



10 3.140/5





10-2-14

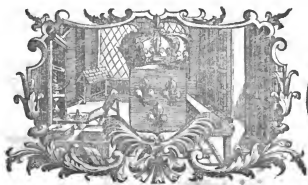
# COMMENTAIRE L I T T E R A L SUR TOUS LES LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU T E S T A M E N T.

Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, Religieux Bénédictin,  
de la Congrégation de S. Vannes & de S. Hydulphe.

---

LES TROIS PREMIERS LIVRES DES ROIS.

---



A PARIS,  
Chez PIERRE EMERY, au milieu du Quay des Augustins,  
près la rue Pavée, à l'Ecu de France.

---

M. DCCXI.  
*Avec Approbation & Privilège du Roy.*



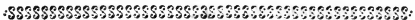


PERMISSION DE LA DIÉTÉ  
de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

**N**OUS Président, Visiteurs & Supérieurs de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hydulphe, Ordre de S. Benoît, assemblés en la Liéité tenuë dans l'Abbaye de Saint Mihiel; avons permis, & permettons à D. Augustin Calmet R. liguëux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, après les Approbations & Permissions ordinaires, un Livre qui a pour titre: *Commentaire littéral sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament.* Fait en ladite Diéte le 26. Octobre 1706.

PAR ORDONNANCE DE LA DIÉTÉ.

D. CHARLES VASSIMON,  
Secrétaire de la Diéte.



APPROBATION DE MONSIEUR PASTEL,  
Docteur, & ancien Professeur de Sorbonne.

**J'**AY lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit intitulé, *Commentaire littéral sur les trois premiers Livres des Rois*; je n'y ai rien trouvé de contraire à la Foi, ni aux bonnes mœurs: & cet Ouvrage me paroît d'autant plus utile, qu'il contient de sçavantes Dissertations; les différentes leçons du Texte, & des anciennes Versions; avec des Explications tirées des Saints Peres, & des meilleurs Interprètes; lesquelles contribuent beaucoup à faire entendre ce qu'il y a de plus difficile, & de plus obscur dans ces divins Livres. Fait à Paris ce 17. Août 1711.

PASTEL.

PRIVILEGE DU ROT.

**L**OUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: LA nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parliemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT, PIERRE EMERY, ancien Syndic des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant fait exposer qu'il désireroit faire imprimer un Livre intitulé: *Commentaire littéral sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament*, par D. Augustin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne & de Saint Hydulphe, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège sur ce nécessaire: Nous avons permis & permettons par ces Présentes audit EMERY, de faire imprimer ledit Livre en telle

forme, marge, caractère, & sûtant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, ou faire vendre par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes: Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Régistre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles: Que l'impression dudit Livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caractères, conformément aux Réglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joür l'Exposant, ou ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour dûëment signifiée; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles, le sixième jour de Février, l'an de grace mil sept cens sept, & de notre regne le soixante-quatrième. Par le Roy en son Conseil. LE COMTE.

*Régistré sur le Régistre, n°. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 165. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris ce 9. Février 1707. Signé, GUÉRIN, Syndic.*



# PRÉFACE

## SUR LES DEUX PREMIERS LIVRES DES ROIS.



Les deux Livres n'en faisoient qu'un autrefois dans les Bibles Hébraïques. Saint Jérôme lorsqu'il les traduisit d'Hébreu en Latin, conserva cet ordre; & dans les anciens Exemplaires manuscrits de sa traduction, (a) on trouve tous les titres des Chapitres des deux Livres, au commencement du premier, & les nombres qui se mettoient aux marges, pour diviser le Texte en divers espèces de membres, ou de Chapitres, sont continuez depuis la tête du premier Livre, jusqu'à la fin du second. Mais bien-tôt dans les Exemplaires Latins, on reprit l'ancienne manière de diviser cette Histoire en deux Livres, sans routefois rien changer au fond de la version de saint Jérôme.

Le premier Livre contient l'Histoire de la naissance de Samuël, du Pontificat d'Helï. Les Philistins gagnent une grande bataille contre Israël; ils prennent l'Arche du Seigneur, & la placent dans le Temple de Dagon. Le Seigneur appesantit sa main sur eux, & sur leur Dieu, & les contraint de renvoyer l'Arche avec des présens. Samuël reconnu depuis long-tems pour Prophète fidele, prend le gouvernement du peuple: Sous sa conduite & par ses prières, les Philistins sont vaincus. Israël lassé de la mauvaise conduite des enfans de Samuël, demande un Roi. Dieu leur donne Saül, qui trouve la royauté en cherchant les ânesses de son pere. La désobéissance & l'orgueil de Saül, furent cause de sa réprobation. David est oint Roi en sa place: Ce jeune Prince se fait connoître dans sa nation, par la glorieuse victoire qu'il remporte sur Goliath. Saül jaloux de sa gloire, cherche tous les moyens de le faire péir. David est obligé de se sauver tantôt chez les Moabites, tantôt chez les Philistins, & tantôt dans les creux des montagnes de Juda; toujours poursuivi de Saül, & toujours visiblement protégé du Seigneur. Enfin Saül attaqué par les Philistins, se voyant abandonné du Ciel, a recours à une Magicienne, pour lui évoquer l'âme de Samuël. Il perd la bataille, & se donne la mort sur les montagnes de Gelboë. Voilà le précis de ce qu'on lit dans le premier Livre des Rois.

(a) Vide si placet Prolog. Galantum, & nov. edit. sancti Ieron.

Le second Livre raconte dans un grand détail la manière dont David fut reconnu Roi de son peuple ; premièrement , par la tribu de Juda , & ensuite , après la mort d'Isboseth fils de Saül , par tout Israël. Il prend la ville de Jérusalem , & y établit le siège de son Royaume. Il y fait venir l'Arche d'Alliance , & conçoit le pieux dessein de construire un Temple au Seigneur ; mais le Prophète Nathan lui déclare , que cet honneur est réservé à son fils & à son successeur. Dieu le combla de biens , & lui donna la victoire sur tous ses ennemis. Le crime qu'il commit avec Bethsabée , & contre Urie , attirèrent sur sa maison une infinité de disgrâces. Amnon son fils ayant violé sa propre sœur nommée Thamar , Absalon frere de Thamar , vengea l'outrage fait à sa sœur , par la mort d'Amnon. Quelques années après il le révolta contre son pere , le chassa de Jérusalem , & le poursuivit avec une armée. Absalon fut vaincu , & perdit la bataille & la vie. David fut encore affligé par la mort d'un très-grand nombre de ses sujets , en punition de la vaine curiosité qu'il avoit eue de faire le dénombrement de son peuple. C'est là en gros ce qui est compris dans le second Livre des Rois , ou de Samuël.

Le nom de Samuël paroît à la tête de ces Livres , dans les Exemplaires Hébreux , comme s'il en étoit l'Auteur : Mais les Interprètes Grecs ne lisoient pas apparemment ce nom dans les Exemplaires dont ils se servoient , puisqu'ils les ont intitulés , *Livres des Rois* , ou plû ôt , *Livres des Règnes*. Les Auteurs Juifs (a) croyent que Samuël en a écrit les vingt-sept premiers Chapitres , c'est-à-dire l'Histoire de sa vie & de son gouvernement ; & ce qui regardoit Saül & David , pendant qu'il vécut ; le reste fut continué par les Prophètes Gad & Nathan. Ce sentiment est fondé sur ces paroles des Patalipomènes : (b) *Les premières & les dernières actions du Roi David , ont été écrites dans le Livre de Samuël le Voyant , & dans le Livre du Prophète Nathan , & dans celui de Gad le Voyant*. Cette hypothèse est assez suivie : (c) mais elle n'est pas sans difficulté , comme on le verra ci après. D'autres (d) croyent que cette Histoire est d'un Auteur plus récent que les Prophètes qu'on vient de nommer ; elle fut , dit-on , composée sur leurs mémoires , & mise après coup en l'état où nous l'avons. Mais qui est cet Auteur , ou si l'on veut ce Compilateur ? Grotius dit , que les plus habiles d'entre les Juifs soutiennent que c'est Jérémie , que le style de ces Livres a assez de rapport à celui de ce Prophète ; & que le Concile de Francfort (e) les cite sous son nom. Cet Auteur remarque ailleurs , (f) que les noms des mois qu'on trouve dans les Livres des Rois , prouvent encore que l'Auteur en est assez nouveau , puisque ces noms ne sont pas anciens parmi les Hébreux. D'autres conjecturent que David , ou le Roi Ezéchias en sont les Auteurs ; ou même que le Scribe Esdras les rédigea au retour de la Captivité. Mais tout cela n'est fondé que sur d'assez foibles conjectures ; il paroît certain que tout l'ouvrage est d'une seule main , & que celui qui l'a écrit n'étoit pas contemporain , quoiqu'il écrivit sur des mémoires laissés par des Auteurs du temps , dont il emprunte ordinairement les termes , & auxquels il ajoûte quelque chose par manière d'explication.

L'égalité du style , la manière pleine d'éloges dont il parle de Samuël , la liaison des

(a) *Talmudista & Kimchi.*

(b) 1. Par. xxix. 29. *Gesta autem David Regis priora & novissima scripta sunt in libro Samuëlis Videntes , & in libro Nathan Propheta , atque in volumine Gad Videntes.*

(c) *Vida Isidor. lib. 6. Origin. c. 11. Procep.*

*Test. Caistan. Liran. Serrar. Mendoza , Corneli, Vatab. &c.*

(d) *Theodoret Praefat. in Lib. Reg. Theodor. Tarfens. Greg. Mag. Sam. Marr. &c.*

(e) Je n'en ai rien trouvé dans les deux Conciles de Francfort.

(f) *Gras. in 3. Reg. vi. 2.*

matières, & la fuite des récits; certaines citations, certaines remarques sur les événemens qu'on raconte, sont des preuves assez claires de ce que nous venons d'avancer; on y remarque des expressions qui ne conviennent qu'à un Auteur contemporain, & d'autres qui sont d'un Ecrivain plus nouveau. Par exemple, on y lit qu'alors, (a) c'est-à-dire, du tems du grand-Prêtre Heli, la prophétie étoit rare & précieuse dans Israël: L'Ecrivain vivoit donc dans un tems, où la prophétie étoit plus commune, comme en effet elle fut bien plus fréquente depuis Samuël, sous David, & sous les Rois suivans. Du tems de l'Historien, la ville de Bethel étoit appelée Bethaven, (b) ou maison d'iniquité; or on ne lui donna ce nom de mépris, que depuis que Jéroboam y eut placé les veaux d'or. Enfin l'Auteur remarque à l'occasion des courses que David faisoit dans le pays de Gessur & de Gersé, (c) que ce pays anciennement étoit bien peuplé depuis Sur, jusqu'à l'Egypte. Ce qui insinué que de son tems ce pays étoit ruiné, & même qu'il l'étoit depuis assez long-tems.

Dans un autre endroit il dit, que l'Arche du Seigneur demeura jusqu'au tems où il étoit, dans le champ de Josué, bourgeois de Bethsamés; (d) & un peu après il parle de Samuël, comme d'un homme déjà décédé; (e) il décrit la manière dont il jugeoit Israël, & lui donne des louanges, (f) que ce Prophète ne se feroit pas données sans doute, s'il avoit écrit tout ce dont on le fait Auteur. Voilà dans le même Ecrivain des preuves qu'il étoit contemporain, & des marques du contraire. Il dit ailleurs, (g) que la ville de Siceleg appartint toujours aux Rois de Juda, depuis la cession qu'Achis Roi des Philistins en avoit faite à David; ce qui insinué qu'alors les Royaumes de Juda & d'Israël étoient déjà séparés; & que quoique la tribu de Simeon obéît aux Rois d'Israël, la ville de Siceleg qui étoit dans leur tribu, appartenoit au domaine des Rois de Juda.

On doit faire à peu près le même jugement de ce qui est remarqué au Chapitre xxx. (h) que la loi que David avoit faite parmi les soldats, de partager également le butin, entre ceux qui avoient combattu, & ceux qui avoient gardé le camp, que cette loi s'étoit toujours observée depuis dans Israël jusqu'à son tems: *Factum est hoc ex illa die & deinceps . . . quasi lex in Israël, usque in diem hanc.* Ce qui ne convient ni à Samuël, qui étoit mort en ce tems-là, ni à Nathan & à Gad, qui vivoient du tems même de David. Il remarque aussi, que les Prêtres de Dagon ne marchèrent pas sur le seuil de son Temple, en mémoire de ce qui étoit arrivé à cette fausse divinité, en présence de l'Arche du Seigneur, (i) jusqu'à son tems; expression qui insinué un tems assez éloigné. On remarque dans cet Ouvrage, qu'anciennement les Prophètes, ou suivant le Texte original, les *Nabi*, s'appelloient *Poyans*; (k) cette dénomination étoit encore en usage du tems de Saül, & de Samuël; & néanmoins l'Au-

(a) 1. Reg. 11. 1. *Sermo Dominus erat pretiosus in diebus illis, non erat usque manifesta.*

(b) Ibidem XIII. 7. *Castrametati sunt in Machmas, ad orientem Bethaven.*

(c) Ibid. XXIII. 8. *Hi pagi habitabantur in terra antiquitus eandem Sur, usque in terram Egypti.*

(d) 1. Reg. VI. 18.

(e) 1. Reg. VII. 15. *Judicabas quoque Samuël Israelim cunctis diebus vita sua, & ibat per singulos annos circumiens Bethel & Galgala, . . . &*

*recurtebatur in Ramatha, ibi enim erat domus ejus.*

(f) Ibid. II. 26. *Puer Samuel proficiebat atque crescebat, & placebat tam Domino quam hominibus. Ibid. III. 19. 20. &c.*

(g) 1. Reg. XXVII. 6.

(h) 1. Reg. XXX. 24. 25.

(i) 1. Reg. V. 3.

(k) 1. Reg. IX. 9. *Olim in Israël fit loquebatur unusquisque . . . venite & sumus ad videndum; Qui enim Propbeta dicitur hodie, vocabatur olim Videns.*

teur se sert souvent du mot de *Nabi*, qu'il reconnoît lui-même être nouveau, par rapport à Samuël; il étoit donc plus jeune que ce Prophète. Enfin il cite le *Livre des Juges*, (a) à l'occasion du Cantique que David composa sur la mort de Saül; il dit que ce Prince enseigna l'arc, c'étoit le nom du Cantique, aux fils de Juda, comme il est écrit dans le *Livre des Justes*. Est-il naturel à un Auteur contemporain, de citer des Ecrivains du même-tems, qui ne peuvent avoir ni plus d'autorité, ni plus de connoissance que lui-même, du fait dont il s'agit ?

Toutes ces raisons nous obligent de reconnoître trois choses : La première, que les deux premiers Livres des Rois ont été composez sur des mémoires originaux, authentiques, & du même-tems. La seconde, que l'Auteur n'étoit pas contemporain, que le tems auquel il a écrit est incertain, & qu'il a écrit assez tard. Et la troisième, que l'Ecrivain, quant à sa personne, est inconnu.

Le but principal de cet Historien, & de ceux qui avoient laissé les journaux sur lesquels il a travaillé, n'étoit pas de nous donner une Histoire civile & politique, ni de relever dans ceux dont il parle, les vertus militaires, les conquêtes, ou l'habileté dans la conduite des affaires; son principal dessein est de nous laisser une Histoire toute sainte, & où Dieu parût toujours comme chef, comme maître, & comme Roi d'Israël, comme cause de tous les événemens: En un mot, l'Ecrivain ne quitte point de vûë le Seigneur Dieu d'Israël; sa Religion, sa Loi, sa Puissance, sa Justice, sont ses principaux objets. Il paroît d'ailleurs fort attaché à la personne & à la famille de David; tout ce qui est dit dans le premier Livre des Rois, se rapporte à ce Prince; les quarante ans de règne de Saül, sont comme ensevelis dans l'oubli; on n'y remarque que ce que Saül fit en faveur de David, ou contre lui. L'Historien a une très-grande attention à tout ce qui regarde l'Arche du Seigneur, son Tabernacle, & ses Ministres; s'il loue, s'il blâme, s'il élève, s'il abaisse, c'est toujours suivant l'attachement ou la négligence de ceux dont il parle, envers la Loi du Seigneur, sa Religion, & ses cérémonies; ce sont là en effet les vrais, les solides motifs de louange, & d'estime, de blâme ou de mépris, qui doivent toucher un Historien sacré.

C'est ce qui relève infiniment ces Histoires au-dessus de toutes les histoires profanes. Dans celles-ci on nous peint l'homme, ses passions, ses vices, son ambition, sa cruauté, son injustice. Dans l'Histoire sainte nous y remarquons Dieu toujours juste, toujours sage, agissant, ordonnant, disposant de tout, & employant les passions, & la malice même de l'homme, pour exercer ses Jugemens, & pour accomplir ses desseins. On dira que cela paroît dans tous les événemens; & dans toutes les Histoires du monde: il est vrai; mais il y a cette différence entre les Historiens profanes & les sacrez, que ceux-ci nous rappellent à Dieu, nous tiennent attachés à la considération de sa Providence, nous découvrent sûrement les ressorts de sa Sagesse & de sa main puissante, fixent nos jugemens, & ne leur permettent point d'attribuer à des causes arbitraires, les effets qu'ils nous racontent. Ce n'est point ici une Histoire qui soit du choix de l'Ecrivain, & dont la vérité dépende de ses qualitez bonnes ou mauvaises; tout y est du choix du Saint Esprit, tout y porte le caractère de la vérité toute pure; l'Ecrivain ne fait que prêter la main pour écrire, ce que l'Esprit de Dieu lui dicte, & lui inspire.

Les Historiens ordinaires, quelque envie qu'ils ayent de ne point déguiser la vérité; de ne se pas laisser séduire par des apparences trompeuses, & de ne pas donner dans le faux, & dans les travers, y sont souvent entraînez sans le savoir, & sans le vouloir; leur propre ignorance, leurs passions, l'obscurité dont tous les faits humains sont en-

(a) 1. Reg. 1. 15.



veloppez, l'application qu'ont les hommes à se cacher, & à supprimer ce qui ne leur fait point honneur, toutes ces choses forment autant de voiles titez sur l'Histoire. L'Historien se trompera, il nous trompera, veuille ou non. Ici nous n'avons rien de pareil à craindre; sûrs de la vérité des faits, de la sincérité de l'Ecrivain, de la sagacité & des lumières infinies & infallibles du premier Auteur, qui est l'Esprit Saint, nous lisons avec plaisir, avec respect, & avec assurance; nous portons des jugemens certains & définitifs sur les faits, & sur les personnes, parce que nous n'en jugeons pas par nous-mêmes; mais sur le témoignage de l'Esprit Saint, qui distribue les loüanges & le blâme, dans la justice, & dans l'équité. Le Prince impie n'est point épargné, le Prince pieux reçoit de justes éloges; mais on ne loué en lui que le bien & la vertu; on n'est point exposé à voir excuser le crime par de beaux noms, ou à voir exténué les mauvaises actions, par des tours flatteurs & délicats; si David péche, son péché est révélé & dépeint avec les plus noires & les plus vives couleurs; s'il retourne à Dieu, & s'il fait pénitence, on lui rend la justice qui lui est due.

Ces divines Histoires ne sont pas seulement instructives & édifiantes, dans les vérités qu'elles renferment à la lettre, & dans les faits qui y sont racontés: ce n'est pas seulement la fidélité & le zèle de Samuël; la clémence & la pénitence de David, que nous y admirons: nous y découvrons quelque chose de plus relevé & de plus grand; les histoires, les faits, les événemens, y sont comme autant de prophéties qui doivent avoir leur accomplissement d'une manière aussi réelle & aussi exacte, que les prophéties verbales des Prophètes. Dieu qui est l'arbitre de toutes les actions des hommes, ne nous instruit pas moins par les faits, que par les paroles; il a ménagé de telle sorte le fond & les circonstances de ces histoires, qu'elles sont propres à représenter les Mystères de la Religion Chrétienne, & ce qui doit arriver à JESUS-CHRIST & à l'Eglise. Ainsi l'on peut dire en un sens, que toute cette Histoire n'est qu'une grande parabole, fondée sur la vérité du récit des actions des Rois du peuple de Dieu.

La résolution que les Israélites prient sous Samuël, de se donner un Roi, apporta un très-grand changement à l'état de leur République. Jusqu'à lors la Nation avoit été gouvernée par des Juges surscitez de Dieu; le peuple avoit vécu dans une grande liberté, & il ne tenoit qu'à lui de la conserver cette liberté; il auroit été le plus heureux peuple du monde, s'il eût voulu demeurer fidele à son Dieu, & s'attacher constamment à ses Loix. Mais l'inconstance de l'esprit humain, qui se laisse souvent de ce qui lui est plus avantageux, & l'exemple des Nations voisines, qui étoient gouvernées par des Rois, firent naître aux Hébreux l'envie d'en avoir un à leur exemple. Dieu prit cette résolution de son peuple, comme une insulte faite à sa Majesté, & comme un attentat contre son souverain domaine. Il leur donna Saül dans la colère, (a) & ils éprouvèrent sous son règne, que ce n'est point le Prince, mais Dieu seul, qui distribue les victoires, & qui rend les États florissans.

Lorsqu'il établit un Roi sur Israël, son dessein ne fut que de leur donner un exécuteur de ses volontés, & un Lieutenant qui gouvernât & qui agit en son nom. (b) Le Prince à la tête des Hébreux, commandoit l'armée du Seigneur, & faisoit les guerres du Seigneur; il se mettoit en campagne par ses ordres, il livroit la bataille suivant ses oracles, il se retiroit lorsqu'il avoit accompli ce que Dieu demandoit de lui. Du reste, le Roi d'une naissance égale à celle du dernier de ses sujets; lié comme eux à

(a) Osee XIII. 10. 11. *Dabo tibi Regem in furore meo, & auferam in indignatione mea.* (b) 1. Reg. xxv. 28. *Prælia Domini, Dominus mihi, tu præliaris.*

tous les devoirs d'une Religion sévère & exacte; sans troupes étrangères, & sans secours de dehors; étoit en même-tems l'Oint & le Vicaire du Seigneur, le frere de ses sujets, leur Général à l'armée, leur Juge dans sa maison, leur concitoyen dans le domestique. Mais Saül s'étant oublié de ses devoirs, ayant voulu gouverner dans l'indépendance, s'étant élevé d'orgueil, fut justement réprouvé de celui qui l'avoit choisi, & tiré de la bassesse.

David fut plus heureux, parce qu'il fut toujours plus humble & plus soumis. Avans lui le Roy-aune étoit électif; mais en récompense de sa fidélité, Dieu voulut bien le rendre succésif dans sa famille. Jusqu'alois la prophétie avoit été rare dans Israël; on consuloit le grand-Piètre par l'Urim & Thummim sur ce qu'il falloit entreprendre: David lui-même en avoit usé ainsi dans les commencemens; mais dans la suite on consulta les Prophètes. On n'entreprendoit rien de considérable sans leurs avis; les Princes déferoient à leurs sentimens, & se soumettoient à leurs répréhensions.

Les quatre Livres des Rois contiennent l'Histoire de la nation Juive pendant l'espace de cinq cens soixante & onze ans: Depuis la naissance de Samuël l'an du monde 2849. jusqu'à la transmigration de Juda en 3420.

Le premier Livre renferme l'espace de cent ans, depuis 2849. jusqu'à la mort de Saül en 2949.

Le second Livre va depuis l'an 2949. jusqu'en 2989. pendant les quarante années du régné de David.



## TABLE CHRONOLOGIQUE

### DES DEUX PREMIERS LIVRES DES ROIS.

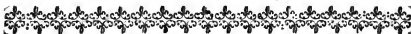
2849.	<b>N</b> aissance de Samuël. 1. Reg. 1. 20. La seconde année du gouvernement d'Héli.
2862.	Révélation faite à Samuël du malheur d'Héli. 1. Reg. 111. 4. & seq.
2888.	Guerre des Philistins contre Israël. 1. Reg. 14. 1. Prise de l'Arche; mort d'Héli; commencement du gouvernement de Samuël. Retour de l'Arche; victoires contre les Philistins. 1. R. g. vi. vii.
2908.	Samuël établit ses fils Juges en sa place. 1. Reg. vii. 1.
2909.	Plaintes contre ces fils, <i>la même.</i>
2909.	Élection & Onction de Saül. 1. Reg. ix. x.
2909.	Guerres des Ammonites contre les habitans de J. bés. Victoires de Saül contre ces Peuples. Il est confirmé dans la royauté. 1. Reg. xi.
2909.	Reproches de Samuël au Peuple. <i>Ibid.</i> xii.
2912.	Les Philistins reprennent le dessus, ils font la guerre à Saul. Désobéissance de ce Prince. Victoire remportée sur les Philistins par le moyen de Jonathas. 1. Reg. xiii. xiv.
2912.	Autres guerres de Saül contre les Moabites, les Ammonites, les Idu-méens, les Syriens, les Philistins, les Amalécites. 1. Reg. xiv. 47. & suivans.
Depuis 2912. jus- ques vers l'an 2930.	

2930. Guerre contre Amalec. Réprobation de Saül. 1. Reg. xv.  
 Onction de David. 1. Reg. xvi. Il étoit né en 3919.
2942. Guerre des Philistins contre Saül. 1. Reg. xvii.  
 Victoire de David contre Goliath. *Ibid.* xviii. xix.  
 Sa faveur chez Saül; son mariage avec Michol. *là-même.*
2944. Seconde guerre des Philistins. 1. Reg. xix. 8.  
 Disgrace de David. Il s'enfuit à Ramatha. *là-même.*  
 Paëte de David avec Jonathas. David s'enfuit à Nobé. *Ibid.* xx. & xxi.  
 Il se retire dans la caverne d'Odollam. 1. Reg. xxii. & 1. Par. xii.  
 David délivre Cécila assiégée par les Philistins. 1. Reg. xxiii. & 1. Par. xiii.  
 Il est poursuivi à Ziph, & à Maon.
2946. David se retire à Engaddi. Il épargne Saül. 1. Reg. xxiv.
2947. Mort de Samuël. 1. Reg. xxv. Histoire de Nabal du Carmel. *Ibid.*
2947. David est trahi par ceux de Ziph. 1. Reg. xxvi.
2947. Il se retire chez Achis; il demeure à Sicéleg. 1. Reg. xxvii. & 1. Par. xii. 1.
2949. Guerre des Philistins contre Saül. David s'engage d'y accompagner le Roi de Geth, &c. xxviii.  
 Saül consulte la Pihonisse. On l'attaque; il se tue. David retourne à Sicéleg, &c. *Ibid.* xxviii. & xxix. xxx. xxxi. & 1. Par. xii.

## Table Chronologique du second Livre des Rois.

2949. **D**avid, après la mort de Saül, retourne à Hébron.  
 Depuis  
 2951. Isboseth succède à Saül, & régné à Mahanaïm. 2. Reg. ii.  
 jusqu'en  
 2956. Guerres entre Isboseth & David. *là-même.* ch. ii. & iii.  
 Abnet embrasse le parti de David. *là-même.* ch. iii.
2956. Mort d'Isboseth. 2. Reg. iv.  
 Seconde Onction de David. 2. Reg. v. & 1. Par. xi.
2956. Prise de Jérusalem sur les Jébuséens.
2957. Guerre des Philistins contre David. 2. Reg. v. & 1. Par. xi.
2958. David ferme de murailles la cité de David. 2. Reg. v. & 1. Par. xi & xiv.
2959. Transport de l'Arche de Cariath tarim à Sion chez Obédedom. 2. Reg. vi. & 1. Par. xiii. xv. xvi.  
 On la transporte de là dans son Tabernacle dressé par David. *là-même.*
2960. David conçoit le dessein de bâtir le Temple. 2. Reg. vii. & 1. Par. xvii.
2960. Victoires de David sur les Philistins, sur les Moabites, sur les Syriens, sur les Iduméens. 2. Reg. viii. & 1. Par. xviii.
2965. Guerres contre Adarézzer. 2. Reg. x. & 1. Par. xix.
2965. David comble de biens Miphiboseth. 2. Reg. ix.
2967. Insulte faite aux Ambassadeurs de David, par Haron Roi des Ammonites. 2. Reg. x. & 1. Par. xix.

2969. Guerre contre les Ammonites. David tombe dans le crime avec Bethsabee, &c. 2. Reg. xi. xii. & 1. Par. xx.
2970. David est repris de son crime par Nathan. 2. Reg. xii.
2971. Naissance de Salomon. 2. Reg. xii. 21.
2972. Inceste d'Amnon avec Thamar. 2. Reg. xiii.
2974. Absalon tue son frere Amnon. *là-même.*
2977. Rappel d'Absalon. 1. Reg. xiv.
2979. David lui permet de le voir. *Ibid.*
2980. Révolte d'Absalon.
2981. David se sauve de Jérusalem. 2. Reg. xv. & xvi.
2982. Histoire de Siba, de Sémci, d'Achitophel. xv. & xvii.
2983. Absalon est vaincu, & tué par Joab. 2. Reg. xviii.
2984. Retour de David à Jérusalem. ch. xix.
2985. Siège d'Abéla par Joab. Mort de Séba. ch. xx.
2986. Famine pour la vengeance de l'injustice commise par Saül contre les Gabaonites. *là-même.* ch. xxi.
2987. Quatre guerres contre les Philistins. 2. Reg. xxi. & 1. Par. xx.
2988. Dénombrement ordonné par David. Funestes effets de cette curiosité. 2. Reg. xxiv. & 1. Par. xxi.
2989. David prépare tout ce qui étoit nécessaire pour le bâtiment du Temple. Il désigne Salomon pour Roi. 2. Par. xxii. xxiii.
2990. Il régle le rang & les offices des Lévites. *Ibid.* xxiv. v. vi. vii.



## DISSERTATION,

SUR L'ORIGINE, ET SUR LES DIVINITEZ  
des Philistins.

L'Origine des Philistins a toujours beaucoup partagé les Critiques. Tout le monde convient que ces peuples étoient étrangers dans la Palestine, & les Prophètes nous ont même marqué, qu'ils étoient sortis de l'Isle de Caphtor; (a) mais nous n'en sommes guères plus savans pour cela, puisque cette Isle de Caphtor est également inconnue & aux Anciens & aux nouveaux Géographes. Dans notre Commentaire sur la Génèse, (b) nous avons rapporté sur cela diverses conjectures, & nous nous sommes beaucoup étendus à montrer que cette Isle de Caphtor, étoit l'Isle de Chypre. Aujourd'hui nous sommes obligés d'avouer que ces premières conjectures ne nous satisfont point, & en cherchant la nature des Divinités des Philistins, nous croyons avoir rencontré la véritable origine de ces peuples dans l'Isle de Crète. Voici nos raisons que nous soumettons au jugement, & à la censure des Savans.

(a) *Amos ix. 7. Jerem. xlvii. 4.*(b) *Génès. x. 14.* Voyez le Commentaire pag. 171. & suivantes.

Le nom de *Philistins* (a) signifie des étrangers. Les Septante ne le traduisent guères autrement que par *Allophylis*; c'est à dire, des peuples d'un autre pays, & venus d'ailleurs. Leur nom propre étoit *Céréthim*, comme on le voit par Ezéchiel, & par Sophonie, & par quelques autres endroits. Dans le premier Livre des Rois, (b) il est dit, que les Amalécites firent irruption dans la partie méridionale du pays des *Céréthims*, c'est-à-dire du pays des Philistins, comme l'Histoire le marque; ils prirent & brûlèrent Sicéleg, qui avoit été donnée par Achis à David, dans la partie méridionale des Philistins. David & ses successeurs Rois de Juda, eurent des gardes étrangères, nommées *Céréthims*, & *Philéthims*, qui étoient du nombre des Philistins (c) & qui s'étoient attachés à David pendant la disgrâce sous Saül, dans le tems qu'il demeura dans leurs pays. Ezéchiel (d) parlant contre les Philistins, les apostrophe en cette sorte: *J'attendrai ma main sur les Philistins, je ferai mourir les Céréthims, j'exterminerai les restes du pays maritime*. Et Sophonie, (e) invoquant contre ce même peuple: *Milheur à vous, leur dit-il, qui habitez sur les côtes de la mer, peuples Céréthims*. Les Philistins & les Céréthims étoient donc un même peuple: le premier nom désigne leur qualité d'étrangers, & le second, leur origine. Le premier est une espèce de nom de mépris, & l'autre est le vrai nom de leur nation.

Les Septante traduisent (f) *Céréthim*, par les *Crétois*; & *Céroth*, par *Créta*. Theodoret fut Sophonie, n'est pas éloigné de croire, qu'au moins une partie des Philistins étoient venus de l'Isle de Crète. Mais le plus grand nombre des Interprètes les fait venir de la Cappadoce: c'est là où l'on place d'ordinaire l'Isle de Caphor, d'où Moïse, Amos & Jérémie sont sortis les Philistins. Le premier (g) dit expressement, que Mizraïm eut entre autres enfans les *Caphorims*, d'où sont venus les *Philistins*. Jérémie dit, (h) que le Seigneur a dérivé les *Philistins* originaires de l'Isle de Caphor. Et Amos, (i) *N'ai-je pas tiré les Israélites de l'Egypte, & les Philistins de Caphor, & les Araméens de Kir?* Mais comment donner le nom d'Isle à la Cappadoce? Ne fait-on pas que cette Province est en terre ferme? Il est vrai, dit-on, mais elle touchoit par un de ses côtes à la mer Noire, ou au Pont-Euxin, & les Hébreux donnent le nom d'Isle, non-seulement aux pays qui sont environnez d'eaux de tous côtes; mais aussi aux pays maritimes; c'est ce qu'il ne seroit pas trop aisé de prouver en général. Car en ce sens, la Palestine, la Phénicie, l'Arabie, l'Egypte même pourroient porter le nom d'Isle: on doit donc limiter cette maxime aux pays qui sont fort éloignez de la Palestine, & où l'on n'alloit de là que par mer; & que les Hébreux peu instruits de la Géographie, regardoient comme autant d'Isles; mais rien de tout cela ne convient à la Cappadoce. Il faut chercher l'Isle de Caphor dans la Méditerranée, & non pas dans l'Océan, où l'on ne navigeoit que très-peu, quand les Philistins vinrent s'établir dans la Palestine; & entre toutes les Isles de la Méditerranée, je n'en vois point à qui convienne mieux ce que nous cherchons, qu'à l'Isle de Crète.

Nous désirons une Isle à portée de la Palestine, grande, bien peuplée, dont les ha-

(a) פלשתים 70. *Amalécites, passim.*

(b) 1. Reg. xxx. 14.

(c) 2. Reg. xv. 18. *Les uns Céréthim & Philéthim, & autres Gethai, qui sentoient comme sucrant de Geth.* Voyez l'Hébreu; & le Commentaire sur cet endroit.

(d) Eze h. xxx. 16.

(e) Sophon. 11. 5.

(f) Ezeib. xxy. 16. *יְהוּדָיִם מִן־כְּרֶתִים חֵבֶן.*

כְּרֶתִים אִם כְּרֶתִים 50h. 11. 5. *Isle de Caphor*  
 הַיָּם הַיָּמָנִית וְהַיָּמָנִית הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית  
 הַיָּם הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית  
 הַיָּם הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית  
 הַיָּם הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית הַיָּמָנִית

(g) Genes. xi. 24.

(h) Jerem. xlviii. 4.

(i) Amos ix. 7.

bitans soient fort anciens, & en état d'envoyer ailleurs des colonies nombreuses, dont le langage soit le même, ou à peu près le même que celui des Phéniciens; dont les mœurs, les loix, la religion, ayent du rapport à ce que nous remarquons parmi les Philistins: en un mot, dont le nom revienne à celui de *Céréthim*, *Cérot*, *Caphor*. Or nous trouvons tout cela dans l'Isle de Crète. Nous y voyons la ville d'*Aphera* (a) très-ancienne & très-fameuse, dont le port s'appelloit *Sisamus*. On connoit aussi les villes de *Tharara*, & de *Téraphne*, & le mont *Tuyrus*, & les Satyres dans l'Isle de Crète. *Caphor* en Hébreu signifie une pomme, ou une grenade; la pomme de coing en Grec le nomme *cydonium*: or les peuples *Cydons*, & la ville *Cydonia*, sont très-célèbres dans cette Isle; ils en occupoient une bonne partie. Les Grecs appelloient apparemment *Cydones*, ou *Cydonii* ceux que les Hébreux appelloient *Caphorim*. Le cyprés est très-commun dans l'Isle de Crète; & les Anciens en parlent comme d'un arbre particulier à cette Isle; (b) il est appellé *Kuparistos* par les Grecs, ce qui approche assez de *Caphor*. Le nom de *Céréthim* s'est mieux conservé dans l'Isle de Crète; elle n'est connue des Grecs que sous cette dénomination. Plin (c) dit que son premier nom fut *Aëria*, & qu'ensuite elle eût celui de *Curris*: Les *Curètes* qui élevèrent Jupiter dans un antre du mont *Ida*, sont célèbres dans l'antiquité profane. La ville de *Gortine* & le fleuve *Ke-ath*, (d) viennent de la même source; on retrouve dans tout cela *Cér.*, *Cérot*, & *Céréthim*.

L'Isle dont nous parlons, étoit autrefois si peuplée, qu'on y comptoit jusqu'à cent villes. (e) *Ingens, & centum quondam urbibus habitata Crete.* Et Virgile. (f)

*Centum urbes habitant magnas, uberrima regna.*

Homère dans le Catalogue des navires, l'appelle l'Isle à cent villes; mais ailleurs il ne lui en donne que quatre-vingt-dix. (g) Les Crétois sont, à ce qu'on prétend, les premiers qui ayent possédé l'Empire de la mer. (h) C'est de là que sont sortis presque tous les Dieux, si l'on s'en rapporte à l'ancienne Histoire, *Cérès*, *Venus*, *Diane*, *Apollon*, *Jupiter*, *Bacchus*, *Hercules*; les Crétois sous la domination de *Minos*, & ensuite sous celle de *Rhadamante*, étendirent leur domination dans les Isles de l'Archipel, & sur le continent, (i) & envoyèrent des colonies en plusieurs endroits. Les *Céréthims*, & les *Phéléthims* furent apparemment de ces gens-là. Nous avons déjà vu le nom de *Céréthim* dans cette Isle. Celui de *Péléthi* s'y remarque aussi dans *Plutus*, ou *Plutus*, que l'Histoire fait naître à *Tripole* en Crète; (k) il paroît encore dans le nom de la ville de *Phalasarne*.

Les habitans de l'Isle de Crète sont des plus anciens que l'on connoisse. (l) Les premiers qui la peuplèrent, sont les *Esto-Crétes*, à qui l'on donna le nom d'*Autochtones*; nez de la même terre, parce qu'on en ignoroit l'origine. Les *Pélasges* y vinrent ensuite; puis les *Doriens*, & enfin diverses sortes de peuples barbares s'y établirent. (m) Cet Isle étoit déjà très-puissante & très-peuplée au tems de la guerre de *Troye*, comme on l'a vu ci-devant. Il est aisé de se persuader que l'ancien langage de ce pays étoit

(a) Strab. lib. x. p. 330. Plin. *Aperon*, *Proton*, *αὐτοχθόνια*.

(b) Plin. lib. 16. c. 33. *Cupressus* . . . huic patria insula *Crete*.

(c) Plin. lib. 14. c. 12.

(d) Callimach. *hymno in Dian.* *χαῖρε δὲ Καίεσσιν* *αὐτοχθόνια*.

(e) *Mela* liv. 2. c. 7.

(f) *Æneid.* 111. v. 104.

(g) *Odys.* T. 174.

(h) *Diodor. lib. 5. pag. 238. seu 345.* Καὶ πρῶτον (Μωῦ) τῶν Ἑλλήνων θαλασσοπόρων. Vide & Strab. lib. x. p. 331.

(i) Vide *Diodor. ibid.* & *Herodot. lib. 2. cap. 137.*

(k) *Diodor. lib. 5. pag. 236. 237.*

(l) *Idem* lib. 5. pag. 230.

(m) *Idem* pag. 238.

## SUR L'ORIGINE, ET SUR LES DIVINITEZ, &amp;c. xj

le Phénicien, ou une langue qui en approchoit beaucoup, par les noms de villes & de lieu qui se sont conservés. On y aperçoit très-aisément l'origine Phénicienne, sur quoi l'on peut voir Bochart. Les Philistins parloient Hébreu, ou Phénicien, de même que tous les peuples de la côte, & la plupart des Isulaires de la Méditerranée. Hérodote convient que les Crétois originaires étoient tous barbares, & ne venoient point de la Grèce. (a)

Quoique nous sachions très-peu les mœurs & la religion des Philistins, nous ne laissons pas d'y voir bien des convenances avec les loix & le culte des Crétois. Ceux-ci étoient très-belliqueux, & on les accoutumoit de bonne heure aux fatigues de la guerre; (b) leurs armes étoient l'arc & les flèches. Ils choisissoient six Princes pour gouverner, & dans les affaires de conséquence, ils assembloient un Sénat, dont ils prenoient les avis. Dans les mariages ils suivoient assez les manières des Lacédémoniens, & les jeunes gens étoient partagez par troupes, qui vivoient & qui mangeroient ensemble. Ces troupes de jeunes gens reviennent à ce que l'Ecriture nous apprend des quarante jeunes hommes des Philistins, donnez à Samson pour l'assister pendant la solennité de son mariage. Les Princes des Crétois, choisis par le peuple, sont semblables aux Satrapes des Philistins: l'humeur guerrière de ceux-ci est assez connue dans les Livres Saints; l'on reproche aux Crétois d'être vicieux, menteurs, pareilleux. Il seroit aisé de justifier ces reproches, & d'en montrer la vérité par l'Histoire sainte, dans les Philistins. Les profanes nous vantent les Crétois, & les Dactyles du mont Ida, comme des hommes d'une force, & d'une valeur extraordinaire. Il y avoit des géans dans l'Isle de Crète, contre qui Jupiter eût à combattre. (c) Nous connoissons plus d'un géant de la race des Philistins, & la plupart des *Cérèbims*, & des *Péèrbims*, qui étoient au service de David, s'étoient signalez par des actions héroïques de valeur. On voit par la bataille de Gelboë, que les Philistins se servoient beaucoup de l'arc dans la guerre. (d)

Nous connoissons cinq Divinités des Philistins: La première, *Dagon*, qui étoit adoré à Gaze, (e) à Azoth, (f) & ailleurs, puisque l'on trouve dans Josué deux villes de *Beth-Dagon*, (g) c'est-à-dire Temple de *Dagon*. La seconde étoit *Bélsibub*, le Dieu Mouche, qu'on adoroit à Accaron. (h) La troisième étoit *Asaroth*, qui est apparemment la même que *Venus la Céleste*, qui avoit, selon Hérodote, (i) un Temple fameux à Ascalon. La quatrième étoit *Marnas*, qui n'est pas connu dans l'Ecriture, mais dont d'autres Auteurs (k) parlent comme de la Divinité particulière de ceux de Gaze. La cinquième étoit *Bérith*, ou *Baal-bérith*. Or tous ces Dieux venoient de l'Isle de Crète, suivant les Anciens. *Dagon*, des Philistins, est la Déesse *Dilyne* des Crétois. *Dicinne*, est la même chose que *Dig-tin*, ou *Dag-tan*; *Dag*, & *Dagon* en Hébreu signifient un poisson. *Than*, ou *Thannim* un grand poisson, un poisson du genre des étécées. Les Crétois racontaient que cette Déesse étoit la même que Diane, (l) & qu'on lui donnoit le nom de *Dilyne*, parce qu'étant poursuivie par Minos, elle s'é-

(a) Herodot. lib. 1. c. 173. τὸν γὰρ Κρήτην Ἰσχυρὸν καὶ πολὺν πόλεον διέφευγε.

(b) Strabo lib. x. p. 331. & sequ.

(c) Diodor. Sic. lib. 5. pag. 134. ἄνθρωποι δὲ φανερὸν αὐτοῖς καὶ τὸν ἰσχυρὸν ἀνθρώπων, &c.

(d) 1. Reg. xxxi. 3. Consecrati sunt enim viri sagittarum.

(e) Judic. xvi, 21. 23.

(f) 1. Reg. iv. 1. 2. 3.

(g) Josue xv. 41. & xix. 27.

(h) 4. Reg. 1. 2. 3. 6.

(i) Herodot. lib. 1. c. 105.

(k) Ieronym. ad Latam.

(l) Dicaearch. in Creta. 11. c. 27.

Ἀρτιμὸς ἢ ἄλλο, καὶ παλαιῶν τῶν θεῶν Διόνυσοι . . .

toit jetée dans la mer, & dans des filets de pêcheurs. (a) *Béel-sibub*, étoit apparemment adoré sous la figure de Mouche, en mémoire de ce que Jupiter avoit été élevé dans le mont Ida, au milieu des mouches à miel; ce Dieu par reconnaissance pour ces abeilles, qui avoient contribué à sa nourriture, par le miel qu'elles avoient fourni aux Nymphes, qui étoient chargées de l'élever, changea leur couleur noire, en une couleur d'airain tirant sur l'or: (b) Et comme le mont Ida est très-élevé, & sujet à des vents impétueux, & à de grands froids, il donna à ces insectes la force de résister au vent, & les rendit insensibles au froid, afin que sans incommodité, elles demeurassent dans cette montagne. Si Astaroth est la même que Venus, les Crétois prétendant que cette dernière étoit sortie de leur pays, (c) & lui rendant de très-grands honneurs; il n'est pas surprenant que les Philistins, qui étoient leur colonie, les aient imité en cela. Enfin Etienne le Géographe nous assure que Marnas de Gaze, est le Jupiter Crétois.

De tout cela ne peut-on pas conclure, que les Philistins sont originairement sortis de Crète, puisque leur nom, leur mœurs, leur armes, leur loix, leur gouvernement, leur langue, & leur religion, ont tant de conformité avec ceux des anciens peuples de Crète? Examinons à présent plus à fond quelles étoient les Divinités des Philistins.



### DIVINITEZ DES PHILISTINS.

Ces peuples étoient extraordinairement attachez au culte de leurs Dieux, comme on le voit par toute l'Ecriture. Ils les portoit à la guerre, dans la vaine confiance qu'ils les défendroient contre leurs ennemis. David les prit un jour sur eux dans leur camp, & les fit brûler. (d) Après la bataille de Gelboë, où Saül fut mis à mort, & son armée défaite par les Philistins, ceux-ci envoyèrent des couriers par tout leur pays, pour publier cette victoire, & pour l'annoncer dans les Temples: (e) *Miserunt in terram Philistinorum per circuitum, ut annuntiarentur in Templo Idolorum, & in populis.* Samson étant tombé entre leurs mains, après l'avoir tenu quelque-tems en prison, ils l'amenerent dans le Temple de Dagon où ils étoient assemblez, pour y rendre grâces à leurs Dieux, (f) & pour s'y divertir par la vûe de leur plus terrible ennemi, qu'ils croyoient avoir mis hors d'état de leur nuire. Après la prise de l'arche du Seigneur, sous le grand-Piètte Héli, ils placèrent ce sacré dépôt dans leur Temple de Dagon; (g) & après la mort de Saül ils pendirent la tête de ce Prince dans le Temple de Dagon, & ses armes dans le Temple d'Astaroth. (h) Cela fait voir quelle étoit la superstition & l'attachement de ce peuple à sa Religion.

#### D A G O N.

Dagon la plus fameuse de leurs Divinités, avoit un Temple très-vaste à Gaza du

(a) Vide Diodor. lib. 5. pag. 236. 237. τὸ δὲ ἱερὸν οὗτο, ὡς ἐστὶν αἰγυπτίως διασκευαίται ἀπὸ τῆς συμφορῆς ἐκ ἀποδείξιαις διασκευαίται, &c.

(b) Idem pag. 233. τὸ δὲ οὗτο φασὶν ἀποδείξιαις ποιεῖν τὴν πρὸς αὐτὸς μεταβολὴν ἀποδείξιαις διαφοραῖς βυλλήμασι, ἀπὸ αὐτῶν οὗτο τὴν γὰρ αὐτῶν, ἢ πρὸς αὐτὸν χαλκῶν χροσσοῦσι μεταβολισαί, &c.

(c) Diodor. lib. 5. p. 234.

(d) Vide 2. Reg. v. 21. & 1. Par. xiv. 12.

(e) 1. Reg. xxxi. 9.

(f) Judic. xvi. 23. 24.

(g) 1. Reg. v. 2.

(h) 1. Reg. xxxi. 10. & 1. Par. ix. 10.



tems de Samson, puisque ce Héros l'ayant renversé, par un effet prodigieux de sa force, il écrasa sous ses ruines plus de trois mille hommes, tant de ceux qui étoient sur son toit, que de ceux qui remplissoient le dedans du Temple. (a) Le Temple d'Azoth n'est pas moins célèbre; c'est-là où l'Arche du Seigneur fut mise en dépôt, & où elle éclata par les miracles qu'elle fit sur Dagon, qui fut renversé de dessus sa base, & brisé devant l'Arche du Seigneur; on trouva la tête & les mains de cette Idole abattues, & jetées sur le seuil de la porte du Temple, ce qui obligea les Philistins à ne plus mettre le pied sur ce seuil, mais à sauter par-dessus en entrant dans leur Temple. (b) Coutume qui persévéra long-tems parmi eux, puisque Sophonie (c) désigne les Philistins par ce caractère: *Je visiterai dans ma colère, ceux qui sautent par-dessus le seuil.* Sous les Maccabées, le Dieu Dagon étoit encore adoré à Azoth; il y avoit un Temple qui fut pillé & brûlé par Jonathas. (d)

La forme du Dieu Dagon est un point de critique, qui a beaucoup occupé nos Commentateurs. Les Docteurs Juifs qui ont voulu nous en donner la description, varient si fort sur ce sujet, qu'on s'apperoit aisément qu'ils en parlent sans connoissance, & sans principe. Les uns (e) lui donnent la forme humaine depuis le haut jusqu'aux reins, & le reste d'un poisson. D'autres (f) veulent au contraire qu'il ait eu la forme de poisson par le haut, & la figure humaine depuis les cuisses. Quelques uns (g) le font tout poisson, & d'autres (h) le représentent comme une figure humaine, depuis le haut jusqu'en bas. Ce qui est bien certain, c'est que Dagon avoit une tête & des mains; l'Ecriture le marque expressément lorsqu'elle dit, qu'on trouva sa tête & ses mains sur le seuil de la porte de son Temple, pendant que son tronc ou le reste du corps, étoit demeuré en la place. (i) *Caput Dagon, & dua palma manuum ejus abscessa erant super limen. Porro Dagon solus truncus remanserat in loco suo.* Les Septante (k) lui donnent encore des pieds, qu'ils mettent avec sa tête & ses mains séparés du tronc. Nous croyons donc que ce Dieu, ou cette Déesse, car les Hébreux n'ont point de noms féminins, pour marquer les Déeses, étoit de la forme de cette Divinité Egyptienne, que M. Vaillant (l) nous a donnée d'après une médaille de la ville de Ménélaïs, qui représente une femme à demi corps, avec des mains, tenant la corne d'abondance, & avec la queue d'un poisson repliée par derrière; ses pieds sont aussi de poisson, faits comme ceux du crocodile, ou du veau marin. Les Egyptiens adoroient la Déesse Vénus sous la forme d'un poisson, parce que dans la guerre de Typhon contre les Dieux, elle s'étoit retirée dans le corps d'un de ces animaux. (m)

*Pisce Venus latuit . . .*

Le nom de Dagon, ou Dag en Hébreu (n) signifie un poisson; les Syriens, les Phéniciens, des Perles, les Egyptiens, les Crétois, avoient cet animal en vénération; ils adoroient des Dieux ou des Déeses sous cette figure, & les Philistins étoient selon toutes les apparences, dans les mêmes sentimens, & dans les mêmes pratiques. Car pourquoi donner à leur Dieu le nom de Dagon, ou poisson, si au milieu de tant de peuples qui adoroient leur Dieu sous cette forme, ils ne l'eussent pas aussi adoté eux-

(a) Judic. xv. 27.

(b) 1. Reg. v. 5.

(c) Sophon. i. 9. *Visitate super omnem qui arroganter ingreditur super limen.*

(d) 2. Macc. x. 83. 84.

(e) Kimchi.

(f) Abarbanel.

(g) Rab. Salom.

(h) Rab. Levi. *Vide si lubet Andr. Beyer ad d. ad Selden. de Diis Syr.*

(i) 1. Reg. v. 4. 5.

(k) 70. *Ibid. ἀποτίθηεν τῷ ἕδαρι τῆς ἀλάτης ὡς ἰχθυόσφι.*

(l) Vaillant *Appendice Hist. Ptolemaearum.*

(m) Ovid. *Metamorph. 5. fab. 5.*

(n) 127 | 27

mêmes ? Diodore de Sicile (a) nous apprend qu'à Ascalon ville fameuse des Philistins, on adoroit la Déesse *Derecto*, ou *Atergatis*, sous le visage d'une femme, ayant tout le bas d'un poisson; il y a près de la Ville un étang fort creux, & rempli de poissons, qu'ils viennent pour sacrez, & dont ils s'abstiennent dans la persuasion que la Déesse Vénus se jeta autrefois dans ce lac, & s'y métamorphosa en cet animal. *Derecto*, ou *Atergatis*, vient de *Dag*, & *Adir*, le poisson magnifique. Les Payens donnoient cette épithète de *magnifique* à leurs Dieux, & à leurs Rois, comme on le voit par *Adramélech*, ou *Adar-mélech*, le Roi magnifique, Dieu des Sépharvaïms. (b) Les Philistins lorsqu'ils apprirent que l'Arche du Seigneur étoit arrivée au camp des Hébreux, (c) s'écrièrent : *Qui nous délivrera de la main de ces Dieux Magnifiques ?* Le vrai Dieu est souvent qualifié de cette sorte par les Hébreux mêmes. (d) Lucien qui avoit vu la Déesse *Derecto* dans la Syrie, nous la dépeint aussi, comme ayant tout le haut d'une femme, & tout le bas d'un poisson; (e) ainsi elle ressembloit assez aux Néréides, dont nous parlent les Poëtes.

Les peuples de Syrie s'abstenoient de certains poissons, comme tous les Anciens en font foi; mais on ne convient point du motif, qui les en faisoit abstenir. Xénophon, (f) Diodore de Sicile, saint Clément d'Alexandrie, & quelqu'autres, croient que c'est parce qu'ils les adoroient. D'autres comme Antipater de Tharse & Mnaseas, citez dans Athénée, (g) racontent qu'une Reine de Syrie nommée *Gatis*, ou *Ater-gatis*, aimoit le poisson avec tant de passion, qu'elle défendit à ses sujets d'en manger, se réservant tout ce qu'ils en pourroient prendre. De là vint la coutume, dont parle le même Athénée, (h) d'offrir des poissons d'or & d'argent, pour demeurer comme des monuments de religion dans son Temple, & de servir sur son autel des poissons réels rôtis, ou bouillis, dont les Prêtres s'accommodoient pour leur nourriture. Quelques-uns (i) veulent que les poissons soient consacrez à *Derecto*, parce qu'ils la dégagèrent du danger, comme elle étoit tombée dans l'eau. Il semble par ce que nous avons cité ci-devant de Diodore de Sicile, que les Crétois avoient quelque idée pareille sur leur Déesse *Dictynne*, qui avoit été tirée de la mer dans des filets de pêcheurs. D'autres (k) soutiennent que les Tyriens ne s'abstenoient de poissons, que par la crainte de contracter certaines incommoditez du foye & des entrailles, & des ulcères aux jambes, & par tout le corps, dont ils croyent qu'étoient attaquez par la colére de *Derecto*, ceux qui violoient ces animaux qui lui étoient consacrez. (l)

..... Genus hoc imponere mensis  
Ne violent timidi piscibus ora Syri.

(a) Diodor. lib. 2. pag. 65 sive, 92. Καὶ τῶν Ἰσραὴλ ἐστὶ πόλις Ἀσκαλον, ἐν ἧν ἔστιν ἕνα ἀγάλματι λίθου μεγάλου, ἃ βουδὴν καλεῖται Ἰαδέρου. Περὶ δὲ τοῦ τοῦ Ἰαδέρου εἰρήνην θεῶν ἰσχυροῦς, ἃ ἰσχυροῦς ἐστὶ Σέφρ. Διερκετὶ. ἀλλ' ἂν δὲ τὸ αὐτὸ πρὸς τὸν ἴσον ἰσχυροῦς, τὸ δ' ἄλλο οὐρα πᾶν Ἰαδέρου..... διὰ δὲ τῶν οἰκιστῶν μὲν τὸ εὖ ἀνιχνεύοντες τῶν τῶν, ἃ τῶν τῶν Ἰαδέρου ἀνιχνεύοντες.

(b) 4. Reg. xvii. 31.

(c) 2. Reg. 17. 8. מִדְּהַאֲדָמֵלֵךְ מִדְּאֲדָרָמֶלֶךְ  
מִדְּאֲדָרָמֶלֶךְ

(d) Vide Eccod. xv. 11. Psal. vii. 2. 10. & xxxv. 5. &c.

(e) Lucian. de Dea Syr. Ἡμεῖς μὲν οὐκ ἔγνωμεν, τὸ δ' ἴσμεν οὐ μόνον ἃς ἀντι τῶν Ἰαδέρου ἢ ἀνιχνεύοντες.

(f) Xenoph. expedit. Cyri Innovis. Clem. in Protrept. Diodor. lib. 2. pag. 65.

(g) Athen. Dipnosop lib. 2. c. 8.

(h) Idem ibidem. Ἐπιτὸ ἰσχυροῦς τῶν οἰκιστῶν τῶν Ἰαδέρου ἀργύρας ἢ χρυσῶς ἀνατιθέντες. Τὸ δὲ ἰσχυροῦς οὐρα ἡμεῖς τῶν οἰκιστῶν Ἰαδέρου ἐστὶ τὸν τῶν ἰσχυροῦς ἐν σπασσῶν καὶ πᾶσι τῶν, ἰσχυροῦς ἡμεῖς οὐρα, ἢ δὲ ἀντι τῶν ἀνατιθέντες ἐν τῶν οἰκιστῶν.

(i) Theo in Orat. Vide Selden. de Diis Syr. Synagm. 2. c. 3.

(k) Menander apud Porphyr. lib. 4. de Abst. Περὶ τῶν τῶν οἰκιστῶν τῶν ἰσχυροῦς, ἢ τῶν τῶν ἰσχυροῦς οὐρα, διὰ τῶν τῶν ἀσχυροῦς τῶν οἰκιστῶν, ἢ τῶν τῶν ἰσχυροῦς. Vide & Plin. de suppl. c. 11. Ovid. Fast. lib. 2.

(l) Ovid. Fast. lib. 2.



comme des oiseaux saints & sacrez, que personne n'osoit ni tuer, ni manger, de peur de manger ses Dieux. (a)

*Quid referam ut volites crebras installa per urbes,  
Aba Palestine sancta columba Syro.*

Philon (b) assure qu'il avoit vû dans Ascalon un nombre infini de ces oiseaux; qu'on nourrissoit & qu'on gardoit avec une vénération toute particulière.

### ASTAROTH.

**A**staroth étoit encore une des Divinités des Philistins; ces peuples déposèrent dans le Temple de cette Déesse, les armes du Roi Saül: (c) *Posuerunt arma ejus in Templo Astaroth, corpus vero ejus suspenderunt in muro Bethsan.* Mais on ne fait en quelle ville elle étoit adorée, si ce n'est dans Ascalon, où Vénus la Céleste avoit un Temple célèbre, qu'Hérodote (d) disoit être le plus ancien qu'on connoît de ceux qui étoient dédiés à cette Déesse. Ceux de Cypré & de Cythère consacré sous la même invocation, devoient leur origine à celui d'Ascalon. Mais quelle étoit cette Déesse Astaroth? Nous croyons que c'est la même que Dercéto, qu'Atergatis, que Vénus la Céleste, en un mot que Dagon, que Diane, qu'Atara, que la Déesse des bois, dont il est parlé si souvent dans l'Écriture. (e) Nous devons nous expliquer sur Astaroth avec plus d'étendue dans la Dissertation sur les Divinités Phéniciennes, & nous nous contenterons ici d'apporter deux ou trois preuves de nôtre sentiment. Strabon parlant du changement qui est arrivé dans les noms barbares, (f) remarque que d'*Atergata*, on a fait *Atbara*, & que c'est la même que Cécélas appelle *Derceto*. Artemidore (g) assure que les peuples de Syrie mangent du poison, à l'exception d'un petit nombre de Syriens qui adorent la Déesse *Astarte*; On voit que cet Auteur regarde *Astarte* & *Dercéto* comme une seule Déesse, en attribuant aux adorateurs d'*Astarte*, ce qui ne convient qu'à *Dercéto*: Enfin l'Auteur du second Livre des Maccabées, montre évidemment qu'*Astaroth*, ou *Astarte* est la même qu'*Atergata*, lorsqu'en parlant d'*Astaroth Carnaiin* ville au-delà du Jourdain, il nous dit qu'il y avoit là un Temple d'*Atergata*. (h)

Quelle apparence de vérité qui paroisse dans tout ce qu'on a dit jusqu'ici sur Dagon & Dercéto, cela souffre pourtant de très-grandes difficultés, & il faut même entièrement changer de système, si l'on admet le témoignage de Sanchoniaton ancien Auteur Phénicien, qui vivoit, dit-on, avant le siège de Troye; cet Écrivain sans doute devoit savoir sa religion, & celle de son pays, mieux que ni Lucien, ni Diodore de Sicile, ni les autres Écrivains Grecs ou Latins, qui sont si nouveaux, comparez à lui, & qui ne sont venus que dans un tems, où les Grecs avoient broüillé toute la Religion des Orientaux, par le mélange de leurs Divinités Grecques. Sanchoniaton (i) dit donc que le Ciel eut plusieurs fils, & entr'autres *Dagon*, dont le nom dérive du Phénicien *Dagan*, le froment, & qu'ayant inventé la charue, & l'usage du froment, il fut sur-

(a) Tobell.

(b) Ph lo apud Euseb. Præp.

(c) 1. Reg. XXXI. 10.

(d) Hérodote. lib. 1. c. 105. Σαῦλου ἰσθμῶντες τὴν ἀπὸ τῆς Ἀφροδίτης τὴν ἰσθμὸν, ἵεναι δὲ τὴν πρὸς τὴν ἰσθμὸν, αἱ τῶν μυθολογῶν ἱστορίαι, καὶ τῶν ἀρχαίων τῶν ἰσθμῶν, ὅσα γίνονται τῶν οὐρανῶν.

(e) Atera. ΠΥΘΩΝ Vide 4. Reg. XXI. 7. XXXIII.

4. 6 & 1. Par. XXXIII. 3.

(f) Strabo lib. XVI. vers. finem. Ἀτεργατῶν

τῶν Ἀδύων ἐκείνων, ἀπαιτῶν δὲ ἀπὸν Κρονίον καλῶν.

(g) Artemidor Onirocrit. lib. 1. c. 9. ἰσθμῶν καὶ τῶν ἰσθμῶν, καὶ τῶν οὐρανῶν τῶν ἐκείνων οὐρανῶν.

(h) 2. Macc. XII. 26. Ἀτεργατῶν.

(i) Sanchoniaton apud Euseb. Præp lib. 1. c. ul. Δαγῶν ἔστι ἱσθμῶν. Εἰ ποτὲ multa: ἢ δὲ Δαγῶν ἰσθμῶν ἕστι τῶν, ἢ ἀφροδίτη, ἐκείνου ζῆος ἀφροδίτης.

nommé *Jup' ter le Labourer*, ou Jupiter à la charuë. Saturne donna pour femme à Dagon, une femme du Ciel, qu'il avoit prise, lui Saturne, à la guerre contre le Ciel. Voilà ce que nous apprenent cet Auteur, & qui renverse absolument tout ce que nous avons dit jusqu'ici. Bochart (a) paroît persuadé de tout ce que dit Sanchoniaton, & regarde tout ce qu'on nous débite de la forme de Dagon, comme autant de fables Rabbiniques.

Mais il est aisé de renverser le sentiment de Sanchoniaton par deux endroits: le premier, en attaquant la vérité de l'Histoire: & le second, en lui niant que Dagon vienne du Phénicien, *Dagan*, du froment. Le livre de Sanchoniaton est un Roman, composé peut-être par Porphyre, ennemi des Chrétiens, dans la vûe de l'opposer aux Livres Saints, & pour montrer que l'Histoire & la Théologie des Hébreux, avoient été puisées dans celle des Phéniciens: aucun ancien avant Eusebe n'a connu cet Ecrivain, & aucun depuis lui, ne la vû, ni lû. Il ne paroît pas même qu'Eusebe ait jamais vû l'ouvrage entier du prétendu Sanchoniaton; il n'en connoissoit que ce qu'il en avoit trouvé dans Porphyre, & celui-ci de peur d'être démenti, n'osa se hasarder d'en composer davantage que quelques fragmens qu'il a citez; encore s'y trahit-il en vingt endroits; la narration est pleine d'absurditez, d'ignorances, & de fables, & la plupart des Savans aujourd'hui sont revenus de l'estime qu'on avoit eue autrefois pour lui. L'étymologie de *Dagon* dérivé de *Dagan*, ne seroit point à mépriser, si elle étoit fondée sur l'Histoire, ou sur quelque bonne autorité. Mais qui étoit ce Jupiter le Labourer? Où a-t'il été adoré? Connoit-on ses Temples, ou ses adorateurs? L'imposeur qui a composé le faux Sanchoniaton, avoit en main les Livres sacrez des Juifs, il en prenoit les noms propres, & les traduisoit littéralement, puis composoit sur cela ses généalogies & ses contes; il a crû, par exemple, que *Sadai* étoit le Dieu des campagnes, parce qu'en effet *Sade* signifie les champs. Mais les Hébreux qui l'entendoient beaucoup mieux, l'expliquoient du *Diru* qui se siffie à lui-même. Nous examinerons plus exactement toute la prétendue Théologie Phénicienne donnée par Sanchoniaton, dans la Dissertation sur les Divinitez des Phéniciens, ou des Cananéens.

## B E E L - S E B U B .

**B** *Eel-sebub*, (b) c'est-à-dire, le Dieu *Mouche*, ou le Dieu de la Mouche, étoit adoré parmi les Philistins; il avoit un Temple considerable à Accaron, où l'on prétendoit qu'il rendoit des oracles. Ochozias Roi d'Israël étant tombé de la terrasse de sa maison, dans sa salle à manger, (c) & étant dangereusement blessé, envoya consulter Béal-sebub Dieu d'Accaron, s'il guérirait de sa blessure. Mais Elie reçut ordre du Seigneur d'aller à la rencontre de ses envoyez, & de leur dire: *Est-ce qu'il n'y a point de Dieu dans Israël, que vous alliez ainsi consulter Béal-sebub Dieu d'Accaron? C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur: Vous ne vous leverez point du lit où vous êtes couché.* Dans le nouveau Testament, Béal-sebub est souvent appellé, le Prince des Démons. *Il chasse les Diables au nom de Béal-sebub Prince des Démons*, disoient les Phariséens. (d) Les autres disoient, que Jesus-Christ étoit possédé de Béal-sebub: (e) *Dicbant quoniam Béal-sebub habes, & quia in principe Demoniorum ejisit Dæmonia.*

(a) Boch, de animal. sacr. parte 1. lib. 1. cap. 6

(b) בַּעַל זְבוּב Baal, seu Deus Musca.

(c) 4. Reg. 1. 2. 3. & seq.

(d) Matt. xii. 24. Luc. xii. 15.

(e) Marc. xii. 22.

Mais sous quelle idée, & sous quelle forme les Philistins adoroient-ils Béal-séub ? Les sentimens sont assez partagez sur cette matière ; & nous remarquons trois opinions différentes. La première veut que Béal-seb soit un nom de mépris, & que la vraie dénomination de cette Divinité parmi les Philistins, ait été *Béal-samin*, le Dieu du Ciel. La seconde veut, que Béal-seub soit une Divinité particulière de ces peuples, qu'ils invoquoient contre les mouches, de même que parmi les Grecs on adoroit Hercules, le chasseur de mouches. La troisième enfin, croit que les Philistins adoroient véritablement la mouche, & qu'ils rendoient des honneurs divins à la figure de cette insecte. Voyons les principaux fondemens de ces sentimens divers.

La coutume qu'avoient les Hébreux d'altérer les noms des Divinités étrangères, se remarque dans divers endroits des Livres Saints. Ils avoient tant d'horreur ou de mépris pour ces Dieux des Nations, qu'ils craignoient même de les nommer, ou qu'ils ne daignoient pas en parler, ni les désigner par leur propre nom. La ville de *Béth-el*, qui signifie *la Maison de Dieu*, est souvent nommée *Bethaven*, (a) ou la maison d'iniquité, de vanité, du néant, depuis que Jeroboam fils de Nabat, y eut placé un des veaux d'or, qu'il avoit fait faire. Le mont des Oliviers fut appelé, *la montagne de la chute*, (b) ou du scandale, depuis qu'on y eut bâti des Temples aux Idoles. Amos (c) donne à la vallée où est située *Héliopolis*, dans la Céléfyrie, le nom de vallée d'iniquité, à cause du Temple du Soleil, ou de Baal, qui y étoit élevé. *Isbaal*, & *Miphi-baal*, fils de Saül, sont appelez dans l'écriture *Ishuseb*, & *Miphiboseb*, l'homme de la confusion, & de la bouche de la confusion, pour éviter la prononciation du nom de Baal. Le Seigneur dit dans *Oscé*, (d) qu'il ôtera de la bouche de son peuple les noms de Baal ; qu'on n'en fera plus de mention, & que l'épouse même s'en abstenra, en parlant de son mari. Elle ne dira plus *Baali*, c'est-à-dire, *mon maître* ; mais *Ichi*, mon homme, mon époux. Il n'est donc nullement incroyable que les Hébreux, pour éviter la prononciation de *Béal-samin*, le Seigneur du ciel, ils aient dit le Dieu Mouches, *Béal-seub*, ou même *Béal-sebul*, le Dieu de l'ordure ; car c'est ainsi qu'on lit dans la plupart des Exemplaires Grecs, & dans les Interprètes anciens du nouveau Testament.

Mais encore pourquoi donner à *Baal-samin*, le nom de Béal-seub ? C'est, dit-on, parce que les mouches s'attachoient à la statue de cette Divinité, que l'on arrosoit du sang des victimes ; & que son Temple étoit toujours plein de ces insectes, attirés par l'odeur des chairs, & par le sang des hosties ; au lieu que le Temple de Salomon en étoit, disent les Rabbins, tellement exempt, qu'on n'y en voyoit jamais aucune. Mais toutes ces raisons sont frivoles, & le fait qu'on nous cite du Temple de Jérusalem, est tout d's plus apocryphes. Il paroît par le passage que nous avons cité du quatrième Livre des Rois, que c'étoit sans dérision, & fort sérieusement, que l'on appelloit ce Dieu, Béal-seub. Ochozias envoyant ses gens à Accaron, pour consulter cette Divinité, l'auroit-il appelée d'un nom de mépris ?

La seconde opinion, qui fait de Béal-seub un chasseur de mouches, est assez foible en preuves. Elle n'a que certaines convenances éloignées, qui au fond ne décident rien. On dit que les Eléens sacrifioient à Jupiter le chasseur de mouches. Les Romains honoroient Hercules sous la même qualité. (e) Pline (f) raconte que dans la cérémonie des

(a) 1. Reg. XIII. 5. XIV. 23. *Oscé* IV. 15. v. 8.

x. 5.

(b) 4. Reg. XIII. 13.

(c) Amos I. 5. *Habitaverunt de campo Idoli.*

פח נחשבים

(d) *Oscé* II. 16. 17.

(e) *Clement. Alex. in Protrept. A'ρωπιου Δι  
Dieus M'ασι. Ἰουπιτρον δὲ ἀρωπιου Μυηαδου.*

(f) *Plin lib. XXIX. c. 6. Olympra sacro certat  
mine, nubes eorum immolatio sauro. Deo quem  
Myndem vocant, extra territorium abire.*

Jeux Olympiques, on immole un taureau au Dieu chasseur des mouches, & qu'aussi-tôt que le sacrifice est achevé, ces insectes se retirent en grandes bandes hors de ce canton. On rapporte l'origine de ce sacrifice à Hercules, qui étant à Olympia, & sacrifiant à Jupiter, comme il se fit incommode des mouches, il offrit son sacrifice à Jupiter, sous l'invocation du chasseur de mouches; & aussi-tôt ces insectes importunes se retirèrent au-delà de l'Alphée. Pausanias (a) parle de pareils sacrifices qu'on faisoit dans l'Arcadie. Dans le Temple d'Apollon, à Actium, pour se délivrer de la multitude de ces insectes, on leur immole un bœuf, dont on leur abandonne le sang; après quoi, elles se retirent, comme satisfaites par ce sacrifice. (b) On invoquoit aussi Hercules contre les cousins, & il en avoit conservé le nom de *Conopion*.

Les peuples de la Cyrenaique invoquoient, dit-on, le Dieu Achor contre les mouches, (c) parce que ces insectes caufoient quelquefois la peste dans leur pays. Et il n'est pas hors d'apparence que ce soit le même Dieu, que l'Écriture nomme Béal-sebub. Mais comme on ne nous dit rien autre chose du Dieu Achor, ou Accaron, il ne nous est pas permis de porter notre jugement sur une chose inconnue. Nous dirons simplement qu'il n'y a nulle apparence que la seule vertu qu'on attribuoit à cette Divinité, de chasser les mouches, soit une raison, pour lui faire donner le nom de Béal-sebub, puisque la même qualité, attribuée à Jupiter, & à Hercules, leur a simplement mérité le nom de chasseurs de mouches; ainsi on n'appelle pas le Dieu Rar, ou le Dieu Serpent, celui qu'on invoque contre ces deux espèces d'animaux. Enfin on n'a aucune preuve que Béal-sebub ait été un chasseur de mouches. Ni l'Histoire sacrée, ni la profane, ne nous en apprennent rien. Nous savons seulement qu'il y avoit un oracle à Accaron, & qu'on consultoit Béal-sebub, pour savoir l'avenir. Ochozias ne lui envoya pas demander la guérison; mais simplement s'il guériroit de sa chute.

La troisième opinion est celle qui fait de Béal-sebub une mouche, à qui l'on rendoit des honneurs divins à Accaron; ou une figure humaine, avec une mouche sur la tête, ou sur la main, ou auprès d'elle: car autrefois les Gentils, sur tout les Egyptiens, adoroient ou des animaux réels, comme le taureau, le bœuf, le crocodile; ou des figures de ces animaux, représentées en or, en argent, en cuivre, ou en bois. Souvent ils s'accontentoient de donner à leurs Divinités, quelques parties des animaux qui leur étoient consacrés. Par exemple, à Isis, la tête d'une chatte; à Anubis, la tête d'un chien; à Derceto, la queue d'un poisson; à Ammon, des cornes de bœufs; & ainsi des autres. Enfin souvent on leur mettoit sur la tête, ou sur la main, un animal, qui étoit le hieroglyphe de leur propriété; par exemple, un poisson, un épervier, un cerf. On peut voir les médailles Egyptiennes, & la table d'Isis.

La mouche ne méritoit pas moins des honneurs divins, que le chat, le loup, le crocodile, le serpent, l'ibis, les fourmis, les rats, (d) la fièvre, la tempête, les oignons, les porreaux, à qui l'aveugle Paganisme a donné de l'encens. On a déjà touché ci-devant une Histoire rapportée par Diodore, (e) touchant la reconnaissance de Jupiter envers les mouches, qui lui fournissent de leur miel pour sa nourriture, dans le mont Ida. Il leur donna une couleur de cuivre tirant sur l'or, & leur morsure étoit très-dangereuse.

(a) Pausan. lib. viii.

(b) Clemens in Protreptico pag. 25. Vide Rhodigin. Alex. ab Alex. Dalecamp. in Plin. lib. xxii. c. ult.

(c) Plin. lib. x. cap. 27. Cyrenæici Athorem Deum invocant, muscarum multitudine pestilent-

tiam afferente; Quæ proinde intereunt postquam litatum est illi Deo.

(d) Clemens in Protreptico ad Græcos, pag.

25.

(e) Diodor. lib. 5.

La race de ces mouches demeura long-tems sur cette montagne, dit Elien. (a) Il parle apparemment des cantharides. La description que Dio.lore, & Elien nous en donnent, leur convient parfaitement. Elles ont & la couleur dorée, & la morsure venimeuse. Mais la plupart l'entendent de sa libéralité; c'est qu'elles pussent devenir mères sans commerce avec le mâle. (b) Virgile dit que quelques-uns voyant le bel ordre de leur république, leur ont donné une ame, de l'intelligence, & une portion de la Divinité: (c)

*Hic qui tam signis, atque hac exempla secuti,  
Effr. apibus partem divina mensis, & hausit  
Echeros.*

On les considéroit comme un symbole de l'immortalité, en ce qu'elles renaissent d'eux-mêmes, & qu'elles n'ont pas besoin, pour se reproduire, de la conjonction des sexes: (d)

*Illum adeo placuisse apibus mirare mores,  
Quod nec concubitu indulgent, &c. ...  
Vrùm ipse foliis nasos, & surcibus herbis  
Ore legunt.*

Didyme, (e) cité par LaCtance, dit que Melisseus, Roi de Crète, eut deux filles, nommées, l'une Amalthée, & l'autre Melissa, qui fournirent, la première, du lait, & la seconde, du miel à Jupiter, pendant son enfance. La fable a embelli cette histoire, en disant qu'Amalthée étoit une chèvre, qui avoit donné son pis au jeune Jupiter, & Melissa, des moules à miel, qui lui remplirent la bouche de leur miel. La première a reçu pour récompense des honneurs divins; & pourquoi la seconde n'aura-t-elle pas joui du même avantage?

L'escarbot, ou le cerf-volant, que l'on peut mettre aussi au rang des mouches, étoit un Dieu adoré par les Egyptiens. (f) Aprien le Grammairien, pour excuser la Nation du culte qu'elle rendoit à un animal si vil, & si méprisable, prétendoit que l'escarbot imite les ouvrages du soleil, en se reproduisant lui même dans un peloton de fiente de bœuf, qu'il se forme, en se roulant, & qu'il enfouit ensuite sous la terre, jusqu'à ce que la semence qui y est renfermée, s'anime, & produise son semblable. Les soldats Egyptiens avoient tant de vénération pour cet insecte, qu'ils le porteroient gravé dans leurs anneaux. (g) Et dans les tables d'Isis, on remarque souvent cet animal, & d'autres mouches de diverses espèces; car les Egyptiens en adoroient de plus d'une sorte. Il y a donc toute sorte d'apparence que c'étoit une semblable mouche, que les Philistins adoroient. Les Septante, (h) & plusieurs Peres Grecs (i) ont crû que véritablement ils rendoient leur culte à cette insecte: Un Savant (k) a remarqué une mouche sur une ancienne monnoye des Phéniciens; & Philastrius (l) insinué que le culte de cet animal s'étoit conservé

(a) Elian. Hist. Anim. lib. 17. c. 35.

(b) Servius in Virgil. Georg. lib. 4. Ut habere liberos sine ullo concubitu.

(c) Georg. 4.

(d) Ibidem.

(e) Dyonisius apud Laë. lib. 3. de Falsa Relig. c. 22.

(f) Plin. lib. xxx. c. 11. Propter hoc Ægypti Magna pars scarabæos inter numina colit, &c. Vide & Plutarch. Symposiaci lib. 4. c. 5. & Pierii Hieroglyph. lib. 8. c. 14.

(g) Elian. Hist. Animal. lib. 10. cap. 15.

Αἰσχροῦτων δὲ ἡ μάστιγι τῶν τῶν δακτυλῶν ἔχει ἰσχυροτέρως κἀδύναμι, &c.

(h) 70. 4. Reg. 1. 2. Διὸς δὲ ἰσχυροτέρως δὲ τῶν βασιλέων ὅτις καταστῶν, &c.

(i) Greg. Nazianz. Orat. 2. contr. Juliam. Theodor. qu. 3. in 4. Reg. Procop. Gazan.

(k) Johan. Erasm. Gerard. Analec. ad Math. 111. 24. p. 651.

(l) Philastr. Hæres. 13.



à Accaron, encore depuis le Christianisme, puisqu'il parle d'une hérésie de Juifs, qui adoroient la mouche à Accaron.

JESUS-CHRIST dans l'Evangile, nous parle de Béal-sebub, comme du Prince des Démonz. (a) Ce qui pourroit faire croire qu'il n'étoit autre que Jupiter, que les Payens regardoient comme le Roi, & le Prince des autres faux-Dieux. On peut fort bien l'appeller le maître, ou le *Baal des mouches*, par la raison que nous avons dit, qu'il donna aux mouches du mont Ida les prérogatives d'une couleur dorée, & d'une fécondité vierge. Il put aussi leur accorder le don de prophétie; car il y avoit un oracle à Accaron. Ainsi *Bé-l-sebub*, n'étoit autre que *Jupiter Idæus*, ou *Dilæus*, accompagné de ses mouches: (b)

. . . . . Apes  
*Curtum sonitus, crispantiaque ara sconta,  
 Dileo Cæli Regem pavere sub antro.*

Si les Payens ont eu tant de vénération pour les corbeaux, pour les chèvres, pour les geais, que des imposteurs formoient à faire certains mouvemens, & à rendre certaines réponses, que l'on prenoit pour des oracles, (c) poutquoi n'auroit-on pas fait le même honneur aux mouches consacrées à Jupiter?

## MARNAS.

L'Ecriture ne parle point de Marnas: mais S. Jérôme, & les Auteurs profanes nous apprennent qu'on adoroit cette Divinité à Gaza, ville des Philistins. On trouve même quelques médailles, où Gaza est surnommée *Marna*. (d) S. Jérôme parle de son Temple: (e) *Marnas Gaza luget inclusus, & eversionem Templi perimit/cit*. On voit dans la vie de S. Hilarion, (f) qu'on célébroit dans Gaza des jeux, & des courses de chariots en l'honneur de cette Divinité. Etienne le Géographe (g) croit que *Marna* signifie le Jupiter Crétois. *Maran*, en Syriaque, qui est la Langue qu'on parla communément dans la Palestine, depuis la Captivité de Babylone, ou au moins depuis les Maccabécs, signifie *Seigneur*; dénomination, qui convient fort bien à Jupiter. Mais on pourroit avec autant de raison l'appliquer au Soleil, ou à Apollon, qui étoit la grande Divinité de tout l'Orient. Joseph (h) nous apprend qu'il y avoit à Gaza un Temple d'Apollon, où le Senat de cette ville s'assembloit ordinairement. Le nom de *Maran*, & *Marna*, n'étoit point inconnu en Crète. On y appelloit les filles *Marna*; comme qui diroit *Madame*. On trouve divers vestiges de ce nom dans l'Isle de Crète; par exemple, *Marathuse*, ville célèbre de ce pays, Marathis, &c.

(a) *Matth. xxi. 24. Luc. xi. 17. Marc. xiii.*

22.

(b) *Georgic. l. 4.*

(c) *Clement. Alex. Admon. ad Gentes, pag.*

9

(d) *Apud Spanheim p. 669. ΓΑΖΑ-ΜΑΡΝΑ. Δ ΠΡ.*

(e) *Jeronym. Ep. 7. ad La. am.*

(f) *Jeronym. Vita Hilarion.*

(g) *Suzhan. in Gaza. Έδου εν τῷ κρησῶτι  
 Διὸς κατ' ἀρχαίᾳ ἑσθῆι, ἡ δὲ κατ' ἐπιθεσιν  
 Μαργῶν.*

(h) *Joseph. Antiq. lib. xiiii. 21.*

## BERITH, OU BAAL-BERITH.

Cette Divinité n'est connue que dans le Livre des Juges. Il y est dit qu'après la mort de Gédéon, (a) les Ifr. égarés abandonnèrent le Seigneur, & se prostituèrent à l'idolâtrie de Baal, & établirent Baal-Berith pour leur Dieu. Il y avoit un Temple de cette Divinité à Sichem, & les Sichemites y avoient de l'argent en dépôt, qu'ils donnèrent à Abimélech, fils de Gédéon. (b) Ce fut dans le même Temple, où ils se retièrent, après qu'ils se furent breüllés avec Abimélech; (c) & ce fut là, où ce Prince fut tué d'un morceau d'une meule de moulin, qu'une femme jeta sur sa tête. Nous avons déjà proposé quelques conjectures sur cette Divinité, dans le Commentaire sur les Juges. (d) En voici quelques autres, qui tendent à montrer que c'est un Dieu venu des Philistins, ou des Crétois, & que c'est la même Divinité que Derceto, ou Dagon. Diodore de Sicile (e) nous apprend que les Crétois adoroient d'un culte religieux la Déesse *Britomartis*, fille de Jupiter, & de Carmé, qui fut surnommée *Dic-tynna*, à cause qu'elle inventa, dit-on, les filets pour la chasse; ou parce qu'étant poursuivie par Neptune, qui vouloit lui ravir l'honneur, elle se jeta dans la mer, & fut suivée dans des filets de quelques pêcheurs. Nous croyons avoir montré que la véritable étymologie de *Dic-tynna*, vient de l'Hébreu *Dag-tannin*, grand poisson; & *Britomartis*, vient sans doute de *Berith*, & *Marath*, Déesse de l'Alliance. L'Anteur que nous avons cité, & Solin, disent que cette Déesse est la même que Diane; ce qui est très probable, puisque & *Dic-tynna*, & *Derceto*, & *Atergatis*, ne sont autres que la Lune, que les Grecs adoroient sous le nom de Diane. Macrobe (f) parle du Dieu Bacchus, ou Liber, surnommé *Briffaus*, qui est sans doute le Soleil, dont le nom est aussi dérivé de *Berith*, ou *Beris*, suivant la prononciation Caldéenne. Ainsi le Dieu, ou la Déesse *Berith*, que ceux de Sichem avoient choisie, & à qui ils avoient érigé un Temple, étoit apparemment empruntée des Philistins, & venoit originairement de Crète, de même que les autres Divinités de ces peuples.

(a) Judic. viii. 33. *Aversus sunt filii Israël, & fornicati sunt cum Baalim, percusseruntque eum Baal sedur, ut esset eis in Deum.* L'Hébr. *וַיִּשְׁכְּחוּ בְּרִית לַיהוָה* Et posuerunt (sunt) Baal-Berith in Deum.

(b) Judic. ix. 4.

(c) Ibid. 5. 46.

(d) Voyez pag. 137. 138. sur le Chap. viii. 33.

(e) Diodor. Sicul. lib. 5. pag. 236. sen 342. *Βριτομαρτίς δὲ, τῆς περὶ τὸν ἀρκτοπόδαρον, Διαιτίου, ποσειδῶνος τῆς ἰσθμῆς παρὰ τὴν Κρήτην καὶ Δί. ε. ἢ Ἐδάμης.*

(f) Macrobi. Saturn. lib. 1. c. 18.



## DISSERTATION,

## SUR L'APPARITION DE SAMUEL A SAUL.

2. Reg. chap. xxviii. v. 11. 12.

ON a vû dès les premiers siècles de l'Eglise, les esprits se partager sur le sujet que nous devons traiter ici. Les plus grands Docteurs, & les Peres les plus éclairés n'ont pû s'accorder sur cette matière; & l'Eglise encore aujourd'hui, par une discrétion pleine de sagesse, souffre sur cela une diversité d'opinions, en ce qui ne blesse ni la charité, ni la foi, ni les mœurs. Les uns veulent que l'apparition de Samuël à Saül soit une fourberie de la Pythonisse, qui voulut tromper ce Prince, en lui persuadant qu'elle voyoit Samuël, quoiqu'elle ne vit rien du tout: Opinion téméraire, dangereuse, & contraire au Texte sacré. D'autres soutiennent que Samuël apparut véritablement à Saül.

Les défenseurs de cette opinion sont encore partagés entr'eux: car la plupart soutiennent que ce ne fut ni par l'effet de la magie, ni par la force des évocations qu'il apparut; mais par la permission de Dieu, qui, sans avoir égard à la volonté de la Magicienne, ni aux opérations du Démon, permit dans sa colère, que Saül avant sa mort, apprit par la bouche du Prophète, l'extrémité des malheurs, auxquels il s'étoit engagé par sa déobéissance. Quelques autres n'ont point craint d'avancer, que les âmes des Saints, de même que celles des méchans, étant alors au pouvoir des Démons, avant que J. C. les en eût affranchies par sa mort, le Prince des ténèbres a pû user de son pouvoir en cette rencontre, & faire paroître Samuël à Saül, par le moyen des enchantemens, & des évocations de la Pythonisse.

Une troisième opinion sur ce sujet, est que ce fut le Démon qui apparut, & qui trompa & la Magicienne, & Saül. Enfin il y en a qui veulent que ce n'ait été ni Samuël, ni le Démon; mais un phanôme, ou une figure de Samuël, que Dieu fit paroître par le ministère des Anges, ou par son pouvoir inépuisable.

Après tant d'habiles gens, qui ont traité cette matière avant nous, il seroit mal aisé de rien dire de nouveau, & d'enchérir sur leurs lumières, & sur leurs recherches. Nous nous contenterons de rapporter les principales preuves de chaque sentiment, & d'appuyer l'opinion qui nous paroît la plus probable, sans prétendre pour cela condamner celles contre qui l'Eglise ne s'est point déclarée.

De tous ceux qui ont enseigné que Samuël avoit été évoqué par la force des enchantemens de la Magicienne, Origènes est le plus connu, & le plus célèbre, quoiqu'il ne soit pas le premier qui ait soutenu ce sentiment: car avant lui, S. Justin le Martyr (\*) avoit écrit que toutes les âmes des Justes, & des Prophètes étoient sous la puissance du Démon, qui les faisoit quelque fois paroître, par les prières, & les évocations des Magiciens. Mais ce saint Martyr n'avoit proposé cette opinion qu'en passant, & ne l'avoit ja-

(\*) Justin. Dialog. cum Tryphone. Quæritur | *quæritur, inquit de eo quod est in scripturis de*  
*de eo quod est in scripturis de eo quod est in scripturis de*  
*de eo quod est in scripturis de eo quod est in scripturis de*

mais soutenuë avec opiniâtreté; au lieu qu'Origènes s'étoit expliqué dans plus d'une occasion sur cela, & l'avoit toujours maintenu, sans vouloir s'en retracter. C'est ce qu'on peut inférer de la Dissertation d'Eustate d'Antioche contre lui, dans laquelle il lui reproche des sentimens, qui ne se trouvent plus dans ce qui nous reste de ses Ecrits. Par exemple, il cite comme d'Origènes, (a) que non-seulement le Démon avoit tiré l'ame de Samuël de l'enfer; mais qu'il en avoit fait sortir aussi des ames des autres Prophètes, quoique dans l'endroit, où Origènes traite cette question, il dise simplement: (b) Si donc un si grand homme étoit sous la terre, & si la Magicienne l'en a tiré, il faut dire que le Démon exerce son pouvoir sur l'ame d'un Prophète. Il pousse ensuite son raisonnement, & dit que puisque l'Ecriture, ou le S. Esprit, qui en est l'Auteur, assure que la Magicienne fit sortir de l'enfer l'ame du Prophète, on ne doit former là-dessus aucun doute. Il ajoute qu'il ne doit pas paroître si étrange qu'on dise que l'ame de Samuël, & celles des autres Prophètes ayent été dans les enfers, puisqu'on avouë que J. C. lui-même y est descendu. (c)

Anastase d'Antioche appuye fortement l'opinion d'Origènes. Il assure que (d) les ames des Saints, & des pécheurs étoient entre les mains du Démon, avant que le Sauveur descendit dans l'enfer, & aît à ces ames d'en sortir. Et S. Augustin, consulté sur cette question par Simplicien, (e) lui répond qu'il n'y a pas plus de raison de s'étonner que le Démon ait pu faire paroître Samuël devant Saül, qu'il y en a que Sathan ait parlé au Seigneur, & lui ait demandé de tenter, & d'affliger Job; & que J. C. lui-même ait permis au Démon de le prendre, & de le porter sur le toit du Temple. Dans tout cela, l'Ecriture nous raconte simplement les faits, sans nous en apprenre ni les raisons, ni la manière. Que si J. C. sans souffrir aucune diminution ni de son pouvoir, ni de sa Majesté, a voulu se laisser tenter par le Diable; s'il a permis aux Juifs de le prendre, de le lier, & de le crucifier, pourquoy ne pourra-t'il pas, par une dispensation secrète de sa sagesse, & de sa providence, consentir que l'ame du Prophète parût sur la terre, ensuite des évocations d'une Magicienne, & de l'opération dit Démon? Ne voyons-nous pas tous les jours des hommes justes, & vertueux, se présenter devant des impiés par leurs ordres, sans rien perdre de leur mérite, & sans se rabaisser pour cela? *Cur enim anima boni hominis à malis viris evocata si veniat, amittere videatur dignitatem suam, cum & viri plerumque boni vocati à malis veniant, . . . servato, atque inconcussa decore virtutis sue.* Mais dans un autre Ouvrage, (f) il reconnoît que ce fut l'ame du vrai Samuël, qui apparut à Saül, comme on le verra ci-après.

Les principales raisons de ceux qui nient que Samuël ait apparu, sont, 1<sup>o</sup>. Que le Démon n'ayant aucun pouvoir sur les ames des Justes, il est impossible que la Pythonisse ait évoqué Samuël par ses enchantemens: de sorte que si l'Ecriture semble à la lettre favoriser ce sentiment, on doit l'expliquer, en disant que Samuël parut, qu'il parla, qu'il menaça Saül; c'est-à-dire, que l'ombre, que le phantôme, qui représentoit Samuël, fit toutes ces choses. On sait que les Ecrivains sacrés parlent souvent de choses suivant ce

(a) Apud Eustat. Antioch. de Engastrimytho. *Ὁ δαιμόνιος ἐπέσει ἐπὶ τὴν δαίμονος ἀπὸ τοῦ τῆς Περσέως τοῦ μέγα ἀνέγκει φωνῆς, ἅμα, μέγα τε καὶ ἀκούει τὸν ἀνθρώπου, ἴδη, φωνῆς Περσέως ἄκουει.*

(b) Origén. in. 1. Reg. cap. 28. *Ἄρα ἴσως ἂν εἰ ἐπιπέσει τὸ πνεῦμα τοῦ ἀνθρώπου ἐπὶ τὸν ἄνθρωπον, ἵσως ἂν ἐπιπέσει τὸ πνεῦμα τοῦ ἀνθρώπου ἐπὶ τὸν ἄνθρωπον.*

(c) Vide eundem tom. 27. in Iohannem.

(d) Anastas. Antioch. in Oratio. qu. 12. *ὡς τὸ πνεῦμα τὸ ἀνθρώπου ἐπιπέσει ἐπὶ τὸν ἄνθρωπον, καὶ τὸ πνεῦμα τὸ ἀνθρώπου ἐπιπέσει ἐπὶ τὸν ἄνθρωπον, καὶ τὸ πνεῦμα τὸ ἀνθρώπου ἐπιπέσει ἐπὶ τὸν ἄνθρωπον.*

(e) Aug. lib. 2. de Divers. quæst. qu. 4. Vide eundem ad Dulcitium. qu. 6. & lib. 2. de Doctrina Christi. c. 32.

(f) Lib. de Cura pro mortuis c. 15

qu'elles

qu'elles paroissent, plutôt que suivant ce qu'elles font en effet. (a) On dit par exemple, que les Magiciens de Pharaon en furent autant que Moÿse, qu'ils produisirent de même que lui des serpens, des grenouilles, du sang, des moucherons, & le reste. Est-ce à dire que le Démon fit véritablement toutes ces choses, de la même manière que N'ey'e ? Non sans doute. On ne doit point égaler les vrais miracles du doigt de Dieu, aux prestiges des Magiciens. Dans ces rencontres, les Livres saints patlent d'une manière humaine.

2<sup>o</sup>. Est-il croyable que Dieu, qui avoit rejeté Saül, & qui n'avoit pas voulu lui répondre, ni par les Prophètes, ni par les songes, (b) eût envoyé Samuël, pour lui parler ; & cela, dans le tems qu'il l'offensoit d'une manière plus indigne, en consultant une Magicienne, quoique Saül lui-même eût fait défense de les consulter dans ses Etats ? Si donc ce n'est pas le Seigneur qui a fait paroître Samuël, & si le Démon n'avoit aucun pouvoir sur lui, que reste-t-il à dire, sinon que ce Prophète n'a pas paru, ou qu'il est apparu de son propre mouvement : Car enfin, ou il est venu malgré lui, & forcé par les enchantemens de la Magicienne ; ou il est venu librement, & de son plein gré ; ou pour obéir à la volonté du Seigneur. Or on ne peut admettre aucune de ces alternatives, comme on l'a montré. Il s'ensuit donc que Samuël n'a point paru, & que ce fut un simple phénomène formé par l'opération du Démon.

3<sup>o</sup>. Si Samuël fût venu pour Saül, il auroit paru en corps, ou en esprit. S'il eût paru en corps, Saül, & ses gens l'auroient vû, aussi-bien que la Pythonisse. S'il parut seulement en esprit, par quel privilège la Magicienne le par-elle découvrir, pendant que ni Saül, ni ses gens ne le voyoient point ? Et que venoit faire ce Prophète, s'il ne vouloit pas le manifester à celui, pour lequel seul il étoit venu ? Si Samuël vint d'une manière invisible, il vint inutilement : & s'il étoit corporel, & visible, Saül a dû le reconnoître, le voir, & l'entendre ; beaucoup plutôt que cette malheureuse, qui n'avoit aucune part à sa venue.

4<sup>o</sup>. On trouve dans le récit même que l'Ecriture nous fait de cette apparition, de quoi nous persuader que c'est une feinte de la part de la Magicienne, ou que ce fut une apparition de l'Esprit du mensonge. L'Ecrivain sacré rapportant les discours du prétendu Samuël, en dit assez, pour nous découvrir que ce n'étoit point lui. Il ne conserve pas le caractère de ce Prophète. Il lui fait dire, & faire ce qu'il n'auroit assurément ni dit, ni fait, si c'eût été lui : Car que veulent dire ces paroles : (c) Pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant susciter ? *Quare inquietastis me, ut suscitarem ?* Comme si ce Prophète avoit pu être contraint malgré lui de sortir de son repos. Les crimes des vivans, ou les mauvaises volontez du Démon, peuvent-elles troubler le repos, & la tranquillité des Justes dans l'autre vie ? Cette réponse suppose donc une fausseté ; sçavoir, que Samuël ait été tiré malgré lui du sein d'Abraham. De plus, où est le zèle de Samuël, qui se laisse adorer par Saül ? (d) *Inclinavit se Saül super faciem suam in terram, & adoravit.* Ce Prophète, au lieu de le reprendre de ce qu'il consultoit les Démon, & de ce qu'il perséveroit dans son endurecissement ; de l'exhorter à retourner à Dieu, & à changer de conduite, lui insulte au contraire, s'élève contre lui, & le jette dans le désespoir, en lui disant que Dieu l'a abandonné, qu'il péira lui, & ses fils, & que l'armée d'Israël sera défaite. Est-ce-là le caractère de l'Esprit de Dieu, & de Samuël, qui, comme nous le dit l'Ecriture, (e) ne cessoit de pleurer Saül, même après sa réprobation ? Enfin n'auroit-ce pas été approuver tacitement la nêctomancie, lui donner du crédit, & la mettre

(a) Vide Eusebii Antioch. de Engastrimythis  
& Nyssen Ep. ad Theodos. Episc. Ευλογηθη εν  
τις ημεραις αυτου οτις ομοιωθη εν δικαιο, αρετι εν  
οις ο δουλευσας. V. in Natal. Alex. dissert. 2.]

(b) 1. Reg. xxviii. 15.  
(c) 1. Reg. xxviii. 15.  
(d) Ibid. 9. 14.  
(e) 1. Reg. xv. 35.

de Samuël's apparit.

en honneur, de faite paroître Samuël ensuite des évocations d'une Magicienne ? Il ne sert de rien de dire que ce n'étoit point par la vertu de ses charmes, & de ses enchantemens ; le peuple croira toujours ce qui paroît, & ce qui frappe. Il y a donc toute apparence que ce ne fut pas le vrai Samuël qui apparut, & que Dieu ne voulut pas exposer par cet exemple la foi, & la piété de son peuple.

En vain on oppose les prédictions qu'on voit prononcer par ce prétendu Samuël. Ce qu'il dit, est ou faux, ou incertain, ou connu d'ailleurs. Il n'y a rien que le Démon, & la Pythonisse elle-même n'ayent pû dire, & connoître, sans aucune révélation particulière, & surnaturelle. La réprobation de Saül, & le choix que Dieu avoit fait de David, étoient des choses publiques, & connues de tout Israël. Elles étoient même déjà exécutées en partie, & il n'étoit pas mal aisé d'en prédire l'exécution totale, & parfaite. Le mauvais état de l'armée de Saül, le découragement de ses troupes, le désespoir de Saül lui-même, n'étoient que trop visibles. Endor n'étoit qu'à deux, ou trois lieues du camp de Gelboé. Saül découvroit assez la mauvaise disposition de son esprit, & l'extrémiré de ses affaires, dans ce qu'il disoit à la Magicienne. Faut-il après cela s'étonner qu'elle lui ait prédit la perte de la bataille ? Il y en a plusieurs qui prétendent même qu'elle annonça faux, lorsqu'elle lui dit que lui, & ses fils seroient le lendemain avec Samuël. On veut que la bataille ne se soit pas donnée le lendemain de ce jour. Et comment peut-on dire que Saül, & ses fils serent le lendemain avec Samuël, puisqu'on fait que ce Prince mourut dans l'endurcissement, & dans l'impénitence, & par conséquent n'eut point d'autre partage que l'enfer, & les supplices éternels ; au lieu que Samuël jouissoit dès lors du repos des Justes, & qu'apparemment Jonathas, fils de Saül, & ami de David, entra dans le même bonheur ? Mais quand toutes ces prédictions seroient véritables, en pourroit-on conclure qu'elles ayent été prononcées par Samuël ? (a) Ne sait-on pas que l'Ange de ténèbres se transforme souvent en Ange de lumière, & que Satan prononce quelquefois des vérités ? Ne reconnoît-il pas J. C. dans l'Evangile ? (b) Et ne pub'lie-t'il pas dans les Actes des Apôtres, (c) que S. Paul, & Silas sont les serviteurs du Très-Haut, qui annoncent aux hommes la voye du salut ?

L'opinion que nous venons de proposer, se trouve appuyée de l'autorité de plusieurs Peres, & d'un grand nombre de Commentateurs. Eustathe d'Antioche l'établit fort bien dans toute sa Dissertation sur ce sujet contre Origènes. Il ne reconnoît dans cette Histoire qu'une illusion de la part de la Magicienne. L'Auteur des Questions aux Orthodoxes, sous le nom de S. Justin, (d) nie de même que le vrai Samuël ait paru : mais il croit que le Démon trompa & la Pythonisse, & tous les assistans, en leur apparaissant sous la forme de Samuël, Dieu ayant permis dans cette occasion que l'Esprit du mensonge air déclaré à Saül des vérités terribles, que nous lisons dans l'Ecriture. Le saint Martyr Pionius, (e) Tertullien, (f) S. Basile le Grand, (g) & S. Grégoire de Nyffe, (h) sont dans les mêmes principes. Ce dernier Pere croit que le Démon, qui se revêtit de la forme de Samuël, prit avec lui d'autres Démons, qui parurent dans cette rencontre, & que c'est ce qui fit dire à la Magicienne qu'elle voyoit des Dieux qui venoient de l'enfer : (i) *Deos vidi descendentes de terra.* S. Jérôme ne parle de cette apparition que comme d'une feinte : (k) *Saül per incantationes, & artes magicas visum est suscitasse Samuellem.* Et

(a) Vide August. lib. 2. ad Simplician. qu. 4.

(b) Marc. 111. 21. & Luc. 11. 41.

(c) Act. 21. 16. 17.

(d) Justin, aut quispiam alius qu. 52. ad Orthodoxos. Πάντα τὰς τὰς ἐπινοήσασθαι γινώσκοντες καὶ τὴν ἐπίστατον τὴν ἀπειροὶν τὴν ἑστῆσαν φαντασίαν τὴν ἐπινοήσασθαι τὴν ἐπινοήσασθαι.

(e) In Actis sicut.

(f) Tertull. lib. de Anima c. 37.

(g) Basl. in cap. 8. Isai.

(h) Epist. ad Theodos. Episcop.

(i) 1. Reg. 22. 11. 12.

(k) Jeronym in cap. 7. Isai. & in cap. XIII. Ezech. Quales sunt illa, qua visa est suscitasse animam Samuellem.

ailleurs, (a) il dit que la Pythonisse parla à Saül par le phantôme de Samuël : *In Samuëlis phantasmate Pythonissa loquieur ad Saulem*. Il est inutile de rapporter ici les paroles de S. Cyrille d'Alexandrie, (b) de l'Auteur des Questions sur l'ancien, & le nouveau Testament, (c) & de celui du Livre *De mirabilibus Scripturæ*, (d) qu'on le souvent cité sous le nom de S. Augustin ; & d'un très-grand nombre d'autres, (e) qui ne font que dire les mêmes choses qu'on a déjà vûes.

Mais parmi ceux qui ne veulent pas reconnoître une vraie apparition de Samuël, il y en a qui font scrupule d'accorder au Démon le pouvoir d'avoir formé le phantôme du Prophète, & qui soutiennent que ce fut Dieu même, qui par sa propre vertu, ou par le ministère des Anges, présenta aux yeux de Saül une figure de Samuël, laquelle lui prononça de sa part le dernier arrêt de sa perte. Théodoret, (f) qui soutient ce sentiment, traite de folie celui que nous venons d'exposer ; parce qu'il engage ceux qui le défendent, à dire que ce fut le Démon qui parla à Saül de la part de Dieu : Ce qui lui paroît contraire à la vérité, & à ce qui est porté dans les Paralipomènes, où on lit, suivant les Septante, que (g) *Saül mourut dans ses iniquitez, parce qu'il n'obéit pas au Seigneur, & qu'il consulta la Pythonisse ; & Samuël lui répondit. Mais parce qu'il ne consulta pas le Seigneur, le Seigneur le fit mourir*. Le Patrice Leon, Préfet de Cariclée, cité dans Allatius, (h) & quelques autres, sont dans la même opinion.

En effet il paroît quelque indécence d'attribuer au Démon tout ce que l'écriture attribue à Samuël dans cette Histoire, sans qu'elle avertisse que ce qu'elle rapporte, ait pour Auteur ce pere du mensonge ; supposant toujours au contraire que c'étoit le vrai Samuël, ou au moins son ombre, & quelque chose revêtu de son esprit, qui parla au nom, & par l'autorité du Seigneur, qui découvrit l'avenir à Saül, & le reprit de son endurcissement.

Quant aux faussetez, & aux incongruitez qu'on prétend trouver dans son discours, il est aisé de faire voir, & on l'a déjà remarqué dans le Commentaire, qu'il n'a rien avancé ni de contraire à la vérité, ni d'opposé au vrai caractère de Samuël, ni d'incompatible avec les circonstances de l'Histoire.

On n'accuse de faux celui qui parla à Saül, qu'en deux chefs. Le premier, en ce qu'il lui dit que la bataille se donnera le lendemain : Le second, en ce qu'il prédit que Saül, & ses fils seront le lendemain avec lui. A l'égard du premier, on peut répondre deux choses. La première, que ce mot, *demain*, ne se prend pas toujours pour un tems déterminé, mais souvent pour un tems futur, mais vague, & indéfini ; comme dans l'Exode : (i) *Lorsque vos enfans vous demanderont demain, que veut dire cette cérémonie, &c.* La seconde, que quand en cet endroit *demain* se prendroit dans la rigueur de sa signification, il n'y auroit aucune difficulté. Saül ayant passé une partie de la nuit chez la Pythonisse, put aisément s'en retourner dans son camp, qui n'étoit pas éloigné d'Endor. Les Philistins l'attaquèrent le jour même de son retour. Ce Prince voyant son armée en déroute, se perça de son épée. Il n'y a rien dans cela que de très-possible.

Quant à la seconde difficulté, ces mots : *Vous serez demain avec moi*, peuvent marquer deux choses. La première : Vous serez demain comme moi en l'état des morts ;

(a) *In Matt. c. vi.*  
 (b) *Cyriil Alex. lib. 6. de Ador. in spiritibus & viciis.*  
 (c) *Quest. 26.*  
 (d) *Lib. 2. cap. 11.*  
 (e) *Vide & Methodium Patav. adversus Originem de Pythonissa. Philastrium de Heres. c. 26. Synes. Chronic. Procep. Gazæum. Rupert. lib. 2. in Lib. 2. Reg. c. 17. alias plures apud Allat. de*

*Engastrimythe c. xi. Ita & Vat. Got. Iun. Clericus & alii passim.*  
 (f) *Quaest. 63. in 2. Reg. Lucis i tan d'ân*  
*Εως υπαρτατος ως εβελιθη τα ιδ& tu Σαουλ,*  
*ελεηθη τα ανεκατοι, & τις ελυσεν αυτου εχθρας*  
*των εμμελων, εδ& τα ετα.*  
 (g) *2. Par. x. 13. Scrutinum version. 70.*  
 (h) *De Engastrimythe cap. 9. Vido & Procep. Gaz. in 2. Reg. & Anastas. Antioch.*  
 (i) *Exod. xiiii. 14.*

vous ferez dans une autre vie. La seconde : Vous ferez avec moi dans le sein d'Abraham. Mais comme cette dernière proposition enferme une impiété visible, puisque ce seroit mettre au rang des Justes, & en la compagnie des Prophètes, un pécheur endurci, impénitent, & homicide de soi-même, il s'enfuit qu'on doit se borner au premier sens, qui n'a rien que de très-aisé, & de très naturel : (a) *Ut non ad aequalitatem jussitatis, sed ad parem conditionem mortis referatur*, comme dit S. Augustin.

Ajoutez que l'opinion qui veut que l'apparition dont il s'agit, ait été faite par le Démon, n'a aucune preuve solide dans l'Écriture. Le Texte ne dit pas un mot qui la favorise; & rien n'est plus facile que de lever les inconvéniens qu'on prétend trouver dans cette Histoire, sans recourir à cette solution. Rien ne nous oblige de croire que Samuël ait été suscité par les évocations de la Magicienne, & d'avoir que le Démon ait le moindre pouvoir sur les ames des Saints. Dieu, par un effet de sa sagesse, & de sa puissance, put faire paroître Samuël dans cette conjoncture, sans avoir égard ni à la malice du Démon, ni aux charmes de la Pythonisse; de même qu'il mit dans la bouche de Balaam de véritables prophéties, malgré la mauvaise volonté de Balaam lui-même, & malgré Balac, qui l'avoit fait venir. (b) Ainsi il fit prononcer par Caïphe une prédiction, dont ce grand-Prêtre ne comprit pas le sens, (c) & qui devoit avoir un effet tout contraire à son intention. Tout de même dans cette conjoncture, Dieu prévint l'effet de la magie, & des évocations. Il suscita Samuël, avant que la Magicienne eût fait ses cérémonies diaboliques; comme on voit dans l'Écriture, (d) que le Prophète Elie alla au-devant de ceux que le Roi Ochozias envoyoit pour consulter Béal-séub, Dieu d'Accaron, & les prévint, en disant : *Est-ce qu'il n'y a point de Dieu dans Israël, pour aller ainsi consulter Beel-séub, Dieu d'Accaron ? C'est pourquoi allez dire à votre maître qu'il ne se levera point de son lit, où il est couché.*

L'Écriture insinua ce que nous venons de dire, lorsqu'elle remarque (e) que la Magicienne fut effrayée, en voyant venir Samuël : *Et cette femme ayant vu Samuël, jeta un grand cri, & dit à Saül : Pourquoi m'avez-vous trompée ? car vous êtes Saül ! Le Roi lui dit : Ne craignez point : Qu'avez-vous vu ? Elle répondit : J'ai vu des Dieux qui se levont de la terre.* Elle vit donc quelque chose qu'elle n'avoit point accoutumé de voir. Sa nécromancie n'avoit point ordinairement de pouvoir que sur les Démons, ou sur les ames de quelques malheureux, qui étoient sous la puissance du Diable; mais ici elle voit quelque chose de divin, de terrible, de majestueux, d'auguste. Samuël paroit tout à-coup, avant qu'elle ait achevé ses enchantemens. En un mot, elle comprit aisément que ce n'étoit point par sa vertu que ce Prophète apparoissoit. C'est ce qui causa la frayeur, & qui lui fit jeter des cris.

Il est vrai que Dieu avoit rejeté Saül, & n'avoit pas voulu auparavant lui répondre ni par les Prophètes, ni par les songes; mais s'enfuit-il de-là qu'il n'ait pas voulu lui parler dans cette dernière occasion ? N'accorde-t'il pas quelquefois dans sa fureur, ce qu'il a refusé dans sa miséricorde ? Et après avoir long-tems dissimulé le crime, sa colère n'éclate-t'elle pas à la fin contre ceux, qui ont méprisé les richesses de sa grace ? Si Samuël se plaint que Saül a troublé son repos, on n'en peut pas conclure que ce Prophète lui ait apparû malgré soi. Cette expression : *Pourquoi m'avez-vous troublé ?* est une façon de parler humaine, qui ne doit pas être poussée dans la rigueur.

Au reste il importoit peu que Samuël se fit voir corporellement à Saül, ou à la Pythonisse. Ce Prophète n'étant venu que pour faire des reproches à Saül, & pour lui annoncer son malheur futur, il suffisoit qu'il lui fit connoître la résolution de Dieu, ou

(a) *Aug. ad simplician. lib. 2. qu. 4.*(b) *Numb. xxxiii. 7.*(c) *Ioban. xl. 36.*(d) *4. Reg. 2. 3. 4.*(e) *1. Reg. xxviii. 12.*



par lui-même immédiatement, ou par le moyen d'un autre. Il étoit même en quelque forte plus convenable à sa dignité, que Samuël ne lui parlât pas; comme pour marquer une plus grande aveuſion de ſon crime, & un plus grand éloignement de ſa perſonne. Quant à ce qu'on ajoute que Samuël quitta dans cette occaſion ſon caractère de bennignité, & de compaſſion, en inſultant à Saül; & que ce Prophète n'auroit pas ſouffert que Saül l'adorât, on doit faire attention 1°. Que la profonde révérence que Saül fit à Samuël, n'emportoit pas une adoration de latrie, laquelle ſeule eſt réſervée à Dieu; c'étoit une civilité, & une marque de révérence, qui étoit bien dûë au mérite du Prophète. 2°. Saül ayant laiſſé paſſer le temps de la miſéricorde de Dieu, Samuël ne pouvoit prendre en cette occaſion qu'un caractère de ſévérité, & s'armer de zèle contre un homme, qui après avoir ſi ſouvent déſobéi à Dieu, continuoit à l'irriter, en conſultant les Magiciens, contre les déſenſes expreſſes de la Loi.

Les autres raiſons qu'on apporte, pour appuyer le ſenſiment de l'apparition d'un Démon, ou d'un phanôme formé par un Minître de l'enfer, ſous la figure de Samuël, ſont peu conſidérables. Elles tombent d'elles-mêmes, après ce que nous avons dit; ou elles ſeront détruites par ce qu'on dira dans la ſuite.

Que ſi ce n'eſt point un mauvais Eſprit, ni un vrai phanôme ſucité par le Démon, qui apparut à Saül, il s'enſuit que ce ne peut être que le vrai Samuël; que ſes prédications ſont de véritables Prophéties; & qu'il faut prendre le Texte de l'Ecriture dans le ſens, qui paroît le plus ſimple, & le plus naturel. C'eſt ce que nous allons montrer.

C'eſt un principe dont tout le monde convient, que dans l'expoſition des ſaintes Ecritures, on doit, autant qu'on peut, ſ'en tenir au premier ſens que les paroles nous préſentent; & qu'on ne doit recourir à des explications éloignées, & ſingulières, que lorsque la lettre ne nous fournit aucun ſens aiſé, & conforme aux principes de la raiſon, de la piété, & de la Foi. Or dans l'Histoire, dont il s'agit ici, il n'y a qu'une ſeule choſe qui paroſſe contraire à la Foi, & à la piété, qui eſt qu'il ſemble qu'on attribue au Démon, & aux *nécromanciens*, le pouvoir d'évoquer les ames des Saints. Tout le reſte n'eſt rien de contraire à la piété, & à l'analogie de la foi. On doit donc ſe contenter d'obvier à ce ſeul inconvenient; & pour tout le reſte, ſ'en tenir au Texte littéral de l'Ecriture. Nous avons déjà fait voir qu'il y avoit trois manières de ſauver cette difficulté. La première, en diſant que Dieu prévint les enchantemens de la Magicienne, & fit paroître Samuël, avant qu'elle eût fait ſes cérémonies magiques. La ſeconde, en ſoutenant que Samuël parut par la ſeule volonté de Dieu, ſans aucun égard à la prétendue force des enchantemens. Et la troiſième, en diſant que Dieu, ou les Anges par ſon ordre, formèrent une figure de Samuël, qui le repréſentoit, & qui répondit à Saül. C'eſt S. Auguſtin qui fournit cette dernière explication. En admettant l'une de ces trois réponſes, on ſe tire de tous les embarras, ſans s'éloigner du ſens littéral du Texte. On reconnoît que la Magicienne fit, ou au moins, commença ſes évocations: Que Samuël, ou ſon ombre, apparurent, & parlèrent à Saül: Que cela ſe fit par l'ordre, & au nom du Seigneur.

Si l'on obje: que l'ombre de Samuël n'eſt pas le vrai Samuël, ou qu'en admettant cette apparition du Prophète en figure, on ruine la vérité du Texte ſacré, qui dit plus d'une fois que Samuël apparut, & qu'il parla: on répondra aiſément, que comme on dit, ſans b'eſſer la vérité, qu'on a vu Céſar, ou Virgile, lorsqu'on a regardé leur médaille, ou leur portrait, ou leur phanôme; & qu'on a vu un homme, loix ſeulement qu'il s'eſt préſenté à nôtre eſprit en ſonge; ainſi on peut aſſûrer que Samuël apparut, qu'il ſe préſenta, qu'il parla à Saül, quand il n'auroit ſimplement paru qu'en figure, en phanôme, & même en ſonge.

Il faut donc recevoir tout le recit de l'Ecriture à la lettre, avec le tempérament que

nous venons d'y apporter. C'est l'Esprit saint qui y parle, & qui inculque la vérité de cette Histoire. Il ne nous précautionne en aucun endroit contre la vérité littérale, & rigoureuse de son récit. Si tout le reste de l'Histoire qui précède, & qui finit cette circonstance de l'apparition de Samuël, se doit prendre à la lettre, pourquoi n'y prendre pas ce seul endroit? Qu'on donne à lire à qui on voudra ce passage, il est sûr qu'il l'entendra naturellement d'une vraie apparition du Prophète. Il n'y a qu'une grande réflexion, & la crainte d'admettre une chose, qui semble favoriser la nécromancie, & donner trop de pouvoir au Démon, qui ayent pu déterminer quelques Anciens à l'entendre autrement. Peut-être aussi que l'envie de contredire Origènes, & de détruire son sentiment, qui étoit visiblement erroné, & excessif, a fait donner dans un excès opposé. S'il étoit permis de détourner le sens des Ecritures, & de le détourner d'une manière aussi violente qu'on le fait sur ce passage, à cause de quelques obscurités qu'on y remarqueroit, que deviendroient les Histories les plus sacrées? On transforme ici Samuël en un Démon: on veut qu'un Prophète soit un Ange de ténèbres; que ses prédictions soient autant de mensonges; que son discours soit plein d'incongruité; la métamorphose est un peu violente; & une telle explication ne se doit admettre que dans une dernière nécessité, sur tout dans des Ecrits tout divins, & dont la vérité est infiniment au-dessus de tous les récits des hommes. Enfin vouloir que le Démon ait paru en la place de Samuël, n'est ce pas faire injure à ce Prophète, & exposer au mépris des libertins la vérité, & l'autorité des divines Ecritures, qui nous présentent dans cette Histoire un sens tout contraire, à celui qu'on veut lui donner?

Nous savons que plusieurs des anciens Peres ont appuyé cette opinion; mais à Dieu ne plaise que nous leurs attribuions aucunes des mauvaises conséquences, qu'on peut tirer de leur sentiment. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils n'avoient pas fait attention à un passage de l'Ecclesiastique, qui paroît décisif pour l'apparition réelle du véritable Samuël; soit que ce passage ne leur soit pas venu dans la mémoire, soit qu'ils ne regardassent pas alors ce Livre comme un ouvrage incontestablement Canonique, & d'une autorité irréfragable; il est certain qu'ils ne l'ont pas cité en écrivant sur cette matière, comme le remarque Allatius. (a) Voici le passage de l'Ecclesiastique. (b) *Après cela Samuël mourut, & il déclara & fit connoître au Roi, que la fin de sa vie étoit proche; il éleva sa voix du fond de la terre & prophétisa, pour détruire l'impïeté de la nation.*

On ne dira pas sans doute que dans cet endroit, l'Auteur ait voulu parler d'une apparition du Démon sous la forme de Samuël, ni qu'il exprime les choses, non pas selon qu'elles étoient, mais selon qu'elles paroissent être? Seroit-il possible que l'Ecriture, qui parle de cet événement en plus d'un endroit, n'auroit jamais, au moins en passant, lâché quelques mots, qui insinuaient que cette apparition n'étoit qu'une illusion & un prestige du Démon? Est-on bien sûr que le Démon lui-même soit capable de faire une semblable apparition, de se présenter sous une forme visible, de parler, & d'agir sous la figure d'un saint homme? Dans les Paralipomènes (c) où la même histoire est rapportée en raccourci, on suppose de même que dans l'Ecclesiastique, que le vrai Samuël se montra & parla. *Saül mourut donc pour ses iniquités, parce qu'il avoit contrevenu aux ordres du Seigneur, & qu'il ne les avoit pas observés, & de plus, pour avoir consulté la Pythonisse, au lieu de mettre sa confiance au Seigneur.* Les Septante por-

(a) Allat in *Enstat de Engastrimyth* c. 24

(b) Eccli. XLVI. 23. *Post hoc dormivit, & non tum fecit Regi, & ostendit illi finem vite sua, & exalta:it vocem suam de terra in prophetia, delere impietatem gentis,*

(c) 1. Par. X. 23. *Mortuus est ergo Saül propter iniquitates suas, eo quòd pravitatus sit mandatum Domini quod praeceperat, & non custodierit illud, sed insuper etiam Pythonissam consuluerit, nec speravit in Domino.*

tent : Parce qu'il consulta la Pythonisse, & Samuël lui répondit : & il ne mit pas sa confiance au Seigneur. C'est ainsi que le cite Theodoret, comme nous l'avons vu plus haut.

L'impression que la seule lecture du Texte que nous examinons, a faite sur l'esprit de la plupart des Anciens, les a engagé à reconnoître que Samuël apparut véritablement ; quoique quelques-uns d'entr'eux soient tombez dans un excès que nous voulons éviter ; car en avouant que Samuël étoit véritablement apparu, ils ont trop donné au pouvoir du Démon, & à la force de la magie. Saint Justin le Martyr, Origenes, Anastase d'Antioche, & de ce nombre. Mais saint Augustin, (a) après avoir souvent traité cette matière, & péché toutes les raisons qu'on peut apporter en faveur des divers sentimens qu'on forme sur ce sujet, s'est enfin déclaré pour celui qui veut que ce soit le vrai Samuël. Saint Ambroise en parle de même. (b) *Samuël post mortem, secundum Scripturam Testimonium, futura non tacuit.* L'Auteur du Poëme contre Matcon. (c)

*Mirificus Samuël cui Reges unguere primum,  
Talibus in vstra spatio laudabilis exit,  
Ut quoque post requiem Prophetica jura teneret.*

Zénon Evêque de Vérone (d) dit que Samuël, non-seulement se présenta au Roi Saül après sa mort, mais aussi répondre à ses demandes, & lui parla avec plus de liberté étant mort, qu'il n'avoit fait étant vivant. S. Thomas (e) toujours attaché à saint Augustin, & persuadé par l'évidence du Texte de l'Ecclesiastique, dit que l'ame de Samuël découvrit à Saül le succès du combat, Dieu le lui ayant révélé : il ajoute, que cette révélation étoit une vraie prophétie, parce qu'alors Samuël n'étoit point encore arrivé à l'état de Beatitude permanente. On peut joindre à ces Auteurs Severus Sulpice, (f) Raban Maur, (g) Theodoret, (h) Bède, (i) saint Ilidore de Séville, saint Euchere, le Moine Anselme, & divers autres Anciens, qui pour la plupart n'ont fait que copier saint Augustin. Joseph l'Historien (k) à la tête de presque tous les Rabbins, & la plupart des Commentateurs Catholiques, comme Nicolas Lyra, Denis le Chartreux, Caetan, Sinctius, Steuchus, Bellarmine, Salian, Sérarius, Estius, Coccius, Castro, Galatin, Soto, François Valésius, & une infinité d'autres Ecrivains (l) ont reconnu la vérité de cette histoire, tant son évidence a eu de force sur leurs esprits.

En effet, il ne faut que jeter la vûe sur le récit de l'Auteur Sacré, pour entrer dans ce sentiment. La Magicienne ne se fut pas plutôt mise en devoir d'évoquer les manes de celui que Saül demandoit, (m) que tout d'un coup elle vit Samuël, & jugeant par son air terrible & menaçant, qu'il en vouloit à Saül, elle jette un grand cri, & dit à ce Prince : Pourquoi m'avez-vous trompé ; car vous êtes Saül ? Quelle torture ne faut-il pas donner à ces paroles, pour leur faire dire, que la Pythonisse voyant le Démon sous la figure de Saül, ou feignant même de voir ce Prophète, elle se récrie, & fait l'effrayé ? Saül lui demande ce qu'elle voit ; elle lui répond, qu'elle voit des Dieux, ou un Juge, un Prince, un Magistrat, qui sort du fond de la terre, & qui a la forme d'un vénérable

(a) Aug. De cura pro mortuis cap. 15. Nam Samuël Prophetæ defunctus, vivo Saûli etiam Regi futura prædixit.

(b) Ambros. in Luc. c. 1.

(c) Lib. 5.

(d) Serm. de Resurrectione.

(e) D. Thom. secunda Secunda qu. 174. art. 5. ad 4. Vide eundem 1. parte qu. 89. art. 8 ad secundum.

(f) Sever. Sulpic. lib. 2. Hist. Sacra.

(g) Raban in Eccl. lib. x. c. 11.

(h) Theodoret qu. 65 in 1. Reg.

(i) Béd. lib. 4. in Reg.

(k) Joseph Antiqu. lib. 6. c. 15.

(l) Vide si lubet apud Allat. cap. 22. in Euseb. de Eng. strimytho.

(m) Vide 1. Reg. XXV. 22. 23. & seq.

vieillard, revêtu d'un manteau. Aussi tôt Saül reconnoissant Samuel à cette description, se prosterne en terre, & lui expose l'extrémité où il est réduit. Le Prophète lui répond : *Pourquoi m'interrogez-vous, puisque le Seigneur s'est retiré de vous, & est passé à votre Rivier. Le Seigneur exécutera ce dont il vous a menacé par ma bouche; il séparera votre Royaume & le donnera à David. . . Il vous l'ouvrira vous, & le camp d'Israël, entre les mains des Philistins; & vous & vos fils serez demain avec moi.* Tout ce qu'on vient de dire est tiré de l'Ecriture, ce n'est point la Magicienne qui parle. Si l'on dit qu'elle contrefait la voix pour parler au Roi au nom de Samuel; à quoi ne s'exposoit-elle pas en lui annonçant des choses si déplorables, & en lui prédilant des choses dont assurément elle n'avoit aucune certitude? N'est il pas bien plus croyable que dans une pareille conjoncture, elle se seroit efforcée de flatter le Roi, & de lui relever le courage, au lieu de l'effrayer par ses menaces? Ignoroit-elle le génie des Princes, qui ne veulent point entendre des vérités choquantes & effrayantes, & qui n'écoutent jamais qu'avec dépit, ceux qui leur annoncent de mauvaises nouvelles? Ignoroit-elle les violences & les emportemens de Saül? D'ailleurs, autoit-elle pu si parfaitement se déguiser & contrefaire sa voix, que ni Saül, ni ceux qui l'accompagnoient n'eussent pu s'en apercevoir dans tout ce dialogue?

On dit tant qu'on voudra que le Démon pût appaître & tromper par ses prestiges & les assistans, & la Magicienne elle-même; je ne veux point lui contester la puissance de faire de faux miracles: Mais peut-on se persuader que cet esprit impur ait osé employer si souvent, & si impunément le nom du Seigneur; (\*) ce nom sacré & redouable, dont la prononciation seule le jette dans l'effroi, & dans le trouble? Qui croira que l'esprit de malice ait voulu faire le zélé pour le service du Seigneur, & reprocher à Saül des crimes, que lui-même lui avoit fait commettre? Enfin, que ce pere du mensonge, & cet Ange des ténèbres, ait prédit l'avenir d'une manière si sûre, si précise & si positive: Je veux qu'il ait sçû la réprobation de Saül, & l'élection de David, puisque c'étoit des choses connues & de notoriété publique; mais qui lui avoit révélé la perte de la bataille qui se donna le lendemain, la déroute d'Israël, la mort de Saül & de ses fils? Quoi de plus casuel que tout cela, & quoi de plus incertain, même dans la situation présente des affaires de Saül? Ce Prince pouvoit perdre la bataille sans perdre la vie; il pouvoit être tué, ou se tuer lui-même, sans que ses fils mourussent dans cette journée; il ne pouvoit pas même mourir que Saül, après de telles menaces, allât s'exposer avec ses troupes, & ses fils à une mort certaine; il n'y avoit donc que le maître absolu & tout puissant des causes, & des événemens, qui pût prévoir, & prédire avec assurance toutes ces choses.

Tout le monde convient que le Démon ne connoît pas les choses futures, si ce n'est peut-être par conjectures: Or ici il y a plus que de simples conjectures. Celui qui parle, affirme & fixe les événemens, il en marque jusqu'au tems précis, il désigne jusqu'au nombre des personnes, & jusqu'aux plus petites circonstances. Nous ne craignons donc pas de dire que ce fut le vrai Samuel qui apparut à Saül, mais nous n'osions affirmer si ce fut en corps, ou seulement en esprit: *Sive in corpore, sive extra corpus nescio.* Mais de quelque manière qu'il se soit fait voir, il faut reconnoître que ni le Démon, ni la Magicienne n'y ont eu aucune part: que tout se passa par la puissance, & par l'ordre du Seigneur, souverain maître des vivans & des morts.

(\*) Le nom de *Yehovah* se lit jusqu'à six fois 1. Reg. xxviii. 15. 16. 17. & 18. dans ce que l'ombre de Samuel dit à Saül.

O U

L A G R A N D E M E R



Terre de Gessen



P. Savary - man. Sculp.



COMMENTAIRE LITTERAL  
 SUR LES LIVRES  
 DES ROIS.  
 PREMIER LIVRE.

CHAPITRE PREMIER.

*Elcana vient au Tabernacle du Seigneur avec ses deux femmes, Anne & Phenenna. Anne insultée par sa rivale, prie le Seigneur, & en obtient un fils, qui fut nommé Samuel. Elle l'amène à Silo, & le consacre au Seigneur.*

¶. 1. *F*ut vir unus de Ramathaim Sophim, de monte Ephraim, & nomen ejus Elcana, filius Jeroham, filii Eliu, filii Thobu, filii Suph, Ephraim:

¶. 1. **I**L y avoit dans les montagnes d'Ephraim, dans la ville de Ramatha de Sophim, un homme qui s'appelloit Elcana; fils de Jéroram, fils d'Eliu, fils de Thobu, fils de Suph, de la tribu d'Ephraïm. Ans du monde 2848. avant J. C. 1156.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **F**UIT VIR UNUS DE RAMATHAIM SOPHIM. *Il y avoit dans la ville de Ramatha de Sophim, un homme. Le texte Hébreu, (a) les Septante, & le Caldéen portent: Et il y avoit un homme, comme si cette histoire étoit une continuation de celle qui est racontée auparavant. La plupart des Livres historiques de l'Ecriture sont ainsi liez les*

(a) וְיָהוּ אִישׁ אֶחָד מִרַמְתַּיִם סוֹפִים, &c.

An du M.  
2848.

uns aux autres, sans titre, & sans transition; les Auteurs Sacrez instruits par le S. Esprit, ont voulu nous donner dans ces divins ouvrages, une suite d'événemens proportionnez aux desseins de Dieu, sans se mettre en peine ni de nous apprendre leurs noms, ni le tems auquel ils ont vécu, ni de contenter nôtre curiosité sur d'autres choses, qui nous paroissent importantes, mais qui sont étrangères à leur dessein, & à leur but. Rien ne donne une plus belle idée de leur profonde sagesse, & de leur éloignement de toute vanité, & de route considération humaine. Le Lecteur est conduit d'événement en événement sans distraction & sans peine; point d'ostentation ni de passion dans leur style; vous n'y voyez, pour ainsi dire, ni l'homme, ni l'Auteur: l'histoire toute nuë, la vérité toute simple se montrent à vos yeux. Les descriptions, les caractères, les portraits toujours ressemblans & toujours naïfs, sans rien emprunter de l'art, ni des embellissemens humains. L'attention saisie dès le premier pas par la vûe de cette belle simplicité, se défait naturellement de la déhance qui met pour l'ordinaire le Lecteur en garde contre toutes les choses, où il croit remarquer de l'affectation, & de l'envie de se faire croire.

Le Prophète Samuel ayant eu autant de part que nous le verrons, dans l'histoire des Rois, il étoit naturel de nous instruire de son origine. D'ailleurs sa naissance étoit trop miraculeuse pour être passée sous silence. Ce Prophète fut le dernier des Juges d'Israël; & s'il eut avant sa mort la douleur de voir Saül le premier Roi des Hébreux, réprouvé du Seigneur, il eut en même tems la consolation de consacrer David, cet homme selon le cœur de Dieu, & de le désigner pour Roi d'Israël.

Samuël étoit de la race de Lévi, (a) de la famille de Caath; il n'avoit aucune part au Sacerdoce, qui étoit renfermé dans la seule maison d'Aaron. Sa patrie étoit la ville de Ramatha, ou Ramathaïm. Ce dernier nom est au duel, ce qui fait juger que (b) Ramatha étoit divisée en deux villes; mais on trouve d'autres villes exprimées par des noms pluriels & duels, sans qu'on ait pour cela aucune raison de dire qu'elles fussent partagées en deux ou plusieurs parties; celle-ci est nommée simplement *Ramatha* dans ce même Chapitre au v. 19. & ailleurs (c) simplement *Ramah*. Ce nom marque assez sa situation sur une hauteur; elle étoit dans les montagnes d'Éphraïm. On ne lit en aucun endroit qu'elle ait été attribuée à la tribu de Lévi. Elle ne laissoit pas d'être habitée par les Léviens descendus de Zoph, ou Zuph, ou Zophi, un des descendans de Caath; (d) d'où vient qu'elle porte le nom de *Ramat des Zophiens*, ou des enfans de Zoph. Il seroit mal-aisé de deviner pourquoi & comment cette famille s'établit dans cet endroit. Tout le canton s'appelloit la terre de *Zuph*,

(a) Vide 1. Par. vi. 29.

(b) Vide Munst. Patab. Druf. ex Hebrais.

(c) 1. Reg. xix. 19. in Hebrais.

(d) 1. Reg. vi. 26.



2. *Et habuit duas uxores, nomen uni Anna, & nomen secunda Phenenna. Fueruntque Phenenna filii: Anna autem non erant liberi.*

3. *Et ascendebat vir ille de civitate sua statutis diebus, ut adoraret & sacrificaret Domino exercituum in Silo. Erant autem ibi duo filii Heli, Ophni & Phinées, Sacerdotes Domini.*

2. Il avoit deux femmes, dont l'une s'appelloit Anne, & la seconde Phenenna. Phenenna avoit des enfans, & Anne n'en avoit point.

3. Cet homme alloit de sa ville à Silo aux jours ordonnez, pour adorer le Seigneur des Armées, & pour lui offrir des sacrifices. Les deux fils d'Héli, Ophni & Phinées Prêtres du Seigneur, y étoient alors.

An du M.  
2848.

## COMMENTAIRE.

comme on le verra ci-après. (a) Samuël passa la plus grande partie de sa vie à Ramatha, depuis qu'il fut reconnu pour Juge d'Israël. La consécration que sa mere avoit faite de sa personne au service du Seigneur, ne l'obligea plus à demeurer toujours actuellement à Silo, depuis qu'il fut chargé de la part de Dieu, d'un emploi qui le demandoit ailleurs. Ramatha étoit assez près de Lidda, sur le chemin qui alloit de Joppé à Jérusalem.

EPHRATAËUS. *De la tribu d'Ephraïm.* Elcana pere de Samuël étoit de la tribu d'Ephraïm par son domicile, mais non par sa naissance; car il étoit Lévite, comme on l'a montré.

ÿ. 2. *ET HABUIT DUAS UXORES.* Il avoit deux femmes, selon l'usage commun des Israélites, qui ne se sont jamais fait de scrupule sur cela, fondez sur les exemples des Patriarches, & sur la tolérance de la Loi; Moÿse n'a jamais expressément ni permis, ni défendu la polygamie, quoiqu'il la suppose visiblement dans ses Loix.

ÿ. 3. *ASCENDEBAT DE CIVITATE SUA STATUTIS DIEBUS.* Il alloit de sa ville à Silo aux jours ordinaires; si se trouvoit au Tabernacle du Seigneur aux trois grandes Solemnitez de l'année, savoir à Pâque, à la Pentecôte, à la Fête des Tentés, suivant l'ordonnance du Seigneur. La Loi n'impose cette obligation qu'aux seuls mâles. (1) Mais on a plusieurs exemples qui prouvent que les femmes & les enfans qui pouvoient y venir, n'y manquoient pas. Elcana y amenoit toute sa famille, (c) ses deux femmes, & les enfans de Phenenna. Moÿse semble même dire en quelque endroit (d) qu'on y amenoit les esclaves (Hébreux) de l'un & de l'autre sexe; mais il n'y oblige expressément ni les femmes, ni les enfans, ni les esclaves.

*UT ADORARET, ET SACRIFICARET DOMINO EXERCITUUM IN SILO.* Pour adorer le Seigneur des armées, & pour lui offrir

(a) 1. Reg. 1x. 5. *Cum autem venissent in terram Saph.*

(b) *Exod. xxiii. 17. & Dent. xvi. 16.*

(c) 1. Reg. I. 21.

(d) *Dent. xvi. 11. Epulaberis... tu, filius tuus, & filia tua, servus tuus, & ancilla tua.*

An du M.  
3848.

4. *Venit ergo dies, & immolavit Elcana, deditque Phenenna uxori suæ, & cunctis filiis ejus, & filiabus partes:*

5. *Anna autem dedit partem unam tristis, quia Annam diligebat. Dominus autem concuserat vulvam ejus.*

4. Un jour donc Elcana ayant offert son sacrifice, il donna à Phenenna sa femme, & à tous ses fils & à toutes ses filles, des parts de l'hostie.

5. Il n'en donna qu'une à Anne, & en la lui donnant il étoit triste, parce qu'il l'aimoit. Mais le Seigneur l'avoit renduë stérile.

COMMENTAIRE.

*des sacrifices à Silo.* L'Arche & le Tabernacle étoient à Silo dés le tems de Josué. (a) Elcana y venoit comme les autres Israélites rendre ses hommages & ses adorations au Dieu des armées. C'est la première fois que nous trouvons ce nom de (b) *Jova zébaot*, ou Seigneur des armées. Châtillon traduit : *Le Seigneur guerrier, Jéhova bellipotens.* J'aimerois mieux suivre la traduction ordinaire, & l'entendre des armées du ciel, des Anges, ou des astres dont Dieu est le Seigneur; ou même des armées d'Israël, dont il est le Chef & le Roi. Les Profanes ont forgé leur *Jupiter Sabazius*, sur le nom de *Jova Sabaoth*.

ÿ. 4. *ELCANA DEDIT PHENENNÆ UXORI SUÆ... PARTES.* Elcana donna à Phénenna & à ses enfans leur part de l'hostie. Ce sont de ces hosties engraisées exprés, qu'on amenoit au Temple pour y être offertes en sacrifices pacifiques. On répandoit leur sang au pied de l'Autel, on brûloit les graisses sur le feu; les Prêtres avoient pour leur droit, la poitrine & l'épaule droite; tout le reste étoit au maître de l'hostie; il en faisoit ces repas de Piété, auxquels Dieu recommande si souvent qu'on invite le Levite, le pauvre, la veuve & l'orphelin. (c) L'Autheur des Traditions hébraïques sur les Rois, dit que ces parts étoient des habits, que le pere de famille donnoit à ses femmes, à ses enfans & à ses serviteurs, dans ces fêtes.

ÿ. 5. *ANNÆ AUTEM DEDIT PARTEM UNAM TRISTIS.* Il n'en donna qu'une part à Anne, & en la lui donnant il étoit triste. Le texte Hébreu est fort obscur. Le voici à la lettre : (d) *Et il donna à Anne une part des faces, ou de la colère;* Car le même terme qui signifie la face, signifie aussi quelquefois la colère. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux significations ne paroît convenir à ce passage. Le Paraphraste Jonathan suivi d'un bon nombre d'Interprètes l'explique d'une part choisie, qu'Elcana par distinction donna à Anne son épouse bien-aimée. D'autres (e)

(a) *Isaïe XVIII. 1.*

(b) *יהוה צבאות*

(c) *Deut. XVI. 11.*

(d) *וְלָחַנְתָּ יָתֵן מִנְחָה אֶחָת אֶפְסָיִם כִּי אֵת חָנָה אִתָּךְ*

(e) *Syr. Arab. Lyr. lun. Tremell. Santh. & Autor. tradit. Heb. in Rag.*

d'une double part, comme qui diroit, une part à deux faces. Grotius fournit une nouvelle conjecture, en disant qu'il lui donna *une des jouës* <sup>An du M. 3848.</sup> de la victime, l'autre jouë ayant été donnée au Prêtre pour son droit ; à la lettre : *il lui donna une part de sa face*. Mais en quel endroit de l'Écriture est-il porté que le Prêtre aura une jouë de l'hostie pour sa part ? Nous lisons dans le texte Hébreu du Chapitre XVIII. §. 3. du Deutéronome, que les Prêtres prendront l'épaule, les machoires & la caillette des bœufs & des brebis qu'on immolera. Mais quand on avoüeroit que ce passage doit s'entendre des sacrifices ordinaires, le Texte porte trop clairement que les deux machoires, (a) ou si l'on veut, les deux jouës étoient au Prêtre : on ne peut montrer qu'on en réservât une à la disposition de celui qui fournissoit la victime ; & en quel lieu *les faces* signifient-elles les machoires ?

Ceux qui traduisent le Texte original par : *il lui donna une partie de colère*, veulent qu'Elcana fâché de ce que son épouse n'avoit point d'enfans, lui donna une seule part, au lieu qu'il en donnoit plusieurs à Phénenna, qui les distribuoit elle-même à ses enfans. D'autres veulent que la part qu'il offrit à Anne, soit appelée *une part de colère*, parce qu'Elcana la lui donna pour tempérer sa douleur, & pour appaiser sa colère ; mais cette explication est trop forcée.

On pourroit aussi traduire : *il lui en servit une portion de devant lui, parce qu'il la chérissoit*. Elcana pour distinguer son épouse bien-aimée, prend une des parts qui étoient devant lui, une pièce de viande la plus belle & la plus grosse, & la lui donne. Cette pièce est appelée *une part de la face*, dans le même sens qu'on appelle les pains qu'on servoit sur la Table d'or devant le Seigneur, *les pains de la face* ; (b) & l'Ange de la face du Seigneur ; (c) celui qui est en sa présence, ou qui est envoyé de sa part, & le salut de sa face, (d) le secours que Dieu nous procure par ses regards favorables ; ou plus simplement, il lui donna une part devant elle ; il la servit séparément. *Une pari des faces*, se peut mettre pour ce qu'on sert devant nous. On fait qu'autrefois dans les repas, c'étoit le pere de famille qui distribuoit lui-même tout ce qui se servoit.

DOMINUS AUTEM CONCLUSERAT VULVAM EJUS. Le Seigneur l'avoit rendue stérile. L'Écriture attribué également à Dieu la grace de la fécondité, & la peine de la stérilité ; l'une étoit une bénédiction, & l'autre une espèce de malédiction, & d'oubli de la part de Dieu : D'où vient qu'Anne ci-après (e) prie avec tant d'ardeur, que Dieu daigne se souvenir d'elle, & ne la plus oublier ; & qu'aussi-tôt qu'elle conçoit,

(a) פה. Voyez le Commentaire sur le Deut. XVIII. 3.

(b) Exod. XXV. 30.

(c) Exod. XXIII. 20. /saï. LXIII. 9.

(d) /solm. LII. 6. 12.

(e) §. II. Co. 29.

An du M.  
1848.

6. *Affligebat quoque eam amula ejus, & vehementer angebat, in tantum, ut exprobraret quod Dominus concludisset vulvam ejus.*

7. *Sicque faciebat per singulos annos, cum redeunte tempore ascenderent ad Templum Domini: & sic provocabat eam. Porro illa stebat & non capiebat cibum.*

8. *Dixit ergo ei Elcana vir suus: Anna, cur stes? & quare non comedis? & quam ob rem affigitur cor tuum? Numquid non ego melior tibi sum, quam decem filii?*

9. *Surrexit autem Anna postquam comederat & biberat in Silo. Et Heli Sacerdote sedente super sellam ante postes Templi Domini,*

6. Sa rivale l'affligoit aussi, & la molestoit à l'excès, jusqu'à lui insulter de ce que le Seigneur l'avoit renduë stérile.

7. Elle en usoit de même tous les ans, lorsque le tems étoit venu de monter au Temple du Seigneur, & la piquoit ainsi de jalousie, & Anne se mettoit à pleurer, & ne mangeoit point.

8. Elcana son mari lui dit donc : Anne, pourquoi pleurez-vous ? pourquoi ne mangez-vous point ? & pourquoi vôtre cœur s'afflige-t'il ? Ne vous suis-je pas plus que ne vous seroient dix enfans ?

9. Après qu'Anne eut mangé & bû à Silo, elle se leva : & dans le même-tems que le grand-Prêtre Héli étoit assis sur son siège, devant la porte du Tabernacle du Seigneur,

### COMMENTAIRE.

il est dit, que le Seigneur se souvint d'elle. On relève dans plus d'un endroit de l'Écriture, comme un effet de la Toute-puissance du Seigneur, de donner des enfans à une femme stérile ; (a) & souvent on reprochoit la stérilité, comme un effet de la colere de Dieu.

ÿ. 6. AFFLIGEBAT EAM AMULA EIUS, ET VEHEMENTER ANGEBAT, IN TANTUM UT EXPROBRARET. Sa rivale l'affligoit, & la molestoit à l'excès, jusqu'à lui reprocher que le Seigneur l'avoit renduë stérile. L'Hébreu : (b) Et son adversaire, son ennemic, l'irritoit, pour l'affliger, parce que le Seigneur l'avoit renduë stérile. Ou bien, elle l'agaçoit pour la faire murmurer, ou jusqu'à lui faire proférer des plaintes, ou des paroles d'impatience & de murmure : A la lettre : jusqu'à la faire frémir, ou tonner, ou gronder. Les Septante : (c) Sa rivale l'irritoit, parce qu'elle la méprisoit.

ÿ. 8. MELIOR TIBI SUM, QUAM DECEM FILII? Ne vous suis-je pas plus que dix fils ? que plusieurs fils ; un nombre déterminé, pour un nombre indéfini ; comme ailleurs : (d) Ils m'ont tenté dix fois.

ÿ. 9. ANTE POSTES TEMPLI. Devant la porte du Tabernacle. L'Hébreu à la lettre : (e) Héli étoit assis sur un trône près du montant du

(a) Genf. xviii. 13. 14. 1. Reg. 11. 5. Psalm.

cxii. 9.

(b) וכעסה צרתה גם כעם בעבור הרעיוה כי סר יהוה

(c) ἡ ἀντιπαρὸν αὐτῆς ἠὲ ἀντιλάθῃ αὐτῆς, ἕως ἄρας

משעשעיה, עַל כִּי יִשְׁמְדוּהָ אֹרְפָיִם.

(d) Num. xiv. 22. Vide & Genf. xxxi. 7.

41.

(e) ישב על הכסא על כוונת היכל יהוה

10. *Cum esset Anna amaro animo, aravit ad Dominum, fletus largietur,*

11. *Et votum novit, dicens: Domine exercituum, si respiciens videris afflictionem famulae tuae, & recordatus mei fueris, nec oblitus ancilla tuae, dederisque servae tuae sexum virilem, dabo eum Domino omnibus diebus vitae ejus, & novacula non ascendet super caput ejus.*

10. Anne qui avoit le cœur plein d'amertume, vint prier le Seigneur, en répandant beaucoup de larmes,

An du M.  
1848.

11. Et elle fit un vœu en ces termes : Seigneur des Armées, si vous daignez regarder l'affliction de votre servante : si vous vous souvenez de moi ; si vous n'oubliez point votre servante, & que vous donniez à votre esclave un enfant mâle, je vous l'offrirai pour tous les jours de sa vie, & le rasoir ne passera point sur sa tête.

## COMMENTAIRE.

*Palais du Seigneur.* Le grand-Prêtre étoit assis apparemment au dehors du parvis, & près de la porte qui y conduisoit : Anne n'alla pas plus loin que cette première porte, pour y faire sa prière : Je ne sai si les femmes entroient plus avant dans le parvis du Tabernacle. On donne ici le nom de Palais, ou de Temple, au Tabernacle de Silo, quoiqu'il n'y eût point de bâtiment, si ce n'est peut-être (a) une muraille qui environnoit le Temple, au lieu des planches que Moïse y avoit mises. L'Auteur qui a écrit cette Histoire, s'est accommodé aux usages de son tems, auquel le Temple pouvoit être bâti : ou il aura employé une figure assez ordinaire, par laquelle on appelle une tente, une maison ; & la tente d'un Roi, son Palais ; & tout lieu où Dieu est honoré, son Temple. C'est ainsi que Jacob donna à Bethel, le nom de *Maison*, ou de *Temple du Seigneur, & de porte du Ciel.* (b) On remarque vingt exemples semblables dans l'Écriture.

ψ. II. *VOTUM NOVIT* Elle fit un vœu ; sous le bon plaisir d'Elcana, sans l'aveu duquel elle ne pouvoit exécuter aucun vœu : (c) Elle ne présuinoit pas trop, en supposant qu'il ne la démentiroit point dans la promesse d'un bien, où il n'étoit pas moins intéressé qu'elle-même.

*DABO EUM DOMINO OMNIBUS DIEBUS VITÆ SUÆ, ET NOVACULA NON ASCENDET SUPER CAPUT EIUS.* Je vous l'offrirai pour tous les jours de sa vie, & le rasoir ne passera point sur sa tête. On a déjà remarqué ailleurs, (d) que l'usage du rasoir chez les Hébreux, ne se peut pas aisément montrer ; ils se servoient plutôt de ciseaux, pour couper les cheveux. Le terme Hébreu *morah*, (e) est rendu dans le Caldéen par (f) *la terreur* : Mais que voudroit dire ; *La terreur de l'homme ne passera point sur sa tête* ? Les Septante lisent : (g) *Le fer ne*

(a) Voyez ce qu'on a dit sur Josué xviii. 1.

(b) Genes. xxxviii. 17.

(c) Num. xxx. 7. & 9.

(d) Judic. xvi. 19.

(e) וכרתה לא יעלה על ראשו

(f) וכרתה אכש לא תהא עלוהו

(g) και σιδερος ου ανηλθητω επι τει κεφαλαι αυτου, ουτοι εστιν ομοιωματα αμαρτωλων.

An du M.  
848.

12. *Factum est autem, cum illa multiplicaret preces coram Domino, ut Heli observaret os ejus.*

13. *Porro Anna loquebatur in corde suo, tantumque labia illius movebantur, & vox penitus non audiebatur. Estimavit ergo eam Heli temulentam.*

14. *Dixitque ei: Usquequò ebria eris? Digere paulisper vinum quo mades.*

12. Comme Anne continuoit long-tems sa priere devant le Seigneur, Héli observa ce qu'elle disoit.

13. Car Anne parloit dans son cœur, & l'on voyoit seulement remuer ses lèvres, sans qu'on entendit aucune parole. Héli crut qu'elle avoit bû avec excès;

14. Et il lui dit: Jusqu'à quand ferez-vous ainsi yvre? Laissez un peu reposer le via qui vous trouble.

### COMMENTAIRE.

*touchera pas sa tête.* Et dans quelques Exemplaires ils ajoutent: *Il ne boira ni vin, ni rien de ce qui peut enivrer.* Nous nous en tenons à la Vulgate, qui est soutenuë par d'autres passages, où le rectme *moreb* signifie un rasoir ou un ciseau. (a)

Samuël en qualité de Lévite appartenoit au Seigneur par un titre particulier; il étoit obligé de servir au Tabernacle à son tour, depuis l'âge de vingt-cinq ou trente ans, jusqu'à cinquante. (b) Anne enchérit sur ces engagements, elle promet à Dieu de lui consacrer son fils, de le donner à son Tabernacle pour tous les jours de sa vie, dès le tems qu'il sera capable d'agir: elle ajoute à tout cela le vœu de Nazareat perpétuel, qui consistoit à s'abstenir de toutes souillures, sur tout de celles qu'on contracte dans les funérailles, à s'abstenir de vin, & de toute liqueur capable d'enivrer, & à nourrir ses cheveux, sans les couper. La Loi n'ordonne rien de particulier sur ces Nazaréens perpétuels. Elle ne parle que des Nazaréens qui s'engagent pour quelque-tems. (c) Mais nous voyons la pratique de la première espèce de Nazaréens dans la personne de Samson, dans celles de Samuël, & de saint Jean-Baptiste. Les Peres (d) ont crû que Samuël avoit observé toutes les loix du Nazareat, & qu'il avoit vécu dans l'abstinence du vin, quoique ni le Texte Hébreu, ni la Vulgate ne l'expriment point; la suite de l'histoire de Samuël nous fait voir au contraire que ce Prophète se crut dispensé même de l'obligation de servir au Tabernacle, dès qu'il fut reconnu pour Prophète, & pour Juge du peuple. Cette dernière dignité n'étoit pas compatible avec l'obligation du service assidu & continuel près de l'autel, & dans le Tabernacle du Seigneur.

ÿ. 12. *CUM ILLA MULTIPLICARET PRECES... UT HELI OBSERVARET OS EJUS.* Comme elle continuoit long-tems sa priere,

(a) Vide Indic. XIII. f. XVI. 17.

(b) Num. IV. 2. & VII. 14.

(c) Num. VI. 3. 4. 5.

(d) Philo de Temulentia, Chrysost. homil. 1. de

Anna, & homil. 79. ad popul. Basil. homil. 2. de Iejunio, Theodoret. qu. 5. Tertull. adversus Pyschicos c. 7. Jeron. l. 2. advers. Iovin. Vide Mendos. Annot. 9. art. 12.

Héli

15. Respondens Anna : Nequaquam, inquit, Domine mi : nam mulier infelix nimis ego sum, vinumque & omne quod inebriare potest non bibi, sed effudi animam meam in conspectu Domini.

15. Anne lui répondit : Pardonnez-moi, mon Seigneur, je suis une femme comblée d'affliction ; je n'ai bû ni vin, ni rien qui puisse enyvrer ; mais je viens de répandre mon ame en la présence du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

*Héli observa ce qu'elle disoit.* Ou plutôt, il observa, il prêta son attention pour essayer d'entendre ce qu'elle disoit ; mais il n'entendit rien, parce qu'elle ne proféroit point de paroles, & qu'elle se contentoit de pousser des soupirs, & de parler à Dieu du fond de son cœur. J. C. dans l'Evangile (a) semble condamner les longues prières des Scribes, des Pharisiens & des Payens : (b) Lorsque vous priez, ne parlez pas beaucoup, comme font les Payens, qui s'imaginent d'être écoutés en parlant beaucoup. Ce qui paroît aussi renfermer la condamnation de la longue prière de cette sainte femme dont nous parlons. Mais la longueur de la prière d'Anne venoit de l'ardeur de la dévotion ; ces paroles étoient formées dans son cœur par le S. Esprit, qui prioit en elle ; elle ne s'étendoit point en paroles & en raisonnemens vains & inutiles ; en un mot elle n'étoit point dans le cas que J. C. reprend dans les Pharisiens & dans les Gentils. Les premiers prioient par ostentation & par intérêt, & les seconds par superstition & sans esprit. Le Sauveur ne désapprouve pas toute sorte de longues prières, puisque lui-même a prié longtems, (c) & a passé les nuits en oraison, (d) & qu'il veut que nous priions sans cesse. (e) Quant à la personne d'Héli, on peut voir ce qu'on en dira ci-après, Chap. 2. v. 30. & Chap. 4. v. 18.

v. 15. MULIER INFELIX. Je suis une femme comblée d'affliction. Le texte Hébreu : (f) Je suis une femme d'un esprit dur, qui a le cœur serré de douleur ; le mot de dur, se prend souvent pour l'affliction ; la douleur, la peine. La servitude des Israélites dans l'Égypte est appelée dure. (g) Dieu veut qu'on rapporte à Moïse toutes les affaires dures ; (h) l'Épouse du Cantique dit que la jalousie est dure comme l'enfer. (i) Elie dit à Elisée, qui demandoit qu'il lui fît voir le moment de son enlèvement ; (k) Vous avez demandé une chose dure.

v. 16. QUASI UNAM DE FILIABUS BELIAL. Comme l'une des filles de Bélial. Une mauvaise femme, une femme impie, corrompue, de

(a) Matt. XXIII. 14. *Va vobis Scriba & Phari sai... orationes longas orantes.* Marc. XII. 40. Luc. XX. 47.

(b) Matt. VI. 7.

(c) Luc. XXI. 43.

(d) Luc. VII. 12.

(e) Luc. XVIII. 1. & Paul. I. Thesal. V. 17.

(f) אִשׁוֹ קָשָׁת רִיחַ אֲנוּכִי

(g) Exod. I. 14. VI. 9.

(h) Exod. XVIII. 26. & Deut. I. 37.

(i) Cant. VIII. 6.

(k) 4. Reg. II. 10.

An du M.  
2848.

16. *Ne reputes ancillam tuam quasi unam de filiabus Bélial : quia ex multitudine doloris & mororis mei locuta sum usque in praesens.*

17. *Tunc Héli ait ei : Vade in pace, & Domi Israël det tibi petitionem tuam, quam rogasti eum.*

18. *Et illa dixit : Utinam invenias ancilla tua gratiam in oculis tuis. Et abiit mulier in viam suam, & comedit, vultusque illius non sunt amplius in diversa mutati.*

16. Ne croyez pas que votre servante soit comme l'une des filles de Bélial ; car il n'y a que l'excès de ma douleur & de mon affliction, qui m'aît fait parler jusqu'à cette heure.

17. Alors Héli lui dit : Allez en paix ; & que le Dieu d'Israël vous accorde la demande que vous lui avez faite.

18. Anne lui répondit : Plût à Dieu que votre servante trouvât grace devant vos yeux. Elle s'en alla ensuite retrouver son mari, prit de la nourriture, & ne changea plus de visage.

## COMMENTAIRE.

mauvaises mœurs ; une femme folle, d'un dangereux exemple. Les Septante à la lettre, *une femme pestilentielle*. (.) L'Hébreu : (.) *Ne mettez point votre servante devant la fille de Bélial*. Ne me comparez point, ne me confondez point avec les filles de Bélial. Ce dernier terme signifie proprement ce qui ne vaut rien, ce qui est inutile, ou même dangereux. Les Grecs le traduisent quelquefois par fols, insensés ; & d'autrefois par dangereux, pestilentiels, impies. Voyez le Commentaire sur Deut. XIII. 13.

ψ. 18. *UTINAM INVENIAT ANCILLA TUA GRATIAM IN OCVLIS TUIS*. Plût à Dieu que votre servante trouvât grace à vos yeux ; que vous daigniez prier pour moi, ou que vous quittiez ces sentimens défavantageux que vous aviez conçu contre moi. Ou enfin, que je puisse mériter l'honneur de vos bonnes grâces, & voir l'effet de vos heureuses prédictions.

*VULTUS ILLIUS NON SUNT AMPLIUS IN DIVERSA MUTATI*. Elle ne changea plus de visage. L'Hébreu : (c) *Et elle n'eut plus son visage*. On ne la vit plus avec un visage triste & abattu comme auparavant. Les Septante, (d) *Son visage ne tomba plus* ; elle ne parut plus dans la honte & dans la confusion, avec un visage morne ; l'Écriture se sert de cette expression : *Pourquoi votre visage est-il abattu*, ou tombé, (e) en parlant de la jalouïe & du chagrin de Caïn contre Abel ? Quelques Interprètes (f) traduisent le Texte original par : *Et elle se fut plus en colère*. Anne ne sentit plus d'aigreur ni de jalouïe contre Phénenna. Dans

(a) *אני לא חשבתי את עבדתי כאלה בנות בליאל כי מרוב צער וצרה נשאתי את פי עד הנה*

(b) *אל תחזת את אבתך לפני בת בליעל*

(c) *ופניה לא היו לה עוד*

(d) *Και η ομορφια αυτης η συντηρηθη*

(e) *Genes 19. 6. Quare iratus es, & cur contudit facies tua?*

(f) *Pagn. Piscat. Mendos. Mart.*



19. Et surrexerunt mane, & adoraverunt coram Domino: reversique sunt, & venerunt, in domum suam Ramatha. Cognovit autem Elcana Annam uxorem suam: & recordatus est ejus Dominus.

20. Et factum est post circulum dierum, concepit Anna, & peperit filium: vocavitque nomen ejus Samuel: eo quod à Domino postulasset eum.

21. Ascendit autem vir ejus Elcana, & omnis domus ejus, ut immolaret Domino hostiam solemnem, & votum suum.

19. Après cela s'étant levez dès le matin, ils adorèrent le Seigneur, ils s'en retournèrent & arrivèrent à leur maison à Ramatha. Elcana connut sa femme, & le Seigneur se souvint d'elle.

20. Quelque-tems après elle conçut, & mit au monde un fils, qu'elle appella Samuël, parce qu'elle l'avoit demandé au Seigneur.

21. Elcana son mari vint ensuite avec toute sa maison, pour immoler au Seigneur l'hostie ordinaire, & celle qu'il avoit vouée.

An du monde 3849. avant J. C. 1155.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu *la face* se met souvent pour la colère; comme, *La face de Dieu est sur ceux qui font le mal.* (a)

ψ. 20. POST CIRCULUM DIERUM. *Quelque tems après.* L'Hébreu; (b) *Après une révolution de jours, elle conçut & enfanta un fils.* Nous croyons que cette révolution de jours marque l'an révolu, au bout duquel Anne eut un fils; on a pû remarquer ailleurs, que les Anciens mettoient souvent la naissance un an après la conception. Voyez ce qu'on a dit sur la Genèse XVIII. 10.

VOCAVIT NOMEN EIUS SAMUEL. *Elle l'appella Samuël.* Ce fut la mere qui lui donna le nom. Quelquefois c'étoit le pere qui nommoit l'enfant; il n'y avoit sur cela aucun usage certain. Samuël signifie, *demandé du Seigneur*; il y a élision de quelques lettres pour adoucir la prononciation. Suivant la rigueur de l'étymologie, il faudroit dire *Sauël-méel.* (c)

ψ. 21. UT IMMOLARET DOMINO HOSTIAM SOLEMNEM, ET VOTUM SUUM. *Pour immoler au Seigneur l'hostie ordinaire, & celle qu'il avoit vouée.* L'Hébreu, (d) *l'hostie des jours, & son vœu.* Le sacrifice des jours, est celui qu'il avoit coutume d'offrir à chaque fête solennelle par dévotion. La loi n'imposoit aucune obligation aux particuliers d'offrir des hosties dans les jours de fête; mais elle ordonnoit en général de ne venir pas au Temple les mains vuides. (e) La victime paschale étoit de précepte, & quelques autres victimes & offrandes qu'on venoit présenter au Seigneur, & dont on faisoit ensuite des repas de charité. (f) C'est apparemment ces dernières hosties que l'Écriture appelle *les hosties*

(a) Psa. xxxiii. 17.  
(b) יהי לתקופת הימים  
(c) שאול במלך

(d) זבח הימים ואת נדב  
(e) Exod. xxxiii. 17. xxxiv. 20. &c.  
(f) Dent. xlv. 21. 23 & seq.

An du M.  
3849.

22. *Et Anna non ascendit : dixit enim viro suo : Non vadam, donec ablactetur infans, & ducam eum, ut appareat ante conspectum Domini, & maneat ibi jugiter.*

23. *Et ait ei Elcana vir suus : Fac quod bonum tibi visetur, & mane donec ablactes eum : precorque ut impleat Dominus verbum suum. Mansit ergo mulier, & lactavit filium suum, donec amoveret eum à lacte.*

22. Mais Anne n'y alla point, ayant dit à son mari : Je n'irai point au Temple jusqu'à ce que l'enfant soit sevré, & que je le mène, afin que je le présente au Seigneur, & qu'il demeure toujours devant lui.

23. Elcana son mari lui dit : Faites comme vous le jugerez à propos ; & demeurez jusqu'à ce que vous ayez sevré l'enfant. Je prie le Seigneur qu'il accomplisse sa parole. Anne demeura donc au logis, & elle nourrit son fils de son lait, jusqu'à ce qu'elle l'eût sevré.

### COMMENTAIRE.

des jours ; peut-être aussi que ce sacrifice n'est autre que celui qu'on offroit pour le rachat des premiers-nés, (a) & pour la purification d'une femme après ses couches. Samuël n'ayant pu être offert au Tabernacle par sa mère, Elcana se chargea de faire cette cérémonie.

Quant au vœu d'Elcana, on n'en peut rien dire qu'en devinant, l'Écriture n'en ayant parlé qu'en passant, & dans ce seul endroit. On ne doute pas qu'il ne l'ait fait à l'occasion de la naissance de son fils.

¶ 22. *NON VADAM, DONEC ABLACTETUR INFANS.* Je n'irai point au Tabernacle, jusqu'à ce que l'enfant soit sevré. Elle n'y alla donc pas apparemment pour se faire purifier des suites de ses couches, L'incommodité & la délicatesse de la mère, ou de l'enfant, & la distance des lieux, étoient des raisons légitimes pour l'en dispenser : on demande à quel âge on sevroit les enfans ? on a déjà vu divers sentimens sur cela dans le Commentaire sur la Genèse, (b) à l'occasion d'Isaac. La même variété se remarque en cet endroit ; les uns croient qu'Anne allaita Samuël pendant cinq ans ; d'autres trois, d'autres deux ans. Avicenne (c) dit que ce dernier terme est le plus naturel pour sevrer les enfans ; Gallien (d) est pour trois ans, & il est fortement appuyé par le témoignage de cette mère, qui dit dans les Maccabées, (e) qu'elle a donné à têter à son fils pendant trois ans. Le Rabbin Salomon tient pour vingt-deux mois. Tremellius pour se tirer de cet embarras, a recours à une autre signification du terme Hébreu *gamal* ; ce mot se prend souvent pour, élever, nourrir ; ainsi l'on peut traduire : jusqu'à ce que l'enfant soit nourri, élevé, devenu grand, en un mot tel qu'il puisse rendre quelque service au Tabernacle du Seigneur. Mais on ne doit pas trop étendre ce tems, pour ne

(a) Exod. xiii. 13. & Levit. xii. 6.

(b) Genes. xxi. 8.

(c) Avicenna apud Drusium.

(d) Vide Valef. de Sacra Philosph. c. 83.

(e) 2. Mac. vii. 27.

24. Et adduxit eum secum, postquam ablactaverat, in vitulis tribus, & tribus modis farina, & amphora vini, & adduxit eum ad domum Domini in Silo. Puer autem erat adhuc infansulus.

25. Et immolaverunt vitulum, & obtulerunt puerum Heli.

24. Et lorsqu'elle l'eut sevré, elle prit avec elle trois veaux, trois boisseaux de farine, & un vaisseau plein de vin, & elle amena son fils à Silo en la maison du Seigneur. Or l'enfant étoit encore tout petit.

25. Ils le présentèrent à Héli, après avoir immolé un veau.

Vers l'an  
du monde  
3851.

## COMMENTAIRE.

pas contredire ce qui suit, (a) Or l'enfant étoit extrêmement jeune; l'Hébreu; Il étoit enfant, lorsqu'elle le présenta au Tabernacle.

¶ 23. *PRECOR UT IMPLEAT DOMINUS VERBUM SUUM.* Je prie le Seigneur qu'il accomplisse sa parole. Le Seigneur n'avoit-il pas accompli sa parole, & la promesse du grand-Prêtre Héli, en donnant un fils à Anne? Elcana souhaitoit apparemment que Dieu conservât la vie & la santé à Samuël, afin qu'il put accomplir la promesse sous laquelle Anne sa mere l'avoit obtenu du Seigneur; Qu'il puisse croître, & parvenir en âge d'être offert au Seigneur, pour le servir tous les jours de sa vie, selon le vœu que vous en avez fait, & selon la promesse du Seigneur. On peut aussi prendre la parole, verbum, pour une chose: (b) Que le Seigneur exécute, accomplisse, fasse réüssir son ouvrage, toute cette affaire, où sa gloire est intéressée.

¶ 24. *IN VITULIS TRIBUS.* Elle prit trois veaux. D'autres comme les Septante, (c) & les Peres (d) qui les ont suivis, le Syriac & l'Arabe, lisent; un veau de trois ans: & dans la suite de ce Chapitre, (e) nous n'en voyons qu'un d'immolé. On peut réduire l'Hébreu au même sens, en changeant un peu la maniere de lire des Massorethes. (f) Souvent on affectoit de prendre des veaux, ou des génisses de trois ans, pour les offrir au Seigneur. (g) Abraham choisit des animaux de trois ans dans le sacrifice qu'il offrit au Seigneur, pour ratifier l'alliance qu'il fit avec lui. On dit qu'on prenoit une génisse de même âge, pour l'expiation d'un meurtre secret. (h)

*TRIBUS MODIS FARINÆ.* Trois mesures de farine. L'Hébreu, trois épha de farine. L'épha, ou bath, étoit de vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, & un poisson, & quelque peu plus.

*AMPHORA VINI.* Un vaisseau plein de vin. L'Hébreu: (i) un nébel de vin. Le nébel étoit une grande mesure de la capacité de trois baths,

(a) ψ. 14.

(b) קים יחוח את דברו

(c) כε τριων ετων

(d) Cory/op Theodoret.

(e) ψ. 25. Et immolaverunt vitulum.

(f) נפרי שלשה au lieu de שלשה נפרי

(g) Genes. xv. 9.

(h) Deut. xxxi. 5.

(i) נבל יין

An Ju M.  
3851.

26. Et ait Anna : *Obsecro mi Domine, vivit anima tua, Domine, ego sum illa mulier, qua steti coram te hic orans Dominum.*

27. *Pro puero isto oravi, & dedit mihi Dominus petitionem meam, quam postulavi eum.*

28. *Idcirco & ego commodavi eum Domino, cunctis diebus quibus fuerit commodatus Domino. Et adoraverunt ibi Dominum. Et oravit Anna, & ait :*

26. Et Anne lui dit : Il est vrai, mon Seigneur, comme il est vrai que vous vivez, que je suis cette femme que vous avez vu ici prier le Seigneur.

27. Je le suppliois de me donner cet enfant, & le Seigneur m'a accordé la demande que je lui ai faite.

28. C'est pourquoi je le lui remets entre les mains, afin qu'il soit à lui tant qu'il vivra. Ils adorèrent donc le Seigneur en ce lieu, & Anne fit sa priere en ces termes.

## COMMENTAIRE.

ou de 87. pintes, chopine, demi-septier, deux pouces cubes, & un peu plus.

ÿ. 26. *VIVIT ANIMA TUA, EGO SUM ILLA MULIER. Il est vrai, comme il est vrai que vous vivez, que je suis cette femme.* D'autres l'entendent en ce sens : Puissiez-vous vivre long-tems en parfaite santé, Monseigneur, je suis cette femme. C'est par ce souhait qu'on commençoit ordinairement en parlant aux Rois de Babylonne ; *Rex in aeternum vive*, comme on le voit dans Esdras, (a) & dans Daniel. (b) La plupart le prennent dans le sens d'une espèce de serment : Par votre vie, Monseigneur, je suis cette femme. Ces sortes de sermens sont très-communs dans l'Écriture : par exemple : (c) *Vivit anima tua, Rex, si novi.* Par votre vie, Sire, je ne le sçai pas. Et, (d) *Vivit Dominus, & vivit anima tua, quia uno tantum gradu ego morsque dividimur* ; Par le Dieu vivant, & par votre vie, je suis à un doigt de la mort.

ÿ. 28. *IDCIRCO ET COMMENDAVI EUM DOMINO. C'est pourquoi je le lui remets entre les mains.* A la lettre : (e) *Je le prête au Seigneur, pour autant de tems qu'il lui sera prêté* ; je viens le lui offrir, dans la disposition de lui laisser entre les mains tant qu'il jugera à propos. Quand on abandonne l'usage d'une chose pour autant de tems qu'il plaît à l'emprunter, on se dépouille pendant tout ce tems du droit de s'en servir, & on en transporte en quelque sorte la propriété au preneur. Anne reconnoit qu'elle ne tient son fils que de la main du Seigneur, elle le lui rend, pour tout le tems qu'il voudra l'employer à son service. Samuël ne fut pas toute sa vie dans le Tabernacle ; sa demeure ordinaire étoit à Ramatha, depuis qu'il fut Juge d'Israël ; (f) Dieu l'avoit desti-

(a) 2. Esdr. 11. 5.

(b) Dan 111. 9. v. 10. vi. 6. 21. &c.

(c) 1. Reg. xvii. 35.

(d) 1. Reg. xx. 3.

(e) וְנָתַתִּי אֶת הַיָּלֶד לַיהוָה כִּי אֶשְׂאֵל לְיְהוָה  
אֲשֶׁר הָיִיתָ לְיְהוָה

(f) 1. Reg. vii. 15.

né à cet emploi, & par là l'avoit dispensé du service actuel & personnel au Tabernacle. An du M.  
3851.

Mais j'avoue que cette façon de parler, *de prêter au Seigneur*, ne me paroît pas tout-à-fait convenir ici à la mere de Samuël; elle lui avoit voté son fils dès avant sa naissance, sans retour & sans restriction; & dès qu'il s'agit d'exécuter sa promesse, elle ne parle plus que de prêter, ce qui enferme toujours l'idée de propriété & de domaine de sa part. Ainsi j'aime mieux traduire le texte Hébreu de cette sorte, en le joignant au v. précédent: *J'ai prié le Seigneur pour cet enfant, & il m'a accordé la demande que je lui ai faite.* (v. 28.) *Et aussi je le tiens simplement par emprunt: il est au Seigneur pour tous les jours qu'il sera; c'est un prêt qui appartient au Seigneur.* Je reconnois qu'il est à Dieu, & non pas à moi, il en est le propriétaire; il me l'a donné comme un prêt, je viens le lui rendre. Je m'acquitte de ma dette. Le grand-Prêtre Héli dans le Chapitre suivant, répondant à ces paroles d'Anne, dit à Elcana: *Que le Seigneur vous donne des enfans de cette femme, pour la demande qu'elle a demandée au Seigneur; que Dieu vous rende un autre fils en la place de celui qu'Anne a demandé, pour le consacrer au Seigneur.*



## C H A P I T R E   I I .

*Cantique d'action de grâces d'Anne mere de Samuël; elle eut encore depuis trois fils & deux filles. Désordres des enfans d'Héli. Dieu fait avertir ce Grand-Prêtre par un homme de Dieu, de la ruine future de sa maison, & du transport du Sacerdoce hors de sa famille.*

v. 1. *E* XULTAVIT COR MEUM IN DOMINO,  
& exaltatum est cornu meum  
in Deo meo: dilatatum est os meum super  
inimicos meos: quia letata sum in salu-  
tari tuo.

v. 1. *M* On cœur a tressailli d'allégresse  
dans le Seigneur, & mon Dieu  
m'a comblée de gloire. Ma bouche s'est ou-  
verte pour répondre à mes ennemis, parce  
que j'ai mis ma joye dans le salut que j'ai re-  
çû de vous.

### C O M M E N T A I R E .

v. 1. *E* XULTAVIT COR MEUM IN DOMINO. *Mon cœur a tressailli d'allégresse dans le Seigneur.* On est partagé sur le tems auquel Anne composa ce Cantique. Les uns veulent qu'elle l'ait fait aussitôt après la naissance de Samuël, & les autres, qu'elle l'ait composé & récité seulement dans la cérémonie de l'offrande de son fils à Dieu. La

\* An du M.  
3851.

2. *Non est sanctus, ut est Dominus : neque enim est alius extra te, & non est foris sicut Deus noster.*

2. Nul n'est saint, comme l'est le Seigneur ; il n'y en a point, Seigneur, d'autre semblable à vous, & nulle n'a une force pareille à celle de notre Dieu.

## COMMENTAIRE.

suite du récit de l'Ecrivain sacré fait beaucoup plus pour ce dernier sentiment. Cette sainte femme se réjouit au Seigneur : pénétrée de reconnaissance, elle le reconnoit comme la seule cause de sa gloire & de son bonheur. L'Esprit divin qui lui dictoit ce Cantique, l'éleva de la considération de la grace particulière qu'elle avoit reçue du Seigneur, à des objets plus nobles, & plus relevés. Elle prédit le regne du Messie, & la gloire de son Eglise. (a) Les Septante au lieu de : *Mon cœur a tressailli d'allégresse*, traduisent : (b) *Mon cœur s'est affermi dans le Seigneur*. J'ai mis dans lui ma force & ma confiance. Le Caldéen : (c) *Mon cœur s'est affermi*, ou a prévalu, dans le partage que le Seigneur m'a donné.

EXALTATUM EST GORNUM MEUM IN DEO MEO. *Mon Dieu m'a comblé de gloire* : A la lettre : *Mon Dieu a élevé ma corne*. Les cornes sont mises pour l'empire, pour la force, pour la gloire : Dieu m'a remplie de force, m'a comblée de gloire, m'a fait marcher la tête élevée, comme ces animaux robustes & armés de cornes, qui sont toujours prêts à attaquer, & à se défendre. Elle oppose cet état, à celui de confusion, de foiblesse, d'humiliation, où elle étoit avant que Dieu eût été son opprobre par la naissance de Samuël. Les Profanes employent quelquefois le nom de cornes dans le même sens. (d) :

*Tu spem reducis mentibus anxii.*

*Viresque, & addis cornua pauperi.*

DILATATUM EST OS MEUM SUPER INIMICOS MEOS. *Ma bouche s'est ouverte pour répondre à mes ennemis*. Il semble qu'elle a en vûe principalement Phénenna sa rivale, qui l'insultoit auparavant sur sa stérilité : Je n'osois ouvrir la bouche pour me défendre ; mais aujourd'hui, je suis en état de répondre à ses insultes. Cette expression, *ouvrir la bouche*, se prend quelquefois pour les outrages, & les injures qu'on fait à ses ennemis. *Ils ont ouvert leur bouche sur moi*, dit le Prophète, (e) *ils ont dit* : Ah, ah, nos yeux vous ont vû. Et Isaïe : (f) *Contre qui avez-vous ouvert la bouche, & tiré la langue*. Le Caldéen le prend dans un sens assez semblable : J'ai ouvert ma bouche, pour dire de grandes choses contre mes ennemis.

(a) Vide Aug. l. 17. de Civit. Dei cap. 4. Ita ne verò verba hac unius putabuntur esse mulierum's de nato sibi filio & natalans ? &c.  
(b) Heb. עָרַץ לִבִּי בַּיהוָה יִצְרָח וְיִשְׁמַח בַּיְהוָה אֲנִי וְיִשְׁמַח.

(c) חָקַק לִבִּי בַּיהוָה דַּחַק לִי מִי  
(d) Horat. l. 3. Ode 21. ad Amphoram.  
(e) Psal. XXXIV. 21. & XXXI. 14.  
(f) Isaï. LVII. 4.

3. Nolite multiplicare loqui sublimia, gloriantes: recedant vetera de ore vestro: quia Deus scientiarum, Dominus est, & ipsi preparantur cogitationes.

3. Cessez donc à l'avenir de vous glorifier avec des paroles insolentes. Que votre ancien langage ne sorte plus de votre bouche; parce que le Seigneur est le Dieu de toute connoissance, & qu'il est au fond des pensées.

An du M,  
3851.

COMMENTAIRE

¶ 2. NON EST SANCTUS, UT EST DOMINUS. Nul n'est saint, comme l'est le Seigneur. Le nom de *Saint* se met souvent pour désigner Dieu; ainsi on pourroit traduire: *Il n'y a point de Dieu, comme le Seigneur; & il n'y a point de Dieu hors de vous.* On peut remarquer le nom de *Saint* mis absolument pour désigner Dieu, dans ces expressions si fréquentes dans l'Écriture; le *Saint d'Israël.* (a) Par exemple: (b) *Que le dessein du Saint d'Israël s'exécute, & que nous le voyons;* & un peu après: *Ils ont rejeté la Loi de l'Éternel, & ils ont blasphémé la parole du Saint d'Israël.* La sainteté appartient à Dieu par essence; il en renferme toute la plénitude; la sainteté des plus grands Saints, n'en est qu'un écoulement & une participation.

NON EST FORTIS SICUT DEUS NOSTER. Nul n'a de force pareille à celle de votre Dieu. L'Hébreu: (c) *Il n'y a point de rocher comme notre Dieu.* Point de force, de protection, hors de Dieu. L'Écriture donne souvent (d) à Dieu le nom de *Rocher.* La plupart des montagnes de la Palestine étoient remplies de cavernes creusées dans le roc, où les peuples se retiroient pendant les irruptions des ennemis. Ainsi dans la langue des Hébreux, la comparaison de Dieu à un Rocher, n'est pas moins noble qu'en notre Langue celles de *Boulevard, de Forteresse, de Rempart, &c.*

¶ 3. RECEDANT VETERA DE ORE VESTRO. Que votre ancien langage ne sorte plus de votre bouche. Qu'on n'entende plus vos insultes, ni vos anciens reproches. Le Caldéen: *Qu'il ne sorte plus de blasphème de votre bouche.* Les Septante: (e) *Que les discours de hanteur ne sortent plus de votre bouche.* D'autres traduisent l'Hébreu (f) par: *Ne proferez plus de dureté; ou: Que les duretés sortent de votre bouche,* pour n'y plus retourner. Il n'y a point de négation dans l'Hébreu, non plus que dans la Vulgate; mais la plupart des Interprètes la suppléent du membre précédent, & ils reviennent toujours au même sens, quant au fond.

(a) Isai. 7. 4. vi. 3. x. 10. xii. 6. xviii. 7. & passim.  
(b) Isai. v. 19. & 24.  
(c) ואין עוד כאלהינו  
(d) Vide Deut. xxxiii. 4. Psal. xvi. & lxxi.

16. & 2. Reg. xxii.  
(e) ἵνα μὴ ἐκλάθῃσι μεγαληγορεύοντες ἐν τῷ ἐόντι.  
(f) Ne proferez plus de dureté.  
(g) ואל תאמרו קשות

An du M.  
1851.

4. Arcus fortium superatus est, & infirmi accincti sunt robore.

5. Repleti prius, pro panibus se locaverunt, & famelici saturati sunt: donec sterilis peperit plurimos: & quamulotus habebat filios, infirmata est.

4. L'arc des forts a été brisé, & les foibles ont été remplis de force.

5. Ceux qui étoient auparavant comblez de biens, se sont louiez pour avoir du pain, & ceux qui étoient presséz de faim, ont été rassasiez. Celle qui étoit stérile est devenuë mere de beaucoup d'enfans; & celle qui avoit beaucoup d'enfans est tombée dans l'impuissance d'en avoir.

### COMMENTAIRE.

**DEUS SCIENTIARUM DOMINUS EST, ET IPSI PRÆPARANTUR COGITATIONES.** *Le Seigneur est le Dieu de toute connoissance, & il pénètre le fond des pensées.* Il a une parfaite connoissance de toutes choses, il est l'auteur de toutes les connoissances; il est la lumiere & la verité universelle qui luit dans tous les esprits; rien n'est caché à sa connoissance. Le Texte Hébreu porte à la lettre: (a) *Le Seigneur est le Dieu des connoissances, & les actions, ou les pensées, ne seront point affermies.* Symmaque a lu de même avec une négation: (b) *Il n'y a point de prétexte auprès de lui.* Ce n'est point un Dieu à qui l'on en puisse faire accroire par de vains prétextes: Mais j'aimerois mieux le traduire par une interrogation, pour le ramener au sens de la Vulgate. *Le Seigneur est un Dieu qui fait tout; & les pensées, ou les actions ne sont-elles pas fondées dans lui? Ce qu'il a entrepris ne réussira-t'il pas? Ses desirins ne s'exécuteront-ils pas?* Les Septante: (c) *Le Seigneur est le Dieu des connoissances, & qui dispose ses pensées.* Le Caldéen l'explique dans le même sens: *C'est un Dieu qui fait tout avec jugement*, avec une profonde sagesse. Le Syriaque & l'Arabe: *Et les artifices ne réussiront point avec lui.* Dieu pénètre le fond des cœurs; il ne faut pas prétendre user de finesse avec lui; on ne le trompe point par de vaines apparences.

**5. FAMELICI SATURATI SUNT. DONEC STERILIS PEPERIT PLURIMOS.** *Ceux qui étoient presséz de la faim, ont été rassasiez.* L'Hébreu à la lettre: (d) *Et les faméliques ont cessé; & de plus, celle qui étoit stérile a enfanté sept enfans.* Le nombre de sept est souvent mis pour un nombre indéfini: Par exemple, (e) *Le Juste tombe sept fois; c'est-à-dire plusieurs fois.* Anne qui relève ici la fécondité qu'elle avoit reçüë de Dieu, n'eut que six enfans. (f) Les Septante traduisent: (g) *Les fame-*

(a) כִּי אֵל דְּעוֹת יְהוָה וְלֹא נִתְכַנְּנוּ עֲלֵיהֶן

(b) Ἐπισημασθησονται ἡμῶν ἡντινα λέγουσιν

(c) Οὗτος ὁ θεὸς ἰσχυρὸς καὶ σοφὸς, ὁ ὅστις ἐπέθετο τὰς ἐπινοίας αὐτοῦ ἐν ἡμῖν. Les Septante ont ἡντινα, au lieu de ἡντι; mais S. Jérôme avec les Hébreux & les Interprètes lisent ἡντι.

(d) וְעַכְשָׁיו חָדְלוּ עַד עַתָּה יְלֵדָה שְׁבַע

(e) Prov. xxiv. 16. Voyez aussi Psal. cxviii, 164. Levit. xxvi. 18. &c.

(f) Vide §. 21.

(g) ἡ μωροὺς ἀναπαύσας γέν. &c.



6. Dominus mortificat & vivificat ,  
deducit ad inferos & reducit.

6. C'est le Seigneur qui ôte & qui donne la vie ; qui conduit aux enfers , & qui en retire. An du M. 3851.

## COMMENTAIRE.

liques sont passez dans une terre étrangere , ou selon l'Interprète d'Origene ; ils ont été conduits en captivité , parce que celle qui étoit stérile a eu sept enfans.

QUÆ MULTOS HABEBAT FILIOS , INFIRMATA EST. Celle qui avoit beaucoup d'enfans , est tombée dans l'impuissance d'en avoir. Les Juifs suivis de plusieurs Interprètes , (a) entendent ceci de Phénenna. Ils enseignent que non-seulement elle n'eut plus d'enfans depuis la naissance de Samuël , mais même qu'elle perdit ceux qu'elle avoit eu auparavant , à mesure qu'Anne en avoit de nouveaux. Mais le Texte ne dit rien de semblable ; il marque tout au plus , que Phénenna n'en eut pas d'avantage. Tout ceci représente parfaitement la Synagogue comparée à l'Eglise , la stérilité de la Synagogue , & la fécondité de l'Eglise de J. C. (b)

¶ 6. DOMINUS MORTIFICAT ET VIVIFICAT , DEDUCIT AD INFEROS , ET REDUCIT. C'est le Seigneur qui ôte & qui donne la vie , qui conduit aux enfers , & qui en retire. On peut prendre ces expressions dans toute la rigueur de la lettre ; Dieu est l'arbitre de la vie & de la mort ; il lui est également facile d'ôter la vie aux vivans , & de la rendre aux morts ; mais plusieurs Interprètes (c) prennent ceci dans un autre sens : la mort & le tombeau , ou l'enfer , marquent les maladies , les disgrâces , & les maux ; la vie & la résurrection désignent le bonheur & la prospérité , sur tout celle qui succède à l'adversité , & aux disgrâces. On peut remarquer dans l'Ecriture , & dans les Profanes , des exemples de pareilles expressions. Vivre dans les gémissens , c'est une vraie mort , dit un Poëte. (d)

..... Mortis habet vices ,  
Lentis cum trahitur visa gemitibus.

Nous disons qu'une personne que nous n'espérons plus revoir , est sortie du tombeau , lorsqu'elle paroît à nos yeux. (e) *V'elut ab inferis postliminio demum resulis* , dit Apulée. (f) Le Prophète prie Dieu de lui donner la vie ; (g) il le prie de le tirer du tombeau , (h) il le remercie de l'en avoir tiré ; (i) il dit qu'il est descendu dans le tombeau , (k) qu'il a été

(a) Vide Origen. *homil unica in Libb. Reg. auter tradit. Hebr. in Libb. Reg. Lyr. Test. Mendos.*

(b) Vide Aug. *de Civit. lib. 17. c. 4.*

(c) Sand. *Druf. Gros. &c.*

(d) Senec. *Tragic.*

(e) *Artemidor. τὸ ναυὸν ἀναστάντα ἐκ τῆς θύρας.*

(f) *Quamvis ille videri auctissimorum.*

(g) *Apul. apud Druf. hic.*

(h) *Psal. CXVIII. 17. 25. 107. & passim. LXX.*

(i) 20.

(j) *Psal. LXXXVII. 7.*

(k) *Psal. XXIX. 4. XXXIX. 3.*

(l) *Psal. LXXXVII. 5. 7. XXVII. 1.*

An du M.  
3851.

7. Dominus pauperem facit & ditat, humiliat & subleuat.

8. Sufficit de pulvere egenum, & de stercore eleuat pauperem: ut sedeat cum principibus, & solam gloria teneat. Domini enim sunt cardines terra, & posuit super eos orbem.

7. C'est le Seigneur qui fait le pauvre & le riche, c'est lui qui abaisse & qui élève.

8. Il tire le pauvre de la poussière, & l'indigent du fumier, pour le faire asseoir entre les Princes, & le placer sur un trône de gloire. Le Seigneur est maître des poles de la terre, & c'est sur eux qu'il a posé le monde.

## COMMENTAIRE.

compté parmi les morts ; expressions qui ne marquent toutes autre chose, que les peines qu'il a souffert, & la délivrance que Dieu lui a procurée. On dit de même que *l'enfant prodigue étoit mort, & qu'il est ressuscité*, pour marquer son retour dans la maison de son pere, (a) après ses égaremens.

¶ 7. DOMINUS PAUPEREM FACIT, ET DITAT. *Le Seigneur fait le pauvre & le riche.* Anne rassemble ici les divers effets de la puissance & de la justice de Dieu. Hésiode parle de Jupiter le Tonnant à peu près de même : (b) *Il donne & il ôte aisément le pouvoir aux puissans : il abaisse ceux qui sont élevez, avec la même facilité, qu'il élève ceux qui sont dans l'obscurité. Il redresse celui qui ne peut marcher droit, & il terrasse l'orgueilleux & l'arrogant.*

¶ 8. DOMINI ENIM SUNT CARDINES TERRÆ. *Le Seigneur est maître des poles de la terre.* Il semble que les Hébreux se figuroient le monde comme un globe immense, posé sur des pivots ou sur des poles, sur lesquels il tournoit. On dit ici que le Seigneur est maître des poles du monde, qu'il dispose de tout ce qui s'y passe. Plusieurs Interprètes traduisent l'Hébreu (c) par : *Les colonnes, ou les fondemens de la terre sont au Seigneur ; il a mis le monde sur elles.* L'Écriture employe souvent des expressions qui marquent l'idée des Hébreux, qui s'imaginoient que le monde étoit porté sur de vastes colonnes, & fondé sur un fondement inébranlable. Le Seigneur a affermi le monde, *il a fondé la terre, & elle ne sera point ébranlée*, dit le Prophète ; (d) Et la Sagesse : (e) *J'étois avec lui avant les montagnes & les collines, avant qu'il eût formé la terre, & les fleuves, & les poles du monde ; j'étois avec lui lorsqu'il peçoit les fondemens de la terre.* Le terme de l'original semble marquer ici particulièrement des colonnes, ou des bases de métal, de fonte. On peut prendre ce passage dans un sens figuré : Le Seigneur élève le pauvre de la poussière,

(a) Luc. xv. 24.

(b) Hésiod. Oper. & dies.

Υἱα ἄρ' ἂν ἔχειαι ; τίς δὲ θεοῦ τὸν κρηδῶναι,

Υἱα δ' ἀπὸ γῆς κρηδῶναι, ἢ ἀπὸ γῆς ἄλλης

Τίς δὲ τ' ἰδύσιν πάλαι, ἢ ἀγενέσθ' ἀέριτι

Ζεὺς ἐπισημαίνων, ἢ ἐπισημαίνων δαίμονα τοῦτο.

(c) וְיָסַד אֶת-הָאָרֶץ וַיְהִי עִלְיָהּ תְּבֵלָה

(d) Psal. ciii. 5.

(e) Prov. viii. 25... 29.

9. *Pedes Sanctorum suorum servabit, & impii in tenebris conticescent: quia non in fortitudine sua roborabuntur vir.*

9. Il gardera les piés de ses Saints, & les impies seront réduits au silence dans leurs ténébres, parce que l'homme ne se soutiendra point par sa propre force. An du M. 3851.

## COMMENTAIRE.

pour le placer sur le trône de l'Empire, parce que c'est lui qui est le maître des Puissances, qui sont comme les fondemens & les colonnes de l'Univers, sur lesquelles Dieu a comme posé la terre, en leur en confiant le gouvernement & l'empire. L'Écriture donne quelquefois le nom de colonnes de la terre, à ceux que Dieu établit en autorité. Dieu dit à Jérémie, (a) qu'il va l'établir comme une colonne de fer; & dans l'Apocalypse, (b) il promet de mettre comme une colonne dans son peuple, celui qui sera vainqueur. D'autres traduisent: *Le Seigneur est le maître de ceux qui sont affligés sur la terre; il est leur vengeur, leur défenseur.*

¶ 9. *PEDES SANCTORUM SUORUM SERVABIT.* Il gardera les piés de ses Saints. Il conduira leurs pas, favorisera leurs desseins, réglera leur conduite, les préservera des pièges, les empêchera de tomber. L'Hébreu à la lettre: *Il gardera les piés de ses bien-faisans, de ses miséricordieux, de ses amis, des hommes pieux.*

*IMPII IN TENEBRIS CONTICESCENT.* Les impies seront réduits au silence dans leurs ténébres. La honte & le desespoir les réduiront au silence, & leur feront choisir les ténébres, pour se dérober aux yeux de leurs ennemis. Le silence est souvent mis pour l'impuissance d'agir, pour une perte entière. *Qu'ils se taisent comme une pierre*, disoit Moïse, (c) en parlant des Egyptiens précipitez dans la mer rouge. Et Isaïe: (d) *Moab s'est tu, depuis la désolation d'Ar.* L'enfer est nommé, le lieu du silence d'une morne nuit; (e)

*Et Chaos & Phlegeton loca nocte silentia latè.*

Et les ames des morts sont nommées, *animæ silentes.* (f)

*Mox etiam Lemures animas dixere silentes.*

Les Septante dans les Editions d'Alde & de Rome, & dans le Manuscrit Alexandrin, ajoutent ici ce qui suit: *Le Seigneur affoiblira son adversaire: le Seigneur fait que le prudent ne se glorifie pas dans sa prudence, ni le puissant dans sa force, ni le riche dans ses richesses; mais que celui qui se glorifie, se glorifie de connoître le Seigneur, & de pratiquer la justice & le jugement au milieu de la terre.* Ce qui paroît tiré de Jérémie, ix. 23.

(a) Jerem. 1. 18. *Ego quippe dedi te hadis. . . in columnam ferream & in murum æreum.*

(b) Apoc. 111. 12. *Qui vicerit faciam eum columnam in Templo Dei mei.*

(c) Exod. xv. 16.

(d) Isai. xv. 1.

(e) Virgil. 6. *Ænëid.*

(f) Ovid. *Fast.* 5.

An du M.  
3851.

10. *Dominum formidabunt adversarii eius : & super ipsos in caelis tonabit : Dominus judicabit fines terra , & dabit imperium regi suo , & sublimabit cornu Christi sui.*

11. *Et abiit Elcana Ramatha , in domum suam. Puer autem erat minister in conspectu Domini ante faciem Heli Sacerdotis.*

10. Les ennemis du Seigneur trembleront devant lui ; il tonnera sur eux du haut des Cieux. Le Seigneur est Juge des extrémités de la terre ; il donnera l'empire à celui qu'il établira Roi ; & il relevera la gloire de son Christ.

11. Après cela Elcana s'en retourna à sa maison à Ramatha. Et Samuël servoit le Seigneur en la présence du grand-Prêtre Héli.

## COMMENTAIRE.

¶ 10. DOMINUM FORMIDABUNT ADVERSARII EIUS. *Les ennemis du Seigneur trembleront devant lui.* L'Hébreu : (a) *Le Seigneur détruira ses ennemis*, ceux qui contestent contre lui. Les Septante : (b) *Le Seigneur affaiblira son ennemi.* On peut l'entendre comme une prophétie de la perte des ennemis du Seigneur, des Philistins, qui affligeoient alors les Israélites, & qui furent défaits par Samuël. (c) Ce qui suit s'exécuta à la lettre contr'eux. *Il tonnera du haut du ciel contr'eux.* Voyez cy-après le Chap. VII. 10. *Insonuit autem Dominus fragore magno in die illa super Philistiim.* Mais rien n'empêche de prendre ce passage dans un sens plus étendu, pour le secours que Dieu promet aux justes. La frayeur qu'il répand dans l'esprit de leurs ennemis, est exprimée par le mot de tonnerre ; ainsi David voulant marquer d'une manière figurée le secours qu'il avoit reçu de Dieu, dit, (d) *Que le Seigneur fit éclater les tonnerres & les éclairs, qu'il fit entendre sa voix du haut du ciel, qu'il ébranla la terre, & les fondemens des montagnes, &c.*

DABIT IMPERIUM REGI SUO, ET SUBLIMABIT CORNU CHRISTI SUI. *C'est lui qui donnera l'empire à celui qu'il établira Roi, & qui relevera la gloire de son Christ.* A la lettre : *il relevera la corne de son Christ* ; il le comblera de gloire, il lui donnera une puissance souveraine ; ou plus simplement : il lui donnera l'empire, la souveraine autorité, qui est souvent désignée par la corne ; comme on le voit dans Daniel, à qui Dieu fit voir les grands Empires sous la forme de cornes. (e) Le Paraphraste Caldéen, & les meilleurs Interprètes entendent ceci du Messie, & de son Royaume sur l'Eglise. *Il donnera la force à son Roi*, dit Jonathan, & *il multipliera le Royaume de son Messie.* On l'exphque aussi de David, qui a été une des plus expresses images de J. C. Anne, ou plutôt le S. Esprit, pouvoit avoir en vûe en même tems ces deux grands ob-

(a) יתור יתור כריבו עליו  
(b) אֵלֹהִים יִשְׁמְרוּן מִיְּדֵי הָעַמִּים  
(c) 1. Reg. VII 13.

(d) Psal. XVII 8. 14.  
(e) DAN. VII & VIII.

12. *Porro filii Heli, filii Belial, nescientes Dominum,*

12. Or les enfans d'Héli étoient des enfans de Bélial, qui ne connoissoient point le Seigneur, An du M. 3851.

13. *Neque officium Sacerdotum ad populum: sed quicumque immolasset victimam, veniebat puer Sacerdotis, dum coquerentur carnes, & habebat fuscinulam tridentem in manu sua.*

13. Ni le devoir des Prêtres à l'égard du peuple; car qui que ce soit qui eût immolé une victime, le serviteur du Prêtre venoit pendant qu'on en faisoit cuire la chair, & tenant à la main une fourchette à trois dents,

## COMMENTAIRE.

jets; le changement de l'état présent des Hébreux d'Aristocratique en Monarchique, & le regne glorieux du Messie. Il semble que Zacharie pere de S. Jean Baptiste faisoit allusion à cet endroit, lorsqu'il disoit: (a) *Il a élevé la corne du salut en nôtre faveur dans la maison de David, comme il l'avoit promis par les anciens Prophètes.*

ψ. 12. FILII BELIAL. Voyez ce qu'on a dit sur le ψ. 16. du premier Chapitre.

NESCIENTES DOMINUM. *Qui ne connoissoient point le Seigneur.* Ils le méprisoient, ils le deshonoroié, ils le traitoié comme un Dieu étranger & inconnu; ils agissoient comme des athées & des scélerats; ils connoissoient Dieu sans doute, puisqu'ils étoient ses Prêtres, & instruits de sa Loi; mais leur connoissance étoit stérile & spéculative; ils renonçoient à leur foi par leurs œuvres; *Consentur se nosse Deum*, dit S. Paul en parlant des hommes ennemis de la vérité, (b) *factis autem negans, cum sint abominati & incredibiles, & ad omne opus bonum reprobi.*

ψ. 13. NESCIENTES DOMINUM, NEQUE OFFICIUM SACERDOTUM AD POPULUM. *Qui ne connoissoient point le Seigneur, ni le devoir des Prêtres à l'égard du peuple.* Ils ne s'acquittoient ni de ce qu'ils devoient à Dieu, ni de ce qu'ils devoient au peuple. On dit qu'on ignore une chose, lorsqu'on agit comme si on l'ignoroit véritablement. Par exemple Moÿse (c) veut que les Juges ne connoissent pas ceux qui comparoissent en jugement devant eux: c'est-à-dire, qu'ils ne fassent aucune attention à leur personne, mais simplement au mérite de leur cause. On peut donner au Texte Hébreu un sens assez différent de celui de la Vulgate: (d) *Ils ne connoissoient point le Seigneur.* (13.) *Et voici la maniere dont ils usoié envers ceux qui venoié sacrifier; Le serviteur, ou l'enfant du Prêtre venoit avec une fourchette à trois dents, &c. Ou autrement: Et le droit des Prêtres envers le peuple étoit tel; voici leur droit prétendu, ou le droit qu'ils s'arrogoié. Ce sens est suivi par un grand nombre d'In-*

(a) Luc. 1. 69. 70.

(b) Tit. 1. 16.

(c) Dent. 1. 17. לא הכיר עמי כשעפט

Item Dent. XVI. 19.

(d) לא ידעו את יהוה וכשעפט הכהנים את העם

An du M.  
3851.

14. *Et mittebat eam in lebetem, vel in caldarium, aut in ollam, sive in cacabum: & omne quod levabat fuscinula, tollebat Sacerdos sibi. Sic faciebant universo Israël venientium in Silo.*

15. *Etiā antequam adolerent adipem, veniebat puer Sacerdotis, & dicebat immolanti: Da mihi carnem, ut coquam Sacerdoti: non enim accipiam à te carnem collam, sed crudam.*

14. Il la mettoit dans la chaudiere ou dans le chaudron, dans la marmite, ou dans le pot; & tout ce qu'il pouvoit enlever avec la fourchette, étoit pour le Prêtre. Ils traitoient ainsi tout le peuple d'Israël qui venoit à Silo.

15. De même aussi avant qu'on fit brûler la graisse de l'hostie, le serviteur du Prêtre venoit, & disoit à celui qui immoloit: Donnez-moi de la chair, afin que je la fasse cuire pour le Prêtre; car je ne veux point de chair cuite; mais j'en veux de la crüe.

### COMMENTAIRE.

terprètes; mais la traduction de la Vulgate, qui a répété la négation du membre précédent, n'est pas moins littérale.

ÿ. 13. **PUER SACERDOTIS.** *Le serviteur du Prêtre*, ou son fils, ou Ophni & Phinées eux-mêmes, qui sont appelez fils du Prêtre, c'est-à-dire, du grand-Prêtre Héli.

ÿ. 14. **IN LEBETEM, VEL IN CALDARIAM, AUT IN OLLAM SIVE IN CACABUM.** *Dans la chaudiere, ou dans le chaudron, dans la marmite, ou dans le pot.* On lit aussi quatre termes dans le Texte original; (a) ces vases étoient apparemment différents entr'eux par leur forme, ou par leurs usages, ou par leur matiere; mais il est impossible d'en savoir exactement la différence. Il paroît par là qu'on faisoit bouillir la viande des hosties pacifiques parmi les Hébreux; ce qui ne se pratiquoit point chez les Grecs dans les tems héroïques, selon la remarque d'Athénée. (b) *Homere ne marque jamais de bouillon, & ne fait pas bouillir la viande, ni manger de la cervelle; mais il fait rôtir jusqu'aux intestins; c'est ce qu'on connoît de plus ancien.* Et Servius sur ce vers de Virgile. (c) [*Littore ahena locant alii*] dit que ces chaudières n'étoient pas pour cuire la viande, mais pour se laver; & il ajoute: *Heroicis enim temporibus carne non vescebantur elixá.* Hésiode (d) semble insinuer le contraire, puisqu'il défend de prendre de la viande du pot, qui n'est pas encore sanctifié.

ÿ. 15. **DA MIHI CARNEM, UT COQUAM SACERDOTI.** *Donnez-moi de la chair, afin que je la fasse cuire pour le Prêtre.* Dans le ÿ. précédent on a remarqué un abus que commettoient les Prêtres, en pre-

(a) ככור או כדור או בקלחת או כדור

(b) Ath. lib. 1. c. 10. ex Antiphane. ζῆται δὲ ἰαυτοῦ σμυτῶν θῆται βῆται, ὡς ἰψὲ ἠγῆται, ὡς ἰγυφ. φασσι; ἠσπῶ δὲ ἢ ἴσθ' ἀλλῆλα, ἔστιν ἐφ' ἧσιν ἢ ἠσπῶται.

(c) *Æneid.* 1.

(d) *Hesiod. Opera & dies* v. 748.

ἴσθ' ἀπὸ χυτῶν ἰσθῶν ἀποστρέψαι ἀπὸ τῆς ἰσθῆτος.

16. Dicebátque illi immolans : *Incedatur primion juxta morem hodie adeptis, & tolle tibi quantumcumque desideras anima tua. Qui respondens aiebat ei : Nequaquam : nunc enim dabis, alioquin tollam vi.*

17. *Erat ergo peccatum puerorum grande nimis coram Domino : quia retrahabant homines à sacrificio Domini.*

16. Celui qui immoloit lui disoit : Qu'on fassé auparavant brûler la graissé de l'hostie, selon la coûtume, & après cela prenez de la chair autant que vous en voudrez. Mais le serviteur lui répondoit : Non, vous en donnerez présentement, ou j'en prendrai par force.

17. Et ainsi le peché de ces enfans d'Héli étoit très-grand devant le Seigneur ; parce qu'ils détournoient les hommes du sacrifice du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

nant dans le pot ce qu'il jugeoit à propos, ou ce que le hazard amenoit après sa fourchette, sans se mettre en peine de l'ordonnance de la Loi, qui ne lui accordoit que l'épaule & la poitrine de l'hostie pacifique. Dans ce  $\psi$ . on voit deux autres abus : Le premier, que les Prêtres exigeoient leur part, avant qu'on eût fait brûler les graisses sur l'autel, ce qui étoit contre la Loi, qui vouloit qu'on commençât par offrir au Seigneur ce qui étoit ordonné : (a) Le second abus, consistoit en ce que le Prêtre prenoit de la chair crüe, au lieu qu'auparavant on la lui donnoit cuite. Moyse n'ayant rien ordonné sur cela, il faut que l'usage ancien ait été, qu'on feroit cuire ce qui étoit dû aux Prêtres ; peut-être afin de leur en épargner la peine, & afin qu'ils ne fussent point distraits du service de l'Autel, par le soin de se préparer à manger. Les fils du grand-Prêtre Héli changeoient cette pratique, pour mettre cette viande plus à leur goût.

NON ACCIPIAM A TE CARNEM COCTAM, SED CRUDAM. Car je ne veux point de chair cuite, mais j'en veux de la crüe. L'Hébreu à la lettre : (b) Il ne prendra pas de vous de la chair cuite, mais de la chair vive. On dit de la chair vive, comme de l'eau vive, du vin vis, d'une terre vive, & même (c) un tems vis, pour le tems présent, ou opposé ici la chair vive, à une chair cuite, & amortie ; ailleurs Moyse oppose la chair vive, (d) ou saine, à la chair gâtée, & corrompue par la lèpre.

$\psi$ . 17. ERAT PECCATUM PUERORUM GRANDE NIMIS. Le péché des enfans d'Héli étoit très-grand devant le Seigneur. C'est un des plus terribles effets de la colère de Dieu sur son peuple, qu'il permette que les Ministres de son Eglise tombent dans des crimes scandaleux. Comme rien ne deshonne davantage la Religion, que la mauvaise vie de ceux qui y devoient être des vases d'honneur & d'édification ; aussi Dieu ne punit rien avec tant de sévérité, & d'éclat ; l'action de ceux qui par leur

(a) Vide Levit. VII. 21. 22.

(b) לא יקח מן כסד מנשל כי עוב חי

(c) Sophocles  $\chi\epsilon\iota\tau\epsilon$   $\zeta\omega\tau\epsilon$ .

(d) Levit. XIII. 15.

An du M. *faciem Domini, puer, accinctus ephod lineo.*

19. *Et tunicam parvam faciebat ei mater sua, quam affererat sicutis diebus, ascendens cum viro suo, ut immolaret hostiam solemnem.*

18. Cependant l'enfant Samuël servoit devant le Seigneur, ceint d'un éphod de lin.

19. Et sa mere lui faisoit une petite tunique, qu'elle lui apportoit aux jours solennels, lorsqu'elle venoit avec son mari pour offrir le sacrifice ordinaire.

## COMMENTAIRE.

mauvais exemple scandalisent les foibles, & les éloignent du salut, est un sacrilège, selon saint Bernard, (a) en quelque sorte plus horrible que celui des Juifs, qui ont crucifié le Dieu de Majesté : *Horrendum penitus sacrilegium, quod & ipsorum videtur excedere facinus, qui Domino Majestatis manus sacrilegas injecerunt.*

¶ 18. ACCINCTUS EPHOD LINEO. Ceint d'un éphod de lin. L'éphod étoit une maniere de ceinture qui descendoit de dessus le col, & qui ceignoit la tunique de toile, qui étoit l'habit ordinaire des Prêtres & des Lévités. L'éphod ou la ceinture étoit ordinairement de laine ; celle des Prêtres étoit de lin, & celle du grand-Prêtre étoit plus riche & plus précieuse, comme on l'a vû dans l'Exode. L'écriture ne parle pas ici de la tunique ; c'est-à-dire de l'habit qui couvroit immédiatement la chair : le commun des Israélites & des Egyptiens, la portoient de toile ; Samuel l'avoit de même. Il n'étoit pas nécessaire de remarquer ce qui étoit commun, non-seulement aux Prêtres & aux Lévités, mais à tout le peuple. L'éphod n'étoit pas un habit particulier aux Prêtres, puisque Samuël qui n'étoit que Léviré, & David qui étoit laïque, (b) s'en revêtoient.

¶ 19. TUNICAM PARVAM FACIEBAT EI MATER SUA. Sa mere lui faisoit une petite tunique, ou plutôt, un petit manteau. L'Hébreu (c) *mehil*, signifie le manteau ou la robbe, l'habit de dessus. C'étoit sa mere qui lui fournissoit cet habit ; elle avoit soin de le lui apporter lorsqu'elle venoit à Silo aux jours de fête. Quelques Rabbins (d) font sur ce Texte une remarque puérile ; ils veulent que la mere de Samuël gardât auprès d'elle ce petit manteau, qu'ils croyent avoir été fort précieux, & ne l'apportât qu'aux jours de Fête, auxquels son fils s'en devoit servir, & qu'ensuite elle le reportoit chez elle. Drusus croit au contraire qu'elle lui en apportoit un neuf à chaque solennité. Pourquoi cela ? N'étoit-ce pas assez qu'elle lui en fournît quand il en avoit besoin ? Et le Texte ne peut-il pas s'expliquer fort naturellement en ce sens ? Il pa-

(a) Bernard. serm. 1 de Convers. sancti Pauli.  
(b) 2. Reg. vi. 14. Porro David erat accinctus  
Ephod lineo.

(c) ועליו קטן תעשה לו מעיל. 7 p. d. d. d. d. d.  
Sym. ἰσχυρῶς.  
(d) Rab. D. Kimchi.



10. *Et benedixit Heli Elcana, & uxori ejus, dixitque ei: Reddat tibi Dominus semen de muliere hac, pro favore quod commodasti Domino. Et abierunt in locum suum.*

21. *Visitavit ergo Dominus, Annam, & concepit, & peperit tres filios, & duos filias: & magnificatus est puer Samuel apud Dominum.*

22. *Heli autem erat senex valde, & audivit omnia quae faciebant filii sui universo Israël: & quomodo dormiebant cum mulieribus quae observabant ad osium Tabernaculi,*

20. Héli bénit Elcana & sa femme, & il dit à Elcana: Que le Seigneur vous donne d'autres enfans de cette femme, pour celui-ci que vous avez prêté au Seigneur. Après quoi ils s'en retournèrent chez eux.

21. Le Seigneur visita donc Anne, & elle conçut, & enfanta trois fils & deux filles; & l'enfant Samuël croissoit devant le Seigneur.

22. Or Héli étoit extrêmement vieux, & ayant appris la maniere dont ses enfans se conduisoient à l'égard de tout le peuple d'Israël, & qu'ils dormoient avec les femmes qui venoient veiller à l'entrée du Tabernacle,

An du M.  
3851.

## COMMENTAIRE.

roit par là que les parens des enfans ainsi voüez au Seigneur, les entretenoient au moins d'habirs, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de servir au Tabernacle; autrement leur consécration dans un âge si tendre, auroit été à charge aux Prêtres, & au Tabernacle même.

Ÿ. 20. *BENEDIXIT HELI ELCANÆ.* Héli bénit Elcana. Il faut rapporter ceci après la fin du Cantique d'Anne, entre les Ÿ. 11. & 12. Après l'offrande de Samuël, Héli bénit Elcana & son épouse, puis ils s'en retournèrent dans leur maison.

*PRO FOENORE QUOD COMMODASTI.* Pour cet enfant que vous avez prêté au Seigneur. Il faut jeter les yeux sur le Ÿ. dernier du Chapitre précédent, pour bien entrer dans le sens de celui-ci. Anne disoit au grand-Prêtre: J'ai obtenu du Seigneur la demande que je lui ai faite; c'est pourquoi je viens lui prêter mon fils pour le servir tous les jours qu'il demeurera prêté au Seigneur. Héli répond, en portant la parole à Elcana: Que le Seigneur vous rende d'autres enfans, pour celui-ci que vous lui prêtez. On a proposé une autre explication de ce passage, qu'on peut voir dans l'endroit cité.

Ÿ. 21. *MAGNIFICATUS EST PUER SAMUEL APUD DOMINUM.* L'enfant Samuël croissoit devant le Seigneur. L'Hébreu: (a) Il devint grand avec le Seigneur; par le secours & avec la grace du Seigneur; ou il avançoit en âge, & en mérite, aidé & prévenu de la grace du Seigneur: ou enfin, il se rendit grand & recommandable dans le service qu'il rendoit au Seigneur.

Ÿ. 22. *DORMIEBANT CUM MULIERIBVS QUÆ OBSER-*

(a) גדל עם יהוה

An du M.  
3851.

23. *Et dixit eis: Quare facitis res huiusmodi, quas ego audio, res pessimas, ab omni populo?*

24. *Nolite filii mei: non enim est bona fama, quam ego audio, nisi transgredi faciat is populum Domini.*

25. *Si peccaverit vir in virum, placari ei potest Deus: si autem in Dominum peccaverit vir, quis orabit pro eo? Et non audierunt vocem patris sui: quia voluit Dominus occidere eos.*

23. Il leur dit: Pourquoi faites vous toutes ces choses que j'apprends, ces crimes détestables dont parle tout le peuple?

24. Ne faites plus cela, mes enfans; car il est bien fâcheux qu'on publie de vous, que vous portez le peuple du Seigneur à violer ses Commandemens.

25. Si un homme pèche contre un homme, on lui peut rendre Dieu favorable; mais si un homme pèche contre le Seigneur, qui priera pour lui? Les enfans d'Héli n'écoutèrent point la voix de leur père, parce que le Seigneur les vouloit perdre.

## COMMENTAIRE.

VABANT, AD OSTIUM TABERNACULI. *Ils dormoient avec les femmes, qui venoient veiller à l'entrée du Tabernacle.* L'Hébreu: (a) *Avec les femmes qui faisoient une armée à la porte du Tabernacle.* On a parlé assez au long de ces femmes qui veilloient, & qui faisoient la garde à la porte du Tabernacle, sur l'Exode, (b) à l'occasion de celles qui offrirent leurs miroirs d'airain, pour faire les bassins, où les Prêtres se lavoient. Les Hébreux, (c) toujours féconds en découvertes, enseignent que ces femmes étoient celles qui venoient après leur couches au Tabernacle, pour se purifier, selon la Loi; & que le crime des enfans d'Héli n'étoit pas de les corrompre eux-mêmes par un commerce honteux; mais de les renvoyer avec leurs maris avant le tems marqué par Moïse, & de mettre par là leurs époux dans l'occasion de s'en approcher avant qu'elles fussent purifiées.

ψ. 23. *QUARE FACITIS RES HUIUSCEMODI? Pourquoi faites-vous toutes ces choses?* Les Peres & les Interprètes unanimement blâment la foiblesse, & la lâche complaisance d'Héli. Etoit-ce assez d'avertir avec douceur, ou de reprendre même avec force, des désordres aussi crians que ceux d'Ophni & de Phinée; & un homme de l'âge, de la qualité, de l'autorité, de la dignité d'Héli, n'étoit-il pas obligé d'employer les derniers remèdes pour arrêter le cours du scandale & du crime? (d)

ψ. 25. *SI PECCAVERIT VIR IN VIRUM, PLACARI EI POTEST DEUS. SI AUTEM IN DOMINUM PECCAVERIT VIR, QUIS ORABIT PRO EO? Si un homme pèche contre un homme, on*

(a) את חנשיהם הצבאות פתח אהל סוער

(b) Exod. xxxviii 8.

(c) Rabbin. & autor tradit. Hebr. in Reg. Ru-

part. Angelom. Hugo, &c.

(d) Vide Grot. hic, & à Lapide.

26. Puer autem Samuel proficiebat, atque crescebat, & placebat tam Domino quam hominibus.

26. Or l'enfant Samuël s'avançoit & croissoit, & il étoit agréable à Dieu & aux hommes.

An du M.  
3851.

## COMMENTAIRE.

*lui peut rendre Dieu favorable ; mais si un homme pèche contre le Seigneur, qui priera pour lui ?* Tous les péchez blessent la justice, la sainteté, la vérité de Dieu ; mais il y en a qui l'attaquent plus directement, & qui l'offensent d'une manière plus outrageante, & dont par conséquent le pardon est plus difficile à obtenir. Ce sont ceux qui le commettent contre son culte, & contre l'exercice de sa Religion. Il est impossible de rentrer en grâce, en foulant au pied les remèdes qui pourroient nous la mériter. Les fautes au contraire que les hommes commettent contre leur prochain, sont plus aisées à pardonner, parce qu'elles regardent Dieu d'une manière en quelque sorte moins directe, & que son infinie bonté nous a mis en main des moyens propres à nous aider l'un l'autre à fléchir sa colère, & à nous impétrer réciproquement le pardon ; il veut bien que nous lui adressions nos prières pour nos frères, & il a même attaché sa grâce à nos prières mutuelles accompagnées de sa charité. L'homme peut satisfaire à un homme offensé ; l'égalité de leur condition, rend leur réconciliation facile ; & Dieu se laisse fléchir à nous pardonner nos offenses, lorsque nous avons réparé l'outrage que nous avions fait à notre frère. Nous pouvons aussi nous recommander aux prières des Ministres sacrez, qui contribueront à nous réconcilier avec Dieu ; mais si nous nous sommes élevés immédiatement contre Dieu, si nous avons profané son nom, souillé ses mystères, rendu méprisables sa Religion & ses cérémonies, qui s'interposera pour nous réconcilier avec lui ? qu'employerons-nous pour fléchir sa justice ? La disproportion infinie qui se rencontre entre Dieu & nous, forme un obstacle qui paroîtroit insurmontable à notre réconciliation, si nous n'avions le divin Médiateur J. C. qui rompt le mur de séparation, & qui rend possible par ses mérites & par sa grâce, ce qui est impossible aux forces de l'homme seul.

On peut donner cet autre sens à l'Hébreu : (a) *Si un homme pèche contre un autre homme, le Seigneur le jugera : mais si un homme pèche contre Dieu, qui le jugera ?* Le Caldéen l'a entendu dans ce sens : Si deux hommes ont ensemble quelque querelle, ils iront devant le Juge, qui écouterá leur raison, & qui jugera leur différend ; mais si un homme a offensé Dieu, qui fera celui qui lui accordera le pardon ? Variable : Si un homme en offense un autre, ils plaideront leur cause devant le Juge ; mais si

(a) אם יחטא איש לאיש ופללו אלהים ואם יהיה יחטא איש בי יתפלל לו (א)  
D iij

An du M.  
3851.

27. *Veni autem vir Dei ad Heli, & ait ad eum: Hac dicit Dominus: Numquid non aperte revelatus sum domui patris tui, cum essem in Aegypto in domo Pharaonis?*

27. *En ce tems-là un homme de Dieu vint trouver Héli, & lui dit: Voici ce que dit le Seigneur: Ne me suis-je pas fait connoître viliblement à la maison de votre pere, lorsqu'ils étoient en Egypte sous la domination de Pharaon?*

## COMMENTAIRE.

un homme offensé Dieu, qui defendra sa cause, ou qui plaidera pour lui? Ce sens est suivi par un nombre d'habiles Interprètes. L'Hébreu *Elohim*, se prend quelquefois pour des Juges.

ET NON AUDIERUNT VOCEM PATRIS SUI, QUIA VOLUIT DOMINUS OCCIDERE EOS. *Ils n'écoutèrent point la voix de leur pere, parce que le Seigneur les vouloit perdre.* Dieu les abandonna à eux-mêmes; il ne leur donna pas ces graces fortes & victorieuses, qui auroient vaincu la dureté de leur cœur, parce qu'ils s'en étoient rendus indignes par leurs infidélitez. Ils avoient comblé la mesure de leurs crimes, Dieu voulut faire éclater en eux sa rigueur, & en faire un exemple de sa justice. Dieu ne veut point la mort du pécheur; (a) mais le pécheur s'attire la mort par sa malice; & par son cœur impénitent, il s'amasse un trésor de colere. (b)

Pour éviter la dureté qui frappe d'abord dans cette proposition, où il semble que Dieu refuse son secours aux méchans afin de les perdre, on peut traduire l'Hébreu de cette sorte: (c) *Ils n'écoutèrent point la voix de leur pere, c'est pourquoi Dieu résolut de les perdre.* (d) On remarque plusieurs passages où la particule *ki*, se prend pour, c'est pourquoi: Par exemple, (e) *Plusieurs se hez lui sont remis, c'est pourquoi elle aime beaucoup.* Et dans Osee: (f) *Toutes leurs iniquitez, sont à Galgal, c'est pourquoi je les ai en horreur.* Sébastien Schmid voudroit qu'on traduisist ainsi le passage que nous expliquons: *Ils n'écoutèrent point la voix de leur pere, (qui les avertissoit) que Dieu les feroit mourir; ou qui les menaçoit de la colere de Dieu.* Il n'y a rien dans ces explications qu'on ne puisse approuver, sans blesser l'idée de la justice, & de la bonté de Dieu.

ÿ. 27. VENIT VIR DEI AD HELI. *Un homme de Dieu vint trouver Héli.* Qui étoit cet homme de Dieu? c'est ce que l'Écriture ne nous dit pas, & qu'on ne peut savoir que par conjecture. Les uns avancent que c'étoit Phincés; (g) mais il devoit être mort depuis long-tems. D'autres y

(a) Ezech. XVIII. 23. *Non est voluntatis mea mori impij. Et XXXIII. 17.*

(b) Rom. II. 5. & Jacobi. v. 3.

(c) *Vile Sancti Menoch. Gloss. Grammat. Nold. Concord. part. ult. Hebr.*

(d) *בי תהי תורתו להשיתם.*

(e) Luc. VII. 47. *Quia dilexit multum.*

(f) Osee IX. 15. *Vide & Genes. XII. 17. & XXIX. 32. & Psal. CXVI. 10. & Jerem. XXIX. 16.*

& *Jehan. Cleric. hic.*

(g) *Ita Hebrai.*

28. *Et elegi eum ex omnibus tribubus Israël mihi in Sacerdotem, ut ascenderet ad altare meum, & adoleret mihi incensum, & portaret ephod coram me: & dedi domui patris tui omnia de sacrificiis filiorum Israël.*

29. *Quare calce abiecastis villimam meam, & munera mea qua praecepi ut offerrentur in Templo: & magis honorasti filios tuos quam me, ut comederetis primitias omnis sacrificii Israël populi mei?*

28. Je l'ai choisi de toutes les tribus d'Israël pour être mon Prêtre, pour monter à mon autel, pour m'offrir des parfums, & porter l'éphod en ma présence; & j'ai donné part à la maison de votre pere, à tous les sacrifices des enfans d'Israël.

29. Pourquoi avez-vous foulé aux pieds mes victimes, & les dons que j'ai commandé qu'on m'offrit dans le Temple? Et pourquoi avez-vous plus honoré vos enfans que moi, pour manger avec eux les prémices de tous les sacrifices de mon peuple d'Israël?

## COMMENTAIRE.

amentent Eleana pere de Samuël, qui ne prophétisa jamais, que l'on sache. Il y en a qui croyent que ce fut un Ange du ciel: & d'autres que Samuël lui-même fut député vers Héli; mais il vaut mieux demeurer dans le silence là-dessus, ou se contenter de dire que ce fut quelque Prophète qui nous est inconnu, de même que ceux dont il est parlé dans le Livre des Juges. (a)

**NUMQUID NON APERTE REVELATUS SUM DOMUI PATRIS TUI, CUM ESSENT IN ÆGYPTO?** *Ne me suis-je pas fait connoître visiblement à la maison de votre pere, lorsqu'ils étoient en Egypte?* C'est un reproche que Dieu fait à Héli: N'ai-je pas révélé mes secrets à Aaron chef de votre race, lorsqu'il étoit en Egypte avec les autres Israélites opprimez par Pharaon? Ne lui ai-je pas découvert le dessein que j'avois de délivrer mon peuple, & ne lui ai-je pas fait l'honneur de l'employer à cette importante & honorable entreprise?

¶ 28. **UT PORTARET EPHOD.** *Pour porter l'Ephod.* Il parle de l'Ephod du grand-Prêtre, qui étoit d'une forme & d'une matiere distinguée de l'Ephod ordinaire, que les Laïques même pouvoient porter.

**DEDI OMNIA DE SACRIFICIIS.** *Je lui ai donné part à tous les sacrifices.* Le terme Hébreu (b) signifie tout ce qui se consume par le feu en l'honneur du Seigneur; tant les sacrifices sanglans, que les offrandes de grains, de liqueurs, de farine; les Prêtres profitoient de toutes ces sortes d'offrandes; ils y avoient leur part, comme on l'a vû sur le Lévitique.

¶ 29. **QUARE CALCE ABIECASTI?** *Pourquoi avez-vous foulé aux pieds?* Ou plutôt, pourquoi avez-vous rejeté du pied, avez-vous regimbé contre mes offrandes? comme un bœuf trop gras, qui foule au pied, & qui rejette sa pâture; *Incrassatus est dilectus, & recalcitravit;* dit Moÿse en parlant des Israélites. Je pense qu'en cet endroit il faut joindre les pre-

(a) Voyez Judic. 11. 1. &amp; v. 2.

| (b) כל אשר בני ישראל

30. Propterea ait Dominus Deus Israël : Loquens locutus sum, ut domus tua, & domus patris tui, ministraret in conspectu meo, usque in sempiternum. Nunc autem dicit Dominus : Absit hoc à me : sed quicumque glorificaverit me, glorificabo eum : qui autem contemnunt me, erunt ignobiles.

30. C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : J'avois déclaré & promis que votre maison, & la maison de votre père serveroient pour jamais devant ma face. Mais maintenant je suis bien éloigné de cette pensée, dit le Seigneur; car je glorifierai quiconque m'aura rendu gloire; & ceux qui me méprisent, tomberont dans le mépris.

COMMENTAIRE.

mieres paroles du Texte, *Pourquoi avez-vous regimbé sur mes victimes ?* à celles-ci du même v̄. *Pour manger les prémices de tous les sacrifices* ; ou selon l'Hébreu, *pour vous engraisser*, ou après vous être engraisé de ce qu'il y avoit de meilleur dans les offrandes de tout Israël. Vous avez traité avec insulte & avec mépris ceux qui venoient présenter leurs offrandes & leurs sacrifices au Seigneur, après vous être trop engraisé de ces mêmes offrandes.

On peut aussi donner cet autre sens à ce passage : (a) *Pourquoi avez-vous rejeté du pied ceux qui venoient offrir des offrandes à mon Tabernacle ? Et pourquoi avez-vous en plus de considération pour vos fils, que pour moi, en vous engraisant de mes prémices & de mes offrandes ;* ou afin de pouvoir continuer à vous engraisser de mes offrandes ? Vous avez mieux aimé laisser profaner mes sacrifices & mes offrandes, que d'éloigner vos fils du sacré ministère, dont ils abusoient d'une manière si visible ; & cela de peur de vous priver avec eux de ces revenus dont vous vous engraisiez. Les Septante : (b) *Pourquoi avez-vous regardé d'un ail impudens mes offrandes & mon sacrifice, & vous avez glorifié vos fils plus que moi-même, en bénissant les prémices de tout Israël ?*

v̄. 30. LOQUENS LOCUTUS SUM, UT DOMUS TUA . . . . MINISTRARET IN CONSPECTU MEO USQUE IN SEMPI- TERNUM. *J'avois promis & déclaré que votre maison . . . servirait pour jamais devant ma face.* Dieu avoit promis le Sacerdoce à la famille d'Aaron pour toujours, & d'une manière absoluë & irrévocable ; (c) & il a parfaitement exécuté sa promesse à cet égard. Il avoit aussi promis le Sacerdoce pour toujours à la famille d'Eléazar, à l'occasion du zèle de Phinées. (d) cependant la souveraine Sacrificature étoit passée de la famille d'Eléazar, dans celle d'ithamar son frere, d'où étoit Héli. L'Écriture ne nous

(a) למה תבעטו בזבחי ובמנחתי  
Vide Vatab.  
(b) הוּא יוֹרֵד וְיִמְצְאוּהוּ יְמֵי טִיְוָה לְפָנָיו וְיִבְרַכְנוּהוּ וְיִשְׂמְחוּהוּ וְיִשְׂכַּחַם וְיִשְׂכַּחוּהוּ וְיִשְׂכַּחַם וְיִשְׂכַּחוּהוּ וְיִשְׂכַּחַם וְיִשְׂכַּחוּהוּ  
Société Typogr. Ils ont lu הכריז, au lieu de

(c) Exod. XL. 13. Levit. XXI. 17. Num. 111. 10. 22V. 13.  
(d) Num. XXV. 13. Ecce do ei pacem foederis mei, & erit tam ipse, quam semini ejus, pallium Sacerdotis sempiternum.

marque ni le tems, ni la cause de ce transport : encore moins la promesse, ou la résolution que Dieu avoit prise, comme il le dit ici, de laisser le Sacerdoce pour toujours dans la famille d'Héli; <sup>An du M. 3851.</sup> enfin on ne doute pas que ces promesses en faveur de la famille d'Ithamar, n'ayent été conditionnelles; il y en a même qui croient (a) que Dieu n'a jamais exprimé sa résolution, ni découvert sa volonté sur cela, par une révélation expresse à Héli, ni à d'autres; mais ayant permis que cette souveraine dignité fût entrée dans la maison d'Héli, c'étoit une espèce d'engagement & de promesse de sa part, de la continuer dans cette famille, si Héli par son indolence, & ses fils par leurs crimes, ne s'en fussent rendus indignes. Mais l'opinion commune est, que Dieu avoit expressément découvert son intention sur le sujet d'Héli, & la suite nous détermine à ce sentiment.

Voici la suite des Pontifes depuis Aaron, Eléazar, Phinées, Abisué, Bocci, Ozi, (b) tous de la famille d'Eléazar; après Ozi le Sacerdoce passa dans la famille d'Ithamar, & fut donné à Héli. Celui-ci ayant perdu ses deux fils Ophni & Phinées en un même jour, eut pour successeur Achitob son troisième fils, puis Achias, Achimélech, Abiathar, qui est le dernier grand-Prêtre de la famille d'Héli. A Abiathar succéda Sadoc de la branche d'Eléazar, sous le regne de Salomon. Voyez notre Dissertation sur la succession des grands-Prêtres des Hébreux.

Où propose diverses conjectures sur la manière dont Héli parvint à la souveraine Sacrificature. Les uns (c) veulent qu'il l'ait usurpée de son autorité particulière; d'autres, (d) qu'il l'ait reçue à cause de la négligence, ou du crime de ceux de la famille d'Eléazar; Bertram (e) se persuade que Dieu ayant désigné Héli pour Juge d'Israël, on crut lui devoir déferer la souveraine Sacrificature, dans un tems de trouble, & où l'on n'avoit personne qui pût mieux remplir cette importante charge. Mais étoit-il libre au peuple de transporter ainsi d'une famille dans une autre, cette dignité, qui dépendoit uniquement de Dieu, & qui étoit promise d'une manière solennelle à la seule famille d'Eléazar? (f) Il falloit sans doute ou que Dieu se fût déclaré d'une manière expresse en faveur d'Héli, ou que ceux qui étoient alors de la famille d'Eléazar, n'ayent pas été en âge ou en état de s'acquitter du ministère; encore cette dernière raison ne suffisoit pas pour les exclure du Sacerdoce pour toujours, & pour le faire passer dans la famille d'Héli, pour lui & pour ses descendans. Il faut donc reconnoître deux choses, que l'Écriture nous insinüe ici en passant; la première, que c'étoit par l'ordre exprès de Dieu, qu'on choisit Héli pour

(a) Vide Parab. Test. Græc. Ess.

(b) 1. Par. vi. 3. 4. 5. & Joseph. Antiq. lib. 5.

c. ult.

(c) Ludovic. Castell. Chronol. Sacra, p. 281.

(d) Constant. l'Emper. In Not. ad lib. Bertram. de Rep. Heb.

(e) Bert. de Repub. Heb. c. 15.

(f) Num. xxv. 13.

An du M.  
3851.

31. *Ece dies veniunt, & præcidam brachium tuum, & brachium domus patris tui, ut non sit senex in domo tua.*

32. *Et videbis æmulum tuum in Templo, in universis prosperis Israël: & non eris senex in domo tua omnibus diebus.*

31. Il va venir un tems que je couperai vôtre bras, & le bras de la maison de vôtre pere, enforte qu'il n'y aura point de vieillard dans vôtre maison.

32. Et lorsque tout Israël sera dans la prospérité, vous verrez dans le Temple un homme qui sera l'objet de vôtre envie, & il n'y aura jamais de vieillard dans vôtre maison.

## COMMENTAIRE.

remplir la charge de grand-Prêtre; la seconde, que Dieu lui avoit donné cette dignité pour lui & pour ses descendans, & qu'ils l'auroient véritablement possédée, s'ils n'avoient pas manqué de fidélité au Seigneur.

¶ 31. PRÆCIDAM BRACHIUM TUUM, ET BRACHIUM DOMUS PATRIS TUI. Je couperai vôtre bras, & le bras de la maison de vôtre pere. Je perdrai vos deux fils, (a) qui sont comme vos bras; & le tems viendra que je détruirai vos descendans, (b) qui sont comme les bras de la famille de vôtre pere, puisqu'ils en font toute l'espérance & toute la force; du moins je les priverai de tous les avantages du Sacerdoce attaché à leur naissance; ce qui est à leur égard une mort civile, & la plus grande de toutes les disgrâces. D'autres entendent par *ce bras*, l'Arche du Seigneur, la force d'Israël, & la gloire de la maison d'Héli.

UT NON SIT SENEX IN DOMO TUA. Il n'y aura point de vieillard dans vôtre maison; point de vieillard d'âge; Ophni & Phinéés moururent jeunes. Achitob & Achias ne vécurent pas long-tems, puisque du tems de Saül, (c) à quelques 56. ans de-là, Achimélec étoit déjà grand-Prêtre; & à 54. ans de-là au commencement du regne de Salomon, Abiathar successeur d'Achimélec fut privé de la souveraine Sacrificature. D'autres (d) l'entendent de la qualité d'Ancien, d'élevé en dignité, de Sage, de Sénateur. Tout le monde fait que le nom d'Ancien, ou de Vieillard, est souvent un nom de dignité.

¶ 32. VIDEBIS ÆMULUM TUUM IN TEMPLO. Vous verrez dans le Temple un homme qui sera l'objet de vôtre envie. Vous verrez vôtre rival dans l'honneur dont vous serez déchû. La famille d'Eléazar reprendra une dignité dont je l'avois dépouillée pour vous en revêtir. Héli ne put voir ce changement de ses propres yeux, puisqu'il n'arriva que plusieurs années après sa mort; mais il le vit dans la personne de ses enfans. L'Hébreu se peut traduire ainsi: (e) *Et vous verrez, l'oppression de la mai-*

(a) 1. Reg. IV.

(b) 1. Reg. XXII. 16.

(c) Vide 2. Reg. XXII. 9. 10.

(d) Menoth. Græc. Druif.

(e) והכסף צור טעון בכל אשר ייטיב את ישראל



33. *Verumtamen non auferam penitus virum ex te ab altari meo : sed ut deficiant oculi tui , & tabescat anima tua : & pars magna domus tua morietur , cum ad virilem aetatem venerit.*

33. Néanmoins je n'éloignerai pas entièrement de mon autel tous ceux de votre race ; mais je ferai que vos yeux s'affoibliront , & que votre ame s'écherra de langueur ; & une grande partie de ceux de votre maison mourront , lorsqu'ils seront venus en âge d'homme.

An du M.  
3851.

## COMMENTAIRE.

son de Dieu , au milieu des biens que le Seigneur fera à Israël. Tout le malheur tombera sur vous & sur la maison du Seigneur , que vos fils ont profanée ; il parle de la prise de l'Arche , & de la mort d'Ophni & de Phinée , Dieu ayant permis que la prise de l'Arche du Seigneur n'ait servi qu'à la confusion des Philistins , & au bonheur des Israélites. (a) D'autres traduisent de cette sorte : Vous verrez la calamité de la maison de Dieu , au lieu des biens dont le Seigneur l'avoit comblée , si vos crimes n'eussent pas attiré sa colère. Le Caldéen l'entend dans un autre sens : Vous verrez le malheur qui tombera sur un homme de votre maison , en punition des crimes qu'il a commis contre mon Sanctuaire ; après quoi je ferai couler sur Israël toutes sortes de biens. Symmaque : (b) *Et il verra l'affliction de la demeure , dans tous le bien qui arrivera à Israël.* Les Septante sont encore plus obscurs. (c) Le sens de la Vulgate est sans contredit le plus aisé & le plus clair.

ÿ. 33. NON AUFERAM PENITUS VIRUM EX TE AB ALTARI MEO. Je n'éloignerai pas entièrement de mon Autel tous ceux de votre race. La race d'Héli posséda la souveraine Sacrificature jusqu'au tems de Salomon ; & lors même que cette dignité fut entrée dans une autre famille , Dieu conserva celle d'Héli , non pas pour la rendre plus heureuse , mais afin de la punir par la vûe de la prospérité de ses ennemis ; afin qu'elle eût la douleur de se voir méprisée & déstituée. Cela fait voir la profondeur des jugemens de Dieu , & la grandeur de sa justice , qui se déploie jusques sur les races éloignées , & qui fait trouver aux pécheurs leur supplice dans la vie comme dans la mort , dans leurs propres disgraces ; comme dans le bonheur de leurs ennemis : *Non perit , ut possit sepe perire.*

MORIETUR CUM AD VIRILEM AETATEM VENERIT. Ils mourront lorsqu'ils seront venus en âge d'homme. L'Hébreu : (d) *ils mourront hommes* ; dans la fleur de leur âge , ni enfans , ni vicux. Autrement : *Toute la multitude de votre maison , tous les hommes mourront.* Les Sep-

(a) Vide Græc. Jun. Tremel. Pifc.

(b) Καὶ ὄψιν θανάτου καταλείψει ἐν σοὶ καὶ ἴσως ἂν ἀποθάνῃσιν τῆς ἱερῆς.

(c) Καὶ ἰσχυροῦναι τὴν καρδίαν σου , καὶ ἰσχυροῦναι οἱ ὄφθαλμοί σου ἅπασαν τὴν ἱερῆν.

(d) כל סרבות ביתך ישונו אנשים

An du M.  
385 L

34. *Hoc autem erit tibi signum, quod venturum est duobus filiis tuis, Ophni & Phinees: In die uno morientur ambo.*

35. *Et suscitabo mihi Sacerdotem fidelem, qui juxta cor meum & animam meam faciet, & aedificabo ei domum fidelem, & ambulabit coram Christo meo cunctis diebus.*

34. La marque que vous en aurez, est ce qui arrivera à vos deux fils Ophni & Phinees, qui mourront tous deux en un même jour.

35. Et je susciterai pour mon service un Prêtre fidele, qui agira selon mon cœur, & selon mon ame. Je lui établirai une maison stable, & il marchera toujours devant mon Christ.

## COMMENTAIRE

tante : (a) *Tout ce qu'il y a de plus grand dans votre maison mourra par l'épée des hommes.*

ÿ. 34. IN DIE UNO MORIENTUR AMBO. *Ils mourront tous deux dans un seul jour.* Dans la fatale journée où Israël fut mis en fuite par les Philistins, & où l'Arche du Seigneur fut enlevée. (b)

ÿ. 35. SUSCITABO MIHI SACERDOTE M FIDELIEM. *Je susciterai pour mon service un Prêtre fidèle.* Ce Prêtre est Sadoc. Le nom de (c) *fidèle*, ne marque pas toujours celui qui garde la foi, qui croit en Dieu, en qui l'on peut se fier, qui aime la vérité & la droiture; souvent il ne signifie qu'une chose qui persévère, qui ne manque point; ainsi on dit des eaux qui ne tarissent point, (d) *qu'elles sont fidèles*; & ci-après d'une maison qui persistera long-tems, *une maison fidelle*; tout de même un *Prêtre fidèle*, signifiera simplement celui qui possèdera le Pontificat pour toujours lui & sa famille. Ce Prêtre fidèle désignoit d'une manière prophétique le Sacerdoce chrétien, comme la suite le fait voir.

AMBULABIT CORAM CHRISTO MEO CUNCTIS DIEBUS. *Il marchera toujours devant mon Christ.* Sadoc fit les fonctions de Grand-Prêtre devant Salomon l'oïnt, & le Roi établi par le Seigneur. Dans un autre sens plus relevé: Les Prêtres de l'Eglise chrétienne doivent toujours marcher en présence de leur Christ, exercer leur fonction d'une manière digne de Dieu, & proportionnée à la qualité qu'ils portent, comme exerçant le Sacerdoce éternel de J. C. lui-même.

ÿ. 36. VENIAT UT ORETUR PRO EO, ET OFFERAT NUMMUM ARGENTEUM, ET TORTAM PANIS. *Viendra demander qu'on prie pour lui, & il offrira une pièce d'argent, & un morceau de pain.* Réduit au rang des simples Israélites, & dégradé des fonctions du Sacerdoce, il viendra présenter ses offrandes, & demander au Prêtre qu'il prie

(a) הָאֵלֹהִים יִשְׁמַרְתֶּם אֶת הַבְּיָמוֹת הַגְּדוֹלִים אֲשֶׁר לַיהוָה

(b) 1. Reg. IV. 11.

(c) אֱלֹהֵינוּ יִשְׁמַרְתֶּם

(d) Isai. XXXIII. 16. Voyez aussi Isai. I. 21. XVII. 17. *Planctio nem fidelem* XXI. 25. *In loco fidelem*. LV. 3. *Miserationis David fidelem*, &c.

36. *Futurum est autem, ut quicumque remanserit in domo tua, veniat ut orietur pro eo & offerat minimum argentum, & tortam panis, dicatque: Dimittite me, obsecro, ad unam partem Sacerdotalem, ut comedam buccellam panis.*

36. Alors quiconque restera de votre maison viendra, afin que l'on prie pour lui; & il offrira une pièce d'argent, & un morceau de pain, en disant: Donnez-moi, je vous prie, une place dans les derniers rangs des Prêtres, afin que j'aye une bouchée de pain à manger.

Vers l'an  
du monde  
3851.

## COMMENTAIRE.

pour lui, & pour l'expiation de ses fautes; il n'offrira pas un bœuf, un veau, ou une brebis; mais un pain, comme les plus pauvres, ou une obole qu'il jettera dans le coffre, comme la veuve de l'Évangile. (a) On peut traduire l'Hébreu de cette sorte: (b) *Il viendra se prosterner devant le Prêtre, pour une recompense d'argent, ou pour une pièce de pain.* Il demandera très-humblement aux autres Prêtres, de lui accorder d'être admis dans leurs rangs, & d'être employé à leurs fonctions, pour gagner une pièce d'argent, ou un morceau de pain: ce sens se soutient fort bien avec ce qui suit. Le terme *Agoras*, que saint Jérôme a traduit par, *une pièce d'argent*, & les Septante par *une obole*, signifie apparemment la même chose que le *Gerah*, qui est la plus petite monnoye des Juifs, & qui pouvoit valloir un sol sept deniers, & quelque peu plus. On le peut prendre aussi dans un sens générique, pour le salaire d'un ouvrier, ou d'un mercenaire: (c) *Azar* en Caldéen, en Syriaque, & en Arabe, signifie louer, prendre à loüage, ou à gage. De là vient apparemment le Grec *agorazo*, acheter.

*TORTA PANIS.* Voyez l'Exode chap. xxvi. 23. L'Hébreu, (d) un morceau de pain. Les Septante, simplement du pain, ou un pain.

*DIMITTE ME AD UNAM PARTEM SACERDOTALEM, UT COMEDAM BUCELLAM PANIS.* Donnez-moi, je vous prie, une place parmi les divers rangs des Prêtres, afin que j'aye une bouchée de pain à manger. On sait que les Prêtres étoient partagez en différentes classes; David en avoit fait vingt-quatre ordres, qui se succédoient les uns aux autres, (e) ayant sous eux les Lévites partagez aussi en différentes classes, pour servir les Prêtres dans le Temple. Selon cet ordre général, les descendants d'Héli ne pouvoient manquer d'avoir une place dans le rang destiné à leur famille, & par conséquent de percevoir leur part dans les revenus communs: mais Dieu, par un ordre secret de sa Providence, devoit permettre, que pour entrer dans une des classes Sacerdotale, & pour être enregistrez au nombre des Prêtres servans, ils fussent obligez d'al-

(a) *Marc. xii. 42. Luc. xxi. 2.*

(b) *יקרא לישתחוה לו לאגרת כסף וכבר להם*

(c) *מנר Cold טעמ*

(d) *כבר להם כסף. או אפרו לו*

(e) *1. Par. xxiv.*

let faire des soumissions aux Grands-Prêtres de la race d'Eléazar, qui étoient entrez dans la souveraine Sacrificature, en la place des descendans d'Héli. Soit que ce fut l'ordre commun & général, que les Prêtres inférieurs n'enrallent dans le ministère qu'avec l'attache du grand-Prêtre; soit que ceux de la race d'Abiathar étant tombez dans la disgrâce du Roi, & ayant été privez de la grande Sacrificature, ayent été réduits à l'état des simples Lévotes, ou condamnez à l'état de ces Prêtres, dont il est parlé dans les Livres des Rois, (a) qui avoient sacrifié sur les hauteurs, & qui furent exclus du sacré ministère, & réduits à manger des pains sans levain au milieu de leurs freres; c'est-à-dire, à recevoir pour toute nourriture des offrandes de pain & de gateaux sans levain, qu'on présentoit au Temple; ou plutôt absolument dégradés, comme ceux dont parle Ezéchiel, (b) qui ayant immolé aux Idoles, furent entièrement éloignés de l'Autel & du Sanctuaire, & obligés de servir de portiers dans le Temple, pour porter éternellement la honte de leur iniquité. Mais ce dont parle Ezéchiel n'arriva qu'après la captivité de Babylone.



### CHAPITRE III.

*Dieu commence à communiquer le don de prophétie à Samuël. Il lui révèle ce qu'il doit faire contre Héli, & contre sa famille. Soumission d'Héli. Samuël est reconnu pour Prophète dans tout Israël.*

An du  
monde  
2861.  
avant  
J.C. 1142.

ŷ. 1. *P*er autem Samuël ministrabat Domino coram Heli, & sermo Domini erat pretiosus in diebus illis: non erat visus manifesta.

ŷ. 1. **O**R le jeune Samuël servoit le Seigneur auprès d'Héli. La parole du Seigneur étoit alors rare & précieuse, & l'on ne voyoit point de vision, & Dieu ne se manifestoit point.

### COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **M**INISTRABAT DOMINO CORAM HELI. *Samuël servoit le Seigneur auprès d'Héli; sous ses ordres, sous sa direction. Le Caldéen: Du tems d'Héli, Samuël s'étoit attaché à la personne d'Héli, quoique ce grand-Prêtre ne fit plus les fonctions de sa charge, à cause de son grand âge, & de l'obscurcissement de ses yeux. Le jeune Lé-*

(a) 4. Reg. XXIII. 9.

(b) Ezéch. XLIV. 10. *Levita qui longè misisset me à me... & erraverunt à me post idola*

*... erunt in Sanctuario meo adini & juri: totis, &c.*

1. *Factum est ergo in die quadam, Heli jacebat in loco suo, & oculi ejus caligaverant nec poterat videre:*

3. *Lucerna Dei antequam extingueretur, Samuel dormiebat in Templo Domini, ubi erat arca Dei.*

2. Les yeux d'Héli s'étoient obscurcis, & il ne pouvoit voir. Il arriva un jour lorsqu'il étoit couché en son lieu ordinaire,

3. Avant que la lampe, qui brûloit dans le Temple de Dieu, fût éteinte, comme Samuel dormoit dans le Temple du Seigneur, où étoit l'Arche.

An du M.  
1861.

### COMMENTAIRE.

vite couchoit dans le même appartement qu'Héli, & lui rendoit les services, dont il étoit capable.

**SERMO DOMINERAT PRETIOSUS.** *La parole de Dieu étoit rare & précieuse.* On voyoit alors peu de Prophètes dans Israël; Dieu n'avoit pas entièrement éteint l'Esprit de prophétie parmi son peuple, puisque nous avons vu au Chapitre précédent un Prophète, (a) qui vint faire à Héli les mêmes reproches, & les mêmes menaces que Samuel lui fait ici. On voit aussi sous les Juges, (b) un Ange, ou un serviteur de Dieu, qui inveût contre les désordres du peuple. Enfin nous connoissons Débora Prophétesse, femme de Lepidot; (c) & un autre Prophète peu avant Gédéon. (d) Mais ces Prophètes étoient morts depuis long-tems, & on n'en connoissoit point dans Israël, lorsque Samuel parut. L'Apôtre saint Pierre commence le dénombrement des Prophètes par Samuel. (e) L'Auteur de ce Livre vivoit apparemment dans un tems, où le nombre des Prophètes étoit grand, comme il l'a été depuis Samuel, jusqu'après la captivité de Babylone.

**NON ERAT VISIO MANIFESTA.** *On ne voyoit point de vision manifeste.* Dieu ne se manifestoit point aux hommes, point de prophétie publique & commune; point de Prophètes reconnus de tout le peuple, à qui l'on s'adressât communément, comme on en vit dans la suite. Samuel parut comme un astre nouveau. Il y en a qui traduisent ainsi l'Hébreu: (f) *Il n'y avoit point de vision répandue*, ou multipliée, ou abondante. Les Septante: (g) *Il n'y avoit point de vision qui séparât*, ou qui divisât, peut-être, qui fleurît.

ψ. 3. **LUCERNA DEI ANTEQUAM EXTINGUERETUR.** *Avant que la lampe fut éteinte.* Les anciens Hébreux ne comptoient pas par heures; ils distinguoient la nuit en trois veilles; ici on distingue l'heure de l'apparition de Dieu à Samuel, par le tems auquel les lampes du Chandelier d'or posé dans le Saint, n'étoient pas encore éteintes; c'est-

(a) Chap. II. ψ. 17.

(b) Judic. 11. 1.

(c) Judic. 14. 4.

(d) Judic. 7. 8.

(e) Act. 17. 24.

(f) אין הויה נפרץ

(g) אין הויה נפרץ, *serit duSamra,*

An du M.  
1361.

4. *Et vocavit Dominus Samuel. Qui respondens, ait: Ecce ego.*

5. *Et cucurrit ad Heli, & dixit: Ecce ego: vocasti enim me. Qui dixit: non vocavi: revertere, & dormi. Et abiit & dormivit.*

6. *Et adjecit Dominus rursus vocare Samuelem. Consurgensque Samuel, abiit ad Heli, & dixit: Ecce ego: quia vocasti me. Qui respondit: Non vocavi te fili mi: revertere & dormi.*

4. Le Seigneur appella Samuel, & Samuel lui répondit: Me voici.

5. il courut aussi-tôt à Héli, & lui dit: Me voici car vous m'avez appelé. Héli lui dit: Je ne vous ai point appelé; retournez & dormez. Samuel s'en alla, & se rendormit.

6. Le Seigneur appella encore une fois Samuel. Et Samuel s'étant levé, s'en alla à Héli, & lui dit: Me voici, car vous m'avez appelé. Héli lui répondit: Mon fils, je ne vous ai point appelé; retournez, & dormez.

### COMMENTAIRE.

à-dire, avant la fin de la nuit, vers le crépuscule; (a) on éteignoit les lampes vers le lever du Soleil. Quelques exemplaires Latins joignent ce  $\psi$ . au précédent. (b) *Les yeux d'Héli étoient obscurcis, & il ne pouvoit pas voir la lampe avant qu'on l'éteignit.*

SAMUEL AUTEM DORMIEBAT IN TEMPLO DOMINI, UBI ERAT ARCA DEI. *Samuel dormoit dans le Temple du Seigneur, où étoit l'Arche* Non pas qu'il dormit dans le Sanctuaire où résidoit l'Arche, & où le grand-Prêtre lui-même n'entroit qu'une fois l'année; mais il dormoit dans un appartement joignant le Temple, & le Sanctuaire où étoit l'Arche; il dorinoit près du grand-Prêtre Héli, comme on le verra dans la suite, & près du Sanctuaire, d'où l'on tient que la voix qu'il ouït, se fit entendre. Il prit d'abord cette voix, comme si ç'eût été celle du grand-Prêtre, parce qu'elle venoit du côté de sa chambre. Nous croyons qu'on avoit construit pour Héli un appartement contigu au Tabernacle, comme il y en avoit dans le Temple de Salomon, tout autour du Saint, & du Sanctuaire. (c) Les fils du grand-Prêtre, & les Lévites couchoient apparemment ou au dehors, ou à la porte du parvis; & c'est là que se commettoient ces défordres avec les femmes qui y veilloient, dont on a parlé ci-devant. (d) Héli étoit peut-être le seul qui couchât dans l'intérieur du parvis, avec Samuel, & les Prêtres qui étoient de semaine. Comme l'Arche demeura long-tems à Silo, il y a toute apparence qu'on y fit quelques bâtimens. On a déjà remarqué ailleurs, qu'au lieu d'ais, on avoit fait un mur autour du Saint & du Sanctuaire.

Quelques Interprètes (e) prétendent qu'il y a dans le Texte de ce  $\psi$ .

(a) Vide Exod. xxvii. 10. 21. *Ut usque mane luceat coram Domino.* Levit. xxiv. 3. *Penet aut à vespere usque ad mane.*

(b) *Nec poterat v. de re lucernam Dei antequam exurgeretur. Ita legunt Escher. Angolan, Ra-*

*ban. Dyonis. Bibl. Antwerp. & nova editio Canon. Hebr. Ieronymi.*

(c) 3. Reg. vi. 5.

(d) 1. Reg. 11. 22.

(e) Vatab. Druf.

7. Porro Samuel necdum sciebat Dominum, neque revelatus fuerat ei sermo Domini.

8. Et adiecit Dominus, & vocavit adhuc Samuellem tertio. Qui surgens, abiit ad Héli,

9. Et ait: Ecce ego: quia vocasti me. Intellexit ergo Héli quia Dominus vocaret puerorum: & ait ad Samuellem: Vade, & dormi: & si deinceps vocaverit te, dices: Loquere Domine, quia audit servus tuus. Abiit ergo Samuel, & dormivit in loco suo.

7. Or Samuël ne savoit point encore distinguer la voix du Seigneur; & jusqu'alors le Seigneur ne s'étoit pas encore fait connoître à lui.

8. Le Seigneur appella donc encore Samuël, pour la troisième fois, & Samuël se levant, s'en alla à Héli,

9. Et lui dit: Me voici, car vous m'avez appelé. Héli reconnut alors que le Seigneur appelloit l'enfant; & il dit à Samuël: Allez, & dormez, & si l'on vous appelle encore une fois, répondez: Parlez, Seigneur, parce que votre serviteur vous écoute. Samuël s'en retourna donc en son lieu, & s'endormit.

An du M.  
1861.

### COMMENTAIRE.

une transposition de termes, qu'il faut corriger. Cette expression, que Samuël dormoit dans le Temple où étoit l'Arche, les choque. Ils lisent: *Et avant que les lampes, qui éclairaient dans le Temple du Seigneur où étoit l'Arche, fussent éteintes, comme Samuël dormait encore, le Seigneur appela Samuël.* Mais je ne sai si ce renversement du  $\psi$ . est nécessaire: On n'ignore pas que régulièrement les Lévites ne couchoient pas si près du Tabernacle; mais rien n'empêche que Samuël n'ait pu avoir sa chambre près d'Héli, pour servir ce vieillard; c'est un cas extraordinaire, qui ne fait rien contre les regles communes. Le Texte est trop formel, & le changement qu'on y fait, est trop dur & trop violent. Il suffit, suivant nôtre explication, que la demeure d'Héli & de Samuël ait été contiguë au Temple, pour pouvoir dire qu'ils couchoient dans le Temple où étoit l'Arche. (a)

$\psi$ . 7. SAMUEL NECDUM SCIEBAT DOMINUM, NEC REVELATUS EI FUERAT SERMO DOMINI. Samuël ne savoit pas encore distinguer la voix du Seigneur, & le Seigneur ne s'étoit pas encore fait entendre à lui. Comme c'étoit la première fois que Dieu parloit à Samuël, ce jeune Prophète ne distinguoit pas la voix de Dieu, d'avec celle d'un homme; il ne connoissoit pas Dieu, de cette science expérimentale, (b) qu'il eut dans la suite. On voit par là qu'il y avoit des caractères particuliers, qui marquoient la voix & la présence de Dieu à l'égard des Prophètes; c'étoit ces signes qui les convainquoient eux-mêmes les premiers de leur inspiration actuelle; ainsi ce n'étoit pas sans raison qu'ils se disoient être inspirez de Dieu; & le peuple ne se livroit point inconsidérément à

[a] Vide Santh. & Menoch,

[b] Vatab. Santh. Mendof. Pif. &c.

An du M.  
2861.

10. *Et venit Dominus, & stetit: & vocavit, sicut vocaverat secundo, Samuël, Samuël. Et ait Samuël: Loquere Domine, quia audis servus tuus.*

11. *Et dixit Dominus ad Samuëlem: Ecce ego facio verbum in Israël: quod quicumque audierit, tinnient ambæ aures ejus.*

12. *In die illa suscitabo adversum Heli omnia quæ locutus sum super domum ejus: incipiam, & complebo.*

10. Le Seigneur vint encore, & étant près de Samuël, il l'appella, comme il avoit fait, en criant deux fois, Samuël, Samuël. Samuël lui répondit: Parlez, Seigneur, parce que vôtre serviteur vous écoute.\*

11. Et le Seigneur dit à Samuël: Je vais faire une chose dans Israël, que nul ne pourra entendre sans que les oreilles lui en retentissent.

12. En ce jour-là j'accomplirai tout ce que j'ai résolu contre Heli, & contre sa maison; je commencerai & j'acheverai.

### COMMENTAIRE.

tous ceux qui se vantoient d'avoir eu des inspirations: il falloit être reconnu comme Samuël, *Prophète fidèle du Seigneur*, & qu'*aucune de leur parole ne fut tombée par terre*, sans avoir son exécution.

¶ 10. SICUT VOCAVERAT SECUNDO, SAMUEL, SAMUEL. *Il l'appella comme il l'avoit déjà appelé, en criant deux fois, Samuël, Samuël.* Il sembleroit à prendre le Texte à la lettre, *vocaverat secundo*, que Dieu appella alors Samuël pour la seconde fois, quoiqu'il l'eût déjà appelé trois fois auparavant; mais il faut joindre *secundo*, à ce qui suit, comme nous avons fait, ou suivre l'Hébreu, qui porte: (a) *Il l'appella comme les fois précédentes*; les Septante: (b) *Comme une fois & une fois.*

¶ 11. QUICUMQUE AUDIERIT, TINNIENT AMBÆ AURES EIUS. *Nul ne pourra l'entendre, sans que les oreilles lui en retentissent.* Maniere de parler proverbiale, que l'Écriture employe en plus d'un endroit, (c) pour dire une chose qui étourdira, qui effrayera, qui percera les oreilles de celui qui l'entendra; comme un bruit éclatant & perçant, qui porte tout d'un coup la terreur dans le cœur & dans l'esprit. Le Latin *attonitus*, & le François *étonné*, veulent dire à peu près la même chose qui est marquée ici; un homme étourdi, & comme frappé du tonnerre.

¶ 12. OMNIA QUÆ LOCUTUS SUM SUPER DOMUM EIUS. *Tout ce que j'ai dit contre sa maison.* Il fait allusion aux menaces qu'il lui avoit faites auparavant par cet homme de Dieu, dont nous avons vu le discours. (d)

INCIPIAM, ET COMPLEBO. *Je commencerai, & j'acheverai.* Je vais commencer, & je ne cesserai point, que je n'aye achevé. Ce ne font point des menaces en l'air, j'en vais commencer l'exécution. Quelques-

(a) קרא בקעם בעקם שמואל שמואל  
(b) *ut una & una.*

(c) *Vide 4. Reg. XXI. 15. & Jerem. XIX. 3.*  
(d) Chap. II. §. 27. & suiv.



13. *Prædixi enim ei quod judicaturus  
esset domum ejus in æternum, propter  
iniquitatem, eo quod noverat indignè  
agere filios suos, & non corripuerit eos.*

13. Car je lui ai prédit que j'exercerois  
mon jugement contre sa maison pour jamais,  
à cause de son iniquité, parce que sachant  
que ses fils se conduisoient d'une manière  
indigne, il ne les a point repris.

An du M.  
1861.

## COMMENTAIRE.

uns traduisent l'Hébreu par : (a) *Je continuerai, & j'acheverai* ; le Caldéen : *s'exécuterai, & j'acheverai* ; je conduirai la chose à bout.

¶ 13. QUOD IUDICATURUS ESSEM DOMUM EIUS. *Que j'exercerois mon jugement contre sa maison.* Ou plutôt que j'exercerois ma vengeance. Juger & jugement se prennent souvent pour condamner, pour venger, & pour punir. (b)

NOVERAT INDIGNE AGERE FILIOS SUOS, ET NON CORRIPUERIT EOS. *Sachant qu'ils se conduisoient d'une manière indigne, il ne les a point repris.* Ou plutôt il ne les a point corrigé ; car on fait qu'il les avoit repris, mais mal, & trop foiblement ; & ce n'est point assez de reprendre & d'avertir lorsqu'on est chargé du gouvernement, il faut châtier sévèrement des fautes comme celles de ces mauvais Prêtres. L'Écriture dans l'original se sert pourtant du terme de reprendre, mais c'est une figure du discours semblable à celle qu'on employe, pour dire qu'on n'a pas fait, ce qu'on n'a que mal fait ; qu'on n'a pas reçu des Ambassadeurs, lorsqu'on les a mal reçus. Voici l'Hébreu à la lettre : (c) *Sachant que ses fils s'irrisoient le mépris, il ne leur a pas fait plus mauvais visage.* Il ne s'est point ridé contr'eux, il n'en a pas témoigné assez d'horreur & de chagrin. D'autres traduisent : *Sachant que les Israélites maudissoient ses enfans, il n'en a pas été assez sensiblement touché.* Les Septante : (d) *Il savoit que ses fils maudissoient, ou méprisoient Dieu, & il ne les a pas avertis.* Le Caldéen : *Il a su que ses fils irrisoient (Dieu) contr'eux-mêmes, & il ne leur a pas marqué d'indignation.* Le terme Hébreu, que les Septante & la Vulgate ont traduit par : *il a repris*, se dit des yeux des vieillards qui s'affoiblissent, & qui s'obscurcissent. Job l'employe pour dire que ses yeux se sont affoiblis par la colère & l'indignation ; (e) peut-être qu'on pourroit traduire ici : *Ayant su leurs défordres, il n'en a pas marqué l'indignation qu'il devoit, en les regardant avec horreur, ou même en détournant les yeux comme d'un objet abominable ; mais au contraire tout cela s'est fait à ses yeux, & en sa présence.*

(a) חתל וכיהו

(b) Prov. XIX. 29. & 1. Par. XX. 9. & Jehan  
III. 18. & XVI. 11 & 1. Cor. XI. 29. & Hébr.  
XIII. 4. & Passim.

(c) אשר ידע כי סקללים להם בניו ולא כחה גם

(d) ἔγινω ὅτι κακολογῶντες ἐν ψαῖ ἀντὶ, καὶ οὐ  
εὐβόλῃσι αὐτοῦ. Ils ont su qu'ils maudissoient  
scilicet seipsum.

(e) Job XVII. 7. Calignavit ab indignatione oculorum  
meorum. Heb. כחה סכעש עיני.

An du M.  
2861.

14. *Idcirco juravi domui Heli, quod non expietur iniquitas domus ejus victimis & muneribus usque in aeternum.*

15. *Dormiit autem Samuël usque mane, apernisque ostia domus Domini. Et Samuel timebat indicare visionem Heli.*

14. C'est pourquoi j'ai juré à la maison d'Héli, que l'iniquité de cette maison ne sera jamais expiée, ni par des victimes, ni par des présents.

15. Or Samuël ayant dormi jusqu'au matin, alla ouvrir les portes de la maison du Seigneur; & il craignoit de dire à Héli la vision qu'il avoit eue.

### COMMENTAIRE.

¶ 14. JURAVI QUOD NON EXPIETUR INIQUITAS DOMUS EIUS VICTIMIS ET MUNERIBUS USQUE IN ÆTERNUM. J'ai juré que l'iniquité de sa maison ne sera jamais expiée ni par des victimes, ni par des présents. On ne lit nulle part que Dieu ait fait ce serment en termes exprés; mais on lit (a) qu'il résolut de les perdre voyant leur endurcissement, & qu'ils ne vouloient point écouter leur pere. Héli lui-même fut enveloppé dans la perte de sa famille, quoiqu'on ne lui reproche autre chose, que de n'avoir pas corrigé ses enfans. Mais les crimes d'Ophni & de Phinéas étoient-ils donc irrémissibles, puisque Dieu dit ici que ni les sacrifices, ni les offrandes ne seront pas capables de les remettre? On répond (b) que le crime est mis ici pour le châtement, comme en une infinité d'autres passages (c) des Livres saints; Dieu étoit résolu de punir le scandale donné par la maison d'Héli, & d'en faire un exemple de sa vengeance: le crime intérieur de ces Prêtres impies étoit sans doute des plus criants; mais s'ils se fussent convertis, s'ils eussent fait pénitence, s'ils eussent sortis de leur endurcissement, Dieu leur auroit pardonné; il nous dit en vingt endroits des Ecritures, qu'il ne veut point nôtre perte, & qu'il est toujours prêt à nous recevoir, lorsque nous retournons sincèrement à lui. Dieu qui fonde le fond des cœurs, voyoit les mauvaises dispositions de celui de ces méchans; Il savoit que leur malice étoit consommée; il déclare ce qui arrivera; mais il ne nie pas la possibilité du contraire.

Quant à ce qu'il semble attribuer aux sacrifices de l'ancienne Loi le pouvoir de remettre les pechez, cela s'entend supposé qu'on y joigne un cœur contrit & humilié, une charité parfaite, & une douleur proportionnées à la qualité du crime commis. Ces mêmes sacrifices avoient un pouvoir plus grand, & plus direct pour la rémission des peines sensibles & temporelles attachées aux péchez; mais il falloit les offrir dans un esprit de piété & de Religion pour les rendre efficaces; & comment trouver ces sentimens dans des hommes tels que nous sont décrits Ophni & Phinéas?

(a) 1. Reg. 11. 25.

(b) Menes. Est. alii.

(c) Vide Genes. xv. 16. Levit. xxiv. 15. Psal. 121. 25. Zach. xiv. 19. Mal. 11. 16.

16. *Vocavit ergo Heli Samuëlem, & dixit: Samuël fili mi? Qui respondens ait: Præsto sum.*

17. *Et interrogavit eum: Quis est sermo quem locutus est Dominus ad te? Oro te ne celaveris me. Hac faciat tibi Deus, & hac addat, si absconderis à me sermonem, ex omnibus verbis qua dicta sunt tibi.*

16. Héli appella donc Samuël, & il lui dit: Samuël mon fils. Il lui répondit: Me voici.

17. Héli ajouta: Qu'est-ce que le Seigneur vous a dit? Ne me le cachez point, je vous prie. Que le Seigneur vous traite dans toute sa sévérité, si vous me cachez rien de toutes les paroles qui vous ont été dites.

An du M.  
2861.

## COMMENTAIRE.

¶ 15. DORMIVIT. *Il dormit.* Ou plutôt, il se recoucha (a) pour dormir, il demeura au lit; car comment dormir tranquillement après de si terribles nouvelles? (b)

APERUIT OSTIA DOMUS. *Il ouvrit les portes de la maison du Seigneur.* Qui est-ce qui ouvrit, & quelles portes? Le parvis n'étoit fermé que par des rideaux dans le désert, & du tems de Moÿse; mais apparemment qu'on l'avoit environné de murs, & fermé de portes depuis qu'il étoit dans un lieu fixe. Rien n'empêche que Samuël n'ouvrit ces portes. On peut aussi l'entendre du Temple proprement dit, du Saint, qui du tems de Moÿse n'étoit séparé du parvis, que par une courtine, mais qui pouvoit alors avoir des portes solides. Héli gardoit apparemment les clefs de ces portes, s'il étoit vrai qu'on se servit de clefs pour les ouvrir par dedans; mais alors il n'y a nulle apparence qu'on eût permis à Samuël de les ouvrir, cela auroit été réservé au grand-Prêtre, ou au Prêtre de semaine.

¶ 17. HÆC FACIAT TIBI DEUS, ET HÆC ADDAT, SI ABSCONDERIS A ME SERMONEM. *Que le Seigneur vous traite dans toute sa sévérité, si vous me cachez rien.* L'Écriture n'exprime point les termes dont se servit Héli pour conjurer Samuël de lui découvrir ce qu'il avoit appris par révélation. Elle se sert souvent d'une semblable réticence dans les choses odieuses & fâcheuses. Que Dieu vous punisse de ce châtement, & qu'il vous envoie encore cette autre peine, si vous me trompez. Les Payens usent souvent d'une pareille précaution, de n'exprimer pas les choses tristes & de mauvais augure. Il y en a (c) qui croient qu'on n'exprimoit aucune autre chose que ce que nous lisons ici, dans les imprécations, ou dans les exécérations; mais il est plus croyable qu'on proféroit véritablement, ce que l'Écriture ne juge pas à propos de rapporter. (d)

¶ 18. DOMINUS EST, QUOD BONUM EST IN OCULIS SUI FACIAT. *Il est le Seigneur, qu'il fasse ce qui est agréable à ses yeux.*

(a) וַיִּשְׁכַּב יוֹ. *supinatus.*

(b) *Mensch. Sanct. Mend.*

(c) *Pisc. Inn. Cernel. Vide in Rut. 1. 17.*

(d) *Ita Gros. in loco citato Ruth. 1. 10. quæst. 5. Sanctius hic.*

An du M.  
1861.

18. *Indicavit itaque ei Samuel universos sermones, & non abscondit ab eo. Et ille respondit: Dominus est: quod bonum est in oculis suis faciat.*

19. *Crevit autem Samuel, & Dominus erat cum eo, & non cecidit ex omnibus verbis ejus in terram.*

20. *Et cognovit universus Israël à Dan usque Bersabée, quod fidelis Samuel Propheta esset Domini.*

18. Samuel lui dit donc tout ce qu'il avoit entendu, sans lui rien cacher. Héli répondit : Il est le Seigneur ; qu'il fasse ce qui est agréable à ses yeux.

19. Or Samuel croissoit en âge : le Seigneur étoit avec lui, & nulle de ses paroles ne tomba par terre.

20. Et tout Israël connu, depuis Dan jusqu'à Bersabée, que Samuel étoit le fidele Prophète du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

Ces paroles peuvent recevoir deux sens. Quelques Peres (a) les expliquent comme si Héli par un effet de cette foiblesse, qui fit toujours son caractère, disoit : Dieu est le maître de faire ce qu'il voudra, pour moi je ne puis me résoudre à molester davantage mes enfans. C'est une fausse humilité, dit S. Grégoire, qui lui fait proférer ces paroles. S'il eût été véritablement humble, il se seroit offert à réparer la faute qu'il avoit faite ; mais il aime mieux encourir les châtimens dont il est menacé, que de condamner les désordres de ses enfans ; *Potius elegit minarum Dei causas insurrere, quam de perpetratis iniquitatibus filios condemnare*. Mais la plupart des Peres (b) & des Interprètes l'expliquent dans un sens favorable ; Héli véritablement pénétré de la grandeur de sa faute, & du crime de ses enfans, se foumer avec humilité à la sentence de son Juge, & mérite le salut de son ame, pendant que la vengeance du Seigneur éclate d'une manière si sévère contre son corps, & contre sa famille.

ÿ. 19. *ET NON CECIDIT EX OMNIBUS VERBIS EJUS IN TERRAM.* Et nulle de ses paroles ne tomba par terre, ne demeura sans effet. Aucune de ses prédictions ne se trouva fautive ; on peut l'entendre de Dieu : *Tout ce que Dieu avoit prédit arriva*. Jusqu'alors Samuel n'avoit encore rien dit. L'Hébreu à la lettre : (c) *Et il ne laissa tomber aucune de ses paroles à terre.*

ÿ. 20. *A DAN USQUE BERSABEE.* Depuis Dan jusqu'à Bersabée. Depuis l'extrémité septentrionale où étoit Dan, jusqu'à la méridionale, où étoit Bersabée ; dans toute la longueur du pays de Canaan.

*QUOD FIDELIS SAMUEL PROPHETA ESSET DOMINI.* Que Samuel étoit le fidele Prophète du Seigneur. L'Hébreu à la lettre : (d) *Que le fidele (Hebr. Nééman) Samuel, étoit destiné pour Prophète du*

(a) Gregor. in Libb. Reg. Ephrem Apolog. Heli. Rupert.

(b) Chrysost lib. 3. contra Vitup. vit. Monach. Theodoros. hic. Prolog. Lyr. Tost. Caist. Senar.

Mendoza, Cornel. à Lap. Sanct. Grot.

(c) ולא הפיל סכל דבריו ארצה

(d) בן נאמן שמואל לנביא ליהוה

21. *Et addidit Dominus ut appareret in Silo, quoniam revelatus fuerat Dominus Samueli in Silo, juxta verbum Domini. Et evenit sermo Samuelis universo Israël.*

21. Le Seigneur s'apparut de nouveau à Samuël dans Silo ; parce que c'étoit à Silo que le Seigneur s'étoit découvert à Samuël, suivant sa parole. Et tout ce que Samuël dit à tout le peuple d'Israël, fut accompli.

An du M.  
1861.

## COMMENTAIRE.

*Seigneur.* On a montré ailleurs, que *Nééman* chez les Hébreux signifioit une espèce de dignité dans la maison d'un Prince. On reconnut donc que Samuël étoit l'homme de confiance du Seigneur, & qu'il lui avoit communiqué l'Esprit de prophétie. D'autres (a) le traduisent ainsi : *Que Samuël avoit été établi*, affermi, *Prophète du Seigneur.* Non Prophète d'un, ou de deux jours ; mais un Prophète permanent & perpétuel. L'on ne fut pleinement persuadé de la mission & du caractère prophétique de Samuël, qu'après qu'on eut vu l'accomplissement de ses prophéties, (b) & qu'il n'en étoit tombé pas une à terre.

ÿ. 21. ET ADDIDIT DOMINUS UT APPARERET IN SILO, QUONIAM REVELATUS FUERAT DOMINUS SAMUELI IN SILO, JUXTA VERBUM DOMINI. *Le Seigneur apparut de nouveau à Samuël dans Silo ; parce que c'étoit à Silo que le Seigneur s'étoit découvert à Samuël, suivant sa parole.* Depuis qu'une fois Dieu eut commencé à se manifester à Samuël dans Silo, il continua à lui faire la même grâce au même endroit, à lui découvrir ses secrets, sa parole. L'Hébreu : (c) *Il se découvrit à Silo dans la parole du Seigneur*, ou par sa parole ; il se découvrit à Samuël, & lui parla ; il lui fit entendre sa voix.

ET EVENIT SERMO SAMUELIS UNIVERSO ISRAELI. *Et tout ce que Samuël prédit à Israël, fut accompli.* Ces paroles sont au commencement du Chapitre suivant dans l'Hébreu. En les joignant à ce qui suit, on peut les expliquer de cette sorte : *Et Samuël parla*, de la part de Dieu, à tout Israël, & ce peuple alla faire la guerre aux Philistins ; comme si la guerre qu'on verra ci-après, avoit été entreprise par le conseil de Samuël. (d) Mais ce conseil n'auroit pas assurément été fort propre à lui concilier du crédit, puisque l'entreprise réussit si mal ; ainsi j'aurois mieux l'entendre de cette sorte : Dieu continua de se manifester à Samuël, & la réputation de ce Prophète se répandit dans tout Israël. (e)

(a) Jun. & Tremel. Belg. & Anglis. Vers. Druf.

(b) Mendos.

(c) נלה... בסלו דכרר

(d) Hebb. in Varab & Munfl.

(e) והי דבר שמואל לכל ישראל



1. Et instruxerunt aciem contra Israël. *In isto autem certamine, terga vertit Israël Philistæis: & cæsa sunt in illo certamine passim per agros, quasi quatuor millia virorum.*

3. Et reversus est populus ad castra: dixeruntque majores natu de Israël: *Quare percussit nos Dominus hodie coram Philistiim. Afferamus ad nos de Silo arcam fœderis Domini, & veniat in medium nostrum, ut salvet nos de manu inimicorum nostrorum.*

2. Et rangèrent leur armée en bataille contre Israël. La bataille s'étant donnée, les Israélites prirent la fuite; & les Philistins les poursuivirent à travers les champs, en tuèrent environ quatre mille dans ce combat.

3. Lorsque le peuple fut revenu dans le camp, les plus anciens d'Israël dirent: Pourquoi le Seigneur nous a-t'il fiappé aujourd'hui devant les Philistins? Amenons ici de Silo l'Arche de l'alliance du Seigneur, & qu'elle vienne au milieu de nous, afin qu'elle nous sauve de la main de nos ennemis.

AN DU M.  
2888.

COMMENTAIRE.

¶ 2. INSTRUXERUNT ACIEM, &c. *Les Philistins rangèrent leur armée en bataille contre Israël, &c.* L'Hébreu: (a) *Et les Philistins étendirent*, ou rangèrent leur armée à la rencontre d'Israël, & l'armée s'étendit, ou se dissipa, se débanda, & Israël fut battu, &c. On ignore quelles étoient les règles que les Généraux Israélites suivoient, en rangeant leurs armées en bataille; mais on voit par toute l'Écriture qu'ils rangeoient leurs troupes, & qu'ils faisoient la guerre avec quelque art: On peut voir nôtre Dissertation sur la Milice des Hébreux. Les Septante: *Et l'armée pancha*, le peuple lâcha le pied, se dispersa.

IN ILLO CERTAMINE PASSIM PER AGROS. *Au travers des champs dans ce combat.* Il sembleroit par le Texte de la Vulgate, que les Israélites attendirent à peine l'ennemi, & qu'ayant été mis en fuite, on en tua à travers les champs environ quatre mille. L'Hébreu (b) fait un autre sens: *Et il en mourut dans les rangs*, ou dans l'armée rangée en bataille, dans le champ, environ quatre mille. Il en resta ce nombre sur le champ de bataille. (c)

¶ 3. DIXERUNTQUE MAIORES NATU. *Les Anciens d'Israël dirent:* Il n'y avoit personne alors qui eut le commandement général des troupes. Les Anciens d'Israël commandoient chacun dans leur tribu; nonobstant qu'Héli fut reconnu pour Juge d'Israël, son grand âge, & son aveuglement l'avoient mis hors d'état ni de commander, ni de conduire l'armée.

AFFERAMUS AD NOS ARCAM DOMINI. *Amenons ici de Silo l'Arche de l'alliance du Seigneur.* C'est le caractère de tous les peuples, de donner beaucoup aux marques extérieures de religion. Les Hébreux re-

(a) ויערכו לקרת ישראל ותטס חמלחם וינגב ישראל. (c) Ita Interpp. passim.

An du M.  
1888.

gardoient avec raison l'Arche de l'alliance, comme un gage certain de la présence de Dieu parmi eux, & de sa protection sur son peuple; ils avoient l'expérience des batailles gagnées en sa présence, & perdus lorsqu'ils s'étoient séparés d'elle; ils se croyoient invincibles avec cette marque du secours de Dieu. Ils se souvenoient que leurs peres avoient été autrefois mis en fuite, ayant abandonné Moÿse avec l'Arche dans le camp, lorsqu'ils eurent la présomption d'aller seuls attaquer les Cananéens. (a) Ils rappelloient dans leur mémoire les merveilles du siège de Jéricho, dont les murailles étoient tombées en présence de l'Arche. (b) On savoit les victoires de Josué; tout cela joint à l'idée que Dieu lui-même seroit regardé comme vaincu, si les Philistins avoient l'avantage en présence de son Arche; que sa gloire y étoit trop intéressée; & que désormais la honte de son peuple ne manqueroit pas de retomber sur lui: Ils prennent la résolution, sans y regarder de plus près, de faire venir l'Arche à leur secours.

Mais ils se flattoient mal-à-propos d'un secours dont ils s'étoient rendus indignes; leur défaite précédente n'étoit qu'une fuite de la peine dûe à leur infidélité; ils devoient se mettre dans l'esprit, que tandis que cette mauvaise cause subsisteroit, ils ne devoient point attendre de meilleurs succès; que le même Dieu qui leur avoit promis sa protection, & la victoire pendant qu'ils lui seroient fidels, les avoient aussi menacé des derniers malheurs, lorsqu'ils tomberoient dans l'ingratitude: Qu'enfin il sauroit toujours conserver sa gloire, & s'attirer le respect des étrangers, malgré la défaite d'un peuple méchant & pervers. Qu'il sembleroit moins convenir à la grandeur de Dieu, de prêter son secours à des impies, à des présomptueux, que de permettre même la profanation des choses les plus saintes. Ces choses par rapport à Dieu, ne peuvent rien perdre de leur sainteté; s'il permet quelquefois la profanation des gages les plus sacrés de son alliance, & de sa bonté envers les hommes, ce n'est que pour donner à ceux-ci des marques plus sensibles de sa colère, & pour inspirer plus d'horreur du crime.

Au reste, l'usage de porter à la guerre les symboles les plus sacrés de la Religion, a été commun chez presque tous les peuples. Les Perses y portoient leur feu sacré en grande cérémonie, (c) & conduisoient le chariot de leur Jupiter; (d) les Indiens (e) ont à la tête de leur armée l'Idole d'Hercules; ils tiennent à la dernière infamie, & il y va même de la

(a) Num. xiv. 44. 45. Illi contemebant ascendendum in verticem montis; Arca autem testamenti Domini & Moyses non recesserunt de castris.

(b) Josue vi. 4.

(c) 2. Curt. l. 3. Ignis quem ipse sacrum &

aternum vocabant, argenteis altariibus praeferebatur.

(d) Herodot. lib. 7. οὐκ ἴστω δὲ καὶ τὸν τῶν θεῶν ἱερὸν, ἕκαστα αὐτῶν ἱερῶν ἐπιτελεῖσθαι, καὶ ἱεροῦ μὴ ἄλλας ἀδελφῶν ἵνα.

(e) 2. Curt. lib. 8.



4. *Misit ergo populus in Silo, & tulērunt inde arcam fœderis Domini exercituum sedentis super Cherubim: erantque duo filii Heli cum arca fœderis Dei, Ophni & Phinees.*

5. *Cumque venisset Arca fœderis Domini in castra, vociferatus est omnis Israël clamore grandi, & perterrita terra.*

6. *Et audierunt Philistini vocem clamoris, dixeruntque: Quenam est hac vox clamoris magni in castris Hebræorum? Et cognoverunt quod arca Domini venisset in castra.*

4. Le peuple ayant donc envoyé à Silo, on en fit venir l'Arche de l'alliance du Seigneur des armées, assis sur les Chérubins; & les deux fils d'Héli, Ophni & Phinéas accompagnoient l'Arche de l'alliance de Dieu.

5. Lorsque l'Arche de l'alliance du Seigneur fut venuë dans le camp, tout le peuple d'Israël jeta un grand cri, dont la terre retentit.

6. Les Philistins l'ayant entendu, s'entre-disoient: Quel est ce grand bruit dans le camp des Hébreux? Et ils apprirent que l'Arche du Seigneur étoit venuë dans le camp.

An du M<sup>o</sup>  
2880.

## COMMENTAIRE.

vie de l'abandonner. On fait que les Romains regardoient leurs Enseignes comme des Divinitez; (a) les Germains tiroient de leurs bois les figures grossieres de leurs Dieux, pour les mener avec eux au combat. (b) *Effigies & signa quadam detracta lucis in prælium ferunt.* On verra ci-après (c) que les Philistins eux-mêmes portoit leurs Idoles dans leur camp; & il semble que Jéroboam y faisoit aussi porter les Veaux d'or. (d)

Ÿ. 4. TULERUNT INDE ARCAM FOEDERIS DOMINI EXERCITUUM SEDENTIS SUPER CHERUBIM. On en fit venir l'Arche de l'alliance du Seigneur des armées, assis sur les Chérubims. On fit aisément consentir Héli de permettre qu'on emportât l'Arche dans une conjoncture aussi pressante, & étant demandée par les chefs de toute la nation. Comme ce Grand-Prêtre étoit privé de la lumière, il est fort croyable que ce furent Ophni & Phinéas qui entrèrent extraordinairement dans le Sanctuaire, pour en tirer l'Arche. On ignore les cérémonies qui s'observoient dans ces occasions, & l'Écriture ne nous marque pas même si les deux fils d'Héli exerçoient alors en la place de leur pere, les fonctions de la grande Sacrificature; si cette charge s'exerçoit par eux deux à l'alternative, ou si l'un d'eux l'exerçoit seul.

L'Écriture désigne ici le Dieu d'Israël par ces deux épithètes, de Dieu des armées, & assis sur les Chérubims. On a expliqué ci-devant (e) la première de ces deux qualitez. La seconde se rencontre assez souvent dans les Livres saints; c'étoit une maniere de parler des Hébreux; ils considé-

(a) Dionys. Hieron. lib. 6. *επιπέτρα τ'αμμοίτην ἔτι μὲν ἐπιπέτραν εἶναι*

(b) Tacit. de Morib. German.

(c) 2. Reg. 7. 11.

(d) 2. Par. 1111. 8. *Habebis grandem populum multitudinem, atque vitulos aureos.*

(e) 2. Reg. 1. 3.

An du M.  
1888.

7. *Timmeruntque Philisthim, dicentes: Venit Deus in castra. Et ingemuerunt, dicentes:*

8. *Vae nobis: non enim fuit tanta exultatio heri & nudiustertius: vae nobis. Quis nos salvabit de manu Deorum sublimium istorum? Hi sunt Dii, qui percusserunt Aegyptum omni plaga, in deserto.*

7. Les Philistins eurent donc peur, & ils dirent: Dieu est venu dans leur camp.

8. Malheur à nous, ajoutèrent-ils en soupirant; car ils n'étoient point dans une si grande joie ni hier, ni avant-hier. Malheur à nous. Qui nous sauvera de la main de ces Dieux si élevez? Ce sont ces Dieux qui ont frappé toute l'Egypte de toute sorte de playe dans le désert.

### COMMENTAIRE.

roient Dieu comme ayant son Trône dans son Tabernacle, & assis sur les ailes des Chérubims, qui couvroient l'Arche d'alliance. (a) Peut-être aussi pour s'accommoder à nôtre maniere de concevoir Dieu dans le Ciel, assis dans un Trône magnifique, beaucoup au dessus des Chérubims, qui sont autour de son Trône, ou prosternez à ses pieds; ou enfin qu'il étoit monté sur un chariot conduit par des Chérubims, ou par des Anges d'une figure toute extraordinaire. David nous dépeignant Dieu qui vient à son secours, dit qu'il (b) monta sur ses Chérubims, qu'il vola, & qu'il marcha sur les ailes des vents. Lorsque Dieu se fit voir au Prophète Ezéchiel, il parut sur un chariot de feu porté par des Chérubims. (c) Il paroît assez par toute l'Ecriture que le commun des Juifs donnoit des corps aux Anges; mais pour marquer que ces corps n'étoient point d'une forme bien connue, & distincte, ils leur donnoient le nom de Chérubims, qui signifie une figure d'une forme composée & extraordinaire.

ψ. 7. *VENIT DEUS IN CASTRA.* Dieu est venu dans leur camp. Les Etrangers ne doutoient pas que le Seigneur n'habitât au milieu de son peuple; ils regardoient l'Arche comme le signe de sa présence, & en voyant l'Arche arrivée dans le camp, ils ne feignirent point de dire que Dieu y étoit venu.

ψ. 8. *QUIS NOS SALVABIT DE MANU SUBLIMIUM DEORUM ISTORUM?* Qui nous sauvera de la main de ces Dieux si élevez? Les Philistins parlent du vrai Dieu suivant leur usage & leur préjugé; ils en parlent comme de plusieurs Dieux, comme si parmi les Israélites on eût reconnu des Divinitez diverses, qui présidassent au ciel, à la terre, à la mer, & aux enfers. On peut traduire l'Hébreu par le singulier: (d) Qui nous garentira de ce Dieu magnifique? Et c'est ainsi que l'ont rendu le

(a) Exod. xxv. 12. Loquar ad te supra propitiatorium ac de medio duorum Cherubim, qui erunt super Arcam testamenti. P'sal. & Num. vii. 89.

(b) P'sal. xvii. 10. Ascendit super Cherubim, & volavit, volavit super pennas ventorum.

(c) Ezéch. x. 1. 2. 3 & seq. & Eccl. xli. 10.

(d) מי יצילנו מיד האלהים האדירים האלהים

9. *Confortamini, & estote viri, Philistiim: ne serviatu Hebrais, sicut & illi servierunt vobis: confortamini, & bellate.*

10. *Pugnauerunt ergo Philistiim, & casus est Israël, & fugit unusquisque in tabernaculum suum: & facta est plaga magna nimis: & ceciderunt de Israël triginta millia peditum.*

11. *Et arca Dei capta est: duo quoque filii Heli mortui sunt, Ophni & Phinées.*

9. Mais prenez courage, Philistins, & comportez-vous en gens de cœur. Gardez-vous de devenir les esclaves des Hébreux, comme ils ont été les vôtres. Prenez courage, & combattez vaillamment.

10. Les Philistins donnèrent donc la bataille, & Israël fut défait. Ils s'enfuirent chacun dans sa maison; & la défaite fut si grande du côté des Israélites, qu'il demeura trente mille hommes de pied sur la place.

11. L'Arche de Dieu fut prise, & les deux fils d'Héli, Ophni & Phinées, y furent tuez.

An du M.  
2888.

## COMMENTAIRE.

Caldéen & l'Arabe. Mais les Septante, (a) la Vulgate, & la plupart des Commentateurs traduisent par le pluriel. Le nom de *magnifique*, que le Texte donne au Dieu d'Israël, est encore une épithète que les Philistins donnoient ordinairement à leurs Divinitez. On appelloit *Atergatis*, le même Dieu qu'on verroit ci-après sous le nom de Dagon. *Atergatis* est apparemment le même qu'*Adir*, ou *Ader-dag*, le poisson magnifique.

HI SUNT DII QUI PERCUSSE RUNT ÆGYPTUM OMNI PLAGA IN DESERTO. *Ce sont ces Dieux qui ont frappé les Egyptiens de toute sorte de playes dans le désert.* Ils entendent apparemment la défaite des Egyptiens, qui furent défaits & noyez dans la mer rouge, (b) qui est environnée du désert de toutes parts; ou ils parlent des playes de l'Égypte d'une manière confuse & peu exacte, comme des Etrangers mal instruits de ces matieres. (c) D'autres (d) suppléent un & : *Ce Dieu qui a frappé l'Égypte de toutes sortes de playes, & son peuple dans le désert.* Mais cette addition est un peu hardie.

¶ 10. UNUSQUISQUE IN TABERNACULUM SUUM. *Chacun dans sa maison.* La lettre porte: (e) *dans sa tente*, ou dans ses tentes; mais l'Écriture met souvent la tente pour la demeure, & pour la maison. La conjoncture ne souffre pas qu'on l'entende des tentes de l'armée.

TRIGINTA MILLIA PEDITUM. *Trente mille hommes de pied.* On ne voit point de cavalerie dans les armées d'Israël avant Salomon; encore y en voit-on peu depuis ce tems. Voyez nôtre Dissertation sur la milice des Hébreux.

¶ 11. OPHNI ET PHINEES MORTUI SUNT. *Ophni & Phinées y furent tuez.* Apparemment comme ils étoient chargez de l'Arche d'al-

(a) εις ἱερῶν ἁμῶν ὡς καὶ τοῖς Ἰσραὴλ τοῖς  
ειρησίου τῶν.

(b) Vatab. Druf. Mend.

(c) Sand.

(d) Ita 70. Syr. Vat. Glass.

(e) יִשְׁמְרֵם בְּמִשְׁכָּנְכֶם

An du M.  
2888.

12. *Currens autem vir de Benjamin ex acie, venit in Silo in die illa, scissâ veste, & conspersus pulvere caput.*

13. *Cumque ille venisset, Heli sedebat super sellam contra viam spectans. Erat enim cor ejus pavens pro arca Dei. Vir autem ille postquam ingressus est, numeravit urbi: & ululavit omnis civitas.*

12. Le jour même un homme de la tribu de Benjamin, échappé du combat, vint en courant à Silo. Il avoit ses habits déchirez, & la tête couverte de poudre.

13. Dans le tems que cet homme arrivoit, Héli étoit assis sur son siège, & tourné vers le chemin; car son cœur trembloit de crainte pour l'Arche de Dieu. Cet homme étant donc entré dans la ville, & ayant dit les nouvelles du combat, il se fit parmi tout le peuple des cris lamentables.

## COMMENTAIRE.

liance, dont ils avoient deshonoré la sainteté par leurs crimes, & par leur vie scandaleuse. Dieu permit qu'ils perdissent la vie dans l'exercice d'un ministère saint, dont ils s'étoient rendus indignes.

ÿ. 12. *SCISSA VESTE, ET CONSPERSUS CINERE CAPUT.* Il avoit ses habits déchirez, & la tête couverte de poudre. Ces marques de douleur sont communes parmi tous les peuples; (a)

*At pius Æneas humeris abscindere vestem.*

Et Catulle :

*Canitiem terrâ, atque infuso pulvere sædans.*

Et Virgile :

*..... It scissâ veste Latinus,*

*Canitiem immundo infusam pulvere turpans.*

ÿ. 13. *HELI SEDEBAT SUPER SELLAM, CONTRA VIAM SPECTANS.* Héli étoit assis sur son siège, regardant vers le chemin. Quelques anciens Exemplaires lisent, *expectans*, ou *auscultans*, attendant ou écoutant, au lieu de *spectans*, regardant, parcequ, comme on l'a dit auparavant, Héli étoit aveugle. L'Hébreu à la lettre porte, (b) *considérant*, mais on peut l'entendre simplement comme si étant tourné de ce côté-là, il fût en posture d'un homme qui regardoit ce qui se passoit. On demande en quel endroit il étoit assis? Il paroît par le ÿ. 18. qu'il étoit *auprès de la porte*, apparemment du Tabernacle, & sur le même siège, où il étoit lorsqu'Anne mere de Samuël vint au Temple pour y faire sa prière. (c) Les Septante & le Caldéen portent ici, (d) qu'il étoit *près la porte de la ville*. Mais la fuite du récit nous fait voir que ce jeune homme, qui apporta la nouvelle de la perte de la bataille, passa à travers la ville de Silo, avant que

(a) Vide Herodot. lib. 2. & 8. Virgil lib. 5. Camill. Nupti. Pelæi & Thetid. Sueton. in Nerone 2. 42. Postquam Galbam & Hispanias descivisse agnovit .... vestis discissâ capite convolverato ac-

tum de se pronuntiavit. Memor. Iliad. 7. Et Odys. 11.

(b) ΠΕΡΟΣ 70. οὐρανός.

(c) 1. Reg. 1. 9.

(d) μαζὴ τῆς οὐλῆς τῶν ἀνδρῶν τῆς πόλεως.

14. Et audivit Heli sonitum clamoris, dixitque: Quis est hic sonitus tumultus hujus? At ille festinavit, & venit, & nuntiavit Heli.

15. Heli autem erat nonaginta & octo annorum, & oculi ejus caligaverant, & videre non poterat.

16. Et dixit ad Heli: Ego sum qui veni de pratio, & ego qui de acie fugi bodie. Cui ille ait: Quid illum est filii tui?

17. Respondens autem ille, qui nuntiabat: Fugit, inquit, Israël coram Philistiim, & ruina magna facta est in populo: insuper & duo filii tui mortui sunt Ophni & Phinees: & arca Dei capta est.

18. Cùmque ille nominasset arcam Dei, cecidit de sella retrorsum juxta ostium, & fractis cervicibus mortuus est. Senex enim erat vir & grandæus: & ipse judicavit Israël quadraginta annis.

14. Héli ayant entendu le bruit de ces clameurs, dit: Qu'est-ce que ce bruit confus que j'entends? Sur cela cet homme vint à Héli en grande hâte, & lui dit cette nouvelle.

15. Héli avoit alors quatre-vingt-dix-huit ans; ses yeux s'étoient obscurcis, & il ne pouvoit plus voir.

16. Cet homme dit à Héli: C'est moi qui reviens de la bataille, & qui suis échappé aujourd'hui du combat. Héli lui dit: Qu'est-il arrivé, mon fils?

17. Cet homme qui avoit apporté la nouvelle lui répondit: Israël a fui devant les Philistins; une grande partie du peuple a été taillée en pièce; & même vos deux fils, Ophni & Phinees, ont été tuez; & l'Arche de Dieu a été prise.

18. Lorsqu'il eut nommé l'Arche de Dieu, Héli tomba de son siège à la renverse près de la porte; & s'étant cassé le col, il mourut. Il étoit vieux & fort avancé en âge, & il avoit jugé Israël pendant quarante ans.

## COMMENTAIRE.

d'arriver jusqu'à Héli, qui avoit sa demeure ordinaire dans le Tabernacle du Seigneur. Ce vieillard se tenoit pour l'ordinaire à la porte du Tabernacle, pour y écouter ceux qui s'adressoient à lui dans leurs affaires, & le siège dont il est parlé ici, étoit peut-être son tribunal. Le terme de l'original (a) ne se prend communément que pour un Trône, ou un Siège Royal, ou un Tribunal de Juge.

¶ 18. CECIDIT DE SELLA RETRORSUM JUXTA OSTIUM. Il tomba de son siège à la renverse près de la porte. Ou le siège étoit sans dossier, ou il se renversa en arrière avec son siège; (b) la nouvelle de la prise de l'Arche le fit tomber en foiblesse, & n'ayant personne pour le soutenir, il se renversa; l'Écriture ajoute qu'il étoit fort âgé & fort vieux. L'Hébreu: (c) il étoit vieux, & pesant; ce qui contribua encore à sa chute. Les Juifs ont établi un jeûne en mémoire de la prise de l'Arche, & de la mort d'Héli; mais cet établissement n'est pas ancien.

JUDICAVIT ISRAEL QUADRAGINTA ANNIS. Il jugea Israël quarante ans. L'Édition des Septante de Rome porte vingt ans, (d)

(a) מִסֵּד

(b) Mendoz.

(c) וְהָיָה זָקֵן וְכָבֵד 70. וְהָיָה זָקֵן וְכָבֵד.

וְהָיָה זָקֵן וְכָבֵד.

(d) Vide adit. Nobilii.

An du M.  
1888.

aussi-bien que quelques anciens manuscrits, & quelques Peres, (a) qui ont lu ainſi dans les Septante. Pour les concilier avec le texte Hébreu, on dit que le grand-Prêtre eut Samſon pour ajoin dans la charge de Juge d'Israël, pendant ſes vingt premières années; ou qu'il affloia ſes fils à cette dignité pendant les vingt dernières années de ſa vie; mais il n'eſt peut-être pas fort néceſſaire de ſ'appliquer à lever cette difficulté, qui n'eſt venue que d'une faure dans le Texte des Septante.

On eſt aſſez partagé ſur le jugement qu'on doit faire de la perſonne & du ſalut d'Héli. Les Peres & les Commentateurs enſiſageant d'un côté la grandeur de la punition qu'il a ſoufferte, la patience qu'il a témoignée, & ſa ſoumiſſion aux ordres de la Providence, qui lui furent ſignifiés par Samuël, la douleur qu'il fit paroître à la nouvelle de la priſe de l'Arche de l'alliance, ſa vie particuliere toujours irréprochable; & d'un autre côté conſidérant la colère de Dieu, qui éclate contre ſa perſonne & contre ſa famille d'une façon ſi terrible, ſa nonchalance à corriger les crimes de ſes fils, qui ne pouvoient lui être inconnus, après les avis qui lui en avoient été donnez par un homme envoyé de Dieu, & qu'il auroit pû ſi aisément réparer, pendant ce long-tems qui s'écoula entre le premier avertiſſement par un Prophète, & enſuite par Samuël, & la bataille dont il eſt parlé ici; le ſilence de l'Ecriture, qui ne dit pas un mot de ſa conversion, ni de la correction de ſes fils; toutes ces diverſes conſidérations forment un nuage épais ſur la perſonne d'Héli, qu'il n'eſt pas aisé de pénétrer. Les mêmes Peres (b) qui nous représentent ſa mort comme un effet de ſa réprobation, & de ſa damnation, (c) *apud diſtictum judicem ſemetipſum cum filiis crudeli damnatione percuffis*; & qui avangent qu'il eſt péri avec ſes fils, en punition de ſon indifférence & de ſon indolence; (d) ces mêmes ſaints Docteurs lui rendent témoignage d'une vie ſainte & irrépréhensible; *propria vita juſtus, ſed autoritate paſtorali remiſſus*, dit S. Grégoire le Grand, (e) & un peu après, ſ'il a été puni pour ſa foibleſſe, il a été conſidéré de Dieu pour ſa bonne vie paſſée, *pro diſſolutione percuffus, ſed pro praterita converſatione reſpectus*. Et S. Chryſoſtome en plus d'un endroit lui donne la qualité de vieillard admirable, & d'une vie ſainte & irrépréhensible. (f)

S. Cézaire d'Arles (g) ne balance pas ſur la damnation d'Héli, il dit expreſſément qu'il a mérité d'être effacé du Livre de vie, pour n'avoir pas eu aſſez de rigueur pour ſes fils, *quia illos non cum grandi feritate diſtinxit . . . nomen ejus de libro vite deletum eſt*. Pierre de Damien (h) ſou-

(a) Lucifer. Euseb. in Chronico. Chrysoſt. Salpic. Sever. Procop. Pile Mendoz.

(b) Greg. Mag. lib. 2. in Reg. cap. 4. *Quem (Heli) omnipotens Deus sui examinis tanta diſtinctione reproboavit.*

(c) Idem Paſtoral. 1. part. c. 6.

(d) Chrysoſt. l. 3. contra Pſicropator. vita Men.

(e) Greg. lib. 5. in Reg. c. 24.

(f) Chrysoſt. homil. 17. in Matt. & homil. 28. ad popul. & lib. 3. adverſ. Vitup. vita Men.

(g) Homil. 15. in Bibl. PP.

(h) Petr. Damian. Opus. 6.

19. *Nurus autem ejus, uxor Phinees, pregnans erat, vicinaque partui: & audito nuntio quod capta esset arca Dei, & mortuus esset sacer suus & vir suus, incurruavit se & peperit: irruerans enim in eam dolores subiti.*

20. *In ipso autem momento mortis ejus dixerunt ei qua stabam circa eam: Ne timeas, quia filium peperisti. Qua non respondit eis, neque animadvertit.*

19. La femme de Phinée belle-fille d'Héli étoit alors grosse & prête d'accoucher; & An du M. ayant appris la nouvelle que l'Arche de Dieu 288 B. avoit été prise, & que son beau-pere & son mari étoient morts, se trouvant surprise tout d'un coup par la douleur, elle se baissa, & accoucha.

20. Et comme elle étoit prête d'expirer, les femmes qui étoient auprès d'elle lui dirent: Ne craignez point, car vous avez enfanté un fils. Elle ne leur répondit rien, n'y faisant pas même attention.

## COMMENTAIRE.

tient que deux choses ont fait condamner Héli, & sa propre douceur, & les crimes de ses fils. Enfin S. Ephrem dans son Livre intitulé l'Apologie d'Héli, s'éleve fortement contre ce grand Prêtre; il l'accuse de n'avoir pas été touché de zèle pour le culte & pour l'honneur de Dieu, de n'avoir pas quitté cette condescendance condamnable envers ses fils, de s'être porté à les reprendre plutôt pour contenter en quelque maniere le peuple irrité, que par une vraie horreur de leurs crimes; d'être demeuré lui-même incorrigible, après les menaces que Dieu lui fit faire par Samuël. On pourroit joindre à ces témoignages ceux de S. Basile, de S. Jérôme, de S. Euchere, du vénérable Bède, de l'Abbé Rupert, & de divers autres nouveaux, (a) qui regardent Héli comme un réprouvé & un méchant, dont la vie impénitente a été suivie d'une mauvaise mort.

Mais la plupart des nouveaux Commentateurs plus indulgens, trouvent de la dureté & de l'injustice à condamner Héli; Lyran, Denis le Chartreux, Toftat, Cajetan, Sérarius, Sanctius, Mendoza, Cornelius à Lapide, Pierre Martyr, Uvillet, & quelques autres veulent qu'il ait expié par sa mort, & par les peines dont Dieu l'affligea en ce monde, les fautes de sa vie passée, qu'il soit mort de la mort des justes, & qu'il soit couronné de la gloire des élus dans l'éternité. On fait valoir son zèle pour l'Arche du Seigneur, & l'extrême affliction qu'il conçut de sa prise: on le voit se résigner aux ordres de Dieu, on admire qu'il ait entendu sans se plaindre, sans s'excuser, sans répliquer, les plus dures menaces, & les plus violens reproches; il n'a ni souffert, ni approuvé la conduite de ses fils, il n'y a point eu de part, il en a eu horreur, il les en a même repris: trop foiblement à la vérité, mais n'a-t'il pas été assez châtié de cette foiblesse par sa mort, & par celle de ses fils? Au milieu de cette diversité d'opi-

(a) Vide Mendon, in hunc loc. num. 28. fol. | 3. & anteros ab eo citatos. Item Cornel. à Lapide.

An du M.  
1888.

21. *Et vocavit puerum, Ichabod, dicens: Translata est gloria de Israël, quia capta est arca Dei, & pro socero suo & pro viro suo:*

22. *Et ait: Translata est gloria ab Israël, eo quod capta esset arca Dei.*

21. Mais elle appella son fils Ichabod, en disant: Israël a perdu sa gloire; et qu'elle dit à cause que l'Arche de Dieu avoit été prise, & à cause de la mort de son beau-pere & de son mari:

22. Et elle dit, qu'Israël avoit perdu sa gloire, parce que l'Arche de Dieu avoit été prise.

### COMMENTAIRE.

nions, & dans une question nécessairement obscure, il vaut mieux, ce me semble, adorer en silence les secrets jugemens de Dieu.

ψ. 20. NON RESPONDIT EIS, NEC ANIMADVERTIT. *Elle ne leur répondit rien, n'y faisant pas même attention.* Elle n'y fit pas attention dans le moment, ou elle ne parut pas (a) écouter ce qu'on lui dit; mais elle ne laissa pas aussitôt après d'imposer à son fils le nom d'Ichabod, qui marquoit sa douleur, & le sentiment qu'elle avoit de la perte que faisoit tout Israël, & sa famille en particulier. Le nom d'Ichabod (b) peut signifier à la lettre: Où est la gloire? (c) ou bien; (d) il n'y a plus de gloire; ou enfin: (e) Hélas la gloire! Elle entend sous ce nom de gloire, l'Arche de l'alliance, à qui l'Écriture donne quelquefois le nom de gloire d'Israël; Par exemple: (f) *Le Temple de notre sanctification & de notre gloire, où nos peres vous ont loué.* Et le Psalmiste: (g) *J'ai aimé la beauté de votre maison, & le lieu où réside votre gloire.*

ψ. 21. ET PRO SOCERO, ET PRO VIRO SUO. *Et à cause de la mort de son beau-pere, & de son mari,* qui étoient sa gloire à elle, comme l'Arche étoit la gloire de tout Israël, & de sa famille en particulier. En donnant à son fils le nom d'Ichabod, où est la gloire? elle marquoit & sa perte particulière, & la perte commune & publique que faisoit toute la nation, en perdant l'Arche d'alliance.

(a) Vatab. Pifc.

(b) כבוד י

(c) Ubi. V. P. Druf. Manf. Pifc.

(d) י pour ימ נון.

(e) ימ Va. Eccle. X. 16. Ita Mendoz.

(f) Ifai. LXIV. 11.

(g) Psal. XXV. 8.





## CHÂPITRE V.

*L'Arche du Seigneur est placée dans le Temple de Dagon. Cette Idole est renversée, & brisée devant l'Arche. Les maladies fâcheuses dont les Philistins sont frappez, les obligent de renvoyer l'Arche.*

¶ 1. *P*hilistiim autem tulerunt arcam Dei, & asportaverunt eam à Lapide adjutorii in Azotum.

¶ 1. **L**es Philistins ayant donc pris l'Arche de Dieu, l'emmenèrent de la Pierre du secours, à Azot.

An du M.  
288.

## COMMENTAIRE.

¶ 1. **P**HILISTIIM TULERUNT ARCAM DEI. *Les Philistins ayant pris l'Arche de Dieu.* Il est étonnant que Dieu, qui est si jaloux de sa gloire, & qui punit autrefois si sévèrement Oza (a) pour avoir osé toucher l'Arche, qui étoit en danger de tomber, & les Bethsamites, (b) pour l'avoir seulement regardée à nud, lui qui avoit fait défense sous peine de la vie, (c) aux Lévités de manier les Vases sacrez, avant qu'ils fussent couverts de leurs enveloppes, ait souffert que les Philistins se rendissent les maîtres de son Arche, la maniaissent, & l'emportassent comme en triomphe dans leur pays. Mais on doit remarquer deux choses : la première, que les défenses de toucher l'Arche ne regardoient point les Philistins ; ainsi il n'est nullement extraordinaire que Dieu n'ait point exercé contr'eux la peine d'une Loi qu'ils ignoroient, ou du moins qu'ils n'étoient point obligez d'observer : la seconde, que la profanation & l'irrévérence que Dieu punit dans les Israélites, qui touchent, ou même qui regardent sans respect l'Arche de leur Dieu, ne subsiste pas proprement à l'égard de ceux qui n'ont point la même foi, ni la même idée du Dieu d'Israël ; les Philistins regardoient ce Dieu comme ceux des autres Nations, ils croyoient qu'il n'avoit du pouvoir que sur son peuple, & qu'il n'étoit obligé de le défendre, qu'au cas qu'il ne fût pas vaincu par un Dieu plus fort, ou irrité contre ceux qui professoient son culte. On peut ajouter à tout cela que la victoire que Dieu donna aux Philistins, étoit plutôt une preuve de force, que de foiblesse ; & s'il permit que son Arche fût enlevée aux Hébreux pour leurs crimes ; il fut bien faire comprendre aux Philistins qu'il étoit également le maître & des victorieux, & des vain-

(a) 1. Reg. vi. 7.

(b) 1. Reg. vi. 19.

(c) Num. 17. 11.

An du M.  
— 000

2. *Tuleruntque Philisthim a eam Dei,* | 2. Ils ontrent l'Arche de Dieu qu'ils avoient  
 & *intulerunt eam in Templum Dagon,* | prise, dans le temple de Dagon, & la placè-  
 & *straverunt eam juxta Dagon.* | rent auprès de Dagon.

## COMMENTAIRE.

cus, des Hébreux & des Philistins, & des prétendues Divinitez de ces derniers : ainsi cela ne servit qu'à rehausser la gloire dans l'esprit des uns & des autres.

A LAPIDE ADIUTORII, IN AZOTUM. *De la pierre du secours, à Azot.* On a pû remarquer ci-devant (a) que le camp d'Israël étoit à la Pierre du secours ; il faut donc que les Philistins ayent trouvé l'Arche dans le camp après la déroute de l'armée, & que les Prêtres Ophni & Phinée s'y soient retirez après la bataille ; ou qu'ayant pris l'Arche près du camp, on désigne le lieu où ils la prirent, par celui qui en étoit le plus près. (b) Azot est une des principales villes des Philistins, que les uns placent entre Gaza & Ascalon, & les autres entre Ascalon & Accaron ; tant on fait peu la vraye situation des anciennes villes de la Palestine.

¶ 2. INTULERUNT EAM IN TEMPLUM DAGON. *Ils l'amenent dans le Temple de Dagon.* Nous avons essayé de montrer dans la Dissertation sur les Dieux des Philistins, que Dagon étoit la même que Derceto, Atergatis, Venus d'Ascalon, & la Lune ; ainsi nous ne répétons point ici ce qu'on peut voir ailleurs. Les Interprètes se partagent entr'eux sur le motif qui porta les Philistins à placer l'Arche dans le Temple de Dagon ; les uns (c) soutiennent que ce fut pour insulter au Dieu d'Israël ; comme s'ils eussent voulu l'amener captif devant Dagon victorieux, un Dieu foible devant un plus fort ; ils lui présentent l'Arche comme un trophée de leur victoire, de même qu'on les voit ailleurs lui offrir des sacrifices en action de grâces de la capture de Samson, qui étoit tombé entre leurs mains ; (d) & qu'ils suspendent les armes de Saül dans leur Temple d'Astarot, (e) pour servir de monument de leur valeur, & du secours de leurs Dieux. On fait que toute l'antiquité a consacré à ses Dieux les dépouilles de ses ennemis ; on a mis dans les Temples les armes de ceux qu'on avoit vaincu, on les a attachées aux portes, & dans les parvis des Divinitez payennes. Cet usage n'étoit point inconnu dans la Palestine, puisque David mit dans le Tabernacle du Seigneur, l'épée qu'il avoit prise à Goliath.

D'autres (f) soutiennent que les Philistins remplis de vénération pour

(a) 1. Reg. IV. 1.

(b) Mendax.

(c) Lyr. Tirin. Cornet. à Lapid. Procep. Mar-  
 syr. Menoch.

(d) Judic. XVI. 23.

(e) 1. Reg. XXXI. 10.

(f) Mendax, Saülins, &c.

3. *Cumque surrexissent diluculo Aconit altera die, ecce Dagon jacebat pronus in terra ante arcam Domini: & tulerunt Dagon, & refecerunt eum in locum suum.*

4. *Rursumque mane die altera confurgentes, invenerunt Dagon jacentem super faciem suam in terra coram arca Domini: caput autem Dagon, & duo palma manuum ejus abscissa erant super limen:*

3. Le lendemain ceux d'Azot s'étant levés dès le point du jour, trouvèrent Dagon tombé le visage contre terre devant l'Arche du Seigneur: ils le relevèrent, & le remirent à la place.

4. Le jour suivant s'étant encore levés dès le matin, ils trouvèrent Dagon tombé par terre sur le visage, devant l'Arche du Seigneur: mais la tête & les deux mains en ayant été coupées, étoient sur le seuil de la porte:

An du M.  
1888.

## COMMENTAIRE.

une chose si sainte, ne crurent pas lui pouvoir donner une place plus convenable qu'un Temple, ni lui marquer plus de respect, que de la mettre sur les mêmes Autels, côte à côte avec leur Dagon. La frayeur dont ils avoient été saisis à la nouvelle de son arrivée au camp d'Israël, montre assez quel sentiment ils avoient du Dieu des Hébreux; & s'ils avoient eu dessein de ne mettre l'Arche qu'au rang des monumens ordinaires qu'on plaçoit dans les Temples, lui auroient-ils donné une place honorable à côté de Dagon?

¶ 3. CUMQUE SURREXISSENT DILUCULO, ... ECCE DAGON JACEBAT PRONUS. *S'étant levés dès le point du jour, ils trouverent Dagon tombé le visage contre terre.* Nous ne croyons pas qu'il y ait du mystère dans ce qui est dit, que ceux d'Azot se levèrent de grand matin; l'Écriture employe souvent cette expression, simplement pour marquer ce qui arriva le lendemain au matin. Dagon prosterné, & en posture de vaincu & de suppliant, le visage collé contre terre, faisoit assez comprendre à ces peuples la supériorité du Dieu d'Israël.

¶ 4. RURSUMQUE MANE DIE ALTERA. *Le jour suivant s'étant encore levés dès le matin.* Quelques Anciens (a) ont crû que plusieurs jours de suite on avoit trouvé Dagon abattu devant l'Arche; mais que l'Écriture n'avoit exprimé que la première & la dernière fois, comme ayant entr'elles quelque chose de différent. Mais on ne voit rien dans le Texte qui favorise cette explication.

¶ 5. PORRO DAGON SOLUS TRUNCUS REMANSERAT IN LOCO SUO. *Le tronc seul de Dagon étoit demeuré en sa place.* La Statuë toute mutilée de ce faux Dieu étoit demeurée sur sa base; sa tête & ses bras séparés du reste du corps, étoient jettés sur le seuil de la por-

(a) Josephus Antiq. lib. 6. c. 1. παλάτος δὲ φερετο ἐπὶ τῷ προσκυνητῷ τῷ κείνῳ χρόνῳ κ. ἄλλοις. *Os. Theodor. Orat. 1. in David.*

An du M.  
1888.

5. *Porro Dagon solus relictus remanserat in loco suo. Propter hanc causam non calcant sacerdotes Dagon, & omnes qui ingrediuntur Templum eius, super limen Dagon in Azoto, usque in hodiernum diem.*

5. Et le tronc seul de Dagon étoit demeuré en la place. C'est pour cette raison que jusqu'aujourd'hui les Prêtres de Dagon, & tous ceux qui entrent en son temple dans Azor, ne posent point le pied sur le seuil de la porte.

## COMMENTAIRE.

te. Les Septante (a) veulent même que ses pieds ayent été à terre comme les autres extrémités, mais l'Hébreu n'en parle point; si cela eût été, comment Dagon auroit-il demeuré sur son pied destal? Cela fait voir au moins que ces Interprètes étoient convaincus que Dagon avoit des pieds & des mains, & par conséquent que s'il avoit la forme de poisson, c'étoit de ces poissons qui ont des pieds, comme les veaux marins. (b)

*Definas in piscem mulier formosa superne.*

Le Texte Hébreu à la lettre: (c) *Dagon seul étoit resté sur lui*, ou sur soi. Ou en prenant le nom de Dagon dans sa signification littérale: *Et le poisson étoit seul resté sur lui*. Il ne lui étoit demeuré que la forme de poisson, la tête & les mains en étant séparées; ce dernier sens est assez suivi. (d) D'autres l'entendent de cette sorte: Dagon fut trouvé à terre comme les jours précédens, abattu devant l'Arche; avec cette différence toutefois, que sa tête & ses mains étoient loin de son corps, & jettez sur le seuil de la porte. (e)

PROPTER HANC CAUSAM NON CALCANT SACERDOTES DAGON... SUPER LIMEN DAGON. *C'est pour cette raison que les Prêtres de Dagon, ne posent point le pied sur le seuil de la porte du Temple.* Dieu permet que les Philistins eux-mêmes établissent une cérémonie, qui est un monument de la foiblesse de leur Dieu; (f) au lieu de tirer de-là cette conséquence naturelle, que leur Dagon n'étoit qu'une vaine Idole, ils persévèrent dans leur aveuglement & dans leur faux culte. Quelques Juifs infectés de l'idolâtrie des Philistins, observoient encore du tems de Sophonie cette superstition, de ne pas marcher sur le seuil du Temple de Dagon, c'est le sens qu'on donne communément à ces paroles: (g) *Visitabo in die illa super omnem qui ingreditur super limen.* Or selon l'Hébreu: *Je visiterai tous ceux qui sautent sur le seuil de la porte.* Ce n'étoit pas seulement le seuil de Dagon que les anciens Idolâtres regardoient avec respect, ils faisoient la même chose à l'égard de ceux des au-

(a) *וְעַל כֵּן לֹא יִשְׁתַּחֲוֶינָה לְדָגוֹן, וְעַל כֵּן לֹא יִשְׁתַּחֲוֶינָה לְדָגוֹן, וְעַל כֵּן לֹא יִשְׁתַּחֲוֶינָה לְדָגוֹן.*

(b) *Horat. de Arte Poët. initio.*

(c) *וְעַל כֵּן לֹא יִשְׁתַּחֲוֶינָה לְדָגוֹן.*

(d) *Munf. Jun. Vat.*

(e) *Sanct. Tirin.*

(f) *Gen.*

(g) *Esphen. 1. 3.*

6. *Aggravata est autem manus Domini super Azotios, & demolitus est eos: & percussit in secretiori parte natium Azotum, & fines ejus. Et ebullierunt vilia, & agri in medio regionis illius, & nati sunt mures, & facta est confusio mortis magna in civitate.*

6. Cependant la main du Seigneur s'appesantit sur ceux d'Azor, & il les réduisit en une extrême déoliation. Il frappa ceux de la ville & de la campagne de maladie dans le plus secret de la partie d'où sortent les excréments : Et on vit fourmiller des champs & des villages une multitude de rats, & il y eut dans toute la ville une confusion de mourans & de morts.

An du M.  
1888.

## COMMENTAIRE.

tres Temples ; on les baifoit, on les adoroit : *Tarpeium limen adora*, dit Juvénal ; (a) & Tibulle : (b)

*Non ego, si merui, dubitem procumbere templis,  
Et dare sacratis oscula liminibus.*

Les anciens Chrétiens baifoient le seuil des Eglises des Apôtres & des Martyrs. ( ) Le seuil de la porte parmi les Romains étoit consacré à Vesta, on avoit pour cette Déesse tant de respect, qu'on ne permettoit pas à une jeune femme, qui entroit pour la première fois dans la maison de son mari, de toucher le seuil de la porte : (c)

*Translatâ vetuit co. tingere limina plantâ.*

On auroit crû commettre un sacrilège dans cette occasion, & souiller une chose consacrée à une Déesse, qui aimoit souverainement la pureté. *Ne à sacrilegio conjugum inchoaret, si calcaret limen, Vesta, numini castissimo consecratum.* (c) Les Perses encore aujourd'hui ne marchent pas sur le seuil des portes de certaines Mosquées, qui pour l'ordinaire est couvert de lames d'argent. (f) C'est parmi eux un crime, qui ne s'expie que par de grosses peines.

USQUE IN HODIERNUM DIEM. *Jusqu'aujourd'hui.* Jusqu'au tems auquel écrivoit l'Auteur de ce Livre. Cet endroit ne nous donne aucune ouverture pour le découvrir ; seulement il paroît qu'il écrivoit un tems considérable après l'événement marqué ici. Si le passage de Sophonie que nous avons cité, regardoit sûrement la pratique des Philistins, on seroit assuré qu'elle dura au moins jusqu'au tems du Roi Josias. Mais nous proposerons d'autres conjectures sur cet endroit.

¶ 6. PERCUSSIT IN SECRETIORI PARTE NATIUM. *Il les frappa dans le plus secret de la partie d'où sortent les excréments.* On est fort peu d'accord sur la vraie signification des termes de l'original : (g) la plu-

(a) Juvénal Satyr. 6.

(b) Tibul. lib. 1. Eleg. 2. Vide Mendoz. hic.

(c) Prudent. Hym. de sanctis Romanis.

(d) Lucan. lib. 2.

(e) Parro.

(f) Tavernier, voyage de Perse liv. 2. c. 5. p. 35. & liv. 2. c. 5. p. 170.

(g) חַמְסֵי בְּעִמְרָיִם

An du M.  
2888.

7. *Videntes autem viri Azotii huiusmodi plagam, dixerunt: Non maneat arca Dei Israël apud nos: quoniam dura est manus eius super nos, & super Dagon deum nostrum.*

7. Ceux d'Azot se sentant frapper de ces playes, s'entredirent : que l'Arche du Dieu d'Israël ne demeure point davantage parmi nous, parce que la main nous frappe nous & nôtre Dieu Dagon, d'une maniere insupportable.

## COMMENTAIRE.

part suivent les Septante (a) & la Vulgate, qui l'entendent d'une incommodité du fondement. Le Psalmiste (b) la désigne d'une maniere assez distincte : *Percussit inimicos suos in posteriora, opprobrium sempiternum dedit eis.* Mais les uns veulent que cette incommodité soit les hémorroïdes, (c) & d'autres, (d) que ce soit la dissenterie ; d'autres le fic, qui est une excroissance de chair au fondement. D'autres, (e) cette incommodité nommée *cendylôma*, ou le mal S. Fiacre, lorsque le fondement tombe & sort de sa place. D'autres le cancer, ou le mal vénérien. (f) Il est sûr que le mal étoit violent, puisqu'il caufoit de si vives douleurs à ceux qui en étoient attaquez, qu'il leur faisoit jeter de grands cris, (g) & qu'il leur donnoit même la mort. Quelques Savans se sont imaginé que les Philistins avoient attribué à leur Dieu, ce que l'Écriture nous représente ici comme un mal envoyé en punition de la détentation de l'Arche. Hérodote (h) raconte que les Scythes ayant pillé le Temple d'Ascalon, la Déesse leur envoya une maladie, qu'on croit être les hémorroïdes, & qui a passé à leur postérité. Aristophanes (i) dit que les Athéniens n'ayant pas reçu avec assez de respect les mystères de Bacchus, lorsqu'on les leur apportât pour la première fois, ce Dieu les frappa d'une maladie honteuse, dont ils ne purent être guéris, qu'en faisant par ordre de l'Oracle, des figures obscènes, qu'ils élevèrent & qu'ils portèrent en l'honneur de Bacchus.

ET EBULLIERUNT VILLÆ ET AGRI . . . ET NATI SUNT MURES. *Et on vit fourmiller des champs & des villages, une multitude de rats.* Ces paroles & les suivantes ne se lisent point dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans les éditions des Septante des Bibles Polyglottes de Complutte, & de Paris, ni dans les versions Syriaques & Arabes. On ne les voit point non plus dans plusieurs exemplaires des Bibles Latines. Robert Etienne & les Theologiens de Louvain les ont conservées dans leurs Editions ; mais ils les ont marquées d'une obèle, ou broche, comme

(a) 70. Κοιμῶντες ἄνθρωποι ἐπὶ τῷ ἰδίῳ ἀντῷ.

(b) Psalm. LXXVII. 66.

(c) Jam. Græc. Drus. Hebr. plerique.

(d) Arab. 100. in Græc. Lyr. Joseph lib. 6. c. 2  
τὸ τῆς δουρῆσιβας πᾶσιθ.

(e) Symmach. ἀεὶ ἰσχυρὸν τῆς ἰδῆς. Pat. Ezech. Castell.

(f) Vide Cornel. à Lapid. hîc. Aquil. τὰ τῆς φανδαίτης ἰσχυρ.

(g) Ψ 12. Ascendebat ululatus uniuscujusque civitatis in caelum.

(h) Herodot. l. 2. c. 105. τῶν δὲ τῶν Σοδῶν . . . ἢ τῶν τῶν ἀνὶ αἰσθητικῶν ἀδελφῶν ἰ δῆθ. δελαιῶν τῶν.

(i) Ar. Stephan. Atharn. αἰ. 2. scem. 6.

étant

8. *Et mittentes congregaverunt omnes Superas Philistinorum ad se, & dixerunt: Quid faciemus de arca Dei Israël? Responderuntque Gebai: Circumducatur arca Dei Israël. Et circumduxerunt arcam Dei Israël.*

8. Et ayant envoyé querir tous les Princes des Philistins, ils leur dirent: Que ferons-nous de l'Arche du Dieu d'Israël? Ceux de Geth répondirent: Qu'on la mène de ville en ville. Ils commencèrent donc à mener l'Arche du Dieu d'Israël d'un lieu en un autre.

An du M.  
2888.

## COMMENTAIRE.

étant une addition faite au Texte. Le P. Martianay Auteur de la nouvelle édition de saint Jérôme, l'a retranché du Canon de la vérité Hébraïque, sur la foi des plus anciens & des meilleurs Manuscrits. Il nous apprend que dans les plus nouveaux Manuscrits de la version de saint Jérôme, on lit tout ce passage, sans aucune distinction du reste du Texte: Mais dans d'autres exemplaires plus anciens, on a coûtume ou de retrancher ces endroits qui ne se trouvent pas dans l'Hébreu, ou de les marquer d'une obéle; pour avertir qu'ils sont étrangers & ajoutez. Enfin la plupart des exemplaires des Septante, & toutes les Bibles Vulgates lisent constamment ces paroles, & on ne peut nier qu'elles ne soient tout-à-fait conformes à la vérité de l'histoire, puisqu'au Chapitre suivant, (a) les Philistins pour se garantir des rats qui ravageoient leurs pays, mirent des figures d'or de ces animaux à côté de l'Arche.

Au reste, le pays des Philistins n'est pas le seul qui ait été ravagé par les rats: Strabon (b) parle de la quantité de rats qu'on voyoit en Espagne, qui désoloient les campagnes, & y causoient quelquefois la peste. Les Romains étant les maîtres de la Biscaye, donnoient une certaine récompense, à ceux qui leur apportoient un nombre de rats. On assure (c) que les habitans de l'Isle de Gyare, une des Cyclades, & quelques peuples de la Troade & de l'Italie, furent autrefois contraints d'abandonner leur pays pour le grand nombre de rats qui y étoient. Mais sans nous éloigner du voisinage des Philistins, Bellon (d) raconte qu'il vit entre Gaza première ville de la Palestine, & Belba dernière de l'Égypte, des campagnes entières abandonnées à cause du grand nombre de rats; & si la nature n'avoit fait naître dans le même pays certains oiseaux nommez Boudrés, qui leur font la guerre, les habitans ne pourroient faire aucune semence, que ces animaux ne consumassent aussi-tôt.

ψ. 8. ΟΜΝΕΣ ΣΑΤΡΑΨΑΣ. *Tous les Princes.* L'Hébreu: (e) Tous les *Sarenim*. ils portoient le même nom que ceux qu'on appelloit *Sarena* parmi les Perses. Voyez Judic. III. 3.

(a) ψ. 4. 5.

(b) Strabo lib. 3. pag. 165.

(c) Plin. lib. 8. cap. 28. *Ellan* lib. 17. c. 4. *Diodor. Sicul. Hist. Ruf.*

*Dicuntur civis quondam migrare coacti Muribus insectos deservisse Laves.*

(d) Bellon. *Observ.* l. 2. c. 78.

(e) כל סרני פושתיים.

An du M.  
1888.

9. Illis autem circumducibus eam, fiebat manus Domini per singulas civitates interfecionis magna nimis: & percutiebat viros uniuscujusque urbis, à parvo usque ad majorem, & computrescebant prominentes extales eorum. Inieruntque Gethai consilium, & fecerunt sibi sedes pelliceas.

9. Mais comme ils la menoient de cette sorte, le Seigneur étendoit sa main sur chaque ville, & y tuoit un grand nombre d'hommes. Il en frappoit de maladie tous les habitans, depuis le plus petit jusqu'au plus grand; & le conduit naturel leur sortoit dehors, & se pourrissoit. C'est pourquoi ceux de Geth ayant consulté ensemble, se firent des sièges de peaux.

### COMMENTAIRE.

**RESPONDERUNT GETHÆI: CIRCUMDUCATUR ARCA DEI.** *Ceux de Geth répondirent: Qu'on la mène de ville en ville.* Il y en a qui concluent (a) de cet endroit, que la ville de Geth étoit la plus considérable des Philistins; mais je ne vois pas la force de cette conséquence; il n'est pas sûr que cette ville ait donné la première son avis; & quand cela seroit, on n'en pourroit rien conclure de certain pour sa primauté. On peut donner à l'Hébreu (b) un sens assez éloigné de celui de la Vulgate: *Ils dirent: Qu'on mène à Geth l'Arche du Dieu d'Israël.* (c) Les Septante l'ont pris en ce sens: (d) *Qu'on fasse passer l'Arche du Seigneur; & on fit passer l'Arche du Seigneur à Geth.* La version de la Vulgate paroît plus naturelle; il n'est point dit expressément dans le Texte, que l'Arche ait été à Geth. Theodoret (e) & Procope remarquent qu'apparemment les Philistins crurent d'abord que les maux qui leur étoient arrivés, n'étoient produits que par une cause naturelle, & par un mauvais air: & pour en persuader ceux d'Azot, on résolut de faire passer l'Arche successivement dans toutes les villes de la Province.

¶ 9. **COMPUTRESCEBANT PROMINENTES EXTALIS EORUM.** *Le conduit naturel leur sortoit au dehors & pourrissoit.* C'est ce qu'on a déjà vu sur le ¶ 6. Le texte Hébreu porte: (f) *Et leur fondement étoit caché.* Ou ils étoient atteints d'hémorroïdes internes & cachées, (g) qui sont, dit-on, les plus douloureuses, & les plus dangereuses. Autrement: *Et cette maladie leur étoit inconnue.* (h) Il n'avoient jamais rien expérimenté de semblable, & ni l'art, ni l'expérience, n'y avoient point encore trouvé de remèdes.

**ET FECERUNT SIBI SEDES PELLICEAS.** *Et ils se firent des sièges de peaux,* pour s'asseoir plus mollement, à cause de leur incom-

(a) Mendoz.

(b) ויאסרו בת יסב ארון אלהי

(c) Vat. Drusf. Mont Syr. &c.

(d) μεταβιβασις η̄ν ᾱρκᾱν κῡριοῡ εν̄ γᾱρ̄θη̄ταῑ  
ᾱνοστο̄ν̄ εν̄ ο̄τῑ τ̄ε̄ρᾱν̄ ᾱν̄ε̄ν̄

(e) Theodoret. qu. 10.

(f) ויסתרו רגליהם עפרים

(g) Vat. Drusf. Bech. &c.

(h) Grot. hic.



10. *Miserunt ergo arcam Dei in Accaron. Cumque venisset arca Dei in Accaron, exclamaverunt Accaronita, dicentes: Adduxerunt ad nos arcam Dei Israël, ut interficiat nos & populum nostrum.*

11. *Miserunt itaque & congregaverunt omnes Satrapas Philistinorum: qui dixerunt: Dimittite arcam Dei Israël, & revertatur in locum suum, & non interficiat nos cum populo nostro.*

12. *Fiebat enim pavor mortis in singulis urbibus, & gravissima valde manus Dei, viri quoque, qui mortui non fuerant, percutiebantur in secretiori parte matium: & ascendebat ululatus uniuscujusque civilis in caelum.*

10. Ils envoyèrent ensuite l'Arche de Dieu à Accaron. Et lorsqu'elle y fut venue, ceux de la ville commencèrent à crier: Ils nous ont amené l'Arche du Dieu d'Israël, afin qu'elle nous tue nous & notre peuple.

An du M.  
1888.

11. Ils envoyèrent donc à tous les Princes des Philistins, & lorsqu'ils furent assembles ils dirent: Renvoyez l'Arche du Dieu d'Israël, & qu'elle retourne au lieu où elle étoit, afin qu'elle ne nous tue plus, nous & notre peuple.

12. Car chaque ville où elle alloit, étoit remplie de la frayeur de la mort; & la main de Dieu s'y faisoit sentir effroyablement. Ceux qui n'en mouroient pas étoient frappés de maladie dans l'endroit le plus secret, par où la nature se décharge; & les cris de chaque ville montoient jusqu'au Ciel.

COMMENTAIRE.

modité. Les anciens moins délicats que nous, & moins industrieux à se donner leurs commoditez, n'avoient rien de plus doux pour s'asseoir que des peaux de moutons, ou de bœufs, étendues sur des bancs de pierre ou de bois. Régulièrement on s'asieoit sur la pierre, ou sur le bois nud; mais par honneur ou par délicatesse, on mettoit par dessus le siège un linge, ou des peaux. Homère nous représente les Galans de Pénélope (a) qui joient aux dez, assis sur des peaux de bœufs, qu'ils avoient tuez eux-mêmes. Pylistrare (b) fils de Nestor, fait asseoir Telemaque sur des peaux de brebis. Et Pénélope (c) se met à table assise sur une chaise couverte d'un linge bien propre, & bien travaillé. Au reste, ce passage ne se trouve que dans la Vulgate, & dans quelques éditions des Septante: (d) car ni l'Hébreu, ni le Caldéen, ni les éditions des Septante d'Anvers & de Paris ne le portent point. Il y a dans les Livres des Rois un nombre considerable de semblables passages, qui sont passez du Texte Grec dans la Vulgate.

ÿ. 10. ACCARON, c'étoit une des principales villes des Philistins, située sur la mer Méditerranée, entre Azot & Jamnia.

EXCLAMAVERTUNT ACCARONITÆ. Ceux d'Accaron commencent à crier. Apparemment les Princes & les Magistrats, puisqu'on leur entend dire: *Ils ont amené l'Arche du Seigneur, pour nous tuer nous & notre peuple.*

(a) Odyss. A.  
Ἰσθάριος ἐπὶ σινοῖν φέρον ἄνδρες ἀντι.  
(b) Odyss. Γ. . . . Καὶ ἴθρυεν περὶ δακτύ.  
Κάριος ἐπὶ μελαίνισι, ἄνδρες φερούσιν ἀντι.

(c) Odyss. A.  
Ἄνδρες δ' αἰεὶ δεξιῶν ἔστη ἄνδρες, ἄνδρες δὲ πρὸς ἄνδρες  
ἐκείνους, δακτύλιος . . . .  
(d) Edit. Rom. ἴθρυεν. Theodor. ἴθρυεν ὑποστάς.

⦿⦿

## CHAPITRE VI.

*L'Arche est renvoyée de chez les Philistins, avec des présens ; elle arrive dans la campagne de Beisamés. On lui offre des holocaustes. Mort de plusieurs Beisamites pour avoir considéré l'Arche. Ils prient ceux de Gariath-iarim de la porter chez eux.*

An du M.  
p. 888.

¶. 1. *F* *Uis ergo arca Domini in regione Philistinorum septem mensibus.*

2. *Et vocaverunt Philistinim Sacerdotes & Divinos, dicentes: Quid faciemus de arca Domini? Indicate nobis quomodo remittamus eam in locum suum. Qui dixerunt:*

3. *Si remittitis arcam Dei Israël, nolite dimittere eam vacuum, sed quod debetis, reddite ei pro peccato: & tunc curabimini, & scietis quare non recedat manus ejus à vobis.*

¶. 1. *L'*Arche du Seigneur ayant été dans le pays des Philistins pendant sept mois,

2. Les Philistins firent venir leurs Prêtres & leurs Devins, & leur dirent: Que ferons-nous de l'Arche du Seigneur? Dites-nous comment nous la renverrons au lieu où elle étoit? Ils leur répondirent:

3. Si vous renvoyez l'Arche du Dieu d'Israël, ne la renvoyez point vuide; mais donnez-lui l'offrande que vous lui devez pour le péché; & alors vous serez guéris, & vous saurez pourquoi sa main ne se retire point de dessus vous.

### COMMENTAIRE.

¶. 2. *V* *OCAVERUNT SACERDOTES ET DIVINOS.* *Ils firent venir leurs Prêtres & leurs Devins.* (a) La divination & les augures étoient fort communs chez tous les Orientaux. Les Philistins avoient apparemment pris cette superstition des Egyptiens. On ne peut pas dire distinctement si les Prêtres parmi eux exerçoient l'art de prédire & de deviner; mais cela est assez probable, puisque telle étoit la coutume de presque tous les peuples. Les Prêtres faisoient profession de ces arts magiques & superstitieux.

¶. 3. *NOLITE DIMITTERE EAM VACUAM.* *Ne la renvoyez pas vuide.* Ils ne consultent pas les Prêtres s'il faut renvoyer l'Arche; ils avoient déjà pris d'eux-mêmes cette résolution, sans leur avis; (b) mais ils demandent de quelle maniere ils s'y prendront pour ne rien faire contre la Religion. Il paroît par la suite que le dessein de renvoyer l'Arche

(a) כהנים וקסמים

(b) *Cap. praesed. §. 11. Dimitte arcam Dei Is-*

raël, & revertatur in locum suum.

4. Qui dixerunt : Quid est quod pro delicto reddere debeamus ei? Responderuntque illi :

4. Ils leur demandèrent ensuite : Quelle offrande lui ferons-nous pour nôtre péché? Les Prêtres répondirent :

An du M.  
1888.

## COMMENTAIRE.

n'étoit pas tellement arrêté, qu'il n'y en eût encore qui doutassent, si les playes dont ils avoient été frappez, venoient d'une cause supérieure & furnaturelle. Les Prêtres & les Magiciens répondent à ces deux difficultés : A la première, que si l'on renvoye l'Arche, il ne faut point la renvoyer sans quelques présens, qui servent comme de victime d'expiation, des irrévérances qui se font pû commettre contre elle, durant le tems qu'elle est demeurée dans le pays. A la seconde, qu'on ne doit point douter de la main de Dieu dans tout ce qui est arrivé; & que si on en doute, on peut s'en convaincre en attelant des vaches qui allaitent, au chariot sur lequel on mettroit l'Arche; que si ces vaches conduisoient le chariot dans le pays d'Israël, & quittoient leurs veaux qu'on enfermeroit dans une ville des Philistins, le miracle passeroit pour incontestable.

Mais pourquoi ne faut-il pas renvoyer l'Arche sans lui faire des présens? C'est une idée commune à tous les peuples, que l'Être souverain n'a nul besoin de nous, & que cependant il exige tout de nous. La même raison qui nous prouve son indépendance infinie, & sa suffisance à lui-même, nous prouve aussi nôtre dépendance, & l'obligation de la reconnoître, en offrant à Dieu des marques de nôtre reconnoissance, & de nôtre soumission. Ces sentimens étoient en quelque sorte plus forts parmi des peuples, accoutumés à ne paroître jamais devant leurs Dieux, ni devant leurs Rois, qu'ils ne lui fissent quelque présent, & quelque offrande; & le Dieu d'Israël voulut bien se proportionner lui-même à ce goût, & à cet usage, en ordonnant que son peuple ne parût pas en sa présence les mains vuides. (a)

ÿ. 4. JUXTA NUMERUM PROVINCIARUM . . . QUINQUE ANOS AUREOS. Cinq ans d'or, selon le nombre des Provinces des Philistins. La terre des Philistins n'avoit point à proprement parler cinq Provinces; ce n'étoit elle-même qu'un petit pays, à qui on peut donner tout au plus le nom de Province. Mais il y avoit cinq villes principales, ayant chacune un Satrape, ou un Prince; aussi le Texte Hébreu met simplement : (b) *Suivant le nombre des Sarenim des Philistins.* On fit cinq figures d'anus, & autant de rats d'or, qu'on mit dans une cassette auprès de l'Arche d'alliance, comme autant de monumens par lesquels ils reconnoissoient que les playes dont ils avoient été frappez, venoient de la main

(a) Exod. xxiii. 15. Non apparebis in conspectu domini tuo vacuus. | (b) כנסר כרני פלשתים

An d'as M.  
2888.

5. *Juxta numerum provinciarum Philistinorum, quinque anos aureos facietis, & quinque mures aureos; quia plaga una fuit omnibus vobis, & Satrapis vestris. Facietisque similitudines anorum vestrorum, & similitudines murium, qui demoliti sunt terram, & dabitur Deo Israël gloriam, si forte relevet manum suam a vobis, & a diis vestris, & a terra vestra.*

5. Faites cinq ans d'or, & cinq rats d'or, selon le nombre des Provinces des Philistins; parce que vous avez tous été frappez, vous & vos Princes d'une même playe. Vous ferez donc des figures de la partie qui a été malade, & des figures des rats qui ont ravagé la terre; & vous rendrez gloire au Dieu d'Israël, pour voir s'il retirera sa main de dessus vous, de dessus vos Dieux, & de dessus votre terre.

## COMMENTAIRE.

de Dieu, & que c'étoit de lui dont ils attendoient leur délivrance. Voilà l'opinion la plus commune, (a) & la plus vrai-semblable.

Mais l'on n'en est pas demeuré là; quelques Interprètes, (b) ont prétendu que les cinq villes firent faire chacune une figure qui les représentoient; soit qu'elles les représentassent suivant leur forme naturelle, ou sous quelque autre figure ou emblème. D'autres (c) ont avancé qu'on avoit fait des figures d'hommes dans une posture qui marquoit l'incommodité dont parle l'Écriture. Joseph (d) dit qu'on fit cinq statues d'or pour autant de villes. Parmi ceux qui ont crû que les Philistins avoient consacré au Dieu d'Israël, des figures de la partie dans laquelle ils avoient été frappez, les uns ont dit que c'étoit de simples monumens de leur guérison, semblables à ceux dont parle le Scholiaste d'Aristophanes; (e) Qui dit que les peuples de l'Attique ayant été attaquez d'une maladie honteuse, à laquelle ils ne pouvoient trouver de remèdes, consultèrent l'Oracle, qui leur ordonna d'honorer Dieu par tous les moyens qui dépendroient d'eux. Pour obéir à l'Oracle, ils firent faire chacun en particulier, & chaque ville en commun, des figures de la partie dont ils étoient affligés, & par reconnoissance les offrirent au Dieu qui leur avoit donné ce conseil. Ce fut peut-être par une semblable superstition que l'on consacra dans les mystères d'Orfiris & de Bacchus, la partie dans laquelle Adonis avoit été blessé par le sanglier. Les malades après leurs guérisons, les voyageurs après être délivrez du naufrage, les esclaves mis en liberté, les guerriers après leurs combats, consacroient aux Dieux dans les Temples, des monumens de leur reconnoissance; pratique que l'on a sanctifiée dans le Christianisme, & dont on voit l'antiquité par Théodoret, (f) qui remarque que de son tems on

(a) Sanct. Mendez. Jun. Cornel. & ceteri passim.

(b) Anton. Sabellii. apud Mendez.

(c) Hugo Cordus. Hypothes. Carth. Naucler.

(d) Lcb. 6. c. 1. *miri ad eleas. vni in d. v. 21/212.*

(e) Scolias. Aristophan. ad Acharnens. apud Grot. hie. *μαδλιριε ες τοις ηυλειδωδωτε ει Αδωνος φανει ιδιους ης εμμελες ματενδουρας, ης υλοις ηυλετογο υις Σιου, και παρτοι μαδλιριε υν μαδου.*

(f) Theodoret. de Grac. affect. curatioue lib. 8.

voit aux tombeaux des Martyrs, des figures des yeux, des mains & des autres parties du corps, dans lesquelles on croyoit avoir reçu la guérison par l'entremise de ces Saints. An du M. 1888.

Mais d'autres (a) ont prétendu que ces figures consacrées par les Philistins, étoient de purs Talismans, ou des figures constellées, inventées par un art caché, & faites selon l'aspect des astres, qui ont certaines influences sur les corps terrestres. On rapporte cent exemples des effets extraordinaires de ces Talismans. Une pierre gravée de la figure du Scorpion, pendant que la Lune est dans le signe du Scorpion, guérit ceux qui sont piqués de cet animal dangereux. On assure qu'Apollonius de Thiane empêcha les mouchérons d'entrer à Antioche, & les cicognes de paroître dans Bizance, par des figures constellées de ces animaux. Un Scorpion d'airain mis sur une colonne au milieu d'Antioche, chassa tous les Scorpions du pays. Un crocodile de plomb a garanti long-tems le grand Caire des insultes des crocodiles. Mais pourquoi nous arrêter à un sentiment si visiblement dépourvu de preuves & de raisons ? Si les Philistins avoient l'art des talismans, pourquoi ne s'en pas servir contre les rats & les maladies, pendant sept mois que l'Arche fut dans leur pays ? Pourquoi envoyer ces talismans hors de leur pays, & pourquoi s'en défaire avant qu'ils fussent guéris ? car ils ne l'étoient pas lorsqu'ils renvoyèrent l'Arche, & ce ne fut qu'après avoir tenté toutes choses pour se guérir, qu'ils la renvoyèrent.

ET SIMILITUDINES MURIUM. *Et des figures des rats.* Les Rabins avancent sans aucune apparence de vérité, que ces rats rongeoient les intestins des Philistins, qui leur sortoient par le fondement ; mais le Texte (b) dit trop formellement qu'ils ravageoient tout leur pays. Le texte Hébreu n'a pas parlé de rats auparavant.

DABITIS DEO ISRAEL GLORIAM. *Vous rendrez gloire au Dieu d'Israël.* Vous reconnoîtrez sa puissance, vous lui ferez réparation de l'injure faite à son Arche ; vous vous reconnoîtrez coupables, & vous l'honorerez par ces présens.

SI FORTE RELEVET MANUM SUAM A VOBIS, ET A DIIS VESTRIS. *Pour voir s'il retirera sa main de dessus vous, & de dessus vos Dieux.* On veut inférer de-là, que non seulement Dagon, mais aussi tous les autres Dieux des Philistins avoient expérimenté la rigueur du Dieu d'Israël ; mais on a remarqué souvent, que le mot Hébreu *Elohim*, se prend pour un Dieu, pour des Dieux, pour des Anges, & pour des Magistrats. Ainsi on peut traduire : De dessus eux, & de dessus leur Dieu, ou, & de dessus leurs Princes.

(a) Gregor. not. & observ. c. 8. Et Maimon.   
 dans Relecb part. 1. c. 1.

(b) אלה יקל את ידו מעליכם ובעל אלהיכם

An du M.  
1888.

6. *Quare aggravatis corda vestra, sicut aggravavit Egyptus, & Pharaon cor suum? Nonne postquam percussus est, tunc dimisit eos, & abierunt?*

7. *Nunc ergo arripite & facite plaustrum novum unum: & duas vaccas factas, quibus non est impositum iugum, jungite in plaustro, & recludite vitulos earum domi.*

6. Pourquoi appesantissez-vous vos cœurs comme l'Égypte, & comme Pharaon appesantit son cœur? Ne renvoya-t'il pas enfin les Israélites après avoir été frappé de diverses playes, & ne les laissa-t'il pas aller?

7. Prenez donc un chariot que vous ferez faire tout neuf, & attelez-y deux vaches qui nourrissent leur veau, & qui n'ont jamais porté le joug, & renfermez leurs veaux dans l'étable.

## COMMENTAIRE.

¶ 6. *QUARE AGGRAVATIS CORDA VESTRA? Pourquoi appesantissez-vous vos cœurs?* Ils disent ceci à cause de ceux qui ne pouvant se persuader que le mal fut envoyé extraordinairement de la main de Dieu, ne pouvoient consentir à renvoyer l'Arche.

*NONNE POSTQUAM PERCUSSUS EST, TUNC DIMISIT EOS, ET ABIERUNT? Ne renvoya-t'il pas enfin les Israélites, après avoir été frappé de diverses playes?* Malgré que vous en ayez, il faudra enfin que vous en veniez là. L'Hébreu : (a) *Les Egyptiens ne les renvoyèrent-ils pas, après que (Dieu) se fut joué d'eux?* ou après qu'il les eut traités dans sa rigueur. Quelques-uns l'entendent autrement : Les Egyptiens & Pharaon ne les renvoyèrent-ils pas, après les avoir maltraités? Ne furent-ils pas enfin contraints de les renvoyer, après les avoir opprimés si long-tems? On voit par tout ceci que l'histoire de la délivrance de l'Égypte n'étoit point inconnue à ces peuples.

¶ 7. *FACITE PLAUSTRUM NOVUM. Vous ferez faire un chariot tout neuf.* Ils auroient crû commettre une indécence d'y employer un chariot qui auroit déjà servi; un chariot neuf est plus pur, plus propre, plus riche; on mit de même l'Arche sur un chariot neuf, lorsque David la fit transporter de la maison d'Abinadab, dans celle d'Obédédôm. (b)

*VACCAS FOETAS. Des vaches qui nourrissent leur veau.* Le mot Latin *facta*, signifie également une vache pleine, & une vache qui a fait depuis peu son veau. On traduit communément l'Hébreu (c) par : *Des vaches qui allaitent.* On verra ci-après la raison qui les fait choisir de cette qualité.

*QUIBUS NON EST IMPOSITUM IUGUM. Qui n'ont jamais porté le joug.* Des vaches indomptées, & par conséquent plus intraitables, & qu'on ne pourra point soupçonner de suivre des routes déjà connues, & de souffrir un poids auquel elles seroient accoutumées.

(a) הלא כאשר התעלל בהם וישלחום.  
(b) 2. Reg. vi. 3.

(c) מרות עלות

8. Tolleſque arcam Domini, & ponetis in plaſtro, & vaſa aurea, qua exſolviftis ei pro delicto, ponetis in capſellam ad latus ejus : & dimittite eam ut vadat.

9. Et aſpicietis : & ſiquidem per viam finium ſuorum aſcendetis contra Bethſames, ipſe fecit nobis hoc malum grande : ſin autem, minimè : ſciemus quia nequam manus ejus teſigit nos, ſed caſu accidit.

8. Prenez l'Arche du Seigneur & mettez-  
là ſur le charoit, & ayant mis à côté dans  
une caſſette les figures d'or, que vous lui au-  
rez payées pour vôtre peché, laiſſez-là aller.

9. Et vous verrez ce qui en arrivera. Si elle va par le chemin qui mène en ſon pays vers Bethſamés, ce ſera le Dieu d'Iſraël qui nous a fait tous ces grands maux. Que ſi elle n'y va pas, nous reconnoîtrons que ce n'a point été ſa main qui nous a frappés, mais que ces maux ſont arrivés par hazard.

## COMMENTAIRE.

RECLUDITE VITULOS EARUM DOMI. Renfermez leurs veaux dans l'étable. L'Hébreu : (a) Et faites revenir leurs veaux d'après elles dans la maiſon. Ramenez les veaux, & ſéparez-les d'auprès d'elles, lorsque vous voudrez faire marcher le chariot : circonſtance qui devoit encore augmenter l'inquiétude & la férocité de ces meres indomptées.

¶ 8. PONETIS IN CAPSELLAM AD LATUS EJUS. Vous mettez à côté dans une caſſette les figures d'or. Quelques Interprètes croient que le mot Hébreu (b) *argas*, qui eſt traduit dans la Vulgate, par une caſſette, ſignifie une bourſe, ou un panier, (c) mais le plus grand nombre eſt pour un coffre, ou une caſſette. On n'entend plus parler de ces préſens des Philiftins dans toute la ſuite de l'hiſtoire des Juifs. On croit pourtant qu'on les conſerva dans le Sanctuaire, & près de l'Arche, juſqu'à la captivité de Babylone, & à la deſtruction du Temple par Nabuchodonofor.

¶ 9. SI QUIDEM PER VIAM FINIUM SUORUM ASCENDERIT CONTRA BETHSAMÉS. Si elle va par le chemin qui mène à ſon pays vers Bethſamés. On croit (d) qu'on mit les vaches ſur un chemin fourchu, dont l'un alloit à Bethſamés, & l'autre retournoit à Accaron, d'où elles étoient parties, & où l'on avoit ramené leurs veaux. La ville de Bethſamés pouvoit être à ſept lieux d'Accaron. Les Devins donnent pour marque que c'eſt Dieu qui a frappé les Philiftins, ſi les vaches vont du côté de Bethſamés, où naturellement elles ne devoient point aller ; leur prédiction ſe trouva parfaitement accomplie, & de vrais Prophètes n'auroient pas mieux rencontré. Mais en peut-on conclure qu'ils ne tenterent pas

(a) הַשִּׁיבֵם בְּנֵיהֶם מֵאֶרְצָתָם בַּיּוֹם  
(b) תְּשִׁיבוּ בְּאֶרְצוֹ 70. ἠγάγει εἰς Σίμων. Theo-  
doret dit que les Septante appelloient ce vaſe  
ἀργαῖον, & Joſeph γλαυκίωμα. Aquil. ὡς ὄφρα  
μαστῆ, dans un tiſſu de laine, ou de crin. Voyez

Druf. & Buxtorf. Vindie. 219. & M. le Clerc.

(c) Mabund. & Lud. de Dieu.

(d) Joſeph Antiquit. lib. 6. cap. 2. Ἐκείνη δὲ  
ἰσθλάσθη. . . . ἐν τῷ πεδίῳ παλαιῶν. Theodoret.  
qu. 20. Μενδοῦ. Τεθ.

An du M.  
2 888.

10. *Fecerunt ergo illi hoc modo : & 10. Ils firent donc ce que leurs Prêtres  
10. *fecerunt duos vaccas, qua lallabam vi-  
tulos, junxerunt ad plaustrum, vitulosque  
que eorum concluderunt domi.**  
leur avoient conseillé ; & prenant deux vaches  
qui nourrissoient leurs veaux de leur  
lait, ils les attelèrent au chariot, après avoir  
renfermé leurs veaux dans l'étable ;

11. *Et posuerunt arcam Dei super plau-  
strum, & cassellam, qua habebat mures  
& similitudines anorum.*

11. Et ils mirent l'Arche de Dieu sur le  
chariot, avec la cassette où étoient les rats  
d'or, & les figures des ansus.

12. *Ibant autem in directum vacca,  
per viam qua ducit Bethsames, & itinere  
uno gradiabantur, pergemus & mugien-  
tes : & non declinabant neque ad dexte-  
ram neque ad sinistram : sed & Satrapa  
Philisthim sequebantur usque ad termi-  
nos Bethsames.*

12. Les vaches ayant commencé d'aller,  
marchèrent tout droit par le chemin qui mé-  
ne à Bethsames, & avançaient toujours d'un  
même pas, en mugissant, sans se détourner  
ni à droite ni à gauche. Les Princes des Phi-  
listins les suivirent jusqu'à ce qu'elles fussent  
arrivées sur les terres de Bethsames.

### COMMENTAIRE.

Dieu, que c'est lui qui leur inspira ce conseil, auquel il donna un si heu-  
reux succès ? c'est sur quoi les Interprètes sont assez partagez ; les uns (a)  
soutiennent qu'ils furent éclairés dans cette occasion d'une lumière furna-  
turelle & divine, de même que Balaam & Caïphe, quoiqu'ils fussent de  
grands scélérats, Dieu n'ayant point attaché le don de prophétie au mé-  
rite de la personne. Mais la plupart (b) prétendent au contraire qu'ils par-  
lèrent selon leur propre esprit, qu'ils suivirent dans ce qu'ils proposèrent  
leur art superstitieux, ou plutôt une simple conjecture ; n'y ayant aucu-  
ne liaison naturelle, entre l'effet qu'ils se proposoient, & la cause qui le  
devoit produire ; l'événement qui suivit, n'est point une preuve que Dieu  
soit l'auteur du conseil ; souvent Dieu permet pour sa gloire, que des des-  
seins très-criminels & très-mauvais, soient suivis d'un heureux succès ; il  
permet la prospérité des méchans, & la disgrâce des bons ; il fait lever son  
soleil sur les mauvais comme sur les bons. Peut-on dire qu'une chose soit  
l'effet de ce qui l'a précédée, précisément parce qu'il l'a précédée ? *Post  
hoc, ergo propter hoc* ; mauvais raisonnement. Et ne fait-on pas que les dé-  
mons & les faux Prophètes annoncent quelquefois vrai ? & alors on doit  
conclure qu'ils ne peuvent rien prédire sans la permission de Dieu, quoi-  
que Dieu ne soit pas auteur de leurs prédictions.

¶ 12. *IBANT AUTEM IN DIRECTUM.* Les vaches marchèrent  
tout droit. L'Hébreu : (c) *Et les vaches se mirent dans le droit chemin ;*  
comme si ayant été placées de manière qu'elles tournassent le dos au pays  
d'Israël, elles s'étoient déterminées d'elles-mêmes à aller vers ce côté-

(a) *Vide Est. ad 7. 11.*

(b) *Vide Mendoz & Mont. hic.*

(c) *וַיֵּשְׁבִי הַיָּמִין עַל הַדֶּרֶךְ הַיְשָׁרָה* *70. 7. hard'Suor ni 414.*



13. *Porrò Bethsamita metebam triticum in valle: & elevantes oculos suos, viderunt arcam, & gravifi sunt cum viderent.*

14. *Et plaustrum venit in agrum Josue Bethsamita, & stetit ibi. Erat autem ibi lapis magnus, & conciderunt ligna plaustris, vaccisque imposuerunt super ea holocaustum Domino.*

15. *Levite autem deposuerunt arcam Dei, & capsellam qua erat juxta eam, in qua erant vasa aurea, & posuerunt super lapidem grandem. Viri autem Bethsamita obvulerunt holocausta, & immolaverunt victimas in die illa Domino.*

13. Les Bethsamites scioient alors le blé dans la vallée; & levant les yeux ils apperçurent l'Arche, & eurent une grande joye en la voyant.

14. Le chariot vint se rendre dans le champ de Josué Bethsamite, & s'arrêta là. Il y avoit au même lieu une grande pierre; & les Bethsamites ayant coupé en pièces le bois du chariot, mirent les vaches dessus, & les offrirent au Seigneur en holocauste.

15. Les Lévites descendirent l'Arche de Dieu avec la cassette qui étoit auprès, où étoient les figures d'or, & ils les mirent sur cette grande pierre. Les Bethsamites offrirent alors des holocaustes, & immolèrent des victimes au Seigneur.

An du M.  
2888.

## COMMENTAIRE.

là; (a) mais sans faire cette supposition, on peut remarquer comme une chose fort extraordinaire, qu'ayant été mises sur un chemin fourchu, & étant jeunes & indomtées, & avec cela laissant leurs jeunes veaux dans l'étable, elles soient allées le droit chemin. On ne pouvoit attribuer cela qu'à une force supérieure, & à une main invisible qui les conduisoit.

Ÿ. 14. *IN AGRUM JOSUE BETHSAMITÆ.* Dans le champ de Josué de Bethsamés. C'est le nom d'un particulier habitant de Bethsamés. Josué conducteur du peuple de Dieu, & successeur de Moÿse dans le gouvernement d'Israël, ne peut être nommé de Bethsamés, puisqu'il n'y avoit jamais demeuré.

*CONCIDERUNT LIGNA PLAUSTRIS, VACCASQUE IMPOSUERUNT SUPER EA.* Ayant coupé en pièces le bois du chariot, ils mirent les vaches par dessus. Le chariot qui avoit servi à porter l'Arche, ne pouvoit plus être employé à des usages profanes; on crut que le meilleur emploi qu'on en pût faire, étoit de le brûler sur l'Autel; les vaches avoient aussi contracté dans cette occasion une espèce de sainteté, qui fit croire qu'elles n'étoient plus propres qu'à être sacrifiées, & qu'on ne pourroit plus désormais les mettre à aucun ouvrage servile. Les Philistins les ayant envoyées avec le chariot, on se crut bien fondé à juger qu'ils en abandonnoient la propriété, & que leur dessein étoit qu'on les sacrifiat au Seigneur. Il y a des Interprètes (b) qui prétendent même que ce furent ceux des Philistins qui avoient suivi l'Arche, qui brûlèrent le chariot, & immolèrent les vaches. On dit pour donner de la couleur à cette conjecture; 1°. Que les Hébreux n'avoient aucun droit ni sur les vaches, ni sur le chariot, & qu'il

(a) Mendez.

(b) Ita Patr. Heb. Salian. Martiana.

An du M.  
1888.

16. *Et quinque Satrapa Philistinorum viderunt, & reversi sunt in Accaron in die illa.*

16. Les cinq Princes des Philistins ayant vû ceci, retournerent le même jour à Accaron.

## COMMENTAIRE.

n'est pas permis de faire des sacrifices du bien d'autrui. 2°. Que la loi ne permet pas d'offrir des vaches en holocaustes, (a) mais seulement des animaux mâles. 3°. Que Moÿse défend expressement d'offrir des sacrifices hors du Tabernacle d'alliance, (b) & par d'autres mains que par celles des Prêtres : or les Prêtres ne paroissent pas dans cet endroit.

D'autres veulent qu'elles ayent été immolées par les Israélites de Bethsamés ; mais ils se partagent encore sur cet article ; car les uns (c) soutiennent qu'en cela les Bethsamites pécherent ; les autres (d) les exemptent de péché : on dit pour répondre à la première raison de ceux qui veulent que les Philistins ayent offert ce sacrifice, qu'il n'y a aucune apparence que ces peuples prétendissent qu'on leur rendit le chariot, & les vaches qu'ils avoient envoyées. Ils les destinoient sans doute au Dieu d'Israël, de même que les aïas & les rats d'or. Et pourquoi les Israélites ne les auroient-ils pas sacrifiés eux-mêmes, comme choses appartenantes à leur Dieu ? A la seconde ; Que ce cas étant tout extraordinaire & tout singulier, & la Providence ayant elle-même présenté ces vaches, on put se dispenser des Loix communes, qui exigeoient des taureaux, sur tout dans un sacrifice qui ne se faisoit ni dans le Tabernacle, ni sur l'autel qui y étoit. A la troisième raison ; Que la ville de Bethsamés étant une ville destinée aux Prêtres, (e) on ne peut raisonnablement douter qu'il ne s'y en trouvât quelques-uns pour offrir ce sacrifice. Le Texte sacré nous l'insinué assez, lorsqu'il dit au v. 15. que ce furent les Lévites qui ôtèrent l'Arche de dessus le chariot. On fait d'ailleurs que dans des cas pareils on a quelquefois offert des hosties hors du Tabernacle ; on en verra plusieurs exemples dans la suite de cette histoire, & alors on ne se mettoit pas si fort en peine d'avoir des Prêtres. Samuël & Elie, qui n'étoient point de l'ordre Sacerdotal, n'ont pas laissé de sacrifier, par une dispense des Loix générales. Enfin quant au péché qu'on impute aux Bethsamites dans cette occasion, nous ne voyons rien dans l'Écriture qui nous donne lieu de leur faire un tel reproche. Le silence de l'Esprit saint n'est pas à la vérité une parfaite justification, mais c'est au moins une raison qui nous engage à suspendre nos jugemens, lorsque la faute n'est ni visible, ni indubitable.

ψ. 16. VIDERUNT ET REVERSI SUNT IN ACCARON IN

(a) *Levit. 1. 3. & XXII. 19.*

(b) *Levit. XVII. 4.*

(c) *Lyr. Test.*

(d) *Mend. Jun. Memoch. Sanh. Tir.*

(e) *Josue XXI. 16.*

17. *Hi sunt autem ani aurei, quos reddiderunt Philistiim pro delicto Domino: Azotum unum, Gaza unum, Ascalon unum, Geth unum, Accaron unum,*

18. *Et mures aures secundum numerum urbium Philistiim, quinque provinciarum, ab urbe murata usque ad villam qua erat absque muro & usque ad Abel magnum, super quem posuerunt arcem Domini, qua erat usque in illam diem in agro Josue Bethsamitis.*

17. Voici les noms des villes qui donnèrent les cinq ans d'or que les Philistins rendirent au Seigneur pour leur péché ; Azot, Gaza, Ascalon, Geth, & Accaron, en donnérent chacune un,

18. Avec autant de rats d'or qu'il y avoit de villes dans les cinq Provinces des Philistins, depuis les villes murées jusqu'aux villages sans murs, dans l'étendue du pays, jusques à la pierre nommée le grand Abel, sur laquelle ils mirent l'Arche du Seigneur ; qui est demeurée jusqu'à ce jour dans le champ de Josué le Bethsamite.

An du M.  
2888-

### COMMENTAIRE.

**DIE ILLA.** *Ayant vû ceci, ils s'en retournerent à Accaron le même jour.* Ils furent témoins de la maniere dont l'Arche étoit arrivée, & du sacrifice dont on a parlé ; après quoi ils s'en retournerent ; ils purent s'en retourner le même jour, puisque Bethsamés n'étoit pas éloignée d'Accaron de plus de six, ou sept lieus. Quelques-uns croyent qu'ils s'en retournerent chez eux ayant vû que les vaches alloient du côté de Bethsamés, sans continuer à les suivre plus long-tems.

**ÿ. 18. MURES AUREOS SECUNDUM NUMERUM URBIVM PHILISTIIM, &c.** *Avec autant de rats d'or, qu'il y avoit de villes dans les cinq Provinces des Philistins.* On a vû au **ÿ. 5.** que les Devins ne consentirent de faite que cinq rats d'or, pour les cinq villes des Philistins ; mais l'on ne se borna point à cela. Les autres villes & bourgades qui avoient été affligées par les rats, ou qui craignoient que ces animaux ne se répandissent sur leurs terres, se crurent obligées d'en faite des figures d'or pour leur tachat ; on ne voit pas qu'elles en ayent usé de même à l'égard des anus, apparemment parce qu'il n'y avoit que les cinq villes capitales, où l'Arche avoit été menée, qui eussent été attaquées des hémorroïdes. Voilà ce qui nous paroît le plus vrai-semblable. (a) Clarius croit que chacune des cinq villes, & toutes les bourgades en particulier offrirent non seulement des rats d'or, mais aussi un pateil nombre d'anus ; en quoi elles suivirent le mouvement de leur dévotion particuliere, ou l'impression de la frayeur dont elles étoient frappées, plutôt que l'ordre ou le conseil des devins.

Mais la plupart des Commentateurs (b) soutiennent qu'on ne fit que cinq anus, & autant de rats d'or ; ils expliquent le Texte en ce sens : Les

(a) Isa Caiet. hie.

(b) Jun. Menoch. Malv. Mendez. Sanctius, Tir. alii.

An du M.  
1388.

cinq villes capitales des Philistins offrirent à frais communs de toute la nation, cinq ans & cinq rats d'or ; chaque ville & chaque bourgade y contribua de sa part, depuis la ville murée, jusqu'au village sans mur. Il faut un peu prêter au Texte, pour lui faire exprimer ce sentiment, qui paroît n'avoir été inventé que pour sauver la contradiction apparente, qui est entre le v. 5. & le 18.

ET USQUE AD ABEL MAGNUM. *Jusqu'à la pierre nommée le grand Abel*, ou le grand déuil. Il semble qu'on ne donna le nom d'Abel, ou déuil, à la grande pierre sur laquelle on avoit déposé l'Arche, que depuis la mort de ce grand nombre de Bethsamites, dont on va parler. On voulut faire allusion entre *Aben*, qui signifie une pierre, & *Abel*, qui signifie le déuil. Les Septante (a) ont lu *Aben* dans le Texte, puisqu'ils traduisent simplement : *jusqu'à la grande pierre*. Tous les lieux appartenans aux Philistins dans toute l'étendue de leur terre, jusqu'à la grande Pierre, donnèrent chacun leur rat d'or, ou contribuèrent aux cinq qu'on donna.

QUÆ ERAT USQUE IN ILLUM DIEM IN AGRO JOSUE, *Qui demeura jusqu'à ce jour dans le champ de Josué le Bethsamite*. La construction naturelle du Texte Hébreu (b) voudroit qu'on dit que l'Arche demeura dans le champ de Josué le Bethsamite, & sur la pierre qui étoit dans ce champ, jusqu'au tems auquel on écrivoit cette Histoire ; ce qui ne paroît nullement impossible, si on suppose deux choses : L'une, que le premier Auteur de cette Histoire dressoit ses mémoires sur les lieux, & qu'il écrivoit ceci peu de jours après l'arrivée de l'Arche : La seconde, que l'Arche demeura quelque-tems en cet endroit, & que d'abord on avoit conçu le dessein de l'y fixer, ce qui auroit été exécuté, sans la mort funeste d'un grand nombre de Bethsamites, qui obligea à l'envoyer ailleurs. L'Arche étoit donc encore dans le champ de Josué, lorsque l'Écrivain des premiers mémoires de cette Histoire écrivoit. Ce sens paroît assez simple & assez naturel.

Dependant les Commentateurs ne pouvant se persuader que l'Arche ait demeuré un espace de tems considérable en pleine campagne, & sur un simple rocher, ont eu recours à divers expédiens : Les uns (c) ont expliqué le Texte en y suppléant de cette sorte : On mit l'Arche sur la pierre nommée le grand Déuil, laquelle pierre se voit encore aujourd'hui dans le champ de Josué. D'autres : l'Arche demeura sur cette pierre, jusqu'au jour qu'on la transporta dans la ville pour la placer d'une manière plus décente. (d) D'autres, (e) veulent que l'Arche ayant été placée sur

(a) *ios λθω τῷ μεγάλῳ.* Ils ont lu : *על אבן : אבן*

*אבן* ou lieu de *אבן*

(b) *והיה עד היום על גבול יוסף בן יוסף.* *ios τῆς ἡμετέρας τῶν οὐρανῶν.* *Usque in diem h. n. c. Ita Syr. Arab. Interp. plurim.*

(c) *Vatab. Jur. & Tremel. Caist. Mart. &c.*

(d) *Mendrez.*

(e) *Maluenda.*

19. Percussit autem de viris Bethsamitibus eo quod vidissent arcam Domini: & percussit de populo septuaginta viros, & quinquaginta millia plebis. Lucisque populus, eo quod Dominus percussisset plebem plagâ magnâ.

19. Or le Seigneur punit de mort les habitans de Bethsamés, parce qu'ils avoient regardé l'Arche du Seigneur; & il fit mourir soixante-dix personnes du peuple, & cinquante mille hommes du petit peuple; & ils pleuraient tous de ce que le Seigneur avoit frappé le peuple d'une si grande playe.

## COMMENTAIRE.

cette pierre, la mémoire s'ensoit conservée jusqu'au tems de l'Auteur de cet Ecrit. D'autres, que les rats, & les anus d'or ayent été mis dans l'Arche, ou auprès de l'Arche, & qu'ils y fussent encore au tems que l'Auteur écri-voit.

Ÿ. 19. PERCUSSIT . . . . EO QUOD VIDISSENT ARCAM DOMINI. Dieu les punit de mort, parce qu'ils avoient regardé l'Arche du Seigneur. Parce qu'ils l'avoient considérée avec trop de curiosité, avec trop peu de respect & de précaution; car de l'avoir vûe venir, d'être allez au devant, de lui avoir rendu des respects, ce ne pouvoit être un crime punissable; c'étoit même un devoir, auquel ils ne pouvoient manquer sans se rendre criminels. L'Hébreu (a) se peut entendre autrement: Parce qu'ils avoient regardé dans l'Arche du Seigneur. Mais il faut reconnoître que dans la Langue sainte, (b) voir dans quelque chose, signifie simplement la regarder, à moins que la suite du discours n'oblige à le prendre autrement. Par exemple: Voyez dans le jour mauvais, c'est-à-dire, faites attention aux malheurs futurs; & celui qui voit dans les nuées ne moissonnera point. (c) C'est-à-dire, celui qui s'amuse à raisonner sur les apparences de l'air, ne fera jamais sa moisson. Ainsi je ne voudrois pas accuser les Berthamites, comme ont fait les Interprètes, (d) d'avoir voulu ouvrir l'Arche, pour excuser la vengeance de Dieu sur eux; il suffit qu'ils s'en soient approché de trop près, & qu'ils l'ayent considérée avec trop peu de révérence, pour leur attirer ce malheur. On fait qu'il étoit défendu, mêmes aux Lévités qui portoient l'Arche & les vases sacrez, de les toucher ni de les voir à nud, sous peine de la mort. (e) Si les Philistins, qui n'étoient point instruits de ces Loix, ni obligez à les observer, furent punis d'une manière si sévère, pour avoir traité l'Arche avec trop peu de vénération; que ne devoient point attendre les Israélites en tombant dans la même faute? Les Profanes eux-mêmes ont toujours caché leurs mystères avec un

(a) כי ראו בארון יהוה

(b) Prov. vii. 15.

(c) Prov. xi. 4.

(d) Ment. Jun. Druf. Vatab. Menoch. Saub. Cornet.

(e) Num. xv. 15. Non tangent vasa sanctuarium ne moriantur. Et Ÿ. 20. Alii nullâ curiositate videant qua sunt in sanctuario, prorsquam involvantur, alioquin morientur.

An du M.  
2888.

soin religieux, & ont imposé de grosses peines à ceux qui en avoient violé la prétendue sainteté en les révélant. On peut voir l'histoire d'Alcibiade dans Plutarque.

ET PERCUSSIT DE POPULO SEPTUAGINTA VIROS, ET QUINQUAGINTA MILLIA PLEBIS. Il fit mourir soixante & dix personnes du peuple, & cinquante mille de la populace. N'auroit-il pas été plus court & plus naturel de dire : Que Dieu fit mourir cinquante mille & soixante & dix hommes du peuple ? Y a-t'il quelque différence entre le peuple & la populace ? Quelques-uns (a) veulent qu'il y en eut soixante & dix des principaux de tuez, & outre cela cinquante mille du menu peuple. Joseph (b) dit que les Bethsamites étant accourus pour voir l'Arche, & ayant osé y porter les mains pour la descendre de dessus le chariot, bien qu'ils ne fussent point Prêtres, Dieu les frappa de foudre, & en fit mourir soixante & dix ; en quoi il est contraire à l'Écriture en deux choses. La première, en ce qu'il dit que le peuple descendit l'Arche de dessus le chariot ; ce furent les Léuites qui le firent, comme on le voit au v. 15. La seconde, qu'il n'y eut que soixante & dix hommes de tuez, ce qui est démenti par le Texte Hébreu, & par les Septante de l'édition de Complute. Mais sur le dernier article, cet Historien n'est pas seul coupable ; il y a un très-grand nombre d'Interprètes (c) qui n'admettent pas un plus grand nombre de morts ; ils disent, les uns que Dieu fit mourir soixante & dix hommes, qui en valent cinquante mille par leur mérite, & par leur rang ; c'étoient des Sénateurs ou Assesseurs du Sanhédrin ; c'est ainsi qu'ils prétendent concilier les deux nombres qui sont dans l'Écriture. On laisse aux Lecteurs à juger de la valeur de cette explication.

D'autres (d) se tirent autrement de cette difficulté : Dieu fit mourir soixante & dix personnes, en présence de cinquante mille hommes du peuple, ou Dieu fit mourir soixante & dix hommes d'une multitude de cinquante mille, qui s'étoient assemblée autour de l'Arche. Bochart (e) traduit encore autrement : Dieu fit périr soixante & dix hommes, cinquante de mille hommes. Au lieu de punir toute la multitude, il se contenta d'en prendre soixante & dix ; c'est-à-dire la vingtième partie du tout ; l'Assemblée pouvoit être de quatorze cens hommes, il n'y en eut que soixante & dix de tuez. Le Syriaque & l'Arabe fournissent encore une solution différente ; ils ne lisent que cinq mille & soixante & dix hommes, au lieu de cinquante mille & soixante & dix. Pour confirmer ces différen-

(a) Greg. magn. hic. Beda, lib. uno 20. quæst. in Libb. R. g. qu. 3. Euch. Angelom apud Mendosæ.

(b) Joseph. Antiq. lib. 6. c. 2. ἡ δὲ ἰβδημασίων τῶν οὐ τῶν Βεδουαίων κἀμὲν, ἃς ἐν τῷ αἰτίῳ ἀτίθεται ἀπὸ τῶν τῶν ἀβραάμ, ἵπτις ὅτι ἐν ἑβραῖς, ὅτι 229-

καὶ δέκατος ἀπὸ τῶν ἀβραάμ.

(c) Ita Autor. quæst. Heb. in lib. Reg. Rupert. Lyran. Abul. Clarins, Dionys. Carib. Sa, ex Hebraicis.

(d) Sanct. Serat. Titin Sa, vide Cleric. Hic. (e) Buch. de animal. Sarv parte 1. l. 2. c. 36.

tes explications, on dit que l'on conçoit difficilement, que la seule ville de Bethsamés & son territoire ayent pû fournir cinquante mille & soixante & dix hommes; & qu'un si grand nombre d'hommes ayent pû se rassembler si promptement du voisinage autour de l'Arche. Enfin on a de la peine à comprendre sur quoi étoit fondée l'excessive rigueur de ce châtement contre un peuple, dans qui on ne remarque que de la piété, du zèle, & un empressement louable, pour recevoir l'Arche de leur Dieu.

Mais il n'est pas impossible de satisfaire à toutes ces difficultez, 1°. Le Texte ne dit pas expressément, que tout ce peuple fût de Bethsamés. Voici ce qu'il porte à la lettre : (a) *Et il frappa des hommes de Bethsamés, parce qu'ils avoient regardé l'Arche du Seigneur; & il frappa du peuple soixante & dix hommes, cinquante mille hommes.* Ensorte qu'on pourroit distinguer ainsi : Il frappa soixante & dix hommes des Bethsamites, pour avoir regardé l'Arche; & outre cela cinquante mille hommes du peuple; ou selon le Caldéen; il fit mourir des anciens du peuple soixante & dix hommes, & du reste d'Israël cinquante mille hommes. 2°. On suppose que ce malheur arriva dans un seul jour; mais rien ne nous oblige de recevoir ce sentiment : l'Arche ayant demeuré pendant un assez long-tems dans le champ de Josué, (b) le peuple ne manqua pas d'y accourir de tous côtes, & plusieurs ayant eu la même curiosité que ceux de Bethsamés, il n'est point étrange que Dieu les ait frappé de la même peine. 3°. La rigueur exercée contre ce grand nombre d'hommes ne paroitra excessive, qu'à ceux qui n'ont pas compris jusqu'à quel point Dieu vouloit être craint & respecté parmi son peuple; & qui ne jugent des vûës & des desseins de Dieu, que suivant les foibles lumieres de la raison. Enfin dans un fait, qui après tout ne comprend rien d'impossible, ni de contraire à la justice de Dieu, pourquoi tergiverser contre un Texte formel & évident? L'Hébreu, les Septante, la Vulgate, le Caldéen, ont constamment lû cinquante mille, & soixante & dix hommes; pourquoi ne prendre pas ce Texte dans sa rigueur?

Quelques exemplaires Grecs portoient autrefois au commencement de ce v. ce qui suit. *Les enfans de Jéchonias, qui étoient du nombre des Bethsamites, ne virent pas volontiers qu'ils ayent regardé l'Arche du Seigneur; & il fit mourir soixante & dix hommes d'entr'eux, & cinquante mille hommes du peuple.* Theodoret (c) l'explique en disant, que les fils de Jéchonias furent punis, parce qu'ils étoient des impies, & qu'ils ne virent le

(a) וַיַּךְ בְּאִנְשֵׁי בֵּית־שֵׁמֶשׁ כִּי רָאוּ בְּאֵרֶן יְהוָה אִישׁ שְׁבַע־עֶשְׂרֵים וְעֶשְׂרִים אִישׁ

(b) Voyez ce qu'on a dit sur le v. 18.

(c) Theodoret. qu. 11. Procop. hic. & edit. Sixt.

ὅτι ἠρπαγέντων ἦν τῶν υἱῶν τοῦ ἀδελφοῦ Βεδουάνας ὅτι οὐκ ᾔδειν τὴν τιμὴν αὐτῆς ἀνομιῶν ἐβδουμάωντων ἀδελφῶν, καὶ πενήκοντα χιλιάδας ἀνδρῶν ἐκ τοῦ λαοῦ.

An du M.  
2888,

20. *Et dixerunt viri Bethsamite: Quis poterit stare in conspectu Domini Dei sancti hujus? Et ad quem ascendet à nobis?*

21. *Miseruntque nuntios ad habitatores Cariath-iarim, dicentes: Reduxerunt Philistinum arcam Domini, descendite, & reducite eam ad vos.*

20. Alors les Bethsamites dirent : Qui pourra subsister en la présence de ce Seigneur, de ce Dieu si saint ? Et chez qui pourra-t'il demeurer en sortant de chez nous ?

21. Ils envoyèrent donc aux habitans de Cariath-iarim, & leur firent dire : Les Philistins ont ramené l'Arche du Seigneur : venez & ramenez-là chez vous.

### COMMENTAIRE.

retour de l'Arche qu'avec chagrin, & que le peuple pour n'avoir pas voulu s'exposer au moindre danger pour la tirer de la puissance des Philistins, fut aussi puni du dernier malheur. Mais on ne peut faire aucun fond sur cette circonstance des fils de Jéchonias, qui n'est appuïée que sur un Texte des Septante peu exact, & peu correct. On pourroit lui donner un autre sens, en disant, que les enfans de Jéchonias étoient des hommes sages & pieux, qui désapprouvèrent la liberté que ceux de Bethsamés se donnoient de regarder l'Arche du Seigneur, ce qui causa la mort à soixante & dix hommes de Bethsamés, &c.

¶ 20. **QUIS POTERIT STARE IN CONSPECTU DOMINI?** *Qui pourra subsister en la présence de ce Seigneur?* On peut prendre ces paroles dans le sens d'une plainte de la trop grande sévérité de Dieu; comme si ces peuples, au lieu de rechercher ce qui avoit attiré sur eux les effets de la colère de Dieu, pour s'en corriger, & pour le fléchir, aimoient mieux l'éloigner de leur pays, comme un Dieu difficile & dangereux. Ou dans un autre sens; comme un aveu de leur indignité, & une confession de sa Justice, qui punit avec rigueur, mais pourtant sans excès: puisqu'il n'y a point de proportion entre la grandeur d'un Dieu offensé, & toutes les satisfactions d'une simple créature.

¶ 21. **MISERUNT NUNTIOS AD HABITATORES CARIATH-IARIM.** *Ils envoyèrent des hommes aux habitans de Cariath-iarim.* Pourquoi à cette ville plutôt qu'à une autre? Pourquoi pas à Silo, où elle avoit été si long-tems, & où son tabernacle étoit encore? Enfin, pourquoi dit-on à ceux de Cariath-iarim: *Descendez, & ramenez l'Arche chez-vous*, comme si elle y avoit déjà été auparavant? Mais l'Hébreu porte simplement: (a) *Descendez, & faites monter vers vous, l'Arche du Seigneur.* Il faut avouer qu'on ne voit pas pourquoi ceux de Bethsamés s'adressent plutôt à ceux de Cariath-iarim, qu'à d'autres; si ce n'est que c'étoit une ville dans le voisinage, & d'une forte affiète, où l'Arche devoit être plus en sûreté qu'à Bethsamés; cette dernière étoit un petit lieu, où

(a) וירדו העליו אתו אל-יבם



il ne convenoit pas à la dignité de l'Arche d'être renfermée. L'Arche demeura donc dans le champ de Josué le Bethsamite, jusqu'à son transport à Cariath-iarim. Il y a toute apparence que le Tabernacle, & tout le reste des vases destinez au sacré ministère, demeurèrent à Silo, jusqu'à ce qu'on les transporta à Nobé, où ils étoient du tems de Saül. (a)

An du M.  
1788.

## CHAPITRE VII.

*Transport de l'Arche à Cariath-iarim, où elle demeure vingt ans. Samuël exhorte le peuple à retourner au Seigneur. Assemblée du peuple à Massphath. Les Philistins ayant attaqué Israël, sont mis en fuite par les Prières de Samuël.*

ŷ. 1. *Venerunt ergo viri Cariath-iarim, & reducerunt Arcam Domini, & inulerunt eam in domum Abinadab in Gabaa: Eleazarum autem filium ejus sanctificaverunt, ut custodiret Arcam Domini.*

ŷ. 1. **C**Eux de Cariath-iarim étant donc venus, ramenèrent l'Arche du Seigneur; ils la mirent dans la maison d'Abinadab à Gabaa, & consacrerent son fils Eléazar, afin qu'il gardât l'Arche du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **R**EDUXERUNT ARCAM DOMINI. Ils ramenèrent l'Arche du Seigneur. L'Hébreu: *Ils la firent monter chez eux*; ils la conduisirent dans leur ville, qui étoient d'une situation plus élevée que Bethsamés. Mais comment oserent-ils se hasarder à la recevoir dans leur ville, après l'expérience des playes dont Dieu avoit frappé les Philistins, & de la mort dont il avoit puni un si grand nombre de personnes dans le champ de Josué le Bethsamite? On n'ignoroit pas à Cariath-iarim la vraie cause des malheurs dont on vient de parler; & il étoit aisé de les éviter en apportant plus de circonspection & de respect en la recevant, qu'on n'avoit fait à Bethsamés. On ne dira rien de trop, si on avance que Samuël fut consulté dans cette occasion; que peut-être tout le peuple s'assembla pour cette cérémonie, qu'elle se fit avec beaucoup d'ordre & de solennité; & qu'apparemment ce fut dans cette assemblée qu'on reconnut Samuël pour Juge & pour Chef de la nation; car depuis ce tems il paroît toujours sous cette qualité, & on ne doit pas s'imaginer qu'il l'ait

(a) Voyez 1. Reg. xxi. 4.

An du M.  
1888.

prise de son chef, & sans l'ordre de Dieu, & l'agrément du peuple. Il se servit de cette heureuse conjoncture du retour de l'Arche, pour exhorter les Israélites à quitter l'idolâtrie, dans laquelle plusieurs s'étoient engagés; il les exhorta à recouvrer leur liberté, & indiqua une assemblée de tout le peuple en armes à Masphath, afin d'y prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement du bon ordre dans le gouvernement; c'est ce qui paroît par toute la suite de ce Chapitre, dont le récit est extrêmement abrégé, & demande nécessairement qu'on y supplée beaucoup. Toute la suite du récit & des événemens nous persuade que les choses se passèrent à peu près, comme nous le venons de dire. Samuël que l'on assure avoir dressé au moins les mémoires de ces Livres, a peut-être voulu par modestie, ne pas dire bien des choses qui lui auroient été trop glorieuses; & le saint Esprit a voulu que nous profitassions en cela de l'exemple de sa modestie.

IN DOMUM ABINADAB IN GABAA. *Dans la maison d'Abinadab à Gabaa.* Pour concilier l'Écriture avec elle-même, il faut dire que *Gabaa* est la même que *Cariath-iarim*, ou du moins, que c'est une partie de cette dernière ville. Le mot Hébreu *Gabaa* signifie une hauteur; on crut sans doute que la maison d'Abinadab se trouvant dans la partie la plus élevée de la ville, seroit plus propre à donner une retraite convenable à l'Arche du Seigneur, que nulle autre maison. C'est une idée générale des peuples anciens, que les Temples & les lieux consacrés au vrai, ou aux faux Dieux, devoient être dans des lieux élevez. Les Septante (a) & la plupart des Interprètes (b) ont pris le nom de *Gabaa* dans un sens appellatif, pour une hauteur. Il est étrange qu'on n'ait pas reporté l'Arche au tabernacle à Silo. Voyez le dernier §. du Chapitre précédent, & le premier de celui-ci.

ELEAZARUM SANCTIFICAVERUNT. *Ils consacrerent Eléazar.* On ne peut pas dire au vrai qu'elle fut la raison qui fit préférer Eléazar à Abinadab son pere, dans l'honneur qu'on lui fit de le consacrer pour la garde de l'Arche. Il y a beaucoup d'apparence qu'Abinadab étoit mort, & que sa maison n'étoit appelée la maison d'Abinadab, qu'à cause qu'il l'avoit bâtie, & que ses enfans l'habitoient. Eléazar avoit deux freres, *Abio* & *Oza*, qui lui succédèrent, comme l'on croit, dans l'office de gardien de ce sacré dépôt. Il n'est plus parlé d'Eléazar dans la cérémonie du transport de l'Arche sous David, il n'est fait mention que d'Abio & Oza fils, ou descendans d'Abinadab. *Cariath-iarim* n'étoit point une ville des Lévités; mais on croit (c) qu'Abinadab étoit de la tribu de Lévi. On ne trouve pourtant pas son nom dans aucun dénombrement de cette famille, soit

(a) מִצְבֵּי גָבֵא. *imv' Gavā.*

(b) *Pag. Vat. Jun. Kimchi, &c.*

(c) *Joseph lib. 6. Antiq. c. 2.*

2. *Et factum est, ex qua die mansit Arca Domini in Cariath-iarim, multiplicati sunt dies; (erat quippe jam annus vigesimus,) & requievit omnis domus Israel post Dominum.*

2. L'Arche du Seigneur demeura pendant un long-tems à Cariath-iarim; & il y avoit vingt ans qu'elle y étoit, lorsque toute la maison d'Israël s'attacha constamment au Seigneur.

An du M.  
1888.

COMMENTAIRE.

qu'il fut connu sous un autre nom, ou qu'il fut trop éloigné de la source, pour entrer dans les généalogies, qui ne sont pas toujours poussées assez loin dans l'Écriture.

On ne fait pas bien en quoi précisément consistoit la consécration, ou la sanctification qu'on imprima à Eléazar, afin de le mettre en état de garder l'Arche. Les uns (a) veulent qu'on l'ait oint, ou consacré Prêtre, ce qui suppose qu'il étoit de la race d'Aaron, de quoi on n'a aucune preuve. Les autres (b) croient qu'on lui donna simplement la consécration des Lévites; c'est-à-dire qu'on l'appliqua au ministère des Lévites, avec les cérémonies marquées dans les Nombres chapitre VIII. 7. D'autres (c) enfin traduisent le terme Hébreu, (u) par, *ils le disposèrent*; ils le préparèrent, ou ils lui dirent de se préparer à recevoir l'Arche dans sa maison, en le purifiant par l'abstinence des souillures extérieures, & des plaisirs sensuels, & par le lavement de ses habits; en un mot par toutes les espèces de purifications usitées dans de semblables rencontres. Ce dernier sens paroît le plus simple & le meilleur. Le terme de l'original qu'on traduit par *sanctifier*, signifie très-souvent *préparer*, disposer.

¶ 2. ET FACTUM EST, EX QUA DIE MANSIT ARCA DOMINI IN CARIATH-IARIM, MULTIPLICATI SUNT DIES: ERAT QUIPPE JAM ANNUS VICESIMUS, ET REQUIEVIT OMNIS DOMUS ISRAEL POST DOMINUM. *L'Arche du Seigneur demeura pendant un long-tems à Cariath-iarim; & il y avoit vingt ans qu'elle y étoit, quand Israël s'attacha constamment au Seigneur.* Plusieurs Interprètes prennent de ce passage l'époque de tout ce qui est raconté ci-après. Mais est-il croyable que Samuël ait laissé le peuple pendant vingt ans, sans l'exhorter à recourir au Seigneur, & à quitter les Idoles? Et comment accorder cette supposition, avec ce que nous lisons au §. 13. de ce Chapitre, *que la main du Seigneur fut sur les Philistins tout le tems du gouvernement de Samuël*? On fait que ce Prophète ne gouverna que vingt ans: Il s'ensuivra donc que le peuple n'aura jouï d'aucun intervalle de paix sous son règne, s'il n'a commencé à voir les Philis-

(a) Hugo Card. Dinys. Carthuf. Mendez.   
Gornel. à Lap.   
(b) Gaier. & alii.

(c) Heb. in Druf.   
(d) דשו לשד את ארון יהוה

An du M.  
2883.

3. *Ait autem Samuel ad universam domum Israël, dicens: Si in toto corde vestro revertimini ad Dominum, auferite decos alienos de medio vestri, Baalim & Astaroth; & preparate corda vestra Domino, & servite ei soli, & eruet vos de manu Philisthæim.*

4. *Abstulerunt ergo filii Israël Baalim & Astaroth, & servierunt Domino soli.*

3. Alors Samuël dit à toute la maison d'Israël : Si vous revenez au Seigneur de tout votre cœur, ôtez du milieu de vous les dieux étrangers, Baal & Astaroth; & préparez vos cœurs au Seigneur, & ne servez que lui seul; & il vous délivrera de la main des Philistins.

4. Les enfans d'Israël rejetèrent donc Baal & Astaroth, & ne servirent que le Seigneur.

## COMMENTAIRE.

tins affoiblis, que vingt ans après que l'Arche fut à Cariath-iarim, & que Samuël eût pris la conduite de la République.

Il vaut donc beaucoup mieux mettre ce  $\psi$ . en parenthèse, & le regarder comme n'ayant aucune liaison avec ce qui suit; l'Auteur sacré nous avertit simplement que depuis l'arrivée de l'Arche à Cariath-iarim, il se passa vingt ans, pendant lesquels les Israélites vécurent dans la paix & dans la fidélité au Seigneur, tout le tems du regne de Samuël; & aussitôt après il nous raconte les premières actions de Samuël devenu chef du peuple de Dieu, & la manière dont il procura au peuple cette longue paix de vingt ans, dont on a parlé. Voici comme je voudrois traduire l'Hébreu: (a) *Et depuis le jour de la demeure de l'Arche à Cariath-iarim, il se passa un long tems, c'est-à-dire l'espace de vingt ans, pendant lesquels la maison d'Israël vécut dans le repos, en suivant le Dieu d'Israël.* Les Interprètes traduisent assez diversement ces dernières paroles, que la Vulgate a rendues par: *Requievit post Dominum*, ils se reposèrent après le Seigneur. *Sancitius: De chancelans qu'ils étoient dans le service du Seigneur, ils s'attachèrent à lui constamment, & sans s'en séparer.* D'autres: *Ils s'assemblerent avec le Seigneur*; ou, (b) *ils pleurèrent*, ils se lamentent, ils crièrent vers le Seigneur. Les Septante: (c) *Ils retournerent au Seigneur.* Le Syriaque & l'Arabe suivent le même sens.

$\psi$ . 3. *AIT AUTEM AD UNIVERSAM DOMUM ISRAEL. Samuël dit à toute la maison d'Israël.* Nous croyons qu'il parla à toute l'Assemblée du peuple, qui se trouva à la cérémonie du transport de l'Arche dans la ville de Cariath-iarim, & qu'alors il fut choisi chef de toute la nation.

*BAALIM ET ASTAROTH. Baal & Astaroth.* On peut voir nôtre Dissertation sur les Dieux des Phéniciens, ou des Cananéens.

(a) ויהי טוים שבת הארון בקרית יקרים  
וירבו הימים ויחיי קשרים שנה וינהרגו בים  
וישראל אחרי יחוח

(b) *Regn. Mont. Cajet. Jun. Ofsand. &c.*  
(c) *ἡ ἐκείνη ἡμερὰ ἐγένετο ἡ ἐπισημείωσις, ἐπέστη ἡ*  
*ἐκείνη.*

5. Dixit autem Samuel : Congregate universum Israël in Masphath, ut orem pro vobis Dominum.

6. Et convenerunt in Masphath, hauseruntque aquam, & effuderunt in conspectu Domini, & jejunaverunt in die illa, atque dixerunt ibi : Peccavimus Domino. Jadicavitque Samuel filios Israël in Masphath.

5. Et Samuël leur dit : Assemblez tout Israël à Masphath, afin que je prie le Seigneur pour vous. An du M. 1888.

6. Et ils s'assemblèrent à Masphath ; ils puisèrent de l'eau qu'ils répandirent devant le Seigneur ; ils jeûnèrent ce jour-là, & dirent : Nous avons péché devant le Seigneur. Or Samuël jugea les enfans d'Israël à Masphath.

## COMMENTAIRE.

PRÆPARATE CORDA VESTRA. Préparez vos cœurs. Dieu nous ordonne de nous convertir, & de préparer nos cœurs ; & nous le prions de nous convertir, & d'ôter du milieu de nous le cœur de pierre qui y est, pour y mettre un cœur de chair. Par l'un il nous avertit de notre liberté, il nous apprend ce que nous pouvons, & ce que nous devons faire ; & par l'autre nous reconnoissons que c'est lui qui donne le vouloir & le faire ; nous avoüons d'un côté notre dépendance, & le besoin continuel que nous avons de sa grace pour faire le bien ; & de l'autre nous sentons nôtre liberté, & le pouvoir que nous avons de nous convertir à Dieu avec le secours de sa grace. Dieu ne nous ordonne pas l'impossible, mais il veut que nous fassions ce que nous pouvons, & que nous lui demandions ce que nous ne pouvons pas ; & il ne refuse jamais à ceux qui demandent comme il faut, les secours dont ils ont besoin pour faire le bien. (a)

ÿ. 5. CONGREGATE UNIVERSUM ISRAEL IN MASPHATH. Assemblez tout Israël à Masphath. La suite de cette histoire montre assez que cette assemblée n'étoit pas simplement une assemblée de dévotion, ou des Etats, pour délibérer sur les affaires de la nation ; le peuple s'y trouva en armes avec Samuël, & les Philistins en ayant été avertis, y accoururent pour livrer la bataille. La ville de Masphath célèbre par plusieurs assemblées qui s'y sont tenuës, étoit sur le chemin d'Eloutéropolis à Jérusalem, dans la tribu de Juda.

ÿ. 6. HAUSERUNTQUE AQUAM, ET EFFUDERUNT IN CONSPPECTU DOMINI. Ils puisèrent de l'eau qu'ils répandirent devant le Seigneur. Voici un de ces passages où les Interprètes donnent libre carrière à leur imagination. Le Paraphraste Caldéen l'explique des ruissiaux de larmes que les Israélites répandirent devant le Seigneur. Mais peut-on dire que cette explication soit littérale, & n'est-ce pas là éviter la difficulté au lieu de la résoudre ? Ne vaudroit-il pas mieux dire avec quelques

(a) Concil. Trident. sess. 6. c. 11. Deus impossibilis non jubet, sed jubendo monet & sapere quod possis, & petere quod non possis, & adjuvat ut possis. Vide & Aug. de Nat. & Grat. c. 43. Concil. Aransic. 11. c. 25.

An du M.  
1888.

habiles Interprètes, (a) qu'on répandit véritablement de l'eau, comme un symbole des larmes qu'ils auroient souhaité de répandre, & qu'ils répandirent en effet devant le Seigneur. D'autres prennent cette eau répandue comme une figure de l'humiliation, suivant cette parole du Pseaume : (b) *Je suis comme une eau répandue, & tous mes os sont dispersés.* Ou en signe d'expiation, comme il est dit dans Job : (c) *Vous oublierez tous vos maux, comme une eau répandue, qui se dissipé sans qu'on s'en aperçoive.* Ou pour marquer la priere & l'effusion du cœur : (d) *Répandez votre cœur comme l'eau en présence du Seigneur, levez vos mains vers lui.* Ou par une espèce de jurement, comme si en répandant cette eau, ils disoient à Dieu : *Puissions-nous périr & être dissipés comme l'eau, si nous manquons à la promesse que nous vous faisons aujourd'hui.*

D'autres, sans aller chercher du mystère dans cette action, croient qu'on la répandit comme une libation, & comme une espèce de sacrifice devant le Seigneur. On dit pour appuyer ce sentiment, que les libations d'eau étoient autrefois fréquentes. Theophraste cité par Porphyre, (e) dit qu'au commencement les libations se firent avec de l'eau, après cela vinrent les libations de miel, & enfin celles de vin ; il prouve cet ancien usage par des colonnes qu'on voyoit dans l'Isle de Crète, où étoient gravés les anciens rites des Corybantes. Le même Porphyre (f) dit que chez les Egyptiens le Chantre répandoit de l'eau, & faisoit briller du feu dans le Temple, en appellant le Dieu qui y réside. Virgile parle du même usage de répandre des eaux du lac Avernus, ou d'autres, quand celles-là manquoient. (g)

*Sparserat & lacices simulatos fontis Averni.*

Homère (h) remarque que les compagnons d'Ulysse répandirent de l'eau, faute de vin, dans un sacrifice qu'ils offrirent aux Dieux. On sait que David répandit en l'honneur du Seigneur, (i) l'eau que trois braves de son armée lui avoient été puiser dans la citerne de Bethléem au péril de leur vie. Les Juifs au dernier jour de la fête des Tabernacles, (k) avoient accoutumé d'aller querir avec de grandes acclamations & des cérémonies extraordinaires, de l'eau de la fontaine de Siloé, pour la répandre comme un sacrifice dans le Temple en présence du Seigneur. On croit que J. C.

(a) *Gen. 7. 10. Tir. Sanct.*

(b) *Psal. XXI. 15.*

(c) *Job. XI. 16.*

(d) *Thren. 11. 19.*

(e) *Porphyr. de Abst. l. 10. c. 16. ἡ δὲ πρὸ ἀρχαίων τῶν ἡμερῶν ὑδάτων καθὼς καὶ οἱ ἡμεῖς διὰ τῶν ἀρχαίων.*

(f) *Ibid. lib. 4. p. 177. Edit. Lugd. an. 1620. ἀνατίθει τὴν ἑσθλὴν τὴν ἐν τῷ ναοῦ ἐπιπέσει, ... ἕρπειον τὸν ἕλεον.*

(g) *Virgil. Æneid. 4.*

(h) *Homér. Odyss. M.*

*Ὅθεν ἕξου μὲν ἀνψῶν ἐν ἀδύρφοις ἡερῶν, ἅμ' ἕδων ἐν ἰδύρῳ.*

(i) *1. Reg. XXIII. 16. At ille bibere nescit, sed libavit eam Domino.*

(k) *Vide Outram de sacrific. l. 1. c. 8. ad finem. Et Saubers de sacrific. c. 24. 25. Lamy Introduction.*

faisoit

7. Et audiverunt Philistiim quòd congregati essent filii Israël in Masphath, & ascenderunt Satrapa Philisthinorum ad Israël. Quod cum audissent filii Israël, timuerunt à facie Philisthinorum.

8. Dixeruntque ad Samuèlem : Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum, ut salvet nos de manu Philisthinorum.

9. Tulit autem Samuël agnum lactentem unum, & obtulit illum holocaustum integrum Domino : & clamavit Samuël ad Dominum pro Israël, & exaudivit eum Dominus.

7. Les Philistins ayant appris que les enfans d'Israël s'étoient assemblez à Masphath, leurs Princes marcherent contre Israël ; ce que les enfans d'Israël ayant appris, ils eurent peur des Philistins.

8. Et ils dirent à Samuël : Ne cessez point de crier pour nous au Seigneur nôtre Dieu, afin qu'il nous sauve de la main des Philistins.

9. Samuël prit un agneau qui terroit encore ; il l'offrit tout entier en holocauste au Seigneur ; il cria au Seigneur pour Israël, & le Seigneur l'exauça.

An du M.  
2888.

## COMMENTAIRE.

faisoit allusion à cette cérémonie, lorsque se tenant debout le dernier jour de la fête, il crioit : (a) *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi.* Il est vrai que la Loi n'ordonne point de libations avec de l'eau, mais elle ne les défend pas ; & pourquoi dans une occasion extraordinaire, n'auroit-on pas fait une chose singulière ? Samuël n'offrit-il pas des holocaustes hors du Tabernacle, nonobstant les défenses expresses de la Loi ? Voilà ce qu'on pourroit dire en faveur de ce sentiment : au fond il importe assez peu qu'on se pense sur cette cérémonie, dont l'explication sera toujours obscure & incertaine. Il y en a qui croient que le peuple se purifia par le bain, & en lavant ses habits, comme il s'est pratiqué dans d'autres occasions. (b)

JUDICAVIT FILIOS ISRAEL IN MASPETH. Il jugea les enfans d'Israël à Masphath. Il prit possession de sa charge de juge d'Israël, il fut reconnu de tout le peuple, & il exerça pour la première fois les fonctions de cet emploi à Masphath. (c)

¶ 7. ASCENDERUNT SATRAPÆ PHILISTHINORUM. Les Princes des Philistins marcherent contre Israël. Ils furent avertis que tout le peuple étoit assemblé, & avoir choisi Samuël pour chef ; ils ne doutèrent pas que les Israélites fiers du retour de l'Arche, & comme assurés par là de leur réconciliation avec Dieu, & appuyés des conseils & des prières d'un Prophète, dont le nom étoit déjà célèbre, ne manqueroient pas de tout entreprendre pour se mettre dans une parfaite liberté ; ils résolurent donc de les prévenir. On a déjà remarqué que les Israélites devoient être armez, puisqu'on les voit d'abord accepter le combat, met-

(a) Iohan. VII. 24.

(b) Genes. XXXV. 2. Exod. XIX. 24.

(c) Serar. Cajet.

An du M.  
1888.

10. *Factum est autem, cum Samuël offerret holocaustum, Philistiim inire praelium contra Israël: intonuit autem Dominus fragore magno in die illa super Philistiim, & exterruit eos, & cæsi sunt à facie Israël.*

10. Lorsque Samuël offroit son holocauste, les Philistins commencèrent le combat contre Israël, & en même temps le Seigneur tonna avec un bruit épouvantable sur les Philistins, & il les frappa de terreur. Ainsi ils furent défaits par Israël.

### COMMENTAIRE.

tre en fuite leurs ennemis, & remporter sur eux une très-grande victoire.

ÿ. 9. TULIT AGNUM LACTENTEM UNUM, ET OBTULIT ILLUM HOLOCAUSTUM INTEGRUM DOMINO. *Samuël prit un agneau qui étoit encore, & l'offrit tout entier en holocauste au Seigneur.* On forme ici trois difficultés. La première, pourquoi Samuël offre un agneau qui tète encore, puisqu'il est défendu par la Loi (a) de faire cuire le chevreau dans le lait de sa mère, c'est-à-dire de le sacrifier pendant qu'il tète encore. La seconde, pourquoi Samuël sacrifia cet agneau quoiqu'il ne fût pas Prêtre: Et la troisième, pourquoi il l'offrit hors du Temple, ou du Tabernacle, contre l'ordonnance expresse de la Loi? On satisfait à ces difficultés, en disant que la défense de cuire le chevreau dans le lait de sa mère, se doit restreindre au chevreau, ou à l'agneau pascal, qui devoit être de l'année, c'est-à-dire déjà grandet; mais pour les autres victimes il n'étoit pas défendu d'en offrir, pourvu qu'elles eussent tété sept jours, (b) *Septem diebus erunt sub ubere matris suæ, die autem octavo & deinceps, offerri poterunt Domino.* A la seconde difficulté, qu'il n'est pas certain que Samuël ait fait lui-même les fonctions de Prêtre, il put se servir pour cela du ministère d'un Prêtre; on dit tous les jours qu'on fait, ce qu'on fait faire par d'autres. Et quand on seroit contraint d'avouer qu'il l'auroit fait, qui fait si Dieu par une révélation particulière ne le dispensa pas dans cette occasion des loix ordinaires? Enfin à la troisième on répond que Moïse ne parle que des cas ordinaires, & des simples Israélites, dans la défense d'offrir ailleurs qu'au Tabernacle. Les occasions extraordinaires & de nécessité sont au dessus des Loix, & les Prophètes étant les Interprètes des volontés de Dieu, savent quand il faut dispenser des Loix, & quand il faut les observer dans la rigueur.

HOLOCAUSTUM INTEGRUM. *Il l'offrit tout entier en holocauste.* Que veut dire cette expression; (c) offroit-on des holocaustes sans les offrir entiers? Samuël offrit un holocauste *entier*, c'est-à-dire parfait, sans tache, sans défaut; (d) ou il l'offrit *entier*, n'ayant pas eu le loisir de le couper en pièces, comme le vouloit le cérémoniel. (e) Enfin il l'offrit entie-

(a) Exod. xxiii. 9. *Non coques hadum in lacte matris suæ.*

(b) Levit. xxii. 27.

(c) עֵלָה כֹּלֵלָה

(d) Eccl. xlv. 19. *In oblatione agni in violati.*

(e) Levit. 1. 12.



SUR LE I. LIVRE DES ROIS. CHAP. VII.

11. *Egressique viri Israël de Masphath, persecuti sunt Philisthaos, & percusserunt eos, usque ad locum qui erat subter Bethchar.*

12. *Tulit autem Samuël lapidem unum, & posuit eum inter Masphath & inter Sen : & vocavit nomen loci illius, Lapis adjutorii. Dixitque : Hucusque auxiliatus est nobis Dominus.*

11. Les Israélites étant sortis de Masphath, pour suivirent les Philistins en les taillant en pieces, jusqu'au lieu qui est au-dessous de Bethchar. An du M.  
2888.

12. Et Samuël prit une pierre qu'il mit entre Masphath & Sen ; & il appella ce lieu, la Pierre du secours, en disant : Le Seigneur nous a secouru jusqu'ici.

COMMENTAIRE.

rement en holocauste ; c'est un pléonafme ; il auroit pû ne pas mettre *entièrement*. Les Septante : (a) *il l'offrit avec tout le peuple*.

¶ 10. CÆSI SUNT A FACIE ISRAEL. *Ils furent défaits par Israël*. On doit juger de la grandeur de cette défaite, & de l'importance de cette victoire par les suites ; Samuël, ou l'Auteur de ce Livre en parle d'une maniere fort modeste, mais il ne laisse pas de nous laisser entrevoir les avantages qui en revinrent à Israël. Les Philistins battus ne purent se relever de vingt ans, la liberté fut rendue à Israël, les villes usurpées sur les Hébreux, restituées à leurs premiers possesseurs. C'est là un des plus grands coups, & une des plus importantes victoires qu'on connoisse dans l'Ecriture. Dans cette occasion Dieu prit le parti d'Israël, il effraya les ennemis par les tonnerres, les terrassa par la foudre, & les dissipa par la tempeête ; l'armée ennemie étoit composée non seulement des Princes des Philistins & de leurs troupes, mais aussi de celles des Tyriens, qui étoient venus à leur secours, comme nous l'apprend l'Auteur de l'Ecclesiastique ; (b) tout cela nous fait comprendre quelle fut l'importance de cette action.

¶ 11. BETHCHAR. (c) Ce nom signifie *la maison du mouton*, ou une bergerie. Nos Géographes ne conviennent pas de sa situation. Il y en a (d) qui croient que c'est le même lieu que *Sen*, dont il est parlé ci-après au

¶ 11. Bonfrere croit que Bethchar n'étoit pas loin d'Aphec, ni de Bethsamés, & par conséquent dans la tribu de Juda. (e) Nous trouvons *Bétakar* entre Jezaël & Samarie, dans le quatrième des Rois, chap. x. 12.

¶ 12. INTER MASPHATH ET INTER SEN. *Entre Masphath & Sen*. On peut traduire l'Hébreu par : (f) *Entre Masphath & la Dent*, c'est-à-dire, entre Masphath & le rocher escarpé nommé la Dent, à cause de sa figure ; les Hébreux donnent quelquefois le nom de dents à des rochers. Le Caldéen l'appelle *Sina* ; le Syriaque & l'Arabe, *Bet-jafan*.

(a) ἀνεύρηται ἀπὸ τοῦ ἀνομαστῆτος ἡ δὲ τοῦτο οὐκ ἔστιν ἡ ἀνομαστῆτος.

(b) Eccli. XLVI. 21. *Contrivit Principes Tyrium, & omnes duces Philistinum.*

(c) בית כר domus agni.

(d) Yru, Malu. Pise.

(e) Bonfr. Onomast.

(f) בין הספחת ובין חסן

An du M.  
2888.

13. *Et humiliati sunt Philisthim, nec apposuerunt ultra ut venirent in terminos Israël. Facta est itaque manus Domini super Philisthaos, cunctis diebus Samuelis.*

13. Les Philistins furent alors humiliés, & ils n'osèrent plus venir sur les terres d'Israël. Car la main du Seigneur fut sur les Philistins, tant que Samuël gouverna le peuple.

COMMENTAIRE.

LAPIS ADIUTORII. *La Pierre du secours.* C'est *Abén-Exer*, dont on a déjà parlé ci-devant. (a) Samuël érigea ce monument de sa victoire avec tout le peuple victorieux; ils reconnoissent ensemble que cet avantage est un pur effet du secours du Dieu des Armées. On croit qu'on écrivit sur ce monument: (b) *Le Seigneur nous a secouru jusqu'ici.* Nous avons poursuivi nos ennemis jusqu'ici avec le secours du Seigneur. Mais étoit-il permis d'ériger des monumens dans Israël? Dieu ne l'avoit-il pas expressément défendu par ces paroles: (c) *Vous ne vous érigerez ni colonnes, ni monumens, & vous ne dresserez point de pierres remarquables dans votre terre pour les adorer?* Il est vrai qu'il étoit défendu d'ériger des monumens dans le dessein, ou même avec danger de les adorer; mais les monumens érigés en l'honneur de Dieu, simplement pour conserver la mémoire d'un événement remarquable, n'ont jamais été condamnés, la pratique en a toujours été dans Israël, & les plus Saints ne s'en sont fait aucun scrupule, en prenant néanmoins les précautions nécessaires contre l'idolâtrie. Et à l'égard de Samuël, la chose souffre encore moins de difficulté, puisqu'on présume, qu'il ne fit rien sans consulter l'Esprit saint qui résidoit en lui, & qui parloit par sa bouche.

¶ 13. *NEC APPOSUERUNT ULTRA UT VENIRENT IN TERMINOS ISRAEL.* *Ils n'osèrent plus venir sur les terres d'Israël.* Ils n'y vinrent plus du tems de Samuël; mais on les y vit dès le commencement du regne de Saül. (d) Le Texte nous fournit lui-même cette exception dans ce qui suit: *Et la main du Seigneur fut étendue contre les Philistins pendant tout le tems de Samuël.* On fait d'ailleurs que ces expressions, *non apposuerunt ultra*, ils ne vinrent plus, & semblables, ne marquent souvent qu'une interruption d'un long-tems: Par exemple, Dieu dénonce aux villes de Tyr (e) & de Sidon, (f) & autres qu'elles ne seront plus rétablies, quoiqu'on les ait vûes encore florissantes après l'exécution des menaces des Prophètes. Ainsi lorsque Dieu promet à David, que son peuple ne fera plus inquiété, (g) cela veut dire simplement,

(a) 1. Reg. iv. 1. v. 1.

(b) והנה יעורנו יסודו עד

(c) Levit. xxvi. 1.

(d) 1. Reg. xiiii. 5. . . . 17.

(e) Isai. xxiii. 12 *Non adjiciet ultra ne glo-*

*rietur.* Et ¶ 15. *In oblivione eris, ô Tyro, septuaginta annis.*

(f) Jerem. xlvii. 4. *Ezech. xxviii. 24.*

(g) 2. Reg. vii. 10.

14. *Et reddite sunt urbes, quas tulerant Philistiim ab Israël, Israël, ab Accaron usque Geth, & terminos suos: liberavitque Israël de manu Philistinorum, eraxque pax inter Israël & Amorrbæum.*

14. Les villes que les Philistins avoient prises sur Israël, depuis Accaron jusqu'à Geth, furent rendues avec toutes leurs terres au peuple d'Israël. Ainsi Samuël délivra les Israélites de la main des Philistins, & il y avoit paix entre Israël & les Amorrhéens.

An du M.  
1853.

## COMMENTAIRE.

qu'il jouïra d'une longue paix. Et quand l'Ecriture dit que les voleurs de Syrie ne vinrent plus dans les terres d'Israël, (a) & qu'un moment après elle raconte la venue des Syriens, elle ne dit rien de contradictoire, puisqu'il s'étoit passé un tems considérable sans qu'on les y vit. (b)

**FACTA EST MANUS DOMINI SUPER PHILISTHIM.** La main de Seigneur fut sur les Philistins. Elle s'appesantit sur eux; il les châtia rigoureusement. Quelquefois cette expression marque le secours & la protection de Dieu, comme : *La main de Dieu fut sur Juda pour leur donner un seul cœur*, (c) pour leur donner une parfaite union. Et d'autrefois pour signifier l'impression de l'Esprit Saint sur un Prophète. (d) *La main de Dieu fut sur Elie, & il courut devant Achab à Jérusalem.*

§. 14. **REDDITE SUNT URBS. . . . AB ACCARON USQUE GETH.** Les villes que les Philistins avoient prises depuis Accaron jusqu'à Geth, furent rendues à Israël. Accaron & Geth étoient aux Philistins; mais il y avoit entre ces deux villes quelques places qui appartenient à la tribu de Dan, & qui furent rendues à cette tribu. Ceci sert à éclaircir ce qu'on a vu dans le Livre des Juges, (e) que les Danites n'ayant pu se mettre en possession de leur partage, furent contraints d'aller chercher des terres ailleurs, & qu'ils conservèrent chez eux dans la ville de Laïs, qu'ils avoient conquise au pied du mont Liban, l'idole de Michas, tandis que la maison du Seigneur fut à Silo. (f) C'est-à-dire jusqu'au commencement du gouvernement de Samuël, quand l'Arche fut placée à Cariathiarim, & les Philistins obligés de céder les villes qu'ils tenoient des Danites. Voyez ce qu'on a dit sur les Juges ch. XVIII. 30. 31.

**LIBERAVITQUE ISRAEL DE MANU PHILISTHINORUM.** Il délivra les Israélites de la main des Philistins. Depuis quarante ans (g) les Philistins n'avoient cessé de traïter les Israélites en ennemis, & de les opprimer par toutes sortes de vexations; ce n'étoit point une servitude formelle, ni une guerre toujours ouverte; mais les Philistins supérieurs en

(a) 4. Reg. VI. 23.

(b) Vide Mendoz. Sanct.

(c) 2. Par. XXX. 12.

(d) 4. Reg. XVIII. 46.

(e) Judic. XVIII. 1.

(f) Ibid. §. 31. Mansitque apud eos Idolum Michas omni tempore, quo fuit domus Dei in Silo.

(g) Vide Judic. XIII. 1. Tradiditque in manus Philistinorum quadraginta annis.

16. *Et ibat per singulos annos circuiens Bethel, & Galgala, & Masphath, & iudicabat Israël in supradictis locis.*

17. *Rever ebaturque in Ramatha: ibi enim erat domus ejus, & ibi iudicabat Israël: in: aedificavit etiam ibi altare Domino.*

16. Il alloit tous les ans à Bethel, & de là à Galgal, & ensuite à Masphath, & il y rendoit la justice à Israël.

17. Il retournoit de là à Ramatha, qui étoit le lieu de sa demeure, & où il jugeoit aussi le peuple. Il y bâtit même un autel au Seigneur.

An du M.  
1888.

## COMMENTAIRE.

Lorsque les Philistins attaquèrent Israël, Saül ayant sacrifié sans attendre Samuël, fut reprové de Dieu. C'est ce Prophète qui ordonne de la part de Dieu, la guerre contre Amalee, & qui tué de sa main le Roi de ces peuples, que Saül avoit épargné. Samuël fut pleuré à sa mort comme Chef du peuple. Saül fut peu considéré, sur tout depuis que le Prophète lui eut déclaré, que Dieu l'avoit réprové, & en avoit choisi un autre selon son cœur, & depuis que l'élection de David fut connue. Les accès de manie qui lui venoient de tems en tems, le rendoient peu propre à juger les peuples; son autorité se bornoit aux affaires de la guerre. Samuël fut toujours considéré comme l'oracle d'Israël, & le conseil de la nation. Quelques-uns (:) limitent ces paroles, *tous le tems de sa vie*, aux vingt années qui précédèrent le regne de Saül; on veut que ce soit un exemple d'un nombre indéfini, mis pour un nombre certain. Mais cette explication nous paroît violente en cet endroit.

¶ 16. CIRCUIENS BETHEL, ET GALGALA, ET MASPHATH. *Il alloit tous les ans à Bethel, & de là à Galgal, & ensuite à Masphath*; pour donner au peuple la facilité de le venir plus aisément trouver, afin de vuidier leurs différens; on pouvoit venir à Bethel de la tribu d'Ephraïm, & des autres parties septentrionales du pays. La tribu de Benjamin, & les tribus de delà le Jourdain, à Galgal. Juda, Simeon, & Gad, à Masphath. Dans la suite il établit ses fils à Bersabée, qui est à l'extrémité méridionale du pays du côté de l'Egypte. Il y en a (b) qui croient que Bethel, en cet endroit, marque *la maison du Seigneur*; c'est-à-dire Cariath-iarim, où l'Arche étoit alors.

¶ 17. REVERTEBATUR IN RAMATHA. *Il retournoit de là à Ramatha.* Samuël avoit toujours demeuré à Silo attaché au service du Tabernacle, jusqu'à la prise de l'Arche, & à la mort d'Héli. Le vœu de sa mère l'attachoit à la maison du Seigneur pour tous les jours de sa vie. (c) *Dabo eum Domino omnibus vita sua.* Mais dès qu'il fut établi Juge d'Israël, dont les fonctions étoient incompatibles avec le service & l'assiduité au

(a) *Mendoza.*

(b) *1. 1. Reg. 1. 11 & 12.*

(c) *1. Reg. 1. 11 & 12.*

An du M.  
1888.

Tabernacle, il fixa sa demeure à Ramatha sa patrie.

*ÆDIFICAVIT IBI ALTARE DOMINO.* Il y bâtit un autel au Seigneur. Tant pour sa propre dévotion, que pour entretenir la Religion du peuple, qui venoit à Ramatha pour consulter le Prophète, & pour subir son jugement. Au reste, on ne peut regarder cette entreprise d'ériger un autel hors du Tabernacle, que comme une dispense des loix communes qui le deffendoient; (a) il suivit en cela une lumiere supérieure, & un semblable exemple ne pourroit s'excuser dans tout autre, que dans la personne d'un Prophète aussi saint, & aussi exact observateur des Loix de Dieu, que l'étoit Samuël.



## CHAPITRE VIII.

*Les enfans de Samuël se laissent corrompre par l'avarice. Le peuple las du gouvernement des Juges, demande un Roy. Samuël leur représente le droit du Roy. Le peuple persiste dans sa résolution.*

An du M.  
1908.  
avant J.C.  
1096.

ŷ. 1. *Factum est autem cum senuisset Samuël, posuit filios suos judices Israël,*  
2. *Fuitque nomen filii ejus primogeniti Joël: & nomen secundi Abia, judicum in Bersabee.*

ŷ. 1. Samuël étant devenu vieux, établit ses enfans pour Juges sur Israël.  
2. Son fils aîné s'appelloit Joël, & le second Abia. Ils exerçoient la charge de Juges dans Bersabée.

### COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **C**UM SENUISSET SAMUEL. *Samuël étant devenu vieux.* Samuël avoit environ soixante ans lorsqu'il établit ses fils Juges sur Israël; ils ne furent pas long-tems dans cet emploi sans faire connoître leurs mauvaises qualitez: on ne les y laisse qu'un an ou deux ans. Le pouvoir que Samuël leur donna n'étoit point absolu; il ne se dépoüilla point de la charge & de l'autorité de Juge: *Il jugea Israël tous les jours de sa vie*, comme on l'a vû au Chapitre précédent; il est toujours mis comme le dernier des Juges d'Israël, ses fils ne furent que ses délégués ou ses Lieutenans.

ŷ. 2. **JUDICUM IN BERSABEE.** *Juges dans Bersabée.* Bersabée est une des villes les plus écartées, & des plus méridionales du pays de

(a) *Deut. xii. 14. 5. & seq.*

3. Et non ambulaverunt filii illius in visis ejus : sed declinaverunt post avaritiam, acceperuntque munera, & perverterunt judicium.

4. Congregati ergo universi majores natu Israël, venerunt ad Samuëlem in Ramatha.

5. Dixeruntque ei : Ecce tu senuisti, & filii tui non ambulans in visis tuis : constitue nobis Regem, ut judicet nos, sicut & universa habent nationes.

3. Mais ils ne marchèrent point sur ses traces ; ils se laissèrent corrompre par l'avarice ; reçurent des présens, & rendirent des jugemens injustes.

4. Tous les Anciens d'Israël s'étant donc

5. Et lui dirent : Vous voyez que vous êtes devenu vieux, & que vos enfans ne marchent point dans vos voyes. Etablissez donc sur nous un Roi, comme en ont toutes les nations, afin qu'il nous juge.

An du M.  
1909.  
avant J.C.  
1095.

COMMENTAIRE.

Canaan ; & on ne voit pas pourquoi Samuël y mit ses fils pour exercer son autorité. Joseph (a) avance qu'il en mit un à Bethel, & l'autre à Bersabée ; ce qui est suivi par un bon nombre d'Interprètes. D'autres traduisent ainsi l'Hébreu : (b) Il les établit Juges jusqu'à Bersabée ; sur tout le pays jusqu'à Bersabée, ou depuis Dan jusqu'à Bersabée ; ou enfin depuis Ramatha, où étoit sa demeure, jusqu'à cette ville qui étoit la plus avancée de la Palestine vers le midi. (c) On a quelques exemples où la préposition dans, se prend pour, jusques : Le mal ne s'approchera point dans vous ; (d) c'est-à-dire jusqu'à vous.

¶ 3. PERVERTERUNT JUDICIUM. Rendirent des jugemens injustes. A la lettre : (e) Ils renversèrent le jugement, ils rendirent un jugement gauche. Homère s'exprime de même. (f) Il est étonnant que la plupart des grands hommes que l'on connoit dans l'Histoire Sacrée & Profane, ayent eu des fils qui ont dégénéré de leur mérite. (g) On a vû devant les enfans d'Héli se plonger dans toute sorte de dérèglemens sous les yeux de leur pere. Voici les fils de Samuël qui ne font pas plus d'honneur à leur pere, qui étoit d'un mérite & d'une sainteté reconnüe. Serait-ce point que ces grands hommes, tout occupez des affaires publiques, auroient moins pû se partager pour l'éducation de leurs fils ; ou plutôt que ces jeunes hommes, trop assurez de leur bonne fortune, & trop fiets de l'honneur de leur famille, auroient négligé de se rendre recommandables par leur vertu, comme si celle de leur pere, leur dût tenir lieu de mérite ?

¶ 5. CONSTITUE NOBIS REGEM, UT JUDICET NOS.

(a) Joseph Antiq. lib. 6. c. 3. 122 & Hist. scol. Raban. D. mysf. Carth. alii.  
(b) וְיָשִׁיבָם בְּרֶשֶׁת בְּרָאָה שְׁבַע  
(c) Vide Inn. Malv. Glass. Piscat.  
(d) Psalm. xc. 10.

(e) יָסַר שֹׁפֵט  
(f) Iliad. II.  
(g) Si quis in alypny oracles uoluerit signat.  
(g) Vide Gros. 9. cap. 2.

An du M.  
2909.

6. *Displicuit sermo in oculis Samuëlis, èò quòd dixissent: Da nobis Regem, ut judicet nos. Et oravit Samuël ad Dominum.*

6. Cette proposition déplut à Samuël, voyant qu'ils lui disoient : Donnez-nous un Roi, afin qu'il nous juge. Il s'adressa à Dieu par la prière.

## COMMENTAIRE.

*Etablissez sur nous un Roi, afin qu'il nous juge.* Qu'il nous defende, qu'il nous gouverne; *juger* se prend quelquefois pour tous les actes de domination; (a) s'ils n'eussent voulu qu'un Juge, comme ils en avoient eu jusques-là, il ne falloit pas venir faire une nouvelle demande; il n'y avoit qu'à prier Samuël de révoquer le pouvoir qu'il avoit donné à ses fils, ou à le prier de continuer à les juger; mais sans se donner la peine de parcourir les diverses villes du pays, comme il avoit fait jusqu'alors, puisqu'en son âge ne le lui permettoit plus. Mais ils vouloient un Roi, & pour écarter ce que la proposition avoit de choquant & de dur, ils l'adoucissoient en le demandant *pour les juger; ut judicet nos*: ils prennent prétexte de l'âge de Samuël, & de la mauvaise conduite de ses fils, pour éloigner du gouvernement, par une ingratitude signalée, un sage vieillard, & un saint Prophète, auquel ils avoient les dernières obligations. La crainte qu'ils avoient de Naas Roi des Ammonites, qui menaçoit Jabés de Galaad, put aussi contribuer à leur faire faire cette démarche.

*SICUT ET UNIVERSÆ HABENT NATIONES, Comme en ont toutes les nations.* Toutes les nations voisines étoient gouvernées par des Rois. L'état Monarchique est la plus ancienne forme de gouvernement qu'on ait vû en Orient. *Suetus regibus Oriens*, dit Tacite. (b) Au commencement des peuples & des nations, les Rois étoient les seuls chargés de la conduite des peuples. *Principio rerum, gentium, nationumque, imperium penes Reges erat.* (c)

ÿ. 6. *DISPLICUIT SERMO IN AURIBUS SAMUELIS.* Cette proposition déplut à Samuël. Rien en effet ne pouvoit lui être plus sensible; car sans parler de l'outrage & du mépris de sa personne, & de sa famille, comment put-il voir l'ingratitude des Israélites envers Dieu, & leur aveuglement sur leurs propres intérêts? Ajoûtez les mauvaises manières dont ce peuple s'y prend; Israël le plus glorieux & le plus illustre de tous les peuples, par la distinction que Dieu en avoit faite, veut se rendre semblable aux autres nations; & comme si Dieu lui-même, ou un Juge donné de sa main, ne pouvoient pas les garantir de leurs ennemis; ils veulent un Roi qui les conduise & qui les juge: C'est-à-dire, ils veulent se tirer des mains de Dieu, pour se livrer entre les mains d'un

(a) *Vide 1. Reg. xv. 2. 3. 4.*

(b) *Tacit. lib. 4. Hist.*

(c) *Justin. lib. 1.*

7. Dixit autem Dominus ad Samuel: *Audi vocem populi in omnibus qua loquuntur tibi; non enim te abjecerunt, sed me, ne regnem super eos.*

8. *Juxta omnia opera sua, qua fecerunt à die quâ eduxi eos de Ægypto, usque ad diem hanc: sicut dereliquerunt me, & servierunt diis alienis, sic faciunt etiam tibi.*

9. *Nunc ergo vocem eorum audi: verumtamen contestare eos, & prædic eis jus regis, qui regnaturus est super eos.*

7. Et le Seigneur lui dit: *Ecoutez la voix de ce peuple dans tout ce qu'ils vous disent; car ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne regne point sur eux.*

8. C'est ainsi qu'ils ont toujours fait depuis le jour que je les ai tirez de l'Égypte jusqu'aujourd'hui. Comme ils m'ont abandonné, & qu'ils ont servi des dieux étrangers, ils vous traitent aussi de même.

9. Ecoutez donc maintenant ce qu'ils vous disent: mais auparavant faites-leur bien comprendre, & déclarez-leur quel sera le droit du Roi qui doit regner sur eux.

## COMMENTAIRE.

homme; & au lieu d'un état tout divin, & d'un gouvernement Théocratique, ils veulent une Monarchie dure & absolue, qui les réduira dans une espece de servitude & d'esclavage.

ORAVIT SAMUEL. *Il s'adresse à Dieu par la prière.* Joseph (a) dit qu'il passa la nuit sans dormir, dans de grandes inquiétudes sur ce qui lui avoit été proposé de la part du peuple; & que Dieu lui apparut dans cet état.

¶ 7. AUDI VOCEM POPULI. *Ecoutez la voix de ce peuple.* Dieu accorde dans sa colère, ce qu'il refuseroit dans sa miséricorde; il nous donne dans son indignation ce que nous lui demandons, lorsque nous demandons ce que nous ne devrions point demander, & que nous souhaitons ce que nous ne devrions point aimer, *iratus Deus dat amarti quod malè amat*, dit saint Augustin: Dieu donne son consentement à leur demande; il permet, mais il n'ordonne pas. Les Hébreux (b) croient que Dieu ne donna Saül aux Israélites, que pour les punir; il connoissoit parfaitement l'orgueil & la cruauté de ce Prince. S. Jérôme (c) assure que ce fut par l'erreur du peuple, & non pas par la volonté de Dieu, que Saül fut fait Roi; *non ex voluntate Dei, sed ex populi errore Rex factus est.*

¶ 9. PRÆDICE IUS REGIS. *Déclarez-leur quel sera le droit du Roi.* On est partagé sur le sens de ces paroles. Les uns croient que Samuel reçoit ordre de proposer au peuple le droit, & les justes prétentions du Roi; ce que le Roi fera, & ce qu'il aura droit de faire. Grotius (d) appuie fortement cette opinion; il soutient que le Prince a plus de droit sur les biens des particuliers pour l'utilité commune, que n'en ont les parti-

(a) Joseph Antiq. lib. 6. c. 4.

(b) Vide Canonem de Republ. Hebr. & Schicard. Juri Regum c. 1.

(c) Terenym. in Osee v. 12.

(d) Grot. de jure belli & pacis l. 1. c. 1. §. 4. art. 3. & 4.



An du M. 2909. 10. Dixit itaque Samuël omnia verba Domini ad populum, qui petierat à se Regem.

11. Et ait : Hoc erit jus Regis, qui imperaturus est vobis : Filios vestros tollet, & ponet in curribus suis, facietque sibi equites & praecursores quadrigarum suarum.

10. Samuël rapporta au peuple, qui lui avoit demandé un Roi, tout ce que le Seigneur lui avoit dit.

11. Et il ajouta : Voici quel sera le droit du Roi qui vous gouvernera : Il prendra vos enfans pour conduire les chariots, & pour en faire des cavaliers, qui marcheront devant son char.

## COMMENTAIRE.

culiers eux-mêmes sur leurs propres biens, & que ceux-ci sont plus obligés à fournir aux besoins de la République, qu'à satisfaire leurs créanciers. Mais la plupart des Commentateurs (a) soutiennent que le Prophète prédisoit simplement ce qui arriveroit, sans aucun dessein de l'approuver, ni de le justifier; au contraire, son intention étoit de détourner le peuple d'une résolution inconsidérée. Et en effet quelle justice peut-on trouver dans ce que dit Samuël, que les Rois prendront les champs, les vignes, & les plants d'oliviers de leurs sujets, pour les donner à leurs officiers? Dirait-on qu'Achab avoit droit de prendre la vigne de Nabot? Le terme Hébreu (b) qui signifie *le droit*, ou le jugement, signifie aussi la coutume, la pratique, l'usage. Le droit du Roi en ce sens marque seulement ce que les Rois se croiroient permis, la manière dont ils exerceroient leur empire.

Mais on peut dire pour le sentiment contraire, que comme les Rois d'Orient ne regardoient leurs sujets comme des esclaves, leur empire emportoit avec lui la liberté de faire tout ce que nous voyons ici, sans que personne eût à y trouver à redire. Cet usage juste ou injuste étoit passé en Loi, & faisoit une espèce de droit parmi les autres peuples; mais non pas parmi les Hébreux. Moïse (c) a prescrit aux Princes des règles, qui sont fort différentes de ce qu'on voit ici, & de la conduite qu'ont tenuë la plupart des Rois de Juda. Tacite (d) veut qu'on souffre le luxe & l'avarice de ceux qui dominent, comme on souffre la stérilité, les mauvais tems, & les autres incommoditez de la nature; ce sont des maux inévitables. Il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes; mais ces malheurs sont passagers, & sont bien récompenez par les avantages qui reviennent à l'état, du gouvernement des Princes.

Y. II. PONET IN CURRIBUS SUI. Il les prendra pour conduire ses chariots de guerre; ou il les fera combattre de dessus les chariots. Les

(a) Cajet. Test. Mendez. Menck. Saub. Mart. Triv. Cernel. à Lap. Vat. Cleric. &c.

(b) כֶּסֶם הַדֶּבֶר

(c) Deut. 17. 14. & sequ.

(d) Tacit. Quomodo sterilitatem aut nimios im-

bres & cetera natura mala, ita luxum & avaritiam dominantium tolerat. Vitia erunt donec homines; sed neque haec continua, & meliorum interventum pensantur.

12. *Et confisnet sibi tribunos, & centuriones, & aratores agrorum suorum, & messorum segetum, & fabros armorum & currum suorum.*

13. *Filias quoque vestras faciet sibi unguentarias, & focarias, & panificas.*

14. *Agros quoque vestros, & vineas, & oliveta optima tollet, & dabit servis suis.*

12. Il en fera ses officiers pour commander, les uns mille hommes, & les autres cent; il prendra les uns pour labourer ses champs & pour recueillir les blés, & les autres pour lui faire des armes & des chariots.

13. Il prendra de vos filles pour en faire ses parfumeuses, ses cuisinieres, & ses boulangeres.

14. Il prendra aussi vos meilleurs champs, vos vignes, & vos plants d'oliviers, & il les donnera à ses serviteurs.

An Ju M.  
2909.

COMMENTAIRE.

Hébreux s'en servirent rarement; mais Samuël leur propose ce qui pourra arriver.

**FACIETQUE SIBI EQUITES.** *Et pour en faire des gens de cheval.* L'Hébreu joint ceci à ce qui précède: (a) *Il les mettra dans ses chariots & dans ses cavaliers*, ou plutôt dans ses chevaux, ou sur ses chevaux; le Roi prendra d'entre vous des hommes pour monter ses chariots de guerre, & pour servir de cochers & de conducteurs à ces chariots. L'Hébreu *Parasch*, signifie un cheval, & un cavalier. (b) On peut voir ce qui a été dit des chariots de guerre, dans la Dissertation sur la Milice des Hébreux.

**PRÆCURSORES QUADRIGARUM.** *Qui marchent devant son char.* Il parle des gardes qui marchent par honneur devant les Princes. L'Hébreu: (c) *Et ils courent devant ses chars.* Xenophon décrivant la marche de Cyrus Roi de Perse, nous le représente sur un chariot, & devant lui quatre mille hommes avec des boucliers, & autour du chariot deux mille hommes avec des lances. On peut voir ci-après Chap. XXII. §. 17. ce qu'on dira des Coureurs des Rois.

¶ 12. **CONSTITUET SIBI TRIBUNOS ET CENTURIONES.** *Il en fera ses officiers pour commander, les uns mille, & les autres cent hommes.* L'Hébreu: *Il établira des Princes de mille, & des Princes de cinquante.* Ces dignitez sont sans doute honorables pour ceux qui en sont revêtus; mais le Prophète veut faire comprendre qu'elles sont onéreuses aux peuples; le grand nombre d'officiers augmente les dépenses du Prince, & par conséquent les charges du peuple. Ces emplois pouvoient aussi devenir onereux & incommodes à ceux qu'on prenoit pour les remplir, lorsqu'on les choisissoit malgré eux, & qu'on les tiroit de leur labourage & de leurs occupations domestiques, qu'ils préféreroient aux emplois militaires.

(a) שם לך במרכבתו ובפרסיו

(b) Vide Lud. de Dieu, & Boch. de anim. Sa-

er. p. 1. l. 2. c. 6.

(c) רצו לפני מרכבתו

An du M.  
2909.

15. *Sed & segetes vestras, & vinearum redditus addecimabis, ne det eunu-  
chis & famulis suis.*

16. *Servos etiam vestros, & ancillas, & juvenes optimos, & asinos auferet, & ponet in opere suo.*

17. *Greges quoque vestros addecimabis, vòsque eritis ei servi.*

15. Il vous fera payer la dîme de vos blés & du revenu de vos vignes, pour avoir de-  
quoi donner à ses eunuques & à ses officiers.

16. Il prendra vos serviteurs, vos servan-  
tes, & les jeunes gens les plus forts, avec vos  
ânes, & il les fera travailler pour lui.

17. Il prendra aussi la dîme de vos trou-  
peaux, & vous serez ses serviteurs.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 14. **AGROS VESTROS... TOLLET.** *Il prendra vos meilleurs champs*, comme Achab prit la vigne de Nabot ; (a) mais les Rois qui ai-  
moient la justice, ne prenoient rien par violence ; David acheta l'aire  
d'Arcuna, (b) pour y bâtir un Autel au Seigneur. Achab lui-même deman-  
de d'abord à acheter la vigne de Nabot.

ÿ. 15. **VINEARUM REDDITUS ADDECIMABIT.** *Il vous fera payer la dîme du revenu de vos vignes.* Dieu comme Roi d'Israël s'étoit  
réservé la dîme de tous les fruits du pays de son peuple, il l'avoit aban-  
donnée aux Prêtres & aux Lévites, comme à ses officiers ; mais les Rois  
devoient encore s'attribuer une seconde dîme outre celle des Lévites ; on  
ne voit pas clairement dans l'Écriture que les Rois de Juda ou d'Israël se  
la soient jamais fait payer ; & quand ils l'auroient fait, ils n'auroient fait  
qu'imiter plusieurs autres Rois. (c) On fait ce que Joseph établit dans l'E-  
gypte en faveur de Pharaon ; on lui donnoit la cinquième partie des fruits.

**UT DET EUNUCHIS.** *Pour avoir de quoi donner à ses eunuques ; à ses officiers.* Le terme Hébreu *faris* ne signifie pas toujours un eunuque réel ; il marque ordinairement un officier de la Cour d'un Roi. On ne fai-  
soit point d'eunuques dans Israël, mais il n'étoit pas défendu d'en avoir des  
étrangers. (d)

ÿ. 16. **JUVENES OPTIMOS PONET IN OPERE SUO.** *Il prendra vos jeunes gens les plus forts, & les fera travailler pour lui.* Voilà le  
droit de corvées : on en voit l'exercice sous David & sous Salomon. Ce  
dernier employa le peuple à divers travaux pour ses bâtimens. David avoit  
un Intendant pour ses ouvrages des champs. (e) Les Septante : *Il prendra la dîme de vos troupeaux de bœufs.* (f) Ils ont lû l'Hébreu un peu autre-  
ment que nous.

ÿ. 17. **VOSQUE ERITIS EI SERVI.** *Vous serez ses serviteurs.* Les

(a) 3. Reg. XXI. 16.

(b) 2. Reg. XXIV. 21.

(c) Voyez notre Commentaire sur le Lévitique, chap. XXVII. 30.

(d) Genes. XLVII. 24.

(e) 1. Par. XXVII. 26.

(f) *וְעַל הַבְּרִיחַ הַזֶּה יִשְׁבּוּ הַבְּרִיחַ הַזֶּה . . . אֲדֹמִינִתֹרֵם.*  
Ils ont lû עֶשֶׂר בְּקִיכִים au lieu de בְּחֹרִיכִים  
עֶשֶׂה . . .

18. *Et clamabitis in die illa à facie Regis vestri, quem elegistis vobis: & non exaudiet vos Dominus in die illa, quia peccastis vobis Regem.*

19. *Noluit autem populus audire vocem Samuëlis, sed dixerunt: Nequam: Rex enim erit super nos.*

18. Vous crierez alors contre vôtre Roi que vous vous serez élu, & le Seigneur ne vous exaucera point, parce que c'est vous-même qui avez demandé d'avoir un Roi.

19. Le peuple ne voulut point écouter ce discours de Samuël: Non, lui dirent-ils, nous voulons avoir un Roi qui nous gouverne.

An du M.  
2909.

### COMMENTAIRE.

peuples d'Orient étoient soumis à leurs Princes, comme des esclaves à leurs maîtres. Tels étoient les Perses & les Egyptiens à l'égard de leurs Rois; on a vû l'état des Egyptiens dans le Livre de la Genèse. (a) Hérodote (b) dit que les Conseillers de Cambyse Roi de Perse ayant été consultez sur le mariage que ce Prince vouloit contracter avec sa propre sœur, lui répondirent qu'ils ne trouvoient aucune Loi qui permit ces sortes de mariages, mais qu'il y en avoit une, qui donnoit au Monarque des Perses, la liberté de faire tout ce qu'il jugeoit à propos. Les premiers de l'Etat se qualifioient esclaves du Roi, & étoient traitez sur ce pied-là. Les Satrapes, les Généraux, les freres mêmes du Roi, étoient appelez *les serviteurs du grand Roi*. (c) Les Hébreux étoient un des peuples les plus libres de l'Orient; cependant l'Ecriture exprime ordinairement leur assujettissement à leurs Rois, par les termes de servitude & d'esclavage. *N'êtes-vous pas les serviteurs de Saül?* disoit Goliath à l'armée d'Israël. (d) Et un peu après: *Si nous sommes vaincus, nous serons vos serviteurs*. Il est dit que la Syrie, (e) que Moab, (f) que l'Idumée, (g) étoient esclaves de David. Les sujets dans ces pays étoient à peu près sur le même pied que les esclaves, chez les anciens Germains. Chacun d'eux, dit Tacite, avoit sa maison, sa famille, & son champ, le maître leur imposoit une certaine quantité de froment, de bérail, ou d'habit. Voilà en quoi consistoit leur servitude. (h) *Suam quisque sedem, suos penates regit. Frumenti modum Dominus aut pecoris, aut vestis ut colono injungit; & servus haftenus parci*. On doit ajouter à l'égard des Hébreux, l'obligation de marcher à la guerre lorsque le Prince le commandoit.

¶ 18. ET CLAMABITIS IN DIE ILLA. Vous crierez alors contre vôtre Roi. L'événement n'a que trop justifié ces prédictions. La plupart

(a) Genes. XLVII.

(b) Herodot. lib. 1. c. 31. Ἰσθμὸν ἄλλοις ἰσχυροῦσι νόμον, τῷ βασιλευσίντι περιέχον ἰσχυρὸν αἰῶνος ἢ αἰσίου ἄλλοις.

(c) Aristot. lib. de mundo. ἑσθητόν τε εὐατόρητον δὲ καὶ τὸ μέγα βασίλειον.

(d) 1. Reg. XVII. 8. 9.

(e) 1. Reg. VIII. 6.

(f) Ibid. 7. 1.

(g) Ibid. 7. 4.

(h) Tacit. German.

An du M.  
1909.

20. *Et erimus nos quoque sicut omnes gentes : & judicabit nos Rex noster , & egredietur ante nos , & pugnabit bella nostra pro nobis.*

21. *Et audivit Samuël omnia verba populi , & locutus est ea in auribus Domini.*

22. *Dixit autem Dominus ad Samuëlem : Audi vocem eorum , & constitue super eos Regem. Et ait Samuël ad viros Israël : Vadat unusquisque in civitatem suam.*

20. Nous voulons être comme toutes les autres nations. Nôtre Roi nous jugera , il marchera à nôtre tête , & il combattra pour nous dans toutes nos guerres.

21. Samuël ayant entendu la réponse du peuple , la rapporta au Seigneur.

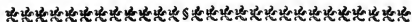
22. Et le Seigneur lui dit : Faites ce qu'ils vous disent , & donnez-leur un Roi qui les gouverne. Samuël dit donc au peuple d'Israël : Que chacun retourne en sa ville.

### COMMENTAIRE.

des Rois de Juda & d'Israël ont gouverné plutôt comme des Tyrans , que comme de véritables Rois. Ils ont accablés leurs peuples de tributs ; ils les ont engagez dans des guerres funestes , & dans un malheur encore plus grand , qui est l'idolâtrie : ils ont enfin attiré sur ce peuple malheureux , la vengeance du Ciel , qui les a abandonnez avec leur pays , à des ennemis puissans & redoutables.

ÿ. 20. ERIMUS NOS QUOQUE SICUT OMNES GENTES. Nous voulons être comme toutes les autres nations. Nous ne sommes ni de pire , ni de meilleure condition qu'elles. Si c'est un mal d'avoir un Roi , serions-nous plus malheureux que tant d'autres peuples ? Si c'est un bien , pourquoi en serions-nous privez ? Extravagance d'un peuple qui ne peut demeurer dans un état heureux , & qui renonce à ce qui fait son bonheur & sa gloire , pour courir à la servitude , & à l'indigence ; qui quitte Dieu pour avoir un homme pour chef.





## CHAPITRE IX.

*Saül fils de Cis vient consulter Samuel sur des ânesses que son pere avoit perduës. Samuel le reçoit, & lui fait connoître que Dieu le destine à la Royauté.*

¶ 1. *ET erat vir de Benjamin nomine Cis, filius Abiel, filii Seror, filii Bechorath, filii Aphia, filii viri Jemini, fortis robore.*

2. *Et erat ei filius vocabulo Saül, electus & bonus : & non erat vir de filiis Israël melior illo. Ab humero & sursum eminebat super omnem populum.*

¶ 1. **I**l y avoit un homme de la tribu de Benjamin qui s'appelloit Cis. Il étoit fils d'Abiel, fils de Seror, fils de Bechorath, avant J.C. fils d'Aphia, fils d'un homme de la race de Benjamin. C'étoit un homme puissant & fort.

2. Il avoit un fils appelé Saül, qui étoit parfaitement bien fait ; & de tous les enfans d'Israël il n'y en avoit point de mieux fait que lui. Il étoit plus haut de toute la tête que tout le reste du peuple.

### COMMENTAIRE.

¶ 1. **CIS FILIUS ABIEL.** *Cis fils d'Abiel.* On lit dans les Paralipomènes, (a) que Cis étoit fils de Ner : comment cela s'accorde-t'il ? On répond (b) que Ner avoit deux noms, & qu'il s'appelloit Ner & Abiel ; ou que Ner & Abiel étoient deux freres, qui avoient tous deux mérité le nom de pere de Cis ; l'un en lui donnant la naissance, & l'autre l'éducation. (c)

**FORTIS ROBORE.** *Puissant & fort.* L'Hébreu : (d) *Homme fort*, ou robuste ; ou *homme riche*, homme puissant.

¶ 2. **ELECTUS ET BONUS, ET NON ERAT . . . MELIOR ILLO.** *Parfaitement bien fait, & il n'y en avoit point de mieux fait que lui.* L'Hébreu à la lettre (e) de même que la Vulgate : *C'étoit un jeune homme bon, & il n'y en avoit point de meilleur que lui dans tout Israël.* Mais on sait que le même nom qui signifie *bon*, signifie aussi *beau* ; on dit par exemple, que les filles des hommes étoient *bonnes* ; (f) & pour le contraire ; on dit que les vaches que Pharaon vit en second lieu étoient *marvelles*. (g)

(a) 1. Par. viii. 33. & ix. 39.

(b) Cases. Mend.

(c) Ant. tradit. in Reg. & Par. Hug. Eyr. &c.

(d) אִישׁ חָזָק אֵיךְ דִּנְאוּרֵי יִצְחָק.

(e) בָּחוּר וְטוֹב וְאִישׁ טוֹב וְאִין אִישׁ טוֹב וְטוֹב.

(f) Genes. vi. 1. Quod essent pulcra. Heb. Bone.

(g) Genes. xli. 53.

An du M.  
1909.

3. *Perierant autem asina Cis patris Saul: & dixit Cis ad Saul filium suum: Tolle tecum unum de pueris, & consurgens vade, & quere asinas. Qui cum transissent per montem Ephraïm,*

3. Cis pere de Saül avoit des ânesses qui s'étoient égarées; & il dit à son fils Saül: Prenez avec vous un de mes serviteurs, & allez chercher ces ânesses. Ayant donc passé par la montagne d'Ephraïm,

## COMMENTAIRE.

Homère s'explique quelquefois de même, pour dire *beau & grand*, il dit, *bon & grand*. (a)

AB HUMERO ET SURSUM EMINEBAT SUPER OMNEM POPULUM. *Plus haut de toute la tête que tout le reste du peuple*. D'une taille avantageuse & digne de la royauté. Cet air noble & majestueux, inspire du respect & de la vénération; les peuples ont toujours souhaité, autant qu'il a été possible, de belles qualitez du corps dans ceux qui devoient commander. Les Ethiopiens donnoient les plus grands emplois à ceux qui étoient les mieux faits; (b) & l'on fait qu'un Roi de Lacédémone fut mis à l'amende, pour avoir pris une petite femme, dont on ne pouvoit espérer que des Rois d'une taille peu avantageuse. (c) Les Poëtes nous dépeignent toujours les Dieux & les Héros d'une grandeur au-dessus de l'ordinaire. Virgile en parlant de Diane; *Gradiensque Deas supereminet omnes*; & en parlant de Turnus; (d) *Et toto vertice supra est*.

ÿ. 3. VADE, ET QUERE ASINAS. *Allez chercher ces ânesses*. On voit dans toute cette histoire divers traits des mœurs anciennes, & de cette première & vénérable simplicité. Alors le grand, le héros & le particulier s'appliquoient également à l'agriculture, & à la nourriture des animaux; comme aujourd'hui les Princes & les Nobles s'appliquent à la chasse, à la guerre, & à d'autres occupations pénibles & laborieuses. Abraham, les Patriarches, & les Juges d'Israël, qu'on ne doit certainement pas regarder comme de petits génies, ou de pauvres bergers, faisoient pour la plupart, leur principale occupation de paître des troupeaux, & de cultiver la terre. C'étoit l'application & le commerce des Arabes, des Iduméens, des Moabites, & de tant d'autres peuples. Les Dieux mêmes & les Héros anciens, & les fils de Princes, n'ont point eu honte d'exercer ce métier. (e) Garder les ânesses & les aller chercher, n'étoit point une chose basse ou honteuse parmi des peuples, où tout le monde étoit également noble, & où chacun s'appliquoit aux mêmes exercices. Nous connoissons dans l'Écriture un des descendans d'Ésaü, (f) qui étoit chef

(a) *Iliad. B.*  
*ἦν δὲ πύρρον . . .*

(b) *Herodot. lib. 3. c. 10.*

(c) *Aristot. Politic. 4. c. 4. apud Græc. & Cler.*

(d) *Æneid. 7.*

(e) *Vide Memor. Iliad. A. & passim.*

(f) *Genes. xxx. 14.*

4. Et per terram Salifa, & non invemissent, transferunt etiam per terram Salim, & non erant: sed & per terram Jemini, & minimè repererunt.

4. Et par le pays de Salifa, sans les avoir trouvées, ils parcoururent encore le pays de An du M. Salim sans les rencontrer, & le pays de Jé. 1909. mini sans en avoir des nouvelles.

## COMMENTAIRE.

& Prince d'un canton, & qui gardoit les ânes de son pere. Les ânes dans la Palestine étoient la monture ordinaire des Princes & des Grands. Débora désigne les Princes d'Israël par ces mots: (a) *Vous qui montez des ânes luisants & polis.*

¶ 4. PER TERRAM SALISA. *Par le pays de Salisa.* On croit que *Salisa*, ou *Salissa*, ou *Baal-salissa*, est la même que *Ségor*, célèbre par la retraite de Loth, au fortir de Sodôme. On prétend, sur la tradition des Juifs, (b) que cette ville est nommée *Salissa*, ou la *Genisse de trois ans*, dans les Prophètes Isaïe, (c) & Jérémie. (d) *Salisa* signifie *troisième*; mais rien n'est plus foible que ces conjectures, ni plus mal établi que ces traditions. Le Caldéen traduit: *La terre Australe*, ou méridionale. Si *Salisa* est *Ségor*, il faut la placer vers la pointe méridionale de la mer morte, en tirant vers l'orient. Mais nous allons montrer que cette opinion n'est pas soutenable. Eusèbe & saint Jérôme placent *Baal-salisa* dans le canton de Diospolis, à sept mille vers le septentrion.

TERRAM SALIM. *La terre de Salim.* Quelques-uns ont crû que c'étoit la même que *Salim* près d'Aennon, dont il est parlé dans l'Evangile; (e) mais la maniere dont *Salim* est écrit en cet endroit, (f) nous fait croire que c'est plutôt la terre de *Sual*, qui se trouve marquée ci-après, (g) & qui étoit située vers le Jourdain, peu éloignée de Galgal. (h)

TERRAM JEMINI. *Le pays de Jemini*, ou le canton de Benjamin. La route que Saül fuit nous fait voir que la terre de *Salisa*, ne peut pas être *Ségor*. Car au fortir de Gabaa, il alla vers le septentrion *dans la montagne d'Ephraïm*; de là il va dans le pays de *Salisa*, à l'extrémité méridionale de la mer morte. (Je parle dans l'hypothèse ordinaire:) ensuite il revient à *Salim*, qui n'étoit pas loin du Jourdain. Après cela il passe au travers du pays de Benjamin, & va à *Ramatha*; & tout cela dans trois jours: c'est-à-dire qu'il fit plus de soixante lieues pendant cet espace de tems, ce qui est insoutenable. Il faut donc rapprocher *Salisa*, de la tribu de Benjamin, & dire qu'il ne s'éloigna guères plus de cinq ou six lieues autour de Gabaa.

(a) Judic. v. 10.  
 (b) Ieron. tradit. Hebr. in Genes.  
 (c) Isai. xv. 5. *Vastus usque ad Segor vitulam consernantem.*  
 (d) Ieron. XLVIII. 34. *A Segor usque ad Oro-*

*naïm, vitula consernantis.*  
 (e) Johan. III. 23.  
 (f) ערלי  
 (g) 1. Reg. XIII. 17.  
 (h) Ita Iun. Pisé.



An du M.  
1909.

5. *Cum autem venissent in terram Suph, dixit Saül ad puerum qui erat cum eo: Veni & revertamur ne forte dimiserit pater meus asinas, & sollicitus sit pro nobis.*

6. *Qui ait ei: Ecce vir Dei est in civitate hac, vir nobilis: omne quod loquitur sine ambiguitate venit. Nunc ergo eamus illuc, si forte indicet nobis de via nostra, propter quam venimus.*

7. *Dixitque Saül ad puerum suum: Ecce ibimus: quid feremus ad virum Dei? Panis defecit in fistacis nostris: & sportulam non habemus, ut demus homini Dei, nec quidquam aliud.*

5. Lorsqu'ils furent venus sur la terre de Suph, Saül dit à ce serviteur qui étoit avec lui: Allons, retournons-nous-en, de peur que mon pere ne soit plus en peine de nous que de ses ânesses.

6. Le serviteur lui dit: Voici une ville où il y a un homme de Dieu, qui est fort célèbre: tout ce qu'il dit arrive infailliblement. Allons donc le trouver présentement; peut-être qu'il nous donnera quelque lumiere sur le sujet qui nous a fait venir ici.

7. Saül dit à son serviteur: Allons-y; mais que porterons-nous à l'homme de Dieu? Le pain qui étoit dans nôtre sac nous a manqué, & nous n'avons ni argent, ni quoi que ce soit pour donner à l'homme de Dieu.

### COMMENTAIRE.

sa patrie; & en effet, quelle nécessité d'aller à vingt-cinq lieux chercher des ânesses qui s'étoient égarés?

ÿ. 5. **IN TERRAM SUPH.** Dans la terre de Suph. Dans le territoire de Ramatha, patrie de Samuël, habitée par les descendants de Suph. Voyez ce qu'on a dit ci-devant Chap. I. 1.

**NE FORTE DIMISERIT ASINAS, ET SOLICITUS SIT PRO NOBIS.** De peur qu'il ne soit plus en peine de nous, que des ânesses. A la lettre: De peur que mon pere n'ait abandonné le soin de ses ânesses, & qu'il ne soit en peine de nous.

ÿ. 6. **VIR DEI . . . VIR NOBILIS.** Un homme de Dieu, qui est fort célèbre. L'Hébreu: (a) Un homme de Dieu, un homme glorieux, illustre, vénérable.

ÿ. 7. **QUID FEREMUS AD VIRUM DEI?** Que porterons-nous à l'homme de Dieu? Saül & son serviteur pouvoient-ils ignorer le désintéressement de Samuël, qui étoit si connu de tout Israël? Croyoient-ils que ce Prophète vendit comme les Dévins ordinaires, ses prédictions pour de l'argent? Non, sans doute. Mais on voit par toute l'Écriture, que l'on n'alloit point voir les Prophètes qu'on ne leur portât quelques présents, pour leur marquer son respect & sa reconnaissance. Les anciens étoient d'un goût fort différent du nôtre dans ces sortes de choses. Dieu ne vouloit pas qu'on se présentât devant lui les mains vuides. Les Rois & les Princes en usoient à peu près de même envers leurs sujets. C'est l'usage encore à présent parmi les peuples de Syrie, de ne faire jamais de visite

(a) וְיָדוּעַ אִישׁ אֶל־אִישׁ וְיָדוּעַ אִישׁ אֶל־אִישׁ נֶכְבֵּד . . .

8. *Rursum puer respondit Saül, & ait: Ecce inventa est in manu mea quarta pars statëris argenti, demum homini Dei, ut indicet nobis viam nostram.*

8. Le serviteur repliqua à Saül : Voici le quart d'un sicle d'argent que j'ai trouvé sur moi par hazard : Donnons-le à l'homme de Dieu, afin qu'il nous découvre ce que nous devons faire.

An cū  
1909.

## COMMENTAIRE.

sans offrir quelques présens à ceux qu'on va voir ; c'est parmi eux une marque d'impolitesse & de dureté d'en agir autrement. (a) Quoique les Prophètes n'exigeassent rien, la vénération qu'on avoit pour leur personne, ne permettoit pas qu'on s'en approchât sans quelques présens. C'étoit une maniere d'hommage ; y aller les mains vuides, auroit été une incivilité. Balaam recevoit des présens, & une récompense de ceux qui le consultoient. (b) Abia fils du Roi Jéroboam étant tombé malade, ce Prince envoya la Reine sa femme au Prophète Ahias, & lui dit : Déguifez-vous, afin qu'on ne vous prenne pas pour la femme de Jéroboam ; & prenez dix pains, des gâteaux, & un pot de miel, & allez consulter le Prophète. (c) Le Prophète Elisée recevoit aussi de pareils présens. Un homme de Baalsalisa lui apporta vingt pains d'orge, & du froment nouveau, comme des prémices. Naaman après sa guérison lui offrit de grands présens ; mais ce Prophète ne les accepta pas. Dieu se plaint par les Prophètes, que les Devins ne prophétisoient que pour de l'argent. *Propheta ejus in pecunia divinabant.* (d)

PANIS DEFECIT IN SISTARCIIS NOSTRIS. *Le pain qui étoit dans nos sacs, nous a manqué.* On portoit communément sa provision en voyage, parce qu'on ne trouvoit pas des hôtelleries qui donnassent à boire & à manger. Saül auroit offert quelques pains à Samuël, s'il en eût eu encore dans son sac. Ce présent n'étoit pas indigne de Samuël ; Saül lui-même en reçut deux de la main de quelques personnes qu'il rencontra le même jour qu'il quitta Samuël. (e) David mena une charge de pains à Saül déjà Roi ; (f) ces sortes de présens sont communs dans l'Ecriture, & nous donnent une idée de la bonne simplicité de ces siècles.

SPORTULAM NON HABEMUS UT DEMUS HOMINI DEI. *Nous n'avons ni argent, ni quoi que ce soit pour donner à l'homme de Dieu.* On peut traduire ainsi l'Hébreu : (g) *Nous n'avons aucun présent pour offrir à l'homme de Dieu ; & qu'avons-nous ?* Ou plutôt, selon les Septante : (h) *Nous n'avons plus rien pour porter à l'homme de Dieu, que ce peu*

(a) Vie de Mr. de Chasteuil c. 17.

(b) Num. xxii. 7. 17.

(c) 3. Reg. xiv. 1. 2. 3.

(d) Vide Mich. iij. 11. & Ezech. xxii. 25.

(e) 1. Reg. x. 4.

(f) 1. Reg. xvi. 20.

(g) *תורה אין להביא ראש האלהים*

אברו

(h) *70. אלהים אין לנו מ' דבר אשר נביא להביא אל ה' אלהינו*

An du M.  
2209.

9. *Olim in Israël sic loquebatur unusquisque vadens consulere Deum : Venite & eamus ad videntem. Qui enim Propheta dicitur hodie, vocabatur olim Videns.*

10. *Et dixit Saül ad puerum suum : Optimus sermo tuus. Veni, eamus. Et ierunt in civitatem, in qua erat vir Dei.*

11. *Cumque ascenderent clivum civitatis, invenerunt puellas egredientes ad hauriendam aquam & dixerunt eis : Num hic est Videns ?*

9. (Autrefois dans Israël tous ceux qui alloient consulter Dieu s'entredisoient : Venez, allons au Voyant ; car celui qui s'appelle aujourd'hui Prophète, s'appelloit alors le Voyant.)

10. Saül répondit à son serviteur : Vous dites très-bien. Venez, allons-y. Et ils allèrent dans la ville où étoit l'homme de Dieu.

11. Comme ils montoient le coteau sur lequel la ville est située, ils trouvèrent des filles qui en sortoient pour aller puiser de l'eau ; & ils leur demandèrent : Le Voyant est-il ici ?

### COMMENTAIRE.

*qui nous reste.* Ou enfin ; il ne nous reste rien à présenter à l'homme de Dieu ; car, qu'avons-nous de reste ? Le Syriaque : Il ne nous reste plus rien de nôtre provision, &c.

ÿ. 8. *QUARTA PARS STATERIS.* Le quart d'un sicle d'argent. Le quart d'un sicle valoit huit sols un denier, & un peu plus.

ÿ. 9. *OLIM IN ISRAËL.... SIC LOQUEBATUR : VENITE ET EAMUS AD VIDENTEM.* Autrefois dans Israël ceux qui alloient consulter Dieu, s'entredisoient : Venez, allons au Voyant. Il est visible que celui qui a écrit ce passage, ne vivoit pas du tems auquel ceci se passa ; car comment auroit-il pû deviner qu'une maniere de parler commune de son tems, changeroit, & qu'une autre prendroit sa place dans l'usage commun des Juifs ? Aussi la plupart des Interprètes veulent que ces paroles aient été ajoûtées ici long-tems après Samuël, par Esdras, ou par quelque autre Prophète, qui a remanié ses écrits. D'autres (a) veulent que Samuël ait écrit ces paroles ; mais sur la fin de sa vie, & dans un tems où cette expression de *Voyant* étoit vieillie, & qu'on lui avoit substitué celle de *Prophète*. Mais quoique du tems de Samuël l'usage se fût introduit d'appeller communément les Voyans, Prophètes ; on ne laissa pas encore long-tems après, de leur donner quelquefois le nom de *Voyans*. Par exemple sous David : (b) *O Voyant, retournez en paix dans la ville.* Et Gad est nommé, (c) *le Voyant de David* : Et (d) *Addon le Voyant prophétisa contre Jérusalem.* Et le Roi Aza fit mettre dans les entraves (e) *Hanani le Voyant*, qui ne lui prédisoit pas ce qu'il fouhaitoit.

Au reste, le nom de *Voyant* pour marquer un Devin, ou un Prophète,

(a) Vide Druſ. Sanſt. Mendez.

(b) 2 Reg. xv. 27.

(c) 1. Par. xxxi. 9.

(d) 2. Par. ix. 29.

(e) 2. Par. xvi. 10.

11. *Qua respondentis, dixerunt illis : Hic est : ecce ante te, festina nunc : hodie enim venit in civitatem, quia sacrificium est hodie populi in excelsis.*

12. Elles leur répondirent : Le voilà devant vous ; allez vite ; car il est venu aujourd'hui dans la ville, parce qu'il y a aujourd'hui un sacrifice pour le peuple sur le lieu haut.

An du M.  
1909.

### COMMENTAIRE.

& celui de voir pour signifier prédire, & prophétiser, sont tout communs chez les Profanes. Balaam se qualifie, (a) *ceux qui voit les visions du très-haut*. Et Jérémie (b) dit que les faux Prophètes voyent des visions de mensonges, & qu'ils prophétisent de leurs propres cœurs. Les Egyptiens appelloient (c) *Voyans des Dieux*, ceux qu'ils croyoient gens à révélations. Les Devins dans leurs enthousiasmes, se vantoient de voir devant leurs yeux les choses qui devoient arriver. *Je vois*, dit la Sybille, dans Virgile ; (d) *je vois des guerres sanglantes, & le Tibre enflé & tout écumant de sang.*

..... *Bella horrida, bella,  
Et Tiberim multo spumantem sanguine cerno.*

¶ 12. *QUÆ DIXERUNT ILLIS : HIC EST. ECCE ANTE TE, FESTINA NUNC, HODIE ENIM VENIT IN CIVITATEM.* Elles lui répondirent : Il y est ; le voilà devant vous : allez vite ; car il est venu aujourd'hui dans la ville. Pour bien comprendre le récit que nous lisons en cet endroit, on doit remarquer, que quoique la maison de Samuël fût dans la ville de Ramatha, il vivoit ordinairement à la campagne, en un lieu nommé *Najot*, avec d'autres Prophètes qu'il élevoit, & qu'il instruisoit ; c'est ce qu'on verra ci-après. (e) Samuël étoit donc venu ce jour-là dans la ville, & il devoit assister à un sacrifice, & à un repas avec les principaux du peuple. Ces filles à qui Saül en demande des nouvelles, lui disent, *qu'il est devant lui* ; elles le lui montrèrent qui montoit à la ville, & qui le précédoit. En effet, Samuël étoit à peine entré dans la ville, qu'ayant tourné son visage du côté de la porte, il aperçut Saül avec son serviteur, qui le cherchoient. En même-tems Dieu lui révéla que c'étoit cet homme qu'il destinoit pour Roi à son peuple : Samuël vint au devant d'eux, & les reçut, comme on le verra ci-après. Ces filles qui sortent pour puiser de l'eau, méritent attention. C'étoit l'ancienne coutume bien marquée dans l'écriture (f) & dans les Profanes. Fabius Victor dit que *Rhea*, suivant l'usage établi, par lequel les filles alloient quérir de l'eau pour les sacrifices, sortit pour aller à la fontaine qui étoit au boccage de Mars.

(a) Num. XXIV. 4. 16.

(b) Jerem. XIV. 14.

(c) Vide Maneth. apud Joseph lib. 1. Contr. Apian.

(d) Virgil. Æneid. 1.

(e) 1. Reg. XIX. 19.

(f) Genes. XXIV. 11.

Ann. du M.  
1209.

13. *Inredientes urbem, statim invenietis eum antequam ascendat excelsum ad vescendum, neque enim comesturus est populus donec ille veniat: quia ipse benedicis hostia, & deinceps comedunt qui vocati sunt. Nunc ergo conscendite, quia hodie reperietis eum.*

14. *Et ascenderunt in civitatem. Cumque illi ambularent in medio urbis, apparuit Samuel egrediens obviam eis, ut ascenderet in excelsum.*

13. Vous ne serez pas plutôt entrez dans la ville, que vous le trouverez avant qu'il monte au lieu haut pour manger; & le peuple ne mangera point jusqu'à ce qu'il soit venu; parce que c'est lui qui bénit l'hostie; & après cela ceux qui y ont été appellez commencent à manger. Montez donc présentement; car aujourd'hui vous le trouverez.

14. Ils montèrent donc à la ville; & en s'avancant, ils virent Samuel qui venoit au-devant d'eux, prêt à monter au lieu haut.

### COMMENTAIRE.

**SACRIFICIUM EST HODIE POPULI IN EXCELSO.** Il y a aujourd'hui un sacrifice du peuple sur ce lieu haut. On verra dans la suite par plusieurs exemples, que l'on ne se faisoit aucun scrupule, pendant tout le tems que le lieu du Tabernacle ne fut point fixé, de sacrifier au Seigneur sur les hauteurs. (a) Samuël avoit érigé un autel sur une butte au-dessus de la ville de Ramatha; c'est-là qu'on devoit offrir le sacrifice dont il est parlé ici, lequel devoit être suivi d'un festin des principaux du lieu avec Samuël, où l'on servoit les viandes des victimes immolées, parce que ce n'étoit qu'un sacrifice pacifique. Quelques-uns (b) croyent que le nom de sacrifice est mis ici pour un simple repas. Il est certain que souvent sacrifier signifie simplement, tuer des animaux pour un festin; (c) mais la suite de la narration fait voir que c'étoit un sacrifice, accompagné d'un repas de Religion, & qu'ils mangèrent dans le lieu haut, (d) où le sacrifice avoit été offert.

¶ 13. **QUIA IPSE BENEDICET HOSTIÆ.** C'est lui qui bénit l'hostie. Il fera les prières & les bénédictions usitées dans ces cérémonies. On déféroit au plus ancien & au plus qualifié l'honneur de bénir les viandes qu'on servoit, & de former les prières & les vœux de l'assemblée, au commencement & à la fin du repas. On voit ces usages dans toute l'Écriture.

**QUIA HODIE REPERIETIS EUM.** Car aujourd'hui vous le trouverez. L'Hébreu (e) Car vous le trouverez comme aujourd'hui. Vous le trouverez assurément aujourd'hui; ou vous le trouverez tout à cette heure. Ou enfin vous le trouverez, vrai comme il fait jour. (f)

(a) Vide Gror. SanB

(b) Ruyser. Hugo, pluriq. apud Malv. Vide Zeb. Ser. H. braai

(c) Vide Genes. xxxi. 54. xl. 11, 16. 1. Reg.

xxviii. 24. & 1. Reg. xix. 27.

(d) Voyez les 12. 19. 25.

(e) כי אתי כהיום תמצאון אתו

(f) Cassi. Toft. Dru's Mand.

15. Dominus autem revelaverat auriculam Samuëlis ante unam diem quam veniret Saül, dicent :

16. Hac ipsâ horâ, que nunc est, cras mittam virum ad te de terra Benjamin, & unges eum ducem super populum meum Israël : & salvabit populum meum de manu Philistinorum : quia respexi populum meum : venit enim clamor eorum ad me.

17. Cùmque aspexisset Samuël Saül, Dominus dixit ei : Ecce vir quem dixeram tibi : iste dominabitur populo meo.

15. Or le Seigneur avoit révélé à Samuël la venue de Saül le jour de devant qu'il fut arrivé, en lui disant :

An du M.  
1909.

16. Demain à cette même heure je vous enverrai un homme de la tribu de Benjamin, que vous sacrerez pour être le chef de mon peuple d'Israël ; & il sauvera mon peuple de la main des Philistins ; parce que j'ai regardé mon peuple, & que leurs cris sont venus jusqu'à moi.

17. Samuël ayant donc envisagé Saül, le Seigneur lui dit : Voici l'homme dont je vous avois parlé ; c'est celui-là qui régnera sur mon peuple.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 14. CUM AMBULARENT IN MEDIO URBIS. Et comme ils s'avançoient. A la lettre : Comme ils marchoient au milieu de la ville. L'Hébreu : (a) Comme ils entroient dans le milieu de la ville ; c'est-à-dire simplement, dans la ville. Car cette expression, le milieu, ne dit souvent qu'au dedans, soit qu'on soit beaucoup, ou peu avancé. (b) Il paroît par le ÿ. 18. qu'ils n'étoient encore que sous la porte, lorsque Samuël les vint joindre.

SAMUEL EGREDIENS OBVIAM EIS. Samuël venoit audevant d'eux. Il ne faut pas croire qu'il soit sorti de la maison, pour venir audevant d'eux ; il se tourna, & les ayant aperçus, il leur vint audevant. Il s'avansa, & alla les saluer.

ÿ. 15. DOMINUS AUTEM REVELAVERAT AURICULAM SAMUELIS. Le Seigneur avoit révélé à Samuël. A la lettre : Le Seigneur lui avoit découvert l'oreille. Manière de parler des Hébreux pour marquer, dire en secret, dire à l'oreille.

ÿ. 16. UNGES EUM DUCEM. Vous le sacrerez chef de mon peuple. L'Hébreu (c) Nagid, signifie proprement celui qui précède & qui marche à la tête d'une troupe. Les Séprante, (d) un Prince. Le Caldéen, un Roi. Les Hébreux dans le Chapitre précédent disoient à Samuël : (e) Nous aurons un Roi qui marchera à l'ôtre tête, & qui combattra pour nous. Un Prince doit être bon Roi, & bon guerrier ; c'est l'idée qu'en donne Homère, (f) & qu'Alexandre le Grand regardoit comme la plus belle expression de

(a) חסם כוים בתוך חציר

(b) Vide Isai. vi. 5. Jerem. l. 8. Mich. III. 3.

(c) שפחתו לנגיד

(d) ἡγεμῶν ἀπὸ τοῦ αἰὸς ἡγεμῶν.

(e) 1. Reg. VIII. 20.

(f) Iliad. Γ.

ἡγεμῶν, βασιλεὺς ἀγαθὸς, κενυμένος ἀγαθῶν.

An du M.  
1909.

18. *Accessit autem Saül ad Samuëlem in medio porte, & ait: Indica, oro, mihi, ubi est domus Videmis.*

19. *Et respondit Samuël Saüli dicens: Ego sum Videns: ascende ante me in excelsum, ut comedatis mecum hodie, & dimittam te manè: & omnia que sunt in corde tuo, indicabo tibi.*

18. Saül s'approcha de Samuël, au milieu de la porte, & lui dit: Je vous prie de me dire, où est la maison du Voyant.

19. Samuël répondit à Saül: C'est moi qui suis le Voyant. Montez avec moi au lieu haut, afin que vous mangiez aujourd'hui avec moi; & demain au matin je vous renverrai. Je vous dirai tout ce que vous avez dans le cœur.

### COMMENTAIRE.

ce Poète si judicieux. (a) Le Roi d'Israël devoit faire les guerres du Seigneur, & combattre les ennemis du peuple de Dieu; c'étoit-là son principal emploi.

*SALVABIT POPULUM. Il sauvera mon peuple.* Saül remporta de grands avanrages sur les Philistins au commencement de son regne, (b) il réduisit ces peuples à demeurer en repos, & à n'inquiéter plus les Israélites; il fit aussi très-heureusement la guerre aux Ammonites, aux Amalécites, aux Iduméens, aux Moabites, & aux Syriens. L'Écriture ne nous apprend pas le détail de toutes ces guerres; mais elle dit en général, que lorsqu'il fut affermi dans le Royaume, il fit la guerre à tous les ennemis qui étoient aux environs, contre Moab, contre les enfans d'Ammon, & d'Edom, contre Soba & les Philistins. Il est à remarquer que depuis le commencement de Samuël, & depuis cette grande victoire que nous avons vûe ci-devant, (c) le pays fut en paix pendant environ vingt ans, jusqu'au regne de Saül: Mais cette paix ne fut pas complete; les Philistins avoient repris le dessus petit à petit, ils avoient désarmé les Israélites, & les avoient réduits à n'avoir aucuns maréchaux dans leur pays, & à venir chercher chez les Philistins des ouvriers pour faire tous les instrumens du labourage, & jusqu'à une pointe à un éguillon. Ils avoient des troupes à la Coline de Dieu; (d) ils en avoient aussi à Gabaa, (e) au commencement du regne de Saül; de sorte que la condition des Israélites étoit très-malheureuse; c'est ce qui les obligea à pousser les cris dont il est parlé ci-après; & ce fut peut-être une des raisons qui les obligea à demander un Roi.

ψ. 18. *IN MEDIO PORTÆ. Au milieu de la porte.* Saül entrant dans la ville, & étant encore sous la porte, ou dans la place qui étoit à l'entrée de la ville, où se tenoient les assemblées, Samuël vint à sa rencontre, & Saül lui demanda des nouvelles du Voyant. Les Septante: (f) *Au milieu de la ville.* Le Caldéen: *Au dedans de la porte.*

(a) *Plut. Libel. de fort. Alex.*

(b) 1. Reg. XIII. XIV.

(c) 1. Reg. VII.

(d) 1. Reg. X. 5.

(e) 1. Reg. XIII. 3.

(f) *ut pueri vix dicitur. Heb. בתוך השער*

20. *Et de asinis, quas nudius tertius perdidisti, ne sollicitus sis, quia invente sunt. Et cujus erunt optima quaque Israël? Nonne tibi, & omni domui patris tui?*

21. *Respondens autem Saül, ait: Numquid non filius Jemini ego sum, de minima tribu Israël, & cognatio mea novissima inter omnes familias de tribu Benjamin? Quare ergo locutus es mihi sermonem istum?*

20. Et pour les ânesses que vous avez perduës il y a trois jours, n'en soyez point en peine, parce qu'elles sont retrouvées. Et à qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël, sinon à vous & à toute la maison de vôtre pere?

21. Saül lui répondit: Ne suis-je pas fils de Jémini, qui est la plus petite tribu d'Israël? & ma famille n'est-elle pas la moindre de toutes celles de cette tribu? Pourquoi donc me parlez-vous de cette sorte?

An du M.  
1909.

## COMMENTAIRE.

¶ 19. ASCENDE ANTE ME. Montez devant moi sur le haut lieu. Samuël ne vouloit point encore monter au lieu où étoit l'assemblée, il y envoie toujours Saül devant. Comme ce Prophète ne faisoit que d'arriver dans la ville, il s'arrêta quelque tems dans sa maison.

¶ 20. CUJUS ERUNT OPTIMA QUÆQUE ISRAEL? Et à qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël? Il marque en termes couverts le Royaume qui étoit l'objet des desirs & de l'ambition de tout Israël, & qu'on regardoit comme le comble du bonheur & de la gloire. L'Hébreu: (a) *A qui sera tout le désir d'Israël?* Le désir est mis pour une chose très-désirable & très-heureuse; le Messie est nommé (b) *le désiré des Nations*, & Daniel, (c) *l'homme des desirs*; & l'Epoux du Cantique: (d) *Il est tout desirs*. Les Septante: (e) *Et à qui appartiendra tout ce qu'il y a de plus beau dans Israël?*

¶ 21. FILIUS JEMINI. Fils de Jémini. C'est-à-dire de la tribu de Benjamin. *Jemini* signifie *ma droite*, Benjamin, le fils de la droite. Cette tribu de Benjamin étoit une des plus petites tribus d'Israël: & depuis la guerre qu'elle foutint contre toutes les autres tribus, (f) elle étoit encore de beaucoup affoiblie. Il semble que Dieu par un effet de sa sagesse voulut éloigner toutes les occasions de jaloufie entre les tribus d'Israël, en choisissant le Roi dans celle qui ne pouvoit faire ombrage à aucune autre.

ET COGNATIO MEA NOVISSIMA. Et ma famille la moindre de toutes. Quoique tous les Israélites par leur naissance fussent également nobles, & également libres, il y avoit pourtant parmi les familles certaines maisons plus illustrées, & plus élevées que les autres; soit qu'on eût égard aux grands biens, ou au grand nombre des personnes, ou aux grands

(a) למי כל חסדה ישראל

(b) *Agg.* xi. 8.

(c) *Dan.* ix. 23. x. 11. & 19.

(d) *Cant.* v. 16

(e) *Eccl.* i. 7. *איש יאמר ויהי*

(f) *Judic.* xx.



An du M.  
2909.

22. *Assumens itaque Samuël Saül, & puerum ejus, introduxis eos in triclinium, & dedit eis locum in capite eorum qui fuerunt iuvitati. Erant enim quasi triginta viri.*

23. *Dixitque Samuël coco : Da partem quam dedi tibi, & præcepi ut reponeres seorsum apud te.*

22. Samuël ayant pris Saül & son serviteur, les mena dans la salle ; & les ayant fait asseoir au-dessus de tous les conviez, qui étoient environ trente personnes,

23. il dit au cuisinier : Servez ce morceau de viande que je vous ai donné, & que je vous ai commandé de mettre à part.

### COMMENTAIRE.

emplois qu'avoient eu les chefs de ces familles. Au reste, rien n'est plus beau que la modestie & l'humilité de Saül en cet endroit.

ÿ. 22. *DEDIT EIS LOCUM IN CAPITE.* Il les fit asseoir au-dessus de tous les conviez. A la tête de toute la compagnie ; les Septante : (a) Il ordonna qu'on leur donnât place parmi les premiers des conviez ; mais l'Hébreu, le Caldéen & la Vulgate portent qu'on les mit à la tête de tous ; on ne sépara point Saül de son serviteur ; apparemment que ce serviteur n'étoit point un esclave, ni un étranger ; mais un Israélite qui étoit au service de Cis, & qui avoit engagé sa liberté pour un tems. La place d'honneur à table parmi les Hébreux, étoit celle du haut bout ; cela paroît clairement par cet endroit, & par la parabole de J. C. dans l'Evangile, où il dit qu'il ne faut jamais prendre la première place, de peur qu'on ne soit obligé d'en descendre. (b) La chaise de Saül dans sa famille, lorsqu'il fut Roi, étoit près de la muraille, ou au fond de la salle : Abner & David étoient à ses côtes. Chez les Grecs, le plus distingué s'asseoit vis-à-vis de la muraille, (c) ou contre la muraille. Parmi les Perses, le Roi étoit à la tête, & les conviez à ses côtes, chacun selon son rang ; il mettoit toujours à sa gauche (d) ceux auxquels il se fioit davantage, & après ceux-là, les plus qualifiés à sa droite. Le Texte Hébreu & la Vulgate portent que les conviez étoient au nombre de trente. Mais les Septante de l'Edition Romaine & Joseph lisent soixante & dix hommes.

ÿ. 23. *DA PARTEM QUAM DEDI TIBI.* Servez ce morceau de viande que je vous ai donné. Samuël qui faisoit les honneurs de cette fête, & qui y présidoit par une prérogative de sa dignité de Juge, & de son âge, avoit fait partager la viande, & avoit ordonné au cuisinier de réserver une éperle, parce qu'il avoit du monde d'extraordinaire. Aussi-tôt qu'on fut à table, & que selon la coutume des Anciens, le premier de

(a) Ἰσθμῶν ἀνωτὸς τῶν ἐν κρητῶν τῶν κληρονομῶν.

(b) Luc. xiv. 8.

(c) Iliaid. O. En parlant d'Achilles ;

Ἐξῆς δ' ἐκ κλισίας κρητομέδων, ἐνθα ἄνωγ  
τοῖχου τῆ ἐπέου.

Et ailleurs :

Ἄνωγ δ' ἄνωγ τῶν ἐδωκῶν Σουῖο  
τοῖχου τῆ ἐπέου.

(d) Xenoph. lib. 7. Cyrop. Vide & Plusarch. qui  
Convivial. lib. 1. c. 3.

24. *Levavit autem coqus armum, & posuit ante Saül. Dixitque Samuel: Ecce quod remansit, pone ante te, & comede: quia de industria servatum est tibi, quando populum vocavi. Et comedit Saül cum Samuele in die illa.*

24. Le cuisinier prit donc une épaule, & la servit devant Saül. Et Samuël lui dit: Voilà ce qui est demeuré; mettez-le devant vous, & mangez, parce que je vous l'ai fait garder exprès, lorsque j'ai invité le peuple. Et Saül mangea ce jour-là avec Samuël.

An du M.  
1909.

## COMMENTAIRE.

la fête commença à distribuer la viande aux conviez, (a) Samuël dit au cuisinier d'apporter cette épaule qu'il lui avoit dit de mettre à part, & de la servir devant Saül, ce qu'il fit aussitôt. Il y en a qui croyent que cette épaule que Samuël donne au cuisinier, étoit celle qu'il avoit reçûe pour sa part en qualité de Sacrificateur; mais tout le monde fait que Samuël n'étoit point Prêtre, ainsi cette opinion ne peut subsister; d'ailleurs il n'étoit point permis aux laïques, comme étoit Saül, de goûter des parties destinées aux Prêtres; enfin l'Ecriture ne dit en aucun endroit que cette épaule fût l'épaule droite, qui étoit la seule réservée au Prêtre.

¶ 24. LEVAVIT AUTEM COQUUS ARMUM, ET POSUIT ANTE SAUL. *Le cuisinier prit donc l'épaule, & la servit devant Saül.* L'Hébreu: (b) *il leva l'épaule & ce qui est sur elle, & la mit devant Saül.* Ou, *il leva l'épaule & la hausse, & la servit devant Saül.* La coutume de présenter devant les principaux & les plus distinguez des conviez de gros & grands morceaux de viande rôtie, est connuë par l'Ecriture, (c) & par les Profanes. Elle se voit dans la Grèce & dans les Gaules, (d) parmi les Egyptiens, & parmi les Hébreux. Agamemnon sert à Ajax un grand morceau de l'échine d'un bœuf, après son combat contre Hector. Ménélaus en use de même envers Télémaque. (e) Homère est plein de ces exemples. *L'épaule & ce qui est par dessus*, signifie le quartier entier de l'animal.

ECCE QUOD REMANSIT. *Voilà ce qui est demeuré.* J'aimerois mieux traduire l'Hébreu: (f) *voilà ce qui vous a été réservé*; car en suivant la Vulgate, il sembleroit que ce morceau fût resté d'un repas précédent.

QUIA DE INDUSTRIA SERVATUM EST TIBI QUANDO POPULUM ROGAVI. *Parce que je vous l'ai gardé exprès lorsque j'ai invité le peuple.* Ce Texte est fort aisé; mais l'Hébreu est plus obscur: (g) *Il a été gardé pour ce tems précis, ou pour cette fête, disant: j'ai appelé le*

(a) Hom. Iliad. O.

... *Καὶ ἔφαθ' ἄρα τῷ Κρονίδῃ.*

(b) *כי את חסוק ודעליה*

(c) Voyez nôtre Commentaire sur la Genèse xviij. 6.

(d) Vide Diodor. Sicul. l. 5.

(e) Vide Athen. l. 1. c. 8.

(f) *כי הנחזק הנשאר* 70. *והנחזק הנשאר*. Symmach. *שאר הנחזק*.

(g) *כי לשוער שסור לך לאמר העם קראתי*

An du M.  
1909.

25. *Et descenderunt de excelso in oppidum, & locutus est cum Saule in solario: stravitque Saul in solario, & dormivit.*

26. *Cumque mane surrexissent, & jam elucesceret, vocavit Samuel Saulem in solario, dicens: Surge, & dimittam te. Et surrexit Saul; egressisque sunt ambo, ipse videlicet, & Samuel.*

27. *Cumque descenderent in extrema parte civitatis, Samuel dixit ad Saul: Dic puero ut antecedit nos, & transeat: tu autem subsiste paulisper, ut indicem tibi verbum Domini.*

25. Après cela ils descendirent du lieu haut dans la ville. Samuël parla à Saül sur la terrasse du logis, & il y fit préparer un lit où Saül dormit.

26. S'étant levé au matin, & le jour commençant à paroître, Samuël appella Saül qui étoit sur la terrasse, & lui dit: Venez que je vous renvoye. Saül étant allé à lui, ils sortirent tous deux, lui & Samuël.

27. Et lorsqu'ils descendoient au bas de la ville, Samuël lui dit: Dites à vôtre serviteur qu'il passe, & qu'il aille devant nous: Pour vous, demeurez un peu, afin que je vous fasse savoir ce que le Seigneur m'a dit.

### COMMENTAIRE.

peuple, ou j'ai invité du monde. Ce morceau a été mis exprés en réserve par mes ordres; j'ai dit que j'avois invité du monde, outre la compagnie qui étoit de trente personnes. (a) Ou autrement: Je vous ai fait réserver ce quartier pour cette fête, lorsque j'ai ordonné qu'on préparât à manger à tout ce monde, à ces trente conviez. Les Septante: (b) *Ce morceau vous est présenté par le peuple comme un témoignage, prenez.* C'est pour vous marquer la considération particulière qu'on a pour vous, qu'on vous sert ce morceau.

§. 25. LOCUTUS EST CUM SAÛLE IN SOLARIO. Samuël parla à Saul sur la terrasse du logis, où il l'avoit mené pour le faire coucher. On ne fait pas ce que Samuël lui dit dans cet endroit; mais on ne doute pas qu'il ne lui ait fait quelque ouverture du dessein de Dieu sur sa personne, & qu'il ne lui ait donné de bonnes instructions sur ses devoirs.

STRAVITQUE SAÛL IN SOLARIO, ET DORMIVIT. Il y fit préparer un lit, où Saül dormit. Ces paroles ne sont ni dans l'Hébreu, ni dans plusieurs Exemplaires Latins. On ne les lit point dans la nouvelle Edition de S. Jérôme: elles sont prises des Septante, (c) qui ont donné ce sens à ce que S. Jérôme a traduit suivant l'Hébreu, par: *Samuël lui parla sur la terrasse du logis.* Mais il n'étoit pas nécessaire de joindre dans la Vulgate ces deux traductions. On peut remarquer ici une coutume singulière à ces pays-là, de mettre coucher les hôtes sur le toit, ou sur la terrasse des maisons. On l'a déjà vu dans les espions que Rahab reçut dans sa maison, & qu'elle mit coucher sur la terrasse; (d) on le voit aussi dans

(a) V. de l'ad. de Dieu. V. 2. Cafes.

(b) *ὅτι οὗτος ὁ μισθός σου τίς ἐστίν ὃν παρέδωκεν ἡ πόλις σου.*

(c) 70. Edit. Rom. *εἰς διασκευὴν τῷ Saül ἵπῳ τῷ δούλῳ.*

(d) *ἡ πόλις σου.*

l'exemple d'Abſalom, qui fit tendre une tente ſur le toit du Palais, & qui y coucha. (a) Encore aujourd'hui les peuples de la Syrie & de la Paleſtine ont accoutumé de dormir ſur leurs terraiſes, afin de prendre le frais au haut de leur maiſon. Les plus pauvres & le menu peuple couchent ſur un matelas avec quelques nattes par deſſous, & ſe couvrent la nuit d'un drap de lin, ou de coton. Dans Homère on fait coucher les étrangers ſous la galerie qui eſt au devant de la maiſon; on étend leur lit ſur le pavé ſans autre cérémonie. Ariſtophane (b) nous fait voir chez les Grecs l'uſage de coucher quelquefois ſur le toit de la maiſon. Dans tout le Levant il n'y a point d'autre lit qu'un matelas qu'on étend le ſoir ſur des tapis, & qu'on ferre le jour. (c) En Été ils couchent ſouvent à l'air ſur leur terraiſe, & à la campagne, à platte terre ſur une natte.

An du M.  
1909.

## CHAPITRE X.

*Onction de Saül pour Roi d'Israël. Signes que Samuël lui donne pour confirmer ſon élection. Aſſemblée du peuple à Maſphath, où Saül eſt choiſi au ſort. Il eſt amené dans l'aſſemblée, & ſe retire enſuite à Gabaa ſuivi d'une partie de l'armée.*

¶ 1. *T*ULIT autem Samuël lenticulam olei, & effudit ſuper caput ejus, & deoſculatus eſt eum, & ait: En unxit te Dominus ſuper hereditatem ſuam in principem, & liberabis populum ſuum de manibus inimicorum ejus, qui in circuitu ejus ſunt. Et hoc tibi ſignum, quia unxit te Deus in principem.

¶ 1. *E*N même temps Samuël prit une petite fiole d'huile, qu'il répandit ſur la tête de Saül, & il le baiſa, & lui dit: Le Seigneur par cette onction vous ſacre aujourd'hui pour Prince ſur ſon héritage; & vous délivrerez ſon peuple de la main de ſes ennemis qui l'environnent. Voici la marque que vous aurez, que c'eſt Dieu qui vous a ſacré pour Prince.

### COMMENTAIRE.

¶ 1. *T*ULIT SAMUEL LENTICULAM OLEI, ET EFFUDIT SUPER CAPUT EJUS. Samuël prit une petite fiole d'huile qu'il répandit ſur la tête de Saül. L'Hébreu (d) phac ſe prend ordinairement (e) pour un vaiſſeau à mettre de l'huile; il ſemble que le

(a) 2. Reg. XVI. 22.

(b) Ariſtoph. in Veſp. act. 1.

¶ 1. טוֹב עָשִׂיתָ לְיִשְׂרָאֵל וְעַתָּה אֲנִי מְשִׁיחֶיךָ  
אֵלֶיךָ מִן הַבַּיִת, & מִיָּדָי אֲנִי מְשִׁיחֶיךָ.

(c) Tavernier, voyage de Perſe, chap. 4. & d'autres Voyageurs.

(d) פָּחַץ פָּחַץ מִן הַבַּיִת, & מִיָּדָי אֲנִי מְשִׁיחֶיךָ.

(e) 4. Reg. IX. 1. 3.

An du M.  
1909.

Grec *phaké*, & *phakos*, qui signifient la lentille, & un vase de forme lenticulaire, viennent de la même racine. Les Latins avoient aussi des fioles plates & rondes, à peu près de la forme des lentilles, qu'ils appelloient *lenticula*. (a) Il y en a qui croyent que la matière de ces vases étoit la corne; (b) mais je croirois plutôt que c'étoit la terre.

La coutume d'oindre les Rois est singulière aux Israélites, selon la remarque de S. Augustin, (c) Dieu ayant voulu par là donner à son peuple une prophétie de son Christ, & de son Oint, & de son Oint, qui a réuni dans sa personne les qualitez de Roi, de Prophète, & de Prêtre; les trois seules dignitez où l'on employât l'huile d'onction pour les consacrer. L'antiquité de cette pratique paroît dans le Livre des Juges, (d) où il est dit que les arbres ayant voulu se donner un Roi, à la lettre; *s'oindre un Roi, allèrent dire à Poliovir: Commandez-nous*. On en voit la pratique ici, & ensuite dans David. Ce dernier reçut l'onction jusqu'à trois fois. La première par les mains de Samuël; (e) la seconde à Hébron, lorsqu'il fut reconnu Roi par la tribu de Juda; (f) & la troisième au même endroit, lorsqu'il fut reçu par toutes les tribus d'Israël. (g) On croit que régulièrement les Rois ses successeurs ne reçurent point l'onction, à moins que la Royauté ne leur fût contestée: Par exemple, Salomon fut oint par les mains de Sadoc, (h) parce que David ayant dérogé en sa faveur à la règle naturelle de la succession, qui appelloit l'aîné à la Couronne, il fallut assurer le peuple de la volonté du Roi, par une action aussi éclatante que l'onction solennelle de Salomon, & ruiner par là le parti d'Adonias, qui étoit puissant. Joas fils d'Ochozias, (i) & Joachaz fils de Jofias, (k) furent mis en possession du Royaume par la même cérémonie; le premier, parce qu'Athalie avoit usurpé son Royaume; & le second, parce qu'il avoit été établi par le peuple, sans le consentement de Nécao Roi d'Egypte, qui le déposa trois mois après, & sans la participation du Sénat, disent les Rabbins; enfin à l'exclusion de Joakim son frere aîné. Pour les autres Princes qui succédèrent à leurs peres dans les règles, & sans aucune opposition, on ne voit pas qu'on ait observé cette formalité.

On n'est pas bien certain si la coutume de sacrer les Rois par l'onction, se pratiquoit dans le Royaume d'Israël, comme dans celui de Juda. On sait seulement que Dieu ayant voulu donner la Royauté à Jéhu, pour détruire la maison d'Achab, il ordonna à un Prophète de l'aller oindre à Ramot de Galaad, où il étoit. (l) Mais comme l'Écriture ne nous parle de l'onction

(a) Plin lib. 18. c. 12. *Lenti suam esse figuram, unde varis usu translatum est in lenticulas nomen.*

(b) Schikard. Jus Reg. c. 3. Theor. 4.

(c) Aug. in Psal. 44.

(d) Judic. 13. 2.

(e) 1. Reg. XVI. 13.

(f) 2. Reg. 11. 4.

(g) 2. Reg. v. 3.

(h) 3. Reg. 2. 39.

(i) 4. Reg. XI. 12. & 1. Par. XXXII. 11.

(k) 4. Reg. XXXIII. 30.

(l) 4. Reg. IX. 6.

d'aucun

d'aucun autre Roi d'Israël, il y a beaucoup d'apparence que cette cérémonie n'y étoit pas ordinaire. Les Juifs (a) soutiennent que ni Saül, ni les Rois d'Israël ne furent pas sacrez avec l'huile sacrée, (b) dont on oignoit les Prêtres & les Rois de Juda; l'on n'employa, disent-ils, pour les premiers que l'huile de baume. Mais quelles preuves donne-t-on de cette opinion? connoissoit-on l'huile de baume dans la Judée avant le regne de Salomon, & la venue de la Reine de Saba? Et pourquoi tant de mystères? Saül & David ne furent oints apparemment que d'huile commune, non plus qu'Hazaël Roi de Syrie, (c) & Jéhu Roi d'Israël. C'étoit une chose ordinaire dans ce pays-là de s'oindre dans la joye, & dans les festins; (d) il n'y avoit que la fin & la solemnité de l'onction des Rois, qui la distinguassent des autres. Il n'en étoit pas de même de celle des Prêtres; elle étoit ordonnée de Dieu; la composition de l'huile sainte est prescrite dans Moïse; il n'y dit pas un mot qui regarde les Rois; il défend même sous peine de la vie à qui que ce soit d'en faire pour son usage; (e) quelle apparence donc qu'on eût employé cette huile pour les Rois, qui n'étoient que laïques? Où remarque-t-on que Samuël ait été chercher dans le Tabernacle l'huile d'onction pour sacrer David? ç'auroit été le moyen de découvrir à Saül, ce que Dieu vouloit qui lui fût caché; c'est-à-dire le choix & la consécration de son successeur. Il est vrai qu'on prit dans le Tabernacle (f) l'huile dont on sacra Salomon; mais ce fait est singulier, & c'est apparemment pour cela que l'Écriture le remarque en particulier de ce Prince seul, sans rien dire, en parlant des autres, qui puisse persuader qu'on en ait usé de même à leur égard.

Les Juifs (g) enseignent aussi qu'on oignoit les Rois sur le haut de la tête, & qu'on y formoit la figure d'une couronne; mais tout cela est fort incertain; je croirois plutôt qu'on répandoit simplement l'huile sur leurs têtes, de même que dans les onctions ordinaires. On la faisoit couler sur la tête & sur les cheveux, & quelquefois jusques sur les habits. Ce qui distinguoit le baume de Judée des autres parfums dont on s'oignoit communément, c'est qu'il ne faisoit point de taches sur les habits, dit Pline; (h) le parfum couloit donc quelquefois de la tête sur les vêtements.

Depuis la captivité de Babylone, on ne voit aucun exemple du Sacre des Rois par l'onction; les Rabbins assurent que l'huile sacrée, qui jusqu'alors avoit servi à la consécration des Prêtres, des vaisseaux sacrez du Temple, & de quelques Rois de Juda, ne dura que jusqu'au Roi Josias. Ce Prince prit ce qui en restoit, & l'enfouit sous la montagne du Tem-

(a) Vide Schikard Jus Reg. c. 1. & Hebraos.

(b) Exod. xxx. 23.

(c) 3. Reg. xix. 15.

(d) Marc. xiv. 3. Luc. vii. 37.

(e) Exod. xxx. 32.

(f) 3. Reg. 1. 39. *Sumptuose Sacerdos coronatus oleo de Tabernaculo, & unxit Salomonem.*

(g) Rabb. Salem. Lyr. alii.

(h) Plin. lib. 12. c. 25. *Summa probatio est, ut in vestes maculas non faciat.*

An du M.  
1909.

ple. C'étoit la même huile qui avoit été compofée fous Moyfe, & qui s'étoit confervée jufqu'à ce tems. Voilà ce qu'ils difent, fans autres preuves que leurs prétendus traditions.

Les Peres de l'Eglife font partagez fur la nature de l'onction dont on fe feroit pour les Rois. Les uns (a) la diftinguent de l'huile facrée dont on facroit les Prêtres; mais la plupart (b) femblent croire que c'étoit la même, & ils conviennent prefque tous que l'ufage de l'onction pour les Prêtres & pour les Rois, ne cefla parmi les Juifs, qu'après la mort de J. C. qui eft le vrai Roi, & le vrai Prêtre du Seigneur. Le Juif Tryphon reconnoit la néceffité de l'onction dans les Princes, puifqu'il dit que le Meffie fera oint par le Prophète Elic; & Tertullien fait un grand fond fur la néceffité de cette cérémonie, en écrivant contre les Juifs. Mais comme il s'agit d'un fait, il faut avouer de bonne foi que n'apportant aucune preuve certaine de cet ufage, ils ne peuvent lui donner toute la certitude néceffaire, de même qu'on n'en a aucune du contraire, finon le fîlence de l'Ecriture, qui n'eft point une raifon concluante. On peut feulement remarquer que Cyrus eft appellé l'oint du Seigneur, & Jéfu & Zorobabel, *les fils de l'onction, filii olei*. Peut-être plutôt par allufion à ce qui s'étoit pratiqué autrefois, que par rapport à un ufage réel parmi les Perfes, ou après le retour de Babylone parmi les Juifs.

La coutume de facrer les Rois par l'onction faine eft paffée des Juifs dans l'Eglife Chrétienne; mais cet ufage n'a été ni uniforme, ni univerfel. Le Pape Innocent I. (c) veut que les Prélats reçoivent l'onction fur la tête, & les Rois fur les bras & fur les épaules; c'eft ce qui fe pratique encore aujourd'hui dans le facre des Rois de France. Ceux d'Espagne recevoient autrefois l'onction fur la tête. (d)

Dans la cérémonie du couronnement des Rois de Juda, on leur préfentoit le Livre de la Loi, & on le mettoit fur leur tête. (e) Samuël donna un baifer à Saül, après avoir répandu fur lui l'huile d'onction; mais il ne paroît pas que cet exemple ait été fuivi dans la fuite; nous n'en lifons rien de bien exprés dans l'Ecriture. Voilà ce qui nous a paru le plus digne de remarque fur cette matiere, que nous avons crû devoir ramaffer en cet endroit, pour éviter les redites.

OSCOLATUS EST EUM. *Il lui donna le baifer*. On prétend que cette cérémonie étoit une efpece d'hommage que Samuël rendoit à Saül, comme au Prince de fon peuple. On affure qu'autrefois dans l'Orient on faluoit ainfi, & on reconnoiffoit les nouveaux Rois. Voyez le Pfaume fecond, v. 12. *Apprehendite difciplinam*. L'Hébreu, *ofculamini filium*.

(a) Vide Hilar. in Pfal. xciv & Ieron. in Pfal. cxxxii.

(b) Vide Clem. Recognit. lib. 1. Tertull. adverf. Jud. Cyp. feu ajins Serm. de unâ. Chryfm. Laû.

1. 4. Infit. Chryfoft. &c.

(c) Cap. 1. de sacra unctio.

(d) Julian. Tolet. in Cronica.

(e) 4. Reg. xi. 21. 2. Par. xxiii. 11.

2. *Cum abieris hodie à me, invenies duos viros juxta sepulchrum Rachel in finibus Benjamin in meridie, dicentque tibi: Invenia sunt asine, ad quas ieras perquirendas; & intermissis pater tuus asinis, sollicitus est pro vobis, & dicitis: Quid faciam de filio meo?*

2. Lorsque vous m'aurez quitté aujourd'hui, vous trouverez deux hommes près le An du M<sup>a</sup>.  
sépulcre de Rachel, sur la frontière de Benjamin vers le midi, qui vous diront : Les ânes- 2909.  
sés que vous étiez allé chercher, sont retrouvées, vôtre pere n'y pense plus : mais il est en peine de vous, & il dit : Que ferai-je pour retrouver mon fils ?

## COMMENTAIRE.

**LIBERABIS POPULUM TUUM DE MANIBUS INIMICORUM EJUS, QUI IN CIRCUITU EJUS SUNT; ET HOC TIBI SIGNUM QUIA UNXIT TE DEUS IN PRINCIPEM.** *Ei vous délivrez son peuple, &c.* Toutc cette fin du  $\Psi$ . 1. ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante de Complute, ni dans quelques Editions Latines : mais elle est dans le Grec de l'édition Romaine. Samuël délivra son peuple de ses ennemis, de la maniere qu'on l'a expliqué ci-devant, chap. ix.  $\Psi$ . 16.

$\Psi$ . 2. **JUXTA SEPULCHRUM RACHEL.** *Près le sépulcre de Rachel.* Ce tombeau étoit assez près de Bethléem. Voyez Genèse xxxv. 16.

**IN MERIDIE. Vers le midi.** L'Hébreu (a) est assez inconnu. Les Septante traduisent : (b) *Vers le tems du midi, sautant & dansant.* La plupart croyent que le terme de l'original *zelzélach*, signifie un nom de lieu ; Vous trouverez deux hommes vers le tombeau de Rachel, à Zelzélach. Les Septante l'ont entendu comme si ces voyageurs se fussent divertis à danser en chemin faisant. Il est certain que *zatzélim* signifie des tymbales, ou des tambours de Basque, ou peut-être des sistres, instrumens fort communs dans ces quartiers-là. On s'en servoit dans les marches, & dans les réjouissances ; les pèlerins qui alloient au Temple, ou au Tabernacle, se réjouissoient en chemin, & faisoient le voyage comme une fête. Nous voyons dans ce même chapitre une troupe de Prophètes qui descendent du lieu haut au son des instrumens de musique. Quelques anciens Exemplaires lisoient : (c) *Salientes magnas foveas*, comme si ces deux voyageurs, pour s'exercer, & pour se réjouir, se fussent amusez à sauter des fossez ; le texte des Septante pourroit souffrir ce sens, mais je ne vois pas sur quoi il peut être fondé dans le Texte. Ceux qui ont traduit par *le midi*, ont fait apparemment attention à la signification littérale du Texte, qui veut dire, *à l'ombre claire*, comme pour marquer le tems auquel on se retire à l'ombre pendant la chaleur du midi.

(a) בערליח

(b) ματαρθελας ἀπορχίζον μαγάλα.

(c) D. Greg. Mag. in lib. Reg. D. Enoch. in la-

ment. Jerem. sub initium. Hugo Card. Dioms. Carth. apud Mend.



Andu M.  
1799.

3. *Cumque abieris inde, & ultra transieris, & veneris ad quercum Thabor, invenient te ibi tres viri ascendentes ad Deum in Bethel, unus portans tres hodos & alius tres tortas panis, & alius portans lagenam vini.*

3. Lorsque vous serez sorti de là, & qu'ayant passé outre, vous serez arrivé au chêne de Thabor, vous rencontrerez là trois hommes, qui iront adorer Dieu à Bethel, dont l'un portera trois chevreaux, l'autre trois toutteaux, & l'autre une bouteille de vin.

## COMMENTAIRE.

Je ne vois pas que la route de Saül pour aller de Ramatha à Gabaa, fût de passer au tombeau de Rachel, près de Bethléem; à moins que nos Cartes Géographiques ne conspirent toutes à nous tromper. Il faut que Ramatha de Samuël ait été plus méridionale, qu'on ne l'a met d'ordinaire; car pour la situation de Gabaa & de Bethléem, on n'y peut pas touchet, elle est trop connue.

ÿ. 3. AD QUERCUM THABOR. *Au chêne de Thabor.* On peut traduire: (a) *A la chenaye*, ou au bois, ou à la plaine de Thabor. Ce n'est point la montagne de Thabor, elle en étoit bien éloignée.

ASCENDENTES AD DEUM IN BETHEL. *Qui iront adorer Dieu à Bethel.* Depuis l'apparition de l'échelle mystéricuse à Jacob (b) le lieu de Bethel avoit toujours été considéré avec un respect & une vénération particulière. On y alloit en pèlerinage, & apparemment qu'on y offroit même des sacrifices, (c) dans ces tems où l'Arche & le Tabernacle n'étoient point dans une demeure fixe, & que le Seigneur ne s'étoit point encore déclaré sur le lieu où il vouloit qu'on plaçât son Tabernacle. On peut aussi sous le nom de *Bethel*, entendre *la maison de Dieu*, c'est-à-dire, *Cariath-iarim*, où l'Arche étoit alors. Mais si cela est, il faut placer *Cariath-iarim* plus au midi de Jérusalem qu'elle ne l'est ordinairement, supposé que ces gens vinssent de Gabaa, comme il est fort probable, puisqu'ils étoient de la connoissance de Saül, & qu'ils lui disent des nouvelles de son pere, & de ses ânesses. Mais si on les fait aller à Bethel dans la tribu d'Ephraïm, la difficulté est encore plus grande, puisque Bethel étoit à l'ocient de Gabaa, & que Ramatha d'où venoit Saül, étoit au couchant de cette derniete; ainsi il ne pouvoit passer entre Gabaa & Bethel, sans s'avancer au-delà de Gabaa, ce qui est contre toute apparence.

TRES TORTAS PANIS. *Trois toutteaux*, peut être offerts au Seigneur, ou pour en faire présent aux Prêtres qui faisoient le service à Bethel; c'est-à-dire, qui offroient des sacrifices sur l'Autel érigé autrefois par Jacob, & réparé depuis par ses enfans: ou qui faisoient simplement

(a) ער מלון תבור  
(b) Genes. XXVIII. 19.

(c) *Vas Munf. Menach. San. M. M. d. x. Cornel.*

4. *Cumque te saluaverint, dabunt tibi duos panes, & accipies de manu eorum.*

5. *Post hæc venies in collem Dei, ubi est statio Philistinorum: & cum ingressus fueris ibi urbem, obvium habebis gregem Prophetarum descendentium de excelso, & ante eos psalterium & tympanum, & tibiam, & cisbaram, ipsosque prophetantes.*

4. Après qu'ils vous auront salué, ils vous donneront deux pains, & vous les recevrez de leurs mains.

5. Vous viendrez après à la colline de Dieu, où est la garnison des Philistins; & lorsque vous serez entré dans la ville, vous rencontrerez une troupe de Prophètes qui descendront du lieu haut, prophétisant, & précédés de personnes qui ont des lyes, des tambours, des flûtes, & des harpes.

An du M.  
1909.

## COMMENTAIRE.

quelques prières pour ceux qui leurs apportoient leurs offrandes. L'Hébreu porte : (a) *Trois morceaux*, ou trois masses de pain; en un mot trois pains. Les Septante : (b) *Trois usfes de pain*, trois paniers pleins de pains. Ils portoit des chevreaux pour le sacrifice, du pain pour l'offrande, & du vin pour les libations. Il y en avoit une partie pour être offert à Dieu, une autre partie étoit donnée au Prêtre, & le reste étoit à eux, pour faire un repas, & pour s'en réjouir devant le Seigneur.

ÿ. 4. DABUNT TIBI DUOS PANES. *Ils vous donneront deux pains.* Ce présent étoit fort de saison à des voyageurs fatiguez, qui n'avoient ni provision, ni argent. Ces Pèlerins crurent apparemment qu'ils en pourroient acheter d'autres à Bethel, ou ailleurs sur leur route.

ÿ. 5. VENIES AD COLLEM DEI, UBI EST STATIO PHILISTINORUM. *Vous viendrez à la colline de Dieu, où est la garnison des Philistins.* Cette colline de Dieu étoit à Gabaa même, patrie de Saül; elle étoit à l'égard de Gabaa, ce qu'étoit le haut lieu à l'égard de Ramatha; c'étoit une hauteur qui dominoit sur la ville; les Philistins y entretenoient des troupes pour tenir toute la campagne dans le respect; elle est nommée colline de Dieu, soit à cause qu'il y avoit peut-être un autel, ou parce que les Prophètes s'y retiroient souvent, pour y faire les exercices de leur Religion. Il est à remarquer, que les Philistins, tout ennemis qu'ils étoient des Hébreux, ne faisoient rien aux Prophètes qui fréquentoient cette hauteur, où ils avoient leurs troupes; les personnes destinées par leur état au culte du Seigneur, & engagés dans une profession éloignée des armes & de la guerre, sont privilégiées, par un consentement unanime des peuples. (c)

GREGEM PROPHETARUM. *Une troupe de Prophètes.* C'est la première fois que l'Ecriture nous parle de ces troupes de Prophètes, dont on verra plusieurs exemples dans la suite. On ne convient pas de l'occu-

(a) שלש ככרות לחם  
(b) שפין אש/ים אפרים,

(c) *Grœt. de Jure Belli & Pac. lib. 3. cap. 11. art. 10.*

An du M.  
1909.

6. *Et inflet in te Spiritus Domini, & prophetabis cum eis, & mutaberis in virum alium.*

7. *Quando ergo evenerint signa hac omnia tibi, fac quacumque invenerit manus tua, quia Dominus tecum est.*

6. En même-tems l'Esprit du Seigneur se saisira de vous ; vous prophétizerez avec eux, & vous serez changé en un autre homme.

7. Lors donc que tous ces signes vous seront arrivez, faites tout ce qui se présentera à faire, parce que le Seigneur sera avec vous.

### COMMENTAIRE.

paration de ces Prophètes. Quelques-uns (a) croyent que Samuël avoit établi des Ecoles de Prophètes ; & qu'on enseignoit dans ces Ecoles ou la prophétie, ou l'explication des prophéties. D'autres prétendent que tous ces hommes étoient inspirez, & proféroient des oracles, & qu'ils vivoient en commun comme des Religieux sous leur supérieur ; la plupart dans la profession de la continence, & quelques-uns mariez, comme celui dont la femme vint implorer le secours d'Elisée. (b) On remarque de ces Ecoles de Prophètes à Jéricho, sur le Jourdain, à Najot, à Bethel, & peut-être sur le Carmel ; mais les Juifs prétendent qu'il y en avoit un bien plus grand nombre ; ils en mettent dans toutes les villes de Judée. Il y a beaucoup d'apparence que plusieurs de ces Prophètes n'étoient inspirez que pour chanter les Loüanges du Seigneur, ou pour composer des Cantiques ; Dieu ne leur découvroit pas toujours les choses futures, c'étoit une prérogative réservée aux chefs de ces Prophètes. Peut-être même y en avoit-il qui n'étoient inspirez que d'une manière passagère & casuelle, comme on voit ci-après Saül. Ceux dont il est parlé en cet endroit, qui descendoient de la hauteur de Gabaa, au son des instrumens de musique, y étoient apparemment montez pour quelque fête, & après le repas de dévotion ils s'en retournoient ou dans leur maison, ou au lieu ordinaire de leur assemblée.

ÿ. 6. *MUTABERIS IN VIRUM ALIUM.* Vous serez changé en un autre homme. On vous verra prophétiser & faire des choses fort éloignées de ce qu'on a remarqué ci-devant dans vous. Ce ne sera plus Saül fils de Cis, homme simple, grossier, ignorant ; vous serez un autre homme, rempli de l'Esprit de force, de valeur, de courage, de magnanimité, vous prendrez des sentimens de vertu dignes d'un Prince. *Cape Regis animum, & in istam fortunam qua dignus es, istam continentiam profer,* (c) disoient les Députez d'Alexandre à Abdolimus, à qui il donnoit la Royauté.

ÿ. 7. *FAC QUODCUMQUE INVENERIT MANUS TUA.* Faites tout ce qui se présentera à faire. Après cela suivez l'impression de ce bon

(a) Voyez Basnage Histoire des Juifs, liv. 5. |  
c. 5. tit. 2. 3.

(b) 4. Reg. 19. 1.  
(c) Quint. Curt. lib. 4.

8. *Et descendes ante me in Galgala (ego quippe descendam ad te,) ut offeras oblationem, & immoles victimas pacificas: septem diebus expectabis, donec veniam ad te, & ostendam tibi quid facias.*

9. *Itaque cum avertisset humerum suum ut abiret à Samuèle, immutavit ei Deus cor aliud, & venerunt omnia signa hæc in die illa.*

10. *Veneruntque ad prædictum collem, & ecce cunctis Prophetarum obvius ei: & insiluit super eum Spiritus Domini, & prophetavit in medio eorum.*

8. Vous irez avant moi à Galgal, où j'irai vous trouver, afin que vous offriez un sacrifice au Seigneur, & que vous lui immoliez des victimes pacifiques. Vous m'attendrez pendant sept jours, jusqu'à ce que je vienne vous trouver, & que je vous déclare ce que vous aurez à faire.

9. Aussi-tôt donc que Saül eut tourné le dos, en quittant Samuël, Dieu lui changea le cœur; & lui en donna un autre, & tous ces signes lui arrivèrent le même jour.

10. Lorsqu'il fut venu avec son serviteur à la colline qui lui avoit été marquée, il rencontra une troupe de Prophètes. L'Esprit du Seigneur se saïlit de lui; & il commença à prophétizer au milieu d'eux.

An du M.  
1909.

### COMMENTAIRE.

Esprit, qui vous remplira, & qui aura produit en vous cet heureux changement: ne craignez point d'entreprendre les plus grandes choses, & certain du secours de Dieu, allez hardiment où il vous appellera, suivant les circonstances qu'il fera naître.

ÿ. 8. DESCENDES ANTE ME IN GALGALA. Vous descendrez devant moi à Galgal. On est partagé sur le tems auquel Saül descendit à Galgal, en conséquence de cet ordre. On trouve deux tencontres importantes auxquelles Saül se rendit en cet endroit: La première, après la guerre des Ammonites, (a) lorsqu'il fut confirmé Roi d'Israël: La seconde, avant la guerre contre les Philistins; (b) où ayant attendu Samuël pendant sept jours, il sacrifia avant sa venue, voyant que toutes ses troupes se débandaient, & qu'il étoit resté presque seul. Les uns sont pour la première, & les autres pour la seconde de ces deux fois. La circonstance de sept jours marquée ici, fait beaucoup pour ceux qui l'entendent de la guerre contre les Philistins; & c'est ce qui nous paroît le plus vrai-semblable. Il y en a (c) qui pour tout accorder, veulent que Samuël ait donné ordre à Saül de se trouver à Galgal dans toutes les occasions perilleuses, & que lui Samuël s'y trouveroit toujours sept jours après, pour lui faire connoître ce que le Seigneur souhaitoit qu'il fît. D'autres (d) traduisent ainsi: *Je me trouverai à Galgal avec vous, & nous y offrirons des sacrifices pendant sept jours.*

ÿ. II. NUM ET SAUL INTER PROPHETAS? Saül est-il aussi

(a) 1. Reg. xi. 14.

(b) 1. Reg. xii. 8. 9.

(c) Serar. Lyr. Toff.

(d) Johan. Cleric. hic.

An du M.  
2909.

11. *Videntes autem omnes qui noverant eum heri & nudius tertius, quod esset cum Prophetis, & prophetaret, dixerunt ad invicem: Quenam res accidit filio Cis? Num & Saul inter prophetas?*

12. *Responditque alius ad alterum, dicens: Et quis pater eorum? Propterea versum est in proverbium: Num & Saul inter prophetas?*

11. Tous ceux qui l'avoient connu peu auparavant, voyant qu'il étoit avec les Prophètes, & qu'il prophétisoit, s'entredisoient: Qu'est-il donc arrivé au fils de Cis? Saül est-il aussi Prophète?

12. Et d'autres leur répondoient: Et qui est le pere des autres Prophètes? C'est pourquoi cette parole passa en proverbe: Saül est-il aussi devenu prophète?

### COMMENTAIRE.

*Prophète?* Cela passa en proverbe, remarque l'Auteur sacré; on disoit en voyant un changement fort extraordinaire, & l'élévation subite d'un homme d'une condition privée, à un degré d'honneur inespéré: *Quoi, Saül est donc aussy Prophète?* Ce proverbe se confirma encore lorsque ce Prince-étant allé à Najot dans le dessein de ruer Samuël, l'Esprit saint se saisit de lui, & qu'il commença à prophétiser (a) parmi les Prophètes qui étoient autour de Samuël. On peut donner plusieurs sens à ce proverbe: Par exemple, lorsqu'un homme veut se mêler d'une chose qu'il n'entend pas, ou qu'il recherche un emploi qui ne lui convient pas; ou que tout d'un coup il se trouve élevé en dignité & en honneur; ou enfin qu'il est rempli d'une connoissance infuse & surnaturelle. Par exemple, quand on vit les Apôtres haranguer le peuple, parler diverses Langues, expliquer les mystères de l'écriture; on auroit pu dire, *Num & Saül inter Prophetas?* (b) Il y a beaucoup d'apparence que l'Auteur qui fait ici cette remarque, vivoit assez long-tems après cet événement, & lorsque l'usage de ce proverbe étoit tout commun.

¶ 12. *ET QUIS PATER EORUM?* *Et qui est le pere des autres Prophètes?* Sont-ils de meilleure condition que Saül? Les peres de ces Prophètes sont-ils plus grands seigneurs, ou plus grands Prophètes que Cis pere de Saül? (c) Autrement: *Quoi, Saül entre les Prophètes? & qui est donc son pere, & celui de son serviteur?* (d) Sont-ils de condition à prophétiser? Ou bien: *Et qui est le maître des Prophètes?* (e) C'est la réponse à ceux qui s'étonnoient que Saül prophétisât: Et qui est celui qui a enseigné aux autres à prophétiser, n'est-ce pas Dieu? Pourquoi ne pourroit-il pas faire la même grace à Saül? Ou enfin, *& qui est le pere & le maître des Prophètes,* n'est-ce pas Saül? Comment est-il devenu si habile, que tout d'un coup il soit Prophète, & maître des Prophètes? On fait que le nom de *pere*, se prend souvent pour un maître. Les Septante traduisent: *Et*

(a) 1. Reg. xiv. ult.

(b) Vide Adagi. i. Deltrii. Adag. 178.

(c) Vat. M. n. d. M. n. e. r. n. e. l. 66.

(d) Caiet. Hung. Tirin.

(e) Jonath in Vat. Vide Iun. Pijst. Malo.

13. *Cessavit autem prophetare, & venit ad excelsum.*

14. *Dixitque pater Saul ad eum, & ad puerum ejus: Quo abistis? Qui responderunt: Quarere asinas: quas cum non reperissemus, venimus ad Samuelum.*

15. *Et dixit ei pater Saul: Indica mihi quid dixeris tibi Samuel.*

16. *Et ait Saul ad patrem suum: Indicavimus nobis quia inventa est asina. De sermone autem regni non indicavimus ei, quem locutus fuerat ei Samuel:*

17. *Et convocavit Samuel populum ad Dominum in Masphath.*

18. *Et ait ad filios Israël: Hac dicit Dominus Deus Israël: Ego eduxi Israël de Ægypto, & erui vos de manu Ægyptiorum, & de manu omnium Regum qui affligebant vos.*

13. Saül ayant cessé de prophétiser, vint au haut lieu.

14. Et son oncle lui dit à lui & à son serviteur: D'où venez-vous donc? Ils lui répondirent: Nous étions allés chercher nos ânes; & ne les ayant point trouvés, nous nous sommes adressés à Samuel.

15. Son oncle lui dit: Dites-moi ce que Samuel vous a dit.

16. Saül répondit à son oncle: Il nous a appris que les ânes étoient retrouvés; mais il ne découvrit rien à son oncle de ce que Samuel lui avoit dit touchant sa royauté.

17. Après cela Samuel fit assembler tout le peuple devant le Seigneur à Masphath:

18. Et il dit aux enfans d'Israël: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël: C'est moi qui ai tiré Israël de l'Égypte, & qui vous ai délivrés de la main des Égyptiens, & de la main de tous les Rois qui vous affligeoient.

An du M.  
2909.

### COMMENTAIRE.

*qui est son pere?* Et dans quelques Exemplaires ils ajoutent: (a) *N'est-ce pas Cis?*

¶ 13. CESSAVIT PROPHETARE ET VENIT IN EXCELSUM. Ayant cessé de prophétiser, il vint au haut lieu. Saül avoit rencontré les Prophètes, comme ils descendoient de la hauteur de Gabaa; s'étoit joint à eux, & étoit descendu avec eux dans la ville, en suivant l'impétuosité de son enthousiasme. La troupe des Prophètes s'étant séparée, & chacun s'étant retiré chez soi, Saül cessa d'être inspiré, & monta chez son pere, qui avoit apparemment sa demeure au haut lieu. La parenté frappée de ce qui lui étoit arrivé à la rencontre des Prophètes, & curieuse de savoir les aventures de son voyage, s'assembla autour de lui; & son oncle ayant appris qu'il avoit vu Samuel, lui demanda ce que lui avoit dit ce Prophète, se doutant qu'il y avoit quelque chose de singulier; mais Saül eut la sagesse de ne rien dire de ce qui regardoit la royauté.

¶ 17. CONVOCAVIT SAMUEL POPULUM AD DOMINUM IN MASPETH. Samuel fit assembler tout le peuple devant le Seigneur à Masphath. Cette ville est célèbre dans l'Écriture par quelques assemblées pareilles qu'on y a tenuës. Samuel y convoque tout le peuple devant le Seigneur; c'est-à-dire, pour y paroître devant l'Arche d'alliance qu'on y

(a) Ita 70. Edis. Ald. & ms. Alexandrino. [Kaj vs surig aob, à Kis]

An du M.  
2909.

19. Vos autem hodie projecistis Deum vestrum, qui solus salvavit vos de universis malis & tribulationibus vestris: & dixistis: Nequaquam: sed Regem constituit super nos. Nunc ergo stete coram Domino per tribus vestras, & per familias.

20. Et applicuit Samuël omnes tribus Israël, & cecidit sors tribus Benjamin.

21. Et applicuit tribum Benjamin & cognationes ejus, & cecidit cognatio Métri, & pervenit usque ad Saül filium Cis. Quæsierunt ergo eum, & non est inventus.

19. Mais vous avez aujourd'hui rejeté votre Dieu, qui seul vous a sauvé de tous les maux, & de toutes les misères qui vous accabloient. Nous ne vous écouterons point, m'avez-vous répondu; mais établissez un Roi sur nous. Maintenant donc présentez-vous devant le Seigneur, chacun dans le rang de sa tribu & de sa famille.

20. Et Samuël ayant jeté le sort sur toutes les tribus d'Israël, le sort tomba sur la tribu de Benjamin.

21. Il le jeta ensuite sur les familles de la tribu de Benjamin; & il tomba sur la famille de Métri, & enfin jusques sur la personne de Saül fils de Cis. On le chercha aussi tôt; mais il ne se trouva point.

### COMMENTAIRE.

devoit apporter; (a) pour en sa présence, & en la présence du grand-Prêtre revêtu du Rational, élire par le sort un Roi à toute la nation. Quelques Interprètes (b) soutiennent que l'Arche n'y fut point apportée, & que cette expression, *assembler devant le Seigneur*, marque simplement qu'on s'y trouva par l'ordre du Seigneur, en son nom, & pour y procéder par son ordre à l'élection d'un Roi. C'étoit une assemblée du peuple du Seigneur, à laquelle il présidoit, où l'on devoit suivre la détermination du sort, dont on lui attribuoit les effets.

¶ 19. PER TRIBUS VESTRAS ET PER FAMILIAS. *Chacun dans le rang de sa tribu & de sa famille.* L'Hébreu: (c) *Selon vos tribus & vos milliers.* Chaque tribu séparément, & chaque grande famille aussi à part. Les douze tribus étoient partagées par diverses grandes familles, forties immédiatement des fils du chef de la tribu. Ces grandes maisons se soudivisoient en diverses autres moindres familles. On réitéra plusieurs fois les sorts pour arriver jusqu'à la personne de Saül. On tira d'abord les douze tribus, puis les grandes familles de Benjamin, puis les familles particulières de la maison de Métri; enfin les personnes de la maison de Cis.

¶ 21. CECIDIT SORS SUPER COGNATIONEM METRI. *Le sort tomba sur la famille de Métri.* On ne lit personne du nom de Métri dans la généalogie de Benjamin, rapportée dans les Paralipomènes. (d) Mais

(a) Inn. Pise. Malv.

(b) Toss. Menoc. Cornel. Mendoc. Vide §. 15.

(c) והאֵלֶּיךָ וְהָאֵלֶּיךָ 70. κατὰ φυλὰς

ἐμῶν, καὶ κατὰ χιλιάδας ἐμῶν.

(d) 1. Par. viiii. 1. & seq.

21. Et consuluerunt post hac Dominum, utrumnam venturus esset illuc. Responditque Dominus: Ecce absconditus est domi.

23. Cuchurrerunt itaque & intulerunt eum inde: stetitque in medio populi, & altior fuit universo populo ab humero & sursum.

24. Et ait Samuël ad omnem populum: Certè videtis quem elegit Dominus, quoniam non sit similis illi in omni populo. Et clamavit omnis populus, & ait: Vivat Rex.

21. Ils consultèrent ensuite le Seigneur pour savoir s'il viendrait en ce lieu-là; & le Seigneur leur répondit: A l'heure qu'il est, il est caché dans sa maison. An du M. 2909.

23. Ils y coururent donc, le prirent & l'emmenèrent; & lorsqu'il fut au milieu du peuple, il parut plus grand que tous les autres de toute la tête.

24. Samuël dit à tout le peuple: Vous voyez quel est celui que le Seigneur a choisi, & qu'il n'y en a point dans tout le peuple qui lui soit semblable. Alors tout le peuple s'écria: Vive le Roi.

COMMENTAIRE.

on croit que Métri avoit deux noms, & que celui de Métri, étoit moins son nom propre, qu'une dénomination prise de son adresse à tirer de l'arc; car Métri (u) signifie un archer.

¶ 22. UTRUMNAM VENTURUS ESSET ILLUC. Pour savoir s'il viendrait en ce lieu là; si on devoit l'attendre à l'assemblée, s'il y devoit venir. L'Hébreu à la lettre: (i) Si cet homme viendra encore ici. S'il est en chemin pour venir; ou s'il est résolu de venir.

ECCE ABSCONDITUS EST DOMI. Il est caché dans sa maison. L'Hébreu: (i) Il est caché dans les instrumens; dans le bagage. Saül étoit venu à Masphath comme les autres. Mais il s'étoit caché parmi ceux qui gardoient le bagage de l'assemblée; il s'étoit mis dans quelque endroit caché & obscur, éloigné de la foule. C'étoit sans doute par un effet de sa modestie, & de la crainte qu'il avoit d'une dignité, dont il se croyoit fort indigne.

¶ 23. ALTIOR FUIT UNIVERSO POPULO AB HUMERO ET SURSUM. Il parut plus grand que tout le reste du peuple de toute la tête. Cette remarque n'est point sans sujet; Dieu voulut se proportionner au goût du peuple, en lui donnant un Roi de bonne mine & digne du Royaume par sa prestance. (d) Aristote (e) reconnoît que s'il se trouvoit des hommes d'une beauté pareille, à ce que nous voyons dans les Statuës des Dieux, personne ne douteroit qu'ils ne fussent nez pour commander aux autres. Cet Auteur raconte (f) que les Ethiopiens & les Indiens ont principalement égard à la beauté & à la grandeur, lorsqu'ils déferent la souveraine autorité à quelqu'un. Quinte Curce (g) dit qu'il y a plusieurs

(a) הכשרי 70. ἀρχαίωται.  
 (b) הבא עוד ה' אש  
 (c) הנה הוא נחבא אל הכלים 70. ἀποκρύβεται  
 où τοῖς ὑπόθετοι.

(d) ὡς αὐτοὶ πρὸς τοὺς αἰῶνες τοῦ κόσμου. Eurip.  
 (e) Aristot. Politic. 1.  
 (f) Idem ibid. lib. 4. & 7.  
 (g) Quint. Curt. lib. 6.



An du M.  
1909.

25. *Locutus est autem Samuël ad populum legem regni, & scripsit in libro, & reposuit coram Domino: & dimisit Samuël omnem populum, singulos in domum suam.*

26. *Sed & Saül abiit in domum suam in Gabaa: & abiit cum eo pars exercitus, quorum teigerat Deus corda.*

25. Samuël prononça ensuite devant le peuple la loi du Royaume, qu'il écrivit dans un livre, & le mit en dépôt devant le Seigneur. Après cela Samuël renvoya tout le peuple chacun chez soi.

26. Saül s'en retourna aussi chez lui à Gabaa, accompagné d'une partie de l'armée, qui étoient ceux dont Dieu avoit touché le cœur.

### COMMENTAIRE.

peuples, qui croient qu'il n'y a que ceux à qui Dieu a donné une taille avantageuse, qui soient capables des actions extraordinaires: *Plurimis gentibus in corporis majestate venerationem esse, magnorumque operum non alios capaces existimare; quam quos eximia specie donare natura dignata est.*

¶ 25. LOCUTUS EST SAMUEL AD POPULUM LEGEM REGNI, ET SCRIPSIT IN LIBRO, ET REPOSUIT CORAM DOMINO. Samuël prononça devant le peuple la Loi du Royaume, il l'écrivit dans un livre, & la mit en dépôt devant le Seigneur. On fait assez peu quelle est cette Loi du Royaume; l'écrit qui en avoit été fait ayant été perdu, il ne nous reste que ce que Moÿse a ordonné pour les Rois dans le Deutéronome, (a) & ce que Samuël en a dit ci-devant au Chapitre huitième, sur qui puisse tomber nos conjectures; à moins qu'on ne veuille que ç'ait été de nouveaux réglemens, que Samuël dressa pour le bon gouvernement du Royaume, (b) fort différens de ceux qu'il avoit proposé d'abord, & qui sont plutôt des menaces, ou des prédictions des malheurs qui devoient arriver, par la licence que les Rois devoient prendre. Joseph (c) dit que Samuël écrivit les maux qui devoient arriver à Israël, & les lut en présence de Saül & de tout le peuple, & qu'il mit son écrit dans le Tabernacle, pour y servir de monument de la vérité de ses prédictions aux races futures. Quelques-uns (d) croient qu'on pourroit entendre ceci tout simplement de l'acte de l'élection solennelle du Roi Saül, que Samuël écrivit, & qu'il mit en dépôt dans le Tabernacle, ou près de l'Arche. Cet endroit semble insinuer que ceci se passa en présence de l'Arche du Seigneur.

¶ 26. ABIIT CUM EO PARS EXERCITUS, QUORUM TEGERAT DEUS CORDA. Il s'en retourna accompagné d'une partie de l'armée, qui étoient ceux dont Dieu avoit touché le cœur. Ceux sur qui les discours de Samuël avoient fait impression, & qui regardoient ce qui étoit

(a) Dent. XVII 16.

(b) Eft. Gret. Var.

(c) Joseph. Antiq lib. 3. c. 5. τὰ μίσητα συμ-

βίσητα κατὰ γράφας ἀντίοι ἰ Περιφύσει, ἀνίστη τὸ βασιλεὺς ἀνομοίως.

(d) Menoch.

27. *Fili verò de Belial dixerunt : Num saluare nos poteris iste ? Et despererunt enim , & non attulerunt ei munera : ille verò dissimulabat se audire.*

27. Mais des enfans de Bélial commencèrent à dire au contraire : Comment celui-ci nous pourra-t'il sauver ? Et ils le méprisèrent , & ne lui firent point de présens : mais Saül faisoit semblant de ne les entendre pas.

An du M.  
2909.

## COMMENTAIRE.

arrivé , comme une déclaration de la volonté de Dieu , suivirent Saül jusqu'à sa maison , par honneur ; ils s'en retournèrent ensuite chez eux , de même que Saül reprit ses occupations ordinaires du labourage , comme on le verra ci-après. *L'armée* dont il est parlé ici , n'est autre que l'assemblée d'Israël , & ceux du peuple qui étoient en âge de porter les armes. Souvent l'assemblée du peuple , est nommée l'armée d'Israël ; (a) toute la jeunesse capable de combattre se trouvoit dans ces cérémonies avec leurs chefs , tout prêts à marcher & à combattre.

ÿ. 27. FILII BELIAL . . . NON ATTULERUNT EI MUNERA. *Des enfans de Bélial ne lui firent point de présens.* On a déjà vû ailleurs , (b) qui sont ces enfans de Bélial ; des gens qui ne valent rien , des brouillons. Apporter des présens , étoit une marque de soumission. Aod ne va voir Eglon qu'avec des présens : (c) David ne paroît point devant Saül les mains vuides. (d) La Reine de Saba offre des présens à Salomon ; (e) ce Prince avoit plusieurs peuples tributaires , qui selon l'expression de l'Ecriture , lui faisoient des présens. (f) Les sujets des Rois de Perse , ceux des Rois de Thrace , (g) & divers autres ne se présentoient guères devant leurs Princes qu'ils ne lui offrirent quelque chose. Telle est encore aujourd'hui la coutume dans l'Orient : Si les Ambassadeurs & ceux qui les visitent ne leur offrent quelque présent , ils tiennent cela à mépris. (h) Hérodote (i) après avoir fait le dénombrement des tributs que tiroit de ses Etats Darius fils d'Hystaspe , dit que la Perse étoit exempte de tributs ; mais qu'elle offroit tous les ans des présens au Roi , de même que les Ethiopiens voisins de l'Egypte , les habitans de Nisa , & les Colchiens ; or ces présens étoient fixes & commandez , & non pas simplement volontaires & à leur dévotion.

(a) Exod. vi. 26. xii. 51. Num. i. 3. 51. Dent. xx. 9. xxiv. 5.

(b) Vide Dent. xiiii. 13. 1. Reg. i. 16.

(c) Judic. iii. 15.

(d) 1. Reg. xvi. 20.

(e) 3. Reg. x. 2.

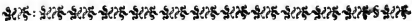
(f) 3. Reg. iv. 22.

(g) Xenophon lib. 7. Anabos. Cyri. Jun.

(h) Vide Petr. Martyr. Legat. Babyl. lib. 4. Indignatur & se negligi ac flocci fieri arbitratue , si audeas ulla potentia oratores ad eos sine epimis muneribus destinare.

(i) Herodot. lib. 3. cap. 97. 98.

An du M.  
1909.



## CHAPITRE XI.

*Guerre des Ammonites contre Jabés de Galaad. Saül va au secours de cette ville, bat & met en fuite les Ammonites. Il est confirmé dans la Royauté à Galgal.*

¶. 1. *ET factum est quasi post mensem, ascendis Naas Ammonites, & pugnare cepit adversum Jabes Galaad. Dixeruntque omnes viri Jabes ad Naas: Habeto nos foederatos & serviemus tibi.*

¶. 1. *ENVIRON un mois après, Naas Roi des Ammonites se mit en campagne, & attaqua Jabés en Galaad. Et tous les habitans de Jabés dirent à Naas: Recevez nous à composition, & nous vous serons assujettis.*

### COMMENTAIRE.

¶. 1. **E**T FACTUM EST QUASI POST MENSEM. *Environ un mois après.* Ces paroles ne sont ni dans l'Hébreu, ni dans les Versions Orientales, ni dans les Septante de Complute, ni dans plusieurs anciens manuscrits Latins; ( ) mais on les lit dans l'édition Rom. & dans Joseph, (b) & après la déclaration du Concile de Trente, il n'est plus permis de ne les regarder pas comme canoniques. L'élection de Saül faite à Masphath, n'avoit pas été reconnuë de tout Israël; le peuple accoutumé de juger des choses selon ses préjugés, s'étoit mis dans l'esprit, que Saül sorti d'une famille qui n'avoit rien de distingué, ne seroit pas capable de leur rendre les services & les secours qu'ils en attendoient. Jabés étant assiégée par le Roi des Ammonites, les habitans de cette ville ne songent pas même à recourir à Saül; ils envoient du monde à tout Israël, & ceux qui vinrent à Gabaa, ne s'adressent point à ce Prince, mais au peuple de la ville. Il semble que lorsqu'alors on regardoit son élection, comme non avenue. Samuël au Chapitre suivant (c) dit aux Israélites, que se voyant attaquez par Naas Roi des Ammonites, ils lui dirent: *Nous voulons un Roi pour nous commander*, comme si jusques-là, il n'y eût rien eu d'assuré, & que le peuple eût encore pû demeurer dans son premier état, sans autre Roi que le Seigneur; ce ne fut qu'après la guerre contre les Ammonites, que Saül fut véritablement établi & reconnu pour Roi de tout Israël à Galgal.

**NAAS AMMONITES.** *Naas Roi des Ammonites.* Naas signifie un serpent. Il y avoit un Roi de même nom dans ce pays du tems de David. (c)

(a) Vide nov. E. list. Oper. Jeron. & Mend. hic.

(b) Actiq. l. 6. c. 5. מִיָּבֶס דִּבְרֵי נָאָס. אוֹ מִיָּבֶס דִּבְרֵי נָאָס.

(c) 1. Reg. xii. 12.

(d) 2. Reg. 2. 2.

2. *Et respondit ad eos Naas Ammonites: In hoc seruiam vobiscum factus, ut eruam omnium vestrum oculos dextros, ponamque vos opprobrium in universo Israël.*

3. *Et dixerunt ad eum seniores Jabes. Concede nobis septem dies, ut mittamus nuntios ad universos terminos Israël: & si non fuerit qui defendat nos, egrediemur ad te.*

4. *Venerunt ergo nuntii in Gabaa Saülis: & locuti sunt verba hæc, audiente populo: & levavit omnis populum vocem suam & flevit.*

2. Naas Roi des Ammonites leur répondit : La composition que je ferai avec vous , fera de vous arracher à tous l'œil droit , & de vous rendre l'opprobre de tout Israël.

3. Les anciens de Jabés lui répondirent : Accordez-nous sept jours , afin que nous envoiyons des messagers dans tout Israël : & s'il ne se trouve personne pour nous défendre , nous nous rendrons à vous.

4. Les messagers étant venus à Gabaa , où Saül demuroit , firent ce rapport devant le peuple : & tout le peuple élevant la voix se mit à pleurer.

An du M.  
1909.

## COMMENTAIRE.

On a pû remarquer ailleurs , qu'assez souvent les Rois de ce pays prenoient des noms d'animaux , comme le loup , le serpent , le corbeau , &c. Les Ammonites avoient d'anciennes prétentions sur le pays de Galaad : du tems de Jephthé ( *a* ) ils avoient déjà déclaré la guerre aux Israélites de delà le Jourdain , & l'Ecriture ne nous apprend rien de ce pays-là depuis la paix procurée par Jephthé jusqu'à ce tems ; c'est-à-dire pendant environ quatre-vingt-dix ans.

ÿ. 2. *UT ERUAM OMNIUM VESTRUM OCULOS DEXTROS.*

*La composition que je ferai avec vous , fera de vous arracher à chacun l'œil droit.* Étrange proposition ! La plupart des Commentateurs ( *b* ) croyent , que le dessein de Naas étoit , non-seulement d'exposer ces malheureux au mépris de tout Israël , comme il le déclare ici ; mais encore de les rendre inutiles à la guerre , en leur ôtant l'œil droit ; cet œil étoit plus nécessaire que le gauche dans les combats , parce que le gauche étoit ordinairement couvert du bouclier : peut-être aussi qu'il vouloit les mettre hors d'état de tirer de l'arc , qui étoit une sorte d'arme fort usitée en ce pays-là , & on fait que pour en tirer on ferme l'œil gauche , & on tient l'œil droit ouvert. Il ne vouloit pas les rendre entierement aveugles : il se seroit privé des services & des tributs qu'il en esperoit.

ÿ. 3. *CONCEDE NOBIS SEPTEM DIES.* *Accordez-nous sept jours.*

On trouve parmi les anciens quelques exemples de pareilles promesses de se rendre au bout d'un certain terme , si l'on n'étoit pas secouru ; ( *c* ) mais cela doit s'entendre , supposé que le secours qui vient , soit tel qu'il puisse mettre la ville hors de danger. Sans cela l'obligation de se rendre subsiste , & les conditions doivent s'exécuter.

(a) Judic. xi.

(b) Theodoret. *Lic. Tir. Mene. Est. Grot. & an. 14.* Vide & Notas in .und. lib.

(c) Vide Grot. *de jure bell. & pac. lib. 3. c. 23.*

An du M.  
1909.

5. Et ecce Saül veniebat, sequens boves de agro, & ait: Quid habet populus quòd plorat? Et narraverunt ei verba virorum Jabes.

6. Et insinuit Spiritus Domini in Saül, cum audisset verba hac, & iratus est furor ejus nimis.

5. Saül retournoit alors de la campagne, en suivant ses bœufs; & il dit: Qu'à le peuple pour pleurer de cette sorte? On lui raconte ce que les habitans de Jabès avoient envoyé dire.

6. Aussi-tôt que Saül eut entendu ces paroles, l'Esprit du Seigneur se saisit de lui, & il entra dans une très-grande colère.

## COMMENTAIRE.

§. 5. ECCE SAUL VENIEBAT SEQUENS BOVES DE AGRO. Saül retournoit alors de la campagne, en suivant ses bœufs. Les Hébreux avoient des sentimens biens différens des nôtres sur la grandeur de la Royauté, & sur la dignité des occupations des Princes. Saül va à la charuë depuis qu'il fut Roi, de même qu'auparavant; David retourne garder ses troupeaux, après avoir reçu l'onction royale des mains de Samuël, comme avant son sacre. Absalom son fils va avec tous les Princes ses frères, aux tondailles de ses brebis: David depuis qu'il fut Roi, avoit plusieurs Intendans de ses troupeaux de brebis, d'ânes, de chameaux; il faisoit cultiver beaucoup de terres & beaucoup d'arbres. Mais sans aller chercher des exemples dans cette antiquité, qu'on se figure comme rustique & grossière, & qu'on croit avoir plutôt ignoré, que méprisé les plaisirs de la vie, on a vû chez les Grecs & les Romains, dans les tems de prospérité, d'abondance & de politesse, des Princes & d'autres grands hommes, qui bien loin de regarder l'agriculture comme indigne de leur attention, ont même composé des Livres sur cette matiere. (a) Les Rois Hieron, Philometor, Attalus, Archelaus, sont connus; les Généraux Xénophon, & Mago le Carthaginois ont aussi donné leurs soins à composer de semblables ouvrages. Pline nous apprend que les Romains furent tant de cas des Ecrits de ce dernier, qu'après la prise de Carthage, ayant abandonné les autres Bibliothèques de cette fameuse ville aux Rois du pays; ils conservèrent les vingt-huit volumes de Mago, touchant l'agriculture, & les firent traduire en Latin. Nous avons encore aujourd'hui les Ouvrages de Caton, de Varron, (b) & de Columelle sur ce sujet; & avant eux Syllanus d'une famille très-illustre, s'étoit distingué par de semblables écrits. Ce n'étoit donc pas seulement parmi les Hébreux qu'on voyoit des Héros cultiver la terre, des Jair, des Sangar, des Saül & des David; on en trouve aussi chez les autres peuples, comme Manius, Curius, Serranus, Cincinnatus, Caius Attilius, & tant d'autres parmi les Romains. (c)

(a) Plin. lib. 18. c. 1.

(b) Vide Varron. lib. 1. Inisio. & Columel.

(c) Prefation. in lib. de Re Rust.

(c) Ovid. Fast. lib. 1.

7. *Et affinent utrumque bovem, concidit in frustra, misitque in omnes terminos Israël per manum nuntiorum, dicens: Quicumque non exierit, & secutus fuerit Saül & Samuël, sic fiet bobus ejus. Invasit ergo timor Domini populum, & egressi sunt quasi vir unus.*

8. *Et recensuit eos in Besech: fueruntque filiorum Israël trecenta millia: virorum autem Juda triginta millia.*

7. Il prit ses deux bœufs, les coupa en morceaux, & les fit porter par des envoyez dans toutes les terres d'Israël, en disant: C'est ainsi qu'on traitera les bœufs de tous ceux qui ne se mettront point en campagne pour suivre Saül & Samuël. Alors tout le peuple fut frappé de la crainte du Seigneur, & ils se rendirent tous au lieu assigné, comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme.

8. Saül en ayant fait la revue à Béséché, il se trouva dans son armée trois cens mille hommes des enfans d'Israël, & trente mille de la tribu de Juda.

An du M<sup>e</sup>  
2909.

## COMMENTAIRE.

*Jura dabat populis, posito modo prator aratro,  
Pascebatque suas ipse senator oves.*

¶ 7. ASSUMENS UTRUMQUE BOVEM CONCIDIT IN FRUSTA. Il prit ses deux bœufs & les coupa en morceaux. Ces sortes d'exemples sont tout autrement touchans que des ordres ou des menaces verbales. Les Prophètes ont souvent usé de semblables moyens, pour insinuer plus avant dans l'esprit ce qu'ils disoient. Jérémie (a) envoya des liens à divers Princes, pour leur prédire leur futur assujettissement au Roi de Babylone. Le faux Prophète Sédécias (b) se fit des cornes de fer, pour faire connoître au Roi d'Israël qu'il dissiperoit la Syrie, comme un taureau jette la terre au vent avec ses cornes. Agabus (c) prend la ceinture de saint Paul & s'en lie les inains, pour assurer cet Apôtre de son prochain emprisonnement. Le Lévitte dont la femme avoit été deshonorée à Gabaa, la coupa en douze pièces, & l'envoya aux douze tribus d'Israël. (c)

PER MANUM NUNTIORUM. Par des envoyez. Ou par les envoyez même de Jabés, ou plutôt par d'autres messagers envoyez exprés; car ceux de Jabés n'étoient pas en assez grand nombre.

TIMOR DOMINI. La crainte du Seigneur; ou plutôt une grande crainte, une frayeur extraordinaire. On ajoute le nom de Dieu aux choses dont on veut exagérer la grandeur.

¶ 8. RECENSUIT EOS IN BESECH. En ayant fait la revue à Béséché. Cette ville étoit à dix-sept mille de Siohem, en tirant vers Scythopolis, à peu près vers l'endroit où il falloit passer le Jourdain pour aller à Jabés. Cette dernière étoit environ à dix lieues du Jourdain. Les Rabins (e) prennent Béséché pour une pierre; ils veulent qu'il ne soit ja-

(a) Jerom. xxvii. 2.  
(b) 1. Reg. xlii. 11.  
(c) Ab. xxi. 10.

(d) Judic. xix. 29.  
(e) Vide Selden. de Synedr. lib. 3. cap. 11.  
art. 5.

AN du M.  
2909.

9. *Et dixerunt nuntii, qui venerant : Sic dicetis viris, qui sunt in Jabes Galaad : Cras erit vobis salus, cum incaluerit sol. Venerunt ergo nuntii, & ammoniterunt viris Jabes, qui latati sunt.*

10. *Et dixerunt : Mane exibimus ad vos : & facietis nobis omne quod placuerit vobis.*

11. *Et factum est, cum dies crastinus venisset, confisus Saul populum in tres partes : & ingressus est media castra in vigilia matutina, & percussit Ammon usque dum incalerescit dies : reliqui autem dispersi sunt, ita ut non relinquerentur in eis duo pariter.*

9. Et ils firent cette réponse aux envoyez qui étoient venus de Jabés : Vous direz ceci aux habitans de Jabés en Galaad : Vous serez secourus demain, lorsque le soleil sera dans sa force. Les courriers portèrent donc cette nouvelle aux habitans de Jabés, qui la reçurent avec grande joye.

10. Et ils dirent aux Ammonites : Demain au matin nous nous rendrons vers vous, & vous nous traiterez comme il vous plaira.

11. Le lendemain étant venu, Saül divisa son armée en trois corps, & entra dès la pointe du jour dans le milieu du camp des Ammonites, & ne cessa de les tailler en pièces, jusqu'à ce que le soleil fût dans sa force. Ceux qui échappèrent furent dispersés çà & là, sans qu'il en demeurât seulement deux ensemble.

### COMMENTAIRE.

mais permis de compter les Juifs par leur personnes, mais seulement par quelque chose qui soit à eux, comme par des pierres, ou des anneaux qu'ils portent ; dans cette occasion chaque soldat Israélite jetta une pierre en un monceau, & ensuite on compta ces pierres. Fables.

TRECENTA MILLIA. *Trois cens mille.* Joseph (a) compte sept cens mille Israélites, & soixante & dix mille hommes de la tribu de Juda.

ÿ. 9. DIXERUNT NUNTIIS. . . . CRAS ERIT VOBIS SALUS, CUM INCALUERIT SOL. *Ils firent cette réponse aux envoyez . . . Vous serez secourus demain, lorsque le soleil sera dans sa force.* Ce ne fut apparemment que dans l'assemblée du peuple à Bésech, qu'on promit aux envoyez de Jabés que le lendemain au matin ils auroient du secours. Les messagers s'en étant retournés avec cette promesse, les habitans de Jabés déclarèrent à Naas Roi des Ammonites, que le lendemain matin ils se rendroient auprès d'eux, & qu'ils les traiteroient comme ils voudroient, cachant sous cet équivoque la résolution de fondre sur eux, dans le même tems que Saül les attaqueroit avec ses troupes. Ce Prince se mit en marche sur le soir, passa le Jourdain, & ayant marché toute la nuit, il arriva près du camp des Ammonites au point du jour, à la veille du matin, & surprit ainsi les ennemis, qui ne s'attendoient à rien moins. Ce pouvoit être le quatrième jour de la trêve accordée à ceux de Jabés, pour attendre du secours.

(a) Joseph. Antiq. l. 1. c. 11.

12. *Et ait populus ad Samuëlem : Quis est iste qui dixit : Saul non regnabit super nos ? Date viros, & interficiemus eos.*

13. *Et ait Saül : Non occidetur quisquam in die hac, quia hodie fecit Dominus salutem in Israël.*

14. *Dixit autem Samuël ad populum : Venite, & eamus in Galgala, & immovemus ibi regnum.*

15. *Et perrexit omnis populus in Galgala, & fecerunt ibi Regem Saül coram Domino in Galgala, & immolaverunt ibi victimas pacificas coram Domino. Et laetatus est ibi Saul, & cuncti viri Israël nimis.*

12. Alors le peuple dit à Samuël : Qui sont ceux qui ont dit : Saül fera-t-il nôtre Roi ? Donnez-nous ces gens-là, & nous les ferons mourir présentement.

13. Mais Saül leur dit : On ne fera mourir personne en ce jour, parce que c'est le jour auquel le Seigneur a sauvé Israël.

14. Après cela Samuël dit au peuple : Venez, allons à Galgala, & y renouvelons l'élection du Roi.

15. Tout le peuple alla donc à Galgala, & y reconnut de nouveau Saül pour Roi en la présence du Seigneur. Ils immolèrent au Seigneur des victimes pacifiques; & Saül & tous les Israélites firent en ce lieu-là une très-grande réjouissance.

An du M.  
1299.

### COMMENTAIRE.

**CUM INCALUERIT SOL.** Lorsque le soleil sera dans sa force. Vous serez délivrez demain, avant que le soleil soit arrivé au milieu du jour.

ÿ. 10. **MANE EXIBIMUS.** *Demain au matin nous nous rendrons vers vous.* Ce n'est point un mensonge, mais c'est une ironie, ou un équivoque, ou même, si l'on veut, un stratagème.

ÿ. 11. **INGRESSUS EST MEDIA CASTRA.** Il entra dans le milieu du camp des Ammonites. Il pénétra jusqu'au centre de leur camp. Ou bien, ayant partagé son armée en trois corps, il fit attaquer les Ammonites par trois endroits; pour lui, il attaqua le milieu. Ce camp n'étoit pas fortifié. Nous ne remarquons pas que ni les Hébreux, ni leurs voisins fortifiaient leur camp, seulement ils plaçoient des sentinelles sur les avenues.

**VIGILIA MATUTINA.** Dès la pointe du jour, à la veille du matin. Les Anciens partageoient la nuit en trois veilles, ou en trois parties. La veille du matin comprenoit la troisième partie de la nuit, & finissoit au lever du soleil.

ÿ. 14. **INNOVEMUS IBI REGNUM.** *Renouvelons-y l'élection du Roi.* Ce qui s'étoit passé à Masphath n'ayant pas été agréé de tout le peuple, il falloit procéder à une nouvelle élection pour ratifier la première, afin que Saül fut reconnu de tout Israël. Cette cérémonie se passa coram Domino, en la présence du Seigneur, soit qu'on y eût fait venir l'Arche, & les Prêtres pour immoler les victimes, soit que l'assemblée étant convoquée au nom du Seigneur, avec un Prophète à sa tête, & l'onction qui s'y devoit faire étant confirmée par des sermens au nom du Seigneur, tout cela l'ait fait appeller une assemblée du Seigneur, ou faite en présence du Seigneur. Les Septante & Joseph portent que *Samuël dignit Saül coram*



An du M. cette occasion ; au lieu de ce qui est dans l'Hébreu (a) & dans la Vulgate, *qu'il le fit Roi. Fecerunt ibi Regem Saül coram Domino.*



## CHAPITRE XII.

*Samuël oblige le peuple à reconnoître la justice & l'innocence de sa conduite ; il lui reproche son ingratitude envers Dieu ; il l'exhorte à demeurer fidèle à Dieu, & promet de continuer à prier pour lui.*

ŷ. 1. **D** *Ixit autem Samuël ad univ-  
sum Israël: Ecce audivi vocem  
vestram, juxta omnia que locuti estis ad  
me, & constitui super vos Regem.*

2. *Et nunc Rex graditur ante vos: ego  
autem senui, & incanui: porro filii mei  
vobiscum sunt: itaque conversatus coram  
vobis ab adolescentia mea usque ad hanc  
diem, ecce presens sum.*

ŷ. 1. **A** *Lors Samuël dit à tout le peuple  
d'Israël: Vous voyez que je me  
suis rendu à tout ce que vous m'avez deman-  
dé, & que je vous ai donné un Roi.*

2. *Et vous avez maintenant un Roi à vôtre  
tête. Pour moi je suis vieux & déjà tout blanc,  
& mes enfans sont avec vous. Ayant donc  
vécu parmi vous depuis ma jeunesse jusqu'à  
ce jour, me voici en votre présence, prêt de  
répondre de toute ma vie.*

### COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **E** *CCE AUDIVI VOCÈM VESTRAM.* Vous voyez que je me suis rendu à tout ce que vous m'avez demandé. Après la confirmation du Roi Saül, & avant que l'assemblée de Galgal se séparât, Samuël sûr de son innocence s'expose au jugement de tout le peuple, & du Roi ; & après avoir justifié sa propre conduite, il fait au peuple de justes reproches d'inconstance & d'infidélité, & parle non pas comme un homme, mais comme un Prophète, & avec toute l'autorité que lui donnoit le caractère d'envoyé du Seigneur.

ŷ. 2. **NUNC REX GRADITUR ANTE VOS.** Vous avez maintenant un Roi à vôtre tête. Vous voilà contens ; vous vouliez un homme qui fût à vôtre tête, qui marchât devant vous, qui vous menât à la guerre, qui vous gouvernât : vous l'avez.

**PORRO FILII MEI VOBISCUM SUNT.** Mes enfans sont avec vous. Vous vous êtes plaint de leur conduite, je les ai destitué de l'emploi que je leur avois confié, & je les ai réduit au nombre des derniers du peu-

(a) וְיָסַדְתִּי עָלֶיךָ מֶלֶךְ אֲנִי שָׂמָעְתִּי אֶת כָּל דְּבָרֵיכֶם | וְיָסַדְתִּי עָלֶיךָ מֶלֶךְ אֲנִי שָׂמָעְתִּי אֶת כָּל דְּבָרֵיכֶם |

3. Loquimini de me coram Domino, & coram Christo ejus, utrum bovem cuiusquam tulerim, aut asinum: si quempiam calumniatus sum, si oppressi aliquem, si de manu cuiusquam munus accepi: & contemniam illud hodie, restituumque vobis.

4. Et dixerunt: Non es calumniatus nos, neque oppressisti, neque tulisti de manu alicujus quippiam.

5. Dixitque ad eos: Testis est Dominus adversum vos, & testis Christus ejus in die hac, quia non inveneritis in manu mea quippiam. Et dixerunt: Testis.

3. Déclarez devant le Seigneur & devant son Oint, si j'ai pris le bœuf ou l'âne de personne; si j'ai imputé à quelqu'un de faux crimes; si j'en ai opprimé par violence; si j'ai reçu des présens de qui que ce soit; & je vous satisferai, & vous le rendrai présentement.

4. Ils lui répondirent: Vous ne nous avez point opprimés, ni par de faux crimes, ni par violence, & vous n'avez rien pris de personne.

5. Samuël ajouta: Le Seigneur m'est donc témoin aujourd'hui contre vous, & son Oint m'est aussi témoin, que vous n'avez rien trouvé dans mes mains. Le peuple lui répondit: Oüi, ils en sont témoins.

An du M.  
2909.

COMMENTAIRE.

ple; vous ne pouvez pas vous plaindre que j'aye ni souffert, ni approuvé le mal dans leur personne. (a) Si quelqu'un a à se plaindre d'eux, ils sont au milieu de vous, on peut les accuser devant le Roi que voilà.

ÿ. 3. LOQUIMINI DE ME CORAM DOMINO, ET CORAM CHRISTO EIUS. Déclarez devant le Seigneur, & devant son Oint, devant son Christ, son Roi, celui qu'il a consacré par l'onction. Le nom de *Christ*, vient du Grec *Christos*, qui signifie celui qui a reçu l'onction. On donne ce nom principalement aux Rois, l'Hébreu *Messiah* a la même étendue de signification. Nous donnons le surnom de *Christ* & de *Messie* à Jesus fils de Dieu, comme au vrai Roi des siècles, & de toutes les nations, & au Pontife éternel, selon l'ordre de Melchisédech. Il n'a pas reçu l'onction sensible de la main des Pontifes, mais il en a reçu la réalité & l'abondance des graces du Pere, dont l'onction des anciens Rois de Juda n'étoit que le type & la figure.

Samuël jusq'au temps avoit été reconnu seul chef du peuple de Dieu. Il n'avoit à rendre compte de sa vie qu'au Seigneur; aussi-tôt que Saül est reconnu Roi de tout Israël, il reconnoît sa supériorité, & ne feint point de le prendre pour juge de sa conduite. L'Hébreu porte; (b) *Me voici, répondez-moi*, ou (c) *contre moi, devant le Seigneur & devant son Oint*. J'ai un différend à vider avec vous; voici nos Juges; voilà mes chefs d'accusations; répliquez. Ou, me voici; accusez-moi.

(a) 700. Menoch. Malv. Pise.  
(b) 700. מניני כני

(c) 700. מניני כני



7. Nunc ergo stete, ut iudicio contendam adversum vos coram Domino, de omnibus misericordiis Domini, quas fecit vobiscum, & cum patribus vestris.

8. Quomodo Jacob ingressus est in Ægyptum, & clamaverunt patres vestri ad Dominum: & misit Dominus Moysen & Aaron, & eduxit patres vestros de Ægypto, & collocavit eos in loco hoc.

9. Qui obliti sunt Domini Dei sui, & tradidit eos in manu Sisara magistri militiae Hafor, & in manu Philistinorum, & in manu Regis Moab, & pugnaverunt adversum eos.

7. Venez donc aujourd'hui, afin que je vous accuse devant lui de l'abus de toutes les miséricordes, que le Seigneur a faites à vous & à vos peres. An du M. 2909.

8. De quelle sorte Jacob entra dans l'Égypte; comment vos peres crièrent au Seigneur; & le Seigneur envoya Moysé & Aaron, tira vos peres de l'Égypte, & les établit en ce pays-ci.

9. Ils oublièrent depuis le Seigneur leur Dieu; & il les livra entre les mains de Sisara General de l'armée d'Hafor, entre les mains des Philistias, & entre les mains du Roi de Moab, qui combattirent contr'eux.

## COMMENTAIRE.

formé, qui les a fait tout ce qu'ils ont été, qui leur a donné toute la gloire dont on les a vû environnez. Les Septante: (a) *Le Seigneur qui a fait Moysé & Aaron, est témoin.* Quelques Exemplaires Latins lisent *adeft*, Dieu est présent: mais le Texte Hébreu, la Vulgate & le Caldéen laissent la proposition sans verbe, & suspenduë. *Faire*, se prend quelquefois pour, établir, constituer dans un emploi. (b)

ÿ. 7. STATE, UT IUDICIO CONTENDAM ADVERSUM VOS. Venez aujourd'hui, afin que je vous accuse en sa présence. On peut traduire le Texte: (c) Venez aujourd'hui, présentez-vous, & je serai jugé avec vous devant le Seigneur. Venez subir avec moi le jugement du Seigneur. C'est une citation juridique devant leur Juge commun: Je vous appelle devant le Seigneur.

DE OMNIBUS MISERICORDIIS DOMINI. De l'abus de toutes les miséricordes du Seigneur. L'Hébreu: (d) *De toutes les justices du Seigneur.* Les Septante: (e) *Et je vous annoncerai toute la justice du Seigneur.* Je vous remettrai devant les yeux tout ce que le Seigneur a fait envers vous, tant pour vous combler de ses graces, que pour vous punir de vos infidélitez. Samuël se charge de plaider la cause du Seigneur contre le peuple, & en établissant la justice du Seigneur, de faire voir l'iniquité du peuple.

ÿ. 9. TRADIDIT EOS IN MANUS SISARÆ. Il les livra entre les mains de Sisara. Ce Général des troupes du Roi d'Hafor, se servit de l'autorité de son maître pour opprimer les Israélites, qui lui étoient assujettis.

(a) *אמרי יהוה אלהינו כי עשה לנו כל אשר עשה לנו יהוה*

(b) *Vide Jerem. XXXVII. 15. Cleric. hic.*

(c) *ועתה יתיצבו ואשפטה אתכם לפני יהוה*

(d) *את כל צדקות יהוה*

(e) *Fori presentibus apud me venietis et iudicabo vobis.*

An du M.  
1909.

10. *Postea autem clamaverunt ad Dominum, & dixerunt: Peccavimus, quia derelinquimus Dominum, & servivimus Baalim & Astaroth: nunc ergo erue nos de manu inimicorum nostrorum, & serviemus tibi.*

11. *Et misit Dominus Jerobaal & Badan, & Jephthé, & Samuël, & eruit vos de manu inimicorum vestrorum per circuitum, & habitastis confidenter.*

10. Ils crièrent ensuite au Seigneur, & ils lui dirent : Nous avons péché, parce que nous avons abandonné le Seigneur, pour servir Baal & Astaroth : mais délivrez-nous maintenant de la main de nos ennemis, & nous vous servirons.

11. Le Seigneur envoya ensuite Jerobaal, Badan, Jephthé, & Samuël, & vous délivra de la main des ennemis qui vous environnoient, ensuite de quoi vous êtes demeurez dans une pleine assurance.

## COMMENTAIRE.

On fait la glorieuse victoire que Barac & Débora remportèrent sur lui. (a)

IN MANU REGIS MOAB. *Entre les mains du Roi de Moab* ; Apparemment Eglon Roi de Moab, qui opprima les Israélites pendant dix-huit ans. (b) Peut-être aussi qu'il veut marquer la servitude sous les Rois d'Ammon, dont Jephthé les délivra. (c) Deux raisons semblent favoriser ce sentiment. La première, que Jephthé, dont il parle au §. suivant, fut choisi de Dieu pour procurer à Israël la délivrance de ses ennemis : la seconde, que Samuël ne parle de cette servitude sous les Moabites, qu'après celles que le peuple souffrit sous les Cananéens & sous les Philistins. Enfin il est clair par l'histoire de Jephthé, que le Roi des Ammonites étoit aussi Roi des Moabites, & qu'alors Ammon & Moab étoient réunis, & n'avoient qu'un seul & même intérêt. (d)

§. II. JEROBAAL ET BADAN. Jerobaal est Gédéon, qui vainquit les Madianites. Badan ne se trouve point sous ce nom dans l'histoire des Juges. Les Septante lisent *Barac*, qui défit Sisara, & l'armée du Roi d'Hasor. D'autres (e) soutiennent que Badan est le même que Jaïr de la tribu de Manassé, qui jugea Israël pendant vingt-trois ans. (f) Il y a un *Badan* arrière-petit-fils de Machir ; (g) Jaïr étoit de la même famille, descendant d'une fille de Machir. (h) Mais la plupart des Commentateurs (i) soutiennent que *Badan* est le même que Samson, qui étoit de la tribu de Dan. Le Paraphraste Caldéen, & les Juifs, Auteurs peu certains, ont fait recevoir cette opinion sans aucune bonne preuve. J'aimerois beaucoup mieux l'entendre de Jaïr, comme nous l'avons dit ; ce n'est point une chose rare dans l'Écriture de donner plusieurs noms à un même hom-

(a) *Judic. xv. v.*

(b) *Judic. 111. 14.*

(c) *Judic. x. 25.*

(d) *Vide Judic. xi. §. 15. & 25.*

(e) *Luc. Pifc.*

(f) *Judic. x. 5.*

(g) *1. Par. viii. 17.*

(h) *1. Par. 11. 21. 22.*

(i) *Lyran. Mensch. Tir. Èß. Cornel. SanB. allè*

*passim.*

12. *Videntes autem quod Naas Rex filiorum Ammon venisset adversum vos, dixistis mihi: Nequaquam, sed Rex imperabit nobis: cion Dominus Deus vester regnaret in vobis.*

12. *Cependant voyant que Naas Roi des enfans d'Ammon marchoit contre vous, vous m'êtes venu dire: Non, mais nous aurons un Roi qui nous gouvernera, quoiqu'alois le Seigneur vôtre Dieu fût vôtre Roi.* An du M. 2909.

## COMMENTAIRE.

me; il est sans exemple, & contraire à toute l'analogie de la Langue sainte, de nommer un Danite, *Bé-dan*, non plus qu'un homme de Juda, *Bé-juda*, ou un homme d'Éphraïm, *Bé-ephraïm*.

ET SAMUEL. Samuël parle de lui-même comme il seroit d'un autre; il ne devoit pas dans une rencontre où il s'agissoit de soutenir les intérêts & la gloire de Dieu, dissimuler par une modestie hors de saison, les services qu'il avoit rendu à la République, & dont toute l'assemblée étoit témoin.

ÿ. 12. *VIDENTES AUTEM QUOD NAAS . . . . VENISSET ADVERSUM VOS, DIXISTIS MIHI: NEQUAQUAM, SED REX IMPERABIT NOBIS.* *Cependant voyant que Naas marchoit contre vous, vous m'êtes venu dire: Non, mais nous aurons un Roi qui nous gouvernera.* Il sembleroit par cet endroit que la guerre des Ammonites étoit commencée depuis quelque tems, & que ce fut à cette occasion que les Israélites allèrent demander un Roi à Samuël, de la manière qu'on l'a vû auparavant. (a) Selon cette supposition, on pourroit dire que le Roi des Ammonites ayant appris l'élection d'un Roi de toute la Nation, suspendit pendant quelque tems ses actes d'hostilité contre les Israélites de de-là le Jourdain; mais environ un mois après, voyant que l'élection de Saül n'avoit point été agréée de tout Israël, il recommença à faire la guerre, & assiégea Jabès, qui étoit une des meilleures places de ce pays-là.

Mais sans recourir à cette explication, on peut dire que dans l'assemblée de Galgal, où l'on étoit encore, Samuël avant que de procéder à une nouvelle élection, ou plutôt à la ratification de celle qui avoit été faite à Masphath, remontra de nouveau au peuple l'injure qu'ils faisoient au Seigneur, & les maux qui leur arriveroient à eux-mêmes, s'ils persiffoient dans l'envie d'avoir un Roi, & que le peuple encouragé par l'heureux succès qu'on venoit de voir sous la conduite de Saül, dans la guerre contre Naas, demeura ferme dans sa première résolution d'avoir un Roi. On pourroit donc traduire le Texte de cette sorte: (1) *Mais ayant vû que Naas Roi des Ammonites étoit venu contre vous, & avoit été vaincu, vous m'avez dit: Non, mais nous souhaitons d'avoir un Roi, &c.* ou, nous-

(a) 1. Reg. viii. 4. s. x. 1. 2. & sequ.

(b) וראו כי נתש סדך בני עמון בא עליכם  
שהטתו לי לא בני סדך יסדך עלינו

An du M. 2909. 13. *Nunc ergo præsto est Rex vester, quem elegistis & petistis: ecce dedit vobis Dominus Regem.*

14. *Si timueritis Dominum, & servieritis ei, & audieritis vocem ejus, & non exasperaveritis os Domini: eritis & vos, & Rex qui imperat vobis, sequentes Dominum Deum vestrum.*

15. *Si autem non audieritis vocem Domini, sed exasperaveritis sermones ejus, erit manus Domini super vos, & super patres vestros.*

16. *Sed & nunc state, & videte rem istam grandem, quam facturus est Dominus in conspectu vestro.*

13. Vous avez donc maintenant vôtre Roi, que vous avez choisi & demandé; le Seigneur vous l'a enfin accordé.

14. Si vous craignez le Seigneur, si vous le servez, si vous écoutez sa voix, & que vous ne vous rendiez point rebelles à sa parole; vous serez heureux, vous & le Roi qui vous gouverne, en suivant le Seigneur vôtre Dieu.

15. Que si au contraire vous n'écoutez point la voix du Seigneur, & que vous vous rendiez rebelles à sa parole, la main du Seigneur sera sur vous, comme elle a été sur vos pères.

16. Et aujourd'hui soyez attentifs, & considérez cette merveille, que le Seigneur va faire à vos yeux.

## COMMENTAIRE.

persistons à vouloir un Roi. Samuël suppose dans tout ceci, que si le peuple se fut repenti de sa première résolution, & qu'il fut rentré sous l'obéissance du Seigneur, l'élection précédente de Saül n'auroit point fait d'obstacle à cette volonté.

ÿ. 13. PRÆSTO EST REX QUEM ELEGISTIS. *Vous voilà avec le Roi que vous avez choisi.* Vous venez de confirmer par vôtre choix, celui que le sort vous avoit présenté. S. Augustin trouve ici quelque chose de picquant & d'ironique, dans ce que dit Samuël: Vous avez un Roi comme vous l'avez voulu, vous verrez ce qui vous en arrivera.

ÿ. 14. ET NON EXASPERAVERITIS OS DOMINI. *Et que vous ne vous rendiez point rebelles à la parole du Seigneur.* A la lettre, que vous n'irritiez point sa bouche, ou son visage; que vous ne l'obligiez point à vous regarder avec un visage menaçant & irrité; (a) ou qu'il ne se voye point obligé de vous parler d'une manière dure, comme un maître en colère; (b) ou enfin: (c) *Ne répandez point l'amertume dans sa bouche*, ne l'irritez point, ne le mettez point en colère: il veut marquer la bile, qui se répand dans la bouche de ceux qui ont quelque facherie.

ÿ. 15. SUPER VOS, ET SUPER PATRES VESTROS. *Sur vous, & sur vos pères.* Qu'elle ne s'appesantisse pas sur vous, comme elle a fait sur vos pères. (d) Les Septante, (e) *Sur vous, & sur vôtre Roi.* Les Rois,

(a) Menoch. Cornel. à Lap.

(b) Santh.

(c) ולא חסרו את פי הנהגה

(d) Ionat. Syr. Arab. Inn. Vat. Druſ. alii passim.

(e) Και ἐπὶ τοῦ βασιλέως σου, & ἐπὶ τοῦ βασιλέως σου, Ita & Mendez.

17. Nunquid nec cessis eritici est hodie? Invoco Dominum, & dabit voces & pluvias: & scietis, & virebitis, quia grande malum feceritis vobis in conspectu Domini, petentes super vos Regem.

18. Et clamavit Samuël ad Dominum, & dedit Dominus voces & pluvias in illa die.

19. Et timuit omnis populus nimis Dominum & Samuëlem, & dixit universus populus ad Samuëlem: Ora pro servis tuis ad Dominum Deum tuum, ut non moriamur: addidimus enim universis peccatis nostris malum, ut peteremus nobis Regem.

20. Dixit autem Samuël ad populum: Nolite timere, vos scistis universum malum hoc, verumtamen nolite recedere à tergo Domini, sed servite Domino in omni corde vestro.

21. Et nolite declinare post vana, quia non proderunt vobis, neque eruent vos, quia vana sunt.

17. N'est-il pas à présent la moisson du froment? Et cependant je vais invoquer le Seigneur, & il fera éclater les tonnerres & tomber les pluies, afin que vous sachiez & que vous voyiez combien est grand devant le Seigneur, le mal que vous vous êtes fait en demandant un Roi.

18. Samuël cria donc au Seigneur, & alors le Seigneur fit éclater les tonnerres, & tomber la pluie.

19. Et tout le peuple redouta la puissance du Seigneur & de Samuël. Et ils dirent tous ensemble à Samuël: Priez le Seigneur vôtre Dieu pour vos serviteurs, afin que nous ne mourrions pas. Car nous avons encore ajouté ce péché à tous les autres que nous avions faits, de demander un Roi qui nous gouverne.

20. Samuël répondit au peuple: Ne craignez point. Il est vrai que vous avez fait tout ce mal; mais néanmoins ne quittez point le Seigneur, & servez-le de tout vôtre cœur.

21. Ne vous détournez point de lui, pour suivre des Dieux vains, qui ne vous serviront de rien, & qui ne vous délivreront point, parce qu'ils n'ont aucune réalité.

## COMMENTAIRE.

les Princes, les Maîtres sont souvent appelez *les Peres des peuples*.

ÿ. 17. NUMQUID NON MESSIS TRITICI EST HODIE? N'est-il pas à présent la moisson du froment? La moisson du froment dans la Palestine se commençoit, selon la remarque de S. Jérôme, (a) vers la fin du mois de Juin, ou au commencement de Juillet; les pluies & les tonnerres n'étoient point à craindre en cette saison-là, mais seulement au printems & en automne, qui étoient les seuls tems où l'on vit de la pluie en ce pays-là. Amos (b) dit que Dieu a retenu la pluie, quoiqu'il y eut encore trois mois jusqu'à la moisson, c'est-à-dire, dans le tems où les pluies sont les plus fréquentes, vers le commencement du Printems. Samuël veut donc faire comprendre ici par ce préambule, la grandeur du miracle qu'on va voir.

DABIT VOCES, Il fera éclater des tonnerres. A la lettre: Il donne-

(a) Ieron. in Amos xv. Nunquam enim in fine mensis Junii, sive in mensa Julio, in his provinciis, maximeque in Judaa, pluvias vidimus.

(b) Amos xv. 7.



An du M.  
1709.

21. Et non derelinquet Dominus populum suum propter nomen suum magnum: quia juravit Dominus facere vos sibi populum.

22. Le Seigneur pour la gloire de son grand nom n'abandonnera point son peuple; parce qu'il a juré qu'il feroit de vous son propre peuple.

### COMMENTAIRE.

ra des voix. L'Ecriture appelle souvent le tonnerre, des voix: (a) *Le Seigneur a donné sa voix*, il a fait entendre son tonnerre.

ÿ. 21. NOLITE DECLINARE POST VANA. *Ne vous détournes point de lui, pour suivre des Dieux vains.* L'Hébreu à la lettre: (b) *Ne vous détournes point, parce que c'est après un rien*, ou une chose vuide, vaine, inutile. (c) On convient qu'il parle des Idoles; il leur donne le nom de *Tobu*, qu'on a vû au commencement de la Genèse, pour marquer la matiere plongée dans le chaos avant la création.

QUÆ NON PRODERUNT VOBIS. *Qui ne vous serviront de rien.* Qui ne pourront vous sauver, ni vous garantir de vos ennemis. Ou plutôt, qui vous attireront les derniers malheurs. C'est ainsi que Moÿse (d) dit, que *Dieu ne tiendra point pour innocent, celui qui prendra son nom en vain*; c'est-à-dire, qu'il le punira comme très-coupable; Et ailleurs, qu'il fit mourir Nadab & Abiu, pour avoir offert l'encens avec du feu étranger, *ce qui ne leur étoit point commandé*, (e) c'est-à-dire, ce qui leur étoit sévèrement défendu. Enfin les Anciens dans leurs défenses, ajoutoient ordinairement: Vous ne ferez point cela, (f) *car ce n'est pas le mieux*; c'est-à-dire, c'est très-mal fait.

ÿ. 22. NON DERELINQUET POPULUM SUUM, PROPTER NOMEN SUUM MAGNUM. *Le Seigneur pour la gloire de son grand Nom, n'abandonnera pas son peuple.* Dieu se sert souvent de ce motif (g) pour conserver son peuple; il se représente comme un Dieu jaloux de la gloire de son nom, & qui ne veut pas que les nations étrangères ses ennemies, & les ennemis de son peuple, puissent l'accuser ou de foiblesse, ou d'inconstance, comme s'il n'avoit pu garantir les Israélites des maux que les infidèles attribuoient à la fortune, ou que s'étant lassé de protéger sa nation choisie, il eût tourné son inclination d'un autre côté. Dans toutes les Ecritures, Dieu ne tend qu'à nous inspirer l'humilité, & la persuasion de nôtre foiblesse & de nôtre dépendance, & à élever son infinie grandeur, sa force, son indépendance, & le rapport que toutes choses

(a) P<sup>s</sup>al. xviij. 24.

(b) ולא הסורו כי אחרי התחו אשר לא יתעורר

(c) 1. Cor. viiij. 4. *Idolum nihil est in mundo.*

(d) Exod. xx. 7.

(e) Levit. x. 1.

(f) וְאֵיךְ אֵינִי מִיְיָ. Vide Blesadi opera & diet. V. 730. & Not. Hein.

(g) Vide Exod. xxxij. 15. Num. xiv. 17. Jhesu viij. 8. 9. P<sup>s</sup>al. lxxviii. 9. 10. & cxliij. 2.

23. *Abfit autem à me hoc peccatum in Dominum, ut cessem orare pro vobis, & docebo vos viam bonam & rectam.*

24. *Igitur timeo Dominum, & servite ei in veritate, & ex toto corde vestro: vidistis enim magnifica quæ in vobis gesserit.*

25. *Quòd si perseveraveritis in malitia, & vos & Rex vester periretis.*

23. Pour moi, Dieu me garde de commettre ce peché contre lui, que je cesse jamais de prier pour vous. Je vous enseignerai toujours la bonne & la droite voye.

24. Craignez donc le Seigneur, & servez-le dans la vérité & de tout votre cœur; car vous avez vû les merveilles qu'il a faites parmi vous.

25. Que si vous perséverez dans votre malice, vous périrez tous ensemble, vous & votre Roi.

An du M.  
2909.

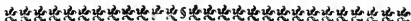
## COMMENTAIRE

doivent avoir à lui, comme à leur fin. *Pour la gloire de son nom*, pour lui-même, & non pour vos mérites.

ÿ. 23. *DOCEBO VOS VIAM BONAM ET RECTAM.* Je vous enseignerai toujours la bonne & la droite voye. Je n'abandonnerai pas la conduite du peuple dans ce qui concerne mon ministère, qui regarde l'instruction & l'exhortation. Tant que Samuël vécut, il ne cessa point d'instruire Israël, & personne ne contribua plus que lui à conserver le culte du Seigneur sous le regne de Saül.

ÿ. 24. *SERVITE EI IN VERITATE.* Servez-le dans la vérité, dans la sincérité, dans la fidélité; sans mélange d'idolâtrie, de superstition, & de tout culte faux & hypocrite.





## CHAPITRE XIII.

*Guerre entre les Philistins & les Israélites. Jonathas défait la garnison de Gabaa. Les Philistins assemblent leur armée; les Israélites venus à Galgal avec Saül, prennent l'épouvante & se cachent. Saül offre des sacrifices contre l'ordre du Seigneur; Samuel lui déclare que Dieu l'a rejeté, & en a choisi un autre. Adresse des Philistins pour empêcher que les Hébreux ne puissent avoir des armes.*

An du M.  
2911.  
avant J.C.  
1093.

§. 1. *Filius unius anni erat Saül cum regnare coepisset, duobus autem annis regnavit super Israël.*

§. 1. *Saül étoit comme un enfant d'un an lorsqu'il commença de regner, & il regna deux ans sur Israël.*

## COMMENTAIRE.

§. 1. **F**ILIUS UNIUS ANNI ERAT SAUL CUM REGNARE COEPISET, DUOBUS AUTEM ANNIS REGNAVIT SUPER ISRAEL. Saül étoit comme un enfant d'un an, lorsqu'il commença à regner, & il regna deux ans sur Israël. Ce passage ne se lit point dans l'édition Grecque de Rome, ni dans celle d'Alde, ni dans le Manuscrit d'Alexandrie; mais on le trouve dans le texte Hébreu, & dans toutes les autres Versions & Editions. Il y a peu d'endroits dans l'Écriture qui soient plus obscurs que celui-ci: on peut juger de son obscurité par les divers sens qu'on a cherché pour l'expliquer. Les uns croient qu'il manque une lettre dans le texte Hébreu, & que cette lettre marquoit l'âge de Saül; en sorte qu'il faudroit traduire ainsi: (a) Saül étoit âgé de . . . ans, lorsqu'il commença à regner, & il regna deux ans sur Israël; (b) ou bien suppléer le nombre de ses années de cette sorte: Saül étoit âgé de trente ou quarante ans, &c. La plupart (c) des anciens & des nouveaux Interprètes l'expliquent dans le sens que nous avons exprimé dans la traduction: Saül avoit l'innocence, la simplicité, la modestie d'un enfant, lorsqu'il fut chargé du gouvernement; mais il ne gouverna que deux ans dans cet esprit; il changea bien-tôt de mœurs & de conduite. Mais cette explication est

(a) כִּן שְׁנַת שָׂאוּל וְשֵׁנִי שְׁנֵי כִּדָּן  
בְּיִשְׂרָאֵל  
(b) Ita Scalig. & Canus lib. xi. c. 5. de Loc.  
T. i. cl. Casal.

(c) Theodoret. qu. 28. Greg. Mag. lib. 9. c. 1.  
In 1. Reg. Procop. Lsr. Damian. Rupert. Tost. &  
recentes passim.

plûtôt morale, que litterale, & ne réfoud pas la difficulté, puisqu'elle ne nous apprend pas comment il est vrai à la lettre, que Saül n'avoit qu'un an lorsqu'il commença à regner, & qu'il ne regna que deux ans; car enfin, le sens allégorique suppose le sens littéral. Dire que l'humilité & l'innocence de Saül sont le fondement de cette expression; c'est faire parler l'Historien sacré d'une manière inintelligible, en le faisant passer tout d'un coup d'un récit simple, historique & naturel, à un discours figuré & métaphorique.

D'autres (a) traduisent ainsi le texte Hébreu : *Saül eut un fils la première année de son regne, & ayant régné deux ans, il choisit les troupes marquées dans ce Chapitre.* En effet, Ithobet fils de Saül, commença à regner la quarantième année de son âge; or son pere regna quarante ans, (b) ainsi Ithobet naquit la première année du regne de Saül. Mais quel rapport peut avoir la naissance d'Ithobet avec les circonstances de l'histoire rapportée en cet endroit? D'ailleurs, ni la construction de l'Hébreu, ni celle de la Vulgate, ne peuvent naturellement souffrir cette explication.

Le Syriaque & l'Arabe ont pris ce passage dans un sens plus vague que les autres; ils traduisent : *La première ou la seconde année du regne de Saül, ce Prince prit trois mille hommes d'élite;* comme si l'Auteur Sacré sans se mettre en peine de fixer si précisément l'époque de la guerre contre les Philistins, se fût contenté d'en marquer en général le commencement dans les premières années du regne de Saül. Les Hébreux (c) suivis d'une foule de Chronologistes & de Commentateurs, (d) soutiennent qu'à la lettre Saül ne regna que deux ans, conformément au Texte de ce passage; mais ces deux ans s'expliquent d'une manière assez diverse. Les uns les fixent au commencement du regne de Saül, & les autres à la fin. Il regna deux ans légitimement avant que Dieu l'eût réprouvé, & en eût choisi un autre; ou il regna deux ans seul après la mort de Samuël. Depuis sa réprobation il n'eut plus de droit au Royaume, il ne le gouverna que comme un usurpateur; Samuël reprit le gouvernement & le conserva jusques deux ans avant la mort de Saül. Après la mort de Samuël, Saül se remit en possession, & regna encore deux ans: C'est ce que disent ces Auteurs.

Usserius (e) veut que Saül ait été fait Roi un an après la liberté procurée aux Israélites par Samuël. Israël fut encore deux ans en paix sous son regne; après quoi recommença la guerre entre eux & les Philistins; (f) ces ennemis opprimèrent les Israélites; & Saül pendant ce tems n'avoit aucun exercice de sa royauté, en sorte qu'à proprement parler il n'avoit jusques-là régné que deux ans: mais ensuite s'étant affranchi du joug des Philis-

(a) Raban. &amp; Strabus, &amp; Serar.

(b) A.R. x. 111.

(c) Hébraïn Seder Olam.

(d) Montan. Mercat. Adrichom. alii.

(e) Usser ad an. mundi 2909.

(f) 1. Reg. xiv.

An da M.  
1911.

2. *Erelegit sibi Saül tria millia de Israël: & erant cum Saül duo millia in Machmas, in monte Bethel: mille autem cum Jonatha in Gabaa Benjamin: porro ceterum populum remisit unumquemque in Tabernacula sua.*

2. Il choisit trois mille hommes du peuple d'Israël, dont il y en avoit deux mille avec lui à Machmas, & sur la montagne de Bethel, & mille avec Jonathas à Gabaa dans la tribu de Benjamin: & il renvoya le reste du peuple chacun chez soi.

## COMMENTAIRE.

stins, il regna de nouveau jusqu'à sa mort. Cette explication est un peu violente. Quelques uns (a) croyent dissiper la difficulté, en disant que Saül est le premier Roi qui ait régné, qui ait porté le titre de Roi, dont le nom ait entré dans les supputations des années dans Israël; ce fut sous lui que s'introduisit le gouvernement Royal, la coutume de marquer les événemens par les années des Princes. On compta pendant deux ans les années par le regne de Saül; mais le peuple ayant scû la réprobation de ce Prince, négligea de marquer son nom dans les actes publics: Ainsi *Saül ne regna que deux ans*; on ne continua pas à lui faire l'honneur de le compter pour Roi. Mais je ne vois pas que cela touche ce qui nous embarrasse dans le Texte: Est-il naturel de dire, *ce Prince est fils de l'année*, pour désigner que de son tems on commença à compter par les années des Rois?

Voici la maniere qui nous paroît la plus juste & la plus naturelle de traduire ce passage si difficile. (b) On doit le considérer & comme la conclusion du Chapitre précédent, & comme le préambule, ou si l'on veut, l'époque de ce qui suit. *Saül étoit fils de l'année dans son regne*; il avoit été fait Roi cette année dans l'assemblée de Galgal; cette assemblée se tint la première année de son éléction; & la seconde année de son regne, il choisit trois mille hommes. On fait que les Hébreux au lieu de dire la première, ou la seconde année, disent une, ou deux années; ce fut donc la seconde année de Saül qu'arriva la guerre dont on va parler. *Le fils de l'année*, marque celui qui est né, ou qui a commencé dans l'année dont on parle. Le commencement du regne des Princes étoit considéré comme le jour de leur naissance; on comptoit leurs années depuis ce tems, on l'appelloit même leur naissance, comme on le peut voir ailleurs. (c) C'est en ce sens que Saül est appelé *fils de l'année*, fait Roi dans l'année.

¶ 2. ELEGIT SIBI SAUL TRIA MILLIA. *Saül choisit trois mille hommes.* Ceci se passa dans une assemblée générale du peuple, comme la suite le montre évidemment; mais en quelle assemblée? Si c'est dans celle de Galgal où ce Prince fut confirmé, & en quelque sorte élu de nouveau; il faudra dire que la guerre contre les Ammonites n'arriva que la

(a) Herdwinus Chronol. Vet. Test.

(b) V. de Vatab. Gros. Draf. Munst. Correl.

à Lapid. Cleric.

(c) Matt. XIV 6.

3. *Et percussit Jonathas stationem Philistinorum, quæ erat in Gabaa. Quod cœcum audissent Philisthim, Saul cecinit buccinâ in omni terra, dicent : Audiant Hebræi.*

3. Jonathas avec ses mille hommes batrit la garnison des Philistins qui étoient à Gabaa. De quoi les Philistins furent aussi-tôt avertis ; & Saül le fit publier à son de trompe dans tout le pays , en disant : *Que les Hébreux entendent ceci.* An du M. 2911.

## COMMENTAIRE.

seconde ou la troisième année du regne de Saül , & que celle des Philistins arriva aussi-tôt après, ce qui est contraire , 1<sup>o</sup>. Au Texte du Chapitre xi. v. 1. qui marque que ce fut un mois après l'élection de Saül que Naas attaqua la ville de Jabés. Et 2<sup>o</sup>. au Texte de ce Chap. xiiii. pris dans le sens que nous lui avons donné, qui est que Saül étoit fils de l'année, ou Roi de l'année, lorsque cette guerre arriva. 3<sup>o</sup>. Enfin cette hypothèse enferme une contradiction ; car comment Saül est-il dans sa première année, & en même-tems dans sa seconde, lorsqu'il choisit ces trois mille hommes ? Il faut donc distinguer l'assemblée de Galgal, où il fut reconnu Roi de tout Israël, d'avec cette autre assemblée, qui est insinuée en cet endroit, dans laquelle Saül prit trois mille hommes d'élite, pour commencer la guerre contre les Philistins. On ne jugea pas apparemment à propos de les attaquer en corps, & tous ensemble ; mais de commencer par chasser les garnisons qu'ils tenoient à Gabaa, à Machmas, & à Bethel. On attaqua donc ces trois postes séparément. Jonathas se chargea de l'attaque du fort de Gabaa, il l'emporta & en chassa les Philistins. L'Écriture ne nous apprend aucun détail de cette importante action, qui donna le branle à toute cette guerre.

v. 3. SAUL CECINIT BUCCINA IN OMNI TERRA, DICENS : AUDIANT HEBRÆI. Saül le publia à son de trompe dans tout le pays, en disant : *Que les Hébreux entendent ceci.* On a déjà pu remarquer par l'exemple d'Aod, après la mort d'Eglon Roi des Moabites, (a) que les Hébreux dans de pareilles occasions, sonnoient l'allarme à son de trompe dans tout le pays. Au premier son de la trompette tous les lieux voisins s'entre-répondoient de même, & dans fort peu de tems une nouvelle se répandoit dans tout le pays. Le rendez-vous général étoit à Galgal, soit que Saül l'eût ainsi ordonné à ceux qu'il envoya de tous côtés ; soit qu'on fût convenu auparavant qu'on se trouveroit dans ce lieu-à au premier signal. *Audiant Hebræi.* Que les Hébreux entendent ceci. Il y en a (b) qui croient que ces paroles regardent principalement ceux de delà le-

(a) *Judic. iii. 27. Et statim insenuit buccinâ in monte Ephraim, descenduntque cum eo filii Israël.*

(b) *Osiand. Symm. àvurâvovov à èv τῷ νίγω.*

An du M.  
2911.

4. *Et universus Israël audivit hujusmodi famam: Percussit Saul stationem Philistinorum: & erexit se Israël adversus Philisthim. Clamavit ergo populus post Saul in Galgala.*

4. Ainsi le bruit se répandit dans tout Israël, que Saül avoit battu la garnison des Philistins. Alors Israël commença à prendre courage contr'eux; & le peuple s'assembla avec de grands cris auprès de Saül à Galgal.

## COMMENTAIRE.

Jourdain, qui sont encore appelez de même nom au v. 7. de ce Chapitre. Les Hébreux, selon la force du terme original, signifient proprement ceux qui sont de delà; d'où vient qu'on appella Abraham Hébreu, parce qu'il venoit de delà l'Euphrate. Le prompt secours que ceux de Jabés avoient reçu de la part de Saül contre les Ammonites, les rendit sans doute plus ardents à venir au secours de leurs freres; aussi voyons-nous qu'ils passent le Jourdain, & se rendent à Galgal des premiers. Les Septante ont traduit l'Hébreu par: (a) *Les serviteurs ont été désoberisans*, comme si ç'eût été une sorte de cris de guerre: Mais cette version n'est fondée que sur une erreur de Copiste, non plus que celle d'Aquila qui porte: (b) *Que les serviteurs écoutent.*

v. 4. EREXIT SE ISRAEL ADVERSUS PHILISTHIM. *Israël commença à prendre courage contre les Philistins*, à s'élever contr'eux, comme des esclaves qui commencent à se dégager de leur joug & de leurs chaînes. L'Hébreu porte: (c) *Israël fut de mauvaise odeur aux Philistins.* Il fut à leur égard comme une chose puante & infectée; ils l'eurent en horreur. C'est dans le même sens que les Hébreux dans l'Egypte disoient à Moïse: (d) *Vous nous avez rendu de mauvaise odeur devant Pharaon*, il ne veut plus nous souffrir. Les Septante: (e) *Israël méprisa les Philistins.* Le Syriaque & l'Arabe: *Israël les vainquit.* Jonathan: *Il fut animé, poussé contre eux.*

CLAMAVIT POPULUS POST SAUL IN GALGALA. *Le peuple s'assembla avec de grands cris auprès de Saül à Galgal.* Ou, le peuple vint à Galgal, demandant avec de grands cris que Saül vint se mettre à leur tête, & les menât à l'ennemi. Quelques-uns (f) croient que le peuple cria contre Saül, de ce qu'il avoit sans raison irrité les Philistins, & déclaré la guerre.

v. 5. TRIGINTA MILLIA CURRUUM, ET SEX MILLIA EQUITUM. *Trente mille chariots, & six mille chevaux.* Ce nombre de chariots de guerre paroît incroyable à bien des gens; on n'en a jamais tant

(a) ἰσχυροὶ ἐκ δεξιῶν. Ils ont lû, חַבְרָיִם  
au lieu de חַבְרָיִם  
(b) Aqu. ἀκούσαντες ἐκ δεξιῶν.  
(c) וְנִכְשָׁה נִכְשָׁה יִשְׂרָאֵל בְּפִלִּשְׁתִּים

(d) Exod. v. 21. Forasce fecistis odorem nostrum coram Pharaone & servis eius.  
(e) Καὶ ἰσχυροὶς ἰσχυρῶν τῶν ἀπὸ δεξιῶν.  
(f) Osband.

5. *Et Philistini congregati sunt ad praeliandum contra Israël, triginta milia curruum, & sex millia equitum, & reliquum vulgus, sicut arena que est in litore maris plurima. Et ascendentes castrametati sunt in Machmas ad orientem Bethaven.*

5. Les Philistins s'assemblèrent aussi pour combattre contre Israël, avec trente mille chariots, six mille chevaux, & une multitude de gens de pied aussi nombreuse que le sable, qui est sur le rivage de la mer. Et ils vinrent se camper à Machmas, vers l'orient de Bethaven.

COMMENTAIRE

và à la fois. Pharaon Roy d'Egypte ayant ramassé tous les chariots de son pays pour poursuivre les Israélites, n'en avoit pourtant que six cens; (a) du moins l'Écriture n'en exprime que ce nombre. Jabin Roy d'Asor (b) n'en avoit que neuf cens; Salomon quatorze cens; (c) Sefac Roy d'Egypte, douze cens; (d) Zara Roi d'Ethiopie, dont l'armée étoit d'un millions d'hommes, n'avoit que trois cens chariots. (e) Adarezer Roi de Syrie en avoit mille, & sept mille cavaliers. (f) Antiochus Eupator trois cens chariots armez de faux, cinq mille chevaux, & cent dix mille hommes de pied. (g) Mais trente mille chariots chez les Philistins, qui étoient si peu de chose en comparaison des Princes dont nous venons de parler, c'est sans doute un nombre un peu fort. De plus, ce nombre de chariots ne paroît pas assez proportionné à celui des cavaliers qui n'étoient que six mille. Le Syriaque & l'Arabe ne lisent que trois mille chariots, au lieu de trente mille; & de très-habiles Critiques (h) croyent qu'il faut s'en tenir à ce nombre, le Texte original ayant apparemment été altéré par l'addition de deux lettres. (i)

En examinant divers passages de l'Écriture où il est parlé de chariots, je remarque quatre choses: La première, que le nom de chariots se prend non seulement pour le chariot matériel, mais aussi pour celui qui le monte, pour le cocher, & pour ceux qui l'accompagnent: La seconde, que les chariots étoient pour l'ordinaire tirez par deux chevaux: La troisième, qu'il n'y avoit qu'un homme sur le chariot, & un cocher qui conduisoit les chevaux: La quatrième, que dans la bataille le chariot étoit accompagné de quelques soldats, & qu'on pouvoit compter dix hommes pour un chariot, mille chariots pour dix mille hommes: Ces remarques peuvent servir à concilier quelques passages de l'Écriture, qui ont paru jusqu'ici presque inexplicables, & elles nous font trouver beaucoup de rapport en-

(a) Exod. XIV. 7. *Tulit sexcentos currus aleos;* & *quicquid in Ægypto curruum fuit.*  
 (b) Judic. IV. 3.  
 (c) 3. Reg. X. 26.  
 (d) 2. Par. XII. 3.  
 (e) 1. Par. XIV. 9.

(f) 1. Par. XVII. 4.  
 (g) 2. Mac. XIII. 2.  
 (h) *Fach. de animal. sacr. part. 1. lib. 2. c. 9. Græc. hic. Capell. Critic.*  
 (i) Il faut lire; *שלוש אלף רכב* au lieu de *שלושים*



An du M.  
29 11.

tre les chariots des Philistins, des Syriens, & des Cananéens, & ceux des Hétois de la guerre de Troye, qui sont les plus anciens dont on ait connoissance par les Auteurs Profanes. Il y avoit d'autres chariots armés de faux, dont on a parlé ailleurs, (a) assez différens de ceux dont nous traitons ici.

On lit dans les Livres des Rois (b) que David mit à mort sept cens chariots qu'il avoit pris sur les Syriens; & ailleurs (c) qu'il coupa les jarets à cent chariots; expressions qui ne se peuvent prendre à la lettre, qu'en les expliquant des chariots & des hommes qui les montoient, & des chevaux qui les conduisoient, & des soldats qui les accompagnoient. Mais une difficulté plus considérable, c'est que dans un passage parallèle des Paralipomènes, (d) il est dit, qu'il mit à mort sept mille chariots. La différence entre sept cens & sept mille est grande; mais on peut la concilier en supposant dix hommes à chaque chariot; un qui le monte, un autre qui le conduit, & huit qui le suivent & l'accompagnent; le premier étoit ce que l'Ecriture appelle un chef de dix; les autres composoient sa brigade, ou sa compagnie. Dans cet endroit des Rois que nous expliquons, on peut faire la même remarque. Les Philistins avoient trois mille chariots, accompagnez chacun de dix hommes, les trois mille chariots donnent trente mille hommes, & l'Ecriture aura pu dire, que leur armée étoit de trente mille chariots, en mettant le chariot pour tous ceux qui le montent, & qui l'accompagnent. Dans un autre endroit de ces Livres, (e) on dit que David prit dix-sept cens hommes de cheval. Et dans le passage des Paralipomènes (f) qui contient la même histoire, il prend mille chariots & sept mille hommes; ensorte qu'en mettant les chariots & les hommes ensemble, il en résultera la somme de dix-sept mille, opposée à celle de dix-sept cens. Comment accorder cette variété si sensible & si considérable? il n'y a qu'à faire la même supposition qu'on a faite au commencement; dix-sept cens chariots donnant chacun dix hommes, produisent le nombre de dix-sept mille hommes.

Je ne vois jamais dans l'Ecriture plus d'un homme sur un chariot de guerre. Sifara (g) étoit seul sur son chariot, Roboam, (h) Achab, (i) Naaman, (k) Jéhu, (l) Joram, & Ochozias (m) paroissent seuls sur leurs chariots. Achab se sentant blessé, dit à son cocher de le tirer du combat, & de tourner la bride. Quant au nombre des chevaux, les uns en mettent quatre, & les autres deux. Il aïc semble dire qu'il n'y avoit qu'une cou-

(a) Voyez la Dissertation sur la Milice des anciens Hébreux.

(b) 2. Reg. x. 18.

(c) 1. Reg. VIII. 4. Ex Hebraeo.

(d) 1. Par. XIX. 18. Interfecit de Syris septem milia curruum.

(e) 1. Reg. VIII. 4.

(f) 1. Par. XVIII. 4.

(g) Judic. IV. 15.

(h) 1. Reg. XXI. 18.

(i) 1. Reg. XVIII. 45. & XXIII. 34. 35.

(k) 4. Reg. V. 21.

(l) 4. Reg. IX. 16.

(m) 4. Reg. XXI.

6. *Quod cum vidissent viri Israël se in arcto positos, (afflictus enim erat populus,) absteruerunt se in speluncis, & in abditiis, in petris quoque, & in antris, & in cisterne.*

6. Les Israélites se voyant fort à l'étroit; (car le peuple étoit tout consterné,) s'allèrent cacher dans les cavernes, & dans les lieux les plus secters, dans les rochers, dans les antrés, & dans les citernes. An du M. 2911.

COMMENTAIRE.

ple de chevaux : (a) *Il vit un chariot à deux montures ; un chariot d'ânes, & un chariot de chameaux.* Mais le chariot du Seigneur, que vir Ezéchiel, avoit quatre animaux qui le conduisoient. (b) On est à peu près dans la même incertitude sur les chariots des anciens : Achilles n'a que deux chevaux à son chariot, (c) mais il semble qu'Hector y en avoit quatre, (d) aussi-bien que Neptune. (e) Voyez nôtre Dissertation sur la Milice des anciens Hébreux.

CASTRAMETATI SUNT IN MACHMAS AD ORIENTEM BETHAVEN. *Ils vinrent se camper à Machmas à l'orient de Bethaven.* Bethaven, est la même que Bethel ; on lui donna le nom de Bethaven, ou maison d'iniquité, depuis que Jéroboam y eut placé un des veaux d'or, qu'il proposa à ses sujers comme l'objet de leur culte. Cela ne prouve pas que le premier Auteur de ce Livre ait vécu après le schisme des dix tribus ; ceux qui l'ont retouché après lui ont pu changer le nom de Bethel, qui signifie la maison de Dieu, en celui de Bethaven. On fait que cette ville est dans la tribu de Benjamin. On voit par le Chapitre suivant §. 5. que Machmas étoit au nord de Gabaa. Eusebe & saint Jérôme assurent que Machmas étoit à neuf milles, ou à trois lieuës de Jérusalem du côté de Rama ; mais il faut qu'elle ait été plus avant vers le nord ; & tout cela nous fait croire que Berhel étoit plûrôt à l'orient de Machmas, que Machmas à l'orient de Bethel, comme le Texte le semble dire ; ainsi il faut traduire : (f) *Ils campèrent à Machmas, ayant Bethaven à leur orient ;* Ils occupèrent le poste que Saül avoit pris auparavant à Machmas, & à la montagne de Bethel. Voyez ci-devant §. 2. les Edirions des Septante de Rome & d'Alde, & le Manuscrit Alexandrin, lisent *Bethoan*, au lieu de *Bethaven*, ce qui paroît bien plus probable.

§. 6. QUOD CUM VIDISSENT VIRI ISRAEL SE IN ARCTO POSITOS. *Les Israelites se voyant fort à l'étroit.* Saül s'étant retiré à Galgal, son armée se vit resserrée par celle des Philistins, qui étoit à Machmas ; il n'y avoit pas loin de Machmas, & de Bethel, à Galgal, & l'ar-

(a) *Isai.* xxxi. 7. פְּרִישִׁים וְרֶבֶב וְרֵמָח רֶכֶב צִמְדָּה חֲמֹר וְרֶכֶב גַּמְלָה

(b) *Ezech.* i. 5.

(c) *Iliad.* II.

Σάββαοι καὶ βάλαντι τῶν ἄμων ποιεῖσαι ποταμῶν.

(d) *Iliad.* II.

Σάββαοι καὶ οἱ εὐδαμονοὶ καὶ ἄλλοι, λαδωνοὶ δ'εἶναι.

(e) *Orpheus de Neptuneo* . . . . εὐδαμονοὶ ἄλλα δ'αἰωνοί.

(f) וַיִּיָּרוּ בְּכַסְפָּם קִדְמָה כִּי־תֵן אֹתָן

An du M.  
2911.

7. *Hebræi autem transierunt Jordanem in terram Gad & Galaad. Cùmque adhuc esset Saul in Galgala, universus populus perterritus est, qui sequebatur eum.*

7. Les autres Hébreux passèrent le Jourdain & vinrent au pays de Gad, & de Galaad. Comme Saül étoit encore à Galgal, tout le peuple qui le suivoit fut saisi d'effroi.

## COMMENTAIRE.

mée des Philistins, qui étoit extraordinairement grande, sermoit le retour à toutes les tribus qui avoient leurs demeures au nord de la Palestine, & les mettoit hors d'état de tirer des vivres de leur pays, & de se mettre à couvert des courses & du brigandage de leurs ennemis : C'est ce qui les jetta dans la consternation, & qui les obligea de se cacher dans les cavernes des montagnes. Tout le monde fait que dans ce pays-là on avoit pratiqué un grand nombre de cavernes, qui servoient de retraite aux peuples pendant les tems de trouble & de guerre.

IN SPELUNCIS, ET IN ABDITIS, IN PETRIS QUOQUE, ET IN ANTRIS, ET INCISTERNIS. *Dans les cavernes, dans les lieux secrets, dans les rochers, dans les antres, & dans les citernes.* Il semble qu'on rapporte ici trois fois la même chose : *Dans les rochers, dans les antres, & dans les cavernes.* Voici l'Hébreu à la lettre : (a) *Ils se cachèrent dans des cavernes, dans des épines, (ou dans des lieux incultes & sauvages,) dans des rochers, dans des tours, & dans des citernes.* Le Caldéen : Le peuple se cacha dans des cavernes, dans des lieux forts, dans des trous de rochers, dans des antres, dans des fosses. Les Septante : (b) *Ils se cachèrent dans des cavernes, dans des hayes, (ou dans des parcs où l'on retire les animaux,) dans des rochers, dans des fosses, & dans des citernes.*

ÿ. 7. HEBRÆI AUTEM TRANSIERUNT JORDANEM, IN TERRAM GAD ET GALAAD. *Et les Hébreux passèrent le Jourdain, & vinrent au pays de Gad, & de Galaad.* Le texte Hébreu (c) fait un sens tout différent : *Les Hébreux passèrent le Jourdain, la terre de Gad & de Galaad.* Les Hébreux qui demeuroient au delà du Jourdain dans les pays de Gad & de Galaad, passèrent ce fleuve, & vinrent au secours de leurs frères. (d) Les Septante semblent l'avoir entendu de même que S. Jérôme : (e) *Les passagers passèrent le Jourdain dans la terre de Gad & de Galaad ; ils s'en retournèrent dans leur pays.* On peut aussi fort bien donner à l'Hébreu le sens qu'a suivi la Vulgate.

(a) יתחבאו בסערות ובחורים ובסלעים

ובצריחם ובגרות

(b) ἐν τρύφῃ ἐλαίῳ ἐν τοῖς σπηλαιῶσι, καὶ ἐν τοῖς  
καύκλοις, καὶ ἐν τοῖς αἰγυροῖς, καὶ ἐν τοῖς πέτραις,  
καὶ ἐν τοῖς λίθαις.

(c) ועברו עברו את ירדן ארץ גד וגלעד

(d) Nobil. Tigur. Senh.

(e) Καὶ ἐκ διαβασιῶν διαβήσαντες πρὸς τὴν ἐσθλάνην εἰς  
τὴν γῆν καὶ τὴν Γαλαὰδ.

8. *Et expectavit septem diebus juxta placitum Samuelis, & non venit Samuel in Galgala, dilapsisque est populus ab eo.*

9. *Ait ergo Saül: Afferte mihi holocaustum & pacifica. Et obtulit holocaustum.*

10. *Cumque compleisset offerens holocaustum, ecce Samuel veniebat: & egressus est Saül obviam ei us salutare suum.*

11. *Locutusque est ad eum Samuel: Quid fecisti? Respondit Saül: Quia vidi quod populus dilaberetur à me, & tu non veneras juxta placitos dies, porrò Philistinim congregati fuerant in Machmas;*

8. Il attendit sept jours, comme Samuel le lui avoit ordonné. Cependant Samuel ne venoit point à Galgal, & peu à peu tout le peuple abandonnoit le Roi.

9. Saül dit donc alors: Apportez-moi l'holocauste & les pacifiques. Et il offrit l'holocauste.

10. A peine avoit-il achevé d'offrir l'holocauste, que Samuel arriva. Et Saül alla au-devant de lui pour le saluer.

11. Samuel lui dit: Qu'avez-vous fait? Saül lui répondit: Voyant que les Israélites me quittoient l'un après l'autre, que vous ne veniez point au jour que vous aviez dit, & que les Philistins s'étoient assemblez à Machmas;

An du M.  
2911.

## COMMENTAIRE.

¶ 8. EXPECTAVIT SEPTEM DIEBUS. *Il attendit sept jours*, comme Samuel le lui avoit dit, ou comme on étoit convenu d'attendre. Samuel avoit dit à Saül dès la première fois qu'il le vit, (a) de l'attendre sept jours à Galgal; mais cela étoit passé il y avoit environ trois ans, ainsi il faut qu'il le lui ait dit de nouveau, ou que ç'ait été une règle générale, que le Roi n'entreprendroit rien, qu'il n'eût attendu le Prophète au moins sept jours. Saül se hâta apparemment de sacrifier avant la fin du septième jour; (b) car s'il eût attendu les sept jours entiers, Samuel n'auroit pû lui imputer de s'être trop hâté; il auroit plutôt dû lui-même s'accuser d'avoir trop différé dans une occasion si pressante. Cependant le Texte paroît très-positif pour excuser Saül; il dit ici que ce Prince *attendit sept jours, comme Samuel le lui avoit ordonné*; & un peu après Saül dit au Prophète: (c) *J'ai vu que vous ne veniez point au jour que vous aviez dit: Et tu non veneras juxta placitos dies*. Pour sauver cette contrariété apparente, on peut dire, que Saül attendit jusqu'à la fin du septième jour, & jusqu'à une heure, où il ne voyoit pas d'apparence que Samuel dût arriver. En effet, ce Prophète arriva dans le moment que Saül achevoit son sacrifice. Cependant ce manque d'exaétitude dans une chose qui paroïsoit si peu considérable en elle-même, & dans des circonstances qui sembloient fournir de si specieux prétextes d'excuses à Saül, fut la première cause de sa réprobation. Que les jugemens de Dieu sont impénétrables, & que l'obéissance qu'il veut qu'on ait pour ses ordres doit être ponctuelle!

(a) 1. Reg. x. 8.

(b) Gregor. Mag. *Lir. Menoc. Eß. Cornel.*

† *Tirin. alii.*

(c) ¶ 11.

An du M.  
29 11.

12. Dixi : *Nunc descendent Philistiim ad me in Galgala, & faciem Domini non placavi. Necessitate compulsus, obtuli holocaustum.*

13. Dixitque Samuël ad Saül : *Stultè egisti, nec custodisti mandata Domini Dei tui, quæ præcepis tibi. Quod si non fecisset, jam nunc præparasset Dominus regnum tuum super Israël in sempiternum.*

12. J'ai dit *en moi-même* : Les Philistins vont venir m'attaquer à Galgal, & je n'ai point encore offert les hosties pour appaiser le Seigneur. Contraint par cette nécessité, j'ai offert l'holocauste.

13. Samuël dit à Saül : Vous avez fait une folie ; & vous n'avez point gardé le commandement que vous aviez reçu du Seigneur votre Dieu. *Au lieu* que si vous n'aviez point fait cette faute, le Seigneur auroit maintenant affermi pour jamais votre regne sur Israël.

## COMMENTAIRE.

‡. 12. FACIEM DOMINI NON PLACAVI. *Je n'ai point encore appaisé le Seigneur.* On peut traduire l'Hébreu : (a) *Je n'ai point prié la face du Seigneur* ; je ne lui ai point demandé son secours par des sacrifices.

NECESSITATE COMPULSUS. *Contraint par cette nécessité.* L'Hébreu : (b) *Je me suis fait violence, & j'ai immolé* ; ou je me suis vu contraint ; j'ai pris la hardiesse de sacrifier : la nécessité n'a point de loi. Mais on demande si Saül sacrifia lui-même, ou s'il fit sacrifier en sa présence par les Prêtres ? Il y a beaucoup d'apparence qu'il offrit lui-même le sacrifice : Les termes du Texte le marquent assez clairement. Samuël a sacrifié en plus d'une occasion, quoiqu'il n'eût pas plus de caractère pour cela que Saül. Il sacrifia à Masphath, (c) à Ramatha, (d) à Bethléem. (e) Elie offre aussi des sacrifices sur le mont Carmel. (f) David en offre dans la cérémonie du transport de l'Arche, (g) & ensuite dans l'aire d'Areuna. (h) Au commencement du regne de Salomon, ce Prince & son peuple sacrifioient sur les hauteurs. (i) Il est dit expressément dans les Paralipomènes 2. Par. 1. 5. qu'il monta à l'autel d'airain de Gabaon, & qu'il y offrit des hosties. Si nonobstant les défenses du Seigneur, on a crû pouvoir ériger des autels & offrir des sacrifices hors du Tabernacle, dans ces tems, où Dieu n'avoit pas encore déterminé le lieu qu'il choisiroit pour y fixer son Tabernacle ; pourquoi n'aura-t'on pû se dispenser de l'observance de la Loi, dans une cérémonie qui n'est pas plus essentielle que celles dont on vient de parler, en se permettant dans certaines occasions particulières de sacrifier soi-même ses hosties ? Certainement on ne voit pas que Saül s'en

(a) דמני יהוה לא חיליתי.

(b) אתמסר ואעלה.

(c) 1. Reg. vii. 9.

(d) Ibidem ix. 12.

(e) Ibid. xv. 5.

(f) 4. Reg. xviii. 33.

(g) 2. Reg. vi. 19.

(h) 2. Reg. xxv. 24.

(i) 3. Reg. i. 2. 3. 4.

14. Sed nequaquam regnum tuum ultra conjurget. Quæsit Dominus sibi virum iuxta cor suum : & præcepit ei Dominus ut esset dux super populum suum : eo quod non servaveris quæ præcepit Dominus.

14. Mais vôtre regne ne subsistera point à l'avenir. Le Seigneur a cherché un homme selon son cœur; & il l'a destiné pour être le chef de son peuple; parce que vous n'avez point observé ce qu'il vous a ordonné.

An du M:  
1911.

### COMMENTAIRE.

soit fait aucun scrupule, ni qu'il en ait jamais été repris. Samuël lui avoit dit une autre fois (a) d'offrir des sacrifices à Galgal. L'Ecriture remarque au Chapitre suivant, (b) que ce Prince bâtit son premier autel, après la victoire contre les Philistins, comme pour insinuer qu'il en érigea d'autres dans la suite, ou pour lui faire un reproche secret de n'en avoir pas élevé plutôt. Il offre des holocaustes au retour de la guerre contre Amalec. Il y a de fort habiles gens qui soutiennent que David s'est revêtu plus d'une fois de l'Ephod sacerdotal, (c) & a consulté avec cet habit sacré le Seigneur sur les entreprises qu'il avoit à faire: On lui a vû donner la bénédiction solennelle au peuple. (d) Salomon en a usé de même. (e) Les Rois Hébreux n'ont pas crû outrepasser leur pouvoir de faire quelquefois des fonctions, qui paroissent propres aux Prêtres, sur tout avant la construction du Temple; car depuis ce tems, ils ont été plus réservés; & tout le monde sait de quelle maniere Asa fut puni, pour avoir osé mettre la main à l'encensoir. (f)

Les anciens Rois des nations étoient toujours Sacrificateurs; le Sacerdoce étoit un privilège attaché à leur dignité: Et c'est pour conserver une apparence de cet ancien usage, qu'on créoit ordinairement un Roi des Cérémonies, ou des sacrifices, (g) qu'on choisissoit parmi les plus illustres des citoyens, & dont la femme, qui étoit aussi Reine des sacrifices, devoit être citoyenne d'origine, d'une vie pure, & qui n'eût pas été mariée à un autre.

¶ 14. QUÆSIVIT DOMINUS SIBI VIRUM IUXTA COR SUUM. Le Seigneur a cherché un homme selon son cœur. Tout le monde fait que cet homme selon le cœur de Dieu, est David, dont on verra bientôt l'histoire. On s'étonne avec raison de la sévérité de la sentence du Seigneur contre Saül. Sa faute à nos yeux paroît si digne de pardon; environ-

(a) 1. Reg. x. 8.

(b) 1. Reg. xv. 3. *Ædificavit Saül altare Domino, tanquam primum capis ædificare altare Domino.*

(c) Vide 1. Reg. xviii. 9. & xxx. 7.

(d) 1. Reg. vi. 18.

(e) 3. Reg. viii. 55. 56.

(f) 4. Reg. xv. 5. & 2. Par. xxvi. 19.

(g) Demosth. in Neor. *Târ di Dvoras andras i Baeridâ idus, q' vas vpoelâs q' ajjâras i yûm avrâ inolei, aînras Baeridâa lora. inidh di Dp- vric avrâras avrâs.... inidh vâras i dâras jâras- cûs vpoelâs nar' avrâras vras xprâras.*

An'du M.  
1911.

15. Surrexit autem Samiël, & ascendit de Galgalis in Gabaa Benjamin. Et reliqui populi ascenderunt post Saul obviam populo, qui expugnabant eos venientes de Galgala in Gabaa, in colle Benjamin. Et recensuit Saül populum, qui inventi fuerant cum eo, quasi sexcentos viros.

16. Et Saül & Jonathas filius ejus, populisque qui inventus fuerat cum eis, eras in Gabaa Benjamin: porrò Philistinum confederant in Machmas.

15. Samuël s'en alla ensuite, & passa de Galgal à Gabaa de la tribu de Benjamin: & le reste du peuple marchant avec Saül contre les troupes qui les attaquoient, passa aussi de Galgal à Gabaa, sur la colline de Benjamin. Saül ayant fait la revüe du peuple qui étoit demeuré avec lui, trouva environ six cents hommes.

16. Saül & Jonathas son fils étoient donc à Gabaa de Benjamin avec ceux qui les avoient suivis; & les troupes des Philistins vinrent le poster à Machmas.

## COMMENTAIRE.

né d'ennemis, abandonné de ses troupes, désespérant de la venue de Samuël, il fait une action très-digne de louange en elle-même, & toute pleine de piété & de religion; il sacrifie, contraint par la nécessité; cependant parce que ce sacrifice n'est point accompagné de la présence du Prophète, qu'il avoit ordre d'attendre, il est rejeté; le Royaume est ôté à sa postérité, & passe dans la famille d'un autre. Si on n'étoit aussi persuadé de la Justice de Dieu, & de l'équité de ses Jugemens, qu'on le doit être, il faudroit ou supposer dans Saül des crimes cachez, qui lui auroient attiré cette disgrâce, ou accuser Dieu de ne proportionner pas ses châtimens aux fautes des mortels. Mais il ne nous est pas permis de sonder l'abyme de ses Jugemens; toutes les peines temporelles & passagères ne pourroient jamais égalier par elles-mêmes l'offense qui est faite à la Divinité. Dieu par un effet de sa sagesse a accoutumé de punir plus sévèrement les premiers transgresseurs de ses Loix: (a) on a les exemples de Nadab & d'Abi, de l'Israélite qui amassoit du bois le jour du Sabbat, du blasphémateur dans le désert, d'Achan qui prit quelque chose de l'anachème de Jéricho, d'Ananie & de Saphire, dans les Actes des Apôtres. D'ailleurs, on remarque (b) que ce que dit ici Samuël n'étoit apparemment que comminatoire. Saül auroit pu par une obéissance plus exacte, mériter la révocation de cet arrêt; mais ce qui acheva son malheur, & qui mit le comble à sa disgrâce, c'est la défobéissance qu'il fit paroître dans la guerre contre les Amalécites. Jusqu'alors l'exécution de la sentence avoit été comme suspendue; mais depuis cette infidélité, Dieu ordonne à Samuël d'aller sacrer David, & il retire son Esprit de Saül.

ÿ. 15. SURREXIT AUTEM SAMUEL, ET ASCENDIT DE GALGALIS IN GABAA. Samuël s'en alla ensuite, & passa de Galgal

(a) *Isidor. Pelus. Ep. 181. Menoch. & Tirin.* ] (b) *Tal. Santh. Menoch. Santh.*

17. *Et egressi sunt ad pradandum de castris Philistinorum tres cunei. Unus cuneus pergebat contra viam Ephra & terram Sual :*

18. *Porro alius ingrediebatur per viam Beth-horon, tertius autem verterat se ad iter termini imminensis valli Seboim contra desertum.*

17. Il sortit alors trois partis du camp des Philistins pour aller piller. L'un prit le chemin d'Ephra vers le pays de Sual : An du M.  
29.11.

18. L'autre marcha comme pour aller à Beth-horon. Et le troisième tourna vers le chemin du côteau, qui borne la vallée de Seboim du côté du désert.

COMMENTAIRE.

à *Gabaa*. Il accompagna Saül avec le peu de troupes qui lui étoient restées, & ils allèrent ensemble à *Gabaa*, où l'armée demeura quelque-tems, jusqu'à l'avanture qu'on verra au Chapitre suivant. Pifcator croit que le nom de *Samuël* s'est glissé ici au lieu de *Saül* : il n'est plus parlé de *Samuël* dans la fuite de cette guerre, & *Saül* ne le consulte point, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, s'il eût été à *Gabaa*. Mais ces raisons de vrai-semblance ne doivent point nous faire abandonner un Texte, qui se trouve confirmé par toutes les Versions.

RELIQUI POPULI ASCENDERUNT POST SAUL OBVIAM POPULO, QUI EXPUGNABANT EOS VENIENTES DE GALGALAIN GABAA, IN COLLE BENJAMIN. *Et le reste du peuple marchant avec Saül contre les troupes qui les attaquoient, passa aussi de Galgal à Gabaa, sur la colline de Benjamin.* Tout cela ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans plusieurs exemplaires des Septante, ni dans les anciens Manuscrits de la version de saint Jérôme ; ou si on l'y voit, il est marqué d'une obèle, comme ayant été ajouté au Texte. Cette addition paroît assez inutile en cet endroit ; & je ne vois pas ce qu'on veut dire par cette colline de Benjamin, à moins qu'on ne veuille marquer *Gabaa de la tribu de Benjamin*. *Gabaa* signifie une colline.

ÿ. 17. ET EGRESSI SUNT AD PRÆDANDUM. *Il sortit du camp trois partis pour aller piller.* Les Philistins voyant que les Israélites n'osoient en venir à un combat, envoyèrent des partis en trois endroits pour piller. *Jonathas* profita de l'absence de ces trois partis pour attaquer le reste de l'armée qui étoit demeurée à *Machmas*, comme on le verra au Chapitre suivant.

CONTRA VIAM EPHRA AD TERRAM SUAL. *L'un prit le chemin d'Ephra, vers le pays de Sual.* *Ephra* est la patrie de *Gédéon*, dans la demie tribu de *Manassé* au-deçà du Jourdain. *La terre de Sual*, ou *la terre du Renard*, n'en devoit pas être éloignée ; mais on n'en fait pas au vrai la situation.

ÿ. 18. BETH-HORON. On croit que c'est *Beth-horon la basse*, au couchant & au nord de *Gabaa*, où étoit *Saül*.



An du M.  
2911.

19. *Forrò faber ferrarius non inveniebatur in omni terra Israël. Caverant enim Philisthim, ne forrò facerent telibrai gladium aut lanceam.*

19. Or il ne se trouvoit point de forgeron dans toutes les terres d'Israël. Car les Philistins avoient pris cette précaution, pour empêcher que les Hébreux ne forgeassent ni épées ni lances.

## COMMENTAIRE.

AD ITER TERMINI IMMINENTIS VALLI SEBOIM, CONTRA DESERTUM. *Vers le chemin du côteau, qui borne la vallée de Seboim, du côté du désert.* Seboïm étoit une des villes qui furent consumées par le feu du ciel avec Sodôme & Gomore. La vallée de Seboïm devoit donc être vers la mer morte; mais on n'en fait pas au juste la situation. Quelques-uns prennent Seboïm (a) dans un sens générique: *Dans la vallée des Bassiniques, (b) ou dans la vallée des Fyanes, (c)* ou des Chevreuils. (d) Seboïm s'étoit rétablie depuis l'incendie de Sodôme:

¶ 19. FABER FERRARIUS NON INVENIEBATUR IN OMNI TERRA ISRAEL. *Il ne se trouvoit point de forgeron dans toutes les terres d'Israël.* Comment accorder cela avec la paix dont les Israélites jouirent sous le gouvernement de Samuël, & avec ce que dit l'Ecriture, (e) *que la main du Seigneur fut sur les Philistins, tout le tems que Samuël gouverna?* Reculer ceci au tems de Samgar, qui tua six cens Philistins avec le fer de la charuë, ou au tems de Samson, qui fit la guerre aux Philistins, sans employer jamais les armes ni le fer: c'est faire violence aux paroles de l'Ecriture. Dire que Samuël conserva simplement les Israélites en paix, sans permettre aux Philistins de leur imposer de nouveaux jougs, (f) mais aussi sans affranchir entièrement Israël de leurs anciens assujettissemens, dont la défense marquée ici étoit l'un des plus durs: c'est, ce me semble, aller contre le témoignage exprès des Ecritures, qui marquent une parfaite liberté sous Samuël. Il vaut mieux dire que les Philistins ayant ôté l'usage des armes aux Hébreux du tems d'Héli, & les ayant même empêché d'avoir des forgerons dans leur pays; les Israélites durant les vingt années du gouvernement de Samuël, ne s'étoient pas mis beaucoup en peine de forger des armes, parce qu'ils jouissoient d'une profonde paix, ni de faire venir des forgerons dans leur pays, parce qu'ils étoient accoutumés de se servir des Philistins, pour forger les instrumens du labourage. On peut croire aussi, que sur la fin du regne de Samuël, & au commencement de Saül, les Philistins étant devenus les plus forts, empêchèrent de nouveau les Israélites de forger des armes & de s'en servir.

(a) צִבְעִיָּה

(b) Cald. אֲרֵבֶר לְחִילָהּ *Ita Heb. Vat.*

(c) *Forrò Aquil. apud Druf. imi φάγγυλον τὸ ἀμῶν.*

(d) *Theodoret. ἐν τῇ ἀσκάδῃ, τὴν δὲ φάγγυλον. Il a*

lū apparemment צִבְעִיָּה

(e) 1. Reg. VIII. 13.

(f) *Mendoz. Menesch.*

Mais si cela est, comment Saül défit-il les Ammonites, & Jonathas les Philistins ? Quelles étoient les armes de ces trois mille hommes que Saül choisit, & dont il eût parlé au commencement de ce Chapitre ? L'eut-on entendre à la lettre ce qui se lit ci-après, qu'il n'y avoit que Saül & Jonathas qui eussent une lance & une épée ? Où ses gens prirent-ils des armes pour battre les Philistins, comme nous le verrons au Chapitre suivant ? Il est donc fort croyable qu'il y a un peu d'exagération dans ce qui est dit ici de Saül & de Jonathas. On peut remarquer aussi que les Israélites usoient alors beaucoup de la fronde & de l'arc, ils étoient très habiles en cette manière de faire la guerre, qui rendoit assez inutiles les autres armes offensives, qu'on ne peut employer que dans les combats de main à main. On fait la manière dont la tribu de Benjamin se défendit seule contre tout Israël, aidée principalement de la fronde ; & la fameuse victoire de David contre Goliath ; celui-ci armé de toutes pièces, & David n'ayant que la fronde. De plus, les Hébreux avoient les instrumens du labourage, leurs hâches, leurs coignées, leurs éguillons, leurs fers de charrues, dont on peut s'aider dans la guerre, avec autant de succès que de l'épée & de la lance. Enfin, ne voit-on pas dans l'antiquité des guerres très-rudes & très-sanglantes entre des peuples barbares, & des payfans armez simplement de bâtons de bois durci, & brûlé par le bout. (a)

..... Non jam certamine agrestis

• *Stipitibus duris agitur, sudibusque præstis.*

Les Braves, dont il est parlé dans les Paralipomènes, (b) qui vinrent trouver David pendant qu'il fuyoit Saül, ne sont loués que de leur adresse à manier l'arc, & à jeter des pierres de la fronde également avec les deux mains. Dans la célèbre défaite de Sisara, (c) il n'y avoit pas un bouclier ni une lance dans quarante mille Israélites.

Au reste, la précaution des Philistins d'ôter l'usage des armes aux Hébreux, & d'empêcher qu'ils n'eussent des forgers dans leur pays, n'est pas si extraordinaire ; mais c'est le premier exemple de cette servitude, que l'Histoire nous ait conservé : Les Israélites, tout persécutés qu'ils étoient dans l'Egypte, en sortirent pourtant armez, & en ordre de bataille. (d) Mais les Caldéens s'étant rendus maîtres de la Judée sous Nabucodonosor, emmenèrent en Babylone tous les ouvriers du pays. (e) Porfenna dans la paix qu'il donna aux Romains, leur défendit tout autre usage du fer, que celui qui est nécessaire pour labourer la terre. (f) *Ne ferro, nisi in agricultura uterentur.* Cyrus ayant assujetti les Lydiens, & craignant

(a) Virgil. *Æneid.* 7.

(b) 1. Par. XII. 2. *Viri fortissimi & egregii pugnaiores, tendentes arcum & utraque manu fundis saxa facientes, & dirigentes sagittas.*

(c) Judic. 7. 8. *Clypeis & hastis si apparuerint*

*erunt in quadraginta milibus Israël.*

(d) Exod. XIII. 18

(e) 4. Reg. XXIV. 14. & Jerem. XXIV. 1. &

XXIX. 2. *כְּסֵלֵי הַחַדָּרִים*

(f) Plin. lib. XXXIV. c. 14

An du M.  
2911.

20. *Descendebat ergo omnis Israël ad Philistinim, ut excuceret unusquisque vomerem suum, & ligonem, & securim, & sarculum.*

20. Et tous les Israélites étoient obligés d'aller chez les Philistins pour faire aiguïser le soc de leurs charuës, leurs hoyaux, leurs coignées, & leurs serfoüettes.

## COMMENTAIRE.

qu'ils ne se portassent à la révolte, leur ôta l'usage des armes, & les fit passer des exercices laborieux de la guerre, à une vie plus douce, & plus aisée; (·) ce qui fut cause que cette nation autrefois guerrière & puissante, tomba dans la mollesse & dans le luxe, & perdit toute son ancienne valeur. *Et sic gens industria quondam, potens, & manu strenua, effeminata mollitie luxuriâque, virtutem pristinam perdidit.* (b) L'on ne permettoit point aux esclaves d'aller à la guerre, & de porter des armes; & l'Histoire a remarqué comme un effet de l'extrême nécessité où se trouva la République Romaine, qu'on tira des fers & de la chaîne les esclaves pendant la seconde guerre Punique, pour les opposer aux ennemis avec les anciennes troupes. Les Romains étoient même si jaloux de l'honneur de leur milice, qu'ils ne recevoient point dans leurs armées des hommes de la menuë populace, quoique de condition libre, lorsqu'ils étoient trop pauvres pour soutenir les charges de la République. (c)

ÿ. 20. *DESCENDEBAT AD PHILISTHIM.* Ils étoient obligés d'aller chez les Philistins. Cela est assez mal-aisé à croire de tous les Juifs, tant de deçà que de delà le Jourdain; il est très-croyable que l'Empire des Philistins ne s'étendoit pas au-delà de ce fleuve, ni peut-être dans les parties les plus septentrionales du pays, vers la Phénicie; mais au moins les tribus de Juda, de Simeon, de Dan, de Benjamin, d'Ephraïm & de Manassé, étoient réduites à cette extrémité; elles étoient obligées d'aller jusques dans le pays des Philistins, ou du moins jusqu'aux lieux où ils avoient des garnisons, comme à Machmas, à Bethel, à Gabaa. (d)

*UT ACUERET VOMEREM.* Pour faire aiguïser le soc de leur charuë. L'Hébreu (·) peut signifier toute sorte d'instrumens, ou d'outils, des ouvriers en bois, en pierres, en métaux. Le Syriaque, l'Arabe, & les Septante (f) l'expliquent d'une faux: mais on peut fort bien l'expliquer des instrumens du labourage & de la charuë.

*LIGONEM.* Leur hoyaux. On croit que l'Hébreu (g) signifie proprement le fer tranchant, le coutre qui coupe la terre dans la charuë, le soc de la

(a) Herodot lib. 1. cap. 145. Ἰσραὴλ οὐκ ἔβη  
ἐπὶ τὸν ποταμὸν τὸν Ἰσραὴλ, &c.

(b) Israh lib. 1. c. 7.

(c) Quæ civitas ad id tempus ingenua quoque  
originis erat: eosque kalere milites fastidierat,  
ad idem telis servilibus extraxit corpora... exar-

civium suo adjecit Valer. Max lib. 7. c. 6. art. 1.

(d) Menoch. Sanh.

(e) ללשון איש את מחרשתו

(f) ἡλικίαις ἰσχυρῶν ἢ ἰσχυρῶν ἀστῶν.

(g) זרזא זרזא

21. *Retusa itaque erant acies vomerum, & ligonum, & tridentum, & securium, usque ad stimulum corrigendum.*

22. *Cumque venisset dies pralii, non est inventus ensis & lancea in manu totius populi, qui erat cum Saule & Jonatha, excepto Saul & Jonatha filio ejus.*

23. *Egressa est autem statio Philisthim, ut transiret in Machmas.*

21. C'est pourquoi le tranchant des focs de charuë, des hoyaux, des fourches & des coignées étoit tout usé, sans qu'ils eussent seulement dequoi éguiser une pointe.

22. Et lorsque le jour du combat fut venu, hors Saül & Jonathas son fils, il ne se trouva personne de tous ceux qui les avoient suivis, qui eût une lance ou une épée à la main.

23. Et la garnison des Philistins étant sortie de Machmas, vint se poster vers Gabaa.

COMMENTAIRE.

charuë. Les Septante : (a) *Vos instrumens*. Les Prophètes disent souvent (b) que dans les tems de paix & de prospérité, les Israëlitites feront de leurs épées cet instrument dont il est parlé ici, & au contraire, que dans la guerre ils feront des épées de leurs coutres de charuë. (c)

ET SECURIUM. *Leurs coignées*. Le Syriaque, *son hoyau*. La plupart font pour la coignée. (d)

ET SARCULUM. *Leurs serfoüettes*. Les Septante, (e) *leurs faux*. C'est le même terme Hébreu, (f) qui est traduit ci-devant par *le soc de de la charue*. Ce terme est générique, comme on l'a déjà remarqué.

¶ 21. *RETUSÆ ERANT ACIES VOMERUM*. *Le tranchant des focs de charuë étoit tout usé*. L'Hébreu est traduit fort diversement : (g) *Les instrumens du labourage étoient comme des scies ; Leur tranchant étoit gâté & chargé de dents comme une scie*. Ou, *l'on étoit obligé de se servir de limes pour racommoder le taillant des outils, si on ne vouloit point aller les éguiser chez les Philistins*. Le Syriaque : *Ils se servoient de limes, au lieu de faux : cela revient au premier sens*. Leurs faux, leurs instrumens de labourage étoient aussi peu propres à couper, que des limes. Les Septante : (h) *Et la vendange étoit prête à être cueillie*. Le Scoliaſte : (i) *Il n'avoit venu des bouhes à leurs focs de charuë*. Ils avoient le tranchant tout émouffé.

ET TRIDENTUM, ET SECURIUM, USQUE AD STIMULUM CORRIGENDUM. *Des fourches, des coignées, sans qu'ils en'eussent seulement dequoi éguiser une pointe*. On peut traduire l'Hébreu par : (k) *Leurs fourches à trois dents, leurs coignées, & pour mettre une pointe à un éguillon de bœufs*.

¶ 23. *EGRESSA EST STATIO PHILISTHINORUM, UT*

(a) וי עטוהו ארזו.

(b) 1<sup>o</sup> Sa. 11. 4. Mich. 14. 3.

(c) Job. 111. 15.

(d) קרדכו 70. אבילום. Jonat. כולכיה

(e) וי עטוהו.

(f) כתרשתו

(g) היתה הפצירה פים להמחרשת

(h) כאי הוה הוה הוה הוה הוה הוה הוה

(i) Scoliaſt. Apud Druf. הוה הוה הוה הוה הוה הוה הוה

(k) הוה הוה הוה הוה הוה הוה הוה

הוה הוה הוה הוה הוה הוה הוה

And M.  
1911.

TRANSCENDERET IN MACHMAS. *Les troupes des Philistins vinrent se poster à Machmas. N'y étoient-elles pas dès auparavant? Voyez ci-devant* v. 6. II. 16. L'Hébreu est plus clair : *Et les troupes des Philistins allèrent au passage de Machmas ; elles se postèrent dans le défilé qui est entre Machmas & Gabaa, où Saül étoit alors.*



## CHAPITRE XIV.

*Terreur panique répandue dans le camp des Philistins. Saül les poursuit jusqu'au soir. Jonathas en danger de périr, pour avoir violé, sans le savoir, les ordres de son pere : il est garanti par le peuple. Victoires de Saül contre différens peuples.*

v. 1. *ET accidit quadam die ut diceret Jonathas filius Saül ad adolescentem armigerum suum : Veni, & transeamus ad stationem Philisthinorum, qua est trans locum illum. Patri autem suo hoc ipsum non indicavit.*

2. *Porrò Saül morabatur in extrema parte Gabaa, sub malogranato, qua erat in Magron : & erat populus cum eo quasi sexcentorum virorum.*

v. 1. **UN** jour il arriva que Jonathas fils de Saül dit au jeune homme qui étoit son écuyer : *Venez avec moi, & passons jusqu'au camp des Philistins, qui est au-delà de ce lieu que vous voyez ; & il n'en dit rien à son pere.*

2. Saül cependant étoit logé à l'extrémité de Gabaa sous un grenadier qui étoit dans Magron ; & il avoit environ six cens hommes avec lui.

## COMMENTAIRE.

v. 1. **T**RANSEAMUS AD STATIONEM PHILISTHINORUM. *Passons jusqu'au camp des Philistins.* L'action de Jonathas considérée en elle-même, est sans doute téméraire, & contre les loix de la guerre, qui ne permettent pas aux soldats de combattre, ni de faire aucune entreprise de conséquence sans l'ordre du Général. Mais on prétend (a) que le fils de Saül ne suivit point en cela son propre esprit ; & le succès miraculeux qu'il plut à Dieu de lui donner, est une assez bonne preuve, que son dessein venoit du ciel.

v. 2. **SUB MALOGRANATO, QUÆ ERAT IN MAGRON.** *Sous un grenadier qui étoit dans Magron.* Magron étoit apparemment un village assez près de Machmas & de Gabaa. Isaïe nous en parle sur ce pied-là. (b) Les Septante, au lieu de Magron, lisent Magdon. Voici com-

(a) Test Cajet. Cornel. Mendez. Mart.

(b) Isaï. X. 28. Venit in Ajab, transibit

Magron, sive Machmas commandabit vase sua.

3. Et Achias filius Achitob fratris Ichabod filii Phinees, qui ortus fuerat ex Heli sacerdote Domini in Silo, portabat ephod. Sed & populus ignorabat quo isset Jonathas.

4. Erant autem inter ascensus, per quos nitebatur Jonathas transire ad stationem Philistinorum, eminentes petreæ ex utraque parte, & quasi in modum dentium scopulis hinc & inde prærupti, nomen uni Bofes, & nomen alteri Sene.

5. Unus scopulus prominens ad Aquilonem ex adverso Machmas, & alter ad Meridiem contra Gabaa.

3. Achias fils d'Achitob frere d'Ichabod, fils de Phinée, fils d'Héli Grand-prêtre du Seigneur à Silo, portoit l'éphod. Et le peuple ne favoit point non plus où étoit allé Jonathas.

4. Le lieu par où Jonathas tâchoit de passer à la garde des Philistins, étoit bordé de côté & d'autre par deux rochers fort hauts & fort escarpéz, qui s'élevoient en pointe comme des dents. L'un s'appelloit Bofes, & l'autre Sené.

5. L'un de ces rochers étoit situé du côté du septentrion, vis-à-vis de Machmas, & l'autre du côté du midi, vis-à-vis de Gabaa.

## C O M M E N T A I R E.

me on peut traduire l'Hébreu : (a) Saül étoit sur les confins de Gabaa, au dessous de Rimmon, qui est dans Magron. Le nom de Rimmon signifie un grenadier ; mais le rocher sur lequel les Benjamites se sauvèrent après leur défaite, s'appelle aussi Remmon ; on croit communément (b) que c'est dans les cavernes de ce rocher ; que Saül étoit avec son monde. Comment six cens hommes se fussent-ils logez sous un grenadier ? Le rocher de Remmon avoit autrefois servi de retraite à un pareil nombre de Benjamites, qui s'y étoient retiréz. (c) L'endroit étoit imprenable, & il y avoit de vastes cavernes pour loger tout ce monde. Ce rocher devoit être près de Magron, & dans sa banlieue.

Ÿ. 3. ACHIAS FILIUS ACHITOB, FRATRIS ICHABOD, FILII PHINEES. Achias fils d'Achitob, frere d'Ichabod, fils de Phinée. Phinée fils du grand-Prêtre Héli eut deux fils, Achitob, & Ichabod : celui-ci est connu par sa naissance, qui arriva dans le moment que sa mere eut reçu la nouvelle de la prise de l'Arche ; Achias fut fils d'Achitob ; cet Achias est aussi appellé Achimélec (d) au Chap. xxii. Ÿ. 9. L'Ecriture dit ici qu'il portoit l'Ephod, c'est-à-dire qu'il faisoit les fonctions de Grand-Prêtre ; cela paroît encore par le Ÿ. 18. où l'on voit que l'Arche étoit au camp.

Ÿ. 4. ERANT INTER ASCENSUS... EMINENTES PETRÆ. Le lieu par où Jonathas tâchoit de passer, étoit bordé des deux cotés par deux rochers. A la lettre : Il y avoit deux rochers entre le défilé ; c'est tout le contraire ; le défilé étoit entre ces deux rochers. On voit plusieurs exemples d'un pareil renversement de construction ; Par exemple : (e) An-

(a) ושאר יושב בקצה הגבעה תחת הרמון אשר במגרון

(b) Menoch. Tir. Sanh. Tun. Pijc.

(c) Judic. xx. 47.

(d) 1sa Eß. Menoch. Mendex. Sanh. alii.

(e) 2sa. xlv. 32.

An du M.  
# 911.

6. Dixit autem Jonathas ad adolescentem armigerum suum : *Veni, transcamus ad stationem incircumcisorum horum, si forte faciat Dominus pro nobis : quia non est Domino difficile salvare, vel in multis, vel in paucis.*

7. Dixitque ei armiger suus : *Fac omnia que placent animo tuo : perge quo cupis, & ero tecum ubicumque volueris.*

8. Et ait Jonathas : *Ecce nos transimus ad viros istos. Cùmque apparuerimus eis,*

9. *Si taliter locuti fuerint ad nos, manete donec veniamus ad vos : stemus in loco nostro, nec ascendamus ad eos.*

10. *Si autem dixerim : Ascendite ad nos, ascendamus, quia tradidit eos Dominus in manibus nostris : hoc erit nobis signum.*

11. *Apparuit igitur uterque stationi Philistinorum, dixeruntque Philistini : En Hebraei egrediuntur de cavernis, in quibus absconditi fuerant.*

6. Jonathas dit donc au jeune-homme son écuyer : Venez, passons jusqu'au camp de ces incirconcis ; pour voir si le Seigneur est pour nous ; car il lui est également aisé de donner la victoire avec un grand, ou avec un petit nombre.

7. Son écuyer lui répondit : Faites tout ce qu'il vous plaira ; allez où vous voudrez, & je vous suivrai par tout.

8. Jonathas lui dit : Nous allons vers ces gens-là. Lors donc qu'ils nous auront aperçus,

9. S'ils nous disent : Demeurez-là jusqu'à ce que nous allions à vous ; demeurons à notre place, & n'allons point à eux.

10. Mais s'ils nous disent : Montez ici, mon:ons-y : car ce sera la marque que le Seigneur les aura livrez entre nos mains.

11. Lors donc que la garde des Philistins les eut aperçus tous deux, les Philistins dirent : Voilà les Hebreux qui sortent des cavernes où ils s'étoient cachez.

### COMMENTAIRE.

*nuntiabitur Domino generatio ventura ; & ci-après, (a) Applica Arcam ; & ailleurs : (b) Civitatem miserunt in ignem ; & dans Virgile : (c)*

..... *Onerantque canistris  
Dona laboratæ Cereris.*

Le défilé dont il est parlé ici, est celui de Machmas, désigné au chapitre XII. 23. dans l'Hébreu.

B O S E S, signifie glissant ; S E N E, des épines. L'un étoit au septentrion, & l'autre au midi du passage. Ce fut par ce dernier que Jonathas pénétra dans le camp des Philistins.

ÿ. 6. **AD STATIONEM INCIRCUMCISORUM HORUM.** *Au camp de ces incirconcis.* Les Hébreux n'avoient que du mépris pour les peuples incirconcis ; c'est ce qui paroît par toute l'Écriture ; ils les regardoient comme des impurs & des profanes. Les Gentils au contraire traitoient les Hébreux comme des ridicules, & des superstitieux. *Recutiti, Verpa, Apella.*

**SIFORTE DOMINUS FACIAT PRO NOBIS.** *Pour voir si le Seigneur fait pour nous.* S'il nous favorise, s'il nous aide, s'il est avec nous, Jonathas semble tenter Dieu dans tout ceci ; il s'exprime avec doute,

(a) H. c. 7. 18.  
(b) Juis. 1. 8.

] (c) Virgil. Æneid. 7. 121.

12. Et locuti sum viri de statione ad Jonathan, & ad armigerum ejus, dixeruntque : Ascendite ad nos, & ostendemus vobis rem. Et ait Jonathan ad armigerum suum : Ascendamus, sequere me : tradidit enim Dominus eos in manus Israël.

13. Ascendit autem Jonathan manibus & pedibus reptans, & armiger ejus post eum. Itaque alii cadebant ante Jonathan, alios armiger ejus interficiebat sequens eum.

12. Et les plus avancez de leur camp s'adressant à Jonathan & à son écuyer, leur dirent : Montez ici, & nous vous ferons voir quelque chose. Jonathan dit alors à son écuyer : Montons, suivez-moi ; car le Seigneur les a livrez entre les mains d'Israël.

13. Ainsi Jonathan monta grim pant avec les mains & les piés, & son écuyer derriere lui. Une partie des ennemis tomba donc sous la main de Jonathan, & son écuyer qui le suivoit tuoit les autres.

## COMMENTAIRE.

Pour voir si le Seigneur nous favorise ; mais cette expression ne marque pas toujours un doute véritable dans celui qui parle ainsi : elle signifie simplement que la chose qu'on tente, ou qu'on demande, n'est point dans nôtre pouvoir, qu'elle dépend de Dieu, qu'on n'en attend le succès ni de ses propres forces, ni de ses mérites. La suite fait voir que Jonathan ne favoit ni les moyens, ni le tems, ni les circonstances, ni le succès de la chose à laquelle il se sentoit poussé. C'est cette incertitude qu'il exprime ici. Et lorsque ci-après il paroît prescrire à Dieu un signe ou un présage de sa volonté, on peut dire que le même esprit qui lui avoit inspiré ce dessein, lui inspiroit aussi les moyens de l'exécuter, & lui mettoit dans le cœur ce qu'il demandoit à Dieu. On doit regarder ce qu'il dit, comme une priere qu'il fait à Dieu de lui découvrir la maniere dont il veut qu'il agisse, de même qu'Éliézer serviteur d'Abraham (a) prioit le Seigneur de lui donner quelque signe, qui lui fist distinguer la personne qu'il destinoit à Isaac, & comme Gédéon (b) demandoit que Dieu lui donnât des marques de sa mission. Si on vouloit condamner l'action de Jonathan, il faudroit condamner Moÿse lui-même, qui demande des prodiges, (c) avant que d'aller dans l'Égypte.

Ÿ. 12. ASCENDITE AD NOS, ET OSTENDEMUS VOBIS REM. Montez ici, & nous vous ferons voir quelque chose. Il faut que la sentinelle qui apperçut Jonathan, fut placée sur le rocher qui étoit du côté du septentrion, puisqu'elle dit à Jonathan de monter, & qu'elle lui fera voir quelque chose, c'est-à-dire, qu'elle lui apprendra à s'exposer ainsi témérairement ; ou qu'elle veut lui dire quelque chose, qu'elle veut lui parler, comme pour l'insulter, ou pour l'attirer jusqu'à son poste. Hérodote (d) raconte une chose qui a un rapport merveilleux avec ce que nous

(a) Genes. xxiv. 12.

(b) Judic. vi. 15. 36. 37. 38. 39.

(c) Exod. iv. 1. 2. 3.

(d) Herodot. l. 5. initio.



An du M.  
2911.

14. *Et facta est plaga prima, qua percussit Jonathas & armiger ejus, quasi viginti virorum, in media parte jugeri, quam par boum in die arare consuevit.*

15. *Et factum est miraculum in castris, per agros: sed & omnis populus stationis eorum, qui ierant ad praedandum, obstupuit, & conurbata est terra: & accidis quasi miraculum à Deo.*

14. Ce fut-là la première défaite des Philistins, où Jonathas & son écuyer tuèrent d'abord environ vingt hommes, dans la moitié d'autant de terre, qu'une paire de bœufs en peut labourer en un jour.

15. Et on vit une chose surprenante dans le camp, & dans toute la campagne : ceux même de leur armée qui étoient sortis pour piller, furent frappés d'étonnement, tout le canton fut dans le trouble, & il arriva comme un miracle de la part de Dieu.

COMMENTAIRE.

lisons ici : Les peuples de la Péonie ayant déclaré la guerre aux Périnthiens, reçurent un ordre de l'Oracle de n'attaquer pas leurs ennemis, qu'ils n'en fussent défiez les premiers, & défense de combattre s'ils n'étoient point défiez par les ennemis. Les armées vinrent en présence ; on demoura quelque tems sans combattre, mais enfin les Périnthiens ayant fait le défi aux Péoniens, ceux-ci livrèrent la bataille & la gagnèrent.

¶ 14. *IN MEDIA PARTE JUGERI, QUAM PAR BOUM IN DIE ARARE CONSUEVIT.* Dans la moitié d'autant de terre, qu'une paire de bœufs en peut labourer en un jour. On a déjà fait voir ailleurs (a) que les Anciens mesuroient quelquefois les longueurs, par le terrain qu'un bœuf peut labourer par jour. Varron, (b) Plin, (c) Festus font la longueur du sillon de cent vingt pieds ; Columelle ne veut pas qu'il ait plus de soixante & dix pieds. (d) Si on suit la première mesure, Jonathas & son Ecuyer tuèrent vingt hommes dans l'espace de soixante pieds ; si on suit celle de Columelle, il n'y aura que trente-cinq pieds. Louis de Dieu s'éloigne en cet endroit de tous les autres Intérpètes, il prétend que leur opinion n'est fondée que sur de pures conjectures : Voici comme il traduit l'Hébreu : (e) Ils tuèrent vingt hommes dans presque la moitié de la longueur d'un sillon, & dans la largeur qu'il y a entre deux sillons d'un champ. En sorte que les ennemis étoient si près l'un de l'autre, qu'ils pouvoient aisément s'entrecourir ; mais dans l'opinion ordinaire, ajoute-t-il, quelle merveille que deux hommes en tuent vingt, dans l'étendue de soixante, ou si l'on veut, de trente-cinq pieds de long ? Le Texte à la lettre : Presque dans la moitié d'un sillon d'une paire de champs. Ce qu'on ne peut guères entendre que de la longueur d'un sillon tiré par une paire d'animaux

(a) Genes. xxxv. 16.

(b) Varron lib. 1. de Re rust. c. 10.

(c) Plin. lib. 18. c. 3.

(d) Columell. de Re rust. l. 2. c. 2. Sillorum duce-

re longiorem quam pedum LXX. contrarium peccati est.

(e) כבוצי ענקה צבד שדה

16. Et respexerunt speculatores Saül, qui erant in Gabaa Benjamin, & ecce multitudo prostrata, & huc illucque dif-fugiens.

17. Et ait Saül populo, qui erat cum eo: Requirite, & videte quis abierit ex vobis. Cùmque requisissent, repertum est non adesse Jonatham & armigerum ejus.

16. Les sentinelles de Saül, qui étoient à Gabaa de Benjamin, jettant les yeux de ce côté-là, virent un grand nombre de gens étendus sur la place, & d'autres qui fuyoient en désordre çà & là.

17. Alors Saül dit à ceux qui étoient avec lui: Cherchez, & voyez qui est sorti du camp. Et quand on eut fait cette recherche, on trouva que Jonathas & son écuyer n'y étoient pas.

An du M<sup>e</sup>  
29 11.

### COMMENTAIRE.

qui labourent les champs, c'est-à-dire, par une paire de bœufs. Je pense donc que l'Auteur sacré ne fait attention qu'à la longueur du sillon, & non pas à la largeur du champ, comme le voudroit Loüis de Dieu.

ψ. 15. FACTUM EST MIRACULUM IN CASTRIS, ET PER AGROS. Et on vit une chose surprenante dans le camp, & dans toute la campagne. L'Hébreu: (a) Il y eut une frayeur, ou un étourdissement dans le camp, dans la campagne, & dans tout le peuple. C'est-à-dire, au bruit de ce carnage une terreur panique, & l'esprit de vertige & de confusion se répandit dans tout le camp des ennemis, & de-là passa dans les campagnes voisines, sans que personne pût découvrir la cause de ce trouble & de cet effroi répandu dans l'armée; les Philistins s'étant faussement imaginé que toute l'armée d'Israël avoit pénétré dans leur camp.

SED ET OMNIS POPULUS EORUM QUI IERANT AD PRÆDANDUM OBSTUPUIT, ET CONTURBATA EST TERRA, ET ACCIDIT QUASI MIRACULUM A DEO. Ceux auj. de leur armée qui étoient allés pour piller, furent frappez d'étonnement, tout le canton fut dans le trouble, & il arriva comme un miracle de la part de Dieu. Voici l'Hébreu à la lettre: Et le peuple de la garnison, (ceux qui étoient à Machmas,) & cette partie de l'armée qui étoit allée au pillage, furent aussi troub'ez: & toute la terre fut dans l'effroi, & ce fut une terreur de Dieu, c'est-à-dire, une terreur extraordinaire, une tres-grande frayeur; ou une terreur panique, & envoyée de Dieu. Dans les terreurs envoyées du ciel, dit Pindare, (b) il n'est pas jusq'aux enfans des Dieux qui ne prennent la fuite. Il y en a qui croient que dans cette occasion il arriva un tremblement de terre, qui jetta l'effroi parmi les enuemis: *conturbata est terra.*

ψ. 16. SPECULATORES SAUL QUI IERANT IN GABAA. Les sentinelles de Saül qui étoient à Gabaa de Benjamin. Comment ces sentinel-

(a) ותהי חרדה בכחנה בשדה 70. ותהי חרדה בכחנה בשדה  
 וְהָיָה חֲרָדָה בְּכַחְנֵה בַשָּׂדֶה. Et 70. οὐρανὸς ἐβόησε  
 וְהָיָה חֲרָדָה בְּכַחְנֵה בַשָּׂדֶה. Et 70. οὐρανὸς ἐβόησε

(b) Pindar. No metis.

An du M.  
2911.

18. Et ait Saül ad Achiam : *Applica Arcam Dei. (Erat enim ibi Arca Dei in illa die cum filiis Israël.)*

19. *Cumque loqueretur Saül ad sacerdotem, tumultus magnus exortus est in castris Philistinorum : crescebatque paulatim, & claris resonabat. Et ait Saül ad sacerdotem : Contrahe manum tuam.*

20. *Conclamavit ergo Saül, & omnis populus qui erat cum eo, & venerunt usque ad locum certaminis : & ecce versus fuerat gladius unuscujusque ad proximum suum, & cades magna nimis.*

18. Saül dit donc à Achias : Consultez l'Arche de Dieu : car l'Arche de Dieu étoit là alors avec les enfans d'Israël.

19. Pendant que Saül parloit au Prêtre, on entendit un bruit confus comme d'un tumulte ; qui venant du camp des Philistins, s'augmentoit peu à peu, & se faisoit entendre plus distinctement. Alors Saül dit au Prêtre : Abaissez vos mains.

20. Et aussi-tôt il jeta un grand cri, qui fut accompagné de celui de tout le peuple ; & étant venus au lieu du combat, ils trouvèrent que les Philistins s'étoient perçez l'un l'autre de leurs épées, & qu'il s'en étoit fait un grand carnage.

## COMMENTAIRE.

les font-elles à Gabaa, pendant que Saül étoit avec ses gens dans le rocher de Remmon près de Magron, comme on l'a vû ci-devant ? Il faut que Saül ait eu des sentinelles sur la hauteur de Gabaa, qui lui firent connoître par quelque signal, ce qui se passoit dans le camp des ennemis, ou qui lui envoyeroient donner avis en diligence de la fuite des Philistins. Il est mal-aisé de satisfaire à toutes les difficultez, tant à cause qu'on ne fait pas parfaitement la situation des lieux, que parce que cette histoire est décrite d'une manière fort abrégée.

ECCE MULTITUDO PROSTRATA HUC ILLUCQUE DIFFUGIENS. *Ils virent un grand nombre de gens étendus sur la place, & d'autres qui fuyoient en désordre çà & là.* Le texte Hébreu porte : (a) *Voilà une multitude sans cœur, qui s'en alloit, & qui se froissoit.* L'armée découragée & toute abattuë de frayeur, se fauvoit avec précipitation, & se fouloit aux pieds.

ÿ. 18. **APPLICA ARCAM.** *Consultez l'Arche.* Approchez-vous de l'Arche pour consulter le Seigneur ; les Septante : (b) *Apportez l'Ephod, revêtez-vous de cet habit saint pour consulter le Seigneur.* Spencer (c) l'entend avec les Rabbins, d'une cassette où il croit qu'ou seroit l'Ephod & le Pectoral, lorsqu'on les portoit à l'armée : Apportez ce coffret où est l'Ephod. Mais pourquoi recourir à cette explication ?

ÿ. 19. **CONTRAHE MANUM TUAM.** *Abaissez vos mains.* Le Prêtre revêtu de l'Ephod prioit les mains élevées & étendues. Saül voyant que l'occasion étoit belle, & que Dieu s'étoit assez expliqué en sa faveur

(a) הנה החסין נטון חילך והלם  
(b) הנה החסין נטון חילך והלם. Ita Abarb. b. v. Salem & Kusch. Vide, si libet, Buxtorf.

hist. Arca foderis c. 3.  
(c) Spencer. lib. 3. Dissert. 7.

21. Sed & Hebræi, qui fuerant cum Philistiim heri & mediustertius, ascenderant que cum eis in castris, reversi sunt ut essent cum Israël, qui erant cum Saül & Jonatha.

22. Omnes quoque Israëlita qui se absconderant in monte Ephraim, audientes quod fugissent Philistiim, sociaverunt se cum suis in prælio. Et erant cum Saül, quasi decem millia virorum.

21. Les Hébreux aussi qui avoient été avec les Philistins il n'y avoit que deux ou trois jours, & qui étoient allez avec eux dans leur camp, vinrent se joindre aux Israélites, qui étoient avec Saül & Jonathas.

22. Et tous les Israélites qui étoient cachés dans la montagne d'Ephraïm, ayant appris que les Philistins fuyoient, se réunirent avec leurs gens pour les combattre, & Saül avoit déjà environ dix mille hommes.

An du M.  
1911.

### COMMENTAIRE.

par les circonstances où il l'avoit mis, & par la nature des affaires, qui ne demandoient plus de délibération, mais une prompte exécution, dit au Prêtre de cesser. Les Oracles ne sont que pour les choses douteuses, (a)

*Sortilegis egeant dubii, semperque futuris  
Casibus accipites.*

disoit Caton; Un autre Romain ne craignoit point d'avancer, que tout ce qui se faisoit pour le bien de la République, se faisoit toujours avec de bons augures; (b) *Optimis auspiciis ea geri, que pro Reipublica salute ferent.* Hector répondit fagement à Polydamas, (c) que le meilleur de tous les présages, étoit de combattre pour sa partie.

¶ 21. SED ET HEBRÆI QUI FUERANT CUM PHILISTHIIM. Les Hébreux qui avoient été avec les Philistins; qui s'étoient joints à eux, qui étoient dans leurs armées. Les Philistins étoient les maîtres du pays, ils tenoient les Israélites dans l'assujettissement; ceux-ci cédoient au tems, & dans l'extrême nécessité où ils se trouvent, ils demeurent dans le camp des Philistins, ou en qualité de transfuges, ou de serveurs. L'Hébreu porte (d) qu'ils étoient allez dans leur camp tous autour: comme pour marquer qu'ils se tenoient autour du camp avec le bagage; (e) ou plutôt qu'ils s'étoient rendus dans ce camp de tous les lieux des environs, pour éviter une perte entière de la part des pillars, s'ils étoient demeurez dans leurs maisons.

¶ 22. ET ERANT CUM SAUL QUASI DECEM MILLI AVIRORUM. Saül avoit déjà environ dix mille hommes, de ceux qui l'étoient venu joindre au bruit de ce désordre; car auparavant il n'avoit que six cens hommes sur la roche de Remmon. (f) Ni l'Hébreu, ni le Caldéen, ni les Septante en cet endroit, ni plusieurs Exemplaires Latins ne parlent

(a) Lucan. Pharsal. lib. 9.

(b) Fabius Max. apud Tull. lib. de Senect.

(c) Memor. Iliad. M.

וְעַל כֵּן הָיוּ עִמָּוֹתָם וְעַל כֵּן הָיוּ עִמָּוֹתָם.

(d) עָלוּ עִמָּוֹתָם בְּמַחֲנֵהוּ סָבִיב

(e) Pisc. Mart.

(f) Supr. §. 2. Erat populus cum eo quasi sexcentorum virorum.

An du M.  
1911.

23. *Et salvavit Dominus in die illa Israel; pugna autem pervenit usque ad Bethaven.*

24. *Et viri Israël sociati sunt sibi in die illa; adjuravit autem Saul; opulum, dicens: Maledictus vir qui comederit panem usque ad vesperam, donec ulciscar de inimicis meis. Et non manducavit univsus populus panem.*

23. En ce jour-là le Seigneur sauva Israël; on poursuivit les ennemis jusqu'à Bethaven;

24. Et les Israélites se réunirent. Saül fit alors devant le peuple cette protestation avec serment: Maudit soit celui qui mangera avant le soir, jusqu'à ce que je me fois vengé de mes ennemis. C'est pourquoi tout le peuple s'abstint de manger.

### COMMENTAIRE.

point de ces dix mille hommes. Les Septante les marquent au  $\psi$ . 24. où ils n'y font pas non plus dans l'Hébreu.

$\psi$ . 23. PUGNA PERVENIT USQUE AD BETHAVEN. *Ce combat passa jusqu'à Bethaven.* Les Philistins continuèrent à s'entre-tuer sans se connoître, jusqu'à Bethaven. Leur camp s'étendoit de ce côté-là, & du côté de Machmas. Il paroît par la suite que le gros de l'armée des Philistins se sauva du côté d'Aialon, (a) tout opposé à Bethaven, c'est-à-dire qu'ils se retirèrent du côté de leur pays, où les Israélites les poursuivirent. Ainsi on ne doit pas prendre ce passage, comme si le combat des Hébreux contre les Philistins se fut étendu jusqu'à Bethaven; mais on peut l'expliquer du bruit de ce carnage, qui se fit entendre jusqu'à Bethaven.

$\psi$ . 24. ET VIRI ISRAEL SOCIATI SUNT; . . . ADJURAVIT AUTEM SAUL POPULUM. *Et les Israélites se réunirent; Saül fit alors devant le peuple cette protestation avec serment.* Il y en a qui traduisent ainsi l'Hébreu: (b) *Et les Israélites furent resserrés ce jour-là; Saül réprima trop inconsidérément leur ardeur, il mit lui-même un obstacle à sa victoire; il conjura le peuple.* Ou, les Israélites s'approchèrent, & Saül jugea à propos de dire au peuple. Mais la Vulgate fait un meilleur sens. Voici ce que portent les Septante: *Et Israël étoit avec Saül au nombre de dix mille hommes, & la guerre se répandit dans toutes les villes de la montagne d'Ephraïm, & Saül tomba dans un grand péché d'ignorance ce jour-là, & il maudit le peuple, disant: Maudit soit celui qui mangera avant le coucher du soleil.* Saül fit sans doute dans cette rencontre un jugement précipité & téméraire. Son zèle le porta trop loin, & il ne vit pas que par cette protestation inconsidérée, il agissoit contre ses propres intérêts, & contre son dessein principal, en mettant le peuple hors d'état de poursuivre l'ennemi. On ne peut pas inférer de ce qui suivit, que Dieu l'ait approuvé, ni que Saül fût agréable à Dieu; il falloit apprendre aux sujets l'obéissance qu'ils doivent à leur Prince, & lever le scandale que l'action de Jona-

(a) Voyez le  $\psi$ . 31.

(b) וַיִּשְׁמַע יִשְׂרָאֵל בְּנֶשֶׁת וַיִּמְלֵךְ סָאוּל הַיּוֹם  
chas,

25. *Omnéque terra vulgus venit in saltum, in quo erat mel super faciem agri.*

26. *Ingressus est itaque populus saltum, & apparuit fluens mel, nullusque applicuit manum ad os suum, timebat enim populus juramentum.*

25. En même tems ils vinrent dans un bois, où la terre étoit couverte de miel.

26. Le peuple y étant entré, vit paroître ce miel qui découloit, & personne n'osa en prendre, ni le porter à sa bouche, parce qu'ils craignoient tous le serment du Roi.

An du M.

2911.

COMMENTAIRE.

thas, toute innocente qu'elle étoit, auroit pû donner au peuple; Saül méritoit d'être puni par là de sa précipitation à jurer; enfin le peuple avoit besoin de cette instruction, pour ne pas mépriser les sermens & les malédictions, où le nom du Seigneur est interposé, sur-tout quand ils sont émanés d'une autorité souveraine.

¶ 25. *VENIT IN SALTUM IN QUO ERAT MEL SUPER FACIEM AGRIS.* Ils vinrent dans un bois, où la terre étoit couverte de miel. Cela ne doit pas paroître exagéré, le miel est très-commun dans la Palestine; encore aujourd'hui, comme le remarquent les voyageurs, en plusieurs endroits de ce pays on sent une odeur de miel & de cire, comme si l'on étoit près d'une ruche. (a) Il y a peu de repas où l'on n'en serve, & peu de sauces où il n'y en entre. Les forêts étoient remplies de mouches à miel, qui avoient leur retraite dans les creux des arbres, dans les rochers, & dans la terre; (b) dans ce bois où les Israélites passèrent dans la plus grande chaleur du jour, on voyoit le miel qui découloit sur la terre en plusieurs endroits. Sanctius dit qu'en Espagne on voit quelquefois en certains lieux sauvages, où il y a quantité d'abeilles, des ruisseaux de miel, qui coulent sur la terre. Et Maldonar assure qu'il a vû de pauvres payfans dans la Bétique, ou Andaloufie, qui gaignoient leur vie à amasser du miel dans les forêts, & dans les creux des arbres. L'Écriture fait souvent allusion à cette abondance de miel qui se trouvoit dans la Palestine & ailleurs; c'est sur quoi sont fondées ces expressions: (c) *Une terre où coulent le lait, & le miel*; &, (d) *Il les a nourri du miel qui coule du rocher*; & ailleurs: (e) *Il les a introduit dans ce pays, pour succer le miel de la pierre, & l'huile du rocher.* Et Job: (f) *Que l'impie ne voye pas des ruisseaux de miel & de crème*; & dans les Profanes: (g)

*Mella fluans illi, ferat & rubus asper amomum.*

(a) Voyez Maundrel voyage de Jérusalem, pag. 110. & 144.

(b) Virgil. *Georgic.* 4.

*Sape etiam effusus, (si vera est fama, ) lacobris sub terra fodere larum, penitusque reposita, Punicibusque ea. is ex/aque arboris antro.*

(c) *Exod.* 11. 3, 2411. 5. *XXIIII. 5. Levit.* 25. 3.

24. & passim.

(d) *Psal.* LXX. 17.

(e) *Dent.* XXXIII. 13.

(f) *Job.* XX. 17. *Vide si lubes Boch. de animi*

*facr. part. 4. l. 2. c. 11.*

(g) *Virgil. Eglor.* 111.

An du M.  
2911.

27. *Porrò Jonathas non audiverat cum adjuraret pater ejus populum : extenditque summitatem virgæ, quam habebat in manu, & ininxit in favum mellis : & convertit manum suam ad os suum, & illuminati sunt oculi ejus.*

28. *Respondensque unus de populo, ait : Jurejurando constrinxit pater tuus populum dicens : Maledictus vir, qui comederit panem hodie. Defecerat autem populus.*

29. *Dixitque Jonathas : Turbavit pater meus terram : vidistis ipsi quia illuminati sunt oculi mei, eò quòd gustaverim paululum de melle isto :*

30. *Quamò magis si comedisset populus de præda inimicorum suorum, quam reperit ? Nomen major plagæ facta fuisset in Philistiim ?*

27. Jonathas n'avoit point entendu cette protestation que son pere avoit faite avec serment devant le peuple : c'est pourquoy étendant le bâton qu'il avoit à la main, il en trempa le bout dans un rayon de miel, & en ayant ensuite porté à sa bouche avec la main, ses yeux reprirent une nouvelle vigueur.

28. Quelqu'un du peuple lui dit : Vôtre pere a engagé tout le peuple par serment, en disant : Maudit soit celui qui mangera d'aujourd'hui. Or ils étoient tous extrêmement abattus.

29. Jonathas répondit : Mon pere a troublé tout le monde ; vous avez vû vous-mêmes que mes yeux ont repris une nouvelle vigueur, parce que j'ai goûté un peu de ce miel.

30. Combien donc le peuple se seroit-il plus fortifié, s'il eût mangé de ce qu'il a rencontré dans le pillage des ennemis ! La défaite des Philistins n'en auroit-elle pas été plus grande ?

## COMMENTAIRE.

§. 27. **ET ILLUMINATI SUNT OCULI EIUS.** *Et ses yeux reprirent une nouvelle vigueur*, ses yeux furent éclairés. Comme la fatigue & la faim affoiblissent la vûë, aussi le manger & le repos la conservent & la réparent. Sanctius assure avoir vû un homme qui l'avoit entièrement perduë par le jeûne, & qui la recouvra en mangeant. Jérémie (a) marque ce même effet de la faim ; *Les ânes sauvages sont sur les rochers, humains l'air comme des dragons, & leurs yeux sont obscurcis, parce qu'ils n'ont rien à manger.* Hipocrate (b) remarque que ceux qui ont accoutumé, & qui ont besoin de manger en une certaine heure, s'ils laissent passer ce tems, se trouvent dans un grand épuisement, leurs yeux palissent, & ils sentent une espèce d'étourdissement & de vertige. Ces effets sont tous naturels ; la fatigue, la faim, & la soif épuisent les esprits & les humeurs : les nerfs se relâchent, l'humeur qui remplit la cornée se dissipe, les nerfs optiques se détendent, & l'économie de cet organe étant ainsi troublée, s'ensuit l'affoiblissement de la vûë.

§. 29. **TURBAVIT PATER MEUS TERRAM.** *Mon pere a troublé tout le monde.* A la lettre : *il a troublé la terre ; il a fait un tort irré-*

(a) Jerem. xiv. 6.

(b) Hippocrat. lib. de præsa Medicinæ.

31. Percusserunt ergo in die illa Philistæos à Machmis usque in Aialon. De-fatigatus est autem populus nimis.

32. Et versus ad prædam, tulit oves & boves, & vitulos, & mactaverunt in terra: comeditque populus cum sanguine.

33. Numiaverunt autem Saül dicentes, quod populus peccasset Domino, comedens cum sanguine. Qui ait: pravaricati estis: volvite ad me jam nunc saxum grande.

34. Et dixit Saül: Dispergimini in vulgus, & dicite eis, ut adducat ad me unusquisque bovem suum, & arietem, & occidite super istud, & vescemini, & non peccabitis Domino comedentes cum sanguine. Adduxit itaque omnis populus unusquisque bovem in manu sua usque ad noctem: & occiderunt ibi.

35. Ædificavit autem Saül altare Domino: tuncque primum cepit ædificare, altare Domino.

31. Les Hébreux battirent les Philistins en ce jour-là, & les poursuivirent depuis Machmas jusqu'à Aialon. Et le peuple étant extrêmement las, & épuisé,

32. Se jeta sur le butin, prit des brebis, des bœufs & des veaux, & les tuèrent sur la place; & le peuple mangea de la chair sans en bien éparer le sang.

33. Saül en fut averti, & on lui dit: Que le peuple avoit péché contre le Seigneur, en mangeant de la viande avec le Sang. Saül leur dit: Vous avez violé la Loi; qu'on aie roule ici une grande pierre.

34. Et il ajouta: Allez par tout le peuple, & dites-leur: Que chacun amène ici son bœuf & son bœlier: égorgez-les sur cette pierre, & après cela vous en mangerez, & vous ne pecherez pas contre le Seigneur, en mangeant de la chair avec le sang. Chacun vint donc amener là son bœuf jusqu'à la nuit, & ils les tuèrent sur la pierre.

35. Alors Saül bâtit un autel au Seigneur; & ce fut-là la première fois qu'il lui éleva un autel.

## COMMENTAIRE.

parable au pays. Jonathas parle selon son cœur; il auroit pû ménager davantage la réputation de son pere, & respecter l'autorité Royale. Il n'est pas permis de reprendre en public les ordres d'un Prince.

ψ. 31. A MACHMIS USQUE IN AIALON. Depuis Machmas, jusqu'à Aialon. Aialon étoit de la tribu de Dan, & vers les frontieres des Philistins; elle pouvoit être éloignée de Machmas de trois ou quatre lieues.

ψ. 32. COMEDIT POPULUS CUM SANGUINE. Le peuple mangea de la chair sans en bien éparer le sang. Dès avant la Loi la défense de manger le sang subsistoit: (a) Les Hébreux avoient accoutumé de saigner tous les animaux, & de les suspendre, afin de laisser égoutter le sang, qu'on avoit soin de couvrir de terre. (b) Dans l'occasion dont il est parlé ici, le peuple pressé de la faim, tua avec précipitation des animaux, & ne prit pas le tems ni de faire écouler le sang, ni de le couvrir de terre.

ψ. 35. TUNCQUE PRIMUM COEPIT ÆDIFICARE ALTARE

(a) Genes. IX. 4. Levit. XVII. 14. Dent. XII. 16. (b) Vide Levit. XVII. 13.



An du M.  
2911.

36. Et dixit Saül: Irramamus super Philistinos nocte, & vastemus eos usque dum illucescat mane, nec relinquamus ex eis virum. Dixitque populus: Omne quod bonum videtur in oculis tuis, fac. Et ait Sacerdos: Accedamus huc ad Deum.

37. Et consuluit Saül Dominum: Num persequar Philisthim? Si trades eos in manus Israël? Et non respondit ei in die illa.

38. Dixitque Saül: Applicatis huc universos angulos populi: & scitote, & videte, per quem acciderit peccatum hoc hodie.

39. Vivit Dominus salvator Israël, quia si per Jonathas filium meum factum est, absque retractatione morietur. Ad quod nullus contradixit ei de omni populo.

36. Saül dit ensuite: Jettons-nous cette nuit sur les Philistins, & taillons-les en pièces, de telle sorte qu'il n'en reste pas un seul au point du jour. Le peuple lui répondit: Faites tout ce qu'il vous plaira. Alors le Prêtre lui dit: Allons ici consulter Dieu.

37. Saül consulta donc le Seigneur, & lui dit: Pour suivrai-je les Philistins, & les livrez-vous entre les mains d'Israël? A quoi le Seigneur ne lui répondit rien cette fois.

38. Alors Saül dit: Faites venir ici toute la multitude du peuple; qu'on cherche par tout, & qu'on sache qui est celui, par qui le péché est venu aujourd'hui parmi nous.

39. Je jure par le Seigneur, qui est le Sauveur d'Israël, que si Jonathas mon fils se trouve coupable de ce péché, il mourra sans remission. Et nul du peuple ne le contredit lorsqu'il parla de la sorte.

### COMMENTAIRE.

**DOMINO.** Ce fut la première fois qu'il lui éleva un Autel. Jusques-là c'étoit Samuël qui avoit érigé des autels, dans les occasions qui l'avoient demandé; ici Saül commence à exercer de son chef ces actes de Religion, qui ne convenoient qu'au Prophète, ou au grand-Prêtre. Il crut qu'en qualité de Roi, cela lui étoit permis; il voulut consacrer au Dieu des Armées un monument de sa victoire. On veut (1) qu'il ait érigé cet autel sur la même pierre sur laquelle le peuple avoit tué ses animaux; & l'Hébreu peut fort bien recevoir ce sens: (b) Il bâtit un autel au Seigneur, il commença d'ériger cette pierre pour autel au Seigneur.

ÿ. 36. ACCEDAMUS HUC AD DEUM. Allons ici consulter Dieu. Approchons-nous de l'Arche avant de rien entreprendre; ou, allons consulter l'Oracle près l'autel du Seigneur.

ÿ. 38. APPLICATE UNIVERSOS ANGULOS POPULI. Faites venir toute la multitude du peuple. D'autres traduisent: (c) Faites venir tous les principaux du peuple. Voyez ce qu'on a dit sur les Juges chap. XVIII. 9. & XX. 2.

ÿ. 39. AD QUOD NULLUS CONTRADIXIT DE POPULO. Nul du peuple ne contredit, lorsqu'il parla de la sorte; soit par respect pour sa personne, soit qu'on ne crût pas que ce qui avoit été fait par Jonathas,

(a) Rab. Levi apud Druf. Malv. quidam in Pal.

(b) יבן שאול מזבח ליהוה אתו החל לבנות מזבח ליהוה

(c) נשן חלם כל פגמז השם

40. *Et ait ad uniuersum Israël : Se-  
paramini uos in partem unam, & ego  
cum Jona: ha filio meo ero in parte altera.  
Reponitque populus ad Saül : Quod bo-  
num uideatur in oculis tuis, fac.*

41. *Et dixit Saül ad Dominum Deum  
Israël: Domine Deus Israël da iudicium:  
quid est quod non responderis seruo tuo  
hodie? Si in me, aut in Jonatha filio  
meo, est iniquitas hæc, da ostensionem:  
aut si hæc iniquitas est in populo tuo, da  
sanctitatem. Et deprehensus est Jonathas  
& Saül; populus autem exiuit.*

42. *Et ait Saül : Mittere sortem in-  
ter me, & inter Jonatham filium meum.  
Et capus est Jonathas.*

40. Saül dit donc à tout Israël : Mettez-  
vous tous d'un côté ; & je me tiendrai moi  
& mon fils Jonathas de l'autre. Le peuple  
répondit à Saül : Faites tout ce qu'il vous  
plaira.

41. Et Saül dit au Seigneur le Dieu d'Is-  
raël : Seigneur Dieu d'Israël, prononcez le  
jugement ; faites-nous connoître d'où vient  
que vous n'avez point répondu aujourd'hui  
à votre serviteur : Si cette iniquité est en  
moi, ou en mon fils Jonathas, découvrez-le-  
nous ; ou si elle est dans votre peuple, sancti-  
fiez-le. Le sort tomba sur Jonathas & sur Saül,  
& le peuple fut hors de péril.

42. Saül dit alors : Jettez le sort entre moi  
& Jonathas mon fils ; & le sort tomba sur  
Jonathas.

An'du M.  
29 11.

### COMMENTAIRE.

eût pû mériter la colère de Dieu. Saül donne encore ici une preuve de sa précipitation à jurer ; & le peuple par son silence, donne un consentement tacite à tout ce que le Roi prononce, & s'engage à subir la loi qu'il impose. Le serment du Roi devient par là commun à tout le peuple.

¶ 40. EGO CUM JONATHA FILIO MEO, ERO IN PARTE ALTERA. Je me tiendrai moi & mon fils Jonathas de l'autre côté. Saül dans la rigueur du droit auroit pû s'exempter lui & son fils de tirer au sort. La défente qu'il avoit faite de manger, n'étoit que pour ses troupes. Ce fut seulement pour le bon exemple, ou par une surabondance de zèle, qu'il voulut s'y assujettir.

¶ 41. DOMINE DEUS ISRAEL DA JUDICIUM. Seigneur Dieu d'Israël pronon ex le jugement. L'Hébreu à la lettre : (a) Donnez la pureté, ou l'intégrité. Faites ici paroître l'équité de vos Jugemens ; faites-nous connoître sans distinction, sans faveur, sans acception de personnes, qui est le coupable ou l'innocent : Autrement, déclarez-nous qui est l'innocent, ou montrez ici quelle est votre sainteté. Les Septante (b) semblent avoir lu *Tummim*, au lieu de *Tammim* ; ils insinuent qu'on consulta l'Urim & Tummim.

¶ 42. CAPTUS EST JONATHAS. Le sort tomba sur Jonathas. Dieu voulut punir Saül de son serment inconsidéré, en permettant que Jonathas, tout innocent qu'il étoit, fût exposé au danger de perdre la vie. Ce fut pour Saül une instruction de ne pas jurer témérairement, & pour le

(a) הכה תמים

(b) die d'abus. Ils traduisent Urim & Tumm-

mim par démens, & d'abus. Exod. xxviii. 30.

An du M.  
1911.

43. Dixit autem Saül ad Jonatham : *Indica mihi quid feceris. Et indicaveris ei Jonathas, & ait : Gustans gustavi in summitate virgæ, quæ erat in manu mea, paululum mellis, & ecce ego morior.*

44. Et ait Saül : *Hæc faciat mihi Deus, & hæc addat, quia morte morieris, Jonathas.*

45. Dixitque populus ad Saül : *Ergone Jonathas morietur, qui fecit salutem hanc magnam in Israël? Hoc nefas est : vivit Dominus, si ceciderit capillum de capite ejus in terram, quia cum Deo operatus est hodie. Liberavit ergo populus Jonatham, ut non moreretur.*

46. Recepitque Saül, nec persecutus est Philisthim : porrò Philisthim abierunt in loca sua.

43. Saül dit donc à Jonathas : *Découvrez-moi ce que vous avez fait. Jonathas avoua tout, & lui dit : J'ai pris un peu de miel au bout du bâton que je tenois à la main, & j'en ai goûté : & je meurs pour cela.*

44. Saül lui dit : *Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si vous ne mourrez aujourd'hui, Jonathas.*

45. Le peuple dit à Saül : *Quoi donc, Jonathas mourra-t'il, lui qui vient de sauver Israël d'une manière si pleine de merveille ? Cela ne se peut. Nous jurons par le Seigneur, qu'il ne tombera pas sur la terre un seul poil de sa tête ; car il a agi aujourd'hui trop visiblement avec Dieu. Le peuple délivra donc Jonathas, & lui sauva la vie.*

46. Après cela Saül se retira, sans poursuivre davantage les Philistins ; & les Philistins s'en retournèrent chez eux.

### COMMENTAIRE.

peuple, de ne pas mépriser les ordonnances de leur Prince.

§. 44. MORTE MORIERIS, JONATHA. *Si vous ne mourrez aujourd'hui, Jonathas.* On voit ici deux choses bien remarquables : La première, le respect des anciens pour leur serment, & leur fidélité à tenir leurs paroles sans adoucissement, ni sans explication. La seconde, l'aveuglement & l'endurcissement de Saül, qui condamne Jonathas avec autant de précipitation, qu'il avoit prouvé son serment, & qui croit beaucoup honorer Dieu, & faire une action fort religieuse, de faire mourir son fils : La chose meritoit bien qu'il consultât de nouveau le Seigneur, pour savoir si on lui feroit souffrir la mort. L'action de Jonathas n'étoit certainement pas criminelle ; le silence du Seigneur, & le succès des sorts, ne prouvoient pas qu'il méritât la mort. Si Saül eût été plus éclairé & plus humble, il auroit conclu, que c'étoit contre lui, & non pas contre Jonathas que Dieu étoit irrité.

§. 45. CUM DEO OPERATUS EST HODIE. *Il a agi aujourd'hui trop visiblement avec Dieu.* Il a trop heureusement secondé les desseins de Dieu ; il a trop heureusement réussi, pour ne pas nous persuader que Dieu étoit avec lui. Les Septante : (a) *Il a fait aujourd'hui a miséricorde de Dieu*, une grande miséricorde ; il est trop visiblement l'instrument dont Dieu s'est servi pour nous garantir.

(a) וְיָשָׁרָה לְפָנָיו אֱלֹהִים עֲשֵׂה דְוִיּוֹם 70. וְיָשָׁרָה לְפָנָיו אֱלֹהִים עֲשֵׂה דְוִיּוֹם 70.

47. Et Saül, confirmato regno super Israël, pugnabat per circuitum a Ierusalem omnes inimicos ejus, contra Moab, & filios Ammon, & Edom, & Reges Soba, & Philisthaos & quocumque se verterat, superabat.

47. Saül ayant ainsi affermi son regne sur Israël, combattoit de tous côtés contre tous ses ennemis; contre Moab, contre les enfans d'Ammon, contre Edom, contre les Rois de Soba, & contre les Philistins. Et de quelque côté qu'il tournât ses armes, il en revenoit victorieux.

Depuis l'an du m. 1910. jusqu'en 1920.

## COMMENTAIRE.

**LIBERAVIT ERGO POPULUS JONATHAN.** *Le peuple délivra donc Jonathan.* Il obtint du Roi qu'on ne le feroit point mourir; il lui sauva la vie par sa médiation. On ne devoit point souffrir l'exécution du serment du Roi, qui enfermoit une chose atroce, & une injustice criante. (a)

ÿ. 47. CONFIRMATO REGNO..... PUGNABAT CONTRA MOAB, &c. *Saül ayant ainsi affermi son regne, combattoit contre Moab, & contre d'autres peuples des environs.* Nous ne savons aucune circonstance de toutes ces guerres, qui dûrent occuper long-tems les armes de Saül. Dieu favorisa toujours les entreprises de ce Prince; ce qui nous doit bien persuader, qu'il ne faut pas toujours juger du mérite des personnes, par les heureux succès dont Dieu semble les favoriser.

**REGES SOBA.** *Les Rois de Soba.* Le pays de Soba est connu dans l'Ecriture sous le nom d'*Aram-Zoba*, Syrie guerriere; elle étoit au nord de la Terre-sainte, & dans les environs de la grande Emath; (b) Adarezer Roi de Soba étoit en guerre avec le Roi d'Emath; & les Rois de Rohob, de Damas & de Macha, se trouvent liguez avec le Roi de Soba contre David. (c) Le pays de Soba étoit abondant en airain, & David en tira beaucoup après avoir vaincu Adarezer. (d) L'Ecriture y marque Bé:hé, & Béroth dans les Livres des Rois, & Thebarh & Cun dans les Paralipomènes. (e) Apher étoit dans le même pays. (f) Tous ces caractères nous font croire que la Syrie de Soba comprenoit une partie de la Céléfyrie, & Rohob l'autre partie. Celle-ci étoit plus au midi, & plus près de la terre de Canaan, qui étoit bornée au nord par la ville & le pays de Rohob; (g) & Aram-Soba étoit plus avant vers Emath, ou Emésé. La ville de Cun marquée dans les Paralipomènes, est visiblement Cunna de l'Itinéraire d'Antonin, sur le chemin de Damas à Emésé, entre Heliopolis & Laodicée, à distance égale de ces deux villes, c'est-à-dire à trente-deux mille de l'une

(a) *Gen. hic & lib. 2. cap. 13. art. 6. de Jure Nili & Par.*

(b) 1. Par. xviii. 3. *Percussit David etiam Adarezer Regem Soba, regienis Emath.*

(c) 2. Reg. x. 6 & 8.

(d) 2. Reg. viii. 8.

(e) 1. Par. xviii. 8.

(f) 1. Reg. xx. 26 4. Reg. xiiii. 17.

(g) *Vide Num. xiiii. 22. Josue xix. 30. & 2. Reg. x. 6. 8.*

Vers l'an  
du monde  
2930.

48. *Congregatogue exercitu, percussit Amalec, & eruit Israël de manu vastatorum ejus.*

49. *Fuerunt autem filii Saül, Jonathas, & Jessui, & Melchisua: & nomina duarum filiarum ejus, nomen primogenite Merob, & nomen minoris Michol.*

50. *Et nomen uxoris Saül, Achinoam filia Achimaas, & nomen principis militia ejus Abner, filius Ner, patruelis Saül.*

51. *Porrò Cis fuit pater Saül, & Ner pater Abner, filius Abiel.*

52. *Erat autem bellum potens adversum Philisthaos omnibus diebus Saül. Nam quicumque viderat Saül virum fortem, & aptum ad praelium, sociabat eum sibi.*

48. Ayant assemblé son armée, il défit les Amalécites, & délivra Israël de la main de ceux qui pilloient toutes les terres.

49. Or Saül eut trois fils, Jonathas, Jessui, & Melchisua; & deux filles, dont l'aînée s'appelloit Mérob, & la plus jeune Michol.

50. La femme de Saül se nommoit Achinoam, & étoit fille d'Achimaas. Le Général de son armée étoit Abner fils de Ner, cousin germain de Saül.

51. Car Cis pere de Saül, & Ner pere d'Abner étoient tous deux fils d'Abiel.

52. Pendant tout le regne de Saül, il y eut une forte guerre contre les Philistins. Et aussi-tôt que Saül avoit reconnu qu'un homme étoit vaillant & propre à la guerre, il le prenoit auprès de lui.

## COMMENTAIRE

& de l'autre. Aphec étoit entre Heliopolis & Biblos, dans les montagnes du Liban. (a) Joseph s'est lourdement trompé en mettant la Syrie de Soba, dans la Séphene au-delà de l'Euphrate, dans la Mésopotamie. (b) Cellarius veut que la Syrie de Soba ait été vers l'Euphrate, & que Palmyre ait été bâtie dans ce pays. (c) Mais ce que nous avons dit jusqu'ici ne nous permet pas d'être de son sentiment en cela.

¶ 48. PERCUSSIT AMALEC. *Il défit les Amalécites.* On verra le détail de cette guerre au Chapitre suivant.

¶ 49. FILII SAUL. *Les fils de Saül.* On ne parle point d'Isboset, parce qu'apparemment il étoit encote trop jeune; on n'exprime ici que ceux qui étoient avec Saül dans ces guerres.

JESSUI; Il est nommé *Abinadab* dans les Paralipomènes, Chap. viii. 33-

(a) Zozim. lib. 8. c. 58.

(b) Joseph. Antiq. lib. 7. c. 5.

(c) Cellarius lib. 3. c. 12. p. 280.



## CHAPITRE XV.

Guerre contre les Amalécites ; Saül les défait ; mais il réserve leur Roi Agg, & beaucoup de butin. Samuël lui reproche sa désobéissance, & lui déclare que Dieu l'a rejeté, & qu'il ne veut plus qu'il soit Roi. Samuël revient à Galgal, & se sépare ensuite de Saül, jusqu'à sa mort.

ψ. 1. *ET* dixit Samuël ad Saül : *Me misit Dominus, ut ungerem te in Regem super populum ejus Israël : nunc ergo audi vocem Domini.*

2. *Hæc dicit Dominus exercituum : Recensui quæcumque fecit Amalec Israël, quomodo resistis ei in via cum ascenderes de Ægypto.*

ψ. 1. *A* Prés cela Samuël vint dire à Saül : Le Seigneur m'a envoyé pour vous sacrer Roi sur son peuple d'Israël. Ecoutez donc maintenant ce que le Seigneur vous commande :

2. Voici ce que dit le Seigneur des Armées : J'ai rappelé en ma mémoire tout ce qu'Amalec a fait à Israël, & de quelle sorte il s'opposa à lui dans son chemin, lorsqu'il sortoit de l'Egypte.

Vers l'an  
du monde  
2930.  
avant J.C.  
1074.

## COMMENTAIRE.

ψ. 1. *R* ECENSUI QUÆCUMQUE FECIT AMALEC ISRAELI. *J'ai rappelé dans ma mémoire tout ce qu'Amalec a fait à Israël.* Les Amalécites étoient un peuple de l'Arabie Pétrée, qui avoient leur demeure sur les frontieres de l'Egypte & de la Palestine. On connoît un Amalec descendu d'Esäü ; mais on doute qu'il soit le pere de ce peuple, qui étoit déjà nombreux & puissant, lorsque les Israélites sortirent de l'Egypte. Les Amalécites dont nous parlons, sont apparemment sortis d'un autre Amalec plus ancien. Le Seigneur parle ici d'une maniere humaine, lorsqu'il dit *qu'il a rappelé en sa mémoire*, qu'il a revû ses registres, (a) qu'il a fait une revûe sur la maniere pleine de cruauté dont les Amalécites avoient agi contre les Israélites, en les attaquant au sortir de l'Egypte, comme ils étoient abattus & fatiguez, (b) & en se jettant impitoyablement sur ceux qui étoient restez derriere, parce qu'ils ne pouvoient suivre le reste de l'armée. L'arrêt de leur destruction avoit été prononcé deslors ; mais Dieu en avoit réservé l'exécution jusqu'au tems de Saül ; c'est-à-dire jusqu'à

(a) קדתי את אשר עשה עמלק

(b) Voyez Exod. xvii. 14. & Deut. xxv. 17.

An du M.  
# 930.

3. *Nunc ergo vade, & percute Amalec, demolire universa ejus: non parcas ei, & non concupiscas ex rebus ipsius aliquid: sed interfice à viro usque ad mulierem, & parvulum atque lactentem, bovem & ovem, & camelum & asinum.*

4. *Præcepit itaque Saül populo, & recessit eos quasi agnos: ducenta millia peditum, & decem millia virorum Juda.*

3. C'est pourquoi marchez contre Amalec, taillez-le en pièces, & détruisez tout ce qui est à lui. Ne lui pardonnez point; ne désirez rien de ce qui lui appartient; mais tuez tout, depuis l'homme jusqu'à la femme, jusqu'aux petits enfans, & ceux qui sont encore à la mamelle, jusqu'aux bœufs, aux br. bis, aux chameaux & aux ânes.

4. Saül donna donc ses ordres au peuple; & s'étant assembles comme des agneaux, il se trouva dans la revûë qu'il en fit, deux cens mille hommes de pied, & dix mille hommes de la tribu de Juda.

### COMMENTAIRE.

plus de quatre cens ans de là. La vengeance de Dieu est lente & tardive, mais elle n'en est que plus terrible, & plus inévitable.

QUOMODO RESTITIT. *De quelle sorte il s'opposa à lui.* L'Hébreu: (a) *Ce qu'il lui mit dans le chemin comme il sortoit de l'Egypte; comme un ennemi qui dresse des embûches.* (b) Les Septante: (c) *Comme il vint à sa rencontre, lorsqu'il sortoit de l'Egypte.* Il vint l'attaquer; mais il le prit plutôt en trahison, qu'il ne l'attaqua à force ouverte, puisqu'A nalec ne se jeta que sur ceux qui étoient demeurez derriere.

ÿ. 3. DEMOLIRE UNIVERSA EJUS. *Détruisez tout ce qui est à lui.* L'Hébreu: (d) *Et vous soumettrez à l'anathème tout ce qui lui appartient.* Les Septante: (e) *Vous l'exterminerez lui, & tout ce qui est à lui.* On fait que soumettre une ville, un pays, une nation, à l'anathème, étoit la ruiner, la perdre entièrement; brûler, saccager, mettre tout à feu & à sang; à moins que le Seigneur n'eût limité, ou excepté quelque chose. Dieu comprend ici les enfans à la mamelle, & les animaux même sous cette condamnation. Les Israélites devoient exécuter ses ordres à la lettre, sans examen, & sans pitié; Dieu ne leur laissoit que le mérite de l'obéissance. Le souverain Maître de la vie & des biens des hommes l'ordonnoit ainsi; il n'y avoit dans son ordonnance rien que de parfaitement juste.

NON CONCUPISCAS EX REBUS IPSIUS ALIQUID. *Ne désirez rien de ce qui lui appartient.* Cela ne se lit point dans l'Hébreu, ni dans les Septante. Ces paroles sont marquées d'une obèle dans les anciens Manuscrits Latins.

(a) אשר שם לו בדרך בקלותו כסצרים

(b) Ita Caldeus.

(c) ut à viro usque ad mulierem, & parvulum atque lactentem, bovem & ovem, & camelum & asinum.

אניניו

(d) וחחרתם את כל אשר לו

(e) ἐξολοθρευσατε αὐτὸν, καὶ πάντα τὰ ἀνάτ.

3. *Cumque venisset Saul usque ad civitatem Amalec, tendidit insidias in torrente.*

5. Il marcha ensuite jusqu'à la ville d'Amalec, il dressa des embuscades le long du torrent, An du M<sup>e</sup> 2930.

## COMMENTAIRE.

¶ 4. RECENSUIT EOS QUASI AGNOS. *S'étant assembles comme des agneaux.* Les Hébreux comparent souvent leurs armées à des troupeaux de moutons. Le nom même de *Zabaos* qui signifie des armées, marque aussi des troupeaux de chèvres; rien n'est plus ordinaire dans toute l'Écriture, que de comparer le peuple d'Israël à un troupeau, dont Dieu est le Pasteur. (.) Mais la plupart des nouveaux Interprètes prennent l'Hébreu dans un autre sens: (l) *Il en fit la revue à Telaim*, qui est, dit-on, un nom de lieu, peut-être le même que *Telem*, dont il est parlé dans Josué. (c) Les Septante: (d) *Il en fit la revue à Galgal*. En effet, si l'on avoit à choisir un lieu pour cette revue, ce devoit être à Galgal plutôt qu'ailleurs. Sous le regne de Saül Galgal fut toujours le lieu d'assemblée, & ce fut là qu'on se rendit après que cette guerre fut achevée. Le Syriaque a lu *Telia*, & l'Arabe, *Tarvilla*; le Caldeen a conservé la signification de *Telaim*, qui marque incontestablement des agneaux; mais il s'est imaginé qu'au lieu de compter les Hébreux par tête, ce qui n'est pas permis, selon les Rabbins, on les compta par les agneaux qu'ils apportèrent, ou par ceux qu'ils offrirent dans la fête de Pâque; à peu près de même que long-tems depuis, les Prêtres du Temple comptèrent le nombre de personnes qui s'étoient rendus à Jérusalem pour cette fête, par le nombre d'hosties qu'on offrit. Ce sens est suivi par les Hébreux, & par quelques Commentateurs: (e) toute cette explication n'est fondée que sur un faux principe. David ne fut puni pour avoir voulu faire le dénombrement de tout son peuple, (f) que parce qu'il se porta à cette action par des raisons d'orgueil, que Dieu ne pouvoit approuver: Mais qui a jamais vu que la vengeance du Seigneur se soit fait sentir contre un Général, qui fait la revue & le dénombrement de ses troupes? Il vaut donc mieux lire dans l'Hébreu *Ketelaim*, comme a fait saint Jérôme, que *Betelaim*, comme on y lit aujourd'hui.

DUCENTA MILLIA PEDITUM. *Deux cens mille hommes de pied.*  
Les Septante de l'édition Romaine: (g) *Quatre cens mille rangs*, ou qua-

(a) P'sal. LXXVII. vs. 15. I'sai. XL. 11. Jerem. XIII.  
17. Ezec. XXXIV. 1. & alibi passim.  
(b) כַּתְּבֵם בְּסֵפֶר  
(c) 1<sup>o</sup> M<sup>o</sup> xv. 24  
(d) *ἐπιστάτης αὐτῶν ἐν Γαλγὰσσιν.*  
(e) Vide *Manf. Druf. Pat. Bech. de anim. sacr.*

part. 1. lib. 2. c. 43.

(f) 2. Reg. XXIV. 10. 11. 12.

(g) *τετρακισχίλιους ἑκατόμια ἄνδρες ἢ πρὸς ἑκατόμια ἑκατόμια ἑκατόμια.* C'est une marque quel-  
quefois un étendard dans les Septante. Num. 11.  
17. 112. 10. 11. 15.



An du M.  
2930.

6. Dixitque Saül Cinæo : Abite, recedite, atque descendite ab Amalec : ne fortè involvam te cum eo, tu enim fecisti misericordiam cum omnibus filiis Israël, cum ascenderem de Ægypto. Et recessit Cinæus de medio Amalec.

7. Percussitque Saül Amalec, ab Hevila, donec venias ad Sur, que est è regione Ægypti.

6. Et il dit aux Cinéens : Allez, retirez-vous, séparez-vous des Amalécites, de peur que je ne vous enveloppe avec eux : Car vous avez usé de miséricorde envers tous les enfans d'Israël, lorsqu'ils revenoient de l'Égypte. Les Cinéens se retirèrent donc du milieu des Amalécites.

7. Et Saül tailla en pièces les Amalécites, depuis Hevila jusqu'à Sur, qui est vis-à-vis de l'Égypte.

## COMMENTAIRE.

tre cens mille drapeaux, ou compagnie. Le Manuscrit Alexandrin, dix mille. L'édition d'Alde & de Complute, deux cens mille drapeaux, ou rangs. Joseph, quatre mille hommes.

§. 5. AD CIVITATEM AMALEC. *Jusqu'à la ville d'Amalec.* On ne connoit aucune ville dans l'Arabic du nom d'Amalec, & il est fort croyable que l'Auteur Sacré n'a pas prétendu nous donner ici le nom propre, la capitale des Amalécites. Peut-être même cette ville n'étoit point fixée; les Amalécites étoient des peuples vagabonds, qui n'avoient point de demeure assurée; la ville capitale étoit apparemment la seule du pays; elle étoit tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre; selon que le Roi changeoit de demeure, on transportoit les tentes qui composent cette ville ambulante. On dit qu'aujourd'hui dans l'Éthiopie, il n'y a proprement point de villes; (a) le lieu où le Prince a son camp est la capitale du pays, & ce camp est tantôt dans un canton, & tantôt dans un autre.

TETENDIT INSIDIAS IN TORRENTE. *Il dressa des embuscades le long du torrent; ou si l'on veut dans la vallée; car le nom Hébreu (b) signifie l'un & l'autre.* Saül plaça donc pendant la nuit son armée près de la ville, dans la ravine du torrent desséché, & se rendit maître de la place par stratagème. Il ne nous est pas permis de deviner la manière dont il s'y prit, puisque l'Écriture n'en dit rien.

§. 6. DIXIT SAUL CINÆO : ABITE. *Il dit aux Cinéens; allez, retirez-vous.* Les Cinéens avoient marqué beaucoup d'affection aux Israélites. Jétto beau-père de Moÿse étoit Cinéen; Jobab son fils servit de guide au peuple pendant le voyage du désert. On assigna aux Cinéens descendant de Jétro, un partage de la Terre-sainte vers la ville d'Arad; (c) le voisinage les engagea à se mêler avec les Amalécites. Saül fit avertir les Cinéens, apparemment en secret, de se séparer des Amalécites, qu'il avoit ordre d'exterminer.

(a) Voyez les Relations des Missionnaires d'Éthiopie.

(b) חַבְלֵי מַיִם

(c) Vide Num. XXIV. 21. & Judic. 2. 16.

8. Et apprehendit Agag Regem Amalec vivum : omne autem vulgus interfecit in ore gladii.

9. Et pepercit Saül, & populus, Agag, & optimis gregibus ovium & armentorum, & vestibus & arietibus, & universis qua pulchra erant, nec voluerunt disperdere ea : quidquid verò vile fuit & reprobum, hoc demoliti sunt.

10. Factum est autem verbum Domini ad Samuël, dicens :

11. Poenitet me quod constituerim Saül Regem : quia dereliquit me, & verba mea opere non implevit. Contristatusque est Samuël, & clamavit ad Dominum tota nocte.

8. Il prit vif Agag Roi des Amalécites, & fit passer tout le peuple au fil de l'épée.

An du M. 2930.

9. Mais Saül avec le peuple épargna Agag. Il réserva ce qu'il y avoit de meilleur dans les troupeaux de brebis & de bœufs, dans les bœliers, dans les meubles & les habits, & généralement tout ce qui étoit de plus beau, & ils ne le voulurent point perdre ; mais ils tuèrent, ou ils détruisirent tout ce qui se trouva de vil & de méprisable.

10. Le Seigneur adressa alors sa parole à Samuël, & il lui dit.

11. Je me repens d'avoir fait Saül Roi, parce qu'il m'a abandonné, & qu'il n'a point exécuté mes ordres. Samuël en fut attristé, & il cria au Seigneur toute la nuit.

COMMENTAIRE.

¶ 7. AB HEVILA, DONEC VENIAS AD SUR. Depuis Hevila jusqu'à Sur. Voyez ce qu'on a dit sur la Genèse xxv. 18. & Exod. xv. 22.

¶ 9. ET VESTIBUS. Et les habits. Le terme Hébreu (a) est traduit par plusieurs Interprètes : Des animaux gras. (b) S. Jérôme l'a pris comme signifiant des habits à changer, ou des paires d'habits. D'autres l'entendent des bœufs de deux ans, (c) ou en général des animaux les plus beaux & les plus gras ; (d) Secundarios. Les Septante : (e) Les choses à manger.

¶ 11. POENITET ME QUOD CONSTITUERIM SAUL. Je me repens d'avoir fait Saül Roi. Dieu ne peut ni faire le mal, ni prendre de mauvaises résolutions dont il puisse se repentir. Il ne peut ni changer de sentimens, ni passer du mal au bien ; ses connoissances ne croissent ni ne diminuent ; l'homme avec toute sa liberté, ne peut déranger les projets de Dieu, ni produire rien de nouveau & d'imprévu à son égard. Ainsi le repentir ne peut jamais lui convenir : mais il arrive souvent que Dieu se retire de ceux qu'il avoit prévus de ses faveurs, & de son choix, & à qui il avoit fait des promesses magnifiques ; parce qu'eux-mêmes se sont rendus indignes de la continuation de ses graces par leurs infidélités, & qu'ils ont fait le premier pas pour abandonner le Seigneur. Le changement de leur conduite, attire un changement à l'extérieur de la part de Dieu ; c'est ce qui est ordinairement marqué dans l'Écriture par le nom de repentir. (f)

(a) חֲסִידֵי אֲגָגִים  
(b) Ita Iona. Pag. Mont. Syr. Vat.  
(c) Malv.

(d) Jun.  
(e) idivvavov,  
(f) Vide Iustm. Mart. ad Grac. pag. 22. 23.

An du M.  
2930.

12. *Cinque de nocte surrexisset Samuel, ut iret ad Saul mané, nuntiatum est Samueli, eò quod venisset Saül in Carmelum, & erexisset sibi fornicem triumphalem, & reversus transisset, descendissetque in Galgala. Venit ergo Samuel ad Saul, & Saul offerebat holocaustum Domino de initiis pradarum quæ attulerat ex Amalec.*

13. *Et cum venisset Samuel ad Saul, dixit ei Saul: Benedictus tu Domino, implevi verbum Domini.*

14. *Dixitque Samuel: Et quæ est hæc vox gregum, quæ resonat in auribus meis, & armemorum, quam ego audio?*

12. Et s'étant levé avant le jour pour aller trouver Saül au matin, on lui vint dire que Saül étoit venu sur le Carmel, où il s'étoit dressé un arc de triomphe, & qu'au sortir de là il étoit descendu à Galgal. Samuel vint donc trouver Saül, qui offroit au Seigneur un holocauste des prémices du butin qu'il avoit emmené d'Amalec.

13. Samuel s'étant approché de Saül, Saül lui dit: Beni soyez-vous du Seigneur. J'ai accompli la parole du Seigneur.

14. Samuel lui dit: D'où vient donc ce bruit des troupeaux de bœufs & de bœufs que j'entends ici, & qui retentit à mes oreilles:

## COMMENTAIRE.

CONTRISTATUS EST SAMUEL. *Samuel en fut attristé.* L'Hébreu: (a) *Samuel en fut irrité.* A la lettre; son visage, ou son nez *en fut enflé.* Le Caldéen: *La chose fut dure à Samuel; elle lui causa du chagrin, de la fâcherie.*

ÿ. 12. QUOD VENISSET SAUL IN CARMELUM, ET ERXISSET SIBI FORNICEM TRIUMPHALEM. *Que Saül étoit venu sur le Carmel, où il s'étoit dressé un arc de triomphe.* Cet endroit fait bien voir que les honneurs changent les mœurs, & que la souveraine puissance découvre le fond du naturel de l'homme. (b) Saül ci-devant si humble & si petit à ses yeux, se laisse éblouir par l'éclat d'une victoire qu'il ne tenoit que de la main de Dieu, & érige à sa vanité un monument de triomphe. Le texte Hébreu & les Septante portent: (c) *Saül est venu au Carmel, & voilà qu'il s'est érigé une main, ou un monument.* On donne le nom de *main* au monument qu'Absalom se fit dresser dans la vallée du Roy près de Jérusalem. (d) D'autres traduisent: *Il se fit un espace, il choisit un lieu libre & étendu, pour y faire la distribution du butin à ses troupes, dit Jonathan.* (e) On fait qu'en Hébreu, la main signifie souvent *une étendue; par exemple: (f) La mer spatieuse en mains.* Enfin, on peut traduire: *Il a été au Carmel, & voilà qu'il y a mis une garnison pour ce canton, ou pour cette étendue de pays.* Le Carmel dont il est parlé ici,

(a) וְיָצַח לְפָנָיו אֶת-נְזָרוֹ. *Samuel.*

(b) אֶת-נְזָרוֹ אֶת-פָּנָיו. *Pinnaculus apud Ezer.*

(c) כִּי שָׁוָה הַכַּרְמֶל וְהָיָה לְזֵרֵי יָד.

(d) 2. Reg. xviii. 18. *Azalom erexit sibi*

*cum adhuc viveret, et iulum, qui est in valle Regis.* Hébreu: *Manum.*

(e) Ita & Kimchi in *Munf. Vas.*

(f) *Psal. ciii. 25. Hac mare magnum & spatiosum manibus.*

15. *Et ait Saül : De Amalec adduxerunt ea : pepercit enim populus melioribus ovibus & armentis , ut immolarentur Domino Deo tuo ; reliqua verò occidimus.*

16. *Ait autem Samuël ad Saül : Sine me , & indicabo tibi qua locutus sit Dominus ad me nocte. Dixitque ei : Loquere.*

17. *Et ait Samuël : Nonne cum parvulus esses in oculis tuis , caput in tribubus Israël factus es : unxitque te Dominus in Regem super Israël ;*

18. *Et misit te Dominus in viam , & ait : Vade , & interfice peccatores Amalec , & pugnabis contra eos usque ad interuersionem eorum.*

19. *Quare ergo non audisti vocem Domini : sed versus ad pradam es , & fecisti malum in oculis Domini ?*

15. Saül lui dit : On les a amenez d'Amalec ; car le peuple a épargné ce qu'il y avoit de meilleur parmi les brebis & les bœufs , pour les immoler au Seigneur vôtre Dieu ; & nous avons tué tout le reste.

16. Samuël dit à Saül : Permettez moi de vous dire ce que le Seigneur m'a dit cette nuit. Dites , répondit Saül.

17. Samuël ajouta : Lorsque vous étiez petit à vos yeux , n'êtes-vous pas devenu le chef de toutes les tribus d'Israël ? Le Seigneur vous a sacré Roi sur Israël ;

18. Il vous a envoyé à cette guerre , & il vous a dit : Allez , faites passer au fil de l'épée ces pécheurs d'Amalécites : combattez contre'eux jusqu'à ce que vous ayez tout tué.

19. Pourquoi donc n'avez-vous point écouté la voix du Seigneur ? Pourquoi l'amour du butin vous a-t'il fait faire le mal en présence du Seigneur ?

An du M.  
2930.

## COMMENTAIRE.

n'est point la fameuse montagne de ce nom , près des côtes de la méditerranée. Celle-ci étoit dans la partie méridionale de la tribu de Juda , assez près des frontieres d'Edom ; c'est là où Nabal époux d'Abigail avoit ses troupeaux. ( 1 )

ÿ. 15. PEPERCIT POPULUS MELIORIBUS OVIBUS , . . . UT IMMOLARENTUR DOMINO. *Le peuple a épargné ce qu'il y avoit de meilleur parmi les brebis , pour les immoler au Seigneur.* Saül veut rejeter sur le peuple la faute de ce qui s'étoit fait ; comme si c'eût été contre son inclination. Il répète la même chose d'une manière encore plus expresse au ÿ. 21. & 24. & il avoué enfin , forcé par l'évidence du fait , qu'il avoit péché par trop de complaisance pour ses troupes ; *Timens populum & obediens voci eorum.* Comme si le Prince & le Chef n'étoient pas responsables du crime du peuple , qu'ils ont pû & dû empêcher : Et quelle excuse pour un Roi , de dire qu'il a été entraîné par la volonté de son peuple , contre les ordres exprés de Dieu ?

ÿ. 18. INTERFICE PECCATORES AMALEC. *Faites passer au fil de l'épée ces pecheurs d'Amalécites.* L'Hébreu : ( b ) *Soumettez à l'anathème , exterminiez , ces pecheurs , cet Amalec.* Les Septante : ( c ) *Exter-*

(a) 2. Reg. xxv. 2.

(b) והחרמת את חטאתם את עמלק

(c) ἕθεσθε τοὺς ἀμαλέκας, τοὺς ἀμαρτανόους ἰταῖς ἰπῶ.

An du M.  
2930.

20. *Et ait Saül ad Samuelem : Immo audivi vocem Domini, & ambulavi in via per quam misit me Dominus, & adduxi Agag Regem Amalec, & Amalec interfeci.*

21. *Tulit autem de praeda populus oves & boves, primitias eorum quæ casa sunt, ut immolet Domino Deo suo in Galgalis.*

22. *Et ait Samuël : Numquid vult Dominus holocausta & villimus, & non potius un obediatur voci Domini? Melior est enim obedientia quam victima: & auscultare magis quam offerre adipem arietum.*

23. *Quoniam quasi peccatum ariolandi est, repugnare: & quasi scelus idololatriæ, nolle acquiescere. Pro eo ergo quod abiecit sermonem Domini, abiecit te Dominus ne sis Rex.*

20. Saül dit à Samuël : Au contraire, j'ai écouté la voix du Seigneur : j'ai suivi la voie qu'il m'a marquée : j'ai amené Agag Roi d'Amalec, & j'ai tué les Amalécites.

21. Mais le peuple a pris du butin, des brebis & des bœufs, comme les prémices de ce qui a été tué, pour les immoler au Seigneur son Dieu à Galgal.

22. Samuël lui répondit : Sont-ce des holocaustes & des victimes que le Seigneur demande, & ne demande-t'il pas plutôt que l'on obéisse à sa voix ? L'obéissance est meilleure que les victimes, & il vaut mieux lui obéir, que de lui offrir les bœufs les plus gras.

23. Car c'est une espèce de magie de ne vouloir pas se soumettre ; & lui résister, c'est comme le crime de l'idolâtrie. Comme donc vous avez rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a rejeté, & il ne veut plus que vous soyez Roy.

## COMMENTAIRE.

minez Amalec, qui a péché contre moi.

ÿ. 20. IMMO AUDIVI VOCEM DOMINI. *Au contraire, j'ai écouté la voix du Seigneur.* Les Septante ont lû : *J'ai écouté la voix du peuple.*

ÿ. 21. TULIT POPULUS PRIMITIAS EORUM QUÆ CASA SUNT. *Le peuple a pris ces choses comme les prémices de ce qui a été mis à mort.* L'Hébreu : (a) *Les prémices de l'anathème* ; la plus belle & la meilleure partie de ce qui doit être mis à mort.

ÿ. 22. NUMQUID DEUS VULT HOLOCAUSTA. *Sont-ce des holocaustes que le Seigneur demande*, lorsqu'il s'agit de lui obéir, & lorsqu'il a déclaré sa volonté pour autre chose ? Les offrandes & les sacrifices sont bons, parce qu'ils marquent nôtre dépendance & nos hommages envers Dieu : mais l'obéissance qui est dûe au Seigneur, est de droit naturel, & antérieur à toutes les loix, & à tous les sacrifices.

ÿ. 23. QUASI PECCATUM ARIOLANDI EST REPUGNARE, ET QUASI SCELUS IDOLOLATRIÆ, NOLLE ACQUIESCERE. *C'est une espèce de magie de ne vouloir pas se soumettre ; & lui résister, est comme le crime d'idolâtrie.* L'Hébreu à la lettre : (b)

(a) ראשית החמה

(b) כי-הטאת קסם שרו וראו והרשימו השאר

24. Dixitque Saül ad Samuëlem : *Peccavi, quia pravaricatus sum sermonem Domini, & verba tua, timens populum, & obediens voci eorum.*

25. *Sed nunc porta, quæso, peccatum meum, & revertere mecum, ut adorem Dominum.*

24. Saül dit à Samuël : J'ai péché, parce que j'ai agi contre la parole du Seigneur, & An du M: contre ce que vous m'avez dit, par la crainte du peuple, & par le désir de le satisfaire. 2930.

25. Mais portez, je vous prie, mon péché, & revenez avec moi, afin que j'adore le Seigneur.

## COMMENTAIRE.

La rébellion, la contumace, la défobéissance, est le péché de divination, ou de magie; & la résistance, ou l'opposition, sont la vanité & les Téphims. Selon Symmaque, (a) irriter Dieu est le péché de divination, & être défobéissant, est l'injustice des Idoles. La magie, l'idolâtrie, & le culte impie & superstitieux des Téphims, sont tout ce qu'il y a de plus odieux, & de plus désagréable à Dieu. Cependant la défobéissance, & l'opposition que vous avez apportées aux ordres du Seigneur, sont encore plus injustes. L'Hébreu *kesem*, se prend en général pour toute sorte de magie, de divination, de sortilèges. La vanité marque l'idolâtrie, le culte vain & trompeur de la créature : Les Téphims sont des Idoles, ou des figures magiques & superstitieuses : nous en avons déjà parlé sur la Genèse. (b)

Nous croyons que ces Téphims étoient une sorte d'idole d'origine Caldécene. Les Téphims de Laban, (c) ceux de Nabucodonosor; (d) le nom de Téphim, qui peut venir de la même racine que Séraphim en Hébreu, & qui signifie brûlans, le feu, & le soleil adoré par les Perses; tout cela peut confirmer notre conjecture. On attribue des oracles aux Téphims, (e) mais on ignore quelle étoit leur figure. Maimonides (f) dit que les Zabiens avoient des figures d'or, qui représentoient le Soleil, & des figures d'argent, qui représentoient la Lune; ils les plaçoient dans des niches, & leur attribuoient la vertu de découvrir l'avenir, par une influence secrète des Astres. La plupart des Rabbins confondent les Téphims avec les Talismans & figures constellées. L'Interprète Persan a traduit Téphim, par un astrolabe; & le Rabin Moses Nachman veut que ç'ait été des espèces d'horloges, qui monstroient les heures, & qui découvroient l'avenir. Louïs de Dieu croit que c'étoient des Dieux Penates qu'on adoroit, pour obtenir d'eux l'augmentation, & la conservation des biens de la famille. Il dérive Téphim de *Taraph*, qui en Arabe & en Ethiopien signifie rendre abondant. Rachel ne se porta à dérober les Téphims à Laban son pere, que dans l'espérance d'emporter avec eux tout.

(a) *Αμαρτία τῆς παρρησίας τῶ πρὸς τὸ θεῶν, ἢ δὲ ἀπειθεῖαν τῶν ἰδωλῶν τῶ ἀπειθεῖαν.*

(b) *Genes. xxxi. 19.*

(c) *Ibid. c. xxxi. 30.*

(d) *Ezech. xxi. 21.*

(e) *Iudic. xviii. 5. & xviii. 5. & Zach. x. 24.*

(f) *Moss Nebuch part. 3. c. 29.*

An du M.  
2930.

26. *Et ait Samuël ad Saül : Non revertar tecum, quia projecisti sermonem Domini, & projecit te Dominus ne sis Rex super Israël.*

27. *Et conversus est Samuël ut abires : ille autem apprehendit summitatem pallii ejus, quæ & scissa est.*

28. *Et ait a leum Samuël : Scidit Dominus regnum Israël à te hodie, & tradidit illud proximo tuo meliori te.*

29. *Porrò Triumphator in Israël non parcat, & penitentie non flectetur : neque enim homo est ut agat penitentiam.*

26. Samuël répondit à Saül : Je n'irai point avec vous, parce que vous avez rejeté la parole du Seigneur, & que le Seigneur vous a rejeté, & ne veut plus que vous soyez Roi d'Israël.

27. En même-tems Samuël se retourna pour s'en aller : mais Saül le prit par le haut de son manteau, qui se déchira.

28. Alors Samuël lui dit : Le Seigneur a déchiré aujourd'hui d'entre vos mains le Royaume d'Israël, pour le donner à un autre, qui vaut mieux que vous.

29. Car le Triomphateur dans Israël, ne pardonnera point, & il demeurera inflexible sans se repentir de ce qu'il a fait ; parce qu'il n'est pas un homme pour se repentir.

### COMMENTAIRE.

le bonheur de la maison ; c'est peut-être ce qui rendit Laban si ardent à les rechercher. Pérérius, (a) Bonfrere, Rivet, (b) & quantité d'autres font persuader que souvent on donne le nom de Teraphim à des idoles, ou à des figures en général ; c'est ce qui nous paroît aussi fort vrai-semblable.

ÿ. 25. **PORTA PECCATUM MEUM.** *Portez mon péché.* D'autres traduisent : (c) *Otez mon péché.* Priez Dieu qu'il l'efface, qu'il le pardonne. Obtenez-moi le pardon de cette faute, ou pardonnez-le moi vous-même, dissimulez-le, n'y ayez point d'égard dans votre conduite extérieure envers moi.

**REVERTERE MECUM.** *Revenez avec moi.* Ou plutôt : *Venez avec moi.* Car Samuël n'avoit point encore été à Galgal ; mais Saül y retournoit ; ainsi il vouloit dire, retournons ensemble à Galgal.

**UT ADOREM DOMINUM.** *Afin que j'adore le Seigneur,* que je lui offre des sacrifices en votre présence ; que toute l'armée voye que vous n'êtes point séparé de moi, *Adorer* se met ici pour sacrifier, de même qu'au ÿ. 31.

ÿ. 29. **PORRO TRIUMPHATOR IN ISRAEL NON PARCAT.** *Car le Triomphateur dans Israël ne pardonnera point.* Dieu tout-puissant, le Seigneur des victoires ne vous pardonnera point cette faute ; car il n'est point comme les hommes pour changer de résolution, & pour se repentir de ses desseins. Ou en le rapportant à Saül : Un Prince tout glorieux &

(a) Vide in Genes xxxi. 19.  
(b) In Oses 131.

(c) וְיָרֵם אֱלֹהִים

30. *At ille ait : Peccavi : sed nunc honora me coram senioribus populi mei, & coram Israël, & revertere mecum, ut adorem Dominum Deum tuum.*

31. *Reversus ergo Samuël secutus est Saül : & adoravit Saül Dominum.*

32. *Dixitque Samuël : Adducite ad me Agag Regem Amalec. Et oblatu est ei Agag pinguisissimus, & tremens. Et dixit Agag : Siccine separas amara mors ?*

30. Saül lui dit : J'ai peché, mais honorez-moi maintenant devant les Anciens de mon peuple, & devant Israël, & revenez avec moi, afin que j'adore le Seigneur votre Dieu.

31. Samuël retourna donc, & suivit Saül ; & Saül adora le Seigneur.

32. Alors Samuël dit : Amenez-moi Agag Roi d'Amalec ; & on lui présenta Agag, qui étoit fort gras, & tout tremblant. Et Agag dit : Faut-il qu'une mort amère me sépare ainsi de tout ?

An du M.  
1230.

COMMENTAIRE.

trionphant comme vous, qui s'érige des arcs de triomphe, ne se démentira point, ne se repentira point ; il n'est pas comme les autres hommes, pour avoier sa faute, & pour en demander pardon. Saül terrassé par cette ironie piquante, répond à cela : *J'ai peché, mais honorez-moi devant le peuple.* Voici l'Hébreu : (a) *Le victorieux dans Israël ne mentira pas, (ou ne se démentira pas, ne manquera pas de parole, ne changera pas de résolution,)* & *il ne se repentira point, parce qu'il n'est point homme, pour se repentir.* Les Septante sont assez différens : (b) *Et Israël sera séparé en deux, & le Saint d'Israël ne retournera point, ni ne se repentira point ; parce qu'il n'est point comme un homme pour se repentir.* Cette dernière dénonciation de la réprobation de Saül fut effective & sans retour ; les larmes de Samuël ne furent point capables d'obtenir à ce Prince la grace de sa réconciliation avec le Seigneur.

¶ 32. AGAG PINGUISSIMUS ET TREMENS. *Agag qui étoit fort gras, & tout tremblant.* On peut traduire l'Hébreu par : (c) *Agag dans les délices.* A la lettre : *Agag des délices*, Agag délicat & nourri dans les délices. Autrement, *Agag dans les liens* : (a) Le Texte ne dit pas qu'il ait été tremblant ; & quelques Interprètes veulent même qu'il se soit présenté en équipage de Roi, avec un air hardi & content. (e) Les Septante, (f) simplement *Agag tremblant.*

SICCINE SEPARAT AMARA MORS. *Faut-il qu'une mort amère me sépare de tout ?* Rien n'est plus triste, ni plus éfrayant pour un homme qui aime ses plaisirs, & qui les trouve en ce monde, que la mort, puisque c'est la fin de tout ce qui peut attacher à la vie. (g) *O mort, que ton*

(a) וְגַם כִּי יִשְׂרָאֵל לֹא יִשְׁקַר וְלֹא יִנְחַם כִּי לֹא אָדָם הוּא לְחַנְּחָם  
(b) וְיִשְׂרָאֵל יִנְחַם וְיִשְׁקַר וְיִנְחַם כִּי לֹא אָדָם הוּא לְחַנְּחָם  
(c) אַגַּג בְּרֵעֵי הַדְּלִישִׁים  
(d) אַגַּג בְּרֵעֵי הַדְּלִישִׁים  
(e) אַגַּג בְּרֵעֵי הַדְּלִישִׁים  
(f) אַגַּג בְּרֵעֵי הַדְּלִישִׁים  
(g) אַגַּג בְּרֵעֵי הַדְּלִישִׁים

(d) Ita Kimchi & Casit. Vide Job. xxxviii.  
31.  
(e) Vide Pateb. Manß.  
(f) Agag tremens.  
(g) Arist. Ethic. ad Nicomach. lib. 3. cap. 6.  
φίσις ἀθανάτου διὰ τὸ θάνατον, ὡς ἐστὶν.



An du M. 2930. 33. *Et ait Samuël : Sicus fecit absque liberis mulieres gladius tuus, sic absque liberis eris inter mulieres mater tua. Et in frustra concidit eum Samuël, coram Domino in Galgalis.*

34. *Abiit autem Samuël in Ramatha : Saül verò ascendit in domum suam in Gabaa.*

35. *Et non vidit Samuël ultra Saül usque ad diem mortis suae : verumtamen tugebat Samuël Saulem, quoniam Dominum panitebat quòd constituisset eum Regem super Israël.*

33. Samuël lui dit : Comme votre épée a ravi les enfans à tant de meres ; ainsi votre mere parmi les femmes fera sans enfans. Et il le coupa en morceaux devant le Seigneur à Galgal.

34. Samuël s'en retourna ensuite à Ramatha ; & Saül s'en alla en sa maison à Gabaa.

35. Depuis ce jour-là Samuël ne vit plus Saül jusqu'au jour de sa mort ; mais il le pleuroit sans cesse, parce que le Seigneur se repentait de l'avoir établi Roi sur Israël.

## COMMENTAIRE

*souvenir est amer à celui qui vit en paix au milieu de ses biens ! à un homme qui n'a rien qui le trouble, & à qui tout réussit heureusement. (a) L'Hébreu porte : (b) Veritablement l'amertume de la part s'est éloignée, comme si Agag par une rodomontade ridicule disoit, que la mort n'a rien de terrible, ni d'amer pour lui : Ou plutôt, que se flatant d'être épargné par Samuël, il dit qu'il ne craint plus la mort. Quelques-uns traduisent : L'amertume de la mort est venue fondre sur moi. Les Septante : (c) Est-ce ainsi, ô mort amère ! Le Caldéen : Je vous prie, Monseigneur, quelle est l'amertume de la mort ?*

¶ 33. *IN FRUSTA CONCIDIT EUM SAMUEL.* Samuël le coupa en morceaux. Le zèle dont ce Prophète étoit animé, lui mit l'épée en main dans cette occasion, pour venger la gloire du Seigneur, & pour confondre Saül, qui par une compassion hors de saison, avoit épargné Agag. On présume qu'il ne suivit en cela que l'impression de l'Esprit Saint, & qu'il ne fit qu'imiter le zèle des Lévites, dans la vengeance qu'ils tirèrent des adorateurs du veau d'or ; (d) & celui de Phinées dans le meurtre de Zambri. (e) La mort d'Agag avoit été formellement prédite plus de quatre cens ans auparavant par le Devin Balaam, parlant au Roi de Moab : (f) *Tolleur propter Agag Rex ejus, & auferetur regnum illius.*

¶ 35. *NON VIDIT ULTRA SAUL.* Samuël ne vit plus Saül ; il n'eut plus de liaison avec lui ; il ne lui rendit plus en public aucun devoir d'amitié, & de respect. Il conserva intérieurement pour lui la charité qu'il devoit à son prochain, il le pleura tous les jours de sa vie ; mais il n'eut plus de commerce avec lui. On voit ci-après (g) que Saül alla à Najor de Ra-

(a) Ecli. xli. 1. 2.

(b) מן כל דבר חסות

(c) אִי כִּי מֵת מֵאֵי מֵתָהּ

(d) Exod. xxxii. 37.

(e) Num. xxv. 8.

(f) Num. xxiv. 7.

(g) 1. Reg. xix. 19.

matha, où étoit Samuël avec les autres Prophètes; ce Prince y put voir An du M. Samuël; mais cela ne détruit point ce que nous lifons ici. Samuël & Saül 1930. ne se virent point comme amis & en bonne intelligence, comme avant cette guerre contre les Amalécites.



CHAPITRE XVI.

*Samuël est envoyé de Dieu à Bethléem pour sacrer David. Saül ayant ressenti les impressions d'un malin esprit qui l'agitoit, fait venir David pour le soulager, en jouant des instrumens auprès de lui.*

¶. 1. *D*ixitque Dominus ad Samuëlem: Usquequò tu luges Saül, cum ego projecerim eum ne regnet super Israël? Imple cornu tuum oleo, & veni, ut mittam te ad Isai Bethlehemitem: pro-  
vidi enim in filiis ejus mihi Regem.

¶. 1. **A**Lors le Seigneur dit à Samuël: An du M. Jusqu'à quand pleurerez-vous 1934. Saül, puisque je l'ai rejeité, & que je ne avant J.C. veux plus qu'il regne sur Israël? Emplissez 10702 d'huile votre corne, & venez, afin que je vous envoie à Isai de Bethlehem: car je me suis choisi un Roi entre ses enfans.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **U**SQUEQUO TU LUGES SAUL? Jusqu'à quand pleurerez-vous Saül? Samuël rempli d'une charité constante pour Saül, ne cesse de pleurer sa perte, & de demander à Dieu le pardon de son péché, jusqu'à ce qu'il lui déclare positivement que ses prieres seront sans effet, que la résolution prise de transporter le Royaume entre les mains d'un autre, n'est pas une simple menace, que c'est un dessein fixe, & invincible. Et pour ne lui pas laisser lieu d'en douter, il l'envoie à Bethléem pour y sacrer le successeur de Saül.

**IMPLE CORNU TUUM OLEO.** Remplissez d'huile votre corne. Les Anciens se servoient autrefois beaucoup de cornes, soit pour contenir simplement les liqueurs, soit pour servir de vases à boire. On conservoit l'huile sacrée du Tabernacle dans une corne; (a) *Sumpsit Sadoe Sacerdos cornu olei de Tabernaculo, & unxit Salomonem.* Gallien (b) remarque qu'à Rome on mesuroit l'huile, le vin, le miel, le vinaigre dans des vases de corne transparente, qui tenoient deux ou trois livres. Horace en parle aussi fort clairement. (c)

(a) 3. Reg. 1. 39.

(b) Galen. l. 1. de compos. medicam. secundum

speculatione.

(c) Horat. Sermon. l. 1. Satyr. 2.

An du M.  
1934.

2. *Et ait Samuel: Quomodo vadam? audit enim Saul, & interficiet me. Et ait Dominus: Vitulum de armento tolles in manu tua, & dices: Ad immolandum Domino veni.*

2. Samuel lui répondit: Comment irai-je? Saül l'apprendra, & il me fera mourir. Le Seigneur lui dit: Prenez avec vous un veau du troupeau, & vous direz: Je suis venu sacrifier au Seigneur.

### COMMENTAIRE.

..... Cornu ipse bilibri  
Caulibus instillat, veteris non parcus aceti.

Les vases à boire étoient ou de véritables cornes, ou de métal en forme de cornes. Jules César (a) dit que les peuples qui habitoient la forêt Hercinie, ont de vastes tasses faites de cornes d'Urus, dont ils embellissent les bords avec des lames d'argent, & dont ils se servent dans leurs repas de cérémonie. *Hæc (cornua) studiosè conquesta à labris argenti circumcludunt, atque in amplissimis epulis pro poculis usuntur.* Pline (b) dit la même chose en général des Barbares qui habitoient le septentrion, & il ajoûte que les deux cornes d'un Urus tiennent jusqu'à deux urnes. Cet usage a duré fort long-tems dans ces pays; car Bartolin assure qu'en Dannemarck jusqu'aux Calices étoient faits de corne, comme les autres vases à boire. Xénophon (c) remarque la même chose chez les Thaces d'Asie & d'Europe, & chez les Paphlagoniens. On assure que la première coupe de Bacchus étoit une corne. (d) Les anciens Poètes, Pindare, Æschyle, Sophocles, Hémippe nous représentent les Héros buvant dans des cornes. Le Roi Philippe quand il régaloit ses amis, buvoit dans cette sorte de vase. Les Rois de Péonie se plaisoient à nourrir des bœufs, dont les cornes étoient si extraordinairement grandes, qu'une seule tenoit jusqu'à trois & quatre congés. Ils les ornoient d'une bordure d'argent, & s'en servoient pour boire. Les anciennes coupes des Athéniens étoient d'argent en forme de cornes. Athénée (e) prouve tout cela par le témoignage de plusieurs Auteurs qu'il rapporte, en sorte qu'il n'y a point de difficulté de prendre à la lettre ce qui est dit ici de la corne pleine d'huile, que Samuel porta à Bethléem pour sacrer David.

¶ 2. VITULUM DE ARMENTO TOLLES IN MANU TUA. Prenez avec vous un veau du troupeau. A la lettre suivant l'Hébreu: (f) *Vous prendrez en votre main une génisse de bœufs.* Vous conduirez votre victime vous-même, comme un homme qui va factifier. Les hosties pacifiques pouvoient être d'un mâle, ou d'une femelle. (g) Samuel mène une génisse.

(a) Jul. Cesar lib. 6. de bello Gallico.  
(b) Plin. lib. xi. c. 37. Urorum cornibus Barbari septentrionalis potant, urnasque hinc capitis unius cornua implunt.  
(c) Xenophon Anabaf. Cyri junioris lib. 6. & 7.  
(d) Nonnus Dionysiac. 12.

(e) Vide Athenæum l. xi. c. 7. pag. 476.  
(f) עגלה בקר תקח בידך וט. אלהים את תרם זבוח  
עו עגולתו ב. וט.  
(g) Levit. 111. 2. Quod si hostia pacificorum fuerit, jus oblationis, & de bobus voluerit offerre, marem, sive feminam, immaculata offeret.

3. Et vocabis Isai ad victimam, & ego ostendam tibi qui ad facias, & unges quemcumque monstravero tibi.

4. Fecit ergo Samuël, sicut locutus est ei Dominus. Venitque in Bethlehem, & admirati sunt seniores civitatis, occurrentes ei, dixeruntque: Pacificusne est ingressus tuus?

5. Et ait: Pacificus: ad immolandum Domino veni. Sanctificamini, & venite mecum ut immolem. Sanctificavit ergo Isai & filios ejus, & vocavit eos ad sacrificium.

3. Vous appellerez Isai au festin de la victime; je vous ferai savoir ce que vous aurez à faire, & vous saurez celui que je vous aurai montré.

4. Samuël fit donc ce que le Seigneur lui avoit dit. Il vint à Bethlehem, & les anciens de la ville en furent tout surpris: ils allèrent au-devant de lui, & lui dirent: Venez-vous ici dans un esprit de paix?

5. Il leur répondit: Je viens en paix pour sacrifier au Seigneur. Purifiez-vous, & venez avec moi, afin que j'offre la victime. Samuël purifia donc Isai & ses fils, & il les appella à son sacrifice.

An du M.  
2934

### COMMENTAIRE.

**AD IMMOLANDUM DOMINO VENI.** Je suis venu sacrifier au Seigneur. Il exprime une des raisons de son voyage à Bethléem; mais il dissimule la principale. Samuël va sacrifier à Bethléem, quoique ni l'Arche, ni le Tabernacle n'y fussent pas; mais en ce tems-là cela passoit pour permis; d'ailleurs Samuël obéissoit aux ordres de Dieu, qui est toujours au dessus des loix cérémonielles. Les Prophètes eux-mêmes ont droit de sacrifier par tout où ils se trouvent, disent les Hébreux, & ils peuvent dispenser des loix rituelles. (a)

ÿ. 3. **VOCABIS ISAI AD VICTIMAM.** Vous appellerez Isai au festin de la victime. Dans les sacrifices pacifiques, on mangeoit la meilleure partie de la victime avec ses amis; mais il falloit consumer toutes les chairs le jour même du sacrifice, ou le lendemain. Ce qui restoit au troisième jour étoit jetté au feu. (b)

ÿ. 4. **ADMIRATI SUNT.** Ils en furent tout surpris. Ils admirèrent qu'il fût venu de cette sorte, ne sachant pas le sujet de son voyage. L'Hébreu: (c) *Ils furent troublés*, épouvantés; ils vinrent tout tremblans au devant de lui, craignant que quelque disgrâce ne l'eût obligé de se retirer chez eux, ou qu'il ne leur apportât quelque fâcheuse nouvelle. Il paroïssoit peu en public depuis le regne de Saül.

ÿ. 5. **SANCTIFICAMINI, ET VENITE MECUM.** Purifiez-vous, & venez avec moi. Si quelqu'un de vous a contracté quelque souillure, qu'il se lave, qu'il change d'habit, & qu'il se conserve dans la pureté, pour pouvoir participer au sacrifice que je vais offrir; l'Ecriture ajoû-

(a) *Autoritas Propheta fecit, ut sacrificium ubicumque is adesset, & imperat, visè fiat. Subsunt enim Propheta imperis leges rituales, sustinentibus*

*Hebrais. Græc. Lic.*

(b) *Levit. vii. 16. 17. 18.*

(c) *וַיִּתְרַחַק 70. אֶתְיִשְׂרָאֵל.*

An du M.  
2934.

6. *Cumque ingressi essent, vidit Eliab, & ait: Num coram Domino est Christus ejus?*

7. *Et dixit Dominus ad Samuëlem: Ne respicias vultum ejus, neque altitudinem stature ejus: quoniam abjeci eum, nec juxta intuitum hominis ego judico: homo enim videt ea quæ parent, Dominus autem intuetur cor.*

8. *Et vocavit Isai Abinadab, & adduxit eum coram Samuële. Qui dixit: Nec hunc elegit Dominus.*

9. *Adduxit autem Isai Samma, de quo ait: Etiam hunc non elegit Dominus.*

10. *Adduxit itaque Isai septem filios suos coram Samuële. Et ait Samuël ad Isai: Non elegit Dominus ex istis.*

6. Et lorsqu'ils furent entrez, Samuël dit en voyant Eliab: Est-ce là celui que le Seigneur a choisi pour être son Christ?

7. Le Seigneur dit à Samuël: N'ayez égard ni à sa bonne mine, ni à sa taille avantageuse, parce que je l'ai rejeté, & que je ne juge pas des choses par ce qui en paroît aux yeux des hommes; car l'homme ne voit les choses que par le dehors; mais le Seigneur voit le fond du cœur.

8. Isai appella ensuite Abinadab, & le présenta à Samuël. Et Samuël lui dit: Ce n'est point non plus celui-là que le Seigneur a choisi.

9. Il lui présenta Samma; & Samuël lui dit: Le Seigneur n'a point encore choisi celui-là.

10. Isai fit donc venir ses sept fils devant Samuël; & Samuël lui dit: Dieu n'en a choisi aucun de ceux-ci.

### COMMENTAIRE.

te que *Samuël les sanctifia*, c'est-à-dire, qu'il leur ordonna de se sanctifier, (a) ou qu'il purifia par quelques aspersions ceux qui se trouvèrent avec quelque souillure. Il y en a (b) qui croient que le Prophète arriva sur le soir, & qu'il n'offrit le sacrifice que le jour suivant; ainsi la purification qu'il exigeoit d'eux regardoit principalement la nuit: Que chacun se conserve pur pendant la nuit. Le terme de sanctifier se prend souvent simplement pour, préparer, disposer; la pureté du corps & la continence, (c) étoient des préparations ordinaires à tous les peuples pour les choses saintes.

ÿ. 6. NUM CORAM DOMINO EST CHRISTUS EJUS? *Est-ce celui-là que le Seigneur a choisi pour être son Christ?* L'Hébreu: (d) *Certainement l'oin du Seigneur est en sa présence.* Samuël jugeant du mérite de ce jeune homme par sa bonne mine, dit d'abord en lui-même: Apparemment voilà celui que Dieu destine à la Royauté. Ce Prophète parloit, ou pensoit alors selon son propre esprit; il n'étoit point actuellement inspiré. Tout ce dialogue marqué dans ce ÿ. & dans le suivant, se passa dans le secret entre Isai & Samuël.

ÿ. 10. ADDUXIT ISAI SEPTEM FILIOS CORAM SAMUEL. *Isai fit donc venir ses sept fils devant Samuël.* David n'étoit pas du nom-

(a) *Vatab. Vide Levit. XI. 1. 11.*

(b) *Sanz. Lram Tir. Cornel.*

(c) *Vide Exod. XIX. 14. 15.*

(d) *ואין יורהו בשיחה*

17. Dixitque Samuel ad Ifai : Numquid jam completi sunt filii? Qui respondit : Adhuc reliquus est parvulus, & pascit oves. Et ait Samuel ad Ifai : Miste, & adduc eum : nec enim discebumus prius quàm huc ille veniat.

12. Misit ergo, & adduxit eum. Erat autem rufus, & pulcher aspectu, decoraque facie, & ait Dominus : Surge, unge eum, ipse est enim.

13. Tulit ergo Samuel cornu olei, & unxit eum in medio fratrum ejus : & dilectus est Spiritus Domini à die illa in David, & deinceps : surgensque Samuel abiit in Ramatha.

11. Alors Samuël dit à Ifai : Sont-ce-là tous vos enfans ? Ifai lui répondit : Il en reste encore un petit qui garde les brebis. Envoyez-le querir, dit Samuël : car nous ne nous mettrons point à table qu'il ne soit venu.

12. Ifai l'envoya donc querir, & le présenta à Samuël. Or il étoit roux, bienfait, & beau de visage. Le Seigneur lui dit : Sentez-le présentement ; car c'est celui-là.

13. Samuël prit donc la corne pleine d'huile, & il le sacra au milieu de ses freres. Depuis ce jour-là, & en avant, l'Esprit du Seigneur le reposa sur David. Quant à Samuël, il s'en retourna à Ramatha.

An du M.  
2934.

## COMMENTAIRE.

bre des sept. Ifai avoit donc en tout huit fils, comme il est dit expressément au chap. suivant §. 12. Cependant on n'en trouve que sept, y compris David, dans les dénombremens qu'on en voit ailleurs. (a) Ainsi on doit reconnoître ou qu'Ifai fit venir devant le Prophète quelqu'un de ses petits-fils, ou que quelqu'un des freres de David est omis dans le dénombrement des Paralipomènes.

§. II. ADHUC RELICTUS EST PARVULUS. *Il en reste encore un petit* ; ou il reste encore le cadet. David pouvoit alors avoir quinze ans ; il étoit le plus jeune de ses freres.

§. 12. ERAT RUFUS, ET PULCHER ASPECTU. *Il étoit roux, & bien-fait.* On peut l'entendre d'un teint vif, ardent, sanguin, plein de feu ; ou des cheveux roux, & dorcz. L'Hébreu lit : (b) *il étoit rouge, avec la beauté des yeux.* On dit qu'Alexandre le Grand avoit les cheveux dorcz, & entortillez en anneaux. (c) Bochart soutient que David étoit roux. (d) L'Epouse du Cantique dit que son bien-aimé étoit blanc & rubicond, ou blanc & roux, (e) comme ici David.

§. 13. UNXIT EUM IN MEDIO FRATRUM EJUS. *Il le sacra au milieu de ses freres*, en la présence de toute sa famille, & de tous ceux qu'il avoit invité à cette cérémonie, & au sacrifice qui l'avoit précédé. Ce ne fut apparemment qu'après avoir pris les précautions nécessaires pour les obliger au secret, dans cette affaire, qui n'auroit pas manqué d'attirer sur la famille d'Ifai les derniers malheurs, si Saül en eût été averti.

(a) 1. Par. 11. 13. 14.

(b) וְהָיָה אִשְׁתֵּי עֵינָיו אֶדְמָה וְהָיָה אִשְׁתֵּי עֵינָיו אֶדְמָה. אֶדְמָה הוּא אֶדְמָה אֶדְמָה אֶדְמָה.

(c) Vitis Freinsheim lib. 1. Addit. ad 2. Curt.

(d) Boet. De animal. sacr. p. 1. lib. 2. c. 34.

(e) Cant. v. 10. Dilectus meus candidus & rubicundus. Heb. אֶדְמָה וְכָהן



15. *Dixeruntque servi Saül ad eum :  
Eccē Spiritus Dei malus exagitat te.*

16. *Jubeat Dominus noster, & servi  
tui qui coram te sunt, quærent hominem  
sciencem psallere citharâ, ut quando ar-  
ripueris te Spiritu Domini malus, psal-  
lat manu suâ, & levius feras.*

15. Alors les Officiers de Saül lui dirent :  
Vous voyez que Dieu a permis que vous  
soyez inquiété par un mauvais esprit.

16. S'il plait au Roi nôtre Seigneur, vos  
serviteurs, qui sont auprès de vôtre per-  
sonne, chercheront un homme qui sache rou-  
clier de la harpe, afin qu'il en jouë lorsque  
le malin esprit vous agitera, & que vous en  
receviez du soulagement.

An du M.  
1934

COMMENTAIRE.

*esprit envoyé de la part du Seigneur ?* La plûpart des Peres (a) & des Com-  
mentateurs croyent que Saül étoit réellement possédé du Démon. Jo-  
seph (b) veut qu'il ait été attaqué d'une maladie violente, produite par  
le démon, qui lui causoit une suffocation si grande, que les medecins  
n'y trouverent point de meilleur remede que de l'enchanter, ou de la char-  
mer par le son des instrumens. Cet Auteur a cru sans doute que le mal  
de Saül étoit du nombre de ceux que les Anciens guériffoient par les char-  
mes & par la musique. Homère nous assure que les fils d'Autolyque arrê-  
terent le sang qui couloit de la playe d'Ulyse par des charmes. (c) On  
dit (d) que la goutte scyatique se guérit par le chant de certains airs sur  
la flûte ; Varron donne aux charmes un pouvoir contre les douleurs de la  
goutte ; mais tout cela doit être mis au nombre des effets de la magie, qui  
étoit severement interdite aux Hébreux.

Les Docteurs Juifs, (e) suivis de plusieurs Auteurs Chrétiens, (f) veu-  
lent que la maladie de Saül ait été causée par la mélancholie, & par une  
bile noire enflammée ; en sorte qu'il étoit plutôt hypocondriaque, & frap-  
pé de manic, que véritablement possédé ; les fréquens acces de cette ma-  
ladie, les symptômes qui l'accompagnoient, & le temede qu'on apportoit  
pour la soulager, sont d'assez bonnes preuves de ce sentiment. On fait  
quels sont les effets de la manic, & à quels excez elle a souvent porté ceux  
qui en étoient attaquez. Comme elle ne vient que d'une humeur atrabi-  
laire trop échauffée, & répandue dans le sang, & des vapeurs mélan-  
choliques qu'elle envoie au cerveau, & qui en altèrent la température ; il

(a) Theophrast. qu. 38. Greg. lib. 2. Moral. Isidor. in Libb. Reg. Rupert. lib. 2. in cap. 3. Reg. ibid. Eusebrius hic. Liv. Test. Dionys. Hugo. Me-  
noch. Santh. Tir. Serar. alii.

(b) Joseph. lib. 6. Antiq. c. 9. τὸ Σαῦλον δὲ  
πιεζόμενον πᾶσι δαιμόνι, καὶ θανάτῳ, πνεύματι αὐ-  
τῷ, καὶ τραυλίαν ἐπιπέμπων, ὡς τὸν ἰατρὸν ἀθέλον-  
τα αὐτῷ διαγινώσκον ἢ ἐπιπέμπειν, οἱ δὲ τὸ ἴσος ἐξέ-  
δωκεν ἀναπέμπειν καὶ ψάλλον ἐπι κούρην. &c.

(c) Homerus Odys. T.

Ὀπίλιον δ' ἰδοῦσι ἀρήρητον ἀντιθέου  
δαίμονι ἐπιταρβήσας, ἰπασίδῃ δ' αἰμα κλιμαῖον  
ἔχουσιν.

(d) Theophrast. apud Plin. lib. 28. cap. 2. &  
Athen. lib. 4. c. 5. pag. 624. οἱ δὲ καὶ νόσος ἰατρῶν  
μοσιῶν ὠτιθῶρος ἰεῖρεσι ἐκ τῆς ἰστέλης τῆς ἐδουσιου-  
σῆς, ἰατρικὸς φάσματι αἰέτως διατελεῖται ἢ καὶ κλέσται  
τις τῆς ἰστέλης φουγοῦσι ἀρρώστια.

(e) Apud Genes. Chronie. an. 3066.

(f) Caiet. Cornel. Santh. &c.



An du M. 17. *Et ait Saül ad servos suos: Provide ergo mihi aliquem bene psallentem, & adducite eum ad me.*

2934

17. Saül dit donc à ses Officiers: Cherchez-moi quelqu'un qui sache bien jouer de la harpe, & amenez-le moi.

## COMMENTAIRE.

est aisé de concevoir que la joye, & les instrumens de musique sont fort propres à dissiper ces mauvaises humeurs, & à rendre aux humeurs & au sang sa température, & son mouvement égal & naturel. L'Écriture attribue souvent à Dieu les effets qui tiennent du surnaturel, & dont les causes sont obscures & cachées; c'est pour cela qu'elle dit ici que Saül étoit agité par un mauvais esprit de Dieu; le tempéramment de Saül contribuoit encore sans doute à son incommodité; ce Prince paroît dans toute sa conduite soupçonneux, déshant, vindicatif, cruel, emporté, défauts qui sont des suites d'une humeur atrabilaire, à laquelle on s'abandonne. Les remords de sa conscience, les menaces de Samuël, l'abandon de Dieu, la crainte continuelle de se voir détrôné, & réduit à une condition privée, ou mis à mort par son compétiteur, fortifièrent & augmentèrent les dispositions naturelles qu'il avoit à ce mal. S. Chrysostome (a) parlant de l'incommodité de Saül, l'appelle *une manie*, & il semble attribuer à l'art de David, qui jouoit des instrumens en sa présence, le soulagement qu'il en recevoit.

Quelques-uns (b) ont prétendu que cet esprit qui affligeoit Saül, étoit un Ange, à qui Dieu avoit ordonné de faire souffrir cette peine à ce Prince. Il est constant que Dieu employe souvent ses Anges pour châtier les méchans; on a pu remarquer sur l'Exode, (c) le sentiment de plusieurs Peres, qui ont cru que les playes de l'Égypte avoient été causées par des Anges envoyez de Dieu. Mais il y a ici un terme qui nous empêche d'approuver cette opinion; c'est que cet esprit est toujours appelé *un esprit mauvais*; (d) il est vrai qu'on pourroit traduire le Texte par: *un esprit de mal*, d'affliction, un esprit vengeur; & en ce sens, rien n'empêcheroit qu'on ne pût l'entendre d'un Ange exécuteur de la vengeance du Seigneur sur Saül. Mais rien n'oblige à s'écarter de l'explication commune.

ÿ. 17. PROVIDETE MIHI ALIQUEM BENE PSALLENTEM. Cherchez-moi quelqu'un qui sache bien jouer de la harpe. On ne peut lire sans étonnement les merveilleux effets que les Anciens nous racontent de la musique. Si nous n'en avons que le seul exemple que l'on voit ici, on pourroit peut-être nous le contester, puisqu'il y a plusieurs habiles gens (e) qui

(a) Chrysost. homil. 1. de Davide & Saule, pag. 1014. *Αὐτὸς δὲ Δαβὶδ ἰμνωσὼν τῷ βασιλεῦσι; ἡδονὴν τῷ κατὰ τὸν δούτῳ τῶν πονηρῶν.*

(b) Quidam apud Saül. & Cornel. à Lap.

(c) Exod. xi. 4.

(d) רָעָה כֹּחַ יְהוָה

(e) Vide Theodoret qu. 39. Liran. Serar. Vide & Bech. de anim. sacr. pars. 1. l. 2. c. 44.

attribuent l'effet de la harpe de David sur Saül, à une cause surnaturelle & miraculeuse. Mais nous avons dans l'Écriture même des preuves du pouvoir de la musique. Saül arrivant à Gabaa, rencontre une troupe de Prophètes avec des joueurs d'instrumens de musique ; & aussi-tôt il se sent transporté d'un esprit tout nouveau, (a) il imite les mouvemens & les enthousiasmes des Prophètes, & devient l'objet de la surprise de toute la ville. Elisée étant prié par le Roi Josaphat de lui découvrir quel seroit le succès d'une entreprisa contre les Moabites, ce Prophète demande qu'on lui amene un musicien, (b) pour exciter dans lui-même l'esprit de Prophétie : *Adducite mihi psal'tem. Cumque caneret psaltes, facta est super eum manus Domini.*

An du M.  
2934

Les Lacédémoniens (c) pour réveiller leur courage, alloient au combat au son des instrumens. Les Pythagoriciens aussi-tôt qu'ils se seroient transportez de quelque passion violente, ou qu'ils en voyoient d'autres dans de pareilles émorions, ils les calmoient par le son de la flûte & de la guitarrre. Pythagore (d) ayant un jour aperçû un jeune débauché pendant la nuit avec une joueuse d'instrumens, & des flambeaux, qui se dispoit à rompre une porte pour entrer par violence, ce Philosophe dit au musicien de changer d'air, & de jouer un ton plus grave, & plus sérieux. Il n'eut pas joué long-tems, que l'on vit tomber les armes des mains de ce jeune emporté. Timothée fameux joueur d'instrumens, remuoit les passions avec rant d'art & de facilité, que jouant un jour en présence d'Alexandre le Grand, ce Prince courut tout d'un coup aux armes. Terpander (e) appaisa une sédition à Lacédémone par le son de sa lyre. Empédocles disciple de Pythagore voyant un jeune homme qui avoit déjà tiré l'épée contre un autre pour le tuer, modéra si promptement & si à propos sa fureur, qu'il l'empêcha de passer outre. On assure que Xenocrates a guéri des furieux par ce même moyen. Théophraste (f) reconnoit que la musique est un excellent remede contre plusieurs maladies du corps & de l'esprit, comme les défaillances, les frayeurs, les absences d'esprit, enfin on lui attribue de la vertu contre la scyarique & l'épilepsie. Gallien parle en quelque endroit du chant ou des enchanremens qu'on employoit pour guérir les playes ; (g) Apollonius assure qu'encore de son temps les Thébains employoient souvent ce remede.

(a) 1. Reg. x. 10.

(b) 4. Reg. 111. 15.

(c) Vide Hermogen. περὶ ἰδίων. Apud Casaub. in Athen. lib. 14. c. 5.

(d) Quintilian. Pythagoram accepimus, concitatos ad vim pudica domus effrendam juvenes, jussit mutare in spondantem modos tibicinâ, composituisse.

(e) Plut. lib. de Musica.

(f) Theophrast. apud Apollon. in Hist. de Mirabilib. cap. 48. τὸ μουσικὸν ποιεῖ τὸν ἀνθρώπον καὶ τὸν σώμα καὶ τὸν ψυχὴν καθαῖον ἰατρῶν ; καὶ ἀποκαταστάσει τὸν ἀνθρώπον, ὅστις ἐστὶν ἐπιμαρῶν ἡμιερῶν καὶ διαπολεῖ οὐκ ἔστιν ἰατρῶν ἢ καὶ ἀποκαταστασὶ καὶ ἰατρῶν, καὶ ἰατρῶν.

(g) καὶ πολλοὶ τὸ τέχνη.

An du M.  
1734.

18. *Et respondens unus de pueris, ait :  
Ecce vidi filium Isai Bethlehemitem,  
scienciam psallere, & fortissimum robore,  
& virum bellicosum, & prudentem in  
verbis, & virum pulchrum : & Dominus  
est cum eo.*

18. L'un d'entr'eux lui répondit : J'ai vû  
l'un des fils d'Isai de Bethléem, qui fait fort  
bien joüer de la harpe. C'est un jeune homme  
très-fort, propre à la guerre, sage dans ses  
paroles, d'une mine avantageuse ; & le Sei-  
gneur est avec lui.

## COMMENTAIRE.

Henri Etienne (a) etant en Angleterre, voulut éprouver avec quelques-uns de ses amis, s'il étoit vrai, comme on le dit, que le lion est sensible au son des instrumens. Il fit venir un jeune homme qui en joüoit ; & aussi-tôt qu'il eut commencé un air, on vit un lion, qui étoit enfermé, & dont tout le monde parloit comme d'une bête furieuse, quitter la chair qu'il mangeoit, écouter attentivement la musique, & le son de l'instrument, & ensuite se remuer & se retourner, comme s'il eût voulu en quelque sorte danser. Aussi-tôt que le joüeur d'instrument cessoit, la bête retournoit à sa viande, & la quittoit ensuite, dès qu'elle entendoit le son de l'instrument. Henri Etienne fit encore la même épreuve quelques jours après avec le même succès, mais avec une moindre surprise, parce que l'animal ne mangeoit point alors, comme la première fois. On peut voir Bochart, (b) & le Commentaire de Mr le Clerc sur ce passage.

Doit-il après cela paroître incroyable que Saül ait été soulagé par le son de la harpe ? Soit que sa maladie fût une véritable obsession du démon, soit que ce fût une simple mélancholie, la musique & le son des instrumens étoient très-propres à le soulager. La musique égaye l'esprit, tempère les humeurs, modère les passions, & dissipe par conséquent la mélancholie, & ces humeurs noires & tristes, qui répandent des vapeurs dans le cerveau, & la douleur & le chagrin dans le cœur. Le son des instrumens ne peut rien directement sur le démon, mais il agit indirectement contre lui, en ôtant les mauvaises dispositions du corps, & des humeurs dont ce malin esprit se sert contre ceux qu'il obsède. Ainsi il n'est point nécessaire de recourir au miracle, pour expliquer l'effet dont nous parlons sur la personne de Saül. On doit seulement remarquer qu'apparemment les Anciens étoient plus sensibles que nous, ou que leur musique étoit plus touchante que la nôtre. Il seroit mal-aisé aujourd'hui de trouver des exemples pareils, à ceux que nous avons produit des effets de la musique. C'est peut-être aussi que nous sommes plus en garde contre nos passions, & que nous nous livrons moins aux impressions de douleur & de joye, que les Anciens ; nous nous accoutumons de bonne heure à nous déguiser,

(a) Vide *Præfat. in Psalter. Princip. apud Theodor. Anstet. ab Amelvoen, de Vitis Stephanorum pag. 65.*

(b) Bochart de *animal. sacr. part. 1. lib. 2. cap. 44.*

19. *Misit ergo Saül nuntios ad Isai, dicens: Mitte ad me David filium tuum, qui est in pascuis.*

19. Saül fit donc dire à Isai: Envoyez-moi votre fils David, qui est avec vos troupeaux. An du M. 2934.

## COMMENTAIRE.

& à nous modérer dans les démonstrations extérieures de nos sentimens.

ÿ. 18. VIDI FILIUM ISAI SCIENTEM LLERE. *J'ai vu l'un des fils d'Isai, qui sait fort bien jouer de la harpe.* Les Juifs (a) enseignent que ce fut Doëg l'Iduméen, dont on parlera ci-après, qui suggéra à Saül de faire venir David auprès de sa personne, pour trouver occasion de le perdre, & de venger ses inimizies particulières contre lui. Mais tout cela n'a pour fondement que des traditions incertaines. Il y a quelque difficulté de savoir si David fut appelé auprès du Roi devant ou après la victoire remportée sur Goliath. L'Écriture, qui rapporte ici cette histoire, a engagé la plupart des Interprètes, (b) à la placer avant la victoire contre Goliath, dont elle n'a encore rien dit; on ne doit s'éloigner de l'ordre du récit marqué dans le Texte, que quand on y est forcé par la nécessité; l'Écriture dit positivement au chapitre suivant, (c) que *David étoit revenu d'auprès de Saül, pour paître les troupeaux de son père*; il faut donc reconnoître que la guerre des Philistins, & la victoire que David remporta contre Goliath, arrivèrent depuis qu'il fut fait Écuyer du Roi.

On ne laisse pas d'opposer à ce sentiment des raisons qui ne sont point à mépriser. La première, que quand David parut devant Saül pour combattre le Philistin, ce Prince en parle comme d'un étranger, & demande qui il est, & de qui il est fils. (d) Comment Saül auroit-il ignoré le nom, la patrie, & la personne de David, qu'il avoit vu souvent jouer de la harpe devant lui, & qu'il avoit fait son Écuyer? La seconde: Sur quoi seroit fondé l'éloge que les gens de Saül donnent ici à David, *qu'il étoit un homme fort & vigoureux, vaillant, sage, de bon conseil, & favorisé de Dieu*, s'il n'étoit jamais sorti de Bethléem, & s'il n'avoit pas donné auparavant des preuves de sa valeur devant la Cour de Saül? (e)

Mais on répond que David étant alors dans un âge où les traits du visage se forment, & s'impriment davantage, & où les joues se chargent de barbe, il n'est pas fort extraordinaire que Saül occupé de toute autre chose, ne le reconnût pas d'abord; il ne faut qu'une année d'absence pour rendre un visage assez différent de lui-même, & pour donner à un jeune

(a) Hebraei apud Santh. hic.

(b) Vide Grot. Vasab. Tir. Cornel. Santh.

(c) 1. Reg. xviii. 15. *Abiit David, & reversus est à Saül, ut pasceret gregem patris sui.*

(d) Chap. xviii. 55. *Mis ad Abner: De qua*

*siyo descendit hic adolescens? Dixitque Abner: Vivit anima tua, Rex, si novi.*

(e) Vide Jun. Pisc. Malv. hic. & in cap. xviii. 2.

An du M.  
1934.

20. Tulit itaque Isai asinum plenum panibus & lagenam vini, & hædum de capris unum, & misit per manum David filii sui Saül.

21. Et venit David ad Saül, & stetit coram eo : at ille dilexit eum nimis, & factus est ejus armiger.

20. Isai aussi-tôt prit un âne, qu'il chargea de pain, d'une bouteille de vin, & d'un chevreau, & il les envoya à Saül par son fils David.

21. David vint trouver Saül, & se présenta devant lui. Saül l'aima fort, & il le fit son écuyer.

## COMMENTAIRE.

homme une taille, & un air qu'il n'avoit point auparavant. De plus, David avoit paru par le passé devant Saül en habit d'un joueur d'instrument, ici il se présente en habit de berger ; enfin Saül distraita par de plus grandes & de plus sérieuses affaires, & d'ailleurs peut-être affoibli par les attaques de manie qu'il ressentoit de tems en tems, a pû ne pas reconnoître David. Quant à la troisième raison, il est aisé que David dès l'âge de vingt ans se fût déjà distingué dans le pays, & parmi les autres pasteurs, par sa valeur, & par sa sagesse, sur tout depuis qu'il eut reçu l'onction Royale par les mains de Saül, & l'infusion de l'Esprit de Dieu, qui s'étant retiré de Saül, & reposé sur lui, lui communiqua une abondance de grâces, & perfectionna ses qualitez acquises & naturelles.

ÿ. 20. TULIT ISAI ASINUM PLENUM PANIBUS. *Isai prit un âne, qu'il chargea de pains.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Un âne de pain*, comme on dit un sac de pain, une bouteille de vin. Le Poëte Sosibius (b) a employé une façon de parler toute semblable : *Il mange trois ânes de pain.* Les Septante : (c) *Isai prit un âne, & mit sur lui un gomor de pain.* On fait que le gomor étoit une mesure, qui tenoit environ trois pintes. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces Interprètes avoient lû dans l'Hébreu *chomer*, qui est une mesure, au lieu de *chamor*, qui signifie un âne. Le *chomer* tient 298. pintes, chopine, & demi-septier, fort différent du gomot des Septante. On voit encore ici le goût des Anciens, & l'usage de ne paroître pas devant les Rois, sans leur faire quelque présent. Mais un présent comme celui de David, seroit sans doute mal reçu aujourd'hui auprès d'un grand Prince.

LAGENAM VINI. *Une bouteille de vin.* L'Hébreu, (d) *un outre de vin*, une peau de bouc cousüe & préparée pour contenir du vin ; on s'en servoit communément en orient pour mettre les liqueurs. En Espagne on transporte encore le vin dans des outres.

ÿ. 21. FACTUS EST EIUS ARMIGER. *Il le fit son Ecuyer.* Il portoit les armes du Roi. C'étoit un emploi considérable ; Cyrus avoit été

(a) כרם אֵינָה

(b) Sosib. apud Casaub. in Neis Cavalier.  
Tkephorast, Ἐὼμι μὲ ἀγρευτὴν τρεῖς ἄνας πανθόλους,

(c) ἔλαβεν Ἰσαὶ ἄνον, καὶ ἐπέθηκεν αὐτῷ γόμορ ἄραι.

(d) כִּי עָשָׂה לוֹ עֲשָׂוֹן.

Ecuyer

22. *Misit Saul ad Isai, dicens: Stet David in conspectu meo: irruerit enim gratiam in oculis meis.*

23. *Igitur quancloquaque Spiritus Domini malus arripiebat Saul, David tollebat citharam, & percutiebat manu sua, & resocillabatur Saul, & levius habebat, recedebat enim ad eo spiritus malus.*

22. Il envoya ensuite dire à Isai : Que David demeure auprès de ma personne ; car il a trouvé grace devant mes yeux.

23. Ainsi toutes les fois que l'esprit malin envoyé du Seigneur, faisoit Saül, David prenoit sa harpe, & en jouoit, & Saül en étoit foulagé, & se trouvoit mieux ; car l'esprit malin se retiroit de lui.

COMMENTAIRE.

Ecuyer de son ayeul Astyages, avant que de parvenir à l'Empire. (a)

¶ 22. MISIT SAUL AD ISAI. *Il envoya dire à Isai.* On pourroit traduire : *Il envoyoit querir David*, pour marquer qu'au commencement, & avant que David eût épousé Michol, il ne demuroit pas toujours auprès du Roi ; mais on le faisoit venir aussi souvent que Saül sentoit les accès de sa maladie.



CHAPITRE XVII.

*Guerre des Philistins contre Israël. Insultes de Goliath contre l'armée de Saül ; David est envoyé au camp ; il abbat Goliath d'un coup de fronde.*

¶ 1. *Congregantes autem Philistiim agmina sua in praelium, convenerunt in Socho Juda: & castrametati sunt inter Socho & Azeca, in finibus Dommin.*

¶ 1. Les Philistins assemblèrent de nouveau toutes leurs troupes pour combattre Israël : ils se rendirent tous à Socho, dans la tribu de Juda, & se campèrent entre Socho & Azeca, sur les confins de Dommin.

An du M.  
2942.

COMMENTAIRE.

¶ 1. CONGREGANTES PHILISTHIM AGMINA SUA. *Les Philistins assemblèrent leurs troupes.* Cette guerre arriva environ huit ans après l'onction de David, & dix ou douze ans après la guerre contre les Amalécites. L'Écriture nous a averti ci-devant, (b) que pendant tout le règne de Saül, les Philistins furent en guerre avec Israël ; ainsi

(a) Athen. lib. 14. Dignof ex Dinona.

(b) 1. Reg. xiv. 52. Erat bellum potens adver-

sus Philisthaos omnibus diebus Saül.

An du M.  
2942.

2. *Porrò Saül & filii Israël congregati venerunt in vallem Terebinthi, & direxerunt aciem ad pugnandum contra Philisthim.*

3. *Et Philisthim stabant super montem ex parte hac, & Israël stabat supra montem ex altera parte: vallisque erat inter eos.*

2. Saül & les enfans d'Israël de leur côté s'étant assemblez, vinrent en la vallée du Terebinthe, & mirent leur armée en bataille, pour combattre les Philistins.

3. Les Philistins étoient d'un côté sur une montagne, Israël étoit de l'autre sur une autre montagne; & il y avoit une vallée entre deux.

### COMMENTAIRE.

il ne faut point chercher de nouvelles raisons de celle-ci.

**INTER SOCO ET AZECA IN FINIBUS DOMMIM.** *Entre Soco & Azeca, sur les confins de Dommim; ou dans le canton de Dommim.* Soco & Azeca étoient au midi de Jérusalem, & au couchant de Berhléem, éloignées de cette dernière d'environ quatre lieuës, & à cinq lieuës de Jérusalem. On ne fait pas la situation de *Dommim*. Il est clair qu'elle étoit dans la tribu de Juda, & assez près de Soco, & d'Azeca. On trouve dans cette tribu *Dimona*, (a) qui a quelque rapport à *Dommim*. Les Septante lisent ici *Aphesdommim*, & le Texte Hébreu, & même la Vulgare dans les Paralipomènes, (b) lisent *Phesdommim*: ce qui fait juger qu'*Aphesdommim*, ou *Phesdommim*, est le vrai nom de ce lieu. Mais on n'en fait pas mieux la situation sous ce nom, que sous celui de *Dommim*.

ψ. 2. **IN VALLE TEREBINTHI.** *Dans la vallée du Térébinthe.* Les nouveaux voyageurs (c) placent la vallée du Térébinthe à une lieuë, ou trois mille de Jérusalem, du côté d'Emmaüs; mais on ne peut faire aucun fond sur leur recit. Cette vallée devoit être entre Soco & Azeca, au midi, & assez loin de Jérusalem. On pourroit traduire l'Hébreu (d) par la vallée du Chêne. (e) Symmaque, la vallée d'Ela.

ψ. 3. **PHILISTHIIM STABANT SUPRA MONTEM EX PARTE HAC, ET ISRAEL SUPRA MONTEM EX ALTERA PARTE.** *Les Philistins étoient d'un côté sur une montagne, & les Israélites étoient de l'autre sur une autre montagne.* C'étoit donc au milieu de ces deux montagnes qu'étoit la vallée de Térébinthe, & le torrent d'où David prit ses cinq cailloux. C'est dans cette vallée que les deux armées descendoient pour se ranger en bataille, (f) & où Goliath se présentoit pour défier quelqu'un au combat. S. Jérôme semble donner au même endroit le nom de *Maqala*, dans le ψ. 20. C'est ce qu'on examinera sur cet endroit.

ψ. 4. **EGRESSUS EST VIR SPURIUS DE CASTRIS PHI-**

(a) *Josue xv. 22.*

(b) 1. *Par. xi. 13.*

(c) *Doubdan ch. 7.*

(d) עֵקֶשׁ תְּרֵבִינִי

(e) *Ita Aquil. & Theodot. apud Euseb. in locis*

(f) ψ. 19.

4. Et egressus est vir spurius de castris Philistinorum, nomine Goliath, de Geth, altitudinis sex cubitorum & palmi :

5. Et cassis arca super caput ejus, & lorica squamata inducatur, porro pondus lorica ejus quinque milia siclorum aris erat :

4. Or il arriva qu'un homme qui étoit bâtard, sortit du camp des Philistins. Il s'appelloit Goliath ; il étoit de Geth, & il avoit six coudées & un palme de haut. An du M. 2942.

5. Il avoit en tête un casque d'airain : il étoit revêtu d'une cuirasse à écailles, qui pesoit cinq mille sicles d'airain.

COMMENTAIRE.

**LISTHINORUM.** Un homme qui étoit bâtard, sortit du camp des Philistins. Quelques habiles Interprètes appuient cette traduction ; mais d'autres la rejettent, & se partagent en divers sentimens. L'Hébreu porte à la lettre : (a) Il sortit du camp des Philistins un homme de deux fils, ou un des fils, un homme d'une origine obscure, & incertaine ; (b) autrement, un homme d'entre deux, né de deux peres, ou d'un pere inconnu. (c) L'Écriture ne parle jamais du pere de Goliath, mais seulement de sa mere, de genre *Arapha* : mais il vaut mieux dire qu'elle ne parle ni de son pere, ni de sa mere ; car la race d'*Arapha*, marque simplement (d) que Goliath, & les autres géans qu'on vit sous David parmi les Philistins, étoient de la race des anciens Raphaïm, fameux géans du pays. Sanctius veut que *spurius*, ou bâtard, signifie la même chose que géant, parce que les géans sont nommez des enfans de la terre, de même que les bâtards. (e)

... Præsto es mihi manius hæres  
Progenies terræ.

La preuve n'est pas assurément fort convaincante. Castalion : Un homme des fils, un grand homme, un homme excellent, un homme qui en vaut plusieurs autres, un homme fort distingué parmi les Philistins. Junius, & quelques autres : Un homme qui demande en duel, ou qui appelle à un combat singulier. Les Hébreux, & le plus grand nombre des Interprètes : (f) Un homme mitoyen, qui se met entre les deux armées, & qui est comme chargé de la part de ses gens de terminer la guerre avec un second, par un combat d'homme à homme. C'est ainsi qu'autrefois on vit ce Gaulois, qui se présenta pour combattre devant l'armée Romaine : Il se posta sur un pont, qui separoit les deux armées, & défia le plus vaillant des Romains : Mais il fut vaincu par Manlius Torquatus. Le Caldéen : (g) Il sortit d'entre eux, du camp des Philistins, un homme, nommé Goliath. Les

(a) ויצא איש הבני מסחנות פלשתים  
(b) Isi Grot.  
(c) Cornel à Lap.  
(d) 2. Reg. XXI. 16.

(e) Perf. Satyr. 6.  
(f) Kimchi in Munß Pat. Gloss. Cleric.  
(g) נבטק גברא סכנייהון



An du M.  
1942.

6. Et ocreas æreas habebat in cruribus : & clypeum æreum tegebatur humeros

6. Il avoit sur les jambes des bottes d'airain, & un bouclier d'airain lui couvroit les épaules.

## COMMENTAIRE.

Septante : (a) Il sortit un homme puissant du milieu des rangs des Philistins; appelé Goliath.

ALTITUDINIS SEX CUBITORUM ET PALMI. Il avoit six coudées & un palme de haut. C'est-à-dire, environ douze pieds & demi, en prenant la coudée à vingt pouces & demi, & le palme à trois pouces, & un peu plus. Ainsi Goliath avoit la hauteur de plus de deux hommes de la plus belle taille. Ceux qui nient l'existence des géans, n'auront, je pense, rien à dire contre un témoignage si formel de l'Écriture. On peut voir ce qu'on a dit des géans sur la Genèse. (b)

CASSIS ÆREA SUPER CAPUT EIUS. Il avoit en tête un casque d'airain. On a prouvé ailleurs (c) l'usage ancien des armes de cuivre.

LORICA SQUAMATA INDUEBATUR. Il étoit revêtu d'une cuirasse à écailles. Quelques Exemplaires Latins portent, conformément aux Septante : (d) Lorica hamata, une chemise de mailles. Mais le terme Hébreu (e) signifie proprement des écailles de poissons. Cette cuirasse pesoit cinq mille sicles, c'est-à-dire, cent cinquante-six livres & un quart, en prenant le sicle à demie once, & la livre à seize onces. Ce poid paroîtroit incroyable, si Goliath n'eût eu des forces proportionnées à la grandeur de son corps. Plutarque décrit comme une chose extraordinaire une cuirasse du poid de quarante livres. (f)

¶ 6. OCREAS ÆREAS HABEBAT IN CRURIBUS. Il avoit sur les jambes des bottes d'airain. On pourroit traduire l'Hébreu : (g) Et un frontal d'airain sur ses pieds. Ce n'étoit pas un cuissard, qui pendit au devant de la cuirasse, pour défendre les cuisses; c'étoit une lame d'airain, qui couvroit le devant de la jambe, depuis les genoux, jusqu'aux pieds. Juste Lipse (h) a représenté des soldats Romains, tirez des anciens monumens, avec cette sorte d'arme défensive. Il remarque qu'ordinairement ils n'en portoient qu'à une jambe. Vegece : (i) Pedites sicuti etiam ferreas ocreas in dextris cruribus cogebantur accipere. Tite-Live dit que les Samnites les portoient à la jambe gauche; & Silius assure la même chose des Sabins :

(a) Καὶ ἐξῆλθεν ἀπὸς τοῦ στρατοῦ αὐτοῦ ἄνθρωπος ἰσχυρὸς ἐκ μέσων τῶν φιλισταίων.

(b) Genes. vi. 4. p. 15. 154.

(c) Voyez notre Dissertation sur la Milice des Hébreux.

(d) Ἰσχυρὸς ἀπὸς τοῦ στρατοῦ αὐτοῦ.

(e) שִׁשְׁבָּעִים שִׁשְׁבָּעִים

(f) Plutarque, in Demetrio. Σάβωνες δὲ ἄνευ ἰσχυροῦς τοιοῦτοῦ ἔσαν. Lipse veut qu'ils n'aient pesé chacun que vingt livres.

(g) וְכִסְיוֹ עַל רַגְלָיו

(h) Vide Anselm. ad Milit. Rom. lib. 3. c. 1.

(i) Lib. 1. c. 15. apud. Lips. liv. 3. Dialog. 7. de Milit. Rom.

7. *Hastile autem hasta ejus, erat quasi liciatorium texentium, ipsum autem ferrum hasta ejus, sexcentos siclos habebat ferri: & armiger ejus antecedebat eum.*

7. La hampe de sa lance étoit comme ces grands bois dont se servent les tisserans, & le fer de sa lance pesoit six cens sicles; & son Ecuyer marchoit devant lui. An du M. 2942.

## COMMENTAIRE.

*Vertice & implumes, & levi segmine cruris ibant.*

Tout cela étoit différent des brodequins ou des bottines de métal, que portoient les Grecs au siege de Troye, (a) & dont on lit plusieurs exemples dans l'antiquité; & de ce qu'on appelloit des *greves* en François.

**CLYPEUS ÆREUS TEGBAT HUMEROS EJUS.** Un bouclier d'airain lui couvroit les épaules. C'est ainsi que les anciens portoient leurs boucliers, comme on l'a montré ailleurs. (b) Les Rabbins (c) soutiennent que le terme de l'original (d) signifie une arme qu'on mettoit sur les épaules, pour les mettre à couvert. Mais quelle nécessité de cette précaution à un homme qui étoit déjà revêtu d'une cuirasse d'airain? Bochart veut que ç'ait été un javelot ou un dard, moins long que sa pique ou que sa lance. Castalion l'explique d'une lance, & d'autres d'une massue ou d'une épée. Mais je ne vois rien qui me détermine à abandonner les Septante, & la Vulgate, qui l'entendent d'un bouclier. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué VIII. 18.

7. **HASTILE HASTÆ EJUS, ERAT QUASI LICIIATORIUM TEXENTIUM.** La hampe de sa lance étoit comme ces grands bois dont se servent les tisserans, & autour desquels ils roulent le fil dont ils font la toile. L'Hébreu (e) Le bois de sa lance étoit comme le joug des tisserans. Ou: La flèche de sa lance étoit comme le bois des tisserans. Les uns l'entendent du bois autour duquel on roule la toile sur le métier, & les autres du bois autour duquel on enveloppe le fil. (f) Le bois ou la hampe de sa lance étoit de cette grosseur, mais beaucoup plus longue. On ne doit pas juger de la grosseur ni de la grandeur de cette hampe, sur les piéces du métier des tisserans d'aujourd'hui, puisqu'autrefois les métiers des tisserans étoient assez différens des nôtres.

**FERRUM HASTÆ EJUS SEXCENTOS SICLOS HABEBAT FERRI.** Le fer de sa lance pesoit six cens sicles, c'est-à-dire, près de vingt

(a) *Heter.* χαλκοσκημίδες ἄ; αἰς. *passim.*

(b) Dissertation sur la Milice des anciens Hébreux.

(c) *Rabb. Salam. Kim. & Levi. apud. Bosh. De animal sacre part. 1. lib. 2. c. 28.*

(d) *כִּיּוֹן נְחֹשֶׁת בֵּין כְּתָמָיו*

(e) *וְחַץ חֲנִיתוֹ כְּכִנּוּר אֲרֵיבִים 70. 4. כְּכִנּוּר רֹב דְּעֵצִים אֲשֶׁר אֵין מִשְׁאָרֵיהֶם יִשְׁתַּלְּטוּם. Quesl-ques Exemplaires portent עץ le bois de la lance, qui est la leçon qu'on fait ordinairement.*

(f) *Vide Braun. lib. 1. c. 16. art. 6 de Vestitu Sacerd. Heb.*

An du M.  
2942

8. *Stansque clamabat adversum phariseos Israel, & dicebat eis: Quare venistis parati ad prælum? Numquid ego non sum Philistæus, & vos servi Sauli? Effugite ex vobis virum, & descendat ad singulare certamen.*

8. Cet homme se vint présenter devant les bataillons d'Israël, & il leur criait : Pourquoi venez-vous pour donner bataille ? Ne suis-je pas Philistin, & vous serveurs de Saül ? Choisissez un homme d'entre vous, & qu'il vienne se battre seul à seul.

## COMMENTAIRE.

livres. L'Hébreu : (a) *La pointe (la flèche) de sa lance étoit de six cens ficles.* Un Auteur, (b) qui a examiné scrupuleusement la pesanteur de l'armure de Goliath, trouve, en donnant un poids proportionné à chaque partie qui la composoit, qu'elle devoit être de deux cens soixante & douze livres, & treize onces. Il donne au fer de sa lance dix-huit livres, & trois quarts ; à la hampe de cette lance, qui devoit avoir vingt-six pieds de long, au moins autant de poids qu'au fer dont elle étoit armée ; au casque quinze livres ; au bouclier trente ; à l'épée quatre livres & demie ; à la cuirasse cent cinquante-six livres, & un quart. Ajoutez les bandes de cuivre qu'il avoit sur les jambes, & le bouclier ou la lance que portoit son Ecuyer ; & vous trouverez à peu près le poids qu'il demande. Plutarque nous apprend que le poids ordinaire (c) de l'armure d'un soldat, étoit d'un talent, ou de soixante livres ; & qu'on avoit regardé dans l'armée de Démétrius comme un prodige, un nommé Alcime, dont l'annure pesoit deux talents, ou six vingt livres.

ET ARMIGER EIUS ANTECEDEBAT EUM. *Et son Ecuyer marchoit devant lui.* L'Hébreu : (d) *Celui qui portoit son bouclier marchoit devant lui.* Nous avons déjà vu un bouclier sur les épaules de Goliath : celui dont il est parlé en cet endroit, s'appelle d'un autre nom ; & il nous paroît que c'étoit un de ces grands & vastes boucliers, dont on se couvroit dans le combat, où l'on étoit arrêté en un lieu. C'est d'un semblable bouclier, dont il est dit dans l'Écriture : (e) *Seigneur, vous nous environerez comme d'un bouclier.* Et dans Homère, (f) *Ajax est représenté avec un grand bouclier comme une tour, couvert de sept épaisseurs de cuir, & d'une plaque d'airain par dessus.* C'étoit apparemment un pareil bouclier que portoit l'Ecuyer de Goliath. Pour lui, il en avoit encore un autre plus petit, mais tout d'airain, sur ses épaules. Ou bien l'Écriture appelle celui qui marchoit devant lui, *son porte-bouclier* ; non pas qu'il le portât alors

(a) והלכת הנחו שש מאות שקלים

(b) Hofius in Hist. Monach. c. 5.

(c) Plutarch. in Demetrio, Κλυμῶν ἰσχυρῶτες, αἰὲρ πομπηῶδες, τε μὲν ἰχθῖνος ἀπὸ λείων μακρῶν, τῶν ἄλλων ἡερῶντος ἑλαστωῖου.

(d) והלכת הנחו שש מאות שקלים

(e) Psal. 124.

(f) Psal. 124. כננתו כעין צדק

(g) Vide Homer. Iliad. 2.

Κλυμῶν ἰσχυρῶτες, αἰὲρ πομπηῶδες, τε μὲν ἰχθῖνος ἀπὸ λείων μακρῶν, τῶν ἄλλων ἡερῶντος ἑλαστωῖου.

9. Si quis veris pugnare mecum, & percussit me, erimus vobis servi: si autem ego prevaluerit, & percussero eum, vos servi eritis, & servietis nobis.

10. Et aiebat Philisthæus: Ego exprobraui agminibus Israël hodie: Date mihi virum & ineat mecum singulare certamen.

11. Audiens autem Saül, & omnes Israëlita, sermones Philisthæi hujusmodi, stupebant, & metuebant nimis.

12. David autem erat filius viri Ephrathæi de quo supra dictum est, de Bethleem Juda, cui nomen erat Isai, qui habebat octo filios, & erat vir in diebus Saül senex, & grandævus inter viros.

9. S'il ose se battre contre moi, & qu'il m'ôte la vie, nous serons vos esclaves: mais si j'ai l'avantage sur lui, & que je le tue, vous serez nos esclaves, & vous nous serez assujettis.

10. Et ce Philistin disoit: J'ai déshonoré aujourd'hui toute l'armée d'Israël, & je leur ai dit: Donnez-moi un homme, & qu'il vienne se battre contre moi.

11. Saül & tous les Israélites entendant ce Philistin parler de la sorte, étoient frappez d'étonnement, & trembloient de peur.

12. Or David étoit fils de cet homme d'Ephrata, dont il a été parlé auparavant, de la ville de Bethléem en Juda, qui s'appelloit Isai, & avoit huit fils, & il étoit l'un des plus avancez en âge de son tems, sous le regne de Saül.

## COMMENTAIRE.

actuellement, mais parce que sa fonction ordinaire étoit de porter le bouclier, ou d'autres armes de ce géant. En effet, il seroit assez singulier que Goliath portât deux boucliers au combat.

¶ 8. ELIGITE EX VOBIS VIRUM, ET DESCENDAT MECUM AD SINGULARE CERTAMEN. *Choisissez un homme d'entre vous, & qu'il vienne se battre seul à seul avec moi.* Ces sortes de combats singuliers sont assez communs dans l'antiquité. On voit dans Homère Paris & Ménélaüs, (a) & ensuite Hector & Ajax, (b) qui combattent entre les deux armées, pour finir la guerre par la victoire & la mort de l'un des deux. Du tems d'Otryades, on vit la même chose entre les Argiens & les Lacédémoniens; & depuis, parmi les Romains, entre les Horaces & les Curiaces. (c)

¶ 9. SI PERCUSSERIT ME... ERIMUS VOBIS SERVI. *S'il m'ôte la vie, nous serons vos esclaves.* Il ne paroît pas que cette condition ait été acceptée, & ratifiée de part ni d'autre. Les Philistins ne se soumièrent pas après la mort de Goliath, & les Hébreux les poursuivirent, & les battirent, sans avoir égard à ce qui avoit été proposé par le Géant. (d) C'étoit apparemment une fanfaronade de sa part, ou une simple proposition, à laquelle on ne répondit point. La servitude & l'assujettissement étoient la condition ordinaire des peuples vaincus.

¶ 12. QUI HABEBAT OCTO FILIOS. *Qui avoit huit fils.* Voyez

(a) Iliad. Γ.  
(b) Iliad. Η.

(c) Livius lib. 1. c. 23.  
(d) Vide Eß.

An du M.  
1942.

13. *Abierunt autem tres filii ejus majores post Saül in prælium : & nomina trium filiorum ejus qui perrexerunt ad bellum , Eliab primogenitus , & secundus Abinadab , tertiusque Samma .*

14. *David autem erat minimus . Tribus ergo majoribus secutis Saulem ,*

15. *Abiit David , & reversus est à Saül , ut pasceret gregem patris sui in Bethleem .*

16. *Procedebat verò Philistheus mane & vespere , & stabat quadraginta diebus .*

13. Les trois plus grands de ses fils avoient suivi Saül à l'armée : l'aîné de ces trois qui étoient allés à la guerre, s'appelloit Eliab, le second Abinadab, & le troisième Samma.

14. David étoit le plus petit de tous. Et les trois plus grands ayant suivi Saül, 15. Il étoit revenu d'auprès de Saül, & s'en étoit allé à Bethléem, pour mener paître les troupeaux de son pere.

16. Cependant ce Philistin se présentoit au combat le matin & le soir, & cela dura pendant quarante jours.

### COMMENTAIRE.

ce qu'on a dit ci-devant sur le Chap. xvi. §. 10.

SENEX ET GRANDÆVUS INTER VIROS. *Des plus vieux, & des plus avancez en âge de son tems, sous le regne de Saül.* L'Hébreu : (a) *Il étoit vieux, & étoit venu parmi les hommes du tems de Saül.* Il avoit vu bien des jours parmi les hommes. Il avoit passé son tems. Les Septante : (b) *Il étoit vieux, & avancé dans les années.* Le Caldéen : *C'étoit un vieillard qu'on mettoit au rang des jeunes, ou des choisis.* Il jouïssoit d'une vigoureuse santé dans sa vieillesse.

*Jam senior, sed cruda seni viridisque senectus.*

§. 13. **ABI ERUNT TRES FILII EJUS MAIORES POST SAUL IN PRÆLIUM.** *Les trois plus grands de ses fils avoient suivi Saül à l'armée.* Dans ces sortes de guerres, tous ceux qui étoient capables de porter les armes, y alloient, autant qu'il étoit possible.

§. 15. **DAVID REVERSUS EST A SAUL, UT PASCERET GREGEM PATRIS SUI.** *David étoit revenu d'auprès de Saül, & étoit allé paître les troupeaux de son pere.* Avant cette guerre, David ne demouroit auprès de Saül que pendant les accez de sa mélancholie. Lorsque le Roi se portoit mieux, David retournoit à son occupation ordinaire. Le métier de pasteur qu'il exerçoit, lui fournit vingt occasions de signaler sa valeur contre les ours & les lions : c'étoit comme un apprentissage du métier de la guerre, où il se distingua si fort dans la suite. On a dit quelque chose ailleurs de l'estime que les anciens faisoient du métier de pasteurs. Les plus grands hommes de l'antiquité ont exercé cette profession, comme le remarque Varron : (c) *Ex antiquis illustrissimus quisque pastor erat.*

(a) וְכֵן כָּאֵשֶׁת

(b) ἢ αἰὶρ ἠμερικῆτις ἢ ἐλαβῶν ἐν τῆσιν.

(c) Varro lib. 2. de Re Rust. c. 1.

17. Dixit autem Isai ad David filium suum : Accipe fratribus tuis ephi polentæ, & decem panes istos, & curre in castra ad fratres tuos,

18. Et decem formellas casei has, deferes ad tribunum : & fratres tuos visitabis, si recte agant : & cum quibus ordinati sunt, dice.

19. Saul autem, & illi, & omnes filii Israhel in valle Terebintibus pugnabant adversum Philistinim.

17. Or Isai dit à David son fils : Prenez pour vos freres un éphi de farine d'orge, An du M. & ces dix pains, & courez à eux jusqu'au 2942. camp.

18. Portez aussi ces dix fromages pour leur Mestre-de-camp : voyez comment vos freres se portent, & sachez en quelle compagnie ils sont.

19. Or Saül & les fils d'Isai, & tous les enfans d'Israël étoient à la guerre contre les Philistins, en la vallée du Térébinthe.

COMMENTAIRE.

¶ 17. ACCIPE FRATRIBUS TUIS EPHI POLENTÆ. Prenez pour vos freres un éphi de farine. L'éphi contenoit vingt-neuf pintes, chopine, demi-settier, & un posson. La farine (a) qu'Isai envoyoit à ses fils, étoit plutôt un froment pilé, & concassé, ou une farine faite avec de l'orge mouillé, puis séché, & rôti, & enfin cassé sous la meule, dont on faisoit un ragoût avec du lait, ou de l'huile, de l'eau, ou du miel. Cette sorte de nourriture étoit fort commune en ce tems-là, sur tout à la campagne. On en voit l'usage dans les anciens Auteurs Grecs. Saül ne payoit ni ne nourrissoit pas ses troupes. Les Hébreux firent long-tems, & peut-être toujours la guerre à leurs propres dépens. Le Prince tiroit quelques tributs de ses sujets ; (b) mais ils n'étoient point suffisants pour entretenir une armée nombreuse.

¶ 18. DECEM FORMELLAS CASEI. Dix fromages. Des fromages avec leurs petites formes, du fromage frais. Quelques Interprètes traduisent l'Hébreu pour (c) des fromages de lait. Les Septante : (d) Dix morceaux de lait, ou dix morceaux de fromage mou. On ne trouve qu'en ce seul endroit le mot Hébreu Chariz, pour marquer du fromage. Ce présent étoit pour le Mestre de Camp ; l'Hébreu, pour le Prince de mille.

ET CUM QUIBUS ORDINATI SUNT DISCE. Sachez en quelle compagnie ils sont. Avec qui ils sont chambrée. L'Hébreu à la lettre : (e) Vous apprendrez leur mélange, leur troupe. Les Septante : (f) Vous verrez ce dont ils ont besoin. Le Syriaque & l'Arabe simplement : Vous me direz de leurs nouvelles. Comme si on disoit : Faites un amas de tout ce qui les regardera, un mélange de tout cela, & rapportez-le moi. D'autres (g) traduisent : Vous prendrez leur gage ; vous retirerez ce qu'ils pourroient avoir

(a) אֵפֶי הַקֶּמֶחַ

(b) Voyez ci-après le §. 25.

(c) עֶסֶת חֲרִיצַי חֲרִיצַי

(d) ἑκατὸν δία τροφιδίας ἢ γάλακτος. Vide Hensch. &c.

(e) ואת ערבתם תקח

(f) וְיִרְאוּ מִיְּמֵי הַחַיִּים

(g) Jam. Vise. Cast. Arab. Hebrai. Vide & Cleric. hic.

An du M.  
2942.

20. Surrexit itaque David manū, & commendavit gregem custo li : & onustus abiit, sicut præceperat ei Isai. Et venit ad locum Magala, & ad exercitum, qui egressus ad pugnam vociferatus erat in certamine.

21. Dixit enim aciem Israël, secl & Philistinim ex adverso fuerant præparati.

22. Dereli quens ergo David vasa que attulerat, sub manu custo lis ad sarcinas, incurrit ad locum certaminis, & interrogabat si omnia recte agerentur erga fratres suos.

23. Cumque allic ille loqueretur eis, apparuit vir ille spiritus ascendens, Goliath nomine, Philistham, de Geth, de castris Philistinorum : & loquente eo hæc ead. m. verba audivit David.

24. Omnes autem Israelite, cum viderent virum, fugerunt à facie ejus, timentes eum valde.

25. Et dixit unus quispiam de Israël : Num vidistis virum hunc qui ascendit ? Ad exprobrandum enim Israël ascendit. Virum ergo qui percusserit eum, dabitur ei, & domum patris ejus faciet absque tributo in Israël.

20. David s'étant donc levé dès la pointe du jour, laissa à un homme le soin de son troupeau, & s'en alla chargé au camp, selon l'ordre qu'Isai lui avoit donné. Il vint au lieu appelé Magala, où l'armée s'étoit avancée pour donner bataille ; & l'on entendoit déjà les cris pour signal du combat.

21. Car Israël avoit rangé en bataille toutes ses troupes ; & de l'autre côté, les Philistins se préparoient à les attaquer.

22. David ayant donc laissé au bagage tout ce qu'il avoit apporté, entre les mains d'un homme pour en avoir soin, courut au lieu du combat, & s'enquit de l'état de ses freres, & s'ils se portioient bien.

23. Lorsqu'il parloit encore, ce Philistin de Geth, appelé Goliath, qui étoit bâtard, sortit du camp des Philistins ; & David lui entendit dire les mêmes discours qu'au paravant.

24. Tous les Israélites ayant vû Goliath, faisoient devant lui, tremblans de peur.

25. Et quelqu'un du peuple d'Israël se mit à dire : Voyez-vous cet homme qui se présente au combat ? Il vient pour insulter Israël. Que s'il se trouve un homme qui le puisse tuer, le Roi le comblera de richesses, lui donnera sa fille en mariage, & affranchira de tribut la maison de son pere dans Israël.

### COMMENTAIRE.

laissé pour gage. Le Caldéen : Vous rapporterez leur bon état ; vous m'en rapporterez de bonnes nouvelles.

ψ. 20. VENIT AD LOCUM MAGALA. Il vint au lieu appelé Magala. On ne connoit point ce lieu. La plupart entendent l'Hébreu (a) du camp ou de l'armée : Il vint au Camp ; ou du lieu où étoit le bagage. A la lettre : Il vint aux chariots, ou au cercle. C'est dans ce dernier sens que les Septante (b) l'ont traduit ; comme si le camp, ou au moins le bagage, eût été disposé en rond, pour le défendre plus aisément. On dit que c'est ainsi que les Arabes disposent leurs tentes, lorsqu'ils campent en quelque endroit.

ψ. 23. DE CASTRIS PHILISTHINORUM. Du camp des Philis-

(a) חַמְצָה

(b) ἔλατο ἐν τῷ ἐσθίοντι.

26. *Et ait David ad viros qui stabant secum, dicens: Quid dabitur viro, qui percusserit Philistinum hunc & tulerit opprobrium de Israël? Quis enim est hic Philistinus incircumcisus, qui exprobravit acies Dei viventis?*

27. *Respondebat autem ei populus eundem sermonem, dicens: Hac dabuntur viro, qui percusserit eum.*

28. *Quod cum audisset Eliab frater ejus major, loquens eo cum aliis, iratus est contra David, & ait: Quare venisti, & quare dereliquisti pauculas oves illas in deserto? Ego novi superbiam tuam, & nequitiam cordis tui: quia ut videres praelium, descendisti.*

29. *Et dixit David: Quid feci? Numquid non verbum est?*

30. *Et declinavit paululum ab eo ad alium, dixitque eundem sermonem. Et respondit ei populus verbum sicut prius.*

31. *Audi a sunt autem verba, qua locutus est David, & annuntiata in conspectu Saul.*

32. *Ad quem cum fuisset adductus, locutus est ei: Non concidat cor cuiusquam in eo: ego servus tuus valam, & pugnabo adversus Philistinum.*

26. David dit donc à ceux qui étoient auprès de lui: Que donnera-t-on à celui qui tuera ce Philistin, & qui vengera l'opprobre d'Israël? Car qui est ce Philistin incircumcis, pour insulter ainsi l'armée du Dieu vivant? An du M. 2942

27. Et le peuple lui répétoit les mêmes choses, en disant: On donnera telle récompense à celui qui l'aura tué.

28. Mais Eliab, frere aîné de David, l'ayant entendu parler ainsi avec d'autres, se mit en colère contre lui, & lui dit: Pourquoi êtes-vous venu, & pourquoi avez-vous abandonné dans le désert ce peu de brebis: Je sai quel est votre orgueil, & la malignité de votre cœur, & que vous n'êtes venu ici que pour voir le combat.

29. David lui dit: Qu'ai-je fait? N'est-ce pas une parole?

30. Et s'étant un peu détourné de lui, il s'en alla d'un autre côté, où il dit la même chose; & le peuple lui répondit comme auparavant.

31. Or ces paroles de David ayant été entendues, elles furent rapportées à Saül.

32. Et Saül l'ayant fait venir devant lui, David lui parla de cette sorte: Que personne ne s'épouvante des insultes de ce Philistin: votre serviteur est prêt à l'aller combattre.

### COMMENTAIRE.

*vers.* L'Hébreu: (a) *De l'armée rangée en bataille.* Il sortit de ses rangs, & vint se mettre entre les deux armées.

ÿ. 25. *DOMUM PATRIS EIUS FACIET ABSQUE TRIBUTO.* Il affranchira de tribut la maison de son pere. Il l'exemptera des charges auxquels sont soumis le reste de ses sujets. Ce qui regarde non-seulement la franchise des tributs, mais de toutes les autres charges & impositions.

ÿ. 28. *NOVI SUPERBIAM TUAM.* Je sai quel est votre orgueil. Il faut avouer, à n'en juger que par les apparences, que David suivoit avec un peu trop d'ardeur le mouvement de son courage; mais aussi Eliab son frere aîné employa des termes trop forts contre celui qu'il devoit regarder avec respect, supposé qu'il sçût qu'il avoit reçu l'onction royale.

ÿ. 29. *NUMQUID NON VERBUM EST?* N'est-ce-pas une parole?

(a) וְיָצֵאת מִבְּרִית הַמִּלְחָמָה



An du M.  
# 942.

33. *Et ait Saul ad David: Non vales resistere Philisthæo isti, nec pugnare adversus eum: quia puer es, hic autem vir bellator est ab adolescentia sua.*

34. *Dixitque David ad Saul: Pascebat servus tuus patris sui gregem, & veniebat leo, vel ursus, & tenebat arietem de medio gregis:*

35. *Et persequabar eos, & percutiebam, eruebantque de ore eorum: & illi consurgebant adversum me, & apprehendebam mentum eorum, & suffocabam, interficiebamque eos.*

36. *Nam & leonem & ursum imperfeci ego servus tuus: erit igitur & Philisthæus hic incircumcissus, quasi unus ex eis. Nunc vadam, & auferam opprobrium populi: quoniam quis est iste Philisthæus incircumcissus, qui ausus est maledicere exercitui Dei viventis?*

37. *Et ait David: Dominus qui eripuit me de manu leonis, & de manu ursi, ipse me liberabit de manu Philisthæi huius. Dixit autem Saul ad David: Vade, & Dominus tecum sit.*

38. *Et induit Saul David vestimentis suis, & imposuit galeam aream super caput ejus, & vestivit eum lorica.*

33. Saül lui dit : Vous ne sauriez résister & ce Philistin , ni combattre contre lui ; parce que vous êtes encore jeune , & que celui-ci a toujours été à la guerre depuis sa jeunesse.

34. David lui répondit : Lorsque votre serviteur menoit paître le troupeau de son pere, il venoit quelquefois un lion ou un ours, qui emportoit un bœuf du troupeau :

35. Alors je courrois après eux , je les attaquois , & je leur arrachois la proye d'entre les dents ; & lorsqu'ils se jettoient sur moi , je les prenois à la gorge, je les étranglois , & je les tuois.

36. C'est ainsi que votre serviteur a tué un lion & un ours , & il en fera autant de ce Philistin incircumcis. J'irai de ce pas , & je ferai cesser l'opprobre du peuple : Car qui est ce Philistin incircumcis, pour oser maudire l'armée du Dieu vivant ?

37. Et David ajouta : Le Seigneur qui m'a délivré des griffes du lion , & de la gueule de l'ours, me délivrera encore de la main de ce Philistin. Saül dit donc à David : Allez , & que le Seigneur soit avec vous.

38. Il le revêtit ensuite de ses armes, lui mit sur la tête un casque d'airain , & l'arma d'une cuirasse.

### COMMENTAIRE.

Quel mal y a-t'il dans cela ? Ce n'est qu'une parole, qui ne tire point à conséquence. N'est-il pas permis de parler ?

† 33. **QUIA PUER ES.** *Parce que vous êtes encore jeune.* Il pouvoit avoir vingt-deux ou vingt-trois ans. Il n'avoit jamais été à la guerre.

† 34. **VENIEBAT LEO VEL URSUS.** *Il venoit quelquefois un lion, ou un ours.* David ramasse ici deux histoires qui lui étoient arrivées , & qui l'avoient rendu assez hardi, pour oser attaquer Goliath. Il avoit fait son apprentissage de la guerre dans le métier de berger, & il y avoit aussi appris les vrais devoirs d'un Prince. (1)

† 36. **NUNC VADAM ET AUFERAM OPPROBRIUM POPULI: QUONIAM QUIS EST ISTE PHILISTHÆUS INCIRCUMCISUS?** *J'irai de ce pas, & je ferai cesser l'opprobre du peuple: car*

(1) Philo de Vita Mos. περιποιήσας πολλήν ἀποδοχὴν ἀποκαταστάσας τὴν πόλιν τῆς ἱερουζαλὴμ τὴν ἄδικον ἐπὶ δικαιοσύνης ἀγίτης, καθάπερ ἐν τοῖς πύλοις ἔκειτο ὡς φέρεται ἐν αὐτοῖς.

39. Accinctus ergo David gladio ejus super vestem suam, cepit tentare si armatus posset incedere: non enim habebat consuetudinem. Dixitque David ad Saül: Non possum sic incedere, quia non usum habeo. Et deposuit ea.

40. Et tulit baculum suum, quem semper habebat in manibus, & elegit sibi quinque limpidissimos lapides de torrente, & misit eos in peram pastoralem, quam habebat secum, & fundam manu tulit: & processit adversum Philistheum.

41. Ibat autem Philistheus incedens, & appropinquans adversum David, & armiger ejus ante eum.

42. Cumque inspevisset Philistheus, & visisset David, despexit eum. Erat enim adolescens, rufus, & pulcher aspectu.

43. Et dixit Philistheus ad David: Numquid ego canis sum, quòd tu venis ad me cum baculo? Et male dixit Philistheus David in diis suis:

39. Et David s'étant mis une épée au côté, An du M. commença à essayer s'il pourroit marcher avec ces armes, ne l'ayant point fait jusqu'alors. Et il dit à Saül: Je ne saurois marcher ainsi; parce que je n'y suis pas accoutumé. Ayant donc quitté ces armes, 2942.

40. Il prit le bâton qu'il avoit toujours à la main; il choisit dans le torrent cinq pierres polies, & les mit dans sa panetière, qu'il avoit sur lui; & tenant à la main sa fronde, il marcha contre le Philistin.

41. Le Philistin s'avança aussi, & s'approcha de David, ayant devant lui son Ecuyer.

42. Et lorsqu'il eut aperçû David, & qu'il l'eut envisagé, voyant que c'étoit un jeune homme roux, & fort beau, il le méprisa,

43. Et lui dit: Suis-je un chien, pour que tu viennes à moi avec un bâton? Et ayant maudit David, en jurant par ses Dieux,

COMMENTAIRE.

qui est ce Philistin incircconcis? Ceci n'est ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante; & il est marqué comme une addition dans les anciens Manuscrits.

§. 40. QUINQUE LIMPIDISSIMOS LAPIDES. Cinq pierres polies. L'Hébreu: Cinq pierres glissantes. On prétend que des cailloux liccz & polis vont plus droit, frappent plus roide, & partent plus promptement de la fronde, que d'autres. L'air s'oppose moins à leur rapidité, parce qu'ils n'ont point les inégalitez raboteuses, qui retardent nécessairement leur force. Louis de Dieu est de sentiment contraire. Il veut que des pierres mal polies, & brutes, ayent été plus propres au dessein de David. Elles frappent plus vivement, & pénètrent plus aisément, que les pierres lices. Il traduit l'Hébreu (a) par: Cinq morceaux de pierres, cinq fragmens d'une pierre écaillée, & rompuë. Il faut avouer qu'on peut donner ce sens à l'original, en abandonnant la ponctuation des Massorettes.

MISIT EOS IN PERAM PASTORALEM. Il les mit dans sa panetière. On vouloit que les frondeurs portaissent toujours leur malle pleine de pierres. (b)

(a) חמש חלקי אבנים

(b) Xenophon lib. 5. Anabaf. παρ' ἑγγυλιὰς τὰς

ἑπταπέδα λίθων ἕκαστος μίαν ἢ δύο λίθους.

An du M.  
1942

44. *Dixitque ad David: Veni ad me & dabo carnes tuas volatilibus caeli, & bestiis terre.*

45. *Dixit autem David ad Philisthaum: Tu venis ad me cum gladio, & hasta, & clypeo: ego autem venio ad te in nomine Domini exercituum, Dei agminum Israel, quibus exprobrasti*

46. *Hodie, & dabit te Dominus in manum meam, & percussam te, & auferam caput tuum à te: sicut bo ca latorum castrorum Philistinum, & volatilibus caeli, & bestiis terrae: sicut enim est bellum, & iradet vos in manus nostras.*

47. *Es noverit universa ecclesia haec, qui non in gladio, nec in hasta salvas Dominus: ipsius enim est bellum, & iradet vos in manus nostras.*

48. *Cum ergo surrexisset Philisthaeus, & veniret, & appropinquaret contra David, festinavit David, & cucurrit ad pugnam ex adverso Philisthaei.*

44. Il ajoûta: Viens à moi, & je donnerai ta chair à manger aux oiseaux du Ciel, & aux bêtes de la terre.

45. Mais David dit au Philistin: Tu viens à moi avec l'épée, la lance, & le bouclier; mais moi je viens à toi au nom du Seigneur des armées, du Dieu des troupes d'Israël, auxquelles tu as insulté aujourd'hui.

46. Le Seigneur te livrera entre mes mains; je te tuérai, & je te couperai la tête: & je donnerai aujourd'hui les corps morts des Philistins aux oiseaux du Ciel, & aux bêtes de la terre; afin que toute la terre sache qu'il y a un Dieu dans Israël,

47. Et que toute cette multitude d'hommes reconnoisse, que ce n'est point par l'épée ni par la lance que le Seigneur sauve; parce qu'il est l'arbitre de la guerre, & ce sera lui qui vous livrera entre nos mains.

48. Le Philistin s'avança donc, & marcha contre David. Et lorsqu'il en fut proche, David se hâta, & courut contre lui pour le combattre.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 44. VENI AD ME, ET DABO CARNES TUAS VOLATILIBUS COELI. *Viens à moi, & je donnerai ta chair à manger aux oiseaux du ciel.* Ce dialogue entre Goliath & David, nous fait voir la pitié de David, qui n'oppose aux rodomontades de Goliath, que sa confiance au secours de Dieu. C'étoit assez la manière des anciens Héros (a) d'épiloguer, avant que de commencer à combattre, de faire de grandes menaces à leurs ennemis, & de vanter leurs hauts faits d'armes. Cela n'est plus du goût d'aujourd'hui. On ne portera plus sa vengeance à laisser manger le corps de son adversaire aux chiens & aux oiseaux du ciel. Nos sentimens sont plus modérés, au moins au dehors.

Ÿ. 47. IPSIUS ENIM: EST BELLUM. *Parce qu'il est l'arbitre de la guerre.* Ou: C'est ici la propre guerre; c'est une guerre de Dieu, de Religion; son honneur est intéressé dans le succès de cette guerre. C'est Dieu que vous attaquez par vos insultes; il saura venger son honneur outragé: enfin, nôtre Dieu est le Dieu des armées, & de la guerre; il distribue les victoires à qui il veut.

Ÿ. 48. CUM SURREXISSET PHILISTHÆUS. *Le Philistin*

(a) Voyez Homère en plusieurs endroits,

49. Et misit manum suam in petram : et tulitque unum lapidem , & funda jecit & circumducens percussit Philistheum in fronte : & infixus est lapis in fronte ejus , & cecidit in faciem suam super terram.

50. Prævaluitque David adversum Philistheum in funda & lapide , percussitque Philistheum interfecit. Cumque gladium non haberet in manu David ,

51. Cucurrit , & stetit super Philistheum , & tulit gladium ejus , & duxit eum de vagina sua : & interfecit eum præcéditque caput ejus. Videntes autem Philistheini , quòd mortuus esset fortissimus eorum , fugerunt.

49. Il mit la main dans sa panetière , il en prit une pierre , la lança avec sa fronde , & en frappa le Philistin dans le front. La pierre s'enfonça dans le front du Philistin , & il tomba le visage contre terre.

An du M.  
2942.

50. Ainsi David tempora la victoire sur le Philistin , avec une fronde & une pierre seule : il le renversa par terre , & le tua. Et comme il n'avoit point d'épée ,

51. Il courut , & se jeta sur le Philistin ; mit la main sur son épée , & le coupa du fourreau , & acheva de lui ôter la vie , coupant la tête. Les Philistins voyant que le vaillant d'entr'eux étoit mort , s'enfuirent.

### COMMENTAIRE.

s'étant levé. Attendoit-il son adversaire assis , comme le Texte l'insinue ? Cet usage se remarque chez divers peuples dans l'antiquité. Les Gautois , par exemple , & les soldats Romains , qu'on appelloit *Triarii* , attendoient assis l'heure du combat.

ÿ. 49. INFIXUS EST LAPIS IN FRONTE EUS. La pierre s'enfonça dans le front du Philistin. L'adresse des anciens frondeurs est connue , & par l'Écriture , & par les profanes. Les habitans des Isles Baléares se distinguoient par dessus tous les autres dans ce genre de combat. Ils y étoient si adroits , qu'ils ne manquoient presque jamais de toucher l'endroit auquel ils buttoient. Et Tite-Live (a) assure que non-seulement ils étoient sûrs de frapper leur ennemi dans la tête , mais même de l'atteindre à l'endroit de la tête qu'ils vouloient : *Ut non solum capita hostium vulnerent , sed quem locum destinassent oris*. C'est ainsi que David abattit Goliat :

*Et media adversi liquefacto tempora plumbo  
Diffudit , ac multà porrectum extendit arenà.*

Le Caldéen veut que ce jeune Héros ait choisi l'ouverture des yeux , que la visière du casque lui présentoit , & que la pierre soit entrée par-là dans la tête du géant : mais l'Écriture parle clairement du front ; & on ne doit pas chercher des détours , pour expliquer comment il a pû avec sa fronde briser la visière , & enfoncer la pierre dans le front du géant. On a des exemples de pareils effets de la fronde. Diodore de Sicile (b) mar-

(a) Livius Decad. 8 c. 4.

(b) Diodor. Sicil. lib. 5. cap. 207. τὰς ὀφθαλμοὺς

τὸν ὀφθαλμὸν , τὸν ὡς ἐπιπέσειεν ἄλλοι ποταμοὶ.

An du M.  
2942.

52. *Et confurgentes viri Israël & Juda vociferati sunt, & persecuti sunt Philisthaos usque dum venirent in vallē, & usque ad portam Accaron, cecideruntque vulnerati de Philisthaos in via Saraïm, & usque ad Geth, & usque ad Accaron.*

53. *Et revertentes filii Israël postquam persecuti fuerant Philisthaos, invaserunt castra eorum.*

52. Et les Israélites, & ceux de Juda s'élevant avec un grand cri, les poursuivirent jusques à la vallée, & aux portes d'Accaron. Et plusieurs des Philistins tombèrent percés de coups, dans le chemin de Saraïm jusq'à Geth & Accaron.

53. Les enfans d'Israël étant revenus après avoir poursuivi les Philistins, pillèrent leur camp.

## COMMENTAIRE.

que expriment que ni les boucliers, ni les casques, ni aucune sorte d'armes n'étoit capable de leur résister, & que leur effort n'est pas moindre que celui des catapultes, sorte de machine de guerre d'une force surprenante. (c) On assure que lorsque la balle étoit de plomb, souvent elle se fendoit en l'air par la rapidité du mouvement :

. . . . Plumbea verò

*Glans etiam longo cursu volvendo liquefcir.*

Mais peut-être que la difficulté qu'on forme sur cela est chimérique, puisqu'il n'est nullement certain que les casques anciens ayent eu des visières qui couvrirent le front & le visage. Je n'en remarque point dans les descriptions des casques qu'on lit dans Homère : Souvent cette armure n'étoit que de cuir ; (b) & alors on convient qu'elle étoit sans visière. Celle d'Hector étoit d'airain, aussi-bien que celle de Goliath ; mais elle n'étoit pas fermée par devant. Astyanax fils d'Hector étant entre les bras de sa nourrice, eut peur de son pere, en voyant l'éclat de l'airain de son casque, & le mouvement de l'aigrette de poil de cheval ; (c) il ne voulut embrasser son pere, qu'après qu'il eut quitté son casque.

ÿ. 52. *IN VIA SARAIM, USQUE AD GETH, ET USQUE AD ACCARON.* Dans le chemin de Saraïm, jusq'à Geth, & jusq'à Accaron. On trouve la ville de Saraïm dans Josué, (d) parmi celle de Juda : on n'en fait pas la vraie situation ; mais elle devoit être entre la vallée du Térébinte & Geth & Accaron. Elle n'est peut-être pas différente de *Saras*, qui se lit au même endroit, de Josué ÿ. 33. Geth & Accaron sont deux villes célèbres des Philistins ; Geth est fort au midi à l'égard d'Accaron. Nous avons montré ailleurs que Geth étoit la plus méridionale des villes des Philistins.

(a) *Ideus ibid. Εἰσὶν οὖν ἄλλοι πολλοὶ τῶν ἀσπίδων, ὡς καὶ ἀσπίδες, ἢ ἐκ ἀσπίδων ἢ ἐκ ἀσπίδων ἀπὸ τῆς οὐραίας καὶ ἀπὸ τῆς ἀσπίδος.*  
(b) *Vide Homer. l.*

(c) *Ibid. Θ.*  
*Ταυτὸς οὖν καλεῖται ἰδὸν ἄσπίδα ἰσχυρὰν ἢ ἀσπίδα ἀπὸ ἀσπιδότροπος ἀπὸ τῆς οὐραίας καὶ ἀπὸ τῆς ἀσπίδος.*  
(d) *Josue xv. 36.*

54. *Affumens autem David caput Philisthai, attulit illud in Jerusalem, arma vero ejus posuit in tabernaculo suo.*

55. *Eo autem tempore, quo viderat Saul, David egredientem contra Philisthæum, ait ad Abner Principem militia: De qua stirpe descendit hic adolescens, Abner? Dixitque Abner: Vivis anima tua, Rex, si novi.*

56. *Et ait Rex: Interroga tu, cujus filius sit iste puer?*

57. *Cumque regressus esset David, percussit Philisthæo, tulit eum Abner, & introiit eum ad Saul, caput Philisthai habentem in manu.*

58. *Et ait ad eum Saül: De qua progenies, ô adolescens? Dixitque David: Filius servi tui Isai Bethleemita ego sum.*

54. Et David prit la tête du Philistin, la porta à Jérusalem, & il mit ses armes dans la tente. An du M.  
1942

55. Lorsque Saül vit David qui marchoit pour combattre le Philistin, il dit à Abner, Général de son armée: Abner, de quelle famille est ce jeune homme? Abner lui répondit: Seigneur, je vous jure que je n'en fais rien.

56. Et le Roi lui dit: Enquerez-vous de qui il est fils.

57. Et lorsque David fut retourné du combat, après avoir tué le Philistin, Abner l'amena, & le présenta à Saül, avec la tête du Philistin à la main.

58. Et Saül dit à David: Jeune homme, de quelle famille êtes-vous? David lui répondit: Je suis fils de votre serviteur Isai, qui est de Bethléem.

## COMMENTAIRE.

¶ 54. CAPUT PHILISTHÆI ATTULIT IN JERUSALEM, *Il prit la tête du Philistin, & la porta à Jérusalem.* Comment cela, puisque Jérusalem étoit encore aux Jébuséens? On répond, que la partie basse de cette ville étoit aux tribus de Juda & de Benjamin; ou plutôt, que la tête de Goliath, ne fut mise dans cette ville qu'après que David en eut fait la conquête, & qu'il y eut transporté l'Arche du Seigneur. C'est ainsi que l'entendent plusieurs bons Interprètes, (a) qui croient que la tente, ou le Tabernacle de David, dont il est parlé ici, n'est autre que le Tabernacle que David érigea à Jérusalem en l'honneur du Seigneur.

ARMA VERO EJUS POSUIT IN TABERNACULO SUO. *Il mit ses armes dans sa tente*, ou dans la tente de ses freres, ou dans le Tabernacle du Seigneur à Jérusalem. Il est certain que quelque-tems après l'épée de Goliath étoit à Nobé dans le Tabernacle. On voit ici la très-ancienne coutume des tems héroïques, de consacrer les armes prises sur l'ennemi, dans les Temples des Dieux, dont on devoit avoir éprouvé le secours. (b) Neco Roi d'Egypte, après la victoire qu'il remporta sur Josias Roi des Juifs, envoya à Branchides des Milésiens les habits dont il étoit vêtu dans cette occasion, pour les consacrer à Apollon. (c)

¶ 55. DE QUA STIRPE DESCENDIT HIC ADOLESCENS?

(a) Jun. Pise alii teste Malvenda.

(b) Homer. Iliad. II.

Talibus vestibus viri vestitus ipse

Kaj vestibus viri vestitus ipse cæcilia.

(c) Vide Herodot. lib. 2, c. 159.



2. Tulitque eum Saül in die illa, & non concessit ei ut reverteretur in domum patris sui.

3. Inierunt autem David & Jonathas fœdus: diligebat enim eum quasi animam suam.

4. Nam expoliavit se Jonathas tunicâ, qua erat indutus, & dedit eam David, & reliqua vestimenta sua, usque ad gladium & arcum suum, & usque ad balteum.

5. Egrediebatur quoque David ad omnia quaecumque misisset eum Saül, & prudenter se agebat: postquam eum Saül super viros belli, & acceptus erat in oculis universi populi, maximèque in conspectu sanctorum Saül.

6. Porrò cum reverteretur percusso Philisthæo David, egressa sunt mulieres de universis urbibus Israël, cantantes, chorosque ducentes in occursum Saül Regis in tympanis lætiæ, & in sistris.

2. Saül depuis ce jour-là vouloir toujours avoir David auprès de lui, & il ne lui permit plus de retourner en la maison de son pere. An du M.  
29421

3. David & Jonathas firent aussi alliance ensemble: car Jonathas l'aimoit comme lui-même.

4. C'est pourquoi il se dépoüilla de la tunique dont il étoit revêtu, & la donna à David avec le reste de ses vêtemens, jusqu'à son épée, son arc, & son baudrier.

5. David alloit par tout où Saül l'envoyoit, & il se conduisoit avec beaucoup de prudence: & Saül lui donna le commandement sur quelques gens de guerre: il étoit fort aimé du peuple, & sur tout des Officiers de Saül.

6. Or quand David revint de la guerre après avoir tué le Philistin, les femmes sortirent de toutes les villes d'Israël au devant du Roi Saül, en chantant & en dansant, témoignant leur réjouissance avec des tambours & des sistris.

COMMENTAIRE.

généreuses, que celles de ces deux amis. Jonathas sur tout fit paroître envers David une grandeur d'ame, une constance, & un désintéressement dont l'histoire profane ne nous fournit aucun exemple.

ÿ. 2. TULITEUM SAUL IN DIE ILLA. Saül depuis ce jour-là voulut toujours avoir David auprès de lui. Par le passé, il se contentoit de le faire venir lorsqu'il se sentoit incommodé; mais depuis la victoire que David remporta contre Goliath, Saül le retint auprès de sa personne.

ÿ. 4. EXPOLIAVIT SE TUNICA... USQUE AD GLADIUM ET ARCUM SUUM, ET USQUE AD BALTEUM. Il se dépoüilla de sa tunique, & la donna à David, & jusqu'à son épée, son arc, & son baudrier. Il lui fit présent de tous ses habits généralement, & de toutes les armes. La tunique est l'habit de dessous, & le baudrier est la dernière pièce de l'armure. Ces sortes de présens d'habits & d'armes sont communs dans l'antiquité.

ÿ. 5. PRUDENTER SE AGEBAT. Il se conduisoit avec beaucoup de prudence; ou, (a) il réussissoit en tout. Sa conduite étoit très-sage & très-prudente.

ÿ. 6. CUM REVERTERETUR PERCUSSO PHILISTHÆO.

(a) שׂוּבִיל



An du M.  
1942.

7. Et præcinebant mulieres ludentes at-  
que dicentes : Percussit Saül mille, &  
David decem millia.

7. Et elles entonnoient dans leurs danses  
& dans leurs chantons, & disoient : Saül en  
a tué mille, & David en a tué dix mille.

## COMMENTAIRE.

Quand il revint après avoir tué le Philistin Goliath. Je ne fai pourquoy quelques Interprètes (a) veulent que ceci soit arrivé dans une autre occasion, & que le Philistin ici, soit mis pour les Philistins en général.

CANTANTES CHOROSQUE DUCENTES, . . . IN TYMPANIS LÆTITIÆ, ET IN SISTRIS. En chantant & en dansant, témoignant leur réjouissance avec des tambours & des sistres. On peut traduire l'Hébreu par : (b) En chantant, avec des flûtes, des tambours, & des instrumens à trois cordes. Le mot Hébreu, qui signifie des danses, signifie aussi des flûtes, ou de pareils instrumens à vent : les tambours, sont des tympanum anciens, dont on donnera la description ailleurs : (c) les schalischim, sont, à ce qu'on dit, une pandure, instrument à trois cordes, dont les Assyriens font inventeurs. (d) Les Septante l'entendent des cymbales. Le sistre dont il est parlé dans la Vulgate, est un instrument fort commun en Egypte, composé d'un manche, & d'une bande de cuivre recourbée, au travers de laquelle passent quelques baguettes de même métal, qui se remuent, & qui rendent un son aigu, pendant qu'on agite le sistre.

ÿ. 7. ET PRÆCINEBANT. Et elles entonnoient. L'Hébreu : (e) Elles se répondoient l'une à l'autre ; elles chantoient, & se répondoient par ce refrain, & à divers chœurs : Saül en a tué mille, & David en a tué dix mille. Les unes chantoient les premiers mots de ce verset, & les autres répondoient : Et David en a tué dix mille. Ces processions de femmes, qui venoient en réjouissance au devant des vainqueurs, ou qui faisoient des lamentations sur le malheur des vaincus, se remarquent en quelques autres endroits de l'Écriture. (f)

PERCUSSIT SAUL MILLE. Saül en a tué mille. L'Hébreu : (g) Saül a tué avec mille, & David avec dix mille. L'un vaut mille guerriers ; mais l'autre en vaut dix mille ; ou, Saül a donné sur l'ennemi avec mille hommes, & David avec dix mille. Mais le sens de la Vulgate revient mieux à l'Hébreu : David a tué dix mille hommes, en tuant Goliath ; la victoire que Saül a remportée contre les Philistins, n'est qu'une suite de cette action.

(a) Jun. Pife. Malo.

(b) לשיר והסתות בתפס בשכחה  
כשלישי

(c) Dissertation sur les Instrumens de musique des Hébreux ; sur les Pétaumes.

(d) Pollux lib. 4. c. 9.

(e) ותגינה

(f) Vide Exod. xv. 10. 1. Reg. 1. 10. Judic. xi. 34.

(g) הכה שאול באלפו ודוד ברבבותיו  
7. וישאול סאול כי רבבותיו אורו, כי David כי  
אורו אורו אורו.

8. *Iratu est autem Saül nimis, & displicuit in oculis ejus sermo iste, dixitque: Deleunt David decem milia, & mihi mille dederunt: quid ei superest, nisi solum regnum?*

9. *Non rectis ergo oculis Saül aspiciebat David à die illa, & deinceps.*

10. *Post diem autem alteram, invasit spiritus Dei malus Saül, & prophetabat in medio domus sue: David autem psallebat manu sua, sicut per singulos dies, tenebaturque Saul lanceam.*

8. Cette parole mit Saül dans une grande colère, & lui déplut étrangement. Ils ont donné, dit-il, dix mille hommes à David, & à moi mille: que lui reste-t'il après cela que d'être Roi?

9. Depuis ce jour-là, Saül ne regarda plus David de bon oeil.

10. Le lendemain l'esprit malin se faisoit de Saül, & ce Prince étoit au milieu de sa maison, comme un homme transporté. David jouoit de la harpe devant lui, comme il avoit accoutumé de faire; & Saül ayant la lance à la main,

An du M.  
2942.

### COMMENTAIRE.

¶ 8. *IRATUS EST SAUL NIMIS.* Cette parole mis Saül dans une grande colère. Ces femmes commirent une indiscretion par un excez de zèle, en relevant David, au dessus de Saül. (a) Il est toujours odieux, sur tout pour un Prince, de se voir mis au dessous d'un de ses sujets. Saül devoit être plus soupçonneux qu'un autre, après que Dieu l'avoit menacé de le priver du Royaume: il voyoit dans David des qualitez dignes de regner; il entendoit les éloges outrez à sa fantaisie, qui lui étoient donnez par le peuple: tout cela lui causoit une violente jalousie. Un mauvais Prince regarde toujours comme un concurrent, celui en qui il découvre plus de merite qu'il n'en a lui-même: (b) *A malo Principe tamquam successor timeatur, quisquis est dignior.* Mais devoit-il s'en prendre à David, & le rendre responable de ce qu'on disoit en sa faveur?

¶ 9. *NON RECTIS OCVLIS ASPICIEBAT DAVID.* Saül ne regarda plus David de bon oeil. L'Hébreu, & les Septante: (c) *Saül regardoit David*; il l'observoit; il avoit les yeux sur lui, comme sur une personne qui lui étoit suspecte, & dont les démarches lui faisoient ombrage. Le Caldéen: *Saül tendoit des pièges à David*; il l'épioit, il étoit attentif à le surprendre, s'il eût fait quelques fausses démarches. Enfin on pourroit traduire le Texte par: *Saül commettoit une injustice contre David*, en le croyant capable de nourrir des sentimens d'orgueil & d'ambition, & de vouloir se faire Roi en sa place.

¶ 10. *PROPHETABAT IN MEDIO DOMUS SUE.* Il étoit au milieu de sa maison comme un homme transporté. A la lettre: il prophétisoit au milieu de sa maison; il paroissoit comme un homme en fureur, ou

(a) Chrysof. homil. 1. de David. & Saül pag. 1013.

(b) Plin. Panegy. Trajani.

(c) וַיִּשְׁמַר עַל דָּוִד וַיִּשְׁמַר עַל דָּוִד וַיִּשְׁמַר עַל דָּוִד.

An du M.  
2942.

11. *Et misit eam, putans quòd configere posset David cum pariete: & declinavit David à facie ejus secundo.*

12. *Et timuit Saul David, eò quòd Dominus esset cum eo, & à se recessisset.*

13. *Amovit ergo eum Saül à se, & fecit eum tribunum super mille viros: & egrediebatur, & intrabat in conspectu populi.*

14. *In omnibus quoque viis suis David prudenter agebat, & Dominus erat cum eo.*

11. La poussa contre David, dans le dessein de le percer contre la muraille : mais David se détourna, & évita le coup par deux fois.

12. Saül voyant donc que le Seigneur étoit avec David, & qu'il s'étoit retiré de lui, il commença à apprehender David.

13. C'est pourquoi il l'éloigna d'auprès de sa personne, & lui donna le commandement de mille hommes. Ainsi David menoit le peuple à la guerre, & le ramenoit.

14. Il se conduisoit dans toutes ses actions avec grande prudence, & le Seigneur étoit avec lui.

### COMMENTAIRE.

comme un homme rempli d'un Esprit divin ; il se donnoit des mouvemens, & faisoit des contorsions, comme dans un enthousiasme violent. Le terme Hébreu peut aussi signifier (a) *faire le prophète*, imiter les mouvemens d'un Prophète, sans aucune impression réelle d'un Esprit bon, ou mauvais. Mais ici Saül étoit transporté de l'esprit malin, ou simplement agité par une bile noire échauffée. (b)

*Interta qualis entheos cursus tulit,  
Cum jam recepto manas insanit Deo.*

ÿ. II. *DECLINAVIT A FACIE EIUS SECUNDO.* Il évita le coup par deux fois. Ce fut apparemment pendant le même transport que Saül essaya deux fois de percer David. Quelques-uns traduisent : *Il évita le coup pour la seconde fois* ; comme si dans une autre occasion il eût déjà couru le même danger. On voit toujours Saül avec une lance. Il paroît avec cette arme au chap. XIX. 10. Il la tenoit même à table, lorsqu'il en voulut percer son fils Jonathas. (c) Il l'avoit à son chevet lorsque David entra dans son camp & dans sa tente, ci-après chap. XXVI. 7. Les anciens Rois portoient la lance au lieu de diadème, dit Justin : (d) *Per ea tempora Reges hastas pro diademate habebant.* D'où vient qu'on nous représente ordinairement les Dieux & les Héros avec la haste : *Ab origine rerum, pro Diis immortalibus veteres hastas coluere, ob cujus Religionis memoriam, adhuc Deorum simulacris hasta adduntur.*

ÿ. 13. *AMOVIT ERGO EUM SAULA SE.* Saül l'éloigna d'auprès de sa personne. Sous prétexte de lui faire honneur, il lui donna un emploi honorable, mais perilleux ; afin de s'en défaire. C'est assez le sort des hommes d'un mérite éclatant : les hïstoires font pleines d'exemples pareils.

(a) הַתְּנַבִּיאַת  
(b) *Senec. in Medea,*

(c) 1. Reg. XX. 13.  
(d) *Justin. lib. XLIII,*

15. Vidit itaque Saul quòd prudens efset nimis, & capis cavere eum.

16. Omnis autem Israël & Juda diligebat David : ipse enim ingrediebatur & egrediebatur ante eos.

17. Dixitque Saül ad David : Ecce filia mea major Merob, ipsam dabo tibi uxorem : tantummodo esto vir fortis, & præliare bella Domini. Saul autem reputabat, dicens : Non sit manus mea in eum, sed sit super eum manus Philistinorum.

18. At autem David ad Saül : Quis ego sum, aut qua est vita mea, aut cognatio patris mei in Israël, ut siam gener Regis?

19. Factum est autem tempus, cum deberet dari Merob filia Saul David, data est Hadrieli Molathite uxor.

20. Dilexit autem David Michol filia Saul altera. Et nuntiatum est Saul, & placuit ei.

15. Saül voyant qu'il étoit extraordinairement prudent, commença à s'en donner plus de garde. An du M.  
2942.

16. Mais tout Israël & tout Juda aimoit David, parce que c'étoit lui qui alloit en campagne avec eux, & qui marchoit à leur tête.

17. Alors Saül dit à David : Vous voyez Merob ma fille ainée, c'est elle que je vous donnerai en mariage : soyez seulement courageux, & faites les guerres du Seigneur. Er en même tems il disoit en lui-même : Je ne veux point le faire mourir moi-même; mais je veux qu'il meure par la main des Philistins.

18. David répondit à Saül : Qui suis-je moi? quelle est la vie que j'ai menée, & quelle est dans Israël la famille de mon pere, pour que je devienne gendre du Roi?

19. Mais le tems étant venu que Merob fille de Saül devoit être donnée à David, elle fut donnée en mariage à Hadriel Molathite.

20. Michol la seconde fille de Saül avoit de l'affection pour David : ce qui ayant été rapporté à Saül, il en fut bien aisé.

## COMMENTAIRE.

‡. 17. ESTO VIR FORTIS, ET PRÆLIARE BELLA DOMINI. Soyez seulement courageux, & faites les guerres du Seigneur. Soutenez les intérêts du Seigneur, en défendant son peuple contre ses ennemis. Les guerres des Hébreux, tandis qu'ils se sont conduits par les ordres de Dieu, étoient véritablement les guerres du Seigneur : mais lorsque l'ambition & l'esprit de domination s'y sont mêlez, ce n'a plus été que des guerres profanes, & de cupidité.

‡. 18. QUÆ EST VITA MÆA, AUT QUÆ COGNATIO? Quelle est la vie que j'ai menée, & quelle est la famille de mon pere? L'Hébreu, & les Septante: (a) Quelle est la vie de la famille de mon pere dans Israël? Quelle figure a fait jusqu'ici la famille de mon pere dans Israël? Quel emploi, quelle dignité a-t-elle eu? Quel service ai-je rendu à l'Etat, & à la famille Royale, pour mériter d'y entrer par une alliance aussi honorable, que d'épouser la fille du Roi?

‡. 20. DILEXIT DAVID MICHOL FILIA SAUL. Michol la seconde fille de Saül, avoit de l'affection pour David. Quelques Exemples

(a) וְהַיְתָד לִּי חַיֵּי הַבְּיָרָה בְּיִשְׂרָאֵל

An du M.  
2342

21. Dixitque Saül: *Dabo eam illi, ut fiat ei in scandalum, & sit super eum manus Philistinorum. Dixitque Saül ad David: in duabus rebus gener meus eris hodie.*

22. *Et mandavit Saül servis suis: Loquimini ad David clam me, dicentes: Ecce places Regi, & omnes servi ejus diligunt te. Nunc ergo esto gener Regis.*

23. *Et locuti sunt servi Saül in auribus David omnia verba hec. Et ait David: Num parum videtur vobis, generum esse Regis? Ego autem sum vir pauper & tenuis.*

24. *Et renuntiaverunt servi Saül dicentes: Hujusmodi verba locutus est David.*

21. Et il dit : Je donnerai celle-ci à David , afin qu'elle soit la cause de sa ruine , & qu'il tombe entre les mains des Philistins : c'est pourquoi il lui dit : Je vous demande aujourd'hui deux choses pour être mon gendre.

22. Et Saül donna cet ordre à les serviteurs : Parlez à David , comme de vous-mêmes , & dites-lui : Vous voyez que le Roi a de la bonne volonté pour vous , & que tous les Officiers vous aiment. Pensez donc maintenant à devenir gendre du Roi.

23. Les Officiers de Saül dirent tout ceci à David. Et David leur répondit : Croyez-vous que ce soit peu de chose que d'être gendre du Roi ? Pour moi je suis pauvre , je n'ai point de bien.

24. Les serviteurs de Saül lui rapportèrent ceci , & lui dirent : David nous a fait cette réponse.

## COMMENTAIRE.

Latins lisent au contraire, que David avoit de l'affection pour elle. *Dilexit David Michol filiam Saül atteram.* Mais le Texte Hébreu , & les Septante sont conformes à la Vulgate.

ÿ. 21. IN DUABUS REBUS GENER MEUS ERIS HODIE. Je vous demande aujourd'hui deux choses, pour être mon gendre. Quelles sont ces deux choses ? Quelques-uns croient que Saül lui proposa l'option, ou d'une dot proportionnée à la qualité de sa fille, ou de cent prépuces de Philistins. David prit ce dernier parti. D'autres veulent que Saül lui promit sa fille Michol pour deux motifs : le premier, pour avoir tué Goliath ; & le second, pour cent prépuces de Philistins, qu'il devoit lui livrer. (a) D'autres enfin prétendent que David donna deux fois des prépuces à Saül : l'une, pour avoir Merob, qu'on lui avoit promise ; & l'autre, pour Michol, qu'il épousa. On peut aussi traduire : *Pour cette seconde fois, vous épouserez ma fille : j'ai eu des raisons particulières de ne vous pas donner Merob ma fille aînée ; mais pour cette fois, je vous donnerai Michol sa cadette ; pour cette seconde, vous l'épouserez.* L'Hébreu met simplement : (b) *Vous épouserez mon gendre aujourd'hui.* Or on fait que dans cette Langue, on met souvent un, deux, trois, &c. pour, premier, second, troisième. Vous épouserez l'une ou l'autre des deux ; si vous n'avez pas la première, vous prendrez la seconde. Autrement : *Tant que c'est la seconde fois que vous venez à épouser une de mes filles, &c.*

(a) *Baeri. 23. Menoch. II. 84, SanB &c.* | (b) *והיה בך היום*

25. Dixit autem Saül : Sic loquimini ad David : Non habet Rex sponsalia necesse, nisi tantum centum preputia Philistinorum, ut fiat ultio de inimicis Regis. Porro Saül cogitabat tradere David in manu Philistinorum.

26. Cümque renuississent servi ejus David verba que dixerat Saül, placuit sermo in oculis David, ut fieret gener Regis.

27. Et post paucos dies surgens David, abiit cum viris, qui sub eo erant. Et percussit ex Philistiim ducentos viros, & attulit eorum preputia, & annumeravit ea Regi, ut esset gener ejus. Dedit itaque Saül ei Michol filiam suam uxorem.

28. Et vidit Saül, & intellexit quòd Dominus esset cum David. Michol autem filia Saul diligebat eum.

25. Mais Saül leur dit : Voici ce que vous direz à David : Le Roi n'a point besoin de dot pour sa fille ; il ne vous demande pour cela que cent prépuces de Philistins, afin que le Roi soit vengé de ses ennemis. Mais le dessein de Saül étoit de faire tomber David entre les mains des Philistins.

26. Les serviteurs de Saül ayant rapporté à David ce que Saül leur avoit dit, il agréa la proposition qu'ils lui firent, pour devenir gendre du Roi.

27. Peu de jours après il marcha avec les gens qu'il commandoit ; & ayant tué deux cens Philistins, il en apporta les prépuces au Roi, qu'il lui donna par compte, afin de devenir son gendre. Saül lui donna donc en mariage sa fille Michol.

28. Et il comprit clairement que le Seigneur étoit avec David. Quant à Michol sa fille, elle avoit beaucoup d'affection pour David.

An du M.  
1942.

#### COMMENTAIRE.

¶ 25. NON HABET REX SPONSALIA NECESSE. *Le Roi n'a pas besoin de dot pour sa fille.* Parmi les Hébreux, c'étoit le mari qui donnoit la dot à sa femme, comme on l'a souvent remarqué ailleurs. L'homme devoit acheter son épouse.

CENTUM PRÆPUTIA PHILISTINORUM. *Cent Prépuces de Philistins ;* pour éviter toute tromperie, & afin qu'il ne pût pas attaquer d'autres peuples, que des incirconcis. Les Arabes descendus d'Ismaël, & les descendans d'Esau prenoient la circoncision, comme les Hébreux. Il n'y avoit point de peuples incirconcis plus près que les Philistins. Cette insulte ne pouvoit être que souverainement odieuse aux Philistins. Saül ne cherchoit qu'à les irriter de plus en plus contre David. Joseph dit que Saül lui demanda cent têtes de Philistins. C'est assez fa coûtume de dénigrer la vérité de l'Écriture, lorsqu'il craint que ses Lecteurs ne conçoivent quelque mépris de sa Nation, s'il rapportoit les choses dans leur simplicité naturelle, ou s'il en disoit de trop incroyables.

¶ 27. POST PAUCOS DIES. *Peu de jours après.* Hébreu : (.) *Les jours ne furent point achevés.* Il n'attendit pas la fin du tems qu'on lui avoit donné, pour compter ce nombre de prépuces ; il les apporta de bon-

An du M. 29. *Et Saül magis cepit timere David: factusque est Saül inimicus David cunctis diebus.*

4942.

30. *Et egressi sunt Principes Philistinorum. A principio autem egressionis eorum, prudentius se gerebat David, quam omnes servi Saül, & celebre factum est nomen ejus nimis.*

29. Saül commença à le craindre de plus en plus; & son aversion pour lui croissoit tous les jours.

30. Après cela les Princes des Philistins se mirent en campagne. Et dès le commencement de la guerre, David fit paroître plus de conduite que tous les Officiers de Saül; de sorte que son nom devint très-célèbre.

### COMMENTAIRE.

ne heure, & peut-être avant que le tems qu'on mettoit entre les fiançailles & les nôces, fût écoulé.

PERCUSSIT DUCENTOS. *Ayant tué deux cens Philistins.* Au lieu de cent qu'on lui demandoit, il en donna deux cens. Il y a des Exemplaires Hébreux, (a) qui ne portent pas le nombre de cent prépuces. Ils lisent simplement: *Le Roi ne souhaite point d'autre douaire pour sa fille, que des prépuces de Philistins.* Mais ce qui confirme que Saül lui avoit fait demander cent prépuces, c'est que David lui-même dit ci-après, (b) qu'il a donné ce nombre de prépuces pour Michol. Il en avoit délivré deux cens; mais il n'étoit chargé que d'en présenter cent.

ψ. 30. *EGRESSI SUNT PRINCIPES PHILISTHINORUM.* *Les Princes des Philistins se mirent en campagne;* apparemment pour venger l'outrage que David venoit de leur faire. On ne fait aucun détail de cette guerre, sinon que David continua à s'y signaler tout le tems qu'elle dura.

(a) Oriental. Heb. legunt כִּי אִם עֶרְלוֹת לֹא יִתֵּן לָהּ כִּי בָמָה עֶרְלוֹת. Vide Capell. Critic. lib. 5. cap. 17.

(b) 1. Reg. 111. 14. Redde uxorem meam Michol, quam despondi mihi centum præputiis Philistinorum.



## CHAPITRE XIX.

*Jonathas fait changer à Saül la résolution qu'il avoit prise de tuer David. Saül retombé dans sa manie, tâche de percer David, qui se sauve: il fait entourer sa maison; mais Michol, femme de David, le descend par une fenêtre. David se retire auprès de Samuël à Naïoth. Ceux que Saül envoie pour le prendre, prophetisent avec les Prophetes. Saül lui-même y vient, & prophetise comme les autres.*

†. 1. *L*ocus est autem Saül ad Jonathan filium suum, & ad omnes servos suos ut occiderent David. Porro Jonathas filium Saul diligebat David valde.

2. *Et indicavit Jonathas David, dicens: Quærit Saül pater meus occidere te: qua propter observa te queso, manè, & manebis clam, & abscondèris.*

3. *Ego autem egrediens stabo juxta patrem meum, in agro ubicumque fueris: & ego loquar de te ad patrem meum: & quodcumque videro, nuntiabo tibi.*

†. 1. *O*R Saül parla à Jonathas son fils, Vers l'an & à tous ses Officiers, pour les du monde porter à tuer David: mais Jonathas son fils, 2943. qui aimoit extrêmement David,

2. Lui en vint donner avis, & lui dit: Saül mon pere cherche le moyen de vous tuer: c'est pourquoy tenez-vous sur vos gardes, je vous prie, demain matin: retirez-vous en un lieu secret, où vous vous tiendrez caché.

3. Et pour moi, je sortirai avec mon pere, & je me tiendrai auprès de lui dans le champ où vous serez. Je parlerai de vous à mon pere, & je vous viendrai dire tout ce que j'aurai pu apprendre.

## COMMENTAIRE.

†. 3. *S*TABO JUXTA PATREM MEUM IN AGRO, UBICUMQUE FUERIS, ET EGO LOQUAR DE TE. *Je me tiendrai auprès de lui dans le champ où vous serez, & je parlerai de vous à mon pere.* Jonathas dit à David de se tenir caché dans un certain champ, où Saül devoit aller le lendemain matin; afin que David soit témoin de la manière dont il parlera de lui à Saül. Mais il vaut beaucoup mieux prendre l'Hébreu de cette sorte, en le joignant au †. précédent: *Tenez-vous sur vos gardes demain matin, & vous vous tiendrez caché: (& pendant ce tems-là, j'irai, & je me tiendrai en la présence de mon pere;)* vous vous cacherez, dis-je, dans un champ, où vous demeurerez, & je parlerai de vous à



An du M.  
1943.

4. *Locutus est ergo Jonathas de David bona ad Saül patrem suum: dixitque ad eum: Ne pecces Rex in seruum suum David, quia non peccavisti tibi, & opera ejus bona sunt tibi valde.*

5. *Et posuit animam suam in manus suas, & percussit Philisthaum: & fecit Dominus salutem magnam universo Israël: vidisti, & letatus es. Quare ergo peccas in sanguine innocio, interficiens David, qui est absque culpa?*

6. *Quod cum audisset Saül, placatus voce Jonathæ, juravit: vivit Dominus, quia non occidetur.*

7. *Vocavit itaque Jonathas David, & indicavit ei omnia verba hæc: & introduxit Jonathas David ad Saül, & fuit ante eum, sicut fuerat heri & nudius tertius.*

8. *Motum est autem rursus bellum: & egressus David, pugnavit adversum Philisthim: percussitque eos plagâ magnâ, & fugerunt a facie ejus.*

9. *Et factus est Spiritus Domini malus in Saül, sedebas autem in domo sua & tenebas lanceam: porrò David psallebat manu sua,*

4. Jonathas parla donc favorablement de David à Saül son pere, & lui dit : Seigneur, ne pechez point contre David vôtre serviteur, parce qu'il n'a commis aucune faute contre vous, & qu'il vous rend au contraire des services très-importans.

5. Il a exposé sa vie à un extrême péril ; il a tué le Philistin, & le Seigneur a sauvé tout Israël d'une maniere pleine de merveilles. Vous l'avez vû, & vous en avez eu de la joye. Pourquoi donc voulez-vous maintenant faire une faute, en répandant le sang innocent, & en tuant David, qui n'est point coupable ?

6. Saül ayant entendu ces discours de Jonathas, fut apaisé par ses raisons, & fit cette protestation : Vive le Seigneur, il ne mourra point.

7. Jonathas ensuite fit venir David ; lui rapporta tout ce qui s'étoit passé ; le présenta de nouveau à Saül ; & David demeura auprès de Saül comme auparavant.

8. Alors la guerre recommença, & David marcha contre les Philistins ; les combattit, & en tailla en piéces un grand nombre, & mit le reste en fuite.

9. Il arriva que le malin esprit envoyé par le Seigneur, se saisit encore de Saül : il étoit assis dans sa maison une lance à la main. Et comme David jouoit de la harpe,

### COMMENTAIRE.

mon pere. Il y a souvent dans le Texte de l'Écriture de semblables recits transposcz & interrompus.

¶ 6. *PLACATUS VOCE JONATHÆ, JURAVIT. Saül apaisé par les raisons de Jonathas, fit cette protestation.* Etoit-il véritablement apaisé, ou feignit-il simplement de l'être ? Si l'on fait attention à la conduite qu'il tint envers David dès la premiere occasion, on jugera sans doute qu'il n'étoit rien moins que converti sur son sujet : mais si on envisage en gros toute la vie de Saül, on verra dans sa personne un mauvais cœur, une inconstance dans le bien, une foiblesse de résolution qui étonne. Il n'est donc pas impossible, inconstant comme il étoit, qu'ayant voulu sur le champ pardonner à David, il n'ait pris une autre résolution dans la premiere occasion qui se présenta.

¶ 9. *FACTUS EST SPIRITUS DEI MALUS IN SAUL. Le*

10. *Nisiſque eſt Saul configere David lanceâ in pariete, & declinavit David à facie Saul: lancea autem caſſo vulnere perlata eſt in parietem, & David fugit, & ſalvatus eſt nocte illa.*

11. *Miſit ergo Saül ſatellites ſuos in domum David, ut cuſtodirent eum & interficeretur manè. Quod cum annunſiaſſet David Michol uxor ſua, dicens: Niſi ſalvaveris te nocte hac, cras morieris:*

12. *Depoſuit eum per fenestra. Porro ille abiit & auſugit, atque ſalvatus eſt.*

13. *Tulit autem Michol ſtatua, & poſuit eam ſuper lectum, & pellem piloſam caprarum poſuit ad caput ejus, & aperuit eam veſtimentis.*

10. Saül tâcha de le percer d'outre en outre de ſa lance avec la muraille; mais David qui s'en apperçut, ſe détourna, & la lance ſans l'avoir bleſſé donna dans la muraille. Il s'enfuit auſſi-tôt, & ſe ſauva pour cette nuit-là.

11. Saül envoya donc ſes gardes en la maiſon de David, pour s'aſſûrer de lui, & le tuer le lendemain dès le matin. Michol femme de David lui rapporta tout ceci, & lui dit: Si vous ne vous ſauvez cette nuit, vous êtes mort demain au matin.

12. Elle le deſcendit donc en bas par une fenêtre. Ainſi David s'échappa, s'enfuit, & ſe ſauva.

13. Michol enfuite prit une ſtatue qu'elle coucha ſur le lit de David. Elle lui mit autour de la tête une peau de chèvre avec le poil, & ſur le corps la couverture du lit.

An du M.  
1943.

### COMMENTAIRE.

*malin eſprit ſe ſaiſit de Saül.* Son accez revint, & ſa paſſion ſe ralluma, apparemment à la veuë de ces heureux ſucez, dont Dieu avoit favorisé les armes de David, dans la dernière guerre contre les Philiftins.

Ÿ. II. *UT CUSTODIRENT EUM, ET INTERFICERENT MANE.* Pour s'aſſurer de lui, & le tuer le lendemain dès le matin. Pourquoi ne le fit-il pas mourir dès le ſoir? Les Philiftins avoient déjà eu cet égard pour Samſon enfermè dans la ville de Gaza. (a) Pharaon étant arrivé ſur le ſoir auprès du camp d'Iſraël, (b) ne voulut pas les attaquer à cette heure-là. Encore aujourd'hui les Mahométans, non plus qu'autrefois les Parthes, ne font rien la nuit. Je ne ſai ſ'il n'y avoit pas en cela quelques ſuperſtitious, ou ſi Saül craignoit que ſes gens ne manquaſſent David pendant la nuit, ou ſ'il vouloit être témoin lui-même de ſa mort en plein jour, de peur qu'on ne lui en ſuppoſât un autre; ou enfin ſ'il n'avoit pas deſſein de le faire accuſer & condamner, avec quelque forme de juſtice.

Ÿ. 13. *TULIT MICHOL STATUAM.* Michol prit une ſtatue. L'Hébreu: (c) Elle prit des Téphims. On a déjà parlé plus d'une fois des Téphims. (d) En cet endroit il ſemble qu'on doit l'entendre de quelque figure groſſiere faite de linges, ou de bois enveloppez de hardes, formée à la hâte, à peu près de la grandeur d'un homme; de maniere qu'elle put

(a) Judic. xvi. 2. *Ibi tota nocte cum ſilentio preſolantur, ut factis mane exantem occiderent.*  
(b) Exod. xiv. 20.

(c) *סך ותקח מיכל את התרפים.*  
(d) Voyez Geneſe xxxi. 19. & ci-devant chap. xi. Ÿ. 23.

An du M.  
2943.

14. *Misit autem Saül apparitores, qui raperent David : & responsum est quod agrotaret.*

15. *Rursusque misit Saül nuntios ut viderent David, dicens : Afferte eum ad me in lecto, ut occidatur.*

16. *Cumque venissent nuntii, inventum est simulacrum super lectum, & pallis caprarum ad caput ejus.*

14. Saül envoya dès le matin des archers pour prendre David, & on leur dit qu'il étoit malade.

15. Il envoya encore d'autres gens avec ordre de le voir, & il leur dit : Apportez-le moi dans son lit, afin qu'il meure.

16. Ces gens étant venus, on ne trouva sur le lit qu'une statuë, qui avoit la tête couverte d'une peau de chèvre.

## COMMENTAIRE.

représenter David couché sous ces couvertures. Il n'en falloit pas davantage pour tromper les gardes envoyez par Saül ; le nom de *Téraphim*, se peut donner en général à toutes sortes de figures sacrées ou profanes, de quelque forme, & de quelque matiere qu'elles soient ; ainsi rien n'empêche qu'on n'appelle de ce nom des hardes tortillées, & faites en forme de ces épouvantails, qu'on met dans les champs pour chasser les oiseaux, (a) ou de ces figures de paille qu'on oppoisoit aux taureaux dans le cirque, pour essuyer leur premier feu. Les Septante traduisent, *Cénotaphia* ; une représentation d'un mort, ou un tombeau vuide. Ceux qui veulent que les *Téraphims* signifient toujours des Idoles, croyent que David en put conserver dans sa maison, ou simplement pour l'ornement, ou pour s'en moquer, & leur insulter. (b) D'autres (c) ne pouvant se persuader qu'un homme ne aussi pieux que David eût voulu conserver chez lui des figures idolâtres, à cause du danger d'idolâtrie pour sa famille, prétendent que cette statuë étoit une figure permise, une Image sacrée, ou une statuë de quelque grand homme.

*PELLEM PILOSAM CAPRARUM POSUIT AD CAPUT EJUS.*  
Elle lui mit autour de la tête une peau de chèvre avec le poil. Afin apparemment qu'on prit cette peau avec son poil pour la chevelure de David. Conclusion de-là que les chèvres avoient ordinairement le poil roux, (a) puisqu'il est sûr que David avoit les cheveux roux, c'est inférer une chose incertaine, d'une autre aussi incertaine. Il n'est pas certain que David ait eu les cheveux roux, & encore moins que les chèvres ayent été de cette couleur. D'autres ont voulu que ç'ait été une espèce de perruque de poil de chèvres ; (e) il est sûr que les chèvres de ce pays ont un poil fort long, & qui peut aisément représenter la chevelure d'un homme dans le lit.

Quelques Interprètes traduisent ainsi l'Hébreu : (f) *Elle mit un chevet*

(a) Vide Boet. de anim. fact. part. 1. lib. 2. cap. 52.

(b) Vide Mercet. ad Genes. xxxi.

(c) Genes. in Chronic. Etate 6. & in Psalm. lxxviii. v. Kimchi, Malim.

(d) Saül. Menech. Tir. alii.

(e) Vide Vat. Pagnin & Boet. de animal. fact. tom. 1. lib. 2. c. 52. Blunf. Kimchi.

(f) את כבד הדים שמה כראשתי

17. Dixitque Saül ad Michol: *Quare sic illuxisti mihi, & dimisisti inimicum meum ut fugeret? Et respondit Michol ad Saül: Quia ipse locutus est mihi: Dimitte me, alioquin interficiam te.*

18. *David autem fugiens, salvatus est, & venit ad Samuël in Ramatha, & nuntiavit ei omnia quæ fecerat sibi Saül: & abierunt ipse & Samuël, & morati sunt in Naïoth.*

19. *Nuntiatum est autem Saüli à discipulis: Ecce David in Naïoth in Ramatha.*

20. *Misit ergo Saül líctores, ut raperent David: qui cum vidissent cuneum Prophetarum vaticinantium, & Samuëlem stantem super eos, factus est etiam Spiritus Domini in illis, & prophetare cœperunt etiam ipsi.*

17. Alors Saül dit à Michol : Pourquoi m'avez-vous trompé de la sorte, & pourquoi avez-vous laissé échapper mon ennemi ? Michol répondit à Saül ; c'est qu'il m'a dit : Laissez-moi aller, ou je vous tueraï.

18. C'est ainsi que David s'enfuit, & se sauva : & étant venu trouver Samuël à Ramatha, il lui rapporta la manière dont Saül l'avoit traité, & ils s'en allèrent ensemble à Naïoth, où ils demeurèrent quelque-tems.

19. On en vint donner avis à Saül, & on lui dit : David est à Naïoth de Ramatha.

20. Saül donc envoya des archers pour prendre David ; mais les archers ayant vû une troupe de Prophètes qui prophétisoient, & Samuël qui prédisoit parmi eux ; ils furent saisis eux-mêmes de l'Esprit du Seigneur, & ils commencèrent à prophétizer comme les autres.

## COMMENTAIRE.

de poil de chèvres à sa tête, ou en la place de sa tête. Elle lui fit un chevet de poil de chèvres, ou d'une peau de chèvre. On voit dans quelques endroits de l'Écriture, (a) que quelquefois on couchoit dans des peaux. Bochart : *Elle mit un grana (poil) de chèvre sur sa tête*, ou à son chevet. Les Septante de l'Édition Romaine, (b) & Joseph : *Elle mit un foye de chèvre à sa tête* ; comme si Michol eût caché sous les couvertures un foye de chèvre tout chaud, qui par un reste de mouvement & de palpitation, pût faire croire qu'il y avoit un homme couché dans le lit ; mais cette traduction n'est fondée que sur une mauvaise manière de lire l'Hébreu. Les Septante de Complure portent : (c) *Elle mit un peloton de poil de chèvre à son chevet* ; Aquila avoit traduit de même, & c'est apparemment de cet Interprète que l'on a emprunté cette traduction.

ÿ. 17. DIMITTE ME, ALIOQUIN INTERFICIAM TE. *Laissez-moi aller, ou je vous tueraï.* C'est un mensonge officieux de Michol. On dit que ce fut dans ce danger que David composa le Pseaume LVIII. *Eripe me de inimicis meis, &c.*

ÿ. 19. ECCE DAVID IN NAIOTH IN RAMATHA. *David est à*

(a) Levit. xv. 17. *Vir de quo excedit semen vestis. . . . vestem & pellem quam habuerit, lavabis aquâ, & immunda erit usque ad vesperum.*

(b) 70. Καὶ ἔκρυψε αὐτὸν ἐν δερματι κρινοῦ κεφαλῆς αὐτοῦ. Ils ont lu כבד, au lieu de כבד

(c) ἢ ἐρεψέμενον τριχῶν αἰγῶν ἐν δερματι κρινοῦ κεφαλῆς αὐτοῦ.

An du M.  
1943.

21. *Quod cum nuntiatum esset Saül, misit & alios nuntios: prophetaverunt autem & illi. Et rursus misit Saül servos nuntios: qui & ipsi prophetaverunt. Et iratus iracundiâ Saül,*

22. *Adiis etiam ipse in Ramatha, & venit usque ad cisternam magnam qua est in Socho, & interrogavit, & dixit: In quo loco sunt Samuel & David? Dicumque est ei: Ecce in Naïoth sunt in Ramatha.*

23. *Et abiit in Naïoth in Ramatha, & factus est etiam super eum Spiritus Domini, & ambulabat ingrediens, & prophetabas usque dum veniret in Naïoth in Ramatha.*

24. *Et expoliavit etiam ipse se vestimentis suis, & prophetavit cum ceteris coram Samuele, & cecidis nudus tota die illa & nocte. Unde & exiit proverbium: Num & Saül inter Prophetas?*

21. Saül en ayant été averti envoya d'autres gens, qui prophétizèrent aussi comme les premiers. Il en envoya pour la troisième fois, qui prophétizèrent encore. Et alors entrant dans une grande colère,

22. Il s'en alla lui-même à Ramatha, s'avança jusqu'à la grande citerne qui est à Socho, & il demanda en quel lieu étoient Samuel & David? On lui répondit: Ils sont à Naïoth de Ramatha.

23. Aussi-tôt il s'y en alla, & fut saisi lui-même de l'Esprit du Seigneur; & il prophétizoit durant tout le chemin, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Naïoth près de Ramatha.

24. Il se dépouilla aussi lui-même de ses habits; prophétiza avec les autres devant Samuel, & demeura nud par terre tout le jour & toute la nuit: ce qui donna lieu à ce proverbe: Saül est-il donc aussi devenu Prophète?

#### COMMENTAIRE.

*Naïoth de Ramatha.* Naïoth étoit un lieu près de Ramatha, où Samuel avoit assemblé un nombre de Prophètes; on dit (a) qu'il avoit là une Ecole de Prophétie.

¶ 23. *AMBULAVIT INGRESSENS, ET PROPHETABAT.* Il prophétisoit durant tout le chemin. Il parut tout hors de lui-même & tout agité, comme un homme qui prophétise, depuis la citerne de Soco, jusqu'à Naïoth. Ses envoyez n'avoient commencé à ressentir l'impression de l'esprit de prophétie que dans Naïoth; Saül en fut saisi dès la piscine de Soco.

¶ 24. *EXPOLIAVIT IPSE SE.* Il se dépouilla; il se mit en chemise, ou en tunique. Il ne faut pas croire qu'il se soit dépouillé d'une manière indécente, devant Samuel & les autres Prophètes. On dit qu'un homme est nud, lorsqu'il n'a pas ses habits ordinaires, dans des lieux où il les doit avoir. Hésiode (b) & Virgile (c) veulent que le laboureur sème, qu'il laboure, & qu'il moissonne nud; c'est-à-dire, qu'il fasse tout cela dans un si beau temps, qu'il puisse se passer de ses habits ordinaires.

*Nudus ara, sere nudus: hiems ignava colono.*

(a) Rabb. Jnn. Pisc. c. lli.

(b) Hésiod. Opera & dies §. 392.

(c) Virgil. Georgic. lib. 1. Vide Serv. in eum locum.

C'est

C'est dans le même sens que Michée dit qu'il marchera nud & dépouillé dans son déuil ; (a) *Vadam spoliatus & nudus, faciem plantam ve-* An du M.  
*tui ataco, nm* ; & que Michol reprocha à David de s'être découvert devant 2943  
 le peuple, dans la cérémonie de l'arrivée de l'Arche à Jérusalem. (b) *Nu-*  
*dius est, quæsi se nudatur unus de scurris*. On dit communément qu'un hom-  
 me est nud, quand il est mal vêtu ; *Qui malè vestitum & pannosum vidit,*  
*nuum se vialse dicit*, dit Sénèque. (c)

Mais malgré ces raisons, il y en a qui soutiennent que Saül quitta réel-  
 lement tous ses habits, & se coucha sur la terre tout nud. C'est le pre-  
 mier sens que les paroles du Texte présentent à l'esprit. L'indécence que  
 nous trouvons dans cela, ne doit pas s'estimer sur le pied de nos mœurs.  
 Dans les pays chauds il n'est pas rare encore aujourd'hui, de voir des  
 prétendus Prophètes, ou imposteurs, qui se donnent pour inspirez, aller  
 tout nus ; les esclaves n'alloient guères autrement. Quand Dieu dit à  
 Isâie (d) d'ôter le sac qui étoit sur ses reins, & de se déchausser & de mar-  
 cher ainsi trois ans au milieu du peuple ; on ne peut guères l'entendre au-  
 trement que d'une nudité parfaite. Joseph (e) semble dire que Saül étoit  
 tout vêtu, contre le témoignage exprès de l'Écriture.

**CECIDIT NUDUS.** Il demeura nud par terre. Plusieurs Manuscrits  
 lisent, *cecidit*, il chanta, au lieu de *cecidit* ; mais c'est une faute. Il se jet-  
 ta par terre, ou tout nud, ou en chemise.

**NUM ET SAUL INTER PROPHETAS ?** Saül est-il donc aussi de-  
 venu Prophète ? On a vû l'explication de ce proverbe ci-devant. (f) Le  
 peuple surpris de voir Saül au milieu des disciples de Samuël, à Naïoch  
 près de Ramatha, se souvint du proverbe qu'on avoit dit la première fois  
 qu'on l'avoit vû prophétiser, & il en confirma l'usage & l'application, à  
 une rencontre aussi singulière que celle-ci.

(a) Mich. 1. 8.

(b) 2. Reg. vi. 20.

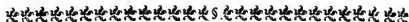
(c) Seneca de Benefic. lib. 5. c. 13.

(d) Isai. xx. 1. 2. 3.

(e) Joseph. Antiq. lib. 6. c. 14. *Et à vû idètra*  
*μεγέθυνσεν αὐτὸν, καὶ αὐτὸν ἔστην ἐπὶ ἄλλοις ἑπὶ τῶν.*Gelenius traduit : *Alj. Bôque vestitu nudus per*  
*ditum ac vestem jactuit.* En effet, Helychius &  
 Pollux remarquent que *μεγέθυνσεν* a quelquefois la  
 même signification que *αὐτίθω*,

(f) 2. Reg. x. 11.





## CHAPITRE XX.

David vient prier Jonathas de sonder les dispositions de Saül à son égard. Ces deux amis renouvellent leur alliance. Saül persévère dans le dessein de perdre David. Jonathas lui en donne avis. Ils se séparent.

An du M. 2944.  
avant J.C. 1060.

ÿ. 1. *FUGIT AUTEM DAVID DE NAIOTH, quæ est in Ramatha, veniensque locutus est coram Jonatha: Quid feci? Quæ est iniquitas mea, & quod peccatum meum in patrem tuum, quia quarit animam meam?*

1. *Qui dixit ei: Absit, non morieris: neque enim faciet pater meus quidquam grande vel parvum, nisi prius indicaveris mihi: hunc ergo celavis me pater meus sermonem tantummodo? Nequaquam erit istud.*

ÿ. 1. *EN même tems, David s'enfuit de Naioth près de Ramatha, vint parler à Jonathas, & lui dit: Qu'ai-je fait? Quel est mon crime? Quelle faute ai-je commise contre vôtre pere, pour l'obliger à vouloir ainsi m'ôter la vie?*

2. *Jonathas lui dit: Non, vous ne mourrez point; car mon pere ne fera aucune chose, ni grande, ni petite, sans m'en parler. N'y auroit-il donc que cela seul qu'il m'auroit voulu cacher? Non, cela ne sera point.*

## COMMENTAIRE.

ÿ. 1. *FUGIT AUTEM DAVID DE NAIOTH.* David s'enfuit de Naioth. Aussi-tôt que Saül fut arrivé à Naioth, David ne crut pas qu'il fût sûr pour lui d'y demeurer; il se sauva promptement, & alla trouver Jonathas à Gabaa.

ÿ. 2. *NEQUE ENIM FACIET PATER MEUS QUIDQUAM.* Car mon pere ne fera aucune chose sans m'en avertir. Jonathas apparemment n'étoit pas informé de ce qui s'étoit passé quelques jours auparavant, où l'on avoit voulu prendre David dans sa maison: ni de l'ordre que Saül avoit donné de l'arrêter à Naioth: il jugeoit des sentimens de son pere par les siens, & il se fondeoit sur la parole qu'il lui avoit donnée peu auparavant, de ne rien attenter contre David. Il croyoit peut-être que ce que son pere avoit fait jusqu'alors, étoit plutôt un effet de sa maladie, qu'une résolution prise de sang froid; enfin il ne pouvoit se persuader que Saül voulût entreprendre une chose de cette conséquence, sans prendre son avis, comme il avoit accoutumé de le faire dans toutes les autres choses.

ÿ. 3. *UNO TANTUM GRADU EGO MORSQUE DIVIDIMUR,* Il n'y a qu'un point entre ma vie & ma mort. A la lettre: (a) Il n'y a qu'un

(a) כי בפסע ביני ובין המות

3. *Et juravit rursum David. Et ille ait: Scit profecto pater tuus quia inveni gratiam in oculis tuis, & dicit: Ne ciat hoc Jonathas, ne forte tristetur. Quinimò vivit Dominus, & vivit anima tua, quia uno tantum (ut ita dicam) gradu, ego morsque dividimur.*

4. *Et ait Jonathas ad David: Quodcumque dixerit mihi anima tua, faciam tibi.*

5. *Divit autem David ad Jonathan: Ecce calende sunt crastino, & ego ex more sedere soleo juxta Regem ad vescendum: dimitte ergo me ut abscondar in agro, usque ad vesperam diei tertiae.*

3. Et il se lia de nouveau à David par serment. Mais David lui dit: Votre pere fait très-bien que j'ai l'honneur d'être dans vos bonnes grâces; c'est pourquoy il aura dit en lui-même: Il ne faut point que Jonathas sache ceci, afin qu'il ne s'en afflige point; car je vous jure par le Seigneur, & je vous jure par votre vie, qu'il n'y a, pour ainsi dire, qu'un point entre ma vie & ma mort.

4. Jonathas lui répondit: Je ferai pour vous tout ce que vous me direz.

5. Il est demain, dit David, le premier jour du mois, & j'ai accoutumé de m'asseoir à table auprès du Roi: permettez-moi donc de me cacher dans un champ jusqu'au soir du troisième jour.

### COMMENTAIRE.

pas. Les Septante: (a) *C'est une chose finie entre votre pere & moi jusqu'à ma mort.* Mais la Vulgate a parfaitement exprimé le sens du Texte. C'est ainsi qu'on dit que ceux qui s'engagent sur mer, ne sont éloignez de la mort que de quatre doigts.

*I autem, & ventis animam commisit dolato*

*Co. fissus ligno, digitis à morte remotus*

*Quatuor, aut septem, si sit latij ma tada.*

¶ 4. **QUODCUMQUE DIXERIT MIHI ANIMA TUA.** *Tout ce que vous me direz.* L'Hébreu: (b) *Tout ce que votre ame me dira; tout ce que vous souhaiterez.* L'ame est souvent mise pour le désir. Par exemple: (c) *Ne me tirez point à l'ame de mes ennemis.* Et Job: (d) *Remplissez-vous l'ame des lionceaux?* contenteriez-vous leur appétit, les rassasieriez-vous?

¶ 5. **ECCE CALENDAE SUNT CRASTINO.** *Il est demain le premier jour du mois.* Les premiers jours du mois, ou néoménies, étoient jours de fête chez les Juifs. La Loi ne commandoit point le repos ce jour-là, mais elle ordonnoit le son des trompettes, & certains sacrifices particuliers. L'usage avoit établi qu'on y sacrifiait, & qu'on y traitoit ses amis & sa famille, comme on le voit par cet endroit, où Saül donne à manger à ses officiers: & David feint d'aller à Bethléem à un sacrifice de sa famille.

(a) *אשר יאמר אבתיך לי, & אומריו יד*  
*אמרתי על יד אבתיך.*

(b) *מה תאמר נפשך*

(c) *Psal. xxvi. 11.*

(d) *Job. xxxviii. 39.*



AN du M.  
# 744.

Les Docteurs Juifs enseignent que leurs mois étoient lunaires, & qu'on ne commençoit les mois que lorsque la lune paroissoit sur l'orison. Sa première apparition étoit soigneusement observée par des hommes gagez pour cela, & placez sur des montagnes, d'où ils donnoient le signal au son du cors, ou autrement, afin qu'on courût en avertir à Jérusalem. Alors commençoit la néomenie. Mais de peur de s'y méprendre, & pour éviter toute erreur dans l'observation de cette fête, on la faisoit pendant deux jours; c'est, à ce qu'ils prétendent, ce qui se voit clairement par cet endroit, où Saül fait un festin deux jours de suite, pour honorer le premier jour du mois.

Mais il n'est rien de moins vrai que tout cela. David sans avoir égard à ce que pourroient annoncer les vedettes placées sur les montagnes, dit à Jonathas que le lendemain étoit le premier jour du mois; à la lettre: (a) *Il est demain le mois*. Cela étoit fixe, & connu de tout le peuple, Saül devoit faire un festin les deux jours de suite; David en étoit informé; mais c'est que le second jour du mois étoit encore jour de fête: c'étoit le jour du Sabbat, & Saül avoit accoutumé de donner à manger ce jour-là à sa famille & à ses officiers, comme le jour des néomenies. Ce qui prouve que ce second jour étoit un Sabbat, c'est que David se trouva au lieu marqué un jour ouvrable, (b) *die quo operari licet*, & le lendemain du Sabbat. Ce fut ce jour-là qu'il se sépara de Jonathas, & qu'étant allé à Nobé, il n'y trouva à manger chez le grand-Prêtre, que les grands pains de propositions qu'on avoit ôté le jour précédent de devant le Seigneur, (c) *Neque enim erant ibi panes, nisi tantum panes propositionis, qui sublati fuerant à facie Domini, ut ponerentur panes calidi*. Or tout le monde sait qu'on ne changeoit ces pains que le Samedi, pour y en mettre de frais: (d) *Per singula Sabbatha mutabuntur*; David arriva donc chez Achimélee le lendemain du Sabbat; & par conséquent le jour précédent, auquel il devoit manger auprès du Roi, étoit un jour de Sabbat.

Les Payens avoient des fêtes au commencement de tous les mois, à peu près de même que les Hébreux. Les Calendes étoient jours de fêtes, & consacrées à Junon, & on lui offroit ce jour-là certains sacrifices, parmi les Romains. (e) Les fêtes parmi eux étoient distinguées des autres jours par les sacrifices, par les festins, par les jeux, par le repos. (f) *Festis insunt sacrificia, epulae, ludi, feriae*. Horace parle de la néomenie des Juifs sous le nom de trentième Sabbat: (g)

(a) הנה הדש כחך 70. ידו די נומניא  
מקור.

(b) 1. Reg. xx. 19.

(c) 1. Reg. xxi. 6.

(d) Levit. xxiv. 8.

(e) Vide Macrobi. Saturnal. lib. 1. c. 15. Ut

idus omnes Feri, ita & omnes Calenda Junoni tributa. Vide & Menodemi Vit. apud Laert. & No. Menag. lib. 2. segm. 129.

(f) Macrobi. lib. 1. c. 16. Saturn.

(g) Horat. Serm. lib. 1. Satyr. 9.

. . . . *Hodie tricesima Sabbatha. Vix tu  
Curtis Judæis oppedere ?*

An du M.  
2944.

EX MORE SEDERE SOLEO JUXTA REGEM. *J'ai accoutumé de m'affoir à table auprès du Roi.* L'Hébreu : (a) *Je m'affoierai avec le Roi pour manger.* Les Anciens s'affoient à table, comme on le voit par l'Ecriture & par les Profanes. Les Egyptiens & Joseph soit assis à table ; (b) & les Hébreux tout de même en cet endroit, & dans les Proverbes de Salomon : (c) *Quando sederis ut comedas cum Principe.* Les anciens Grecs n'étoient point couchez à table, mais assis, comme on le voit par tout dans Homère ; (d) les premiers peuples d'Italie avoient le même usage ;

*Perpetuis soliti Patres considerare mensi,*

dit Virgile ; (e) ils étoient assis l'un auprès de l'autre à de longues tables ; coutume qu'ils avoient prise des Lacédémoniens & des Crétois, comme le remarque Servius après Varron.

Mais les Perses étoient couchez à table sur des lits, auprès de petites tables fort basses ; c'est ce qu'on voit clairement dans l'Ecriture. Assuérus fit dresser un grand nombre de lits, pour donner à manger à tous les Grands de son Royaume : (f) *Leſtuli quoque aurei & argentei super pavimentum smaragdino & vario stratum lapide, dispositi erant.* Aman ayant été invité par Esther à manger, & cette Princesse ayant découvert au Roi qui étoit à table, sa trahison, le Prince sortit pour un moment, & Aman se jeta au pied de la Reine sur le lit de table où elle étoit couchée : (g) *Repuit Aman super lectulum in quo jacebat Esther.* Je crois pourtant que les femmes parmi les Perses, de même que parmi les Romains, (h) demeuroient ordinairement assises à table ; Néhémie favorise ce sentiment ; il représente la Reine assise à table auprès d'Artaxercés : (i) *Dixitque mihi Rex, & Regina que sedebat juxta eum ;* & dans le passage d'Esther, que nous venons de citer, le Texte Hébreu ne dit pas que *cette Reine fut couchée, jacebat* ; il porte simplement *qu'elle étoit sur le lit, & le Caldéen en fixe la manière, en disant qu'elle y étoit assise.* Nous avons dit qu'ils étoient auprès de petites tables fort basses ; c'est ce qu'il est aisé de montrer par la table de Darius ; on la mit sous les pieds d'Alexandre le Grand, (k) pour lui servir de marche-pied, lorsqu'il fut assis sur le Trône des Rois de Perse, parce que ce trône se trouva trop haut pour lui. Les plus honnères gens encore aujourd'hui parmi les Turcs, ont une table ronde portée sur un pied de la hauteur d'une paune, sur laquelle ils mangent assis sur des tapis.

(a) ישב אשב עם המלך

(b) Genes. XLIII. 33.

(c) Prov. XXXIII. 1.

(d) Vide Homer. passim & Athen. lib. 1.

(e) Virgil. Æneid. VII. v. 176.

(f) Esther. 1. 6.

(g) Esth. VII. 8. על המטה אשר אסתר עליה

(h) Valer. Maxim. lib. 3. c. 1.

(i) 1. Esdr. 11. 6.

(k) Quint. Curt. lib. 5. Alexander confedit in regia sella, multo excelssiore, quam pro habitum corpore. Itaque pedes eum immo gradum non attingerant, unns ex Regis pueris mensam subdidit pedibus.

An du M.  
1944

6. Si respiciens requisierit me pater  
tuum, respondebis ei: Respondit me David,  
ut iras celeriter in Bethleem civitatem  
suam: quia villis follemnes ibi sunt  
universis contribulibus suis.

6. Si votre pere me demande, vous lui  
répondrez: David m'a prié que j'agréeffe  
qu'il fit promptement un tour à Bethléem,  
d'où il est, parce qu'il y a là un sacrifice so-  
lemnel, pour tous ceux de sa tribu.

## COMMENTAIRE.

La coutume de manger assis sur des lits de table, étoit déjà connue chez les Hébreux des le tems de Saül. La magicienne qu'il fut consulter à Endor, le fit asseoir sur un lit. (a) Nous en voyons aussi des traces dans le Cantique des Cantiques: (c) *Dum esses Rex in cubitibus suis, nardus mea dedit odorem suum*. Amos qui vivoit sous Ozias Roi de Juda, & sous Jéroboam second Roi d'Israël, (d) reproche aux riches d'être couchés à table sur des habits pris à gage, auprès de leurs autels. Ezéchiel (e) remarque la même chose: *Vous êtes assis sur un fort beau lit, & il y a une table préparée devant vous*. L'Auteur de l'Ecclesiastique, qui a vécu depuis la captivité, montre les deux usages; on s'assoit quelquefois à table, (e) & d'autrefois on s'y couchoit. (f) Il en étoit de même chez les Grecs; Quoique la coutume des lits de table fut commune dès le tems de Platon, & avant Alexandre; cependant on remarque (g) que ce Prince, même depuis ses conquêtes, mangeoit quelquefois assis. J. C. dans la dernière Cène, étoit couché à table avec les Apôtres. (h)

USQUE AD VESPERAM DIEI TERTIÆ. *Jusqu'au soir du troisième jour*. Jusqu'au soir du second jour du mois, qui, comme on l'a vu, étoit un jour de Sabbat. Il n'étoit pas permis ce jour là d'entreprendre de longs voyages. Et David ne pouvoit pas savoir avant ce tems, la disposition du Roi à son égard. Ce jour étoit le troisieme depuis qu'il avoit parlé à Jonathas. Mais Jonathas ne sçavoit point le jour du Sabbat: il ne parla à David que le lendemain, qui étoit jour ouvrable. †. 19.

¶. 6. SI RESPICIENS REQUISIERIT ME. *Si votre pere me demande*. On a peine à concevoir tout ceci. David savoit que le Roi en vouloit à sa vie, qu'il l'avoit voulu percer d'une lance, qu'il l'avoit fait poursuivre, & poursuivi lui-même jusqu'à Ramatha; cependant Saül espère que David viendra se mettre entre ses mains, & David croit devoir

(a) 1. Reg. XXVII. 23.

(b) Cant. 1. 12.

(c) Super vestimentis pignoratibus accubuerunt  
j. XII. omne. Liare. Amos. 11. 3.

(d) Eccl. XXIII. 41. Sedisti in lectis pleber-  
tium, & mensa ornata est ante te.

(e) Eccl. 10. 12. Cum aliena muliere nas sedens  
amabit, nec accumbat cum ea super cubitum, &  
non alit: certis enim diebus risus.

(f) Eccl. XXXI. 12. Super munus magnam  
sedisti: & non operas super illam: fuscus enim  
prior.

(g) Athen. lib. 1. Dipsosoph cap. 24. καὶ ἔ-  
τοιμα δ' ὅτι τὸν εὐαδ' ἔπαισε ἐν ἱερῶν, ἢ καὶ ἐν ἱερῶν  
τοῦ, τὸν δὲ ἐν παρ' Ἀλιεῖν ἔπαισε τῶν βασιλῶν ἐπι-  
στ. ἢ ἐπὶ τῶν δ' ἔπαισε.

(h) Johan. XIII. 25. Erat ergo recubens unus  
ex discipulis ipsius in sinu Jesu.

7. Si dixeris, benè: pax eris servo  
 tuo. Si autem fueris iratus, scito quia  
 completa est malitia ejus.

7. S'il vous dit: A la bonne heure, il n'y  
 a rien à craindre pour vôtre serviteur: mais  
 s'il se met en colere, soyez persuadé que sa  
 mauvaise volonté est arrivée à son comble.

An du M.  
 1944

## COMMENTAIRE.

chercher des prétextes pour s'excuser s'il ne le fait point. Il est croyable que Saül vouloit faire passer tout ce qui s'étoit passé, pour autant d'effets de sa maladie: la facilité avec laquelle David étoit revenu auprès de lui, après qu'il eut essayé la première fois de le percer, (c) lui faisoit croire qu'il ne feroit pas plus d'attention, à tout ce qui étoit arrivé les jours précédens.

ROGAVIT ME DAVID UT IRET CELERITER IN BETHLEEM. *David m'a prié que j'agrèasse qu'il fit promptement un tour à Bethléem.* On ne doit pas légèrement accuser ici Jonathas de mensonge. (b) Il n'est pas certain que David n'ait pas été à Bethléem; & il paroît au contraire par le *ps.* 19. qu'il s'étoit absenté de Gabaa, depuis le jour qu'il parla à Jonathas, jusqu'au troisième du mois, qu'il le vit pour la dernière fois, & qu'il se retira des Etats de Saül. Voyez le *ps.* 21.

VICTIMÆ SOLEMNES IBI SUNT. *Il y a là un sacrifice solennel pour tous ceux de sa tribu.* L'Hébreu: (c) *Il y a un sacrifice des jours, à toute la tribu.* Ce sacrifice des jours, marque apparemment un sacrifice annuel, que toute la tribu, ou plutôt toute la famille de David, offroit dans Bethléem, pour ensuite faire un repas solennel, où toute la parenté se trouvoit. On a déjà remarqué que jusqu'au regne de Salomon, & jusqu'à la construction du Temple de Jérusalem, le peuple se crut permis d'offrir des sacrifices au Seigneur en divers lieux, éloignez de l'Arche & du Tabernacle. Les sacrifices, nommez *Charistia* parmi les Romains, avoient beaucoup de rapport à ceux dont parle ici David. On n'y recevoit que les parens, & les alliez de la famille: (d) *Convivium solenne majores instituerunt, idque Charistia appellaverunt, cui prater cognatos & affines, nemo interposcebatur.*

*ps.* 7. SCITO QUIA COMPLETA EST MALITIA EJUS. *Soyez persuadé que sa mauvaise volonté est arrivée à son comble.* L'Hébreu (e) à la lettre: *Sachez, que le mal est fini de sa part; que ma perte, que mon malheur sont résolus.* Vous reconnoîtrez le fond de sa volonté à mon égard, par la manière dont il prendra cela. S'il le désapprouve, il le fera en des termes qui trahiront son secret. S'il ne dit rien, marque qu'il ne pense

(a) 1. Reg. xviii. 11. & xix. 7.

(b) Vide Est. hic.

(c) כי זכה הימים הם לכל השפחה

(d) Valer. Max. lib. 2. c. 1. art. 6.

(e) דע כי כולתה היתה מינכו | Comparez à ce passage. Esth vii. 7.

An du M.  
1944

8. *Fac ergo misericordiam in servum tuum : quia fœdus Domini me famulum tuum tecum inire fecisti : si autem est iniquitas aliqua in me , tu me interfice , & ad patrem tuum ne introducas me.*

9. *Et ait Jonathas : Absit hoc à te : neque enim fieri potest ut si certè cognovero completam esse patris mei malitiam contra te , non annuntiem tibi.*

10. *Responditque David ad Jonathan. Quis renuntiabit tibi , si quid forte responderis tibi pater tuus dure de me ?*

11. *Et ait Jonathas ad David : Veni , & egrediamur foras in agrum. Cuiusque existent ambo in agrum.*

12. *Ait Jonathas ad David : Domine Deus Israel , si investigavero sententiam patris mei crastino vel perendie : & aliquid boni fuerit super David , & non statim misero ad te , & notum tibi fecero ,*

8. Faites donc cette grâce à vôtre serviteur , puisque vous avez bien voulu faire avec moi une alliance très-étroite. Que si je suis coupable de quelque chose , ôtez-moi vous-même la vie ; mais ne m'obligez point de paroître devant vôtre pere.

9. Jonathas lui dit : Dieu vous garde de ce malheur : mais si je reconnois que la haine que mon pere a conçüe contre vous , soit sans retour , assurez-vous que je ne manquerai pas de vous le faire savoir.

10. David dit à Jonathas : S'il arrive que lorsque vous parlerez de moi à vôtre pere , il vous donne une réponse fâcheuse , par qui le saurai-je ?

11. Jonathas lui répondit : Venez , & sortons à la campagne. Etant tous deux sortis dans les champs ,

12. Jonathas dit à David : Seigneur Dieu d'Israël , si je puis découvrir le dessein de mon pere demain ou après demain , & si voyant quelque chose de favorable pour David , je ne lui envoie pas dire aussi-tôt , & ne le lui fais pas savoir ,

### COMMENTAIRE.

plus à moi , & qu'il est bien aise de mon éloignement. Si de son propre mouvement , & de son chef , il me demande , & témoigne de la bonté pour moi , alors je pourrai m'y fier , & me présenter devant lui.

ψ. 8. FOEDUS DOMINI. Une alliance très-étroite. A la lettre : Une alliance de Dieu , une alliance jurée par les plus sacréz sermens , confirmée par le nom de Dieu ; enfin la plus grande , la plus parfaite , la plus étroite de toutes les alliances.

ψ. 9. ABSIT HOC A TE : NEQUE ENIM FIERI POTEST , UT SI COGNOVERO . . . NON ANNUNTIEM TIBI. Dieu vous garde de ce malheur : mais si je reconnois . . . assurez-vous que je ne manquerai pas de vous le faire savoir. L'Hébreu est plus court : (a) A Dieu ne plaise que cela vous arrive ; parce que si je sais que la malice de mon pere est montée à son comble , & je ne vous en avertirois pas ?

ψ. 12. CRASTINO VEL PERENDIE. Demain ou après demain. L'Hébreu : (b) Vers le tems de demain , du troisième jour ; c'est-à-dire , vers ce même tems , à cette même heure demain , ou après demain. Les Sep-

בַּעַת כַּחַר הַשְּׁלִישִׁית (b) חֲלִילָה לְךָ כִּי־עִיַם יִדְעֶה אֲדַע . . . וְלֹא־אֶבְרָא אֶתְּךָ אֲגִיד לְךָ

וְלֹא־אֶבְרָא  
פ  
rance

13. *Hæc faciat Dominus Jonatha, & hæc addat. Si autem perseveraverit patris mei malitia adversum te, revelabo aurem tuam, & dimistam te, ut vadat in pace, & sit Dominus tecum, sicut fuit cum patre meo.*

14. *Et si vixero, facies mihi misericordiam Domini: si verò mortuus fuero,*

15. *Nou auferes misericordiam tuam à domo mea usque in sempiternum, quando eradicaverit Dominus inimicos David, unumquemque de terra. Auferat Jonathan de domo sua, & requirat Dominus de manu inimicorum David.*

13. Traitez, ô Seigneur, Jonathas avec toute vôtre sévérité. Mais si la mauvaise volonté de mon pere continuë toujours contre vous, je vous en donnerai avis, & je vous laisserai aller en paix; & que le Seigneur soit avec vous, comme il a été avec mon pere.

14. Que si je vis, vous me traiterez avec toute la bonté possible: & si je meurs,

15. Vous ne cesserez jamais d'en user avec bonté & compassion envers ma maison, quand le Seigneur aura exterminé les ennemis de David de dessus la terre, jusqu'au dernier. *Que si je vous manque de parole, que Dieu retranche Jonathas de sa maison, & que le Seigneur venge David de ses ennemis.*

An du M<sup>e</sup>  
2944

COMMENTAIRE.

tante: (a) *l'interrogerai mon pere à tems, jusqu'à trois fois.*

ÿ. 13. *HÆC FACIAT DEUS JONATHÆ.* Traitez, ô Seigneur, Jonathas avec toute vôtre sévérité. On croit qu'il exprima les maux dont il prioit Dieu de le frapper, s'il n'exécutoit pas sa parole. Voyez 1. Reg. III. 17.

*SIT DOMINUS TECUM, SICUT FUIT CUM PATRE MEO.* Que le Seigneur soit avec vous, comme il a été avec mon pere. Jonathas prévoyoit que David succéderoit à Saül dans le Royaume. Il souhaite à son ami le même bonheur qui accompagna les commencemens de son pere.

ÿ. 14. *SI VIXERO, FACIES MIHI MISERICORDIAM.* Si je vis, vous me traiterez avec toute la bonté possible. Il semble par l'Hébreu de ce verset, & du suivant, que Jonathas veut dire à David: Si je manque à ma parole, je veux bien que pendant ma vie vous n'ayez aucune considération pour moi; & qu'après ma mort, vous n'ayez nul égard pour ma famille. A la lettre: (b) *Si je vis, vous ne ferez point avec moi: à misericorde du Seigneur; & si je meurs, vous ne retirerez point vôtre bonté de dessus ma famille.* Ce qui paroît contraire au dessein de Jonathas, & emporter quelque contradiction. Il faut s'en tenir au sens de la Vulgate, ou à celui que nous avons proposé d'abord.

*AUFERAT JONATHAN DE DOMO SUA, ET REQUIRAT DOMINUS DE MANU INIMICORUM DAVID.* Que Dieu re-

(a) וְיִשְׁאַלְךָ אֶת אָבִיךָ מֵעַתָּה מֵעַתָּה מֵעַתָּה  
שְׁאַלְךָ.

(b) וְלֹא אֶבְרַח עִמָּךְ חַי וְלֹא תִעַשׂה עִמָּדִי וְלֹא אֶבְרַח עִמָּךְ.

חֲסֵד יְהוָה וְלֹא אֶבְרַח עִמָּךְ חַי וְלֹא אֶבְרַח עִמָּךְ  
וְלֹא אֶבְרַח עִמָּךְ. Il semble que le quatrième y  
est de trop.

An du M.  
12944.

16. *Pepigit ergo Jonathas foedus cum domo David: & requisivit Dominus de manu inimicorum David.*

17. *Et addidit Jonathas dejerare David, eò quòd diligeret illum: sicut enim animam suam, ita diligebat eum.*

18. *Dixitque ad eum Jonathas: Cras calenda sunt, & requireris:*

19. *Requiretur enim sessio tua usque perendie. Descendes ergo festinus, & venies in locum ubi celandus es, in die qua operari licet, & sedebis juxta lapidem, cui nomen est Ezel.*

16. Jonathas fit donc alliance avec la maison de David: mais le Seigneur voulut punir les ennemis de David.

17. Jonathas fit encore cette promesse à David avec serment, à cause de l'amour qu'il lui portoit; car il l'aimoit comme sa vie.

18. Et il dit à David: C'est demain le premier jour du mois; & on demandera où vous serez.

19. Car on verra votre place vuide ces deux jours-ci. Vous viendrez donc promptement le jour d'après la fête; vous vous rendrez au lieu où vous devez être caché, & vous vous tiendrez près de la pierre qui s'appelle Ezel.

### COMMENTAIRE.

*tranche Jonathas de sa maison, & que le Seigneur venge David de ses ennemis.* Ces paroles ne se lisent ni dans l'Hébreu, ni dans plusieurs Manuscrits Latins de la version de S. Jérôme, ni dans quelques éditions Latines & Grecques.

ÿ. 16. PEPIGIT ERGO JONATHAS FOEDUS CUM DOMO DAVID: ET REQUISIVIT DOMINUS DE MANU INIMICORUM DAVID. *Jonathas fit donc alliance avec la maison de David: Mais le Seigneur voulut punir les ennemis de David.* Saül, & les autres ennemis de David, furent châtiés en leur tems; & l'alliance jurée entre Jonathas & David, eut aussi son exécution dans la fuite. Quelques-uns donnent ce sens à l'Hébreu: Jonathas fit alliance avec David, & il ajouta par forme d'imprécation: Que le Seigneur punisse les ennemis de David. Autrement: Ces deux amis se jurèrent fidélité, souhaitant toute sorte de malheurs à ceux qui en vouloient à David.

ÿ. 18. REQUIRETUR SESSIO TUA USQUE PERENDIE. (19.) DESCENDES ERGO FESTINUS. *On verra votre place vuide ces deux jours-ci. (19.) Vous viendrez donc promptement.* L'Hébreu fait un autre sens, de la manière dont on le partage d'ordinaire: (a) *On fera attention à votre place. (19.) Et le troisième jour, vous descendrez vite.* On verra votre place vuide, & on la remarquera le premier jour du mois; mais le troisième jour, vous viendrez ici au rendez-vous. D'autres traduisent: On verra votre place vuide; descendez donc après trois jours, venez promptement le troisième jour. Le Syriaque & l'Arabe: On vous de-

(a) ונקדת כי יקד מושבך ופלישת תרד מאד

20. *Et ego tres sagittas mittam juxta eum, & jaciām quasi exercens me ad signum.*

21. *Mittam quoque & puerum, dicens ei: Vade, & affer mihi sagittas.*

22. *Si dixero puero: Ecce sagitta intra te sunt, tolle eas: tu veni ad me, quia pax tibi est, & nihil est mali, vivit Dominus. Si autem sic locutus fuero puero: Ecce sagitta ultra te sunt: vade in pace, qua dimisit te Dominus.*

20. Je tirerai trois flèches près de cette pierre, comme si je m'exerçois à tirer au blanc.

21. J'envoyerei aussi un petit garçon, & je lui dirai: Allez, & apportez-moi mes flèches.

22. Si je lui dis: Les flèches sont en deçà de vous, ramassez-les: venez me trouver; car tout sera en paix pour vous, & vive le Seigneur, vous n'aurez rien à craindre. Que si je dis à l'enfant: Les flèches sont au delà de vous, allez-vous-en en paix; parce que le Seigneur veut que vous vous retiriez.

An du M.  
1744 -

## COMMENTAIRE.

mandera à table à la troisième heure; on demandera où vous êtes; venez donc promptement. Autrement: Venez pendant tous les trois jours. Si je ne puis rien découvrir demain, je saurai les dispositions du Roi après demain: ainsi venez tous les trois jours, de peur que je ne vous marque. (.)

IN DIE QU A OPERARI LICET. *Le jour a'après la fête.* A la lettre: *Un jour ouvrable.* Quelques Auteurs (b) infèrent de cet endroit, qu'on ne travailloit pas le jour de la néoménie; mais l'opinion contraire est très-constante, la Loi n'ordonnant en aucun endroit le repos pour ce jour-là. *Le jour ouvrable*, dont il est parlé ici, étoit le lendemain du Sabbat, comme on l'a déjà dit, & le troisième jour du mois. Mr le Clerc traduit: *Le jour de l'affaire*, le jour où cette affaire se doit finir, où je dois vous donner avis de tout. (c)

JUXTA LAPIDEM EZEL. *Près de la pierre qui s'appelle Ezel.* Plusieurs Interprètes croient que c'étoit une pierre qui montrait le chemin, semblable à celle que les Payens appelloient *pierre de Mercure*. Mais une semblable pierre ne paroît guères propre pour une entrevûe, où l'on cherchoit le secret. Les Septante, le Syriaque, & l'Arabe simplement: *Près de cette pierre.* Junius & Tremellius: (d) *juxta speculam hanc lapideam*, près de cette pierre d'où l'on voit de loin, près de cette butte.

ÿ. 21. ECCE SAGITTÆ INTRA TE SUNT. *Les flèches sont en deçà de vous.* David se devoit tenir à portée, pour entendre ce que diroit Jonathas; & ils étoient convenus, que s'il disoit au petit garçon, qui iroit ramasser les flèches: *Venez, elles sont en deçà de vous*, ce seroit une marque que David pourroit revenir en sûreté; & au contraire, s'il disoit: Al-

(a) Caetan.

(b) Sanā.

(c) Fagn. Mem. Pisc. Vat.

(d) אצל האבן האדום 70. = אצל האבן האדום



An du M.  
1944

23. De verbo autem quod locuti sumus ego & tu, fit Dominus inter me & te usque in sempiternum.

24. Absconditus est ergo David in agro, & venerunt calende, & sedit Rex ad comedendum panem.

25. Cümque sedisset Rex super cathedram suam (secundum consuetudinem,) que erat juxta parietem, surrexit Jonathas, & sedit Abner ex latere Saül, vaneusque apparuit locus David.

26. Et non est locutus Saül quidquam in die illa: cogitabat enim quod forte evenisset ei, ut non esset mundus, nec purificatus.

23. Mais pour la parole que nous nous sommes donnée l'un à l'autre, que le Seigneur en soit le témoin pour jamais entre vous & moi.

24. David se cacha donc dans le champ; & le premier jour du mois étant venu, le Roi se mit à table pour manger,

25. Et étant assis, selon la coutume, sur son siège, qui étoit contre la muraille, Jonathas se leva, Abner s'assit à côté de Saül, & la place de David demeura vuide.

26. Saül n'en parla point ce premier jour, ayant crü que peut-être David ne se feroit pas trouvé pur ce jour-là.

### COMMENTAIRE.

lez, les flèches sont plus avant, allez vite: cela voudroit dire que David n'avoit qu'à se sauver, que Saül étoit résolu de le perdre.

¶ 24. ABSCONDITUS EST IN AGRO. Il se cacha dans le champ. S'il s'y cacha dès ce jour-là, il faut reconnoître que Jonathas fit un mensonge, lorsqu'il dit que David étoit allé à Bethléem. Mais David put ne se cacher dans le champ que le troisième jour, & il put être les jours précédens à Bethléem. Voyez le ¶. 6. de ce chapitre.

¶ 25. SUPER CATHEDRAM SUAM QUÆ ERAT JUXTA PARIETEM. Sur son siège qui étoit contre la muraille. C'étoit la place d'honneur. Voyez ci-devant, ch. ix. ¶. 22.

ET STETIT JONATHAS. Jonathas se leva, par honneur, lorsque le Roi arriva, ou simplement pour lui faire place. Mais il s'assit ensuite à table, comme on l'infère du ¶. 34. Les Septante: (a) Et le Roi précédoit Jonathas, & Abner s'assit au côté de Saül. L'Arabe dit que Jonathas se mit à la droite, & Abner à la gauche du Roi. Le Roi étoit à la tête, Jonathas le second, & Abner le troisième. Ainsi il est vrai, comme portent les Septante, que le Roi précédoit Jonathas.

¶ 26. COGITABAT ANIMUS QUOD FORTE EVENISSET EI, UT NON ESSET MUNDUS. Ayant crü que peut-être David ne se feroit pas trouvé pur ce jour-là. L'Hébreu: (b) Il y a un accident; parce qu'il n'est pas pur, il n'est pas pur. Il lui est arrivé quelque chose qui l'a souillé, & il n'a pu encore se purifier. D'autres traduisent ainsi: Il lui est arrivé un acci-

(a) ויקם יהונתן כי לא טהור הוא כי לא טהור הוא  
Les Septante ont lu ויקם ויהונתן

27. *Cumque illuxisset dies secundum la post calendas, rursus apparuit vacuus locus David. Dixitque Saul ad Jonathan filium suum: Cur non venit filius Isai, nec heri, nec hodie, ad vesendum?*

28. *Responditque Jonathan Sauli: Rogavit me obmixtè, ut iret in Bethlehem.*

29. *Et ait: Dimitte me quoniam sacrificium sollempne est in civitate, unus de fratribus meis accesserit me: nunc ergo si inveni gratiam in oculis tuis, vadam citò, & videbo fratres meos. Ob hanc causam non venit ad mensam Regis.*

30. *Iraus autem Saul adversum Jonathan, dixit ei: Fili mulieris viram ultrò rapientis, nunquid ignoro quia diligis filium Isai, in confusione tuam, & in confusione ignominiosa matris tue?*

31. *Omnibus enim diebus, quibus filius Isai vixerit super terram, non stabilierit tu, neque regnum tuum. Itaque jam nunc mitte, & adduc eum ad me: quia filius mortis est.*

27. Le second jour de la fête étant venu, la place de David se trouva encore vuide. Alors Saül dit à Jonathas son fils : Pourquoi le fils d'Isaï n'est-il point venu manger ni hier, ni aujourd'hui ?

28. Jonathas dit à Saül : Il m'a prié avec beaucoup d'instance d'agréer qu'il allât à Bethléem,

29. En me disant : Laissez-moi aller, je vous prie, parce qu'il y a un sacrifice solennel en notre ville, & l'un de mes freres m'est venu prier d'y aller : si donc j'ai trouvé grace devant vos yeux, permettez-moi d'y faire un tour pour voir mes freres. C'est pour cela qu'il n'est pas venu manger avec le Roi.

30. Alors Saül entrant en colère contre Jonathas, lui dit : Fils de femme prostituée, est-ce que j'ignore que tu aimes le fils d'Isaï, à ta honte, & à la honte de ton infame mere ?

31. Car tant que le fils d'Isaï vivra sur la terre, tu ne seras jamais en sûreté, ni ta personne, ni ton Royaume. Envoye donc présentement le chercher, & amène-le-moi ; car il faut qu'il meure.

## COMMENTAIRE.

dent ; outre qu'il n'est pas pur, il n'est pas purifié. Il a quelque affaire, qui l'empêche de se trouver ici, ou peut-être qu'il n'est pas purifié. Ce festin étoit donc de la chair des hosties pacifiques, auxquelles il n'étoit pas permis de participer, qu'on ne fût purifié. Ou Saül l'entend de quelque impureté casuelle, qui excluait du commerce ordinaire des hommes ; comme celle qui provenoit des funeraillies, ou d'avoir touché le cadavre d'un animal immonde ; ce qui souilloit l'homme, & l'excluait du camp jusqu'au soir. (a)

¶ 30. FILI MULIERIS VIRUM ULTRÀ RAPIENTIS. *Fils de femme prostituée.* L'Hébreu : (b) *Fils d'une qui se révolte* ; fils rebelle & révolté contre son propre pere. Les Septante : (c) *Fils des filles des déserteurs* ; ou plutôt, fils de ces femmes impudentes, qui vont rechercher les hommes. C'est le même sens que celui de la Vulgate.

¶ 31. FILIUS MORTIS EST. *Il faut qu'il meure.* A la lettre : *Il est*

(a) *Levit. xi. 24. Voyez aussi Num. v. 2. & Levit. xv. 2. &c.*

(b) *בן נעוה הכרות*

(c) *אִם אֲנֹכִי הָיִיתִי מִבְּנֵי הַדֶּשֶׁרֶת* Ils ont הן נעוה בן au lieu de נעוה, de même que la Vulgate.

An du M.  
à p 44.

32. Respondens autem Jonathas Saül patri suo, ait: Quare morietur? Quis fecit?

33. Et arripuit Saül lanceam ut percuteret eum. Et intellexit Jonathas quod definitum esset à patre suo, ut interficeret David.

34. Surrexit ergo Jonathas à mensa in ira furoris, & non comedit in die calendarum secunda panem. Contristatus est enim super David, eò quòd confudisset eum pater suus.

35. Cumque illuxisset mane, venit Jonathas in agrum juxta placitum David, & puer parvulus cum eo.

36. Et ait ad puerum suum: Vade & affer mihi sagittas, quas ego jacio. Cumque puer cucurisset, jecit aliam sagittam trans puerum.

32. Jonathas répondit à Saül son père: Pourquoi mourra-t'il? Qu'a-t'il fait?

33. Saül prit sa lance pour l'en percer. Jonathas reconnut donc que son père étoit tésé<sup>1</sup> faire mourir David,

34. Et il se leva de table tout en colère, & ne mangea point ce second jour de la fête; parce qu'il étoit affligé de l'état de David, & de ce que son père l'avoit outragé lui-même.

35. Le lendemain, dès le point du jour, Jonathas vint dans le champ, selon qu'il en étoit demeuré d'accord avec David, & il amena avec lui un petit garçon,

36. Auquel il dit: Allez, & rapportez-moi les flèches que je tire. L'enfant ayant couru pour rapporter la première, Jonathas en tira une autre plus loin.

### COMMENTAIRE.

*filis de la mort.* C'est ainsi qu'on dit *filis de la géhenne*, (a) *filis de la colère*, (b) *filis de la lumière*, (c) *filis des ténèbres*, (d) *filis de Bélial*, (e) *filis de la force*, (f) *filis de perdition*, (g) *filis de défiance*, (h) *filis de l'adoption*, (i) *filis de l'incrédulité*, (k) *filis de la promesse*, (l) *filis de la chair*, (m) *filis d'obéissance*. (n) Tout le crime de David, étoit son mérite trop éclatant, & sa trop grande & trop belle réputation. Ces choses sont souvent fatales aux grands hommes, sous un Prince défiant & jaloux. (o) *Nec minus periculum ex magnâ famâ, quàm ex malâ.*

ÿ. 34. EO QUOD CONFUDISSET EUM PATER SUUS. De ce que son père l'avoit outragé lui-même. On peut le rapporter dans l'Hébreu (j) à David, ou à Jonathas. Saül les avoit chargés de confusion l'un & l'autre; David, en lui imputant le dessein de le détrôner; & Jonathas, en le traitant de fils de prostituée. Les Septante: (q) *Parce que son père avoit résolu de le faire r* <sup>ir.</sup>

(a) Matt. xxiii.

(b) Ephes. ii. 3.

(c) Ephes. v. 2 & 1. Thessal. v. 5.

(d) 1. Thessal. v. 5.

(e) Deut. xxi. 3. & p. s. m.

(f) 2. Reg. ii. 7. *Esset filii fortitudinis.*

(g) 1. Thessal. ii. 3.

(h) Ephes. ii. 2.

(i) Rom. vii. 13.

(k) Colo. i. iii. 6.

(l) Rom. ix. 8.

(m) Rom. ix. 8.

(n) 1. Petri. i. 14.

(o) Tacit. in Vita Agrícola.

(p) כי דביתו אכזי

(q) 70. *Eni ipse David & malis avit curid-*  
*em avit.*

37. *Veni itaque puer ad locum jaculi, quod miserat Jonathas : & clamavit Jonathas post tergum pueri, & ait : Ecce ibi est sagitta porro ultra te.*

38. *Clamavitque iterum Jonathas post tergum pueri, dicens : Festina velociter, ne festeris. Collegit autem puer Jonathas sagittas, & attulit ad Dominum suum.*

39. *Et quid ageretur, penitus ignorabas : tantummodò enim Jonathas & David rem noverant.*

40. *Dedit ergo Jonathas arma sua puero, & dixit ei : vade, & defer in civitatem.*

41. *Cùmque abiisset puer, surrexit David de loco, qui vergebat ad Austrum, & cadens pronus in terram, adoravit tersò : & osculantes se alterutrum sternerunt pariter, David autem amplius.*

42. *Dixit ergo Jonathas ad David : Vade in pace : quaecumque juravimus ambo in nomine Domini, dicentes : Dominus sit inter me & te, & inter semen meum, & semen tuum usque in sempiternum.*

43. *Et surrexit David, & abiit : sed & Jonathas ingressus est civitatem.*

37. L'enfant étant donc venu au lieu où étoit la première flèche que Jonathas avoit tirée, Jonathas cria derrière lui, & lui dit : Voilà la flèche qui est au-delà de vous.

38. Il lui cria encore, & il lui dit : Allez vite, hâtez-vous, ne demeurez point. L'enfant ayant ramassé les flèches de Jonathas, les rapporta à son maître,

39. Sans rien comprendre à ce qui se faisoit : car il n'y avoit que Jonathas & David qui le fussent.

40. Jonathas ensuite donna ses armes à l'enfant, & lui dit : Allez, & reportez-les à la ville.

41. Quand l'enfant s'en fut allé, David sortit du lieu où il étoit, qui regardoit le midi. Il fit par trois fois une profonde révérence à Jonathas, en se baissant jusqu'en terre ; & s'étant saluez en se baissant, ils pleurèrent tous deux, mais David encore plus.

42. Jonathas dit donc à David : Allez en paix ; que ce que nous avons juré tous deux au nom du Seigneur, demeure ferme ; & que le Seigneur, comme nous avons dit, soit témoin entre vous & moi, & entre votre race & ma race, pour jamais.

43. David en même tems se retira, & Jonathas rentra dans la ville.

COMMENTAIRE.

¶ 37. *ECCE IBI EST SAGITTA PORRO ULTRA TE. Voilà la flèche qui est au-delà de vous.* Il faut se souvenir que Jonathas étoit convenu avec David de lui donner pour signal, s'il devoit se sauver, ces paroles : *Les flèches sont plus avant, allez vite.* Etant donc arrivé dans le champ où David étoit caché, il tira d'abord une flèche, & dit à un petit garçon de l'aller chercher ; & lorsque cet enfant fut assez près de la flèche, il lui cria : *Elle est plus loin, allez vite ; ce qui est le signal dont il étoit convenu avec son ami.* L'Auteur de la Vulgate, jusqu'à ce que Jonathas avoit jetté deux flèches ; mais le Texte Hébreu, le Caldéen, & les Septante n'en reconnoissent qu'une, ou au moins ils en parlent indéfiniment, sans distinguer la première d'avec la seconde.

¶ 41. *DE LOCO QUI VERGEBAT AD AUSTRUM. Du lieu où il étoit, qui regardoit le midi.* Le Caldéen croit que c'est le même lieu qui est nommé *Ezel* au §. 19. dans l'Hébreu. Il traduit : *Il se leva du côté du rocher d'Asba, (c'est Ezel,) qui est vers le midi.* Voici l'Hébreu à la let-

An du M.  
1744

tre : (a) Il se leva d'Ezel du midi. Il est vrai qu'Ezel en cet endroit s'écrivit autrement qu'au v. 19. mais la différence est peu considérable, étant certain d'ailleurs qu'on étoit convenu qu'il se tiendroit caché à Ezel.



## C H A P I T R E X X I.

*Fuite de David à Nobé. Il y reçoit des pains sanctifiés, & prend l'épée de Goliath. Il se retire à Geth, vers Achis. Il est obligé de contrefaire le fou, pour se sauver.*

v. 1. *V*ENIT autem David in Nobé ad Achimelech Sacerdotem: & obsequiavit Achimelech, eo quod venisset David. Et dixit ei: Quare tu solus & nullus est tecum?

v. 1. **A** Près cela David alla à Nobé, vers le grand-Prêtre Achimelech. Achimelech fut surpris de sa venue, & lui dit: D'où vient que vous venez seul, & qu'il n'y a personne avec vous?

## C O M M E N T A I R E.

v. 1. **V**ENIT DAVID IN NOBÉ. David alla à Nobé. On connoit deux villes de Nobé; l'une en deçà, l'autre au delà du Jourdain. Quelques Interprètes (b) ont crû que c'étoit dans cette dernière que David s'étoit retiré, parce qu'il dit ci-après, qu'il étoit parti d'auprès de Saül depuis deux ou trois jours. Or de Gabaa à Nobé de Benjamin, il n'y a pas si loin. Il faut donc l'entendre de Nobé de delà le Jourdain. Mais la plupart l'entendent de Nobé de la tribu de Benjamin. Ils croyent que David déguisa la vérité, en parlant au grand Prêtre, & qu'il arriva à Nobé le jour même qu'il avoit quitté Jonathas; car pour Saül, il ne l'avoit pas vu, depuis qu'il se fut retiré de Naioth près de Ramatha. Nobé de Benjamin étoit environ à trois parasanges, (c) ou quatre lieues de Gabaa, selon Benjamin de Tudele, vers le nord occidental, en tirant au pays des Philistins. (d)

Nobé ne se trouve pas au nombre des villes sacerdotales dans Josué, (e) & l'Écriture ne nous dit pas par quelle occasion le Tabernacle y fut transporté de Silo. Il est certain que l'Arche demeura à Cariath-iarim, & que Nobé dans la fuite passa pour ville sacerdotale. On lui donne ce nom au chap. suivant, v. 19. *Nobé autem civitatem sacerdotum percussit gladio; &*

(a) קמ מאצל הנגד

(b) Serar. hic.

(c) La parasange étoit communément de

trente stades.

(d) Vide Cellar. lib. 3. c. 13. p. 339.

(e) Josue XXI.

après

2. Et ait David ad Achimelech Sacerdotem : Rex præcipit mihi sermonem , & dixit : Nemo sciat rem , propter quam missus es à me , & cujusmodi præcepta tibi dederim : nam & pueris condixi in illum & illum locum.

2. David lui répondit : Le Roi m'a donné un ordre , & m'a dit : Que personne ne sache pourquoi je vous envoie , ni ce que je vous ai commandé. J'ai même donné rendez-vous à mes gens en tel & tel lieu.

An du M<sup>e</sup>  
1944

## COMMENTAIRE.

après le retour de la captivité , Nobé fut une des villes de Benjamin , qu'on assigna aux Lévites. ( a )

AD ACHIMELECH SACERDOTE M. Vers le grand Prêtre Achimelech. Il est appelé Abiathar dans l'Évangile , ( b ) & Achia ci-devant , ch. XIV. 3. Mais on croit qu'il avoit deux noms. En effet , dans les Paralipomènes , l'on nomme les grands Prêtres du tems de David , ( c ) tantôt Sadoc & Abiathar , & tantôt Sadoc & Achimelech. ( d ) D'autres ( e ) veulent que S. Marc ait mis Abiathar , au lieu de son pere Achimelech ; parce que Abiathar étoit plus célèbre qu'Achimelech , & que d'ailleurs il étoit à Nobé , lorsque David y arriva.

QUARE TU SOLUS , ET NULLUS EST TECUM ? D'où vient que vous venez seul , & qu'il n'y a personne avec vous ? Il est certain par l'Évangile , ( f ) que David avoit du monde avec lui ; mais non pas dans le moment qu'il parut devant le grand Prêtre. Il avoit laissé ses gens dans quelque endroit hors de la ville , où il les vint rejoindre ensuite , avec les pains que le grand Prêtre lui donna. Il est fort croyable qu'il renvoya ses gens , avant que d'entrer dans le pays des Philistins , puisqu'il n'étoit pas accompagné , lorsqu'il se présenta devant Achis. Quelques-uns ( g ) croient que le grand Prêtre dit à David qu'il étoit seul , parce qu'il le vit moins accompagné qu'à l'ordinaire ; comme on dit qu'un Général , qu'un Prince est seul , lorsqu'il n'a que très-peu de gens à sa suite ; mais il n'est pas besoin de recourir à cette solution. David vint seul chez Achimelech. Il ne jugea pas à propos d'exposer ses gens au danger d'encourir la disgrâce de Saül , si ce Prince eût été averti qu'ils l'eussent suivi.

¶ 2. REX PRÆCEPIT. Le Roi m'a donné un ordre. Tout ceci est un mensonge. David n'étoit point infallible. Il a pu croire , comme plusieurs autres grands hommes , ( h ) que pour sauver sa vie , on pouvoit faire un

( a ) 1. Esdras XI. 32.

( b ) Marc. II. 32.

( c ) 1. Par. XV. 11. Vocavit David Sadoc & Abiathar Sacerdotes ; & 1. Par. XVIII. 16. Sadoc autem filius Achitob , & Achimelech filius Abiathar Sacerdotes. Ita & 2. Reg. VIII. 17.

( d ) Ita Janfen. Tolet , Salmer. Sancti.

( e ) Ita Bida , Sallan. Marian. Sa , &c.

( f ) Matt. XII. 3. Luc. VI. Marc. 12.

( g ) Vids Hugon Test Dionys. Menoch. Sancti.

( h ) Diphilus in Gret.

Υπερκαρδία νηΐσις ἐνὶ σωτηρίᾳ  
ἀνθρώπων , ἂν ἐπιπροσώπων ἐκείνῃ.

An du M.  
1944

3. *Nunc ergo si quid habes ad manum, vel quinque panes, da mihi, aut quidquid inveneris.*

4. *Et respondens Sacerdos ad David ait illi: Non habeo laicos panes ad manum, sed tantum panem sanctum: si mundi sunt pueri, maxime à mulieribus.*

3. Si donc vous avez quelque chose à manger, quand ce ne seroit que cinq pains, ou quoi que ce soit, donnez-le-moi.

4. Le grand-Prêtre répondit à David: Je n'ai point ici de pain, dont les laïcs puissent manger, mais seulement du pain sanctifié, pourvu que vos gens soient purs, particulièrement à l'égard des femmes.

### COMMENTAIRE.

menfonge officieux. Mais ce qui est mal de sa nature, ne peut jamais devenir permis.

**IN ILLUM ET ILLUM LOCUM.** *En tel & tel lieu.* Il put leur marquer quelque endroit du voisinage. Les Septante ont pris l'Hébreu, (a) comme s'il désignoit le nom propre de ce lieu: *Dans le lieu nommé pelanni almoni.* Mais ces derniers termes s'employent dans le même sens qu'en François *tel & tel*, ou *un certain*.

ÿ. 4. **NON HABEO PANES LAICOS, SED TANTUM PANEM SANCTUM.** *Je n'ai point de pains dont les Laïcs puissent manger, mais seulement du pain sanctifié.* L'Hébreu à la lettre: (b) *Je n'ai point de pain profane, mais du pain saint.* Ce sont les pains de proposition, qu'il avoit ôté le jour précédent de dessus la table d'or. Ces pains n'étoient point à l'usage des Laïcs; Dieu les avoit réservés aux Prêtres seuls. (c)

**SI MUNDI SUNT PUERI, MAXIME A MULIERIBUS.** *Pourvu que vos gens soient purs, particulièrement à l'égard des femmes.* Le grand Prêtre consulta apparemment le Seigneur sur le sujet du voyage de David, comme Doëg le dit à Saül, (d) & sur ce qu'il avoit à faire dans cette occasion. Ainsi on doit considérer cette dispense comme accordée de Dieu même. Mais quand Achimelech n'auroit point eu de révélation particulière dans cette rencontre, il auroit aisément pu se déterminer, par la vûe de la nécessité de David, & de l'utilité publique, supposant qu'il étoit envoyé du Roi pour quelque affaire très-importante, & très-pressante. J. C. dans l'Evangile, ne parle que de cette raison, pour excuser David. Et quant à ce qu'Achimelech demande que David & ses gens soient purs à l'égard des femmes, il jugea prudemment, que comme Dieu, dans diverses occasions, exige cette pureté, pour approcher des choses saintes, il devoit aussi la demander pour ce cas particulier, qui n'étoit point exprimé dans la Loi. C'est

(a) אל קבוב פלני אלמני 70. *de temp. de*  
אֶל קָבוֹב פֶּלְנִי אֶלְמוֹנִי.

(b) אין לחם חלבי איש לא יאכל  
70. *אין לחם חלבי איש לא יאכל.*

(c) *Levit. XXIV. 9. Erunt Aaron & filiorum eius ut comedant tot in loco sancto, quia sanctum*

*sanctum est. Et Moïse XII. 4. Panes Propositionis comedis, quos non licet eis comedere, neque his qui cum eo erant, nisi solis sacerdotibus.*

(d) *1. Reg. XXII. 10.*

5. Et respondit David Sacerdoti, & dixit ei: Equidem, si de mulieribus agitur, continuimus nos ab heri & nudius tertius, quando egrediebamur, & fuerunt vasa puerorum sancta. Porro via hæc polluta est, sed & ipsa hodie sanctificabitur in vasis.

6. Dedit ergo ei Sacerdos sanctificatum panem, neque enim erat ibi panis, nisi tantum panes propositionis, qui sublati fuerant à facie Domini, ut pontentur panes calidi.

5. David répondit au grand-Prêtre, & lui dit: Pour ce qui regarde les femmes, depuis hier & avant hier que nous sommes partis, nous ne nous en sommes point approchez, & les habits de mes gens étoient purs. Il est vrai qu'il y est arrivé quelque impureté légale en chemin: mais ils en seront aujourd'hui purifiés.

6. Le grand-Prêtre lui donna donc du pain sanctifié; car il n'y en avoit point là d'autre, que les pains exposez devant le Seigneur, qui avoient été ôtez de devant la présence, pour y en mettre de chauds en la place.

An du M.  
2944

### COMMENTAIRE.

une maxime générale, que dans les cas qui ne sont point marquez distinctement dans les Loix, on se détermine par la vûe des autres cas, qui y ont du rapport, & qui sont exprimez.

ÿ. 5. CONTINUIMUS NOS AB HERI ET NUDIUSTERTIUS. Pour ce qui est des femmes, nous i.e nous en sommes point approchez, depuis hier & avant hier. Il y a trois jours que nous vivons loin du commerce des femmes. Il semble que ce nombre de trois jours étoit nécessaire pour une parfaite purification. Moÿse, pour préparer le peuple à recevoir la Loy, leur dit: (a) Purifiez-vous pour d'ici à trois jours, & n'approchez point de vos femmes.

FUERUNT VASA PUERORUM SANCTA. Les habits de mes gens étoient purs, lors qu'ils sont partis avec moi. Ils n'avoient alors contracté aucune souillure, qui les obligèât à laver leurs habits. On peut aussi l'entendre de leurs corps. S. Paul prend quelquefois le nom vas, en ce sens. Par exemple: (b) Nous possédons ce trésor dans des vases d'argile. Et ailleurs: (c) Afin que chacun de vous sache posséder son vase dans la sainteté. D'autres l'entendent en général des armes, des habits, de tout l'équipage d'un soldat. Les Auteurs Latins prennent quelquefois vasa de cette sorte: (a) Les Septante: (c) Mes gens sont tous purifiés.

PORRO VIA HÆC POLLUTA EST, SED ET IPSA HODIE SANCTIFICABITUR IN VASIS. Il est vrai qu'il est arrivé aujourd'hui quelque impureté en chemin; mais ils en seront aujourd'hui purifiés. J'aurai soin qu'ils n'usent pas de ces pains, qu'ils ne se soient purifiés des

(a) Ex. d. xiv. 15. Estote puri in diebus tertium, & ne appropinquetis mulieribus vestris.

(b) 1. Cor. iv. 7. Habemus thesaurum istum in vasibus fictilibus.

(c) Ut sciat unusquisque vestrum vas suum

possidere in sanctificatione. 1. 2. Thess. iv. 4.

(d) Livius lib. 3. Ea sine me in rogiam nuntium, . . . Vasa, commisitque vicos.

(e) vāsa ēē vāsdāgā tynrāpōn.



An du M.  
1944

7. *Erat autem ibi vir quidam de servis Saul, in die illa, intus in Tabernaculo Domini: & nomen ejus Doëg, Idumæus, potentissimus pastorum Saul.*

8. *Dixit autem David ad Achimelech: Si habes hic ad manum hastam, aut gladium? Quia gladium meum, & arma mea non tuli mecum. Sermo enim Regis urgebat.*

7. Or un certain homme des Officiers de Saül se trouva alors au Tabernacle du Seigneur. C'étoit un Iduméen, nommé Doëg, & le plus puissant d'entre les bergers de Saül.

8. David dit encore à Achimelech: N'avez-vous point ici une lance, ou une épée? Car je n'ai point apporté avec moi mon épée, ni mes armes, parce que l'ordre du Roi pressoit fort.

### COMMENTAIRE.

soûillures qu'ils ont pu contracter dans ce voyage. Voici ce que dit l'Hébreu: (a) *Et ce chemin est impur; parce qu'aujourd'hui il sera purifié dans le vase.* Quoique l'entreprise, ou le voyage ne soit point pour une chose pure, nous aurons soin de nous purifier, avant que d'user de ces pains. Ou bien: Quoique cette expédition ne soit point pure en elle-même, & qu'elle nous expose à contracter des soûillures, en tuant les ennemis du Roi: cependant aujourd'hui, nous nous trouvons tous dans la pureté, & en état de manger des choses saintes. Ou enfin: Quoiqu'il soit contre la Loi, que des Laïcs mangent des pains sanctifiés, cependant nous ne les mangerons que dans la pureté & avec le respect qu'on doit aux choses saintes. Il faut avouer que la phrase Hébraïque est très-obscure.

¶ 7. **INTUS IN TABERNACULO DOMINI.** Dans le Tabernacle du Seigneur. L'Hébreu: (b) *Un homme lié devant le Seigneur.* Quelques-uns croient qu'il étoit retenu là par quelque incommodité, ou parce qu'il étoit possédé du démon. C'est ainsi que l'explique Théodore. D'autres entendent de quelque vœu qu'il avoit fait, & dont il s'acquittoit au Tabernacle, ou de quelque consécration particulière, qu'il avoit contractée. J'aurois mieux dire simplement qu'il étoit du nombre de ceux qui étoient assemblez ce jour-là au Tabernacle. Le terme *Azar*, se prend ordinairement dans l'Hébreu pour les assemblées au Tabernacle, & les fêtes y sont appellées *jours de revenu*, ou d'assemblée, *Azeret*.

**DOEG IDUMÆUS.** *Doëg Iduméen.* Il est appelé Iduméen, ou à cause de son origine, ou à cause de sa naissance; ou même pour avoir demeuré quelque tems en Idumée. Les Septante & Joseph disent qu'il étoit Syrien. Ils ont lû dans l'Hébreu (c) *Arami*, Syrien, au lieu d'*Hedomi*,

(a) וְהַדָּרֶךְ הַזֶּה כִּי הוּא חָדָשׁ  
בְּכֹל יוֹמָיו

(b) וְהָיָה אִישׁ אֶחָד מִלְּפָנֵי יְהוָה  
וְהָיָה אִישׁ אֶחָד מִלְּפָנֵי יְהוָה  
אֶחָד. *Ediz. Rom. Nominibus nominibus auge. Ils sem-  
blent vouloir dire qu'il avoit fait un vœu de Na-*

zarén; ou ils ont voulu garder le terme de l'original.

(c) אַרְאָמִי. *Arami.* *Haedomi.* אַרְאָמִי.  
11a & cap. XXII. 2.

9. Et dixit Sacerdos : Ecce hic gladius Goliath Philistin, quem percussisti in valle Terebinti, est involutus pallio post ephod : si istum vis tollere, tolle. Neque enim hic est alius absque eo. Et ait David : Non est huic alter similis, da mihi eum.

10. Surrexit itaque David, & fugit in die illa à facie Saül : & venit ad Achis Regem Geth.

9. Le grand-Prêtre lui répondit : Voilà l'épée de Goliath le Philistin, que vous avez tué dans la vallée du Térébinthe. Elle est enveloppée dans un drap derrière l'Ephod. Si vous la voulez, prenez-la ; parce qu'il n'y en a point ici d'autre. David lui dit : Il n'y en a point qui vaille celle-là, donnez-la moi.

10. Davids'enfuit donc alors, pour éviter la colère de Saül, & se refugia vers Achis, Roi de Geth.

An du M.  
2944.

## COMMENTAIRE.

Iduméen. Ils ajoutent qu'il étoit *pasteur des mulets de Saül*, au lieu de ce qui est dit dans la Vulgate, qu'il étoit *le plus puissant des pasteurs de Saül* & ou selon d'autres, le premier des pasteurs de ce Prince.

¶ 9. ECCE HIC GLADIUS GOLIATH... EST INVOLUTUS PALLIO POST EPHOD. Voilà l'épée de Goliath, qui est enveloppée dans un drap derrière l'Ephod. David avoir consacré au Seigneur l'épée de Goliath, comme une marque qu'il le reconnoissoit pour auteur de la victoire. L'usage de mettre dans les Temples les armes prises sur l'ennemi, est très-ancien chez les Payens, de même que chez les Hébreux. Un Lacédémonien interrogé pourquoi on ne pratiquoit pas cela chez eux, comme parmi les autres peuples : C'est, dit-il, que ces armes sont les dépoüilles d'hommes lâches, & que les Dieux ne peuvent les avoir pour agréables, ni la jeunesse les regarder comme des monumens de valeur. (a) Epaminondas, Capiraine Thébain, fit dépendre pendant une nuit toutes les armes qui étoient dans les Temples, & fit accroire à ses troupes que les Dieux les avoient prises, pour venir à leur secours. (b) Dans les cas d'une guerre juste, il est permis, pour se défendre, de tirer des Temples, ce qui leur servoit d'ornement. *Pro Republica plerumque Tempia nudant*, dit Sénèque. (c)

Le Caldéen traduit ainsi : *il lui dit : Voilà l'épée de Goliath le Philistin ... après qu'il eut consulté le Seigneur avec l'Ephod.* Le grand Prêtre ne lui permit de prendre cette épée, qu'après avoir consulté le Seigneur. (d) En effet, Doëg rapporta à Saül, que le grand Prêtre avoit consulté le Seigneur pour David, (e) comme on l'a déjà remarqué.

¶ 10. VENIT AD ACHIS REGEM GETH. Il se refugia vers Achis, Roi de Geth. Comment David, haï comme il l'étoit des Philistins, & connu pour leur plus grand ennemi, ose-t-il se mettre entre les mains d'Achis ? Et cela, avec l'épée de Goliath, qui ne pouvoit être inconnue

(a) Plut. in Apophteg. Laconic.

(b) Frontin. Strateg. lib. 1.

(c) Senec. Controvers. apud Grot. hic. Vide &

lib. 3. c. 9. art. 1. d. juve Belli & Pacis.

(d) Ita Jun. P2. Rab. Salam. Gloss. V. list.

(e) 1. Reg. xxii. 19.

An du M.  
1744.

11. *Dixeruntque servi Achis ad eum cum vidissent David: Numquid non iste est David Rex terra? Nonne haec cantabant per choros, dicentes: Percussit Saul mille, & David decem millia?*

12. *Posuit autem David sermones istos in corde suo, & extimuit valdè à facie Achis Regis Geth.*

11. Les Officiers d'Achis ayant vû David, dirent à Achis: N'est ce pas là ce David, qui est comme Roi dans son pays? N'est ce pas pour lui qu'on a chanté dans les danfes publiques: Saül en a tué mille, & David dix mille?

12. David remarqua attentivement ces discours; & il commença à craindre extrêmement Achis, Roi de Geth.

### COMMENTAIRE.

aux Philistins, à cause de sa grosseur extraordinaire? Dira-t'on que Dieu lui fit dire de se retirer dans ce pays? Mais si David consulta le Seigneur sur son voyage, comme il est fort probable qu'il fit, il faut qu'il l'ait consulté seulement en général, si son voyage seroit heureux, & si son dessein réussiroit; & que Dieu ait répondu de même, sans rien spécifier: autrement le grand Prêtre, & Doëg lui-même, auroient-ils ignoré sa fuite, & le lieu de sa retraite? La protection que Dieu donna à David, au milieu du plus grand danger, est une assez bonne preuve, que ce voyage, tout périlleux qu'il étoit, ne s'étoit point fait sans sa volonté. Dire que David se flattoit de n'être pas connu dans Geth, c'est lui prêter une pensée, qui n'a rien de vrai-semblable: mais il crut apparemment qu'Achis se piqueroit de générosité, & seroit bien aise de s'attacher un aussi brave homme, qui faisoit toute la force des armes de Saül, & toute la terreur des Philistins. David ne songea à se retirer d'auprès d'Achis, que lors qu'il vit les Courtisans animez contre lui, inspirer au Roi le dessein de le faire périr, en lui remettant devant les yeux les victoires de David, & la grande estime où il étoit dans Israël.

Achis, le même Achis, ou son successeur, reconnut fort bien ses véritables intérêts dans une autre occasion. Lorsque David se refugia chez lui pour la seconde fois, ( ) il le reçut généreusement, lui donna une ville de retraite, & voulut même le mener au combat contre Saül. On a divers exemples de grands hommes, qui se sont vû obligez de se retirer chez leurs ennemis, & qui en ont été très-bien reçus. Thémistocles se refugia chez les Perles, Alcibiades chez les Lacédémoniens, Coriolanus chez les Volques. C'est une véritable victoire contre ses ennemis, de leur enlever leur conseil & leur force, & de grossir son propre parti de leur débris, & de leur perte.

ÿ. II. NUMQUID NON ISTE EST DAVID REX TERRÆ?  
*N'est-ce pas là ce David, qui est comme Roi dans son pays?* A la lettre: *qui est Roi du pays.* La destination de David à la Royauté, n'étoit pas apparem-

(\*) 1. Reg. XXVII. 1. 2.

13. Et inmutavit os suum coram eis, & collabebatur inter manus eorum, & impingebat in ostia portæ, defluébantque salivæ ejus in barbam.

14. Et ait Achis ad servos suos: Vidistis hominem insanum: quare adduxistis eum ad me?

13. C'est pourquoi il se contrefit le visage devant les Philistins, il se laissoit tomber entre leurs mains, il se heurtoit contre les battans de la porte, & sa salive découloit sur sa barbe.

14. Achis dit donc à ses Officiers: Vous voyiez bien que cet homme étoit fou, pourquoi me l'avez-vous amené?

An du M.  
2944.

## COMMENTAIRE.

ment bien connuë parmi les Philistins; mais on jugeoit bien après tant d'actes de valeur & de conduite de la part de David, que si jamais la souveraine autorité sortoit de la maison de Saül, elle ne manqueroit point d'entrer dans celle de David. Peut-être même que la réprobation de Saül, & l'élection de David s'étoient déjà répanduës insensiblement parmi le peuple, & étoient passées jusques chez les Philistins: Enfin ces paroles: *N'est-ce pas là ce David, qui est le Roi du pays?* peuvent signifier simplement que Saül ne regne, ne combat, ne se soutient que par David; tout Israël le regarde comme s'il étoit le Roi du pays. Quelques-uns (a) l'entendent autrement: *N'est-il pas Roi de ce pays?* de la ville de Geth, du pays des Philistins; à qui ce pays appartient-il de droit, depuis la victoire contre Goliath, si ce n'est à David? Les Philistins avoient promis par la bouche du géant, de demeurer assujettis au vainqueur. (b)

¶ 13. ET MUTAVIT OS SUUM. Il se contrefit le visage. L'Hébr. (c) il changea son goût, ou son sentiment. Le Caldéen, sa raison; il feignit d'être insensé. Il changea de visage, de discours, d'air; il ne parut plus sage, posé, prudent, raisonnable, sensé, comme auparavant.

COLLABEBATUR INTER MANUS EORUM. Il se laissoit tomber entre leurs mains; non d'une chute de foiblesse, mais comme s'il eût été attaqué du haut-mal. L'Hébreu: (d) Il contrefaisoit l'insensé, ou le furieux entre leurs mains. (e) Le Caldéen: il parut stupide entre leurs mains.

ET IMPINGEBAT IN OSTIA PORTÆ. Il trébucha contre le seuil des portes; ou, il se heurtoit contre les battans des portes. On peut traduire l'Hébreu par: (f) Il crayonnoit, il écrivoit, il traçoit des lignes & des figures sur les battans des portes, (g) comme font les enfans, ou les fols.

DEFLUEBANT SALIVÆ EJUS IN BARBAM. Sa salive découloit sur sa barbe. Il parut comme un épileptique, qui écuine; on en voit

(a) Vatab. Pif.

(b) 1. Reg. xviii. 9. Si percussit me, erimus vobis servus.

(c) ישנו את פניו

(d) יתחלל בידם

(a) Ita Mont. Grot. Jun. Vat. Munst.

(f) יתרו על פתח השער

(g) Ita Jonat. R. Sal. Munst. Grot. Jun.

alii.

An du M.  
1944.

15. *An desunt nobis furiosi, quod introduxistis istum, ut fureret me presente? Hic sine ingrediatur domum meam?*

15. Est-ce que nous n'avons pas assez de foux, sans nous amener celui-ci, afin qu'il fît des folies en ma présence? Un tel homme doit-il entrer dans ma maison?

### COMMENTAIRE.

quelques-uns dans l'Evangile de cette maniere. (a) On craignoit ces sortes de gens, on croyoit que leur crachat communiquoit leur mal aux autres, on les traitoit d'enragez & de furieux, comme on voit qu'Achis traite ici David. (b)

Hegio. *Hic homo rabiosus habitus est in Alide, Nam istic hastis infectatus est domi matrem & patrem, Et illic isti qui sputatur, morbus interdum venit.*

¶ 15. **HICCINE INGRIDIETUR DOMUM MEAM?** *Un tel homme entrera-t'il dans ma maison; Recevrai-je un furieux au nombre de mes serviteurs? Les gens d'Achis allarmez de la venue de David, voulurent le rendre suspect au Roi; David qui s'apperçut de leur mauvaise volonté, feignit d'être insensé pour se tirer des mains du Roi, & pour éviter les pièges de ses Courtisans. Achis étonné de cet accident arrivé à David, déclare qu'il n'a garde de le retenir dans sa maison.*



## CHAPITRE XXII.

*Retraite de David dans la caverne d'Odollam, & ensuite chez le Roi de Moab. Le Prophète Gad lui dit de revenir dans le pays de Juda. Saül fait mourir tous les Prêtres de Nobé, excepté Abiathar, qui se sauve vers David.*

¶ 1. *A* **B**UIT ERGO DAVID INDE, & FUGIT IN SPELUNCAM ODOLLAM. *Quod cum audissent fratres ejus, & omnes domus patris ejus, descenderunt ad eum illuc.*

¶ 1. **D**AVID SORTIT DONEC AINSI DE GETH, & SE RETIRA DANS LA CAVERNE D'ODOLLAM. Ses freres, & toute la maison de son pere l'ayant appris, l'y vinrent trouver.

### COMMENTAIRE.

¶ 1. **FUGIT IN SPELUNCAM ODOLLAM.** *Il se retira dans la caverne d'Odollam. Odollam, ou Adullam, ou Adollam, est*

(a) Marc. ix. 17. Luc. ix. 39.

(b) Plant. in Captivis.

1. *Et convenerunt ad eum omnes, qui erant in angustia constituti, & oppressi aere alieno, & amaro animo: & factus est eorum princeps, fueruntque cum eo quasi quadringenti viri.*

3. *Et profectus est David inde in Maspha, quæ est Moab: & dixit ad Regem Moab: Maneat, oro, pater meus & mater mea vobiscum, donec sciam quid faciat mihi Deus.*

2. Et tous ceux qui avoient de méchantes affaires, & ceux qui étoient, ou accablés de dettes, ou mécontents, s'assemblèrent auprès de lui. Il devint leur chef, & il se trouva avec lui environ quatre cens hommes.

3. Il s'en alla de là à Maspha, qui est au pays de Moab, & il dit au Roi de Moab: Je vous prie de permettre que mon pere & ma mere demeurent avec vous, jusqu'à ce que je sache ce que Dieu ordonnera de moi.

## COMMENTAIRE.

une ville de la tribu de Juda, à dix milles d'Eleuthéropolis vers l'orient. (a) C'est dans une caverne du territoire de cette ville que David alla se retirer. La plupart des montagnes de la Palestine étoient remplies de vastes cavernes, où l'on se retiroit en secret pendant les tems de guerre.

¶ 2. QUI ERANT IN ANGUSTIA CONSTITUTI, ET OPRESSI AERE ALIENO. *Qui avoient de méchantes affaires, & ceux qui étoient chargés de dettes.* Si David eût voulu ouvrir un asyle à tous les mécontents du Royaume, au préjudice de l'autorité Royale; & à ceux qui étoient obérez, au préjudice de leurs créanciers, on ne pourroit sans doute l'excuser d'avoir violé les Loix de la justice, & de la charité qu'on doit à son prochain, & de s'être élevé contre la soumission qui est due à son Souverain. Mais il est à présumer qu'il ne reçut sous sa protection, que ceux que l'injustice & la violence de Saül obligèrent de se sauver, & les débiteurs qu'une impuissance réelle & absolue de satisfaire à leurs créanciers, mettoit dans la nécessité de quitter leur patrie, ou de vendre leur liberté. La soumission & la discipline dans laquelle David contint ses gens, & le respect qu'il leur inspira toujours pour le gouvernement & pour la personne du Roi, montrent assez son éloignement de tout esprit de révolte; & à l'égard des débiteurs, en même tems qu'il les met à couvert d'une vexation injuste, ou qu'il les garantit de la servitude, il s'engage à les secourir aussitôt que l'état de ses affaires le lui permettra; & dès à présent il les met en état d'acquiescer justement du bien pour satisfaire leurs créanciers, en les menant contre les ennemis du Seigneur & de l'Etat; & on ne peut pas dire qu'il n'eût pas droit de faire la guerre, puisque son droit à la Couronne étoit incontestable.

¶ 3. IN MASPHA, QUÆ EST IN MOAB. *A Maspha, qui est au pays de Moab.* Nous croyons que c'étoit la ville de Maspha dans les montagnes de Galaad, qui étoit la patrie de Jephthé. (b) Si cela est,

(a) Euseb. & Jeron. in locis.

(b) Vide Iudis. x. 17. & xi. 1.

An du M.  
2244.

4. *Et reliquit eos ante faciem Regis Moab : Manseruntque apud eum cunctis diebus, quibus David fuit in presidio.*

5. *Dixitque Gad Propheta ad David : Noli manere in presidio, proficiscere, & vade in terram Juda. Et profectus est David : & venit in saltum Haret.*

6. *Et audivit Saül quod apparuisset David, & viri qui erant cum eo. Saül autem cum maneret in Gabaa, & esset in nemore, quod est in Rama, habebat unam manu tenens, cunctique servi ejus circumstantem eum,*

4. Il les laissa auprès du Roi de Moab, & ils y demeurèrent tout le tems que David fut dans cette forteresse.

5. Alors le Prophete Gad dit à David : Ne demeurez point dans ce fort ; sortez-en, & allez en la terre de Juda. David partit donc de ce lieu là, & vint au bois de Haret.

6. Saül aussi-tôt fut averti que David & ses gens avoient paru. Or pendant qu'il demouroit à Gabaa, un jour qu'il étoit dans un bois près de Rama, tenant une lance à la main, & étant environné de tous ses Officiers,

### COMMENTAIRE.

il faudra dire que les Rois de Moab s'étoient rendus maîtres de cette place depuis la mort de Jephthé. Mais je croirois plutôt que *Maspha de Moab*, se prend ici pour un lieu fort d'assiette, distingué de *Maspha de Galaad*. *Maspha* signifie une hauteur, où l'on poste une sentinelle, un lieu d'une situation avantageuse. C'est apparemment la même *Maspha*, qui est nommée ci-après au  $\psi$ . 4. (a) *Præsidium*, une forteresse, ou un fort ; un lieu où l'on met une garnison.

Au reste, David se retire chez le Roi de Moab, parce que ce Prince étoit ennemi de Saül, & que ce dernier lui avoit fait la guerre. (b) David n'eut pas les mêmes inquiétudes chez ce Prince, qu'il avoit eues à la Cour d'Achis Roi de Geth, parce qu'apparemment il étoit moins odieux aux Moabites, & qu'il leur avoit fait moins de mal, qu'aux Philistins.

**DONEC SCIAM QUID FACIAT MIHI DEUS.** *Jusqu'à ce que je sache ce que Dieu ordonnera de moi.* Dieu lui fit connoître bien-tôt après ce qu'il souhaitoit, par le Prophète Gad,  $\psi$ . 5.

$\psi$ . 5. **VENIT IN SALTUM HARET.** *Il vint au bois de Haret.* Eusebe & S. Jérôme connoissent un lieu nommé *Haret*, au couchant de Jérusalem. C'est dans un bois voisin de Haret que David se retira. Il y a apparence qu'il laissa son pere, & ceux de sa famille, qui n'étoient pas en état de le suivre dans sa fuite, qu'il les laissa à *Maspha de Moab*. Les Septante, (c) au lieu du bois de Haret, lisent *la ville de Haret*.

$\psi$ . 6. **CUM MANERET IN GABAA, ET ESSET IN NEMORE QUOD EST IN RAMA.** *Saül demeurant à Gabaa, étoit dans un bois près de Rama.* Nous sommes persuadés que *Rama* en cet endroit ne signifie

(a) מַסְפָּה גֹּת. סְפָרָה 70.  
(b) 1. Reg. xiv. 47.

(c) גֹּת. סְפָרָה מְלֵאכָה 70. Ils ont לְעִיר הַגֹּת, 28  
lieu de גֹּת

7. *Ait ad servos suos qui assistebant ei: Audire nunc filii Jemini, numquid omnibus vobis dabit filius Isai agros & vineas, & universos vos faciet tribunos, & centuriones:*

8. *Quoniam conjurastis omnes adversum me, & non est qui mihi remittat, maxime cum & filius meus fuerit inierit cum filio Isai? Non est qui vicem meam doleat ex vobis, nec qui annuntiet mihi: eò quòd suscitaverit filius meus servum meum adversum me, insidiantem mihi usque hodie.*

9. *Respondens autem Doëg Idumæum, qui assistebat, & erat primus inter servos Saul. Vidi, inquit, filium Isai in Nobè, apud Achimelech filium Achitob Sacerdotem,*

7. Il dir à tous ceux qui étoient auprès de lui: Ecoutez-moi, enfans de Jemini: Le fils d'Isai vous donnera-t-il à tous des champs & des vignes, & vous fera-t-il tous Tribuns & Centeniers,

8. Pour que vous ayez tous conjuré contre moi, sans qu'il y ait personne qui me donne aucun avis de ce que fait David; sur tout voyant mon fils lié d'une étroite amitié avec le fils d'Isai? Il n'y en a pas un d'entre vous qui soit touché de mon malheur, ni qui m'avertisse de ce qui se passe: & mon propre fils a soulevé contre moi l'un de mes serviteurs, qui ne cesse jusqu'aujourd'hui de me tendre des pièges.

9. Doëg Iduméen, qui étoit alors présent, & le premier d'entre les Officiers de Saül, lui répondit: J'ai vû le fils d'Isai à Nobé, chez le grand-Prêtre Achimelech, fils d'Achitob;

An du M.  
2944

## COMMENTAIRE.

point un lieu particulier, mais simplement une hauteur, & qu'il faut traduire: (a) *Et Saul étoit assis à Gabaa sous l'arbre qui est sur la hauteur.* On fait qu'il y avoit une hauteur dans la ville de Gabaa.

7. *FILII JEMINI. Enfans de Jemini.* Ou enfans de Benjamin. Mes freres, mes parens. Saül étoit de la tribu de Benjamin. Il reproche à ses compatriotes de n'être pas assez sensibles à ses intérêts.

8. *EO QUOD SUSCITAVERIT FILIUS MEUS. Mon propre fils a soulevé contre moi un de mes serviteurs.* Fausse accusation. Jonathas étoit ami de David, mais son amitié ne lui avoit rien fait faire contre son pere. Il est vrai qu'il n'entra pas dans le dessein de Saül pour le persécuter; mais l'auroit-il pû sans cruauté & sans injustice? Il paroît assez par tout ceci que Jonathas s'étoit retiré de la Cour, depuis que son pere le traita d'une manière si outrageuse, & qu'il voulut le percer d'une lance. (b)

9. *QUI ASSISTEBAT, ET ERAT PRIMUS INTER SERVOS SAUL. Qui étoit là présent, & le premier des officiers de S. ul.* On a vû plus haut (c) qu'il étoit le premier des bergers de Saül. Les Septante (d) portent ici qu'il étoit établi sur les mules de Saül.

10. *QUI CONSULUIT PRO EO DOMINUM. Qui a consulté le Seigneur pour lui.* Il y en a qui veulent que Doëg ait avancé ceci con-

(a) וְשָׂאֵל יוֹשֵׁב בְּגִבְעָה תַּחַת הָאֵרֶץ הַזֶּה

(b) 1. Reg. c. xx. 33.

(c) 1. Reg. xxi. 7.

(d) ἰσχυροτάτος ἐπιτρίτων ἵππων Σαῦλ.



10. Qui consuluit pro eo Dominum, & cibaria dedit ei : sed & gladium Goliath Philisthai dedit illi.

Audu M.  
8944

11. Misit ergo Rex ad accersendum Achimelech Sacerdotem filium Achitob, & omnem domum patris ejus, Sacerdotum, qui erant in Nobé, qui univrsi venerunt ad regem.

12. Et ait Saül ad Achimelech : Audis, fili Achitob. Qui respondit : Præsum, Domine.

13. Dixitque ad eum Saül : Quare conjurastis adversum me, tu & filius Isai, & dedisti ei panes & gladium, & consulisti pro eo Deum, ut conjureret adversum me insidiator usque hodie permanens ?

14. Respondensque Achimelech regi, ait : Et quis in omnibus servis tuis, sicut David fidelis, & gener regis, & pergens ad imperium tuum, & gloriosus in domo tua ?

10. Qui a consulté le Seigneur pour lui, qui lui a donné des vivres, & l'épée même de Goliath le Philistin.

11. Le Roi envoya donc querir le grand-Prêtre Achimelech, fils d'Achitob, avec tous les Prêtres de la maison de son père, qui étoient à Nobé ; & ils vinrent tous trouver le Roi.

12. Saül dit alors à Achimelech : Ecoutez, fils d'Achitob. Achimelech lui répondit : Que vous plaît-il, Seigneur ?

13. Saül ajouta : Pourquoi avez-vous conjuré contre moi, vous & le fils d'Isai ? Pourquoi lui avez-vous donné des pains, & une épée ? & pourquoi avez-vous consulté Dieu pour lui, afin qu'il s'élevât contre moi, lui qui ne cesse point jusqu'à aujourd'hui de chercher des moyens pour me perdre ?

14. Achimelech répondit au Roi : Y a-t'il quelqu'un entre tous vos serviteurs qui vous soit aussi fidèle que David, lui qui est le gendre du Roi, qui marche pour exécuter vos ordres, & qui a tant d'autorité dans votre maison ?

### COMMENTAIRE.

tre la vérité, (a) pour rendre le grand-Prêtre plus odieux. Il est vrai que dans le Chapitre où cette histoire est racontée, on ne lit pas qu'Achimelech ait consulté le Seigneur : mais le grand-Prêtre non-seulement ne s'en défend pas, il l'avoué même d'une manière assez claire, lorsqu'il dit : *Est-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à consulter le Seigneur pour lui ?* Il est ordinaire dans l'Écriture de suppléer dans un endroit, quelques circonstances, qui sont omises dans un autre.

¶ 14. FIDELIS ET GENER REGIS, ... ET GLORIOSUS IN DOMO TUA ? Qui vous soit aussi fidèle que David, qui est le gendre du Roi, & qui a tant d'autorité dans votre maison ? A la lettre : *Et qui est glorieux dans votre maison.* On a déjà remarqué ailleurs (b) que le nom de *fidèle*, en Hébreu *néeman*, signifie souvent une dignité de la Cour d'un Prince. Le nom (c) de *glorieux*, ou *honoré dans la maison*, marque aussi une distinction particulière, que nous n'exprimons pas tout-à-fait par les termes de *glorieux* ; on dit par exemple, (d) que Schem fils d'Hémor étoit

(a) Hugo Card.  
(b) Num. XII. 7.

(c) וכבוד בבית  
(d) Genf. XXII. 19.

15. Num hodie capi pro eo consulere Deum? Absit hoc à me: ne suspicetur Rex adversus servum suum rem hujusmodi, in univ[er]sa domo patris mei: non enim scivis servus tuus quidquam super hoc negotio, vel modicum, vel grande.

16. Dixitque Rex: Morte morietis Achimelech, tu, & omnis domus patris tui.

17. Et ait Rex emissariis, qui circumstabant eum: Convertimini, & interficite Sacerdotes Domini: nam manus eorum cum David est: scientes quòd fugisset, & non indicaverunt mihi. Noluerunt autem servi regis extendere manus suas in Sacerdotes Domini.

15. Est-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à consulter le Seigneur pour lui? J'étois bien éloigné de prétendre rien faire en cela contre votre service; & je prie le Roi de ne pas concevoir un soupçon si défavantageux, ni de moi, ni de toute la maison de mon pere: car pour ce qui est de ce que vous dites présentement contre David, votre serviteur n'en a su quoi que ce soit.

16. Le Roi lui dit: Vous mourrez présentement, Achimelech, vous, & toute la maison de votre pere.

17. Et il dit ensuite aux gardes qui l'environnoient: Tournez vos armes contre les Prêtres du Seigneur, & ruez-les; car ils sont d'intelligence avec David. Ils savoient bien qu'il s'enfuyoit, & ils ne m'en ont point donné avis. Mais les Officiers du Roi ne voulerent point porter leurs mains sur les Prêtres du Seigneur.

An du M.  
1944.

## COMMENTAIRE.

honoré par dessus toute la maison de son pere; il est dit que Samuël (a) étoit glorieux dans toute sa ville. Que certains braves de David (b) étoient plus glorieux que trente autres; que Jabès (c) étoit plus honoré que ses freres, &c.

¶ 15. NUM HODIE COEPI PRO EO CONSULERE DEUM? Est-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à consulter le Seigneur pour lui? On pourroit traduire l'Hébreu sans interrogation: (d) C'est la premiere fois que j'ai consulté pour lui. Je ne l'ai jamais fait auparavant; (e) & à cette fois, c'est sans savoir s'il étoit défagréable au Roi.

¶ 17. EMISSARIIS. Aux gardes. L'Hébreu: (f) Aux coureurs, aux valcets-de-pied, ou à ses gardes. Il est souvent parlé dans l'Ecriture des coureurs qui marchent devant le Roi; Absalom, (g) & après lui Adonias, (h) aspirant à la Royauté, se firent cinquante coureurs, qui alloient devant eux. Ceux de Roboam portoient des boucliers d'airain devant ce Prince, lorsqu'il montoit au Temple. (i) Samuël avoit prédit aux Israélites que les Rois prendroient leurs jeunes hommes pour en faire des coureurs de vans leurs chariots. (k) Ces Officiers avoient leur appartement au Pa-

(a) 1. Reg. ix. 6.

(b) 2. Reg. xxiii. 19.

(c) 1. Par. iv. 9.

(d) וְהָיָה לְךָ בְּאֵזְרֵי הַחַיִּים

(e) Ita Cald. Munst.

(f) וְהָיָה לְךָ בְּאֵזְרֵי הַחַיִּים

(g) 1. Reg. xv. 1.

(h) 3. Reg. i. 5.

(i) 3. Reg. xv. 28.

(k) 1. Reg. viii. 12.

An du M.  
1944

18. *Et ait Rex ad Doëg : Convertere tu, & irrué in Sacerdotes. Converteris-que Doëg Idumæus, irruit in Sacerdotes, & trucidavit in die illa octoginta quinque viros vestitos ephod lineo.*

19. *Nobé autem civitatem Sacerdotum percussit in ore gladii, viros & mulieres, & parvulos, & lactentes, bovém-que & asinum, & ovem in ore gladii.*

18. Alors le Roi dit à Doëg : Vous, Doëg, allez, & jetez-vous sur ces Prêtres. Et Doëg Iduméen se tournant contre les Prêtres, le jeta sur eux, & tua en ce jour-là quatre-vingt-cinq hommes, qui portoient l'éphod de lin.

19. Il alla ensuite à Nobé, qui étoit la ville des Prêtres, & il fit passer au fil de l'épée les hommes & les femmes, sans épargner les petits enfans, ni ceux mêmes qui étoient à la mammelle, ni les bœufs, ni les ânes, ni les brebis.

## COMMENTAIRE.

lais, (a) & ils étoient fort considérez à la Cour. (b)

INTERFICITE SACERDOTES DOMINI . . . NOLUERUNT AUTEM SERVI REGIS. *Tuez les Prêtres du Seigneur . . . Mais les Officiers du Roi ne voulurent point porter leurs mains sur les Prêtres du Seigneur.* C'est une défobéissance permise & louable, de refuser d'exécuter des commandemens impies, & visiblement injustes. Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. L'obéissance qu'on doit aux supérieurs, est subordonnée à celle qu'on doit à Dieu. Ce n'est pas sans dessein que l'Écriture remarque en plus d'un endroit que Doëg étoit Iduméen, comme pour nous préparer à lui voir commettre l'action qu'il fait ici, en mettant à mort les Prêtres du Seigneur.

¶ 18. OCTOGINTA QUINQUE VIROS VESTITOS EPHOD LINEO. *Quatre-vingt cinq Prêtres, qui portoient l'Ephod de lin.* Qui en étoient actuellement revêtus, croyant par là inspirer du respect à Saül, & arrêter sa cruauté. Ou, qui avoient droit de porter l'Ephod, en qualité de Prêtres; ou enfin, qui étoient en âge de porter l'Ephod, & de servir au Temple. Il paroît assez par là que l'Ephod de lin étoit l'habit ordinaire des Prêtres. Au lieu de quatre-vingt cinq hommes, les Septante (c) lisent trois cens cinq, & Joseph trois cens quatre-vingt-cinq.

¶ 19. NOBÉ CIVITATEM SACERDOTUM PERCUSSIT IN ORE GLADII. *Il fit passer au fil de l'épée tous ce qui étoit à Nobé.* On ne doit considérer tout ceci comme une conduite infiniment injuste & irrégulière. Saül abandonné de Dieu, ne suit plus ni règle, ni mesure. Il y a beaucoup d'apparence que ce fut dans cette occasion qu'on transporta le Tabernacle du Seigneur à Gabaon; & peut-être que ce fut aussi dans ce tems que Saül mit à mort les Gabaonites, & qu'il les chassa de leur

(a) 3. Reg. XIV. 28.

(b) 2. Par. XII. 10.

(c) *remanentes* & *vires*. Ita Codd. Vatic. Ald.

Alex. Joseph. Antiq. VI. 24. *πέντε & ἑξήκοντα*  
& *εἰκοσίντα*.

20. *Evadens autem unus filius Achimelech, filii Achitob, cujus nomen erat, Abiathar, fugit ad David.*

21. *Et annuntiavit ei quòd occidisset Saül Sacerdotes Domini.*

22. *Et ait David ad Abiathar: Sciebam in die illa, quòd cum ibi esset Doëg Edomæus, procul dubiò annuntiaret Saüli: ego sum reus omnium animarum patris tui.*

23. *Mane tecum, ne timeas, si quis quaesierit animam meam, quaeret & animam tuam, mecumque servaberis.*

20. L'un des fils d'Achimelech, fils d'Achitob, qui s'appelloit Abiathar, étant échappé de ce carnage, s'enfuit vers David, An du M. 2944

21. Et lui vint dire que Saül avoit tué les Prêtres du Seigneur.

22. David répondit à Abiathar: Je savois bien que Doëg l'Iduméen s'étant trouvé là, lorsque j'y étois, ne manqueroit pas d'avertir Saül. Je suis coupable de la mort de toute la maison de votre pere.

23. Demeurez avec moi, & ne craignez rien. Si quelqu'un entreprend sur ma vie, il entreprendra aussi sur la vôtre, & si je suis en sûreté, vous y sêtez aussi.

## COMMENTAIRE.

ville, pour y placer le Tabernacle du Seigneur.

†. 20. *EVADENS UNUS.* L'un des fils d'Achimelech s'étant échappé. C'est Abiathar, que Dieu vouloit réserver de cette famille. Il vint trouver David dans la forêt d'Haret, & il apporta avec lui l'ornement du grand-Prêtre, comme on le verra au Chapitre suivant. (a)

†. 22. *EGO SUM REUS OMNIUM ANIMARUM.* Je suis coupable de la mort de toute la maison de votre pere. L'Hébreu à la lettre: (b) J'ai enveloppé sous ceux qu'on a mis à mort de la maison de votre pere. Je les ai en quelque sorte mis à mort moi-même. Il semble faire allusion à ce que disoit Saül à ses gens: (c) Enveloppez, & tuez sous les Prêtres du Seigneur. D'autres traduisent: J'ai donné occasion à la mort de toute votre maison.

(a) Chap. xxxiii. 6, 7.

(b) סכתי בכל נפש בית אביך

(c) סכו וחסיתו 17.





## C H A P I T R E XXIII.

*Céila délivrée par David de la main des Philistins. David se retire de Céila, & va au désert de Ziph; Saül en est averti. David étans ensuite dans le désert de Maon, & prest à tomber entre les mains de Saül; ce Prince est obligé de se retirer, à cause d'une irruption des Philistins.*

An du M. <sup>1</sup> 1. *ET annuntiauerunt David, dicentes: Ecce Philisthim oppugnant Ceilam, & diripiunt areas.*  
 2945.  
 avant J.C. <sup>2</sup> 2. *Consuluit ergo David Dominum, dicens: Num vadam, & percutiam Philisthos istos? Et ait Dominus ad David: Vade, & percuties Philisthaos, & Ceilam seruibis.*  
 1059.

<sup>1</sup> 1. **A** Prés cela on vint dire à David: Voilà les Philistins qui attaquent Céila, & qui pillent les aires.  
<sup>2</sup> 2. Sur quoi David consulta le Seigneur; & lui dit: Marcherai-je contre les Philistins, & les pourrai-je défaire? Le Seigneur répondit à David: Allez, vous déferrez les Philistins, & vous sauvez Céila.

### C O M M E N T A I R E.

<sup>1</sup> 1. **P**HILISTHIM OPPUGNANT CEILAM, ET DIRIPIUNT AREAS. *Les Philistins attaquent Céila, & pillent les aires.* Céila étoit dans la tribu de Juda, à huit milles, c'est-à-dire à trois lieues & demie d'Eleuthéropolis, en allant à Hébron. (1) L'on avoit accoutumé en ce pays-là d'amasser les gerbes dans des aires à la campagne, où ensuite on les battoit par le moyen des trainoirs, ou des animaux qu'on faisoit marcher par dessus. Ces aires n'étoient point couvertes. Les Auteurs de *Re rustica*, (2) nous ont exactement marqué la maniere dont on les faisoit. On mêloit de la lie d'huile avec la terre, qui en faisoit le fond; quand cette terre en étoit bien imbibée, on la battoit, & on l'applanissoit. Ni les rats, ni les fourmis ne pouvoient après cela la pénétrer, l'herbe n'y croissoit plus, & lorsqu'il pleuvoit, l'eau ne pénétrait point, & ne faisoit point de bouë. Il étoit assez ordinaire parmi ces peuples de se faire la guerre en gâtant leurs moissons, & en faisant le ravage dans la campagne. C'est ainsi que les Madianites en usoient envers les Israélites; (3) on fait le dégât que Samson causa aux Philistins, (4) par les renards qu'il lâcha dans leurs moissons, & dans leurs aires.

(a) *Ensch. & Jerem. in loc. Hebr.*  
 (b) *Coto de Re Rust. cap. 91. & 129. & C. l. l. lib. 2. c. 20. &c.*

(c) *Judic. v. 4.*  
 (d) *Judic. xv. 5.*

3. *Et dixerunt viri, qui erant cum David, ad eum: Ecce nos hic in Judea consistentes timemus: quanto magis si ierimus in Ceilam adversum agmina Philistinorum?*

4. *Rursum ergo David consuluit Dominum, qui respondens ait ei: Surge, & vade in Ceilam: ego enim tradam Philisteos in manu tua.*

5. *Abiit ergo David, & viri ejus, in Ceilam, & pugnavit adversum Philisteos, & abegit jumenta eorum, & percussit eos plaga magna, & salvavit David habitatores Ceila.*

3. Les gens qui étoient avec David, lui dirent alors: Vous voyez qu'étant ici en Judée, nous n'y sommes pas sans crainte: que sera-ce donc, si nous allons à Ceïla attaquer les troupes des Philistins?

4. David consulta encore le Seigneur, qui lui répondit: Allez, marchez à Ceïla; car je vous livrerai les Philistins entre les mains.

5. David s'en alla donc avec ses gens à Ceïla; il combattit contre les Philistins, en fit un grand carnage, emmena leurs troupeaux, & sauva les habitans de Ceïla.

## COMMENTAIRE.

¶ 2. CONSULUIT ERGO DAVID DOMINUM. *David consulta le Seigneur.* Il consulta Abiathar, qui avoit apporté l'Ephod avec lui. Cet oracle fut d'un grand secours à David, dans l'état où il se trouvoit alors. Il ne fit plus rien de conséquence depuis ce tems-là, sans consulter le grand-Prêtre.

¶ 3. ECCE NOS HIC IN JUDEA CONSISTENTES TIME-MUS, QUANTO MAGIS SI IERIMUS IN CEILAM? *Etant ici en Judée, nous n'y sommes pas sans crainte, que sera-ce donc si nous allons à Ceïla?* Est-ce que Ceïla étoit dans un autre pays que la Judée? non sans doute. Tout le monde fait que Ceïla n'étoit pas moins dans le partage de la tribu de Juda, que Haret où ils étoient alors; mais les gens de David veulent dire seulement, que si alors qu'ils étoient au centre de la terre de Juda, ils n'étoient pas trop à couvert des Philistins, à plus forte raison ne seroient-ils pas en sûreté en s'avancant à Ceïla, où étoit leur armée. Ou plutôt, si nous ne sommes pas en sûreté ici, dans une forêt, & dans des lieux couverts; que sera-ce si nous allons à Ceïla, dans un pays découvert, & dans une ville murée, où Saül pourra nous suivre, & nous envelopper?

¶ 4. RURSUM CONSULUIT. *Il consulta encore le Seigneur,* en faveur de ses gens, qui avoient de la répugnance à aller à Ceïla; il le fit apparemment cette seconde fois en leur présence.

¶ 5. ABEGIT JUMENTA EORUM. *Il emmena leurs troupeaux,* ou plutôt leurs bêtes de somme, & de service. Les ânes & les chameaux des Philistins. L'Hébreu se peut entendre, (a) des troupeaux en général, ou même des biens, des possessions.

¶ 6. EPHOD SECUM HABENS DESCENDERAT. *Il apporta avec*

(a) עֲבֹדֵי הַיָּדָיִם אֲנָשִׁים וְנִינְוֵי אֲשֵׁרִים,

An du M.  
1945.

6. *Porrò eo tempore, quo fugiebat Abiathar filius Achimelech ad David in Ceilam, ephod secum habens descenderat.*

7. *Numiatum est autem Saül quòd venisset David in Ceilam: & ait Saül: Tradidit eum Deus in manus meas, conclusisque est, introgressus urbem in qua porta & forea sunt.*

8. *Et præcepit Saül omni populo ut ad pugnam descenderet in Ceilam: & obsideret David & viros ejus.*

9. *Quòd cum David reseisset, quia prepararet ei Saül clam malum, dixit ad Abiathar Sacerdotem: Applica ephod.*

10. *Et ait David: Domine Deus Israël, audivi famam servus tuus, quòd disponat Saül venire in Ceilam, ut evertat urbem propter me:*

6. Or quand Abiathar, fils d'Achimelech, se refugia vers David à Ceïla, il l'apporta avec lui l'éphod du grand-Prêtre.

7. Lorsque Saül eut appris que David étoit venu à Ceïla, il dit: Dieu me l'a livré entre les mains. Il est pris, puisqu'il est entré dans une ville où il y a des portes & des ferrures.

8. Il commanda donc à tout le peuple de marcher contre Ceïla, & d'y assiéger David & ses gens.

9. David fut averti que Saül se préparoit secrètement à le perdre; & il dit au Prêtre Abiathar: Prenez l'éphod.

10. Et David dit: Seigneur Dieu d'Israël; votre serviteur a entendu dire que Saül se prépare à venir à Ceïla, pour détruire cette ville à cause de moi;

### COMMENTAIRE.

*lui l'Ephod.* Il étoit arrivé avant l'expédition contre Cécila. On remarque qu'il avoit avec lui l'Ephod, pour expliquer ce qu'on dit ici, que David consulta le Seigneur. L'Hébreu: (a) *L'Ephod tomba entre ses mains.* Il avoit heureusement pris avec lui l'Ephod: Dieu avoit permis qu'il lui tombât entre les mains. On peut aussi suivre les Septante & la Vulgate: *Il descendit ayant l'Ephod dans sa main.*

ÿ. 8. **PRÆCEPIT OMNI POPULO.** *Il commanda à tout le peuple.* Apparemment à tout le peuple du voisinage; il n'est pas croyable qu'il eût mis tout Israël en mouvement pour pour suivre un homme. Cette convocation, & ces ordres devinrent inutiles par la précaution de David.

ÿ. 9. **APPLICA EPHOD.** *Prenez l'Ephod.* L'Hébreu: (b) *Faites approcher l'Ephod.* Ci-après (c) il dit: *Faites approcher l'Ephod sur moi. Applica ad me Ephod,* revêtez-moi de l'Ephod. Quelques habiles Critiques (d) croient que véritablement David se revêtoit de cet habit sacré, & consultoit par lui-même le Seigneur. Nous le voyons au ÿ. suivant, qui prononce les paroles de la consultation. Mais le commun des Interprètes tient que le grand-Prêtre seul pouvoit se revêtir de l'Ephod, & prononcer des oracles en conséquence.

ÿ. 10. **AIT DAVID.** *David dit.* Il consulta lui-même le Seigneur;

(a) מִן יָדוֹ יָרַד בִּיָּדוֹ אֶפְרָיִם מִן יָדוֹ יָרַד בִּיָּדוֹ אֶפְרָיִם  
אֶפְרָיִם מִן יָדוֹ יָרַד בִּיָּדוֹ אֶפְרָיִם

(b) הַנִּשְׂחָף הָאֶפְרָיִם

(c) 1. Reg. xxx. 7

(d) *Cumans de Reg. Hebr. lib. 1. cap. 4. & Spencer, de Urion.*

11. *Si tradent me viri Ceila in manus ejus? Et si descendet Saul, sicut audivit servus tuus? Domine Deus Israel indica servo tuo. Et ait Dominus: Descendet.*

12. *Dixitque David: Si tradent me viri Ceila, & viros qui sunt mecum, in manus Saul? Et dixit Dominus: Tradent.*

13. *Surrexit ergo David & viri ejus quasi sexcenti, & egressi de Ceila, huc atque illuc vagabantur incerti: nuntiatioque est Sauli quod fugisset David de Ceila, & salvatus esset: quam ob rem dissimulavit exire.*

14. *Morabatur autem David in deserto in locis firmissimis, mansitque in monte solitudinis Ziph, in monte opaco: quarebat eum tamen Saul cunctis diebus: & non tradidit eum Deus in manus ejus.*

15. *Et vidit David quod egressus esset Saul ut quareret animam ejus. Porro David erat in deserto Ziph in silva.*

11. Les habitans de Ceila me livreront-ils entre ses mains? Et Saül y viendra-t'il, comme vôtre serviteur l'a ouï dire? Seigneur Dieu d'Israël, faites-le connoître à vôtre serviteur. Le Seigneur répondit: Saül viendra.

12. David dit encore: Ceux de Ceila me livreront-ils avec mes gens entre les mains de Saül? Le Seigneur lui répondit: Ils vous livreront.

13. David se retira donc avec ses gens, au nombre d'environ six cens hommes; & étant partis de Ceila, ils marchèrent tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, çà & là, sans savoir où s'arrêter. Saül ayant appris que David s'étoit retiré de Ceila, & s'étoit sauvé, il ne parla plus d'y aller.

14. Or David demeuroit dans le désert, en des lieux très-forts; & il se retira sur la montagne du désert de Ziph, qui étoit fort couverte d'arbres. Saül le cherchoit sans cesse; mais Dieu ne le livra point entre ses mains.

15. David étoit informé que Saül s'étoit mis en campagne, pour trouver moyen de le perdre: c'est pourquoi il demeura au désert de Ziph, dans la forêt.

## COMMENTAIRE.

il forma sa consultation. Le Prêtre Abiathar répondoit de la part de Dieu. Il y en a qui veulent que David ait suggeré ces paroles au Prêtre, & que le Prêtre, revêtu de l'éphod, les ait prononcées, (a) & ait ensuite répondu de la part du Seigneur.

ÿ. 11. SI TRADENT ME... ET SI DESCENDET SAUL. *Les habitans de Ceila me livreront-ils, & Saül viendra-t'il?* Il fit ces deux demandes à la fois; mais Dieu n'ayant répondu qu'à la première, il fut obligé de répéter la seconde, pour en recevoir la réponse. Le Seigneur lui dit que ceux de Ceila le livreront, & que Saül le prendra; bien entendu, si vous y restez, & si vous leur en donnez le temps. C'est le sens de la réponse. Dieu parle suivant les dispositions des principaux de Ceila, & de Saül.

ÿ. 14. ZIPH. Le désert de Ziph étoit près d'une ville de même nom, dans la partie méridionale de Juda. S. Jérôme fixe la situation de la ville de Ziph, à huit mille d'Hébron, vers l'Orient; & Eusebe dit que le désert de même nom, est près du mont Carmel, où demeuroit Nabal, époux d'Abigail; c'est de quoi nous ne convenons pas.

(a) Menois.



An du M.  
1745.

16. Et surrexit Jonathas filius Saül : & abiit ad David in silvam, & confortavit manus ejus in Deo : dixitque ei :

17. Ne timeas : neque enim inveniet te manus Saül patris mei, & : regnabis super Israël, & ego ero tibi secundus, sed & Saül pater meus scit hoc.

18. Percussit ergo uterque fœdus coram Domino : mansitque David in silva : Jonathas autem reversus est in domum suam.

19. Ascenderunt autem Ziphai ad Saül in Gabaa, dicentes : Nonne ecce David latitat apud nos in locis tutissimis silve, in colle Hachila, quæ est ad dexteram deserti ?

20. Nunc ergo, sicut desideravit anima tua ut descenderes, descende : nostrum autem erit ut tradamus eum in manus Regis.

16. Jonathas, fils de Saül, l'y vint trouver, & il le fortifia en Dieu, en lui disant :

17. Ne craignez point ; car Saül mon pere, quoi qu'il fasse, ne vous trouvera point. Vous serez Roi d'Israël, & je serai votre second ; & mon pere le sait bien lui-même.

18. Ils firent donc tous deux alliance devant le Seigneur. David demeura dans la forêt, & Jonathas retourna en sa maison.

19. Cependant ceux de Ziph vinrent trouver Saül à Gabaa, & lui dirent : Ne savez-vous pas que David est caché parmi nous, dans l'endroit le plus foré de la forêt, vers la colline d'Hachila, qui est à main droite du désert ?

20. Puis donc que vous désirez de le trouver, vous n'avez qu'à venir, & ce sera à nous à le livrer entre les mains du Roi.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 15. IN SILVA. Dans la forêt. Les Septante : (a) Dans la neuve, ou dans le neuf désert de Ziph. S. Jérôme a suivi Aquila, en traduisant une forêt. Eufèbe appelle la montagne de Ziph, une montagne stérile & desséchée ; & S. Jérôme : Mons squalidus, vel caligans, sive nebulosus. (b) Ce qui paroît pris de quelque ancien Interprète Grec. L'Hébreu Charescha, marque le silence qui accompagne les sombres forêts.

ÿ. 15. CONFORTAVIT MANUS EJUS IN DEO. Il le fortifia en Dieu, par le souvenir des promesses de Dieu, ou par le renouvellement de leur alliance, faite au nom de Dieu ; ou simplement : Il le consola beaucoup. Le nom de Dieu sert à augmenter.

ÿ. 17. ERO TIBI SECUNDUS. Je serai votre second. Je vous aiderai, je vous seconderai en ce qui dépendra de moi ; ou plutôt : Je serai le second dans votre Royaume : Je ne demande que le second rang ; je lui que la Royauté vous est dûë. Ou enfin : Je serai votre associé. Je préférerois ce dernier sentiment. Il y a une expression à peu près pareille dans l'Ecclésiaste : (c) Un homme qui n'a ni second, ni fils, ni frere, & qui ne cesse pas de travailler. Et un peu après : Malheur à celui qui est seul ; car s'il tombe, son second ne le relevera pas.

(a) *וְעַל הַבְּרֵיחַ הַשְּׂמֵרָה*. Ils ont lu בְּרֵיחַ אוּ בְרֵיחַ au lieu de בְּרֵיחַ

(b) *ἐν τοῖς ἀβυσσοῖς*. Eufeb. in locis & Terr. ibid.  
(c) *Eccles. 10. 8. 11.*

21. Dixitque Saül : Benedicli vos à Domino, quia doluistis vicem meam.

22. Abite ergo, oro, & diligensius preparate, & curiosius agite, & considerate locum ubi sit pes ejus, vel quis viderit eum ibi : recognoscat enim de me, quod callidè insidiet ei.

23. Considerate & videte omnia latibula ejus, in quibus absconditur : & revertimini ad me ad rem certam, ut vadam vobiscum. Quod si etiam in terram se abstruserit, persequar eum in cunctis montibus Juda.

24. At illi surgentes abierunt in Ziph ante Saül : David autem & viri ejus erant in deserto Maon, in campestribus, ad dexteram Jésimon.

21. Saül leur répondit : Bénis foyez-vous du Seigneur, vous qui avez été to. chez de mes maux.

22. Allez donc, je vous prie; faites toute sorte de diligencce; cherchez avec tout le soin possible; considérez bien où il peut être, ou qui le peut avoir vû : car il se doute que je l'observe, & que je l'épie pour l'attaquer.

23. Examinez, & remarquez tous les lieux où il a accoutumé de se cacher : & lorsque vous vous serez bien assuré de tout, revenez me trouver, afin que j'aïlle avec vous. Quand il se seroit caché au fond de la terre, j'irai l'y chercher avec tout ce qu'il y a d'hommes dans Juda.

24. Ceux de Ziph s'en retournèrent ensuite chez eux avant Saül. Or David & ses gens étoient alors dans le désert de Maon, dans la plaine, à la droite de Jésimon.

An du M.  
1945.

COMMENTAIRE.

SED ET SAUL PATER MEUS SCIT HOC. *Mon pere le fait bien lui-même.* Il n'ignore pas la liaison qui est entre nous.

ψ. 22. RECOGITAT ENIM DE ME, QUOD CALLIDE INSIDIET EI. *Il se doute que je l'observe, & que je l'épie, pour l'attaquer.* L'Hébreu : (a) *Parce qu'il m'a dit : Il usera de finesse.* Les Septante : (b) *Car Saül a dit : De peur que ce rusé n'use de finesse.* Le cœur me dit que ce renard m'échappera encore, si je ne prends toutes les précautions pour rendre mon coup sûr. Le Syriaque : *On m'a dit que c'étoit un rusé.* (c)

ψ. 23. SI IN TERRAM SE ABSTRUSERIT. *Quand il seroit caché au fond de la terre, ou dans le creux d'une caverne, je aurai le détecter, & le prendre.* (d)

. . . . . *Opta ardua pennis  
Astra sequi, clausumque cavâ te condere terra.*

L'Hébreu : (e) *Et s'il est dans le pays, je le chercherai dans tous les milles de Juda, dans toutes les villes, ou avec toutes les troupes de Juda; car les milles, peuvent avoir ces deux sens.* Les Septante : (f) *S'il est sur la terre, je le chercherai dans tous les milles de Juda.*

ψ. 24. IN DESERTO MAON. *Dans le désert de Maon.* La ville & le

(a) כי אמר אלי ערום יערום הוא  
(b) ὅτι λέγει ὁ Σαὺλ μὴ παύσῃ παρασκοπεῖν ἐμὲ  
παρρησιασμένον.  
(c) Ita Glass. Malv.

(d) Virgil. Æneid. XII.  
(e) ויהי אם ישנו בארץ וחבשתי אתו  
(f) εἰ ἐστὶ ἐπὶ τῆς γῆς, ἵλασθε μου ἀντὶ τοῦ σῶσαι  
χολῶν ἰβάν.

Andu M.  
2945.

25. *Ivit ergo Saül & socii ejus ad querendum eum : & nuntiatum est David , statimque descendit ad petram , & versabatur in deserto Maon , quod cum audisset Saül , persecutus est David in deserto Maon.*

26. *Et ibat Saül ad latum montis ex parte una : David autem & viri ejus erant in latere montis ex parte altera : porro David desperabat se posse evadere à facie Saül : itaque Saül & viri ejus , in modum corone cingebant David & viros ejus , ut caperent eos.*

27. *Et nuntius venit ad Saül , dicens : Festina , & veni , quoniam infuderunt se Philisthim super terram.*

28. *Reversus est ergo Saül desistens persequi David , & perrexit in occursum Philisthinorum . Propter hoc vocaverunt locum illum , petram dividentem.*

25. Saül accompagné de tous ses gens , alla donc l'y chercher. David en ayant eu avis , se retira aussi-tôt au rocher du désert de Maon , dans lequel il demeureroit. Saül en fut averti , & il entra dans le désert de Maon , pour l'y poursuivre.

26. Saül côtoyoit la montagne d'un côté ; David avec ses gens , la côtoyoit de l'autre. David désespéroit de pouvoir échapper des mains de Saül ; car Saül & ses gens tenoient David , & ceux qui étoient avec lui , environnez comme dans un cercle , pour les prendre.

27. Mais en même tems un messager vint dire à Saül : Hâtez-vous de venir ; car les Philistins ont fait une irruption dans le pays.

28. Saül cessa donc de poursuivre David ; pour aller faire tête aux Philistins. C'est pour-quoi l'on a appelé ce lieu-là , le rocher de séparation.

## COMMENTAIRE.

désert de Maon étoient fort avant dans la partie méridionale de Juda. Tout ce canton étoit fort montueux , & les cavernes étoient vastes & fréquentes dans ces montagnes. Maon étoit à la droite , ou au midi de *Jésimon*. Si *Jésimon* est la même qu'*Afimon* , Maon étoit assez avant dans l'Arabie Pétrée.

ÿ. 26. DESPERABAT SE POSSE EVADERE. *David désespéroit de pouvoir échapper aux mains de Saül.* On traduit l'Hébreu diversément : (a) *Et David se hâtoit d'échapper à Saül* ; ou , il étoit en peine de se sauver des mains de Saül. Les Septante : (b) *David étoit à comers , pour se sauver de Saül.*

ÿ. 28. PETRAM DIVIDENTEM. *Le rocher de séparation* ; le lieu où Saül fut obligé de se séparer , & de quitter la poursuite de David ; ou la pierre qui separoit Saül de David. Il ne restoit qu'à la passer , pour se saisir de David. Autrement : *La pierre de division* ; parce qu'en cet endroit l'esprit de Saül , & de ses gens , se trouva partagé , s'il devoit aller au secours de son pays , ou s'il continueroit à poursuivre David.

(a) יהו דוד נחפו ללכת מפני שאול

(b) David est comers pour se sauver de Saül.



## CHAPITRE XXIV.

David se retire dans la caverne d'Engaddi. Saül y entre pour des nécessitez naturelles. David se contente de couper le bord de son manteau. Il sort ensuite de cette caverne, & fait voir son innocence à Saül. Celui-ci en est touché, & prie David d'épargner sa postérité.

¶ 1. *A*scendit ergo David inde, & habitavit in locis tutissimis Engaddi.

2. *C*umque reversus esset Saül, postquam persecutus est Philistheos, nuntiaverunt ei, dicentes: Ecce, David in deserto est Engaddi.

3. *A*ssumens ergo Saül tria millia electorum virorum ex omni Israël, perrexit ad investigandum David & viros ejus, etiam super abruptissimas petras, que solis ibicibus pervia sunt.

4. *E*t venit ad caulas ovium, qua se offerebant vivanti, & tunc ibi spelunca quam ingressus est Saül, ut purgaret ventrem: porro David & viri ejus in interiore parte spelunca latebant.

¶ 1. **D**avid étant sorti de ce lieu-là, demeura dans des lieux très-forts, An du M. 2946. près d'Engaddi. avant J.C.

2. Et Saül étant revenu après avoir poursuivi les Philistins, on lui vint dire que David étoit dans le désert d'Engaddi. 1058.

3. Il prit donc avec lui trois mille hommes choisis de tout Israël, & il se mit en campagne, résolu d'aller chercher David & ses gens, jusques sur les rochers les plus escarpés, où il n'y a que les chèvres sauvages qui puissent monter.

4. Et étant venu à des parcs de brebis qu'il rencontra dans son chemin, il se trouva là une caverne, où il entra pour une nécessité naturelle. Or David & ses gens s'étoient cachés dans le fond de la même caverne.

## COMMENTAIRE.

¶ 1. **H**ABITAVIT IN LOCIS TUTISSIMIS ENGADDI. *Il demeura dans des lieux très-forts près d'Engaddi.* Engaddi étoit située assez près du bord occidental de la mer morte, pas bien loin de la plaine de Jéricho. Ses environs étoient pleins de montagnes, & ces montagnes remplies de vastes cavernes. C'est-là où David se retira.

¶ 4. **V**ENIT AD CAULAS OVIVM... ERATQUE IBI SPELUNCA. *Etant venu à des parcs de brebis, il se trouva là une caverne.* Ces parcs de brebis n'étoient apparemment autres, que les cavernes où l'on retiroit ces animaux pendant la grande chaleur du jour, & pendant la nuit. Il y a dans la Mésopotamie & dans l'Arabie plusieurs familles de Pastres, qui n'habitent point dans des maisons, mais qui se retirent avec leurs troupeaux dans les creux des rochers, à peu près comme Polyphème se re-

An du M.  
1946.

5. *Et dixerunt servi David ad eum :  
Ecce dies, de qua locutus est Dominus  
ad te : Ego tradam tibi inimicum tuum,  
ut facias ei sicut placuerit in oculis tuis.  
Surrexit ergo David & præcidiit oram  
chlamydis Saül fletenter.*

5. Les gens de David lui dirent : Voici le jour dont le Seigneur vous a dit : Je vous livrerai vôtre ennemi, afin que vous le traitiez comme il vous plaira. David s'étant donc avancé, coupa tout doucement le bord de la casaque de Saül.

## COMMENTAIRE.

tiroit dans son antre avec ses troupeaux, (a) & comme Cacus dans Virgile, avoit son étable & sa demeure dans une même caverne. (b) Il y avoit dans la Syrie de ces cavernes si vastes, qu'elles pouvoient tenir jusqu'à quatre mille hommes, selon Strabon. (c) Ainsi il n'est pas étonnant que David ait pu s'y cacher avec ses six cens hommes, & qu'étant au fond de la caverne, dont l'entrée étoit fort étroite, ils n'ayent pas été apperçûs par Saül, qui n'entra pas si avant. Le Syriaque & l'Arabe veulent qu'il y foit entré simplement pour dormir, ou pour se reposer.

¶ 5. **DIXERUNT SERVI DAVID... ECCE DIES DE QUAELOCUTUS EST DOMINUS.** *Les gens de David lui dirent : Voici le jour que le Seigneur vous a dit.* On ne lit point dans l'Écriture quand, ni par qui le Seigneur avoit promis à David de lui livrer ses ennemis ; mais, sans chercher une prédiction formelle sur ce sujet, on peut l'entendre ainsi : Voici un jour favorable, pour vous défaire de vos ennemis : Ce n'est pas sans un effet visible de la Providence, que vôtre ennemi s'est venu jeter entre vos mains.

David auroit-il pu en conscience, dans cette occasion, porter ses mains sur Saül ? Ceux qui veulent que David avoit reçu une promesse de la part de Dieu, que son ennemi lui seroit livré, doivent dire aussi, qu'il auroit pu exécuter cette prédiction, & se servir d'une liberté que Dieu lui avoit donnée. Il sembleroit même qu'il ne satisfit pas au dessein de Dieu, en laissant échapper Saül, que Dieu lui avoit amené, pour le mettre à mort ; comme Saül commit une fort grande faute, en conservant Agag, Roi des Amalécites. On ajoute qu'il est permis de repousser la force par la force, & de prévenir un ennemi, qui veut nous donner la mort. Enfin, que dans la guerre, on peut tuer son ennemi. Saül faisoit une guerre injuste à David : celui-ci avoit un droit incontestable à la Couronne ; Saül ne pouvoit alors passer que pour un usurpateur.

Mais ce sentiment n'étoit assurément pas celui de David. Il eut toujours horreur de cette action, qu'on veut qui lui ait été permise ; & il se la

(a) Homer Odyss. l.

11. v. 21. *εἰς τὴν σπηλιὰν φάειν κλέων μύρον.*

(b) Virgil. Æneid. viii.

(c) Strabo lib. 16. *ἐπὶ θυσιῶν ἐὶ τὰς κτ. σπηλιῶν*

ἢ τὰς σπηλιῶν, ἐν τοῖς κτ. περιγραφεῖς τῶν ἐθνῶν ἐπὶ τῶν ἀνδράσιν. Vide & Joseph. Antiq. lib. 14. s. 27. & l. 15.

seroit

6. *Post hæc percussit cor suum David, et quòd abscidisset oram chlamydis Saül.*

6. Et aussi-tôt il se repentit en lui-même, de ce qu'il lui avoit ainsi coupé le bord de son vêtement. An du M. 2946.

## COMMENTAIRE.

feroit éternellement reprochée, non-seulement comme une chose illicite, & contraire à la justice, mais comme une lâcheté, & une espèce de sacrilège commis sur une personne sacrée. David n'avoit reçu ni ordre, ni permission de tuer Saül. Dieu, qui lui avoit promis la Royauté, & de le mettre au dessus de ses ennemis, ne lui avoit pas permis pour cela de monter sur le trône par le sang & par le crime. Cette occasion étoit une épreuve, où Dieu mettoit sa vertu & sa clémence, en l'exposant à cette tentation. Il ne lui tendoit pas un piège, pour le faire tomber dans le meurtre. C'étoit à Dieu à exécuter ses desseins sur son serviteur, & non pas à David à les prévenir. Quoique son droit au Royaume fût réel & incontestable, il ne lui étoit pas permis de le faire valoir, ni de s'en mettre en possession, par des voyes de violence, tandis que Saül étoit souffert par le Seigneur, & reconnu par le peuple. Son action auroit été regardée comme un attentat, & un scandale dans tout Israël. David n'étoit encore que personne privée, & n'avoit aucun caractère, pour pouvoir faire la guerre à Saül. Il lui étoit permis de se défendre contre un injuste agresseur, mais non pas de le prévenir. Il pouvoit repousser la force par la force, jusqu'à mettre sa vie à couvert, mais non pas jusqu'à l'ôter à son ennemi. Et ces maximes, qui doivent s'observer entre les particuliers, ont infiniment plus d'étendue entre le sujet & le Prince. Un sujet doit souffrir avec patience les mauvais traitemens qu'il reçoit de son Prince, fût-il même innocent. Si Saül avoit eu la moindre couleur de poursuivre David comme rebelle, & séditieux, ou comme convaincu de quelqu'autre crime d'Etat, David n'auroit pas même pu prendre les armes, & se défendre contre son Roi. Il n'y a que les promesses précédentes de Dieu en sa faveur, & les ordres particuliers qu'il recevoit de jour en jour par l'oracle du grand Prêtre, qui ayent pu rendre licites sa fuite & sa résistance.

¶ 6. PERCUSSIT COR SUUM DAVID. *Il se repentit.* Il sentit un remord de conscience. L'Hébreu (a) *Le cœur de David le toucha.* L'action de David sur Saül ne laissoit pas d'être une espèce d'insulte contre ce Prince. David rempli des idées que la Religion lui donnoit, & des sentimens de respect que l'usage de son pays lui inspiroit pour la personne sacrée du Roy, lui fit regarder comme un attentat, de lui avoir coupé le bord de son manteau. Les peuples d'Orient regardoient leurs Rois comme des es-

(a) לֵב דָּוִד נִגְּחָהוּ. 70. וְדָוִד יָדָהוּ אֶת-אֶרְבַּת חֲמֵשׁ אֲוֵנָיו.

An du M.  
2946.

7. Dixitque ad viros suos: Propitius sit mihi Dominus ne faciam hanc rem Domino meo, Christo Domini, ut mittam manum meam in eum, quia Christus Domini est.

8. Et confregit David viros suos sermonibus, & non permisit eos ut confurgerent in Saul: porro Saul exurgens de spelunca, pergebat capto itinere.

9. Surrexit autem & David post eum: & egressus de spelunca, clamavit post tergum Saul, dicens: Domine mi Rex. Et respexit Saul post se: & inclinans se David pronus in terram, adoravit.

10. Dixitque ad Saul: Quare querit malum adversum te?

11. Ecce hodie viderunt oculi tui, quod tradideris te Dominus in manu mea in spelunca: & cogitavi ut occiderem te, sed pepercit tibi oculus meus, dixi enim: Non extendam manum meam in Dominum meum, quia Christus Domini est.

7. Et il dit à ses gens: Dieu me garde de traiter comme vous direz, celui qui est mon maître & l'oint du Seigneur, ni de mettre la main sur lui, puisqu'il est le Christ & l'oint du Seigneur.

8. David par ses paroles arrêta la violence de ses gens, & les empêcha de se jeter sur Saül. Saül sorti de la caverne, continua son chemin.

9. David le suivit, & étant sorti de la caverne, il cria après lui, & lui dit: Mon Seigneur, & mon Roi. Saül regarda derrière lui; & David lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre,

10. Et lui dit: Pourquoi écoutez-vous les paroles de ceux qui vous disent: David ne cherche qu'une occasion de vous perdre?

11. Vous voyez aujourd'hui de vos yeux que le Seigneur vous a livré entre mes mains dans la caverne. J'ai eu la pensée de vous tuer; mais je ne l'ai point voulu faire. Car j'ai dit: Je ne porterai point la main sur mon maître, parce que c'est le Christ & l'oint du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

pièces de Divinité. *Regium nomen gentes quæ sub Regibus sunt, pro Deo colunt*, dit Quinte-Curce. (a)

¶ 7. CHRISTUS DOMINI EST. Il est le Christ & l'oint du Seigneur. Le nom de Christ en Grec, signifie celui qui a reçu l'Onction; le Christ du Seigneur, celui qui a reçu cette onction par l'ordre & par le choix du Seigneur. La personne des Princes, leur nom, & leur autorité, doivent être sacrées & inviolables. Ils ne sont justiciables qu'à Dieu seul. (b)

*Regum timendorum in proprios greges,  
Reges in ipsos imperium est Jovis.*

¶ II. COGITAVI UT OCCIDEREM TE; SED PEPERCIT TIBI OCLUS MEUS. J'ai eu la pensée de vous tuer; mais je ne l'ai point voulu faire. J'aurois pu suivre les ressentimens de ma vengeance, & vous ôter la vie. L'Hébreu: (c) Il a dit de vous tuer, & il vous a pardonné; & il a dit: Je ne porterai point mes mains sur mon Seigneur. Il semble que par modestie, sur tout dans une chose odieuse, David ne veut pas par-

(a) Quint. Curc. lib. 7.

(b) Horat.

ואמר לחבריו ותתם עליך ואמר לא  
אשרת ידי 121

12. *Quin potius, pater mi, vide, & cognosce oram chlamydii tua in manu mea: quoniam cum praescinderem summitatem chlamydii tuae, nolui extendere manuum meam in te: animadvertite, & vide, quoniam non est in manu mea malum, neque iniquitas, neque peccavi in te: in autem insidiaris anima mea ut auferas eam.*

13. *Judicet Dominus inter me & te, & ulciscatur me Dominus ex te: manus autem mea non fit in te.*

14. *Sicut & in proverbio antiquo dicitur: Ab impiis egredietur impietas: manus ergo mea non fit in te.*

12. Voyez vous-même, mon pere, & reconnoissez si ce n'est pas là le bord de votre cafaque que je tiens dans ma main, & qu'en coupant l'extrémité de votre manteau, je n'ai point voulu porter la main sur vous. Après cela, considérez & voyez vous-même, que je ne suis coupable d'aucun mal, ni d'aucune injustice, & que je n'ai point péché contre vous. Et cependant vous cherchez tous les moyens de m'ôter la vie.

13. Que le Seigneur soit le juge entre vous & moi. C'est à lui de me faire justice à votre égard; mais pour moi, je n'attenterai jamais sur votre personne.

14. C'est aux impies à faire des actions impies, selon l'ancien proverbe. Ainsi Dieu me garde de porter jamais la main sur vous.

Andu M.  
2946.

### COMMENTAIRE.

Ier par la première personne: *Il a dit de vous tuer*, au lieu de: *J'ai dit dans moi-même: Je m'en vais le tuer*. Autrement: *On m'avoit voulu inspirer la volonté de vous tuer; mais j'ai dit: Non, je ne porterai point mes mains sur mon Seigneur.* (a) Les Septante: (b) *Je n'ai point voulu vous tuer; mais je vous ai épargné. J'ai dit: Je ne porterai point mes mains sur mon Seigneur.*

ÿ. 14. **AB IMPIIS EGREDIETUR IMPIETAS.** *C'est aux impies à faire les actions impies.* A Dieu ne plaise que je sois du nombre des méchants, & que je commette une action aussi noire, que celle qu'on a voulu me persuader. Il ne m'arrivera jamais de vous rendre mal pour mal, comme font les méchants. (c) D'autres (d) l'expliquent ainsi: Les impies & les méchants trouveront leurs bourreaux dans eux-mêmes. Leur crime sera aussi leur tourment. Il n'y a qu'à les abandonner à eux-mêmes, ils tomberont dans la fosse qu'ils creusent aux autres. On fait que *l'iniquité se met souvent dans l'écriture, pour la peine & le châtement qui l'accompagne, & qui la suit.* David menace indécemment Saül de la vengeance de Dieu. Quelques Juifs (e) l'entendent de cette autre sorte: Les méchants ne seront pas toujours méchants; ils reviendront de leur erreur, & de leur égarement; leur iniquité sortira du dedans d'eux-mêmes: *Ab impiis egredietur impietas.* Enfin on peut l'entendre ainsi: Pourquoi écoutez-vous les mauvais discours que font mes ennemis contre moi; les mauvaises langues

(a) Ita Fenat Pagn. Vatab. Tir. Syr. Arab.

(b) ἐπεὶ ἂν ἐβλάθησαν ἀποκτείνωσιν ἐν, καὶ ἐφάρμοσαν ἐν, καὶ ἐτίμα ἀν ἐκείνῳ τῶν χερῶν παρ' ἐμὴν τῆς αὐχλῆς μὲν.

(c) Gros. Vatab. Erasmi. Chil. 1. Cent. 9. Adag. 26.

(d) Menoch. Cornet. Santh.

(e) Apud Munst.



An du M.  
2946.

15. *Quem persequeris, Rex Israël? Quem persequeris? Canem mortuum persequeris, & pulicem anum.*

16. *Sit Dominus iudex, & iudicet inter me & te: & videat, & iudicet causam meam, & eruat me de manu tua.*

17. *Cum autem complexisset David loquens sermones huiuscemodi ad Saül, dixit Saül: Numquid vox hac tua est, fili mi David? Et levavit Saül vocem suam, & flevis:*

18. *Dixitque ad David: Justior tu es quam ego: tu enim tribuisti mihi bona: ego autem reddidi tibi mala.*

19. *Et tu indicasti hodie que feceris mihi bona: quomodo tradideris me Dominus in manum tuam, & non occideris me.*

20. *Quis enim cum invenit inimicum suum, dimittet eum in via bona? Sed Dominus reddat tibi vicissitudinem hanc, pro eo quod hodie operatus es in me.*

15. Qui poursuivez-vous, ô Roi d'Israël; qui poursuivez-vous? Vous poursuivez un chien mort, & une puce.

16. Que le Seigneur en soit le juge, & qu'il juge lui-même entre vous & moi; qu'il considère ce qui se passe, qu'il prenne la défense de ma cause, & me délivre de vos mains.

17. Après que David eut parlé de cette sorte à Saül, Saül lui dit: N'est-ce pas là votre voix que j'entends, ô mon fils David? En même tems il jeta un grand soupir, & versa des larmes;

18. Et il ajouta: Vous êtes plus juste que moi; car vous ne m'avez fait que du bien, & je ne vous ai rendu que du mal.

19. Et vous m'avez donné aujourd'hui une grande preuve de l'affection que vous avez pour moi, puisque le Seigneur m'ayant livré entre vos mains, vous m'avez conservé la vie.

20. Car qui est celui, qui ayant trouvé son ennemi à son avantage, le laisse aller sans lui faire aucun mal? Que le Seigneur récompense lui-même cette bonté que vous m'avez témoignée aujourd'hui.

#### COMMENTAIRE.

*ne sont capables que de répandre le mal & le venin.* Ma conduite envers vous, est la plus forte apologie de mon innocence. Si j'étois aussi méchant qu'on veut vous le persuader, aurois-je manqué une occasion si favorable? On connoît l'arbre à son fruit, & l'ouvrier à son œuvre; un mauvais corbeau, produit un méchant œuf. (a)

¶ 15. CANEM MORTUUM PERSEQUERIS. Vous poursuivez un chien mort. Digne objet de vos inquiétudes, & de vos poursuites! Un homme sans armes, sans défense, sans biens, sans crédit, sans résistance; un grand Prince se battre contre un chien mort; (b)

*Nullum cum victis certamen, & athere cassis.*

Pour marquer un homme digne d'un souverain mépris, on disoit parmi les Hébreux, un chien mort. Abisai parlant de Siba, qui vomissoit mille imprécations contre David, disoit: (c) Pourquoi ce chien mort outrage-t-il mon Seigneur, & mon Roi? J'irai, & je lui couperai la tête. Cette expression est encore à présent commune parmi les Orientaux, comme on le voit dans les Voyageurs.

(a) פארי נאקא נארי אן.  
(b) Virgil.

(c) 2. Reg. xvi. 9.

21. *Es nunc quia scio quòd certissimè regnaturus sis, & habiturus in manu tua regnum Israël,*

22. *Jura mihi in Domino, ne deleas semen meum post me, neque auferas nomen meum de domo patris mei.*

23. *Et juravit David Saül. Abiit ergo Saül in domum suam: & David & viri ejus ascenderunt ad tutiora loca.*

21. Et comme je sai que vous regnerez très-certainement, & que vous posséderez le Royaume d'Israël,

22. Jurez-moi par le Seigneur, que vous ne détruisez point ma race après moi, & que vous n'exterminerez point mon nom de la maison de mon pere.

23. David le jura à Saül. Ainsi Saül retourna en sa maison; & David & ses gens se retirèrent en des lieux plus sûrs.

## COMMENTAIRE.

ET FLEUIT. *Il versa des larmes.* Il y en a qui veulent que ces larmes de Saül ayent été feintes: Mais pourquoi ce Prince n'aura-t'il pas été frappé d'une douleur passagère, qui lui tira des larmes? Les plus grands pecheurs en répandent quelquefois au milieu de leurs crimes.

ÿ. 22. JURA MIHI IN DOMINO NE DELEAS SEMEN MEUM. *Jurez-moi par le Seigneur que vous ne détruisez point ma race.* Saül sûr du bon cœur de David, lui demande qu'il épargne sa race. David exécuta sa promesse, autant qu'il fut en lui: mais le Seigneur ayant voulu tirer vengeance de l'injustice que Saül avoit faite contre les Gabaonites, David fut obligé de livrer entre leurs mains toute la famille de Saül, à l'exception de Miphiboset, fils de Jonathas.

NEQUE AUFERAS NOMEN MEUM. *Et que vous n'exterminerez point mon nom,* ma famille, mes enfans, ma race. C'est le sens naturel de ces paroles: *Vous ne détruisez point mon nom;* c'est-à-dire, ceux qui sont appellez mes enfans, mes descendans, & qui perpétuent la mémoire de mon nom. C'est ainsi qu'on dit faire revivre le nom de quelqu'un, lorsqu'on lui donne des héritiers & des successeurs. Sanctius l'entend trop subtilement, lorsqu'il dit qu'on effaçoit les noms de ceux qui avoient deshonoré leurs familles; de même qu'on ôta les images de Brutus & de Cassius du rang de leurs illustres Ancêtres. (a) Si Saül est omis dans la Généalogie de Mardochée, (b) il y en a bien d'autres, qui certainement ne le méritoient pas. Depuis Benjamin jusqu'à Mardochée, on ne met dans cet endroit que quatre personnes. Les générations ne sont pas toujours rapportées exactement dans l'écriture.

(a) Tacit. lib. 3. in fine: de Junia funera. Praesulgebant Cassium atque Brutum, eo ipso quod effigies eorum non visabantur.

(b) Esth. 21. 5. Mardocheus filius Jai, filii Semei, filii Cis, filii Temini.



## CHAPITRE XXV.

*Mort de Samuël. Deuil de tout le peuple pour la mort de ce Prophète. Nabal refuse à David quelques vivres, qu'il lui avoit envoyé demander. David s'étant mis en chemin, pour aller saccager Nabal & sa famille, est arrêté par Abigaïl. Nabal meurt. David épouse Abigaïl. Il prend encore une autre femme, nommée Achinoam. Michol est donnée à Phaltz.*

An du M. 2047. avant J.C. 1057. *M*ORTUUS EST AUTEM SAMUEL; & congregatus est universus Israël; & plauerunt eum, & sepelierunt eum in domo sua in Ramatha. Con-surgensque David, descendit in desertum Pharan. *ÿ. 1. EN ce tems-là, Samuël mourut. Tout Israël s'étant assemblé, le pleura; & il fut enterré en sa maison de Ramatha. Alors David se retira dans le désert de Pharan.*

## COMMENTAIRE.

*ÿ. 1. MORTUUS EST SAMUEL. Samuël mourut.* Les Juifs croyent que Samuël mourut quatre mois avant Saül : (a) mais nous mettons sa mort environ deux ans avant celle de ce Prince. Samuël étoit alors âgé d'environ quatre-vingt-dix-huit ans, dont il en avoit passé vingt dans le gouvernement d'Israël, avant que Saül fût établi Roi. C'est sous Samuël que commença l'ordre & la succession des Prophètes. Avant son tems, la parole du Seigneur, & la révélation, étoient rares dans Israël : (b) mais il établit des espèces d'Académies, & d'Ecoles de Prophètes, qui continuèrent dans le pays jusqu'au tems de la Captivité de Babylone; & on peut dire que rien ne contribua davantage au maintien de la Religion, & à la propagation de la saine Doctrine, que ces établissemens procurez par Samuël.

Ce grand homme illustre dès sa naissance, & consacré à Dieu avant même que de naître, grand devant le Seigneur & devant les hommes, fut dans son tems un des plus fermes appuis de la maison de Dieu; il réforma l'Etat, fit revivre la piété, l'ordre, & la Religion. Il soutint toujours avec zèle & avec force les intérêts de Dieu & de la justice; il fut acqué-

(a) Heb. in Seder Olam.

(b) 1. Reg. 111. 1. *Sermo Domini erat pretiosus.* | in diebus illis, non erat visio manifesta.

rit & garder sur le peuple & sur le Roy même une aurorité toujours soutenue. On le vit parler à Saül après son péché, avec une dignité & une aurorité, qui ne conviennent qu'à un homme plein de Dieu. Il fait au peuple assemblé des reproches sages, mais hardis, de leur ingratitude envers Dieu, & envers lui-même : sûr de son innocence & de sa justice, il défie tout Israël, qu'il avoit gouverné & jugé pendant vingt ans, de le trouver en rien répréhensible dans sa vie, & dans ses jugemens. Il paroît par tout au dessus de la vanité, de la corruption, & de l'inérêt. Modeste, sans bassesse, sévère sans dureté, clément sans foiblesse, ferme sans entêtement. *Non contumaciâ, neque inani jactatione libertatis famam fasumque provocabat.* (a)

An du M.  
2947.

Samuël méprisé & rejeté d'un peuple volage & inconstant, qui las d'avoir Dieu pour Roi, demande un homme pour le gouverner, conserve pour ce peuple ingrat un cœur de pere ; il continué à lui rendre les mêmes offices qu'auparavant ; Saül tout abandonné qu'il est de Dieu, n'est point pour cela entierement abandonné de Samuël. Ce Prophète verse des larmes les jours & les nuits pour obtenir la révocation de sa condamnation. Enfin Samuël dans toute sa conduite, est sans doute un des plus beaux modèles que l'Écriture nous fournisse d'un véritable Prince religieux, qui se fait un devoir égal & de faire fleurir la Religion, & de rendre ses peuples heureux. Un s'avant Homme (b) le met en patallèle avec Aristide, célèbre parmi les Grecs par son attachement inviolable à l'équité & à la droiture, & par son mépris pour les richesses.

Anne mere de Samuël, & Samuël lui-même sont aussi des symboles, qui nous figurent (c) les deux Testamens, l'ancien, & le nouveau. Anne de stérile qu'elle étoit, devient féconde, & produit Samuël. Samuël est substitué à Héli dans le gouvernement du peuple. La stérilité de la mere du Prophète, signifie la Synagogue, qui ne produit que des enfans sans vie & sans vertu ; elle devient féconde, & donne Samuël, figure de J. C. qui réunit dans sa personne la Royauté & le Sacerdoce. Mais sous une autre vûe, Samuël lui-même, tout parfait qu'il paroïsoit, devoit céder la place à un plus digne, à David cet homme selon le cœur de Dieu, qui étoit le type & la figure de J. C. l'Oint & le Christ du Seigneur. En quoi Samuël représentoit la Synagogue, qui est rejetée, malgré tous les avantages dont elle se flatoit. Que la même personne sous différents regards représente tantôt l'ancien, & tantôt le nouveau Testament, c'est ce qui est tout commun dans l'Écriture.

Pour finir l'éloge de ce Prophète, nous empruntons les paroles de

(a) Tacit. Vit. Agricol.

(b) Grat. Praefat. in Libb. Regum.

(c) Voyez S. Aug. l. 17. c. 1. & 4. de Civitate Dei.

An du M.  
2947.

l'Ecclésiastique, qui nous donne un abrégé de sa vie. (a) « Samuël a été  
« aimé du Seigneur son Dieu, il a établi un gouvernement nouveau, & a  
« sacré les Princes de son peuple; il a jugé l'assemblée d'Israël selon la Loi  
« du Seigneur, & Dieu a regardé favorablement Jacob. Il a paru un vrai  
« Prophète dans sa foi, & il a été reconnu fidèle dans ses paroles, parce  
« qu'il a vû le Dieu de lumière. Il a invoqué le Seigneur Tout-puissant, en  
« lui offrant un agneau sans tache, lorsque ses ennemis l'attaquoient de  
« tous côtez; & le Seigneur tonna du ciel, & fit entendre sa voix avec  
« un grand bruit; il tailla en pièces les Princes de Tyr, & tous les chefs  
« des Philistins. Avant la fin de sa vie il peit aussi à témoin le Seigneur &  
« son Christ, en protestant qu'il n'avoit jamais rien pris de qui que ce soit,  
« en argent, & jusqu'à un cordon de soulié; & il ne se trouva point d'hom-  
« me qui pût l'accuser. Il dormit ensuite dans le tombeau, il parla au Roi,  
« & lui prédit la fin de sa vie; & sortant de la terre il haussa sa voix, pour  
« prophétiser la ruine du peuple, & la peine dûë à son impieté.

Plusieurs Anciens ont attribué à Samuël l'honneur & la qualité de grand-Prêtre, fondez sur ce qu'on lui a vû offrir des sacrifices, même hors du Tabernacle; (b) Il portoit l'Ephod, (c) qui étoit un habit particulier aux Prêtres; il a sacré deux Rois, Saül, (d) & David; (e) enfin le Psalmiste le met au rang des Prêtres, lorsqu'il le joint à Moÿse, & à Aaron. (f) *Moÿse & Aaron, dit-il, sont parmi ses Prêtres, & Samuel parmi ceux qui invoquent son nom.* Joseph (g) assure que Samuël apparut à Saül dans un habit sacerdotal. On ne voit personne après la mort d'Héli, d'Ophni, & de Phinéas, dans la famille des grands-Prêtres, qui ait pû leur succéder dans les fonctions du Sacerdoce; il est donc très-probable que Samuël prit en même tems le gouvernement de l'Etat, pour le civil & pour le sacré, & qu'il fut grand-Prêtre & Juge, au moins jusqu'à ce que les enfans d'Ophni ou de Phinéas fussent en âge de faire leurs fonctions. On avouë qu'il n'étoit pas de la race d'Aaron, & que selon les loix ordinaires il ne pouvoit parvenir au Sacerdoce; mais Dieu l'ayant choisi dans ce cas particulier, il n'étoit plus soumis aux règles communes; c'est une exception, & une dispense qui ne tirent point à conséquence. On cite pour cette opinion S. Augustin, (h) S. Ambroise, (i) S. Chrysostôme, (k) S. Bernard, (l) Sulpice Sévère, (m) S. Grégoire le Grand, (n) S. Eucheré, Angelomus, Primasius, Haymon, S. Isidore, S. Anselme, l'ancien

(a) Eccl. XLVI. 16. & seq.

(b) 1. Reg. VII. 10. & IX. 12. 23. XVI. 5.

(c) 1. Reg. II. 18.

(d) 1. Reg. X. 37.

(e) 1. Reg. XVI. 1.

(f) Psalm. CXVIII. 6.

(g) Joseph. Antiquit. lib. 7. c. 25. *ισχυρισμῶν αὐτοῦ ἐπιλοιδῶν.*

(h) Aug. in Psalm. CXVIII. & lib. 12. contra Faust. c. 31. & lib. 17. de Civit. c. 5.

(i) Ambros. in Psalm. CXVIII.

(k) Chrysost. homil. 1. & 2. de Anna.

(l) Bern. Sententia. Tres in Sacerdotium assumuntur, Moyses, Aaron & Samuël.

(m) Lib. 2. Sacr. Hist.

(n) In Libb. Regum.

Auteur

Auteur du Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, (a) qu'on a souvent imprimé sous le nom de saint Jérôme, & quelques autres anciens & nouveaux Ecrivains. (b)

An du M.  
1947.

Mais l'opinion contraire paroît aujourd'hui plus universellement reçûe, & elle n'est ni moins forte en preuves, ni moins appuyée d'autoritez, que celle qu'on vient de proposer. Samuël étoit simplement Lévitte, comme tout le monde en convient, & par conséquent n'avoit, par sa naissance, aucun droit au Sacerdoce, puisque cette prérogative étoit réservée à la seule famille d'Aaron. Il ne put donc y parvenir que par un choix particulier, & par une destination marquée & précise de la part de Dieu, qui ait voulu en sa faveur déroger aux Loix qu'il avoit établies par Moysé, pour la succession du Sacerdoce. Mais comment prouve-t-on cette destination, & ce choix ? Samuël a porté l'éphod, il a sacrifié, il a sacré des Rois. Selon ce principe, on prouvera que David a été grand-Prêtre, puisqu'il a porté l'éphod ; (c) que Gédéon, Saül & Elie-ont possédé la même dignité ; puisqu'ils ont sacrifié (d) au Seigneur hors du Tabernacle ; que les Prophètes Elie, (e) & Elisée (f) étoient revêtus du même caractère, puisqu'ils ont aussi sacré des Rois. On ne peut pas montrer qu'aucune de ces fonctions ait été tellement propre au grand-Prêtre, qu'elles n'aient pu être exercées par d'autres. Le choix de Samuël pour grand-Prêtre, ne paroît en aucun endroit de l'Ecriture. Le Psalmiste, qui met Samuël en parallèle avec Moysé & Aaron, a soin de marquer la différence qu'il y a entr'eux. Moysé & Aaron étoient Prêtres ; mais Samuël étoit du nombre de ceux qui invoquent le Seigneur, & qui chantent ses loüanges ; ce qui est l'occupation ordinaire des Lévitte. On suppose sans aucune bonne preuve, que les exercices de la grande Sacrificature aient été fixez à un âge particulier, & que les fils d'Héli n'aient laissé aucun enfant en âge d'en exercer les fonctions. Nous savons qu'Aristobule, frere de Mariamne, jouit de cette dignité, & en fit les exercices dès l'âge de dix-sept ans. (g) Et Samuël lui-même, lors de la mort d'Héli, avoit-il l'âge nécessaire pour être reçu au nombre des Prêtres ? Il y a divers Auteurs, qui ne lui donnent pas alors trente ans.

Quant aux autoritez des Peres & des Commentateurs, qu'on cite, pour montrer que Samuël étoit grand-Prêtre, on doit remarquer 1°. que les uns ont pris le nom de Prêtre dans un sens vague & générique, (b) pour un homme saint, & qui offre au Seigneur des hosties de loüanges, ou même

(a) *Cement in 1. Cor. c. 2.*

(b) *Vide apud Mendoc, in 1. Reg. c. 2. Num. 21. Annot. 17. Leß. 1. & Saül. in 1. Reg. c. 2. v. 15.*

(c) *1. Reg. vi. 14.*

(d) *Vide Judic. vi. 18. & 3. Reg. xviii.*

(e) *3. Reg. xix. 14. 15.*

(f) *4. Reg. ix. 7. 8.*

(g) *Joseph. Antiq. lib. 15. c. 5.*

(h) *Vide Mendoc, in 1. Reg. 11. 11. Annot. 17. Leß. 2. v. 6. 7. 8.*

An du M.  
1947.

2. *Erat autem vir quispiam in solitudine Maon, & possessio ejus in Carmelo, & homo ille magnus nimis: erantque ei oves tria millia, & mille capra: & accidit ut tonderetur grex ejus in Carmelo.*

2. Or il y avoit un homme dans le désert de Maon, qui avoit son bien sur le Carmel. Cet homme étoit extrêmement riche. Il avoit trois mille brebis, & mille chèvres. Il arriva qu'il fit tondre alors les brebis sur le Carmel.

## COMMENTAIRE.

de véritables sacrifices. C'est dans ce sens que David est quelquefois nommé Prêtre, que toute la nation des Hébreux est appelée (a) *regne sacerdotale*, & que tous les Chrétiens (b) participent à la même dénomination. 2<sup>o</sup>. La plupart de ceux qui ont attribué cette qualité à Samuël, l'ont fait dans des endroits écartez, & comme sans dessein, sans beaucoup appuyer sur cette prérogative. Si quelques-uns se sont appliqués à en donner des preuves, comme l'Auteur du Commentaire sur la première Epître aux Corinthiens, sous le nom de S. Jérôme, ce sont des Auteurs de peu d'autorité. S. Augustin, qui l'avoit assuré d'une manière fort positive en plus d'un endroit, ne l'a fait que sur la fausse supposition que Samuël étoit de la race d'Aaron. (c) Enfin on oppose à ces autorités celles d'un grand nombre d'autres Auteurs anciens & nouveaux, qui ont enseigné, & prouvé que Samuël n'avoit jamais été grand-Prêtre des Israélites. On peut mettre à leur tête S. Jérôme contre Jovinien, (d) l'Auteur des Questions sur l'ancien & le nouveau Testament, sous le nom de S. Augustin, (e) qui censure l'opinion contraire non-seulement comme une ignorance, mais comme une erreur. On leur peut joindre Bède le Vénérable, Raban Maur, Denys le Chartreux, le Cardinal Hugues, Liran, Tostat, Caïetan, (f) Genebrard, (g) & un grand nombre de nouveaux Interprètes.

SEPELIERUNT EUM IN DOMO SUA. Il fut enterré en sa maison. De tout tems, parmi les Juifs, les plus accommodez ont eu soin de se faire des tombeaux exprés, ou dans leurs champs, ou dans leurs jardins, ou dans des monragnes voisines de leur demeure. Il ne faut pas prendre à la lettre ce qu'on dit ici, que Samuël fut enterré dans sa maison. Les Hébreux n'avoient garde de laisser un corps mort dans leur demeure; ils n'auroient pû y entrer, sans se souiller; mais il put être enterré dans quelque tombeau prariqué près de la maison, ou dans son jardin.

IN DESERTUM PHARAN. Dans le désert de Pharan. Il quitta le désert de Maon, & se retira plus avant dans l'Arabie Pétrée, dans le désert de Pharan, qui étoit entre les montagnes de Juda, & le mont Sinaï. Il me

(a) Exod. xix. 6.

(b) Psal. l. Petri ii. 9 & Apoc. i. 6.

(c) Vide Aug lib. 2. Retract. c. 49 & 55.

(d) Ieron. contra Jovin. lib. 1. & in Psal. 98.

(e) Auth. Quæst. in Ps. & N. T. qu. 46.

(f) In Lib. R. 5.

(g) in Psal. xcviij.

3. *Nomen autem viri illius erat Nabal, & nomen uxoris ejus Abigail; eratque mulier illa prudentissima & speciosa: porro vir ejus durus, & pessimus, & maliciosus: erat autem de genere Caleb.*

4. *Cum ergo audisset David in deserto, quod tonderet Nabal gregem suum,*

5. *Misit decem juvenes, & dixit eis: Ascendite in Carmelum, & venietis ad Nabal, & salutabitis eum ex nomine meo pacifice,*

6. *Et dicetis: Sit fratribus meis, & tibi pax, & domui tuae pax, & omnibus quacumque habes, sit pax.*

3. Il s'appelloit Nabal, & sa femme Abigail. Abigail étoit très-prudente, & fort belle: mais pour son mari, c'étoit un homme dur, brutal, & très-méchant. Il étoit de la race de Caleb.

4. David ayant donc appris dans le désert, que Nabal faisoit tondre les brebis,

5. Lui envoya dix jeunes hommes, auxquels il dit: Allez-vous-en sur le Carmel trouver Nabal. Saluez-le de ma part civilement,

6. Et dites-lui: Que la paix soit à mes frères, & à vous: que la paix soit en votre maison: que la paix soit sur tout ce que vous possédez.

An du M.  
2947.

COMMENTAIRE.

paroit par tout ce recit, que Maon & Carmel étoient plus avant dans l'Arabie Pétrée, ou, si l'on veut, plus près de Pharan, qu'on ne les marque dans nos Cartes Géographiques.

¶ 2. **POSSESSIO EIUS IN CARMELO.** Il avoit son bien sur le Carmel. L'Hébreu: (a) *Son ouvrage étoit sur le Carmel*; son trafic, ses biens. (b) Dans ce tems-là, le bétail faisoit encore la principale richesse des hommes; & la plupart des montagnes de la Palestine étoient abondantes en pâturages: d'où vient qu'il est parlé en quelques endroits du foin ou de l'herbe des montagnes. *Opus*, l'ouvrage, se met quelquefois pour les biens, les richesses: (c) *Celui qui est lâche, est frère de celui qui dissipe ses œuvres*, dit le Sage; c'est-à-dire, il est frère du prodigue, son bien sera bien-tôt dissipé.

¶ 3. **DE GENERE CALEB.** De la race de Caleb. C'est ce Caleb, fils de Jephoné, fameux par sa fidélité au Seigneur. Les Septante, & l'Arabe: *C'étoit un homme de chien*; (d) ou un Cynique impudent, brutal, féroce. Le Syriaque, *enragé*. Joseph semble dire qu'il suivoit la maniere de vie des Cyniques; ce qui est une absurdité infoutenable.

¶ 6. **SIT FRATRIBUS MEIS, ET TIBI PAX.** *Que la paix soit à mes frères & à vous.* L'Hébreu: (e) *Et vous direz ainsi: Vivez: Et vous paix, & votre maison paix.* Je vous souhaite la santé & la vie, & que vous & votre famille viviez en paix, en tranquillité, en prospérité. Le Caldéen: *Vous lui direz: Par votre vie: Que vous & votre famille soyez en*

(a) עשהו כבשרו 70. ἔργα αὐτοῦ ἐν τῷ καρμελῶν.

(b) Ita Cald. Syr. Pag. Vat.

(c) Prov. xviii. 9.

(d) ὁ ἀνδοῦτος ἄνθρωπος. Joseph. ἐν αἰσχροῖς ἀνδράσι καὶ ἀνδοῦτος ὁ κύναιος.

(e) ויאמרתם כה: לחי: ואתם שלום ובינתך שלום.



An du M.  
1747.

7. *Audivi quod tonderent pastores tui, qui erant nobiscum in deserto: numquam eis molesti fuimus, nec aliquando defuit quidquam eis de grege, omni tempore quo erant nobiscum in Carmelo.*

8. *Interroga pueros tuos, & indicabunt tibi. Nunc ergo inveniant pueri tui gratiam in oculis tuis: in die enim bona venimus; quodcumque invenerit manus tua, da servis tuis, & filio tuo David.*

9. *Cumque venissent pueri David, locuti sunt ad Nabal omnia verba hac ex nomine David: & siluerunt.*

7. J'ai su que vos pasteurs, qui étoient avec nous dans le désert, tondaient vos brebis: nous ne leur avons jamais fait aucune peine; & ils n'ont rien perdu de leur troupeau, pendant tout le tems qu'ils ont été avec nous sur le Carmel.

8. Demandez-le à vos gens, & ils vous le diront. Que vos serviteurs trouvent donc maintenant grace devant vos yeux; car nous venons à vous dans un jour de joye. Donnez à vos serviteurs, & à David votre fils, tout ce qu'il vous plaira.

9. Les gens de David étant venu trouver Nabal, lui dirent toutes ces mêmes paroles de la part de David, & attendirent la réponse.

## COMMENTAIRE.

paix. Les Septante: (a) *Vous lui direz: Longues années: Je vous souhaite une bonne & heureuse santé, à vous & à votre maison.* Puissiez-vous faire encore dans plusieurs années, ce que vous faites aujourd'hui.

¶ 7. NUMQUAM EIS MOLESTI FUIMUS. *Nous ne leur avons jamais fait aucune peine.* C'en étoit assez, pour mériter que Nabal y eût égard, & les récompensât de leur modération. On doit regarder comme une grace, lorsque des gens armez, & puissans, étant dans le besoin, n'abusent point de leur force, pour prendre avec violence, ce qu'on ne peut les empêcher de ravir. Comme il leur est comme permis de mal faire impunément, on doit leur tenir compte de ne l'avoir pas fait. Mais David & ses gens, au lieu d'exagérer leur service auprès de Nabal, les exténuent, & ne disent que la moindre partie de ce qu'ils ont fait. Non-seulement ils n'avoient fait aucune peine aux serviteurs de Nabal; ils leur avoient encore beaucoup servi: (b) *Boni facti nobis fuerunt, & non molesti*, disent ces serviteurs à Abigail; ils ont été cause que nous n'avons rien perdu, tout le tems qu'ils ont été avec nous; ils nous servoient comme de remparts contre les ennemis, jour & nuit: (c) *Pro muro nobis erant, tam in nocte, quam in die.* Tout cela ne valoit-il pas quelque reconnoissance de la part de Nabal?

¶ 8. IN DIE ENIM BONA VENIMUS. *Car nous venons dans un jour de joye.* La conjoncture est favorable, puisque toute votre maison est dans la joye. C'étoit la coutume de faire des fêtes & des réjouissances,

(a) *וְשָׁנִים אֲרוֹמְתֵיךָ, וְשָׁנִים אֲרוֹמְתֵי בֵּיתְךָ.* L'Auteur de la Vulgate a lu *וְשָׁנִים אֲרוֹמְתֵיךָ* de 177.

(b) *פ. 15.*

(c) *פ. 16. & 21.*

10. Respondens autem Nabal pueris David, ait : Quis est David ? & quis est filius Isai ? Hodie increverunt servi qui fugiunt dominos suos.

11. Tollam ergo panes meos, & aquas meas, & carnes pecorum, quæ occidi tonforibus meis, & dabo viris quos nescio unde sunt ?

12. Regressi sunt itaque pueri David per viam suam, & reversi venerunt, & nuntiaverunt ei omnia verba quæ dixerat.

13. Tunc ait David pueris suis : Accingatur unusquisque gladio suo. Et accincti sunt singulis gladiis suis, accinctusque est & David ense suo : & secuti sunt David quasi quadringenti viri : porro ducenti remanserunt ad sarcinas.

10. Mais Nabal leur répondit : Qui est David, & qui est le fils d'Isai ? On ne voit autre chose aujourd'hui que des serviteurs qui fuyent leurs maîtres.

11. Quoi donc ! j'irai prendre mon pain & mon eau, & la chair des bêtes que j'ai fait tuer, pour ceux qui tondent mes brebis, pour les donner à de telles gens, que je ne connois point ?

12. Les gens de David étant retournés sur leurs pas, le vinrent retrouver, & lui rapportèrent tout ce que Nabal leur avoit dit.

13. Alors David dit à ses gens : Que chacun prenne son épée. Tous prirent leurs épées ; & David prit aussi la sienne, & marcha suivi d'environ quatre cens hommes, & deux cens demeurèrent pour garder le bagage.

## C O M M E N T A I R E.

dans le tems qu'on tondoit les brebis. Ce fut dans une de ces fêtes qu'Ab-salom, qui y avoit invité David son pere, & les Princes & Princesses, ses freres & sœurs, y mit à mort Amnon, pour venger l'outrage fait à sa sœur Thamar. (a)

DA FILIO TUO DAVID. *Donnez quelque chose à David votre fils.* Ils parlent ainsi, ou à cause de l'âge de Nabal, qui étoit plus âgé que David, ou à cause que Nabal étoit de la tribu de Juda, d'où étoit aussi David.

¶ 10. INCREVERUNT SERVI QUI FUGIUNT DOMINOS SUOS. *On ne voit autre chose que des serviteurs qui fuyent leurs maîtres.* Comme s'il disoit à ces envoyés de David : Vous, & David, êtes des esclaves fugitifs, qui vous êtes dérobez de la maison de votre maître ; des sujets révoltez contre votre Prince. C'est joindre l'insulte & l'outrage, au refus & au mépris.

¶ 11. TOLLAM AQUAS MEAS. *Je prendrai mon eau*, pour la donner à de telles gens. L'eau est mise pour toute sorte de boisson, comme le pain pour toute sorte de nourriture. Les Septante (b) traduisent par *du vin* ; le Syriaque, & l'Arabe, *de la boisson*. Nabal ne manquoit pas de vin dans cette fête, puisqu'il s'étoit yvré comme une bête, ¶. 36.

CARNES PECORUM. *La chair des bêtes que j'ai fait tuer pour mes*

(a) 2. Reg. xiiii. 24. 27.

(b) וַיִּשְׁתִּי מִיַּיִן כַּבְּעֵר

An du M.  
2947.

14. *Abigaïl autem uxori Nabal nuntiavit unum de pueris suis, dicens: Ecce David misit nuntios de deserto, ut benedicerent domino nostro; & aversatus est eos.*

15. *Homines isti boni satis fuerunt nobis, & non molesti: nec quidquam aliquando peris omni tempore quo fuimus conversati cum eis in deserto.*

16. *Pro muro erant nobis tam in nocte, quam in die, omnibus diebus quibus pavimus apud eos greges.*

17. *Quam ob rem considera, & cogita quid facias: quoniam completa est malitia adversum virum tuum, & adversum domum tuam, & ipse est filius Belial, ita ut nemo possit ei loqui.*

14. Alors un des serviteurs de Nabal dit à Abigaïl la femme: David vient d'envoyer du désert quelques-uns de ses gens, pour faire un compliment à notre maître; & il les a rebutés avec rudesse.

15. Ces gens-là nous ont été très-utiles, & ils ne nous ont fait aucune peine. Tant que nous avons été avec eux dans le désert, il ne s'est rien perdu de ce qui étoit à vous.

16. Ils nous servoient comme de muraille, tant de nuit, que de jour, pendant le tems que nous avons demeuré au milieu d'eux avec nos troupeaux.

17. C'est pourquoi pensez-y un peu, & voyez ce que vous avez à faire; parce que la perte entière de votre mari, & de votre maison, est résoluë: car cet homme-là est un fils de Belial, & personne ne sauroit plus lui parler.

### COMMENTAIRE.

ouvriers. L'Hébreu: (a) *Ma villime*, mes animaux immolez. On se sert d'un même terme, tant pour marquer les animaux qu'on tuë pour le festin, que ceux qu'on immole au Seigneur. (b)

¶ 14. **AVERSATUS EST EOS.** Il les a rebuttez avec rudesse. A la lettre: Il les a regardé avec aversion. L'Hébreu à la lettre: (c) *Il a volé contre eux*, comme un oiseau qui tombe sur sa proie; *il s'est emporté*, ou, *il a investi contre eux*. Le Caldéen: *Il les a vû avec dégoûs*, avec chagrin, avec mépris. Les Septante: (d) *Il s'est séparé d'eux*, il s'est écarté, il les a évité.

¶ 17. **COMPLETA EST MALITIA ADVERSUS VIRUM TUUM.** La perte entière de votre mari est résoluë. David ne manquera pas de venir venger un tel outrage; & je ne doute pas que la résolution n'en soit déjà prise. On a déjà vu une expression à peu près semblable, ci-devant, en parlant de Saül: (e) *Scito quia completa est malitia ejus*. Le mal qu'il a résolu de faire, est résolu, est arrêté; c'est comme s'il étoit déjà arrivé.

**IPSE FILIUS BELIAL.** C'est un fils de Belial; ou plutôt, il est lui-même Belial: c'est un homme qui ne vaut rien, un méchant homme.

¶ 18. **QUINQUE ARIETES COCTOS.** Cinq moutons tout cuits.

(a) אֵינִי מִבְּרֵיתוֹ

(b) Vide ad Genes. 22. 11. 16.

(c) וַיִּפְּץ

(d) ἠὲν ἠὲν αὐτῶν.

(e) 1. Reg. 22. 7.

18. *Pestinauit igitur Abigail, & exiit ducentos panes, & duos urres vini, & quinque aristas coctos, & quinque sata polenta, & centum ligaturas uva passa, & ducentas massas caricarum, & posuit super asinos :*

18. En même tems Abigail prit en grande hâte deux cens pains, deux ourres pleins de vin, cinq moutons tout cuirs, cinq boisseaux de farine d'orge, cent paquets de raisins secs, & deux cens cabats de figes sèches. Elle mit tout cela sur des ânes ;

An du M.  
2947.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu : (a) *Cinq brebis faites*, préparées, engraisées; (b) ou, selon d'autres, cuites, prêtes à être servies à table; ou simplement tuées, & prêtes à accommoder, & à faire cuire.

QUINQUE SATA POLENTÆ. *Cinq boisseaux de farine.* Le *Satum*, étoit de la capacité de neuf pintes, chopine, demi-septier, un poisson, quatre pouces cubes, & un peu plus. *Polenta*, étoit une farine d'orge ou de froment, dont on se seroit principalement à la campagne, & qu'on faisoit frire avec de l'huile. L'Hébreu (c) *Kali*, se dit en général des épis, & de toute sorte de grain, de gruau, ou de farine fritte, & grillée. (d) On se seroit beaucoup de tout cela, avant qu'on eût l'usage fréquent des moulins à vent, ou à eau.

CENTUM LIGATURAS UVA PASSÆ. *Cent paquets de raisins secs.* Le terme Hébreu (e) *Zimmuk'm*, signifie des raisins secs : mais il n'est pas sûr qu'il en signifie un paquet de plusieurs ensemble. David ayant trouvé dans le désert un Egyptien, qui avoit été de la compagnie des Amalécites, qui avoient pillé Siceleg, il lui fit donner des figes, & deux *zimmukim*, (f) qu'il mangea. Ainsi je croirois que ce terme signifie simplement un gros raisin, tels qu'on en voyoit dans la Palestine. Il est ordinaire d'en voir de sept, huit, dix & douze livres. Un Voyageur (g) assure qu'en 1634. on en cueillit un dans la vallée de Sorec, qui pesoit jusqu'à vingt-cinq livres & demie. Le Caldéen : (h) *Cent grapes de raisins secs.* Les Syriacques : (i) *Un gomor de raisins secs.* Le Syriacque & l'Arabe : *Cent fromages.*

DUCENTAS MASSAS CARICARUM. *Deux cens cabats de figes sèches.* L'Hébreu : (k) *Deux cens de figes sèches.* Le Caldéen : *Deux cens livres de figes sèches.* Il faut en effet suppléer quelque chose à l'Hébreu : car que veut dire *deux cens de figes sèches* ? Est-ce un présent digne de David, que deux cens figes ? On doit donc entendre deux cens masses, ou deux cens cabats de figes sèches.

(a) חמש צר עשות מלחמה ופסחא וי-  
שמשא.

(b) חמש עשר חכרמא חמ

(c) חמש סמים קלי

(d) Voyez ci-devant xvii. 17. & Levit. 11.  
14. & Josué v. 11. & Ruth. 11. 14.

(e) רמח צמקים

(f) 1. Reg. xxx. 11.

(g) Voyez le P. Eugene Roger liv. 1. c. 2.

(h) רמח אתמלך ד' עינין יבישין

(i) חמשין יב עוללור.

(k) רמח סמיתין דכליין 70. *diarvris maradas.*

An du M.  
2947.

19. Dixitque pueris suis: *præcedite me: ecce, ego post tergum sequar vos: viro autem suo Nabal non indicavit.*

20. *Cum ergo ascendisset asinum, & descenderes ad radices montis, David & viri ejus descendeabant in occursum ejus: quibus & illa occurrit.*

21. *Et ait David: Verè frustra servavi omnia quæ hujus erant in deserto, & non perit quidquam de cunctis quæ ad eum pertinebant: & reddidit mihi malum pro bono.*

22. *Hæc faciat Deus inimicis David, & hæc addat, si reliquero de omnibus quæ ad ipsam pertinent, usque manè mingentem ad parietem.*

19. Et elle dit à ses gens: Allez devant, je m'en vais vous suivre. Et elle ne dit rien de tout cela à Nabal son mari.

20. Etant donc montée sur un âne, comme elle descendoit au pié de la montagne, elle rencontra David & ses gens, qui venoient dans le même chemin.

21. David disoit alors: C'est bien en vain que j'ai conservé dans le désert tout ce qui étoit à cet homme, sans qu'il s'en soit rien perdu; puisqu'après cela il me rend le mal pour le bien.

22. Que tous les malheurs tombent sur les ennemis de David, si je laisse demain au matin, aucun homme en vie dans la maison de Nabal.

### COMMENTAIRE.

Ÿ. 19. VIRO AUTEM SUO NON INDICAVIT. Elle n'en dit rien à Nabal son mari. La femme, dans les regles ordinaires, ne doit pas disposer des biens de la maison, en chose de quelque conséquence, contre l'aveu, & sans l'agrément de son mari. Mais dans un cas aussi singulier, & aussi extraordinaire que celui-ci, qui oseroit accuser la sagesse d'Abigail, d'avoir sauvé sa maison, & son mari, en donnant une petite partie de son bien, contre sa volonté, & à son insçu? Dans de semblables rencontres, l'on doit se mettre au dessus des Loix communes.

Ÿ. 20. CUM DESCENDERET AD RADICEM MONTIS, DAVID ET VIRI EIUS DESCENDEBANT IN OCCURSUS EIUS. Comme elle descendoit au pied de la montagne, elle rencontra David & ses gens, qui venoient dans le même chemin. L'Hébreu (a) à la lettre: Elle descendoit dans l'obscurité de la montagne, & voilà David & ses gens, qui descendoient à sa rencontre. David descendoit des monts de Pharan, & Abigail du mont Carmel. L'obscurité de la montagne, peut signifier un chemin couvert par les arbres. (b) Le Caldéen: A l'abri de la montagne.

Ÿ. 22. HÆC FACIAT DEUS INIMICIS DAVID. Que Dieu traite dans toute sa rigueur les ennemis de David. si je laisse un homme en vie. Que veut dire ce serment? Comme si c'étoit un grand mal pour David, que Dieu traitât ses ennemis dans toute sa rigueur? Les Septante l'entendent tout autrement: ( ) Que Dieu traite David dans sa rigueur, &c. Mais l'Hébreu, le Caldéen, la Vulgate, & les Septante eux-mêmes,

(a) וירדת כפתר החר וחנה דוד ואנשיו  
(b) ירדים לקראתך

(c) Et David. Ita Editio  
Nobil. et Complut. & Paris. voic ἐξ ἄγης David.

dans divers Exemplaires, lisent : *Qu'il en arrive mal aux ennemis de David.* Il faut donc dire que par cette expression, David se souhaite véritablement à lui-même toute sorte de malheurs, s'il ne se venge de Nabal ; mais qu'au lieu de se nommer, il nomme ses ennemis, pour éviter le mauvais présage qui en pourroit naître.

SI RELIQUERO DE OMNIBUS QUÆ AD IPSUM PERTINENT, USQUE AD MINGENTEM AD PARIETEM. *Si je laisse demain matin aucun homme en vie dans la maison de Nabal.* A la lettre : *si je laisse en vie aucun de ceux qui urinent contre la muraille.* Plusieurs Interprètes (a) croyent que cette circonlocution désigne les mâles. *Je ne laisserai aucun mâle en vie.* Uriner contre les murailles, ne convient proprement qu'aux hommes, selon nos manières d'aujourd'hui. Et si on considère l'exécution des menaces semblables, qu'on lit dans d'autres endroits de l'Écriture, on verra qu'elles ne tombent que sur les hommes. Par exemple, le Prophète Ahias (b) dit que Dieu va faire fondre sur la maison de Jéroboam toute sorte de malheurs ; *qu'il y fera mourir tout ce qui urine contre la muraille, ceux mêmes qui sont enfermez, & les derniers dans Israël ; que ceux de cette maison, qui mourront dans la Ville, seront mangez des chiens ; & ceux au contraire qui mourront aux champs, seront dévoréz des bêtes.* En exécution de cette sentence, Baza tua Nabab, Roi d'Israël, & toute la famille de Jéroboam, sans en laisser une seule ame en vie : (c) *Percussit omnem domum Jeroboam. Non dimisi ne unam quidem animam de femine ejus, denec deleret eum.* Le Prophète Elie ayant fait une menace semblable à Achab : (d) *Interficiam de Achab mingentem ad parietem, & clausum, & altimum in Israël ;* Jéhu fut exécuteur de cet arrêt ; (e) il fit tuer tous les fils de ce Roi impie, (f) ses parens, ses Officiers, & ses Prêtres.

Mais d'autres Commentateurs, (g) en bien plus grand nombre, soutiennent, qu'à la lettre, celui qui urine contre la muraille, est le chien ; & que David, pour marquer d'une manière hyperbolique, & par une expression proverbiale, qu'il fera main basse sur tout ce qu'il trouvera dans la maison de Nabal, déclare qu'il n'y laissera pas même un chien en vie. On fait que cet animal urine contre la muraille ; & cette coutume, qui lui est naturelle, ne varie pas, comme sont les usages des hommes. L'Empereur Aurélien, (h) irrité de ce qu'on lui avoit fermé les portes de Thiane, jura qu'il n'y laisseroit pas un chien : *Canem in hoc oppido non relinquam.* Tout

An du M.  
2947.

(a) Ita Rabhini, Levi, & Elias, Petr. Mart. *Bach. de animal. sacr. tom. 2. lib. 2. c. 55.*

(b) 3. Reg. XIV. 10.

(c) 3. Reg. XV. 29.

(d) 3. Reg. XXI. 17.

(e) 4. Reg. IX. 8. 9.

(f) 4. Reg. X. 6. 11.

(g) Robb. Jarchi, Kimchi, Isai. Aquinas, Vasab. Santh. Est. Castal. Cornet. Menoch. Jun. Pilcat. Lud. de Dieu, Delrio Adagial. sacr. Adag. 184. Casit. Sa. Cleric. &c.

(h) Vopisc. in Aureliano.

An du M.  
2947.

23. Cum autem vidisset Abigail David, festinavit, & descendit de asino, & proccidit coram David super faciem suam, & adoravit super terram,

23. Abigail ayant apperçû David, descendit aussi-tôt de dessus son âne, & lui fit une profonde révérence, en se prosternant le visage contre terre;

### COMMENTAIRE.

le monde crut qu'il vouloit dire qu'il n'y laisseroit rien qui eût vie : mais la compassion de tant de misérables, lui fit exécuter son serment à la lettre. Il fit tuer généralement tous les chiens, qui se rencontrèrent dans la ville.

Pour appuyer cette traduction, on remarque que les Anciens n'urinoient point debout, & contre les murailles, mais abaissés, & par-dessous leurs habits, comme les femmes. Parmi les Egyptiens, dit Hérodote, (a) les femmes urinent debout, & les hommes baissés. Hésiode (b) ne veut point aussi que les hommes urinent debout. Casaubon sur les Caractères de Théophraste, remarque que les Anciens n'urinoient point contre les murailles. (c) Il cite Denys d'Halycarnasse & Galien pour ce sentiment. Louïs de Dicu remarque qu'encore aujourd'hui les hommes en Orient, rendent leur urine dans la même posture que les femmes. Busbeque le dit positivement des Turcs. (d) *Demijs coxis, ut apud nos mulieres, lotium reddunt.* Thévenot le dit de même. Ammian Marcëllin l'assûre des Perses; ce qui est confirmé par Tavernier. (e) Enfin les Hébreux, pour marquer l'urine, se servent de cette expression, *l'eau des pieds*, qui a un rapport visible à ce que nous venons de dire.

Mais Bochart (f) soutient, malgré tous ces témoignages, que les Anciens urinoient contre les murailles. Il remarque sur le passage qu'on a cité d'Hérodote, que cet Historien dit que les Egyptiens s'éloignent de tous les autres peuples dans la plupart de leurs manieres de faire. Les Grecs & les Romains n'étoient pas differens de nos coutumes à cet égard. Il le prouve pour les Grecs, par la vie d'Esopé, & par celle de Diogène le Cynique. (g) On avoit jetté des os à ce dernier, comme à un chien; il alla aussi uriner comme un chien, contre ceux qui les lui avoient jetté. Il cite Lucrèce pour les Romains. Il prétend que les Turcs eux-mêmes urinent debout, & contre les murailles; & il le prouve par Oléarius. (h) Il fait voir que ce

(a) Herodot. lib. 2. c. 35. *ἀστὴρ, οὐδὲ γυνῶν με ἤδου, ἢ δὲ ἀδύς, κεντῶν.* Vide & Henric Steph. *Apolog. Herodoti ubi sophoc. & Nymphod. adducit, idem cum Herodoto discernit.*

(b) Hesiod. *Opes. & dies. ποδὲ ἐγδὲ ἰουζῶν.*

(c) Casaub. in *Caract. Theoph. μετὰ βδοαχίας.* *Ubi citat Halycarnassum & Galenum in exhortat. ad art.*

(d) Busbequ. *Ep. 3.* Voyez aussi Thévenot c.

16. Le P. Enseigne Roger l. 2. c. 12. pag. 161. dans la vie de l'Emir Fekerdin.

(e) Tavernier liv. 4. c. 5. voyage de Perse. Ammian. liv. 23. c. 6.

(f) Vide Boch. *de animal. sacr. tom. 1. lib. 2. c. 36.*

(g) *Apud Lucr.*

(h) *Olear. iter Persar. lib. 3. p. 570.*

24. Et cecidit ad pedes ejus, & dixit: In me sit, Domino mi, hac iniquitas: lo puer, obsecro, ancilla tua in auribus tuis, & audi verba famulae tuae.

25. Ne ponat, oro, Dominus meus Rex cor suum super virum istum iniquum Nabal: quoniam secundum nomen suum stultus est, & stultitia est cum eo: ego autem ancilla tua non vidi pueros tuos, Domine mi, quos misisti.

24. Et elle se jeta à ses piés, & lui dit: Que cette iniquité, Moi Seigneur, ton be sur moi. Permettez seulement, je vous prie, à votre servante de vous parler, & ne refusez pas de l'entendre.

25. Que le cœur de Monseigneur, & de mon Roi, ne soit point sensible à l'injustice de Nabal; parce qu'il est insensé, & son nom même marque sa folie. Car pour moi, Monseigneur, je n'ai point vû les gens que vous avez envoyez.

An du M.  
2947.

COMMENTAIRE.

que dit Loüis de Dieu des Orientaux, ne peut s'entendre que des Perses. Enfin il rapporte un passage du Talmud, qui défend d'uriner contre la muraille de son voisin, à moins qu'on ne soit éloigné de trois palmes de celui à qui on parle.

Le Syriaque & l'Arabe s'éloignent de tout ce que nous venons de dire: Si je laisse demain matin la moi. dre chose pendue à la muraille. Je ferai main basse sur tout; j'enleverai tout ce que je trouverai dans la maison de Nabal. Le Caldéen traduit: Si je laisse dans sa maison aucun homme qui ait connoissance, qui soit en âge de distinguer le bien du mal. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux explications, ne nous paroît découvrir le vrai sens du passage. On peut s'en tenir à l'une ou l'autre de celles que nous avons rapportées au commencement. Celle qui l'explique des chiens, nous paroît la mieux fondée.

Ÿ. 24. IN ME SIT HÆC INIQUITAS. Que cette iniquité retombe sur moi; ou, que la peine de ce mal retombe sur moi. Imputez-moi cette faute, & faites-m'en souffrir la peine. L'iniquité peut également marquer & le mal, & la punition. C'est dans le même sens, qu'au Ÿ. 28. elle dit: Aufer iniquitatem ancilla tuae. Remettez l'iniquité de votre servante. Pardonnez-moi cette faute, & exemptez-moi de la juste peine qu'elle mérite.

Ÿ. 25. DOMINUS MEUS REX. Mon Seigneur & mon Roi. Le nom de Roi ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans les Septante. David ne portoit point encore cette qualité.

NE PONAT COR SUUM SUPER VIRUM ISTUM INIQUUM NABAL, QUONIAM SECUNDUM NOMEN SUUM STULTUS EST. Que le cœur de mon Seigneur ne soit point sensible à l'injustice de Nabal, parce qu'il est insensé; & son nom même marque sa folie. L'Hébreu z (a) Que mon Seigneur ne mette pas son cœur sur cet homme de Bélial, sur

אל נא ישיב אדני את לבו אל איש חבליקל וזה על נבל כי כשמו כן הוא נבל (a)  
Pp ij



An du M.  
1947.

26. *Nunc ergo Domine mi, vivit Dominus, & vivit anima tua, qui prohibuit te ne venires in sanguinem, & salvavit manum tuam tibi, & nunc sicut Nabal inimici tui, & qui quarunt Domino meo malum.*

27. *Quapropter suscipe benedictionem hanc, quam attulit ancilla tua tibi Domino meo : & da pueris qui sequuntur te Dominum meum.*

26. Ainsi, Monseigneur, vive le Seigneur ; & vivez vous-même heureusement ; puisque Dieu vous a empêché de venir répandre le sang, & qu'il vous a retenu la main. Que vos ennemis, qui cherchent les moyens de vous nuire, deviennent semblables à Nabal.

27. Mais recevez, je vous prie, ce présent que votre servante vous apporte, pour vous, Monseigneur, & pour en faire part à vos gens.

### COMMENTAIRE.

*Nabal* ; car quel est son nom, tel il est lui-même : *Nabal*. Ce terme signifie un fol. Mettre son cœur sur une chose, dans le stile des Hébreux, c'est s'en mettre en peine, s'y appliquer. Un homme de *Bélical*, marque un méchant ; & *Nabal*, un fol. *Abigaïl* diminué, autant qu'elle peut, la faute de *Nabal*, en l'attribuant plutôt à un défaut d'esprit & d'attention, qu'à sa malice ; & dans la rigueur, elle ne lui fait point de tort, en traitant son action de folie.

ÿ. 26. *VIVIT DOMINUS, ET VIVIT ANIMA TUA, QUI PROHIBUIT TE, NE VENIRES IN SANGUINEM.* Vive le Seigneur, & vivez vous-même heureusement, puisque Dieu vous a empêché de venir répandre le sang. Elle félicite adroitement David de n'avoir pas exécuté son dessein. On peut le prendre dans un autre sens. Comme il est vrai que le Seigneur est vivant, & que vous vivez vous-même, il est vrai aussi que Dieu vous a fait naître aujourd'hui l'occasion de signaler votre clémence, en pardonnant à un coupable, & en conservant vos mains pures de son sang.

*FIANT SICUT NABAL INIMICI TUI.* Que vos ennemis deviennent semblables à *Nabal*. Qu'ils soient aussi foibles, & aussi méprisables que *Nabal* ; & puissiez-vous les voir à vos pieds, pour implorer votre clémence, comme je fais aujourd'hui pour *Nabal*. Il n'est certainement pas un ennemi digne de votre colère. Il faut avouer qu'*Abigaïl* s'exprime avec beaucoup d'art dans tout ce qu'elle dit ici à David. On y voit une Rhétorique toute naturelle, mais fort belle, & fort persuasive.

ÿ. 27. *SUSCIPE BENEDICTIONEM HANC.* Recevez ce présent. A la lettre : Cette bénédiction. C'est ainsi que les Hébreux appelloient les présens qu'ils donnoient, apparemment parce qu'ils étoient accompagnés de bénédictions, ou d'actions de grâces, de la part de ceux qui les recevoient, ou de complimens, & de félicitations, de la part de ceux qui les donnoient. S. Paul appelle *Eulogie*, (·) ou bénédiction, les aumônes qu'on

(a) 1. Cor. ix. 5. 6. 7. *ἢ αὐτῶν ἀγαθῶν τῶν ἀγαπητῶν ἀδελφῶν διὰ τὴν ἐλπίαν.*

28. *Aufer iniquitatem famule tue : faciens enim faciet Dominus tibi Domum meo domum fidelem, quia praelia Domini, Domine mi, tu praeliaris : malitia ergo non inveniatur in te omnibus diebus visa tue.*

29. *Si enim surrexerit aliquando homo persequens te, & querens animam tuam, erit anima Domini mei custodita, quasi in fasciculo viventium, apud Dominum Deum tuorum : porro inimicorum tuorum anima rotabitur, quasi in impetu & circulo fundæ.*

28. Remettez l'iniquité de votre servante ; car le Seigneur très-certainement établira votre maison ; parce que vous combattez pour lui. Qu'il ne trouve donc en vous, Monseigneur, aucun mal pendant tous les jours de votre vie.

29. Que s'il s'élève un jour quelqu'un, qui vous persecute, Monseigneur, & qui cherche à vous ôter la vie ; l'ame de Monseigneur sera conservée parmi celles des vivans, par le Seigneur votre Dieu : mais celle de vos ennemis sera agitée & jetée bien loin, comme une pierre lancée d'une fronde avec grand effort.

An du M.  
29 47.

### COMMENTAIRE.

donnoit aux pauvres ; & on trouve souvent ce même nom, en ce sens, dans les Auteurs Ecclésiastiques.

ÿ. 28. FACIET DOMINUS TIBI DOMUM FIDELIEM. Le Seigneur établira certainement votre maison. A la lettre: Il vous fera une maison fidelle, stable, ferme, qui ne perira point, & ne sera point détruite. Elle dit cela par opposition à Saül, dont la dignité ne devoit point passer à ses descendans.

PRÆLIA DOMINI PRÆLIARIS. Vous combattez pour le Seigneur. Vous êtes son Général, son Commandant. Voyez ci-devant, chap. xviii. ÿ. 16. 17.

MALITIA NON INVENIATUR IN TE. Qu'il ne se trouve en vous aucun mal. Que vous ne vous rendiez coupable d'aucun mal ; ou, selon l'Hébreu : (1) il ne s'est trouvé jusqu'ici aucun mal dans votre personne. Vous vous êtes conservé juste & irréprochable. Enfin : Que le Seigneur vous préserve de tout malheur pendant tout le cours de votre vie.

ÿ. 29. ERIT ANIMA DOMINI MEI CUSTODITA QUASI IN FASCICULO VIVENTIUM APUD DOMINUM. PORRO INIMICORUM TUORUM ANIMA, ROTABITUR QUASI IN IMPETU ET CIRCULO FUNDÆ. L'Amé de mon Seigneur sera conservée au nombre de celles des vivans, par le Seigneur votre Dieu. Mais celle de vos ennemis sera jetée bien loin, comme une pierre lancée d'une fronde. Etre conservé dans le nombre des vivans ; à la lettre: Etre lié dans le faisceau des vivans ; signifie être du nombre des ames choisies, prédéstinées, dont Dieu semble prendre un plus grand soin que des autres. Il les lie dans un faisceau, comme on faisoit autrefois l'argent, avant qu'il fût ré-

(1) וְעַד הַיּוֹם לֹא הָיָה בְךָ מַלְטָה

Anda M.  
1947.

duit en pièces de monnoye, comme on le voit aujourd'hui. C'étoit de petites broches, ou de petits lingots d'argent, qu'on lioit ensemble, & dont on faisoit un faisceau. (a) *Mon mari est allé en campagne*, dit une femme dans les Proverbes, *il a pris avec lui un faisceau d'argent*. C'est apparemment ce qu'a voulu marquer le Caldéen, lorsqu'il a dit : *L'ame de mon Seigneur sera dans le trésor des vies du siècle devant le Seigneur Dieu*.

Mais l'ame des méchans, par un sort bien contraire, est abandonnée en quelque sorte comme une pierre, qui est dans une fronde; toujours agitée tandis qu'elle demeure dans la fronde, & jetée au loin aussi-tôt qu'elle en est partie. La vie des impies est toujours inconstante, toujours dans un mouvement inquiet & déagréable. Le Prophète Zacharie (b) compare les ennemis du peuple de Dieu à des pierres d'une fronde, *subjiciet lapidibus fundæ*; & les Israélites, il les compare aux pierres précieuses d'une couronne.

En faisant un très-leger changement dans le Texte Hébreu de cet endroit, on peut lui donner un sens fort commode: (c) *L'ame de mon Seigneur sera conservée comme une pierre vive auprès du Seigneur Dieu; mais l'ame de vos ennemis sera comme agitée dans une fronde*. Il oppose l'ame des justes à l'ame des méchans, comme une pierre vive, à une pierre de fronde; une pierre bonne, solide, utile, à une pierre de rebut, & inutile, qui n'est bonne qu'à être jetée par la fronde. De cette sorte, les deux membres de la comparaison ont une opposition sensible, & on demeure dans la même idée d'une pierre. *Le faisceau de vie*, ou le faisceau vivant, est une chose assez obscure; & quand on mettroit le faisceau des vivans, la chose n'est guères moins confuse: mais *une pierre de vie*, ou une pierre vive, est une expression commune, non-seulement dans l'Écriture, mais encore dans les meilleurs Auteurs. Par exemple, S. Pierre (d) dit que J. C. est *une pierre vivante*; & il veut que *comme des pierres vivantes*, nous entrions dans son édifice spirituel: *Ad quem accedentes lapidem vivum, ... Et vos sicutquam lapides vivi superadificamini*. Les pierres qu'on employe dans les bâtimens, sont appellées des pierres de vie; & donner la vie, se prend quelquefois pour bâtir. (e) *Joab rendit la vie au reste de la ville*; c'est-à-dire, il l'édifia. Et dans Esdras, (f) les Samaritains demandent avec insulte, si les Juifs pourront *vivifier les pierres calcinées* de l'ancienne Jérusalem, s'ils pourront les remettre en œuvre pour bâtir. Enfin les Auteurs les plus polis employent souvent cette façon de parler; *une pierre vive*. Virgile: (g)

. . . Vivisque sedilia saxo.

(a) Prov. vii. 20.

(b) Zachar. ix. 12.

(c) וְהָיְתָה נֶפֶשׁ אֲדָמִי צְרוּרָה כְּצִוּוֹרָה אוּ (כְצִוּוֹרָה) הָיְתָה אֶת יְהוָה

(d) 1. Petri ii. 4.

(e) 1. Par. xi. 2. וְהָיְתָה אֶת שְׂאֵר הָעִיר

(f) 2. Esdras ix. 2. הֲיִחְיֶה אֶת הָאֲבִנִים

(g) Virgil. Æneid. i. v. 571.

30. Cum ergo fecerit Dominus tibi *Domino meo omnia qua locutus est bona de te, & constitueris te ducem super Israël;*

31. Non erit tibi hoc in singultum, & in scrupulum cordis Domino meo quod effuderis sanguinem innoxium, aut ipse te ultus fueris: & cum benefeceris Domino Domino meo, recordaberis ancilla tue.

32. Et ait David ad Abigail: Benedictus Dominus Deus Israël, qui misit hodie te in occursum meum, & benedictum eloquium tuum.

30. Lors donc que le Seigneur vous aura fait vous les grands biens, qu'il a prédits de vous faire, & qu'il vous aura établi chef sur Israël;

31. Le cœur de Monseigneur n'aura point ce scrupule ni ce remords, d'avoir répandu le sang innocent, & de s'être vengé lui-même. Et quand Dieu vous aura comblé de biens, vous vous souviendrez, Monseigneur, de votre servante.

32. David répondit à Abigail: Que le Seigneur le Dieu d'Israël soit beni, de vous avoir envoyée aujourd'hui au-devant de moi. Que votre parole soit bénie.

An du M.  
2947.

### COMMENTAIRE.

Et ailleurs: (a)

*... Vivo pratervehor ostia saxo.*

Et Ovide: (b)

*Antra subit topis laqueata, & pumice vivo.*

Et ailleurs: (c)

*Hactenus ut subit vivo vorantia saxo*

*Antra.*

¶ 30. CUM CONSTITUERIT TE DUCEM SUPER ISRAEL. Lorsque le Seigneur vous aura établi Chef sur tout Israël. On ne doutoit plus alors que David ne fût destiné de Dieu pour succéder à Saül. Ce Prince lui-même ne l'ignoroit pas, comme on l'a pû remarquer ci-devant. (d)

¶ 31. IN SINGULTUM ET IN SCRUPULUM CORDIS. Monseigneur n'aura point ce scrupule, ni ce remords. L'Hébreu: (e) Cela ne vous sera point un sujet d'anxiété, ou de doute, & de scandale, ou de chute; vous n'aurez point de remords de cette action, & vous ne ferez point exposé au scandale, ou au danger de succomber à cette tentation. David n'étant point encore Roi, pouvoit bien se défendre, mais non pas faire la guerre, ou se venger en Roi. (f)

QUOD EFFUDERIS SANGUINEM INNOXIAM. D'avoir répandu le sang innocent. La faute de Nabal méritoit sans doute correction; son ingratitude étoit punissable; mais elle ne méritoit pas la mort, & ceux que David auroit enveloppé dans sa perte, étoient innocens. L'Hébreu

(a) *Æneid.* III. v. 688.

(b) *Ovid. Fast.* lib. 2.

(c) *Idem Fast.* 3.

(d) 1. *Reg.* XXIV. 23.

(e) לְטוֹרָה וְלִמְשָׁלָה 70. βλασφημία & ἐπιδοξία  
Abominatio & scandalum.

(f) *Gen.* ad 7. 26.

An du M.  
2947.

33. *Et benedicta tu, quæ prohibuisti me hodie ne irem ad sanguinem, & ulciscerem me manu mea.*

34. *Alioquin vivit Dominus Deus Israël, qui prohibuit me ne malum facerem tibi: nisi cito venisses in occursum mihi, non remansisset Nabal usque ad lucem matutinam, ruingens ad parietem.*

35. *Suscepit ergo David de manu ejus omnia quæ attulerat ei, dixitque ei: Va-de pacificè in domum tuam; ecce audivi vocem tuam, & honoravi faciem tuam.*

36. *Venit autem Abigaïl ad Nabal: & ecce erat ei convivium in domo ejus, quasi convivium Regis, & cor Nabal jucundum: erat enim ebrius nimis: & non indicavit ei verbum pusillum aut grande, usque mane.*

33. Et soyez bénie vous-même, de ce que vous m'avez empêché de répandre le sang, & de me venger de ma propre main.

34. Car sans cela, je jure par le Seigneur le Dieu d'Israël, qui m'a empêché de vous faire du mal, que si vous ne fussiez venuë promptement au-devant de moi, il ne seroit resté en vie demain au matin aucun homme dans la maison de Nabal.

35. David reçut donc de sa main tout ce qu'elle avoit apporté, & il lui dit: Allez en paix en votre maison; j'ai fait ce que vous m'avez demandé, & c'est en considération de votre personne que je l'ai fait.

36. Abigaïl ensuite retourna vers Nabal; & elle trouva qu'il faisoit dans sa maison un festin, comme un festin de Roi. Son cœur nageoit dans la joye; car il avoit tant bu, qu'il étoit tout yvre. Abigaïl ne lui parla de rien jusqu'au matin.

### COMMENTAIRE.

porte: (a) D'avoir répandu le sang sans raison, gratuitement.

ÿ. 32. BENEDICTUM ELOQUIUM TUUM. *Que votre parole soit bénie.* L'Hébreu: (b) *Que votre sentiment, votre discrétion, votre discernement, votre sagesse, soit bénie.* Les Septante: (c) *Que votre conduite, votre maniere soit bénie.*

ÿ. 35. HONORAVI FACIEM TUAM. *C'est en considération de votre personne que je l'ai fait.* A la lettre: *J'ai honoré votre face*, ou votre présence. L'Hébreu: (d) *J'ai élevé votre visage.* Les Septante: (e) *J'ai eu du respect pour votre visage.* David avoit juré avec trop de précipitation & de légèreté; il change prudemment de résolution. Il y a certains cas, dit S. Ambroise, (f) où ce seroit agir contre les devoirs de la justice, de tenir sa promesse, & d'exécuter son serment. *Est enim contra officium nonnunquam, solvere promissum, juramentum custodire.*

ÿ. 36. NON INDICAVIT EI VERBUM. *Abigaïl ne lui parla de rien jusqu'au matin.* Merveilleuse discrétion d'Abigaïl, & excellent exemple de la maniere dont on doit faire des reprimandes utiles. Souvent en voulant guérir la blessure à contre-tens, & par des remèdes violens, on aigrit le mal, & on l'augmente. (g) *Cavendum ne ex remediis*

(a) לשפך דם חנם  
(b) ברוך טעמך  
(c) ἀλλοτριετις ἐν ἔργῳ σου.  
(d) פניך מרם

(e) ὁσεως σου ἐν ἔργῳ σου.  
(f) Ambros. Offic. l. b. 1. cap. ult.  
(g) Plin. lib. 17. c. 27.

37. Diluculo autem cum digressisset vinum Nabal, indicavit ei uxor sua verba hæc : & emortuum est cor ejus intrinsecus, & factus est quasi lapis.

38. Cümque pertransissent decem dies, percussit Dominus Nabal, & mortuus est.

39. Quod cum audisset David mortuum Nabal, ait : Benedictus Dominus, qui judicavit causam opprobrii mei de manu Nabal, & servum suum custodivit à malo, & malitiam Nabal reddidit Dominus in caput ejus. Misit ergo David, & locutus est ad Abigail, ut sumeret eam sibi in uxorem.

40. Et venerunt pueri David ad Abigail in Carmelum, & locuti sunt ad eam, dicentes : David misit nos ad te, ut accipiat te sibi in uxorem.

41. Quæ conjurgens adoravit prona in terram, & ait : Ecce famula tua sit in ancillam, ut lavet pedes servorum Domini mei.

37. Mais le lendemain lorsqu'il eut un peu dissipé les vapeurs du vin, la femme lui rapporta tout ce qui s'étoit passé : & son cœur fut comme frappé de mort en lui-même, & demeura insensible comme une pierre.

38. Dix jours après le Seigneur le frappa, & il mourut.

39. David ayant appris la mort de Nabal, dit : Beni soit le Seigneur, qui m'a vengé de la manière outrageuse dont Nabal m'avoit traité; qui a préservé son serviteur du mal qu'il étoit prêt de faire; & qui a fait que l'iniquité de Nabal est retombée sur sa tête. Cependant David envoya vers Abigail, & lui fit parler pour la demander en mariage.

40. Les gens de David la vinrent trouver sur le Carmel, & lui dirent : David nous a envoyez vers vous, pour vous témoigner qu'il souhaite de vous épouser.

41. Abigail aussi-rôt se prosterna jusqu'en terre, & elle dit : Votre servante seroit trop heureuse d'être employée à laver les pieds des serviteurs de Monseigneur.

## COMMENTAIRE.

vitia fiant, quod evenit nimia aut intempestiva medicina. Un jour quel-qu'un disoit à Cléostrate : N'avez-vous pas de honte de vous enyvrer ? Et vous, lui repliqua-t'il, n'avez-vous pas de honte de reprendre un homme ivre ?

¶ 39. BENEDICTUS DOMINUS, QUI JUDICAVIT CAUSAM MEAM. Beni soit le Seigneur, qui m'a vengé. Il sembleroit par ces paroles, que David se réjouit du malheur de Nabal : mais il est bien plus croyable que ce sage & saint Prince admire les effets de la justice & de la providence du Seigneur, qui l'avoit préservé du danger de tremper ses mains dans le sang de Nabal, & qui n'avoit pas pour cela laissé le mal impuni. C'est dans ce même sens qu'il est dit, (a) que le juste verra la vengeance avec plaisir, & qu'il lavera ses mains dans le sang du pécheur. Il adore la justice de Dieu, & le malheur du méchant ne servira qu'à rendre le juste, plus pur & plus innocent.

¶ 41. ECCE ANCILLA TUA. Votre servante. Elle parle aux envoyez de David, comme si lui-même eût été présent.

(a) Psal. LVII. 10.

An du M.  
1947.

42. *Es festinavit : & surrexit Abigaïl, & ascendit super asinum, & quinque puella ierunt cum ea, pediseque ejus, & secuta est numios David, & facta est illi uxor.*

43. *Sed & Achinoam accepit David de Jezraël : & fuit utraq; uxor ejus.*

44. *Saül autem dedit Michol filiam suam, uxorem David, Phalti filio Laïs, qui erat de Gallim.*

42. Abigaïl ensuite se leva promptement ; monta sur un âne ; & cinq filles qui la servoient allèrent avec elle. Elle suivit les gens de David ; & elle l'épousa.

43. David épousa aussi Achinoam, qui étoit de Jeztaël ; & l'une & l'autre fut sa femme.

44. Or Saül donna Michol sa fille, femme de David, à Phalti fils de Laïs, qui étoit de Gallim.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 43. **ACHINOAM.** On croit que David avoit épousé Achinoam avant Abigaïl. Achinoam est toujours placée la première dans tous les dénombrements des femmes de David. Amon, fils aîné de David, étoit né d'Achinoam.

**DE JEZRAËL.** De Jezraël. La plus fameuse ville de ce nom étoit dans la tribu d'Issachar, & donnoit son nom à une longue vallée, qui s'étendoit d'orient en occident, entre les montagnes de Gelboë, au midi, & le Thabor, au septentrion. Mais il y en avoit une autre de même nom dans la tribu de Juda, (a) d'où l'on croit qu'étoit Achinoam.

Ÿ. 44. **PHALTI,** autrement Phaltiel. (b) Saül viola toutes les règles de la justice, en ôtant Michol à David, sans son agrément, pour la donner à un autre époux. Michol n'ayant point reçu de lettres de divorce de David, ne pouvoit contracter de mariage avec un autre, sans tomber dans une infidélité, & un adultère. David n'eut aucun égard à ce mariage de Michol avec Phaltiel. Il la reprit lorsqu'il fut parvenu à la Royauté ; (c) ce qui ne lui auroit pas été permis, si elle eût été véritablement répudiée. (d)

**GALLIM.** C'étoit une ville apparemment de la tribu de Benjamin, puisqu'Isaïe (e) la met avec Laïsa & Anathot, qui sont de cette tribu. Les Septante de l'édition Romaine, lisent *Romma* ; & l'édition de Complute, *Gallim*. Voyez Ezech. XLVII. 10.

(a) *Josue xv. 56.*  
(b) *1. Reg. 111. 15.*  
(c) *1. Reg. 111. 14.*

(d) *Dent. XXIV. 4.*  
(e) *Isai. x. 30.*

## CHAPITRE XXVI.

Les Ziphéens avertissent une seconde fois Saül, du lieu où étoit David. Pendant que Saül & tous ses gens étoient endormis, David entre dans le camp, & emporte la lance, & la coupe du Roi. Il crie ensuite d'un haut d'une montagne; & Saül ayant reconnu sa voix, est obligé de se condamner lui-même.

†. 1. *ET venerunt Ziphai ad Saül in Gabaa dicentes: Ecce David absconditus est in colle Hachila, qua est ex adverso solitudinis.*

2. *Et surrexit Saül, & descendit in desertum Ziph, & cum eo tria millia virorum de electis Israël, ut quæreret David in deserto Ziph.*

3. *Et castrametatus est Saül in Gabaa Hachila, qua erat ex adverso solitudinis in via: David autem habitabat in deserto. Videns autem, quòd venisset Saul post se in desertum,*

4. *Misit exploratores, & didicit quòd illuc venisset certissimè.*

†. 1. *C*ependant ceux de Ziph vinrent trouver Saül à Gabaa, & lui dirent: David est caché dans la colline d'Hachila, qui est vis-à-vis du désert.

2. Saül aussi tôt prit avec lui trois mille hommes choisis de tout Israël, & alla chercher David dans le désert de Ziph.

3. Il campa sur la colline d'Hachila, qui est vis-à-vis du désert, sur le chemin. David demouroit alors dans ce désert. Et comme on lui dit que Saül l'y venoit chercher,

4. Il envoya des gens pour le reconnoître, & il apprit qu'il étoit venu très-certainement.

## COMMENTAIRE.

†. 1. **Z**IPHÆI. Les Ziphéens s'étant une fois déclaré contre David, jugèrent bien que s'ils ne le perdoient, ils devoient s'attendre aux plus durs effets de son ressentiment. Ainsi ils ne négligèrent rien, pour le faire tomber entre les mains de Saül.

**IN COLLE HACHILÆ.** Dans la colline d'Hachila. Ou, à Gabaa d'Hachila, comme porte ici l'Hébreu, & comme lit la Vulgate au †. 3. On ne fait pas la vraie situation de cette colline, mais elle ne devoit pas être éloignée de Ziph. L'Écriture dit qu'elle étoit (a) vis-à-vis du désert, ou (b) la droite au désert; apparemment du désert de Ziph, puisque c'étoit les Ziphéens qui parloient.

†. 4. **QUOD VENISSET CERTISSIME.** Qu'il étoit venu très-

(a) *Ex adverso solitudinis.*

(b) Chap. XXIII. 29. *Ad dexteram deserti.*



An du M.  
2947.

5. *Et surrexit David clam, & venit ad locum ubi erat Saul: cuiusque vidisset locum, in quo dormiebat Saul, & Abner filius Ner, princeps militiae ejus, & Saulem dormientem in tentorio, & reliquum vulgus per circuitum ejus.*

6. *Aut David ad Achimelech Hebraum, & Abisai filium Sarvia, fratrem Joab, dicens: Quis descendet mecum ad Saul in castra? Dixitque Abisai: Ego descendam tecum.*

5. Il partit donc sans bruit, & s'en vint au lieu où étoit Saül. Il remarqua l'endroit où étoit la tente de Saül, & Abner fils de Ner, Général de son armée. Et voyant que Saül dormoit dans sa tente, & tous les gens autour de lui,

6. Il dit à Achimelech Héthéen, & à Abisai, fils de Sarvia, frere de Joab: Qui veut venir avec moi dans le camp de Saül? Abisai lui dit: J'irai avec vous.

### COMMENTAIRE.

certainement. L'Hébreu: (a) *Qu'il étoit venu en un lieu certain & déterminé.* Il fut d'abord avorti que Saül s'étoit mis en campagne pour le pourfui-vre; puis il envoya du monde pour savoir précisément l'endroit où il étoit. Les Septante: (b) *Il apprit que Saül étoit venu tout préparé en ce lieu-là.* Le Caldéen: *Que Saül étoit venu en vérité.* Quelques-uns traduisent: *Il étoit venu pour une affaire certaine.* L'Autcur de la Vulgate a rendu le même terme ci-devant au chap. XIII. *ÿ. 23. Revertimini ad me ad rem certam.* Revenez vers moi, lorsque vous serez bien assurez du lieu où il est.

ÿ. 5. *CUMQUE VIDISSET SAUL DORMIENTEM IN TENTORIO.* Voyant que Saül dormoit dans sa tente; ou plutôt s'en doutant; car il ne le pouvoit pas savoir certainement, n'ayant pas encore été dans son camp. Le terme Hébreu, (c) qui est traduit ici par *sa tente*, peut signifier un chariot, & il est assez probable que Saül avoit un de ces chariots couverts, dont se servoient les Arabes, & les autres peuples errans & sans domicile fixe. Justin parlant des Scythes: (d) *Uxores liberaeque secum in plaustris vehunt, quibus coriis imbrium hiemisque causâ tectis, pro domibus utuntur.* Les Septante (e) l'expliquent aussi d'un chariot, ou d'une lit-tière; & ce qui fait pour une litiere, ou une tente portative, c'est que la lance de Saül étoit fichée en terre à son chevet, ce qui ne seroit pas si aisé à concevoir dans la supposition d'un simple chariot. D'autres tradui-sent: (f) *Saül dormoit dans l'enceinte du camp.* Ils veulent qu'on ait envi-ronné le camp de chariots & d'autres bagages en rond, & que Saül ait été dans sa tente au centre de cette enceinte. Aquila, (g) dans la rondour, Lucifer de Cagliari lisoit: (h) *dans des couvertures précieuses.*

ÿ. 6. *ACHIMELECH HETHÆUM.* Achimelech Héthéen. On ne fait

(a) כִּי בָא אֵלַי נִכְוֹן  
(b) אֵלַי הָיָה מֵעַד שָׁמַר וְיָדָעְתִּי מַה עָשָׂה  
(c) אֶת הַמִּשְׁכָּן בְּמַעְבְּרָתוֹ  
(d) Justin. lib. 2.  
(e) אֶת הַמִּשְׁכָּן בְּמַעְבְּרָתוֹ

(f) *Tomus. בכרקותא in Valle. Isa. Iun. אֶת הַמִּשְׁכָּן.*  
(g) *Psic. אֶת הַמִּשְׁכָּן בְּמַעְבְּרָתוֹ.*  
(h) *Lucifer apud Nihil. In fragulis pretiosiss.*

7. *Venerunt ergo David & Abisai ad populum nocte, & invenerunt Saül jacentem & dormientem in tentorio, & hastam fixam in terra ad caput ejus: Abner autem & populum dormientes in circinibus ejus.*

8. *Dixitque Abisai ad David: Conclisit Deus inimicum tuum hodie in manus tuas: nunc ergo perfocebam eum lancea in terra semel, & secundo opus non erit.*

9. *Et dixit David ad Abisai: Ne interficias eum: quis enim extendet manum suam in Christum Domini, & innocens erit?*

10. *Et dixit David: Vivit Dominus, quia nisi Dominus percussisset eum, aut dies ejus venerit ut moriatur, aut in praelium descendens perierit:*

7. David & Abisai allèrent donc la nuit dans le camp de Saül, & ils trouvèrent Saül couché, & dormant dans sa tente. Sa lance étoit à son chevet, fichée en terre, & Abner avec tous ses gens dormoient autour de lui.

8. Alors Abisai dit à David: Dieu vous livre aujourd'hui votre ennemi entre les mains: je m'en vais donc avec ma lance le percer jusqu'en terre d'un seul coup, & il n'en faudra pas un second.

9. David répondit à Abisai: Ne le tuez point; car qui étendra la main sur l'Oint du Seigneur, & sera innocent?

10. Et il ajouta: Vive le Seigneur, à moins que le Seigneur ne frappe lui-même Saül, ou que son jour n'arrive, ou qu'il ne soit tué dans une bataille, il ne mourra point.

An du M.  
2947.

### COMMENTAIRE.

qui étoit cet Achimelech; il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit Juif, mais il pouvoit être appelé Hébreu, ou à cause de sa demeure, comme Caleb est nommé Cinéen: ou à cause de son origine; il s'étoit peut-être converti au Judaïsme.

¶ 9. **QUIS EXTENDET MANUM SUAM IN CHRISTUM DOMINI, ET INNOCENS ERIT?** *Qui étendra sa main sur l'Oint du Seigneur, & sera innocent?* Quelque injuste que fût Saül, & quelque sujet qu'eût David de ne le pas aimer, il ne croyoit pas pouvoir porter ses mains sur lui. David étoit particulier, Saül étoit Roi. On doit toujours conserver un souverain respect pour l'autorité dont les Princes sont revêtus; leur caractère rend leurs personnes inviolables, quand même ils seroient tyrans, usurpateurs, injustes, & aussi méchans que Saül.

¶ 10. **VIVIT DOMINUS, NISI DIES EJUS VENERIT.** *Vive le Seigneur, à moins que son jour n'arrive.* Il faut suppléer: Je ne méridfoudrai jamais à lui ôter la vie. *Son jour*, marque le jour de sa mort naturelle. On dit qu'un homme meurt avant jour, qu'il n'acheve pas ses jours, qu'il ne fait pas la moitié de ses jours, (a) pour marquer une mort prématurée. L'Evangeliste S. Jean remarque souvent que J. C. ne fut pas pris, parce que son heure n'étoit pas venuë.

¶ 11. **SCYPHUM AQUÆ.** *Sa coupe.* L'Hébreu à la lettre: (b) *un*

(a) Psal. LXX. 28. *Non dimidiabunt dies suos.* | (b) מִיָּסְפֵי מַיִם

An du M.  
2947.

11. *Propitius fit mihi Dominus ne extendam manum meam in Christum Domini. Nunc igitur tolle hastam, qua est ad caput ejus, & scyphum aqua, & abeamus.*

12. *Tulit igitur David hastam, & scyphum aqua, qui erat ad caput Saül, & abierunt: & non erat quisquam, qui videret & intelligeret, & vigilaret: sed omnes dormiebant, quia sopor Domini irruerat super eos.*

13. *Cumque transisset David ex adverso, & stetit in vertice montis de longè, & esset grande intervallum inter eos,*

14. *Clamavit David ad populum, & ad Abner filium Ner, dicens: Nonne respondebis Abner? Et respondens Abner, ait: Quis es tu, cui clamas, & inquietas regem?*

15. *Et ait David ad Abner: Numquid non vir tu es? Et quis alius similis tui in Israël? Quare ergo non custodisti Dominum tuum Regem? Ingressus est enim unus de turba, ut interficeret Regem, Dominum tuum.*

11. Dieu me garde de porter la main sur l'Oint du Seigneur. Prenez seulement la lance qui est à son chevet, & fa coupe, & allons-nous-en.

12. David prit donc la lance, & la coupe qui étoit au chevet de Saül, & ils s'en allèrent. Il n'y eut personne qui les vit, ni qui fût ce qui se faisoit, ou qui s'éveillât; mais tous dormoient, parce que le Seigneur les avoit assoupis d'un profond sommeil.

13. David étant passé de l'autre côté, s'arrêta sur le haut d'une montagne qui étoit assez loin, y ayant un grand intervalle entre lui & le camp.

14. Il appella de-là à haute voix les gens de Saül, & Abner, fils de Ner, & lui cria: Abner, ne répondrez-vous donc point? Abner répondit: Qui êtes-vous qui criez de la sorte, & qui troublez le repos du Roi?

15. David dit à Abner: N'êtes vous pas un brave homme? Et y a-t'il quelqu'un dans Israël qui vous vaille? Et comment donc n'avez-vous pas gardé le Roi votre Seigneur? Car il est venu quelqu'un d'entre le peuple pour tuer le Roi votre Seigneur.

### COMMENTAIRE.

*vasse d'eau.* Un pot plein d'eau pour boire, pour se rafraîchir, suivant l'usage du pays chaud; ou pour se purifier en se levant. (.) Le terme de l'original se dit des vases à mettre de l'eau, ou de l'huile. (b) Il y en a (c) qui veulent que ç'ait été un pot de commodité, chose assez inutile dans un camp. D'autres (.) raffinent encore davantage, en disant que c'étoit une clepsydre, ou horloge à eau, comme si deslors on s'en fût servi à la guerre.

¶ 12. *SOPOR DOMINI IRRUERAT SUPER EOS. Le Seigneur les avoit assoupi d'un profond sommeil.* Il n'est pas nécessaire de recourir ici au miracle, ni à un sommeil envoyé extraordinairement de Dieu, pour faciliter à David son entreprise. Le Texte peut marquer simplement un profond sommeil: un sommeil de Dieu; comme une montagne de Dieu, des cédres de Dieu, un serment de Dieu, un homme de Dieu. Toutes ces expressions augmentent & exagèrent, chacune en son sens.

¶ 15. *NUMQUID NON VIR TU ES? N'êtes-vous pas un brave hom-*

(a) Vide Clem. Alex. Strom. lib. 4.  
(b) 3. Reg. xviii. 11. 24. 26.

(c) Vide Cassal. in Serar.  
(d) Vide Saül. Serar. Cornel. Menib.

16. *Non est bonum hoc, quod fecisti: vivit Dominus, quoniam filii mortis estis vos, qui non custodistis Dominum vestrum, Christum Domini. Nunc ergo vide ubi sit hasta Regis, & ubi sit scyphus aqua, qui erat ad caput ejus.*

17. *Cognovit autem Saul vocem David, & dixit: Numquid vox hac tua, fili mi, David? Et ait David: Vox mea, Domine mi Rex.*

18. *Et ait: Quam ob causam Dominus meus persequitur servum suum? Quid feci? Aut quod est malum in manu mea?*

19. *Nunc ergo audi, oro, Domine mi Rex, verba servi tui: Si Dominus incitat te adversum me, o doletur sacrificium: si autem filii hominum, maledicti sunt in conspectu Domini: qui ejecerunt me hodie, ut non habitem in hereditate Domini, dicentes: Vade, servi diis alienis.*

16. Ce n'est pas là bien faire votre devoir. Vive le Seigneur, vous méritez la mort, vous autres qui avez si mal gardé votre maître, qui est l'Oint du Seigneur. Voyez donc maintenant où est la lance du Roi, & sa coupe, qui étoit à son chevet.

17. Saül reconnut la voix de David, & lui dit: N'est-ce pas là votre voix que j'entens, mon fils David? David lui dit: C'est ma voix, mon Seigneur & mon Roi.

18. Et il ajouta: Pourquoi mon Seigneur persecute-t'il son serviteur? Qu'ai-je fait? De quel mal ma main est-elle souillée?

19. Souffrez, mon Seigneur & mon Roi; que votre serviteur vous dise cette parole: Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, qu'il reçoive la bonne odeur de votre sacrifice: mais si ce sont les hommes, ils sont maudits devant le Seigneur, de me chasser ainsi aujourd'hui de son héritage, afin que je n'y habite point, en me disant: Allez, servez les Dieux étrangers.

## COMMENTAIRE.

*me?* C'est une ironie. Vous êtes sans doute un excellent Capitaine, de laisser ainsi le camp sans sentinelle, & la tente du Roi sans garde.

¶ 16. FILII MORTIS. *Vous méritez la mort.* A la lettre: *Vous êtes fils de mort.* Voyez ci-devant le chap. xxii. 16. C'est un cas punissable du dernier supplice dans les Loix Romaines, d'abandonner la garde du Palais. (a)

¶ 19. SI DOMINUS INCITAT TE ADVERSUM ME, ODORETUR SACRIFICIUM. *Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, qu'il reçoive l'odeur de votre sacrifice,* ou du sacrifice que vous voulez lui offrir de ma vie; je m'y soumetts moi-même, & je souffrirai volontiers la mort. (b) L'Hébreu n'exprime point de qui est le sacrifice dont parle David; je voudrais traduire ainsi: (c) *Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, que l'odeur du sacrifice soit reçue.* Si par mes crimes j'ai mérité que Dieu m'abandonne à votre colère, que je sois la victime de sa vengeance, à la bonne heure, que ce sacrifice lui soit agréable. Autrement, Si c'est Dieu qui me veut punir, qu'il me soit permis de l'appaiser par des sacri-

(a) L. qui excubias D. de Re Militari. Apud Gros. hic.

(b) Sanct. Menoch. Cornel.

(c) אֵם יְהוָה הֵסִיךְ בִּי יְהוָה סָנְחָה כִּי יִרְחַק מִיָּדָי וְיִשְׂרָאֵל עָלַי.

An du M.  
2947.

20. *Et nunc non effundatur sanguis meus in terram coram Domino : quia egressus est Rex Israël ut quarat pulicem unum, sicut persequitur perdix in montibus.*

20. Que mon sang donc ne soit point répandu sur la terre à la vûe du Seigneur. Et falloit-il que le Roi d'Israël se mit en campagne, pour courir après une puce, comme on court par les montagnes après une perdrix ?

## COMMENTAIRE.

fices, (a) & qu'on ne me chasse point de mon pays, qu'on ne m'exclue point de la participation des choses saintes. Enfin je préteroïis ce dernier sens : *Si Dieu vous excite contre moi, que votre sacrifice soit reçu*, que Dieu vous accorde ce que vous souhaitez, que je tombe entre vos mains. Souhaiter que le sacrifice de quelqu'un soit reçu, c'est désirer que ses demandes soient exécutées. *Que le Seigneur se souvienne de votre sacrifice*, dit ailleurs David, (b) *que votre holocauste soit gras, qu'il vous accorde selon votre cœur, & qu'il confirme tous vos desseins.*

MALEDICTI SUNT. *Ils sont maudits devant le Seigneur.* Ils s'attirent les plus terribles malédictions. On a voulu éviter l'imprécation en traduisant par : (c) *Ils sont maudits* ; mais l'opposition de cette partie à la première, sembleroit demander qu'on traduisit : *Qu'ils soient maudits.* En effet, que ne méritoient point des gens, qui auroient voulu en quelque sorte forcer David de quitter le Seigneur, pour adorer des Idoles ?

VADE, SERVI DIIS ALIENIS. *Allez, servez des Dieux étrangers.* On veut en quelque façon me mettre dans la nécessité de quitter ma Religion, en me poursuivant ; & en m'obligeant d'abandonner ma patrie. Tous les autres pays sont remplis d'abomination & d'idolâtrie ; pourrai-je m'y retirer sans y prendre part, & sans en être souillé ? Me persécuter, comme on fait, n'est-ce pas me dire tacitement : *Allez, quittez le culte du Seigneur, & servez les Dieux étrangers ?* David marque assez sa sensibilité sur son éloignement du Tabernacle, lorsqu'il dit dans les Psaumes : (d) *Un jour de demeure dans vos Tabernacles, vaut mieux que mille autres jours. J'ai mieux aimé être objet dans la maison de mon Dieu, que de demeurer dans les tabernacles des méchants.* La Loi ne condamne personne à l'exil hors de la terre d'Israël ; elle parle de tous les autres pays, comme de terres souillées & abominables. Elle assigne des villes d'azyle dans le pays même, en faveur des meurtriers involontaires. Une mere qui parloit à David, seignant d'avoir perdu l'un de ses fils, dans une querelle qu'ils avoient eu ensemble, rend grâces à ce Prince de n'avoir pas permis qu'elle & son fils fussent exterminés de l'héritage du Seigneur. (e)

ÿ. 20. ET NUNC NON EFFUNDATUR SANGUIS MEUS IN

(a) *Jonath. Accipiantur sacrificium meum in benedictio. Ita Vatab. Mart.*  
(b) *Psal. XLII. 4.*

(c) ארורים הם לפני יהוה  
(d) *Psal. LXXXIII. 12.*  
(e) 1. *Reg. XIV. 16.*

21. *Et ait Saül: Peccavi, reversere, fili mi David: nequaquam enim ultra tibi malefaciam, eo quod pretiosa fuerit anima mea in oculis tuis hodie: apparet enim quod stultus egerim, & ignoraverim multa nimis.*

22. *Et respondens David, ait: Ecce hasta Regis: transeat unus de pueris Regis, & tollat eam.*

23. *Dominus autem retribuet unicuique secundum justitiam suam & fidem: tradidit enim te Dominus hodie in manum meam, & nolui extendere manum meam in Christum Davini.*

21. Saül lui répondit : J'ai peché, revenez, mon fils David ; je ne vous ferai plus de mal à l'avenir, puisque ma vie a été aujourd'hui précieuse devant vos yeux. Car il paroît que j'ai agi comme un insensé, & que j'ai été mal informé de beaucoup de choses.

22. David dit ensuite : Voici la lance du Roi ; que quelqu'un de ses gens passe ici, & qu'il l'emporte.

23. Au reste le Seigneur rendra à chacun selon sa justice, & selon sa fidélité : car le Seigneur vous a livré aujourd'hui entre mes mains, & je n'ai point voulu porter la main sur l'Oint du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

TERRAM CORAM DOMINO. *Que mon sang donc ne soit pas répandu sur la terre en présence du Seigneur.* Je vous prie, Monseigneur, de ne pas me poursuivre plus long-tems, & de ne tremper pas vos mains dans mon sang. Je trouverai un vengeur dans le Seigneur, il sera témoin de mon innocence, & vengera ma mort. C'est une menace des jugemens de Dieu, mais exprimée d'une manière modeste, & respectueuse.

¶ 20. SICUT PERSEQUITUR PERDIX IN MONTIBUS. *Comme on court par les montagnes après une perdrix.* Le verbe Latin *persequitur*, se prend ici dans un sens passif : comme une perdrix est pourchassée dans les montagnes. L'Hébreu (a) *koré*, que les Septante, & après eux les autres Interprètes ont traduit par une perdrix, signifie, selon les Rabbins, (b) un oiseau qui a le bec long, les jambes courtes, le plumage verd, & ainsi ce n'est point nôtre perdrix. C'est un oiseau particulier à la Palestine. Les Auteurs Arabes l'appellent *karia* ; qui est une espèce de poule de bois. Les Grecs l'ont entendu d'un hibou, *nycticorax*.

¶ 21. EO QUOD PRETIOSA FUERIT ANIMA MEA. *Parce que ma vie a été précieuse devant vos yeux.* On estime & on conserve avec soin les choses rares & précieuses. Une vie chère & précieuse, est celle qu'on ménage, & qu'on conserve avec des soins & des applications extraordinaires. Telle étoit la vie de Saül devant David. L'Écriture employe souvent cette expression. Ochozias Roi de Juda ayant envoyé un officier pour se saisir d'Elie, ce Prophète fit descendre le feu du ciel, qui consuma l'officier, & sa compagnie de cinquante hommes ; (c) le Roi y en envoya un second, qui fut consumé de même ; enfin il en envoya un troisième qui

(a) קרע

(b) *Vid. Buxbart. de animal. sacr. tom. 2. lib. 1. c. 32.*

(c) 4. Reg. 1. 33. 14.

An du M.  
29 + 7.

24. *Et sicut magnificata est anima tua hodie in oculis meis, sic magnificetur anima mea in oculis Domini, & liberet me de omni angustia.*

25. *Ait ergo Saül ad David: Benedictus tu, fili mi David: & quidem faciens facies, & potens poteris. Abiit autem David in viam suam, & Saül reversus est in locum suum.*

24. Comme donc vôtre ame a été aujourd'hui précieuse devant mes yeux, qu'ainsi mon ame soit précieuse devant les yeux du Seigneur, & qu'il me délivre de tous les maux.

25. Saül répondit à David: Beni soyez-vous, mon fils David: vous réussirez certainement dans vos entreprises, & vôtre puissance sera grande. David enfaite s'en alla, & Saül s'en retourna chez lui.

## COMMENTAIRE.

se jetta au pied du Prophète, & lui dit: *Que mon ame, je vous prie, & les ames de ces gens que voici, soient précieuses à vos yeux.* Le Psalmiste parlant de la mort violente des justes, dit que leur rachat, (a) & que leur sang (b) sont précieux aux yeux de Dieu; qu'il les vengera, comme on venge l'enlèvement d'une chose riche & précieuse. Les Prophètes pour marquer l'estime que Dieu fait de son peuple, le soin qu'il prend de sa conservation, & la douleur qu'il conçoit de sa perte, disent, que ce peuple est précieux devant lui, (c) qu'Ephraïm est pour lui un fils précieux, (d) que les fils de Sion lui sont chers & précieux. (e)

**STULTE EGERIM, ET IGNORAVERIM.** *J'ai agi comme un insensé, & j'ai été mal informé de bien des choses.* Rien de plus inconstant & de plus foible que Saül. Il voit sa faute, & il n'a pas la force de se surmonter. Quand on a laissé prendre le dessus aux passions, on n'en est plus le maître. La folie & l'ignorance que ce Prince reconnoît ici dans sa conduite, (f) ne sont point des choses involontaires, qui pourroient lui servir d'excuses, & lui mériter le pardon. Dans le style de l'Ecriture, quand il s'agit de fautes, la folie & l'ignorance marquent de véritables pechez. (g)

**ÿ. 23. DOMINUS RETRIBUET UNICUIQUE SECUNDUM IUSTITIAM SUAM ET FIDEM.** *Le Seigneur rendra à chacun selon sa justice, & selon sa fidélité.* Dieu est toujours juste & fidèle, vrai, équitable dans les récompenses qu'il donne, & dans les peines dont il châtie. Ou bien; Dieu proportionne ses récompenses & ses peines aux mérites des hommes; il a égard à leur justice, & à leur fidélité dans le bien.

(a) Psal. XLVIII. 9.

(b) Psal. LXXI. 14.

(c) Isai. XLIII. 4.

(d) Isai. XXXI. 40.

(e) Thren. IV. 2.

(f) הנה הסכלתי ואשנח הרבה סאד

(g) Vide 1. Reg. XXIV. 10. & 2. Par. XVI. 9.

• Eccl. VII. 26.

## C H A P I T R E XXVII.

*David se retire vers Achis Roi de Geth, qui lui donne pour demeure la ville de Siceleg. Il fait diverses courses sur le pays de Gessuri, de Gerzi, & des Amalécites, seignant d'attaquer les Israélites.*

ÿ. 1. *ET* ait David in corde suo : Aliquando incidam una die in manu Saül : nonne melius est ut fugiam, & saltem in terra Philistinorum, ut desperet Saül, cęstet que me querere in cunctis finibus Israël? Fugiam ergo manus ejus.

2. *Et surrexit David, & abiit ipse & sexcenti viri cum eo, ad Achis filium Maach Regem Geth.*

ÿ. 1. **A** Prés cela David dit en lui-même : Je tomberai l'un de ces jours entre les mains de Saül. Ne vaut-il pas mieux que je m'enfuye, & que je me sauve au pays des Philistins; afin que Saül de se dépere de me trouver, & qu'il cesse de me chercher, comme il fait, dans toutes les terres d'Israël? Je me retirerai donc.

2. Ainsi David partit, & s'en alla avec ses six cens hommes chez Achis, fils de Maach, Roi de Geth.

## C O M M E N T A I R E.

ÿ. 2. **A** BIIT AD ACHIS FILIUM MAACH, REGEM GETH. Il s'en alla chez Achis fils de Maach, Roi de Geth. Achis est appelé fils de Maacha, dans le troisième des Rois. (a) David s'étoit déjà retiré chez Achis Roi de Geth quelques années auparavant; il y avoit couru un fort grand danger de sa vie, & il n'en étoit sorti qu'en contrefaisant l'insensé. (b) Il y a assez d'apparence que c'étoit le même Roi Achis que nous voyons ici, & que David depuis sa fuite lui avoit fait parler, & avoit tiré de lui des assurances de demeurer en sûreté dans ses Etats, s'il vouloit s'y retirer. Achis n'eut pas de peine à entendre à ces propositions. La valeur de David lui étoit connue, il le voyoit accompagné d'un nombre de bonnes troupes; il crut qu'il étoit de l'intérêt des Philistins de le détacher de Saül, & de rendre sa réconciliation impossible avec son Roi, & avec son peuple. Pour la fidélité de David, il étoit aisé de juger qu'il la conserveroit plutôt pour un Prince son protecteur & son allié, que pour un ennemi irréconciliable, & pour un Roi son persécuteur. Achis & David trouvoient également leurs intérêts dans cette alliance. David se tiroit tout d'un coup d'inquiétude, & mettoit Saül hors d'état de le poursuivre davantage; Achis faisoit une forte diversion des forces d'Israël, en attirant David dans le parti des Philistins.

(a) 3. Reg. 11. 29.

| (b) 1. Reg. 22. 11. 13.



An du M. 2947. *3. Et habitavit David cum Achis in Geth, ipse & viri ejus; vir & domus ejus; & David, & due uxores ejus, Achinoam Jezraëlius, & Abigail uxor Nabal Carmeli.*

3. Il y demeura lui & ses gens, chacun avec sa famille; & il y mena ses deux femmes, Achinoam de Jezraël, & Abigail, qui avoit été femme de Nabal du Carmel.

## COMMENTAIRE.

Mais David pouvoit-il en conscience entrer en traité, & faire alliance avec les ennemis de son peuple, & de son Dieu ? Pouvoit-il sans imprudence se livrer aux Philistins ? & quelles assurances assez fortes pouvoit-il prendre, contre une nation perfide, & toujours ennemie des Juifs ? A quel danger exposoit-il sa foi & sa Religion ? n'étoit-ce pas quitter l'héritage du Seigneur, & suivre les desseins de ses ennemis, qui vouloient l'engager à servir des Dieux étrangers, afin que son éloignement fût sans retour, & sa disgrâce sans remède ? Où est la confiance qu'un bon Israélite devoit avoir en Dieu, & qui a toujours fait un des principaux caractères de David ? S'il suivoit en cela les règles d'une politique humaine, on ne remarque plus dans sa personne la conduite de cet homme selon le cœur de Dieu : S'il suivoit l'esprit de Dieu, comment s'exposoit-il au danger, & à la tentation de faire naufrage dans la foi ? En effet, aussi-tôt qu'il est arrivé à la Cour d'Achis, on remarque un changement notable dans sa conduite ; il use de déguisement envers Achis, qui lui avoit donné sa confiance ; il va attaquer de son autorité ceux de Gessuri, de Gerzi, & les Amalécites ; il cause une fâcheuse diversion à son Prince, par le grand nombre de braves gens, qu'il rassemble auprès de sa personne ; (a) enfin il se joint aux troupes des Philistins, & se met en disposition de combattre contre son Prince, & contre son peuple. Ce sont là les suites de la démarche que fait ici David, & que nous examinons en cet endroit.

Il faut reconnoître qu'il n'est pas aisé de justifier toute la conduite de David, durant le tems qu'il fut avec les Philistins : mais aussi n'est-il pas juste de le condamner dans les choses, que l'Ecriture ne désapprouve pas, & dont nous ne savons point les particularitez. Si David se déterminà à se retirer chez Achis par son propre esprit, & sans avoir consulté la volonté de Dieu, il exposa sans doute beaucoup & sa Religion, & sa vie. Mais qui croira qu'un homme aussi sage & aussi pieux, qui n'entreprendoit rien sans consulter le Seigneur, y eût manqué dans une occasion de cette importance, & n'eût pas pris ses précautions, pour s'assurer de la foi & de la parole d'Achis ? Pour les déguisemens qu'on lui reproche, & la guerre contre Gessuri & Gerzi, & la disposition où il se met de combattre avec les Philistins contre Saül, ce sont des faits qu'on examinera à part.

(a) Vide 1. Par. xii. 21. 2. & sequ.

4. *Et numiatum est Sauli quod fugisset David in Geth : & non addidit ultra querere eum.*

5. *Dixit autem David ad Achis : Si inveni gratiam in oculis tuis, detur mihi locus in una urbiū regionis huius, ut habitem ibi : cur enim manet servus tuus in civitate Regis tecum ?*

6. *Dedit itaque ei Achis in die illa Siceleg : propter quam causam facta est Siceleg Regum Juda, usque in diem hanc.*

4. Saül fut averti aussi-tôt que David s'étoit retiré à Geth : & il ne se mit plus en peine de l'aller chercher.

5. Or David dit à Achis : Si j'ai trouvé grace devant vos yeux, donnez-moi un lieu dans une des villes de ce pays, où je puisse demeurer : car pourquoi vôtre serviteur demeure-t'il avec vous dans la ville Royale ?

6. Achis lui donna donc dès ce jour-là Siceleg : & c'est en cette maniere que Siceleg est venuë aux Rois de Juda, qui la possèdent encore aujourd'hui.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 3. **VIR ET DOMUS EIUS.** *Chacun avec sa famille.* On peut voir dans le chap. XII. des Paralipomènes, le dénombrement des braves gens qui vinrent joindre David, dans le tems qu'il fut chez Achis, & qu'il demeura à Siceleg. Chacun de ces braves amena avec lui sa femme, ses enfans, & ses effets, pour les soustraire à la violence de Saül, qui avoit assez fait connoître son genie, dans le massacre des Prêtres de Nobé.

ÿ. 5. **CUR MANET SERVUS TUUS IN CIVITATE REGIS TECUM ?** *Pourquoi vôtre serviteur demeure-t'il avec vous dans la Ville Royale ?* Il ne convient pas qu'un étranger réfugié auprès de vous, demeure avec vous dans vôtre ville Royale, ayant lui-même une fuite, & des soldats comme un Prince. David vouloit aussi éviter le danger de l'idolâtrie & de la débauche de ses gens, & les occasions de broüilleries & de jalousie entre ses soldats, & ceux du Prince.

**IN UNA URBIUM REGIONIS HUIUS.** *Dans une des villes du pays.* L'Hébreu : *Dans une des villes de la campagne.* Par opposition aux villes situées plus près de la mer, & mieux peuplées.

ÿ. 6. **DEDIT EI SICELEG.** *Il lui donna Siceleg,* ville située bien avant au midi de la tribu de Juda, pas loin d'Horma, ou Hërma, (a) où les Israélites furent battus pendant leur voyage du désert. Cette ville demeura dans la fuite aux Rois de Juda successeurs de David, soit à cause qu'elle lui avoit été cédée en propre, ou que cette ville s'étant trouvée entre ses mains, lorsque la guerre commença entre les Philistins & les Israélites, ceux-ci soient demeurez en possession de ce qu'ils tenoient au commencement des troubles. Car selon les loix de la guerre, ce dont on se trouve saisi dans ces conjonctures, demeure au possesseur. (b)

Siceleg avoit été donnée d'abord à la tribu de Juda. Ensuite elle fut ce-

(a) Voyez Josué XIX. 4.

(b) Gen. hic. *Ubi citat L. Transfuga 5. 1.*

*D. de acquisi.*

An du M.  
1247.

7. *Fuit autem numerus dierum quibus habitavit David in regione Philistinorum, quatuor mensium.*

8. *Et ascendit David, & viri ejus, & agebant pradas de Gessuri, & de Gerzi, & de Amalecitis: hi enim pagi habitabantur in terra amiquius, euntibus Sur, usque ad terram Ægypti.*

9. *Et percutebat David omnem terram, nec relinquebat viventem virum & mulierem: tollensque oves, & boves, & asinos, & camelos, & vestes, revertebatur & veniebat ad Achis.*

7. David demeura dans les terres des Philistins pendant quatre mois.

8. Il faisoit des courses avec ses gens, & pilloit Gessuri, Gerzi, & les Amalécites: car ces cantons étoient autrefois habités vers le chemin de Sur, jusqu'au pays d'Egypte.

9. Et il ruoit tout ce qu'il rencontroit dans le pays, sans laisser en vie ni homme, ni femme: & après qu'il avoit enlevé les brebis, les bœufs, les ânes, les chameaux, & les habits, il revenoit trouver Achis.

### COMMENTAIRE.

déc à celle de Siméon. (a) Mais les Philistins s'en étoient rendus maîtres, & l'avoient conservée jusqu'à David. Alors elle fut rendue à la tribu de Juda. Ce que l'Auteur ajoute ici, que cette ville fut aux Rois de Juda jusqu'à son tems, fait voir qu'il a vécu un tems considérable après Samuël, qui étoit déjà mort lorsque ceci arriva.

¶ 7. QUATUOR MENSIVM. *Quatre mois.* L'Hébreu: (b) *Des jours, & quatre mois.* La plupart des Interprètes (c) l'expliquent d'un an, & de quatre mois. Il ne faut pas moins que ce tems, pour exécuter tout ce que David fit chez les Philistins. D'autres: (d) *Quatre mois, & quelques jours; ou, quelques jours, c'est-à-dire, quatre mois; ou, quatre mois, & une semaine.* Je voudrois distinguer le tems que David passa parmi les Philistins à Geth, de celui qu'il fut à Siceleg. Je crois qu'il fut quatre mois à Geth, & un peu plus d'un an à Siceleg. Tout ce que nous lisons dans ce Chapitre, arriva pendant que David étoit encore à Geth. Cela paroît visiblement par les versets 9. 10. & 11. où il est dit que David, au retour de ses expéditions, revenoit vers Achis, & lui rendoit compte de son voyage; & qu'il ne laissoit personne en vie de tous ceux qu'il prenoit, de peur qu'ils ne parlassent au Roi contre lui. Voyez ci-après le Chap. xxix. 3.

¶ 8. AGEBAT PRÆDAS DE GESSURI, ET DE GERZI, ET DE AMALECITIS. *Il pilloit Gessuri, Gerzi, & les Amalécites.* On ne connoît pas bien ces peuples de Gessuri, & de Gerzi. On sait seulement qu'ils habitoient au midi de la Palestine, dans le terrain qui est entre le Nil, & le pays des Philistins, (e) & depuis Sur jusqu'à l'Egypte. Ces peuples étoient descendus des Cananéens; & c'est ce qui nous fournit une

(a) Vide Joſue xv 31 & xix. 5.

(b) וְאַרְבַּעַת חֳדָשִׁים

(c) Ita Hebr. Jun. Cassal. Arab. Syr.

Strigell. alii.

(d) Monfl. Pagn. Var. Sand. &c.

(e) Vide Joſue xiiii. 2.

10. *Dicebat autem ei Achis: In quem irruisti hodie? Respondebat David: Contra meridiem Juda, & contra meridiem Jerameel, & contra meridiem Ceni.*

11. *Virum & mulierem non vivificabat David, nec adducebat in Geth, dicens: Ne forte loquantur adversum nos. Hec fecit David: & hoc erat decretum illi omnibus diebus, quibus habitavit in regione Philistinorum.*

10. Et lorsqu'Achis lui disoit : Où avez-vous couru aujourd'hui ? David lui répondoit : Vers la partie méridionale de Juda ; vers le midi de Jérameël , & le midi de

An du M.  
2947.

11. David ne laissoit en vie ni homme , ni femme , & il n'en amenoit pas un à Geth ; de peur , disoit-il , que ces gens-là ne parlent contre nous. C'est ainsi que David se conduisoit ; & c'est ce qu'il avoit accoûtumé de faire , pendant tout le temps qu'il demeura parmi les Philistins.

COMMENTAIRE.

raison solide , pour justifier David de la guerre qu'il leur fit de son autorité. Les Cananéens étant dévouéz à l'anathème , on pouvoit les poursuivre par tout ; & c'est dans de semblables rencontres que tout homme est soldat , & peut , sans autre formalité , attaquer & détruire les ennemis du Seigneur.

Quant aux Amalécites , dont il est parlé ici , c'étoit des restes de ceux qui avoient échappé à Saül , dans la guerre qu'il leur fit. Ils étoient aussi du nombre des peuples dévouéz à l'anathème , ( a ) & à une entière destruction.

HI PACI HABITABANTUR IN TERRA ANTIQUITUS, EUNTIBUS SUR, USQUE AD TERRAM ÆGYPTI. *Car ces cantons étoient autrefois habitez , vers le chemin de Sur , jusqu'au pays d'Egypte.* Cet endroit montre encore que l'Autheur , qui a retouché ces Ouvrages , vivoit long-tems après David , & dans un tems , où ces cantons , qui sont entre les Philistins & l'Egypte , étoient inhabitez. Je pense que ces pays ne furent entièrement ruinez que par les Rois d'Assyrie & d'Egypte , qui défolèrent la Judée , & tous les pays voisins. Du tems de Moÿse & de Josué , ce pays paroît encore assez cultivé. Josué nous parle d'un nombre de villes de ces quartiers , dont les Géographes Grecs n'ont point eu de connoissance , parce qu'elles ne subsistoient plus de leur tems.

¶ 10. IN QUEM IRRUISTI HODIE? *Où avez-vous couru aujourd'hui? L'Hébreu : ( b ) Contre qui vous êtes-vous répandu aujourd'hui? Ou simplement : Avez-vous fait des courses aujourd'hui?*

CONTRA MERIDIEM JERAMEEL. *Vers le midi de Jérameël.* Jérameël est un petit canton du partage de Juda , fort avancé vers le midi ,

( a ) Exod. xviii. 14.

( b ) אל פשתים היום

An du M.  
2947.

11. *Credidit ergo Achis David dicens : Multa mala operatus est contra populum suum Israël : erit igitur mihi servus sempiternus.*

12. Achis se fioit donc tout-à-fait à David, & il disoit en lui-même : Il a fait de grands maux à Israël son peuple : c'est pourquoy il demeurera toujours attaché à mon service.

S  
C O M M E N T A I R E.

& possédé par les descendans de Jérameél, fils aîné d'Esron. (a)

CONTRA MERIDIEM CENI. *Et le midi de Ceni.* C'est le pays des Cinéens, d'où Jétro étoit originaire, & qui fut ensuite possédé par les Cinéens, descendus du même Jétro, & habituez avec les Israélites dans la Terre promise. (b) Dans tout ceci, nous ne pouvons dissimuler que David bleffoit la vérité, ou du moins qu'il la déguisoit, par des équivoques & des réticences, que la bonne foi & la vérité ne souffrent pas. Il entendoit par le midi de Juda, de Jérameél, & de Ceni, les pays des Gessuriens & des Gerzéens, qui étoient véritablement au midi de Juda; mais Achis l'entendoit tout autrement. David ne l'ignoroit pas; & il ne se seroit de ces expressions captieuses, que pour tromper le Roi. En quoi il n'est nullement à imiter.

ÿ. 12. *MULTA MALA OPERATUS EST.* *Il a fait de grands maux à Israël.* L'Hébreu : (c) *Il s'est rendu de mauvaise odeur à son peuple.* Expression fort significative, dont on a déjà remarqué ci-devant quelques exemples. (d) Les Septante : (e) *Il est chargé de confusion dans son peuple, ou parmi les siens.*

(a) 1. Par. 11. 9. 25.  
(b) *Vide Judic.* 1. 16.  
(c) וְכַעֲשֵׂר הָיָה בְּעַיְנֵי יִשְׂרָאֵל

(d) *Genes.* xxxiv. 30. *Exod.* v. 21. & 1. Reg. xiiii. 4.  
(e) ἦν ἰσχυρῶς ἐν ὀφθαλμοῖς τοῦ λαοῦ αὐτοῦ.



## C H A P I T R E XXVIII.

*Derniere guerre des Philistins contre Saül. David s'engage d'y accompagner le Roi de Geth. Saül consulte une Pythonisse, qui évoque Samuël. Ce Prophète menace Saül d'une perte prochaine.*

1. *Ÿ. Factum est autem in diebus illis, congregaverunt Philistiim agmina sua, ut prepararentur ad bellum contra Israel: dixitque Achis ad David: Sciens nunc scito, quoniam mecum egredieris in castris tu, & viri tui.*

2. *Dixitque David ad Achis: Nunc scies quæ facturus est servus tuus. Et ait Achis ad David: Et ego custodem capitui mei ponam te cunctis diebus.*

Ÿ. 1. **E**N ce tems-là les Philistins assemblèrent leurs troupes, & se préparèrent à combattre contre Israël. Alois Achis dit à David : Assûrez-vous que je vous mènerai avec moi à la guerre, vous & vos gens.

2. David lui répondit : Vous verrez maintenant ce que vôtre serviteur fera. Et moi, lui dit Achis, je vous confierai pour toujoura la garde de ma personne.

## C O M M E N T A I R E.

Ÿ. I. **M**ECUM EGREDIERIS. *Je vous menerai avec moi à la guerre.* Achis trompé par tout ce qu'il croyoit que David avoit fait conte son peuple, prend en lui une entiere confiance, & veut le mener avec lui à la guerre. Il patoit par la fuite, que chaque Prince des Philistins avoit ses troupes à part, qui toutes ensemble ne composoient qu'une armée, commandée de concert par tous ces Princes.

Ÿ. 2. **NUNC SCIES QUÆ FACTURUS EST SERVUS TUUS.** *Vous verrez maintenant ce que vôtre serviteur fera.* Je veux vous donner des preuves de mon attachement, & de ma fidélité. C'est dans cette rencontre que je veux signaler mon courage, & mon zèle. Voilà le sens naturel de ces paroles. C'est ainsi qu'Achis l'entendit, & que l'entendra quiconque sera exempt de préjugé. Mais peut-on dire que c'étoit-là l'idée de David, & qu'il patoit luicérement dans cette occasion ? S'il ufoit d'équivoque, & de restriction, & si par ces paroles vagues & ambiguës, il ne vouloit rien promette à Achis, mais simplement l'amuser par un compliment trompé, fort résolu de ne rien faire de ce qu'on espéroit de lui, & d'attendre que la Providence lui fit naître quelque moyen de dégager sa parole, & de sauver son honneur, sans blesser sa conscience ; si c'est cela qu'il veut dire, où est la bonne foi, & la droiture de David ? Si l'on veut que sous cette promesse qu'il fait à Achis, de lui montrer ce qu'il fait faire, il n'entend autre chose, sinon qu'il prendra le parti de son peuple, en

Sf

An du M.  
1949.

3. *Samuël autem mortuus est: plangit- que cum omnis Israël & sepelierunt eum in Ramatha urbe sua. Et Saül abstulit magos & ariolos de terra.*

4. *Congregatique sunt Philisthim, & venerunt, & castrametati sunt in Sunam: congregavit autem & Saül universum Israël, & venit in Gelboë.*

3. Or Samuël étoit mort; tout Israël l'avoit pleuré, & il avoit été enterré dans la ville de Ramatha, lieu de sa naissance. Et Saül avoit chassé les magiciens & les devins de son Royaume.

4. Les Philistins s'étant donc assemblés, vinrent se camper à Sunam. Saül de son côté assembla toutes les troupes d'Israël, & vint à Gelboë.

### COMMENTAIRE.

quittant celui des Philistins, ou enfin qu'il demeurera neutre dans la bataille; c'est donner à David des sentimens indignes d'un homme d'honneur, & lui faire tenir une conduite, qui terniroit la gloire de toutes ses belles actions. La générosité & la confiance d'Achis méritoient-elles d'être si mal récompensées? Enfin, dire que David étoit résolu de combattre pour les Philistins contre son propre peuple, & qu'il ne faisoit rien en cela contre la justice, puisqu'il combattoit pour son allié, dans une juste guerre, & qu'il faisoit valoir ses droits sur le Royaume d'Israël, contre Saül son injuste persécuteur; c'est faire violer à David les Loix les plus naturelles, pour satisfaire sa vengeance; & en lui conservant l'honneur d'être fidèle à son allié, vouloir qu'il ait foulé aux pieds tout ce qu'il devoit à sa patrie, à ses freres, à son Roi, & à sa propre conscience. Il semble donc qu'on ne peut excuser David dans cette circonstance, & qu'on doit avouer qu'il s'engagea avec trop de précipitation, à servir Achis dans cette guerre.

*CUSTODEM CAPITIS MEI PONAM TE CUNCTIS DIEBUS.*  
*Je vous consacrerai pour toujours la garde de ma personne.* Les Septante: (a) *Je vous établirai Capitaine de mes gardes du corps.* Marque de l'extrême confiance d'Achis envers David.

¶ 3. *SAUL ABSTULIT MAGOS ET ARIOLOS DE TERRA.*  
*Saül avoit chassé les magiciens & les devins de son Royaume*, en exécution de la Loi de Moïse, (b) qui défend de consulter ces sortes de gens, & qui ordonne de les faire mourir. On croit que ce fut par le conseil de Samuël, & dans les commencemens de son Règne, que brûlant du désir de faire observer les Loix du Seigneur, il chassa toutes ces sortes de gens, dont l'art trompeur répand la superstition & le désordre dans les Etats.

¶ 4. *IN SUNAM. A Sunam.* Cette ville est dans la tribu d'Issachar. Eusèbe & S. Jérôme la mettent à cinq milles des monts d'Hermon, en tirant vers le midi. Elle n'étoit pas loin du torrent de Cisson, qui couloit dans la vallée de Jezraël.

(a) *אשכנח כל הימים* | *שומר לדאשי* *et. ספר לדאשי*

(b) *Levit. XIX. 31. Dent. XXIII. 18.*

5. Et vidit Saül castra Philisthim, & timuit, & expavit cor ejus nimis.

6. Consulitque Dominum, & non respondit ei, neque per somnia, neque per Sacerdotes, neque per Prophetas.

7. Dixitque Saül servis suis: Querite mihi mulierem habentem pythonem, & vadam ad eam, & sciscitabor per illam. Et dixerunt servi ejus ad eum: Est mulier pythonem habens in Endor.

5. Et ayant vû l'armée des Philistins, il fut frappé de frayeur, & la crainte le saisit jusqu'au fond du cœur.

6. Il consulta le Seigneur; mais le Seigneur ne lui répondit ni par songes, ni par les Prêtres, ni par les Prophètes.

7. Alors il dit à ses Officiers: Cherchez-moi une femme qui ait un esprit de Python, afin que je l'aïlle trouver, & que je la consulte. Ses serviteurs lui dirent: Il y a à Endor une femme qui a un esprit de Python.

Andu M.  
2949.

### COMMENTAIRE.

VENIT IN GELBOE. Saül vint à Gelboë. Ce sont des montagnes au midi de la vallée où est située *Sunam*.

¶ 6. CONSULUIT DOMINUM, ET NON RESPONDIT EI, NEQUE PER SOMNIA, NEQUE PER SACERDOTES, NEQUE PER PROPHETAS. Il consulta le Seigneur; mais le Seigneur ne lui répondit, ni par songes, ni par les Prêtres, ni par les Prophètes. Saül essaya tous les moyens ordinaires & permis, pour découvrir l'avenir, & pour connoître la volonté du Seigneur. Il y avoit parmi les Hébreux des espèces de divins, qu'on appelloit *songeurs*. Moïse en parle assez clairement dans ses Livres. (a) Souvent aussi Dieu découvroit ses volontés en songes, & pendant la nuit, aux Prophètes, ou aux Prêtres; mais il ne le fit point dans cette occasion. On ne connoît point qui étoient les Prêtres, qui servoient au Tabernacle à Gabaon, sous Saül. Abiathar s'étoit sauvé avec l'éphod auprès de David. (b) Mais est-il croyable que pendant tout le tems de l'absence de David, on se fût passé de Prêtre, & d'éphod à Cariath-iarim, où étoit l'Arche; ou à Gabaon, où étoit le Tabernacle? Le contraire paroît même par cet endroit; car l'Hébreu porte: Le Seigneur ne lui répondit point par l'*urim*. (c) Il y avoit donc aussi un éphod dans le parti de Saül, puisque l'*urim* & *thummim* faisoient comme partie de cet éphod; & par conséquent un grand-Prêtre, puisque lui seul avoit droit de le porter, & de consulter le Seigneur par l'*Urim*. Enfin les Prophètes que Saül put consulter, sont les successeurs & les disciples de Samuël. Il y en avoit à Naïoth près de Ramatha, & à Gabaa.

¶ 7. QUERITE MIHI MULIEREM HABENTEM PYTHONEM. Cherchez-moi une femme qui ait l'esprit de Python. Etrange aveuglement de Saül; Il avoit chassé les devins & les magiciens de ses Etats, comme des gens dangereux, qui font profession d'un art inutile & trom-

(a) *Dant.* XIII. 3. Voyez aussi Jérém. XXXII. 1, 9, & Zach. X. 2. Joël III. 28.

(b) 1. Reg. XXII. 20.

(c) כהן אור



An du M.  
1949.

peur ; & cependant il va aujourd'hui les chercher , & met dans eux sa confiance ; comme si leurs predicions , & leur art diabolique , étoient : seuls capables de le rassurer dans ses inquiétudes , & de le fixer dans ses irrésolutions , ou de le garantir du danger.

*L'esprit de Python* , dans le style des Auteurs Grecs , signifie l'esprit d'Apollon , qui fut surnommé *Pythius* , à cause du serpent Python qu'il avoit tué. On fait que les plus fameux oracles des Payens , étoient ceux d'Apollon. Saül cherchoit une nécromancienne , qui pût lui évoquer l'ame de Samuël. C'étoit autre chose qu'une simple devineresse , ou même qu'une magicienne : mais l'Écriture ne s'exprime pas si exactement ; & peut-être que cette devineresse faisoit aussi le métier de nécromancienne.

L'Hébreu porte à la lettre : ( *a* ) *Cherchez-moi une femme qui ait un ob* , ou , comme on lit dans d'autres endroits , *qui ait des obores*. Ce dernier terme se prend quelquefois pour un outre , ou un sac de cuir , où l'on mettoit les liqueurs ; comme si l'on vouloir marquer que les devineresses s'enfouissent en parlant , comme si elles eussent eu quelque chose dans le ventre. Les Septante : ( *b* ) *Cherchez-moi une femme qui parle du ventre* , ou du creux de l'estomach. Les Magiciens affectoient de parler de cette sorte.

Les profanes , dans les descriptions des prestiges & des oracles des faux-Dieux , nous représentent toujours des bruits sourds , qu'on entendoit comme sortir de la terre & des antres. ( *c* )

. . . . . *Totiusque moveri*

*Mons circum , & mugire adytis cortina reclusis.*

*Summi si petimus terram , & vox fertur ad aures.*

Quelques Auteurs modernes ( *d* ) racontent qu'ils ont vû des femmes possédées , qui avoient un démon qui parloit du fond de leur ventre , & qui proféroient des sons articulez , mais très-foibles , & très-perçans. ( *e* )

*Umbra cum Sagana resonarent triste & acutum.*

D'autres ( *f* ) assûrent avoir vû des hommes , qui naturellement , & sans magie , parloient du creux de l'estomach , d'une façon si surprenante , que ceux qui étoient proches , croyoient entendre une voix , laquelle venoit de bien loin. Hypocrate en a parlé comme d'une maladie. ( *g* ) Turnèbe ( *h* ) raconte qu'il a vû un charlaran , qui prononçoit des paroles du fond de l'estomach , sans ouvrir la bouche , ni desserrer les lèvres. On a vû en Italie , vers l'an 1513. une possédée , nommée Jacques Rodogine , qui proféroit des sons articulez du creux du ventre , quoi qu'on lui fermât très-exactement la bouche , & les narines. ( *i* ) Il y a beaucoup d'apparence que ces sortes de

( *a* ) אִם יִשְׁמַע בְּעַלְמֵי שָׁמַיִם Voyez Deut. XVIII. 11.  
( *b* ) ἡ γυνὴ αὐτοῦ ἠγόρευε ἐκ τῆς κοιλίας  
( *c* ) Vergil. *Æneid.*  
( *d* ) Vide Aug. *Enchiridion*. in cap. 19. *Levit.*  
*Cæli. Rhodig. Antiq. LeB. lib. 8 c. 10. Oleari. in*  
*Isai. 29. c. 4. Vid. & Albat. de Engastrimythes. 5.*

( *e* ) *Hoent. Satyr. 8 lib. 1.*

( *f* ) *Mélanges d'Hist. tom. 1. p. 129.*

( *g* ) *Hippo rat. de Morbis popular.*

( *h* ) *Apud Fal. in Oracorum Hippocr.*

( *i* ) *Vide Casjerinum tract. de Vocis organo.*

8. *Mutavit ergo habitum suum, vestitusque est aliis vestimentis, & abiit ipse, & duo viri cum eo, veneruntque ad mulierem nocte, & ait illi: Divina mihi in pythone, & suscita mihi quem dixero tibi.*

9. *Et ait mulier ad eum: Ecce, tu nosti quanta fecerit Saül, & quomodo eraserit magos & ariolos de terra: quare ergo insidiaris anima mee, ut occidar?*

10. *Et juravit ei Saül in Domino, dicens: Vivit Dominus, quia non eveniet tibi quidquam mali propter hanc rem.*

11. *Dixitque ei mulier: Quem suscita- bo tibi? Qui ait: Samuelem mihi suscita.*

12. *Cum autem vidisset mulier Samuelem, exclamavit voce magna, & dixit ad Saül: Quare imposuisti mihi? Tu es enim Saül.*

8. Saül se déguisa donc, changea d'habirs, & s'en alla, accompagné de deux hommes seulement. Il vint la nuit chez cette femme, & lui dit: Consulrez pour moi l'esprit de Python, & évoquez-moi celui que je vous dirai.

9. Cette femme lui répondit: Vous savez tout ce qu'a fait Saül, & de quelle maniere il a exterminé les magiciens & les devins de toutes ses terres: pourquoi donc me tendez-vous un piège, pour me perdre?

10. Saül lui jura par le Seigneur, & lui dit: Vive le Seigneur, il ne vous arrivera de ceci aucun mal.

11. La femme lui dit: Qui voulez-vous voir? Il lui répondit: Faites-moi venir Samuël.

12. La femme ayant vû paroître Samuël, jerra un grand cri, & dit à Saül: Pourquoi m'avez-vous trompée? Car vous êtes Saül.

An du M.  
2947.

### COMMENTAIRE.

voix, qui se prononcent au dedans de la poitrine, sont formées par un mouvement de l'air attiré par inspiration dans le poumon; de même que la parole ordinaire est produite par l'air poussé par aspiration hors de la gorge. Un Médecin, nommé Contad Amonan, dans sa Dissertation du parler, de loquela, raconte qu'il a vû à Amsterdam une vieille femme, qui parloit en dialogue de la bouche & de l'estomach. Elle s'interrogeoit, & se répondoit de maniere, qu'on auroit juré que ce fussent deux personnes qui s'entretenissent.

ENDOR, est une ville dans la vallée de Jersaël, au pied des monts de Gelboë, sur lesquels l'armée de Saül étoit campée.

¶ 8. MUTAVIT HABITUM SUUM. Il se déguisa, pour ne point effrayer cette femme, & pour ne pas décourager son armée, si elle se fut apperçûe de son absence, sur tout pour une cause pareille.

¶ II. SAMUELEM MIHI SUSCITA. Faites-moi venir Samuël!. On voit ici l'antiquité de la nécromancie, qui est une suite de l'opinion de l'immortalité de l'ame. Les magiciens se vantoient de faire sortir les ames des enfers, & de les faire paroître aux hommes, pour leur apprendre l'avenir. (a)

. . . Cruor in fossam confusus, ut inde  
Maneis elicerent, animas responsa daturas.

(a) Moras. lib. 1. Satyr. 8.

An du M.  
12949.

13. Dixitque ei Rex : Noli timere :  
quid vidisti ? Et ait mulier ad Saul :  
Deos vidi ascendentes de terra.

14. Dixitque ei : Qualis est forma ejus ?  
Qui ait : Vir senex ascendit , & ipse  
amictus est pallio. Et intellexit Saul  
quod Samuel esset , & inclinavit se super  
faciem suam in terra , & adoravit.

13. Le Roi lui dit : Ne craignez point :  
qu'avez-vous vu ? J'ai vu , lui dit-elle , des  
Dieux qui sortoient de la terre.

14. Saül lui dit : Comment est-il fait ?  
C'est , dit-elle , un vieillard couvert d'un  
manteau. Saül reconnut donc que c'étoit Sa-  
muël , & il lui fit une profonde révérence ,  
en se baissant jusqu'en terre.

COM M E N T A I R E .

Ÿ. 12. CUM AUTEM VIDISSET MULIER SAMUELEM. *La femme ayant vu paroître Samuel.* Les Rabbins prétendent que cette femme étoit la mere d'Abner, fils de Ner. Vit-elle véritablement Samuël , ou feignit-elle de le voir ? ou fut-ce un démon qui lui apparut sous la forme de Samuël ? C'est ce qu'on peut voir dans nôtre Dissertation sur l'apparition de Samuël. Elle s'écria , ou parce qu'avant qu'elle eût fait ses invocations, Samuël lui apparut , (a) ou parce que ce Prophète se fit voir dans un éclat , & avec une majesté qui l'effraya , ou peut-être qu'elle feignit de voir Samuël , & qu'elle contrefit l'étonnée , pour mieux jouer son rôle. Théodorét (b) & les Rabbins veulent que ce qui l'épouvanta , fut que Samuël parut droit comme un homme vivant ; au lieu qu'ordinairement les morts ne se font voir aux magiciens , que les pieds en haut , ou couchés sur leur dos comme dans leurs cercueils.

Ÿ. 13. DEOS VIDI ASCENDENTES E TERRA. *J'ai vu des Dieux qui sortoient de la terre.* Saül surpris d'entendre les cris de cette femme , lui demande ce qui l'effraye. Elle répond qu'elle voit des Dieux , (c) *Elohim* , qui sort du sein de la terre. Cet *Elohim* étoit Samuël , à ce qu'elle disoit. Le nom d'*Elohim* se prend pour le vrai Dieu , ou des faux-Dieux , des Juges , des Anges , des Magistrats. Elle employe le pluriel pour marquer simplement Samuël , par un plus grand honneur. Je vois un homme Divin , un Juge d'une forme auguste , d'un air majestueux & terrible.

Ÿ. 14. VIR SENEX ASCENDIT , ET IPSE ACCINCTUS EST PALLIO. *C'est un vieillard couvert d'un manteau.* Ce manteau étoit-il une marque , qui pût faire distinguer Samuël ? Non sans doute , puisqu'il est certain qu'assez souvent les Hébreux portoient le manteau. Mais comme Saül avoit demandé à la Pythonisse qu'elle lui fit venir Samuël , le Roi jugea que c'étoit lui , par les marques qu'on lui en donna , quoi qu'apparemment il ne le vit pas. Ensuite ce qui avoit paru , se fit assez connoître à Saül , en lui parlant ; supposé toutefois que tout ceci ne fût point un jeu de cette nécromancienne.

(a) Menach. Cornet.

(b) Theodorét. qu. 62. in 2. Reg.

(c) מלהים ראיתי עליהם מן הארץ

15. Dixit autem Samuël ad Saül : *Quare inquietasti me ut suscitarem ?* Et ait Saül : *Coarctor nimis : siquidem Philistiim pugnant adversum me, & Deus recessit à me, & exaudire me noluit neque in manu prophetarum, neque per somnia : vocavi ergo te, ut ostenderes mihi quid faciam.*

16. Et ait Samuël : *Quid interrogas me, cum Dominus recesserit à te, & transferis ad amulam tuam ?*

17. *Faciet enim tibi Dominus sicut locutus est in manu mea, & scindet regnum tuum de manu tua, & dabit illud proximo tuo David :*

15. Samuël dit à Saül : Pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant évoquer ? Saül lui répondit : Je suis dans une étrange extrémité : car les Philistins me font la guerre, & Dieu s'est retiré de moi. Il ne m'a point voulu répondre, ni par les Prophètes, ni par songes : c'est pourquoi je vous ai fait évoquer, afin que vous m'appreniez ce que je dois faire.

16. Samuël lui dit : Pourquoi vous adressez-vous à moi, puisque le Seigneur vous a abandonné, & qu'il est passé à votre rival ?

17. Car le Seigneur vous traitera comme je vous l'ai dit de la part ; il déchirera votre Royaume, & l'arrachera de vos mains, pour le donner à un autre, c'est-à-dire, à David votre gendre ;

An du M.  
1949.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 15. *QUARE INQUIETASTI ME, UT SUSCITARER ? Pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant évoquer ?* Il sembleroit par là que Samuël revint, & fut évoqué par la force des enchantemens de cette magique : mais il vaut mieux dire que l'Écriture s'exprime ici d'une manière conforme aux préjugés des peuples. On croit communément que les évocations troublent les âmes de ceux qui reposent en paix, qu'il faut ou les apaiser par des offrandes, ou les contraindre par la force des enchantemens. (a)

*Carmenque magicum voluit, & rapido minax  
Decantat ore, quicquid aut placat leves,  
Aut cogit umbras.*

C'est par une suite de cette ancienne opinion, que les Peres du Concile d'Elvire défendent d'allumer pendant le jour des cierges dans les cimetières, de peur d'inquiéter les âmes des morts : (b) *Cereos per diem placuit in cameterio non incendi ; inquietandi enim spiritus Sanctorum non sunt.* Isaïe nous représente tout l'enfer troublé, & en mouvement à l'arrivée du Roi de Babylone : (c) *Les géans se sont levés, les Princes & les Rois des nations sont descendus de leur trône, pour vous recevoir, & pour vous faire honneur. Tout l'enfer s'est mis en mouvement, &c.* Ces expressions sont figurées, & métaphoriques.

ÿ. 17. *FACIET TIBI DOMINUS SICUT LOCUTUS EST. Le*

(a) Senec. in Oedip.

(b) Concil. Elvirens. can. 31.

(c) Isaï. xiv. 9.

An du M.  
2949.

18. *Quia non obedisti voci Domini, neque fecisti iram furoris ejus in Amalec. Idcirco quod pateris, fecit tibi Dominus hodie.*

19. *Et dabit Dominus etiam Israël tuum in manus Philistinum: cras autem tu & filii tui mecum eritis: sed & castra Israël tradet Dominus in manus Philistinum.*

20. *Statimque Saül cecidit prostratus in terram: extimuerat enim verba Samuelis, & robur non erat in eo, quia non comederat panem tota die illa.*

18. Parce que vous n'avez ni obéi à la voix du Seigneur, ni exécuté l'arrêt de sa colère contre les Amalécites : c'est pour cela que le Seigneur vous envoie aujourd'hui ce que vous souffrez.

19. Il livrera même Israël avec vous entre les mains des Philistins. Demain vous serez avec moi vous & vos fils ; & le Seigneur abandonnera aux Philistins le camp d'Israël.

20. Saül tomba aussi-tôt, & demeura étendu sur la terre : car les paroles de Samuël l'avoient effrayé, & les forces lui manquèrent, parce qu'il n'avoit point mangé de tout ce jour-là.

### COMMENTAIRE.

*Seigneur vous traitera comme je l'ai dit.* L'Hébreu : (a) *Le Seigneur lui fera comme il l'a dit.* Il traitera David votre rival comme il lui a promis ; il lui donnera la Royauté. Autrement : *Dieu s'est fait à lui-même comme il l'a promis.* Il a exécuté ses promesses & ses paroles, pour la gloire de son nom, pour lui-même.

SCINDET REGNUM TUUM. *Il déchirera votre Royaume.* Il le partagera entre David & Ithobeth : mais enfin il le réunira en la personne de David. Si c'est un démon qui parle, Dieu permet qu'il dise la vérité, comme il a fait si souvent. (b) Il ne falloit pas une nouvelle révélation pour cela, puisque ce n'est qu'une répétition de ce que Samuël avoit dit autrefois à Saül, en présence de beaucoup de monde, lorsque ce Prince ayant voulu arrêter Samuël par son manteau, le manteau se rompit, & Samuël lui dit : (c) *Le Seigneur a déchiré le Royaume d'Israël, & vous l'a attaché des mains, pour le donner à un autre.*

ÿ. 19. CRAS TU ET FILII TUI MECUM ERITIS. *Demain vous serez avec moi vous & vos fils.* On forme deux difficultez sur ce passage. La première, si la bataille dans laquelle Saül fut tué, se donna le lendemain de cette apparition. La seconde, si Saül fut damné, & conduit en enfer avec le démon, qu'on suppose lui avoit parlé. Quant à la première, il est certain que le mot *Demain* ne se prend pas toujours dans un sens strict & limité ; mais que souvent il marque seulement un tems futur & indéterminé. Par exemple : (d) *Lorsque vos enfans vous demanderont demain, que veut dire cette cérémonie, vous leur répondrez : Le Seigneur m'a tiré de l'E-*

(a) וְיַעַשׂ יְהוָה לְךָ כַּאֲשֶׁר דִּבֶּר  
אֵלֶיךָ אֲנִי אֵלֹהֵיכֶם וְאַתְּ מֵיֵשׁוּבָה.

(b) Vide Matth. v. 111, 29.

(c) 1. Reg. xv. 18.

(d) Exod. xii. 14. Vide & Dent. vi. 10.

21. *Ingressa est itaque mulier illa ad Saül, (conturbatus enim erat valde,) dixitque ad eum: Ecce obedivisti ancilla tua voci tuae, & posui animam meam in manu mea, & audivi sermones tuos, quos locutus es ad me.*

22. *Nunc igitur audi & tu vocem ancilla tuae, & ponam coram te bucellam panis ut comedens convalescas, & possis iter agere.*

21. La magicienne vint à lui dans le grand trouble où il étoit, & elle lui dit : Vous voyez que votre servante vous a obéi, que j'ai exposé ma vie pour vous, & que je me suis renduë à ce que vous avez désiré de moi. An du M. 2949.

22. Ecoutez donc aussi votre servante, & souffrez que je vous serve un peu de pain, afin qu'ayant mangé, vous repreniez vos forces, & que vous puissiez reprendre votre chemin.

COMMENTAIRE.

*Egypte.* Et ailleurs : (a) *Quand vos enfans vous demanderoit demain, que veulent dire ces pierres, vous leur direz : Les eaux du Jourdain se sont écoulées en présence de l'Arche du Seigneur.* Mais dans le passage que nous expliquons, il est très-croyable que *Demain* se doit prendre à la lettre; (b) & rien ne nous oblige de l'entendre autrement. Saül se mit en chemin au soir, pour venir à Endor, qui étoit assez près de son camp. Il put consulter la Pythonisse, manger chez elle, & revenir au camp avant le grand jour. Les Philistins livrent la bataille, Saül est vaincu; voyant son armée en déroute, il se perc de son épée; tout cela put aisément arriver le lendemain du jour ou de la nuit, qu'il consulta la Pythonisse.

La seconde difficulté, qui concerne le salut de Saül, n'est pas plus difficile à résoudre. Si ce Prince se donna la mort, comme l'Écriture le dit au chap. xxxi. v. 4. on ne peut révoquer en doute sa damnation, puisque l'homicide, & l'homicide de soi-même est un crime, que Dieu punit des supplices de l'enfer. Si Saül se fit tuer par l'Amalécite, qui se vante de l'avoir percé de son épée au chap. 1. v. 10. du Livre suivant, son salut n'est pas plus certain, puisque le crime est à peu près égal, de se tuer, ou de se faire ôter la vie par un autre. Aussi le sentiment, qui met Saül au rang des réprouvez, & des damnez, est celui des Peres, & du commun des Interprètes. (c) Mais sans entrer ici plus avant dans l'examen de cette question du salut ou de la damnation de Saül, que nous approfondirons ci-après, (d) on peut dire que quand Samuël ou le démon, assurèrent que *le Roi d'Israël sera demain avec eux*, ils ne parlent que de sa mort future : Vous serez demain dans un autre monde, vous serez réduit à l'état des morts.

v. 21. POSUI ANIMAM MEAM IN MANU MEA. *J'ai exposé ma*

(a) *Ps. cv. 6.*

(b) *Ullcr.* l'entend autrement : il croit qu'il se passa quelques jours entre la consultation que Saül fit de la Pythonisse, & le combat de Gel-

boë. Voyez cet Auteur sous l'an du monde 3549.

(c) *Vide Tost. Caset. Santh. Tirin. Cornel. Grot. Serar. Mart.*

(d) *Vide cap. xxxi. ad v. 4.*

An du M.  
2949.

23. *Qui rennis, & ait : Non comedam. Coegerunt autem eum servi sui & mulier, & tandem audita voce eorum surrexit de terra, & sedit super lectum.*

24. *Mulier autem illa habebat vitulum pascualem in domo, & festinavit, & occidit eum tollensque farinam, misit eam, & coxit aryma.*

25. *Et posuit ante Saül, & ante servos ejus. Qui cum comedisent, surrexerunt, & ambulaverunt per totam noctem illam.*

23. Saül le refusa, & lui dit : Je ne mangerai point. Mais ses serviteurs & cette femme le contraignirent de manger ; & s'étant enfin rendu à leurs prières, il se leva de terre, & s'assit sur le lit.

24. Or cette femme avoit dans sa maison un veau gras, qu'elle alla tuer aussitôt : elle prit de la farine, la pétrit, & elle en fit des pains sans levain,

25. Qu'elle servit devant Saül & ses serviteurs. Après donc qu'ils eurent mangé, ils s'en allèrent, & marchèrent toute la nuit.

### COMMENTAIRE.

*vic.* A la lettre : *J'ai mis mon ame dans ma main.* Voyez ce qu'on a dit sur le Livre des Juges, chap. xii. *ÿ.* 3.

*ÿ.* 23. **SEDIT SUPER LECTUM.** *Il s'assit sur le lit.* Les Anciens s'asseoient souvent sur le lit dans une chambre, comme nous nous asseions sur des chaises. On s'y mettoit, ou simplement pour se reposer, ou pour manger. (a) Ce lit pouvoit être un lit de table. Voyez ci-devant, chap. xx. *ÿ.* 5. Virgile nous dépeint le pieux Enée assis sur un lit de table, qui fait le récit de ses aventures. (b)

*Inde toto pater Eneas sic orsus ab alto.*

*ÿ.* 24. **HABEBAT VITULUM PASCUALEM.** *Elle avoit un veau gras,* un veau nourri exprès dans l'étable, pour être immolé en sacrifice, & mangé avec ses amis. Il paroît par quelques endroits de l'Écriture, que dans les familles, on nourrissoit des veaux gras, pour faire des festins de Religion dans le Temple, ou les jours de fête & d'assemblée. Je pense que ce sont ces animaux ainsi engraissez, que Moïse appelle *premiers-nez*, (c) & qu'il défend de faire labourer, & de tondre, si ce sont des brebis. Le pere de l'enfant prodigue fait tuer le veau gras, à l'arrivée de son fils. (d) Le Sage dit qu'il vaut mieux aller à un repas de légumes avec ses amis, qu'à un festin du veau gras avec inimitié. (e) Les Septante, au lieu d'un veau gras, lisent, (f) *un veau de lait*, un veau qui tette. Souvent l'Auteur de la Vulgate a traduit l'Hébreu (g) par, *un veau du troupeau.* Bochart : (h) *un veau du lien* ; un veau qu'on tenoit à l'étable, pour l'y engraisser. C'est le vrai sens de l'Original. D'autres : *un veau attaché pour battre le grain*, pour triturer. Voyez Malac. iv. 2.

(a) Vide Cusanen in Sweten. Demit. p. 187. liv. 2. & Sanb. hic.  
(b) Virgil. Æn. 2.  
(c) Deut. xv. 19.  
(d) Luc. xv. 23.  
(e) Prov. xv. 17. Vide Jerem. XLVI. 21. Amos

vi. 4. & Malac. iv. 2.

(f) 70. Edit Complut. *וְאֵת הַבָּתְּלִים.* At Rem. Edit. *ἀνάγειν γάλακτα.* *Vitulum pascualem.*

(g) *וְאֵת הַבָּתְּלִים* *Vitulum de armeno, comme* s'il avoit été *בְּקֵר* *בְּקֵר*

(h) Bech. de animal. sacr. parte 1. lib. 2. c. 31.

## C H A P I T R E X X I X.

David étant avec ses gens dans l'armée d'Achis, les Princes des Philistins craignent qu'il ne tourne ses armes contre eux dans le combat, & le renvoient à Siceleg.

- |   |   |
|---|---|
| <p>1. <i>Ÿ. Congregata sunt ergo Philisthim universa agmina in Aphec: sed &amp; Israël castrametatus est super fontem, qui erat in Jezrael.</i></p> <p>2. <i>Et Satrapæ quidem Philisthim incedebant in centuriis &amp; milibus: David autem &amp; viri ejus erant in novissimo agmine cum Achis.</i></p> | <p>Ÿ. 1. <b>C</b>ependant toutes les troupes des Philistins s'assemblèrent à Aphec, &amp; Israël de son côté vint camper à la fontaine de Jezrael.</p> <p>2. Les Princes des Philistins marchèrent à la tête de leurs compagnies &amp; de leurs régimens: &amp; David accompagné de ses gens, étoit à l'arrière-garde avec Achis.</p> |
|---|---|

## C O M M E N T A I R E.

Ÿ. 1. **I**N APHEC. Aphec, dont il est parlé ici, est fort différente de la fameuse Aphec dans la tribu d'Asér. Celle-ci étoit entre les montagnes du Thabor & de Gelboë, dans la vallée de Jezraël. En comparant le Ÿ. 4. du chap. xxviii. avec le Ÿ. 11. de ce Chapitre, il paroît que les Philistins se campèrent d'abord à Aphec, puis s'avancèrent vers Sunam, & de là vers Jezraël. Saül étoit campé à la fontaine de Jezraël, c'est-à-dire, près d'une fontaine de la vallée, ou de la ville de Jezraël; & c'est-là apparemment que le combat s'engagea.

Ce qui est raconté ici, arriva quelques jours avant la bataille, & avant que Saül eût été consulter la magicienne d'Endor. Aphec étoit, selon les apparences, le rendez-vous général de l'armée des Philistins. Aussi-tôt que les Princes eurent remarqué David & ses gens dans leur armée, ils obligèrent Achis de le renvoyer. L'Auteur qui a écrit ces Livres, toujours attentif à ce qui regarde David, ne le perd jamais de vûe, & ne rapporte les faits & l'histoire de Saül, qu'autant qu'ils peuvent servir à son dessein principal, qui est de nous mener au Règne de David. Après nous avoir conduit jusqu'à la veille du combat, dont il étoit nécessaire que nous fussions instruits, pour entendre la suite de l'histoire, il nous rappelle à son héros, & interromp le récit d'un événement qui paroïssoit infiniment plus considérable, pour nous raconter un détail moins important en lui-même, mais qui touchoit de plus près celui qui fait son principal objet.

Ÿ. 2. SATRAPÆ PHILISTHINORUM INCEDEBANT IN

T t ij



An du M.  
1949.

3. *Dixeruntque Principes Philistiim ad Achis: Quid sibi volum Hebraei isti? Et ait Achis ad Principes Philistiim: Nam ignoratis Davi l; qui fuit servus Saul Regis Israel; & est apud me multis diebus, vel annis, & non inveni in eo quidquam, ex die qua transfugit ad me usque ad hunc diem?*

4. *Irati sunt autem adversus eum Principes Philistiim, & dixerunt ei: Revertatur vir iste, & sedeat in loco suo, in quo constituisti eum, & non descendat nobiscum in praelium, ne fiat nobis adversarius, cum praeliari coperimus: quomodo enim aliter poterit placare Dominum suum, nisi in capibus nostris?*

3. Alors les Princes des Philistins dirent à Achis: Que font là ces Hébreux? Achis leur réponoit: Est-ce que vous ne connoissez pas David, serviteur de Saül Roi d'Israël? Il y a bien du tems & bien des années qu'il est avec moi, & je n'ai trouvé rien à redire en lui, depuis le jour qu'il s'est réfugié auprès de moi jusqu'aujourd'hui.

4. Mais les Princes des Philistins se mirent en colère contre lui, & lui dirent: Que cet homme-là s'en retourne, qu'il demeure au lieu où vous l'avez mis; & qu'il ne se trouve point avec nous à la bataille, de peur qu'il ne se tourne contre nous au milieu du combat. Car comment pourra-t'il autrement apaiser son maître, que par nôtre sang?

### COMMENTAIRE.

**CENTURIIS ET MILLIBUS.** Les Princes des Philistins marchent à la tête de leurs compagnies & de leurs régimens. L'Hébreu à la lettre: (a) Les Princes des Philistins passaient les cents & les milles. Ils les faisoient passer en revûe, divisez par centaines, & par mille. Leurs troupes étoient apparemment partagées à peu près comme celles des Hébreux, par cinquante, par cent, & par mille; chaque troupe ayant son Chef subordonné aux Princes ou Satrapes. David & ses gens étoient à l'arrière-garde avec Achis. L'Hébreu porte, (b) qu'ils passaient au dernier avec Achis. Ils passèrent en revûe les detriers avec Achis; ou simplement, les Princes des Philistins faisoient filer leurs troupes, partagées par divers corps, de cent & de mille. David & ses gens suivirent les detriers, à la suite des troupes d'Achis, mais distinguez & separez d'elles.

¶ 3. **DAVID EST APUD ME MULTIS DIEBUS ET ANNIS.** Il y a bien du tems & bien des années que David est avec moi. Le Texte à la lettre: (c) Ce David qui est avec moi depuis ces jours, ou depuis ces années. Il y a quelque tems, ou même quelques années, qu'il est avec moi. Les Septante: (d) Il est avec moi, voici déjà la seconde année. L'Édition Romaine porte: Il a été avec nous du tems, voilà déjà deux ans. Le Syriaque: Deux ans, & quelques mois. L'Arabe: Un an, & quelques mois. Quelques Commentateurs (e) veulent qu'Achis ait dit un mensonge aux Princes des Philistins, & qu'il ait augmenté le tems du séjour que David fit

(a) סרני פלשתיים עברים למאות ולאליפים  
(b) דוד ואנשיו עברים באחרונה עים  
אכיש

(c) אשר היה אתי זה ימים או זה שנים  
(d) הוה עמי עם זה שנים שנים  
(e) Test. Saül. Menoch. Tir.

5. Nonne iste est David cui cantabant in choris, dicentes : Percussit Saül in milibus suis, & David in decem milibus suis ?

6. Vocavit ergo Achis David, & ait ei : Vivit Dominus quia relictus es tu & bonus in conspectu meo : & exitus tuus, & introitus tuus mecum est in castris, & non inveni in te quidquam mali, ex die qua venisti ad me, usque in diem hanc : sed Satrapis non places.

5. N'est-ce pas-là ce David, à qui celles qui danfoient, disoient dans leurs chants de réjouissance : Saül en a tué mille, & David dix mille ?

6. Achis appella donc David, & lui dit : Vive le Seigneur, pour moi je ne trouve en vous que sincérité & fidélité. J'approuve la manière dont vous vous êtes conduit à l'armée. Vous n'avez point fait de démarche dans mon camp, qui ne m'ait agréé, & ne m'avez donné aucun sujet de plainte, depuis le tems que vous êtes venu auprès de moi jusqu'aujourd'hui : mais vous n'agréez pas aux Princes.

## COMMENTAIRE.

chez lui, en disant qu'il y a été quelques années, quoiqu'il n'y eût été que quatre mois, comme il est dit ci-devant, ch. xxvii. v. 7. Mais nous aimons mieux croire que David étoit chez Achis depuis près de deux ans ; & qu'il demeura quatre mois à Geth, & le reste à Siceleg.

v. 4. REVERTATUR... NE FIAT NOBIS ADVERSARIUS. Que cet homme s'en retourne, . . . de peur qu'il ne se tourne contre nous. L'Hébreu : (a) Qu'il s'en retourne, de peur qu'il ne nous soit un sathan. Ce dernier terme signifie ennemi, accusateur, (b) & souvent il se prend pour le démon, (c) qui est l'adversaire commun du genre humain. Les Princes des Philistins jugent prudemment que David pour se réconcilier à Saül, pourroit dans le fort du combat, passer de son côté, ou tourner ses armes contre les Philistins. Dieu par un effet de sa Providence ménage à David un moyen sûr & honnête de se tirer de ce mauvais pas, où il s'étoit engagé peut-être trop témérairement. S'il fût resté dans l'armée des Philistins, quand même il n'auroit pas tiré l'épée contre les Israélites, il mettoit par-là de très-grands obstacles à sa Royauté. Comment les Hébreux eussent-ils reconnu un homme, qui avoit des liaisons si étroites avec les ennemis de son peuple ? & comment les Philistins eussent-ils consenti qu'il les quittât, pour aller prendre possession de ce Royaume, avec lequel ils étoient continuellement en guerre ?

v. 6. VIVIT DOMINUS. Vive le Seigneur. Achis jure par le Dieu *Jehovah*, (d) ou pour se conformer à la Religion de David, & pour lui donner plus d'assurance de ce qu'il lui disoit, ou parce qu'il reconnoissoit le Dieu *Jehovah*, non comme le seul Dieu, mais comme une autre Divi-

(a) חשב... ולא יהיה לנו לשטן  
(b) 1. Esdr. iv. 6. & Psal. cix. 6.

(c) Job 1. 6. 11. 6. & Item Zach. 111. 1. 2.  
(d) ה' יהוה

An. lu. M.  
2949.

7. *Revertere ergo, & vade in pace, & non offendas oculos Satraparum Philistinum.*

8. *Dixitque David ad Achis: Quid enim feci, & quid invenisti in me servo tuo, à die qua fui in conspectu tuo usque in diem hanc, ut non veniam, & pugnem contra inimicos Domini mei Regis?*

9. *Respondens autem Achis, locutus est ad David: Scio quia bonus es tu in oculis meis sicut Angelus Dei, sed Principes Philistinorum dixerunt: Non ascendet nobiscum in praelium.*

7. Retournez-vous-en donc, & allez en paix; afin que vous ne blessiez point les yeux des Princes des Philistins.

8. David dit à Achis: Qu'ai-je donc fait, & qu'avez-vous trouvé dans vôtre serviteur, depuis le tems que j'ai paru devant vous jusqu'à ce jour, pour ne me permettre pas d'aller avec vous, & de combattre contre les ennemis de Monseigneur & de mon Roi?

9. Achis répondit à David: Pour ce qui est de moi, je suis persuadé que vous m'êtes affectionné; je vous regarde comme un Ange de Dieu; mais les Princes des Philistins ont résolu absolument que vous ne vous trouveriez point avec eux dans le combat.

### COMMENTAIRE.

nité, semblable à celles qui étoient en grand nombre parmi les payens. Un Prophète reproche aux Juifs de jurer par *Jehovah*, & par *Melchom*. (a) Ce dernier étoit le Dieu des Ammonites. Les payens juroient souvent par les Dieux Etrangers, de ceux avec qui ils traitoient. Peut-être aussi que l'Ecriture rapportant ici le serment d'Achis, l'a exprimé en ces termes: *Vive Jehova*, pour marquer que ce Prince jura à sa manière, & fit un serment aussi sacré, & aussi inviolable, que si un Hébreu eût juré par le nom de *Jehovah*. (b)

ÿ. 8. **QUID ENIM FECI? Qu'ai-je donc fait?** C'est une suite du premier déguisement de David. Il feint d'être fâché de n'avoir pas occasion de signaler son zèle pour Achis. Il fait semblant de prendre son renvoi pour un affront; il se fait prier d'une chose, qu'il devoit souhaiter avec ardeur. S'il eût accepté sans rien dire la condition de s'en retourner, on auroit pu entrer en soupçon de sa fidélité.

ÿ. 9. **BONUS ES TU IN OCVLIS MEIS SICUT ANGELVS DEI.** Je vous regarde comme un Ange de Dieu. A la lettre: Vous êtes bon à mes yeux comme un Ange de Dieu. Je n'ai pas la moindre défiance de vous; je vous crois aussi incapable de me trahir, que si vous étiez un Ange descendu du Ciel. Mais d'où venoit à Achis la connoissance des Anges? Les Payens aussi-bien que les Hébreux reconnoissoient de bons & de mauvais esprits; (c) ces opinions étoient répandues dans tout l'orient. Cette expression: Vous êtes comme un Ange du Seigneur, se trouve en d'autres endroits de l'Ecriture, pour exprimer le respect, la vénération, l'estime

(a) Sophon. 1. 9.

(b) Cassell. Not. Critic. ad Esod. vi. 2.

(c) apud Cleric. hic.

(c) Vide si lubet sanct. hic.

10. *Igitur conjurget manè tu, & servi Domini tui, qui venerunt tecum & cum de nocte surrexeritis, & ceperis dilucescere, pergitte.*

11. *Surrexit itaque de nocte David ipse & viri ejus, ut proficerentur mane, & revertentur ad terram Philistiniam, Philistini autem ascenderunt in Jezrael.*

10. C'est pourquoi tenez-vous prêts dès le matin, vous & les serviteurs de votre maître, qui sont venus avec vous : levez vous avant le jour, & si rôr qu'il commencera à paroître, allez-vous-en.

11. Ainsi David se leva avec ses gens pendant la nuit, pour partir dès le matin, & pour retourner au Pays des Philistins : & les Philistins marchèrent à Jézrael.

An du M.  
2949.

## COMMENTAIRE.

qu'on a pour une personne ; & la sagesse, l'équité, la bonté de ceux à qui on parle. Jacob dit qu'il a vû Esaü, (a) comme s'il eût vû un Dieu, ou un Ange. Une femme envoyée par Joab, pour obrenir le retour d'Absalom, dit à David (b) qu'il est comme l'Ange du Seigneur, qui ne se laisse toucher ni par les flatteries, ni par les outrages, qu'il a toute la sagesse d'un Ange de Dieu, & qu'il connoît tout ce qui est sur la terre. Miphoboseth lui fait le même compliment. (c) Voilà le génie des orientaux ; ils sont outrez dans leurs expressions.

ÿ. 10. TU, ET SERVI DOMINI TUI. Vous, & les serviteurs de vôtre maître. De quel maître ? Les uns (d) croyent qu'il parle de Saül, qui en qualité de Roi d'Israël, étoit encore le maître de David & de ses soldats. Il avoit sur eux un droit incontestable ; il n'y avoit que les violences & les injustices de Saül, qui pussent mettre David en droit de se soustraire à son obéissance, & d'entretenir des troupes. D'autres l'expliquent d'Achis lui-même ; (e) comme si David en se réfugiant chez ce Prince, se fût donné à lui avec ses troupes.

(a) Genes. xxxiii. 10. Vide Esaias. xx. 26.

(b) 1. Reg. xiv. 17. 10.

(c) 1. Reg. xix. 27.

(d) Patak. Martyr.

(e) Piscal.





## CHAPITRE XXX.

*Les Amalécites pillent Siceleg, & y mettent le feu avant le retour de David. Il les poursuit ; un esclave Egyptien le mène dans leur camp, il les taille en pieces, reprend le butin qu'ils avoient enlevé, & le partage également à toutes ses troupes.*

An du M.  
2949.

¶. 1. *C*Umque venissent David & viri ejus in Siceleg die tertia, Amalecites impetum fecerant ex parte australi in Siceleg, & percusserant Siceleg, & succenderant eam igni.

2. *Et captivas duxerant mulieres ex ea, à minimo usque ad magnum : & non interfecerant quemquam, sed secum duxerant, & pergebant itinere suo.*

3. *Cum ergo venissent David & viri ejus ad civitatem, & invenissent eam succensam igni & uxores suas, & filios suos, & filias dulas esse captivas,*

¶. 1. **T**rois jours après David arrivant avec les gens à Siceleg, trouva que les Amalécites ayant fait des courses du côté du midi, étoient venus à Siceleg, l'avoient prise, & y avoient mis le feu.

2. Ils en avoient emmené les femmes captives, & tous ceux qu'ils y avoient trouvez, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Ils n'avoient tué personne ; mais ils emmenoièrent tout avec eux, & s'en retournoient.

3. David & ses gens étant donc arrivés à Siceleg, & ayant trouvé la ville brûlée, & leurs femmes, leurs fils, & leurs filles emmenées captives,

## COMMENTAIRE.

¶. 1. **C**UMQUE VENISSENT ... DIE TERTIA. *Trois jours après arrivant à Siceleg.* Trois jours après son départ d'Aphéc. Il y avoit plus de trente lieues d'Aphéc à Siceleg.

**AMALECITÆ PERCUSSERANT SICELEG.** *Les Amalécites avoient pris Siceleg.* A la lettre : (a) *Ils l'avoient frappée*, ou ravagée. Ils n'avoient tué personne. Ces peuples voyant la guerre déclarée entre les Israélites & les Philistins, prirent ce tems pour faire des courses sur le pays des Hébreux. Ils étoient principalement animés contre David, qui avoit souvent fait irruption sur leurs terres.

¶. 2. **NON INTERFECERANT QUEMQUAM.** *Ils n'avoient tué personne.* Ils vouloient les conserver pour en faire leur profit, en les vendant, ou en les gardant pour esclaves.

¶. 4. **PLANKERUNT DONEC DEFICERENT IN EIS LACRYMÆ.** *Ils pleurerent jusqu'à ce que leurs larmes fussent épuisées ; tant qu'ils*

(a) ויכו את אקלד

4. *Levaverunt David & populus qui erat cum eo voces suas, & planxerunt donec deficerent in eis lacrymae :*

5. *Siquidem & dua uxores David captivæ ducta fuerant, Achinoam Jezraelites, & Abigail uxor Nabal Carmeli.*

6. *Et contristatus est David valdè : volebat enim eum populus lapidare, quia amara erat anima uniuscujusque viri super filiis suis & filiabus : confortatus est autem David in Domino Deo suo.*

7. *Et ait ad Abiathar Sacerdotem filium Achimelech : Applica ad me ephod. Et applicavit Abiathar ephod ad David.*

4. Ils commencèrent tous à crier & à pleurer jusqu'à ce que leurs larmes fussent épuisées. An du M. 1249.

5. Les deux femmes de David, Achinoam de Jezrael, & Abigail veuve de Nabal du Carmel, avoient aussi été emmenées captives.

6. David fut saisi d'une extrême affliction ; car le peuple le vouloit lapider, tous étant dans une douleur amère, pour avoir perdu leurs fils & leurs filles. Mais il mit sa force & sa confiance dans le Seigneur son Dieu.

7. Et il dit au grand-Prêtre Abiathar fils d'Achimelech : Appliquez-moi l'éphod. Et Abiathar appliqua l'éphod à David.

### COMMENTAIRE.

n'en purent plus, tant que la source de leurs larmes fût tarie. Expression hyperbolique, dont se servent souvent les Hébreux : car c'est ce qu'ils marquent ordinairement par *les yeux épuisés ; Videntibus oculis tuis, & deficientibus.* (a) Et ailleurs : (b) *Dabit tibi Dominus cor pavidum, & deficientes oculos.* Et Jérémie : (c) *Defecerunt pre lacrymis oculi mei.* Cicéron parle de même : (d) *Hei mihi ! consumptis enim lacrymis, infixus tamen haberet in corde dolor.*

¶ 6. *VOLEBAT EUM POPULUS LAPIDARE.* Le peuple le vouloit lapider, comme la cause de ses malheurs. Il s'étoit engagé à suivre Achis ; il avoit irrité les Amalécites, il avoit abandonné Siceleg sans défense, ajoutez la legereté & le désespoir d'un peuple inconstant & irrité, qui s'étoit donné librement à David, & qui croyoit que David lui devoit tout ce qu'il étoit.

¶ 7. *APPLICA AD ME EPHOD.* Appliquez-moi l'Ephod. Revêtez-moi de cet habit sacré, afin que je consulte le Seigneur ; c'est le sens qui se présente le premier à l'esprit, toute la suite le favorise ; David parle, & consulte directement lui-même, & Dieu lui répond immédiatement. Quelques Savans (e) croient que cette fonction de consulter avec l'Ephod, n'étoit point incompatible avec la Royauté, & que souvent les Rois ont fait les fonctions sacerdotales. Voyez ce que nous avons dit sur cela au chap. XIII. ¶ 12. de ce Livre.

(a) Dent. XXVIII. 32.

(b) Ibid. 65.

(c) Jerem. Thren. II. 11.

(d) Philippica 2.

(e) *Cunæus de Rep. Heb. lib. 2. c. 14. Spencer de Urim. Vids & 2. Reg. XVIII. 9.*

An du M.  
2949.

8. Et consuluit David Dominum, dicens: Persequar latrones hos, & comprehendam eos, an non? Dixitque ei Dominus: Persequere: absque dubio enim comprehendes eos, & excuties pradam.

9. Abiit ergo David ipse, & sexcenti viri qui erant cum eo, & venerunt usque ad torrentem Besor: & lassissimi quidam subsisterunt.

10. Persecutus est autem David ipse, & quadringenti viri: subsisterunt enim ducenti, qui lassissimi transire non poterant torrentem Besor.

11. Et invenerunt virum Aegyptium in agro, & adduxerunt eum ad David: dederuntque ei panem ut comederet, & biberet aquam.

8. Et David consulta le Seigneur, en lui disant: Pourfuirai-je ces brigands, & les prendrai-je, ou ne les prendra-je pas? Le Seigneur lui répondit: Pourfuiriez-les; car indubitablement vous les prendrez, & vous retirerez de leurs mains tout ce qu'ils ont pris.

9. David marcha aussi-tôt avec les six cents hommes qui l'accompagnoient, & ils vinrent au torrent de Besor; où quelques-uns d'entre'eux s'arrêtèrent étant fatiguez.

10. Et David pourfuit les Amalécites avec quatre cents hommes de ses gens: car deux cents s'étoient arrêtés, n'ayant pu passer le torrent de Besor, parce qu'ils étoient las.

11. Ils trouvèrent dans les champs un Egyptien qu'ils amenèrent à David; & ils lui donnèrent du pain à manger, & de l'eau à boire,

### COMMENTAIRE.

Mais la plupart des Commentateurs (a) soutiennent que David ordonne ici simplement à Abiathar de se revêtir de l'Ephod, & de consulter pour lui le Seigneur. *Appliquez-moi l'Ephod*, c'est-à-dire, revêtez vous-en pour moi; ou selon Grotius, tournez-vous de mon côté avec l'Ephod, afin que par l'éclat des pierres du Rational, je connoisse la volonté de Dieu. Il est certain que de droit, & pour l'ordinaire, se revêtir de l'Ephod, & consulter le Seigneur par l'Urim, étoient des fonctions propres au grand-Prêtre. On a parlé plus au long sur l'Exode, (b) de la manière dont on consultoit par l'Ephod.

¶ 9. AD TORRENTEM BESOR. *Au torrent de Besor.* Ce torrent prenoit sa source, ou plutôt étoit formé des eaux qui couloient des montagnes de l'Idumée; il alloit se jeter dans la méditerranée au delà de Gaza. C'est peut-être le torrent du Désert, nommé faussement le torrent d'Egypte. On doute qu'il fût toujours plein d'eau, mais alors il étoit fort ensé.

¶ 10. QUI LASSI TRANSIRE NON POTERANT. *N'ayant pu passer le torrent, parce qu'ils étoient las.* On peut traduire l'Hébreu par: (c) *Qui furent paresseux de passer.* Les Septante: (d) *Qui s'essirent au-delà du torrent.* Le Caldéen: *Qui furent empêchez de passer le torrent.* Le terme de l'original *piger*, signifie proprement un cadavre, un corps sans ame & sans sentiment. Il se dit des paresseux & des lâches, comme de ceux qui sont

(a) M<sup>s</sup> ; ch. Est. Pisc. & c.  
(b) Ea xxviii. 30.

(c) אשר נזרו כעבר  
(d) כי יסרו עברתם מים ויבשו

12. *Sed & fragmen massa caricarum & duas ligaturas uvæ passæ. Quæ cum comedisset, reversus est spiritus ejus, & resuscitatus est: non enim comederat panem, neque biberat aquam, tribus diebus & tribus noctibus.*

13. *Dixit itaque ei David: Cujus es tu? vel unde? & quo pergit? Qui ait Puer Ægyptius ego sum, servus viri Amalecita: dereliquit autem me Dominus meus, quia egrotare cepi nudiustertium.*

14. *Siquidem nos erupimus ad australem plagam Cerethi, & contra Judam, & ad meridiem Caleb, & Siceleg succendimus igni.*

12. Avec une partie d'un cabas de figes, & deux paquets de raisins secs. L'Égyptien An du M. ayant mangé, reprit ses esprits & revint à 2949. lui; car il y avoit déjà trois jours & trois nuits, qu'il n'avoit ni mangé de pain, ni bu d'eau.

13. David lui dit: A qui es-tu? D'où viens-tu? Et où vas-tu? Il lui répondit: Je suis un esclave Égyptien, qui fers un Amalécite. Mon maître m'a laissé là, parce que je tombai malade avant-hier.

14. Car nous avons fait une irruption vers la partie méridionale des Céréthiens, vers Juda, & vers le midi de Caleb, & nous avons brûlé Siceleg.

## COMMENTAIRE.

véritablement las & épuisez. Le Syriaque & l'Arabe veulent que ces deux cens hommes soient restez sur le torrent, pour en deffendre le passage. Mais si cela étoit, pourquoi les autres auroient-ils voulu leur refuser leur part du butin?

¶ 12. *DWAS LICATURAS UVÆ PASSÆ.* Deux paquets de raisins secs. Les Septante: (a) Deux raisins secs. L'Hébreu: (b) Deux zimmukim. Voyez ce qu'on a dit sur le chap. xxv. §. 18.

¶ 14. *AD AUSTRALEM PLAGAM CERETHI.* Vers la partie méridionale des Céréthiens. On ne doute pas que les Céréthéens n'ayent été du nombre des Philistins; mais on ne fait pas bien leur demeure. Nous sommes persuadés que le nom de *Cerethim*, est mis ici comme synonyme à celui des Philistins. Sophonie (c) les fixe sur la mer: *Va qui habitatis funiculum maris gens perditorum*; ou selon l'Hébreu, *gens Cerethorum*. Malheur à vous qui habitez le partage de la mer, peuples Céréthéens. Ezéchiël (d) les désigne à peu près dans les mêmes termes: *J'étendrai ma main sur les Philistins, je ferai mourir les Céréthéens, j'exterminerai les restes du pays maritime.* Dans le second Livre des Rois, on nous dit (e) que David avoit sa garde de Céréthéens, & de Péléthéens, tous Géthéens, & braves soldats, qui l'avoient suivi de la ville de Geth; d'où l'on peut inférer que les Céréthéens étoient Philistins. Les Amalécites s'étoient avancez jusqu'à

(a) *duo capites.*

(b) *שני צמקין*

(c) *Sophon. 11. 5. Va - bitatio funiculum maris, gens perditæ*

*Heb. gens Cer-*

*ethim. נתי צמקין*

(d) *Ezech. xxv. 16. Interficiam interfectorum.*

*Hebr. חכרית את כרתים*

(e) *2. Reg. xv. 18.*



An du M.  
1949.

15. Dixitque ei David: Potes me ducere ad cuneum istum? Qui ait: Jura mihi per Deum, quid non occidas me, & non tradas me in manus Domini mei, & ego ducam te ad cuneum istum. Et juravit ei David.

16. Qui cum duxisset eum, ecce illi discumbebant super faciem universæ terræ, comedentes & bibentes, & quasi festum celebrantes diem pro cuncta præda, & spoliis quæ ceperant de terra Philistinum, & de terra Juda.

17. Et percussit eos David à vespere usque ad vesperam alterius diei, & non evasit ex eis quisquam, nisi quadringenti viri adolescentes, qui ascenderunt camelos, & fugerunt.

15. David lui dit: Pourras-tu me mener à ces gens-là? L'Egyptien lui répondit: Jure-moi par le nom de Dieu, que vous ne me tuerez point, & que vous ne me livrez point entre les mains de mon maître, & je vous mènerai où ils sont. David lui jura.

16. L'Egyptien l'ayant donc conduit, ils trouvèrent les Amalécites qui étoient couchés sur la terre par toute la campagne, mangeant & buvant, & faisant comme un festin en réjouissance du butin & des dépouilles, qu'ils avoient prises sur les terres des Philistins & de Juda.

17. David les charges, & les tailla en pièces, depuis ce soir-là jusqu'au soir du lendemain, & il ne s'en échappa aucun, hors quatre cens jeunes hommes, qui montèrent sur des chameaux & s'enfuirent.

### COMMENTAIRE

La partie méridionale du pays des Philistins.

AD MERIDIEM CALEB. Vers le midi de Caleb. Aux environs de Cariath-arbé, ou d'Hébron, & de Cariath-sépher, villes possédées par les descendans de Caleb, & d'Othoniel son gendre, dans la tribu de Juda. Les Amalécites parcoururent à leur aise tous ces endroits, en l'absence de leurs habitans, occupez loin de là à la guerre contre les Philistins.

¶ 15. EGO DUCAM TE AD CUNEUM ISTUM. Je vous menerai où ils sont. Il savoit l'endroit du désert où ils devoient aller, & où étoit leur retraite accoutumée. On a déjà remarqué que ces peuples demeuroient d'ordinaire dans la campagne, & sous des tentes, sans maisons, & sans demeures fixes. Cet esclave ainsi abandonné de son maître, recouroit par là même sa liberté: *Servus in gravi morbo dimissus à domino, liber esto*, disent les Loix Romaines: (a) ainsi on ne peut accuser David de vouloir engager cet esclave à une action de perfidie contre son maître, en lui demandant qu'il le conduisît où étoient alors les Amalécites. Il traite avec lui comme avec un homme libre; ou plutôt il l'exige de lui comme de son propre esclave, puisqu'il se l'étoit justement acquis, en lui conservant la vie par la nourriture, qu'il lui avoit fait donner. *Si herus negaverit servo suo alimenta, & alius suppeditet, sit occupantis.*

¶ 17. A VESPERA, USQUE AD VESPERAM ALTERIUS DIEI. Depuis ce soir-là, jusqu'au soir du lendemain. Il les poursuivit tou-

(a) *Apud Martyr. hic.*

18. Eruit ergo David omnia que intraverant Amalecitas, & diu uxores suas eruit.

19. Nec defuit quidquam à parvo usque ad magnum, tam de filiis quàm de filiabus, & de spoliis, & quacumque raperant, omnia reduxit David.

20. Et tulit universos greges & arma, & minavit ante faciem suam: dixeruntque: Hac est prada David.

18. David recouvra donc tout ce que les Amalécites avoient pris, & il délivra de leurs mains ses deux femmes. An du M. 2949.

19. Il ne se trouva rien de perdu depuis le plus petit jusqu'au plus grand, tant des garçons que des filles, ni de toutes les dépoüilles; & David ramena généralement tout ce qu'ils avoient pris.

20. Il reprit tous les troupeaux de moutons & de bœufs, & les fit marcher devant lui. Sur quoi ses gens disoient: Voilà le butin de David.

COMMENTAIRE.

ce cette nuit-là, & tout le jour suivant. Il les attaqua donc sur le soir. L'Hébreu s'explique assez diversément: (a) Depuis le crépuscule, jusqu'au soir de leur lendemain. Ils les attaquèrent depuis le crépuscule du matin, depuis le point du jour, jusqu'au soir du lendemain, qu'ils s'étoient mis à les poursuivre. David les chercha un jour entier; enfin il les atteignit le lendemain, & les mena bartant depuis le point du jour jusqu'au soir. Il y en a (b) qui veulent que David ait poursuivi les ennemis pendant trois jours; depuis le soir d'un jour, jusqu'au soir de l'autre jour, & encore le lendemain. D'autres abrègent de beaucoup cette bataille; (c) ils veulent qu'elle n'ait duré que depuis la première vêpre, jusqu'à celle de la nuit. Depuis la neuvième heure du jour, jusqu'à la onzième. Nous dirions, selon notre manière de conter, Depuis trois heures après midi, jusqu'à cinq heures du soir; & le lendemain on continua de les poursuivre. Mais il nous paroît plus probable que David les poursuivit un jour entier, depuis le matin jusqu'au soir. Ce qu'on dir contre ce sentiment, qu'il les surprit mangeant & buvant, & faisant grande chère, circonstances qui ne paroissent pas convenir au tems du crépuscule, cette raison n'est pas sans réplique, puisqu'il ces peuples pouvoient être encore dans la débauche, après y avoir passé toute la nuit, lorsque David vint les surprendre au point du jour. Ce que l'Hébreu ajoute, jusqu'au soir de leur lendemain, marque simplement le soir du lendemain que David les attaqua. Il les attaqua le matin, il les poursuivit jusqu'au soir; ce soir commençoit le lendemain, ou le jour suivant, parce que les Hébreux commençoient leurs jours au soir. Ou bien, le soir de leur lendemain, marquera la nuit qui vient le lendemain du jour que David s'étoit mis à les chercher, sous la conduite de l'esclave Egypt-

(a) מהנסף ועד חשכה למחרתה  
(b) Vatab.

(c) Sand.

An du M.  
2949.

21. *Veni autem David ad ducentos viros, qui lassè subsisterant, nec sequi poterant David, & residere eos iussit in torrente Besor: qui egressi sunt obviam David, & populo qui erat cum eo. Accedens autem David ad populum, salutavit eos pacificè.*

22. *Respondensque omnibus viri pessimum & iniquum, de viris qui ierant cum David, dixit: Quia non venerunt nobiscum, non dabimus eis quidquam de praeda, quam erimus: sed sufficiat unicuique uxor sua & filii: quos cum acceperint, recedant.*

21. Il vint joindre ensuite les deux cens hommes, qui étant las s'étoient ariètés & n'avoient pu le suivre, & à qui il avoit commandé de demeurer sur le bord du torrent de Besor. Ils vinrent au-devant de lui, & de ceux qui l'accompagnoient. David s'approchant d'eux les salua civilement.

22. Mais tout ce qu'il y avoit de gens méchans & corrompus à la suite de David, commencèrent à dire: Puisqu'ils ne sont point venus avec nous, nous ne leur donnerons rien du butin que nous avons pris. Que chacun se contente qu'on lui rende sa femme & ses enfans; & après cela qu'il s'en aille.

## COMMENTAIRE.

tien, comme nous l'avons expliqué ci-devant. Les Septante tout simplement: (a) *Il les battit depuis le matin jusqu'au soir, & jusqu'au lendemain.*

ÿ. 20. *MINAVIT ANTE FACIEM SUAM, DIXERUNTQUE: ECCE PRÆDA DAVID. Il les fit marcher devant lui; sur quoi ses gens disoient: Voilà le butin de David. Voici l'Hébreu à la lettre: (b) Ils conduisoient (ce qu'ils avoient pris) devant ces autres choses (qu'ils avoient recouvrées,) & ils disoient: Voilà le butin de David. Il séparèrent ce qu'ils avoient pris sur les Amalécites, d'avec ce qui leur appartenoit à eux en particulier. Chacun reprit sa femme, ses enfans, son bétail, & firent séparément marcher devant eux les dépouilles prises sur l'ennemi, en criant comme par une espèce de chant de victoire: Voilà le butin de David; voilà ce que David a gagné sur l'ennemi. Ou peut-être qu'on mit à part la portion du butin qu'on destinoit à David, comme chef de l'entreprise. (c) Grotius (d) croit que généralement tout le bétail qu'on prit sur les Amalécites, tant celui qui avoit auparavant appartenu aux Israélites, que celui qui étoit aux Amalécites, fut partagé également, sans avoir égard aux anciens propriétaires, parce que ces sortes de choses prises en guerre ne se restituent point, & que le domaine en est absolument perdu pour les premiers possesseurs: mais cette raison ne nous persuade point.*

ÿ. 22. *OMNIS VIR PESSIMUS ET INIQUUS. Tout ce qu'il y avoit de gens méchans & corrompus. L'Hébreu: (e) Tout homme méchant, & Béliâl. Voyez Deut. xiii. 13.*

(a) וַיִּבְרַח אֶתְּוֹתָם מִן הַיַּרְדֵּן עַד לַיַּם הַיָּבֵשׁ  
וַיִּבְרַח אֶתְּוֹתָם מִן הַיַּרְדֵּן עַד לַיַּם הַיָּבֵשׁ

(b) כָּחַן לִפְנֵי חֹשֶׁקֶה הוּא וְאִמְרֵי הַנָּחַל  
שֶׁל דָּוִד

(c) Ita Hebr. apud Munst.

(d) Grat. de jure Belli & Pac. lib. 3. c. 9. art.

5. §. 14.

(e) כָּל אִישׁ רָע וְבִלְיָל

23. Dixit autem David : Non sic factis, fratres mei, de his qua tradidit nobis Dominus, & custodivit nos, & dedidit latrunculos qui eruperam adversum nos, in manus nostras :

24. Nec audiet vos quisquam super sermone hoc. Æqua enim pars erit descendentis ad prælium, & remanentis ad sarcinas, & similiter dividem.

23. Mais David leur dit : Ce n'est pas ainsi, mes freres, que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains; puisque c'est lui qui nous a conservez, & qui nous a livré ces brigans, qui étoient venus nous piller.

24. Personne n'écouïtera cette proposition que vous avez faite. Car celui qui aura combattu, & celui qui sera demeuré au bagage, auront la même part au butin, & ils partageront également.

An du M.  
2949.

### COMMENTAIRE.

§. 24. ÆQUA PARS ERIT DESCENDENTIS AD PRÆLIUM, ET REMANENTIS AD SARCINAS. *Celui qui aura combattu, & celui qui sera demeuré au bagage, auront la même part au butin.* On a rapporté ailleurs, (a) l'explication que les Juifs donnent à cette Loi; ils veulent que le Roi ait touïjours eu une moitié de tout le butin, & que l'autre se soit partagée également entre ceux qui avoient combattu, & ceux qui étoient demeurés pour garder le butin. (b) Mais sans nous arrêter à leur explication, qui n'est appuyée ni sur le Texte des Loix, ni sur la pratique des anciens Hébreux, nous prenons cet ordre de David dans son sens simple & naturel; on en voit l'exécution dans ce chapitre, & dans toutes les autres occasions qui s'en sont présentées; rien n'est ni plus juste, ni plus sage que cette ordonnance. Elle est sage, puisqu'elle obvie aux mécontentemens de ceux qui restent pour la garde du bagage, & qu'elle prévient l'inconvénient qui arriveroit, si personne ne vouloit demeurer pour le garder. Elle est juste, puisque ceux qui restent au bagage, ont leur part du péril de l'action: car on peut les attaquer, & ils sont obligés de défendre au péril de leur vie, ce qui leur est confié; ils contribuent à la victoire de leurs compagnons, en leur ôtant l'embarras & l'inquiétude de leur bagage, & ils conservent en sûreté; enfin les uns & les autres étant également soumis aux ordres du Général, ceux qui n'ont pas combattu, ne l'ont pas fait par leur choix, ils ont été légitimement occupés à autre chose, & ne doivent pas être privez du mérite de leur obéissance.

L'équité naturelle a conduit presque tous les autres peuples policez aux mêmes sentimens & aux mêmes pratiques, qu'on remarque parmi les Hébreux. Homère (c) nous représente Achilles, qui se plaint amèrement de l'injustice prétendue de cette coutume, qui veut qu'on partage également

(a) Num. xxxi. 27.

(b) Vide Rabb. apud Selden. de Jure Nat. & Gent. lib. 6. c. 16. & Grot. hic.

(c) Iliad. 1.

Γεν μάλιστα πόλεως, & α' μάλα τις πολεμίζει.  
Εὐ δ' ἴσ' ἔτι τιμῆς ἢ ἀφ' ἡμεῶν, εἴδ' ἂν ἰδῶλες.

An du M.  
2949.

25. *Et factum est hoc ex die illa, & deinceps constitutum & presinitum, & quasi lex in Israël, usque in diem hanc.*

25. C'est ce qui s'est pratiqué depuis ce tems-là, & il s'en est fait ensuite une règle stable dans Israël, & comme une loi qui dure encore aujourd'hui.

## COMMENTAIRE.

le butin entre ceux qui ont bien combattu, & ceux qui sont demeurez en repos; & qu'on ne distingue point en cela l'homme vaillant, d'avec le lâche. Les anciens Romains observoient la même discipline. (a) Coriolanus dans Denys d'Halycarnasse, (b) tient ce discours aux soldats: *Vous savez tous que la loi de la guerre veut que nous apportions en commun tout le butin, & toutes les dépouilles prises sur l'ennemi; & que non-seulement les soldats, mais le Général lui-même, n'y ont aucun droit particulier; mais le Questeur vend tout ce qui lui est apporté, & en porte l'argent au trésor public. Règlement qui s'est toujours fidèlement observé depuis la fondation de cette ville, sans que personne l'ait, je ne dis pas violé, mais même y ait trouvé à redire.* Mais il semble que dans la suite on changea cette disposition parmi les Romains, & qu'on donna à chaque soldat une portion égale du butin, tant à ceux qui avoient combattu, qu'à ceux qui étoient demeurez au bagage, aux malades, & même aux absens. Polybe (c) assure qu'on exige le serment de chaque soldat dans le camp, qu'il rapportera fidèlement aux Tribuns, tout ce qu'il pourra prendre; & après l'expédition, les Tribuns partagent le tout également à tous les soldats de l'armée.

ÿ. 25. *FACTUM EST HOC EX ILLA DIE, ET DEINCEPS... QUASI LEX IN ISRAEL, USQUE AD HUNC DIEM.* C'est ce qui s'est pratiqué depuis ce tems-là comme une loi, qui dure encore aujourd'hui. Ce n'est pas à dire que cette règle n'ait pas été observée auparavant dans Israël; nous en avons vu la pratique dans la guerre contre les Madianites, (d) sous Moÿse. Josué (e) veut que les Israélites de de-là le Jourdain, partagent avec leurs freres, qui étoient demeurez dans leur pays, le butin qu'ils avoient gagné en deça de ce fleuve. Mais avant David, il semble que cela s'observoit plutôt par une louable coûtume, & par la bonne volonté des vainqueurs, que par une obligation imposée par les Loix. Les Hébreux ont quelquefois même porté la pratique de cette Loi plus loin que David ne l'ordonne. Les Maccabées (f) envoyèrent des parts égales du butin aux foibles, ou aux malades, aux veuves, aux orphelins, & aux

(a) Vide Livii. de Milit. Rom. lib. 5. Dialog. 15.

(b) Dionys. lib. 7.

(c) Vide Polyb. de Milit. Roman. lib. 10. Vide mod. de Carthagenis obsidione.

(d) Num. XXXI. 27.

(e) Josue XXI. 8. *In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras. . . . Dividite pradam bestium cum fratribus vestris.*

(f) 1. Macc. VIII. 28. *Æquam portionem debilibus, pupillis & viduis, sed & senioribus faciatis.*

26. *Venit ergo David in Siceleg, & misit dona de prada senioribus Juda proximis suis, dicens: Accipite benedictionem de prada hostium Domini.*

27. *Hic qui erat in Bethel, & qui in Ramoth ad meridiem, & qui in Jether.*

28. *Et qui in Aroër, & qui in Sephamoth, & qui in Esbhamo.*

26. David étant arrivé à Siceleg, envoya du butin qu'il avoit pris aux anciens de Juda qui étoient ses proches, en leur faisant dire: Recevez ce présent des dépouilles, que nous avons prises sur les ennemis du Seigneur.

27. Il en envoya à ceux qui étoient à Bethel, à ceux de Ramoth vers le midi, & à ceux de Jether,

28. A ceux d'Aroër, de Sephamoth, d'Esbhamo,

An du M.  
1949.

COMMENTAIRE.

vicillards. On peut donner à l'Hébreu un autre sens que celui qu'ont suivi les Septante & la Vulgate: (a) *Et cette Loi s'étoit observée dans Israël depuis ce jour, & auparavant; & David la mit en Loi & en Ordinance jusqu'à aujourd'hui.* Ce Prince remit en vigueur, & confirma une Loi, qui étoit déjà fort ancienne dans Israël. Les Hébreux n'ont point de verbes composés. Au lieu de dire, on rebâtit, on rétablit, on renvoya; ils disent absolument, on bâtit, on établit, on envoya.

ÿ. 26. MISIT DONA DE PRÆDA SENIORIBUS JUDA: *Il envoya du butin qu'il avoit pris aux anciens de Juda,* comme pour les dédommager des pertes qu'ils avoient faites à son occasion, & pour leur marquer sa reconnoissance de ce qu'ils l'avoient laissé librement demeurer dans leur canton pendant sa disgrâce.

ÿ. 27. IN BETHEL. *A Béthel.* Dans la ville de Béthel de la tribu d'Ephraïm, ou dans *la maison de Dieu*, (b) c'est-à-dire, à Cariath-iarim, où étoit l'Arche; ou à Gabaon, où étoit le Tabernacle.

IN RAMOTH AD MERIDIEM. *A Ramoth vers le midi, ou Ramoth du midi,* (c) pour la distinguer de Ramoth de Galaad, qui étoit au-delà du Jourdain. Josué assigne Ramoth du midi à la tribu de Siméon. (d)

JETHER. Eusèbe & S. Jérôme (e) nous parlent d'un lieu nommé *Jethira*, dans la partie méridionale de la Palestine, près de *Malatha*, à vingt mille d'Eleutéropolis. Cette ville étoit sacerdotale, (f) & appartenoit à la tribu de Juda. Elle est nommée *Ether* dans Josué. (g)

ÿ. 28. IN AROËR. *A Aroër*, ville située au-delà du Jourdain, fut le torrent d'Amon, dans la tribu de Gad. David avoit été quelque tems dans le pays de Moab, & assez près de la ville d'Aroër, où il avoit pu laisser quelques-uns de ses parens, & d'où il avoit apparemment reçu quelque service.

(a) ויהי כהיום התקן ובעלה וישיב לחק ולשפט לישראל עד היום הזה  
(b) *Jun. Tremel. Pife.*  
(c) ברבות נגד

(d) *Josue xix. 8.*  
(e) *In locis Hebr.*  
(f) *Josue xxi. 14. & 1. Par. vi. 58.*  
(g) *Josue xv. 41.*

An du M.  
1949.

29. *Et qui in Rachel, & qui in urbibus Jerameel, & qui in urbibus Ceni,*  
30. *Et qui in Arama, & qui in lacu Asan, & qui in Athach,*

31. *Et qui in Hebron, & reliquis qui erant in his locis, in quibus commoratus fuerat David, ipse & viri ejus.*

29. Et de Rachel, à ceux qui étoient dans les villes de Jérameel, & dans les villes de Ceni,

30. A ceux d'Arana, à ceux du lac d'Asan, à ceux d'Athach,

31. A ceux d'Hebron, & à tous les autres qui étoient dans les lieux, où David avoit demeuré avec ses gens.

## COMMENTAIRE.

SEPHAMOTH. C'est peut-être la même que Sepham, marquée dans les Nombres. (a) Mais elle étoit bien loin au-delà du Jourdain.

ESTHAMA, ville de la tribu de Juda, (b) & sacerdotale, (c) dans les confins d'Eleutéropolis.

RACHAL. On ne fait rien de cette ville. Elle ne se trouve qu'en cet endroit.

JERAMEEL. Voyez ci-devant, ch. xxvii. §. 10.

CENI. Le petit pays des Cinécens, au midi de la mer morte.

§. 30. ARAMA. C'est la ville de Horma, où les Hébreux dévoilèrent le pays d'Arad à l'anathème. (d)

IN LACU ASAN. Dans le lac d'Asan. L'Hébreu : (e) *A Chor-Aschan*. On peut voir Josué, ch. xv. §. 42. xix. 7. où elle est simplement nommée *Asan*. Elle fut d'abord à Juda, & ensuite cédée à Siméon.

ATHACH. Peut-être la même qu'Athar, marquée dans Josué, ch. xix. 7. Elle est jointe à *Asan* dans cet endroit de Josué, de même qu'ici Athach. (f)

HEBRON est assez connuë. On voit par ce dénombrement la magnificence, & la grandeur d'ame de David, qui dans son exil, & dans son indigence, trouve moyen de faire remarquer sa générosité. Il n'oublie aucun des lieux où il avoit été, & dont il avoit reçu quelques secours. Il faut que le butin fait sur les Amalécites, ait été extraordinairement grand.

(a) Num. xxiv. 10

(b) Josue xv. 50. & l. Par. iv. 19.

(c) 1e, 2e xxi. 14.

(d) Num. xxi. 1. l. 3.

(e) כּוֹר אֲשָׁח

(f) Benfr. in Onomast.



## C H A P I T R E X X X I .

Combat des Philistins contre Israël. Mort de Saül & de ses fils. Leurs corps pendus aux murs de Bethsan. Les habitans de Jabes les enlèvent, & les brûlent.

1. *Philistiim autem pugnabant adversum Israël : & fugerunt viri Israël ante faciem Philistiim, & ceciderunt interfecti in monte Gelboë.*

2. *Irrueruntque Philistiim in Saül, & in filios ejus, & percusserunt Jonathan, & Abinadab, & Melchisua, filios Saül.*

3. *Totumque pondus praelii versum est in Saül : & consecuti sunt eum viri sagittarii, & vulneratus est vehementer à sagittariis.*

1. **C**ependant la bataille se donna entre les Philistins & les Israélites. An du M. 1949.  
Les Israélites furent mis en fuite devant les Philistins, & il en fut tué un grand nombre sur la montagne de Gelboë.

2. Les Philistins vinrent fondre sur Saül & sur ses enfans; ils tuèrent les fils de Saül, Jonathan, Abinadab, & Melchisua;

3. Et tout l'effort du combat tomba sur Saül. Les archers le joignirent, & le blessèrent dangereusement.

## C O M M E N T A I R E .

1. **P**HILISTHIIM AUTEM PUGNABANT ADVERSUM ISRAEL. *Cependant la bataille se donna entre les Philistins & les Israélites.* Voici la fuite de la guerre des Philistins, dont on a vu les commencemens au chap. 28. Les Israélites étoient campez sur les montagnes de Gelboë, lorsque les Philistins les attaquèrent. L'action commença par des archers, qui mirent en fuite l'armée d'Israël. Les trois fils de Saül périrent dans ce premier choc. Saül tint bon avec ses gens. Tout l'effort du combat tomba sur lui : *Pondus praelii versum est in Saül.*

3. **CONSECUTI SUNT EUM VIRI SAGITTARIIS, ET VULNERATUS EST VEHEMENTER A SAGITTARIIS.** *Les archers le joignirent, & le blessèrent dangereusement.* Ou plutôt : Les archers attaquèrent les troupes qui étoient avec lui, & qui n'avoient point pris la fuite, & Saül fut dangereusement blessé. L'Hébreu : (.) *Et les archers le trouvèrent avec leurs arcs, & il fut fort blessé par les archers.* Ou bien : *Les archers l'attaquèrent, & il fut fort effrayé par ces gens-là.* Cette dernière



AN. DU M.  
2949.

4. Dixitque Saül ad armigerum suum : *Evagina gladium tuum, & percute me, ne forte veniant incircumcisi isti, & interficiant me, illudentes mihi. Et noluit armiger ejus : fuerat enim nimio terrore perterritus. Arripuit itaque Saül gladium, & irruit super eum.*

4. Alors Saül dit à son Ecuyer : Tirez votre épée & ruez-moi, de peur que ces incircumcisé ne m'insultent encore en m'ôtant la vie. Mais son Ecuyer tout effrayé, ne le voulut point faire. Saül prit donc son épée, & se jeta dessus.

## COMMENTAIRE.

traduction est suivie par un grand nombre d'Interprètes, (a) qui prenant à la lettre ce que dit l'Amalécite à David, (b) *tota anima mea in me est*, je suis encore plein de vie, croyent que Saül n'avoit point été blessé, lorsqu'il se perça de son épée. Mais ces Amalécite mêla tant de mensonges à ce qu'il rapporta à David, qu'on ne peut faire aucun fond sur son témoignage. Il est bien plus naturel de dire que Saül ne se porta à se tuer, que lorsqu'il se vit dangereusement blessé, & hors d'espérance de survivre à son malheur. Les Septante traduisent : (c) *Les archers le trouvèrent*, (l'atteignirent, l'attraquèrent,) & *le percèrent dans les hypocondres*, ou dans le bas ventre. Theodotion de même : (d) *Dans les parties qui sont près du foye.*

ÿ. 4. DIXIT AD ARMIGERUM SUUM. Il dit à son Ecuyer. Les Juifs croyent que c'étoit Doëg, qui étoit Ecuyer de Saül. Ce Prince n'avoit point l'épée à la main; les ennemis ne combattoient encore qu'à coup de traits; (e) on n'en étoit pas encore aux mains. *Evagina gladium tuum. Tirez votre épée*; c'est-à-dire, mon épée, que vous portez. Saül la faisoit lui-même un moment après, & s'en perça: *Arripuit gladium suum, & irruit in eum.*

NE INTERFICIAMT ME, ILLUDENTES MIHI. De peur que ces incircumcisé ne m'insultent encore, en m'ôtant la vie. Il craignoit que peut-être ils ne le conservassent quelque tems en vie, pour lui insulter, & pour en faire un objet de divertissement dans leur ville, & dans leur pays; comme ils avoient fait autrefois à l'égard de Samson, joignant l'insulte à la cruauté. C'étoit assez la coutume en ce tems-là, & parmi ces peuples, d'outrager les Rois pris à la guerre, & de traiter même leurs corps ignominieusement après leur mort. On a vû le traitement que Josué fit aux Rois de Hai, (f) de Jérusalem, (g) d'Hébron, de Jérimot, de Lachis, & d'Eglon; & ce que Gédéon fit à Zebée, & à Salmana, (h) & le Roi

(a) Ita Ionaht. Syr. Arab. Iun. Munst. Pagn.

(b) 2. Reg. 1. 9.

(c) & d'Alexand. avit ai. avortent avitit n'el. v'at, & irrupit avit ai. & irrupit.

(d) & irrupit avit ai. & irrupit.

(e) Voyez le ÿ 3.

(f) Iesus VIII. 19.

(g) Iesus X. 24.

(h) Iudic. VIII. 21.

de Befec aux foixante & dix Rois qu'il avoit vaincus. (a)

ARRIVAIT GLADIUM SUUM, ET IRRUIT SUPER EUM. An du M.  
2949.  
*Saül prit donc son épée, & se jetta dessus.* Nous ne doutons pas que ce ne soit-là la véritable histoire de la mort de Saül, & que ce qu'en raconte l'Amalécite à David, dans le premier Chapitre du Livre suivant, ne soit absolument faux. Ainsi c'est en vain que les Hébreux (b) veulent justifier leur premier Roi du crime d'être homicide de soi-même, & qu'ils prétendent qu'il est sauvé, pour sa soumission aux ordres de la Providence, ayant écouté, sans se plaindre, la sentence que Samuël prononça contre lui, en lui disant : (c) *Vous ferez demain avec moi, vous & vos fils.* Ils relèvent son obéissance, en ce qu'il alla au combat, quoiqu'il fût sûr d'y mourir, comme une victime, qui alloit se présenter au sacrifice. Ils remarquent qu'il ne voulut pas même dire à ses fils de se retirer de ce combat si fatal. Il aime mieux les voir sacrifier à la vengeance du Seigneur. Il y en a qui ajoutent à ces raisons, que Saül a pu se donner la mort, pour éviter l'ignominie, & la honte qui en seroit retombée sur Dieu même, si, pour conserver une vie de quelques momens, il s'étoit livré aux ennemis du Seigneur, qui n'auroient pas manqué d'insulter à cette souveraine Majesté, & de lui imputer la déroute de son peuple, & la prise de son Roi, comme un effet de son impuissance & de sa foiblesse. Si Samson, pour de semblables raisons, a pu s'écraser avec ses ennemis sous les ruines d'un Temple, pourquoy ne fera-t'il pas permis à Saül de se donner la mort, ou de se faire tuer par un autre ? Ceux de Jabés auroient-ils marqué tant de considération pour un scélérat & un damné, qu'ils en firent paroître pour le corps de Saül, qu'ils brûlèrent, & dont ils enterrèrent les os honorablement ? Et David auroit-il loué leur action, & auroit-il lui-même fait le deuil de Saül, & vanté sa valeur, s'il l'eût regardé comme un malheureux, digne d'opprobre parmi les hommes, & coupable des supplices éternels ? L'Auteur du second Livre des Maccabées (d) parle avec éloge du vieillard Razias, qui se donna généreusement la mort, pour ne pas tomber entre les mains des ennemis de sa patrie. Philon le Juif (e) découvre assez l'idée qu'il avoit de l'homicide de soi-même, lorsqu'il fait parler ainsi les Juifs à Pétrone, qui vouloit placer la statue de l'Empereur dans le Temple : *Nous répandrions, disent-ils, notre propre sang, en nous donnant la mort ; & Dieu ne pourra nous imputer une telle résolution, puisque ce n'est que pour satisfaire à deux devoirs indispensables ; l'un, de respecter les ordres de l'Empereur ; & l'autre, de garder nos Loix : obligations que nous ne pouvons plus*

(a) Judic. 1. 7.

(b) Vide Hebr. in Livans & Grot. lib. 2. de jure belli & pac. c. 19. art. 5.

(c) 1. Reg. XXVIII. 19.

(d) 2. Macc. XIV. 37 & seq.

(e) Philo Jud. ἀναστροφῆς αὐτῶν τῶν ἰδίων ἀδύνατον καὶ ἐπιβλαβὴν ἰσχυρῶς ἀποδεικνύον τὸ ἐπιβόημα Ἰησοῦ. μὴ φάσκειν αἰ εἰδὶ θεῶν ἕμῶν ἀποφασίζοντες ἐπιβλαβῆναι, καὶ τὴν ψυχὴν τῶν ἀναστροφῆς ἀλλοθιῶν ἐξ τῆς ψυχῆς τῶν καθ' ἑαυτοὺς τερπνῶς ἀποδεικνύει.

An du M.  
2749.

5. Quod cum vidisset armiger ejus, videlicet quod mortuus esset Saül, irruis etiam ipse super gladium suum, & mortuus est cum eo.

5. Et son Ecuyer voyant qu'il étoit mort; se jeta lui-même sur son épée, & mourut auprès de lui.

## COMMENTAIRE.

remplir, qu'en quittant une vie qui ne nous est désormais plus supportable. Joseph louë l'action de Phasaël, frere d'Hérode, qui s'étoit donné de la tête contre une pierre, pour se ruer. (a) Et dans le Christianisme, n'approuvons-nous pas quelques Martyrs, qui ont prévenu par une mort volontaire la violence des Tyrans?

Mais toutes ces raisons sont peu solides, pour justifier Saül. Il n'est jamais permis de faire le mal, pour qu'il en arrive du bien. Saül s'est certainement donné la mort; il a commis un crime contraire à la nature, aux Loix, à la raison. Les Payens eux-mêmes ont condamné comme une action de fureur & de brutalité, l'homicide de soi-même. Ils ont jugé avec beaucoup de sagesse, qu'une telle action étoit moins une marque de générosité, & de force, qu'un effet de foiblesse & de lâcheté. La véritable grandeur d'ame consiste à supporter les maux de l'adversité, (b) & non pas à s'en délivrer par la mort.

*Rebus in adversis facilo est contemnere mortem;*  
*Fortiter ille facit, qui miser esse potest.*

Les Loix Civiles privent de la sepulture ceux qui ont commis ce crime sur eux-mêmes; & Joseph (c) nous assure que cela se pratriquoit de son tems parmi les Juifs. La vie n'est qu'un dépôt que Dieu nous a confié; elle ne nous appartient pas; il ne nous est pas permis d'en disposer à nôtre volonté; c'est empiéter sur les droits de Dieu, que de se l'ôter sans son ordre. Saül n'a donné aucune marque de pénitence. Il ne paroît pas avoir envisagé Dieu dans tout ce qui se passa dans ses derniers momens. Il vouloit vivre sa propre honre, & non pas prévenir les insultes que les ennemis du Seigneur auroient pu faire contre son nom vénérable. Si David louë ceux de Jabés, & s'il relève la valeur de Saül, s'ensuit-il qu'il ait voulu louer l'homicide & le desespoir? L'action de ceux de Jabés, étoit un acte de générosité & de reconnoissance. Saül avoit fait paroître du cœur & de la valeur dans plusieurs rencontres. C'est à cela que David donne des loüanges. Enfin l'Ecriture ne nous laisse pas douter de la perte de Saül, lorsqu'elle dit, (d) que ce Prince mourut dans ses iniquitez, ou pour ses

(a) Joseph de Belle Ind. lib. 2. c. 4.

(b) Vidi Sancti. hic. Aug. lib. 1. de Civit. c. 17.  
Cicero in Somnium scripsi Marob. in idem. Plat.  
lib. 9. de Legib. Arist. lib. 3. Ethic.

(c) Idem lib. 3. de Belle cap. 15. τῆς γὰρ ἀνίας  
ἦν ἡ ἀνομιή, καὶ οὐκ ἦν ἄλλο πρῶτον εἶδη ὄντως ἀ-  
φῆς ἀγρίοις ἰσχυροῖς.

(d) 1. Par. x. 13.

6. *Mortuus est ergo Saul, & tres filii ejus, & armiger illius, & universi viri ejus in die illa pariter.*

7. *Videntes autem viri Israël, qui erant trans vallem, & trans Jordanem, quòd fugissent viri Israëlita, & quòd mortuus esset Saül, & filii ejus, reliquerunt civitates suas, & fugerunt: veneruntque Philisthim, & habitaverunt ibi.*

6. Ainsi Saül mourut en ce jour-là, & avec lui trois de ses fils, son Ecuyer, & tous ceux qui se trouvoient auprès de sa personne. An du M.  
1249.

7. Or les Israélites qui étoient au-delà de la vallée de Jezraël, & au-delà du Jourdain, ayant appris la défaite de l'armée d'Israël, & la mort de Saül & de ses enfans, abandonnèrent leurs villes & s'enfuirent; & les Philistins y vinrent, & s'y établirent.

## COMMENTAIRE.

iniquitez, pour avoir désobéi au commandement du Seigneur, & pour avoir consulté la Pythonisse, au lieu de mettre sa confiance au Seigneur. C'est pourquoi le Seigneur le fit mourir; & transféra son Royaume au fils d'Isaï.

¶ 6. MORTUUS EST SAUL, ... ET UNIVERSI VIRI EJUS. Ainsi Saül mourut, & tous ceux qui se trouvoient auprès de sa personne. Car pour le reste du peuple, il avoit pris la fuite, & s'étoit sauvé. (a) L'Auteur du Livre des Paralipomènes, (b) dans l'endroit parallèle à celui-ci, dit que Saül mourut, & ses trois fils, avec toute sa maison; c'est-à-dire, ses serviteurs, ses gardes, ses domestiques, &c.

¶ 7. VIDENTES AUTEM VIRI ISRAEL QUI ERANT TRANS VALLEM ET TRANS JORDANEM, ... RELIQUERUNT CIVITATES SUAS, ET FUGERUNT. VENERUNTQUE PHILISTHIM, ET HABITAVERUNT IBI. Les Israélites qui étoient au-delà de la vallée, & au-delà du Jourdain, ayant appris la défaite de l'armée d'Israël, abandonnèrent leurs villes, & s'enfuirent; & les Philistins y vinrent, & s'y établirent. Il étoit assez naturel que les Israélites qui étoient au-delà de la vallée de Jezraël, au midi & au septentrion de cette vallée, prissent l'épouvante, & se sauvassent, abandonnant leurs villes & leurs maisons. La manière dont on faisoit la guerre en ce tems-là, ne leur permettoit pas d'y rester, à moins qu'ils ne voulussent se résoudre à perdre la vie, ou la liberté. Mais pourquoi ceux de de-là le Jourdain auroient-ils quitté leurs Villes? Les Philistins ne passèrent pas le Jourdain, que l'on sache; & il n'auroit peut-être pas même été sûr pour eux de le passer. Il faut donc croire que la nouvelle de la défaite de Saül jetta tant d'effroi dans tous les esprits, que ceux même qui étoient au-delà du Jourdain, ne se crurent pas en sûreté chez eux. Une terreur panique les faisoit; & sans penser à garder le passage de leur fleuve, ils prirent la fuite, & se

(a) Vide 1. Reg. 1. 4.

(b) 1. Par. 2. 6. Interit ergo Saül, & tres filii ejus & omnis domus illius pariter condidit.

An. du M.  
2949.

8. *Factâ autem die alterâ, venerunt Philisthim, ut spoliarent interfecos, & invenerunt Saül & tres filios ejus jacentes in monte Gelboë.*

9. *Et præciderunt caput Saül, & spoliaverunt eum armis : & miserunt in terram Philistinorum per circuitum, ut annuntietur in templo idolorum, & in populis.*

8. Le lendemain les Philistins vinrent dépouiller ceux qui avoient été tuez à la bataille, & ils trouvèrent Saül avec ses trois fils, étendus morts sur la montagne de Gelboë.

9. Ils coupèrent la tête de Saül, & lui ôrèrent ses armes ; & ils envoyèrent des courriers par tout le pays des Philistins, pour faire annoncer cette nouvelle dans le temple de leurs idoles, & parmi les peuples.

## COMMENTAIRE.

fauvèrent vers les montagnes. Ce n'est pas le seul exemple de pareils efforts. Un peuple troublé & épouvanté, ne fuit guères que les premières impressions de sa timidité. Après tout, il n'auroit tenu qu'aux Philistins de passer le Jourdain, sur tout étant maîtres de Bethsan, ayant une armée nombreuse & victorieuse, & les Israélites étant sans Chef & sans troupes : mais Dieu mit des bornes à leur victoire.

Quelques Interprètes (a) ayant peine à concevoir que les Israélites de de-là le Jourdain ayent pris la fuite, traduisent l'Hébreu (b) par, *au-delà du Jourdain*, ou, *ceux qui étoient au passage du Jourdain*. (c) D'autres (d) veulent que ces paroles, *au-delà du Jourdain*, s'entendent par rapport à ceux de Jabés, dont il est parlé à la fin de ce Chapitre ; & qu'ainsi ces gens de de-là le Jourdain, soient véritablement au-delà de ce fleuve, par rapport à Saül & à David. Mais cette solution paroît trop subtile, & la première est peu probable. Rien ne nous oblige à croire que les Philistins ayent passé le Jourdain, ni que les Israélites de de-là ce fleuve, ayent pris la fuite, & ayent abandonné leurs maisons aux Philistins. Dans l'endroit des Paralipomènes, (e) où cette victoire des Philistins est rapportée, il est dit simplement, que les Hébreux qui demeuroient dans le plat pays, abandonnèrent leurs villes, & que les Philistins s'y établirent. Ce qui ne peut naturellement s'entendre que des environs de Jezraël & de Gelboë.

Je ne sai si ce n'est pas dans cette déroute que les Philistins se rendirent les maîtres de Bethsan, ville située près du Jourdain, & bien éloignée de leur pays. Elle étoit à l'extrémité de la vallée de Jezraël. Les Cananéens s'étoient maintenus dans cette ville jusqu'au tems des Juges. (f) Nous en voyons ici les Philistins en possession, sans qu'il paroisse en quel tems ils s'en sont rendus les maîtres : David les en chassa, puisque au tems de Salomon, (g) Bethsan étoit aux Rois de Juda.

(a) Ita Iun. Tir. Ish. Clevic.

(b) בעבר הירדן

(c) Mont Pisé.

(d) Malvend.

(e) 1. Par. x. 7. Viri Israël qui habitabant in campestribus, fugerunt, &amp;c.

(f) Judic. 1. 27.

(g) 3. Reg. 17. 14.

10. *Et posuerunt arma ejus in templo Astaroth, corpus vero ejus suspenderunt in muro Bethsan.*

11. *Quod cum audissent habitatores Jabes Galaad, quacumque fecerant Philisthim Saul,*

10. Ils mirent les armes de Saül dans le temple d'Astaroth, & ils pendirent son corps sur la muraille de Bethsan. An du M. 2949.

11. Les habitans de Jabés de Galaad ayant appris le traitement que les Philistins avoient fait à Saül,

## COMMENTAIRE.

¶ 9. *PRÆCIDERUNT CAPUT SAULIS.* Ils coupèrent la tête de Saül, & la portèrent comme un trophée dans tous leurs Temples, & dans toutes leurs villes, à peu près comme David avoit fait la tête du géant Goliath, qu'il coupa, & qui se conserva à Jérusalem. (a)

¶ 10. *POSUERUNT ARMA EJUS IN TEMPLO ASTAROTH.* Ils mirent les armes de Saül dans le Temple d'Astaroth. Nous voyons ici parmi les Idolâtres la même coutume, que nous avons remarquée ci-devant (b) parmi les Hébreux, de suspendre dans les Temples les armes prises sur l'ennemi. On en trouve cent exemples parmi les Grecs, & parmi les Romains. (c) Sur Astaroth, voyez la Dissertation sur les Dieux des Philistins.

*CORPUS VERO SUSPENDERUNT IN MURO BETHSAN.* Ils pendirent son corps sur la muraille de Bethsan. Dans les Paralipomènes, il est remarqué que la tête fut pendue dans le Temple de Dagon; (d) c'est-à-dire, dans le Temple de la ville d'Azoth. Le corps fut suspendu à la muraille, ou élevé sur un poteau planté sur la muraille de Bethsan; ou selon le second Livre des Rois, Chap. XXI. ¶ 12. il fut pendu dans la place de cette ville. (e) Pour concilier cette diversité, on peut dire que ce corps ayant été d'abord pendu aux murs de la ville, fut ensuite mis dans la place, d'où ceux de Jabes l'enlevèrent; ou plutôt, que la place de la ville étant à l'entrée, & joignant les murs, comme c'est l'ordinaire en ce pays-là, le corps de Saül, qui fut pendu à la muraille au dedans de la ville, se trouva aussi pendu dans la place. Ainsi être pendu dans la place, & être pendu aux murs, ne signifient que la même chose.

¶ 11. *QUOD CUM AUDISSENT HABITATORES JABES.* Les habitans de Jabés ayant appris l'indignité qu'on avoit fait souffrir à Saül, allèrent détacher, & enlever son corps; & cela, en reconnaissance du service qu'il leur avoit rendu au commencement de son règne, en les délivrant de Naas, Roi des Ammonites. (f)

(a) 1. Reg. XVII. 54.

(b) 1. Reg. XXI. 9.

(c) Voyez notre Dissertation sur les Jambes d'airain trouvées à Leumont, dans le Journal de Trévoux.

(d) 1. Par. x. 10. *Caput affixerunt in Tem-*

*plo Dagon.*

(e) 1. Reg. XXI. 12. *Abiit David & tulit ossa Saul, & ossa Jonathan à viris Jabes Galaad, qui furati fuerant ea de platea Bethsan, in qua suspenderant ea Philisthim.*

(f) 1. Reg. XI. 11.

An du M. 12. Surrexerunt omnes viri fortissimi,  
1949. & ambulaverunt tota nocte, & tulerunt  
cadaver Saül, & cadavera filiorum ejus,  
de muro Bethsan : veneruntque Jabes  
4 Galaad & combusserunt ea ibi :

13. Et tulerunt ossa eorum, & sepelierunt  
in memore Jabes, & jejunaverunt septem  
diebus.

12. Tous les plus vaillans d'entr'eux sortirent, marchèrent toute la nuit, & ayant enlevé le corps de Saül, & ceux de ses enfans qui étoient après la muraille de Bethsan; ils revinrent à Jabés de Galaad, où ils les brûlèrent.

13. Ils prirent leurs os, les ensevelirent dans le bois de Jabés, & jeûnèrent pendant sept jours.

## COMMENTAIRE.

¶ 12. COMBUSSERUNT EA IBI. *Ils les brûlèrent à Jabés.* Ils brûlèrent les chairs, qui étoient déjà corrompues, & trop vieilles, pour pouvoir être embaumées. Ils réservèrent les os. Le Caldéen (a) veut qu'on ait simplement brûlé des aromates sur, ou auprès de ces corps; mais non pas qu'on les ait mis dans le feu. Ce sentiment est assez commun parmi les Commentateurs & les Rabbins, qui pour concilier les passages de l'Écriture, où il est parlé de brûler les corps des Princes, (b) avec d'autres endroits, où l'on parle de les mettre en terre, soutiennent qu'on ne consuinoit pas les corps par les flâmes, mais simplement qu'on les environnoit d'aromates, & qu'on en brûloit auprès d'eux, pour dissiper la mauvaise odeur qui exhaloit de leurs cadavres. (c) Quant aux corps de Saül, & de ses trois fils, Sanctius croit que ceux de Jabés furent obligés de brûler près de Bethsan, leurs chairs corrompues, & trop puantes, pour être apportées à Jabés. C'est ce qu'on pratiquoit dans ces occasions, comme il le montre par un passage d'Amos, (d) qui dit, que s'il meurt dix hommes dans une maison, leur proche parent brûlera leur chair, & donnera la sepulture à leurs os.

Mais sans donner la torture aux passages de l'Écriture, qui portent clairement que l'on a brûlé les corps des Rois, depuis un certain tems, (e) y a-t'il rien de plus naturel, que de dire qu'on brûloit seulement leurs chairs, & qu'on conservoit leurs os, & leurs cendres, pour les mettre dans le tombeau, comme il se pratiquoit chez les Grecs (f) & chez les Romains ? (g) Par-là on concilie sans peine toutes les diversitez.

¶ 13. SEPELIERUNT SUB MEMORE. *Ils les ensevelirent dans le*

(a) Jonath. Cremaverunt super illos, sicut crevant super Reges.

(b) 2. Par. xvi 4. & xxi 19.

(c) Vide si placeat, M. Geierum de Lusu Hebraeor.

(d) Amos vi. 10.

(e) Voyez le Commentaire sur la Genèse ch. 1. §. 3.

(f) Vide Iliad. 4.

Εθαύρις δ' ἰσχυρῶ ὀνήθη ἔκτα λήνη  
Ἄχιλλου εἰς χροῖνίω φιδίλω.

(g) Persius Satyr. 6.

... Sed curam funeris hares  
Negliget, iratus quod rem curaverit; urba  
Ossa inodora dabit.

*bois.* L'Hébreu : (a) *Sous un arbre*, ou sous des arbres. Dans les Paralipomènes : (b) *Sous le chêne.* C'étoit quelque endroit remarquable près de leur ville. An du M.  
2949.

JEJUNAVÉRUNT SEPTEM DIEBUS. *Ils jeûnèrent pendant sept jours.* Le jeûne & le deuil étoient comme inséparables. Le deuil ordinaire étoit de sept jours. (c) Il ne paroît pas que l'on ait fait le deuil de Saül dans Israël. Le tems qui suivit sa mort, fut trop agité, & trop troublé. David & ses gens ne le pleurèrent qu'un jour. (d) Il n'y avoit point d'obligation particulière de faire publiquement le deuil des Rois. Il est pourtant fort croyable qu'au moins dans la ville Royale, & aux environs, on ne manquoit point à ce devoir. (e)

(a) תחת האשר

(b) 1. Par. x. 12. תחת האלה

(c) Eccli. xxi. 13. *Luctus mortui septem dies.*(d) 2. Reg. i. 12. *Plangentes & fleverunt,*⊕ *jejunaverunt usque ad vesperam super Saül.*(e) *Vide ferem. xxxiv 5 & 2. Par. xxxv. 25.*

*Fin du I. Livre des Rois.*





COMMENTAIRE



COMMENTAIRE LITTERAL  
 SUR LE II. LIVRE  
 DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

*David fait mourir l'Amalécite qui lui apporte la nouvelle de la mort de Saül, & de Jonathas, & qui se vante de les avoir tuez. Il compose un Cantique de deuil en leur honneur.*

†. 1. *F* Actum est autem postquam mortuum est Saül, ut David revertetur à castris Amalec, & maneret in Siceleg duos dies.

2. *In die autem tertiâ, apparuit homo veniens de castris Saül, veste confisâ, & pulvere conperisus capus: & ut venis ad David, cecidisit super faciem suam, & adoravit.*

‡. 1. **A** Prés la mort de Saül, David An du M. ayant défait les Amalécites, & 1949. étant revenu à Siceleg, y avoit passé deux avant J.C. jours. 1055.

2. Le troisième jour il parut un homme qui venoit du camp du Saül; ses habits étoient déchirez, & il avoit la tête pleine de poussière. S'étant approché de David, il le salua en se prosternant juqu'en terre.

COMMENTAIRE.

‡. 6



**ASU VENI IN MONTEM GELBOE.** *Je me suis rencontré par hazard sur la montagne de Gelboë.* Il y a si peu de vérité dans le récit de cet Amalécite, qu'on ne peut presque pas y faire de fond. A l'entendre, il sembleroit qu'il se trouva par hazard près de la personne de Saül, & dans le plus fort du combat, sans être ni de l'armée d'Israël, ni de Yy ij

An du M.  
2942.

3. Dixitque ad eum David : Unde venis ? Qui ait ad eum : De castris Israël fugi.

4. Et dixit ad eum David : Quod est verbum quod factum est ? Indica mihi. Qui ait : Fugit populus ex praelio, & multi corruentes à populo mortui sunt : sed & Saül & Jonathas filius ejus interierunt.

5. Dixitque David ad adolescentem, qui nuntiabat ei : Unde scis quia mortuus est Saül, & Jonathas filius ejus ?

6. Et ait adolescens, qui nuntiabat ei : Casu veni in montem Gelboë, & Saül incumbebat super hastam suam : porro currus & equites appropinquabant ei.

7. Et conversus post tergum suum, vidensque me, vocavit. Cui cum respondissem : Asum :

8. Dixit mihi : Quisnam es tu ? Et aio ad eum : Amalécites ego sum.

3. David lui dit : D'où venez-vous ? Je me suis sauvé, dit-il, du camp d'Israël.

4. David ajouta : Qu'est-il arrivé ? Dites-le-moi. Il lui répondit : La bataille s'est donnée ; le peuple a pris la fuite ; plusieurs ont été mis à mort, & Saül même & Jonathas son fils y ont été tuez.

5. David dit au jeune homme, qui lui apportoit cette nouvelle : Comment savez-vous que Saül, & son fils-Jonathas soient morts ?

6. Ce jeune homme lui répondit : Je me suis rencontré par hasard sur la montagne de Gelboë, & j'y ai trouvé Saül qui s'étoit jetté sur la pointe de son épée. Et comme les chariots & les cavaliers s'approchoient,

7. Il m'a aperçû en se retournant, & m'a appelé. Je lui ai répondu : Me voici.

8. Il m'a demandé qui j'étois ; & je lui ai dit que j'étois Amalécite ;

### COMMENTAIRE.

celle des Philistins. Il dit un moment auparavant, (a) qu'il s'est enfui du camp d'Israël ; & ci-après, (b) il avouë qu'il est fils d'un étranger Amalécite ; c'est-à-dire, qu'il étoit fils d'un Amalécire établi dans le pays d'Israël. Les Hébreux (c) soutiennent qu'il étoit fils de Doëg, lequel est appelé Amalécire, parce qu'Amalec, pere des Amalécites, étoit un des fils d'Esau. (d) Tout cela est fort douteux, aussi-bien que la maniere dont le diadème & les brassiers de Saül tombèrent entre ses mains. S'il étoit permis de proposer là-dessus quelques conjectures, on pourroit dire que cet homme étoit fils d'un Amalécite établi dans Israël, qui ayant suivi Saül à la guerre, & ayant été le témoin de sa mort, profita des ténèbres de la nuit, pour dépouiller Saül, & pour prendre les marques de sa dignité Royale. On a vû ci-devant (e) que ce ne fut que le lendemain, que les Philistins vinrent pour dépouiller les morts, sur le champ de bataille.

SAUL INCUMBEBAT SUPER HASTAM SUAM. Saül s'étoit jetté sur la pointe de son épée, ou de sa lance, (f) de son javelot. Le Texte marque clairement son épée, dans le véritable récit de cette histoire. (g)

(a) Ps. 3.

(b) 1. Reg. 31.

(c) Hebr. in Tyr.

(d) Genes. XXXVI. 12.

(e) 1. Reg. XXXI. 8.

(f) וַיִּשְׁתָּחֲוֶה עַל חַבְדּוֹ עַל הַחֶיִת

(g) 1. Reg. XXXI. וַיִּקַּח אֶת הַחֶרֶב

9. *Et locutus est mihi : Sta super me, & interfice me : quoniam tenent me angustia, & adhuc tota anima mea in me est.*

10. *Stansque super eum, occidi illum : sciebam enim quod vivere non poterat post ruinam : & tuli diadema quod eras in capite ejus, & armillam de brachio illius, & atriuli ad te Dominum meum huc.*

9. Et il a ajouté : Approchez-vous de moi, & me tuez ; parce que je suis accablé de douleur, & que je suis encore plein de vie.

An du M.  
2949.

10. M'étant donc approché de lui, je l'ai tué ; car je savois bien qu'il ne pouvoit pas survivre à sa ruine. Et je lui ai ôté son diadème de dessus la tête, & le brassilet de son bras, & je vous les ai apportez, à vous, Monsieur.

## COMMENTAIRE.

PORRO CURRUS ET EQUITES APPROPINQUABANT EI.  
*Comme les chariots & les cavaliers s'approchoient de lui.* Jusques-là on ne s'étoit battu qu'à coups de traits, (a) & Saül avoit même été blessé d'une flèche. L'Hébreu : (b) *Et voilà les chariots, & les maîtres des chevaux, qui se joignoient à eux.* On peut l'entendre simplement des chariots conduits par les cochers. Je ne fai s'il y avoit de la cavalerie. Les chariots étoient montez d'un combattant, & le cocher, ou le maître des chevaux, étoit lui-même un bon soldat. On peut voir ce qui a été dit sur les chariots de guerre. (c)

¶ 9. QUONIAM TENENT ME ANGSTIÆ. *Parce que je suis accablé de douleur.* Ce Prince étoit blessé, & pénétré de douleur de voir son armée en déroute, & lui prêt de tomber entre les mains des ennemis. L'Hébreu porte : (d) *Parce que la cuirasse me retient.* Je ne puis me percer, à cause de ma cuirasse. On croit que c'étoit une cuirasse de lin, dont les Anciens se servoient beaucoup à la guerre. On les faisoit fort épaisses, & on faisoit bouillir dans du vinaigre, le lin ou la laine dont elles étoient composées, pour les rendre impénétrables aux coups. Leur légèreté les rendoit bien plus commodes, que les cuirasses de métal. Nos François s'en sont servi, & il y a lieu de croire qu'ils en avoient pris l'usage, aussi-bien que le nom, des Orientaux, dans leurs voyages d'outre-mer. Ils les nommoient *Gambison*, ou *Gambais*, qui n'est pas éloigné du *Chabaz* des Hébreux. C'étoit une cuirasse contrepoincée, garnie de bourre ou de laine entassées, & battues avec du vinaigre, comme une espèce de feutre. On peut voir les Notes de M. du Cange sur Ville-Hardouin, (e) & sur Joinville, (f) & Nicéas dans la Vie de l'Empereur Isaac. Cette sorte d'ouvrage est nommée *Coacilé* dans Ulpien. (g) Les Hébreux ont un terme pour signifier les cui-

(a) *Ibid* § 1.

(b) והנה הרכב והעלי חרשיים הרביקו

(c) 1. Reg. xlii. 5. Et la Dissertation sur la Milice des Hébreux.

(d) כי אחזני השכץ On croit que שכץ est le

même que הכץ. Voyez Exod. xxviii. 32.

(e) Observation sur Ville-Hardouin, n. 88.

(f) Observation, pag. 74. 75. sur la pag. 46. de l'Histoire de S. Louis.

(g) L. 2. §. 3 D. de Auro Argen.

An du M.  
2942<sup>e</sup>

11. *Apprehendens autem David vestimentum a suo, scidit, omnesque viri qui erant cum eo.*

11. Alors David prit ses vêtements & les déchira, & tous ceux qui étoient auprès de lui firent la même chose.

### COMMENTAIRE.

raffes de fer, ou d'airain, (a) différent de celui qui est employé ici. Les Septante: (b) *Je suis enveloppé dans de profondes ténèbres.* Comme s'il vouloit marquer les horreurs de la mort.

Ÿ. 10. SCIEBAM QUOD VIVERE NON POTERAT. *Je savois bien qu'il ne pouvoit pas survivre à sa ruine; que sa mort étoit inévitable, que les Philistins ne l'épargneroient pas; ou plutôt, que lui-même étoit résolu de finir sa vie, pour ne pas tomber entre les mains des ennemis. L'Amalécite fait cette remarque, dans la crainte que David n'approuvât pas son action.*

TULI DIADEMA. *Je lui ai ôté son diadème.* L'Hébreu: (c) *La couronne qui étoit sur sa tête.* C'étoit une simple bande de lin, blanche, ou en couleur. C'est la propre signification de diadème. Les couronnes de métal étoient déjà communes: (d) mais dans cette occasion, Saül n'avoit que le diadème. Il paroît par d'autres endroits de l'Ecriture, que les Rois alloient au combat avec des marques qui les distinguoient. (e) Il y en a qui veulent que cet Amalécite, qu'on suppose sans aucune preuve, avoir été fils de Doëg, ait reçu de son père le diadème de Saül, pour le porter à David, dont il avoit lieu de craindre le ressentiment. Ils soutiennent qu'il est faux qu'il l'ait pris à Saül après sa mort. (f) Mais il n'y a aucun inconvénient à dire que Saül avoit le diadème dans cette occasion. Les Philistins l'avoient fort bien distingué au milieu de son armée. L'Ecriture remarque que tout le fort du combat tomba sur lui. (g) *Totumque pondus praeii versum est in Saül.*

ET ARMILLAM DE BRACHIO ILLIUS. *Et le brasselet de son bras.* Les brasselets étoient ordinaires, même aux hommes, sur tout à ceux qui étoient d'une dignité éminente. On en prit un grand nombre sur les Madianites. (h) Les Romains donnoient quelquefois des brasselets, & des couronnes d'or, à ceux qui s'étoient distingués par leur valeur dans les combats. (i)

Ÿ. 11. APPREHENDENS DAVID VESTIMENTA SUA, SCIDIT. *David prit ses vêtements, & les déchira.* Marque de deuil usitée presque parmi tous les peuples. (k)

(a) 1. Reg. XVII. 5. כִּימָן

(b) *See καλύψα με εν τῷ* & *David.*

(c) *וְלָבַשׁ עַל רִאשׁוֹ*

(d) 1. Par. XX. 2. & *Exod. XXVIII. 36.*

(e) 1. Reg. XXII. 30.

(f) *Vide Tost. & Salian. & Menoch.*

(g) 1. Reg. XXXI. 3.

(h) *Num. XXX. 50.*

(i) *Vide Plin. lib. 33. c. 2. Livius Decad. 1. c.*

10. *Valer. Max. lib. 3. c. 2.*

(k) *Æneid. v.*

12. *Et planxerunt, & fleverunt, & jejunaverunt usque ad vesperam super Saül, & super Jonatham filium ejus, & super populum Domini, & super domum Israël, eo quod corrupsissent gladio.*

13. *Dixitque David ad juvenem qui nuntiaverat ei: Unde est tu? Qui respondit: Filius hominis advena Amalécite ego sum.*

14. *Et ait ad eum David: Quare non timuisti mittere manum tuam ut occideres Christum Domini?*

15. *Vocansque David unum de pueris suis, ait: Accedens irruere in eum. Qui percussit illum, & mortuus est.*

16. *Et ait ad eum David: Sanguis meus super caput tuum: os enim tuum locutum est a versus te, dicens: Ego interfeci Christum Domini.*

17. *Planxit autem David planctum hujusmodi super Saül, & super Jonatham filium ejus.*

12. Ils s'abandonnèrent au deuil & aux larmes, & ils jeûnèrent jusqu'au soir, à cause de la mort de Saül & de Jonathas son fils, & du malheur du peuple du Seigneur, & de la maison d'Israël, dont un si grand nombre avoit été passé au fil de l'épée.

13. David dit au jeune homme qui lui avoit apporté cet nouvelle: D'où es-tu? Il lui répondit: Je suis fils d'un Amalécite étranger dans le pays.

14. David lui dit: Comment n'as-tu pas craint de mettre la main sur l'Oint du Seigneur, & de le tuer?

15. David appelant un de ses gens lui dit: Jetez-vous sur cette homme & le tuez. Aufsi tôt il le frappa, & il mourut;

16. Et David lui dit: Que ton sang retombe sur ta tête, car tu t'es condamné par ta propre bouche, en disant: C'est moi qui ai tué l'Oint du Seigneur.

17. Alors David composa ce Cantique funèbre, sur la mort de Saül & de Jonathas son fils;

## COMMENTAIRE.

*Tum pius Æneas humeris abscindere vestem,  
Auxiliisque vocare Deos, & tendere palmas.*

¶ 16. SANGUIS TUUS SUPER CAPUT TUUM. *Que ton sang retombe sur ta tête.* Le sang que tu as répandu, est ta condamnation. La peine, le châtement de ce sang, retombe aujourd'hui sur toi. Ou bien: Que ton sang, que ta mort, ne soit imputée qu'à toi-même. Les Juifs disoient en parlant de J. C. (1) *Que son sang jôis sur nous, & sur nos enfans.* Nous nous chargeons de la peine de sa mort, qu'on nous l'impute, s'il est innocent. Il y a toute apparence que cet Amalécite n'avoit pas tué Saül; mais il s'en étoit vanté. David put l'en croire sur sa parole, sans plus grandes informations. Son crime méritoit la mort. Dans une semblable rencontre David auroit pû, quand même il n'auroit pas été Roi, venger au nom de la République des Hébreux, & de la société humaine, le meurtre commis sur la personne de Saül; principalement sur un Amalécite, peuple dévoué à l'anathème: mais il avoit des raisons particulières d'en agir de cette sorte; sa propre sûreté, sa réputation, l'exemple pour ses gens, l'y engageoient. Tacite, après avoir raconté la vengeance que Vitellius tira des meurtriers

(1) *Mat. xxvii. 25.*

An du M.  
1949.

18. *Et præcepit ut docerem filios Juda arcum, sicut scriptum est in Libro Justorum. Et ait: Considera Israël, pro his qui mortui sunt super excelsa tna vulnerati.*

18. Et il ordonna, qu'on enseignât aux enfans de Juda ce *Cantique*, appelé l'Arc, comme il est écrit dans le Livre des Justes: & il dit: Considère, ô Israël! qui sont ceux qui ont été blesséz, & qui sont morts sur tes collines.

## COMMENTAIRE.

de Galba, dit: (a) *Non honore Galba, sed tradito Principibus more, munimentum in præsens, in posterum ultionem.* Il étoit de l'honneur de David que l'on ne crût pas, qu'il s'étoit réjoui de la mort de Saül: & il étoit de son intérêt que tout Israël fût informé, qu'il n'y avoit eu aucune part, & qu'il l'avoit vengée sur celui qui l'avoit causée.

¶ 18. PRÆCEPIT UT DOCERENT FILIOS JUDÆ, ARCUM. *Il ordonna qu'on enseignât aux fils de Juda ce Cantique, appelé l'Arc.* Il donne à ce Cantique de deuil, composé en l'honneur de Saül & de Jonathas, le nom d'Arc, parce qu'il y fait l'éloge principalement de l'arc & des flèches de ces deux Princes. (b) *Jamais la flèche de Jonathas n'est retournée en arrière, &c.* On trouve dans les Anciens des Ouvrages de poésie, à qui l'on a donné des noms pareils à celui-ci. Par exemple, on appelle le *Bouclier*, une Pièce, où Hésiode fait la description du bouclier d'Hercules. On voit dans Théocrite un Ouvrage de même nom, & un autre, nommé *la Flûte*. Simmias de Rhode avoit fait *l'Aile, l'Oeuf, & la Coignée.*

Quelques Interprètes (c) entendent autrement ce passage: *David ordonna à ses gens d'exercer les Israélites à tirer de l'arc, afin de se mettre en état de résister aux Philistins, & de réparer la perte qu'on avoit faite dans la dernière bataille.* Mais je préférerois le premier sens. Grotius croit qu'il leur donna ce Cantique, afin qu'ils s'en servissent dans la guerre. Les Septante (d) n'ont point exprimé le nom d'Arc, dans cet endroit. *Il leur dit d'enseigner les enfans de Juda: voilà qu'il est écrit, &c.*

SICUT SCRIPTUM EST IN LIBRO JUSTORUM. *Comme il est écrit dans le Livre des Justes.* Cet endroit prouve que l'Auteur qui a écrit ceci, ne vivoit pas dans le même tems que cela se passoit; il n'auroit pas été citer un Auteur plus ancien, puisqu'il n'y en pouvoit avoir. On a examiné ailleurs quel étoit ce Livre des Justes. (e) Au reste, la coutume de faire des Cantiques lugubres en l'honneur des morts illustres, est commune dans l'Ecriture. Voici le premier modèle que nous en trouvions. David en fit encore un bien-tôt après, mais moins solennel, en l'honneur d'Abner. (f)

(a) Tacit. lib. 1.

(b) Sacer. 3. anst. Mart.

(c) Vat. Munst. Jun. Cornel. Menach. Eff.

(d) Καὶ ἔπει τὸ δίδαξαι τὰς κτλ. ἰδὲ γέ-

γγραφοῦ ἐν τῷ βιβλίῳ τῶ ἀδικῶν.

(e) Vide Josue x. 13.

(f) 3. Reg. 111. 33.

19. *Inclysi Israël, super montes suos interfecti sunt: quo modo ceciderunt fortes?*

19. L'élite d'Israël a été tuée sur ses montagnes. Comment ces vaillans hommes sont-ils tombés morts?

Art du M.  
2949.

## COMMENTAIRE.

Jérémie (a) composa un semblable Cantique, à la mort de Josias. Nous avons encore aujourd'hui les Lamentations de ce Prophète; il en fit aussi sur le malheur des Moabites. (b) Ezéchiel a déploré les disgrâces des Israélites, (c) & celles des Tyriens, (d) & du Roi de Tyr. (e) Homère nous a conservé l'éloge funébre qu'Achilles fit en l'honneur de Patrocle, (f) & celui qu'Hécube & Andromaque firent pour Hector. (g) Le style de cette pièce composée par David, est d'une élévation, d'un tour poétique, & d'une beauté, dont il seroit mal-aisé de trouver de plus beaux modèles parmi les Auteurs les plus polis.

ET AIT : CONSIDERA, ISRAEL, PRO HIS QUI MORTUI SUNT SUPER EXCELSA TU AVULNERATI. Et il dit : *Considérez, Israël, qui sont ceux qui ont été blesez, & qui sont morts sur vos collines.* Cela n'est ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldeen; on ne le lit pas dans le Texte de la Version de S. Jérôme, (h) ni dans les Septante.

ÿ. 19. INCLYTI ISRAEL SUPER MONTES TVOS INTERFECTI SUNT. QUOMODO CECIDERUNT FORTES? L'élite d'Israël a été tuée sur ses montagnes; Comment ces vaillans hommes sont-ils tombés morts? L'Hébreu: (i) La beauté d'Israël, ou la gloire d'Israël, ou le chevreuil d'Israël a été blezé, ou percé sur vos hauteurs; Comment les braves ont-ils été mis à mort? Le nom de chevreuil d'Israël, marque ici le Roi, & les Princes ses fils, qui périrent sur le mont Gelboé. Les Septante de l'Édition d'Anvers: (k) Et il dit: Considérez, Israël, les morts que vous avez perdus; Comment ces braves sont-ils tombés? L'Édition Romaine (l) est un peu différente pour les termes, mais elle revient au même pour le sens. On peut aussi donner cette explication à l'Hébreu: O beauté d'Israël! le Prince est mort sur vos hauteurs; Comment sont-ils morts ces braves? Il apostrophe ou le pays, ou les filles d'Israël. Le Caldeen: Ils se sont arrêtés sur Israël; ces guerriers se sont élevés sur la maison de votre force; Comment ont-ils été mis à mort ces hommes si vaillans? Enfin on peut l'expliquer comme le Syriaque & l'Arabe: O cerf d'Israël! ils ont été tués sur vos hauteurs. La com-

(a) 3. Reg. XIII. 29.

(b) Jer. m. > LVIII. 31.

(c) Ezech. XIX. 1.

(d) Ezech. XXVII. 1.

(e) Idem C. XXVIII. 1.

(f) Homer. Iliad. 9.

(g) Iliad. x.

(h) Vide tom. 2. nov. Edit. S. Jeron. pag. 365.

(i) הצבי ישראל על הלה אין נפול זברי

(k) Καὶ εἶπεν, ἀσφάστω Ἰσραὴλ ὡς ἐπὶ τῶν τοῦ κετινοῦ ἐν τερματίαι, πῶς ἴσταν θανατοί.

(l) εὐφραν Ἰσραὴλ ὡς ἐπὶ τῶν τοῦ κετινοῦ ἐν τερματίαι; πῶς ἴσταν θανατοί.



20. *Nolite annuntiare in Geth, neque annuntietis in compitiis A'calonis: ne forte lætentur filia Philisthiiim, ne exultent filia incircumcisorum.*

Aff du M.  
1949.

21. *Montes Gelboë, nec ros, nec pluvia veniant super vos, neque sint agri primitiarum: quia ibi abiectus est clypeus fortium, clypeus Saül, quasi non esset unctus oleo.*

20. N'annoncez point cette nouvelle dans Geth: ne la publiez point dans les places publiques d'Alcalon; de peur que les filles des Philistins ne s'en réjouissent, que les filles des incircumcisé n'en triomphent de joye.

21. Montagnes de Gelboë, que la rosée & la pluye ne tombent jamais sur vous. Qu'il n'y ait point sur vos côtes, de champs dont on offre les prémices; parce que c'est-là qu'a été jetté le bouclier des forts d'Israel, le bouclier de Saül, comme s'il n'eût point été sacré de l'huile sainte.

### COMMENTAIRE.

paraïson de Saül à un cerf, ou à un chevreuil, est noble dans le style des Anciens. David lui-même rend graces à Dieu, de lui avoir donné l'agilité & la promptitude des cerfs. (a) L'Epouse compare souvent son Epoux au fan de la biche. (b)

ÿ. 20. NOLITE ANNUNTIARE IN GETH, ... NE FORTE LÆTENTUR FILIÆ PHILISTHIIIM. N'annoncez point cette nouvelle dans Geth, ... de peur que les filles des Philistins ne s'en réjouissent. David prévoit les insultes & les outrages, que le corps & la mémoire de Saül doivent recevoir dans le pays des Philistins, & la joye que les femmes & les filles doivent faire paroître, lorsque cette nouvelle leur sera rapportée. Le tour extraordinaire qu'il donne à cette pensée, peint divinement sa passion, & sa délicatesse sur ce qui regarde Saül & Jonathas. La beauté & le prix de ces sortes d'ouvrages dépendent du brillant, de la hardiesse, & du feu des expressions & des pensées.

ÿ. 21. MONTES GELBOE, NEC ROS, NEC PLUVIA VENIANT SUPER VOS. Montagnes de Gelboë, que jamais ni la rosée, ni la pluye ne tombent sur vous. Rien ne marque micux l'horreur & l'indignation, que ces paroles si vives, & si animées. C'est une fable que ce qu'ont dit quelques-uns, (c) que ces montagnes de fertiles qu'elles étoient, soient devenuës stériles, par une suite de ces imprécations. On fait qu'elles sont, comme toutes les autres du voisinage, fertiles, ou stériles, selon la nature de leur terrain, & suivant leur exposition au soleil. En général, ce canton est un des plus fertiles du pays. (d)

NEQUE SINT AGRIPRIMITIARUM. Qu'il n'y ait point de champs dont on offre les prémices. On cultivoit ces côtes; ils produisoient

(a) Psal. XVII. 34.

(b) Cant. II. 9. 17. VIII. 14.

(c) Vide Raban. & Gloss. ordm.

(d) Vide Brocard. Incoh. de Vitri. Menoch.

22. *A sanguine interfectorum, ab adipe fortium, sagitta Jonathæ nunquam rediit retrorsum, & gladius Saül non est reversus inanis.*

22. Jamais la flèche de Jonathas n'étoit retournée en arrière, mais elle avoit toujours été teinte du sang des morts, du carnage des plus vaillans; & jamais l'épée de Saül n'avoit été tirée en vain.

## COMMENTAIRE.

des fruits, du raisin, des olives; Puissiez-vous n'en produire jamais, & qu'on n'offre jamais au Seigneur, rien de ce qui viendra de vous. On peut donner cet autre sens à l'Hébreu de tout ce v. (a) *Montagnes de Gelboë, qu'il n'y ait sur vous ni rosée, ni pluie; ni sur vous, ô campagnes élevées.* Mais le sens de la Vulgate est préférable; il est aussi suivi par les Septante.

QUIA IBI ABIECTUS EST CLYPEUS FORTIUM, CLYPEUS SAUL, QUASI NON ESSET UNCTUS OLEO. *Parce que c'est là qu'a été jetté le bouclier des forts, le bouclier de Saül, comme s'il n'eût point été sacré de l'huile sainte.* David ne reproche pas à Saül d'avoir jetté, & abandonné son bouclier; c'étoit la dernière ignominie pour un homme de guerre, de quitter cette arme; mais il déplore le malheur de ce Prince, qui a laissé son bouclier en la puissance des Philistins. C'étoit toujours un sujet de douleur pour ses amis. Perdre son bouclier étoit un crime parmi les anciens Germains; quiconque avoit eu ce malheur, étoit exclus des assemblées de la nation, & des sacrifices. (b) *Scutum reliquisse precipuum flagitium; & aut sacris adesse, aut concilium inire, ignominioso nefas.* Une mere Lacédémonienne donnant un bouclier à son fils, qui alloit à la guerre, lui disoit: (c) *Où rapportez-le-moi, ou qu'on vous rapporte sur lui; car c'étoit la coutume de rapporter sur leur bouclier, ceux qui étoient morts dans le combat.* (d)

... *At socii multo gemitu, lacrymisque  
Impositum scuto referunt Pallanta frequentes.*

Il y en a (e) qui traduisent l'Hébreu: *Parce que le bouclier des forts y a été jetté, le bouclier de Saül, comme si ce bouclier n'eût pas été frotté d'huile.* On fait qu'autrefois on frottoit les boucliers, qui étoient couverts de peaux; (f) mais cette remarque est trop mince pour cet endroit. David est occupé à relever des choses plus dignes d'attention: *Erré oint de l'huile, est une circonlocution, pour dire un Roi. Il étoit plus triste & plus honteux, de voir le bouclier d'un Prince entre les mains des ennemis, que celui d'un simple soldat. C'est ce que David veut marquer. Enfin on peut fort bien l'entendre ainsi: Le bouclier des forts, Saül qui est ce bouclier,*

(a) הרי הגלבע אל טל ואל כטר עליכם  
והדי תרובית  
(b) Tacit. de Morib. Germ. cap.  
(c) וישיב, וישיב.

(d) Virgil. Æn. x. Vide Sam. hie.  
(e) Vide Rabb. Salom. Munf. Vat. Pif.  
(f) Vide Isai. xxi. 5.

An du M.  
1949.

23. *Saül & Jonathas amabiles, & decori in vita sua, in morte quoque non sunt divisi: aquilus velociore, leonibus fortiores.*

24. *Filia Israël super Saül flete, qui vestiebas vos coccino in deliciis, qui praebebat ornamenta aurea cultui vestro.*

23. Saül & Jonathas si aimables durant leur vie, & d'un air si majestueux, plus prompts & plus légers que les aigles, & plus courageux que les lions, sont demeurés inséparables dans leur mort même.

24. Filles d'Israël, pleurez sur Saül, qui vous revêtoit d'écarlate parmi la pompe & les délices, & qui vous donnoit des ornemens d'or pour vous parer.

### COMMENTAIRE.

comme s'il n'eût pas été oint de l'huile sainte. Les Rois sont quelquefois appellez le bouclier, la protection, la défense de leurs peuples. Voyez Psal. XLVI. 9. Oféc IV. 18. 1.

ÿ. 22. A SANGUINE INTERFECTORUM, ET AB ADIPE FORTIUM, SAGITTA JONATHÆ NUNQUAM ABIIT RETRORSUM. *Jamais la flèche de Jonathas n'étoit retournée en arriere, elle avoit toujours été teinte du sang des morts, & du carnage des plus vaillans.* A la lettre, du sang des morts, & de la graisse des guerriers, ou des braves. Cette dernière expression pourroit marquer l'élite des braves; la graisse est quelquefois mise pour tout ce qu'il y a de meilleur, comme on dit la graisse du froment, (a) la graisse de la terre; mais j'aime mieux l'entendre des entrailles des parties nobles, que les flèches de Jonathas perçoient, & pénétraient jusqu'au plus profond.

GLADIUS SAUL NON EST REVERSUS INANIS. *L'épée de Saül n'a pas été tirée en vain.* Il a porté la terreur & la mort, par tout où il a tiré l'épée. A la lettre: *Son épée n'est pas revenue vuidé; il n'a point porté de coups en l'air.* (b)

*Et nos tela, pater, ferrumque haud debile dextrâ  
Spargimus, & nostro, quitur de vulnere sanguis.*

ÿ. 23. DECORI IN VITA SUA, IN MORTE QUOQUE NON SUNT DIVISI. *D'un air si majestueux durant leur vie, ils sont demeurés inséparables dans leur mort même.* David relève ici l'union inviolable de Jonathas avec Saül son pere, pour donner plus de relief à la vertu de son ami; Jonathas fut également remplir les devoirs d'un bon fils, & d'un ami fidèle, sans que l'un nuisit à l'autre; il conserva le respect qu'il devoit à son pere, sans entrer dans son injuste passion contre David, & il demeura sincèrement uni à David, sans prendre parti pour lui contre son pere. Il suivit les mouvemens de son cœur, en ce qu'il fit pour David; il donna à son pere, ce que la nature & la raison exigeoient de lui. L'Hébreu se peut

(a) Psal. LXXX. 17. CXLVII. 14.

ÿ *Enid.* XII. ÿ 50.

25. *Quomodo ceciderunt fortes in prae-  
lio? Jonathan in excelsis tuis occisus est?*

25. Comment les braves sont-ils tombez dans le combat? Comment Jonathan a-t'il été tué sur vos montagnes? An du M. 2949.

26. *Doleo super te, frater mi Jonathan, decore nimis, & amabilis super amorem mulierum. Sicut mater unicum amat filium suum, ita ego te diligebam.*

26. Vôtre mort me perce de douleur, Jonathan mon frere, le plus beau des Princes; plus aimable que les plus aimables des femmes. Je vous aimois comme une mere aime son fils unique.

COMMENTAIRE.

traduire ainû : (a) Saül & Jonathan amis, & gracieux pendant leur vie, n'ont pas été séparés, même à la mort. L'opposition naturelle que cette version forme entre ces deux membres, nous donne du penchant pour elle.

¶ 24. QUI VESTIEBAT VOS COCCINGO IN DELICIIIS. *Qui vous revêtoit d'écarlate parmi les délices.* L'Hébreu : (b) *Qui vous revêtoit de sibili, avec les délices.* On a montré sur l'Exode, (c) que le *sibili* étoit un vermillon, qui servoit à teindre en eramoisi. Saül procuroit aux filles Israélites la facilité d'avoir des habits propres & magnifiques, par les conquêtes qu'il faisoit, & par l'abondance & les richesses qu'il produisoit dans le pays. David conserve toujours le caractère de son ouvrage avec beaucoup d'art. Il intéresse les guerriers par des objets qui leur sont propres; il engage les filles d'Israël à pleurer Saül, par les choses dont elles font leurs délices, & l'objet de leurs occupations.

¶ 26. AMABILIS SUPER AMOREM MULIERUM. *Plus aimable que les plus aimables des femmes.* J'ai plus d'amour pour vous, que n'en ont pour les femmes les amans les plus passionnez; ou bien, plus que n'en ont les femmes, pour leurs maris & pour leurs enfans. L'Hébreu (d) & les Septante : *Vôtre amour m'est plus admirable, que l'amour des femmes.* Le Caldéen : *Il m'est plus admirable que celui des deux épousés.* J'y suis plus sensible, j'en fais plus de cas; l'amour que vous me portiez, me ravir encore, & me transporte. Je n'y puis penser, sans admirer vôtre bon cœur.

SICUT MATER UNICUM AMAT FILIUM SUUM, ITA EGO TE DILIGEBAM. *Je vous aimois comme une mere aime son fils unique.* C'est une explication de ce qui précède. Cela n'est pas dans l'Hébreu, ni dans le Grec des Septante, ni dans la Version de S. Jérôme.

Quand on envisage Saül des yeux de la foi, on remarque dans sa personne un des plus terribles exemples de la justice de Dieu, & une des plus ex-

(a) הנחמה והדכעמים נחיהם וכמותם  
לא נפרדו  
70. ויהי כהן ויהי כהן ויהי כהן ויהי כהן  
71. ויהי כהן ויהי כהן ויהי כהן ויהי כהן  
(b) הכנישכם בני עם ערבים

(c) Exod. xxv. 2.  
(d) נפילתך לי מאהבת נשים  
71. ויהי כהן ויהי כהן ויהי כהן ויהי כהן

An du M.  
1949.

27. *Quo modo ceciderunt robusti: & perierunt arma bellica?*

27. Comment ces braves font-ils tombez? Comment leurs armes font-elles périées?

### COMMENTAIRE.

presses images de la réprobation des Juifs. Saül choisi de Dieu pour être mis à la tête de son peuple, sacré par un Prophète, rempli lui-même pour un tems, de l'Esprit de Dieu, & du don de prophétic, glorieux par un grand nombre de victoires, ne laisse pas après tout cela d'être abandonné de Dieu, & de tomber dans tous les excez, dont un cœur rempli d'ambition, d'orgueil, & de cruauté, est capable; il persécuta David son bienfacteur, son gendre, le boulevard d'Israël, la terreur de ses ennemis, & il le persécute, jusqu'à armer tout Israël contre lui, & à lui vouloir donner la mort de sa propre main. Ne voit-on pas dans tout cela des traces de ce qui est arrivé aux Juifs du tems de J. C. Ce peuple choisi & favorisé de Dieu par dessus tous les autres peuples du monde, instruit par les Prophètes, dépositaire de ses mystères, illustre par mille autres endrois, mérite enfin par son orgueil & par sa défobéissance, d'être réprouvé & abandonné du Seigneur; J. C. figuré par David, ne paroît pas plutôt au milieu d'eux, que l'éclat de ses vertus & de ses miracles, excite en même tems leur admiration & leur jalousie; anéant de cette dernière passion, ils persécutent cet homme-Dieu avec un acharnement opiniâtre, & ne cessent point leurs poursuites, qu'ils ne l'ayent fait attacher à une croix. Et de même que Saül vécut tranquile, & crut être au comble de ses desirs, lorsqu'il eut réduit David à quitter sa patrie, pour se retirer parmi les étrangers; ainsi les Juifs voyant J. C. livré à la mort, & ses Disciples dispersés, ne doutèrent plus de la ruine de son parti, & de sa Religion; c'est ce qui fit leur erreur, & qui fera éternellement leur désespoir. Les Romains armez de Dieu pour venger leur crime, ruinent leur Temple, dissipent leur nation, & réduisent leurs misérables restes à la plus malheureuse condition, où l'on ait jamais vû peuple réduit. David devient Roi dans son exil; Saül son persécuter abandonné de Dieu & des siens, est contraint de se donner la mort, & ses descendans obligés de venir implorer la clémence de David.

Presque tous les sujets que l'ancien Testament nous présente, ont deux faces, dont l'une a rapport à l'ancienne, & l'autre à la nouvelle Alliance; l'une figure J. C. & l'autre les Juifs. Saül, quoiqu'il semble être principalement le type de la Synagogue réproyée, ne laisse pas de fournir quelques traits de ressemblance avec J. C. Le vénérable Bede les a ramassés avec soin. (a) Saül envoyé de son pere pour chercher ses ânesses, est choisi

(a) *V. de Bede, lib. 2. in Samuil c. 3.*

pour être Roi de sa nation ; J. C. vient dans le monde pour chercher , & An du M.  
pour racheter tous les hommes perdus dans le crime , & égarez dans l'er- 1949.  
reur ; il reçoit de Dieu l'empire sur toutes les nations de la terre , dont  
il compose son Eglise. Saül paroît au milieu du peuple , plus haut de tou-  
te la tête , que tous les autres Israélites ; J. C. est infiniment élevé au des-  
sus des enfans des hommes , dont il avoit pris la nature. Enfin Saül caché  
par modestie , lorsqu'on le cherche pour l'établir Roi , marquoit le Sau-  
veur , qui se cache lorsque les Juifs veulent lui déserter la Royauté , (a) &  
qui se dérobe à eux , parce que son Royaume n'étoit pas de ce monde. (b)

Le caractère de l'esprit & du cœur de Jonathas , le rend aimable à tous  
ceux qui le connoissent ; on ne peut rien de plus généreux , de plus con-  
stant , de plus fidèle , de plus tendre , de plus désintéressé , que son amitié  
pour David. Personne n'avoit plus d'intérêt que lui à la perte de David ,  
qui étoit son compétiteur dans le Royaume. L'établissement & l'élévation  
de David , étoit nécessairement la perte & l'abaissement de Jonathas. Ce-  
pendant ce Prince ne connoit pas plutôt le mérite de David , qu'il lui ju-  
re une amitié inviolable. Et aussi-tôt qu'il est informé que c'est Dieu qui  
le destine au Royaume , il n'y pense plus pour lui-même , il ne fait pas la  
moindre démarche pour en exclure son rival ; un intérêt aussi grand , &  
aussi important que celui-là , n'est pas capable de le refroidir envers  
David. Ce n'est pas que Jonathas n'eût du cœur , de la valeur , & toutes  
les qualitez d'un grand Prince , mais il avoit encore plus de justice & de  
religion. On ne vit rien de plus civil , de plus obligeant que lui ; il  
fut parfaitement remplir ce qu'il devoit à sa patrie , à son pere , à son ami ,  
à sa Religion. Grotius (c) le compare à Germanicus ; il en avoit la valeur ,  
l'humeur douce & engageante , & étoit , comme lui , sans cette mau-  
vaïse ambition , qui jette souvent les plus grands hommes dans de si fâ-  
cheux excez.

(a) Iohan. vi. 35.

(b) Iohan. xviii. 36.

(c) Grot. in 1. Reg. xiv. 1. Jonathas fortis ,

comis , minimè ambitiosus. Talis fuit Germa-  
nicus.



## C H A P I T R E I I.

*David consulte le Seigneur, qui lui ordonne de venir à Hébron, où il est sacré Roi de Juda. Isboseth est reconnu pour Roi par les autres tribus d'Israël. Combat entre l'armée de David, commandée par Joab, & celle d'Isboseth, commandée par Abner. Mort d'Asaël.*

An du M. *ÿ. 1.* *I* Gitur post hec consulit David  
2949. *Dominum, dicens: Num ascen-*

*dam in unam de civitatibus Juda? Et ait Dominus ad eum: Ascende. Dixitque David: Quò ascen sum? Et respondit ei: In Hébron.*

*1. Ascendis ergo David, & dux uxores ejus, Achinoam Israhelites, & Abigail uxor Nabal Carmeli.*

*3. Sed & viros, qui erant cum eo, duxit David singulos cum domo sua: & manserunt in oppidis Hébron.*

*ÿ. 1.* *A* Prés cela David consulta le Seigneur, & lui dit: Irai-je dans quelque une des villes de Juda? Le Seigneur lui dit: Allez. David lui demanda: Ou irai-je? Le Seigneur lui répondit: Allez à Hébron.

*1.* David y alla donc avec ses deux femmes, Achinoam de Jézaël, & Abigail veuve de Nabal du Carmel.

*3.* David y mena aussi les gens qui étoient avec lui, chacun d'eux y vint avec la famille; & ils demeurèrent dans les villes d'Hébron.

## C O M M E N T A I R E.

*ÿ. 1.* *N* U M A S C E N D A M I N U N A M D E C I V I T A T I B U S J U D A ? Irail-je dans quelque une des villes de Juda? Après la mort de Saül, David jugea que le tems des promesses qui lui avoient été faites, étoit venu, & qu'il devoit user de diligence pour faire valoir ses droits à la Couronne de Juda, en prévenant ceux qui pourroient concourir avec lui, & en attirant à son parti premierement ses compatriotes, & ensuite les autres tribus d'Israël. Dieu qui l'avoit choisi pour gouverner son peuple, ne lui avoit révélé ni le tems, ni les moyens dont la chose devoit s'exécuter; la confiance qu'il avoit aux promesses du Seigneur, ne le rendit pas endormi, il crut qu'il falloit coopérer aux desseins de la Providence; mais il ne fit rien qu'après avoir consulté le Seigneur par le moyen de l'Ephod, dont Abiathar étoit revêtu.

*I N H E B R O N. Allez à Hébron.* Hébron étoit alors la plus forte place, & la plus considérable de toute la tribu de Juda; elle étoit comme au centre de cette tribu; Jérusalem étoit encore aux Jébuséens.

*ÿ. 3. MANSERUNT IN OPPIDIS HEBRON.* Ils demeurèrent dans les villes d'Hébron. Dans les lieux de la dépendance de cette ville.

*ÿ. 4. VENERUNT VIRI JUDA, ET UNXERUNT IBI DAVID.*

¶ 4. *Veneruntque viri Iuda, & unxerunt David, ut regnaret super domum Iuda. Et nuntiatum est David, quod viri Jabes Galaad sepelissent Saul.*

¶ 5. *Misit ergo David nuntios ad viros Jabes Galaad, dixitque ad eos: Benedicite vos Domino, qui fecistis misericordiam hanc cum Domino vestro Saul, & sepelivistis eum.*

¶ 6. *Et nunc retribuet vobis quidem Dominus misericordiam & veritatem: sed & ego reddam gratiam, eò quod fecistis verbum istud.*

4. Alors ceux de la tribu de Juda étant venus à Hébron, y donnèrent l'onction à David, afin qu'il régnât sur la maison de Juda. En même tems on rapporta à David, que ceux de Jabés en Galaad avoient enseveli Saül.

5. Il y envoya donc des gens pour leur dire: Bénis soyez-vous du Seigneur, de ce que vous avez usé de cette humanité envers Saül, votre Seigneur, & de ce que vous l'avez enseveli.

6. Le Seigneur vous en tiendra compte selon sa miséricorde & sa vérité; & moi-même je vous récompenserai de cette action que vous avez faite.

## COMMENTAIRE.

Ceux de la tribu de Juda étant venus à Hébron, y donnèrent l'onction à David. Ceux de Juda prévinrent les autres tribus, & reconnurent David pour Roi; ce qui donna occasion à une guerre civile dans Israël, entre les partis d'Isboseth & de David. Tout le bon droit de David ne peut autoriser la conduite irrégulière de cette tribu, à moins qu'elle ne se soit portée à reconnoître David, après que les autres tribus eurent reconnu Isboseth, ce qui ne paroît nullement par l'histoire. Il falloit attendre le consentement de tout Israël, pour sacrer celui, à qui Dieu avoit promis le gouvernement de tout son peuple. Quelque succès qu'air eu cette action, on doit avoier qu'elle est d'un dangereux exemple dans les Républiques. Au reste, c'est la seconde fois que David reçoit l'onction Royale. Celle qu'il reçut de Samuël, lui donna un droit éloigné au Royaume, *jus ad regnum*; celle-ci le met en possession, *jus in regno*.

¶ 4. NUNTIATUM EST DAVID QUOD VIRI JABES SEPELISSENT SAUL. On rapporta à David que ceux de Jabés avoient enseveli Saül. Peut-être qu'on lui en donna avis par jalousie, & par le même esprit, qui avoit fait croire à l'Amalécite, que David le récompenseroit d'avoir tue Saül; ou bien David s'informa de ce qu'étoient devenus les corps de Saül & de Jonathas, pour leur rendre les derniers devoirs. Il crut qu'il devoit cela à la dignité de Saül, & à son amitié pour Jonathas.

¶ 6. RETRIBUET VOBIS DOMINUS MISERICORDIAM ET VERITATEM. Le Seigneur vous en tiendra compte selon sa miséricorde & sa vérité. Ou: Le Seigneur vous récompensera de la miséricorde & de la vérité que vous avez exercés envers votre Roi. Ce dernier sens paroît plus littéral. Dieu vous récompensera de l'attachement fidèle & constant, de la juste reconnaissance que vous avez marquée envers Saül. *Misericordiae & veritatis*,



Au du M. 7. *Confortentur manus vestra, & esto-*  
 re filii fortitudinis: licet enim mortuus  
 2949. *fit Dominus vester Saul, tamen me vivit*  
*domus Juda in Regem sibi.*

8. *Abner autem filius Ner, princeps*  
*exercitus Saul, tulit Ithobeth filium Saul,*  
*& circumduxit eum per castra.*

7. Ne vous laissez point abatte, & soyez  
 gens de cœur; car encore que Saül votre  
 Roi soit mort, néanmoins la maison de Juda  
 m'a sacré pour être son Roi.

8. D'un autre côté Abner fils de Ner,  
 Général de l'armée de Saül, prit Ithobeth  
 fils de Saül; & l'ayant fait conduire par tout  
 le camp,

## COMMENTAIRE

c'est-à-dire, un vrai & réel bienfait; ou en général, l'accomplissement fidèle de ses devoirs. Voyez de pareilles expressions Genes. xxiv. 27. 49. xlvii. 29. Josué II. 14. 2. Reg. xv. 20. &c.

ET EGO REDDAM GRATIAM. *Je vous en récompenserai*; ou même, je vous en marque dès-à-présent ma reconnaissance, par cette députation. (a)

ÿ. 7. ME UNXIT DOMUS JUDA IN REGEM SIBI. *La maison de Juda m'a sacré pour être son Roi.* Si ceux de Jabés eussent déjà alors reconnu Ithobeth pour Roi, David sans doute ne leur auroit pas tenu ce discours. Ce fut donc aussi-tôt après qu'il fut sacré Roi à Hébron, qu'il envoya faire ce compliment à ceux de Jabés. Il veut les attirer à son parti, persuadé que comme ils étoient les plus affectionnez à la maison de Saül, s'ils vouloient une fois le reconnoître pour Roi, tout le reste du pays de de-là le Jourdain suivroit aisément leur exemple. La précaution de David fut inutile. Ce fut à Mahanaïm, assez près de Jabés, qu'Ithobeth établit le siège de son Royaume; & ceux de Jabés furent apparemment des premiers à le reconnoître.

ÿ. 8. ABNER CIRCUMDUXIT EUM PER CASTRA. *Abner le fit conduire par tout le camp.* Abner, Général des troupes de Saül, (b) étoit accoutumé au commandement. Il ne put se résoudre à reconnoître David pour Roi. Il fut profiter de la jalousie, que les autres tribus avoient conçue contre celle de Juda, qui avoit seule reconnu David. Il voulut gouverner sous le nom d'Ithobeth. Ce Prince, qui ne paroît pas avoir eu de grandes qualitez pour regner, étoit tout ce qu'il falloit à Abner. Il le conduisit au camp, & l'ayant fait voir à tout le peuple, Ithobeth fut reconnu, & mis sur le trône.

La plupart des Interprètes (c) traduisent ainsi l'Hébreu: (d) *Il prit Ithobeth, & le fit passer à Mahanaïm.* Mahanaïm étoit une ville au-delà du Jourdain, près le torrent de Jabok. Abner vit bien que les Philistins

(a) Ita Lud. de Dieu.

(b) 1. Reg. xiv. 30.

(c) Tossot. Syr. Arab. Pagn. Manf. lxx.

Pisc. &c.

(d) ועבירה בנחם

9. *Regimeque constituit super Galaad, super Gessuri, & super Jezraël, & super Ephraïm, & super Benjamin, & super Israël universum.*

9. L'établit Roi sur Galaad, sur Gessuri, sur Jezraël, sur Ephraïm, sur Benjamin & sur tout Israël. An du M. 2949.

## COMMENTAIRE.

étoient trop puissans au-deçà de ce fleuve. Il ne voulut pas exposer Isboseth à une guerre fâcheuse, au commencement de son Regne. Il le conduisit à Mahanaïm, & l'y établit Roi sur les tribus de de-là le Jourdain. Les services que Saül avoit rendu autrefois à ceux de Jabés de Galaad, contre le Roi des Ammonites, & ensuite à tous les autres Israélites de ce pays, dans la guerre qu'il fit au Roi de Moab, les avoient rendus fort attachez à sa maison. Le v. 29. de ce Chapitre patoit démonstratif pour ce sentiment. Abner étant venu jusqu'à Gabaaon avec une armée, fut repoussé par Joab, Général des troupes de David, & obligé de repasser le Jourdain, pour se rendre à Mahanaïm, d'où il étoit venu.

v. 9. SUPER GALAAD, ET SUPER GESSURI. *Sur Galaad, & sur Gessuri.* Galaad, se prend souvent pour tout le pays de de-là le Jourdain. C'est apparemment ce qu'il veut marquer ici. *Gessuri* n'étoit pas un pays possédé par les Israélites. On trouve deux pays de Gessur; l'un, dont il est parlé ci-devant, qui étoit au midi de la Palestine, (a) entre les terres des Israélites, & l'Egypte; l'autre, au-delà du Jourdain, vers les montagnes d'Hermon. (b) Ce dernier est quelquefois attribué à la Syrie, (c) parce qu'il en étoit fort voisin. David épousa une fille du Roi de Gessur, dont il eut Absalom. (d) C'est apparemment de ce pays de Gessur, dont il est parlé en cet endroit. Le Roy Tholmaï pouvoit être tributaire d'Isboseth; & ce fut peut-être pour le détacher du parti de ce Prince, que David prit pour femme une de ses filles. (e)

Au lieu de *Gessuri*, l'Hébreu porte: (f) *Affuri*, que les uns (g) prennent pour le pays de la tribu d'Asér, qui occupoit la plus grande partie des terres septentrionales de la Terre-sainte. D'autres les prennent pour les Assuriens, dont il est parlé dans la Génèse, (h) & qui habitoient dans l'Arabie déserte. Les Septante lisent Aseri, ou Thasiri. (i)

JEZRAËL, signifie apparemment toute la vallée de ce nom, & les villes des environs.

ET SUPER ISRAEL UNIVERSUM. *Et sur tout Israël.* Ce ne fut peut-être pas si-tôt que tout Israël reconnut Isboseth. Mais enfin Abner

(a) Vide 1. Reg. xxvii. 2. & Josue xiiii. 2.  
(b) Deut. iiii. 14. Josue xii. 5. & xiiii. 11.  
(c) Vide 2. Reg. xv. 2 l. Par. ii. 25.  
(d) 2. Reg. xii. 3.  
(e) Tirin.

(f) אַשּׁוּרִי  
(g) Ita Jonat. Iun. Pif.  
(h) Vide Genes. xxv. 3.  
(i) Edjt. Romana Sarrig.

Ann. du M.  
1549.

10. *Quadragesima annorum erat Iſboſeth filius Saul, cum regnare cepisset super Israël, & duobus annis regnavit. Sola autem domus Juda ſequēbatur David.*

11. *Et fuit numerus dierum, quos commemoratus est David, imperans in Hebron super domum Juda, septem annorum, & sex mensium.*

12. *Egressusque est Abner filius Ner, & pueri Iſboſeth filii Saul, de castris in Gabaon.*

13. *Porro Joab filius Sarvia, & pueri David egressi sunt, & occurrerunt eis juxta piscinam Gabaon. Et cum in unum convenissent, à regione sederunt: hi ex una parte piscine, & illi ex altera.*

14. *Dixitque Abner ad Joab: Surgant pueri & ludant coram nobis. Et respondit Joab: Surgant.*

10. Iſboſeth fils de Saül avoit quarante ans lorsqu'il commença à regner sur Israël; & il regna deux ans. Il n'y avoit alors que la seule maison de Juda qui suivit David.

11. Et il demeura à Hébron sept ans & demi, n'étant Roi que de cette seule tribu.

12. Alors Abner, fils de Ner, sortit du camp, & vint à Gabaon avec les gens d'Iſboſeth fils de Saül.

13. Joab fils de Sarvia, marcha contre lui avec les troupes de David, & ils se rencontrèrent près de la piscine de Gabaon. Les armées s'étant approchées, elles s'assirent l'une devant l'autre; l'une étoit d'un côté de la piscine, & l'autre de l'autre.

14. Abner dit à Joab: Que quelques jeunes gens se lèvent, & qu'ils jouent devant nous. Joab répondit: Qu'ils se lèvent.

### COMMENTAIRE.

trouva moyen de le faire reconnoître de toutes les tribus, excepté celle de Juda. Pendant ce tems, les Philistins jouissoient des fruits de leur victoire, & possédoient plusieurs villes d'Israël: c'est ce qui fut cause qu'Iſboſeth ne jugea pas à propos de venir faire sa demeure au-deçà du Jourdain.

ÿ. 10. **DUOBUS ANNIS REGNAVIT.** *Il regna deux ans.* Comment accorder cela avec l'Histoire, qui nous dit qu'Iſboſeth regna aussi long-tems que David fut à Hébron? Comme David y fut sept ans & demi, il s'ensuit qu'Iſboſeth regna aussi pendant tout ce tems. Mais on répond qu'Iſboſeth regna deux ans à Mahanaïm, en paix avec David; & que la troisième année Abner passa le Jourdain, & vint avec une armée contre David, jusqu'à Gabaon. C'est l'époque de cette expédition que l'Écriture marque ici, & non pas celle de la durée du Règne d'Iſboſeth. ( . )

ÿ. 12. **EGRESSUS EST... DE CASTRIS IN GABAEON.** *Il sortit de son camp, & vint à Gabaon.* Ou plutôt: Il sortit de Mahanaïm, & passa le Jourdain, pour venir à Gabaon. Cette dernière ville étoit de la tribu de Benjamin, à deux lieues, ou environ de Jérusalem.

ÿ. 14. **SURGANT PUERI, ET LUDANT CORAM NOBIS.** *Que quelques jeunes gens se lèvent, & qu'ils jouent devant nous.* La guerre n'étoit point fort allumée entre les deux partis d'Iſboſeth, & de David.

(a) 114. *Est. Serar. T. 1. R. Mart. Meppch. Cornet. P. 1. Par.*

15. Surrexerunt ergo, & transferunt numero duodecim de Benjamin, ex parte Ithobeth filii Saul, & duodecim de pueris David.

16. Apprehensioque uniusquisque capite comparis sui, defixit gladium in latus contrarii, & ceciderunt simul: vocatumque est nomen loci illius: Ager robustorum, in Gabaon.

15. Aussi-tôt douze hommes de Benjamin, du côté d'Ithobeth fils de Saül se levèrent, & se présentèrent: il en vint aussi douze du côté de David.

16. Et chacun d'eux ayant pris par la tête celui qui se présenta devant lui, ils se piffèrent tous l'épée au travers du corps, & tombèrent morts tous ensemble; & ce lieu s'appella, le Champ des vaillans à Gabaon.

An du M  
2949.

## COMMENTAIRE.

Abner & Joab avoient l'un pour l'autre de la considération & de l'estime. Joab vouloir simplement empêcher Abner, d'avancer sur les terres qui obéissoient à David. Les deux armées demeurèrent quelque tems en présence, & assises, suivant l'ancienne coutume de quelques peuples, qu'on a déjà remarquée ci-devant, 1. Reg. xvii. 48. Abner propose à Joab un divertissement militaire, d'un combat de quelques soldats choisis des deux côtés. Il appelle ce combat un jeu, parce qu'en effet c'étoit plutôt un divertissement, au moins selon leur premier dessein, qu'un combat sérieux & réglé. Ils voulurent éprouver réciproquement leur valeur, afin qu'il ne fût pas dit, qu'ils étoient venus simplement pour se regarder. Ces champions ne laissèrent pas de se battre fort sérieusement, & de se tuer. Mais cela même n'étoit pas regardé comme une chose fort différente d'un jeu, par des gens accoutumés à la guerre & au sang. On en a vû bien d'autres dans les combats des gladiateurs, dont Rome a fait long-tems un de ses principaux divertissemens.

¶ 16. APPREHENSO UNUSQUISQUE CAPITUM COMPARI SUI, DEFIXIT GLADIUM IN LATUS. Chacun d'eux ayant pris par la tête celui qui se présenta devant lui, ils se piffèrent tous l'épée au travers du corps. Ces hommes n'avoient apparemment ni casque, ni cuirasse. Ils étoient armez à la légère. Ils se faillirent d'abord aux cheveux, & s'enfoncèrent mutuellement leur épée dans le corps; en sorte qu'ils moururent tous. Il y en a (a) qui veulent que ceux du côté d'Abner aient tous été mis à mort, sans qu'il y en eût aucun de la part de Joab. On peut donner ce sens au Texte Original, qui porte: *Il se présenta douze hommes du côté d'Ithobeth, & douze des gens de David. (b) Et ils prirent (ces derniers) chacun la tête de son adversaire, & chacun enfonça son épée dans le côté de son antagoniste, & ils tombèrent ensemble.* Mais le sens que nous avons suivi après la Vulgate, & les meilleurs Commentaires, est plus juste.

AGER ROBUSTORUM. Le champ des vaillans. L'Hébreu: (c) *Le par-*

(a) Ita Raban. & Angelam Apud Carnal. Vides & Sancti cui hic sensus non displicet.

(b) וחינקו איש רעהו וחרבו בצד רעהו ויפילו יחדו  
(c) חלקת הצרים

An du M.  
2949.

17. *Et ortum est bellum durum satis in die illa : fugatusque est Abner, & viri Israël, à pueris David.*

18. *Erant autem ibi tres filii Sarvia, Joab, & Abisai, & Asaël: porro Asaël cursor velocissimus fuit, quasi unus de capreis qua morantur in silvis.*

19. *Persequabatur autem Asaël Abner, & non declinavit ad dexteram neque ad sinistram, omittens persequi Abner.*

20. *Respexit itaque Abner post tergum suum, & ait : Tune es Asaël ? Qui respondit : Ego sum.*

21. *Dixitque ei Abner : Vade ad dexteram, sive ad sinistram, & apprehende unum de adolescentibus, & tolle tibi spolia ejus. Noluit autem Asaël omittere quin urgeret eum.*

17. Il se donna ce jour-là un assez rude combat; & Abner fut défait avec ceux d'Israël par les troupes de David.

18. Les trois fils de Sarvia, Joab, Abisai, & Asaël étoient dans la bataille. Or Asaël étoit extrêmement agile & léger à la course, & il égalait en vitesse les chevreuils qui sont dans les bois.

19. Il s'attacha donc à poursuivre Abner, sans se détourner ni à droit ni à gauche, & sans le quitter jamais.

20. Abner regardant derrière, lui dit : Etes-vous Asaël ? Il lui répondit : Oui, je le suis.

21. Abner lui dit : Allez ou à droite, ou à gauche, & attrapez quelqu'un de ces jeunes gens, & prenez pour vous ses dépouilles. Mais Asaël ne voulut point cesser de le poursuivre.

## COMMENTAIRE.

*sage des sorts, ou l'endroit glissant des pierres, dans Gabaon.* Les pierres que David prit dans sa pannetière, pour se battre contre Goliath, sont appellées dans le Texte, du même nom que cet endroit. (a) On pourroit peut-être aussi traduire : *Le poli des pointes*, pour marquer les pointes de leurs épées éguilées & perçantes. Les Septante : (b) *Le partage de ceux qui dreijent des embûches.*

¶ 18. **VELOCISSIMUS FUIT, QUASI UNUS DE CAPREIS.** Il étoit aussi vite que les chevreuils des forêts. La vitesse étoit une des principales qualitez d'un guerrier. David loüant Saül & Jonathas, (c) dit qu'ils étoient plus vites que des aigles, & plus généreux que des lions. Homère donne souvent pour épithète à Achilles, son héros, *Léger à la course.* (d) Les anciens Romains avoient soin d'exercer leurs soldats à la course.

¶ 21. **APPREHENDERE UNUM DE ADOLESCENTIBUS, ET TOLLE TIBI SPOLIA EJUS.** *Attachez quelqu'un de ces jeunes gens-là, & prenez pour vous ses dépouilles.* Si vous ne voulez pas vous retirer sans avoir défait quelque ennemi, & sans remporter quelques dépouilles, attaquez le premier soldat que vous trouverez, & dépouillez-le : mais cessez de le poursuivre, de peur que je ne sois obligé de vous tuer. Les Hé-

(a) 1. Reg. XVII. 40.

(b) *μείλι τῶν ἐπιβόλων.*

(c) 2. Reg. I. 23.

(d) *Homér.*

*Πέδας ὀϊός Ἀχιλλεύου.*

22. *Rursusque locutus est Abner ad Asael : Recede, noli me sequi, ne compellat confodere te in terram, & levare non potero faciem meam ad Joab fratrem suum.*

23. *Qui ire contempsit, & noluit declinare: percussit ergo eum Abner aversa hasta in inguine, & transfodit, & mortuus est in eodem loco: omnisque qui transibant per locum illum, in quo ceciderat Asael, & mortuus erat, subsistebant.*

22. Abner lui parla donc encore, & lui dit : Retirez-vous, ne me suivez pas davantage, de peur que je ne sois obligé de vous percer de ma lance; & qu'après cela je ne puisse plus paroître devant Joab votre frere. An du M. 2949.

23. Asael méprisant ce qu'il lui disoit, ne voulut point se détourner. Abner lui porta donc de l'arrière-main dans l'aîne, un coup de la pointe de sa lance, qui le perça, & le tua sur la place. Tous ceux qui passoient par ce lieu où Asael étoit tombé mort, s'arrêtoient.

## COMMENTAIRE.

breux (a) l'expliquent autrement: Retournez vers vos gens; nous ne voulons point vous faire violence, quoique vous soyez au milieu de nous. Si vous craignez, prenez pour vous accompagner un soldat; & si vous ne vous fiez point à ce soldat, prenez-lui ses armes, & gardez-les, jusqu'à ce que vous soyez en lieu de sûreté. Mais l'Hébreu porte à la lettre: *Prenez un des soldats, & ôrez-lui son habit.*

ψ. 22. *LEVARE NON POTERO FACIEM MEAM AD JOAB.* De peur que je ne puisse plus paroître devant Joab. A la lettre: *Que je ne puisse lever mon visage devant lui.* Abner ne vouloit pas rompre avec Joab. Ils étoient amis particuliers, quoique dans des partis oppofez. Ils pouvoient faire la guerre l'un contre l'autre, chacun pour leur Prince, sans pour cela vivre en inimitié entr'eux.

ψ. 23. *PERCUSSIT EUM AVERSA HASTA.* Il lui porta de l'arrière-main un coup de la pointe de sa lance. On veut qu'il l'ait frappé, non pas de la pointe de sa lance, mais de l'autre bout, qui étoit, dit-on, pointu & ferre, mais non pas d'un fer si aigu, que la partie dont on frappoit ordinairement. L'Hébreu favorise assez cette explication: (b) *Il le frappa du derrière de sa lance.*

*IN INGUINE.* Dans l'aîne. L'Hébreu à la lettre: (c) *Sur la cinquième;* c'est-à-dire, à ce qu'on croit, à la cinquième côte, ou au défaut des côtes de l'estomach; au dessous du diaphragme, dans la region du bas ventre, ou sous le ventricule & le foye. (a) Les Septante: Dans les lombes, (c) ou dans le côté.

ψ. 24. *VENERUNT USQUE AD COLLEM AQUÆ-DUCTUS.* Ils arrivèrent à la colline de l'aqueduc. Voici l'Hébreu: *Ils vinrent à la col-*

(a) Vide Kimchi in Munt. Vat. Marr.

(b) ויכה באחורי החנית 70. ויכהו בנחש ארסו  
אך לא היה לו דגם.

(c) אל חמשה

(d) Hebrai & Gros. Fuller. Miscell.

(e) וימי ימי פואר.

An du M.  
1949.

24. *Persequentibus autem Joab & Abisai fugientem Abner, sol occubuit : & venerunt usque ad collem aquæ ductus, qui est ex adverso vallis itineris deserti in Gabaon.*

25. *Congregatique sunt filii Benjamin ad Abner : & conglobati in unum eunum, steterunt in summitate tumuli unius.*

26. *Exclamavit Abner ad Joab, & ait : Num usque ad internecionem tuus mucro deserviet ? An ignoras quid periculosa sit desperatio ? Uquæquò non dicis populo, ut omitat persequi fratres suos ?*

24. Mais Joab & Abisai continuant à poursuivre Abner qui s'enfuyoit ; le soleil se coucha lorsqu'ils arrivèrent à la colline de laquée, qui est vis-à-vis de la vallée, au chemin du désert de Gabaon :

25. Et les enfans de Benjamin se rallièrent auprès d'Abner ; & ayant fait un gros, s'arrêtrèrent sur le sommet d'une éminence.

26. Alors Abner cria à Joab : Vôtre épée ne se rassasiera-t'elle donc point de sang & de meurtres ? Ignorez-vous qu'il est dangereux de jeter son ennemi dans le désespoir ? N'est-il pas tems enfin de dire au peuple, qu'il cesse de poursuivre ses freres ?

### COMMENTAIRE.

*line d'Ama, qui est vis-à-vis de Giah, sur le chemin du désert de Gabaon.* Ce désert de Gabaon n'est autre chose qu'un terrain inculte, qu'on laissoit pour le pâturage des animaux. Il ne faut pas croire que lorsqu'on parle de désert, on entende toujours un lieu sauvage, abandonné, stérile. Les Hébreux appellent désert, les endroits qu'on ne cultive pas pour le labourage ; mais où l'on laisse croître des arbres, & du pâturage.

ÿ. 26. NUM USQUE AD INTERNECIONEM TUUS MUCRO DESERVIVET ? Vôtre épée ne se rassasiera-t'elle point de sang ? L'Hébreu : (a) L'épée dévorera-t'elle toujours ? Les Septante : (b) L'épée consumera-t'elle jusqu'à ce que vous ayez remporté la victoire ? Est-ce ici une guerre déclarée ? Voulez-vous pousser cette affaire jusqu'à une défaite entière ? Le Caldéen : (c) L'épée tuera-t'elle jusqu'à la séparation ? Voulez-vous nous tailler en pièces ? en viendrez-vous à une rupture entière ?

AN IGNORAS QUOD PERICULOSA SIT DESPERATIO ? Ignorez-vous qu'il est dangereux de jeter son ennemi dans le désespoir ? L'Hébreu : (d) Ne savez-vous pas que (l'épée ou la guerre) sera amère à la fin ? Ne voyez-vous pas qu'après avoir commencé cette affaire par un jeu, nous l'allons finir par la haine, & la colère ? Autrement : Ne savez-vous pas que l'ame-tume viendra à la fin ? Que si vous continuez à nous poursuivre, mon parti s'aigraira, & s'animera contre le vôtre ; & peut-être nous ne serons plus les maîtres d'arrêter ce mal. Ou : Mes gens irritez reprendront cœur, & la fureur & le désespoir acheveront, ce que vous n'avez déjà poussé que trop loin.

(a) הלנצח האכל חרב  
(b) הארץ תאכל את האויב  
(c) ולאפרש הקטול חרבא

(d) לא ידעתה כי כרה תהיה באחרונה  
70. ארץ לא תאכל את האויב.

27. Et ait Joab: Vivit Dominus, si locutus fuisset, manè recessisset populus persequens fratrem suum.

28. Insonuit ergo Joab buccinā, & stetit omnis exercitus, nec persecuti sunt ultra Israël, neque inière certamen.

29. Abner autem & viri ejus abierunt per campestria, tota nocte illa, & transierunt Jordanem, & lustratā omni Bethoron, venerunt ad castra.

30. Porro Joab reversus, omisso Abner, congregavit omnem populum: & defuerunt de pueris David decem & novem viri, excepto Asaële.

31. Servi autem David percusserunt de Benjamin, & de viris qui erant cum Abner, trecentos sexaginta, qui & mortui sunt.

32. Tuleruntque Asaël, & sepelierunt eum in sepulchro patris sui in Bethleem: & ambulaverunt tota nocte Joab & viri qui erant cum eo, & in ipso crepusculo pervenerunt in Hebron.

27. Joab lui répondit: Vive le Seigneur, si vous l'eussiez plutôt dit, le peuple se fût retiré dès le matin, & il eût cessé de poursuivre ses freres.

28. Joab sonna donc du cors, & toute l'armée s'arrêta, & cessa de poursuivre Israël, & de le combattre.

29. Abner avec ses gens marcha par la campagne toute cette nuit; & ayant passé le Jourdain & traversé tout Bethoron, il revint au camp.

30. Joab ayant cessé de poursuivre Abner, & étant revenu, assembla toute l'armée; & on ne trouva de morts du côté de David, que dix-neuf hommes, sans compter Asaël.

31. Mais les gens de David tuèrent de Benjamin & de ceux qui étoient avec Abner, trois cens soixante hommes, qui demeurèrent sur la place.

32. On emporta le corps d'Asaël, & on le mit dans le sépulchre de son pere à Bethléem. Et Joab ayant marché toute la nuit avec les gens qui étoient avec lui, arriva à Hébron au point du jour.

An du M. 2949.

COMMENTAIRE.

ψ. 27. SI LOCUTUS FUISSES, MANE RECESSISSET POPULUS. Si vous l'eussiez plutôt dit, le peuple se seroit retiré dès le matin. Ou: Si vous eussiez parlé dès le matin, le peuple se seroit déjà retiré. On peut donner ce sens à l'Hébreu: (a) Si vous n'eussiez pas parlé, en disant: Que des jeunes gens se levent, & qu'ils jouent devant nous, le peuple se seroit retiré dès le matin. (b) Autrement: Si vous n'eussiez pas parlé, vous étiez perdu; mais si vous eussiez dit un mot, il y a long-tems que le peuple se seroit retiré. (c)

ψ. 28. JOAB INSONUIT BUCCINA. Joab sonna du cors. Il sonna la retraite. Il n'étoit point honteux à un Général de sonner lui-même du cors, ou de la trompette, pour donner le signal du combat, ou de la retraite. (d) Régulièrement cet office étoit réservé aux Prêtres parmi les Hébreux.

ψ. 29. LUSTRATA OMNI BETHORON, VENERUNT AD

(a) כי לולא דברת כי או כדבקר נעלה

□□□□

(b) si mi idálonos dióni réni ón peráde: ái ón ái á ános ínos & xai éni ón ré ádi ón áni. 11a &

Imat. Mons. Munnß. Iunius Glaff.

(c) Ludov. de Dieu.

(d) Vide 1. Reg. xiiij. 5. & 2. Reg. xvij. 16. xx. 1.



An du M.  
1949.

CASTRA. *Ayant traversé tout Béthoron, il revint au camp.* Ou plutôt, il repassa le Jourdain, & revint à Mahanaïm, d'où il étoit parti, & où Isboseth avoit sa cour. Béthoron, dont il est parlé ici, n'étoit pas la ville de ce nom fort connuë dans l'Ecriture; c'étoit un canton situé entre Gabaon & le Jourdain. L'Hébreu lit *Bithron*, au lieu de *Béthoron*. On connoît des montagnes de *Béther*, ou *Bither*. (a) Les Septante lisent: (b) *Le plus pays*.



### C H A P I T R E   I I I .

*Abner piqué d'une réprimande d'Isboseth, quitte son parti, pour prendre celui de David. Il est mis à mort par Joab. Deuil de David sur la mort d'Abner.*

Pendant environ cinq ans, depuis l'an du m. 2951. jusqu'à 2956.

1. *ψ.* **F**ACTA EST ERGO LONGA CONCERTATIO INTER DOMUM SAUL, & INTER DOMUM DAVID: DAVID PROFICISCENS, & SEMPER SE IPSO ROBUSTIOR, DOMUS AUTEM SAUL DECRESCENS QUOTIDIE.

2. *ψ.* NATI SUNT FILII DAVID IN HEBRON: SUUSQUE PRIMOGENITUS EJUS AMNON DE ACHINOAM JEZRAËLIS.

*ψ.* 1. **I**LY eut donc une longue guerre entre la maison de Saül, & la maison de David: David alloit toujours s'avancant, & se fortifiant de plus en plus, & la maison de Saül au contraire, s'affoiblissant de jour en jour.

2. Pendant que David étoit à Hébron, il eut plusieurs enfans. L'aîné fut Amnon, qu'il eut d'Achinoam de Jezraël.

### C O M M E N T A I R E .

*ψ.* 1. **F**ACTA EST LONGA CONCERTATIO INTER DOMUM DAVID, ET INTER DOMUM SAUL. *Il y eut une longue guerre entre la maison de David, & la maison de Saül.* Depuis la seconde année du Règne d'Isboseth, jusqu'à la septième, qui fut celle de sa mort, il y eut diverses contestations entre les deux partis prétendants à la Couronne d'Israël. L'Ecriture s'exprime ici, (c) & en quelques autres endroits, (d) d'une manière qui fait croire qu'on en vint souvent aux mains: mais l'Ecriture ne nous apprend aucune particularité de ces guerres.

*ψ.* 2. **NATI SUNT FILII DAVID IN HEBRON.** *David eut plusieurs enfans à Hébron.* C'est une preuve de ce qui a été dit ci-devant, que la maison de David alloit s'augmentant. Elle s'augmentoient insensiblement par

(a) *Genic. 11. 17. Super montes Bethber.*

(b) *עיר מגדלהרומי. כל הנתרן.*

(c) *ותחי המלחמה הרבה.*

(d) *Voyez le ψ. 6. de ce Chapitre.*

3. Et post eum Cheleab de Abigail uxore Nabal Carmeli : porro tertius Absalom, filius Maacha filia Tholmai Regis Gessur.

4. Quartus autem Adonias, filius Haggith : & quintus Saphathia, filius Abital.

5. Sextus quoque Jethraam, de Eglâ uxore David. Hi nati sunt David in Hebron.

6. Cum ergo esset prelium inter domum Saül & domum David, Abner filius Ner regebat domum Saül.

7. Fuerat autem Saüli concubina nomine Respha, filia Aia. Dixitque Ispobeth ad Abner.

8. Quare ingressus es ad concubinam patris mei? Qui iratus nimis propter verba Ispobeth, ait : Numquid caput canis ego sum adversum Judam hodie, qui fecerim misericordiam super domum Saül patris tui, & super fratres & proximos ejus, & non tradidi te in manus David, & tu requisisti in me quod argueres pro muliere hodie?

3. Le second, Cheleab, qu'il eut d'Abigail veuve de Nabal du Carmel. Le troisième, Absalon, qu'il eut de Maacha, fille de Tholmai, Roi de Gessur.

4. Le quatrième, Adonias, fils d'Haggith. Le cinquième, Saphathia, fils d'Abital.

5. Le sixième, Jéthraam fils d'Eglâ femme de David. David eut ces six enfans à Hébron.

6. La maison de Saül étoit donc en guerre avec la maison de David, & Abner, fils de Ner, étoit le Chef de la maison de Saül.

7. Or Saül avoit eu une concubine nommée Respha, fille d'Aïa. Et Ispobeth dit à Abner :

8. Pourquoi vous êtes-vous approché de la concubine de mon pere ? Abner étrangement irrité de ce reproche, lui répondit : Suis-je un homme à être traité comme un chien aujourd'hui, moi qui me suis déclaré contre Juda, pour soutenir dans sa chute la maison de Saül vôtre pere, ses freres & ses proches ; & qui ne vous ai point livré entre les mains de David ? Et après cela vous venez aujourd'hui chercher querelle avec moi pour une femme ?

## COMMENTAIRE.

les dispositions du peuple, qui s'affermissoit dans l'estime qu'il avoit pour David : mais elle se fortifioit principalement par le nombre des enfans que Dieu lui donna. *Non legiones, non classes, æque firma imperii munimenta, quam numerus liberorum*, dit Tacite. (a)

§. 3. CHELEAB, autrement Daniel. I. Par. III. I.

ABSALOM, FILIUS MAACHA, FILIÆ THOLMAI REGIS GESSUR. Absalom, fils de Maacha, fille de Tholmai, Roi de Gessur. On croit que Tholmai étoit Roi du pays de Gessur, frontière de Syrie, vers Damas. David observa apparemment tout ce que la Loi ordonnoit à l'égard des femmes étrangères ; il n'épousa Maacha qu'après lui avoir fait changer de Religion. L'Écriture entre rarement dans ces sortes de petits détails.

§. 5. EGLA. Ce nom signifie une génisse. Les Hébreux (b) veulent que ce soit la même que Michol, fille de Saül : mais Michol n'eut point d'enfans, & celle-ci eut pour fils Jéthraam. Enfin l'Historien sacré parle clairement de Michol, ci-après, §. 13. 14.

(a) Tacit. hist. lib. 5. apud Grot.

(b) Hebrai in Liran.

An du M.  
1291.

9. *Hac faciat Deus Abner, & hac addat ei, nisi quomodo juravisset Dominus David: sic faciam cum eo,*

10. *Ut transferatur regnum de domo Saul, & elevetur thronus David super Israël, & super Judam, à Dan usque Bersabee.*

9. Que Dieu traite Abner avec toute la sévérité, si je ne procure à David ce que le Seigneur a juré en sa faveur,

10. En faisant que le Royaume soit transféré de la maison de Saül en la sienne, & que le trône de David soit élevé sur Israël & sur Juda, depuis Dan jusqu'à Bersabee.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 8. **QUARE INGRESSUS ES AD CONCUBINAM PATRIS MEI?** *Pourquoi vous êtes-vous approché de la concubine de mon père?* Il y en a qui croient qu'Isboseth ne forma cette accusation contre Abner, que sur de simples soupçons, & sans aucune preuve solide. Mais Abner n'ayant point nié le fait, il n'est que trop croyable qu'il étoit indubitable. On fait quelle idée on avoit alors d'un homme qui auroit épousé une veuve du Roi. Adonias ayant osé faire demander Abisag par Bethsabé, mere de Salomon, ce Prince ne balança pas de lui faire ôter la vie, (a) quoiqu'il fût son propre frere. On dira que c'étoit à cause qu'Adonias prétendoit à la Royauté; & qu'en lui donnant Abisag, Salomon lui auroit fourni contre lui-même un moyen d'y parvenir. Mais c'est une règle générale qu'il n'étoit pas permis à un particulier d'épouser la veuve d'un Roi, non-seulement parmi les Hébreux, (b) mais aussi parmi d'autres peuples. C'étoit attenter à la Royauté, & se déclarer concurrent du Roi regnant. Voyez ce qu'on a rapporté ci-après sur le Chap. XII. 8.

**NUMQUID CAPUT CANIS EGO SUM ADVERSUS JUDAM HODIE?** *Suis-je un homme à être traité comme un chien aujourd'hui, moi qui me suis déclaré contre Juda?* A la lettre: *Suis-je une tête de chien contre Juda;* ou un chef d'une meute de chiens contre Juda? (c) Méritai-je d'être traité comme un misérable, comme un valet qui mène des chiens? Autrement: Je vous apprendrai si je suis Général d'armée, ou chef de chiens aujourd'hui contre Juda; & si en me rangeant contre vous dans le parti de David, je serai regardé de vos ennemis comme un misérable, ou un homme de rien, & qui ne mérite aucun ménagement. On verra aujourd'hui si je vous suis si inutile contre Juda, & si mes services doivent vous être si indifférens; si je suis un chien, un animal impur, & méprisable. L'Hébreu: (d) *Suis-je une tête de chien, moi qui ai fait aujourd'hui miséricorde à la maison de Saül contre Juda?* Ou autrement: *Suis-je un chien de Juda, moi qui ai fait aujourd'hui miséricorde à votre maison?* Une tête

(a) 3. Reg. 13. 31. 22.

(b) Vide ad 1. Reg. XII. 8.

(c) Ita Rabb. Kim. Tarchi alii, Pat. Munst.

(d) הראש כלב אנכי אשר ליהודה היום  
קשה חסד עם בית שאול

11. *Et non potuit respondere ei quidquam, quia metuebat illum.*

12. *Misit ergo Abner nuntios ad David pro se dicentes : Cujus est terra ? Et ut loquerentur : Fac tecum amicitias, & eris manus mea tecum, & reducam ad te universum Israel.*

13. *Qui ait : Optimè : ego faciam tecum amicitias : sed unam rem peto à te, dicens : Non videbis faciem meam, ante quam adduxeris Michol filiam Saul : & sic venies, & videbis me.*

11. *Ishobeth n'osa lui rien répondre, parce qu'il le craignoit.*

12. *Abner envoya donc des députés à David, pour lui dire de sa part : A qui appartient tout ce pays, sinon à vous ? Et pour ajouter : Si vous voulez me donner part à votre amitié, je vous offre mon service, & je ferai que tout Israël se réunira à vous.*

13. *David lui répondit : Je le veux bien ; je ferai amitié avec vous : mais je vous demande une chose : Vous ne me verrez point que vous ne m'ayez ramené auparavant Michol fille de Saül : A cette condition vous pourrez venir & me voir.*

An du M.  
2956.  
avant J.C.  
1048.

COMMENTAIRE.

te de chien se peut prendre pour un chien ; de même qu'on dit, vingt têtes d'hommes, ou de bœufs, pour vingt hommes, & vingt bœufs. Le chien est mis dans l'écriture pour le plus vil des animaux ; (a) & le chien de nos ennemis est encore plus méprisé, & plus en horreur. Ainsi, *Suis-je une tête de chien de Juda ?* marque, *Suis-je le chien de votre ennemi*, pour me traiter de la sorte ? Les Septante (b) n'ont point lu Juda dans cet endroit : *Suis-je une tête de chien ? & j'ai fait miséricorde envers la maison de Saül votre pere.* Il y en a qui voudroient lire dans l'Hébreu : *Suis-je une tête de chien, pour être jetté aujourd'hui ?* (c)

ψ. II. ET NON POTUIT EI RESPONDERE. *Ishobeth n'osa lui rien répondre.* Ce Prince n'avoit pas assez d'autorité pour réprimer l'insolence de son Général, ni pour punir son crime. Tacite en parlant d'Orthon : (d) *Non dum autoritas inerat ad prohibendum scelus.*

ψ. 12. MISIT NUNTIOS PRO SE. *Il envoya des députés pour lui dire de sa part.* On pourroit traduire l'Hébreu par : (e) Il lui envoya du monde sur le champ ; (f) ou du lieu où il étoit, (g) ou en secret. (h) La suite justifie que tout ce qui s'étoit passé entre Abner & David, étoit fort secret.

ψ. 13. FACIAM TECUM AMICITIAS. *Je ferai amitié avec vous.* David pouvoit-il se servir d'un traître à son Prince, & faire alliance avec lui ? Abner employoit des moyens indignes d'un honnête homme ; David n'ignoroit pas apparemment le sujet de son mécontentement, il le mettoit

(a) 1. Reg. xxiv. 15 & 2. Reg. ix. 8. xvi. 9. Job. xxx. 1. Eccl. ix. 4.  
(b) οὐ κελεύει τὴν κεφαλὴν τοῦ κυνὸς εἶναι ἐκ τοῦ οὐνοῦ τοῦ Σαουλ.  
(c) Ils voudroient qu'on lût לידות, au lieu de ליהודא

(d) Tacit. lib. 1. Hist. apud Grot.  
(e) ישיח תחתיו  
(f) Pifcat.  
(g) Jemat.  
(h) Kimchi.

An du M.  
2956.

14. *Misit autem David nuntios ad Ithobeth filium Saül, dicens: Redde uxorem meam Michol, quam depondi mihi centum præputiis Philistinum.*

15. *Misit ergo Ithobeth, & tulit eam à viro suo Phaltiel filio Laïs.*

16. *Sequebaturque eam vir suus, plorans usque Bahurim: & dixit ad eum Abner: Vale, & revertere. Qui reverfus est.*

17. *Sermonem quoque intulit Abner ad seniores Israël, dicens: Tam heri quam nudius tertius quarebatis David ut regnaret super vos.*

14. David envoya ensuite des messagers à Ithobeth fils de Saül, & lui fit dire: Rendez-moi Michol ma femme, que j'ai époufée pour cent prépuces de Philistins.

15. Ithobeth l'envoya querir aussi-tôt, & l'ôta à son mari Phaltiel fils de Laïs.

16. Son mari la suivoit en pleurant jusqu'à Bahurim. Et Abner lui dit: Allez, retournez-vous-en; & il s'en retourna.

17. Après cela Abner parla aux Anciens d'Israël, & leur dit: Il y a déjà long tems que vous souhaitiez d'avoir David pour Roi.

### COMMENTAIRE.

dans l'occasion d'achever une trahison qu'il avoit commencée. Tout cela est-il permis? On répond qu'Abner n'étoit point excusable d'avoir établi Ithobeth sur Israël, sachant que Dieu avoit promis le Royaume à David; c'est sur lui que retombent tous les maux, qui ont été des suites de la guerre civile entre la maison de Saül, & celle de David; il est encore très-coupable dans la maniere dont il agit envers Ithobeth; mais David n'avoit aucune part à tout cela. Le Royaume lui appartenoit; il se sert de son droit, en le recevant même d'un scélérate; il n'approuve ni le crime, ni la trahison; mais il ne lui étoit point défendu de se servir du traître, & même de lui marquer de l'estime & de l'amitié, pour le bien qu'il en recevoit, & pour quelques bonnes qualitez naturelles, ou politiques qu'il pouvoit remarquer en lui.

**ANTEQUAM ADDUXERIS MIHI MICHOL.** *Que vous ne m'ayez ramené auparavant Michol.* L'Hébreu à la lettre: *Si vous ne me ramenez en présence Michol.* Si vous-même ne me la représentez. David crut apparemment que ceux qui étoient affectionnez à la maison de Saül, auroient moins de répugnance à le reconnoître pour Roi, s'il avoit pour femme une des filles de ce Prince. Le gendre du Roi est moins étranger à la famille Royale. La Loi (a) défend de reprendre une femme répudiée, qui a époufée un autre homme: mais Michol n'étoit pas dans ce cas, elle n'avoit point été répudiée par David.

**ÿ. 14. MISIT AD ISBOSETH... DICENS: REDDE UXOREM MEAM MICHOL.** *Il envoya à Ithobeth, & lui fit dire: Rendez-moi Michol ma femme.* David veut couvrir l'honneur d'Abner, en lui procurant une occasion honorable de le voir, en lui ramenant Michol; & il prévient

(a) *Deut. xxiv. 4.*

18. *Nunc ergo facite : quoniam Dominus locutus est David, dicens : In manu servi mei David servabo populum meum Israël de manu Philistinim, & omnium inimicorum ejus.*

19. *Locutus est autem Abner etiam ad Benjamin. Et abiit ut loqueretur ad David in Hebron, omnia que placuerant Israël, & universo Benjamin.*

20. *Venitque ad David in Hebron cum viginti viris : & fecit David Abner, & viris ejus qui venerant cum eo, convivium.*

21. *Et dixit Abner ad David : Surgam, ut congregem ad te Dominum meum Regem omnium Israël, & ineam tecum factus, & imperes omnibus, sicut desiderat anima tua. Cum ergo de inxisset David Abner, & ille isset in pace.*

22. *Satim pueri David & Joab venerunt, casis latronibus, cum prada magna nimis. Abner autem non erat cum David in Hebron, quia jam dimiserat eum, & profellus fuerat in pace.*

18. Faites-le donc maintenant ; puisque le Seigneur a parlé à David, & a dit de lui : Je sauverai par David mon serviteur, mon peuple d'Israël de la main des Philistins, & de tous ses ennemis.

19. Abner parla aussi à ceux de Benjamin ; & il alla trouver David à Hébron, pour lui dire tout ce qu'Israël, & tous ceux de la tribu de Benjamin avoient résolu.

20. Il y arriva accompagné de vingt hommes : Et David lui fit un festin, & à ceux qui étoient venus avec lui.

21. Alors Abner dit à David : Je m'en vais rassembler tout Israël, afin qu'il vous reconnoisse, comme je fais, pour Seigneur & pour Roi, & je ferai alliance avec vous au nom du peuple, afin que vous soyez reconnu de tout le monde, comme vous le désirez. David ayant donc reconduit Abner, & Abner s'en étant allé en paix,

22. Les gens de David arrivèrent aussitôt avec Joab, venant de tailler en pièces des brigans, & ayant fait sur eux un fort grand butin. Abner n'étoit plus à Hébron avec David ; parce qu'il avoit déjà pris congé de lui, & s'en étoit retourné,

## COMMENTAIRE.

les moyens de violence que ce Général auroit pû employer, pour reprendre cette femme, en s'adressant à Isboseth, pour la ravoir.

Ÿ. 18. *DOMINUS LOCUTUS EST AD DAVID.* *Le Seigneur a parlé à David.* Ou plutôt : *Il a dit en parlant de David.* (a) S. Paul dit de même : (b) *Ad Argos dixit*, pour : *Il a dit en parlant des Arges.* Et ailleurs : (c) *Ad quem nobis sermo*, au lieu de, *De quo nobis sermo*, dont nous avons à parler. Nous ne trouvons pas dans l'Écriture, ni l'endroit, ni l'occasion, où le Seigneur auroit fait cette promesse à David. Mais combien y a-t'il de choses omises dans les Livres saints ?

Ÿ. 21. *INEAM TECUM FOEDUS.* *Je ferai alliance avec vous.* L'Hébreu : (d) *Ils feront alliance avec vous.* Quelques Exemplaires Latins (e) portent, *Ineam*, conformément à l'Hébreu.

(a) Ita Juv. Santh. Cast. Syr. Arab. 70.  
 Ἰσραὴλ ἐξ ἡμετέρων χειρῶν Δαβὶδ.

(b) Hebr. 1. 7.

(c) Hebr. 17. 13.

(d) יִסְרָאֵל אֶתְּךָ בְרִית

(e) Edit. Antwerp. Polyglot.

An du M.  
1956.

23. *Et Joab, & omnis exercitus qui eras cum eo, postea venerunt: nuntiatum est itaque Joab à narrantibus: Venit Abner filius Ner ad Regem, & dimisit eum, & abiit in pace.*

24. *Et ingressus est Joab ad Regem, & ait: Quid fecisti? Ecce venit Abner ad te: quare dimisisti eum, & abiit & recessit?*

25. *Ignoras Abner filium Ner, quoniam ad hoc venit ad te, ut deciperet te, & sciret exitum tuum & introitum tuum, & nosset omnia qua agis?*

26. *Egressus itaque Joab à David, misit nuntios post Abner & reduxit eum à cisterna Sira, ignorante David.*

27. *Cumque rediisset Abner in Hébron, seorsum adduxit eum Joab ad medium porte, ut loqueretur ei, in dolo: & percussit illum ibi in inguine, & mortuus est in ultionem sanguinis Asael fratris ejus.*

23. Lorsque Joab arriva avec toute l'armée. Joab apprit donc de quelqu'un, qu'Abner fils de Ner étoit venu parler au Roi; que le Roi l'avoit renvoyé, & qu'il s'en étoit retourné en paix.

24. Joab aussitôt alla trouver le Roi, & lui dit: Qu'avez-vous fait? Abner est venu vers vous, pourquoi l'avez-vous renvoyé, & l'avez-vous laissé aller?

25. Ignorez-vous quel est Abner fils de Ner, & qu'il n'est venu ici que pour vous tromper, pour reconnoître toutes vos démarches, & pour savoir tout ce que vous faites?

26. Joab étant sorti d'avec David, envoya du monde après Abner, & le fit revenir de la citerne de Sira, sans que David le sût.

27. Et lorsqu'il fut arrivé à Hébron, Joab le tira à part au milieu de la porte, pour lui parler en trahison, & il le frappa dans l'aîne, & le tua pour venger la mort de son frere Asaël.

### COMMENTAIRE.

¶ 26. REDUXIT EUM A CISTERNA SIRÀ. Il le fit revenir de la citerne de Sira. Joab envoya rappeler Abner de la part du Roi. Il revint de la citerne, ou du puits de Sira. On connoit un lieu nommé Sira, ou Séira, dans la tribu d'Ephraïm, dans la partie méridionale du partage de cette tribu, où Aod s'en alla, après avoir tué Eglon. Mais cet endroit s'écrit autrement que celui qui est marqué ici. Voyez ce qu'on a dit sur Judic. III. 26. (a) Joseph éloigne la citerne de Sira de vingt stades d'Hébron. (b)

¶ 27. AD MEDIUM PORTÆ. Au milieu de la porte. Peut-être dans le lieu de l'assemblée du peuple, à la porte de la ville. Les Septante: (c) A côté de la porte. A l'écart, entre les deux portes.

UT LOQUERETUR IN DOLO. Pour lui parler en trahison. L'Hébreu: (d) Pour lui parler en repos, en secret. Autrement: Pour lui parler dans l'erreur, sans qu'il se doutât de rien. Il lui parla en trahison.

IN INGUINE. Dans l'aîne. Au même endroit où Abner avoit percé Asaël. Voyez ci-devant, Chap. II. §. 23. On voit ici le caractère d'esprit de Joab. Il fit la même chose à Amasa quelque tems après. (e) Cet homme

(a) Judic. III. 26.

(b) Jo'eph. Antiq. lib. VIII. c. 1.

(c) ou πληγίας τις μέλας.

(d) או בשלום ופיו  
על שאלוהיו.

(e) 1. Reg. XX. 10.

28. *Quod cum audisset David rem jam gestam ait : Mundus ego sum, & regnum meum, apud Dominum usque in sempiternum, à sanguine Abner filii Ner :*

29. *Et veniat super caput Joab, & super omnem domum patris ejus : nec deficiat de domo Joab fluxum seminis sustinens, & leprosus, & tenens fuscum, & cadens gladio, & indigens pane.*

30. *Igitur Joab & Abisai frater ejus interfecerunt Abner, eo quod occidisset Asael fratrem eorum in Gabaon, in praelio.*

28. David ayant su ce qui s'étoit passé, An du M. dit : Je suis innocent pour jamais devant le 2956. Seigneur, moi & mon Royaume, du sang d'Abner fils de Ner.

29. Que son sang retombe sur Joab, & sur la maison de son pere ; & qu'il y ait à jamais dans la maison de Joab, des gens qui souffrent un flux honteux, qui soient lépreux, qui tiennent le fuscau, qui tombent sous l'épée, & qui demandent leur pain.

30. Joab & Abisai son frere tuèrent donc Abner, parce qu'il avoit tué Asael leur frere, dans le combat à Gabaon.

## COMMENTAIRE.

n'avoit ni honneur, ni religion. Son ambition étoit son Dieu.

¶ 28. *MUNDUS SUM EGO, ET REGNUM MEUM.* Je suis innocent moi, & mon Royaume. Dieu m'est témoin que je n'ai aucune part à ce meurtre, & que je ne voudrois pas acquérir le Royaume par le sang, & par la trahison. Que l'on n'impure point ce crime à mon ambition, & que Dieu n'en fasse pas retomber la peine sur mon Royaume, ou sur mes sujets.

¶ 29. *FLUXUM SEMINIS SUSTINENS.* Des gens qui souffrent un flux honteux. Ces sortes de gens étoient impurs selon la Loi, (a) & infames dans le pays. Ils étoient stériles, & ne pouvoient avoir d'enfans ; grande malédiction pour ce tems-là.

*TENENS FUSUM.* Qui tiennent le fuscau. Expression proverbiale, pour marquer un homme effeminé, plus propre à manier le fuscau, qu'à porter les armes. Quelques-uns traduisent l'Hébreu par : (b) *Tenant le bâton* ; (c) des boiteux, des languissans, qui ne peuvent marcher sans s'appuyer sur leurs bâtons ; ou des aveugles, qui vont tâtonnant avec leurs bâtons ; (d) ou des lépreux, qui portoient autrefois des cliquettes, pour se faire remarquer ; (e) ou des cunuques, qui sont occupez à filer, & à faire de la toile. (f)

*INDIGENS PANE.* Qui demandent leur pain. Qui soient réduits à la dernière pauvreté. On regardoit cela comme une malédiction de Dieu.

(a) Levit. xv. 3.

(b) תָּבַעַר פִּיטְוֹן

(c) γο. κροτὸν κυβάλλον.

(d) Ita Aquil. apud Theodor. qu. 12. ενὸψλη  
οὐ χροτὸν ἐν σῆμα κωπημαρῶν ; ἔδου ἡ κωιδου

τιφλὸς τοὶ τοαῦτον ἀβραου.

(e) Hinc Cardin.

(f) Delecto Alag. 190. Claudian. de Entrap.

Tu telas non tela paxi, tu flamina nasse, &c.



An du M.  
1956. 31. Dixit autem David ad Joab, & ad omnem populum, qui erat cum eo: Scindite vestimenta vestra, & accingimini sacco, & plangite ante exequias Abner. Porro Rex David sequebatur feretrum.

32. Cumque sepelissent Abner, in Hebron, levavit Rex David vocem suam, & flevit super tumulum Abner: flevit autem & omnis populus.

33. Plangensque Rex & lugens Abner, ait: Nequaquam ut mori solent ignavi, mortuus est Abner.

31. Alors David dit à Joab, & à tout le peuple qui étoit avec lui: Déchirez vos vêtements, couvrez-vous de sacs, & pleurez aux funérailles d'Abner. Or le Roi David marchoit après le cercueil.

32. Après qu'Abner eut été enseveli à Hébron, le Roi David éleva sa voix, & pleura sur son tombeau, tout le peuple pleurant aussi avec lui.

33. Et le Roi témoignant son deuil par ses larmes, dit ces paroles: Abner n'est point mort comme les lâches ont coutume de mourir.

## COMMENTAIRE.

Dans les Pseaumes, on souhaite la famine aux méchans, comme un des plus grands fleaux de Dieu. (a) *Convertentur ad vesperam, & sicut patientur ut canes.* On prédit à l'impie que ses enfans seront réduits à la mendicité: (b) *Nutantes transferantur filii ejus, & mendicent.* Dans tout ceci, David marque assez l'horreur qu'il avoit de l'action de Joab. Ces imprecations sont moins des effets de sa colère, que des prédictions de ce qui devoit arriver à Joab.

Ÿ. 31. DIXIT AD JOAB, ET AD POPULUM. ACCINGIMINI SACCIS. *David dit à Joab, & à tout le peuple, . . revêtez-vous de sacs.* David use de son autorité, en ordonnant à Joab, & à toutes les troupes qu'il commandoit, de se trouver au convoi d'Abner. Il veut par-là honorer sa pompe funèbre, & persuader de plus en plus à tout le peuple, qu'il n'a point de part à ce qui s'est passé. Il vouloit aussi que Joab fit une espèce de réparation au corps mort d'Abner, dans cette cérémonie. Chacun y déchira ses habits, & s'y revêtit de sacs, c'est-à-dire, de ces grosses étoffes, tissées de poil de chèvres, d'ânes ou de chameaux, qui sont encore aujourd'hui beaucoup en usage dans l'Orient. Les Perses appelloient sac, l'habit dont ils se revêtoient dans le deuil.

REX DAVID SEQUEBATUR FERETRUM. *Le Roi David marchoit après le cercueil.* L'Hébreu: (c) *Il suivoit le lit.* On dit que les femmes marchoient devant le lit sur lequel étoit le mort, & les hommes derrière. (d) Les Rois n'assistoient point ordinairement aux funérailles. David voulut faire cet honneur à Abner. Quelques éditions des Septante (e) portent qu'il marchoit devant le cercueil.

(a) Psal. LVIII. 7. 15.

(b) Psal. CVIII. 10.

(c) הָיָה אַחֲרֵי הַמֵּת

(d) Gen. M. v. 17.

(e) ἡ βασιλεὺς ἔμπροσθεν τοῦ ἕδαιου. Edit. Annot.

34. *Manus tua ligata non sunt, & pedes tui non sunt compediti ut gravati: sed sicut solent cadere coram filiis iniquitatis, sic corruisti. Congeminansque omnis populus fleuit super eum.*

35. *Cumque venisset universa multitudo cibum capere cum David, clara ad huc die, juravit David, dicens: Hec faciat mihi Deus, & haec addat, si ante occasum solis gustavero panem, vel aliud quicquam.*

34. Vos mains n'ont point été liées, & vos pieds n'ont point été chargez de fers; mais vous êtes mort comme les hommes de cœur, qui tombent devant les enfans d'iniquité. Tout le peuple à ces mots redoubla les larmes.

35. Et tous étant revenus pour manger avec David, lorsqu'il étoit encore grand jour, David jura & dit: Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si je prens une bouchée de pain, ou quoi que ce soit, avant que le soleil soit couché.

An du M.  
2955.

## COMMENTAIRE.

Ψ. 33. NEQUAQUAM UT MORI SOLENT IGNAVI, MORTUUS EST ABNER. *Abner n'est point mort comme les lâches ont coutume de mourir.* L'Hébreu: (a) *Abner est-il mort, comme est mort Nabal? Ou: Est-il mort comme un fol? Le Caldéen: Est-il mort, comme meurent les impies? Ou: Falloit-il qu'un aussi brave homme mourût comme un méchant, comme un je ne sai qui? Seroit-il mort en lâche, si on ne l'avoit surpris?*

Ψ. 34. MANUS TUÆ LIGATÆ NON SUNT. *Vos mains n'ont point été liées.* Ce n'est point dans la captivité, ou entre les mains de vos ennemis victorieux, que vous êtes mort. Vous n'avez point été vaincu, ni livré à vos ennemis, ni lié pour vos crimes.

SICUT SOLENT CADERE CORAM FILIIS INIQUITATIS. *Comme ceux qui tombent devant les enfans d'iniquité.* Il est mort sans se pouvoir défendre, parce qu'il a été surpris par des traîtres. David ne ménageoit assurément guères la délicatesse de Joab dans ce Cantique, qui fut chanté par tout le peuple.

CONGEMINANS OMNIS POPULUS FLEVIT SUPER EUM. *Tout le monde à ces mots redoubla ses larmes.* Ou plutôt: Tout le peuple répéta ce Cantique après David, & pleura sur Abner. Les Septante: (b) *Et tout le peuple s'assembla pour le pleurer.* On peut traduire l'Hébreu par: (c) *Et tout le peuple continua de le pleurer.*

Ψ. 35. CUM VENISSET UNIVERSA MULTITUDO CIBUM SUMERE CUM DAVID. *Etant tous venus pour manger avec David.* Après les funérailles d'Abner, tout le peuple reconduisit David, dans l'espérance que ce Prince donneroit le repas ordinaire, après ces sortes de cérémonies: mais comme il étoit encore grand jour, il ne voulut pas manger, & continua son jeûne jusqu'au soir, selon la coutume de ce tems-là. On a

(a) מִכְּנָבָל כִּי מוֹתוֹ בְּכַל יְמֵי חַיָּוָתוֹ  
וְכִּי נָפְלָה מִלְּפָנֵי בְּנֵי אִיִּקְוִיטָתִים

(b) ἡ συνήθεια αὐτῆς ἐστὶν ἡ λαοὶ τοῦ κλαύου αὐτῆς.

(c) וְכָל הָעָם כָּל הַיּוֹם לְבַכּוֹת עָלָיו

An du M.  
2956.

36. *Omnisque populus audivit, & placuerunt eis cuncta quæ fecit Rex in conspectu totius populi.*

37. *Et cognovit omne vulgus & universus Israel in die illa, quoniam non alium fuisset à Rege, ut occideretur Abner filius Ner.*

38. *Dixit quoque Rex ad servos suos: Num ignoratis quoniam princeps & maximus cecidit hodie in Israël?*

39. *Ego autem adhuc delicatus, & unctus Rex: parvò viri isti filii Sarvia duri sunt mihi: retribuatur Dominus facienti malum, juxta malitiam suam.*

36. Tout le peuple entendit ces paroles; & tout ce que le Roi avoit fait lui plut extrêmement.

37. Alors le peuple & tout Israël fut persuadé, que le Roi n'avoit eu aucune part à l'assassinat d'Abner fils de Ner.

38. Le Roi dit aussi à ses serviteurs: Ignorez-vous que c'est un Prince, & un Grand qui est mort aujourd'hui dans Israël?

39. Pour moi je ne suis Roi que par l'onction, & encore peu affermi; & ces gens-ci, ces enfans de Sarvia sont trop violens pour moi. Que le Seigneur traite celui qui fait le mal, selon sa malice.

## COMMENTAIRE.

parlé ailleurs (a) des festins qu'on faisoit après les funeraillies.

¶ 39. EGO AUTEM ADHUC DELICATUS, ET UNCTUS REX. *Je ne suis Roi que par l'onction, & encore peu affermi.* Il ne pouvoit rien arriver de plus à contre-tems pour les interêts de David, que la mort d'Abner. Ce Général avoit disposé tous les principaux des autres tribus, à reconnoître David. Sa mort pouvoit irriter, & aliéner les esprits, & reculer par conséquent la paix, & perpétuer le schisme, & la division. David ne possédoit presque que le titre de Roi; ou, comme il dit lui-même, il n'en avoit presque que l'onction, & la cérémonie. Il étoit encore (b) *tendre & délicat*, comme un enfant qui ne peut résister, ni entreprendre de grandes choses. Son Règne étoit tout nouveau, sa puissance naissante, & mal affermie, son trône chancelant. Les Septante: (c) *Que je suis aujourd'hui proche parent, établi Roi.* Comme s'il vouloit marquer, que par le retour de Michol, il étoit devenu allié de Saül, & établi Roi son successeur.

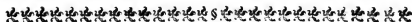
DURI SUNT MIHI. *Sont trop violens pour moi.* A la lettre: *Ils me sont durs.* Ils me traitent violemment. L'Hébreu: (d) *Ils sont plus durs que moi*, plus puissans, plus accréditez. Ou bien: Je ne puis supporter leurs violences. David marque assez, que s'il ne venge pas l'action de Joab, ce n'est que parce qu'il ne le peut pas. Il vaut mieux temporiser, que d'aigrir le mal par une punition précipitée.

(a) Commentaire sur la Genèse chap. 1. v. 3.

(b) וְיִשְׁחַח בְּיָדֶיךָ

(c) Ἐγὼ οὐκ εἶμι ἐνὶ ἐννεμῶντι ἀνδρῶν βασιλεὺς οὐκ ἐνὶ βασιλείᾳ.

(d) וְהָיוּ לִי מִיָּדָיו כְּעֵשֶׂת יָדָיו 70. οὐκ ἐπιβήσομαι ἐπὶ αὐτόν.



## CHAPITRE IV.

*Baana & Réchab assassinent Iſboſeth, & apportent sa tête à David.  
Ce Prince les fait mourir, pour récompense de leur crime.*

1. †. *A*Udivit autem Iſboſeth filius Saul, quod cecidisset Abner in Hebron : & dissoluta sunt manus ejus, omnisque Israël perturbatus est.

2. *D*uo autem viri Principes latronum erant filio Saul, nomen uni Baana, & nomen alteri Rechab, filii Remmon Berothita de filiis Benjamin : siquidem & Beroth repusata est in Benjamin.

†. 1. **I**SBOſETH fils de Saül, ayant appris qu'Abner avoit été tué à Hébron, perdit courage ; & tout Israël se trouva dans un grand trouble.

2. Iſboſeth avoit à son service deux chefs de voleurs, dont l'un s'appelloit Baana, & l'autre Rechab, fils de Remmon de Béroth, de la tribu de Benjamin : car Béroth étoit aussi censée de Benjamin.

An du M.  
2956.  
avant J.C.  
1048.

## COMMENTAIRE.

†. 1. **D**ISSOLUTÆ SUNT MANUS EIUS. *Il perdit courage.* A la lettre : *Les mains lui tombèrent.* Pourquoi cela, puisqu'Abner avoit quitté son parti, & s'étoit engagé dans celui de David ? Iſboſeth devoit, ce semble, plutôt se réjouir, que s'affliger de sa mort. Il faut que jusqu'alors les engagements d'Abner avec David, soient demeurés secrets, & qu'il ait pris prétexte du voyage qu'il avoit fait à Hébron, de ramener Michol à David, pour ne pas donner d'ombrage à Iſboſeth. Abner avoit été jusqu'alors le soutien, & le plus ferme appui de la maison de Saül.

†. 2. **DUO VIRI PRINCIPES LATRONUM.** *Deux Chefs de voleurs.* L'Hébreu : (a) *Princes des troupes*, ou des bandes. Soit qu'Iſboſeth s'en servit pour faire le ravage, & des courses sur le pays ennemi, comme on envoie les partis dans les terres de ceux avec qui on est en guerre ; soit que ce fussent des Chefs de voleurs, qui avoient quitté cette profession, pour servir Iſboſeth. En ce tems, & dans ces pays-là, le vol ne passoit point pour un si grand crime, & n'étoit point si odieux, qu'il l'est aujourd'hui. Isaac prédit à Esaü (b) *qu'il vivra de son épée* ; c'est-à-dire, qu'il vivra de guerres, & de brigandages. C'est encore aujourd'hui la vie de la plupart des Arabes, & des Ismaélites. On donnoit autrefois le nom de voleurs, *latrones*, aux soldats, & aux gardes des Princes. (c) Virgile : (d)

(a) □□□□□□□□□□ *ἀρχὴν στρατεύματος.*

(b) Genes. XXVII 40.

(c) Vide Sup. in Judic. XI. 3. & Plant. Militis

*glorioso, Æt. 1. scen. 1.*

(d) Virgil. Æneid. XII. v. 7. *Et in illum Servium.*

An du M.  
2956.

3. *Et fugerunt Berothia in Gethaim, fueruntque ibi advenæ, usque ad tempus illud.*

4. *Erat autem Jonathæ filio Saül, filius debilis pedibus : quinquennis enim fuit, quando venit nuntius de Saul & Jonathæ ex Jezrael, tollens itaque eum matris suæ, fugit : clemens festinaret ut fugeret, cecidit, & claudus effectus est : habuitque vocabulum Miphibosech.*

3. Mais les habitans de cette ville s'enfuirent à Gethaim, où ils y ont demeuré comme étrangers jusqu'aujourd'hui.

4. Or Jonathas fils de Saül avoit un fils, qui étoit boiteux des deux jambes ; car il n'avoit que cinq ans, lorsque l'on apporta de Jezraël la nouvelle de la mort de Saül & de Jonathas. Sa nourrice l'ayant pris entre ses bras, s'enfuit ; & comme elle fuyoit avec précipitation, l'enfant tomba, & en fut boiteux. Il s'appelloit Miphibosech.

## COMMENTAIRE.

. . . Fixumque latronis  
Impavidus frangit selum.

ÿ. 3. FUGERUNT BEROITHÆ IN GETHAIM. *Les habitans de Béroth s'enfuirent à Géthaim.* Béroth étoit une des quatre Villes que les Gabaonites engagèrent dans leur alliance avec Josué. On fait que Saül persécuta les Gabaonites, mais on ne peut pas assurer que ç'ait été dans cette occasion, que ceux de Béroth se retirèrent à Géthaim. On ne fait pas mieux où étoit située cette dernière ville, à moins que ce ne soit celle de Geth, ou quelques lieux dans son territoire. On connoit dans l'Ecriture quelques villes, qui s'expriment par des noms pluriels & singuliers. Rama, Ramatha, Ramathaim, ne sont qu'une même chose. Ainfi Geth & Géthaim pourroient n'être qu'une seule ville. Geth est au singulier, Géthaim au duel, ou au pluriel. L'Auteur remarque que de son tems, les Bérothites étoient encore à Géthaim. Il y avoit une ville de ce nom dans la tribu de Benjamin, comme il paroît par Néhémie. (a)

ÿ. 4. ERAT AUTEM JONATHÆ. FILIUS DEBILIS PEDIBUS. *Jonathas avoit un fils boiteux des deux jambes.* Ce verset paroît assez hors d'œuvre en cet endroit ; il n'a aucune liaison avec ce qui précède, ni avec ce qui suit. On croit (b) que l'Historien sacré l'y a mis, pour faire comprendre qu'après la mort d'Isboseth, il n'y avoit plus personne de la race de Saül, qui pût prétendre au Royaume, puisque Miphibosech, fils de Jonathas, n'étoit point propre pour regner. Le but principal des Ecrivains des Livres des Rois, est de nous donner l'histoire de la maison de David. Ils ne touchent le reste qu'en passant, & pour nous conduire à leur objet principal.

ÿ. 5. DORMIEBAT SUPER STRATUM SUUM MERIDIE. *Comme il dormoit sur son lit vers le midi.* C'est une coutume ordinaire de

(a) 1. Esdr. xl. 33.

(b) Grat. Cornel. Sancti. Mart.

dormir

5. *Venientes igitur filii Remmon Berobitha, Rechab & Baana, ingressi sunt fervente die domum Ithobeth, qui dormiebat super stratum suum meridie. Et ostiaria domus purgans triticum, obdormivit.*

6. *Ingressi sunt autem domum latenter assumentes spicas tritici, & percusserunt eum in inguine Rechab & Baana frater ejus, & jecerunt.*

5. Rechab & Baana fils de Remmon de Béroth, entrèrent dans la maison d'Ithobeth, lorsqu'il dormoit sur son lit, vers le midi en la plus grande chaleur du jour. Or la femme qui gardoit la porte de la maison s'étoit endormie, en nettoyant du blé.

6. Ils vinrent donc secrètement dans la maison, en prenant des épis de blé, & ils frappèrent Ithobeth dans l'aîne, & s'enfuirent.

An du M.  
2956.

## COMMENTAIRE.

dormir pendant les grandes chaleurs du jour, sur tout dans les pays chauds. *Diem meridie dividere*, comme parle Varron. (a)

ET OSTIARIA DOMUS PURGANS TRITICUM OB DORMI VIT. *La femme qui gardoit la porte de la maison, s'étoit endormie, en nettoyant du blé.* Il n'y a rien de tout cela dans l'Hébreu, ni dans les anciens Manuscrits de la Version de S. Jérôme. (b) C'est une addition tirée des Septante, qui ont mal entendu le Texte. Ce qui a donné lieu à cette addition, c'est qu'au 5. suivant, on lit que Baana & Réchab prirent des épis de blé, en entrant chez le Roi. On a crû qu'ils les avoient pris à la porte, pendant que la portière s'étoit endormie. Ou plutôt, les Septante ont expliqué le Texte Hébreu, prenant du froment, comme s'il marquoit, nettoyant, choisissant du froment. Tout cela nous donne une idée de la simplicité de ces anciens tems. C'étoit assez la coutume d'avoir des femmes à la porte pour portières. Il y en avoit qui veilloient à la porte du Tabernacle du Seigneur. (c) La portière du Prince des Prêtres des Juifs est célèbre dans l'Evangile, (d) par ce qu'elle dit à S. Pierre. On occupoit quelquefois les portiers à nettoyer du blé, ou des pois. (e) *In aditu ipsò stabat ostiarius prasinatus, cerasuo succinctus cingulo; atque in lance argentea pisum purgabat.*

5. 6. INGRESSI SUNT LATENTER, ASSUMENTES SPICAS TRITICI. *Ils entrèrent secrètement dans la maison, en prenant des épis de blé.* Peut-être qu'ils n'entrèrent d'abord, que pour dérober du blé; & qu'ayant trouvé le Roi endormi, ils crurent faire leur fortune, en le tuant. Ou bien, après avoir tué le Roi, ils s'en allèrent, & prirent du froment, qu'ils emportèrent. D'autres traduisent: (f) *Ils vinrent au milieu de la maison, pour acheter du froment.* Ils s'avancèrent jusques dans l'intérieur de la maison d'Ithobeth, sans qu'on se défiât d'eux; parce qu'on les prie

(a) Varro lib. 3. de Re Rust. c. 2.

(b) Vide nov. Edit. Ieron.

(c) Vide Exod. xxxvi. 8. & 1. Reg. II. 12.

(d) Matt. xxvi. 69.

(e) Petron. Arbit. Satyrice.

(f) כּאִי עַד תּוֹךְ הַבַּיִת לְקַחַי הַשִּׁבִּי

An du M.  
2956.

7. Cum autem ingressi fuissent domum, ille dormiebat super lectum suum in conclavi, & percussentes interfecerunt eum: sublatoque capite ejus, abierunt per viam deserti tota nocte.

8. Et attulerunt caput Ithobeth ad David in Hebron: dixeruntque ad Regem: Ecce caput Ithobeth filii Saul inimici tui, qui quarebat animam tuam: & dedit Dominus Domino meo Regi ultionem hodie de Saul, & de semine ejus.

9. Respondens autem David Rechab, & Baana fratri ejus, filiis Remmon Berothite, dixit ad eos: Vivit Dominus, qui eruit animam meam de omni angustia:

10. Quoniam eum, qui annuntiaverat mihi & dixerat: Mortuus est Saul: qui putabat se prospera nuntiare, tenui, & occidi enim in Sicleg, cui oportebat mercedem dare pro nuntio.

11. Quanto magis nunc, cum homines impii interfecerunt virum innocuum, in domo sua, super lectum suum, non quarant sanguinem ejus de manu vestra, & auferam vos de terra?

7. Car étant entrez dans la maison, & l'ayant trouvé dans sa chambre, qui dormoit sur son lit, ils le tuèrent, ils prirent sa tête, & ayant marché toute la nuit par le chemin du désert,

8. Ils la présentèrent à David dans Hébron, & lui dirent: Voici la tête d'Ithobeth fils de Saül, votre ennemi, qui cherchoit à vous ôter la vie; & le Seigneur venge aujourd'hui mon Seigneur & mon Roi, de Saül & de sa race.

9. David répondit à Rechab & à Baana son frere, fils de Remmon de Béroth: Vive le Seigneur, qui m'a délivré des dangers les plus pressans;

10. Que si j'ai fait arrêter & tuer à Sicleg, celui qui me vint dire que Saül étoit mort; lui qui crut m'apporter une bonne nouvelle, & qui sembloit en mériter une récompense:

11. Combien plus maintenant que des méchans ont tué un homme innocent dans sa maison, sur son lit, vengerai-je son sang sur vous, qui l'avez répandu de vos mains, & vous extermineraï-je de dessus la terre?

### COMMENTAIRE.

pour des marchands de froment. (a) Autrement: Ils entrèrent, ayant en main du blé, comme s'ils en vouloient faire un présent au Roi. (b) Selon d'autres: Ils se présentèrent chargés de blé, ou comme des hommes qui portoient du blé. (c) Ou enfin: (d) Ils vinrent comme pour prendre leur froment, ce qui leur en étoit dû, comme étant gardes du Prince; car en ce tems-là, & long-tems depuis, on distribuoit aux soldats leur nourriture en froment.

ÿ. 7. IN CONCLAVI. Dans sa chambre. L'Hébreu: (e) Dans la salle de son lit. Dans la chambre où il couchoit.

ABIERUNT PER VIAM DESERTI TOTA NOCTE. Ayant marché toute la nuit par le chemin du désert. Ils évitèrent les routes fréquentées, pour n'être pas découverts. De Mahanaïm à Hébron, il y a environ quarante lieues. Ils ne purent faire ce chemin en une nuit: aussi l'écriture

(a) Isa. Ionath. מִיִּשְׁרָאֵל לְבָנֵי יִשְׂרָאֵל & Pug. Tir.  
Vai. Eß. Menoch. Alunß. Cnß. Oßand. &c.  
(b) Litan. Serar. Cernß.

(c) Jun. Troncl. Voll.  
(d) Clericus hic.  
(e) מִן הַבַּיִת

11. *Præcepit itaque David pueris suis, & interfecerunt eos: præcidentisque manus & pedes eorum, suspenderunt eos super piscinam in Hebron: caput autem Ithobal tulerunt, & sepelierunt in sepulchro Abner in Hebron.*

12. David commanda donc à ses gens de les tuer; & ils les tuèrent; & leur ayant coupé les mains & les pieds, ils les pendirent près de la piscine d'Hebron; ils prirent aussi la tête d'Ithobal, & l'ensevelirent dans le sépulchre d'Abner à Hébron.

An du M.  
1956.

### COMMENTAIRE.

ne le dit pas; elle ne nie pas que ces meurtriers n'ayent continué leur marche le jour suivant.

¶ II. *VI RUM INNOXIIUM.* Un homme innocent. Il étoit tel, au moins à leur égard. Ils n'avoient pas droit de venger sur lui l'injure, qu'ils auroient pû prétendre que lui ou son pere, auroient faite à David. Ithobal pouvoit être entré dans la Royauté de bonne foi. Le droit de David n'étoit pas tellement liquide, qu'il ne souffrît quelque difficulté. En un mot, ce n'étoit point à ces malheureux à terminer le différend.

¶ 12. *PRÆCIDENTES MANUS ET PEDES EORUM; SUSPENDERUNT EOS.* Leur ayant coupé les mains & les pieds, ils les pendirent. On les fit d'abord mourir, puis on leur coupa les pieds & les mains, comme pour punir ces mains parricides, qui avoient égorgé un Roi innocent, & ces pieds, qui avoient servi d'instrument à leur fuite. On a pû remarquer un pareil traitement exercé envers Adonibézec, Roi de Bézec, qui avoit lui-même usé du même supplice envers soixante & dix Rois qu'il avoit pris. Mais ces Princes vivoient, & ramassoient les mics sous la table de ce Prince, ayant les extrémités des pieds & des mains coupées. On attachâ apparemment au poteau les pieds & les mains de Baana & de Réchab, comme on fit de la tête & de la main du jeune Cyrus, que son frere Artaxercès fit attacher à une croix. (a)

(a) Vide Xenophon Anab. lib. 3. Plinarch. in Cyro.







## CHAPITRE V.

*David est reconnu & sacré Roi sur tout Israël. Prise de Jérusalem sur les Jébuséens. Il s'y bâtit une maison. Victoires contre les Philistins.*

An du M. 1259.  
avant J.C.  
1045.

†. 1. *ET venerunt universa tribus Israël ad David in Hebron, dicens: Ecce nos os tuum & caro tua sumus.*

†. 1. **A** Lors toutes les tribus d'Israël vinrent trouver David à Hébron, & lui dirent: Nous sommes vos os, & votre chair.

## COMMENTAIRE.

†. 1. **V**ENERUNT UNIVERSÆ TRIBUS AD DAVID. *Toutes les tribus d'Israël vinrent trouver David à Hébron.* Après la mort d'Isboseth & d'Abner, il n'y avoit plus personne qui pût contester la Royauté à David. Miphiboseth, fils de Jonathas, n'étoit point propre pour commander, à cause de son incommodité. (a) Toutes les tribus, préparées de longue main à reconnoître David pour Roi, tant par les promesses qui lui avoient été faites de la part de Dieu, que par la réputation de valeur qu'il s'étoit acquise dans tant d'occasions; enfin, parce qu'il étoit déjà en possession d'une grande partie du Royaume, puisque la tribu de Juda en valoit elle seule plusieurs autres; & que ce Prince étoit le seul qui fût capable de rétablir les affaires d'Israël, & de résister aux Philistins: Toutes ces tribus vinrent à Hébron, & le factèrent de nouveau Roi de toute la Nation. David voulant profiter d'une conjoncture si heureuse, & signaler les commencemens de son Regne par une action éclatante, mena les troupes qui l'étoient venus trouver, contre Jérusalem, & la prit, comme nous le verrons ci-après. On voit par le dénombrement des Paralipomènes, (b) que le nombre des troupes qui vinrent se joindre à David en cette occasion, étoit de trois cens quarante mille huit cens & vingt-deux hommes, y compris six mille huit cens hommes de Juda. Il paroît dans le même endroit, (c) en suivant le Texte de la Vulgate, que la plus grande partie de Benjamin tenoit encore pour la maison de Saül, & qu'il n'y en eut que

(a) 2. Reg. 19. 4.

(b) 1. Par. xii. 21. & seq.

(c) Ibid. v. 29. *De filiis Benjamin fratribus 6 milia, tria milia; Magna tunc pars eorum saulæ*

*sequabatur domum Saül.* Mais l'Hebreu peut s'entendre autrement, comme nous le mentionnons sur les Paralipomènes.

2. Sed & heri & nudistertius, cum esset Saül Rex super nos, tu eras educens & reducens Israël: dixit autem Dominus ad te: Tu pascas populum meum Israël, & tu eris dux super Israël.

3. Venerunt quoque & seniores Israël ad Regem in Hebron, & percussit cum eis Rex David fœdus in Hebron coram Domino: unxeruntque David in Regem super Israël.

2. Il y a déjà long-tems que lorsque Saül étoit nôtre Roi, vous meniez Israël au combat, & vous l'en rameniez: & c'est vous à qui le Seigneur a dit: Vous ferez le pasteur de mon peuple d'Israël, & vous en ferez le chef.

3. Les anciens d'Israël vinrent aussi trouver David à Hébron. David y fit alliance avec eux devant le Seigneur; & ils le sacrèrent Roi sur Israël.

An du M.  
2959.

## COMMENTAIRE.

trois mille de cette tribu, qui vinrent trouver David. Toute cette multitude demeura trois jours à Hébron auprès de David, faisant grand chere, parce que leurs freres leur envoioient abondamment de tous côtez, des provisions de bouche.

OS TUUM ET CARO TUA SUMUS. *Nous sommes vos os & vôtre chair.* Dieu avoit ordonné que les Israélites établissent un Roi de leur nation, & de leurs freres. (a) Les Hébreux déclarent donc à David qu'ils le prennent pour leur chef, puisqu'aussi-bien il est de leur nation, & du nombre de leurs freres; (b) ils veulent réparer par-là en quelque sorte la division, qui avoit été jusques-là entre leurs tribus.

ÿ. 2. TU PASCES POPULUM MEUM. *Vous ferez le pasteur de mon peuple.* Maniere de parler commune parmi les Anciens, pour signifier un Roi. *Un Pasteur des peuples.*

ÿ. 3. VENERUNT ET SENIORES ISRAEL. *Les anciens d'Israël vinrent aussi* à la tête des tribus; ces anciens sont les Princes des tribus, & les chefs des compagnies, qui vinrent reconnoître le Roi. Ce Prince reçut alors l'onction Royale pour la troisième fois, & prit possession du Royaume de toute la nation. (c)

PERCUSSIT CUM EIS FOEDUS CORAM DOMINO. *Il fit alliance avec eux en présence du Seigneur.* Le Roi s'engagea à conduire le peuple suivant les Loix de Dieu, (d) & les anciens au nom de tout le peuple, jurèrent obéissance au Roi. Tout cela se fit sans doute avec les cérémonies & les sacrifices accoutumez, & on peut croire qu'on y fit venir l'Arche du Seigneur, & qu'on y érigea un Autel. Le grand-Prêtre Abiathar comme mediateur entre le Roi & le peuple, recevoit les sermens réciproques; les autres Prêtres qui s'y rendirent en grand nombre, comme

(a) Dent. XVII. 15.

(b) *Vida Genes. XXIX. 14. & Judic. IX. 2.*

(c) *Vide I. Reg. XVI. 13. & 2. Reg. II. 4.*

(d) *Dent. XVII. 14. 15. & seq.*

An du M.  
1956.

4. *Filius triginta annorum erat David, cum regnare coepisset, & quadraginta annis regnavit.*

5. *In Hebron regnavit super Judam septem annis & sex mensibus: in Jerusalem autem regnavit triginta tribus annis super omnem Israël & Judam.*

6. *Et abiit Rex, & omnes viri qui erant cum eo, in Jerusalem, ad Jebuseum habitatorem terra: diciturque est David ab eis: Non ingredieris huc, nisi abstuleris caecos & claudos dicentes: Non ingredietur David huc.*

7. *Capit autem David arcem Sion, hac est civitas David.*

4. David avoit trente ans lorsqu'il commença à regner, & il regna quarante ans.

5. Il regna sept ans & demi à Hébron sur Juda, & sur tout Israël.

6. Alors le Roi accompagné de tous ceux qui étoient avec lui, marcha vers Jérusalem, contre les Jebuséens qui y habitoient. Les assiégés disoient à David: Vous n'entrerez point ici, que vous n'en ayez chassé les aveugles & les boiteux; comme pour lui dire qu'il n'y entretroit jamais.

7. Néanmoins David prit la forteresse de Sion, qui est appelée aujourd'hui, la ville de David.

### COMMENTAIRE.

On le voit dans les Paralipomènes, (a) offrirent les sacrifices. On ne croit pas deviner en disant tout cela, puisque ces formalitez étoient ordinaires dans ces sortes de rencontres; on continua dans la suite d'offrir des sacrifices à Hébron, & Absalom demanda un jour permission au Roi son pere d'y aller de Jérusalem pour sacrifier. (b)

¶ 4. QUADRAGINTA ANNIS REGNAVIT. *Il regna pendant quarante ans.* A compter depuis son commencement à Hébron, sept ans & demi avant cette solemnité, où il fut reconnu par tout Israël; c'est ce qui est bien marqué au §. suivant.

¶ 6. ABIIT IN JERUSALEM. *Il marcha contre Jérusalem.* Avant que de congédier cette nombreuse assemblée, il se mit à leur tête, & alla faire le siège de Jérusalem; cette ville jusqu'alors n'avoit point été entièrement assujettie; la forteresse étoit toujours demeurée aux Jebuséens. C'étoit la seule de tout ce canton, qui fût encore occupée par des étrangers. Rien ne pouvoit faire plus d'honneur à David, qu'une conquête de cette importance au commencement de son regne.

NON INGREDIERIS HUC, NISI ABSTULERIS COECOS ET CLAUDOS. *Vous n'entrerez point ici, que vous n'en ayez chassé les aveugles & les boiteux.* On ignore la raison qui sert de fondement à ce dictum; on ne fait qui sont ces aveugles & ces boiteux, dont parlent ici les Jebuséens. Sont-ce des statuës, ou des termes placez sur leurs murailles? (c) Sont-ce leurs Dieux, que les Hébreux appellent ainsi par dérision? (d)

(a) 1. Par. xxi. 26. 27. 28.  
(b) 2. Reg. xv. 7.

(c) *Castel.*  
(d) *Ateneura. Borgenfs. Clericus.*

8. *Proposuerat enim David in die illa premium, qui percussisset Jebusæum, & tetigisset domatum fistulas, & abstulisset coecos & claudos odientes animam David. Idcirco dicitur in proverbio: Cecum & claudum non intrabunt in Templum.*

8. Car David avoit proposé alors une récompense pour celui qui batiroit les Jébuséens, qui pourroit gagner le haut des toits, & qui chasseroit les aveugles & les boiteux, ennemis de David. C'est pourquoy on dit en proverbe : Les aveugles & les boiteux n'entreront point dans le Temple.

An du M.  
2958.

### COMMENTAIRE.

Sont-ce les Patriarches Isaac & Jacob, l'un aveugle, & l'autre boiteux ? (a) Sont-ce enfin les borgnes & les boiteux de la ville, que les Jébuséens auroient fait venir sur leurs murailles, pour faire insulte aux Hébreux, & pour leur montrer qu'on les craignoit si peu, qu'on ne vouloit leur opposer que de semblables soldats ? (b) Ce dernier sens paroît assez raisonnable ; mais j'aime encore mieux l'entendre ainsi suivant l'Hébreu : (c) *Et on dit à David : Vous n'entrerez point ici, que les aveugles & les boiteux ne vous en éloignent ; vous n'y entrerez point, mais ils vous en empêcheront ; ils sont assez forts & assez braves pour cela, pour repousser des gens comme les Israélites. Ils disoient cela en leur insultant, pour marquer ; David n'entrera point ici.*

ÿ. 8. PROPOSUERAT DAVID PRÆMIUM QUI PERCUSSISSET JEBUSÆUM, ET TETIGISSET DOMATUM FISTULAS, ET ABSTULISSET COECOS ET CLAUDOS. David avoit proposé une récompense pour celui qui batiroit les Jébuséens, & qui pourroit gagner le haut des toits, (les gouttières,) & qui chasseroit les aveugles & les boiteux. David rétorque l'insulte des Jébuséens contre eux-mêmes ; il promet à ses gens des récompenses, s'ils peuvent chasser de dessus leurs murailles les Jébuséens, qu'il appelle par dérision des aveugles & des boiteux. Puisque ces gens se vantent qu'ils ne veulent nous opposer que leurs aveugles & leurs boiteux, pour défendre leurs places, je promets de faire Général de mes armées, (d) celui qui chassera ces aveugles & ces boiteux, & qui montera le premier sur la muraille, & sur les gouttières. Voici l'Hébreu à la lettre : (e) *Celui qui tuera le Jébuséen, & qui touchera la gouttière, & qui mettra à mort les aveugles & les boiteux. &c.* Sous le nom de gouttière on entend ou simplement le haut de la muraille d'où les eaux découlent, ou les gouttières des tours, qui flanquoient les murailles. Bochart traduit ainsi

(a) Rab. Salom. Liv.

(b) Vas. Esf. Gros. Sanf. Cornel. Tirin. Pisc. Beck.

(c) ויאמר לדור לאכר לא תבוא הנח לא  
אם הסירך העורים והמפסחים לאכר לא  
יבוא דור הנח

Vide Bochart. Phaleg. lib. 1v. c. 36.

(d) 1. Par. 31. 6. Caput & princeps Militiæ

mia

(e) כל מכה יבוסו ויגעו בצנור ואת המפסחים  
ואת העורים שכאי נפש דור

An du M.  
1959.

tour le passage : *Quiconque iura les Jébuséens, qu'il jette en bas de la muraille dans le fond du fossé, ces aveugles & ces boiteux, que David a en horreur.*

ODIENTES ANIMAM DAVID. *Ennemis de David*, qui haïssent David. L'Hébreu au contraire : *Que David haïss mortellement*. Caietan croit que David ajouta ces paroles, pour distinguer les Jébuséens amis, des Jébuséens ennemis. La ville basse de Jérusalem étoit, dit-on, occupée par les Jébuséens, qui vivoient en paix avec les Israélites ; mais la citadelle de Sion n'étoit habitée que de Jébuséens ennemis.

IDCIRCO DICITUR IN PROVERBIO : COECUS ET CLAUDUS NON INTRABUNT IN TEMPLUM. *C'est pourquoi on dit en proverbe : Les aveugles & les boiteux n'entreront point dans le Temple.* On donne plusieurs sens à ce proverbe : Les Jébuséens qui se sont donné à eux-mêmes le nom d'aveugles & de boiteux, n'entreont jamais dans le Temple, ou dans l'assemblée du Seigneur ; de même que Moïse (a) en exclut les cunuques, les bâtards, les Ammonites, & les Moabites. Ils méritoient cette peine par leur insolence, & par la manière pleine de mépris dont ils avoient traité l'armée d'Israël. Autrement, les aveugles & les boiteux de l'ordre des Prêtres, & de la race d'Aaron, n'entreont point dans le ministère sacré. Ce n'est point une nouvelle ordonnance ; mais un nouvel usage de ce qui avoit été ordonné par la Loi ; (b) on le fit passer en proverbe, pour marquer une chose impossible, ou illicite. D'autres veulent qu'en haine de l'insulte des Jébuséens, David ait défendu l'entrée du Temple à tous les aveugles & à tous les boiteux. Mais pourquoi faire tomber cette peine sur les Israélites, qui avoient ces incommoditez, & par quel droit David les auroit-il exclus du Temple, puisque la Loi ne leur en défendoit pas l'entrée ? Du tems de J. C. les aveugles & les boiteux entroient librement dans le Temple, puisque ce divin Sauveur, & ses Apôtres y en guérissent quelques-uns. (c) Si on restreint cette défense aux aveugles & aux boiteux Jébuséens, elle est inutile, puisque tous les Payens, & les Cananéens plus que les autres, étoient exclus de l'entrée du Temple.

Quelques-uns croient (d) que David ayant pris la citadelle de Sion, en interdit pour jamais l'entrée aux aveugles & aux boiteux. Chiméres. Miphiboset qui étoit boiteux, ne mangeoit-il pas sur la table de David ? On peut l'entendre plus simplement en suivant l'Hébreu : (e) *C'est pourquoi on dit : L'aveugle & le boiteux n'entreront point ici*, pour exprimer en proverbe une chose qu'on prétend impossible. Le nom de maison qui est dans l'Hébreu, se peut prendre pour le Temple, ainsi que l'ont pris les Septante & la Vulgate, ou pour tout autre lieu.

[a] Dent. xxxiii. 1. 3.

[b] Levit. xxi. 18.

[c] Matt. xxi. 14. *Ab.* iii. 2.

[d] *Græc. Salian. Mart.*

[e] *על כן יאמרו עיר ופסח לא יבוא אל הבית*

9. *Habitavit autem David in arce, & vocavit eam, civitatem David: & edificavit per gyrum à Mello & intrinsecus.*

9. David prit son logement dans la forteresse, & il l'appella la ville de David : il y fit construire des édifices tout autour, & en dedans, depuis Mello.

An du M.  
1958.  
avant J.C.  
1046.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 9. *ÆDIFICAVIT PER GYRUM A MELLO ET INTRINSECUS.* Il fit construire des édifices tout autour, & au dedans, depuis Mello. Il bâtit la ville haute, qui fut nommée la Cité de David ; il la fit environner de murailles, & la remplit d'édifices. Joab rétablit le reste de la ville de Jérusalem, comme il est marqué dans les Paralipomènes ; (a) il en répara les murailles, il rebâtit les maisons qui avoient été ruinées pendant le siège, & après sa prise. Le Texte dit que David bâtit la ville depuis Mello. Mello signifie rempli. On donna le nom de Mello à une vallée que Salomon fit remplir, entre la ville basse de Jérusalem, & la montagne de Sion ; on appella de même la place, & les édifices qu'on construisit sur ce terrain. Il y a quelque apparence que David avoit commencé cet ouvrage, (b) mais il ne fut achevé que par Salomon ; il n'est pas bien clair si ce Mello étoit déjà compris dans la cité de David, avant que Salomon l'eût fait combler, ou s'il ne lui fut joint que depuis. Le Texte de cet endroit ne décide point la difficulté, puisqu'il peut être pris, comme si David avoit enfermé Mello dans cette ville, & dans les bâtimens qu'il y construisit. Mello se prend en plus d'un endroit pour un Palais, ou une maison bâtie par Salomon dans cette place, ou sur ce terre-plein. (c) On croit que ce lieu est nommé *Afar-mel* dans les Maccabées ; (d) c'étoit alors le lieu des assemblées. *In Afar-mel, in conventum magno Sacerdotum & populi, & Principum gentis &c.*

Il est bon de donner ici une idée de la situation de Jérusalem, dont on parlera si souvent dans la suite. (e) Cette ville, depuis qu'elle fut aux Israélites, étoit bâtie sur deux côtes, l'un au septentrion, & l'autre au midi. Le premier s'appelloit *Sion*, & l'autre est souvent appelé *Acra* par Joseph. La vallée qui étoit entre ces deux villes, & qui les séparoit, fut comblée par David & par Salomon ; en sorte que les deux côtes ne firent plus qu'une seule ville. Le Palais de David fut bâti sur le mont de Sion, & ce Prince ajouta à ce que les Jébuséens pouvoient déjà avoir sur cette montagne, plusieurs bâtimens, qui composèrent la ville de David. Jérusalem l'ancienne étoit située sur la colline méridionale opposée à Sion, dont nous avons parlé ; c'est l'ancienne ville qui avoit été prise autrefois par Jo-

(a) 1. Par. XI. 8.

(b) 1. Par. XXXII. 5. & Joseph. Antiq. lib. 7. c. 3. *ἵσταν αὐτὸν πάλιν ἠγοράσθη, καὶ τῆς ἀγορῆς ἐκδόματα ἐκείνη, ἐκτίθη ἐν αὐτῇ.*

(c) *Vide dicta ad 3. Reg. IX. 15. & 4. Reg. XII. 20.*

(d) 1. Macc. XIV. 17.

(e) *Vide Joseph. lib. 6. c. 6. & Cellar. Geogr. Antiq. lib. 3. c. 13.*

An du M.  
2958.

10. *Et ingrediebatur proficiens, atque succrescens, & Dominus Deus exercituum erat cum eo.*

11. *Misit quoque Hiram Rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, & artifices lignorum, artificisque lapidum ad parietes: & adificaverunt domum David.*

10. David s'avançoit toujours, & croissoit de plus en plus; & le Seigneur, le Dieu des armées, étoit avec lui.

11. Hiram, Roi de Tyr, envoya aussi des ambassadeurs à David, avec du bois de cèdre, des charpentiers, & des tailleurs de pierres; & ils bâtirent la maison de David.

## COMMENTAIRE.

sué, (a) & ensuite par la tribu de Juda, (b) & où les Israélites s'étoient conservés pendant assez long-tems, avant que David eût réduit la ville & la forteresse de Sion, & eût peuplé toute la ville de Jérusalem, & la cité de David, d'hommes de sa nation.

Lorsque Salomon eut formé le dessein de bâtir un Temple au Seigneur, il choisit un coteau, nommé *Moria*, joignant le mont de Sion, fort élevé, mais trop étroit à son sommet, pour la grandeur de l'édifice qu'on y vouloit contruire. On fut obligé de l'applanir, & d'y faire une plate forme d'aumoins six cens coudées en carré; on y montoit de quatre côtez par la pente de la montagne. Le Palais du Prince étoit à l'occident du Temple. La ville s'aggrandit beaucoup dans la suite; & du tems de Joseph, il y avoit jusqu'à quatre collines enfermées dans la ville, sans compter celle du Temple. Mais c'étoit plutôt divers côteaux des mêmes montagnes; car Tacite & Joseph lui-même ne parlent que de deux grandes montagnes enfermées dans son enceinte. (c) *Duos colles immensum editos, claudens mur per artem obliqui.* La plus haute étoit Sion, qui comprenoit aussi *Moria*, ou la montagne du Temple; l'autre étoit *Acra*, à laquelle les Asmonéens avoient joint un autre coteau, (d) & qu'on augmenta encote dans la suite par l'adjonction de *Bethsæta*, que Joseph appelle *la nouvelle ville.* (e) Sur le déclin de la République des Hébreux, & peu avant sa destruction, Jérusalem passoit pour la plus belle & la plus considérable ville, non-seulement de la Judée, mais même de tout l'Orient. *Longè clarij ma urbium Orientis, non Judææ modo,* dit Pline. (f) Tacite en parle aussi comme d'une ville très-fameuse, *urbis famosissima.* Hérodes le grand l'avoit extrêmement embellie, & enrichie de monumens publics & particuliers.

¶ II. MISIT HIRAM REX TYRI NUNTIOS AD DAVID.  
*Hiram, Roi de Tyr, envoya des ambassadeurs à David.* On ne fait si ce Prince prévint David, ou si David lui envoya le premier demander du bois &

(a) *Joſue* x. 25.

(b) *Judic.* i. 8.

(c) *Tacit. Hiſt. lib. 5.*

(d) *Joſeph. de Belle lib. 6. c. 6.*

(e) *Idem ibidem ad finem 6. capit.*

(f) *Plin. lib. 5. c. 14.*

12. *Et cognovit David quoniam confirmasset eum Dominus Regem super Israël, & quoniam exaltasset regnum ejus super populum suum Israël.*

13. *Acceptit ergo David adhuc concubinas & uxores de Jerusalem, postquam venerat de Hebron: natiq; sunt David & alii filii & filia:*

14. *Et hac nomina eorum qui nati sunt ei in Jerusalem, Samua, & Sobab, & Nathan, & Salomon.*

15. *Et Jebahar, & Elifua, & Nephég,*

16. *Et Japhia, & Elifama, & Elioda, & Eliphaleth.*

12. Et David reconnut que le Seigneur l'avoit confirmé Roi sur Israël, & qu'il l'avoit élevé au gouvernement de son peuple.

An du M.  
1958.

13. Il prit donc encore des concubines, & des femmes de Jérusalem, après qu'il y fut venu d'Hébron; & il en eut d'autres fils & d'autres filles.

14. Voici le nom des fils qu'il eut à Jérusalem: Samua, Sobab, Nathan, Salomon,

15. Jébahar, Elifua, Népheg,

16. Japhia, Elifama, Elioda, & Eliphaleth.

### COMMENTAIRE.

des ouvriers, pour bâtir sa maison. Ceci n'arriva apparemment qu'après que David fut bien établi sur le trône, & qu'il eut réduit les Philistins à quitter les terres d'Israël. Hiram étoit fils d'Abibal, Roi de Tyr. (a) Ce fut un Prince magnifique, qui orna la ville de Tyr de plusieurs beaux ouvrages. Il entretint toujours amitié avec Salomon, & lui écrivit des lettres, qu'on croyoit avoir encore du tems de Jofeph, dans les Archives de Tyr, avec les réponses de Salomon.

¶ 12. **COGNOVIT DAVID QUONIAM CONFIRMASSET EUM DOMINUS REGEM SUPER ISRAEL.** *David reconnut que le Seigneur l'avoit confirmé Roi sur Israël, sur tout son peuple.* Tous les heureux succès de son Règne, & la bénédiction visible que le Seigneur donna à toutes ses entreprises, lui persuadèrent que son Royaume étoit affermi; que Dieu ne l'avoit point rejeté comme Saül; que les promesses qui lui avoient été faites, auroient leur accomplissement. Au lieu de ces paroles: *Sur Israël*, l'Hébreu lit: (b) *A cause de son peuple d'Israël.* Comme si Dieu par une faveur singulière, avoit voulu donner à son peuple un si bon Prince: En effet le Prince n'est que pour son peuple.

¶ 13. **ACCEPTIT ADHUC CONCUBINAS ET UXORES.** *Il prit encore des concubines & des femmes.* Il eut en tout huit femmes, & dix concubines. La polygamie étoit tolérée parmi les Juifs. David pouvoit avoir quelques raisons de politique dans tous ces mariages, comme de s'attacher les principales familles de sa nation, & même de mettre quelques Princes étrangers dans ses intérêts: mais nous ne sommes point obligés de

(a) Vide Dium apud Ioseph lib. 2. contra Apion. pag. 1042.

(b) בעבור עמו ישראל 70. *à cause de son peuple d'Israël.*



An du M.  
2958.

17. *Auderunt ergo Philisthimum quod  
nuxissent David in regem super Israel:  
& ascenderunt universi ut quærerent Da-  
vid: quod cum audisset David, descendit  
in presidium.*

18. *Philisthimum autem venientes diffusi  
sunt in valle Raphaim.*

17. Les Philistins ayant appris que David avoit été sacré Roi sur Israël, s'assemblèrent tous pour lui faire la guerre. David l'ayant su, se retira dans un lieu fort.

18. Les Philistins vinrent se répandre dans la vallée de Raphaim.

## COMMENTAIRE.

le justifier dans cela, sur tout Moÿse ayant défendu au Roi d'avoir un trop grand nombre de femmes. (a) La condïion des concubines, n'étoit différente de celle des femmes légitimes, & des Marrones, que parce qu'on n'observoit point de solemnité dans le mariage des premières, & qu'on ne faisoit point de contrat de mariage, pour l'assurance de leur dotaire.

ÿ. 17. ASCENDERUNT PHILISTHIIM UT QUÆRERENT DAVID. *Les Philistins s'assemblèrent pour faire la guerre à David.* Depuis la défaite de Saül sur les montagnes de Gelboë, les Philistins étoient demeurez maîtres d'un grand nombre de villes abandonnées par les Israélites. Les forces d'Israël partagées entre les maisons de David & de Saül, tandis que vécut Isboseth, ne leur avoient point donné d'ombrage. David renfermé dans la tribu de Juda, attendoit que Dieu exécutât les promesses, & qu'il lui donnât des ouvertures pour monter sur le trône de tout Israël. Isboseth craignant de s'attirer tout à la fois David & les Philistins, étoit demeuré à Mahanaïm au-delà du Jourdain. Mais Isboseth & Abner étant morts, & David reconnu de toute la nation, ayant commencé son regne par la conquête de Jérusalem, les Philistins jugèrent qu'ils avoient tout à craindre d'un Prince si belliqueux, & dont la valeur ne leur étoit que trop connue. Ils crurent qu'il ne falloit pas attendre qu'il se fût fortifié, & qu'il eût poussé plus loin ses conquêtes. Ils s'assemblèrent donc, & entrèrent dans le pays, pour lui livrer la bataille.

QUOD CUM AUDISSET DAVID, DESCENDIT IN PRÆSIDIUM. *David l'ayant su, se retira dans un lieu fort.* On ne nous dit point ici quel étoit ce lieu fort, où David se retira. Dans les Paralipomènes, (b) il est marqué que David ayant appris que les Philistins venoient contre lui, *marcha lui-même à leur rencontre.* Mais apparemment que Dieu lui fit dire de ne pas donner alors la bataille. C'est pourquoi il se retira dans un lieu fort; & ce lieu fort, est la caverne d'Odollam, comme il est dit en deux autres endroits. (c) Les Philistins étoient donc répandus dans la vallée de Raphaim, & leur garde, *statio*, étoit à Bethléem; & David avec ses trou-

(a) Deut. XVII. 17. *Non habebis uxores plu-  
rimas.*

(b) 1. Par. XIV. 8. *Egressus est obviam eis.*  
(c) 2. Reg. XXIII. 13. & 1. Par. XI. 15. 16.

19. *Et consuluit David Dominum, dicens: Si ascendam ad Philisthim? Et si dabis eos in manu mea? Et dixit Dominus ad David: Ascende, quia tradens dabo Philisthim in manu tua.*

20. *Veni ergo David in Baal-Pharasim: & percussit eos ibi, & dixit: Divisit Dominus inimicos meos coram me sicut dividuntur aqua. Propterea vocatum est nomen loci illius, Baal-Pharasim.*

21. *Et reliquerunt ibi sculptilia sua: qua tulit David, & viri ejus.*

19. Et David consulta le Seigneur, & lui An du M. dit: Marcherai-je contre les Philistins, & 2958. les livrerez-vous entre mes mains? Le Seigneur lui dit: Allez; car je les livrerai assurément entre vos mains.

20. David vint donc à Baal-Pharasim, où il défit les Philistins; & il dit: Le Seigneur a dispersé mes ennemis de devant moi, comme les eaux qui se dispersent, & qui se perdent dans la campagne. C'est pour cette raison que ce lieu fut appelé Baal-Pharasim.

21. Les Philistins abandonnèrent là leurs idoles, que David & ses gens emportèrent.

## COMMENTAIRE.

pes, étoit dans la monagne d'Odollam, plus avant vers le midi. La vallée des Raphaïms prenoit son nom des anciens géans du pays. (a) On les appelloit Raphaïm. Les Septante (b) leur donnent le nom de *Titans*, ou de géans. Cette vallée s'étendoit au midi de Jérusalem, jusqu'aux environs de Bethléem.

¶ 19. CONSULUIT DAVID DOMINUM. *David consulta le Seigneur.* Il le consulta par l'Urim, & par l'Ephod. Il demeura quelque tems dans la caverne d'Odollam, & n'en sortit que par l'ordre du Seigneur. Ce fut pendant qu'il étoit en cet endroit, qu'il arriva cette fameuse action de trois braves de son armée, qui allèrent puiser de l'eau dans la citerne de Bethléem, quoique les Philistins eussent là leurs troupes armées, & leur garde. (c)

¶ 20. VENIT IN BAAL-PHARASIM. *Il vint à Baal-Pharasim.* Il descendit de sa forteresse, & vint attaquer l'armée des Philistins par un endroit de la vallée de Raphaïm, lequel depuis ce tems, porta le nom (d) de *Baal-Pharasim*, c'est-à-dire, le maître des divisez, des dispersés, ou de la dispersion; comme pour marquer sa victoire sur les Philistins, qui s'étoient sauvés à son arrivée, & dès la première attaque. Ou *Baal-Pharasim*, pourra marquer, le Dieu, le Seigneur de la dispersion; parce que les Dieux des Philistins, qu'on trouva, & qu'on prit dans cet endroit, étoient véritablement des Dieux fugitifs, ou des Dieux d'un peuple dispersé, & mis en fuite.

¶ 21. RELIQUERUNT IBI SCULPTILIA SUA. *Les Philistins abandonnèrent là leurs idoles.* Ils prirent la fuite avec tant de précipitation,

(a) Vide *Iosue XII. 4. XV. 8. XVIII. 16.*

(b) *עַם רַפְּאִים 70. עַם רַפְּאִים תַּרְסִיסִים תַּרְסִיסִים.*

(c) Vide *1. Reg. XXIII. 15. 16.*

(d) *בַּעַל פְּרָצִים 70. עַם תַּרְסִיסִים תַּרְסִיסִים.*

An du M.  
19; 8.

22. *Et addiderunt adhuc Philistiim ut ascenderent, & diffisi sunt in valle Raphaim.*

23. *Consulit autem David Dominum: Si ascendam contra Philistiim, & trades eos in manus meas? Qui respondit: Non ascendis contra eos, sed gyra post tergum eorum, & venies ad eos ex adverso pyrorum.*

24. *Et cum audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc inibis prælium: quia tunc egredietur Dominus ante faciem tuam, ut percutiat castra Philistiim.*

22. Les Philistins revinrent encore une autre fois, & ils se répandirent dans la vallée de Raphaim.

23. David consulta le Seigneur, & lui dit: Irai-je contre les Philistins, & les livrez-vous entre mes mains? Le Seigneur lui répondit: N'allez point droit à eux; mais tournez derrière leur camp, jusqu'à ce que vous soyez venu vis-à-vis des poitiers.

24. Et lorsque vous entendrez au haut des poitiers comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous commencerez à combattre; parce que le Seigneur marchera alors devant vous, pour combattre l'armée des Philistins.

## COMMENTAIRE.

qu'ils abandonnèrent leurs Idoles avec leur bagage. On peut remarquer l'ancien usage dont on a parlé ailleurs, (a) de porter ses Dieux à la guerre. Dieu venge ici en quelque sorte, l'injure que les Philistins avoient faite à son Arche, en l'emportant dans leur pays. Il permet que leurs Dieux tombent entre les mains des Hébreux; & pour montrer la différence infinie qu'il y a entre le vrai Dieu, & les Idoles, on brûla celles des Philistins, (b) sans qu'elles ayent pû se garantir du feu; au lieu que l'Arche du Seigneur terrassa Dagon dans son propre Temple, frappa d'une playe honteuse tous les Philistins, répandit la terreur dans leur pays, & les contraignit enfin de la renvoyer avec honneur.

ÿ. 23. VENIES AD EOS EX ADVERSO PYRORUM. Jusqu'à ce que vous soyez venu vis-à-vis des poitiers. C'est ainsi qu'Aquila avoit traduit l'Hébreu. Il est impossible de fixer ces endroits particuliers. Ce qu'on peut dire, c'est que c'étoit un défilé pour entrer dans la vallée des Raphaim. La plupart des Interprètes (c) traduisent, vis-à-vis des meuriers. Mais les Septante lisent, (d) vis-à-vis des pleurs, ou du lieu des pleurs. Il y en a qui veulent que ce soit ce même lieu, qui est appelé *Locus fletuum*, dans le second Chapitre des Juges; ce qui nous paroît assez probable. (e) D'autres (f) conservent l'Hébreu *Bochim*, vis-à-vis de Bochim.

SI ASCENDAM CONTRA PHILISTHÆOS. Irai-je contre les Philistins? Cette consultation n'est pas dans l'Hébreu, mais seulement la réponse du Seigneur. *David consulta le Seigneur, & le Seigneur lui répondit: N'allez point, &c.*

(a) 1. Reg. iv. 3.

(b) 1. Par. xiv. 12. Dereliquerunt illi Deos suos, quos David jussit comburi.

(c) Pagn. Mont. Lun. Munst. Grot. alii.

(d) αλας εν κλαυθμῳ.

(e) Voyez Judic. 11 1.

(f) Ita Syr. & Arab.

25. *Fecit itaque David sicut preceperat ei Dominus, & percussit Philistinim de Gabaa, usque dum venias Gezer.*

25. David fit donc ce que le Seigneur lui avoit commandé; & il battit les Philistins depuis Gabaa jusqu'à Gézer.

An du M.  
1958.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 24. *ET CUM AUDIERIS SONITUM GRADIENTIS IN CACUMINE PYRORUM, TUNC INIBIS PRÆLIUM.* Et lorsque vous entendrez, au haut des poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous commencerez à combattre. Cela est clair dans la supposition que *Bochim* signifie des poiriers, ou des meuriers, ou d'autres arbres. Mais si l'on prend *Bochim* pour un nom de lieu, voici le sens qu'on lui pourra donner: (a) Lorsque vous entendrez le bruit comme de gens qui marchent sur les hauteurs de *Bochim*, alors vous n'avez qu'à attaquer l'ennemi. Il est sans doute plus naturel de concevoir la marche d'une armée, ou d'une troupe, sur les sommets qui bordent un défilé, que sur le haut des arbres d'une campagne. *Isaïe* fait visiblement allusion à cette histoire, & confirme ce qu'on vient de dire des hauteurs sur lesquelles le Seigneur se fit entendre, lorsqu'il dit: (b) Car le Seigneur se présentera (aux impies & aux incrédules) comme sur la montagne de *Pharazim*, & il se fâchera comme dans la vallée de *Gabaon*. Il les traitera comme il a fait les Philistins à *Baal-Pharazim*, & les Cananéens à *Gabaon*, sous *Josué*. (c) Les Septante: (d) joignent en quelque sorte les deux sens: Lorsque vous entendrez le bruit de l'agitation des arbres du lieu nommé des pleurs, alors vous descendrez. *Théodoret* lit: (e) Lorsque vous verrez les arbres se mouvoir d'eux-mêmes, & sans être agitez d'aucun vent, &c. On croit que ce fut une armée d'Esprits célestes, qui marchoit devant *David*, & qui jeta la terreur dans le camp des ennemis.

ÿ. 25. *DE GABAA, USQUE DUM VENIAS GEZER.* Depuis *Gabaa*, jusqu'à *Gézer*. *Gabaa*, est apparemment celle où demuroit *Saül*; & *Gézer*, ou *Gazer*, une ville de la tribu d'*Ephraïm*, voisine du pays des Philistins. (f) Mais comment *David* battit-il les Philistins depuis *Gabaa* jusqu'à *Gézer*, puisque *Gabaa* étoit si éloignée de la vallée de *Raphaïm*, & du lieu, nommé *Bochim*, où il venoit de remporter sa victoire? Il y en a qui prennent *Gabaa* simplement pour une hauteur. Il les poursuivit de-

(a) ידיו בסכסוך את קול צעדו בראשי הבכאי  
אז תחרב

(b) *Isai.* xxxviii. 21. Sicut enim in monte divinationum. (Heb. *Pharazim*) stabit Dominus, & sicut in valle qua est in *Gabaon* israelitarum.

(c) *Josue* x. 10. 11. 11.

(d) ἡ ἰσραὴλ ἐπὶ τῶν ἀράδων ἐπὶ τῶν φωνῶν τῶν πνευ-

ματῶν τῶν ἀλάτων τῶν ἀνομιμῶν, οὕτως κινήθη.

(e) *Theodoret* qu. 12. εἰς τὴν ἀνομιμῶν ἀ (μα δὲ τῶν ἡ ἀνομιμῶν.

(f) 1. *Matth.* xiv. 14. γὰρ ἔσται τὸ τῶν ἐχθρῶν ἄσπερον. *Josèph Antiq.* lib. 8. c. 6. γὰρ ἔσται τὸ τῶν παλαιστίνων χόλες.

puis la hauteur de *Bochim*, jusqu'à Gézer. Mais j'aime mieux dire qu'ensuite de cette victoire, David chassa les Philistins de tous les postes qu'ils tenoient depuis Gabaa, jusqu'à Gézer; c'est-à-dire, qu'il leur ôta toutes les villes, dont ils s'étoient emparez depuis la mort de Saül, & qu'il les réduisit dans leurs anciennes limites. L'Écriture ne dit pas qu'il les chassa, qu'il les poursuivit; mais qu'il les battit, qu'il les défit, depuis Gabaa, jusqu'à Gézer. (a) Les Paralipomènes (b) lisent Gaboon, au lieu de Gabaa. Ces deux Villes étoient voisines. Cette maniere de lire, détruit l'opinion qui voudroit prendre *Gabaa* simplement pour une hauteur.



## CHAPITRE VI.

*Assemblée du peuple, pour amener l'Arche de Cariath-iarim à Jérusalem. On est obligé de la laisser dans la maison d'Obédédom, à cause d'un accident arrivé à Oza. David la transfère ensuite de-là à Jérusalem. Il est raillé par Michol sa femme, d'avoir dansé devant l'Arche.*

An du M.  
2959.  
avant J.C.  
1045.

†. 1. *Congregavit autem rursus David omnes electos ex Israël triginta milia.*

†. 1. **D**avid assembla de nouveau toute l'élite d'Israël, au nombre de trente mille hommes;

### COMMENTAIRE.

†. 1. **C**ONGREGAVIT RURSUM DAVID OMNESELECTOS EX ISRAEL. *David assembla de nouveau toute l'élite d'Israël.* On peut traduire l'Hébreu: (c) *Et David assembla encore de nouveau tous les jeunes gens* (ou tous les combattans) *d'Israël.* La première assemblée, à laquelle cette seconde se rapporte, est sans difficulté celle de toute la nation, qui se fit à Hébron, pour reconnoître solennellement David pour Roi. Dans les Paralipomènes, (d) il est remarqué que David ayant conçu le dessein d'amener l'Arche à Jérusalem, il le communiqua aux Officiers de ses troupes, & ensuite à toute l'assemblée d'Israël. Sa résolution ayant été approuvée, on dit qu'il falloir envoyer querir les Prêtres & les Lévités, & tout le reste du peuple, pour faire cette cérémonie. David, & les Prêtres, & tout Israël, se rendirent donc ensemble à Cariath-iarim, où étoit l'Arche.

(a) וְיָד כַּנְבֵּשׁ עַד בְּאֵר בּוֹר  
(b) Par. xlv. 16.

(c) וְיָד עַד דָּוִד אֶת כָּל בְּחֹר בְּיִשְׂרָאֵל  
(d) 1, Par. xlv. 1, & seq.



An du M.  
2959.

3. *Et imposuerunt Arcam Dei super plaustrum novum: interimque eam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa: Oza autem & Abio filii Abinadab, ministrabant plaustrum novum.*

3. Ils mirent l'Arche de Dieu sur un chariot tout neuf, & l'emmenèrent de la maison d'Abinadab, habitant de Gabaa. Oza & Abio, fils d'Abinadab, conduisoient ce chariot, qui étoit tout neuf.

## COMMENTAIRE.

où le peuple étoit assésé, & on l'amena à Jérusalem. Rien n'est plus simple que cette explication. Elle est confirmée par les Paralipomènes, (a) où il est dit, que David alla à Cariath-iarim de Juda, pour en amener l'Arche à Jérusalem.

**SUPER QUAM INVOCATUM EST NOMEN DOMINI.** *Sur laquelle est invoqué le nom du Seigneur.* Qui est appelée l'Arche du Seigneur. C'est ainsi qu'on dit: (b) *Qu'on invoque votre nom sur nous: Qu'on nous reconnoisse pour vos épousés.* Et ailleurs: (c) *Israël, sur lequel votre nom a été invoqué, qui est qualifié votre peuple.* Et Jacob, en parlant d'Éphraïm & de Manassé, qu'il adoptoit: (d) *Que mon nom soit invoqué sur eux; qu'on les appelle fils de Jacob.* L'Hébreu à la lettre: (e) *Sur laquelle est invoqué le nom, le nom de Dieu; ce nom si digne de respect & de vénération.*

**QUI SEDET SUPER CHERUBIM.** *Qui est assésé sur les Chérubins.* Voyez ce qu'on a dit ci-devant, 1. Reg. iv. 4.

¶ 3. **SUPER PLAUSTRUM NOVUM.** *Sur un chariot neuf; pour marquer un plus grand respect.* C'est ainsi qu'en avoient usé auparavant les Philistins. (f) Un chariot, qui n'avoit point servi, étoit censé plus pur, qu'un autre chariot. Mais Dieu ne se contenta pas de cette précaution. Il vouloit que l'Arche fût portée sur les épaules des Prêtres. Il l'avoit ainsi ordonné dans sa Loi. (g) La négligence de cette formalité fut punie par la mort d'Oza, & toute la cérémonie fut troublée, & retardée par ce fâcheux accident. David se garda bien d'en user de même, lorsqu'il voulut amener l'Arche de la maison d'Obédédôm, dans son Palais: *Sanctifiez-vous, dit-il aux Prêtres, (h) portez l'Arche du Seigneur Dieu d'Israël, au lieu qui lui est préparé; de peur que comme la première fois Dieu nous frappa, parce que vous n'étiez pas présents, il ne nous traite de même à cette fois, si nous faisons quelque chose qu'il ne nous soit pas permis de faire.*

**TULERUNT ARCAM DE DOMO ABINADAB, QUI ERAT IN GABAA.** *Ils emmenèrent l'Arche de la maison d'Abinadab, habitant de Ga-*

(a) 1. Par. xvi. 6.

(b) Isai. iv. 1.

(c) Eccli. xxxvi. 14.

(d) Genes. xlviii. 16.

(e) יהוה שם שם אקרא אשר On peut lire,

Schem, ibi, au lieu de שם Schem, nom.

(f) 1. Reg. vi. 7.

(g) Num. iv. 15.

(h) 1. Par. xv. 12. 13.

4. Cūque tulissent eam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa, custodierunt eam Dei, Abio praecebat arcam.

5. Davi l'au. ou & omnis Israël lu le bant coram Domino, in omnibus lignis fabrefactis, & citharis, & lyris, & tympanis, & sistris, & cymbalis.

6. Postquam autem venerunt ad Arcam Nachon, extendit Oza manum ad Arcam Dei, & tenuit eam : quoniam calcitrabant boves, & declinaverunt eam.

4. Et l'Arche ayant été tirée de la maison d'Abinadab, qui la gardoit à Gabaa, Abio la conduisoit, et marchant devant. An du M. 2959.

5. Cependant David & tout Israël, jouoient devant le Seigneur de toutes sortes d'instrumens de musique, de la harpe, de la lyre, du tambour, des sistres, & des tymbales.

6. Mais lorsqu'on fut arrivé près de l'aire de Nachon, Oza porta la main à l'Arche de Dieu, & la retint ; parce que les bœufs regimboient, & l'avoient fait pancher.

COMMENTAIRE.

baa ; ou plutôt, de la maison d'Abinadab, qui étoit sur la hauteur de Carriath-iarim. (a) Gabaa signifie une hauteur ; & on a vu ailleurs (b) que l'Arche avoit été déposée chez Abinadab, qui demouroit sur la hauteur, de la ville qu'on vient de nommer.

¶ 5. IN OMNIBUS LIGNIS FABREFACTIS. De toutes sortes d'instrumens de musique. L'Hébreu à la lettre : (c) De tous les bois de sapin ; parce qu'apparemment on faisoit ordinairement les instrumens de musique, avec cette sorte de bois.

CYTHARIS. De la harpe. L'Hébreu, (d) cinnor, signifie, comme on croit, une lyre ancienne, fort différente de la harpe. On en parlera plus au long dans le Commentaire sur les Pseaumes.

LYRIS. La lyre. L'Hébreu : (e) Le nable.

TYMPANIS. Le tambour, ou le tymbale, ou plutôt, la cymbale, ou peut-être un tambour de Basques.

SISTRIS. Le Sistre. Le mot Hébreu (f) menanim, vient de na, qui signifie remuer, agiter ; il signifie peut-être une sorte de tambour, dont on jouoit avec beaucoup de mouvement.

CYMBALIS. Tymbales. L'Hébreu, (g) zel zelim. Les Septante, des flûtes. C'est plutôt le sistre, instrument fort commun parmi les Egyptiens.

¶ 6. POSTQUAM VENERUNT AD AREAM NACHON. Lorsqu'on fut arrivé près de l'aire de Nachon. On fait ce que c'est qu'une aire. Nous en avons parlé ci-devant. (h) Nachon doit être selon la Vulgate & les Septante, (i) le nom d'un homme à qui appartenoit cette aire ; mais l'Hébreu peut recevoir un autre sens : (k) jusqu'à l'aire préparée. Le Cal-

(a) Ita 70. ἢ καὶ Ἀβινὰδὰβ τῆ ἐν τῆ βουί.

(b) 1. Reg. VII. 2.

(c) כָּבֵל עֵץ סַפְּרִים

(d) כִּנּוֹר

(e) כִּנּוֹר 70. τὰβλά.

(f) מֵנָנִים 70. ἀκροβόλα.

(g) זֵל זְלִים 70. ἢ ἀόλα.

(h) 1. Reg. XIII. 1.

(i) ἄρ τῆς αἰρῆς.

(k) ἄρ τῆς αἰρῆς.



An du M. 4959. 7. Iratusque est indignatione Dominus contra Ozam, & percussit eum super temeritate: qui mortuus est ibi juxta Arcam Dei.

7. En même tems la colère du Seigneur s'alluma contre Oza, & il le frappa à cause de sa témérité: & Oza tomba mort sur la place devant l'Arche de Dieu.

## COMMENTAIRE.

décen: Au lieu préparé; fort près du lieu où l'Arche devoit être placée. Il est certain qu'Obédedom demuroit dans Jérusalem, & assez près de la Cité de David, ou de Sion; (a) & l'on voit ici qu'on mit l'Arche dans sa maison, aussi-tôt après la mort d'Oza, sans aller plus loin. Dans les Paralipomènes, (b) cette aire est appellée, l'aire de Chiaon. Il y en a qui traduisent l'aire de la perte, ou de la mort d'Oza.

QUONIAM CALCITRABANT BOVES. Parce que les bœufs regimboient. On ignore la vraie signification du terme de l'Original. (c) Les Septante: (d) Parce que le bœuf la tiroit du chemin. Le Caldeen: Parce que les bœufs l'avoient poussée. D'autres: Parce qu'ils s'étoient écartez du chemin. Bochart croit que les bœufs s'étoient embourbez. Dans l'endroit parallèle des Paralipomènes, il est dit qu'un des bœufs regimbant, avoit fait pancher l'Arche: (e) Bos quippe lassus inclinauerat eam. Les Septante (f) lisent de même en cet endroit: mais l'Hébreu n'est point différent. On peut aussi traduire: Les bœufs la relâchoient, la laissoient tomber. Ils firent apparemment pancher le chariot.

¶ 7. PERCUSSIT EUM SUPER TEMERITATE. Il le frappa à cause de sa témérité. L'Hébreu: (g) A cause de son ignorance, de son erreur, de son imprudence, de sa faute. L'ignorance dans l'Écriture est souvent mise pour le péché. On demande en quoi consistoit celui d'Oza? Il y en a qui croyent que ce fut pour avoir touché l'Arche à nud, (i) & sans assez de respect; ou pour avoir marqué sa défiance par cette action, comme si Dieu n'avoit pas eu le pouvoir de soutenir l'Arche, & de l'empêcher de tomber, sans son secours; (j) ou pour l'avoir mise sur un chariot, & pour l'avoir fait traîner par des bœufs, au lieu de la faire porter sur les épaules des Prêtres. (k) Quelques-uns croyent qu'Oza avoit été l'auteur de ce dessein, & que c'est pour cela que Dieu le punit, & épargna les autres. Mais David nous découvre plus sûrement la vraie cause de ce malheur, lorsqu'il dit qu'il arriva, parce qu'il n'y avoit point de Prêtres pour la porter. (l) Oza,

(a) Vide infra c. vi. 13.

(b) 1. Par. XIII. 9. Cum pervenissent ad arcam Chiaon.

(c) כי שכסו חכקר

(d) כי שכסו חכקר

(e) 1. Par. XIII. 9.

(f) כי שכסו חכקר

(g) כי שכסו חכקר

(h) Serarius.

(i) Hebr. in Santh.

(j) Ita Liv. Grat. Men. ad 7. 4. Malv. Mart. Tir. Esh. ad 1. Par. XIII.

(k) 1. Par. XV. 13. Neus à principio, quia non erat praesens, percussit nos Dominus. &c.

(l) Vide & Joseph lib. 7. c. 4. Antiq. & Theodoret. qu. 19. in 2. Reg.

8. *Contristatus est autem David, eo quod percussisset Dominus Ozam, & vocatum est nomen loci illius, percussio Ozam, usque in diem hanc.*

9. *Et exiit David Dominum in die illa, dicens: Quomodo ingreditur ad me Arca Domini?*

10. *Et noluit divertere ad se Arcam Domini in civitatem David: sed divertit eam in domum Obédedom Gethai.*

8. David fut affligé de ce que le Seigneur avoit frappé Oza; & ce lieu fut appelé, Le chariment d'Oza, qui est le nom qu'il garde encore aujourd'hui.

9. Alors David eut une grande crainte du Seigneur, & il dit: Comment l'Arche du Seigneur viendra-t'elle chez moi?

10. Et il ne voulut pas que l'on amenât l'Arche du Seigneur chez lui en la ville de David; mais il la fit entrer dans la maison d'Obédedom de Geth.

An du M.  
1939.

### COMMENTAIRE

qui n'étoit pas de la race d'Aaron, ayant eu la témérité de toucher l'Arche, Dieu le frappa, comme il est dit ici. On suppose ordinairement (a) qu'Oza étoit Lévite, quoiqu'on n'en ait aucune preuve certaine. Il n'étoit pas permis à tous les Lévites, mais seulement à ceux de la famille de Caath, de porter l'Arche; & encore falloit-il qu'elle fût enveloppée de trois voiles: (b) Et depuis l'entrée dans la Terre promise, il semble que cet honneur de porter l'Arche, fut réservé aux seuls Prêtres, à l'exclusion des Lévites. Ce furent les Prêtres qui la portèrent au passage du Jourdain, (c) & autout de Jéricho, (d) & au camp d'Israël, sous Héli, (e) & dans le Palais de David, au sortir de la maison d'Obédedom. (f) On croit qu'Oza expia sa faute par cette mort, que Dieu lui fit souffrir. Sa bonne intention, & son zèle couvrirent aux yeux de Dieu la témérité qu'il avoit eue, de toucher une chose aussi sacrée qu'étoit l'Arche du Seigneur. Mais il voulut par cet exemple terrible inspirer à son peuple, & à ses Ministres une sainte frayeur de sa Majesté, & une profonde vénération pour ses mystères.

¶ 8. QUOD PERCUSSISSET OZAM. De ce que le Seigneur avoit frappé Oza. L'Hébreu: (g) De ce que le Seigneur avoit divisé une division, ou rompu une rupture dans Oza. Les Hébreux (h) employent souvent cette manière de parler, pour exprimer une mort violente, une destruction. Par exemple, (i) il est dit qu'une tribu fut rompue dans Israël, lorsque la tribu de Benjamin faillit à être éteinte. Ils appellent les voleurs

(a) *Jeser. Antiq. lib. 6. c. 2.* Appell: Abinadab pete d'Oza, un Lévite illustre par sa justice. Voyez aussi Theodoret qu. 19. où il impose à Joseph de dire qu'Oza n'étoit pas Lévite; Joseph dit seulement, qu'il n'étoit pas Prêtre; *וְיָמָא בְּיָמָא דֵּי יוֹסֵפִים*

(b) *Vide Num. iv. 13. & xviii. 1.*

(c) *Jeser. lib. 11. c. 14.*

(d) *Iosue vi. 6.*

(e) *1. Reg. iv. 4.*

(f) *1. Par. xv. 10.*

(g) *עַל אֲשֶׁר פָּרַץ בְּעוֹה* 70. *דִּינְוִי*

*דִּינְוִי*

(h) *Vide Exod. xix. 21. & 24.*

(i) *Judic. xxi. 15.*

An du M.  
2959.

11. *Et habitavit Arca Domini in domo Obededom Gethai tribus mensibus : & benedixit Dominus Obededom & omnem domum ejus.*

12. *Nuntiatumque est Regi David, quod benedixisset Dominus Obededom, & omnia ejus, propter Arcam Dei. Abiit ergo David, & adduxit Arcam Dei de domo Obededom, in civitatem David cum gaudio : & erant cum David septem chœri, & victima vituli.*

13. *Cumque transcendissent qui portabant Arcam Domini, sex passus, immolabant bovem & arietem.*

11. L'Arche du Seigneur demeura trois mois dans la maison d'Obédédom de Geth ; & le Seigneur le bénit avec toute sa maison.

12. Et l'on vint dire au Roi David, que le Seigneur avoit béni Obédédom, & tout ce qui lui appartenoit, à cause de l'Arche de Dieu. David s'en alla donc en la maison d'Obédédom, & il en amena l'Arche de Dieu en la ville de David avec une grande joye. Il y avoit auprès de David sept chœurs, & un veau, pour servir de victime.

13. Et lorsque ceux qui portoient l'Arche avoient fait six pas, il immoloit un bœuf & un bélier.

### COMMENTAIRE.

de grand chemin, des briscurs, (a) *effractoris.*

ÿ. 10. IN DOMUM OBEDEDOM GETHÆI. Dans la maison d'Obédédom de Geth. Obédédom étoit constamment Lévite. (b) Pourquoi donc est-il appelé Gethécen ? C'est peut-être parce qu'il avoit demeuré long-tems dans la ville de Geth, au pais des Philistins, ou qu'il y étoit né du tems que David s'y refugia ; ou plutôt, parce qu'il étoit de *Geth-remmon*, ville des Lévites, au-delà du Jourdain. (c)

ÿ. 12. ET ERANT CUM DAVID SEPTEM CHORI, ET VICTIMA VITULI. Il y avoit auprès de David sept chœurs, & un veau pour servir de vict. me. Cela n'est pas dans l'Hébreu, ni dans le Grec des Septante de Complute, ni dans les anciens Exemplaires de la Version de saint Jérôme. Les Septante de l'édition de Nobilius, sont assez différents de l'Hébreu, & même de la Vulgate. Voici ce qu'ils portent : *David amena l'Arche de la maison d'Obédédom, (c'est ainsi qu'ils appellent Obédédom) dans la Cité de David, avec joye ; & il y avoit avec David sept chœurs qui portoient l'Arche, & une victime, un veau, & des agneaux. Et David jouoit des instrumens en présence du Seigneur.*

ÿ. 13. CUM TRANSCENDISSENT QUI PORTABANT ARCAM DOMINI SEX PASSUS, IMMOLABANT BOVEM ET ARIETEM. Et lorsque ceux qui portoient l'Arche avoient fait six pas, il immoloit un bœuf & un bélier. De six en six pas, il y avoit un Autel dressé, auprès duquel on immoloit un bœuf & un bélier, lorsque l'Arche passoit,

(a) P'sal. xvi. 4. 1<sup>er</sup> Cor. vii. 11. Mich. 11.  
23. &c.

(b) 1. Par. xv. 18. 22. 24. & xvi. 5. 38.  
& xxvi. 4.  
(c) Josu. xxi. 14. 25.

14. Et David saltabat totis viribus  
ante Dominum, parò David erat accin-  
tus ephod linco.

14. David revêtu d'un éphod de lin, dan-  
soit devant l'Arche de toute sa force.

An du M.  
1299.

## COMMENTAIRE.

ou pendant qu'elle s'arrêtoit devant ces Autels. Il sembleroit par les Paralipomènes, (a) qu'on n'immola que sept bœufs & sept bœliers : d'ou l'on pourroit conclure qu'il n'y avoit que sept Autels, & sept espaces de six pas depuis la maison d'Obededom, jusqu'au lieu que David avoit préparé pour placer l'Arche. Mais les Paralipomènes ne parlent que des sept victimes, qu'offrirent les Prêtres en action de grâces, de ce que Dieu les avoit épargnez. On ne parle point là des victimes que le Roi faisoit immoler en son nom. Gronius croit que les Autels dont nous parlons ici, étoient de gazon, & faits à la hâte :

*Exiit subitas congestu cespiti aras.*

D'autres (b) veulent qu'il n'y ait eu qu'un seul Autel, où l'on portoit le sang de toutes ces victimes. En effet, il n'étoit pas nécessaire qu'il y eût des Autels, par tout où l'on immoloit des animaux. Mais il y avoit plus de magnificence, dans un grand nombre d'Autels.

Le terme Hébreu (c) *meri*, que la Vulgate & les Septante ont traduit par un bœlier, signifie, selon les Rabbins, un bœuf, ou un veau, ou en général, un animal engraisié exprés. Selon d'autres, c'est un buffle, ou un bœuf sauvage. Mais Bochart (d) soutient que c'est une sorte de bœuf de Syrie, fort gras, & fort vite à la course.

Les Payens ont quelquefois rendu à leurs Dieux, & même à leurs Empereurs, les mêmes honneurs que David rend ici à l'Arche du Dieu d'Israël. On reçut de cette sorte Othon : (e) *Cum per omne iter dextrâ sinistrâque oppidum victimæ cadereutur.* Et Caligula : (f) *Ut à Miseno movis inter altaria & victimas, ardente sive tædas densi jumo ac latijjimo obviorum agmine inceffit.* Ovide fait parler ainsi Paris à Hélène : (g)

*Ibis Dardaniæ ingens Regina per urbes,*

*Tæque novum vulgus credet adesse Deum.*

*Quæque seves gressus, adolebunt cinnama flamma,*

*Cæsi que sanguinem victima planget humum.*

¶ 14. DAVID SALTABAT TOTIS VIRIBUS. David dansoit de toutes ses forces. L'Hébreu (h) semble marquer qu'il bondissoit com-

(a) 1 Par. xv. 16.

(b) Cleric. hic.

(c) יזבח כור

(d) Vide Bochart. de animal. sacris tom. 1.

lib. 2. c. 28.

(e) Sueton. in Orlom.

(f) Idem in Caligula.

(g) Epist. Paris & Helen.

(h) דודי סוכרר בכל עו

An du M.  
2959. 15. Et David & omnis domus Israël  
ducebant arcam testamenti Domini, in  
jubilo, & in clangore buccine.

16. Cômque intrasset Arca Domini in  
civitatem David, Michol filia Saül proficiens  
per fenestram, vidit Regem Da-  
vid subsilientem, atque saltantem coram  
Domino : & despectit eum in corde suo.

17. Et introduxerunt Arcam Domini,  
& imposuerunt eam in loco suo, in me-  
dio tabernaculi quod retenderat ei Da-  
vid : & obtulit David holocausta, &  
pascifica coram Domino.

15. Et étant accompagné de toute la mai-  
son d'Israël, il conduisoit l'Arche de l'Al-  
liance du Seigneur, avec des cris de joye, &  
au son des trompettes.

16. Et lorsque l'Arche du Seigneur fut en-  
trée dans la ville de David, Michol, fille de  
Saül, regardant par une fenêtre, vit le Roi  
David, qui dansoit & qui sautoit devant le  
Seigneur : & elle s'en moqua en elle-même.

17. Les Lévites firent donc entrer l'Arche  
du Seigneur dans la tente, que David avoit  
fait dresser, & ils la posèrent au milieu en  
la place qui lui avoit été destinée : & David  
offrit des holocaustes, & des sacrifices d'ac-  
tions de grâces devant l'Arche du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

me un agneau, ou même qu'il caracolloit. Les Septante : (a) *Il jouoit des instrumens*. Le Caldéen : *Il louoit Dieu, &c.* L'esprit dont David étoit animé, & la circonstance où il se trouvoit alors, rendent non-seulement licite, mais même louable dans ce Prince, une action, qui dans toute autre rencontre n'auroit pas été séante en public, à une personne de son rang.

DAVID ERAT ACCINCTUS EPHOD LINEO. *David revêtu d'un Ephod de lin*. Il prit dans cette occasion un habit, qui ne convenoit régulièrement qu'aux Prêtres ; mais il n'y avoit aucune Loi qui en défendit l'usage au Roi. Cet Ephod n'étoit apparemment qu'une ceinture de lin, qui serroit les habits de dessous. David avoit outre cela un manseau de Byssus, comme on le voit aux Paralipomènes. (b) Cela n'empêcha pas Michol de reprocher au Roi, qu'il s'étoit découvert devant ses servantes d'une manière indécente, comme on le verra ci-après. Quelques Peres faisant attention à ce que fit David, lorsqu'il mangea les pains de proposition, & à ce qu'il fait ici en se revêtant de l'Ephod, l'ont regardé comme un Prêtre, appartenant au Sacerdoce de la Loi nouvelle, ou comme une figure des Prêtres de la nouvelle alliance. C'est en ce sens que S. Irenée (c) l'appelle un Prêtre, *Sacerdos factus erat David*.

ÿ. 16. SUBSILIENTEM ATQUE SALTANTEM. *Qui dansoit, & qui sautoit*. On peut traduire le Texte par : (d) *Il bondissoit avec effort, avec élan*. On veut que le premier terme ait du rapport aux bondissemens des moutons, & le second aux sauts des chèvres.

(a) 70. ἀνεψάλμα ἐν ἰσθμοῖς ἀψυσαψῶν, &c.  
Gold פִּינְיָוּ

(b) 1. Par. xv. 17.

(c) Irenæus lib. 4. contra Hæres. Voyez aussi  
saint Ambroise, lib. 5. in Luc. c. 6.

(d) הִלְכָה וְהִלְכָה

18. *Cumque compleret offerens holocausta & pacifica, benedixit populo in nomine Domini exercituum.*

19. *Et partitus est uniuersa multitudi-  
ni Israël, tam viro quam mulieri, singulis colliri: tam panis unam, & assaturam  
bubulae carnis unam, & similam frixam  
oleo: & abiit omnis populus, unusquisque  
in domum suam.*

18. Lorsqu'il eut achevé d'offrir les holocaustes & les sacrifices d'actions de grâces, il bénit le peuple au nom du Seigneur des armées.

19. Et il donna à toute cette troupe d'Israélites, tant hommes, que femmes, à chacun un pain en façon de gâteau, un morceau de bœuf rôti, & de la farine frite dans l'huile: & chacun s'en retourna chez soi.

## COMMENTAIRE.

¶ 17. **IN MEDIO TABERNACULI QUOD TETENDERAT EI DAVID.** Dans la tente que David avoit fait dresser. David fit faire une nouvelle tente, ou un nouveau Tabernacle, qu'on dressa dans la cité de David; l'ancien Tabernacle demeura à Gabaon.

¶ 18. **BENEDIXIT POPULO.** Il bénit le peuple. Il lui souhaite toutes sortes de grâces & de faveurs de la part de Dieu. C'étoit une fonction réservée aux Prêtres & au Roi, de bénir le peuple en solemnité. Salomon après la dédicace du Temple, fit la même chose, que fait ici David, il bénit tout le peuple; & on voit la formule de cette bénédiction au troisième Livre des Rois chap. VIII. 55. 56. David après avoir donné la bénédiction au peuple, alla la donner en particulier dans sa famille, (a) particulièrement aux femmes qui ne s'étoient point trouvées à la cérémonie. C'est un reste de l'ancien droit des nations, qui vouloit que chaque pere de famille exerçât le Sacerdoce dans sa maison.

¶ 19. **COLLYRIDAM PANIS.** Un pain en façon de gâteau. L'Hébreu (b) *chalat*, marque un gâteau, ou un pain paîtri, ou frotté avec du miel, ou de l'huile, & ordinairement sans levain. (c) Je pense que le mot François *galette*, vient de l'Hébreu *chalat*. Leurs pains étoient d'ordinaire fort minces, comme ils le sont encore aujourd'hui en ce pays-là.

**ASSATURAM BUBULÆ CARNIS.** Un morceau de bœuf rôti. De la viande autant qu'il en falloit pour rassasier une personne.

**SIMILAM FRIXAM OLEO.** De la farine frite dans l'huile. Ce seroit pour nous un fort mauvais service, que de la farine frite dans l'huile; mais les Anciens y étoient beaucoup de farine, (d) & ce n'étoit pas une petite délicatesse de la frire dans l'huile. Plusieurs nouveaux Interprètes (e) croyent que l'Hébreu signifie une bouteille de vin. Les Septante, (f) des

(a) Ci-après ¶. 20.

(b) חלה

(c) Vide Exod. XXIX. 2. 23. Levit. II. 4. VII.

22. VIII. 20. &c.

(d) Voyez ce que nous avons remarqué sur

le Levit. c. II. f. pag. 10. & 11.

(e) חלה מן השמן *Manf. Kimbi, Vat. Iun, Pifc. Cleric.*

(f) ἰσχυρὸν αἶμα ὑγρῶν.

Au du M.  
1960.

20. *Reversis* que est David ut benediceret domni suæ : & egressa Michol filia Saül in occursum David, ait : *Quam gloriosus fuit hodie Rex Israël, discooperiens se ante ancillas servorum suorum, & nudatus est quasi si nudetur unus de scurris.*

21. *Dixitque David ad Michol* : Ante Dominum, qui elegit me potius quam patrem tuum, & quam omnem domum ejus, & præcepit mihi ut essem dux super populum Domini in Israël :

22. *Et ludam, & vilior fiam plus quam scellus sum : & ero humilis in oculis meis : & cum ancillis, de quibus loquitur es, gloriosior apparebo.*

23. *Igitur Michol filia Saül non est natus filius, usque in diem mortis suæ.*

20. David s'en retourna, pour donner la bénédiction à sa maison. Et Michol, fille de Saül, étant venuë au devant de David, lui dit : Que le Roi d'Israël a eu de gloire aujourd'hui, en se découvrant devant les servantes de ses serviteurs, & paroissant nud comme seroit un bouffon !

21. David répondit à Michol : Oüi, devant le Seigneur qui m'a préféré à votre pere, & à toute sa maison, & qui m'a commandé d'être chef de son peuple dans Israël,

22. Je danferai, & je paroîtrai vil, encore plus que je n'ai paru : je serai méprisable à mes propres yeux : & je n'en serai que plus glorieux devant les servantes dont vous parlez.

23. Michol fille de Saül, n'eut donc point d'enfans de David jusq'à sa mort.

#### COMMENTAIRE.

*bignets frits dans la poêle.* Le Caldéen : *une portion.*

ÿ. 20. DISCOOPERIENS SE. *En se découvrant devant les filles de ses serviteurs*, ou devant les femmes & les filles de ses sujets. Michol ajoute ceci du sien ; il n'est nullement croyable que David ait commis aucune indécence contraire à l'honnêteté. Michol exagère ; elle veut peut-être dire simplement que David s'étoit mis au hazard de se découvrir en sautant de toutes ses forces. D'ailleurs, *se découvrir*, ne marque pas toujours une nudité entiere ; on a déjà dit en quelque endroit, (a) qu'être nud signifie souvent, n'être pas vêtu à son ordinaire ; être ou mal vêtu, ou peu vêtu. David avoit sur lui l'Ephod de lin, comme il est dit au ÿ. 14. il avoit de plus le manteau de Byssus, comme on le voit dans les Paralipomènes ; il est à croire qu'il avoit aussi sa tunique : car l'Ephod n'étant qu'une ceinture, se mettoit ordinairement sur la robe, ou sur la tunique. Ainsi le reproche de Michol ne peut tomber que sur quelques mouvemens trop vifs & trop violens, qu'elle crut remarquer dans David, qui témoignoit son extrême allégresse devant l'Arche.

QUASI SI NUDATUR UNUS DE SCURRIS. *Comme seroit un bouffon.* Michol outre ce qu'elle dit, & ne ménage point assez le respect qui est dû au Roi. Le Texte à la lettre : (b) *Comme seroit un fol*, un de ces

(a) 1. Reg. xix. 24.

(b) אחד הרוקם (b)

hommes fainéans & oisifs, qui amusent le peuple par de vains spectacles.  
Les Septante : (a) *Comme un danseur.*

¶ 23. *IGITUR MICHOL... NON EST NATUS FILIUS.* Michol n'eut donc point d'enfans jusqu'à sa mort. On trouve au ch. XXI. v. 18. de ce Livre, cinq fils de Michol & d'Adriël; mais si le nom de Michol ne s'est pas glissé là, au lieu de Mérob, il faut que Michol ait adopté les fils de sa sœur Mérob épouse d'Adriël; car le mari de Michol s'appelloit Phaltiël. Il y en a qui veulent que Eglâ femme de David, & mere de Jérusalem, (b) soit la même que Michol: mais on n'a aucune preuve de ce sentiment. Ainsi on doit dire que Michol n'eut jamais d'enfans, que l'on sache, ni de Phaltiël, ni de David. L'Écriture semble dire que ce fut en punition de ce qu'elle dit ici à David, qu'elle ne devint jamais mere.

## CHAPITRE VII.

*David propose au Prophète Nathan le dessein qu'il a conçu de bâtir un Temple au Seigneur. Ce Prophète, qui avoit d'abord approuvé sa résolution, lui déclare ensuite par l'ordre de Dieu, que cet honneur est réservé à un de ses fils. Promesses en faveur de David & de sa maison. Priere de David, où il remercie le Seigneur des faveurs dont il l'a comblé.*

¶ 1. *F* *Altum est autem cum sedisset Rex in domo sua, & Dominus dedisset ei requiem undique ab universis inimicis suis :* ¶ 1. *L* E Roi s'étant établi dans sa maison, An du M. & le Seigneur lui ayant donné la 2960. avant J.C. paix de tous côtés avec tous ses ennemis, 1044.

### COMMENTAIRE.

¶ 1. *C* *UM DOMINUS DEDISSET EI REQUIEM UNDIQUE.* Le Seigneur lui ayant donné la paix de tout côté. Ceci arriva après que David eut rétabli la paix dans Israël, & réparé les pertes que la dernière guerre de Saül contre les Philistins, avoit caufées dans l'état; mais avant qu'il eût porté ses armes au dehors contre les Moabites, les Syriens, & les Iduméens, & avant qu'il eût été attaquer les Philistins jusques dans leur pays. (c)

(a) καθὼς ἀνεκλιθεὶς οἷε τὸν ἐκχρησθῆναι,  
(b) Ci-devant 2. Reg. 111. 5.

(c) Voyez 1. Par. xviii. 1. comparé à xvii. 1.



An du M.  
1960.

2. *Dixit ad Nathan Prophetam : Videsne quod ego habitem in domo cedrina, & Arca Dei posita sit in medio pellium?*

2. Il dit au Prophète Nathan : Ne voyez-vous pas que je demeure dans une maison de cèdre, & que l'Arche de Dieu ne loge que sous des peaux ?

3. *Dixitque Nathan ad Regem : Omne quod est in corde tuo, vade, fac : quia Dominus tecum est.*

3. Nathan dit au Roi : Allez, faites tout ce que vous avez dans le cœur ; parce que le Seigneur est avec vous.

### COMMENTAIRE.

**DIXIT AD NATHAN PROPHETAM.** *Il dit au Prophète Nathan.* On ne fait point en quel tems ce Prophète commença à paroître dans Israël. Voici la première fois que l'Écriture nous en parle. C'étoit un homme modéré, prudent, poli, qui favoit tempérer l'austérité des repréhensions qu'il étoit obligé de faire, par beaucoup de douceur, & de sagesse ; ce qui le rendoit propre au commerce du grand monde, & à vivre avec les Rois. C'est le jugement qu'en a porté un grand homme. (a) Ce qui se soutient parfaitement avec tout ce que l'Écriture nous apprend de sa conduite. Il fut toujours également estimé, & aimé de David, & tint le juste milieu entre la roideur inflexible & précipitée, & la basse flatterie, & la soumission rampante : (b) *Inter abruptam contumaciam, & desormè obsequium, pergere inter ambitione ac periculis vitium.*

¶ 2. **EGO HABITEM IN DOMO CEDRINA.** *Je demeure dans une maison de cèdre.* Le cèdre étoit un bois solide, beau, incorruptible, qui croissoit sur le Liban, aux environs de la ville de Tripoli. Hiram, Roi de Tyr, avoit envoyé à David le bois & les ouvriers, pour bâtir sa maison ; & l'on peut assurer que pour ce tems-là, elle étoit magnifique. La manière dont ce Prince en parle, & tout ce que nous lisons ci-après, du Palais de Salomon, & de celui de son épouse, nous fait comprendre que la plus grande partie de ces maisons étoit de bois. Dans les pays chauds, sur tout en ce tems-là, les maisons n'avoient pas la solidité, & l'épaisseur des murailles qu'on voit dans nos demeures, dans ces régions sujettes aux pluies, & aux froids. Polybe (c) nous décrivant le Palais des Rois de Perse à Ecbatanes, qui passoit avec raison pour une des plus belles choses de l'antiquité, dit que la matière en étoit de bois de cyprès & de cèdre. C'est ce qu'on avoit alors de plus rare.

**IN MEDIO PELLIVM.** *Sous des peaux.* On fait que les tentes anciennement se faisoient de peaux, & qu'en particulier, le Tabernacle, ou la tente qui couvroit l'Arche du Seigneur, étoit de peaux, au moins pour les voiles de dessus. (d)

¶ 3. **OMNE QUOD EST IN CORDE TUO, VADE, FAC.** *Allez,*

(a) *Grot hic.*

(b) *Tacit. Annal. l. 4.*

(c) *Polyb. Hist. lib. x*

(d) *Vide Exod. xxvi.*

4. *Factum est autem in illa nocte : & ecce sermo Domini ad Nathan, dicens :*

5. *Vale, & loquere ad seruum meum David : Hac dicit Dominus : Numquid tu edificabis mihi domum ad habitandum ?*

6. *Neque enim habitavi in domo, ex die illa qua eluxi filios Israël de terra Ægypti, usque in diem hanc : sed ambulabam in tabernaculo, & in tentorio.*

7. *Per cuncta loca qua transivi cum omnibus filiis Israël, numquid loquens locutus sum ad unam de tribubus Israël, cui præcepi, ut pasceret populum meum Israël, dicens : Quare non edificastis mihi domum cedrinam ?*

8. *Et nunc hæc dices seruo meo David : Hac dicit Dominus exercituum : Ego tuli te de pascuis sequentem greges, ut esses dux super populum meum Israël :*

9. *Et fui tecum in omnibus ubiicumque ambulastis, & interfeci universos inimicos tuos à facie tua : fecique tibi nomen grande, juxta nomen magnorum qui sunt in terra.*

4. Mais la nuit suivante le Seigneur parla à Nathan, & lui dit :

5. Allez vous-en trouver mon serviteur David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Me bâtirez-vous une maison afin que j'y habite ?

6. Car depuis que j'ai tiré de l'Égypte les enfans d'Israël, jusqu'à aujourd'hui, je n'ai eu aucune maison, mais j'ai toujours été sous des pavillons & sous des tentes.

7. Dans tous les lieux où j'ai passé avec tous les enfans d'Israël, quand j'ai donné ordre à quelqu'une des tribus de conduire mon peuple, lui ai-je dit : Pourquoi ne m'avez-vous point bâti une maison de cédre ?

8. Vous direz donc maintenant ceci à mon serviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choisi lorsque vous meniez paître les troupeaux de moutons, afin que vous fussiez le chef de mon peuple d'Israël.

9. Par tout où vous avez été je ne vous ai point abandonné, j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous ; & j'ai rendu votre nom aussi illustre que celui des grands de la terre.

An du M.  
2960.

## COMMENTAIRE.

faites tout ce que vous avez dans le cœur. Nathan ne parle pas ici en Prophète. La chose lui parut si belle, & si louable, qu'il ne crut pas avoir besoin de révélation particulière, pour lui donner son approbation. Et peut-être que David ne le consultoit pas comme Prophète. C'est ainsi que Joseph se trouva de différent sentiment avec son pere Jacob, sur le sujet d'Éphraïm, & de Manassé ; (a) & que Samuël prit Eliab, fils aîné d'Isaï, pour celui que le Seigneur destinoit au Royaume. (b) Et Elisée avoué que Dieu lui a caché le sujet de l'affliction de son hôtesse. (c)

¶ 7. NUMQUID LOCUTUS SUM AD UNAM DE TRIBUBUS ISRAEL, CUI PRÆCEPI UT PASCERET POPULUM MEUM. Quand j'ai donné ordre à quelqu'une des tribus de conduire mon peuple, &c. On lit dans les Paralipomènes : (d) Quand j'ai donné ordre à quelques-

(a) Genes. XLVIII. 19.

(b) 1. Reg. XVI. 6.

(c) 4. Reg. IV. 27.

(d) 1. PAR. XVIII. 6. סבטי, au lieu de סבטי

qu'on lit ici. Voyez aussi au troisième Livre des Rois chap. VIII. §. 16. 18. & 25. & 1. PAR. XXII. 8. 9. & XXVIII. 6.

AN DU M.  
2560.

10. *Et ponam locum populo meo Israël, & plantabo eum, & habitabis sub eo, & non turbabitur amplius: nec addent tibi iniquitatis ut affligant eum sicut prius,*

11. *Ex die qua constitui iudices super populum meum Israël: & requiem dabo tibi ab omnibus inimicis tuis, prædicatque tibi Dominus, quod domum faciat tibi Dominus.*

12. *Cumque completi fuerint dies tui, & dormieris cum patribus tuis, suscitabo semen tuum post te, quod egredietur de utero tuo, & firmabo regnum ejus.*

10. Je mettrai mon peuple d'Israël dans un lieu stable; je l'y établirai, & il y demeurera ferme sans être plus agité de trouble; & les enfans d'iniquité ne l'humilieront plus comme ils ont fait auparavant,

11. Depuis le tems que j'ai constitué des Juges sur mon peuple d'Israël; & je vous donnerai la paix avec tous vos ennemis. De plus, le Seigneur vous promet qu'il fera votre maison.

12. Et lorsque vos jours seront accomplis, & que vous vous serez endormi avec vos peres, je mettrai sur votre trône après vous, votre fils qui sortira de vous, & j'affermirai son regne.

## COMMENTAIRE.

*uns des Juges d'Israël de conduire mon peuple.* Ce qui fait un sens bien plus commode. Le changement d'une seule lettre dans le Texte, a pu causer cette variété. On voit dans le même endroit quelque chose de plus qu'on ne lit ici; mais cela revient au même sens. Dieu, pour reconnoître la bonne volonté de David, qui veut lui bâtir un Temple, lui promet *de bâtir sa maison.* *Annuntio tibi,* dit Nathan, *quod edificaturus sit tibi Dominus domum.* L'Écriture ne marque pas toujours en un même lieu tout ce qui s'y est dit, ou fait; & lorsqu'elle rapporte un événement en deux endroits, elle ne le fait pas toujours en mêmes termes: il y a souvent quelques différences; mais jamais de contrariétéz réelles. On nous apprend ailleurs, (a) que la véritable raison, pourquoi Dieu ne permit pas à David de lui bâtir un Temple, fut que ce Prince avoit répandu beaucoup de sang, & avoit soutenu beaucoup de guerres. Tout cela le rendoit en quelque sorte souillé, ou du moins ne lui laissoit pas une assez grande pureté pour une action si sainte, & si pieuse.

ÿ. 10. *NON TURBABITUR AMPLIUS.* *Sans être plus agité de troubles.* Israël jouïra d'une longue paix sous votre regne, & sous celui de votre successeur; & il ne tiendra qu'à lui d'en jouïr toujours, s'il veut demeurer fidel à mes ordonnances. Toutes ces promesses ne sont que conditionnelles.

ÿ. 12. *SUSCITABO SEMEN TUUM POST TE.* *Je mettrai sur votre trône après vous votre fils.* Dieu change en faveur de Salomon, (b) qui n'étoit pas encore né, l'ordre naturel de la succession au Royaume. Il en

(a) 1. PAR. XXII. 7. 8.

(b) 3. REG. II. 15. *Tu nesci quia meum erat regnum, sed translatum est tibi, & factum*

*est fratris mei: à Domino enim constitutum est.*

13. *Ipsę edificabit domum nomini meo, & stabiliam thronum regni ejus usque in sempiternum.*

14. *Ego ero in patrem, & ipse eris mihi in filium: qui si iniquę aliquid gesserit, arguam eum in virga virorum, & in plagis filiorum hominum:*

13. Ce sera lui qui bâtira une maison à mon nom; & je rendrai le trône de son Royaume inébranlable à jamais. An du M.  
2960.

14. Je serai son pere, & il sera mon fils: & si il commet quelque chose d'injuste, je le châtierai de la verge dont on châtie les hommes, & je le punirai des playes dont on punit les enfans des hommes.

## COMMENTAIRE:

exclut tous les fils que David avoit alors, pour la transporter à un fils qui lui devoit naître; comme pour marquer le Messie, vrai fils & successeur de David, héritier de ses promesses, à l'exclusion des fils de la chair, des Juifs réprouvez & abandonnez.

Ÿ. 13. STABILIAM THRONUM REGNI EIUS USQUE IN SEMPIETERNUM. Je rendrai le trône de son Royaume inébranlable à jamais. Cette promesse prise à la lettre, ne peut s'expliquer que de J. C. (a) qui étoit l'objet principal de toutes ces promesses. Elle convient aussi à Salomon, & à sa postérité, dans un sens moins exact, & moins rigoureux, puisque leur regne n'a pas à la vérité duré éternellement: Mais il a été assez long pour justifier cette expression, *in sempiternum*, pour toujours, prise d'une manière moins serrée, & moins exacte. Dans ces sortes de prophéties, l'on doit toujours distinguer le type & la figure, d'avec la chose désignée & figurée; ce qui est dit selon la lettre, d'avec ce qui est dit selon la figure. Il y a deux écueils également à éviter; d'attribuer tout à J. C. ou tout à Salomon; & d'attribuer à J. C. selon la lettre, ce qui ne convient qu'à Salomon; ou au contraire de dire de Salomon, ce qui ne se doit dire à la lettre que de J. C.

Ÿ. 14. ARGUAMEUM INVIRGAHOMINUM. Je le châtierai de la verge dont on châtie les hommes. Je ne le châtierai pas, pour le détruire entièrement; je ne lui enverrai pas ces playes, & ces fleaux terribles, que je n'envoie qu'aux peuples que je veux exterminer, comme j'ai fait les Cananéens, les Amalécites, &c. Je ne châtierai vôtre fils que des playes communes & ordinaires, dont ma justice punit les iniquitez des hommes, dont la perte n'est point résoluë. Je ne le châtierai que pour le rendre plus sage, plus fidel, & par conséquent plus heureux. Le Prophète parle de ces châtiemens des hommes dans un autre endroit, en ces termes: (b) *Ils ne sont point exposez aux peines des hommes, & ne souffrent point les fleaux des mortels; c'est pourquoi l'orgueil les a remplis.*

(a) Aug. lib. 7. de Civit. c. 8. 9. Angelam  
Eucher. Rupert. Lyran. Diomsf. Hugo. &c. Vide  
Hebr. 1. 5.

(b) Psal. LXXXII. 5. comparez aussi le Psal.  
LXXXVIIII. 33.

An du M.  
2960.

15. *Misericordiam autem meam non auferam ab eò, sicut abstuli à Saul, quem amovi à facie mea.*

16. *Et fidelis erit domus tua, & regnum tuum usque in æternum ante faciem tuam, & thronus tuus erit firmus jugiter.*

17. *Secundum omnia verba hæc, & juxta universam visionem istam, sic locutus est Nathan ad David.*

18. *Ingressus est autem Rex David, & sedit coram Domino, & dixit: Quis ego sum Domine Deus: & que domus mea, quia adluxisti me hucusque?*

15. Mais je ne retirerai point ma miséricorde de lui, comme je l'ai retirée de Saül, que j'ai rejeté de devant ma face.

16. Votre maison sera stable, vous verrez devant vous votre Royaume subsister éternellement, & votre trône s'affermira pour jamais.

17. Nathan parla donc à David, & lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit dit, & tout ce qu'il lui avoit découvert.

18. Alors le Roi David s'assit devant le Seigneur, & dit: Qui suis-je, ô Seigneur mon Dieu! & quelle est ma maison, pour que vous m'ayez élevé à l'état où je me trouve aujourd'hui?

### COMMENTAIRE.

ÿ. 16. **FIDELIS ERIT DOMUS TUA . . . ANTE FACIEM TUAM.** *Votre maison sera stable . . . en votre présence.* A la lettre: *Votre maison sera fidèle.* Votre postérité ne sera point éteinte; elle ne tombera point. Où est à présent la maison de David? Et où trouver l'accomplissement littéral de cette prophétie, sinon en J. C. dont la maison, qui est l'Eglise visible, ne finira point, tant que le monde subsistera?

**REGNUM TUUM IN ÆTERNUM ANTE FACIEM TUAM.** *Vous verrez devant vous votre Royaume subsister éternellement.* Vous verrez Salomon votre fils sur votre trône avant votre mort. David a vu le Royaume du Messie en esprit. Les Septante: (a) *Votre Royaume sera affermi devant moi pour toujours.* Ce qui est conforme au Pseaume quatre-vingt-huit, ÿ. 38. *Thronus ejus sicut sol in conspectu meo.*

ÿ. 18. **DAVID SEDIT CORAM DOMINO.** *David s'assit devant le Seigneur.* ( ) Il n'étoit permis qu'au Roi, & au Roi de la race de David, de s'asseoir dans le parvis du Temple, disent les Juifs. ( ) Les Prêtres y étoient toujours debout. Ils ne pouvoient s'asseoir, ni se reposer que dans leurs appartemens, qui étoient dans les ailes des galeries des portiques. C'est ce qu'on dit communément. Mais je remarque dans Joseph des sièges de plomb, (d) qui étoient, dit-il, dans le Temple pour l'usage des Prêtres. A quoi auroient servi ces sièges, s'ils ne se fussent jamais assis? L'Écriture nous parle d'une tribune de bronze, que Salomon fit faire pour lui dans le Temple, pour s'y placer, & pour s'y asséoir.

(a) *à Bædî-în ra' tûs mî-ô-ô' è' d'avis me.*

(b) *יְהוָה יִשְׁבֹּן לְפָנַי וְיִשְׁבֹּן לְפָנַי וְיִשְׁבֹּן לְפָנַי וְיִשְׁבֹּן לְפָנַי.*

(c) *Vide Matthan. Malat. Mich. Med. c. 2.*

Vat. &c.

(d) *Joseph de Belle-Jud. lib. 7. c. 11. v. 10. inquit v. 15. . . . & sicut dicitur in libro v. 10. inquit dicitur v. 15. . . . ut tunc l'apostolus dicitur.*

19. Sed & hoc parum visum est in conspectu tuo, Domine Deus, nisi loquereris etiam de domo servi tui in longinquum: ista est enim lex Adam, Domine Deus.

19. Mais cela même vous a paru peu de chose, ô Seigneur mon Dieu! si vous n'assûriez encore votre serviteur de l'établissement de sa maison pour les siècles à venir; car c'est-là la loi d'Adam, ô Seigneur mon Dieu.

An du M.  
2960.

## COMMENTAIRE.

Quelques Interprètes choquez d'entendre dire que David alla s'asseoir devant le Seigneur, comme si cette posture n'eût pas été convenable à sa piété, & à son respect profond pour la Majesté suprême, cherchent un autre sens à l'Hébreu. *S'asseoir*, signifie souvent demeurer long-tems en repos. Par exemple: (a) *Le peuple d'Israël s'asséyera long-tems sans Roi, sans Prince, sans Sacrifice, & sans Auel.* Ainsi l'expression du Texte peut marquer simplement la longueur, & la persévérance de l'oraison de David, & non pas sa posture. D'autres traduisent: *Il demeura*, ou *il se tint debout*; ou il s'assit dans la poussière devant le Seigneur. L'Hébreu peut recevoir ce sens. Joseph dit qu'il alla se prosterner devant l'Arche. (b) Mais pourquoi ces détours? En quel endroit Dieu défend-il de le prier assis? Ne suffit il pas que l'ame soit devant Dieu dans une disposition d'humilité, pour le prier comme il faut? Est-ce le corps qui prie? Est-ce la posture extérieure qui touche Dieu? On peut voir S. Augustin dans les Réponses aux demandes de Simplicien. (c) Homère dépeint Thétis en posture de suppliante, assise devant Jupiter, lui embrassant les genoux, & lui renant le menton. (d)

ÿ. 19. ISTA EST ENIM LEX ADAM, DOMINE DEUS! Car c'est-là la Loi d'Adam, ô Seigneur mon Dieu! Vous agissiez avec moi, comme vous agites au commencement avec Adam. Vous lui promîtes l'immortalité, s'il vous étoit fidèle; vous en usiez en quelque sorte de même envers moi: vous me promettez une postérité éternelle. (e) Ou, en le prenant avec une interrogation: *Est-ce-là la Loi d'Adam?* Est-ce ainsi que vous avez traité Adam? Ne l'avez-vous pas condamné à la mort avec toute sa postérité? Et vous me promettez un regne éternel. Il semble que le Prophète veut marquer l'Incarnation du Verbe, qui répare les malheurs causez par le premier Adam. D'autres prennent le nom, *Adam*, pour un homme en général: *Voilà la Loi*, ou la coutume des hommes; voilà l'usage & la maxime du monde. Chacun souhaite de voir sa postérité, & de la laisser heureuse & florissante, (f) c'est ce que vous avez eu la bonté de me promettre. Ou simplement: *Voilà la Loi*, ou la manière des hommes entr'eux. (g)

(a) Osee 11. 4. Dies multos sedebunt filii Israël sine Rege, &c.

(b) Joseph. Antiq. lib. 7. c. 4.

(c) Aug. Respons. ad quæst. Simplic. l. 2. qu. 4.

(d) Iliad. A.

Kai ja waggis' avnōn nabl'ēon, ēē dādē γένη.

(e) Manich.

(f) Liran. Toff. Cornel. Tivin.

(g) Inn. Græc. Men. Nicol.

AN du M.  
1960.

20. *Quid ergo addere poterit adhuc David, ut loquatur ad te? Tu enim scis servum tuum, Domine Deus.*

21. *Propter verbum tuum, & secundum cor tuum fecisti omnia magna haec, ita ut notum faceres servo tuo.*

22. *Idcirco magnificatus es Domine Deus: quia non est similis tui, neque est Deus extra te, in omnibus qua audivimus auribus nostris.*

20. Après cela que vous peut dire David pour vous exprimer son ressentiment? Car vous connoissez votre serviteur, ô Seigneur mon Dieu.

21. Vous avez fait toutes ces grandes merveilles pour accomplir votre parole, selon qu'il vous a plu; & vous les avez même fait connoître à votre serviteur.

22. J'adore donc votre grandeur, ô mon Seigneur & mon Dieu, dans toutes les choses que nous avons entendues de nos oreilles, parce qu'il n'y a aucun Dieu qui vous soit semblable, & que hors vous il n'y a point de Dieu.

### COMMENTAIRE.

Vous me traitez en quelque sorte d'égal, comme un ami traiteroit son ami. Autrement: Voilà la manière des grands hommes; c'est-à-dire, vous me traitez comme un homme d'une grande distinction, quoique je ne sois que poudre. L'endroit parallèle des Paralipomènes (a) porte: *Vous m'avez rendu illustre par-dessus tous les hommes.* Ou par une interrogation: Est-ce là la manière ordinaire dont vous agissez avec les hommes? Qu'est-ce que l'homme, pour mériter votre attention? Que suis-je, pour être traité avec ces marques de bonté? Il y en a qui l'entendent du Messie: *Voilà la Loi de l'homme, du Seigneur Dieu.* (b) Vous me découvrez aujourd'hui le mystère de cette union ineffable de l'humanité avec la Divinité. On peut choisir parmi ces diverses explications. Les plus simples sont les meilleures. Celle-ci nous plairoit davantage: Telle est la maxime des hommes; ils veulent être heureux dans eux-mêmes, & dans leur postérité.

ψ. 20. *QUID ADDERE POTERIT?* *Que peut dire David, pour exprimer son ressentiment? ou plutôt, que peut-il vous demander davantage?*

ψ. 21. *PROPTER VERBUM TUUM, ET SECUNDUM COR TUUM FECISTI.* *Vous avez fait tout cela, pour accomplir votre parole, & selon qu'il vous a plu.* Le Texte parallèle des Paralipomènes: (c) *Vous l'avez fait sous votre serviteur, & selon votre cœur.* Il paroît par les Septante, qu'on lisoit autrefois de même en cet endroit; car ils traduisent ici comme aux Paralipomènes.

ψ. 23. *UT PONERET SIBI NOMEN.* *Vous avez rendu votre nom célèbre.* Vous avez choisi les Israélites pour votre gloire, pour faire éclater en leur faveur la gloire de votre nom. Pour faire connoître aux hommes

(a) 1. PAR. XVII. 17. *Spetabilem me fecisti super omnes homines.*  
(b) *Osand.*

(c) 2. PAR. XVII. 19. כְּבֹרַת עַבְדְּךָ : Et ici on lit. כְּבֹרַת דָּבָרְךָ. *Et tu glorificasti me in nomine tuo.*

23. *Quæ est autem, ut populus tuus Israël, gens in terra, propter quam iovit Deus, ut redimeret eam sibi in populum, & poneret sibi nomen, faceret que eis magnalia, & horribilia super terram, à facie populi tui, quem redemisti tibi ex Ægypto, gentem & Deum ejus?*

24. *Firmaſti enim tibi populum tuum Israël in populum ſempiternum: & tu Domine Deus, factus es eis in Deum.*

25. *Nunc ergo Domine Deus, verbum, quod locutus es ſuper ſervum tuum, & ſuper domum ejus, ſuscita in ſempiternum: & fac ſicut locutus es.*

26. *Ut magnificentur nomen tuum iſque in ſempiternum, atque dicatur: Dominus exercituum, Deus ſuper Israël. Et domus ſervitui David erit ſtabilita coram Domino.*

23. Car où trouvera-t'on encore dans toute la terre une nation comme vôtre peuple d'Israël, que vous avez choisi en le rachetant pour en faire vôtre peuple; dans qui vous avez rendu vôtre nom célèbre, par les merveilles que vous avez faites en sa faveur, & en présence duquel vous avez fait des prodiges si terribles, pour le tirer de l'esclavage de l'Egypte, & pour en punir le peuple & son Dieu?

24. Car vous avez choisi Israël pour être éternellement vôtre peuple; & vous êtes devenu leur Dieu, ô Seigneur mon Dieu.

25. Accomplissez donc maintenant pour jamais, ô Seigneur mon Dieu, la promesse que vous avez faite à vôtre serviteur, pour lui & pour sa maison, & exécutez-là selon vôtre parole;

26. Afin que vôtre nom soit éternellement glorifié, & que l'on dise: Le Seigneur des armées est le Dieu d'Israël. Et que la maison de vôtre serviteur David, demeure stable devant le Seigneur.

An du M.  
2960.

COMMENTAIRE.

vôtre pouvoir, & vôtre grandeur, il falloit un sujet sur qui vous pûſſiez l'exercer. Vous avez choisi pour cela le peuple d'Israël.

A FACIE POPULI TUI, QUEM REDEMISTI TIBI EX ÆGYPTO, GENTEM ET DEUM EIUS. En présence duquel vous avez fait des prodiges si terribles, pour les tirer de l'Egypte, & pour en punir le peuple & son Dieu, les Egyptiens, & leurs Dieux, contre lesquels le Dieu d'Israël exerça sa vengeance dans l'Egypte, selon l'expression de Moÿse; (a) ou contre les Egyptiens, & contre Pharaon leur Roi, qui est aussi nommé leur Dieu, non pas qu'ils l'adorassent, mais parce que dans le ſtile des Hébreux, on appelle quelquefois Dieux, *Elohim*, ceux qui sont élevez en dignité sur les peuples, & revêtus de l'autorité souveraine sur la terre. On peut aussi rapporter ces mots, *Gentem & Deum ejus*, aux Hébreux: Vous avez tiré de l'Egypte les Israélites, & leurs Dieux, leurs Chefs, leurs Princes: Moÿse, Aaron, & les Chefs de la Nation; ou bien, vous avez tiré les Hébreux de l'Egypte, de son peuple, & de ses Dieux; vous l'avez arraché ce peuple choisi, du milieu de ce pays, où il étoit dans l'oppression; vous l'avez séparé de ce peuple, qu'il commençoit à imiter: enfin vous l'a-

(a) Num. xxxiii. 4. In Diis eorum exercuerat ultionem.



An du M.  
1960.

27. *Quia tu Domine exercituum Deus Israël, revelasti aurem servi tui, dicens: domum aedificabo tibi: propterea invenit servus tuus cor suum, ut oraret te oratione hac.*

28. *Nunc ergo Domine Deus, tu es Deus, & verba tua erunt vera: locutus es enim ad servum tuum bona hac.*

27. Vous avez révélé à votre serviteur, ô Seigneur des armées, ô Dieu d'Israël, que vous lui vouliez établir la maison; c'est pour cela que votre serviteur a trouvé son cœur pour vous adresser cette prière :

28. *Mon Seigneur & mon Dieu, vous êtes Dieu; vos paroles se trouveront véritables; car c'est vous-même qui avez fait ces promesses à votre serviteur.*

## COMMENTAIRE.

vez tiré du culte des faux Dieux de l'Égypte, auquel il s'accoutumoit. (a) Enfin on peut lui donner cet autre sens, suivant l'Hébreu : (b) Qui est le peuple semblable au vôtre, que vous avez racheté de l'Égypte par tant de prodiges, pour l'établir dans votre terre, dont vous avez chassé les Nations, & leurs Dieux, en leur présence ? La construction de l'Original est un peu embarrassée; mais le passage parallèle des Paralipomènes, (c) nous détermine à ce sens : *Quis enim est alius, ut populus tuus Israël, gens una in terra, ad quam perrexit Deus, ut liberaret, & faceret populum sibi, & magnitudine sua atque terroribus, eijceret Nationes à facie ejus, quem de Ægypto liberat ?* (d)

Ÿ. 27. REVELASTI AUREM SERVI TUI. Vous avez révélé à votre serviteur. A la lettre : Vous lui avez découvert l'oreille; comme quand on parle en secret, & à l'oreille. On a déjà vu ci-devant des exemples de cette expression. (e)

INVENTI SERVUS TUUS COR SUUM, UT ORARET. *Votre serviteur a trouvé son cœur, pour vous adresser cette prière.* Je me suis senti porté intérieurement, & par le mouvement de mon cœur, à venir vous faire cette prière. J'ai crû que la reconnaissance demandoit cela de moi. (f) Autrement : Je me suis senti assez de confiance, assez de hardiesse, pour oser me présenter devant vous, pour vous marquer mes ressentimens de toutes vos grâces. (g) Avoir du cœur, manquer de cœur, trouver son cœur, &c. sont des expressions, qui ont entr'elles beaucoup de rapport. Le cœur marque aussi quelquefois, l'attention, l'esprit, la pensée : J'ai dit dans mon cœur, j'ai pensé. David dans les Pseaumes : (h) *Mon cœur est préparé, Seigneur, je chanterai vos louanges.* Mettre dans son cœur, réfléchir; tout cela peut revenir à trouver son cœur; suivre l'attrait de la grace,

(a) *Josue* xxiv. 14. *Ezech.* xvi. 26.

(b) לעשות לכם דגדולה ונוראות לארץ מפני עבך אשר פדית לך כנענים גוים ומלחין

(c) 1. Par. xvii. 21.

(d) *Vide Ludovici. de Dieu hic.*

(e) *Vide Ruth* iv. 1. *Reg.* xx. 2.

(f) *Iun. Syr. Arab. Cornal. Vat.*

(g) *Mensch Mart. Sancti.*

(h) *Psal.* cvii. 2.

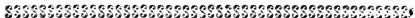
29. *Incipe ergo, & benedic domui servi tui, ut sis in sempiternum curam te: quia tu Domine Deus locutus es, & benedictione tua benedicatur domus servi tui in sempiternum.*

29. Commencez donc, & benissez la maison de vôtre serviteur, afin qu'elle subsiste éternellement devant vous; parce que c'est vous, ô Seigneur mon Dieu, qui avez parlé, & qui répandrez pour jamais vôtre bénédiction sur la maison de vôtre serviteur.

COMMENTAIRE.

qui nous porte à la priere; conserver ce don précieux; aller répandre son cœur devant Dieu; ne point donner ouverture aux pensées étrangères, qui pourroient nous disperser, & nous faire perdre nôtre cœur.

¶ 29. **INCIPE ERGO, ET BENEDIC.** Commencez donc, & bénissez. L'Hébreu: (a) *Veuillez, & bénissez.* Daignez bénir la maison de vôtre serviteur.



CHAPITRE VIII.

*Victoires de David sur les Philistins, & les Moabites, & sur Adarzer, Roi de Syrie. Thoü, Roi d'Emath, lui envoie son fils, pour le feliciter. Victoire contre les Iduméens. Dénombrement des principaux Officiers de David.*

¶ 1. *Factum est autem post hæc percussit David Philistiim, & humiliavit eos, & tulit David frænum tributû de manu Philistiim.*

¶ 1. **A**près cela David battit les Philistins, les humilia, & affranchit Israël de la servitude du tribut qu'il leur payoit.

An du M.  
1960.  
avant J.C.  
1044

COMMENTAIRE.

¶ 1. **T**ULIT DAVID FRÆNUM TRIBUTI DE MANU PHILISTHIIM. *David affranchit Israël de la servitude du tribut qu'il payoit aux Philistins.* Quel étoit ce tribut? Quand, & par qui avoit-il été imposé? C'est ce qu'on ignore. Il n'est pas même fort probable qu'Israël ait payé tribut à ces peuples, jusqu'à ce tems, c'est-à-dire, jusques vers la vingtième année du regne de David. Le Texte Hébreu se prend autrement: (b) *David prit le frein d'Anima de la main des Philistins.* Ce frein d'Anima, étoit, selon quelques-uns, (c) les défiléz, ou les portes de la

(a) וְיִשְׁעוּ וְיִבְרְכוּ בֵּית עַבְדְּךָ לְפָנֶיךָ אֱלֹהֵינוּ. Com-  
me la Vulgate, Jotham. de même.

(b) וְיִשְׁתַּחֲוֶה יִשְׂרָאֵל לְפָנֶיךָ אֱלֹהֵינוּ.  
(c) *Gre. hic.*

An du M.  
1760.

2. Et percussit Moab, & mensus est eos funiculo, coequans terra: mensus est autem duos funiculos, unum ad occidendum, & unum ad vivificandum: factusque est Moab David serviens sub tributo.

2. Il défit aussi les Moabites, & les ayant fait coucher par terre, il les fit tirer au sort, les divisa en deux parts, dont il destina l'une à la mort, & l'autre à la vie. Ainsi Moab fut assujéti à David, & lui paya tribut.

## COMMENTAIRE.

montagne d'Ama, ou Amanus, d'où David chassa les Philistins, & leur enleva la ville de Geth, (a) dans leur pays. D'autres lisent ainsi: *Il prit Meteg-ama de la main des Philistins*. C'est le nom d'un lieu inconnu. Junius croit que c'est la montagne d'Amgar, que Plin (b) met aux environs d'Anthédon, & de Gaza. Mais nous lisons dans les Paralipomènes (c) une solution toute naturelle à ces difficultez. Il y a ici une transposition d'une lettre. Au lieu de *Gethim*, (d) on a lu *Meteg*. Ainsi il faut traduire: David prit la ville de Geth, la mere, ou la métropole, de la main des Philistins. Ce qui vaut autant que ce qu'on lit aux Paralipomènes: *Il prit Geth, & ses filles*, ou ses bourgades. Les Septante: (e) *Il prit la partie séparée de la main des Philistins*. Le Caldéen: (f) *Il leur ôta la commodité du ruisseau*. Cette dernière traduction est suivie par un bon nombre d'Interprètes, quoiqu'elle soit assez incertaine, & assez obscure.

ÿ. 2. PERCUSSIT MOAB, ET MENSUS EST EOS FUNICULO, COÆQUANS TERRÆ; MENSUS EST AUTEM DUOS FUNICULOS; UNUM AD OCCIDENDUM, ET UNUM AD VIVIFICANDUM. Il défit les Moabites, & les ayant fait coucher par terre, il les fit tirer au sort, & les divisa en deux parts, dont il destina l'une à la mort, & l'autre à la vie. Après avoir assujéti ce pays, il rassembla tous les captifs en un lieu, & les ayant fait coucher par terre, comme des malheureux destinés à la mort, il les partagea en deux parties, & tira au sort laquelle des deux seroit mise à mort. Celle sur qui tomba le sort malheureux, fut apparemment écrasée par des chariots, & des trainoirs, qu'on fit passer pardessus leur corps; & les autres furent réservés pour cultiver la terre, & pour payer le tribut. Cette exécution fait fremir. Mais les loix de la guerre de ce temps-là permettoient de tuer les captifs pris à la guerre, ou de les réduire en servitude, (g) qui n'étoit pas une moindre peine que la mort. (h)

*Lex nulli capto parcis, aut paenam impedit.*

Il y en a qui croyent que David fit trois lots, ou trois parts du pays des

(a) 1. Par. xviii. 1.

(b) Plin. lib. 5. c. 19. Amgar.

(c) 1. Par. xviii. 1. וקח את בת הנחשתים

(d) On a vu Gethim, ou Gethaim, ci-dessus

chap. iv. 3

(e) וקח את חלק המצודה

(f) ונטב דוד ית תיקון אמת Vide Senar. Patab. Cornet. Gloss.

(g) Vide Gros. de jure Belli & Pac. lib. 3. c. 4. art. 30.

(h) Scusc. Troas.

3. *Er percussit David Adarezer, filium Rohob, Regem Soba, quando profectus est ut dominaretur super flumen Euphratem.*

3. David alla aussi pour étendre sa domination, jusques sur l'Euphrate, & il défit Adarezer, fils de Rohob, Roi de Soba. An du M. 1960.

## COMMENTAIRE.

Moabites. Il mit à mort tous ceux qu'il trouva dans deux de ces lots, & conserva ceux qui étoient dans le troisième, pour cultiver la terre. Voici l'Hébreu à la lettre : (a) *Il défit les Moabites, & il les mesura avec des cordes, les faisant abattre par terre ; & il mesura deux cordes, pour faire mourir, & la plénitude d'une corde, pour faire vivre, ou pour laisser en vie.* Les Paralipomènes ne parlent point de cette exécution. Ils disent simplement que David assujettit les Moabites, & qu'ils lui payoient tribut. Les Rabbins (b) veulent que le motif de cette guerre ait été pour se venger de ceux de Moab, qui avoient mis à mort les parens, & les freres de David. Ce qui se dit sans la moindre apparence.

Ÿ. 3. ADAREZER, REGEM SOBA. *Il défit Adarezer, Roi de Soba.* Il est nommé dans le Texte Hébreu (c) de cet endroit *Adadazer* ; mais il porte le nom d'*Adarezer* dans les Paralipomènes. (d) Son vrai nom étoit Adadazer. Le nom d'Adad étoit commun à tous les Rois de Syrie ; au moins ils le faisoient entrer dans tous les noms de leurs Princes ; par exemple, *Ben-adad*, dont il est parlé ci-après. Adad étoit le nom de leur principale Divinité. C'est ainsi qu'ils appelloient le Soleil. (e) Joseph rapporte un fragment de Nicolas de Damas, (f) où il racontoit la guerre dont nous parlons. Il disoit qu'Adad étoit maître de toute la Syrie, & de Damas, excepté la Phénicie ; qu'il fut attaqué par David, & qu'après plusieurs combats, ayant enfin été vaincu sur l'Euphrate, il fit paroître une valeur extraordinaire ; que ses successeurs gardèrent son nom, comme les Rois d'Egypte celui de Ptolomée ; qu'ils regnèrent sur la Syrie jusqu'à la quinzième génération ; qu'Adad, troisième successeur de celui-ci, voulant effacer la honte de la victoire remportée par David sur son bisayeul, attaqua Samarie, & ravagea tout le pays. C'est ce dernier Adad qui fit la guerre à Achab, Roi de Samarie.

UT DOMINARETUR SUPER FLUMEN EUPHRATEM. *Pour étendre sa domination jusques sur l'Euphrate*, en conséquence des promesses que Dieu avoit faites à son peuple, de lui assujettir tout le pays jusqu'à l'E-

(a) ויך את סובא ויכרדו בחבל היכב אותם ארצה וכרד שני חבלים להמית וכלא החבל להחיות

(b) Vide Rab. Salam. Mumbf. Lib.

(c) הדרקור

(d) 1. Par. xviii. 3. הדרקור

(e) Mezeb. Saturn. lib. 1. c. 21.

(f) Nicolaus Damasc. lib. 4. hist. apud Joseph. lib. 7. c. 6.

An du M.  
1960.

4. *Et captis David ex parte ejus mille septingentis equitibus, & viginti millibus peditum, subnervavit omnes jugales curruum: derelinquit autem ex eis centum currus.*

5. *Venit quoque Syria Damasci, ut presidium ferret Adarezer, Regi Soba: & percussit David de Syria viginti duomilia virorum.*

6. *Et posuit David presidium in Syria Damasci: factaque est Syria David serviens sub tributo: servavitque Dominus David in omnibus ad quacumque profectus est.*

4. David lui prit dix-sept cens chevaux, & vingt mille hommes de pié; coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, & n'en reserva que pour cent chariots.

5. Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarezer, Roi de Soba; & David en tua vingt-deux mille.

6. Il mit des garnisons dans la Syrie de Damas: la Syrie lui fut assujettie, & lui paya tribut; & le Seigneur le conserva dans toutes les guerres qu'il entreprit.

### COMMENTAIRE.

phrase. (a) L'Hébreu à la lettre: (b) *Lorsqu'il alla pour faire revenir sa main sur le fleuve d'Euphrate.*

ÿ. 4. CAPTIS MILLE SEPTINGENTIS EQUITIBUS. *Il prit dix-sept cens chevaux*, ou dix-sept cens cavaliers. Les Septante: (c) *Mille chariots, & sept mille chevaux.* Ce qui est conforme à ce qu'on lit dans les Paralipomènes. (d) On a tâché de concilier ces variétez ci-devant, 1. Reg. XIII. 5.

SUBNERVAVIT OMNES JUGALES CURRUUM. *Il coupa les nerfs des jambes, à tous les chevaux des chariots.* Dieu avoit ordonné à Josué (e) d'en user ainsi, envers les chevaux des Rois Cananéens, liguez avec Jabin, Roi d'Asor. David crut apparemment que la défense que Moÿse fait aux Rois d'avoir beaucoup de chevaux, (f) devoit s'exécuter à la lettre. On ne fait s'il leur coupa les jarets de maniere qu'ils ne fussent plus bons à aucun usage, ou s'il se contenta de les blesser en sorte que sans être propres à la guerre, on pût les employer au labourage, ou à d'autres ouvrages. S'il eût voulu les rendre absolument inutiles, il devoit les tuer, plutôt que leur couper les jarets.

ÿ. 5. VENIT SYRIA DAMASCI, UT PRÆSIDIUM FERRET ADAREZER. *Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarezer.* On a pû remarquer dans le recit de Nicolas de Damas, que le pays de Damas obéissoit à Adarezer. Ce pays avoit apparemment un Prince particulier, tributaire d'Adarezer, & qui lui envoya du secours. David battit séparément Adarezer, & le secours qui lui étoit venu de Damas.

(a) Genes. xv. 18. Num. xxiv. 17.

(b) וַיָּבֹאוּ לְיַרְדֵּן In 1. Par. xvii. 3. Legitur וַיָּבֹאוּ לְיַרְדֵּן ad firmandum manum suam.

(c) χίλιον ἑξακκοντὰ, & ἑξήκοντα χίλιους ἰππῶν.

(d) 1. Par. xviii. 4.

(e) Josue xi. 6. Equos eorum subnervavit, & currus igne combures.

(f) Deut. xvii. 16.

7. Et tulit David arma aurea, que habebant servi Adarezer, & detulit ea in Jerusalem.

8. Et de Bete & de Beroth, civitatibus Adarezer, tulit Rex David a mul-tum nimis.

9. Audivis autem Thou, Rex Emath, quod percussisset David omne robur Adarezer.

10. Et misit Thou Joram, filium suum ad Regem David, ut saluaret eum congratulans, & gratias ageret, eò quòd expugnasset Adarezer, & percussisset eum. Hostis quippe erat Thou Adarezer, & in manu ejus erant vasa aurea, & vasa argentea, & vasa aera.

11. Qua & ipsa sanctificavit Rex David Domino cum argento & auro, que sanctificaverat de universis gentibus quas subegerat.

7. Il prit les armes d'or des serviteurs d'Adarezer, & les porta à Jérusalem.

8. Il enleva encore une prodigieuse quantité d'airain des villes de Bete & de Beroth, qui appartenoient à Adarezer.

9. Thouï, Roi d'Emath, ayant appris que David avoit défait toutes les troupes d'Adarezer,

10. Envoya Joram, son fils, lui faire compliment, pour lui témoigner sa joie, & lui rendre grâces de ce qu'il avoit vaincu Adarezer, & avoit taillé son armée en pièces. Car Thouï étoit ennemi d'Adarezer. Joram apporta avec lui des vases d'or, d'argent, & d'airain,

11. Que le Roi David consacra au Seigneur, avec ce qu'il lui avoit déjà consacré d'argent & d'or pris sur toutes les Nations, qu'il s'étoit assujetties;

An du M.  
1960.

### COMMENTAIRE.

¶ 7. ARMA AUREA. Les armes d'or. Il traduit les mêmes termes Hébreux (a) par *Des carquois d'or*, dans les Paralipomènes. (b) Les Septante: (c) *Des brasselets d'or*. Le Sytiaque: *Des Carquois d'or*. L'Arabe: *Des Baudriers d'or*. Le Caldéen: *Des boucliers d'or*.

¶ 8. BETHE ET BEROth. La première est peut-être la ville de Bathæ, ou Bathnæ, dans la Syrie, entre Berzé & Jerapolis, à vingt-un mille de celle-ci, suivant l'Itinéraire d'Antonin. Beroth, est apparemment Beroé de Syrie, entre les villes de Cyre, & de Calcide, à dix-huit mille de cette dernière. (d) Pline (e) la met entre Arethuse & Epiphanie.

¶ 9. THOU, REX EMATH. Thouï, Roi d'Emath. On a dit ailleurs qu'Emath de Syrie étoit la fameuse ville d'Emese, sur l'Oronte, dans la Syrie. Le Roi Thouï avoit pour voisin, & pour ennemi, Adarezer, Prince ambitieux, qui vouloit dominer sur toute la Syrie. David ayant réduit Adarezer à lui payer le tribut, Thouï délivré de la crainte d'un si dangereux ennemi, envoie son fils à David avec des présens, pour le féliciter de ses conquêtes, & pour lui demander son amitié, & sa protection.

¶ 10. JORAM. Autrement *Hadorim*. I. Par. XVIII. 10.

¶ 11. QUÆ SANCTIFICAVIT REX DAVID. Que David con-

(a) אֲרָמֵי זָהָב

(b) I. Par. XVIII. 7.

(c) ἄρματα χρυσεύ.

(d) Voyez l'Itinéraire d'Antonin, & Strabon. l. 16.

(e) Plin. lib. 5. c. 23. Vide & Strabon. lib. 16.

An du M.  
1960.

12. De Syria, & Moab, & filijs Ammon, & Philisthim, & Amalec, & de manubijs Adarazer filii Robob Regis Soba.

13. Fecit quoque sibi David nomen, cum reverteretur captiâ Syriâ in valle Salinarum, cæsis decem & octo millibus.

12. Sur la Syrie, sur Moab, sur les Ammonites, sur les Philistins, sur Amalec, avec les dépouilles d'Adarazer, fils de Rohob, & Roi de Soba.

13. David s'acquît aussi un grand nom dans la vallée des Salines, où il tailla en pièces dix-huit mille hommes, lorsqu'il retournoit après avoir pris la Syrie.

## COMMENTAIRE.

*sacra au Seigneur.* Les conquérans consacroient ordinairement au Seigneur une partie de leurs dépouilles. On ne vit jamais de Prince plus religieux sur cela que David. Nous lisons dans les Paralipomènes, (a) qu'il y avoit un Officier exprès sur les trésors consacrez au Seigneur, & que David, les Princes des tribus, les Chefs, & les Officiers de ses armées, y avoient mis plusieurs riches dépouilles prises sur l'ennemi. On y remarquoit aussi des présens, qui avoient été consacrez par le Prophète Samuël, par Saül, par Abner, & par Joab.

ÿ. 13. FECIT QUOQUE SIBI DAVID NOMEN, CUM REVERTERETUR CAPTA SYRIA, IN VALLE SALINARUM, CÆSIS DECEM ET OCTO MILLIBUS. *David s'acquît aujsi un grand nom dans la vallée des Salines, où il tailla en pièces dix-huit mille hommes, lorsqu'il retournoit, après avoir pris la Syrie.* Les Septante ont lû ici l'Idumée, au lieu de la Syrie. Le ÿ. suivant confirme cette maniere de lire, puisqu'il y est dit que David mit garnison dans l'Idumée, & que tout le pays lui fut assujétri. Dans les Paralipomènes, où cette histoire est racontée, il n'est parlé que de l'Idumée. Le titre du Pseaume 59. lit de même. Il y a dans le Texte Hébreu plusieurs exemples, où l'on a mis *Ar. am* la Syrie, pour *Edom* l'Idumée. Les lettres qui composent ces deux noms, ont une très-grande ressemblance entr'elles dans l'Original. *La vallée des Salines* est, dit-on, à l'extrémité méridionale de la mer morte. On lui donne ce nom, à cause du sel de nitre qui y étoit, ou peut-être à cause du birume qu'on en tiroit; ou enfin, à cause du voisinage de la mer morte, qui est appelée par les Hébreux *la mer de sel*, de même que cette vallée, (b) *la vallée du sel*. La défaite dont il est parlé ici, se fit par l'armée de David, commandée par Abisai, qui tua dix-huit mille Iduméens (c) dans la vallée des Salines. Si l'on reçoit comme véridable le titre du Psaume 59. il faut dire que Joab en tua douze mille; & par conséquent, qu'Abisai n'en auroit tué que six mille. Mais rien ne nous oblige à nous en tenir à ce titre du Pseaume, qui n'est point confirmé par

(a) I. PAR. XXVI. 26. 27.

(b) יַם סוּלַם

(c) I. PAR. XVIII. 12.

14. *Et posuit in Idumæa custodes, statuitque presidium : & facta est universa Idumæa serviens David, & servavit Dominus David in omnibus ad quacumque profectus est.*

15. *Et regnavit David super omnem Israël : faciebat quoque David iudicium & iustitiam omni populo suo.*

16. *Joab autem filius Sarvia erat super exercitum : porro Josaphat filius Ahilud erat à communiis :*

14. Il mit de plus des Officiers & des garnisons dans l'Idumée ; & toute l'Idumée lui fut assujettie. Le Seigneur le conserva dans toutes les entreprises auxquelles il s'engagea.

15. David regna donc sur tout Israël ; il exerçoit les jugemens, & rendoit la justice à tout son peuple.

16. Joab, fils de Sarvia, étoit Général de ses armées ; & Josaphat, fils d'Ahilud, avoit la charge des requêtes.

An du M.  
2960.

## COMMENTAIRE.

l'Ecriture ; à moins qu'on ne veuille distinguer ceux qui furent défaits par Abisai, en bataille rangée, au nombre de dix-huit mille, d'avec ceux que Joab fit mourir quelques mois après, lorsqu'il alla en Idumée, pour enterrement les morts. Voyez 3. Reg. xi. 15. Il paroît que David étoit en personne à la première expédition.

ÿ. 14. MISIT IN IDUMÆA CUSTODES. *Il mit des Officiers dans l'Idumée*, pour la gouverner en son nom. Il y enyoïa des Inrendans, pour y administrer la justice. Après la défaite de dix-huit mille hommes, dont on vient de parler, Joab alla dans ce pays, & y mit à mort tout ce qu'il put attraper d'Iduméens, pendant six mois qu'il y demeura. (a)

ÿ. 15. FACIEBAT DAVID IUDICIUM ET IUSTITIAM OMNI POPULO SUO. *David rendoit la justice à tout son peuple.* C'est une des plus importantes charges des Rois de juger les peuples. Ils les jugeoient autrefois par eux-mêmes ; d'où vient que les Anciens donnoient pour Juges aux enfers Radamanthe, Minos, & Æacus, tous trois Rois de Crète.

ÿ. 16. JOAB, FILIUS SARVIÆ, ERAT SUPER EXERCITUM. *Joab, fils de Sarvia, étoit Général de ses armées.* Joab étoit proche parent de David, puisqu'il étoit fils de Sarvia, sa sœur. (b) C'étoit un esprit ambitieux, vindicatif, hardi, habile courtisan, bon guerrier, qui donnoit tout à la force, & aux armes, sans se mettre beaucoup en peine de la justice, & de l'honneur ; assez semblable à Achilles par ses bonnes, comme par ses mauvaises qualitez. (c)

*Jura negat sibi nata, nihil non arrogat armis.*

David lui avoit de très-grandes obligations. On peut dire qu'il avoit contribué plus que personne à le mettre, & à le conserver sur le trône. Mais ce Prince ne pouvoit souffrir sa hauteur, & sa dureté. (d) L'empire qu'il s'é-

(a) 3. Reg. xi. 15. *Et occidit omne masculinum in Idumæa, sex enim mei filii ibi morantur est Joab, & omnis Israël, donec intraveres omne masculinum in Idumæa.*

(b) 1. Par. 11. 15.

(c) *Horat. Vide Græc. in 2. Reg. 21. 13.*

(d) 2. Reg. 11. 39. *Viri isti filii Sarvia duri sunt mihi.*



An du M. 17. Et Sadoc filius Achitob, & Achimelech, fils d'Abiathar, étoient grand-Prêtres; Saraïus étoit Secrétaire.

1960.

melech filius Abiathar, erant Sacerdotes: & Saraïus, scriba.

## COMMENTAIRE.

toit acquis parmi les troupes, le rendoit redoutable au Roi même. Il avoit le commandement général des armées de Juda, dès le tems que David regnoit à Hébron, & il mérita d'être confirmé dans cet emploi, & dans le commandement de toute l'armée d'Israël, par la valeur qu'il fit paroître, en montant le premier à l'assaut sur les murs de Jérusalem, (a) lorsque David en fit le siège au commencement de son regne.

JOSAPHAT A COMMENTARIIS. *Josaphat avoit la charge des requêtes.* Il les recevoit, & les présentoit au Roi. L'Hébreu à la lettre: (b) *Celui qui fait souvenir*, ou celui qui tient les mémoires, qui dresse les comptes, ou les registres, ou qui écrit les mémoires journaliers du Roi. Dans Esther, (c) & dans Esdras, les livres journaliers, où l'on écrivoit de jour en jour ce qui arrivoit de mémorable à la Cour des Rois de Perse, s'appelle d'un nom, qui dérive de la même racine que *Maskir*, que nous lisons ici. Les Rois de Perse (d) avoient comme les Rois de Juda, un Secrétaire, *Scriba*, & un historien, ou un écrivain, qui écrivoit chaque jour ce qui arrivoit; *A Commentariis*. Leur érédit, & leur autorité étoient grandes dans la Cour de ces Princes. Ezechias députe vers Rapsaès *Sobna* le Secrétaire, & *Joabé* à *Commentariis*. (e) On a parlé ailleurs des Secrétaires. (f)

†. 17. SADOQ, FILIUS ACHITOB, ET ACHIMELECH, FILIUS ABIATHAR, SACERDOTES. *Sadoc, fils d'Achitob, & Achimelech, fils d'Abiathar, étoient grands-Prêtres.* L'Écriture ne nous apprend point pour quelle raison on créa deux grands-Prêtres à la fois dans Israël: mais il y a assez d'apparence que Saül, en haine de la famille d'Ithamar, dont il avoit fait mourir les Prêtres, (g) donna le sacerdoce à Sadoc, qui étoit de la famille d'Eleazar, (h) pendant que David reconnut pour légitime successeur d'Achimelech, son fils Abiathar, qui s'étoit retiré auprès de lui. Pendant les regnes de Saül, & d'Isboseth, & celui de David à Hébron, les deux grands-Prêtres furent reconnus, & firent leurs fonctions séparément, chacun dans le pays qui obéissoit au Prince auquel ils étoient attachés. Mais lorsque David fut seul reconnu Roi de tout Israël, Sadoc & Abiathar conservèrent leur dignité, demeurèrent dans leur rang, & firent leurs fonctions, Abiathar à Jérusalem, & Sadoc à Gabaa. (i) Ce qui du-

(a) 2. Reg. v. 8. & 1. Par. xi. 6.

(b) כוכיר

(c) 1. Esdr. iv. 15. בספר דברניא & vi. 2.

ספר הזכרונות. וכן כתיב בניה דברונא

(d) Vide Joseph. lib. xi. Antiq. c. 3. Vide Brisson de Reg. Perjar. lib. 1.

(e) 4. Reg. xviii. 18.

(f) Juic. v. 14.

(g) 1. Reg. xviii. 16.

(h) 1. Par. vi. 30.

(i) Vide 1. Par. xvi. 39. Sadoc autem Sacerdotem, & fratres ejus Sacerdotes, coram Tabernaculo Domini in excelso quod eras in Gabaa.

18. *Banaïas autem filius Joiada, super Cerethi & Phelethi: filii autem David Sacerdotes erant.*

18. Banaïas, fils de Joiada, commandoit les Céréthiens, & les Phélétiens; & les enfans de David étoient Prêtres.

An du M.  
2960.

## COMMENTAIRE.

ra jusqu'à la fin du regne de David. Alors Abiathar s'étant attaché au parti d'Adonias, contre Salomon, il fut disgracié, & Sadoc fut seul reconnu grand-Prêtre sous le regne de Salomon. Ainsi fut accomplie la prophétie (a) de Samuël au grand-Prêtre Héli, qui portoit que le sacerdoce sortiroit de sa famille; & eu même tems la prédiction faite autrefois à Phinéas (b) de la perpétuité de cette dignité dans sa maison.

Achimélech fils d'Abiathar marqué ici & aux Paralipomènes, lib. 1. c. xviii. 16. est le même qu'Abiathar fils d'Achimélech. (c) Ces deux grands Prêtres avoient les mêmes noms, & s'appelloient tous deux indifféremment Achimélech ou Abiathar.

ÿ. 18. BANAIAS SUPER CERETHI ET PELETHI. *Banaïas commandoit les Céréthiens & les Péléthiens.* C'étoient les soldats de la garde ordinaire de David. Les Céréthiens & les Péléthiens étoient Philistins d'origine & de naissance; (d) ils s'étoient attachez à David, dans le tems qu'il fut à la Cour d'Achis Roi de Geth, & ils lui avoient toujours été très-fidèles. On voit des Céréthiens & des Péléthiens sous le regne de Joas (e) dans le texte de la Vulgate, mais l'Hébreu n'en parle point. David fut la fin de son regne avoit des troupes choisies de tout Israël, dont il est parlé dans les Paralipomènes. (f)

FILII AUTEM DAVID SACERDOTES ERANT. *Et les enfans de David étoient Prêtres.* On ne peut pas prendre ici le nom de Prêtre dans la rigueur de sa signification. On fait que la Prêtrise étoit attachée à la seule famille d'Aaron; ainsi les fils de David ne pouvoient être Prêtres à proprement parler. Mais le nom Hébreu (g) qui marque un Prêtre, signifie aussi un Prince, & c'est en ce sens que le prennent ordinairement les Interpretes. (h) Les Septante: (i) *Ils étoient maîtres de la Cour*, ou les premiers de la Cour, les premiers officiers du Prince dans sa Cour; les Rabbins veulent qu'Absalom ne se soit porté à la révolte contre son père, que parce qu'il ne lui avoit point donné la même dignité qu'à ses frères. L'Auteur des Paralipomènes nous explique ce que veut dire ici le nom de Prê-

(a) 1. Reg. 11. 35. 36.

(b) Num. xxv. 11. *Erut tam isti (Phinees) quibus semini ejus, postquam Sacerdotis sempiternum.*

(c) 1. Reg. xxi. 2. & xxii. 20. & 3. Reg. 1v. 4.

(d) 2. Reg. xv. 28. *Legiones Cerethi & Phelethi omnes Gethai, pugnatrices valida, qui cum se-*

*cuti fuerant de Geth.*

(e) 4. Reg. xi. 19.

(f) 1. Par. xxvii.

(g) וְכֹהֲנֵי דָוִד וְכֹהֲנֵי דָוִד Vide 3. Reg. iv. 5. & 1. Par. xxvii. 5.

(h) *Jonath. Syr. Arab. Kimchi.*

(i) וְיְהוֹיָדָה וְאַלְמָרְחָם וְיִשָּׁרָח וְיִשְׁמָעֵאל וְיִשְׁמָעֵאל וְיִשְׁמָעֵאל וְיִשְׁמָעֵאל

An du M.  
2960.

tre. (a) *Ils étoient les premiers à la main du Roi*, les premiers employez à exécuter ses commandemens. Le Roi les tenoit auprès de sa personne, & leur donnoit des occupations conformes à leurs dispositions, & à leurs talens. Quelques-uns (b) traduisent : *Ils étoient comme des Prêtres*, honorez du peuple, & occupez auprès du Roi, comme les Prêtres le font dans le Temple. Bertram (c) croit qu'ils étoient les ambassadeurs, ou les ministres, *legatos in exequendis mandatis*, & qu'après la révolté d'Abalom, David retira ses fils de cet emploi, & leur substitua Ira Jaraïte. (d)



## C H A P I T R E I X.

*David traite avec bonté Miphiboseth fils de Jonathas. Il lui fait rendre tous les biens qui avoient été à Saül ; il ordonne à Siba de faire valoir ses biens, & lui donne sa table pour tous-jours.*

VERS le commencement du règne de David, l'année n'est pas certaine.

¶ 1. *ET* dixit David : *Putasne est aliquis qui remanserit de domo Saül, ut faciam cum eo misericordiam propter Jonathan ?*

2. *Erat autem de domo Saül, servus nomine Siba : quem cum vocasset Rex ad se, dixit ei : Time es Siba ? Et ille respondit : Ego sum servus tuus.*

¶ 1. *ET* David dit un jour : N'est-il point resté quelqu'un de la maison de Saül, à qui je puisse faire du bien, à cause de Jonathas ?

2. Or il y avoit un serviteur de la maison de Saül, qui s'appelloit Siba. Et le Roi l'ayant fait venir, lui dit : Etes-vous Siba ? Il lui répondit : Je le suis, pour vous obéir.

## COMMENTAIRE.

¶ 2. *ERAT DE DOMO SAUL SERVUS NOMINE SIBA.* Il y avoit un serviteur de la maison de Saül, qui s'appelloit Siba. Les Auteurs Juifs suivis de plusieurs Interprètes, (e) croient que Siba étoit un esclave Cananéen, parce qu'il n'avoit point été mis en liberté après la mort de Saül. Mais cette preuve est foible : car, 1<sup>o</sup>. il n'y a aucune Loi dans Moÿse, qui donne la liberté à l'esclave Hébreu après la mort de son maître ; il est très-probable au contraire que les esclaves faisoient partie de la succession des enfans. 2<sup>o</sup>. Les esclaves pouvoient ne pas user du privilège de la Loi, qui leur donnoit la liberté dans l'année Sabbarique ; & pourquoi n'auroient-ils pas pû en faire de même à la mort de leur maître.

(a) 1. Par. xviii. 17. הראשונים ליד המלך.

(b) Santh.

(c) Bertram. de Rep. Jud. c. 10.

(d) 1. Reg. xx. 16.

(e) Jonat. Pat. Toß. Memec.

3. *Et ait Rex: Numquid superest aliquis de domo Saül, ut faciam cum eo misericordiam Dei? Dixitque Siba Regi: Superest filius Jonathas, debilis pedibus.*

4. *Ubi, inquit, est? Et Siba ad Regem: Ecce, ait, in domo est Machir filii Ammiel in Lodabar.*

5. *Misit ergo Rex David, & tulit eum de domo Machir filii Ammiel de Lodabar.*

6. *Cum autem venisset Miphiboseth filius Jonathe filii Saul ad David, corruit in faciem suam & adoravit. Dixitque David: Miphiboseth? Qui respondit: Adsum servus tuus.*

3. Le Roi lui dit : Est-il resté quelqu'un de la maison de Saül que je puisse combler de graces? Siba dit au Roi : Il reste encore un fils de Jonathas, qui est incommodé des jambes.

4. Où est-il, dit David? Il est, dit Siba, à Lodabar, dans la maison de Machir, fils d'Ammiel.

5. Le Roi David envoya donc des gens, & le fit venir de Lodabar, de la maison de Machir, fils d'Ammiel.

6. Miphiboseth, fils de Jonathas, fils de Saül, étant venu devant David, lui fit une profonde révérence, en se prosternant en terre. David lui dit : Miphiboseth? Il lui répondit : Me voici pour vous obéir.

## COMMENTAIRE.

tre, quand la coutume leur auroit alors accordé la liberté, ce qui est très-incertain? Il est assez ordinaire aux Rabbins de faire des Loix de leur caprice, & ensuite de faire violence à l'Ecriture, pour l'accommoder à leurs Loix prétenduës.

Siba devoit être un esclave Hébreu appartenant à Saül, mais d'un rang distingué & élevé parmi ses conserviteurs; il tenoit apparemment dans la famille de Saül, la même place qu'Eliezer dans la maison d'Abraham, (a) & que Joseph dans celle de Putiphar. (b) Enfin il étoit comme ces dispensateurs, & ces œconomes des maisons de campagne des Grands chez les Romains, *villici*, dont nous parlent les Auteurs qui ont écrit de l'agriculture. Ces serviteurs avoient une grande autorité dans la maison de leurs maîtres, sur leurs biens, & sur les esclaves dont leur maître leur avoit confié la conduite. Siba dont nous parlons, avoit quinze fils & vingt esclaves, (c) qui étoient à son maître, mais dont il avoit la conduite; en un mot, il étoit comme ce serviteur dont parle J. C. que son maître avoit établi sur sa famille, pour distribuer à ses conserviteurs la mesure de froment qu'on avoit coutume de donner aux esclaves. (d)

ÿ. 4. *IN DOMO MACHIR... IN LODABAR.* *A Lodabar dans la maison de Machir.* On croit que *Lodabar*, ou *Lodabar* est au-delà du Jourdain, dans le pays que le fameux Machir posséda. Mais on ne fait pas au juste sa situation, & ce n'est qu'au hazard que les Cartes la marquent. (e) On ne doit pas attendre non plus qu'on découvre la raison pourquoi Mi-

(a) *Genes. xxiv. 2.*  
(b) *Genes. xxxix. 4.*  
(c) *ÿ. 10.*

(d) *Luc. xii. 42.*  
(e) *Vide Bonfron. Onomast. in Lodabar.*

7. *Et ait ei David: ne timeas, quia faciens faciam in te misericordiam, propter Jonatham patrem tuum: & restituum tibi omnes agros Saul patris tui, & tu comedes panem in mensa mea semper.*

8. *Qui adorans eum, dixit: Quis ego sum servus tuus, quoniam respexisti super canem mortuum similem mei?*

9. *Vocavit itaque Rex Siba puerum Saul, & dixit ei: Omnia quaecumque fuerunt Saul, & universam domum ejus, dedi filio Domini tui.*

10. *Operare igitur ei terram, tu filii tui, & servi tui: & inferes filio Domini tui cibos ut alatur: Miphiboseth autem filium Domini tui comedet semper panem super mensam meam. Erant autem Siba quindecim filii, & viginti servi.*

7. David lui dit : Ne craignez point , parce que je suis résolu de vous traiter avec toute sorte d'affection , à cause de Jonathas vôtre pere. Je vous rendrai toutes les terres de Saül vôtre ayeul , & vous mangerez toujours à ma table.

8. Miphiboseth se prosternant devant lui , lui dit : Qui suis-je moi vôtre serviteur , pour avoir mérité que vous regardiez un chien mort tel que je suis ?

9. Le Roi fit donc venir Siba , serviteur de Saül , & lui dit : J'ai donné au fils de vôtre maître tout ce qui étoit à Saül , & toute sa maison.

10. Faites donc valoir ses terres pour lui , vous , & vos fils , & vos serviteurs ; afin que le fils de vôtre maître ait de quoi subsister : mais Miphiboseth , fils de vôtre maître mangera toujours à ma table. Or Siba avoit quinze fils , & vingt serviteurs.

## COMMENTAIRE.

phiboseth s'étoit retiré dans la maison de Machir fils d'Ammiel ; d'ailleurs ce sont des particularitez dont il nous importe assez peu d'être informez.

¶ 7. RESTITUAM TIBI OMNES AGROS SAUL PATRIS TUI. *Je vous rendrai toutes les terres de Saül vôtre ayeul.* On croit (a) que tous les biens qui avoient été à Saül , furent confisquez au profit du Roi , (b) à cause de la rebellion d'Isboseth ; Siba étoit donc à David , & ce Prince le rend à Miphiboseth , avec tout ce qu'il tenoit de l'ancien patrimoine de Saül. (c)

COMEDES PANEM IN MENSA MEA. *Vous mangerez toujours à ma table.* C'étoit le plus grand honneur qu'un sujet pût recevoir de son Prince ; J. C. pour marquer à ses disciples la gloire qu'il leur destine , dit qu'il leur prépare le Royaume que son Pere lui a préparé à lui-même , & qu'il les fera manger à sa table dans son Royaume. (d) Les Romains avoient une maniere d'affranchir leurs esclaves , en les faisant manger à leur table ; cela s'appelloit *manumiri* ; *o per mensam.* (e)

¶ 9. OMNIA QUÆ FUERUNT SAUL, DEDI FILIO DOMINI TUI. *J'ai donné au fils de vôtre maître, tout ce qui étoit à Saül.* J'ai rendu à Miphiboseth tout son patrimoine. Ou selon d'autres : J'ai donné

(a) *Vat. Græc. Mensæ. Tir.*

(b) *Vide 2. Reg. XXI 8. Dedi tibi domum Davids tui, & uxores Domini tui in sinu tuo, &c.*

(c) Voyez ci-après §. 11. & 2. Reg. XIX. 28

(d) *Luc. XXII 30.*

(e) *Instit. 2. tit. 5. Theophil. Antecessor.*

11. Dixitque Siba ad Regem : sicut iussisti Domine mi Rex servo tuo, sic facies servus tuus : & Miphiboseth comedet super mensam meam, quasi unus de filiis Regis.

12. Habebat autem Miphiboseth filium parvulum nomine Micha : omnis vero cognatio domus Siba serviebat Miphiboseth.

13. Porro Miphiboseth habitabat in Jerusalem : quia de mensa Regis jugiter vescabatur : & erat claudus utroque pede.

11. Et il dit au Roi : Monseigneur & mon Roi, votre serviteur fera comme vous lui avez commandé. Et Miphiboseth mangera à ma table comme l'un des enfans du Roi.

12. Or Miphiboseth avoit un fils encore enfant, appellé Micha. Toute la famille de Siba servoit Miphiboseth.

13. Miphiboseth demouroit à Jérusalem, parce qu'il mangeoit toujours à la table du Roi : & il étoit boiteux des deux jambes.

COMMENTAIRE.

à Micha fils de Miphiboseth, tout ce qui étoit à Saül ; (a) & quant à Miphiboseth, je lui donne ma table. Mais le premier sens me paroît meilleur.

¶ 10. INFERES FILIO DOMINI TUI CIBOS UT ALATUR. *Afin que le fils de votre maître ait de quoi se nourrir.* Ayez soin de nourrir Micha fils de Miphiboseth du revenu des terres que j'ai renduës à son pere, ou que je lui ai renduës à lui-même. Il semble que Siba ne comprit point bien l'intention du Roi, & qu'il crut qu'il lui ordonnoit de nourrir & Miphiboseth & Micha, comme s'ils eussent mangé à la table du Roi.

¶ 11. MIPHIBOSETH COMEDET SUPER MENSAM MEAM QUASI UNUS DE FILIIS REGIS. *Miphiboseth mangera à ma table comme l'un des fils du Roi.* Ce n'est pas ce que David avoit dit : mais Siba par respect, & comme pour épargner au Roi la peine de faire venir Miphiboseth dans son Palais, lui dit qu'il en aura soin dans sa maison, comme s'il étoit fils du Roi. Ou bien : Si Miphiboseth veut manger dans sa maison, il y sera traité comme un fils de Roi. Non seulement je nourrirai Micha, comme vous me l'ordonnez ; mais même je traiterai Miphiboseth comme le mérite sa condition. Les Septante : (b) *Miphiboseth mangeroit sur la table du Roi, comme un des fils du Roi.* Le Syriaque & l'Arabe lisent de même.

(a) *Munsi Vat Inn. Saül.*  
 (b) *Koi Miphibosethi yedno imi rre vepuiles David, na dnt ne rno qui avre rü svenitias, ils ont.*

*לַמֶּלֶךְ, sa table, la table du Roi, au lieu de שֶׁלֶךְ, ma table*



4. *Tulit itaque Hanon servos David, rasisque dimidiam partem barba eorum, & praeclidit vestes eorum medias usque ad nates, & dimisit eos.*

5. *Quod cum nuntiatum esset David, misit in occursum eorum: erant enim viri confusi turpiter valde, & mandavit eis David: Manete in Jericho, donec crescat barba vestra, & tunc revertimini.*

4. Hanon fit donec prendre les serviteurs de David, leur fit raser la moitié de la barbe, & leur fit couper la moitié de leurs habits, jusqu'au haut des cuisses, & les renvoya.

5. David ayant reçu la nouvelle qu'ils avoient été outragez si honteusement, envoya au-devant d'eux, & leur donna cet ordre : Demeurez à Jéricho, jusqu'à ce que votre barbe soit cruë ; & après cela vous reviendrez.

An du M.  
1262

### COMMENTAIRE.

Ÿ. 4. RASIT DIMIDIAM PARTEM BARBÆ EORUM, ET PRÆCIDIT VESTES EORUM MEDIAS USQUE AD NATES. *Il leur fit raser la moitié de la barbe, & leur fit couper la moitié de leurs habits.* Les Israélites portoient ordinairement les habits longs; ils ne se coupoient la barbe que dans le deuil, & ils déchiroient leurs habits dans la même circonstance. Ainsi il semble que les Ammonites pour faire insulte aux Ambassadeurs de David, ayent voulu leur faire porter malgré eux le deuil du Roi Naas, sur la mort duquel ils étoient venus faire des complimens de condoléance à son fils, & à son successeur. Les Moabites & les Ammonites dans leur deuil étoient dans les mêmes usages pour se raser la barbe, que les Hébreux. (a) Hérodote (b) raconte qu'un Egyptien ayant enyvré quelques soldats, qui gardoient le corps de son frere attaché à une potence, leur coupa la moitié de la barbe, comme pour leur insulter, & enleva le corps de son frere. Et Plutarque (c) dit que parmi les Lacédémoniens, quiconque est vaincu de quelque lâcheté dans la guerre, est obligé de porter comme une marque ignominieuse, une partie de la moustache d'en-haut rasée, & l'autre entiere. On fait l'attachement de certains peuples à leur barbe, & quel outrage ce seroit pour eux, de la leur avoir coupée.

On coupa aussi leurs habits, c'est-à-dire la tunique, qui étoit un habit long, & qui couvroit tout le corps; on la leur coupa de maniere que ce que la pudeur veut qui soit caché, fut découvert; car alors on ne portoit point de culotte, ni de ces larges ceintures, qui descendoient jusqu'aux genoux, si ce n'est lorsqu'on étoit nud, & qu'on n'avoit point de tunique. On put aussi leur couper la moitié du manteau, afin qu'ils ne pussent s'en servir pour couvrir leur nudité. Cet habit n'étoit pas fait comme nos manteaux; c'étoit une longue piece d'étoffe sans autre forme, & sans être taillée, dont on s'enveloppoit les épaules, ou la tête, ou le corps, com-

(a) Voyez Itai. xv. 2.

(b) Herodot. lib. 2. c. 121. ἡ δὲ σολδατοῦ τοῦ ἀλλοτρίου κατὰ ἐξέστην ἦν δεξιά μακρὰ.

(c) Plutare in Agesil. ἐξέστην μέρος τῆς ἀριστερῆς, μέγαν δὲ ἰσχυρὸν.



An du M.  
2967.

6. *Videntes autem filii Ammon quod injuriam fecissent David, miserunt & conducerunt mercede Syrum Robob, & Syrum Soba, viginti millia peditum, & à rege Maacha mille viros, & ab Istob duodecim millia virorum.*

7. *Quod cum audisset David, misit Joab & omnem exercitum bellatorum.*

6. Or les Ammonites voyant qu'ils avoient offensé David, envoyèrent vers les Syriens de Rohob, & les Syriens de Soba, & ils firent lever à leurs dépens vingt mille hommes de pied. Ils prirent aussi mille hommes du Roi de Maacha, & douze mille d'Istob.

7. David en ayant été averti envoya contre eux Joab avec toutes les troupes.

### COMMENTAIRE.

me on le jugeoit à propos. Les Septante traduisent l'Hébreu (*a*) *Madévim*, par *mandus*, qui étoit un habit militaire des Perses. Nous croyons que l'Hébreu marque la tunique, comme nous l'avons dit ; il signifie à la lettre, un habit à la mesure du corps.

¶ 5. **MANETE IN JERICO.** *Demeurez à Jéricho.* On avoit donc rebâti cette ville malgré la malédiction de Josué ; (*b*) ou plutôt on en bâti une autre au voisinage, & dans la même plaine où étoit l'ancienne. Voyez ce qu'on a dit sur Josué, chap. vi. ¶. 26.

¶ 6. **SYRUM ROOB, ET SYRUM SOBA.** *Les Syriens de Roob, & les Syriens de Soba.* Les premiers avoient pour leur capitale Roob, située à l'extrémité de la vallée, entre le Liban & l'Antiliban. Les Syriens de Soba sont les sujets d'Adarézér, dont on a parlé ci-devant au ch. vii. ¶. 3.

**MAACHA.** Le pays de *Maacha* étoit aux environs du mont Hermon au-delà du Jourdain, dans la Trachonite.

**HISTOB.** On connoit le pays de Tob dans les montagnes de Galaad, où Jephthé se retira ; (*c*) ce pays est appelé Tubin dans les Maccabées. (*d*) *Istob* (*e*) à la lettre, signifie *un homme beau*, ou bon ; ou l'homme, le *maître de Tob* ; le petit Prince qui gouvernoit ce pays.

¶ 7. **DAVID MISIT JOAB, ET OMNEM EXERCITUM.** *David envoya contre eux Joab, & toutes ses troupes.* L'outrage fait aux Ambassadeurs de David, étoit une raison légitime de faire la guerre. On avoit violé en leur personne le droit des gens. (*f*) *Legatorum jus divino humanaque vallatum presidio, cujus tam sanctum & venerabile nomen esse debet, ut non modò inter sociorum jura, sed & hostium tela incolume versetur.* Si le Roi d'Ammon avoit quelque sujet légitime de défiance contre David, il pouvoit ne pas recevoir ses Ambassadeurs, & leur défendre l'entrée de ses Etats ; mais après les avoir reçû, il n'étoit plus permis de leur faire

(a) חַדְוִים 70. ἀνδράσι τῶν μαρτύρων ἄνδρῶν  
τῶν μαρτύρων.

(b) Josué vi. 26.

(c) Indis. 111. 5.

(d) 1. Macc. 7. 33.

(e) אִישׁ טוֹב

(f) Cicero in Verrem Orat. 3.

8. *Egressi sunt ergo filii Ammon, & direxerunt aciem ante ipsum introitum porte: Syrus autem Soba, & Rohob, & Istob, & Maacha seorsum erant in campo.*

9. *Videns igitur Joab quòd preparatum esset adversum se praliun, & ex adverso & post tergum, elegit ex omnibus electis Israël, & instruxit aciem contra Syrum.*

10. *Reliquam autem partem populi tradidit Abisai fratri suo, qui direxit aciem adversus filios Ammon.*

11. *Et ait Joab: Si prevaluerint adversum me Syri, eris mihi in adiutorium: si autem filii Ammon prevaluerint in te, auxiliabor tibi.*

12. *Esse vir fortis, & pugnemus pro populo nostro, & civitate Dei nostri: Dominus autem faciet quod bonum est in conspectu suo.*

13. *Iniit itaque Joab, & populus qui erat cum eo, certamen contra Syros: qui statim fugerunt à facie ejus.*

14. *Filii autem Ammon videntes quia fugissent Syri, fugerunt & ipsi à facie Abisai, & ingressi sunt civitatem: reversisque est Joab à filiis Ammon, & venit Jerusalem.*

15. *Videntes igitur Syri quoniam corruissent coram Israël, congregati sunt pariter.*

8. Les Ammonites s'étant mis en campagne, rangèrent leur armée en bataille à l'entrée de la porte de la ville, & les Syriens de Soba, & de Rohob, d'Istob, & de Maacha étoient dans un corps séparé dans la plaine.

9. Joab voyant donc les ennemis préparés à le combattre de front & par derrière, prit l'élite d'Israël, & marcha en bataille contre les Syriens.

10. Il donna le reste de l'armée à Abisai son frere, qui marcha pour combattre les Ammonites.

11. Et Joab dit à Abisai: Si les Syriens ont de l'avantage sur moi, vous viendrez à mon secours; & si les Ammonites en ont sur vous, je viendrai aussi vous secourir.

12. Agissez en homme de cœur, & combattons pour notre peuple, & pour la cité de notre Dieu; & le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira.

13. Joab attaqua donc les Syriens avec les troupes qu'il commandoit; & aussitôt les Syriens furent devant lui.

14. Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent aussi eux-mêmes devant Abisai, & se retirèrent dans la ville. Joab après avoir battu les Ammonites s'en retourna, & revint à Jérusalem.

15. Les Syriens voyant qu'ils avoient été défais par Israël, s'assemblerent,

An du M.  
2967.

### COMMENTAIRE.

injure; les Romains ont souvent fait la guerre, pour venger les droits de leurs Ambassadeurs. (a)

¶ 8. DIREXERUNT ACIEM ANTE IPSUM INTROITUM PORTÆ. Ils rangèrent leur armée en bataille devant l'entrée de la porte de la ville de Médaba, où se donna la bataille, comme on le voit aux Paralipomènes. (b) Les Ammonites ne jugèrent pas à propos de se laisser assiéger, ni aussi de s'exposer en pleine campagne; ils se rangèrent en bataille au pied de leurs murailles.

(a) Vide Gros. de jura Belli & Pac. lib. 2. c. 18. | (b) 2. Par. XIX. 9.

An du M.  
1968.  
avant J.  
C. 1036.

16. *Misit Adarezer, & eduxit Syros qui erant trans fluvium, & adduxit eorum exercitum: Sobach autem, magister militia Adarezer, erat princeps eorum.*

17. *Quod cum nuntiatio esset David, contraxit omnem Israël, & transiit Jordanem, venitque in Helam: & direxerunt aciem Syri ex adverso David, & pugnaverunt contra eum.*

18. *Fugeruntque Syri à facie Israël, & occidit David de Syris septingentos currum, & quadringenta milia equitum: & Sobach Principem militia percussit: qui statim mortuus est.*

16. Et Adarézér envoya demander du secours aux Syriens, qui étoient au-delà du fleuve, & en tira des troupes, que Sobach Général de l'armée d'Adarézér commandoit.

17. David en ayant reçu des nouvelles, rassembla toutes les troupes d'Israël; passa le Jourdain, & vint à Hélam. Les Syriens marchèrent contre David, & lui donnèrent bataille.

18. Mais l'armée d'Israël les mit en fuite, & David tailla en pièces sept cens chariots de leurs troupes, & quarante mille chevaux; & blessa tellement Sobach Général de l'armée, qu'il mourut sur le champ.

## COMMENTAIRE.

¶ 16. MISIT ADAREZER, ET EDUXIT SYROS, QUI ERANT TRANS FLUVIUM. *Adarézér envoya demander du secours aux Syriens, qui étoient au delà du fleuve; au delà de l'Euphrate. Adarézér ayant été vaincu & assujetti par David, comme on l'a vu ci-devant, (a) n'osant se liquer ouvertement avec les Ammonites, envoya secrètement en Mésopotamie avec les députés du Roi d'Ammon; & y ayant acheté des troupes, leur donna Sobach son Général pour les commander. Comme ce secours étoit nombreux, David jugea à propos de marcher en personne pour le combattre. Voyez 1. Par. XIX. 16.*

¶ 17. DAVID TRANSIIT JORDANEM, ET VENIT IN HELAM. *David passa le Jourdain, & vint à Hélam. On ne connoit pas bien cette ville. Ptolomée parle d'un lieu nommé Alamata dans la Syrie sur l'Euphrate; ce qui convient assez à la ville dont il s'agit ici. D'autres traduisent l'Hébreu par: (b) Il vint à leur armée; mais il y a assez d'apparence que c'est une simple faute de Copiste. Voyez l'endroit parallèle des Paralipomènes, 1. Par. XIX. 17.*

¶ 18. OCCIDIT DAVID DE SYRIS SEPTINGENTOS CURRUS, ET QUADRAGINTA MILLIA EQUITUM. *David tailla en pièces sept ce. s chariots de leurs troupes, & quarante mille chevaux. Dans les Paralipomènes, (c) on lit que David défit sept mille chariots, & quarante mille hommes de pied. Comment concilier tout cela? A l'égard des sept cens, & des sept mille chariots, on peut dire qu'en supposant dix hommes qui accompagnoient chacun des sept cens chariots, de la manière que nous*

(a) 1. Reg. VIII. 5 6 7 8.

(b) חַיִּי אֶת צְבָאוֹתָיו: Les Septante de l'édition Rom. ine §. 16. Il assésbla les Syriens de Cha-

lamac au-delà du fleuve, & ils vinrent à Elam.

(c) 1. Par. XIX. 18.

19. *Videntes autem universi Reges, qui erant in praesidio Adarezer, se vidilos esse ab Israel, expaverunt & fugerunt quinquaginta & octo milia virorum Israel. Et fecerunt pacem cum Israel: & servierunt eis, timueruntque Syri auxilium praebere ultra filiis Ammon.*

19. Tous les Rois qui étoient venus au secours d'Adarezer se voyant vaincus par les Israélites, furent saisis de frayeur; & s'enfuirent devant eux avec cinquante-huit mille hommes. Ils firent la paix ensuite avec les Israélites, & leur furent assujettis. Depuis ce tems-là les Syriens appréhendèrent de donner secours aux Ammonites.

An du M.  
2968.

## COMMENTAIRE.

l'avons dit ailleurs, (a) la difficulté s'évanouit. Mais pour les quarante mille hommes de pied, opposés aux quarante mille hommes de cheval, il faut reconnoître qu'il y a une faute de Copiste dans l'un ou dans l'autre endroit; ou dire que les Paralipomènes suppléent le nombre de quarante mille hommes de pied, qui avoient été omis dans les Livres des Rois. En sorte que la défaite des Syriens auroit été de quarante mille cavaliers, d'autant d'infanterie, & de sept mille hommes, qui montoient, & qui accompagnoient les sept cens chariots.

Ÿ. 19. *VIDENTES UNIVERŒI REGES, QUI ERANT IN PRÆSIDIO ADAREZER. Les Rois qui étoient venus au secours d'Adarezer, se voyant vaincus. L'Hébreu, (b) le Caldéen, & les Septante: Les Rois serviteurs d'Adarezer, voyant qu'ils étoient battus par Israël, fuirent dans leur pays, & se soumirent. Ces Rois serviteurs d'Adarezer, sont ceux de la Syrie qui lui obéissoient; car on n'a point de preuves que ce Prince ait eu des Rois assujettis au-delà de l'Euphrate; mais s'il y en avoit, ils se soumirent à David, comme les autres, & lui payèrent le tribut. La Vulgate ajoute, que les Syriens furent saisis de crainte, & prirent la fuite devant Israël, au nombre de cinquante-huit mille hommes, ce qui n'est ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans l'ancienne Version de S. Jérôme. On voit par cet endroit, que David avoit des peuples tributaires & assujettis jusqu'au delà de l'Euphrate.*

(a) 1. Reg. XIII. 5.

(b) ויראו כל חמליכי עבדי הרקעור





## C H A P I T R E X I.

*Pendant que Joab fait le siège de Rabbath, David péche avec Bethsabée femme d'Urie ; il donne ordre à Joab d'exposer Urie au plus grand danger. Il y est tué. Bethsabée après son deuil épouse David, & en a un fils.*

An du M.  
1969.  
avant J.C.  
1035.

ψ. 1. *F* *Allum est autem, vertente anno, eo tempore quo solent Reges ad bella procedere, misit David Joab, & servos suos cum eo, & universum Israël & vastaverunt filios Ammon, & obiderunt Rabba: David autem remansit in Jerusalem.*

ψ. 1. *U* N an après, au tems que les Rois ont accoutumé d'aller à la guerre, David envoya Joab avec ses Officiers, & toutes les troupes d'Israël, qui ravagèrent le pays des Ammonites, & assiégerent Rabba. Mais David demeura à Jérusalem.

## C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. *V* E R T E N T E A N N O , E O T E M P O R E Q U O S O L E N T R E G E S A D B E L L A P R O C E D E R E . *Un an après, au tems que les Rois ont accoutumé d'aller à la guerre.* Un an après la guerre contre les Syriens, dont on a parlé au chapitre précédent ; & au printems, qui est la saison ordinaire où les Rois se mettent en campagne, pour faire la guerre. Le Caldécen, le Syriaque, l'Arabe, & quelques Interprètes traduisent le Texte (a) par : *A la fin de l'année*, ce qu'on peut entendre en deux manieres, ou de la fin de l'année révoluë, après la guerre précédente, ou de la fin de l'année civile, qui commençoit & qui finissoit à l'équinoxe d'automne. Dans les pays chauds on fait d'ordinaire deux campagnes, l'une au printems, avant les trop grandes chaleurs, & l'autre en automne, lorsqu'elles sont diminuées. Mais ce que l'Écriture ajoute : *Au tems que les Rois ont accoutumé de se mettre en campagne*, nous détermine à l'expliquer du printems.

*VASTAVERUNT FILIOS AMMON.* *Ils ravagèrent le pays des Ammonites.* L'affront que les Ammonites avoient fait à David dans la personne de ses Ambassadeurs, n'avoit point été assez puni par la guerre qu'on leur avoit fait deux ans auparavant. Tout l'effort de cette guerre étoit tombé sur les troupes auxiliaires venuës de Syrie & des environs. Les en-

(a) יהוי לתשובת השנה

2. *Dum hac ageremur, accidit ut surgeret David de strato suo post meridiem, & deambulare in solario domus Regia: viditque mulierem se lavantem, ex adverso super solarium suum: erat autem mulier pulchra valde.*

3. *Misit ergo Rex, & requisivit quæ esset mulier. Nuntiatioque est ei, quod ipsa esset Bethsabæe filia Eliam, uxor Uriæ Hethæi.*

2. Pendant que ces choses se passaient, il arriva que David s'étant levé de dessus son lit après midi, se promenoit sur la terrasse de son Palais. Alors il vit une femme vis-à-vis de lui, qui se baignoit sur la terrasse de sa maison; & cette femme étoit fort belle.

3. Le Roi envoya donc savoir qui elle étoit. On lui vint dire que c'étoit Bethsabée, fille d'Eliam, femme d'Urié Héthéen.

An du M.  
2969.

## COMMENTAIRE.

fans d'Ammon s'étoient sauvez dans leur ville, (a) & leur défaite n'avoit pas été considérable. L'année suivante David crut qu'il falloit achever de dompter la Syrie, qui s'étoit révoltée, & dont les forces étoient plus redoutables que celles des Ammonites. Mais il n'oublia point les premiers auteurs de ces troubles; aussi-tôt que la saison de se mettre en campagne fut arrivée, il envoya Joab contre Ammon, qui avoit ajoûté au violement du droit des gens, le crime de susciter contre David les Syriens, & les peuples de Métopotamie. Voilà le sujet de la guerre que nous allons voir.

¶ 2. ACCIDIT UT SURGERET DAVID DE STRATO SUO POST MERIDIEM. *David s'étant levé de dessus son lit après midi.* On a déjà remarqué ailleurs (b) des exemples de cet usage parmi les Hébreux, de dormir à midi; c'est ce qui se pratique encore dans les pays chauds.

VIDIT MULIEREM SE LAVANTEM EX ADVERSO SUPER SOLARIUM SUUM. *Il vit une femme vis-à-vis de lui, qui se baignoit sur sa terrasse.* David étant monté sur le toit, ou sur la terrasse de sa maison, vit sur le toit d'une autre maison, Bethsabée qui se baignoit dans un bain domestique, selon la coutume des Hébreux, qui sont obligés d'user du bain dans plusieurs rencontres, pour se purifier de leurs souillures légales. Le Texte Hébreu ne dit pas que Bethsabée se baignât sur son toit; (c) mais seulement que David de dessus le toit de son Palais, la vit qui se baignoit; elle pouvoit être ou dans son jardin, ou dans sa cour; car les Juifs ont ordinairement leurs baignoires, dans des lieux exposez à l'air.

¶ 3. BETHSABÆE FILIA ELIAM, UXOR URIÆ HETHÆI. *Bethsabée fille d'Eliam, femme d'Urié Héthéen.* Le pere de Bethsabée est nommé Ammiel dans les Paralipomènes, (d) par une transposition de let-

(a) 2. Reg. x. 14. *Fili autem Ammon videret quod succisissent Syri, fugerunt & ipsi à facie Absai.*

(b) 2. Reg. xv. 7.

(c) ויחולך על בני בית המלך וירא אישה רחצת פניה על הגג

(d) 2. Par. lxx. 5.

An du M.  
1969.

4. *Missis itaque David nuntiis, tulit eam, que cum ingressa esset ad illum, dormivit cum ea: statimque sanctificata est ab immunditia sua:*

5. *Et reversa est in domum suam concepto facta. Mittenſque nuntiavit David, & ait: Concepi.*

6. *Misit autem David ad Joab, dicens: Mitte ad me Uriam Hethæum. Misitque Joab Uriam ad David.*

7. *Et venit Urias ad David. Quæſivitque David quàm rectè egeret Joab & populus, & quomodo administraretur bellum.*

8. *Et dixit David ad Uriam. Vade in domum tuam, & lava pedes tuos. Et egressus est Urias de domo Regis, secutusque est eum cibus regius.*

4. David ayant envoyé des gens la fit venir ; & quand elle fut venue, il dormit avec elle ; & aussitôt elle se purifia de son impureté,

5. Et retourna chez elle ayant conçu. Dans la suite elle enyoja dire à David : J'ai conçu.

6. Après quoi David manda à Joab de lui envoyer Urie Héthéen. Joab le lui enyoja.

7. Et quant il fut venu, David lui demanda en quel état étoit Joab & toute l'armée, & ce qui se passoit à l'armée.

8. Et il dit à Urie : Allez vous-en chez vous, lavez-vous les pieds. Urie sortit du Palais ; & le Roi lui enyoja des mets de sa table.

### COMMENTAIRE.

tre, qui ne change rien à la signification littérale de ce terme ; Eliam & Ammiel signifient l'un & l'autre, *mon peuple est à Dieu*. Les Juifs (a) croyent qu'Achitophel étoit pere d'Ammiel, & par conséquent ayeul de Berhsabée ; ce qui est confirmé par l'écriture, (b) qui appelle Eliam fils d'Achitophel. Il y en a même (c) qui poussent la conjecture jusqu'à dire, que ce fut pour venger l'outrage que David avoit fait à l'honneur de Berhsabée, qu'Achitophel se rangea dans la suite contre lui dans le parti d'Absalom.

UXOR URIÆ HETHÆI. *Femme d'Urie Héthéen*. Urie fut surnommé Héthéen, ou à cause de son origine, ayant pû quitter la Religion des Cananéens, pour prendre celle des Hébreux ; ou pour avoir demeuré long-tems, lui, ou quelques-uns de ses ayeuls, avec les Héthéens ; ou enfin pour avoir fait quelque action de valeur contr'eux : c'est ainsi qu'on a vû des Romains surnommez *Africanus, Germanicus, Parthicus*, à cause de leurs victoires contre les Africains, les Germains, & les Parthes.

ÿ. 4. STATIMQUE SANCTIFICATA EST AB IMMUNDITIA SUA. *Aussitôt elle se purifia de son impureté*, suivant la Loi, (d) qui vouloit qu'une femme qui s'étoit approchée d'un homme, se lavât, & demeurât souillée & séparée de l'usage des choses saintes, jusqu'au soir.

(a) Vide *Anther. tradit. Hebr. in Libb. Reg. Cornel. Monach.*

(b) 1. Reg. XXIII. 34. *Eliam filius Achitophel.*

(c) *Tir. Cornel.*

(d) *Levit. xv. 16. Per ut qui egressus semen coitus lavabit aquâ omne corpus suum, & immundus erit usque ad vesperum 18. Mulier cum quis coiseri, lavabitur aquâ, & immunda erit usque ad vesperum.*

9. Dormivit autem Urias ante portam domus Regia cum aliis servis Domini sui, & non descendit ad domum suam.

10. Nuntiatumque est David à dicentibus: Non ivit Urias in domum suam. Et ait David ad Uriam: Numquid non de via venisti? Quare non descendisti in domum tuam?

11. Et ait Urias ad David: Arca Dei, & Israël & Juda habitant in papilionibus, & Dominus meus Joab, & servi Domini mei super faciem terra manent: & ego ingrediar domum meam, ut comedam, & bibam, & dormiam cum uxore mea? Per salutem tuam, & per salutem animæ tuæ, non faciam rem hanc.

12. Ait ergo David ad Uriam: Mane hic etiam hodie, & cras dimittam te. Mansit Urias in Jerusalem in die illa & altera:

13. Et vocavit eum David: ut comederet coram se & biberet, & inebriavit eum: qui egressus vespere, dormivit in strato suo cum servis Domini sui, & in domum suam non descendit.

9. Il passa la nuit suivante devant la porte du Palais du Roi avec les autres Officiers; & il n'alla point en sa maison.

10. David en ayant été averti, dit à Urie: D'où vient que revenant d'un voyage, vous n'êtes pas allé chez vous?

11. Urie répondit à David: L'Arche de Dieu, Israël & Juda demeurent sous des tentes; & Joab mon seigneur, & les serviteurs de mon Seigneur couchent à plate-terre: & moi cependant j'irai en ma maison manger, & boire, & dormir avec ma femme? Je jure par la vie & par le salut de mon Roi, que je ne le ferai jamais.

12. David dit à Urie: Demeurez ici encocote aujourd'hui, & je vous enverrai demain. Urie demeura donc à Jérusalem ce jour-là, & le lendemain.

13. David le fit venir pour manger & pour boire à sa table, & il l'enyvra. Mais s'en étant retourné au soir, il dormit dans son lit avec les Officiers du Roi; & il n'alla point chez lui.

An du M.  
2969.

COMMENTAIRE.

*Dedecus hoc sumptâ dissimulavit aquâ.*

D'autres traduisent l'Hébreu (a) par: *Et elle s'étoit purifiée par le bain de sa souillure*, ou de l'incommodité propre à son sexe. *Hoc idcirco additum*, dit Grotius, *ne miraremur illic eam concepisse.* (b)

Ÿ. 8. LAVA PEDES TUOS. *Lavez-vous les pieds.* C'étoit un soulagement qu'on prenoit d'ordinaire au retour de quelque voyage; on faisoit la même civilité aux étrangers qu'on recevoit dans sa maison. On ne portoit point ordinairement de bas; la sueur & la poussière rendoient l'usage de se laver les pieds, nécessaire. Par cette expression, David vouloit dire à Urie qu'il se délassât, & qu'il se remit de ses fatigues. (c)

Ÿ. 9. DORMIVIT ANTE PORTAM DOMUS REGIÆ. *Il passa la nuit devant la porte du Palais du Roi.* Il y avoit devant la porte du Palais des Rois d'Orient, une cour où l'on faisoit garde nuit & jour. (d)

Ÿ. 11. ARCA DEI, ET ISRAEL HABITANT IN PAPILIONI-

(a) ויהי כהקדש בתכאסה

(b) Aristot. Hist. Animant lib. 7. c. 20. ὅτι πρὸ τοῦ οὐκ ἔχει γυναικὸς τὸν τῶν ἀνδρῶν οὐκ ἔστι γυναικῶν.

(c) Jun. Pisc. Malv. Moss.

(d) Vide Athen. lib. 5. c. 2. ἢ τὸ παρακλιθεῖσθαι, ἢ παρακλιθεῖσθαι τὸν δευτέρου τοῦ βασιλέως. Vide & Ctesiam de Persi.



An du M.  
1969.

14. *Factum est ergo mane, & scripsit David epistolam ad Joab: misitque per manum Urie,*

15. *Scribens in epistola: Ponite Uriam ex adverso belli, ubi fortissimum est praelium: & derelinquite eum, ut percussus intereat.*

16. *Igitur cum Joab obsideret urbem, posuit Uriam in loco ubi seibat viros esse fortissimos.*

17. *Egressique viri & de civitate, bellabant adversum Joab, & ceciderunt de populo servorum David, & mortuus est etiam Urias Heibam.*

14. Le lendemain au matin David envoya à Joab, par Urie même, une lettre

15. Ecrite en ces termes: Mettez Urie dans la bataille, à l'endroit où le combat sera le plus rude; & faites en sorte qu'il soit abandonné, & qu'il y périsse.

16. Joab continua donc le siège de la ville, & mit Urie vis-à-vis le lieu où il savoit qu'étoient les plus vaillans hommes.

17. Les assiégés ayant fait une sortie, chargèrent Joab, & tuèrent quelques-uns des gens de David, entre lesquels Urie Héthéen demeura mort sur la place.

## COMMENTAIRE.

U S. *L'Arche de Dieu & Israël demeurent sous des tentes.* L'Arche étoit au camp devant Rabbath, & il est à croire qu'on la portoit dans toutes les expéditions de conséquence.

Ÿ. 13. *DORMIVIT IN STRATO SUO CUM SERVIS DOMINI SUI. Il dormit dans son lit, avec les officiers du Roi.* Il semble (a) qu'il ait eu parmi les gardes, son lit & sa place ordinaire; c'est apparemment de-là que quelques-uns ont conclu qu'il étoit des Péléthiens, ou des Céréthiens. Il est certain qu'il étoit du nombre des braves de David, & distingué parmi les Officiers de ses troupes, comme on le verra ci-après. (b) Joseph veut qu'il ait été Ecuyer de Joab.

Ÿ. 14. *SCRIPSIT DAVID EPISTOLAM AD JOAB. David envoya une lettre à Joab.* Il chargea le malheureux Urie de sa propre condamnation; il lui donna des lettres par lesquelles il ordonnoit à Joab de l'exposer à un danger inévitable de périr. C'est ainsi que Prætus fit périr le chaste Bellérophon, (c) accusé faussement par la Reine Antia, de l'avoir voulu corrompre; Prætus l'envoya à Jorabète Roi de Syrie son beau-père, avec des lettres qui contenoient son accusation, avec prières de le faire mourir. Le nom de Jorabète a un rapport assez sensible avec celui de Joab; & les aventures d'Urie & de Bellérophon ne sont que trop ressemblantes; leurs lettres sont passées en proverbe; (d)

Chry. *Aha Bellerophonem jam tuus me fecit filius,*  
*Egomēt tabellas detuli ut vincerer?*

Ÿ. 15. *PONITE URIAM EX ADVERSO BELLII. Mettez Urie dans*

(a) וְשָׁכַן בְּמִטָּתוֹ

(b) 1. Reg. 1. 111. 19.

(c) Homer. Iliad. 2.

Πέτρος δὲ περὶ λυσιτεροῦ, τίςτιν δ' ἔχει σήμερον ἀποπέ  
τῶν ἄντων ἐν τῶν αὐτῶν ἰσοπέδιον ἰσῆ.

(d) Plaut. Bacchide.

18. *Misit itaque Joab, & nuntiavit David omnia verba prelii :*

19. *Præcepitque nuntio, dicens: Cùm compleveris universos sermones belli ad Regem.*

20. *Si enim videris indignari, & dixerit: Quare accessistis ad murum, ut praliaremini? An ignorabatis quòd multa desuper ex muro tela mittantur?*

21. *Quis percussit Abimelech filium Jerobaal? Nòme mulier misit super eum fragmen mola de muro, & interfecit in Thebes: quare juxta murum accessistis? dices: Etiam servus tuus Urias Hethæus occubuit.*

22. *Abiit ergo nuntius & venit, & narravit David omnia quæ ei præceperat Joab.*

23. *Et dixit nuntius ad David: Prævaluerunt adversum nos viri & egressi sunt ad nos in agrum: nos autem factò impetu persecuti eos sumus usque ad portam civitatis.*

18. Aussi-tôt Joab envoya à David pour lui faire savoir tout ce qui s'étoit passé dans le combat :

19. En donnant cet ordre au courrier : Lorsque vous aurez achevé de dire au Roi tout ce qui s'est passé à l'armée,

20. Si vous voyez qu'il se fâche, & qu'il dise : Pourquoi êtes-vous allé combattre si près des murs ? Ignorez-vous combien on lance de traits de dessus les murs ?

21. Qui tua Abimelech fils de Jérobaal ? Ne fut-ce pas une femme qui jeta sur lui du haut de la muraille un morceau d'une meule à moudre, & le tua à Thèbes ? Pourquoi vous êtes-vous approchés si près des murs ? vous lui ditez : Urie Héthéen votre serviteur a aussi été tué.

22. Le courrier partit donc, & vint dire à David ce que Joab lui avoit commandé.

23. Et il lui parla en ces termes : Les assiégés ont eu quelque avantage sur nous, ils sont sortis de la ville pour nous charger, & nous les avons poursuivis avec grande vigueur jusqu'à la porte de la ville.

## COMMENTAIRE.

*La bataille, à l'endroit où le combat sera plus rude.* On ne reconnoît point ici David, ce Prince si clément, qui avoit épargné Saül son persécuteur, lorsque la Providence permit qu'il tombât entre ses mains. Quel changement cause dans son ame une passion honteuse & déréglée ; & qu'un pas vers le crime, conduit souvent d'abymes en abymes ! Quel droit avoit David d'exposer ainsi la vie d'un de ses fidèles sujets, pour se défaire de lui, & pour contenter avec plus de liberté une passion criminelle ? Et quel fut le crime de Joab, qui eut la complaisance d'obéir à des ordres si injustes, s'il est vrai qu'il n'en ignorât pas les raisons ? Il n'est que trop ordinaire de concevoir de la haine contre ceux qu'on a offensé. *Proprium humani ingenii est odisse quem læseris*, dit Tacite. David ne peut se résoudre à voir devant ses yeux, un homme à qui il a fait le plus flagrant outrage.

ÿ. 21. ABIMELECH FILIUM JEROBAAL. *Abimelech, fils de Jerobaal*, ou de Gédéon, car on fait que Gédéon avoit deux noms. Le texte Hébreu au lieu de Jérobaal, lit, *Jerobését* ; les Juifs évitoient de prononcer le nom de Baal, parce qu'il leur rappelloit le nom d'un Idole ; ils lui substituoient celui de *Bését*, qui signifie confusion, honte, ignominie. Mi-

An du M.  
1969.

24. *Et direxerunt jacula sagittarii ad servos tuos ex muro de juper; mortuique sunt de servis Regis, quin etiam servus tuus Urias Hebraeus mortuus est.*

25. *Et dixit David ad nummum: Hec dices Joab: Non te frangat ista res: varium enim eventus est belli: nunc hunc, & nunc illum consumit gladius: confortia bellatores tuos adversus urbem, ut destruas eam, & exhortare eos.*

26. *Audivit autem uxor Uria, quod mortuus esset Urias vir suus, & plangit eum.*

24. Mais les archers ont lancé leurs traits contre nous du haut des murailles. Quelques-uns de vos gens y ont été tuez; & Urie Héthéen votre serviteur y est demeuré mort entre les autres.

25. David répondit au courrier: Vous direz ceci à Joab: Que cela ne vous étonne point; car les évènements de la guerre sont journaliers; & tantôt l'un, tantôt l'autre périt par l'épée. Relevez le courage de vos soldats, & animez-les contre la ville, afin que vous la puissiez détruire.

26. La femme d'Urie ayant appris que son mari étoit mort, le pleura.

## COMMENTAIRE.

phibosech & Isboserh s'appelloient de leur nom Miphibaal, & Isbaal; on les a défigurés, de même que *Sérobéset*.

¶ 26. Uxor Uriae... PLANGIT EUM. La femme d'Urie ayant appris que son mari étoit mort, le pleura. On ne peut point accuser Berhsabée de dérèglement & de débauche; mais on ne peut l'excuser de s'être laissée aller trop aisément aux volontés de David; l'ambirion paroît avoir été sa passion dominante; ce penchant la porta trop loin, & l'on ne croira point lui faire tort, en appliquant à son déuil, ces paroles de Lucain:

... Lacrymas non sponte cadentes  
Effudit, gemitusque expressit pectore leto.

¶ 27. DISPLICUIT VERBUM HOC... CORAM DOMINO. Cette action que David avoit faite, déplut au Seigneur. Il y a plusieurs crimes dans l'action de David; l'adultère avec Berhsabée; le meurtre d'Urie, pour lui enlever sa femme; & le mariage avec cette femme. Cette dernière action lui est reprochée fortement par le Prophète Nathan: (a) Vous avez fait mourir Urie par le glaive des enfans d'Ammon, & vous avez épousé sa femme. C'est pourquoi le glaive ne sortira point de votre maison, parce que vous avez pris la femme d'Urie. Je susciterai un mal dans votre famille, & je donnerai vos femmes à un autre, qui en abusera publiquement. Les Loix Canoniques déclarent nuls ces sortes de mariages, contractés entre l'homme adultère, & la femme qui est complice de son crime; & quoique la Loi de Moÿse ne les défendit pas, on n'en peut pas conclure qu'ils fussent permis parmi les Juifs. Il y a des Commentateurs, qui semblent vouloir dire que celui de David & de Berhsabée, étoit nul; mais d'autres (b)

(a) 2. Reg. XII. 9. 10.

(b) Gret. hic Seraz. Cornel. Fillet.

27. *Transacto autem luctu, misit David, & introduxit eam in domum suam, & facta est ei uxor, peperitque ei filium. Et displicuit verbum hoc, quod fecerat David, coram Domino.*

27. Et après que le *temps* du deuil fut passé, David la fit venir en sa maison & l'épousa. Elle lui enfanta un fils. Et cette action que David avoit faite, déplut au Seigneur. An du M. 2969.

## COMMENTAIRE.

croient, ce me semble, avec plus de raison, qu'encore qu'il fût contraire à la justice, & qu'il déplût à Dieu, il n'étoit pas pour cela nul, & sans effet. Dieu condamna la maniere dont David le contracta: il désapprouva la passion criminelle qui le lui fit contracter; mais il ne le rompit pas; & on ne peut pas dire que l'enfant qui avoit été conçu dans l'adultère, fût illégitime: le mariage qui suivit, tout criminel qu'il étoit dans plusieurs de ses circonstances, fut favorable à l'enfant, & le fit regarder comme légitime.

Les Rabbins (a) ont prétendu justifier absolument David dans toute cette action. Ils ont pour cela inventé des Loix, & des usages, dont on ne voit pas la moindre trace, ni dans leur Loi, ni dans leur histoire. Ils soutiennent que ce Prince épousa Bethsabée du vivant d'Urie, qui l'avoit répudiée; parce que c'étoit une coutume parmi eux, que chaque soldat qui alloit à l'armée, donnât, en partant, à sa femme une lettre de divorce, afin qu'elle pût librement se marier à d'autres. Mais pourquoi excuser une action aussi noire, & aussi criante que celle de David, puisque l'Écriture la condamne, & la punit d'une maniere si sévère, (b) & que David lui-même en témoigne une si grande douleur? (c)

(a) Vide apud *Top. Santh. Græc.* ad *ψ* 4.  
(b) Voyez le chap. xii. *ψ*. 1. 2. & suiv.

(c) Vide *Psal.* l.





## C H A P I T R E X I I .

*Nathan reprend David de son péché. Ce Prince le reconnoît, & en obtient le pardon. Peines dont Dieu doit punir ce crime. L'enfant né de Beïhsabée, tombe malade. David s'en afflige ; mais aussitôt après sa mort, il cesse de le pleurer. Naissance de Salomon. Prise de Rabbath capitale des Ammonites.*

An du M. 2970.  
avant J.C. 1034.

§. 1. *Misit ergo Dominus Nathan ad David. Qui cum venisset ad eum, dixit ei : Duo viri erant in civitate una, unus dives, & alter pauper.*

2. *Dives habebat oves, & boves plurimos validè.*

§. 1. **L**E Seigneur envoya donc Nathan vers David. Et Nathan étant venu le trouver, lui dit : Il y avoit deux hommes dans une ville, dont l'un étoit riche, & l'autre pauvre.

2. Le riche avoit un grand nombre de brebis & de bœufs.

## C O M M E N T A I R E .

§. 1. **M**ISIT DOMINUS NATHAN AD DAVID. *Le Seigneur envoya Nathan vers David.* David demeura dans son péché près d'un an. Le Ptrophète ne lui fut envoyé qu'après la naissance de l'enfant, qui étoit le fruit de son crime. Pendant cet espace, l'esprit de prophétie étoit éteint en lui. Il le perdit avec la piété, & la grace. Il s'aveugla sur son propre crime ; & cet homme si éclairé, & si équitable, pour découvrir, & pour châtier les pechez des autres, ne se vit dans le portrait qu'on lui fit de lui-même, qu'après que Nathan eut tiré le voile qui lui cachoit sa propre turpitude.

**DUO VIRI ERANT IN CIVITATE UNA.** *Il y avoit deux hommes dans une ville.* Nathan, comme un excellent médecin, ne donne point à son malade le remède dans toute son actimonie : il le tempère sagement par la douceur ; & sans compromettre sa qualité d'envoyé du Seigneur, sans aigrir son malade, sans rendre la vérité odieuse, ni la représentation inutile par des manières violentes & outrées, il oblige David à se condamner lui-même, avant qu'il l'eût condamné. Mais aussitôt qu'il vit ce Prince humilié, & disposé à recevoir la vérité qu'il avoit à lui annoncer, on le voit qui reprend son air de Ptrophète, & qui lui parle avec l'autorité d'un homme envoyé de Dieu. On croit communément que Nathan parla à David seul à seul dans cette occasion. S. Chrysofome (a) veut

(a) Chrysof.

qu'il

3. *Pauper autem nihil habebat omnino, præter ovem unam parvulam, quam emerat & nutrierat, & qua creverat apud eum cum filiis ejus simul, de pane illius comedens, & de calice ejus bibens, & in feno illius dormiens: eratque illi sicut filia.*

4. *Cum autem peregrinus quidam venisset ad divitem, parcens ille sumere de ovibus & de bobus suis, ut exhiberet convivium peregrino illi qui venerat ad se, tulit ovem viri pauperis, & preparavit cibos homini qui venerat ad se.*

3. Le pauvre n'avoit rien du tout qu'une petite brebi, qu'il avoit achetée & avoit nourrie; qui étoit crüe parmi ses enfans, en mangeant de son pain, buvant de sa coupe, & dormant dans son sein; & il la chériffoit comme sa fille.

4. Un étranger étant venu voit le riche; celui-ci ne voulut point toucher à ses brebis; ni à ses bœufs pour lui faire festin; mais il prit la brebi de ce pauvre homme, & la donna à manger à son hôte.

## COMMENTAIRE.

qu'il lui ait parlé en présence des principaux de sa Cour. Cette circonstance autoit encore setvi à telever la sageffe du Prophète, & l'humilité du Prince pénitent.

ÿ. 3. *OVEM QUÆ CREVERAT APUDE EUM CUM FILIIS EJUS SIMUL, DE PANE ILLIUS COMEDENS, ET DE CALICE EJUS BIBENS.* Une brebis qui étoit crüe avec ses enfans, mangeant de son pain, & buvant de sa coupe. Il seroit injuste de presser à la lettre toutes ces expressions, & d'en exiger l'exacte vérité, soit dans la brebis, qui fait le sujet de la parabole, soit dans Bethsabée, qu'on désigne sous cette similitude dans ce discours. Il suffit de montrer que Nathan n'a pas outrepassé les regles du vrai-semblable, & que David a pû prendre ce qu'il lui disoit comme une véritable histoire. Quand on dit qu'une brebis couche dans le sein de son maître, qu'elle mange de son pain, & qu'elle boit de sa coupe, cela marque seulement une brebis apprivoisée, qui demeure familièrement dans la maison, & qui reçoit sa nourriture de la main de son maître. Et c'est ce qu'on voit encore aujourd'hui dans l'Arabie, voisine de la Judée; on apprivoise une des plus belles brebis du troupeau, on ne la laisse point aller aux champs, on la nourrit avec les enfans dans la maison. (a)

ÿ. 4. *PARCENS SUMERE DE OVIBUS.* Il ne voulut point toucher à ses brebis. Cette circonstance faisoit beaucoup dans cette occasion; & c'est apparemment sur cela que David prononça que celui qui l'avoit fait, étoit digne de mort: car pour le vol, il ne le condamne qu'à restituer au quadruple. Les fautes où l'on tombe par pure fragilité, sont en quelque sorte dignes de pardon; mais pécher de gâyeté de cœur, & uniquement pour contenter sa passion, est une faute inexorable.

ÿ. 5. *FILIUS MORTIS EST.* Il est digne de mort. A la lettre: il est

(a) Vide Bosh. de animal. sacr. tom. 1. l. 2. c. 46.

An du M.  
1970.

5. *Iratu autem indignatione David adversus hominem illum nimis, dixit ad Nathan : Vivit Dominus, quoniam filius mortis est vir qui fecit hoc :*

6. *Ovem reddet in quadruplum, eò quòd fecerit verbum istud, & non pepererit.*

7. *Dixit autem Nathan ad David : Tu es ille vir : Hac dicit Dominus Deus Israël : Ego unxi te in Regem super Israël : & ego erui te de manu Saül,*

8. *Et dedi tibi domum Domini tui, & uxores Domini tui in sinu tuo, dedi que tibi domum Israël & Juda : & si parva sunt ista, adjiciam tibi multò majora.*

5. David entra dans une grande indignation contre cet homme, & il dit à Nathan : Vive le Seigneur, celui qui a fait cette action est digne de mort.

6. Il rendra la brebis au quadruple, pour en avoir usé de la sorte, & pour n'avoir point épargné ce pauvre.

7. Alors Nathan dit à David : C'est vous-même qui êtes cet homme. Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Je vous ai fait sacrer Roi sur Israël, & vous ai délivré de la main de Saül.

8. Je vous ai mis entre les mains la maison, & les femmes de votre Seigneur, & vous ai rendu maître de toute la maison d'Israël & de Juda. Que si cela paroît peu de chose, je suis prêt d'y en ajouter encore beaucoup d'autres.

## COMMENTAIRE.

*fils de la mort.* Non pas précisément à cause du vol ; la Loi ne le condamne qu'à la restitution ; (a) mais à cause des circonstances odieuses de ce crime. Comme les circonstances font quelquefois diminuer aux Juges de la rigueur des Loix, aussi elles les font quelquefois exercer avec plus de sévérité, en haine des mauvaises dispositions du coupable. Les Législateurs n'ont pas pû tout prévoir.

ψ. 6. *OVEM REDDET IN QUADRUPLUM.* Il rendra la brebis au quadruple, selon la Loi : (b) *Celui qui aura volé un bœuf, ou une brebis, rendra cinq bœufs pour un, & quatre brebis pour une brebis.* David perdit quatre de ses fils, (c) en punition de son crime, & vit une de ses filles déshonorée par son fils Amnon, (d) & ensuite ses propres femmes souillées publiquement par Absalom. (e)

ψ. 8. *DEDI TIBI UXORES DOMINI TUI IN SINU TUO.* Je vous ai mis entre les mains les femmes de votre Seigneur. Nous ne connoissons aucune des femmes de Saül, que David ait épousé. On nous parle d'Egla, & d'Achinoam, que l'on veut avoir été veuves de Saül : mais la chose est trop incertaine, pour mériter notre créance. Il y en a qui l'entendent de Michol, fille de Saül ; comme si le Texte disoit simplement : Je vous ai donné des Princesses pour épouses. Mais il vaut mieux l'expliquer du pouvoir qu'avoit David d'épouser les veuves de Saül ; prérogative qui

(a) Exod. xxii. 1.

(b) Exod. xxii. 7.

(c) Savoir le premier fils de Bethsabée,

Amnon, Absalom, & Adonias.

(d) 2. Reg. xiiii. 14.

(e) 2. Reg. xvi. 22.

9. *Quare ergo contempnisti verbum Domini, ut faceres malum in conspectu meo? Uriam Hebraum percussisti gladio, & uxorem illius accepisti in uxorem tibi, & interfecisti eum gladio filiorum Ammon.*

10. *Quamobrem non recedes gladius de domo tua usque in sempiternum, eo quod despexeris me, & tuleris uxorem Uria Hebraei, ut esset uxo: tua.*

11. *Itaque hæc dicit Dominus: Ecce, ego suscitabo super te malum de domo tua, & tollam uxores tuas in oculis tuis, & dabo proximo tuo, & dormiet cum uxoribus tuis in oculis Solis hujus.*

12. *Tu enim fecisti absconditè: ego autem faciam verbum istud in conspectu omnis Israël, & in conspectu Solis.*

9. Pourquoi donc avez-vous méprisé ma parole, jusqu'à commettre le mal devant mes yeux? Vous avez fait perdre la vie à Urie Héthéen: vous lui avez ôté sa femme, & l'avez prise pour vous; & vous l'avez tué par l'épée des enfans d'Ammon.

10. C'est pourquoi le glaive ne sortira jamais de votre maison; parce que vous m'avez méprisé, & que vous avez pris pour vous la femme d'Urie Héthéen.

11. Voici donc ce que dit le Seigneur: Je vais vous susciter des maux qui naîtront de votre propre maison. Je prendrai vos femmes à vos yeux; je les donnerai à un autre, & il dormira avec elles aux yeux de ce soleil que vous voyez.

12. Car pour vous, vous avez fait cette action en secret; mais pour moi, je la ferai à la vûe de tout Israël, & à la vûe du soleil.

## COMMENTAIRE.

étoit réservée au Roi seul: (a) Je vous ai donné le Royaume de Saül, & tout ce qui étoit à lui. Les femmes, & tout le reste, qui avoit appartenu au Roi vaincu, étoit donné au vainqueur. Voyez ce qu'on a dit ci-devant. (b) Voyez aussi le ch. xvi. v. 21.

ADJICIAM TIBI MULTO MAIORA. Je suis prêt d'y en ajouter encore beaucoup d'autres. On pourroit traduire l'Hébreu (c) par: *Et si cela étoit peu de choses, je vous y en ajouterai cela & cela*; d'autres choses qu'il lui désigna; comme une longue vie, un regne heureux, la sagesse, les biens, &c. Les Septante: (d) *Je vous y en ajouterai de semblables.*

ÿ. 10. NON RECEDET GLADIUS DE DOMO TUA IN ÆTERNUM. Le glaive ne sortira point de votre maison. Le regne de David fut un regne de guerre. Sa famille vit couler le sang d'une partie de ses fils. A-t-on vû un seul de ses successeurs regner sans guerre, & sans trouble? Salomon lui-même fut troublé par la révolte de Jéroboam, sur la fin de sa vie. (e) Il fit mourir son propre frere Adonias. (f)

ÿ. 11. SUSCITABO SUPER TE MALUM DE DOMO TUA. Je vais vous susciter des maux, qui naîtront de votre propre maison. Abfalom votre fils, qui se souleva contre vous. Dieu dit qu'il le suscite, & qu'il le souleve, parce qu'il permet que ce jeune Prince exécute ses mauvaises

(a) Græc. hic.

(b) 1. Reg. 111. 7.

(c) ועם קטע ואוסיפה לך כהנה וכהנה

(d) משעבדתי עליו מאדוים טובים.

(e) 1. Reg. XI. 26.

(f) 1. Reg. 11. 24. 25.



An du M.  
1970.

13. *Et dixit David ad Nathan : Peccavi Domino. Dixitque Nathan ad David : Dominus quoque transtulit peccatum tuum : non morieris.*

14. *Veruntamen, quoniam blasphemare fecisti inimicos Domini, propter verbum hoc, filius, qui natus est tibi, morietur.*

13. David dit à Nathan : J'ai péché contre le Seigneur. Et Nathan lui répondit : Le Seigneur a aussi transféré votre péché ; & vous ne mourrez point.

14. Mais parce que vous avez fait blasphémer par votre action les ennemis du Seigneur, le fils qui vous est né, perdra la vie.

### COMMENTAIRE.

résolutions, & qu'il réussisse jusqu'à un certain point, où la Providence vouloit humilier David.

¶ 13. **DOMINUS TRANSTULIT PECCATUM TUUM, NON MORIERIS.** *Le Seigneur a transféré votre péché, & vous ne mourrez point.* David n'a pas plutôt reconnu sa faute, que Dieu lui en promet le pardon. Son *peccavi* est bien différent de celui de Saül. (a) Saül ne peut obtenir la révocation de l'arrêt de sa réprobation, parce que sa pénitence ne fut ni humble, ni sincère. En même tems qu'il avouë qu'il a péché, il demande à Samuël qu'il l'honore devant le peuple ; il persiste dans sa défiance ; il faut que Samuël s'arme de zèle, & tuë lui-même Agag, Roi des Amalécites. David au contraire s'humilie, pleure, gémit, & consacre un monument public, & éternel de sa pénitence, dans le Pseaume cinquantième. D'où vient que le Seigneur lui dit, *qu'il a transféré son péché*, c'est-à-dire, qu'il le lui a pardonné, & qu'il ne l'en punira pas selon toute sa sévérité. Le péché est mis ici pour la faute, & la peine du péché. La faute est absolument effacée, la peine éternelle vous est remise, & la peine temporelle est de beaucoup diminuée : *Vous ne mourrez point* : Je vous avois menacé du glaive ; (b) mais il n'approchera point de votre personne ; vous finirez votre vie en paix ; je vous punirai, sans vous faire mourir.

¶ 14. **BLASPHEMARE FECISTI INIMICOS DOMINI.** *Vous avez fait blasphémer par votre action les ennemis du Seigneur.* Le crime de David n'étoit point secret ; le bruit s'en étoit répandu jusques chez les étrangers. Les Syriens, les Ammonites, les Moabites, les Iduméens, les Philistins, que David avoit assujettis, & à qui le dépit & la jalousie faisoient ouvrir les yeux sur sa conduite, ne manquèrent pas d'en murmurer. Comment Dieu peut-il favoriser un meurtrier, & un adultère ? Où est sa justice & sa providence ? Est-ce donc là ce Dieu si équitable, ce Dieu vengeur de l'iniquité ? Est-ce lui qui a choisi pour gouverner son peuple un tel

(a) In simili voce, dissimile peccus erat, quod } Faust. c. 67.  
divinus oculus discernbat. Aug. lib. 22. contra } (b) ¶. 10. Non recedet gladius de domo tua.

15. *Et reversus est Nathan in domum suam. Percussit quoque Dominus parvulum, quem pepererat uxor Uriæ David, & desperatus est.*

16. *Deprecatusque est David Dominum pro parvulo: & jejunavit David jejunio, & ingressus seorsum, jacuit super terram.*

17. *Venerunt autem seniores domus ejus, cogentes eum ut surgeret de terra: qui noluit, nec comedit eum eis cibum.*

18. *Accidit autem die septima ut moretur infans: timeruntque servi David nuntiare ei quod mortuus esset parvulus, dixerunt enim: Ecce cum parvulus adhuc viveret, loquebamur ad eum, & non audiebat vocem nostram: quanto magis si dixerimus, mortuus est puer, se affliget?*

19. *Cum ergo David vidisset servos suos missitantes, intellexit quod mortuus esset infantulus: dixitque ad servos suos: Num mortuus est puer? Qui responderunt ei: Mortuus est.*

20. *Surrexit ergo David de terra: & lotus unctisque est: cumque misisset vestem, ingressus est domum Domini, & adoravit: & venit in domum suam, petiitque ut ponerent ei panem, & comedit.*

15. Nathan retourna ensuite à sa maison. *An du M. En même tems le Seigneur frappa l'enfant que la femme d'Urie avoit eu de David, & il fut désespéré.* 2970.

16. David pria le Seigneur pour l'enfant; il jeûna; il se retira en particulier, & demeura couché sur la terre.

17. Les principaux de sa maison le vinrent trouver, & lui firent de grandes instances pour l'obliger à se lever de terre; mais il le refusa, & ne mangea point avec eux.

18. Le septième jour, l'enfant mourut, & les serviteurs de David n'osoient lui dire qu'il étoit mort; car ils s'entredisoient: Lorsque l'enfant vivoit encore, & que nous lui parlions, il ne vouloit pas nous écouter: combien donc s'affligera-t'il encote davantage, si nous lui disons qu'il est mort?

19. David voyant que ses Officiers parloient tout bas *entr'eux*, reconnut que l'enfant étoit mort; & le leur ayant demandé, ils lui répondirent qu'il étoit mort.

20. Aussi-tôt il se leva de terre, alla au bain, s'oignit d'huile; & ayant changé d'habit, il entra dans la maison du Seigneur, & l'adora: il revint ensuite en sa maison: il demanda qu'on lui servit à manger, & il prit de la nourriture.

### COMMENTAIRE.

monstre? Voilà ce David, cet homme selon le cœur de Dieu, préféré à Saül, comblé de bénédictions, & de promesses magnifiques: Saül a-t'il jamais rien fait de semblable? C'est ce que pouvoient dire les peuples étrangers. Les Israélites eux-mêmes furent ébranlez d'un exemple si scandaleux. Les impies & les libertins en prirent occasion de mépriser les Loix de Dieu, lorsqu'ils les virent impunément fouler aux pieds, par celui qui en devoit être le plus ferme appui. Enfin on parla par tout avec mépris d'une Religion, où il se commettoit des crimes si énormes, & si crians.

ÿ. 15. **ET DESPERATUS EST.** Il fut désespéré. L'Hébreu signifie simplement (a) qu'il fut malade, affoibli. Il fut accablé de douleurs.

ÿ. 19. **DIE SEPTIMA.** Le septième jour, l'enfant mourut; ou le sep-

(a) שָׁמַר 70. הָיָה חָלוּל.

21. *Dixerunt autem ei servi sui : Quis est sermo , quem fecisti ? Propter infantem , cum adhuc viveret , jejunasti & flebas : mortuo autem puero , surrexisti , & comedisisti panem .*

22. *Qui ait : Propter infantem , dum adhuc viveret , jejunavi & flevi : dicebam enim : Quis scit si forte donet eum mihi Dominus , & vivat infans ?*

23. *Nunc autem quia mortuus est , quare jejunem ? Numquid potero revocare eum amplius ? Ego vadam magis ad eum : ille vero non revertetur ad me .*

24. *Et consolatus est David Bethsabee uxorem suam , ingressisque ad eam dormivit cum ea : qua genuit filium , & vocavit nomen ejus Salomon , & Dominus dilexit eum .*

An du M. 25. *Misitque in manu Nathan Propheta , & vocavit nomen ejus , Amabilis*  
1971. *Domino , eò quòd diligeret eum Dominus .*  
C. 1033.

21. Alors ses Officiers lui dirent : D'où vient cette conduite si extraordinaire ? Vous jeûniez , & vous pleuriez pour l'enfant , lorsqu'il vivoit encore ; & après qu'il est mort , vous vous êtes levé , & vous avez mangé .

22. David leur répondit : J'ai jeûné , & j'ai pleuré pour l'enfant tant qu'il a vécu ; parce que je disois : Qui fait si le Seigneur ne me l'accordeta point , & s'il ne lui sauvera point la vie ?

23. Mais maintenant qu'il est mort , pour quoi jeûnerois-je ? Est-ce que je puis encore le faire revivre ? C'est moi plutôt qui irai à lui ; & il ne reviendra jamais à moi .

24. David ensuite consola sa femme Bethsabee ; il dormit avec elle , & elle eut un fils , qu'il appella Salomon : le Seigneur aime cet enfant ;

25. Et ayant envoyé à David le Prophète Nathan , il donna à l'enfant le nom d'Amable au Seigneur , parce que le Seigneur l'aimoit .

## COMMENTAIRE.

tième jour après sa naissance ; ou le septième de sa maladie. Cet enfant mourut , non pas pour son propre péché , puisqu'il n'avoit aucune part au crime de ses père & mère ; mais en punition de ceux qui l'avoient mis au monde .

¶ 25. *VOCAVIT NOMEN EIUS AMABILIS DOMINO .* Il donna à l'enfant le nom , d'aimable au Seigneur . En Hébreu , ( a ) *Jedidiab* . C'est le nom que Dieu lui donna . David l'avoit appelé Salomon ; & nous ne le connoissons guères que sous ce nom . Cet amour , & cette prédilection de Dieu envers Salomon , est assurément toute gratuite : mais on ne peut pas alléguer que ce soit une preuve de sa prédestination à la gloire , & au salut éternel , puisqu'on a même assez sujet de douter de son salut . L'Hébreu porte à la lettre : ( b ) *Le Seigneur envoya par la main de Nathan le Prophète , & il l'appella du nom de Jedidiab , à cause du Seigneur* . Les Septante : ( c ) *Il l'appella Jedidiab dans la parole du Seigneur* , ou par son ordre , ou selon que le Seigneur lui-même l'avoit nommé .

(a) יְדִידִיָּהּ

(b) וַיִּשְׁלַח בְּיַד נָתָן חֲכַמִּי וְקָרָא אֶת שְׁמוֹ יְדִידִיָּהּ כִּי בְעֵינֵי יְהוָה

(c) ἠὲ ἐπέλεξε τὸ ὄνομα αὐτῷ ἰεδιδιάβ ὡς λέγει ἡραβλ.

26. Igitur pugnabat Joab contra Rabbath filiarum Ammon, & expugnabat urbem Regiam.

27. Misitque Joab nuntios ad David, dicens: Dimicavi adversum Rabbath, & capienda est Urbs aquarum.

26. Joab continua à battre Rabbath, ville des Ammonites; & étant prêt de prendre cette ville Royale,

27. Il envoya des courriers à David, avec ordre de lui dire: J'ai battu jusqu'ici Rabbath; & la ville des Eaux va être prise.

An du M.  
1971.

COMMENTAIRE.

ψ. 25. PUGNABAT JOAB CONTRA RABBATH, ET EXPUGNABAT URBEM REGIAM. Joab continua à battre Rabbath, & étant prêt de prendre cette ville royale. L'Hébreu potte, (a) qu'il combattit contre Rabbath, & qu'il prit la ville du Roi. Mais on croit qu'on a mis, il l'a prise, au lieu de, il est sur le point de la prendre; un acte commencé, pour un acte achevé. Peut-être aussi que cette ville Royale étoit différente de Rabbath, ou plutôt, que c'étoit une partie de la ville, que Joab avoit déjà prise; en sorte qu'il comptoit de se rendre bien-tôt maître du reste de la place.

ψ. 27. DIMICAVI ADVERSUS RABBATH, ET CAPIENDA EST URBS AQUARUM. J'ai battu jusqu'ici Rabbath, & la ville des Eaux va être prise. Voici encore un autre nom donné à la ville de Rabbath. Il l'a appelée au ψ. précédent, la ville Royale; ici il lui donne le nom de ville des Eaux. L'Hébreu porte: (b) J'ai pris la ville des Eaux. Mais il faut l'entendre comme au ψ. 26. La ville des Eaux étoit apparemment la ville basse, située sur le Jabok, & arrosée des eaux de cette rivière. Elle fut prise par Joab. Mais il réserva à David l'honneur de prendre la ville haute de Rabbath, qui étoit la plus forte. Junius traduit cet endroit de cette forte: Il coupa les eaux qui alloient dans la ville. Joseph (c) favorise cette traduction, puisqu'il dit que Joab ayant coupé les aqueducs, qui conduisoient l'eau dans la place, & ayant fermé aux assiégés tous les endroits par où ils pouvoient tirer des vivres, il les réduisit à une fort grande famine, & à n'avoir qu'autant d'eau que leur en pouvoit fournir un seul puits, qui étoit dans la ville. Polybe (d) parlant du siège de la même ville par le Roi Antiochus, dit qu'un des transfuges ayant montré à ce Prince un conduit souterrain, par lequel les assiégés fortoient, pour aller puiser de l'eau, le Roi le ferma, & les obligea ainsi à se rendre forcez par la soif.

Le siège de Rabbath fut commencé avant le péché de David avec Bethsabee. Si la ville ne fut prise qu'après la naissance de Salomon, comme le Texte, & la suite du récit de l'Ecrivain sacré nous le persuadent, il faudra

(a) וילחם ברבת ויכרד את עיר המלכות

(b) לכדה את עיר המים

(c) Joseph. Antiq. lib. 7. cap. 7. γάτοι ὑδάτων  
αὐτῶν ἀποστρέφονται ἐν τῷ τῶν ὕδατων ἵσχυρῶς, ἕως

πᾶν (δ) ἀποστρέφονται ἐπὶ τῶν ποταμῶν, ἃ εἰσὶν ἐν τῇ πόλει· καὶ ἵσχυρῶς ἔπρηνον. &c.

(d) Polyb. Histor. lib. 5.

An du M.  
1971.

28. *Nunc igitur congrega reliquam partem populi, & obside civitatem, & cape eam: ne, cum à me vastata fuerit urbs, nomini meo adscribatur victoria.*

29. *Congregavit itaque David omnem populum, & profectus est adversum Rabbath: cumque dimicasset, cepit eam.*

30. *Et tulit diadema Regis eorum de capite ejus, pondo auri talentum, habens gemmas preciosissimas, & impositum est super caput David. Sed & prædam civitatis asportavit multam valde:*

28. Faites assembler le reste du peuple, & venez au siège de la ville, & la prenez; de peur que lorsque je l'aurai détruite, on ne m'attribuë l'honneur de cette victoire.

29. David assembla donc tout le peuple, & marcha contre Rabbath; & l'ayant attaquée, il la prit.

30. Il ôta de dessus la tête du Roi des Ammonites, le diadème, qui pesoit un talent d'or, & étoit enrichi de pierres très-précieuses, & il fut mis sur la tête de David. Il remporta aussi de la ville un fort grand butin.

### COMMENTAIRE.

dire que ce siège dura environ deux ans. Il y en a qui croient que la prise de cette place est mise ici hors de son lieu naturel, & qu'il faut la placer peu après la mort d'Urie. C'est sur quoi nous n'avons rien de certain à dire.

ÿ. 30. **ET TULIT DIADEMA REGIS EORUM DE CAPITE EJUS, PONDO AURI TALENTUM.** *David ôta de dessus la tête du Roi des Ammonites, le diadème, qui pesoit un talent d'or.* Le talent chez les Hébreux, étoit du poids de quatre-vingt-six livres, quatorze onces, & cinq gros de notre poids de marc. Nous croyons que le talent d'or, & le talent d'argent étoient d'un poids égal. Ainsi il est mal-aisé de croire que le Roi des Ammonites ait pu porter une couronne d'une si grande pesanteur. Il est croyable qu'elle étoit suspendue au dessus du trône de ce Prince. Les Anciens nous parlent de plusieurs semblables couronnes, qui n'étoient que pour la montre. (a)

. . . Magnæ corone

*Tantum orbem, quanto cervix non sufficit ulla.*

Athénée (b) nous en décrit une d'or, de quatre-vingt coudées, & une autre de seize coudées de tour, & une de deux coudées de haut, & quelques autres de quatre & de cinq coudées. Pline (c) en marque quelques-unes de neuf livres pesant. Benjamin de Tudèle dit que l'Empereur Comnènes avoit suspendu au dessus de son trône une couronne d'or, enrichie de pierres. Les Rabbinis veulent que David suspendit de même celle qu'il prit au Roi d'Ammon, par une pierre d'aiman, qui la tenoit, disent-ils, en l'air, comme si l'aiman attiroit l'or comme le fer. Quelques Savans (d) croient que l'Écriture marqué ici, non pas le poids réel, mais la valeur

(a) Juvv. nal. Satyr. 10.

(b) Athenæus lib. 5. c. 8.

(c) Plin. lib. xxxiii. c. 3.

(d) Sancti hic. Bech. de animal. fact. tom. 1. lib. 2. c. 38. Nold. Concord. particul. p. 1042.

31. Populum quoque ejus adducens serravit, & circumegit super eos ferrata carpenta: divisitque cultris, & traduxit in typo laterum: sic fecit universis civitatibus filiarum Ammon. Et reversus est David, & omnis exercitus in Jerusalem.

31. Et ayant fait sortir les habitans, il les An du M.  
coupa avec des scies, fit passer sur eux des 2971.  
chariots avec des rouës de fer, les tailla en  
pièces avec des couteaux, & les jeta dans  
des fourneaux où l'on cuit la brique. C'est  
ainsi qu'il traita toutes les villes des Ammonites. David revint ensuite à Jérusalem avec toute son armée.

## COMMENTAIRE.

de la couronne du Roi des Ammonites. Elle étoit d'or, & de la grandeur d'une couronne ordinaire; mais de la valeur d'un talent, à cause des pierres dont elle étoit embellie. Le Livre des Paralipomènes (a) exprime cette circonstance des pierres, dont il n'est pas parlé ici.

On lit au même endroit que cette couronne appartenoit à Melchom: *Tulit David coronam Melchom de capite ejus*. On fait que Melchom est le même que Moloc. Ainsi lorsqu'on dit que David prit la couronne du Roi des Ammonites, on peut l'expliquer de celle de leur Idole, qui est nommée leur Roi. Le nom de Moloc signifie un Roi. Mais quelques Interprètes font difficulté sur cela, disant que la Loi défend de souhaiter, ni de conserver l'or & l'argent dont les Idoles sont ornées, ou composées: *Sculpilia eorum igne combures, & non concupisces aurum & argentum de quibus facta sunt*; & qu'ainsi il faut absolument l'entendre de la couronne du Roi des Ammonites. Mais la Loi dont on parle, ne regardoit que les Cananéens.

ÿ. 31. POPULUM EJUS ADDUCENS, SERRAVIT, ET CIRCUMEGIT SUPER EOS FERRATA CARPENTA. *Ayant fait sortir les habitans, il les fit scier avec des scies, & fit passer sur eux des chariots avec des rouës de fer.* Il a été parlé ailleurs de ces supplices. (b) On a des exemples d'hommes sciez avec des scies de fer, dont on se sert pour scier le bois. Les Histoires de Suède, & de Naples, & celle des Turcs, en fournissent plusieurs expériences. L'Hébreu (c) *Il les mit dans la scie, & dans des traîneaux de fer.* Le premier terme se met quelquefois pour scier & polir la pierre; (d) mais je ne le vois point pour scier le bois; & il n'est pas même certain, s'il signifie des scies ordinaires à scier la pierre, ou le marbre. Il pourroit fort bien marquer des instrumens à tailler la pierre. Le second terme signifie constamment des traîneaux, machines propres à battre le

(a) 1. Par. xx. 2. *Invenit in ea (corona) preciosissimas gemmas, scilicetque sibi inde addebat.*  
(b) Voyez sur le Deuteronome la Dissertation

sur les Supplices.

(c) ישם כסרה וכווצי הכרול

(d) 1. Reg. viii. 9.

An du M.  
2971.

grain. Voici comme les décrit Varron. (a) *Tribulum*, est une grosse planche, chargée, & hérissée de morceaux de pierres, ou de fer, enfoncée dans son épaisseur. On la fait traîner par des chevaux, qui en passant sur les gerbes, en font sortir le grain. Celui qui conduit les chevaux, se met sur cette planche, pour lui donner plus de poids, ou il y met de grosses pierres pour le même effet. Il y a d'autres machines, qui sont composées d'ais dentelez avec des rouleaux, qu'on fait aussi traîner par des animaux. Le cocher est assis sur cet instrument, & conduit les chevaux où il juge nécessaire. C'est ce qu'on appelle *le chariot des Phéniciens*. C'est apparemment de ces chariots à battre le grain, dont il est parlé ici. Ils étoient de fer, c'est-à-dire, armez de fer; ou au moins les rouës en étoient ferrées.

**DIVISITQUE CULTRIS, ET TRADUXIT IN TYPOLATE-  
RUM.** Les fit conper en pièces avec des couteaux, & les fit jeter dans un fourneau où l'on cuit la brique. A la lettre, dans un moule de briques. L'Hébreu: (b) Il les mit dans des couteaux de fer, ou dans des scies, ou en général, dans des instrumens propres à couper, à diviser, & il les fit passer dans un endroit où l'on fait, ou bien où l'on cuit des briques. Il y en a qui veulent qu'il les ait fait écraser dans l'endroit où l'on broye la terre pour faire les briques; d'autres, qu'on les ait fait coucher, & ensuite écraser dans un terrain raboteux, & semé de briques, ou de tuiles cassées. Mais ce qui paroît le plus juste, est qu'il les fit jeter dans une fournaise ardente. Ce supplice n'étoit point inconnu en Orient. On fait que Daniel, & ses deux Compagnons, y furent jetez dans la Caldée. (c) Quelques-uns lisent dans l'Hébreu *Malchen*, au lieu de *Malben*. Ils veulent que *Malchen* signifie le lieu où l'on brûloit des victimes humaines à Moloc. Tous ces tourmens sont si éloignez de nos manieres, & nous paroissent si excessifs, & si cruels, sur tout dans une guerre, où il ne s'agissoit que de venger une insulte faite à des Ambassadeurs par un jeune Roi, à la sollicitation de quelques mauvais Conseillers, que quelques habiles gens (d) les ont regardez comme une exagération, ou comme une suite de la mauvaise disposition de David, dans le tems que plongé dans le crime, il avoit perdu cet esprit de piété, & de clémence, qui l'avoit jusqu'alors fait admirer.

Mais il y a beaucoup d'apparence que David n'exerce envers eux ces supplices, que parce qu'eux-mêmes les exerçoient ordinairement envers les Hébreux pris à la guerre. Si les Ammonites eussent eu le dessus contre les Hébreux, ils les auroient traitez peut-être avec encore plus de cruauté.

(a) Varron lib. 1. de Re Rustica c. 51. *Tribulum. Id est à tabulis lapideis, aut ferro asperata, qua impeditio auriga, aut pendere grandi trahitur jumentis junctis, ut discedat à spica grana. Aut ex affibus dentatis cum orbiculis, quod vocant plectillum Phœnicum. In eo quis sedeat, atque agitet qua trahant jumenta.*

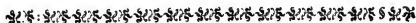
(b) וכמנורת הברזל והעקר אתם בכלבן

(c) Dan 111. 6. 11 & seq. Voyez aussi adere Commentaire sur Esth. x111. 7.

(d) Vide Sanū. ad y. 26. Tirin. ad 1. Par. xx. 3. Probabilis est percussio hic Davidem, & quidem gravissimē, &c.

On fait la dureté avec laquelle Naas Roi des Ammonites répondit à ceux de Jabés de Galaad, qui lui offroient de se rendre : il leur dit, qu'il ne les recevroit qu'à condition qu'il leur arracheroit à chacun l'œil droit. (a) Amos reproche à ce peuple, d'avoir ouvert des femmes enciennes dans Galaad, pour faire mourir leur fruit, & cela dans des guerres où il ne s'agissoit que d'étendre leurs limites. (b) Il est à présumer que David ne suivit en cela que les loix communes de la guerre de ce temps-là ; ou que les Ammonites s'étoient attiré ce châtement par des actions précédentes, qui ne nous sont point connus : ce qui est certain, c'est que l'Écriture ne reproche rien sur cela à David, & qu'elle lui rend même un témoignage exprés, que hors le fait d'Urie, sa conduite a été irréprochable. (c) Il ne faut donc pas condamner légèrement une chose, dont nous n'avons pas assez de connoissance, pour en porter un jugement sûr & exact.

An du M.  
2971.



## CHAPITRE XIII.

*Amnon fils de David viole Thamar sœur d'Absalon. Son amour se change en haine contr'elle. Absalon fait tuer Amnon, & se sauve chez Tholmai Roi de Gessur.*

ÿ. 1. **F**actum est autem post hec, ut Absalom filius David sororem speciosissimam, vocabulo Thamar, adamaret Amnon filius David.

2. Et deperiveret eam valde, ita ut propter amorem ejus agrotaret : quia cum esset virgo, difficile ei videbatur ut quippiam inhoneste ageret cum ea.

ÿ. 1. **A**près cela Amnon fils de David conçut une passion violente pour la sœur d'Absalon, aussi fils de David, qui étoit très-belle, & qui s'appelloit Thamar.

2. Et la passion qu'il avoit pour elle devint si excessive, que cet amour le rendit malade ; parce que comme elle étoit vierge, il paroïsoit difficile à Amnon de rien faire avec elle contre l'honnêteté.

An du M.  
2972.  
avant J.C.  
1032.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **F**ACTUM EST UT SOROREM . . . ADAMARET AMNON. Amnon conçut une passion violente pour la sœur d'Absalon. Thamar étoit fille de Maaca & de David ; elle avoit le même pere, mais non pas la même mere qu'Amnon.

(a) 1. Reg. xi. 2.

(b) Amos 3. 31. *Et quod disseverit pragnantes Galaad, ad dilatandum terminum suum.*

(c) 3. Reg. xv. 5. *Et quod fecisset David ret-*

*sum in oculis Domini, & non declinasset ab ammonitione qua preceperat ei cum filiis diebus vite sua, excepto sermone Uria Hethai.*



An du M.  
2972.

3. *Erat autem Amnon amicus, nomine Jonadab, filius Semmaa fratris David, vir prudens valdè.*

4. *Qui dixit ad eum : Quare sic attenuaris macie, fili Regis, per singulos dies? Cur non indicas mihi? Dixitq. ei Amnon : Thamar sororem fratris mei Absalom amo.*

5. *Cui respondit Jonadab : Cuba super lectulum tuum, & languorem simula : cumque venerit pater tuus ut visitet te, dic ei : Veniat, oro, Thamar soror mea, ut det mihi cibum, & faciat pulmentum ut comedam de manu ejus.*

3. Amnon avoit un ami fort prudent, qui s'appelloit Jonadab, fils de Semmaa frere de David.

4. Jonadab dit donc à Amnon : D'où vient, mon Prince, que vous maigrissez ainsi de jour en jour ? Pourquoi ne m'en dites-vous point la cause? Amnon lui répondit : J'aime Thamar, sœur de mon frere Absalon.

5. Jonadab lui dit : Couchez-vous sur vôtre lit, & faites semblant d'être malade; & lorsque vôtre pere vous viendra visiter, dites-lui : Que ma sœur Thamar vienne, je vous prie, pour m'apprêter à manger; & qu'elle me prépare quelque chose que je reçoive de sa main.

### COMMENTAIRE.

¶ 2. **QUIA CUM ESSET VIRGO, &c.** *Parce que comme elle étoit vierge, il paroissoit difficile à Amnon de rien faire avec elle contre l'honnêteté.* Les filles étoient resserrées dans des appartemens éloignés des hommes, & l'on n'en permettoit l'entrée ni aux étrangers, ni même aux parens d'un autre sexe; ainsi Amnon ne pouvoit espérer de découvrir sa passion à sa sœur, & moins encore de la satisfaire; c'est ce qui lui causa une langueur, qui se fit bien-tôt remarquer sur son visage. Il falloit pourtant qu'il eût vu Thamar, puisqu'il avoit conçu pour elle un amour si violent. Les filles sortoient quelquefois dans certaines cérémonies, mais toujours bien accompagnées.

¶ 3. **PRUDENS VALDE.** *Fort prudent.* L'Hébreu: (a) *Homme fort sage.* Le nom de sage & de prudent ne se prend pas toujours en bonne part; & l'usage que Jonadab fit ici de son habileté, ne pouvoit être plus mauvais. Ce Jonadab fils de Semmaa, est apparemment le même que Jonathan fils du même Semmaa, dont il est parlé ci-après. (b)

¶ 5. **FIACIAT PULMENTUM, UT COMEDAM DE MANU EIUS.** *Qu'elle me prépare quelque chose que je reçoive de sa main.* L'Hébreu & les Septante: (c) *Qu'elle fasse en ma présence quelque chose à manger, afin que je le voye, & que j'en mange.* Il feint un dégoût de tout ce qu'on lui prépare; il demande quelque chose de la main de Thamar; mais comme on auroit pu lui envoyer de l'appartement de sa sœur, il dit qu'il fouhaite de la lui voir apprêter, afin qu'il en puisse manger.

(a) איש חכם כאר

(b) 2. Reg. xxi. xi.

(c) ועשתה לעיני את הכריה לשען אשר אשה וראח ואכלתי כירה

70. ופניו אף שם ופניו אף שם ופניו אף שם

6. *Accubuit itaque Amnon, & quasi egrotare copis : cumque venisset Rex ad visitandum eum, ait Amnon ad regem : Veniat, obsecro, Thamar soror mea, ut faciat in oculis meis duas sorbitiunculas, & cibum capiam de manu ejus.*

7. *Misit ergo David ad Thamar domum, dicens : Veni in domum Amnon fratris tui, & fac ei pulmentum.*

8. *Venitque Thamar in domum Amnon fratris sui : ille autem jacebat. Quae tollens farinam commisit : & liquefaciens, in oculis ejus coxit sorbitiunculas.*

9. *Tollensque quod coxerat, effudit, & posuit coram eo, & noluit comedere : dixitque Amnon : Ejicite universos à me. Cumque eiecissent omnes.*

6. Amnon se mit donc au lit, & commença à faire le malade. Et lorsque le Roi le fut venu visiter, Amnon lui dit : Que ma sœur Thamar vienne, je vous prie, & qu'elle fasse devant moi deux petits plats, afin que je prenne à manger de la main.

7. David envoya donc chez Thamar, & lui fit dire : Allez à l'appartement de votre frere Amnon, & préparez-lui à manger.

8. Thamar y étant venuë, trouva son frere Amnon qui étoit couché. Elle prit de la farine, la pétrit & la délaya, & fit cuire le tout devant lui.

9. Et prenant ce qu'elle avoit fait cuire, elle le mit dans un plat, & le lui présenta : mais Amnon n'en voulut point manger, & il dit : Qu'on fasse sortir tout le monde. Lorsque tout le monde fut sorti,

COMMENTAIRE.

¶ 6. FACIAT IN OCULIS MEIS DUAS SORBITIUNCULAS.

Qu'elle fît devant moi deux petits plats, ou deux petites prises de quelques liqueurs, ou de quelque jus. L'Hébreu à la lettre : (a) Deux cordiaux. Le Caldéen : (b) Deux gâteaux. Les Septante : (c) Deux gâteaux minces comme des galettes, ou des gauffres. Le terme de l'original vient d'une racine, qui signifie le cœur ; d'où vient que nous l'avons rendu par des cordiaux. Peut-être qu'il vaudroit mieux dire des confortatifs, ou plutôt en général, quelque chose qui me ragoûte, qui me remette en appetit : Car la suite nous fait voir que Thamar fit un pain qu'elle cuisit dans la poêle. (d) Les Grecs avoient une sorte de gâteaux fort délicats nommés *Collabos*, (e) d'un nom assez approchant de l'Hébreu *Lebabos*, ou *Lebibos*. Selon l'usage de nôtre rems, il seroit assez extraordinaire de voir une Princeesse qui fût faire la cuisin, & cuire du pain ; mais il n'en étoit pas de même chez les anciens. Sara prépara elle-même à manger, & pérrir le pain pour ses hôtes : (f) Et Hérodote (g) dit qu'une Reine de Macédoine, épouse du Roi Perdicca, pétrissoit elle-même le pain pour ses domestiques.

¶ 9. TOLLENS QUOD COXERAT, EFFUDIT ET POSUIT CORAM EO. Prenant ce qu'elle avoit fait cuire, elle le mit dans un plat, & le lui présenta. Toutes ces expressions & celles qui précèdent dans la

(a) שני לכות

(b) רותין הליסתה

(c) שני גאטען מינען

(d) Vide ad §. 9. Joseph. Antiq. lib. 7. c. 7. ἀπὸ τῶν γαυρίων.

(e) Aibon. lib. 3. c. 18. γαυρίων ἢ κολλάβων σίμων.

(f) Genes. xviii. 6.

(g) Herodot. lib. 2. c. 137. ἡ δὲ γυνὴ τῆ βασιλῆος ἀστὴ ἐπέπεσε ἐπιπέσει.

An du M.  
1972.

10. Dixit Amnon ad Thamar : *Infer cibum in conclave, ut vescar de manu tua. Tulit ergo Thamar forbitiuunculus, quas feceras, & intulit ad Amnon fratrem suum in conclave.*

11. *Cumque obtulisset ei cibum, apprehendit eam, & ait : Veni cuba mecum, soror mea.*

12. *Qua respondit ei : Noli, frater mi, noli opprimere me, neque enim hoc factum est in Israël : noli facere stultitiam hanc.*

13. *Ego enim ferre non potero opprobrium meum, & tu eris quasi unus de insipientibus in Israël : quin potius loquere ad Regem, & non negabit me tibi.*

10. Amnon dit à Thamar : Portez dans mon cabinet ce que vous avez appâté, afin que je le reçoive de votre main. Thamar le prit & le porta à Amnon son frere dans le cabinet.

11. Et après qu'elle les lui eut présentés, Amnon se faisit d'elle, & lui dit : Venez, ma sœur, couchez avec moi.

12. Elle lui répondit : Non, mon frere, non ; ne me faites pas violence, parce que c'est un crime dans Israël ; ne faites pas cette folie.

13. Car je ne pourrai supporter mon opprobre ; & vous passerez dans Israël pour un insensé. Mais demandez-moi plutôt au Roi en mariage, & il ne vous refusera pas de me donner à vous.

## COMMENTAIRE.

Vulgate, donnent l'idée de quelque chose liquide, ou de quelque fausse, ou de la bouillie : mais l'Hébreu (*a*) signifie plutôt une sorte de gâteau, ou de pain ; la farine en faisoit le corps. Elle prit de la farine, dit l'Écriture, elle la pétrit en sa présence, elle en fit des gâteaux, & elle prit la poêle, & les répandit devant lui. On a vû sur le Lévitique qu'il y avoit plusieurs sortes de gâteaux, qu'on faisoit frire dans la poêle.

10. *INFER CIBUM IN CONCLAVI.* Portez dans mon cabinet ce que vous avez appâté. Il semble par ces paroles qu'Amnon étoit levé, & qu'il fit passer Thamar de la chambre où il lui avoit vû préparer à manger, dans son cabinet, où il la suivit ; mais peut-être qu'il faut simplement entendre le lieu de la chambre où étoit le lit ; cet endroit étoit apparemment séparé du reste de la chambre par un petit mur, ou par une séparation, comme on dit qu'il se pratique encore en Espagne. Car il paroît certain par tout ce récit, qu'Amnon étoit demeuré couché ; il fit donc simplement approcher sa sœur de son lit. Il est certain que le terme Hébreu *Cheder* signifie le lieu le plus secret, où l'on met le lit. (*b*)

13. *LOQUERE AD REGEM, ET NON NEGABIT ME TIBI.* Demandez-moi au Roi en mariage, & il ne refusera pas de me donner à vous. Thamar ignoroit-elle que les mariages entre freres & sœurs, sont défendus par la Loi ? (*c*) Il y a de fort habiles Interprètes (*d*) qui croyent

(a) ותקח את חמץ ותלש ותלב לטניו ותקח את חלבבות ותקח את חמשת ותקח לטניו

(b) Vide Exod. viii. 3. Judic. xv. 7. & 2. Reg. 17. 4. Reg. 21. 2. Eccl. x. 20. Cant. 1. 4.

Joel. 11. 16.

(c) Levit. xviii. 17. Turpitudinem filia uxoris patris tui, quam peperit patri tuo, & est soror tua, non revelabis.

(d) Mensch. Gros.

14. *Noluit autem acquiescere precibus ejus, sed prevalens viribus oppressit eam, & cubavit cum ea.*

15. *Et exosam eam habuit Amnon odio magno nimis: ita ut majus esset odium quo oderat eam, amore quo ante dilexerat. Dixitque ei Amnon: Surge, & vade.*

16. *Qua respondit ei: Majus est hoc malum, quod nunc agis adversum me, quam quo tibi ante fecisti, expellens me. Et noluit audire eam:*

17. *Sed vocato puero, qui ministrabat ei, dixit: Ejice hanc à me foras, & clande ostium post eam.*

14. Amnon ne vouloir point se rendre à ses prières; & étant plus fort qu'elle, il lui fit violence, & abusâ d'elle. An du M. 2972.

15. Aussi-tôt il conçut pour elle une étrange aversion; de sorte que la haine qu'il lui portoit, étoit encore plus excessive que la passion qu'il avoit eue pour elle auparavant. Il lui dit donc: Levez-vous, & allez-vous-en.

16. Thamar lui répondit: L'outrage que vous me faites maintenant en me chassant de la sorte, est encore plus grand que celui que vous venez de me faire. Amnon ne voulut point l'écouter:

17. Mais ayant appelé un de ses domestiques, il lui dit: Mettez-là hors d'ici, & fermez la porte après elle.

## COMMENTAIRE.

que véritablement elle n'étoit pas bien instruite sur cela. Mais la plupart tiennent avec plus de vrai-semblance, que le trouble où la mit une semblable proposition, lui fit dire ce qui lui vint dans l'esprit, pour tâcher de se tirer des mains d'Amnon, croyant que cette espérance dont elle le flatoit, le fetoit désirer de son infame dessein. Quelques Rabbins enseignent que Thamar étoit fille d'un autre père que David; que ce Prince épousa Maaca sa mère, déjà enceinte d'un autre. D'autres Juifs croyent que Maaca devint femme de David, suivant les Loix (a) qui permettent au vainqueur une première licence avec une femme prise à la guerre; mais qui ne lui permettent pas de l'épouser, qu'après qu'elle est devenue profélyte. Thamar étoit disent-ils, le fruit de cette première liberté; elle étoit conçue d'une mère payenne; ainsi selon leur principe, elle n'étoit point parente d'Amnon. Les Juifs ne reconnoissent point parens; que ceux qui sont nés d'une mère Juive. Mais tout cela se dit sans preuves; ainsi nous nous en tenons à l'opinion que nous avons proposée la première.

ψ. 15. EXOSAM EAM HABUIT. Ensuite il conçut pour elle une étrange aversion. Il n'est pas extraordinaire de passer d'une passion violente & déréglée, à une autre toute contraire. La honte qui accompagne, & qui suit toute action deshonnête, les remords & le repentir de ce qu'Amnon venoit de faire, les suites fâcheuses d'un tel crime; tout cela joint ensemble eausa une révolution violente dans le cœur de ce jeune Prince; l'objet qui lui caufoit toutes ces peines, lui devint insupportable. On a de pareils exemples (b) dans l'histoire ancienne & moderne. Des malheureux après

(a) Vide Deuteronom. XXI. 11. 12.

(b) Vide si lubet Grot. Tir. Cornet.

An du M.  
2972.

18. *Quæ induta erat talari tunica : hujuscemodi enim filia Regis virgines vestibus utebantur. Ejecit itaque eam minister illius foras : clausisque fores post eam.*

19. *Quæ aspergens cinerem capiti suo, scissa talari tunica, impositisque manibus super caput suum, ibat ingrediens, & clamans.*

18. Thamar étoit vêtue d'une robe traînante ; car les filles des Rois qui étoient encore vierges, avoient accoutumé de s'habiller de la sorte. L'officier d'Amnon la mit donc hors de la chambre, & ferma la porte après elle.

19. Alors Thamar ayant mis de la cendre sur sa tête, & déchiré sa robe, s'en alla en jettant de grands cris, & tenant sa tête couverte de ses deux mains.

## COMMENTAIRE.

avoir assouvi leur brutale passion, ont souvent fait sentir à celles qui en avoient été les instrumens, les premiers effets de leur violence, & de leur désespoir en leur donnant la mort.

ψ. 18. QUÆ INDUTA ERAT TALARI TUNICA. Elle étoit vêtue d'une robe traînante. L'Hébreu, (a) d'une tunique de passim. Ce dernier terme peut marquer les poignets, comme qui diroit une tunique dont les manches vont jusqu'aux poignets ; ces sortes d'habits étoient toujours traînants ; mais les tuniques qui étoient sans manches, étoient aussi ordinairement courtes. Passim signifie aussi des pièces de diverses couleurs, soit que ces couleurs fussent du même tissu que la tunique, soit qu'elles consistassent dans les galons & les guipures, qu'on mettoit au bas de la tunique, & aux manches. Les Arabes aujourd'hui portent des tuniques fort fines, avec des raies de différentes couleurs. On peut voir ce que nous avons dit dans la Genèse, (b) sur la robe que Jacob avoit faite à son fils Joseph.

ψ. 19. QUÆ ASPERGENS CINEREM CAPITI. Ayant mis de la cendre sur sa tête, en signe de deuil & de douleur. Ceux qui vous verront dans votre disgrâce, dit Ezéchiel en parlant à la ville de Tyr, (c) jetteront de grands cris, & pleureront amèrement, & jetteront de la poussière sur leur tête, & se chargeront de cendre. Achilles apprenant la mort de Patrocles, prend la poussière à deux mains, & se la répand sur la tête ; (d) Virgile décrivant Mézentius à la vûe de son fils Lausus tué dans le combat, (e)

*Canitiem immundo deformat pulvere, & ambas  
Ad cælum tendit palmas.*

IMPOSITISQUE MANIBUS SUPER CAPUT SUUM. Tenant sa tête couverte de ses deux mains, comme pour se cacher le visage, après

(a) עֲלֵיָהָ כְּתָנָה מִפַּסִּים  
(b) Genes. XXXVIII. 3.  
(c) Ezech. XXVII. 30.  
(d) Homer. Iliad. X.

ἄσπετος ἦ δὲ χερσὶν ἴδων ἄβυσσόνδε  
ἔδωκε πᾶσι κρηλίδες, χερσὶ δ' ἤρπασε κρητῶνας.  
(e) Æneid. X.

20. Dixit autem ei Absalom frater suus : Numquid Amnon frater tuus concubuit tecum ? Sed nunc, soror, tace, frater tuus est : neque affligas cor tuum pro hac re. Mansit itaque Thamar contabescens in domo Absalom fratris sui.

21. Cum autem audisset Rex David verba hæc, contristatus est valdè, & noluit contristare spiritum Amnon filii sui, quoniam diligebat eum, quia primogenitus erat ei.

22. Porro non est locutus Absalom ad Amnon nec malum, nec bonum : oderat enim Absalom Amnon, eò quòd violasset Thamar sororem suam.

20. Absalon son frere lui dit : N'est-ce pas que vôtre frere Amnon a abusé de vous ? Mais, ma sœur, n'en dites rien, car c'est vôtre frere ; & ne vous affligez point. Thamar demeura donc dans la maison d'Absalon son frere, sèchant d'ennui & de douleur.

21. Le Roi David ayant appris ce qui s'étoit passé, s'en affligea fort ; mais il ne voulut point attrister Amnon son fils, parce qu'il l'aimoit, comme étant son aîné.

22. Absalon ne parla en aucune sorte de tout ceci à Amnon ; mais il conçut contre lui une grande haine, de ce qu'il avoit violé sa sœur Thamar.

## COMMENTAIRE.

une telle infamie. Un Prophète (a) parlant à la Judée, qui mettoit sa confiance dans l'Egypte : *Vous en ferez, lui dit-il, & vos mains seront sur vôtre tête, parce que le Seigneur a brisé l'objet de vôtre confiance.*

ÿ. 20. TACE : FRATER TUUS EST. N'en dites rien, car c'est vôtre frere. Inutilement vous demanderiez au Roi qu'il vous vengêât : Amnon est vôtre frere ; le Roi ne le traitera pas comme il feroit un autre. Ou bien : Ne publiez pas cela ; cette infamie retomberoit sur toute la famille Royale.

ÿ. 21. NOLUIT CONTRISTARE SPIRITUM AMNON, &c. Il ne voulut point attrister Amnon son fils, parce qu'il l'aimoit comme étant son aîné. Cela ne se trouve ni dans l'Hébreu, ni dans les Versions qu'on a faites sur ce Texte. S. Jérôme ne l'a pas mis dans sa Version. Les Grecs l'ont ajouté dans quelques-uns de leurs Exemplaires, (1) & Joseph le lisoit dans les siens ; peut-être même qu'il a donné occasion aux Grecs de l'ajouter dans les leurs. On ne peut excuser le silence & la dissimulation de David dans cette rencontre, sur tout si on ne lui donne point d'autre motif, que l'amitié particuliere qu'il avoit pour Amnon. Comme il se connoissoit lui-même coupable, il n'eut pas la force de châtier un crime, auquel son exemple avoit pû donner occasion. (c)

ÿ. 23. FACTUM EST POST TEMPUS BIENNII UT TONDERENTUR OVES ABSALOM. Deux ans après il arriva qu'Absalon fit tondre ses brebis. Absalon conserva sa haine contre Amnon pendant deux

(a) Jerem. 13. 17.

(b) Ita Edit. Nobiliss. A' est à Complut. Joseph. lib. 7. 6. 7. φησὶ δὲ τὸν Ἀμωνα ἐξέβη, κατεβή-

ἔβη, ὅδ' ἔξ' ἧς ἀντὶ, καὶ ἰωάν. ἀντὶ ἐπιμαζέτη.

(c) Vide Sancti. hic.

An du M.  
2974

23. Factum est autem post tempus biennii, ut tonderentur oves Absalom in Baal-hazor, quæ est juxta Ephraim : & vocavit Absalom omnes filios Regis.

24. Venitque ad Regem, & ait ad eum : Ecce tondentur oves servi tui : veniat, oro, Rex cum servis suis ad servum suum.

25. Dixitque Rex ad Absalom : Noli, fili mi, noli rogare ut veniamus omnes, & gravemus te. Cum autem cogeret eum, & nolisset ire, benedixit ei.

26. Et ait Absalom : Si non vis venire, venias, obsecro, nobiscum saltem Amnon frater meus. Dixitque ad eum Rex : Non est necesse ut vadas tecum.

27. Coegit itaque Absalom eum, & dimisit eum eo Amnon & universos filios Regis. Feceratque Absalom convivium quasi convivium Regis.

23. Deux ans après il arriva qu'Absalon fit tondre ses brebis à Baal-hazor, qui est près d'Ephraïm ; & il invita tous les enfans du Roi à venir chez lui.

24. Il vint pour cela trouver le Roi, & il lui dit : Votre serviteur fait tondre ses brebis ; je supplie donc le Roi de venir avec les Princes chez son serviteur.

25. Le Roi dit à Absalon : Non, mon fils, ne nous priez pas de venir tous pour vous incommoder. Et Absalon lui fit encore de grandes instances ; mais David refusa toujours d'y aller, & il le congédia en lui souhaitant toutes sortes de bénédictions.

26. Alots Absalon lui dit : Si vous ne voulez pas y venir, je vous supplie au moins que mon frere Amnon vienne avec nous. Le Roi lui répondit : Il n'est point nécessaire qu'il y aille.

27. Neanmoins Absalon l'en conjura avec tant d'instance, qu'il laissa aller avec lui Amnon avec tous les freres. Absalon avoit fait préparer un festin de Roi,

#### COMMENTAIRE.

ans, sans lui en rien témoigner. Le tems auquel on tondoit les brebis, étoit le printems. Dans ces occasions on faisoit des festins & des réjouissances, (a) auxquelles on invitoit ses amis. Les Rois, & les fils de Roi en ce tems-là, s'appliquoient eux-mêmes à l'économie, & un de leurs premiers soins étoit d'avoir de beaux troupeaux, & de les faire profiter. Caton l'ancien disoit qu'une des principales maximes de la bonne économie, étoit de bien conduire ses troupeaux. *Cato senex interrogatus quid in re familiaris esset primum ; respondit : Bene pascere.* (b)

IN BAL-HASOR, QUÆ EST JUXTA EPHRAIM. A Bal-Hazor, qui est près d'Ephraïm, près de la ville du nom d'Ephraïm, ou Ephræm ; elle est marquée dans S. Jean, (c) & il est dit qu'elle étoit près du désert. Ce qu'on peut entendre du désert de Béthel, ou de Jéricho, puisque Joseph (d) met ensemble Ephræm & Béthel, comme deux lieux assez près de Jérusalem. Bal-hazor étoit près d'Ephræm ; on n'en fait pas davantage.

ÿ. 26. VENIAT, OBSEURO, NOBISCUM SALTEM AMNON. Je vous supplie au moins que mon frere Amnon vienne avec nous. Il insiste

(a) Vide Genes. xxxviii. 12. & 1. Reg. xxv. 8.

(b) Cicero apud Grot. hic.

(c) Johan. xi. 54. Abiit in regionem juxta de-

sertum, in civitatem qua dicitur Ephram.

(d) Josph. lib. 5. c. 33. de Bello.

28. *Præceperat autem Absalom pueris suis, dicens: Observate cum temulentus fuerit Amnon vino, & dixerit vobis: Percutite eum, & interficite: nolite timere: ego enim sum qui præcipio vobis: roboramini, & estote viri fortes.*

29. *Fecerunt ergo pueri Absalom adversum Amnon, sicut præceperat eis Absalom: Surgentesque omnes filii Regis ascenderunt singuli mulas suas, & fugerunt.*

30. *Cumque adhuc pergerent in itinere, fama pervenit ad David, dicens: Percussit Absalom omnes filios Regis, & non remansit ex eis saltem unus.*

31. *Surrexit itaque Rex, & scidis vestimenta sua: & cecidit super terram, & omnes servi illius, qui assistebant ei, sciderunt vestimenta sua.*

28. Et il avoit donné cet ordre à ses officiers: Prenez garde quand Amnon commença à être troublé par le vin, & que je vous le dirai: Frappez-le, & le tuez. Ne craignez point; car c'est moi qui vous le commande. Soyez résolu, & agissez en gens de cœur.

29. Les officiers d'Absalon exécutèrent donc à l'égard d'Amnon, le commandement que leur maître leur avoit fait; & aussitôt tous les enfans du Roi se levant de table, monterent chacun sur leur mule, & s'enfuirent.

30. Ils étoient encore en chemin, lorsque le bruit vint jusqu'aux oreilles de David, qu'Absalon avoit tué tous les enfans du Roi, sans qu'il en fût resté un seul.

31. Le Roi se leva aussitôt, déchira ses habits, se jeta par terre; & tous ses officiers qui étoient près de lui déchirèrent leurs habits.

An du M.  
174

## COMMENTAIRE.

principalement sur Amnon, comme étant l'aîné des enfans du Roi, & pour persuader à David qu'il n'avoit aucun ressentiment contre lui. Il ne parle pas des autres Princes; il est pourtant vrai qu'ils étoient de la fête. (a)

¶ 29. ASCENDERUNT SINGULI MULAS SUAS. *Ils monterent chacun sur leur mule.* C'étoit la monture ordinaire des Princes & des Grands en ce pays-là. Le Roi lui-même n'avoit point d'autre monture. (b) C'est la première fois que l'écriture parle de mules, ou de mulets; (c) jusqu'ici les Juges d'Israël n'avoient que des ânes. (d) Mais il ne faut pas s'imaginer que les mullets dont nous parlons, qui servoient de montures aux Rois & aux Princes de ce pays-là, & qu'on montoit même au lieu de cheval de bataille, comme fit Absalon, dans la fatale journée où la promptitude de sa mule le laissa suspendu à un arbre, il ne faut pas croire que ces animaux fussent pareils à nos mulets, qui ne sont guères recommandables que par leur force à porter de grosses charges. Les mullets de Syrie n'étoient pas produits de l'accouplement d'un âne & d'une jument; ils étoient engendrez d'un mullet, & nez d'une mule; (e) car les mules en ce pays-là por-

(a) ¶. 29.

(b) 1. Reg. 1. 31.

(c) מִשֵׁ עַל מְרִירָה

(d) Judic. 7. 10. X. 4. XII. 14.

(e) *Aristot. lib. 6. cap. 24. Histor. animal.*  
 ἡ δὲ ἐκ τῆς Σουλᾶ καὶ τῆς Φωνιστικῆς ἑστίν, καὶ ἐκ τῆς  
 ἑστίν, καὶ τῆς ἑστίν, ἀπὸ τῆς τῆς ἑστίν ἀπὸ τῆς ἑστίν  
 δὲ.



An du M.  
2974

32. Respondens autem Jonadab filius Semmaa fratris David, dixit: Ne astimet Dominus meus Rex, quod omnes pueri filii Regis, occisi sint: Amnon solus mortuus est, quoniam in ore Absalon erat positus, ex die qua oppressus Thamar sororem ejus.

33. Nunc ergo ne ponat Dominus meus Rex super eorum verbum istud, dicens: Omnes filii Regis occisi sunt: quoniam Amnon solus mortuus est.

34. Fugit autem Absalon: & elevavit puer speculator oculos suos, & aspexit: & ecce populus multus veniebat per iter devium ex latere montis.

35. Dixit autem Jonadab ad Regem: Ecce filii Regis adsum: juxta verbum servi tui, sic factum est.

36. Cumque cessasset loqui, appaerunt & filii Regis: & intrantes levaverunt vocem suam, & steterunt: sed & Rex & omnes servi ejus steterunt ploratu magno nimis.

32. Alots Jonadab fils de Semmaa frère de David dit au Roi: Que le Roi mon Seigneur ne s' imagine pas que tous les enfans du Roi ayent été tués. Amnon seul est mort; parce qu' Absalon avoit résolu de le perdre, depuis le jour qu' il avoit fait violence à sa sœur Thamar.

33. Que le Roi mon seigneur ne se mette donc pas cela dans l' esprit; & qu' il ne croye pas que tous les enfans ayent été tuez; Amnon seul est mort.

34. Cependant Absalon s' enfuit; & celui qui étoit en sentinelle levant les yeux, vit une grande troupe de monde qui venoit par un chemin détourné à côté de la montagne.

35. Jonadab dit au Roi: Voilà les enfans du Roi qui viennent: ce qu' avoit dit vôtre serviteur s' est trouvé vrai.

36. Il n' eut pas plutôt dit ces mots, qu' on vit paroître les enfans du Roi. Et lorsqu' ils furent arrivez, ils commencèrent à jeter des cris, & à pleurer, & le Roi & tous les serviteurs fondirent aussi en larmes.

### COMMENTAIRE.

tent comme nos juments; les mulets qu'elles produisent sont une espèce mitoyenne entre le cheval & le mulet; ils sont plus forts que le cheval, & plus vites que le mulet ordinaire, quoique d' ailleurs ils lui ressemblent assez par leur forme. (a)

¶ 32. IN ORE ABSALOMERAT POSITUS, EX DIE QUO OPPRESSIT THAMAR. Absalon avoit résolu de le perdre, depuis le jour qu' il avoit fait violence à Thamar. A la lettre: Absalon l' avoit sur la bouche, depuis le temps qu' il avoit violé Thamar. Il tenoit son dessein caché; mais il étoit résolu: sa résolution étoit dans sa bouche, comme la parole qu' on va prononcer. Le Caldéen, le Syriaque, & l' Arabe: il l' avoit sur le cœur, ou dans le cœur. Dans l' Ecriture, sur la bouche, signifie souvent, par l' ordre, par le commandement. (b) Les Israélites portoient sur la bouche du Seigneur: quand il l' ordonnoit. Absalon fit tuer Amnon: c' est par ses ordres que cela ce fit. (c)

¶ 34. PER ITER DEVIUM, EX LATERE MONTIS. Par un che-

(a) Idem lib. 6. c. 36. ἄλλο δὲ τὸ Σοφία ἐστὶν ἀσπίς ἀπὸ τοῦ ἰσχυροῦ, ἢ τὸ εὐρὺ ἐν ταυτοῦταις ἀσπίσιν ἐν τῷ οὐρῷ, ἢ τὸ ἐν τῷ οὐρῷ, ἢ τὸ ἐν τῷ οὐρῷ.

τὴν ἀσπίδα.

(b) Num. 11. 16. 18. 20. & passim.

(c) 2um. Psal. Malv.

37. Porro Absalom fugiens, abiit ad Tholomai filium Ammiud Regem Gessur. Luxit ergo David filium suum cunctis diebus.

38. Absalom autem cum fugisset, & venisset in Gessur, fuit ibi tribus annis.

39. Cessavitque Rex David persequi Absalom, eò quòd consolatus esset super Amnon interitum.

37. Absalom ayant pris la fuite, se retira chez Tholomai fils d'Ammiud, Roi de Gessur; & David pleuroit son fils Amnon tous les jours.

38. Absalom demeura trois ans à Gessur, où il étoit venu se réfugier.

39. Et le Roi David cessa de le poursuivre; parce qu'il s'étoit enfin consolé de la mort d'Amnon.

An du M.  
2974.

## COMMENTAIRE.

*min détourné, à côté de la montagne.* L'Hébreu : (a) *Par le chemin de derrière, & à côté de la montagne.* Ils venoient de derrière la montagne des Oliviers, & ils marchaient le long de cette montagne. Nous supposons qu'ils venoient du côté de Bethel, c'est-à-dire de l'orient septentrional de Jérusalem; ils passèrent le Cédron, & arrivèrent dans la ville.

ÿ. 37. AD THOLOMAI. *A Tholomai.* Ce Prince étoit ayeul maternel d'Absalom. (b)

ÿ. 39. CESSAVIT REX PERSEQUI ABSALOM. *David cessa de poursuivre Absalom.* Nous ne lisons pas qu'il l'ait poursuivi auparavant. On pourroit traduire le Latin par : Il ne tint compte, il négligea de poursuivre Absalom. Mais le texte Hébr. (c) peut avoir deux sens fort opposés, comme : *il cessa ses poursuites contre Absalom*; il ne le fit pas demander plus long-tems à Tholomai son beau-père. Ou, *il étoit consumé d'un désir secret de revoir Absalom.* Ou même il se sentoit intérieurement porté à l'aller voir. Il désirait ardemment son retour. C'est ainsi que plusieurs savans Interprètes (d) expliquent ce passage. La suite de l'histoire est tout-à-fait favorable à cette explication. Le chapitre suivant commence par ces mots : *Et Joab savoit que le cœur du Roi étoit tourné vers Absalom.*

(a) כדרך אחריו סבך ההר

(b) Voyez ci-devant Chap. III. §. 1.

(c) ותכל יוד הבליך לצאת אל אבשלום

(d) Ionath. Grot. Iun. Forster. Glass. Vatab. Malv. alii in Synops.





CHAPITRE XIV.

Joab fait revenir Absalon, par le moyen d'une femme qui parle au Roi. Beauté d'Absalon, ses enfans. Il met le feu à la moisson de Joab, pour l'obliger de le venir trouver. Joab parle au Roi, & obtient qu'Absalon paroisse en sa présence.

An du M. 1977. avant J. C. 1027.

¶ 1. *Intelligens autem Joab filius Sarvia, quod cor Regis versum esset ad Absalom,*

2. *Misit Thecuam, & tulit inde mulierem sapientem, dixitque ad eam: Lugere te simula, & induere veste lugubri, & ne ungaris oleo, ut sis quasi mulier jam plurimo tempore lugens mortuum:*

3. *Et ingredièris ad Regem, & loquèris ad eum sermones hujuscemodi. Posuit autem Joab verba in ore ejus.*

4. *Itaque cum ingressa fuisset mulier Thecuam ad Regem, cecidit coram eo super terram, & adoravit, & dixit: Serva me, Rex.*

5. *Et ait ad eam Rex: Quid causa habes? Qua respondit: Heu! mulier vidua ego sum: mortuus est enim vir meus.*

6. *Et ancille tua erant duo filii, qui rixati sunt adversum se in agro, nullusque erat qui eos prohibere posset: & percussit alter alterum, & interfecit eum.*

¶ 1. Joab fils de Sarvia ayant reconnu que le cœur du Roi se rapprochoit d'Absalon,

2. Fit venir de Thecuam une femme sage, & lui dit: Faites semblant d'être dans l'affliction; prenez un habit de deuil, & ne vous parfumez point, afin que vous paroissiez comme une femme qui pleure un mort depuis long-tems.

3. Ensuite vous vous présenterez au Roi, & vous lui tiendrez tels & tels discours. Et Joab lui mit en la bouche toutes les paroles qu'elle devoit dire.

4. Cette femme de Thecuam s'étant donc présentée au Roi, se jeta à terre devant lui, & ainsi prosternée elle lui dit: Seigneur, sauvez-moi.

5. Le Roi lui dit: Quelle est votre affaire? Elle lui répondit: Hélas! je suis une femme veuve; car mon mari est mort.

6. Votre servante avoit deux fils, qui se sont querrelés dans les champs, où il n'y avoit personne qui les pût séparer: & l'un d'eux a frappé l'autre, & l'a tué.

COMMENTAIRE.

¶ 2. JOAB MISIT THECUAM. Joab fit venir de Thécua une femme sage. La ville de Thécua étoit dans la tribu de Juda, au midi de Jérusalem, à douze milles de cette ville; (a) Joab fait venir exprès de la campagne une femme inconnue, afin de mieux cacher son dessein.

(a) Thecuam viculum esse in monte sicut & tidis oculis caruimus. Jeron. in Isai. VI. L. duodecim milibus ab Hierosolymis separatam, que-

7. *Et ecce conjurgens univèrsa cognatio adversum ancillam tuam, dicit: Trade eum qui percussit fratrem suum, ut occidamus eum pro anima fratris sui quem interfecit, & deleamus heredem; & querunt extinguere scintillam meam, que relicta est, ut non supersit viro meo nomen, & reliquia super terram.*

8. *Et ait Rex ad mulierem: Vade in domum tuam, & ego jubebo pro te.*

7. Et maintenant tous les parens se soulèvent contre vôtre servante, & me disent: Donnez-nous celui qui a tué son frere, afin que le sang de son frere qu'il a répandu, soit vengé par la mort, & que nous fassions périr l'héritier; ainsi ils veulent éteindre la seule étincelle qui m'est demeurée, afin qu'il ne reste plus personne sur la terre, qui puisse faire revivre le nom de mon mari.

8. Le Roi dit à cette femme: Retournez-vous-en chez vous, je donnerai ordre que vous soyez satisfaite.

An du M.  
2977.

## COMMENTAIRE.

¶ 6. ANCILLÆ TUÆ ERANT DUO FILII. *Vôtre servante avoit deux fils.* Est-ce une histoire, est-ce une simple parabole? Quelques-uns (a) s'ouviennent que c'est une véritable histoire, & le ¶ 16. fait assez pour ce sentiment: car après que cette femme a raconté ce qui regarde ses deux fils, & qu'elle a prié le Roi d'accorder à son peuple en faveur d'Absalon, ce qu'il venoit de lui accorder à elle en faveur de ses fils, elle lui dit: *Et le Roi a écouté ma prière, & il a délivré sa servante de la main de ceux qui vouloient la détruire, elle & son fils à la fois.* Mais la plupart croyent que ce n'est qu'une parabole concertée entre Joab & cette femme. C'est ce qui paroît clairement par le ¶ 19. Joab connoissoit l'habileté de cette femme; il la fit venir exprès pour joüir cette pièce.

¶ 7. TRADE EUM QUI PERCUSSIT FRATREM SUUM, ... ET DELEAMUS HÆREDEM. *Donnez-nous celui qui a tué son frere, afin que nous fassions périr l'héritier.* Cette femme exprime plutôt les sentimens & les mauvais desseins des accusateurs de son fils, que leurs paroles; ils n'auroient pas eu l'effronterie de dire tout haut, qu'ils vouloient faire périr ce jeune homme, afin que l'héritage de son perc leur retournât. C'éroit donc les parens du mort, qui poursuivoient la punition du vivant, & l'exécution de la Loi, qui condamne le meurtre volontaire à la mort, (b) & qui charge le plus proche parent d'en poursuivre la vengeance.

QUÆRUNT EXTINGUERE SCINTILLAM MEAM. *Ils veulent éteindre la seule étincelle qui m'est demeurée.* L'homme & les successeurs sont souvent appelez dans l'Écriture une lampe; éteindre la lampe dans Israëli; (c) c'est-à-dire, faire mourir & éteindre la mémoire d'un homme; (d) susciter une lampe à quelqu'un, c'est-à-dire, lui donner un successeur,

(a) Vide Sanb. & apud eum Rabb. & Angelom.

(b) Num. XXXV. 12. 11.

(c) 1. Reg. XVI. 17. Ne extinguas lucernam Israëli.  
(d) Psal. CXXXI. 17. Paravi lucernam Christo meo.

Andu M.  
1977.

9. Dixitque mulier Thecniris ad Regem : In me, Domine mi Rex, sit iniquitas, & in domum patris mei : Rex autem & thronus ejus sit innocens.

10. Et ait Rex : Qui contradixeris sibi, adduc eum ad me, & ultra non addet us tangat se.

9. Elle lui répondit : Monseigneur & mon Roi, s'il y a en ceci de l'injustice, qu'elle retombe sur moi, & sur la maison de mon pere ; mais que le Roi & son trône soient innocens.

10. Le Roi ajoûta : Si quelqu'un vous dit un mot, amenez-le-moi, & assurez-vous qu'il ne vous troublera plus.

C O M M E N T A I R E .

lui donner postérité. *Eteindre l'étincelle*, marque ici, faire mourir la seule espérance qui me reste, de voir revivre le nom de mon mari. L'Hébreu à la lettre : (a) *Eteindre le charbon qui me reste*. Un charbon caché sous la cendre, & réservé pour allumer mon feu, pour faire luire ma lampe dans Israël.

¶ 9. IN ME SIT INIQUITAS... REX AUTEM ET THRONUS EIUS SIT INNOCENS. *S'il y a de l'injustice qu'elle retombe sur moi, mais que le Roi & son trône soient innocens*. Si le Roi a quelque scrupule de m'accorder la grace de mon fils, & qu'il croye devoir sacrifier sa vie à la justice, & au sang de son frere qu'il a répandu ; s'il craint de se charger lui & son Royaume du reproche de n'avoir pas ordonné la vengeance du meurtre ; je me charge de toute l'injustice, & de tout le mal qui en peut arriver : que Dieu punisse sur moi-même le crime dont je vous demande le pardon. C'étoit une précaution assez ordinaire parmi les Hébreux dans les jugemens criminels, que le Juge se déchargeât du sang qu'il faisoit répandre, sur la tête des accusateurs, ou du coupable, (b) ou que les accusateurs s'en chargeassent hautement & en public. (c) Cela faisoit voir l'éloignement que le Juge avoit de toute injustice, & que ce n'étoit qu'à regret qu'il condamnoit à la mort.

On peut aussi traduire le Texte de cette sorte : (d) *Je suis exposée, Monseigneur & mon Roi, moi & ma maison à une perte certaine ; je ne l'impute ni au Roi, ni à son Royaume*. Cette femme n'est pas contente de la parole générale que David lui a donnée, de donner ses ordres pour son affaire ; elle veut quelque chose de plus ; elle souhaite qu'il se lie par le serment, & qu'il accorde absolument la grace à son fils. Elle lui dit donc : Le danger est pressant, il est extrême, j'ai besoin d'un prompt secours. Cependant, Sire, s'il arrivoit quelque malheur à mon fils, je n'aurois garde

(a) וְכָבוֹד אֶת נַחֲלִיתִי אִשָּׁר נִשְׂאָרָה  
וְעַל מִי יִפְּדֶה אֶת הַיָּדָיִם מִן הַדָּם

(b) Num. xx. 9. Sanguis ejus sit super eum  
Joſue 11. 19. Sanguis ipſius erit in caput ejus. 2.  
Reg. 1. 16. Sanguis ipſius super caput tuum. 2. Reg.

111. 28 Mundus ego sum & regnum meum, à sanguine Abner.

(c) Matt. xxvii. 25. Sanguis ejus super nos, & super filios nostros.

(d) עלי העון ועל בית אבי וחסדך וכבודך נקי  
de

11. *Qua ait : Recordetur Rex Domini Dei sui , ut non multiplicentur proximi sanguinis ad ulciscendum , & nequaquam interficiant filium meum. Qui ait : Vivit Dominus , quia non cadet de capitis filii tui super terram.*

12. *Dixit ergo mulier : Loquatur ancilla tua ad Dominum meum Regem verbum. Et ait : Loquere.*

13. *Dixitque mulier : Quare cogitasti hujusmodi rem contra populum Dei , & locutus est Rex verbum istud , ut peccet , & non reducat ejectum suum ?*

11. Elle dit encore : Je vous conjure par le Seigneur votre Dieu , d'empêcher que le nombre des parens qui veulent venger par la mort de mon fils , le sang de celui qui a été tué , ne se multiplie point. Le Roi lui répondit : Vive le Seigneur , il ne tombera pas à terre un seul cheveu de la tête de votre fils.

12. Cette femme ajouta : Que Monseigneur & mon Roi , permette à sa servante de lui dire une parole. Et elle dit le Roi.

13. La femme lui dit : Pourquoi refusez-vous au peuple de Dieu la grace que vous m'accordez ? Et pourquoi le Roi se résout-il de pécher , plutôt que de rappeler son fils qu'il a banni ?

An du M.  
2977.

### COMMENTAIRE.

de vous l'imputer ; je sai trop ce que je dois à sa clémence.

¶ II. UT NON MULTIPLICENTUR PROXIMI SANGUINIS AD ULCISCENDUM. *Que le nombre de ceux qui veulent venger la mort de mon fils , ne se multiplie point.* Ou qu'ils ne prévalent point contre moi , comme des ennemis qui se trouvent en plus grand nombre que ceux qu'ils attaquent. Autrement , que votre parole réprime mes ennemis , & qu'on ne les voye plus s'augmenter & se multiplier de jour en jour contre moi ; qu'ils perdent toute espérance de m'opprimer : que votre défense soit générale ; jurez-moi qu'on ne m'inquiétera plus. Enfin il est de votre sagesse & de votre clémence , ô Roi , de modérer la violence , & la trop vive ardeur de ces vengeurs du sang de leur prochain. Si on les autorise , on ne verra que meurtres dans le pays , sous prétexte de l'exécution des Loix.

¶ 13. QUARE COGITASTI HUIUSCEMODI REM CONTRA POPULUM DEI , ET LOCUTUS EST REX VERBUM ISTUD UT PECCET , ET NON REDUCAT EJECTUM SUUM. *Pourquoi refusez-vous au peuple la grace que vous m'accordez , & pourquoi le Roi se résout-il de pécher plutôt , que de rappeler son fils qu'il a banni ?* Voici où en vouloit venir cette femme avec son histoire. Vous m'accordez la grace d'un de mes fils , tout meurtrier qu'il est de son frere , & vous ne voulez point accorder à votre peuple le retour d'Absalon , qui n'est pas plus coupable que mon fils , puisqu'il a simplement tué son frere , & cela dans les mêmes circonstances. Absalon a tué Amnon à la campagne , sans qu'il s'y soit trouvé personne pour les séparer , & pour les mettre d'accord ; c'est une injustice , s'il m'est permis de le dire , que vous commettez contre votre peuple , & contre votre fils , en demeurant ferme dans la résolution que vous avez prise , de ne le pas rappeler de son exil. Absalon a lieu de se plaindre qu'il

Ppp

An du M.  
1977.

14. *Omnes morimur, & quasi aqua dilabimur in terram, que non revertuntur: nec vult Deus perire animam, sed retrahat cogitans ne penitus pereat qui abiectus est.*

15. *Nunc igitur veni, ut loquar ad Dominum meum Regem verbum hoc, presente populo. Et dixit ancilla tua: Loquar ad Regem, si modo facias Rex verbum ancilla sua.*

14. Nous mourons tous, & nous nous écoulons sur la terre, comme des eaux qui ne reviennent plus; & Dieu ne veut pas qu'une ame périsse; mais il diffère l'exécution de son arrêt, de peur que celui qui a été rejeté, ne se perde entièrement.

15. C'est pourquoi je suis venue pour dire cette parole au Roi mon seigneur, devant le peuple; & votre servante a dit: Je parlerai au Roi, pour voir si je ne pourrai point obtenir de lui en quelque manière, la grace que je lui demande.

### COMMENTAIRE.

est traité par son propre pere plus rigoureusement que les derniers de ses sujets, & tout le peuple a raison de dire que le Roi a plus d'égard aux prieres d'une femme particuliere, qu'aux vœux, & aux desirs de toute la nation. La mort de mon fils est une perte particuliere à ma famille, & à l'état, la conservation d'Absalon est un intérêt commun à tout Israël, qui le regarde comme le successeur au Royaume. L'Hébreu à la lettre: (a) *Pourquoi avez-vous cette pensée contre le peuple du Seigneur, & pourquoi le Roi a-t'il parlé comme un homme qui pêche, pour ne pas rappeler son exilé?*

ÿ. 14. OMNES MORIMUR, ET QUASI AQUÆ DELABIMUR IN TERRAM. Nous mourons tous, & nous nous écoulons sur la terre comme de l'eau. Souvenez-vous, Sire, que nous sommes tous mortels. La mort d'Amnon est un mal sans remede. Absalon ne le fera pas revivre, ni par son exil, ni même par sa mort. Dieu ne demande point nôtre perte; il tend toujours à conserver son ouvrage, c'est à vous, Sire, à imiter sa clémence, & à entrer dans ses desseins. La souveraine rigueur, & les haines implacables, ne conviennent point à un mortel. Il doit se souvenir de ce qu'il est.

NEC VULT DEUS PERIRE ANIMAM. Dieu ne veut pas qu'une ame périsse. Le Caldéen: *Un Juge équitable ne peut pas prendre l'argent à iniquité.* Mr. le Clerc: *Et le Prince ne peut-il pas pardonner à un homme, & trouver un moyen de ne pas laisser plus long-tems son fils en exil?* L'Hébreu *Elohim*, se prend quelquefois pour un Prince, ou pour un Juge, & la suite du discours semble le déterminer ici à ce sens.

ÿ. 15. VENI UT LOQUAR VERBUM HOC CORAM POPULO. Je suis venue pour dire cette parole devant le peuple. Cette femme vint à David, comme tous les autres qui avoient des affaires; elle lui parla de-

(a) ולמה השבתה כזאת על עם אלהים ומדבר המלך הידבר הזה כאשר לב לתי השיב את נדבך

16. *Et audivit Rex, ut liberaret ancillam suam de manu omnium, qui volebant de hereditate Dei delere me, & filium meum simul.*

17. *Dicas ergo ancilla tua ut fiat verbum Domini mei Regis sicut sacrificium. Sicut enim Angelus Dei, sic est Dominus meus Rex, ut nec benedictione, nec maledictione moveatur: unde & Dominus Deus tuus est tecum.*

18. *Et respondens Rex dixit ad mulierem: Ne abscondas à me verbum: quod te interrogo. Dixitque ei mulier: Loquere, Domine mi Rex.*

16. Le Roi a déjà écouté sa servante, pour la délivrer elle & son fils, de la main de tous ceux qui les vouloient exterminer de l'héritage du Seigneur. An du M. 1977.

17. Permettez donc à votre servante de vous supplier encore, que ce que le Roi mon seigneur a ordonné, s'exécute comme un sacrifice promis à Dieu. Car le Roi mon seigneur est comme un Ange de Dieu, qui n'est touché ni des bénédictions, ni des malédictions. C'est pourquoi le Seigneur votre Dieu est avec vous.

18. Alors le Roi dit à cette femme: Je vous demande une chose; avouez-moi la vérité. La femme lui répondit: Monseigneur & mon Roi, dites ce qu'il vous plaira.

COMMENTAIRE.

vant la Cour, & devant le peuple qui étoit présent. On verra ci-après (1) que Joab étoit présent à cette scène, & certes il n'étoit pas seul. Il étoit même avantageux qu'il y eût du monde présent, afin que si David demeurait inflexible, l'assemblée pût joindre ses prières à celles de la suppliante. L'Hébreu à la lettre: (b) *Je suis venu pour vous dire cette parole, parce que le peuple m'a effrayé.* Le peuple m'y a contraint; ou plutôt: Je me suis présentée devant votre Majesté, quoiqu'on m'ait épouvanté, en me disant que je ne gagnerois rien. Ou bien: Je n'ai osé parler à votre Majesté qu'en parabole, parce que j'ai eu peur du peuple qui vous environne; je n'ai osé lui parler directement, crainte que l'on ne m'accusât d'avoir pris trop de liberté. Mais la Vulgate fait un sens plus clair & plus aisé. Les Septante ( ) ont lu de même que S. Jérôme, & le Texte Hébreu peut fort bien recevoir le sens qu'ils lui ont donné.

¶ 17. DICAT ERGO ANCILLA TUA, UT FIAT VERBUM DOMINI MEI REGIS SICUT SACRIFICIUM. Permettez donc à votre servante de vous supplier, que ce que le Roi Monseigneur a ordonné s'exécute, comme un sacrifice promis à Dieu. Ou plutôt: V<sup>o</sup>.re servante souhaite, ô mon Roi, que la parole que vous m'avez donnée, soit aussi agréable à Dieu, qu'un sacrifice de pain & de liqueur. Que Dieu regarde la grace que vous me faites, comme un sacrifice que vous lui offririez. L'Hébreu, de la manière qu'il est ponctué par les Massorètes, se peut traduire de cette for-

(a) ¶ 11.

(b) כַּת לְדָבָר אֶת הַדָּבָר הַזֶּה כִּי יִרְאֵי אֶת הַמֶּלֶךְ

(c) Ἡ αὐτὴ λαλοῦσα τὸ λέγει οὕτως, ὅτι ἐθέλει μὲν ἔλαλε. Ils ont décliné יִרְאֵי, de פָּרַךְ. *Yi-* des.



An du M.  
1977.

19. *Et ait Rex : Numquid manus Joab tecum est in omnibus istis : Respondit mulier, & ait : Per salutem animæ tuæ, Domine mi Rex, nec ad sinistram, nec ad dexteram est, ex omnibus his que locutus est Dominus meus Rex : servus enim tuus Joab ipse præcepit mihi, & ipse posuit in os ancilla tuæ omnia verba hæc.*

19. Le Roi lui dit : N'est-il pas vrai que la main de Joab est avec vous, dans tout ce que vous venez de dire ? Elle lui répondit : Monseigneur & mon Roi, je vous jure par votre vie, que Dieu conserve, que rien n'est plus véritable que ce que vous dites : car c'est en effet votre serviteur Joab, qui m'a donné cet ordre de me présenter devant vous, & qui a mis tout ce que je viens de vous dire, dans la bouche de votre servante.

## COMMENTAIRE.

to : (a) *Et qu'il soit permis à votre servante de dire : Que la parole du Roi Monseigneur soit nôtre tranquillité, ou nôtre consolation. Que nous puissions nous reposer sur la parole qu'il nous a donnée ; que ses ordres soient irrévocables.*

SICUT ENIM ANGELUS DEI, SIC EST DOMINUS MEUS REX, UT NEC BENEDICTIO, NEC MALEDICTIO MOVEATUR. Car le Roi mon Seigneur est comme un Ange de Dieu, qui n'est touché ni de bénédiction, ni de malédiction. Qui rend la justice avec une intégrité aussi parfaite, que s'il n'étoit point homme ; il ne fait attention qu'à la justice de la cause qui lui est présentée ; ni les flatteries, ni les outrages, ni les louanges intéressées, ni les plaintes mal fondées, ne font pas capables de l'ébranler. Voici l'Hébreu à la lettre : (b) *Mon Seigneur & mon Roi est comme l'Ange du Seigneur, pour entendre le bien & le mal. Le Roi est envoyé à ses peuples comme un Ange du ciel, qui écoute tout ce qu'on a à lui dire, le bien & le mal, pour en faire le juste discernement, & pour rendre à chacun selon son mérite, & suivant la nature & la qualité de ses affaires. Ou autrement : Vous avez, Sire, sur toute chose un discernement sûr, & une sagesse égale à celle d'un Ange. Entendre le bien & le mal, c'est entendre toutes choses ; c'est ce que cette femme répète ci-après au §. 20. Vous êtes sage comme un Ange de Dieu, & vous pénétrez toutes choses. Autrement : Vous avez la sagesse & la pénétration d'un Ange, vous discernez parfaitement entre la justice & l'injustice, entre une bonne & une mauvaise cause, entre de justes plaintes, & de mauvaises accusations.*

§. 19. PER SALUTEM ANIMÆ TUÆ . . NEC AD SINISTRAM NEC AD DEXTERAM EST EX OMNIBUS QUÆ LOCUTUS EST DOMINUS MEUS. *Je vous jure par vôtre vie, que rien n'est plus véri-*

(a) ותאמר שפחהך יהיה נא דבר אדני הסלך למנחה  
70. φιλῶτα ἐλάττω τὸ καλὸν μὴ τὸ βλα-  
ποῦτος ἢ βουῖας. Ils ont lu *Mincha*, au lieu de

*Menucha*, Saint Jérôme a lu de même.

(b) כן כפלאך האלהים כן אדני חסדך  
שבע הטוב והרע

20. *Ut verterem figuram sermonis huius, servum tuum Joab precepit istud: tu autem Domine mi Rex, sapiens es, sicut habet sapientiam Angelus Dei, ut intelligas omnia super terram.*

21. *Et ait Rex ad Joab: Ecce placatum feci verbum tuum: vade ergo, & revoca fuerum Absalom.*

22. *Cadensque Joab super faciem suam in terram, adoravit & benedixit Regi: & dixit Joab: Hodie intellexit servus tuus, quia inveni gratiam in oculis tuis, Domine mi Rex: fecisti enim sermonem servi tui.*

23. *Surrexit ergo Joab & abiit in Gessur, & adduxit Absalom in Jerusalem.*

24. *Dixit autem Rex: Revertatur in domum suam, & faciem meam non videat. Reversus est itaque Absalom in domum suam, & faciem Regis non vidit.*

20. C'est lui qui m'a commandé de vous parler ainsi en parabole. Mais vous, ô Monseigneur & mon Roi, vous êtes sage comme l'est un Ange de Dieu, & vous pénétrez tout ce qui se fait sur la terre.

21. Le Roi dit donc à Joab: Je vous accorde la grace que vous me demandez: Allez, & faites revenir mon fils Absalon.

22. Joab aussi-tôt se jeta à terre, & se tenant prosterné devant le Roi, lui souhaila les bénédictions du ciel, & lui dit: O Monseigneur & mon Roi, votre serviteur reconnoit aujourd'hui qu'il a trouvé grace devant vous; puisque vous avez fait ce qu'il vous avoit supplié de faire.

23. Joab partit donc aussi-tôt, & s'en alla à Gessur; d'où il amena Absalon à Jérusalem.

24. Et le Roi dit: Qu'il retourne en sa maison; mais il ne verra point mon visage. Absalon revint donc en sa maison, & il ne vit point le Roi.

## COMMENTAIRE.

table que ce que vous dites; car c'est Joab qui m'a donné ce conseil. L'Hébreu: *Par voire vie, mon Seigneur & mon Roi, si personne (m'a dit un mot) ni à droit, ni à gauche, de ce que mon Seigneur vient de me dire; il n'y a que Joab votre serviteur qui me l'a commandé.* Autrement: Par vôtre vie, mon Seigneur, il n'y a personne qui ose vous désobéir, ni aller devant vous à droit ou à gauche: il n'y a que Joab qui m'ait parlé de tout ce que je viens de vous dire; Enfin, je ne dois point chercher de détours devant vous; vous pénétrez tout d'un coup les choses; c'est Joab lui-même.

ÿ. 20. *UT VERTEREM FIGURAM SERMONIS HUIUS.* C'est lui qui m'a commandé de vous parler ainsi en parabole. Ce passage est décisif, pour montrer que ce n'est point une histoire véritable, que cette femme a racontée de ses deux fils. Joab lui avoit dit d'accommoder la similitude au cas d'Absalon, mais de le faire de manière, que le Roi ne s'en apperçût point. C'est ce qui fait qu'on remarque quelques dissemblances dans ces deux cas. Elle mit expés ces circonstances différentes, pour mieux déguiser l'artifice.

ÿ. 24. *REVERTATUR IN DOMUM SUAM.* Qu'il retourne à sa maison. Qu'il demeure dans Jérusalem, mais dans sa maison particulière, avec sa femme & ses enfans, & qu'il ne paroisse pas à la Cour, ni en ma présence.

An du M.  
1777.

25. *Porro sicut Absalom, vir non eras pulcher in omni Israël, & decorus nimis: à vestigio pedis usque ad verticem non erat in eo ulla macula.*

26. *Et quando tondebat capillum, semel autem in anno tondebatur, quia gravabat eum casaries, ponderabat capillos capitis sui ducentis siclis, pondere publico.*

25. Or il n'y avoit point d'homme dans tout Israël, qui fût si bien fait, ni si beau qu'étoit Absalon; depuis la plante des pieds jusqu'à la tête, il n'y avoit pas en lui le moindre défaut.

26. Lorsqu'il tondoit sa chevelure, ce qu'il faisoit une fois tous les ans, parce que le poids de ses cheveux l'incommodoit; ils pesoient deux cens sicles, selon le poids ordinaire.

### COMMENTAIRE.

¶ 26. ET QUANDO TONDEBAT CAPILLUM, SEMEL AUTEM IN ANNO TONDEBATUR, QUIA GRAVABAT EUM CÆSARIES; PONDERABAT CAPILLOS CAPITIS SUI DUCENTIS SICLIS PONDERE PUBLICO. *Et lorsqu'il tondoit sa chevelure, ce qu'il faisoit une fois tous les ans, parce que le poids de ses cheveux l'incommodoit; ils pesoient deux cens sicles de poids commun, ou selon l'Hébreu, du poids du Roi. Il y a sur ce passage plusieurs difficultez, qu'il faut examiner l'une après l'autre. 1°. Savoir si Absalon faisoit couper ses cheveux chaque année, seulement une fois. 2°. S'il faisoit couper toute sa chevelure, ou seulement une partie. 3°. Si le poids de deux cens sicles est celui de toute la chevelure, ou de cette partie qu'on coupoit. 4°. Quel poids est le poids du Roi. (1)*

SEMEL IN ANNO. *Une fois l'année.* L'Hébreu à la lettre: (b) *Depuis la fin des jours, jusqu'aux jours.* Onkèlos, *Depuis la commodité du tems, jusqu'à la commodité du tems.* C'est-à-dire, depuis un tems propre, jusqu'à un autre tems propre. Les Septante (c) suivent l'Hébreu à la lettre. Joseph l'entend d'un espace de huit jours. L'Auteur des Questions hébraïques sur les Livres des Rois, traduit: *Statuto tempore tondebatur*, c'est-à-dire, selon lui, de trente en trente jours; une fois le mois. Bochart: *De tems en tems*; quand il jugeoit à propos, & que le poids de ses cheveux l'incommodoit. La traduction de la Vulgate paroît la meilleure, parce qu'on trouve des expressions semblables dans l'Écriture, qui ne peuvent s'entendre que d'année en année, ou une fois l'année. Par exemple: (d) *Vos observetis cette cérémonie dans les tems prescrits, de jours en jours*; c'est-à-dire, d'année en année, à di-bus in diebus.

Les Israélites portoient de grands cheveux, comme il paroît par l'Écri-

(a) Voyez la Dissertation de M. le Pelletier sur ce sujet, dans les Journaux de Trévoux. An. 1702. Août, art. 1. p. 175.

(b) וּבְלִחּוֹתֵי יָמָיו וְעַד רֵאשִׁית יָמָיו לִישִׁיבֵי (1)

אשר יגלה כי כבוד עליו וגלחו ושקל את שער ראשו מאתים שקלים כאנן חסרין

(c) ἀπὸ τῶν καιρῶν ἀπὸ καιρῶν

(d) Exod. XIII. 10. Vide & Judic. XI. 4.

ture, & par Joseph, (a) qui remarque que les jeunes gens du tems de Salomon portoient de longs cheveux, qu'ils chargeoient de poudre d'or, & d'huile de senteurs. Il n'est donc pas croyable qu'Abfalon fist couper toute sa chevelure, en quoi consistoit sa principale beauté. L'expérience fait voir que les cheveux ne croissent pas pendant une année, au-delà de quatre pouces de longueur. Ce ne pouvoit donc être cette quantité, qu'on pouvoit ôter chaque année comme superfluë, qui pesoit deux cens sicles; si cette quantité de quatre doigts de cheveux pesoit deux cens sicles, il faudroit dire que le surplus auroit dû peser quatre ou cinq fois autant, ce qui est visiblement impossible. Aussi l'Écriture ne dit-elle pas que c'étoit ce qu'on coupoit des cheveux d'Abfalon, qui pesoit deux cens sicles, mais simplement, que les cheveux de sa tête pesoient deux cens sicles. A la lettre: *Et il pesoit les cheveux de sa tête deux cens sicles.* Mais comment les pesoit-il? On jugeoit de la pesanteur de ce qui lui en restoit, par le poids de ce qu'on en coupoit; on estimoit à peu près, en comparant ces deux choses, ce qu'elles pouvoient peser ensemble; le poids de deux cens sicles est apparemment celui des cheveux qu'on ôtoit, & de ceux qu'on laissoit: il faut mettre ces deux choses ensemble, pour faire le poids dont on parle.

*Le poids du Roi*, ou selon l'Hébreu, *la pierre du Roi*, est ce qui fait ici la plus grande difficulté. Mr. le Pelletier, dont nous rapportons ici l'extrait, établit pour principe, que sous les Rois de Juda, les poids n'ont point varié chez les Hébreux: qu'il n'y avoit point de poids du Roi, distingué du poids ordinaire, dont l'étranger se conservoit dans le Temple, & étoit sous la garde des Prêtres: (b) *Sacerdotes autem super omne pondus, atque mensuram.* Le poids du Roi différent du poids commun, n'est venu que depuis la domination des Caldéens sur les Juifs. L'Auteur qui a rédigé les Livres des Rois, & qui vivoit vers la fin de la captivité de Babylone, ou peu après; dans un tems où le peuple Juif accoutumé au poids Babylonien depuis soixante, ou soixante & dix ans, ignoroit, ou pouvoit ignorer la pesanteur des poids Hébreux, dont on ne faisoit plus d'usage. Cet Auteur pour se rendre intelligible, substitua un poids commun, à celui qu'il avoit trouvé dans ses Mémoires, & dit que les cheveux de Salomon pesoient deux cens sicles, avertissant néanmoins que ces sicles, étoient des sicles Babylooniens, & du poids du Roi de Babylone, dont les Juifs étoient alors sujets. Il y avoit eu, dit nôtre Auteur, des sicles d'argent de quatre dragmes, dans la Palestine avant la captivité; ceux de Babylone n'étoient que d'une drame & demi. Pour prévenir l'équivoque qui pouvoit naître de ces différens sicles, il a ajouté par manière d'explication, que les sicles dont il parloit, étoient

(a) Joseph. Antiq. lib. VIII. c. 2. *μενεις ἄλλο καὶ κίτριον χρῆμα, καθ' ἡμέραν δὲ χρῆμα ἐπέπλεον*  
 πορφύρας; ψόγγα δὲ χρυσίου καὶ ἴσχυρον αἰνῶν ἐπέπλεον.

εἰς τὸν ναὸν κίτριον, καὶ εἰς τὸν αἰνῶν τὸ πορφύρα  
 τῆς ἀργυρῆς τῆς χρυσίου πλεονεξία τῶν ἀπαιτητικῶν.  
 (b) 1. Par. XIII. 29.

An du M.  
2977.

des sicles du poid du Roi. C'est dans la même vûë qu'Ezéchiel, (a) qui écrivoit à Babylone dans le même tems, avertit que la coudée dont il se sert en parlant des dimensions du Temple, est d'une coudée & d'un palme, c'est-à-dire égale à la grande coudée, à la coudée Royale de Babylone, comme l'appelle Hérodote. (b)

Il s'agit à présent de fixer au juste le poid du sicle Babylonien. Xénophon (c) lui donne sept oboles & demie. Mr. le Pelletier croit qu'autrefois on lisoit dans ses Exemplaires huit oboles, puisqu'on trouve dans Héfychius, dans Photius, ou plutôt dans Sophocles cité par cet Auteur, & dans le Philosophe Antoine, que ce sicle étoit de huit oboles. Il confirme sa conjecture de la valeur du sicle Babylonien, par ce qui est dit dans le second Livre d'Esdras, (d) que les Juifs se cortilèrent à un tiers de sicle de capitation, pour rebâtir le Temple. Ce tiers du sicle Hébreu, étoit précisément le sicle Babylonien, qui pesoit huit oboles; le sicle Hébreu en pesant vingt-quatre, ou quatre dragmes, ou vingt gérats, poid du Sanctuaire. Cette ancienne pièce d'argent, que nous appellons ici sicle Babylonien, est la même que le *miskala* des Arabes, nom qui se trouve encore dans la paraphrase Caldaïque de l'endroit que nous expliquons, & que le *mitigal* des Italiens, qui est dérivé de l'Hébreu *mischkal*; le *miskala* est un poid qui ne sert qu'à peser les pierres, ou les drogues précieuses dans le Levant.

Le sicle Babylonien pesoit le tiers du sicle Hébreu; or celui-ci pesoit 219. grains Anglois, le Babylonien pesoit donc 73. de ces grains, qui réduits aux grains de Paris, reviennent à presque rien moins de 89. grains de nôtre poid de marc. En sorte que selon cette hypothèse, les cheveux d'Abfalou, qui pesoient deux cens sicles Babyloniens, n'auroient pesé de nôtre poid que 30. onces 7. gros 16. grains. Et s'il se trouve quelques femmes qui portent plus de 32. onces de cheveux à la tête, comme l'assurent des Persequiers, peut-on regarder comme incroyable qu'Abfalou en ait eu presque 31. onces?

Mr. le Pelletier confirme son opinion par S. Epiphane, qui dans son Livre des poids & des mesures, dit que le poid des cheveux d'Abfalou étoit de 125. sicles, ou de 2. lb. &  $\frac{1}{2}$  une once, plus un sicle. Et Héron d'Alexandrie, qui avoit apparemment copié S. Epiphane, dit aussi que les cheveux d'Abfalou pesoient 125. sicles, ou 30. onces, plus un sicle. S. Epiphane faisoit le sicle de 7. oboles &  $\frac{1}{2}$  en suivant Xénophon, en quoi il se trompoit, dit nôtre Auteur.

(a) Ezéch. xl. 5.

(b) Herodot. lib. 1.

(c) Xenoph. lib. 1. de Expedis. Cyri Jun. c. 21.

εὐχλαῶ δ' ὀνόματι τῶν ἑβραίων, ἢ ἀμφοβολῶν ἄντι-  
στον.

(d) 2. Esdr. x. 32.

Joseph (a) donnoit aux cheveux d'Absalon, qu'on coupoit, selon lui, An du M. tous les huit jours, le poids de 200. sicles, ou de cinq mines; c'est-à-dire de 2977. cinq mines d'Alexandrie, qui pesoient chacune 20. onces, ou 160. dragmes. Mais ce sentiment est infoutenable, il donne à la chevelure d'Absalon un poids exorbitant.

Ceux qui distinguent le poids Royal, d'avec le poids du Sanctuaire, & qui prétendent que celui-ci ait été le double du poids du Roi, veulent que les cheveux de Salomon passassent 200. sicles Royaux, moins forts du double, que ceux du Sanctuaire; mais cette distinction des sicles n'est pas prouvée dans l'Écriture.

Les Rabbins & les autres (b) qui entendent ces 200. sicles de la valeur des cheveux de Salomon, & non de leur poids, prétendent que ce Prince, ou ses gens venoient ses cheveux aux femmes de Jérusalem, pour en faire des perruques, comme si alors les perruques, sur tout pour les femmes, eussent été en usage, & si un Prince comme Absalon, eût été capable de faire, ou de souffrir un commerce aussi bas que celui-là.

Il y en a qui se sont imaginé qu'Absalon ayant fait couper plusieurs fois ses cheveux, en avoit gardé & amassé le pesanteur de 200. sicles; opinion qui rend la remarque de l'Écriture puérite, puisqu'elle n'auroit rien d'extraordinaire.

Bochart (c) a réfuté ceux qui ont prétendu que les Copistes ayant changé le *dalet* en *resib*, avoient mis 200. pour quatre sicles: En effet, où seroit la merveille, si la chevelure d'Absalon n'eût pesé que quatre sicles? Cet Auteur croit qu'il pouvoit y avoir quelqu'autre lettre dans le Texte, en la place de laquelle on aura mis un *resib*; mais il n'ose déterminer quelle étoit cette lettre. D'autres y mettent un *capb*, qui vaut 20. au lieu du *resib*, qui vaut 200. Un autre y mettra quelle lettre il voudra; mais tout cela ne fait pas preuve, & on n'est pas persuadé que les anciens Hébreux ayent employé leurs lettres au lieu de chiffres. Si cela étoit, il en resteroit quelques exemples dans le Texte de l'Écriture.

Bochart propose une autre conjecture, qui est que les cheveux d'Absalon pesoient 200. sicles, seulement à cause de la poudre d'or dont on les chargeoit, selon la mode de ce tems-là. Selon son calcul, la chevelure d'Absalon devoit peser quatre livres Romaines, à douze onces l'une, ou trois de nos livres de seize onces. Mais l'Écriture nous parle du poids réel & essentiel des cheveux de ce Prince, & non pas d'un poids, qui ne leur auroit été qu'accidentel.

(a) *Joseph. Antiq. lib. 7. c. 8. περὶν μίσθους ἡν τὸ ἄλλο ἐστὶν κέρτα ἀντὶ, ὡς μέλας ἀντὶν ἡμέρας ἀπαικίσει ἑαυτὸν, καὶ μὲν ἰλακίους εἰσάγει διακίους. ἄντι δὲ ἀπὸ τῆς ἰσραὴλ. L'Interprète Latin met huit mois; mais le Grec porte huit jours,*

& il semble qu'il veut dire, qu'on étoit huit jours à les couper.

(b) Sanctius, Salazar, Emmanuel Sa.

(c) Bochart. *Epist. de Casaria Absalon. inter ejus Opera, editionis Lugd. Batavi.*

27. *Nati sunt autem Absalom filii tres, & filia una nomine Thamar, elegantis formæ.*

28. *Manitque Absalom in Jerusalem duobus annis, & faciem Regis non vidit.*

An du M.  
2979.  
avant J.C.  
1025.

29. *Misit itaque ad Joab ut mitteret eum ad Regem : qui noluit venire ad eum. Cùmque secundo misisset, & ille nolisset venire ad eum,*

30. *Dixit servis suis : Scitis agrum Joab juxta agrum meum, habentem messem hordei : ite igitur, & succendite eum igni. Succenderunt ergo servi Absalom segetem igni. Et venientes servi Joab scissis vestibus suis, dixerunt : Succenderunt servi Absalom partem agri igni.*

27. Il avoit trois fils, & une fille appelée Thamar, qui étoit fort belle.

28. Absalom demeura deux ans à Jérusalem sans voir le Roi.

29. Et ensuite il manda Joab pour l'envoyer vers David. Mais Joab ne voulut pas le venir trouver. L'ayant mandé une seconde fois, & Joab n'ayant pas encore voulu venir,

30. Il dit à ses serviteurs : Vous savez que Joab a un champ, qui est auprès du mien, où il y a de l'orge ; allez donc, & y mettez le feu. Ses gens aussi-tôt brûlèrent cet orge. Les serviteurs de Joab vinrent ensuite trouver leur maître, ayant leurs habits déchirez ; & ils lui dirent : Les serviteurs d'Absalom ont brûlé une partie de vôtre champ.

### COMMENTAIRE.

Les Septante ont réduit le poids de deux cens sicles à la moitié ; ils ne lisent ici que cent sicles, ce qui revient au sentiment de ceux qui veulent que ç'ait été des sicles d'or, ou des sicles du Roi, moins forts de la moitié que ceux du Sanctuaire. Mais il faudroit commencer par bien prouver cette différence du poids public, & du poids du Sanctuaire, du sicle d'or, & du sicle d'argent. Ainsi on peut s'en tenir, en attendant quelque chose de plus, aux deux cens sicles Babylo niens, qui font environ 31. onces de nôtre poids.

¶ 27. **NATIQUESUNT ABSALOM FILII TRES.** *Absalom avoit trois fils.* Ces enfans ne vécutent pas, puisqu'il est dit ci-après qu'il ne laissa point de fils. (a)

**ET FILIA UNA NOMINE THAMAR.** *Et une fille appelée Thamar.* Dans quelques Exemplaires Grecs & Latins on lit ici que *Thamar fut mariée à Roboam fils de Salomon, dont il eut Abias.* Mais cette addition n'est ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate, ni dans l'Édition des Septante de Complute ; elle n'est d'aucune autorité, & ne se peut que très-difficilement ajuster avec la Chronologie. Nous lisons dans les Paralipomènes (b) que *Roboam épousa Maaca fille d'Absalom ;* mais cette *Maaca* est apparemment fort différente de Thamar, & le nom de fille est mis en ce lieu là, pour celui de petite-fille ; *Maaca* pouvoit être fille de Thamar.

(a) 2. Reg. xviii. 28. *Dixerat enim : non habet filium, & hoc erit monumentum nominis mei.* (b) 2. Par. xi. 20.

31. Surrexitque Joab, & venit ad Absalom in domum ejus: & dixit: Quare succenderunt servi tui segetem meam igni?

32. Et respondit Absalom ad Joab: Misi ad te, obsecrans ut venires ad me, & mitterem te ad Regem, & diceres ei: Quare veni de Gessur? Melius mihi eras ibi esse: obsecro ergo ut videam faciem Regis: quod si memor est iniquitatis mea, interficiat me.

33. Ingressus itaque Joab ad Regem, nuntiavit ei omnia: vocatusque est Absalom & intravit ad Regem, & adoravit super faciem terra coram eo: osculatusque est Rex Absalom.

31. Joab alla donc trouver Absalon dans sa maison, & lui dir: Pourquoi vos gens ont-ils mis le feu à mes orges?

An du M.  
1779.

32. Absalon répondit à Joab: J'ai envoyé chez-vous, pour vous prier de me venir voir, & d'aller dire au Roi de ma part: Pourquoi suis-je revenu de Gessur? Il vaudroit mieux que j'y fusse encore. Je demande donc la grâce de voir le Roi: que s'il se souvient encore de ma faute, qu'il me fasse mourir.

33. Joab étant allé trouver le Roi, lui rendit compte de tout. Après quoi Absalon fut mandé; il se présenta devant le Roi, & se prosterna en terre devant lui; & le Roi le baïsa.

### COMMENTAIRE.

¶ 29. NOLUIT VENIRE AD EUM. *Joab ne voulut pas le venir trouver.* Il favoit apparemment l'intention du Roi, & il ne voyoit point encore les choses disposées assez favorablement pour Absalon. Il ne vouloit pas se compromettre de nouveau, ni donner de l'ombrage à la Cour, en marquant un trop grand attachement pour ce jeune Prince. Joab en habile Courtisan mesure toutes ses demandes, & ne veut jouer qu'à coup sûr. Il prévoyoit que s'il alloit trouver Absalon, il seroit contraint de le défobliger, en lui refusant de parler pour lui, ou qu'il s'engageroit à faire une démarche, qui pourroit déplaire au Roi, dont il devoit ménager la faveur.







## C H A P I T R E X V.

*Absalon ayant gagné la faveur du peuple, se fait proclamer Roi à Hébron. David s'ensuit de Jérusalem avec sa maison. Il renvoie l'Arche avec les grands-Prêtres à Jérusalem; il y renvoie aussi Chusai, pour détruire les conseils d'Achitophel.*

An du M. 1. 5. *[G]isr post hac fecit sibi Absalom currus, & equites, & quinquaginta viros qui praece-derent eum.*

2980.  
avant J.C.  
1024.

2. *Et manè consurgens Absalom, stabat juxta introitum porta, & omnem virum, qui habebat negotium ut venires ad Regis judicium, vocabat Absalom ad se, & dicebat: De qua civitate es tu? Qui respondens a'ebat: Ex una tribu Israel ego sum servus tuus.*

5. 1. **A**Près cela Absalon prit des chariots, des gens de cheval, & cinquante hommes qui marchaient devant lui.

2. Et se levant dès le matin, il se tenoit à l'entrée du Palais; il appelloit tous ceux qui avoient des affaires, & qui venoient demander justice au Roi; & il disoit à chacun d'eux: D'où êtes-vous? Cet homme lui répondoit: Votre serviteur est d'une telle tribu d'Israël.

## C O M M E N T A I R E.

5. 1. **F**ECIT SIBI ABSALOM CURRUS ET EQUITES, ET QUINQUAGINTA VIROS. *Absalon prit des chariots, des gens de cheval, & cinquante hommes, qui marchaient devant lui.* On a déjà pu remarquer dans les chapitres précédens, le caractère d'esprit d'Absalon. C'étoit un jeune Prince hardi, violent, vindicatif, altier, entreprenant, magnifique, éloquent, populaire; avec cela riche, ambitieux, bien-fait de sa personne, qui après la mort d'Amnon, & après sa réconciliation avec David, ne voyoit plus rien qui pût l'empêcher de monter sur le trône; il méprisoit Salomon, tant à cause de la bassesse de sa naissance, qu'à cause de son bas-âge: Pour lui il étoit de race Royale, tant par sa mere, que par son pere, & en âge de soutenir le poids du gouvernement; la violence de David, & son extrême facilité pour ses enfans, lui fit naître l'envie de prévenir l'ordre de la nature, en détrônant son pere, pour regner en sa place; il commença par se donner un train & un équipage de Roi, il eut des chariots, des chevaux, & des gardes; il n'est pas bien clair par le Texte, s'il avoit des cavaliers, différens de ceux qui montoient & qui conduisoient les chevaux de son chariot. Voici le Texte à la lettre: (a) *Il se*

(a) ויקח לו סוככת ומסס ומססים איש רעים לפניו (a)

3. *Respondébatur ei Absalom: Viden-  
tur mihi sermones tui boni & iusti. Sed  
non est qui te audiat constitutus à Rege,  
dicebatur Absalom:*

4. *Quis me constituat iudicem super  
terram, ut ad me veniant omnes qui ha-  
bent negotium, & iustè iudicem?*

5. *Sed & cum accederet ad eum homo  
ut saluaret illum, extendebat manum  
suam, & apprehendens osculabatur eum.*

6. *Faciebatque hoc omni Israël venienti  
ad iudicium, ut audiretur à rege, & so-  
licitabat corda virorum Israël.*

3. Et Absalon lui disoit : Vôtre affaire me paroît bonne & bien juste. Mais le Roi n'a commis personne pour vous entendre. Et il ajoutoit :

4. O qui m'établira Juge sur le pays, afin que tous ceux qui ont des affaires viennent à moi, & que je les juge selon la justice !

5. Et lorsque quelqu'un venoit lui faire la révérence, il lui tendoit la main, le prenoit & le baisoit.

6. Il traitoit ainsi ceux qui venoient de toutes les villes d'Israël demander justice au Roi : & il s'infinuoit par-là dans l'affection des peuples.

An du M.  
1980.

### COMMENTAIRE.

*Et un chariot, & des chevaux, & cinquante hommes qui couroient devant lui.* Il alloit en chariot comme un Prince; il avoit des chevaux, ce qui étoit extraordinaire dans Israël, & il avoit des gardes comme un Roi. Les gardes des Rois de Juda sont ordinairement appelées *coureurs*. On remarque dans l'histoire Romaine, que Romulus choisit trois cens jeunes hommes pour être auprès de sa personne, afin de le défendre, & d'exécuter ses ordres. Il les nomma *celeres*, qui revient assez au mot de *coureurs*.

ÿ. 3. **NON EST QUI TE AUDIAT CONSTITUTUS A REGE.** Le Roi n'a commis personne pour vous entendre. Il accuse l'indolence du Roi, & la foiblesse du gouvernement. Il n'a garde de dire qu'il voudroit regner en la place de son pere; il souhaiteroit simplement d'être établi de sa part, & cela pour écouter les raisons du peuple, & pour leur rendre la justice; rien de plus beau, ni de plus désintéressé en apparence.

ÿ. 5. **EXTENDEBAT MANUM SUAM, ET APPREHENDENS, OSCULABATUR EUM.** Il lui tendoit la main, le prenoit, & le baisoit. Manieres basses & populaires, pour gagner les peuples. C'est ainsi qu'en usoit Othon: (a) *Protendens manum, adorare vulgum, jacere oscula, & omnia serviliter pro dominatione.*

ÿ. 6. **SOLLICITABAT CORDA VIRORUM ISRAEL.** Il s'infinuoit dans l'affection des peuples; ou plutôt, il les dispoit insensiblement à s'éloigner de David, & à entrer dans ses vûes cachées; il les débauchoit en quelque sorte, & les dégoûtoit de l'état présent du gouvernement. L'Hébreu est plus expressif: (b) *Il déroboit les cœurs des hommes d'Israël.* Il les séduisoit par de belles apparences. Il gaignoit leurs cœurs par des dif-

(a) Tacit. lib. 1. Hist.

(b) וינכח את לב אנשי ישראל

An du M.  
1980.

7. *Post quadraginta autem annos, dixit Absalom ad Regem David: Vadam, & reddam vota mea qua vovi Domino in Hebron.*

8. *Vovens enim vovit servum tuum, cum esset in Gessur Syria, dicens: Si redderit me Dominus in Jerusalem, sacrificabo Domino.*

9. *Dixitque ei Rex David: Vade in pace. Et surrexit, & abiit in Hebron.*

7. Quarante ans après, Absalon dit au Roi David : Permettez-moi d'aller à Hébron, pour y accomplir les vœux que j'ai faits au Seigneur.

8. Car lorsque j'étois à Gessur en Syrie, j'ai fait ce vœu à Dieu : Si le Seigneur me ramène à Jérusalem, je lui offrirai un sacrifice.

9. Le Roi David lui dit : Allez en paix. Et Absalon s'en alla à Hébron.

## COMMENTAIRE.

cours flatteurs, dont le peuple ignoroit les suites, & les motifs. La populace s'engagea dans son parti, sans pénétrer les mauvais desseins. Il est dit dans la Genèse, (a) que Jacob déroba le cœur de Laban, lorsqu'il s'enfuit à son insçu de la Mesopotamie. On lit ci-après, (b) que le peuple, après la mort d'Absalon, se déroboit d'entrer dans la ville. Il n'y entroit qu'en cachette; ou il se dissipa secrettement, sans y entrer. Les Septante: (c) *Absalon s'approprioit, s'attachoit, se rendoit maître des cœurs de tous les hommes d'Israël.* S. Bernard, (d) ou un autre Auteur sous son nom, appelle la sainte Vierge, *Laronesse des cœurs*; parce qu'elle inspire un amour chaste à ceux qui la connoissent, & qu'elle se fait aimer par des charmes secrets, & imperceptibles. Nous disons tous les jours qu'un Orateur nous enleve, qu'il se saisit de nôtre esprit, de nôtre cœur, de nôtre attention. Les Hébreux diroient, *qu'il nous dérobe le cœur.*

Ψ. 7. POST QUADRAGINTA ANNOS, DIXIT ABSALOM. *Quarante ans après, Absalon dit au Roi David.* On est fort embarassé à fixer l'époque du commencement de ces quarante ans. On les prend du tems auquel les Israélites demandèrent un Roi à Samuël, (e) ou de la première onction de David par Samuël, (f) ou du commencement de son regne sur Juda; ou enfin de son établissement sur tout Israël. Mais ces deux derniers sentimens sont insoutenables; & des deux autres, il n'y a que celui qui les fixe à la première onction de David, qu'on puisse bien accorder avec nôtre Chronologie. Il est assez croyable qu'on a mis quarante dans le Texte Hébreu, au lieu de quatre. (g) Les Septante, dans nos Exemplaires, portent quarante, comme l'Hébreu: mais Joseph & Théodoret ne lisoient que quatre ans. (h) Plusieurs anciens Manuscrits Latins lisent de même. (i)

(a) Genes. xxxi. 10.

(b) 1. Reg. xix. 3. Vide & Ψ. 41.

(c) ἡ ἰδιουσίαν τῶν καρδιῶν αὐτῶν τῶν ἰσραηλῶν.

(d) Bernard. in Salve Regina.

(e) Ita Rabb. Kimchi, Vat. & T. ff Tir. Saül

(f) Ita Vffer. Salian. Cornel. Ofsand.

(g) ערבוּ או lieu de ערבוּ

(h) Theodoret. qu. 28. τριακῶν ἐτερολογῶν ἴτων. Ita Joseph. Antiq. lib. 7. c. 8. τριακῶν ἴτων ἴδῃ παραλογῶν.

(i) Vide nov. Eccl. 8. Ieron. hic pag. 381.

10. *Misit autem Absalom exploratores in universas tribus Israël, dicens: fratrum ne audieritis clangorem buccinae, dicitur: Regnavit Absalom in Hebron.*

11. *Porro cum Absalom ierunt ducenti viri de Jerusalem vocati, euntes simplici corde, & causam penitus ignorantet.*

10. En même-tems il envoya dans toutes les tribus d'Israël des gens qu'il avoit gagnés, avec cet ordre : Aussi-tôt que vous entendrez sonner de la trompette, publiez qu'Absalon regne dans Hébron.

11. Absalon emmena avec lui deux cens hommes de Jérusalem, qui le suivirent simplement, sans savoir en aucune sorte son dessein.

An du M.  
2980.

## COMMENTAIRE.

D'autres mettent six ans; d'autres cinq, & d'autres deux. L'Auteur des Questions Hébraïques sur les Livres des Rois, remarque cette variété des Exemplaires. Le Syriaque & l'Arabe sont pour quatre ans, aussi-bien que plusieurs habiles Critiques; (a) & il nous paroît en effet bien plus aisé de concevoir qu'Absalon, après avoir travaillé pendant quatre ans à s'attirer l'affection du peuple, ait pris son parti, & fait éclater sa rébellion de la manière qu'elle est décrite ici.

¶ 10. MISIT EXPLORATORES IN UNIVERSAS TRIBUS... DICITE: REGNAVIT ABSALOM IN HEBRON. *Absalon envoya dans toutes les tribus d'Israël des gens... publiez, qu'Absalon regne dans Hébron.* Ce Prince ambitieux répand ses émissaires dans tout le pays, pour annoncer le nouveau regne d'Absalon. On eut soin sans doute de déguiser la révolte d'Absalon, & de donner toutes les plus belles couleurs à son ambition. On put même faire entendre aux peuples, que c'étoit du consentement de David. Enfin on n'oublia rien pour engager les Israélites à faire cette première démarche, à reconnoître ce nouveau Roi, & à lui venir rendre leurs hommages. Les premières paroles dans cette matière, sont les plus difficiles, & en même tems les plus importantes: *In re tali difficillimum prima vox*, dit Tacite. (b) Il n'est plus aisé d'abandonner un tel parti, quand une fois on s'y est engagé.

¶ 11. CUM ABSALOM IERUNT DUCENTI VIRI SIMPLICI CORDE. *Absalon emmena avec lui deux cens hommes, qui le suivirent simplement.* Ces deux cens hommes étoient du nombre de ceux dont Absalon avoit dérobé le cœur, & qui sans pénétrer ses intentions, l'avoient suivi simplement par honneur, & par complaisance. On distingue ces deux cens hommes, d'avec les autres qui étoient de la compagnie de ce Prince; parce que ceux-ci étoient informez de son dessein, au lieu que les autres en étoient tout-à-fait ignorans.

¶ 12. ACCERSIVIT ACHITOPHEL. *Absalon fit venir Achito-*

(a) *Græc. Capel. Castell. &c.*

(b) *Tacit. lib. 2. H. st. Græc. hic.*

An du M.  
1780.

12. *Accersit quoque Absalom Achitophel Gilonitem consiliarium David, de civitate sua Gilo. Cúmque immolaret victimas, facta est conjuratio valida, populúsque concurrere augebatur cum Absalom.*

13. *Venit igitur nuntius ad David, dicens : Toto corde universus Israël sequitur Absalom.*

14. *Et ait David servis suis, qui erant cum eo in Jerusalem : Surgite, fugiamus : neque enim erit nobis effugium a facie Absalom : festinate egressi, ne forte veniens occupet nos, & impellat super nos ruinam, & percutiat civitatem in ore gladii.*

12. Absalon fit venir aussi de la ville de Gilo, Achitophel conseiller de David, qui étoit de la même ville. Et à l'occasion des victimes qui furent offertes, la conspiration devint puissante, & le peuple, qui entroit en foule, croissoit de plus en plus.

13. Il vint aussi-tôt un courrier à David, qui lui dit : Tout Israël suit Absalon de tout son cœur.

14. David dit à ses Officiers qui étoient avec lui à Jérusalem : Allons, fuyons d'ici : car nous ne pourrions éviter de tomber entre les mains d'Absalon. Hâtons-nous de partir, de peur qu'il ne nous prévienne, que nous ne nous trouvions exposés à sa violence, & qu'il ne fasse passer toute la ville au fil de l'épée.

### COMMENTAIRE.

phel. Il savoit l'habileté de cet homme, & son chagrin contre David. On croit qu'Achitophel étoit ayeul de Bethsabée. (a) Outré qu'il étoit de l'insulte que David avoit faite à sa famille dans la personne de Bethsabée, Absalon n'eut pas de peine à l'attirer dans son parti.

¶ 13. TOTO CORDE UNIVERSUS ISRAEL SEQUITUR ABSALOM. *Tous Israël suit Absalon de tout son cœur.* Ou selon l'Hébreu : (b) *Le cœur de tous Israël est après Absalon.* Comment le peuple put-il si aisément abandonner David, ce Prince si heureux, si vaillant, si juste, choisi de la main de Dieu, & donné par Samuël, ce Prophète toujours si respecté dans Israël ? De quel prétexte pût-on se servir, pour faire oublier tout d'un coup tant de belles qualitez de David, & tant de services qu'il avoit rendus à la Nation ? On reconnoît que Dieu s'en mêla. Son bras vengeur paroît trop visiblement dans la fuite, & dans l'humiliation de David. Mais on ne manqua pas aussi de motifs colorez pour l'abandonner. Il y a toujours dans un peuple bien des mécontents, & de ces esprits broüillons & remuans, qui ne cherchent que le changement & l'agitation. Le parti de Saül n'étoit pas entièrement éteint. Joab, premier Officier de David, étoit d'une hauteur, & d'une insolence insupportable. Ses crimes demeurés impunis, retomboient sur le Roi, qui n'osoit le châtier. David lui-même avoit donné prise à ses ennemis par son péché avec Bethsabée, & par le meurtre d'Urie ; deux actions criantes & odieuses dans la personne d'un Souverain. Mais ce qui avoit le plus fait pour Absalon, étoit la négligen-

(a) Ci-devant Chap. xi. §. 2.

(b) היתה לב איש ישראל אחרי אנש-לשם

15. *Dixeruntque servi Regis ad eum : Omnia quacumque praeceperit Dominus noster Rex , libenter exequemur servi tui.*

15. Les Officiers du Roi lui dirent : Nous exécuterons toujours de tout nôtre cœur, tout ce qu'il vous plaira de nous commander. An du M.  
198 or

16. *Egressus est ergo Rex , & universa domus eius , pedibus suis : & dereliquit Rex decem mulieres concubinas , ad custodiendam domum.*

16. Le Roi sortit donc à pié avec toute sa maison ; & laissa dix femmes de ses concubines, pour garder son Palais.

## COMMENTAIRE.

ce des Juges à rendre la justice au peuple ; car enfin Absalon ne s'en seroit pas plaint si hautement, s'il n'eût eu quelque raison apparente.

¶ 14. SURGITE, FUGIAMUS. *Allons, fuyons d'ici.* Quelle résolution pour un guerrier comme David, que les perils n'avoient jamais effrayé, & qui se voyoit dans une ville, capable de résister aux forces d'Israël & de Juda pendant un long tems ; une place, que des borges & des boiteux auroient pu défendre, comme s'en vantoient les Jébuséens ! (a) Enfin David, accompagné de tant de braves, dont un seul avoit quelquefois tenu contre une armée, prend la fuite, & sort de Sion nuds pieds, les larmes aux yeux, & le visage couvert. On ne peut pas dire que ce soit une terreur panique, ni le trouble de son imagination, qui lui grossit le danger. On le voit au pied des murailles de Jérusalem, & avant de passer le torrent de Cédron, prendre routes les mesures que la prudence pouvoit fournir dans cette occasion. S'il vouloit se sauver par la fuite, & se dérober à son ennemi par sa diligence, pourquoy sortir à pied, & nuds pieds ? Quand l'état de ses affaires auroit été désespéré, le pis aller étoit de se retirer de Jérusalem, comme il faisoit. On doit donc croire que ce Prince pénitent se soumit aux ordres de Dieu, dans un esprit d'humilité. Il crut avec raison remarquer dans cette affaire l'exécution de l'arrêt, qui lui avoit été signifié par Nathan. Il aime mieux fuir, qu'exposer la vie d'une infinité d'innocens pour sa défense. Il veut épargner le sang de son peuple, & éviter une guerre civile. Enfin il veut céder au premier effort de ce torrent, & au premier feu de la passion de son fils, & de son parti, esperant que le tems, & une moindre résistance ralentiroient leur impétuosité, seroient revenir les plus sages, & qu'Absalon lui-même reconnoitroit sa faute.

ET IMPELLAT SUPER NOS RUINAM. *Que nous ne nous voyions exposés à sa violence ; ou, qu'il ne nous écrase sous nos propres ruines ;* comme un homme qu'on fait mourir sous les ruines de sa propre maison. L'Hébreu : (b) *Qu'il ne pousse sur nous le mal.* Qu'il ne nous fasse tomber dans le dernier malheur ; crainte que nous ne nous trouvions accablés sans ressource.

(a) 2. Reg. v. 6.

| (b) ודריה עלינו את הרעה

An du M.  
1980.

17. *Egressusque Rex & omnis Israel pedibus suis, stetit procul à domo.*

18. *Et universi servi ejus ambulabant juxta eum & legiones Cerethi & Phelethi, & omnes Gethæi, pugnatores validi, sexcenti viri, qui secuti eum fuerant de Geth, pedes præcedebant Regem.*

17. Etant sorti à pied avec tous les Israëlités qui l'accompagnoient, il s'arrêta lorsqu'il étoit déjà loin de sa maison.

18. Tous les Officiers marchoiént auprès de lui, les légions des Céréthiens & des Phélethiens, & les six cens hommes de pied de la ville de Geth, qui avoient suivi David, & qui étoient très-vallans, marchoiént tous devant lui.

### COMMENTAIRE.

ψ. 17. STETIT PROCULA DOMO. *Il s'arrêta lorsqu'il étoit déjà bien loin de sa maison.* Ce fut apparemment pour ramasser tout son monde, & pour en faire la revûë. Il s'arrêta au sortir de la ville, & avant que de passer le torrent de Cédron. L'Hébreu (a) à la lettre : *Ils s'arrêtèrent cette maison de fuite*, ou d'éloignement; c'est-à-dire, toute la famille, & les gens de David, cette maison fugitive, cette famille qui délogoit, qui fuyoit, s'arrêtèrent. D'autres : *Ils s'arrêtèrent dans une maison d'éloignement*, dans un lieu éloigné de Jérusalem. Mais la fuite montre qu'ils n'étoient qu'aux portes de la ville.

ψ. 18. CERETHI ET PHELETHI. *Les Céréthiens & les Phélethiens.* C'étoient les gardes étrangères de David; ils étoient Philistins de naissance. Voyez le chapitre VIII. ψ. 18.

ET OMNES GETHÆI. *Ceux de la ville de Geth*, qui s'étoient venus donner à David depuis qu'il fut Roi; au lieu que les Céréthiens & les Phélethiens s'étoient attachés à lui, dès le tems de sa retraite chez Achis. Il y a toute apparence qu'Éthai le Géthéen étoit leur principal chef, & même que c'étoit lui qui les avoit amené à David. Il est fort à remarquer que David n'est presque accompagné dans sa fuite, que de sa maison, & des étrangers; il renvoie les Prêtres & les Léuites avec l'Arche, comme pour figurer J. C. rejetée de la Synagogue avec ses disciples: mais qui rejette à son tour les cérémonies Juives, & le Sacerdoce d'Aaron, & qui se donne aux Gentils peuple étranger, mais plus fidèle, que les sujets naturels du Royaume.

QUI SECUTI EUM FUERANT DE GETH PEDITES. *Six cens hommes de pied, qui l'avoient suivi de la ville de Geth; ou six cens hommes de Geth, qui le suivoient à pied: ou, qui l'avoient suivi, qui avoient suivi ses pieds, ses traces, lorsqu'il sortit de la ville de Geth.* (b)

ψ. 19. HABITA CUM REGE. *Allez avec le nouveau Roi.* Ne vous

(a) 70. וְעָמְדוּ בֵּית חֶמְדָּקָא. *עומד*

(b) 70. אָמַר בְּאוֹר בְּרַנְלוֹ. *אמר*

19. Dixit autem Rex ad Ethai Gethaem: Cur venis nobiscum? Revertere, & habita cum rege, quia peregrinus es de loco tuo.

20. Hæc venisti, & hodie compellæris nobiscum egredi? Ego autem vadam quò iturus sum: revertere & redue tecum fratres tuos, & Dominus faciet tecum misericordiam & veritatem, quia ostendisti gratiam & fidem.

21. Et respondit Ethai Regi, dicens: Vivit Dominus, & vivit Dominus meus Rex: quoniam in quocumque loco fueris, Domine mi Rex, sive in morte, sive in vita, ibi erit servus tuus.

22. Et ait David Ethai: Veni, & transi. Et transiit Ethai Gethaem, & omnes viri qui cum eo erant, & reliqua multitudo.

19. Alors le Roi dit à Ethai Gethéen: Pourquoi venez-vous avec nous? Retournez, & allez avec le nouveau Roi, parce que vous êtes étranger, & que vous êtes sorti de vôtre pays.

20. Vous n'êtes que d'hier à Jérusalem, & vous en sortiriez aujourd'hui à cause de moi? Pour moi j'irai où je dois aller: mais pour vous, retournez & remenez vos gens avec vous; & le Seigneur qui est plein de miséricorde & de vérité, récompensera lui-même vôtre zèle & vôtre fidélité.

21. Ethai lui répondit: Vive le Seigneur, & vive le Roi mon maître, en quelque état que vous puissiez être, Monseigneur & mon Roi, vôtre serviteur y sera, soit à la mort ou à la vie.

22. David lui répondit: Allez donc, & passez. Ainsi Ethai Gethéen passa avec tous les gens qui le suivoient, & tout le reste du peuple.

An du M.  
1980.

### COMMENTAIRE.

exposez point aux malheurs de ma disgrâce. Il y en a qui traduisent l'Hébreu par: (a) *Retournez-vous-en d'avec le Roi*, ne contrinuez point à le suivre. (b)

¶ 20. DOMINUS FACIET TECUM MISERICORDIAM ET VERITATEM, QUIA OSTENDISTI MIHI GRATIAM ET FIDEM. Le Seigneur qui est plein de miséricorde & de vérité, récompensera lui-même vôtre zèle & vôtre fidélité. L'Hébreu (c) est plus court: *Que la miséricorde & la vérité soient avec vous*. Puissiez-vous trouver une juste récompense à vôtre fidélité. Ou, que Dieu vous récompense selon la fidélité de ses promesses. On trouve souvent (d) cette expression, *faire miséricorde & vérité*, pour dire, récompenser, rendre service, faire plaisir, tant en parlant des grâces que Dieu fait aux hommes, que des biens que les hommes se font entr'eux. *Misericordiam & veritatem* est la même chose, dans le Texte original, que, *gratiam & fidem*.

¶ 23. TORRENTEM CEDRON. Le torrent de Cédron. Il passa à l'orient de Jérusalem, entre les murailles de cette ville, & la montagne des Oliviers. Ce torrent n'a de l'eau que pendant l'hyver, & pendant les pluies,

(a) שָׁב עִמָּךְ הַמֶּלֶךְ  
(b) *Id. Syr. Arab.*  
(c) שָׁב עִמָּךְ הַמֶּלֶךְ וְאִתּוֹ

(d) *Vide Genes. xxiv. 27. & 49. & xlvii. 29. Josue 11. 14. 2. Reg. 11. 6. Prov. 111. 3.*



An du M.  
1980.

23. *Omnisque stebant voce magna, & universus populus transibit: Rex quoque transgrediebatur torrentem Cedron, & cunctus populus incedebat contra viam, qua respicit ad desertum.*

24. *Venit autem & Sadoc sacerdos, & universi Levite cum eo, portantes Arcam foederis Dei, & deposuerunt Arcam Dei: & ascendit Abiathar, donec expletus esset omnis populus, qui egressus fuerat de civitate.*

23. Tout le peuple pleuroit dans ce passage, & on entendoit par tout retentir leurs cris. Le Roi passa aussi le torrent de Cédron, & tout le peuple alloit le long du chemin, qui regarde vers le désert.

24. En même-tems Sadoc grand Prêtre, vint accompagné de tous les Lévites, qui portoient l'Arche de l'alliance de Dieu, & ils la mitent à bas. Abiathar monta, en attendant que tout le peuple qui sortoit de la ville, fût passé.

## COMMENTAIRE.

& encore n'a-t'il pas plus de trois pas de largeur. (a) Le nom de Cédron (b) en Hébreu signifie *ombrageux*, couvert d'ombrages. Quelques-uns ont cru mal-à-propos qu'il prenoit son nom des cédres, le *torrent des cédres*. Joseph (c) ne l'appelle que *vallée de Cédron*, & l'Hébreu de cet endroit se peut fort bien traduire de même.

*CONTRA VIAM QUÆ RESPICIT AD DESERTUM.* Le long du chemin qui regarde vers le désert. Comme David alloit vers Mahanaïm, & du côté du Jourdain, le désert dont il est parlé ici, n'est autre que les campagnes qui sont à l'orient septentrional de Jérusalem, en tirant vers ce fleuve. C'étoit apparemment le désert de Béthel. Ainsi la fuite de David dans toutes ses circonstances, est une figure de la mort du Sauveur.

§. 24. *DEPOSUERUNT ARCAM DEI, ET ASCENDIT ABIATHAR.* Ils mirent l'Arche à bas; Abiathar monta. Les Prêtres & les Lévites étant arrivez près de David avec l'Arche, ils s'arrêterent avec le reste de la troupe, & placèrent l'Arche dans un endroit décent, en attendant qu'on continuât la marche, car David voulut attendre tout son monde près de la ville, comme on l'a déjà remarqué. (d) *Abiathar vint* aussi avec Sadoc & les autres Lévites; car on peut donner ce sens au verbe, *il monta*: Il sortit de la ville, pour accompagner le Roi dans sa retraite. Autrement: *il monta en attendant que le peuple qui sortoit de la ville, fût passé*. Il alla dans la ville, il y rentra pour faire avancer ceux qui vouloient accompagner le Roi. Enfin simplement: *il monta*, il alla se placer auprès de l'Arche, en attendant que le peuple eût passé le torrent; de sorte que l'Arche ne rentra dans la ville, qu'après que toute la compagnie de David eut passé le torrent.

(a) *Deubden. c. 17.*

(b) כְּתוּל קִדְרִין

(c) *Lib. v. de Belle c. 16. τὴν Κιδρῶνα ἄλλυ-*

*πίαν φασί, &c. Vide & c. 13 & 1. ejusdem lib.*

(d) Voyez le §. 17.

25. *Et dixit Rex ad Sadoc: Reporta Arcam Dei in urbem: si invenero gratiam in oculis Domini, & reducet me, & ostendet mihi eam, & tabernaculum suum.*

26. *Si autem dixeris mihi: non places: pressio sum, facias quod bonum est coram se.*

27. *Et dixit Rex ad Sadoc Sacerdotem: O videns revertere in civitatem in pace: & Achimaas filius tuus, & Jonathas filius Abiathar, duo filii vestri, sint vobiscum.*

25. Alors le Roi dit à Sadoc: Reportez à An du M. la ville l'Arche de Dieu. Si je trouve grace devant le Seigneur, il me ramenera, & il me fera revoir son Arche & son Tabernacle. 2980.

26. Que s'il me dit: Vous ne m'agréez point: je suis tout prêt; qu'il fasse de moi ce qu'il lui plaira.

27. Il dit encore en parlant au grand-Prêtre Sadoc: O Voyant, retournez en paix à la ville avec vos deux fils: Achimaas votre fils, & Jonathas fils d'Abiathar.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 25. **REPORTA ARCAM DEI IN URBEM.** Reportez à la ville l'Arche de Dieu. David fait voir ici une confiance, une foi, une humilité fort au dessus de ce qu'on a accoutumé de remarquer dans les Juifs charnels de l'ancien Testament. Comme s'il se jugeoit indigne de posséder l'Arche du Seigneur, il se prive volontairement de la consolation de l'avoir dans sa compagnie, & par là il mérite d'y avoir véritablement le Seigneur, dont l'Arche n'étoit qu'une foible figure. Il renvoye à Absalon ce Dieu irrité, & il découvre des yeux de la foi, que le Dieu d'Israël n'est point attaché aux lieux, ni aux tems, & que s'il l'a pour agréable, il l'aura le garantir en l'absence, comme en la présence de son Arche. Si je trouve grace devant le Seigneur, il saura bien me ramener, & me faire revoir son Arche & son Tabernacle; mais s'il me dit: Vous ne me plaisez point, je suis prêt à quitter le Royaume; qu'il fasse de moi ce qu'il lui plaira. Je suis disposé à souffrir, & à faire tout ce que sa justice exigera, pour expier mon péché.

Ÿ. 27. **O VIDENS, REVERTERE IN CIVITATEM IN PACE.** O Voyant, retournez en paix dans la ville. Le grand-Prêtre qui consultoit le Seigneur, & qui rendoit des oracles en son nom, pouvoit à juste titre être appelé Voyant, ou Prophète. C'est dans ce sens que David donne ce nom au grand-Prêtre Sadoc. L'Hébreu: (a) *N'êtes-vous pas Voyant? retournez dans la ville en paix.* Je vous regarde comme le Voyant, comme l'oracle du Seigneur; je n'ignore pas le besoin que j'aurois de vous dans ma fuite; mais retournez dans la ville. Autrement: Vous êtes le Voyant, le grand-Prêtre, personne publique; rentrez dans la ville, & n'abandonnez point le Tabernacle & l'Arche du Seigneur; votre présence est plus utile dans la ville, qu'ici. Enfin: *Ne voyez-vous pas?* l'état de mes affai-

(a) וְאַתָּה הַיּוֹנֵן; שָׁמָּה תֵּשֶׁב; וְאַתָּה תֵּשֶׁב

An du M.  
1980.

18. *Ecce ego abscondar in campestribus deserti, donec veniat sermo à vobis indicans mihi.*

19. *Reportaverunt ergo Sadoc & Abiathar Arcam Dei in Jerusalem: & manserunt ibi.*

30. *Porrò David ascendebat clivum Olivarum, scandens & stens, nudis pedibus incedens, & aperto capite: sed & omnis populus, qui erat cum eo aperto capite, ascendebat plorans.*

31. *Nuntiatum est autem David, quòd & Achitophel esset in conjuratione cum Absalom, dixitque David: Insanus, quaso, Domine, consilium Achitophel.*

32. *Cùmque ascenderet David summitem montis, in quo adoraturus erat Dominum, ecce occurrit ei Chusai Arabites, scissà veste, & terrâ pleno capite.*

33. *Et dixit ei David: Si veneris mecum, eris mihi oneri:*

18. Je m'en vais me cacher dans les plaines du désert, jusqu'à ce que vous m'envoyiez des nouvelles de l'état des choses.

19. Sadoc & Abiathar rapportèrent donc à Jérusalem l'Arche de Dieu, & y demeurèrent.

30. Cependant David montoit la colline des Oliviers, & pleuroit en montant. Il alloit nuds pieds, & la tête couverte: & tout le peuple qui étoit avec lui, montoit la tête couverte & en pleurant.

31. Or David reçut nouvelles qu'Achitophel même étoit aussi dans la conjuration d'Absalon; & il dit: Seigneur, renvetez, je vous prie, les conseils d'Achitophel.

32. Et lorsque David arrivoit au haut de la montagne, où il devoit adorer le Seigneur, Chusai d'Arach vint au devant de lui, ayant ses vêtements déchirés, & la tête couverte de poussière.

33. David lui dit: Si vous venez avec moi, vous me ferez à charge:

## COMMENTAIRE.

res, & les raisons que j'ai d'en user ainsi: (a) *retournez donc dans la ville.* Les Septante: *Voyez, & retournez dans la ville.* Faites attention à ce que je dis, & ne balancez pas à suivre mon conseil. Ou, retournez, si vous le jugez à propos.

ÿ. 30. **NUDIS PEDIBUS, ET OPERTO CAPIT.** *Il alloit nuds pieds, & la tête couverte.* Comme un criminel, & un homme dans le deuil. On fait qu'on couvroit le visage aux coupables qu'on conduisoit au supplice; (b) *I, Lictor, caput obnubito;* on se la couvroit aussi dans le deuil & dans la confusion. (c) Il marchoit nuds pieds comme un esclave, ou une personne en deuil; (d) *Le Roi des Assyriens me, era les captifs d'Egypte nuds & déchaux:* Et Ezéchiel (e) reçoit ordre de ne pas faire de deuil: *Vous avez vos souliers aux pieds, & vous ne vous couvrirez point le visage.*

ÿ. 32. **AD SUMMITATEM MONTIS, IN QUO ADORATURUS ERAT DEUM.** *Au haut de la montagne, où il devoit adorer le Seigneur.* Peut-être que l'Arche l'accompagna jusques sur la colline des Oli-

(a) *Blasph. 24, à d. 27. à d. 28. à d. 29.*

(b) *Vide & Quins. Curt. lib. 6 de Philota.*

(c) *Jerem. xv. 3. Censuri sunt & afflicti, & operuerunt capita sua. Et ÿ. 4. Censuri sunt*

*agricola, operuerunt capita sua.*

(d) *Isai. xx. 4.*

(e) *Ezech. xxiv. 17.*

34. Si autem in civitatem revertaris, & dixeris Absalom: Servus tuus sum, Rex: sicut fuis servus patris tui, sic ero servus tuus, dissipabis consilium Achitophel.

35. Habes autem tecum Sadoc & Abiathar Sacerdotes: & omne verbum quocumque audieris de domo Regis, indicabis Sadoc & Abiathar Sacerdotibus.

36. Sunt autem cum eis duo filii eorum, Achimaas filius Sadoc, & Jonathas filius Abiathar: & mittetis per eos ad me, omne verbum quod audieritis.

37. Veniente ergo Chusai amico David in civitatem, Absalom quoque ingressus est Jerusalem.

34. Mais si vous retournez à la ville, & si vous dites à Absalon: Mon Roi, je viens vous offrir mon service: je vous servirai comme j'ai servi votre pere: vous pourrez détruire le conseil d'Achitophel.

35. Vous avez avec vous les grands-Prêtres Sadoc & Abiathar, auxquels vous direz tout ce que vous aurez appris chez le Roi.

36. Ils ont leurs deux fils, Achimaas fils de Sadoc, & Jonathas fils d'Abiathar. Vous m'envoyerez dire par eux tout ce que vous aurez appris.

37. Chusai ami de David retourna donc à Jérusalem; & Absalon y entra en même-temps.

An du M.  
1980.

### COMMENTAIRE.

viers, & qu'après avoir adoré le Seigneur, il la renvoya; ou, il adora le Seigneur de dessus la montagne, d'où l'on voyoit encore Jérusalem, comme devant bien-tôt perdre de vüe la ville sainte, où résidoit l'Arche du Seigneur.

Y. 34. DISSIPABIS CONSILIUM ACHITOPHEL. Vous pourrez détruire le conseil d'Achitophel. Voilà en quoi vous pourrez me rendre service dans la conjoncture présente. David conseilla ici à son ami Chusai, de faire un personnage, qui ne paroît pas trop convenir à un homme d'honneur. Aller offrir ses offices à un homme pour le trahir, & pour lui donner de mauvais conseils! Je veux que cet homme soit un traître, un fils rébelle contre son pere; mais est-il permis de faire du mal, & de le conseiller, pour qu'il en arrive du bien? Est-il permis d'usurper de trahison contre un traître, & de violer la vérité envers un menteur? son crime peut-il autoriser le mal que nous faisons? On répond à cela, que David ne conseilla pas à Chusai de trahir Absalon, ni de violer à son égard les loix de l'amitié, & de la vérité. Il lui dit seulement d'aller joindre Absalon, pour dissiper, & pour détruire les conseils d'Achitophel; de même qu'un Général envoie dans le camp ennemi des espions pour savoir ce qui s'y passe, ou comme un Prince entretient dans les Cours étrangères, des correspondances, pour pénétrer les desseins de ses ennemis, ou pour traverser les résolutions qu'on y pourroit prendre à son préjudice. C'étoit à Absalon à demeurer sur ses gardes. La guerre injuste qu'il avoit déclarée à son pere, mettoit celui-ci en droit de le traiter en ennemi, & d'employer contre lui la ruse, & la force. Est-il défendu de déguiser ses véritables desseins, lorsqu'on est en guerre? Et n'est-ce pas sur cela qu'est fondée la pratique des stratagèmes, dont l'usage n'a jamais été défendu? Au reste, nous ne sommes point obligés de justifier David dans toutes ses actions.



## CHAPITRE XVI.

*Siba apporte des rafraichissemens à David. Ce Prince lui donne les biens de Miphiboseth. Insolence de Semeï, & patience de David. Absalon déshonore publiquement les concubines de son pere. Chusai fait semblant de s'attacher à Absalon. Conseils d'Achitophel fort estimez.*

An du M.  
2981.  
avant J.C.  
1023.

ψ. 1. *C*umque David transisset paululum montis verticem, apparuit Siba puer Miphiboseth in occursum ejus, cum duobus asinis, qui onerati erant ducentis panibus, & centum alligaturis uvæ passæ, & centum massis palatharum, & utre vini.

ψ. 1. **A**près que David eut passé un peu le haut de la montagne, Siba serviteur de Miphiboseth vint audevant de lui, avec deux ânes chargez de deux cens pains, de cent paquets de raisins secs, de cent cas de figues, & d'un outre plein de vin.

## COMMENTAIRE.

ψ. 1. **S**IBA PUER MIPHIBOSETH. *Siba serviteur de Miphiboseth.*  
On a vû ci-devant (a) qui étoit Siba dans la maison de Miphiboseth. Il fait remarquer le mauvais caractère de son esprit, dans les calomnies qu'il prononce ici contre son maître. Il avoit assez de pénétration, pour prévoir que David se rétablirait, & que le patti d'Absalon ne se soutiendrait pas. S'il eût crû qu'Absalon dût réussir dans son projet, il n'auroit eu garde de suivre David. Ce Prince lui-même agit avec Siba de même que s'il ne lui fût rien arrivé. Il dispose des biens de Miphiboseth en Souverain, & les donne à son serviteur en propriété. Mais si Siba donna des preuves de sa malice, & de son infidélité contre son maître, par ses calomnies, David manqua assurément d'attention & de prudence, en jugeant, & en condamnant Miphiboseth sans l'entendre, & en le dépouillant de ses biens sur le témoignage d'un esclave, dont les Loix ne reçoivent point même le témoignage contre leur maître.

**IN OCCURSUS EJUS. Vint au devant de lui.** D'où venoit-il? Il venoit sans doute de Jérusalem, puisqu'il dit que son maître y étoit demeuré, dans l'espérance de voir rétablir le Royaume dans sa famille. Ainsi on ne peut pas dire qu'il soit venu au devant de David, qui étoit parti avant lui de la ville. J'aimerois donc beaucoup mieux traduire : (b) *On vit venir*

(a) 1. Reg. 1x. 2.

] (b) הנה ציבא לקראתו

2. Et dixit Rex Siba: Quid sibi volum hac? Responditque Siba: Asini, domesticis Regis ut sedeant: panes & palatha, ad vescendum pueris tuis: vinum autem, ut bibat si quis defecerit in deserto.

2. Le Roi lui dit: que voulez-vous faire de cela? Siba lui répondit: Les ânes sont pour servir de monture aux Officiers du Roi; les pains & les figues, pour donner à ceux qui vous suivent; & le vin, afin que si quelqu'un se trouve foible dans le désert, il en puisse boire.

An du M.  
1981.

## COMMENTAIRE.

*Siba*, pour joindre, pour atteindre *David*; à moins que *Siba* n'ait pris un détour avec ses ânes, & n'ait devancé les gens de *David*, qui alloient à pied.

**CENTUM ALLIGATURIS UVÆ PASSÆ.** Cent paquets de raisins secs. L'Hébreu: (a) *Cent Zimmukim*. Voyez ce qu'on a dit ci-devant, 1. Reg. ch. xxv. 18.

**CENTUM MASSIS PALATHARUM.** Cent cabas de figues. L'Hébreu: (1) *Cent d'été*; cent livres, ou cent mesures de fruits, ou de figues, ou de raisins d'été; car ni le nom du fruit, ni celui de la mesure, ne sont point exprimés dans le Texte. Le nom de *Kaiz*, qui signifie l'été, se prend aussi pour des raisins frais, ou même des raisins précoces, tels que nous en avons décrit, en parlant du raisin que les espions envoyez par Moÿse, coupèrent dans la terre de Canaan. (c) En comparant les divers passages de l'Écriture, où ce terme se rencontre, il paroît que c'étoit un fruit qu'on cueilloit ordinairement avec la vendange, & après la moisson. *Faites vos vendanges*, dit Jérémie, (d) & cueillez vos *Kaiz*. Et ailleurs: (e) *Les voleurs sont venus fondre sur vos Kaiz, & sur vos vendanges*. On peut aussi fort bien l'entendre en général de tous les fruits qu'on recueille en automne, à la fin de l'été. Michée: (f) *Je suis comme celui qui amasse le Kaiz, comme un homme qui va vendanger au tems de la vendange; je ne trouve point de raisin pour manger, & mon ame souhaite des fruits précoces*.

¶ 2. **ASINI DOMESTICIS REGIS UT SEDEANT, PANES ET PALATHÆ AD VESCENDUM.** Les ânes sont pour servir de monture aux Officiers du Roi; les pains & les figues, pour donner à ceux qui vous suivent. L'Hébreu porte: (g) *Les ânes sont pour la maison du Roi pour les monter, & pour le combat; & les Kaiz pour manger*. Une seule lettre change le nom qui signifie du pain, en celui qui signifie combattre. Les Septante (h) & la Vulgate n'ont point lû cette lettre, ou l'ont regardée comme

(a) מאה צמוקים  
(b) מאה קיץ  
(c) Num. xlii. 21.  
(d) Jerem. xl. 10. 12.  
(e) Jerem. xlvi. 12.

(f) Mich. vii. 1. כספי קיץ בעלות בציר  
אין אשכול לאכל בכורה אותה נפשי  
(g) חמסות לבית המלך לרכב ולהלחם  
וחקין לאכל ולהלחם  
(h) Les Septante & la Vulgate ont lû  
au lieu de ולהלחם

An du M.  
1981.

3. *Et ait Rex: Ubi est filius Domini tui? Responditque Siba Regi: Remansit in Jerusalem, dicens: Hodie restituet mihi domus Israël regnum patris mei.*

4. *Et ait Rex Siba: Tua sunt omnia que fuerunt Miphiboseth. Dixitque Siba: Oro, ut inveniam gratiam coram te, Domine mi Rex.*

5. *Venit ergo Rex David usque ad Bahurim: & ecce egrediebatur inde vir de cognatione domus Saul, nomine Seméi, filius Gera, procedebatque egrediens, & maledicebat.*

6. *Mittebatque lapides contra David, & contra universos servos Regis David: omnis autem populus, & universi bellatores, à dextro & à sinistro latere Regis incedebant.*

7. *Ita autem loquebatur Seméi, cum malediceret Regi: Egredere, egredere vir sanguinum, & vir Belial.*

3. Le Roi lui dit: Où est le fils de vôtre maître? Il est demeuré, dit Siba, dans Jérusalem, en disant: La maison d'Israël me rendra aujourd'hui le Royaume de mon pere.

4. Le Roi dit à Siba: Je vous donne tout ce qui étoit à Miphiboseth. Siba lui répondit: Ce que je souhaite, Monseigneur & mon Roi, c'est d'avoir quelque part à vos bonnes graces.

5. Le Roi David étant venu jusqu'auprès de Bahurim, il en sortit un homme de la maison de Saül, appelé Séméi fils de Géra, qui s'avancant dans son chemin, maudissoit David,

6. Lui jettoit des pierres & à tous les gens, pendant que tout le peuple & tous les hommes de guette marchaient à droit & à gauche à côté du Roi.

7. Et il maudissoit le Roi, en ces termes: Sois, fors, homme de sang, homme de Bélial.

#### COMMENTAIRE.

superfluë. Les Juifs la marquent aussi comme une lettre qu'on ne lit point; Tout cela, parce qu'on s'est imaginé que l'âne n'étoit point un animal belliqueux, & qu'il étoit inouï qu'on s'en fût servi à la guerre. Mais ne voit-on pas dans cette même histoire Absalon qui combat de dessus une mule? Bochart (a) montre que les Perses & les Arabes ont souvent combattu montez sur des ânes. Elien (b) dit que les Sarazins montoient des ânes dans les batailles, comme les Grecs des chevaux. Merwan, vingt-unième Calife, fut surnommé l'âne de la Mésopotamie, (c) parce qu'il ne reculoit jamais dans le combat, non plus que les ânes de bataille, qui ne vont jamais en arrière.

ψ. 4. TUA SUNT OMNIA. *Je vous donne tout ce qui étoit à Miphiboseth. Voyez le ψ. 1.*

ψ. 5. USQUE BAHURIM. *Jusqu'à Bahurim.* Ce lieu étoit au septentrion de Jérusalem, dans la tribu de Benjamin. Phatiel, époux de Michol, la conduisit jusques-là, en pleurant, lorsqu'Abner ramena cette Princesse à David. (d) L'Hébreu, (e) Bahurim, signifie des jeunes gens choisis. On

(a) Boet. de animal. sac. tom. 1. lib. 2. c. 3.

(b) Elian. lib. 12. c. 34.

(c) Elmâcim Hist. Saracen. lib. 1. c. 22.

(d) 1. Reg. 111. 16.

(e) בַּחֲרִים

8. *Reddidit tibi Dominus universum sanguinem domus Saül : quoniam intulisti regnum pro eo, & dedit Dominus regnum in manu Absalom filii tui : & ecce premunt te mala tua, quoniam vir sanguinum es.*

9. *Dixit autem Abisai filius Sarvia Regi : Quare maledicis canis hic mortuus Domino meo Regi ? vadam, & amputabo caput ejus.*

10. *Et ait Rex : Quid mihi & vobis est, filii Sarviae ? Dimittite eum, ut maledicat : Dominus enim praecepit ei ut malediceret David : & quis est qui audeat dicere, quare sic fecerit ?*

8. Le Seigneur a fait retomber sur toi tout le sang de la maison de Saül, parce que tu as usurpé le Royaume, pour te mettre en sa place. Et maintenant le Seigneur fait passer le Royaume entre les mains d'Absalom ton fils; & tu te vois accablé des maux que tu as faits, parce que tu es un homme de sang.

9. Alors Abisai, fils de Sarvia, dit au Roi : Faut-il que ce chien mort maudisse le Roi mon Seigneur ? Je m'en vais lui couper la tête.

10. Le Roi dit à Abisai : Qu'y a-t'il de commun entre vous & moi, enfans de Sarvia ? Laissez-le faire; car le Seigneur lui a ordonné de maudire David; & qui osera lui demander pourquoi il l'a fait ?

## COMMENTAIRE.

donne à ce même lieu le nom d'*Almus*, (a) ou *Almat*, ou *Almon*, qui signifie la jeunesse.

Ÿ. 8. ECCE PREMUNT TE MALA TUA, QUONIAM VIR SANGUINUM ES. Tu te vois accablé des maux que tu as fait, parce que tu es un homme de sang. L'Hébreu : Te voilà dans ton mal, (b) parce que tu es un homme de sang, un sanguinaire, un homicide. Te voilà justement récompensé de toutes tes violences; tous les maux que tu as fait, sont enfin retombés sur toi.

Ÿ. 10. DOMINUS PRÆCEPIT EI UT MALEDICERET DAVID. Dieu lui a ordonné de maudire David. L'Hébreu : Dieu lui a dit : Maudis David. Je sai que j'ai mérité toutes sortes d'outrages, & que c'est avec justice que Dieu me punit. Tout ce qui me vient, part de sa main vengeresse. J'adore en tout ses ordres secrets. David ne regarde Semeï que comme un instrument, dont Dieu se sert pour l'humilier. Il ferme les yeux à la malice de ce malheureux, qui le maltraite. Dieu ne pouvoit ni commander, ni approuver l'action de Semeï; elle est trop noire, & trop injuste. Mais souvent l'Écriture dit que Dieu fait ce qu'il permet, ce qu'il prédit, ce qu'il occasionne, ou même ce qu'il n'empêche pas. Elle ne distingue pas toujours entre le commandement & la permission. (c) C'est ainsi qu'elle dit que Dieu envoya un mauvais esprit contre Saül, ou dans Saül. (d) David dans cette occasion représenté d'une manière bien sensible J. C. attaché à

(a) Vide 1. Par. vi. 60. & vii. 2. & Iosue  
xxi. 18. Vide Nat. Heb. Martyr

(b) הנך בתוך כי איש דמים אתה

(c) Vide Est. Mar. Sanct. Cornel.

(d) 1. Reg. xvi. 14. Exagitabat Saül spiritus nequam à Domino.



An du M.  
1981.

11. *Et ait Rex Abisai, & universis servis suis: Ecce filius meus, qui egressus est de utero meo, quarit animam meam: quanto magis nunc filius Jemini? Dimitte eum, maledicat juxta preceptum Domini:*

12. *Si forte respiciat Dominus afflictionem meam, & reddat mihi Dominus bonum pro maledictione hac hodierna.*

13. *Ambulabat itaque David & socii ejus per viam cum eo. Semei autem per jugum montis ex latere, contra illum gaudiebat, maledicens, & mittens lapides adversum eum, terramque spargens.*

14. *Venit itaque Rex, & universus populus cum eo lassus, & refocillati sunt ibi.*

15. *Absalom autem & omnis populus ejus ingressi sunt Jerusalem, sed & Achitophel cum eo.*

11. Le Roi dit encore à Abisai, & à tous ses serviteurs: Vous voyez que mon fils, qui est sorti de moi, cherche à m'ôter la vie: combien plus un fils de Jemini me traitera-t'il de cette sorte? Laissez-le faire; laissez-le maudire, selon l'ordre qu'il en a reçu du Seigneur:

12. Et peut-être que le Seigneur regardera mon affliction, & qu'il me fera quelque bien, pour ces malédictions que je reçois aujourd'hui.

13. David continuoit donc son chemin, accompagné de ses gens; & Semei qui le suivoit, marchant à côté sur le penchant de la montagne, le maudissoit, lui jettoit des pierres, & faisoit voler la poussière en l'air.

14. Le Roi arriva enfin à Bahurim, & avec lui tout le peuple qui l'accompagnoit, fort fatigué; & ils prirent là un peu de repos.

15. Cependant Absalom entra dans Jérusalem, suivi de tous ceux de son parti, & accompagné d'Achitophel.

#### COMMENTAIRE.

la Croix, qui reçoit les outrages & les insultes des Juifs, sans se plaindre, qui demande à Dieu le pardon pour ses ennemis.

¶ 11. **FILIUS JEMINI.** Un fils de Jemini. Un homme de la tribu de Benjamin. Cette tribu n'avoit jamais été fort attachée à David. Il n'en vint que trois mille à Hébron, pour le reconnoître pour Roi. Le reste confervoit encore du penchant pour la maison de Saül, qui étoit de cette tribu.

¶ 12. **SI FORTE RESPICIAT DOMINUS AFFLICTIONEM MEAM.** Peut-être que le Seigneur regardera mon affliction. Il offre à Dieu le sacrifice de sa patience: il lui sacrifie sa douleur & son ressentiment, persuadé, comme il l'a dit ailleurs, que Dieu ne rejette point un cœur contrit & humilié, (a) & que le sacrifice qui lui est le plus agréable, est celui d'un esprit affligé, (b) & brisé de douleur.

¶ 13. **TERRAM SPARGENS.** Il faisoit voler la poussière en l'air. L'Hébreu à la lettre: (c) Il pulvérisoit dans la poussière. Il jettoit la poussière & la terre en l'air comme un furieux. C'étoit une manière assez ordinaire parmi ces peuples. S. Paul parlant aux Juifs de Jérusalem, comme il vint à prononcer ces paroles que Dieu lui avoit dites: (d) *Je vous enverrai*

(a) Psal. L. 19. *Cor contritum & humiliatum Deus non despicies*  
(b) Ibid. *Sacrificium Deo spiritus contribulatus.*

(c) *חבב אבן בן אבן* 70. *χινάειος.*  
(d) *Act. xx. 11. 2. 11.*

16. *Cum autem venissent Chusai Arachites amicus David ad Absalom, locutus est ad eum : Salve Rex, salve Rex.*

17. *Ad quem Absalom : Hac est, inquit, gratia tua ad amicum tuum ? Quare non ivisti cum amico tuo ?*

18. *Responditque Chusai ad Absalom : Nequaquam : quia illius ero, quem elegit Dominus : & omnis hic populus, & universus Israel, & cum eo manebo.*

19. *Sed ut & hoc inferam, cui ego serviturus sum ? nonne filia Regis ? Sicut parvi patris tuo, ita parebo & tibi.*

20. *Dixit autem Absalom ad Achitophel : Inite consilium quid agere debeamus.*

21. *Et ait Achitophel ad Absalom : Ingredere ad concubinas patris tui, quas dimisisti ad custodiendam domum : ut cum audiverit omnis Israel quod feceris patrem tuum, reborentur tecum manus eorum.*

16. Chusai d'Arach, ami de David, vint lui faire la révérence, & lui dit : Mon Roi, Dieu vous conserve : Dieu vous conserve, mon Roi.

17. Absalon lui répondit : Est-ce donc là la reconnaissance que vous avez pour votre ami ? D'où vient que vous n'êtes pas allé avec votre ami ?

18. Dieu m'en garde, dit Chusai : car je serai à celui qui a été élu par le Seigneur, par tout ce peuple, & par tout Israël, & je demeurerai avec lui.

19. Et de plus, qui est celui que je viens servir ? N'est-ce pas le fils du Roi ? Je vous obéirai comme j'ai obéi à votre pere.

20. Absalon dit alors à Achitophel : Consultez ensemble pour voir ce que nous avons à faire.

21. Achitophel dit à Absalon : Abusez des concubines de votre pere, qu'il a laissées pour garder son palais ; afin que lorsque tout Israël saura que vous avez déshonoré votre pere, ils s'attachent plus fortement à votre parti.

An du M.  
2981.

## COMMENTAIRE.

aux Nations éloignées ; aussi-tôt toute l'assemblée commença à jeter de grands cris, à faire voltiger ses habits, & à jeter de la poussière en l'air.

¶ 16. CHUSAI, AMICUS DAVID. *Chusai, ami de David.* C'étoit son favori, son ami, en quelque sorte, à titre d'office. Voyez 1. Par. xxvii. 33.

¶ 18. ILLIUS ERO QUEM ELEGIT DOMINUS. *Je serai à celui qui a été élu par le Seigneur.* Comment accorder cela avec la sincérité, & la droiture de Chusai ? Pouvoit-il dire avec vérité qu'Absalon étoit choisi de Dieu ? Il est vrai que la voix du peuple, est celle de Dieu, *vox populi, vox Dei* ; & qu'ordinairement dans ces rencontres, ce n'est point au particulier à juger du droit du Prince, ni des raisons des peuples. Mais dans le cas d'Absalon, la chose étoit toute différente. Israël avoit un Roi reconnu, & confirmé par une longue possession. Absalon étoit visiblement un usurpateur, & un rebelle. Chusai en étoit plus persuadé que personne. Cependant il vient faire une basse flatterie à ce nouveau Prince ; & cela, pour le tromper. C'est ce qu'on a peine à accorder avec l'idée que la raison, & l'Évangile donnent d'un homme juste, & sincère. Voyez le chap. xv. §. 34.

¶ 21. INGREDERE AD CONCUBINAS. *Abusez des concubines de*

An du M.  
2981.

21. *Tetenderunt ergo Absalom tabernaculum in solario, ingressusque est ad concubinas patris sui, coram universo Israël.*

23. *Consilium autem Achitophel, quod dabat in diebus illis: quasi si quis consuleres Deum: sic eras omne consilium Achitophel, & cum esset cum David, & cum esset cum Absalom.*

22. On fit donc dresser une tente pour Absalon, sur la terrasse du palais du Roi; & il abusa devant tout Israël des concubines de son pere.

23. Or les conseils que donnoit Achitophel, étoient regardez alors comme des oracles de Dieu même; on les confideroit toujours en cette maniere, & lorsqu'il étoit avec David, & lorsqu'il étoit avec Absalon.

### COMMENTAIRE.

*vôtre pere*, pour rendre votre réconciliation avec lui impossible, & afin que tout le peuple qui s'est donné à vous, sache qu'il n'y a plus d'accommodement entre vous & David, que votre rupture est sans retour. Achitophel connoissoit l'inconstance, & la légèreté des Hébreux. Il veut les fixer au parti d'Absalon, par la considération qu'ils n'ont point de pardon à espérer de David; qu'il faut soutenir au peril de leur vie, le Prince qu'ils ont mis sur le trône, ou se résoudre à le voir périr, & à se voir eux-mêmes sacrifier à la vengeance du Roi vainqueur, si jamais il remonte sur le trône. L'outrage qu'Absalon fait à David, est le plus sanglant qu'un fils puisse faire souffrir à son pere. Jacob fit ressentir jusqu'au dernier moment à Ruben, sa juste douleur d'un pareil affront. (a) Phœnix ayant commis un inceste avec une concubine de son pere Amyntor, ce Prince le maudit, & le devoïa à toutes les Furies. (b) Armais, frere de Sefostris, en usa envers les femmes de son frere absent, comme Absalon en usa envers celles de son pere. C'étoit la seule chose que Sefostris lui avoit défenduë en partant; & Armais ne se porta à cet excès, que lorsqu'il voulut faire éclater sa rebellion. (c)

ψ. 22. *INGRESSUS EST AD CONCUBINAS PATRIS SUI CORAM UNIVERSO ISRAEL. Il abusa devant tout Israël des concubines de son pere.* Tout le peuple fut témoin de ces tentes qu'on dressa sur la terrasse du palais, & on y vit entrer Absalon avec les femmes du second rang, que David avoit laissées; car il avoit emmené les autres. On vit alors l'accomplissement de cette prophétie de Nathan: (d) *Je vous bierai vos femmes, & je les donnerai à votre ennemi, qui en abusera en présence de ce soleil qui vous éclaire.* Les femmes du Roi vaincu étoient une des choses réservées au Roi vainqueur. Voyez ci-devant, chap. xii. ψ. 8. Smerdis s'étant emparé du Royaume de Perse après la mort de Cambyse, épousa toutes les femmes du Roi son prédécesseur. (e)

(a) Genes. xlix. 4.

(b) Iliad. l.

ΕΙΣ ΑΝ ΚΑΤΕΓΓΡΗ, ΕΥΓΥΓΙΕ Δ' ΙΜΑΧΙΑΙΣ ΙΕΡΑΝΘ.

(c) Apud Joseph. lib. 1. cent. Appian.

(d) 2. Reg. xii. 11.

(e) Herodot. lib. 3. c. 68. & 88.

¶ 23. QUASI SI QUIS CONSULERET DEUM. *Comme des oracles de Dieu même.* Achitophel s'étoit acquis un tel crédit, que ses conseils étoient considérez comme autant d'oracles. C'est une hyperbole. Mais il faut que cet homme ait eu véritablement une grande expérience dans les choses du monde, & qu'il ait été d'une pénétration, & d'une capacité extraordinaire, puisqu'il David dans sa disgrâce, ne parut touché de crainte, & ne prit des précautions, que contre les conseils de cet habile, & dangereux ennemi. Il faut que ses avis ayent été d'un grand poids, pour les avoir fait si aisément recevoir, dans une chose aussi atroce, & aussi odieuse, que celle qu'il s'avisait de conseiller à Absalon, à l'égard des femmes de son pere.



## C H A P I T R E X V I I .

*Chusai détruit le conseil d'Achitophel, & en fait avertir David par Jonathas & Achimaas. Achitophel se va pendre. David passe le Jourdain, & arrive à Mahanaïm. Absalon le passe aussi, & campe dans le pays de Galaad.*

¶ 1. *Dixit ergo Achitophel ad Absalom : Eligam mihi duodecim milia virorum, & confurgens persequar David hac nocte.*

2. *Et irruens super eum, quippe qui lassus est, & solutus manibus, percussiam eum : cumque fugerit omnis populus qui cum eo est, percussiam Regem desolatam.*

¶ 1. **A**chitophel dit donc à Absalon : *Si vous l'agréez, je m'en vais prendre douze mille hommes choisis ; j'irai pour suivre David cette même nuit ;*

2. *Et fondant sur lui pendant qu'il est las, & hors de défense, je le battrai sans peine. Et lorsque tout son monde aura pris la fuite, & l'aura abandonné, je le ferai mourir.*

### C O M M E N T A I R E .

¶ I. **C**ONSURGENS PERSEQUAR DAVID HAC NOCTE. *J'irai pour suivre David cette même nuit.* La promptitude, & la diligence sont ordinairement décisives dans les entreprises militaires ; & c'est une partie de la victoire d'avoir prévenu son ennemi. Achitophel jugea qu'il étoit d'autant plus nécessaire de se hâter dans cette occasion, que si l'on donnoit au peuple révolté le tems de réfléchir sur son attentat contre son Roi légitime, & à David le tems de ramasser des troupes, & à ses gens le loisir de revenir du premier trouble, où ces nouvelles les avoient jettés, le parti d'Absalon se détruiroit infailliblement de lui-même, & que celui de David se fortifieroit de plus en plus. *Dares malorum paritenti-*

An du M.  
1981.

3. *Et reducam universum populum, quomodo unus homo reverti solet: unum enim virum tu quaris: & omnis populus erit in pace.*

4. *Placuitque sermo ejus Absalom, & cunctis majoribus natu Israël.*

5. *Ait autem Absalom: vocate Chusai Arachiten, & audiamus quid etiam ipse dicat.*

6. *Cumque venisset Chusai ad Absalom, ait Absalom ad eum: Hujuscemodii sermonem locutus est Achitophel: facere debemus an non? Quod das consilium?*

7. *Et dixit Chusai ad Absalom: Non est bonum consilium, quod dedit Achitophel hac vice.*

3. Je ramenerai tout ce peuple, comme si ce n'étoit qu'un seul homme: car vous ne cherchez qu'une personne; & après cela, tout sera en paix.

4. Cet avis plut à Absalon, & à tous les Anciens d'Israël.

5. Néanmoins Absalon dit: Faites venir Chusai d'Arach, afin que nous sachions aussi son avis.

6. Chusai: tant venu devant Absalon, Absalon lui dit: Voici le conseil qu'Achitophel vient de nous donner; le devons-nous suivre? Que nous conseillez-vous?

7. Chusai répondit à Absalon: Le conseil qu'a donné Achitophel ne me paroît pas bon pour cette fois.

### COMMENTAIRE.

*lia, daret bonorum consensui spatium; scelera impetu; bona consilia morâ walefcere.* (a) C'est pourquoi il conseilla de marcher contre lui, sans lui donner un moment pour se reconnoître. Mais Dieu ne permit pas que son conseil fût suivi.

ÿ. 3. REDUCAM UNIVERSUM POPULUM QUOMODO UNUS HOMO REVERTI SOLET; UNUM ENIM VIRUM TU QUÆRIS: ET OMNIS POPULUS ERIT IN PACE. Je ramenerai tout ce peuple, comme si ce n'étoit qu'un seul homme; car vous ne cherchez qu'un seul homme, & après cela, tout sera en paix. Voici l'Hébreu à la lettre: (b) Je ramenerai tout le peuple vers vous, comme est revenu tout le peuple que vous cherchez; & tout le peuple sera en paix. Il y a dans le Texte de l'obscurité, qui paroît causée par la transposition de quelques termes. On peut lui donner ce sens: Je ramenerai vers vous tout le peuple que vous cherchez, comme sont revenus tous ceux qui sont avec vous; & alors tout Israël sera en paix. Ou, sans rien transposer: Je ferai revenir à vous tout le peuple; & lorsque tout le monde sera revenu, & l'homme que vous cherchez, tout le peuple sera en paix. Ou selon Vatable: Je vous ramenerai tout le peuple; & lorsque tous les autres seront retournés vers vous; celui que vous cherchez, tombera lui-même en votre pouvoir. Ou: Aussi-tôt que nous aurons pris l'homme que vous cherchez, tout le reste reviendra aisément. Ou enfin: Je vous ramenerai tout le peuple; & lorsque tous ceux dont vous souhai-

(a) *Treit. Hist. lib. 1. apud Grot.*

(b) ואשיבה כל העם אלך כשוב הכל הוואי

אשר אתה מבקש כל העם יהיה שלום

8. Et rursum intulit Chusai: Tu nosti, patrem tuum & viros qui cum eo sunt, esse fortissimos & amaro animo, veluti si ursæ raptis catulis in saltu sæviat: sed & pater tuus vir bellator est, nec morabitur cum populo.

8. Vous n'ignorez pas, ajouta-t'il, quel An du M. est votre pere; que les gens qui sont avec lui 2984 sont très-vaillans; & que maintenant ils ont le cœur outré, comme une ourse qui est en furie dans un bois, après qu'on lui a ravi ses petits. Votre pere aussi qui fait parfaitement la guerre, ne s'arrêtera point avec ses gens.

## COMMENTAIRE.

sez. le resour, seront ramenez, sous le peuple sera en paix. Cette dernière version me paroît la plus conforme à l'Hébreu. Les Septante: (a) Je vous ramènerai tout le peuple, comme une épouse retourne à son époux; au reste vous chercherez l'ame d'un seul homme, & tout le peuple sera en paix. Le Caldéen: Je vous ramènerai tout le peuple; ils retourneront tous à vous, après que celui que vous cherchez, sera mis à mort; & tout le peuple sera en paix.

ÿ. 8. AMARO ANIMO, VELUTI SI URSA RAPTIS CATULIS IN SALTU SÆVIAT. Ils ont le cœur outré comme une ourse qui est en furie dans un bois, après qu'on lui a ravi ses petits. La maxime est belle. Il ne faut point pousser son ennemi au desespoir, ni attaquer des gens qui sont résolus de se battre en desesperez. La comparaison de l'ourse en fureur, à cause de ses petits qu'on lui a ravi, est encore très-expressive. Martial: (b)

... rabido nec perditus ore  
Furiantem nasum viri tentaverit urfi,  
Sit placidus licet, & lambat digitosque manusque.  
Si dolor & bilis, si justa coegerit ira,  
Ursus erit.

L'Écriture employe en plus d'un endroit cette similitude. Le Seigneur menace son peuple de venir contre lui comme une lionne, & comme un léopard, & comme une ourse à qui on a pris ses petits, & de déchirer leurs entrailles. ( ) Et le Sage dit qu'il vaut mieux rencontrer une ourse en furie, à qui on a ravi les petits, qu'un fol, qui se confie dans sa folie. (d)

NON MORABITUR CUM POPULO. Il ne s'arrêtera point avec ses gens. L'Hébreu: (e) Il ne passera pas la nuit avec le peuple. Il ne demeurera pas au milieu d'une multitude de gens sans défense; il faudra mettre sa personne en sûreté pendant la nuit, de peur de quelque surprise. J'aimerois

(a) ἔπιτιθέτω πατέρα τοῦ λαοῦ καὶ τοὺς ἀνδράσι, ὡς ἡ οὐρσὴ ἀπὸ τῶν ἀρσενῶν αἰχμητῶν ἐν τῷ ὄρει οὐρανοῦ. (b) Martial. (c) Osee XIII. 7. E.

(d) Prov. XVII. 12. Vide si Inlet & Prov. XXVIII. 15. Eccli. XXV. 14. Thren. III. 10. (e) עֲשֵׂה תַּחַת יְדֵי הָעָם בַּלַּיְלָה. Et non morabitur cum populo.

An du M.  
2981.

9. *Forſitan nunc latitat in ſoveis, aut in uno, quo volueris, loco: & cum ceciderit unus quilibet in principio, audiet quicumque audiverit, & dicit: Facta eſt plaga in populo qui ſequēbatur Abſalom.*

10. *Et fortiffimus quiſque, cujus cor eſt quaſi leonis, pavore ſolvetur: ſcī enim omnis populus Iſraël, fortem eſſe patrem tuum, & robuſtos omnes qui cum eo ſunt.*

11. *Sed hoc mihi videtur rectum eſſe conſilium: Congregetur ad te univerſus Iſraël, à Dan uſque Berſabee, quaſi arena maris innumerabilis: & tu eris in medio eorum.*

9. Il eſt peut-être maintenant caché dans une caverne, ou dans quelqu'autre lieu qu'il aura choiſi. Que ſi quelqu'un de vos gens eſt tué d'abord, on publiera auſſi-tôt par tout que le parti d'Abſalon a été battu.

10. Et en même tems les plus hardis de ceux qui vous ſuivent, & qui ont des cœurs de lion, ſeront faiſis d'effroi: car tout le peuple d'Iſraël fait que vôtre pete, & tous ceux qui ſont avec lui, ſont très-vaillans.

11. Voici donc, ce me ſemble, le meilleur conſeil que vous puiſſiez ſuivre: Faites aſſembler tout Iſraël, depuis Dan juſqu'à Berſabee, comme le ſable de la mer qui eſt innumérable, & mettez-vous au milieu d'eux.

### COMMENTAIRE.

mieux traduire: *il ne laiffera pas paſſer la nuit au peuple.* Il ne faut pas croire qu'il laiſſe paſſer la nuit en repos à ſes gens, ni qu'il s'arrête en aucun endroit, qu'il ne ſe ſoit mis en lieu de sûreté.

ψ. 9. **ET CUM CECIDERIT UNUS QUILIBET IN PRINCIPIO, &c.** *Que ſi quelqu'un de vos gens eſt tué d'abord,* on publiera que le parti d'Abſalon a été battu. Les premiers ſucces font beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit des peuples. On ne doit rien riſquer dans les commencemens. On peut traduire ainſi l'Hébreu: (a) *Et ſi on tombe ſur eux*, ſi on ſe hâte d'attaquer les gens de David *dans ces commencemens*, on publiera par tout que vôtre parti a été battu.

ψ. 11. **CONGREGETUR AD TE OMNIS POPULUS.** *Faites aſſembler tout Iſraël.* Chufai ne tend qu'à gagner du tems, & à procurer à David le loisir de ſe fortifier, & d'amaffer des troupes, ou au moins de ralentir les premiers feux d'Abſalon.

**TU ERIS IN MEDIO EORUM.** *Mettez-vous au milieu d'eux.* Conduiſez vous-même vôtre armée; animez vos troupes, & contenez-les dans le devoir par vôtre préſence. L'Hébreu: (b) *Et que vôtre face aille au combat.* Encouragez vos troupes, mettez-vous à leur tête, & livrez la bataille. C'eſt dans ce ſens que Dieu dit à Moÿſe: (c) *Allez: ma face vous précédera; j'irai à vôtre tête, je m'y trouverai en perſonne.*

ψ. 12. **OPERIEMUS EOS, SICUT CADERE SOLET ROS.** *Nous l'accablerons, comme quand la roſée tombe ſur la terre.* Tout le diſcours de

(a) והיה כנפל בהם בתחלה

(b) והנניך הרכיבם עו וכו'

(c) אלוניתי אים לפני אורתי.

(c) Exod. xxxiii. 14.

12. *Et irruemus super eum in quocumque loco inventus fuerit : & operietur eum , sicut cadere solet ros super terram : & non relinquemus de viris , qui cum eo sunt , ne unum quidem.*

13. *Quòd si urbem aliquam fuerit ingressus , circumdabit omnis Israël civitati illi funes , & trahemus eam in torrentem , ne non reperiatur ne calculus quidem ex ea.*

12. Et en quelque lieu qu'il puisse être , nous irons nous jeter sur lui ; nous l'accablerons par notre grand nombre , comme quand la rosée tombe sur la terre ; & nous ne laisserons pas un seul de tous les gens qui sont avec lui.

13. Que s'il se retire dans quelque ville , tout Israël en environnera les murailles de cordes , & nous l'entraînerons dans un torrent , sans qu'il en reste seulement une petite pierre.

An du M.  
1981.

## COMMENTAIRE.

Chusai est enflé & exagéré , pour flatter l'ambition & la hauteur de ce jeune Prince ; il ne lui parle que d'écraser , d'opprimer , d'accabler son ennemi par la terreur de sa présence , & par le nombre de ses troupes. La comparaison d'une armée qui fond sur l'ennemi , avec la rosée qui tombe sur la terre , ne nous paroît pas fort propre , ni fort expressive , parce qu'en ces pays-ci , la rosée n'est ni si abondante , ni sa chute si sensible , que dans la Palestine , où l'on nous assure que les pluies sont très-rares pendant l'été , mais qu'en revanche la rosée tombe routes les nuits , presque aussi forte & aussi abondante , (a) que les pluies dans nos climats. Les Romains nommoient *Rorarii* , les soldats armez à la légère , qui commençoient le combat , parce qu'ils tomboient sur l'ennemi , comme la rosée sur la terre. Plautus : (b) *Ubi Rorarii estis ? D. en sunt.*

§. 13. **CIRCUMDABIT ISRAEL CIVITATI ILLI FUNES , ET TRAHEMUS EAM IN TORRENTEM.** *Tout Israël environnera les murailles de cette ville , de cordes , & nous l'entraînerons dans un torrent.* On peut prendre , si on veut , cette expression comme une hyperbole outrée. Il n'y aura ni forteresse , ni murailles qui tiennent contre nous. Nous attacherons des cordes & des crochets aux creux des tours , & au haut des murailles , & nous entraînerons les pierres dans le torrent. Nous avons montré ailleurs (c) qu'autrefois on se servoit de certains crochets pour arracher les pierres des murailles. On peut aussi entendre ce passage , des machines dont on se servoit pour prendre les villes. Ces instrumens consistoient en cordages , & en divers ressorts , par les moyens desquels on lançoit des pierres & des javelots contre les ennemis. Enfin le mot Hébreu , (d) qui signifie des cables & des cordes , se prend aussi pour des troupes ; ainsi on

(a) Vide Deut. xxxiii. 18 Judic vi. 37. 38. Cantic. v. 2. Isai. xxvi. 19.

(b) Plaut. *Truculentaria.*

(c) Dissertation sur la Milice des Anciens Hébreux.

(d) ישיאר כל ישראל חבלים ושחכנו אותו עד הנחל



Au de M.  
1981.

14. Dixitque Absalom, & omnes viri Israël: *Melius est consilium Chusai Arabise, consilio Achitophel. Domini autem nutu dissipatum est consilium Achitophel utile, ut induceret Dominus super Absalom malum.*

15. Et ait Chusai Sadoc & Abiarhar Sacerdotibus: *Hoc & hoc modo consilium dedit Achitophel Absalom, & senioribus Israël: & ego tase & tale dedi consilium.*

14. Alors Absalon, & tous les principaux d'Israël dirent: L'avis de Chusai d'Arabise est meilleur que celui d'Achitophel. Mais ce fut par la volonté du Seigneur que le conseil d'Achitophel, qui étoit le plus utile, fut ainsi détruit; afin que le Seigneur fît tomber Absalon dans son malheur.

15. Alors Chusai dit aux grands-Prêtres Sadoc & Abiarhar: Voici l'avis qu'Achitophel a donné à Absalon & aux Anciens d'Israël: & voici celui que j'ai donné.

### COMMENTAIRE.

peut traduire: (a) *Tout Israël prendront des troupes, & nous l'arracherons jusques dans le torrent.* Mais la première explication nous paroît plus naturelle.

¶ 14. DOMINI NUTU DISSIPATUM EST CONSILIUM ACHITOPHEL. *Ce fut par la volonté du Seigneur, que le conseil d'Achitophel fut ainsi détruit.* L'Hébreu: (b) *Et le Seigneur ordonna de dissiper le conseil d'Achitophel.* Dieu inspira à Chusai un conseil, qui fut préféré à celui d'Achitophel; il ordonna, c'est-à-dire, il disposa les esprits & les cœurs, de manière que l'avis de Chusai fut préféré. L'Écriture nous mène par tout à Dieu; elle attribue tout à Dieu, elle ne nous fait presque envisager les événemens humains, & les choses qui paroissent les plus indifférentes, que par le rapport qu'elles ont à Dieu, & à ses desseins. Souvent Dieu permet que les méchans proposent, ou suivent des conseils, qui leur sont fatales & pernicieux. *Plerumque qui fortunam mutaturus est, consilia corrumpit, efficitque, quod miserrimum est, ut quod accidit, etiam meritis accidisse videatur, & casus in culpam transeat.* (c)

¶ 15. HOC ET HOC MODO CONSILIUM DEDIT ACHITOPHEL. *Voilà l'avis qu'Achitophel a donné.* Chusai n'étoit-il pas obligé au secret envers Absalon, qui l'avoit admis dans son conseil? Le secret est de droit naturel, & il n'est pas permis de le trahir, que lorsqu'il se rencontre une autre obligation plus pressante, & plus indispensable, qu'on ne peut remplir sans le violer. Chusai entrant dans le conseil d'Absalon, avoit contracté avec lui un engagement qui l'obligeoit au silence, mais les engagements qu'il avoit avec sa patrie, avec le Roi légitime, avec l'Etat, étoient & antérieurs, & plus solennels. Il ne pouvoit sauver son Roi, ni éviter une guerre civile, & la défolation de sa patrie, qu'en détruisant le parti

(a) *Tenz. Mart. Vide 1. Reg. x. 5. 10.*  
(b) *ויהוה צוה להפיר את עצת אחיתופל*

(c) *Vell. Pat. lib. 2.*

16. Nunc ergo mittite citò & nuntiate David, dicentes: Ne morèris nocte hac in campestribus deserti, sed absque dilatione transgredere, ne forte absorbeat te Rex, & omnis populus qui cum eo est.

17. Jonathas autem & Achimaas stabant juxta fontem Rogel: abiit ancilla & nuntiavit eis: & illi profecti sunt, ut referrent ad Regem David nuntium: non enim poterant videri, aut introire civitatem.

18. Vidit autem eos quidam puer, & indicavit Absalom: illi verò concito gradu ingressi sunt domum ejusdem viri in Bahurim, qui habebat puteum in vestibulo suo, & descenderunt in eum.

19. Tulit autem mulier, & expandit velamen super os putei, quasi siccans pituitas: & sic latuit res.

16. Envoyez donc en diligence à David, pour l'en informer; & faites lui dire, qu'il ne demeure point cette nuit dans les plaines du désert; mais qu'il passe au plutôt le Jourdain, de peur qu'il ne périsse lui & tous les gens.

17. Jonathas & Achimaas étoient près de la fontaine de Rogel, n'osant se montrer, ni entrer dans la ville: & une servante les alla avertir de tout ceci. Ils partirent en même-temps pour en porter la nouvelle au Roi David.

18. Il arriva néanmoins qu'un garçon les vit, & en donna avis à Absalon: mais ils couvrirent & entrèrent chez un homme de Bahurim, qui avoit un puits à l'entrée de sa maison, dans lequel ils descendirent.

19. Et la femme de cet homme étendit une couverture sur la bouche du puits, comme si elle eût fait sécher des grains pilés: ainsi la chose demeura cachée.

## COMMENTAIRE.

d'Absalon; & il ne pouvoit le détruire, sans découvrir ses desseins à David.

¶ 16. NE MORERIS NOCTE HAC IN CAMPESTRIBUS. *Qu'il ne demeure point cette nuit dans les plaines du désert.* Chufai craint qu'on ne revienne au conseil d'Achitophel, & qu'on n'aille surprendre David pendant la nuit; il lui dit de se retirer au-delà du Jourdain. C'étoit déjà une barrière qu'il meritoit entre lui & Absalon.

¶ 17. JUXTA FONTEM ROGEL. *Près de la fontaine de Rogel.* C'est-à-dire, la fontaine du Foulon, située dans le champ du foulon, dont il est parlé ailleurs; (a) c'étoit assez près de Jérusalem, du côté de l'orient.

NON ENIM POTERANT VIDERI, AUT INTROIRE CIVITATEM. *N'osant se montrer, ni entrer dans la ville.* L'Hébreu: (b) *Parce qu'ils ne pouvoient pas être vus entrer dans la ville.* Ils avoient ordre de ne pas entrer, de peur qu'on ne les vit.

¶ 18. QUI HABEBAT PUTEUM IN VESTIBULO. *Qui avoit un puits à l'entrée de sa maison.* C'étoit une citerne, dont l'embouchure étoit de plein-pied avec le pavé de la cour. Les deux jeunes hommes descendirent dans cette citerne, qui étoit alors sans eau, & la femme étendit par dessus l'ouverture, quelque chose chargé de grain qu'elle fit semblant de fé-

(a) 4. Reg. XVIII. 17. Isai. VII. 3. & XXXVI. 2.

(b) כִּי לֹא יוּכַל לְהֵרָאֵת לְבֹרָא הַזֶּה

An du M.  
2981.

20. *Cumque venissent servi Absalom in domum, ad mulierem, dixerunt: Ubi est Achimaas & Jonathas? Et respondit eis mulier: Transierunt festinanter, gustata paululum aqua. At hi qui querebant, cum non reperissent, reversi sunt in Jerusalem.*

21. *Cumque abiissent, ascenderunt illi de puteo, & pergentes nuntiaverunt Regi David, & dixerunt: Surgite, & transite citò fluvium: quoniam hujuscemodi dedit consilium contra vos Achitophel.*

22. *Surrexit ergo David, & omnis populus qui cum eo erat, & transierunt Jordanem, donec dilucesceret: & ne unus quidem residuus fuit, qui non transisset fluvium.*

20. Les gens d'Absalon étant venus dans cette maison, dirent à la femme : Où sont Achimaas & Jonathas ? Elle leur répondit : Ils ont pris un peu d'eau, & s'en sont allez bien vite. Ainsi ceux qui les cherchoient ne les ayant point trouvez, revinrent à Jérusalem.

21. Après qu'ils s'en furent retournés, Achimaas & Jonathas sortirent du puits, continuèrent leur chemin, & vinrent dire à David : Décampez & passez le fleuve au plutôt ; parce qu'Achitophel a donné un tel conseil contre vous.

22. David marcha donc aussi-tôt avec tous ses gens, & passa le Jourdain avant la pointe du jour, sans qu'il en demeurât un seul au-delà du fleuve.

## COMMENTAIRE.

cher au soleil. Ainsi on n'auroit pas même pu deviner qu'il y eût là une citerne. C'est dans une semblable citerne sans eau qu'on descendit Joseph. (a)

¶ 19. QUASI SICCANS PTISANAS. *Comme si elle eût fait sécher des grains pitez.* Du froment, ou de l'orge pilé (b) dans le mortier, & dont on a ôté l'écorce. On a remarqué sur le Lévitique, qu'on s'en servoit beaucoup dans ce pays-là. On le faisoit sécher au soleil, ou au feu, puis on le grilloit dans une poêle, & on répandoit de l'huile par dessus. Les Septante : (c) *Elle séchoit des figues.*

¶ 22. TRANSIERUNT JORDANEM DONEC ILLUCESSERET, ET NE UNUS QUIDEM SUPERFUIT. *Il passa le Jourdain avant le point du jour, sans qu'il en restât un seul au-delà du fleuve.* De Jérusalem au Jourdain, à l'endroit de Mahanaïm, il y avoit environ vingt lieuës. David & ses gens firent tout ce chemin le jour & la nuit qui suivirent leur départ de Jérusalem. Voici l'Hébreu à la lettre : *Ils passèrent le Jourdain jusqu'au jour du matin, jusqu'à ce qu'il n'y en eût pas un seul qui ne l'eût passé.*

¶ 23. DISPOSITA DOMO SUA, SUSPENDIO INTERIIT. *Ayant mis ordre à toutes ses affaires, il se pendit.* L'Hébreu : (d) *il donna ses ordres à sa maison, & il s'étouffa.* Il y en a qui ont prétendu qu'il avoit

(a) Genes. XXXVII. 24.

(b) קרפית

(c) ἐψέχθη ἐν αὐτῷ κωλάδες.

(d) וישא אל ביתו ויחנף. 70. ἀπέχθη.

23. Porro Achitophel videns quòd non fuisset factum consilium suum, stravit asinum suum, surrexitque & abiit in domum suam, & in civitatem suam: & disposita domo sua, suspendio interiit, & sepultus est in sepulchro patris sui.

24. David autem venit in Castra, & Absalom transiit Jordanem, ipse & omnes viri Israël cum eo.

25. Amasam verò constituit Absalom pro Joab super exercitum: Amasa autem erat filius viri, qui vocabatur Jethra de Jezraël, qui ingressus est ad Abigail filiam Naas, sororem Sarvia, qua fuit mater Joab.

23. Achitophel voyant qu'on n'avoit point suivi le conseil qu'il avoit donné, fit seller son âne, s'en alla à sa maison qu'il avoit dans la ville de Gilo, & ayant mis ordre à toutes ses affaires, il se pendit, & fut enseveli dans le sépulcre de son pere.

24. David vint ensuite au camp, & Absalon suivi de tout Israël passa aussi le Jourdain.

25. Absalon fit Général de son armée au lieu de Joab, Amasa fils d'un homme de Jezraël nommé Jétra, qui avoit épousé Abigail fille de Naas, & sœur de Sarvia mere de Joab.

An du M.  
1981.

### COMMENTAIRE.

été étouffé d'une esquinancie; (a) d'autres, qu'il se fit étouffer ou étrangler par un de ses domestiques. Mais l'opinion presque universelle des Commentateurs, est qu'il se pendit de désespoir, voyant bien que si on donnoit à David le tems de se reconnoître, & de se fortifier, Absalon étoit perdu. Ce traître eut pour imitateur Judas d'Ischarioth, dont il avoit été le modèle dans sa trahison. Il est étrange qu'un homme aussi habile qu'Achitophel, ait eu la fureur de se pendre; mais Dieu confond la sagesse des sages de ce monde, & fait voir qu'elle n'est que folie. On peut remarquer ici qu'alors les Juifs ne refusoient point la sépulture, & n'avoient attaché aucune peine infamante, à ceux qui s'étoient donné la mort, puisqu'Achitophel fut tranquillement enterré dans le tombeau de son pere.

¶ 24. DAVID VENIT IN CASTRA. *David vint au camp.* C'est-à-dire, à Mahanaïm, ville au-delà du Jourdain, sur le torrent de Jaboc. L'Auteur de la Vulgate rend souvent (b) le nom de cette ville par le camp, qui est la signification littérale de l'Hébreu Mahanaïm.

ABSALOM TRANSIIT JORDANEM. *Absalon passa le Jourdain.* On ne peut pas dire quand il le passa; mais il différa apparemment quelques jours, jusqu'à ce que les troupes qu'il attendoit, fussent arrivées; David pendant ce tems amassa de son côté du secours. Le Roi des Ammonites le vint trouver avec ses troupes. (c)

¶ 25. AMASA FILIUS JETRA DE JESRAELI, QUI INGRESSUS EST AD ABIGAIL FILIAM NAAS, SOROREM SARVIÆ, QUÆ FUIT MATER JOAB. *Amasa fils de Jétra de Jezraël, qui avoit*

(a) Quidam Heb. apud Santh. Vide Dissert. Græv. de Juda preditors.

(b) Vide sup. 2. Reg. 11. 19.

(c) Ci-après ¶. 27.

An du M.  
1981.

26. *Et castrametatus est Israël cum Abfalom in terra Galaad.*

27. *Cumque venisset David in Castra, Sobi filius Naas de Rabbath filiorum Ammon, & Machir filius Ammiel de Lodabar, & Berzellai Galaadites de Rogelim,*

28. *Obiulerunt ei stratoria, & tapetia, & vasa stibilia, frumentum, & hordeum, & farinam, & polemam, & fabam, & lentem, & frixum cicer.*

26. Et Israël se campa avec Abfalon dans le pays de Galaad.

27. David étant venu au camp, Sobi fils de Naas de Rabbath ville des Ammonites, Machir fils d'Ammiel de Lodabar, & Berzellai de Rogelim en Galaad,

28. Lui offrirent des lits, des tapis, des vaisseaux de terre, du blé, de l'orge, de la farine, de l'orge séché au feu, des fèves, des lentilles, & des pois grillés,

## COMMENTAIRE.

épousé Abigail, fille de Naas, & sœur de Sarvia mere de Joab. Ainsi Amasa étoit parent de David au même degré que Joab, c'est-à-dire neveu, puisqu'ils étoient fils de deux sœurs, Abigail, & Sarvia. Mais il y a dans cette généalogie quelque difficulté. Jétra, qu'on fait ici natif de Jérusalem, ville de la tribu d'Issachar, est nommé *Israélite* dans les Paralipomènes: (a) & dans l'Hébreu, & dans les Septante de cet endroit, (b) *Israélite*. Ces variétés ne sont pas extraordinaires. Mais comment Abigail & Sarvia sont-elles sœurs, Abigail étant fille de Naas, & Sarvia fille d'Isai? On répond deux choses à cette difficulté: La première, que Naas & Isai ne sont qu'une même personne. Il n'est point rare de voir cela parmi les Hébreux. Les Septante (c) lisent en cet endroit Isai au lieu de Naas; & on donne ici à Naas la même généalogie, que les Paralipomènes (d) donnent à Isai. La seconde réponse, est que *Naas* est le nom d'une femme épouse d'Isai, laquelle eut deux filles, l'une nommée Sarvia mere de Joab, & l'autre nommée Abigail mere d'Amasa; toutes deux sœurs de David. Mais l'opinion qui veut que Naas & Isai soient la même personne, est la plus suivie, & la plus certaine.

§. 27. SOBI FILIUS NAAS DE RABBATH. *Sobi* fils de Naas de Rabbath. On croit que c'étoit le Roi des Ammonites, fils de ce Naas, qui avoit été ami de David, & frere de ce *Hanon*, qui s'étoit attiré la guerre, dont on a parlé auparavant. (e) Les Juifs veulent que *Sobi* ait été un Israélite établi à Rabbath, depuis que David l'eut prise.

MACHIR. C'est le même *Machir* fils d'*Ammiel*, qui avoit chez lui Mithobesech fils de Jonathas, avant que David l'eût fait venir à Jérusalem. (f) BERZELAI. On en parlera au chap. XIX. 31.

§. 28. STRATORIA. *Des lits*. (g) Tout ce qui est nécessaire pour

(a) 1. Par. 11. 17.

(b) מְיָרָא 70. *Yeguedira*.

(c) 70 Edit. Complut. *Isaia*. Alia Edit. *Naas*.

(d) 1. Par. 21. 13. 16.

(e) 2. Reg. 19. Vide *Sand. Tivim*. *Nen. Mart.*

(f) 2. Reg. 11. 4.

(g) מְיָרָא 70. *noires*. Edit. *Nobil.* *deus* *noire*

מְיָרָא

coucher

29. Et mel, & butyrum, oves, & pingues vitulos, dederuntque David, & populo qui cum eo erat, ad vescendum: suspicati enim sunt, populum fame & siti fatigari in deserto.

29. Du miel, du beurre, des brebis, & des veaux gras. Ils apportèrent tout ceci à David, & à ceux qui le suivoient; parce qu'ils se doutèrent bien que le peuple se trouvant dans un désert, étoit abattu d. faim, de soif, & de lassitude.

An du M.  
2981.

## COMMENTAIRE.

coucher, lits, peaux, couvertures, draps, &c. Les Septante de l'Édition Romaine, *dix lits velus des deux côtés*; ou des couvertures veluës des deux côtes.

**TAPETIA.** *Des tapis.* Le mot Hébreu (a) est traduit par le Caldéen, (b) & par plusieurs nouveaux Interprètes, *des bouteilles*, ou des coupes, des vases à mettre des liqueurs. Mais les Septante, le Syriacque, & l'Arabe sont pour des tapis, de même que la Vulgate. L'Édition Romaine porte: *dix chaudrons.*

**VASA FICTILIA.** *Des vaisseaux de terre.* Chétif présent dans toute autre rencontre; mais dans une fuite précipitée, où l'on manquoit de tout, rien ne pouvoit être plus à propos, ni plus agréable. On ne voit point ici de magnificence; ce n'en étoit point le tems, & les vaisseaux de métal précieux pour la table & pour la cuisine, étoient rares dans ce siècle-là.

**FARINAM ET POLENTAM.** *De la farine, de l'orge séché au feu.* Le premier terme de l'original, (c) signifie de la farine en général; & le second, (d) du froment, de l'orge, ou autre grain, ou légume grillé. Ce mot se trouve deux fois dans ce passage. Ici il est traduit par *poletam*, du gruau d'orge, ou d'autre grain séché & grillé; & un peu après, *frixum cicer*, des pois rôtis. Les Voyageurs qui ont voyagé dans l'orient, nous apprennent qu'en Éthiopie, lorsqu'on se met en voyage, on ne manque pas de se fournir d'orge rôti; (e) les Turcs prennent aussi ordinairement du ris préparé & écosé, ou de la farine. (f) En Egypte, on prend des pois chiches grillez dans la poêle. (g) Athénée (h) montre assez le fréquent usage que les Anciens faisoient de ces légumes; ils les mangcoient verds, & rôtis. Voyez ce qu'on a dit sur le chap. II. ψ. 14. du Livre de Ruth. L'Hébr. *kali*, ne signifie proprement que *du grillé*; on le joint à l'orge, au ris, au froment, aux pois, & aux fèves, parce qu'on rôtiissoit toutes ces sortes de choses, & qu'on en portoit en voyage. (i)

ψ. 29. ET PINGUES VITULOS. *Des veaux gras.* L'Hébreu: (k)

(a) סבית 70. ἀμφορεύων.

(b) קריתין

(c) קמח

(d) קלי

(e) Relation d'Éthiopie.

(f) *Busbeq. Ep. 3.*

(g) *Bellon lib. 2. c. 53.*

(h) *Athen lib. 2. De veget. c. 13. 14.*

(i) *Vide Marr. Malv. Beob. de animal. sacr. tom. 2. lib. 2. c. 9.*

(k) שפית בקר

*Des élévations de bœufs ; ce qu'on peut entendre des plus excellens, des plus beaux, & des plus gras du troupeau. La plupart des nouveaux Interprètes (a) traduisent par, des fromages de vache ; qui sont nommez, éminentes de bœufs, ou de vaches, à cause de leur forme élevée, ou parce qu'on les passe, qu'on les épure, qu'on les sépare du petit lait. L'Hébreu schapha, signifie entr'autres choses, passer, colare.*

SUSPICATI SUNT POPULUM FATIGARI FAME ET SITI IN DESERTO. *Ils se doutèrent bien que le peuple se trouvant dans le désert, étoit abattu de faim & de soif. Le peuple n'étoit plus alors dans le désert, puisque David & ses gens étoient arrivez à Mahanaïm. (b) Ainsi il faudroit traduire: ils jugèrent bien que le peuple avoit beaucoup souffert de la faim & de la soif dans le désert ; ou bien, on rapporte ici hors de sa place naturelle, ce qui étoit arrivé pendant que David étoit encote dans le désert.*



## CHAPITRE XVIII.

*Victoire de l'armée de David contre Absalon. Absalon s'ensuyant, demeure suspendu à un arbre. Joab le perce. David pleure sa mort.*

An du M.  
1981.  
avant J.C.  
1023.

ŷ. 1. *I* Gitur considerato David populo suo, constituit super eos Tribunos & Centuriones,

2. *Et dedit populi tertiam partem sub manu Joab, & tertiam partem sub manu Abisai filii Sarvia fratris Joab, & tertiam partem sub manu Eshai, qui erat de Geth, dixitque Rex ad populum: Egre diar & ego vobiscum.*

ŷ. 1. **D**avid ayant fait la revüë de ses gens, établit des Tribuns & des Centeniers.

2. Il donna le tiers de ses troupes à commander à Joab, le tiers à Abisai fils de Sarvia, & scete de Joab, le tiers à Ethai de Geth. Le Roi dit ensuite à ses gens : Je veux me trouver au combat avec vous.

## COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **C**ONSIDERATO DAVID POPULO SUO, CONSTITUIT SUPER EOS TRIBUNOS. *David ayant fait la revüë de son peuple, établit des tribuns.* Il établit des chefs de mille, dit l'Hébreu. On voit par là que son armée étoit nombreuse, puisqu'il en partagea le commandement à trois Généraux, qui avoient sous eux des chefs

(a) Pag. Munst. Cast. Malu. Jonath. Boek. de animal. sac. tom. 2. Job. 1. c. 32.

(b) ŷ. 24. & 27.

3. *Et respondit populus : Non exibis : sive enim fugerimus , non magnopere ad eos de nobis pertinebis : sive media pars ceciderit è nobis , non satis curabunt : quia in unum pro decem millibus computaris : melius est igitur ut sis nobis in urbe presidio.*

4. *Ad quos Rex ait : Quod vobis videtur rectum , hoc faciam. Stetit ergo Rex juxta portam : egrediebaturque populus per turmas suas , centeni , & milleni.*

3. Mais ses gens lui répondirent : Vous ne viendrez point avec nous ; car quand les ennemis nous auroient mis en fuite , ils ne croiroient pas avoir fait grande chose ; & quand ils auroient taillé en pièces la moitié de nos troupes , ils n'en feroient pas fort satisfaits ; parce que vous êtes considéré vous seul comme dix mille hommes. Il vaut donc mieux que vous demeuriez dans la ville , afin que vous soyez en état de nous secourir.

4. Le Roi leur dit : Je ferai ce que vous voudrez. Il se tint donc à la porte de la ville de Mahanaïm , pendant que toute l'armée en fortoit en diverses troupes , de cent hommes & de mille hommes.

## COMMENTAIRE.

de mille , & de cent. Joseph (a) ne lui donne que quatre mille hommes , mais on croit (b) qu'il avoit une armée beaucoup plus nombreuse ; & il n'auroit pas sans doute hasardé la bataille , s'il eût vu son armée si inférieure à celle des ennemis. Voyez le §. 4.

§. 3. *QUIA TU UNUS SOLUS PRO DECEM MILLIBUS COMPUTARIS.* Parce que vous êtes considéré vous seul comme dix mille hommes. L'Hébreu : (c) *Et à présent vous êtes comme nous dix mille.* Vous en valez dix mille comme nous. Ou selon d'autres : (d) *Ils ne se croiroient pas fort avancez , quand ils en auroient défait dix mille comme nous.* Autrement : *En demeurant dans la ville , vous pouvez nous être d'un aussi grand secours , que si vous nous donniez un renfort de dix mille hommes.* Le Caldéen l'entend des prieres de David , qui valoient dix mille hommes à son parti. On peut aussi traduire ainsi : *Et à présent nous sommes environ dix mille hommes.*

§. 4. *STETIT REX JUXTA PORTAM.* Le Roi se tint à la porte de la ville de Mahanaïm. L'Hébreu : (e) *Il se tint à la main de la porte.* Les Septante , (f) à côté de la porte , dans un lieu à côté de la porte , où l'on rendoit la justice. On voit ci-après , (g) qu'il étoit assis entre les deux portes , & qu'au dessus il y avoit une salle , où il montra pour pleurer Abfalon. David defera donc au conseil de ses gens , & demeura dans Mahanaïm avec

(a) Joseph. Antiq. lib. 7. c. 9. *משלש ואלפין ואלפין*

(b) Grot. *Sanc.*

(c) *כי עתה כסנו עשרה אלפים* : La Vulgate & les Septante ont *lū* *תחת* vous , au lieu

de *תחת* à présent. Symmac. *ὁ δὲ ἐπὶ τῆς ἑξῆς*

(d) Jun. Pifcat. Buxtorf. *Heb. in Vat.*

(e) *יָסַד עַל יַד הַשַּׁעַר*

(f) *מִן הַשַּׁעַר וְעַד הַשַּׁעַר*

(g) Ci-après , §. 24



An du M.  
1981.

5. *Et præcepit Rex Joab, & Abisai, & Ethai, dicens: Servate mihi puerum Absalom. Et omnis populus audiebat præcipientem Regem cunctis principibus pro Absalom.*

6. *Itaque egressus est populus in campum contra Israël, & factum est prælium in saltu Ephraïm.*

7. *Et cæsus est ibi populus Israël ab exercitu David, factaque est plaga magna in die illa viginti milium.*

8. *Fuit autem ibi prælium dispersum super faciem omnis terra, & multo plures erant quos saltus consumpsit de populo, quam hi quos voraverat gladius in die illa.*

5. En même-tems il donna cet ordre à Joab, à Abisai, & à Ethai: Conservez-moi mon fils Absalom. Et tout le peuple entendir le Roi, qui recommandoit Absalom à tous ses Généraux.

6. L'armée marcha donc en bataille contre Israël, & la bataille fut donnée dans la forêt d'Ephraïm.

7. L'armée de David tailla en pièces celle d'Israël. La défaite fut grande, & vingt mille hommes demeurèrent sur la place.

8. Les gens d'Absalom fuyant après le combat, furent dispersés de tous côtés: & il y en eut beaucoup plus qui périrent dans la forêt, qu'il n'y en eut qui moururent par l'épée en ce jour-là.

### COMMENTAIRE.

quelques troupes, afin que si son armée étoit défaite, toute espérance ne fût pas pour cela entièrement perdue pour son parti, & qu'il pût se réserver pour une meilleure occasion. *Dubius præliorum exemptus, summa rerum & imperii seipsum reservaret*, dit Tacite en parlant d'Othon. (a)

¶ 5. *SERVATE MIHI PUERUM ABSALOM.* Conservez-moi mon fils Absalom. L'Hébreu: (b) *Tout beau, je vous prie, envers mon fils Absalom.* Traitez-le doucement; (c) épargnez-le; ménagez-le, je vous prie. Au ¶. 12. où l'on répere ce qui est dit ici, on lit: *Custodite mihi puerum Absalom.* Conservez-moi Absalom, prenez garde qu'on ne le tué. L'Hébreu: (d) *Prenez garde que quelqu'un ne lui porte quelque coup, &c.*

¶ 6. *FACTUM EST PRÆLIUM IN SALTU EPHRAÏM.* La bataille fut donnée dans la forêt d'Ephraïm. Cette forêt n'étoit pas bien loin de Mahanaïm; on l'appelle forêt d'Ephraïm, non pas qu'elle fut dans la tribu de ce nom, mais ou à cause de la victoire remportée sur Zeb & Zebée par Gédéon, (e) avec le secours de ceux d'Ephraïm; ou à cause de quelque chose qui y arriva dans la querelle entre Jephthé, & ceux de cette tribu. (f)

¶ 8. *FUIT IBI PRÆLIUM DISPERSUM.* Les gens d'Absalom fuyant après le combat, furent dispersés de tous côtés. A la lettre: (g) *Le combat fut dispersé sur la face de toute la terre.* Ce qui peut avoir deux sens: Les soldats des deux armées se mêlèrent, & combattirent dans toute l'étendue de ce canton. On se battit de tout côté; ou bien la défaite fut gé-

(a) Tacit. Anna. 1.

(b) אִשׁ לִי לְנַעַם לְאִשׁוֹ יוֹאָב

(c) φίλος ἔμι τῷ παιδῶν Ἀβιθαίμ.

(d) שָׂמוּ בְּיָדוֹ כִּי יִנְעַם בְּאִשְׁתּוֹ

(e) Judic. VII. & VIII.

(f) 7u. II. X. 1.

(g) הָיָה מִלְחָמָה הַזֶּה עַל כָּל כָּל פָּרָסָה

9. *Accidit autem ut occurreret Absalom servis David, sedens mulo, cionque ingressus fuisset mulus subter condensam quercum & magnam, adhaesit caput ejus quercui : & illo suspensa inter caelum & terram, mulus, cui insederat, pertransiit.*

9. Absalon même fut rencontré par les gens de David ; car lorsqu'il étoit sur son mulet, & qu'il passoit sous un grand chêne fort touffu, la tête s'embarraffa dans les branches du chêne ; & son mulet passant outre, il demeura suspendu entre le ciel & la terre. An du M. 1981.

## COMMENTAIRE.

nérale, l'armée d'Absalon fut rompue de toutes parts, elle fut dispersée de tout côté.

MULTO PLURES ERANT QUOS SALTUS CONSUMPSERAT, QUAM HI QUOS VORAVERAT GLADIUS. *Il y en eut beaucoup plus qui périrent dans la forêt, qu'il n'y en eut qui moururent par l'épée.* Les uns périrent dans les précipices, & dans les tochers escarpez de la forêt, les autres furent pris & tuez dans les brossailles, comme des animaux qu'on prend à la chasse ; les autres écrasés & foulés aux pieds des fuyards, dans les endroits fertés & embarrassés du bois. Enfin d'autres périrent malheureusement de leur blessure, ou de faim & de soif dans la forêt, sans pouvoir être secourus ; Joseph (a) assure qu'il en mourut un bien plus grand nombre dans la fuite & dans la retraite précipitée qu'ils firent dans ce bois, & dans des lieux impraticables, qu'il n'en étoit mort dans le combat. Le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & les Rabbins disent qu'il y en eut un plus grand nombre de consumez par les bêtes farouches dans la forêt, qu'il n'y en avoit eu de morts par l'épée. Ce qu'on ne peut guères entendre que de ceux, qui s'étant jettés inconsidérément dans ces bois, s'y égarèrent, & y furent dévorez par les animaux sauvages.

¶ 9. UT OCCURRERET ABSALOM SERVIS DAVID. *Absalon fut rencontré par les gens de David.* En poursuivant les fuyards, les gens de David se jettèrent dans Absalon, qui étoit pendu à un arbre. On dit (b) qu'il fut pendu par ses cheveux, qui étoient fort grands, & fort épais, s'embarraffèrent dans les branches d'un chêne, & y tinrent long-tems Absalon pendu. Mais il est assez difficile à croire, qu'un homme armé péssamment, demeure long-tems en cet état, & que ses cheveux s'embarraffent de telle sorte, qu'ils puissent soutenir long-tems le poids de son corps, & de ses armes, & l'agitation qu'il se donnoit dans une situation si douloureuse : Aussi l'Ecriture ne dit-elle point qu'il demeura pendu par les cheveux ; mais *par la tête : Adhaesit caput ejus quercui.* En courant, il donna de la tête entre deux branches, qui le ferrèrent par le col de telle manière,

(a) Joseph. lib. 7. c. 9.

(b) Isa Interpp p. 55m.

An du M.  
1981.

10. *Vidit autem hoc quispian, & nuntiavit Joab, dicens: Vidi Absalom pendere de quercu.*

11. *Et ait Joab viro qui nuntiaverat ei: Si vidisti, quare non confortasti eum cum terra, & ego dedissem tibi decem argenti siclos, & unum balteum?*

12. *Qui dixit ad Joab: Si appenderes in manibus meis mille argenteos, nequaquam mitterem manum meam in filium Regis: audientibus enim nobis precepit Rex tibi, & Abisai, & Ethai, dicens: Custodite mihi puerum Absalom.*

10. Un soldat le vit en cet état, & vint dire à Joab : J'ai vû Absalon pendu à un chêne.

11. Joab dit à celui qui lui avoit apporté cette nouvelle : Si tu l'as vû, pourquoy ne lui as-tu pas passé ton épée au travers du corps, Et je t'aurois donné dix sicles d'argent & un baudrier ?

12. Il répondit à Joab : Quand vous me donneriez présentement mille pièces d'argent, je me garderois bien de porter la main sur la personne du fils du Roi; car nous avons tous entendu l'ordre que le Roi vous a donné, à vous, à Abisai, & à Ethai, lorsqu'il vous a dit : Conservez-moi mort fils Absalon.

### COMMENTAIRE.

qu'il ne put se dégager, ni se servir de ses mains pour se détacher. (a)

MULUS CUI INSEDERAT, PERTRANSIIT. *Son mulet passa outre.* Les Anciens n'avoient point d'étriers, ni de selles, comme nous en avons, pour leurs montures. Ils ne pouvoient être si fermes à cheval. Absalon quitta apparemment la bride de son mulet, pour se débarrasser, lorsqu'il se sentit pris; & pendant ce tems, le mulet s'échappa.

¶ 10. VIDI ABSALOM PENDERE DE QUERCU. *J'ai vû Absalon pendu à un chêne.* Il y demeura donc un espace considérable, puisqu'on eut le tems d'en aller donner avis à Joab, & qu'il eut le loisir de venir lui-même le percer de son javelot.

¶ 11. DEDISSEM TIBI DECEM ARGENTI SICLOS, ET UNUM BALTEUM. *Je t'aurois donné dix sicles d'argent, & un baudrier.* Les dix sicles d'argent font environ seize livres de nôtre monnoye. Le baudrier étoit une des principales, & des plus riches pièces de l'armure. Jonathan donna le sien à David pour gage de son amitié. (b) Ajax donne le sien à Hector. (c) Dieu ôte le baudrier aux Rois, dit Job, (d) & il ceint leurs reins d'une corde. C'étoit une ignominie, & un supplice militaire d'être dépouillé de son baudrier. Les Parthes se distinguoient par la richesse, & par la magnificence des leurs. (e)

*Parthica quæ tantis variantur cingula gemmis.*

(a) Chrysost. *five quis alius Auctor homil. de Absalon. presq. Theodoret. qu. 25 Vide Sanct. hic.*

(b) 1. Reg. XVII. 4. *Dedit ei usque ad Balteum.*

(c) Homer. *Iliad. H.*

(d) Job. XVII. 18.

(e) Claudian. *de Raptu Proserp. lib. 2.*

13. Sed & si fecissem contra animam meam audacter, nequaquam hoc Regem latere potuisses, & tu stares ex adverso.

14. Et ait Joab: Non sicut tu vis, sed aggrediar eum coram te. Tulit ergo tres lanceas in manu sua, & infixit eas in corde Absalom: cumque adhuc palpitaret haren in quercu.

13. Et si je m'étois hazardé à faire une action si téméraire, elle n'auroit pû être cachée au Roi, & vous seriez vous-même contre moi.

14. Joab lui dit: Je ne m'en rapporterai pas à toi; mais je l'attaquerai moi-même en ta présence. Il prit donc en sa main trois dards, dont il perça le cœur d'Absalon. Et lorsqu'il respiroit encore, toujours pendu au chêne,

An du M. 2981.

COMMENTAIRE.

Les anciens Romains en portoient de fort riches, ornés de boutons & de lames d'argent. (a)

*Baltem, & notis fulserunt singula bullis.*

¶ 13. SIFECISSEM CONTRA ANIMAM MEAM AUDACTER. Si je m'étois hazardé à faire une action si téméraire. L'Hébreu: (b) Et j'aurois fait le mensonge contre son ame. Je lui aurois ôté la vie contre ma conscience, & contre la certitude que j'avois que le Roi l'avoit défendu? Ou, selon une autre maniere de lire, qu'ont suivi les Septante & la Vulgate: Aurois-je voulu faire une fausseté contre mon ame? Aurois-je voulu commettre une semblable perfidie, pour m'exposer après cela au péril de perdre la vie, si le Roi en eût été averti? Les Septante: (c) Comment ferois-je une injustice contre mon ame?

TU STARESEX ADVERSO. Vous seriez vous-même contre moi. Ou avec une interrogation: Prendriez-vous ma défense contre lui? On peut traduire l'Hébreu, (d) par: Vous vous tiendriez bien loin de moi. Vous me laisseriez dans l'embarras.

¶ 14. NON SICUT TU VIS; SED AGGREDIAR EUM CORAM TE. Je ne m'en rapporterai pas à toi; mais je l'attaquerai moi-même en ta présence. L'Hébreu: (e) Je ne m'arrêterai pas de même en ta présence; je n'aurai pas tant de ménagement que toi; je le tuerais en ta présence. Les Septante: (f) C'est pourquoi je commencerai moi-même en ta présence. Le Caldéen: Crois-tu que j'en demeure là en ta présence?

CUMQUE ADHUC PALPITARET. Et lorsqu'il respiroit encore. On peut joindre l'Hébreu à ce qui précède: Il le perça de trois dards, comme il vivoit encore; n'étant point encore mort depuis le tems qu'il étoit pendu. On demande si Joab ne fit pas mal de tuer Absalon contre la

(a) Virgil. Vids Lips. Analect. ad Milit. Rom. Dialog. 3.

(b) או עשיתי בנפשו שקר

(c) Καὶ μή τις ἀδικήσῃ ἐν τῷ ψυχῆς σου ἀδίκως.

(d) ואתח תתיב קנגד

(e) לא כן אחירה לפניך

(f) διὰ τὴν ἐν τῷ ἀρχαίῳ αἰσίου ἐν

An du M.  
2981.

15. *Cucurrerunt decem juvenes armigeri Joab, & percutientes interfecerunt eum.*

16. *Cecinit autem Joab buccinā, & retinuit populum, ne persequeretur fugientem Israël, volens parcere multitudini.*

17. *Et tulerunt Absalom, & projecerunt eum in saltu, in fossam grandem, & comportaverunt super eum acervum lapidum magnum nimis: omnis autem Israël fugit in tabernacula sua.*

15. Dix jeunes Ecuyers de Joab accoururent, le percutèrent de coups, & l'achevèrent.

16. Aussi-tôt Joab fit sonner la retraite; & voulant épargner le peuple, il empêcha ses gens de poursuivre davantage Israël qui fuyoit.

17. Ainsi les Israélites se retirèrent chacun chez soi. On emporta Absalon, & on le jeta dans une grande fosse, qui étoit dans le bois, sur laquelle on amassa un grand monceau de pierres.

### COMMENTAIRE.

défense expresse de David. On répond (*a*) que Joab dans cette rencontre, devoit plutôt faire attention à ce qui étoit de l'intérêt de l'Etat, & du Roi lui-même, qu'à l'inclination, & aux ordres de ce Prince, qui étoient visiblement contraires à la justice rigoureuse, & au bien de ses affaires. Absalon étoit un perfide, un rebelle, & le plus dangereux ennemi de la République. La Loy de Dieu le condamnoit à mort comme un fils révolté contre son pere, (*b*) & comme un incestueux. (*c*) Le Roi ne devoit point être ôûi dans cette affaire, où il témoignoit plus d'égard à son inclination particulière, qu'à l'utilité commune de ses sujets. On a toujours loué les peres, qui ont sacrifié leur tendresse paternelle, aux intérêts de leurs Etats. C'étoient là les raisons qui dûrent déterminer Joab à tuer Absalon, comme ennemi du Roi & de sa patrie. Ce jeune Prince avoit déjà mérité la mort, par le meurtre d'Amnon. Quoique David l'eût reçu avec une bonté extraordinaire, & qu'il eût eu pour lui toute l'indulgence qu'il pouvoit désirer, il s'étoit soulevé contre lui, & avoit porté les choses à la dernière extrémité. Que pouvoit-on attendre de bon d'un pareil esprit? Et quelle esperance qu'il dût se corriger?

ÿ. 15. **DECIM JUVENES ARMIGERI JOAB.** *Dix jeunes Ecuyers de Joab.* Je ne vois pas pourquoi ce nombre d'Ecuyers à Joab. Abimelech, (*d*) Jonathas, (*e*) Saül, (*f*) & Goliath, (*g*) n'en avoient qu'un. L'Ecriture nous apprend le nom d'un des Ecuyers de Joab: (*h*) mais pour ce nombre de dix Ecuyers, je n'en vois aucun autre exemple dans l'Ecriture.

ÿ. 17. **COMPORTAVERUNT SUPER EUM ACERVUM LAPIDUM.** *On amassa sur sa fosse un grand monceau de pierres.* On en fit autant

(a) Vide Gen. hic. & in ÿ. 9.

(b) Dent. XXI. 18. 21.

(c) Levit. XVIII. 29.

(d) Judic. IX. 54.

(e) 1. Reg. XIV. 2.

(f) 1. Reg. XVI. 21.

(g) 1. Reg. XVII. 7.

(h) 2. Reg. XXIII. 37. & 1. Par. XI. 39.

18. Porro Absalom erexerat sibi, cum adhuc viveret, titulum qui est in valle Regis: dixerat enim: Non habeo filium, & hoc erit monumentum nominis mei. Vocavitque titulum nomine suo, & appellatur manus Absalom, usque ad hunc diem.

18. Or Absalon, lorsqu'il vivoit encore, s'étoit fait dresser une colonne dans la vallée du Roi: Je n'ai point de fils, disoit-il, & ce sera-là un monument qui fera vivre mon nom. Il donna donc son nom à cette colonne, & on l'appelle encore aujourd'hui, la main d'Absalon. An du M. 2981.

## COMMENTAIRE.

sur le corps d'Achan, qui avoit été lapidé dans la vallée d'Achor. (a) On ne porta point Absalon dans le tombeau qu'il s'étoit préparé. A quelque dessein qu'on ait fait cet amas de pierres sur son corps, il ne peut tourner qu'à sa confusion éternelle, puisque c'étoit un monument de sa révolte, & de la vengeance de Dieu sur lui. L'Histoire sacrée & profane nous offrent peu de sujets aussi odieux, & aussi méchans qu'Absalon; & si l'orr doit principalement faire usage des mauvais exemples dans l'Histoire, pour concevoir de l'horreur du mal, & pour en éviter les funestes suites, on trouvera dans Absalon de quoi s'instruire, & de quoi s'effrayer. Ce Prince, fils du plus doux, & du meilleur de tous les peres, abuse de la clémence & de la bonté de David, pour se soulever contre lui, pour le combattre, pour le chasser, pour le déshonorer. Mais Dieu attentif à punir l'iniquité, renverse l'esprit d'Absalon, lui fait préférer les plus mauvais conseils aux meilleurs. Ce Prince s'engage témérairement dans un combat; & après avoir été témoin de la défaite de son armée, la main de Dieu l'attache tout vivant à un arbre, entre le ciel & la terre, également en horreur à l'un & à l'autre. Ses ennemis ne le respectent pour un tems, que pour le laisser languir avec plus de douleur; & l'extrême bonté de son pere, qui prie qu'on lui sauve la vie, ne sert qu'à mettre sa perfidie & son crime dans un plus grand jour, & à le faire regarder dans tous les siècles comme un objet d'horreur & d'indignation.

La persécution, & la révolte de ce fils dénaturé contre son pere, est une des plus vives figures de la persécution des Juifs contre J. C. David est chassé par un fils qu'il avoit comblé de graces, & qui suivant l'ordre naturel, devoit lui succéder au Royaume; il prie pour lui, il demande qu'on l'épargne, il s'afflige de sa perte, il souhaite de donner sa vie pour lui: Tout cela nous fait voir J. C. qui est chassé, persécuté, crucifié par les Juifs, qui étoient les héritiers présomptifs du Royaume des Cieux. Il prie pour eux, il donne son sang & sa vie pour leur rachat. Mais ce peuple impie & ingrat ayant mis le comble à ses crimes, est enfin puni de son infidélité, & de sa rébellion. Battu, défait, dissipé, abandonné, poursuivi

(a) *Iofus* vii. 26.

An du M.  
1981.

19. *Achimaa autem filius Sadoc, ait: Carram, & nuntiabo Regi, quia iudicium fecerit ei Dominus de manu inimicorum eius.*

20. *Ad quem Joab dixit: Non eris nuntius in hac die, sed nuntiabis in alia: hodie nolo te nuntiare, filius enim Regis est mortuus.*

19. Après la mort d'Absalon, Achimaa fils de Sadoc dit à Joab: Je m'en vais courir pour dire au Roi, que Dieu lui a fait justice, & l'a vengé de ses ennemis.

20. Joab lui dit: Vous porterez les nouvelles une autre fois; mais non aujourd'hui: je ne veux pas que ce soit vous présentement, parce que le fils du Roi est mort.

### COMMENTAIRE.

par tout, il est encore aujourd'hui comme suspendu entre le ciel & la terre, également l'objet du courroux du Ciel, & du mépris des Nations.

Ÿ. 18. **ABSALOM EREXERAT SIBI TITULUM IN VALLE REGIS.** *Absalon s'étoit fait dresser une colonne dans la vallée du Roi.* L'Écriture nous avertit que le motif d'Absalon, en s'érigeant ce monument, fut de perpétuer sa mémoire; parce qu'il n'avoit point de fils. Apparemment qu'alors ses trois fils, que l'on a vû au ch. xiv. Ÿ. 27. étoient morts. C'est ainsi que la Providence se jouë des projets des hommes orgueilleux. On montre encore aujourd'hui dans la vallée de Josaphat, un monument, qu'on dit être celui d'Absalon. (a) C'est un cabinet cœufé au cizeau dans une roche d'un seul bloc, toute isolée, & détachée de la montagne, de huit pas en carré hors œuvre. Le dedans du cabinet est tout uni; mais le dehors de la roche est orné de quelques colonnes de la même pierre, & le haut, ou la couverture, est faite en forme de pyramide fort haute, & large, avec une maniere de pot à fleur; le tout ayant bien quatre ou cinq toises de hauteur. Tous les passans, tant Infidèles, que Chrétiens, hommes, femmes, & enfans, jettent une pierre contre ce tombeau, en détestation de la révolte du malheureux Absalon. Du tems de Joseph, (b) on remarquoit le monument d'Absalon à deux stades, ou trois cens pas de Jérusalem. Ce n'étoit qu'une colonne de marbre; & ainsi il étoit assez différent de ce qu'on montre aujourd'hui aux voyageurs. Cet Historien croit qu'alors les trois fils d'Absalon vivoient encore, & que leur pere disoit en érigeant cette colonne, que quand ses fils périroient, son nom subsisteroit dans ce monument. D'autres (c) croyent qu'il l'éteignoit lorsqu'il n'avoit encore point d'enfans.

**MANUS ABSALOM.** *La main d'Absalom.* Son ouvrage, l'œuvre de ses mains. Autrement, sa place, (d) son monument; ou le lieu où il avoit fait éclater sa force, sa magnificence, sa main. Nous lisons dans le Texte

(a) Doubdan, voyage de la Terre-sainte, chap. 15.

(b) Joseph Antiq. lib. 7. c. 9. ἵσταν... σέλιον λίθου μαρμαρέου δὲ ἐπίου ἀπέλιπον ἐπιτομήματα.

(c) Sanct. & Tirin.

(d) Vide Dent. XXXIII. 12. in Ÿ. 4. Ionat. Grot. &c.

21. Et ait Joab Chusi : Vade, & nuntia Regi qua vidisti. Adoravit Chusi Joab, & cucurrit.

22. Rurſus autem Achimaas filius Sadoe dixit ad Joab : Quid impedit ſi etiam ego curram poſt Chuſi ? Dixitque ei Joab : Quid vis currere ſili mi ? Non eris boni nuntii bajulus.

23. Qui reſpondit : Quid enim ſi currerem ? Et ait ei : Curre. Currens ergo Achimaas per viam compendii, tranſiit Chuſi.

24. David autem ſedebat inter duas portas : ſpeculator verò, qui erat in ſpectigio portæ ſuper murum, elevans oculos, vidit hominem currentem ſolum.

21. Joab dit done à Chuſi : Allez-vous-en, An du M. vous, & annoncez au Roi ce que vous avez 298 l. vñ. Chuſi lui fit une profonde révérence, & ſe mit à courir.

22. Achimaas ſils de Sadoe dit encore à Joab : Mais ſi je courrois encore après Chuſi Mon ſils, dit Joab, pourquoy voulez-vous courir ? Vous ſerez le porteur d'une méchan-te nouvelle.

23. Mais enfin ſi je courrois, ajouta Achimaas ? Courez donc, répondit Joab. Ainſi Achimaas courant par un chemin plus court, paſſa Chuſi.

24. Pendant David étoit aſſis entre les deux portes de la ville ; & la ſentinelle qui étoit ſur la muraille au haut de la porte, levant les yeux, vit un homme qui courroit tout ſeul,

## COMMENTAIRE.

Hébreu du chap. xv. v. 12. du premier Livre des Rois, (a) que Saül s'étoit érigé une main ſur le mont Carmel ; ce que l'Auteur de la Vulgate a entendu d'un arc triomphal, & d'un monument de ſa victoire contre les Amalécites. Les Hébreux (b) croient qu'Abſalon obtint du tems, après avoir été détaché du chêne, pour ériger ce monument, qui fut nommé Main d'Abſalon, parce qu'il y avoit fait graver une main.

v. 21. AIT JOAB CHUſI : VADE. Joab dit à Chuſi : Allez-vous en. Ce Chuſi n'eſt pas Chuſi, ou Chuſai d'Atach, ami de David. C'étoit un particulier ſans nom, & ſans diſtinction ; ou peut-être un Arabe, ou un Ethiopien ; (c) car Cuſibi ſignifie un Ethiopien.

v. 22. NON ERIS BONI NUNTII BAJULUS. Vous ſerez le porteur d'une méchante nouvelle. On ne croyoit pas qu'un honnête homme dût ſe charger d'une mauvaiſe nouvelle. C'a été le ſentiment de tous les peuples, & de tous les tems. (d) L'Hébreu à la lettre : (e) Et cette nouvelle ne vous apportera rien. Vous n'en recevrez pas la récompense ; vous perdrez vos peines. Ou bien : Cette nouvelle ne vous convient pas. L'occafion n'eſt pas belle.

v. 24. DAVID SEDEBAT INTER DUAS PORTAS. David étoit aſſis entre les deux portes. Comme les aſſemblées ſe faiſoient aux portes de la ville, il y avoit un eſpace couvert, d'une grandeur conſidérable, pour

(a) ציב לו יד

(b) Autor tradit. Hebr. in Libb. Reg. his.

(c) Græc. Imo. Vab.

(d) Vide g. Reg. 2. 42. 45.

(e) סך דלכח אין בשרח צמח. הן סו או או סו  
גאליהם או יקלמום וקלמום.



An du M.  
1781.

25. *Es exclamans indicavisti Regi. Dixisti que Rex : Si solus est, bonus est nuntius in ore ejus. Proferente autem illo, & accedente propius.*

26. *Vidisti speculator hominem alterum currentem, & vociferans in culmine, ait : Apparet mihi aliter homo currentis solum. Dixisti que Rex : Et iste bonus est nuntius.*

27. *Speculator autem, Contemplor, ait, cursum prioris, quasi cursum Achimaas filii Sadoc. Et ait Rex : Vir bonus est : & nuntium portans bonum, venit.*

28. *Clamans autem Achimaas, dixit ad Regem : Salve Rex. Et adorans Regem coram eo pronus in terram, ait : Benedictus Dominus Deus tuus, qui conclusit homines qui levaverunt manus suas contra Dominum meum Regem.*

29. *Et ait Rex : Estne pax puero Absalom ? Dixisti que Achimaas : Vidi tumultum magnum cum mitteres Joab servum tuum, & Rex, me servum tuum, nescio aliud.*

25. Et jettant un grand cri, il en avertit le Roi. Le Roi lui dit : S'il est seul, il porte une bonne nouvelle. Lorsque ce premier s'avançoit à grandhâte & étoit déjà proche,

26. La sentinelle en vit un second, qui couroit aussi : & criant d'en haut, il dit : Je voi courir encore un autre homme qui est seul. Le Roi lui dit : Il porte aussi une bonne nouvelle.

27. La sentinelle ajouta : A voir courir le premier, il me semble que c'est Achimaas fils de Sadoc. Le Roi dit : C'est un homme de bien, & il nous apporte de bonnes nouvelles.

28. Achimaas criant de loin, dit au Roi : Seigneur, que Dieu vous conserve ; & s'abaissant jusqu'en terre devant lui, il ajouta : Beni soit le Seigneur vôtre Dieu, qui a livré entre vos mains ceux qui s'étoient soulevés contre le Roi mon seigneur.

29. Le Roi lui dit : Mon fils Absalon est-il en vie ? Achimaas lui répondit : Lorsque Joab vôtre serviteur m'a envoyé vers vous, j'ai vu s'élever un grand tumulte ; c'est tout ce que je sçai.

### COMMENTAIRE.

contenir le peuple qui s'y rendoit ; & par conséquent deux portes ; l'une intérieure, qui regardoit la ville, & l'autre extérieure, qui regardoit la campagne. C'est cet espace que l'Ecrivain sacré appelle *la main de la porte* au *ψ. 4.* & *le milieu de la porte* 1. Reg. ix. 18. & 2. Reg. iii. 27. Joignant cette porte, il y avoit une place publique, *platea porta* ; 2. Par. xxxii. 6. & Job xxix. 7. *Quando procedebam ad portam civitatis, & in platea parabam cathedram mihi.*

*SPECULATOR IN FASTIGIO PORTÆ SUPER MURUM.* La sentinelle étoit sur la muraille au haut de la porte. Au dessus de la porte, il y avoit une salle, ou une chambre, & sur cette salle une platte-forme, environnée d'un petit mur, comme dans tous les autres édifices de ce pays. C'est sur ce toit, ou peut-être dans une guerite placée sur ce mur, qu'étoit la sentinelle.

*ψ. 25. SI SOLUS EST, BONUS EST NUNTIUS.* S'il est seul, il porte une bonne nouvelle. S'ils étoient vaincus, ils reviendroient en foule, & en confusion.

*ψ. 29. VIDI TUMULTUM MAGNUM... NESICIO ALIUD.* J'ai vu un grand tumulte ; c'est tout ce que je sçai. C'est un mensonge. Il savoit très-bien la mort d'Absalon, *ψ. 19. 20. 21. &c.*

30. *Ad quem Rex: Transi, ait, & stabic. Cümque ille transfisset, & staret,*

31. *Apparuit Chusi, & veniens ait: Bonum apporto nuntium, Domine mi Rex: judicavisti enim pro te Dominus hodie de manu omnium qui surrexerunt contra te.*

32. *Dixit autem Rex ad Chusi: Estne pax puero Absalom? Cui respondens Chusi: Fiam, inquit, sicut puer, inimici Domini mei Regis, & universi qui conjungunt adversus eum in malum.*

33. *Contristatus itaque Rex, ascendit conaculum porte, & flevit. Et sic loquebatur, vadens: Fili mi Absalom, Absalom fili mi: quis mihi tribuat ut ego moriar pro te, Absalom fili mi, fili mi Absalom?*

30. Passé, lui dit le Roi, & tenez-vous-là. Lorsqu'il fut passé, & qu'il se tenoit en sa place,

31. Chusi parut, & il dit en arrivant: Monseigneur & mon Roi, je vous apporte une bonne nouvelle: car le Seigneur a jugé aujourd'hui en votre faveur, & vous a délivré de la main de tous ceux qui s'étoient soulevés contre vous.

32. Le Roi dit à Chusi: Mon fils Absalom est-il en vie? Chusi lui répondit: Que les ennemis de mon Roi, & tous ceux qui se soulèvent contre lui pour le perdre, soient traités comme il l'a été.

33. Le Roi étant donc saisi de douleur, monta à la chambre qui étoit au dessus de la porte, & se mit à pleurer. Et il disoit en montant: Mon fils Absalom, Absalom mon fils: que ne puis-je donner ma vie pour la vôtre: mon fils Absalom, Absalom mon fils?

An du M.  
2981.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 33. ASCENDIT COENACULUM PORTÆ. *Il monta à la chambre qui étoit au dessus de la porte. Voyez le ÿ: 24.*

QUIS MIHI TRIBUAT UT MORIAR PRO TE. *Que ne puis-je donner ma vie pour la vôtre.* David faisoit attention au malheur éternel d'Absalom, qui étoit mort dans un état, qui ne pouvoit donner que de très-grandes, & très-justes inquiétudes à ce pere pour le salut de son fils. David s'étoit consolé dans le moment qu'il apprit que le premier fils qu'il avoit eu de Bethsabée, étoit mort; parce qu'il avoit des assurances de son salut: mais il pleure Absalom, parce qu'il sait à quels supplices est réservée une ame si criminelle. (a) Ce qui l'afflige principalement, c'est qu'il se considère comme la premiere cause, ou du moins comme l'occasion de tous ces malheurs qui arrivoient à sa famille, puisqu'ils n'étoient que des suites, & des châtimens de son crime.

(a) Theodoret. qu. 35. Aug. lib. 3. de Doctrina Chriſt. & lib. 21. c. 66. contra Fauf. & Am- brof. de Obitu Valentini. Vide Sanſ. his.

An du M.  
1981.

XX

## C H A P I T R E X I X.

*David contraint par les remontrances de Joab, se montre au peuple. La tribu de Juda vient au devant de lui, pour le ramener à Jérusalem. Il pardonne à Semeï, & rend à Miphiboseth la moitié de ses biens, qu'il avoit donnez à Siba. Il dit adieu à Berzellaï. Dispute entre les dix tribus, & la tribu de Juda, au sujet du retour du Roi.*

1. *Ÿ. N* *Untiarum est autem Joab quod Rex steret & lugeret filium suum.*

2. *Et versa est victoria in luctum in die illa omni populo: audivit enim populus in die illa dici: Dolet Rex super filio suo.*

3. *Et declinavit populus in die illa ingredi civitatem; quomodo declinare solet populus versum, & fugiens de pralio.*

4. *Porro Rex operuit caput suum; & clamabat voce magna: Fili mi Absalom, Absalom fili mi, fili mi.*

Ÿ. 1. *E* N même tems on avertit Joab que le Roi étoit dans les larmes, & qu'il pleuroit son fils.

2. Et la victoire fut changée en deuil dans toute l'armée; parce que tout le peuple scût que le Roi étoit affligé de la mort d'Absalon.

3. Les troupes évitèrent d'entrer dans la ville; comme auroit fait une armée qui auroit été défaite, & mise en fuite dans une bataille.

4. Le Roi cependant s'étoit couvert la tête, & il s'écrioit à haute voix: Mon fils Absalon, Absalon mon fils, mon fils.

### C O M M E N T A I R E.

Ÿ. 3. *D* *ECLINAVIT POPULUS INGRESSE CIVITATEM.* Le peuple évita d'entrer dans la ville. L'Hébreu: (*a*) Le peuple se déroba pour entrer dans la ville. Il n'y entra qu'à la dérobée. Autrement: Il se déroba, & n'osa entrer dans la ville. Chacun se retira dans sa maison, sans paroître devant David. Mais le premier sens est plus littéral. Il est constant par la suite que le peuple étoit entré dans la ville; mais sans bruit, & sans éclat.

Ÿ. 4. *OPERUIT CAPUT SUUM.* Il s'étoit couvert la tête, comme dans le deuil. Ci-devant, chap. xv. 30.

*ABSALOM FILI MI.* Absalon mon fils, & c. L'Hébreu: Absalon mon fils, mon fils Absalon, mon fils. Voyez ci-devant, chap. xviii. 30. Ces ré-

(a) ויתגבב העם לבוא העיר

5. *Ingressus ergo Joab ad Regem in domum, dixit: Confudisti hodie vultus omnium servorum tuorum, qui salvam fecerunt animam tuam, & animam filiorum tuorum, & filiarum tuarum, & animam uxorum tuarum, & animam concubinarum tuarum.*

6. *Diligis odientes te, & odio habes diligentes te: & ostendisti hodie, quia non curas de Ducibus tuis, & de servis tuis: & verè cognovi modò, quia si Absalom viveres, & omnes nos occubissemus, tunc placeret tibi.*

7. *Nunc igitur surge, & procede, & alloquens satisfac servis tuis: juro enim tibi per Dominum, quòd si non exieris, ne unus quidem remansurus sit tecum nocte hac: & pejus erit hoc tibi, quam omnia mala qua venerunt super te, ab adolescentia tua usque in presens.*

5. Joab étant entré au lieu où étoit le Roi, lui dit: Vous avez aujourd'hui couvert de confusion tous vos serviteurs, qui vous ont sauvé la vie, qui l'ont sauvée à vos fils, & à vos filles, à vos femmes, & à vos concubines.

6. Vous aimez ceux qui vous haïssent, & vous haïssez ceux qui vous aiment. Vous avez fait voir aujourd'hui que vous ne vous souciez guères ni de vos Officiers, ni de vos soldats: & je vois fort bien que si Absalom vivoit, & que nous eussions tous été tuez, vous seriez content.

7. Venez donc présentement vous montrer à vos serviteurs; parlez-leur, & rémoignez-leur la satisfaction que vous avez d'eux: car je vous jure par le Seigneur que si vous ne le faites, vous n'aurez pas cette nuit un seul homme auprès de vous; & vous vous trouverez dans un plus grand peril que vous n'avez jamais été, depuis les premières années de votre vie, jusqu'aujourd'hui.

An du M.  
2981.

COMMENTAIRE.

pétitions sont du stile des Cantiques de deuil. Virgile: (a)

. . . . *Daphninq̄ tuum tollemus ad astra,  
Daphnin ad astra feremus, amavis nos quoque Daphnis.*

ÿ. 5. CONFUDISTI VULTUS OMNIUM SERVORUM TUORUM. Vous avez couvert de confusion tous vos serviteurs, en vous affligeant, & en vous tenant ensetmé, comme si leur service vous étoit désagréable, & leur attachement onéreux. Au lieu de les recevoir avec joye, & de leur témoigner de la reconnoissance, vous leur refusez seulement la consolation de vous voir. Les Hébreux employent ordinairement le terme de confondre, pour marquer que les choses arrivent autrement qu'on ne s'étoit promis: *Les labourers sont confondus*, dit Joël, (b) *parce que la moisson a manqué. La vigne est confondue, & le figuier languit; la joye est confondue du milieu des hommes.* Joab étoit de ces gens qui gâtent leurs plus grands services par des manieres insolentes, & qui veulent trop faire sentir l'obligation qu'on leur a. (c) Il parle ici à David avec des hauteurs

(a) Virgil. Eclog. v. & Bionis Idyll. 1. *Κιῶν τοῦ Ἀδάμου, ἀπῶστο καλὸς ἔδειξεν, ἄλλοτο καλὸς ἄδειξεν. Ita Sapius in hoc poemate.*

(b) Joël. 11. 18.

(c) Tacit. de primo Antonio, lib. 4. Hist. *Immodicus longuè, obsequi insolens, nimis commemorandis qua meruisset.*

An du M.  
2981.

8. Surrexit ergo Rex & sedit in porta, & omni populo nuntiatum est quod Rex sederet in porta: venitque universa multitudo coram Rege: Israël autem fugit in tabernacula sua.

9. Omnis quoque populus certabat in euntiis tribubus Israël, dicens: Rex liberavit nos de manu inimicorum nostrorum, ipse salvavit nos de manu Philistinorum: & nunc fugit de terra propter Absalom.

10. Absalom autem, quem unximus super nos, mortuus est in bello: usquequo siletis, & non reducitis Regem.

11. Rex vero David misit ad Sadoc & Abiathar Sacerdotes, dicens: Loquimini ad majores natu Juda, dicentes: Cur venitis novissimi ad reduendum Regem in domum suam? Sermo autem omnis Israël pervenerat ad Regem in domo ejus.

8. Le Roi alla donc s'asseoir à la porte de la ville: & le peuple ayant été averti qu'il étoit là, tout le monde vint se présenter devant lui. Cependant tout Israël s'étoit retiré chez soi:

9. Et le peuple dans toutes les tribus s'entredisoit à l'envi l'un de l'autre: Le Roi nous a délivrés de nos ennemis; il nous a sauvés de la main des Philistins; & il a été contraint de fuir hors de son pays, à cause du soulèvement d'Absalom.

10. Absalom, que nous avons saeré pour Roi, est mort dans le combat: qu'attendez-vous donc, & pourquoi ne faites-vous point revenir le Roi?

11. Le Roi David ayant été averti de cette bonne volonté que tout Israël avoit pour lui, envoya dire aux grands-Prêtres Sadoc & Abiathar: Parlez aux Anciens de Juda, & dites-leur: Pourquoi êtes-vous les derniers à faire revenir le Roi en sa maison?

### COMMENTAIRE.

qui ne conviennent point à un sujet envers son Prince:

¶ 7. ALLOQUENS, SATISFAC SERVIS TUIS. Parlez-leur, & témoignez-leur la satisfaction que vous avez d'eux. L'Hébreu: (a) Parlez au cœur de vos serviteurs. Parlez-leur d'une manière obligeante & gracieuse; témoignez-leur le ressentiment que vous avez de leur service; promettez-leur devous en souvenir.

¶ 8. ISRAEL AUTEM FUGIT. Tout Israël s'étoit retiré chez soi. Ceux qui avoient suivi Absalom, se sauvèrent après sa défaite.

¶ 10. USQUEQUO SILETIS? Qu'attendez-vous? A la lettre: Jusqu'à quand demeurez-vous dans le silence, dans l'inaction, dans l'indifférence? Se taire, se met souvent pour demeurer en repos. (b) Soleil, taisez-vous, dit Josué. (c) Seigneur, ne vous taisez point, dit le Psalmiste; ne m'abandonnez point.

¶ 11. CUR VENITIS NOVISSIMI? Pourquoi venez-vous les derniers? David en habile politique, dissimule la faute qu'avoit faite la tribu de Juda, en se donnant si légèrement à Absalom. Il veut bien faire les premières démarches, pour les ramener. Il les prend par le point d'honneur.

(a) דבר על לב עבדיך  
(b) יוסף x. 22.

(c) Psal. xxxiv. 22. Vide & xxxviii. 13.  
I. & xlix. 3.

11. *Fratres mei vos, os meum, & caro mea vos, quare novissimi reduciis Regem?*

13. *Et Amasæ dicit: Nonne os meum, & caro mea es? Hac faciat mihi Deus, & hac addat, si non magister militia fueris coram me omni tempore pro Joab.*

14. *Et inclinavit cor omnium virorum Juda, quasi viri unus: miseruntque ad Regem, dicentes: Revertere tu, & omnes servi tui.*

15. *Et reversus est Rex: & venit usque ad Jordanem, & omnis Juda venit usque in Galgalam, ut occurreret Regi, & traduceret eum Jordanem.*

12. Vous êtes mes freres, vous êtes mes os & ma chair; pourquoi êtes-vous les derniers à faire revenir le Roi? An du M. 1981.

13. Dites aussi à Amasæ: N'êtes-vous pas mes os & ma chair? Que Dieu me traite avec toute la sévérité, si je ne vous fais pour toujours Général de mon armée à la place de Joab.

14. Et il gagna le cœur de tous ceux de Juda, qui tous unanimement lui envoyèrent dire: Revenez, vous, & tous ceux qui sont demeurez attachez à votre service.

15. Le Roi retourna donc, & s'avança jusqu'au Jourdain; & tout Juda vint au devant de lui jusqu'à Galgala, pour lui faire passer le fleuve.

## COMMENTAIRE.

*Pourquoi venez-vous les derniers? Voulez-vous vous laisser prévenir par les autres tribus, qui sont prêtes à me venir prendre, afin de me conduire à Jérusalem?*

¶ 13. **ET AMASÆ DICITE: NONNE OS MEUM ES ET CARO MEA?** Dites aussi à Amasæ: N'êtes-vous pas mes os & ma chair? Amasæ étoit neveu de David, & fils de sa sœur Abigail. Absalon l'avoit fait Général de ses armées. David n'ignoroit pas de quelle importance il étoit, pour étouffer tous les restes de la rébellion, de lui ôter le seul Chef qui la pouvoit soutenir. Il promet donc à Amasæ de le faire Général de ses armées en la place de Joab. Celui-ci lui étoit devenu insupportable par son insolence. David crut qu'Amasæ seroit plus traitable, sur tout après la faute qu'il avoit faite, & après le pardon que le Roi lui auroit accordé. On ne peut douter que David n'eût une volonté sincère d'exécuter ses promesses. Il nomma Amasæ, pour rassembler les troupes de Juda, & pour les mener contre Seba, fils de Bocrî. (a) Mais Joab l'ayant tué en trahison, (b) & s'étant mis à la tête de l'armée, David ne put plus lui ôter le commandement, sur tout après le dernier service qu'il lui avoit rendu, en réduisant tout Israël à son obéissance. C'est ce qu'on verra au chap. suivant.

¶ 14. **INCLINAVIT COR OMNIUM VIRORUM JUDA.** Et il gagna le cœur de tous ceux de Juda. Amasæ prévenu par la bonté de David, & par les offres qu'il lui avoit fait, gagna tout Juda, & le ramena au Roi. C'est le sens le plus naturel. Il y en a qui le rapportent à David, qui gagna les cœurs de tout Juda par la manière dont il leur fit parler; d'autres le rapportent à Dieu, qui opéra ce changement.

(a) Voyez le Chapitre xx. §. 14.

(b) Le même §. 9. 10.

An du M.  
2981.

16. *Festinauit autem Semei filius Gera filii Jemini de Bahurim, & descendit cum viris Juda in occursum Regis David,*

17. *Cum mille viris de Benjamin: & Siba puer de domo Saül, & quindecim filii ejus, ac viginti servi erant cum eo: & irrupentes Jordanem, ante Regem,*

18. *Transierunt vada, ut traducerent domum Regis, & facerent juxta jussionem ejus. Semei autem filius Gera prostratus coram Rege, cum jam transisset Jordanem,*

19. *Dixit ad eum: Ne reputes mihi, Domine mi, iniquitatem, neque memineris injuriarum servi tui in die qua egressus es, Domine mi Rex, de Jerusalem, neque ponas, Rex, in corde tuo.*

20. *Agnosco enim servus tuus peccatum meum: & idcirco hodie primus veni de omni domo Joseph, descendique in occursum Domini mei Regis.*

16. Or Semeï de Bahurim, fils de Gera, de la tribu de Benjamin, vint à grand hâte avec ceux de Juda au devant du Roi David,

17. Suivi de mille hommes de Benjamin. Siba, serviteur de la maison de Saül, y vint aussi avec ses quinze fils, & vingt serviteurs. Ils se hâtèrent de traverser le Jourdain, pour aller trouver le Roi.

18. Ils passèrent le gué, pour faire passer toute la maison du Roi, & pour exécuter tout ce qu'il leur commanderait. Lorsque le Roi eut passé le Jourdain, Semeï fils de Gera se prosternant devant lui,

19. Lui dit: Ne me traitez point selon mon iniquité, mon Seigneur: oubliez les injures que vous avez reçues de votre serviteur, le jour que vous sortiez de Jérusalem; & que votre cœur, ô mon Seigneur & mon Roi, n'en conserve point de ressentiment.

20. Car je reconnois le crime que j'ai commis: c'est pourquoi je suis venu le premier de toute la maison de Joseph, au devant de mon Seigneur & de mon Roi.

## COMMENTAIRE.

¶ 15. OMNIS JUDA VENIT USQUE AD GALGALA. *Tout Juda vint jusqu'à Galgala.* Ils se rendirent là de toutes les villes de la tribu; & ensuite ils s'avancèrent vers le Jourdain, à l'endroit où le Roi devoit passer ce fleuve: car ils lui aidèrent à le passer, comme on le verra ci-après. (a)

¶ 16. FESTINAVIT SEMEI... 17. CUM MILLE VIRIS DE BENJAMIN. *Semeï vint à grand hâte au devant de David, avec mille hommes de Benjamin.* Semeï est le même qui avoit vomî mille imprécations contre David, lorsque ce Prince fut obligé de se sauver. Pour tâcher d'effacer sa faute, il se hâte de venir au devant du Roi, il passe le premier le Jourdain, & lui ramène mille hommes de sa tribu. Ce qui fait juger qu'il y tenoit un rang considérable, & qu'il étoit un des Chefs de tribus, ou des grandes familles; un Prince de mille.

¶ 18. TRANSIERUNT VADA, UT TRADUCERENT DOMUM REGIS. *Ils passèrent le gué, pour faire passer toute la maison du Roi.* Plusieurs Interprètes (b) traduisent l'Hébreu (c) par; *Ils passèrent la nasselle,*

(a) ¶. 40.

(b) Ita Jonat. יתאעברו כנזחא לאעברא ית יתאעברו בית סרכא

(c) עברת העברה לעביר את בית המלך 70. εβρησεν η βαβυλωνος τη διαβηθου του βασιλ

176 בית סרכא in &amp; Pagn. Mont. Ion.

70 η βαβυλωνος.

21. Respondens vero Abisai filium Sarvia dixit : Numquid pro his verbis non occideretur Semei, quia maledixit Christo Domini?

22. Et ait David: Quid mihi, & vobis filii Sarvia? Cur efficitur mihi hodie in satan? Ergone hodie interficietur vir in Israël? An ignoro hodie me factum Regem super Israël?

21. Abisai, fils de Sarvia, dit alors: Ces paroles donc suffiront-elles pour sauver la vie à Semei, après qu'il a maudit l'Oint du Seigneur?

22. Sur quoi David répondit à Abisai: Qu'y a-t'il entre vous & moi, enfans de Sarvia? Pourquoi me devenez-vous aujourd'hui ennemis? Est-ce ici un jour à faire mourir un Israélite? Et puis-je oublier que je deviens aujourd'hui Roi d'Israël?

COMMENTAIRE.

pour faire passer la maison du Roi. Ils conduisirent la barque au delà du fleuve, pour passer le Roi, & toute sa suite.

¶ 20. PRIMUS VENI DE OMNI DOMO JOSEPH. Je suis venu le premier de toute la maison de Joseph. Semei n'étoit pas de la famille de Joseph. Il n'appartenoit ni à la tribu d'Ephraïm, ni à celle de Manassé. Pourquoi vient-il donc dire à David, qu'il est venu le premier de toute la maison de Joseph? On peut répondre qu'il prend la maison de Joseph, pour tout Israël, comme distingué de Juda, qui fait ordinairement corps à part. Ainsi il étoit vrai qu'après la tribu de Juda, il étoit le premier de tout le reste d'Israël, qui fut venu trouver le Roi. Il est incontestable que souvent (a) Joseph se prend dans le sens que nous venons de voir. Mais j'aurois mieux traduire l'Hébreu, (b) par: Je suis venu avant toute la maison de Joseph. (c) Avant que les autres tribus d'Israël se soient remuées, pour vous venir rappeler. Les Septante de l'Édition Romaine: (d) Avant toute la maison d'Israël & de Joseph. Mais l'Édition de Complute simplement: Avant la maison de Joseph.

¶ 22. CUR EFFICIMINI MIHI IN SATAN? Pourquoi me devenez-vous aujourd'hui ennemis? Ou: Pourquoi n'êtes-vous un Satan? C'est ainsi que J. C. disoit à S. Pierre, qui vouloit l'empêcher d'aller à la Croix: (e) Retirez-vous, vous n'êtes un Satan. Ce terme en Hébreu signifie un adversaire, proprement celui qui plaide contre un autre, qui l'accuse, qui le fait marcher devant le Juge. (f) C'est ce qui a fait donner ce nom au Diable, qui est l'accusateur, (g) & l'adversaire de tous les justes.

AN IGNORO ME HODIE FACTUM REGEM? Puis-je oublier que je deviens aujourd'hui Roi d'Israël? Je ne veux pas que ce jour soit trou-

(a) Vide Psal. LXXIX. 1. LXXX. 6. LXXVI. 16. Zach. X. 6.  
 (b) הנה באתי היום ראשון לכל בית אבא  
 (c) Ita tonas Syr. Arab. Inn. Mal'.  
 (d) ἄνευ πάντων τῶν Ἰσραηλίων, ἢ ἑαυτοῦ τοῦ βασιλέως.  
 (e) Matt. XVI. 23.

(f) Vide 1. Par. XXI. 1. 1. Esdr. IV. 6. Psal. CVIII. 6. Zach. III. 1. 2.  
 (g) Apoc. XII. 10. Proiectus est accusator fratrum nostrorum, qui accusabat illos ante conspectum Dei nostri.



Au du M.  
1981.

23. *Et ait Rex Semeï : Non morieris. Juravitque ei.*

24. *Miphiboseth quoque filius Saül descendit in occursum Regis, illotis pedibus, & intonsa barba: vestisque suas non lavavit à die qua egressus fuerat Rex, usque ad diem reversionis ejus in pace.*

23. Alors il dit à Semeï : Vous ne mourrez point ; & il le lui jura.

24. Miphiboseth, fils de Saül, vint aussi au devant du Roi. Depuis le jour que David étoit sorti de Jérusalem, jusqu'à celui-ci qu'il retournoit en paix, il n'avoit ni lavé ses pieds, ni fait faire sa barbe, ni pris aucun soin de ses vêtements.

### COMMENTAIRE.

blé par le supplice de qui que ce soit. C'est comme le premier jour de mon avènement à la Couronne. On avoit accoutumé anciennement de délivrer les prisonniers au jour que les Princes montoient sur le trône. On s'abstenoit de faire mourir les criminels les jours de bonne Fête ; & nous voyons que dans la fête de Pâque, le Gouverneur de la Judée donnoit la vie à un criminel, au choix du peuple. (a) On avoit ce respect pour l'Empereur Auguste, de ne faire mourir personne, le jour qu'il entroit dans la ville de Rome. (b)

ÿ. 23. NON MORIERIS. *Vous ne mourrez point.* David observa religieusement son serment. Il ne fit jamais aucune violence à Semeï. Il est vrai qu'avant sa mort, il avoit dit à Salomon de ne pas laisser son crime impuni. ( ) Mais Salomon eut encore cet égard pour la promesse que David avoit faite à Semeï, de ne vouloir pas répandre son sang. Il le condamna simplement à demeurer dans Jérusalem, sans en sortir. Semeï défobéit au Roi, & fut mis à mort. Mais ce ne fut ni par l'ordre, ni par le conseil de David. Ce fut pour avoir défobéi à Salomon. Et quand ce Prince l'auroit fait mourir aussi-tôt après la mort de son pere, on ne pourroit pas pour cela l'accuser de mauvaise foi, ou d'injustice. Les sermens du pere, n'obligent pas son héritier, à moins qu'il n'y ait quelque cause particulière, qui fasse passer ces obligations au delà de la personne qui les a contractées. (d) *Juramentum, ubi alia causa non subest, personam jurantis non egreditur, neque heredem obligat.* Il est vrai que comme l'héritier entre dans les droits, & jouit des prérogatives de celui auquel il succède, il doit aussi supporter les charges dont il étoit tenu. Mais cela ne doit s'entendre que des charges attachées à ses biens, & non pas de celles qui regardent sa personne, & qu'il n'a contractées que par rapport à Dieu, & par des motifs de piété. (e)

ÿ. 24. ILLOTIS PEDIBUS, ET INTONSA BARBA. *Il n'avoit*

(a) Matt. xxvii. 15.

(b) Sueton. in Aug. c. 57. *Observatum est ne quoties invirores urbem, supplicium de quoquam sumeretur.*

(c) 3. Reg. 11. 8. 9. *Tu Noli pati eum esse*

*innocium . . . deducique canes ejus cum sanguine ad inferos.*

(d) Gros. hic.

(e) *Idem de jure Belli & Pac. lib. 2. t. 13. art. 17.*

25. *Cumque Jerusalem occurrisset Regi, dixit ei Rex: Quare non venisti mecum, Miphiboseth?*

25. Et étant venu faire la révérence au Roi à Jérusalem, le Roi lui dit : Miphiboseth, pourquoi n'êtes-vous point venu avec moi ? An du M. 2981.

## COMMENTAIRE.

*ni lavé ses pieds, ni fait sa barbe.* S'abstenir du bain, & sur tout de se laver les pieds, étoit une grande mortification, & une marque de deuil. Les Hébreux coupoient la barbe de la lèvre d'en haut, & celle des jouës, mais non pas celle du menton, & depuis le menton, jusqu'aux oreilles. C'est donc ce que les Juifs avoient coutume de couper, que Miphiboseth n'avoit pas fait. On fait d'ailleurs que se couper toute la barbe parmi eux, étoit une marque de deuil défenduë par la Loi, (a) sur tout lorsque cela se faisoit en l'honneur des fausses Divinités. Ainsi c'étoit parmi les Hébreux, de même que parmi les Romains, également une cérémonie lugubre, & de se couper entièrement les cheveux, & la barbe, & de les laisser croître négligemment, sans les faire.

L'Hébreu à la lettre: (b) *il n'avoit point fait ses pieds, & il n'avoit point fait sa lèvre.* L'Autcur des Traditions Hébraïques sur les Livres des Rois, dit, après les Rabbins, que Miphiboseth n'avoit pas mis ses pieds postiches, ou ses jambes de bois, pendant tout le tems de l'absence de David. D'autres (c) croient que ce Prince s'étoit simplement abstenu de laver ses pieds; ce que les Juifs avoient accoutumé de faire souvent, à cause de la mauvaise odeur qui leur est naturelle, comme un effet de leur tempérament, de même qu'à quelques Arabes, & à quelques autres peuples. D'où vient que les Anciens leur appellent *Puants*, (d) & que quelques Peres ont crû que le baptême leur étoit cette mauvaise odeur. (e)

Les Septante de l'Édition Romaine portent: (f) *il n'avoit pas pansé ses pieds, ni fait ses ongles, ni fait sa moustache*, ou sa lèvre d'en haut. Le Texte Hébreu, ni la Vulgate, ni les Septante de l'Édition de Complute, ne parlent point de faire ses ongles.

Y. 25. CUMQUE JERUSALEM OCCURRISSET REGI. *Etant venu faire la révérence au Roi à Jérusalem.* Il sembleroit que Miphiboseth seroit venu d'ailleurs à Jérusalem, pour y faire la révérence au Roi; on fait pourtant qu'il faisoit sa résidence ordinaire dans cette ville, & Siba l'avoit

(a) *Levit. XXI. 5.* Voyez ce qu'on a dit dans la Dissertation sur Chamos.

(b) *ולא עשה רגליו ולא עשה שפתו*

(c) *Vide Sanct. hic.*

(d) *Martial. lib. 4. c. 4.*

*Quod sicca redolis palus lacuna,*

*Quod sejanis Sabbatariorum,*

*Mullem quàm quod oles, olere, Bassa.*

*Ammiar. lib. 2. de Marco Imper. Cum Palistinam transiret, fatentium Judaeorum & tumultuantium iapsu radio percitur, &c.*

(e) Voyez *Bainage Histoire des Juifs tom. 3. pag. 194. 195.*

(f) *כי לא עשה רגליו ולא עשה שפתו, ולא עשה שפתו, ולא עשה רגליו ולא עשה שפתו.*

An du M.  
1981.

26. *Et respondens ait : Domine mi Rex, servus meus contempsit me : dixique ei ego famulus tuus, ut sterneret mihi asinum, & ascendens abirem cum Rege : claudus enim sum servus tuus.*

27. *Insuper & accusavit me servum tuum ad te Dominum meum Regem : tu autem, Domine mi Rex, sicut Angelus Dei es, fac quod placitum est tibi.*

28. *Neque enim fuit domus patris mei, nisi morti obnoxia Domino meo Regi : tu autem posuisti me servum tuum inter convivas mensæ tuæ : quid ergo habeo justæ querelæ ? Aut quid possum ultra vociferari ad Regem ?*

29. *Ait ergo ei Rex : Quid ultra loqueris ? Fixum est quod locutus sum : tu & Siba dividite possessiones.*

26. Miphiboseh lui répondit : Mon Seigneur & mon Roi, mon serviteur ne m'a pas voulu obéir ; car étant incommodé des jambes, comme je suis, je lui avois dit de me préparer un âne pour vous suivre.

27. Et au lieu de le faire, il m'est venu accuser devant mon Seigneur. Mais pour vous, ô mon Seigneur & mon Roi, vous êtes comme un Ange de Dieu ; faites de moi tout ce qu'il vous plaira.

28. Car toute la maison de mon pere n'a mérité que la mort ; & au lieu de cela, vous m'avez donné place à vôtre table. De quoi donc me pourrois-je plaindre avec quelque justice ; & quel sujet aurois-je de vous importuner encore ?

29. Le Roi lui répondit : C'est assez, n'en dites pas davantage ; ce que j'ai ordonné subsistera. Vous & Siba partagez le bien.

## COMMENTAIRE.

accusé de n'en avoir pas voulu sortir pour accompagner David dans sa retraite ; (a) il faudroit donc traduire l'Hébreu de cette sorte : (b) *Et étant sorti de Jérusalem, pour aller au devant du Roi.* Ou bien : *Et étant venu trouver le Roi, lorsqu'il arrivoit à Jérusalem.*

¶ 27. TU AUTEM SICUT ANGELUS DEI. *Vous êtes comme un Ange de Dieu.* Vous en avez toute la sagesse & la pénétration ; ainsi il ne m'est pas permis de me plaindre de ce que vous avez ordonné.

¶ 28. NEQUE ENIM FUIT DOMUS PATRIS MEI, NISI MORTI OBNOXIA. *Toute la maison de mon pere n'a mérité que la mort ;* à cause de la maniere dont mon ayeul a agi envers vous ; ou à cause que ma maison a eu le malheur de se trouver à la tête de vos ennemis, & qu'il n'auroit tenu qu'à vous, dans la rigueur de la guerre, de faire périr toute la maison de Saül, comme coupable de rébellion contre vous.

¶ 29. TU ET SIBA DIVIDITE POSSESSIONES. *Vous & Siba partagez le bien.* Y a-t-il de la justice dans cette sentence ? David prévenu par les calomnies de Siba, lui avoit trop légèrement abandonné les biens de son maître ; il reconnoît à présent la vérité, ou du moins il a juste sujet de soupçonner Siba de friponnerie, sur tout voyant qu'il ne répliquoit point, & n'osoit contredire Miphiboseh ; cependant sans entrer dans un plus profond examen de la chose, il laisse Siba en possession de la moitié de ce qu'il

(a) Ci devant Chap. xvi. 3.

l (b) ויהי כי בא ירושלים לקראת המלך

30. Responditque Miphiboseth Regi : *Etiā cuncta accipiat, postquam reversus est Dominus meus Rex pacificè in domum suam.*

31. Berzellai quoque Galaadites, descendens de Rogelim, traduxit Regem Jordanem, paratus etiam ultra fluvium profectus eum.

32. Erat autem Berzellai Galaadites senex valdè, id est, octogenarius, & ipse praebebat alimenta Regi, cum moraretur in castris : fuit quippe vir dives nimis.

33. Dixit itaque Rex ad Berzellai : *Veni mecum ut requiescas securus mecum in Jerusalem.*

34. Et ait Berzellai ad Regem : *Quot sunt dies annorum vita mea, ut ascendam cum rege in Jerusalem ?*

35. Octogenarius sum hodie : numquid vigent sensus mei ad discernendum suave, aut amarum ? Aut delectare potest servum suum cibum & potum ? vel audire possum ultra vocem cantorum, atque cantatricum ? Quare servus tuus sit oneri Domino meo Regi ?

30. Miphiboseth répondit au Roi : Je veux bien même qu'il ait tout, puisque je vois mon Seigneur & mon Roi revenu heureusement en sa maison.

An du M.  
29 8 1.

31. Berzellai de Galaad étant venu de Rogelim, aida aussi le Roi à passer le Jourdain ; & il étoit prêt de le conduire encore au delà du fleuve.

32. C'étoit un homme fort vieux, qui avoit déjà quatre-vingt ans. Il avoit fourni des vivres au Roi lorsqu'il étoit au camp, car il étoit extrêmement riche.

33. Le Roi lui dit donc : Venez avec moi, afin que vous viviez en repos auprès de moi dans Jérusalem.

34. Berzellai dit au Roi : Suis-je maintenant en âge d'aller avec le Roi à Jérusalem ?

35. Ayant, comme j'ai, quatre-vingt ans, peut-il me rester quelque vigueur dans les sens, pour discerner ce qui est doux d'avec ce qui est amer ? Puis-je trouver quelque plaisir à boire & à manger, ou à entendre la voix des musiciens & des musiciennes ? Pourquoi vôtre serviteur seroit-il à charge à mon Seigneur & à mon Roi ?

### COMMENTAIRE.

lui avoit donné, au lieu de le punir du dernier supplice, s'il étoit convaincu d'avoir faussement accusé son maître. On ne peut donc pas justifier David de trois fautes contre Miphiboseth. La première, d'avoir cru trop légèrement l'accusation formée contre lui ; la seconde, d'avoir donné tout le bien de l'accusé au calomniateur : la troisième, de ne lui avoir pas fait justice contre son serviteur, & d'avoir laissé à Siba la moitié de ce qu'il lui avoit abandonné d'abord. (a) Quelques-uns (b) pour disculper David, croient qu'il dédommagea Miphiboseth de cette moitié de ses biens, qu'il avoit donnée à Siba ; d'autres (c) veulent qu'en cet endroit David révoque la cession qu'il avoit faite à Siba, & qu'il remet Miphiboseth en possession de tous ses héritages, en sorte pourtant que Siba continueroit à en avoir le maniement, comme auparavant. (d) Mais ces paroles, *Partagez entre vous l'héritage*, se peuvent-elles naturellement expliquer de cette sorte ?

ÿ. 31. BERZELLAI TRADUXIT REGEM JORDANEM, PA-

(a) Vide si lubet *Lir. Menoc. Est. Gros. Cernel.*  
(b) *Sanct.*

(c) *Im. Malv.*  
(d) ÿ 1x. 10.

An du M.  
1981.

36. *Panulum procedam famulus tuus ab Jordane tecum : non indigeo hac vicissitudine.*

37. *Sed obsecro ut revertar servus tuus, & moriar in civitate mea & sepeliar juxta sepulchrum patris mei, & matris mee. Est autem servus tuus Chamaam, ipse vadat tecum Domine mi Rex, & fac ei quidquid tibi bonum videtur.*

38. *Dixit itaque ei Rex : Mecum transeat Chamaam, & ego faciam ei quidquid tibi placuerit, & omne, quod petieris à me, impetrabis.*

39. *Cumque transisset universus populus, & Rex Jordanem, osculatus est Rex Berzellai, & benedixit ei : & ille reversus est in locum suum.*

40. *Transiit ergo Rex in Galgalam, & Chamaam cum eo, omnis autem populus Juda traduxerat Regem, & media tantum pars adfuerat de populo Israël.*

41. *Itaque omnes viri Israël concurrentes ad Regem, dixerunt ei : Quare te furati sunt fratres nostri viri Juda, & iraduxerunt Regem & domum ejus Jordanem, omnesque viros David cum eo ?*

36. Je vous suivrai encore un peu après avoir passé le Jourdain ; mais ce changement de vie ne m'accorderoit point.

37. Permettez-moi seulement de m'en retourner ; afin que je meure dans mon pays, & que je sois enseveli auprès de mon pere & de ma mere. Mais, mon Seigneur, & mon Roi, voilà Chamaam vôtre serviteur, que vous pouvez emmener avec vous, & faire de lui ce qu'il vous plaira.

38. Le Roi dit à Berzellai : Que Chamaam passe avec moi : je ferai pour lui tout ce que vous voudrez, & je vous accorderai tout ce que vous me demanderez.

39. Le Roi passa donc le Jourdain avec tout le peuple : il embrassa Berzellai, & lui souhaita les bénédictions du Ciel ; & Berzellai retourna en sa maison.

40. Le Roi vint à Galgala, & Chamaam avec lui. Lorsque le Roi passa le Jourdain, il fut accompagné de toute la tribu de Juda ; & il ne s'y trouva que la moitié du peuple d'Israël.

41. Tous ceux d'Israël s'adressèrent donc en foule au Roi, & lui dirent : Pourquoi nos freres de Juda nous ont-ils enlevé le Roi, en lui faisant passer le Jourdain avec sa maison & sa suite, sans nous attendre ?

## COMMENTAIRE.

RATUS ETIAM ULTRA FLUVIUM PROSEQUI. *Berzellai aida le Roi à passer le Jourdain, & il étoit prêt de le conduire encore au de-là du fleuve.* Ce bon vicillard passa le fleuve, comme il est marqué au v. 36. & accompagna le Roi encore un peu au-delà ; ce fut alors qu'il prit congé du Roi, & qu'il lui dit avec cette admirable naïveté, qu'on ne voit plus nulle part, qu'il est trop vieux pour goûter les plaisirs de la Cour.

v. 37. *SERVUS TUUS CHAMAAM. Chamaam votre serviteur.* On croit qu'il étoit fils de Berzellai ; l'écriture ne lui donne pourtant pas ce nom.

v. 40. *MEDIA TANTUM PARS FUERAT DE POPULO ISRAEL.* *Il ne s'y trouva que la moitié du peuple d'Israël.* David ne jugea pas à propos d'attendre que toutes les tribus fussent arrivées auprès de lui, il se mit en chemin aussi-tôt qu'Amasa lui eut amené la tribu de Juda. La présence que le Roi donna à cette tribu, causa de la jalousie à toutes les autres, & faillit à allumer une guerre civile, plus fâcheuse que celle dont on venoit de sortir.

v. 41.

42. *Et respondit omnis vir Juda ad viros Israël: Quia mihi proprius est Rex: cur irasceris super hac re? Numquid comedimus aliquid ex Rege, aut munera nobis data sunt?*

43. *Et respondit vir Israël ad viros Juda, & ait: Decem partibus major ego sum apud Regem, magisque ad me pertinet David, quam ad te: cur fecisti mihi injuriam, & non mihi nuntiatum est, priori, ut reducerem Regem meum? Durius autem responderunt viri Juda viris Israël.*

42. Tous ceux de Juda leur répondirent : C'est que le Roi nous touche de plus près. Quel sujet avez-vous de vous fâcher ? Avons-nous vécu aux dépens du Roi ; ou nous a-t-on fait quelques présents ?

43. Ceux d'Israël leur répondirent : Nous sommes auprès du Roi dix fois plus que vous ; & ainsi David nous appartient plus qu'à vous. Pourquoi nous avez-vous fait cette injure ; & pourquoi n'avons-nous pas été avertis les premiers, pour ramener nôtre Roi ? Mais ceux de Juda répondirent un peu durement à ceux d'Israël.

An du M.  
2981.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 41. *QUARE TE FURATI SUNT ? Pourquoi nous ont-ils enlevé le Roi, comme s'il n'étoit qu'à eux seuls ? Pourquoi l'ont-ils fait passer le Jourdain sans nous avertir, ou au moins sans nous attendre ? Louable émulation, qui partoît d'un fond d'attachement, & d'amour pour leur Prince.*

Ÿ. 42. *NUMQUID COMEDIMUS ALIQUID EX REGE, AUT MUNERA NOBIS DATA SUNT ? Avons-nous vécu aux dépens du Roi, ou nous a-t-on fait quelques présents ? Est-ce l'intérêt qui nous a porté à venir chercher le Roi ? Pourquoi êtes-vous jaloux de ce que nous avons fait, comme s'il nous en étoit revenu quelque chose ? Que perdez-vous à cela ? Qu'y auriez-vous gagné, quand vous y seriez venu plutôt ? sommes-nous plus avancés que vous ?*

Ÿ. 43. *DECEM PARTIBUS MAJOR EGO SUM APUD REGEM. Nous sommes auprès du Roi dix fois plus que vous.* Nous sommes dix tribus contre une. Ils auroient même pû dire qu'ils étoient douze tribus, contre une ; & qu'ainsi l'honneur de reconduire le Roi, leur appartenoit beaucoup plus, qu'à Juda seul. Il n'est pas vrai dans la rigueur que les dix tribus d'Israël, soient à l'égard de Juda, par rapport à leur force & à leur nombre, comme le sont dix à un. Juda seul valoit plusieurs tribus ; mais il faut avouer que la tribu de Juda étoit beaucoup moindre, que toutes les autres tribus ensemble ; & c'est sur cela qu'étoit fondée la plainte des Israélites.

*ET NON MIHI NUNTIATUM EST PRIORI ? Pourquoi n'avons-nous pas été avertis les premiers ?* On peut traduire l'Hébreu par : (a) *N'ai-je pas parlé le premier pour ramener le Roi ?* Il étoit vrai que

(a) ולא היה דברי ראשון לי להסיב את שלכי

An du M. 1981. les tribus d'Israël avoient commencé à parler de ramener le Roi, avant que Juda se fût mis en devoir de le faire; d'où vient que David envoya dire à cette tribu: *Pourquoi voulez-vous venir les derniers pour ramener le Roi?*



## CHAPITRE XX.

*Séba fils de Bochri soulève Israël contre David. Amasa est envoyé pour amasser les troupes de Juda. Joab & Abisaï marchent contre Séba. Amasa est tué par Joab. Abéla assiégée. Séba est mis à mort, & sa tête jetée par dessus les murailles.*

ŷ. 1. *A* *Cecidit quoque ut ibi esset vir Belial, nomine Seba, filius Bochri, vir Jemineus: & cecinit buccinā, & ait: non est nobis pars in David, neque hereditas in filio Isai, revertere in tabernacula tua, Israël.*

2. *Et separatus est omnis Israël à David, secutusque est Seba filium Bochri: viri autem Juda adhaererunt Regi suo à Jordane usque Jerusalem.*

ŷ. 1. **E**T il se trouva là un homme de Belial, nommé Séba, fils de Bochri, de la tribu de Benjamin; & il commença à sonner de la trompette, en disant: Nous n'avons que faire de David, & nous n'avons rien de commun avec le fils d'Isaï: Israël, retournez chacun dans votre maison.

2. Ainsi tout Israël se sépara de David, & suivit Séba, fils de Bochri: Mais ceux de Juda demeurèrent toujours auprès du Roi, & l'accompagnèrent depuis le Jourdain, jusqu'à Jérusalem.

### COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **S**ÉBA... VIR JEMINEUS. *Séba fils de Bochri, de la tribu de Benjamin.* On ne connoît ce Séba que par cette histoire; il faut qu'il ait eu quelque autorité particulière dans Israël, pour soulever tout d'un coup le peuple contre David.

*NON EST NOBIS PARS IN DAVID. Nous n'avons que faire de David.* Formule ordinaire dans ces occasions, pour marquer qu'on ne vouloit rien avoir de commun avec quelqu'un. (a)

ŷ. 2. *A JORDANE, USQUE JERUSALEM. Depuis le Jourdain, jusqu'à Jérusalem.* La querelle s'étoit allumée peu après le passage du Jourdain, entre la tribu de Juda, & les autres tribus; & dès ce lieu-là elles se séparèrent; Juda conduisit le Roi jusqu'à Jérusalem, les autres tribus se

(b) Vide 1. Reg. xii. 16. Añ. viii. 21.

3. *Cumque venisset Rex in domum suam in Jerusalem, tulit decem mulieres concubinas, quas dereliquerat ad custodiendam domum, & tradidit eas in custodiam, alimentis eis prebens: & non est ingressus ad eas: sederant clausa usque in diem mortis suae in viduitate viventes.*

4. *Dixit autem Rex Amasa: Convoca mihi omnes viros Juda in diem tertium, & tu adesito praesens.*

5. *Abiit ergo Amasa ut convocaret Judam, & moratus est extra placitum quod ei constituerat Rex.*

6. *Ait autem David ad Abisai: Nunc magis afflicturus est nos Seba filius Bochri, quam Absalom: tolle igitur servos Domini tui, & persequere eum, ne forte inveniat civitates munius, & effugiat nos.*

3. Le Roi étant revenu en son palais à Jérusalem, commanda que les dix concubines qu'il avoit laissées pour le garder, fussent renfermées dans une maison, où il leur faisoit donner ce qui leur étoit nécessaire: & il ne s'approcha plus d'elles; mais elles demeurèrent ainsi enfermées, vivant comme veuves, jusqu'au jour de leur mort.

4. Le Roi dit alors à Amasa: Faites-moi venir dans trois jours tous ceux de Juda, & trouvez-vous-y avec eux.

5. Amasa partit aussi-tôt pour assembler ceux de Juda; mais il ne vint pas dans le tems que le Roi lui avoit marqué.

6. David dit donc à Abisai: Séba fils de Bochri nous va maintenant plus faire de mal, que ne nous en a fait Absalon: C'est pourquoy prenez avec vous ce que j'ai ici de troupes, & poursuivez le, de peur qu'il ne se rende maître de quelques places fortes, & qu'il ne nous échappe.

An du M.  
1981.

### COMMENTAIRE.

séparèrent; hors une troupe de gens d'élite, qui suivit Séba jusqu'à Abéla.

¶ 3. ERANT CLAUÆ USQUE IN DIEM MORTIS SUÆ. Elles demeurèrent enfermées jusqu'au jour de leur mort. Il ne voulut pas les répudier, parce que la faute ne venoit point de leur part; il ne les traita plus comme les femmes, puisqu'elles étoient devenues souillées à son égard, & étoient regardées comme ses brus, depuis qu'Absalon s'en étoit approché; (a) ainsi il les mit dans des appartemens séparés & sûrs, sans leur permettre de sortir, jusqu'à leur mort. C'étoit sans doute une peine, mais assez légère pour des femmes, dans un pays où elles sortent très-rarement. Les Juifs enseignent que les Reines veuves des Rois Hébreux, ne pouvoient passer à de secondes noces. (b) On voit la même chose dans les veuves des anciens Rois d'Espagne. Le Concile treizième de Tolède (c) leur défend de se remarier, & le Concile de Saragosse (d) les oblige de quitter l'habit séculier, & de prendre l'habit de Religion. Tel étoit le respect qu'on avoit pour la personne du Roi, ou la crainte que celui qui épouseroit leur veuve, n'entreprît quelque chose contre la tranquillité de l'Etat.

¶ 4. DIXIT REX AMASÆ: CONGREGA MIHI OMNES VI-

(a) Liran Sanh. Est. 6c

(b) Selden. Uxor Hebr. lib. 1. c. 10. Grot. & Menoch.

(c) Concil. XIII. Tolet. An. 681. c. 3.

(d) Concil. Calarung. An. 691. c. 5.



An du M.  
2981.

7. *Egressi sunt ergo cum eo viri Joab, Cerethi quoque & Phelethi : & omnes robusti exierunt de Jerusalem ad persequendum Seba filium Bochri.*

8. *Cumque illi essent juxta lapidem grandem, qui est in Gabaon, Amasa veniens occurrit eis. Porro Joab vestitus erat tunica strilla ad mensuram habitus sui, & desuper accinctus gladio dependente usque ad ilia in vagina, qui fabricatus, levi motu egredi poterat, & percutere.*

7. Il partit donc de Jérusalem accompagné des gens de Joab, des Céréthiens & des Phéléthiens, & de tous les plus vaillans hommes, afin de poursuivre Séba fils de Bochri.

8. Lorsqu'ils furent près de la grande pierre, qui est à Gabaon, Amasa vint se joindre à eux. Joab étoit revêtu d'un habillement étroit qui lui étoit juste sur le corps ; & pardessus il avoit son épée pendue au côté dans un fourreau fait de telle sorte, qu'on pouvoit la tirer, & en frapper en un moment.

## COMMENTAIRE.

ROS JUDA IN DIEM TERTIUM. *Le Roi dit à Amasa : Faites-moi venir dans trois jours tous ceux de Juda.* David exécute ici la promesse qu'il avoit faite à Amasa, de lui donner le commandement de ses armées. Mais Dieu ne permit pas qu'il l'exerçât. Le Roi voyant qu'il ne revenoit pas dans le tems prescrit, envoya Abisaï & Joab contre le chef de la révolte, & Amasa étant allé les joindre à Gabaon, il y fut tué malheureusement en trahison par Joab.

¶ 8. JOAB VESTITUS ERAT TUNICA AD MENSURAM HABITUS SUI, &c. *Joab étoit vêtu d'un habillement étroit, qui lui étoit juste sur le corps, &c.* L'Hébr. (a) *Joab étoit ceint de l'habit dont il étoit vêtu, & sur ces habits, il étoit ceint d'une épée qui pendoit sur son côté.* Je crois qu'il veut dire que Joab avoit sur ses habits ordinaires, une ceinture dans laquelle étoit passée une épée, qui étoit sur ses reins. Ordinairement les Hébreux portoient l'épée sur la cuisse ; mais dans cette occasion Joab avoit la sienne plus haut, & sur les reins. Elle n'étoit point pendante & attachée à ces grands baudriers, qui prenoient sur les épaules ; elle étoit sur la ceinture, & sur les côtez. Peut-être que l'Écriture fait cette remarque, (b) pour insinuer la cause qui fit sortir l'épée du fourreau, comme on le va voir.

IN VAGINA, QUI FABRICATUS, LEVI MOTU EGREDI POTERAT, ET PERCUTERE. *Dans un fourreau fait de telle sorte, qu'on pouvoit la tirer, & en frapper en un moment.* Cette épée étoit fort gaye dans son fourreau ; on pouvoit la tirer sans peine. L'Hébreu : (c) *Elle sortit, & tomba.* L'épée sortit du fourreau, & tomba dans le moment que Joab s'in-

(a) חגור חדרו לכשו ועליו חגור חרב  
סאסרת על סתניו

(b) Vide Psal. XLIV. 4. & Cantic. III. 8.

(c) וְהָיָה יָצָא הַחֶבֶל בְּיָמָיו  
& יָרָדָה

9. Dixit itaque Joab ab Amasem : *Salve, mi frater; Et tenuit manu dextera mentum Amasa, quasi osculans eum.*

10. Porro Amasa non observavit gladium quem habebat Joab, qui percussit eum in latere, & effudit intestina ejus in terram, nec secundum vulnus apposuit, & mortuus est. Joab autem, & Abisai frater ejus, persecuti sunt Seba filium Bochri.

9. Joab dit donc à Amasa : Bon jour, mon frere ; & il prit de sa main droite le menton d'Amasa comme pour le baiser.

10. Et comme Amasa ne prenoit pas garde à l'épée qu'avoit Joab, Joab l'en frappa dans le côté : les entrailles aussi-tôt lui sortirent hors du corps ; & sans qu'il fût besoin d'un second coup, il tomba mort. Joab & Abisai son frere continuèrent à poursuivre Séba fils de Bochri.

An du M.  
2981.

## COMMENTAIRE.

clina pour faire civilité à Amasa ; Joab l'ayant tamassée, & la tenant dans sa main, s'approche d'Amasa, lui prend le menton, l'embrasse, & en même tems le perce de cette épée qu'il tenoit. Le Caldéen veut que ce soit Joab qui soit tombé ; *Il trébucha, & tomba.* D'autres traduisent : *Joab sortit, & l'épée tomba.* Le premier verbe Hébreu est au masculin, & le second est au féminin ; l'épée aussi est du féminin. Mais combien de fois les Hébreux négligent-ils cette exacte distinction des genres ? La suite du récit conduit au premier sens que nous avons proposé. Comment Amasa ne se feroit-il point défié de Joab, s'il lui eût vû mettre la main à l'épée, & l'approcher avec une épée nuë ? Mais en supposant que l'épée de Joab étoit tombée, & qu'il l'avoit ramassée sans dessein, en apparence, Amasa put n'y pas faire attention, & n'en prendre pas de défiance

¶ 9. TENUIT MANU DEXTERA MENTUM AMASÆ. *Il prit de sa main droite le menton d'Amasa comme pour le baiser.* C'étoit anciennement la coutume de prendre la barbe & le menton de ceux que l'on prioit. (a) On leur embrassoit les genoux de la main gauche, & on leur prenoit le menton de la droite. *Antiquis Græciæ in supplicando mentum attingere mos erat*, dit Plin. (b) Si c'étoit une femme, on lui touchoit les jouës. (c) Encore aujourd'hui parmi les Turcs, on prend souvent la barbe pour la baiser. Voyez Thévenot, chap. xxii. Cicéron parle d'une Statue d'Hercules, dont la barbe d'or étoit toute usée, à force d'être maniée par les payfans, qui adoroient cette Divinité. Pour les femmes chez les Hébreux, on mettoit la gauche sous le menton, & on embrassoit de la droite. *Levus ejus sub capite meo, & dextera illius amplexabitur me*, dit l'Epouse. (d)

¶ 10. PERCUSSIT EUM IN LATERE. *Il l'en frappa dans le côté.* Les Septante, (e) dans l'aîne. L'Auteur de la Vulgate traduit quelquefois

(a) Homer. Iliad. A.

... και αὐτὸς γυμνῶς  
Στασῆ, δὲ τὸν ἄρ' αὐτῶν ἀσθμῶν ἔλασεν.

(b) Plin. lib. xi. c. 45.

(c) Euripid. Hecub. ἔνθα τὴν γυναικα περιελάσθη.

(d) Cantic. ii. 6.

(e) ששנת אל כחו 70. ימי רבו אליו.

An du M.  
1981.

11. *Interea quidam viri, cum stetit esset juxta cadaver Amasa, de sociis Joab dixerunt: Ecce qui esse voluit pro Joab comes David.*

12. *Amasa autem conpersus sanguine, jacebat in media via. Vidit hoc quidam vir quod subsisteret omnis populus ad videndum eum, & amovit Amasam de via in agrum, operuitque eum vestimento, ne subsisterent transeuntes propter eum.*

13. *Amoto ergo illo de via, transibat omnibus vir sequens Joab ad persequendum Seba filium Bochri.*

14. *Porro ille transierat per omnes tribus Israël in Abelam & Beth-maacha: omnisque viri electi congregati fuerant ad eum.*

11. Quelques-uns des gens de Joab s'étant arrêtés près du corps d'Amasa, disoient: Voilà celui qui vouloit être Général de David au lieu de Joab.

12. Cependant Amasa tout couvert de son sang, étoit étendu au milieu du chemin. Mais quelqu'un voyant que tout le peuple s'arrêtoit pour le voir, le tira hors du chemin dans un champ, & le couvrit d'un manteau, afin que ceux qui passoient ne s'arrêtaissent plus à cause de lui.

13. Lors donc qu'on l'eut ôté du chemin, tout le monde marcha après Joab, & pour suivit Séba fils de Bochri.

14. Et ayant passé au travers de toutes les tribus d'Israël, il étoit allé à Abéla & à Beth-Maacha; & l'élite des troupes s'étoit ralliée auprès de lui.

### COMMENTAIRE.

de même le mot Hébreu, que la plupart des nouveaux rendent par, *la cinquième côte.* (a)

¶ II. ECCE QUI VOLUIT ESSE PRO JOAB COMES DAVID. Voilà celui qui vouloit être Général de David, au lieu de Joab. A la lettre, qui vouloit être compagnon de David. L'Hébreu: (b) *Qui est celui qui aime Joab? & qui est celui qui est à David? qu'il aille après Joab,* (c) qu'il le suive. Ce sont les paroles des soldats affectionnez à Joab; comme s'ils disoient: Il n'y a point d'autre Commandant que Joab; que ceux qui sont affectionnez au service de David, se rangent sous le commandement de Joab. On peut aussi donner ce sens au Texte: *Qui est celui qui a voulu supplanter Joab? & qui est celui qui a voulu être à David après Joab?* C'est une insulte d'un soldat de Joab, au malheur d'Amasa.

¶ 14. ILLE TRANSIERAT PER OMNES TRIBUS ISRAEL IN ABELAM, ET BETH-MAACHA. Ayant passé au travers de toutes les tribus d'Israël, il étoit allé à Abéla & à Beth-maacha. C'est apparemment Séba dont il parle. Ce rebelle, après ce qui s'étoit passé au passage du Roi, près du Jourdain, s'étoit mis à la tête des Mécontens, & ayant parcouru toutes les tribus d'Israël de deçà le Jourdain, il s'étoit allé enfermer avec l'élite de ses troupes, dans Abéla, ville située entre Damas & Panéade; (d) au moins je crois que c'est cette Abéla, dont il est parlé ici: car il

(a) Voyez ci-devant s. Reg. 11. 23. 111. 27.

37 6.

(b) מי אשר חמץ ביואב ומי אשר לרוד אחרי יואב

(c) מי אשר חמץ ביואב ומי אשר לרוד אחרי יואב; in fine 11. 27.

(d) Ensh. & Jeron. in Abela.

15. *Venerunt isaque & oppugnabant eum in Abela, & in Beth-maacha, & circumdederunt munitionibus civitatem, & obsessa est urbs: omnis autem turba, que erat cum Joab, moliebatur destruere muros.*

16. *Et exclamavit mulier sapiens de civitate: Audite, audite: dicit Joab: Appropinqua huc & loquar tecum.*

15. Joab, & ses gens vinrent donc l'assiéger à Abéla, & à Beth-Maacha: ils élevèrent des terrasses autour de la ville, & ils l'envelopèrent: & tous les gens de Joab travailloient à sapper la muraille.

16. Alors une femme de la ville, qui étoit fort sage, s'écria: Ecoutez, écoutez: Dites à Joab qu'il s'approche, & que je veux lui parler.

An du M.  
2981.

### COMMENTAIRE.

Y a plusieurs villes du nom d'Abéla; ce qui nous détermine à cette opinion, c'est que l'Ecriture (a) joint *Abéla*, à la maison de *Maacha*, ou à *Beth-maacha*. Or *Maacha*, *Maachati*, *Beth-maacha*, le canton de *Maacha*, étoient fort avant au septentrion vers le mont Hermon, & voisins de la Syrie, (b) & appartenoient à la tribu de Nephthali; il y a donc toute apparence qu'*Abéla*, dont nous parlons, est la ville qu'Eusébe met entre *Panéade* & *Damas*; elle est nommée simplement *Abel* dans le quatrième des Rois, & c'est son véritable nom; l'*A*, qui est à la fin, étant simplement pour marquer le mouvement d'un lieu en un autre.

OMNES VIRI ELECTI CONGREGATI FUERANT. *Toute l'éclite des troupes s'étoit ralliée auprès de lui.* Séba avoit ramassé en passant par les tribus, tout ce qu'il avoit trouvé de meilleurs soldats. L'Hébreu: (c) *Et tous les Bérimis s'étoient ralliez, & étoient venus avec lui.* On ne fait qui sont ces *Bérimis*. Les Septante ont lu *Hirim*; car ils traduisent: (d) *Et toutes les villes s'étoient assemblées, & étoient venues après lui.* S. Jérôme a dérivé *Berim*, de l'Hébreu *Bara*, choisir. D'autres croient que ce terme se prend pour ceux de *Béroth*; mais ne seroit-ce pas plutôt ceux de *Bahurim*? La manière dont ces deux mots s'écrivent, est peu différente. (e) *Bahurim* étoit une ville de Benjamin, d'où étoit le méchant *Sémeï*. (f) Cette ville paroît avoir été affectionnée à la mémoire de Saül, & il y avoit même des familles, comme celle de *Sémeï*, qui étoient de sa parenté. *Séba* fils de *Bochri* étoit *Benjamite*, & peut-être de *Bahurim*; il put donc assembler tous ses compatriotes avec lui dans la ville d'*Abéla*.

ÿ. 15. ET CIRCUMDEDERUNT MUNITIONIBUS CIVITATEM, ET OBSESSA EST URBS. *Et ils élevèrent des terrasses autour de la ville, & ils l'envelopèrent.* L'Hébreu: (g) *Et ils amassèrent une ter-*

(a) אכלה ובית מעכה

(b) *Jane* xii. 5 & 2. *Reg.* xv. 29.

(c) וכל הכרים יקיהו ויבאו אף אחריו

(d) ἡ πόλις ἢ πόλεις ἐξελθούσας, ἢ κα-

θησάντων ἐπὶ τὴν ἀσπί. Ils ont lu

(e) *Berim*. כהורים *Bahurim* כהורים

(f) 2. *Reg.* xvi. 5

(g) וישפכו סללה אל העיר והעמד כהל

An du M.  
1981.

17. *Qui cum accessisset ad eam, ait illi : Tu es Joab ? Et ille respondit : Ego. Ad quem sic locuta est : Audi sermones ancille tue. Qui respondit : Audio.*

18. *Rursusque illa, sermo, inquit, dicebatur in veteri proverbio : Qui interrogant, interrogent in Abela ; & sic perficiebant.*

17. Joab s'étant approché, elle lui dit : Etes-vous Joab ? Il lui répondit : Oüi, je le suis. Ecoutez, lui dit-elle, les paroles de votre servante. Il lui répondit : Je vous écoute.

18. Elle ajouta : Autrefois on disoit d'ordinaire : Que ceux qui demandent conseil, le demandent à Abéla ; & ils terminoient ainsi leurs affaires.

### COMMENTAIRE.

rassé contre la ville, & l'armée se tint dans l'avant-mur. Il y en a (a) qui croient qu'ils remplirent de terre les fossés de la ville, pour pouvoir plus aisément monter à l'assaut. Mais j'aime mieux dire que, suivant l'ancienne maniere d'assiéger les places, ils élevèrent des terrasses contre les murailles, pour y placer des archers, qui tiroient sur ceux qui défendoient les murs, & donnoient par là le loisir aux assiégeans d'aller à la sape. Ou bien, on environna de terrasses & de fossés toute la ville, afin que personne n'en pût sortir, ni y entrer ; les troupes de David étoient au dedans de ces fossés, qui leur servoient de temparts contre les ennemis de dehors. L'armée de Joab avoit déjà gagné l'avant-mur, & travailloit à abattre la muraille intérieure ; ensorte que la ville ne pouvoit manquer d'être bien-tôt prise. Alors le danger fit ouvrir les yeux aux assiégés ; ils envoyèrent une femme connue par sa sagesse, pour parler à Joab de dessus les murs de la ville.

¶ 18. QUI INTERROGANT, INTERROGENT IN ABELA ; ET SIC PERFICIEBANT. *Que ceux qui demandent conseil, le demandent à Abéla ; & ils terminoient ainsi leurs affaires.* C'étoit un ancien proverbe dans le pays ; on ne fait point l'histoire qui lui avoit donné lieu. Apparemment Abéla étoit fameuse par les personnes sages qui y demeuroient. Cette femme étoit une de ces Conseillères qu'on venoit consulter de bien loin ; elle se fert de ce préambule, afin de disposer l'esprit de Joab à écouter ce qu'elle a à lui dire. D'autres (b) l'expliquent ainsi. (c) La Loi a ordonné (d) qu'on demandera d'abord à une ville qu'on assiége, si elle veut la paix : Si on en eût usé de cette sorte avec Abéla, l'affaire seroit terminée il y a long-tems. Voici l'Hébreu à la lettre : *On a dit une parole au commencement : Qu'ils demandent à Abéla ; & ainsi ils termineront.* Il faut beaucoup suppléer à ce Texte, pour lui faire dire ce que nous venons de marquer. Enfin on peut simplement l'entendre de cette sorte : *On disoit anciennement : Que ceux qui en demandent davantage, l'aillent chercher à Abéla ; ainsi ils finissoient leur discours.*

(a) Par. Græc. Malv.

(b) Ita Hebr. Jonat. Lit. Munst. Est. Mart. Cast.

(c) דבר ידברו כראשון שאל ישאלו בבבל וכן התברר

(d) Dent. xx. 10. Si quando accesseris ad eam, quando civitatem offeres ei primum parum.

19. *Nonne ego sum qua respondes veritatem in Israël, & tu quæris subvertere civitatem, & evertere matrem in Israël? Quare precipitas hereditatem Domini?*

20. *Respondensque Joab, ait: Absit, absit hoc à me: non precipito, neque demolior.*

21. *Non sic se habet res, sed homo de monte Ephraïm Seba, filius Bochri cognomine, levavit manum suam contra Regem David: tradite illum solum: & recedemus à civitate. Et ait mulier ad Joab: Ecce caput ejus mittetur ad te per murum.*

19. N'est-ce pas moi qui dis la vérité dans Israël, à ceux qui me la demandent? Et cependant vous voulez ruiner une ville si célèbre, & une ville mere de tant d'autres: Pourquoi détruisez-vous l'héritage du Seigneur?

20. Joab lui répondit: A Dieu ne plaise; je ne viens point pour ruiner ni pour détruire.

21. Ce n'est point-là mon intention; mais je cherche Séba fils de Bochri, de la montagne d'Ephraïm, qui s'est soulevé contre le Roi David. Rendez-nous seulement ce homme, & nous nous retirerons aussi-tôt. Cette femme dit à Joab: On va vous jeter sa tête par-dessus la muraille.

An du M.  
1981.

### COMMENTAIRE.

Ÿ. 19. **NONNE EGO SUM QUÆ RESPONDEO VERITATEM IN ISRAËL?** *N'est-ce pas moi qui dis la vérité dans Israël?* Cette femme dit qu'elle est connue dans Israël, par les conseils pleins de vérité qu'elle a accoutumé de donner. Mais la plupart prennent ceci, comme si cette femme parloit au nom de la ville. Ne suis-je pas cette ville si célèbre dans Israël, par ses conseils judicieux & salutaires? Ou, suivant l'Hébreu: (*a*) *Je suis la pacifique & la fidelle d'Israël.* Je suis de tout Israël, une des villes les plus pacifiques, & les plus attachées au Roi.

**TU QUÆRIS..EVERTERE MATREM IN ISRAËL.** *Vous voulez ruiner une ville mere de tant d'autres.* Les grandes villes se nommoient les meres, & les bourgades des environs, les filles. Souvent dans l'Écriture on dit qu'on a pris une ville & ses filles, c'est-à-dire, la ville, & les bourgades qui en dépendent. Nous dirions: Vous voulez détruire une Métropole, une ville mere. Les Hébreux (*b*) croyent qu'il y avoit dans Abéla une ancienne mere d'Israël; c'étoit Zara fille d'Asér, qui vivoit encore: mais se peut-il rien de plus ridicule?

Ÿ. 21. **HOMO DE MONTE EPHRAÏM.** *Séba de la montagne d'Ephraïm.* Il étoit de la tribu de Benjamin, comme on l'a vû ci-devant; (*c*) mais il avoit sa demeure dans la montagne d'Ephraïm voisine de Benjamin. Si Séba étoit de Bahurim, comme nous en avons proposé la conjecture sur le Ÿ. 14. ce passage nous fixe la situation de cette ville, qui devoit être en effet vers les montagnes d'Ephraïm.

(a) אנכי שלמי אמוני ישראל  
(b) Ansb. tradit. Hebr. in Lubb. Reg.

(c) Ÿ. 1. *Vir Jemimus.*

An du M.  
1981.

21. *Ingressa est ergo ad omnem populum, & locuta est eis sapienter: qui abscessum caput Seba filii Bochri projecerunt ad Joab, & ille eecimis tubâ, & recesserunt ab urbe, nusquamque in tabernaculis suis: Joab autem reversus est Jerusalem ad Regem.*

23. *Fuit ergo Joab super omnem exercitum Israël: Banaius autem filius Joiada super Cerethæos & Phelethæos.*

24. *Aduram verò super tributa: porrò Josaphat filius Ahilud, à commentariis.*

25. *Siva autem, scriba: Sadoc verò & Abiathar, Sacerdotes.*

26. *Ira autem Jairites, erat Sacerdos David.*

21. Elle alla ensuite trouver tout le peuple; & elle leur parla si sagement, qu'en même-tems on coupa la tête à Seba fils de Bochri, & on l'a jeta à Joab. Il fit aussitôt sonner la retraite, l'armée leva le siège de devant la ville, & chacun s'en retourna chez soi. Joab revint trouver le Roi à Jérusalem.

23. Joab étoit donc Général de toute l'armée d'Israël. Banaius fils de Joiada commandoit les Céréthiens, & les Phéléthiens.

24. Aduram étoit sur-Intendant des tributs. Josaphat fils d'Ahilud, avoit la charge des Requêtes.

25. Siva étoit Secrétaire; Sadoc & Abiathar grands-Prêtres.

26. Et Ira fils de Jair, étoit Prêtre de David.

### COMMENTAIRE.

LEVAVIT MANUM SUAM CONTRA REGEM. *Il s'est soulevé.*  
A la lettre: *Il a levé la main.* Il a élevé un signal; il s'est déclaré Chef de révolte contre David. Ou simplement: Il a comme levé la main, pour frapper David. On voit ici l'ancien droit, qui veut qu'on livre les coupables, à peine de se rendre complice de leur crime.

ÿ. 23. *FUIT JOAB SUPER OMNEM EXERCITUM ISRAEL.* Joab étoit Général de toute l'armée d'Israël. Après cette guerre si heureusement terminée, David fut contraint de le continuer dans l'emploi qu'il avoit auparavant. Il n'autoit pû l'en tirer, sans replonger l'Etat dans une nouvelle guerre civile.

ÿ. 24. *JOSAPHAT. A COMMENTARIIS.* Josaphat avoit la charge des Requêtes, ou étoit Secrétaire du Roi. Voyez 2. Reg. VIII. 15.

*SIVA SCRIBA. SIVA Secrétaire.* Là-même, ÿ. 17.

ÿ. 26. *IRA JAIRITES, SACERDOS DAVID.* Ira, fils de Jair, étoit Prêtre de David. Il étoit grand Aumônier du Roi; il étoit le ministre ordinaire des sacrifices, & des autres dévotions particulières du Roi. Mais si cela est, Ira ne pouvoit être de la famille du fameux Jair, qui étoit de la tribu de Manassé. Quelques-uns (a) veulent qu'il ait été le confident, le premier Conseiller de David, son intime. Les Juifs (b) lui donnent la qualité de Maître, de Précepteur de David. Mais David étoit-il alors d'un âge à avoir besoin de Précepteur? On ne lit point dans l'Histoire des Rois, qu'aucun autre que David ait eu parmi ses principaux Officiers un Cohen,

(a) Vat. Sanh. Menach. Cornel. &c.

(b) Anih. tradit. Heb. in Libb. Reg.

ou Prêtre. Le Caldéen dit qu'Ira étoit le *Rab* du Roi, son Rabin, son Maître. An du M. Il n'est pas constant qu'Ira ait été de la race d'Aaron. Le nom de *Jairite* qu'on lui donne, montre qu'il étoit plutôt des descendans de Jair, fils de Manassé.

## C H A P I T R E XXI.

*Famine de trois ans, en punition de la cruauté exercée par Saül contre les Gabaonites. David livre aux Gabaonites sept personnes de la famille de Saül. Miphiboseth est réservé. Piété de Rispha envers les corps de ces Princes. David les fait enterrer avec les os de Saül & de Jonathas. Guerres contre les Philistins.*

†. 1. *F*acta est quoque fames in diebus David tribus annis jugiter : & consuluit David oraculum Domini ; dixitque Dominus : Propter Saül & domum ejus sanguinum , quia occidit Gabaonitas.

2. *Vocatis ergo Gabaonitis , Rex dixit ad eos : Porro Gabaonita non erant de filiis Israël , sed reliquie Amorrhæorum : filii quippe Israël juraverant eis : & voluit Saül percussere eos zelo , quasi pro filiis Israël & Juda.*

†. 1. **D**U tems de David il y eut une famine qui dura trois ans. David consulta l'oracle du Seigneur ; & le Seigneur lui répondit, que cette famine étoit arrivée à cause de Saül & de sa maison, qui étoit une maison de sang ; parce qu'il avoit tué les Gabaonites.

2. Or les Gabaonites n'étoient point des enfans d'Israël ; mais un reste des Amorrhéens. Et les Israélites s'étoient engagés à eux avec serment : Cependant Saül avoit entrepris de les perdre par un faux zèle, comme pour les enfans d'Israël & de Juda.

### C O M M E N T A I R E.

†. 1. **F**ACTA EST FAMES IN DIEBUS DAVID. Du tems de David, il y eut une famine qui dura trois ans. On est assez partagé sur le tems auquel arriva cette famine. Mais nous ne voyons aucune bonne raison, qui nous oblige à la mettre avant la révolte d'Absalon, & le soulèvement de Séba, fils de Bochri.

PROPTER SAUL... QUIA OCCIDIT GABAONITAS. A cause de Saül, parce qu'il a tué les Gabaonites. On ignore le tems auquel Saül fit cette action. Nous avons proposé ailleurs (a) une conjecture, que ce pouvoit être après la ruine de la ville de Nobé, lorsque ce Prince fit transporter le Tabernacle à Gabaon.

(a) 1. Reg. xxii. 19.



An du M.  
2983.

3. Dixit ergo David ad Gabaonitas : } 3. David fit donc venir les Gabaonites ;  
Quid faciam vobis ? Et quod eris vestri } & leur dit : Que vous puis-je faire pour ré-  
paratum , ut benedicatis hereditati Do- } parer l'injure que vous avez reçûe ; afin que  
mini. } vous benissiez l'héritage du Seigneur ?

### COMMENTAIRE.

¶ 2. GABAONITÆ ERANT RELIQUIÆ AMORRHÆORUM. Les Gabaonites étoient Hébreux : (a) mais ils sont nommez Amorrhéens, d'un nom qui se donne souvent (b) aux Cananéens en général.

ZELO, QUASI PRO FILIIS ISRAEL ET JUDA. Par un faux zèle, comme pour les enfans d'Israël & de Juda. Comme pour suppléer au défaut de Josué & des Israélites, qui n'avoient pas voulu détruire absolument les Gabaonites, lesquels étoient compris dans l'ordonnance, qui veut qu'on extermine tous les Cananéens. (c) Mais ne favoit-il pas que les Gabaonites vivoient en sûreté sous la foi publique, à l'ombre d'un traité, ou d'une alliance solemnelle, confirmée & ratifiée par Josué, & par les principaux de la Nation ? Et pouvoit-il, sans un ordre exprés de Dieu, contrevénir à ce qu'il y a de plus inviolable parmi les hommes ?

Ce qui embarasse le plus ici, c'est que Dieu fait retomber sur tout le peuple, une faute qui étoit personnelle à Saül. Dieu ne veut pas qu'on punisse les enfans pour les peres, ni les peres pour les enfans ; (d) & cependant il châtie ici non-seulement la famille de Saül, mais tout Israël, pour le crime de ce Prince. On répond à cela, que Dieu est toujours en droit de donner, ou de ne pas donner, d'accorder, ou d'ôter à sa créature, certains biens extérieurs. Il en est le maître, & il ne les doit à personne. La vie, les biens temporels, la paix, sont de ces choses que Dieu peut nous donner, ou nous refuser sans injustice. Le juste fait assez souvent un meilleur usage de la privation, que de la jouissance de ces biens ; & le méchant mérite d'en être privé, par l'abus qu'il en fait. Quand donc le Seigneur exerce son domaine absolu sur sa créature, en lui ôtant la vie, ou les biens, la créature n'a pas à se plaindre. Mais s'il punissoit l'équité par de vraies peines, ou qu'il récompensât le crime par de vraies récompenses, ce seroit alors que Dieu agiroit contre lui-même, & contre sa nature. De plus, il est de la sagesse infinie de Dieu, de procurer toujours le bien général des Etats, quand même ce seroit aux dépens de l'intérêt de quelques particuliers. La punition particuliere de la maison de Saül, & celle de toutes les tribus d'Israël, produisoit un bien d'un ordre infiniment supérieur ; savoir, la réparation de l'injure qu'on avoit faite au nom de Dieu, en violant l'al-

(a) Josue vi. 19.

(b) Genes. xv. 16. Amos ii. 9. & alibi sapient. |

(c) Exod. xxxiii. 31. Dent. 1. 20.

(d) Dent. xxiv. 16.

4. *Dixeruntque ei Gabaonites: Non est nobis super argento & auro questio, sed contra Saül, & contra domum ejus: neque volumus ut interficiatur homo de Israël. Ad quos Rex ait: Quid ergo vultis ut faciam vobis?*

5. *Qui dixerunt Regi: Virum, qui atterivit nos, & oppressit iniquè, ita delere debemus, ut ne unus quidem residuus sit de stirpe ejus in cunctis finibus Israël.*

6. *Dentur nobis septem viri de filiis ejus, ut crucifigamus eos Domino in Gabaa Saül, quondam Electi Domini. Et ait Rex: Ego dabo.*

4. Les Gabaonites répondirent : Nous ne voulons ni or, ni argent. Nous demandons justice contre Saül & contre sa maison ; & hors cela nous ne voulons point qu'on fasse mourir aucun homme d'Israël. Que voulez-vous donc, dit David, que je fasse pour vous ?

5. Ils lui répondirent : Nous devons tellement exterminer celui qui nous a tourmenté & opprimé si injustement, qu'il ne reste pas un seul homme de sa race dans toutes les terres d'Israël.

6. Qu'on nous donne sept de ses enfans, afin que nous les mettions en croix, pour satisfaire le Seigneur, à Gabaa, d'où étoit Saül, qui fut autrefois l'élû du Seigneur. Le Roi leur dit : Je vous les donnerai.

An du M.  
2983.

### COMMENTAIRE.

liance, où ce nom sacré avoit été interposé dans la foi donnée aux Gabaonites ; & l'instruction de tous les peuples du monde, qui devoient apprendre par-là combien les Rois & les particuliers doivent être religieux à observer les traitez & les sermens.

¶ 3. *UT BENEDICATIS HÆREDITATI DOMINI.* Afin que vous bénissiez l'héritage du Seigneur. Afin que par vos prières, & par vos bénédictions, vous attiriez sur tout Israël les faveurs de Dieu. Il semble attribuer à leur malédiction, & à leurs justes plaintes, le malheur qui étoit arrivé au peuple. Les Anciens étoient fort persuadés que Dieu écoutoit les imprécations des innocens persécutés.

¶ 6. *DENTUR NOBIS SEPTEM VIRI DE FILIIS EIUS.* Qu'on nous donne sept de ses enfans, ou de ses petits-fils. Ils avoient d'abord déclaré qu'ils ne seroient pas contens, qu'on ne leur eût abandonné toute la famille de Saül, en sorte qu'ils n'en laissassent pas un en vie : Mais apparemment que David les porta à se contenter de sept ; ou plutôt, les Gabaonites ayant d'abord parlé avec tour de violence, & faisant attention à la haine que cette exécution leur attireroit, s'ils entreprennent de mettre à mort toute la race de Saül, ils se contentèrent de sept hommes.

*UT CRUCIFIGAMUS EOS DOMINO IN GABAA SAUL, QUONDAM ELECTI DOMINI.* Afin que nous les mettions en croix, pour satisfaire le Seigneur, à Gabaa, d'où étoit Saül ; qui fut autrefois l'Elû du Seigneur. Ils choisirent la ville de Gabaa, pour plus grande ignominie de la famille de Saül, qui y avoit autrefois régné. Au lieu de ces paroles : *Qui fut autrefois l'Elû du Seigneur*, quelques-uns traduisent l'Hé-

7. *Pepercitque Rex Miphiboseth, filio Jonatha, filii Saul, propter jusjurandum Domini, quod fuerat inter David, & inter Jonathan, filium Saul.*

8. *Talis itaque Rex duos filios Respha, filia Aia, quos peperit Sauli, Armoni, & Miphiboseth: quinque filios Michol, filia Saul, quos genuerat Hadrieli, filio Berzellai, qui fuit de Molathi.*

An du M.  
2986.  
avant J.C.  
1618.

7. Il épargna Miphiboseth fils de Jonathas, fils de Saül, à cause de l'alliance, que Jonathas & lui s'étoient jurée au nom du Seigneur.

8. Mais il prit les deux fils de Respha fille d'Aia, Armoni & Miphiboseth, qu'elle avoit eu de Saül; & cinq fils que Michol fille de Saül, avoit eu d'Hadriel fils de Berzellai, qui étoit de Molathi.

## COMMENTAIRE.

breu, (a) par: O David, *Elu du Seigneur!* (b) D'autres veulent que le Texte soit corrompu, & qu'il faille: *Dans la montagne du Seigneur.* (c) Au *ÿ. 9.* où l'on raconte l'exécution de ce qu'ils demandent ici, on voit qu'ils les crucifièrent (d) *sur la montagne devant le Seigneur.* Il n'est pas probable que dans cette occasion, les Gabaonites ayent qualifié Saül *l'Elu du Seigneur.* Le Texte ne met pas, *qui fut autrefois*, mais simplement, *Saül l'Elu du Seigneur.* C'est ce qui appuie la conjecture de la corruption du Texte en cet endroit.

ET AIT REX: ECO DABO. *Le Roi leur dit: Je vous les donnerai.* David consulta sans doute de nouveau le Seigneur par ses Prophètes, ou par le grand-Prêtre, s'il accorderoit aux Gabaonites ce qu'ils lui demandoient; ou bien il avoit ordre de la part de Dieu, dès la première fois qu'il l'avoit consulté, de faire tout ce qu'ils voudroient. Sans cela, à quoi se seroit-il exposé? Et n'auroit-on pas été dans tout Israël qu'il auroit voulu, sous ce prétexte, se défaire tout d'un coup de la famille de Saül? David ne fut donc ici que l'exécuteur de la volonté de Dieu. (e)

*ÿ. 8. QUINQUE FILIOS MICHOL, FILIÆ SAUL, QUOS GENUERAT HADRIEL.* *Cinq fils, que Michol, fille de Saül, avoit eu d'Hadriel.* Il y a beaucoup d'apparence que le nom de Michol s'est glissé ici dans le Texte, au lieu de Mérob sa sœur. (f) Michol n'épousa point Hadriel, mais Phaltiel; (g) & on ne lit point ailleurs qu'elle en ait eu six fils. Le Caldéen, suivi des Juifs, & de la plupart des Commentateurs, croit que ces six fils étoient de Mérob & d'Hadriel, mais adoptez par Michol, sœur de Mérob. Et c'est le seul moyen de sauver cette difficulté, si l'on refuse d'admettre une faute de Copiste dans le Texte.

*ÿ. 9. CRUCIFIXERUNT EOS IN MONTE CORAM DOMI-*

(a) שאול בחר יהוה  
(b) Ita Jun. & Tremel.  
(c) בחר יהוה Ita Castell.  
(d) בחר לפני יהוה

(e) Vide Est. & Grot. his. & Joseph. Antiq. lib. 7 c. 10. 12.  
(f) Ita Capell. Caier. Salian. Canus, Ofsand.  
(g) Vide 2. Reg. 22 v. 44.

9. Et dedit eos in manus Gabaonitarum, qui crucifixerunt eos in monte coram Domino : & ceciderunt hi septem simul occisi in diebus messis primis, incipiente messione bordei.

10. Tollens autem Respha, filia Aia, silicium, substravit sibi supra petram, ab initio messis, donec stillaret aqua super eos de caelo : & non dimisit aves lacerare eos per diem, neque bestias per noctem.

11. Et untiata sunt David que fecerat Respha, filia Aia, concubina Saul.

9. Et il les mit entre les mains des Gabaonites, qui les crucifièrent sur la montagne devant le Seigneur. Ainsi moururent ces sept hommes, ayant été exécutez tous ensemble dans les jours de la premiere moisson, lorsque l'on commençoit à couper les orges.

10. Respha fille d'Aïa prenant un cilice, l'étendit sur le rocher, & demeura-là depuis le commencement de la moisson jusqu'à ce que l'eau du Ciel tombât sur eux ; & elle empêcha les oiseaux de déchirer leurs corps pendant le jour, & les bêtes de les manger pendant la nuit.

11. Et cette action de Respha fille d'Aïa, concubine de Saül, fut rapportée à David.

## COMMENTAIRE.

MO. Ils les crucifièrent sur la montagne devant le Seigneur. Apparemment sur la colline voisine de Gabaa, & en présence de l'Autel qui étoit sur cette hauteur. On a vû ailleurs (a) qu'il y avoit ou dedans, ou près de Gabaa, une montagne, où les Prophètes alloient quelquefois. Ou : Ils les crucifièrent en présence du Seigneur, comme des hosties d'expiation, pour appaiser sa colère.

IN DIEBUS MESSIS PRIMIS. Dans les jours de la premiere moisson. La premiere moisson étoit celle des orges. Elle se commençoit vers l'équinoxe du printems.

ψ. 10. DONEC STILLARET AQUA SUPER EOS DE COELO. Jusqu'à ce que l'eau du ciel tombât sur eux. Jusqu'à ce que Dieu fléchi par ce sacrifice, donnât de la pluye sur la terre, & lui rendit sa premiere fécondité. (b) La famine étoit causée par la sécheresse. Dieu ayant envoyé la pluye, le mal cessa. Il y en a qui veulent que Respha ait demeuré tout l'été auprès de ces corps morts, jusques vers le mois d'Octobre, (c) où les pluies d'automne commencent à tomber en ce pays-là. Mais le premier sentiment nous paroît mieux fondé.

NON DIMISIT AVES LACERARE EOS PER DIEM, NEQUE BESTIAS PER NOCTEM. Elle empêcha les oiseaux de déchirer leurs corps pendant le jour, & les bêtes de les manger pendant la nuit. La Loi défendoit de laisser les corps des suppliciez sur le poteau plus d'un jour : mais cette Loi n'étoit que pour les cas ordinaires, & non pas pour celui-ci, qui

(a) Vide 1. Reg. VIII. 4. 13.

(b) Grotius, Estius, Vatab. Munst. Pîc.

Menoch. Sand.

(c) Rabb. in Sand.

An du M.  
1986.

12. *Et abiit David, & tulit ossa Saül, & ossa Jonathe, filii ejus, à viris Jabes Galaad, qui furati fuerant ea de placca Bethsan, in qua suspenderant eos Philistiim, cum interfecissent Saul in Gelboë.*

13. *A portavit inde ossa Saül, & ossa Jonathe, filii ejus: & colligentes ossa eorum qui affixi fuerant,*

14. *Sepelierunt ea cum ossibus Saül & Jonathe, filii ejus, in terra Benjamin, in latere, in sepulchro Cis, patri ejus: feceruntque omnia que preceperat Rex: & repropitatus est Deus terra post hac.*

12. Alors David alla prendre les os de Saül & de Jonathas son fils, à Jabès en Galaad; ceux de cette ville les ayant enlevés de la place de Bethsan, où les Philistins les avoient pendus, après que Saül eut été tué à Gelboë.

13. David transporta donc de là les os de Saül & ceux de Jonathas son fils; & ayant fait recueillir les os de ceux qui avoient été crucifiés à Gabaa,

14. Il les fit ensevelir avec ceux de Saül & de Jonathas son fils, à côté du sépulchre de Cis pere de Saül, au pays de Benjamin. Ces ordres que le Roi avoit donnez furent exactement exécutés. Et après cela, Dieu se rendit propice à la terre, comme auparavant.

### COMMENTAIRE.

étoit tout singulier. De plus, les Gabaonites n'étoient pas obligés à l'observation de cette Loi, s'ils n'avoient pas reçu la Loi de Moÿse; & on n'a aucune preuve bien certaine qu'ils l'ayent reçûe. On voit par cet endroit, qu'anciennement les croix & les poteaux, où l'on mettoit les criminels, n'étoient pas extrêmement hautes, puisque les bêtes carnassières y alloient quelquefois les déchirer. C'est ce qu'on remarque aussi dans les tourmens de nos Martyrs, qu'on exposoit quelquefois aux bêtes tout vivans, & attachez au poteau. C'est ainsi que fut traitée sainte Blandine à Lion. (a) Martial parle d'un certain Payen, nommé Laureolus, qui fut exposé à un ours: (b)

*Nuda Caledonio sic pectora præbuit urso,  
Non falsa pendens in cruce Laureolus.*

¶ 14. IN LATERE, IN SEPULCHRO CIS. *A côté du sepulchre de Cis, pere de Saül.* Dans la même caverne, mais dans des niches séparées, & à côté. Ou bien: A côté de la montagne de Gabaa; dans quelqueune des cavernes de cette montagne, où étoient les tombeaux des Ancêtres de Saül. Il y en a (c) qui veulent que le mot Hébreu *Séla*, qu'on traduit par le côté, signifie ici un nom de lieu. En effet on trouve une ville du nom de Séla, dans la tribu de Benjamin, qui ne devoit pas être loin de Gabaa, patrie & demeure de Cis & de Saül. (d)

(a) Euseb. lib. 5. c. 7. *Αλαδία ἐν τῷ ἔδα κρημαδίου, κρημὸν ἔχει τῶν αἰσθημάτων Σελίου.*

(b) Martial. lib. 10. *Vide Lipsi. de Cruce lib. 3. c. 11.*

(c) Pagn. *Vatab. Menoch. Salian. Montan.*

(d) *Josue xviii. 28.*

15. Factum est autem rursùm prælium Philistinorum adversum Israël, & defendit David, & servi ejus cum eo, & pugnabant contra Philistiim. Deficiente autem David,

16. Jesbibenob, qui fuit de genere Arapha, cujus ferrum hastæ trecentas uncias appendebat, & accinctus erat ense novo, nijus est percutere David.

15. Les Philistins firent encore une guerre An de M. contre Israël. David marcha contre eux avec 2986, son armée, leur donna bataille; & s'étant trouvé las dans le combat,

16. Jesbibenob, de la race d'Arapha, qui avoit une lance, dont le fer pesoit trois cens onces, & une épée neuve, étoit prêt de le tuer :

## COMMENTAIRE.

¶ 15. FACTUM EST RURSUM PRÆLIUM PHILISTHINORUM ADVERSUS ISRAEL. *Les Philistins firent encore une guerre contre Israël.* Ces guerres sont ici hors de leur place; mais on ne sait pas au juste quand elles arrivèrent. Ce fut, selon toutes les apparences, pendant les premières années du règne de David, puisqu'alors ce Prince étoit encore plein de vigueur, & combattoit en personne à la tête de ses troupes. On peut regarder ce morceau, avec ce qui suit, comme quelque chose de détaché de l'Histoire de David. Ce sont des détails qu'on n'a pas jugé à propos de mettre dans la suite du récit.

¶ 16. JESBIBENOB, QUI FUT DE GÈNÈRE ARAPHA. *Jesbibenob, de la race d'Arapha.* On pouvoit traduire: (a) *Jesbi, fils d'Ob, de la race des Réphaïms*, ou des géans. Les Septante: (b) *Jesbi de Nob, de la race des géans.* Les Réphaïms étoient des anciens géans du pays.

CUIS FERRUM HASTÆ TRECENTAS UNCIAS APPENDEBAT. *Qui avoit une lance, dont le fer pesoit trois cens onces.* L'Hébreu: (c) *Dans la lance pesoit trois cens sicles d'airain*; c'est-à-dire, huit livres, & quelques onces. (d) Le Syriaque & l'Arabe l'entendent de sa cuirasse. La Vulgate, suivie de quelques Interprètes, du fer seul de la lance: Mais l'Hébreu, le Caldéen, & les Septante, de toute la lance. Je crois que l'airain en cet endroit, marque la matière dont étoit la pointe de cette arme, & non pas le sicle d'airain; car les Hébreux n'eurent point de monnoye d'airain avant la captivité; mais on pesoit l'airain, comme les autres choses, au poid du sicle. Ainsi je voudrois traduire: *Et le poid de sa lance, qui étoit d'airain, étoit de trois cens sicles*; & selon cette traduction, il faudroit nécessairement l'entendre de la pointe de la lance.

ACCINCTUS ERAT ENSE NOVO. *Il avoit une épée neuve*, qui n'avoit point encore servi; ou une excellente épée, (e) aussi bonne que si

(a) יֵשְׁבִי בֶן אֹב בֵּן אִשְׂרָאֵל

(b) Ἰεσβί βίου ὀβ τοῦ ὄντος τῶν ἀρχαίων τῶν γαιάνων.

(c) ומשקל קינו שלש מאות משקל נחשת

(d) Le sicle pese demie once, ou quatre dragmes Romains.

(e) *Vatab.*

An du M.  
1986.

17. *Præsidioque ei fuit Abisai, filius Sarvia, & percussum Philistheum interfecit. Tunc juraverunt viri David, dicentes: Jam non egrēdēris nobiscum in bellum, ne extinguas lucernam Israël.*

18. *Secundum quoque bellum fuit in Gob contra Philisthaos. Tunc percussit Sobochai de Husati, Saph de stirpe Arapha, de genere gigantum.*

19. *Tertium quoque fuit bellum in Gob contra Philisthaos, in quo percussit Adeodatus, filius Saltus Polymitaris Bethlehemitæ, Goliath Gethæum, cujus hastæ hasta erat quasi liciatorium texentium.*

17. Mais Abisai, fils de Sarvia, prévint le Philistin, le tua, & sauva David. Alors les gens de David lui firent cette protestation avec serment : Nous ne souffrirons plus que vous veniez à la guerre avec nous, de peur que vous n'éteigniez la lampe d'Israël.

18. Il y eut une seconde guerre à Gob contre les Philistins, où Sobochai de Husathi, tua Saph, descendu d'Arapha, de la race des géans.

19. Il y eut aussi une troisième guerre à Gob contre les Philistins, en laquelle Dieu donna, fils de Jaré, qui faisoit des toiles de diverses couleurs à Bethléem, tua Goliath de Geth, qui avoit une lance, dont la hampe étoit comme le grand bois dont se servent les tisserans.

### COMMENTAIRE.

elle n'eût jamais servi. Autrement : Il étoit nouveau soldat ; c'étoit la première fois qu'il paroïssoit au combat. (a) L'Hébreu à la lettre : (b) *Et lui ceint de nouveau.* Ce qu'on peut expliquer, ou d'habits, d'armes, ou de ceinture nouvelle : ou d'armé pour la première fois. Les Septante : (c) *Il étoit ceint d'un baudrier.* Dans l'Édition Romaine : (d) *Il portoit une muf-sûe.*

ÿ. 17. **NE EXTINGUAS LUCERNAM ISRAEL.** *De peur que vous n'éteigniez la lampe d'Israël ;* la gloire, l'honneur, l'ornement, la force, le bonheur d'Israël. Achilles se reproche à soi même de n'avoir point été la lumière de Patrocle, & de ses alliez, & de les avoir laissé battre par Hector. (e) Dans l'Écriture, le nom de lampe, signifie quelquefois la postérité, & quelquefois le bonheur, ou une longue vie.

ÿ. 18. **BELLUM FUIT IN GOB.** *Il y eut une guerre à Gob.* Ce lieu est nommé Gazer dans les Paralipomènes, (f) où la même histoire est racontée. Gazer étoit entre Azoth, & Accaron, dans le pays des Philistins. Gob pourroit bien être une faute du Copiste Hébreu.

USATI, ou Husathi. On ne connoit pas la situation de ce lieu.

PERCUSSIT ADEODATUS, FILIUS SALTUS POLYMITARIS BETHLEHEMITES, GOLIATH GETHÆUM. *Dieudonné, fils de Jaré, qui faisoit des toiles de diverses couleurs à Bethléem, tua Goliath*

(a) Samel.

(b) חמא חנור נשוא

(c) וְיָבִיטוּ אֶתְּמִינָהּ אֶתְּמִינָהּ אֶתְּמִינָהּ

(d) אֶתְּמִינָהּ אֶתְּמִינָהּ אֶתְּמִינָהּ

(e) Iliad. 2.

Ὅτι οὐκ ἔσθ' ἄλλοιο ἄλλοιο ἄλλοιο, ἀλλ' ἵππεσσιν  
Τοῖς ἄλλοιοι, ἢ δὲ περὶ τοῦ ἄλλοιο ἄλλοιο ἄλλοιο.

(f) 1. Par. xx. 4.

20. *Quartum bellum fuit in Geth, in quo vir fuit excelsus, qui senos in manibus pedibusque habebat digitos, id est, viginti quatuor, & erat de origine Arapha.*

21. *Et blasphemavit Israël. Percussit autem eum Jonathan, filius Samaa, fratris David.*

20. Il se fit une quatrième guerre à Geth, où il se trouva un grand homme, qui avoit six doigts aux pieds & aux mains, c'est-à-dire, vingt-quatre doigts ; & qui étoit de la race d'Arapha.

An du M.  
2986.

21. Il vint outrager insolemment Israël ; mais Jonathan, fils de Samaa, frere de David, le tua.

## COMMENTAIRE.

de *Geth*. On a traduit ici les noms propres Hébreux, contre la règle, qui veut qu'on les laisse dans leur prononciation ordinaire. On pourroit donc lire : (a) *Elchanan, fils des Jarim, tisserans de Bethléem, tua Goliat le Gethéen*. Quelques-uns (b) veulent que cet *Elchanan* soit le même que David : mais la plupart croient le contraire, & avec raison ; car 1°. il n'y a aucune nécessité de déguiser ici le nom de David, & de son pere, d'une maniere si peu reconnoissable. 2°. Les Paralipomènes (c) nous découvrent la source de toute l'erreur. On y lit : *Elchanan, fils de Jair, tua Léchem, frere de Goliat le Gethéen*. *Elchanan* n'est donc point David, & celui qu'il tua, n'est pas le vrai Goliat, mais son frere, nommé *Léchem*. (d) Il faut pourtant avouer qu'à l'égard de ce nom de *Léchem*, le Texte du Livre des Rois paroît plus correct, que celui des Paralipomènes ; & je voudrois corriger ce dernier par le premier, (e) de cette sorte : *Elchanan, fils de Jair de Bethléem, tua le frere de Goliat*. Nous trouvons ci-après, (f) parmi les braves de l'armée de David, un *Elchanan, fils de l'oncle paterne de Job, qui étoit de Bethléem*. Je ne doute pas que ce ne soit celui dont il s'agit ici. Le nom de frere se peut prendre, ou dans sa signification ordinaire, ou il peut marquer un géant de la même force, & de la même grandeur que Goliat. Le mot de frere se prend quelquefois en ce dernier sens : (g) *Celui qui est lâche & négligent dans son ouvrage, est frere du prodigue, & du dissipateur*, dit Salomon. Il sera bien-tôt réduit comme lui à la dernière indigence.

QUASI LICIIATORIUM TEXENTIUM. Comme le grand bois dont se servent les tisserans. Voyez ci-devant I. Reg. XVII. 7.

ψ. 20. VIR EXCELSUS. Un grand homme, un géant. L'Hébreu :

(a) ירך אלחנן בן יערי ארנים בית הלחמים  
את גלית הגיתי

(b) Ita Cald. & Hebr. Ruperi. Raban. alii.

(c) 1. Par. xx. 5.

(d) Le Copiste a mis גלית את pour גלית  
& ארנים au milieu de la phrase, au lieu  
qu'il ne doit être qu'à la fin : En un mot, il a

fait une forêt, d'un homme nommé *Jair*. Il seroit malaisé de trouver un passage plus défiguré que celui-là ; & sans les Paralipomènes, il seroit impossible de le débrouiller.

(e) את לחמי בית לחמי

(f) 2. Reg. xxxiii. 24.

(g) Prov. xviii. 9.

Bbbb ij



An du M.  
1986.

21. *Hi quatuor nati sunt de Arapha in Geth, & ceciderunt in manu David, & servorum ejus.*

22. Ces quatre hommes étoient de Geth, de la race d'Arapha ; & ils furent tuez par David, & par ses gens.

## COMMENTAIRE.

(a) *Un homme de mesure.* Ou selon d'autres, *un homme de querelle*, un homme qui cherche noise. Les Septante : (b) *Un homme de Madon.* Josué parle du Roi de Madon, (c) mais on ne sait pas la situation de cette ville. Capel voudroit lire : *Homme de Madian.*

QUI SENOS IN MANIBUS PEDIBUSQUE HABEBAT DIGITOS. *Qui avoit six doigts aux pieds & aux mains.* Il étoit monstrueux par sa grandeur, & par cette autre particularité, qu'il avoit vingt-quatre doigts. L'histoire a conservé le nom de quelques personnes, qui avoient de même six doigts aux pieds & aux mains. (d) Les filles de Caius Horatius de race Patricienne, portèrent le nom de *sedigitæ*, à cause de leurs six doigts ; Volcarius, qui se distingua dans la poésie, fut aussi appelé *Sedigitus*, par la même raison.

ÿ. 22. CECIDERUNT IN MANU DAVID, ET SERVORUM EJUS. *Ils furent tuez par David & par ses gens.* C'est-à-dire, ils furent tuez dans des guerres où David se trouva en personne, ou dans celles qu'il fit par ses Généraux : il ne paroît pas qu'il en ait tué aucun de ceux-là de sa main.

(a) מִן כִּדְוִי אִשׁ מַסְפֵּרֶתָּה לֵגוּנִים : שָׁן יִדְוִי, |  
vir vixit.

(b) מִן מַדוֹן.

(c) *Josus xi. 1. Ad Iobad Regem Madon. Vide*  
E XII. 17.

(d) *Plin. l. b. xi. c. 43. Digni quibusdam in*  
*manibus seni. Q. Horatii ex Patriciâ gente filia*  
*ab id sedigitas appellatus accepit. Volcatium sedi-*  
*gitum illustrem in poeticâ.*



## C H A P I T R E X X I I .

*Cantique d'actions de grâces, de toutes les victoires que David a remportées sur ses ennemis.*

**C**E Chapitre n'est point différent du Pſeume dix-sept. Nous nous contentons d'en donner ici la traduction; on en trouvera l'explication littérale dans le Livre des Pſeaumes.

†. 1. *L*ocutus est autem David Domino verba carminis hujus, in die quâ liberavit eum Dominus de manu omnium inimicorum suorum, & de manu Saül.

2. *Et ait: Dominum, petra mea, & robur meum, & salvator meus.*

3. *Deum, fortis meus, sperabo in eum: scutum meum, & cornu salutis meae: elevator meus, & refugium meum: salvator meus, de iniquitate liberabis me.*

4. *Laudabilem invocabo Dominum: ab inimicis meis saluum ero.*

5. *Quia circumdederunt me contritiones mortis: torrentes Belial terruerunt me.*

6. *Funes inferni circumdederunt me: praevenierunt me laquei mortis.*

7. *In tribulatione mea invocabo Dominum, & ad Deum meum clamabo: & exaudiet de templo suo vocem meam, & clamor meus veniet ad aures ejus.*

8. *Commota est, & contremuit terra: fundamenta montium concussa sunt, & conquassata, quoniam iratus est eis.*

9. *Ascendit fumus de naribus ejus, & ignis de ore ejus vorabit: carbones succensati sunt ab eo.*

10. *Inclinavit caelos, & descendit: & caligo sub pedibus ejus.*

11. *Et ascendit super Cherubim, & volavit: & lapsus est super pennas venti.*

†. 1. **D**avid prononça ce Cantique à la louange du Seigneur, après que le Seigneur l'eut délivré de la main de rous ses ennemis, & de la main de Saül.

2. Et il dit: Le Seigneur est mon rocher, il est ma force, il est mon Sauveur.

3. Il est mon Dieu forr, j'espererai en lui: il est mon bouclier, & la force de mon salut: c'est lui qui me relève, il est mon refuge: ô mon Sauveur, vous me délivrerez de l'iniquité.

4. J'invoquerai le Seigneur digne de toute louange, & il me délivrera de mes ennemis.

5. Les douleurs de la mort m'ont assiéé: les torrens de Bélial m'ont épouvanté.

6. Les liens de l'enfer m'ont environné: les filets de la mort m'ont enfermé.

7. J'invoquerai le Seigneur dans mon affliction, & je crierai vers mon Dieu: & il entendra ma voix de son temple, & mes cris parviendront jusqu'à ses oreilles.

8. La terre s'est émué, & a tremblé: les fondemens des montagnes ont été agitez & ébranlez; parce que le Seigneur étoit en colère.

9. La fumée de ses narines s'est élevée en haut; un feu dévorant est sorti de sa bouche, & il a embrasé des charbons ardens.

10. Il a abaissé les cieus, & est descendu: un nuage sombre étoit sous ses pieds.

11. Il a monté sur les Cherubins, & il a pris son vol: il est descendu sur les ailes des vents.

12. *Posuit tenebras in circuitu suo latibulum : cribrans aquas de nubibus caelorum.*

13. *Præ fulgore in conspectu ejus, succensit sunt carbones ignis.*

14. *Tonabit de caelo Dominus, & excelsus dabit vocem suam.*

15. *Misit sagittas, & dissipavit eos ; fulgur, & consumpsit eos.*

16. *Et apparuerunt effusiones maris, & revelata sunt fundamenta orbis, ab increpatione Domini, ab inspiratione spiritus furoris ejus.*

17. *Misit de excelso, & assumpsit me ; & extraxit me de aquis multis.*

18. *Liberavit me ab inimico meo potentissimo, & ab his qui oderant me, quoniam robustiores me erant.*

19. *Prævenit me in die afflictionis meae, & factus est Dominus firmamentum meum.*

20. *Et eluxit me in latitudinem : liberavit me, quia complacui ei.*

21. *Retribuet mihi Dominus secundum justitiam meam ; & secundum menditiam manuum mearum reddet mihi.*

22. *Quia custodi vias Domini, & non egi impiè, à Deo meo.*

23. *Omnia enim judicia ejus in conspectu meo : & præcepta ejus non amovi à me.*

24. *Et ero perfectus cum eo : & custodiam me ab iniquitate mea.*

25. *Et restituet mihi Dominus secundum justitiam meam, & secundum menditiam manuum mearum, in conspectu oculorum suorum.*

26. *Cum sancto sanctus eris, & cum robusto perfectus.*

27. *Cum electo electus eris, & cum perverso perversus.*

28. *Et populum pauperem salvum facies, oculisque tuis excelsos humiliabis.*

29. *Quia tu lucerna mea, Domine : &*

12. Il s'est caché dans les ténèbres qui l'environnoient : il a fait distiller les eaux des nuées du ciel.

13. Devant lui brille une lumière, qui allume des charbons de feu.

14. Le Seigneur a tonné du haut du ciel ; le Très-haut a fait retentir sa voix.

15. Il a tiré ses flèches, & il a dispersé mes ennemis : il a lancé les foudres, & il les a consumés.

16. La mer s'est ouverte jusqu'au fond des abîmes, & les fondemens du monde ont été découverts, à cause des menaces du Seigneur, & du souffle des tempêtes de sa colère.

17. Il a étendu sa main du haut du ciel ; il m'a pris, & m'a retiré du milieu des eaux.

18. Il m'a délivré d'un ennemi très-puissant, & de ceux qui me haïssoient : car ils étoient plus forts que moi.

19. Il m'a prévenu au jour de mon affliction, & le Seigneur a été mon ferme appui.

20. Il m'a mis au large : il m'a délivré, parce que je lui ai été agréable.

21. Le Seigneur me rendra selon ma justice ; & il me récompensera selon la pureté de mes mains.

22. Car j'ai gardé les voyes du Seigneur, & je n'ai point commis d'infidélité contre mon Dieu.

23. J'ai eu toutes ses ordonnances devant mes yeux, & je ne me suis point détourné de ses préceptes.

24. Je serai parfait en sa présence : je me tiendrai sur mes gardes contre mon iniquité.

25. Et le Seigneur me rendra selon ma justice, & selon que mes mains seront pures à ses yeux.

26. Vous serez saint avec les saints, & parfait avec les forts.

27. Vous serez purs avec les purs, & vous paroîtrez méchant avec les méchants.

28. Vous sauverez le peuple pauvre, & d'un clin d'œil, vous humilierez les superbes.

29. Seigneur, vous êtes ma lampe : c'est

*tu, Domine, illuminabis tenebras meas.*

30. *In te enim curram accinctus : in Deo meo transiliam murum.*

31. *Deus, immaculata via ejus, eloquium Domini igne examinatum : sicutum est omnium sperantium in se.*

32. *Quis est Deus prater Dominum ? Et quis fortis prater Deum nostrum ?*

33. *Deus, qui accinxit me fortitudine, & complanavit perfectam viam meam.*

34. *Coæquans pedes meos cervis, & super excelsa mea stans me.*

35. *Docens manus meas ad prælium, & componens quasi arcum arcum brachia mea.*

36. *Dedisti mihi clypeum salutis tue : & mansuetudo tua multiplicavit me.*

37. *Dilatabis gressus meos subius me : & non deficient tali mei.*

38. *Persequar inimicos meos, & conteram : & non converterar, donec consumam eos.*

39. *Consumam eos, & confringam, ut non consurgant : cadent sub pedibus meis.*

40. *Accinxisti me fortitudine ad prælium : incurvasti resistentes mihi subtus me.*

41. *Inimicos meos dedisti mihi dorsum : adientes me, & disperdam eos.*

42. *Clamabunt, & non erit qui salvet : ad Dominum, & non exaudiet eos.*

43. *Delebo eos ut pulverem terra : quasi lutum platearum comminam eos, atque confringam.*

44. *Salvabis me à contradictionibus populi mei : custodies me in caput Gentium : populus, quem ignoro, serviet mihi.*

45. *Filii alieni resistent mihi : auditus auris obedient mihi.*

vous, Seigneur, qui éclairez mes ténèbres.

30. Avec vôtre aide je courrai tout prêt à combattre : le secours de mon Dieu me fera franchir les murailles.

31. La voye de Dieu est irrépréhensible : la parole du Seigneur est comme purifiée par le feu : il est le bouclier de tous ceux qui espèrent en lui.

32. Y a-t'il un autre Dieu que le Seigneur ? Y a-t'il un autre fort que nôtre Dieu ?

33. C'est lui qui m'a revêtu de force, qui a aplani la voye parfaite où je marche.

34. Qui a rendu mes pieds aussi prompts & aussi légers que ceux des cerfs, & qui m'a établi dans les lieux hauts.

35. Qui instruit mes mains à combattre, & qui rend mes bras formes comme un arc d'airain.

36. Vous m'avez convert de vôtre protection, comme d'un bouclier ; & vous m'avez fait grand par vôtre bonté.

37. Vous avez élargi le chemin sous mes pas, & mes pieds n'ont point chancelé.

38. Je poursuivrai mes ennemis, & je les réduirai en poudre : je ne retournerai point que je ne les aye détruits.

39. Je les détruirai, & je les briserai, sans qu'ils puissent se relever : ils tomberont sous mes pieds.

40. Vous m'avez revêtu de force pour combattre : vous avez fait plier sous moi ceux qui s'opposoient à moi.

41. Vous avez fait tourner le dos à mes ennemis, à ceux qui me haïssoient ; & je les exterminerai.

42. Ils crieront, & nul ne viendra à leur secours : ils crieront au Seigneur, & il ne les écouterà point.

43. Je les dissiperai comme la poussière de la terre : je les écraserai, & je les foulurai aux pieds comme la boue des rues.

44. Vous me délivrerez des contradictions de mon peuple : vous me conserverez pour être le Chef des Nations : un peuple que j'ignore, me servira.

45. Des enfans étrangers me résisteront : mais ils m'obéiront, quand ils entendront ma voix.

46. *Filii alieni defluxerunt, & contrahentur in angustiis suis.*

47. *Vivis Dominus; benedictus Deus meus: & exaltabitur Deus fortis salutaris meæ.*

48. *Deus, qui das vindictas mihi, & dejicis populos sub me.*

49. *Qui educus me ab inimicis meis, & à resistèntibus mihi elevas me: à viro iniquo liberabis me.*

50. *Propterea confitebor tibi, Domine, in gentibus: & nomini tuo cantabo.*

51. *Magnificans salutes Regis sui, & faciens misericordiam Christo suo David, & semini ejus in sempiternum.*

46. Les enfans étrangers se fondront comme la cire, & ils trembleront de peur dans les lieux où ils se feront cacher.

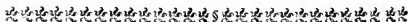
47. Vive le Seigneur, & que mon Dieu soit béni: que le Dieu fort, le Dieu qui me sauve, soit glorifié.

48. C'est vous, mon Dieu, qui me vengez, & qui abattez les peuples sous moi:

49. Qui me délivrez de mes ennemis, qui me mettez au dessus de ceux qui me résistent; & c'est vous qui me sauverez de l'homme injuste.

50. Je vous en rendrai, Seigneur, des actions de grâces au milieu des Nations, & je chanterai des cantiques en l'honneur de votre nom.

51. Vous qui signalez votre grandeur, en sauvant le Roi que vous avez choisi; qui faites miséricorde à David votre Oint, & qui la ferez à sa race pour toujours.



## CHAPITRE XXIII.

*Dernières paroles de David. Liste des plus vaillans hommes de ses armées.*

ψ. 1. *HÆc autem sunt verba David novissima. Dixit David, filius Isai: Dixit vir, cui constitutum est de Christo Dei Jacob, egregius psalter Israel.*

ψ. 1. *Voici les dernières paroles qu'a dites David, David fils d'Isai: Voici ce qu'a dit l'homme auquel a été promis le Christ du Dieu de Jacob, ce Chantre célèbre d'Israël.*

### COMMENTAIRE.

ψ. 1. **HÆC SUNT VERBA DAVID NOVISSIMA.** *Voici les dernières paroles de David.* C'est ici comme son testament, & les dernières marques publiques qu'il voulut laisser à la postérité, de sa profonde reconnoissance pour les grâces qu'il avoit reçues de Dieu. Ou bien: Voici les dernières paroles qu'il prononça par l'inspiration de l'esprit de Dieu; (a) ce qu'on trouve de lui dans la suite, étant plutôt des dispositions politiques, que des productions de l'esprit divin. Ce discours de

(a) *Sancti. Gret. Monoth.*

David, peut servir de conclusion à ses Pseaumes ; (a) on pourroit les mettre à la fin du Pseaume soixante & onzième, où l'on trouve ces paroles : *Defecerunt laudes David filii Jesse*. Enfin on peut dans un sens plus relevé, les appeler les *dernieres paroles de David*, par rapport à leur sujet, par ce que le Prophète y traite de la consommation des siècles ; & de la venue du Messie. C'est l'explication du Caldéen & des Hébreux.

Il y en a (b) qui doutent que ce petit ouvrage soit en vers ; ils croient que c'est pour cela qu'on ne l'a pas mis dans le recueil des Pseaumes. Mais je ne vois rien qui nous empêche d'y reconnoître cette poésie ancienne & naturelle, qui étoit en usage chez les Hébreux ; le style en est tout poétique, mais l'obscurité dont il est, a empêché d'en bien distinguer les parties. Voici comme je le traduis suivant l'Hébreu.

Voici ce qu'a dit David le fils d'Isaï :

Voici ce qu'a dit l'homme établi du Seigneur, (ou élevé en haut,) )

L'oïnt du Dieu (c) de Jacob,

Le doux Chantre d'Israël.

L'Esprit de Dieu a parlé par moi,

Et sa parole a été sur ma langue.

Le Dieu d'Israël m'a parlé ;

Il m'a parlé, le Rocher d'Israël.

Ce dominateur de l'homme,

Ce juste dominateur de celui qui craint Dieu. (d)

Comme la lumière du matin éclatte,

Et comme le soleil du matin sans nuages ;

Comme l'herbe de la terre poussée, échauffée par la chaleur, & arrosée par la pluie,

Tel a été l'éclat de mon regne, & le bonheur de ma maison. (e)

Car ma maison n'est pas telle à l'égard du Seigneur,

Pour mériter qu'il fasse avec moi une alliance éternelle ;

Alliance ferme en toute chose, & fidèlement observée.

Car il est tout mon salut, tout mon désir, (f)

Et il n'y a rien en moi qui ne fleurisse.

Mais le méchant sera entièrement arraché comme des épines.

On ne les prendra point avec la main ;

(a) *Var. Est. Anst.*

(b) *Sanāim.*

(c) Je lis אר, au lieu de על, qui ne fait aucun bon sens. Les Septante ont lu de même, & *ἀριστον εὐθις*. Ou bien על est mis pour עליון. ou enfin על חקם *Chakam* al signifie *Confisus* elati.

(d) נושיל דמת אלהים : A la lettre : *Le do-*

*minateur de la crainte de Dieu.*

(e) Nous suppléons le second membre de la comparaison. Les Hébreux l'omettent quelquefois ; mais notre Langue ne permet point qu'on laisse ainsi le sens suspendu.

(f) Il me procure le salut, il accomplit mes desirs.

2. *Spiritus Domini locutus est per me, & sermo ejus per linguam meam.*

3. *Dixit Deus Israël mihi, locutus est fortis Israël: Dominator hominum, justus deus, & fortis in timore Dei.*

2. L'Esprit du Seigneur a parlé par moi. Sa parole s'est fait entendre par ma langue.

3. Le Dieu d'Israël m'a parlé : le fort d'Israël m'a dit ; le Dominateur des hommes, le juste dominateur sur ceux qui craignent Dieu.

## COMMENTAIRE.

Et quiconque voudra les arracher, se remplira la main de fer, & s'armera d'une lance ; (a)

Il les brûlera dans le feu, sans qu'il en reste rien.

**DIXIT VIR CUI CONSTITUTUM EST DE CHRISTO DEI JACOB.** *Poici ce qu'a dit l'homme auquel a été promis le Christ du Dieu de Jacob.* David se désigne par cette prérogative qui lui est si honorable, qu'il verra sortir de sa race le Messie, l'Oint promis par le Dieu de Jacob. Autrement ; *Celui à qui Dieu a promis de lui donner le Royaume de son peuple.* Les Septante : (b) *Celui que le Seigneur a établi Christ du Dieu de Jacob.* L'Hébreu à la lettre : (c) *Celui qui est établi sur l'Oint de Jacob.* Ou, *celui qui est établi souverain Christ du Dieu de Jacob.* Jonathan : *Celui qui est élevé à la Royauté, l'Oint par la parole du Dieu de Jacob.* Le Syriaque & l'Arabe : *Celui qui a porté le joug du Christ, Dieu de Jacob.* En changeant une lettre, nous lisons : *Celui qui est établi de Dieu pour Christ du Dieu de Jacob.* En un mot, celui qui est établi Roi du peuple de Dieu.

**EGREGIUS PSALTES ISRAEL.** *Le chanteur célèbre d'Israël.* L'Hébreu à la lettre : (d) *L'agréable dans les Cantiques d'Israël.* L'Auteur de ces Cantiques merveilleux, qui font tout le plaisir d'Israël. Les délices de la poésie sacrée d'Israël. L'Esprit saint prononce ici les louanges de David, par la bouche de David même. Il déclare d'une manière si positive que c'est cet Esprit divin, qui s'exprime par sa langue, qu'on ne peut pas même le soupçonner de vanité.

ÿ. 2. **SPIRITUS DOMINI LOCUTUS EST PER ME.** *L'Esprit de Dieu a parlé par moi.* Rien n'est plus fort pour prouver l'inspiration des Auteurs sacrez ; il attribué à l'Esprit saint l'inspiration intérieure, & jusqu'au mouvement de sa langue ; *sermo ejus per linguam meam.*

ÿ. 3. **MIHI LOCUTUS EST FORTIS ISRAEL.** *Le fort d'Israël m'a dit.* L'épichète de *fort*, est un de ces noms qui se donnent le plus communément à Dieu ; il n'y a point de fort comme notre Dieu, disoit Anne mere de Samuël. (e) L'Hébreu en cet endroit : (f) *Le Rocher d'Israël*

(a) A la lettre : D'un bois d'une lance.  
(b) de sé. sans d' & vis X-jacob & 2 l'anné.  
(c) הקם על כסיה אלתי יעקב

(d) נעים וזרות ישראל  
(e) 1 Reg. 11. 2  
(f) ה' דבר צור ישראל

4. Sicut lux aurora, oriente sole manè, absque nubibus rutilat, & sicut pluvius germinat herba de terra.

4. Comme la lumière de l'aurore, lorsque le soleil se levant au matin, brille sans aucun nuage, & comme l'herbe qui germe de la terre, étant arrosée par l'eau de la pluie.

## COMMENTAIRE.

m'a parlé. Cette expression marque l'élevation, la solidité, la force, l'immobilité du Dieu d'Israël. Cette comparaison étoit belle dans le style des Hébreux. Les forteresses du pays étoient sur des rochers; les lieux de retraite pendant les guerres, étoient des montagnes escarpées & inaccessibles.

JUSTUS DOMINATOR IN TIMORE DEI. Le juste dominateur sur ceux qui craignent Dieu. L'Hébreu: (a) Le dominateur de la crainte de Dieu. Ces derniers termes marquent fort naturellement les Saints qui sont remplis de la crainte du Seigneur. (b) Les Hébreux se servent souvent de ces sortes d'expressions abstraites. Ils diront: (c) La crainte d'Isaac, au lieu de, celui qu'Isaac craint & révère; (d) l'enfant de la captivité, pour le captif. L'homme de la guerre, pour le soldat. L'homme des richesses, pour le riche. (e) D'autres l'expliquent du Messie, qui est le vrai dominateur dans la crainte du Seigneur, qui inspire à ses fidèles une crainte filiale, & dont l'un des principaux caractères, est d'être rempli de l'esprit de la crainte de Dieu, (f) spiritus timoris Domini. Enfin on peut aussi l'entendre de David, qui a été un dominateur des hommes, & un juste dominateur, qui a gouverné ses peuples dans la crainte du Seigneur. Le sens le plus naturel est celui que nous avons exprimé d'abord, & qui entend tout ceci de Dieu, Rocher d'Israël, & Dominateur du genre humain, mais plus principalement de ceux qui le craignent.

¶ 4. SICUT LUX AURORÆ, OKIENTE SOLE MANE, ABSQUE NUBIBUS RUTILAT. Comme la lumière de l'aurore, lorsque le soleil se levans au matin, brille sans aucun nuage. L'Hébreu de ce passage est extraordinairement obscur: (g) le voici à la lettre. Comme la lumière du matin paroît, le soleil du matin sans nuages, par l'éclat des rayons, & par la pluie, fait pousser l'herbe de la terre; car il n'en est pas ainsi de ma maison. Ma maison n'aura pas un fort pareil à ces jours, où l'on voit le soleil se lever, lorsqu'il n'y a point de nuages dans l'air, & à ces herbes qui poussent de la terre. Ces jours passent, & ce bel éclat finit; ces herbes si belles & si agréables tombent, & se flétrissent; mais ma maison ne périra pas; Dieu a fait avec elle une alliance éternelle.

(a) כִּסְלֵי יִרְאַת אֱלֹהִים  
 (b) Ita Syr. Arab. Sandh.  
 (c) Genes. xxxi. 42.  
 (d) Exod. xii. 29.

(e) Psal. lxxv. 6.

(f) Isai. xl. 3.

(g) כאור בוקר יורה שמש עמו לא עבות  
 כגונג ככס" דשה מארץ



5. *Nec tanta est domus mea apud Deum, ut pactum aeternum iniret mecum, firmum in omnibus, atque munitum: cuncta enim salus mea, & omnia voluntas; nec est quidquam ex ea quod non germinet.*

5. Ma maison, sans doute, n'étoit point telle devant Dieu, qu'il dût faire avec moi une alliance éternelle, une alliance ferme & entièrement inébranlable : Car il m'a sauvé de tous les périls; il a exécuté tout ce que je voulois, & je n'ai rien désiré qui n'ait réüssi.

## COMMENTAIRE.

Mais j'aime mieux l'expliquer en ce sens : Comme le soleil a son lever dans un jour certain & sans nuage, & comme les herbes de la terre poussent échauffées de la chaleur, & arrosées de la pluye; telle sera ma maison, ou tel a été mon regne, ou telle a été la bonté de Dieu envers moi. Le regne de David est comparé au soleil & à la lune, (a) *thronus ejus sicut sol in conspectu meo, & sicut luna perfecta in aeternum.* Et David parlant en esprit, du bonheur du regne de Salomon, s'exprime à peu près de même : (b) *Il subsistera autant que le soleil, & que la lune.* Et Débora demande à Dieu, que les justes brillent devant lui, *comme le soleil dans son lever.* (c) Qui pourra croire que David, après avoir fait la description du lever du soleil dans son plus beau jour, en veuille conclure que tout cela n'est rien en comparaison de l'éclat de sa maison ? ne s'attend-on pas au contraire qu'il va dire que telle est la beauté, l'éclat de sa maison, de son regne ? Que pourroit-il trouver de plus pompeux, de plus grand, de plus magnifique que cette comparaison, & que ces termes ? Il est vrai qu'il n'acheve pas sa comparaison; mais envisageant tout d'un coup la bassesse de sa famille, & tout occupé de cette vue, il quitte l'éloge qu'il en avoit commencé, pour faire un humble aveu que de sa part, il n'y a rien contribué, & que sa maison n'avoit par elle-même aucune prérogative, qui pût lui mériter cette distinction, que Dieu en a bien voulu faire. Les Interprètes reconnoissent que dans les Livres saints, (d) il faut quelquefois suppléer le second membre de la comparaison, & que souvent sans cela, le sens du discours demeureroit suspendu & imparfait.

5. *CUNCTA SALUS MEA, ET OMNIS VOLUNTAS, NEC EST QUIDQUAM EX EA QUOD NON GERMINET.* *Il m'a sauvé de tous les périls, il a exécuté tout ce que je voulois, & je n'ai rien désiré qui n'ait réüssi.* L'Hébreu à la lettre : (e) *Il est tout mon salut, & tout mon désir; car il ne fleurira point.* C'est Dieu qui me sauve, & qui accomplit tous mes desirs; mais ces paroles : *Car il ne fleurira point*, semblent détrui-

(a) P<sup>s</sup>al. LXXXVIII. 18.

(b) P<sup>s</sup>al. LXXI. 5. *Remanebit cum Solo & ante Lunam.*

(c) Judic. v. 12. *Qui autem diligunt te, sicut*

*sol in ortu suo splendet, ita rutilans.*

(d) Il y en a plus d'un exemple dans l'Ancien Testament, & dans saint Paul.

(e) *כי ישעי וכל חפצי כי לא יצמיח*

6. *Prævaricatores autem quasi spinæ evellentur universi, quæ non tolluntur manibus.*

7. *Et si quis tangere voluerit eas, armabitur ferro, & ligno lanceato; igneque succensæ, comburentur usque ad nihilum.*

8. *Hæc nomina fortium David. Sedens in cathedra sapientissimus Princeps inter tres, ipse est quasi tenerrimus ligni vermiculus, qui olingentos interfecit impetu uno.*

6. Mais les violateurs de la Loi seront tous exterminés comme des épines que l'on arrache, auxquelles on ne touche point avec la main :

7. Mais on s'arme pour cela du fer, & du bois d'une lance; ou l'on y met le feu pour les conformer, jusqu'à ce qu'elles soient réduites à rien.

8. Voici le nom des plus vaillans hommes de David : Adino Hefnite sur le premier d'entre les trois les plus signalez. Il s'assit dans la chaire, comme très-sage; & il tua huit cens hommes en une seule rencontre.

## COMMENTAIRE.

re tout ce qu'il a dit jusques-là. Est-ce à dire que Dieu ne permettra point que ces desirs du Prophète, que ses espérances aient leur effet, & passent à ses successeurs ? & n'est-ce pas au contraire sur ce que Dieu a promis de répandre ses grâces sur toute sa famille & sur sa postérité, qu'est fondé le Cantique d'action de grâces qu'il fait ici ? Il faut donc revenir au sens de la Vulgare, & traduire : *Il n'y a rien dans ma famille qu'il ne fasse germer & fleurir.* Ou en lisant avec une interrogation : *Est-ce que ma famille ne fleurira pas ?* Ce qui a un rapport visible à ce qu'il a dit auparavant, en comparant sa famille, ou son regne aux plantes bien nourries & bien arrosées, & plantées dans un aspect heureux du soleil ; tout y germe, tout fleurit, tout pousse. Les Septraire (a) le joignent à ce qui suit : *Et le méchant ne poussera point.* C'est une mauvaise plante, qui manquant de nourriture, sera bien-tôt flétrie & séchée ; mais l'Hébreu ne peut s'accommoder de cette traduction, parce qu'il y a une conjonction devant Béliar, ou le méchant. (b) *Car il ne fleurira point, & Béliar.*

ÿ. 6. *PRÆVARICATORES AUTEM QUASI SPINÆ EVELLENTUR.* Mais les violateurs de la Loi seront exterminés comme des épines que l'on arrache. Il semble faire attention à ce qui étoit arrivé à Satil, qu'il paroît désigner par le nom de prévaricateur, en Hébreu *Béliar* ; lui & sa race ont été exterminés comme des épines. Ils sont péris d'une mort hâtée & violente ; ce qu'il exprime par cette coignée dont s'arme celui qui arrache & qui coupe les épines. On peut aussi fort bien l'entendre des méchans en général, dont Dieu ne souffre pas les iniquités impunies.

ÿ. 8. *SEDENS IN CATHEDRA SAPIENTISSIMUS INTER TRES, IPSE EST QUASI TENERRIMUS LIGNI VERMICULUS.*

(a) *וְעַל כֵּן יִשְׁרָאֵל לֹא יִצְחָק וְיִבְרָכֶה.*

(b) *כִּי לֹא יִצְחָק וְיִבְרָכֶה.*

L. U. S. *Adino Hefnite* fut le premier d'entre les trois plus signalez, il s'assit dans la chaire comme tres-sage. L'Auteur de la Vulgate a traduit, contre son ordinaite, quelques-uns des noms propres de ces Héros, qui se distinguèrent sous le regne de David : nous avons remis les noms propres dans la traduction Françoisé, pour ne la pas rendre tout-à-fait barbare. Voici l'Hébreu à la lettre : (a) *Celui qui s'assied sur le siege de la sagesse, le chef des trois, Adino d'Hefni*, qui tua huit cens hommes. Dans le passage des Paralipomènes, qui paroît parallèle à celui-ci, on lit : (b) *Jesbaam fils de Hachmoni, chef des trente ; il leva sa lance sur trois cens hommes, qu'il tua en une seule rencontre*. La grande différence qui se trouve entre ces deux endroits, fait naître des difficultez qu'on a peine à concilier. Le plus court seroit d'avouër que ce sont deux personnes toutes différentes ; mais cet aveu n'est pas sans inconvénient. Il faudra dire, suivant cette opinion, qu'*Adino*, le premier des trois grands Officiers du Royaume de David, est omis dans les Paralipomènes, ou que *Jesbaam*, chef des trente braves, ne se trouve pas dans les Livres des Rois. De plus, on voit le nom de *Jéséb*, celui qui s'assit, dans *Jesb-aam* ; le perc d'*Adino* semble *Tacchémoni*, & celui de *Jesbaam*, *Chachmoni*. Voilà des caractères qui font croire que *Jesbaam*, & *Adino* sont la même personne.

Mais d'ailleurs *Jesbaam* & *Adino* sont des noms bien différens ; de plus, *Jesbaam* est chef de trente, & *Adino* chef de trois. Celui-ci a tué huit cens hommes, & *Jesbaam* n'en a tué que trois cens. Ce sont là des choses qui paroissent incompatibles. Malgré tout cela, je suis persuadé qu'il faut corriger ce passage des Rois, sur celui des Paralipomènes, & que le nom d'*Adino* est venu d'une faute de Copiste. Voyez la note. (c) Nous lisons ici : *Jesbaam fils de Chachmoni chef des trois ; il leva le bois de sa lance sur trois cens hommes, qu'il tua en une seule rencontre*. Les Septante confirment nôtre correction : (d) *Jesbaab fils de Théchémami étoit le premier des trois. Adino l'Asonéen, il tira son épée contre huit cens hommes qu'il tua*. Il est visible qu'*Adino l'Asonéen* est une addition inutile ; puisqu'il est appelé d'abord, *Jesbaab fils de Théchémami*, pourquoi lui donner ensuite le nom d'*Adino l'Asonéen* ; & d'où les Interprètes ont-ils pris, qu'il tira son épée, si cela n'étoit pas dans l'Hébreu de leur tems, car il n'y est plus aujourd'hui ?

(a) ישב בשנת תחכמי ראש השלישי הוא עדינו העצני על שכנה מאות חלל

(b) ישבים בן חכמי ראש 11. פ. xi. חשלישיק הוא ערד את חכיתו על שלש מאות חלל כפעם אחר

(c) Je lis ainsi dans le passage des Rois : ישבע בן חכמי ראש השלישי הוא ערד את העץ חניתו על שלש מאות חלל  
Le Copiste a lu עדינו, au lieu de ערד, &

העץ חניתו au lieu de העצני. Le nombre de trois cens, tué par un seul homme dans une seule rencontre, est plus croyable, que celui de huit cens.

(d) Ἰεσσαὰ υἱὸς Χαχμονίῃ ἐστὶν ὁ πρῶτος τῶν τριῶν. Ἀδινὸς ὁ Ἀσονεὺς ἐξέλασεν τὴν ἐπίσημον αὐτοῦ ἐπὶ ἑξακοντῶν ἄνδρῶν, ἐν ἑνὶ ἐκρούσει. Sc. L'Edition de Rome : Ἰεσσαὰ υἱὸς Χαχμονίῃ ἐξέλασεν τὴν ἐπίσημον αὐτοῦ.

9. Post hunc, Eleazar, filius patris  
ejus Ahobites, inter tres fortes, qui erant  
cum David, quando exprobrauerunt  
Philisthim, & congregati sunt illic in  
pralium.

9. Eléazar Ahohite, fils de son oncle pa-  
ternel, étoit le second entre les trois plus  
vaillans, qui se trouvèrent avec David, lors-  
que les Philistins insultèrent à Israël, &  
qu'ils s'assemblèrent en un certain lieu pour  
donner bataille.

## COMMENTAIRE.

**PRINCEPS INTER TRES.** *Le premier d'entre les trois.* Il faut met-  
tre ici une grande distinction entre les trois premiers, les trois seconds, &  
les Officiers, appelez simplement *Trente*, ou *Schalifchim*. Jesbaam, Elea-  
zar, & Semnaa, étoient les trois premiers. Banaïas, Abifai, & un troisié-  
me, dont le nom n'est pas connu, étoient les trois seconds, ou, si l'on  
veut, les trois premiers d'un second rang. Après eux, étoient un grand nom-  
bre d'Officiers, illustres par leur valeur, mais dont nous ne connoissons  
rien de particulier. Tous étoient appelez *Schalifchim*, de quelque rang  
qu'ils fussent. Ce nom étoit général à tous les Officiers des armées de ce  
Prince. L'écriture nous donne ici les noms de trente-sept de ces *Schalif-  
chim*; & dans les Paralipomènes, elle y en ajoute seize. Ca peut voir ce  
que nous avons dit sur l'Exode, (a) en parlant des *Schalifchim* de Pharaon.  
Les Paralipomènes disent qu'Isbaam étoit *Chef de Trente*; mais c'est une  
faute manifeste: il faut lire, *Chef des trois*.

9. POST HUNC, ELEAZAR, FILIUS PATRUI EJUS AHO-  
HITES. *Eleazar Ahohite, fils de son oncle paternel, étoit après lui.* L'Hé-  
breu: (b) *Eleazar, fils de Dodi, fils d'Ahohi.* Soit qu'*Ahohi* soit le nom de  
sa patrie, ou de son ayeul, on peut également bien le qualifier, *fils d'Aho-  
hi*. A l'égard de *Dodi*, S. Jérôme a lu *Dodo*: mais les Septante lisent *Dudi*.  
*Dod* en Hébreu, signifie quelquefois l'oncle paternel. Ce peut être aussi un  
nom propre. Je ne doute pas que ce ne soit lui, ou son pere, qui est nom-  
mé dans les Paralipomènes: (c) *Dudai, qui étoit d'Ahohi*, & Général de  
la seconde bande de vingt-quatre mille hommes, qui servoient par mois  
sous David.

**INTER TRES FORTES, QUI ERANT CUM DAVID, QUAN-  
DO EXPROBRAVERUNT PHILISTHIIM.** *Qui se trouvèrent avec  
David, lorsque les Philistins insultèrent à Israël.* Cette guerre est celle, où  
le géant Goliath insulta à l'armée du Seigneur. (d) La circonstance qui est  
marquée ici, ne se trouve point dans l'endroit où cette histoire est décrite.  
On n'y voit pas qu'Eleazar y ait donné aucune marque particuliere de sa  
valeur. Mais les Livres des Paralipomènes (e) ne nous permettent pas de

(a) Exod. XIV. 7.

(b) מֵלֶעָזָר בֶּן דּוּדַי בֶּן אַחֹחִי

(c) 1. Par. XXVII. 4.

(d) 1. Reg. XVII. 1.

(e) 1. Par. XI. 13.

10. *Cumque ascendissent viri Israël, ipse stetit, & percussit Philistheos, donec deficeret manus ejus, & obrigesceret cum gladio: fecitque Dominus salutem magnam in die illa: & populus qui fugerat, reversus est ad castrum spolia detrahenda.*

11. *Et post hunc, Semma, filius Age de Arari: & congregati sunt Philisthim in statione: erat quippe ibi ager lente plenus. Cumque fugisset populus a facie Philisthim,*

10. Les Israélites ayant fui, Eléazar *seu* fit ferme, & battit les Philistins, jusqu'à ce que la main se lassât de tuer, & qu'elle demeurât attachée à son épée: Le Seigneur donna en cette journée une grande victoire à Israël; & ceux qui avoient fui, retournoient pour prendre les dépouilles des morts.

11. Après lui étoit Semma fils d'Agé d'Arari. Les Philistins s'étant saisis d'un poste, près duquel il y avoit un champ plein de lentilles, & ayant fait fuir le peuple devant eux,

## COMMENTAIRE.

douter de ce qu'on vient de dite, puisqu'ils nous apprennent que cette affaire arriva à Phcs-domim, ou, comme on lit au premier Livre des Rois, dans les confins de Dommim. Ce fut dans les commencemens de cette guerre qu'Eléazar se distingua, avant que Da<sup>vi</sup>d eût tué Goliath.

¶ 10. CUMQUE ASCENDISSENT VIRI ISRAEL, IPSE STETIT, ET PERCUSSIT PHILISTHÆOS. *Les Israélites ayant fui, Eléazar fit ferme, & battit les Philistins.* La chose est tacontée dans les Paralipomènes un peu autrement. (a) On y lit que les Philistins s'étant assemblés à Phcs-domim, près d'un champ rempli d'orge, les Israélites prirent la fuite; mais que (Jesbaam & Eléazar) firent ferme, se mirent au milieu du champ, le défendirent; & qu'après avoir battu les Philistins, Dieu donna une grande victoire aux Israélites.

DONEC DEFICERET MANUS EJUS, ET OBRIGESCERET CUM GLADIO. *Jusqu'à ce que sa main se lassât de tuer, & qu'elle demeurât attachée à son épée.* Soit qu'elle y demeurât attachée, & collée, par la quantité de sang figé, qui s'y étoit amassé; (b) soit que sa main engourdie à force de frapper, & les nerfs de ses doigts comme dessechez, & épuisez, demeuraissent serrez contre la poignée de l'épée; en sorte qu'après le combat, on eut de la peine à lui ouvrir la main, & à lui faire plier les doigts. (c)

¶ 11. POST HUNC, SEMMA. *Après lui, étoit Semma.* Je ne lis pas son nom dans les Paralipomènes au lieu où il devoit être, quoique toute la suite du discours suppose qu'on en a parlé auparavant: Mais peut-être que c'est lui, qui est appelé *Sammot Arovites* au Livre 1. des Paralipomènes, c. XI. 27. & *Sammot de Jazer*, dans le même Livre, c. XXVII. §. 8.

CONGREGATI SUNT PHILISTHIM IN STATIONE. *Les*

(a) 1. Par. XI. 13.

(b) Menec. Mart. 7. c. 10. lib. 7. c. 10.

(c) Vatab. Sanct.

12. *Stetit ille in medio agri, & iuitus est eum, percussitque Philisthaos: & fecit Dominus salutem magnam.*

13. *Nec non & ante descenderant tres, qui erant principes inter triginta, & venerant tempore messis ad David in speluncam Odollam: castra autem Philistinorum erant posita in valle gigantum.*

12. Il demeura ferme au milieu du champ ; le défendit *contre eux*, & en tua un grand nombre : & Dieu lui fit remporter une victoire signalée.

13. *Long-tems* auparavant, les trois qui étoient les premiers entre les trente, étoient venu trouver David dans la caverne d'Odollam ; c'étoit au tems de la moisson ; & les Philistins étoient campez dans la vallée des Géans,

COMMENTAIRE.

*Philistins s'étoient saisis d'un poste.* L'Hébreu : (a) *Les Philistins s'assemblèrent à Chaiab* ; ou, à la Bête ; ou plutôt, (b) *au lieu nommé Léchi, ou la Machoire.* C'est-là où Samson battit les Philistins avec une machoire d'âne. Quelques-uns traduisent : *Ils s'assemblèrent dans les villages.* (c) Le Syriaque & l'Arabe : *Ils s'assemblèrent, pour chasser des bêtes sauvages.* La traduction qui lit : *A la machoire*, paroît la plus juste.

ERAT IBI AGERLENTE PLENUS. *Il y avoit un champ plein de lentilles.* Les Paralipomènes (d) lisent : *Un champ plein d'orge.* On ne peut pas dire dans lequel des deux est l'erreur ; mais elle est petite. La conformité des deux mots, *Searim*, (e) de l'orge, & *Adasim*, (f) des lentilles, qui dans l'Hébreu s'écrivent par des lettres fort ressemblantes, a occasionné la faute des Copistes. Il y en a (g) qui soutiennent qu'il n'y a aucune faute dans ces deux Textes, & que le champ étoit plein d'orge à une extrémité, & de lentilles à l'autre ; ou qu'il y avoit dans ce champ des monceaux de gerbes en un lieu, & des fagots de lentilles à l'autre. (h) Les Philistins vouloient les enlever, ou les brûler ; Semma, aidé d'Eleazar, & peut-être de Jesbaam, les en empêcha. Voyez les Paralipomènes, où cette défense est attribuée à Eleazar. Mais, comme nous l'avons dit, le *ŷ.* qui regardoit Semma, y a été oublié.

ŷ. 13. NEC NON ET ANTE DESCENDERANT TRES, QUI ERANT PRINCIPES INTER TRIGINTA. *Long-tems auparavant, les trois, qui étoient les premiers entre les trente.* C'est-à-dire : Apparemment (i) ces trois mêmes héros, Jesbaam, Eleazar, & Semma, étoient allez trouver David dans la caverne d'Odollam, lorsque ce Prince s'y retira, pendant la guerre que les Philistins lui firent, peu de tems après qu'il

(a) ויאספו פלישתים לחיה

(b) Ita 70. Edit. Complut. ἰεροσολιμῶντος ἰω: σιαγία. Vide Bech. de animal. sacr. part. 2. lib. 2. c. 15.

(c) 1. c. 15.

(d) Ita Pagn. Mont. Vatab. Cleric.

(e) 1. Par. xi. 13.

(f) שערים

(g) עדשים

(h) Buxtofs. Vindic.

(i) R. b. David. Hugo, Crist. Vatab. Sarr.

(j) Joseph lib. 2. cap. 10 Vatab. Mart. Jun.

Malv. &c.

14. *Et David erat in presidio: porro statio Philistinorum tunc erat in Bethlehem.*

15. *Desideravit ergo David, & ait: O si quis mihi daret potum aqua de cisterna, qua est in Bethlehém juxta portam!*

14. Et avoient mis des gens à Bethléem. David étant donc dans son fort,

15. Se sentit pressé de la soif, & dit: O si quelqu'un me donnoit à boire de l'eau de la citerne qui est à Bethléem, auprès de la porte!

## COMMENTAIRE.

se fut rendu maître de Jérusalem. (a) L'Auteur de la Vulgate semble avoir crû, que ces trois Officiers s'étoient rendus auprès de David dans la caverne d'Odollam, avant que ce Prince fût reconnu Roi, (b) puisqu'il dir qu'ils étoient venus dans cette caverne *auparavant* ce qui précède. Mais la suite du discours détruit cette prérention. La guerre, dont il est parlé en cet endroit, se fit constamment après la prise de Jérusalem; & celle qui est marquée dans les versets précédens, arriva avant la victoire de David contre Goliath. Aussi le Texte Hébreu porte simplement: (c) *Et les trous d'entre les Schalischim, vinrent à la Moisson, à David, dans la caverne d'Odollam.* Au lieu de ces termes, à la Moisson, les Paralipomènes (d) portent, *au Rocher*; ce qui paroît plus correct. Il est fort naturel de dire qu'on vint trouver David *dans les rochers, & dans la caverne d'Odollam*, ou dans la caverne du rocher d'Odollam. Mais si le Texte vouloit marquer le tems de la moisson, il l'exprimeroit d'une autre maniere. Plussieurs Interprètes (e) veulent que ces trois braves, qui vinrent trouver David dans la caverne d'Odollam, soient ceux dont on va parler. Mais nous ne voyons point de bonnes preuves de ce sentiment. Il n'est pas naturel de parler de leurs exploits, avant de les avoir nommez.

¶ 14. ET DAVIDERAT IN PRÆSIDIO: PORRO STATIO PHILISTINORUM ERAT IN BETHLEHEM. *David étoit dans son fort, & les Philistins avoient des gens à Bethléem.* David n'avoit pas jugé à propos de livrer d'abord la bataille aux Philistins. (f) Il s'étoit retiré dans la caverne d'Odollam, au midi de Jérusalem. Il attendoit & des troupes, & l'ordre de Dieu, pour livrer le combat. Les Philistins, qui avoient leur camp dans la vallée des géans, entre Jérusalem & Bethléem, avoient une forte garde à Bethléem, pour mettre à couvert leur armée de ce côté-là, où étoit David.

¶ 15. DESIDERAVIT AQUAM DE LACU. *Se sentit pressé de la soif, & souhaite de l'eau de la citerne.* Sanctius croit que David parloit

(a) 2. Reg. v. 17.

(b) 2. Reg. xxxi. l.

(c) וַיָּבֹאוּ אֵלָיו מִן הַבְּרִיחַ דָּוִד וְשָׁלוֹם וְיִצְחָק וְכָנָא  
אֵל קִצְרִי אֵל דָּוִד עַל כַּעֲרָה עֵדֶלְם

(d) עַל הָרֹכֶת

(e) *Ausb. tradit. Hebr. ad Libb. Regg. Toft.*

*Hug. Caiet. Sanct.*

(f) Voyez ce qu'on a dit 2. Reg. v.

16. *Irruperunt ergo tres fortes castra Philistinorum, & hauserunt aquam de cisterna Bethleem, quae erat juxta portam, & attulerunt ad David. At ille noluit bibere; sed libavit eam Domino,*

16. *Aussi-tôt ces trois vaillans hommes passèrent au travers du camp des Philistins, & allèrent puiser de l'eau dans la citerne de Bethléem, qui est auprès de la porte, & l'apportèrent à David: mais David n'en voulut point boire, & il la répandit devant le Seigneur,*

## COMMENTAIRE.

d'une maniere figurée, & qu'il ne vouloit dire autre chose, sinon: Puissions-nous bien-tôt voir Bethléem en liberté, & puissions-nous boire des eaux de ses citernes: Boire des eaux d'un pays, marque souvent, l'habiter, y faire sa demeure ordinaire. (a)

*Aut Ararim Parthus bibet, aut Germania Tigrim.*

Mais ces trois braves n'y entendoient pas tant de finesse, & je pense qu'il n'y en faut point entendre aussi. David pressé de la chaleur & de la soif, dit en passant, & sans autre dessein: O, si j'avois de l'eau de la citerne de Bethléem! Il en connoissoit la bonté, puisqu'il étoit de cette ville. Ses trois héros, sans délibérer, & sans l'avertir, partent, & vont droit à la citerne au travers des ennemis.

¶ 16. AT ILLE NOLUIT BIBERE; SED LIBAVIT EAM DOMINO. Mais David n'en voulut point boire; & il la répandit devant le Seigneur. Par un transport d'une dévotion particuliere, il fit une chose, qui n'étoit point ordinaire dans la Religion des Hébreux, qui fut de répandre de l'eau, comme une libation, & une offrande, au Seigneur. Il auroit crû faire une chose trop sensuelle, & trop désagréable à Dieu, en bûvant une eau, qui avoit coûté si cher. Il aime mieux en faire un sacrifice à Dieu, & lui offrir la soif qu'il enduroit. On a déjà vu un exemple de ces effusions d'eau devant le Seigneur, dans le premier Livre des Rois. (b) Nous y avons rapporté quelques pratiques des Payens, qui y ont du rapport. On peut ajouter ici que les Anciens dans leurs repas, ne manquoient pas de faire une libation aux Dieux, avant que de boire. (c) On répandoit de l'eau, lorsqu'on n'avoit point de vin. (d)

*Dixit, & in mensa laticum libavit honorem.*

On le pratiquoit de même dans les sacrifices. On faisoit des libations avec de l'eau, quand on manquoit de vin. (e)

¶ 17. NUM VANGUINEM ISTORUM HOMINUM BIBAM?

(a) Virgil. Eclog. 1.

(b) 1. Reg. vii. 6.

(c) Homer. Iliad. II.

Ότιος δ' ος δειπας χερσιν χιτη, ηδη τριετη  
Πρωι πωλετο, προς λαφωα κρηνην αεθροισι.

Virgil. Aeneid. viii. v. 279.

In mensam laticum libavit, divosque precatur.

(d) Aeneid. I. v. 740.

(e) Vide Homer. Odyss. M.



17. *Dicens : Propitius sit mihi Dominus, ne faciam hoc. Num sanguinem hominum istorum, qui profecti sunt, & animarum periculum bibam? Noluit ergo bibere. Hac fecerunt tres robustissimi.*

18. *Abisai quoque, frater Joab, filius Sarvia, princeps erat de tribus. Ipse est, qui levavit hastam suam contra trecentos, quos interfecit. Nominatus in tribus.*

19. *Et inter tres nobilior, eratque eorum princeps: sed usque ad tres primos non pervenerat.*

17. En disant : Dieu me garde de faire cette faute. Boirai je le sang de ces hommes, & ce qu'ils ont acheté au péril de leur vie ? Ainſi il ne voulut point boire de cette eau. Voilà ce que firent ces trois vaillans hommes.

18. Abisai frere de Joab, & fils de Sarvia, étoit le premier des trois suivans. C'est lui qui s'éleva seul contre trois cens hommes, qu'il tua de sa lance. Il s'étoit acquis un grand nom parmi les trois seconds.

19. C'étoit le plus estimé d'entr'eux, & il en étoit le chef ; mais il n'égaloit pas néanmoins les trois premiers.

## COMMENTAIRE.

*Boirai-je le sang de ces hommes ?* Boirai-je de cette eau, qu'ils ont été chercher au péril de leur vie ? On dit, par une semblable maniere de parler, boire le sang, & la sueur des peuples, pour, s'enrichir de leurs biens, & de leurs travaux, leur ravir ce qu'ils ont acquis au péril de leur vie, ou par les travaux de leurs mains. Alexandre le Grand (a) refusa de boire de l'eau, qui lui avoit été apportée par un soldat, pendant que tout le reste de l'armée étoit incommodé de la soif. Il la rendit à celui qui la lui avoit présentée, disant qu'il ne pouvoit se résoudre à la boire seul, & qu'il n'y en avoit pas assez pour la partager à toute l'armée : *Tunc poculo pleno, sicut oblatum est, reddidit : Nec solus, inquit, bibere sustineo, nec tam exiguum dividere omnibus possum.* Arrian (b) dit que ce Prince répandit cette eau en la présence de toute l'armée, & lui fit oublier par ce moyen la soif extrême qu'elle enduroit.

¶ 18. ABISAI PRINCEPS ERAT DE TRIBUS. *Abisai étoit le premier des trois suivans.* Il étoit chef d'une autre classe de héros, au dessous des trois premiers, & au dessus de deux autres, dont il étoit le troisième. Ces deux, sont *Banaïas*, & *Afaël*. Il y en a qui croyent que le troisième n'est point exprimé, ni ici, ni aux Paralipomènes, & qu'Afaël n'étoit pas de ces trois. D'autres (c) croyent que le premier étoit Abisai, le second *Sohai*, qui tua un géant d'une grandeur extraordinaire, & le troisième Jonathan, fils de Samaa, dont il est parlé au ch. 21. de ce Livre, (d) & qui tua le géant qui avoit six doigts aux pieds, & aux mains. Mais ce troisième ne seroit-il pas *Joïada*, pere de Banaïa, dont il est parlé au §. 20 2 ou Joab, Général des armées de David ?

(a) Quint. Curt. lib. 7.

(b) Arrian. lib. 6.

(c) Author tradit. Heb., in Libb. Reg. Liv. 6.

(d) 2. Reg. XXI. 22.

20. Et Banaïas, filius Joiada, viri fortissimi, magnorum operum, de Cabseel. Ipse percussit duos leones Moab; & ipse descendit, & percussit leonem in media cisterna, in diebus nivis.

21. Ipse quoque interfecit virum Ægyptium, virum dignum spectaculo, habentem in manu hastam: itaque cum descendisset ad eum in virga, vi extorsit hastam de manu Ægyptii, & interfecit eum hasta sua.

20. Banaïas de Cabseel, fils de Joiada, qui fut un homme très-vaillant, fit aussi de très-grandes actions : il tua les deux lions de Moab ; & lorsque la terre étoit couverte de neige, il descendit dans une citerne où il tua un lion.

21. C'est lui aussi qui tua un Egyptien d'une grandeur extraordinaire. L'Egyptien parut la lance à la main, & Banaïas la lui arracha, n'ayant que son bâton seulement, & le tua de sa propre lance.

COMMENTAIRE.

ψ. 20. BANAIAS, FILIUS JOIADÆ, VIRI FORTISSIMI, MAGNORUM OPERUM, DE CABSEEL. Banaïas de Cabseel, fils de Joiada, qui fut un homme très-vaillant, fit aussi de très-grandes actions. Dans les Paralipomènes, on dit que ce fut Joiada qui fit de très-grandes actions. (a) Mais le Texte Hébreu (b) se peut également bien entendre de l'un & de l'autre. On le peut traduire ainsi: Banaïas, fils de Joiada, fils d'un homme vaillant, grand par ses beaux faits, de Cabseel. On lit dans un autre endroit, que Banaïas étoit Prêtre. Voyez le premier des Paralipomènes, xxvii. 5.

IPSE PERCUSSIT DUOS LEONES MOAB. Il tua les deux lions de Moab. Qui étoient ces deux lions ? Il y en a (c) qui croient que c'étoient deux lions réels, que Banaïas avoit tué, dans le tems qu'il étoit avec David dans le pays de Moab. Ce qui confirme cette opinion, c'est qu'immédiatement après, on nous apprend qu'il en tua un dans une citerne, pendant que la terre étoit couverte de neige. D'autres veulent qu'il ait tué deux géans, (d) qui se faisoient nommer Ariel, ou Lions de Dieu, puissans lions, à cause de leur force, & de leur courage extraordinaire. Les Septante l'ont pris pour un nom d'homme : (e) Il tua les deux fils d'Ariel. Vatable veut que ce soit deux forteresses, nommées Ariel, dont Banaïas se rendit maître. Isaïe donne le nom d'Ariel à Jérusalem ; (f) mais c'est dans un sens figuré & prophétique.

ψ. 21. CUM DESCENDISSET ADEUM IN VIRGA. N'ayant que

(a) 1. Par. xi. 22. Banaïas filius Joiada viri fortissimi, qui multa opera perpetravit, de Cabseel.

(b) בניחו בן יהוירבע בן אש חי רב עליהם סקבצאר הוא הכה את שני אריאל כוואב או lieu de חי אש חי. Les Massorètes veulent qu'on lise אש חי, hommes vaillans.

(c) Test. Sanb.

(d) Joseph Antiq. lib. vii. c. 10. μεγαλάνους γάρ τιν' ἀνδράσιν διατίμων ἐν τῇ Μοαβίτιδι γῆτι. Auctor tradit. Heb. Gloss. Lib. Cass. &c.

(e) ἰσάηλ τοὺς δύο υἱοὺς Ἀριελ.

(f) Isaï. xxix. 1.

22. *Hac fecit Bannias filium Joïada.*

23. *Et ipse nominatus inter tres robustos, qui erant inter triginta nobiliores: verumtamen usque ad tres non pervenerat. Fecitque etiam sibi David auricularium, à secreto.*

22. Voilà ce que fit Banaïas fils de Joïada.

23. Il étoit illustre entre les trois, qui étoient les plus estimés des trente; mais néanmoins il n'égalait pas les trois premiers. David le fit son conseiller, & son confident.

### COMMENTAIRE.

*son bâton seulement.* C'est ainsi que David alla combattre Goliath avec *son bâton*; (a) & qu'il disoit à Saül qu'il avoit tué des ours, & des lions, (b) n'ayant point d'autres armes que celles d'un berger. Il y a des gens, qui avec un bâton, ne craignent pas un homme bien armé. Voyez dans Quinte-Curce le combat de Dioxippe, & d'Horratus, Lib. IX. c. 7.

ÿ. 23. **NOMINATUS INTER TRES ROBUSTOS, QUI ERANT INTER TRIGINTA NOBILIORES; VERUMTAMEN USQUE AD TRES NON PERVERAT.** Il étoit illustre entre les trois, qui étoient les plus estimés des trente; mais néanmoins il n'égalait pas les trois premiers. Il n'égalait pas Jébsaam, Eleazar, & Scmma; mais il étoit illustre parmi les trois héros du second rang, dont Abisaï étoit le premier, & qui étoient au dessus des trente autres, moins célèbres, & moins illustres. Ou plutôt: Il étoit célèbre entre les trois du second rang, & fort distingué parmi les *Schalischim*, ou les Officiers de David. Ce terme, *Schalischim*, signifie Trente, & un Officier d'armée des Rois d'Egypte, & des Rois des Hébreux.

**FECIT EUM DAVID AURICULARIUM A SECRETO.** David le fit son Conseiller, & son confident. A la lettre: il le mit à ses oreilles, & lui confia ses secrets. L'Hébreu: (c) *David le mit sur son audiance.* Dans les Paralipomènes, S. Jérôme traduit: Il le mit à son oreille: (d) *Posuit eum ad auriculam suam.* Et les Septante, au même endroit: (e) *Il le mit dans sa famille.* Les uns veulent qu'il lui ait donné une place dans son Conseil. (f) Mais d'autres (g) remarquant que la valeur & le courage se récompensent plutôt par des honneurs militaires, croient que David l'établit Capitaine de ses gardes. Ils traduisent: *il le mit sur son obéissance,* sur ceux qui lui obéissoient, qui exécutoient ses ordres, qui étoient toujours près de sa personne, prêts à aller où il leur ordonnoit.

Les Rois de Perse avoient des Officiers, qu'on appelloit les oreilles du

(a) 1. Reg. XVIII. 43.

(b) 1. Reg. XVII. 34.

(c) וישמו דוד אל כשמימו 70. *wassemu*

*David's words were put into his ears.*

(d) 1. Par. XI. 25.

(e) 70. *wassemu* *David's words* . . . *into his ears.*

(f) *Munß. Hebr. Caff. Strigel Mart.*

(g) *Jun. T. & A. B. 15. & Angl. Verf.*

24. *Asaël frater Joab inter triginta.*  
*Elehanan filius patris ejus de Bethle-*  
*hem.*

25. *Semma de Harodi, Elica de Ha-*  
*roli;*

26. *Heles de Phalti, Hira filius Ac-*  
*ces de Thecua.*

27. *Abiezer de Anathoth, Mobon-*  
*nai de Husati;*

28. *Selmon Ahobites, Maharai Ne-*  
*sophathites;*

29. *Heled filius Baana, & ipse Ne-*  
*sophathites; Ithai filius Ribai de Ga-*  
*baath filiorum Benjamin;*

30. *Banaia Pharathonites; Heddaï de*  
*Torrente Gaas;*

31. *Abialbon Arbathites; Azmaveth*  
*de Beromi;*

24. Entre les trente étoient encore *Asaël*  
 frere de Joab. *Eléhanan* de Bethléhem, fils  
 de l'oncle paternel d'*Asaël*;

25. *Semma* de *Harodi*, *Elica* de *Harodi*;

26. *Helés* de *Phalti*; *Hira* de *Thecua* fils  
 d'*Accés*;

27. *Abiézer* d'*Anathoth*; *Mobonnaï* de  
*Husati*;

28. *Selmon* d'*Ahohi*; *Maharaï* de *Necto-*  
*phath*;

29. *Heled* fils de *Baana*, qui étoit aussi de  
*Nétophath*; *Ithai* fils de *Ribai* de *Gabaath*,  
 dans la tribu de Benjamin;

30. *Banaïa* de *Pharathon*; *Heddaï* du tor-  
 rent de *Gaas*;

31. *Abialbon* d'*Arbath*; *Azmaveth* de *Bé-*  
*romi*;

## COMMENTAIRE.

Roi, par le moyen desquels ils apprennoient tout ce qui se passoit : (a) *Antes Regis, & imperatorum oculi, quidam homines vocabantur; per quæ officiorum genera, Rex ille ab hominibus Deus esse credebatur, cum omnia quæ ubicumque gererentur, iste Otacustarum delatione disciebat.* La Fable n'a attribué à *Midas* de si grandes oreilles, que parce qu'il avoit par tout des espions, qui lui rendoient compte de ce qui se passoit. (b)

Ÿ. 24. *ASAEL INTER TRIGINTA.* Entre les trente, étoit encore *Asaël*. J'aime mieux traduire l'Hébreu : (c) *Asaël étoit du nombre des Schalischim*, ou des principaux Officiers des troupes de *David*, du nombre de ceux, dont on voit ici la liste. C'est cet *Asaël*, qui fut tué par *Abner*. (d)

Ÿ. 25. *SEMMA DE HARODI.* Je pense que c'est le même que *Semma* d'*Arari*, le troisième des trois premiers héros, Ÿ. 11. Le nom de sa patrie s'écrit assez différemment. Voyez le même passage.

Ÿ. 26. *HELLES DE PHALTI.* Ou, *Helles Phalonite*. I. Par. XI. 27.

Ÿ. 27. *MOBONNAI DE HUSATI.* Ou, *Sobbochai Husatites*. I. Par. XI. 29.

Ÿ. 28. *SELMON AHOHITES.* Ou, *Itai Ahobites*. I. Par. XI. 29.

Ÿ. 29. *HELED.* L'Hébreu : *Cheleb*. Mais il est nommé *Cheled*. I. Par. XI. 30.

(a) *Apul. lib. de Mundo. Vide Briffen de Regno Persar. lib. 1.*

(b) *Cononius Narrat. narratione 1.*

(c) עֲשָׂתַיִם שְׁלִישִׁים

(d) 2. Reg. 11. 23.

- |   |  |
|---|--|
| <p>32. <i>Eliaba de Salaboni; filii Jassen, Jonathan.</i></p> <p>33. <i>Senma de Orori; Aiam filius Sarar Aroritae;</i></p> <p>34. <i>Eliphelet filius Aasbaï, filii Machati; Eliam filius Achitophel Gelonites;</i></p> <p>35. <i>Hesraï de Carmelo; Pharai de Arbi;</i></p> <p>36. <i>Igaal filius Nathan de Soba; Bonni de Gadi;</i></p> <p>37. <i>Sélec de Ammoni; Naharai Berothites armiger Joab filii Sarvia.</i></p> <p>38. <i>Ira Jethrites; Gareb &amp; ipse Jethrites;</i></p> <p>39. <i>Urias Hethaus. Omnes triginta septem.</i></p> | <p>32. Eliaba de Salaboni; Jonathan des enfans de Jassen;</p> <p>33. Senma de Orori; Aïam d'Aror fils de Sarar;</p> <p>34. Eliphelet fils d'Aasbaï, qui étoit fils de Machati, Eliam de Gilon, fils d'Achitophel;</p> <p>35. Hesraï du Carmel; Pharai d'Arbi;</p> <p>36. Igaal de Soba, fils de Nathan; Bonni de Gadi;</p> <p>37. Sélec d'Ammoni; Naharai de Béroth, Ecuyer de Joab fils de Sarvia.</p> <p>38. Ira de Jéthrit; Gareb qui étoit aussi de Jéthrit;</p> <p>39. Urie Héthécen; qui font trente-sept en tout.</p> |
|---|--|

## COMMENTAIRE.

- ψ. 30. HEDDAI. Autrement, *Hurai*. 1. Par. XI. 32.
- ψ. 31. ABIALBON. Autrement, *Abiel*. 1. Par. XI. 32.
- AZMAVETH DE BEROMI. Autrement, *Ajmos Bauramite*. Là-même.
- ψ. 32. FILII JASSEN. *Les fils de Jassen*; ou, les fils de Assém Jézonites. 1. Par. XI. 33.
- JONATHAN. Les Paralipomènes ajoutent, qu'il étoit fils de Sagé d'Arari. Ce Sagé d'Arari étoit aussi pere de Samma, ci-devant, ψ. 11.
- ψ. 33. AIAM, *fils de Sarar Arorite*. Les Paralipomènes: (a) *Abiam, fils de Saahar Arorite*.
- ψ. 34. ELIPHELET, *fils d'Aasbaï*. Autrement, *Eliphal, fils d'Ur*. 1. Par. XI. 35.
- ψ. 35. HESRAI. Ou, *Hezro*. 1. Par. XI. 37.
- PHARAI, *d'Arbi*. Ou, *Naharai, fils d'Aasbaï*. 1. Par. 37.
- ψ. 36. IGAAL, *fils de Nathan*. Autrement, *Joël, frere de Nathan*. 1. Par. XI. 38. Joël, ou Igaal, avoit été nourri, & peut-être adopté par son frere Nathan. Ainsi il étoit devenu son fils par adoption, comme il étoit son frere par la nature. Ou bien, Joël avoit épousé une de ses nièces, fille de Nathan, qui n'avoit peut-être point laissé d'enfans mâles. Dans ces occasions, les filles héritières épousoient un homme de leur famille; & la Loi ne défend pas à l'oncle d'épouser sa nièce.
- BONNI DE GADI. Autrement, *Mibahar, fils d'Aharai*. 1. Paralip. XI. 38.

(a) 1. Par. XI. 30.

¶ 39. URIAS HETHÆUS. *Urie le Héthéen.* C'est l'époux de Bethsabée.

OMNES TRIGINTA SEPTEM. *Qui sont trente-sept en tout, y compris les trois premiers, les trois seconds, & ensuite tous les autres Schalischim, dont le détail des actions n'est pas connu; on ne trouve ici les noms que de trente-six; car, comme on l'a remarqué, (a) l'Écriture a omis le nom du troisième Illustre du second rang, ici & aux Paralipomènes. Outre ces trente-sept Schalischim de David, on en compte encore dans les Paralipomènes seize autres. On ignore la raison qui les a fait omettre en cet endroit. Joab Général des troupes de David, & Amasa, qui avoit été nommé pour remplir le même emploi, ne se trouvent pas en cet endroit: ils étoient d'un rang supérieur aux autres officiers.*

¶ 1. ¶ 2. ¶ 3. ¶ 4. ¶ 5. ¶ 6. ¶ 7. ¶ 8. ¶ 9. ¶ 10. ¶ 11. ¶ 12. ¶ 13. ¶ 14. ¶ 15. ¶ 16. ¶ 17. ¶ 18. ¶ 19. ¶ 20. ¶ 21. ¶ 22. ¶ 23. ¶ 24. ¶ 25. ¶ 26. ¶ 27. ¶ 28. ¶ 29. ¶ 30. ¶ 31. ¶ 32. ¶ 33. ¶ 34. ¶ 35. ¶ 36. ¶ 37. ¶ 38. ¶ 39. ¶ 40. ¶ 41. ¶ 42. ¶ 43. ¶ 44. ¶ 45. ¶ 46. ¶ 47. ¶ 48. ¶ 49. ¶ 50. ¶ 51. ¶ 52. ¶ 53. ¶ 54. ¶ 55. ¶ 56. ¶ 57. ¶ 58. ¶ 59. ¶ 60. ¶ 61. ¶ 62. ¶ 63. ¶ 64. ¶ 65. ¶ 66. ¶ 67. ¶ 68. ¶ 69. ¶ 70. ¶ 71. ¶ 72. ¶ 73. ¶ 74. ¶ 75. ¶ 76. ¶ 77. ¶ 78. ¶ 79. ¶ 80. ¶ 81. ¶ 82. ¶ 83. ¶ 84. ¶ 85. ¶ 86. ¶ 87. ¶ 88. ¶ 89. ¶ 90. ¶ 91. ¶ 92. ¶ 93. ¶ 94. ¶ 95. ¶ 96. ¶ 97. ¶ 98. ¶ 99. ¶ 100. ¶ 101. ¶ 102. ¶ 103. ¶ 104. ¶ 105. ¶ 106. ¶ 107. ¶ 108. ¶ 109. ¶ 110. ¶ 111. ¶ 112. ¶ 113. ¶ 114. ¶ 115. ¶ 116. ¶ 117. ¶ 118. ¶ 119. ¶ 120. ¶ 121. ¶ 122. ¶ 123. ¶ 124. ¶ 125. ¶ 126. ¶ 127. ¶ 128. ¶ 129. ¶ 130. ¶ 131. ¶ 132. ¶ 133. ¶ 134. ¶ 135. ¶ 136. ¶ 137. ¶ 138. ¶ 139. ¶ 140. ¶ 141. ¶ 142. ¶ 143. ¶ 144. ¶ 145. ¶ 146. ¶ 147. ¶ 148. ¶ 149. ¶ 150. ¶ 151. ¶ 152. ¶ 153. ¶ 154. ¶ 155. ¶ 156. ¶ 157. ¶ 158. ¶ 159. ¶ 160. ¶ 161. ¶ 162. ¶ 163. ¶ 164. ¶ 165. ¶ 166. ¶ 167. ¶ 168. ¶ 169. ¶ 170. ¶ 171. ¶ 172. ¶ 173. ¶ 174. ¶ 175. ¶ 176. ¶ 177. ¶ 178. ¶ 179. ¶ 180. ¶ 181. ¶ 182. ¶ 183. ¶ 184. ¶ 185. ¶ 186. ¶ 187. ¶ 188. ¶ 189. ¶ 190. ¶ 191. ¶ 192. ¶ 193. ¶ 194. ¶ 195. ¶ 196. ¶ 197. ¶ 198. ¶ 199. ¶ 200.

## CHAPITRE XXIV.

*Dénombrement de tout Israël ordonné par David. Sa curiosité punie par la peste. Le Prophète Gad lui ordonne de bâtir un Autel au Seigneur, & la peste cesse.*

¶ 1. *ET addidit furor Domini irasci contra Israël, commovitque David in eis, dicens: Vade, numera Israël & Judam.*

2. *Dixitque Rex ad Joab principem exercitibus sui: Perambula omnes tribus Israël à Dan usque Bersabee, & numerave populum, ut sciam numerum ejus.*

¶ 1. **L**A colère du Seigneur s'alluma contre Israël; & Dieu permit que David pour son malheur, donna ordre que l'on comprât tout ce qu'il y avoit d'hommes dans Israël & dans Juda.

2. Il dit donc à Joab Général de son armée: Allez dans toutes les tribus d'Israël, depuis Dan jusqu'à Bersabee; & faites-le dénombrement du peuple, afin que je sache combien il y a d'hommes.

An du M.  
1987.  
avant J.C.  
1017.

## COMMENTAIRE.

¶ 1. **A**DDIDIT FUROR DOMINI IRASCI CONTRA ISRAEL, COMMOVITQUE DAVID IN EIS. *La colère du Seigneur s'alluma contre Israël, & Dieu permit que David, pour son malheur, donnât ordre que l'on comptât tous Israël.* Le texte Hébreu (b) & la Vulgate sont plus forts: *La colère du Seigneur s'alluma de nouveau contre Israël, & incisa David contre son peuple, elle lui inspira ce mauvais def-*

(a) Voyez le ¶ 18.

(b) ויסת את יוד כתיב

Eccc

An du M.  
1987.

3. Dixitque Joab Regi : *Adaugeat Dominus Deus tuus ad populum tuum, quamvis nunc est, iterumque centuplicet in conspectu Domini mei Regis : sed quid sibi Dominus meus Rex vult, in re hujusmodi ?*

4. *Obtinuit autem sermo Regis verba Joab & principum exercitus : egressusque est Joab, & principes militum, à facie Regis, ut numerarent populum Israël.*

5. *Cumque pertransissent Jordanem, venerunt in Aroër ad dexteram urbis, qua est in valle Gad :*

3. Joab répondit au Roi : Que le Seigneur votre Dieu veuille multiplier votre peuple, & même le faire croître au centuple de ce qu'il est, aux yeux du Roi mon Seigneur : mais que prétend faire mon Seigneur, par ce nouvel ordre ?

4. Néanmoins la volonté du Roi l'emporta sur les remontrances de Joab, & des principaux Officiers de l'armée. Joab partit donc avec eux d'auprès du Roi, pour faire le dénombrement du peuple d'Israël.

5. Ayant passé d'abord le Jourdain, ils vinrent à Aroër au côté droit de la ville, qui est dans la vallée de Gad,

### COMMENTAIRE.

sein ; mais comme cette expression prise dans sa rigueur renferme une impiété & un blasphème, en imputant à Dieu un mal dont il n'est pas capable, même dans sa colère ; il vaut mieux traduire : Dieu continua à s'irriter contre son peuple ; car David, pour leur malheur, fut poussé à dire : Allez, faites le dénombrement de tous Israël. Ou, comme il est dit dans les Paralipomènes : (a) Satan s'éleva contre Israël, & excita David à faire le dénombrement d'Israël. Il y en a qui entendent ce satan du démon, & d'autres, de quelque conseiller mal-avisé, & présomptueux.

ÿ. 3. QUID SIBI DOMINUS MEUS REX VULT IN RE HUIUSMODI ? *Que prétend faire mon Seigneur par ce nouvel ordre ?* Joab s'exprime d'une manière plus forte dans les Paralipomènes : Pourquoi mon Seigneur veut-il savoir cette chose, pour être imputée à péché à tous Israël ? Ce Général, qui n'étoit pas autrement Religieux, ne laisse pas de craindre les fâcheuses suites de ce dénombrement, il tâche de détourner le Roi de sa résolution ; l'Écriture ne nous apprend pas les raisons que lui & les autres principaux Officiers représentèrent dans le conseil de David, elle nous dit simplement que la résolution du Roi l'emporta sur les remontrances qu'on lui put faire.

ÿ. 5. VENERUNT IN AROËR, AD DEXTERAM URBIŒ QUÆ EST IN VALLE GAD. *Ils vinrent à Aroër, au côté droit de la ville qui est dans la vallée de Gad.* On peut traduire l'Hébreu de cette sorte : (b) Ils campèrent à Aroër, à la droite de cette ville, qui est au milieu de la vallée de Gad. Aroër est au-delà du Jourdain sur l'Arnon, dans

(a) 1. Par. XXI. 1. *Conſurrexit ſathan contra Iſraël, & concitavit David, ut numeraret Iſraël.*

(b) ויחנו במדבר ימין העיר אשר בתוך הנהל הגד

6. Et per Jazer transferunt in Galaad, & in terram inferiorem Hodsi, & venerunt in Dan silvestria. Circumventique juxta Sidonem,

7. Transferunt prope moenia Tyri, & omnia terram Hevai & Chananai: veneruntque ad meridiem Juda in Bersabee:

6. Et à Jazer. Ils allèrent de-là en Galaad, & au bas pays d'Hodsi. Ils vinrent à Dan aux bois, ils tournèrent aux environs de Sidon.

7. Ils passèrent près des murailles de Tyr, traversèrent tout le pays des Hévéens & des Chananéens; & vinrent à Bersabée, qui est au midi de la tribu de Juda.

An du M.  
2987-

COMMENTAIRE.

le partage de Gad, située dans une vallée, qui est le long de l'Arnon. Ainsi les envoyez de David commencèrent leur dénombrément, par les parties les plus orientales du pays de de-là le Jourdain.

¶ 6. IN TERRAM INFERIOREM HODSI. *Au bas pays d'Hodsi.* On ne connoit point de pays sous ce nom. Le Caldéen: *Au pays méridional d'Hodsi.* Les Septante: (a) *Au pays des Tabafes, qui est Adajai; ou, dans la terre de Chettim Chadés.* Quelques-uns traduisent l'Hébreu: (b) *Dans le pays nouvellement conquis.* (c) *A la lettre, dans la terre des nouveaux sujets; ce qui paroît assez convenir aux terres des Agaréens, qu'on avoit chassé du tems de Saül.* Voici ce qu'on en dit dans les Paralipomènes, qui peut servir de commentaire à cet endroit: (a) *Les fils de Ruben combattirent du tems de Saül contre les Agaréens, les défirent, & habitèrent en leur place dans leurs demeures, dans tout le pays qui regarde l'orient de Galaad.* La situation de ce pays convient parfaitement à ce sentiment.

VENERUNT IN DAN SILVESTRIA. *Ils vinrent à Dan aux bois.* A Dan des bois, à la ville de Dan au pied du mont Liban, près de la source du Jourdain, nommée si souvent dans l'Écriture, comme la dernière des villes des Hébreux du côté du septentrion. L'Auteur de la Vulgate a lû dans l'Hébreu autrement que nous n'y lisons à présent. Voici ce que porte le Texte: (e) *Ils vinrent à Dan, Jaan.* On n'a aucune connoissance de ce lieu de Jaan, & la diversité qu'on remarque dans les Septante, (f) prouve assez que le Texte est corrompu en cet endroit. Je voudrois lire en transposant une lettre du Texte: (g) *A Dan la fontaine;* il y avoit une fontaine du Jourdain près de Dan.

¶ 7. TRANSIERUNT PROPE MOENIA TYRI. *Ils passèrent près des murailles de Tyr.* C'est-à-dite, de l'ancienne Tyr, qui étoit bâ-

(a) אֶל אֶרֶץ הַחֲתִים חֲדָשִׁים. Edit. Complut. אֶל אֶרֶץ הַחֲתִים חֲדָשִׁים.

(b) אל ארץ החתים חדשים.  
(c) Ita Iun. Tremel. Pij. Malu.

(d) 1 Par. v. 10.

(e) אֶל דָּן וְיָאָן. Saint Jérôme à lû יַעַן, au

lieu de יַעַן

(f) Edit. Complut. simpliter wazp. Iun. Ias. Adu. Edit. Rom. vs. d. u. u. u. u. u. u. u.

(g) יַעַן: Une fontaine, au lieu de יַעַן, qui ne signifie rien.



An du M.  
1987.

8. *Et lustrata universa terra, ad fuerunt post novem menses, & viginti dies in Jerusalem.*

9. *Dedit ergo Joab numerum descriptionis populi Regi, & inventa sunt de Israël octingenta milia virorum fortium, qui educerent gladium: & de Juda quingenta milia pugnatorum.*

8. Ainsi ayant parcouru tout le pays d'Israël, ils se rendirent à Jérusalem après neuf mois & vingt jours.

9. Joab donna au Roi le dénombrement qu'il avoit fait du peuple; & il se trouva d'Israël huit cents mille hommes forts & propres à porter les armes; & de Juda cinq cents mille.

### COMMENTAIRE.

tie en terre ferme, distante de la nouvelle Tyr, bâtie dans une île, d'environ trente stades, c'est-à-dire, une peu plus d'une bonne lieue, ou près de quatre mille pas. (a) L'Hébreu: (b) *Ils vinrent à la forteresse de Tyr.*

ÿ. 8. LUSTRATA UNIVERSA TERRA. *Ayant parcouru tout le pays.* Ils ne firent pas le dénombrement des tribus de Lévi ni de Benjamin, (c) & on ne voit pas même qu'ils ayent parcouru le pays de ces derniers. Pour les autres tribus, il ne s'en fit pas un compte exact. On ne fit pas ce dénombrement.

ÿ. 9. INVENTA SUNT DE ISRAEL OCTINGENTA MILLIA, ET DE JUDA QUINGENTA MILLIA. *Il se trouva d'Israël huit cents mille hommes, & de Juda cinq cents mille.* Les Paralipomènes sont fort différens; (d) ils portent que Joab ayant fait sa commission, revint à Jérusalem, & donna au Roi le dénombrement qu'il avoit fait, & qui montoit à onze cents mille hommes d'Israël capables de porter les armes, & à quatre cents soixante & dix mille hommes de Juda, en âge d'aller à la guerre. La disproportion entre ces divers nombres est si considérable, qu'il semble qu'il vaudroit mieux en abandonner l'un ou l'autre, que de vouloir les concilier par des solutions violentes, qui sont souvent plus propres à augmenter les doutes, qu'à les lever. Mais si l'on prenoit ce parti, lequel des deux dénombremens devoit-on préférer? c'est sans doute celui des Livres des Rois. L'Interprète Arabe l'a suivi dans la traduction des Paralipomènes: ce nombre n'est point excessif, & on conçoit assez qu'un pays de soixante lieues de long, & de trente de large, bien fertile, & bien cultivé, peut nourrir six ou sept millions d'hommes; car il n'y en avoit pas un moindre nombre dans la Palestine, supposé qu'il y en eût treize cents mille capables de porter les armes, l'expérience faisant voir que le nombre des hommes capables d'aller à la guerre, n'est pas plus de la cinquième partie de ceux

(a) Strabo lib. 16. Voyez ce qu'on a dit sur la ville de Tyr, dans le Commentaire sur Josué, xix. 29.

(b) יָבִיאוּ אֶל הַצִּיּוֹן

(c) 1. Par. xxi. 6. *Cæteras numerate, nec*

*implevis; nam Levi & Benjamin non numeravit.*

(d) 1. Par. xxi. 5. *Inventus est omnis numerus Israël mille milia, & centum milia virorum educentium gladium.*

qui habitent un pays. Si l'on ajoute à cela les tribus de Benjamin & de Lévi, les étrangers & les esclaves, qui ne furent pas compris dans le dénombrement, il faudra avouer que dans la Judée, du tems de David, il y avoit environ sept millions de personnes. Mais si l'on veut suivre le dénombrement des Paralipomènes, qui met un million cinq cens soixante & dix mille hommes capables de porter les armes, sans y comprendre les tribus de Lévi & de Benjamin, ni apparemment les esclaves & les étrangers, ni les femmes, les enfans, & les vieillards, cela produira une somme si prodigieuse, qu'elle surpassera presque toute créance.

An du M.  
2987.

Au reste, il n'est pas extraordinaire de remarquer des fautes dans le texte Hébreu sur les nombres, & dans les noms propres; tous les Commentateurs y en reconnoissent, & soutenir absolument le contraire, ce seroit faire retomber indirectement sur le S. Esprit, & sur les Auteurs inspirez, des fautes, dont on ne doit accuser que la longueur des tems, & la négligence des Copistes.

Mais de peur qu'on ne s'imagine que nous n'avons rapporté ces considérations générales, que pour nous épargner la peine de produire les raisons particulières, dont on se sert pour concilier ces diversitez, nous allons proposer les principaux sentimens sur ces sujets. On dit donc (a) que Joab, qui n'obéissoit qu'avec répugnance aux ordres du Roi, (b) ne lui donna pas la somme exacte & fidelle de ceux dont il avoit fait le dénombrement. Il la diminua exprés, ou par chagrin, ou pour ne pas effrayer le Roi, qui commençoit à se repentir de son entreprise; c'est ce qui est insinué dans les Paralipomènes, où il est dit qu'on ne mit pas dans les Mémoires du Roi, le nombre de ceux dont on avoit fait le dénombrement. (c) *Numerus eorum qui fuerant recensiti, non est relatus in fassos Regis David.* Il est donc assez croyable que l'Auteur des Paralipomènes a suppléé ce nombre sur des mémoires particuliers, dressés peut-être par les Princes d'Israël députez avec Joab, qui s'appliquèrent à cela avec plus de soin, & qui dressèrent leurs mémoires à part, & avec plus d'exactitude.

D'autres (d) veulent que le nombre excédant dans les Paralipomènes, celui des Livres des Rois, vient des tribus de Benjamin, & de Lévi, & peut-être de quelques cantons d'Israël, qu'on n'avoit pas compté d'abord, & dont on fit ensuite le dénombrement. Mais comment trouver dans ces deux tribus, & dans quelques recoins du pays, deux cens soixante & dix mille hommes? & comment prouve-t-on qu'on ait fait ce prétendu dénombrement des deux tribus, après que Joab eut présenté ses mémoires au Roi? La chose est sans aucune apparence. D'autres plus subtils (e) ont

(a) *Sanz. Menach.*

(b) 1. Par. xxi. 6. *En quod Joab invidiosus exequatur Regis imperium.*

(c) 1. Par. xxvii. 24.

(d) *Cornel. à Lapid.*

(e) *Vide Iun. Gros. Malv. Buch de animal. sacro par. 1. lib. 2. c. 37.*

An du M.  
1287.

10. *Percussit autem cor David eum, postquam numeratus est populus: & dixit David ad Dominum: peccavi valde in hoc facto: sed precor, Domine, ne transferas iniquitatem servi tui, quia stultus ego nimis.*

10. Après ce dénombrement du peuple, David sentit un remord en son cœur; & il dit au Seigneur: J'ai commis un grand péché dans cette action; mais je vous prie, Seigneur, de pardonner l'iniquité de votre serviteur: car j'ai fait une très-grande folie.

## COMMENTAIRE.

avancé que Joab n'avoit pas compris dans son dénombrement, les vingt-quatre mille hommes que David avoit dans chaque tribu sous douze Généraux, comme il est expressément marqué dans les Paralipomènes. (a) Ces vingt-quatre mille hommes dans chacune des douze tribus, font deux cens quatre-vingt-huit mille hommes, & sont plus que suffisans pour remplir ce qui manque dans le dénombrement du Livre des Rois. L'Auteur des Paralipomènes a pû comprendre ces troupes dans la somme dont il nous parle, & celui des Livres des Rois n'a pas jugé à propos de les faire entrer dans son dénombrement; cela étoit assez arbitraire. Mais si on demande des preuves de ce système, je doute qu'on en produise jamais aucune fondée dans l'écriture; ainsi il demeurera toujours au rang des systèmes historiques.

ψ. 10. PERCUSSIT COR DAVID EUM. *David sentit un remord en son cœur.* Sur quoi pouvoit être fondé ce remord? La chose qu'il avoit faite n'est défendue en aucun endroit de la Loi. Dieu ordonne à Moïse (b) de faire le dénombrement du peuple depuis vingt ans, & au dessus; il veut que chacun de ceux qui sont compris dans ce dénombrement, paye un demi sicle, afin que le Seigneur ne les punisse pas de playes. Mais cette ordonnance ne regardoit que Moïse, & n'étoit que pour ce seul cas; Dieu vouloit alors que chaque Israélite contribuât à la construction du Tabernacle de l'Alliance; il les menace de les punir, s'ils ne donnent chacun par tête un demi sicle; mais quel rapport avoit cela avec ce que fit David? & quand on avoueroit que Dieu entendoit qu'on lui payât un demi sicle toutes les fois qu'on feroit le dénombrement du peuple, (c) qui peut assurer qu'on ne l'ait pas payé, & en quel endroit Dieu se plaint-il de cette omission?

Dire avec quelques uns, (d) que David alloit contre l'intention de Dieu, en faisant faire le dénombrement de son peuple, puisque le Seigneur

(a) 1. Par. XXVII. 1. *Principes familiarum, Tribuni, Centuriones . . . viginti quatuor milibus singulis præerant.*

(b) Exod. XXX. 11. *Quando tuleris summam filiorum Israël, juxta numerum, dabis singu-*

*li pretium pro animabus suis Domino, & non erit plaga in eis, eum fuerint recensiti.*

(c) Ita Hebraei, Caut. Test. Munst. Grot. Tirin. Est. Ita Joseph. Antiq. lib. 7. c. 10.

(d) Olear. in Exod. XXX. 11.

11. Surrexit itaque David manè, & sermo Domini factus est ad Gad Prophetam & Videntem David, dicens :

12. Vade & loquere ad David : Hac dicit Dominus : Trium tibi datur optio, elige unum quod volueris ex his, ut faciam tibi.

13. Cumque venisset Gad ad David, nuntiavit ei, dicens : Aut septem annis venies tibi fames in terra tua : aut tribus mensibus fugies adversarios tuos, & illi te persequemur : aut certe tribus diebus eris pestilentia in terra tua. Nunc ergo delibera, & vide quem respondeam ei, qui me misit, sermonem.

11. Le lendemain au matin, lorsque David se fut levé, le Seigneur adressa sa parole à Gad Prophète & Voyant de David, & lui dit :

12. Allez dire à David : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois *steaux* que je vous prépare ; choisissez celui que vous voudrez.

13. Gad étant donc venu vers David, lui dit de la part du Seigneur : Ou votre pays sera affligé de la famine pendant sept ans ; ou vous fuirez durant trois mois devant vos ennemis, qui vous poursuivront ; ou la peste sera dans vos Etats pendant trois jours. Délibérez donc maintenant, & voyez ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

An du M.  
1987.

### COMMENTAIRE.

avoit promis qu'il le multiplieroit de telle maniere, qu'il le rendroit innombrable : c'est rendre une raison puérile d'un événement très-sérieux ; & l'Écriture ne nous dit-elle pas expressément (a) que David touché de cette promesse de Dieu envers son peuple, avoit voulu qu'on ne fît le dénombrement que de ceux qui étoient au dessus de vingt ans, comme si par un respect religieux pour la parole du Seigneur, il n'avoit pas voulu exprès savoir le nombre exact de son peuple, mais seulement celui des hommes qu'il pourroit mettre en campagne, en cas de guerre.

On doit donc reconnoître que le crime de David étoit tout intérieur. (b) C'étoit l'orgueil, l'ambition, l'ensûre de cœur, la folle curiosité de savoir le nombre de ses sujets, la grandeur de ses forces, l'étendue de son Empire, comme si tout cela eût beaucoup contribué à sa gloire, à sa Majesté, à sa réputation. Et comme si par un retour secret sur lui-même, il eût voulu s'attribuer toutes ces choses, & y mettre sa confiance, plutôt que dans le secours de Dieu.

¶ II. AD GAD PROPHETAM ET VIDENTEM DAVID. *A Gad Prophète & Voyant de David.* Ce Prophète étoit attaché depuis longtemps à la personne de David, (c) & Dieu sembloit le lui avoir destiné comme son Prophète ordinaire, qu'il devoit consulter dans tout ce qui se présentoit. Les Paralipomènes (d) donnent aussi pour Prophètes à David, Afaph, Héman, & Idithun : mais je pense qu'en cet endroit le nom de Prophète a un autre sens qu'ici.

(a) 1. Par. XXVII. 23. Noluit autem David numerare eos à viginti annis, & inferius, quia dixerat Dominus, ut multiplicaret Israël sicut stellas cœli.

(b) 1a. Ambros. lib. de lœnit. c. 9. Aug. lib. 21. c. 66. contra Faust. Interp. passim.

(c) 1. Reg. XXII. 5.

(d) 1. Par. XXXV. 15.

An du M.  
1987.

14. Dixit autem David ad Gad :  
*Coarctor nimis : sed melius est ut inci-*  
*dam in manus Domini, multa enim mi-*  
*sericordia ejus sunt, quam in manus ho-*  
*minum.*

14. David répondit à Gad : Je me trouve  
 dans une étrange perplexité ; mais il vaut  
 mieux que je tombe entre les mains du Sei-  
 gneur, puisqu'il est plein de miséricorde,  
 que dans les mains des hommes.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 13. AUT SEPTEM ANNIS VENIET TIBI FAMÉS. On voit  
 pays sera affligé de la famine pendant sept ans. (a) Les Paralipomènes (b)  
 ne lisent que trois ans ; les Septante, (c) & quelques Exemplaires Arabes  
 en cet endroit, n'en ont pas lu davantage. Quelques-uns (d) défendent la  
 manière de lire des Paralipomènes, parce que trois ans de famine sont plus  
 proportionnez à trois mois de guerre, & à trois jours de peste, que sept  
 ans de famine ; Dieu fit apparemment proposer à David par son Prophète  
 des fleaux à peu près semblables, & d'une durée proportionnée. Ceux qui  
 soutiennent le texte Hébreu de cet endroit, (e) & qui le veulent accor-  
 der avec les Paralipomènes, croient que Dieu ne proposa à David que trois  
 ans de famine, en punition de sa criminelle curiosité ; mais que ces trois  
 ans de famine, joints aux trois années qu'on en avoit déjà souffert, à cau-  
 se de l'injustice de Saül contre les Gabaonites, & d'une septième année,  
 qui étoit l'année Sabbatique où l'on alloit entrer, & durant laquelle il n'y  
 avoit point de moisson à faire, toutes ces années ensemble font le nom-  
 bre de sept. Cette hypothèse est assez belle, mais elle fait bien des sup-  
 positions, dont on n'apporte aucunes preuves.

ÿ. 14. MELIUS EST UT INCIDAM IN MANUS DOMINI,  
 QUAM IN MANUS HOMINUM. Il vaut mieux que je tombe entre les  
 mains de Dieu, que dans les mains des hommes. Par ces paroles David  
 exclut la guerre, & le pouvoir que Dieu menaçoit de donner à ses enne-  
 mis pendant trois mois sur son pays ; mais il s'abandonne entre ses mains  
 pour la famine, ou pour la peste ; il les laisse au choix & à la disposition  
 de Dieu. Ou plutôt, il préfère la peste, qu'il appelle *la main de Dieu*, parce  
 que la main & le pouvoir du Seigneur se font sentir sur les hommes, d'u-  
 ne façon plus sensible & plus immédiate, par la peste & par les maladies,  
 que par les maux dont les hommes, & les causes extérieures sont les ins-  
 trumens. La maladie attaque les Rois comme les particuliers, les pe-  
 tits comme les grands. Dieu l'envoie à qui il veut. Les guerres & la fami-  
 ne ne se font pas également sentir à tout le monde. On peut éviter l'ennemi,

(a) Ita Hebr. Cald. Vulg. Joseph. Antiq. lib. 7.  
 cap. 10.

(b) 1. Par. XXI. 1. 12.

(c) 7. Par. XXI. 1. 12.

(d) 4. Reg. 19. 34. Vide Magrini Hieronymus.

1. Par. XXI. 12.

(e) Buch. de animal. sacra. part. 2. lib. 2.

cap. 12.

(f) Pasab. Jun. Mal'v. Uffer. Munfl.

15. *Immisitque Dominus pestilentiam in Israhel, de mane usque ad tempus constitutum, & mortui sunt ex populo, a Dan usque ad Bersabee, septuaginta milia virorum.*

16. *Cumque extendisset manum suam Angelus Domini super Jerusalem, ut disperderet eam, miseratus est Dominus super afflictione, & ait Angelo percussioni populum: sufficit: nunc contine manum tuam. Erat autem Angelus Domini juxta aream Areuna Jebusai.*

15. Le Seigneur envoya donc la peste dans Israël, depuis le matin du jour suivant, jusqu'au tems arrêté: & depuis Dan jusqu'à Bersabee, il mourut du peuple soixante & dix mille personnes.

16. L'Ange du Seigneur étendoit déjà sa main sur Jérusalem pour la ravager, lorsque Dieu eut compassion de tant de maux; & dit à l'Ange exterminateur: C'est assez; retenez vôtre main. L'Ange du Seigneur étoit alors près de l'aire d'Arcuna Jébuséen.

An du M.  
1987.

## COMMENTAIRE.

on peut fuir la famine; les riches & les grands en souffrent ordinairement peu. Mais la peste n'épargne personne.

¶ 15. DE MANE USQUE AD TEMPUS CONSTITUTUM. Depuis le matin du jour suivant, jusqu'au tems arrêté. C'est-à-dire, depuis le matin du jour qui suivit la résolution de David, jusqu'à trois jours de-là, (a) comme le Prophète l'avoit proposé, & comme David l'avoit accepté. Mais ce châtement ne fut point exécuté dans toute sa rigueur; il étoit commencé, & devoit continuer pendant trois jours, mais Dieu fut touché du malheur de son peuple avant la fin des trois jours: (b) il se repentit, (c) dit l'Ecriture, ou, selon la Vulgate, il eut compassion de son peuple; il dit à l'Ange exterminateur: C'est assez. Il y a quelque difficulté entre les Interprètes sur ces termes: le tems arrêté, & déterminé; Bochart (d) a prétendu qu'il devoit s'entendre d'une certaine heure du même jour, comme du soir, ou du midi, ou de l'heure de l'assemblée pour la priere; en sorte que la peste n'auroit duré au plus que l'espace d'un jour. Les Septante: (e) Depuis le matin, jusqu'au tems du dîner. Le Caldéen: Depuis le tems auquel on immole le sacrifice perpétuel, jusqu'au tems auquel on offre l'encens. Le Syriaque & l'Arabe: Jusqu'à la sixième heure, ou jusqu'à midi. Mais nous nous en tenons à la première explication, qui nous paroît la plus simple & la plus littérale.

¶ 16. ERAT ANGELUS IUXTA AREAM AREUNA JEBUSAI. L'Ange du Seigneur étoit près de l'aire d'Arcuna Jébuséen. Arcuna, autrement Ornan, (f) ou Araniah, (g) étoit surnommé Jébuséen,

(a) *Tost. Menoch. Cornal. Jun. Malv. Salian.*

(b) *Dionys. Caes. Vill. Santh. Lyran. Tirim.*

Hebræi

(c) *הרעה אל יהוה כל 70. הַמַּמַּתְלֶהֶם*

*מִצַּרְתִּי יוֹי וְיָ קָרִיב.*

(d) *Bech. de animal. sac. p. 1. l. 2. c. 38.*

(e) *ἀπὸ τοῦ ἑσπέρου ἕως ἕως ἡμέρας. Ita Theodor. qu. 37. Ambros. in Psal. 37. 16. 17. lib. 7.*

(f) *10. Origen. homil. 16. in Num.*

(g) *1. Par. XXI. 18.*

(h) *Hic v. 18. in Hebr. הַרְנַיָּה*

An du M.  
2987.

17. Dixitque David ad Dominum, cum vidisset Angelum cadentem populum: Ego sum qui peccavi, ego inique egi: isti qui oves sunt, quid fecerunt? Vertatur, obsecro, manus tua contra me, & contra domum patris mei.

18. Venit autem Gad ad David in die illa, & dixit ei: Ascende, & constitue altare Domino in area Arcuna Jebusai.

17. Et David le voyant qui frappoit le peuple, dit au Seigneur: C'est moi qui ai péché; c'est moi qui suis le coupable: qu'on ait fait ceux-ci, qui ne font que les brebis? Que vôtre main, je vous prie, se tourne contre moi, & contre la maison de mon pere.

18. Alors Gad vint dire à David: Allez dresser un autel au Seigneur, dans l'aire d'Arcuna Jebuséen.

### COMMENTAIRE.

apparemment parce qu'il étoit des anciens habitans de Jérusalem; il s'étoit converti, & avoit conservé ses biens & sa maison; il demouroit sur le mont de Moria, où l'on bâtit ensuite le Temple de Jérusalem; (a) on peut juger que cette montagne étoit peu habitée, puisqu'Arcuna y avoit une aire, pour battre le grain. Ces aires étoient, comme l'on sait, en pleine campagne, & l'on y apportoit les gerbes des environs pour les y battre; Moria alors n'étoit point enfermée dans la ville. David vit l'Ange sur cette montagne, entre le ciel & la terre, & prêt à frapper la nouvelle ville de Sion, & l'ancienne ville de Jérusalem.

¶ 17. EGO SUM QUI PECCAVI. C'est moi qui suis le coupable. Le peuple étoit-il innocent dans cette affaire? & Dieu dans cette supposition, le pouvoit-il châtier pour les péchez de son Roi? On répond 1°. qu'Israël put entrer dans les vûes présomptrueuses du Prince, & se flatter, comme lui, des forces & du grand nombre de sa nation, sans en rapporter la gloire à Dieu; mais comme on n'a aucune preuve positive qu'il ait péché, nous ne sommes pas en droit de lui imputer, ce dont l'Ecriture ne l'accuse point. 2°. Il suffit que David seul soit coupable, pour que Dieu fasse ressentir à tout Israël les effets de sa juste colere. Le Prince n'est jamais puni d'une maniere plus sensible, que lorsque les fleaux de Dieu tombent sur son peuple, & en diminuent le nombre, & les forces. Les Républiques & les Royaumes sont comme des corps organiques. Aussi-tôt que la tête souffre, tous les membres doivent souffrir, & on ne peut, sans affliger la tête, faire souffrir la moindre chose aux autres membres. Si les péchez du peuple attirent sur lui la vengeance du Seigneur, qui en souffre davantage que le Prince? Et si les défordres du Prince irritent la colere du Ciel, ne sont-ce pas les peuples qui en souffrent les plus terribles effets? (b)

*Quicquid delictum est Reges, peccantur Achivi.*

¶ 18. CONSTITUE ALTARE IN AREA AREUNÆ. Allez

(a) Vide 1. Par. 11. 1. Caput Salomon a disparet David in area Ornan Jebusai.

(b) Herat. Epist. lib. 1. Ep. 2.

19. *Et ascendit David juxta sermonem Gad, quem praeceperat ei Dominus.*

19. David suivant cet ordre que Gad lui donnoit de la part de Dieu, s'y en alla aussitôt. An du M. 2987.

20. *Conspiciensque Areüna, animadvertit Regem, & servos ejus transfere ad se:*

20. Aréüna levant les yeux, aperçut le Roi, & ses Officiers qui venoient à lui.

21. *Et egressus adoravit Regem prono vultu in terram: & ait: Quid causa est ut veniat Dominus meus Rex ad servum suum? Cui David ait: Ut enim à te aream, & adificem altare Domino, & cesset interfectio qua grassatur in populo.*

21. Il alla au devant du Roi; il lui fit une profonde révérence, en se baissant jusque en terre; & il lui dit: D'où vient que mon Seigneur & mon Roi vient trouver son serviteur? David lui répondit: C'est pour acheter vôtre aire, & y dresser un autel au Seigneur; afin qu'il fasse cesser cette peste qui tue tant de peuple.

## COMMENTAIRE.

dresser un autel dans l'aire d'Areüna. Il y a deux sentimens sur le tems auquel David dressa cet autel. Ceux qui croient que l'Ange exterminateur avoit déjà reçu l'ordre de ne plus frapper, comme il est marqué ci-devant au v. 16. veulent que l'autel ait été dressé après la cessation de la peste, en action de grâces de la délivrance de ce fleau. Mais ceux qui prétendent que la peste ne fut arrêtée qu'après l'oblation du sacrifice, & que ce qui est rapporté au v. 16. y est mis par anticipation, ceux-là croient que ce sacrifice étoit expiatoire, & destiné de David, pour obtenir le pardon du péché, dont la peste étoit la punition. Ce dernier sentiment paroît le plus juste; car David parlant à Areüna, lui dit: (a) *Je viens pour acheter vôtre aire, & y dresser un autel au Seigneur, afin qu'il fasse cesser cette peste, qui tue tant de peuple.* Elle n'étoit donc pas encore cessée. Avant ce premier sacrifice, David avoit vû l'Ange exterminateur menacer Jérusalem; & ce fut alors qu'il fit la priere marquée ci-devant, v. 17. *C'est moi qui suis le coupable; qu'ont fait ceux-ci, qui ne sont que les brebis?* La vûe de cet Ange vengeur effraya tellement le Roi, qu'il se trouva hors d'état d'aller jusqu'à Gabaon, pour y offrir des sacrifices d'actions de grâces, après la cessation de la peste. (b) Il ne put aller qu'à la même aire d'Areüna, où il avoit sacrifié d'abord. Il faut exactement distinguer les deux sacrifices dont nous venons de parler, si l'on veut concilier les Rois avec les Paralipomènes.

Au reste on ne doit pas s'étonner de voir ici ériger un autel dans l'aire d'Areüna, & dans un lieu, où ni l'Arche, ni le Tabernacle n'étoient pas.

(a) v. 17. *Ut adificem altare Domino, & cesset interfectio qua grassatur in populo.*

(b) 1. Par. XXI. 18. *Videns quod exandiffis ante Dominus, in area Ornan lebusoi, immola-*

*vit ibi victimas. (30.) Et non prevaluit ire ad altare, ut ibi obsecraret Dominum, nimis enim fuerat pavore perterritus, videns gladium Angoli Domini.*



An du M.  
1987.

22. *Et ait Arcëna ad David. Accipiat, & offerat Dominus meus Rex, sicut placet ei: habes boves in holocaustum, & planstrum & iuga bouum in usum lignorum.*

23. *Omnia dedit Arcëna Rex regi: dixitque Arcëna ad Regem: Dominus Deus tuus suscipiat votum tuum.*

22. Arcëna dit à David: Le Roi mon seigneur peut prendre tout ce qu'il lui plaira, pour offrir à Dieu. Voilà des bœufs pour l'holocauste; un chariot & des jougs de bœufs pour le bois.

23. Le Roi Arcëna donna toutes ces choses au Roi, & il ajouta: Je prie le Seigneur votre Dieu, d'agréer le vœu que vous lui faites.

### COMMENTAIRE.

Tout ceci se fit par l'ordre exprès du Seigneur; & en ce tems, la liberté étoit encore assez grande, d'offrir des sacrifices sur les hauteurs, à Sion, à Nobé, à Gabaon, & ailleurs: pourvu qu'on les offrit au vrai Dieu.

ÿ. 22. **HABES BOVES IN HOLOCAUSTUM, ET PLAUSTRUM, ET IUGA BOVUM IN USUM LIGNORUM.** *Voilà des bœufs pour l'holocauste, un chariot, & des jougs de bœufs pour le bois.* L'Hébreu: (a) *Voilà des bœufs pour l'holocauste, des trainoirs, pour battre le grain, & des instrumens de bœufs pour les bois.* Les Septante: (b) *Voilà des vœux pour l'holocauste, des roues, & des instrumens de bœufs pour le bois.* Joseph: (c) *Des charuës, & des bœufs.* Les Paralipomènes (d) ajoutent qu'il offrit aussi le froment, pour faire l'offrande de grains, ou de farine, qui accompagnoit les sacrifices. Tout ceci arriva pendant la moisson; & Arcëna étoit dans son aire avec ses quatre fils, qui vannoient du froment, lorsqu'ils virent l'Ange exterminateur. Ce qui fait juger que David ne fut pas le seul qui l'appertçut; mais qu'apparemment il se fit voir à toute la ville de Jérusalem.

ÿ. 23. **OMNIA DEDIT ARËUNA REX REGI.** *Le Roi Arcëna donna toutes ces choses au Roi.* Il les lui offrit, il le pria de les accepter; mais David ne les reçut qu'en payant. Mais que veut dire la qualité de Roi, donnée ici à Arcëna? Il y en a (e) qui veulent qu'il ait été Roi des Jébuséens, avant la prise de Jérusalem; ou qu'il fût de la race des anciens Rois de ces peuples; (f) ou enfin, qu'il eût les richesses, & l'autorité d'un Roi parmi les siens. Mais seroit-il possible que l'Ecriture, parlant si souvent d'Arcëna, & ici, & dans les Paralipomènes, ne lui donnât jamais le nom de Roi qu'en ce seul endroit, supposé qu'il l'eût été véritablement? (g) Les Septante, le Syriaque, l'Arabe, & plusieurs Exemplaires Latins, imprimez, & manuscrits, n'ont point fait attention à cette qualité

(a) אַחַד חֲבָרִים וְכָלִי חֲבָרִים לְעֹלַת הַחֹמֶשֶׁת וְכָלִי חֲבָרִים

(b) ἰδὲ ἐι μέγιστοι αἱ ἀναστάσεις, ἡ δὲ τρεῖς, ἡ δὲ ἑκάστη τῶν βῆται αἱ ζύγα.

(c) Antiq. lib. 7. cap. 10. ἡ δὲ ἄμωρα, ἡ δὲ τὸν βῆται αἱ ἀναστάσεις τῶν ζύγων.

(d) 1. Par. xxi. 23.

(e) Vatab.

(f) Grotius.

(g) Bochart. de animal. sacr. part. 1. lib. 1. cap. 38.

24. *Cui respondens Rex, ait: Nequam ut vis, selem emam pretio à te, & non offeram Domino Deo meo holocausta gratuita. Emit ergo David aream, & boves, argenti siclis quinquaginta:*

24. Le Roi lui répondit : Je ne puis recevoir ce que vous m'offrez ; mais je l'achèterai de vous ; & je n'offrirai point en holocauste, au Seigneur mon Dieu, ce qui ne me coûte rien. David acheta donc l'aire & les bœufs, cinquante sicles d'argent ;

An du M.  
2987.

## COMMENTAIRE.

Le Roi dans Arcûna. Les Paraphrases Caldéennes ne la portoient point du tems de Kimchi. (a) On ne la lit point dans les Paralipomènes. Tout cela peut faire croire que le nom de Roi, a été ajouté ici par l'inadvertence de quelque Copiste. Mais il vaut mieux traduire l'Hébreu (b) sans y rien changer : Voilà des bœufs pour l'holocauste, & du bois pour le brûler ; Arcûna, o Sire, donne le tout au Roi ; (c) il donne le tout à vôtre Majesté. Les Hébreux, par respect, se servent souvent de la troisième personne, au lieu de la première.

ÿ. 24. *EMIT BOVES ET AREAM, SICLIS QUINQUAGINTA.* David acheta l'aire & les bœufs, cinquante sicles d'argent. Il donna pour tout cela environ quatre-vingt livres cinq sols, en prenant le sicle sur le pied de trente-deux sols six deniers de nôtre monnoye. Les Paralipomènes (d) portent que David acheta la place six cens sicles d'or, de tres-juste poid ; c'est-à-dire, en prenant le sicle d'or pour onze livres onze sols neuf deniers &  $\frac{1}{4}$ , qu'il en donna environ six mille neuf cens trente livres. Ceux qui donnent au sicle d'or le double du poid de celui d'argent, doivent augmenter moitié de cette somme. Mais de quelque maniere qu'on la prenne, la différence sera toujours très-grande entre ces deux sommes. La meilleure maniere d'accorder sur cet article les Rois avec les Paralipomènes, (e) est de dire, que David n'acheta d'abord que l'aire & les bœufs d'Arcûna, qui lui coûtèrent cinquante sicles d'argent. Mais ensuite ayant appris que c'étoit sur cette montagne que le Seigneur vouloit qu'on lui bâtît un Temple, il acheta tout le terrain qui étoit à Arcûna, toute la montagne, dont il paya six cens sicles d'or. Les Juifs veulent que cette place ait été achetée aux frais de toutes les douze tribus, lesquelles auroient donné pour cela chacune cinquante sicles d'or, qui font en tout six cens sicles. Mais l'Écriture ne dit-elle pas positivement que ce fut David qui en fit toute la dépense ? Bochart (f) a crû que dans les Livres des Rois, il étoit parlé de sicles d'or, & dans les Paralipomènes, de sicles d'argent. La valeur de l'or,

(a) Au douzième Siècle.

(b) הכל נתן ארוכה חסדך לרובך

(c) Iohann. Cleric. in hunc loc.

(d) 1. Par. XXI. 25. "ri-

(e) 2. Par. III. 1. *Cupit Salomon edificare*

*domum in monte Moria, qui demonstratus fuerat David patri ejus, in loco quem paraverat David.*

(f) Boeth. de animal. sacr. parte 2. l. 2. cap. 32.

An du M.  
2987.

25. *Et edificavit ibi David altare Domino, & obtulit holocausta & pacifica: & propitius est Dominus terra, & cohibita est plaga ab Israël.*

25. Et il y dressa un autel au Seigneur, sur lequel il offrit des holocaustes & des hosties pacifiques. Ainsi le Seigneur se reconcilia avec Israël; & fit cesser la playe dont il avoit frappé son peuple.

## COMMENTAIRE.

comparée à celle de l'argent, étoit autrefois comme de douze à un. (a) Ainsi les cinquante sicles d'or, multipliez par douze, reviendront à la valeur de six cens sicles d'argent. Il est vrai que le Texte porte cinquante sicles d'argent dans les Rois, & six cens sicles d'or dans les Paralipomènes; Mais cela ne l'arrête pas. Il soutient que le terme d'*argent* dans les Rois, ne marque pas le métal, mais simplement la valeur; comme s'il y avoit: *Il achete l'aire & les bœufs d'Ornan à prix d'argent*; c'est-à-dire, cinquante sicles d'or, qui font six cens sicles d'argent. Les Paralipomènes ont suppléé le nom du métal, & ont mis la valeur des cinquante sicles d'or, comparée à la monnoye d'argent. Mais il ne faut point d'autre preuve contre cette explication, que la maniere violente dont elle est conçûe. Elle nous jette dans des embarras aussi grands, que ceux dont elle veut nous tirer.

¶ 25. **OBTULIT HOLOCAUSTA, ET PACIFICA.** *Il offrit des holocaustes, & des hosties pacifiques*, en action de grâces de ce que le Seigneur avoit eu pitié de son peuple. C'est le second sacrifice que David offrit en cet endroit. (b) Les Paralipomènes (c) nous apprennent une circonstance, qu'on ne lit point ici, qui est que le feu du ciel descendit sur ces hosties, & les consuma.

(a) Plato in Hipparcho.

(b) Voyez ci-devant le §. 18.

(c) 2. Par. XXI. 26.

*Fin du second Livre des Rois.*





# P R É F A C E

SUR LES TROISIÈME, ET QUATRIÈME LIVRES DES ROIS.



ES deux derniers Livres des Rois n'en faisoient qu'un autrefois dans l'Hébreu. Les Juifs les ont séparé, & en ont fait deux à nôtre imitation, à cause de leur longueur. Ils les appellent premier & second des Rois, & les Septante, *troisième & quatrième des Regnes*. Origènes les cite communément sous le nom de *Livres des Regnes*; mais il remarque que les Juifs leur donnoient pour titre : Les premiers mots du Texte du troisième

Livre, *Vammelech David*. (a) Ce qui nous fait faire deux réflexions. La première, qu'à lors ces deux Livres n'étoient point encore séparé dans les Exemplaires Hébreux; & la seconde, que les Juifs ne leur donnoient point encore le nom de Livres des Rois. Du tems de S. Jérôme, les quatre Livres des Rois n'en faisoient encore que deux chez les Hébreux; (b) & dans les Bibles Hébraïques d'aujourd'hui, imprimées à l'usage des Juifs, ces deux derniers Livres sont encore tout de suite, & sans séparation. Seulement au commencement du quatrième Livre, on voit de nouveaux chiffres aux marges, pour la distinction des Chapitres; & au haut des pages, on lit, *Premier des Rois*, & ensuite, *Second des Rois*. (c)

L'Auteur de ces deux Livres est inconnu. On forme sur cela diverses conjectures; mais pas une n'est appuyée d'assez fortes preuves, pour conduire l'esprit à l'évidence, & à la certitude. Quelques-uns ont prétendu que David avoit écrit l'histoire de son regne, dont on voit la fin au commencement du troisième Livre des Rois. D'autres ont cru que divers Auteurs, comme les Prophètes Jérémie ou Isaïe, ou le Roi Ezéchias, avoient fait l'histoire chacun du tems auquel ils ont vécu. On fonde ce dernier sentiment sur ce que l'Ecriture cite Isaïe dans l'histoire du Roi Ezéchias. (d) *Le reste des actions d'Ezéchias, & sa miséricorde, sont écrites dans la vision du Prophète Isaïe, fils d'Amos,*

(a) *Origenes apud Euseb. prepar. lib. 6. c. 11. cα τῆ τρίτῃ τῶν βασιλειῶν. Et apud eund. Euseb. Hist. Eccles. lib. 6. c. 15 βασιλειῶν τριτῆς τετρατῆς αὐτῶν. Οὐραμὲλιχ Δαβὶδ, αὐτῶν τῶν βασιλειῶν Δαβὶδ.*

(b) *Ieron. Proleg. Galens. Tertius sequitur Samuel, quem nos regnum primum & secundum*

*dicimus. Quartus Malachim, qui tertio & quarto Regum volumine continetur.*

(c) *Vide Edist. Bibl. Rabinic. Venetiis impressar. anno 1564.*

(d) *2. Par. xxxiii. 32. Vide si placet Theodoret. prefat. in Quest. Lib. Reg.*

Et dans le Livre des Rois de Juda & d'Israël. De plus, on remarque dans ce Prophète, (a) & dans Jérémie, (b) quelques Chapitres, qui se lient aussi dans le quatrième Livre des Rois. Ce qui semble prouver que les Prophéties, & l'histoire où ces choses se rencontrent, sont d'une même main, & d'un seul Auteur.

Mais nous sommes persuadés que ce qu'on lit aujourd'hui dans Isâie de l'histoire d'Ezéchias, y a été mis après coup, & est tiré du quatrième Livre des Rois, comme nous le montrons dans le Commentaire sur ce Prophète. Nous ne nions pas toutefois qu'Isâie n'ait écrit des Mémoires touchant le regne de ce Prince, comme il est marqué expressément dans les Paralipomènes : mais ces Mémoires ne sont point parvenus jusqu'à nous, non plus que les Annales des Rois de Juda & d'Israël, qui sont citées au même endroit. Le dernier Chapitre de Jérémie est aussi tiré, mot pour mot, de la fin du quatrième des Rois. C'est une narration purement historique, qui n'est point liée avec les Prophéties précédentes ; & celui qui a mis cette addition en cet endroit, l'a expressément distinguée des Ouvrages de Jérémie, puisqu'immédiatement auparavant, on lit ces paroles : *Hucusque verba Jeremia* : Jusqu'ici sont les discours de Jérémie ; comme pour dire que le Chapitre suivant n'en étoit plus.

Ezéas est celui à qui l'on attribue plus communément la composition de cette histoire. Il est évident que c'est l'ouvrage d'un seul Auteur. 1°. L'égalité du style, & la liaison des récits & des événemens, en sont des preuves. 2°. L'Historien avoit d'anciens Mémoires, qu'il cite souvent, & auxquels il renvoie, témoignant qu'il ne fait que les compiler, & les abrégés. *Le reste des actions de ce Prince*, dit-il souvent, *se trouve dans les Livres des jours des Rois de Juda, ou d'Israël.* 3°. Il écrivoit, ou du tems de la captivité de Babylone, ou après cette captivité, dont il marque clairement la fin au Chapitre dernier du quatrième des Rois. Il marque en un autre endroit, (c) que les dix tribus du Royaume de Samarie étoient encore de son tems dans le pays des Assyriens, où elles avoient été emmenées pour leurs crimes, ensuite des prédictions des Prophètes. 4°. Il fait quelquefois des réflexions, & des récapitulations, qui font voir qu'il n'est pas contemporain à ce qu'il raconte, & qu'il raisonne sur ce qu'il lit dans ses Mémoires. Voyez le Chap. xvii. du quatrième des Rois, v. 6. & suiv. jusqu'au 24. où, après avoir raconté que le Royaume des dix tribus fut ruiné par Sa manazar, & que ces tribus furent conduites dans le pays des Assyriens, où elles étoient encore de son tems, il remarque que ce peuple ne cessa d'irriter le Seigneur par ses crimes, & par son idolâtrie, depuis qu'il fut séparé de Juda ; qu'en vain Dieu leur envoya ses Prophètes, pour les rappeler de leurs égaremens ; ils demeurèrent endurcis, & s'abandonnèrent à toute sorte d'impiété : ce qui fit que le Seigneur les rejetta, & les abandonna à leurs ennemis ; de sorte qu'il ne resta que le Royaume de Juda dans la Palestine. Mais Juda lui-même ne demeura point fidèle au Seigneur. Il suivit les égaremens d'Israël, jusqu'à ce que Dieu, lassé de leur malice incorrigible, rejetta de devant sa face toute la race d'Israël. Ces réflexions sont sans doute d'un Auteur, qui vivoit après les captivités de J 181, & des dix tribus, & à qui tous ces évènements étoient présents. 5°. L'Auteur étoit Prêtre, selon toutes les apparences. Il s'attache bien moins à nous donner une histoire politique, à détailler ce que le monde appelle grands événemens, & à relever ce qu'on estime, & ce qu'on loué, sous le nom de valeur, de conquêtes, de fine politique ; qu'à nous décrire ce qui regarde le Temple, la Religion, les cérémonies, les fêtes, le culte du Seigneur, la piété des Princes, la fer-

(a) Isai. xxxvii. & xxxviii. comparé à 4. Reg. xix. & xx. | 18. & xxv. 1. & seq.  
 (b) Isai. lxi. 1. comparé à 4. Reg. xxiv. | (c) 4. Reg. xvii. 33.

meté des Prophètes, la punition du crime, les effets de la vengeance du Seigneur sur les impies, & de sa bonté sur les justes. Il étoit fort zélé pour la maison de David. Il ne parle des Rois d'Israël que comme en passant : sa principale attention est tournée du côté de ceux de Juda. Voilà ce qui se fait le plus remarquer dans cet Ouvrage, par rapport à la personne de l'Ecrivain.

Or tous ces caractères conviennent assez à Esdras ; & il n'y en a aucun, qui soit incompatible avec sa personne. Il est donc fort probable qu'il en est l'Auteur. Il est vrai qu'on trouve quelques traits, qui semblent ne pas s'accorder avec le tems auquel Esdras a vécu : Par exemple, il dit (a) que l'Arche étoit encore au Temple de son tems ; il parle de la séparation des deux Royaumes de Juda & d'Israël, comme si ces deux Royaumes subsistoient encore ; (b) il marque les mois Sif, & Bul, (c) qui ne sont ni Hébreux, ni Caldéens, & qui sont différens de ceux qui étoient en usage au tems d'Esdras. Enfin l'Auteur parle presque par tout comme contemporain, & rarement il quitte ce caractère. Il semble donc que ce ne peut être Esdras.

On concilie aisément ces objections, avec le sentiment qu'on a proposé en faveur d'Esdras, en disant qu'il a tellement compilé les Auteurs des Annales, & les récits des Prophètes, dont il a emprunté quelque chose, que pour l'ordinaire, il a rendu mot pour mot tout ce qu'il y rencontroit. C'est en même tems une excellente marque de sa sincérité, & une preuve de la vérité de son récit, puisqu'il a été si religieux à n'altérer pas le sens de ses mémoires, qu'il en a voulu conserver jusqu'aux propres paroles.

Le troisième Livre des Rois contient l'histoire de cent dix-neuf ans, depuis l'an du Monde 2989. jusqu'en 3108. On y voit la mort de David, le regne de Salomon, la construction du Temple, & des Palais, que ce Prince fit bâtir, sa sagesse, sa magnificence, sa chute. Le Royaume séparé sous Roboam. Les dix tribus, attachées à Jéroboam, tombent dans l'idolâtrie. Juda, Benjamin, & Lévi, demeurent sous la domination de Roboam. Ce Prince est attaqué par Sésac, Roi d'Egypte, qui pille le Temple. Basa détruit la maison de Jéroboam, & se rend maître du Royaume d'Israël. Jéhu prédit la ruine de Basa. Achab épouse l'impie Jézabel, & persécute les Prophètes. Elie paroît sous son règne, & fait un grand nombre de miracles dans Israël. Il est obligé de fuir Jézabel. Il revient, & met à mort les faux-Prophètes de Baal sur le Carmel. Bénadad, Roi de Syrie assiége Samarie, & est obligé de lever le siège. Jézabel fait mourir le juste Nabot. Achab attaque les Syriens, & est blessé dans la bataille, malgré la précaution qu'il avoit prise de se déguiser, & de changer d'habits. Voilà en gros ce qu'on remarque dans ce troisième Livre.

(a) 3. Reg. viii. 8.

(b) 3. Reg. xii. 19.

(c) 3. Reg. vi. 1. & 38.



## TABLE CHRONOLOGIQUE

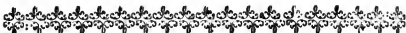
## DU TROISIÈME LIVRE DES ROIS.

2989.	<b>D</b> avid prend pour femme Abisag : Adonias affecte le Royaume. Onction de Salomon. David lui recommande le bâtiment du Temple. 3. Reg. 1. & 1. Par. xxviii. xxix.
2990.	Mort de David, âgé de soixante & dix ans. 3. Reg. 11. & 1. Par. xxix.
2991.	Mariage de Salomon avec la fille du Roi d'Egypte.
2991.	Il va à Gabaon; il y obtient de Dieu la Sagesse. Procès entre deux femmes, terminé par la Sagesse de Salomon. 3. Reg. 111. & 2. Par. 1.
2992.	Ambassade de Hiram à Salomon : Il fournit à ce Prince des ouvriers & du bois pour le bâtiment du Temple. 3. Reg. v. 8. & sequ.
2992.	Fondation du Temple, vers le milieu de cette année. 2. Par. 111. & 3. Reg. vi.
2993.	Fuite de Séméï. 3. Reg. 11. 39.
3001.	Le Temple est achevé en 3000. & dédié en 3001. 3. Reg. viii. & 2. Par. v. vi. vii.
Depuis 3001. jusqu'en 3012.	Salomon bâtit pour soi des Palais. 3. Reg. 1x. & 2. Par. vii. Il donne à Hiram des villes, qui furent nommées terres de Chabul. 3. Reg. 1x. & 2. Par. viii.
Vers le même-tems, ou quelque tems après. 3019.	Voyage de la Reine de Saba. 3. Reg. x. & 2. Par. 1x. Chute de Salomon dans l'Idolâtrie. 3. Reg. xi. 4. Mort de Salomon. 3. Reg. xi. 2. Par. 1x. Roboam lui succède.

	<i>Rois de Juda.</i>	<i>Rois d'Israël.</i>	
3030.	<b>R</b> oboam veut faire la guerre à Jéroboam. 3. Reg. xii. 2. P. xi.	Jéroboam bâtit Sichem, & établit le culte des Veaux d'or. Dieu l'en fait reprendre par un Prophète de Juda. Histoire de ce Prophète. 3. Reg. xii. & xiii.	3030.
3033.	Sésac Roi d'Egypte, pille la ville & le Temple de Jérusalem. 3. Reg. xiv. & 2. Par. xii.	Il fait consulter le Prophète Ahias sur la maladie de son fils. 3. Reg. xiv.	Année incertaine.
3046.	Mort de Roboam. <i>Ibid.</i>	Mort de Jéroboam. 3. Reg. xiv. 20. & 2. Par. xiii. 20.	3050.
3049.	Abia fait la guerre à Jéroboam: Il demeure victorieux : Il meurt. 3. Reg. xv. 2. Par. xiiii.	Nadab fils & successeur de Jéroboam est tué par Baasa. 3. Reg. xv.	3051.
Depuis 3049. jusqu'en 3063.	Asa regne dans la prospérité, & dans la paix. 2. Par. xiv. Jusqu'au tems de la guerre contre Zara, la quinzième année de son regne. 2. Par. xv. 10.		

	Rois de Juda.	Rois d'Israël.	
	Zara Roi d'Ethiopie, ou plutôt d'Arabie, l'attaque; mais Afa demeure victorieux. 2. Par. xiv.	Bafa fait la guerre à Afa Roi de Juda. 3. Reg. xv. & 2. Par. xvi. Il faut lui donner dix ans de plus de regne, pour le concilier avec 2. Par. xv. & xvi. 1.	3064
3066.	Afa fait venir Bénadab Roi de Syrie, sur les terres du Royaume d'Israël, pour faite diversion des forces de Bafa, qui bâtissoit Rama. 3. Reg. xv. 16. 17. 18. La seizième d'Afa: trente-six depuis la séparation des deux Royaumes.	Mort de Bafa. 3. Reg. xvi. 8. Ela lui succède. <i>Ibid.</i> Zamri le fait mourir, & régne en sa place. <i>ibid.</i>	3074
		Amri est élu par l'armée contre Zamri; celui-ci se brûla dans le Palais. <i>ibid.</i>	3075
		Thibni & Amri sont en concurrence; mais enfin Amri l'emporte. Thebni mourut en 3079. 3. Reg. xvi.	3079.
		Mort d'Amri. <i>ibid.</i>	3086.
		Achab prend pour femme Jézabel. On rebatit Jéticho sous son règne. 3. Reg. xvi.	
3090.	Mort d'Afa. Il fut tourmenté de la goutte dès l'an 3087. 3. Reg. xv. & 2. Par. xvi.	Elie prédit une sécheresse de trois années 3. Reg. xvii. Il se retire à Sarepta. Il revient trouver Achab, en 3096. <i>ibid.</i> xvii. Il se sauve pour éviter la fureur de Jézabel. 3. Reg. x x.	3092.
3090.	Josaphat succède à Afa.	Il appelle à sa suite Elifée.	3093.
3092.	Josaphat envoie par tous ses Etats pour faire instruire les peuples. 2. Par. xvii.	Guerre de Benadad, contre le Roi d'Israël. 3. Reg. xx.	3097.
		Seconde guerre aussi fatale aux Syriens que la première. 3. Reg. xx.	3103.
		Histoire de la vigne de Naboth. 3. Reg. xxi.	3104.
3107.	Il fait alliance mal-à-propos avec Achab. 3. Reg. xxii. & 2. Par. xviii.	Guerre d'Achab contre Ramoth de Galaad. Josaphat Roi de Juda qui l'y avoit accompagné, court un grand danger, & Achab y laisse la vie. 3. Reg. xxii. & 2. Par. xviii. xix.	3105.
3108.	Guerre des Ammonites, des Moabites, des Iduméens contre Josaphat, dont il demeure victorieux 2. Par. xx.	Ochosias regne deux ans. 3. Reg. xxii. depuis 3106. jusqu'en 3108. partie seul, & partie avec son pere.	3107.
3108.	Il fait alliance avec Ochofias. Ils envoient ensemble une flotte à Tarsis.		Depuis 3106.
3115.	Mort de Josaphat. 3. Reg. xxii. 31. & 2. Par. xxi.		jusqu'en 3108.





## DISSERTATION.

SUR LES RICHESSES QUE DAVID LAISSA  
à Salomon.

CEUX qui se figurent les Rois de Judée comme de petits Princes, qui dominoient sur un peuple obscur, & pauvre, & dont toutes les richesses ne consistoient que dans les fruits de leurs terres, ou dans le profit de leur bétail, dont la magnificence, sans délicatesse, & sans éclat, ne se faisoit remarquer que rarement, & lorsqu'ils se mettoient à la tête de tout leur peuple, pour faire la guerre; enfin comme des Rois, dont les Etats resserrez dans des bornes très-étroites, ne pouvoient fournir, ni à la dépense, ni à l'exécution des vastes projets, qu'un grand Prince peut former, & exécuter: Ceux qui se sont formé ces idées, trouveront ici de quoi se détromper. Les richesses immenses que David amassa, pour être employées à l'éédifice du Temple, sont peut-être ce que les Histoires anciennes & modernes ont de plus étonnant; & nos plus habiles Interprètes de l'Écriture, ceux qui ont le plus approfondi la matière des poids, des mesures, & des monnoyes des Anciens, ne peuvent alléz marquer là-dessus leur étonnement. (a) Et la chose a paru si incroyable à plusieurs d'entr'eux, qu'effrayez par une somme si exorbitante, ils ont inventé des moyens ingénieux, pour en diminuer la quantité, afin de la rendre plus croyable.

Les uns ont prétendu qu'il y avoit de l'exagération dans les expressions de l'Écriture. Mais comment y en auroit-il, puisqu'au contraire David extenué son offrande, & ne parle de ces trésors, que comme d'une petite épargne qu'il avoit faite dans sa pauvreté? (b) *Ecce ego in paupertate mea preparavi impensur.* Lorsqu'on exagère, & qu'on use d'hyperboles, marque-t'on un certain nombre, ou un certain poid fixe, précis, & déterminé, comme on fait dans le dénombrement des richesses de David? D'autres ont cru qu'il s'étoit glissé quelque faute dans les nombres des talens laissez par ce Prince. Mais quelle preuve en apporte-t'on? Où sont les Textes, les Versions, les Exemplaires, où il paroisse de la diversité, qui puisse faire soupçonner les Originaux d'altération? Est-il permis de recourir sans une nécessité évidente, à de pareilles solutions? Où en sera réduite l'intégrité du Texte sacré, si lorsqu'une chose nous paroitra extraordinaire, il ne tiendra qu'à dire: Il y a erreur dans les nombres, ou faute dans le Texte? Enfin la plupart diminuent la valeur du talent, & prétendent que ceux que David laissa à Salomon, étoient beaucoup moindres que les grands talens. C'est ce que nous examinerons ci-après.

L'Écriture (c) nous apprend que David laissa à son fils Salomon la somme de cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent. Outre cela, il lui donna (d) de son épargne trois mille talens d'or, & sept mille talens d'argent. Les Princes de la Cour de

(a) Vide si placet Budanum lib. 4. de Assu. Fidem resilla habitura non videtur hominum quidem sensu, etiam si autoritati sacrosancta id creditur.

(b) 1. Par. XXII. 14.

(c) 1. Par. XXII. 4.

(d) 1. Par. XXIX. 4.

David, donnèrent pour le même dessein (a) cinq mille talens d'or, & dix mille dragms d'or, & dix mille talens d'argent.

Le talent d'argent valoit précisément trois mille sicles, comme il se prouve démonstrativement par l'Exode, (b) où il est dit que les Israélites, au nombre de six cens trois mille cinq cens cinquante, ayant offert chacun un demi sicle par tête, il en résulta la somme de trois cens talens d'argent, & de mille sept cens soixante & quinze sicles. Or le sicle vaut trente-deux sols, cinq deniers, &  $\frac{1}{2}$  de deniers de notre monnoye. Le talent d'argent vaut donc quatre mille huit cens soixante-sept livres, trois sols, neuf deniers de notre monnoye. Le talent d'or vaut soixante-neuf mille cinq cens trente & une livres, cinq sols de notre monnoye. Ainsi les cent mille talens d'or, que David laisse à Salomon, montent à six milliards neuf cens cinquante-trois millions cent vingt-cinq mille livres en or; sans compter les trois mille talens d'or de son épargne, qui font encore deux cens huit millions cinq cens nonante-trois mille sept cens cinquante livres de notre monnoye.

Et en argent, il laissa un million de talens, qui valent quatre milliards huit cens soixante-sept millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cens livres de notre monnoye. Et outre cela, il donna de son épargne sept mille talens d'argent, qui font trois cens quarante millions soixante & dix mille trois cens douze livres de notre monnoye. Voilà ce qui fait notre difficulté. On demande si David a pu amasser tant d'or & d'argent, & s'il en falloit autant pour le bâtiment dont il avoit conçu le dessein?

Il est certain que David avoit préparé tout ce qui étoit nécessaire à la grande entreprise qu'il avoit méditée. Il s'en exprime en plus d'un endroit. (c) Il en avoit même fait dresser des plans & des modèles, qu'il mit entre les mains de Salomon. Et comme il étoit rempli d'une très-haute idée de la majesté de celui à qui il souhaitoit bâtir un Temple, on ne peut douter que les préparatifs qu'il fit pour l'exécution de ce pieux dessein, ne fussent proportionnez à ses hautes idées, & à la souveraine vénération pour le Dieu vivant. C'est dans la considération de ce souverain Seigneur, qu'il disoit qu'il avoit préparé ces choses dans la pauvreté; comme tout ce qu'il pourroit faire, n'approcheroit jamais de ce qui étoit dû à celui, pour qui il travailloit.

Il est certain encore que Salomon soutint parfaitement, & exécuta avec magnificence tout ce que David avoit ordonné. Il surpassa même dans l'exécution, la grandeur, & la noblesse des desseins qui lui avoient été laissez. L'antiquité n'a rien de plus riche, ni de plus majestueux, que le Temple de Salomon. Les métaux les plus précieux, les bois & les marbres les plus rares, y furent mis en œuvre avec profusion. Il n'épargna rien pour avoir d'excellens ouvriers, & pour relever encore le prix de la matière, par la beauté de la forme, & par le travail des plus habiles Maîtres. Mais avec tout cela, nos Savans ne peuvent concevoir que David ait pu acquérir tant de richesses, ni Salomon en employer une quantité si prodigieuse. Elle surpasse, dit l'un d'eux, toute l'opulence, & tous les trésors des plus puissans Monarques dont nous parle l'Histoire. Elle auroit pu suffire à la construction de quelques centaines de Temples très-magnifiques. (d) David n'avoit rien reçu de ses ancêtres, & ses Etats n'étoient point d'une si vaste étendue. Cependant on lui donne des amas d'or & d'argent beaucoup plus grands que n'en ont jamais possédé les plus avides Monarques des Perles, des Grecs, & des Romains. (e) Et en vérité, dit

(a) 1. Par. XXIX. 7.

(b) Exod. XXXVIII. 25. 26.

(c) 1. Par. XXII. 5. XXVIII. 2. XXIX. 2. 19. & 2. Par. VIII. 16.

(d) Jehan. Cleric. hic. Immanem, immam qua

omnium rebus Asia Regum divitias multum superat, sufficitque in aliquot centena splendidissima Tempia aedificanda.

(e) Breveord de Penderibus. c. 7.

Brerevoord, l'ouvrage qu'on vouloit faire, ne demandoit pas une dépense si incroyable. Quand même on auroit fait d'argent massif toutes les murailles, & les pavez du Temple; qu'on auroit fait d'or toute la toiture de l'édifice, & que toutes les moulures des murailles du dedans, & des vases dont on s'y seroit, eussent été de ce précieux métal, il y en auroit eu beaucoup de reste, même après le payement de tous les ouvriers. J'ai considéré, continuë-t'il, avec toute la diligence dont j'ai été capable, les dimensions du Temple, & j'en ai fait la comparaison avec la masse d'or & d'argent qu'il auroit fallu pour exécuter dans ces métaux tout l'ouvrage; & après mes calculs, & mon examen, j'ai trouvé que ce que David en a laissé, étoit beaucoup plus que suffisant pour cela. Ainsi il semble qu'on doit dire que le nom de talent, veut dire en cet endroit autre chose, qu'il n'a accoutumé de signifier, ou que ce talent étoit différent de celui qu'on voit dans Moïse, & dans les autres endroits de l'écriture. Voilà comme s'exprime Brerevoord dans son Ouvrage de la comparaison des anciennes monnoyes avec les nouvelles.

Mariana est encore plus fort que cet Auteur. Il soutient qu'il y a de la folie, & de la fureur à vouloir que les talens dont il est parlé ici, soient les mêmes que ceux de Moïse: (a) *Favor prestilo furor, Davidis talenta, Mosaiici aquare*. Il réduit les sommes marquées ici, à mille deux cens soixante & quinze millions en or, & peut-être autant en argent; ce qui fait en tout la somme de deux mille cinq cens cinquante millions. Joseph (b) voyoit bien la difficulté qu'on auroit à croire cet amas prodigieux de métal. Il se contente de dire que David laissa beaucoup d'or, & cent mille talens d'argent. Eupolème (c) réduit en sicles les talens qui furent employez au bâtiment du Temple; en sorte qu'au lieu de cent mille talens d'or, & d'un million de talens d'argent, il ne faudroit compter qu'un pareil nombre de sicles d'or & d'argent. Et il n'en auroit pas fallu davantage, selon quelques Interprètes, pour le bâtiment du Temple.

D'autres ont voulu porter le poid du Sanctuaire, dont il est parlé dans Moïse, au double du poid commun, dont ils prétendent qu'il s'agit ici. Ils ont enseigné que le talent d'or n'étoit point de même poid que le talent d'argent, de même que le sicle d'or n'a que moitié du sicle d'argent. Jacques Cappelle a distingué le talent *Staurique*, qui est celui de Moïse, d'avec le talent qu'il nomme *Numismatique*, plus léger, & d'un moindre prix. Stanislas Grserphus (d) dans son *Traité de la diversité du sicle & du talent des Hébreux*, ne se contente pas de deux espèces de talens, c'est-à-dire, du talent commun, & du *Numismatique*, qui, selon lui, est la sixième partie du premier, & la douzième de celui du Sanctuaire; il en admet de plusieurs autres sortes, comme le public, le particulier, le royal. Il ajoute que la dixième, la douzième, la centième, & la millièmiè partie du talent, ont eu le même nom de talent. Ainsi il ouvre un champ sans bornes aux conjectures de ceux, qui voudront accommoder la valeur du talent à leur fantaisie.

Tout le monde convient que le nom de talent n'a jamais marqué une valeur uniforme chez les divers peuples où il a été en usage. Le talent Egyptien étoit, dit-on, de 80. livres de poid; (e) le Romain, de soixante & dix; le Sicilien, de six dragmes; le Thuscien, de cent vingt livres; le Syrien, de quinze livres sept onces & quatre drag-

(a) Mariana *Traët. de Ponderib.*

(b) Joseph. *Antiq. lib. 7. c. 11. χρυσίνων μετρίων περιουσιαν δέει, & ἀργύρου ἑλάττωσι μετρίους δέει.*

(c) Eupolemi. *apud Euseb. præpar. lib. 9. cap. 34. ἀπικρίψθη πρὸς Σαλτικῶνα & τὸν αἰγυπτίαν,*

& τὸν φεσίαν τούτων αἰ τὸν ταυτὸν τούτων, χρυσίου εἰκόσις δέκα δέκα, πρὸς δὲ ἑκατὸν ἀπὸν σίκλων.

(d) Grserphus de *Diversis. sicl.*

(e) Vide Plin. *lib. 33. cap. 3. & Budantii de Affe.*

mes ; celui d'Egine, de dix dragmes ; l'Aléxandrin, de trente-une livres trois onces ; le talent d'Athènes valoit 60. mines, ou 600. dragmes. Mr. du Cange remarque que le nom de talent se met quelquefois pour cent livres, d'autrefois pour cinquante, & même pour un marc valant vingt sols. Homère (a) dit qu'aux obseques de Patrocle, Achilles proposa pour prix une femme, & un trépié ; pour second prix, une jument pleine d'un mulet ; pour troisiéme, une chaudiere toute neuve ; & pour quatriéme, dix talens d'or. Ces deux talens étoient donc de moindre valeur que les autres prix, qu'il proposoit à gagner. Au même endroit, il donne pour prix de la course, 1°. Une grande coupe d'argent de la capacité de six mesures, & du plus bel ouvrage du monde ; 2°. un bœuf gras ; 3°. un demi talent d'or, qui valoit moins par conséquent que le bœuf. Virgile (b) distingue deux sortes de talens, le grand, & le petit. Le mot Hébreu (c) *Kikkar*, signifie une masse, ou un tourteau d'or ou d'argent. On lit dans les Livres des Rois, (d) que David mit sur sa tête la couronne du Roi, ou du Dieu des Moabites, laquelle pesoit un talent. Or quelle apparence que ce Prince ait porté sur sa tête le poids de 125. livres Romaines ? Il semble donc qu'on peut conclure avec Budée, (e) que le talent Hébreu n'étoit point uniforme, non plus que ceux de quelques autres peuples. Voilà les principales raisons dont on se sert, pour montrer que les richesses que David laissa à Salomon, n'étoient pas si grandes qu'on se l'imagine.

Mais toutes ces raisons n'ont point empêché la plupart de nos Commentateurs de prendre à la lettre, & sans limitation, ce qui est rapporté dans le Texte sacré ; il est vrai que peut-être plusieurs n'y ont pas fait une fort sérieuse attention, & n'ont pas examiné la difficulté avec la même exactitude, que ceux qui ont travaillé exprés sur les poids & sur les monnoyes ; mais il y en a toujours un bon nombre qui se sont déterminés avec connoissance, & qui n'ont pas eû que la chose dût être mise au nombre des miracles, ni qu'elle demandât que l'entendement humain captivât ses lumières, pour obéir à la foi. Villalpand, (f) qu'on n'accusera pas d'avoir eû sans calculer, & sans examiner, non seulement reçoit les sommes marquées dans l'écriture, mais il prétend même que Salomon en employa de bien plus grandes au bâtiment du Temple. Il veut que ce Prince ait mis cent huit mille talens d'or, (g) & un million de talens d'argent (h) simplement aux ouvrages du Temple, sans y comprendre ce qu'on dépensa pour le payement des ouvriers, pour leurs nourritures, & pour les autres dépenses de dehors. En sorte que si l'on réduisoit tout l'or dont on vient de parler, en masse, & qu'on en formât un quarté cubique ; il auroit produit un corps massif, qu'on auroit eu de la peine à loger dans une chambre de dix coudées en quarré, & haute de cinq. Et si l'on eût réduit tout l'argent dans la même forme, la masse auroit rempli aisément tout le Sanctuaire, qui avoit 20. coudées en tout sens. Cét Auteur ajoute que Salomon employoit à la structure du Temple quatre cens un mille & neuf cens ouvriers, tant Israélites, que Tyriens, Sidoniens, & Egyptiens. Il donna à chacun d'eux, après l'ouvrage achevé, & leurs salaires bien payez, dix sicles d'or (i) par présent. Outre cela, il donnoit aux ouvriers Tyriens par an six cens deux mille huit

(a) *Iliad.* v.(b) *Æneid.* v. *Argenti magnam dat ferre talentum.*(c) *Talentum.* ככב(d) 2. *Reg.* xli. 30. & 1. *Par.* xx. 2.(e) *Budæus lib. 4. de Assu fol. cx. Edit. A'rsenianæ.* *Talenti significationem non unam fuisse apud Hebræos puto, quemodo & apud alias gentes**tes nonnullas. Vide si placet & Brerewood de Ponderib. c. 6.*(f) *Villalpand. tom. 3. pars. 2. lib. de ponderib. & mensur. c. 35.*

(g) Qui sont, selon lui, 1827654024. écus d'or monnoye Romaine.

(h) Qui en font 1464480000.

(i) Les dix sicles d'or font environ 116. liv.

cens cinquante *corts* (a) de froment, autant d'orge & de mesures de vin, (b) & autant de *sates* d'huile. (c) Il payoit de même à proportion les autres ouvriers Sidoniens & Egyptiens, ou en argent, ou en espèces. Il fournilloit aussi au Roi de Tyr pour la nourriture de sa maison, vingt mille mesures de froment & autant d'huile. (d) On peut voir Villalpan, qui entre sur cela dans un bien plus grand détail; mais nous craignons de nous écarter de nôtre sujet. On doit seulement avertir que l'écriture ne dit rien des ouvriers Egyptiens, ni des dix sicles d'or donnez de surplus à tous les ouvriers. Ces particularitez sont tirées d'Eupolème. (e)

Tout ce qu'on a dit de la diversité des talens parmi les nations différentes, ne prouve rien pour le talent Hébreu; il n'y a aucune preuve dans l'écriture, ni dans l'histoire, que les Hébreux en aient connu de plus d'une sorte, sur tout avant la captivité de Babylone; & on a une démonstration dans Moïse, (f) que le talent pesoit trois mille sicles. L'exemple qu'on a cité de David, qui portoit une couronne du poid d'un talent, s'explique, en disant que cette couronne étoit soutenue en l'air, & suspenduë au dessus du trône de ce Prince, ou qu'elle valoit un talent, à cause des pierres précieuses dont elle pouvoit être ornée. Tous les autres passages où il est parlé de talens, nous font voir que c'étoit une somme très-considérable. Amasis Roi de Juda achette du Roi d'Israël une armée de cent mille hommes, pour la somme de cent talens. (g) Si le talent valoit moins que trois mille sicles, combien auroit-il donné pour chaque soldat? Les Ammonites (h) donnent mille talens d'argent pour trente-deux mille chariots, ou peut-être pour trente-deux mille chevaux, qui conduisoient des chariots de guerre, & pour des troupes achetées dans la Mésopotamie, dans le pays de Maacha, de Rohob, & de Soba. Ami Roi d'Israël (i) achette la montagne sur laquelle on bâtit la ville de Samarie, pour la somme de deux talens d'or. Sennacherib ayant obligé Ezéchias de lui payer trois cens talens d'argent, & trente talens d'or, (k) ce pieux Prince fut obligé pour lui faire cette somme, d'épuiser tous ses trésors, & tous ceux de la maison du Seigneur, & même d'arracher les lames d'or qui couvroient les portes du Temple. Giezi vint demander deux talens d'argent à Naaman, comme de la part d'Elisée; (l) Naaman les lui donna liés dans deux sacs, & envoya avec lui deux de ses gens pour les porter. Si le poid & la somme n'eussent pas été au-delà de ce qu'un homme en peut porter, Giezi qui avoit tant d'intérêt d'empêcher que la chose ne vint à la connoissance d'Elisée, s'en seroit sans doute chargé lui-même. Lorsque Nécao Roi d'Egypte se fut rendu maître de la Judée, il imposa au pays un tribut de cent talens d'argent, & d'un talent d'or. (m) Pour amasser cette somme, Joakim fut obligé de faire une imposition extraordinaire sur tout son peuple, afin qu'ils y contribuassent chacun selon son pouvoir. L'écriture seroit-elle cette remarque, & le Roi seroit-il obligé à surcharger ses peuples, pour une somme comme celle-là, si le talent valoit beaucoup moins que ne le dit Moïse? Manahem Roi d'Israël donnoit par an à Phul Roi d'Assyrie, la somme de mille talens: (n) mais pour satisfaire à ce tri-

(a) Le *cort* contenoit 298. pintes, chopine, demi-septier, & quelque peu plus.

(b) La mesure ou le *bath*, contient vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, & un peu plus.

(c) Le *sate* comprenoit neuf pintes, chopine, demi-septier, un poisson, quatre pouces & un peu plus.

(d) 2. Par. 11. 10. & 3. Reg. 7. 11.

(e) Eupolem. apud Euseb. de Prep. liv. 9.

(f) Exod. xxxviii. 25. 26.

(g) 2. Par. xxv. 6.

(h) 2. Par. xix. 6. 7. & 1. Reg. x. 6.

(i) 3. Reg. xvi. 24.

(k) 4. Reg. xviii. 15.

(l) 4. Reg. v. 22.

(m) 4. Reg. xxiii. 33. 35.

(n) 4. Reg. xv. 19.

but, il étoit contraint d'imposer cinquante sicles d'argent par tête, à ceux des Israélites qui étoient aisés, & aux autres à chacun suivant ses forces. Le talent des Hébreux n'étoit donc pas une aussi petite somme, que se l'imaginent les Auteurs que nous combattons; il n'y en avoit pas non plus de plusieurs fortes, puisque nous n'y voyons jamais aucune différence, & qu'il sont toujours d'un fort haut prix.

Mais, dit-on, le grand nombre de talens laissés par David à Salomon, fait une somme exorbitante, & de beaucoup plus grande qu'il ne falloit pour le bâtiment du Temple. Il est vrai que la somme est extraordinaire, mais la dépense étoit proportionnée. Si tout l'or & l'argent ne fut employé, comme le veut Villalpand, qu'à faire les ornemens du dedans du Temple, & les vases sacrez, il s'en faudia beaucoup que David en ait laissé autant qu'il en falloit. Mais accordons à Bréveood que cette quantité d'or & d'argent auroit suffi pour un Temple massif, de même grandeur que celui de Salomon; ne falloit-il pas prendre sur cette quantité de métal, les salaires d'un nombre infini d'ouvriers, qui y travaillèrent pendant sept ans entiers? Combien de frais en voitures, en bois, en pierres, en marbre, en pierreries, en mille autres choses, que l'on ne peut pas prévoir, avant que de s'être mis à bâtir? Quand on mettra la moitié de la totalité de la somme à toute cette dépense, ce n'en sera peut-être pas trop; & alors nôtre Auteur sera débarassé d'une grande partie de cette immense quantité de métal, qui l'inquiète, & qui lui paroît si incroyable.

On dit encore qu'il est impossible que David, qui n'avoit rien reçu de ses ancêtres, & dont les Etats n'étoient pas fort étendus, ait pû amasser autant d'or que nous le prétendons. Mais on doit remarquer que le regne de David a été long, que ce Prince a fait de grandes conquêtes, & qu'il a fort étendu les limites de son pays; il avoit pour tributaires des peuples fort riches, il étoit fort œconome, & faisoit de très-grands profits de ses troupeaux, de ses champs, de ses vignes, de ses plants d'oliviers, &c. David regna quarante ans depuis la mort de Saül; & dès avant la mort de ce Prince, il étoit à la tête d'une grosse troupe de braves gens, avec lesquels il avoit déjà souvent fait de grosses prises, dans ses courses sur le pays ennemi. (a) Il régna ensuite six ans à Hébron sur la tribu de Juda. Enfin il régna sur tout Israël pendant trente-quatre ans entiers. Pendant tout ce tems il ne cessa d'amasser, mais sur tout depuis qu'ayant conçu le dessein de bâtir un Temple au Seigneur, il lui fut dit de la part de Dieu, que cet honneur étoit réservé à son fils, & à son successeur. Il porta la guerre dans la Syrie, dans le pays des Philistins, des Ammonites, des Moabites, des Iduméens, & par tout il remporta des victoires glorieuses; il revint toujours chargé des dépouilles des Rois, qu'il avoit vaincus & dépouillés de leurs richesses, & de leurs trésors. Car telle étoit alors la loi de la guerre. Le victorieux demouroit maître des trésors du Roi vaincu, & de tout ce qui étoit dans le pays ennemi, & des hommes mêmes. Il les assujettissoit à une espèce d'esclavage, & ne leur conservoit la vie, que sous des conditions onéreuses, & avec obligation de lui payer de très-gros tributs. Les pays dont il fit la conquête, & qui lui demeurèrent tributaires pendant tout son règne, étoient des provinces opulentes, & dans la plupart desquelles il y avoit des mines de métaux. Toute l'Arabie payoit tribut à David. Or qui ne fait ce qu'on dit des richesses, sur tout de l'Arabie heureuse? (b) Dans l'Idumée nous connoissons les mines de *Phison*, (c) célèbres chez les Profanes mêmes, jusques dans les tems qui

(a) 1. Reg. XXVII. 8. 9.

(b) *Plin. lib. 6. c. 12. In universum gentes disticta, ut apud quam maximi opes Romanorum*

*Parthorumque subsidant.*

(c) Voyez nôtre Commentaire sur Num.

XXXIII. 43.

ont suivi J. C. J'en dis autant des mines de Phénicie désignées par Moÿse, (a) & encore connus du tems de nos martyrs, qui les ont sanctifiées par leurs travaux. (b) Enfin l'Ecriture nous dit expressement que David tira de la Syrie une quantité infinie de métaux, lorsqu'il la prit sur le Roi Adarzer. (c) Il subjuga aussi les peuples de de-là l'Euphrate, (d) qui s'étoient unis aux Syriens & aux Ammonites.

Si l'on joint à tout cela, c'est-à-dire aux tributs qu'il levait sur les peuples subjugués, & aux dépouilles des Rois vaincus, ce qu'il tiroit de son domaine, & de ses peuples, & les profits qu'il pouvoit faire de son économie, qui en ce tems là passoit non seulement pour permise, & pour légitime, mais qui étoit même glorieuse & honorable aux Princes comme aux autres, on cessera peut-être de regarder comme une chose impossible, qu'il ait pu acquérir des richesses si prodigieuses. Si l'on fait comparaison des tributs dont l'Ecriture nous a conservé le détail, avec ceux que David pouvoit exiger des nations assujetties à son empire, on remarquera aisément qu'il pouvoit par ce seul moyen acquérir de très-grands trésors. Manahem Roy d'Israël donnoit à Phul Roi d'Assyrie, mille talens d'argent. (e) Les Arabes, c'est-à-dire, cette partie de l'Arabie qui est au midi de la mer morte, payoient à Josiphat sept mille sept cents moutons, & autant de boucs; (f) les Ammonites rendoient à Joathan Roi de Juda cent talens d'argent, & dix mille mesures de froment, & autant d'orge. (g) Le Roi d'Assyrie imposa à Ezéchias trois cents talens d'argent, & trente talens d'or de tribut. (h) Le Roi de Moab payoit au Roi d'Israël cent mille agneaux, & autant de bœlliers avec leurs toisons. (i) Cependant qu'est-ce que les Etats des Ammonites, des Moabites, d'Israël, & de Juda, pris séparément, comparez à la vaste étendue du Royaume de David? car ce Prince possédoit tout le pays promis à Abraham, (k) depuis l'Euphrate jusqu'à la Méditerranée, & jusqu'au Nil; & les ennemis mêmes des Juifs avoient plusieurs siècles après, (l) que David & Salomon avoient été de très-puissans Princes, & qui avoient possédé tout ce qui est au-deçà de l'Euphrate; ce qui comprenoit plusieurs Royaumes & plusieurs Provinces. Nous voyons même par le second des Rois, (m) que les peuples de Mésopotamie lui étoient tributaires.

L'Ecriture (n) nous a conservé les noms des Officiers de David, qui avoient l'intendance de ce qui regardoit le détail de son économie. Il est aisé de juger par ce dénombrement, des grands revenus que ce Prince en tiroit; il avoit des Officiers préposés sur les manœuvres qui travailloient à cultiver la terre; d'autres avoient l'intendance sur les troupeaux de bœufs, d'autres sur les troupeaux de chèvres & de brebis, & d'autres sur ceux de chameaux, & d'ânes. Il y en avoit aussi dont l'office regardoit les vignes, ou les oliviers, ou les figuiers. Ils avoient soin que tout cela fût bien cultivé, & à tems, les fruits exactement recueillis, & le vin & l'huile bien conservés, & mis à profit. Les ouvrages de la campagne se faisoient ordinairement par corvées; car c'étoit un des droits du Roi, dont parle le Prophète Samuël. (o) Outre ces services manuels, le Prince tiroit la dîme des grains & des fruits de ses sujets. (p) Eu-

(a) Deut. XXXIII. 25.

(b) E. Job. Hist. Eccles.

(c) 2. Reg. VIII. 7. 8.

(d) 2. Reg. X. 16. 19.

(e) 4. Reg. XV. 10.

(f) 2. Par. XVII. 11.

(g) 2. Par. XXVII. 5.

(h) 4. Reg. XVII. 7. 14.

(i) 4. Reg. III. 4.

(k) Genes. XV. 18.

(l) 1. Esdr. IV. 20. Nam & Reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui & dominati sunt omni regioni qua trans flumen est, tributum quoque & vestigal & redditus accipiebant.

(m) 2. Reg. X. 16. 19.

(n) 1. Par. XXVII. 2. .... 32.

(o) 1. Reg. VIII. 12.

(p) Ibid. V. 15.

polème nous assure que David fit aussi équiper des flottes, & qu'il les envoya à *Urbé* dans la mer rouge, pour en tirer de l'or. (a) Enfin ce Prince ne s'engagea jamais de grandes dépenses; il fut frugal & modeste, & l'on fait que la frugalité est un très grand revenu, *magnum veltigal parsimonia*.

Pour se former une idée encore plus distincte du revenu de David, on peut examiner quel étoit celui de Salomon, dont l'Écriture nous apprend quelques particularités. Salomon n'étoit ni plus puissant, ni plus économe que David; il n'avoit fait aucune nouvelle conquête, ses Etats n'étoient pas plus étendus que ceux de son père; il envoyoit tous les trois ans une flotte à Ophir, d'où on lui rapportoit quatre cens cinquante talens d'or, des bois, des oiseaux, & des animaux précieux. (b) Mais cet or, ces bois, & ces animaux ne se donnoient pas pour rien; Salomon les achetoit à prix d'argent, ou par l'échange de ses dantes, ce qui revenoit au même.

Si nous recevons le récit d'Eupolème, David n'en faisoit pas moins, puisqu'il avoit aussi ses flottes qui alloient à Ophir, & qui lui en rapportoient de l'or, & un profit solide, sans s'amuser à ce qui n'étoit que de pure curiosité. Si l'on ne veut point s'en fier à cet Auteur, & qu'on lui oppose le silence de l'Écriture, on avouera au moins que David mettoit à profit tout son revenu, & tiroit de très-grosses sommes, sans sortir de son pays, de ce que Salomon envoyoit dans des terres étrangères. Si l'on eût vendu cette quantité de froment, de vin, & d'huile, que Salomon donnoit aux Tyriens, & aux autres ouvriers du Temple, quelle somme cela n'auroit-il pas produit? David avoit la mer méditerranée, le commerce des Phéniciens, des Egyptiens, des Syriens, des Philistins, & le trafic grand, sûr, & commode dans ses vastes Etats; tout cela lui fournissoit moyen de bien vendre ses chameaux, ses ânes, ses bœufs, ses brebis, ses vins, ses fromens, ses huiles, ses fruits, tant ceux qui provenoient de son cru, que ce qu'il tiroit du tribut de ses peuples.

L'Écriture nous assure que du tems de Salomon l'on ne faisoit plus aucun cas de l'argent, tant il étoit commun, (c) *argentum in diebus illis pro nihilo reputabatur*; & que ce métal étoit aussi fréquent à Jérusalem, que les pierres. *Fecitque ut tanta esset abundantia argenti in Jerusalem, quanta & lapidum*. (d) Que ces expressions soient exagérées & hyperboliques tant qu'on voudra, il faut au moins avouer qu'il y avoit dans la réalité un juste fondement de parler ainsi, & par conséquent que l'or & l'argent étoient extraordinairement communs dans le pays sous ce Prince. Mais c'est cela même qui prouve que David lui en avoit laissé une quantité prodigieuse; car comment avec les dépenses que Salomon faisoit en bâtimens, en troupes, en domestiques, en meubles, en jardins, en chevaux, pour sa table, pour ses femmes, qu'il avoit en si grand nombre, qu'il entretenoit en Reines, (e) & pour qui il avoit de si grandes complaisances; comment avec tout cela, lui qui n'avoit point de ressources que David n'ait eues, & qu'il n'ait employées, pouvoit-il avoir de si immenses trésors, s'ils ne lui avoient été laissés par son père? Et malgré toutes ces richesses, il paroît par l'Écriture que Hiram Roi de Tyr avoit prêté cent vingt talens (f) à Salomon, pendant qu'il étoit dans le fort de ses bâtimens; & ne savons-nous pas qu'après sa mort, ses peuples se plainquirent de la manière dont il les avoit foulés? (g)

(a) Eupolem. apud Euseb præpar. lib. 7. c. 30.  
 τὸν Δαυὶδ πλοῦτα ταπεινῶσαι ἐν Ἀφύρῳ κίβωτον  
 τῆς Κεφβίαι, & πρὸς τὴν μεσοκίβωτον ἐν τῷ ἕρπῳ.  
 ἔπειτα κατέβη ἐν τῇ ἰσορροπῇ Σαδωνῶν, μετὰ τὴν ἡρακλῆα  
 ἔχουσα.

(b) 3. Reg. x. 11. 12. 21. 22.

(c) 3. Par. ix. 10.

(d) 2. Par. x. 17.

(e) Cantic. vi. 7. B. Sexaginta sunt Reginae,  
 conjugata concubina.

(f) 3. Reg. ix. 14.

(g) 3. Reg. xii. 4.



Mais examinons encore de plus près quels étoient les revenus ordinaires de Salomon. L'Écriture dit qu'il avoit chaque année (a) six cens soixante-six talens d'or, sans y comprendre les fermes, ou les péages, les droits qu'on prenoit sur les Marchands, & sur les passagers, qui trafiquoient dans le pays; ni enfin les tribunes qui donnoient tous les Rois d'Arabie, & les Gouverneurs des Provinces. Les six cens soixante-six talens d'or font de nôtre monnoye quarante six millions deux cens nonante-sept mille huit cens deux livres. Villalpand (b) étoit que cette somme n'étoit que le tribut des peuples assujettis. Il veut qu'outre cela, les douze tribus ayent donné par an, mille quatre cens quarante talens d'or; la flotte d'Ophir, chaque trois ans, quatre cens cinquante, ou quatre cens vingt; les péages, ou les droits d'entrée & de sortie de tout le Royaume d'Israël, & des autres Royaumes, les mines d'argent & de cuivre, les droits qu'on prenoit sur les marchandises; outre cela, le revenu de l'Arabie, & des Gouverneurs de Provinces, excédoient de beaucoup celui qu'on vient de dire. Ainsi l'on peut assurer que David, dans l'espace de quarante ans de règne, a pu aisément amasser cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent, puisqu'il avoit tous les mêmes moyens que Salomon pour en amasser, & qu'il en dépensoit infiniment moins. On peut ajouter, pour confirmer ce qu'on vient de dire, un passage d'Eupolème, (c) qui allègue que Salomon employa aux deux colonnes de bronze, & dans le Temple, la somme de quatre millions six cens mille talens d'or: & pour les eloux, & les autres ouvrages, mille deux cens trente-deux talens d'argent; ce qui surpasse de beaucoup ce que dit l'Écriture du nombre de talens d'or laissés par David. Mais Villalpand (d) concilie le tout, en disant qu'Eupolème, qui étoit Grec, connoissant les talens d'argent, mais non pas les talens d'or, dont il n'est jamais fait mention dans les Historiens de sa nation, a voulu parler ici du talent d'argent Attique, & réduire en valeur d'or, tout ce qui avoit été employé à la fabrique du Temple. Le talent Attique valoit le double du talent Hébraïque; & il falloit douze talens d'argent pour un talent d'or. Ainsi le million de talens d'argent Hébraïques, réduit en talens Attiques, vaut deux millions de talens; & les cent mille talens d'or, multipliez par douze, pour revenir à la valeur de l'argent, & ensuite doublez, pour faire des talens Attiques, font deux millions & quatre cens mille talens; ce qui revient assez au calcul d'Eupolème. On peut voir l'Auteur, si l'on est curieux de ces sortes de calculs.

Pour achever cette Dissertation, il ne reste qu'à produire des exemples de semblables amas d'or & d'argent, & même de quelque chose de plus: Car pourquoi David n'auroit-il pu faire ce que d'autres ont fait, quoiqu'ils n'eussent point de moyens ni plus efficaces, ni plus aisés que ce Roi d'Israël? Ctesias (e) raconte que Sardanapal Roi d'Assyrie, étant assiégé dans sa Capitale, éleva dans la cour de son palais un grand bucher, où il mit tout ce qu'il avoit de richesses, afin d'en dérober la jouissance à ses ennemis, & pour mourir lui-même au milieu de ce qu'il avoit de plus précieuse. Il mit dans ce bucher 350. lits d'or, & autant de tables de même métal, un million de talens d'or, dix fois autant d'argent, des habits précieux, des étoffes de pourpre, & d'autres richesses. Il avoit

(a) 1. Reg. x. 14. *Erat autem per annos singulos, sexcentorum sexaginta sex talentorum, exceptis eo quod offerrebat viri qui super vestigalia erant, & negotiatores, universisque scruta vendentes, & omnes Reges Arabia, ductisque terra.*

(b) Villalpand de Temple.

(c) Eupolem. apud Euseb. prepar. lib. 9. c. 34. *τὸ δὲ σίμασι χρυσῶς τὸ δὲ τῶν οὐκ ἐλάττω καὶ τῶν*

*ἀσπίδι καὶ χρυσῶσι, ἐπιπέσει ἑλάνθη ποσειδῶνος ἰσθμῶ, καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων καὶ ἑκατόμβῃ, ἀργυρίου ἑλάνθη χίλιον διακόσια τετρακόντι δύο.*

(d) Villalpand. tom. 3. de Ponderib. dissert. 4. lib. 2. c. 33.

(e) Ctesias fragment. *πεποιήτους πρὸ χρυσῶς ποσειδῶνος χίλιος, ἀργυρίου δὲ ποσειδῶνος ποσειδῶνος ἑλάνθη, καὶ ἱμάτια, καὶ πορφύρας καὶ ἐλάττω μαρμαρινας.*

outre cela donné trois mille talens d'or à ses fils, en les envoyant hors de Ninive, au commencement du siège. On exagérera tant qu'on voudra l'étendue des Etats de Sardapal, & de l'Empire d'Assyrie; mais on souvient que David n'avoit guères moins de pays, & que ce qu'il en avoit, étoit mieux cultivé, & plus peuplé. Joseph (a) convient que jamais aucun Prince, ni parmi les Hébreux, ni parmi les évangères, ne laissa d'aussi grands trésors que David. Il raconte (b) qu'on mit dans son tombeau après sa mort de grandes richesses, qu'on en tira dans la suite; ce que nous avons examiné ailleurs. (c)

Les richesses qu'on a trouvées au nouveau monde, rendent très-croyable tout ce que l'Écriture nous dit de David. Dans le Perou, (d) les murailles des Temples étoient couvertes de plaques d'or, où l'on avoit enchassé des turquoises & des émeraudes. La statue du soleilabloissoit les yeux de ces peuples par sa matière. Il y avoit des fontaines près de ces Temples, dont les tuyaux & les bassins étoient d'or. Le jardin du Temple de Cusco étoit tout d'or & d'argent, de même que les jardins des maisons royales du pays. On y voyoit de l'un & de l'autre métal, une infinité de plantes, d'arbres, de fleurs, de reptiles, d'oiseaux, d'animaux de toute espèce. On voyoit des champs semés de grains d'or, où étoit la figure de quelques légumes; des buchers de lingots d'or & d'argent, mis en ordre les uns sur les autres; de grandes statues d'hommes, de femmes, & d'enfants; des greniers même, où les grains étoient d'or pur. Les vaisseaux du Temple étoient tous de cette matière, aussi-bien que les instrumens que l'on faisoit servir à l'agriculture. Tous les Temples du Perou étoient bâtis comme celui de Cusco; & il s'en falloit peu que les maisons des Yncas ne fussent aussi riches que les Temples. Les pierres en étoient cimentées avec de l'or, de l'argent, & du plomb, fondus ensemble.

Atabalipa, Roi du Pérou, offrit à Pizarre, Général des Espagnols, de lui donner pour sa rançon, autant de vases d'or & d'argent qu'il en falloit pour remplir la salle où il étoit, ou, selon d'autres, toute la cour carrée du palais de *Caxamalca*, jusqu'à la hauteur qu'on pourroit marquer de la main. Ces offres furent acceptées par Pizarre, & exécutées par *Atabalipa*. Le Général Espagnol, non content de ces richesses, pillâ encore la ville de Cusco, d'où l'on tira incomparablement plus d'or & d'argent, qu'on n'en avoit eu de la rançon du Roi.

Mandeflo témoigne que le palais du grand Mogol a près de quatre lieues de tout, & que de son tems, le trésor du Roi étoit de quinze cens millions d'écus. Il a deux cens cinquante millions d'écus de revenu, selon Heibert. Le Roi de la Chine a, dit on, cent cinquante millions d'or de rente. Le Pere Gruber assure qu'à la mort de ce Prince, on brûla avec lui tous ses trésors, & qu'à la mort d'un des derniers Rois, on jeta au feu jusqu'à quarante mille millions. Si toutes ces histoires sont véritables, pourquoi David, en quarante ans de règne, n'aura-t'il pu amasser cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent, dans de si vastes Etats, dans un pays si riche & si peuplé, après tant de victoires & de riches dépouilles, avec tant de tributs & d'économie?

Je ne rapporte point ici ce que l'antiquité a vanté des richesses des Midas & des Créfus. Il se peut faire que la Fable aura grossi l'objet, & exagéré leurs trésors. Mais on assure (e) que Cyrus, après avoir vaincu l'Asie, en rapporta trente-quatre mille livres de

(a) Joseph. Antiq. lib. 7. c. 15. *Κατάλοιποι δὲ πλούτου τριῶν ἢ τετρακοσίων ταλάντων, ἢ τετρακοσίων ἢ τριῶν.*

(b) Idem. ibid. & lib. XVI. Antiq. c. 21. & lib. 1. de Bello c. 2.

(c) Vide 3. Reg. 11. 10.

(d) Voyez Chevreau Histoire du Monde tom.

4. liv. 8 c. 1. p. 218.

(e) Plin. lib. 31. c. 3. *Cyrus devicit Asia totam (auri) xxxiv. millia invenerat, præter vasa aurea aurumque factum, & in eis solia ac plantinum, vitæque. Quæ victoria argenti quingenta millia talentorum asportavit, & craterem Samiramidis, cujus penduli xv. talenta celligebat.*

poind en or, sans compter les vases d'or, l'or façonné, les feuilles d'or, un plâne, & une vigne de même métal. Cette victoire lui valut cinq cent mille talens en argent, & la coupe de Semiramis, qui pesoit quinze talens. Le même Auteur parle des plafonds, ou des voûtes d'or, des poutres d'argent, des colonnes & des pilastres de même matiere, de Saluacés Roi de Colchide.

On peut juger des richesses des Rois de Perse, par ce qu'en rapporte Athenée. (a) Il dit qu'ils avoient dans leur palais une vigne, & un plâne d'or d'un prix inestimable, & qu'on mettoit toujours dans une chambre, qui étoit au chevet de leur lit, & qu'on appelloit pour cela le chevet du Roi, une somme de cinq mille talens d'or, & dans une autre chambre, qui étoit au pied de leur lit, trois mille talens d'argent. Ces mêmes Princes donnoient tous les jours (b) à souper dans leur palais, à quinze mille personnes. On dépensoit à cela quatre cens talens par jour; ce qui fait par an, la somme de trois cens trente-sept millions sept cens quatre-vingt-un mille neuf cens cinquante livres, & par jour, neuf cens vingt-cinq mille quatre cens trente livres. Le Roi Artaxercés (c) faisoit des vœux pour la santé d'Atossa, son épouse, disoit, s'adressant à Junon, & faisoit serment à la maniere de son pays, en touchant la terre, qu'il lui feroit offrir tant de présents par ses amis, & par les Satrapes, qu'il rempliroit tout l'espace qui étoit entre son Temple & le palais, d'or, d'argent, d'étoffes de pourpre, & de chevaux. Cet espace étoit d'onze stades, c'est-à-dire, de treize cens soixante & quinze pas.

Si l'on veut s'en former une idée encore plus grande, il faut considérer ce qui est dit par les Auteurs qui ont parlé des conquêtes d'Alexandre le Grand. Ce Prince tira de Damas deux mille six cens talens d'argent monnoyé, & le poind de cinq cens talens d'argent en billons, & sept mille chevaux, ou mulets chargez. (d) Arrian (e) dit qu'Alexandre étant arrivé à Sufes, y trouva quinze cens talens d'argent monnoyé. Quinte-Curce y ajoute une pareille quantité de talens d'argent en billons. Mais Diodore de Sicile y met plus de quarante mille talens d'argent non monnoyé, & neuf mille talens d'or en Dariques. Plutarque dit quarante mille talens en argent, & la valeur de cinq mille talens de pourpre.

On trouva à Persépolis cent vingt mille talens, selon Diodore de Sicile, & Quinte-Curce. (f) Strabon (g) dit qu'on ramassa dans la Perse, & à Sufes quarante mille talens, ou, selon d'autres, cinquante mille. Il y en a même qui soutiennent que l'argent qui fut porté à Ecbatanes, montoit à cent quatre-vingt mille talens, sans ce qui étoit à Babylone, & sans les huit mille talens, qui furent pilléz par ceux qui tuèrent Darius.

Après la bataille d'Artabéles, on présenta à Alexandre trois mille talens d'argent, selon Arrian, ou quatre mille, selon Quinte-Curce, qu'on avoit trouvé dans le camp de Darius. Diodore de Sicile (h) assure qu'il y avoit dans les trésors d'Ecbatane cent vingt mille talens d'or, lorsqu'Alexandre fit son entrée dans cette ville. Il y avoit aussi des richesses immenses à Babylone, puisque ce Prince distribua de l'argent qu'il y avoit trouvé, à chaque cavalier de son armée, cinq mines, (i) aux cavaliers des troupes étrangères, cinq, & à l'infanterie deux mines par tête. Il fut, dit-on, trente, ou trente-quatre jours

(a) *Athen. lib. xii.*

(b) *Idem lib. 4. c. 10. & Herodot. lib. 7. c. 117. 118. 119.*

(c) *Plus in Artaxerxe. ἦν ἡ χορὴ τῆς γῆς ἀπὸ μύρου, δῶρον τι τῆ θείᾳ νοσείῃ πύρροναι τὰς εὐσεβῆτας ἢ φιλίας, ἀπὸ καλλίστου, ἂν ἢ μάλιστα τῆ ἑρῆς ἢ τῶν βασιλέων ἀκαίσιμον εὐδία, χρυσὸν ἢ ἀργύρον ἢ πικρῶν ἢ ἰσπικῶν ἰσχυροῦσιν.*

(d) *Quint. Curt. lib. 3.*

(e) *Arrian lib. 3.*

(f) *Diodor. & Quint. Curt. lib. 5. c. 13.*

(g) *Strab. lib. 16.*

(h) *Diodor. lib. 17.*

(i) La mine étoit de la valeur de 97. livres 6. sols 10. den. &  $\frac{1}{2}$  de nôtre monnoye.

à examiner les richesses que Darius avoit laissées à Babylone. On recueillit six mille talens d'argent à Pasergades. Darius avoit encore sept ou huit mille talens, qui furent pillés par ceux qui le mirent à mort. Cela n'empêcha pas qu'Alexandre ne trouvât encore treize mille talens après le combat, qu'il distribua à ses troupes. Le Gouverneur d'Egypte présenta à ce Prince huit cens talens d'argent, & tous les meubles de Darius. Toutes ces sommes font plus de cent quatre-vingt-cinq mille talens d'argent, sans compter ce qui fut trouvé à Babylone, & distribué à l'armée; & cent vingt-neuf mille talens d'or.

Polybe (a) décrivant le palais d'Ecbatane, n'a point d'expressions assez magnifiques pour en marquer toute la beauté, & toutes les richesses. Il étoit tout couvert, & lambrissé de cèdre, ou de cyprès. Les poutres, les plafonds, les lambris, les colonnes des portiques, & des peristyles, étoient toutes couvertes de lames d'or, ou d'argent. Toutes les tuiles étoient du même métal. La plupart de ces lames avoient été arrachées du tems d'Alexandre: mais il en restoit encore beaucoup sous les régnes des Rois ses successeurs; & Antiochus Epiphane y trouva encore dans le Temple de la Déesse Année, ou Anaïs, des colonnes couvertes d'or, & des tuiles d'argent; quelques carreaux d'or, & un plus grand nombre d'argent, dont on fit de la monnoye pour quatre mille talens.

Les talens, dont parlent ces Auteurs, étoient des talens Attiques, qui valent 2400. liv. monnoye de France. Tous ces exemples, joints à la considération de l'étenduë des Etats de David, & des autres moyens qu'il avoit pour amasser de l'or & de l'argent, doivent, ce me semble, faire cesser la surprise où l'on est des richesses immenses de ce Prince, & mettre le récit des Livres saints à couvert de tout soupçon d'altération, ou d'exagération.



## DISSERTATION

### SUR LES TEMPLES DES ANCIENS.

**N**ulle Religion ne peut subsister parmi les hommes sans un culte sensible, & sans quelques cérémonies extérieures, dont la pratique soit commune à tous ceux qui sont réunis dans la même Religion, vraie, ou fausse. (b) Ainsi l'on peut dire que les Temples, & les lieux où l'on s'assemble pour l'exercice de ce culte commun, sont aussi anciens que le monde, & qu'ils font partie de la Religion naturelle, puisqu'ils sont nécessaires pour la pratique du premier, & du plus indispensable devoir de l'homme.

La nécessité d'avoir des Temples, n'est point fondée sur la nature de Dieu, sur ses besoins, ni même précisément sur le commandement qu'il en ait fait. Ces lieux, qui dans un sens, sont ceux où la Majesté Divine se fait le plus remarquer sur la terre, & où il donne aux hommes des preuves plus éclatantes de sa présence & de sa bonté, sont dans un autre sens, quelque chose qui diminue, & qui rabaisse sa grandeur, & sa gloire infinie, puisqu'il semble qu'on veut borner, renfermer, resserrer dans un lieu, celui qui est

(a) Polyb. Hist. lib. 10.

(b) Aug. lib. 19. contra Faustum. In nullum nomen Religionis, seu verum, seu falsum coagu-

lari possunt homines, nisi aliquo signaculorum, seu Sacramentorum visibilibus consortio colligantur.

par tout, qui nous voit, qui nous écoute, qui veille à nos besoins dans tous les tems, & dans tous les endroits : en sorte que les premiers qui ont construit ces édifices, qu'ils ont nommé la Maison de Dieu, ne semblent pas avoir eu une assez haute idée de la Divinité. C'est ce que les profanes eux-mêmes ont judicieusement remarqué : *A quoi bon bâtir des Temples ?* dit un Philosophe dans S. Clement d'Alexandrie, (a) *Car enfin l'on ne peut rien faire de sacré, & digne de Dieu, qui ne soit en même tems d'une sainteté, & d'un prix proportionné à sa grandeur. Or il n'y a rien de pareil dans tout ce qui n'est que l'ouvrage des mains, & des ouvriers les plus vils.* Insensés que vous êtes, disoit Héralacte, dites-moi donc qui est ce Dieu que vous renfermez dans des murailles ! Ne savez-vous pas que Dieu n'est point matériel, & l'ouvrage de la main d'un homme ; mais que tout le monde est son Temple ? Platon (b) ne vouloit point de Temples particuliers. Il disoit que toute la terre est un Temple commun à tous les Dieux, s'il permettoit de faire des Temples aux Dieux, il vouloit qu'on n'y mit ni or, ni argent, ni ivoire, ni fer, ni airain. Les anciens Peres de l'Eglise, à qui les Payens reprochoient qu'ils ne bâtissoient point d'Eglises à leur Dieu, ne manquoient pas de leur dire que le vrai Temple de la Divinité, est tout l'univers ; que le lieu où il se plaît, où il veut demeurer, est le cœur de l'homme ; que c'est lui faire injure, que de lui donner un Temple pour demeure. (c) *Nonne prima & maxima contumelia est, habitationibus Deos habere districtos ?* Salomon, après avoir bâti au Seigneur le plus somptueux Temple qui fut jamais, reconnoît que ce palais si majestueux, n'avoit rien de proportionné à la grandeur de celui auquel il le destinoit. (d) *Le Ciel même, & les Cieux des Cieux ne sont pas capables de vous contenir, disoit ce sage Prince ; & comment cette maison que j'ai bâtie, pourra-t-elle vous loger ? Elle n'est faite que pour brûler de l'encens en sa présence.* Dieu lui-même dans Isaïe, nous fait connoître quelle idée nous devons avoir des Temples, lorsqu'il dit : (e) *Le Ciel est mon trône, & la terre est mon marche-pied ; & quelle est la maison que vous me bâtirez ? & où est le lieu de ma demeure ?* David forma le pieux dessein de bâtir une maison au Seigneur ; Salomon exécuta ce grand & pieux dessein : *Mais le Tout-puissant n'habite pas dans des Temples faits de la main des hommes,* dit S. Etienne dans les Actes. (f)

C'est donc pour se proportionner à nos besoins, & pour le rabaisser à notre foiblesse, que Dieu a voulu qu'on lui consacrat des lieux d'oraison, & de sacrifices, & des Temples, où il reçut nos vœux, & nos prières, & où nous nous assemblions, pour lui rendre nos respects, & nos hommages. (g) Ce n'est ni pour le mettre à couvert des pluies, des vents, & des tempêtes, ni pour le garantir du froid ou du chaud, que nous lui bâtissons des maisons, (h) ni pour le besoin qu'il en ait, que nous lui donnons des Ministres, & des Prêtres ; c'est pour nous mettre nous-mêmes en état de lui rendre nos devoirs ; c'est pour nous élever vers lui ; c'est pour nourrir, & entretenir dans nos cœurs les sentimens de respect, d'amour, & de reconnaissance que nous lui devons. En un mot, tout l'appareil, tout l'éclat, tout le dehors de la Religion, n'est que par rapport à

(a) *Zeno apud Clem. Stromat. lib. 5. ἐπεὶ δὲ ἐκαστοῦ τῶν θεῶν οἶκος ; ἰσθὲν γὰρ μὴ καὶ ἡ φύσις ἐστὶν ἡγεῖν ὡς οὐκ ἐστὶν ἡ φύσις τοῦ θεοῦ ; οὐδὲ δὲ πᾶσι τοῖς ἀνθρώποις ἰσθὲν τῶν θεῶν ἐστὶν ἡ φύσις.*

(b) *Lib. xii de Legibus.*

(c) *Arnob. lib. 6. contra Gentes. Vides & Minut. in Octav. &c.*

(d) *3 Reg. viii. 27.*

(e) *Isai. lxxvi. 1. 2.*

(f) *Act. vii. 47. 48.*

(g) *3. Marc. v. 19. Non propter locum gentem ; sed propter gentem, locum Deus elegit. Voyez aussi 2. Par. vi. 19.*

(h) *Non idcirco attribuimus Diis Tempia, tanquam humides ab his imbres, ventos pluviasque arceamus, aut soles ; sed ut eas perfissus coram & cominus intueri, affari de proximo ; & cum presentibus quodammodo venerationem colloquia miscere. Arnob. lib. 6. contra Gentes.*

l'intérieur, & ne doit servir qu'à l'édification de ce temple invisible, que chacun de nous doit porter dans son cœur; & à nous affermir dans le culte intérieur en esprit, & en vérité, qui est le seul que Dieu demande de nous.

Les premiers hommes, dans l'exercice de leur Religion, donnoient moins dans le faste, & dans l'extérieur. Leur culte étoit plus simple, & plus pur. Leurs sentimens étoient apparemment plus dégagés, & plus intérieurs, que ne l'ont été ceux des hommes qui sont venus depuis. Ils faisoient consister leur Religion dans un petit nombre d'actions extérieures, convaincus que le véritable culte, est celui qui vient du cœur. On n'avoit point encore multiplié les lieux, où l'on offroit les sacrifices au Seigneur, & on ne s'étoit pas avisé de lui bâtir des Temples. (a) Les cérémonies, & les devoirs de la piété, n'en avoient point encore étouffé l'intérieur, & l'essentiel, & l'on n'avoit pas vu dans la Religion, l'accessoire prendre la place du principal. Il n'y eut que de simples Autels avant le déluge, & même encore long-tems depuis. Abel, Noë, Abraham, Isaac, & Jacob, ces vrais & sincères adorateurs, ne bâtirent aucuns Temples. Un Autel simple, dans un lieu pur, & écarté, sans figures, & sans statues, sans ornemens, & sans richesses, dans un bois, ou sur une hauteur, étoit le lieu, où pénétrez d'une sainte frayeur, ils s'assembloient, pour reconnoître le souverain Seigneur, par un culte sincère, & religieux.

Il n'est pas même certain que l'on ait immolé des victimes avant le déluge. Ce ne fut peut-être que depuis la permission accordée à Noë, d'user pour sa nourriture de la chair des animaux, que ce Patriarche crut pouvoir en offrir le sang, & les chairs en sacrifice. Auparavant on se contentoit de présenter à l'Auteur de tous les biens, les prémices des fruits qu'on recueilloit, ou le lait, les graisses, & les laines des animaux qu'on nourrissoit. Voilà l'idée que nous donne l'Écriture de ces premiers tems. Voilà l'idée qu'en ont eu les Anciens, (b) qui nous parlent de la Religion primitive, comme de la chose la plus pure, la plus simple, la plus innocente. Les Autels n'étoient point baignés du sang des taureaux, dit un ancien Poëte. (c) On regardoit comme un sacrilège de faire mourir un animal, & d'en dévorer la chair. On n'offroit ni encens, ni victimes sanglantes; mais des herbes que produit la terre, qu'on mettoit dans le feu, après les avoir élevées en haut vers l'Auteur de la nature. Une Religion si modeste, n'avoit pas besoin de Temples somptueux, & de grands édifices. ni d'une multitude de cérémonies, & de Ministres. Les Autels eux-mêmes étoient sans faste, & sans façon. Celui que Jacob érigea, après la vision qu'il eut à Béthel, comme il alloit en Mésopotamie, n'étoit que d'une pierre brute, qu'il avoit mise sous sa tête pour dormir. Il l'érigea comme un monument, dit l'Écriture, (d) & il versa de l'huile par dessus. Au retour de la Mésopotamie, il alla au même endroit, pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait, d'offrir à Dieu la dixme de tous ses biens. Moïse lui-même ordonne qu'on ne fasse que de pierres brutes, les Autels qu'on pourra ériger au Seigneur. (e)

Abraham, pour concilier plus de respect à l'Autel qu'il avoit dressé à Béersabée, planta un bois autour. (f) C'étoit comme une espèce de Temple, où il alloit religieusement avec sa famille, offrir à Dieu ses prières, & ses sacrifices. On ne fait si ce fut à l'imitation des peuples du pays de Canaan, où il étoit alors, qu'il planta ce bois; ou s'il suivit

(a) Euseb. Præp. lib. 4. c. 9. ἡ πῶτος ἐν ματαίωσι τοῦ ἀνθρώπου, ἔτι καὶ ἐνοουπιὰς κερύειν, ἔτι ἐπί τῶν ἐπιδημιῶν.

(b) Vite Theophrast. apud Porphyr. de Abstinencia. lib. 1. c. 4.

(c) Ταύρον δ' ἀνεργίης φέρεται ἔργον ἄριστον,

Ἄλλ' ἀπὸ τοῦ τοῦ ἰσὺν ἐν ἀδύναμιτι μύησις, ὅτι οὐκ ἀποφθέρηται ἰσὺς ἀπὸ τοῦ τοῦ.

(d) Genes. XXVIII. 18.

(e) Exod. XX. 25. & Deut. XXVII. 5.

(f) Genes. XXI. 33.

en cela le penchant de son cœur, ou l'inspiration du Seigneur. Mais nous ne voyons rien de plus ancien, après les Autels, que les bois sacrez. Moyse ne parle jamais bien clairement de Temples; mais souvent il parle des bois consacrez aux Idoles. Il ordonne aux Israélites de détruire les Autels, d'abattre les bois, de démolir les monumens sacrez, ou les statües des Cananéens; mais il ne commande pas de démolir leurs Temples: ce qu'il n'auroit sans doute pas manqué de faire, s'ils eussent alors été communs dans ce pays. Et on ne remarque pas qu'il en ait démolit lui-même aucun, dans les conquêtes qu'il fit au-delà du Jourdain, quoiqu'on n'ignore pas que tout ce pays étoit plongé dans l'idolâtrie, que Phégor, que Moloch, & que Chamos y étoient adorez.

Ces fausses Divinitez n'avoient peut-être point d'autres Temples que les bois, où l'on les adoroit, ou des niches, & des Temples portatifs, où l'on portoit leurs statües, ainsi qu'Amos (a) le marque d'une maniere assez claire. Quelques-uns doutent même si alors ces Peuples avoient des statües. Les Anciens, qui nous parlent des premières Divinitez des Arabes, parmi lesquels les Moabites, & les Ammonites étoient compris, les dépeignent comme de simples pierres informes, ou taillées; mais non pas avec une forme humaine. Les plus anciennes Divinitez Phéniciennes furent adorées sous la forme de bâtons, ou de hastes, & de colonnes dressées en leur honneur, dit Sanchoniaton. (b) C'est pour cela, selon Trogus, que l'on met des hastes, ou des sceptres dans les mains des Dieux, parce qu'au commencement, on adora ces bâtons, au lieu des figures des Dieux: (c) *Nam ab origine rerum, pro Diis immortalibus veteres hastas habuerunt.* Joseph (d) parle de quelques colonnes précieuses, consacées dans l'ancien Temple de Tyr. Les Septante ont accoutumé de rendre par *colomnes*, le mot Hébreu, *matzaba*, qu'on traduit ordinairement par statües; & il semble que le nom de colonnes, revient mieux à la signification du terme original.

On fait l'antiquité du culte qu'on a rendu aux bois sacrez, aussi bien qu'aux Idoles, sur lesquelles ces lieux étoient consacrez. Gédéon abattit le bois consacré à Baal: (e) Les Rois d'Israël & de Juda consacèrent souvent de semblables bois aux faux Dieux. (f) Et d'autres Rois plus pieux les abattirent, & renversèrent les autels qu'ils y avoient bâtis, & les Idoles qu'ils y avoient placées. C'est dans ces bois que se commettoient ordinairement les abominations, que les Prophètes reprochent si souvent aux Juifs. S. Clément d'Alexandrie nous parle des bois, qui accompagnoient toujours les Temples des Egyptiens. Le Temple de Jupiter Ammon étoit au milieu d'un bois; & celui que Virgile nous décrit dans Carthage,

*Lucus in urbe fuit mediâ . . . . .*

Les Géographes nous décrivent quelques bois sacrez de l'Arabie, & en particulier celui des Palmiers, qu'on croit être celui d'Elim, où les Israélites camperent après le passage de la mer rouge. Ce bois étoit consacré à une Divinité, & il y avoit un Prêtre & une Prêtresse, qui le gardoient. (g) Le bois de Daphné au fauxbourg d'Antioche, est fameux dans l'antiquité: On y voyoit un oracle d'Apollon & de Diane. (h) Les Indiens adoroient principalement les arbres, & c'étoit parmi eux un crime de s'en plus grands supplices, d'en violer la sainteté. (i) Les Grecs avoient une profonde véné-

(a) Amos v. 16. *Portastis tabernaculum Moloch vestro, & imaginem Idolorum vestrorum, sedus Dei vestri, qua fecistis vobis.*

(b) Sanchoniaton. *sen Porphyr. apud Euseb. præp. lib. 1. cap. ult.*

(c) Justin lib. 48.

(d) Joseph lib. 1. *conter. Appian.*

(e) Judic. vi. 27.

(f) 3. Reg. xiv 25. & 25. xv. 13. & xvi. 33 & 4. Reg. xiii. 6 & xviii. 10. & passim.

(g) Strabo. lib. 16.

(h) Idem lib. 16.

(i) Quint. Curt. lib. 5.

tation pour le chêne, & pour l'oracle de Dodone. Pline parle d'un ancien arbre consacré avant la fondation de Rome, sur la montagne du Vatican. (a) Arnobe décrit de vieux arbres ornés de rubans, auxquels il rendoit un culte superstitieux avant sa conversion. (b) Les anciens Gaulois n'avoient apparemment point d'autres Temples que leurs bois; c'est-là où l'on voyoit les statues grossières & mal taillées de leurs Dieux, placées sur des troncs d'arbres. (c)

. . . . Simulacraque mæsta Deorum

Arte carent, casisque exiant informia truncis.

Les Germains, tout grossiers qu'ils étoient, ne croyoient pas qu'onût, sans blesser le respect dû à la grandeur des Dieux, les enfermer dans des Temples, ni les représenter sous une forme humaine. (d) Ils avoient pourtant des Dieux & des Idoles; mais c'étoient des troncs informes de bois, ou des pierres brutes: *Statua ex stipitiibus rudibus & impolito lapide*. Ce sont ces figures de leurs Dieux, qu'ils portoient avec eux à la guerre: *Effigies & signa quadam detracta lucis in prælium ferunt*. Ils n'avoient point d'autres Temples que leurs forêts; & ils donnent le nom de Dieu à ce silence, & à cette horreur sacrée, qui regne dans ces sombres lieux. Combien de peuples célèbres & nombreux, ont demeuré sans Temples, sans autels, & sans statues pendant plusieurs siècles? Les Scythes, les Nomades d'Afrique, les Seres n'en avoient encore point lorsque Celse écrivoit contre la Religion Chrétienne; c'est-à-dire au second siècle de Jésus-Christ. (e) Les anciens Perses n'avoient ni Temples, ni statues, ni autels; ils sacrifioient sur quelque hauteur, au Ciel, au Soleil, ou à la Lune. Ils adoroient aussi le feu & la terre, les vents & l'eau. Ils se partageoient entr'eux toute la chair de la victime, disant, que Dieu se contentoit de l'ame & de la vie de l'animal. (f) Xercès & Cambyse, pour venger, disoient-ils, l'honneur de la Divinité, qu'on avoit mal-à-propos renfermée dans des Temples, abattirent tous ceux qu'ils trouvèrent; le premier dans la Grèce, & l'autre dans l'Egypte.

Les Temples des Perses ont beaucoup de rapport avec les *Chamanim*, dont il est parlé dans l'écriture, (g) & qui étoient, à ce qu'on croit, des enclos découverts, où l'on entretenoit du feu en l'honneur du soleil. Strabon (h) en parle en plus d'un endroit, & les appelle *Pyria*. On voit encore dans l'orient quelques-uns de ces enclos sans toit, où l'on remarque quelques vestiges de l'ancienne superstition, & que l'on croit être des anciens Temples consacrés au soleil.

Après les arbres, & les bois sacrés, je ne vois rien de plus antique dans la Religion Payenne, que les niches, & les temples portatifs, & les Dieux domestiques de chaque famille. Les Tétraphims de Laban, (i) étoient apparemment les Divinités tutélaires de sa famille. Il semble que la niche d' Moloc, que portoient quelques Israélites dans le désert. (k) l'éphod que fit Gédéon, (l) & celui de Micha, (m) ne furent d'abord que des espèces de Chapelles domestiques. Ces sortes de Temples étoient communs dans l'E-

(a) *Vestibul urbe in Vaticano illex, in qua ritulus ævis litteris horruis Religio arborum jam sum dignam fuisse significat. Plin. lib. XVI. c. 11.*

(b) *Arnob. lib. I pag. 22. Pissونات veterne in arboribus tantis si quando consistunt.*

(c) *Lucan.*

(d) *Tacit. de Morib. Germ. Nec colibere partibus Deos, neque in ullam humani eris speciem assimilare, su magnitudine celestium arbitrantur.*

(e) *Vide Origen. contra Cels. lib. 7. pag. 373.*

(f) *Herodot. lib. 1. & Strabo lib. XV.*

(g) *Levit. XXVI. 30. 2. Par. XIV. 4. XXXIV. 4. Isai. XVII. 8. & XXVII. 9. Macc. VI. 4. 6.*

(h) *Strabo lib. XV.*

(i) *Genes. XXXI. 19.*

(k) *Amos V. 26.*

(l) *Judic. VIII. 27.*

(m) *Ibid. XVII. 4.*



gypte. Diodore de Sicile (a) dit que tous les ans, on fait passer le Nil au Temple portatif de Jupiter, pour le transporter dans la Lybie, & que de là on le rapporte quelque tems après dans l'Égypte. Quinte-Curce (b) raconte que les Prêtres de Jupiter Ammon portoient cette Divinité dans un navire d'or, d'où pendoit des deux côtés, un grand nombre de plats d'argent. La statuë d'Isis étoit portée sur les épaules de ses Prêtres sous un dais de soye; (c) & la vache sacrée qui la représentoit, étoit de même portée sur les épaules d'un des Ministres, qui marchoit d'un pas majestueux. Baruc (d) nous apprend qu'il y avoit à Babylone certaines Divinités profanes, qu'on portoit en procession, couvertes d'une voile de pourpre. Eustate (e) assure qu'anciennement on portoit les Temples sur des chariots. Il n'est pas aisé de dire, si ce fut à l'imitation de l'Arche, & du Tabernacle du Seigneur, que les Payens se déterminèrent à faire ces niches, & ces Temples portatifs; ou si Dieu voulut, par un effet de sa bonté, & de sa condescendance, se proportionner au goût, & à l'habitude des Hébreux, qui avoient pu voir dans l'Égypte de ces sortes de Temples ambulatoires.

La coutume de porter les Dieux sur des chariots, sur des chevaux, ou sur les épaules des hommes, & celle d'avoir des Chapelles domestiques, produisirent ce grand nombre de Temples, ou plutôt de niches, ou de châssis d'or, d'argent, d'airain, d'ivoire, ou de bois, qu'on remarque dans l'antiquité. On lit dans les Actes des Apôtres, (f) qu'on faisoit un grand trafic à Ephèse des temples d'argent de la Déesse Diane, qu'on adoroit dans cette ville. Pline parle de ces petits Temples en plus d'un endroit. (g) Diodore de Sicile (h) fait mention des niches d'or, consacrées par Osiris à Jupiter, & aux autres Dieux. Hérodote raconte de quelle manière on traîne la statuë du soleil en cérémonie sur un chariot tiré par des hommes, dans la ville de Papremis. (i) L'ancien Temple de Janus n'étoit qu'une petite Chapelle de bronze, carrée, avec deux petites portes de même métal, qui se fermoient pendant la paix. Le Temple n'avoit de hauteur qu'autant qu'il en falloit pour contenir la figure de Janus, haute de cinq pieds. On consacra à Jules César dans le Temple de Vénus, une niche dorée. (k) *Aurista adis ad simulacrum Templi Veneris genitricis collocata*, dit Suetone. Il y avoit à Sparte une Chapelle de Jupiter, toute d'airain. (l) Il y en avoit une pareille à Delphes. (m) Le Temple de Minerve à Rome, étoit de même manière.

Il ne faut pas prétendre fixer au juste le tems précis auquel on commença à bâtir des Temples, & des maisons d'assemblée pour l'exercice de la Religion. Leur origine est certainement très-ancienne, & par conséquent très-obscur; parce que divers peuples s'attribuent l'honneur d'en avoir érigé les premiers. Si l'on prend ici le nom de Temple pour toute sorte de lieu consacré à une Divinité, (n) pour un enclos fermé de palissades, ou de murailles, ou même de liens, ou de courtoyes, soit qu'il soit couvert, ou non; les Temples, considérez selon cette étendue, sont, comme nous l'avons déjà dit, aussi anciens que la Religion. Les bois qu'on plantoit autour des Autels, les lieux découverts, & fermés de tous côtés, où l'on entretenoit un feu éternel en l'honneur du soleil; les enclos fermés de palissades, comme étoit le Temple de Gadés, bâti en l'hon-

(a) *Apud Euseb. prepar. lib. x. c. 2.*

(b) *Quint. Curt. lib. 4.*

(c) *Apuleius lib. xi. Asini aurei.*

(d) *Baruc. ult. 3.*

(e) *Euseb. in Iliad. 1.*

(f) *Act. xix. 24.*

(g) *Plin. lib. xxxvi. 5.*

(h) *Diodor. lib. 1. Bibl.*

(i) *Herodot. lib. 2. c. 61.*

(k) *Sueton. in Jul. c. 24.*

(l) *Pausan. Laconic.*

(m) *Idem lib. 10.*

(n) *Servius in Aensid. 4. Templum non solum quod potest claudis, verum etiam quod palis, aut hastis, aut aliqua tali re, & limitis, aut levibus, aut simili re septum est.*

neur d'Hercules, (a) & celui de Junon, dans l'Isle de Samos, près de la Riviere d'Imbrasus, dont parle Strabon; (b) tous ces endroits pouvoient être appelez Temples, aussi-bien que le Tabernacle du Dieu d'Israël, qui n'étoit composé que d'ais joints l'un à l'autre, & couvert de courtines. S. Clement d'Alexandrie (c) remarque que les anciens Prêtres Egyptiens avoient accoutumé de bâtir le Temple de Minerve tout découvert, & sans statües. Tout cela est compris sous l'idée générale de Temple. Mais nous recherchons ici principalement l'origine des Temples couverts, & bâtis à la maniere des palais, ou des maisons, pour y placer une Idole, & pour s'y assembler dans les fêtes, & pour les affaires de Religion.

Il semble que les Temples, pris selon cette idée, doivent leur premiere origine aux statües, & aux Idoles. Lorsque les hommes voulurent rendre la Divinité sensible, en la représentant sous des figures fragiles, & caduques, il fallut la loger, & la mettre à l'abri des injures de l'air, & des saisons. On voulut voir, & entretenir de près ces Dieux bornez, & matériels. On crut les devoir attacher à un lieu, afin de les avoir toujours présents, quand on voudroit leur aller rendre ses respects. Tant qu'on conserva le sentiment d'un Dieu immense, infini, qui voit tout, qui remplit tout, qui est par tout, on n'eut point ces inquiétudes, & on ne se mit pas en peine de lui faire un logement. On voyoit, on sentoit, on adoroit sa Majesté par tout.

Lorsque le vrai Dieu, le Dieu d'Israël, permit qu'on lui bâtît un Temple, il sçut prévenir son peuple là-dessus. Il déclara qu'il remplissoit le Ciel & la terre, & qu'il n'habitoit point dans les ouvrages de la main des hommes: mais pour fixer l'esprit d'une Nation grossière & inconstante, & pour l'empêcher d'imiter l'idolâtrie des Nations, qui habitoient autour d'elle, il voulut bien qu'on lui construisît un Temple. Mais il n'en voulut qu'un, pour marquer son unité. Il ordonna que tout son peuple y vînt lui rendre ses hommages, trois fois l'année, pour marquer son domaine absolu, & son immensité. Enfin il défendit de lui faire des sacrifices en aucun autre endroit, pour prévenir la pensée de la pluralité des Dieux, & pour arrêter le cours de l'idolâtrie. Ce Temple étoit comme la Cour du Roi, & du Monarque d'Israël, où tous les sujets venoient s'assembler, pour reconnoître sa Majesté, & pour célébrer ses grandeurs.

Avant qu'on eût pensé à bâtir un Temple au vrai Dieu, le démon s'en étoit fait construire en grand nombre, sur tout dans l'Egypte, où l'on croit que l'idolâtrie a pris naissance. Il y en a même (d) qui veulent que dès avant le déluge, on en ait bâti aux astres, qu'on commença à adorer sous Enos. Lucien (e) nous enseigne que quelques-uns rapportoient l'origine du fameux Temple de la Déesse de Syrie, à Deucalion, sous lequel arriva le déluge. On fait que Deucalion a souvent été confondu avec Noé. Ainsi il faudroit rapporter à ce Patriarche l'origine des Temples. Mais Moyse (f) nous apprend que Noé dressa simplement un Autel au Seigneur après le déluge, sans dire un mot, qui insinüe qu'il ait bâti un Temple. Diodore de Sicile (g) semble attribuer à Osiris l'honneur des premiers Temples bâtis dans l'Egypte. Il dit que ce Prince, qui fut dans la suite un des premiers Dieux du pays, éleva un Temple magnifique & somptueux à Jupiter & à Junon, ses pere & mere; & qu'il consacra à Jupiter deux niches d'or. Il lui dédia la plus grande sous le nom de Jupiter Céléste, & l'autre sous le nom de Ju-

(a) Sil Italic. lib. 1.

(b) Strabo lib. XIII.

(c) Clem lib. 5. Strom.

(d) Maimonid de Idolatr. c. 1. §. 2. Apud Spencer de Legib. ritualib. lib. 3. Dissert. 6. c. 1.

(e) Lucian. de Deo Syr.

(f) Genes. VIII. 20. *Ædificavit Noe altare Domino, &c.*

(g) Diodor. Sicil. lib. 1.

piter Ammon. Il donna aussi de semblables châffes d'or aux autres Dieux. Arnobe (a) veut que Phoronée, ou Merops, soient les premiers auteurs des Temples dans l'Egypte. Or Phoronée devoit vivre vers le tems d'Abraham, selon Eusebe, puisqu'il met Apis, son successeur, vers le tems d'Isaac. Artapan, (b) Lysimaque, Joseph, & les Rabbins fournissent que les Temples étoient communs dans l'Egypte, du tems de Moÿse. Artapan dit que les Hébreux, pendant leur demeure dans ce pays, furent forcez par les Egyptiens de bâtir les Temples d'Athos, & d'Héliopolis. Il dit aussi que lorsque les Israélites sortirent de l'Egypte, tous les Temples du pays furent renversez; & qu'en mémoite des merveilles que Moÿse avoit faites avec son bâton, les Egyptiens en avoient consacré de semblables dans tous les Temples. Lysimaque, cité dans Joseph, (c) raconte que Moÿse, & sa troupe, abattirent tous les Temples, & tous les Autels qu'ils rencontrèrent. Les Auteurs Hébreux expliquent ordinairement ces paroles, (d) *Il exerga sis jugmens contre leurs Dieux*, comme si leurs Temples eussent été renversez par les Israélites, lorsqu'ils sortirent de l'Egypte. Enfin Joseph (e) fait tenir ce discours à Dieu, en parlant aux Israélites: Je vous ordonne de détruire les bois, les Autels, & les Temples des Cananéens, & de les consumer par le feu, en sorte qu'il n'en reste pas le moindre trace. Il est parlé du Temple, ou de la maison de Phégor, dans le Deutéronome, (f) & dans Josué. (g) Ce dernier parle aussi de *Bethphégor*, (h) qui prenoit apparemment son nom, du Temple du soleil. Sous les Juges, nous voyons plusieurs Temples dans le pays de Canaan; par exemple, celui de Baal-Berit, (i) celui de Dagon, (k) & celui qui fut renversé par Samson, dans la ville de Gaze. (l)

Mais nonobstant ces autoritez, il est certain que Moÿse ne parle point positivement de Temples. Le passage où se trouve *Bethphégor*, ou le Temple de Phégor, est ajouté au Deutéronome, par ceux qui y ont inséré le récit de la mort du Législateur. Il exprime seulement les bois, les Autels, les hauteurs, les monumens, & les Chamanim, c'est-à-dire, les enclos consacrés au soleil, où l'on entretenoit continuellement du feu, comme on l'a marqué dans le Commentaire sur le Chapitre xxvi du Lévitique, v. 30. Et il est assez croyable qu'alors il n'y avoit dans l'Egypte point d'autres Temples que ces niches, ou ces Temples portatifs, avec lesquels le Tabernacle du Seigneur avoit quelque rapport, quant à la forme, & à son usage. Et apparemment que ceux qui ont donné une si grande antiquité à certains Temples, ne l'ont fait que par une erreur assez ordinaire, qui donne à une Religion, à un Etat, à une ville, à un Temple, toute l'antiquité des choses auxquelles ils succèdent, quoique ce ne soit ni le même Etat, ni la même ville, ni le même Temple. On en voit un exemple dans le Temple de la Déesse de Syrie. Lucien remarque que les uns en attribuoient la fondation à Deucalion, & d'autres à Sémiramis, ou à *Atis*, ou à Bacchus; mais il reconnoît que celui qu'il a vu, & qui subsistoit de son tems, avoit été bâti par Combabus, depuis assez peu de tems. Ce qui n'empêchoit pas qu'il ne pàsât pour un des plus anciens Temples de l'orient, parce qu'il avoit été construit sur les ruines, ou auprès d'un autre très ancien, ou peut-être qu'il avoit succédé à un Temple portatif de la Déesse de Syrie. Mais quoiqu'il en soit, on veut bien accorder aux Egyptiens

(a) Arnob. advers. Gentes lib. 6.

(b) Artapan. apud Euseb. lib. ix. Preparat. c. 21. & 29. τὰς τῶν ἐν τῷ αἰῶνι, καὶ τῶν ἐν ἑλλησπύλῳ ἱερῶν καθάρσιν, τὰς ἑπιπέδων ἱερῶν ἴσιν. &c.

(c) Lysimach. apud Apion. lib. 1.

(d) Exod. xii. 12. & Num. xxxiii. 4.

(e) Joseph. Antiq. lib. 4. c. 8. p. 120. καὶ βα-

πτῆσαι, καὶ ἄλλων, καὶ πῶς ἰσχυροὶ αἱ ἕχοντες καθάρσιν τῶν ἱερῶν.

(f) Deut. xxxiv. 6.

(g) Josue xv. 41.

(h) Josue xiii. 10.

(i) Judic. ix. 46.

(k) 1. Reg. v. 2.

(l) Judic. xlv. 27.

flens la gloire d'avoir les premiers bâti des Temples aux Dieux. Ils s'attribuent cet honneur dans Hérodote, (a) & nous ne nous intéressons point à vouloir le leur disputer.

Il est pourtant vrai que les Caldéens, les Phéniciens, & les Syriens avoient des Temples, qui ne cédoient point en antiquité à ceux de l'Égypte. Nous venons de parler de celui de la Déesse de Syrie, dont les commencemens sont sans contredit très-anciens. Celui d'Astarte, dans la Phénicie, n'est peut-être pas d'une moindre antiquité. Hérodote (b) dit que le Temple d'Astarte à Afcalon, passoit pour un des plus anciens de ceux qui étoient dédiés à cette Déesse. Le Temple d'Hercules l'ancien à Tyr, est des plus célèbres parmi ceux de ce pays. (c) On y peut joindre celui de Jupiter sur le mont Casus, qui fut, dir-on, bâti par les petits-fils de Castor & Pollux. (d) Le faux Sanchoniaton parle aussi du Temple portatif du Dieu Agroté, (e) que les anciens Livres des Phéniciens appellent le plus grand des Dieux, & qui étoit représenté sous une statuë d'or, traînée sur un chariot par plusieurs paires de bœufs. Lucien (f) parle d'un autre Temple de Vénus, bâti par Cyniras sur le mont Liban. Le Temple de Bélus à Babylone, n'est peut-être pas moins ancien que ceux dont on vient de parler ; & on peut dire au moins, que la plupart de ceux-ci, pourroient disputer d'antiquité avec les Temples des Egyptiens.

Parmi les Grecs, les Temples étoient fort communs, dès le tems de la guerre de Troie. On connoissoit déjà les douze grands Dieux, & plusieurs Héros divinifiés, & leur fausse Religion étoit toute formée. Arnobe (g) veut qu'Eacus, fils de Jupiter, soit le premier fondateur des Temples de la Grece. D'autres (h) veulent qu'Epiménides, fameux Philosophe de Crète, fut le premier qui en bâtit, ou qui en dédia. Mais ce Philosophe est beaucoup plus récent qu'Eacus, & que la guerre de Troie. Pythagore, plus ancien qu'Epiménides, parle souvent des Temples ; (i) & l'on dit qu'Abaris, Philosophe Hyperboréen, avoit accoutumé de passer la nuit dans ces lieux. On assure (k) que Crésus, premier Roi de l'Isle de Candie, bâtit un Temple à Cybelle, mere des Dieux, dans cette Isle, long-tems avant Epiménides, supposé que ce dernier ait vécu vers la quarante-septième Olympiade. On remarque aussi un Temple d'Apollon dans l'Isle de Délos, bâti par Erisichon, fils de Cécrops, Roi d'Athènes. Or Cécrops vivoit près de mille ans avant Epiménides. Voilà ce que nous trouvons sur l'antiquité des Temples dans la Grece. Hérodote (l) reconnoît que les Grecs ont beaucoup pris des Egyptiens, sur tout en matière de Religion. C'est de là qu'étoit venu leur oracle de Dodone, le plus ancien de tout le pays. C'est de la même source, qu'ils apprirent les noms des douze Dieux ; & apparemment que c'est à leur imitation, qu'ils bâtirent aussi des Autels & des Temples.

Macrobe (m) rapporte après Xénon, que Janus est le premier qui ait bâti des Temples dans l'Italie, & qui ait réglé les cérémonies des sacrifices. On assure que les Romains furent assez long-tems sans avoir aucunes statuës dans leurs Temples ; ils n'en eurent que sous le règne de Tarquin l'ancien, vers l'an 170. après la fondation de Rome. (n) Romulus avoit bâti un Temple à Jupiter Férétrius ; Numa avoit formé la Re-

(a) Herodot. lib. 2. c. 4. Βουρέτι, ἢ ἀγάλματῶν, ἢ νεῖς θεῶν ἀπορώπων ἐφίης κερύρατ.

(b) Herodot. lib. 1. cap. 105.

(c) Vide eundem lib. 2. c. 44.

(d) Euseb. Prap. lib. 1. c. 10.

(e) Sanchoniaton apud Euseb. loc. citato.

(f) Lucian. de Dea Syr.

(g) Arnob. lib. 6. contra Gentes.

(h) Laër. lib. 7.

(i) Vide Iamblic. vit. Pythagor.

(k) Vide Eusebii Cronicon.

(l) Herodot. lib. 2. c. 49. 50 51. 52.

(m) Lib. 1. Saturnal. cap. 9. ex Xenone, primo Italicarum. Janum in Italia primum Dii Templi fecisse, & ritus instituisse sacrorum

(n) Vide Plutarch. in Numa ; Dyonis Haly-carneoss Terrib. Apologet. c. 25. & Aug. lib. 4. de Civit. c. 31.

ligion des Romains ; mais leur Religion étoit encore simple & modeste ; les Temples étoient sans Idoles, & les sacrifices sans profusion, sans cruauté, & sans dissolution.

Comme la plupart des Divinités payennes n'étoient que des mortels, que la superstition avoit mis au rang des Dieux, aussi la plupart de leurs Temples n'étoient que des espèces de Mausolées, qu'on avoit bâti sur leur sépulture ; c'est ce qui en montre la nouveauté, & en même tems la vanité du culte qu'on y rendoit à des personnages souvent très-corrompus, & très indignes non seulement des honneurs divins, mais encore de la mémoire des hommes. L'élime & le respect qu'on avoit eu pour leur personne pendant leur vie, passa jusqu'à leurs cendres, & à leurs ames : on ne put le résoudre à voir errantes & sans demeures, ces ames qu'on croyoit corporelles, & toujours attachées d'affection aux corps qu'elles avoient animés, & aux lieux qu'elles avoient habitez ; on crut devoir leur bâtir des maisons où elles pussent se retirer, (a) & où l'on pût leur aller offrir des parfums, & des sacrifices, pour les réjouir par l'odeur des uns & des autres, qu'on s'imaginait être fort de leur goût.

Ce qu'on vient d'avancer touchant les tombeaux des grands hommes de l'antiquité, convertis ensuite en Temples, & des honneurs qu'on leur rendit sur le lieu de leur sépulture, est soutenu comme un fait incontestable par les anciens Pères de l'Eglise S. Clément d'Alexandrie, (b) Eusebe, (c) Arnobe, (d) S. Cyrille d'Alexandrie, (e) & par un grand nombre d'Auteurs nouveaux ; & il est aisé de le prouver par une longue induction de la plupart de ces Temples, qui étoient construits sur le lieu de la sépulture des Héros, ou des Héroïnes des anciens tems. Le Temple de Minerve qui étoit à Larissa, étoit le tombeau d'Acrisius ; celui qui étoit dans la citadelle d'Athènes, étoit celui de Cécrops. Erichonius étoit inhumé dans le Temple de Péliaide, & Ismarus dans l'enclos d'Eleusine. Deux femmes Hybroréennes, savoir Hyporoché, & Laodicée, avoient leur Mausolée dans la Chapelle de Diane, située dans le Temple d'Apollon à Délos. Voilà une partie de ce que nous apprend S. Clément d'Alexandrie. Arnobe soutient avec la même assurance, que plusieurs de ces Temples avec leurs plafonds dorés, & avec leurs sâtes si superbes & si élevées, ne couvrent que des cendres & des os, & ne sont que des sépultures d'hommes morts, comme on le peut montrer, dit-il aux payens, par les écrits de vos Auteurs ; d'où il conclut qu'ils commettoient une impiété punissable en adorant des hommes morts, & qu'ils faisoient injure & outrage aux Dieux, en bâtissant leurs Temples sur les tombeaux des mortels. Eusebe raisonne à peu près de même ; il soutient qu'en remontant à la source de l'idolâtrie, & en prenant la superstition dès son origine, on peut montrer que ceux qui ont introduit la Religion payenne dans le monde, sont des hommes plongés dans toute sorte de dérèglemens, qui par un principe de crainte, d'intérêt, ou d'une reconnaissance mal entendue, ont voulu conserver la mémoire de ceux qui les avoient gouvernez, ou qui avoient rendu quelque service considérable, à eux, ou à leur patrie ; en quoi ils seroient encore excusables, s'ils ne s'étoient pas porté jusqu'à leur donner le nom de Dieux, sans faire attention à leur qualité de mortels. Eusebe ajoute que ceux qui sont venus depuis, ayant eu honte d'une erreur si grossière de leurs ancêtres, & pour se délivrer des difficultez qu'on formoit contre une impiété si grossière, ont inventé cette nouvelle Théologie, qui tourne tout en figures, & en mystères, & qui nous veut faire croire que sous le nom de leurs Dieux, on ne doit pas entendre des hommes qui vi-

(a) Vide Spencer de Legib. ritnal. lib. 3. c. 1. Dissert. 6. sect. 3.

(b) Clem. Alex. in Protreptico, p. 29.

(c) Euseb. Prepar. lib. 2. c. 5.

(d) Arnob. advers. Gentes lib. 6.

(e) Cyrill. contra Julian.

voient autrefois ; mais les causes naturelles des grands effets, que nous remarquons dans la nature, causées par le soleil, la terre, l'air, les vents, &c. La fameuse Tour bâtie par Bélus à Babylone, & qui passoit pour une merveille du monde, n'étoit que le tombeau de Bélus lui-même, comme le remarque Strabon. (a) Quant aux Temples des Romains, Prudence dit en général que tous les Temples qu'il y a dans Rome, sont autant de sépulcres de Héros. (b)

*Et tota Templa Deum Roma, quot in urbe sepulchra*

*Hierum numerant licet.*

On peut assurer la même chose des Temples de l'Egypte ; il n'y en avoit peut-être aucun, où il n'y eût quelques tombeaux, des Dieux, ou des animaux sacrés. Hérodote & Diodore parlent de ces tombeaux ; mais le premier (c) n'en parle pas clairement, parce qu'il y croyoit du mystère, qu'il n'étoit pas permis de révéler.

De tout ce qui a été dit jusqu'ici, il est aisé de conclure que tous les Temples dont nous avons une connoissance certaine, sont postérieurs au tems de Moÿse ; mais la chose n'est pas tout à fait hors de doute pour l'Egypte, parce que l'on n'est pas sûr si véritablement Pharaon est le premier qui en ait bâti en ce pays, & que d'ailleurs le tems du regne de ce Prince, est encore très-peu assuré ; Pour tous les autres Temples de la Caldée, de la Syrie, de la Phénicie, de la Grèce, des Isles de l'Italie, & des peuples qu'on appelloit Barbares, ils sont constamment depuis Moÿse. Quand on avoüeroit que Deucalion est fondateur du Temple de la Déesse de Syrie, cela n'auroit pas avant Moÿse ; nous mettons le déluge de Deucalion vers le tems de la sortie des Israélites de l'Egypte. Le fameux Temple de Bélus à Babylone, dont on verra la description ci-après, subsistoit avant Nabuchodonosor, mais on ne sait au vrai qui l'avoit fait bâtir. Quelques-uns l'attribuent à Sémiramis ; mais on convient qu'il est de beaucoup postérieur à Moÿse. Jupiter & les autres Dieux ses contemporains, ou ses enfans, comme *Æacus* fondateur des Temples de la Grèce, sont environ cent ans après Moÿse. Janus étoit contemporain de Saturne pere de Jupiter. Le Temple d'Hercules de Tyr, ne peut être avant Moÿse, puisque la ville elle-même n'a été fondée qu'après sa mort. Pour les autres Temples de la Phénicie, & des Philistins, on n'en peut rien dire de bien certain, parce qu'on n'en connoît ni les fondateurs, ni en quel tems ils ont été construits. Strabon (d) parle d'un Temple fameux dans la Colchide, dédié à la Déesse *Leucothea* par Phryxus ; mais ce héros n'aborda dans ce pays, que quelque tems avant les Argonautes : or les Argonautes n'entreprirent le voyage de la toison d'or, que vers le tems du gouvernement de Gédéon. Ovide (e) décrit l'ancien Temple de Diane la Taurique, où l'on adoroit une statue, qu'on croyoit être tombée du ciel ; Iphigénie y étoit Prêtresse, lorsque son frere Oreste avec son ami Pylades y arrivèrent. Mais Oreste & Iphigénie sont depuis le siège de Troyes, & quand on mettoit la fondation de ce Temple deux cens ans auparavant, cela n'auroit pas jusqu'à la mort de Moÿse. Ainsi nous pouvons assurer que nous ne connoissons aucun Temple avant Moÿse.

Il est bon d'examiner à présent quelle étoit la forme & la situation des anciens Temples, pour les comparer à celui que Salomon bâtit au Seigneur dans Jérusalem. Voici l'idée que Strabon (f) nous donne des Temples de l'Egypte. On trouve d'abord une grande place pavée, large d'un demi arpent, & longue de trois ou quatre fois autant. »

(a) Strabo lib. 16. Initio.

(b) Prudent. lib. 1. contra Symmach.

(c) Vide Herodot. lib. 2. e. 170.

(d) Strabo lib. xi.

(e) Ovid. 3. de Ponto. Eleg. 2.

(f) Strabo, l. 17. Voyez aussi Hérodote, l. 2.

» De-là on entre dans un grand vestibule, & ensuite dans un autre, & enfin dans un  
 » troisième, après quoi l'on rencontre un vaste parvis, qui est devant le Temple. Au fond  
 » de ce parvis est un bâtiment d'une grandeur médiocre, qui est le Temple proprement  
 » dit : il n'y a aucune statue, ou s'il y en a, ce sont des figures de quelques animaux  
 » sacrés, & adorez par les Egyptiens. Ainsi rien ne paroît plus auguste, ni plus grand,  
 » que les bois sacrés, les parvis, les portiques, les cours, qui accompagnent ces Tem-  
 » ples ; les cérémonies y sont mystérieuses. Les Ministres y paroissent avec une gravité  
 » imposante ; mais on voit avec surprise que les Dieux qu'on y adore, seront un chat,  
 » un chien, un singe, un bouc, un crocodile. S. Clément d'Alexandrie (a) nous décrit  
 » de la même sorte les Temples de l'Égypte : il dit qu'ils sont remarquables par les bois,  
 » les parvis, les portiques, qui les embellissent ; les parvis & les vestibules sont ornés  
 » de colonnades magnifiques, les murailles sont revêtues de pierres rares & précieuses,  
 » les dedans du Temple sont tout brillans d'or & d'argent, & de ce riche métal qu'on  
 » appelloit *Electrum*. Les lieux les plus secrets sont fermés par des tentures de tapis-  
 »series toutes tissées d'or. Mais lorsque vous demandez à entrer dans ce lieu sacré, pour  
 » y adorer la Divinité du lieu, un Prêtre leve gravement les voiles, & vous monte un  
 » chat, ou un crocodile, ou un serpent apprivoisé, qui se roule sur un riche tapis de  
 » pourpre.

Simandius Roi d'Égypte voulant conserver la mémoire de ses grandes actions, fit  
 construire un Temple, ou un monument d'une magnificence extraordinaire : voici ce  
 que nous en apprenons de Diodote de Sicile. (b) Le bâtiment avoit dix stades en  
 carré. La première avenue bâtie d'une pierre de diverses couleurs, avoit deux arpens  
 de long, & quarante cinq coudées de haut. On rencontre en entrant une cour de  
 quatre arpens en carré, toute environnée de galeries couvertes, & soutenues de col-  
 onnes d'une seule pierre chacune, hautes de seize coudées, & travaillées en forme  
 d'animaux, selon le goût & la manière antique. De cette cour, on entroit dans une  
 autre, de même étendue que la première ; mais plus enrichie de sculptures, & ornée  
 de colonnes plus riches & plus belles, que celles de la première cour. On y remar-  
 quoit des Statues colossales, & la description de la guerre de Simandius, qui l'avoit  
 fait bâtir, contre les Bactriens. Au fond de cette place étoit un Temple, où l'on avoit  
 représenté en sculpture sur du bois, une assemblée de Juges, ayant au milieu d'eux, le  
 Président avec l'image de la vérité pendue à son col. Au sortir de-là on voyoit un grand  
 bâtiment de la même manière que les autres, qui régnoit sur une grande cour ornée de  
 colonnes & de galeries ; plus loin étoit la bibliothèque avec cette inscription, *La Mé-*  
*dicine de l'ame*. Derrière la bibliothèque étoit un Temple, où l'on comptoit jusqu'à vingt  
 lits de Jupiter & de Junon, & la Statue du Roi fondateur de ce magnifique édifice. He-  
 rodote (c) nous donne plusieurs descriptions des Temples de l'Égypte ; par exemple,  
 de ceux de Latone, de Vulcain, de Minerve, de Diane ; mais elles n'ont rien de dif-  
 férent de celles qu'on vient de voir ; je n'en rapporterai plus qu'un, qui est le Sérapium  
 d'Alexandrie, qui subsistoit encore du tems de Théodose le Grand, qui le fit donner  
 aux Chrétiens. Voici comme en parle Rufin : (d) Ce Temple étoit élevé sur une vaste  
 platte-forme non naturelle, mais faite de la main des hommes, & avec des travaux ex-  
 traordinaires ; on montoit sur cette platte-forme par plus de cent degrés de pierres, et

(a) *Clement Alex. p. 130. l. 1. c. 2. λέγου-  
 σθαι, ἡ κεκοίμητος, ἡ ἀνιόντων ἰστίε, ἡ ἰ-  
 ταιῶτος θεῶτες ἀνιόντων πρὸ τῶ σῶ χρονοῦ διὰ τὴ  
 φιλίᾳ, ἡ ἑρβῶμα ἀνιόντων, ἡ τῶν Λιγυρῶντος ἰστίε*

*εἰρημῶτε ἀνιόντων καὶ φαινοῦται καλεῖσθαι θεῶτες.*

(b) *Diodor. l. 2. cap. 1.*

(c) *Herodot. l. 2. c. 138. 135. 170. 173. 176.*

(d) *Rufin. hist. l. 2. c. 22.*

le étoit toute soutenue par des arcades, & des voûtes souterraines, qui seroient à différens usages secrets du Temple. Le Temple étoit placé au milieu de tout l'espace, & environné de tous côtez par de grands & magnifiques portiques quarrés, & par plusieurs rangs de bâtimens, qui seroient de demeures aux Ministres du Temple. On ne peut rien ajouter à la beauté & à la magnificence de l'extérieur & de l'intérieur de ce lieu; le dehors étoit orné de colonnes, & des marbres les plus précieux; le dedans étoit tout revêtu d'or, d'argent, & d'airain, non séparément, & par divers espaces; mais par tout, en sorte que l'or étoit au dessous, l'argent étoit par dessus, & l'airain couvroit l'un & l'autre; ainsi ce qu'il y avoit de plus riche & de plus précieux, étoit ce qui paroïssoit le moins. C'est dans ce Sérapium qu'étoit la fameuse bibliothèque des Ptolémées. Le Temple étoit sombre, comme presque tous les Temples de l'antiquité; il ne prenoit du jour que par un petit trou, qui étoit du côté de l'orient; en sorte que le soleil venant à se lever, envoyoit ses rayons sur la bouche de l'Idole, qui étoit placée vis-à-vis au fond de ce Temple. On voit par cette description, que ce bâtiment étoit d'une architecture Grecque, & d'un goût assez différent des anciens édifices des Egyptiens; aussi étoit-ce l'ouvrage des Ptolémées.

Il faut joindre aux Temples de l'Egypte celui de Jupiter Ammon, à cause du voisinage & de la ressemblance: Il étoit au milieu du bois (a) consacré à ce Dieu, & il servoit de forte-esse aux peuples des environs. Trois grands murs formoient son enceinte: dans la première enceinte on voyoit un ancien palais, où demeuroient autrefois les Rois du pays; dans la seconde étoient les demeures des femmes, & des enfans de ces Princes; & c'est aussi dans cette enceinte qu'étoit le Temple & l'oracle d'Ammon: enfin dans la dernière cour étoient les logemens des gardes & des soldats du Prince.

Les Temples de la Syrie & de l'Arabie étoient de même goût que ceux de l'Egypte. Les anciens Arabes n'avoient point de Temples, non plus que la plupart des autres peuples. Maxime de Tyr (b) assure qu'il a vu le Dieu que ces peuples adoroient, qui étoit une pierre quarrée. Mais Diodore de Sicile (c) nous donne une haute idée de la majesté des Temples des Arabes, & de leurs Dieux. Voici la description qu'il fait du Temple de Jupiter Triphyle, situé dans l'Isle *Panchie*; cet édifice est au milieu d'une agréable & fertile campagne, toute remplie d'arbres fruitiers, & de bois de haute-futaie; le Temple est vénérable par son antiquité, & digne d'admiration par ses richesses, par sa magnificence, & par sa belle situation. Son étendue est de deux arpens en quarré. Il est bâti de pierres blanches, soutenu de grandes colonnes toutes travaillées en sculpture. Les statues des Dieux qu'on y voit, ne sont pas moins remarquables par leur grandeur, que par la beauté de l'ouvrage. Les Prêtres qui servent dans ce Temple, ont leur demeure tout autour. Auprès du Temple il y a un Cirque long de quatre stades, & large d'un arpent. Aux deux côtez du Cirque on voit de grandes statues de bronze sur des bases quarrées. Voilà quel étoit ce Temple magnifique.

Les Anciens nous parlent souvent du Temple d'Ascalon, & de celui d'Hercules de Tyr; mais nous n'en trouvons aucune description exacte & fidelle. L'Ecriture dit aussi quelque chose du Temple de Dagon à Azot, ville des Philistins; mais elle ne nous en donne point la figure; seulement dans l'histoire de Samson, on entreveu qu'il devoit être de la forme de ceux de l'Egypte, qu'il avoit par devant une grande cour, avec des portiques soutenus de colonnes; puisque le peuple qui étoit accouru pour voir Samson, étoit non-seulement sous les portiques, mais encore sur les toits qui cou-

(a) Vide @. Curt. l. 4.

(b) Maxim. Tyr. Dissert. 38.

(c) Diodor. lib. 6 c. 10.



vroient le Temple & les galeries, qui furent renversées par ce héros. (a)

Nous ne devons point oublier le Temple de la ville de Jérapolis, dédié à la Déesse de Syrie, qui étoit un des plus célèbres de tout l'Orient. (b) Il est situé, dir Lucien, sur une petite éminence, & fermé d'un double mur, au milieu de la ville de Jérapolis. Les parvis du Temple s'étendent du côté du nord, & ont de longueur environ cent toises. Le Temple est tourné du côté de l'orient, de même que les Temples de l'ionie. Il est bâti sur un terrain élevé de deux pas, & on y monte par quelques degrez. Le vestibule en est admirable. Les portes sont d'or, & le Temple est tout brillant de ce métal. Au fond du Temple, il y a une espèce de chambre, où l'on monte un peu. Elle est toujours ouverte, & on ne la ferme jamais. Mais il n'y a que les Prêtres, qui osent entrer dans ce Temple intérieur; encore n'y entrent-ils pas tous indifféremment. Il y a dans ce lieu sacré deux statues d'or, l'une de Junon, & l'autre de Jupiter, à qui ils donnent d'autres noms. Celle de Junon est assise sur des lions, & celle de Jupiter sur des taureaux. Entre ces deux Idoles, il y en a une troisième, qui ne ressemble à aucune Divinité particulière; mais qui a quelque chose de toutes. Les Assyriens ne lui donnent que le nom général de la statue, ou de la figure. (c) En entrant dans le Temple à la gauche, on remarque un trône vuide. C'est celui du soleil. Ils disent que cet autel est assez connu, sans qu'il soit besoin de le représenter. Après cela, on voit le trône d'Apollon, qui est représenté autrement parmi eux, que chez les Grecs. On le dépeint couvert d'h bits, & avec de la barbe, au lieu que pour l'ordinaire Apollon est nud, & sans habits. Voilà quel étoit le fameux Temple de la Déesse de Syrie.

Celui de Bélus à Babylone, étoit d'un goût assez différent de tous ceux que nous avons décrit jusqu'ici. Hérodote (d) dit qu'il étoit de figure carrée, ayant deux stades, ou deux cens cinquante pas, en tout sens. Au milieu de cet espace, s'élevoit une tour, dont la base avoit une stade en carré. Cette tour étoit composée de huit tours l'une sur l'autre. Dans la plus haute, & la dernière, on voyoit un Temple avec un lit magnifique, & une table d'or; mais aucune statue. Dans la première tour, qui étoit au plein pied du portique, il y avoit une figure d'or de Jupiter assis, haute de douze coudées. On y voyoit aussi une grande table d'or, dont le siège, & le marche-pied étoient de même métal. Au devant étoit un Autel d'or, & encore un autre Autel bien plus grand, pour y offrir des sacrifices parfaits, ou des victimes de gros animaux. Les Perses, qui n'ont ni Temples, ni statues, s'étant rendus maîtres de Babylone, avoient détruit ce Temple, & en avoient enlevé toutes les richesses. Hérodote & Arrian assûrent que ce fut Xercés, qui démolit cet excellent ouvrage. Alexandre le Grand le voulut rétablir; & on assûre qu'il y fit travailler: mais la mort l'empêcha de l'achever. (e)

Diodore (f) en parle d'une manière qui est assez différente de ce qu'on en vient de voir. Il veut que ce soit Sémiramis qui l'ait fait bâtir. Il remarque qu'aucun Auteur n'en a marqué la véritable hauteur: mais elle étoit si grande, que les Caldéens faisoient de dessus son sommet, leurs observations astronomiques vers l'orient & l'occident. Au plus haut du Temple; on voyoit trois statues d'or; l'une de Jupiter, l'autre de Junon, & la troisième d'Opis. Celles de Jupiter & d'Opis, étoient du poids de mille talens Babylo-niens. On voyoit encore du tems de Diodore la statue de Jupiter, haute de quarante pieds. Celle d'Opis étoit assise dans un trône d'or, ayant deux lions à ses genoux, & au-

(a) Voyez le Comment. sur le chap. xxiv. 26.  
27. des Juges.

(b) Lucien. de Des Syr.

(c) *opusc.*

(d) Hérodote. lib. 1. c. 181. 182.

(e) Arrian. lib. 3. & lib. 7. & Strabo. lib. 16;

(f) Diodore. lib. 3. c. 10.

près d'eux, des serpens d'argent d'une grandeur démesurée. La statue de Junon pesoit huit cens talens. Elle tenoit de la main droite la tête d'un serpent, & de la gauche un sceptre de pierre. On voit devant ces trois Divinités une table d'or, longue de quarante pieds, & large de douze, du poids de cinq cens talens. Elle est commune à ces trois Dieux, de même que deux grandes coupes en forme de navires, & deux vases propres à brûler des odeurs. Et outre cela, trois tables, l'une desquelles, qui étoit consacrée à Jupiter, pesoit douze cens talens.

Le Temple de Diane d'Ephèse, est sans contredit un des plus magnifiques que l'antiquité ait élevé. L'architecture n'en étoit ni Egyptienne, ni Syrienne. Il avoit au dehors deux aîles de chaque côté, c'est-à-dire, deux rangs de colonnes tout autour, & huit de profondeur aux faces de devant & de derrière. (a) La longueur du Temple étoit de quatre cens vingt-cinq pieds sur deux cens vingt de largeur. Cent vingt-sept Rois y avoient donné autant de colonnes, dont chacune étoit haute de soixante pieds. Il y en avoit trente-six entichées d'ouvrages.

Ses porches étoient de cyprès. Ce bois ne change point, & est toujours luisant. Plinie dit qu'on le trempa quatre ans dans la colle, toute la charpenterie étoit de cèdre, & l'on montoit jusqu'au haut par un escalier d'un cep de vigne, apporté de Cypré. Il seroit infini de décrire en particulier les riches & rares ornemens de ce fameux Temple. Il fut achevé en deux cens vingt ans, aux frais communs de toute l'Asie.

Les Temples des Grecs avoient quelque proportion avec celui qu'on vient de décrire, au moins quant à la forme. Pour l'ordinaire, ils étoient environnez de galeries couvertes, ou de colonnades, qui régnoient tout autour. Les uns n'avoient qu'un simple rang de colonnes, & une simple galerie; d'autres en avoient deux rangs.

Quoique la disposition des Temples n'ait jamais été parfaitement uniforme parmi les divers peuples, il y avoit pourtant certaines règles, qui s'observoient le plus souvent. Nous voyons par ce que les Historiens nous disent des Temples de l'Egypte, que pour l'ordinaire, l'entrée regardoit l'orient, & par conséquent, que le Temple, ou le Sanctuaire, étoit à l'occident. Le portique du Temple de Vulcain, bâti par Alychis, Roi d'Egypte, regardoit l'orient. (b) Celui du Temple de Memphis, construit par Psammétiqueus, étoit dans la même situation, au rapport de Diodore de Sicile. (c) Porphyre, (d) & quelques autres, remarquent que telle étoit la construction de presque tous les anciens Temples. L'entrée étoit à l'orient, & ceux qui y prioient, regardoient l'occident. Le Temple de la Déesse de Syrie, n'étoit pas différent en cela de tous ceux dont nous venons de parler.

Mais cet usage changea insensiblement selon la remarque d'Hyginus, (e) affranchi d'Auguste. On mit l'entrée des Temples du côté du couchant, & la figure de la Divinité au fond du Temple à l'orient; de manière que ceux qui entroient dans le lieu saint & secret, regardoient l'orient. D'où vient que Vitruve (f) dit que lorsqu'on bâtit des Temples, il faut que la statue qui est au fond du Temple, soit tournée du côté de l'occident,

(a) Vitruve lib. 3. c. 10.

(b) Herodot. lib. 2. c. 136.

(c) Diodor. lib. 1.

(d) Porphyr. de Act. Nympharum Item Dionysius Thrac lib. 3. de Pharis. Apud Spencer de Legib. ritual. lib. 3. c. 2. Dissert. 6. sect. 4.

(e) Hyginus de Agrorum (sive) lib. constituendi, lib. 1. Antiqui architecti in occidentem Tempora spectare recte scripserunt; postea placuit omnino

Religionem ad convertere, ex qua pars caeli terra illuminatur.

(f) Vitruve. de Architectura lib. 4. c. 5. Signum quod erit in cella collocatum spectet ad occidentem caeli regionem, uti qui adierint ad aram, immolantes, aut sacrificia facientes spectent ad partem caeli orientis, & simulacrum quod erit in Aede . . . ipsaque simulacra videantur ex oriente contracti spectant.

afin que ceux qui viennent lui offrir des sacrifices, regardent vers l'orient, & vers la statue, & que la statue paroisse se lever, & les regarder de l'orient. Cette disposition paroît dans nos anciens Temples, & dans nos anciennes Eglises, qui presque toutes sont tournées vers l'orient, ayant leur ouverture à l'occident; en sorte que ceux qui regardent l'Autel, & le Sanctuaire, ont le visage tourné vers l'orient. Et l'antiquité de cet usage paroît encore, parce que les anciens Chrétiens se tournoient ordinairement vers le levant, pour prier; ce qui donna lieu aux Payens de les accuser d'adorer le soleil.

Nous ne voyons rien de plus ancien que cette tradition dans l'Eglise d'occident. Ce qui nous fait croire qu'elle vient de plus loin, & que les Gentils convertis au Christianisme, conservèrent cette coutume, & la firent passer des Temples de leurs Idoles, dans leurs Eglises. Et ce qui fait encore plus pour cette opinion, c'est que cet usage est contraire à celui des Juifs, auquel il étoit naturel, que les Apôtres se conformassent, & firent conformer les Fideles, s'ils n'eussent trouvé une coutume contraire, qu'ils ne crurent pas devoir changer.

Il n'en est pas de même des Eglises d'orient. Elles se conformèrent à la pratique des Juifs, & suivirent les règles anciennes de l'architecture des Temples de l'Egypte, & de la Syrie, en mettant la porte du côté de l'orient, & l'Autel au fond de l'Eglise du côté de l'occident. C'est ce qui paroît dans l'Eglise de Tyr, dont on trouve la description dans Eusebe de Césarée, (a) & dans les autres, qu'on voit dans la suite au même pays. Elles sont toutes bâties à peu près sur le même modèle; & il y a apparence que cela venoit d'une tradition plus ancienne. Voici donc quelle étoit cette Eglise de Tyr. Une grande enceinte de murailles enfermoit tout le lieu saint, dont l'entrée étoit un grand portail tourné à l'orient, & si élevé, qu'il paroïssoit de fort loin. On entroit d'abord dans une grande cour carrée, environnée de quatre galeries, soutenues de colonnes. Au milieu de la cour, & vis-à-vis de l'entrée de l'Eglise, étoient des fontaines, qui donnoient de l'eau en abondance, afin qu'on pût se laver, avant que d'entrer. Le portail de l'Eglise, ouvert aussi du côté de l'orient, avoit trois grandes portes; mais celle du milieu étoit beaucoup plus grande que les deux autres. Ses battans étoient de cuivre, avec des liaisons de fer, ornés de sculptures. Par cette principale porte, on entroit dans la nef, & par les deux autres, dans les bas-côtés de la basilique. Au fond, on voyoit des trônes élevés pour l'Evêque, & pour les Prêtres, qui étoient assis avec lui en demi-cercle, autour de l'Autel, qui étoit vers le milieu de cet espace. Le Sanctuaire étoit séparé du reste de l'Eglise, & fermé au peuple par des balustrades, ou des treillis de bois, avec une très-belle sculpture. Voilà quelle étoit la disposition ordinaire des Eglises des Chrétiens d'orient.

Mais dans cela, comme dans toutes autres choses de pratique, il ne faut pas s'imaginer que les règles aient été tellement fixes, & uniformes, qu'on ne s'en éloignât jamais. On s'y conformoit pour l'ordinaire; & lorsqu'il n'y avoit point de raison d'en agir autrement: Car Vitruve nous dit (b) que si le terrain n'étoit pas libre, & dégagé, on bâtissoit le Temple de telle manière, que du lieu où il étoit, l'on pût voir la plus grande partie des murailles de la ville. Si l'on avoit à bâtir sur un fleuve, le Temple regardoit le lit du fleuve, & l'entrée s'en prenoit de ce côté-là. C'est ainsi qu'en Egypte, où l'on bâtissoit ordinairement les Temples sur le Nil, ils étoient placez de telle sorte, que l'en-

(a) Euseb. Hist. Eccl. lib. x. c. 4.

(b) Vitruv. lib. 4. c. 5. *sin autem loci natura impeditaverit, tunc convertende sunt eorum Aedium constitutiones, uti quidem plurima parsiniam, è*

*Templis Deorum conspiciantur. Item si secundum flumina Aedea sacra sunt, ita uti Aegypto circa Nilum, ad fluminis ripas videntur spectare debere.*

trée regardoit toujours du côté de ce fleuve. Ainsi ceux qui étoient sur son bord oriental, regardoient l'orient, & avoient leur fond à l'occident. Ceux au contraire, qui étoient placés sur son rivage occidental, avoient l'entrée du même côté, & le fond à l'orient. Enfin si l'on bâtoit le long des rues, on faisoit en sorte que l'entrée du Temple fut sur la rue, & que les passans pussent voir au dedans de l'édifice, & le saluer en passant. Voilà ce que dit Vitruve sur cela. Le Scoliaſte de Pindare donne en général cette règle pour la situation où l'on se mettoit en priant les Dieux. En adorant les grands Dieux, on se tournoit vers l'orient, & en vénérant les Héros, on regardoit l'occident.

La forme & l'architecture des Temples étoient encore différentes, suivant la nature, & les qualités des Dieux qu'on y adoroit. Les Temples de Jupiter étoient pour l'ordinaire plus longs, que larges. Assez souvent ils étoient découverts. (a) & on les faisoit fort exhaucés, pour montrer la grandeur, & l'élevation de ce Dieu par-dessus tous les autres. Les Temples dédiés au Ciel, au Soleil, à la Lune, à la Foudre, étoient aussi ordinairement découverts, à cause de la lumière qui accompagne toutes ces choses. C'est apparemment pour cette même raison, que les Israélites ont quelquefois adoré le Soleil, la Lune, & les Astres sur les toits. (b) Les Temples de Cérés, de Vesta, du Soleil, de Bacchus, & des autres Dieux, qui ont du rapport à la terre, qui est ronde, étoient aussi ronds, ou à six, sept, ou huit faces. Ceux de Janus étoient ordinairement quarrés. Les Temples de Pluton, & des Dieux infernaux étoient d'ordinaire dans des lieux creux, ou dans des voûtes souterraines. Leurs Autels étoient aussi creusés dans la terre. Les Dieux tutélaires des villes avoient leurs Temples dans l'endroit de la ville le plus élevé. Cela paroît dans les Temples de Troye, de Minerve à Athènes, du Capitole à Rome. Les Dieux qui présidoient aux arts, à la vertu, à la paix, avoient leurs Temples dans les endroits de la ville les plus peuplez. Ceux de Mercure, d'Isis, & de Sérapis étoient dans le marché. Les Divinités, dont le pouvoir ne s'étendoit que sur les plaisirs, comme Venus; ou sur la guerre, comme Mars & Belone; ou sur les feux, & les incendies, comme Vulcain, se plaçoient hors des villes. Les Temples de Neptune étoient sur la mer; ceux d'Esculape, dans les plus beaux endroits de la ville, ou des campagnes; (c) ceux de Mercure, dans le marché; ceux d'Apollon & de Bacchus, joignant le théâtre; ceux d'Hercules, auprès du cirque; ceux de Cérés, à la campagne, à cause de la souveraine pureté que ces Temples demandent. (d)

Vitruve (e) veut aussi que les Temples de Mars, de Minerve, & d'Hercules, & autres Divinités puissantes & guerrières, soient d'ordre Dorique, comme le plus massif, & le plus simple. On donnoit l'ordre Corinthien à Venus, à Flore, à Proserpine, aux Nymphes, & autres semblables Déesſes, comme le plus riche, & le plus délicat. L'on bâtoit les Temples de Junon, de Diane, de Liber, suivant l'ordre Ionique, qui tient le milieu entre le Dorique & le Corinthien, pour l'ornement, & la délica-

(a) Vitruv. lib. 1. c. 2. Jovi, fulguri, & caele, & solis, & luna adificia sub Dive, hypatrâque construantur; horum enim Deorum & Jovis & effectus in aperto mundo argus lucenti, praesentis videmus.

(b) Sophon. l. 5. Eos qui adorant super caele militiam caeli.

(c) Vitruv. lib. 1. c. 2.

(d) Vido eundem lib. 2. c. 7.

(e) Vitruv. lib. 1. c. 2. Minerva, Marti, Her-

culi ad Dorica sunt; his enim D is propter virtutum sine d. lris adficii, consilii decet. Veneri, Florae, Proserpinae, seu iun Nymphis Corinthio genere co-fluunt, aptas videbantur habere proprias res, quâs his Dis propter sanctitatem gratiosa & florida, solisque & volutis ornata opera facta iugere videbantur iustam detorem Iunoni, Diana, Libero patri, ceterisque D is qui eadem sunt similitudine, si ad Ionica construantur, habita erit ratio mediocritatis, &c.

teffc. Il n'y avoit d'ordinaire qu'une porte aux Temples; & lorsqu'ils étoient couverts; l'Autel étoit devant cette porte, comme nous le voyons dans le Temple du Seigneur à Jérusalem.

Les Auteurs Grecs nous décrivent certains Temples, qui n'étoient que de simples colonnades, ou des encls environnez, & soutenus de colonnes tout autour; en sorte que de tous côz on pouvoit entrer dans le Temple. Pausanias parle d'un Temple de cette sorte, dédié à Junon, qui étoit sur le chemin de Phalère, à Athènes. (a) Il en décrit encore un autre, qui étoit dans la place de la ville d'Elée, sans parois, ou sans cloison. (b) On parle d'une Eglise moderne à Athènes, dédiée à Jesus crucifié, qui est sans murailles, & toute soutenuë, & environnée de colonnes. (c) Vitruve décrit aussi quelques Temples, qui avoient une double entrée, par devant, & par le fond. (d) Tel étoit celui de Jupiter Olympien dans Athènes, & dont on n'avoit, dit cet Auteur, aucun exemple dans Rome. Telle est aujourd'hui la belle Eglise des Invalides à Paris.

Si l'on compare à présent la structure des anciens Temples des Egyptiens & des Syriens, avec celle du Temple de Jérusalem bâti par Salomon, on y remarquera sans doute un grand nombre de traits ressemblans. Nous décrivons ici ce Temple en peu de mots, suivant l'idée que nous en donnent Ezéchiel, les Livres des Rois & des Paralipomènes. La description que l'on en trouve dans Joseph, est assez différente de celle que l'on verra ici, parce que cet Historien décrit le Temple bâti par Hérode. Or ce Temple étoit d'une autre architecture, & plus vaste que ni celui de Salomon, ni celui qui avoit été bâti au retour de la captivité, quoique celui de Salomon les surpassât l'un & l'autre en richesses. Ces murs prodigieux qui enveloppoient toute la montagne du Temple, depuis le pied jusqu'au sommet, & qui en soutenoient les terres, étoient un ouvrage nouveau, & beaucoup postérieur à Salomon. (e) Il n'est point parlé bien expressément avant la captivité, du parvis des Gentils. (f) Ce que les Rabbins nous content de la destination particulière des divers appartemens du Temple, & de la forme des salles, & des autres particularitez, & qui ne se trouve ni dans Ezéchiel, ni dans d'autres endroits de l'Ecriture, n'étant fondé que sur leur tradition, pourroit bien n'être pas plus certain, que tant d'autres choses qui nous viennent de la même source; enfin le plan qui nous a été donné par Villalpand, est trop grand & trop magnifique. Cet Auteur rempli des plus excellens modèles de l'architecture ancienne, & prévenu de la pensée que l'on ne pouvoit concevoir cet édifice, ni trop somptueux, ni trop bien entendu, a voulu y faire entrer toute la finesse & la régularité de l'architecture la plus achevée.

Le Temple dont nous parlons, étoit bâti sur la croupe du mont Moria, que l'on avoit aplani pour y faire une esplanade de cinq cens coudées en quarré. (g) On n'avoit pas laissé de donner quelque pente au terrain, en sorte qu'on montoit dans les parvis par degréz. Il y avoit quatre portes; l'une à l'orient, l'autre au septentrion, la troisième au midi, & la quatrième à l'occident. Les portes du parvis du peuple de l'orient, du nord, & du midi, avoient leurs ouvertures vis-à-vis celles du parvis des Prêtres, & conduisoient toutes devant le vestibule du lieu saint, & presque vis-à-vis l'autel des holocaustes.

Le Temple proprement dit, que l'on considéroit comme le Palais, ou la Maison de

(a) Pausan. in Atticis.

(b) Idem in Eliac.

(c) Vide Palaograph. Græc. lib. 2. c. 4.

(d) Vitruv. lib. 3. c. 2. de sumptu.

(e) Joseph de B. lib. 6. c. 14. in Græc.

(f) Ezech. 41. 10.

(g) Ezech. 41. 16.

Dieu, étoit reculé vers le fond, & à l'occident du parvis des Prêtres. Il s'ouvroit à l'orient, & ceux qui venoient prier devant ce lieu saint, avoient le visage tourné à l'occident. Il étoit partagé en trois parties principales. Le Sanctuaire, le Saint, & le Vestibule. Le Sanctuaire étoit carré, ayant vingt coudées en tout sens. Le Saint avoit vingt coudées de large, quarante de long, & vingt de haut. Le vestibule étoit oblong, large de dix coudées, haut de vingt, & long d'autant. Tout cet édifice avoit soixante & dix coudées de long, & vingt de large dans œuvre, & trente de haut. A côté on voyoit des appartemens de trois étages l'un sur l'autre, de cinq coudées de haut chacun. Les poutres de ces étages portoit d'un côté sur des retraites de la muraille du Temple, & de l'autre entroient dans l'épaisseur du mur de dehors de ces appartemens. Le premier étage n'avoit que cinq coudées de large, & autant de haut. Le second avoit cinq coudées de haut, & six de large, à cause d'une coudée que lui donnoit la retraite du mur du Temple. Le troisième avoit la même hauteur, mais étoit large de sept coudées, pour la même raison.

Ces appartemens regnoient tout autour du Temple de trois côtés, au midi, au couchant, & au Septentrion. En sorte que tout l'édifice du Temple, y compris ces ailes qui y étoient jointes, étoit un gros corps de logis, ayant soixante & dix pieds dans œuvre, d'orient en occident, & ayant de largeur, y compris l'épaisseur des murailles, environ quarante coudées. La hauteur de l'édifice du milieu étoit de trente coudées, les bas côtés n'en avoient que quinze. Au dessus de cette hauteur de quinze coudées, étoient des fenêtres qui donnoient du jour au Saint, & au Sanctuaire. Il y avoit des escaliers à vis, pratiqués à l'extrémité de ces étages, & dans lesquels on entroit par les côtés du vestibule; on montoit par-là dans les appartemens, ou dans les ailes qui étoient à côté du Temple. Ces appartemens étoient à peu près dans ce Temple, ce qu'étoient les aîles dans ceux des Grecs; celles-ci étoient de simples portiques couverts, & soutenus de colonnes de la même hauteur que le Temple; elles étoient quelquefois simples, & quelquefois doubles ou triples; celles du Temple du Seigneur étoient trois de hauteur, mais simples dans leur largeur. Elles donnoient beaucoup de majesté au Temple, qui auroit paru trop nud, sans ces appendices.

Le Saint étoit un lieu fermé, séparé du reste du Temple, où un Prêtre entroit chaque jour deux fois pour y offrir l'encens soir & matin, & pour y allumer, ou éteindre les lampes. Le Sanctuaire étoit inaccessible, même aux simples Prêtres. Le grand-Prêtre n'y entroit qu'une fois l'année, au jour de l'expiation solennelle du peuple. Le parvis étoit ouvert par devant, & orné de deux massives & magnifiques colonnes de bronze, dont on peut voir la description dans l'écriture.

Deux vastes parvis enveloppoient le Temple de tous côtés. Le parvis intérieur, ou celui des Prêtres, étoit moins grand que celui d'Israël, n'ayant de contour que deux cents coudées sur chacun de ses quatre côtés; mais il étoit de même forme, & avoit les mêmes ornemens. C'étoient de grandes cours bien pavées, environnées de magnifiques portiques, soutenus par des colonnes d'un maître précieux. Les logemens des Prêtres, les magasins où l'on conservoit le vin, l'huile, le froment, le bois, les habits, & tout ce qui servoit dans le Temple, se trouvoient dans les bâtimens qui regnoient tout autour de ces portiques, ou de ces parvis. On y rencontroit tout ce qui étoit nécessaire pour la beauté, pour la commodité, pour la propreté, & pour la magnificence de la maison de Dieu. Ses Ministres y étoient nourris, logés, vêtus d'une manière proportionnée à la grandeur du Maître qu'ils y servoient.

Nôtre dessein n'est pas d'entrer ici dans le détail sur toutes ces choses, il nous suf-

fit d'avoir montré la conformité qui se remarque entre les Temples des peuples voisins des Juifs, & le Temple du Seigneur. Celui ci ne différoit guères de ceux-là, que parce qu'on y adoroit le vrai Dieu, & qu'il étoit plus somptueux qu'aucun de ceux que nous connoissons dans l'antiquité ; Pour le reste, on y distingue, comme dans ceux des Payens, un lieu saint, inaccessible, & inviolable, couvert, & caché, reculé au fond d'une, ou plusieurs cours environnées de peristyles, & de bâtimens pour le logement & la commodité des Prêtres.



## E X P L I C A T I O N S E T P R E U V E S

### du nouveau Plan du Temple de Salomon.

**L**A coudée Hébraïque étoit de vingt pouces &  $\frac{1}{2}$  mesure de Paris ; c'est-à-dire vingt pouces & presque demi.

**A A A A.** Première enceinte, ou mur de six cens coudées, c'est-à-dire de mille vingt-cinq pieds de Roy en longueur, de ses quatre côtes. Ezechiel xlv. 2. Haut de six coudées, ou dix pieds trois pouces, & large d'autant. Ezech. xl. 5.

**B B B B.** Parvis des Gentils, ou première cour, large de cinquante coudées, ou de quatre-vingts-cinq pieds cinq pouces. Ezech. xlv. 2.

**C C C C.** Mur extérieur du parvis d'Israël, ou enceinte de cinq cens coudées en carré, c'est-à-dire, de huit cens cinquante-quatre pieds & deux pouces. Ce mur pouvoit être haut de trente coudées, depuis la première retraite, que nous prenons du niveau de la porte.

**D D D D.** Parvis d'Israël, de cent coudées, ou cent soixante-dix pieds dix pouces, de large, Ezech. xl. 19.

**E E E E.** Mur extérieur, ou enceinte du Parvis des Prêtres, de deux cens coudées, ou trois cens quarante-un pieds, huit pouces en carré ; nous lui donnons trente coudées, ou cinquante-un pieds trois pouces de haut.

**F F F F.** Parvis des Prêtres de cent coudées, ou cent septante pieds dix pouces en carré. Ezech. xl. 47. & Ezech. xlv. 14. 15.

**G.** Sanctuaire de vingt coudées en carré, ou trente-quatre pieds deux pouces. 3. Reg. vi. 2. & Ezech. xli. 4.

**H.** Sainct, de quarante coudées de long sur vingt de large, c'est-à-dire soixante-huit pieds quatre pouces de long, sur trente-quatre pieds deux pouces de large. Ezech. xli. 1. & 3. Reg. vi. 2.

**I.** Vestibule de vingt coudées de large, sur dix (ou onze, selon Ezechiel) de long ; c'est-à-dire trente-quatre pieds deux pouces de long, sur dix-sept pieds un pouce de large. Ezech. xl. 48. 49. Sa porte de quatorze coudées de large. Ezech. xl. 48. & 3. Reg. vi. 3.

**K.** Autel des Holocaustes de douze coudées, ou vingt pieds & demi en carré, selon Ezech. xliii. 12. 13. & liv. ou de dix coudées de haut, & de vingt de large ; c'est-à-dire, dix-sept pieds un pouce de haut, & trente-quatre pieds deux pouces de large, selon 1. Par. xv. 1.

**L L L.** Mur de séparation qui environnoit le Temple & l'Autel des Holocaustes. L'écriture n'en marque pas les dimensions. Il étoit à vingt coudées des édifices du parvis des Prêtres, & à cinq coudées du Temple. Ezech. xli. 9. 10. Joseph lui donne trois coudées de haut. *Antiq. lib. 8. c. 2. pag. 263.*

**M M M M M M.** Portes du Parvis d'Israël, & du parvis des Prêtres, ayant toutes les mêmes dimensions. Voyez Ezech. xl. 1. ... 22. jusqu'au 36. Chacun des Vestibules avoit cinquante coudées de long ; c'est-à-dire quatre-vingts-cinq pieds, & cinq pouces, autant que la profondeur des allées. Ezech. xl. 15. Et vingt-cinq coudées, ou quarante-deux pieds huit pouces & demi de large dans œuvre ; & soixante coudées de haut ; c'est-à-dire, cent deux pieds six pouces. Ezech. xl. 14. Aux deux côtes du Vestibule il y avoit trois chambres, chacune de six coudées en carré. Ezech. xl. 6. & des séparations entre ces trois chambres, de cinq coudées d'épaisseur. Ezech. xl. 6.

**N N N N N N N N.** Galeries autour du parvis d'Israël. Voyez Ezech. xl. Nous y mettons trente colonnes sur deux cens coudées de long, par proportion avec le nombre des colonnes données pour cent coudées de long, 3. Reg. vii. 2. 3. 4. au parvis du Palais de Salomon.

**O O O O O O O O.** Chambres ou appartemens autour du parvis d'Israël, il y en avoit trente aux deux côtes de la porte, ou quinze de chaque côté. Voyez Ezech. xl. 17.

**P P P P P.** Cuisines du Temple de quarante coudées, ou soixante-huit pieds quatre pouces de long, sur trente coudées, ou cinquante-un pied trois pouces de large. Ezech. xlv. 21. 22. 23. 24.

**Q.** Porte septentrionale du parvis des Prêtres, où l'on préparoit les victimes, & où l'on égorgeoit les animaux pour les Sacrifices. Ezech. xl. 38. 39.

**R R R R R.** Galeries d'autour le parvis des Prêtres. Ezech. xliii. 5.

**S S S S S S.** Appartemens qui régnoient sur le parvis des Prêtres. L'aile qui étoit au midi de la porte orientale, étoit pour les Prêtres occupés à la garde du Temple. Ezech. xl. 45. L'aile qui étoit au nord de la même porte, & le retour vers la porte septentrionale, étoit destinée pour les Chantres. Ezech. xl. 44. L'aile qui étoit à l'orient de la porte méridionale, étoit pour les Prêtres



accépet au service de l'Autel. Ezech. xl. 46. Les ailes qui étoient au couchant de la porte septentrionale & de la porte méridionale, comprennoient les salles où les Prêtres mangeoient. Ezech. xlii. 13.

T T. Cuisines du parvis des Prêtres, où l'on cuisoit les viandes sanctifiées, & offertes pour le péché, longues de quarante coudées, ou soixante-huit pieds quatre pouces, & larges de trente coudées, en cinquante-un pieds cinq pouces. Ezech. xlvii. 20. (il ne parle que de celle du nord.)

V V V V. Escaliers qui conduisent au parvis du peuple. Il y avoit sept marches à chaque escalier. Ezech. xl. 22. . . . 26.

X X X. Escaliers qui conduisent au parvis des Prêtres. Ils étoient de huit marches chacun. Ezech. xl. 31. 34. 37.

Y Y. Escalier qui conduit au Vestibule du Temple. Il étoit de huit marches. Ezech. xl. 49.

A A A. Chambres autour du Temple au nombre de trente-trois. Ezéchiel leur donne quatre coudées de large. Ezech. xli. 5. Mais le 3. des Rois vi. 5. leur donne cinq coudées au premier étage, six au second, & sept au troisième.

b b. Escaliers à vis pour aller dans les chambres qui regnoient autour du Temple. Ezech. xlii. 7. & 3. Reg. vi. 8.

c. Degrez de l'Autel des Holocaustes, tournez du côté de l'orient. Ezech. xliiii. 15. 16.

d d d. Tables de marbre qui étoient dans le portique de la porte septentrionale du parvis des Prêtres, où l'on égorgeoit les victimes, où l'on les dépouilloit, où l'on les coupoit. Ces tables avoient une coudée & demie en carré. Ezech. xl. 38. 39. 40. 41.

Les grands murs du Temple sont tous épais de six coudées, ou dix pieds trois pouces; c'est-à-dire, le mur qui forme la première enceinte, le mur du parvis d'Israël, le mur du parvis des Prêtres, & les murs du Temple. Mais le mur extérieur des trente-trois chambres qui étoient autour du Saint & du Sanctuaire, n'avoient que cinq coudées de large, & quinze de haut; c'est-à-dire huit pieds six pouces & demi de haut, & vingt-cinq pieds sept pouces & demi d'épaisseur Voyez Ezech. xli. 9. 12.

Toutes les portes des deux parvis tant d'Israël, que des Prêtres, ont les mêmes dimensions. Le mur où est l'ouverture, a six coudées, ou dix pieds trois pouces d'épaisseur. La porte a huit coudées ou treize pieds huit pouces de large, & l'embranchure de la porte est d'une coudée; la porte a treize coudées, ou vingt-deux pieds deux pouces & demi de haut. Voyez Ezech. xl. 9. 11.

La porte occidentale du Temple n'est pas marquée dans Ezéchiel, parce que selon le plan qu'il dressoit, le Palais des Rois ne devoit plus être près du Temple, & par conséquent la porte occidentale, qui étoit celle par où le Roi entroit, ne devoit plus subsister. Mais la disposition ne fut pas suivie, il y eut depuis le retour de Babylone des portes au Temple du côté de l'occident, selon Joseph: & avant la captivité, la porte occidentale subsistoit certainement, comme il paroît par Ezech. xlii. 8. & 2. Reg. x. 12. xl. 6. xvi. 18. xxiii. 11. & 1. Par. ix. 24. & xxv. 16. 17.

La porte du Vestibule du Saint étoit de quatorze coudées de large, ou vingt-trois pieds onze pouces. Ezech. xl. 48. & 3. Reg. vi. 3.

La porte du Saint, de dix coudées, ou dix-sept pieds un pouce de large. Ezech. xli. 1. 2.

La porte du Sanctuaire étoit de six coudées de large, ou de dix pieds trois pouces. Le mur de séparation n'avoit que deux coudées. Ezech. xli. 1. 3.

La porte orientale du parvis des Prêtres devoit demeurer fermée toute la semaine, & ne devoit s'ouvrir que le jour du Sabbat, suivant Ezéchiel. C'est là où le Roi avoit sa tribune. Ezech. xlii. 2. 3. 4. & xlv. 1. 2. & suiv.

Nous ne donnons aux appartemens qui regnoient autour du parvis d'Israël, que deux étages. Mais les appartemens qui étoient autour du parvis des Prêtres, avoient trois étages. Ezech. xlii. 3. 5. 6. Il y avoit aussi une autre différence entre le bâtiment du parvis des Prêtres & celui du parvis d'Israël; c'est que les murs du premier étoient bâtis avec du bois entremêlé avec la pierre. 1. Reg. vi. 16. *Edificavit salomon atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, & uno ordine lignorum caedi.* Ce qui ne se remarque pas dans la structure du parvis extérieur, ou du peuple.

Dans l'ancien Testament nous ne trouvons pas le nom de parvis des Gentils; on ne nous parle que de deux parvis, l'un des Prêtres, & l'autre du peuple; l'un nommé extérieur, & l'autre intérieur. Mais il est certain que la première cour, que nous avons nommée parvis des Gentils, subsistoit.

L'écriture ne nous marque en aucun endroit la hauteur des ailes ou appartemens qui regnoient autour des deux parvis. Nous les avons fixé à trente coudées, parce que l'édifice du Temple n'en avoit pas d'avantage, non plus que le Palais de Salomon. 3. Reg. vii. 2.

832-01

10-3-140



PLAN  
Nouveau  
de l'Ancienne  
JERUSALEM



Mont des Oliviers

Torrent

Nouvelle Ville  
Bâtie depuis les  
Maccabées

CITE de DAVID

Seconde Ville  
Bâtie depuis  
Manassé

MELLO

IEBUS ou  
Ancienne  
Jerusalem

Fontaine de  
Sion

Fontaine de  
Dahab

la Vallée d'Hennon

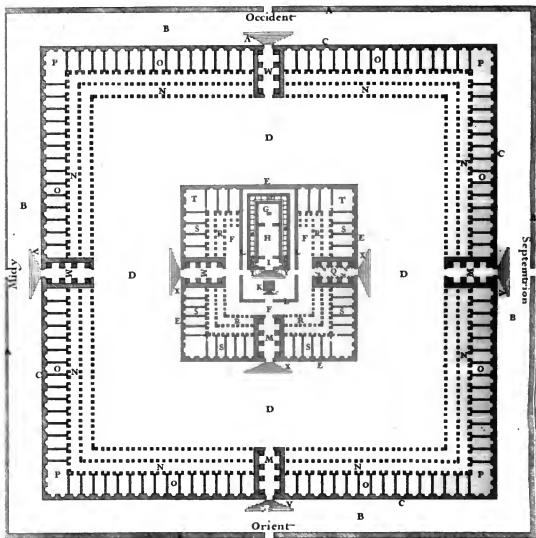
ORIENT

MIDY

632 e

10-3-140

# NOUVEAU PLAN DU TEMPLE DE JERUSALEM.



*Echelle de cent toises*

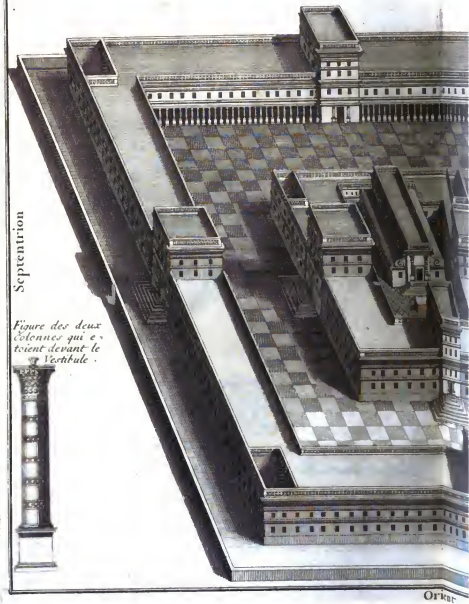
6027

12.3.10



VEUË ET ELEVATION DU TEM

Occident



*Figure des deux  
Colonnes qui e-  
toient devant le  
Vestibule .*

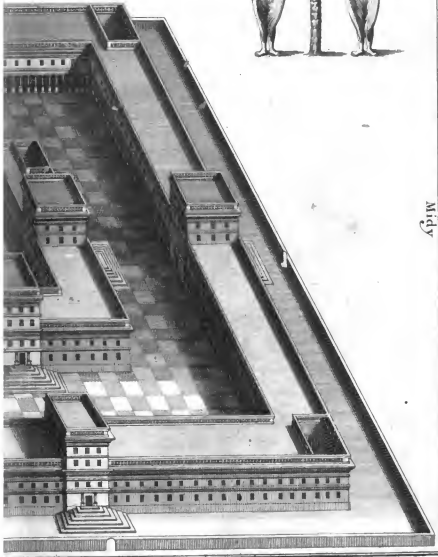


TEMPLE DE SALOMON

2027

lent

*Cherubino*



APIW

ent





EXPLICATION DU NOUVEAU PLAN  
de l'ancienne Jérusalem.

**L**A ville de Jérusalem étoit bâtie sur deux hautes montagnes. *Joséph, l. 5. de la guerre des Juifs, c. 6. p. 912. & Tacit. hist. l. 5.*

L'une de ces montagnes étoit au midi. C'étoit la place de Jébus, ou de l'ancienne Jérusalem, prise par David sur les Jébuséens. 2. Reg. v. 6. &c.

L'autre montagne étoit au septentrion. C'est le mont Sion, où David bâtit une nouvelle ville, qu'il nomma Cité de David. C'est la même où étoit le Temple, sur un côté, nommé Moria. Voyez *Psal. XLVII. 3. Isai. XIV. 13. & 2. Reg. v. 7. 9. & 1. Par. XI. 5. & 3. Reg. VIII. 1. & 2. Par. v. 2.*

Le Temple fut bâti sur la colline de Moria, qui faisoit partie du mont de Sion. Ce Temple étoit à l'orient du Palais du Roi, & au nord de l'ancienne Jérusalem. *Isai. XIV. 13. Psal. XLVII. 3.*

**MELLO** étoit une vallée, qui séparoit autrefois l'ancienne Jérusalem, de la montagne de Sion, & qui fut comblée par David, & par Salomon, pour joindre les deux villes. Le Palais du Roi étoit, au moins en partie, sur le *Mello*. 3. Reg. IX. 15. 24. & XI. 27. &c.

Le Palais du Roi étoit au couchant du Temple. Salomon fit aussi bâtir un Palais à la fille du Roi d'Egypte, joignant le sien : mais on n'en fait pas précisément la situation.

Les Jardins du Roi ne devoient pas être loin du Palais, ni de la fontaine de Siloë. Voyez 4. Reg. XXV. 4. & 2. Esdr. III. 15. Il semble que les tombeaux des Rois n'étoient pas loin des jardins du Roi, & même qu'ils étoient creusés dans la montagne du Temple. Voyez 4. Reg. XXI. 18. 26. & *Ezech. XLIII. 7.*

La seconde ville fut fermée de murailles par Manassé. 2. Par. XXXIII. 14. Il n'en est fait mention que depuis son regne. Voyez 4. Reg. XXII. 24. 2. Par. XXIV. 22. *Sophon. I. 10.*

La ville bâtie depuis les Maccabées, est désignée dans *Joséph, lib. 5. c. 6. pag. 913.* de la guerre des Juifs. Il parle encore de quelques autres encintes de murailles, que nous n'avons pas marquées, parce qu'elles ne regardent pas l'ancienne Histoire.

Le torrent de Cédron coule à l'orient de Jérusalem, du septentrion au midi, entre la ville au couchant, & le mont des Oliviers à l'orient. C'est un assez petit ruisseau, qui n'a pas même toujours de l'eau en été.

La fontaine de Géhon, ou Cihon, étoit au couchant de Jérusalem. 2. Par. XXXIII. 14. & XXXII. 30. Comparez 3. Reg. I. 9. au 5. 33. du même chap.

La fontaine de Siloë, ou du Foulon, ou de Rogel, ou la Pêserie supérieure, par tous ces noms ne marquent qu'une même chose, étoit à l'orient de Jérusalem, tirant au midi. Elle est célèbre dans les Livres de l'ancien, & du nouveau Testament. Voyez 4. Reg. XVIII. 17. *Isai. VII. 3. XXXV. 2. & 2. Reg. XVII. 17.* Voyez aussi *Joséph, l. 6. de bello, c. 6. in Latino, p. 913.*

Le mont de Calvaire étoit au couchant de l'ancienne Jérusalem, pas bien éloigné de ses portes. Le saint Sepulchre de nôtre Sauveur étoit sur la même montagne. *Johan. XIX. 41.*

La montagne des Oliviers étoit à l'orient de Jérusalem. Elle étoit composée de trois côtés, dont celui du milieu étoit le plus élevé.

La vallée d'Hennon, ou des fils d'Hennom, ou de Tophet, étoit au midi de la ville. *Josué XV. 8. XVIII. 16.* C'étoit la voie de Jérusalem, où l'on jettoit les cadavres, & les

immondices. Voyez 4. Reg. xxiii. 10. Iſaï. xxx. 33. & lxvi. 14. Jérem. vii. 31. 32. xix. 12. xxxii. 35. C'est là où se faisoient les sacrifices d'hosties humaines à Moloch. J. C. dans le nouveau Testament, fait allusion à cette vallée, en donnant à l'enfer le nom de *Ge-henna*, ou vallée d'Henna.

Nous trouvons plusieurs portes de Jérusalem; mais nous n'en savons pas précisément la situation. Il y a même apparence que leurs noms ont varié, & qu'on a donné plusieurs noms à la même porte. Et comme il y avoit plusieurs enceintes de murailles, dont chacune avoit ses portes, il est fort probable que toutes les portes ne donnoient pas hors de la ville.

La porte de la vallée, la porte du fumier, & la porte de la fontaine, étoient du même côté, à l'orient de la ville. 2. Esdr. ii. 13. 14. & iii. 13. xii. 31. De la porte de la vallée, à la porte du fumier, il y avoit mille coudées. 2. Esdr. iii. 13.

La porte d'Ephraïm, la porte ancienne, & la porte du poisson, étoient du même côté, & au couchant de la ville. Voyez 2. Esdr. xii. 38.

De la porte d'Ephraïm, à la porte de l'angle, il y avoit quatre cens coudées. 4. Reg. xiv. 13. & 2. Par. xxv. 13.

De la porte du troupeau, à la tour d'Hananéel, quatre cens coudées. 2. Esdr. iii. 1.

La porte de la fontaine donnoit sur la fontaine de Siloë, & étoit voisine des jardins du Roi. 2. Esdr. ii. 14. xii. 35. & iii. 15. Jérem. lxi. 7.

La porte des chevaux étoit à l'orient, & assez près du Temple, & du Palais. 4. Reg. xi. 16. Jérem. xxxi. 40. 2. Esdr. iii. 28.

La porte de Benjamin étoit aussi au voisinage du Temple. Voyez Jérem. xx. 2. xxxvii. 12. & xxxviii. 2.

La porte aux poissons se trouve 2. Par. xxxiii. 14. & 2. Esdr. iii. 7. xii. 38. Sophon. i. 10.

La porte de l'angle 4. Reg. xiv. 13. Jérem. xxxi. 38. Zach. xiv. 10.

Nous n'avons pas marqué la porte du Jugement. 2. Esdr. iii. 30. Ni la porte première. Z. ch. xiv. 10. parce que nous n'avons sçu où les placer.

Pour le plan en gros, & pour la disposition du terrain, nous avons consulté, ce que les Voyageurs nous ont donné de plus fidele, & de plus exact sur la situation des montagnes, des ruisseaux, & des fontaines qui subsistent encore aujourd'hui, & dont la position ne varie point : C'est sur cela que nous avons formé notre Plan.



COMMENTAIRE LITTÉRAL  
SUR LE III. LIVRE  
DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

*Abisag de Sunam est choisie pour servir & pour échauffer David dans sa vieillesse. Adonias forme un parti pour se faire déclarer Roi. Salomon est reconnu pour successeur de David, & est sacré Roi. Adonias se sauve à l'azyle de l'autel. Salomon lui pardonne.*

ψ. 1. *ET Rex David senuerat, habebatque aetatis plurimos dies: cumque operiretur vestibus, non calefiebat.*

ψ. 1. **L**E Roi David étoit vieux, & dans un âge fort avancé; & quoiqu'on le couvrit beaucoup, on ne pouvoit l'échauffer. 1615.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **R**EX DAVID SENUERAT. *Le Roi David étoit vieux.* Il étoit âgé de soixante & dix ans, lorsqu'il mourut. Il fut reconnu pour Roi, âgé de trente ans, & en régna quarante. (1) Ce fut, à ce qu'on croit, l'année d'avant sa mort, qu'on lui donna Abisag, pour l'échauffer.

CUMQUE OPERIRETUR VESTIBUS, NON CALEFIEBAT.

(1) 2. Reg. v 4. *Filius triginta annorum erat David cum regnare coepisset, & quadraginta annis regnavit.*

An du M.  
2989.

2. *Dixerunt ergo ei servi sui: Queramus Domino nostro Regi adolescentulam virginem, & stet coram rege, & fovet eum, dormiatque in sinu suo, & calefaciat Dominum nostrum Regem.*

2. Ses serviteurs lui dirent donc : Nous chercherons une jeune fille vierge pour le Roi nôtre Seigneur, afin qu'elle serve le Roi, qu'elle l'échauffe, & que dormant auprès de lui, elle remédie à ce grand froid du Roi nôtre Seigneur.

### COMMENTAIRE.

*Et quoiqu'on le couvrit beaucoup, on ne pouvoit l'échauffer.* David avoit été d'un tempérament robuste, d'un sang vif, d'une complexion heureuse. La valeur qu'il fit paroître dans toutes les occasions, & les fatigues qu'il soutint si long-tems, prouvent assez la force de son tempérament: mais ses longs travaux, & sur tout les maux domestiques, qui troublèrent sa famille dans les dernières années de sa vie, & quelques maladies, dont il fut attaqué, & dont il parle dans ses Pseaumes, avoient altéré sa santé, épuisé ses forces, & presque éteint sa chaleur naturelle, dans un âge, qui n'étoit point si extrêmement avancé, & où l'on en voit beaucoup conserver encore beaucoup de vigueur. Les Rabbins (a) enseignent que la vûe terrible de l'Ange, qui menaçoit de le frapper avec tout le pays, après le dénombrement qu'il avoit fait de son peuple, contribua beaucoup à l'affoiblissement de David. Il y en a même d'entr'eux, qui soutiennent que cet épuisement étoit une punition de la hardiesse qu'il avoit eue de couper le bord du manteau de Saül. Râveries, qui ne méritent pas d'être trièvement réfutées.

¶ 2. *DIXERUNT EI SERVI SUI. Ses serviteurs lui dirent. Les Médecins*, dit Joseph, (b) & après lui, quelques Interprètes, jugèrent qu'il falloit lui donner une jeune personne, pour l'échauffer, puisque les secours extérieurs ne lui servoient de rien. En effet, les habits, & la chaleur du feu, ou du soleil, ne nous sont utiles, comme le remarque François Valésius, (c) qu'autant qu'ils contribuent à fomentier, à entretenir, à concentrer, ou à ranimer la chaleur naturelle, en rendant, ou en conservant au sang, & aux humeurs, leur mouvement, leur température, leur union; en un mot, cet équilibre admirable, qui les met en état d'entretenir la vie de l'homme. Mais aussi-tôt que cette chaleur naturelle est dissipée, ou épuisée; lorsque le sang est dénué d'esprits, & les humeurs consumées, ou amorties, les organes usés, les vaisseaux tordis, ou resserrés, & que les voyes naturelles de réparer ces dissipations, ces pertes, & ces défauts, viennent à manquer, inutilement on employe le feu, & les moyens ordinaires pour causer la chaleur. Ces moyens n'agiront qu'au de-

(a) Vide Tyr. & Munster, & Santh.  
(b) Joseph. Antiq. lib. 7. c. 11. & Mensch.

(c) Valésius de Sacra Philosophia. c. 19.

hors, & ne feront qu'augmenter le mal, la dissipation, & l'épuisement. Cette chaleur artificielle ne portera ni la vivacité dans le sang, ni le mouvement dans les humeurs. Elle troublera plutôt qu'elle ne rétablira l'économie des humeurs, & des esprits, & le tissu des fibres, & des organes. Elle deviendra dangereuse, & mortelle, au lieu d'être utile, & avantageuse. Les plus habiles Médecins ont conseillé un remède pareil à celui dont il est parlé ici, dans de semblables épuisemens. (a)

STET CORAM REGE. *Afin qu'elle serve le Roi.* A la lettre, qu'elle demeure en sa présence. Mais les versets 4. & 15. & le Caldéen de cet endroit, marquent qu'elle étoit employée à servir le Roi dans son infirmité, à lui présenter à boire & à manger, & à lui rendre les autres services, que l'âge & la maladie de ce Prince pouvoient demander. On verra ci-après, (1) qu'alors David étoit dans le lit.

ET FOVEATEUM. *Qu'elle l'échauffe.* L'Hébreu : (c) *Qu'elle le soulagé*, ou, *qu'elle le serve.* Le Caldéen : *Qu'elle demeure assidûment auprès de lui.* D'autres : *Qu'elle soit sa femme, ou sa concubine.* Car les Interprètes sont partagez sur ce sujet ; les uns prétendant qu'elle étoit véritablement épouse de David, & les autres au contraire soutenant qu'elle ne fut jamais que servante, ou tout au plus concubine, & femme du second rang de ce Prince. Les premiers (d) remarquent 1<sup>o</sup>. que l'Écriture dit que David ne la connut point, & qu'il la laissa vierge. Il auroit donc pû user avec elle de la liberté qu'un mari a sur sa femme. Secondement, Adonias l'ayant demandée en mariage, Salomon prit cette demande comme un attentat à la Couronne, & comme si Adonias voulant épouser une femme du Roi, eût aussi affecté la Royauté. 3<sup>o</sup>. David auroit-il voulu s'exposer, & exposer cette jeune personne au péché, ou même au soupçon, en la recevant dans son lit, sans l'épouser ?

Mais les Rabbins, (e) Tostar, Estius, & quelques autres, nient qu'elle ait été femme de David. Il ne la prit que pour le servir, ou tout au plus, à titre de concubine. Si elle eût épousé ce Prince, avec quel front Adonias auroit-il osé la demander pour femme ? Ne savoit-il pas que les mariages de la belle-mère avec le fils, sont défendus par la Loi, (f) & qu'en faisant une semblable demande, il ne manqueroit pas de donner de violens soupçons à Salomon, & qu'il s'exposeroit à sa disgrâce, & à la mort, comme l'événement ne le fit que trop voir ? On peut répondre qu'Adonias avec-

(a) Galen. lib. 7. Method. apud Vales. Hujusmodi frigiditati subveniri possit, docet Galenus, ( loco citato, ) si cum eo qui hujusmodi patitur caloris defectum, assiduo cubet domi habitus mulier. Vide & Grot. hic.

(b) 1<sup>o</sup> 47. Et odoravit Rex in lectulo suo.

(c) עָמְדָה לְפָנָיו 70. עָמְדָה אֵצֶל הַמֶּלֶךְ

va. Scoliast. obviavit.

(d) Theodoret. qu. 7. Protop. Ieron. Ep. 2. ad Nepotian. Lyrar. Dionys. Cois. Triv. &c.

(e) Apud Selden. xviii. lib. 3. c. 19.

(f) Levit. xviii. 8. Turpitudinem uxoris patris tui non discoperies.

An du M.  
1989.

3. *Quaerunt igitur adolescentulam speciosam in omnibus finibus Israël, & invenerunt Abisag Sunamitidem, & adduxerunt eam ad Regem.*

4. *Erat autem puella pulchra nimis, dormiebatque cum Rege, & ministrabat ei, Rex vero non cognovit eam.*

5. *Adonias autem filius Haggith elevabatur, dicens: Ego regnabo. Fecitque sibi currus & equitibus, & quinquaginta viros qui currerent ante eum.*

3. Ils cherchèrent donc dans toutes les terres d'Israël, une fille qui fût jeune & belle; & ayant trouvé Abisag de Sunam, ils l'amènèrent au Roi.

4. C'étoit une fille d'une grande beauté; elle dormoit auprès du Roi, & elle le servoit, & le Roi la laissa toujours vierge.

5. Cependant Adonias fils d'Haggith s'élevait, en disant: Ce sera moi qui règnerai. Et il se fit faire des chariots; prit des gens de cheval, & cinquante hommes pour courir devant lui.

### COMMENTAIRE.

glé par son ambition, ou par son amour, ne fit peut-être pas attention à cette Loi, dont il pouvoit ne pas connoître toute la force, & l'étenduë. Et d'ailleurs, il put croire qu'Abisag n'ayant pas été touchée par le Roi son pere, elle n'étoit pas comprise dans les termes de la Loi. ( ) Enfin il crut que Salomon encore jeune, & nouvellement établi sur le trône, n'oseroit lui refuser cette demande, ou n'en découvroiroit pas les conséquences. Ainsi nous ne doutons point qu'Abisag n'ait été véritablement épouse de David: mais elle conserva toujours sa virginité. Ce qui la rend une parfaite image de l'Eglise, épouse de J. C. comme Adonias est le symbole des hérétiques, & des persécuteurs de l'Eglise, qui ont tenté dans tous les tems, de souiller, & de corrompre cette chaste Epouse, pour usurper ensuite le règne du vrai David.

¶ 3. *ABISAG SUNAMITIDEM.* *Abisag de Sunam.* Sunam étoit dans la tribu d'Issachar, pas éloignée du mont Thabor. Il semble que cette histoire est rapportée ici, principalement pour disposer au récit de la mort d'Adonias, & des premières circonstances du règne de Salomon.

¶ 5. *ADONIAS FILIUS HAGGITELEVABATUR, DICENS: EGO REGNABO.* *Adonias fils d'Haggith s'élevait, en disant: Ce sera moi qui régnerai.* Haggith, mere d'Adonias, n'avoit apparemment rien qui la distinguât par sa naissance. L'Ecriture ne nous apprend ni son origine, ni sa naissance. Adonias étoit alors l'aîné des fils de David; c'étoit un Prince bien fait, aimé des principaux de la Cour, & pour qui le Roi son pere avoit beaucoup d'inclination. Absalon, son aîné, étoit mort; Salomon étoit encore jeune; David alors âgé, & fort cassé de vieillesse & d'infirmité, avoit vu Adonias se donner un train, qui ne convient qu'à l'héritier présomptif du Royaume; il n'en avoit rien dit, & son silence

(a) Ita tenet Kimchi apud Marty. in 7. 21. cap. 2.

6. *Nec corripuit eum pater suus aliquando, dicens: Quare hoc fecisti? Erat autem & ipse pulcher valde, secundum matrem post Absalom.*

6. Jamais son pere ne l'en reprit, en lui disant: Pourquoi agissez-vous ainsi? Or Adonias, qui étoit le second après Absalom, étoit aussi parfaitement beau.

An du M  
2989.

## COMMENTAIRE.

étoit interprété par la plupart, & par Adonias lui-même, comme un consentement tacite: Tout cela joint à son ambition naturelle, porta ce jeune Prince, déjà trop enflé de sa bonne fortune, à négliger ceux de la Cour qu'il croyoit ne lui être pas favorables, & à garder avec eux si peu de ménagement, qu'il ne leur fit pas l'honneur de les convier à un festin solennel, où il avoit souffert qu'on le saluât, en disant: *Vive le Roi Adonias.* (a) C'est ce qui réveilla l'attention du Prophète Nathan, & qui l'obligea à prendre des mesures, pour mettre Salomon, son élève, sur le trône, conformément à la promesse de David, & aux ordres du Seigneur.

Jusqu'alors l'ordre de la succession des Rois des Hébreux n'étoit point réglé. Dieu avoit ordonné qu'on n'établirait pour Roi, que celui qu'il désignerait. (b) *Eum constitues quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum.* C'est ainsi que Saül, & ensuite David, avoient été établis. On n'avoit aucun égard au sang, & à la parenté. On ne regardoit que le mérite, & le choix de Dieu. Par une faveur particulière pour la maison de David, le Seigneur avoit eu la bonté de déroger à son premier règlement, en promettant à ce Prince le Royaume pour lui, & pour sa postérité, dans toute la suite des siècles. (c) Tout Israël étoit informé de cette détermination, & de ce dessein de Dieu; mais il n'y avoit rien de déterminé pour l'ordre de cette succession: Dieu n'avoit pas déclaré si ce seroit l'aîné, qui succéderoit à son pere. Cependant, comme c'étoit un ordre en quelque sorte naturel, & observé par tous les peuples du monde, de déférer l'empire aux aînés, (d) Adonias se portoit visiblement pour successeur de David, & en prenoit l'autorité, & l'équipage, soit qu'il ignorât, ou qu'il dissimulât la promesse que le Roi son pere avoit faite à Bethsabée, de laisser le Royaume à son fils Salomon; promesse qui avoit été agréée, & ratifiée par le Seigneur, qui avoit déclaré que cet enfant étoit son bien aimé. (e)

Le peuple flottant entre Adonias & Salomon, attendoit la déclaration

(a) *Ps. 25. Illis vestimentis, & bibentibus coram eo, & dicentibus: Vivat Rex Adonias.*

(b) *Deut. XVII. 15.*

(c) *1. Reg. VII. 12. . . & 16. Suscitabo semen tuum post te quod egredietur de utero tuo, & firmabo regnum jus.*

(d) *Herodot. lib. 7. cap. 2. ἄρι νεφεληγενη καὶ*

*νεφε νεφελῶν ἀδελφῶν τῶ νεφελεῖ τῶ ἀδελφῶ ἱερο. Vide & Justin. lib. 2. Artabazanes maximus natu, atatis privilegio regnum sibi vindicabat quod jus, & ordo nascendi, & natura ipsa gentibus dedit.*

(e) *1. Reg. XII. 25. Vocavit nomen ejus, amabilis Domino, eo quod diligeret eum Dominus.*



An du M.  
1989.

7. *Et sermo ei cum Joab filio Sarvia, & cum Abiathar Sacerdote, qui adjuvabant partes Adonia.*

8. *Sadoc vero Sacerdos, & Banaias filius Joiada, & Nathan Propheta, & Semi & Rei, & robur exercitus David, non erat cum Adonia.*

7. Il s'étoit lié avec Joab fils de Sarvia, & le grand-Prêtre Abiathar, qui soutenoient son parti.

8. Mais ni Sadoc grand-Prêtre, ni Banaias fils de Joiada, ni le Prophète Nathan, ni Séméï & Rei, ni le gros de l'armée de David n'étoient point pour Adonias.

### COMMENTAIRE.

de la dernière volonté du Roi, pour reconnoître celui des deux qu'il leur voudroit désigner. *Les yeux de tout Israël sont attachez sur vous*, disoit Bethsabée à David, (a) *afin que vous leur déclariez qui est celui qui aoit s'assoir sur votre trône après vous*. Ainsi on avoit moins d'égard à l'ordre de la naissance, qu'au choix, & à la volonté du Roi. Dans toute la suite des Rois de Juda, successeurs de David, on voit à peu près la même disposition. Régulièrement c'étoit l'aîné qui succédoit, lorsque le Roi mourroit sans s'être déclaré; mais souvent les Rois désignoient long-tems avant leur mort, qui étoit celui de leurs fils qu'ils destinoient à la Couronne.

Ÿ. 7. SERMO EI CUM JOAB, FILIO SARVIAE. *Il s'étoit lié avec Joab, fils de Sarvia*. Joab, Général des troupes de David, pour se conserver toujours dans l'autorité, avoit intérêt de faire un Roi. Il vouloit se maintenir à la tête des troupes, & rien ne lui paroissoit plus propre à son dessein, que de mettre sur le trône un Prince de sa main, & qu'il pût toujours tenir dans sa dépendance. D'autre part, Adonias, qui connoissoit Joab hardi, ferme, & entreprenant; qui savoit la valeur, son autorité sur les troupes, & son crédit parmi le peuple, ne crut pouvoir mieux faire, pour réüssir dans son dessein, que de s'attacher un homme de cette conséquence, & de ce caractère.

ET CUM ABIATHAR SACERDOTE. *Et le grand-Prêtre Abiathar*, dont l'autorité n'étoit pas inoindre sur les Prêtres, & sur les Lévites, que celle de Joab sur les troupes. Les Prêtres chez les Hébreux, étoient fort honorez, & faisoient dans l'Etat un corps illustre, & distingué par son rang, & par ses emplois. Adonias étoit intéressé à mettre dans son parti le Chef d'une Compagnie si puissante.

Ÿ. 8. SADOCSACERDOS...NONERATCUMADONIA. *Le grand-Prêtre Sadoc n'étoit point pour Adonias*. Abiathar & Sadoc exerçoient ensemble la souveraine Sacrificature. Ils étoient de familles différentes, quoique tous deux de la race d'Aaron. Abiathar étoit de la famille d'ithamar, & Sadoc de celle d'Eléazar. Le premier s'étoit attaché à David, pendant ses disgraces, & sa fuite, du tems de Saül; & l'autre avoit exercé

(a) Ÿ. 10.

le Pontificat dans le Tabernacle, sous le règne de ce dernier Prince. David, par une disposition, dont jusqu'alors on n'avoit point vû d'exemples, laissa les deux grands-Prêtres dans l'exercice de leur charge. Il est assez croyable qu'ils ne vivoient point dans une parfaite intelligence, & qu'il y avoit entr'eux de la jalousie, & de la division, puisque l'un s'attache à Adonias, & l'autre à Salomon. Sadoc fut le plus heureux; car Salomon étant monté sur le trône, dépoüilla Abiathar du Sacerdoce, & y confirma Sadoc.

BANAIAS, FILIUS JOIADÆ. *Banaïas, fils de Joïada.* Banaïas étoit illustre par sa valeur. (a) David l'avoit établi Capitaine des Céréthéens & des Phéléthéens, (b) qu'on croit avoir été les soldats de sa garde. Salomon lui donna dans la suite le commandement de toutes ses armées, en la place de Joab. (c) Ces deux Généraux, Joab & Banaïas, se regardoient comme rivaux; & c'est apparemment ce qui les empêcha de se réunir dans un même parti.

NATHAN étoit, comme on le fait, un Prophète fort considéré de David. Plusieurs croyent (d) que ce Prince lui avoit confié l'éducation de son fils Salomon, & que Salomon étant monté sur le trône, lui avoit donné une très-grande autorité dans toute sa maison; en sorte qu'on appelloit communément ce Prophète, *le Père du Roi*. On fonde ce sentiment, qui donne à Nathan la gloire d'avoir élevé Salomon, sur un passage du second des Rois, (e) où l'on lisoit autrefois, que David remit son fils Salomon entre les mains de Nathan; qui lui donna le nom d'Aimé du Seigneur: *Misit eum in manu Nathan Propheta, & vocavit eum Amabilis Domino*; ou, comme lisoit Pierre le Mangeur: *Commisit eum in manu Nathan*. Mais nôtre Vulgate corrigée porte simplement: *Misitque in manu Nathan*. Ce qui est conforme à l'Hébreu, & aux Septante. Ainsi cette opinion manque par le fondement. Salomon lui-même nous rapporte dans ses Proverbes (f) les instructions qu'il reçut de sa mere dans sa jeunesse.

SEMEI. Il y en a (g) qui croyent que c'est le même que Nabat, pere de Jéroboam, qui régna sur les dix tribus. Ce même Séméï, fut, dit-on, le Maître, ou le Pédagogue de Salomon. Mais rien n'est plus incertain que tout cela. Il est sûr qu'il étoit fort différent d'un autre Séméï, qui répandit des malédictions contre David, (h) & qui fut mis à mort par l'ordre de Salomon. (i)

REI. L'Autcur des Traditions Hébraïques sur les Livres des Rois, veut

(a) 1. Reg. XXIII. 10.

(b) 1. Reg. VII. 18. & XX. 23.

(c) 3. Reg. II. 35.

(d) *Lyran. Hugo Card. Petr. Comestor, Genes. lib. I. Chronik. Finada de Reb. Salem c. 23. Menoch.*

(e) 1. Reg. XII. 25.

(f) Prov. XXXI.

(g) *Author tradit. Hebr. in Libb. Regg & Rab. Salem apud Toss.*

(h) 1. Reg. XVI. 5. 6.

(i) 3. Reg. II. 44. 45.

An du M.  
1989.

9. *Immolatis ergo Adonias arietibus & virgulis, & universis pinguibus, juxta lapidem Zobelet, qui erat vicinus fontis Rogel, vocavit universos fratres suos filios Regis, & omnes viros Juda servos Regis.*

10. *Nathan autem Prophetam, & Banaiam, & robustos quosque, & Salomonem fratrem suum, non vocavit.*

11. *Dixit itaque Nathan ad Bethsabee matrem Salomonis: Num audisti, quod regnaverit Adonias filius Haggith, & Dominus noster David hoc ignorat?*

9. Adonias ayant donc immolé des béliers, des veaux, & toutes sortes de victimes grasses auprès de la pierre de Zobelet, qui étoit près de la fontaine Rogel, convia à un festin qu'il y fit, tous ses freres fils du Roi, & tous ceux de Juda, qui étoient au service du Roi :

10. Mais il n'y convia point le Prophète Nathan, ni Banaias, ni tous les plus vaillans de l'armée, ni Salomon son frere.

11. Alors Nathan dit à Bethsabee mere de Salomon : Savez-vous qu'Adonias fils d'Haggith s'est fait Roi, sans que David notre seigneur le sache ?

### COMMENTAIRE.

que ce soit le même qu'Ira Iaraites, ancien ami de David, & qui est appelé le Prêtre de David. (a)

ROBUREXERCITUS DAVID. *Le gros, la force, de l'armée de David, n'étoit point avec Adonias.* L'Armée de David, marque apparemment ses gardes, les Céréthéens, & les Phéléchéens, qui étoient les meilleurs troupes de ce Prince, & peut-être les seules qu'il entretenoit rôtjours, & qu'il soudoyât. Les armées, dont Joab étoit Général, se formoient de tout le peuple capable de porter les armes. Leur nombre étoit fort grand; mais ce n'étoit point un corps d'armée rôtjours formé & réuni.

ÿ. 9. IMMOLATIS ADONIAS.. UNIVERSIS PINGUIBUS. *Adonias ayant immolé toutes sortes de victimes grasses.* On peut traduire l'Hébreu (b) *Il immola des brebis, & des chèvres, ou des moutons, & des chèvresaux, & des bœufs, ou des veaux, & des animaux engraissez exprés.* Les Septante : (c) *Des brebis, des veaux, & des moutons.* On ne peut pas affûrer que ce jeune Prince ait offert véritablement ces animaux en sacrifice au Seigneur, parce qu'assez souvent l'Écriture se sert du mot de *sacrifier*, pour marquer simplement ruer des animaux pour un festin: Quoiqu'on sache d'ailleurs que dans les cérémonies du nouvel avènement du Roi au Royaume, on faisoit ordinairement des sacrifices au Seigneur. (d) Mais il n'est pas moins certain, que dans les mêmes circonstances, on faisoit de grandes réjouissances, & des festins aux Grands de l'État, & même au peuple, qui s'y trouvoient, comme il arriva lorsque David fut reconnu Roi d'Israël par toute la Nation. (e)

(a) 1. Reg. xx. 16. *Ira Iaraites erat Sacerdos David.*

(b) יבם צאן ובקר וכו'.

(c) 70. *Israhelitarum ovibus, & vitulis, & agnis.*

On selon d'autres Exemplaires, *אֶת־בְּרִיֹתָי, & בְּרִיֹתָי, & אֶת־בְּרִיֹתָי.*

(d) *Vide 1. Reg. xi. & 1. Par. xix. 21.*

(e) 1. Par. xii. 23. & sequ.

12. *Nunc ergo veni, accipe consilium à me, & salva animam tuam, filiique tui Salomonis.*

13. *Vade, & ingredere ad Regem David, & dic ei : Nonne tu, Domine mi Rex, jurasti mihi ancille tue, dicens : Salomon filius tuus regnabit post me, & ipse sedebit in folio meo ? quare ergo regnat Adonias ?*

14. *Et adhuc ibi te loquente cum Rege, ego veniam post te, & complebo sermones tuos.*

12. Venez donc, & suivez le conseil que je vais vous donner : sauvez votre vie & celle de votre fils Salomon.

13. Allez vous présenter au Roi David, & dites-lui : O Roi, mon seigneur, ne m'avez-vous pas juré à moi, qui suis votre servante, en me disant : Salomon votre fils régnera après moi, & c'est lui qui sera assis sur mon trône ? Pourquoi donc Adonias régnera-t'il ?

14. Pendant que vous parlerez encore au Roi, je surviendrai après vous, & j'appuierai tout ce que vous aurez dit.

An du M.  
1989.

## COMMENTAIRE.

JUXTA LAPIDEM ZOHELETH, QUI ERAT VICINUS FONTI ROGEL. *Après de la pierre de Zohelth, qui étoit près de la fontaine de Rogel.* La pierre de Zohelth étoit, disent les Hébreux, une pierre, qui servoit aux exercices des jeunes hommes, qui éprouvoient leurs forces à la jeter, ou plutôt à la rouler, ou à la soulever. D'autres croient qu'elle servoit aux foulons à battre leurs étoffes sur elle, après les avoir lavés. Vaines conjectures. La fontaine de Rogel étoit fort près de Jérusalem, & des jardins du Roi, dit Joseph, à l'orient du mont de Sion.

¶ 12. SALVA ANIMAM TUAM, FILIIQUE TUI SALOMONIS. *Sauvez votre vie, & celle de votre fils Salomon.* Si jamais Adonias est paisible possesseur du Royaume, vous avez tout à appréhender pour votre vie, & pour celle de votre fils. On fait que David a promis le Royaume à Salomon. Si Adonias vient à bout de son entreprise, il ne manquera pas de lui ôter la vie, comme à un dangereux compétiteur. Et vous ne devez point attendre un meilleur sort pour vous-même.

¶ 13. NONNE JURASTI MIHI. . . DICENS : SALOMON FILIUS TUUS REGNABIT POST ME ? *Ne m'avez-vous pas juré, en me disant : Votre fils Salomon régnera après moi ?* Quand est-ce que David a fait cette promesse à Bethsabée ? car on ne la voit point bien clairement dans l'Écriture. La plupart des Interprètes (a) croient que David, après la mort du premier fils qu'il avoit eu de Bethsabée, confola la mere de cet enfant, (b) & lui promit que si Dieu lui donnoit d'elle un second fils, il le choisiroit pour son successeur. Mais je croirois plutôt que David ne fit cette déclaration, & cette promesse à Bethsabée, qu'après que Dieu

(a) *An'her. tradit. Hebr. in Reg. Toß. Saub. Memo. b. Tirin &c.*

(b) 2. Reg. XII. 24.

An du M.  
1989.

15. *Ingressa est isaque Bethsabée ad Regem in cubiculum: Rex autem senex erat nimis, & Abisag Sunamitis ministrabat ei.*

16. *Inclinavit se Bethsabée, & adoravit Regem. Ad quam Rex, quid tibi, inquit, vis?*

17. *Quae respondens, ait: Domine mi, tu jurasti per Dominum Deum tuum ancilla tuae, Salomon filius tuus regnabit post me, & ipse sedebit in solio meo.*

18. *Et ecce nunc Adonias regnat, te, Domine mi Rex, ignorante.*

19. *Mactavit boves, & pingua quaeque, & arietes plurimos, & vocavit omnes filios Regis, Abiathar quoque Sacerdotem, & Joab principem militiae: Salomonem autem servum tuum non vocavit.*

20. *Verumtamen, Domine mi Rex, in te oculi respiciunt totius Israël, ut indices eis, quis sedere debeat in solio tuo, Domine mi Rex, post te.*

15. Bethsabée alla donc trouver le Roi dans sa chambre. Le Roi étoit fort vieux, & Abisag de Sunam le servoit.

16. Bethsabée se baissa & s'inclina profondément devant le Roi. Le Roi lui dit : Que désirez-vous ?

17. Elle lui répondit : Mon Seigneur, vous avez juré à votre servante par le Seigneur votre Dieu, & vous m'avez dit : Salomon votre fils régnera après moi, & c'est lui qui sera assis sur mon trône.

18. Cependant voilà Adonias qui s'est fait Roi, sans que vous le sachiez, ô Roi mon Seigneur.

19. Il a immolé des bœufs, toutes sortes de victimes grasses, & un grand nombre de bœliers ; il y a convié tous les enfans du Roi, le grand-Prêtre même Abiathar, & Joab Général de l'armée ; mais il n'a point convié Salomon votre serviteur.

20. Cependant tout Israël a maintenant les yeux sur vous, ô Roi mon seigneur, attendant que vous leur déclariez, seigneur mon Roi, qui doit être assis après vous sur votre trône.

### COMMENTAIRE.

lui eut révélé, qu'il lui naîtoit un fils, auquel il réservoit l'honneur de lui succéder au Royaume, & celui de bâtir un Temple à son honneur. (a) David fut pleinement persuadé que Salomon étoit celui, sur qui l'effet des promesses devoit tomber, lorsqu'après sa naissance, ayant envoyé chercher le Prophète Nathan, celui-ci donna au jeune Salomon le nom de Bien-aimé du Seigneur. Ce fut apparemment alors que David déclara à Bethsabée qu'il exécuteroit, autant qu'il seroit en lui, l'heureux horoscope de son fils, en le déclarant son successeur. Adonias lui-même reconnoît que c'étoit par un effet de la volonté de Dieu, que Salomon avoit succédé à David. (b) Le choix de David en faveur de Salomon, & la déclaration qu'il en fit à Bethsabée, ne précédèrent donc pas les Prophéties de Nathan. Ce n'en furent que les suites, & les effets.

ÿ. 16. **INCLINAVIT SE, ET ADORAVIT.** *Bethsabée se baissa, & s'inclina profondément devant le Roi.* L'Hébreu : (c) *Elle fit une inclina-*

(a) 1. Paral. XXII. 10. & XXVIII. 5. & 2. Reg. VII. 1.

(b) 1. Reg. II. 25. *Translatum est regnum, &*

*saluum est fratris mei ; à Domino enim constitutum est ei.*

(c) וקרה ותשתחו

21. *Eritque, cum dormieris Dominus meus Rex, cum patribus suis, erimus ego & filius meus Salomon peccatores.*

22. *Adhuc illa loquente cum Rege, Nathan Propheta venit.*

23. *Et nuntiaverunt Regi, dicentes: Adest Nathan Propheta. Cumque introisset in conspectu Regis, & adorasset eum pronus in terram,*

24. *Dixit Nathan: Domine mi Rex, tu dixisti: Adonias regnet post me, & ipse sedeat super thronum meum?*

25. *Quia descendit hodie, & immolavit boves, & pinguis, & arietes plurimos, & vocavit universos filios Regis, & principes exercitus, Abiathar quoque Sacerdotem: illisque vescentibus, & bibentibus coram eo, & dicentibus: Vivat Rex Adonias:*

26. *Me servum suum, & Sadoc Sacerdotem, & Banaïam filium Joïada, & Salomonem famulum tuum, non vocavit.*

21. Car après que le Roi, mon seigneur se sera endormi avec ses peres, nous (trons) traiterez comme criminels moi & mon fils Salomon. An du M. 1989.

21. Elle parloit encore au Roi, lorsque le Prophète Nathan arriva.

23. Et l'on dit au Roi: Voilà le Prophète Nathan. Nathan s'étant présenté devant le Roi, l'adora en se baissant profondément en terre,

24. Et il lui dit: O Roi, mon seigneur, avez-vous dit: Qu'Adonias régne après moi, & que ce soit lui qui soit assis sur mon trône?

25. Car il est descendu aujourd'hui, il a immolé des bœufs, des viellimes grasses, & plusieurs bœliers, & il y a convié tous les fils du Roi, les Généraux de l'armée, & le grand-Prêtre Abiathar, qui ont mangé & bu avec lui, en disant: Vive le Roi Adonias.

26. Mais pour moi qui suis vôtre serviteur, il ne m'a point convié, ni le Prêtre Sadoc, ni Banaïas fils de Joïada, non plus que Salomon vôtre serviteur.

## COMMENTAIRE.

tion, & elle se prosterna jusqu'en terre devant le Roi. Elle fit d'abord une inclination profonde, puis elle se prosterna le visage contre terre, lorsqu'elle fut plus près du Roi.

¶ 20. *IN TE OCULI RESPICIUNT TOTIUS ISRAEL.* *Tout Israël a les yeux sur vous.* On attend avec impatience vôtre dernière volonté. Il ne tient qu'à cela seul qu'Adonias ne soit reconnu Roi de tout Israël. Ce jeune Prince se vante au Chapitre suivant, que tout Israël l'avoit établi Roi: (a) *Me praposuerat omnis Israël sibi in Regem.* Il veut dire que tout le peuple étoit disposé à le reconnoître pour Roi, & le reconnoissoit même déjà pour héritier présomptif du Royaume, si David, par sa dernière déclaration, n'eût changé l'ordre naturel, & transporté le Royaume à Salomon.

¶ 21. *ERIMUS EGO ET FILIUS MEUS SALOMON PECCATORES.* *Nous serons traités, comme criminels, moi & mon fils Salomon.* A la lettre: *Nous serons pécheurs, moi & mon fils Salomon.* Adonias nous fera

(a) 3. Reg. II. 35.

An du M.  
1989.

27. *Namquid à Domino meo Rege exivit hoc verbum, & mihi non indicasti servo tuo, quis sessurus esset super thronum, Domini mei Regis post eum?*

28. *Et respondit Rex David, dicens: Vocate ad me Bethsabée. Quæ cum fuisset ingressa coram Rege, & sterisset ante eum,*

29. *Juravit Rex, & ait: Vivit Dominus, qui eruit animam meam de omni angustia,*

30. *Quia sicut juravi tibi per Dominum Deum Israël, dicens: Salomon filius tuus regnabit post me, & ipse sedebit super solium meum pro me: sic faciam bodie.*

31. *Summissaque Bethsabée in terram vultu, adoravit Regem, dicens: Vivat Dominus meus David in æternum.*

32. *Dixit quoque Rex David: Vocate mihi Sadoc Sacerdotem, & Nathan Prophetam, & Banaïam filium Joïada. Qui cum ingressi fuissent coram Rege,*

27. Cet ordre est-il venu de la part du Roi mon seigneur; & ne m'avez-vous point déclaré à moi votre serviteur, qui étoit celui qui devoit être assis après le Roi mon seigneur, sur le trône?

28. Le Roi David dit: Qu'on me fasse venir Bethsabée. Bethsabée s'étant présentée devant le Roi, & se tenant devant lui,

29. Le Roi lui jura, & lui dit: Vive le Seigneur, qui a délivré mon ame de toute sorte de péril;

30. Comme je vous ai juré par le Seigneur le Dieu d'Israël, en vous disant: Salomon votre fils régnera après moi, & c'est lui qui fera assis en ma place sur mon trône; je le ferai de même, & je l'exécuterai dès aujourd'hui.

31. Bethsabée baissant le visage jusqu'en terre, adora le Roi, & lui dit: Que David, mon seigneur, vive à jamais.

32. Le Roi David dit encore: Faites-moi venir le Prêtre Sadoc, le Prophète Nathan, & Banaïas fils de Joïada. Lorsqu'ils se furent présentés devant le Roi,

### COMMENTAIRE.

mourir comme criminels d'Etat, pour avoir affecté le Royaume. (a) Salomon ayant de justes prétentions à la Couronne, fondées sur les promesses de Dieu, & sur les vôtres, on ne manquera pas de chercher des prétextes pour s'en défaire, comme d'un homme dangereux; & je serai enveloppée dans son malheur. On peut aussi traduire ainsi l'Hébreu: (b) Moi & mon fils Salomon serons frustrés de nos espérances. (c) Pécher, manquer, se prennent quelquefois en ce sens. Enfin il y en a qui l'expliquent en ce sens: (d) Moi & mon fils nous serons traduits comme criminels, moi comme adultère, & lui comme sorti d'un mauvais mariage.

ψ. 28. **VOCATE AD ME BETHSABEE.** *Qu'on me fasse venir Bethsabée.* Elle étoit sortie de la chambre du Roi, aussi-tôt que Nathan y étoit entré; de même que Nathan lui-même en sort aussi lorsque Bethsabée est rappelée. Tout cela montre que chacun recevoit son audience à part en toute liberté, & seul avec le Roi. David ne répondit rien à Nathan; au moins l'Écriture n'exprime pas la réponse qu'il lui fit.

(a) *Græc. hic*  
(b) *חיתי אני ובני שלום חסא*

(c) *Ita Vatic. Est.*  
(d) *Tirin. & alii apud Vat.*

33. Dixit ad eos : Tollite vobiscum servos Domini vestri, & imponite Salomonem filium meum super mulam meam, & ducite eum in Gihon.

34. Et ungit eum ibi Sadoc Sacerdos, & Nathan Propheta, in Regem super Israël : & canetis buccinâ, atque dicetis : Vivat Rex Salomon.

35. Et ascendetis post eum, & veniet, & sedebit super solium meum, & ipse regnabit pro me : illicque præcipiam ut sit dux super Israël, & super Judam.

33. Il leur dit : Prenez avec vous les serviteurs de votre maître ; faites monter sur ma mule mon fils Salomon, & menez-le à Gihon,

34. Et que Sadoc grand-Prêtre, & le Prophète Nathan le sacrent en ce lieu, pour être Roi d'Israël : & vous sonnerez aussi de la trompette, & vous crierez : Vive le Roi Salomon.

35. Vous retournerez en le suivant, & il viendra s'asseoir sur mon trône ; il régnera en ma place, & je lui ordonnerai de gouverner Israël & Juda.

## C O M M E N T A I R E.

ÿ. 33. TOLLITE VOBISCUM SERVOS DOMINI VESTRI. Prenez avec vous les serviteurs de votre Maître. Les troupes qui étoient alors dans le palais, & dans la ville, les gardes du Roi, les Céréthéens, & les Péléthéens, qui étoient sous les ordres de Banaias.

IMPONITE SALOMONEM SUPER MULAM MEAM. Faites monter sur ma mule mon fils Salomon. La mule étoit la monture ordinaire du Roi, & il étoit défendu, sous peine de la vie, à un sujet, de se servir de ce qui étoit destiné à l'usage du Prince. Ainsi David faisant monter Salomon sur sa mule, c'étoit une déclaration suffisante de sa volonté en sa faveur.

DUCITE EUM IN GIHON. Menez-le à Gihon. Le Caldéen, & plusieurs Commentateurs (a) croyent que Gihon est la même fontaine que Siloë ; Mais ce sentiment est insoutenable. Gihon étoit au couchant, & Siloë à l'orient de Jérusalem. C'étoient deux fontaines fort différentes l'une de l'autre. La suite même de ce récit en est une preuve. Les Hébreux (b) enseignent qu'anciennement dans leur Nation, on ne donnoit l'onction Royale aux Rois, que sur les eaux, & près des fontaines, parce que ce sont des lieux publics. Quelques-uns prétendent que Salomon ne sortit point de la ville. Les autres tiennent le contraire. (c) Il est certain que Gihon est une fontaine, dont Ezéchias fit venir les eaux dans la partie occidentale de la Cité de David. (d) Ainsi Salomon sortit constamment de Jérusalem.

ÿ. 35. RESPONDIT BANAIAS. . DICENS : AMEN. SIC LO-

(a) Theodoret. Procop. Lyran. Clar. Sa, Pinedo. Menoch. Tirin.

(b) Vide Schikard. in Reg. Theorem. 4. c. 1. & Toft. hic.

(c) Vide Pinedo de Reb. Salem. lib. 2. c. 5. art. 2.

(d) 2. Par. XXXIII. 30.



An du M.  
1989.

36. *Et respondit Banaïas filius Joïada, Regi, dicens: Amen. Sic loquatur Dominus Deus Domini mei Regis.*

37. *Quomodo fuit Dominus cum Domino meo Rege, sic fit cum Salomone, & sublimius faciat solium ejus à solio Domini mei Regis David.*

38. *Descendit ergo Sadoc Sacerdos, & Nathan Propheta, & Banaïas filius Joïada, & Cerethi, & Phelethi: & imposuerunt Salomonem super mulam Regis David, & adduxerunt eum in Gihon.*

39. *Sumpsitque Sadoc Sacerdos cornu olei de tabernaculo, & unxit Salomonem: & cecinerunt buccinâ, & dixit omnis populus: Vivat Rex Salomon.*

36. Banaïas fils de Joïada, répondit au Roi : Qu'il soit ainsi. Que le Seigneur, le Dieu du Roi mon seigneur, l'ordonne ainsi.

37. Comme le Seigneur a été avec le Roi mon seigneur, qu'il soit de même avec Salomon, & qu'il élève son trône, encore plus que ne l'a été le trône de David, mon Roi & mon Seigneur.

38. Alors le grand-Prêtre Sadoc descendit avec le Prophète Nathan, Banaïas fils de Joïada, les Céréthiens, & les Phéléthiens, & ils firent monter Salomon sur la mule du Roi David, & le menèrent à Gihon.

39. Et Sadoc grand-Prêtre prit du Tabernacle une corne pleine d'huile, & sacra Salomon. Ils sonnèrent de la trompette, & tout le monde s'écria : Vive le Roi Salomon.

### COMMENTAIRE.

QUATUR DOMINUS, DEUS DOMINI MEI REGIS. *Banaïas répondit au Roi : Qu'il soit ainsi. Que le Seigneur, le Dieu du Roi mon Seigneur, l'ordonne ainsi.* Que votre volonté soit faite, & que tel soit le bon plaisir du Seigneur votre Dieu. Que tout ceci ait un heureux succès, & soit conforme à vos intentions, & aux volontés du Seigneur.

¶ 37. SUBLIMIUS FACIAT SOLIUM EJUS A SOLIO DOMINI MEI REGIS. *Qu'il élève son trône encore plus que ne l'a été le trône de David mon Roi.* Un Prince, quelque jaloux qu'il soit de sa grandeur, & de sa gloire, souffre qu'on souhaite encore plus de gloire, & de bonheur à son fils. (a)

. . . . . *Jam natus adaquat*

*Te meritù, & quod magis est optabile, vincit.*

¶ 39. SUMPSIT SODOC SACERDOS CORNU OLEI DE TABERNACULO, ET UNXIT SALOMONEM. *Sadoc grand-Prêtre, prit du Tabernacle une corne pleine d'huile, & sacra Salomon.* On mettoit autrefois les liqueurs, & principalement l'huile, dans des vases de cornes, comme on l'a montré ailleurs. (b) La même huile qui servoit à oindre les grands-Prêtres, & qui se conservoit dans le Tabernacle, étoit aussi employée à donner l'onction aux Rois. Cette cérémonie ne se pratiqua que rarement dans la suite, depuis que le Royaume fut héréditaire dans la maison de David. On ne la faisoit que lorsqu'il y avoit quelque difficulté

(a) Claudian. in 4. Consul. Honorii.

(b) 1. Reg. XVI. 1.

40. *Et ascendit universa multitudo post eum & populus canentium tibiis, & latantium gaudio magno, & insonuit terra a clamore eorum.*

41. *Audivit autem Adonias, & omnes qui invitati fuerant ab eo; jamque convivium finitum erat: sed & Joab, auditâ voce tubæ, ait: Quid sibi vult clamor civitatis tumultuantis?*

42. *At huc illo loquente, Jonathan filius Abiathar Sacerdotis venit: cui dixit Adonias: Ingredere, quia vir fortis es, & bona nuntians.*

43. *Responditque Jonathan Adoniam: Nequaquam: Dominus enim noster Rex David Regem constituit Salomonem:*

40. Tout le peuple vint après lui; plusieurs jouïoient de la flûte, & donnoient toutes les marques d'une réjouissance publique; & les cris de joie retentissoient de toutes parts.

41. Adonias, & tous ceux qu'il avoit conviez entendirent ce bruit, lorsque le festin étoit déjà achevé; & Joab ayant ouï sonner de la trompette, dit: Que veulent dire ces cris, & ce tumulte de la ville?

42. Lorsqu'il parloit encore, Jonathan fils du grand-Prêtre Abiathar, se présenta; & Adonias lui dit: Entrez, car vous êtes un brave homme, & vous nous apportez de bonnes nouvelles.

43. Jonathan répondit à Adonias: Je n'en ai point de bonnes à vous dire; car le Roi David nôtre seigneur, a établi Roi Salomon.

An du M.  
1989.

## COMMENTAIRE.

pour la succession. Salomon, Joas, & Joachaz, reçurent l'onction, parce qu'ils avoient des compétiteurs. Ce fut le grand-Prêtre Sadoc, assisté du Prophète Nathan, qui fit la cérémonie de l'onction de Salomon.

¶ 40. *POPULUS CANENTIUM TIBIIS... ET INSONUIT TERRA A CLAMORE EORUM.* Plusieurs jouïoient de la flûte, & les cris de joye retentissoient de toutes parts. Les termes de l'Original se peuvent traduire ainsi, (a) suivant les Septante: (b) *Et ils dançoient en rondes, & la terre étoit rompue par leurs voix.* Le Caldéen: *Le peuple chantoit en dansant, & la terre étoit ébranlée par leurs cris.* Quelques-uns, comme le Syriac, l'entendent des sistres, dont ils jouïoient; l'Arabe, de certains tambours quartez, qu'ils frappoient en cadence.

¶ 41. *AUDIVIT AUTEM ADONIAS, ET OMNES QUI INVITATI FUERANT AB EO.* Adonias, & tous ceux qu'il avoit conviez, entendirent ce bruit. On ne peut rien ajouter à la promptitude, & à l'adresse avec lesquelles Nathan conduisit cette affaire si importante, & si délicate. Il y a des entrepries, dont on ne peut loier que la fin, & le bon succès. Nathan hasardoit tout; & un peu plus de lenteur, ou de légèreté, auroient été capables de plonger l'Etat dans une guerre civile, & de faire perdre la vie à Salomon, à Sadoc, à Nathan, à Bauias, & à tous leurs adhérens.

(a) חמתי כחללים כחללים ותבקע הארץ | (b) και ἐξήρουν αὐ τοῦ γένους, ... ἐξ ἰσθμῶν ἢ ἐκ τῆς γῆς ἀνὰ τὴν ἀντίαν.

An du M.  
1989.

44. *Misitque cum eo Sadoc Sacerdotem, & Nathan Prophetam, & Banaiam filium Joiada, & Cerethi & Phelthi, & imposuerunt eum super mulam Regis.*

45. *Unxeruntque eum Sadoc Sacerdos, & Nathan Propheta Regem in Gihon: & ascenderunt inde latantes & infemis civitas: hac est vox, quam audistis.*

45. *Sed & Salomon sedet super solium regni.*

47. *Et ingressi servi Regis benedixerunt Domino nostro Regi David, dicentes: Amplificet Deus nomen Salomonis super nomen tuum, & magnificet thronum ejus super thronum tuum. Et adoravit Rex in lectulo suo:*

48. *Et locutus est: Benedixit Dominus Deus Israël, qui deus hodie sedentem in solio meo, videntibus oculis meis.*

44. Il a envoyé avec lui le grand-Prêtre Sadoc, le Prophète Nathan, Banaias fils de Joiada, les Céréthiens, & les Pheléthiens, & ils l'ont fait monter sur la mule du Roi.

45. Et Sadoc grand-Prêtre, & le Prophète Nathan l'ont sacré Roi à Gihon, d'où ils sont revenus avec des cris de réjouissance, qui ont retenti par toute la ville: c'est-là le bruit que vous avez entendu.

46. Salomon même est déjà sur le trône du Royaume.

47. Et les serviteurs du Roi en sont venus faire leur conjouissance au Roi David nôtre Seigneur, en lui disant: Que Dieu rende le nom de Salomon encore plus illustre que le vôtre, & qu'il élève son trône au-dessus de votre trône. Et le Roi adorant Dieu dans son lit,

48. A dit: Beni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël, qui m'a fait voir aujourd'hui de mes propres yeux mon fils assis sur mon trône.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 43. RESPONDIT JONATHAS ADONIAË: NEQUAQUAM. *Jonathas répondit à Adonias: Je n'en ai point de bonnes à vous dire.* On a déjà pu remarquer ailleurs qu'un honnête homme ne se chargeoit point de mauvaises nouvelles. (a) On peut traduire l'Hébreu, (b) par: *Il répondit à Adonias: Malheur, ou, Déuil.* Ou plutôt: Il répondit à Adonias: Vraiment le Roi a déclaré Salomon Roi.

ÿ. 47. INGRESSI SERVI REGIS, BENEDIXERUNT DOMINO NOSTRO REGI DAVID, DICENTES: AMPLIFICET DEUS NOMEN SALOMONIS. *Les serviteurs du Roi en sont venus faire leur conjouissance au Roi David, en lui disant: Que Dieu rende le nom de Salomon encore plus illustre que le vôtre.* David, qui comme on l'a déjà dit, étoit couché dans son lit, & n'avoit pu voir la cérémonie de l'élevation de son fils sur le trône, reçoit les complimens de ses gens, qui viennent le féliciter sur son bonheur de voir son fils sur le trône de son vivant.

ADORAVIT REX IN LECTULO SUO. *Le Roi adorant Dieu dans son lit.* Il y en a qui croyent que David reconnut, par une inclination pro-

(a) 2. Reg. XVIII. 25. 26. 27. &c.

(b) דאמר לאדוניו מכל

49. *Territi sunt ergo, & surrexerunt omnes qui inuicem fuerant ab Adonia, & iuit unusquisque in viam suam.*

50. *Adonias autem timens Salomonem, surrexit, & abiit, tenuitque cornu altaris.*

51. *Et nuntiaverunt Salomoni, dicentes: Ecce Adonias timens Regem Salomonem, tenuit cornu altaris dicens: Jures mihi Rex Salomon hoc, quod non interficiat seruum suum gladio.*

52. *Dixitque Salomon: Si fuerit vir bonus, non cadet ne unus quidem capillus ejus in terram: sin autem malum inventum fuerit in eo, morietur.*

49. Ceux donc qu'Adonias avoit conviez, se levèrent tous saisis de frayeur, & chacun s'en alla de son côté.

50. Mais Adonias craignant Salomon, se leva de même, sortit au plutôt, & s'en alla prendre la corne de l'autel.

51. Alors on vint dire à Salomon: Voilà Adonias, qui craignant le Roi Salomon, se tient attaché à la corne de l'autel, & qui dit: Que le Roi Salomon me jure aujourd'hui, qu'il ne fera point mourir son serviteur par l'épée.

52. Salomon répondit: S'il se conduit en homme de bien, il ne tombera par en terre un seul cheveu de sa tête; mais s'il se trouve dans quelque mauvaise action, il mourra.

An du M.  
1989.

## COMMENTAIRE.

fonde, la souveraine autorité de son fils Salomon, lorsqu'il se présenta devant lui; à peu près de même que Jacob adora son fils Joseph dans son lit. (a) D'autres, (b) en plus grand nombre, veulent que David ait adoré Dieu, couché comme il étoit dans son lit. On peut aussi traduire tout simplement: (c) *Et David se recoucha sur son lit.* Mais la suite fait voir que ce Prince, sans se lever de son lit, s'adressa à Dieu pour l'adorer, & le remercier de la grace qu'il lui avoit faite.

Ÿ. 49. **TERRITI SUNT.** *Ceux qu'Adonias avoit conviez, se levèrent tout saisis de frayeur.* Ils virent bien qu'ils s'étoient rendus coupables du crime de lèze-Majesté, en prétendant faire un Roi de leur chef, & contre la volonté du Prince regnant. Ils jugèrent qu'ils avoient tout à craindre, & de la part de David, & de la part de Salomon, puisqu'ils les avoient également offensés tous deux.

Ÿ. 50. **ADONIAS. .ABIIT, TENUITQUE CORNU ALTARIS.** *Adonias s'en alla prendre la corne de l'autel.* Les uns (d) veulent qu'Adonias se soit retiré à Gabaon, où étoit alors l'autel des holocaustes. D'autres, (e) qu'il soit allé simplement à l'autel du Tabernacle, qui étoit à Sion. Ce dernier sentiment paroît le plus naturel. Quoiqu'il en soit, la Loi ne permettoit point à ceux qui s'étoient rendus coupables d'un crime volontaire, de se retirer à l'asile de l'autel. Ce privilège n'étoit que pour ceux qui avoient eu le malheur de tuer quelqu'un malgré eux. Les meur-

(a) 1 Genes. XLV. 11. Vide sancti. hic.

(b) Vatab. Crat. Menot. alii.

(c) ושהו הכור על המשכב

(d) Menoch. Malv.

(e) Vatab. Martyr.

An du M.  
1989.

53. *Misit ergo Rex Salomon, & eduxit eum ab altari: & ingressus adoravit Regem Salomonem: dixitque ei Salomon: Vade in domum tuam.*

53. Le Roi Salomon envoya donc vers Adonias, & le fit tirer de l'autel: & Adonias s'étant présenté devant le Roi Salomon, l'adora; & Salomon lui dit: Allez-vous-en en votre maison.

## COMMENTAIRE.

triers volontaires étoient arrachez de l'Autel, & mis à mort sans remission.

(a) *Si quis per industriam occiderit proximum suum, & per insidias, ab Altari meo evelles eum, ut moriatur.* Joab se retira de même auprès de l'Autel, aussi-tôt qu'il fut informé que Salomon favoit qu'il avoit été du parti d'Adonias. L'usage de presque toutes les Nations a donné le droit d'asile aux Autels, & aux Temples. Virgile: (b)

*Talibus orabat dictis, Arasque tenebat.*

Et Plaute: (c)

*Ego interim hanc Aram occupabo.*

Le respect qu'on avoit pour ces lieux sacrez, faisoit quelquefois qu'on n'en tiroit pas même les plus grands scélérats. Dans quelques occasions, pour en éloigner ceux qui s'y étoient retirez mal-à-propos, on allumoit du feu autour des Autels. On étoit persuadé en général que l'asile n'étoit qu'en faveur des innocens. (d)

(a) Exod. XXI. 14.

(b) Virgil. *Æneid.* 6.

(c) Plaut. *Muscell.* Act. 5. scell. 1.

(d) Euripides.

Εγὼ γὰρ ἔτιτε μὲν δευδύο ἐν ἄρῃ,  
Βάβυλιν ἀπορρίψαν, τὴν σφαιρὴν χροίον ἐν  
Πετρὸν τῆς δίκης ἀνελπίσιν, ἢ τῆλεως ἔβλεπ,  
Καταστῆναι ἀνδρῶν καὶ κακοῦ πάλαιον αἴτιον.



CHAPITRE II.

Derniers avis de David à Salomon, & sa mort. Adonias ayant fait demander Abisag pour femme, est mis à mort. Abiathar est relégué, & exclus des fonctions sacerdotales. Mort de Joab, tué au pied de l'Autel. Banaias est fait Général en sa place. Sèmei étant sorti de Jérusalem contre l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi, est mis à mort.

¶ 1. *A*ppropinquaverunt autem dies David ut moreretur, præcepitque Salomoni filio suo, dicens :  
 2. *Ego ingredior viam universa terra : confortare, & esto vir.*  
 3. *Et observa custodias Domini Dei tui, ut ambules in viis ejus, ut custodias ceremonias ejus, & præcepta ejus & judicia, & testimonia, sicut scriptum est in Lege Moysi, ut intelligas universa quæ facis, & quocumque te verteris :*

¶ 1. **O**R le jour de la mort de David An du M. étant proche, il donna ces avis à 2990. Salomon son fils, & lui dit :  
 2. Me voici venu au terme où tous les 1014. hommes doivent arriver. Armez-vous de fermeté, & conduisez-vous en homme de cœur.  
 3. Observez tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé. Marchez dans ses voyes, gardez ses cérémonies, ses préceptes, ses ordonnances & ses loix, selon qu'il est écrit dans la Loi de Moysé; afin que tout ce que vous avez à faire, & tout ce que vous entreprendrez, vous le fassiez avec sagesse :

COMMENTAIRE.

¶ 2. **I**NGREDIOR VIAM UNIVERSÆ TERRÆ. Me voici venu au terme où tous les hommes doivent arriver. A la lettre : (a) Je vais dans le chemin de toute la terre. Je vais à la mort, par le chemin que prennent tous les hommes. Dans la vie, chacun suit une route particulière. Les uns s'appliquent à une chose; les autres à une autre. Mais pour aller à la mort, ils se réunissent tous. Ils vont au tombeau par le même chemin.

*Omnium idem exitus est, sed & idem domicilium. (b)*

¶ 3. **O**BSEVA CUSTODIAS DOMINI. Observez ce que le Seigneur vous a commandé. A la lettre : (c) Observez les observances du Seigneur. Gardez les préceptes que le Seigneur vous a donnez, principalement

(a) אנכי הולך בדרך כל הארץ  
 (b) Penon. Satyr.

(c) שמרת את כבודת ייחוד

An du M.  
1990.

4. *Ut confirmet Dominus sermones suos, quos locutus est de me, dicens: Si custodierint filii tui vias suas, & ambulaverint coram me in veritate, in omni corde suo, & in omni anima sua, non auferetur tibi vir de folio Israël.*

5. *Tu quoque nosti qua fecerit mihi Joab filius Sarvia, qua fecerit duobus principibus exercitus Israël, Abner filio Ner, & Amasa filio Jether, quos occidit, & effudit sanguinem belli in pace, & posuit cruentum prelii in balteo suo, qui erat circa lumbos ejus, & in calceamento suo, quod erat in pedibus ejus.*

4. C'est ainsi que le Seigneur vérifiera la parole qu'il m'a donnée, lorsqu'il m'a dit : Si vos enfans veillent sur leurs voyes, & qu'ils marchent devant moi dans la vérité, de tout leur cœur, & de toute leur ame, vous aurez toujours quelqu'un de vos descendans qui sera assis sur le trône d'Israël.

5. Vous savez aussi de quelle manière m'a traité Joab fils de Sarvia, & ce qu'il a fait à deux Généraux de l'armée d'Israël, à Abner fils de Ner, & à Amasa fils de Jether, qu'il a assassinés, ayant répandu leur sang durant la paix, comme il auroit pu faire en pleine guerre, & en ayant teint le baudrier qui étoit sur ses reins, & les souliers qu'il avoit aux pieds.

## COMMENTAIRE.

ceux qui vous regardent en qualité de Roi, (a) & de Chef de son peuple. En un mot, ne négligez rien de tout ce que le Seigneur a ordonné : Que ses cérémonies, ses préceptes, ses Loix, ses ordonnances, ses témoignages soient toujours présens à votre esprit, pour les pratiquer.

UT INTELLIGAS UNIVERSA QUÆ FACIS. *Afin que tout ce que vous avez à faire, vous le fassiez avec sagesse.* L'observation des Loix de Dieu fera pour vous une source de lumière, de sagesse, d'intelligence. Si vous consultez les ordonnances du Seigneur, vous y trouverez une source de sagesse. Ce sera un moyen sûr de vous attirer la réputation de Prince sage, & intelligent. On pourroit traduire l'Hébreu : (b) *Observez les Loix du Seigneur, afin que vous réussissiez dans tout ce que vous ferez.*

Ï. 4. QUOS LOCUTUS EST DE ME. *La parole qu'il m'a donnée.* A la lettre : *Ce qu'il a dit de moi.* Mais on peut aussi traduire le Texte, (c) par : *Ce qu'il m'a dit, ou ce qu'il a dit en ma faveur, ce qu'il a dit sur mon sujet.*

AMBULAVERINT CORAM ME IN VERITATE. *S'ils marchent devant moi dans la vérité.* Dans la fidélité, la sincérité, dans la droiture de leur cœur. S'ils sont aussi exacts, & aussi fidels à me servir, qu'ils le doivent être.

Ï. 5. NOSTI QUID FECERIT MIHI JOAB. *Vous savez de quelle manière m'a traité Joab.* Vous savez avec quelle insolence il m'a traité, pendant la guerre contre Abfalon, ayant, contre mes ordres exprès, tué

(a) Deut. xxvii. 16.

(b) למען תשמר את כל אשר תעשה

1 דברו אשר דבר עלי

mon propre fils, (a) & m'ayant ensuite patlé d'une manière ménaçante, & impérieuse, (b) sans faire attention au respect qu'il me devoit. Vous savez ce qu'il a fait contre Amasa, que j'avois eu dessein d'établir en sa place, Général de toutes mes troupes, (c) & contre Abner, fils de Ner, qui travailloit à rappeler à mon parti, tous ceux qui obéissoient encore à la maison de Saül. (d) L'injure qui a été faite à ces deux braves hommes, retombe sur moi-même, puisqu'ils s'étoient mis sous ma protection, & que c'est par la jalouse de la considération que j'avois pour eux, que Joab les a mis à mort d'une manière si lâche. Le meurtre commis en leur personne, étoit en quelque sorte imputé à David, tout le tems qu'il n'en avoit pas fait justice. C'est toujours faire injure à un Prince de violer les Loix, & le droit des gens sous son regne. Lorsque Salomon donne ordre à Banaïas de tuer Joab, il lui dit : (e) *Tuez-le, & l'enterrez, afin d'ôter le sang innocent, qui a été répandu par Joab, & d'en nettoyer ma maison, & celle de mon pere.* Le Roi David devoit à son peuple la vengeance d'une si noire perfidie. Il la devoit à la famille d'Abner, & à celle d'Amasa. Il la devoit à la postérité. S'il n'a pu satisfaire à cette obligation pendant sa vie, à cause de l'autorité que Joab avoit usurpée, il n'a pas dû négliger à sa mort de la recommander à son fils Salomon. On ne peut pas dire que dans ces derniers momens, ce Prince si clément, & si religieux, ait voulu suivre le penchant de son ressentiment, & de sa haine particulière. S'il l'eût suivi, on ne pourroit l'excuser de péché. Mais au contraire pourroit-on l'excuser d'injustice, s'il eût laissé impunis des crimes aussi publics, & aussi crians ? Il décharge sa conscience par les ordres qu'il donne à Salomon. Je n'ai pu satisfaire à ce que la justice exigeoit de moi ; mais l'amour de l'ordre demande, que je vous charge de ce que je n'ai pu exécuter. (f) David parle en Roi, & en Juge, qui punit le crime ; & non pas en particulier, qui suit le mouvement de sa propre vengeance.

*EFFUDIT SANGUINEM BELLII IN PACE. Il a répandu leur sang dans la paix, comme il auroit pu faire en pleine guerre.* Ou : Il a répandu leur sang avec une cruauté, qui ne convient qu'à la guerre, quoiqu'il n'ignorât pas qu'ils étoient réconciliés avec moi, & qu'ils s'assuroient sur la foi de ma parole. Autrement : Il les a tués comme ennemis, en les trompant par des apparences de paix, & d'amitié. On fait qu'il les tua tous deux en trahison, & en leur donnant le baiser.

*POSUIT CRUOREM PRÆLII IN BALTEO SUO, .. ET IN CALCEAMENTO SUO. En ayant teints le baudrier qui étoit sur ses reins, & les souliers qu'il avoit aux pieds.* Il a fait en quelque sorte trophée du

(a) 2. Reg. xviii. f. 14.

(b) 2. Reg. xix. f. 6. 7.

(c) 2. Reg. xx. 4. f.

(d) 2. Reg. xii. 20. 21.

(e) Hic 7. 31.

(f) Vide Ambrôs. Apolog. l. c. 17.



An du M.  
1990.

6. *Facies ergo juxta sapientiam tuam, & non deduces canisem ejus pacifice ad inferos.*

7. *Sed & filii Berzellai Galaaditis reddes gratiam, eruntque comedentes in mensa tua: occurrerunt enim mihi quando fugiebam à facie Absalom fratris tui.*

6. Vous ferez donc selon votre sagesse ; & vous ne permettrez pas qu'en sa vieillesse, il descende en paix dans le tombeau.

7. Vous témoignerez votre reconnoissance aux fils de Berzellai de Galaad, & ils mangeront à vôre table, parce qu'ils sont venus au-devant de moi, lorsque je fuyois devant Absalom vôtre frere.

### COMMENTAIRE.

sang qu'il avoit si lâchement répandu. Il en a voulu porter les marques, comme d'une action de valeur, insultant ainsi à sa foiblesse, & méprisant sa justice. Ou bien, Abner & Amasa sont morts entre ses bras. Leur sang a coulé sur son baudrier, & jusques sur ses fouliers. C'est une exagération odieuse de sa cruauté, & de sa lâcheté.

¶ 6. NON DEDUCES CANITIEM EIUS PACIFICE AD INFEROS. Vous ne permettrez pas qu'en sa vieillesse, il descende en paix dans le tombeau. C'auroit été un scandale dans Israël, si un homme souillé de meurtres, & de crimes, comme Joab, fût mort dans une heureuse vieillesse, d'une mort tranquille, & naturelle. David dit donc à Salomon de ne permettre pas que cela arrive ; mais de lui faire souffrir une mort honteuse & violente, lorsqu'il en trouveroit l'occasion, & que sa sagesse lui en fourniroit les moyens. Il est étonnant que David, qui n'avoit osé tenter durant son règne, de faire souffrir à Joab la peine de ses crimes, recommande à Salomon, qui étoit encore assez jeune, & d'ailleurs peu affermi sur le trône, de rirer vengeance de ce Général. Mais on peut remarquer qu'alors Joab n'étoit plus si fort à craindre. Il devoit être au moins de l'âge de David. Il y avoit quarante ans qu'il commandoit les armées d'Israël. D'ailleurs le Royaume jouissoit d'une profonde paix, (a) & Joab n'étoit redoutable qu'à la tête des armées, & dans les tems de trouble, & de guerre. David avoit reçu de grands services de Joab, & l'impunité qu'il lui avoit accordée pendant si long-tems, étoit une espèce de récompense de ses longs travaux. Mais cette considération ne dispensoit pas David de l'obligation de punir le crime, & d'exercer la justice contre Joab. Enfin les raisons de reconnoissance ne subsistoient pas à l'égard de Salomon, & ce Prince avoit un motif particulier de faire mourir Joab, qui est qu'il avoit conspiré de donner le Royaume à Adonias, à son exclusion.

¶ 7. FILII BERZELLAI GALAADITIS REDDES GRATIAM. Vous témoignerez vôtre reconnoissance aux fils de Berzellai de Galaad. On sait que Berzellai offrit des meubles, & toute sorte de rafraîchif-

(a) *Vid. Cap. v. 4.*

8. Habes quoque apud te Semi filium Gera, filii Jemini de Bahurim, qui maledixit mihi maledictione pessima, quando ibam ad castra: sed quia descendit mihi in occursum cum transirem Jordanem, & juravi ei per Dominum, dicens: Non te interficiam gladio:

8. Vous avez de plus auprès de vous Séméï fils de Géra, fils de Jémini de Bahurim, qui prononça des malédictions contre moi, & me dit les outrages les plus sanglans, lorsque je m'en allois au camp: mais parce qu'il vint au-devant de moi quand je repassai le Jourdain, je lui jurai par le Seigneur, que je ne le ferois point mourir par l'épée:

An du m.  
1990.

## COMMENTAIRE.

semens à David, lorsqu'il fut obligé de s'enfuir à la hâte à Mahanaïm, durant la guerre d'Abfalon. (a) David veut que Salomon reconnoisse ces services dans la personne des fils de Berzellai, & qu'il les fasse manger à sa table: *Eruntque comedentes in mensa tua.* L'Hébreu, & les Septante à la lettre: (b) *Ils seront parmi ceux qui mangent à votre table.* Ils seront nourris de ce qu'on sert sur votre table. Je pense que parmi les Rois Hébreux, il en étoit de même à peu près que parmi les Rois de Perse. On servoit sur la table du Roi tout ce qu'on distribuoit ensuite à toute sa maison. De cette sorte, *manger de la table du Roi*, ne signifie pas être assis à table avec le Roi, mais être nourri de ce qui a été servi sur sa table. C'est ainsi que Daniel, & ses deux compagnons, étoient nourris des viandes de la table du Roi Nabucodonosor. (c)

ψ. 8. MALEDICTIONE PESSIMA. *Les outrages les plus sanglans.* L'Hébreu: (d) *Une malédiction renforcée.* Les Septante: (e) *Une malédiction affligeante.* Des outrages les plus violens, les injures les plus atroces.

JURAVI EI.. NON TE INTERFICIAM GLADIO. *Je lui jurai par le Seigneur que je ne le ferois point mourir par l'épée.* La promesse de David n'engageoit point son successeur, sur tout dans une chose comme celle-là. Il étoit de la piété, & de la clémence de David, de laisser à Dieu, pendant sa vie, la vengeance des injures qui regardoient sa personne; mais il ne devoit pas pour cela abandonner les intérêts de la justice, ni permettre qu'un crime public & scandaleux demeurât impuni. Il en recommande la vengeance pour un tems, ou ni la passion, ni l'amour propre, ne pouvoient plus le faire tomber dans aucun excès contre ses ennemis.

ψ. 9. VIR AUTEM SAPIENS ES. *Vous êtes sage.* Plusieurs anciens (f).

(a) 2. Reg. xviii. 27.

(b) והיו נאכלו ש'הנך 70. וְהָיוּ אֹכְלֵי שֻׁלְחָנְךָ  
ἐσθίουσιν ἐν τῷ τραπέζῳ σου.

(c) Daniel. i. 5.

(d) קללה נכבדת

(e) καὶ ἐσθίουσιν ἐν τῷ τραπέζῳ σου.

(f) Ignat. Ep. ad Magnes. Ierom Ep. 122. ad Vital. Eujeb. lib. 9. Prop. c. 4. Isidor. de Vita & Morib. SS. c. 34. Cedren. Zonar. Rabb. apud Lyran.

An du m.  
290.

9. *Tu noli pati eum esse innoxium. Vir autem sapiens es, ut scias que facies ei, deducetque canos ejus cum sanguine ad inferos.*

10. *Dormivit igitur David cum patribus suis, & sepultus est in civitate David.*

9. Ne laissez pas néanmoins son crime impuni. Vous êtes sage pour savoir comment vous le devez traiter, & vous aurez soin qu'en sa vieillesse il ne descende au tombeau que par une mort violente.

10. David s'endormit donc avec ses pères, & il fut enseveli dans la ville de David.

## COMMENTAIRE.

& nouveaux Interprètes ont crû que Salomon n'avoit que douze ans lorsqu'il commença à regner: mais nous croyons qu'il avoit alors dix-neuf à vingt ans; & c'est l'opinion de nos meilleurs Chronologistes. Dieu l'avoit prévenu de ses grâces, & on remarquoit déjà dans lui une sagesse fort au-dessus de son âge. L'Auteur du Livre de la Sagesse, fait parler ce jeune Prince en ces termes: (a) *J'étois un enfant ingénieux & spirituel, & j'ai reçu une ame bienfaisante, & avec de si belles dispositions, je suis venu dans un corps dégagé de corruption.* Mais la sagesse & les lumières de ce Prince furent beaucoup augmentées, lorsque Dieu lui eut donné par infusion la plénitude de ses dons, & de sa sagesse. (b)

ÿ. 10. DORMIVIT DAVID CUM PATRIBUS SUIS. *David s'endormit avec ses pères.* C'est ainsi que mourut ce grand Prince, & ce grand Saint, qui posséda à la fois toutes les vertus royales, religieuses, & politiques. Vaillant & intrépide dans le danger; juste, clément, & sage dans le gouvernement; pénétré d'une crainte filiale & respectueuse, & en même-tems d'un amour tendre & solide pour son Dieu; sensible aux peines, & aux disgrâces de son peuple, jusqu'à offrir sa vie, pour les garantir de la mort. (c) Cet homme selon le cœur de Dieu, (d) le modèle de tous les autres Princes, qui marcha toujours dans les voyes du Seigneur, (e) & qui obéit à ses Commandemens, d'un cœur parfait; (f) à qui l'Écriture rend ce témoignage, que l'on ne peut lui reprocher que le crime qu'il commit avec Bethsabée, & contre Urie; (g) *Non declinavit David ad dexteram, neque ad sinistram, excepto sermone Urie Hethi.* Mais encore cette faute, comment l'a-t'il expiée? Dans quels sentimens l'a-t'il confessée & publiée, à la face de toute la terre? Et ne peut-on pas dire avec saint Chrysostome, (h) que ce seroit faire tort au mériter, & à la vertu de David, de cacher son crime, puisque la Religion en a tiré rant d'avantage; pour la gloire du Seigneur, pour la confusion des méchans,

(a) Sap. VIII. 19.

(b) 3. Reg. III. 12.

(c) Vide 2. Reg. XXIV. 17.

(d) 1. Reg. XIII. 14.

(e) 3. Reg. III. 14.

(f) 3. Reg. XI. 4.

(g) 2. Reg. XV. 5.

(h) Homil. 77. ad Popul. Antioch.

& pour la sanctification de David lui-même ? Quoi de plus merveilleux que cette douceur, qu'il fit paroître envers Saül, & qu'il conserva toujours au milieu des plus cruelles, & des plus injustes persécutions ? (a) N'a-t'il pas atteint au sommet de la perfection Evangelique, & de la Philosophie Chrétienne, n'étant encore que sous la Loi ? Et n'a-t'il pas mérité plus d'une fois la couronne du martyr, en épargnant la vie de son ennemi, lorsque Dieu l'avoit livré entre ses mains ?

An du m.  
1990.

Mais ce qu'il y a de plus consolant pour les Chrétiens dans la personne & dans la vie de ce Prince ; c'est qu'on y remarque une infinité de rapports admirables avec celle de JESUS-CHRIST, & que l'on y trouve, non-seulement les promesses de la naissance, & du regne du Sauveur ; mais aussi des types, qui nous le représentent d'une manière tout-à-fait sensible. David né à Bethléem, & distingué par la beauté qui brilloit dans son visage, est choisi au milieu de ses frères, pour recevoir l'onction Royale des mains de Samuël, & pour gouverner Israël en la place de Saül, réprouvé à cause de défobéissance, & de sa présomption ; Jesus, le bien-aimé du Pere, le plus beau de tous les enfans des hommes, prend naissance dans la même ville de Bethléem, & reçoit l'onction par-dessus ses frères, c'est-à-dire, est déclaré le Messie & l'Oint du Seigneur, & le premier né entre ses frères ; *Primogenitus ex multis fratribus* ; destine pour être le Chef & le Roi de son Eglise, & du peuple choisi ; & cela à l'exclusion de l'ancien Israël, & de la première alliance, qui devient inutile par la mort de J. C.

La victoire de David contre Goliath, la jalousie de ses frères contre lui, les persécutions & les injustices de Saül, ne nous représentent-elles pas J. C. vainqueur du démon, de la mort, & du péché, par la Croix ; & ensuite persécuté par la Synagogue, & par les Gentils, dans lui-même, & dans les siens ? Mais comme David appuyé de la protection du Seigneur, surmonte tous les dangers, & évite tous les pièges de ses ennemis, & se voit enfin malgré eux, sur le trône de son peuple ; ainsi le Sauveur du monde, demeure victorieux de tous ceux qui ont attaqué & sa personne, & ses Disciples, & établit son trône sur les débris de celui de ceux qui cherchoient à ruiner son empire.

Abfalon se révolte contre David, ce Prince est obligé de se sauver de Jérusalem à pied, les larmes aux yeux, & le visage couvert ; il est abandonné par la plupart des siens : Achitophel le livre en quelque manière à son ennemi, en donnant contre lui un conseil pernicieux à Abfalon ; Ce qui ne peut empêcher que David enfin ne surmonte ses ennemis, & ne rentre dans la possession de ses Etats, plus glorieux & plus puissant que jamais. C'est ainsi que le Sauveur du monde, trahi & livré par un de ses

(a) Vide Chysof. homil. de David & Saule, & Ambros. Apolog. 1. David.

An du m. Disciples, sort de Jérusalem, chargé de la Croix, pour aller souffrir sur  
2990. le Calvaire une mort ignominieuse : mais ce supplice, que ses ennemis re-  
gardoient comme sa perte, & son dernier malheur, est devenu la victoire  
& l'élevation de J. C. c'est par-là qu'il est entré dans son Royaume, &  
qu'il s'est acquis un peuple fidel, & un héritage choisi ; je veux dire l'E-  
glise Chrétienne, l'objet de ses complaisances & de son amour.

ET SEPULTUS EST IN CIVITATE DAVID. *Il fut enseveli dans la ville de David.* Joseph (a) dit que Salomon lui rendit les derniers devoirs, & l'enterra à Jérusalem. Il dit de plus, que ce Prince mit dans le tombeau de David de très-grandes richesses, & que treize cens ans après, le grand-Prêtre Hircan, étant assiégé dans la ville par Antiochus surnommé le Pieux, & ne sachant où prendre de l'argent, pour obliger le Roi à lever le siège de Jérusalem, tira trois mille talents du tombeau de David, dont il lui donna une partie. Plusieurs années après, le Roi Hérodes ayant encore fait fouiller dans ce tombeau, en prit de grandes sommes d'argent : mais ni l'un ni l'autre ne touchèrent au cercueil, qui renfermoit les cendres, parce qu'il étoit caché sous la terre de manière qu'on ne pouvoit le découvrir. Il est certain que du tems de J. C. le tombeau de David subsistoit encore, & étoit connu parmi les Juifs. S. Pierre le marque clairement dans la harangue qu'il fait aux Juifs : (b) *Mes freres, leur dit-il, permettez-moi de vous dire hardiment, que David est mort, & enseveli, & que son tombeau est parmi nous jusqu'aujourd'hui.* Les Caldéens, qui, selon la prédiction de Jérémie, (c) devoient déterrer, & exposer à l'air les os des Princes de Juda, avoient donc épargné ceux de David, soit par respect pour la mémoire d'un si grand Prince, soit par un effet de la Providence. Les Romains, après la prise de Jérusalem par Tite, avoient aussi conservé le tombeau de David, & Dion (d) nous apprend qu'une partie de ce mausolée étoit tombée d'elle-même du tems d'Adrien.

S. Jérôme (e) raconte qu'il alloit souvent prier au tombeau de ce saint Prophète ; & le voyageur Benjamin, (f) qui écrivoit vers l'an 1173. dit qu'environ quinze ans auparavant, un mur du mont de Sion étant tombé, les Prêtres y firent travailler environ vingt ouvriers. Deux de ce nombre s'étant un jour amusez à boire, & étant venus au travail après les autres, promirent à celui qui présidoit aux travaux, qu'ils travailleroient une heure de plus que leurs compagnons. Lorsque ceux-ci se furent retirez, les deux ouvriers levèrent une pierre, qui leur donna ouverture dans un sou-

(a) Joseph. lib. 7. c. ult.

(b) Act. 13. 29.

(c) Jerem. viii. 2. *Eficient ossa Regum Judæ, & ossa principum ejus, . . . de sepulchris suis.* V. d. & Baruc. 11.

(d) E. in Adriani Vita.

(e) Ep. ad Marcellam.

(f) Benjamin Itinerair. p. 44. 45. Edit. Amsterp. an. 1565.

tetrain. Ils y entrèrent, & trouvèrent un palais, soutenu de colonnes de marbre, tout incrusté d'or & d'argent. A l'entrée, il y avoit une table, & sur cette table, une couronne, & un sceptre d'or. C'étoit, dit cet Auteur, le tombeau de David; & vis-à-vis, étoit celui de Salomon, orné de même. Ces hommes virent aussi des urnes; mais ils ne purent savoir ce qu'elles renfermoient. Comme ils voulurent pénétrer plus avant, un tourbillon violent les renversa, & ils demeurèrent sans sentiment à l'entrée de cette ouverture, jusqu'au soir. Alors ils ouïrent une voix, qui leur dit de se lever, & de s'en aller. Benjamin assure avoir appris cette histoire de la bouche d'un Pharisien, nommé Abraham, qui avoit, disoit-il, été consulté sur cet événement par le Patriarche de Jérusalem, & qui avoit déclaré que c'étoit le tombeau de David. Mais toute cette histoire a trop l'air de fable, pour mériter qu'on s'arrête sérieusement à la réfuter.

Les nouveaux Voyageurs (a) nous décrivent les tombeaux des Rois de Juda, qui sont constamment des ouvrages anciens. Mais qui nous assurera que le tombeau du Roi David se puisse sûrement remarquer parmi les autres? Sébastien Serlius (b) nous a donné la représentation du sépulcre de ce Prince, tirée du Cardinal Grimani, Archevêque d'Aquilée, témoin oculaire. On n'aura pas de peine à lui accorder que c'est celui que les habitans de Jérusalem donnent pour le vrai tombeau de David: mais ceux qui savent le peu de fond qu'il y a à faire sur ces traditions populaires, fau- ront s'en défier, & le tiendront pour suspect.

Quant à ce que Joseph raconte des richesses enfermées par Salomon dans le tombeau de David, la manière dont il rapporte cette circonstance, & ce qu'il dit d'Hircan, & d'Hérodes, qui de tems en tems en tirèrent de si grandes sommes, pourroient persuader ceux qui n'y regardent pas de plus près. L'on fait d'ailleurs qu'anciennement c'étoit assez la coutume parmi plusieurs peuples, de mettre dans le tombeau des Princes, & des grands-hommes, des choses précieuses, qu'ils avoient le plus affectionnées. Les Egyptiens le pratiquoient quelquefois, & on a vu de leurs Momies avec des ornemens fort précieux. Alexandre le Grand ayant fait ouvrir le tombeau de Cyrus, trouva auprès du corps de ce Prince, un lit d'or, une table fort riche, avec des vaisseaux à boire, & beaucoup d'habits précieux. Mais tout cela n'est pas capable de convaincre quelques Savans, (c) qui regardent tout le récit de Joseph comme une fable inventée à plaisir. Cet Historien ne met que treize cens ans entre la mort de David, & la Principauté d'Hircan; en quoi on prétend qu'il se trompe de

(a) Voyez Doubdan chap. 26. pag. 226. 228. Morizon, voyage de Jérusalem.

(b) Serlius de Architectura lib. 3. apud Santh.

hic. Et apud Pinedam de Reb. Salam. lib. 8. c. 3. pag. 582.

(c) Santh. hic & in Añ. c. 11. & Salian. an mundi 3021. Art. 113. 114. Tirin. hic.

An du m.  
1990.

quatre cens ans. De plus, à quoi auroit servi une telle somme d'argent cachée sous la terre, pendant que Salomon lui-même couroit toutes les mers, & surchargeoit ses peuples, pour avoir de quoi subvenir à ses excessives dépenses ? On prétend même qu'il fut obligé d'emprunter cent vingt talens du Roi de Tyr. (a) Comment les Rois de Juda, qui ont si souvent dépouillé jusqu'au Temple du Seigneur, pour se garantir de leurs ennemis, n'ont-ils osé toucher à ce trésor ? Comment a-t'il échappé aux Caldéens, & à tant d'autres ennemis des Juifs ? Comment enfin Hircan a-t'il osé violer ce sacré dépôt, que ses prédécesseurs avoient toujours regardé comme plus inviolable que les vases sacrez du Seigneur ? Mais ce qui paroît plus positif que tout cela, c'est que le quatrième des Maccabées, d'où Joseph a tiré cette circonstance, n'assure pas qu'Hircan ait violé le sépulcre de David, ni qu'il en ait tiré de l'or. Il porte simplement, (b) qu'on dit qu'Hircan ouvrit le trésor, qui avoit appartenu à quelques-uns des descendants de David, qui repose en paix ; qu'il en tira beaucoup d'argent, & y en laissa autant ; & laissa enfin ce trésor aussi caché qu'il l'étoit auparavant ; & qu'ensuite il se mit à réparer les murailles de la ville. On voit par-là qu'il ne s'agit point du tombeau de ce grand Prince.

Mais si la Providence n'a pas permis que le monument d'un si saint Roi soit connu aujourd'hui ; si ses cendres sont demeurées inconnues aux hommes, les inonumens de son Esprit subsisteront éternellement, & la gloire de son nom ne s'effacera pas de la mémoire des hommes. Le Livre des Pseaumes, dont il a composé la meilleure partie, public la gloire de son Auteur, mieux que ne sauroient faire tous les plus pompeux éloges ; & l'Auteur de l'Ecclésiastique (c) lui a consacré un épitaphe plus durable que ni le marbre, ni le bronze. « David, dit cet Auteur, a été tiré d'entre  
 » les enfans d'Israël, comme la graisse de l'hostie, qu'on sépare de la chair.  
 » Il s'est joié dans sa jeunesse avec les lions, comme avec des agneaux, &  
 » avec les ours comme avec des moutons. N'est-ce pas lui qui tua le géant,  
 » & qui fit cesser l'opprobre du peuple ? . . . Aussi on lui donna l'honneur  
 » d'avoir tué dix mille hommes. On mêla ses loüanges aux bénédictions du  
 » Seigneur, & on lui offrit une couronne de gloire. Il renversa ceux qui atta-  
 » quoient Israël, & extetmina les Philistins ses ennemis. . . Dans toutes ses  
 » œuvres, il a rendu ses actions de graces au Très-haut, & il a béni le Sei-  
 » gneur par des paroles pleines de sa gloire. . . Il a établi des Chantres, pour  
 » être devant l'Autel, & il a accompagné leurs chants de doux concerts de  
 » musique. Il a rendu les Fêtes plus célèbres, & a orné les jours sacrez jus-  
 » qu'à la fin de sa vie. . . Le Seigneur a purifié ses péchez, & a relevé sa

(a) 3. Reg. 1X. 14.

(b) 4. Maccab. c. 2. Ut est in Bibl. Maxim.  
 de la Haye ; sed c. 21. Ut est in edit. Polyglott.

Paris. & Anglic. cum Arab. textu.  
 (c) Eccl. XLVII. 1. & sequ.

11. *Dies autem quibus regnavit David super Israël, quadraginta anni sunt: in Hebron regnavit septem annis: in Jerusalem, triginta tribus.*

12. *Salomon autem sedis super thronum David patris sui, & firmatum est regnum ejus nimis.*

13. *Et ingressus est Adonias filius Haggith, ad Bethsabée matrem Salomonis. Qua dixit ei: pacificusne est ingressus tuus? Qui respondit: Pacificus.*

14. *Addiditque: Sermo mihi est ad te. Cui ait: Loquere. Et ille:*

11. Le tems du règne de David sur Israël fut de quarante ans. Il régna sept ans à Hébron, & trente-trois ans à Jérusalem. An du m.  
2990.

12. En même-tems Salomon prit possession du Royaume de David son pere, & son régne s'affermir puissamment.

13. Alors Adonias fils d'Haggith vint trouver Bethsabée, mere de Salomon. Bethsabée lui dit: Venez-vous ici avec un esprit de paix? Il lui répondit: Oui, j'y viens avec des pensées de paix.

14. Et il ajouta: J'ai un mot à vous dire. Dites, répondit Bethsabée.

## COMMENTAIRE.

« puissance pour jamais. Il lui a assuré le Royaume par son alliance, & un « trône de gloire dans Israël.

Nous apprenons des Paralipomènes, (a) que les premières, & les dernières actions de David, ce qui est arrivé sous son règne, & de son tems, tant dans Israël, que dans les autres Royaumes de la terre, étoit écrit dans les Livres de Samuël, de Nathan, & de Gad. Ce qui nous reste de l'histoire de ce Prince, n'est apparemment qu'une assez petite partie de tous ces Ouvrages, qui devoient être fort circonstanciés, puisqu'ils étoient écrits par des Auteurs contemporains, habiles, sincères, & parfaitement instruits de tout ce qui se passoit.

¶ II. REGNAVIT IN HEBRON SEPTEM ANNIS. *Il régna sept ans à Hébron.* On lit sept ans & six mois dans le 2. Reg. II. 11.

¶ 12. SALOMON AUTEM SEDIT SUPER THRONUM DAVID PATRIS SUI. *Salomon prit possession du Royaume de David son pere.* Il étoit monté sur le trône, & avoit commencé véritablement à régner dès avant la mort de son pere, comme on le voit par le Chapitre précédent, (b) & par l'autorité souveraine qu'il commença à exercer dès-lors, (c) & comme Joseph, (d) & les Peres (e) le reconnoissent. Ainsi quand l'Ecriture dit ici que Salomon s'assit alors sur le trône de son pere, cela doit s'entendre qu'il se vit seul en pleine & paisible possession du Royaume, par la mort de son pere.

¶ 15. TU NOSTI QUIA MEUM ERAT REGNUM. *Vous savez que la Couronne m'appartenoit,* en qualité d'aîné des enfans de David. Le

(a) 1. Par. XXIX. 29.

(b) Chap. 1. ¶. 46. 48.

(c) ¶. 51. 52. 53.

(d) Joseph. Antiq. lib. 7. c. 9.

(e) Aug. lib. 17 de Civit. c. 8. Ieron. Ep. ad Vital. Vide Salian. & Pinetam.



An du m.  
1990.

15. Tu, inquit, nosti, quia meum erat regnum, & me praposerat omnis Israël sibi in Regem : sed translatum est regnum, & factum est fratri mei : à Domino enim constitutum est ei.

16. Nunc ergo petitionem unam precor à te ; ne confundas faciem meam. Que dixit ad eum : Loquere.

17. Et ille ait : Precor ut dicas Salomoni Regi, neque enim negare tibi quidquam potest, ut det mihi Abisag Sunamitidem uxorem.

18. Et ait Bethsabée : Benè, ego loquar pro te Regi.

19. Venit ergo Bethsabée ad Regem Salomonem, ut loqueretur ei pro Adonia : & surrexit Rex in occursum ejus, adoravitque eam, & sedit super thronum suum : postquamque est thronus matri Regis : que sedit ad dexteram ejus.

15. Vous savez dit Adonias, que la couronne m'appartenoit, & que tout Israël m'avoit choisi pour être son Roi ; mais le Royaume a été transféré, & il est passé à mon frere ; parce que c'est le Seigneur qui le lui a donné.

16. Maintenant donc je n'ai qu'une prière à vous faite ; ne me faites pas cette confusion, que de me refuser. Bethsabée ajouta : Expliquez-vous.

17. Adonias lui dit : Comme le Roi Salomon ne vous peut rien refuser, je vous prie de lui demander pour moi Abisag de Sunam, afin que je l'épouse.

18. Bethsabée lui répondit : Je le veux bien, je parlerai pour vous au Roi.

19. Bethsabée vint donc trouver le Roi Salomon, afin de lui parler pour Adonias. Le Roi se leva, vint au-devant d'elle, la salua profondément, & il s'assit sur son trône ; & l'on mit un trône pour la mere du Roi, laquelle s'assit à sa main droite.

### COMMENTAIRE.

peuple m'avoit agréé, & j'étois en état de disputer le Royaume à Salomon avec les forces de mon parti. Mais j'ai bien voulu m'en déporter, voyant que Dieu s'étoit déclaré pour Salomon. Plusieurs (a) croyent que Joab avoit engagé ce jeune Prince à demander pour épouse Abisag Sunamite, dans l'espérance de parvenir à la Royauté, & de déposséder Salomon. Le parti d'Adonias étoit encore tout entier. Joab, & Abiathar, & tous ceux qui s'étoient attachez à lui, étoient encore en état, & en disposition d'appuyer ses prétentions. Adonias étant l'aîné, bien fait de sa personne, aimé du peuple, s'il eût encore épousé Abisag, qui avoit été femme du feu Roi, tout cela sans doute auroit pû beaucoup contribuer à faire réussir ce projet. Mais on n'a aucune preuve positive que ç'ait été là son intention. L'amour pouvoit y avoir autant de part que l'ambition.

ÿ. 19. SURREXIT REX IN OCCURSUM EIUS, ADORAVITQUE EAM. Le Roi se leva, vint au devant d'elle, & la salua profondément. Les Sages Hébreux recommandent souvent le respect, & la vénération envers les peres & meres. Il n'y a que l'insensé, dit Salomon, qui soit capable de mépriser sa mere. (b) Et l'Auteur de l'Ecclésiastique : (c) Celui

(a) Vide Theodorat qu. 7. Abul. qu. 20. Dionys. Carib. Hugo Card. Sarr. hic. ad ÿ. 17.

(b) Prov. 25. 20. Vide & Prov. 1. 8.

(c) Eccl. 111. 18. Est maledictus à Deo qui exasperat matrem.

20. Dixitque ei : *Petitionem unam parvulam ego deprecor à te ; ne confundas faciem meam. Et dixit ei Rex : Pete mater mea : neque enim fas est ut avertam faciem tuam.*

21. *Qua ait : Detur Abisag Sunamitis Atonia fratri tuo uxor.*

22. Responditque Rex Salomon , & dixit matri sua : *Quare postulas Abisag Sunamitidem Atonia ? Postula ei & regnum : ipse est enim frater meus major me , & habet Abiathar Sacerdotem , & Joab filium Sarvia.*

20. *Bethsabée dit à Salomon : Je n'ai qu'une petite prière à vous faire ; ne me donnez pas la confusion d'être refusée. Le Roi lui dit : Ma mere , dites ce que vous me demandez ; car il ne seroit pas juste de ne vous renvoyer pas contente.*

21. *Bethsabée lui dit : Donnez pour femme Abisag de Sunam à votre frere Adonias.*

22. *Le Roi Salomon répondit à sa mere , & lui dit : Pourquoi demandez-vous Abisag de Sunam pour Adonias ? Demandez donc aussi pour lui le Royaume ; car il est mon frere aîné ; & il a déjà pour lui Abiathar grand-Prêtre , & Joab fils de Sarvia.*

COMMENTAIRE.

*qui irrite sa mere , est maudis de Dieu.* Et Tobie ordonne à son fils , avant de mourir : (a) *Ayez pour votre mere un souverain respect sous les jours de sa vie , & souvenez-vous des dangers qu'elle a courus , pendant qu'elle vous a porté dans son sein.* Parmi les Perses , il n'étoit pas permis au fils de s'asseoir en présence de sa mere , sans en avoir reçu la permission ; & Alexandre le Grand , qui regardoit Sisigambis , mere de Darius , comme sa propre mere , demouroit debout en sa présence , jusqu'à ce qu'elle lui eût fait signe de s'asseoir. (b) *Quoties ad te veni , donec ut considerem annueres , restiti.*

*SEdit AD DEXTRAM EJUS.* Elle s'assit à sa droite. A la place la plus honorable après celle du Roi. Le Fils de Dieu est à la droite de son Pere. (c) Joseph met Manassé son aîné , à la droite de son pere Jacob , pour recevoir sa bénédiction. (d) Chez les Turcs , la gauche est la première place. Ils mettent à leur droite ceux qu'ils estiment moins qu'eux. Les anciens Perses , au rapport de Xénophon , tenoient de même la gauche pour la place d'honneur. (e) C'étoit le contraire chez les Hébreux.

Ψ. 20. *NEQUE FAS EST UT AVERTAM FACIEM TUAM.* Il ne seroit pas juste de ne vous renvoyer pas contente. A la lettre , de détourner votre visage , de vous causer la confusion d'un refus. Il ne m'est pas permis de ne vous pas accorder vos demandes , supposé toutefois que la chose se puisse accorder. Car c'est une maxime de droit , (f) que *In generali juris concessione , non veniunt ea que quis non esset verisimiliter concessurus.*

(a) Tobia IV. 3. 4.

(b) Sicut. CHR. lib. 5.

(c) Psal. CIX. Ψ. 1.

(d) Genes. XLVIII. 13.

(e) Xenophon. de Institut. Cyri. lib. 8. in præ-

στα ενσημα , παρεχόμενον χάριτος , ως ενισχυ-  
λαστικόν τῶν ἐπιτηδίων. Τὸ δὲ δόγμα  
ἐστίν , παρεχόμενον δικίαιον.

(f) Vide Serar. hic.

An du M.  
1990.

23. *Juravit itaque Rex Salomon per Dominum, dicens: Hac faciat mihi Deus, & hoc addat, quia contra animam suam locutus est Adonias verbum hoc.*

24. *Et nunc vivit Dominus, qui firmavit me, & collocavit me super solium David patris mei, & qui fecit mihi domum, sicut locutus est, quia hodie occidetur Adonias.*

23. Salomon jura donc par le Seigneur, & dit: Que Dieu me traite dans toute sa vérité, s'il n'est pas vrai qu'Adonias par cette demande a parlé contre sa propre vie.

24. Et maintenant je jure par le Seigneur, qui m'a assuré la couronne, qui m'a fait asseoir sur le trône de David mon pere, & qui a établi ma maison, comme il l'avoit dit, qu'Adonias sera mis à mort aujourd'hui.

### COMMENTAIRE.

ψ. 22. *POSTULA ET REGNUM.* Demandez aussi pour lui le Royaume. La coutume des Hébreux, & de la plupart des Rois d'Orient, ne permettoit pas que ce qui avoit servi au Roi défunt, servit à un autre, qu'à son successeur. Ses femmes ne pouvoient épouser qu'un Roi. (a) Ainli Adonias demandant pour femme Abisag, affectoit par-là même la Royauté, & se rendoit coupable de mort. On peut traduire ainsi tout ce ψ. suivant l'Hébreu: (b) *Demandez aussi pour lui le Royaume, puisqu'il est mon aîné; demandez-le pour lui, & pour le grand-Prêtre Abiathar, & pour Joab, fils de Sarvia.* Demander qu'il épouse une femme du feu Roi, c'est demander qu'il régne, & avec lui Abiathar, & Joab, Chefs de son parti.

ψ. 24. *VIVIT DOMINUS, QUI FECIT MIHI DOMUM.* Je jure par le Seigneur, qui a établi ma maison. Cette expression, dans le stile de l'Écriture, (c) marque ordinairement avoir famille, avoir un nombre d'enfans. Salomon, âgé de vingt ans, pouvoit avoir déjà quelques enfans. Il est certain que Roboam son fils, nâquit cette année. Quelques Peres (d) ont même regardé sa naissance comme miraculeuse, dans la supposition que Salomon fût monté sur le trône à l'âge de onze ou douze ans. Ce Prince pouvoit faire attention à la naissance de ce fils dans cette conjoncture si favorable, & la regarder comme un effet de la miséricorde de Dieu envers lui, & comme une preuve qu'il vouloit établir son Royaume, & le faire passer à sa postérité. On pourroit dire aussi que Salomon se regardoit à la tête de son peuple, comme un pere à la tête de sa famille; & que c'est ce qu'il vouloit marquer, en disant que le Seigneur lui avoit bâti une maison: *Dominus fecit mihi domum.*

*HODIE OCCIDETUR ADONIAS.* Adonias sera mis à mort au-

(a) Vide G. 01. ad ψ. 17. Vatab. ad ψ. 24.

(b) שאלתי לו את המלוכה כי הוא אחי יח  
הגדל ודו ולאביתר הכהן והיואב בן צרויה

(c) Vide Exod. 7. 27.

(d) Jeronym. Epist. 132. ad Viral.

25. *Misitque Rex Salomon per manum Banaia filii Joiada, qui interfecit eum, & mortuus est.*

25. Et le Roi Salomon ayant envoyé Banaïas fils de Joiada, pour exécuter cet ordre, il perça Adonias, & le tua.

An du M.  
2990.

## C O M M E N T A I R E.

*jourd'hui.* Salomon ne prononce-t'il pas ce jugement avec trop de précipitation ? Adonias étoit-il convaincu du crime de léze-Majesté ? Ne devoit-on pas observer à son égard les règles ordinaires de la justice ? Etoit-il constant qu'il demandât Abisag, dans le dessein de se révolter, ou d'affecter la Royauté ? Salomon ne pouvoit-il mettre son frere hors d'état de remuer, qu'en le faisant mourir ? Quelques Interprètes (a) ne font pas difficulté d'accuser en ceci Salomon de cruauté, & de précipitation. Mais la plupart le justifient : (b) Un Prince dans ses jugemens, ne peut pas toujours suivre les règles de la plus parfaite morale ; la politique, & le bien de l'Etat obligent souvent à des choses opposées aux conseils de l'Evangile. Il étoit évident qu'Adonias affectoit la Royauté. Il avoit voulu dès auparavant s'en mettre en possession, contre la volonté de David, & au préjudice de Salomon, à qui il n'ignoroit pas qu'elle étoit promise. La demande qu'il faisoit d'Abisag, paroissoit visiblement une suite de ce premier dessein ; & quoique dans la rigueur, il se pût faire qu'Adonias n'eût pas ces vûes, & ne vit pas les conséquences de sa demande, Salomon n'étoit pas obligé de s'en informer, ni d'interpréter la chose en faveur de son frere. Il suffisoit que l'action en soi fût criminelle, & de dangereuse conséquence pour l'Etat. On ne juge pas les criminels sur leurs intentions, mais sur leurs actions. Dans une rencontre pareille, le retardement étoit trop dangereux. Il y a des crimes qui se doivent punir sans différer, & sans délibérer : *Ubi facta magis, quam consulto opus.* (c)

¶ 25. MISIT REX PER MANUM BANAIÆ . . . QUI INTERFECIT EUM. *Le Roi envoya Banaïas, pour exécuter cet ordre.* Il seroit aujourd'hui honteux, & ignominieux à un homme du rang de Banaïas, Capitaine des Gardes de Salomon, d'aller lui-même exécuter un criminel : mais parmi les Hébreux, il n'en étoit pas de même. Souvent les Princes employoient pour de pareilles exécutions, ceux de leurs Officiers, ou de leurs gens, en qui ils se confioient le plus. Parmi les Romains, c'étoient ordinairement les soldats, qui mettoient à mort les coupables, qui les mettoient dans les liens, qui les tourmentoient. Tertullien (d) se sert de cet argument, pour détourner les Chrétiens d'aller à la guerre, pour n'être pas obligés de mener en prison, de conduire au supplice, & d'exécuter les criminels. Les Perses avoient de semblables coutumes. Arioch, Prin-

(a) *Vide & Caiet. & Menoch.*  
(b) *Theodoret. qu. 7. Precop. & alii.*

(c) *Tacit. lib. 2. Hist. Ger. ad §. 25.*  
(d) *Tertull. de Corona Milit. c. 11.*

An du M.  
1990.

26. *Abiathar quoque Sacerdoti, dixit Rex : Vade in Anathoth ad agrum tuum. Equidem vir mortis es : sed hodie te non interficiam, quia portasti Arcam Domini Dei, coram David patre meo, & sustinisti laborem in omnibus, in quibus laboravit pater meus.*

27. *Ejecit ergo Salomon Abiathar, ut non esset Sacerdos Domini, ut impleret ut sermo Domini, quem locutus est super domum Heli in Silo.*

26. Le Roi dit aussi à Abiathar grand-Prêtre : Allez à Anathoth dans la terre qui vous appartient. Vous méritez la mort ; mais je vous fais grâce, parce vous avez porté l'Arche du Seigneur nôtre Dieu devant David mon pere, & que vous avez accompagné mon pere, dans tous les travaux qu'il a endurez.

27. Salomon relégua donc Abiathar, & lui interdit les fonctions de grand-Prêtre du Seigneur ; afin que la parole que le Seigneur avoit prononcée dans Silo, touchant d'Héli, fût accomplie.

### COMMENTAIRE.

ce, ou Chef des troupes de Nabucodonosor, fut envoyé, pour mettre à mort les Sages de Babylone, qui ne pouvoient expliquer le songe du Roi. (a) Voyez nôtre Dissertation sur les supplices des anciens Hébreux.

ÿ. 26. VADE IN ANATHOTH AD AGRUM TUUM. Allez à Anathoth dans la terre qui vous appartient. Anathoth étoit une ville Sacerdotale. (b) Le grand-Prêtre Abiathar avoit dans le territoire de cette ville un champ en propre, soit que ce champ lui fût venu de la succession de ses peres, soit qu'il l'eût acquis par le moyen de quelque alliance, en épousant par exemple une fille héritière dans une autre tribu ; (c) soit enfin que ce champ lui eût été assigné dans le terrain des deux mille coudées, qui étoient à la communauté, autour des murailles des villes Sacerdotales. (d) Salomon punit Abiathar, comme complice du crime d'Adonias. Il le relégua, le prive des honneurs, & de l'exercice de sa charge, & lui déclare qu'il ne lui conserve la vie, qu'en considération des services qu'il avoit rendus à David dans les tems de sa disgrâce.

Il y a quelque difficulté parmi les Commentateurs (e) sur ce que fait ici Salomon à l'égard d'Abiathar. Ce Prince avoit-il droit de déposer le grand-Prêtre, & de lui ôter la vie, comme il l'insinué dans ce qu'il lui dit : *Je ne vous ferai point mourir, parce que vous avez porté l'Arche du Seigneur devant David mon pere, & que vous avez partagé avec lui les peines auxquelles il a été exposé ?* Tout le monde convient, 1°. que l'ordre Sacerdotal étoit tellement attaché à la maison d'Aaron, par l'ordonnance expresse du Seigneur, que ni les Rois, ni aucune autre Puissance, n'étoit en droit de

(a) Daniel. II. 24.

(b) Josue XXI. 18.

(c) Voyez Jerem. XXXII. 7.

(d) Vide Num XXXV 1. 4.

(e) Vide Eflim hic, & Grot. Item Cernh.

♣ Mensch.

28. Venit autem nuntius ad Joab, quod Joab declinasset post Adoniam, & post Salomonem non declinasset: fugit ergo Joab in Tabernaculum Domini, & apprehendit cornu altaris.

29. Nuntiatusque est Regi Salomoni, quod fugisset Joab in Tabernaculum Domini, & esset juxta altare, misitque Salomon Banaiam filium Joiada, dicens: Vade interfice eum.

28. Cette nouvelle étant venuë à Joab, qui avoit suivi le parti d'Adonias, & non celui de Salomon, il s'enfuit dans le Tabernacle du Seigneur, & prit la corne de l'aurel. An du M. 1990.

29. On vint dire au Roi Salomon, que Joab s'en étoit fui dans le Tabernacle du Seigneur, & qu'il se tenoit à l'aurel: & Salomon envoya Banaïas fils de Joiada, & lui dit: Allez le tuer.

## COMMENTAIRE.

changer cette disposition. 2°. La dignité Sacerdotale étant héréditaire dans certaines familles, on ne pouvoit, sans injustice, priver du droit de succession ceux à qui elle appartenoit, à moins qu'il n'y eût des raisons légitimes de le faire. 3°. Autre chose est de priver un homme du Sacerdoce, & autre chose est de lui interdire l'exercice de cette charge. Salomon conserve le Sacerdoce dans la famille d'Aaron, en le laissant à Sadoc. Il n'ôte pas cette dignité à Abiathar, il le prive seulement de ses fonctions, & de ses revenus, & il est nommé Grand-Prêtre ci-après, (a) de même qu'au paravant. Enfin il lui fait souffrir cette peine pour de très-justes causes. La conspiration d'Abiathar, & son attachement au parti d'Adonias, n'étoient que trop suffisans pour cela. D'ailleurs David l'ayant établi grand-Prêtre (b) de son autorité, pourquoi Salomon, pour de justes causes, n'auroit-il pas pû le déposséder? Salomon étoit autorisé à faire cette dégradation d'Abiathar, par la prophétie de Samuël, (c) qui avoit prédit à Héli que le Sacerdoce sortiroit de sa famille, pour entrer dans une autre maison. Ce qui fut exécuté dans la personne de Sadoc, qui étoit de la famille d'Eléazar, au lieu qu'Abiathar étoit de celle d'Ithamar. Enfin il semble que les Rois étant les Chefs de la République des Hébreux, & les grands-Prêtres étant leurs sujets, ceux-ci sont soumis à leur correction dans les choses qui regardent le civil; & par conséquent, qu'un grand-Prêtre qui abuseroit du pouvoir de sa charge, contre l'utilité de l'Etat, ou contre la personne du Prince, en matière grave, & de conséquence, mériteroit d'être privé des honneurs, & des émolumens de sa dignité, & pourroit même en certains cas, être mis à mort par l'ordre du Prince.

ψ. 28. VENIT AUTEM NUNTIUS AD JOAB, QUOD JOAB POST ADONIAM DECLINASSET, ET NON DECLINASSET POST SALOMONEM. Cette nouvelle étant venuë à Joab, qui avoit suivi

(a) 1. Reg. xv. 4. Sadoc & Abiathar Sacerdotes.

(b) 2. Reg. xxii. 22. & xxiii. 9.

(c) 1. Reg. xi. 31. & sequ. Vide Theodor. & Protop. loc.

An du M.  
1990.

30. *Et venit Banaias ad Tabernaculum Domini, & dixit ei: hac dicit Rex: Egrederi. Qui ait: Non egrediar, sed hic moriar. Renuitavit Banaias Regi sermonem dicens: Hac locutus est Joab, & hac respondit mihi.*

31. *Dixitque ei Rex: Fac sicut locutus est: & interfice eum, & sepeli, & amovebis sanguinem innocentem, qui effusus est à Joab, à me, & à domo patris mei.*

32. *Et reddet Dominus sanguinem ejus super caput ejus, quia interfecit duos viros justos, melioresque se: & occidit eos gladio, patre meo David ignorante, Abner filium Ner principem militia Israel, & Amasem filium Jether principem exercitus Juda:*

33. *Et revertetur sanguis illorum in caput Joab, & in caput seminis ejus in sempiternum. David autem & semini ejus, & domui, & throno illius, sit pax usque in aeternum à Domino.*

30. Banaias vint au Tabernacle du Seigneur, & dit à Joab: Le Roi vous commande de sortir de là. Joab lui répondit: Je ne sortirai point, mais je mourrai en ce lieu. Banaias fit son rapport au Roi, & lui dit: Voilà la réponse que Joab m'a faite.

31. Le Roi lui dit: Faites comme il vous a dit; tuez-le, & l'ensevelissez, & vous empêcherez que ni moi, ni la maison de mon pere, ne soyons chargés du sang innocent répandu par Joab.

32. Et le Seigneur fera retomber son sang sur sa tête, parce qu'il a assassiné deux hommes justes, qui valaient mieux que lui, & qu'il a tué par l'épée, sans que mon pere David le sût, Abner fils de Ner, Général de l'armée d'Israël, & Amasa, fils de Jether, Général de l'armée de Juda.

33. Et leur sang retombera pour jamais sur la tête de Joab, & sur sa postérité. Mais que le Seigneur donne une éternelle paix à David, & à sa postérité, à sa maison, & à son trône.

#### COMMENTAIRE.

le parti d'Adonias, & non celui de Salomon. Presque tous les anciens Manuscrits, (a) & toutes les anciennes Editions Latines (b) lisent: *Venit autem nuntius ad Salomonem, quod Joab, &c.* Le Texte Hébreu est encore différent de nôtre Vulgate, en ce qu'il met Absalon en la place de Salomon: *On vint dire cette nouvelle à Joab, qui avoit suivi le parti d'Adonias, & non pas celui d'Absalon.* Le Syriaque, & quelques Exemplaires des Septante, lisent: *On vint dire cela à Joab; qui avoit suivi le parti d'Adonias, & non pas celui de Salomon.* Mais d'autres Exemplaires Grecs lisent Absalon au lieu de Salomon. Ces variétés sont peu considérables, quant au fond. Il importe assez peu qu'on lise Absalon, ou Salomon, puisqu'on fait que Joab n'avoit été du parti ni de l'un, ni de l'autre. Et de même il est assez indifférent que l'on donne avis à Salomon que Joab avoit été dans le parti d'Adonias, ou qu'on avertisse Joab que Salomon avoit rélégué Abiathar.

APPREHENDIT CORNU ALTARIS. *Et qu'il se tenoit à l'Autel.* Qu'il en avoit saisi une corne. On fait que l'Autel des holocaustes avoit

(a) Omnes mss. uno excepto, ait Author nov. edit. S. Ieronym.

(b) Græcica editio non pessima, & Sixtina, & Antwerpiana in Asia Meni. & Paris. Jansona.

34. *Ascendit itaque Banaïas, filius Joiada & aggressus eum interfecit: sepultusque est in domo sua in deserto.*

35. *Et constituit Rex Banaïam filium Joiada pro eo super exercitum, & Sadoc Sacerdotem posuit pro Abiathar.*

36. *Misit quoque Rex, & vocavit Semeï, dixitque ei: Adifica tibi domum in Jerusalem, & habita ibi: & non egredieris inde hinc atque illuc.*

34. Banaïas fils de Joiada étant donc allé An du M. trouver Joab, il l'attaqua, & le tua; & on 1990. l'ensevelit en sa maison dans le désert.

35. Alors le Roi établit en la place de Joab Banaïas fils de Joiada, pour être Général de l'armée, & Sadoc pour grand-Prêtre en la place d'Abiathar.

36. Le Roi envoya aussi appeler Semeï, & lui dit: Bâtittez-vous une maison dans Jérusalem, & demeurez-y, & n'en sortez point pour aller d'un côté ou d'un autre.

## COMMENTAIRE.

quatre espèces de cornes, qui s'élevoient aux quatre coins. (a) Joab n'ignoroit pas qu'une semblable précaution n'auroit pas sauvé Adonias, (b) s'il n'eût reçu grace de Salomon. L'asile de l'Autel n'est pas pour des criminels comme Joab. Après avoir méprisé ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, seroit-il juste qu'il trouvât l'impunité aux pieds des Autels?

¶ 34. AGGRESSUS EUM, INTERFECIT. *Banaïas l'attaqua, & le tua*, comme il étoit tenant, & embrassant l'Autel. Car c'est l'idée que nous donne le récit de l'Écriture. Quelques-uns (c) croient que Banaïas fit arracher Joab de l'Autel, & que l'ayant tiré hors du Tabernacle, il le fit mourir. Moïse veut qu'on arrache de l'Autel le méchant qui s'y sera retiré. (d) Le grand-Prêtre Joiada fit tirer hors du Temple Athalie, avant que de la faire tuer. (e) Il y a une irrévérence trop visible de souiller le Tabernacle par l'effusion du sang d'un homme. Il étoit si aisé d'éviter cet inconvénient, sans blesser le respect qui est dû aux ordres du Roi. Mais d'autres (f) prennent la chose à la lettre. Le Texte les favorise. N'étoit-ce pas déjà violer le respect dû à l'Autel, que d'en tirer un criminel, pour le mettre à mort ailleurs? Et cependant la Loi le permettoit. Pourquoi n'auroit-il pas aussi été permis de mettre à mort au même endroit un coupable, qui se seroit obstiné à n'en pas sortir? Je ne voudrois toutefois pas excuser de faute ni Salomon, pour avoir commandé, ni Banaïas, pour avoir exécuté ce meurtre dans ce lieu si sacré, & si vénérable.

¶ 35. SADO C SACERDOTEM POSUIT. *Il établit Sadoc grand-Prêtre.* Ou plutôt, il le confirma, il le maintint dans cette dignité, qu'il possédoit dès le tems de Saul. (g)

(a) Vide Exod. xxvii. 2.

(b) 1. Reg. i. 50 52.

(c) Tirin. Martyr.

(d) Exod. xxi. 14.

(e) 4. Reg. xi. 17.

(f) Mevosh. Sanh. Toss. Vide & Rupert lib.

3. c. 37.

(g) Vide dista ad 2. Reg. vii. 17.



An du M.  
2990.

37. *Quacumque autem die egressus fueris, & transferis torrentem Cedron, scito te interficiendum: sanguis tuus erit super caput tuum.*

38. *Dixitque Semei Regi: Bonus sermo, sicut locutus est Dominus meus Rex: sic facies servus tuus. Habituavit itaque Semei in Jerusalem diebus multis.*

39. *Factum est autem post annos tres, ut fugerent servi Semei ad Achis filium Maacha Regem Geth: nuntiatumque est Semei, quod servi ejus essent in Geth.*

40. *Et surrexit Semei, & stravit asinum suum: ivitque ad Achis in Geth, ad requirendum servos suos, & adduxit eos de Geth.*

41. *Nuntiatum est autem Salomoni, quod ivisset Semei in Geth de Jerusalem, & rediisset.*

42. *Et mittens vocavit eum, dixitque illi: Nonne testificatus sum tibi per Dominum, & praedixi tibi: Quacumque die egressus ieris huc & illuc, scito te esse moriturum? Et respondisti mihi: Bonus sermo, quem audivi.*

43. *Quare ergo non custodisti iuramentum Domini, & preceptum quod praeceperam tibi?*

44. *Dixitque Rex ad Semei: Tu nosti omne malum, cujus tibi conscientium est cor tuum, quod fecisti David patri meo: reddidit Dominus malitiam tuam in caput tuum.*

37. Si vous en fortiez jamais, & que vous passiez le torrent de Cédron, sachez que vous serez tué au même jour, & votre sang retombera sur votre tête.

38. Semeï dit au Roi: Cet ordre est très-juste. Ce que le Roi mon seigneur a dit, sera exécuté par son serviteur. Semeï demeura donc long-tems à Jérusalem.

39. Mais trois ans s'étant passés, il arriva que les esclaves de Semeï s'enfuirent vers Achis, fils de Maacha, Roi de Geth; & on vint dire à Semeï, que ses esclaves étoient allés à Geth.

40. Semeï fit donc aussitôt seller son âne, & s'en alla vers Achis à Geth, pour redemander ses esclaves, & les ramena de Geth.

41. Salomon ayant été averti que Semeï avoit été de Jérusalem à Geth, & en étoit revenu,

42. L'envoya querir, & lui dit: Ne vous ai-je pas averti auparavant, & ne vous ai-je pas juré par le Seigneur, en vous disant: Si vous sortez jamais pour aller d'un côté ou d'un autre, sachez que vous serez puni de mort au même jour; & vous m'avez répondu: Rien n'est plus juste que ce que je viens d'ouïr.

43. Pourquoi donc n'avez-vous pas gardé le serment que vous avez fait au Seigneur, & l'ordre que je vous avois donné?

44. Et le Roi dit à Semeï: Vous savez tout le mal que votre conscience vous reproche d'avoir fait à David mon père. Le Seigneur a fait retomber votre méchanceté sur votre tête.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 36. **ÆDIFICA TIBI DOMUM IN JERUSALEM.** *Bâtitz-vous une maison dans Jérusalem.* Il lui donna la ville pour prison. Sa demeure ordinaire étoit à Bahurim. Il lui défend de passer le torrent de Cédron, qu'il falloit nécessairement traverser, pour s'en retourner du côté de Bahurim, qui étoit à l'orient de Jérusalem. Mais il ne lui donne pas permission pour cela de sortir d'un autre côté; car on fait qu'il souffrit la mort, pour être allé à Geth, du côté assez opposé au torrent de Cédron.

**SANGUIS TUUS SUPER CAPUT TUUM.** *Votre sang retombera sur*

45. *Et Rex Salomon benedictus, & thronus David erit stabilis coram Domino usque in sempiternum.*

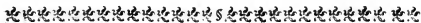
46. *Iussit itaque Rex Banaïa filio Joïada : qui egressus, percussit eum, & mortuus est.*

45. Mais le Roi Salomon sera béni, & le trône de David sera stable éternellement devant le Seigneur.

46. Le Roi ordonna à Banaïas, fils de Joïada, de l'aller tuer; il y fut, & le tua.

COMMENTAIRE.

sur votre tête. S'il vous arrive de défobéir à mes ordres; ne vous imputez qu'à vous-même l'effusion de vôtre sang. Vous êtes averti, tenez-vous sur vos gardes. David avoit pardonné à Séméi (a) l'injure particulière qu'il lui avoit faite: mais Salomon n'étoit point tenu de laisser impunis les outrages de ce méchant homme. (b) Si ce Prince ne voulut pas le mettre à mort aussi-tôt, ce fut par respect pour David, & apparemment en considération de la parole qu'il lui avoit donnée: Il aime mieux limiter la grace qu'il lui avoit faite, par les conditions auxquelles il engagea Séméi, que de révoquer absolument ce qui avoit été promis autrefois par son père. Mais Séméi ayant défobéi aux ordres que Salomon lui avoit donnez, sous peine de la vie, il fut justement puni de mort, & justifia par son exemple cet ancienne maxime des Sages, (c) que la vengeance de Dieu vient à pas de larrons, mais qu'elle vient enfin, & saisit les méchans, sans qu'ils puissent lui échapper.



CHAPITRE III.

Salomon épouse la fille de Pharaon. Etant à Gabaon, Dieu lui apparoît en songe. Salomon demande à Dieu la sagesse. Dieu la lui accorde, & par surcroît, les richesses & la gloire, qu'il n'avoit point demandées. Jugement plein de sagesse qu'il porte entre deux femmes de mauvaise vie.

ψ. 1. *Confirmatum est igitur regnum in manu Salomonis, & affinitate conjunctus est Pharaoni Regi Egypti: accepit namque filiam ejus, & adinxit in civitatem David, donec compleret edificans domum suam, & domum Domini, & murum Jerusalem per circuitum.*

ψ. 1. **L**E regne de Salomon s'étant donc affermi, il s'allia avec Pharaon Roi d'Egypte; car il épousa sa fille, qu'il amena dans la ville de David, jusqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir sa maison, la maison du Seigneur, & les murs qu'il faisoit faire tout autour de Jérusalem.

An du m.  
2991.  
avant J.C.  
1013.

(a) 2. Reg. xvi. 10. 11.

(b) Voyez ci-devant ψ. 8.

(c) Euripides.

... σὺν τῷ θεῷ τοῦ  
Σολομῶντος βασιλέως τῆς πόλεως αὐτῆς Ἰερουσαλὴμ.

An du m.  
1991.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **C**ONFIRMATUM EST IGITUR REGNUM IN MANU SALOMONIS. *Le règne de Salomon s'étant donc affermi*, par la mort de ceux, qui seuls étoient capables de l'y troubler, & par la dissipation du parti d'Adonias.

**AFFINITATE CONJUNCTUS EST PHARAONI.** *Il s'allia avec Pharaon*, en épousant sa fille. Il crut que pour s'affermir de plus en plus dans son Royaume, il devoit rechercher l'amitié, & l'alliance des Princes ses voisins. Il cultiva l'amitié que David son pere avoit eüe avec Hiram, Roi de Tyr, & il épousa la fille du Roi d'Egypte. C'étoient les deux plus puissans Princes du voisinage. S. Clement d'Alexandrie (a) cite un endroit d'Alexandre Polyhistor, qui racontoit que Salomon avoit écrit des lettres à Vaphrés, Roi d'Egypte, lequel avoit envoyé quatre-vingt mille Egyptiens, pour lui aider à bâtir le Temple de Jérusalem. On dispute si ce mariage étoit permis à Salomon. La Loi défend aux Hébreux les mariages avec des femmes étrangères: (b) *Ne faites point alliance avec les peuples de ce pays*, dit Moïse, en parlant des Cananéens, & *n'épousez point leurs filles, de peur qu'après s'être prostituées à leurs faux-Dieux, elles n'en fassent faire autant à vos fils.* Cette défense ne se bornoit point aux seules Cananéennes; elle regardoit toutes les femmes étrangères. Esdras (c) reproche aux Juifs d'avoir pris des femmes Cananéennes, Ammonites, Moabites, & Egyptiennes. Enfin l'Ecriture (d) accuse Salomon d'avoir aimé des femmes étrangères, comme la fille de Pharaon, des femmes Moabites, des Ammonites, des Iduméennes, des Sidoniennes, & des Héthéennes, de ces peuples, dont le Seigneur avoit dit aux Israélites: *Vous ne les épouserez point.* Néhémie (e) lui fait le même reproche; & on fait que c'est ce qui corrompit le cœur de ce Prince si sage, & qui l'engagea dans le péché.

Nonobstant ces raisons, la plupart des Commentateurs (f) soutiennent que dans cette occasion, Salomon ne pécha pas. Les Livres saints louent les commencemens de son règne, à l'exception de ce qu'il immoloit sur les hauteurs. (g) Ce mariage est même consacré par des Epithalames, auxquels on a donné place parmi les divines Ecritures; car on croit que le Cantique des Cantiques, & le Pseaume quarante-quatre furent composez à son occasion. Enfin il est très-probable que cette Princesse quitta la Religion de ses peres, & embrassa celle des Israélites. C'est ce qui est insinué par ces paroles du Pseaume: (h) *Audi filia, . . . & obliviscere populam*

(a) Clement. Alex. lib. 1. Strom.

(b) Exod. XXXIV. 16. Deut. VII. 3.

(c) 1. Esdr. X. 1. 10. & 2. Esdr. XIII. 2.

(d) 3. Reg. XI. 1. 2.

(e) 2. Esdr. XIII. 26.

(f) Rabl. Lyr. Est. Menoch. Grov. Santh. Jun. Pisc. Sarav. Cornet. &c.

(g) 3. Reg. III. 3.

(h) Psal. XLIV. 11. 12.

2. *Attamen populus immolabat in excelsis : non enim edificatum erat templum nomini Domini usque in diem illum.*

3. *Dilexit autem Salomon Dominum , ambulans in preceptis David patris sui , excepto quod in excelsis immolabat , & accendebat thymiana.*

2. Le peuple néanmoins immoloit toujours dans les hauts lieux , parce que jusqu'alors on n'avoit point encore bâti de Temple au Seigneur.

3. Or Salomon aima le Seigneur , & il se conduisit selon les préceptes de David son pere , excepté qu'il sacrifioit , & qu'il brûloit de l'encens dans les hauts lieux.

An du m.  
2991.

## COMMENTAIRE.

*tuum , & domum patris tui ; & concupiscet Rex decorem tuum , quia ipse est Dominus Deus tuus.* Mais on croit qu'elle retomba dans l'infidélité , & contribua ensuite plus qu'aucune autre à la séduction , & aux défordres des dernières années de Salomon.

On est encore partagé sur le tems de ce mariage. Il y en a qui veulent qu'il l'ait épousée tout au commencement de son règne , & avant la mort de David. D'autres mettent ce mariage en la première année après la mort de David ; & d'autres , trois ans après. L'Écriture insinüe que cela se fit pendant que Salomon bâtissoit le Temple du Seigneur , sa maison , & les murs de Jérusalem : *Il la logea , dit le texte Sacré , dans la Cité de David , jusqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir sa maison , le Temple du Seigneur , & les murs de Jérusalem.* Ces ouvrages étoient donc commencez. Or Salomon ne commença à bâtir le Temple que la seconde année de son règne : mais on peut donner au Texte Hébreu un sens assez éloigné de celui-là. (a) Il l'introduisit dans la Cité de David , où elle demeura jusqu'à ce qu'il eût achevé son Palais , le Temple du Seigneur , & les murs de la ville ; après quoi il se mit à construire une maison magnifique pour cette Princeesse , comme nous le verrons au Chap. VIII. §. 8. Ce qui ne prouve pas qu'alors ces bâtimens fussent commencez. Il sembleroit par le Cantique des Cantiques , (b) que cette Princeesse fut d'abord logée dans l'appartement de Bethsabée , mere de Salomon.

§. 2. *ATTAMEN POPULUS IMMOLABAT IN EXCELSIS , NON ENIM ÆDIFICATUM ERAT TEMPLUM.* Le peuple néanmoins immoloit toujours dans les hauts lieux , parce que jusqu'alors on n'avoit point encore bâti de Temple au Seigneur. On ne voit pas bien à quoi se rapporte cette particule adverbative , néanmoins. On pourroit traduire l'Hébreu , (c) par : *Au reste le peuple immoloit alors sur les hauteurs , parce que le Temple n'étoit point bâti.* On ne s'en faisoit point alors de scrupule , comme nous l'avons marqué ailleurs. (d) Les Prophètes , les Rois

(a) ויביאה אל עיר דוד גד כלה לבנות אה  
ביתו וי

(b) Cant. III. 4 & VIII. 2.

קם העם מזבחים בכמות  
(c) Voyez ce qu'on a dit sur I. Reg.

XIII. 22.

An du m.  
2991.

4. *Abiit itaque in Gabaon, ne immolaret ibi: illud quippe erat excelsum maximum: mille hostias in holocaustum obtulit Salomon super altare illud in Gabaon.*

4. Il s'en alla donc à Gabaon pour y sacrifier; parce que c'étoit-là le plus considérable de tous les hauts lieux; & il offrit mille hosties en holocauste sur l'autel qui étoit à Gabaon.

## COMMENTAIRE.

prédécesseurs de Salomon, les Juges d'Israël, Salomon lui-même, & tout son peuple, immoloient des sacrifices au Seigneur sur les hauteurs du pays, comme à Gabaon, à Galgal, à Silo, à Gabaa, à Hébron, à Cariath-iarim. L'Ecriture ne leur en fait point de reproche; & ce qu'on lit au *ψ.* suivant, que *Salomon se conduisit selon les préceptes de David son pere, excepté qu'il sacrifioit sur les hauts lieux*; se peut traduire suivant l'Hébreu, (a) de même que dans ce *ψ.* *Au reste, il sacrifioit*, en sorte que ce ne seroit pas une exception à sa vertu, & à sa piété; mais au contraire une louange de son attachement au culte du Seigneur, ou une simple remarque de ce qui se pratiquoit alors, avant la construction du Temple, sans néanmoins le désapprouver, ni le condamner comme un mal. (b)

Mais la plupart des Commentateurs (c) prétendent qu'en cet endroit l'Ecriture veut marquer, que quoique le Roi Salomon & son peuple fussent fidèles au Seigneur, néanmoins leur fidélité n'étoit pas entière, ni leur culte exempt de toute imperfection, parce qu'ils sacrifioient encore sur les hauteurs: Ce ne fut qu'après qu'il eut reçu l'Esprit d'intelligence & de sagesse, qu'il remarqua la faute qu'il avoit faite, & qu'il comprit la nécessité de mettre le peuple hors de cette occasion, en bâtissant le Temple. On fait que l'Ecriture ordonne de n'offrir les sacrifices qu'au Tabernacle, (d) & que dans toute la suite, ce qui distingue les Rois fidèles & exacts dans le service du Seigneur, des Princes dont la piété n'étoit pas parfaite; c'est que les premiers renversoient les autels bâtis sur les hauteurs, & que les autres les toléroient, ou même y sacrifioient.

Mais on peut répondre à ces deux raisons, 1<sup>o</sup>. Que la Loi qui défend d'offrir des sacrifices ailleurs que dans le Tabernacle, ne doit s'entendre que des tems où le Tabernacle étoit fixe & arrêté, & des cas ordinaires; mais non pas des rencontres extraordinaires, ni des tems où le Tabernacle fut vague, & tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. 2<sup>o</sup>. Que l'Ecriture ne condamne le culte rendu au Seigneur dans les hauts lieux, que depuis la construction du Temple; alors il n'y avoit plus d'excuses légitimes, pour ceux qui n'y venoient point offrir leurs offrandes, & leurs sacrifices.

(a) רק בבטח הוא זוכה  
(b) Vatab. Gros. Liran. Hebrai.

(c) Sanch. Salian. Menoch. Tirin, Toft. aliū.  
(d) Levit. XXVII. 4. Deut. XXI. 13.

5. Apparuit autem Dominus Salomoni per somnium nocte, dicens : Postula quod vis ut dem tibi.

5. Cependant le Seigneur apparut à Salomon en songe pendant la nuit, & lui dit : 2991. Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne.

## COMMENTAIRE.

Quant aux hauts lieux dont il est parlé ici ; c'étoit des autels bâtis sur les montagnes, sur les rochers, ou dans les bois du pays. La plupart des villes de la Palestine, ou étoient bâties sur des hauteurs, ou avoient des collines au voisinage, sur lesquelles les anciens habitans avoient exercé leur idolâtrie, & où les Hébreux avoient quelquefois la dévotion d'aller offrir des sacrifices ; on fréquentoit principalement les hauteurs où les Prophètes, & où les grands hommes & les Patriarches avoient fréquenté, & les lieux où l'Arche du Seigneur avoit demeuré. Ainsi Béthel, Sichem, Hébron, Gabaon, Ramatha, &c. étoient dans une plus haute considération. On se persuadoit que tous ces lieux ayant été consacrés par la présence de l'Arche, & par des sacrifices offerts au Seigneur, avoient contracté une sainteté permanente ; on y alloit avec une dévotion toute particulière : La hauteur de ces lieux, le silence & l'ombre des forêts, l'élévation des rochers, avoient leur religion, & inspiroient un respect particulier. Du remis de Salomon, la hauteur la plus considérable & la plus fréquentée, étoit Gabaon. *Illud quippe erat excelsum maximum*, l'on y voyoit l'ancien autel des holocaustes dressé & fait par Moïse lui-même ; le Roi David n'avoit pas voulu transporter cet autel à Jérusalem, dans le tems qu'il y fit apporter d'Arche d'alliance, & il y seroit allé offrir des sacrifices d'actions de grâces, après que le Seigneur lui eut pardonné la faute qu'il avoit faite, en faisant le dénombrement de ses sujets, s'il n'en eut été empêché par une incommodité ; (a) c'est à ce même endroit que Salomon se rendit au commencement de son règne, pour demander à Dieu la grace de bien gouverner son peuple.

ÿ. 5. APPARUIT AUTEM DOMINUS SALOMONI PER SOMNIUM NOCTE, DICENS : POSTULA QUOD VIS. Le Seigneur apparut à Salomon en songe pendant la nuit, & il lui dit : Demandez-moi ce que vous voulez. Ce fut la nuit qui suivit son sacrifice, comme on le voit dans les Paralipomènes, (b) & selon toutes les apparences, ensuite de la prière qu'il avoit faite au Seigneur, après son holocauste. L'Auteur de la Sagesse (c) nous parle des vœux & des prières que ce Prince avoit adressées à Dieu, pour en obtenir l'Esprit d'intelligence & de sagesse. *Operavi, & datus est mihi sensus ; & invocavi, & venit in me Spiritus sapien-*

(a) 1. Par. XXI. 10.

(b) 2. Par. 1. 7.

(c) Sap. vii. 7.

AN. 411. m.  
2991.

6. Et ait Salomon : Tu fecisti cum ser-  
vo tuo David patre meo misericordiam  
magnam, sicut ambulavit in conspectu  
tuo in veritate, & justitia, & recto cor-  
de tecum : custodisti ei misericordiam  
tuam grandem, & dedisti ei filium seden-  
tem super thronum ejus, sicut est hodie.

6. Salomon lui répondit : Vous avez usé  
d'une grande miséricorde envers David mon  
pere, votre serviteur, selon qu'il a marché  
devant vous dans la vérité & dans la justice,  
& que son cœur a été droit à vos yeux :  
vous lui avez conservé cette grande miséri-  
corde, & vous lui avez donné un fils, qui est  
assis sur son trône, comme il paroît aujour-  
d'hui.

### COMMENTAIRE.

*tit.* La nuit suivante le Seigneur apparut à Salomon, & pendant un som-  
meil extatique & prophétique, il lui dit de demander ce qu'il souhai-  
toit; ce Prince lui demande la sagesse, & Dieu la lui accorde, & par  
un surcroit de miséricorde, il lui promet encore les richesses & la gloire.  
Tout cela se passa en songe, de manière toutefois que la promesse eût son  
effet, & qu'on ne doutât pas que ce ne fût une suite de cette appari-  
tion.

L'événement est extraordinaire sans doute, & on conçoit difficilement,  
qu'un homme endormi puisse former des prières, & des prières méritoires,  
& efficaces, comme celles de Salomon. Le sommeil est pour l'ame un état  
de mort, où les sens sont tout abattus, & où la raison privée de l'exercice  
de ses fonctions, de ses lumières, & de son choix, n'est plus capable ni de  
mériter, ni de démeriter. Il est pourtant de certains cas, où l'on peut en  
dormant, faire, ou au moins continuer une bonne, ou une mauvaise ac-  
tion. Celui par exemple, qui pendant la veille, se sera rempli l'esprit, le  
cœur, & l'imagination de mauvaises pensées, & de mauvais desirs, & qui  
en conséquence de ces méchantes dispositions, se sera laissé aller, en dor-  
mant, à une action honteuse, qui doute que ce ne soit un péché, puisque  
c'est une suite d'une volonté précédente libre & déterminée, qui n'a point  
été interrompue par des actes contraires.

Ainsi à proportion, pourquoi Salomon s'étant beaucoup occupé du désir  
de la sagesse, dont il avoit besoin pour conduire son peuple, & ayant fait  
pour cela son oraison avec beaucoup de ferveur, avant son sommeil, ne  
pourra-t'il pas l'avoir continué, en dormant, & mériter pendant ce tems  
une apparition surnaturelle du Seigneur, pendant laquelle étant élevé à un  
état supérieur, & extatique, il ait formé les vœux marquez ici, & obte-  
nu de Dieu l'accomplissement de ses desirs? C'est ce que S. Thomas (a)  
semble avoir voulu marquer, lorsqu'il a dit que dans cette rencontre, Sa-

(a) Vide D. Thom. prima Secunda qu. 113.  
art. 2. & secunda Secunda qu. 154. art. 5. ad  
primum. Non meruit in dormiendo sapientiam à

Deo, sed fuit signum precedentis desiderii, pro-  
pter quod dicitur talis petitio Doo placuisse.

7. *Et nunc Domine Deus, tu regnare fecisti servum tuum pro David patre meo : ego autem sum puer parvulus, & ignorans egressum & introitum meum.*

7. Maintenant donc, ô Seigneur mon Dieu, vous m'avez fait régner, moi qui suis vôtre serviteur, en la place de David mon pere ; mais je ne suis encore qu'un jeune enfant, qui ne sait de quelle manière il se doit conduire.

An du m.  
1991.

## COMMENTAIRE.

Salomon n'obtint pas de Dieu la sagesse, en dormant ; mais que son songe étant un signe de son désir précédent, Dieu agréa sa demande, en vûë de ce bon désir. S. Augustin paroît dans les mêmes sentimens : (a) *Propter illam ergo affectionem anima bonam, etiam insomnis, quedam ejus merita clarent ; nam etiam dormiens Salomon, sapientiam proposuit omnibus rebus, &c.* S. Grégoire de Nice (b) parlant des diverses sortes de songes, remarque fort bien que nos organes, & nôtre cerveau sont à peu près comme les cordes d'un instrument de musique. Tandis que les cordes de ces instrumens sont bien tenduës, elles rendent un son harmonieux, lorsqu'on les touche : mais aussi-tôt qu'elles sont lâchées, & détenduës, elles ne rendent plus aucun son. Pendant la veille, nos sens remuez par la raison, font un concert, & un accord admirables : mais aussi-tôt que nous sommes endormis, l'instrument n'est plus capable de rendre aucun son, si ce n'est peut-être que le souvenir de ce qui s'est passé pendant la veille, ne revient, & se présente à l'esprit pendant le sommeil, & ne produise des songes ; de même que les cordes d'un instrument rendent encore quelque son, après qu'on a cessé de les remuer. S. Basile (c) ne veut pas que nous perdions inutilement tout le tems du sommeil. Il souhaite que nous l'interrompions, pour vaquer à la prière, & que le sommeil lui-même soit occupé de pensées pieuses ; car les songes sont d'ordinaire des images de ce qui a passé dans nôtre esprit pendant la veille. Il est aisé de faire l'application de tout cela au songe de Salomon.

ψ. 7. *ECO SUM PUER PARVULUS, IGNORANS EGRES-SUM ET INTROITUM MEUM. Je ne suis encore qu'un jeune enfant, qui ne sait de quelle manière il se doit conduire. A la lettre, qui ne sait ni son entrée, ni sa sortie. Ou, comme il dit dans les Paralipomènes : (d) Donnez-moi l'intelligence, & la sagesse, afin que je puisse entrer, & sortir devant vôtre peuple ; comme un pasteur qui conduit son troupeau. Entrer, & sortir, dans la Langue des Hébreux, signifie ordinairement toute la conduite, toutes les actions de la vie.*

(a) August. de Genes. ad Litt. lib. 12. c. 15.

(b) Lib. de Opificio hominis c. 13. εἰ γὰρ ἀνε-  
στραφίη τῶν μεμνημένων τῶν ψυχῶν τῶν παλαιωμένων

ἰστροδύματα ἔκ ἀνοχημαῶν.

(c) Basl. Orat. 2. de Oratione.

(d) 2. Par. 1. 10.



An du m.  
2991.

8. *Et servus tuus in medio est populi, quem elegisti, populi infiniti, qui numerari & supputari non potest pra multitudine.*

9. *Dabis ergo servo tuo cor docile, ut populum suum judicare possit, & discernere inter bonum & malum, quis enim poterit judicare populum istum, populum tuum hunc multum?*

10. *Placuit ergo sermo coram Domino, quod Salomon postulasset hujuscemodii rem.*

11. *Et dixit Dominus Salomon: Quia postulasti verbum hoc, & non petisti tibi dies multos, nec divitias, aut animas inimicorum tuorum, sed postulasti tibi sapientiam ad discernendum judicium:*

12. *Ecce feci tibi secundum sermones tuos, & dedi tibi cor sapiens & intelligens, instans ut nullus ante te similis tui fueris, nec post te surrellurus sit.*

8. Et vôtre serviteur se trouve au milieu de vôtre peuple, que vous avez choisi; d'un peuple infini, qui est innombrable à cause de la multitude.

9. Je vous supplie donc de donner à vôtre serviteur, un cœur docile, afin qu'il puisse juger vôtre peuple, & discernere entre le bien & le mal; car qui pourra rendre la justice à vôtre peuple, à ce peuple qui est si nombreux?

10. Le Seigneur agréa donc que Salomon lui eût fait cette demande.

11. Et il dit à Salomon: Parce que vous m'avez fait cette demande, & que vous n'avez point désiré que je vous donnasse ni un grand nombre d'années, ni de grandes richesses, ni la mort de vos ennemis; mais que vous m'avez demandé la sagesse, pour discernere ce qui est juste;

12. J'ai déjà fait ce que vous m'avez demandé, & je vous ai donné un cœur si plein de sagesse & d'intelligence, qu'il n'y a jamais eu d'homme avant vous, qui vous ait égalé, & qu'il n'y en aura point après vous qui vous égale.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 9. DABIS SERVO TUO COR DOCILE, UT POSSIT.. DISCERNERE INTER BONUM ET MALUM. *De donner à vôtre serviteur un cœur docile, afin qu'il puisse discernere entre le bien & le mal.* L'Hébreu à la lettre: (a) Un cœur obéissant à vôtre serviteur, pour discernere entre le bien & le mal. Salomon s'étant formé une haute idée de la capacité nécessaire pour conduire un grand peuple, & considérant son âge peu avancé, pour un emploi si difficile, & si important, demande à Dieu, avec la docilité d'un enfant, une parfaite connoissance du bien & du mal, souverainement nécessaire à celui qui est établi pour juger les peuples.

Ÿ. 12. DEDI TIBI COR SAPIENS ET INTELLIGENS. *Un cœur plein de sagesse, & d'intelligence.* Ce que Dieu donne ici à Salomon, a un rapport visible à ce qu'il lui a demandé ci-devant. Il lui accorde ce cœur docile & obéissant aux ordres & aux Loix du Seigneur; cet esprit

(a) נתת לעבדך לב שמע . . . להבין בין טוב לרע

13. Sed & hæc, quæ non postulasti, dedi tibi: divitias scilicet, & gloriam; ut nemo fuerit similis tui in regibus, cunctis retrò diebus.

13. Mais je vous ai même donné de plus ce que vous ne m'avez point demandé, savoir les richesses & la gloire; de sorte qu'aucun Roi ne vous aura jamais égalé en ce point dans tous les siècles passez.

An du M.  
1991.

## COMMENTAIRE.

intelligent, & capable de discerner entre le bien & le mal, le vrai & le faux. Voilà le principal, & l'essentiel pour un Prince. Dieu lui donna de plus une étendue d'esprit, (a) capable de tout embrasser, & de tout entreprendre; une étendue de connoissance, qui comprenoit ce que la Théologie naturelle, & la Philosophie ont de plus secret, & de plus profond; (b) une pénétration merveilleuse, pour découvrir les choses secretes, & pour expliquer les énigmes, & les problèmes les plus embarrassés; un esprit d'ordre & d'économie, pour le gouvernement de ses Etats, de sa maison, & de ses gens. En un mot, Dieu lui donna en souverain degré les connoissances utiles, qui étoient alors en honneur, & en estime parmi les Orientaux. (c) Salomon se trouva avec un grand & heurieux génie naturel. Dieu, par sa grâce, augmenta de beaucoup ces belles dispositions par ses lumières infuses & furnaturelles. Enfin ce sage Prince perfectionna par son application, (d) & par l'expérience, ce qu'il avoit reçu avec tant d'avantage, de la main de Dieu. On voit un petit échantillon de cette merveilleuse sagesse, dans les Livres qui nous restent de Salomon.

IN TANTUM, UT NULLUS ANTE TE SIMILIS TUI FUERIT, NEC POST TE SURRECTURUS SIT. Il n'y a jamais eu d'homme avant vous qui vous ait égalé, & qu'il n'y en aura point après vous qui vous égale. Il y a peu d'Interprètes, qui prennent ceci sans limitation. Les uns (e) disent qu'il y faut suppléer de cette sorte: Il n'y a jamais eu de Roi dans Israël, qui vous ait égalé en sagesse, & il n'y en aura jamais qui vous égale. Ou bien: (f) Il n'y a jamais eu personne de ceux qui n'ont eu qu'une sagesse acquise, ou naturelle, qui vous ait égalé: Ou enfin: Vous surpassiez dans la connoissance des choses naturelles, & politiques, tous ceux qui ont paru avant vous, & qui viendront après vous. Mais ce n'est pas à dire qu'il ait surpassé par exemple, Moÿse, les Prophètes, & les Apôtres, dans la connoissance des mystères, & des choses furnaturelles.

(a) 3. Reg. iv. 19. Dedit illi prudentiam multam nimis, & latitudinem cordis, quasi arenam quæ est in littere maris.

(b) Vide Sap. vii. 17. Dedit mihi horum quæ sunt scientiam veram, ut sciam dispositionem orbis terrarum, & virtutes elementorum, incuniam & consummationem & medietatem temporum, &c.

(c) 3. Reg. iv. 30. Præcedebat sapientia Salomonis sapientiam omnium Orientalium, & Aegyptiorum, & erat sapientior cunctis hominibus.

(d) Eccle. 1. 12. Profusi in animum meo quærere & investigare sapienter de omnibus quæ sunt sub sole.

(e) Liran. Gloss. Vet. Mart.

(f) Toft. Serar. Cernel.

An du M.  
299<sup>1</sup>.

14. *Si autem ambulaveris in viis meis, & custodieris precepta mea, & mandata mea, sicut ambulavit pater tuus, longos faciam dies tuos.*

15. *Isitur evigilavit Salomon, & intellexit quod esset somnium. Cunque venisset Jerusalem, stetit coram arca fidei Domini, & obtulit holocausta, & fecit villum pacificus, & grande convivium universis famulis suis.*

14. Que si vous marchez dans mes voyes, & que vous gardiez mes préceptes & mes ordonnances, comme vôtre pere les a gardées, je vous donnerai encore une longue vie.

15. Salomon s'étant réveillé, fit réflexion au songe qu'il avoit eu; & étant venu à Jérusalem, il se présenta devant l'Arche de l'alliance du Seigneur, offrit des holocaustes & des victimes pacifiques, & fit à tous les serviteurs un grand festin.

## COMMENTAIRE.

¶ 13. DEDI TIBI DIVITIASET GLORIAM, UT NEMO FUERIT SIMILIS TUI IN REGIBUS, CUNCTIS RETRO DIEBUS. *Je vous ai donné les richesses & la gloire, de sorte qu'aucun Roi ne vous aura jamais égalé dans tous les siècles passez. Les Paralipomènes (a) ajoutent: Ni dans les siècles futurs.* On restreint encore ceci, en disant qu'on ne parle ici que des Rois d'Israël, que Salomon a effectivement surpassé en richesses, & en gloire. (b) D'autres disent que l'on ne vit jamais de Prince dans le monde, qui ait possédé à la fois tant de richesses, & tant de gloire, avec autant de connoissance, & de sagesse. (c) Mais nous avons montré dans la Dissertation sur les richesses que David laissa à Salomon, que ce Prince a réellement possédé d'aussi grands trésors que les Rois d'Assyrie, & de Caldée, que les Nabucodonosor, les Cyrus, les Alexandre, & les Césars.

¶ 14. LONGOS FACIAM DIES TUOS. *Je vous donnerai une longue vie.* Dieu ne lui fait cette promesse, que sous condition qu'il demeure fidel à son service. Mais comme il fatist mal à cette condition, Dieu ne permit pas qu'il vécût long-tems. Son incontinence, & les plaisirs où il se plongea, abrégèrent ses jours.

¶ 15. EVIGILAVIT, ET INTELLEXIT QUOD ESSET SOMNIUM. *S'étant éveillé, il fit réflexion au songe qu'il avoit eu.* L'Hébreu: (d) *Il s'éveilla, & voilà un songe.* C'est ainsi que l'Ecriture finit aussi le récit des songes de Pharaon. (e) On peut traduire: Il s'éveilla, & il comprit qu'il avoit eu un songe divin, & mystérieux. Il se sentit pénétré de son songe d'une manière bien différente des songes ordinaires, (f)

*Somnia qua ludunt mentes volitantibus umbrâ.*

(a) 2. Par. 1. 12. Ita ut nullus in Regibus, nec ante, nec post, fuerit similis tibi.

(b) Vite Eccl. 11. 7. Possedi seruos & auitus... ultra omnes qui fuerunt ante me in Jerusalem. Vide & Sanct. & Mart. lib.

(c) Livon. Seras.

(d) קץ שלטה וזמנה תלוש

(e) Genes 41. 7.

(f) Lucret. lib. 4.

16. *Tunc venerunt dua mulieres meretrices ad Regem, steteruntque coram eo.*

17. *Quarum una ait : Obsecro, mi Domine : ego & mulier hac habitabamus in domo una, & peperimus apud eam in cubiculo.*

18. *Tertia autem die postquam ego peperimus, peperit & hac : eramus simul ; nullusque alius nobiscum in domo, exceptis nobis duabus.*

19. *Mortuus est autem filius mulieris hujus nocte ; dormiens quippe oppressit eum.*

16. Alors deux femmes de mauvaise vie vinrent trouver le Roi, & se présentèrent devant lui, An du M.  
2991.

17. Dont l'une lui dit : Je vous prie, mon Seigneur, faites-moi justice. Nous demeurions cette femme & moi dans une même maison, & je suis accouchée dans la même chambre où elle étoit.

18. Elle est accouchée aussi trois jours après moi ; nous étions ensemble dans cette maison, & il n'y avoit que ce soit que nous deux.

19. Le fils de cette femme est mort pendant la nuit, parce qu'elle l'a étouffé en dormant,

## COMMENTAIRE.

¶ 16. VENERUNT DUE MULIERES MERETRICES. Deux femmes de mauvaise vie vinrent trouver le Roi. On a examiné assez au long sur le premier Chapitre de Josué, si le nom Hébreu *Zana*, (a) qui se lit ici, & ailleurs, signifie véritablement une femme de mauvaise vie. Nous serions assez portés à croire qu'en cet endroit il signifie simplement, deux femmes qui faisoient métier de loger des étrangers, ou même qui faisoient quelqu'autre trafic. (b) La Loi condamne rigoureusement la débauche & la prostitution parmi les Israélites. (c) Et si celles-ci eussent exercé publiquement cet infame métier, auroient-elles osé se présenter devant le Roi ? Est-ce la coutume des prostituées d'avoir des enfans, & de les nourrir, & de marquer autant d'inquiétude pour les conserver, qu'en font paroître celles-ci ? Ne fait-on pas que ces malheureuses, lorsqu'il leur arrive d'avoir des enfans, ce qui est très-rare, n'ont pour eux que de la cruauté & de l'horreur, & ne cherchent qu'à s'en défaire, & à les faire périr ? Il n'y a donc aucune apparence que ç'ait été des femmes débauchées. Grotius croit qu'elles étoient étrangères, & n'étoient pas comprises sous la Loi du Deutéronome ; mais les autres raisons que nous avons apportées, sont également contre les étrangères, comme contre les naturelles du pays.

¶ 19. DORMIENS QUIPPE OPPRESSIT EUM. Elle l'a étouffé en dormant. Cette femme ne dit cela que par conjecture : elle ignoroit la manière dont sa compagne avoit étouffé son enfant. On peut remarquer que ces meres ne mettent pas ces enfans nouveaux nez dans des berceaux,

(a) 7277

(b) Vide Santh. & Patah.

(c) Dent. xxiii. 17. Non erit meretrix de filiabus Israel.

An du M.  
1291.

20. *Et confurgens in tempeſta noctis ſilentio, tulit filium meum de latere meo ancilla tua dormientis, & collocavit in ſinu ſuo: ſuum autem filium, qui erat mortuum, poſuit in ſinu meo.*

21. *Cumque ſurrexiſſem manè ut darem lac filio meo, apparuit mortuus: quem diligentius intuens clara luce, deprehendi non eſſe meum quem genueram.*

22. *Reſponſiſque altera mulier: Non eſt ita ut dicis, ſed filius tuus mortuus eſt, meus autem vivit. E contrario illa dicebat: Memiris; filius quippe meus vivit, & filius tuus mortuus eſt. Atque in hunc modum contendebant coram Rege.*

23. *Tunc Rex ait: Hæc dicit: filius meus vivit, & filius tuus mortuus eſt. Et iſta reſpondit: Non; ſed filius tuus mortuus eſt, meus autem vivit.*

24. *Dixit ergo Rex: Afferte mihi gladium. Cumque attuliſſent gladium coram Rege,*

25. *Dividite, inquit, infantem vivum in duas partes, & date dimidiam partem uni, & dimidiam partem alteri.*

20. Et ſe levant dans le ſilence d'une nuit profonde, pendant que je dormois, moi qui ſuis vôtre ſervante, elle m'a ôté mon fils que j'avois à mon côté; & l'ayant pris auprès d'elle, elle a mis auprès de moi ſon fils qui étoit mort.

21. M'étant levée le matin pour donner à tetter à mon fils, je l'ai trouvé mort; & le conſidérant avec plus d'attention au grand jour, j'ai reconnu que ce n'étoit point le mien que j'avois enfanté.

22. L'autre femme lui répondit: Ce que vous dites n'eſt point vrai; mais c'eſt vôtre fils qui eſt mort, & le mien eſt vivant. La première au contraire répliquoit: Vous mentez; car c'eſt mon fils qui eſt vivant, & le vôtre eſt mort. Et elles diſputoient ainſi devant le Roi.

23. Alors le Roi dit: Celle-ci dit: Mon fils eſt vivant, & le vôtre eſt mort. Et l'autre répond: Non; mais c'eſt vôtre fils qui eſt mort, & le mien eſt vivant.

24. Le Roi ajouta: Apportez-moi une épée. Lorſqu'on eut apporté une épée devant le Roi,

25. Il dit à ſes gardes: Coupez en deux cet enfant, qui eſt vivant, & donnez-en la moitié à l'une, & la moitié à l'autre.

### COMMENTAIRE.

mais qu'elles les font coucher auprès d'elles dans leur lit.

ÿ. 25. *DIVIDITE INFANTEM VIVUM IN DUAS PARTES.* Coupez en deux cet enfant qui eſt vivant. Voici un des plus fameux, & des plus ſurprenans exemples de la profonde ſageſſe de Salomon. Il comprit tout d'un coup que la marque la plus certaine, qui diſtingue une vraie mere, eſt l'affection, la compaſſion, la tendreſſe envers ſon fils, & que pour reconnoître laquelle de ces deux femmes étoit la véritable mere de l'enfant vivant, il ne falloit que mettre cette tendreſſe maternelle à quelque épreuve. Celle qu'il inventa eſt des plus ſingulières, c'eſt ce qui fit le plus admirer ſa ſageſſe. On trouve dans l'Histoire quelque traits d'une adreſſe ſingulière, pour découvrir les choſes cachées, & qui paroiffent impénétrables; mais il faut avoier que tout cela eſt fort au-deſſous de ce que nous liſons ici. L'Empereur Claude (a) découvrit qu'une femme

(a) Sueton. in Claud. c. 15.

26. Dixit autem mulier, cujus filius erat vivus, ad Regem : ( commota sunt quippe viscera ejus super filio suo : ) Obsecro Domine, date illi infansem vivum, & nolite interficere eum. E contrario illa dicebat : Nec mihi, nec tibi sit, sed dividatur.

27. Respondit Rex, & ait : Date huic infansem vivum, & non occidatur ; hæc est enim mater ejus.

28. Audivit itaque omnis Israël judicium quod judicasset Rex, & timuerunt Regem, videntes sapientiam Dei esse in eo ad faciendum judicium.

26. Alors la femme dont le fils étoit vivant, dit au Roi ; ( car ses entrailles furent émuës de tendresse pour son fils ) Seigneur, donnez-lui, je vous supplie, l'enfant vivant, & ne le tuez point. L'autre disoit au contraire : Qu'il ne soit ni à moi, ni à vous ; mais qu'on le divise en deux.

27. Alors le Roi prononça cette sentence : Donnez à celle-ci l'enfant vivant, & qu'on ne le tuë point ; car c'est elle qui est sa mere.

28. Tout Israël ayant donc sù la maniere dont le Roi avoit jugé cette affaire, ils eurent tous de la crainte & du respect pour lui, voyant que la sagesse de Dieu étoit en lui, pour rendre la justice.

## COMMENTAIRE.

étoit mere d'un jeune homme, qu'elle ne vouloit pas reconnoître pour son fils, en la condamnant de l'épouser. L'horreur de cet inceste obligea la mere à avouer la vérité. Ariopharnes Roi des Traces, (a) étant choisi pour juge, entre trois hommes qui se disoient tous trois fils du Roi des Cimmériens, & qui prétendoient à sa succession ; il leur ordonna de tirer chacun une flèche contre le cadavre du Prince mort. Le véritable fils n'ayant pû s'y résoudre, fut reconnu pour fils & pour heritier du Roi. Un Espagnol en voyage, (b) ayant un jour contraint un pauvre Mexicain de changer de cheval avec lui, & la chose ayant été portée pardevant le Magistrat de la premiere ville ; le Juge balançant, & parce que l'action s'étoit passée à la campagne & sans témoin ; tout d'un coup le Mexicain jette son manteau sur la tête de son cheval, & s'adressant à l'Espagnol, qui foutenoit qu'il lui appartenoit ; de quel œil est-il borgne, lui dit-il ? L'Espagnol, sans hésiter répondit, du droit ; alors le payfan levant son manteau, fit voir que son cheval avoit tous les deux yeux parfaitement beaux ; ainsi fut découverte la friponnerie du voleur.

¶ 28. VIDENTES SAPIENTIAM DEI ESSE IN ILLO. Voyant que la sagesse de Dieu étoit en lui. Une sagesse extraordinaire, & surprenante, est nommée une sagesse de Dieu, de même qu'un sommeil de Dieu ; (c) un profond sommeil : un renversement de Dieu, (d) un renversement total, semblable à celui de Sodome & de Gomorthe ; une frayer de Dieu,

(a) *Diod. Sicul. apud Grog. hic.*

(b) Jean de Palafox, Remontrances au Roi d'Espagne.

(c) *Genes. II. 21. XV. 12. & I. Reg. XXVI. 11.*

(d) *Amos IV. 11.*

An du M.  
1991.

(a) une punition de Dieu, un vent de Dieu, &c. (b) On peut aussi l'entendre plus simplement d'une sagesse venuë de Dieu, d'une intelligence infuse, & d'un ordre surnaturel.



## CHAPITRE IV.

*Principaux Officiers de Salomon. Etendue de ses Etats. Paix sous son règne. Sa table. Ses chevaux. Sa sagesse célèbre par tout. Ses ouvrages d'esprit.*

†. 1. *E*rat autem Rex Salomon regnans super omnem Israël:  
2. Et hi principes quos habebat: Azarias filius Sadoc Sacerdotis:

†. 1. **O**R le Roi Salomon regnoit sur tout Israël;  
2. Et voici qui étoient les principaux Officiers: Azarias fils du grand-Prêtre Sadoc;

### COMMENTAIRE.

†. 2. **H**I PRINCIPES QUOS HABEBAT. Voici qui étoient ses principaux Officiers. A la lettre, (c) qui étoient les Princes qu'il avoit. On doit remarquer dans ce Chapitre une espèce d'état des grands Officiers du Royaume, non pas tel qu'il étoit au commencement du règne de Salomon, mais tel qu'il fut dans la suite. Il y a de certaines choses, qu'on ne peut rapporter que vers le tems le plus florissant de ce fameux règne; par exemple, ce qui regarde le nombre des chevaux & des écuries de Salomon, sa domination sur tous les peuples de deçà, & de delà l'Euphrate jusqu'à Gozan; les filles de Salomon, mariées à quelques-uns de ces grands Officiers.

AZARIAS, FILIUS SADOCS SACERDOTIS. Azarias, fils du grand-Prêtre Sadoc, étoit Secrétaire, avec Elihoreph, & Ahia, marquez au §. suivant. Il y en a qui traduisent: (d) Azarias, petit-fils de Sadoc, & fils d'Achimaaas, étoit Prêtre de Salomon. Il servoit particulièrement le Prince, de même qu'Ira Jairites étoit Prêtre particulier de David. (e) D'autres: Azarias, fils de Sadoc (non du grand-Prêtre Sadoc, mais d'un autre,) étoit le premier, le Chef, le principal des Officiers du Roi. Cohen, qui se met ordinairement pour un Prêtre, signifie aussi un Grand, un Prin-

(a) 1. Reg. xi. 7.

(b) 1. Roi. xl. 7.

(c) אלה השרים אשר לו

(d) כך עזק הכהן

(e) 2. Reg. xx. 26.

3. *Elihoreph & Ahia, filii Sifa, scribae : Josaphas filius Ahilud, à commentariis :*

3. Elihoreph & Ahia fils de Sifa, étoient Secrétaires. Josaphat fils d'Ahilud, étoit Chancelier. An du M.  
1991.

4. *Banaïas filius Joïada super exercitum : Sadoc autem, & Abiathar Sacerdotes.*

4. Banaïas fils de Joïada, étoit Général des armées. Sadoc & Abiathar, étoient grands-Prêtres.

5. *Azarias filius Nathan, super eos qui assistebant Regi : Zabud filius Nathan, Sacerdos, amicus Regis :*

5. Azarias fils de Nathan, avoit l'Intendance sur ceux qui étoient toujours auprès du Roi : Zabud Prêtre, fils de Nathan, étoit favori du Roi :

## COMMENTAIRE.

ce. C'est en ce sens qu'il est dit que les fils de David étoient Prêtres. Enfin on peut dire, qu'Azarias étoit Prêtre avec son pere. Il l'aidoit dans ses fonctions. Il étoit comme son coadjuteur.

ÿ. 3. ELIHOREPH ET AHIA, FILII SISA, SCRIBÆ. *Elihoreph & Ahia, fils de Sifa, étoient Secrétaires, avec Azarias, comme nous l'avons dit sur le ÿ. précédent. Il n'est pas certain si ces trois Secrétaires exercent cet emploi en même tems. On en trouve trois sous David; mais on ne les lit jamais ensemble : ce qui fait juger qu'ils se succédèrent l'un à l'autre. Il en put être de même de ceux-ci. Sous les Rois de Juda, successeurs de Salomon, on ne voit ordinairement qu'un Secrétaire à la fois. Sifa, pere d'Ahia, est peut-être le même que Siva, qui servit en cette qualité sous David. Nous nous sommes étendus sur le nom, & sur l'emploi des *Scribes*, ou Secrétaires, sur Josué, ÿ. 14.*

JOSAPHAT A COMMENTARIIS. *Josaphat étoit Chancelier. Ou plutôt, (a) l'Historiographe du Roi, selon Varable, ou, Maître des Requêtes, Magister libellorum supplicum, selon Grotius. On peut voir ce que nous avons remarqué sur le 2. Reg. VIII. 16.*

ÿ. 4. BANAIAS SUPER EXERCITUM. *Banaïas, Général des armées. Il avoit été auparavant Capitaine des gardes du Prince, ou Général des Céréthéens & des Phéléthéens. Il succéda ensuite à Joab dans la charge de Généralissime.*

SADOC ET ABIATHAR SACERDOTES. *Sadoc & Abiathar étoient grands-Prêtres. Sadoc en faisoit les fonctions; mais Abiathar étoit relégué dans sa maison à la campagne, & ne paroïssoit plus dans le Temple. Il ne conservoit que le nom de cette souveraine dignité, comme font encore les Evêques, qui ont quitté, ou résigné leur Evêché. Il y en a (b) qui conjecturent que Salomon ait rappelé Abiathar, & l'ait réhabilité, depuis qu'il fut en paisible possession de ses Etats; mais on n'a aucune preuve de ce sentiment.*



An du M.  
2991.

6. *Et Ahifar, præpositus domus: & Adoniram filius Abda, super tributa.*

6. Ahifar étoit grand-Maître de la maison: & Adoniram fils d'Abda, étoit Surintendant des tributs.

### COMMENTAIRE.

Ÿ. 5. **AZARIAS SUPER EOS QUI ASSISTEBANT REGI.** *Azarias avoit l'intendance sur ceux qui étoient toujours auprès du Roi; sur les domestiques particuliers de la maison du Roi; sur ceux qui servoient immédiatement la personne du Roi. Autrement, suivant l'Hébreu: (a) Sur ceux qui avoient l'intendance. (b) Azarias étoit le Chef de ces douze Officiers, qui avoient soin de la table du Roi. Voyez ci-après le Ÿ. 7. Il avoit l'intendance sur les Conseillers. Il étoit Chef, ou Président du Conseil du Roi. (c)*

**ZABUD FILIUS NATHAN, SACERDOS, AMICUS REGIS.** *Zabud Prêtre, fils de Nathan, favori du Roi. On peut traduire l'Hébreu (d) par, Zabud, fils du Prêtre Nathan; ou, Zabud Prince, ou Chef du Conseil, ou premier Officier du Roi, étoit favori de Salomon. On a déjà vu sur le Ÿ. 2. l'équivoque du mot Hébreu Cohen, qui signifie tantôt un grand Prêtre, & tantôt un Prince,*

Ÿ. 6. **AHISAR, PRÆPOSITUS DOMUS.** *Ahifar, Grand-maître de la maison. Qui avoit l'intendance sur les autres Officiers du Palais. Il est impossible de marquer, avec quelque précision, l'étendue du pouvoir de chacun de ces Officiers.*

**ADONIRAM SUPER TRIBUTA.** *Adoniram Surintendant des tributs. (e) Il recevoit les tributs, tant ceux qui étoient imposés sur le peuple, que ceux qui venoient des Provinces soumises, & tributaires. Mais cette explication, toute littérale qu'elle paroisse, ne laisse pas d'avoir ses difficultés: car on lit au Chapitre suivant, qu'Adoniram avoit l'intendance sur ceux qu'on envoyoit travailler au mont Liban; (f) & on s'y sert dans l'Hébreu du même terme qui est traduit ici par les tributs. Ainsi je ne doute pas, que le véritable emploi d'Adoniram, n'ait été de commander les corvées, & d'avoir l'intendance sur les trente mille ouvriers, que le Roi employa sur le mont Liban, pour tirer les pierres, & pour couper les bois pour le Temple; & ensuite dans les autres travaux, que le Roi entreprit pour ses palais, ou pour l'ornement de la ville de Jérusalem.*

Ÿ. 7. **DUODECIM PRÆFECTOS... PER SINGULOS MENSES IN ANNO.** *Douze Officiers, qui fournissoient... chacun pendant un*

(a) על המצויים

(b) *Musf. Fagn. Mont. Jun. Fa. &c.*

(c) *K'e oth.*

(d) וברך בן נתן נתן רעה כלך

(e) ואדנירים על המס

(f) *Reg. v. 14. ויהי המס שלשים אלף אש. ... ואדנירים על המס*

7. *Habebat autem Salomon duodecim præfectos super omnem Israël, qui præbebant annonam Regi, & domus ejus: per singulos enim menses in anno, singuli necessaria ministrabant.*

8. *Et hæc nomina eorum: Ben-Hur, in monte Ephraïm.*

9. *Ben-Decar in Maccès, & in Salebim, & in Bethjames, & in Elon, & in Bethanan.*

10. *Ben-Hesed in Aruboth: ipsius eras Socho, & omnis terra Ephèr.*

7. Salomon avoit établi douze Officiers sur tout Israël, qui avoient soin d'entretenir la table du Roi, & de sa maison: chacun fournissoit, pendant un mois de l'année, tout ce qui étoit nécessaire.

8. Voici le nom de ces Officiers: Ben-Hur, avoit l'intendance sur la montagne d'Ephraïm.

9. Ben-Decar à Maccès, Salebim, Bethjames, Elon & Bethanan.

10. Ben-Hesed à Aruboth; il avoit aussi Socho & toute la terre d'Epher.

COMMENTAIRE.

*mois de l'année.* Ceux qui veulent que les années des Hébreux ayent été lunaires, & conséquemment que de trois en trois ans, on ait intercalé un mois, & que cette troisième année ait été de treize mois, s'embarassent ici sur ce nombre de douze Officiers. Qu'arrivoit-il aux années qui avoient treize mois? Toftat (a) leur fournit une solution, qui les tire d'embaras, en disant qu'on continuoit toujours les douze mois de suite, sans s'embarasser d'autre chose. Celui qui auroit dû recommencer au premier mois, seroit le treizième, & son suivant, reprenoit sa place; & ainsi de suite: en sorte que jamais il n'y avoit de vuide dans leurs rangs. Mais pourquoi tout cela? N'est-il pas bien plus simple, & plus vrai de dire, que du tems de Salomon, l'année lunaire n'étoit point encore en usage parmi les Israélites, & qu'elle ne commença que bien long-tems après lui, comme on l'a montré ailleurs? (b)

**BEN-HUR**, c'est-à-dire, *filz de Hur*; de même que ci-après, *Ben-Decar*, *Ben-Hesed*, *Ben-Abinadab*. *Ben*, en Hébreu, signifie, *filz*.

**MACCÈS**, ou *Maccès*, ou *Makaz*. On ne fait pas la situation de cette ville; mais il y a toute apparence qu'elle étoit vers le pays de Dan, & frontière des Philistins, parce qu'elle est jointe à Salebim, & à Bethjames, qui sont dans ces quartiers-là.

**IN ELON, ET IN BETHANAN.** *A Elon, & à Béthanan*. L'Hébreu lit: *A Elon-Béthanan*; dans Elon, situé à Béthanan, ou appartenant à la maison d'Anan; ou, si l'on veut, à la Chenaye de Béthanan.

¶ 10. **BEN-HEZED IN ARUBOTH.** *Ben-Hesed avoit Aruboth*. On croit qu'*Aruboth* étoit dans la tribu de Juda, parce que *Soco*, & le Canton d'*Epher*, y étoient aussi. *Epher* est le filz d'Assur, marqué dans les Para-

(a) Vide Toft. qu. 5. & sanct. his.

(b) Dissertation sur la Chronologie.

An du M.  
2991.

11. *Ben-Abinadab, cujus omnis Nephath-dor, Tapheth filiam Salomonis habebat uxorem.*

12. *Bana filius Ahilud regebat Thanach, & Mageddo, & universam Bethsan, qua est juxta Sarthana subter Jezrael, à Bethsan usque Abelmebula, è regione Jecmaan.*

13. *Ben-gaber in Ramoth-Galaad, habebat Avoth-Jair filii Manasse in Galaad, ipse praeerat in omni regione Argob, qua est in Basan, sexaginta civitatibus magnis atque muratis, qua habebant seras aereas.*

14. *Abinadab filius Addo praeerat in Manaim.*

15. *Achimaas in Nephthali: sed & ipse habebat Basemath filiam Salomonis in conjugio.*

11. Ben-Abinadab, qui avoit l'intendance de tout le pays de Nephath-dor, avoit épousé Tapheth fille de Salomon.

12. Bana fils d'Ahilud étoit Gouverneur de Thanach, de Mageddo, de tout le pays de Bethsan, qui est proche de Sarthana au-dessous de Jezrael, depuis Bethsan jusqu'à Abelméhula, vis-à-vis de Jecmaan.

13. Ben-gaber étoit Intendant de Ramoth-Galaad; & il avoit les bourgs de Jair, fils de Manassé, qui sont en Galaad. Il commandoit dans tout le pays d'Argob, qui est en Basan, à soixante villes qui étoient fort grandes & fermées de murailles; & avoient des barres d'airain.

14. Abinadab fils d'Addo, étoit Intendant en Manaim.

15. Achimaas en Nephthali; & il eut aussi pour femme une fille de Salomon, nommée Basemath.

### COMMENTAIRE.

lipomènes: (a) Il donna son nom à ce petit pays, qui fut occupé par ses descendants.

¶ II. NEPHATH-DOR. Le canton des environs de Dor. Voyez ce qu'on a dit sur Josué, XVII. II.

¶ 12. THANACET MAGEDDO, &c. On peut voir Josué, XXI. 25. & Judic, I. 27.

BETHSAN. Au dessous de la sortie du Jourdain de la mer de Tibériade.

SARTHANA. Voyez Josué, III. 16.

ABELMEHULA. Le Caldéen: *La vallée*, ou la campagne de Méhula. Voyez Judic, VII. 22.

¶ 13. AVOTH-JAIR. *Les bourgs de Jair*. Voyez Num. XXXII. 41. & Deut. III. 14. Josué, XIII. 30.

QUAE HABEBANT SERAS AEREAS. *Qui avoient des barres d'airain.* (b) Les portes de ces villes avoient des barres, ou des verroux d'airain massif, ou simplement couverts de lames de bronze. C'étoit assez la coutume autrefois de voir des villes, dont les portes étoient munies de lames de fer, & dont les jambages, & les barres étoient de ce métal. Virgile: (c)

*Belli ferratos rupit Saturnia postes.*

(a) 1. Par. IV. 6. Vide Jun. hic.

(b) ברית נהשת

(c) Æneid. VII.

15. Baana filius Hufi in Afer, & in Baloth.

17. Jofaphat filius Pharae, in Ifsachar.

18. Semeï filius Ela in Benjamin.

19. Gaber filius Uri, in terra Galaad, in terra Sehon Regis Amorrhæi, & Og Regis Bafan, fuper omnia qua erant in illa terra.

20. Juda & Israël innumerabiles, ficut arena maris in multitudine: comedentes, & bibentes, atque letantes.

21. Salomon autem erat in ditione fua, habens omnia regna à flumine terra Philiftinim ufque ad terminum Ægypti: offerrentium fibi munera, & fervientium ei cunctis diebus vita ejus.

16. Baana fils d'Hufi, avoit dans fon département le pays d'Afer & de Baloth.

17. Jofaphat fils de Pharaü, avoit Ifsachar.

18. Semeï fils d'Ela, avoit Benjamin.

19. Gaber fils d'Uri, avoit la Province de Galaad, dans le pays de Séhon Roi des Amorrhéens, & d'Og Roi de Bafan, & tout ce qui étoit en cette terre.

20. Le peuple de Juda & d'Israël étoit innombrable comme le fable de la mer; & ils vivoient dans l'abondance & dans la joie.

21. Salomon avoit fous fa domination tous les Royaumes, depuis le fleuve du pays des Philiftins, jufqu'à la frontière d'Egypte. Ils lui offroient tous des préfens, & lui demeurèrent affujettis tous les jours de fa vie.

An du M.  
2991.

### COMMENTAIRE.

Et ailleurs : (a)

*Limina perfrumpit, poffefque à cardine vellit  
Æratos.*

Euripide (b) parle auffi des barres, & des verroux d'airain, qui fermoient les portes de la ville d'Amphion. On peut voir ce qu'on a dit Deut. xxxiii. 25. & Juid. iii. 24. & nôtre Differtation fur les demeures des anciens Hébreux.

ψ. 16. IN BALOTH. Dans Baloth. L'Hébreu : (c) Dans Haloth, ou dans les hauteurs. On trouve dans les Paralipomènes (d) Balaat, parmi les villes qui furent bâties par Salomon.

ψ. 19. IN TERRA GALAAD. Avoit le pays de Galaad; c'est-à-dire, ce qui reftoit de ce pays, après les villes de Jaïr, marquées ci-devant,

ψ. 13.

ψ. 21. SALOMON ERAT IN DITIONE SUA, HABENS OMNIA REGNA, A FLUMINE TERRÆ PHILISTHIIM, USQUE AD TERMINUM ÆGYPTI. Salomon avoit fous fa domination tous les pays, depuis le fleuve du pays des Philiftins, jufqu'à la frontière de l'Egypte. On demande quel eft ce fleuve du pays des Philiftins? Les uns veulent que ce foit le ruiſſeau de Rinocorure; les autres, que ce foit le Jourdain. D'autres voudroient même dire que c'est la mer Méditerranée. Mais

(a) Ξειδ. 2.

(b) Euripid. in Phœniff.  
Ασπυ πύλαι κλειόμεναι χαλκότηρι ἔμβολα,

Δαίμων λιπίου ἔργων ἰσχυροῦ ἤμοσι,

(c) תורת

(d) 2. Par. VIII. 6.



24. *Ipsè enim obtinebat omnem regionem qua erat trans flumen, à Taphsa usque ad Gazam, & cunctos Reges illarum regionum: & habebat pacem ex omni parte in circuitu.*

24. Car il dominoit sur tous les pays qui étoient au delà du fleuve d'Euphrate, depuis Taphsa jusqu'à Gaza, & tous les Rois de ces Provinces lui étoient assujettis; & il avoit la paix de toutes parts avec tous les voisins.

An du M.  
2991.

## COMMENTAIRE.

les engraisées. C'est ainsi que l'entendent les anciens Interprètes, (a) & les plus habiles d'entre les nouveaux. (b) Mais plusieurs Rabbins, suivis de quelques Commentateurs, soutiennent que l'Hébreu *Barburim*, (c) signifie des chapons, ou des oiseaux venus de Barbarie; comme si le nom de Barbarie, dans le sens que nous le prenons aujourd'hui, eût été connu du tems de Salomon. Il y avoit une ancienne Barbarie Ethiopienne sur le golphe Persique, comme le montre Bochart. Mais nos Rabbins ne la connoissoient certainement pas; & quand ils auroient bien deviné, fut le son du mot *Barburim*, ils ne l'auroient fait qu'au hazard.

¶ 24. OMNEM REGIONEM QUÆ ERAT TRANS FLUVIUM, A THAPSA, USQUE AD GAZAM. *Tous les pays qui étoient au-delà du fleuve d'Euphrate, depuis Thapsa, jusqu'à Gaza.* *Thapsa*, dont il s'agit ici, n'est autre que la fameuse Thapsaque, sur l'Euphrate. Ptolomée, Strabon, Pline, Xenophon, & cent autres, en ont parlé. Tout le pays de delà l'Euphrate, jusqu'à Gaza, ou plutôt Gozan, étoit à Salomon. Gozan est un pays, & un fleuve fort connu dans l'écriture, (d) qui étoit au-delà de l'Euphrate, & dans l'ancien pays des Medes. En sorte que suivant cette explication, Salomon auroit possédé dans la Mésopotamie un assez grand pays sur les frontières d'Arménie, depuis Thapsaque, jusqu'à Gozan. La seule difficulté qu'on peut faire contre ce sentiment, c'est que Gozan, & Gaza, s'écrivent en Hébreu assez diversement. (e) Mais cette diversité, dans des noms qui sont à peu près de même prononciation, ne doit pas tant embarrasser. On ne fait que trop la liberté, que les Copistes se sont souvent donnée là-dessus. Mais, sans admettre aucun changement dans les noms du Texte, il est aisé d'expliquer ce passage de Thapsaque, & de Gaza, l'une sur l'Euphrate, à l'extrémité orientale, & l'autre sur la Méditerranée à l'autre extrémité des Etats de Salomon. Ce Prince possédoit tout le pays qui est depuis l'Euphrate, & Thapsaque, jusqu'à Gaza, & la Méditerranée. On a fait voir sur le premier Chap. du Deutéronome, que la préposition Hébraïque, qui signifie *au-delà*, marque aussi quelquefois *delà*; ou plutôt, qu'el-

(a) *11a* *Jerash. Chald. Syr. Arab. Vulg.*  
70. *הַבְּרִיָּה הַזֹּאת הָיְתָה מִלְּבָנִים עַד לְבָנִים.*

(b) *Bochart. Jew. Piscat. & alii.*

(c) *בִּרְכֵי אֲבוֹתָם*

(d) Voyez 4. Reg. xviii. 6. xviii. 11. xix.

11.

(e) *Gaza* *עוֹז* *Gozan* *גֹּזָן*

An du M.  
1991.

25. *Habitabatque Juda & Israël absque timore ullo, unusquisque sub vite sua & sub ficu sua, à Dan usque Bersabée, cunctis diebus Salomonis.*

26. *Et habebat Salomon quadraginta millia præsepia equorum currilium, & duodecim millia equestrium.*

25. Dans Juda & Israël, tout homme demeura sans aucune crainte, chacun sous sa vigne, & sous son figuier, depuis Dan jusqu'à Bersabée, pendant tout le règne de Salomon.

26. Et Salomon avoit quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots, & douze mille chevaux de selle.

### COMMENTAIRE.

le marque ce qui est d'un côté, ou d'un autre, indifféremment. La suite du discours détermine ici clairement à l'expliquer dans le dernier sens que nous avons exposé ; & on lit positivement dans les Paralipomènes, ch. ix. v. 26. que Salomon régnoit sur tous les pays qui sont depuis l'Euphrate, jusqu'au pays des Philistins, & jusqu'aux frontières de l'Égypte.

v. 25. **HABITABAT UNUSQUISQUE SUB VITE SUA, ET SUB FICU SUA.** Ils demouroient chacun sous sa vigne, & sous son figuier. Expression commune dans l'Écriture, (a) pour marquer une paix profonde, où l'on ne craignoit, ni ennemi domestique, ni étranger. Les plaisirs innocens de la campagne, l'abondance, la paix, & la tranquillité ; voilà ce que les Livres saints nous représentent comme le plus grand objet des desirs, & de l'ambition de ces tems heureux, fort différens de ceux-ci, où la plûpart du monde aspire à des plaisirs plus criminels, & plus dangereux, & où l'ambition se porte à des biens d'une nature toute différente.

v. 26. **HABEBAT SALOMON QUADRAGINTA MILLIA PRÆSEPIA EQUORUM CURRILIMUM, ET DUODECIM MILLIA EQUESTRIUM.** Salomon avoit quarante mille écuries pour les chevaux de ses chariots, & douze mille chevaux de selle. Ce passage est très-difficile. 1°. Parce qu'il paroît contraire à un autre passage des Paralipomènes, (b) où il est dit que Salomon avoit quatorze cens chariots, & douze mille cavaliers. La différence est grande entre quarante mille écuries pour mettre des chevaux pour des chariots, & quatorze cens chariots. 2°. Si on mettoit autant de chariots, que d'écuries, la chose seroit moins difficile ; mais elle n'en seroit point pour cela sans embarras. Fait-on une écurie pour deux, ou quatre, ou six chevaux ? Et à quoi bon multiplier les écuries jusqu'au nombre de quarante mille, pour y loger le nombre de chevaux nécessaire pour quatorze cens chariots ? 3°. Dans un autre endroit des Paralipomènes, (c) il est dit que Salomon avoit quarante mille chevaux dans ses écuries, & douze mille chariots, & cavaliers. Voilà encore une autre diversité considérable, où l'on nous donne quarante mille chevaux, au lieu

(a) 4. Reg. xviii. 31. Mich. iv. 4. Zach.

iii. 10.

(b) 2. Par. 1. 4.

(c) 2. Par. ix. 25.

de quarante mille écuries. 4°. Enfin le Texte Hébreu (a) de ce dernier passage, est différent de la Vulgate. Il porte : *Que Salomon avoit quatre mille écuries de chevaux, & des chariots, & douze mille cavaliers* ; ou suivant les Septante, *quarante mille juments, qui nourrissoient des poulains, pour les chariots, & douze mille chevaux.* An du M. 1991.

Il est sans doute fort difficile de concilier tous ces passages, sans y faire quelque changement ; & la manière qui nous paroît la plus aisée, seroit de s'en tenir au dernier passage des Paralipomènes, suivant l'Hébreu. Il nous donne quatre mille écuries de chevaux pour les chariots. En mettant dix chevaux dans chacune de ces écuries, on trouvera la somme de quarante mille chevaux ; ce qui reviendra à la manière dont la Vulgate a lu ce même endroit. Et quant au passage des Rois, que nous expliquons ici, on peut dire que peut-être les Copistes auront mis deux lettres de trop, & auront fait *quarante*, au lieu de *quatre*. (b) Cette solution est proposée par quelques habiles Ecrivains. (c)

Quant aux douze mille chevaux de selle, qui sont appelez (d) cavaliers dans les deux endroits des Paralipomènes, la chose est plus aisée à expliquer. L'usage des meilleurs Auteurs anciens & nouveaux, met souvent le cavalier pour le cheval indifféremment. On dit douze mille chevaux, ou douze mille cavaliers. Virgile (e) a même employé en plus d'un endroit *eques*, un cavalier, au lieu d'*equus*, un cheval :

. . . *Atque equitem docuere sub armis*  
*Insultare solo, & gressus glomerare superbos.*

Et ailleurs :

*It eques, & plausu cava concutit ungula terram.*

Au reste on trouve dans l'écriture quelques noms de villes, qui semblent avoir pris leur nom des écuries de Salomon. Nous connoissons par exemple *Raphia*, ville fort avancée vers l'Égypte, qui peut venir de *Ravat*, uné étable ; *Beth-Sufim*, maison des chevaux, & *Beth-Hammarcheba*, maison des chariots, & *Hazar-Sufa*, ou *Hazar-Sufim*, le parvis des chevaux. Tous ces lieux étoient sur les frontières de l'Égypte, & de la Palestine, & dans la tribu de Siméon. (f)

On demande si Salomon n'a point contrevenu à la Loi du Deutéronome, (g) qui défend aux Princes d'Israël d'avoir un trop grand nombre de chevaux ? Il y en a qui entendent de le justifier. Il avoit besoin de ce

(a) 2. Par. xv. 25. ארבעת אלפים ארוות סוסים ומרכבות ושנים עשר אלף פרשים  
 ἑκαταμυριασίων ἵππων ἑκατὸν ἑξήκοντα ἑξακισσίων ἄρτων ἵππων, καὶ ἑκατὸν ἑξήκοντα ἄρματα.

(b) Quarante arbecs : quatre arbecs  
 (c) Bechard. de animal. sacr. tom. 1. l. 2. c. 9.  
 Jacob. Capell. Polus, Grotius, alii.

(d) פרשים

(e) Virgil. Georgic. 3. Voyez Sacerdus sur cet endroit, & Aulugelle livr. 18. c. 1.

(f) Voyez Josué xix. 5.

(g) Dent. xvii. 16. Non multiplicabit sibi equos, nec inducet populum in Ægyptum, equitum numero sublevatus.



An. du M. 27. *Nutriebantque eos supradicti Regis prefelli: sed & necessaria mensa Regis Salomonis, cum ingenti cura praebebant in tempore suo.*

2991.

27. Ces douze Officiers du Roi, dont on a déjà parlé, avoient la charge de les nourrir, & ils fournissoient dans le tems avec un extrême soin, tout ce qui étoit nécessaire pour la table du Roi Salomon.

## C O M M E N T A I R E .

grand nombre de chevaux, pour monter ses troupes, pour ses chariots, pour les voitures auxquelles l'engageoient ses grands bâtimens. Ce grand nombre de chevaux ne l'éleva point d'orgueil, & l'Écriture ne lui fait aucun reproche sur cet article. Il déclare lui-même qu'il ne met point sa confiance dans les chevaux, mais dans le Seigneur. (a) Son peuple n'eut point un commerce extraordinaire avec l'Égypte, & l'envie ne le prit jamais d'y retourner, à l'occasion de l'achat des chevaux. Une grande partie de ces chevaux, étoit des tributs qu'il imposoit (b) On peut donc conclure que si ce Prince a contrevenu en ce point à la lettre de la Loi, il n'a rien fait contre l'esprit, ni contre l'intention du Législateur. (c)

Mais les Hébreux, & un grand nombre d'Auteurs Chrétiens soutiennent que Salomon s'est rendu véritablement coupable dans ce trop grand nombre de chevaux qu'il a amassés. Il a contrevenu à la lettre de la Loi. Cela est sans contredit. Il a agi aussi contre l'esprit de la Loi, puisqu'il fut cause que ses peuples s'appliquèrent trop au commerce avec les Égyptiens; & que ce Prince, pour soutenir ses dépenses excessives, fut obligé de surcharger ses sujets de nouvelles impositions, qui devinrent si fatales à son Royaume. Enfin pourquoi ne pas observer à la lettre une Loi aussi claire, & aussi précise que celle-là? Pourquoi exposer son peuple, & s'exposer soi-même au danger, en négligeant cette défense si expresse? Enfin pourquoi ne pas imiter la Religion de Josué, (d) & de David, (e) qui coupèrent les jarets aux chevaux qu'ils avoient pris en guerre, de peur de donner atteinte à la Loi. (f)

¶ 27. *NUTRIEBANTQUE EOS SUPRADICTI REGIS PRÆFECTI.* Ces Officiers avoient la charge de les nourrir; de nourrir les chevaux dont on vient de parler. Ainsi ils fournissoient le pain & les viandes pour la table du Roi, & en même tems la paille & l'orge pour les chevaux. C'est le sens de la Vulgate, des Septante, & de Josèph. Mais l'Hé-

(a) Prov. XXI. 31. *Equus paratur in diem belli, Dominus autem salutem tribuit*

(b) 2. Par. IX. 24. *Deserabant ei munera... equos & mulos per singulos annos.*

(c) Test. Rochart. *de animal. sacr. tom. 1. lib. 2. cap. 9.*

(d) Josue XII. 4.

(e) 1. Par. XVIII. 9. 4.

(f) *Vide si lubet Serar. in Josue XI. qu. 7. Pinada de Reb. Salom. lib. 7. c. 14. Sand. lit. Item alios in Dent. XVII.*

28. *Hordeum quoque, & paleas equorum & jumentorum deferebant in locum ubi erat Rex, juxta constitutum sibi.*

28. Ils faisoient aussi porter l'orge & la paille pour les chevaux, & les autres bêtes, au lieu où étoit le Roi, selon l'ordre qu'ils avoient reçu. An du m. 2991.

29. *Dedit quoque Deus sapientiam Salomoni, & prudentiam multam nimis, & latitudinem cordis, quasi arenam qua est in littore maris.*

29. Dieu donna de plus à Salomon une sagesse & une prudence prodigieuse, & une étendue d'esprit, aussi grande que le sable qui est sur le rivage de la mer.

COMMENTAIRE.

breu est un peu différent : (a) *Et ces Officiers nourrissoient le Roi Salomon, & tous ceux qui approchoient de sa table, & ne lui laissoient manquer de rien. Ils fournissoient aussi la paille & l'orge pour les chevaux, & les dromadaires, qui étoient là où le Roi se rencontroit ; de manière qu'ils n'étoient chargez que de l'entretien du Roi, & de sa Cour, & des chevaux dont on se servoit actuellement à la suite du Roi, & non pas des autres, qui étoient distribués dans diverses écuries, en plusieurs endroits du Royaume.*

¶ 28. HORDEUM ET PALEAS EQUORUM ET JUMENTORUM. *L'orge & la paille pour nourrir les chevaux, & les autres bêtes.* Dans la Turquie, dans la Perse, & dans presque tout l'orient, il n'y a point d'avoine. On ne donne aux chevaux que de l'orge, & de la paille. L'Hébreu *Rakefch*, (b) qui est traduit ici par *Jumentum*, signifie un animal qu'on mettoit au chariot, plus vite que le cheval ordinaire. (c) Les uns veulent que ce soit un courrier ; d'autres, un dromadaire ; d'autres, un mulet. Bochart, (d) que nous suivons volontiers dans ces matières, qu'il a fort examinées, l'entend d'un cheval d'une vitesse extraordinaire ; Junius & Pifcator, des chevaux de poste.

¶ 29. LATITUDINEM CORDIS, QUASI ARENAM QUÆ EST IN LITTORE MARIS. *Une étendue d'esprit aussi grande que le sable qui est sur le bord de la mer.* De même qu'on ne peut compter le nombre des grains de sable de la mer, aussi on ne peut comprendre l'étendue, la profondeur de sa sagesse. Ou bien : Comme les grains de sable de la mer sont innombrables, aussi la vaste capacité de son esprit pouvoit comprendre une infinité d'objets différens, sans confusion, & sans désordre. Il n'y avoit rien dont il ne fût capable, même de compter le nombre des grains de sable de la mer. *Ænonaus* dans *Eusebe*, dit, en raillant, à *Apollon* : (e) *Vous qui connoissez le nombre des grains de sable, & l'éten-*

(a) וכלכלן את המלך שלמך ואת כל הקרב (b) אל שרתך הסוף . . . לא יעדרו רכב והסעינים והבתן לסוסים והרכש יבאו אל הסקום אשר יחיה שם (c) רכש (d)

(c) Vide *Miseb.* 1. 23. & *Esth.* viii. 10. (d) *Boch. de animal. sacr. tom. 1. l. 2. c. 6.* (e) *Apud Euseb. Prap. lib. 5. c. 34.* *Ω Ἰδὼν ψαφφοῦ ἀριθμῶν καὶ μέτρον θαλάσσης, καὶ ἀσφῆ ραυτῆς, καὶ πῶς ἂν ἴσθαι ἀριθμῶν.*

An du m.  
1991.

30. Et præcedebat sapientia Salomonis sapientiam omnium Orientalium & Ægyptiorum.

30. Et la sagesse de Salomon surpassoit la sagesse de tous les Orientaux, & de tous les Egyptiens.

## COMMENTAIRE.

duë de la mer ; qui entendez un muet, & qui pénétrez les sentimens des cœurs, sans qu'on les exprime par des paroles. On peut prendre aussi *latitudo cordis*, pour la grandeur d'âme, la magnanimité, la générosité, la libéralité. On donne quelquefois à l'orgueil le nom de *latitudo cordis*, (a) grandeur de cœur, parce que ce vice bas & méprisable, veut imiter la vraie grandeur de courage.

¶ 30. PRÆCEDEBAT SAPIENTIA SALOMONIS SAPIENTIAM OMNIUM ORIENTALIVM ET ÆGYPTIORVM. La sagesse de Salomon surpassoit la sagesse de tous les Orientaux, & de tous les Egyptiens, les seuls peuples qui fussent alors fameux par leur sagesse. Sous le nom d'Orientaux, on comprend les Caldéens, les Perses, les Arabes. Rien n'est plus connu & dans l'Écriture, & dans les Profanes, que la sagesse des Orientaux. Daniel nous parle des Sages, & des Devins de Caldée; (b) Abdias, de ceux de l'Idumée: *Perdam Sapientes de Idumæa.* (c) Job, & ses amis, étoient aussi de ces Sages d'Orient, de même que le Prophète Balaam, venu de Pétor sur l'Euphrate. (d) Les Grecs reconnoissent (e) que la Philosophie leur est venuë d'Orient; que c'est de-là que les premiers Maîtres de cette divine Science, ont puisé leurs connoissances. Ils nous parlent des *Mages*, parmi les Perses; des *Caldéens*, parmi les Babiloniens, ou les Assyriens; des *Gymnosophistes*, parmi les Indiens.

Les Egyptiens sont encore plus célèbres par leur science, & par leur sagesse, que les autres Orientaux. Comme leur pays étoit plus proche de la Grèce, & que le voyage en étoit plus aisé, les Grecs y ont voyagé davantage, & en ont parlé plus souvent, & plus volontiers. Les Egyptiens, toujours grands vanteurs, ont beaucoup exagéré leur véritable antiquité, & leur connoissance; & la manière pleine de mystères dont ils les enveloppoient, les faisoient encore plus respecter. Ils prétendoient que la sagesse, ou la Philosophie, n'étoit entrée dans la Caldée, que par le moyen d'une Colonie venuë de l'Égypte. En effet Diodore de Sicile (f) parle d'une Colonie d'Egyptiens, conduite dans la Caldée par Bélus. Mais les Cal-

(a) Prover. XXI. 4. *Exaltatio oculorum est dilatio cordis*, ou si l'on veut: *Latitudo cordis.*

(b) DAN. II. 2. & XI. 1.

(c) Abdias 9. 8.

(d) Num. XXII. 5.

(e) Vide Diog. Laërt. in Proemio, initio. vi

vi. & ceteros illi nisi a Religione descendissent adversus gentes, veritatem, hoc in parte, ita descendebant, &c. Casaubon in hunc Laërt. locum.

(f) Diodor. lib. 1. Bibl.

31. *Et erat sapientior cunctis hominibus : sapientior Ethan Ezrahitâ, & Heman, & Chalcol, & Dorda, filii Mahol ; & erat nom natus in univerts genibus per circumum.*

31. Il étoit plus sage que tous les hommes, plus sage qu'Ethan Ezrahitte, qu'Héman, Chalcol & Dorda, fils de Mahol ; & sa réputation étoit répandue dans toutes les nations voisines.

An du m.  
1791.

## COMMENTAIRE.

déens au contraire soutenoient que l'Egypte avoit reçu d'eux ses principales connoissances. Il y en a qui veulent qu'Abraham soit le canal qui leur ait communiqué l'Astronomie, & les autres Sciences. Quoiqu'il en soit, Salomon avoit reçu de Dieu une parfaite connoissance de tout ce qu'il y avoit d'utile, & de solide dans tout ce qu'enseignoient les Orientaux & les Egyptiens ; (a) dans l'Astronomie, l'Astrologie, la Science des tems, l'Aritmétique, la disposition de l'univers, les vertus des élémens, la nature des animaux, les qualitez des simples, l'Oeconomie, l'Architecture, la Magie naturelle ; en un mot, tous les secrets de la Physique.

¶ 31. SAPIENTIOR CUNCTIS HOMINIBUS. *Plus sage que tous les hommes.* Plus sage qu'aucun homme de son tems, (b) & de sa Nation ; (c) plus habile que tous ceux qui vivoient alors, tant dans la Judée, qu'ailleurs. Mais pourquoi limiter les expressions de l'Ecriture ?

SAPIENTIOR ETHAN EZRAHITA. *Plus sage qu'Ethan Ezrahitte.* C'est apparemment le même *Ethan*, dont le nom se trouve à la tête de quelques Psalmes, (d) & qui est nommé dans les Paralipomènes (e) comme un chef de musique fameux parmi les Lévites qui chantoient au Temple. Nous lisons dans les mêmes Livres, (f) parmi les descendans de Juda, quatre freres, *Ethan*, *Héman*, *Chalcol*, & *Darda*, qui étoient fils de *Zara*. Mais on ne doit pas les confondre avec ceux-ci, comme on l'a montré sur cet endroit. *Mahol* étoit apparemment la mere d'Ethan Ezrahitte, & de ses freres ; à moins qu'on ne veuille que *fils de Mahol*, signifie la profession de ces quatre freres, qui étoient *fils du Chœur*, appliquez à la musique, instruits de tout ce qui regarde le chant. *Machol* (g) signifie la danse, un chœur, & même un instrument de musique. Sanctius conclut de ce passage, que Salomon devoit être grand Poète, & grand Musicien, puisque l'Ecriture le relève par dessus ceux qui passoient alors pour les plus habiles en cet art, les comparaisons ne se faisant pour l'ordinaire, que dans les qualitez qui sont de même nature.

(a) 3. p. 111. 17. & *Joseph. Antiq. lib. 8. cap. 2.*

(b) *Liran Mart.*

(c) *Munster.*

(d) *Psal. LXXXVIII. Intellus Ethan Ezrahitâ.*

(e) 1. *Par. xv. 19.*

(f) 1. *Par. II. 6.*

(g) מַחֹל

An du m.  
1991.

31. *Locutus est quoque Salomon tria millia Parabolas; & fuerunt carmina ejus quinque & mille.*

32. *Et disputavit super lignis, à cedro quæ est in Libano, usque ad hyssopum quæ egreditur de pariete: & disseminavit de jumentis, & volucris, & reptilibus, & piscibus.*

31. Salomon composa trois mille Paraboles, & il fit mille & cinq Cantiques.

32. Il traita aussi de tous les arbres, depuis le cèdre qui est sur le Liban, jusqu'à l'hyssope qui sort de la muraille; & il traita de même des animaux de la terre, des oiseaux, des reptiles, & des poissons.

## COMMENTAIRE.

¶ 31. **LOCUTUS EST TRIA MILLIA PARABOLAS.** *Il composa trois mille Paraboles.* Il nous en reste une partie dans le Livre des Proverbes. Mais il faut qu'il y en ait un grand nombre de perduës, (a) puisqu'il ne contient que neuf cens & quinze versets, en y comprenant deux cens cinquante-six versets des neuf premiers Chapitres, que quelques-uns n'attribuent pas à Salomon. Il y en a qui ne comptent dans ce Livre que six cens cinquante-huit Paraboles de Salomon; (b) d'autres, huit cens. (c) Munster & Grotius croient que ce qui nous en reste, sont des Extraits des Livres de Salomon. On en a tiré ce qu'il y avoit de plus utile, & de meilleur. Mais qu'y avoit-il à choisir, si tout étoit inspiré du S. Esprit? On peut voir la Préface sur le Livre des Proverbes. Joseph exagère, quand il dit qu'il avoit composé trois mille volumes de Paraboles.

**FUERUNT CARMINA EJUS QUINQUE ET MILLE.** *Il fit mille & cinq Cantiques.* Joseph veut qu'il ait composé mille & cinq Livres sur les Odes, & les Chants. L'Hébreu (d) porte aussi ce nombre de mille & cinq. Mais les Septante, & plusieurs Interprètes, lisent cinq mille Pièces en vers, ou cinq mille Odes, ou semblables Ouvrages. Il ne nous en reste que le Cantique des Cantiques, à moins qu'on n'en ait encore mis quelques-uns dans le Recueil des Pseaumes; par exemple, le cent vingt-six, qui porte dans l'Hébreu le nom de Salomon. Mais ces titres sont trop peu certains, pour en assurer la possession à ce Prince.

¶ 32. **DISPUTAVIT SUPER LIGNIS, A CEDRO QUÆ EST IN LIBANO, USQUE AD HYSSOPUM QUÆ EGREDITUR DE PARIETE.** *Il traita de tous les arbres, depuis le cèdre qui est sur le Liban, jusqu'à l'hyssope qui sort de la muraille.* Il parla de tous les arbres, de tous les arbrustes, de toutes les plantes, de leur qualité, de leur nature, de leur vertu, depuis les plus petits, jusqu'aux plus grands. Le cèdre est un des plus grands arbres qu'on connoisse, & on n'en voyoit point de plus grands dans la Judée, & aux environs. On assure (e) qu'on en mesuroit aujourd'hui

(a) Ita Hebr. Munst. Vat.

(b) Cornet. à Lapide.

(c) Isid. Clarius.

(d) יהי ספרו חמשה ואלף

(e) Maudsl. voyage de Jérusalem. pag.

219.

au haut du mont Liban, qui ont plus de trente-six pieds de tour, & qui An du m. étendent leurs branches autour d'eux, à la longueur de cent onze pieds. 2991. Leur tige est divisée en quatre ou cinq parties, chacune desquelles est égale à un gros arbre. Ses branches ne sortent pas tout à la fois du tronc, elles en naissent par érages, & de hauteur en hauteur.

A l'égard de l'hyssope, quelques Interprètes (a) ont peine à croire que l'Hébreu (b) *Efob*, signifie l'hyssope. Cette plante ne croit point après les murailles. Mais on répond que les Hébreux reconnoissent quatre sortes d'hyssope. Un Auteur Arabe, cité dans Bochart, parle d'une espèce d'hyssope, qui vient sur les montagnes. Dioscoride & Matthiolo distinguent aussi l'hyssope de jardin de celle des montagnes. Sanctius assure que dans un canton de l'Espagne, où il a demeuré quelque tems, on voit l'hyssope de montagne croître dans les pierrailles, & sur les rochers, & même dans les murailles sèches, dont on environne les vignes. Il n'en faut pas davantage pour justifier ce que dit ici l'écriture. L'hyssope dans la Palestine, pouvoit venir sur les murailles, ou au pied des murailles; car la phrase du Texte ne marque pas nécessairement une herbe pariétale. (c) Au reste, l'hyssope, tant celle de jardin, que celle de montagne, (d) est un arbrisseau, qui jette force surgeons d'une seule racine, dure comme du bois, & de la hauteur d'un pied & demi. Par intervalle, il pousse de côté & d'autre de toute sa tige des feuilles languettes, dures, odorantes, chaudes, & un peu amères pour le goût. La fleur sort du sommet de cette tige, de couleur céleste, & en manière d'épi.

Eusèbe (e) enseigne que le Roi Ezéchias voyant qu'on abusoit des Livres de Salomon, en mettant trop de confiance dans les remèdes qu'ils enseignoient, & dans les connoissances qu'on en tiroit pour différens secrets, jugea à propos de les supprimer. On n'a pas laissé de voir encore longtems depuis, des Livres de magie & d'enchantemens, qu'on attribuoit à Salomon. Joseph (f) assure que ce Prince composa des charmes pour guérir les maladies, & des formules de conjurations pour chasser les démons. On usoit encore de ces secrets parmi les Juifs, du tems de cet Auteur. Il assure qu'un Juif, nommé Eléazar, guérit un grand nombre de possédez en présence de Vespasien, de ses fils, & de plusieurs Officiers & soldats de son armée. Il attachoit au nez du démoniaque une bague, sous l'anneau de laquelle étoit enfermée une sorte de racine indiquée par Salomon; & en récitant les charmes inventez par Salomon, & prononçant le nom de

(a) Kimchi, P'est. Pineda, lib. 1. c. 22.   
 Eruinus Lemnius de Herb. Bbl. cap. 26. Tab.   
 qu. 8.

(b) מוֹשֶׁב אֶשׁוֹב

(c) V. Bochart. de animal. sacr. tom. 2. lib.   
 2. c. 50. & Sanct. hic.

(d) Matthiolo.

(e) Euseb. exposit. ab Anastasio Niceno apud   
 Sanct. in lib. 4. Reg. c. 18 Vide & Pinedam lib.   
 3. c. 20. Rabb. quosdam apud Munst. in Exod.   
 xv. 25.

(f) Joseph Antiq. lib. 7. c. 2.

An du m.  
2991.

34. *Et veniebant de cunctis populis ad audire lant sapientiam Salomonis, & ab universis Regibus terra, qui audiebant sapientiam ejus.*

34. Il venoit des gens de tous les pays pour entendre la sagesse de Salomon, & des envoyez de tous les Rois de la terre, qui entendoient parler de sa sagesse.

## COMMENTAIRE.

ce Prince, il guériffoit le possédé; & pour marque de son pouvoit, ordonnoit au dénon qu'il eût, en sortant, à renverser un vase plein d'eau, qui n'étoit pas loin de là. Kimchi (a) parle d'un ancien Livre de Salomon, intitulé: *De la guérison des maladies*, que Générard croit avoir été le Livre des charmes de Salomon, dont parle Joseph. Origène (b) parle aussi des conjurations, dont on se seroit de son tems, pour chasser les démons, & qui étoient tirées des prétendus Livres de Salomon, qu'on conservoit parmi les Juifs. Mais il fait assez voir le peu de foi qu'il y ajoûtoit. On voit dans les Actes des Apôtres (c) des Juifs, qui faisoient métier d'Exorcistes. Le Pape Gélase condamna le Livre intitulé: *La contradiction de Salomon*. Enfin on connoit d'autres Livres attribués à ce même Prince; comme les *Enchantemens de Salomon*, la *Clavicule*, l'*Anneau*, l'*Hygromantie de Salomon*, qui sont autant de pernicieux Ouvrages, auxquels des magiciens, & des séducteurs ont ajouté son nom, pour leur donner du crédit. (d) On parle encore des *Néoméris de Salomon*, & des *Ombres des Idées*, & des Lettres qu'il écrivit à Vaphres, & à Hitam. Mais nous mettons tout cela parmi les Ouvrages apocryphes.

Y. 34. VENIEBANT... AB UNIVERSIS REGIBUS TERRÆ. *Il venoit des Envoyez de tous les Rois de la terre*, pour entendre la sagesse de Salomon. Nous ne savons pas le détail de toutes ces députations si glorieuses à Salomon. L'Écriture ne nous a conservé l'histoire que de la venue de la Reine de Saba, que nous verrons ci-après. (e) L'Auteur de l'Écclésiastique compare la sagesse de ce Prince à un grand fleuve, (f) qui inonde toute la terre. On vit autrefois à Rome quelque chose d'à peu près semblable dans la personne de Tite-Live, que l'on alloit voir comme une merveille, des extrémités des Espagnes, & des Gaules: (g) *Ad Titum Livium lacteo eloquentie fonte manantem, de ultimis Hispania Galliarumque finibus quosdam venisse Nobiles legimus: & quos ad contemplationem sui Roma contraxerat, unius hominis fama perduxit. Habuit illa ætas in an-*

(a) Kimchi in 3 Reg. IV. Vide Générard d'Chro. elog.

(b) Origen in Matt. hemil. 33. *A Salomonis scriptis adjurationibus, solent demones adjuvari, sed ipsi quo utuntur a juracionibus illis, nec idoneis consilii tuis libris utuntur; quosdam autem nom. de H. bras. acceptis adjurant demones.*

(c) Act. XIX. 13.

(d) Vide Pinedam lib. 3. cap. 29. de Rebus Salem.

(e) 1. Reg. X.

(f) Eccl. XLVII. 16.

(g) Vide Jeron. Ep. ad Paulin.

*ditum omnibus seculis celebrandumque miraculum, ut urbem tantam ingreſſi, aliud extra urbem quaererent.*

CHAPITRE V.

*Amitié & alliance entre Hiram Roi de Tyr, & Salomon. Hiram fournit des ouvriers à Salomon, pour préparer les bois néceſſaires au bâtiment du Temple. Vivres que Salomon fournisſoit à Hiram. Nombre des ouvriers employez à la conſtruction du Temple.*

¶ 1. *Miſit quoque Hiram, Rex Tyri, ſervos ſuos ad Salomonem; audivit enim quòd ipſum unviſſent Regem pro patre ejus: quia amicum fuerat Hiram David omni tempore.*

2. *Miſit autem Salomon ad Hiram, dicens:*

¶ 1. **H**iram Roi de Tyr envoya auſſi ſes ſerviteurs vers Salomon, ayant appris qu'il avoit été ſacré Roi en la place de ſon pere; car Hiram avoit toujours été ami de David.

2. Salomon de ſon côté envoya vers Hiram, & lui fit dire:

An du m.  
1992.  
avant J.C.  
1012.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **M**ISIT HIRAM AD SALOMONEM. *Hiram envoya vers Salomon.* Ce fut au commencement du règne de Salomon, que Hiram lui envoya des Ambaſſadeurs, pour renouveler l'alliance & l'amitié, qui avoit toujours été entre David & lui; & l'on peut croire que ce qui l'y détermina principalement, fut la haute réputation de ſageſſe que Salomon mérita preſqu'auffi-tôt qu'il fut monté ſur le trône. D'où vient qu'Hiram ayant ouï les Ambaſſadeurs que Salomon lui envoya à ſon tour, il rendit grâces à Dieu d'avoir donné à David un fils, & un ſucceſſeur ſi rempli de ſageſſe. (a) Joſeph (b) aſſûre que de ſon tems, on conſervoit encore dans les Archives des Tyriens les Lettres qu'Hiram & Salomon s'étoient écrites mutuellement. Il cite *Dius*, qui avoit écrit l'Histoire Phénicienne, & Ménandre, qui parloient de ces deux Princes. Ces Hiftoriens racontotent qu'Hiram & Salomon s'envoyoient l'un à l'autre des énigmes à expliquer; que Salomon en ayant un jour envoyé à Hiram, dont il ne put donner la ſolution, Hiram fut obligé de lui payer pour cela une grande ſomme d'argent: mais qu'après cela, un Tyrien, nommé Abdémon, les lui expliqua, & en propoſa d'autres à ſon tour à Salomon,

(a) ¶ 7.

(b) Joſeph lib. 8. c. 2. & lib. 1. contra Apion.



An du m.  
1992.

3. *Tu scis voluntatem David patris mei, & quia non potuerit edificare domum nomini Domini Dei sui, propter bella imminencia per circuitum, donec daret Dominus eos sub uestigio pedum ejus.*

4. *Nunc autem requiem dedit Dominus Deus meus mihi per circuitum: & non est satan, neque occursum malum.*

5. *Quamobrem cogito edificare Templum nomini Domini Dei mei, sicut locus est Dominus David patri meo, dicens: Filius tuus, quem dabo pro te super solium tuum, ipse edificabit domum nomini meo.*

3. Vous savez quel a été le désir de David mon pere, & qu'il n'a pû bâtir une maison au nom du Seigneur son Dieu, à cause des guerres qu'il avoit à soutenir de toutes parts, jusqu'à ce que le Seigneur eût mis tous ses ennemis sous ses pieds.

4. Mais maintenant le Seigneur mon Dieu m'a donné la paix de tous côtés; je n'ai plus ici d'ennemi, ni rien qui s'oppose à moi.

5. C'est pourquoi j'ai dessein de bâtir un Temple au nom du Seigneur mon Dieu, selon que le Seigneur l'a ordonné à David mon pere, en lui disant: Votre fils que je ferai asséoir en votre place sur votre trône, fera celui qui bârira une maison à mon nom.

### COMMENTAIRE.

dont ce Prince ne put venir à bout; de sorte qu'il se vit obligé de donner aussi à Hiram des sommes considérables. Ce Hiram étoit fils de celui qui avoit été ami de David, (a) supposé ce que dit Joseph, que le Temple ait été bâti la onzième année de ce Prince, & la quatrième de Salomon. (b)

¶ 3. PROPTER BELLA IMMINENTIA PER CIRCUITUM. *A cause des guerres qu'il avoit à soutenir de toutes parts.* Salomon dissimule la vraie raison qui avoit empêché son pere de bâtir un Temple au Seigneur. Ce ne furent pas tant les guerres qu'il avoit à soutenir, que celles qu'il avoit soutenues jusqu'alors. (c) Il y a toutefois de savans Interpretes, (d) qui semblent ne reconnoître point d'autre cause de ce que David ne bâtit pas le Temple, que ses occupations continuelles dans la guerre.

¶ 4. NON EST SATAN, NEQUE OCCURSUS MALUS. *Je n'ai plus d'ennemi, ni rien qui s'oppose à moi.* A la lettre: (e) *Je n'ai ni satan, ni mauvaise rencontre.* Je n'ai aucun adversaire, ni au dedans, ni au dehors, capable de m'empêcher d'exécuter ce dessein. *Satan* signifie un adversaire, & quelquefois le démon. Sur la fin de son règne, Salomon eut pour ennemis Adad, Roi de Syrie, & Jéroboam fils de Nabath. (f)

¶ 6. PRÆCIPE UT PRÆCIDANT MIHI SERVI TUI CEDROS DE LIBANO. *Donnez ordre à vos serviteurs qu'ils coupent pour moi des cédres du Liban.* Salomon dispose de ces cédres, comme de son

(a) 2. Reg. v. 11. & 1. Par. xiv. 2.

(b) Joseph. Antiq. lib. 7. c. 2.

(c) 2. Reg. vii. & 1. Par. xxii. 8.

(d) Tostat. qu. 4. Finca de Reb. Salem. lib.

(e) J. c. J. Siliam & Menoch. ad 1. Par. xxii.

(f) אין שטן ואין מלך רע

(f) 3. Reg. xi. vs. 26.

6. *Præcipe igitur ut præcidam tibi servi tui cedros de Libano, & servi mei sint cum servis tuis: mercedem autem servorum tuorum dabo tibi quamcumque petieris: scis enim quomodo non est in populo meo vir qui noverit ligna cadere sicut Sidonii.*

7. *Cum ergo audisset Hiram verbum Salomonis, lætatus est valdè, & ait: Benedictus Dominus Deus hodie, qui dedit David filium sapientissimum super populum hunc plurimum.*

6. Donnez donc ordre à vos serviteurs, qu'ils coupent pour moi des cédres du Li-An. du M. ban, & mes serviteurs seront avec les vôtres, & je donnerai à vos serviteurs telle récompense que vous me demanderez; car vous savez qu'il n'y a personne parmi mon peuple qui sache couper le bois comme les Sidoniens.

7. Hiram ayant entendu ces paroles de Salomon, en eut une grande joye, & il dit: Beni soit aujourd'hui le Seigneur Dieu, qui a donné à David un fils très-sage, pour gouverner un si grand peuple.

## COMMENTAIRE.

bien, & ne demande à Hiram que des ouvriers, pour les couper, & pour les travailler. Depuis la victoire de David sur *Adarezer*, (a) il semble que ces montagnes étoient demeurées en propre aux Rois de Juda. D'ailleurs elles sont du partage des Israélites. Le Liban est compris dans les terres d'Israël, du côté du septentrion. Les cédres croissent principalement sur les côtes qui regardent la mer de Phénicie, au-dessus de Biblos. Salomon fut toujours maître de ces montagnes, & il y bâtit même quelques forteresses. (b)

Au reste le cèdre du Liban est fort semblable au sapin. C'est un arbre fort grand, & fort gros. Son écorce est lisse, & blanche, excepté depuis la terre, jusqu'aux premières branches, où l'écorce est âpre. La couleur en est semblable à celle du lotus. Les branches sortent du tronc par espaces, & vont toujours en diminuant; en sorte qu'elles forment comme une pyramide. Ses feuilles sont menuës, & ressemblent à celles du pin. Elles sont pourtant plus courtes, & ne piquent point. Son bois est dur. Ce qui a fait croire à quelques Anciens qu'il étoit incorruptible. La vérité est, qu'étant amer, les vers, qui aiment les choses douces, ne l'attaquent point. Son cœur est rouge, dur, & odorant. Le cèdre produit des pommes, qui sont semblables à celles des Pesses, mais plus longues, plus dures, & plus nourries. Dans le Temple d'Ephèse, les lambris des planchers étoient de cèdre, de même que dans tous les autres grands Temples. (c)

SICUT SIDONII. *Comme les Sidoniens.* Il paroît qu'alors les Rois de Tyr étoient les maîtres des Sidoniens, ou du moins, qu'on nommoit tous les Phéniciens, tant ceux de Tyr, que de Sidon, *Sidoniens*.

(a) 2. Reg. x. 18. 19.

(b) 1. Reg. 15. 19. Vide & 2. Par. 17. 17.

(c) Vitruv. lib. 2. cap. 9. Ephesi in Æde, si-

mulacrum Diana, & etiam Incomarin ex ea, & ibi & in cæteris nobilibus Phanis, propter attrinitatem sunt faba.

An du M.  
1992.

8. Et misit Hiram ad Salomonem, dicens : *Audivi quaecumque mandasti mihi : ego faciam omnem voluntatem tuam in lignis cedrinis & abiegnis.*

9. *Servi mei deponent ea de Libano ad mare : & ego componam ea in ratiibus in mari, usque ad locum quem significaveris lignis : & applicabo ea ibi, & tu tolles ea praebebisque necessaria mihi, ne detur cibis domui meae.*

8. Et il envoya dire à Salomon : J'ai entendu tout ce que vous m'avez fait dire ; j'exécuterai tout ce que vous désirez pour les bois de cèdre & de sapin.

9. Mes serviteurs les porteront du Liban sur le bord de la mer ; je les ferai mettre en radeaux sur mer, & je les ferai conduire jusqu'au lieu que vous m'aurez marqué, & vous aurez soin de les faire prendre : & pour cela vous me ferez donner tout ce qui me sera nécessaire pour nourrir ma maison.

## COMMENTAIRE.

ψ. 7. **BENEDICTUS DOMINUS. Béni soit le Seigneur Dieu.** Béni soit le Dieu Jehovah. (a) Hiram, de même que la plupart des Payens, n'étoient pas fort jaloux du culte de leurs Dieux. Ils ne croyoient pas que le culte d'un Dieu, dût exclure celui d'un autre. (b) Ce Prince adoroit Baal, Astarte, & Hercule. Il leur bâtit même des Temples, & des Autels, & leur érigea des statues, comme nous l'apprennent les Historiens : (c) mais il ne laissoit pas d'avoir du respect pour le Dieu d'Israël. Il croyoit apparemment que chaque Dieu avoit son peuple, & chaque peuple son Dieu ; comme chaque Royaume a son Roi, & chaque Roi son Royaume. (d) L'Ecriture suppose même quelquefois ces pitoyables préjugés dans les Israélites, comme lorsqu'elle dit (e) qu'ils ont adoré des Dieux qu'ils ignoroient, & auxquels ils n'avoient point été donnez en partage.

ψ. 8. **IN LIGNIS CEDRINIS ET ABIEGNIS. Pour les bois de cèdre & de sapin.** Les Septante, & S. Jérôme traduisent dans les Paralipomènes, (f) les termes de l'Original, par des bois de cèdre, & de génévree. Nous avons parlé du cèdre au ψ. 6. Le sapin est assez connu. Plusieurs Interprètes (g) rejettent le sapin de la structure du Temple. C'est, disent-ils, un bois trop léger, trop aisé à se corrompre, & à s'enflammer, d'ailleurs trop fragile, & qu'on ne peut pas aisément travailler. Ils aiment mieux expliquer l'Hébreu (h) de quelqu'autre sorte d'arbre, comme du pin, du cyprès, du larix, ou d'une sorte de cèdre différent de celui dont on a parlé, & qui se trouve dans la Phénicie. Mais pourquoi cette délicatesse, de ne vouloir pas recevoir le sapin dans cet édifice ? C'est un bois

(a) כרר ירוה

(b) Vide 1. Reg. 14. 3. Dan. VI 16 4. Reg. xvii. 17. 2. Macc. 111. 3.

(c) Dicitur & Mandatur apud Joseph Antiquit. lib. 8. c. 1. & lib 2 contra Apion.

(d) 3. Reg. xx. 18.

(e) Deut. xxix. 26. *Servierunt Diis aliis que non sciabant, & quibus non fuerant attributi*

(f) חרש ארזים, Ieron. *Archebutia.*

(g) Hebr. *Mari. Cassal. alii.*

(h) כרשי כרשי

10. *Itaque Hiram dabit Salomoni ligna cedrina, & ligna abiegna, juxta omnem voluntatem ejus.*

11. *Salomon autem præbebat Hiram, coros tritici viginti millia in cibum domui ejus, & viginti coros purissimi olei: hæc tribuebat Salomon Hiram per singulos annos.*

10. Hiram donna donc à Salomon des bois de cédre & de sapin, autant qu'il en défireoit.

An du M.  
1991-

11. Et Salomon rendoit à Hiram pour l'entretènement de sa maison, vingt mille mesures de froment, & vingt mèures d'huile très-pure; & ce sont-là les provisions que Salomon envoyoit chaque anné à Hiram.

COMMENTAIRE.

fort léger, droit, ferme, tendu, & qui ne plie pas sous le poid, & par conséquent très-propre à tenir les planchers & les plafonds droits, & égaux. Les meilleurs Architectes ne font pas difficulté de s'en servir. Voyez Vitruve, Lib. 2. c. 9.

¶ 9. *COMPONAM EA IN RATIBUS IN MARI. Je les ferai mettre en radeaux sur mer.* (a) On lançoit du haut de la montagne les pièces de bois toutes équarrées, jusqu'au fleuve Adonis, ou même jusqu'à la plaine de Biblos. De-là on les menoit sur le port, ou on les mettoit en radeaux, pour les conduire par mer jusqu'au port de Joppé, qui est le plus près de Jérusalem. (b)

*ET APPLICABO EA TIBI. Et je les ferai conduire.* L'Hébreu: (c) *Je vous les délierai*; je dissiperai, je romprai les radeaux, & je vous rendrai vos bois au lieu que vous me marquerez. Ménandre d'Ephèse remarque cette circonstance de la vie d'Hiram, comme une chose importante, (d) *qu'il fit couper des bois du Liban, pour couvrir des Temples.*

*UT DETUR CIBUS DOMUI MEÆ. Vous me ferez donner tout ce qui sera nécessaire pour nourrir ma maison.* Les Tyriens s'appliquoient peu, ou point du tout à l'agriculture. Leur occupation ordinaire étoit la navigation, la pêche, le commerce. Autrefois, dit Servius, ils envoyoient acheter du froment dans les pays étrangers, à frais communs. (e) Les Israélites possédoient toutes les meilleures terres du pays, & les cultivoient avec grand soin. C'est ce qui les mettoit en état de fournir des grains à leurs voisins. Hiram demande du froment, & des huiles à Salomon, pour le salaire des ouvriers qu'il lui prête, & Salomon s'engage à fournir la nourriture non-seulement à ces ouvriers, qui étoient actuellement occupés à travailler pour lui, comme on le voit par les Paralipomènes, (f) mais outre cela, il donnoit gratuitement au Roi de Tyr de quoi nourrir toute sa maison. Joseph (g) dit que Salomon lui fournissoit de froment,

(a) אֲנִי מְשַׁבְּרֵם דְּבָרֹת כֵּן  
(b) 2. Par. 12. 16.  
(c) אֲפָרֵם  
(d) Apud Joseph Antiq. lib. 8. cap. 2. ἵνα  
ἐξῆλον ἀποκόψω ἱερῶν ἀπὸ τοῦ ἕλεως αἰῶνος ἵνα  
ἀποδοθῶνται αὐτοῖς ἵνα τὸ ἕλεως αἰῶνος ἵνα ἀποδοθῶνται

ou αὐτοῖς ἐξῆλον ἵνα αὐτοῖς τὸ ἕλεως αἰῶνος.  
(e) Servius in Æneid. 2.  
(f) 2. Par. 31. 10.  
(g) Joseph loco cit.

An du M.  
1991.

12. *Dedit quoque Dominus sapientiam Salomoni, sicut locutus est ei. Et erat pax inter Hiram & Salomonem, & percusserunt ambo fœdus.*

12. Le Seigneur donna aussi la sagesse à Salomon, selon qu'il le lui avoit promis. Il y avoit paix entre Hiram & Salomon, & ils avoient fait alliance l'un avec l'autre.

### COMMENTAIRE.

de vin, & d'huile; mais l'Écriture ne parle point de vin pour la maison d'Hiram. Elle dit seulement que pour les ouvriers qui travailloient à couper les bois, il leur fournissoit du froment, de l'orge, du vin, & de l'huile. (a)

Il est bon de se souvenir ici de ce qu'on a déjà remarqué ci-dessus, que les Rois d'Orient nourrissoient toute leur maison, (b) & leur donnoient leur salate en espèce, & non pas en argent. C'est ce qui les obligeoit à faire de très-grandes provisions de dainties pour leur nourriture.

**COROS TRITICI VIGINTI MILLIA.** *Vingt mille mesures de froment; ou, vingt mille cores de froment.* Le core contenoit deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-septier, & quelque chose de plus. On peut juger, en comparant cet endroit à ce qui a été dit de la maison de Salomon, combien la cour de celui-ci étoit plus nombreuse que celle du Roi de Tyr. Il falloit aux gens de Salomon quatre-vingt-dix *corus* de farine par jour, & il ne faut à Hiram que vingt mille *corus* de froment par an. On lit dans les Paralipomènes, (c) que c'étoit du froment cassé, ou moulu.

**VIGINTI COROS OLEI.** *Vingt mesures d'huile.* Il semble qu'il faut répéter mille du passage précédent, & lire: *Vingt mille mesures d'huile.* C'est le sentiment de plusieurs Commentateurs. (d) La proportion entre vingt mille *corus* de froment, & vingt *corus* d'huile, ne paroît pas juste. Dans les Paralipomènes, (e) où l'on marque la quantité de nourriture, que Salomon donnoit aux ouvriers qui travailloient sur le Liban, on trouve vingt mille *corus* de froment, autant d'orge, & vingt mille bathes d'huile, & autant de mesures de vin. Le *bathe* est moindre que le *corus*. Il ne contient que vingt-neuf pintes, chopine, demi septier, un posson, & un peu plus. Mais au moins il y a de la proportion entre les vingt mille bathes de vin & d'huile, & les vingt mille cores de froment & d'orge.

**OLEI PURISSIMI.** *D'huile très-pure.* L'Hébreu: (f) *D'huile battue*, ou froissée; l'huile qui coule la première, après qu'on a mis les olives sur le pressoir; la mere-goutte.

(a) 2. Par. 11. 30.

(b) Vide A'ben lib. 4. de Bersis, & sup. 3.

Reg. IV. 22.

(c) 2. Par. 11. 30. מִטְּחֵי מִן הַבֶּרֶשֶׁת

(d) Euziof. Gloss. P'cas. Ita & Syr. & 78. & Arab.

(e) 2. Par. 11. 10.

(f) שֶׁנֶּשְׂבָּת מִתּוֹ

13. *Elegitque Rex Salomon operarios de omni Israël, & erat indictio triginta millia virorum,*

14. *Mistebatque eos in Libanum, decem millia per menses singulos vicissim, ita ut duobus mensibus essent in domibus suis, & Adoniram erat super hujusmodi indictione.*

15. *Fueruntque Salomoni septuaginta millia eorum qui onera portabant, & octoginta millia latomorum in monte.*

16. *Abſque prapofitis qui prærant ſingulis operibus, numero trium millium & trecentorum, præcipientum populo, & his qui faciebant opus.*

13. Le Roi Salomon ehoisit aussi des ouvriers dans tout Israël ; & on commanda pour cet ouvrage trente mille hommes. An du M.  
1992.

14. Il les envoyoit au Liban tour à tour, dix mille chaque mois, de sorte qu'ils demeuroient deux mois dans leurs maisons ; & Adoniram avoit l'intendance sur tous ces gens-là.

15. Salomon avoit soixante & dix mille *manœuvres* qui portoient des fardeaux, & quatre-vingt mille qui tailloient des pierres sur la montagne ;

16. Sans ceux qui avoient l'intendance sur chaque ouvrage, qui étoient au nombre de trois mille trois cents, & qui donnoient les ordres au peuple, & à ceux qui travailloient.

## COMMENTAIRE.

¶ 13. ERAT INDICTIO TRIGINTA MILLIA VIRORUM. *On commandoit pour cet ouvrage trente mille hommes.* On pourroit traduire l'Hébreu à la lettre : (a) *Ce tribut, cette corvée étoit de trente mille hommes.* On commanda trente mille hommes ; mais on les partagea de manière qu'ils ne servoient qu'un mois de trois, puisqu'ils n'y alloient que dix mille à la fois, & qu'ils n'y demeuroient qu'un mois. Ainsi ils avoient toujours deux mois de repos de suite. Ces hommes étoient Israélites, & ils avoient pour Intendant *Adoniram*. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils ne travailloient qu'à tirer les pierres des carrières ; car pour les bois, c'étoient les Tyriens & les Sidoniens qui étoient obligez à les couper, à les conduire à la mer, à les mettre en radeaux, & à les rendre au port le plus près de Jérusalem.

¶ 15. OCTOGINTA MILLIA LATOMORUM IN MONTE. *Quatre-vingt mille qui sailloient les pierres sur la montagne.* On peut traduire l'Hébreu : (b) *Quatre-vingt mille tailleurs de pierres, ou de bois, dans la montagne.* Le terme de l'Original se prend ordinairement des tailleurs de pierres, quoiqu'il signifie aussi des charpentiers. Mais ici il ne s'entend que de ceux qui travailloient aux carrières, & qui tailloient la pierre, & la polissoient. Il est certain que l'on tira du Liban non-seulement le bois, mais encore la pierre pour le Temple de Salomon. Tous ces ouvriers étoient proselytes, ou étrangers. Voyez 2. Par. II. 17. 18.

¶ 16. NUMERO TRIUM MILLIUM ET TRECENTORUM

(a) יהיו חסם שלשים אלף איש (א)

(b) סוסיים אלף חצצ בהר (ב)

An du M.  
1992.

17. *Præcipitque Rex, ut tollerent lapides grandes, lapides pretiosos in fundamentum Templi, & quadrarent eos :*

18. *Quos dolaverunt cementarii Salomonis, & cementarii Hiram: porro Giblii præparaverunt ligna & lapides ad ædificandum domum.*

17. Et le Roi leur commanda aussi de prendre de grandes pierres, des pierres d'un grand prix pour les fondemens du Temple, & de les préparer pour cet effet.

18. Et les maçons de Salomon & ceux d'Hiram eurent soin de les tailler; enfin ceux de Giblos apprêtèrent le bois & les pierres pour bâtir la maison du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

**PRÆCIPIENTIUM POPULO.** Au nombre de trois mille trois cents, qui donnoient leurs ordres au peuple. Dans les Paralipomènes, (a) on en compte trois mille six cents. Mais on y comprend trois cents Officiers plus relevez, qui avoient l'inrendance sur les trois mille trois cents Inspecteurs. Ou bien l'on met au nombre des Officiers, trois cents des principaux ouvriers, qui avoient quelque inspection sur leurs compagnons.

ÿ. 17. **LAPIDES GRANDES, LAPIDES PRETIOSOS.** De grandes pierres, des pierres de grand prix. L'Écriture marque ici exprés qu'on prit de très-belles, & de très-grandes pierres pour les fondemens du Temple, qu'on les railla, & qu'on les polit avec soin, pour faire remarquer davantage le zèle, & la magnificence de Salomon dans toute l'exécution de ce grand ouvrage. Les pierres même, qui ne paroissent point au dehors, étoient polies, taillées, choisies, d'une beauté, d'une grandeur, & d'un prix extraordinaires.

ÿ. 18. **GIBLI PRÆPARAVERT LIGNA.** Ceux de Giblos apprêtèrent les bois. Ceux de cette ville étoient célèbres par leur adresse à tailler la pierre, & le bois. Ezéchiel louë aussi leur adresse à bâtir des vaisseaux. (b) On croit que Giblos, ou Gébal, ville de Phénicie, est la même que Biblos, au pied du mont Liban, au septentrion de Sidon, sur la Méditerranée. Elle est connue des Profanes sous le nom de Biblos, & fameuse par ses bons vins, & par bien d'autres endroits. Ptolomée & Erienne parlent d'une ville de Gébala, à l'orient de Tyr, dans la Phénicie, & fort différente de Biblos.

(a) 2. Par. 11. 18.

(b) Ezéch. XXVII. 9.

## CHAPITRE VI.

## Description du Temple bâti par Salomon.

ÿ. 1. *F*actum est ergo quadringentesimo & octogesimo anno egressio- nis filiorum Israël de terra Egypti, in anno quarto mense Zio, (ipse est mensis secundus,) regni Salomonis super Israël, aificari cepit domus Domino.

ÿ. 1. **O**R on commença à bâtir le Temple du Seigneur, quatre cens quatre-vingts ans après la sortie des enfans d'Israël hors de l'Egypte, la quatrième année du règne de Salomon sur Israël, au mois de Zio, qui est le second mois de l'année.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **Q**UADRINGENTESIMO ET OCTOGESIMO ANNO. Quatre cens quatre-vingt ans après la sortie de l'Egypte. Plusieurs Chronologistes trouvant de la difficulté à concilier cette époque avec leur supputation, & avec ce qui est porté dans les Actes, (a) qui semblent dire que les Juges gouvernèrent quatre cens cinquante ans, enfin avec les sommes exprimées dans le Livre des Juges, ont abandonné cette supputation, & ont placé la fondation du Temple, les uns (b) trois cens trente, les autres (c) cinq cens quatre-vingt-dix ans après la sortie des Israélites hors de l'Egypte. Les Septante (d) mettent quatre cens quarante ans, Joseph (e) cinq cens quatre-vingt-douze, ou, selon la Version de Rufin, cinq cens deux, Sulpice Sévère cinq cens quatre-vingt-huit, Saint Clément d'Alexandrie cinq cens soixante-six, Cédrene six cens soixante-douze, Scetarius six cens quatre-vingt, Vossius & Capelle cinq cens quatre-vingt, le Pere Pétau cinq cens vingt, Codomanus cinq cens quatre-vingt-dix-huit, Nicolas Abraham cinq cens vingt-sept, Mæstlin cinq cens quatre-vingt-douze, Jean Valthérus cinq cens vingt. Mais sans entrer dans le détail de toutes ces supputations, nous nous en tenons à la somme marquée dans l'Hébreu, & dans la Vulgate, & suivie par les meilleurs Chronologistes, dont on peut voir les preuves dans leurs Ouvrages. (f)

MENSE SIO, IPSE EST MENSIS SECUNDUS. Au mois de

(a) Act. XIII. 20.

(b) Glycas

(c) Melchior Canus, lib. XI. Lec. Theolog.

cap. 5.

(d) ἐπὶ τριακονταετηρίῃ, καὶ τετρακονταετηρίῃ ἔτη ἦν ἡ οἰκοδομία.

(e) Joseph Antiq. lib. 8. c. 2. παρὰ ἑξῆς πεντήκοντα ἔτη ἐκδηρῶνται καὶ δέκα

(f) Vide in primis Voss. Chronog. Sacr. cap. 12.



An. du M.  
1792.

2. *Domus autem quam adificabat Rex Salomon Domino, habebat sexaginta cubitos in longitudine & viginti cubitos in latitudine, & triginta cubitos in altitudine.*

2. La maison que le Roi Salomon bâtissoit à la gloire du Seigneur, avoit soixante coudées de long, vingt coudées de large, & trente coudées de haut.

## COMMENTAIRE.

*Sio*, qui est le second mois de l'année sacrée, mais le huitième de l'année civile. Il répondoit ordinairement à nôtre mois d'Avril. (a) Usserius fixe le jour de la fondation du Temple au Lundy vingt-unième May de l'an du monde 2992. Les Hébreux, au commencement, ne donnoient point de noms propres à leurs mois. Ils les désignoient simplement par l'ordre qu'ils tenoient entr'eux; le premier, le second, le troisième mois, &c. Mais depuis Salomon, on voit les noms de quelques mois parmi les Hébreux; par exemple, celui de *Sio*, ou de *Sif*, en cet endroit; celui de *Bul* au  $\psi$ . 38. & celui d'*Ethanim* au Chap. viii.  $\psi$ . 2. de ce Livre. L'on est partagé sur l'origine de ces noms. Scaliger croit qu'on les emprunta des Sidoniens, ou des Phéniciens, avec lesquels Salomon étoit alors fort en commerce. Grotius (b) croit qu'ils sont Caldéens d'origine: mais le Pere Harduin (c) soutient qu'ils viennent d'Egypte. Salomon ayant épousé une fille de Pharaon, fit venir en Judée des Astronomes Egyptiens, pour réformer le Calendrier des Juifs, & emprunta d'eux les noms de mois que nous voyons ici. Après le règne de ce Prince, on négligea ces noms de mois Egyptiens, & on suivit l'ancien usage de marquer les mois simplement par l'ordre qu'ils tenoient entr'eux. Ce ne fut que vers le tems du retour de la Captivité de Babilone, qu'on prit les noms de mois des Perses, ou des Caldéens. Voilà le système de ce Pere. Ce qui est certain, c'est qu'on doit exactement distinguer les noms de mois connus sous Salomon, d'avec ceux qui furent usitez depuis la captivité. Les Juifs conservent encore aujourd'hui les noms des mois Caldéens, tout différens de ce qu'on lit sous Salomon. Voici les douze mois des Juifs. *Tizri*, qui répond à une partie de Septembre & d'Octobre; *Marshewan*, *Casseu*, *Thebet*, *Schebet*, *Adar*, *Nisan*, *Jar*, *Sivan*, *Tammus*, *Ab*, *Elul*.

Y. 2. DOMUS.. HABEBAT SEXAGINTA CUBITOS IN LONGITUDINE, ET VIGINTI CUBITOS IN LATITUDINE, ET TRIGINTA CUBITOS IN ALTITUDINE. La maison avoit soixante coudées de long, vingt coudées de large, & trente coudées de haut. Les Temples des Egyptiens, des Phéniciens, & celui des Hébreux, étoient d'un goût fort différent des nôtres. (d) Ils étoient composez de

(a) Pagn. Vat. Munst. Syr. Arab.

(b) Grotius, hic.

(c) Ewald. Chronol. Vat. &amp; Novi Test. ad

an. mund. 2992.

(d) Voyez nôtre Dissertation sur les Temples des Anciens.

3. *Et porticus erat ante Templum viginti cubitorum longitudinis, juxta mensuram latitudinis Templi: & habebat decem cubitos latitudinis ante faciem Templi.*

3. Il y avoit un vestibule devant le Temple de vingt coudées de long, autant que le Temple avoit de largeur; & il avoit dix coudées de large, & ce vestibule étoit devant la face du Temple. An du m.  
292.

## COM M E N T A I R E.

parvis, & de colonnades, où les peuples pouvoient s'assembler, pour faire leurs dévotions, & pour assister aux sacrifices, sans être exposez aux injures de l'air. Ces parvis environnoient le Temple, ou le lieu sacré, où les Prêtres seuls avoient entrée. Cette dernière pièce est souvent appelée *la Maison*, ou le Temple, ou *Hécal* en Hébreu, qui signifie *le Palais*, la demeure du Prince, ou de la Divinité. Souvent sous ce nom de *Temple*, on entend tout le composé du Temple, les cours, les parvis, les galeries, les chambres, les appartemens, les magasins, & le lieu le plus sacré, & le plus intérieur; & souvent on en restreint la signification au *Temple*, ou à *la Maison*, au Sanctuaire, & au Saint; en un mot, à ce logement, qu'on regardoit comme la demeure, & l'appartement du Dieu d'Israël. C'est dans ce dernier sens que les termes de *Temple*, & de *Maison*, se prennent dans ce passage.

La Maison du Seigneur avoit donc *soixante coudées de long*, d'orient en occident, *vingt coudées de large*, du septentrion au midi, & *trente de haut*, depuis le plein pied, jusqu'au haut des murailles, qui portoit le toit. La coudée, comme on l'a montré ailleurs, (a) étoit de vingt pouces, &  $\frac{4}{9}$ , ou de vingt-quatre doigts, ou d'un pied de Roi, & huit pouces, très-peu moins. Ainsi le Temple avoit cent deux pieds, six pouces de Roi en longueur, cinquante-un pieds, trois pouces de hauteur, & trente-quatre pieds, deux pouces de largeur dans œuvre.

¶ 3. PORTICUS ERAT ANTE TEMPLUM VIGINTI CUBITORUM LONGITUDINIS, . . . ET HABEBAT DECEM CUBITOS LATITUDINIS. Il y avoit un vestibule devant le Temple de vingt coudées de long, & de dix coudées de large. Ce vestibule étoit attenant, & du même corps que le Temple, ou la Maison, dont on a vû les dimensions au §. précédent. Il avoit la même largeur que le Temple, du septentrion au midi; mais il n'avoit que dix coudées, ou dix-sept pieds, un pouce, d'orient en occident. Sa hauteur étoit égale à celle du Temple. On lit dans les Paralipomènes, qu'elle étoit de cent vingt coudées, ou deux cens cinq pieds de haut. (b) Mais il y a assez d'apparence que ce

(a) Sur la Genèse chap. vi. § 15. p. 163.

(b) 1. Par. 111. 4. *Portus altitudo centum viginti cubitorum erat, & deauratus cum intrin-*

*secis auro mundissimo.* Voyez ce qu'on a remarqué sur cet endroit.

An du m.  
2991.

4. *Fecitque in Templo fenestras obli-*  
*quas.*

4. Et il fit au Temple des fenestres obli-  
ques.

COMMENTAIRE.

passage a souffert quelque altération, & qu'on y a mis un mot pour un autre. Salomon fit placer aux deux côtez de la porte de ce vestibule les deux grosses colonnes de bronze, dont on parlera ci-après. On ne fait pas quelle étoit la grandeur de la porte du tems de Salomon : mais dans le Temple qui fut bâti après le retour de la Captivité de Babiloné, elle avoit soixante-dix coudées de haut, & vingt-cinq de large, & n'avoit ni fermeture, ni voile qui la fermaient. La seconde porte, du tems de Joseph, avoit quarante coudées de haut, & vingt de large, & étoit fermée par un voile délié, travaillé à fleurs d'azur, & de pourpre. C'est sur cette porte qu'Hérode avoit fait mettre une aigle d'or, qui en fut attachée par quelques zélez. (a) Au dedans de ce vestibule, & aux côtez de la porte du Saint, on avoit mis une vigne d'or, dont les grappes égaloient en grandeur celle d'un homme, & dont les grains n'étoient que des pierres précieuses. Elle fut dédiée par le grand Hérode, (b) & son prix étoit de mille talens, c'est-à-dire, selon quelques-uns, de vingt-quatre millions d'or. Mais tout cela n'est pas du tems dont nous parlons ici. Dans le Temple décrit par Ezéchiel, cette seconde porte avoit dix coudées, ou dix-sept pieds, un pouce de large, (c) sur une hauteur proportionnée.

¶ 4. *FECITQUE IN TEMPLO FENESTRAS OBLIQUAS.* Il fit au Temple des fenestres obliques. On forme bien des conjectures sur ces fenestres obliques, dont il est parlé ici, & dans Ezéchiel. (d) Le Texte Hébreu à la lettre : (e) *Des fenestres spéculatoires fermées.* Des ouvertures par où l'on regarde, qui étoient fermées. Ces fenestres, ou ces ouvertures, étoient fermées de treillis, ou de jalousies, en sorte qu'on pût voir au travers, sans être vû au dedans. (f) Le Caldéen, l'Arabe, Théodoret, & plusieurs Interprètes, veulent qu'elles ayent été assez larges en dedans, & fort étroites au dehors. Mais sans chercher tant de détours, elles étoient, comme sont ordinairement les fenestres dans les pays chauds, garnies de jalousies, ou fermées par des rideaux ; car les vitres n'y étoient point en usage.

Elles prenoient jour au-dessus des chambres qui étoient à côté du Temple, & qui s'élevoient tout autour à la hauteur de quinze coudées. (g)

(a) *Joseph Antiq. lib. xvii. 7.*

(b) *Idem lib. 6. de Bello c. 14.*

(c) *Ezech. xli. 1.*

(d) *Ezech. xl. 16. xli. 16. & 16:*

(e) *חלונות שקופים אטומות*

(f) *Ezech. xl. xli. met quelquesfois אטומות*

& quelquefois כסות : L'un & l'autre signifie cachées, ou fermées. Les Septante dans Ezéchiel xli. 16. traduisent : *Spectes d'avis.* Des fenestres treillisées.

(g) Voyez ci-après les ¶. 5. 6. & 10.

5. *Et edificavit super parietem Templi tabulata per gyrum, in parietibus domus per circuitum Templi & oraculi, & fecit latera in circuitu.*

6. *Tabulatum quod subter erat, quinque cubitos habebat latitudinis, & medium tabulatum sex cubitorum latitudinis, & tertium tabulatum septem habens cubitos latitudinis. Trabes autem posuit in domo per circuitum forinsecus, ut non haberent muris Templi.*

5. Et il bâtit des étages sur les murailles du Temple, autour de l'enceinte du Temple & du Sanctuaire, & il fit des bas-côtés tout alentour.

6. L'étage d'en-bas avoit cinq coudées de large; celui du milieu avoit six coudées de large, & le troisième en avoit sept. Il plaça les poutres autour du Temple par le dehors, afin qu'elles ne portassent point dans les murs du Temple.

An du m.  
2992.

## COMMENTAIRE.

Le Sanctuaire ayant vingt coudées, ou trente-quatre pieds, deux pouces de haut, il y avoit encore audessus du toit des chambres, un espace de cinq coudées de reste pour les fenêtres; car les toits étant plats en ce pays-là, il ne faut rien diminuer pour la pente du toit des chambres, qui étoient aux deux côtés du Temple. Au dessus des Chérubins, & des palmiers, qui étoient au dedans du Temple, & hauts de dix coudées, (a) ou de trente-quatre pieds, deux pouces, il y avoit des corniches, des frises, & autres ornemens d'architecture, auxquels succédoient les fenêtres marquées ici, lesquelles avoient cinq coudées, ou huit pieds & demi de haut.

ÿ. 5. *ÆDIFICAVIT SUPER PARIETEM TEMPLI TABULATA PER GYRUM.* Il bâtit des étages sur les murailles du Temple, autour de l'enceinte du Temple & du Sanctuaire. Aux deux côtés de la longueur des murailles, & au derrière du Temple en dehors, on bâtit des bas côtés, qui avoient trois étages de hauteur, & dont les poutres & les solives portoient du côté du Temple, sur des retraittes prises dans l'épaisseur du mur, & de l'autre côté, tenoient à la muraille de dehors, qu'on avoit élevée à la distance de cinq coudées de celle du Temple. L'étage d'en-bas n'avoit que cinq coudées de largeur. Celui du milieu en avoit six, à cause d'une coudée qu'il regagnoit par la retraitte dont on a parlé. Et enfin le troisième étage avoit sept coudées, pour une semblable raison. Ces bas côtés avoient quelque rapport aux ailes, qui régnoient autour des anciens Temples des Grecs.

ÿ. 6. *TRABES POSUIT IN DOMO PER CIRCUITUM FORINSECUS, UT NON HÆRERENT MURIS TEMPLI.* Il plaça les poutres autour du Temple par dehors, afin qu'elles ne fussent point enretrées dans les murs du Temple. Elles portoient sur les retraittes de ce mur

(a) 3. Reg. vi. 23. comparez Eséch. xli. 25. 26.

An du m.  
1991.

7. *Domus autem cum edificaretur de lapidibus dolatis atque perfectis edificata est : & malleus, & securis, & omne ferramentum, non sunt audita in domo cum edificaretur.*

7. Lorsque la maison se bâtissoit, elle fut bâtie de pierres qui étoient déjà toutes taillées & achevées de polir : on n'entendit dans la maison ni marteau, ni coignée, ni le bruit d'aucun instrument, pendant qu'elle se bâtit.

### COMMENTAIRE.

dont on a parlé. Elles n'entroient point dans son épaisseur. Tout cela, afin de marquer un plus grand respect pour la Maison de l'Eternel, & afin qu'on put placer les poutres, & les ôter, sans entamer la muraille, & sans en déranger l'économie. Ezéchiel met trente-trois chambres sur les trois côtes du Temple. (a) Joseph n'en met que trente. S. Jérôme semble y en avoir conçu soixante-six, ou deux fois trente-trois.

¶ 7. DE LAPIDIBUS DOLATIS, ATQUE PERFECTIS. De pierres toutes taillées, & achevées de polir. Ou bien : (b) De pierres entières, & apportées. C'est-à-dire, on les employa, sans y roucher, telles qu'on les avoit amenées de la carrière. On avoit eu soin de les tailler, polir, & travailler sur le lieu même, en sorte qu'on n'eût pas à y toucher, lorsqu'il faudroit les mettre en œuvre.

MALLEUS, ET SECURIS, ET OMNE FERRAMENTUM NON SUNT AUDITA IN TEMPIO. On n'entendit dans la Maison, ni marteau, ni coignée, ni le bruit d'aucun instrument, pendant qu'elle se bâtit ; parce que tout étoit taillé, & préparé auparavant, & qu'on avoit si bien pris toutes les mesures, qu'on ne fut pas obligé de retoucher, ni à la pierre, ni au bois. Je ne sai si l'on doit érendre cela aux cloux qu'on employa pour attacher les ais, & les bois, & pour les couvrir d'or, ou pour les ferer d'autre métal. On y put employer des cloux à vis ; ou il faut prendre cette expression comme une espèce d'exagération, ou d'hyperbole. Tout cela témoigne d'un côté la souveraine révérence que Salomon avoit pour la Majesté de son Dieu, & l'idée qu'il en vouloit inspirer à son peuple ; & de l'autre, l'admirable sagesse de ce Prince, & l'exacritude de ses ouvriers dans un si grand & si pénible ouvrage.

Les Rabbins nous débirent une fable à l'occasion de ce passage. Ils prétendent que Salomon n'employa ni le marteau, ni le fer, pour tailler, & pour polir la pierre, dont on se servit dans la construction du Temple. Il ne se servit que d'un petit vermillon, ou d'une pierre nommée *shamir*, qui tailloit, fendoit, & polissoit les pierres avec une facilité merveilleuse ; & cela, sans bruit, & sans embarras. Ils ne sont pas d'accord sur l'origine

(a) *Ezech. xli. 6. Joseph. Antiq. lib. 8. cap. 2.*

(b) *אבן שלמה טהור*

8. *Ostium lateris medii in parte erat domus dextra : & per cochleam ascendebant in medium canaculum, & a medio in tertium.*

8. La porte du milieu des bas-côtés étoit au côté droit de la maison du Seigneur, & on montoit par un degré qui alloit en tournant en la chambre du milieu, & de celle du milieu en la troisième. An du m. 1992.

## COMMENTAIRE.

de ce vermisséau, ou de cette pierre. Les uns la font apporter à Salomon par le démon Asmodée, Prince de l'Enfer. Les autres disent que Salomon ayant enfermé les petits d'une hupe dans un verre, leur mère alla quérir cette pierre, dont elle rompit le verre, & en tira ses petits. D'autres enfin croyent que Salomon envoya quérir ce vermisséau dans le Paradis terrestre par une aigle, qui le lui apporta. On ne laissa pas perdre une chose si précieuse, & si utile. On mit le ver dans du plomb, & on l'y nourrit assez long-tems. Mais le Temple ayant été pillé par les Caldéens, le ver périt. Le Rabbin Maimonides a fait un Livre exprès sur ce fameux ver. (a) Vincent de Beauvais en fait aussi mention dans son Doctrinal. (b) Nous avons montré ailleurs que schamir n'est autre que la pierre *smiris*, dont les lapidaires se servent pour polir les pierres précieuses. Théodorét (c) avance un autre fait fort apocryphe, en disant qu'on trouva dans les carrières les pierres toutes préparées, & de la forme qu'il les fallut, & qu'on n'eut plus qu'à les gratter, & à les polir.

¶ 8. OSTIUM LATERIS MEDII IN PARTE ERAT DOMUS DEXTRÆ. La porte du milieu des bas côtés étoit au côté droit de la Maison. Ou plutôt : (d) La porte qui conduisoit par un escalier à l'étage du milieu, étoit au côté droit de la Maison ; c'est-à-dire, au septentrion du Temple, si on prend la droite par rapport à la situation de ceux qui entrent dans le Temple ; car régulièrement chez les Hébreux, la droite désigne le côté du midi. Ces portes ne s'ouvroient ni au dedans du Saint, ni encore moins au dedans du Sanctuaire. Le respect qu'on devoit avoir pour des lieux si sacrez, ne permettoit pas qu'on y passât, pour entrer, & sortir indifféremment de ces étages. Mais elles avoient leur ouverture, l'une à la droite du portique, ou du vestibule, & l'autre à la gauche, ou même au dehors du Temple. Ces escaliers étoient à l'extrémité de l'enfilade de ces chambres, & pris dans l'épaisseur du mur. Le terme Hébreu (e) marque qu'ils étoient ronds, ou à vis. Les Septante font un sens assez clair. Ils lisent l'étage d'en-bas, au lieu de l'étage du milieu : La porte qui

(a) *Vide Gros. hic.*

(b) *Vincent. Bellovac. lib. 16. c. 123. Doctrin.*

(c) *Theodor. qu. 23. 24.*

(d) *הנה הצלע התיכונה אל כהן הבית הימנית.*

Les Septante ont lu התחתונה, au lieu de התיכונה

(e) *ובילוי יעל על התיכונה*

An du m.  
1992.

9. Et edificavit domum & consummavit eam: texit quoque domum laquearibus cedrinis.

10. Et edificavit tabulatum super omnem domum quinque cubitis altitudinis, & operuit domum lignis cedrinis.

9. Il bâtit ainsi, & acheva la maison du Seigneur, & il la couvrit de lambris de cèdre.

10. Et il fit un étage au-dessus de tout l'édifice de cinq coudées de haut, & il couvrit cette maison de bois de cèdre.

## COMMENTAIRE.

conduisoit à l'appartement d'en-bas, & de-là par un escalier à vis, à l'étage du milieu, &c.

ÿ. 9. TEXIT DOMUM LAQUEARIBUS CEDRINIS. Il couvrit la maison de lambris de cèdre. Le Texte Original (a) dit qu'il couvrit le Temple d'une voûte, & de planches de cèdre. Le plafond du Temple étoit en voûte surbaissée, faite de bois de cèdre.

ÿ. 10. ÆDIFICAVIT TABULATUM SUPER OMNEM DOMUM QUINQUE CUBITIS ALTITUDINIS. Et il fit un étage au-dessus de tout l'édifice, de cinq coudées de haut. On doit se souvenir que la hauteur du Temple étoit de trente coudées, depuis le plein-pied, jusqu'au haut des murailles. (b) Salomon n'avoit pas dessein de conserver toute cette hauteur au dedans du Temple, qui comprenoit le Saint, & le Sanctuaire; il ny en vouloit laisser que vingt coudées. (c) Il partagea donc les dix coudées qu'il en vouloit retrancher, & en occupa cinq, par l'enfoncement, ou le cintre de la voûte en berceau, qu'il fit régner tout le long du Sanctuaire & du Saint. Les autres cinq coudées demeurèrent vuides entre la voûte & le toit. Tout cela dans la même vûë, qui avoit fait mettre aux deux côtes du Temple, des bâtimens, c'est-à-dire, pour un plus grand respect, & pour une plus grande propreté. Le dedans du Temple, par cette précaution, étoit préservé de l'excessive chaleur de l'été, & des humiditez de l'hyver, ni le soleil, ni la pluye, ne donnant pas immédiatement sur ses murailles, ni sur la voûte qui le couvroit. D'autres entendent ce passage des appartemens qui régnoient tout autour du Temple en dehors. Ils traduisent: (d) Il fit aussi des étages le long de tout le Temple, de la hauteur de cinq coudées. Et c'est l'explication qui nous paroît la plus littérale. Chacun des étages de ces appartemens avoit cinq coudées de haut. Les trois avoient quinze coudées, ou vingt-cinq pieds & demi. Ce qui étoit moitié de la hauteur du Temple. Leut largeur en dedans étoit inégale. Le premiet étage avoit cinq coudées

(a) יספין את הבית נכים ושררות  
בארזים

(b) Ci devant ÿ. 2.

(c) Ci-après ÿ. 10. *Oranium habebat vi-*

ginti cubitos longitudinis, & viginti cubitos latitudinis, & viginti cubitos altitudinis

(d) יבן את היציע על כל הבית חמש אמות  
קישט

11. *Et factus est sermo Domini ad Salomonem, dicens :*

12. *Domus hac quam edificas, si ambulaveris in praeceptis meis, & judicia mea feceris, & custodieris omnia mandata mea, & gradiens per ea : firmabo sermonem meum tibi, quem locutus sum ad David patrem tuum.*

13. *Et habitabo in medio filiorum Israël, & non derelinquam populum meum Israël.*

14. *Igitur edificavit Salomon domum, & consummavit eam.*

15. *Et edificavit parietes domus intrinsecu tabulatis cedrinis, à pavimento domus usque ad summam partem, & usque ad laquearia, operuit lignis cedrinis intrinsecus : & textis pavementum domus tabulis abiernis.*

11. Alors le Seigneur parla à Salomon, & lui dit : An du m. 2992.

12. *J'ai vu cette maison que vous bâtirez : si vous marchez dans mes préceptes, si vous exécutez mes ordonnances, & que vous gardiez tous mes commandemens, sans vous en détourner d'un pas ; je vérifierai en votre personne la parole que j'ai dite à David votre père :*

13. *J'habiterai au milieu des enfans d'Israël, & je n'abandonnerai point mon peuple d'Israël.*

14. *Salomon bâtit donc la maison du Seigneur, & l'acheva.*

15. *Il lambrissa d'ais de cèdre le dedans des murailles du Temple. Depuis le pavé du Temple jusqu'au haut des murailles, & jusqu'au plancher d'en haut, il le couvrit par le dedans de lambris de cèdre ; & il plancheia tout le Temple de bois de sapin.*

COMMENTAIRE.

de large, le second six, & le troisième sept. Voyez le *ψ. 5.*

**OPERUIT DOMUM LIGNIS CEDRINIS.** *Il couvrit cette Maison de bois de cèdre.* Le toit du Temple étoit d'ais, ou de bonnes poutres de cèdre. Il étoit en platte-forme, de même que les autres toits du pays. Le Texte est expressif : *(a) Il prit, il joignit, il ferma la Maison par ses pièces de bois de cèdre.* Il en lia les murailles par des poutres, qui tenoient d'un mur à l'autre.

*ψ. II. FACTUS EST SERMO DEI AD SALOMONEM.* *Le Seigneur parla à Salomon.* Nous croyons que ce ne fut qu'après la dédicace du Temple, & que cette même apparition est rapportée plus au long ci-après, Chap. ix. *ψ. 2.* & suivans.

*ψ. 15. ÆDIFICAVIT PARIETES DOMUS INTRINSECUS TABULATIS CEDRINIS.* *Il lambrissa d'ais de cèdre les murailles du Temple en dedans.* Le plafond & le toit du Temple étoient de bois de cèdre, comme on l'a déjà vu. Le lambris étoit de même bois, depuis le bas, jusqu'en haut, depuis le plancher d'en-bas, jusqu'au toit ; & cela non seulement dans le Sanctuaire, mais aussi dans le Saint : en un mot, dans toute la longueur, & la hauteur du Temple. Pour le bas, il étoit planchéié, non pas de cèdre, mais de sapin, ou peut-être d'une sorte de cèdre qu'on trouve dans la Phénicie, *(b)* & dans la Lycie, qui ressemble beau-

{\*} ויחחו את הבית בעצי ארזים

] (b) Voyez ci-devant chap. v. *ψ. 8.*



An du m.  
1992.

16. *Ædificavitque viginti cubitorum ad posteriorem partem Templi tabulata cedrina, à pavimento usque ad superiora: & fecit interiorem domum oraculi in Sanctum sanctorum.*

16. Il fit aussi une séparation d'ais de cèdre de vingt coudées au fond du Temple, qu'il éleva depuis le plancher jusqu'au haut, & il fit en cet espace le lieu intérieur de l'Oracle, qui est le Saint & des Saints.

## COMMENTAIRE.

coup au génévrier. Il semble que le bois qui fut employé pour les planchers, devoit être plus solide que celui des lambris, & du plafond. On doute si le Sanctuaire étoit planchéié comme le reste; car il est dit dans les Paralipomènes, (a) qu'il étoit pavé de marbre, ou, suivant l'Hébreu, de pierres de prix: mais cela n'empêche pas qu'on n'ait pu couvrir ces pierres de beaux ais, puisqu'on en couvrit bien les murailles, dont les pierres n'étoient pas d'une moindre valeur. Les pierres des fondemens elles-mêmes sont appellées pierres de prix, ou pierres précieuses. (b) L'Écriture relève ces circonstances, pour faire comprendre la magnificence de Salomon, qui employa de très-belles pierres, même dans les lieux où elles ne devoient point être en vûe, comme dans les fondemens, & sous les planchers. On verra ci-après, (c) que le pavé, ou le plancher, étoit couvert de lames d'or.

ÿ. 16. *ÆDIFICAVITQUE VIGINTI CUBITORUM AD POSTERIOREM PARTEM TEMPLI.* Il fit aussi une séparation d'ais de cèdre de vingt coudées, au fond du Temple. Ou plutôt, il fit cette séparation entre le Saint, & le Sanctuaire, à vingt coudées, ou trente-quatre pieds, deux pouces, du fond du Temple. L'Hébreu à la lettre: (a) Et il bâtit vingt coudées; ou, il fit un bâtiment de vingt coudées, depuis un côté du Temple, jusqu'à l'autre. En un mot, il fit un mur de séparation, qui tenoit toute la largeur du Temple, depuis le mur du côté du midi, jusqu'à celui du côté du septentrion. Au milieu de cette muraille, étoit une grande porte, dont on verra la description au ÿ. 31. Cet ouvrage avoit tous les mêmes ornemens que le Saint, & le Sanctuaire. Il étoit revêtu de cèdre & d'or de toutes parts.

*ET FECIT INTERIOREM DOMUM ORACULI IN SANCTUM SANCTORUM.* Il fit en cet espace le lieu intérieur de l'Oracle, qui est le Saint des Saints. L'espace qui se trouva vuide entre cette séparation, & le fond du Temple, fut destiné à ce qu'on appelle l'Oracle, le Sanctuaire, ou le Saint des Saints. C'est le lieu le plus sacré, le plus auguste,

(a) 2. Par. 111. 6. וְיָסַף אֶת הַבַּיִת אֲנֹכִי יִקְרָא לְחַמְשָׁאֵת

(b) 3. Reg. v. 17. Præcepit ut tolleret lapides

grandes, lapides preciosos in fundamentum Templi.

(c) Voyez le ÿ. 30. & 2. Par. 111. 5.

(d) וְיָסַף אֶת עֲשָׂרִים אֲנֹכִי מִיְּמֵינֵי הַבַּיִת

17. Porro quadraginta cubitorum erat ipsum Templum pro foribus oraculi.

18. Et cedro omnis domus intrinsecus vestiebatur, habens tornaturas & juncturas suas fabrefactas, & calaturas eminentes: omnia cedrinis tabulis vestiebantur: nec omnino lapis apparere poterat in pariete.

19. Oraculum autem in medio domus, in interiori parte fecerat, ut poneret ibi arcam fœderis Domini.

17. Le Temple depuis l'entrée de l'Oracle, An du M. avoit quarante coudées. 2992.

18. Et tout le Temple étoit au-dedans lambrissé de cédre, & les jointures du bois étoient faites avec grand art, & ornées de sculptures & de moulures. Tout étoit revêtu de lambris de cédre, & il ne paroissoit point de pierres dans la muraille.

19. Il fit l'Oracle au milieu du Temple, en la partie la plus intérieure, pour y mettre l'Arche de l'Alliance du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

& le plus intérieur du Temple. C'est-là où l'on plaça l'Arche d'Alliance, & où personne n'entroit jamais que le grand-Prêtre; & encore une seule fois l'année.

¶ 17. PORRO QUADRAGINTA CUBITORUM ERAT IPSUM TEMPLUM PRO FORIBUS ORACULI. *Le Temple, depuis l'entrée de l'Oracle, avoit quarante coudées.* Le Saint, ou cette partie du Temple, qui étoit devant le Sanctuaire, avoit quarante coudées de long, sur vingt de large, c'est-à-dire, soixante-huit pieds, quatre pouces de long, sur trente-quatre pieds, deux pouces de large. *Le Saint* n'étoit séparé du Sanctuaire, ou de l'Oracle, que par le mur de séparation, dont on vient de parler.

¶ 18. HABENS TORNATURAS, ET JUNCTURAS SUAS FABREFACTAS, ET CÆLATURAS EMINENTES. *Les jointures du bois étoient faites avec grand art, & ornées de sculptures, & de moulures.* L'Hébreu se peut traduire ainsi: (a) *Des réseaux ornés de courges, ou de pommes, & des fleurs épanouies.* Le lambris & le plafond de tout cet édifice étoient en compartimens faits en carreaux, ou en losanges. A la lettre: *Comme les mailles, ou les réseaux d'un filet.* Et dans ces carreaux, ou ces mailles, on voyoit des pommes de coloquinte en demi relief, à l'alternative avec des fleurs ouvertes & épanouies. Cela couvroit tout le Sanctuaire en dedans; en sorte que la pierre n'y paroissoit point.

¶ 19. ORACULUM AUTEM IN MEDIO DOMUS. *Il fit l'Oracle au milieu du Temple.* Non pas au milieu, pris dans un sens géométrique; mais dans l'intérieur, & dans le fond du Temple. L'Oracle, ou le Sanctuaire, étoit le plus reculé, comme on l'a déjà vu au §. 16.

¶ 20. ORACULUM HABEBAT VIGINTI CUBITOS, ALTI-TUDINIS. *L'Oracle avoit vingt coudées de hauteur.* Parce qu'on avoit

(a) מקלעת בקנים ומטורי ציצים הכל אורו

An du M.  
2992.

20. *Porro oraculum habebat viginti cubitos longitudinis, & viginti cubitos latitudinis, & viginti cubitos altitudinis: & operuit illud auro purissimo, sed & altare vestivit cedro.*

21. *Domum quoque ante oraculum operuit auro purissimo, & affixit laminas clavium aureis.*

10. L'oracle avoit vingt coudées de long, vingt coudées de large, & vingt coudées de haut, & il le couvrit & revêtit d'or très-pur; il couvrit aussi l'autel de bois de cédre.

21. Il couvrit encore d'un or très-pur la partie du Temple qui étoit devant l'oracle, & il attacha les lames d'or avec des clous d'or.

## COMMENTAIRE.

retranché dix coudées de la hauteur du Temple en dedans, entre le toit, & le plafond. Voyez le  $\psi$ . 10.

**OPERUIT ILLUD AURO PURISSIMO.** *Il le revêtit d'or très-pur.* Il en couvrit tous les ais de cédres, dont les murailles étoient revêtues, & toutes ces moulures, & ces pièces de sculpture, dont on a parlé au  $\psi$ . 18. Ainsi ce n'étoit que lames d'or pliables, & auxquelles on avoit fait prendre la figure du bois sur lequel elles étoient attachées. L'Hébreu porte: (a) *Il le couvrit d'or enfermé*; d'un or précieux, qu'on enferme, & qu'on conserve précieusement; ou bien d'un or, que David avoit conservé depuis long-tems pour les ouvrages du Temple. (b)

**SEDET ALTARE VESTIVIT CEDRO.** *Il couvrit aussi l'Autel de bois de cédre.* On avoit apparemment préparé un Autel de pierre, pour porter l'Arche d'Alliance. Salomon le fit revêtir de cédre, & ensuite fit couvrir ce bois d'un or très-pur, comme tout le reste du Sanctuaire. Cet Autel est clairement distingué de l'Autel du parfum, par deux endroits. 1<sup>o</sup>. Parce que l'Autel du parfum étoit dans le Saint, & celui-ci étoit dans le Sanctuaire. 2<sup>o</sup>. Si l'Auteur de ce Livre vouloit parler d'un simple Autel de bois, revêtu de lames d'or, diroit-il ici, *qu'il revêtit ces Autel de cédre*, & au  $\psi$ . 21. *qu'il couvrit d'or tout l'Autel du Sanctuaire?*

$\psi$ . 21. **DOMUM QUOQUE ANTE ORACULUM OPERUIT AURO PURISSIMO, ET AFFIXIT LAMINAS CLAVIS AUREIS.** *Il couvrit encore d'un or très-pur la partie du Temple, qui étoit devant l'Oracle, & il attacha les lames d'or avec des clous d'or.* Tout cela est fort clair, en l'expliquant du Saint, qui étoit devant le Sanctuaire, & dont les lambris, & le plafond furent revêtus d'or, de même que ceux du Sanctuaire. Mais le Texte Hébreu fait quelque difficulté. Le voici: (c) *Salomon couvrit le Temple intérieur d'or enfermé, & il fit passer des chaî-*

(a) דהב סגור : Voyez aussi ci-après chap. vii. 49 & x. 21.

(b) 1. Par. xxviii. 14. & 2. Par. iii. 6.

(c) דהב סגור את הבית הפנימה דהב סגור ויצטרף דהב ויהיה כהן

21. *Nihilque erat in Templo quod non auro tegetetur : sed & totum altare ornatum fuit auro.*

23. *Et fecit in oraculo duos cherubim de lignis olivarum, decem cubitorum altitudinis.*

24. *Quinque cubitorum ala cherub una, & quinque cubitorum ala cherub altera : id est, decem cubitos habentes, à summitate ale unius usque ad ala alterius summitatem.*

25. *Decem quoque cubitorum erat cherub secundus : in mensura pari, & opus unum erat in duobus cherubim,*

26. *Id est, altitudinem habebat unus cherub decem cubitorum, & similiter cherub secundus.*

22. Et il n'y avoit rien dans le Temple qui ne fût couvert d'or. Il couvrit aussi d'or, An du M. tout l'autel de l'oracle. 2992.

23. Il fit dans l'oracle deux cherubins de bois d'olivier, qui avoient dix coudées de haut.

24. L'une des ailes du cherubin avoit cinq coudées, & l'autre avoit aussi cinq coudées ; ainsi il y avoit dix coudées depuis l'extrémité d'une des ailes, jusqu'à l'extrémité de l'autre.

25. Le second cherubin avoit aussi dix coudées, avec les mêmes dimensions, & l'ouvrage de tous les deux étoit le même ;

26. C'est-à-dire, que le premier cherubin avoit dix coudées de haut, & le second avoit aussi la même hauteur.

## COMMENTAIRE.

nes, ou des barres d'or devant le Sanctuaire, & il le revêtit d'or. Il y a beaucoup d'apparence que l'Auteur veut parler en cet endroit du mur de séparation, qui séparoit le Saint d'avec le Sanctuaire. Toute cette muraille fut couverte d'or, de même que tout le contour du Sanctuaire ; & Salomon fit faire des chaînes d'or, pour fermer les portes, dont on parlera aux versets 31. & 32. Autrefois au lieu de serrures, on se servoit de barres, qu'on attachoit avec des cordes, ou des chaînes. (a) C'est apparemment à cet usage que Salomon destinoit les chaînes, ou les barres d'or, qu'on voit ici.

ψ. 23. FECIT IN ORACULO DUOS CHERUBIM DE LIGNIS OLIVARUM. Il fit dans l'Oracle deux Chérubins de bois d'olivier. L'Hébreu, de bois huileux, (b) ou résineux, comme le pin, (c) & le cyprès. (d) Le bois d'olivier, ou les branches d'olivier, sont fort clairement distingués du bois huileux, dans le second Livre d'Esdras. (e) On s'est expliqué ailleurs (f) sur les Chérubins. Leur figure n'étoit point fixe, ni uniforme. Ceux dont il s'agit en cet endroit, étoient différens des deux Chérubins d'or battu, que Moïse avoit fait faire sur l'Arche d'Alliance, ou sur le coffre qui contenoit les Tables de la Loi. Les deux Chérubins de Salomon étoient placez au milieu du Sanctuaire, & avec leurs ailes étendues, ils en mesuroient toute la largeur, ayant chacun dix coudées depuis l'extré-

(a) Voyez notre Dissertation sur les demeures des anciens Hébreux.

(b) חֵטִיץ

(c) פִּיטָא. Lignis piceis

(d) Castell. Cypressinis.

(e) 2. Esdr. viii. 15. עֵינֵי דִּית וְעֵץ שִׁטִּיץ

(f) Genes. 12. 14. & Exod. xxv. 18.

An du M.  
1992.

27. *Posuitque cherubim in medio Templi interioris: extendebant autem alas suas cherubim, & tangebant ala una parietem, & ala cherub secundi tangebant parietem alterum: ala autem altera in media parte Templi se invicem coningebant.*

28. *Texit quoque cherubim auro.*

29. *Et omnes parietes Templi per circuitum sculpsit variis cælaturis & torno: & fecit in eis cherubim, & palmas, & picturas varias, quasi prominentes de pariete & egredientes.*

27. Il mit les cherubins au milieu du Temple intérieur, & ils avoient leurs ailes étenduës. L'une des ailes du premier cherubin touchoit l'une des murailles, & l'aile du second cherubin touchoit l'autre muraille, & leurs secondes ailes se venoient joindre au milieu du Temple.

28. Il couvrit aussi d'or les cherubins.

29 Il orna toutes les murailles du Temple tout alentour, de moulûres & de sculptures, où il fit des cherubins & des palmes en bas relief, & diverses peintures, qui sembloient se détacher de leur fond & forrir de la muraille.

### COMMENTAIRE.

mité d'une de leurs ailes, jusqu'à l'extrémité de l'autre. Mais ils n'occupoient que la moitié de la hauteur du Sanctuaire, puisqu'ils n'étoient hauts que de dix coudées, ou de dix-sept pieds, un pouce de Roi.

Ÿ. 27. *POSUIT CHERUBIM IN MEDIO TEMPLI INTERIORIS.* Il mit les Chérubins au milieu du Temple intérieur. Il les plaça dans le Sanctuaire, au milieu de son étenduë en longueur & en largeur; en sorte qu'ils couvroient de leurs ailes étenduës, & l'Arche, & les petits Chérubins de Moÿse.

Ÿ. 29. *SCULPSIT VARIIS CÆLATURIS, ET TORNO, ET FECIT IN EIS CHERUBIM, ET PALMAS, ET PICTURAS VARIAS, QUASI PROMINENTES DE PARIETE, ET EGREDIENTES.* Il orna toutes les murailles du Temple de moulûres, & de sculptures, où il fit des Chérubins, & des palmes en bas relief, & diverses peintures, qui sembloient se détacher de leur fond, & sortir de la muraille. Outre les deux Chérubins, dont nous lisons la description dans les versets précédens, il y en avoit encore d'autres dans le Sanctuaire. Ezéchiel décrivant l'intérieur du Temple, y met un palmier, puis un Chérubin; (a) & ainsi de suite, dans toute son étenduë. Ainsi tout le contour du Temple étoit orné de figures de palmiers, ou même de colonnes en forme de palmiers, & de Chérubins rangez d'espace en espace, les uns à quelque distance des autres; & ces Chérubins étoient, ainsi que les dépeint Ezéchiel, (b) avec deux faces, dont l'une étoit d'un homme, & l'autre d'un lion. L'une regardoit un palmier, & l'autre un autre. Voici ce que porte l'Hébreu à la lettre: (c) *Toutes les murailles du Temple étoient environ-*

(a) Ezech. xli. 17. 18. 19.

(b) Ezech. ibidem Ÿ. 18. 19.

וכל קירות הבית סבב קלע פתוחים  
מקלעית כרובים ותמרות ופסגות ציצים  
כרובים ולחיצים

30 *Sed & pavimentum domus textit auro intrinsecus & extrinsecus.*

31. *Et in ingressu oraculi fecit ostiola de lignis olivarum, postesque angulorum quinque.*

30. Il couvrit aussi d'or le pavé du Temple, au dedans & au dehors. An du M. 2992.

31. Il fit à l'entrée de l'oracle, de petites portes de bois d'olivier, & cinq pôtreaux des angles.

COMMENTAIRE.

nées de réseaux, de gravures, & de moulures, de Chérubins, & de palmiers, & de fleurs naissantes, ou épanouies, en dedans, & en dehors, c'est-à-dire, tant au dedans du Sanctuaire, que dans le Saint. A l'égard de ces palmiers, on peut remarquer ici que les Egyptiens employoient dans leurs bâtimens certaines colonnes en forme de palmiers. Hérodote en matque quelques-unes. (a) Villalpand a fait graver un ancien chapiteau de marbre, qui se voit à Rome. (b) On y voit des feuilles de palmiers, ou autres semblables, qui font elles seules tout l'ornement du chapiteau. Elles naissent immédiatement du fust de la colonne; sans les annelets, & les autres ornemens, qui dans les ordres d'architecture des Grecs, sont entre la sculpture des chapiteaux, & le fust de la colonne. Tout cela est parfaitement conforme à ce qu'on remarque dans les ornemens de la table d'Isis, & à ce qu'en a écrit Athénée, que nous avons cité ailleurs. (c) Il y a donc assez d'apparence que les palmiers, dont il est parlé ici, n'étoient autres que des piliers, qui étoient ornés par le haut de feuilles de palmiers, à peu près de même que les chapiteaux des colonnes de l'ordre Corinthien, sont ornés de feuilles, & de volutes. Dans les Paralipomènes, (d) on nous parle de chaînes d'or enlascées l'une dans l'autre, qui ornoient le Sanctuaire, de même que les deux colonnes qui étoient à l'entrée du Temple.

¶ 30. SED ET PAVIMENTUM DOMUS TEXTIT AURO INTERIUS ET EXTERIUS. Il couvrit au; d'or le pavé du Temple au dedans, & au dehors. C'est-à-dire; tant au dedans du Sanctuaire, qu'au dedans du Saint. Ces deux pièces étoient également ornées, & revêtues d'or de toutes parts.

¶ 31. FECIT OSTIOLA DE LIGNIS OLIVARUM, POSTESQUE ANGULORUM QUINQUE. Il fit de petites portes de bois d'olivier, & cinq poteaux des angles. Voici la description des portes qui conduisoient du Saint dans le Sanctuaire. Ces portes étoient composées de

(a) Herodot. lib. 2. c. 169. Ἐν τῷ ἱερῷ αὐτῷ τῆ ἀλλῆ τῆ ἰσῆ πικρῆς λιθίνῃ μεγάλῃ, καὶ ἰσοκαθάρῃ οὐλοισίῃ φοιματῶν διὰ δυνάμειν μαμαρμύλων.

(b) Villalp. tom. 2. lib. 5 c 5 pag. 413.

(c) Athenensis lib. 5. cap. 9. Διπλοσφῶν Vide

Comment. nostrum ad Exod. xxxvi. 34.

(d) 2 Par. 111. 5 sculptisque in eis palmis, & quasi rotundas se invicem complectentes. Voyez aussi le §. 16. du même chapitre.

An du M.  
292.

32. *Et duo ostia de lignis olivarum : & sculpsit in eis picturam cherubim, & palmarum species, & anagypha valde prominentia : & texit ea auro, & operuit tam cherubim, quam palmas, & cetera, auro.*

33. *Fecitque in introitu Templi, postes de lignis olivarum quadrangulatos :*

32. Il fit ces deux portes de bois d'olivier ; & il y fit tailler des figures de cherubins & de palmes, & des basse-tailles avec beaucoup de relief ; & il couvrit d'or, tant les cherubins que les palmes, & tout le reste.

33. Il mit à l'entrée du Temple des poteaux de bois d'olivier, qui étoient taillés à quatre faces :

## COMMENTAIRE.

bois d'olivier, ou de quelqu'autre sorte de bois huileux, & résineux ; (a) & chacun des deux battans étoit de cinq pièces, apparemment d'une coudée chacun ; en sorte que la porte auroit été de dix coudées de largeur, & auroit occupé toute la moitié de la longueur de la muraille de séparation, dont on a parlé. (b) La porte du Saint ne devoit pas être si large, puisque les portes n'étoient que de huit ais de bois d'olivier, que nous supposons d'une coudée chacun. Mais il faut avouer que ces mesures ne sont nullement certaines ; & ce qui peut encore les rendre suspectes, c'est qu'Ezéchiel (c) donne dix coudées à la porte du Saint, & six à la porte du Sanctuaire. Ces portes étoient doubles, comme on le verra sur le v. 34. & ornées de moulures, de sculptures, de figures de Chérubins & de palmiers ; le tout revêtu d'or, comme le reste du Saint & du Sanctuaire. Voyez le v. 31.

Le Texte à la lettre porte simplement : (d) *Il fit à l'entrée du Sanctuaire des portes de bois gras, le linéau supérieur de la porte, & les pieds droits, le cinquième*, ou d'un cinquième ; comme s'il vouloit dire que la largeur, & la hauteur de cette porte, étoit la cinquième partie de toute l'étendue du mur de séparation. Et en ce sens, il faudroit réduire la porte à quatre coudées, puisque la muraille n'en avoit que vingt de long. Le v. 33. qui parle des portes du Saint, est tout aussi obscur : (e) *Il fit à l'entrée du Temple des montans*, ou des pieds droits de bois d'olivier, d'un quatrième. Cet endroit est un des plus obscurs de ce Chapitre, parce qu'on ne voit pas à quoi se rapporte cette cinquième, & cette quatrième partie. Elle peut marquer la mesure de la hauteur, ou de la largeur de la porte, ou plutôt sa figure, & sa forme. Ceux qui l'expliquent en ce dernier sens, prétendent que celle du Sanctuaire étoit pentagone, & celle du Saint quarrée. Ezéchiel (f) dit que celle du Sanctuaire étoit quarrée ; c'est-à-dire, qu'il-

(a) Voyez ci-dessus le v. 23.

(b) Ci-devant v. 16.

(c) *Ezech. xli. 1. 2. 3.*

(d) *וַתַּעַשׂ מַתְּחִיל עֲשׂוֹת דְּלֹתַת עֲצֵי שֵׁטָן*

הַאֵיל מִזֹּחַת חֲבִישִׁית

(e) *וַתַּעַשׂ לְמַתַּח הַהֵיכָל מִזֹּחַת עֲצֵי שֵׁטָן*

(f) *Ezech. xli. 21.*

34. *Es duo ostia de lignis abiegnis altrinsecus : & utrumque ostium duplex erat, & se invicem tenens aperiebatur.*

35. *Es sculptis cherubim, & palmas, & calaturas valde eminentes : operuitque omnia laminis aureis opere quadro ad regulam.*

34. Et il y mit deux portes de bois de sapin, l'une d'un côté, & l'autre de l'autre : chaque porte étoit brisée, & elle s'ouvroit ayant les deux parties unies ensemble.

35. Il fit tailler des cherubins, des palmes, & d'autres ornemens, avec beaucoup de saillie, & il couvrit de lames d'or le tout bien dressé à la règle & à l'équerre.

An du M.  
1992.

COMMENTAIRE.

Il étoit comme les portes ordinaires, quarrée en haut. Il est certain que le terme de l'Original *Rebit*, signifie quelquefois quarré; & pourquoi *Chamischit* ne signifieroit-il pas un pentagone ?

¶ 34. *ET DUO OSTIA DE LIGNIS ABIEGNIS ALTRINSECUS, ET UTRUMQUE OSTIUM DUPLEX ERAT, ET SE INVICEM TENENS APERIEBATUR.* Il fit deux portes de bois de sapin, l'une d'un côté, & l'autre de l'autre. Chaque porte étoit brisée, & elle s'ouvroit, ayant ses deux parties unies ensemble. (a) Au lieu que les portes du Sanctuaire étoient de bois d'olivier, ou de bois gras, celles du Saint étoient de bois de sapin, ou d'une sorte de cédre, dont on a parlé. Les unes & les autres étoient à deux battans, à doubles placards, & brisées; & peut-être qu'elles tenoient ensemble, & s'ouvroient, & se fermoient toutes deux à la fois. (b) Elles avoient les mêmes ornemens, mêmes moulures, mêmes dorures, &c. Elles se fermoient par le moyen des barres, & des chaînes d'or, dont on a parlé au §. 21. On a pû remarquer (c) que ces portes, tant celles du Saint, que celles du Sanctuaire, n'étoient point portées par des pieds droits de pierres de tailles, mais par des jambages de bois. Cela étoit ordinaire, même dans les portes des villes, de faire les portaux, ou les montans, de bois, (d) & quelquefois pour les Temples, de les couvrir de fer, ou d'airain. La porte du Saint donnoit ouverture du vestibule dans le Saint. On peut voir Ezéchiél xli. 1. 2. 3. & sur tout le §. 21.

¶ 35. *OPERE QUADRO AD REGULAM.* Le tout bien dressé à la règle, & à l'équerre. L'Hébreu à la lettre : (e) *il couvrit le tout d'or étendu sur la sculpture*; en sorte que la dorure n'empêchoit pas qu'on ne vît toutes les moulures, & les ouvrages de sculpture. On fit prendre aux lames d'or, qu'on appliquoit sur le bois, la forme de ce qui y étoit gravé, & représenté.

¶ 36. *ÆDIFICAVIT ATRIUM INTERIUS TRIBUS ORDI-*

(a) שני צלעים גדלת האחת גדולת ושני קלעים (צלעים) השנית גדולת  
70. & Vulg. Utrisque legerunt צלעים  
(b) Traß. Middot. c. 4. feß. 1.

(c) Vide §§. 18. & 19.  
(d) Vide d. ß. ad Judic. xvi. 1.  
(e) וצפח זהב משר על הכותק



An du M.  
1992.

36. Et edificavit atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, & uno ordine lignorum cedri.

36. Il bâtit aussi le parvis intérieur, de trois rangs de pierres polies, & d'un rang de bois de cèdre.

## COMMENTAIRE.

NIBUS LAPIDUM POLITORUM, ET UNO ORDINE LIGNORUM CEDRI. Il bâtit le parvis intérieur de trois rangs de pierres polies, & d'un rang de bois de cèdre. Ce parvis intérieur étoit le parvis des Prêtres, appelé parvis intérieur, par opposition au parvis du peuple, qui étoit extérieur, & plus éloigné du Temple, & de l'Autel. Ce parvis des Prêtres étoit, dir-on, environné de galeries, soutenues de trois rangs de colonnes. Les deux premiers rangs étoient de pierre, & le troisième de bois de cèdre. Ou bien, ces colonnes soutenoient trois rangs de galeries l'une sur l'autre. Les deux premiers étages étoient soutenus par des colonnes de pierre, & le troisième par des colonnes de bois de cèdre. (a)

Il y en a qui veulent que le parvis des Prêtres, & celui du peuple, n'ayent été séparés que par un mur de médiocre hauteur, qui n'avoit que deux assises de pierres l'une sur l'autre, & par-dessus une planche de bois de cèdre. On fonde ce sentiment sur un passage de Joseph, (b) que Villalpand (c) soutient avoir été mal entendu, dans lequel on a pris un petit mur, haut de trois coudées, qui séparoit les galeries d'avec la cour du parvis, pour la séparation dont il s'agit en cet endroit. C'est ainsi qu'on explique ordinairement ce passage. Mais nous ne pouvons nous contenter de ces explications.

Nous sommes persuadés que l'Auteur sacré veut dire que l'on bâtit les murailles de telle sorte, que l'on mit trois rangs de pierres l'une sur l'autre, ou près l'une de l'autre, puis un rang de bois sur ces pierres, ou auprès d'elles, & ainsi de suite, trois autres rangs de pierres, puis un rang de bois jusqu'au haut du bâtiment. Nous voyons cette manière de bâtir bien marquée ci-après, au Chap. VII. §. 12. où il est parlé de la structure du palais de Salomon; & Cyrus renvoyant les Juifs, pour rebâtir le Temple de Jérusalem, veut qu'on le construise de manière, qu'il y ait trois rangs de pierres, & une structure, ou un rang de bois neuf. (d) Thartanaï, & ses associés, écrivant à Darius au sujet du Temple que bâtissoient les Juifs, disent qu'ils mettent du bois dans leurs murailles: *Ligna ponunt in parietibus.* (e) Habacuc (f) fait visiblement allusion à cette ancienne

(a) Sancti Menoch.

(b) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2. Πρωτοβασιλεως δι τῷ ναῷ κτίσαντος γυμνάσιον πρὸς αὐτὸν τῶν ἱερῶν ὄψιστος γυμνάσιον, τὸ ὑπερῶς δι τῶν ἱερῶν ἀνεγέρθη, ἵνα τῶν ἱερῶν ἰσχυρὸς ἀνεγέρθη τὸ ὄψιστον.

(c) Villalp. tom. 2. lib. 3. c. 43.

(d) Esar. vi. 3. 4. מִן־בָּלֵן דִּי מִן־בְּרִכְתִּי וְדִי מִן־בְּרִכְתִּי דִּי אַעֲזָרְתָּ.

(e) 1. E'dr. v. 2.

(f) Habacuc II. 12.

manière

37. *Anno quarto fundata est domus Domini in mense Zio :*

38. *Et in anno undecimo, mense Bul, (c) est mensis olivus, ) perfecta est domus in omni opere suo, & in universis utensilibus suis : edificavitque eam annis septem.*

37. Les fondemens de la Maison du Seigneur furent posez la quatrième année, au mois de Zio :

38. Et la onzième année au mois de Bul, An. du M. qui est le huitième mois, elle fut entièrement achevée, & dans toutes les parties & avant l'érection dans tout ce qui devoit servir au culte de commune de J. C. Dieu & Salomon fut sept ans à la bâtir.

1004.

COMMENTAIRE.

manière de bâtir, lorsqu'il dit, en invectivant contre ceux qui bâtissoient leur maison dans l'injustice : *La pierre crierà du milieu du mur, & le bois qui est dans l'épaisseur de la muraille, lui répondra.* C'étoit-là le goût des peuples de ce pays dans leurs bâtimens. Ils aimoient cette diversité de couleurs, & ce mélange de bois & de pierres dans leurs édifices. Ils croyoient que cela contribuoit à les rendre plus beaux, & plus solides. On observoit cette disposition même dans les fondemens des murailles, sur tout dans les grands édifices, & dans les murailles des villes. (a) Quelquefois les poutres étoient plantées de distance en distance, & les entredeux garnis de pierres de taille. (b) Quelquefois les poutres étoient posées d'un parement d'un mur à l'autre alternativement, avec des rangées de pierres, qui alloient aussi d'un parement à l'autre, & qui faisoient à chaque parement comme un échiquier, chaque poutre étant enfermée entre quatre rangées de pierres, & chaque rangée de pierres étant enfermée entre quatre poutres. (c) Sur ces modèles, on peut se figurer quelle étoit la structure des murs du parvis intérieur du Temple, & de celui du palais de Salomon.

Eupolème, cité dans Eusèbe, (d) l'a conçu à peu près de la même manière. Il dit, que la structure du bâtiment étoit composée de telle manière, qu'à l'alternative on voyoit un rang de pierres, & puis un rang de poutres de cèdre, qui étoient liées ensemble par des morceaux de cuivre, en forme de coignées, de la pesanteur d'un talent. Telle étoit la structure du parvis intérieur ; car on ne remarque rien de pareil du parvis extérieur.

¶ 37. ANNO QUARTO. *La quatrième année du règne de Salomon. Voyez le §. 1. de ce Chapitre.*

¶ 38. ANNO UNDECIMO, MENSE BUL... PERFECTA EST DOMUS. *La onzième année, au mois de Bul, la Maison fut entièrement*

(a) Voyez 4. Maccab. c. 2.

(b) Appian lib. 1. Bell. Civil. & Jul. Ca. c. 54. de Bella Gall. lib. 7. c. 23.

(c) Voyez Vitruve livre 1. c. 5. & les Notes de M. Perault sur ces endroits.

(d) Eupolem. apud Euseb. Preparat. lib. 9. c. 54. εὐπολεμῶν δὲ τῶν αὐτῶν ἔργων ἄριστον, καὶ ἔσθητος κατασκευάσαντο πεπλασίου χαλκῶτος ἰσοβαρῆσιν καὶ ἰσοβαρῆσιν τῆς β. δρας.

An du M.  
3000.

*achevée.* Le Temple fut achevé la onzième année du règne de Salomon, au mois de Bul, qui est le huitième de l'année, suivant l'ordre des Fêtes, & qui répond à notre mois d'Octobre, & à une partie de Novembre. La dédicac<sup>e</sup> en fut différée à l'année suivante, douzième de Salomon, apparemment à cause de la solennité de l'année du Jubilé, qui s'y rencontra. (a)

ANNIS SEPTEM. *Salomon fut sept ans à bâtir le Temple.* Cette diligence est extraordinaire dans un édifice de cette grandeur. Toute l'Asie fut deux cens ans à bâtir le Temple de Diane d'Ephèse, & on fut quatre cens ans à lui donner tous les ornemens dont il étoit enrichi. (b) On dit que trois cens soixante mille hommes travaillèrent pendant vingt ans à bâtir une des pyramides d'Egypte. L'Ecriture met ici le nombre de sept ans, au lieu de sept ans & demi, (c) qui s'écoulèrent depuis le second mois de la quatrième année de son règne, jusqu'au huitième mois de la onzième année du même règne. Il est assez ordinaire dans l'Ecriture de négliger des nombres imparfaits & rompus. On en a vu ci-devant (d) un exemple dans la personne de David. On a marqué qu'il avoit régné sept ans à Hébron, quoiqu'il soit sûr qu'il y en régna sept & demi. Et au Chapitre suivant, verset premier, il est dit que Salomon fut treize ans à bâtir sa maison, quoiqu'il n'y ait mis que douze ans & demi.



## C H A P I T R E V I I .

*Descriptions du Palais de Salomon, surnommé le bois du Liban, & de celui de la fille de Pharaon. Hiram, ouvrier habile, venu de Tyr, fait les deux grosses colonnes d'airain, la mer de bronze, & dix socles, pour poser dix cuves d'airain. Vases & meubles d'or à l'usage du Temple.*

ÿ. 1. *Domum autem suam edificavit Salomon tredecim annis, & ad perfectum usque perduxit.* | ÿ. 1. *S*alomon bâtit, & acheva entièrement son Palais en l'espace de treize ans.

### C O M M E N T A I R E .

ÿ. 1. **D**OMUM SUAM ÆDIFICAVIT SALOMON TREDECIM ANNIS. *Salomon bâtit son Palais en l'espace de treize*

(a) *Uffer. ad an. 3000.*

(b) *Vide Plin. lib. 36. c. 12.*

(c) *Uffer. Sanh. Vat. alii.*

(d) *3. Reg. 11. 21. comparé avec 2. Reg. 7. 13.*

2. *Ædificavit quoque domum saltus Libani centum cubitorum longitudinis, & quinquaginta cubitorum latitudinis, & triginta cubitorum altitudinis: & quatuor deambulacra inter columnas cedrinis: ligna quippe cedrina exciderat in columnas.*

3. *Et tabulatis cedrinis vestivit totam cameram, qua quadraginta quinque columnis sustentabatur. Unus autem ordo habebat columnas quindecim,*

2. Il bâtit encore le Palais appelé, La maison du bois du Liban, qui avoit cent coudées de long, cinquante coudées de large, & trente coudées de haut: Il y avoit quatre galeries entre des colonnes de bois de cèdre; car il avoit fait tailler des colonnes de bois de cèdre.

3. Et il revêtit de lambris de bois de cèdre tout le plafond, qui étoit soutenu par quarante-cinq colonnes. Chaque rang avoit quinze colonnes,

An du M.  
3000.

## COMMENTAIRE.

ans. Dans la rigueur, il n'y fut que douze ans & demi. Mais l'Ecriture s'exprime d'une manière humaine, & néglige un moindre nombre, pour faire un compte rond. Durant cet espace de treize ans, Salomon bâtit aussi le Palais de la Princesse sa femme, fille de Pharaon, joignant la maison appelée *Du bois du Liban*, & quelques autres édifices, qui en dépendoient.

ÿ. 2. *DOMUM SALTUS LIBANI.* La maison du bois du Liban. Elle fut ainsi appelée, ou parce qu'on y voyoit un grand nombre de colonnes de bois de cèdre, tiré du mont Liban, ou parce qu'elle étoit accompagnée de bois de futaye, & d'ombrages, comme le Liban. Ce n'est point un Palais distingué de celui dont il est parlé au ÿ. 1. il étoit dans Jérusalem, (a) & à l'occident du Temple. Le Caldéen a crû que c'étoit une maison de plaisance, faite exprès, pour prendre le frais pendant les grandes chaleurs. Salomon habitoit ordinairement dans ce Palais. Il y fit mettre les trois cens boucliers d'or qu'il fit faire. (b) Toute la vaisselle dont il se servoit dans cette maison, étoit d'or.

*CENTUM CUBITORUM LONGITUDINIS.* Qui avoit cent coudées de long, cinquante de large, & trente de haut. C'étoit un gros corps de logis de cent toixante-dix pieds, dix pouces de long, de quatre-vingt-cinq pieds, & cinq pouces de large, & de cinquante-un pieds, trois pouces de haut, soutenu de quatre rangs de colonnes, ou plutôt de trois rangs de colonnes, & d'un rang de pilastres, qui formoient trois galeries couvertes pardevant les appartemens. Chaque rang étoit de quinze colonnes. Les trois rangs faisoient quarante-cinq colonnes. C'est ce qui est marqué dans ce ÿ. & dans les deux suivans.

*QUATUOR DEAMBULACRA INTER COLUMNAS; LIGNA QUIPPE CEDRINA EXCIDERAT IN COLUMNAS.* Il y avoit

(a) 1. Sai. xxv. 8. Ita & Pat. Manf. Sanf. | (b) 3. Reg. x. 17. Vide & ÿ. 18.

Tir. n. alis possim.

An du M.  
3000.

4. *Contra se invicem positas,*

5. *Et à regione se respicientes, equali spatio inter columnas; & super columnas quadrangulata ligna in cunctis equalia.*

6. *Et porticum columnarum fecit quinquaginta cubitorum longitudinis, & triginta cubitorum latitudinis: & alteram porticum in facie majoris porticus: & columnas, & epistylia super columnas.*

4. Qui étoient posées l'une vis-à-vis de l'autre,

5. Et se regardoient l'une l'autre, étant placées en égale distance; & il y avoit sur les colonnes, des poutres carrées toutes d'une même grosseur.

6. Il fit une autre galerie de colonnes, qui avoit cinquante coudées de long, & trente coudées de large; & encore une autre galerie vis-à-vis de la plus grande, avec des colonnes & des architraves sur les colonnes.

### COMMENTAIRE.

quatre galeries entre des colonnes de bois de cèdre; car il avoit fait tailler de ce bois, pour faire des colonnes. L'Hébreu (a) La maison étoit sur quatre rangs de colonnes de cèdre, & il y avoit des pièces de bois de cèdre taillées sur les colonnes. Quoiqu'il eût quatre rangs de colonnes, il n'y avoit toutefois que trois galeries entre ces colonnes, parce qu'il y avoit un rang de pilastres posés contre la muraille des appartemens. Les poutres qui portoient d'une colonne à l'autre, de même que les colonnes, étoient de cèdre taillé & travaillé. Si l'on admettoit quatre rangs de colonnes dégaçées, il y auroit de la contrariété entre ce passage, & les ψ. trois & quatre, qui ne nous donnent que quarante-cinq colonnes, ou trois rangs de piliers de quinze colonnes chacun.

ψ. 4. *CONTRA SE INVICEM POSITAS, ET A REGIONE SE RESPICIENTES.* Ces colonnes étoient posées vis-à-vis l'une de l'autre. L'Auteur de la Vulgate a omis quelque chose. Voici les ψ. 4. & 5. selon l'Hébreu: (b) il fit trois rangs de fenêtres, vis-à-vis l'une de l'autre, par trois fois. Toutes les portes, & tous les jambages étoient carrés, aussi-bien que les fenêtres. Elles étoient fenestres, contre-fenestres vis-à-vis l'une de l'autre. Ce Palais avoit trois étages. Les fenêtres & les portes étoient carrées, oblongues, & percées toutes vis-à-vis l'une de l'autre à une distance égale & proportionnée. Comme il y avoit quinze colonnes de front au premier étage, il est assez croyable qu'il y avoit dans les étages un nombre proportionné de fenêtres. Les Anciens faisoient toutes leurs portes carrées dans le sens que nous venons de dire, à l'exception des grandes portes des villes, des arcs de triomphe, & autres passages publics.

ψ. 6. *ET PORTICUM COLUMNARUM FECIT, . . ET ALTE-*

כחז שלש פעמים וכל הפתחים והמזוזות  
וכרתות ארזים על העמודים  
ושקפים שלשה טורים ומזוזות אל (ב)

7. *Porticum quoque solii, in qua tribunal est, fecit: & texit lignis cedrinis à pavimento usque ad summissem.*

8. *Et domuncula, in qua sedebatur ad judicandum, erat in media porticu, simili opere. Domum quoque fecit filia Pharaonis (quam uxorem duxerat Salomon) tali opere, quali & hanc porticum.*

7. Il fit aussi la galerie du trône, où étoit le tribunal, & il la lambrissa de bois de cèdre, depuis le plancher jusqu'au haut. An du M. 3000.

8. Il y avoit au milieu de la galerie un parquet où étoit son lit de justice, qui étoit de même ouvrage. Salomon fit aussi pour la fille de Pharaon qu'il avoit épousée, un Palais qui étoit bâti d'une même architecture que cette galerie.

COMMENTAIRE.

RAM PORTICUM IN FACIE MAJORIS PORTICUS. *Il fit un autre port que de colonnes, de cinquante coudées de long, & de trente coudées de large; & encore un autre portique vis-à-vis du plus grand. Il est encore parlé au v. 7. du portique où étoit le trône, ou le tribunal, Porticus solii. A ce compte, il y auroit eu trois portiques, ou trois parvis, environnez de galeries. Mais l'Hébreu n'en marque que deux. Le voici à la lettre: (a) Il fit le portique des colonnes, . . . & le portique devant elles, & les colonnes, & les poutres devant elles. Il fit aussi le parvis du trône.*

Au devant du grand corps de logis dont on a parlé, & attenant au portique, & aux colonnes qui le soutenoient, Salomon fit un parvis, ou une cour de cinquante coudées de long, & de trente de large, laquelle étoit aussi environnée de colonnes, de galeries, & d'appartemens, de manière que les colonnes & les galeries, les poutres & les autres ornemens du parvis, étoient vis-à-vis, & joignant ceux du grand portique. Le parvis du trône avoit les mêmes dimensions, & le même ordre d'architecture.

¶ 7. PORTICUM SOLII, IN QUO TRIBUNAL EST. *Il fit la galerie du trône, où étoit le tribunal. Les anciens Rois d'Orient rendoient la justice eux-mêmes en personne; & cela, pour l'ordinaire, à la porte de leur Palais. C'est-là où les peuples s'assembloient, pour recevoir les décisions & les ordres de leurs Souverains. D'où vient qu'encore aujourd'hui on appelle la Porte, le Palais de l'Empereur Orthoman.*

¶ 8. DOMUNCULA IN QUAE SEDEBATUR AD JUDICANDUM, ERAT IN MEDIA PORTICU, SIMILI OPERE. *Il y avoit au milieu de la galerie un tribunal où il s'asséoit pour juger, qui étoit de même ouvrage. Le tribunal du Roi étoit en forme de niche assez élevée, & fermée par derrière, & aux deux côtez; en sorte que le Roi y étoit en sûreté. Telle étoit la forme du Tribunal des anciens Rois Latins, selon la*

(a) ואת אולם העמודים עשה . . . ואולם

על פיהם ועמודים רעב על פניהם  
ואולם הכסא

An du M.  
3000.

remarque de Servius. (a) Celui de Salomon étoit de pierre, mais couvert de cèdre. Un Voyageur moderne nous a donné la description d'un trône très-ancien, qui a apparemment servi à placer quelque Idole. Il est composé de quatre grandes pierres, dont deux forment les côtés, la troisième le dossier, & la quatrième le dessus, en forme de dais. (b) L'Hébreu porte : (c) *La maison dans laquelle il étoit assis, étoit comme un second parvis au dedans du vestibule, & il étoit de même ouvrage que le reste.* C'est-à-dire, le lieu où étoit placé son tribunal, étoit comme un parvis séparé, & distingué du grand parvis du Palais. Il avoit ménagé une place au dedans du grand parvis, laquelle pouvoit passer pour un autre petit parvis. On peut donner un autre sens au Texte : *Il fit un autre parvis au dedans du Palais où il habitoit, tout semblable à l'ouvrage qu'on vient de décrire.* Ce pouvoit être un parvis intérieur, & derrière la maison du Roi. (d) Mais il vaut mieux suivre le sens de la Vulgate. L'idée que l'Ecriture nous donne ici du Palais de Salomon, a beaucoup de rapport à celle que les anciens Historiens, & que les nouveaux Voyageurs nous donnent des Palais des Rois d'Orient. Ils ne consistent qu'en un grand corps de logis, accompagné de deux ou trois cours environnées de colonnes & de galeries. Dans les cours de devant, sont les gardes rangez en haye sous les portiques. Par d'autres cours intérieures, on a communication avec les autres appartemens, sur tout avec ceux des femmes, qui sont fort reculez, & inaccessibles aux étrangers.

DOMUM QUOQUE FECIT FILIÆ PHARAONIS. *Il fit aussi pour la fille de Pharaon un Palais, &c.* Dans tout l'Orient, les femmes avoient leurs demeures séparées, & éloignées des hommes. Sara, Rebecca, & Lia, (:) avoient des tentes séparées de celles d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob. Esther avoit son appartement à part, (f) & mangeoit séparément avec les Dames de la Cour d'Assuerus. Hérodias ne mangeoit pas dans la même salle que le Roi Hérode. (g) La même coutume s'observe encore aujourd'hui. Salomon logea d'abord la fille de Pharaon dans la Cité de David, ensuite il lui bâtit un Palais magnifique, joignant le sien. L'ouvrage en étoit pareil à celui dont on vient de parler. Les murailles étoient revêtues de bois de cèdre, & on y avoit employé les plus belles pierres qu'on put trouver.

ψ. 9. EXTRINSECUS, USQUE AD ATRIUM MAJUS. *Par de-*

(a) Servius in *Æneid.* vii. In hac verba.

*Solio mediis confectis avito. . .*

*Solum est veluti armarium de uno ligno ad Regum israel factum.*

(b) Maundiel, voyage de Jérusalem p. 31.

(c) וְבֵית אֲשֶׁר יֹשֵׁב שָׁמָּה חָצַר הַמְּחִצִּת מִבַּיִת  
לְאוּרָם כְּמַעֲשֵׂה הַזֶּה

(d) וְבֵית אֲשֶׁר יֹשֵׁב שָׁמָּה חָצַר הַמְּחִצִּת מִבַּיִת  
לְאוּרָם כְּמַעֲשֵׂה הַזֶּה

(e) Vide *Genes.* xxiv. & xxxi.

(f) *Esab.* i. 11. 12.

(g) *Matt.* xiv. 8. & *Marc.* vi. 13. 24.

9. *Omnia lapidibus pretiosis, qui ad normam quandam atque mensuram tam intrinsecus quam extrinsecus ferrati erant: à fundamento usque ad summam partem parietum, & extrinsecus usque ad atrium majus.*

10. *Fundamenta autem de lapidibus pretiosis, lapidibus magnis decem sive octo cubitorum.*

11. *Et desuper lapides pretiosi aequalis mensura scilicet erant, similiterque de cedro.*

12. *Et atrium majus rotundum, trium ordinum de lapidibus scilicet, & unius ordinis de dolata cedro: necnon & in atrio domus Domini interiori, & in porticu domus.*

9. Tous ces bâtimens depuis les fondemens jusqu'au haut des murs, & par dehors jusqu'au grand parvis, étoient construits de pierres parfaitement belles, dont les deux paremens, tant l'intérieur que l'extérieur, avoient été sciez tout d'une même forme, & d'une même mesure.

10. Les fondemens étoient aussi de pierres parfaitement belles & très grandes, les unes ayant dix coudées, les autres huit.

11. Il y avoit au-dessus de très belles pierres taillées d'une même grandeur, couvertes aussi de lambris de cèdre.

12. Le grand parvis étoit rond, & avoit trois rangs de pierres taillées, & un rang de cèdre travaillé; ce qui étoit observé aussi dans le parvis intérieur de la maison du Seigneur, & dans le vestibule du Temple.

An du M.  
3000.

## COMMENTAIRE.

*hors, jusqu'au grand parvis.* L'Hébreu: (a) *Depuis le dehors, jusqu'au grand parvis.* Le grand parvis, est la première cour, qui étoit environnée de toutes parts par les portiques, ou les galeries, dont on a vû la description aux versets 2. 3. 5. 6. Les murailles de tous ces bâtimens, tant au dedans des appartemens, que du côté des cours en dehors, ou bien tant le parvis extérieur, que le parvis intérieur, étoient également bien bâtis. On n'y avoit rien épargné pour la beauté & pour la solidité des matériaux.

¶ 10. *DECIM, VELOCTO CUBITORUM.* Les unes ayant dix coudées, & les autres huit, de long; c'est-à-dire, de quatorze, ou dix-huit pieds de long, sur une épaisseur proportionnée à leur grandeur. Une des choses dont on faisoit plus d'estime dans les bâtimens d'alors, étoit d'employer de fort grandes pierres, bien polies, & bien jointes. Les débris des anciens bâtimens des Egyptiens, & même des Grecs, & des Romains, qui ont échappé à la longueur des années, & à la fureur des Barbares, portent encore ce caractère du goût des Anciens. On y voit des masses de pierre d'une grosseur extraordinaire, mises en œuvre avec beaucoup de travail, & d'adresse. C'est une preuve de leur bon sens, & de leur jugement. On bâtit pour se loger commodément, & on doit éviter les dépenses des bâtimens peu solides, & par-là sujets à de fréquentes réparations. On doit travailler pour soi, & pour la postérité.

¶ 12. *ET ATRIUM MAJUS ROTUNDUM, TRIUM ORDI-*

(a) ומחוץ עד החצר הגדולה



An. du M.  
3000.13. *Misit quoque Rex Salomon, & tulit Hiram de Tyro.*

13. Le Roi Salomon fit aussi venir de Tyr Hiram.

## COMMENTAIRE.

NUM DE LAPIDIBUS SECTIS, ET UNIUS ORDINIS DEDOLATA CEDRO. *Le grand parvis étoit rond, & avoit trois rangs de pierres taillées, & un rang de cédre travaillé. On a marqué sur le ψ. 9. ce qu'on entendoit par le grand parvis, & sur le ψ. 36. du Chapitre précédent, ce que vouloient dire ces paroles, trois rangs de pierres, & un rang de cédre; reste à voir comment le grand parvis étoit rond. On remarque qu'anciennement les places publiques étoient d'une forme circulaire. (a) Homère les appelle (b) un rond sacré. D'autres Anciens en parlent de même. (c) Dans la rigueur, il n'est pas impossible que les quatre ailes de bâtimens, environnées de galeries, n'ayent formé un cercle parfait, ou un ovale, ou un demi cercle, en se courbant dans le milieu de leur longueur. La cour n'en auroit été que plus belle, & plus spacieuse. Mais il ne s'agit point ici de regarder le plus beau; mais le vrai: & il paroît par le Texte original que ce parvis étoit simplement environné de colonnes de tous les côtez. Et c'est apparemment ce qu'a voulu marquer la Vulgate, en disant qu'il étoit rond. Voici le Texte à la lettre: (d) Et le grand parvis avoit tout autour trois rangs de pierres taillées, & un rang de cédre façonné. C'est-à-dire, ce parvis étoit environné de tous ses quatre côtez par des appartemens, & des galeries, dont les murs étoient bâtis de telle manière, que les trois premières assises étoient de pierre de taille, & la quatrième de bois de cédre; & toujours de même, jusqu'au haut de toute la structure. On avoit suivi la même manière de bâtir dans le parvis des Prêtres dans le Temple, & dans le vestibule du Temple. On y avoit entremêlé le bois de cédre avec la pierre.*

ψ. 13. **HIRAM, FILIUM MULIERIS VIDUÆ DE TRIBU NEPHTALI, PATRE TYRIO.** *Hiram, qui étoit fils d'une femme veuve de la tribu de Nephtali, & dont le père étoit de Tyr. Il est dit dans les Paralipomènes, (e) que cet ouvrier, nommé Hiram, étoit père, c'est-à-dire, Maître du Roi, ou Chef de quelque compagnie d'ouvriers, qui appartenoient au Roi; & qu'il étoit fils d'une femme d'entre les filles de Dan, & d'un père Tyrien. Il y a sur cela deux difficultez. La première, comment cette femme pouvoit être en même tems de la tribu de Dan, & de*

(a) Casaubon in Theophr. Charact. cap. de Adulatione.

(b) Homer. Ψεγρ κήλαος.

(c) Sophocles, Κωνάληος νέσος. Euripides, Άγγελος χερσίους κήλαος. Dion. Τό τίς ισθιάτης άγγελος κήλαος.

(d) חצר הגדולה סביב שלשון סדקים גוית

חצר כרתות ארוים

(e) 2. Par. 31. 16. *Misit tibi Hiram patrem meum, filium mulieris de filiabus Dan, cuius pater fuit Tyrius.*

14. *Filium mulieris vidua de tribu Nephthali, patre Tyrus, artificem ararium, & plenum sapientiâ, & intelligentiâ, & doctrinâ ad faciendum omne opus ex ære. Qui cum venisset ad Regem Salomonem, fecit omne opus ejus.*

14. Qui étoit fils d'une femme veuve de la tribu de Nephthali, & dont le pere étoit de Tyr. Il travailloit en bronze, & il étoit rempli de sagesse, d'intelligence & de science pour faire toutes sortes d'ouvrages de bronze. Hiram étant donc venu trouver le Roi Salomon, fit tous les ouvrages qu'il lui ordonna.

An du M.  
3000.

15. *Et fixit duas columnas æreas, decem & octo cubitorum altitudinis columnam unam, & linea duodecim cubitorum ambiebat columnam utramque.*

15. Il fit deux colonnes de bronze, dont chacune avoit dix-huit coudées de haut, & une ligne de douze coudées entouroit chaque colonne.

## COMMENTAIRE.

celle de Nephthali. La seconde, comment une femme Israëllite avoit épousé un Tyrien, & un Idolâtre. Quant à certe dernière difficulté, comme il s'agit d'un fait, qui paroît certain, je ne vois pas ce qu'on peut lui opposer. Je suis persuadé que ces mariages sont descendus, (a) quoiqu'en puisse dire Grotius, (b) qui croit que les mariages des femmes Israëllites n'étoient pas défendus avec les Étrangers, pourvu qu'on leur laissât la liberté de Religion. Mais est-il nouveau de voir agir les Hébreux contre leurs Loix ? Quant à la première objection, on y répond de plusieurs manières. Quelques-uns (c) croyent que le Roi de Tyr s'est trompé, en disant que la mere de Hiram étoit de la tribu de Dan. Il savoit mal son origine. On en doit plutôt croire l'Historien sacré, qu'un Prince étranger. D'autres (d) veulent que cette femme ait tiré son origine de la tribu de Nephthali ; mais qu'elle ait été de celle de Dan, par son premier mari, qui en étoit : ou même par le mari qu'elle avoit alors, qui n'est surnommé Tyrien, que parce qu'il s'étoit retiré, & habitué dans la ville de Tyr, quoiqu'il demeurât toujours Israëllite de Religion. Enfin il y en a (e) qui veulent que cette femme ait été originaire de la tribu de Nephthali, & native de la ville de Dan. Mais l'expression du Roi de Tyr semble détruire cette solution : *Filium mulieris de filiabus Dan.*

ÿ. 15. DECEM ET OCTO CUBITORUM ALTITUDINIS COLUMNAM UNAM. Chacune avoit dix-huit coudées de haut. Il est dit aux Paralipomènes, (f) que les deux colonnes avoient trente-cinq coudées de hauteur. Ce qui fait croire qu'on a mis ici dix-huit, au lieu de

(a) Exod. XXIV. 16. & Deut. VII. 5. *Necque sociabis eum eis conjugia. Filium tuum non dabis filio ejus, nec filium ejus accipies filio suo.*

(b) Grotius in 2. Par. 11. 14.

(c) Sandæ, bis.

(d) Grot. Cornel. Mart.

(e) Menoch.

(f) 2. Par. III. 15. *Duas columnas, quarum triginta & quinque cubitos habebant altitudinis.*

An du M.  
3000.

16. *Duo quoque capita fecit, quae ponerentur super capita columnarum, fusilia ex aere: quinque cubitorum altitudinis capitellum unum, & quinque cubitorum altitudinis capitellum alterum:*

16. Il fit aussi deux chapiteaux de bronze qu'il jetta en fonte, pour mettre sur le haut de chaque colonne; l'un des chapiteaux avoit cinq coudées de haut, & l'autre avoit aussi la même hauteur de cinq coudées:

## COMMENTAIRE.

dix-sept & demi, en négligeant, comme il est assez ordinaire, (a) les nombres imparfaits. (b) D'autres veulent que les deux colonnes n'ayent eu en effet que trente-cinq coudées de haut, non compris le socle, ou la base de la colonne (*plinthus*) qui étoit massive, & d'une coudée de hauteur. (c) Ce qui est certain, c'est que Jérémie (d) donne à ces colonnes dix-huit coudées de hauteur, de même qu'ici. Elles étoient creuses, & épaisses de quatre doigts, comme le dit le même Prophète.

**LINEA DUODECIM CUBITORUM AMBIEBAT COLUMNAM UTRAMQUE.** Une ligne de douze coudées entourait chaque colonne. Chaque colonne avoit douze coudées de circonférence, & par conséquent environ quatre coudées de diamètre. On trouve peu de proportion entre cette épaisseur des colonnes, & leur hauteur; mais on doit faire réflexion à deux choses. La première, que ces dix-huit coudées de hauteur ne comprennent ni la base, ni les chapiteaux des colonnes, qui étoient encore d'une hauteur considérable, le chapiteau seul ayant cinq coudées. La seconde, que les dimensions de ces colonnes, & en général de toute l'architecture du Temple de Salomon, ne se doit pas prendre sur l'idée des Grecs, & des Romains, dont Salomon n'a pu connoître le goût, ni les règles. S'il a suivi quelques règles établies dans l'architecture, ç'a plutôt été sans doute celles des Egyptiens, que d'aucun autre. On remarque assez de conformité entre la forme du Temple de Jérusalem, & celle des Temples des Egyptiens; il y a une proportion sensible entre les colonnes du Temple, & leurs ornemens; & celles qu'on lit dans les Anciens, qui parlent des monumens de l'Egypte, & dans les modernes qui rapportent ce qu'ils en ont vu de reste dans la Thébàide. On en a vu de si grosses, (e) qu'à peine six grands hommes auroient pu les embrasser, & qui n'avoient que six ou sept toises de haut; d'autres, qui avoient cinq grandes brasses de grosseur, & qui ne servoient qu'à soutenir le plafond d'une salle.

Le Texte Hébreu porte: (f) *Et un filet de douze coudées environnoit la seconde colonne.* Ce qui insinué qu'il en avoit dit autant de la première.

(a) Ci-devant 3. Reg. vi. 18. & 2. Reg. v. 5.  
& Judic. xx. 46.

(b) *Pat. Græc. Sanct.*

(c) *Jun. Piscat. Cornel.*

(d) *Jerem. LII. 21.*

(e) Voyez le voyage de Saïde, pag. 2.

(f) *חוט שמים עשרה אמה יסב את*  
*העמוד השני*

17. *Et quasi in modum retis, & catenarum sibi invicem miro opere contextarum. Utrunque capitellum columnarum fissile erat: septena versuum retiacula in capitello uno, & septena retiacula in capitello altero.*

17. *Et on y voyoit une espèce de rets, & de chaînes entrelassées l'une dans l'autre, avec un art admirable. Chaque chapiteau de ces colonnes étoit jetté en fonte; il y avoit sept rangs de mailles dans le réseau de l'un des chapiteaux, & autant dans l'autre.*

COMMENTAIRE.

Mais le Texte ne le lit plus. Ces paroles : *Un filet de douze coudées*, marquent apparemment un cercle, ou un anneau, qui environnoit la colonne à distances égales, de la manière que nous l'avons expliqué sur l'Exode, chap. xxvi.  $\Psi$ . 32. p. 369. C'étoit la manière dont les Egyptiens ornent leurs colonnes rondes, comme le remarque Athénée, (a)

$\Psi$ . 16. *DUO CAPITELLA FECIT, QUÆ PONERENTUR SUPER CAPITA COLUMNARUM, ... QUINQUE CUBITORUM ALTITUDINIS CAPITELLUM UNUM.* Il fit deux chapiteaux de bronze, pour mettre sur le haut de chaque colonne. L'un des chapiteaux avoit cinq coudées de haut, & l'autre avoit la même hauteur. Sous le nom de chapiteaux, en cet endroit, on entend tout l'ouvrage qui terminoit le haut de ces colonnes. Cet ouvrage avoit cinq coudées de haut. Mais comme ces ouvrages avoient plusieurs parties, qu'on prend tantôt en bloc; & tantôt séparément, de là vient la diversité des dimensions qu'on donne en différens endroits à ces chapiteaux, & que tantôt on leur donne cinq coudées, (b) tantôt trois, (c) & tantôt quatre. (d) Le corps du chapiteau, y compris les ornemens qui le joignoient au fust de la colonne, étoit de quatre coudées. Sans ces ornemens, il n'avoit que trois coudées. La rose, ou le lis, qui s'élevoit au-dessus du chapiteau, étoit encore d'une coudée. Ainsi tout le chapiteau avoit cinq coudées. Athénée (e) dans la description qu'il nous donne des colonnes d'Égypte, y distingue trois parties. 1°. Le haut, fait en façon d'une rose qui commence à s'ouvrir. 2°. Ce qui soutenoit cette rose, ce qui lui donnoit comme naissance, & qui étoit orné de fleurs de lotus, & de feuilles de palmier, avec son fruit. 3°. Ce qui joignoit le chapiteau au fust de la colonne, & qui étoit orné d'un entrelasse-

(a) Athen. lib. 5. c. 9.

(b) Dans ce  $\Psi$ . *Quinque cubitorum altitudinis capitellum unum* Et *Septem* LIII 22.

(c) 4. *Reg. xxv. 17.* *Capitellum aereum super se, altitudinis trium cubitorum.*

(d) 3. *Reg. vii. 19.* *Capitella quæ erant super capita columnarum ... quinque cubitorum.*

(e) Athen. loco citat. Οἱ δὲ γυγυρίεντι κούρῃσι κίονες ὡφύωντο ἐφ' ὄψωμι, ἐκμαθήκοντες τοῖς σπονδύλοις, τῷ ῥῆϊ μάλισθ'· τῷ δὲ λελύθῃ περιελάσασθαι ἀνάσσει. Ἐστὶ δὲ ἄνω κὶ αἰ κεφαλαί τῷ σφραγισ-

πιδίοντες, ὃ δὲ ῥῆϊ ἔτι περιελάσασθαι ἀνάσσει ἐν κούρῃσι ἁπασθῶν κίονων ἐν κίονασι ἀνάσσει ἐν κίονασι ἀνάσσει, ἢ ἐν κίονασι ἀνάσσει ἐν κίονασι ἀνάσσει. ἢ ἐν κίονασι ἀνάσσει, ἢ ἐν κίονασι ἀνάσσει. ἢ ἐν κίονασι ἀνάσσει, ἢ ἐν κίονασι ἀνάσσει.

An du M.  
3000.

18. *Et perfecit columnas, & duos ordines per circumitum retiaculorum singularum, ut segerent capitella, qua erant super summisatem malogranatorum: eodem modo fecit & capitello secundo.*

18. Il fit ces colonnes de manière qu'il y avoit deux rangs de mailles, qui couvroient & entouroient les chapiteaux, ces mailles étant posées au-dessus des grenades: il fit le second chapiteau comme le premier.

## COMMENTAIRE.

ment de fleurs, & de fétilles de fèves d'Egypte.

¶ 17. *QUASI IN MODUM RETIS, ET CATENARUM SIBI INVICEM MIRO OPERE CONTEXTARUM. . . . SEPTENA VERSUUM RETIACULA IN CAPITELLO UNO.* On y voyoit une espèce de retis, & de chaînes entrelassées l'une dans l'autre, avec un art admirable. Il y avoit sept rangs de mailles dans le réseau de l'un de ces chapiteaux. Voici la description des ornemens des chapiteaux des colonnes. Chaque colonne avoit un réseau de fonte, composé de sept rangs de mailles. Cela ne donne pas une fort haute idée de la magnificence de ces chapiteaux. Mais on prétend que ces réseaux étoient remplis de fleurs, & de fruits, qui paroissent à travers les mailles, & qui passoient même au dehors. Quelques Auteurs mettent deux réseaux de hauteur sur chaque colonne. Mais l'Ecriture ne parle que d'un réseau. Elle y ajoute des grenades, & elle dit au §. suivant qu'il y avoit deux rangs de grenades autour des réseaux. Le nombre de ces grenades étoit de deux cens pour chaque colonne, quatre cens pour les deux, ci-après, §. 42. cent à chaque rang, 1. Par. III. 16. Voyez aussi Jérém. LII. 23. Elles étoient rangées en forme de colliers, & il y en avoit deux rangs à chaque chapiteau, l'un au dessous, & l'autre au dessus des mailles du réseau.

Voici le sens qu'on peut donner à l'Hébreu des versets 17. 18. 19. & 20. qui sont fort embarrassés dans le Texte original, de la manière qu'on les y lit aujourd'hui, mais que nous tâchons d'éclaircir, par le moyen de quelques termes que nous y remettons en leur place. (a) §. 17. *Il fit des réseaux (ou des branches entrelassées) en manière d'entrelasement, d'un ouvrage en forme de franges, & en forme de chaînettes, (ou de tacines entrelassées:) Il fit ces ouvrages pour les chapiteaux des colonnes, sept pour chaque chapiteau.* §. 18. *Et il fit des pommes de grenades, (b) deux rangs autour de chaque ré-*

17. שכבים טעשה שכבים נדילים (a)  
טעשה שרשרות לכתרת אשר על ראש  
העמודים טעשה לכתרת הארת ושטעה לכתרת  
השנים  
18 ויעש את הירמונים ושני טורים כביכעל  
הדיכבה האחת לכבות את הכרת אשר על  
ראש העמודים וכן גשה לכתרת השנית.  
19. וכתרת אשר על ראש העמודים כנאות.

אדע אמת והרמונים סאתנים טורים סביב  
על הכרת השנית  
20. וכתרת על שני העמודים טעשה שושן  
גם טעל טלעמת הכטן אשר לעבר שכבה.  
(b) Je mets טורים en la place de טורים,  
la suite le demande visiblement, & cette trans-  
position rétablit le Texte dans sa clarté.

19. *Capitella autem, quæ erant super capita columnarum, quasi opere liliæ fabricata erant in porticu, quatuor cubitorum.*

20. *Et rursum alia capitella in summitate columnarum desuper, juxta mensuram columna contra resiacula: malogranatorum autem ducenti ordines erant in circumis capitelli secundi.*

19. Les chapiteaux qui étoient au haut des colonnes, dans le parvis, étoient faits en façon de lis, & avoient quatre coudées de hauteur.

20. Et il y avoit encore au haut des colonnes au dessus des rets, d'autres chapiteaux proportionnez à la colonne : & autour de ce second chapiteau, il y avoit deux cens grenades disposées en deux rangs.

An du M.  
3000.

## COMMENTAIRE.

*seau, pour couvrir le chapiteau, qui étoit au haut de la colonne. Il en fit autant pour l'autre colonne.*

¶ 19. Et le chapiteau qui étoit au dessus des colonnes du parvis, (a) étoit haut de quatre coudées. Et il fit des rangs de deux cens grenades tout autour, pour couvrir l'un des couronnemens des colonnes, & il en fit autant pour l'autre couronnement.

¶ 20. Il fit aussi un chapiteau en forme de rose (ou de lys) sur la tête des colonnes, au dessus, & vis-à-vis du ventre qui étoit au-delà des réseaux. C'est-à-dire, que cette rose, ou ce lis, sembloit naître du corps des chapiteaux, & s'élever au dessus des grenades & du réseau, qui ornoient le chapiteau. On doit supposer ces chapiteaux formez en rondeur, & non pas en carré, comme ceux des Grecs. L'écriture le marque assez clairement par ces rangs de grenades qui les environnoient de tous côtez, & par l'épithète (b) de *Guloth*, *Circulaires*, qu'on leur donne dans l'Hébreu, aux versets 41. & 42. de ce Chapitre, & dans les Paralipomènes, dans les passages parallèles. (c) M. le Pelletier (d) se persuade que l'architecture des anciens Hébreux n'étoit point différente de la Grecque ancienne. Il dit que les dimensions de ces colonnes de bronze, sont Doriques. Enfin il suppose sur ces colonnes, des entablemens quarez, ornez de chaînes, auxquelles pendoient trois cens quatre-vingt-douze gelors, appelez grenades, qu'on y avoit attachés; cent quatre-vingt-seize sur chaque chapiteau, pour écarcer les oiseaux par le bruit de ces sonnettes. Ce qui est assez différent de nôtre opinion.

Dans la restitution que nous faisons aux versets dix-neuf & vingt, nous ne transportons pas un mot séparé d'un verset dans un autre; car de cette sorte, il seroit aisé de faire dire à un Livre tout ce qu'on voudroit: mais seulement on transporte au ¶ 19. une phrase, qui avoit été transférée, &

(a) Nous joignons אורלם avec עמודים, sans cela tout est renversé dans le Texte original.

(b) תרות גולת

(c) 2. Par. IV. II. גולות והכתרות על ראש העמודים

(d) Mélanges d'Histoire & de Littérature tom. I. p. 117.

Andu M.  
3000.

21. *Et statuit duas columnas in porticu Templi: cūque statuisse columnam dexteram, vocavit eam nomine Jachin: similiter erexit columnam secundam, & vocavit nomen ejus Booz.*

22. *Et super capita columnarum, opus in modum lili posuit: perfectumque est opus columnarum.*

23. *Fecit quoque mare fusile decem cubitorum à labio usque ad labium, rotundum in circuitu: quinque cubitorum altitudo ejus, & resticula triginta cubitorum cingebat illud per circuitum.*

21. Il mit ces deux colonnes au vestibule du Temple, & ayant posé la colonne droite, il l'appella, Jachin: il posa de même la seconde colonne, qu'il appella Booz.

22. Il mit au-dessus des colonnes, cet ouvrage fait en forme de lys: & l'ouvrage des colonnes fut ainsi entièrement achevé.

23. Il fit aussi un grand bassin de fonte, surnommé, la mer, de dix coudées d'un bord jusqu'à l'autre; elle étoit toute ronde; & avoit cinq coudées de haut, & étoit environnée tout alentour d'un cordon de trente coudées.

## COMMENTAIRE.

mise dans le  $\psi$ . 20. & au contraire, nous replaçons au  $\psi$ . 20. ce qui y doit être. L'ordre des choses & des matières demande ce rétablissement. Il est sûr qu'on ne peut entendre de tout le chapiteau ce qui est dit au  $\psi$ . 19. que ce chapiteau étoit fait en forme de lys, ou de rose. Il faut donc appliquer ces paroles à la partie qui étoit tout au haut, & qui terminoit le chapiteau. <sup>c</sup>

$\psi$ . 21. STATUIT DUAS COLUMNAS IN PORTICU TEMPLI. Il mit ces deux colonnes au vestibule du Temple. Ce fut apparemment devant le vestibule, qui étoit à l'entrée du Saint. Elles étoient aux deux côtes de la porte du vestibule, & apparemment appuyées contre le mur. (a) Le nom de *Jachin*, (b) qu'on donna à l'une de ces colonnes, marquoit que Dieu l'avoit dressée; & le nom de *Booz*, (c) marquoit que c'étoit lui qui lui donnoit la stabilité, la fermeté dans son assiette. Elles ne portoient rien au dessus d'elles, & servoient de simple ornement à la porte. En donnant cinq coudées au chapiteau, & autant à la base, elles auroient eu en tout vingt-huit coudées de haut.

$\psi$ . 22. SUPER CAPITA COLUMNARUM OPUS IN MODUM LILII POSUIT. Il mit au dessus des colonnes cet ouvrage fait en forme de lys. Il semble que ce couronnement fait en forme de lys, ou de rose, car le terme Hébreu *Susan*, peut signifier l'un & l'autre, étoit un ouvrage fait à part, & fondu séparément du reste du chapiteau. Nous croyons qu'il avoit une coudée de hauteur, comme nous l'avons montré ci-devant,  $\psi$ . 16.

$\psi$ . 23. FECIT QUOQUE MARE FUSILE. Il fit aussi un grand bassin de fonte, surnommé la mer. Ce vaisseau étoit de bronze, & avoit dix

(a) Voyez Jerem. 11. 23.  
(a) Statuit, יָסַד dirigit,

(c) In eo robur, יָסַד (sua) firmavit.

coudées de diamètre d'un bord à l'autre, & environ trente coudées de circonférence; car le diamètre n'est pas exactement la troisième partie de la circonférence. Il étoit rond, & de la profondeur de cinq coudées. Le bord étoit orné d'un cordon, & embelli de pommes, ou de bouleres en demi-relief. Sa capacité étoit de trois mille *bathes*, comme il est porté dans les Paralipomènes, (a) ou de deux mille, comme il est porté ici au v. 26. Ce qu'on concilie, en disant que quoiqu'il pût contenir jusqu'à trois mille *bathes*, si on l'eût rempli jusqu'au haut, ordinairement on n'y en mettoit que deux mille. (b) D'autres (c) croient que les *bathes*, dont il est parlé dans les Paralipomènes, sont plus petits que ceux des Livres des Rois. Mais comment prouve-t-on cette variété de mesures? Nous aimons mieux dire avec un habile homme, (d) que la mer d'airain étoit un double vase, composé d'une coupe, ou cuvier, & d'un plinte, ou pied. La coupe n'en pouvoit être que cylindrique, de la capacité de trois cens trente-trois coudées cubes, & un tiers, ou de deux mille *bathes*. Le pied étoit un parallélépipède creux, de dix coudées en quarré, & deux coudées de hauteur, de la capacité de cent soixante-six coudées cubes, & un tiers, ou de mille *bathes*. Ainsi ce double vase, qui étoit unique par dedans, quoiqu'il parût double par dehors, contenoit en tout cinq cens coudées cubes, ou trois mille *bathes*, de liqueur, c'est-à-dire, trois cens onze muets, un quart, vingt-sept pintes, & six pouces cubes, mesure de Paris. C'est ainsi qu'on concilie l'Auteur du Livre des Rois, qui ne lui donne que deux mille *bathes*, avec celui des Paralipomènes, qui lui en donne trois mille.

La mer étoit appuyée sur douze bœufs de bronze, disposés en quatre groupes, trois à trois, vers les quatre parties du monde, laissant entre eux quatre passages, qui rendoient un bassin accessible sous la mer, pour la purification des Prêtres. Au milieu de ce bassin, s'élevoit un gros pilier de bronze, creux, qui s'alloit rendre sous le milieu du plinte, pour faire monter dans la mer l'eau d'un réservoir éloigné, & pour l'en tirer par quatre robinets, qui se devoient porter à portée à ce pilier, vis-à-vis des quatre passages.

A l'égard des ornemens du plinte, ils étoient semblables à ceux du lambris du Sanctuaire, & aux entrelas, ou treillis de chaînes, qui pendoient autour du haut des deux entablemens qu'arçent des colonnes de bronze. Voilà l'idée que cet habile homme s'est formée de la mer de Saron.

(a) 2. Par. 24. 5. *Capitulumque tria milia metretas* Heb. *Bathos*. Le Bath contient 29 pintes, chopine, demi-septier, & cette fraction de pouce,  $\frac{111111}{1000000}$ .

(b) *Græc. Yun. Pisc. River Menach Sanct.*

(c) *Villalpand. Atlasar. Cornel. Mart.*

(d) *Mr. le Pelletier dans les Mélanges d'Histoires, tom. 1. p. 1154.*



Andu M.  
3000.

24. *Et sculptura subter Labium circuibat illud decem cubitis ambiens mare: duo ordines sculpturarum striatarum erant fusiles.*

24. Et autour de son bord, il y avoit des moulures qui l'entouroient, dans l'espace de dix coudées; il y avoit deux rangs de ces moulures, & elles avoient été aussi jetées en fonte.

## COMMENTAIRE.

¶ 24. **ET SCULPTURA SUBTER LABIUM CIRCUIBAT ILLUD, DECEM CUBITIS AMBIENS MARE.** *Et autour de son bord, il y avoit des moulures qui l'entournoient dans l'espace de dix coudées.* Comment concilier cela avec la largeur du diamètre de ce vaisseau, qui avoit trente coudées? On cherche différentes explications, pour sauver cette prétendue contradiction. Les uns (a) traduisent: Il fit des moulures à cette mer, laquelle avoit dix coudées de diamètre. Les autres (b) croyent que ces ornemens n'étoient pas tout autour du vase, depuis le haut, jusqu'en bas, mais seulement depuis le bas, jusqu'à l'endroit où il se rétréssissoit à la largeur de dix coudées. D'autres (c) enfin traduisent ainsi l'Hébreu: (d) *On mit des pommes, ou des coloquinthes, au-dessous de son bord, qui l'entournoient tout autour. Il y avoit dix pommes dans l'espace d'une coudée.* Ce dernier sentiment paroît le plus littéral. Ainsi il y avoit un cordon, composé de trois cens pommes, ou coloquinthes; car on ne convient pas de la signification de l'Hébreu *Phékaim*. On le traduit par des pommes de coloquinthes, ou courges sauvages, des boulettes, des espèces d'œufs, ou de pommes; en un mot, des figures rondes, ou sphériques. Dans les Paralipomènes, (e) il est dit fort clairement que ces ornemens avoient la figure de bœufs. Ce qu'on examinera sur l'article suivant.

**DUO ORDINES SCULPTURARUM STRIATARUM ERANT FUSILES.** *Il y avoit deux rangs de ces moulures, & elles avoient aussi été jetées en moule.* Les ornemens dont on a parlé, & qui pouvoient être des pommes en demi-relief, & des têtes de bœuf rangées au dessous de la bordure à l'alternative, étoient de même matière, & de même ouvrage que le vaisseau. Ils avoient été jetés en fonte avec lui. Au reste il ne faut pas dissimuler qu'en mettant une tête de bœuf, & une pomme à l'alternative, sous la bordure du vase, il fera mal-aisé d'en mettre dix de chaque façon dans l'espace de dix coudées. Ainsi il vaut mieux dire que l'Hébreu *Phékaim*, signifie en général les ornemens dont on embellissoit ces sortes

(a) *Strig. Osiand.*

(b) *Topf. Caistan. Sanb. Menoch. Cornel.*

(c) *Jun. Var. Munst. Pag. Castal. Malv. &c.*

(d) *וּפְקֵיִים סֻחַת לְשֹׁמֵר סָבִיב סָבִיב*  
 אֲתָּו עֶשֶׂר בָּאֶמָּה

(e) *ו. P. r. iv. j. דְּמוֹת בָּקִיִּים תִּתֵּן לוֹ*  
 סָבִיב סָבִיב סָבִיב אֲתָּו עֶשֶׂר בָּאֶמָּה כְּקֵיִים  
 אֲתָּו הַיָּם סָבִיב סָבִיב טוֹרִים הַבָּקָר  
 עֹקֵיִים

d'ouvrages

25. *Et stabat super duodecim boves, à quibus tres respiciebant ad aquilonem, & tres ad occidentem, & tres ad meridiem, & tres ad orientem, & mare super eos desuper erat: quorum posteriora uniuersa intrinsecus laziabant.*

26. *Grossitudo autem luteris trium unciarum erat: labiumque ejus, quasi labium calicis, & folium repandis liliis: duo millia bats capiebat.*

25. Cette mer étoit posée sur douze bœufs, An du M. trois desquels regardoient le septentrion, 3000. trois l'occident, trois le midi, & trois l'orient; & la mer étoit portée par ces bœufs, dont tout le derrière du corps étoit caché sous la mer.

26. Le bassin avoit quatre doigts d'épaisseur, & son bord étoit comme le bord d'une coupe, & comme la feuille d'un lis, qui est épanoui; & il contenoit deux mille bats.

COMMENTAIRE.

d'ouvrages; & que les Paralipomènes nous ont appris en particulier quelle étoit la nature de ces ornemens, en disant que c'étoient des bœufs, ou des têtes de bœufs; ou que le nom Phékaim, est un nom corrompu, qui s'est glissé dans le Texte, en la place de Békarim, qui signifie des bœufs.

¶ 25. SUPER DUODECIM BOVES. *Sur douze bœufs.* La mer étoit portée par son propre pied, qui étoit creux, comme nous l'avons supposé. Les bœufs dont il est parlé ici, n'étoient proprement que pour l'ornement, & pour appuyer par derrière ce vaste vaisseau. Il y a des Interprètes, qui croient que l'on avoit pratiqué dans leurs bouches des robinets, par où l'on tiroit l'eau pour les divers usages des Prêtres: mais cela ne paroît pas fort certain. Je croirois plutôt que l'eau se déchargeoit par le pied dans des bassins, où les Prêtres pouvoient laver leurs pieds & leurs mains. Joseph (a) & les Hébreux soutiennent que Salomon commit une faute contre la Loi, en faisant mettre ces taureaux sous la mer d'airain; & que c'est-là le commencement de ses infidélitez, Dieu ayant permis qu'il fît encore ensuite des lions, pour orner le trône où il s'assoit; & qu'enfin il érigeât des Temples aux Idoles à la vûe de Jérusalem. Mais l'Écriture ne reproche jamais rien à Salomon à l'égard de ces figures de bœufs; & la manière dont Dieu reçut l'offrande, & la prière de Salomon à la dédicace du Temple, marque assez qu'alors il étoit encore parfaitement dans son devoir, & dans la grace de son Dieu.

¶ 26. GROSSITUDO LUTERIS TRIUM UNCIARUM ERAT. *Le bat n'avoit quatre doigts d'épaisseur.* Les trois onces sont la quatrième partie du pied Romain; & le pied Romain étant de seize doigts, il s'en suit que les trois onces sont équivalentes à quatre doigts, ou à un palme, qui est la vraie signification de l'Hébreu (b) *Téphaih*, lequel réduit à nos mesures, avoit trois pouces &  $\frac{7}{9}$ .

(a) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2. *Πρό τῶν δὲ ἀποστῆναι αὐτοῦ ἔσχε. καὶ ἐκάλειτο πρὸς τὸν φορῶντα τὸν πρῶτον, καὶ εἰς τὸν χαλκὸν οὗτο ἐποίησεν κα-* | *τετακται τῷ ὑπὲρ τῆ θάλασσης ἀναστήματα. 116. & Hebræi, & Gros in 2. Par. XXVIII 17.*

(b) ΠΕΩ

Bbbbb

An du M.  
3000.

27. *Et fecit decem bases aeneas, quarum cubitorum longitudinis bases singulas, & quatuor cubitorum latitudinis, & trium cubitorum altitudinis.*

28. *Et ipsum opus basium, interrasile erat: & sculptura inter juncturas.*

27. Il fit aussi dix socles d'airain, dont chacun avoit quatre coudées de long, quatre coudées de large, & trois coudées de haut.

28. Ces socles étoient de plusieurs pièces gravées, & il y avoit des ouvrages de sculpture entre les jointures.

### COMMENTAIRE.

**QUASILABIUM CALICIS, ET FOLIUM REPANDI LILII.**  
*Comme le bord d'une coupe, & comme la feuille d'un lys, qui est épanoui.* Tel étoit le bord de la mer d'airain. Il s'ouvroit, & se rejettoit doucement en dehors. Le Caldéen a cru qu'il étoit orné de lys sur les bords. L'Hébreu porte: (a) *Sa lévre étoit comme l'ouvrage de la lévre d'une coupe, un lys fleuri.* Pour la capacité de la mer, voyez ci-devant, §. 23.

§. 27. **FECIT DECEM BASES ÆNEAS.** *Il fit dix socles d'airain.* Nous appellons ici *socles*, ou *piéd-d'estaux*, qui portoient des bassins d'airain, qu'on tenoit pleins d'eau pour les nécessitez du Temple. Ils avoient quatre coudées de long, autant de large, & trois coudées de haut. Ils étoient montez sur des rouës d'airain, afin qu'on pût les tirer, & les mener d'un lieu en un autre pour plus grande commodité.

§. 28. **IPSUM OPUS BASIUM INTERRASILE ERAT, ET SCULPTURÆ INTER JUNCTURAS.** *Ces socles étoient de plusieurs pièces gravées, & il y avoit des ouvrages de sculpture entre les jointures.* L'Hébreu de ce §. est très-obscur. On peut le traduire ainsi à la lettre: ( ) *Ces bases avoient des fermetures, & ces fermetures étoient entre les jointures.* Il faut convenir qu'on ne peut dire qu'en devinant ce que tout cela veut dire. Le verset suivant ne fait qu'augmenter la confusion: (c) *Et sur ces fermetures, qui étoient entre les joints, il y avoit des lions, des bœufs, & des Chérubins. On voyoit la même chose au dessous, & au dessus des jointures.* Voici le sens que je voudrois donner à cet endroit. Tout le corps de ces socles étoit fermé de toutes parts, par quatre plaques de bronze, qui formoient un corps carré. Ces quatre plaques étoient liées, & jointes ensemble par leurs extrémitez, de manière qu'elles entroient l'une dans l'autre par des espèces d'emboëtures. C'est ce que le Texte appelle *des jointures*, & quelques Interprètes, *des échelles*; parce qu'elles & les pointes, entroient l'une dans l'autre, comme les échelons d'une échelle. Les figures de lions, de bœufs, & de Chérubins, c'est-à-dire, des figu-

(a) שנתו כמנשה שפת כוס מים וששן  
(b) מנרות להם ומנרות בין השלבים

(c) על המנרות אשר בין השלבים אריות  
בין ומנרות: ועל השלבים כן כמנ  
והנתת לאריות

29. *Est inter coronulas & plectas, leones, & boves, & cherubim, & in juncturis similiter, desuper & subter leones & boves, quasi lora ex are dependencia :*

29. Là, entre des couronnes & des entrelas, il y avoit des lions, des bœufs, & des chérubins ; & au droit des jointures il y avoit aussi, tant dessus que dessous, des lions, des bœufs, & comme des courroyes d'airain, qui pendoient.

An du M.  
3000.

## COMMENTAIRE.

res d'animaux extraordinaires, remplissoient l'espace qui étoit entre les jointures, & ornoient routes les quatre faces de ces socles. Quelques-uns croyent même que ces figures étoient sur les jointures, aussi-bien que sur le plat des plaques d'airain.

Le même M. le Pelletier, (a) dont nous avons vû la description de la mer de Salomon, décrit en ces termes les lavoirs dont il est parlé ici : C'étoient des machines roulantes, montées sur quatre rouës, composées d'un bassin carré, orné de pilastres, d'entablemens Doriques, & de bas-reliefs, où des Chérubins étoient représentés. Aux deux bouts du bassin, se trouvoient des bras, pour les conduire, & des gradins, ou marche-pieds, pour atteindre à un vase élevé sur quatre Chérubins au dessus de l'ouverture du bassin. Le ventre de ce vase étoit un parallépipède de deux coudées en carré, d'une coudée & demie de hauteur, & de la capacité de six coudées cubes ; & le cou un cylindre d'une coudée de diamètre, & d'autant de hauteur, de la capacité des deux tiers d'une coudée cube. Tout le vase contenoit quarante barthes, c'est-à-dire, quatre muids, quarante-une pintes, quarante pouces  $\frac{2}{3}$  cubes, mesure de Paris. Ce vase contenoit l'eau nette, que l'on tiroit par des robinets pour la purification des victimes ; & le bassin qui étoit dessous, servoit à recevoir l'eau sale, & les excréments des issusés des victimes.

DESUPER ET SUBTER, LEONES ET BOVES, QUASI LORA EX ÆRE PENDENTIA. Il y avoit tant dessus, que dessous, des lions, & des bœufs, & comme des courroyes d'airain, qui pendoient. Les figures de lions, de bœufs, & de Chérubins, se remarquoient non-seulement sur le plat des quatre plaques d'airain des côtes, mais aussi au dessus de celle qui devoit porter la cuvette, ou le bassin. Il y en avoit dessus, c'est-à-dire, sur cette plaque d'en-haut ; & dessous, c'est à-dire, sur les côtes, & peut-être au dessous des jointures, & dessus les rouës. Et outre cela, comme des courroyes d'airain, ou d'un ouvrage étendu, & battu. Il y a dans les Interprètes si peu d'assurance sur la signification des termes de tous

(a) Mélanges d'Histoires, tom. 1. p. 118.

(b) לִיּוֹת כְּעֶשֶׂה מוֹרֵד

An du M.  
3000.

30. *Et quatuor rotae per bases singulas, & axes aerei: & per quatuor partes, quasi humeruli subter luterem fusiles, contra se invicem respicientes.*

31. *Os quoque luteris intrinsecus erat in capitis summitate: & quod forinsecus apparebat, unum cubiti erat totum rotundum, pariterque habebat unum cubitum & dimidium: in angulis autem columnarum varie cælatura erant: & media intercolumnia, quadrata, non rotunda.*

30. Chaque socle avoit quatre roues d'airain, & des axes d'airain; aux quatre angles il y avoit comme des espèces de consoles jetées en fonte, qui soutenoient la cuve, & se regardoient l'une l'autre.

31. Au haut du socle il y avoit une cavité, dans laquelle entroit la cuve; ce qui en paroissoit au dehors, étoit tout rond, & d'une coudée; il avoit de profondeur une coudée & demie; & il y avoit diverses gravures dans les angles des colonnes; & ce qui étoit entre les colonnes n'étoit pas rond, mais carré.

### COMMENTAIRE.

ces versets, qu'il est presque impossible de les réunir, & qu'il me paroît fort inutile de les rapporter.

ÿ. 30. **ET QUATUOR ROTÆ. . ET PER QUATUOR PARTES, QUASI HUMERULI.** *Chaque socle avoit quatre roues d'airain, & aux quatre angles, il y avoit comme des espèces de consoles jetées en fonte.* Ces consoles pouvoient n'être autre chose qu'une figure de bœuf, ou de lion, qui étoit à chacun des coins d'en haut, & qui soutenoit la cuvette, ou le bassin. (\*) Peut-être aussi n'étoient-ce que de simples boules, ou des pommes, ou quelque autre ornement pareil, qui étoit au dessus des coins du socle. Cet ornement, comme les roues, étoit de fonte.

ÿ. 31. **OS QUOQUE LUTERIS INTRINSECUS ERAT IN CAPITIS SUMMITATE.** *Au haut du socle, il y avoit une cavité, dans laquelle entroit la cuve.* Cette cavité étoit ronde, & avoit une coudée de diamètre, & une coudée & demie de profondeur. Elle étoit revêtue de tous côtez. Autrement, la cavité, où entroit la cuve, étoit d'une coudée de diamètre, & la cuve, lorsqu'elle étoit posée, avoit encore au dessus une coudée & demie de hauteur. Voyez le ÿ. 35. où l'on donne un nouveau jour à cet endroit.

**IN ANGULIS COLUMNARUM VARIE CÆLATURÆ ERANT.** *Il y avoit diverses gravures dans les angles des colonnes.* On n'a point encore parlé jusqu'ici de colonnes dans cet ouvrage. Il y a toute apparence qu'il appelle ici colonnes, les angles du socle. Ces angles étoient ornés de diverses gravures, & les plaques, qui composoient les côtez du socle, étoient carrées, & non pas rondes. Les ornemens, qui couvroient les angles, ou les jointures, ne s'étendoient point sur les côtez, & ne gâtoient rien de leur carré, destiné à porter d'autres ornemens, dont on a parlé ci-devant.

(\*) פתחת הכר

32. *Quatuor quoque rotæ, quæ per quatuor angulos basis erant, coherabant sibi subter basim: una rotæ habebat altitudinis cubitum & semis.*

33. *Tales autem rotæ erant, quales solent in curru fieri: & axes earum & radii, & cantbi, & modioli, omnia fusilia.*

34. *Nam & humeruli illi quatuor per singulos angulos basis unius, ex ipsa basi fusiles & conjuncti erant.*

35. *In summitate autem basis, erat quadam rotunditas dimidii cubiti, ita fabricata, ut luter desuper posset imponi, habens calaturas suas variâque sculpturas ex semetipsa.*

32. Les quatre rouës, qui étoient au droit des quatre angles, étoient jointes ensemble par dessous le socle, & chacune de ces rouës avoit une coudée & demie de hauteur.

33. Ces rouës étoient semblables à celles d'un chariot: leurs assieux, leurs rais, leurs jantes, & leurs moyeux, étoient tous jettés en fonte.

34. Et les quatre consoles, qui étoient aux quatre angles de chaque socle, faisoient une même pièce avec le socle, & étoient de même fonte.

35. Au haut du socle il y avoit un rebord d'une demi-coudée de haut, qui étoit rond, & travaillé d'une telle manière, que le fond de la cuve s'y pût enchasser; & il étoit orné de différentes gravûres & de sculptures, qui étoient d'une même pièce avec le socle.

## COMMENTAIRE.

ψ. 32. QUATUOR ROTÆ ADHÆREBANT SIBI SUBTER BASIM. Les quatre rouës, qui étoient au droit des quatre angles, étoient jointes ensemble par dessous le socle. Ce n'est pas à dire qu'elles se joignissent, & tinssent ensemble. C'auroit été le moyen de les rendre immobiles, & par conséquent inutiles. L'Hébreu porte: (a) Les quatre rouës étoient sous les angles, ou les jointures, & les mains (les essieux) des rouës étoient au dessous du socle. De cette sorte, les rouës étoient toutes dégagées du corps du socle, & pouvoient faire leur effet, comme dans un chariot. L'essieu ne paroissoit point, étant caché sous le socle. Chaque essieu seroit à deux rouës. Et c'est en ce sens que les rouës étoient jointes ensemble.

ψ. 35. IN SUMMITATE BASIS ERAT QUÆDAM ROTUNDITAS DIMIDIUM CUBITI, UT LUTER DESUPER POSSET IMPONI. Au haut du socle, il y avoit un rebord d'une demi-coudée de haut, qui étoit rond, en sorte que le fond de la cuve s'y pût enchasser. Ceci n'est qu'une répétition du ψ. 31. On a dit en cet endroit que la profondeur de la cavité, où s'enchassoit la cuve, avoit une coudée & demie de profondeur. C'est en y comprenant ce rebord d'une demi-coudée de haut, lequel n'est point exprimé au ψ. 31.

ψ. 36. SCULPSIT QUOQUE IN TABULATIS IPSIS, QUÆ

(a) ארבע האופנים לשתחת לכסרות וידות תאופנים בכסונה (א)

An du M.  
3000.

36. *Sculpfit quoque in tabulatis illis qua erant ex ære, & in angulis, cherubim, & leones, & palmus, quasi in similitudinem hominis stantis, ut non celata, sed apposta per circuitum viderentur.*

37. *In hunc modum fecit decem bases, fusturâ unâ, & mensurâ, sculpturâque consimili.*

38. *Fecit quoque decem luteræ aeneas: quadraginta batos capiebat luter unum, erâque quatuor cubitorum: singulos quoque luteræ per singulas, id est, decem bases, posuit.*

36. *Hiram fit encore dans les entre-deux des jointures, qui étoient d'airain, & aux angles, des cherubins, des lions, & des palmes en relief; en sorte que ces figures paroissent, non point gravées; mais des ouvrages ajoutés tout alentour.*

37. *Il fit ainsi dix socles fondus d'une même manière, de même grandeur, & de sculpture pareille.*

38. *Il fit aussi dix cuves d'airain, chacune desquelles contenoit quarante mesures, & étoit de quatre coudées de haut; & il posa chaque cuve sur chacun des dix socles.*

### COMMENTAIRE.

ERANT EX ÆRE, ET IN ANGULIS, CHERUBIM, ET LEONES, ET PALMAS. *Hiram fit encore dans les entre-deux des jointures, qui étoient d'airain, & aux angles, des Chérubins, des lions, & des palmes.* Il répète ce qu'on a déjà dit ci-devant aux versets 28. & 29. Il exprime ici des palmes, ou des figures de palmiers, qu'il n'avoit point exprimées auparavant, & il omet les figures de bœufs, qu'il avoit marquées plus haut. Les plaques, & les jointures des socles, étoient donc ornées de figures de fonte, de lions, de Chérubins, de palmiers, & de bœufs. Tout cela en relief, ou au moins en demi-relief.

QUASI IN SIMILITUDINEM HOMINIS STANTIS. *En relief.* Comme un homme debout, comme une statuë, qui s'avance en dehors, & non pas simplement comme une plaque peinture, ou une simple gravure. L'on peut traduire l'Hébreu (a) de cette sorte: *Snivant la nudité d'un homme, ou chacun dans sa nudité.* Chacune de ces choses au naturel. Le lion, le bœuf, le Chérubim, chacun dans sa posture, & dans sa forme naturelle. Tout cela se peut rapporter au premier sens: Chaque chose en relief.

ÿ. 38. DECEM LUTERES ÆNEOS. *Dix cuves d'airain*, pour les mettre sur ces bases, ou socles, dont on a donné la description depuis le ÿ. 27. Ces cuves tenoient quarante bathes. Chaque bathé est de vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, & un posson, & un peu plus. Ces cuves avoient quatre coudées. L'Écriture n'exprime pas si c'étoit de profondeur, ou de diamètre. Elle a marqué ci-devant que l'ouverture dans laquelle elle s'emboëtoit, n'avoit qu'une coudée de diamètre. Ainsi cette

(\*) כסדר איש ולידת סביב (\*)

39. *Et constituit decem bases, quinque ad dexteram partem Templi, & quinque ad sinistram: mare autem posuit ad dexteram partem Templi contra orientem ad meridiem.*

39. Il plaça ces dix socles, savoir, cinq au côté droit du Temple, & cinq autres au côté gauche; & il mit la mer d'airain au côté droit du Temple, du côté du midi à l'orient.

An du M.  
3000.

## COMMENTAIRE.

cave devoit être de la forme à peu près d'une tymbale, c'est-à-dire, à demi sphérique.

ÿ. 39. **QUINQUE AD DEXTRAM PARTEM TEMPLI, ET QUINQUE AD SINISTRAM: MARE AUTEM POSUIT AD DEXTRAM PARTEM TEMPLI.** Il plaça cinq socles au côté droit du Temple, & cinq autres au côté gauche. Et il mit la mer d'airain au côté droit. La droite parmi les Hébreux, marque ordinairement le midi, & la gauche le septentrion, suivant la disposition d'un homme qui regarde l'orient. On mit donc cinq bassins, avec leurs bases, au septentrion de l'entrée du Temple, non pas en dedans, ni même dans le vestibule, mais entre le Temple, & l'Aurel des holocaustes, dans le parvis des Prêtres, autrement nommé parvis intérieur. L'usage de tous ces bassins étoit pour laver les victimes qu'on devoit offrir en holocauste, (a) les couteaux, & autres instrumens dont on se servoit dans les sacrifices; comme aussi pour nettoyer les parties des victimes, pour cuire celles qu'on mangeoit bouillies. Les Prêtres se lavoient dans la mer d'airain. Ils ne buvoient point de vin dans le Temple: mais apparemment que pour leur usage, ils avoient de l'eau de fontaine, ou de citerne, qui étoit plus fraîche que celle de ces bassins.

Les Payens avoient à la porte de leurs Temples de l'eau lustrale, pour se laver les mains, avant que d'aller offrir leurs sacrifices. Quelquefois ils se contenoient d'en répandre sur les assistans, par le moyen d'une branche de laurier, ou d'olivier. (b)

*Spargit & ipsè suos lauro rorante capillos,  
Incipit & solitâ fundere voce preces.*

Et Virgile: (c)

*Idem ser socios purâ circumtulit undâ,  
Spargens rore levi, & ramo felicis olivæ.*

S. Justin le Martyr (d) soutient que le démon a voulu imiter dans ces lustrations, les pratiques usitées parmi les Juifs. Les Chrétiens avoient

(a) Vide 2. Par. 14. 6. *Ut lavarent in eis omnia quæ in holocaustum obtulerant erant. Per id in mare servantes lavabantur. Joseph antiq. l. 8. c. 2. τὰς δὲ λουτρὰς ἕως τοῦ καθύπερθε ἔτι ἐτίθει τὰς ἀποκαθαίρων ζῶας, ἃς τὰς μέγας αἰῶν.*

(b) Ovid. fest. l. 5.

(c) Virg. Æleid. 6. Voyez Spence de Legislation. Hebr. Ritual. Dissert. 3. de Lustrat. & Purificat. &c.

(d) Justin. Mart. Apolog. 2.



An du M.  
3000.

40. *Fecit ergo Hiram lebetes, & scutras, & hamulas, & perfecit omne opus Regis Salomonis in Templo Domini.*

40. Hiram fit aussi des marmittes, des chaudrons & des bassins; & il acheva tout l'ouvrage que le Roi Salomon vouloit faire dans le Temple du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

horreur de ces superstitions Payennes, & on remarque dans l'Histoire, (a) que Valentinien, avant qu'il fût élevé à l'Empire, étant un jour à la suite de l'Empereur, qui entroit dans un Temple d'Idole, comme le Prêtre eut jeté sur lui, de même que sur tous les autres, de l'eau lustrale, il en fut irrité, & ne put s'empêcher d'en marquer son mécontentement avec quelque dureté au Prêtre Idolâtre. On veut même que sur le champ il ait coupé l'endroit de son habit, où cette eau étoit tombée. Mais dans la suite, on jugea à propos de sanctifier ces usages, & de les purger des superstitions dont ils étoient souillez dans le Paganisme. On les employa aux cérémonies saintes du Christianisme. On mit à l'entrée de nos Eglises des bénitiers, ou des vases pleins d'une eau pure, dont les Chrétiens se lavoient les yeux, & le visage. On fut bien aisé d'y avoir des fontaines, lorsqu'on en eut la commodité. Enfin on prit la coutume, avant l'Office solennel, d'arroser d'eau lustrale les assistans, comme pour les faire ressouvenir de la pureté intérieure, qui doit accompagner la prière, & le sacrifice.

MARE AUTEM POSUIT AD DEXTERAM PARTEM TEMPLI, CONTRA ORIENTEM AD MERIDIEM. Il mit la mer d'airain au côté droit du Temple, du côté du midi à l'orient. C'est-à-dire, à l'orient des bassins, qui étoient au midi du Temple. La mer d'airain étoit la plus orientale, & la plus avancée vers l'Autel, des cinq bassins de ce côté-là. Sanctius & Ménochius placent cette mer d'airain près la porte orientale du parvis des Prêtres, au midi de la porte d'entrée, afin qu'en entrant dans le Temple, les Prêtres trouvaissent de l'eau pour se purifier.

¶ 40. *LEBETES, SCUTRAS, ET HAMULAS.* Des marmittes, des chaudrons, & des bassins. Le mot Latin *scutra*, vient de *scutum*, qui signifie un bouclier, & on lui a donné le nom de *scutra*, à cause de sa ressemblance à un bouclier. *Scutella*, une écuelle, est un diminutif de *scutra*. Les Grammairiens disent que ce dernier terme signifie un vase d'airain ouvert par le haut, & dont le fond est égal à l'ouverture. *Hamula*, ou *Amula*, est une espèce de bénitier antique, dont on se servoit, pour porter de l'eau dans les lustrations, & dans les expiations. Columelle:

*Aut habilem limphis hamulam, Bacchove lagenam.*

(a) *Saxonen*, lib. 6. *hisp. c. 6.*

41. Columnas duas, & funiculos capitellorum super capitella columnarum duos : & retiacula duo, ut operirent duos funiculos, qui erant super capita columnarum.

42. Et malogranata quadringenta in duobus retiaculis : duos versus malogranatorum in retiaculis singulis, ad operiendos funiculos capitellorum, qui erant super capita columnarum.

43. Et bases decem, & interes decem super bases.

44. Et mare unum, & boves duodecim subter mare.

41. Il fit deux colonnes & deux cordons sur les chapiteaux, avec deux réseaux pour couvrir les deux cordons, qui étoient aux chapiteaux des colonnes : An du M. 3000.

42. Et quatre cens grenades dans les deux réseaux ; savoir deux rangs de grenades dans chaque réseau, dont étoient couverts les deux cordons des chapiteaux, qui étoient au haut des colonnes :

43. Et dix focles & dix cuves sur les focles ;

44. Et une mer, & douze bœufs sous cette mer :

COMMENTAIRE.

Les termes de l'Original (a) se trouvent dans l'Exode, (b) & on a tâché de montrer qu'ils signifient des chaudrons, des péles à feu, & des patères, ou des coupes, pour recevoir, & pour répandre ensuite le sang des victimes. Les Hébreux enseignent qu'entre les vases d'une même espèce, il y en avoit trois au moins, afin qu'on fût toujours en état de prendre l'un, pour remplir la place de celui qui pourroit avoir été souillé.

¶ 41. FUNICULOS CAPITELLORUM. . DUOS, ET RETIACULA DUO, UT OPERIRENT DUOS FUNICULOS, QUI ERANT SUPER CAPITA COLUMNARUM. Il fit deux cordons sur les chapiteaux, & deux réseaux, pour couvrir les deux cordons, qui étoient aux chapiteaux des colonnes. Il n'a point encore parlé de cordons sur les chapiteaux des colonnes, & les termes du Texte Hébreu (c) signifient simplement la rondeur des chapiteaux, ou les chapiteaux eux-mêmes, qui, comme on l'a montré ci-devant, avoient une forme circulaire. Les deux réseaux étoient destinez à couvrir ce chapiteau circulaire, & ils l'entournoient de toutes parts. Voici le Texte à la lettre : Il fit les deux colonnes, & les chapiteaux circulaires, qui étoient sur la tête des colonnes, & les deux réseaux, pour couvrir ces deux chapiteaux.

¶ 42. MALOGRANATA QUADRINGENTA IN DUOBUS RETIACULIS, &c. Et quatre cens grenades dans les deux réseaux, &c. Voici la traduction du Texte à la lettre : (d) Et quatre cens grenades pour les deux réseaux ; deux rangs de grenades à chaque réseau, pour couvrir les :

(a) הכרות ואת היעים ואת הכורכות  
 Dans l'Exode on lit, הכרות יעים כורכות  
 mais סרות signifie la même chose que כרות  
 (b) Exod. xxxvii. 3.

(c) ובלת הכרתו אשר על ראש העמוד-ים  
 ואת הרמנים ארבע מאות לשני  
 השבכת שני מרזיח רמנים לשבכת האחת  
 לכסות את שתי גולת הכרתו ותי

An du M.  
3000.

45. *Et lebetes & scutras, & hamulus omnia vasa, que fecit Hiram Regi Salomoni in domo Domini, de aurichalco erant.*

46. *In campestri regione Jordania fudit ea Rex, in argilloja terra, inter Sochoth, & Sarthan.*

47. *Et posuit Salomon omnia vasa: propter multitudinem autem nimiam non erat pondus arie.*

48. *Fecitque Salomon omnia vasa in domo Domini: altare aureum, & mensam, super quam ponerentur panes propositionis, auream:*

45. Et des marmites, des chaudrons & des bassins; tous les vases que Hiram fit par l'ordre du Roi Salomon, pour la maison du Seigneur, étoient d'airain le plus pur.

46. Le Roi les fit fondre dans une plaine proche le Jourdain, en un terrain où il y avoit beaucoup d'argile, entre Sochoth & Sarthan.

47. Salomon mit dans le Temple tous les vases; & il y en avoit une si grande quantité, que le poids de l'airain en étoit exorbitant.

48. Salomon fit aussi tout ce qui devoit servir dans la maison du Seigneur, l'autel d'or, & la table d'or, sur laquelle on devoit mettre les pains toujours exposez devant le Seigneur :

### COMMENTAIRE.

deux boules qui étoient au dessus des colonnes. Tout ceci n'est qu'une répétition de ce qu'on a déjà expliqué ci-devant aux  $\psi$ . 16. 17. 18. 19. 20. Ce qui fait de la difficulté, c'est que les mêmes termes du Texte ne sont pas toujours traduits de la même sorte dans la Vulgate.

$\psi$ . 45. DE AURICHALCO ERANT. *Etoient d'airain le plus pur.* Les Latins, sous le nom d'*aurichalcum*, entendoient une sorte d'airain, où l'on prétendoit qu'il y avoit de l'or mêlé. Mais on voit dans Pline, (a) que le vrai *aurichalcum*, ou *orichalcum*, se tiroit des mines dans sa pureté, & qu'on l'estimoit le meilleur de tous les airains. L'Hébreu (b) porte, *de l'airain poli*, ou purifié, affiné.

$\psi$ . 46. INTER S<sup>o</sup>CHOTH, ET SARTHAN. *Entre Sochoth, & Sarthan.* Les uns mettent ces villes en deçà, & les autres au delà du Jourdain. Mais la plupart placent Sochoth à l'orient, & Sarthan au couchant de ce fleuve, près de Bethsan. Ce qui nous paroît bien plus sûr. (c)

$\psi$ . 48. ALTARE AUREUM, ET MENSAM, SUPER QUAM PONERENTUR PANES PROPOSITIONIS. *Il fit l'Autel d'or, & la table d'or, sur laquelle on devoit mettre les pains toujours exposez devant le Seigneur.* Il y en a qui veulent (d) que ce soit le même Autel, dont il est déjà parlé ci-devant aux versets 20. & 22. du Chap. vi. & que Salomon n'ayant pas jugé à propos de se servir de l'Autel de bois de Sethim, couvert de lames d'or, qui avoit été fait par Moÿse, en voulut faire un

(a) Plin. lib. 34. c. 8.

(b) חֶסֶת מְסֻרָה

(c) Voyez 3. Reg. iv. 12.

(d) Litan. Menoch. lun. alii passim.

49. *Et candelabra aurea, quinque ad dexteram, & quinque ad sinistram, contra oraculum, ex auro puro: & quasi liliū flores, & lucernas de super aureas: & forcipes aureos,*

50. *Et hydrias, & fuscinulas, & phialas, & mortariola, & thuribula, de auro purissimo: & cardines ostiorum domus interioris Sancti sanctorum, & ostiorum domus Templi, ex auro erant.*

49. Et les chandeliers d'or, cinq à droit & cinq à gauche, devant l'Oracle, qui étoient de fin or, au-dessus desquels il y avoit des fleurs de lis, & des lampes d'or. Il fit aussi des pincettes d'or,

50. Des vases à mettre de l'huile, des fourchettes, des coupes, des mortiers, & des encensoirs d'un or très-pur. Les fonds des portes de la maison intérieure du Saint des Saints, & des portes de la maison du Temple, étoient aussi d'or.

An du M.  
3000.

## COMMENTAIRE.

nouveau de bois de cèdre, & couvert de lames d'or. Pour nous, nous distinguons l'Autel d'or du Chapitre précédent, versets 20. & 22. de l'Autel des parfums. L'Écriture nous y détermine d'une manière qui ne nous permet pas d'en douter. Mais nous n'oserions assurer qu'ici l'Autel d'or, ne signifie pas l'Autel des parfums. Salomon ne trouva pas apparemment que l'Autel des parfums, & la table des pains de proposition, faits par Moïse, répondissent assez à la grandeur, & à la majesté du Temple qu'il bâtissoit. On les mit en dépôt dans le trésor du Temple, disent les Rabbins. Les Paralipomènes nous parlent de dix tables d'or, que Salomon mit dans le Saint. (a) Une table entre chaque chandelier.

¶ 49. CANDELABRA AUREA, QUINQUE AD DEXTERAM, ET QUINQUE AD SINISTRAM, CONTRA ORACULUM. Les chandeliers d'or, cinq à droite, & cinq à gauche, devant l'Oracle. Moïse n'avoit mis qu'un seul chandelier d'or dans le Saint. Salomon y en met dix de même métal, & de même forme que celui de Moïse. On peut voir la description du chandelier Chap. xxv. ¶. 31. de l'Exode.

¶ 50. HYDRIAS, ET FUSCINULAS, ET PHIALAS, ET MORTARIOLA, ET THURIBULA. Des vases à mettre de l'huile, des fourchettes, des coupes, des mortiers, & des encensoirs d'un or très-pur. Le Texte Hébreu (b) se traduit assez diversement: Par exemple: Des coupes, ou des bassins, des vases à mettre de la liqueur; des instrumens de musique, ou des couteaux, des cizeaux, des éteignoirs; des patères, des vases à boire, & à faire des libations; des chaudières, ou des pèles à feu; des encensoirs, ou des réchaux.

CARDINES OSTIORUM. Les sons des portes. Les Interprètes ne conviennent pas de la signification précise du terme de l'Original. (c) Vil-

(a) 1 Par. iv. 8.

(b) המסות והמזמרות והמזקות והמכות והמחנות

(c) תפתח לדלתות

An du M.  
3000.

51. Et perfecit omne opus quod faciebat Salomon in domo Domini, & inuilit que sanctificauerat David pater suus, argentum & aurum, & vajā, reposuitque in thesauris domus Domini.

51. Ainsi Salomon acheua tout ce qu'il avoit entrepris pour la maison du Seigneur; & il porta dans le Temple l'argent, l'or, & les vases que David son pere avoit consacrez à Dieu, & les consigna dans les trésors de la maison du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

Ialpard ne croit point que ce soit ce que nous appellons proprement un gond, mais certains ornemens, qui relierent les gonds des portes en haut & en bas. D'autres l'entendent des pivots, sur lesquels les portes rouloient, ou même de tous les ferremens, qui servent à porter, à fermer, & à ouvrir une porte.

Tout ce qu'on vient de dire des richesses du Temple, est peu de chose, en comparaison de ce que Joseph nous en dit: (a) Il y avoit, outre la grande table d'or, sur laquelle on mettoit les pains de proposition, dix mille autres tables, sur lesquelles on plaçoit divers vases, comme des plats, & des patères d'or, au nombre de vingt mille, & quarante mille d'argent. Il fit de plus, dix mille chandeliers d'or, desquels il en mit un dans le Sainr; quatre-vingt mille tasses à répandre du vin; des bassins d'or cent mille, & deux cens mille d'argent; quatre-vingt mille plats d'or, dans lesquels on offroit sur l'aurel, de la fleur de farine païrie, & deux fois autant de plats d'argent; des coupes d'or, dans lesquelles on païrissoit la fleur de farine avec de l'huile, soixante mille; & deux fois autant d'argent. Des mesures de la grandeur du hin, & de l'assaron, vingt mille d'or, & quarante mille d'argent. Des encensoirs d'or, dans lesquels on portoit l'encens dans le Temple, vingt mille; & cinquante mille autres dans lesquels on portoit du feu de l'aurel des holocaustes, sur l'aurel d'or. Des ornemens pour le grand-Prêtre, consistant en robes, éphod, rational, & les pièces y artachées, mille; & pour les Prêtres dix mille robes de byffus, & autant de ceintures de pourpre. Deux cens mille trompettes, de celles que Moyse avoit ordonnées. Deux cens mille robes de byffus pour les Muliciens, & les Lévités. Quatre cens mille instrumens de musique de ce même métal précieux, que les Anciens nommoient *Electrum*. Voilà ce que dit Joseph de la magnificence de Salomon.

On ajoute, que si quelque vaisseau d'or ou d'argent étoit gâté ou rom-

(a) Antiq. l. 6. c. 2. Των τε ἄλλων μέγαν μὲν μα-  
γάλῳ χρυσῷ ἐφ' ἡ ἐπίθῃσιν τῶν ἁλῶν τῶ θεῷ, καὶ  
ἄλλοις ἀποροσποῦσι χρυσῷ. . . ἐπ' αὐτοῖσιν τε  
καὶ ἐπὶ αὐτῶν ἐπίθῃσιν, ἄρῃσιν μὲν διακοσίαις, ἀρ-  
γύρεσιν δὲ πεντακοσίαις, λυχνίαις δὲ μυριάσι καὶ ἑξή-  
κονταίσι παρίεσιν ἐπὶ αὐτῶν. καὶ φιάλαις χρυσοῦν δίκην ἀρ-

γύρεσιν δὲ διακοσίαις παρίεσιν δὲ χηρῶν τε. . . παρίεσιν  
ἐπὶ αὐτῶν, καὶ αὐτῶν δὲ ἀργύρεσιν διακοσίαις. Καὶ οὐκ ἔστι ἐν  
ἐπιθήσει τῶν ἀποροσποῦν παρὰ τῶν χρυσοῦν μὲν ἑξακο-  
σίων, ἀργύρεσιν δὲ διακοσίαις, καὶ μέγαν δὲ . . . ἐπὶ  
καὶ ἑξήκοντα παρίεσιν ἀργύρεσιν μὲν διακοσίαις, ἀρ-  
γύρεσιν δὲ διακοσίαις, &c.

pu, on étoit obligé de le refondre. S'il arrivoit que les habits des Prêtres fussent déchirez, ou s'il s'y trouvoit la moindre tâche, il n'étoit permis ni de les racommoder, ni de les laver pour s'en servir; on en prenoit d'autres qui étoient neufs, & des vieux on en faisoit des mèches pour les lampes. Les lames d'or dont tout le Temple étoit revêtu en dedans, devoient être au moins de l'épaisseur de trois ducats.

Les Rabbins enchérirent encore sur tout cela par les miracles continuels qu'ils veulent qu'on ait remarqué dans l'ancien Temple: ils en comptent jusqu'à dix merveilles. 1°. Que jamais femme grosse, qui étoit allée dans le Temple, ne fit une fausse couche, pour avoir senti l'odeur de la chair des sacrifices, & que jamais cette chair ne s'y corrompit. 2°. Qu'on ne vit jamais de mouches après les chairs des victimes, qui y étoient immolées. 3°. Que la nuit qui précéda la fête des Pardons, jamais le souverain Pontife ne fut sujet à cet accident, qui est marqué dans le Lévitique, (a) & dans le Deutéronome, (b) qui l'auroit empêché de servir au Temple. 4°. Le feu de l'autel, quoique découvert & exposé à l'air, ne fut jamais éteint par les pluyes, quelques grandes qu'elles fussent. 5°. Quelque fort que fut le vent, il ne fit jamais pencher la fumée du feu de l'autel; elle s'élevoit au Ciel comme une colonne de nuée. 6°. 7°. & 8°. On ne commit jamais d'indécence, ni dans la mesure d'orge nouveau qu'on offroit au Temple le second jour de la Pâque, ni dans les deux pains levez qu'on faisoit de farine levée de blé nouveau, & qu'on présentoit au Temple à la fête de Pentecôte, ni enfin dans les pains de proposition, qu'on mettoit sur l'autel d'or. Toutes ces choses se trouvèrent toujours à tems, & ne furent jamais touchées par aucun reptile immonde. 9°. Les Israélites en quelque nombre qu'ils fussent, étoient tous commodément logez dans le parvis qui leur étoit destiné, & même dans les tems où ils se prosternoient à terre, il se trouvoit assez de place pour eux tous, sans s'embarasser l'un l'autre. 10. Jamais serpent ni bête venimeuse ne fit mal dans Jérusalem, & jamais homme n'y manqua de logement.

Il seroit ennuyeux de rapporter ici tout le détail des Ministres du Temple, selon l'idée des Juifs. On dira seulement, que quoiqu'on offrit tous les jours le sacrifice continuel, & le parfum, le nombre des Prêtres étoit si grand, que jamais un Pontife ne servoit deux fois. Il n'étoit permis à qui que ce fut d'offrir le parfum plus d'une fois en toute sa vie. Il y avoit chaque nuit jusqu'à deux cens quarante, tant Prêtres, que Lévités, occupez à faire garde dans le Temple. On avoit pour ce saint lieu une si profonde

(a) *Levit. xv. 16. Vir de quo egreditur semen coitus, &c.*

(b) *Deut. xxiii. 10. Si fuerit inter vos ho-*

*mo qui nocturno solutus sit somnio, egredietur extra castra.*

An du M.  
3000.

vénération, qu'il n'étoit permis à personne d'entrer sur le terrain de la montagne le bâton à la main, les souliers aux pieds, ni les pieds salis de quelque poussière, ni de porter de l'argent dans sa ceinture, ou ailleurs. On n'osoit y entrer par une porte, & sortir par l'autre, pour accourir son chemin. Par quelque porte qu'on y entrât, on devoit marcher doucement à droite jusqu'au lieu où il étoit permis d'aller : mais pour les excommuniés, & ceux qui étoient en deuil, ils devoient marcher à gauche, pour être connus. On ne crachoit jamais dans le Temple, & tous ceux qui en sortoient, les Prêtres, & les Lévites, comme le peuple, ne tournoient jamais le dos au Temple ; mais la tête panchée d'un côté, le corps baissé, ils se retiroient respectueusement, marchans en arrière, jusqu'à ce qu'ils fussent tout-à-fait dehors.



## C H A P I T R E V I I I .

*Dédicace du Temple de Jérusalem. Salomon, après une longue prière, bénit le peuple. Nombre des hosties immolées dans cette solemnité.*

An. du M.  
3001.  
3711 J.C.  
1003.

†. 1. *T*unc congregati sunt omnes majores natu Israël cum principibus tribuum, & duces familiarum filiorum Israël, ad Regem Salomonem in Jerusalem : ut deferrent Arcam foederis Domini, de civitate David, id est, de Sion.

2. *Convenitque ad Regem Salomonem universus Israël in mense Ethanim, in solenni die, ipse est mensis septimus.*

†. 1. **A** Lors tous les anciens d'Israël avec les Princes des tribus, & tous les chefs des familles des enfans d'Israël, s'assemblèrent & vinrent trouver le Roi Salomon dans Jérusalem, pour transporter l'Arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'est-à-dire de Sion.

2. Tout Israël s'assembla donc auprès du Roi Salomon, au jour solennel du mois d'Ethanim, qui est le septième mois.

## C O M M E N T A I R E .

†. 2. **I**N MENSE ETHANIM, IN SOLEMNI DIE. *An jour solennel du mois Ethanim.* A la Fête des Tabernacles, (a) qui se célébre dans le septième mois de l'année sainte. Ce mois est le premier de l'année civile. Il répond à une partie de nos mois d'Octobre, & de Novembre. Ussérius met le premier jour de la dédicace du Temple à un Vendredi, trentième Octobre, qui étoit le huitième jour du septième mois. Le peuple demeura asséssemblé à Jérusalem, depuis ce jour, jusqu'au vingt-

(a) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2. Συναγωγή τις ἡ τοῦ ἐπέθου καθὸν τοῖς ἰσραηλῆσι ἀγιοῦται ἐν μηνὶ ἔθανιμ, ἣ ἐ τοῦ ἐπισημοῦτος καὶ ἐπι-ἰαγίου.

3. *Veneruntque cuncti senes de Israël, & tulerunt Arcam Sacerdotes,*  
 4. *Et portaverunt Arcam Domini, & Tabernaculum foederis, & omnia vasa Sanctuarii, quae erant in tabernaculo : & ferebant ea Sacerdotes & Leuitae.*

3. Tous les Anciens d'Israël étant venus, les Prêtres prirent l'Arche du Seigneur, & avec le Tabernacle de l'alliance, & tous les vases du Sanctuaire qui étoient dans le Tabernacle, & les Prêtres & les Léuites les portèrent. An du M. 3002.

## COMMENTAIRE.

troisième du même mois. On donna sept jours à la dédicace du Temple, & dans ces sept jours, se rencontra la Fête de l'Expiation solemnelle, qui se célébra le Lundi, premier Novembre. Enfin après la Fête de la Dédicace achevée, le Jeudi cinquième Novembre, & quinzième du septième mois, on commença la Fête des Tabernacles, qui dura encore sept jours, depuis le Vendredi fixième Novembre, jusqu'au Vendredi treizième du même mois. Le lendemain 22. du septième mois, sur le soir, un peu avant la fin du Sabbat, le Roi Salomon renvoya l'assemblée, & permit à chacun de s'en retourner. Le lendemain 23. du septième mois, chacun alla dans sa maison. Cette année étoit une année de Jubilé, & de repos. Salomon avoit exprès différé la cérémonie de la dédicace du Temple, jusqu'en ce tems, afin que le peuple eût tout le loisir pour une si longue, & si belle assemblée. Dailleurs, sans la dédicace du Temple, ils étoient obligés, par les termes de la Loi, de se trouver au lieu que le Seigneur avoit choisi, afin d'y faire les Fêtes de l'Expiation solemnelle, & des Tabernacles.

¶ 3. TULERUNT ARCAM SACERDOTES. *Les Prêtres prirent l'Arche du Seigneur, & la tirèrent du Tabernacle, que David avoit dressé dans la ville de Sion, ou dans la Cité de David.* (a) Les Prêtres se chargèrent de l'Arche dans cette occasion, parce que peut-être on la porta à nud, de même qu'ils avoient déjà fait au passage du Jourdain, autour de Jéricho, & dans la cérémonie de transporter l'Arche dans la Cité de David. Mais dans le désert, quand on la portoit enveloppée des voiles du Tabernacle, c'étoient les Léuites qui en étoient chargez. Les Paralipomènes (b) disent que dans cette occasion *les Léuites portèrent l'Arche du Seigneur.* Mais les Prêtres ne sont-ils pas Léuites ? Et cet endroit ne fixe-t'il pas le passage des Paralipomènes, qui est vague, & indéterminé ?

¶ 4. ET TABERNACULUM FOEDERIS. *Et le Tabernacle de l'Alliance, ou la tente où se conservoit l'Arche de l'Alliance. Il y avoit alors deux Tabernacles ; l'un à Gabaon, où l'Arche avoit été quelque tems, & où l'Autel des holocaustes étoit demeuré ; l'autre dans la Cité de*

(a) Voyez le §. 1. de ce chap. *Ut deferrent Arcam Domini, de civitate David, id est, de Sion.* | (b) 2. Par. v. 4.



An du M.  
3001.

David, où David avoit mis l'Arche comme en dépôt, en attendant qu'on bâtit le Temple. Les Commentateurs ne sont pas d'accord lequel de ces deux Tabernacles on transporta alors, ni à quel dessein on l'apporta dans le Temple, puisqu'il n'y pouvoit être d'aucun usage. Quelques-uns (a) croient qu'on y transporta & le Tabernacle de Gabaon, & celui de la Cité de David, pour prévenir les dangers de l'idolâtrie, & des superstitions, & pour fixer tous les Israélites à venir adorer au même endroit. Mais la plupart (b) sont persuadés que l'Écriture parle ici principalement du transport du vrai Tabernacle de l'Alliance, dressé par Moïse, qui étoit depuis long-tems à Gabaon. Le nom de *Tabernacle de l'Alliance*, ne convient proprement qu'à celui-là. La tente que David avoit préparée dans sa maison, pour y placer l'Arche du Seigneur, n'étoit pas le vrai Tabernacle; ce n'étoit qu'une demeure passagère. L'Arche y étoit *sous des peaux*, (c) sous une simple tente, tendue dans une salle du Palais Royal; d'où vient que Salomon ne voulut pas que sa femme, la fille de Pharaon, logeât dans ce palais, qui avoit été honoré de la présence de l'Arche du Seigneur: (d) *Non habitabit uxor mea in domo David Regis Israël, eò quòd janèl ficata sit, quia ingressa est in eam Arca Domini*. Mais le Tabernacle de l'Alliance étoit dressé à Gabaon de la même manière que dans le désert. C'étoit la même tente, les mêmes courtines, les mêmes Autels qui avoient été faits par Moïse. On avoit toujours conservé pour eux une vénération toute particulière, & de tous les lieux de dévotion qui étoient dans Israël, Gabaon fut toujours le premier, (e) tant qu'il subsista. Ce Tabernacle fut conservé religieusement dans le trésor du Temple, jusqu'au tems de la prise de Jérusalem par les Caldéens. Alors Jérémie, averti de Dieu par une révélation particulière, d'empêcher la profanation de ces sacrez monumens, prit le Tabernacle, c'est-à-dire, les tentures du Tabernacle, & les cacha avec l'Arche du Seigneur, & l'Autel du parfum, (f) dans une caverne, d'où il n'est pas certain qu'ils aient jamais été tirez.

FEREBANTEA SACERDOTES ET LEVITÆ. *Les Prêtres & les Lévités les portèrent.* Chacun ce qui lui convenoit. Les Prêtres étoient chargez de l'Arche, de la table des pains de proposition, de l'Autel des parfums, du chandelier d'or, & des pièces qui y servoient. Les Lévités portèrent l'Autel des holocaustes, les bassins, & les instrumens qui en dépendoient.

(a) Casson. Cernel.

(b) Jo'e. h. lib. 8. Antiq. c. 2. Ribera, Serar. Toft. Santh. Tir. Jun. &c.

(c) 2. Reg. VII. 2. *Vides quod ego habitem in domo cedrina, & Arca Dei posita sit in medio pellium.*

(d) 2. Par. VIII. 11.

(e) 3. Reg. XII. 4. *Hec quippe erat excelsum*

in simon.

(f) 2. Maccab. 12. 4. 5. *Quem de Tabernaculum & Arcam jussit Propheta divino responso ad se factis comitari secum, usquequò euss in mentem in quo Moyses ascendit & vidit Dei reditatem; & veniens ibi Jeremias invenit locum spelunca, & Tabernaculum & Arcam, & altare incensi intulit illis, & officium obstruxit.*

5. Rex autem Salomon, & omnis multitudo Israël, qui convenerat ad eum, gradiebatur cum illo ante Arcam, & immolabant oves & boves absque estimatione & numero.

6. Et intulerunt Sacerdotes Arcam foederis Domini in locum suum, in oraculum Templi, in Sanctum sanctorum, subter alas cherubim.

7. Si quidem Cherubim expandebant alas super locum arce, & protegabant Arcam & veles ejus desuper.

5. Le Roi Salomon, & tout le peuple qui s'étoit assemblé auprès de lui, marchèrent devant l'Arche, & ils immoloient une multitude innombrable de brebis & de bœufs.

6. Les Prêtres portèrent l'Arche de l'alliance du Seigneur, au lieu qui lui étoit destiné, dans l'oracle du Temple, dans le Saint des Saints, sous les ailes des chérubins.

7. Car les chérubins étendoient leurs ailes au-dessus du lieu où étoit l'Arche, & ils couvroient l'Arche & les bâtons qui y tenoient.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 5. IMMOLABANT OVES ET BOVES ABSQUE ESTIMATIONE ET NUMERO. Ils immoloient une multitude innombrable de brebis & de bœufs. Ils faisoient immoler ces victimes par les Prêtres, ou même ils les égorgéent eux-mêmes, donnant aux Prêtres le sang qui devoit être répandu sur les Autels qui étoient dressés le long du chemin, car ces sacrifices se firent durant la marche, dans l'espace depuis le Palais Royal, jusqu'au Temple du Seigneur. Salomon suivit apparemment la même méthode, dont le Roi son pere lui avoit donné l'exemple, (a) en dressant des Autels de six en six pas, pour y offrir le sang des victimes que le peuple présenteoit. Joseph (b) dit que le Roi, & le peuple marchèrent devant l'Arche avec des victimes, & que les Lévites arrosoient tout le chemin de libations de liqueurs, & du sang des victimes. Ils brûloient aussi une si grande quantité de senteurs, que tout l'air en étoit embaumé à une grande distance, & annonçoit par cette odeur divine, l'arrivée du grand Dieu.

Ÿ. 6. INTULERUNT SACERDOTES ARCAM FOEDERIS... SUBTER ALAS CHERUBIM. Les Prêtres portèrent l'Arche d'Alliance sous les ailes des Chérubins. Nous avons remarqué ci-devant, (c) qu'au milieu du Sanctuaire, il y avoit deux Chérubins debout, qui avec leurs ailes étenduës, touchoient d'un côté les murailles du Sanctuaire, & de l'autre, leurs ailes venant à se réunir, formoient une espèce de couverture à l'Arche, qui étoit placée au dessous. L'Arche étoit posée sur l'Autel de cèdre, revêtu d'or, & elle avoit tous les mêmes ornemens que Moÿse lui avoit donnez. Les Chérubins d'or battu au marteau, qui étoient attachez au Propitiatoire, sont fort différens des deux grands Chérubins, au des-

(a) 2. Reg. v. 13. Cumque transcendissent qui portabant Arcam Domini, sex passus, immolabant bovem & arietem.

(b) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 3. Περὶ τῆς αἰ-

μῆδος ἑπορεύθη ἀπὸ τῆς Βαβυλῶνος, καὶ ἐλάλει ἄνω, καὶ ἐπὶ τῆς Ἀρχῆς, ἐπεσύνθη τε καὶ ποσὶν ἱερῶν ἀμρῶν τῆς ἐδῶν καὶ ἀναλλοίβης, &c.

(c) 3. Reg. vi. 23. 27

An du M.  
3001.

8. *Cumque eminent vetes, & apparent summitates eorum foris Sanctuarium ante oraculum, non apparebant ultra extrinsecus; qui & fuerunt ibi usque in presentem diem.*

8. Et les bâtons qui auparavant passioient au dehors, & dont on voyoit les extrémités hors de l'oracle, ne paroissoient plus au dehors, & ils sont demeurez-là jusqu'aujourd'hui.

## COMMENTAIRE.

sous desquels nous disons que l'Arche étoit comme à couvert.

ÿ. 8. CUMQUE EMINERENT VECTES, ET APPARENT SUMMITATES EORUM FORIS SANCTUARIUM ANTE ORACULUM, NON APPAREBANT ULTRA EXTRINSECUS; QUI ET FUERUNT IBI USQUE IN PRESENTEM DIEM. *Et les bâtons, qui auparavant passioient au dehors, & dont on voyoit les extrémités hors de l'Oracle, ne paroissoient plus au dehors; & ils sont demeurez là jusqu'aujourd'hui.* L'Arche avoit deux bâtons assez grands, qui passioient dans des anneaux à côté de sa longueur, afin qu'on la pût porter à bras, ou sur les épaules, dans les marches du désert. Moÿse avoit défendu de les tirer ja-nais de leurs anneaux. (a) Quand l'Arche étoit dans le Sanctuaire dressé par Moÿse, les bâtons paroissoient au dehors, parce qu'ils étoient trop longs; mais lorsqu'elle fut dans le Sanctuaire bâti par Salomon, on ne vit plus les extrémités de ces bâtons, parce que ce Sanctuaire avoit le double de la profondeur de celui de Moÿse. Au reste, quand on dit que ces bâtons paroissoient au dehors, ce n'est point à dire qu'ils fussent à nud au dehors du Sanctuaire; on fait qu'il y avoit un voile précieux, qui fermoit l'entrée de ce lieu saint; mais ils pouvoient pousser contre ce voile, & se faire remarquer par la bosse qu'ils y causoient; ou même leur bout pouvoit passer par l'entre-deux des deux pièces du rideau de séparation. Voilà le sens qui me paroît le plus simple de ce passage, qui embarasse fort les Interprètes. L'Hébreu à la lettre porte ainsi: (b) *Ils allongèrent les bâtons, & on voyoit les têtes de ces bâtons de dedans le Sanctuaire, pardevant l'Oracle, & on ne les voyoit point au dehors; & ils ont été là jusqu'aujourd'hui.* Il est visible que ce passage enferme de la contradiction, à moins qu'on ne distingue les tems, & qu'on ne l'explique comme nous avons fait.

Ce que l'Auteur ajoûte, que ces bâtons y étoient de la même sorte encore de son tems, fait voir qu'il écrivoit avant la destruction du Temple par les Caldéens, & avant la Captivité de Babylone. Mais on ne peut pas inférer de son discours, qu'il ait vécu du tems de Salomon, ni combien de tems après. Cette expression, *jusqu'aujourd'hui*, se dit tantôt d'un

(a) Vide Exod. xxx. 11.

(b) ואריכו הכדים וראו ראשי הכדים

מן הקרש על פני הדביר ולא יראו החוצה  
יהיו שם עד היום הזה

9. In Arca autem non erat aliud, nisi dua tabula lapidea, quas posuerat in ea Moyses in Horeb, quando pepigit Dominus fœdus cum filiis Israël, cum egredierentur de terra Egypti.

9. Or il n'y avoit dans l'Arche que les deux tables de pierre, que Moÿse y avoit mises à Oreb, lorsque le Seigneur fit alliance avec les enfans d'Israël, après leur sortie d'Egypte. An du M.  
3001.

## COMMENTAIRE.

long espace de tems ; & tantôt d'un tems assez court.

Y. 9. IN ARCA AUTEM NON ERAT ALIUD NISI DUÆ TABULÆ LAPIDÆÆ. Or il n'y avoit dans l'Arche que les deux tables de pierre. Comment accorder cela avec ce que dit S. Paul aux Hébreux, (a) qu'il y avoit dans l'Arche, & l'urne d'or pleine de manne, & le bâton d'Aaron, qui avoit fleuri ? On répond à cette difficulté de plusieurs manières. (b) Les uns, que jusqu'alors on avoit conservé dans l'Arche non-seulement les deux tables de la Loi, mais encore le Livre de la Loi, que Moÿse avoit ordonné de mettre à côté de l'Arche, (c) & l'urne remplie de manne, (d) & la verge d'Aaron, (e) que le Législateur avoit fait mettre en dépôt dans le Tabernacle. Tandis que l'Arche ne fut point dans un lieu fixe, & arrêté, toutes ces choses se conservèrent dans le coffre, qui étoit principalement destiné à contenir les deux tables de l'Alliance ; mais lorsque l'Arche fut placée dans le Temple de Salomon, on ne laissa dans l'Arche que les deux tables de pierre : on mit tout le reste dans le trésor du Temple. Ce qui peut appuyer cette réponse, c'est qu'on trouva dans le trésor de la Maison du Seigneur, le Livre de la Loi, du tems du Roi Josias. (f)

D'autres (g) expliquent l'Apôtre, en disant que de toute la Loi, il n'y avoit dans l'Arche que les seules tables de pierre. Le Livre de la Loi étoit entre les mains des Prêtres. Mais cela n'empêchoit pas qu'il n'y eût aussi dans l'Arche d'autres choses, qui ne regardoient point la Loi. D'autres enfin (h) prétendent qu'à la vérité du tems de l'Apôtre, c'est-à-dire, sur la fin de la République des Juifs, l'on conservoit dans l'Arche la verge d'Aaron, & l'urne de manne, avec les deux tables de la Loi ; mais qu'il n'en étoit pas de même du tems de Salomon. Cette réponse seroit beaucoup plus solide, & plus forte, s'il étoit certain que sous le Temple d'Hérodes,

(a) Hebr. ix. 4. In qua (Arca Testamenti) urna aurea habens manna, & virga Aaron, qua frondaverat, & tabula Testamenti.

(b) Voyez Estius sur l'Épître aux Hébreux, où il traite au long cette difficulté.

(c) Deut. xxxi. 24. Tollite librum istum & ponite in latere Arca Domini.

(d) Exod. xvi. 33.

(e) Num. xvii. 10.

(f) 2. Par. xxxiv. 14. Cumque afferrent pecuniam qua illi in effect in Templum Domini, reperit Helcias Sacerdos librum Legis Domini, per manum Moÿsi.

(g) Ita Vatab. & alij, Vide Santh. hic.

(h) Thesophylact. in c. 9. Ep. ad Hebr. B. Bar. tom. 1. lib. 1. c. 17. Canus, lib. 2. de locis c. 12. Medina lib. 6. c. 25. de Recla in Deum Fide.

An du M. 10. *Factum est autem, cum exissent*  
 3001. *Sacerdotes de Sanctuario, nebula implevit*  
*domum Domini.*

11. *Et non poterant Sacerdotes stare*  
*& ministrare propter nebulam : imple-*  
*verat enim gloria Domini domum Do-*  
*mini.*

12. *Tunc ait Salomon : Dominus di-*  
*xit ut habitaret in nebula.*

13. *Edificans edificavi domum in*  
*habitaculum tuum, firmissimum solium*  
*tuum in sempiternum.*

10. Aussi-tôt que les Prêtres furent for-  
 tis du Sanctuaire, une nuée remplit la mai-  
 son du Seigneur ;

11. Et les Prêtres ne pouvoient plus s'y  
 tenir, ni faire les fonctions de leur minis-  
 tère, à cause de la nuée ; parce que la gloire  
 du Seigneur avoit rempli la maison du Sei-  
 gneur.

12. Alors Salomon dit : Le Seigneur a dit  
 qu'il habiteroit dans une nuée.

13. O Dieu ! j'ai bâti cette maison, afin  
 qu'elle vous tienne lieu de demeure, & que  
 vôtre trône y soit établi pour jamais.

## COMMENTAIRE.

& du tems de S. Paul, l'Arche eût été dans le Sanctuaire. On doute qu'elle ait été retrouvée depuis que Jérémie l'eut cachée dans une caverne, comme on l'a dit sur le ŷ. 2. de ce Chapitre. Et Joseph (a) dit positivement que lorsque les Romains renversèrent le Temple, il n'y avoit rien dans le Sanctuaire. Ainsi on peut s'en tenir à la première solution qu'on a proposée.

ŷ. 10. NEBULA IMPLEVIT DOMUM DOMINI. Une nuée remplit la Maison du Seigneur. On croit (b) que non-seulement le Sanctuaire, mais aussi le Saint, & tout le parvis des Prêtres, & peut-être même toute l'étenduë des parvis de la Maison du Seigneur, furent remplis de cette nuée majestueuse, & qu'elle fit sentir d'une manière sensible à tout le peuple, que le Seigneur prenoit possession de sa Maison, & y établissoit sa demeure. Comment Salomon, & tout le peuple eussent-ils été témoins de cette nuée, si elle ne se fût pas étendue au-delà du Saint, & du Sanctuaire ? Et comment auroit-elle empêché les Prêtres de faire leurs fonctions autour de l'Autel des holocaustes, si la nuée n'eût été répandue dans tout leur parvis ? *Et non poterant Sacerdotes stare, & ministrare, propter nebulam.* Cette nuée n'étoit pas une nuée obscure, épaisse, & de la nature de celles qui paroissent sur la terre, ou sur les eaux ; une nuée de brouillards, & de vapeurs : c'étoit une nuée lumineuse, & en même tems obscure ; mais d'une obscurité majestueuse, mêlée d'un feu intérieur, qui éclatoit du fond de la nuée, & qui se faisoit remarquer au travers de l'obscurité. Salomon ne douta pas que ce ne fût le symbole de la Divinité. Il s'écria, lorsqu'il la vit : (c) *Le Seigneur a dit qu'il habiteroit dans une*

(a) Joseph. lib. 6. de Bello Jud. c. 6. *Enim de*  
*adit. domo de auro, nebula de nubes nubes adita-*  
*rit in auro.*

(b) Sanct. his.  
 (c) ŷ. 12.

14. *Convertitque Rex faciem suam, & benedixit Ecclesie Israël: omnis enim Ecclesia Israël stabat.*

15. *Et ait Salomon: Benedictus Dominus Deus Israël, qui locutus est ore suo ad David patrem meum, & in manibus ejus perfecit, dicens:*

16. *A die qua eduxi populum meum Israël de Ægypto, non elegi civitatem de universis tribubus Israël, ut adificaretur domus, & esset nomen meum ibi: sed elegi David ut esset super populum meum Israël.*

17. *Voluitque David pater meus adificare domum nomini Domini Dei Israël:*

14. Et le Roi se tournant vers toute l'assemblée d'Israël, lui souhaita les bénédictions du Ciel; car tout Israël étoit assemblé en ce lieu là. An du M. 3001.

15. Et Salomon dit: Beni soit le Seigneur le Dieu d'Israël, qui a parlé de sa bouche à David mon pere, & qui par sa puissance a exécuté sa parole, en disant:

16. Depuis le jour que j'ai tiré de l'Egypte mon peuple d'Israël, je n'ai point choisi de ville dans toutes les tribus d'Israël, afin qu'on m'y bâtît une maison, & que mon nom y fût établi; mais j'ai choisi David, afin qu'il fût chef de mon peuple d'Israël.

17. Mon pere avoit voulu bâtir une maison au nom du Seigneur, du Dieu d'Israël.

## COMMENTAIRE.

nuée. C'étoit sous ce symbole qu'il s'étoit rendu sensible à son peuple dans le voyage du désert. Il l'avoit conduit sous la forme d'une nuée. (a) Lorsque'il se manifestoit à Moÿse dans le Tabernacle, on voyoit descendre la nuée. C'est ce que l'Écriture exprime, en disant que la gloire du Seigneur apparoissoit. (b) A la dédicace du Tabernacle dans le désert, on vit le même prodige, qui se remarque ici: (c) *Operuit nubes Tabernaculum Testamenti, & gloria Domini replevit illud.* Et lorsque le Seigneur vint pour donner la Loi à son peuple sur la montagne de Sinai, on vit la montagne chargée de nuée & d'obscurité pendant six jours entiers: (d) *Habitavit gloria Domini super Sinai, regens illum nube sex diebus.* Enfin David nous représente la marche du Dieu d'Israël, comme d'un Roi environné de nuées obscures, comme d'une tente: (e) *Posuit tenebras latibulum suum, in circuitu ejus Tabernaculum ejus.* Tout cela nous fait comprendre pourquoi Salomon a pû avancer que le Seigneur avoit dit qu'il demeureroit dans la nuée: *Dominus dixit ut habitaret in nebula.* Le Seigneur n'avoit-il pas assez exprimé sa volonté de donner aux hommes ce symbole ordinaire de sa présence, par toutes ces occasions, où il avoit apparu sous une nuée, quoiqu'on ne lise en aucun endroit qu'il ait précisément dit ces paroles: *Je demeurerai dans l'obscurité*, ou je paroîtrai dans la nuée.

ÿ. 14. *CONVERTITQUE REX FACIEM SUAM, ET BENEDIXIT OMNI ECCLESIE ISRAEL.* Le Roi se tournant vers toute l'as-

(a) Exod. XIV. 19. 20.

(b) Exod. XVI. 10.

(c) Exod. XL. 32. & Num. IX. 15.

(d) Exod. XXIV. 16.

(e) Psal. XVII. 12.

An du M.  
3001.

18. *Et ait Dominus ad David patrem suum: Quod cogitasti in corde tuo edificare domum nomini meo, bene fecisti, hoc ipsum nunc me tractans.*

19. *Verumtamen tu non edificabis mihi domum, sed filius tuus, qui egredietur de renibus tuis, ipse edificabit domum nomini meo.*

20. *Confirmavit Dominus sermonem suum, quem locutus est: stetitque pro David pater meus, & sedi super thronum Israël, sicut locutus est Dominus: & edificavi domum nomini Domini Dei Israël.*

21. *Et constitui ibi locum Arce, in qua factus Domini est, quod percussit cum patribus nostris, quando egressi sunt de terra Egypti.*

22. *Stetit autem Salomon ante altare Domini in conspectu Ecclesie Israël, & expansit manus suas in caelum.*

18. Mais le Seigneur dit à David mon père : Quand vous avez formé dans votre cœur le dessein de bâtir une maison à mon nom, vous avez bien fait de prendre en vous-même cette résolution.

19. Néanmoins ce ne fera pas vous qui me bâtirez une maison ; mais votre fils, qui sortira de vous, sera celui qui bâ.ira une maison à mon nom.

20. Le Seigneur a vérifié la parole qu'il avoit dite : J'ai succédé à David mon père, j'ai pris possession du trône d'Israël, comme le Seigneur l'avoit ordonné, & j'ai bâti une maison au Seigneur le Dieu d'Israël.

21. J'ai établi ici le lieu de l'Arche, où est l'alliance que le Seigneur fit avec nos pères, lorsqu'ils sortirent du pays d'Egypte.

22. Alors Salomon se tint de bout devant l'autel du Seigneur, à la vûe de toute l'assemblée d'Israël ; & tenant ses mains étendues vers le ciel,

### COMMENTAIRE.

*semblée d'Israël, lui souhaita les bénédictions du Ciel.* Salomon étoit à la tête du peuple, dans le parvis d'Israël. Il y avoit là pour le Roi un trône, ou une tribune d'airain (a) de trois coudées de haut, où l'on dit qu'il avoit droit de s'asseoir, au lieu que tout le peuple ne s'asseoit jamais dans le Temple : *Omnis autem Ecclesia Israël stabat.* La bénédiction que le Roi donna à Israël, n'est point exprimée toute entière : mais il paroît que les versets 15. 16. & suivans, jusqu'au v. 22. en font partie. Il les prononça le visage tourné vers le peuple : ensuite se tournant du côté de l'Autel, & les mains élevées au Ciel, il fit la prière qu'on lit depuis le v. 23. jusqu'au 54. & après sa prière, il bénit de nouveau le peuple. Salomon imitoit en cela, & Moÿse, & David son père, qui avoient béni le peuple dans des occasions toutes pareilles : Moÿse, après avoir vû tout l'ouvrage du Tabernacle achevé ; (b) & David, après avoir conduit solennellement l'Arche dans sa maison. (c)

v. 22. STETIT SALOMON ANTE ALTARE DOMINI, IN

(a) 2. Par. vi. 13. *Fecerat Salomon basim aeneam, & posuorat eam in medio Basilica, habentem quinque cubitos longitudois, & quinque cubitos latitudinis, & tres cubitos altitudinis: stetitque super eam.*

(b) Exod. xxxix. 45

(c) 1. Reg. vi. 17. *Cumque compleisset offerens holocausta & pacifica, benedixit populo in nomine Domini.*

23. *Et ait: Domine Deus Israël, non est similis tui Deus in cælo desuper, & super terram deorsum: qui custodis pacatum & misericordiam servis tuis qui ambulabant coram te in toto corde suo.*

24. *Qui custodisti servo tuo David patri meo qua locutus es ei: ore locutus es, & manibus perfecisti, ut hac dies probat.*

25. *Nunc igitur, Domine Deus Israël, conserua famulo tuo David patri meo, qua locutus es ei dicens: Non auferetur de te vir coram me, qui sedent super thronum Israël: ita tamen si custodierint filii tui viam suam, ut ambulent coram me, sicut tu ambulasti in conspectu meo.*

26. *Et nunc, Domine Deus Israël, firmentur verba tua, qua locutus es servo tuo David patri meo.*

23. Il dit: Seigneur Dieu d'Israël, il n'y a point de Dieu qui vous soit semblable, ni au plus haut du ciel, ni sur la terre. C'est vous qui conservez l'alliance & la miséricorde que vous avez faite à vos serviteurs, qui marchent devant vous de tout leur cœur: An du M. 3001.

24. Qui avez gardé fidèlement à David mon pere votre serviteur, tout ce que vous lui aviez promis. Vous l'avez prêté de votre bouche, & vos mains l'ont accompli, comme ce jour en est une preuve.

25. Conservez donc maintenant, Seigneur Dieu d'Israël, à David mon pere votre serviteur, ce que vous lui avez promis, en lui disant: Vous ne manquerez point d'heritiers, qui soient assis devant moi sur le trône d'Israël, pourvu néanmoins qu'ils veillent sur leurs voies, en sorte qu'ils marchent en ma présence, comme vous avez marché devant moi.

26. Accomplissez donc, ô Seigneur Dieu d'Israël, les paroles que vous avez dites à David mon pere, votre serviteur.

## COMMENTAIRE.

CONSPECTU ECCLESIE ISRAEL, ET EXPANDIT MANUS SUAS AD COELUM. *Alors Salomon se tint debout devant l'Autel du Seigneur, à la vue de toute l'assemblée d'Israël, & tenant ses mains étendues vers le Ciel.* Salomon demeura debout sur la tribune, tandis qu'il bénit le peuple: mais aussi-tôt qu'il commença son oraison au Seigneur, il se mit à genoux, & éleva les mains au Ciel, comme on le voit dans les Paralipomènes, (a) & dans le ψ. 54. de ce Chapitre. Les Hébreux prioient ordinairement debout, & voici le premier exemple que l'Ecriture nous ait fourni d'une prière faite à genoux. Mais dans la suite ces exemples sont fréquens. Esdras fléchit les genoux, & élève ses mains au Ciel, pour prier le Seigneur. (b) Isaïe prédit que tout genouïl fléchira devant le Dieu d'Israël: (c) *Mibi curvabitur omne genu.* Daniel fléchissoit les genoux trois fois le jour, le visage tourné du côté de Jérusalem. (d) Dieu déclare à Elie qu'il se réservera dans Israël sept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genouïl devant Baal: (e) *Derelinquam mihi in Israël septem millia*

(a) 2. Par. 29. Et ci-après ψ. 54.

(b) 1. Esdr. 10. 5.

(c) Isaï. 45. 23.

(d) Dan. vi. 10.

(e) 3. Reg. 18. 12.



Andu M.  
3001.

27. *Ergone putandum est quod verè  
Deus habitet super terram? Si enim cœ-  
lum, & cœli cœlorum te capere non pos-  
sunt, quanto magis domus hæc, quam  
ædificavi?*

28. *Sed respice ad orationem servi tui,  
& ad preces ejus, Domine Deus meus:  
audi hymnum & orationem, quam servus  
tuus oras coram te hodie:*

27. Est-il donc croyable que Dieu habite  
véritablement sur la terre? Car si les cieus  
& le ciel des cieus ne vous peuvent com-  
prendre; combien moins cette maison que  
j'ai bâtie?

28. Mais ayez égard, ô Seigneur mon  
Dieu, à l'oraison de votre serviteur, & à ses  
prières; écoutez l'hymne & l'oraison que  
votre serviteur vous offre aujourd'hui,

## COMMENTAIRE.

*virorum, quorum genua non sunt incurvata ante Baal.* Dans le nouveau  
Testament, S. Pierre, (a) S. Paul, (b) & S. Etienne (c) fléchissent les  
genoux, en priant, & toute l'Eglise Chrétienne le pratique à leur exem-  
ple.

Quant à la coutume de prier les mains élevées vers le Ciel, elle est  
toute commune, & dans l'Écriture, (d) & même dans les Profanes. Le  
Psalmiste: *Exaudi, Domine, vocem deprecationis meæ, dum oro ad te, dum  
extollo manus meas ad Templum sanctum tuum.* Et Virgile, (e) en parlant  
du perfide Sinon:

*Sustulit exutas vinctis ad sidera palmas.*

Ils prioient aussi à genoux. Ovide parlant d'Actéon métamorphosé en  
cerf: (f)

*Et genibus pronus, supplex, similisque roganti,  
Circumfert tacitos, tamquam sua brachia, vultus.*

¶ 27. SI ENIM COELUM, ET COELI COELORUM TE CA-  
PERE NON POSSUNT, QUANTO MAGIS DOMUS HÆC,  
QUAM ÆDIFICAVI? Si les Cieus, & le Ciel des Cieus ne vous peu-  
vent comprendre, combien moins cette Maison, que j'ai bâtie? Salomon  
rempli d'une juste idée de l'immensité infinie de Dieu, reconnoit que ni  
le Ciel, ni la terre, ne sont pas capables de lui fournir un domicile digne  
de sa Majesté. Il avouë que le Temple qu'il lui a bâti, tout riche, tout  
grand, & tout auguste qu'il étoit, n'étoit rien, comparé à la grandeur de  
Dieu. Il admire que le Seigneur veuille bien y donner des marques de sa  
présence, & témoigner par-là qu'il agréoit le présent qu'on lui en faisoit.  
Ce sage Prince savoit sans doute que Dieu remplit tout l'univers de sa  
présence; que la terre est pleine de sa Majesté; que sa gloire brille dans  
toutes les créatures; que tous les êtres créés sont comme autant de lan-

{ a } *Act.* ix. 40.

{ b } *Ephes.* iii. 14. & *Act.* xx. 36.

{ c } *Act.* vii. 60.

{ d } *Vide si lubet Psalm.* xxvii. 2. cxxxiii.

{ e } *Eccl.* i. 22. 1. *Tim.* ii. 8. &c.

{ f } *Virg.* *Æneid.* 2.

{ g } *Ovid.* lib. 3. *Metamorph.*

29. *Ut sint oculi tui aperti super domum hanc nocte ac die, super domum de qua dixisti: Erit nomen meum ibi: ut exaudias orationem, quam orat in loco isto ad te servum tuum.*

30. *Ut exaudias deprecationem servi tui, & populi tui Israël, quodcumque oraverint in loco isto, & exaudias in loco habitaculi tui in caelo, & cum exaudieris, propitius eris.*

29. Afin que vos yeux soient ouverts jour & nuit sur cette maison, de laquelle vous avez dit: C'est-là que sera mon nom; afin que vous exauciez la prière que votre serviteur vous offre en ce lieu.

30. Que vous exauciez, dis-je, la prière de votre serviteur, & toutes celles que votre peuple d'Israël vous offrira dans ce même lieu; que vous les exauciez du lieu de votre demeure dans le ciel; & que les ayant exaucés, vous leur fassiez miséricorde.

An du m.  
3001.

## COMMENTAIRE.

gues, qui publient sa sagesse, & sa puissance. Et quand il dit: *Est-il possible que Dieu habite véritablement sur la terre?* ce n'est point un essai de son doute, ou de son ignorance; c'est une suite de l'admiration où il est de la bonté incompréhensible de Dieu, qui daigne habiter parmi les enfans des hommes, & choisir sur la terre des lieux consacrés à son nom, où il réside plus particulièrement qu'en aucun autre endroit, par les effets sensibles qu'il y donne de sa présence, & par les graces qu'il y répand sur ceux qui l'y prient; enfin par le culte public & solennel qu'il s'y fait rendre.

COELUM, ET COELI COELORUM. *Les Cieux, & le Ciel des Cieux.* Nous ne savons pas combien de Cieux les anciens Hébreux connoissoient: mais il paroît par l'Écriture, qu'ils en admettoient plusieurs. Ils donnoient le nom de Ciel à l'air, où les oiseaux volent, & où se forment les nuées, & les pluyes. Ils appelloient de même nom la vaste étendue, où le soleil, la lune, & les étoiles, paroissent faire leur cours autour de la terre. Enfin le lieu de la demeure de l'Éternel, étoit nommé (a) *le Ciel des Cieux*, comme le plus haut des Cieux, le plus orné, le plus riche; dans le même sens que les Hébreux disent le Dieu des Dieux, le Cantique des Cantiques, le siècle des siècles, Roi des Rois, vanitez des vanitez, Saint des Saints, &c. au lieu du plus grand des Dieux, du meilleur des Cantiques, & de la plus longue de toutes les durées, &c. C'est ce *Ciel des Cieux* que S. Paul a appelé le troisième Ciel, (b) & que les Théologiens ont nommé diversément, suivant leur préjugé sur la structure de l'univers, les uns admettant un plus grand, & les autres un moindre nombre de Cieux. Les Basilidiens, anciens hérétiques, en comptoient jusqu'à trois cens soixante-cinq, (c) autant qu'il y a de jours en l'an.

¶ 29. ERIT NOMEN MEUM IBI. *C'est-là que sera mon nom.* Ce

(a) Psal. LXXII. 36. & CXIII. 16. & Dent. X. 14.

(b) 2. Corinth. XII. 2. Raptum usque ad

terrium caelum, &c.

(c) Irenaeus lib. 2. c. 23.

An du m.  
1001. 31. *Si peccaverit homo in proximum suum, & habuerit aliquod juramentum, quo teneatur astrictus; & venerit propter juramentum coram altari tuo in domum tuam,*

32. *Tu exaudies in celo, & facies, & judicabis servos tuos, condemnans impium, & reddens viam suam super caput ejus, justificansque justum, & retribuens ei secundum justitiam suam.*

33. *Si fugerit populus tuus Israël inimicos suos, (quia peccatum est tibi,) & agentes penitentiam, & confitentes nomini tuo, venerint, & oraverint, & deprecati te fuerint in domo hac;*

31. Lorsqu'un homme aura péché contre son prochain, n'ayant pas gardé le serment par lequel il s'étoit lié, & qu'il viendra dans votre maison & devant votre autel pour ce serment,

32. Vous écouterez du haut du ciel, & vous ferez justice à vos serviteurs, vous condamnez le coupable, en faisant retomber sa perdition sur sa tête, & vous justifierez le juste, en lui rendant selon sa justice.

33. Lorsque votre peuple d'Israël fuira devant les ennemis, parce qu'il péchera un jour contre vous, & que faisant pénitence & rendant gloire à votre nom, ils viendront vous prier, & qu'ils imploreront votre miséricorde dans cette maison;

## COMMENTAIRE.

lieu sera appelé ma Maison; j'y ferai éclater la gloire de mon nom; je le rendrai célèbre par les merveilles que j'y opérerai; ce sera là où les hommes viendront me rendre leurs hommages, leurs respects, & leur culte.

ψ. 31. SI PECCAVERIT HOMO IN PROXIMUM SUUM, ET HABUERIT ALIQUOD JURAMENTUM, . . . ET VENERIT PROPTER JURAMENTUM CORAM ALTARI TUO . . . (32.) TU EXAUDIES, ET JUDICABIS SERVOS TUOS, CONDEMNANS IMPIUM. Lorsqu'un homme aura péché contre son prochain, n'ayant pas gardé le serment par lequel il s'étoit lié, & qu'il viendra devant votre Autel pour ce serment. (32.) Vous écouterez du haut du Ciel, & vous ferez justice à vos serviteurs, vous condamnez le coupable, &c. Il y a certains cas, où la Loi veut qu'on exige le serment de l'accusé, & qu'on s'en rapporte à ce qu'il aura affirmé au nom du Seigneur dans le Temple, en présence de l'Autel, & devant les Prêtres. C'est par exemple, lorsqu'un dépositaire nie d'avoir reçu un dépôt; ou qu'un homme, à qui on aura laissé quelques animaux en garde, & que ces animaux se trouveront morts, ou bleffez, ou pris, ou perdus, si l'on se désie de la fidélité du preneur, & qu'on n'ait point de preuves contre lui, on s'en rapportera à sa parole; & sur son serment, il sera chargé, ou déchargé du vol dont on le pourroit soupçonner. (a) Salomon prie donc le Seigneur de découvrir la vérité, & de faire triompher la justice & l'innocence, de l'injustice & de la mauvaise foi, lorsque des personnes se présenteront dans le Temple, pour y faire le serment dont on a parlé: Que l'impie ne se jouë point

(a) Vide Exod. XXXI. II.

34. *Exaudi in caelo, dimitte peccatum populi tui Israël, & reduces eos in terram, quam dedisti patribus eorum.*

35. *Si clausum fuerit caelum, & non pluerit propter peccata eorum, & orantes in loco isto, penitentiam egerint nomini tuo, & a peccatis suis conversi fuerint propter afflictionem suam :*

36. *Exaudi eos de caelo, & dimitte peccata servorum tuorum, & populi tui Israël : & ostende eis viam bonam per quam ambulent, & da pluviam super terram, quam dedisti populo tuo in possessionem.*

34. Exaucez-les du ciel, & pardonnez le péché de vôtre peuple d'Israël, & ramenez-les en la terre que vous avez donnée à leurs peres.

35. Lorsque le ciel sera fermé, & qu'il n'en tombera point de pluycs, à cause de leurs pechés, & que priant en ce lieu, ils feront pénitence, pour honorer vôtre nom, & qu'ils se convertiront & quitteront leurs péchés, à cause de l'affliction où ils seront ;

36. Exaucez-les du ciel, & pardonnez les péchés de vos serviteurs, & de vôtre peuple d'Israël ; montrez-leur une voie droite afin qu'ils y marchent ; & répandez la pluye sur vôtre terre, que vous avez donnée à vôtre peuple, afin qu'il la possédât.

An du m.  
1001.

## COMMENTAIRE.

de la sainteté de vos Autels, & ne vienne point impunément faite dans vôtre Temple un serment faux & sacrilège : Punissez-le d'une manière sensible, & éclatante : Que l'innocence injustement opprimée ; que la vérité soupçonnée mal-à-propos, ou malicieusement obscurcie, trouvent au pied de vos Autels, un asile assuré contre ceux qui les persécutent.

Tout le monde fait que les Anciens faisoient ordinairement leurs sermens, en touchant les Autels. Annibal encore jeune, jura sur les Autels une inimitié irréconciliable contre les Romains. (a)

*Hunc puer ad Lybicas juraverat Annibal Aras.*

Le Roi Latinus jure alliance avec Enée, en touchant les Autels, & le feu sacré qui y brûloit : (b)

*Tango Aras, medioque ignes, & Numina restor :*

*Nulla dies pacem hanc Italis, nec fœdera rumpet.*

ψ. 34. **REDUCES EOS IN TERRAM.** Ramenez-les en la terre que vous avez donnée à leurs peres, s'ils ont le malheur d'en être éloignez, & emmenez captifs. Mais il ne faut pas leur appliquer ce qui est dit au ψ. précédent, qu'ils viendront demander leur délivrance dans le Temple ; cela supposeroit qu'ils seroient à Jérusalem, & enfermeroit une contradiction. Ce que pouvoient faire les captifs, étoit d'invoquer Dieu du lieu de leur exil, tournez du côté du Temple, comme il est dit ci-après au ψ. 48. & comme le pratiquoit Daniel.

ψ. 37. **PESTILENTIA, AUT CORRUPTUS AER, AUT ÆRUGO, AUT LOCUSTA, VEL RUBIGO.** Lorsqu'il viendra sur la terre,

(a) Martial.

(b) Virg. *Ænëid.* vii.

An du m.  
3001.

37. *Fames si oborta fueris in terra, aut pestilentia, aut corruptus aer, aut arugo, aut locusta, vel rubigo, & afflixerit eum inimicus ejus portas obsidens; omnis plaga, uniuersa infirmitas,*

38. *Cuncta deuotio, & imprecatio, que acciderit omni homini de populo suo Israel: si quis cognouerit plagam cordis sui, & expandit manus suas in domo hac;*

37. Lorsqu'il viendra sur la terre, ou famine, ou peste, ou corruption de l'air; ou que la nielle, la sauterelle, ou quelque maligne humeur gâtera les blés, ou que vôtre peuple sera pressé d'un ennemi qui se trouuera à ses portes & l'assiégera, ou frappé de quelque playe, & de quelque langueur que ce puisse être;

38. Quand un homme de vôtre peuple d'Israël, quel qu'il puisse être, vous offrira ses vœux & ses prières, & que reconnoissant la playe de son cœur, il étendra ses mains vers vous dans cette maison;

## COMMENTAIRE.

ou peste, ou corruption de l'air, ou que la nielle, la sauterelle, ou quelque maligne humeur gâtera les blés. On peut traduire l'Hébreu (a) de cette sorte: *S'il survient une peste, ou un mauvais air (un vent desséchant, qui gâte les moissons, une secheresse, une grêle.) (b) Ou la nielle (la jaunisse, lorsque l'humeur nourricière des plantes se corrompt, & gâte l'épi; en sorte que quand on la touche, elle se dissipe en une poussière noire & puante) la sauterelle, & le bruchus, qui est une jeune sauterelle.*

¶ 38. *SI QUIS COGNOVERIT PLAGAM CORDIS SUI.* Et que reconnoissant la playe de son cœur. Salomon veut que l'homme aille droit à la source de ses maux; qu'il commence par appaiser le colére de Dieu, & à ôter du fond de son cœur le péché qui offense son Seigneur; qu'il guérisse cette playe, qui lui attire tout ce qu'il souffre de la part des créatures. La playe du cœur, signifie naturellement le péché. Elle peut aussi marquer les playes dont Dieu frappe l'ame du pécheur, les afflictions dont il l'accable. Les Septante (c) l'ont pris dans ce sens. Dieu menace Pharaon par la bouche de Moÿse, (d) *d'envoyer sur son cœur toutes ses playes*, c'est-à-dire, de le frapper de tous les châtimens que son endurcissement méritoit. Quelques-uns (e) entendent par cette playe du cœur, la douleur, la componction, les remords de la conscience. Si quelqu'un touché de douleur, retourne vers vous, & vous prie, écoutez ses prières, & accordez-lui ses demandes.

¶ 39. *SECUNDUM OMNES VIAS SUAS, SICUT VIDERIS COR EIUS.* Selon que vous verrez la disposition de son cœur, rendant à

(a) דבר כי יהיה שרפון ירקק ארכה כסיל

כי יהיה

(d) Exod. ix. 14. *Mittam omnes plagas meas super cor tuum, & super seruos tuos, &c.*

(b) Ita Syr. *Grandinis deuerberatis.*

(c) *ὡς ἂν ἴδῃς τὴν καρδίαν αὐτοῦ.*

(e) *Yatab. Cornel.*

39. Tu exaudies in cælo, in loco habitationis tuæ, & repropitiaberis, & facies ut des unicuique secundum omnes vias suas, sicut videris cor ejus, (quia tu nosti solus cor omnium filiorum hominum.)

40. Ut simeant te cunctis diebus, quibus vivunt super faciem terræ, quam dedisti patribus nostris.

41. Insper & alienigena, qui non est de populo tuo Israël, cum venerit de terra longinqua propter nomen tuum, (audietur enim nomen tuum magnum, & manum tuam fortis, & brachium tuum,

39. Vous l'exaucerez du Ciel, ce lieu de vôtre demeure, vous vous rendrez de nouveau propice, & vous lui ferez miséricorde, selon que vous vertez la disposition de son cœur, rendant à chacun selon toutes ses œuvres & ses desirs, parce qu'il n'y a que vous seul qui connoissiez le fond du cœur des enfans des hommes.

40. Afin que vos serviteurs vous craignent tant qu'ils vivront sur la face de la terre, que vous avez donnée à nos pères.

41. Lorsqu'un étranger, qui ne sera point de votre peuple d'Israël, viendra d'un pays fort éloigné, étant attiré par vôtre nom, parce que la grandeur de vôtre nom, la force de vôtre main, & la puissance de vôtre bras,

An du m.  
3001.

### COMMENTAIRE.

chacon selon ses œuvres. Dieu a moins d'égard à nos paroles, & à la posture dans laquelle nous le prions, qu'aux dispositions intérieures où il nous voit, & à nôtre vie précédente. En vain on élève les mains vers le Ciel, si ces mains sont pleines de sang, & d'injustice. En vain presséz de nos maux, & accablez d'afflictions, nous recourons au Seigneur, si nôtre cœur n'est touché de regret, & n'a au moins un commencement d'amour pour la source de toute justice, qu'il a violée par sa mauvaise vie.

ÿ. 41. ALIENIGENA CUM VENERIT DE TERRA LONGINQUA PROPTER NOMEN TUUM. Un étranger qui viendra d'un pays fort éloigné, étant attiré par vôtre nom. Non-seulement les Israélites de tous les endroits du monde accouroient au Temple de Jérusalem, pour y adorer le Seigneur; les Payens mêmes y venoient, ou y envoyoit. Les Rois des Nations infidelles y faisoient de grands présens, & on y offroit pour quelques-uns d'entre eux, des holocaustes au Seigneur. Comme Dieu est le Dieu de toutes les Nations, aussi tous les hommes ont droit à son Temple; & on voyoit avec plaisir les étrangers venir reconnoître le souverain domaine du Dieu d'Israël. Dès le tems du premier Temple, les Rois y envoyoit, ou y apportoient leurs présens: (a) *A Templo tuo, quod est in Jerusalem, tibi afferent Reges munera.* Mais depuis la Captivité, il semble que Dieu ait voulu y attirer les étrangers avec des graces plus fortes, & plus abondantes. Cyrus, (b) Artaxerces, (c) Alexandre lo

(a) Psal. LXXII. Vide & 1. Par. XXXII. 23.

(b) 1. Esdr. III. 7.

(c) 1. Esdr. VI. 9. & VII. 21. 22. 23.

An du m.  
3001.

42. *Exerant, ubique, cum veneris ergo, & oraveris in hoc loco,*

43. *Tu exaudies in celo, in firmamento habitaculi tui, & facies omnia pro quibus invocaveris te alienigena: ut dicant universi populi terrarum nomen tuum timere, sicut populus tuus Israël, & probent quia nomen tuum invocatum est super domum hanc, quam edificavi.*

44. *Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra inimicos suos, per viam, quocumque miseris eos, orabunt se contra viam civitatis, quam elegisti, & contra domum, quam edificavi nomini tuo.*

42. Se feront connoître de tous côtez; lorsqu'un étranger, dis-je, sera venu prier en ce lieu,

43. Vous l'exaucerez du ciel, du firmament où vous demeurez, & vous ferez tout ce que l'étranger vous aura prié de faire; afin que tous les peuples de la terre apprennent à craindre votre nom, comme fait votre peuple d'Israël, & qu'ils éprouvent eux-mêmes que votre nom a été invoqué sur cette maison que j'ai bâtie.

44. Lorsque votre peuple ira à la guerre contre ses ennemis, & que marchant par le chemin par lequel vous les aurez envoyés, ils vous adresseront leurs prières, en regardant vers la ville que vous avez choisie, & vers cette maison que j'ai bâtie à la gloire de votre nom;

### COM M E N T A I R E.

Grand, (a) Ptolémée Philadelphie, (b) le Roi Seleucus, (c) les Empereurs Romains, (d) signalèrent leur libéralité envers ce Temple si saint. Il semble que ce ne fut qu'après le retour de la Captivité, qu'on fit dans le Temple cette grande cour, dont parle Joseph, (e) où les Gentils pouvoient venir adorer le Seigneur, au devant de son Temple. Nous ne voyons pas distinctement cette enceinte dans le Temple bâti par Salomon.

Ces étrangers venoient au Temple, ou pour se convertir, & pour connoître ce Dieu, dont ils entendoient dire tant de prodiges; ou pour l'adorer, & le reconnoître simplement comme un Dieu d'un peuple particulier, sans avoir aucune idée distincte de son unité, & de ses autres attributs. D'autres y étoient attirés par un mouvement intérieur de piété, comme ceux dont il est parlé dans S. Jean, qui furent curieux de voir J. C. (f) D'autres enfin étoient de ces Gentils pieux, & craignant Dieu, qui sans embrasser le Judaïsme, observoient les Loix de la Religion naturelle. Tels étoient l'Eunuque de la Reine Candace, (g) & le Centenier Corneille, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres. (h) Salomon demando au Seigneur qu'il veuille recevoir les prières de tous ces étran-

(a) Joseph Antiq. lib. xi. c. ult.

(b) Idem Antiq. lib. xi. c. 2.

(c) 2. Macc. xii. 2. 3.

(d) Joseph. Antiq. lib. 16. c. 8. & lib. 6 de Belle c. 16.

(e) Joseph. lib. 2. contra Apion.

(f) Iohan. xii. 10. Erant autem quidam Gentiles ex his qui ascenderant ut adorarent in die festo; hi ergo accesserunt ad Philippum . . . dicentes: Domine volumus tecum videre.

(g) Act. viii. 27.

(h) Act. x. 1.

45. *Et exaudies in caelo orationes eorum, & preces eorum, & facies iudicium eorum.*

46. *Quòd si peccaverint tibi, (non est enim homo qui non peccet,) & iratus tradideris eos inimicis suis, & captivi ducti fuerint in terram inimicorum longè, vel propè :*

47. *Et egerint penitentiam in corde suo in loco captivitatis, & conversi deprecati te fuerint in captivitate sua, dicentes : Peccavimus, iniquè egimus, impiè gessimus :*

48. *Et reversi fuerint ad te in universo corde suo, & tota animà suà in terra inimicorum suorum ad quam captivi ducti fuerint : & oraverint te contra viam terra sua, quam dedisti patribus eorum, & civitatis quam elegisti, & Templi quod edificavi nomini tuo :*

49. *Exaudies in caelo, in firmamento solii tui, orationes eorum, & preces eorum, & facies iudicium eorum :*

50. *Et propitiaberis populo tuo qui peccavit tibi, & omnibus iniquitatibus eorum, quibus pravaricati sunt in te : & dabis misericordiam coram eis qui eos captivos habuerint, ut misereantur eis.*

45. Vous exaucerez du Ciel leurs oraisons & leurs prières, & vous leur rendrez ; ou s. justice.

46. Que si vôtre peuple péche contre vous, parce qu'il n'y a point d'homme qui ne péche ; & qu'étant en colère contr'eux, vous les livriez entre les mains de leurs ennemis, & qu'ils soient emmetez captifs, ou près, ou loin, dans une terre ennemie ;

47. S'ils font pénitence du fond du cœur, dans le lieu de leur captivité, & que se convertissant à vous, étant captifs, ils implorant vôtre miséricorde, en disant : Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, nous avons fait des actions impies :

48. S'ils reviennent à vous de tout leur cœur, & de toute leur ame, dans le pays de leurs ennemis, où ils ont été emmenez captifs ; & qu'ils vous prient, en regardant vers la terre que vous avez donnée à leurs peres, vers la ville que vous avez choisie, & le Temple que j'ai bâti à vôtre nom ;

49. Vous exaucez du Ciel, de cette demeure stable où est vôtre trône, leurs oraisons & leurs prières ; vous prendrez en main la défense de leur cause ;

50. Vous vous rendrez propice à vôtre peuple, qui a péché contre vous, & vous leur pardonnerez toutes les iniquitez, par lesquelles ils ont violé vôtre Loi, & vous inspirerez de la tendresse pour eux, à ceux qui les auront emmenez captifs, afin qu'ils ayent de la compassion d'eux.

## COMMENTAIRE.

gers, qui pourront s'adresser à lui dans son Temple, & de répandre sur eux ses graces & ses bénédictions.

Y. 44. **ORABUNT TE CONTRA VIAM CIVITATIS QUAM ELEGISTI.** *Ils vous adresseront leurs prières, en regardant vers la Ville que vous avez choisie.* C'a toujours été l'usage, & la dévotion des Juifs éloignez de Jérusalem, de se tourner du côté de cette Ville, pour faire leur prière. Daniel (1) ouvroit ses fenêtres trois fois le jour, & mettoit les genoux en terre, pour prier dans sa chambre, tourné du côté de Jérusalem.

(1) Dan. vi. 10. *Fenestris apertis in Cantonia die fleebat genua sua, & adorabat, &c. Vide illo ; no contra Jerusalem, tribus temporibus in* & hic Y. 48.



An du m.  
3001.

51. *Populus enim tuus est, & hereditas tua, quos eduxisti de terra Ægypti, de medio fornacis ferree.*

52. *Ut sint oculi tui aperti ad deprecationem servi tui, & populi tui Israël, & exaudias eos in universis pro quibus invocaverim te.*

53. *Tu enim separasti eos tibi in hereditatem de universis populis terre, sicut locutus es per Moysen servum tuum, quando eduxisti patres nostros de Ægypto, Domine Deus.*

54. *Factum est autem, cum complisset Salomon orans Dominum, omnem orationem, & deprecationem hanc, surrexit de conspectu altaris Domini: utrumque enim genu in terram fixerat, & manus expanderat in cælum.*

55. *Stetit ergo, & benedixit omni Ecclesia Israël voce magna, dicens:*

56. *Benedictus Dominus, qui dedit requiem populo suo Israël, juxta omnia quæ locutus est: non cecidit ne unus quidem sermo, ex omnibus bonis quæ locutus est per Moysen servum suum.*

57. *Sit Dominus Deus noster nobiscum, sicut fuit cum patribus nostris, non derelinquens nos, neque projiciens.*

51. Car ils sont vôtre peuple & vôtre héritage; & c'est vous qui les avez tirez du pays d'Egypte, du milieu de cette fournaïse de fer.

52. Que vos yeux donc soient ouverts aux prières de vôtre serviteur, & de vôtre peuple d'Israël, afin que vous les exauciez dans toutes les demandes qu'ils vous feront.

53. Car c'est vous, ô Seigneur mon Dieu! qui les avez séparés de tous les peuples de la terre, pour en faire vôtre héritage, selon que vous l'avez déclaré par Moysè vôtre serviteur, lorsque vous aviez tiré nos pères du pays d'Egypte.

54. Salomon ayant achevé de faire au Seigneur cette oraison & cette prière, se leva de devant l'autel du Seigneur: car il avoit mis les deux genoux en terre, & tenoit les mains étendus vers le ciel.

55. Etant donc debout devant le peuple, il bénit toute l'assemblée d'Israël, en disant à haute voix:

56. Beni soit le Seigneur, qui a donné la paix à son peuple d'Israël, selon toutes les promesses qu'il avoit faites. Tous les biens qu'il nous avoit promis par Moysè son serviteur, nous sont arrivez, sans qu'il soit tombé une seule de ses paroles à terre.

57. Que le Seigneur nôtre Dieu soit avec nous, comme il a été avec nos pères; qu'il ne nous abandonne, & ne nous rejette point:

### COMMENTAIRE.

Les anciens Chrétiens avoient accoutumé, en priant, de se tourner du côté de l'Orient, (a) comme pour suivre des yeux de l'esprit Jésus-Christ, qui étoit monté aux Cieux à l'Orient: *Ascendit super Cælum Cali ad orientem.* (b)

¶ 51. **IN MEDIO FORNACIS FERREÆ.** Du milieu de cette fournaïse de fer. Expression assez ordinaire dans l'Écriture, pour désigner l'extrême dureté de la servitude des Hébreux dans l'Égypte. (c) Ils y étoient

(a) Vide si lubet Iustin quæ ad Orthodoxos. 9.  
318. Tertull. Apolog. c. 16. Epiph. hæres. 29. &  
alios.

(b) Psal. LXXII. 34.

(c) Dent. IV. 20. Jerem. XI. 4.

58. *Sed inclinet cor. la nostra ad se, ut ambulemus in universis viis ejus, & custodiamus mandata ejus, & ceremonias ejus, & judicia quaecumque mandavit patribus nostris.*

59. *Et sint sermones mei isti, quibus deprecatus sum coram Domino, appropinquamus Domino Deo nostro, die ac nocte ut faciat judicium servo suo, & populo suo Israel per singulos dies:*

60. *Ut sciam omnes populi terre, quia Dominus ipse est Deus, & non est ultra absque eo.*

61. *Sit quoque cor nostrum perfectum cum Domino Deo nostro, ut ambulemus in decretis ejus, & custodiamus mandata ejus, sicut & hodie.*

62. *Igitur Rex, & omnis Israel cum eo, immolabant victimas coram Domino.*

63. *Mactavitque Salomon hostias pacificas, quas immolavit Domino, boum viginti duo millia, & ovium centum viginti millia: & dedicaverunt Templum Domini Rex & filii Israel.*

58. Mais qu'il incline nos cœurs vers lui, **AN DU M.** afin que nous marchions dans toutes les voyes, & que nous gardions les préceptes, les cérémonies, & toutes les ordonnances qu'il a prescrites à nos peres.

59. Que les paroles de cette prière que j'ai faite devant le Seigneur, soient présentes jour & nuit au Seigneur nôtre Dieu, afin que chaque jour il fasse justice à son serviteur, & à son peuple d'Israël,

60. Afin que tous les peuples de la terre sachent que c'est le Seigneur qui est le vrai Dieu, & qu'après lui il n'y en a point d'autre.

61. Que nôtre cœur aussi soit parfait avec le Seigneur nôtre Dieu, afin que nous marchions selon les préceptes, & que nous gardions toujours les ordonnances, comme nous faisons en ce jour.

62. Le Roi & tout Israël avec lui immoloient donc des victimes devant le Seigneur.

63. Et Salomon, pour hosties pacifiques, égorgea & immola au Seigneur vingt-deux mille bœufs, & six-vingts mille brebis. Ainfi le Roi avec les enfans d'Israël dédièrent le Temple du Seigneur.

## C O M M E N T A I R E.

comme le fer dans la fournaïse. Homère s'est servi d'une expression à peu près pareille, lorsqu'il a dit que Mars fut mis par les fils d'Aloëus dans un tonneau, ou dans une prison d'airain, où il demeura treize mois. (a)

Ÿ. 59. **UT FACIAT IUDICIUM SERVI SUI.** *Qu'il fasse justice à son serviteur.* Qu'il l'écoute dans ses justes plaintes, & qu'il lui fasse justice contre ses injustes persécuteurs. Que dans ses peines, & ses difficultés, il prenne sa défense, & juge en sa faveur.

Ÿ. 63. **MACTAVIT SALOMON... BOUM VIGINTI DUO MILLIA, ... ET DEDICAVERUNT TEMPLUM DOMINI.** *Salomon égorgea vingt-deux mille bœufs, & le Roi, & les enfans d'Israel dédièrent le Temple.* On immola pendant l'espace de sept jours que dura la Fête de cette dédicace, jusqu'au nombre de vingt-deux mille taureaux, & six-vingt mille brebis, ou moutons, ou chèvres; car le terme Hébreu (b)

(a) *Iliad. E.*  
 Σαλαμίη δ' ὅτι ἐπιπέσει δίδωμι τοῖς κείνοις ἄνακτος.

(b) *צֶדֶן סוּחָה וְעֶשְׂרָה אֵילָף*

An du M.  
3001.

64. *In die illa sanctificavit Rex medium atrii, quod erat ante domum Domini: fecit quippe holocaustum ibi, & sacrificium, & adipem pacificorum: quoniam altare æreum, quod erat, coram Domino, minus erat, & capere non poterat holocaustum, & sacrificium, & adipem pacificorum.*

64. En ce jour-là le Roi consacra le milieu du parvis, qui étoit devant la maison du Seigneur, en y offrant des holocaustes, des sacrifices, & la graisse des hosties pacifiques, parce que l'autel d'airain qui étoit devant le Seigneur, étoit trop petit, & ne pouvoit suffire pour les holocaustes, les sacrifices, & les graisses des hosties pacifiques.

## COMMENTAIRE.

se dit de tout le menu bétail; sans compter ce que les particuliers offrirent de leur part. Ce qui montoit encore à une très-grande quantité. La dédicace, & la consécration des lieux saints n'est point une chose ordonnée par les Loix de Moÿse. Mais le bon sens, & l'idée générale de Religion, & de respect pour la Divinité, que tous les hommes ont reçu de la nature, leur a fait comprendre l'obligation de distinguer les choses saintes, & les Temples, d'avec les choses communes, & profanes, par des cérémonies, & des consécérations solennelles. Moÿse en donna l'exemple à l'érection du Tabernacle, (a) & David à la consécration du lieu saint, qu'il avoit dressé dans son Palais, pour y recevoir l'Arche. (b) Au retour de la Captivité de Babylone, on dédia solennellement le nouveau Temple; (c) & on y célébra une seconde dédicace, lorsque les Maccabées y rétablirent le culte du Seigneur, qui y avoit été interrompu par la persécution d'Antiochus Epiphane. (d) Il n'y avoit pas jusqu'aux maisons particulières, dont les Hébreux ne fissent la dédicace par quelques cérémonies religieuses, & par quelques réjouissances. (e) La même chose se voit parmi les Profanes. Nabucodonosor dédie solennellement la statue d'or qu'il avoit érigée. (f) La cérémonie s'en fit dans une assemblée générale de tout le peuple, au son de toute sorte d'instrumens. Chez les Romains, on dédioit les Temples, les Autels, les bois, les édifices publics, les statues, les terres, les places. Ce ne pouvoit être qu'un Général d'armée, ou un Consul, qui en fît la cérémonie, en récitant d'anciennes prières, qui lui étoient suggérées par le souverain Pontife. Il avoit la tête couverte. Il falloit qu'il eût toujours un joueur de flûte, & du feu allumé, & une assemblée du peuple convoquée exprès. (g)

¶ 64. *SANCTIFICAVIT MEDIUM ATRII, . . . QUONIAM ALTARE ÆREUM, QUOD ERAT CORAM DOMINO, MINUS ERAT, &c.* Le Roi consacra le milieu du parvis, . . . parce que l'Autel

(a) Exod. xl. 2. 9.

(b) 2. Reg. vi. 17. 18.

(c) 1. Esdr. iii. 10. 11. 14. 15.

(d) 1. Macc. iv. 56.

(e) Dent. xx. 5.

(f) Dan. iii. 1. 2. 3.

(g) *Vide Cæron. Orat. pro domo sua, & Alex. ind. ab Alex. Genial. dædum, lib. 6. c. 14.*

65. *Fecit ergo Salomon in tempore illo, festivitatem celebrem, & omnis Israël cum eo, multitudine magna ab introitu Emath usque ad rivum Egypti, coram Domino Deo nostro, septena diebus, & septem diebus, id est, quatuordecim diebus.*

65. Salomon fit donc alors une fête très-célébre, & tout Israël la fit aussi avec lui, y étant venu en foule depuis l'entrée d'Emath jusqu'au fleuve d'Égypte, devant le Seigneur nôtre Dieu, pendant sept jours, & sept autres jours en suite; c'est-à-dire pendant quatorze jours.

An du M.  
3001.

## COMMENTAIRE.

*d'airain, qui étoit devant le Seigneur, étoit trop petit.* L'on érigea à la hâte un Autel au milieu du parvis des Prêtres, afin d'y pouvoir immoler, & brûler des victimes, le grand Autel d'airain ne suffisant point pour cela. On doit remarquer que l'Autel d'airain, ou l'Autel des holocaustes, étoit placé vis-à-vis la porte du Saint, dans la partie supérieure, du parvis des Prêtres. Cet Autel étoit d'une grandeur considérable, (a) puisqu'il avoit vingt coudées, ou 34. pieds & 2. pouces de long, autant de large, & dix coudées, ou 17. pieds & 1. pouce de haut. Mais cette largeur ne suffisoit pas pour le grand nombre d'holocaustes qu'on y devoit brûler. Car pour les autres sacrifices, où l'on se contentoit de répandre le sang au pied de l'Autel, & de brûler les graisses sur le feu, il falloit moins d'espace. Salomon ordonna donc qu'on *sanctifiasse le milieu du parvis des Prêtres*, & qu'on y dressât un Autel, où l'on pût faire les libations de vin & de sang, & brûler les victimes, qui ne pourroient avoir place sur le grand Autel. On lit dans les Paralipomènes, (b) que le feu descendit du Ciel, & consuma les holocaustes qu'on avoit mis sur l'Autel.

¶ 65. *AB INTROITU EMATH, USQUE AD TORRENTEM ÆGYPTI.* Depuis l'entrée d'Emath, jusqu'au fleuve d'Égypte. Depuis la gorge qui conduit à Emath, au travers des montagnes du Liban, jusqu'au bras du Nil, qui est le plus près de l'Arabie. (c) Depuis une extrémité du pays, jusqu'à l'autre.

*FESTIVITATEM CELEBREM SEPTEM DIEBUS, ET SEPTEM DIEBUS.* Salomon fit une Fête très-célébre pendant sept jours, & sept autres jours en suite. Il fit la solennité de la dédicace pendant sept jours, & celle de la Fête des Tabernacles pendant sept autres jours. Voyez ce qu'on a dit sur le premier §. de ce Chapitre.

¶ 66. *IN DIE OCTAVO DIMISIT POPULOS.* Il renvoya les peuples au huitième jour, qui étoit un jour de Sabbat, vingt-deux du septième mois. Il fit publier au peuple qu'il pouvoit se retirer; & le vingt-

(a) 2. Par. 37. 1. *Fecit quoque altare aeneum 20 cubiterum longitudinis, & viginti cubiterum latitudinis, & decem cubiterum altitudinis.*

(b) 2. Par. vii. 1. *Cum compleisset Salomon*

*fundens procer, ignis descendit de caelo, & devoravit holocausta & victimas.*

(c) *Vide dicta ad Iosue 211. 3. & Num. xiii. 22. & Iosue 2111. 3.*

An du M.  
3001.

66. *Et in die octava dimisit populos : qui benedicentes Regi profecti sunt in Tabernacula sua letantes , & alacri corde super omnibus bonis , qua fecerat Dominus David servo suo , & Israël populo suo.*

66. Il renvoya les peuples au huitième jour , qui bénissant le Roi , s'en retournèrent en leurs maisons avec une allégresse publique , ayant le cœur plein de joye , pour tous les biens que le Seigneur avoit faits à David son serviteur , & à tout son peuple d'Israël.

### COMMENTAIRE.

trois du même mois , les Israélites se retirèrent chacun dans leurs maisons , comme il est porté dans les Paralipomènes. (a) Dans les autres assemblées ordinaires de Religion , il n'étoit point besoin de demander , ni d'obtenir la permission de se retirer ; la Fête finie , chacun reprenoit le chemin de sa maison : mais dans cette occasion , comme l'assemblée s'étoit faite par l'ordre du Roi , il fallut aussi attendre sa permission , pour se retirer.

**BENEDICENTES REGI , PROPECTI SUNT.** *Bénissant le Roi , ils s'en retournèrent dans leurs maisons.* Le Roi leur ayant souhaité toutes sortes de bénédictions , en leur permettant de s'en retourner , ils lui rendirent le salut , & formèrent de pareils souhaits en sa faveur. Chez les Orientaux , c'est toujours le plus digne , & le plus qualifié , qui saluë le premier. C'est à cette coutume que S. Paul fait allusion , lorsqu'il dit que *sans difficulté , c'est au plus grand à bénir le plus petit.* (b)

(a) 2. Par. VII. 10. *Die vigesimo septimo mensis septimi , dimisit populos.*

(b) Hebr. VII. 7. *Sine ulla autem contradictione , quod minus est à maiore benedicitur.*



## C H A P I T R E I X.

*Seconde apparition du Seigneur à Salomon. Ce Roi bâtit plusieurs Villes ; oblige divers Peuples à lui payer tribut, & envoie une flotte à Ophir, d'où elle rapporte une grande quantité d'or.*

ψ. 1. *F* *Alum est autem cum perfecisset Salomon edificium domus Domini, & edificium Regis, & omne quod optaverat & voluerat facere,*  
2. *Apparuit ei Dominus secundo, sicut apparuerat ei in Gabaon,*

ψ. 1. *S* Alomon acheva donc de bâtir la Maison du Seigneur, le Palais du Roi, & tout ce qu'il avoit souhaité & voulu faire :  
2. Or le Seigneur lui apparut une seconde fois, comme il lui avoit apparut à Gabaon,

## C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. *A* P P A R U I T E I D O M I N U S S E C U N D O. *Le Seigneur lui apparut une seconde fois.* On est partagé sur le tems auquel arriva cette seconde apparition. Les uns (a) soutiennent que Dieu n'apparut à Salomon pour la seconde fois, que vingt-deux ans après la première apparition, & lorsqu'il eut achevé tous ses bâcimens. La liaison du discours semble déterminer à ce sens, puisque l'Écriture met cette apparition ensuite de ces paroles : *Salomon acheva de bâtir la Maison du Seigneur, le Palais du Roi, & tout ce qu'il avoit voulu faire.* Mais d'autres (b) soutiennent que cette apparition se fit la nuit même, qui suivit la dédicace du Temple, & la prière de Salomon. Quelle apparence que Dieu ait différé pendant treize ans à répondre à la prière de ce Prince, & qu'au bout de ce terme, il lui apparût, & lui dît : *J'ai exaucé votre prière, & la supplication que vous m'avez faite : J'ai sanctifié cette Maison, &c.* ? Il vaut mieux joindre le premier ψ. de ce Chapitre, à la fin du Chapitre précédent, & le regarder comme la conclusion de tout ce qui a été dit jusqu'alors, & reprendre le ψ. 2. de ce Chapitre, comme le commencement d'un nouveau discours, qui continuë jusqu'au ψ. 10. l'Auteur sacré ayant transporté ici ce qui avoit été répondu à Salomon de la part de Dieu, pour ne pas interrompre le fil de sa narration.

Dieu apparut donc à Salomon cette seconde fois, comme il avoit fait à

(a) *Sanh. hic, Salian.*

(b) *Isa Joseph Antiq. lib. 8. cap. 2. Item Malv. Piscat.*

An du M.  
3001.

3. Dixitque Dominus ad eum: Exaudi orationem tuam, & deprecationem tuam, quam deprecatus es coram me: sanctificavi domum hanc, quam adificasti, ut ponerem nomen meum ibi in sempiternum, & erunt oculi mei, & cor meum ibi cunctis diebus.

4. Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavit pater tuus, in simplicitate cordis, & in aequitate: & feceris omnia, qua precepi tibi, & legitima mea, & judicia mea servaveris.

5. Ponam thronum regni tui super Israël in sempiternum, sicut locutus sum David patri tuo, dicens: Non auferetur vir de genere tuo de solo Israël.

6. Si autem aversione averſi fueritis vos & filii vestri, non sequentes me, nec custodientes mandata mea, & ceremonias meas, quas proposui vobis, sed abieritis & colueritis Deos alienos, & adaveritis eos.

7. Auferam Israël de superficie terre, quam dedi eis: & Templum, quod sanctificavi nomini meo, projiciam à conspectu meo, eritque Israël in proverbium, & in fabulam cunctis populis.

3. Et lui dit : J'ai exaucé votre prière ; & la supplication que vous m'avez faite. J'ai sanctifié cette Maison, que vous avez bâtie afin que j'y établisse mon nom à jamais ; & mes yeux & mon cœur y seront toujours attentifs.

4. Que si vous marchez en ma présence, comme votre pere y a marché, dans la simplicité & la droiture de votre cœur ; si vous faites ce que je vous ai commandé, & que vous gardiez mes Loix & mes ordonnances,

5. J'établirai votre trône & votre régne sur Israël pour jamais, selon que je l'ai promis à David votre pere, en lui disant : Vous aurez toujours de votre race des successeurs, qui seront assis sur le trône d'Israël.

6. Que si vous vous détournez de moi, vous & vos enfans ; si vous refusez de me suivre, & de garder mes préceptes, & les cérémonies que je vous ai prescrites, & que vous alliez servir & adorer les Dieux étrangers,

7. J'exterminerai les Israélites de dessus la terre que je leur ai donnée ; je rejetterai loin de moi ce Temple que j'ai consacré à mon nom ; Israël deviendra la fable & l'objet des railleries de tous les peuples,

### COMMENTAIRE.

Gabaon, c'est à-dire, la nuit qui suivit sa prière. Les Livres des Paralipomènes (a) marquent expressément cette circonstance de la nuit ; & on peut croire que ce fut dans un songe extatique, & surnaturel, que Salomon vit le Seigneur, qui lui faisoit la réponse, qui est rapportée ici. On ne compte cette apparition que pour la seconde, quoique l'Écriture (b) semble en marquer une troisième. Mais il est assez croyable que cette autre apparition n'est qu'une récapitulation, ou un récit abrégé de celle-ci. Il y en a qui veulent que ce ne fut point une apparition immédiate faite à Salomon, mais un discours de quelque Prophète, qui vint lui parler de la part de Dieu. (c)

Y. 7. DE SUPERFICIE TERRÆ QUAM DEDI EIS. J'extermini-

(a) 2. Par. vii. 12. Apparuit autem ei Dominus nocte.

(b) 3. Reg. vi. 11. Factus est sermo Domini

ad Salomonem dicens, &c.

(c) Vide si lubet Sanct.

8. *Et domus hac erit in exemplum: omnis qui transferit per eam, stupebit, & sibilabit, & dicet: Quare fecit Dominus sic terra huic, & domus huic?*

8. Et cette maison sera considérée comme un exemple de ma justice; & quiconque passera devant, sera frappé d'étonnement, & lui insultera, en disant: D'où vient que le Seigneur a traité ainsi cette terre & cette maison?

An du M.  
3001.

## COMMENTAIRE.

*nerai Israël de dessus la terre que je leur ai donnée; ou, je les perdrai entièrement. J'abolirai leur mémoire, comme il est arrivé à ceux qui se trouvoient dans ce malheureux pays, lorsque Jérusalem fut prise par les Romains, qui en firent mourir une si prodigieuse quantité; ou, je les exterminerai de ce pays, je les en chasserai, je les disperserai dans d'autres endroits du monde: Enfin ils seront emmenés captifs, comme sous Nabucodonosor, & sous Salmanasar.*

**TEMPLUM PROJICIAM A CONSPECTU MEO.** *Je rejetterai loin de moi ce Temple.* Dieu veut bien habiter parmi les hommes, dans les Temples matériels. Il les regarde comme des lieux privilégiés, & des asiles, où il répand plus abondamment ses grâces, & ses bénédictions, & où il fait sentir les effets les plus remarquables de sa présence: mais aussitôt que l'homme abandonne le Seigneur, & qu'il s'occupe par ses crimes le Temple intérieur, dont l'extérieur n'est que l'ombre, Dieu se retire, & fait sentir au pécheur le peu de cas que l'Eternel fait d'un service purement extérieur, & d'un éclat simplement matériel. Il quitte sans peine ces lieux, qu'il n'avoit reçus qu'en faveur, & en considération de la piété des hommes. C'est un des plus terribles effets de la colère de Dieu, que la profanation des Temples dédiés à sa gloire. On peut dire que quand nos péchés ont attiré ce malheur, Dieu a voulu par-là nous ôter un des moyens les plus naturels de notre réconciliation avec lui. Nous méritons alors qu'il nous abandonne, & ce n'est que par de dignes fruits de pénitence, que nous avons lieu d'espérer le retour de Dieu, & d'obtenir le pardon des profanations, qui ont attiré les effets de sa colère.

**ERIT ISRAEL IN PROVERBIUM, ET IN FABULAM.** *Israël deviendra la fable, & l'objet des railleries de tous les peuples.* Mémoires plusieurs fois répétées (\*) contre les Juifs, & plusieurs fois accomplies à leur égard. Autant de fois qu'ils ont abandonné le Seigneur, ils sont tombés dans le mépris. Ont-ils été fidèles au Seigneur, on les a vus dans l'estime, dans l'abondance, dans la prospérité? L'Arche prise par les Philistins, le Temple pillé par Sésac, brûlé par Nabucodonosor, profané par Antiochus, & enfin détruit par les Romains, fournissent des preuves à l'exécution des menaces marquées ici.

(\*) Deut. XXVIII 37. XXIX. 14. Jerem. XXII. 18.



An du M.  
3001.

9. *Et respondebunt : Quia dereliquerunt Dominum Deum suum, qui eduxit patres eorum de terra Aegypti, & fecerunt sibi Deos alienos, & adoraverunt eos, & coluerunt eos : idcirco induxit Dominus super eos omne malum hoc.*

10. *Expletis autem annis viginti postquam edificaverat Salomon duas domos, id est, domum Domini, & domum Regis,*

11. *(Hiram Rege Tyri praebebat Salomoni ligna cedrina & abiesna, & aurum juxta omne quo l'opus habuerat,) tunc dedit Salomon Hiram viginti oppida in terra Galilae.*

9. Et on lui répondra : Le Seigneur a frappé ces peuples de tous ces maux, parce qu'ils ont abandonné le Seigneur leur Dieu, qui avoit tiré leurs peres de l'Egypte, & qu'ils ont suivi des Dieux étrangers, & les ont adorez & servis.

10. Vingt ans s'étant passez pendant lesquels Salomon bâtit les deux maisons, c'est-à-dire, la Maison du Seigneur, & la maison du Roi,

11. (Hiram Roi de Tyr lui envoyant tous les bois de cèdre & de sapin, & l'or selon le besoin qu'il en avoit,) Salomon donna à Hiram vingt villes dans le pays de Galilée.

## COMMENTAIRE

¶ 8. DOMUS HÆC ERIT IN EXEMPLUM. Cette Maison sera considérée comme un exemple de ma just. ce. Ou simplement : Elle servira d'exemple ; on la proposera pour exemple d'une ville malheureuse, & frappée de Dieu. L'Hébreu : (a) Et cette Maison sera une hauteur ; sera réduite à l'état de ces lieux consacrez autrefois par la superstition des Payens. Elle sera abandonnée, & regardée avec mépris. Ou bien : Elle sera réduite en un monceau de pierres, en un tas de ruines. Jonathan : Cette Maison, qui étoit si élevée, sera enfin détruite. D'autres : (b) Ce Temple, qui doit être si célèbre, & si élevé en honneur, sera enfin réduit en mazure. Enfin : Cette Maison du Très-Haut, sera réduite en un tel état, que tous les passans lui insulteront, en disant : D'où vient que le Seigneur l'a traitée de cette sorte ? Les Paralipomènes favorisent cette dernière explication. Ils portent dans l'Hébreu : (c) Cette Maison, qui a été au Très-Haut, qui-conque passera, en sera étonné, &c.

¶ 10. EXPLETIS VIGINTI ANNIS. Vingt ans s'étant passés. Il mit sept ans & demi à bâtir le Temple, & douze & demi à bâtir son Palais, comme on peut s'en convaincre, en confrontant les divers endroits où il est parlé de ces bâtimens. (.)

¶ 11. DEDIT SALOMON HIRAM VIGINTI OPPIDA IN TERRA GALILÆÆ. Salomon donna à Hiram vingt villes dans le pays de Galilée. Dans la basse Galilée, dans la tribu d'Aser, aux environs d'Aczib, & de Prolemaïde. Elle étoit voisine des Etats de Hiram, & joignant la

(a) והבית חזק יהיה עלין  
(b) 70. Kati in... icm... Vide  
Pag. Vat. 78b.

(c) 2. Par. VII. 21. והבית חזק יהיה עלין  
(d) Voyez 3. Reg. VII. I. IX. 10. 2. Par. VIII. 1.

12. *Et egressus est Hiram de Tyro, ut videret oppida que dederat ei Salomon, & non placuerunt ei.*

12. Hiram Roi de Tyr vint pour voir ces villes, que Salomon lui avoit données; mais elles ne lui plurent pas,

An. du M.  
5012.  
avant J.C.  
992.

## COMMENTAIRE.

Phénicie. Salomon donna ces villes à Hiram, en récompense des services qu'il en avoit reçus dans ses bâtimens. Hiram avoit donné des ouvriers pour la coupe, & le transport des bois, & avoit même envoyé à Salomon des sommes très-considérables. (a) Il est vrai que Salomon lui avoit fourni du blé & de l'huile, pour l'entretien de sa maison: mais la récompense n'auroit point été proportionnée au service, si ce Prince n'y eût suppléé par quelqu'autre chose. Il crut ne pouvoir faire un présent plus agréable, ni plus utile au Roi de Tyr, que de lui donner vingt villes joignant ses Etats, qui étoient fort fécondes: mais Hiram ne se contenta pas d'une si petite récompense; il rendit les villes à Salomon, qui ne manqua pas sans doute de le contenter par quelqu'autre endroit, qui ne nous est point connu par l'Ecriture.

On forme quelque difficulté sur ces villes que Salomon abandonne à Hiram. Etoit-il de la piété, & de la sagesse de ce Prince, de démembrer vingt villes de l'héritage d'Israël, pour les donner à un Prince étranger & infidèle? Le Seigneur, le Dieu des Hébreux, ne s'étoit-il pas réservé le domaine, & la propriété absolue de ce pays? Et n'avoit-il pas déclaré en vingt rencontres dans l'Ecriture, que la terre d'Israël étoit à lui, & que son peuple n'en étoit que comme usufruitier? (b) *Terra non vendetur in perpetuum, quia mea est; & vos advenæ, & coloni mei estis.* A quel danger n'exposoit-il pas ces villes, en les faisant passer sous la puissance d'un Prince idolâtre?

Pour mettre Salomon à couvert de ces reproches, Grotius (c) dit que ces villes étoient des conquêtes de Salomon. Elles lui appartenoient en propre, par le droit de victoire. Il les avoit prises sur les ennemis de son peuple, qui s'étoient maintenus dans ces villes jusqu'alors. Il pouvoit y en avoir quelques-unes, que le Roi d'Egypte avoit données pour dot à sa fille. Il n'y a donc point de difficulté que Salomon n'ait pu en disposer comme de son propre domaine. Cet Auteur ajoute que la terre de Chabul n'étoit point comprise dans le partage des Israélites. Josué (d) décrivant les limites de la tribu d'Aser, les fait passer le long du pays de Chabul: *Egreditur ad levam Chabul.* Enfin ce qui prouve qu'alors les Hébreux ne possédoient point ce pays, & qu'il étoit peuplé par des étrangers, c'est que

(a) Ci-après v. 14. *Misit Hiram ad Salomonem centum viginti talenta auri.*  
(b) *Levit. XXV. 23.*

(c) *Lib. 1. de Jure Belli & Pacis. c. 3. art. 22.*  
(d) *Jo. 11. c. 27.*

An du M.  
3012.

13. Et ait : *Hæcine sunt civitates, quas dedisti mihi, frater? Et appellavit eas terram Chabul, usque in diem hanc.*

13. Et il dit : *Sont-ce là, mon frere, les villes que vous m'avez données? Et il appella cette contrée, la terre de Chabul, comme elle s'appelle encore aujourd'hui.*

## COMMENTAIRE.

Salomon ayant vû que Hiram ne les agréoit pas, les reprit, & y envoya des Colonies d'Hébreux, pour les peupler : (a) *Civitates quas dederat (vel reddiderat) Hiram Salomoni, adificavit, & habitare ibi fecit filios Israel.*

D'autres (b) soutiennent que Salomon n'avoit point abandonné le domaine, & la propriété de ces villes pour toujours à Hiram ; mais qu'il lui en avoit donné seulement l'usufruit pour un tems, jusqu'à ce que ce Prince se fût indemnisé des frais qu'il avoit supportez, & des avances qu'il avoit faites à Salomon, pour lui aider à la construction du Temple ; & que le Roi des Juifs avoit aussi réservé le libre exercice de la Religion Judaïque, pour ceux de ses freres qui demeureroient dans ces villes, lesquelles étoient principalement peuplées de Cananéens. Mais enfin la cession de ces vingt villes n'ayant point eu son entier effet, il seroit assez mal-à-propos de s'en mettre beaucoup en peine.

ÿ. 13. **HÆCINÆ SUNT CIVITATES QUAS DEDISTI MIHI, FRATER? SONT-CE-LÀ, MON FRERE, LES VILLES QUE VOUS M'AVEZ DONNÉES?** Nonobstant ce petit différent, Salomon & Hiram vécurent toujours en parfaite intelligence. Salomon satisfit de quelque autre manière le Roi de Tyr, pour ce qu'il avoit avancé pour lui. Ces deux Princes se traitent mutuellement de freres. C'étoit la coutume des Rois d'Orient entr'eux. Achab donne ce nom à Benadad, Roi de Syrie : (c) *Si adhuc vivit, frater meus est. Quod acceperunt viri pro omine, . . . atque dixerunt : Frater tuus Benadad.* David, dans l'éloge funèbre qu'il fit à Jonathas, l'appelle son frere. (d) Les Rois Alexandre & Démétrius donnent la même qualité à Jonathas Maccabée ; (e) & Antiochus à Lyfias, l'un de ses Généraux. (f)

**APPELLAVIT EAS TERRAM CHABUL.** Il appella cette contrée la terre de Chabul. On est fort partagé sur la propre signification de l'Hébreu (g) *Chabul*. Joseph dit que ce terme signifie, (h) *ce qui ne plaît point*. D'autres traduisent : *Une terre pleine d'épines*. D'autres, une terre sèche, sablonneuse ; (i) stérile. D'autres au contraire, une terre boüeuse, trop humide, trop forte. (k) Les Septante (l) *Il les appella la frontière*.

(a) 2. Par. viii. 2.

(b) *Tost. Sancti Menoch. Tir. Serar. Cornel.*

(c) 3. Reg. xx. 32.

(d) 2. Reg. i. 26.

(e) 1. Macc. x. 18. & xi. 30.

(f) 3. Macc. xi. 22.

(g) ארץ כבול

(h) *in Asperum.*

(i) מור קנול

(k) *Vat Fuller. Miscell. 5. 16.*

(l) *Endriovs αὐτῶν ἕσπερ; comme s'ils avoient été au lieu de כבול* *Isa Bebart. Comment. 2. 6. 4.*

14. *Misit quoque Hiram ad Regem Salomonem centum viginti talenta auri.*

15. *Hæc est summa expensarum, quam obrulit Rex Salomon, ad edificandam domum Domini, & domum suam, & Mello, & murum Jerusalem, & Hefer, & Mageddo, & Gazer.*

14. Hiram avoit envoyé aussi au Roi Salomon six-vingt talens d'or.

15. Voilà la somme des dépenses que Salomon fit, pour bâtir la Maison du Seigneur, & sa maison, pour bâtir Mello, les murailles de Jérusalem, Hefer, Mageddo, & Gazer.

An dit M.

3012.

## COMMENTAIRE.

Toutes ces variétez doivent faire conclure qu'on ignore la signification de ce terme. Quant à la situation des villes de Chabul, on n'est guères mieux d'accord. Joicph, & plusieurs autres, disent simplement qu'elles étoient au voisinage de Tyr. D'autres les placent dans la Décapole. Si la terre de Chabul est la même que Chabul marquée dans Josué, (a) elle doit être près de Ptolémaïde, & au midi de Tyr. Grotius l'avance encore plus au midi, puisqu'il comprend dans les vingt villes offertes à Hiram, celles que Pharaon avoit conquises sur les Philistins. S. Jérôme (b) l'a placée dans le pays de Basan, au-delà du Jourdain. Il interprète *Chabul*, plein d'herbes; comme si cette raison, que le terrain étoit trop chargé d'herbes, eût pû détourner Hiram de l'accepter? Mais les plus habiles Géographes conviennent que la tette de Chabul étoit aux environs de Tyr, & de Ptolémaïde.

ÿ. 14. CENTUM VIGINTI TALENTA AURI. *Six vingt talens d'or.* Le talent d'or valoit de nôtre monnoye soixante-neuf mille cinq cens trente & une livres cinq sols. Hiram avoit prêté cette somme à Salomon, pendant qu'il étoit occupé à faire ses bâtimens.

ÿ. 15. HÆC EST SUMMA EXPENSARUM. *Voilà la somme des dépenses que Salomon fit.* Ne dépensa-t'il que six-vingt talens? Il en dépensa sans doute bien davantage. Mais je pense qu'on peut prendre ce ÿ. comme la conclusion de tout ce qui a été dit jusqu'ici, des dépenses de Salomon dans ses bâtimens. Telles furent les entreprises, & les dépenses du Roi Salomon. Voilà ce qu'il fit bâtir, & ce qu'il dépensa dans la construction du Temple, & de ses Palais. On peut donner ce sens à l'Hébreu: (c) *Voilà la raison du tribut que Salomon établit pour bâtir la Maison du Seigneur.* Les dépenses excessives qu'il fut obligé de faire dans les bâtimens dont on a parlé, l'engagèrent à imposer des tributs sur les restes des Cananéens, dont il parlera ci-après, (d) & même sur ses propres sujets; ce qui attira tant de malheurs sur sa famille, & sur ses Etats. Ou dans un au-

(a) Josue xix. 27.

(b) Ieron. in cap. 1. Amos.

(c) וזה דבר המס אשר העלה המלך שלמה לכהן לכהן את בית יהוה

(d) Voyez les ÿ. 20. &amp; 21.

An du M. tre sens : Les vingt villes que Salomon donna à Hiram , étoient en récompense des ouvriers que Salomon avoit employez à la construction du Temple. Ou bien : Et voilà la cause de ces corvées que Salomon commanda pour le bâtiment du Temple. On a vû ci-devant , ( *a* ) que ces hommes commandez de tout Israël , sont nommez *le tribus* ; & Abiram , qui avoit l'intendance sur ces ouvriers , est nommé *Prince des tribus*.

ET MELLO. On a déjà ci-devant ( *b* ) parlé de *Mello*. C'étoit une vallée qu'on avoit comblée , entre la montagne de Sion , & la ville de Jébus. On y avoit bâti des maisons , & fait une place d'assemblée. D'avid l'avoit commencée ; Salomon l'acheva. Il paroît par les Paralipomènes , ( *c* ) que *Mello* étoit un poste fortifié dans la ville , ou du moins qu'il y avoit un mur , qu'Ezéchias rétablit , lorsqu'il voulut se mettre en état de défense contre le Roi des Assyriens. Il semble que le Palais de la fille de Pharaon occupoit une partie du *Mello* , puisqu'il est dit ci-après , ( *d* ) que Salomon construisit le Palais de cette Princesse , & qu'alors il fit le *Mello*. Le Roi Joas ( *e* ) fut mis à mort par des conjurez dans le Palais de *Mello*. L'Écriture parle ici , & ailleurs , de *Mello* , comme d'une maison Royale , & comme d'un des principaux édifices de Salomon. Enfin nous apprenons par le Chapitre xi. §. 27. de ce Livre , que Salomon s'évant mis à bâtir *Mello* , imposa un tribut , ou plutôt commanda des ouvriers de toutes les tribus , pour exécuter cet ouvrage ; & que c'est ce qui donna occasion à la révolte de Jéroboam , fils de Nabath. ( *f* ) Cet endroit nous donne ouverture pour expliquer ce qui nous a embarrassé dans ce §. 15. L'Historien sacré nous y avertit que ce qui obligea le Roi à exiger de ses peuples ces travaux extraordinaires , & à leur imposer ces charges , fut premièrement la construction du Temple , puis de son Palais , ensuite du Palais de la fille de Pharaon ; & enfin du *Mello*. Ce furent ces derniers ouvrages , qui irritèrent les peuples , & qui fournirent à Jéroboam l'occasion de se révolter. Les Israélites fatiguez de ces longs & pénibles travaux , qui ne finissoient point , & dont l'un artitoit un autre , s'indisposèrent d'abord contre Salomon , & n'ayant point eu de raison de Roboam son successeur , virent enfin à une révolte entière.

HEZER , ou Hazer , ou Chazer. Il y a plusieurs villes de ce nom. On en connoît dans la tribu de Juda , ( *g* ) dans celle de Nephthali , ( *h* ) & ailleurs. Ainsi il est malaisé de deviner laquelle fut bâtie , ou fortifiée par Salomon.

( *a* ) 1. Reg. v. 13.

( *b* ) 2. Reg. v. 9.

( *c* ) 1. Par. xxxii. 5. *Instauravitque Mello in civitate David.*

( *d* ) §. 14. *Filius Pharaonis descendit de civitate David in domum suam , quam edificaverat ei*

*Salomon ; tunc edificavit Mello.*

( *e* ) Vide 4 Reg. xii. 20.

( *f* ) 1. Reg. x. 27. *Hæc est causa rebellioni adversus eum , quia Salomon edificavit Mello.*

( *g* ) Josue xv. 23. 25.

( *h* ) Josue xii. 36.

16. Pharaon Rex Egypti ascendit, & cepit Gazer, succenditque eam igni: & Chananeum, qui habitabat in civitate, interfecit, & dedit eam in dotem filie sue uxori Salomonis.

17. Edificavit ergo Salomon Gazer, & Bethoron inferiorem.

16. Pharaon, Roi d'Egypte, étoit venu prendre Gazer, & l'avoit brûlée; & il avoit défait les Cananéens qui habitoient dans la ville, & il l'avoit donnée pour dot à sa fille, que Salomon avoit épousée.

17. Salomon rebâtit donc Gazer, & la basse Béthoron,

## COMMENTAIRE.

MAGEDDO. Dans la tribu de Manassé. Voyez ce qu'on a remarqué sur Josué, XII. 21.

GAZER. Josué avoit fait la conquête de cette ville. (a) Il en avoit tué le Roi. Elle étoit tombée en partage à la tribu d'Ephraïm, & avoit été destinée pour la demeure des Lévités: mais les Cananéens l'ayant reprise, s'y étoient maintenus jusqu'au règne de Salomon. Pharaon, Roi d'Egypte, l'attaqua, la prit, & la ceda à Salomon pour la dot de sa fille, qu'il lui donnoit en mariage. Salomon la rétablit, & la fortifia.

Ÿ. 16. DEDITEAM IN DOTEM FILIE. Il l'avoit donnée pour dot à sa fille. Parmi les Hébreux, c'étoit la coutume que l'époux donnât la dot à son épouse, & qu'il achetât celle qu'il vouloit épouser. Mais il n'en étoit pas ainsi des Princes, qui épousoient des Princesses: celles-ci apportoient quelque chose en dot à leurs époux. Saül promet sa fille en mariage, avec de grandes richesses à celui qui tuera Goliath; (b) & lorsqu'on parla de donner Mérob, fille de ce Prince, à David, on fit entendre à ce dernier, que le Roi n'avoit que faire de dot pour sa fille, qu'il ne demandoit à son gendre que cent prépuces de Philistins, pour le venger de ses ennemis: (c) *Non habet Rex sponsalia necesse, nisi tantum centum preputia Philistinorum, ut fiat ultio de inimicis Regis.* Le Roi Antiochus Epiphane étant entré dans le Temple de Nanéc, comme pour épouser cette Déesse, & en effet pour piller son Temple, disoit qu'il alloit recevoir la dot de son épouse: (d) *Ut acciperet pecunias multas, dotis nomine.* Hémor, Roi de Sichem, voulant faire épouser Dina, fille de Jacob, à son fils Sichem, dit à Jacob, & à ses fils, qu'ils demandassent tout ce qu'ils voudroient pour la dot: (e) *Augete dotem, & munera postulate.* Ptolémée Philadelphe, Roi d'Egypte, donna sa fille Bérénice à son gendre le Dieu, Roi de Syrie. Cette Princessse lui porta d'immenses richesses; ce qui lui fit donner le surnom de *Phernophoros, porte-dot.* Antiochus le Grand promit à Ptolémée l'Illustre, Roi d'Egypte, de donner pour dot à sa fille, qu'il

(a) Josue X. 31. & XII. 21.

(b) 1. Reg. XVII. 25. *Dabit Rex divitiis magnis & filiam suam dabit ei.*

(c) 1. Reg. XVII. 25.

(d) 2. Macc. I. 11. 14.

(e) Genes. XXXIV. 12.

## COMMENTAIRE.

Ini faisoit épouser, toute la Samarie, & la Judée, qu'il avoit usurpées sur lui. Agamemnon, dans Homère, promet à celui qui épousera sa fille, de lui donner sept bonnes villes en mariage, & de n'exiger de lui aucune dot. (a) On voit par toute l'Histoire des Livres des Rois, la grande différence que les Princes mettoient entre leurs épouses, filles des Rois voisins, & les autres femmes qu'ils avoient. La fille de Pharaon, Jézabel, fille du Roi de Tyr, & épouse d'Achab, Athalie, fille du Roi Amri, & épouse de Joram, Roi de Juda, n'ont donné que trop de preuves de l'autorité qu'elles avoient dans les Etats de leurs maris.

Le mot Hébreu, (b) qu'on a traduit par, *la dot*, signifie proprement des présens, ce qu'on envoÿe. Les Grecs appelloient aussi (c) *présens*, la dot qu'on donnoit au pere, ou aux parens de l'épouse.

ÿ. 18. BAALATH. On connoit deux ou trois villes de ce nom. (d) Comme on ne désigne pas ici quelle étoit la situation de celle dont on parle, on n'en peut rien dire d'assuré.

PALMIRAM IN TERRA SOLITUDINIS. *Palmire dans le pays du désert.* L'Hébreu : (e) *Dans le désert, dans la terre.* Les Septante simplement : *Dans le désert.* M. le Clerc supplée le nom *Aram*, & traduit : *Dans le désert, dans la terre d'Aram*; c'est à-dire, dans la Syrie. En effet la ville de Thamor, ou Thadmar, étoit bâtie dans la Syrie de Soba. (f) La ville de Palmire est fort connue dans les Anciens. (g) Sa situation au milieu d'un vaste désert, qui l'environnoit de toutes parts, ses richesses, ses eaux, son enceinte, la rendoient très-considérable. Elle se trouvoit au milieu des deux Empires des Romains, & des Parthes. Elle étoit éloignée de Seleucie sur le Tigre, de trois cens trente-sept mille pas, du bord de la mer de deux cens trois mille, & de Damas de cent soixante-seize mille. Quelques-uns ont douté que la ville de *Thamor*, ou *Thadmar*, dont parle ici l'Hébreu, (h) soit la même que Palmire. Mais l'Écriture nous détermine à l'entendre de cette ville, lorsqu'elle dit que Salomon se rendit

(a) Homer. *Iliad.* 1.  
Τῶν ἑπτά κ' ἰδίῳσι φέρει ἀνέμῳ ἀγέῳ,  
Ἡστὴρ δὲ καὶ Πηλεΐδης, ἵνα δὲ ἰπὸν κλισίῳ δόξῃ,  
Προῖα μὲν, δὴ ἴπῳ τὸν ἑὶ κλισίῳ δουρατῆρ,  
Ἐπὶ δὲ ἐν δόξῳ δουρατῆρ κλισίῳ.  
(b) וְיָתֵן אֶת-בְּרִיתוֹ לְבָתוּלָהּ יָתֵן אֶת-בְּרִיתוֹ  
(c) Ἐστῆν.  
(d) Vide ad *Iosue* xix. 44.  
(e) וְיָתֵן אֶת-בְּרִיתוֹ לְבָתוּלָהּ יָתֵן אֶת-בְּרִיתוֹ

(f) 1. *Par.* VIII. 2  
(g) *Plin.* lib. 5 c. 25. *Palmyra urbs nobilis  
sua, divitiis sola, & agris avania, vasto undique  
ambitu harenis includit agros, ac velut  
terris exempta à rerum natura, privata serie  
inter duo imperia sacra, Romanorum, Partho-  
rumque, & prima in discordia semper utrinque  
cura.*

(h) תָּמֹר, *sed* 1. *Par.* VIII. 4. תָּמֹר

19. *Et omnes vicos, qui ad se pertinebant, & erant absque muro, munivit, & civitates curruum & civitates equitum, & quodcumque ei placuit ut edificaret in Jerusalem, & in Libano, & in omni terra potestatis sue.*

19. Il fortifia aussi tous les bourgs qui étoient à lui, & qui n'avoient point de murailles; les villes de chariots, & les villes de gens de cheval, & tout ce qu'il lui plut de bâtir dans Jérusalem; sur le Liban; & dans toute l'étendue de son Royaume.

An du M.  
3012.

## COMMENTAIRE.

maître du pays d'Emath de Soba, & qu'il y bâtit Thadmor. (a) Or nous ne connoissons en ce pays-là, que la ville de Palmire, à qui ces caractères conviennent. *Thamar*, ou *Thamor*, en Hébreu, signifie *un palmier*. Les Grecs appelloient *Palmirène* la ville que les Syriens nommoient *Thamor*, ou *Thamor*, selon Joseph. (b) Enfin la description que cet Auteur fait de la situation de Palmire, convient assez à celle de Plin. Il dit qu'elle est éloignée de la haute Syrie de deux jours de chemin; de l'Euphrate, d'un jour; & de la grande Babylone, de six jours; & que ce qui porta Salomon à la bâtir en cet endroit, c'est qu'on ne trouve dans tous les environs ni fontaine, ni puits, & qu'il n'y a de l'eau qu'en ce seul endroit.

Y. 19. *OMNES VICOS, QUI AD SE PERTINEBANT, ET ERANT ABSQUE MURO.* Il fortifia tous les bourgs qui étoient à lui, & qui étoient sans murailles. L'Hébreu: (c) *Les villes des trésors, ou des magasins, qui étoient à lui.* Les villes où il mettoit les revenus de ses fonds, en grains, en vin, en huile; & celles qui étoient sur les frontières de ses Etats: car il ne faut pas croire qu'il ait muni toutes les villes de son Royaume. Dans l'Exode on voit que le Roi d'Égypte obligea les Juifs à lui bâtir des villes, qui sont nommées comme ici, (d) *villes de trésors, ou villes de forteresses; ou enfin villes de tentes, villes de guerre.* S. Jérôme, qui traduit ailleurs (e) l'Hébreu, par *des villes des tentes*, le rend ici par *des villes qui n'ont point de murs, qui erant absque muro.* L'Original à la lettre, peut marquer (f) *des villes d'indigence*, des villes destinées à servir de magasins, pour prévenir, ou pour chasser l'indigence.

*CIVITATES CURRUUM.* *Les villes des chariots, &c.* On peut voir ce qui a été dit sur ce sujet, ci-devant, 3. Reg. iv. 26. 27.

*ET IN LIBANO.* *Et sur le Liban.* Il bâtit la maison, surnommée (g) *le bois du Liban.* Mais ce Palais étoit dans Jérusalem. Il fit aussi bâtir quel-

(a) 2. Par. viii. 4. 5.

(b) Joseph. Antiq. lib. 8. cap. 2. Συθαμύρας ἀραβίας, ἢ τὰς ἐπὶ τῶν καλλίων πηγῶν τοῖς Ἰουδαίοις ἐπὶ τῶν ἰσχυρῶν περὶ τὴν ἑσπέρην. Ben-jamin de Toudé parle aussi de Thadmor; & Tavernier dans son voyage de Perse, décrit un lieu de l'Arabie déserte, qui a un grand rapport à ce qu'on nous dit de Palmire.

(c) כל בני העמק וכל בני המצודה וכל בני המגדל וכל בני המצודה וכל בני המגדל

(d) Exod. i. 11. תבנות ערי מצודות. *Hic, videri vult significatio.* Et Exod. i. 11. videri vult significatio.

(e) Exod. 16. ערי תבנות. *Tabernaculorum.*

(f) מצודות indigence, despitium esse.

(g) 3. Reg. vii. 2.



An du M. 20. *Universum populum, qui remanserat de Amorrhæis, & Hethæis, & Phœzæis, & Hevæis, & Jebuæis, qui non sunt de filiis Israël :*

21. *Horum filios, qui remanserant in terra, quos scilicet non potueram filii Israël exterminare, fecit Salomon tributarios, usque in diem hanc.*

20. Quant à tout ce qui étoit demeuré de peuple des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérezéens, des Hévéens, & des Jébuséens, qui n'étoient point des enfans d'Israël,

21. Salomon rendit tributaires leurs enfans, qui étoient demeurez dans le pays, que les Israélites n'avoient pû exterminer : & ils sont demeurez tributaires jusqu'aujourd'hui.

## COMMENTAIRE.

que chose dans le Liban. L'Époux dans le Cantique, (a) parle de la tour du Liban. Gabriel Sionite (b) dit qu'on voit encore des restes de cette tour dans le Liban. Benjamin de Tudéle raconte qu'il en a vû quelques débris, & que les pierres en avoient vingt palmes de long, & douze de large. La tradition constante du pays, est que Salomon fit beaucoup de bâtimens, & d'autres ouvrages dans ce pays. Le passage du Liban lui étoit de conséquence, pour conserver la communication avec la Syrie, dont il étoit le maître. (c)

ÿ. 20. *UNIVERSUM POPULUM QUI REMANSERAT DE AMORRHÆIS.* Tout ce qui étoit demeuré de peuple des Amorrhéens. On a vû dans tous les Livres précédens qu'il étoit demeuré dans la Palestine un grand nombre de Cananéens, & d'anciens habitans, que les Hébreux n'avoient pû, ou n'avoient pas voulu exterminer. Josué lui-même, Samuël, Saül, & David, ne purent les détruire absolument. On se contenta d'assujettir les plus foibles, & de les obliger à payer tribut au Roi. Mais Salomon se sentant plus puissant, & plus affermi qu'aucun de ses prédécesseurs, les fournit absolument, & les obligea non-seulement à lui payer tribut, mais aussi à plusieurs servitudes personnelles, plus dures, & plus onéreuses que le tribut. Cela n'empêcha pas qu'après la Captivité de Babylone, on ne vît encore un nombre de Cananéens dans ce pays. (d) Ils y venoient apparemment de la Phénicie.

ÿ. 21. *FECIT TRIBUTARIOS USQUE IN DIEM HANC.* Ils sont demeurez tributaires jusqu'aujourd'hui. L'Hébreu : (e) *Salomon les fit aller (ou monter) en tribut (ou en corvées) de servitude jusqu'aujourd'hui.* Joseph (f) dit que Salomon assujettit les Cananéens, qui ne lui obéissoient point, & qui étoient dans le Liban, & jusqu'à la ville d'Emath ; &

(a) Cantic. VII. 4. *Nafus tuis sicut turris Libani.*

(b) Gabriel Sionit. Arab. p. 6.

(c) Vide 2. Par. VIII 3. 4.

(d) 1. Esdr. IX 1.

(e) עלה שלמה לטע ענב עד ותרם חוז

70. ἀὐτοὺς ἀπὸ τοῦ Σαλαμὸν εἰς φέγγυ θούλας ἐως τοῦ ἠμπερὸς ἡβὼν.

(f) Joseph. Antiq. lib. 8. cap. 2. Ὁδὸς ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ, ἃς ποιεῖ τὸν ἑστῆσαν αὐτῷ, ἃς τὰς ἀνεπίκουρας ἀπὸ τῆς ἐστῆσαν, ἃς ποιεῖ τὸν ποταμὸν αὐτῷ ἐν τῷ αὐτῷ ἰσχυρίσθη.

qu'il

21. *De filiis autem Israël non constituit Salomon servire quemquam, sed erant viri bellatores, & ministri ejus, & Principes, & duces, & præfili currum & equorum.*

22. Il ne voulut point qu'aucun des enfans d'Israël servit d'esclave ; mais il en fit les hommes de guerre, les Ministres, les principaux Officiers, & les Chefs de ses armées, & ils commandoient les chariots, & la cavalerie.

An du m.  
3012.

## COMMENTAIRE.

qu'il leur impoſa un tribut, & les ſoumit à la ſervitude, & à tous les offices d'eſclaves; & qu'il en choiſſoit tous les ans un certain nombre pour les ouvrages du labourage. On peut ajouter, & pour tous les autres ouvrages qu'il jugeoit à propos, dans ſes bâtimens, ou autre choſe. Salomon les traita comme captifs, & comme prifonniers de guerre, ſuivant les Loix de ce tems-là. Il auroit pû les faire mourir; il aima mieux les conſerver en qualité d'eſclaves. Ces reſtes de Cananéens demeurèrent dans cette condition juſqu'au tems de l'Auteur, ou de l'Ecrivain de ces Livres, *uſque in diem hanc*. Eſdras les appelle encore *eſclaves de Salomon*. (a) Il y en avoit un nombre parmi les Juifs, qui revinrent de la Captivité de Babylone. Nous croyons que ce ſont eux, qui ſont appellez Proſélytes dans les Paralipomènes, 1. Par. xxii. 2. Salomon en trouva cent cinquante-trois mille ſix cens dans le pays. 2. Par. ii. 17. 18.

¶ 22. DE FILIIS ISRAEL NON CONSTITUIT SERVIRE QUEM QUAM. *Il ne voulut point qu'aucun des enfans d'Israël ſervis d'eſclave*. Ou plûtôt : *Il ne les employa point aux ouvrages qu'il entreprit*, comme il eſt marqué expreſſément dans les Paralipomènes. (b) Salomon employa cent cinquante-trois mille ſix cens Proſélytes au bâtiment du Temple. Il les envoya au Liban, pour couper des bois, & pour travailler aux carrières. Il continua à en uſer de même, lorsqu'il commença l'édifice de ſon Palais, & de tant d'autres ouvrages qu'il entreprit. Mais il n'y mit point les enfans d'Israël. Il les laiffa dans une pleine liberté. Le Roi ne les employoit que dans ſes armées, & il leur donnoit les offices, & les charges de l'Etat. L'Histoire remarque la même choſe de Sefoſtris, Roi d'Egypte. Ce Prince, au retour de ces grandes expéditions, que chacun ſait, ſe mit à bâtir des Temples dans toutes les villes d'Egypte : mais il ne prit aucun Egyptien pour y travailler. Tout l'ouvrage fut fait par des captifs pris à la guerre. Il faisoit mettre à tous ces Temples cette inſcription : (c) *Aucun des naturels du pays n'a été fatigué à cet ouvrage*.

¶ 23. PRÆPOSITI QUINGENTI QUINQUAGINTA. *Il y*

(a) 1. Esdr. ii. 55. & 2. Esdr. vii. 60. Omnes Nathinai, & filii servorum Salomonis israeliiti nonaginta duo.

(b) 2. Par. viii. 9.

(c) Diodor. Bibliot. lib. 1. Οὐδὲν ἔργον ἐποίησεν οὐδὲν ἀπὸ τοῦ γένους αἰγυπτίου.

An du m.  
3012.

23. *Erant autem principes super omnia opera Salomonis, prepositi quingenti quinquaginta, qui habebant subiectum populum, & statuis operibus imperabant.*

24. *Filia autem Pharaonis ascendit de civitate David, in domum suam, quam edificaverat ei Salomon: tunc edificavit Mello.*

25. *Offerebat quoque Salomon tribus vicibus per annos singulos holocausta, & pacificas victimas, super altare quod edificaverat Domino, & adolebat thymiana coram Domino: perfectumque est Templum.*

23. Il y avoit cinq cens cinquante hommes établis sur tous les ouvrages de Salomon, à qui le peuple étoit soumis, & qui avoient l'intendance de tous les ouvrages qu'il avoit entrepris.

24. Après cela, la fille de Pharaon vint de la ville de David, dans sa maison, que Salomon lui avoit bâtie; & ce fut alors que le Roi bâtit Mello.

25. Salomon offroit aussi trois fois l'année des holocaustes, & des victimes pacifiques sur l'Autel qu'il avoit élevé au Seigneur, & brûloit du parfum devant le Seigneur, après que le Temple eut été achevé.

### COMMENTAIRE.

avoit cinq cens cinquante hommes établis sur tous les ouvrages de Salomon. Les Paralipomènes (a) n'en marquent que deux cens cinquante. Ci-devant au Chap. v. 16. on en a vu trois mille trois cens; & dans les Paralipomènes, en un autre endroit, (b) trois mille six cens. Mais il n'est pas malaisé de concilier tout cela. Les deux cens cinquante Officiers, dont il est parlé au Chap. VIII. v. 10. des Paralipomènes, étoient les Officiers de l'armée de Salomon, comme le Texte de cet endroit-là le porte formellement. Les cinq cens cinquante marquez ici, étoient sur tous l'ouvrage de Salomon, c'est-à-dire, avoient l'intendance de son domaine, de ses finances, de ses écuries. En un mot, ce nombre de cinq cens cinquante étoit celui des principaux Officiers de la Couronne. Les trois mille trois cens des Rois, Chapitre v. 16. ou les trois mille six cens des Paralipomènes, étoient les Inspecteurs des cent cinquante mille étrangers, ou Profélytes, employez par le Roi aux ouvrages du Liban, pour tailler les bois & la pierre. C'est ce qu'on peut aisément recueillir de ces passages confrontez les uns aux autres.

v. 25. OFFEREBAT TRIBUS VICIBUS PER ANNOS SINGULOS HOLOCAUSTA. Salomon offroit trois fois l'année des holocaustes, avec une solemnité, & une pompe singulière. Ces trois Fêtes de l'année, sont Pâque, la Pentecôte, & les Tabernacles. Ce sont des solemnitez, où le Seigneur ordonnoit à tous les mâles de son peuple de se présenter devant lui. On lit dans les Paralipomènes, (c) que ce Prince eut soin aussi

(a) 2. Par. VIII. 10. Principes exercitûs Regis Salomonis, fuerunt ducenti quinquaginta, qui erudiabant populum

(b) 2. Par. 11. 18. Tria milia & sexcentos prepositos operum populi.

(c) 2. Par. VIII. 13. Ut per singulos dies offerretur in eo . . . in Sabbatis, & in Calendis, & in festis diebus ser per annum, id est, in solemnitate azymorum, & in solemnitate horum madarum, & in solemnitate Tabernaculorum.

26. *Classem quoque fecit Rex Salomon in Asiongaber, quæ est juxta Ailat in littore maris rubri, in terra Idumææ.*

27. *Misitque Hiram in classe illa servos suos viros nauticos & gnaros maris, cum servis Salomonis.*

*Qui cum venissent in Ophir, sumptum inde aurum quadringentorum viginti talentorum, detulerunt ad Regem Salomonem.*

26. Le Roi Salomon équipa aussi une flotte à Asiongaber, qui est près d'Elath, sur le rivage de la mer-rouge, au pays d'Idumée : An du m.  
3012.

27. Et Hiram envoya avec cette flotte de ses gens, bons hommes de mer, & qui entendoient fort bien la navigation, qui se joignirent aux gens de Salomon ;

28. Et étant allez en Ophir, ils y chargèrent quatre cens vingt talens d'or, qu'ils apportèrent au Roi Salomon.

## C O M M E N T A I R E.

de faire offrir sur l'Autel des holocaustes les sacrifices ordinaires de tous les jours, des jours de Sabbat, & des premiers jours du mois. Il fournissoit les victimes pour ces sacrifices. Voyez 2. Par. xxxi. 3.

¶ 26. CLASSEM FECIT IN ASIONGABER. *Salomon équipa une flotte à Asiongaber.* Nous avons fixé la ville d'Asiongaber sur le fond du Golphe Elanitique, à l'orient d'Elat, sur la mer-rouge. (a) Les Paralipomènes (b) marquent que Salomon y alla : mais il y a apparence qu'il n'y fut pas en personne, mais par ses Officiers.

¶ 27. MISIT HIRAM IN CLASSE ILLA SERVOS SUOS. *Hiram envoya avec cette flotte de ses gens.* Il prêta sa flotte, (c) ou une partie de ses vaisseaux à Salomon, & lui donna des Tyriens pour la conduite. Ces gens-là entendoient parfaitement la mer. Les Hébreux au contraire ne s'appliquoient que peu, ou point du tout, à la navigation. Quelques Commentateurs (d) veulent que ces gens, qui conduisirent la flotte de Salomon, ayent été pris, non de la ville de Tyr dans la Phénicie, mais de l'Isle de Tyr dans la mer-rouge, qui obéissoit, disent-ils, au Roi Hiram. On voit au Chap. suivant, ¶ 22. que Hiram envoyoit aussi sa flotte avec celle de Salomon, pour en rapporter de l'or.

¶ 28. QUI CUM VENISSENT IN OPHIR. *Etant allez en Ophir.* On peut voir nôtre Dissertation sur le pays d'Ophir. (e) Nous plaçons ce pays aux environs des sources de l'Euphrate, & du Tigre.

AURUM QUADRINGENTORUM VIGINTI TALENTORUM. *Quatre cens vingt talens d'or.* Le talent d'or étoit, comme on l'a déjà dit, de la valeur de soixante-neuf mille cinq cens trente & une livres cinq sols de nôtre monnoye. Les quatre cens vingt talens font vingt-neuf millions deux cens trois mille cent & vingt-cinq livres.

(a) Voyez Num. xxxiii. 35. & Deut. ii. 8.

(b) 1. Par. viii. 17.

(c) 2. Par. viii. 18.

(d) Grot. Var.

(e) Genes. xxi. 1. p. 12.

An du m.  
3012.

Dans les Paralipomènes, l'or qu'on apporta d'Ophir, (a) monte à quatre cens cinquante talens. Mais on dit que dans les Livres des Rois, on ne marque que l'or en espèce, & dans les Paralipomènes, on exprime la valeur de toute la charge qu'on apporta de ce voyage, ou bien que les trente talens de plus, qu'on lit aux Paralipomènes, furent employez aux frais de la navigation, & pour payer les matelots.

CHAPITRE X.

*La Reine de Saba vient trouver Salomon. Elle admire sa sagesse, & sa magnificence, & prend congé de lui, après lui avoir fait de grands présens, & en avoir reçu de lui. Boucliers d'or, & trône d'ivoire de Salomon. Flottes d'Hiram & de Salomon, qui vont ensemble en Tharsis.*

¶. I. *S* Ed & Regina Saba, audita fama Salomonis in nomine Domini, venit tentare eum in enigmatibus.

¶. I. **L**A Reine de Saba, sur la réputation de tout ce que Salomon avoit fait au nom du Seigneur, vint pour en faire expérience par des énigmes;

COMMENTAIRE.

¶. I. **R**EGINA SABA. *La Reine de Saba.* On a fait voir ailleurs (b) qu'il y avoit jusqu'à quatre *Saba*, qui ont pû donner chacun leur nom au pays qu'ils ont habité. Les Interprètes sont partagez sur le pays de la Reine dont il s'agit ici. Les uns (c) la font venir de l'Arabie heureuse; & les autres (d) de l'Ethiopie, ou de l'Egypte. Les premiers se fondent sur une ancienne tradition des Abyssins, ou Ethiopiens, dont les Rois se disent descendus de Salomon, par un fils que cette Reine eut du Roi qu'elle étoit venue voir. Elle régna vingt-cinq ans après son retour, & son fils, nommé Menilehec, ou Meilic, & ensuite David, en régna vingt-neuf. On comptoit vingt-quatre Empereurs de cette famille, depuis le Prince Menilehec, jusqu'à *Facildas*, qui régnoit au milieu du dix-septième siècle. L'Empire fut hors de la famille des descendans de Salomon,

(a) 1. Par. VIII. 18.

(b) Genes. X. 7. & 28. & XXV. 3.

(c) Raban. Hug. Carden. Dionys. Tozz. Jansf. Malden. Cornet. à Lapide.

(d) Ieron. in cap. XX. Isai. Sanff. Menab. Patab. Bach. Phaleg. l. 2. c. 26. Esf. Terin. Ieron. Salian. Marryr. Rabbini. apud Boshart. Theodor. ret. qu. 33. in 3. Reg. & Procep.

pendant environ trois cens quarante ans, depuis l'an de J. C. 960. jusqu'en 1300. Alors Iqunu, de la race de Salomon, remonta sur le trône; & sa famille possède encore aujourd'hui l'Empire. Ils ne comptent pour vrais Empereurs que ceux qui en tirent leur origine. (a) Ils leur donnent entre autres titres, ceux-ci: *Sortis de la race de Juda, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la famille de Jacob, Colonne de la foi, &c.* On dit de plus que la Reine étant accouchée d'un fils, elle le renvoya quelques années après à Salomon son pere, afin qu'il le fit instruire dans la Religion des Juifs; que Salomon lui donna d'excellens Maitres, entre autres, Azarias, fils du grand-Prêtre Sadoc, qui vola les tables de pierre, qu'on conservoit dans l'Arche d'Alliance, & les emporta en Ethiopie, lorsqu'il y remena son Elève. (b) Fables dignes de l'ignorance, & de la vanité des Abyssins.

Joseph (c) fait venir d'Egypte la Reine dont nous parlons: mais il le fait avec si peu de circonspection, que Bochart (d) remarque jusqu'à douze fautes considérables dans son récit. Il dit qu'anciennement tous les Rois d'Egypte s'appelloient Pharaon; que celui qui donna sa fille en mariage à Salomon, est le dernier qui ait été appelé de ce nom; que *Nicanlé* qui lui succéda, & qui étoit Reine de l'Egypte, & de l'Ethiopie, vint trouver Salomon, attirée par la réputation de sa sagesse. Il dit ailleurs (e) que l'Isle de Meroë s'appelloit *Saba*, avant l'entrée de Cambyse en Egypte, & c'est apparemment ce qui lui a donné lieu de dire que la Reine de Saba, dont parle l'Ecriture, étoit Reine d'Egypte & d'Ethiopie. Ce récit, tout mal appuyé qu'il est, a fait impression à Grotius. (f) Il croit que la Reine de Saba régnoit à Meroë; où l'on a vû si long-tems les femmes sur le trône, comme le remarque Strabon. (g) Le nom de ces Reines étoit *Candace*, & les Actes des Apôtres (h) nous en fournissent encore une de ce nom. Les *Sabrites* étoient sous la domination de ces Reines, & le nom de *Sabrites* a assez de rapport à celui de Saba. Il est assez aisé de sentir la foiblesse de toutes ces preuves. Rien n'est plus incertain, pour ne rien dire davantage, que ce qu'avance Joseph, que Meroë ait été appelée *Saba*, avant le tems de Cambyse. Nous n'avons aucun Géographe, ni aucun Historien que Joseph, qui nous apprenne cette particularité; & ceux qui parlent de la fondation de Meroë, (i) en parlent comme d'une ville toute neuve, & non pas comme d'une ville rétablie.

(a) Histoire de la haute Ethiopie, par Manuel Dalmeida, pag. 17. Voyez aussi les Ecrivains de l'Histoire d'Ethiopie.

(b) Vide si lubet Sancti Hieronimi, Num. 15. 16.

(c) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2. Ita Origen. homil. 2. in Cant.

(d) Boeth. Phaleg. lib. 2. c. 26.

(e) Antiq. lib. 2. c. 5.

(f) Grot. hic.

(g) Strabo lib. 16. & 17. & Plin. lib. 6. cap. 26.

(h) Act. vii. 27.

(i) Vide Diodor. lib. 2. & Luc. Ampel. de Cambyse.

An du m.  
3012.

L'Opinion qui place le Royaume de Saba dans l'Arabie heureuse, & qui en fait venir la Reine qui visita Salomon, est fondée 1°. sur ce qu'on trouve un pays de *Seba*, ou *Saba*, dans l'Arabie heureuse. Des quatre personnes du nom de Saba, dont nous parle l'Écriture, il n'est pas sûr lequel a peuplé le pays que nous cherchons; si c'est un fils de Chus, de Jédan, ou de Jétan. Mais on ne doute point qu'il n'y ait eu des Sabéens dans l'Arabie. Ceux qui enlevèrent les bœufs de Job, (a) étoient de ce pays. Le Psalmiste joint les Arabes avec les Sabéens: (b) *Reges Arabum & Saba, dona adducunt*. Isaïe les joint aux Chusiens, peuples d'Arabie, (c) & Ezéchiel les met avec ceux de Dedan, (d) qui étoient dans le même pays. 2°. Ce pays de Saba avoit abondamment de tout ce que la Reine apporte à Salomon, de l'or, & des aromates. Isaïe: (e) *Omnes de Saba venient, aurum & thus deferentes*. Et le Psalmiste: *Et vivet, & habitur ei de ara Arabia*. (f) Jérémie (g) parlant en la personne de Dieu, dit aux Juifs: Qu'ai-je à faire de l'encens de Saba que vous m'offrez? *Ut quid mihi thus de Saba offertis?* 3°. Dans l'Évangile, la Reine de Saba est nommée Reine du midi, *Regina austri*; (h) ce qui ne convient proprement qu'à l'Arabie, à l'égard de la Judée. J. C. ajoute que cette Reine est venuë de l'extrémité de la terre, entendre la sagesse de Salomon; ce qui ne peut s'entendre que d'une région de l'Arabie heureuse, fort avancée vers l'océan, au-delà duquel on ne connoissoit alors point de terres: *Terra, finesque, qua ad orientem vergunt, Arabia terminantur*, dit Tacite (i) dans la description qu'il donne de la Judée.

4°. Les Auteurs profanes ont connu les Sabéens, & ont vanté leurs richesses, & leurs aromates: (k)

*India mittit ebur, molles sua thura Sabai.*

Pline assure que ces peuples n'ont point d'autre bois que des bois odorans, & qu'ils se servent du bois qui produit l'encens, pour cuire leurs viandes: (l) *Non alia ligni genera in usu sunt, quam odorata; ciboque Sabai coquunt thuris ligno; alii myrrha*. Aélius Gallus parloit de leurs métaux d'or, comme d'une chose fort commune dans ce pays: (m) *Distillans sylvarum fertilitate odorifera, auri metallis, &c*. Le même Pline parle au long de leurs pierres précieuses. (n) Agatharcides en parle comme de la Nation la plus somptueuse, & la plus riche en métaux, & en pierre-

(a) Job. I. 15.

(b) Psal. LXXI. 10.

(c) Isaï. XLIII. 3. *Dedi propitiationem tuam Ægyptum, Æthiopiam. (Heb. Chus) & Saba pro te.*(d) Ezech. XXXIII. 13. *Saba & Dedan negotiatores tui.*

(e) Isaï. LX. 6.

(f) Psal. LXXI. 15.

(g) Jerem. VI. 20.

(h) Matt. XII. 42.

(i) Tacit. lib. 5. Hist.

(k) Virgil. Georgic. I.

(l) Plin. lib. 12. c. 17.

(m) Apud Plin.

(n) Plin. lib. 37. c. 6. &amp; alibi plures.

ries. (a) On voit la même chose dans Strabon, & dans Diodore de Sicile. An du m.  
5. Enfin le pays de Saba étoit anciennement gouverné par des fem- 3012.  
mes : (b)

. . . . . *Medis, levibusque Sabzis*  
*Imperat hic sexus, Reginarumque sub armis*  
*Barbaria pars magna jacet.*

On pourroit ajouter à tout cela la tradition des peuples de ce pays, qui montrent encore le lieu de la naissance de cette Reine. L'équivoque du nom d'Ethiopie a trompé plusieurs nouveaux Commentateurs, qui lisant que cette Reine étoit Reine d'Ethiopie, l'ont entendu de l'Ethiopie proprement dite, au lieu qu'il falloit l'expliquer de l'Ethiopie qui est dans l'Arabie, vers l'extrémité méridionale de la mer-rouge. Il semble donc qu'on ne peut nier que la Reine de Saba n'ait été Reine des Sabéens, peuples de l'Arabie heureuse. Le nom, & tous les caractères de ce pays, conviennent à celui dont elle étoit Reine, & les preuves que nous avons apportées, nous déterminent absolument à cette opinion.

Quant au nom de cette Princesse, nous ne trouvons rien de certain sur cela dans les Auteurs. Joseph l'appelle *Nicaulé*, comme si Hérodote lui eût fourni ce nom : mais Hérodote parle de *Nitocris*, (c) & non pas de *Nicaulé*. Un Rabbin (d) l'appelle *Nicolan*. Cédrenus enseigne qu'elle étoit une Sybille, & une Prophétesse, qui vint pour éprouver si la sagesse de Salomon étoit telle qu'on la publioit. Grotius semble croire qu'elle s'appelloit Candace, de même que les autres Reines d'Ethiopie. Barrius & Génébrard lui donnent le nom de *Makeda*, (e) Rien de plus incertain que tout cela.

AUDITA FAMA SALOMONIS IN NOMINE DOMINI, VENIT TENTARE EUM. Sur la réputation de tout ce que Salomon avoit fait au nom du Seigneur, elle vint pour en faire l'expérience par des énigmes. Ou suivant une autre ponctuation : Elle vint au nom du Seigneur, pour en faire l'expérience ; à peu près de même que dans Josué, les Gabonites disent (f) qu'ils sont venus au nom du Seigneur dans le camp d'Israël, c'est-à-dire, attirés par le nom du Seigneur, & par la renommée de tout ce qu'il avoit fait pour son peuple. Ainsi la Reine de Saba vint au nom du Seigneur trouver Salomon, dans le désir de voir les grandes œuvres que le Seigneur opéroit par le moyen de ce Prince. Elle vint pour connoître la gloire, & le nom de ce grand Dieu. Elle vint toute pénétrée de respect pour un Seigneur si puissant, & pour voir un Roi si parfait, & qui sui-

(a) *Agatharcid. apud Bochart. Phaleg. lib. 2. cap. 26.*

(b) *Claudian in Eutrop. lib. 1.*

(c) *Herodot. lib. 2. c. 10.*

(d) *Antib. libris Inchof. fol. 136.*

(e) *Vide si lubus Pinedam, lib. 6 cap. 61 art. 1.*

(f) *Josue ix. 9. De terra longinqua valde vestrum servi tui in nomine Domini Dei tui.*



An du m.  
3012.

vant l'expression de l'Écriture, manioit la sagesse avec tant de magnificence: *Magnificè crevit sapientiam tractabat.* 2. Macc. 11. 9.

D'autres (a) l'entendent ainsi: Elle vint, attirée par le grand nom, par la grande réputation de Salomon. L'Écriture donne ordinairement le nom de Divin aux choses d'un ordre supérieur, & extraordinaires en leur espèce; un vent de Dieu, des cédres de Dieu, une montagne de Dieu, une beauté de Dieu. Ainsi un nom, ou une réputation de Dieu, peut marquer une très-grande, & très-belle réputation. Plusieurs ont pris ces paroles, *au nom du Seigneur*, en ce sens: Elle vint, éclairée d'une lumière surnaturelle, & aidée d'un secours Divin, pour voir Salomon, & pour connoître la vraie Religion. Il y en a même (b) qui croient que dès-lors elle faisoit profession de la Religion naturelle, & connoissoit le Seigneur: *Barbara natione; non animo; ea in aperto peregrina, sed in occulto Judas, carcebat, ut lucem sapientie, quæ carebat, hauriret*, dit Saint Paulin. (c) Théodoret (d) en parle comme d'une femme pieuse, & louée de J.C. même. Il dit qu'elle est du nombre de ceux dont parle l'Apôtre, qui ont été justifiés sans la Loi. Bède lui donne le nom de sainte femme, & de choisie de Dieu. Quelques nouveaux Commentateurs (e) la mettent au rang de celles qui sont marquées dans l'Écriture, & qui sont venues des Nations étrangères, pour professer la Religion du vrai Dieu; comme Rahab, & Ruth la Moabite. Elle parle à Salomon dans des termes, qui marquent assez sa piété: (f) *Béni soit le Seigneur votre Dieu, qui vous a aimé, & qui vous a fait seoir sur le trône d'Israël, . . . . Et qui vous a établi Roi, pour régner avec équité.* Les Peres (g) la regardent comme un type de l'Eglise Chrétienne, qui étant étrangère, & inconnue, a fait pénitence, & a souhaité d'entendre la sagesse du vrai Salomon: *Præfiguratio Ecclesie est, quia peregrina, & incognita, & penitentiæ credidit, & sapientiam desideravit audire*, dit S. Hilair.

VENIT TENTARE EUM IN ENIGMATIBUS. Elle vint pour en faire expérience par des énigmes. C'étoit principalement dans la solution de ces sortes de questions que s'exerçoient les Sages de ce tems-là. Ils propoisoient des énigmes, & un prix à celui qui les expliqueroit. Nous en avons vû la pratique dans Samson, pendant la cérémonie de ses noces. (h) Les Ecrivains de l'Histoire de Phénicie nous parlent des énigmes que Salomon & Hiram se propoisoient l'un à l'autre. (i) Les peuples

(a) Lwd. de Dieu.

(b) Liran Test.

(c) Paulin. Epist.

(d) Theodor. qu. 33. à *Sanctiorum inuicta virtus se  
superioris rati candido . . . à dicuntur xolo.*

(e) Vide Pined. de Salem. lib. 5. c. 6. art.

2. n. 6.

(f) Infra p. 9.

(g) Hilair. in Psalm. 121. Origen. homil. 1.  
in Cantic. Iren. lib. 4. c. 45. Nazianz. homil.  
40. in Sancti. Baptisma. Nissenus homil. 6 in  
Cantic. Cyrill. Alex. lib. 5. Comment. in Ista.  
Anthon. Serm. 231. Appendic. inter angustian.  
nos.

(h) Judic. xiv. 12.

(i) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2.

d'Arabic

2. Et ingressa Jerusalem multo cum comitatu, & divitiis, camelis portantibus aromata, & aurum infinitum nimis, & gemmas pretiosas, venit ad Regem Salomonem, & locuta est ei universa quae habebat in corde suo.

3. Et docuit eam Salomon omnia verba quae proposuerat: non fuit sermo, qui Regem posset latere, & non responderet ei.

4. Videns autem Regina Saba omnem sapientiam Salomonis, & domum quam aedificaverat,

1. Et étant entrée dans Jérusalem avec une grande suite, & un riche équipage, avec des chameaux qui portoient des aromates, & une quantité infinie d'or, & des pierres précieuses, elle se présenta devant le Roi Salomon, & lui découvrit tout ce qu'elle avoit dans le cœur.

3. Salomon l'instruisit sur toutes les choses qu'elle lui avoit proposées; & il n'y en eut aucune qui pût être inconnue au Roi, & sur laquelle il ne la satisfit par ses réponses.

4. Or la Reine de Saba voyant toute la sagesse de Salomon, la maison qu'il avoit bâtie,

## COMMENTAIRE.

d'Arabie se piquoient anciennement de sagesse, & s'exerçoient à expliquer des problèmes, & des énigmes. Job, & ses amis, sont de ces anciens Sages d'Arabie. L'Écriture a remarqué ci-devant, (a) que Salomon surpassoit en sagesse tous les Orientaux; ce qui marque les Arabes, selon quelques-uns. (b) Porphyre assure que Pythagore alla visiter les Arabes, à cause de la réputation de sagesse où ils étoient. (c)

ψ. 4. VIDENS... DOMUM QUAM AEDIFICAVERAT. Voyant la maison qu'il avoit bâtie; ou son Palais; (d) ou plutôt, le Temple, & la Maison de Dieu. Quelque magnifique que fût le Palais de Salomon, il l'étoit infiniment moins que le Temple du Seigneur. Les Payens eux-mêmes en ont parlé avec admiration. Les Juifs, dit Dion, (e) n'ont aucune statue. Ils croyent la Divinité ineffable, & invisible, & ils l'adorent avec plus de religion qu'aucun autre peuple. Ils lui ont bâti un Temple d'une grandeur, & d'une beauté extraordinaires. Il ne lui manque qu'une chose, qui est qu'il est sans toit, & à découvert. Tacite, (f) en parlant du Temple de Jérusalem, dit qu'il étoit d'une opulence infinie: *Immensa opulentia Templum*. Il ne parle que du Temple qui fut démoli par Tite. Qu'auroit-il dit de celui que Salomon avoit fait bâtir, s'il en eût connu la beauté, & la magnificence?

ψ. 5. HABITACULA SERVORUM. Les appartemens de ses Officiers. Plusieurs entendent l'Hébreu (g) de l'ordre, & de la manière dont les Officiers du Roi étoient assis à table.

(a) 3. Reg. iv. 30.

(b) Grot in Matt. II. 1.

(c) Porphyr. apud Cyrill. lib. X. contra Julianam.

(d) Ita Joseph. lib. 8. c. 3. & Menoch. &c.

(e) Dion lib. 37. ἐν αὐτῷ τότῳ τῷ παύλει, οὐ καὶ ἀγαθὴν καὶ οὐκ ἔστιν ἀγαθὴν οὐ καὶ ἀθάνατον ἔστιν, ἰδμενιστον.

(f) Tacit. lib. 5. Hist.

(g) טושב עבריו

An du M.  
5012.

5. *Et cibos mense ejus, & habitacula servorum, & ordines ministrantium, vestesque eorum, & pincernas, & holocausta quæ offerebat in Domino, non habebat ultra spiritum.*

6. *Dixitque ad Regem: Verus est sermo, quem audiivi in terra mea.*

7. *Super sermonibus tuis, & super sapientia tua: & non credebam narrantibus mihi, donec ipsa veni, & vidi oculis meis, & probavi quòd media pars mihi nuntiata non fuerit. Major est sapientia & opera tua, quàm rumor quem audiivi.*

8. *Beati viri tui, & beati servi tui, qui stant coram te semper, & audiunt sapientiam tuam.*

9. *Sit Dominus Deus tuus benedictus, cui complacuisse & posuit se super thronum Israël, eò quòd dilexerit Dominus Israël in sempiternum, & constituit te Regem, ut faceres judicium & justitiam.*

5. La manière dont la table étoit servie; les appartemens de ses Officiers, les diverses classes de ceux qui le servoient, la magnificence de leurs habits, ses Echançons, & les holocaustes qu'il offroit dans la maison du Seigneur, elle étoit toute hors d'elle-même;

6. Et elle dit au Roi: Ce qu'on m'avoit rapporté dans mon Royaume

7. De vos entretiens, & de vôtre sagesse, étoient très-véritables; & je ne croyois pas neanmoins ce qu'on m'en disoit, jusqu'à ce que je fois venuë moi-même, & que je l'aye vû de mes propres yeux; & j'ai reconnu qu'on ne m'avoit pas dit la moitié de ce qui en est. Vôtre sagesse & vôtre conduite passent tout ce que la renommée m'avoit dit de vous.

8. Heureux ceux qui sont à vous! heureux vos serviteurs, qui jouissent toujours de vôtre présence, & qui écoutent vôtre sagesse!

9. Beni soit le Seigneur vôtre Dieu, qui a mis son affection en vous, qui vous a fait seoir sur le trône d'Israël, parce qu'il a toujours aimé Israël, & qu'il vous a établi Roi pour régner avec équité, & pour rendre la justice.

### COMMENTAIRE.

**PINCERNAS.** Ses Echançons. On peut traduire le Texte (a) par, sa boisson; ou, ses vases à boire; ou, les Intendans, (b) les Officiers de la bouche du Roi.

**HOLOCAUSTA QUÆ OFFEREBAT.** Les holocaustes qu'il offroit. L'Hébreu (c) est traduit par plusieurs nouveaux (d) de cette sorte: *Et la montée par laquelle il montoit au Temple du Seigneur.* Ils croyent que du Palais du Roi, il y avoit un pont, ou une galerie, pour aller au Temple. Voyez le §. 12. Le sens de la Vulgate me paroît plus naturel, & plus littéral. L'Ecriture nous a parlé ci-devant (e) de la somptuosité du Roi dans les sacrifices qu'il offroit au Seigneur.

§. 9. **EO QUOD DILEXERIT DOMINUS ISRAEL.** Parce qu'il a toujours aimé Israël. Le plus riche, & le plus grand présent que Dieu, dans sa miséricorde, puisse faire à un peuple qu'il aime, est de lui donner

(a) מטקו  
(b) Vide ad Genf. xv. 2.  
(c) עלתו אשר יעלה בית יהוח

(d) Pagn. Vatab. Mont. Imm. Malv. Pifc. Ita & Gernel. & alii.  
(e) 3. Reg. ix. 25.

10. *Dedit ergo Regi centum viginti talenta auri, & aromata multa nimis, & gemmas pretiosas: non sunt allata ultra aromata tam multa, quam ea quae dedit Regina Saba Regi Salomoni.*

10. La Reine de Saba donna ensuite au Roi six-vingts talens d'or, une quantité infinie de parfums, & de pierres précieuses. On n'a jamais apporté depuis à Jérusalem, tant de parfums que la Reine de Saba en donna au Roi Salomon.

An du M.  
1012.

## COMMENTAIRE.

un bon & sage Prince, de même qu'il leur en donne ordinairement de mauvais dans sa colère. Les Rois sont moins pour eux-mêmes, que pour leur peuple. Pour l'ordinaire, ils sont les instrumens de la bonté, ou de la vengeance de Dieu sur leurs sujets.

¶ 10. CENTUM VIGINTI TALENTA AURI. *Six vingt talens d'or.* Le talent d'or est de soixante-neuf mille cinq cents trente-cinq livres cinq sols de nôtre monnoye. Ainsi les cent vingt talens d'or font la somme de huit millions trois cents quarante-trois mille sept cents cinquante livres.

Outre cette grande quantité d'or, de parfums, & de pierreries, que la Reine de Saba donna à Salomon, Joseph (a) nous apprend qu'elle lui apporta l'arbre du baume, qui est un arbrisseau précieux, d'où découloit le baume, cette liqueur si estimée des Anciens, & si rare aujourd'hui. Mais quelques habiles gens (b) font difficulté d'accorder à Joseph ce qu'il avance. Si certe Reine venoit d'Ethiopie, comme il le prétend, comment en appotta-t'elle l'arbre du baume, puisque l'on sait qu'il ne croit point dans ce pays? Les Anciens n'ont connu que celui d'Atabie, & de Judée. Sanctius prétend même (c) que dès avant l'arrivée de cette Reine, Salomon avoit parlé de ce célèbre arbrisseau du baume, sous le nom de cyprus, dans le Cantique. (d) Mais nous ferons voir ailleurs que le cyprus est fort différent de l'arbre du baume.

On trouve encore une autre fable attribuée à cette Reine. On dit (e) qu'elle remarqua dans la cour de Salomon un certain bois, qu'on avoit rebutté du bâtiment du Temple, & qui servoit de siège à ceux qui vouloient se reposer; & qu'ayant dit à ce Prince que ce bois serviroit à crucifier le Messie, Salomon le cacha, & qu'il demeura caché jusqu'au tems de J. C. C'étoit, disoit-on, une poutre venue de trois branches de différens bois, qu'Abraham avoit plantés, & réunies en un seul tronc. Misérables fictions d'esprits oisifs, & superstitieux, qui ne méritent pas qu'on s'y arrête.

(b) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2. *ἀρωματὶ δὲ τριῶν ἑκατῶν τῶν ἑξακοντατάλων ἴσθριον ἢ ἔριον τὸν ἄμυρον ἢ ἄρωμα φέρον, δύρασι δὲ καὶ τῶν γυναικῶν ἰσθρίων.*

(c) Vide Roch Phaleg. lib. 2. cap. 26.

(e) Vide Sancti. hic, & in Cantic.

(d) Cant. 1. 13. *Botrus cypri dilectus meus mihi in vineis Engaddi.*

(e) Vide si lubet G. ester de Cruce, Pined. Salomon, Prævio lib. 5. c. 14. Sancti hic.

An du M.  
3012.

11. *Sed & classis Hiram, qua portabat aurum de Ophir, attulit ex Ophir ligna thyina multa nimis, & gemmas pretiosas.*

11. La flotte d'Hiram, qui apportoit l'or d'Ophir, apporta aussi en même-tems une quantité de bois odorans, & des pierres précieuses.

### COMMENTAIRE.

¶ II. CLASSIS HIRAM... ATTULIT EX OPHIR LIGNA THYINA. La flotte d'Hiram apporta une quantité de bois odorans. La flotte de Salomon, conduite par les gens d'Hiram, ou plutôt, la flotte qu'Hiram envoyoit en son nom avec celle de Salomon, (a) apporta des bois rares, & précieux; soit que Salomon & Hiram eussent mis le profit, & la charge de leur flotte en commun; soit que Salomon eût acheté les bois précieux, que les gens d'Hiram avoient rapportez pour leur Maître. On est fort partagé sur la nature de ces bois, que S. Jérôme appelle (b) *thyina*, & les Septante *des bois travaillez*, ou coupez avec la hache. Le mot *thyina*, que S. Jérôme a employé, signifie proprement *des bois de citre*, ou des bois odorans. Le citre étoit un bois odoriférant, fort estimé des Anciens, & dont ils faisoient des tables du tems d'Auguste, d'un prix exorbitant, & d'une beauté extraordinaire. (c) Ce bois venoit de la Mauritanie. Les hommes riches & puissans le recherchoient avec plus d'ardeur, que les femmes ne cherchent les pierreries: *Citri & mensarum insania, quas femina viris contra margaritas regerunt*. Les Grecs appelloient cet arbre Thyon, ou Thyion; d'où l'on a formé *thyina*. L'odeur en étoit estimée, & Homère (d) dit que la Déesse Calypso en brûloit dans son antre, & que l'odeur s'en répandoit dans toute l'Île.

Les Septante, qui ont traduit cet endroit par des bois taillez à la coignée, traduisent ailleurs l'Hébreu *almugim*, ou *algumim*; car je ne doute pas que ce ne soit la même chose, par *des bois de pin*; & S. Jérôme les a suivis. (e) Mais pourquoi aller chercher si loin, & hors de la Judée, du bois d'algumim, puisque Salomon prie Hiram de lui en envoyer du mont Liban? Et comment l'Écriture nous dit-elle que l'on ne vit jamais de bois pareil dans le pays, (f) s'il y en avoit dans les montagnes dont on vient de parler?

On peut répondre à cela trois choses. La première, qu'*almugim* est un mot générique, & ne signifie pas une sorte de bois particulier. Ainsi quand Salomon demande de ce bois à Hiram, c'est comme s'il lui disoit: En-

(a) Voyez ci-après ¶. 22. & ci-devant chap. ix. ¶. 27.

(b) *Thyina* *πελοουσα*.

(c) *Plin. lib. xii. 15. 16.*

(d) *Hom. Odyss.*

... τῆλασι δ' ἰθρῖ,

*Κίθρον' ἰουδαίσι, θυῶν' αὖτ' ἄρα πῦρσι ἰδύουσι κωρυμβίου;*

(e) 2. *Par. 11. 2.* שָׁלַח לִי עֵץ אֲמוּגִים

בְּרוּשִׁים וְאֲלֻגְמוּסִים סוּלִבְנוֹן

(f) 3. *Reg. x. 12. & Par. ix. 11.* Numquam visa sunt in terra Iuda ligna talia.

voyez-moi, je vous prie, du cédre, du sapin, & d'autres bois propres à An du M. bâtir. Et quand l'Écriture dit qu'on apporta d'Ophir des bois d'*almugim*, 3012. & qu'on n'en a jamais vû de pareils dans Juda, cela marque simplement qu'on apporta d'Ophir de beaux bois, des bois rares, propres à bâtir; mais qui étoient d'une si grande beauté, que jusqu'alors on n'en avoit point vû dans le pays de la même espèce, qui leur ressemblassent. 20. On peut dire qu'il y avoit quelques bois d'*almugim* dans le mont Liban, lorsque Salomon en demanda à Hiram; mais que ces bois ayant été consumés, & employez au bâtiment du Temple, Salomon donna ordre à ses gens de lui en amener d'autres d'Ophir, & qu'on en amena en effet les plus beaux qu'on eût encore vû. 30. Enfin Salomon pouvoit croire qu'il y eût des bois d'*almugim* sur le Liban, lorsqu'il en demanda au Roi de Tyr: mais ne s'y en étant point trouvé, il fut obligé d'en faire venir d'Ophir.

Les Rabbins traduisent ordinairement *almugim* par, du corail; mais le corail n'est pas propre, ni à faire des instrumens de musique, ni à mettre dans la structure d'une balustrade, ou d'une montée. De plus, il n'étoit pas nécessaire d'en aller chercher en Ophir, puisqu'on en trouve en si grande quantité dans la mer-rouge, toute voisine de la Judée. Quelques-uns l'ont traduit par, de l'ébène, ou du bresil; mais tout cela sans preuves, & simplement au hafard. Il est fort vrai-semblable que le nom d'*almugim*, se prend en général pour tous les arbres qui produisent la gomme, comme le cerisier, le prunier, l'épine, le pêcher; & en particulier, qu'il signifie l'arbre qui produit la gomme d'Annenie, ou celle d'Arabie. On peut se souvenir que nous plaçons le pays d'Ophir vers l'Arménie. L'arbre qui produit cette gomme, est, dit-on, semblable à celui qui porte la myrrhe. Il y en a qui croient que c'est la même que le cancame de Dioscoride: (a) mais il y en a beaucoup d'autres qui tiennent le contraire. La gomme d'Arabie se tire de l'acacie noire, qui est fort commune dans l'Arabie pétrée, dans l'Égypte, & dans la Thébàide. (b) Nous avons tâché ailleurs (c) de faire voir que l'acacie noire étoit la même, que le bois de Sethim de Moïse. Ce bois étoit fort propre à toutes sortes de beaux ouvrages, par sa solidité, sa grandeur, & sa beauté. Si Salomon ne se contenta pas de celui du Liban, ni de celui de l'Arabie pétrée, & de l'Égypte, c'est qu'il en souhaitoit de plus beau: & sa flotte lui en put rapporter, ou du pays même d'Ophir, ou des autres endroits où elle s'arrêtoit, en y allant, ou au retour; car il est très-croyable qu'elle visitoit plusieurs ports dans son voyage. Enfin le nom de gomme, *Kommi* en Grec, vient apparemment de l'Hébreu, ou de l'Arabe *al-gummi*. Le rapport de ces deux mots est trop sensi-

(a) Vide Dioscorid. lib. 1. cap. 23. & Loban. Bodai not. in Theophrast. Hist. Plant. lib. 7. pag. 335. & seq.

(b) Prosper Alpin. Bellon & Bodai not. in lib. 4. Theophr. pag. 305.

(c) Vide Exod. xxiv. 9.

Andu M.  
3012.

12. *Fecitque Rex de lignis thymis fulcra domus Domini, & domus Regia, & cytharas lyrasque cantoribus: non sunt allata hujusmodi ligna thymia, neque visa usque in presentem diem.*

13. *Rex autem Salomon de lris Regine Saba omnia qua voluit & petiit ab eo: exceptis his, qua ultro obulerat ei munere regio. Qua reversa est, & abiit in terram suam cum servis suis.*

14. *Erat autem pondus auri, quod afferbatur Salomoni per annos singulos, sexcentorum sexaginta sex talentorum auri:*

12. Et le Roi fit faire de ces bois odorans les balustrés de la Maison du Seigneur, & de la maison du Roi, des harpes, & des lyres pour les Musiciens. On n'apporta & on ne vit jamais de cette sorte de bois jusqu'à ce jour.

13. Le Roi Salomon de son côté donna à la Reine de Saba tout ce qu'elle désira, & ce qu'elle lui demanda, outre les présens qu'il lui fit de lui-même avec une magnificence Royale: & la Reine s'en retourna & s'en alla en son Royaume avec ses serviteurs.

14. Le poids de l'or qu'on apportoit à Salomon chaque année, étoit de six cents soixante & six talens d'or,

### COMMENTAIRE.

ble, pour être purement casuel; & si Gommi vient d'*al-gummim*, il y a toute apparence que les arbres, dont nous parle ici l'Écriture, sont de la nature de ceux que Moÿse nomme *Sethim*; & que ce n'est autre chose que l'épine d'Égypte, ou de Thébàide, plus belle, & plus grande que celle d'Arabie, & du mont Liban; puisqu'autrement Salomon n'auroit pas pris la peine d'en faire venir de si loin. Il y avoit dans la Thébàide une ville célèbre par ses beaux arbres d'épines, & par sa gomme. C'est la ville d'Acanthé, connuë des Anciens. (a)

¶ 12. **FECIT DE LIGNIS... FULCRA DOMUS DOMINI.** Il fit faire de ces bois les balustrés de la Maison du Seigneur. La plupart des Interprètes (b) croient qu'il en fit des balustrades aux deux côtez de la montée, qui alloit, dit-on, du Palais au Temple. (c) Le mot Hébreu (d) *Miscad*, signifie un appui, une balustrade; & le terme qui lui répond dans les Paralipomènes, (e) signifie proprement une chaussée, une levée, un chemin. On ne peut dire au vrai quel usage Salomon fit de ces bois, puisque la signification des termes de l'Original, est si vague, & si étenduë.

**CYTHARAS, LYRASQUE CANTORIBUS.** Des harpes, & des lyres pour les musiciens. L'Hébreu: (f) *Des kinnor, & des nables*. Le kinnor avoit quelque proportion avec la guitare, ou la lyre des Anciens; & le nable étoit un instrument à dix cordes, qu'on touchoit à deux mains. Nous tâcherons d'en donner une plus exacte description sur les Pseaumes.

(a) Strabo, lib. 17. pag. 559. Stephan.

(b) Vas. Iun. Pse. Manab.

(c) Voyez ce qu'on a dit sur le ¶. 5. de ce chap. & 2. Par. 12. 12.

(d) כסעד לבית יהוה . . . וינש

(e) 2. Par. 12. 11. כסלות לבית יהוה

(f) כנרת ונבלים לשרים

15. *Excepto eo, quod afferebant viri qui super vectigalia erant, & negotiatores, universique seruta vendentes, & omnes Reges Arabia, ducesque terra.*

15. Sans ce que lui rapportoient ceux qui avoient l'Intendance des tributs, les gens de trafic, les marchans de choses curieuses, tous les Rois d'Arabie, & tous les Gouverneurs du pays. An du M. 3012.

## COMMENTAIRE.

¶ 14. **SEXCENTORUM SEXAGINTA SEX TALENTORUM AURI.** (15.) **EXCEPTO EO QUOD AFFEREBANT VIRI, QUI SUPER VECTIGALIA ERANT.** *Le poids de l'or qu'on apportoit tous les ans à Salomon, étoit de six cens soixante & six talens d'or.* (15.) *Sans ce que lui apportoisent ceux, qui avoient l'intendance des tributs.* Les six cens soixante-six talens d'or, font la somme de quarante-six millions trois cens sept mille huit cens douze livres dix sols. Salomon tiroit ce revenu de son domaine; sans ce qui lui étoit payé par les Rois tributaires, & par les Marchands qui trafiquoient dans ses États: ce qui devoit monter à une somme bien plus grande. Le Texte Hébreu ici, & dans les Paralipomènes, peut avoir un autre sens: (a) *Le poids de l'or qui revenoit à Salomon par chaque année, étoit de six cens soixante-six talens d'or; sans ceux qui trafiquoisent, & qui voyageoisent, en vendant leurs marchandises dans ses États.* En sorte que cette somme si considérable ne comprenoit ni les tributs, que payoient les Princes, & les peuples assujettis, ni les subsides que fournissoient les Israélites, ni les sommes que payoient les Marchands. Tout cela nous donne l'idée d'un Royaume très-florissant, d'un commerce extraordinaire, & d'une opulence presque incompréhensible de Salomon.

¶ 15. **REGES ARABIÆ, DUCESQUE TERRÆ.** *Les Rois de l'Arabie, & les Gouverneurs du pays.* Je pense que le nom Hébreu (b) *Arab*, ou *Ereb*, signifie proprement les peuples de l'Arabie déserte, qui sont à l'orient de la mer-morte, des Madianites, & des Iduméens, & qui sont plutôt un mélange de divers peuples, qu'une Nation particulière, & d'une même origine. Voyez ce que nous avons remarqué sur le second Livre des Paralipomènes, Chap. XXI. 16. Les Septante (c) l'ont entendu des peuples de de-là le fleuve d'Euphrate, des peuples de Mésopotamie. Il est sûr que les Anciens leur ont donné quelquefois le nom d'Arabes, & que la Mésopotamie étoit toute peuplée de gens ramassez. On peut voir ci-devant, 3. Reg. IV. 24. si Salomon dominoit sur ce pays-là.

(a) ויתו כשקל הזהב אשר בא לשיטתו כשנה אחת שש מאות ששים ושש כבר הזכר כבר מאנשי התרים וכסתר הרבליים  
(b) ערב Ce terme signifie mélange, le soir, ou le couchant, & une espèce de caravane ou

de ramas de plusieurs personnes de différentes nations; enfin des campagnes stériles & inutiles.

(c) יחזקאל יד יג ויבא אל ארבעת נהרות וישם את שמותיהם עבר, יבך, טיגר, ופרת, comme s'ils avoient lû עבר, au lieu de ערב



An du M. 16. *Fecit quoque Rex Salomon ducenta scuta de auro purissimo, sexcentos auri siclos dedit in laminas scuti unius.*

17. *Et trecentas pelias ex auro probato: trecenta mina auri unam peliam vestiebant: posuitque eas Rex in domo salus Libani.*

16. Le Roi Salomon fit aussi deux cens boucliers d'un or très-pur; il employa pour chaque bouclier six cens sicles d'or.

17. Il fit aussi trois cens autres boucliers de fin or; chacun de ces boucliers étoit revêtu de trois cens mines d'or, & le Roi les mit dans la maison du bois du Liban.

### COMMENTAIRE.

*Les Gouverneurs du pays*, dont parle ici le Texte, (a) sont apparemment les *Phylarques* des Arabes: car on a vû ailleurs, (b) que les Arabes étoient partagés en douze tribus, qui avoient chacune leur Prince. On peut aussi l'entendre des Satrapes des Philistins. En un mor, des Princes, & des petits Rois de tous les pays voisins de la Judée; car je ne pense pas que par-là l'Écriture nous veuille désigner les Chefs des tribus d'Israël.

ÿ. 16. *DUCENTA SCUTA DE AURO PURISSIMO. Deux cens boucliers d'un or très-pur*; de bois, couverts de lames d'or; car c'est ainsi que l'on faisoit ordinairement les boucliers. Ils étoient de bois, & couverts de lames de métal, ou de quelques doubles de cuir. Il y en avoit quelques-uns de métal simple; & il n'y a point de doute que six cens sicles d'or n'eussent pû faire un bouclier assez solide, & assez grand. La valeur de chacun de ces boucliers étoit d'environ six mille neuf cens cinquante-deux livres dix sols, à prendre le sicle d'or seulement comme du poid du demi sicle d'argent, & sur le pied d'onze livres onze sols neuf deniers. Mais il y a assez d'apparence qu'ils étoient du double de cette valeur, puisqu'apparemment ils étoient de même poid que les sicles d'argent. On s'en servoit lorsque le Roi alloit au Temple, accompagné de ses gardes; & ensuite on les remettoit dans leur place, dans l'arsenal des gardes. (c) Le terme Hébreu *Zinna*, (d) est du nombre de ceux, dont la signification n'est pas bien certaine. S. Jérôme le traduit quelquefois par, (e) *un dard*; d'autres fois, (f) *une lance*; & enfin, (g) *une cuirasse*. Ce qui a fait dire à quelques-uns, (h) qu'il signifioit en général une arme offensive, & défensive, & que la nature de cette arme étoit fixée par la suite du discours; ce qui est assez difficile à croire. La racine, d'où dérive *zinna*, signifie pointu, aigu, perçant. Ce qui fait beaucoup pour l'opinion de ceux, qui entendent par ce terme une pique, ou une lance.

(a) מְמַלְכֵי הָאָרֶץ 70. וְיָם עֲרֻבָתָם עִשְׂרֵי שָׁנִים.

(b) Voyez Genes. XVII. 20.

(c) Vide 1. Reg. XIV. 28.

(d) צִנָּה

(e) Amos IV. 2. *Levabo vos in cinctis.*

(f) Ezech. XXVIII. 4. & 2. Par. IX. 15.

(g) Ezech. XXXIII. 24.

(h) Vide Sand. hic.

18. *Fecit etiam Rex Salomon thronum de ebore grandem : & vestivit eum auro fulvo nimis,*

18. Le Roi Salomon fit de plus, un grand An. du M. trône d'ivoire, qu'il revêtit d'un or très-pur. 3012.

## COMMENTAIRE

ŷ. 17. TRECENTAS PELTAS. *Trois cens autres boucliers plus petits.* La différence entre *pelta*, & *scutum*, est que *scutum* est un grand bouclier carré, oblong, qui couvre tout le corps. *Pelta* est plus petit, & a quelque conformité au croissant de la lune : (a)

*Ducit Amazonidum lunatis agmina peltis.*

EX AURO PROBATO. *De l'or le plus pur ; de l'or épuré.* L'Hébreu (b) à la lettre, ici, & au ŷ. précédent : *De l'or égorgé.* Les Septante : *De l'or tiré comme à la filière.* Le Syriaque : *Du bon or.* L'Arabe : *De l'or obéissant.* On ne trouve que dans ces deux versets, & dans le passage parallèle des Paralipomènes, le mot Hébreu *sichut*, pour signifier de l'or épuré. On pourroit lire *sekuk*, qui est un terme d'orphèvre, & qui signifie fondre, & épurer des métaux. *De l'or épuré, & fondu dans le creuset.*

TRECENTÆ MINÆ UNAM PELTAM VESTIEBANT. *Chacun de ces boucliers étoit revêtu de trois cens mines d'or.* La mine d'or étoit de soixante sicles, & le sicle pésoit une demi-once, ou quatre dragmes Romaines. Ainsi le poid de ces boucliers étoit beaucoup plus grand que celui des boucliers dont on a parlé au ŷ. 15. Les premiers ne pésoient que six cens sicles ; & ceux-ci devoient peser dix-huit mille sicles, ou trois talens, ou trois cens soixante-quinze livres Romaines : ce qui est une charge plus grande qu'un homme n'en peut porter. Il est vrai que l'Hébreu (c) de cet endroit ne donne que trois mines pour chaque bouclier. Mais dans les Paralipomènes, (d) il met *trois cens d'or* dans cet endroit, de même que *six cens d'or* au précédent, sans spécifier de quel poid il entend parler. Si les trois cens sicles d'or étoient égaux à trois mines, on s'en tiendroit à l'Hébreu des Livres des Rois, & on expliqueroit les Paralipomènes de trois cens sicles : mais les trois mines ne font que cent quatre-vingt sicles. Ainsi on peut s'en tenir à la Vulgate, qui a suppléé le *cent*, qui est marqué dans les Paralipomènes. Et quant au grand poid de ces boucliers, on peut dire qu'ils étoient plutôt pour la parade, que pour l'usage ; & qu'on les mettoit dans la salle des gardes, ou dans l'arsenal, simplement pour l'ornement, & pour marquer la magnificence Royale de Salomon.

ŷ. 18. FECIT THRONUM DE EBORE GRANDEM, ET VESTIVIT EUM AURO FULVO NIMIS. *Il fit un grand trône d'ivoire,*

(a) Virgil. *Æneid.* 1.

(b) זהב שחוט סו זהב שחוט

(c) שלשת כניכ זהב יעלה על הכנן

Ita & Joseph. & 70. & C. 1d.

(d) 2. Par. ix. 16. שלשת מאות זהב יעלה על הכנן איה

K K K K K

An du M.  
3012.

19. *Qui habebat sex gradus: & summitas throni rotunda erat in parte posteriori: & duæ manus hinc atque inde tenentes sedile: & duo leones stabant juxta manus singulas.*

19. Ce trône avoit six degrez. Le haut étoit rond, par derrière, & il avoit deux mains, l'une d'un côté, & l'autre de l'autre, qui tenoient le siège, & deux lions auprès des deux mains.

## COMMENTAIRE.

qu'il revêtit d'un or très-pur. L'Hébreu porte: (a) *Il fit un grand trône de dent, & il le revêtit d'or d'Uphaz.* Les Hébreux donnent le nom de *dent* à l'ivoire. Aussi fait Hérodote, & la plupart des Anciens. D'autres (b) croient que la nature de l'ivoire approchoit plus de la corne; & il faut avouer qu'il est moins sec, & moins roide que l'os de la dent; il se mollit au feu, & se travaille comme la corne. Mais la coutume a prévalu; on le tient pour une vraie dent d'éléphant: *juba cornua appellat*, dit Pline; (c) *Hérodoteus tantò antiquior, & consuetudo melius, dentes.* Et Juvenal: (d)

*Dentibus ex illis quos misit porta Syenes.*

Cependant Varron désapprouvoit la coutume, & soutenoit qu'il falloit appeler l'ivoire, cornes d'éléphant: (e) *Nam quos dentes multi vocant, sunt cornua.* Et son opinion n'est point abandonnée. Plusieurs bons Auteurs (f) sont encore de son avis; & il semble que le Prophète Ezéchiel ait voulu concilier ces diversitez de sentimens, lorsqu'il appelle l'ivoire *corne de dents*, (g) ou corne en forme de dents.

Pour ce qui est de l'or d'Uphaz, on ne peut nier que cet or ne soit ainsi appelé, à cause du pays dont il vient. Jérémie (h) nous apprend qu'on apporte l'argent de Tharsis, & l'or d'Uphaz, ou d'Ophaz. Ce pays est apparemment la Colchide, où l'on voit le fameux fleuve de Phasc, ou Phison, comme nous l'avons dit sur la Génèse. (i) Les Paralipomènes, dans le passage parallèle à celui-ci, lisent simplement: *De l'or pur*, (k) épuré. Au reste on ne doit pas croire que tout le trône de Salomon ait été tellement revêtu d'or, que l'ivoire n'y parût point. On n'avoit placé ce métal que dans les endroits, où l'ouvrier avoit crû qu'il serviroit à rehausser la beauté de l'ivoire; de même qu'il avoit laissé paroître l'ivoire, où il pouvoit aider à faire remarquer l'éclat de l'or.

¶ 19. SUMMITAS THRONI ROTUNDA ERAT IN PARTE POSTERIORI. Le haut du trône étoit rond par derrière. Le dossier du

(a) ויעש חסדך ככא שן גדול ויאפור חזק

(b) *Juba apud P. in. lib. 2. Panjan. lib. 5. Strabon. lib. 16.*

(c) *Plin. lib. 8. c. 3.*

(d) *Juvenal. Satyr. xi.*

(e) *De Lingua Lat. lib. 6.*

(f) *Turneb. advors. lib. 13. c. 24. Ebur, ut*

*opinor, non ineptè nec insciè in cornuum genere reponemus.*

(g) *Ezech. xxvii. 15. קרנות שן*

(h) *Jerem. x. 9. Argentum involutum de Tharsis*

*fit affectur, & aurum de Ophas.*

(i) *Genes. 11. 11.*

(k) *2. Par. 1X. 17.*

20. *Et duodecim leuuculi stantes super sex gradus hinc atque inde: non est factum tale opus in universis regnis.*

21. *Sed & omnia vasa, quibus porabat Rex Salomon, erant aurea: & universa suppellex domus salus Libani de auro purissimo: non erat argentum, nec alicujus pretii putabatur in diebus Salomonis,*

20. Il y avoit douze lionceaux sur les six degrez, six d'un côté, & six de l'autre; il ne s'est jamais fait un si bel ouvrage dans tous les Royaumes du monde.

21. Tous les vases où le Roi Salomon buvoit, étoient aussi d'or, & toute la vaisselle de la maison du bois du Liban, étoit d'un or très-pur. L'argent n'étoit plus considéré, & on n'en tenoit aucun compte sous le règne de Salomon,

An du M.  
; 0 1 1.

### COMMENTAIRE.

trône étoit comme une niche, qui se terminoit en rond, ainsi qu'on l'a déjà remarqué ci-devant. (a) Ce trône étoit dans le parvis, ou dans le vestibule du Palais de Salomon, au milieu d'une colonnade dont on a donné la description ailleurs.

**DUÆ MANUS HINC ET INDE TENENTES SEDILE.** Il y avoit deux mains, l'une d'un côté, & l'autre de l'autre, qui tenoient le siège. C'étoit apparemment comme des bras d'un fauteuil. Saint Jérôme les appelle *brachiola* dans les Paralipomènes. On peut aussi l'entendre des pieds sur lesquels le siège étoit posé. Joseph (b) conçoit ces mains, comme formant le siège, & comme recevant le Roi, quand il s'asséoit. Les Septante (c) disent que ce trône avoit par derrière deux figures de bœufs, & deux mains par-dessus le siège.

¶ 21. **NON ERAT ARGENTUM, NEC ALICUIUS PRETII PUTABATUR IN DIEBUS SALOMONIS.** L'argent n'étoit plus considéré, & on n'en tenoit aucun compte sous le règne de Salomon. J'aurois mieux le joindre à ce qui précède, de cette sorte: *Toute la vaisselle de la maison de Salomon étoit d'or; on n'y voyoit point d'argent, point de vaisselle, qui fût simplement d'argent; car on ne tenoit aucun compte de ce métal sous son règne.* C'est une exagération semblable à celle dont il use ci-après, en disant, que l'argent étoit aussi commun à Jérusalem, que les pierres.

¶ 22. **QUIA CLASSIS REGIS PER MARE, CUM CLASSE HIRAM SEMEL PERTRES ANNOS IBAT IN THARSIS.** Parce que sa flotte, avec celle du Roi Hiram, faisoit voile de trois en trois ans, & alloit à Tharsis. C'est de-là qu'on apportoit cette quantité d'or & d'argent, qu'on les rendoit si communs en ce tems-là. Nous avons effrayé de

(a) 3. Reg. VII. 8.

(b) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 2. *τὸ δὲ ἐδάματο τὸ θεῖον χῆμας ἔρατ διὰ τριῶν ἐτῶν ἐπὶ Βαρθιάν.*

(c) *Περί τῆς βασιλείας τοῦ Σολομῶνος ἐν τῷ ἱερῷ αὐτοῦ, καὶ χῆμας ἔιδου, καὶ τῶν ἐπι τῷ ἱερῷ τῶν ἀσπίδων.*

An du M.  
3012.

21. *Quia classis Regis per mare cum classe Hiram sciel per tres annos ibat in Tharsis, deferens inde aurum, & argentum, & dentes elephatorum, & simiam & pavos.*

22. Parce que la flotte avec celle du Roi Hiram, faisoient voile de trois ans en trois ans, & alloit en Tharsis; d'où elle rapportoit de l'or, de l'argent, des dents d'éléphant, des singes, & des paons.

## COMMENTAIRE.

montrer sur la Génèse, (a) que *Tharsis*, quand il se prend pour un nom de ville, ou de Province, signifie la ville de Tharse, ou la Province de Cilicie: mais nous croyons que les *vaisseaux de Tharsis*, ou les flottes qui vont à Tharsis, marquent souvent une flotte, qui fait un long voyage de mer; un vaisseau long, & assez grand, pour entreprendre un voyage de long cours. Il est certain que les flottes de Salomon & de Hiram partoient du port d'Assangaber, sur la mer-rouge, & alloient à Ophir; & je ne sais du tems de Salomon, le grand commerce étoit déjà à Tharse de Cilicie. Mais pour donner en général aux vaisseaux de long cours le nom de vaisseaux de Tharsis, il suffit que du tems de l'Ecrivain, qui a rédigé les Livres des Rois, & des Paralipomènes, Tharse fut la plus fameuse ville pour le commerce de mer, qui fût sur la Méditerranée. Ce qui n'arriva apparemment qu'après que Tharse eut été conquise, & embellie par les Rois d'Assyrie.

DENTES ELEPHANTORUM. *Des dents d'éléphants.* L'Hébreu porte: (b) *Schen-habbim*. Le mot *schen*, qui signifie une dent, se prend souvent pour l'ivoire: mais pour *habbim*, qui lui est joint, on n'est pas certain qu'il signifie l'éléphant. On ne laisse pas de le supposer en cet endroit; & les anciens Interprètes Grecs, le Caldéen, & les Maîtres Juifs, suivis de presque tous les Interprètes, l'expliquent unanimement des dents d'éléphant, ou de l'ivoire. Le Syriaque, & l'Arabe l'entendent, comme si l'on eût amené des éléphants en vie à Salomon, par la flotte qui venoit d'Ophir. Bochart appuie l'opinion ordinaire, & croit que les Hébreux appelloient les éléphants *kahabim*, & l'ivoire *schen-habim*, par élision de la lettre *k*, au lieu de *schen-kahabim*: mais c'est une pure conjecture, & fort mal appuyée. Nous croyons qu'il faut séparer *schen-habbim*, & en faire deux mots. *Schen* signifie constamment une dent, ou l'ivoire; & *habbim* sera mis pour *habenim*, de l'ébène. L'élision, ou la perte de la lettre *n* se fera faite aisément dans un mot, où elle rend la prononciation plus malaisée, à cause de la rencontre d'une autre lettre pareille un peu auparavant. *Habenim* se trouve dans Ezéchiel; (c) & les meilleurs Interprètes, après Symmaque, & S. Jérôme, ne doutent pas qu'il ne signifie de l'ébé-

(a) Genes. x. 4.  
(b) שֶׁחַן חַבִּים

(c) Ezechiel. xxxvii. 15.  
אֵימִם רַבִּים... חַבִּים יִשְׁבוּ אֶשְׁכְּרָה

23. *Magnificatus est ergo Rex Salomon super omnes Reges terra, divitiis & sapientiâ.*

24. *Et universa terra desiderabat cultum Salomonis, ut audiret sapienciam ejus, quam dederat Deus in corde ejus.*

23. Le Roi Salomon surpassa donc tous An du M. les Rois du monde en richesses, & en sa- 3012. gesse ;

24. Et toute la terre désiroit de voir le visage de Salomon, pour écouter la sagesse que Dieu lui avoit repandû dans le cœur.

## COMMENTAIRE.

ne. Le nom d'ébène, que les Grecs, & les Latins ont pris des Orientaux, y revient parfaitement. Les Hébreux donnent à leurs bois des noms pluriels, *habenim*, *sethim*, *almugim*, *aserim*, &c. L'ébène, & l'ivoire se trouvent dans les Indes, & dans l'Ethiopie : *India nigram fert ebenum*. Les Rois de Perse exigeoient ces deux choses pour tribut des Ethiopiens. (a) Avant eux, Sefoltris, Roi d'Egypte, en ufoit de même envers ces peuples, lorsqu'il les eut subjugués. (b) Les Auteurs sacrez & profanes joignent ordinairement ces deux choses, l'ivoire, & l'ébène, comme les deux extrémités ; l'une du blanc, & l'autre du noir ; & comme venant du même pays. La flotte de Salomon pouvoit charger de l'ébène sur les côtes d'Ethiopie, qu'elle étoit obligée de raser, pour aller à Ophir.

SIMIAS. *Des singes*. On est d'accord sur la signification de l'Hébreu (c) *kophim*. On convient qu'il signifie des singes. Mais comme il y a diverses sortes de singes, on demande de quelle espèce étoient ceux qui sont marquez ici. Les Auteurs Grecs parlent d'une manière de singe, qui se trouve dans l'Ethiopie, & sur la mer-rouge, & qui est appelé *keipos*, ou *képhos*, ou *kébos*, d'un nom assez approchant de *kophim*, ou *kopim*. Plin, & Solin remarquent que Jules César fut le premier qui en fit paroître à Rome dans les jeux publics, & qu'on n'y en avoit point vû depuis. Ce n'étoit donc pas des singes ordinaires, qui n'étoient nullement rares à Rome. Le céphus avoit les pieds, & les mains semblables à celles d'un homme, la face du lion, le corps d'un pantère ; & il n'est pas plus gros qu'un chévreüil. (d) Les Egyptiens de la ville de Babylone, près de Memphis, adoroient une espèce de singe, que Strabon appelle (e) *keipos*. Cet animal avoit la face d'un satyre, & pour le reste du corps, il tenoit du chien, & de l'ours. Nous ne pouvons pas dire si le terme Hébreu *kophim*, signifie quelques-unes de ces espèces de singes, ou s'il les signifie toutes en général : mais on ne peut guères une plus grande conformité de nom qu'il y en a entre le *kephos* des Grecs, & le *kophim* des Hébreux.

(a) Plin. lib. xxi. 4. & Herodot. lib. 3. c. 97.

(b) Diodor. Sicil. lib. 3.

(c) קופים

(d) Vide Bochart de animal. sacr. part. 2. lib. 2. c. 23.

(e) Strabo. lib. 17.

An du M.  
3012.

25. *Et singuli deferebant ei munera, vasa argentea & aurea, vestes & arma bellica, aromata quoque & equos & mulos, per annos singulos.*

26. *Congregavitque Salomon currus & equites, & facti sunt ei mille quadringenti currus, & duodecim millia equitum: & disposuit eos per civitates munitas, & cum Rege in Jerusalem.*

27. *Fecitque ut tanta esset abundantia argenti in Jerusalem, quanta & lapidum: & cedrorum praeiit multitudinem, quasi sycomoros, quae nascuntur in campestribus.*

25. Et chacun lui envoyoit tous les ans des présents, des vases d'argent & d'or, des étoffes précieuses, des armes, des parfums, des chevaux & des mulets;

26. Et Salomon amassa un grand nombre de chariots & de gens de cheval. Il eut mille quatre cents chariots, & douze mille hommes de cheval, & il les distribua dans les villes fortes, & en retint une partie pour être près de sa personne dans Jérusalem.

27. Il fit que de son tems l'argent devint aussi commun à Jérusalem, que les pierres, & qu'on y vit autant de cédres, que de sycomores, qui naissent dans la campagne.

### COMMENTAIRE.

**PAVONES.** *Des paons.* Le mot Hébreu (a) *tukiim*, est entendu des paons par le Caldéen, le Syriac, l'Arabe, & par la plupart des Rabbins, & des Interprètes. Les Septante ne l'ont point exprimé dans leur version. L'on trouve une grande quantité de paons dans les lieux où nous croyons qu'alloit la flotte de Salomon. Ils sont communs dans la Médie. Les Anciens appelloient le paon, *oiseau de Médie*. Diodore de Sicile (b) remarque qu'il y en avoit aussi un grand nombre dans la Babilonie. La flotte de Salomon s'avançoit jusques près de la Médie, & passoit la Babilonie, suivant nôtre hypothèse.

Joseph ajoute que l'on apportoit aussi au Roi un grand nombre d'esclaves Ethiopiens. On sait que ces sortes d'esclaves étoient précieux, & estimés, sur tout dans les pays, où l'on fait garder les femmes par des eunuques. Il n'y avoit que les personnes de qualité, qui en eussent de cette Nation.

¶ 26. **MILLE QUADRINGENTI CURRUS.** *Mille quatre cents chariots.* Voyez ce qu'on a dit sur les chariots, & les chevaux de Salomon, ci-devant, Chap. IV. ¶ 26. Les Paralipomènes mettent quatre mille chariots. (c)

¶ 27. **QUASI SYCOMOROS.** *Des sycomores.* L'Hébreu: (d) *Sekamim*. C'est un grand arbre, semblable au figuier, qui jette beaucoup de feuilles pareilles à celles du meurier. Il ne produit son fruit, ni en graines, ni à l'extrémité de ses branches, mais de son tronc même. Ce fruit est de la grosseur d'une figue, & lui ressemble. Il a le goût des figues sauvages.

(a) תוכים

(b) Diodor. Sicul. lib. 2.

(c) 2. Par. IX. 25.

(d) סקמים

18. *Et educabantur equi Salomoni de Ægypto, & de Coa. Negariatores enim Regis emebant de Coa, & stantio pretio perducebant.*

18. On faisoit venir aussi de l'Egypte & de Coa, des chevaux pour Salomon : Car ceux qui trafiquoient pour le Roi, les achetoient à Coa, & les lui amenoient pour un certain prix. An du M. 3012.

## COMMENTAIRE.

Il est néanmoins plus doux, & n'enferme point de grains. Il croît quantité de sycomores en plusieurs lieux de l'Egypte, sur tout aux environs du Caire. Il y en avoit apparemment aussi beaucoup en Judée du tems de Salomon, puisqu'on en parle comme d'un des arbres les plus communs du pays. Aujourd'hui il y en a peu. Ce qui ne doit pas beaucoup surprendre dans un pays, qui a souffert tant de fâcheuses révolutions, par les guerres, & les ravages des ennemis. Le nom de *sycomore*, vient du Grec *sykos*, un figuier, & *Morea*, (a) un meurier, ou une meure. D'autres le dérivent de *sykos*, ou (b) *syké*, une figue, & *môros*, un fol ; une figue folle, sans goût, sans faveur. La première étymologie est la plus suivie.

¶ 18. ADDUCEBANTUR EQUI SALOMONIDE ÆGYPTO, ET DE COA. *On faisoit venir de l'Egypte, & de Coa, des chevaux à Salomon.* On fait qu'anciennement l'Egypte étoit fort féconde en chevaux. On dit (c) que les Egyptiens sont les premiers qui aient monté à cheval, pour faire la guerre. Les uns attribuent cette invention à Sefonsochide, & les autres à Orus. Pharaon poursuivit les Hébreux, qui sortoient de l'Egypte, avec beaucoup de chariots, & de cavalerie. (d) Sefostris mit sur pied de grandes armées de gens de cheval. (e) Depuis que ce Prince, & ses successeurs eurent fait dans l'Egypte ce grand nombre de canaux qu'on y voyoit, les chevaux y devinrent en quelque sorte inutiles, selon la remarque d'Hérodote, (f) & par conséquent beaucoup plus rares. Cependant les Rois d'Egypte avoient encore beaucoup de chariots, & de cavalerie, du tems d'Ezéchiass, & d'Isaïe. Rablacés disoit alors aux Juifs : (g) Mettez-vous vôtre confiance dans l'Egypte, à cause de ses chevaux, & de ses chariots ? *An fiduciam habes Ægypto, propter currus, & equites ?* Il n'étoit donc pas étrange que Salomon tirât ses chevaux d'un pays, où ils étoient si communs, & d'où il avoit tant de facilité de les faire venir. Les Voyageurs racontent que les chevaux d'Egypte sont des plus beaux, & des mieux taillez ; & les Turcs n'en permettent pas l'usage aux étrangers, apparemment afin d'en conserver, & d'en multiplier la race dans le pays.

(a) *σύν, scus. πύλα, morus.*

(b) *σύν, scus. μύρα, fatua.*

(c) *Dicaarch. apud Scoliast. Apollon. Rhod.*

(d) *Exod. xiv. 7.*

(e) *1. Par. xii. 3.*

(f) *H. valet. lib. 2. c. 108.*

(g) *4. Reg. xviii 24 Vide Isaï. xxx. 1. Va qui descendunt in Ægyptum, in equis stramentis, &c.*



An du M. Mais pour *Coa*, dont il recherchoit aussi les chevaux, on ne fait pas ce  
 3012. que c'est. Il y en a plusieurs qui l'entendent de l'Isle de *Cos*, vis-à-vis de  
 la Carie, appartenante à l'Asie, & fameuse par la naissance d'Hippocrate,  
 & par les étoffes de soye & de laine qu'on y faisoit. On dit (a) que Pam-  
 phile, fille de Latoüs, y inventa l'art de filer la soye, & de faire des  
 étoffes. Les Poëtes font souvent mention des habits faits dans l'Isle de  
*Cos*: (b)

*Illa gerit vestes tennes, quas femina Coa  
 Texuit.*

Il semble même que le nom de *Cos*, lui vient de *Kö*, qui en Hébreu si-  
 gnifie du fil, à cause du grand commerce de fil qui s'y faisoit. (c) Mais  
 tout cela ne fait rien à ce que nous cherchons. Il s'agit de savoir si *Cos*, ou,  
 si l'on veut, *Cos*, étoit un lieu d'où Salomon pût tirer des chevaux; & c'est  
 ce qui ne paroît nullement.

Il y en a (d) qui veulent que ces chevaux vinsent de la ville de *Coa* dans  
 l'Arabie heureuse. (e) D'autres (f) les amènent de *Co*, ville d'Egypte, &  
 Capitale du Canton nommé Cynopolitain. (g) On pourroit traduire l'Hé-  
 breu de cette sorte: (h) *On faisoit venir des chevaux à Salomon de l'Egypte*,  
 & de *Michoë*. Pline (i) assure qu'anciennement la Troglodyte, voisine  
 de l'Egypte, s'appelloit *Michoë*.

Jarchi croit que *Mikoa* signifie une file de chevaux attachez les uns aux  
 autres par la queue; en sorte que ce passage ne veut dire autre chose, sinon  
 qu'on amenoit à Salomon une file de plusieurs chevaux de l'Egypte. Cette  
 traduction a été suivie par un assez bon nombre de nouveaux Interpré-  
 tes. (k) Tirin explique le mot Hébreu des foires d'Egypte, des lieux où  
 l'on s'assembloit pour le commerce.

Mais d'autres (l) traduisent ainsi tout le verset: *On amenoit à Salomon  
 des chevaux de l'Egypte, & les Marchands du Roi achetoient du fil à prix  
 d'argent*. Ils prétendent que l'Hébreu *Mikoa* signifie du fil. Tout le mon-  
 de fait que le lin d'Egypte passoit pour un des meilleurs lins du monde. Il  
 est inutile d'en donner ici des preuves. Isaïe insinué que le fil de lin, &  
 les toiles fines, étoit un des plus grands trafics de l'Egypte. (m) Ezéchiel  
 parle des toiles fines, & des toiles de diverses couleurs de ce pays, qu'on  
 vendoit aux étrangers. (n) Les tapis, & les couvertures d'Egypte ont tou-

(a) *Arifl. Hist. animal. lib. 5. c. 19. & Plin. lib. 21. c. 21. Isidor. lib. 24. Origin. c. 6.*

(b) *Tibul. lib. 2. Eleg. 6.*

(c) *Boch. Canaan lib. 1. c. 7.*

(d) *Malvenda.*

(e) *Ptolem. lib. 6. c. 17.*

(f) *Seras. Cornal. Malv.*

(g) *Ptolem. lib. 4. c. 5. & Steph. de Urbib.*

(h) *וּמִצָּחַ מִחוֹסִים אֲשֶׁר לְשִׁלְמֹה מִכֹּהֵל יִקָּח בְּמַחֲוֵי*

(i) *Plin. lib. 6. c. 29.*

(k) *Pago. Pat. Castell. &c.*

(l) *Mont. Lun. Ludov. de Dieu, Braunius.*

(m) *Isai. 51. 9. Confundentur qui operabantur linum, pretentes & textentes subtilia.*

(n) *Ezech. 28. 11. 7. Byssus varia de Aegypto texta est tibi in volum.*

29. Egrediebatur autem quadriga ex Ægypto sexcentis siclis argenti, & equus centum quinquaginta. Atque in hunc modum cuncti Reges Hæthæorum & Syria equos venundabant.

29. On lui amenoit quatre chevaux d'Égypte pour six cens sicles d'argent, & un cheval pour cent cinquante; & tous les Rois des Héthéens & de Syrie lui vendoient ainsi des chevaux de leurs pays.

An da m.  
3012.

## COMMENTAIRE.

jours été célèbres chez les étrangers. (a) Les Auteurs profanes en cela sont d'accord avec les sacrez. Le commerce du lin de l'Égypte leur est fort connu. (b) Voici donc le sens qu'on peut donner à tout le passage: On amenoit à Salomon des chevaux, & du fil de l'Égypte. Et quoique la valeur des chevaux ne pût pas être toujours uniforme, à cause de la différence de leur qualité, cependant il n'y avoit point d'attelage de quatre chevaux, qui ne lui revînt, rendu à Jérusalem, à six cens sicles. Quant au fil, on l'achetoit à un certain prix, dont Salomon & le Roi d'Égypte étoient convenus. De cette sorte, le Roi des Juifs avoit attiré dans ses Etats tout le commerce de l'Égypte, quant à ces deux choses; & il n'y avoit que ses gens, qui les revendoient dans toute la Syrie, & dans les pays des environs. Ce qui ne pouvoit manquer de produire un fort grand profit au Roi Salomon.

Bochart (c) l'entend encore autrement. Il prend *Mikoa* pour un tribut, & il traduit ainsi le Texte: On tiroit des chevaux de l'Égypte pour Salomon; & quant au tribut, les Fermiers de ce Prince le recevoient, suivant un certain prix, dont il étoit convenu avec Pharaon. Le Roi d'Égypte ne laissoit sortir de son pays aucuns chevaux, que sous un certain prix pour la sortie. Salomon s'étoit accommodé avec Pharaon pour ce droit des sorties. Il étoit convenu de lui en rendre la somme de six cens sicles par chaque attelage de quatre chevaux, ou de cent cinquante sicles par cheval. De cette sorte, Salomon tiroit autant de chevaux qu'il vouloit de l'Égypte, en payant la sortie sur le pied dont on étoit convenu. Ou plutôt, ce Prince avoit établi un péage pour les chevaux, & les toiles qu'on tiroit de l'Égypte, pour les transporter dans la Syrie, & dans les Provinces voisines. Salomon avoit ses Fermiers pour ces droits d'entrée, qui lui en rendoient de très-grosses sommes. C'est le sentiment qui nous paroît le meilleur.

ÿ. 29. EGREDIEBATUR QUADRIGA EX ÆGYPTO SEXCENTIS SICLIS ARGENTI. On lui amenoit quatre chevaux d'Égypte pour six cens sicles d'argent. Est-il croyable que tous les chevaux qu'ache-

(a) Prov vii 16.

(b) Plin. l. 19. c. 1. Ægyptio Lino minimum frumentis, plurimum lucris. Vnde & Voss. in Au-

reliano, & Treb Poll on. in Gallieno.

(c) Bochart. de animal. sacr. parte 1. lib. 2. cap. 9.

An du m.  
3012.

toit Salomon en Egypte, ne lui revinssent qu'à cent cinquante sicles (a) pièce ; & que dans cette infinie diversité de qualitez, ces animaux se vendissent toujours au même prix ? C'est ce qui pourroit faire croire qu'il s'agit ici du tribut pour chaque cheval. Mais encore dans cette supposition, de quel prix devoient être ces chevaux, si pour la sortie seule de chacun d'eux, on payoit au moins quatre-vingt écus ? Quelques-uns (b) croyent que ces chevaux payoient cette somme, parce qu'ils sortoient de l'Egypte chargez de marchandises. Mais il vaudroit mieux dire que l'un portant l'autre, il n'y avoit point d'attelage de quatre chevaux, achetez en Egypte, qui ne coûtât au Roi, avant qu'ils fussent dans ses écuries, la somme de six cens sicles, ou 972. livres 10. sols de nôtre monnoye.

ATQUE IN HUNC MODUM CUNCTI REGES HETHÆORUM, ET SYRIÆ, EQUOS VENUNDABANT. *Et tous les Rois des Héthéens, & de Syrie, lui vendoient ainsi des chevaux de leur pays.* Salomon ne tiroit pas seulement des chevaux de l'Egypte ; il en tiroit aussi du pays des Héthéens, & de la Syrie. Mais quel est ce pays des Héthéens ? Il est constant que les Héthéens, qui habitoient autrefois un canton de la terre promise, en avoient été chassés, & ne pouvoient par conséquent alors y avoir des Rois, sur tout sous Salomon, qui avoit réduit en esclavage (c) les restes des Cananéens. Nous lisons dans le Livre des Juges, (d) qu'un homme de Béthel se retira dans le pays des Héthéens, & y bâtit la ville de Lusa, qui est peut-être *Lusa*, ou *Lussa*, en Arabie. Mais je croirois plutôt que ces Héthéens, & ces Syriens demeuroient dans la Syrie, & au-delà du Liban. Il est constant qu'il y avoit des Cananéens dans *Celé-Syrie*, & ils pouvoient être descendus des Héthéens, & avoir encore alors des Rois tributaires, & assujettis à Salomon. Ces Rois lui vendoient des chevaux sur le même pied que Pharaon vendoit les siens. Salomon avoit des femmes Héthéennes, comme on le voit au Chap. suivant ; & sous le règne de Joram, Roi d'Israël, il y avoit des Rois Héthéens assez puissans, & opposez aux Rois de Syrie. (e)

Le Texte Hébreu (f) porte à la lettre : *Et de cette sorte, ils en amenoient par leurs mains à tous les Rois des Héthéens, & aux Rois de Syrie.* Les gens de Salomon, qui étoient en commerce avec l'Egypte pour les chevaux, n'en fournissoient pas seulement à leur Maître sur le pied qu'on a dit, c'est-à-dire, à cent cinquante sicles par cheval ; ils en donnoient aussi pour le même prix aux Rois de Syrie, & aux Rois des Héthéens. Ainsi c'étoient alors les Juifs, qui faisoient dans tous ces pays-là le grand com-

(a) Les 150. sicles font 243. liv. 2. s. 6. d.

(b) *Ludov. de Dieu, Iun. Pigeat. Belgica versio.*

(c) *Sup. c. IX. 20. 21.*

(d) *Judic. 1. 26.*

(e) *1. Reg. VII. 6.*

(f) וכן לכל מלכי החתים ולמלכים אחרים  
בידים וצ'יאר

merce pour les chevaux, & qui en fournissoient non-seulement la Judée, mais toutes les Provinces voisines.

CHAPITRE XI.

Salomon se laisse aller à l'amour des femmes, qui le font tomber dans l'idolâtrie. Dieu lui suscite des adversaires. Le Prophète Abias promet le Royaume des dix tribus à Jéroboam. Mort de Salomon.

†. 1. *R*EX autem Salomon adamavit mulieres alienigenas multas, filiam quoque Pharaonis, & Moabitidas, & Ammonitidas, Idumaeas, & Sidonias, & Hebraeas.

†. 1. *C*ependant le Roi Salomon aimait passionnément plusieurs femmes étrangères, avec la fille de Pharaon; des femmes de Moab & d'Ammon, des femmes d'Idumée, des Sidoniennes, & du pays des Héthéens, An du m. 3014.

COMMENTAIRE.

†. 1. *S*ALOMON ADAMAVIT MULIERES ALIENIGENAS. Salomon aimait passionnément plusieurs femmes étrangères. Ce Prince est de ceux dont parle S. Paul, (a) qui commencent par l'esprit, & qui finissent par la chair. Rien de plus beau, de plus florissant, de plus pieux, que les commencemens de Salomon. Rien de plus triste, ni de plus funeste, que sa chute. Les richesses, & l'abondance l'engagèrent dans l'amour des plaisirs. Les plaisirs corrompirent insensiblement son cœur, & répandirent la ténèbres dans son esprit. Dieu s'éloigna de lui, & il tomba enfin dans le plus profond abyssine, en adorant les Idoles. On peut dire de lui: (b) *Comment êtes-vous tombé du Ciel, vous qui y brilliez comme l'étoile du matin.* L'Auteur de l'Ecclésiastique, (c) après avoir étalé tout l'éclat de la gloire, & de la sagesse de Salomon, conclut par ces paroles: *Vous vous êtes prostitué aux femmes, vous avez asservi votre corps, vous avez imprimé une tache à votre gloire, & vous avez profané votre race, pour attirer la colère sur vos enfans, & la punition sur votre folie.* Enfin ce Prince avoit bien vû le danger de l'amour, & de la bonne-chère; mais il n'eut pas la force de l'éviter: (d) *Vinum, & mulieres apostatare faciunt sapien-*

(a) Galat. III. 3.

(b) Isai. XIV. 11.

(c) Eccl. XLVII. 21. *Inclinasti femora tua mulieribus, potestatem habuisti in corpore tuo, de-*

*disti maculam in gloria tua, & profanasti semen tuum, inducere iracundiam ad liberos tuos, & incitari stultitiam tuam.*

(d) Eccl. XIX. 2.

An du m.  
3014.

2. *De gentibus super quibus dixit Dominus filiis Israël: Non ingrediemini ad eam, neque de illis ingredientur ad vestras: certissimè enim avertent corda vestra, ut sequamini Deos eorum. His itaque copulatus est Salomon ardentissimo amore.*

3. *Fueruntque ei uxores quasi Regina septingenta, & concubinae trecenta: & averterunt mulieres cor ejus.*

2. Qui étoient toutes des nations dont le Seigneur avoit dit aux enfans d'Israël: Vous ne prendrez point point vous des femmes de ces pays-là, & vos filles n'en épouseront point des hommes; car ils vous pervertiroient le cœur très-certainement, pour vous faire adorer leurs Dieux. Salomon s'attacha donc à ces femmes avec une passion très-ardente;

3. Et il eut sept cens femmes, qui étoient comme des Reines, & trois cens concubines; & les femmes lui pervertirent le cœur.

### COMMENTAIRE.

tes. Et il fit voit dans sa personne un terrible exemple de cette vérité, qu'il est très-rare d'allier la sagesse avec l'amour: *Amare, & sapere vix cuiquam conceditur.*

ET FILIAM PHARAONIS. *Avec la fille de Pharaon.* L'Écriture insiste souvent sur le mariage de la fille de Pharaon avec Salomon, comme pour marquer qu'il étoit la source, & le commencement de ses prévarications. La Loi de Dieu ne défendoit d'une manière expresse, que les mariages avec les Cananéennes. (a) Mais il étoit aisé de comprendre, que l'intention du Législateur étoit d'interdire tout mariage avec des femmes étrangères, (b) puisque ces sortes d'alliances sont toujours dangereuses, & ordinairement funestes à ceux qui les contractent.

ÿ. 3. *UXORES QUASI REGINÆ SEPTINGENTÆ, ET CONCUBINÆ TRECENTÆ.* Sept cens femmes, qui étoient comme des Reines, & trois cens concubines. Les premières étoient sur le pied de matrones, & d'épouses, prises avec les solemnitez que les Loix d'alors demandoient. Les concubines étoient des femmes d'un second rang. Sara étoit femme d'Abraham; Agar, & Céthura étoient ses concubines. Ce dernier terme n'avoit pas parmi les Hébreux, l'idée odieuse qui y est attachée parmi nous. C'étoit une femme légitime; mais d'un rang inférieur à celui des matrones. Le nombre de mille femmes pour un homme, nous paroît excessif, & il l'est en effet. Mais Salomon ne monta pas à cet excès tout d'un coup. Lorsqu'il composa le Cantique des Cantiques, il n'avoit encore que soixante Reines, & quatre-vingt concubines. (c) Les Rabbins ne permettent au Roi que dix-huit femmes. Mais il est fort croyable que la plupart des Princes des Juifs ne se contentoient pas de ce nombre. Les Rois de Perse ne se donnoient pas moins de liberté en ce genre, que les Rois Hé-

(a) Vide Deut. VII. 4.

(b) Vide 2. Esdr. VIII. 2. & X. 3.

1.

(c) Cantic. VI. 8.

4. *Cumque jam esset senex, depravatatum est cor ejus per mulieres, ut sequeretur Deos alienos: nec erat cor ejus perfectum cum Domino Deo suo, sicut cor David patris ejus.*

5. *Sed colebat Salomon Astarthen Deam Sidoniorum, & Moloch idolum Ammonitarum.*

4. Il étoit déjà vieux, lorsque les femmes lui corrompirent le cœur, pour lui faire suivre des Dieux étrangers; & son cœur n'étoit point parfait devant le Seigneur son Dieu, comme avoir été le cœur de David son pere :

5. Mais Salomon adoroit Astarthé, Déesse des Sidoniens, & Moloch l'idole des Ammonites;

An du m.  
3014.

## COMMENTAIRE.

breux. Darius Condomanus, qui fut vaincu par Alexandre le Grand, traîna avec lui, pendant tout le tems de la guerre, jusqu'à trois cens cinquante concubines. (a) Parmi ces peuples, la Reine voit sans jalousie & sans peine un grand nombre de concubines, tant à cause que le Prince se regarde comme le maître de ses femmes, qu'à cause que les femmes d'un second rang vénèrent la Reine, & lui portent un respect, qui va jusqu'à l'adoration. On lit aussi que Priam avoit plusieurs femmes avec la Reine Hécube.

Ÿ. 4. CUM JAM ESSET SENEX, DEPRAVATUM EST COR EIUS PER MULIERES. Il étoit déjà vieux, lorsque les femmes lui corrompirent le cœur. Il avoit environ quarante-cinq, ou cinquante ans, lorsqu'il s'abandonna à ces dérèglemens. Il passa fort louablement les vingt, ou trente premières années de son règne. L'Ecriture remarque cette circonstance de son âge, pour rendre son crime plus inexorable. L'Histoire nous a conservé la mémoire de plusieurs Princes, dont les commencemens ont été très-heureux, & très-reglez, & dont la fin a été corrompue, & malheureuse. On fait quelle fut la modération d'Alexandre dans les commencemens de son règne, & jusqu'à quel point il se dérégla sur la fin. Néron, Tibère, Domitien, & quelques autres, ont commencé d'une manière, qui promettoit les choses les plus avantageuses. Leur fin fait aujourd'hui horreur aux moins réglez. Il est triste de se voir obligé de mettre Salomon en parallèle avec de tels personnages. Mais un fidel, un homme aimé de Dieu au point que l'a été Salomon, peut-il pousser le dérèglement plus loin qu'il l'a poussé, puisque l'Ecriture nous dit expressément qu'il a adoré des Idoles.

Ÿ. 5. COLEBAT SALOMON ASTARTHEN, DEAM SIDONIORUM. Salomon adoroit Astarthé, Déesse des Sidoniens. On a tâché de montrer dans la Dissertation sur les Dieux de Phénicie, quelle étoit la Déesse Astarthé. Après les paroles expresses de l'Ecriture, il n'est pas pos-

(a) Athen. lib. 11. c. 1.

An du m.  
3014.

6. *Fecitque Salomon quod non placuerat coram Domino, & non adimplevit ut sequeretur Dominum, sicut David pater ejus.*

6. Et il fit ce qui n'étoit point agréable au Seigneur ; & ne suivit point le Seigneur parfaitement, comme avoit fait David son pere.

## COMMENTAIRE.

sible d'excuser Salomon sur son idolâtrie. Les termes du Texte ne souffrent naturellement aucun adoucissement favorable à ce Prince. Il s'abandonne à un amour déréglé, il bâtit des Temples aux Idoles, il adore les faux-Dieux ; & comme si c'étoit peu d'en adorer un autre que le vrai Dieu, il en adore autant qu'il a de femmes étrangères, adonnées chacune à sa superstition particulière, & à son faux culte. En vain, pour l'excuser, quelques-uns (a) veulent que par complaisance, il se soit laissé aller à l'extérieur à un culte superficiel, & sensible, sans que son esprit ait jamais été persuadé de la vérité des Idoles ; ces raisons sont plus propres à augmenter, qu'à diminuer son crime. C'est vouloir qu'il ait ajouté le scandale, la mauvaise foi, l'hypocrisie, & le mépris de Dieu, à la transgression formelle de ses Loix. On veut qu'il ait porté la complaisance, & la dissimulation, jusqu'au point de présenter de l'encens aux Idoles, sans les adorer intérieurement, & sans méconnoître son Dieu ; jusqu'à agir contre ses propres lumières, & à trahir les sentimens les plus intimes, & les plus profonds de son cœur, pour déshonorer Dieu par un culte public, solennel, & scandaleux.

Les Peres qui ont parlé de la chute de Salomon, n'ont pas crû qu'il méritât des excuses. Ils n'ont ni déguisé, ni exténué sa faute. (b) Ils le mettent au rang de ceux qui ont péché, & dont Dieu a puni les crimes, par un abandon dans cette vie, ou même par des peines éternelles, selon quelques-uns. Tandis qu'il a suivi les voyes du Seigneur, dit S. Cyprien, (c) il a conservé la faveur de son Dieu : mais aussi-tôt qu'il les a abandonnées, il est déchû de la grace : *Recedente ab eis disciplina Dominica, recedunt & gratia*. S. Augustin (d) reconnoît que les saintes Ecritures, qui ne flattent personne, ont publié la honte de Salomon, & la manière dont il s'est précipité dans l'idolâtrie. Il avoué qu'il a perdu par un amour charnel, la sagesse, qu'il avoit acquise par un amour tout spirituel : (e) *Cujus tamen iniuria desiderio sapientiæ flagraverunt, quam cum amore spirituali adeptus*

(a) Vide Aug. lib. 24. de Civit. Dei, c. 11. & lib. 21. de Genes. ad Lit. c. 42. Testat. Samsonum hic, Serar. Est. Cornel. Vide si lubet & Sold. de Synedr.

(b) Irenæus lib. 4. c. 45. Cyrill. Ierosolymis. Catech. 15. Hilar. in Psal. 52. Anter. Apolog. 2.

David. Vide si lubet Natal. Alex. tom. 2. dissert. 3.

(c) Cyprian. lib. de Unitate Ecclesie, & Ep. 6.

(d) Aug. lib. 22. contra Faust. cap. 81. & cap. 82.

(e) Idem lib. 3. de Doctr. Christ. c. 21.

7. Tunc edificavit Salomon fanum, Chamos idolo Moab, in monte qui est contra Jerusalem, & Moloch idolo filiorum Ammon.

8. Atque in hunc modum fecit universis uxoribus suis alienigenis, quæ adolebant thura, & immolabant Diis suis.

9. Igitur iratus est Dominus Salomoni, quod averſa eſſet mens ejus à Domino Deo Israel, qui apparuerat ei secundo,

7. Il bâtit aussi alors un temple à Cha-An du mos, l'idole des Moabites, sur la montagne, qui étoit vis-à-vis de Jérusalem, & à Moloch, l'idole des enfans d'Ammon.

8. Et il fit la même chose pour toutes les femmes étrangères, qui brûloient de l'encens & sacrifioient à leurs Dieux.

9. Le Seigneur se mit donc en colère contre Salomon, de ce que son esprit s'étoit détourné du Seigneur le Dieu d'Israël, qui lui avoit apparu une seconde fois,

## COMMENTAIRE.

effet, amore carnali amissi. Enfin il dit ailleurs, (a) que la prospérité, qui est un écueil pour les sages, lui fut plus nuisible, que la sagesse ne lui avoit été avantageuse, puisque ces bonheurs temporels le privèrent de cette lumière toute divine, & route surnaturelle.

Ÿ. 7. **ÆDIFICAVIT FANUM IN MONTE QUI EST CONTRA JERUSALEM.** Il bâtit aussi un Temple sur la montagne qui étoit vis-à-vis de Jérusalem. Sur la montagne des Oliviers, vis-à-vis, & à l'orient de Jérusalem. L'Hébreu lit : (b) Il bâtit une hauteur sur la montagne qui est devant Jérusalem. Sous le nom de hauteur, on entend un Temple, une Chapelle, un Aurel, un bois sur une hauteur, & consacré à un faux-Dieu. Le mont des Oliviers est nommé en quelques endroits de l'Ecriture la montagne du scandale, (c) *mons offensionis*, à cause de l'idolâtrie qu'on y avoit exercée.

Ÿ. 8. **IN HUNC MODUM FECIT UNIVERSIS UXORIBUS SUIS.** Il fit la même chose pour toutes ses femmes étrangères. Il fit bâtir à leurs Dieux des Temples, & des Autels. L'Ecriture, dans tout ce Chapitre, n'exprime en aucun endroit le nom des Déeses Egyptiennes, quoiqu'apparemment la fille de Pharaon ne fût pas moins attachée que les autres, au culte des Idoles de son pays. Les Israélites avoient plus de penchant à imiter le culte des Phéniciens, & des Moabites, que celui des autres peuples, quoique l'on remarque aussi parmi eux des vestiges du culte d'Adonis, (d) Divinité fort honorée dans l'Egypte. On peut voir les Dissertations que nous avons faites sur les diverses sortes de Divinités, dont il est fait mention dans l'Ecriture.

Ÿ. 9. **DOMINUS QUI APPARUERAT EI SECUNDO.** Le Sei-

(a) Idem de Civit. lib. 17. c. 10. *Secunda res qua sapientum animos fatigant, magis huic obſervant, quàm presunt ipsa sapientia, &c.*

(b) או יבנה שלמה בנה בהר אשר על

פני ירוסלם

(c) 4. Reg. XXIII. 13.

(d) Ezech. VIII. 14. *Mulieres sedentes, plantæ Adonis,*



An du m.  
3014.

10. *Et præceperat de verbo hoc ne sequeretur Deos alienos: & non custodivit que mandavit ei Dominus.*

11. *Dixit itaque Dominus Salomoni: Quia habuisti hoc apud te, & non custodisti pactum meum, & præcepta mea, que mandavi tibi, dirumpens scindam Regnum tuum, & dabo illud servo tuo.*

12. *Verumtamen in diebus tuis non faciam, propter David patrem tuum: de manu filii tui scindam illud.*

10. Qui lui avoit défendu expressément de suivre les Dieux étrangers; & de ce qu'il n'avoit point gardé ce que le Seigneur lui avoit commandé.

11. Le Seigneur dit donc à Salomon: Puisque vous vous êtes comporté ainsi, & que vous n'avez point gardé mon alliance, ni les commandemens que je vous avois faits, je déchirerai & diviserai votre Royaume, & je le donnerai à l'un de vos serviteurs.

12. Je ne le ferai pas néanmoins pendant votre vie, à cause de David votre pere; mais je le diviserai lorsque le Royaume sera entre les mains de votre fils.

### COMMENTAIRE.

gneur qui lui étoit apparu une seconde fois; ou plutôt, qui lui avoit apparu deux fois. On a déjà vû deux apparitions du Seigneur à Salomon. La première, au commencement de son règne, lorsqu'il étoit à Gabaon, (a) & la seconde, à Jérusalem, après la dédicace du Temple. (b) Malgré toutes ces grâces du Seigneur, Salomon s'étoit abandonné à l'idolâtrie, sans craindre la vengeance d'un Dieu irrité de ses ingratitude. C'est ce qui augmentoit son crime.

¶ II. DIXIT DOMINUS SALOMONI: QUIA HABUISTI HOC APUD TE. *Le Seigneur dit à Salomon: Puisque vous vous êtes comporté ainsi.* L'Hébreu à la lettre: (c) *Puisque cela a été avec vous*; puisque vous vous trouvez coupable de ce crime, ou, puisque vous avez pris ces résolutions, ce parti; puisque, malgré tout ce que j'ai fait pour vous, vous ne feignez point de m'abandonner, je vous abandonnerai à mon tour, &c. Ces paroles furent dites à Salomon dans une troisième apparition, qu'il eut après son péché, ou Dieu les lui fit dire par son Prophète Ahias, ou par quelqu'autre. Mais il y a plus d'apparence que le Seigneur les lui dit immédiatement.

¶ 12. PROPTER DAVID. *A cause de David.* En considération des mérites de ce Roi pieux. Je veux étendre jusques sur sa postérité, la bonté, & la considération que j'ai eue pour lui. Je veux exécuter les promesses que je lui ai faites sur votre sujet, quoique vous vous soyez rendu indigne de la continuation de mes faveurs.

¶ 13. TRIBUM UNAM DABO FILIO TUO. *Je lui en laisserai une tribu.* Dieu laissa à Roboam, fils de Salomon, le Royaume sur la tribu de

(a) 3. Reg. 111. 5. 12.  
(b) 3. Reg. 12. 1.

(c) הָיָה לְךָ אִתְּךָ אֲשֶׁר הָיְתָה זֶה עִמָּךְ  
וְעַתָּה אֲבַדְתָּ אֶת-הַבְּרִית

13. *Nec totum Regnum auferam; sed tribum unam dabo filio tuo, propter David servum meum, & Jerusalem, quam elegi.*

14. *Suscitavit autem Dominus adversarium Salomoni, Adad Idumæum, de femine Regio, qui erat in Edom.*

15. *Cum enim esset David in Idumæa, & ascendisset Joab, Princeps militum, ad sepeliendum eos qui fuerant interfecti, & occidisset omne masculinum in Idumæa,*

13. Je ne lui ôterai pas néanmoins le Royaume tout entier; mais je lui en laisserai une tribu, à cause de David mon serviteur, & de Jérusalem que j'ai choisie.

14. Or le Seigneur suscita pour ennemi à Salomon, Adad Iduméen de la race royale, qui régnoit auparavant dans l'Idumée.

15. Car lorsque David étoit dans ce pays, Joab Général de son armée y vint, pour ensevelir ceux qui avoient été tuez, & pour tuer tous les mâles, qui restoient dans l'Idumée.

## COMMENTAIRE.

Juda, & sur celle de Benjamin, (a) & sur celle de Lévi, qui demeurèrent attachées au culte du Seigneur; & même sur un nombre d'Israélites, qui étoient habituez dans les villes de Juda, (b) ou qui vinrent s'y établir depuis le Schisme, pour ne point quitter le culte du Seigneur. (c) Tout cela ne passoit que pour une tribu. Benjamin étoit toujours demeuré uni à Juda, sur tout depuis cette terrible défaite, qui les réduisit au nombre de six cens. (d) Les Prêtres, & les Lévites quittèrent même leurs villes, & leurs établissemens, & vinrent résider dans les terres de Juda, ou par intérêt, ou par inclination, ou contraints par Jéroboam, qui vouloit abolir dans ses Etats le culte du Seigneur: (e) *Sacerdotes, & Levitæ, qui erant in universo Israël, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis, relinquentes suburbana, & possessiones suas, & transeuntes ad Judam, & Jerusalem, eò quòd abjecisset eos Jeroboam, &c.* Tout cela ne laissa pas de former un Royaume très-considérable, & qui ne cédoit point en force, & en nombre d'hommes, à celui de dix tribus sous Jéroboam.

ÿ. 14. **SUSCITAVIT DOMINUS ADVERSARIUM SALOMONI, ADAD IDUMÆUM.** Le Seigneur suscita pour ennemi à Salomon, Adad Iduméen. L'Hébreu: (f) *Il lui suscita un sathan, un ennemi, un adversaire.* Salomon au commencement de son règne, lorsqu'il envoyoit demander à Hiram des bois, pour bâtir le Temple, lui disoit: (g) *Il n'y a ni sathan, ni mauvaise rencontre dans mon Royaume: Non est sathan, neque occurfus malus.* Chacun, sous son règne, se reposito sans craindre sous son figuier, & sous sa vigne; (h) & tandis qu'il aimait, & qu'il servit le Seigneur, il jouit d'une profonde paix, & au dedans, & au dehors,

(a) 2. Par. xi. 12. 13.

(b) 3. Reg. xxi. 17. *Super filios Israël qui-rumque habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.*

(c) 2. Par. xi. 16.

(d) Judic. xx. 47.

(e) 2. Par. xi. 13. 14.

(f) ויקם יחיה שטן לשטן

(g) 3. Reg. v. 4.

(h) 1. Reg. iv. 25.

16. (*Sex enim mensibus ibi moratus est Joab, & omnis Israël, donec interimeret omne masculinum in Iluna.*)

17. *Fugit Adad ipse, & viri Idumæi de servis patris ejus cum eo, ut ingrederetur Ægyptum: erat autem Adad puer parvulus.*

16. Et il y demeura pendant six mois avec toute l'armée d'Israël, pendant qu'il tuoit tous les mâles de l'Idumée.

17. Ce fut en ce tems là qu'Adad s'enfuit du pays, avec des Iduméens serviteurs de son pere, pour se retirer en Egypte; & Adad n'étoit alors qu'un petit enfant.

## COMMENTAIRE.

comblé de biens, d'honneur, & de sagesse. Mais aussi-tôt qu'il tourne le dos au Seigneur, & qu'il oublie ce qu'il lui doit, il se voit troublé par des ennemis domestiques, & étrangers. Et si Dieu, par un effet de sa miséricorde, suspend, pendant la vie de Salomon, les effets éclairans d'une révolte publique, & déclarée, il veut en faire voir le danger à ce Prince, & lui montrer son bras étendu, & prêt à frapper, pour le porter à la pénitence, & à rentrer dans lui-même.

Adad Iduméen, dont il est parlé ici, étoit un jeune Prince de la race Royale d'Idumée, lequel s'éroit sauvé en Egypte, dans le tems que David subjuga les Iduméens. (a) Ce Prince ayant remporté une grande victoire, sous la conduite d'Abisaï, qui commandoit alors son armée, & qui tua dix-huit mille Iduméens, envoya encore Joab dans le même pays, avec ordre de tuer tout ce qu'il trouveroit de mâles dans l'Idumée. Adad échappa à ce massacre, & fut porté en Egypte. Ayant trouvé grace aux yeux du Roi de ce pays, il s'y maria, & s'y établit. Mais après la mort de David, & de Joab, il revint dans l'Idumée, & fut un des premiers qui donna de l'inquiétude à Salomon, par les troubles qu'il y excita. L'Écriture ne nous apprend rien en particulier sur la manière dont il s'y prit: mais il y a beaucoup d'apparence qu'Adad étant revenu dans son pays, au commencement du règne de Salomon, y demeura tranquille assez long-tems, jusqu'à ce que Salomon s'étant rendu odieux par ses exactions, & méprisables par sa vicieusité, & son idolâtrie, Adad forma un parti dans l'Idumée, & résolut de secouer le joug des Hébreux. Il ne paroît pourtant pas que ce dessein ait réussi, puisque les Iduméens demeurèrent assujettis aux Rois de Juda encore long-tems après Salomon, (b) & jusques sous le règne de Joram.

Les Septante disent ci-après, (c) qu'Adad, ou, comme ils l'appellent, Ader, fit beaucoup de mal à Israël, & qu'il régna dans Edom. Mais nous ne voyons rien de pareil dans le Texte Hébreu. Joseph (d) dit qu'Ader ayant

(a) Voyez 2. Reg. VIII. 14. & 1. Par. XVIII. 11.

(b) 2. Par. XXI. 8. 10.

(c) 70. Ant. 9. 26. *αὐτὸς ἦν κακὸς ἔτι ἰσραὴλ*

*Ἄδερ, ὃς ἰσχυροτάτους ἰσραὴλ, ἐν Ἰδουμαίᾳ ἐπὶ τῷ Ἐδωμ. Ἦν ὁ Ἄραβ* Il est dit là אדר Edom, au lieu de *Aram* אראם

(d) Antiq. lib. 8. c. 2. circa finem.

18. *Cinque surrexissent de Madian, & venerunt in Pharan, tuleruntque secum viros de Pharan, & introierunt in Aegyptum ad Pharaonem Regem Aegypti, qui dedit ei domum, & cibos constituit, & terram delegavit.*

19. *Et invenit Adad gratiam coram Pharaone valde, in tantum, ut daret ei uxorem sororem uxoris suae germanae Taphnes Reginae.*

20. *Genuitque ei soror Taphnes, Genubath filium, & nutritum eum Taphnes in domo Pharaonis: eratque Genubath habitans apud Pharaonem cum filiis ejus.*

18. De Madian, ils allèrent à Pharan, & ayant pris avec eux des gens de Pharan, ils entrèrent en Egypte, & se présentèrent à Pharaon Roi d'Égypte, qui donna une maison à Adad, lui fit fournir ce qui étoit nécessaire pour sa table, & lui donna des terres.

19. Et Adad s'acquirit tellement l'affection de Pharaon, qu'il lui fit épouser la propre sœur de la Reine Taphnés, sa femme.

20. De cette sœur de la Reine, il eut un fils, nommé Genubath, que Taphnés nourrit dans la maison de Pharaon: & Genubath demeuroit dans le Palais de Pharaon avec les enfans du Roi.

COMMENTAIRE.

souhaitté retourner dans son pays, aussi-tôt qu'il eut appris la mort de David, & celle de Joab, il en fut empêché par son beau-pere Pharaon; mais qu'alléz long-reins après, comme les affaires de Salomon commençoient à déchoir, à cause de ses iniquitez, & parce que Dieu s'étoit éloigné de lui, Ader ayant renouvelé ses instances auprès de Pharaon, pour s'en retourner en Idumée, le Roi d'Égypte lui permit d'y aller. Mais n'ayant pu engager cette Province dans la rébellion, parce qu'elle étoit occupée par de fortes garnisons de la part des Hébreux, Ader prit avec lui un nombre de gens, qui aimoient le trouble, & la nouveauté, & s'en alla avec eux en Syrie, où il se joignit à *Razad*, ou Razon, comme il est nommé dans l'Hébreu, qui s'étoit révolté contre son Maître Adarezet, & avoit une troupe de voleurs, dont il étoit le Chef. Ader fit amitié avec eux, conquit une partie de la Syrie, s'y fit reconnoître pour Roi, & commença à faire des courtes sur les terres de Salomon. Quelques-uns de nos Auteurs (a) veulent que Pharaon ait fait la paix entre Adad, & Salomon; & qu'il ait fait agréer à ce dernier, qu'Adad régneroit sur l'Idumée, sous la condition de lui demeurer tributaire: Qu'enfin sur la fin du règne de Salomon, Adad se lassant de cette soumission, secoua le joug, & se révolta hautement contre Salomon. Toutes ces particularitez sont un peu suspectes, comme n'étant point appuyées sur l'Écriture. Il vaut mieux ignorer ce qu'il n'est pas permis de savoir, que de courir après des fables, & des inventions humaines.

Y. 18. CUM SURREXISSENT DE MADIAN, VENERUNT IN

(a) *Notat. Salomon. Vile Cornel. à Lafide.*

21. *Cumque audisset Adad in Ægypto, dormisse David cum patribus suis, & mortuum esse Joab, Principem militia, dixit Pharaoni: Dimitte me, ut vadam in terram meam.*

22. *Dixitque ei Pharao: Quæ enim re apud me indiges, ut quæras ire ad terram tuam? At ille respondit: Nulla; sed obsecro te ut dimittas me.*

23. *Suscitavit quoque ei Deus adversarium, Razon, filium Eliada, qui fugerat Adarezer, Regem Soba, Dominum suum.*

24. *Et congregavit contra eum viros, & factus est Princeps latronum, cum interficeret eos David. Abieruntque Damasium, & habitaverunt ibi, & constituerunt eum Regem in Damasco.*

21. Adad ayant ensuite appris dans l'Égypte, que David s'étoit endormi avec ses peres, & que Joab, Général de son armée, étoit mort, il dit à Pharaon: Laissez-moi aller, afin que je retourne en mon pays.

22. Pharaon lui dit: Qu'est-ce qui vous manque chez moi, pour penser à retourner en votre pays? Adad lui répondit: Rien ne me manque; mais je vous supplie de me permettre de m'en retourner.

23. Dieu suscita aussi pour ennemi à Salomon, Razon, fils d'Eliada, qui s'en étant fui d'auprès d'Adarezer, Roi de Soba, son Seigneur,

24. Assembla des gens contre David, & devint Capitaine des voleurs, lorsque David leur faisoit la guerre. Etant allés à Damas, ils y habitèrent, & ils y établirent Razon pour Roi.

### COMMENTAIRE.

PHARAN. De Madian, ils allèrent à Pharan. Adad, & ses gens s'étoient d'abord retirés à Madian, au couchant de la mer-morte: mais ne se croyant pas en sûreté en cet endroit, ils prirent la route d'Égypte, & passant à Pharan, ils y prirent une escorte, & vinrent enfin en Égypte. Madian est au couchant, & Pharan au midi de l'Idumée.

TERRAM DELEGAVIT. Il lui donna des terres, pour son entretien, dit Joseph. (a) Vatable veut qu'il lui ait donné le gouvernement d'un certain canton du pays. Mais Diodore de Sicile (b) nous apprend que les Rois d'Égypte étoient maîtres de certaine quantité de terres dans le pays, dont ils dispofoient en faveur de qui ils vouloient. C'étoient des terres de leur domaine.

ÿ. 23. RAZON, QUI FUGERAT ADAREZER REGEM SOBA. Razon, qui s'en étoit fui d'auprès d'Adarezer Roi de Soba, son maître. David ayant attaqué, & vaincu Adarezer, Roi de la Syrie de Soba, (c) Razon, un des Généraux d'Adarezer, s'enfuit du combat, avec les troupes qu'il commandoit; & s'étant mis à faire des courfes, & à voler, il se rendit enfin maître de Damas, & y régna. Mais ce ne fut que long-tems après la défaite d'Adarezer: car David assujettit Damas, de même que le reste de la Syrie; & elle demeura assujettie à Salomon, jusqu'à ce que Dieu permit que Razon y troublât la paix, en se rendant maître de Damas, & y

(a) Antiq. lib. 8. c. 2. *intra mœniâ delatæ, & 2. 4. p. 112. dicitur.*

(b) Diodor. l. 1. p. 46. 47.  
(c) 2. Reg. viii. 3.

25. *Erâque aduerfarium Israëlî cunctis diebus Salomonis. Et hoc est malum Adad, & odium contra Israël; regnavitque in Syria.*

25. Il fut ennemi d'Israël pendant tout le règne de Salomon. Voilà la source des maux qu'Adad causa à Israël, & de la haine qu'il avoit contre eux; & il régna en Syrie.

## COMMENTAIRE.

établiſſant un Royaume. Cette domination y ſubiſta aſſez long-tems, & cauſa bien des maux aux Iſraélites. *Razin*, un des deſcendans de Razon, eſt célèbre par les guerres qu'il fit contre Achaz, Roi de Juda. (a) *Teglatphalaſſar*, Roi d'Aſſyrie, ruina ce Royaume, & mit à mort *Razin*, qui en fut le dernier Roi.

Ÿ. 25. ET HOC EST MALUM ADAD, ET ODIUM CONTRA ISRAEL. Voilà la ſource des maux qu'Adad cauſa à Iſraël, & de la haine qu'il avoit contre eux. Les guerres de David contre la Syrie, donnèrent occaſion à la révolte d'Adad, ou Razon, & à la haine qu'il conſerva toujours contre Iſraël. *Adad* en cet endroit, ſemble être le même que *Razon*; & il paroît que l'on met le nom d'*Adad*, comme un nom générique, & commun à tous les Rois de Damas. En eſſet *Nicolas* de Damas donne au fondateur de cette Monarchie, le nom d'Adad; & il aſſûre (b) que ſes ſucceſſeurs, pendant une longue ſuite d'années, porrèrent le même nom d'Adad. Et nous trouvons dans l'Ecriture quelques-uns des Rois de Syrie, nommez *Ben-Adad*, ou *ſils d'Adad*. (c) On pourroit peut-être dire auſſi que l'Ecrivain de cette Hiſtoire vivoit du tems des guerres d'Adad, ou de *Ben-Adad*, contre Iſraël; & qu'il veut marquer ici en paſſant quelle étoit la ſource de ces guerres, & de cette inimitié entre les Rois de Damas, & d'Iſraël. C'étoient d'anciennes querelles, nées ſous David, fomentées ſous Salomon, & continuées juſqu'à la fin de la Monarchie des Rois de Damas.

Il y a quelques Exemplaires des Septante, qui ne parlent point de Razon, & qui continuent l'hiſtoire d'*Adad*, comme nous l'avons vû ci-devant au Ÿ. 14. D'autres Exemplaires, après avoir inſéré l'hiſtoire de *Razon*, mettent ici le règne d'*Adad*, ou *Adar*, dans l'Idumée. Le Syriaque l'entend auſſi du Roi Adad, qui régnoit ſur les Iduméens, & moleſtoit les Iſraélites. Enfin *Joſeph* mêle l'hiſtoire d'Adad, avec celle de Razon, & veut que ces deux Chefs de révolte ſe ſoient réunis, pour établir le Royaume de Damas. D'autres (d) veulent qu'*Adad* en cet endroit, ſoit le même qu'*Adarezer*, Roi de Syrie, qui ayant été vaincu par David, laiſſa

(a) 4. Reg. xv. xvi.

(b) *Nicol. Damasc. apud Joſeph. Antig. lib. 7. c. 6.* Τὸ δὲ ἰσχυρὸν δὲ ἐκείνου ἐστὶν: δὴνα γυνὰς ἰσχυρὰς, ὁμοίῳ καὶ τῷ πατρὶ.

ἀμα τῷ ἀδελφῷ, ἃν τὸν αὐτὸν τὸν ὀνόματι ἐπὶ αὐτῷ.

(c) *Vide 3. Reg. xv. 18. 20. & xx. 1. & 4. Reg. vi. 14. viii. 7. & xiii. 3. &c.*

(d) *Oſiand. Strieck.*

Andu M.  
3026.

26. *Jeroboam quoque, filius Nabath, Ephraïm, de Sareda, servus Salomonis, cujus mater erat nomine Sarva, mulier vidua, levavit manum contra Regem.*

27. *Et hæc est causa rebellionis adversus eum, quia Salomon edificavit Mello, & coarctavit voraginem civitatis David patris sui.*

26. Jéroboam, fils de Nabath, de la tribu d'Ephraïm, natif de Sareda, serviteur de Salomon, dont la mère étoit une femme veuve, qui s'appelloit Sarva, se souleva aussi contre le Roi.

27. Et le sujet de sa révolte vint de ce que Salomon avoit bâti Mello, & avoit rempli la vallée creuse de la ville de David son pere.

## COMMENTAIRE.

Razon, un de ses Généraux, & lui recommanda de venger sa mort sur les Israélites. Mais la plupart l'expliquent d'Adad Iduméen, dont il est parlé aux *ÿ.* 14. & suivant. On peut s'en tenir à ce que nous avons proposé d'abord, qu'Adad, & Razon en cet endroit, ne marquent qu'une seule personne; ou dire, qu'au lieu d'*Arum*, qui signifie la Syrie, il faut lire *Edom*, l'Idumée, comme ont fait les 70. & ainsi toute la difficulté s'évanouira. Ce passage est une récapitulation de ce qui a été dit d'Adad l'Iduméen: Voilà les maux qu'il causa; & il établit son règne dans le pays d'Edom.

*ÿ.* 26. JEROBOAM QUOQUE... LEVAVIT MANUM CONTRA REGEM. *Jérobœam se souleva aussi contre le Roi.* Il leva la main contre lui; il se révolta. (1) L'Écriture raconte d'une manière si concise toute cette histoire, qu'il faut nécessairement y suppléer beaucoup. Salomon avoit donné un emploi à Jéroboam, qui consistoit à lever les tributs, ou à présider aux ouvriers commandez de la tribu d'Ephraïm. On ne fait de quelle manière il s'acquitta de cet office: mais nous apprenons ici que l'occasion de sa révolte, fut l'ouvrage du *Mello*, dans lequel il semble qu'il commandoit un nombre de personnes de sa tribu. Il se servit apparemment de la mauvaise humeur, où il voyoit ces ouvriers forcez, pour leur inspirer l'esprit de révolte, & de mécontentement contre Salomon. Il lui fut aisé d'en venir à bout: & l'assurance que lui donna le Prophète *Abias*, de réussir dans tout ce qu'il souhaitoit, & de régner un jour sur dix tribus d'Israël, l'encouragea encore, & le porta à d'autres entreprises contre l'Etat, qui ne purent être si secrètes, que le Roi n'en fût averti. Salomon voulut faire arrêter, & mettre à mort Jéroboam; mais celui-ci en ayant eu avis, se sauva en Egypte, où il demeura jusqu'à la mort de Salomon. Le dessein de Jéroboam n'eut donc point alors son entier effet; sa révolte fut étouffée dès sa naissance: mais les discours qu'il avoit tenu aux Israélites, & les sentimens de rebellion qu'il leur avoit inspiré, étoient comme un feu caché sous la cendre. Ils se découvrirent aussi-tôt que Roboam leur eut don-

(1) 1. Par. 22.1. 6. *Relevavit contra Domum suam.*

28. *Erat autem Jeroboam vir fortis, & potens: vidensque Salomon adolescentem bona indolis, & industrium, constituerat eum præfectum super tributa universæ domus Joseph.*

29. *Factum est igitur in tempore illo, ut Jeroboam egrederetur de Jerusalem, & inveniret eum Abias Silonites, Prophetæ, in via, operius pallio novo. Erant autem duo tantum in agro.*

28. Or Jéroboam étoit un homme courageux, & puissant: & Salomon voyant ce jeune homme intelligent, & capable d'affaires, lui avoit donné l'intendance des tributs de toute la maison de Joseph.

29. Il arriva un jour que Jéroboam sortit de Jérusalem, & qu'Abias Silonite, Prophète, ayant sur lui un manteau tout neuf, rencontra Jéroboam dans le chemin. Ils n'étoient qu'eux deux dans le champ.

An du M.  
3026.

COMMENTAIRE.

né ouverture, par la manière pleine d'imprudence, dont il leur répondit.

Ÿ. 27. MELLO. On en a parlé ci-devant. (a) Les Septante, (b) & Joseph l'entendent des murs de Jérusalem, que Salomon faisoit achever.

Ÿ. 28. CONSTITUERAT EUM PRÆFECTUM SUPER TRIBUTA UNIVERSÆ DOMUS JOSEPH. Il lui avoit donné l'intendance des tributs de toute la maison de Joseph. On a déjà pu remarquer que la Vulgate appelle souvent *tribus*, les corvées, ou les ouvrages publics, ordonnez de la part du Roi. L'Hébreu à la lettre: (c) Il l'établit sur toute la charge de la maison de Joseph, des tribus d'Ephraïm, & de Manassé. Joseph (d) l'entend du commandement des troupes de ces deux tribus. Nous lisons ailleurs, que Salomon n'employa aucuns Israélites aux ouvrages publics qu'il entreprit. (e) Mais apparemment qu'il changea de conduite sur la fin de sa vie, puisqu'il est certain d'un côté que ce fut l'ouvrage du Mello, qui donna occasion à la révolte du peuple; (f) & de l'autre, que Salomon avoit surchargé son peuple de charges insupportables. (g) Le droit du Roi (h) étoit d'employer ses sujets à cultiver ses champs, & ses vignes, & à ses autres ouvrages de la campagne, & de la villè. De plus, les Rois tiroient, non pas des tributs, (i) mais des subsides de leurs sujets. Voilà quelles étoient les charges des Israélites. Jéroboam avoit l'intendance de toutes les charges de la maison à Ephraïm, & de Manassé.

Ÿ. 29. FACTUM EST IN TEMPORE ILLO, UT EGREDERETUR JEROBOAM DE JERUSALEM. Il arriva un jour que Jéroboam

(a) 3. Reg. ix. 15. 14.  
(b) 70. ἀπέβηκεν τῆς ἁγορῆς, ἐπὶ τῶν τοίχων τῆς πόλεως: ἵνα εὐρησθῆναι τὸν Ἰωσήφ. τῆς τῶν τριβῶν ἀναδοχῆς ἐκ τῆς οἰκίας τοῦ Ἰωσήφ.  
(c) וַיִּשְׁתַּבֵּט אֶת כָּל הַמְּשָׁלָה בְּבֵית יוֹסֵף.  
(d) וַיִּשְׁתַּבֵּט אֶת כָּל הַמְּשָׁלָה בְּבֵית יוֹסֵף.  
(e) Antie, lib. 8 c. 1. ἑργασίας ἑαυτῶν τῆς οἰκίας τοῦ κυρίου ἰδού.  
(f) 3. Reg. ix. 21. & 2. Par. viii. 9.

(f) Ÿ. 27. Hac est causa rebellionis quia Salomon edificavit Mello, & conquisivit voraginem civitatis David.  
(g) 3. Reg. xii. 4.  
(h) 1. Reg. viii. 17. 11. & seq.  
(i) Matt xviii. 24 Reges terra à quibus accipiunt tributum vel censum? A filijs suis, an ab alienis? Et ille dixit: Ab alienis.



Ar du M. 30. 16. *Apprehendensque Abias pallium suum novum, quo cooperitus eras, scidit in duodecim partes,*

31. *Et ait ad Jeroboam: Tolle tibi decem scissuras; hac enim dicit Dominus Deus Israël: Ecce ego scindam Regnum de manu Salomonis, & dabo tibi decem tribus.*

32. *Porrò una tribus remanebit ei, propter servum meum David, & Jerusalem civitatem, quam elegi ex omnibus tribubus Israël;*

33. *Eò quòd dereliquerit me, & adoraverit Astarthen, Deam Sidoniorum, & Chamos, Deum Moab, & Moloch, Deum filiorum Ammon; & non ambulaverit in viis meis, ut faceret justitiam coram me, & præcepta mea, & judicia, sicut David pater ejus.*

30. Et Ahas prenant le manteau neuf qu'il avoit sur lui, le coupa en douze parts,

31. Et dit à Jéroboam : Prenez ces dix parts pour vous ; car voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je diviserai, & j'arracherai le Royaume des mains de Salomon, & je vous en donnerai dix tribus.

32. Il lui en demeurera une tribu, à cause de David mon serviteur, & de la ville de Jérusalem, que j'ai choisie d'entre toutes les tribus d'Israël ;

33. Parce que Salomon m'a abandonné, & qu'il a adoré Astarthé, Déesse des Sidoniens, Chamos, Dieu de Moab, & Moloch, Dieu des enfans d'Ammon, & qu'il n'a point marché dans mes voyes, pour faire ce qui étoit juste devant moi, & pour accomplir mes préceptes, & mes ordonnances, comme David son pere.

## COMMENTAIRE.

*sortit de Jérusalem.* On ne peut pas dire au sûr, ni en quel tems, ni à quel dessein Jéroboam sortit de Jérusalem. Peut-être qu'il en sortit, pour se rendre dans la tribu d'Ephraïm, où étoit son département. Il paroît par ce que le Prophète lui dit ci-après, qu'il avoit déjà conçu le dessein de secouer le joug de la maison de David, & qu'il pensoit à se mettre à la tête des mécontents : *Vous régnerez*, lui dit Ahas, *sur tous ce que vôtre ame désire, & vous serez Roi dans Israël.*

ÿ. 30. APPREHENDENS AHIAS PALLIUM SUUM . . . SCIDIT IN DUODECIM PARTES. *Ahas prenant le manteau qu'il avoit sur lui, le coupa en douze parts.* Ahas étoit natif de Silo, ville où l'Arche du Seigneur avoit été quelque tems. Il fut en considération sous le règne de Salomon ; & il y en a qui croyent que ce fut lui, qui parla deux fois à Salomon de la part de Dieu. La première, (a) lorsqu'il lui promit sa protection, & l'exécution de ses promesses, dans le tems qu'il bâtissoit le Temple ; la seconde, (b) lorsque le Seigneur fit faire des reproches, & des menaces à ce Prince, après qu'il fut tombé dans le dérèglement. Ahas fut un de ceux qui écrivirent l'histoire, où le journal de la vie de Salomon, comme nous le voyons dans les Paralipomènes. (c) On lit dans le faux Epiphane, (d) que ce Prophète avoit prédit à Salomon que les femmes le perverti-

(a) 3. Reg. vi. 11.

(b) 3. Reg. xi. 6.

(c) 2. Par. ix. 29.

(d) Pseudo-Epiph. Vita Prophet. in Abia.

34. *Nec auferam omne Regnum de manu ejus; sed Ducem ponam eum cunctis diebus vite sue, propter David servum meum, quem elegi, qui custodivit mandata mea, & præcepta mea.*

35. *Auferam autem Regnum de manu filii ejus, & dabo tibi decem tribus.*

34. Je ne retirerai pas néanmoins le Royaume de ses mains; mais je le lui laisserai gouverner le reste de ses jours, à cause de David mon serviteur, que j'ai choisi, qui a gardé mes ordonnances, & mes préceptes.

35. Mais j'ôterai le Royaume d'entre les mains de son fils, & je vous en donnerai dix tribus:

An du ms.  
3026.

## COMMENTAIRE.

roient un jour, & que Dieu lui suscitetoit des adversaires. Il ajoute que ce même Prophète prédit à Jétoboam qu'il usurperoit le Royaume par artifice, & que deux génisses l'éloigneroient du Seigneur; (Il parloit apparemment des deux génisses, ou des veaux d'or, qu'il proposa au peuple, pour les lui faire adorer,) & qu'enfin sa race seroit réduite en servitude.

Le sens de la prédiction d'Ahias en cet endroit, sur la division du Royaume de Salomon, dont Jéroboam devoit avoir dix parties, n'a que faire d'explication. L'accomplissement n'en est que trop clair, & n'a été que trop effectif. On peut seulement remarquer que souvent les Prophètes se servoient d'actions significatives, pour exprimer ce qu'ils vouloient dire. Osee, pour marquer l'infidélité du peuple d'Israël, épouse une femme prostituée, (a) & donne aux enfans qui en naissent, des noms, qui marquent ce qui doit arriver à ce peuple. Jérémie marche chargé de chaînes (b) dans Jérusalem, pour désigner la captivité prochaine de la ville. Il envoie des jougs aux Rois voisins de la Palestine, (c) pour leur annoncer leur assujettissement. Isaïe va tout nud, & déchaussé, dans la ville de Jérusalem, (d) pour prédire la captivité de l'Egypte, & de l'Ethiopie. Ezéchiel se met en habit de voyageur, fait son paquet, & fort la nuit par la brèche de sa maison, (e) pour faire connoître que les Juifs seroient pris, & emmenés captifs. Le même Prophète représente sur l'argile la ville de Jérusalem assiégée. Il représente les travaux des assiégeans, pour frapper d'une manière plus vive les yeux des Juifs, & pour leur donner plus d'assurance de cet événement prochain. Le faux Prophète Sédéchias se fait des cornes de fer, (f) pour assurer le Roi d'Israël qu'il dissipera les Syriens, comme un taureau dissipe la poussière avec ses cornes. Enfin dans les Actes des Apôtres, (g) le Prophète Agabus ayant pris la ceinture de S. Paul, s'en lia les pieds, & les mains, & dit que celui à qui cette ceinture appartenoit, seroit lié, & fait prisonnier.

(a) Osee 1. 2.

(b) Jerem. xxvii. 2.

(c) Jerem. xxxvii. 3.

(d) Isai. xx. 2.

(e) Ezech. xii. 3.

(f) 3. Reg. xxii. 11.

(g) Act. xxi. 11.

An du m.  
3026.

36. *Filio autem ejus dabo tribum unam, ut remaneat lucerna David seruo meo, cunctis diebus coram me in Jerusalem civitate, quam elegi, ut esset nomen meum ibi.*

37. *Te autem assumam, & regnabis super omnia qua desiderat anima tua, erisque Rex super Israël.*

38. *Si igitur audieris omnia, que precepero tibi, & ambulaveris in visis meis, & feceris quod rectum est coram me, custodiens mandata mea, & precepta mea, sicut fecit David servus meus, ero tecum, & edificabo tibi domum in Jerusalem, quomodo edificavi David domum, & tradam tibi Israël.*

39. *Et affligam semen David super hoc; verumtamen non cunctis diebus.*

36. Et j'en donnerai une tribu à son fils ; afin qu'il demeure toujours à mon serviteur David une lampe, qui luise devant moi dans la ville de Jérusalem, que j'ai choisie, afin que mon nom y soit honoré.

37. Mais pour vous, je vous prendrai, & vous regnerez sur tout ce que votre ame desire, & vous serez Roi dans Israël.

38. Si vous écoutez donc tout ce que je vous ordonne ; si vous marchez dans mes voyes, & que vous fassiez ce qui est juste, & droit devant mes yeux, en gardant mes ordonnances, & mes préceptes, comme a fait David mon serviteur, je serai avec vous, je vous ferai une maison, qui sera stable, & fidelle, comme j'en ai fait une à mon serviteur David, & je vous mettrai en possession du Royaume d'Israël.

39. Et j'affligerai en ce point la race de David ; mais non pour toujours.

#### COMMENTAIRE.

ÿ. 36. *UT REMANEAT LUCERNA DAVID.* Afin qu'il demeure à David une lampe, qui luise devant moi. Que sa posterité ne soit point éteinte ; que sa race ne demeure point dans l'obscurité, & dans l'oubli. La lampe marque quelquefois la posterité, (a) & quelquefois la réputation, la gloire, le Royaume. (b)

ÿ. 38. *ÆDIFICABO TIBI DOMUM FIDELEM.* Je vous ferai une maison, qui sera stable, & fidelle. Ou, je vous donnerai une posterité, qui subsistera toujours ; une race, qui possédera long-tems le Royaume. Jéroboam attira par ses crimes la malédiction de Dieu sur sa famille. Il ne vit point l'accomplissement de ces promesses, parce qu'il y forma par sa faure des obstacles continuels.

ÿ. 39. *VERUMTAMEN NON CUNCTIS DIEBUS.* Mais non pas pour toujours. Dieu conserve sa miséricorde envers la maison de David, malgré les crimes des Princes de cette maison. Il n'en est pas de cette famille, comme de celles des autres Princes. Le Seigneur ne veut pas la perdre entièrement, dans quelque désordre qu'elle tombe. Le Messie, qui devoit sortir de cette race choisie, & privilégiée, ne la mettoit point au-dessus des foiblesses humaines, ni des châtimens ordinaires, dont Dieu punit les hommes : mais il la garantissoit d'une extinction totale. Il étoit de la

(a) Psal. CXXXI. 17. & Prov. XIII. 9. & J. (b) 4. Reg. VIII. 19. & 2. Reg. XXII. 19. XIV. 10.

40. *Voluit ergo Salomon interficere Jeroboam, qui surrexit, & aufugit in Ægyptum ad Sefac Regem Ægypti, & fuit in Ægypto usque ad mortem Salomonis.*

41. *Reliquum autem verborum Salomonis, & omnia que fecit, & sapientia ejus, ecce universa scripta sunt in Libro verborum dierum Salomonis.*

40. Salomon voulut donc faire mourir Jeroboam : mais il s'enfuit en Egypte vers Sefac, Roi d'Egypte, & y demeura jusqu'à la mort de Salomon.

41. Tout le reste des actions de Salomon, tout ce qu'il a fait, & tout ce qui regarde sa sagesse, est écrit dans le Livre des jours de Salomon.

COMMENTAIRE.

gloire de Dieu qu'elle subsistât toujours d'une manière sensible, reconnoissable, & même distinguée, pour accomplir sur elle ses grands, & divins desseins.

ÿ. 40. AD SESAC, REGEM ÆGYPTI. *Vers Sefac, Roi d'Egypte.* Plusieurs Interprètes (a) croient que *Sefac*, est le même que *Sesoftris*, Roi d'Egypte, si fameux dans l'Histoire d'Hérodote, (b) par ses guerres, & par ses conquêtes. Marsham (c) veut que *Sethosis* de Manerhon, (d) soit le même que *Sefac*, ou *Sesoftris*. Mais Usserius place *Sesoftris* long-tems auparavant, sçavoir, aussi-tôt après la sortie des Israélites de l'Egypte. D'autres (e) le reculent encore davantage, & croient *Sesoftris* grand-pere du Roi Amenophis, noyé dans la mer-rouge. Quoiqu'il en soit, le Roi *Sefac* étoit sans doute différent de celui qui avoit donné sa fille pour femme à Salomon : mais il n'est pas certain qu'il fût son fils, ni de sa race, puisqu'on ne fait si les anciens Rois des Egyptiens étoient électifs, ou successifs. Jusqu'ici l'Ecriture ne nous a désigné les Rois d'Egypte, que par le nom de *Pharaon*, qui parmi eux signifie simplement *le Roi*. *Sefac* est le premier, dont on nous ait donné le nom propre.

ÿ. 41. IN LIBRO VERBORUM DIERUM SALOMONIS. *Dans le Livre des jours de Salomon.* Dans le journal de son histoire ; dans les mémoires de sa vie. Ces Livres des jours sont perdus. On ne peut pas dire que ce soient les Paralipomènes, puisqu'on cite dans les Paralipomènes les Livres des jours, de même que dans les Livres des Rois. Au reste, ce n'étoit point une chose singulière aux Rois des Juifs, de faire écrire des journaux de leur vie. Nous voyons dans Esther les journaux, ou les mémoires de ce qui arrivoit chaque jour à la Cour des Rois de Perse. (f) On remarque la même chose dans Esdras, pour les Rois de Babylone. (g) P'atarque cite les

(a) *Joseph. Antig. lib. 8. cap. 3. & Interp. plerique.*

(b) *Herodot. lib. 2. c. 102. 103. &c.*

(c) *Marsham Canon. Ægypt. sacul. 14.*

(d) *Manerhon apud Joseph. l. 2. contr. Aprien.*

(e) *Mémoire de Trévoux, 1702. 1703; Pezron, Blanchini, &c.*

(f) *Esther vi. 1.*

(g) *1. Esdr. vi. 2. 3.*

An du m. 42. *Dies autem quos regnavit Salomon in Jerusalem super omnem Israël, quadraginta anni sunt.* | 42. Le tems pendant lequel il regna dans Jérusalem sur tout Israël, fut de quarante ans.

3029.  
avant J. C.

975.

## COMMENTAIRE.

journaux de la vie d'Alexandre le Grand. (a) Tacite dit qu'on marquoit à Rome dans les journaux les affaires de moindre importance, & dans les Annales, celles qui étoient plus considérables. (b)

§. 42. QUADRAGINTA ANNI SUNT. *Son règne fut de quarante ans.* Joseph lui donne quatre-vingt ans de règne : mais l'erreur est manifeste ; & c'est en vain qu'on veut concilier le calcul de Joseph avec l'Écriture, en disant que les Livres sacrez ne rapportent que les années que Salomon passa dans la piété, & que Joseph met tout le règne de Salomon, dans sa longueur naturelle. Le calcul de l'Écriture se soutient parfaitement, sans ces conciliations étudiées, & l'autorité de Joseph ne mérite pas d'être mise en balance avec celle des Livres sacrez. Nous croyons donc que Salomon mourut âgé d'environ cinquante-huit ans, l'an du monde 3029. L'usage déréglé des plaisirs, & de la bonne-chête, abrégé ses jours, & laissa une tache éternelle sur sa mémoire. La sagesse extraordinaire, qui le distingua, ne sert qu'à relever davantage les défauts de sa vie, & à augmenter la grandeur de sa faute. On peut dire de ce Prince qu'il n'eut aucunes qualitez médiocres. Lorsqu'il voulut cultiver la piété, & exercer la vertu, on ne vit rien de plus beau, ni de plus grand ; & l'Eglise Judaïque n'eut rien de plus parfait, ni de plus brillant que Salomon. Mais aussi lorsqu'il s'abandonna aux désordres, il donna dans les derniers excès ; il se précipita jusqu'au fond de l'abyssine. En un mot, en confrontant Salomon avec lui-même, & en faisant une juste compensation du bien & du mal qu'il a fait paroître dans sa vie, on ne peut guères en former un jugement fixe ; & c'est encore aujourd'hui un grand problème entre les plus sages, & les plus judicieux Ecrivains, que le salut de Salomon. On voit d'un côté des éloges magnifiques de ce Prince dans l'Écriture, & dans les Peres, avec des promesses, qui paroissent absolues, & irrévocables de la part de Dieu, de ne le point abandonner absolument ; de l'autre, des menaces, & des répréhensions vives, & soutenues, contre ses désordres : Salomon élevé jusqu'au Ciel par sa sagesse, & par sa piété ; Salomon abattu jusqu'aux enfers par l'idolâtrie, & par l'oubli de Dieu : Salomon le bien-aimé du Seigneur dans ses commencemens ; & le même Salomon abandonnant le Seigneur, & foulant aux pieds son alliance dans ses dernières années : Tout cela nous tient en balance, & nous fait hésiter sur le jugement qu'on doit former du salut de ce Prince.

(a) Plutare. in Alex.

(b) Tacit. Annal. lib. 3.

43. Dormivitque Salomon cum patribus suis, & sepultus est in civitate David patris sui, regnavitque Roboam filius ejus pro eo.

43. Et Salomon s'endormit avec ses peres : & il fut enseveli en la ville de David son pere ; & Roboam son fils regna en sa place.

An du m.  
3029.

## COMMENTAIRE.

Ceux mêmes qui sont les plus favorables à Salomon, reconnoissent qu'il est tombé dans l'idolâtrie. Son péché, de quelque côté qu'on l'envisage, est un péché, qui donne la mort. Le culte des Idoles est de ces crimes, qui excluent du Royaume de Dieu. Le scandale dans une chose de cette conséquence, est encore une faute à expier par la plus sévère pénitence. Ainsi, si Salomon n'a point effacé ses fautes par la pénitence, & par un sincère retour à Dieu, il ne nous est pas permis d'alléguer qu'il soit sauvé. Toute la difficulté se réduit donc à savoir s'il a véritablement reconnu ses fautes, s'il les a effacées par une douleur sincère, & par de dignes fruits de pénitence.

Ses défenseurs se fondent sur les promesses que Dieu a faites à David en faveur de Salomon : (a) *Je lui servirai de pere, & je le traiterai comme mon fils. S'il tombe dans quelque faute, je le corrigerai par la verge dont je frappe les enfans des hommes ; mais je ne retirerai point de lui ma miséricorde, comme je l'ai retirée de Saül, que j'ai rejeté de devant ma face.* De plus, l'Ecriture parle de la mort de Salomon, comme elle a coutume de parler de la mort des Saints : *Il mourut*, dit l'Ecriture, (b) *avec ses peres, & il fut enterré dans la ville de David.* Parleroit-on de cette sorte d'un Prince idolâtre, & rétrouvé, & lui donneroit-on la sépulture dans les tombeaux des Rois de Juda ? *Quia inter justos meruit sepeliri, non suis alienus à veniâ*, dit Bacchiaricus (c) dans son Epitthe à Janvier. Et n'avons-nous pas encore un témoignage plus authentique de la pénitence de Salomon, dans ce qu'on lit dans les Paralipomènes, (d) que *Roboam, & son peuple, vécurent dans la piété, & suivirent les voyes de David, & de Salomon, pendant les trois premières années du règne de Roboam* ? Enfin veut-on un monument plus certain de son retour à Dieu, que le Livre de l'Ecclésiaste, qu'il composa après sa chute, & lorsque détrompé de toutes les vanitez du monde, (e) & sincèrement touché de ses égaremens, il confessa ses fautes, & en fit une espèce de réparation publique, & solennelle, dans un monument qui durera aussi long-tems que le monde ? On voit les mêmes sentimens dans

(a) 2. Reg. VII. 14. & 1. Par. XVII. 21.

(b) 3. Reg. XI. 43. Dormivit Salomon cum patribus suis, & sepultus est in civitate David patris sui.

(c) Bacchiar. Ep. ad Januar. de recipiendis lapsis.

(d) 2. Par. XI. 17. Ambulaverunt enim in viis David & Salomonis annis tantum tribus.

(e) Eccl. 1. 2. Vanitas vanitatum, & omnia vanitatis.

An du m.  
3029.

le Livre des Proverbes, que quelques-uns veulent avoir été composé après le péché de Salomon. Il y déclare (a) qu'il est le plus insensé de tous les hommes, & que la sagesse n'est point avec lui; qu'il n'a aucune teinture de la science des Saints. Il dit dans ce même Livre: (b) *Enfin j'ai fait pénitence, & je me suis appliqué à rechercher la règle des mœurs.*

Les Peres ne sont pas moins favorables à Salomon, que l'a été l'Écriture. S. Irénée (c) met Salomon, & David au nombre de ceux, à qui la mort du Sauveur a servi de remède, & a donné la remission de leurs péchez. Il dit que J. C. étant descendu aux enfers, a prêché aux Justes, aux Prophètes, & aux Patriarches, & leur a accordé le pardon. Comme Saint Irénée avoit parlé auparavant de David, & de Salomon, il y a toute apparence qu'il les met l'un & l'autre au rang de ceux, à qui le Sauveur a appliqué les mérites de sa mort. S. Cyrille de Jérusalem (d) est plus formel: *Vous voyez, dit-il, que Dieu donne le salut à ceux qui font pénitence. Salomon lui-même étoit tombé; mais que dit-il après cela? j'ai fait pénitence.* Il fait allusion au passage des Proverbes, que nous avons cité. S. Hilaire (e) parle de Salomon comme d'un Saint: *Plusieurs prétendent, dit-il, que le saint Roi Salomon, dans le tems qu'il travailloit à la construction du Temple, prophétisa la ruine, & du Temple, & de la ville.* Et ailleurs, (f) il dit que Salomon, & plusieurs autres Saints, nous fournissent des exemples sensibles de la bonté de Dieu, en ce qu'après l'avoir offensé, le Seigneur les a châtiés, & leur a pardonné, en considération de leur foi: *Quibus increpitis demutationum offensis, ob fidei tamen meritum, adfuit venia proclivis.* L'Auteur de la seconde Apologie de David, après avoir rapporté les fautes de Samson, de David, & de Salomon, parle de leur pénitence, comme d'une chose indubitable: *Si erraverunt justii, erraverunt tamquam homines; sed peccatum suum tamquam justii agnoverunt.* Bacchiarius, Auteur du cinquième siècle, (g) ne parle pas comme en passant, & par occasion, de la pénitence, & du salut de Salomon; il s'applique à la prouver exprès. Il ne peut croire que Dieu, lui ayant fait connoître par son Prophète la grandeur de la faute où il étoit tombé, eût voulu lui refuser le pardon, & la miséricorde: *Qui per Prophetam culpam erroris agnovit, numquid misericordia celestis exoritur est.*

Saint Jérôme, si instruit dans les Écritures, ne parle pas une fois, ni d'une manière douteuse, de la pénitence de Salomon; il la suppose comme

(a) Proverb. xxx. 2.

(b) Prov. xxiv. 32. *Quodcum vidissem, posui in corde meo, & exemplo didici disciplinam.* Les Septante lisent: *Novissimè ego ego penitentiam, respenti ut eligerem disciplinam.*

(c) Irén. lib. 4. advers. Hæres. c. 45.

(d) Cyrill. Jerosol. Catechismi 2. illuminatorum.

(e) Hilar. in Psal. 156.

(f) Idem in Psal. 52.

(g) Bacchiar. Ep. de recipiendis lapsis ad Januar.

certaine, & cela dans plusieurs endroits de ses Ecrits : (a) *Si David, l'ami An du m. de Dieu, & Salomon, son bien-aimé, ont succombé au péché, comme hommes, 3029.* leur chute nous sert de préservatif, & leur pénitence d'exemple. On peut ajouter à ces anciens Peres un grand nombre d'Auteurs nouveaux, (b) qui ont favorisé le sentiment qu'on vient de proposer, & d'appuyer. Si le nom des Rabbins étoit moins décrié, on pourroit les citer ici en faveur de Salomon. Ils enseignent que ce Prince se fit traîner cinq fois par les places de Jérusalem, dans un esprit de pénitence, & qu'il se présenta au Temple avec cinq faisceaux de verges, pour y recevoir la correction due à ses crimes ; mais que personne n'ayant voulu exercer sur lui ce châtiment, il se fôietta lui-même, renonça au Royaume, (c) & se réduisit à mendier de porte en porte, appuyé sur son bâton, & criant : *Moi Salomon, ci-devant Roi sur Israël.* Les Espagnols (d) nous parlent aussi de certaines anciennes plaques de plomb, écrites en Arabe, & conservées à Grenade, où l'on trouve la pénitence de Salomon, & son pardon, & sa mort, comme celle d'un juste, & d'un fidel. Mais quel fond peut-on faire sur tout cela ? De pareils témoignages sont plus propres à affoiblir, qu'à appuyer la cause de Salomon.

Après avoir rapporté ce qui est favorable à ce Prince, il n'est pas juste de dissimuler ce qui lui est contraire. L'Écriture parle clairement de la chute de Salomon ; mais elle ne dit rien de bien positif de sa pénitence. Nous savons qu'il a mérité que Dieu se retirât de lui ; & nous ne voyons pas que Dieu lui ait rendu sa grace. Ce qu'on avance, que ce Prince composa le Livre des Proverbes, & de l'Ecclésiaste, après sa chute, & comme un monument de son repentir, n'est nullement certain, & plusieurs habiles Auteurs Catholiques (e) le nient, ou en doutent. Le passage que l'on a cité des Proverbes : *Novissimè ego egi pœnitentiam, & respexi ut eligerem disciplinam* ; ne se lit, ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate, ni dans le Caldéen. Le Texte original porte : (f) *J'ai passé par le champ d'un paresseux, & je l'ai vu rempli d'épines, & les murailles abattues : Ce qu'ayant vu, je l'ai mis dans mon cœur, & par cet exemple, j'ai appris ce que je devois faire.* Y a-t'il en cela un mot qui favorise Salomon ? Et de plus quelle marque de pénitence a donné ce Prince ? S'il eût été profondément touché de son idolâtrie, n'en auroit-il pas détruit jusqu'aux moindres traces ? Et auroit-il laissé sur pied les Temples qu'il avoit bâti aux Idoles, & qui ont été pen-

(a) Ieron. Ep. 9. ad Servinam de Servanda viduitate Vide & lib. 13. in Ezach. c. 43. & in cap. 2. Ecclesiasticis.

(b) Vide Rupert. Serar. Rabbinos, Sallian. & alios quos plerimus apud Pinedam de Reb. Salom. lib. 2. c. 1. sect. 5 n. 44.

(c) Vide si lubet in fine tom. 7. Operum Bedæ

fragmentum cui titulus, De Salomone Judicium.

(d) Vide has Tabulas delineatas apud Pinedam lib. 2. de Reb. Salom. cap. 1. sect. 7. ad finem.

(e) Bellarm. lib. 1. de Verbo Dei c. 5. Barh. ad 2. 2. & alii.

(f) Prov. xxiv. 30. 31.



An du m.  
3029.

dant si long-tems, même après sa mort, des sujers de scandale à Israël? Auroit-il souffert que ceux qui avoient été engagez par son mauvais exemple dans ce culte impie, le continuaissent de son vivant, & que les monumens en restassent dans le pays, pour le malheur des foibles, & des mauvais Israëlitès? Car enfin on fait que ce ne fut que sous Josias, si long-tems après Salomon, que l'on fouïlla, & que l'on détruisit les Temples que Salomon avoit bâti à Astaroth, à Moloc, & à Chamos: (a) *Excelsa quoque, qua erant in Jerusalem, ad dexteram partem montis Offensionis, qua edificaverat Salomon . . . polluit Rex (Josias), & contrivit statuas, & succidit lucos.* Et l'Auteur de l'Écclésiastique, (b) après avoir parlé du règne, de la sagesse, & des Livres de Salomon, sans dire un mot de son retour à Dieu, & de sa pénitence, lui reproche son amour déreglé pour les femmes, qui a fait une tache honteuse à son nom, qui a attiré sur sa postérité la colère de Dieu, & qui a donné occasion à la division du règne d'Israël. Et sans la considération que le Seigneur avoit pour David, en faveur de qui il avoit promis de perpétuer le Royaume dans sa famille, il auroit entièrement aboli sa race, & auroit transporté le Royaume dans une autre, tant le crime de Salomon avoit irrité sa colère. (c) Quelle apparence donc que la pénitence de Salomon soit véritable, & que Dieu lui ait pardonné son péché, puisqu'il exécute ses menaces contre lui, & contre sa famille, dans la dernière rigueur? Si la réconciliation de Salomon avec son Dieu, étoit réelle & véritable, n'en verroit-on pas les effets dans la révocation de la sentence prononcée contre lui?

Si l'on a vû des Peres, & des Auteurs Ecclésiastiques excuser Salomon, & soutenir sa conversion, & sa pénitence, l'on en trouve aussi qui le mettent au rang des réprouvez, & des méchans. S. Cyprien le place avec Saül, & met sa conduite en parallèle avec celle de ce Prince malheureux, que Dieu rejetta sans espoir, & sans retour: (d) *Salomon, & Saül, & ceteri multi, quandiu in viis Domini ambulaverunt, datam sibi gratiam tenere potuerunt: Recedente ab eis disciplinâ Dominicâ, recessit & gratia.* S. Cyprien avoit puîse ces sentimens dans son Maître Tertullien. Celui-ci parle en plus d'un endroit de la réprobation de Salomon, de la même manière que de celle de Saül: car après avoir parlé de ce premier Roi d'Israël, il ajoûte: (e) *Rejicitur & Salomon, sed jam à mulieribus alienis possessus, & idoli . . . mancipatus.* Et ailleurs: (f) *Salomoni etiam ira Dei accessit post luxuriam, & idololatriam.* Enfin il ne craint point d'avancer que ce Prince perdit par son idolâtrie, toute la gloire qu'il avoit en Dieu. S. Augustin (g) parle de

(a) 4. Reg. XXIII. 15. *Vide Bedam in eorum locum.*

(b) Eccl. XLVII. 11. 22.

(c) Voyez 3. Reg. XI. 11. 12. 13. & 34.

(d) Cyprian, Epist. 6, ad Rogation, *Vide eundem*

*dem de Unitate Ecclesie.*

(e) Tertull. lib. 5. contra Marcion. c. 23.

(f) Idem lib. 3. c. 20. & lib. 5. c. 9.

(g) Aug. lib. 22. contra Faust. c. 88. *Vide eundem ibid. c. 72.*

la chute de Salomon, comme d'une chute sans remède, & sans retour. Il <sup>An du R.</sup> avoué que l'Écriture le reprend, & le condamne très-fortement, sans dire <sup>3029.</sup> un seul mot de sa pénitence. Il a même de la difficulté à trouver dans son péché une allégorie, & un symbole édifiant; à moins, dit-il, qu'on ne considère l'amour excessif qu'il a eu pour des femmes étrangères, comme une figure de celui que J. C. a eu pour l'Eglise des Gentils. Et dans le troisième Livre de la Doctrine Chrétienne, (a) comparant le péché de David à celui de Salomon, il dit du premier, que ce fut une action criminelle à la vérité, mais passagère: *Immoderata libidinis, non permanſio, ſed tranſitus fuit.* Mais dans Salomon, le crime fut permanent, & en quelque sorte régna, & dominant: *Non quaſi hoſpes tranſitum habuit, ſed regnum iſta libido poſſedit.* Enfin dans ses Commentaires sur les Pſeumes, il déclara nettement que Salomon fut réprouvé de Dieu: (b) *ipſe Salomon mulierum amator fuit, & reprobatuſ eſt à Deo.* Un ancien Auteur, sous le nom de S. Prosper, ne fait pas difficulté de dire que ce Prince étant tombé dans une fornication spirituelle, & corporelle, fut abandonné de Dieu, & mourut en malheureux: (c) *In ſenio fornicatuſ mente, & corpore, Domino ipſum deſerente, malè obiit.* Enfin Saint Grégoire le Grand (d) ne feint point de placer Salomon avec Judas, le mauvais riche, & les habitans de Sodome. Ce qui ne permet pas de douter qu'il ne le mette au nombre des damnés. On peut joindre à ces Auteurs Bède le Vénéral, Liran, Toſtat, & quelques autres plus nouveaux. (e) Nous ne rapportons point ici le sentiment de S. Chryſoſtome, parce qu'il a varié sur cet article, & que dans un endroit (f) il parle du salut, & de la conversion de Salomon, avec une entière assurance, & qu'ailleurs (g) il semble dire que n'ayant point fait de pénitence, il n'a point obtenu le pardon.

Au milieu de ces autorités partagées, & de ces témoignages, partie favorables, & partie contraires à Salomon, le plus sûr, & le plus sage parti que nous puissions prendre, est celui du silence, & d'adorer la profondeur des jugemens de Dieu, qui par l'exemple de la chute de Salomon, a voulu nous faire comprendre notre extrême foiblesse, & le besoin continuel que nous avons de sa grace, pour commencer le bien, & pour persévérer dans les voyes de la justice. Cet exemple doit nous tenir dans une humble frayeur des jugemens de Dieu, & dans une défiance continuelle de nos propres forces; sentimens, qui nous seront toujours infiniment plus utiles, que ne le pourroit être la connoissance distincte de l'état de Salomon dans

(a) Aug. lib. 3. de Deſt. Chriſt. c. 21.

(b) In Pſalm. cxxvi.

(c) Aſchor lib. de Prædicationibus &amp; Promiſſionibus. Dei p. 2. c. 17.

(d) Greg. Mag. lib. 2. Moral. in Job. c. 2.

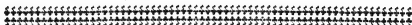
(e) Vide ſi lubet Cornel. à Lapide in hunc locum.

(f) Chryſoſt. homil. contra concubinarioſ.

(g) Idem, ſerm. de Penitencia.

An du M.  
3022.

l'autre monde. Plusieurs de nos Ecrivains, (\*) très-habiles, & très-judicieux, font demeurez dans le silence sur ce sujet, & ont reconnu que dans une chose aussi secrète, & aussi profonde, & dont Dieu semble avoir voulu se réserver à lui seul la connoissance, il ne convient point aux hommes de décider, ni de juger. C'est le parti que nous prenons ici, à leur imitation.



## CHAPITRE XII.

*Roboam, fils de Salomon, préfère le conseil des jeunes gens, à celui des anciens Conseillers de Salomon, & donne lieu à la séparation des dix tribus, qui choisissent Jéroboam pour Roi. Roboam se prépare à leur faire la guerre; mais le Seigneur le lui défend. Culte impie des veaux d'or établi par Jéroboam.*

¶ 1. *V*ENIT AUTEM ROBOAM IN SICHEM; | ¶ 1. **A**LORS ROBOAM VINT À SICHEM, parce que tout Israël s'y étoit assemblé, pour l'établir Roi.  
*illuc enim congregatus erat omnis Israël, ad constituendum eum Regem.*

### COMMENTAIRE.

¶ 1. **V**ENIT AUTEM ROBOAM IN SICHEM. *Alors Roboam vint à SicheM.* Roboam, l'ainé, & apparemment l'unique fils de Salomon, après avoir rendu les derniers devoirs à son pere, se rendit à SicheM, où le peuple s'étoit assemblé pour l'établir, ou plutôt pour le reconnoître Roi: Car depuis que le Seigneur s'étoit déclaré qu'il donneroit le Royaume à la race de David, par une succession non interrompue, on ne parla plus de choisir des Rois d'une autre famille. Les descendants de ce Prince entroient dans la Royauté, comme dans leur héritage. C'est pourquoi, après la mort de Salomon, on s'assemble à SicheM, pour faire la cérémonie de l'élévation de Roboam, pour le reconnoître, & pour lui rendre les premiers hommages. Mais comme il y avoit parmi le peuple de grandes semences de division, & de mécontentement, à cause des charges dont Salomon les avoit accablés pendant sa vie, les Israélites demandent au nouveau Roi qu'il lui plaise les en décharger, lui faisant assez comprendre qu'à moins de cela, ils ne pourroient se résoudre à lui prêter obéissance.

(\*) *Vide si placet Natal. Ab x tom. 2. Hist. | Pined. de Reb. Salem lib. 1. c. 1. scilicet. 2. ut. T. 2. dissert. 3. Sancti. hic. alios plures apud*

2. *At verò Jeroboam, filium Nabat, cium adhuc esset in Ægypto profugus à facie Regis Salomonis, audita morte ejus, reversus est de Ægypto.*

3. *Miseruntque, & vocaverunt eum. Venit ergo Jeroboam, & omnis multitudo Israël, & locuti sunt ad Roboam, dicentes :*

2. Mais Jéroboam, fils de Nabat, qui dans la crainte qu'il avoit du Roi Salomon, s'étoit réfugié en Egypte, ayant appris sa mort, revint de l'Egypte, An du M. 1029.

3. Parce qu'on lui avoit envoyé des gens pour le faire revenir. Jéroboam vint donc avec tout le peuple d'Israël trouver Roboam, & ils lui dirent :

## COMMENTAIRE.

ce, & à le reconnoître. Il semble que ce peuple ait choisi exprés Sichem, pour s'assembler, au lieu de Jérusalem, qui étoit le lieu de la résidence des Rois. Sichem étoit au milieu de la tribu d'Ephraïm, où se trouvoit le plus grand nombre de mécontents. Ils crurent qu'en cet endroit, ils auroient plus de liberté de proposer leur demande à Roboam, que dans Jérusalem, où la famille de David étoit plus puissante, & où elle seroit plus soutenuë.

Roboam étoit alors âgé d'environ quarante-un ans, (a) étant né la première année du règne de Salomon son pere, ou un peu auparavant. Sa mere, nommée Naama, étoit une étrangère, de la race des Ammonites. On croit que c'est le seul fils qu'ait eu Salomon des mille femmes qu'il avoit épousées. Il eut encore deux filles, *Taphet*, & *Basemat*. (b) Roboam fut un Prince mal-habile, & imprudent, qui par son indiscretion, & son arrogance, perdit tout d'un coup plus de la moitié de son Royaume. L'Écriture en parle d'une manière, qui lui fait peu d'honneur. Après Salomon, dit l'Auteur de l'Écclésiastique, (c) on vit Roboam son fils, la folie de sa race, homme sans prudence, qui par le mauvais conseil qu'il suivit, éloigna le peuple de son obéissance. Abia, fils de Roboam, dans la harangue qu'il fit aux dix tribus, comme il étoit sur le point de leur livrer bataille, avouë ingénument que son pere avoit été un Prince ignorant, & mal-habile dans l'art de régner; un homme timide, & sans courage (d) *Roboam erat rudis, & corde parvulo*. Ou, comme porte l'Hébreu: Il étoit enfant, & délicat, ou tendre de cœur. Salomon semble avoir eu son fils Roboam dans l'esprit, lorsqu'il a dit: (e) *J'ai détesté toute l'application dans laquelle je me suis fatigué sous le soleil, devant laisser après moi un héritier, que je ne sai s'il sera sage, ou insensé, & qui profitera de mes travaux. Y a-t'il rien de plus vain, & de plus inutile?*

## JEROBOAM AUDITA MORTE EJUS, REVERSUS EST DE

(a) Ci-après v. 21.

(b) *1. Reg. xi. 37.*

(c) *Eccli. xlii. 17. Dereliquet post se de se-mine suo gentis insipientiam, & incommutatum à gra-*

*ventia Roboam, qui averit gentem consilio suo.*

(d) *2. Par. xlii. 7 ויהי נער ודבר*

(e) *Eccl. xi. 18.*

An du M.  
3029.

4. *Pater tuus durissimum jugum imposuit nobis : tu itaque nunc imminne paululum de imperio patris tui durissimo, & de jugo gravissimo quod imposuit nobis, & serviemus tibi.*

5. *Qui ait eis : Ite usque ad tertium diem, & revertimini ad me. Cùmque abiisset populus,*

4. Votre pere nous avoit chargé d'un joug très-dur. Diminuez donc maintenant quelque chose de l'extrême dureté du gouvernement de votre pere, & de ce joug très-pesant qu'il avoit imposé sur nous, & nous vous servirons.

5. Roboam leur répondit : Allez-vous en, & dans trois jours revenez me trouver. Le peuple s'étant retiré,

## COMMENTAIRE.

ÆGYPTO. *Jéroboam ayant appris la mort de Salomon, revint de l'Egypte.* On fait les raisons qui avoient obligé Jéroboam de se sauver en Egypte. (a) C'étoit un esprit remuant, & séditeux, qui cherchoit à soulever le peuple contre son Prince. Salomon ayant voulu s'en saisir, pour s'en défaire, Jéroboam se retira en Egypte. Mais après la mort du Roi, le parti que Jéroboam avoit formé dans les tribus d'Ephraïm, & de Manassé, & avec qui il avoit toujours conservé des liaisons secretes, l'avertit qu'il étoit tems de revenir. Il se rendit donc dans le pays, & fut invité de se trouver à l'assemblée de Sichem, où il eut beaucoup de part aux propositions que le peuple fit à Roboam, & ensuite à la résolution qu'ils prirent de se séparer de la famille de David. (b)

Le Texte Hébreu de ce passage (c) semble faire un sens contraire à celui de la Vulgate: *Et Jéroboam demeura en Egypte; & ils envoyèrent, & ils l'appellèrent.* Dans les Paralipomènes, (d) il est dit: *Que Jéroboam revint de l'Egypte, & que les Israélites l'appellèrent, & le firent venir dans l'assemblée.* Une seule lettre fait toute cette variété dans le Texte. Il y a beaucoup d'apparence que du tems de Saint Jérôme, les Rois, & les Paralipomènes étoient semblables dans ces passages. Les mêmes lettres, qui signifient *il revint*, lûës d'une certaine manière, signifient aussi *il demeura*, suivant une autre racine.

¶ 4. PATER TUUS DURISSIMUM JUGUM IMPOSUIT NOBIS. *Votre pere nous avoit chargés d'un joug très-dur.* Salomon, après la construction du Temple, s'étoit engagé dans des dépenses immenses, & odieuses, pour soutenir le faste de sa maison, pour contenter la somptuosité de ses femmes, & pour orner la ville de Jérusalem. C'est ce qui causa la jalousie, & le mécontentement des autres villes, & des autres tribus. On a pû remarquer que ce qui donna occasion à la révolte de Jéroboam, (e) fut le *Mello*, que ce Prince fit bâtir, ou plutôt, qu'il fit remplir par du monde

(a) Voyez ci-devant Chap. xi. §. 26.

(b) Voyez le §. 20.

(c) וישב ירבעם במצרים וישלחו ויקראו לו

(d) 1. Par. x. 2. וישלחו ויקראו לו וישב ירבעם במצרים

(e) Ci-devant Chap. xi. §. 20.

6. *Iniit consilium Rex Roboam cum senioribus, qui assistebant coram Salomone patre eius, cum adhuc viveret, & ait: Quod datis mihi consilium, ut respondeam populo huic?*

7. *Qui dixerunt ei: Si hodie obedieris populo huic, & servieris, & petitioni eorum cesseris, locutusque fueris ad eos verba lenia, erunt tibi servi cunctis diebus.*

6. Le Roi Roboam tint conseil avec les An du M. vieillards, qui étoient auprès de Salomon son pere, lorsqu'il vivoit encore; & il leur dit: Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple?

7. Ils lui répondirent: Si vous obéissez maintenant à ce peuple, & que vous leur cédiez, en vous rendant à leur demande, & en leur parlant avec douceur, ils s'attacheront pour toujours à votre service.

COMMENTAIRE.

commandé des tribus d'Israël. Ces servitudes personnelles, & ces corvées, jointes aux impositions, & aux taxes, dont le peuple se vit surchargé, sont ce *joug très-dur*, dont ils se plaignent. J'avoue que je ne vois pas distinctement dans l'Écriture, que les Israélites ayent payé des taxes, ni qu'on leur ait imposé des tributs. Cela ne s'exerçoit qu'envers les peuples conquis, & étrangers. Le nom de *tribut*, comme on l'a déjà remarqué, lorsqu'on parle des Israélites, signifie les charges personnelles, & les travaux qu'on exigeoit d'eux.

¶ 7. SI HODIE OBEDIERIS POPULO HUIC, ET SERVIERIS, . . . ERUNT TIBI SERVI CUNCTIS DIEBUS. *Si vous obéissez maintenant à ce peuple, & que vous leur cédiez, . . . ils s'attacheront pour toujours à votre service.* Achetez par une servitude, & une obéissance d'un jour à votre peuple, une dépendance, & une servitude éternelle envers vous de la part du même peuple. C'est le sens propre de l'Hébreu: (a) *Si vous êtes aujourd'hui serviteur de ce peuple, & que vous les serviez, & que vous leur répondiez, & que vous leur disiez de bonnes paroles, ils seront vos serviteurs pour toujours.* Heureux Roboam, s'il eût suivi un conseil si sage! Il n'est de tels conseils, que de vieillards mûrs, sages, & expérimentez. Les jeunes gens sont bons pour la guerre, & pour l'exécution; les vieillards, pour le conseil. (b) Toute domination est odieuse, & sur tout au commencement. Il est de la sagesse d'un Prince de ménager les esprits, & d'éviter les manières outrées, & violentes, capables d'effaroucher ses sujets. Ils quittent difficilement les premières impressions. Tacite nous dépeint Vespasien, lorsqu'il fut parvenu à l'Empire: (c) *Novo Principatu suspensum, & vultus quoque, ac sermones omnium circumspicentem.*

¶ 8. ADOLESCENTES, QUI NUTRITI FUERANT CUM E O. *Les jeunes gens, qui avoient été nourris avec lui.* C'étoit un usage af-

(a) עם היום תחיה עבד לך הוא ונכבדו ועניתם ודברת אליהם דברים טובים והיו לך עבדים כל הימים

(b) Hefsed. Ἐγὼν νῦν, θαυμάσιον, ἰαζομαι ἰσιγοράω.  
(c) Tacit. Hist. lib. 4. apud Græc. hic.

An. du M.  
3029.

8. *Qui dereliquit consilium senum, quod dederant ei, & adhibuit adolescentes, qui nutriti fuerant cum eo, & assistebant illi.*

9. *Dixitque ad eos: Quod mihi datis consilium, ut respondeam populo huic, qui dixerunt mihi: Levius fac jugum quod imposuit pater tuus super nos?*

8. Mais Roboam n'approuvant point le conseil que les vieillards lui avoient donné, il voulut consulter les jeunes gens, qui avoient été nourris avec lui, & qui étoient toujours près de sa personne;

9. Et il leur dit: Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple, qui m'est venu dire: Adoucissez un peu le joug que vôtre pere a imposé sur nous?

### COMMENTAIRE.

fez commun, sur tout parmi les Princes d'Orient, de faire élever leurs fils avec de jeunes Seigneurs de leur âge. Cette éducation servoit à deux fins très-utiles à la République. Le Prince héritier de la Couronne trouvoit dans l'exemple de ces jeunes gens des motifs d'émulation, & de les surpasser autant par son mérite, & son habileté dans tous ses exercices, qu'il devoit être un jour au-dessus d'eux par son rang, & par sa dignité. Il prenoit aussi par-là une plus parfaite connoissance des qualitez, & du mérite de ceux qu'il devoit à l'avenir mettre dans les emplois. Il s'attachoit à eux par une plus entière confiance, & par une amitié plus parfaite. Et réciproquement cette jeunesse concevoit pour son Prince un plus grand attachement, & s'accoutumoit de bonne heure à son esprit, & à ses manières. L'Etat ne pouvoit manquer de tirer de grands avantages de cette méthode. Salomon, sage comme il étoit, en avoit vu l'importance. Sesostris, le plus illustre des Rois d'Egypte, avoit reçu une pareille éducation. (a) Son pere avoit donné ordre de prendre tous les enfans mâles qui étoient nez dans ses États le même jour que son fils, & de les amener à la Cour, pour être élevez avec Sesostris. Ce fut avec cette jeunesse qu'il fit depuis tant d'actions surprenantes. Salomon ne fut pas si heureux dans l'éducation de Roboam. Mais les meilleurs desseins sont souvent démentis, par la faute des sujets qu'on employe, ou par le défaut de ceux sur qui on travaille. La jeune Noblesse chez les Peres, (b) étoit élevée à la Porte, ou au Palais des Princes, afin qu'elle apprît de bonne heure la conduite qu'elle devoit garder, qu'elle remarquât les exemples de vertu, & de tempérance dans ceux qui étoient plus avancez, & qu'elle fût témoin des récompenses dont on honoroit la vertu, & de la honte dont le vice étoit couvert; enfin, qu'elle apprît le grand art de commander, & d'obéir. Alexandre le Grand, dont le nom est si fameux dans le monde, fut élevé à peu près comme Roboam. Philippe, Roi de Macédoine, lui donna dès sa jeunesse, de jeunes Seigneurs, qui furent dans la suite ces grands Capitaines, dont il se servit

(a) *Vide Diodor Sicul lib 1. c. 8. Hist.*

(b) *Nemphim lib 1. Cyrenad.*

10. *Et dixerunt ei juvenes, qui nutriti fuerant cum eo: Sic loqueris populo huic, qui locuti sunt ad te, dicentes: Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu releva nos. Sic loqueris ad eos: Minimus digitus meus grossior est dorso patris mei.*

11. *Et nunc pater meus posuit super os jugum grave; ego autem addam super jugum vestrum: Pater meus cecidit vos flagellis; ego autem cadam vos scorpionibus.*

12. *Venit ergo Jeroboam, & omnis populus ad Roboam die tertiâ, sicut locutus fuerat Rex, dicens: Revertimini ad me die tertiâ.*

13. *Responditque Rex populo dura, derelicto consilio seniorum, quod ei dederant,*

10. Ces jeunes gens, qui avoient été nourris avec ce Prince, lui répondirent: Voici la réponse que vous ferez à ce peuple, qui vous est venu dire: Votre pere nous a accablé d'un joug très-pesant; nous vous prions de nous soulager. Et vous lui parlerez en ces termes: Le plus petit de mes doigts est plus gros que mon pere ne l'étoit par le corps.

11. Mon pere, à ce que vous dites, a imposé sur vous un joug pesant; & moi je le rendrai encore plus pesant: Mon pere vous a batrus avec des verges; & moi je vous châtierai avec des scorpions.

12. Jéroboam vint donc avec tout le peuple trouver Roboam le troisième jour, selon que Roboam le leur avoit dit: Revenez me trouver dans trois jours.

13. Et le Roi répondit durement au peuple; & abandonnant le conseil que les vieillards lui avoient donné,

## COMMENTAIRE.

dans la conquête de toute l'Asie. Ils avoient été élevez avec lui dès leur plus tendre jeunesse, comme nous l'apprenons du Livre des Maccabées: (a) *Focavit pueros suos Nobiles, qui secum erant nutriti à juventute.*

¶ 10. *MINIMUS DIGITUS MEUS GROSSIOR EST DORSO PATRIS MEI.* Le plus petit de mes doigts est plus gros que mon pere ne l'étoit par le corps. (b) Expression proverbiale, & fantaronne. Les Paralipomènes portent dans la Vulgate: (c) *Le plus petit de mes doigts est plus gros que mon pere ne l'étoit par les reins, ou par les côtes.* C'est la même chose que par le corps, par l'endroit de la ceinture. L'Hébreu est le même dans les deux endroits. Il n'exprime point le nom de *doigt*, non plus que les Septante, qui portent: (d) *Ma petitesse est plus épaisse que les reins de mon pere.* Le Caldéen: *Ma foiblesse est plus forte que la force de mon pere.* Les lombes, ou les reins, marquent la force. On ne lit pas que Roboam se soit servi de cette expression, en parlant au peuple: mais il se servit d'une manière de parler équivalente, en disant: *Mon pere vous a imposé un joug pesant; mais moi je le rendrai encore plus pesant.*

¶ 11. *EGO CĒDAM VOS SCORPIONIBUS.* Je vous châtierai avec des scorpions. Avec une sorte de fouet, nommé *scorpions*, à cause de

(a) 1. Macc. 1. 7.

(b) שְׁנֵי עָבָה סִסְתָּנוּ אֲנִי

(c) 1. Par. x. 10.

(d) ἡ μικρότης μου παχύτερος τῶν νεφρῶν τοῦ πατρὸς μου.



Andu M.  
3029.

14. *Et locutus est eis secundum consilium juvenum, dicens: Pater meus aggravavit jugum vestrum; ego autem addam jugo vestro: Pater meus cecidit vos flagellis; ego autem cadam vos scorpionibus.*

15. *Et non acquievit Rex populo, quoniam aversatus fuerat eum Dominus, ut suscitaret verbum suum, quod locutus fuerat in manu Ahia Silonite, ad Jeroboam filium Nabat.*

16. *Videns itaque populus quod nolisset eos audire Rex, respondit ei, dicens: Quae nobis pars in David? vel qua hereditas in filio Isas? Vade in tabernacula tua, Israël; nunc vide domum tuam, David. Et abiit Israël in tabernacula sua.*

17. *Super filios autem Israël, quicumque habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.*

14. Il leur parla selon que les jeunes lui avoient conseillé, & leur dit : Mon pere vous a imposé un joug pesant; mais moi je le rendrai encore plus pesant : Mon pere vous a châtiés avec des verges; mais moi je vous châtierai avec des scorpions.

15. Et le Roi ne se rendit point à la volonté du peuple, parce que le Seigneur s'étoit détourné de lui dans sa colère, pour vérifier la parole qu'il avoit dite à Jéroboam, fils de Nabat, par Ahias Silonite.

16. Le peuple voyant donc que le Roi n'avoit point voulu les écouter, commença à dire : Quelle part avons-nous avec David ? Quel héritage avons-nous avec le fils de David ? Israël, retirez-vous dans vos tentes; & vous, David, pourvoyez maintenant à votre maison. Israël se retira donc dans ses tentes.

17. Mais Roboam régna sur tous les enfans d'Israël, qui demeuroient dans les villes de Juda.

### COMMENTAIRE.

sa ressemblance avec cet animal; ou parce qu'il étoit armé de pointes, comme la queue du scorpion. Voyez notre Dissertation sur les supplices, page LIV.

Ÿ. 15. **QUONIAM AVERSATUS FUERAT EUM DOMINUS, UT SUSCITARET VERBUM SUUM.** *Parce que le Seigneur s'étoit détourné de lui dans sa colère, pour vérifier sa parole.* L'Hébreu : (a) *Et la cause (ou la révolution) vint du Seigneur, parce qu'il voulut susciter sa parole.* Le Seigneur permit l'imprudence de Roboam. Il ne lui donna pas l'esprit d'intelligence, & de sagesse, qui lui auroient pu faire prévenir, & empêcher la révolte de Jéroboam. Il disposa les causes, & les circonstances de telle manière, que l'événement justifia la parole qu'il avoit fait donner au fils de Nabat par le Prophète Ahias.

Ÿ. 16. **VIDE DOMUM TUAM, DAVID.** *Et vous David, pourvoyez maintenant à votre maison.* David est mis pour la famille de David, pour la race Royale. Les dix tribus se servent d'une manière de parler, qu'on employoit autrefois dans les divorces : Faites vos affaires : Ayez soin de vous-même. Le Caldéen : *Régnez sur les gens de votre tribu, ô David ! Contentez-vous de la tribu de Juda.*

(a) כי היתה סבה בעיני יהוה למען הקים את דברו (\*)

18. *Misit ergo Rex Roboam Aduram, qui erat super tributa: & lapidavit eum omnis Israël, & mortuus est. Porro Rex Roboam festinus ascendit currum, & fugit in Jerusalem.*

18. Le Roi Roboam envoya ensuite Aduram, qui avoit la surintendance des tributs; mais tout le peuple le lapida, & il mourut. Le Roi Roboam monta aussitôt sur son char, & s'enfuit à Jerusalem.

An du m.  
3029.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 17. SUPER FILIOS ISRAEL, QUICUMQUE HABITABANT IN CIVITATIBUS JUDA, REGNAVIT ROBOAM. *Roboam régna sur tous les enfans d'Israël, qui demeuroient dans les villes de Juda.* Tout le canton de Juda demeura assujetti à Roboam: il régna sur ceux qui étoient de la tribu de Juda, & sur les étrangers des autres tribus, qui y étoient établis. Il régna aussi sur Benjamin, sur une partie de Siméon, sur Lévi, sur quelques places d'Ephraïm; par exemple, sur Sichem, & Phanuël, que Roboam fit rebâtir. (a) Enfin tous les Israélites, qui ne voulurent pas participer à l'idolâtrie des veaux d'or de Jéroboam, se retirèrent dans le Royaume de Juda, & composèrent les Etats de Roboam. (b) Depuis Roboam, les Rois ses successeurs augmentèrent encore leurs Etats du débris de celui d'Israël. Abia, par exemple, prit sur Jéroboam les villes de Béthel, d'Ephron, & de Jésana, avec leurs dépendances. (c) Sous Afa, un grand nombre d'Israélites des tribus d'Ephraïm, de Manassé, & de Siméon, vinrent s'établir dans les Etats de Juda. (d) De cette sorte, le Royaume de Juda étoit beaucoup plus que la dixième, ou douzième partie d'Israël. Juda pris en cette manière, n'étoit guères moins fort que tout le reste d'Israël. Aussi voyons-nous que Roboam tout au commencement de son règne, se met à la tête de cent quatre-vingt mille hommes choisis, pour aller combattre les Israélites révoltés. (e) Et dans la suite, Abia met sur pied une armée de quatre cens mille hommes, (f) & Afa son fils près de six cens mille hommes. (g) Jofaphat, fils d'Afa, avoit jusqu'à onze cens soixante mille soldats. (h)

Ÿ. 18. MISIT ADURAM, QUI ERAT SUPER TRIBUTA. *Le Roi envoya Aduram, qui avoit la surintendance des tributs.* Nous avons vu ci-devant un Aduram, surintendant des tributs, ou plutôt, des travaux, sous le règne de David. (i) Adoniram eut le même emploi sous Salomon, & Aduram sous Roboam. Ce Prince ayant envoyé son surintendant des tributs, apparemment pour apaiser le peuple, & pour adoucir ce que le Roi pouvoit avoir dit de trop dur, le peuple le lapida, sans l'écouter. Sanc-

(a) Ci-après Ÿ. 25.  
(b) Voyez ci-devant Chap. xi. 13.  
(c) 3. Reg. xiii. 19.  
(d) 2. Par. xv. 9.  
(e) 3. Reg. xii. 21.

(f) 2. Par. xiii. 3.  
(g) 2. Par. xiv. 8.  
(h) 2. Par. xviii. 24. & suiv.  
(i) 2. Reg. xx. 24.

An du m.  
3029.

19. *Recessitque Israel à domo David, usque in presentem diem.*

20. *Factum est autem, cum audisset omnis Israel quod reversus esset Jeroboam, miserunt, & vocaverunt eum congregato cœtu, & constituerunt eum Regem, super omnia Israel; nec secutus est quisquam domum David, præter tribum Juda solum.*

19. Et Israël se sépara de la maison de David, comme il l'est encore aujourd'hui.

20. Tous ceux d'Israël ayant ouï dire que Jéroboam étoit revenu, l'envoyèrent querir, & le firent venir dans une assemblée générale, où ils l'établirent Roi sur tout Israël, & nul ne suivit la maison de David que la seule tribu de Juda.

## COMMENTAIRE

tius croit qu'il fut envoyé pour exiger le tribut à son ordinaire; Roboam, avec ses jeunes Conseillers, s'étant lottement mis dans l'esprit, que le peuple ne soutiendrait jamais sa révolte, & seroit encore trop heureux de se soumettre, & de payer, lorsqu'il verroit un homme revêtu de l'autorité du Roi, pour les y contraindre. D'autres (a) croient qu'Aduram est le même qu'Adoniram, qui avoit eu la surintendance des finances, ou des ouvrages, sous Salomon: (b) on pourroit dire que Roboam voulut l'abandonner à la fureur du peuple, s'imaginant qu'après cela ils seroient plus traitables, & plus aisés à ramener. Souvent on a vu les peuples s'apaiser, après avoir exercé leur vengeance sur les ministres des concussions des mauvais Princes.

FESTINUS ASCENDIT CURRUM. Il monta aussi-tôt sur son char, craignant pour sa personne, & voyant par les effets, que le peuple étoit résolu de soutenir sa rébellion. L'Hébreu porte: (c) *Le Roi se fortifia, pour monter sur son chariot*; ou, il se roidit, il s'opiniâtra, il s'acheurta dans sa résolution de réduire le peuple par la rigueur; & dans le dessein d'amasser des troupes, il monte dans son chariot, pour aller à Jérusalem. Il ne voulut plus tenter aucune voye de douceur, & d'accommodement. Cette conduite précipitée, & cette fierté à contre-tems, gâtèrent tout. Ceux qui balancoient encore, & qu'on auroit pu ramener par des voyes plus modérées, prirent enfin leur parti. Ils choisirent Jéroboam, & le mirent à leur tête. (d) Et alors le mal fut sans remède.

ÿ. 20. MISERUNT, ET VOCAVERUNT EUM (JEROBOAM) ... ET CONSTITUERUNT EUM REGEM. Ils envoyèrent querir Jéroboam, & l'établirent Roi sur tout Israël. Il semble que Jéroboam ne s'étoit pas trouvé dans la seconde assemblée, ou du moins qu'il s'en étoit retiré après la réponse de Roboam. Mais le peuple ayant lapidé Aduram, & voyant bien qu'il n'y avoit plus de pardon à attendre de la part du Roi, les choses ayant été portées de leur part à la dernière extrémité, par cet at-

(a) Menoch. luv. Pife.

(b) Reg. xv. 6.

(c) תאמץ לעלות במרכבת

(d) Voyez le ÿ. 20.

21. Venit autem Roboam Jerusalem, & congregavit universam domum Juda, & tribum Benjamin, centum octoginta millia electorum virorum beliatorum, ut pugnarent contra domum Israël, & reducerent Regnum Roboam filio Salomonis.

22. Factus est autem sermo Domini ad Semeïa, virum Dei, dicens:

23. Loquere ad Roboam, filium Salomonis, Regem Juda, & ad omnem domum Juda, & Benjamin, & reliquos de populo, dicens:

24. Hæc dicit Dominus: Non ascendetis, neque bellabitis contra fratres vestros filios Israël: Revertatur vir in domum suam; à me enim factum est verbum hoc. Audierunt sermonem Domini, & reversi sunt de itinere, sicut eis præceperat Dominus.

25. Edificavit autem Jeroboam Sichein in monte Ephraïm, & habitavit ibi: & egressus inde, edificavit Phanniël.

21. Roboam étant venu à Jérusalem, assembla toute la tribu de Juda, & la tribu de An du m. Benjamin, & vint avec cent quatre-vingt 3030. mille toldats choisis, pour combattre contre la maison d'Israël, & pour réduire le 974. Royaume sous son obéissance.

22. Alors le Seigneur adressa sa parole à Semeïas, homme de Dieu, & lui dit:

23. Parlez à Roboam, fils de Salomon, Roi de Juda, à toute la maison de Juda, & de Benjamin, & à tout le reste du peuple, & dites-leur:

24. Voici ce que dit le Seigneur: Vous ne vous mettez point en campagne, & vous ne ferez point la guerre contre les enfans d'Israël, qui sont vos freres: Que chacun retourne en sa maison; car c'est moi qui ai fait ceci. Ils écoutèrent la parole du Seigneur, & ils s'en retournèrent, selon que le Seigneur le leur avoit commandé.

25. Or Jéroboam bâtit Sichein dans les montagnes d'Ephraïm, & il y établit sa demeure: & étant sorti de là, il bâtit Phanniël.

## COMMENTAIRE.

tentat, ils appellèrent Jéroboam, & se rangèrent sous son obéissance, prêts à tout sacrifier, plutôt que de se soumettre à la maison de David.

ÿ. 22. SEMEÏAS. Ce Prophète fut fort connu sous le règne de Roboam. Il écrivit l'histoire de ce Prince; (a) & après que Sefac, Roi d'Égypte, fut entré sur les terres d'Israël, Dieu fit dire au Roi, & aux Grands, par la bouche de Semeïas, qu'il les avoit livrés à ce Prince, à cause de leur infidélité. Mais le Roi d'Israël ayant reconnu la justice du Seigneur, Semeïas reçut ordre de lui dire, que son Royaume ne seroit pas entièrement ruiné par Sefac; mais qu'il lui demeureroit assujetti, pour lui apprendre la différence qu'il y a entre servir Dieu, & servir un Prince étranger. On peut juger de l'autorité de Semeïas dans Israël, par le trait qui en est rapporté ici, où il oblige le Roi, & cent quatre-vingt mille hommes à mettre bas les armes, en leur déclarant que tout ce qui étoit arrivé, avoit été ordonné de la part de Dieu.

ÿ. 25. ÆDIFICAVIT JEROBOAM SICHEM. Jéroboam bâtit Sichein. Ou plutôt, il la rebâtit, il la fortifia, il l'embellit. Cette ville avoit été ruinée par Abimélech, fils de Gédéon, (b) trois cens cinquante-huit

(a) 2. Par. XII. 15.

(b) Judic. IX. 45.

An du m.  
3030.

26. Dixitque Jeroboam in corde suo :  
Nunc revertetur Regnum ad domum Da-  
vid,

27. Si ascenderit populus iste, ut faciat  
sacrificia in domo Domini in Jerusalem :  
& convertetur cor populi hujus ad Domi-  
num suum Roboam, Regem Juda, interfici-  
entque me, & revertentur ad eum.

28. Et excogitato consilio, fecit duos  
vitulos aureos, & dixit eis : Nolite ultra  
ascendere in Jerusalem : Ecce Dii tui, Is-  
raël, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

26. Jéroboam dit cependant en lui-même :  
Le Royaume retournera bien-tôt à la maison  
de David,

27. Si ce peuple va à Jérusalem, pour y  
offrir des sacrifices en la maison du Seigneur :  
le cœur de ce peuple se tournera aussi-tôt  
vers Roboam, Roi de Juda, son Seigneur,  
& ils me tuëront, & retourneront à lui.

28. Et après y avoir bien pensé, il fit deux  
veaux d'or, & dit au peuple : N'allez plus à  
l'avenir à Jérusalem : Israël, voici vos Dieux,  
qui vous ont tiré de l'Égypte.

### COMMENTAIRE.

ans auparavant. Jéroboam y demeura quelque tems, au commencement de son règne : mais enfin il fixa sa demeure à Thiersa, où demeurèrent aussi les Rois ses successeurs, jusqu'à ce qu'Amri eût bâti Samarie.

PHANUEL, étoit une ville au-delà du Jourdain, près du torrent de Jabok. Jéroboam fortifia, & rebâtit cette place, qui avoit été ruinée par Gédéon, dans la guerre contre les Madianites. (a) Phanuel étoit une forteresse, qui lui assùroit la possession des pays de de-là le Jourdain.

ψ. 28. FECIT DUOS VITULOS AUREOS. Il fit deux veaux d'or. Jéroboam persuadé que la Religion étoit un des liens les plus forts des Royaumes, & que tous les Israélites étant de même sang, adorant un même Dieu, s'assemblant dans un seul endroit, pour exécuter les actes les plus solennels de leur Religion, prévenus d'ailleurs d'estime, & de respect pour la famille de David, qui avoit fait tant d'honneur à leur Nation, qui en avoit porté la gloire si loin, & à qui Dieu avoit fait de si belles promesses ; Jéroboam faisant attention à toutes ces choses, crut devoir profiter de l'éloignement où il voyoit le peuple de la domination présente, pour les engager dans un culte étranger, & nouveau. Il ne douta point que s'il en venoit à bout, il assureroit la Monarchie pour toujours à sa famille, & mettroit entre Juda, & Israël, des motifs de séparation éternelle, & sans retour. Etrange aveuglement, où l'amour de l'empire porte un esprit ambitieux ! Comme si Dieu, qui lui avoit prédit son élévation, & qui l'avoit élevé sur le trône, de simple particulier qu'il étoit, n'auroit pas pu l'y maintenir, s'il n'eût outragé sa Majesté, en renversant la Religion dans ses États. La fuite fera voir l'inutilité de ses efforts, & la vanité de sa fausse politique.

Les veaux d'or que Jéroboam fit faire, étoient des imitations du bœuf Apis, que ce Prince qui venoit d'Égypte, y avoit vû adorer. (b) Le veau d'or

(a) Judic. ix. 45.

(b) Ieremym. in Osee v. Jeroboam Ægypti-

rum simulacra solentis est. Vide eundem in Osee xv. 25.

du désert avoit été formé sur le même modèle, & dans le même dessein d'imiter le culte des Egyptiens. Les Grecs (a) appellent ordinairement ces veaux, *des génisses d'or*; & les Perses (b) leur donnent assez souvent le nom de rêtes de veaux, ou de bœufs. Monceau (c) veut qu'ils ayent eu la forme des Chérubins; & il soutient que Jéroboam ne prétendit autre chose, que donner aux Israélites pour objet de leur culte, des figures à peu près pareilles à celles qui couvroient l'Arche d'Alliance. Il suppose, de même que beaucoup d'autres, que la forme de bœufs dominoit dans celle des Chérubins; mais nous avons tâché ailleurs (d) de montrer que les Chérubins n'avoient point une figure fixe, & déterminée.

An du m.  
3030.

ECCE DII TUI, ISRAEL, QUI TE EDUXERUNT DE TERRA ÆGYPTI. *Israël, voici vos Dieux, qui vous ont tiré de l'Egypte.* L'Hébreu (e) *Elohim*, signifie les Dieux, ou les Idoles; mais souvent aussi il se met pour le vrai Dieu. C'est ce qui fait dire à quelques-uns, (f) que Jéroboam n'avoit nulle envie d'engager le peuple dans l'idolâtrie, en leur proposant le culte des veaux d'or. Il vouloit leur faire adorer le même Dieu qu'on adoroit dans le Temple de Jérusalem, & qu'on concevoit comme assis sur les Chérubins. Est-il concevable, dit-on, que les dix tribus d'Israël soient passées tout d'un coup du culte du vrai Dieu dans l'idolâtrie? Les Prophètes accusent souvent les Israélites d'avoir adoré Baal, & Astaroth, Moloc, & les autres Dieux des Nations voisines: mais ils ne les reprennent pas d'adorer les veaux d'or. Ce que l'Écriture reproche le plus à Jéroboam, est d'avoir causé un schisme, qui occasionna l'idolâtrie. Ce Prince donne à ces veaux cette épithète, que le vrai Dieu prend si souvent: *Qui vous ont tiré de l'Egypte.* Enfin les Prophètes qui vivoient dans le Royaume d'Israël, & qui adoroient le vrai Dieu, ne regardoient pas tous les Princes, ni tout le peuple de ce Royaume, comme autant d'idolâtres, quoiqu'ils rendissent leur culte aux veaux d'or. Jusqu'à quand boitez-vous des deux côtés, disoit Elie aux Israélites? (g) Si le Seigneur est votre Dieu, que ne le suivez-vous? Et si Baal est votre Dieu, attachez-vous à lui. C'étoit donc le vrai Dieu d'Israël, qu'ils vouloient adorer dans ces deux figures. Voilà ce qu'on dit pour justifier de l'idolâtrie, au moins en quelque sens, & Jéroboam, & les Israélites des dix tribus.

Mais il est aisé de renverser toutes ces raisons. Si le culte du veau d'or dans le désert, étoit impie, & idolâtre, & si Dieu l'a puni d'une manière si

(a) 70. *ισωλευς δὲο δαμάνας χρυσεύς.* Heb. *יָעַשׂ שְׁנֵי עֲבָרֵי זָהָב* Vide *Osee* x. 5. & *Joseph. lib.*

(b) *LaBans. lib.* 4. c. 20. *Ambros. lib.* 1. de *Fornic. cap.* 20. *Aug. in Psal.* 73. *serm. in Osee cap.* 7.

(c) *Monceau, de Aarons purgato lib.* 1. c. 8.

9. & 25. *Ita & Grot.*

(d) *Exod.* xxxiii. 4.

(e) *זָבַח אֱלֹהִים יִשְׂרָאֵל אֲשֶׁר חָזַק מֵאֲרָץ מִצְרַיִם*

(f) *Monceau & Grotius.*

(g) *3. Reg.* xviii. 21.

29. *Posuit que unum in Bethel, & alterum in Dan.*

29. Il les mit, l'un à Béthel, &amp; l'autre à Dan.

## COMMENTAIRE.

terrible, peut-on douter que celui des veaux de Jéroboam ne le soit aussi ? Toutes les raisons que l'on apporte pour justifier Jéroboam, & ses sujets, se peuvent dire en faveur d'Aaron, & des Israélites du désert. Et l'Écriture ne donne-t-elle pas le nom de Dieux étrangers, & jettez en fonte, à ces veaux ? (a) *Fecisti tibi Deos alienos, & conflatiles, ut me ad iracundiam provocares; ne autem projecisti post tergum tuum*, disoit le Prophète Ahias à la femme de Jéroboam. Il n'est pas vrai que les Prophètes du Royaume des dix tribus, se soient rûs, & ayent tacitement approuvé le culte des veaux d'or. Osée le leur reproche vivement : (b) *Vassas Bethoven coluerunt habita ores Samaria... Et disperdentur excelsa Idoli, peccatum Israël.* Et ailleurs : (c) *Profectus est vitulus tuus, Samaria... Et in aranearum telas erit vitulus S. maria.* Combien de fois l'Écriture accuse-t-elle Jéroboam d'avoir jetté Israël dans l'erreur, de l'avoir fait pécher, de l'avoir séparé du Seigneur : (d) *Separavit Jeroboam Israël à Domino, & peccare eos fecit peccatum magnum.* Et lorsqu'elle veut nous donner le caractère d'un Prince impie, ne nous dit-elle pas (e) qu'il a marché dans les voyes de Jéroboam, qui a fait pécher Israël ? C'est donc en vain qu'on voudroit excuser un si mauvais Prince. L'Écriture n'approuve en aucun endroit le culte des veaux d'or. Les Prophètes qui ont vécu dans le Royaume d'Israël, n'y ont eu aucune part. Ils en ont éloigné les peuples autant qu'ils ont pu, & leur ont reproché ce faux culte dans toutes les occasions. Les Prêtres du Seigneur s'en sont séparés, & ont quitté les États de Jéroboam, aussi-bien que les plus pieux des Israélites.

Ÿ. 29. POSUIT UNUM IN BETHEL, ET ALTERUM IN DAN. Il les mit, l'un à Béthel, & l'autre à Dan. Béthel étoit au nord-est de Jérusalem, environ à six lieues de cette ville. Jéroboam la choisit, pour y mettre un des veaux d'or, parce qu'elle étoit célèbre depuis long-tems, & en vénération parmi les Hébreux, à cause de l'apparition de l'échelle mystérieuse, que Jacob y vit, en allant en Mésopotamie. On remarque par l'Histoire, (f) que c'étoit un pèlerinage fameux. La ville étoit dans le lot de Benjamin; mais apparemment elle étoit peuplée d'Israélites de la tribu d'Éphraïm, puisque Jéroboam en étoit le maître. Elle étoit la plus méridionale des villes de son Royaume.

(a) 1. Reg. XIV. 9.  
 (b) Osée X. 1. Vide & Osée XIII. 3.  
 (c) Osée VIIII. 5. 6.  
 (d) 4. Reg. XXVII. 27.

(e) 1. Reg. XV. 10. 14. XVI. 2. 19. 26. &  
 passim  
 (f) Vide 1. Reg. X. 3.

30. *Et factum est verbum hoc in peccatum; ibat enim populus ad adorandum vitulum usque in Dan.*

31. *Et fecit Fana in excelsis, & Sacerdotes de extremis populi, qui non erant de filiis Levi.*

30. Ce qui devint un sujet de scandale, & An du m. de péché; car ce peuple alloit jufqu'à Dan, 3030. pour y adorer ce veau.

31. Il fit auffi des Temples dans les hauts lieux, & il établit pour Prêtres les derniers du peuple, qui n'étoient point enfans de Lévi.

## COMMENTAIRE.

Dan étoit à l'autre extrémité de fes Etats, vers les sources du Jourdain. C'est la même ville, où les Danites, long-tems auparavant, avoient mis leurs Térapéms, & avoient établi Micha, pour leur servir de Prêtre. (a) Le peuple, toujours ami des nouveautez, aimoit mieux se fatiguer, & aller jufqu'aux extrémités du pays, pour adorer une Idole, que d'aller adorer le Seigneur à Jérusalem. C'est ce que l'Ecriture leur reproche tacitement au v. 20. *Ibat populus ad adorandum usque in Dan.*

v. 30. **FACTUM EST VERBUM HOC IN PECCATUM.** *Ce qui devint un sujet de péché.* Ou: *Cette action fut un très-grand péché devant Dieu.* On peut dire que cette première idolâtrie de Jéroboam, est le plus grand malheur qui soit jamais arrivé dans Israël, & l'exemple le plus dangereux, pour les suites, qu'on connoisse. Il y a certains maux, dont les conséquences sont bornées, & dont les effets sont réparables: mais l'idolâtrie de Jéroboam ne se termina qu'à la dispersion, & à la captivité des dix tribus; & on peut assurer que ce crime les a même suivis dans leur exil, & leur a attiré la longue suite de maux, qui les a accablés jufqu'aujourd'hui. Les veaux de Jéroboam furent emmenés captifs avec leurs adorateurs: (b) mais Israël ne rentra pas pour cela dans l'observance pure, & fidelle de la Loi du Seigneur. Une partie se mêla avec les Payens, & les autres étant revenus dans la Judée en divers tems, & à plusieurs reprises, se réunirent à Juda, & ne composèrent plus qu'un peuple avec lui. Les Samaritains, qui leur succédèrent, & qui vintrent s'habiter dans leur pays, n'étoient pas de la race de Jacob. Ils étoient étrangers, & au culte, & à l'alliance du Seigneur.

v. 31. **FECIT FANA IN EXCELSIS.** *Il fit des Temples dans les hauts lieux.* Il ne feignit point de multiplier les lieux d'adorations, sans se mettre en peine de borner le culte du peuple à un seul objet. Il crut que ce moyen contribueroit à faire oublier plus aisément aux Israélites, la Religion de leurs peres, & à les éloigner de Jérusalem, & du Temple du Seigneur. Il est remarqué au v. suivant, qu'il établit dans Béthel même de ces hauts lieux, où le peuple alloit, par une dévotion mal réglée, & su-

(a) *Judic. xviii. 30.*

(b) *Osé viii. 5. 6.*



An du m.  
3030.

32. *Constituitque diem solemnem in mense octavo, quintadecima die mensis, in similitudinem solemnitatis, qua celebrabatur in Juda; & ascendens Altare, similiter fecit in Bethel, ut immolaret vitulis, quos fabricatus fuerat: constituitque in Bethel Sacerdotes excellentium qua fecerat.*

32. Il ordonna aussi qu'on célébreroit un jour solennel dans le huitième mois, qui seroit le quinzième du même mois, pour répondre au jour solennel, qui se célébroit en Juda; & il montoit lui-même à l'Autel érigé à Bethel, se consacrant aux vœux qu'il avoit fait faire; & il établit dans Bethel des Prêtres des hauts lieux qu'il avoit bâtis.

## COMMENTAIRE.

persticieuse, quoiqu'il y eût déjà un veau d'or dans la même ville. L'Hébreu porte simplement : (a) *Il fit une Maison*, ou un Temple, *des hauts lieux*. Ce qu'on pourroit peut-être entendre du Temple qu'il fit bâtir à Bethel, pour y loger son veau d'or. Et ce qui est marqué au v. 32. *qu'il établit dans Bethel des Prêtres des hauteurs qu'il avoit faites*, pourroit confirmer ce sentiment. Mais nous lisons au Chapitre suivant, v. 32. qu'il y avoit des Temples dans les hauts lieux en plusieurs villes du Royaume de Samarie. Ce qui nous détermine à la première explication.

ET SACERDOTES DE EXTREMIS POPULI, QUI NON ERANT DE FILIIS LEVI. *Il établit pour Prêtres des derniers du peuple, qui n'étoient point enfans de Lévi.* Les Prêtres, & les Lévites, qui se trouvoient dans les tribus soumises à Jéroboam, furent obligés de se retirer dans les Etats de Roboam, parce que le Roi d'Israël ne voulut point leur laisser continuer leur exercice de Prêtres du Seigneur : (b) *Eò quod abjecisset eos Jeroboam, & posterì ejus, ne Sacerdotio Domini fungerentur.* Il paroît pourtant par Ezéchiel, (c) qu'il étoit resté un nombre de Lévites dans le Royaume de Jéroboam, & qu'ils avoient eu la lâcheté de le suivre dans son idolâtrie : *Sed & Levitæ, qui longè recesserunt à me in errore filiorum Israël, & erraverunt à me post Idola sua.*

L'Hébreu se peut prendre ainsi : (d) *Il prit parmi le peuple indifféremment des hommes, pour les faire Prêtres, sans se mettre en peine qu'ils fussent de la race de Lévi.* A la lettre : *il prit des Prêtres des extrémités du peuple.* On a déjà remarqué plus d'une fois, (e) que l'expression de l'Original signifie, selon quelques-uns : Il prit des premiers, & des principaux du peuple; selon d'autres : Il prit les moindres, les derniers, la lie du peuple : enfin, selon d'autres : Il en prit indifféremment comme ils se présentèrent. La suite favorise ce dernier sens : *Quicumque vouloit, remplissoit sa main, & se faisoit Prêtre : (f) Quicumque volebat, implebat manum suam.*

(.) יקח את כות כמות  
(.) L. PAR. XI. 13. 14.  
(c) Ezech. XLIV. 10.

(d) יקח כהנים סקצות העם אשר לא היו כבני לוי

(e) Vide ad Genes. XLVII. 8. &c.

(f) Chap. XIII. 33.

33. *Et ascendit super Altare quod exstruxerat in Bethel, quintadecimâ die mensis octavi, quem finxerat de corde suo, & fecit sollempnitatem filiis Israël, & ascendit super Altare, ut adoleret incensum.*

33. Le quinzième jour du huitième mois, An du M. qu'il avoit fait solemnel à sa fantaisie, il monta sur l'Autel qu'il avoit bâti dans Béthel, & il fit faire une fête solemnelle aux enfans d'Israël, & monta sur l'Autel, pour offrir de l'encens. 030.

## COMMENTAIRE.

¶ 32. **CONSTITUIT DIEM SOLEMNEM IN MENSE OCTAVO.** Il ordonna qu'on célébreroit un jour solemnel dans le huitième mois, qui seroit le quinzième du même mois, pour répondre au jour solemnel qui se célébroit en Juda; c'est-à-dire, pour répondre à la Fête des Tabernacles, qui se célébroit en Juda, non dans le même mois, mais dans le mois précédent, depuis le quinze, jusqu'au vingt-un du septième mois. (a) Cette Fête qu'établit Jéroboam, étoit toute de son invention, *quem finxerat de corde suo*, & n'avoit jamais été ordonnée de Dieu. Ce politique artificieux n'ignoroit pas que l'appareil des Fêtes, comme ils les célébroient alors, & l'agrément des assemblées de Religion, sont des moyens capables d'attacher les peuples à leur culte, d'adoucir leur naturel farouche, & de les unir entr'eux par les liens d'un commerce agréable, & intéressant.

¶ 33. **ASCENDIT SUPER ALTARE, UT ADOLERET INCENSUM.** Il monta sur l'Autel, pour offrir de l'encens, ou pour offrir des sacrifices de bonne odeur; car l'Hébreu (b) se prend quelquefois en ce sens. On doit prendre à la lettre cette expression: *il monta sur l'Autel*. On ne pouvoit offrir de sacrifices sur plusieurs de ces grands Autels, qu'ils bâtissoient alors, sans y monter, & sans y mettre les pieds. L'Autel du Temple de Jérusalem étoit haut de dix coudées, sur vingt de long, & autant de large. Celui de Jéroboam devoit être à peu près de cette forme, pour soutenir les victimes de tout le peuple, dans une dédicace solemnelle de son Temple, & de ses veaux d'or. Jéroboam veut donner à ce nouveau culte qu'il établissoit, un lustre, & une autorité particulière, en y faisant lui-même les fonctions de Prêtre. Il avoit en même-tems ses vûes d'intérêt, en réunissant dans sa personne la Majesté Royale, avec la dignité du Sacerdoce, pour ne partager les souverains honneurs avec personne. Telle fut autrefois la politique des Empereurs Romains, qui joignoient toujours la qualité de grand Pontife, à celle d'Empereur.

(a) *Levit. XXIII. 34.*

(b) *לְחַקֵּטֵר* Les 70. *v. 17. 18.*



## C H A P I T R E X I I I .

*Un Prophète envoyé à Béthel , prédit à Jéroboam le renversement de son Autel , & la naissance du Roi Josias. Jéroboam ordonne qu'on l'arrête ; & sa main étant devenue sèche, n'est rétablie que par la prière de ce Prophète. Un autre Prophète trompe celui-ci ; & l'engage à venir manger chez lui : mais comme il s'en retournoit , il est tué par un lion. Jéroboam persiste dans son impiété.*

An du M.  
3030.  
avant J.C.  
974

†. 1. *ET ecce vir Dei venit de Juda, in sermone Domini, in Bethel, Jeroboam stans super Altare, & thus jaciente.*

†. 1. *EN même tems un homme de Dieu vint de Juda à Béthel, par l'ordre du Seigneur, lorsque Jéroboam étoit sur l'Autel, & qu'il brûloit de l'encens,*

### C O M M E N T A I R E .

†. 1. **V**IR DEI VENIT DE JUDA, IN SERMONE DOMINI, IN BETHEL. *Un homme de Dieu vint de Juda à Béthel, par l'ordre du Seigneur. Qui étoit cet homme de Dieu ? La plupart (a) croyent que ce fut Addo, ou, comme il est appelé dans l'Hébreu, (b) Jeddo. Il est dit dans les Paralipomènes, (c) que les actions de Salomon sont écrites dans les visions de Jeddo le Voyant, contre Jéroboam fils de Nabat. Mais comment le Prophète, qui fut envoyé contre Jéroboam, eut-il le tems d'écrire ses prophéties contre ce Prince, puisqu'il fut tué avant son retour dans sa maison ? Et certes l'Hébreu se peut fort bien traduire de cette sorte : (d) Dans les visions d'Addo le Voyant, sur le sujet de Jéroboam. Jeddo est donc apparemment un autre que celui dont il s'agit ici. Tertullien l'appelle Semias, (e) le faux Epiphane, *scm.* (f) On pourroit croire que ce fut le même Ahias, qui lui avoit prédit son élévation. Le même Epiphane assure que ce Prophète déclara à Jéroboam, que par ses deux veaux, il attireroit la colère de Dieu sur lui, & que sa famille seroit exterminée. (g) Mais Ahias vivoit encore après la mort de l'homme de Dieu, dont il est parlé ici. (h) Ainsi rien de certain sur le nom de ce Prophète.*

(a) Ita Joseph Antiquit. lib. 8. c. 3. alii recentiores passim.

(b) יעדו

(c) 1. Par. ix. 29. In visione quoque Addo Vidensis contra Jeroboam filium Nabat.

(d) כחות יעדו הוזהר על ידעם בן נבט

(e) Tertull. contra Psychic. c. 22.

(f) Epphan. lib. de Mortis Prophetarum.

(g) Epphan. ibidem.

(h) 3. Reg. xiv. 2.

1. *Et exclamavit contra Altare in sermone Domini, & ait: Altare, Altare, hac dicit Dominus: Ecce filium nascetur domui David, Josias nomine, & immolabit super te Sacerdotes excelsorum, qui nunc in te thura succendunt, & ossa hominum super te incendet.*

2. Et il s'écria contre l'Autel, en parlant ainsi de la part du Seigneur: Autel, Autel, An du M. voici ce que dit le Seigneur: Il naîtra un fils; 1030. dans la maison de David, qui s'appellera Josias; & il immolera sur toi les Prêtres des hauts lieux, qui t'encensent maintenant, & brûlera sur toi les os des hommes.

## COMMENTAIRE.

**STANTE SUPER ALTARE, ET THUS JACIENTE.** Comme Jéroboam étoit sur l'Autel, & qu'il brûloit de l'encens. Ou plutôt, comme il étoit sur l'Autel, & faisoit brûler son hostie sur le feu. Voyez le Chapitre précédent, §. 33.

§. 2. **ECCE FILIUS NASCETUR DOMUI DAVID, JOSIAS NOMINE.** Il naîtra un fils dans la maison de David, qui s'appellera Josias. Josias naquit environ trois cens quarante ans après cette prophétie. L'Auteur qui rédigea cette histoire, en avoit pu voir l'entier accomplissement. (a) Tout Israël étoit parfaitement informé de tout ce que le Prophète avoit dit; & l'Ecrivain de ce Livre auroit été non-seulement le plus grand de tous les imposteurs, mais aussi le plus imprudent de tous les insensés, s'il eût osé avancer cette prophétie dans son Ouvrage, en d'autres termes qu'elle n'avoit été prononcée, & publiée par l'homme de Dieu. Que si cette prédiction a tous les degrés de certitude qu'on peut demander, tant du côté du fait, que du côté de l'exécution, ayant eu pour témoin de l'un & de l'autre, un peuple tout entier, on doit conclure qu'une Religion fondée sur de pareilles prophéties, ne peut être que l'ouvrage de Dieu, & que tous les prétendus oracles des Payens, comparez à celui-ci, ne font rien, & ne méritent aucune considération. Un seul oracle de la nature de celui de l'homme de Dieu, donne à tous les autres, qui viennent du même principe, un poids, & une autorité incontestable, & rend suspects, & indignes de créance, tous ceux qui viennent d'une autre source, & qui forment d'une Religion contraire.

**IMMOLABIT SUPER TE SACERDOTES EXCELSORUM.** Il immolera sur toi les Prêtres des hauts lieux. On ne lit pas expressément dans l'histoire de Josias, que ce Prince ait immolé sur les Autels consacrés aux veaux d'or, les Prêtres des hauts lieux. Mais on voit que ce Prince détruisit tout ce qu'il trouva de monumens consacrés aux Idoles, Temples, Idoles, bois, & Autels, & qu'il les sôtilla, en y jettant des os de morts; & qu'en particulier, il démolit, & mit en pièces l'Autel érigé par Jéroboam à Béthel, & brûla sur cet Autel les os des faux-Prophètes, dont il trouva les

(a) Vide 4. Reg. xxiii. 15. 16. 17.

An du M.  
3030.

3. De litque in illâ die signum, dicens : Hoc erit signum quod locum est Dominus : Ecce Altare scindetur, & effundetur cinis, qui in eo est.

4. Cùmque audisset Rex sermonem hominis Dei, quem in clamaverat contra Altare in Bethel, extendit manum suam de Altari, dicens : Apprehendite eum. Et exaruit manus ejus, quam extenderat contra eum, nec valuit retrahere eam ad se.

5. Altare quoque scissum est, & effusus est cinis de Altari, juxta signum quod prädixerat vir Dei in sermone Domini.

3. Et en même-tems, pour preuve de ce qu'il prédisoit, il ajouta : Voilà ce qui fera connoître que c'est le Seigneur qui a parlé : l'Autel va tout présentement se rompre, & la cendre qui est dessus, se répandra par terre.

4. Le Roi ayant entendu ces paroles, que l'homme de Dieu avoit prononcées à haute voix contre l'Autel qui étoit à Béthel, étendit sa main de dessus l'Autel, & dit : Qu'on l'arrête. Et en même tems la main qu'il avoit étenduë contre le Prophète, se sécha, & il ne put plus la retirer à lui.

5. L'Autel aussi-tôt se rompit, & la cendre qui étoit dessus, se répandit, selon le miracle que l'homme de Dieu, avoit par le commandement du Seigneur, prédit devoir arriver.

### COMMENTAIRE.

tombeaux sur la montagne. (a) Mais qui croira qu'un Prince si sage, si zélé, & si religieux, ait voulu laisser en vie les Prêtres des faux-Dieux, & les faux-Prophtes, contre les paroles expresses de la prédiction que nous lisons ici, & que Josias s'appliquoit à accomplir ? Et ne lisons-nous pas dans le même Chapitre, que ce Prince, étant allé dans les villes de la Samarie, où il y avoit des Temples sur les haurs lieux, les traita comme il avoit fait celui de Béthel, tua tous les Prêtres des hauts lieux, qui s'y trouvèrent, & brûla sur les Autels des os de morts, pour les souiller ? *Fecit eis secundum omnia opera que fecerat in Bethel, & occidit universos Sacerdotes excelsorum, qui erant ibi, super Altaria, & combussit ossa humana super ea.* Il paroît donc incontestable que Josias brûla les Prêtres des faux-Dieux sur l'Autel de Béthel, & avec eux, les os des faux-Prophtes décedez auparavant.

ÿ. 3. ALTARE SCINDETUR. *L'Autel va tout présentement se rompre.* Pour convaincre l'endurcissement de Jéroboam, & pour lui ôter tout prétexte d'excuse, l'homme de Dieu lui fait ici deux prédictions. La première, d'une chose prochaine, & en quelque manière, toute présente ; & l'autre, d'une chose fort éloignée. L'événement de la première, étoit une preuve de l'exécution de la seconde ; & en voyant l'Autel se rompre devant ses yeux, Jéroboam ne pouvoir raisonnablement douter, que Josias ne dût un jour accomplir le reste de la prophétie. C'est ainsi que le Seigneur, pour confirmer Moÿse dans la mission où il l'engageoit, en l'envoyant à

(a) 4. Reg. xxxiii, 14. 15.

6. Et ait Rex ad virum Dei : Deprecare faciem Domini Dei tui , & ora pro me , ut restituatur manus mea mihi . Oravitque vir Dei faciem Domini , & reversa est manus Regis ad eum , & facta est sicut prius fuerat .

7. Locutus est autem Rex ad virum Dei : Veni mecum domum ut prandeas , & dabo tibi munera .

8. Responditque vir Dei ad Regem : Si dederis mihi mediam partem domus tuae , non veniam tecum , nec comedam panem , neque bibam aquam in loco isto :

6. Alors le Roi dit à l'homme de Dieu : An du M. Offrez vos prières au Seigneur vôtre Dieu , 3030. & priez-le pour moi , afin qu'il me rende l'usage de ma main. Et l'homme de Dieu pria le Seigneur , & le Roi retira sa main à lui , & elle devint comme elle étoit auparavant.

7. Le Roi dit encore à l'homme de Dieu : Venez diner avec moi en ma maison , & je vous ferai des présens.

8. L'homme de Dieu dit au Roi : Quand vous me donneriez la moitié de vôtre maison , je n'irai point avec vous , & je ne mangerai point de pain , ni ne boirai point d'eau dans ce lieu-ci :

COMMENTAIRE.

Pharaon , (a) lui donne deux signes de sa mission : le premier , du buisson , qui brûloit sans se consumer ; le second , des sacrifices qu'il devoit offrir avec tout son peuple , sur la montagne de Sinaï. Ainsi Isaïe voulant prédire à Achaz sa prochaine délivrance , lui annonce la naissance du Messie , (b) d'une Merc-Vierge , qui étoit un événement fort éloigné ; & en même-tems , il lui prédit la ruine de Rasin , Roi de Syrie , & de Phacée , Roi d'Israël , qui lui faisoient actuellement la guerre.

ÿ. 6. REVERSA EST MANUS REGIS AD EUM. *Le Roi retira sa main à lui.* Ses nerfs tendus , & tordis , se relâchèrent , & se remirent dans leur situation naturelle. Le bras que le Roi avoit étendu contre le Prophète , se trouva au même état qu'auparavant. On admire avec raison comment le Seigneur rend l'usage de sa main à cet impie , qui ne change ni de cœur , ni de conduite. (c) Cette guérison le rendoit encore plus inexorable , & devoit le convaincre de plus en plus de la vérité des prédictions de ce Prophète , & par conséquent , de la fausseté du culte qu'il établissoit. Dieu ne donne pas toujours la santé de l'ame , en rendant celle du corps. Ses miracles ne sont pas toujours accompagnés de grâces intérieures , capables de changer le cœur. Souvent ils ne sont que des signes , pour manifester la gloire de Dieu aux hommes. Des dix Lépreux guéris par Jesus-Christ , (d) il n'y en eut qu'un qui revint l'en remercier , & rendre gloire à Dieu. Combien de merveilles dans l'élection de Saül ? Et cependant quelle fin a eu ce Prince malheureux ? Combien de fois Achaz a-t'il éprouvé la protection de Dieu ? Et cependant quelle a été toute la suite de sa vie ? Combien de fois Pharaon a-t'il expérimenté la puissance du Seigneur , dans la

(a) Exod. 112. 2. 19.  
(b) Isaï. 711. 14. 16.

(c) Esai.  
(d) Luc. 2211. 17. 18.

An. du M.  
3030.

9. Sic enim mandatum est mihi in sermone Domini precipientis : Non comedes panem, neque bibes aquam, nec revertaris per viam qua venisti.

10. Abiit ergo per aliam viam, & non est reversus per iter, quo venerat in Bethel.

11. Prophetes autem quidam senex habitabat in Bethel, ad quem venerunt filii sui, & narraverunt ei omnia opera, qua fecerat vir Dei, illa die in Bethel; & verba qua locutus fuerat ad Regem, narraverunt patri suo.

9. Car le Seigneur en m'envoyant, m'a fait ce commandement : Vous ne mangerez point là de pain, & n'y boirez point d'eau, & vous ne vous en retournerez point par le même chemin, par lequel vous êtes venu.

10. Il s'en alla donc par un autre chemin, & il ne retourna pas par le même chemin, par lequel il étoit venu à Béthel.

11. Or il y avoit un vieux Prophète qui demouroit à Béthel, à qui ses enfans vinrent dire toutes les œuvres merveilleuses que l'homme de Dieu avoit faites ce jour-là à Béthel, & ils rapportèrent à leur pere les paroles qu'il avoit dites au Roi.

### COMMENTAIRE.

délivrance des playes de l'Egypte ? Et après tout cela, quel fut son endurcissement ?

ÿ. 9. NEC REVERTERIS PER VIAM QUA VENISTI. Vous ne retournerez point par le même chemin par lequel vous êtes venu. Pourquoi cela ? Pour marquer un plus grand éloignement de l'action de Jéroboam. N'ayez aucune liaison, aucun commerce avec personne de Béthel, ni dans le boire, & le manger, ni dans les présens qu'on pourroit vous offrir. Ne revenez pas même par le chemin par lequel vous êtes allé. Marquez publiquement vôtre horreur contre Jéroboam, contre son peuple, & contre son culte. (a) Sanctius croit, qu'oultre le sens précis, & littéral de cet ordre, que Dieu entendoit que le Prophète exécutât à la lettre, il y en a un autre figuré, & proverbial, qui signifie ne pas abandonner son entreprife, sans l'achever, ne laisser pas son œuvre imparfaite. Par exemple, ce qui est dit de Sennacherib : (b) Je le ferai retourner dans son pays par le même chemin par lequel il est venu ; c'est à-dire, il s'en retournera sans rien faire, toutes ses menaces, & tous ses grands projets demeureront sans effet. Et de même, ce que dit David, en parlant de Saül, & de Jonathas : (c) La flèche de Jonathas n'est point retournée en arrière, & l'épée de Saül n'est point revenue sans effet. Ainsi quand Dieu ordonne à son Prophète de ne pas revenir par le même chemin, c'est comme s'il disoit : Faites hardiment, & constamment ce que je vous ordonne, & que rien ne soit capable de vous en détourner, ni de vous arrêter.

ÿ. 11. PROPHETES QUIDAM SENEX HABITABAT IN BE-

(a) Tirin. Mensch. Cornel.  
(b) Isai. xxxvii. 29. 34.

(c) 2. Reg. I. 22.

12. Et dixit eis pater eorum : Per quam viam abiis ? Oſtenderunt ei filii ſui viam, per quam abierat vir Dei, qui venerat de Juda.

13. Et ait filius ſuis : ſternite mihi aſinum. Qui cum ſtraviſſent, aſcendit.

14. Et abiis poſt virum Dei, & invenit eum ſedentem ſubtus térébinthum : & ait illi : Time es vir Dei, qui veniſti de Juda ? Reſpondit ille : Ego ſum.

15. Dixiſque ad eum : Veni mecum domum, ut comedas panem.

16. Qui ait : Non poſſum reverti, neque venire tecum, nec comedam, neque bibam aquam in loco iſto :

17. Quia locutus eſt Dominus ad me in ſermone Domini dicens : Non comedes panem, & non bibes aquam ibi, nec revertéris per viam qua ſeris.

12. Leur pere leur dit : Par où ſ'en eſt-il allé ? Ses enfans lui montrèrent le chemin par où l'homme de Dieu, qui étoit venu de Juda, ſ'en étoit allé.

An du M.  
3030.

13. Et il dit à ſes fils : Sellez-moi mon âne. Et après qu'ils l'eurent ſellé, il monta deſſus,

14. Et ſ'en alla après l'homme de Dieu, qu'il trouva aſſis ſous un térébinthe, & il lui dit : Êtes-vous l'homme de Dieu qui êtes venu de Juda ? Il lui répondit : Je le ſuis.

15. Venez, dit-il, avec moi en ma maiſon, pour manger un peu de pain.

16. L'homme de Dieu lui répondit : Je ne puis retourner ni aller avec vous, & je ne mangerai point de pain, & ne boirai point d'eau en ce lieu-ci :

17. Car le Seigneur en me parlant, comme le Seigneur a coûtume de parler, m'a donné cet ordre : Vous ne mangerez point de pain, & ne boirez point d'eau en ce lieu-là, & vous ne retournerez point par le chemin par lequel vous ſerez allé.

COMMENTAIRE.

THEL. Il y avoit un vieux Prophète, qui habitoit à Béthel. Les jugemens ſont fort partagéz au ſujet de cet ancien Prophète de Béthel. Les uns (a) ſoutiennent que c'étoit un faux Prophète, qui avoit grande part à la confiance, & à l'eſtime du Roi, parce qu'il ne lui diſoit que des choſes agréables. Ce faux Prophète craignant que le Prince, ébranlé par les diſcours & par les reproches de l'homme de Dieu, ne prit réſolution d'abandonner le nouveau culte qu'il venoit d'introduire, réſolus de le raſſurer. Il entreprit de lui perſuader que ce Prophète étoit un ſéducteur, & il ſ'eſforça d'éluſer la force de ſon miracle, en lui repréſentant qu'il n'étoit pas extraordinaire qu'un Autel tout nouvellement bâti, chargé d'un gros poid, & d'un grand nombre de viſtmes, & avec cela, échauffé par un grand feu, ſe rompît, & tombât par terre : Que l'engourdiſſement de ſa main étoit un effet tout naturel du grand mouvement qu'il ſ'étoit donné, en égorgeant les hoſties, & en les ajuſtant lui-même ſur le feu de l'Autel : Qu'une preuve que cela n'étoit point miraculeux, c'eſt que cet affoibliſſement étoit ceſſé, auſſi-tôt que ſa main avoit été en repos, & avoit donné lieu au cours du ſang, &

(a) Hebrai, Author Hiſt ſcolasti. glaſſa ord. Joſeph. Antiq. lib. 8. c. 3. *μαρτυροῦντες ὅτι οὗτος ἐστὶν Ἰσραηλῆς ἀναλωσάμενος τὸν αὐτὸν* | *ἢ κατὰ τὸν νόμον, ἢ ἢ Gregor. & Rupert, & alii.*



An du M.  
3030.

18. *Qui ait illi: Ego Propheta sum  
similis tui: & Angelus locutus est mihi  
in sermone Domini, dicens: Reduc eum  
tecum in domum tuam, ut comedat panem,  
& bibat aquam. Fefellit eum.*

18. Cet homme lui répondit : Je suis moi-même Prophète comme vous, & un Ange m'est venu dire de la part du Seigneur : Ramenez-le avec vous en votre maison, afin qu'il mange du pain, & qu'il boive de l'eau. Il le trompa ainsi,

C O M M E N T A I R E.

des esprits dans les nerfs : Que quant à la personne du Prophète, il lui feroit voir le jour même que c'étoit un séducteur, & que tout ce qu'il avoit dit, n'étoit qu'une production de son imagination. Il ne fut pas mal-aisé de faire croire tout cela & au Roi, & au peuple, sur tout après que l'homme de Dieu, trompé par les artifices de ce faux Prophète, fut revenu à Béthel, & qu'on eut lû qu'il avoit été tué par un lion à son retour. Tout cela semble supposer que le faux Prophète étoit présent à l'assemblée, où l'homme de Dieu fit ses prédictions, ou du moins, qu'il s'y transporta aussi-tôt après. Ce qui est contraire à l'Écriture, qui nous insinüe que ce Prophète étoit demeuré chez lui, & qu'il n'en partit, que pour se mettre à suivre l'homme de Dieu. Joseph croit qu'il étoit arrêté au lit par une maladie.

D'autres (a) jugent plus avantageusement de la qualité du Prophète de Béthel. Ils croient qu'il étoit vrai Prophète du Seigneur. Mais les uns le regardent comme un scélérat, & un malheureux, semblable au fameux Balaam, qui sacrifioit tout à son intérêt. D'autres le tiennent pour un Prophète trop simple, & trop foible, qui ayant reconnu par le rapport de ses fils, que celui qui étoit venu de Jérusalem, étoit un saint homme, & un ami de Dieu, fut curieux de le voir, & souhaita de recevoir sa bénédiction, & de lui donner à manger, croyant que la défense qu'il avoit reçüe de ne pas manger à Béthel, ne regardoit que la maison de Jéroboam, & ceux de sa fausse Religion. Il crut même pouvoir employer un mensonge officieux, pour engager cet homme de Dieu à venir se rafraîchir chez lui. C'est-là le sentiment de Théodore. (b)

Il n'est pas certain, par le Texte Hébreu, que ce Prophète ait prononcé des prophéties, comme on le verra sur le verset 20. Il est vrai qu'il crut aux paroles de l'homme de Dieu, qu'il l'ensevelit avec toute sorte d'honneurs, qu'il le pleura comme son frere, & qu'il voulut être enterré auprès de lui. Mais tout cela suffit-il pour le justifier? Et ne savons-nous pas que Josias l'auroit fait déterrer, (c) & brûler ses os sur l'Autel de Béthel, comme ceux des autres faux Prophètes, si ses os ne se fussent trouvez mêlez avec ceux de l'homme de Dieu?

(a) *Sancti. Cornel. Test. Malv. Mart. &c.*

(b) *Theodoret. qu. 42.*

(c) *Vide 4. Reg. xxiii. 17. 18.*

19. Et reduxit secum : comedit ergo panem in domo ejus, & bibit aquam.

20. Cūque sederent ad mensam, factus est sermo Domini ad Prophetam, qui reduxerat eum.

21. Et exclamavit ad virum Dei, qui venerat de Juda, dicens : Hæc dicit Dominus : Quia non obediens fuisti orationi Domini, & non custodisti mandatum quod præcepit tibi Dominus Deus tuus,

19. Et l'emmena avec lui. L'homme de An du M. Dieu mangea du pain dans sa maison, & il 3030. but de l'eau.

20. Et lorsqu'ils étoient à table, le Seigneur fit entendre sa parole au Prophète qui l'avoit ramené,

21. Et il cria à l'homme de Dieu, qui étoit venu de Juda, & dit : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que vous n'avez pas obéi à la parole du Seigneur, & que vous n'avez point gardé le commandement que le Seigneur vôtre Dieu vous avoit fait,

COMMENTAIRE.

ÿ. 18. FEFELLIT EUM. Il le trompa ainsi. L'Hébreu à la lettre : (a) Il lui mentit. Il le trompa par ses mensonges. Fut-ce à mauvais dessein, ou simplement par une humanité mal entendue ? C'est sur quoi on est partagé, comme ci-devant au ÿ. 11. sur les qualitez bonnes, ou mauvaises du Prophète de Béthel. Ce qui est certain, c'est que l'homme de Dieu crut trop légèrement, & se laissa aller avec trop de facilité à ce que cet inconnu demandoit de lui. Devoir-il abandonner une ordonnance claire, & positive, & dont il étoit sûr, pour suivre une prétendue prédiction postérieure, inconnue, & incertaine ? (b) Toute prophétie contraire à la parole, & à la volonté de Dieu, est produite par un mauvais principe. Quand un Ange du Ciel annonçeroit le contraire de ce qui vient sûrement de Dieu, il faut lui dire anathème. (c) C'est dans ces rencontres, où il faut éprouver les esprits, comme dit S. Jean. (d)

ÿ. 20. FACTUS EST SERMO DOMINI AD PROPHETAM, QUI REDUXERAT EUM. Le Seigneur fit entendre sa parole au Prophète, qui l'avoit ramené. Quelques-uns traduisent ainsi le Texte original : Alors le Seigneur fit entendre sa parole au Prophète, qu'il avoit ramené, (que celui de Béthel avoit ramené) & il cria à l'homme de Dieu, qui étoit venu de Juda. Le Seigneur lui cria, lui parla, & non pas à cet autre faux Prophète de Béthel. Le Texte Hébreu (e) semble demander ce sens ici, & au ÿ. 25. & il est suivi par Joseph, (f) par le Syriaque, l'Arabe, Junius, Tremellius, & Castalion. S. Jérôme lui-même, les Septante, le Caldéen, & le commun des Interprètes, expliquent en ce sens les mêmes paroles du Texte, au ÿ. 22. Cette manière de traduire renverseroit la principale

(a) כחש לו

(b) Vide Greg. Mag. hic. Gros. Est. Mart. Sand.

(c) Galat. 1. 16.

(d) 1. Ioh. 10. 1.

(e) אל הנביא אשר חשיבו אל

(f) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 1. ἀπεπέμειν δὲ

ἵνα αὐτὸν φωνήσῃ ὁ θεὸς, ὁ οὖν ἐκτεθέσθαι τὸ ἴδιον, &c.

Andu M.  
3030.

22. *Et reversus es, & comediſti panem, & bibiſti aquam, in loco in quo præcepi tibi, ne comederes panem, neque biberes aquam, non inferetur cadaver tuum in ſepulchrum patrum tuorum.*

23. *Cùmque comediſſet & bibiſſet, ſtravit aſinum ſuum Propheta, quem reduxerat.*

24. *Qui cùm abiſſet, invenit eum leo in via, & occiſit, & erat cadaver ejus projectum in itinere: aſinum autem ſtabat juxta illud, & leo ſtabat juxta cadaver.*

22. Et que vous êtes revenu en ce lieu, où vous avez mangé du pain, & bû de l'eau, quoique Dieu vous eût commandé de n'y point manger de pain, & de n'y point boire d'eau, votre corps mort ne fera point porté au ſépulchre de vos peres.

23. Après donc que l'homme de Dieu eut bu & mangé, le vieux Prophète ſella ſon âne pour le Prophète qu'il avoit ramené.

24. Et comme l'homme de Dieu étoit en chemin pour s'en retourner, un lion le rencontra & le tua; & ſon corps demeura étendu mort dans le chemin: l'âne ſe tint auprès de lui, & le lion demeura auprès de ſon corps.

## COMMENTAIRE.

preuve de ceux, qui prétendent que cet homme de Béthel étoit un vrai Prophète, quoique peut-être fort corrompu dans ſes incœurs.

¶ 22. **NON INFERETUR CADAVÉR TUUM IN SEPULCHRUM PATRUM TUORUM.** *Votre corps ne ſera point porté au ſépulchre de vos peres.* Grande punition pour un Hébreu. Vous mourrez hors de votre maiſon; vous ſerez privé de la ſépulture de vos ancêtres. On voit l'antiquité des ſépultures particulières, & poſſédées en propre, comme un héritage, & un fond, dans le tombeau de Sara, acheté par Abraham. (a) On remarque auſſi le ſoin des anciens Hébreux, d'être enterré avec leurs peres, dans l'exemple de Jacob, qu'on porta de l'Egypte dans la terre de Canaan, (b) & dans la prière que Joſeph fait à ſes freres, de l'emporter dans le même pays, lorsqu'ils ſortiroient de l'Egypte. (c)

¶ 24. **QUI CUM ABIſSET, INVENIT EUM LEO, ET OCCIDIT.** *Comme l'homme de Dieu étoit en chemin pour s'en retourner, un lion le rencontra, & le tua.* On ne peut qu'on n'admite ici les ſecrets impénétrables de la juſtice de Dieu. Jéroboam ſe révolte contre ſon Prince, abandonne le culte du Seigneur, engage tout ſon peuple dans l'idolâtrie, s'endurcit contre les menaces, & les miracles de l'homme de Dieu: un faux Prophète trompe un innocent par un menſonge, & oblige l'homme de Dieu à commettre une défobéiſſance, ſans le ſavoir; cependant & Jéroboam, & le Prophète ſéducteur, demeurent impunis, pendant qu'un vrai Prophète eſt mis à mort par un lion, & privé de la ſépulture de ſes ancêtres. Il faut avouer que les voyes, & les vûes de Dieu, ſont bien dif-

(a) Genef. XXIII. 6.

(b) Genef. XLIX. 29.

(c) Genef. L. 24.

25. Et ecce, viri transseunt viderunt cadaver projectum in via, & leonem stantem juxta cadaver. Et venerunt & divulgaverunt in civitate, in qua Propheta ille senex habitabat.

26. Quod cum audisset Propheta ille, qui reduxerat eum de via, ait: Vir Dei est, qui inobediens fuit oris Domini, & tradidit eum Dominus leoni, & confregit eum, & occidit juxta verbum Domini, quod locutus est ei.

27. Dixitque ad filios suos: Sternite mihi asinum. Qui cum stravissent,

28. Et ille abijisset, invenit cadaver ejus projectum in via, & asinum & leonem stantes juxta cadaver. Non comedit leo de cadavere, nec laest asinum.

29. Tulit ergo Propheta cadaver viri Dei, & posuit illud super asinum, & reversus in civitatem Propheta senis, ut plangeret eum.

30. Et posuit cadaver ejus in sepulchro suo: & plangerunt eum: Heu, heu, mi frater!

31. Cinqüe planxissent eum, dixit ad filios suos: Cum mortuus fuerò, sepeliteme in sepulchro, in quo vir Dei sepultus est: juxta ossa ejus ponite ossa mea.

25. Des gens qui passoient par là virent son corps dans le chemin, & le lion qui se tenoit près du corps, & ils vinrent publier ce qu'ils avoient vû, dans la ville où ce vieux Prophète demouroit.

26. Ce Prophète, qui l'avoit fait revenir de son chemin l'ayant appris, dit: C'est un homme de Dieu, qui a été désobéissant à la parole du Seigneur, & le Seigneur l'a livré à un lion, qui l'a brisé, & l'a tué, selon la parole qu'il lui avoit dite.

27. Et il dit à ses fils: Sellez-moi mon âne. Après qu'ils l'eurent sellé,

28. Il s'en alla, & il trouva le corps mort étendu dans le chemin, & l'âne & le lion qui se tenoient près du corps. Le lion ne mangea point du corps mort, & ne fir point de mal à l'âne.

29. Le Prophète prit donc le corps mort de l'homme de Dieu, le mit sur son âne, & le ramena dans la ville où il demouroit, pour le pleurer.

30. Il mit le corps mort dans son sépulcre: & ils le pleurèrent, en disant: Hélas, hélas, mon frere!

31. Après qu'ils l'eurent pleuré, il dit à ses fils: Quand je serai mort, ensevelissez-moi dans le même sépulcre où repose l'homme de Dieu; mettez mes os auprès de ses os.

An du M.  
3030

COMMENTAIRE.

férentes des nôtres, & que la profondeur de ses jugemens est un abyfme impénétrable à notre esprit. Rien ne prouve d'une manière plus sensible une autre vie, des supplices, & des récompenses éternelles, que de voir des justes si sévèrement punis pour de petites fautes; un Moÿse exclus de la terre promise, pour une défiance; (a) la femme de Loth changée en statue de sel, pour une curiosité; (b) David puni par la mort de soixante & dix mille hommes, pour une vaine curiosité; (c) Ezéchias privé de tous ses trésors, pour avoir eu quelque complaisance, en les montrant à des Ambassadeurs étrangers. (d) Si Dieu traite ainsi ses amis, & ses serviteurs,

(a) Num. xx. 11. 12.  
(b) Genes. xlv. 24.  
(c) 2. Reg. xxiv. 15.

(d) 4. Reg. xv. 17. Vide si lubet Cassian. Collat. 7. c. 25. 26. 27. & SanB hic.

An du M.  
3030.

32. *Profectò enim venit sermo, quem praxidixit in sermone Domini contra altare quod est in Bethel, & contra omnia fana excelsorum, que sunt in urbis Samaria.*

33. *Post verba hæc non est reversus Jeroboam de via sua pessima, sed è contrario, fecit de novissimis populi Sacerdotes excelsorum : quicumque volebat, implebat manum suam, & fiebat Sacerdos excelsorum.*

32. Car ce qu'il a prédit de la part du Seigneur contre l'autel qui est à Bethel, & contre tous les Temples des hauts-lieux qui sont dans les villes de Samarie, arrivera très-certainement.

33. Après tout cela Jéroboam ne revint point de ses mauvaises voyes ; mais il prit au contraire, des derniers du peuple pour les faire les Prêtres des hauts-lieux. Quiconque le vouloit, remplissoit sa main, & devenoit Prêtre des hauts-lieux.

### COMMENTAIRE.

que doivent attendre les impies, & les méchans, qui vivent dans la prospérité, dans l'impunité, dans le crime, & qui meurent sans repentir, & sans pénitence ? Les Peres, & les Interprètes (a) tiennent communément que la faute de l'homme de Dieu ayant été seulement venielle, Dieu le purifia par la mort dont il le punit, & le mit au nombre de ses Saints. Le Roi Josias respecta son tombeau, comme celui d'un Prophète, & n'y voulut point toucher, lorsqu'il fit brûler les os des faux Prophètes. (b)

¶ 32. *CONTRA OMNIA FANA EXCELSORUM, QUÆ SUNT IN URBIBUS SAMARIÆ.* Contre tous les Temples des hauts lieux, qui sont dans les villes de Samarie. Comment cela, puisqu'alors Samarie n'étoit pas encore bâtie, & que le Royaume des dix tribus ne portoit point encore le nom de Royaume de Samarie ? L'Auteur sacré de ces Livres a parlé des choses suivant qu'elles étoient de son tems. Il n'ignoroit pas que Samarie n'eût été bâtie par Amri, cinquante ans après Jéroboam, puisque c'est lui-même qui nous raconte sa fondation : (c) mais il a voulu se rendre intelligible à ceux à qui il parloit. C'est peut-être par la même raison qu'il dit dans le quatrième Livre des Rois, (d) que le faux Prophète de Bethel étoit venu de Samarie, quoiqu'assûrément il n'y eût point encore de ville de ce nom, au moins connuë, & fameuse, du tems de ce Prophète. Mais ou il étoit venu de Sichem, où demuroit alors Jéroboam ; ou il s'étoit rendu à Bethel par l'ordre de ce Prince, dont les successeurs portèrent depuis le nom de Rois de Samarie. Mais à l'égard de ce dernier article, on peut voir ce qu'on en a dit sur le vingt-troisième Chapitre du quatrième Livre des Rois, §. 18.

¶ 33. *POST HÆC VERBA, NON EST REVERSUS JEROBOAM DE VIA SUA PESSIMA.* Après tout cela, Jéroboam ne revint

(a) *Vide si lubet Greg. lib. 4. Dialog. Raban. Anglom. Encher. Theodoret qu. 42. Cassian. collat. 7. Sanit. Interpp. passim.*

(b) 4. Reg. xxiii. 18.  
(c) 3. Reg. xvi. 24.  
(d) 4. Reg. xxiii. 18.

34. *Et propter hanc causam peccavit domus Jeroboam, & eversa est, & deleta de superficie terra.*

34. Ce fut-là le péché de la maison de Jéroboam, & c'est pour cela qu'elle a été détruite & exterminée de dessus la terre. An du M. 3030.

## COMMENTAIRE.

*point de ses mauvaises voyes.* Tant de prodiges ne furent pas capables de l'ébranler, ni de lui faire quitter le mauvais parti qu'il avoit pris. Dieu permit que cet esprit ambitieux s'aveuglât de plus en plus. Il trouva dans tout ce qui étoit arrivé, assez de mauvaises raisons, pour douter de la vérité des menaces du Prophète. La guérison de sa main, qu'il avoit reçue si aisément, lui fit croire qu'elle étoit toute naturelle. Il attribua à d'autres causes la rupture de son Autel. La mort du Prophète, le lui fit regarder comme un séducteur, & un malheureux, que la justice de Dieu avoit poursuivi. De même que tout sert au salut des prédestinez, & à l'édification des Saints; ainsi tout contribua à l'endurcissement des impies, & des méchans.

QUICUMQUE VOLEBAT, IMPLEBAT MANUM SUAM. *Où-conque le vouloit, remplissoit sa main.* Manière de parler ordinaire dans l'Écriture, pour marquer la cérémonie avec laquelle on faisoit les Prêtres Hébreux. (4)

Ψ. 34. PROPTER HANC CAUSAM PECCAVIT DOMUS JEROBOAM, ET EVERSA EST. *Ce fut là le péché de la maison de Jéroboam, & c'est pour cela qu'elle a été détruite.* Tel fut le crime de Jéroboam. Voilà jusqu'où il porta son impiété. C'est-là la source de tous les malheurs dont sa famille fut affligée. Cette famille étoit déjà détruite du tems de l'Auteur de ce Livre, suivant la traduction de la Vulgare. Mais l'Hébreu lit seulement: *Dans cela consiste le péché de Jéroboam, & pour la détruire, & l'exterminer de dessus la terre.* Ce crime attira sur elle la sentence de son extinction, & de sa perte entière. Cette prophétie n'eut son exécution que la troisième année d'Asa, Roi de Juda, vingt-deux ans après la révolte de Jéroboam. Baza, de la tribu d'Issachar, ayant tué en trahison Nadab, fils, & successeur de Jéroboam, mit à mort, & extermina toute la race de ce Prince impie.

(4) Vide Exod. XXVIII. 41. XXIX. 9. & passim, & 1 Reg. XI. 31.

## C H A P I T R E X I V .

*Le Prophète Abias, consulté sur la maladie du fils de Jéroboam, déclare que ce jeune Prince mourra, & que la famille de Jéroboam sera détruite. Nadab succède à Jéroboam. S. Jac, Roi d'Egypte, pille le Temple de Jérusalem. Mort de Roboam, Roi de Juda. Abia son fils, régné en sa place.*

An du M.  
3030.

ψ. 1. *IN tempore illo, egrotavit Abia* | ψ. 1. *EN* ce tems, Abia fils de Jéroboam, *filii Jeroboam.* | *EN* ce tems, Abia fils de Jéroboam, tomba malade,

## C O M M E N T A I R E .

ψ. 1. **I**N TEMPORE ILLO ÆGROTAVIT ABIA. *En ce tems-là Abia tomba malade.* Les Exemplaires des Septante ne portoient point cette histoire en cet endroit ; on l'y avoit suppléé de Théodotion, ou de quelqu'autre ancien Traducteur Grec ; (a) mais après ces paroles : *Vous n'irez point combattre contre vos freres, les enfans d'Israël : Que chacun s'en retourne dans sa maison, parce que c'est par mes ordres que cela est arrivé. Et ils écoutèrent la parole du Seigneur, & chacun s'en retourna chez soi ;* Paroles, qui sont tirées du ψ. 24. du Chapitre XII. L'Édition Grecque de Rome, fait une longue addition, ou p<sup>h</sup>u<sup>o</sup>t, un ramas de diverses circonstances, qu'on lit séparément en d'autres endroits de l'Écriture ; en y mêlant néanmoins quelques traits, qui ne sont point ailleurs. Nous en allons donner le précis, & nous marquerons en italique ce qu'on ne trouve que dans le Grec. (b) Après la mort de Salomon, Roboam son fils, lui succéda, (c) âgé de seize ans, & régna (d) douze ans à Jérusalem. Sa mere s'appelloit Naama, fille d'Ana, fils de Naas, Roi des Ammonites. (e) Il y avoit dans la montagne d'Ephraïm un serviteur de Salomon, nommé Jéroboam, fils d'une courtisane, nommée Sarira. Salomon l'établit sur les tributs, ou les ouvrages (f) de la maison de Joseph. Il bâtit Sarira à Salomon, (g) & il avoit trente chariots, avec leurs arcelages. Il

(a) *Vile Draf. hic & Grec.*

(b) On lit la même chose dans Lucifer de Cagliari, au Livre des Rois apostats, pag. 167. 168.

(c) Cela est contraire à l'Écriture, qui dit, qu'il avoit quatorze-an lorsqu'il commença à régner. 3. Reg. XIV. 22.

(d) Il en régna dix-sept. 3. Reg. XIV. 22.

(e) L'Écriture l'appelle Naama, de la race des Ammonites. *Id. même.*

(f) *Ἀργύριον οὐνοῦ τῶν ἰσραηλῶν τῆς ἰουδαίας.*

(g) Dans les Septante, Sarira est la même que Thersa. Voyez 4. Reg. XIV. 7.

bâtit la citadelle, ou la forteresse, avec les tributs de la maison d'Ephraïm, & enferma de murailles la cité de David. Comme il s'élevoit, & vouloit se faire Roi, Salomon voulut le mettre à mort : mais il s'enfuit auprès de Sufacim, Roi d'Egypte. Après la mort de Salomon, Jéroboam demanda congé à Sufacim. Ce Prince lui dit : Demandez-moi quelque chose ; & il lui donna pour femme Thecmine, sœur aînée de la Reine son épouse, dont Jéroboam eut Abia. Il demanda donc instamment au Roi d'Egypte, de s'en retourner dans son pays. Y étant retourné, tout Ephraïm s'assembla dans les montagnes du pays, & Jéroboam y bâtit un lieu environné de fossés. (a) Alors Abia, fils de Jéroboam, tomba dangereusement malade, & Jéroboam s'en alla, pour consulter sur sa maladie ; & il dit à Ano sa femme, d'aller consulter Dieu sur la maladie de son fils. Il y avoit alors à Silo un vieillard, nommé Achias, âgé de soixante ans, & la parole de Dieu étoit en lui. Jéroboam dit donc à sa femme de prendre du pain, des gâteaux, des raisins, & du miel, & de les lui porter, pour savoir de lui si son fils relèveroit de sa maladie. (Le Texte Grec ne dit rien du changement d'habit, dont il est parlé dans le Texte Hébreu, & dans la Vulgate.) Lorsqu'elle fut arrivée à la ville de Silo, le Prophète Achias dit à son serviteur, (b) ou à son fils : Allez au-devant d'Ano, femme de Jéroboam, & dites-lui : Entrez, & ne tardez point ; parce que le Seigneur dit : Je vais envoyer contre vous des choses très-fâcheuses. Ano entra donc chez l'homme de Dieu, & Achias lui dit : Pourquoi m'apportez-vous du pain, des gâteaux, du raisin, & un pot de miel ? (c) Voici ce que dit le Seigneur : Aussitôt que vous serez sortie d'ici, pour vous en retourner, & que vous rentrerez à Sarira, vos filles viendront au-devant de vous, & vous diront : L'enfant est mort. Et voici ce que dit le Seigneur : Je vais exterminer tous les mâles de la maison de Jéroboam : Tous ceux de sa famille, qui mourront dans la ville, seront mangés des chiens, & ceux qui mourront à la campagne, seront dévorés par les oiseaux du Ciel. Et on pleurera l'enfant, en disant : Hélas, Seigneur ! parce que le Seigneur a de la bonté pour lui. Cette femme s'en retourna, & l'enfant mourut, comme elle arrivoit à Sarira. Et on vint au-devant d'elle avec de grands cris.

Et Jéroboam alla à Sichem, & y assembla tout Israël. Roboam, fils de Salomon, s'y rendit aussi. Et le Seigneur fit entendre sa parole à (d) Samicam d'Enlam, & lui dit : Prenez un habit neuf, qui n'ait point encore été lavé, & vous le couperez en douze parts, que vous donnerez à Jéroboam. Et vous lui direz : Prenez ces douze pièces, que le Seigneur vous donne pour vous

(a) οὐκ ἐδέξατο λέγειν.

(b) ἴσως ἢ παύσατο αὐτὸν.

(c) Jeron. ad Mich. s. p. 1. &amp; Protop. in 1. Reg. ix. Faites attention que l'Écriture ne dit pas que ce Prophète ait accepté les présents que cet-

te Reine lui avoit apporté.

(d) L'Hébreu &amp; la Vulgate du chap. xi. 19. 30. portent que ce fut Achias de Silo, qui fut envoyé du Seigneur.



Andu M. *vultis. Et Jéroboam les prit. Et le Prophète lui dit : Vous régnez sur dix*  
 3030. *tribus d'Israël. Alors le peuple dit à Roboam, fils de Salomon : Votre*  
*pere a appesanti son joug sur nous, & il a surchargé des vivres de sa ta-*  
*ble ; soulagez-nous donc, & nous vous servirons. Et tout le reste, comme*  
*on l'a vü ci-devant, Chapitre XII. §. 6. & suiv. Après quoi, il retourne*  
*au §. 25. du Chapitre XII. Alors Roboam bâtit Sichem dans les montagnes*  
*d'Ephraïm, &c.*

**IN ILLO TEMPORE.** *En ce tems-là.* Il sembleroit qu'on doit mettre la maladie du jeune Prince Abia, immédiatement après la dédicace du veau d'or, & de l'Aurel de Béthel, qui est racontée au Chapitre précédent. Mais les Commentateurs conviennent que ces mots, *en ce tems-là, alors, dans ces jours-là,* ne marquent pas toujours une liaison d'événemens, & un rapport immédiat de tems avec ce qui précède. C'est ce qui a été remarqué il y a long-tems par S. Augustin, (a) par S. Chrysostome, (b) par les anciens, & par les nouveaux Interprètes. (c) Si l'on pouvoit faire quelque fond sur le récit que nous venons de rapporter des Grecs, il faudroit mettre cette maladie d'Abia encore plutôt : car si ce jeune Prince ne nâquit qu'après le retour de Jéroboam, ou peu auparavant sa sortie de l'Égypte, & que sa mort soit arrivée avant la fameuse assemblée de Sichem, dans laquelle les dix tribus secouèrent le joug de la maison de David, il faudra dire qu'Abia mourut tout jeune. Mais comment accorder cela avec le deuil public, dont tout Israël l'honora ? avec l'extrême vieillesse du Prophète Ahias, avec les menaces que l'homme de Dieu, envoyé de Juda, prononça contre la maison de Jéroboam, en punition de ses prévarications, & de son idolâtrie ; & avec ce qu'Ahias dit ci-après à la femme de Jéroboam, que Dieu détruira la maison de ce Prince *en ce jour ; & que dis-je en ce jour ; en ce tems même où nous parlons ;* comme voulant marquer un événement très-prochain, qui n'arriva pourtant qu'après la mort de Jéroboam ? D'ailleurs il ne nous paroît pas que dans Israël, on fist des funérailles, & un deuil solemnel pour de jeunes enfans, comme on le fait ici pour Abia. Ainsi nous croyons que tout ceci arriva sur la fin du règne de Jéroboam, & que son fils, le Prince Abia, avoit déjà de l'âge, & étoit considéré du peuple comme le successeur de Jéroboam. Il étoit apparemment frere aîné de Nadab, qui succéda à Jéroboam. Or Nadab étoit en âge de gouverner, lorsqu'il prit possession du Royaume, puisqu'il dés la seconde année de son règne, il assiégeoit avec tout Israël une ville des Philistins. (d) Mais tout cela ne nous donne pas l'année précise de la mort d'Abia.

(a) Aug. lib. 2. c. 6. de Consensu Evangelist.  
 (b) Chrysof. Homil. 77. in Matt. & Homil.  
 26. Aba.

(c) Vide Theophylast. & Enthym. in cap. 1.  
 Matt. & Sanclium hic.

(d) Vide ad §. 25. 27. cap. XV.

1. Dixitque Jeroboam uxori suæ: Surge, & commuta habitum, ne cognoscaris quod sis uxor Jeroboam: & vade in Silo, ubi est Ahias Propheta, qui locutus est mihi, quod regnaturus essem super populum hunc.

3. Tolle quoque in manu tua decem panes, & crustulam, & vas mellis, & vade ad illum: ipse enim indicabit tibi quid eventurum sit puero huic.

1. Et Jéroboam dit à sa femme: Allez-vous-en, changez d'habit, & qu'on ne connoisse point que vous êtes femme de Jéroboam, & allez à Silo, où est le Prophète Ahias, qui m'a prédit que je régn. rois sur ce peuple.

3. Prenez avec vous dix pains, un tourteau & un vase plein de miel, & allez le trouver; car il vous fera savoir ce qui doit arriver à cet enfant.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 2. COMMUTA HABITUM. *Changez d'habit.* Jéroboam avoit plus d'une raison de fouhaiter que son épouse se déguisât, pour aller trouver Ahias à Silo. Cette ville étoit à la vérité du lot d'Ephraïm: mais il y a apparence qu'elle obéissoit à la famille de David, & qu'elle étoit du Royaume de Juda. Elle étoit plus près de Jérusalem, que Sichem, qui avoit été fortifiée par Roboam, & où il avoit fixé sa demeure. Le Roi d'Israël avoit donc lieu de craindre d'exposer son épouse dans une ville d'une domination étrangère. De plus Jéroboam ne doutoit point que le Prophète Ahias ne fût fort mal satisfait de tous les changemens qu'il avoit apportez dans la Religion d'Israël, & que s'il reconnoissoit sa femme, il ne lui en fît de vifs reproches, & ne voulût pas même lui parler. Il engage donc son épouse à changer d'habit, & à s'en aller seule, comme une femme du commun, pour consulter plus librement le Prophète, qui étoit aveugle, & pour tirer de lui une réponse sur la maladie de son fils; comme si Ahias, dans qui il suppose assez de lumière, pour savoir la destinée de son fils, n'en auroit pas assez, pour découvrir qui étoit celle qui le venoit consulter.

ÿ. 3. DECEM PANES, ET CRUSTULAM, ET VAS MELLIS. *Prenez dix pains, un tourteau, & un vase plein de miel.* Les Septante (a) y ajoutent des raisins: *Prenez pour l'homme de Dieu des pains, & des gâteaux pour ses enfans, & du raisin, & un pot de miel.* L'Hébreu: (b) *Prenez en votre main dix de pains (ou dix pains,) & des gâteaux.* (à la lettre: des percez, des gaufres, ou autres sortes de pièces de four, chargées de pointes) & un pot de miel. Il y en a qui expliquent l'Hébreu *nikkudim*, que nous traduisons par *des gaufres*, de quelque sorte de fruits. L'Arabe met simplement, *des fruits*, & le Syriaque, *des fruits secs*. C'est peut-être aussi l'idée des Grecs, qui ont traduit le même terme de l'Original par *des gâteaux, & des raisins*. Mais nous avons montré sur Josué, (c) qu'on doit

(a) Λάβετε ἰσθὶν τῶν χυμῶν οὗ τῷ ἀδελφῷ τῷ Δαυὶ ἀγῖον, καὶ κροστῆλα τῶν τέλειαις αὐτοῦ, καὶ σφραγῖδα, καὶ σάκεον μέλιτος.

(b) לקח בידך עשרה לחם ונקדים  
דבש וספק

(c) Josue ix. 11.

4. *Fecit ut dixerat, uxor Jeroboam : & confurgens abiit in Silo, & uenit in domum Ahia : at ille non poterat uidere, quia caligauerant oculi eius pro senectute.*

5. *Dixit autem Dominus ad Ahiam : Ecce uxor Jeroboam ingreditur ut consulat te super filio suo qui aegrotat, haec & haec loqueris ei. Cum ergo illa intraret, & dissimularet se esse quae erat.*

6. *Audiuit Ahias sonitum pedum ejus introeuntis per ostium, & ait : Ingredere, uxor Jeroboam : quare ahiam te esse simulas ? Ego autem missus sum ad te dnrus nuntius.*

7. *Vade, & dic Jeroboam : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Quia exaltavi te de medio populi, & dedi te ducem super populum meum Israël :*

8. *Et scidis regnum domus David, & dedi illud tibi, & non sustisti sicut seruus meus David, qui custodiuit mandata mea, & secutus est me in toto corde suo, faciens quod placitum esset in conspectu meo :*

4. La femme de Jéroboam fit ce qu'il lui avoit dit ; elle s'en alla aussi tôt à Silo, & vint en la maison d'Ahias. Ahias ne pouvoit plus voir, parce que ses yeux s'étoient obscurcis à cause de son grand âge.

5. Le Seigneur dit donc à Ahias : Voici la femme de Jéroboam, qui vient vous consulter sur son fils qui est malade : vous lui direz telle & telle chose. Comme la femme de Jéroboam entroit, en dissimulant qui elle étoit.

6. Ahias à son arrivée entendit le bruit qu'elle fit en marchant ; & il lui dit : Entrez, femme de Jéroboam, pourquoi feignez-vous d'être une autre que vous n'êtes ? Je suis député pour vous annoncer une fâcheuse nouvelle.

7. Allez, & dites à Jéroboam : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Je vous ai élevé du milieu des Israélites, je vous ai établi chef de mon peuple d'Israël ;

8. J'ai divisé le Royaume de la maison de David, & vous l'ai donné ; mais vous n'avez point été comme mon serviteur David, qui a gardé mes commandemens, qui m'a suivi de tout son cœur, en faisant ce qui m'étoit agréable :

## COMMENTAIRE.

l'entendre d'une sorte de pain, ou de gâteaux. On peut remarquer ici l'ancienne coutume de porter quelques présens aux Prophètes qu'on alloit consulter. Saül, & son serviteur, sont en peine de n'avoir rien à présenter à Samuël. (a) Jéroboam invite à manger l'homme de Dieu, qui l'étoit venu voir de la part du Seigneur, & lui promet des présens. (b) Balaam ne vient vers Balac, qu'après qu'on lui a offert le prix de sa divination. (c)

ÿ. 4. CALIGAUERANT Oculieius. *Les yeux d'Ahias s'étoient obscurcis.* L'Hébreu : (d) *Ses yeux s'étoient élevez, ou arrêtez, ou enlez ; en un mot, ses yeux ne faisoient plus leurs fonctions, soit qu'ils fussent enfonchez dans l'orbite, ou qu'ils en fortissent, ou qu'ils fussent comme hébêrez, & immobiles ; car on ne fait pas précisément la force du terme Hébreu dans cet endroit.*

ÿ. 6. EGO AUTEM MISSUS SUM AD TE Dnrus Nuntius.

(a) 1. Reg. ix. 7.

(b) 2. Reg. xlii. 7.

(c) Num. xxi. 7.

(d) כי קבר עיניו 70. ἐμβλωμένος ἐς ὀφθαλμοὺς αὐτοῦ.

9. Sed operatus es mala super omnes qui fuerunt ante te, & fecisti tibi Deos alienos & conflatiles, ut me ad iracundiam provocares, me autem projecisti post corpus tuum :

10. Idcirco ecce ego inducam mala super domum Jeroboam, & percuciam de Jeroboam mingentem ad parietem, & clausum, & novissimum in Israël : & mundabo reliquias domus Jeroboam, sicut mundari solet simus usque ad pumum.

9. Vous avez fait plus de mal que tous ceux qui ont été avant vous ; & vous vous êtes forgé des Dieux étrangers & jetté en fonte, pour irriter ma colère, & vous m'avez rejetté derrière vous.

10. C'est pourquoi je ferai tomber toutes sortes de maux sur la maison de Jeroboam, & je ferai mourir tous les mâles dans la maison de Jeroboam. J'exterminerai jusqu'à ceux qui sont renfermez, & jusqu'au dernier dans Israël : Et je nettoierai tous les restes de la maison de Jeroboam, comme on a accoutumé de nettoyer le fumier, jusqu'à ce qu'il n'en reste quoique ce soit.

COMMENTAIRE.

*Je suis député, pour vous annoncer une fâcheuse nouvelle.* A la lettre : (a) *Je vous suis un envoyé dur, ou un messager dur*, porteur de fâcheuses nouvelles. Je n'ai que de mauvaises prédications à vous faire.

ÿ. 9. *FECISTI TIBI DEOS ALIENOS. Vous vous êtes forgé des Dieux étrangers.* C'est ainsi qu'il appelle les veaux d'or, que le peuple adoroit comme des Dieux, à qui il rendoit un culte supérieur, & qui n'est dû qu'au vrai Dieu. (b)

ÿ. 10. *MINGENTEM AD PARIETEM. Tous les mâles.* A la lettre : *Tout ce qui urine contre la muraille.* Plusieurs l'expliquent des chiens. Je ne laisserai pas un chien en vie, pas un animal. Les Espagnols nomment *massin*, un chien de berger. Ce terme, qui est passé dans nôtre Langue, est pur Hébreu. (c) Il signifie, *celui qui urine* ; comme si cette qualité d'uriner contre la muraille, distinguoit le chien de tous les autres animaux. On peut voir ce que nous avons dit sur le premier Livre des Rois, Chap. XXV. 22.

*CLAUSUM, ET NOVISSIMUM IN ISRAEL. Jusqu'à ceux qui sont renfermez, & jusqu'aux derniers dans Israël.* Le Texte Hébreu (d) se peut entendre ou des personnes, ou des choses : *J'exterminerai le fermé, & l'abandonné dans Israël.* Je détruirai tout ce qui se rencontrera ; je n'épargnerai pas même ceux qui sont demeurez renfermez, & loin du tumulte, & des violences de la guerre. Je ne pardonnerai, ni à ceux qui ne portent pas les armes, ni aux derniers du peuple, qui n'ont aucune part aux querelles des Grands. C'est une façon de parler proverbiale, dont on a dé-

(a) ואנכי שלוח אליך קשה אֵלֶיךָ וְאֵלֶיךָ קָשָׁה  
 10. mejz et endregt.

(b) Voyez ci-devant Chap. XII. 28.

(c) משתין בקיר

(d) עַד רֵשֶׁת וְעַד אֲחֵרֵי יִשְׂרָאֵל

11. *Qui mortui fuerint de Jéroboam in civitate, comedent eos canes; qui autem mortui fuerint in agro, vorabunt eos aves caeli: quia Dominus locutus est.*

12. *Tu igitur surge, & vade in domum tuam: & in ipso introitu pedum tuorum in urbem, morietur puer.*

13. *Et plangeat eum omnis Israël, & sepeliet. Iste enim solus inferetur de Jéroboam in sepulchrum, quia inventus est super eo sermo bonus à Domino Deo Israël, in domo Jéroboam.*

11. Ceux de la maison de Jéroboam qui mourront dans la ville, seront mangés par les chiens; & ceux qui mourront à la campagne, seront mangés par les oiseaux du ciel: car c'est le Seigneur qui a parlé.

12. Allez-vous-en donc, & retournez en votre maison; & au même-tems que vous mettrez le pié dans la ville, l'enfant mourra,

13. Et tout Israël le pleurera & l'ensevelira. C'est le seul de la maison de Jéroboam qui sera mis dans le tombeau, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël l'a regardé d'un œil favorable dans la maison de Jéroboam.

## COMMENTAIRE.

ja examiné les divers sens sur le Deutéronome. (a) En l'expliquant des choses. Je n'épargnerai ni les choses les plus cachées, ni les plus abandonnées; ni les plus méprisables, ni les plus précieuses. Enfin je ferai main basse sur tout Israël. Je ferai mourir tout ce qui tombera entre mes mains, clausum, & je saurai prendre, & arrêter ceux qui sembloient être échappés au premier feu. Ceux qui se sauveront, ne m'échapperont pas. Ils périront tous.

SICUT MUNDARI SOLET FIMUS USQUE AD PURUM. *Comme on a accoutumé de nettoier le fumier, jusqu'à ce qu'il n'en reste quoi que ce soit.* Le Syriaque, & l'Arabe l'entendent autrement: *Comme le vendangeur recherche dans la vigne jusqu'au dernier raisin.* Quelques Rabbins: (b) *Comme le tourbillon emporte ce qu'il rencontre; ou, comme la dent broye la nourriture, jusqu'à ce qu'elle ait achevé de la briser.*

¶ II. QUI MORTUI FUERINT IN CIVITATE, COMEDENT EOS CANES. *Ceux qui mourront dans la ville, seront mangés par les chiens.* Ils seront jettés à la voirie; ils auront la sépulture des ânes, comme parle ailleurs l'Écriture. (c)

¶ 13. INVENTUS EST SUPER EO SERMO BONUS A DOMINO. *Parce que le Seigneur l'a regardé d'un œil favorable.* A la lettre: (d) *Il s'est trouvé dans lui une bonne parole (ou une bonne chose) envers le Seigneur.* Il a fait quelque chose d'agréable à Dieu. Les Juifs disent qu'il renverfoit les murs & les palissades, que son pere Jéroboam faisoit, pour empêcher qu'on n'allât adorer Dieu à Jérusalem. On peut aussi traduire: Il a

(a) Deut. xxxii. 36.

(b) כאשר יבער ער הדור

(c) Jer. m. xxii. 19.

(d) יתקומצו בו דבר טוב אל יהוה

Græci | וְיִתְקוֹמְצוּ בּוֹ דְבַר טוֹב אֶל יְהוָה

וְיִתְקוֹמְצוּ בּוֹ דְבַר טוֹב אֶל יְהוָה

14. *Constituit autem sibi Dominus Regem super Israël, qui percutiet domum Jeroboam in hac die, & in hoc tempore :*

15. *Et percutiet Dominus Deus Israël, sicut moveri solet arundo in aqua : & evellat Israël de terra bona hac quam dedit patribus eorum, & ventilabit eos trans flumen : quia fecerunt sibi lucos, ut irritarent Dominum.*

14. Mais le Seigneur s'est établi un Roi sur Israël, qui fera mourir la maison de Jéroboam en ce jour, & en ce tems même où nous vivons.

15. Le Seigneur frappera Israël, & le rendra comme le roseau qui est agité dans les eaux, & il arrachera Israël de cette terre si excellente, qu'il a donnée à leurs peres, & il les dispersera au-delà du fleuve, parce qu'ils ont consacré à leur impiété de grands bois pour irriter le Seigneur cont'eux.

COMMENTAIRE.

conservé une bonne pensée envers le Seigneur ; (a) il a conservé envers lui quelque sentiment de piété.

¶ 14. PERCUTIET DOMUM JEROBOAM IN HAC DIE, ET IN HOC TEMPORE. *Qui fera mourir la maison de Jéroboam en ce jour, & en ce tems même où nous vivons.* L'Hébreu : (b) *Un homme, qui exterminera la maison de Jéroboam dans ce jour ; & que dis-je dans ce jour ? tout-à-l'heure.* Cette expression marque assez que l'événement, dont veut parler le Prophète, étoit fort proche ; & qu'ainsi cette histoire arriva sur la fin du règne de Jéroboam. Dieu commença dès ce moment à exécuter sa sentence contre la maison de ce Prince impie, par la mort d'Abia, qui en étoit le plus ferme appui ; ensuite, en donnant à Abia, Roi de Juda, une grande victoire contre Jéroboam, (c) où il lui tua plus de cinq cens mille hommes, prit plusieurs villes, & réduisit Jéroboam, & tout son peuple, à ne pouvoir plus s'élever contre Juda. Enfin Dieu suscita contre la famille de Jéroboam, Bafa, de la tribu d'Issachar, qui tua Nadab, successeur de Jéroboam, la seconde année de son règne. (d)

¶ 15. VENTILABIT EOS TRANS FLUMEN. *Il les dispersera au-delà du fleuve* de l'Euphrate. Après les prédictions contre la famille de Jéroboam, Ahias prononce des menaces terribles contre les dix tribus, qui avoient choisi ce Prince, & l'avoient suivi dans son idolâtrie. On vit l'exécution de ces menaces par degréz. Le Royaume d'Israël fut presque toujours agité de troubles, & de guerres domestiques, ou étrangères. C'est ce que marque le Prophète par ces paroles : *Dieu rendra Israël comme le roseau, qui est agité dans les eaux.* Ensuite le Seigneur arracha ce peuple de son pays ; mais non pas tout d'un coup : car Théglatphalassar emmena quelques tribus en captivité. Après lui, Salmanasar enleva le reste du peuple. Enfin ils fu-

(a) *Grec.* ἠνείκα, pour cogitatio.

(b) אִישׁ יָכִיחַ אֶת בֵּית יִרְבֹּעַם זֶה הַיּוֹם וְעַתָּה

(c) 2. Paral. xlii. 37. 38. 39.

(d) Voyez le Chap. xv. 27. 28.

16. *Et tradet Dominus Israël propter peccata Jeroboam, qui peccavit, & peccare fecit Israël.*

17. *Surrexit itaque uxor Jeroboam, & abiit, & venit in Thersa: cūque illa ingrederetur limen domus, puer mortuus est.*

18. *Et sepelierunt eum. Et planxit eum omnis Israël juxta sermonem Domini, quem locutus est in manu servi sui Ahia Propheta.*

16. Et le Seigneur livra en proye Israël à cause des péchez de Jéroboam, qui a péché, & qui a fait pécher Israël.

17. La femme de Jéroboam s'en retourna donc & vint à Thersa, & lorsqu'elle mettoit le pié sur le pas de la porte de sa maison, l'enfant mourut.

18. Il fut enseveli ensuite; & tout Israël le pleura, selon ce que le Seigneur avoit prédit par le Prophète Ahias son serviteur.

## COMMENTAIRE.

rent dispersés au-delà de l'Euphrate, comme la poussière agitée par les vents. On n'y reconnoit plus ceux qui y restèrent; on les y cherche inutilement.

ÿ. 16. PROPTER PECCATA JEROBOAM, QUI PECCAVIT, ET PECCARE FECIT ISRAEL. *A cause des péchez de Jéroboam, qui a péché, & qui a fait pécher Israël.* Effets ordinaires des crimes des mauvais Princes. Ils entraînent les autres dans le mal, par leur exemple, & attirent sur leurs peuples les fléaux de la justice de Dieu. Leur châtement ne nuit pas à eux seuls; comme leur crime ne se borne point dans leur personne. Ils le répandent dans l'esprit des peuples, & corrompent les autres, après s'être corrompus eux-mêmes. *Plus exemplo, quam peccato nocent*, dit Cicéron. (a) Les sujets trop complaisans regardent quelquefois comme un devoir d'honnêteté, d'imiter jusqu'aux vices de leurs Princes; & pour ne paroître pas leur reprocher leur impiété, en vivant d'une manière réglée, ils abandonnent la piété, & la Religion, & tombent enfin les uns & les autres dans les dernières disgrâces: (b) *Quoniam mores, & vitia Regū imitari, genus obsequii judicatur, abjecerunt omnes pietatem, ne exprobrare scilicet Regi viderentur, si piè viverent.*

ÿ. 17. VENIT IN THERSA. *Elle vint à Thersa.* Cette ville est nommée *Sarira* par les Septante, & le Grec porte que Jéroboam l'avoit bâtie à Salomon, pendant qu'il avoit la surintendance des tribus d'Éphraïm. Salomon en parle dans le Cantique. (c) Il compare la beauté de son épouse à celle de *Thersa*. Ce qui fait juger que cette ville étoit dans une situation des plus agréables. Si elle n'est que depuis Salomon, & Jéroboam, il ne doit pas paroître étrange qu'il n'en soit rien dit dans Jofué, & qu'il ne l'attribuë à aucune des tribus. Adricomius la met dans la demie tribu de Manassé, au-deçà du Jourdain, & Bonfrierius dans la tribu d'Éphraïm. La situation n'en est pas bien connue. Les Rois d'Israël y firent

(a) Cicero lib. 3. de Legib.  
(b) Laïant. l. 5. c. 6. Insuper.

(c) Cassiv. vi. 2. ex Hebr.

19. Reliqua autem verborum Jeroboam, quomodo pugnaverit, & quomodo regnaverit, ecce scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Israël.

20. Dies autem, quibus regnavit Jeroboam, viginti duo anni sunt: & dormivit cum patribus suis, regnavitque Nadab filius ejus pro eo.

21. Porro Roboam filius Salomonis regnavit in Juda. Quadraginta & unius anni erat Roboam, cum regnare cepisset: decem & septem annos regnavit in Jerusalem civitatem quam elegit Dominus ut poneret nomen suum ibi, ex omnibus tribubus Israël. Nomen autem matris ejus Naama Ammonitis.

22. Et fecit Judas malum coram Domino, & irritaverunt eum super omnibus, que fecerant patres eorum in peccatis suis que peccaverunt.

19. Le reste des actions de Jéroboam, ses combats, & la manière dont il régna, sont écrits dans le Livre des Annales des Rois d'Israël.

20. Le tems du règne de Jéroboam fut de vingt-deux ans; il s'endormit ensuite avec ses peres, & Nadab son fils régna en la place. An du m. 3031.

21. Cependant Roboam fils de Salomon régnoit sur Juda; il avoit quarante & un an lorsqu'il commença à régner, & il régna dix sept ans en la ville de Jérusalem, que le Seigneur avoit choisie dans toutes les tribus d'Israël, pour y établir son nom. Sa mere s'appelloit Naama, & elle étoit du pays des Ammonites.

22. Et Juda fit le mal devant le Seigneur, & ils l'irritèrent par les péchez qu'ils commirent, plus que leurs peres ne l'avoient irrité par tous leurs crimes.

## COMMENTAIRE.

leur résidence ordinaire, depuis Jéroboam, jusqu'à Amri, qui fonda Samarie, (a) & en fit la Capitale de ce Royaume.

¶ 21. QUADRAGINTA ET UNIUS ANNI ERAT ROBOAM. Roboam avoit quarante-un an, lorsqu'il commença à régner. Les Grecs, comme on l'a vu, ne lui en donnent que seize; d'autres, (b) que vingt-un. Il étoit assez jeune, lorsqu'il commença à régner, comme il paroît par ces jeunes gens, qui avoient été élevez avec lui, & qu'il consulta au commencement de son règne. (c) Mais on n'en peut pas inférer qu'il eût moins de quarante-un an. L'Écriture donne souvent le nom de jeunes hommes, à des personnes déjà d'un âge assez mûr, sur tout lorsqu'elle les compare à d'autres personnes plus âgées. Il y en a qui prennent ces quarante-un an depuis le commencement de Salomon. Roboam commença à régner la quarante-unième année de l'Ere de Salomon. (d)

¶ 22. FECIT JUDAS MALUM CORAM DOMINO. Juda fit le mal devant le Seigneur. Il ne demeura que trois ans fidele au Seigneur. (e) Roboam fut corrompu apparemment par les mauvais conseils de sa mere, qui étoit une Ammonite; & le peuple, dont la Religion avoit été fort ébranlée par l'exemple de Salomon, fut aisément perverti par l'impiété de

(a) 3. Reg. XVI. 24. 29.

(b) Grot. hic.

(c) 3. Reg. XII. 10.

(d) Hardouin. Chronol. vet. & novi Test.

(e) 2. Par. XI. 17.



23. *Ædificaverunt enim & ipsi sibi aras, & statuas, & lucos, super omnem collem excelsum, & subter omnem arborem frondosam :*

24. *Sed & effeminati fuerunt in terra, feceruntque omnes abominationes gentium, quæ attrivit Dominus ante faciem filiorum Israël.*

25. *In quinto autem anno regni Roboam, ascendit Sésac Rex Egypti in Jerusalem,*

23. Car ils se dressèrent des autels, & se firent des statues, & des bois profanes sur toutes les collines élevées, & sous tous les arbres touffus.

24. Il y eut aussi dans leur pays des efféminez, & ils commirent toutes les abominations de ces peuples que le Seigneur avoit détruits à la vuë des enfans d'Israël.

25. La cinquième année du règne de Roboam, Sésac Roi d'Egypte vint à Jérusalem,

An du m.  
3033.  
avant J.C.  
971.

## COMMENTAIRE.

Roboam, & par l'imitation des Israélites leurs freres, & leurs voisins.

ÿ. 23. **ÆDIFICAVERT SIBI ARAS SUPER OMNEM COLLEM EXCELSUM.** *Ils se dressèrent des Autels sur toutes les collines élevées.* Auparavant que le Temple fût bâti, & que le Seigneur eût choisi un lieu, pour y recevoir les sacrifices, & les adorations de son peuple, les Autels sur les hauteurs étoient tolérez, & les plus religieux observateurs des Loix ne se faisoient point de scrupule d'y aller sacrifier : mais ces Autels étoient pour l'ordinaire érigés dans des lieux remarquables par quelque apparition des Anges, ou par quelque événement miraculeux, ou pour avoir servi de demeure à l'Arche du Seigneur ; ou enfin, parce que quelque Prophète, ou quelque Patriarche y avoient sacrifié autrefois. Depuis que le Temple fut bâti, les hauteurs, & les Autels qu'on y avoit dressés, dûrent être regardez comme profanes. Il ne fut plus permis, ni d'en ériger de nouveaux, ni d'aller sacrifier sur les anciens. Mais Roboam, & son peuple, foulèrent aux pieds toutes ces règles. Le Temple fut presque abandonné. On dressa des Autels aux Idoles. On leur consacra des bois. On leur érigea des statues indifféremment par tout. La superstition, & l'idolâtrie inondèrent tout le pays.

ÿ. 24. **EFFEMINATI FUERT IN TERRA.** *Il y eut dans leur pays des efféminez.* La fausse Religion consacra aux Dieux de l'impudicité ces infames victimes de l'incontinence. On vit des hommes, & des femmes se prostituer à la plus honteuse corruption, & à ces crimes abominables, qui causèrent la destruction de Sodome, & des Cananéens, & la ruine presque entière de la tribu de Benjamin. On verra encore dans la suite de cette histoire, des vestiges de ces crimes honteux, (4) qui furent toujours communs, & souvent consacrez parmi ces peuples corrompus.

ÿ. 25. **IN QUINTO ANNO REGNI ROBOAM, ASCENDIT**

(4) Voyez 3 Reg. xv. 12. & 4. Reg. xxxiii. 7. Isai. 33. 6 & 2. Macc. iv. 11.

26. *Et tulit thesauros domus Domini, & thesauros regis, & universa diripuit: scuta quoque aurea, qua fecerat Salomon:*

27. *Pro quibus fecit Rex Roboam scuta area, & tradidit ea in manum ducum scutariorum, & eorum qui excubabant ante ostium domus Regis.*

28. *Cumque ingrederetur Rex in domum Domini, portabant ea qui praecundi habebant officium: & postea reportabant ad armamentarium scutariorum.*

26. Il enleva les trésors de la maison du Seigneur, & les trésors du Roi, & pillat tout. Il prit aussi les boucliers d'or que Salomon avoit faits,

27. En la place desquels le Roi Roboam en fit faire d'airain, & les mit entre les mains de ses gardes, & de ceux qui faisoient sentinelle devant la porte de la maison du Roi :

28. Et lorsque le Roi entroit dans la maison du Seigneur, ceux qui devoient marcher devant lui, portoient ces boucliers, & ils les reportoient ensuite au lieu destiné à garder les armes.

## COMMENTAIRE

**S E S A C.** La cinquième année de Roboam, Sefac Roi d'Egypte, vint à Jérusalem. On a déjà dit quelque chose de ce Roi d'Egypte, (a) en parlant de la retraite de Jéroboam auprès de ce Prince. On ne fait pas quel fut le motif qui l'obligea à attaquer le Roi Roboam. Les Hébreux, badins à leur ordinaire, croient qu'il vint pour enlever le trône d'yvoire, qui avoit été fait par Salomon, & dont il étoit charmé. Mais la suite fait voir qu'il en vouloit aux grandes richesses que ce Prince avoit mises dans le Temple, & dans son Palais. Sefac attaqua Roboam avec une armée (b) de douze cens chariots de guerre, de soixante mille hommes de cheval, & d'un nombre innombrable de soldats ramassés de toute l'Egypte, & des pays voisins. Ce Prince prit plusieurs villes fortes de Juda, & s'avança jusqu'à Jérusalem. Le Roi de Juda, avec ses principaux Officiers, s'étoient renfermez dans cette ville, comme pour la défendre contre l'Egyptien. Mais le Prophète Semeias leur ayant dit de la part de Dieu, que puisqu'ils avoient abandonné le Seigneur, le Seigneur à son tour les avoit livrés à Sefac; Roboam, & ses Officiers reconnurent leur faute, s'humilièrent devant Dieu, & dirent: Le Seigneur est juste. Alors le Seigneur touché de leur repentir, leur fit dire par le même Semeias, que pour cette fois, il ne les abandonneroit pas entièrement; mais qu'ils seroient assujettis à cet étranger, afin qu'ils apprissent la différence qu'il y a entre être soumis au Seigneur, & être réduit sous la servitude des Princes. Roboam se rendit sans combat, & Sefac ne se retira dans son pays, qu'après avoir dépouillé le Temple, & le Palais, d'une partie de leurs plus grandes richesses. (c) Nous apprenons toutes ces particularitez des Paralipomènes. Jéroboam, Roi d'Israël, ami & allié de

(a) 3. Reg. xi. 40.

(b) Vide 2. Par. xii. 3. 4.

(c) Vide Notata ad 3. Reg. xv. 18.

29. *Reliqua autem sermonum Roboam, & omnia quæ fecit, ecce scripta sunt in Libro sermonum dicitur Regum Juda.*

30. *Fuitque bellum inter Roboam & Jeroboam cunctis diebus.*

An du M.  
3046. 31. *Dormivitque Roboam cum patribus suis, & sepultus est cum eis in civitate David: nomen autem matris ejus Naama Ammonitis: & regnavit Abiam filius ejus pro eo.*

29. Le reste des actions de Roboam, & tout ce qu'il a fait, est écrit dans le Livre des Annales des Rois de Juda.

30. Et il y eut toujours guerre entre Roboam, & Jéroboam.

31. Et Roboam s'endormit avec ses peres, & il fut enseveli avec eux dans la ville de David. Sa mere s'appelloit Naama, qui étoit Ammonite, & Abiam son fils régna en sa place.

## COMMENTAIRE.

Sefac, ne souffrit rien de cette guerre. L'abaissement du Roi de Juda, ne servit au contraire qu'à affermir de plus en plus Jéroboam dans le Royaume d'Israël.

Ce châtement ne fut pas tout-à-fait inutile à Roboam. Cela le fit rentrer dans lui-même, & il commença après cela à fréquenter le Temple du Seigneur, qu'il sembloit avoir abandonné, pour suivre les Idoles. Voyez le  $\Psi$ . 28. où il est dit que quand il allôit au Temple du Seigneur, il faisoit porter devant lui les boucliers d'airain, qu'il avoit fait faire en la place de ceux d'or, que Sefac avoit enlevés. Mais sa conversion n'étant fondée que sur la crainte, & l'intérêt, ne fut ni solide, ni de longue durée. Les Paralipomènes (a) insinuent qu'il mourut dans l'impénitence: *Fecit autem malum, & non preparavit cor suum ut quæreret Dominum.*

$\Psi$ . 30. **FUIT AUTEM BELLUM INTER ROBOAM ET JEROBOAM CUNCTIS DIEBUS.** Il y eut toujours guerre entre Roboam & Jéroboam. Non pas toujours guerre ouverte, ni armées en campagne. On fait qu'au commencement du règne de Roboam, Dieu lui défendit d'attaquer Jéroboam; (b) & dans les Paralipomènes, (c) Abiam nous dépeint Roboam comme un Prince foible, & timide, qui n'eut pas le courage de s'opposer à la révolte de Jéroboam, & des dix tribus: *Porro Roboam erat rudis, & corde pavido, nec potuit resistere eis.* Mais cela n'empêcha pas que pendant tout le tems de son règne, il n'y eût division entre les deux Royaumes, & qu'ils ne fissent l'un contre l'autre tous les actes d'hostilité qu'ils purent, sans en venir jamais, que l'on sache, à aucune bataille rangée, ni à une guerre ouverte, & réglée. Ceux de Juda, & ceux d'Israël, se regardoient réciproquement comme ennemis, & se faisoient tout le mal qu'ils pouvoient.

$\Psi$ . 31. **DORMIVIT ROBOAM CUM PATRIBUS SUIS.** *Roboam*

(a) 2. Par. XII. 14.  
(b) 3. Reg. XII. 24.

(c) 3. Par. XIII. 7.

*s'endormit avec ses peres.* Il étoit âgé de cinquante-huit ans, & en avoit régné dix-sept. Ce fut un Prince peu propre pour le gouvernement, sans sagesse, sans vaieur, sans Religion; il eut beaucoup de fierté, de hauteur, & de précipitation. Il mérite quelques loüanges, à cause du soin qu'il prit de fortifier les places de ses Etats, (a) & de faire de bons magasins d'armes, & de provisions. Il demeura d'abord à Sichem; (b) mais ensuite il fixa sa demeure à Jérusalem. (c) Il épousa dix-huit femmes, & eut soixante concubines, dont il laissa vingt-huit garçons, & soixante filles. (d) Maacha, fille de Salomon, fut la plus aimée de toutes ses femmes, & il mit Abiam, fils de Maacha, au-dessus de tous ses autres enfans. (e) Ce fut Abiam qui lui succéda. L'histoire de Roboam fut écrite par les Prophètes Semeias, & Addo. (f)



C H A P I T R E X V.

*Afa succède à Abiam, Roi de Juda. Guerre d'Afa contre Baasa, Roi d'Israël. Afa fait venir Benadad, Roi de Syrie, contre le Roi d'Israël. Josaphat succède à Afa. Baasa tue Nadab, fils de Jéroboam, & toute sa famille, & régné en sa place.*

†. 1. *[Gitur in octavo-decimo anno regni Jeroboam filii Nabat, regnavit Abiam super Judam.*  
 2. *Tribus annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Maacha filia Abessalon.*

†. 1. **L**A dix-huitième année du règne de Jéroboam fils de Nabat, Abiam régna sur Juda. An du M. 3046. avant J.C.  
 2. Il régna trois ans dans Jérusalem. Sa mère se nommoit Maacha, & étoit fille d'Abessalon. 958.

C O M M E N T A I R E.

†. 1. **I**N OCTAVO-DECIMO ANNO REGNI JEROBOAM, ... REGNAVIT ABIAM SUPER JUDAM. La dix-huitième année du règne de Jéroboam, Abiam régna sur Juda. Abiam, Roi de Juda, fils de Roboam, & de Maacha, fille d'Abessalon, fut choisi par son pere entre ses autres freres, pour lui succéder au Royaume; parce qu'il le crut plus sage, ( ) & plus propre à gouverner, que tous les autres. Il fut fait Roi au commencement de la dix-huitième année de Jéroboam, &c

(a) 1. Par. XI. 5. 11. 12.  
 (b) 3. Reg. XI. 25.  
 (c) 1. Par. XI. 5. & XII. 13.  
 (d) 2. Par. XI. 21.

(e) 1. Par. XI. 21. 22.  
 (f) 1. Par. XII. 15.  
 (g) 2. Par. XI. 23.

An du M. 3046. 3. *Ambulavitque in omnibus peccatis patris sui, quæ fecerat ante eum: nec erat cor ejus persectum cum Domino Deo suo, sicut cor David patris ejus.*

4. *Sed propter David dedit ei Dominus Deus suus lucernam in Jerusalem, ut suscitaret filium ejus post eum, & statueret Jerusalem:*

5. *Eò quòd fecisset David rectum in oculis Domini, & non declinasset ab omnibus, quæ præceperat ei cunctis diebus vite sue, excepto sermone Urie He-thai.*

3. Il marcha dans tous les péchez que son pere avoit commis avant lui, & son cœur n'étoit point parfait avec le Seigneur son Dieu, comme l'avoit été le cœur de David son pere.

4. Mais néanmoins le Seigneur son Dieu lui donna, à cause de David, une lampe dans Jérusalem, en suscitant son fils après lui pour soutenir Jérusalem,

5. Parce que David avoit fait ce qui étoit droit & juste aux yeux du Seigneur, & que dans tous les jours de sa vie, il ne s'étoit point détourné de tout ce qu'il lui avoit commandé, excepté ce qui se passa à l'égard d'Urie Héthéen.

## COMMENTAIRE.

régna jusqu'à la vingtième du même Prince, (a) pendant près de trois ans. L'Écriture lui donne trois ans de règne: (b) mais ces trois ans ne furent pas complets; si l'en falloit quelques mois.

¶ 2. NOMEN MATRIS EJUS MAACHA, FILIA ABESSALOM. Sa mere se nommoit Maacha, & étoit fille d'Abessalom. On est partagé au sujet de cet Abessalom, & de cette Maacha. Naturellement en parlant d'Abessalom, ou d'Absalom; car c'est le même nom, comme il paroît par les Paralipomènes, (c) on conçoit que c'est d'Absalom, fils de David, dont on veut parler. La mere de ce Prince s'appelloit Maacha. Il étoit aisé que sa fille portât le même nom. Il est vrai que la fille d'Absalom est nommée Thamar dans le second Livre des Rois: (d) mais il n'y a rien de plus commun, que de voir la même personne connue sous deux noms dans l'Écriture. Ce même Absalom, ou Abessalom, dont il est parlé ici, en porte-t'il pas le nom d'Uriel, & sa fille, celui de Michai'a, dans les Paralipomènes? (e) Mais ne vaudroit-il pas mieux prendre le tempérament que Joseph nous fournit, (f) en disant que Maacha étoit née de Thamar, fille d'Absalom, & par conséquent qu'elle étoit petite-niece de Roboam, & petite-fille d'Absalom.

¶ 4. DEDIT EI DOMINUS LUCERNAM IN JERUSALEM. Le Seigneur lui donna une lampe; un fils, un successeur. Il auroit mérité par ses crimes, que Dieu l'exterminât avec toute sa race: mais il le conserva, & lui donna même un successeur dans la Royauté. Sur cette expression, don-

(a) Ci-après ¶. 9.

(b) Ici. ¶. 2.

(c) 2. Par. xi. 27. *Amavit Roboam Maacha filiam Absalom.*

(d) 2. Reg. xiv. 27.

(e) 2. Par. xiii. 2. *Nomen matris ejus Michai'a filia Uriel de Gabaa.*

(f) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 3. *ἕσθη ἕστερος ἢ τῶν οὐ τῆς Ἀβραάμης θυγατρὸς Θαρμίας, Μαχιδίης δὲ τῆς*

6. *Atramen bellum fuit inter Roboam & Jeroboam, omni tempore vite ejus.*

7. *Reliqua autem sermonum Abiam, & omnia qua fecit, nonne hac scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda? Fuitque praelium inter Abiam, & inter Jeroboam.*

8. *Et dormivit Abiam cum patribus suis, & sepelierunt eum in civitate David: regnavitque Afa filius ejus pro eo.*

6. Or il y eut toujours guerre entre Roboam & Jéroboam, tant que Roboam vécut. An du M. 3046.

7. Le reste des actions d'Abiam, & tout ce qu'il fit, est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda: & il se donna une bataille entre Abiam & Jéroboam.

8. Après cela Abiam s'endormit avec ses peres, & on l'ensevelit dans la ville de David, & son fils Afa régna en sa place.

COMMENTAIRE.

ner une lampe, voyez ci-devant, Chap. xi. 36.

¶ 5. EXCEPTO SERMONE URIÆ HETHÆI. *Il ne s'étoit point détourné de tout ce qui lui avoit été commandé, excepté ce qui se passa à l'égard d'Urie.* Voilà le seul crime qu'on peut reprocher à David. Si l'on remarque dans sa vie quelqu'autre tache, ce sont des fautes, ou des faiblesses humaines, qui sont peu considérables, comparées aux vertus qu'il a pratiquées, & au mérite de son exacte fidélité au Seigneur. L'écriture lui donne ailleurs cet éloge, (a) qu'excepté David, Josias, & Ezéchias, tous les Rois de Juda ont commis le péché.

¶ 6. BELLUM FUIT INTER ROBOAM ET JEROBOAM, OMNI TEMPORE VITÆ EJUS. *Or il y eut toujours guerre entre Roboam & Jéroboam, tant que Roboam vécut.* Plusieurs (b) croient que le nom de Roboam s'est glissé ici, au lieu de celui d'Afa, ou du moins que Roboam est mis pour sa famille, & pour ses successeurs; de même qu'on met souvent David, Israël, & Abraham, pour les Princes de la famille de David, & pour les descendans d'Israël, & d'Abraham: & ainsi dans les Auteurs profanes, Dardanus, Danaüs, Teucer, sont mis pour les descendans de ces trois héros. Mais il n'est nullement nécessaire d'avoir recours à cette solution, puisqu'il est vrai que Roboam & Jéroboam vécutent toujours ensemble comme ennemis, & que rien n'est plus naturel, que de mettre ici cette remarque, comme pour disposer l'esprit du Lecteur au récit des guerres qu'Afa son fils entreprit, & soutint contre Jéroboam. C'étoit une ancienne querelle, une querelle domestique. Nous lisons dans les Paralipomènes (c) le détail d'une sanglante bataille, qu'Afa livra à Jéroboam, & qu'il gagna contre lui, dans laquelle il lui défit plus de cinq cens mille hommes. Ce qui

(a) Eccl. XLIX. 5. *Præter David & Ezéchiam & Josiam omnes peccatum commiserunt.*

(b) Vide Santh. hic, & Castellan. qui in

textu audaciùs supplet Afa pro Roboam.

(c) 2. Par. XLII. 3. & seq usque ad 20.

An du M. 9. In anno ergo vigesimo Jeroboam Regis Israël, regnavit Asa Rex Juda, 3049. avant J.C.

255. 10. Et quadraginta & uno anno regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Maacha, filia Absalom.

11. Et fecit Asa vestitum ante conspectum Domini, sicut David pater ejus.

12. Et abstulit effeminatos de terra, purgavitque universas sordes idolorum, quæ fecerant patres ejus.

13. Insuper & Maacham matrem suam amovit, ne esset princeps in sacris Priapi, & in loco ejus, quem consecraverat: subvertitque speculum ejus, & confregit simulachrum iuppissimum, & combussit in torrente Cedron:

9. La vingtième année de Jéroboam Roi d'Israël, Asa Roi de Juda commença à régner :

10 Il régna quarante & un an dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Maacha, & étoit fille d'Absalom.

11. Et Asa fit ce qui étoit droit & juste aux yeux du Seigneur, comme David son pere.

12. Il chassa de ses terres les efféminés ; il purgea Jérusalem de toutes les infamies des idoles, que ses peres y avoient dressées.

13. Il ôta aussi l'autorité à sa mere Maacha, afin qu'elle n'eût plus l'intendance des sacrifices de Priape, & du bois qu'elle lui avoit consacré. Il renversa la caverne où il étoit honoré ; il brisa cette idole infame, & la brûla dans le torrent de Cédron.

### COMMENTAIRE.

abattu si fort les forces d'Israël, que de long-tems ils ne pûrent rien entreprendre de considérable contre Juda.

ÿ. 9. IN ANNO VIGESIMO JEROBOAM, REGNAVIT ASA. La vingtième année de Jéroboam, Asa, Roi de Juda, commença à régner. Ce fut après la fin de la vingtième année de Jéroboam, & au commencement de sa vingt-unième, dit Usserius. (a) Asa étoit fils de Maacha, fille d'Absalom, différente sans doute de la mere d'Abiam ; mais apparemment une autre petite-fille d'Absalom, de même nom que sa mere, & que son ayeule. Elle est appelée fille d'Absalom, suivant l'usage de l'écriture, qui donne indifféremment le nom de fille, à la nièce, à la petite-fille, & aux arrière-petites-filles.

ÿ. 12. ABSTULIT EFFEMINATOS DE TERRA. Il extermina les efféminés. Voyez ce qu'on a dit sur ce terme, 3. Reg. xiv. 24. Il paroît ci-après, Chap. xxii. 47. qu'Asa, avec tout son zèle, ne put arracher entièrement cette mauvaise racine. Son fils Josaphat en trouva encore des restes, qu'il abolit.

ÿ. 13. MAACHAM AMOVIT, NE ESSET PRINCEPS IN SACRIS PRIAPI. Il ôta l'autorité à sa mere Maacha, afin qu'elle n'eût plus l'intendance des sacrifices de Priape. L'Hébreu lit simplement : (b) Et quant à sa mere Maacha, il l'éloigna de la souveraine autorité, parce qu'elle avoit

(a) Usser. ad an. mund. 3049.

(b) וּבַח אֵת בַּעֲבָה אִסְרָ וּיְשַׁר בְּנֵי קֶדְרוֹן

אִסְרָ עֲשָׂה בַּעֲבָה לְאִשְׁרָה וּיְשַׁר בְּנֵי קֶדְרוֹן

An du M.  
3049.

fait une idole, (un épouvantail) au bois. Il lui ôta la régence du Palais, dit Vatable, ou il la priva des honneurs qu'on rendoit aux Reines; il lui ôta ses gardes, comme Néron fit à sa mere, dit Grotius; & cela, parce qu'elle avoit consacré une idole dans le bois profane, consacré à un culte impie. Le Texte appelle cette Idole *Miphlezet*, qu'on rend d'ordinaire par un épouvantail. Et c'est peut-être ce que S. Jérôme a eu en vûe, en le traduisant par Priape, que les Poëtes nous dépeignent comme la terreur des voleurs, & des oiseaux: (a)

. . . . . *Indè ego furum, aviumque  
Maxima formido.*

D'autres (b) le traduisent par, *le Dieu Pan*, qui étoit une Divinité bocagère, qui répandoit, dit-on, la terreur dans les esprits; d'où vient le nom de terreur Panique. Selden (c) semble croire que les cérémonies infames du *Phallus*, & *Ithyphallus*, avoient pris leur nom de *Miphlezet*. Il est au moins certain que le nom de *Phallus*, est dérivé de *Phalax*, primitif de *Miphlezet*. Comme la Déesse Astarthe, ou Asera, qu'on adoroit dans ces bocages infames, & en l'honneur de qui étoit érigé ce *Miphlezet*, étoit l'épouse d'Adonis, il est tout-à-fait probable que dans ces abominables cérémonies, on portoit comme en triomphe les obscénitez qu'Hérodote raconte des Egyptiens, dans une de leurs fêtes de Bacchus. (d)

Ce qui est à remarquer dans cet endroit, c'est que ni les Septante, ni S. Jérôme ne sont point constans dans la manière dont ils traduisent l'Hébreu *Miphlezet* dans le même passage, ni dans cet endroit, ni dans les Paralipomènes. L'Hébreu dit qu'Asa éloigna sa mere de la dignité de Reine, parce qu'elle avoit fait un *Miphlezet* au bois, (ou à l'Asera) & qu'il brisa son *Miphlezet*, & qu'il le brûla près du torrent de Cédron. Et les Septante portent: (e) *Qu'il éloigna sa mere, & l'empêcha d'être la maîtresse, parce qu'elle avoit fait un rendez-vous dans son bois; & Asa détruisit ses cavernes, ou ses creux.* Et dans les Paralipomènes: *Il éloigna sa mere, afin qu'elle ne fût pas ministre d'Astarthe, & il brisa l'Idole.* Où l'on voit que le même terme est traduit par un rendez-vous, ou une assemblée, ou quelque chose d'encore plus honteux, une caverne, & une Idole. D'où l'on peut conclure que la signification de ce terme ne nous est pas bien connuë, comme elle ne l'étoit pas apparemment à ces Interprètes Grecs. Voyez nôtre Dissertation sur les Divinitez Phéniciennes.

(a) Horat. lib. 2. Satyr. 8.  
(b) Cassalis. Gatak.  
(c) Selden de Diis Syr. Syntagm. 2. c. 5.  
(d) Herodot. lib. 2. cap. 48. & 49. Απρι δὲ φαλλῶν ἄλλα ὅφι ἐν τῷ ἱερῷ ἐποίησεν ἑστέρας παροῦσαι ἀγαλλῶν ἐξέστησεν, ἧ παρεστῆσαν κατὰ κάποιαν, τῶν ἑστέρας τῶν ἐπιπέδων ἢ περὶ τῶν ἰσχυρῶν ἐν τῷ ἁλλο ἑστέρας, παρανομιῶν δὲ αὐτῶν, αἱ

δὲ ἑστέρας αἰσθητῶν τῶν αἰσθητῶν.  
(e) Μετέβη ἰστέρας τῶν κατὰ κάποιαν ἐστῆσαν, κατέβη ἰστέρας τῶν κατὰ κάποιαν ἐστῆσαν, κατὰ κάποιαν ἐστῆσαν, κατὰ κάποιαν ἐστῆσαν. Et dans les Paralipomènes ils lisent: Καὶ τὸν Μισαζὰ τὸν μετέβη ἰστέρας τῶν κατὰ κάποιαν ἐστῆσαν, κατὰ κάποιαν ἐστῆσαν, κατὰ κάποιαν ἐστῆσαν.



An du M. 14. *Excelsa autem non abstulit. Verumtamen cor Asa perfectum erat cum Domino cunctis diebus suis :*

14. Cependant Asa ne détruisit pas les hauts-lieux, & toutefois son cœur étoit parfait avec le Seigneur pendant tous les jours de sa vie.

## COMMENTAIRE.

¶ 14. *EXCELSA AUTEM NON ABSTULIT.* *Cependant Asa ne détruisit pas les hauts lieux.* Il y avoit des hauts lieux de deux sortes. Les uns étoient consacrez au vrai Dieu, & on les avoit en vénération depuis fort long-tems. Les Rois, & les Prophètes les avoient tolérez jusqu'après la construction du Temple de Salomon. Les autres étoient des lieux, que le libertinage, ou la superstition avoient consacrez aux Idoles. Asa détruisit ces derniers. ( ) Mais il ne se crut pas assez fort, pour détruire les autres. ( b ) Il craignit que le peuple, accoutumé à cette manière de culte, n'y apportât de la résistance, & que lui-même ne fût ensuite obligé de souffrir les hauteurs dédiées à l'idolâtrie, pour n'avoir pas voulu tolérer celles qui n'étoient consacrées qu'au vrai Dieu. Il y a certains abus, que la prudence veut qu'on dissimule, de crainte qu'en voulant les corriger, on ne donne lieu à des désordres bien plus dangereux, dont on ne peut arrêter le cours. Quelques-uns croyent ( ) qu'Asa détruisit les hauts lieux répandus dans tout le reste du pays; mais qu'il épargna ceux que Salomon avoit faits sur la montagne des Oliviers. L'honneur de les abolir entièrement, étoit réservé à Josias. ( d ) Mais je ne doute pas qu'il n'y en ait eu dans plusieurs autres endroits, qui échappèrent à ses recherches, & à son zèle. Il crut avec raison avoir beaucoup fait, au milieu d'une si grande corruption, de réprimer un désordre, qu'il étoit comme impossible de déraciner entièrement.

*COR ASA PERFECTUM ERAT CUM DOMINO.* *Le cœur d'Asa étoit parfait avec le Seigneur, pendant tous les jours de sa vie.* On a déjà pu remarquer ci-devant au §. 11. que ce Prince avoit fait la justice, & la droiture aux yeux du Seigneur, comme David son pere; Eloge, que peu de Rois de Juda ont mérité, ni devant, ni après lui. Mais comment accorder ce témoignage si avantageux à Asa, avec ce qu'on lit ici, qu'il ne détruisit pas les hauts lieux; & avec ce qu'on lit dans les Paralipomènes, ( e ) que le Prophète Hanani étant venu le reprendre de la part de Dieu, de ce qu'il s'étoit adressé au Roi de Syrie, pour faire quitter au Roi d'Israël le bâtiment de Rama, au lieu de recourir au Seigneur, Asa se fâcha de telle sorte contre ce Prophète, qu'il le fit mettre dans les liens, & fit en ce même

( a ) 1. Par. xiv. 2. *Abstulit altaria peregrini cultus, & excelsa, & confregit statuas luciferae succidit* ( §. 5. ) *Et abstulit de cunctis urbibus Judae aras & fana, &c.*

( b ) *Vide Theodorici. qu. 47. in 3. Reg.*

( c ) *Mensch. Sanct.*

( d ) 4. Regum xxiii.

( e ) 1. Par. xvi. 7. 10. *Iratus Asa adversus viantem, jussit eum mitti in verum, . . . & interfecit de populo in tempore illo plurimos.*

tems

15. *Es imulit ea, qua sanctificaverat pater suus, & voverat, in domum Domini, argentum & aurum, & vasa.*

15. Il porta aussi dans la maison du Seigneur, ce que son pere avoit consacré à Dieu, l'or, & l'argent, & les vases qu'il avoit fait vœu de donner.

An du M. 3049.

## COMMENTAIRE.

tems tuer plusieurs personnes du peuple ; & qu'ensuite étant attaqué d'une goutte fort douloureuse, il ne rechercha point le Seigneur, mais il se confia plutôt en l'art des médecins? (a) *Ægrotavit Asa dolore pedum vehementissimo, nec in infirmitate sua quaesivit Dominum; sed magis in medicorum arte confisus est.* Est-ce là le caractère d'un Prince juste, & parfait devant le Seigneur?

Mais on peut répondre qu'*Asa* ne quitta point le culte du Seigneur. Il ne tomba point dans des crimes, qui sont incompatibles avec la qualité d'homme de bien. Les péchez que l'Écriture lui reproche, sont des fautes, dont apparemment il se repentit, & dont il fit pénitence. David lui-même, dont l'Écriture fait si souvent l'éloge, ne fit-il jamais de fautes? Je ne parle pas du crime qu'il commit avec Bethsabée, ni du meurtre d'Urie. Ne fit-il pas mal de jurer précipitamment de détruire la maison de Nabal? Peut-on l'excuser entièrement dans l'excessive vengeance qu'il tira des Ammonites? Et ne fait-on pas de quelle maniere Dieu le punit pour avoir fait le dénombrement de son peuple? *Asa* ne laissera donc pas d'être mis au rang des Princes justes, quoiqu'il soit tombé dans quelques-unes des foiblesses inséparables de la condition des hommes.

¶ 15. INTULIT EA QUÆ SANCTIFICAVERAT PATER SUUS, ET VOVERAT IN DOMUM DEI. Il porta dans la maison du Seigneur, ce que son pere avoit consacré à Dieu. On croit (b) qu'*Abiam* avoit fait ce vœu dans la fameuse bataille qu'il livra à Jéroboam, Roi d'Israël. Nous lisons dans les Paralipomènes, (c) que les deux armées étant en présence, *Abiam* adressa sa parole à l'armée ennemie, & leur parla d'une maniere toute pleine de piété, en leur reprochant d'avoir abandonné la maison de David, à qui le Seigneur avoit donné pour toujours le Royaume sur tout Israël. Il leur dit qu'ils avoient abandonné le Seigneur, & rejeté ses Prêtres. Il ajouta que lui, & son armée étoient toujours demeurez attachez au Seigneur, qui est leur Chef, & leur Général: *In exercitu nostro Dux Deus est, & Sacerdotes ejus.* Pendant qu'il haranguoit, Jéroboam, qui avoit huit cens mille hommes sous les armes, au lieu qu'*Abiam* n'en avoit que quatre cens mille, fit faire un mouvement à ses troupes, pour envelopper celles d'*Abiam*. Alors l'armée d'*Abiam* voyant le danger où elle étoit, cria

(a) *Ibidem* §. 12.

(b) *Tof. Sand. Menach.*

(c) 2. PAR. XII. 5. & seq.

An du M.  
3049.

16. *Bellum autem erat inter Asa, & Baasa Regem Israel, cunctis diebus eorum.*

16. Or il y eut guerre entre Asa & Baasa Roi d'Israël, tant qu'ils vécurent,

## C O M M E N T A I R E.

au Seigneur; & le Seigneur répandit la terreur dans l'armée d'Israël. Il en fut tué cinq cens mille hommes; & on ne lit dans aucune histoire une si prodigieuse défaite. C'est apparemment dans cette rencontre qu'Abiam fit le vœu, dont il est parlé ici. Ce Prince ne régna que trois ans: mais comme la bataille, dont on vient de parler, se donna au commencement de son règne, il auroit pu aisément exécuter son vœu. L'Écriture, qui nous parle d'Abiam comme d'un Prince impie, & qui fut frappé de Dieu, (a) nous donne lieu de croire qu'il ne voulut point satisfaire à sa promesse. Asa son fils, y satisfît, & donna au Temple ce que son pere y avoit voüé, qui consistoit en des vases d'or & d'argent, & en d'autres choses précieuses. On peut inférer de là, que les héritiers étoient obligez à acquitter les vœux de leurs parens, après leur mort: Ce qui n'est point exprimé dans Moÿse.

ÿ. 16. *BELLUM ERAT INTER ASA ET BAASA CUNCTIS DIEBUS EORUM.* Il y eut guerre entre Asa & Baasa, tant qu'ils vécurent. On doit entendre ces guerres dans le même sens que ce que nous avons dit ci-devant, Chap. xiv. ÿ. 30. Les Rois d'Israël & de Juda ne furent pas en paix, & se regardèrent toujours comme ennemis: mais il n'y eut guerre ouverte qu'assez tard. On lit dans les Paralipomènes, (b) qu'il n'y eut point de guerre déclarée jusqu'à la trente-cinquième année du règne d'Asa, & que la trente-sixième année du même Prince, (c) Baasa, Roi d'Israël, se mit à bâtir Rama, pour empêcher qu'on ne pût librement sortir du Royaume d'Asa, ou y entrer: D'où suivit la guerre des Syriens contre Baasa, qui se lit dans la suite de ce même Chapitre. On forme quelque difficulté sur cet endroit. Car comment Asa put-il entrer en guerre contre Baasa les trente-cinquième & trente-sixième années de son règne, puisqu'il est certain que Baasa ne vécut que jusqu'à la vingt-sixième année d'Asa? (d) La chose est aisée à prouver. Baasa commença à régner la troisiéme année (e) d'Asa, & ne régna que vingt-quatre ans. (f) La plupart des Interprètes, & des Chronologistes (g) prétendent que la trente-cin-

(a) *Vide sup. ÿ. 1. 2. 3. Par. XIII. 20. Quam percussit Dominus & mortuus est.*

(b) 2. Par. XV. 19.

(c) 2. Par. XVI. 1.

(d) 3. Reg. XVI. 8. *Anno vigesimo sexto Asa Regis Juda, regnavit Ela filius Baasa super Israel.*

(e) 3. Reg. XV. 28. *Interfecit ergo illum Baa-*

*sa anno tertio Asa Regis Juda, & regnavit pro eo.*

(f) *Ibidem ÿ. 33. Anno tertio Asa Regis Juda, regnavit Baasa super omnem Israel in Thersa viginti quatuor annis.*

(g) *Ita Seder Olam, Jun. Tirin. Santh. Tofsan. Buxt. Torniel. Salian, Uffer. ad an. 3064; 3064, alii plures.*

quatrième, ou trente-sixième année, dont il est parlé dans les Paralipomènes, se doit compter depuis la séparation des Royaumes de Juda & d'Israël; & que cette année trente-sixième n'étoit que la seizième du règne d'Afa. Ils mettent en l'année précédente du règne d'Afa, la victoire remportée par ce Prince contre Zara, Roi d'Ethiopie.

Mais quelle apparence qu'Afa, avec une armée victorieuse, composée de cinq cens quatre-vingt mille hommes, soit obligé de recourir au secours de Benadad, Roi de Syrie, & soit contraint de lui donner (a) *tout l'or & l'argent, qui étoit demeuré dans la Maison du Seigneur, & dans les trésors du Palais du Roi*, pour l'engager à quitter l'alliance de Baafa, Roi d'Israël, & à faire irruption dans ses Etats, afin de forcer ce Prince à quitter Rama, qu'il avoit entrepris de fortifier? Comment Baafa eût-il osé faire une telle entreprise contre Afa, dans un tems où les forces de celui-ci devoient lui être si redoutables?

Ces raisons sont plausibles. Mais comment les accorder avec le Texte formel des Rois, qui marque la mort de Baafa, & le règne d'Ela, son successeur, en la vingt-sixième année d'Afa, (b) & ensuite le règne de Zambri, la vingt-septième année d'Afa, (c) & le règne d'Amri, la trente-unième année du même Prince; (d) & enfin, le règne d'Achab, la trente-huitième année d'Afa? (e) Tant de caractères chronologiques, si bien liez, & si bien suivis, ne peuvent être suspects d'altération; & par conséquent, il est impossible que Baafa ait fait la guerre à Afa la trente-cinquième, ou trente-sixième année du règne de ce dernier, puisqu'il étoit mort plusieurs années auparavant. On peut donc s'en tenir à la solution donnée par les Chronologistes, puisqu'on n'a rien ni de plus solide, ni de mieux inventé. Quelques Critiques (f) se tirent d'embarras, en lisant les vingt-cinquième, & vingt-sixième années d'Afa, au lieu de sa trente-cinquième, & trente-sixième. Mais leur correction n'est favorisée par aucun Texte, ni par aucune traduction. Le P. Hardouin, (g) pour appuyer la première explication, qui prend les trente-cinq années de cet endroit, à commencer à la séparation des Royaumes de Juda & d'Israël, remarque que dans les médailles de l'Empereur Commode, frappées en Egypte, on ne met pas les années du règne de cet Empereur, mais celles de l'Empire de Marc-Aurele, Chef de cette famille Impériale; en sorte que la première année de Commode y est marquée comme la vingtième; & ainsi des autres, jusqu'à la trente-deuxième, qui est la treizième, & dernière année de Commode.

(a) Voyez-ci-après le §. 18.

(b) 3. Reg. xvi. 8.

(c) 3. Reg. xvi. 13.

(d) Ibid. §. 23.

(e) Ibid. §. 29.

(f) Capell. *Grec. Vide si plares & Caiat. in 2. Par. xv. 16. & Canum lac. Theol. lib. xi.*

t. 5.

(g) Hardouin. *Chronol. vet. & nov. Testam. ad an. 37. Afa.*

An du M.  
3064.

17. *Ascendit quoque Baasa Rex Israël in Judam, & edificavit Rama, ut non posset quisquam egredi, vel ingredi de parte Asa Regis Juda.*

18. *Tollens itaque Asa omne argentum & aurum, quod remanserat in thesauris domus Domini, & in thesauris domus Regia, dedit illud in manus servorum suorum: & misit ad Benadad filium Tabremon filii Hefson, Regem Syria, qui habitabat in Damasco, dicens:*

17. Et Baasa Roi d'Israël vint en Juda & bâtit la forteresse de Rama, afin que personne du parti d'Asa Roi de Juda, ne pût sortir ni entrer.

18. Alors Asa prenant tout l'argent & l'or qui étoit demeuré dans les trésors de la maison du Seigneur, & dans les trésors du Palais du Roi, les mit entre les mains de ses serviteurs, & les envoya à Benadad, fils de Tabremon, fils d'Hésson Roi de Syrie, qui demouroit à Damas, & lui fit dire:

## COMMENTAIRE.

ÿ. 17. BAASA ÆDIFICAVIT RAMA, UT NON POSSET QUIPIAM EGREDI, VEL INGRESSE DE PARTE ASA, REGIS JUDA. *Baasa bâtit la forteresse de Rama, afin que personne du parti d'Asa, Roi de Juda, ne pût ni sortir, ni entrer. L'Hébreu porte: (a) Afin de ne permettre ni d'entrer, ni de sortir, à Asa, Roi de Juda. Ou plutôt: Afin d'empêcher que personne ne pût sortir, pour se rendre dans les Etats d'Asa, Roi de Juda. Baasa voulut ôter absolument tout commerce entre ses sujets, & ceux d'Asa, craignant que ceux-ci ne sollicitassent les siens à quitter ses Etats, & à rentrer dans la Religion de leurs peres, & sous la domination de la maison de David. Rama étoit une hauteur, qui dominoit sur un défilé, qui faisoit la communication des Royaumes de Juda & d'Israël. Rama en Hébreu, signifie une hauteur, une élévation; & on connoît une ville de ce nom sur les confins des tribus de Benjamin, & d'Ephraïm. Josué la met entre Gabaa, & Béroth. (b) Elle étoit environ à deux lieus de Jérusalem, vers le nord. (c)*

ÿ. 18. TOLLENS OMNE ARGENTUM ET AURUM, QUOD REMANSERAT IN THESAURIS DOMUS DOMINI. *Prenant tout l'argent & l'or, qui étoit demeuré dans les trésors de la Maison du Seigneur. Sefac n'avoit pas enlevé tout l'or & l'argent, qui s'étoit trouvé dans le Temple. Il se contenta apparemment d'une somme, que Roboam ne lui put fournir, qu'en dépotillant le Temple d'une partie de ses richesses. Asa avoit en quelque sorte réparé ces pertes, par les riches dépotilles qu'il y avoit remises, tant en son nom, qu'au nom de son pere, après les victoires remportées sur Jéroboam, Roi d'Israël, & sur Zara, Roi d'Éthiopie. Asa dans cette rencontre, ne feignit pas de toucher aux trésors sacrez du Temple, pour se délivrer d'un ennemi dangereux. C'est dans les cas*

(a) כלתי תת יצא וכן לאט מלך יהודה |

17a & Par. xvi, 2.

(b) Josue xviii. 25.

(c) Euseb. & Ieron. in locis.

19. *Fœdus est inter me & te, & inter patrem meum, & patrem tuum: ideo misi tibi munera, argentum & aurum: & peto ut venias, & irritum facias fœdus, quod habes cum Baasa Rege Israël, & recedat à me.*

20. *Acquisiens Benadad Regi Asa, misit Principes exercitus sui in civitates Israël; & percusserunt Abion, & Dan, & Abel-domum Maacha, & universam Cenneroth, omnem scilicet terram Nephthali.*

19. Il y a alliance entre vous & moi, comme il y en a eu entre mon pere & le vôtre. C'est pourquoi je vous ai envoyé des présents, de l'argent & de l'or, & je vous prie de venir, & de rompre l'alliance que vous avez avec Baasa Roi d'Israël, afin qu'il se retire de dessus mes terres.

20. Benadad s'étant rendu à la prière du Roi Asa, envoya les Généraux de son armée contre les villes d'Israël, & ils prirent Abion, Dan, Abel-maison-de-Maacha, & toute la contrée de Cenneroth, c'est-à-dire, toutes les terres de Nephthali.

COMMENTAIRE.

d'une nécessité pressante, & publique, qu'il est permis de dépouiller les lieux saints, & d'employer à des usages communs, & ordinaires, les dons contractez par la dévotion des Princes, ou des peuples: (a) *Pro Republica plerumque Tempia nudantur, & in usum stipendii dona consistunt.* (b)

MISIT AD BENADAD, FILIUM TABREMON, FILII HESION, REGEM SYRIÆ. Il les envoya à Benadad, fils de Tabremon, fils d'Hesion, Roi de Syrie, qui demouroit à Damas. Benadad étoit petit-fils de ce Razon, dont on a parlé ci-devant, (c) qui fut fondateur du Royaume de Damas. Razon est nommé ici Hesion. La pluralité des noms donnez à une seule personne, n'est point extraordinaire dans l'écriture. Quelques Interprètes (d) veulent que Benadad soit le petit-fils d'Adad Iduméen, dont on a rapporté l'histoire sur le Chap. xi. v. 14. Joseph enseigne qu'il régna à Damas, sous le nom d'Adcr. (e)

v. 20. AHION, (f) ou Ain, étoit des plus avancées vers le septentrion. Elle fut une des premières que prit Théglyphalassar, & dont il emmena les habitans captifs. (g) Je ne sai si ce n'est pas la même qu'Enan, dont il est parlé dans Ezéchiël, (h) & qui est appelée *Terminus Damasci.*

DAN, ville célèbre près du ruisseau du Jourdain. On en a souvent parlé.

ABEL-DOMUM-MAACHA. *Abel-maison-de-Maacha*, ou *Abel-Beth-Maacha*. Elle est fort au septentrion de la terre de Canaan. C'est la même, qui est nommée *Abela*, ou *Abela-maison-de-Maacha*, dans le second Li-

(a) *Græc. de jure belli & pac. lib. 3. cap. 5. art. 2.*  
 (b) *Seneca pater in Centrovver.*  
 (c) *3. Reg. xi. 23. 24.*  
 (d) *Græc. Marr.*

(e) *Vide Joseph. lib. 8. Antiq. cap. 2.*  
 (f) *70. An. אֵינן*  
 (g) *4. Reg. xv. 29.*  
 (h) *Ezech. xlviii. 1. Voyez aussi Num. xxxiv. 11. Deut. 11. 17.*

Andu M.  
3064

21. *Quod cum audisset Baasa, intermisit edificare Rama, & reversus est in Thersa.*

22. *Rex autem Asa munitiones misit in omnem Judam, dicens: Nemo sit excusatus. Et tulerunt lapides de Rama, & ligna ejus, quibus edificaverat Baasa, & extruxit de eis Rex Asa, Gabaa Benjamin, & Maspha.*

23. *Reliqua autem omnium sermonum Asa, & universa fortitudines ejus, & cuncta quae fecit, & civitates quas extruxit, nonne haec scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda? Verumtamen in tempore senectutis suae doluit pedes.*

21. Baasa ayant reçu ces nouvelles, cessa de bâtir la ville de Rama, & s'en revint à Thersa.

22. Alors le Roi Asa fit publier ceci par des courriers, dans toute l'étendue de Juda: Que tous, sans exception, viennent à Rama. Et toutes les pierres & tout le bois que Baasa avoit employé à bâtir Rama, ayant été emportez, le Roi Asa l'employa à bâtir Gabaa en Benjamin, & Maspha.

23. Le reste des actions d'Asa, & toutes les entreprises où il signala sa valeur; tout ce qu'il fit, & les villes qu'il bâtit; tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda. Il eut un grand mal aux pieds dans sa vieillesse.

## COMMENTAIRE.

vre des Rois, où s'étoit réfugié Seba, fils de Bochri. (a) Thégathphalassar la prit aussi, & en emmena les habitans captifs. (b) Elle est appelée *Abelmaim*, ou Abel-des-eaux dans l'endroit des Paralipomènes (c) parallèle à celui-ci.

UNIVERSAM CENEROTH. *Toute la contrée de Ceneroth.* Les envitons de la mer de Cénéroth, ou de Tibériade. On a parlé plus au long de Ceneroth, sur Josué. (d) Benadad garda une partie de ces villes, & bâtit même des places, ou des ruës dans Samarie. Voyez ci-après, Chap. xx. 34.

ÿ. 21. *ET REVERSUS EST IN THERSA.* Il s'en revint à Thersa. L'Hébreu: (e) *Il demeura à Thersa.* Il se renferma dans sa ville Royale. Les Septante (f) ont lû comme la Vulgate: *Il s'en retourna.*

ÿ. 22. *NEMO SIT EXCUSATUS.* *Que tous, sans exception, viennent à Rama.* L'Hébreu à la lettre: (g) *Il n'y a nul excusé, nul innocent.* Quand il s'agit de munir, & de mettre à couvert les frontières contre l'ennemi, il n'y a aucune exemption, disent les Jurisconsultes: (h) *Ubi adversus hostem muniendi sunt limites, omnis immunitas cessat.*

ÿ. 23. *VERUNTAMEN IN SENECTUTE SUA DOLUIT PEDES.* *Il fut tourmenté des gourtes.* (i) L'Écriture lui reproche dans les Paralipomènes, (k) d'avoir

(a) 2. Reg. xx. 14. 15.

(b) 4. Reg. xv. 29.

(c) 2. Par. xvi. 4.

(d) Josué xi. 2. & XIII. 27. Voyez aussi Nam. xxxiv. 11. Deut. III. 17.

(e) וישב בִּתְרַסָּה

(f) Καὶ ἀπέστρεψεν εἰς θέρσα. Ils ont pris εἰς comme venant de θέρσα.

(g) 'נִי מִן נִי Les Septante ont ἀποφύσας (εἰς) ἱκανῶς, ou εἰς ἀκανθῶς. Ils ont voulu conserver le terme de l'Original.

(h) L. ult. C. de Quibus minoribus nemini liceat se excusare, apud Grat. hic.

(i) Ita Var. Grat. Sam. Menoch. &c.

(k) 2. Par. xvi. 12.

24. Et dormivit cum patribus suis & sepultus est cum eis in civitate David patris sui. Regnavitque Josaphat filius ejus pro eo.

25. Nadab vero filius Jeroboam regnavit super Israël anno secundo Asa Regis Juda: regnavitque super Israël duobus annis.

26. Et fecit quod malum est in conspectu Domini, & ambulavit in viis patris sui, & in peccatis ejus, quibus peccare fecit Israël.

27. Insidiatus est autem ei Baasa filius Ahia, de domo Issachar, & percussit eum in Gebbethon, qua est urbs Philistinorum: siquidem Nadab, & omnis Israël obsidebant Gebbethon.

24. Il s'endormit ensuite avec ses peres, & il fut enseveli avec eux dans la ville de David son pere, & Josaphat son fils régna en sa place.

25. La seconde année d'Asa Roi de Juda, Nadab fils de Jéroboam commença à régner sur Israël, & il régna deux ans sur Israël.

26. Il fit le mal devant le Seigneur, & il marcha dans les voyes de son pere, & dans les péchez qu'il fit commettre à Israël.

27. Mais Baasa fils d'Ahias, de la tribu d'Issachar, fit une entreprise secrette contre sa personne, & il le tua près de Gebbethon, qui est une ville des Philistins, que Nadab & tout Israël assiégeoit alors.

An du M.  
3050.  
avant J.C.  
954.

An du m.  
3051.

COMMENTAIRE

mis, dans sa maladie, sa confiance plutôt dans l'art des medecins, que dans le secours de Dieu. Sa maladie commença la trente-neuvieme année de son regne, comme il est porté au même endroit, c'est-à-dire, trois ans avant la mort.

UNIVERSÆ FORTITUDINES EIUS. Toutes les entreprises, où il signala sa valeur. L'Hébreu (a) se peut expliquer, ou de sa force corporelle, ou de sa valeur, ou des forces de son Royaume, & de ses armées. Les Septante semblent l'avoir entendu de son empire, de son autorité.

Ÿ. 24. DORMIVIT CUM PATRIBUS SUIS. Il s'endormit avec ses peres. Il mourut la quarante-unieme année de son regne, du monde 3090. On l'enterra dans un tombeau, qu'il s'étoit fait creuser dans la ville de David, & son corps fut mis sur un lit de parade, chargé de parfums, & d'odeurs composées selon l'art du parfumeur. On le brûla sur ce lit, ou au moins on brûla auprès de lui toutes ces drogues odorantes. C'est ce que nous lisons aux Paralipomènes. (b)

Ÿ. 25. NADAB, FILIUS JEROBOAM, ... REGNAVIT SUPER ISRAEL DUOBUS ANNIS. Nadab, fils de Jéroboam, régna deux ans sur Israël. Nadab commença à régner la seconde année d'Asa, Roi de Juda, & il régna deux ans, non pas pleins; car il mourut dans la troisieme année d'Asa. (c)

(a) כל בנדרתו 70. & dominus auct.

(b) 2. Par. xvi. 13. 14. Posuerunt eum super lectum suum plenum aromatibus & unguentis metreticis, qua erant pigmentariorum arte con-

fecta, & combusserunt super eum ambrosiam nimiam.

(c) 3. Reg. xv. 28. Interfecit illum Baasa in anno tertio Asa Regis Juda.



An du M. 28. *Interfecit ergo illum Baasa in anno tertio Asa Regis Juda, & regnavit* avant J.C. pro eo.

29. *Cumque regnasset, percussit omnem domum Jeroboam. Non dimisit ne unam quidem animam de semine ejus, donec deleret eum, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat in manu servi sui Abia Silonitis.*

30. *Propter peccata Jeroboam, que peccaverat, & quibus peccare fecerat Israël: & propter delictum, quo irritaverat Dominum Deum Israël.*

31. *Reliqua autem sermonum Nadab, & omnia que operatus est, nonne hac scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Israël?*

32. *Fuitque bellum inter Asa, & Baasa Regem Israël, cunctis diebus eorum.*

33. *Anno tertio Asa Regis Juda, regnavit Baasa filius Abia, super omnem Israël, in Thersa, viginti quatuor annis.*

34. *Et fecit malum coram Domino ambulansque in via Jeroboam, & in peccatis ejus, quibus peccare fecit Israël.*

28. Baasa tua done Nadab, & il régna en sa place, la troisième année du règne d'Asa Roi de Juda.

29. Baasa étant devenu Roi, tua tous ceux de la maison de Jeroboam. Il n'en laissa pas vivre un seul de sa race, jusqu'à ce qu'il l'eût exterminée entièrement, selon que le Seigneur l'avoit prédit par Abias Silonite son serviteur.

30. *Et ceci arriva* à cause des péchez que Jeroboam avoit commis, & qu'il avoit fait commettre à Israël, & à cause du péché par lequel ils avoient irrité le Seigneur le Dieu d'Israël.

31. Le reste des actions de Nadab, & tout ce qu'il fit, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël;

32. Et il y eut guerre entre Asa & Baasa, Roi d'Israël, tant qu'ils vécurent.

33. La troisième année d'Asa Roi de Juda, Baasa fils d'Abias régna sur tout Israël, & son règne fut de vingt-quatre ans.

34. Il fit le mal devant le Seigneur, & il marcha dans la voye de Jeroboam, & dans les péchez qu'il avoit fait commettre à Israël.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 27. **GEBBETHON**, est une ville de la tribu de Dan. Elle étoit alors occupée par les Philistins. Les Rois d'Israël ont assiégé cette place plus d'une fois. (a)

ÿ. 28. **ANNO TERTIO ASA, REGIS JUDA, REGNAVIT BAASA.** Baasa régna en la place de Nadab, la troisième année d'Asa, Roi de Juda, l'an du monde 3051. L'on forme une objection contre cette époque; la difficulté roule sur ce qui est dit dans les Paralipomènes, (b) que Baasa entreprit de construire Rama, la trente-sixième année d'Asa. Ce qui ne peut s'accorder avec ce qui est dit ici au ÿ. 33. que Baasa ne régna que vingt-quatre ans. Car comment Baasa n'ayant que vingt-quatre ans de règne, & ayant commencé à régner la troisième année d'Asa, put-il faire des entreprises contre ce même —, la trente-sixième année de son règne? Mais nous

(a) Vide 3. Reg. xvi. 15,

(b) 2. Par. xvi. 1.

avons déjà satisfait à cette difficulté, sur le  $\psi$ . 17. en disant que la trente-sixième année d'Asa se doit prendre du commencement de la séparation des dix tribus, d'avec celle de Juda.



## C H A P I T R E X V I.

Jéhu prédit à Baasa la ruine de sa famille. Mort de Baasa. Ela lui succède. Zambri tuë Ela, & se fait Roi d'Israël. Il détruit toute la race de Baasa. Amri est choisi Roi par le peuple. Zambri se brûle dans le Palais Royal. Mort d'Amri. L'impie Achab lui succède. Il épouse Jézabel. Fondation de Jéricho.

$\psi$ . 1. *F. Actus est autem sermo Domini ad Jehu filium Hanani contra Baasa, dicens:*

$\psi$ . 1. **O**R le Seigneur adressa sa parole à Jéhu fils d'Hanani, & il lui ordonna de dire à Baasa :

## C O M M E N T A I R E.

$\psi$ . 1. **F**ACTUS EST SERMO DOMINI AD JEHU, FILIUM HANANI. Le Seigneur adressa sa parole à Jéhu, fils d'Hanani. Ce Prophète Jéhu, fils d'Hanani, ne nous est connu que par cette circonstance de sa mission contre Baasa. Son pere Hanani étoit aussi Prophète, comme il paroît par les Paralipomènes. (a) Hanani fut envoyé de la part de Dieu à Asa, Roi de Juda, pour lui faire des reproches d'avoir mis sa confiance au Roi de Syrie; ce qui irrita si fort Asa, Prince d'ailleurs fort pieux, qu'il fit mettre Hanani dans les liens. Baasa traita d'une manière encore plus violente le Prophète Jéhu, puisqu'il le fit mourir, si l'on en croit le Texte Latin du  $\psi$ . 7. *Ob hanc causam occidit eum, hoc est, Jehu, filium Hanani, Prophetam.* Mais ces derniers mots, *hoc est Jehu, &c.* ne se trouvent ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans les Septante, ni dans quelques Exemplaires Latins, au rapport d'Estius. Et ce qui pourroit faire douter que Baasa eût fait tuer Jéhu, c'est que du tems de Josaphat, qui vivoit après Baasa, nous voyons le Prophète Jéhu, fils d'Hanani, qui est envoyé à Josaphat, pour le reprendre de ce qu'il donnoit du secours à l'impie Achab. (b) Ainû à moins de reconnoître deux Jéhu, fils d'Hanani, tous

(a) 1. Par. XVI. 7. 10.

(b) 1. Par. XIX. 1. Cui occurrit Jehu filius

Hanani videns, & ait ad eum; impio præbes auxilium, &c.

2. *Pro eò quòd exaltavi te de pulvere, & posui te ducem super populum meum Israël, tu autem ambulasti in via Jeroboam, & peccare fecisti populum meum Israël, ut me irritares in peccatis eorum.*

3. *Ecce ego demetam posteriora Baasa, & posteriora domus ejus : & faciam domum tuam sicut domum Jeroboam filii Nabat.*

4. *Qui mortuus fuerit de Baasa in civitate, comedent eum canes ; & qui mortuus fuerit ex eo in regione, comedent eum volucres caeli.*

2. Je vous ai élevé de la poussière, & je vous ai établi chef sur mon peuple d'Israël, & après cela vous avez marché dans la voye de Jeroboam, & vous avez fait pécher mon peuple d'Israël, pour m'irriter par leurs péchez.

3. C'est pourquoi je retrancherai de dessus la terre la postérité de Baasa, & la postérité de sa maison ; & je ferai de vôtre maison, ce que j'ai fait de la maison de Jeroboam fils de Nabat.

4. Celui de la race de Baasa qui mourra dans la ville, sera mangé par les chiens ; & celui qui mourra à la campagne, sera mangé par les oiseaux du ciel.

## COMMENTAIRE.

deux Prophètes dans Juda vers le même tems, il faudra dire que Baasa ne fit rien à Jéhu, & que ces paroles : *C'est pourquoi il le fit mourir*, se rapportent à Dieu, qui fit mourir Baasa, à cause de son impiété ; (a) ou à Baasa, qui fit mourir Nadab, fils de Jeroboam, & toute sa famille, (b) pour usurper la Royauté.

¶ 2. EXALTAVITE DE PULVERE. *Je vous ai élevé de la poussière.* Comment Dieu dit-il qu'il a élevé un impie, & un usurpateur, & qu'il l'a établi Chef sur son peuple d'Israël ? Ne sait-on pas que Baasa ne monta sur le trône, que par la trahison, par la révolte, & par le meurtre ? Et comment Israël mériter-t'il le nom de peuple du Seigneur, dont il avoit si indignement abandonné le culte ? Mais il est toujours vrai que toute puissance vient de Dieu ; que Baasa, tout traître, & tout meurtrier qu'il étoit, n'étoit monté sur le trône d'Israël, que par la volonté, ou du moins par la permission de celui qui distribue les couronnes, & qui fait tout concourir à sa gloire ; & qu'enfin Israël, avec toute son impiété, ne fut jamais entièrement abandonné de Dieu. Le Seigneur leur envoya de tems en tems des Prophètes, fit des prodiges en leur faveur, & se réserva parmi eux un grand nombre de fidèles, qui ne fléchirent point le genouil devant Baal.

¶ 3. DEMETAM POSTERIORA BAASA. *Je retrancherai la postérité de Baasa.* A la lettre : (c) *Je moissonnerai les restes de Baasa.* Ou : J'en arracherai jusq'aux racines, jusq'aux moindres fibres. Ou : *Je brûle-*

(a) Ita Malv. & alii nonnulli.

(b) Ita Hebraei Lyr. Cass. Vatab. Munst. & plerique.

(c) חנני כעקר אחרי בעשא ואחרי ביתו

5. Reliqua autem sermonum Baasa, & quacumque fecit, & praelia ejus, nōne hac scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Israël?

6. Dormivit ergo Baasa cum patribus suis, sepultusque est in Therfa: & regnavit Ela filium ejus pro eo.

7. Cum autem in manu Jehu filii Hanani Propheta verbum Domini factum esset contra Baasa, & contra domum ejus, & contra omne malum, quod fecerat coram Domino, ad irritandum eum in operibus manuum suarum, ut fieret sicut domus Jeroboam: ob hanc causam occidit eum, hoc est, Jehu filium Hanani, Prophetam.

8. Anno vigesimo sexto Asa Regis Juda, regnavit Ela filium Baasa super Israël in Therfa, duobus annis.

5. Le reste des actions de Baasa, & tout ce qu'il a fait, & ses combats, tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

6. Baasa s'endormit donc avec ses peres, il fut enseveli à Therfa, & Ela son fils régna en sa place.

7. Mais le Prophète Jehu fils d'Hanani ayant déclaré à Baasa ce que le Seigneur avoit prononcé contre lui & contre sa maison, à cause de tous les maux qu'il avoit faits aux yeux du Seigneur, en l'irritant par les œuvres de ses mains, & que le Seigneur traiteroit sa maison comme celle de Jeroboam, Baasa transporté de colere tua ce même Prophète Jehu fils d'Hanani.

8. La vingt-sixième année d'Asa Roi de Juda, Ela fils de Baasa régna sur Israël à Therfa, & son règne dura deux ans.

An du m:  
3074  
avant J.C.

COMMENTAIRE.

rai derrière Baasa. Je mettrai le feu, & je consumerai tout ce qu'il laissera. En un mot, j'exterminerai sa postérité.

ÿ. 7. CUM AUTEM IN MANU JEHU... VERBUM DOMINI FACTUM ESSET CONTRA BAASA, ... OB HANC CAUSAM OCCIDIT EUM, HOC EST JEHU, &c. Mais le Prophète Jehu ayant déclaré à Baasa ce que le Seigneur avoit prononcé contre lui, ... Baasa tua ce même Prophète Jehu. Nous avons déjà remarqué que ces dernières paroles: Il tua le Prophète Jehu, fils d'Hanani, ne se lisent point dans le Texte original. Voici le sens qu'on peut donner à tout le verset. Après avoir raconté la mort de Baasa, & l'extinction de sa famille, l'Auteur sacré conclut: (a) Car le Seigneur avoit adressé sa parole à Jehu, fils d'Hanani, contre Baasa, & contre sa maison, à cause du mal qu'il avoit fait aux yeux du Seigneur, l'ayant irrité par les œuvres de ses mains, en se rendant semblable à la maison de Jeroboam. C'est pourquoi le Seigneur le fit mourir. Il fit mourir Baasa. Ou, selon d'autres: A cause du mal qu'il avoit fait aux yeux du Seigneur, pour se mettre en la place de la maison de Jeroboam; & parce qu'il l'avoit mis à mort. (b) Dieu le punit de son usurpation, & du meurtre commis par lui en la personne de Nadad, fils de Jeroboam, & de ses enfans.

ÿ. 8. REGNAVIT ELA... DUOBUS ANNIS. Le règne d'Ela dura

(a) וגם ביד יהוא בן חנני חנניא דבר (b) יהוא היה אל כעשא ואיל ביתו ועל כל חרבתו אשר עשת בעיני יהוא להכעיסו כמעשי ירי

לחיות כבית יזבעב ועל אשר חכהאתו (b) 70. *unig rē wāwān dū nōr. Ita Græc. Vat.*

An du m. 9. *Et rebellavit contra eum servus  
3075. suus Zambri, dux mediae partis equitum.*

*Erat autem Ela in Thersa bibens, & temulentus, in domo Arsa praefecti Thersa.*

10. *Irruens ergo Zambri, percussit & occidit eum, anno vigesimo septimo Asa Regis Juda, & regnavit pro eo.*

11. *Cumque regnasset, & sedisset super solium, percussit omnem domum Baasa, & non dereliquit ex ea mingentem ad pacem, & propinquos & amicos ejus.*

12. *Delevitque Zambri omnem domum Baasa, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat ad Baasa in manu Jehu Propheta,*

13. *Propter universa peccata Baasa, & peccata Ela filii ejus, qui peccaverunt, & peccare fecerunt Israël, provocantes Dominum Deum Israël in vanitatibus suis.*

9. Car Zambri son serviteur, qui commandoit la moitié de sa cavalerie, se révolta contre lui, & pendant qu'il buvoit à Thersa, & qu'il étoit ivre dans la maison d'Arfa gouverneur de Thersa,

10. Zambri se jettant sur lui tout d'un coup le frappa, & le tua la vingt-septième année du règne d'Asa Roi de Juda, & il régna en sa place.

11. Lorsqu'il fut établi Roi, & qu'il fut assis sur son trône, il extermina toute la maison de Baasa, sans en laisser aucun reste, & sans épargner aucun de ses proches ou de ses amis.

12. Zambri détruisit ainsi toute la maison de Baasa, selon la parole que le Seigneur avoit fait dire à Baasa par le Prophète Jehu,

13. A cause de tous les péchez de Baasa & de son fils Ela, qui avoient péché & fait pécher tout Israël, en irritant le Seigneur le Dieu d'Israël par leurs Idoles.

#### COMMENTAIRE.

deux ans. Deux ans commencez, mais non pas pleins; puisqu'étant monté sur le trône d'Israël la vingt-sixième année d'Asa, (a) il fut tué l'année vingt-septième du même Prince. (b)

¶ 9. DUX MEDIÆ PARTIS EQUITUM. *Qui commandoit la moitié de sa cavalerie.* L'Hébreu: (c) *Chef de la moitié de ses chariots de guerre.*

IN DOMO ARSA, PRÆFECTI THERSA. *Dans la maison d'Arfa, Gouverneur de Thersa.* L'Hébreu: (d) *Dans la maison d'Arfa, qui étoit Intendant du Palais à Thersa.* Le Caldéen, & l'Arabe: Il étoit dans le Temple de l'Idole Arfa, qui étoit à Thersa. Mais quelle étoit cette Idole d'Arfa? Ce terme signifie *la terre*; les Payens l'adoroient comme la mere des Dieux & des hommes; ou bien *Arfa*, est mis pour *Asera*, Astarte.

¶ 11. PROPINQUOS, ET AMICOS EIUS. *Sans épargner aucun de ses proches, ou de ses amis.* Tous ceux de qui il avoit quelque chose à appréhender dans sa tyrannie. Philon (e) dit que dans ces rencontres, on faisoit mourir tous ceux qui demeuroient dans les cinq maisons les plus voisi-

(a) ¶ 8. *Anno vigesimo sexto Asa, regnavit Ela.*

(b) ¶ 10. *Zambri percussit eum anno vigesimo septimo.*

(c) שר כחצית הרכב

(d) בית ארצא אשר על הכית בתרצה

(e) Philo Vita Joseph. apud Grat. hic.

14. *Reliqua autem sermonum Ela & omnia quae fecit, nonne haec scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Israël?*

15. *Anno vigesimo septimo Asa Regis Juda, regnavit Zambri septem diebus in Thersa: porro exercitus obsidebat Gebbethon urbem Philistinorum.*

16. *Cumque audisset rebellasse Zambri, & occidisset Regem, fecit sibi Regem omnis Israël, Amri, qui erat princeps militiae super Israël in die illa in castris.*

17. *Ascendit ergo Amri, & omnis Israël cum eo, de Gebbethon, & obsidebant Thersa.*

18. *Videns autem Zambri quod expugnanda esset civitas, ingressus est palatium, & succendit se cum domo Regiae: & mortuus est.*

19. *In peccatis suis, quae peccaverat faciens malum coram Domino, & ambulans in via Jeroboam, & in peccato ejus, quo fecit peccare Israël.*

14. Le reste des actions d'Ela, & tout ce qu'il fit, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

15. La vingt-septième année d'Asa Roi de Juda, Zambri régna à Thersa pendant sept jours. L'armée d'Israël assiégeoit alors Gebbethon ville des Philistins ;

16. Et ayant appris que Zambri s'étoit révolté, & avoit tué le Roi, tout Israël établit Roi Amri, Général de l'armée d'Israël, qui étoit alors dans le camp.

17. Amri quittant donc Gebbethon marcha avec l'armée d'Israël, & vint assiéger Thersa.

18. Zambri voyant que la ville alloit être prise, entra dans le Palais & se brûla avec la maison Royale : Il mourut

19. Dans les péchez qu'il avoit commis, en faisant le mal devant le Seigneur, & marchant dans la voye de Jeroboam, & dans le péché par lequel il avoit fait pécher Israël.

## COMMENTAIRE.

nes de celui, dont on vouloit exterminer la mémoire.

ÿ. 15. REGNAVIT ZAMBRI SEPTEM DIEBUS IN THERSA. Zambri régna à Thersa pendant sept jours. Il prit le titre de Roi, & en usurpa l'autorité. Mais il n'en jouit que sept jours. L'armée qui étoit devant Gebbethon, ayant proclamé Roi Amri, son Général, celui-ci quitta d'abord le siège de cette ville, & vint assiéger Zambri dans Thersa. La ville n'étoit pas en état de soutenir un long siège contre toute l'armée d'Israël, & l'usurpateur vit bien-tôt qu'il ne pouvoit la défendre. Il prit la résolution de se brûler dans le Palais Royal, où il s'étoit renfermé. Ainsi finit cette courte guerre. L'Histoire a conservé plusieurs exemples de Princes, qui dans de semblables occasions, ont choisi de mourir par le feu, n'ayant pas le courage de s'exposer à la mort, l'épée à la main. L'exemple de Sardanapal est un des plus anciens, & des plus fameux. (a) Quelques-uns (b) veulent que ce soit Amri, qui ait mis le feu au Palais, pour y brûler Zambri, qui s'y étoit retiré. On peut entendre l'Hébreu en ce sens; mais l'autre explication est plus naturelle.

(a) Justin lib. 1. & Athen. lib. 12. c. 7. Vi-  
de Casaubon. in hunc lib. Athen. &c.

(b) Kimchi in Munst. alii in Vat.

20 *Reliqua autem sermonum Zambri, & insidiarum ejus, & tyrannidis, nonne hac scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Israël?*

21. *Tunc divisus est populus Israël in duas partes: media pars populi sequebatur Thebni filium Gineth, ut constitueret eum Regem: & media pars Amri.*

22. *Prævaluit autem populus qui erat cum Amri, populo qui sequebatur Thebni filium Gineth: mortuusque est Thebni, & regnavit Amri.*

23. *Anno trigesimo primo Asa Regis Juda, regnavit Amri super Israël, duodecim annis: in Thersa regnavit sex annis.*

10. Le reste des actions de Zambri, de sa conjuration, & de sa tyrannie, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

21. Alors le peuple d'Israël se divisa en deux parties. La moitié du peuple reconnoissoit pour Roi Thebni fils de Gineth, & l'autre moitié suivoit Amri.

22. Mais le peuple qui étoit avec Amri, eut l'avantage sur le peuple qui étoit avec Thebni fils de Gineth, & Thebni étant mort, Amri régna seul.

23. La trente & unième année d'Asa Roi de Juda, Amri régna sur Israël. Son règne dura douze ans, dont il en régna six à Thersa.

An du m.  
3079.  
avant J.C.  
925.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 19. FACIENS MALUM CORAM DOMINO, ET AMBULANS IN VIA JEROBOAM. *Faisant le mal devant le Seigneur, & marchant dans la voye de Jéroboam.* Comment dans l'espace de sept jours de règne, Zambri a-t'il pu faire tant de mal, & mériter une note si honteuse, & si infamante? Il avoit crû apparemment gagner plus aisément le peuple, en témoignant dès le commencement de son règne, un grand zèle pour le faux culte établi par Jéroboam; ou il s'étoit distingué par son impiété, dès avant qu'il fût monté sur le trône; ou enfin les sept jours de règne qu'on lui donne, ne regardent que le tems qu'il jouit tranquillement du fruit de son usurpation. Amri ayant été élu au bout de ces sept jours, & la guerre ayant duré encore quelque tems, (\*) Zambri eut le loisir de découvrir les mauvaises dispositions où il étoit sur le sujet de la Religion.

ÿ. 21. DIVISUS EST POPULUS ISRAEL IN DUAS PARTES. *Le peuple d'Israël se divisa en deux parties.* L'Écriture ne nous apprend pas la cause, ni les suites de cette division. Il est assez croyable que les Israélites, qui étoient dans le camp devant Gebbethon, ayant élu Amri, sans la participation du reste du peuple, ceux-ci en conçurent de la jalousie, & firent choix de leur côté de Thebni. Mais le parti d'Amri, soutenu par les gens de guerre, l'emporta.

ÿ. 23. ANNO TRIGESIMO-PRIMO ASA, ... REGNAVIT AMRI. *La trente-unième année d'Asa, Amri régna sur Israël.* Comment accorder cela avec ce qui est dit ci-devant aux versets 10. & 15. que Zambri tua son Maître Ela, la vingt-septième année d'Asa, & qu'ayant régné

(\*) Vide si lubet Sanh.,

14. *Emiſque montem Samaria à Somer, duobus talentis argenti : & adificavit eum , & vocavit nomen civitatis, quam extruxerat , nomine Somer Domini montis , Samariam.*

14. Il acheta la montagne de Samarie de Somer pour deux talens d'argent , & il y bâtit une ville qu'il appella Samarie , du nom de Somer , à qui avoit été la montagne.

## COMMENTAIRE.

ſept jours , Amri lui ſuccéda ? On répond qu'Amri commença à régner ſeul , & paisiblement , la trente-unième année d'Aſa , après avoir été quatre ans en concurrence avec Thebni. Celui-ci mourut enfin la trente-unième année d'Aſa , & laiffa Amri ſeul poſſeſſeur du Royaume. (a) Cette ſolution eſt violente ; mais on n'en a point de meilleure.

ÿ. 24. *EMIT MONTEM SAMARIÆ A SOMER, DUOBUS TALENTIS ARGENTI.* Il acheta la montagne de Samarie de Somer pour deux talens d'argent. L'Hébreu : (b) Il acheta la montagne de Someron deux talens d'argent , c'eſt-à-dire , la ſomme de neuf mille ſept cens trente-quatre livres , & ſept ſols. Les Rois d'Iſraël habitèrent d'abord à Sichem , puis à Therſa. Cette dernière ayant été fort maltraitée pendant les guerres civiles entre Zambri , Amri , & Thebni ; & le Palais Royal , avec tout ce qu'il contenoit , ayant été réduit en cendres , Amri ne fut pas plutôt en paisible poſſeſſion du Royaume , qu'il ſongea à bâtir une nouvelle ville , pour ſervir de demeure aux Rois d'Iſraël ſes ſucceſſeurs. Il choiſit pour cela la montagne de Someron , poſſédée alors par un nommé Somer , lequel y avoit apparemment ſa maiſon. Il y avoit peut-être auſſi déjà un village , qui portoit le nom de *Someron* ; au moins c'eſt la penſée de ceux , qui n'admectrent point d'anticipation , ci-devant , au Chap. XIII. ÿ. 34. où il eſt déjà parlé de Samarie. Quoiqu'il en ſoit , Someron devoit être peu de choſe , puisſque Amri ne l'acheta que deux talens d'argent

Samarie eſt ſituée ſur des côteaux fertiles , vers le milieu de la tribu d'Ephraïm , dans un lieu fort d'afſiète , & d'une ſituation avantageuſe. On s'étonne qu'Amri ayant acheté la place , & fait bâtir la ville , ne lui ait pas fait porter ſon nom. Ménochius , après Salien , croit que Somer ne la céda à ſi bon marché à Amri , que ſous la condition qu'elle conſerveroit le nom de ſon premier maître. Samarie devint donc la Capitale des dix tribus , & donna ſon nom au Royaume de Samarie , & à un aſſez grand canton , qu'on appella le pays de Samarie. Les Rois d'Iſraël n'omirent rien pour l'orner , & pour la rendre conſidérable. Achab y bâtit une maiſon d'yvoire , (c) c'eſt-à-dire , dans laquelle on voyoit beaucoup d'ornemens , & de pièces

(a) Vide Uſſer. *Sancti Yſaiah. &c.*

(b) יקן את ההר שומר

(c) 3. Reg. XXII, 39. *Domus eburnea quam*

*adificavit , cum* *βάρυμque urbium quas extruxit , &c.*



25. *Fecit autem Amri malum in conspectu Domini, & operatus est nequiter super omnes qui fuerunt ante eum.*

26. *Ambulavitque in omni via Jeroboam filii Nabat, & in peccatis ejus quibus peccare fecerat Israël: ut irriaret Dominum Deum Israël in vanitatibus suis.*

27. *Reliqua autem sermonum Amri, & praelia ejus qua gessit, nonne hac scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Israël?*

An du m. 28. *Dormivitque Amri cum patribus suis, & sepultus est in Samaria: regnavitque Achab filius ejus pro eo.*

3086. avant J.C. 918. 29. *Achab verò filius Amri regnavit super Israël anno trigesimo octavo Asa Regis Juda. Et regnavit Achab filius Amri super Israël in Samaria viginti & duobus annis.*

30. *Es fecit Achab filius Amri malum in conspectu Domini, super omnes qui fuerunt ante eum.*

25. Amri fit le mal devant le Seigneur, & & les crimes qu'il commit surpassèrent encore ceux de tous ses prédécesseurs.

26. Il marcha dans toute la voye de Jeroboam fils de Nabat, & dans les péchez par lesquels il avoit fait pécher Israël, pour irriter le Seigneur le Dieu d'Israël par son idolâtrie.

27. Le reste des actions d'Amri avec les combats qu'il donna, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

28. Amri s'endormit avec ses peres, & fut enseveli à Samarie, & Achab son fils régna en sa place.

29. La trente-huitième année du règne d'Asa Roi de Juda, Achab fils d'Amri régna sur Israël, & demeura à Samarie; son règne dura vingt-deux ans.

30. Achab fils d'Amri fit le mal devant le Seigneur, & surpassa en impiété tous ceux qui avoient été avant lui.

## COMMENTAIRE.

d'yvoire. Les Rois de Syrie y avoient bâti des places publiques qui leur appartenoient, & où demeuroient des Syriens, apparemment pour le commerce. C'est ce qui paroît par ce que Bénadad dit à Achab: (a) *Vous ferez, lui dit-il, des places à Damas, comme mon pere en a faites à Samarie.* Cette ville souffrit divers sièges. Bénadad l'assiégea deux fois. Salmanafar la prit après un siège de trois ans. Après la mort d'Alexandre le Grand, elle tomba aux Rois d'Egypte: mais Antiochus le Grand l'ayant conquise sur les Rois d'Egypte, elle demeura aux Rois de Syrie, jusqu'à ce qu'Hircan Macabée la rasa jusqu'aux fondemens. Hérode le Grand la releva de ses ruines, & y ayant mis une Colonie de six mille hommes, il lui donna le nom de Sébaste, en l'honneur d'Auguste.

§. 25. OPERATUS EST NEQUITIAM SUPER OMNES QUI FUERUNT ANTE EUM. *Les crimes qu'il commit, surpassèrent encore ceux de ses prédécesseurs.* Il ne se contenta pas de porter ses sujets à l'idolâtrie par ses discours, & par ses exemples; il les y obligea par ses Loix: (b) *Et custodisti præcepta Amri, & omne opus domus Achab.*

(a) 1. Reg. xx. 34. *Places fac sibi in Damasco, sicut facit pater meus in Samaria.*

(b) Mich. vi. 16.

31. *Nec suffecit ei ut ambularet in peccatis Jeroboam filii Nabat : insuper duxit uxorem Jezabel filiam Ethbaal Regis Sidoniorum. Et abiit, & servavit Baal, & adoravit eum.*

32. *Et posuit aram Baal in templo Baal, quod adificaverat in Samaria.*

33. *Et plantavit lucum : & addidit Achab in opere suo, irritans Dominum Deum Israël, super omnes Reges Israël qui fuerunt ante eum :*

31. Il ne se contenta pas de marcher dans les pechez de Jéroboam fils Nabat ; mais il épousa de plus Jézabel fille d'Ethbaal Roi des Sidoniens, & il alla servir Baal, & l'adora.

32. Il dressa un autel à Baal dans le Temple de Baal, qu'il avoit bâti à Samarie ;

33. Et il planta un bois, & ajoutant toujours crime sur crime ; il irrita le Seigneur le Dieu d'Israël, plus que n'avoient fait tous les Rois d'Israël, qui avoient été avant lui.

COMMENTAIRE.

¶ 31. INSUPER DUXIT UXOREM JEZABEL, FILIAM ETHBAAL, REGIS SIDONIORUM. Il épousa de plus Jézabel, fille d'Ethbaal, Roi des Sidoniens. Ce fut le comble des crimes d'Achab, d'épouser Jézabel ; non pas que d'autres avant lui n'eussent épousé des femmes étrangères (a) mais au moins avoient-ils gardé quelques formalitez, en leur faisant, dit-on, embrasser le Judaïsme. Achab n'usa point de cette contrainte envers Jézabel. Enfin l'événement fit voir que tous les maux qu'il avoit fait Achab, n'étoient rien en comparaison de celui qu'il fit, en épousant Jézabel. Cette Reine signala sa cruauté, & son impiété d'une manière ouverte, & déclarée. L'idolâtrie, l'impudicité, & les autres crimes, ne se cachèrent plus. Ils trouvèrent dans Jézabel non-seulement de la protection, mais aussi des récompenses, & des honneurs. Le nom de Jézabel est comme passé en proverbe, pour marquer une femme impie, impérieuse, & cruelle. (b) Grotius la compare à Tullia, femme de Tarquin ; à Fulvia, femme d'Antoine ; à Eudoxie, épouse d'Arcadius.

Ethbaal, pere de Jézabel, étoit Roi des Sidoniens, ou plutôt des Tyriens : mais apparemment qu'alors les Rois de Tyr étoient les maîtres de tout le pays des Sidoniens, & de la même ville de Sidon. Salomon parle déjà des Sidoniens, (c) comme étant sujets du Roi de Tyr. Les Auteurs profanes (d) ont eu connoissance d'Ethbaal. Ménandre l'appelle *Ithoballe* ; & il nous apprend (e) que sous ce Prince, il y eut dans le pays une grande sécheresse. C'est apparemment la sécheresse de trois années, dont nous parle l'Écriture, sous le règne d'Achab, (f) gendre d'*Ithobaal*.

(a) 3. Reg. xi. 2. Salomon adauoit mulieres alienigenas . . . Idumaas, Sidonias, & Moabaas.

(b) Vide Apocal. 17. 20. Habeo aduersum te puera, quia permisisti mulierem Jezabel, qua se dicit Prophetem, docere & seducere seruos meos,

fornicari, & manducare de Idolothyis.

(c) 3. Reg. v. 6.

(d) Menander Ephes. apud Ioseph. lib. 1. contra Apion.

(e) Vide Ioseph. Antiq. lib. 8. c. 7.

(f) 3. Reg. xvii. 1.

Yyyyy

34. *In diebus ejus ædificavit Hiel de Bethel, Jericho. In Abiram primitivo suo fundavit eam, & in Segub novissimo suo posuit portas ejus: juxta verbum Domini quod locutus fuerat in manu Josue filii Nun.*

34. Pendant son règne, Hiel qui étoit de Béthel, bâtit Jéricho. Il perdit Abiram son fils aîné, lorsqu'il en jeta les fondemens, & Segub le dernier de ses fils, lorsqu'il en posa les portes, selon que le Seigneur l'avoit prédit par Josué fils de Nun.

## COMMENTAIRE.

¶ 34. IN DIEBUS EJUS ÆDIFICAVIT HIEL DE BETHEL, JERICHO. Pendant son règne, Hiel, qui étoit de Béthel, bâtit Jéricho. On fait que Josué, après avoir pris, & ruiné la ville de Jéricho, prononça une malédiction contre celui qui la rebâtiroit. (4) Hiel, natif de Béthel, sans craindre ces menaces, se mit à la rétablir sous le règne d'Achab. Ce Prince n'avoit point assez de zèle, pour empêcher l'exécution de ce dessein; & Hiel, qui étoit un Idolâtre déclaré, ne se mettoit guères en peine de tout ce que Josué avoit dit. Mais la vengeance de Dieu éclata sur la famille d'Hiel, d'une manière très-sensible. Cet impie perdit tous ses enfans, pendant qu'il rebâtissoit Jéricho. Abiram, son fils aîné, mourut pendant qu'on en posoit les fondemens. Ses autres fils moururent pendant qu'on construisoit le corps de la ville; & Ségub, le dernier de ses enfans, mourut lorsqu'elle fut achevée, & qu'on y pendit les portes. On peut voir ce que nous avons remarqué sur la ville de Jéricho, & sur sa situation, dans le Commentaire sur Josué, vi. 26.

(4) Josue vi. 26.



## CHAPITRE XVII.

*Elie prédit à Achab une sécheresse de trois ans. Il est nourri par les corbeaux. Il va à Sarepta chez une veuve, dont il multiplie l'huile, & la farine, & dont il ressuscite le fils.*

¶ 1. *ET dixit Elias Thesbites de habitatoribus Galaad, ad Achab: Vivit Dominus Deus Israël, in cujus conspectu sto, si erit annis his ros & pluvia, nisi juxta oris mei verba.*

¶ 1. **E**N ce tems-là Elie de Thesbe, qui étoit un des habitans de Galaad, dit à Achab : Vive le Seigneur le Dieu d'Israël, devant lequel je suis présentement, il ne tombera pendant ces années ni rosée, ni pluie, que selon la parole qui sortira de ma bouche.

## COMMENTAIRE.

¶ 1. **E**T DIXIT ELIAS THESBITES... AD ACHAB. *Elie de Thesbe dit à Achab.* Thesbe est une ville de de-là le Jourdain, dans la tribu de Gad, & du pays de Galaad. Elie étoit sorti de cette ville, & il vint dans le Royaume d'Israël, où sa mission étoit bornée; car on ne voit pas qu'il ait beaucoup paru dans le Royaume de Juda. Il étoit un de ceux, qui conservoient le culte du Seigneur dans sa pureté, au milieu de la corruption, & du schisme des dix tribus. On ignore profondément les qualitez de ses parens, & la manière de son éducation, & de sa vocation à la prophétie. On ne fait pas même au vrai de quelle tribu il étoit; & l'on ne doit regarder que comme des histoires fort apocryphes, ce qu'on nous débite des circonstances de sa naissance toute miraculeuse, du nom de son pere *Sabaca*, & de sa qualité de Prêtre de la race d'Aaron. (a) Quelques Anciens (b) ont dérivé le nom d'Elie, du Grec *Helios*, qui signifie le Soleil: mais l'étymologie n'est pas juste. *Elie*, ou *Eliahu*, en Hébreu, signifie *le Dieu fort*, ou *le Seigneur Dieu*. Les Peres (c) s'accordent assez à dire qu'Elie garda une virginité continuelle. On croit que ce Prophète étoit le Chef, & le principal Maître des Prophètes, qui étoient en ce tems-là en grand nombre dans le Royaume d'Israël. (d) Mais il ne paroît pas certain

(a) Vide si *libet Metaphrast. apud Suri. Pscudo-Doroth.* in *Synops. Ioban. Ierosolym. cap. 1. tom. 9. Bibl. PP. Isidor. de Vita & morte SS. Epiphani. de vita & interitu SS. & Sancti. hic.*

(b) *Chrysost. homil. 3. de Elia, Sedulius, Be-*

*da, Angelamus.*

(c) *Ambros. lib. 1. de Virgin. Ieron. lib. 1. advers. Iovinian. & ad Euseb. de custodia Virgin. & S. Ephraim lib. 1. Paral. 1. &c.*

(d) *Vide 3. Reg. xviii. 13. & xix. 10.*

Yyyyy ij

2. *Et factum est verbum Domini ad eum dicens :*

1. Le Seigneur s'adressa ensuite à Elie, & lui dit :

## COMMENTAIRE.

qu'il ait eu aucune demeure fixe, & arrêtée dans le pays. Elie étoit un homme d'un caractère d'esprit grand, & élevé; c'étoit une ame forte, & généreuse, remplie d'un zèle vit, & animé; ardent défenseur des Loix de Dieu, & vengeur intrépide de l'honneur de son Seigneur. Les Hébreux prétendent sans raison que c'étoit Phinéas, fils d'Aaron, qui après avoir de meuré long-tems caché, s'étoit enfin manifesté sous le nom d'Elie.

VIVIT DOMINUS, IN CUIUS CONSPECTU STO. *Vive le Seigneur, devant lequel je suis.* L'Écriture ne nous dit point à quelle occasion, ni ensuite de quoi Elie dit ceci à Achab : mais il paroît que c'est la continuation d'un discours qu'il lui avoit fait. On peut donner plus d'un sens à ces paroles : *Vive le Seigneur, devant lequel je suis.* 1°. Comme si c'étoit une espèce de serment. Je prens Dieu à témoin, ce Dieu, qui est présent à toutes choses; dans le même sens que S. Paul disoit : (a) *Ecce coram Deo, quia non mentior.* 2°. *Vive le Seigneur, dont je suis le Ministre, & en présence duquel je suis, pour exécuter ses ordonnances. Être en présence de quelqu'un, (b)* signifie le servir, être à son service. 3°. *Vive le Seigneur, devant lequel j'ai accoutumé de me présenter, pour prier. (c)*

SIERIT ANNUS HIS ROS, ET PLUVIA, NISI JUXTA ORIS MEI VERBA. *Il ne tombera pendant ces années ni rosée, ni pluie, que selon la parole qui sortira de ma bouche.* Merveilleuse assurance de ce Prophète ! Qu'on compare tout ce que le Paganisme a pû inventer de plus prodigieux, avec ce trait de l'autorité prophétique. Elie tient le ciel fermé pendant trois ans & demi; & cela, d'une manière si absolue, & avec un pouvoir si entier, qu'il déclare au Roi, qu'il n'en tombera pas une goutte, ni de pluie, ni de rosée, sans son ordre : *Verbo Domini continuit calum.* (d) Il étoit facile à Achab de conclure que cette sécheresse ne pouvoit être un effet naturel des causes secondes, puisqu'Elie lui déclaroit que Dieu l'avoit comme laissé le maître de faire pleuvoir, ou d'arrêter la pluie. On a déjà remarqué que l'Historien Ménandre a parlé d'une sécheresse, qui désola le pays, sous le règne d'Ethbaal, Roi de Tyr : mais cet Historien ne la fait durer qu'un an. (e) Il dit qu'elle fut suivie de grands tonnerres, & de foudres, après qu'Ithobalus eut ordonné des supplications publiques.

(a) Galat. I. 20.

(b) Num. III. 6. Deut. XVII. 2. XVIII. 5 &c.

(c) Ita Vat. Inn. Pise. Menech. Vide si lubet Iacob. v. 17. Elias oratione oravit ut non plueret super terram, & non pluit annos tres, &

menses sex. Vide & Luc. IV. 25.

(d) Eccli. XLVIII. 3.

(e) Apud Joseph Antiq. lib. 8. c. 7. Ἀπέχθη ἐν τῷ αὐτῷ ἔτει οὐδὲν ὑετός, καὶ ἐπέβησαν ὕμνοι, καὶ ἐβόησαν ἄνθρωποι, ἐπειδὴ οὐκ ἔβη ὕετος ἐν τῷ ἔτει τούτῳ, καὶ ἐβόησαν οἱ ἄνθρωποι, καὶ ἐβόησαν οἱ ἄνθρωποι.

3. *Recede hinc, & vade contra orientem, & abscondere in torrente Carith, qui est contra Jordanem,*

4. *Es ibi de torrente bibes: corvisque præcipi ut pascant te ibi.*

5. *Abiit ergo, & fecit juxta verbum Domini: cumque abiisset, sedit in torrente Carith, qui est contra Jordanem.*

3. Retirez-vous d'ici; allez vers l'orient, & cachez-vous sur le bord du torrent de Carith, qui est vis-à-vis le Jourdain.

4. Vous boirez là de l'eau du torrent; & j'ai commandé aux corbeaux de vous nourrir en ce même lieu.

5. Elie partit donc, selon l'ordre du Seigneur, & alla demeurer sur le bord du torrent de Carith, qui est vis-à-vis du Jourdain.

COMMENTAIRE.

¶ 3. **ABSCONDERE IN TORRENTE CARITH.** Cachez-vous sur le bord du torrent de Carith. A la lettre: (a) Dans le torrent, ou dans la vallée de Carith. Le torrent, & la vallée de Carith étoient au couchant du Jourdain, & à l'orient de Samarie.

¶ 4. **CORVIS PRÆCIPIT UT PASCANT TE IBI.** J'ai ordonné aux corbeaux de vous nourrir en ce même lieu. Quelques-uns traduisent l'Hébreu (b) *Orebim*, par des Arabes: j'ai ordonné à des Arabes de vous fournir de la nourriture en ce lieu-là. L'Auteur de la Vulgate lui-même a quelquefois rendu le terme de l'Original par, des Arabes. (c) D'autres l'expliquent des Marchands, & quelques-uns, des habitans de la ville d'Arabo, près de Bethsan, (d) qui ne devoit pas être loin de Carith. (e) Ce qui a engagé les Interprètes à chercher ces explications, est que le corbeau leur a paru un animal peu propre à l'emploi que Dieu lui donne ici de porter à manger au Prophète. Cet oiseau est vorace, avide, carnacier, malin; & ce qui est plus puissant que tout cela, déclaré impur par la Loi. (f) Quelle apparence que Dieu voulût employer un semblable animal, pour nourrir Elie? Mais on répond, que quand on avoueroit que le corbeau ne seroit pas fort propre à l'emploi dont il s'agit, il ne s'enfuivroit pas que Dieu, pout donner une preuve de sa toute-puissance, ne l'y eût pas destiné. N'est-ce pas en cela même qu'il fait mieux paroître ce qu'il est, en mettant en œuvre des instrumens, qui paroissent si peu proportionnez à ses desseins? Mais on n'est point obligé à recourir ici à cette réponse. Le corbeau est un animal solitaire, qui vit de proie, & de viande, qui aime les torrens; & par conséquent, assez propre à aller chercher dans les lieux, où la Providence le conduisoit, le pain, & la viande, dont le Prophète avoit besoin,

[a] כרית בנחל 70. וְיָדָהּ מִן הַיַּמִּים וְיָדָהּ מִן הַיַּמִּים.

Isaiah. magis ex mari.

[b] וְיָדָהּ מִן הַיַּמִּים וְיָדָהּ מִן הַיַּמִּים

[c] Vide 2. Par. XXI 16 & 1. Esdr. IV. 7.

[d] Bereschit Rabba c. 35. Vade si placet Em-

[sb. in locis in Arava.

(a) Vide Esch. de animal. sac. parte 2. lib.

2. c. 3.

(f) Levit. XI. 15.

6. *Corvi quoque deferebant ei panem & carnes manè, similiter panem & carnes vesperi, & bibebas de torrente.*

7. *Post dies autem siccatus est torrentis: non enim pluerat super terram.*

6. Les corbeaux lui apportent le matin du pain & de la chair, & le soir encore du pain & de la chair, & il buvoit de l'eau du torrent.

7. Quelques-tems après, le torrent se sécha, car il n'avoit point plu sur la terre ;

## COMMENTAIRE.

pour se sustenter. La Loi, qui le déclare impur, ne regarde que son cadavre, & l'usage de sa chair, mais non pas lui-même, ni ce qu'il avoit touché, étant vivant. Enfin Dieu, qui avoit établi les Loix cérémonielles, ne pouvoit-il en dispenser Elie dans ces circonstances, au cas qu'il eût besoin de dispenses ? Les Histoires sont pleines d'exemples d'animaux, qui ont nourri des hommes, & des enfans. S. Jérôme (a) assure qu'un corbeau apportoit tous les jours un demi pain à S. Paul, le premier Hermite, & que S. Antoine étant venu voir ce saint solitaire, le corbeau apporta un pain entier pour ces deux foldats de J. C. *Ad adventum tuum, militibus suis Christus duplicavit annonam.*

ÿ. 6. CORVI DEFEREBANT EI PANEM, ET CARNES MANE; SIMILITER PANEM, ET CARNES VESPERI. *Les corbeaux lui apportent le matin du pain, & de la chair, & le soir encore du pain, & de la chair.* C'est ainsi que l'Hébreu, le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & l'Edition des Septante de Complure, portent en cet endroit : mais divers Exemplaires des Septante, (b) & plusieurs anciens Peres (c) lisoient autrement : *Les corbeaux lui apportent le matin du pain, & le soir de la chair.*

Mais d'où ces corbeaux prenoient-ils ces pains, & cette viande ? Il y en a qui veulent que des Anges, sous la forme de corbeaux, servirent Elie, tandis qu'il fut sur le torrent de Carith. D'autres croient que les Anges enlevoient invisiblement de la table de Josaphat, Roi de Juda, ou de celle d'Achab, Roi d'Israël, du pain, & de la viande, qu'ils porteroient ensuite en quelque endroit, d'où les corbeaux les venoient prendre, pour les donner au Prophète. (d) Mais tout cela vaines spéculations. Pourquoi chercher avec tant d'inquiétude des choses, qu'on ne pourra jamais sûrement connoître, & dont il est toujours fort inutile d'être informé ?

ÿ. 7. POST DIES, SICCATUS EST TORRENS. *Quelque tems après, le torrent se sécha.* Les uns expliquent ce tems d'une année ; (e) d'au-

(a) Ieronym. in vita Pauli.  
 (b) Or νέγαναι ἰσχυροῦ ἀλλὰ ἀπὸ τῶν κορῶν, & νέγαναι τῶν κορῶν.  
 (c) Ita Athanasius, in Synop. Theodoret. in 3.  
 (d) Reg. qu. 52. Aug. ser. 146. de Tempere. In nov. edit. 219.  
 (e) Vide si lubet Bechari loco citato, Santhi hic Testat. qu. 15. & 16.  
 (\*) Inn. & Tremell.

8. *Factus est ergo sermo Domini ad eum, dicens :*

9. *Surge, & vade in Sarepta Sidoniorum, & manebis ibi : praecepi enim ibi mulieri vidua ut pascat te.*

10. *Surrexit, & abiit in Sarepta. Cumque venisset ad portam civitatis apparuit ei mulier vidua colligens ligna, & vocavit eam, dixitque ei : Da mihi paululum aquae in vase, ut bibam.*

11. *Cumque illa pergeret ut afferret, clamavit post tergum ejus, dicens : Affer mihi, obsecro, & buccellam panis in manu tua.*

12. *Qua respondit : Vivis Dominus Deus tuus, quia non habeo panem, nisi quantum pugillum capere potest farina in hydria, & paululum olei in lecytho : en colligo duo ligna, ut ingrediar & faciam illum mihi & filio meo, ut comedamus, & moriamur.*

8. Et alors le Seigneur lui parla en ces termes :

9. Allez à Sarepta, qui est une ville des Sidoniens, & demeurez-y ; car j'ai commandé à une femme veuve de vous y nourrir.

10. Elie aussi-tôt s'en alla à Sarepta. Lors qu'il fut venu à la porte de la ville, il aperçut une femme veuve, qui ramassoit du bois ; il l'appella, & lui dit : Donnez moi un peu d'eau dans un vase, afin que je boive.

11. Lorsqu'elle s'en alloit lui en querir, il lui cria derrière elle : Apportez-moi aussi, je vous prie, en vôtre main une bouchée de pain.

12. Elle lui répondit : Vive le Seigneur vôtre Dieu, je n'ai point de pain ; j'ai seulement dans un pot autant de farine qu'il en peut tenir dans la main, & un peu d'huile dans un petit vase. Je viens ramasser ici deux morceaux de bois pour aller apprêter à manger à moi, & à mon fils, afin que nous mangions, & que nous mourions ensuite.

#### COMMENTAIRE.

tres, de quelques jours, (a) ou de quelques mois. On ne fait pas combien Elie demeura sur ce torrent : mais s'il ne plut pas de toute l'année, il est mal-aisé qu'un torrent ait pû durer si long-temps. Il y en a, qui n'y laissent Elie que pendant une demie année.

ÿ. 9. VADE IN SAREPTA SIDONIORUM. Allez à Sarepta, qui est une ville des Sidoniens, & de la domination des Tyriens. Sarepta étoit entre Tyr, & Sidon, mais plus près de cette dernière. La veuve, qui reçut Elie chez elle, étoit Payenne, selon toutes les apparences. Sarepta étoit une ville des Gentils ; & J. C. nous fait assez entendre que cette femme n'étoit pas Israélite, lorsqu'il dit : (b) *Il y avoit dans Israël plusieurs veuves du sems d'Elie, & ce Prophète ne fut envoyé à aucune d'elles, mais seulement à une veuve de Sarepta.* Il n'est pas bien clair si Dieu découvrit à Elie quelle étoit cette veuve, qu'il lui destinoit pour hôtesse, ou s'il l'envoya simplement à Sarepta, avec assurance de lui faire connoître celle, chez qui il l'envoyoit. Il y en a qui croient que quand il pria la femme de Sarepta de lui donner à boire, il ne la connoissoit pas encore distinctement ; & qu'il lui fit diverses demandes par degrés, les unes après les autres, pour éprouver si

(a) *Parab. Syr. Arab. Pag. Castell.*

(b) *Luc. xv. 25.*



13. *Ad quam Elias, ait: Noli timere, sed vade, & fac sicut dixisti: verumtamen mihi primum fac de ipsa farinula subcinericium panem parvulum, & offer ad me: tibi autem & filio tuo facies postea.*

14. *Hec autem dicit Dominus Deus Israël: Hydria farina non deficiet, nec lecythus olei minuetur, usque ad diem in qua Dominus daturus est pluviam super faciem terre.*

15. *Qua abiit, & fecit juxta verbum Elia: & comedit ipse, & illa, & domus ejus: & ex illa die*

16. *Hydria farina non defecit, & lecythus olei non est imminutus, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat in manu Elie.*

17. *Factum est autem post hac, egrotavit filius mulieris matris familias, & erat languor fortissimus, ita ut non remaneret in eo halitus.*

13. Elie lui dir : Ne craignez point ; faites comme vous avez dit : mais faites pour moi auparavant de ce petit reste de farine un petit pain cuit sous la cendre, & apportez-le-moi, & vous en ferez après cela pour vous & pour votre fils.

14. Car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : La farine qui est dans ce pot ne manquera point, & l'huile qui est dans ce petit vase, ne diminuera point, jusqu'au jour auquel le Seigneur doit faire tomber la pluie sur la terre.

15. Cette femme s'en alla donc, & fit ce qu'Elie lui avoit dit. Elie mangea, & elle aussi avec sa maison ; & depuis ce jour-là

16. La farine du pot ne manqua point, & l'huile du petit vase ne diminua point, selon que le Seigneur l'avoit prédit par Elie.

17. Il arriva ensuite que le fils de cette femme mere de famille, devint malade d'une maladie si violente qu'il en mourut.

#### COMMENTAIRE.

c'étoit elle. Il paroît assez par la suite du récit, (a) que cette veuve n'avoit reçu aucun ordre particulier de Dieu pour recevoir le Prophète. Ainsi quand Dieu dit à Elie qu'il a ordonné à une femme de le nourrir, *Præcepit ibi mulieri vidua ut pascas te*, il veut marquer simplement qu'il a disposé, ou qu'il disposera les choses de manière, qu'il trouvera à Sarepta de quoi se nourrir.

¶ 13. **MIHI PRIMUM FAC DE IPSA FARINULA SUBCINERICIUM PANEM.** Faites pour moi auparavant de ce petit reste de farine un petit pain cuit sous la cendre. Elie met la foi, & la charité de cette veuve à une étrange épreuve, dès le commencement. Elle n'a de la farine qu'autant qu'il lui en faut, pour s'empêcher de mourir avec son fils, pendant peut-être un, ou deux jours ; & Elie, que cette veuve n'avoit jamais vû, exige d'elle de prime-abord qu'elle lui fasse un pain de cette farine, qu'elle s'en prive elle-même, & son fils. Il faut convenir que l'Evangile ne commande rien de plus parfait, que ce que cette Payenne pratiqua dans cette occasion. La foi que Dieu lui donna alors, étoit la première, & la plus précieuse récompense, qu'elle reçut de son hospitalité ; & on verra

(a) Voyez le §. 12,

18. Dixit ergo ad Eliam : Quid mihi & tibi vir Dei? Ingressus es ad me, ut rememorarentur iniquitates meae, & interficeres filium meum?

19. Et ait ad eam Elias : Da mihi filium tuum. Tulique eum de sinu ejus, & portavit in canaculum ubi ipse manebat, & posuit super lectulum suum.

20. Et clamavit ad Dominum, & dixit : Domine Deus meus, etiamne viduam, apud quam ego utcumque sustentor, afflixisti ut interficeres filium ejus?

18. Cette femme dit donc à Elie : Qu'y a-t'il entre vous & moi, homme de Dieu? Etes-vous venu chez moi pour renouvellet la mémoire de mes péchez, & pour faire mourir mon fils?

19. Elie lui dit : donnez-moi vôtre fils. Et l'ayant pris d'entre ses bras, il le porta dans la chambre où il demuroit, & il le mit sur son lit.

20. Il eria ensuite au Seigneur, & il lui dit : Seigneur mon Dieu, faut-il que cette bonne veuve, qui a soin de me nourrir comme elle peut, soit ainsi affligée, jusqu'à faire mourir son fils?

COMMENTAIRE.

bien-tôt que la présence d'Elie ne fut pas inutile dans sa maison.

¶ 17. *ÆGROTAVIT FILIUS MULIERIS.* Le fils de cette femme devint malade. On ne fait ni la nature, ni le tems de cette maladie. Les Hébreux, (a) suivis de quelques Chrétiens, (b) tiennent que le fils de cette veuve, est le Prophète Jonas, que sa mere donna à Elie, après sa résurrection, & qui s'attacha au service de ce Prophète jusqu'à sa mort. Il fut envoyé à Ninive, comme tout le monde fait. Mais ces traditions sont dénuées de bonnes preuves. Jonas étoit Hébreu, comme il le dit lui-même, & natif de Getopher, (c) & cet enfant, fils d'une veuve de Sarepta, & Sidonienne, étoit sans doute aussi Sidonien, & étranger à la race d'Israël par sa naissance.

*ITA UT NON REMANERET IN EO HALITUS.* D'une maladie si violente, qu'il en mourut. A la lettre, qu'il ne lui restoit plus de respiration; que la respiration lui manqua avec la vie.

¶ 18. *INGRESSUS ES AD ME, UT REMEMORARENTUR INIQUITATES MEÆ?* Etes-vous venu chez moi, pour renouvellet la mémoire de mes péchez? Les Hébreux étoient fortement persuadés de ce principe de morale naturelle, que tous les maux envoyés de Dieu, sont des suites de leurs péchez : *Omnis pœna, si iusta est, peccati pœna est.* (d) Cette veuve ne voit pas plutôt son enfant mort, qu'elle en rejette la faute sur quelque péché secret, que l'homme de Dieu avoit découvert, & dont il avoit attiré sur elle la punition. Dieu sembloit avoir fermé les yeux à mes

(a) Vide Ieron in Ionam. psalm.

(b) Pseudo. Epiphani. Pseudo. Dorothei in 57. vossii, Jean. Ierosolym. c. 12. Cronie. Alex. alii. Vide Sandt.

(c) Jonas 1. 9. Hebraus ego sum, & Dominum Deum caeli, ego timo. 4. Reg. XIV. 25. Per Ionam filium Amathi, de Geth, quae est in Opher.

(d) August. Retrad. l. 6. c. 9.

Z Z Z Z Z

21. *Et expandit se, atque mensus est super puerum tribus vicibus, & clamavit ad Dominum, & ait: Domine Deus meus, revertatur obsecro anima pueri hujus in viscera ejus.*

21. *Et exaudivit Dominus vocem Elia: & reversa est anima pueri intra eum, & revixit.*

23. *Tulitque Elias puerum, & deposuit eum de canaculo in inferiorem domum, & tradidit matri suæ, & ait illi: En vivit filius tuus.*

24. *Dixitque mulier ad Eliam: Nunc in isto cognovi quoniam vir Dei es tu, & verbum Domini in ore tuo verum est.*

21. Après cela il se mit sur l'enfant par trois fois, en se mesurant à son petit corps, & il cria au Seigneur, & lui dit : Seigneur mon Dieu, faites, je vous prie, que l'ame de cet enfant rentre dans son corps :

21. Et le Seigneur exauça la voix d'Elie; l'ame de l'enfant rentra en lui, & il recouvra la vie.

23. Elie ayant pris l'enfant, descendit de sa chambre au bas de la maison, le mit entre les mains de sa mère, & lui dit : Voilà votre fils en vie.

24. La femme répondit à Elie : Je reconnois maintenant après cette action, que vous êtes un homme de Dieu, & que la parole du Seigneur est véritable dans votre bouche.

## COMMENTAIRE

péchez, avant votre arrivée: mais depuis que vous êtes ici, il en poursuit la vengeance, il en fait une recherche exacte. Autrement: Vous êtes venu ici, pour m'exposer à de nouveaux péchez, en ce que je ne vous ai pas servi comme je devois. (a) C'est une mere qui parle dans l'excès d'une extrême douleur.

¶ 21. *ET EXPANDIT SE, ATQUE MENSUS EST SUPER PUERUM TRIBUS VICIBUS.* Il se mit sur l'enfant par trois fois, en se mesurant à son petit corps. On remarque qu'Elisée en usa de même, lorsqu'il voulut ressusciter l'enfant de la Sunamite, son hôtesse; (b) & S. Paul, lorsqu'il ressuscita un jeune homme, nommé Eutyche, qui s'étoit tué, en tombant d'une chambre haute. (c) S. Gregoire (d) rapporte la même chose de S. Benoît, qui ressuscita un enfant. Il semble que ces saints personnages ayent voulu par-là disposer en quelque sorte, le corps de ces personnes à recevoir la vie que Dieu leur devoit rendre, en communiquant à leur corps, & à leur sang, de la chaleur, & du mouvement, pour coopérer ainsi en quelque manière à l'opération miraculeuse de Dieu. (e) L'Ecriture semble insinuer cette raison, lorsqu'elle remarque, qu'ensuite des efforts que fit Elisée, en se raccourcissant sur le fils de la Sunamite, le corps de cet enfant en fut échauffé: *Et calefacta est caro pueri.* Mais le mystère de cette action est infiniment plus relevé, puisqu'il nous représente l'Incarnation de J. C. ce divin Sauveur, qui, pour nous rendre la vie, se rabaisse, se rappe-

(a) *Mat. Eflus.*

(b) *4. Reg. 10. 34.*

(c) *Act. 20. 10.*

(d) *Dialogor. lib. 5. c. 12.*

(e) *Vide Cornel. hic, Testat. Tirim. sanct.*

tisse, s'accourcit en quelque manière, en se revêtant de nôtre nature, & en prenant nos infirmités. C'est cela principalement que les Peres ont envisagé dans cette action si singulière; & il faut avouer qu'il y a peu de types, & de figures dans l'ancien Testament, qui marquent d'une manière plus expresse l'union du Verbe à la nature humaine.



## C H A P I T R E XVIII.

*Abdias, Officier d'Achab, est rencontré par Elie, & reçoit ordre d'annoncer au Roi l'arrivée du Prophète. Elie reprend Achab de son impiété. Assemblée générale du peuple sur le mont Carmel.. Elie fait descendre le feu sur son sacrifice, & met à mort les faux-Prophètes de Baal. Pluie procurée par le Prophète. Retour d'Achab à Jezrahel.*

ψ. 1. *P*ost dies multos, factum est verbum Domini ad Eliam, in anno tertio dicens: Vade & ostende te Achab, ut dem pluviam super faciem terra.

2. *Ivit ergo Elias, ut ostenderet se Achab. Erat autem fames vehemens in Samaria.*

ψ. 1. **L**ong-tems après, le Seigneur adressa sa parole à Elie, en la troisième année, & lui dit: Allez, présentez-vous devant Achab, afin que je fasse tomber la pluie sur la terre.

2. Elie s'en alla donc pour se présenter devant Achab. Cependant la famine étoit extrême dans Samarie :

### C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. **P**OST DIES MULTOS, FACTUS EST SERMO DOMINI AD ELIAM, IN ANNO TERTIO. Long-tems après, le Seigneur adressa sa parole à Elie, en la troisième année. Trois ans après qu'il eut quitté le torrent de Carith, & qu'il se fut retiré chez la veuve de Sarepta. S. Luc, (a) & S. Jacques, (b) qui nous apprennent que la sécheresse dura trois ans & demi, semblent supposer qu'Elie fut six mois sur le torrent de Carith, & trois ans chez la femme de Sarepta. Sa retraite dans cette ville, est la seule époque de l'Histoire d'Elie, où l'on puisse naturellement rapporter cette troisième année.

ψ. 2. ERAT FAMES VEHEMENS IN SAMARIA. La famine étoit extrême dans Samarie; dans cette Capitale, & dans tout le Royaume..

(a) Luc. 17. 25.

1. (b) Jacobi 5. 17.

3. Vocavitque Achab Abdiam dis-f  
pensatorem domus sua : Abdias autem  
timebat Dominum valde.

4. Nam cum interficeret Jezabel Pro-  
phetas Domini, tulit ille centum Prophe-  
tas, & abscondit eos quinquagenos &  
quinquagenos in speluncis, & pavit eos  
pane & aqua.

5. Dixit ergo Achab ad Abdiam :  
Vade in terram ad universos fontes aqua-  
rum, & in cunctas vallas, si forte possi-  
mus invenire herbam, & salvare equos  
& mulos, & non penitus jumenta inter-  
ream.

6. Diviseruntque sibi regiones, ut cir-  
cuirent eas: Achab ibat per viam unam,  
& Abdias per viam alteram seorsum.

3. Et Achab fit venir Abdias Intendant de  
sa maison. C'étoit un homme qui étoit fort  
craignant Dieu.

4. Car lorsque Jézabel tuoit les Prophé-  
tes du Seigneur, il en prit cent qu'il cacha  
dans des cavernes, cinquante en l'une, &  
cinquante en l'autre; & il les nourrit de pain  
& d'eau.

5. Achab dit donc à Abdias : Allez par  
tout le pays, à toutes les fontaines, & à tou-  
tes les vallées, pour voir si nous pourrions  
trouver de l'herbe, afin de sauver les che-  
vaux & les mules, & que toutes les bêtes  
ne meurent pas.

6. Ils partagèrent donc le pays entr'eux  
pour aller chercher de tous côtez. Achab  
alloit par un chemin, & Abdias séparément  
alloit par un autre.

### COMMENTAIRE.

*Samarie* se prend souvent pour tout le pays, qui obéissoit aux Rois d'Israël. Il y a toute apparence que la sécheresse, & la disette ne régnoient que dans les Etats d'Achab, ou tout au plus, dans le voisinage. On tiroit des bleds des pays voisins; & nous voyons ci-après Achab, occupé à chercher de la pâture, & du foin à ses bêtes, plutôt que du grain à ses sujets; parce qu'apparemment ceux-ci avoient la liberté, & les moyens de s'en pourvoir d'ailleurs. Sans cela, le Royaume d'Israël auroit-il pû subsister sans récolte pendant plus de trois ans?

ÿ. 3. **ABDIAS TIMEBAT DOMINUM VALDE.** *Abdias étoit un homme, qui étoit fort craignant Dieu.* Il y en a (a) qui veulent que cet Abdias, soit le même que celui, dont nous avons les Ecrits parmi les douze petits Prophètes. On veut (b) qu'il ait été mari de la femme de Sunam, où logeoit le Prophète Elifée; qu'il soit un des Disciples d'Elie, & ce troisième Centenier, qui fut envoyé par Ochozias, afin de se saisir d'Elie, (c) & qui fut épargné par ce Prophète, qui avoit fait descendre le feu du ciel, sur ceux qui y étoient venus auparavant. Mais tout cela est fort apocryphe. Abdias nous fait assez connoître qui il étoit, lorsqu'il raconte à Ezie la manière dont il agissoit envers les Prophètes persécutés par Jézabel. (d)

ÿ. 4. **PAVIT EOS PANE, ET AQUA.** *Il les nourrit de pain, & d'eau.* C'est-à-dire, de toute sorte de nourriture. Il leur donna à boire, &

(a) Ita Hebraei plerique Syr. Vide Ieron. in Iohan. Ierusalem.

Abdiam, &c.

(b) Pseudo-Epiphani. & Pseudo-Dorothei,

(c) 4. Reg. 1. 14. 15.

(d) 3. Reg. XVII. 17. 13.

7. *Cumque esset Abdias in via, Elias occurrit ei : qui cum cognovisset eum, cecidit super faciem suam, & ait : Num tu es, Domine mi, Elias ?*

8. *Cui ille respondit : Ego. Vade, & dic Domino tuo : Adest Elias.*

9. *Et ille : Quid peccavi, inquit : quoniam tradidit me servum tuum in manu Achab, ut interficeret me ?*

10. *Vivit Dominus Deus tuus, quia non est gens, aut regnum, quò non miserit Dominus meus te requirens : & respondentibus cunctis : Non est hic : adjuvavit regna singula & gentes, eò quòd minime reperiret.*

11. *Et nunc tu dicis mihi : Vade, & dic Domino tuo : Adest Elias.*

12. *Cumque recessero à te, Spiritus Domini asportabit te, in locum quem ego ignoro : & ingressus nuntiabo Achab, & non inveniens te, interficiet me : servus autem tuus times Dominum ab infanzia sua.*

7. Et lorsqu'Abdias étoit en chemin, Elie vint au-devant de lui. Abdias l'ayant reconnu, se prosterna le visage contre terre, & lui dit : Est-ce vous, Elie mon seigneur ?

8. Il lui répondit : C'est moi. Allez, & dites à votre maître : Voici Elie.

9. Quel péché ai-je commis, dit Abdias, pour que vous me livriez, moi qui suis votre serviteur, entre les mains d'Achab, afin qu'il me fassé mourir ?

10. Vive le Seigneur votre Dieu, il n'y a point de nation ni de Royaume, où mon Seigneur n'ait envoyé vous chercher ; & tous lui disant que vous n'y étiez pas, & voyant qu'on ne vous trouvoit point, il a conjuré les Rois & les peuples de lui découvrir où vous étiez.

11. Et maintenant vous me dites : Allez ; & dites à votre maître : Voici Elie.

12. Et après que je vous aurai quitté, l'Esprit du Seigneur vous transportera en quelque lieu qui me sera inconnu ; & quand j'aurai averti Achab de votre venue, si après cela je ne vous trouve point, il me fera mourir. Cependant votre serviteur craint le Seigneur depuis son enfance.

## COMMENTAIRE.

à manger. Ou, en prenant les paroles du Texte à la rigueur : Il ne leur donna que du pain, & de l'eau pour leur nourriture, dans l'extrême disette où l'on étoit réduit. (a) Il est permis dans ces occasions, de contrevenir aux Puissances temporelles. Il faut obéir à Dieu, plutôt qu'aux hommes.

¶ 10. ADJURAVIT REGNA SINGULA, EO QUOD MINIME REPERIRERIS. Il a conjuré les Rois de lui découvrir où vous étiez. Achab fait chercher Elie par tout, dans tous les Etats voisins de son pays, pour l'obliger à rendre à la terre sa fertilité, en obtenant de Dieu de la pluie ; ou pour le faire mourir, s'il ne pouvoit l'y contraindre. Il faut qu'Elie ait vécu chez la veuve de Sarepta dans une retraite bien grande, puisque, malgré toutes les recherches d'Achab, il ne put être découvert dans un lieu si voisin de Samarie.

¶ 12. CUM RECESSERO A TE, SPIRITUS ASPORTABIT TE IN LOCUM QUEM EGO IGNORO. Après que je vous aurai quit-

(a) Ita Joseph. Antiq. lib. 8. c. 7. ἀπὸ χειρὸν τοῦ μίση ἐξ ἔσθ.

13. Numquid non indicatum est tibi Domino meo, quid fecerim cum interficeret Jezebel Prophetas Domini, quod absconderim de Prophetis Domini centum viros, quinquagenos & quinquagenos, in speluncis: & paverim eos pane & aqua?

14. Et nunc tu dicis: Vade, & dic Domino tuo: Adest Elias; ut interficiat me.

15. Et dixit Elias: Vivit Dominus exercituum, ante cuius vultum sto; quia hodie apparebo ei.

16. Abiit ergo Abdias in occursum Achab, & indicavit ei. Venitque Achab in occursum Elie.

13. Ne vous-a-t-on pas dit, à vous, mon Seigneur, ce que je fis lorsque Jézabel tuoit les Prophètes du Seigneur, & que je cachai cent de ses Prophètes dans les cavernes, en ayant mis cinquante d'un côté, & cinquante d'un autre, & que je les nourris de pain & d'eau?

14. Et après cela vous me dites: Allez, & dites à votre maître: Voici Elie; afin qu'il me tuë.

15. Elie lui dit: Vive le Seigneur des armées, en présence duquel je suis, je me présenterai aujourd'hui devant Achab.

16. Abdias alla donc trouver Achab, & lui rapporta ce qu'il avoit vu: & Achab vint aussi-tôt au-devant d'Elie.

## COMMENTAIRE.

té, l'Esprit du Seigneur vous transportera en quelque lieu, qui me sera inconnu. Abdias croyoit apparemment qu'Elie avoit été transporté dans quelque région étrangère, & inconnue, pendant les trois ans & demi qu'il n'avoit pas paru dans Israël. Il craignoit qu'après qu'il auroit annoncé sa venue à Achab, l'Esprit du Seigneur n'enlevât de nouveau le Prophète; & que ne se trouvant plus, lorsque le Roi le voudroit voir, Abias ne fût traité comme un imposteur, ou comme complice de la retraite d'Elie. Ces paroles: L'Esprit du Seigneur vous transportera, peuvent simplement marquer: Le Seigneur vous ordonnera de vous retirer ailleurs; de même qu'il est dit dans l'Evangile, que l'Esprit de Dieu conduisit, ou poussa Jésus dans le désert. (a) Ou bien: Vous serez enlevé tout d'un coup par un vent violent, par un tourbillon impétueux, qui vous emportera je ne sais où. C'est ainsi que les enfans, ou les Disciples des Prophètes, crurent qu'Elie avoit été emporté, après son transport: (b) Ne forte tulerit eum Spiritus Domini, & projecerit in unum montium, aut in unam vallium. Tout de même le Diacre S. Philippe fut emporté par l'Esprit saint, & il disparut aux yeux de l'Eunuque de la Reine Candace: (c) Spiritus Domini rapuit Philippum, & amplius non vidit eum Eunuchus.

¶ 13. CUM INTERFICERET JEZABEL PROPHETAS DOMINI. Lorsque Jézabel tuoit les Prophètes du Seigneur. Ce fut apparemment pendant la retraite d'Elie, & dans les premières années de la sécheresse, que l'impie Jézabel fit rechercher tous les Prophètes du Seigneur,

(a) Matt. xv. 1. Tunc Jesus ductus est in desertum. Marc. 1. 12. Statim spiritus expulsi eum in desertum. Vide Ioseph. & Gros. hic

(b) 4. Reg. 11. 16.  
(c) Act. 21. 19.

17. *Et cum vidisset eum, ait: Tu ne es ille qui conturbas Israël?*

18. *Et ille ait: Non ego turbavi Israël; sed tu, & domus patris tui, qui dereliquistis mandata Domini, & secuti estis Baalim.*

19. *Verumtamen nunc mitte, & congrega ad me universum Israël in monte Carmeli, & Prophetas Baal quadringentos quinquaginta, Prophetasque lucorum quadringentos, qui comedunt de mensa Jezabel.*

17. Et le voyant, il lui dit : N'êtes-vous pas celui qui trouble *sous* Israël ?

18. Elie lui répondit : Ce n'est pas moi qui ai troublé Israël, mais c'est vous-même, & la maison de votre pere, lorsque vous avez abandonné les commandemens du Seigneur, & que vous avez suivi Baal.

19. Néanmoins envoyez maintenant vers Israël, & faites assembler tout le peuple sur le Mont-Carmel, & les quatre cens cinquante Prophètes de Baal, avec les quatre cens Prophètes des Grands-bois, que Jézabel nourrit de sa table.

## COMMENTAIRE.

pour les mettre à mort. On peut juger de leur grand nombre, par ceux qu'Abdias sauva lui seul. Ces Prophètes étoient des gens d'une profession, & d'un genre de vie distingué du reste du peuple, & dont la principale occupation étoit le travail, l'étude, le service, & les louanges du Seigneur. Ils n'étoient peut-être pas tous inspirés; mais ils avoient à leur tête des Prophètes reconnus, & éclairés d'une lumière surnaturelle. C'étoit comme le sel de la terre, & la lumière du pays; ils soutenoient l'intérêt du Seigneur, & appuyoient l'autorité de ses Loix, contre l'impïété, & le dérèglement du Prince, & des peuples. Jézabel, pour étouffer entièrement la vraie Religion dans Israël, n'omit rien, pour en exterminer les Prophètes, qui en étoient comme les colonnes, & les plus fermes remparts.

ÿ. 17. TU NE ES ILLE QUI CONTURBAS ISRAËL ? N'êtes-vous pas celui qui troublez *sous* Israël ? C'est ainsi que les impies appellent perturbateurs du repos public, ceux qui ne veulent pas imiter leur impiété. Il y a des occasions, où la guerre, & le trouble sont préférables au repos, & à la tranquillité. Achab fait l'éloge d'Elie, en lui disant qu'il trouble Israël. L'auroit-il laissé dans l'idolâtrie, dans l'oubli de Dieu, sans crier, sans le rappeler à la pénitence, sans le troubler d'une manière salutaire, en le menaçant de lui faire sentir la pesanteur de la main de Dieu ? Les Juifs, du temps de J. C. étoient aussi mal fondez à accuser ce divin Sauveur de troubler, & d'émouvoir le peuple, (\*) que l'est ici Achab d'en accuser Elie.

ÿ. 19. PROPHETAS BAAL.... PROPHETASQUE LUCORUM. Les Prophètes de Baal, avec les Prophètes des grands bois. Ces Prophètes étoient des séducteurs, qui se donnoient pour inspirés de l'Esprit de Dieu, quoiqu'ils ne fussent remplis que du mauvais esprit. Ils imitoient au dehors les manières, & la vie des vrais Prophètes, & étoient dévoués au

(\*) Luc. XXIII. j. *Commovet populum, &c.*



20. *Misit Achab ad omnes filios Israël, & congregavit Prophetas in monte Carmeli.*

21. *Accedens autem Elias, ad omnem populum ait : Usquequo claudicatis in duas partes ? Si Dominus est Deus, sequimini eum : si autem Baal, sequimini illum. Et non respondit ei populus verbum.*

22. *Et ait rursus Elias ad populum : Ego remansi Propheta Domini solus : Prophetæ autem Baal quadringenti & quinquaginta viri sunt.*

20. Achab envoya donc quérir tous les enfans d'Israël, & il assembla les Prophètes sur la montagne de Carmel.

21. Elie s'approchant de tout le peuple, lui dit : Jusqu'à quand ferez-vous comme un homme qui boitte des deux côtes ? Si le Seigneur est Dieu, suivez-le ; & si Baal est Dieu, ne suivez que lui. Et le peuple ne lui répondit pas un seul mot.

22. Elie dit encore au peuple : Je suis demeuré tout seul d'entre les Prophètes du Seigneur ; au lieu que les Prophètes de Baal sont au nombre de quatre cens cinquante.

## COMMENTAIRE.

culte des Idoles. L'Écriture en distingue ici de deux sortes. Les uns sont appelés les Prophètes de Baal. Ils étoient au nombre de quatre cens cinquante. Ce furent les seuls qui se trouvèrent sur le Carmel avec Achab. (a) C'étoient apparemment les Prophètes du Roi. Les autres étoient *Prophètes des grands bois*, ou Prophètes de la Déesse des bois, (b) d'*Astarte*, & attachez principalement à Jézabel. Cette Reine les nourrissoit de sa table, & ils étoient les Prophètes. On n'en compte que quatre cens. L'assemblée se tint sur le mont Carmel, montagne connuë même parmi les Payens, par le culte d'Apollon, qui est le même que Baal, ou le Soleil, qu'on y adora fort long-tems. (c) Il y avoit alors un Autel consacré à cette fausse Divinité, & les débris d'un autre Autel, dédié autrefois au vrai Dieu. (d)

¶ 21. QUOUSQUE CLAUDICATIS IN DUAS PARTES ? *Jusqu'à quand ferez-vous comme un homme qui boitte des deux côtes ?* Jusqu'à quand ferez-vous flottans, indéterminés, inconstans dans votre Religion, tantôt à Dieu, tantôt à Baal ; tantôt levant les mains au Ciel, vers le Seigneur le Dieu de vos peres, & tantôt prosternez devant l'Idole du veau d'or ? En matière de Religion, il n'y a pas deux partis à prendre. On ne peut servir à deux Maîtres. La foi, & la fidélité que Dieu demande, doivent être toutes entières, sans mélange, & sans partage. L'Hébreu se peut traduire par : (e) *Jusqu'à quand passerez-vous, ou sauterez-vous sur deux branches, ou sur deux hauteurs ?* Jusqu'à quand imiterez-vous la légèreté, & l'inconstance des oiseaux, qui voltigent de branche en branche, sans s'arrêter ? Les Septante : (f) *Jusqu'à quand boisserez-vous sur les deux jarrets ?*

(a) Voyez ci-après le ψ. 22.

(b) Hébreu : כְּבָיִתַי דְּאִשְׁתֵּי בַּלְזַבְּ

(c) Voyez ce que nous avons dit sur Josué

xix. 26.

(d) Voyez ci-après ψ. 30.

(e) כְּבָיִתַי אֶתֶּם כְּסָתִים עַל שְׁתֵּי הַסְּעִיפִים

(f) Ἐως μὴς χαλαρῶς ἐν ἀμφότεροις ἵκῃς

ἰγῶνας

23. *Dentur nobis duo boves, & illi eligant sibi bovem unum, & in frustra cedentes, ponant super ligna: ignem autem non supponant: & ego faciam bovem alterum, & imponam super ligna: ignem autem non supponam.*

24. *Invocate nomina Deorum vestrorum, & ego invocabo nomen Domini mei: & Deus qui exaudierit per ignem, ipse sit Deus. Respondens omnis populus, ait: Optima propositio.*

25. *Dixit ergo Elias Prophetis Baal: Eligite vobis bovem unum, & facite primum, quia vos plures estis: & invocate nomina Deorum vestrorum, ignemque non supponatis.*

23. Qu'on nous donne deux bœufs: qu'ils en choisissent un pour eux, & que l'ayant coupé par morceaux, ils le mettent sur du bois, sans mettre de feu par-dessous: & moi je prendrai l'autre bœuf, & le mettrai aussi sur du bois, je ne mettrai point non plus de feu au-dessous.

24. Invoquez le nom de vos Dieux, & moi j'invoquerai le nom de mon Seigneur, & que le Dieu qui déclarera par le feu, qu'il aura exaucé les vœux qu'on lui a faits, soit reconnu pour Dieu. Tout le peuple répondit: La proposition est très juste.

25. Elie dit donc aux Prophètes de Baal: Choisissez un bœuf pour vous, & commencez les premiers, parce que vous êtes en plus grand nombre, & invoquez les noms de vos Dieux, sans mettre le feu au bois.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 22. EGO REMANSI PROPHETA DOMINI SOLUS; PROPHETÆ AUTEM BAAL QUADRINGENTI ET QUINQUAGINTA VIRI. Je suis demeuré tout seul d'entre les Prophètes du Seigneur; au lieu que les Prophètes de Baal sont au nombre de quatre cents cinquante. Il n'y a que moi qui ose paroître, des Prophètes du Seigneur. Tous les autres sont ou mis à mort, ou dissipés par la fuite. Elie n'ignoroit pas qu'Abdias seul n'en eût sauvé dans des cavernes jusqu'au nombre de cent. Mais il parle de ceux qui paroissoient en public, pour soutenir la cause du Seigneur. Les faux-Phothètes étoient, comme on l'a vû ci-devant, (a) jusqu'au nombre de huit cents cinquante. Mais les quatre cents Prophètes de la Reine, ne s'étoient pas trouvez à l'assemblée du Carmel. (b)

ÿ. 24. QUI EXAUDIERIT PER IGNEM, IPSE SIT DEUS. Que le Dieu qui déclarera par le feu, qu'il aura exaucé les vœux qu'on lui a faits, soit reconnu pour Dieu. Ce n'est point tenter Dieu, de lui demander des miracles, & des preuves extraordinaires, lorsque la Religion est en danger, que le dérèglement est général, & que les maux de l'Eglise paroissent sans remède. Dieu avoit déjà accordé cette preuve d'un feu divin, qui consuma les holocaustes, dans quelques cas singuliers; par exemple, lorsqu'il fit alliance avec Abraham, (c) lorsque Moÿse consacra le Tabernacle, (d) & lorsque Salomon dédia le Temple. (e)

(a) ÿ. 19.

(b) 1. Reg. XXII. 6.

(c) Genes. xv. 17.

(d) Levit. ix. 24.

(e) 2. Par. vii. 1.

26. Qui cum tulissent bovem, quem dederat eis, fecerunt: & invocabant nomen Baal de mane usque ad meridiem dicentes: Baal exaudi nos. Et non eras vox, nec qui responderes: transiliebantque altare quod fecerant.

26. Ayant donc pris le bœuf qui leur fut donné, ils préparèrent leur sacrifice, & ils invoquoient le nom de Baal, depuis le matin jusqu'à midi, en disant: Baal, exaucez-nous. Mais Baal ne disoit mot; & il n'y avoit personne pour leur répondre. Cependant ils sautoient par-dessus l'autel qu'ils avoient fait.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 26. TRANSILIEBANT ALTARE QUOD FECERANT. *Ils sautoient par-dessus l'autel qu'ils avoient fait.* Comme des foux, & des hommes transportez de manie, ils sautoient par-dessus leur Autel, & leur victime, pour attirer le feu du Ciel. Nous ne voyons rien dans les Profanes d'une pareille cérémonie: mais on fait (a) que quelquefois ils dansoient autour de leurs Autels; & c'est en ce sens que quelques Interprètes expliquent l'Hébreu: (b) *Ils sautoient près de l'Autel*, ou, ils boitoient autour de l'Autel; ils marchoient d'une manière humiliée, contrefaisant les boiteux, comme pour attirer la pitié de leur Dieu. Le Caldéen: Ils faisoient les foux; ils contrefaisoient les infenéz autour de l'Autel. Quelques-uns (c) l'entendent autrement: Les Prophètes de Baal sautoient par-dessus l'Autel qu'Elie avoit fait; ils insultoient à Elie, en sautant par-dessus son Autel. Mais cette traduction, qui paroît littérale sur l'Hébreu, est contraire au ÿ. 30. où l'on voit qu'Elie ne bâtit son Autel, qu'après que les faux-Prophètes eurent fait toutes leurs cérémonies. Il faut donc traduire le Texte par: *Ils sautoient par-dessus l'Autel qui avoit été fait*, ou qu'Achab avoit fait. (d) On peut appliquer à ces malheureux Prophètes ces vers d'un Ancien, dans un cas peulque pareil: (e)

. . . . . Gnatia lymphis  
Iratâ extructâ dedit risûsque,  
Dum flammâ sine thura liquefcere limine sacro  
Persuadere cupis: credat Judæus apella  
Non ego.

ÿ. 27. FORSITAN LOQUITUR. *Baal parle peut-être à quelqu'un.* Il donne audience à quelques autres Prophètes; ou, il rêve à quelque chose; (f) il a quelque affaire, quelque soin qui l'occupe. (g)

(a) Vide Epigram. Græc. apud Græc. & Virgil. Æneid. 4. Pingues spatiantur ad aras.

(b) וַיִּסְתַּחֲפוּ עַל הַמִּזְבֵּחַ אֲשֶׁר עָשָׂה יְהוָה. *Is.*

(c) Jun. Tremel. Glass. Piscat.

(d) Vat. Græc. alii.

(e) Horat. Sermon. lib. 1. Satyr. 5. Vide & Plin.

lib. 2. c. 107. In Salentino oppido Egnatia inposito ligno, in saxum quoddam ibi sacrum, prætinens flamma existens.

(f) כִּי שִׁיחַ לְיָהוָה מֹנְטָאן. *Castal. aliquid comtemplatur.*

(g) Cyr. Arab. Vat.

27. *Cumque esset jam meridies, illudebat illis Elias, dicens: Clamate voce majore: Deus enim est, & forsitan loquitur, aut in diversorio est, aut in itinere, aut certe dormit, ut excietur.*

28. *Clamabant ergo voce magna, & incidebant se juxta ritum suum cultris & lanceolis, donec perfunderentur sanguine.*

27. Il étoit déjà midi, & Elie commença à leur insulter, en leur disant: Criez plus haut; car Raal est un Dieu, & il parle peut-être à quelqu'un, ou il est en chemin, ou dans une hôtellerie; il dort peut-être, & il a besoin qu'on le réveille.

28. Ils se mirent donc à crier encore plus haut, & ils se faisoient des incisions, selon leur coûtume, avec des couteaux & des lancettes, jusqu'à ce qu'ils fussent couverts de leur sang.

COMMENTAIRE.

AUT IN DIVERSORIO EST. *On il est dans une Hôtellerie.* On traduit l'Hébreu diversément. (a) Les Septante: (b) *Peut-être qu'il rend ces oracles*, ou des réponses. D'autres: (c) *Il est à la poursuite de quelque chose*, ou il est à la chasse, ou il poursuit ses ennemis. D'autres (d) enfin: *Il a quelque occupation qui le retient; criez fort.*

ÿ. 28. INCIDEBANT SE, JUXTA RITUM SUUM, CULTRIS, ET LANCEOLIS. *Ils se faisoient des incisions, selon leur coutume, avec des couteaux, & des lancettes.* Etrange coûtume de se couper la chair, & de répandre son sang, pour appaiser les Dieux! Cependant rien n'est plus commun dans les Anciens, que cet usage si barbare. Hérodote (e) assure que les Mages des Perles appaisèrent une tempête, en se faisant des incisions, & qu'ils firent cesser les vents par leurs charmes. Les sacrifices qu'on offroit à Bellone, étoient ensanglantez du sang des Prêtres, qui se faisoient des incisions dans les épaules, sur la poitrine, & sur le dos: (f)

*Alba minus saxis lacerantur brachia cultris,*

*Cum furit ad Phrygios Enthea turba modos.*

La Prêtresse de Cibelle se coupoit aussi la chair dans les cérémonies de cette Déesse: (g)

*Ipsa bipenne suos cedit violentia lacertos,*

*Sanguineque effuso, spargit inepta Deam.*

*Atque latus praefixa veru, stat saucia pectus,*

*Et canis eventus quos Dea magna movet.*

Les Prêtres de la Déesse de Syrie suivoient aussi cette barbare coûtume. Apulée (h) les décrit qui se tirent les cheveux, qui se mordent les bras,

(a) רכי שיב לו

(b) 70. πὴ νότι χειρῶν αὐτῶν.

(c) Pagn. Mont. Jun. Munst.

(d) Syr. Arab. Mart. &c.

(e) Herodot. lib. 7. c. 101. ἑσπέρησιν αἰσίνων, καὶ αὐτῶν αἰσίνων γέροντι τῷ ἀσέπῳ ἐκ πύλου.

(f) Plutarc. de Superstitione Vide & Martial. Epigr. & Laëtant. de falsa Relig. lib. 2. c. 11. Sedit namque humeris, & utraque manu distictis gladiis exercentes currunt. offerantur, insaniunt.

(g) Tibullus

(h) Apul. lib. 8. Vide & Lucian de Dea Syr.

29. *Postquam autem transiit meridiem, & illis Prophetantibus venerat tempus quo sacrificium offerri solet, nec audiebatur vox, nec aliquis respondebat, nec attendebat orantes:*

30. *Dixit Elias omni populo: Venite ad me. Et accedente ad se populo, curavit altare Domini, quod destructum fuerat.*

29. Midi étant passé, & le tems étant venu auquel on avoit accoutumé d'offrir le sacrifice, les Prophètes avoient beau crier & invoquer; leur Dieu Baal étoit sourd, & il n'y avoit personne qui répondit, ni qui parût entendre leurs prières.

30. Alors Elie dit à tout le peuple: Venez auprès de moi. Et le peuple s'étant approché de lui, il rétablit l'autel du Seigneur, qui avoit été détruit.

## COMMENTAIRE.

qui s'y font des incisions avec un fer tranchant des deux côtez, qui se déchirent impitoyablement à coups de fôûets: *Crines pendulos in circulum rotantes, & nonnumquam morsibus suis incisantes lacertos; ad postremum ancipiti ferro, quod gerebant, suis quisque brachia difficat.* Clément d'Alexandrie (a) dit que les Mages arrêtent les tempêtes par des charmes, & par des sacrifices; & que s'ils manquent d'animaux, ils tirent du sang de leurs doigts, comme pour servir de victime d'expiation. Les Relations des Voyageurs modernes nous apprennent que dans la Turquie, dans la Perse, & dans les Indes, on voit encore aujourd'hui de ces fanatiques, qui se déchirent cruellement le corps, & qui se font de profondes incisions, croyant par-là mériter beaucoup, & faire une chose fort agréable à la Divinité.

ÿ. 29. **IPSIS PROPHEANTIBUS.** *Les Prophètes avoient beau crier, & invoquer.* A la lettre: *Pendant qu'ils prophétisoient*, qu'ils se tourmentoient, & s'agitoient comme des possédés, feignant des enthousiasmes, & des transports surnaturels. Ou bien: Pendant qu'ils s'occupent à leurs cérémonies, & à publier les loüanges de leurs faux-Dieux; & enfin à les invoquer, & à les prier. *Prophétiser*, peut signifier toutes ces choses.

ÿ. 30. **CURAVIT ALTARE QUOD DESTRUCTUM ERAT.** *Il rétablit l'Autel qui avoit été détruit.* L'Auteur de l'Original a conservé dans sa traduction la force de l'Original, qui porte: (b) *Il guérit l'Autel démolli.* On trouve une expression pareille dans Esdras: (c) Ayant appris que la playe du mur de Jérusalem étoit guérie. L'Autel, dont il est parlé ici, & qui avoit été détruit, est apparemment un de ces Autels que l'on avoit autrefois érigés au Seigneur, sous les Juges, ou les premiers Rois des Hébreux, dans un tems, où ces sortes d'Autels étoient tolérés, parce qu'il n'y avoit point encore de lieu fixe pour adorer. Tacite, (d) & Suetone (e) nous parlent du Dieu *Carmel*, qui avoit son Autel sur la montagne de même

(a) *Clement. Alex. Strom. lib. 6.*

(b) *ירמא את מידבא ההרים*

(c) *2. Ejd. 11. 7.*

(d) *Tacit. Hist. lib. 2. cap. 78.*

(e) *Sueton. in Vespas.*

31. *Et tulit duodecim lapides juxta numerum tribuum filiorum Jacob, ad quem factus est sermo Domini, dicens: Israël erit nomen tuum.*

32. *Et edificavit de lapidibus altare in nomine Domini: fecitque aqueductum, quasi per duas aratiunculas in circuitu altaris.*

31. Il prit douze pierres, selon le nombre des tribus des enfans de Jacob, auquel le Seigneur avoit adressé sa parole, en lui disant : Israël sera vôtre nom ;

32. Et il bârit de ces pierres, un autel au nom du Seigneur. Il fit une rigole, & comme deux petits sillons autour de l'autel ;

COMMENTAIRE.

nom, & qui fut consulté par Vespasien, lorsqu'il étoit en Judée. Le Prêtre Basilde, qui desservoit alors cet Autel, promit à ce Prince toutes sortes de prospéritez, & un parfait succès dans tout ce qu'il pourroit entreprendre. Il n'y avoit ni Temple, ni statuë sur la montagne. On y voyoit un Autel seul, tout simple, mais respectable par son antiquité. *Est Judæam Syriamque inter, Carmelus. Ita vocant montem Deumque; nec simulacrum Deo, aut Templum; (sic tradidère Majores:) Aram tantum, & reverentiam.* Quelques-uns (a) ont voulu que Basilde, Prêtre du Carmel, ait été un Juif, Prêtre du Très-Haut; mais il y a beaucoup plus d'apparence que c'étoit un Prêtre Payen, & le même, qui apparut à Vespasien dans le Temple de Sérapis en Egypte, quoiqu'il en fût si éloigné. Quoiqu'il en soit, l'Autel du Dieu Carmel, doit son origine à l'Autel du vrai Dieu, que les anciens Hébreux y avoient érigé, & qu'Elie rétablit. Le profond respect qu'on eut pour un Autel si sacré, & si miraculeux, passa jusqu'aux Payens, & ils n'osèrent y mettre aucune statuë, après qu'ils se furent rendus les maîtres du pays.

ÿ. 31. TULIT DUODECIM LAPIDES. *Il prit douze pierres.* Quoiqu'il n'y eût dans l'assemblée que des sujets d'Achab, & par conséquent, qu'il n'y en eût au plus que des dix tribus, Elie prend douze pierres, pour bâtir cet Autel, comme il s'étoit toujours pratiqué dans de pareilles occasions; (b) afin de montrer qu'il alloit sacrifier au nom de toute la race d'Israël, & pour désigner la conformité de sentimens, & de Religion, qui devoit régner entr'eux. Les Loix générales, & ordinaires, qui défendent d'ériger des Autels, & d'offrir des sacrifices, ne subsistoient, & n'obligeoient point dans cette occasion. Le cas étoit singulier. Il s'agissoit ici de rappeler tout Israël au culte du Seigneur; & le Prophète ne suivoit pas en cela son propre esprit.

ÿ. 32. FECIT AQUEDUCTUM, QUASI DUAS ARATIUNCULAS. *Il fit une rigolle, & comme deux petits sillons autour de l'Autel.* La

(a) Apollonius Collat. lib. 2.

..... Matathiademque locutum

} Vana tibi vatem, & Carmeli oracula distes,  
(b) Exod. xxiv. Josue iv.

33. *Et composuit ligna : divisiſſique per membra bovem, & poſuit ſuper ligna.*

34. *Et ait : Implete quatuor hydrias aquâ, & fundite ſuper holocauſtum, & ſuper ligna. Rurſumque dixit : Etiam ſecundò hoc facite. Qui cum feciſſent ſecundò, ait : Etiam tertio idipſum facite. Feceruntque tertio.*

35. *Et currebant aqua circum altare, & ſoſſa aquaductûs repleta eſt.*

36. *Cumque jam tempus eſſet ut offerretur holocauſtum, accedens Elias Propheta, ait : Domine Deus Abraham, & Iſaac, & Iſraël, oſtende hodie quia tu es Deus Iſraël, & ego ſervus tuus, & juxta præceptum tuum feci omnia verba hæc.*

33. Il prépara le bois, coupa le bœuf par morceaux, & le mit ſur le bois,

34. Et dit : Remplissez d'eau quatre cruches, & répandez-les ſur l'holocauste, & ſur le bois. Il ajouta : Faites encore la même choſe une ſeconde fois. Et l'ayant fait une ſeconde fois, il leur dit : Faites encore la même choſe pour la troiſième fois, & ils le firent pour la troiſième fois ;

35. Enſorte que les eaux couroient autour de l'autel, & que la rigole en étoit toute pleine.

36. Le tems étant venu d'offrir l'holocauste, le Prophète Elie s'approcha, & dit : Seigneur Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, faites voir aujourd'hui, que vous êtes le Dieu d'Iſraël, & que je ſuis votre ſerviteur ; & que c'eſt par votre ordre que j'ai fait toutes ces choſes.

### COMMENTAIRE.

ſuite fera voir quel étoit en cela le deſſein du Prophète. Il vouloit y arrêter l'eau, qu'on devoit jeter ſur l'Autel, & qui devoit former un obſtacle à l'activité naturelle du feu, que Dieu envoya pour conſumer ſon holocauste. Il vouloit perſuader le peuple, & convaincre Achab, & ſes Prêtres, que la flamme qui ſortiroit de l'Autel, ou qui tomberoit du Ciel, ſeroit toute miraculeuſe, & ſon action toute ſurnaturelle. Un Auteur, cité ſous le nom de S. Chryſoſtome, (a) dit qu'il a vû ſous les Autels des Payens, des creux pratiquez ſous terre, avec des trous, qui répondent au-deſſus de l'Autel. Les Prêtres allument au dedans de ces ſouterrains, un feu, qui venant à pouſſer ſa flamme par les trous de l'Autel, allume le bois, & brûle les hoſtices qu'on y a préparées. C'étoit, dit cet Auteur, pour montrer qu'il n'y avoit ni fourberie, ni artifice dans ſon Autel, qu'Elie le fait arroſer, auſſi-bien que le bois, & la victime ; & qu'il fait même creuſer autour de l'Autel, pour y répandre de l'eau. L'Hébreu de ce verſet ſe traduit ainſi : (b) *Il fit un ſillon, comme une meſure de la capacité de deux ſah de ſemences, ou de graines. C'eſt-à-dire, deux foſſez d'une largeur capable de contenir dix-neuf pintes chopine & demi-ſeptier de graine.*

ψ. 37. *TU CONVERTISTI COR EORUM ITERUM. Vous avez de nouveau converti leur cœur.* On traduit l'Hébreu diverſement : (c) *Vous*

(a) Chryſoſt. apud Metaphraſt. & Surim. tom. 4. menſe Auguſt. Vide ſanct. hic.

(b) וישע תקלה ככית סאתים זרע  
(c) אמתה הסנת את לבם אחרות

37. *Exaudi me Domine, exaudi me : ut discat populus iste, quia tu es Dominus Deus, & tu converisti cor eorum iterum.*

38. *Cecidit autem ignis Domini, & voravit holocaustum, & ligna, & lapides, pulverem quoque, & aquam, qua erat in aqueductu lambens.*

39. *Quod cum vidisset omnis populus, cecidit in faciem suam, & ait : Dominus ipse est Deus, Dominus ipse est Deus.*

40. *Dixitque Elias ad eos : Apprehendite Prophetas Baal, & ne unus quidem effugiat ex eis. Quos cum apprehendissent, duxit eos Elias ad torrentem Cifon, & interfecit eos ibi.*

41. *Et ait Elias ad Achab : Ascende, comede, & bibe : quia sonus multa pluvia est.*

37. Exaucez-moi, Seigneur, exaucez-moi, afin que ce peuple apprenne que vous êtes le Seigneur Dieu, & que vous avez de nouveau converti leur cœur.

38. En même-tems le feu du Seigneur tomba, & devora l'holocauste, le bois & les pierres, la poussière même, & l'eau qui étoit dans la rigole autour de l'autel.

39. Ce que tout le peuple ayant vu, il se prosterna le visage contre terre, & il dit : C'est le Seigneur qui est le vrai Dieu ; c'est le Seigneur qui est le vrai Dieu.

40. Alors Elie leur dit : Prenez les Prophètes de Baal, & qu'il n'en échappe pas un seul ; & le peuple s'étant saisi d'eux, Elie les mena au torrent de Cifon, où il les fit mourir.

41. Elie dit ensuite à Achab : Allez, mangez & buvez ; car j'entends le bruit d'une grande pluye.

## COMMENTAIRE.

avez enfin converti leur cœur. A la lettre : Vous l'avez ramené en arrière ; vous l'avez retiré de l'idolâtrie où il étoit engagé. Mais j'aurois mieux dire : Vous convertirez enfin leur cœur. J'espère qu'enfin vous les appellerez de leurs égaremens.

ÿ. 38. AQUAM QUÆ ERAT IN AQUÆDUCTU LAMBENS. *Consuma l'eau qui étoit dans la rigolle.* A la lettre : (a) La flamme léchoit cette eau, comme si ç'eût été une substance grasse, onctueuse, inflammable, comme l'huile, le naphte, l'eau de vie. Les Latins ont aussi cette expression, que la flamme léche les corps auxquels elle s'attache. Virgile parlant de la flamme, qui parut sur la tête d'Iulus : (b)

..... Tacuque innoxia molli

*Lambere flamma comas, & circum tempora pasci.*

L'Empereur Julien, (c) tout ennemi qu'il étoit de la Religion Chrétienne, reconnoît ce prodige du feu, attiré par les prières d'Elie. *On vit*, dit-il, *ce prodige sous Moïse, & long-tems après, sous Elie de Thesbe.*

ÿ. 41. ASCENDE, COMEDE, ET BIBE, QUIA SONUS MULTÆ PLUVIÆ EST. *Allez, mangez, & buvez ; car j'entens le bruit d'une grande pluye.* Après que le sacrifice fut consumé, tout le peuple, animé

(a) אִשׁוֹת בְּתוֹעֵלָה לְחַכָּה  
(b) Virgil. lib. 2.

(c) Julian. Imperat.  
Αναλ. τῶν ἰωι Μωϋσεος ἱστῶν, 2, ἰωι τῷ Ηλιῷ  
τῷ θεοφάνῳ μάλορ μὲν μὲν ἄρ. 2.



42. *Ascendit Achab ut comederet & biberet; Elias autem ascendit in verticem Carmeli, & pronus in terram posuit faciem suam inter genua sua.*

43. *Et dixit ad puerum suum: Ascende, & prospice contra mare. Qui cum ascendisset, & contemplatus esset, ait: Non est quidquam. Et rursum ait illi: Revertere septem vicibus.*

44. *In septima autem vice, ecce nubecula parva quasi vestigium hominis, ascendebat de mari. Qui ait: Ascende, & dic Achab: Jungo currum tuum & descende, ne occupes te pluvia.*

42. Achab s'en alla pour manger & pour boire, & Elie monta sur le haut du Carmel, où se penchant en terre, il mit son visage entre les genoux,

43. Et il dit à son serviteur: Allez, & regardez du côté de la mer. Ce serviteur étant allé regarder, lui vint dire: Il n'y a rien. Elie lui dit encore: Retournez y par sept fois:

44. Et la septième fois il parut un petit nuage qui s'élevoit de la mer, grand comme le pied d'un homme. Elie dit à son serviteur: Allez dire à Achab: Faites mettre les chevaux à votre char, & allez vite, de peur que la pluye ne vous surprenne.

## COMMENTAIRE.

par les patoies d'Elie, se faisoit des quatre cens faux-Prophètes de Baal, & les conduisit au pied de la montagne du Carmel, sur le torrent de Cifon, qui se jette en cet endroit dans la Méditerranée. Alors Elie, animé d'un esprit de zèle, se jette sur eux, & en tué une partie de sa main. Le peuple mit les autres à mort par son commandement, ou plutôt, par l'ordre de Dieu, dont ce Prophète n'étoit que l'organe. Après cette sanglante exécution, Elie dit au Roi qu'il pouvoit remonter sur le Carmel, & qu'il voyoit déjà en esprit le bruit d'une grosse pluye. Le Roi monta. Elie le suivit. Et pendant que le Roi mangeoit, Elie se mit en prières, envoyant de tems en tems son serviteur sur une éminence, d'où il découvroit la mer, afin qu'il lui donnât avis de ce qu'il verroit. A la septième fois, le serviteur ayant apperçu un nuage large comme le pied d'un homme, en vint avertir Elie. Alors ce Prophète envoya dire à Achab qu'il étoit tems de partir, & qu'il fist mettre ses chevaux à son char. Pendant qu'on alloit, & qu'on venoit, pour se préparer, le ciel se chargea tout d'un coup de nuages épais, de telle sorte, qu'Achab n'eut qu'autant de tems qu'il lui en fallut, pour gagner Jezrahel, qui est à quelques douze ou quinze lieues du Carmel.

Ÿ. 42. PRONUS IN TERRAM, POSUIT FACIEM SUAM INTER GENUA SUA. *Se penchant en terre, il mit son visage entre ses genoux.* Il y en a qui croient que d'abord il se prosterna le visage contre terre, & qu'ensuite s'étant assis, il pria le visage entre ses genoux; ou bien, qu'il se mit à genoux, & pancha sa tête vers la terre sur ses genoux. Ce qui me paroît plus probable.

Ÿ. 44. QUASI VESTIGIUM HOMINIS. *Comme le pied d'un homme.* L'Hébreu: (a) *Comme la paume de la main d'un homme.* (b) Ce petit

[a] כַּף אִישׁ עֹלָה מִן הַיָּם. [b] Ita Cald. Vat. Jun. Malv. &c.

45. *Cumque se verteret huc atque illuc, ecce caeli contenebrati sunt, & nubes & ventus, & facta est pluvia grandis. Ascendens itaque Achab abiit in Jezrahel :*

45. *Et manus Domini facta est super Eliam, accinxisque lumbis currebat ante Achab, donec veniret in Jezrahel.*

45. Et lorsqu'il alloit d'un côté & d'autre, le ciel tout-d'un-coup fut couvert de ténèbres; on vit paroître des nuées, le vent s'éleva, & il tomba une grande pluie. Achab montant donc sur son char, s'en alla à Jezrahel,

46. Et en même-tems la main du Seigneur fut sur Elie, & s'étant ceint les reins, il courroit devant Achab, jusqu'à ce qu'il vint à Jezrahel.

## COMMENTAIRE.

nuage s'élevoit du côté de la mer Méditerranée, qui étoit à l'occident de la Palestine. C'est de ce côté que venoient ordinairement les pluies dans ces pays: *Lorsque vous voyez une nuée qui s'éleve du côté de l'occident, vous dites aussitôt: Voici la pluie*, disoit J. C. aux Juifs: (a) *Celui qui appelle les eaux du côté de la mer, & qui les répand sur la terre, son nom est le Seigneur*, dit Amos. (b)

ÿ. 45. CUMQUE SE VERTERET HUC ATQUE ILLUC. *Lorsqu'il alloit d'un côté & d'autre.* Ou plutôt: Pendant qu'on alloit de côté & d'autre, & qu'on s'efforçoit à mettre les chevaux au char du Roi. L'Hébreu: (c) *Et comme il étoit ainsi & ainsi; ou, pendant qu'on est là & là.* En un mot, pendant tout ce mouvement, ces allées, & ces venuës, on vit des nuages se former dans l'air.

ÿ. 46. CURREBAT ANTE ACHAB. *Il courroit devant Achab*, emporté par la violence de l'Esprit saint, qui le faisoit devancer même les chevaux, & le chariot du Prince. On dit qu'encore aujourd'hui on voit dans le Levant des hommes, qui voulant imiter les anciens, & vrais Prophètes, courent avec une rapidité presque incroyable, & font des mouvemens impétueux, & violens, devant le char des Princes qu'ils accompagnent. Jezrahel étoit comme la maison de plaisance d'Achab. Il y avoit un Palais. (d) Mais sa demeure ordinaire étoit à Samarie. (e)

(a) Luc. XII. 14.

(b) Amos V. 8 & IX. 6.

(c) חזוי עד כזה ועד כזה (d)

(d) Vide 3. Reg. XXI. 1. 4. Reg. VIII. 29.

(e) 3. Reg. XXI. 18.





## C H A P I T R E X I X.

*Fuite d'Elie au mont Horeb , pour la crainte de Jézabel. Dieu se manifeste à lui , & l'envoie pour donner l'onction Royale à Hazzaël , & à Jéhu , & lui ordonne d'oindre Elifée pour Prophète en sa place. Elifée reçoit l'onction , & l'esprit de prophétie , & se met à la suite d'Elie.*

†. 1. **N** Untiavit autem Achab Jeza- | †. 1. **A** Chab ayant rapporté à Jézabel  
bel omnia qua fecerat Elias , | tout ce qu'Elie avoit fait , & de  
& quomodo occidisset universas Prophe- | quelle manière il avoit tué par l'épée tous les  
tas gladio. | Prophètes de Baal ,

## C O M M E N T A I R E.

†. 1. **T** I M U I T E R G O E L I A S , E T S U R G E N S , A B I I T Q U O -  
C U M Q U E E U M F E R E B A T V O L U N T A S . *Elie est donc*  
*peur , & s'en alla au j. tbi par tout où son desir le portoit.* Voilà Elie bien dif-  
férent de lui-même. Ci-devant intrépide , résolu , rempli de zèle , & de for-  
ce, il se présente devant Achab , qui le cherchoit pour le faire punir, comme  
perturbateur du repos public. Bien-tôt après, troublé par les menaces d'une  
femme , il prend la fuite ; & celà, avec si peu de résolution , & de présence  
d'esprit , qu'on le voit flottant , & incertain , aller tantôt dans un lieu , tan-  
tôt dans un autre , pour se mettre à couvert de la fureur de Jézabel. On  
cherche les causes de cette conduite d'Elie. Les uns croyent qu'il  
n'en faut point chercher d'autre , que la connoissance qu'il avoit de l'es-  
prit , & de l'humeur de Jézabel , qui avoit tous les défauts qu'on attribue à  
son sexe ; fiere , cruelle , vindicative , & qui ne pardonne jamais : *Non est ira*  
*super iram mulieris* , dit le Sage. ( a ) D'autres ( b ) croyent que le Prophète  
étoit tombé dans quelque faute secrette , qui lui avoit fait perdre cet esprit  
de force , & d'intrepidité , qu'on lui remarque dans le reste de sa vie. D'au-  
tres ( c ) veulent , ce me semble avec plus de fondement , que Dieu , par un  
effet de sa sagesse , voulut en cette rencontre humilier Elie , & lui faire  
sentir le besoin qu'il avoit de son assistance , & réprimer les sentimens  
d'orgueil , qui auroient pû se former dans son cœur , à la vûe des mer-

( a ) Eccli. xxv. 23.

( b ) *Author Orationis de Petro & Elia, apud*  
*Sur. 1°. Aug.*( c ) *Idem ibidem , & Theodoret. qu. 17. &*  
*Raban, & Angelom. &c. Vide Santh. & Testat,*  
*hic qu. 3.*

2. *Misitque Jezabel nuntium ad Eliam dicens : Hac mihi faciant Dii , & hec addant , nisi hac hora eras posuero animam tuam , sicut animam unius ex illis.*

3. *Timuit ergo Elias , & surgens abiit quocumque eum ferebat voluntas : venitque in Bersabee Juda , & dimisit ibi puerum suum.*

4. *Et perrexit in desertum , viam unius diei. Cumque venisset , & sederet subter unam juniperum , petiit anima sua ut moreretur , & ait : Sufficit mihi , Domine , tolle animam meam : neque enim melior sum , quam patres mei.*

2. Jézabel envoya un homme à Elie pour lui dire : Que les Dieux me traitent dans toute leur levérité, si demain à telle heure qu'il est, je ne vous fais perdre la vie, comme vous l'avez fait perdre à chacun de ces Prophètes.

3. Elie eut donc peur, & s'en alla aussi tôt par tout où son désir le portoit. Et étant venu à Bersabée en Juda, il renvoya son serviteur.

4. Il fit dans le désert une journée de chemin; & étant venu sous un genévre, il s'y assit, & souhaitant la mort, il dit à Dieu: Seigneur, c'est assez; retirez mon ame de mon corps, car je ne suis pas meilleur que mes peres.

COMMENTAIRE.

veilles que Dieu avoit opérées par son moyen. Les Hébreux, peut-être pour diminuer l'idée de la foiblesse d'Elie, lisent dans l'Hébreu : (a) *Il vit, & il se leva, & il s'en alla à son ame*, ou à son désir: au lieu de: *Il craignit, il se leva, & s'en alla*, suivant son esprit, & non celui de Dieu. Ou bien, selon d'autres: (b) *Il s'en alla, pour sauver son ame*, pour se garantir de la fureur de Jézabel.

VENITQUE IN BEERSABEE JUDA. *Etant venu à Béersabée en Juda.* Béersabée étoit à l'extrémité méridionale de la Terre-sainte, tirant vers l'Egypte, & l'Arabie Pétrée. Cette ville fut d'abord donnée à la tribu de Juda; (c) ensuite on la céda à celle de Simeon. (d) Elle est ici nommée Béersabée de Juda, parce qu'alors elle étoit possédée par les Rois de cette tribu. Béersabée pouvoit être à cinquante lieues de Samarie, & à cinquante-cinq de Jezraël.

ÿ. 4. PERREXIT IN DESERTUM VIAM UNIUS DIEI. *Il fit dans le désert une journée de chemin.* Il s'avança dans les déserts voisins de Béersabée, dans l'Arabie Pétrée. On ne peut marquer de quel côté il s'avança, à moins qu'on ne suppose que son dessein étoit d'aller au mont Horeb, comme la fuite semble nous y déterminer.

SUBTER UNAM JUNIPERUM. *Sous un genévre.* D'autres traduisent l'Hébreu (e) par un genêt, (f) ou un thérébinthe. (g) Les Septante ont conservé l'Hébreu *Ratom*, ou *Retem*. Aquila porte un genévre. Symmaque, un couvert.

(a) דָּוָם וַיִּקַּם וַיֵּלֶךְ אֶל אָמֵהוּ  
(b) *jonst. Syr. Vasab. lun. & Tremel. Pif. cas. Castal.*  
(c) *Jofue xv. 28.*

(d) *Jofue xxx. 1.*  
(e) תחת  
(f) *Ita Arab. & Cald.*  
(g) *Syriac.*

Bbbbbb ij

5. *Proiecitque se, & obdormiuit in umbra juniperi: & ecce Angelus Domini tetigit eum, & dixit illi: Surge, & comedet.*

6. *Respexit, & ecce ad caput suum subcinericius panis, & vas aque: comedit ergo, & bibit, & rursum obdormiuit.*

7. *Reuersusque est Angelus Domini secundo, & tetigit eum, dixitque illi: Surge, comedet: grandis enim tibi restat via.*

5. Et il se jeta par terre, & s'endormit à l'ombre du genièvre. En même-tems un Ange le toucha, & lui dit: Levez-vous & mangez.

6. Elie regarda, & il vit auprès de sa tête un pain cuit sous la cendre, & un vase d'eau. Il mangea donc & but, & il s'endormit encore.

7. L'Ange du Seigneur revenant une seconde fois le toucha encore, & lui dit: Levez-vous & mangez; car il vous reste un grand chemin à faire.

## COMMENTAIRE.

PETITIVIT ANIMÆ SUÆ UT MORERETUR. *Et souhaitant la mort, &c.* Pourquoi fuyoit-il Jézabel, s'il aimoit si peu la vie? Ou avoit-il la délicatesse de ne vouloir pas qu'il fût dit qu'il étoit mort par la main d'une femme? La vûë des maux que souffroient les justes, la prospérité des méchans, la Religion presque éteinte dans Israël, la malice d'Achab, & de Jézabel, montée à son comble, les fatigues, & les travaux de sa fuite, & de son voyage, lui avoient rendu la vie ennuyeuse. Voyant d'ailleurs que Dieu sembloit l'avoir oublié, sans lui déclarer où il souhaitoit qu'il se retirât: Tout cela lui fit souhaiter la mort, comme la fin de ses peines: *Melior est mors, quam vita amara.* (a) Mais il la souhaitoit de la part de Dieu, & non pas de la part de Jézabel: car ç'auroit été donner un sujet de triomphe aux ennemis de la Religion. Le soutien de la bonne cause étoit en quelque sorte attaché à la vie d'Elie. On n'a qu'à considérer l'assurance avec laquelle il parla à Achab, (b) pour juger qu'il n'étoit nullement timide.

ÿ. 6. SUBCINERICIUS PANIS, ET VAS AQUÆ. *Un pain cuit sous la cendre, & un vase d'eau.* Tout cela apporté miraculeusement par un Ange pendant le sommeil d'Elie. L'Hébreu porte: (c) *Un pain des charbons, & une tasse d'eau.* Les Arabes appellent *Ridpha*, qui est le même que l'Hébreu *Razepha*, des gâteaux cuits dans des pierres creusées exprès, que l'on fait chauffer au feu, & où l'on met la pâte, pour la cuire.

ÿ. 7. GRANDIS TIBI RESTAT VIA. *Il vous reste un grand chemin à faire.* Il fut quarante jours & quarante nuits à faire son voyage, depuis le genièvre où il s'étoit reposé, jusqu'à la montagne d'Horeb. Mais il faut qu'il se soit arrêté en chemin, ou qu'il n'ait pas suivi la route la plus droite, puisque de Béersabée au mont Horeb, ou Sinaï, il n'y a pas plus de cinquante lieux; & il avoit déjà marché un jour dans le désert, depuis la

(a) Eccli. xxx. 17.

(b) 3. Reg. xviii. 28.

|| (c) קנת רצפים ורפפת סים

8. Qui cum surrexisset, comedit & bibit, & ambulavit in fortitudine cibi illius, quadraginta diebus, & quadraginta noctibus, usque ad montem Dei Horeb.

9. Cūque venisset illuc, mansit in spelunca: & ecce sermo Domini ad eum, dixitque illi: Quid hic agis Elia?

10. At ille respondit: Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum, quia dereliquerunt pactum tuum filii Israël: altaria tua destruxerunt, Prophetas tuos occiderunt gladio: derelictus sum ego solus, & quarunt animam meam ut auferant eam.

8. S'étant levé, il mangea & but, & s'étant fortifié par cette nourriture, il marcha quarante jouts & quarante nuits, jusqu'à Horeb la montagne de Dieu.

9. Etant arrivé-là, il demeura dans une caverne, & le Seigneur lui adressant sa parole, lui dit: Que faites-vous là, Elie?

10. Elie lui répondit: Je brûle de zèle pour vous, Seigneur Dieu des armées, parce que les enfans d'Israël ont abandonné votre alliance, qu'ils ont détruit vos autels, qu'ils ont tué vos Prophètes par l'épée, qu'étant demeuré seul, ils cherchent encore à m'ôter la vie.

## COMMENTAIRE.

sortie de Béersabée. On peut traduire ainsi l'Hébreu: (a) *Parce que le chemin est trop grand pour vous.* Vous ne pourriez faire ce long voyage, au milieu d'un pays stérile, & inhabité, sans une telle nourriture. Peut-être qu'on doit comprendre dans les quarante jours du voyage d'Elie, le tems qu'il demeura à Horeb; en sorte que son jeûne auroit égalé celui de Moÿse. Quelques-uns soutiennent que non-seulement il fit quarante jours de marche, sans prendre de nourriture, mais aussi qu'il demeura à Horeb assez long-tems, sans manger. (b) Mais nous ne voudrions pas multiplier les miracles sans nécessité.

ψ. 9. ECCE SERMO DOMINI AD EUM, DIXITQUE ILLI: QUID HIC AGIS, ELIA? *Le Seigneur lui adressant sa parole, lui dit: Que faites-vous là, Elie?* On croit que c'est l'Ange du Seigneur qui lui parla, & que le Prophète s'étoit retiré dans une caverne de la montagne d'Horeb, peut-être la même caverne où Moÿse lui-même avoit été, & d'où il avoit vu la gloire du Seigneur: (c) *Que faites-vous là, Elie?* L'Hébreu: (d) *Qu'avez-vous à faire ici, Elie?* Qu'est-ce qui vous a amené? Comme si c'étoit un reproche de sa fuite, & de son découragement. (e) Tertullien l'explique comme une demande pleine d'amitié, & de bonté: (f) *Quàm familiari congressu Dei exceptus est? Quid tu, Elia, hic?*

ψ. 10. ZELO ZELATUS SUM PRO DOMINO EXERCITUUM, QUIA DERELIQUERUNT PACTUM TUUM. *Je brûle de zèle pour vous, Seigneur Dieu des armées, parce que les enfans d'Israël ont abandonné*

(a) כי רח מסך הדרך

(b) Vide Tostat. qu. 8. Santh. hic.

(c) Exod. xxxiii. 22.

(d) מה לך פה אליהו

(e) Menoch. Trin. Mart.

(f) Tertull. advers. Pysichi c. 6.

11. *Et ait ei: Egredere, & sta in monte coram Domino: & ecce Dominus transiit, & spiritus grandis & fortis, subvertens montes, & conterens petras ante Dominum: non in spiritu Domini. Et post spiritum commotio: non in commotione Dominus,*

11. Le Seigneur lui dit : Sortez, & tenez vous sur la montagne devant le Seigneur. En même-tems le Seigneur passa, & on entendit devant le Seigneur un vent violent, & impétueux, capable de renverser les montagnes, & de briser les rochers : & le Seigneur n'étoit point dans ce vent. Après le vent il se fit un tremblement de terre ; & le Seigneur n'étoit pas dans ce tremblement.

## COMMENTAIRE.

vôtre alliance. Je n'ai pû me résoudre à voir votre alliance méprisée, vos Loix foulées aux pieds, votre peuple dans une prévarication publique, & autorisée. Mon zèle, Seigneur, m'a obligé de prendre la fuite, & de me retirer. Autrement : Le zèle dont je brûle pour votre service, & pour votre alliance, Seigneur, m'a attiré la haine de Jézabel, & de ses Prophètes ; & leurs menaces m'ont obligé à prendre la fuite. Les Rabbins (a) enseignent qu'Elie se plaint ici que les Israélites avoient négligé, ou même quitté l'usage de circoncire leurs enfans. C'est ce qui avoit allumé le zèle du Prophète. Ils ont abandonné, disoit-il, le sceau de votre alliance : *Dereliquerunt pactum tuum*. Mais cette explication est trop limitée.

*DERELICTUS SUM EGO SOLUS.* Je suis demeuré seul. De tous les Prophètes d'Israël, il n'en est pas resté un seul, qui ose se montrer devant Jézabel, ni prendre la défense de la vérité. Elle a fait mourir tous ceux qui sont tombez entre ses mains. Elle veut me traiter comme les autres. C'est ce qui m'oblige à prendre la fuite. Il s'est déjà plaint au Chapitre précédent, *ÿ. 22.* & il le répète encore ici au *ÿ. 14.* qu'il étoit resté seul des Prophètes du Seigneur. Il n'étoit soutenu, ni appuyé de personne, obligé de s'opposer seul, & de se roidir contre l'autorité d'un Roi, & d'une Reine, & contre les efforts de tout un peuple : *Derelictus sum ego solus.*

*ÿ. II. EGREDERE, ET STAIN MONTE CORAM DOMINO.* Sortez, & tenez-vous sur la montagne devant le Seigneur. Dieu fait à Elie la même faveur, qu'il avoit faite autrefois à Moÿse, au même endroit. (b) Il lui découvre sa Majesté, & il lui donne le signal de sa présence. Sortez, lui dit-il, de la caverne où vous êtes, & tenez-vous sur l'entrée du rocher ; vous entendrez d'abord un vent impétueux, capable de renverser les montagnes, & d'arracher les rochers : *Spiritus grandis, & fortis, subvertens montes, & conterens petras.* Ce n'est point là où le Seigneur se trouvera ; ce n'est qu'un avant-coureur de sa présence. Vous sentirez ensuite un grand

(a) *Vide Buxtorf. Synagog. Ind. c. 2.*| (b) *Exod. XXXIII. 22. 23.*

11. *Et post commotionem ignis : non in igne Dominus. Et post ignem sibilus aure tenuis.*

13. *Quod cum audisset Elias, operuit vultum suum pallio, & egressus fuit in ostio spelunce, & ecce vox ad eum dicens : Quid hic agis Elia ? Et ille respondit :*

14. *Zelo zelatus sum pro Domino Deus exercituum : quia dereliquerunt pactum tuum filii Israël ; altaria tua destruxerunt, Prophetas tuos occiderunt gladio, derelictus sum ego solus, & quarunt animam meam ut auferant eam.*

11. Après le tremblement, il s'alluma un feu ; & le Seigneur n'étoit point dans ce feu. Après le feu, on entendit le souffle d'un petit vent.

13. Ce qu'Elie ayant entendu, il se couvrit le visage de son manteau, & étant sorti il se tint à l'entrée de la caverne ; & en même-tems une voix se fit entendre, qui lui dit : Que faites-vous là, Elie ? Il répondit :

14. Je brûle de zèle pour vous, Seigneur Dieu des armées, parce que les enfans d'Israël ont abandonné votre alliance, qu'ils ont détruit vos autels, qu'ils ont tué vos Prophètes par le fer, & qu'étant demeuré seul, ils cherchent encore à m'ôter la vie.

## COMMENTAIRE.

tremblement de terre. Après le tremblement, vous verrez un feu violent, qui passera devant vous. Dieu n'est ni dans ce feu, ni dans cette émotion causée par le tremblement. Mais quand vous entendrez le souffle d'un petit vent, *sibilus aure tenuis*, alors adorez le Seigneur, qui sera présent, & écoutez ce qu'il vous dira. On vit à peu près les mêmes choses, lorsque Dieu donna la Loi à Moïse, (a) & lorsque le S. Esprit vint sur les Apôtres. (b)

Cette apparition n'étoit point une simple faveur, dont Dieu voulût honorer Elie. On prétend que c'étoit une instruction qu'il lui donnoit de modérer son zèle, & sa vivacité : (c) Que Dieu ne se trouve ni dans la violence des vents, ni dans l'agitation du tremblement de terre, ni dans la rapidité, & l'activité des flammes, mais dans un vent doux, & tranquille. D'autres (d) croyent que Dieu lui découvroit la différence de la Loi, & de l'Évangile. La Loi ne parle que de menaces, que d'émotion, que de feu ; l'Évangile est une Loi de douceur, de paix, de clémence. Enfin Dieu vouloit le consoler, & lui montrer qu'étant le maître de tous les élémens, il lui seroit aisé de renverser, d'exterminer, de foudroyer les pécheurs ; mais qu'il aimoit mieux les souffrir, & les attendre à pénitence ; montrant indirectement au Prophète la manière dont il devoit lui-même en user envers eux ; (e) les ébranler, les effrayer, les renverser, les brûler en quelque sorte ; & après cela, les rappeler par la douceur, & par la patience.

Ÿ. 13. OPERUIT VULTUM SUUM PALLIO. Il se couvrit le vi-

(a) Exod. XIX. 9. 16.

(b) Act. II. 2.

(c) Theodoret, *Precep. sancti. Cerni, Tiri.*

(d) Gratius.

(e) *Vide Sancti. Num. 33.*



15. *Et ait Dominus ad eum : Vade, & revertere in viam tuam per desertum in Damascum : cumque perveneris illuc, unges Hazael Regem super Syriam,*

15. Et le Seigneur lui dit : Retournez par le chemin par où vous êtes venu, & allez par le désert vers Damas; & lorsque vous y serez arrivé, vous oindrez Hazael pour être Roi de Syrie :

## COMMENTAIRE.

*sage de son manteau*, par respect, & par modestie. C'est ainsi que les Chérubins se cachent le visage de leurs ailes, (a) en présence du Seigneur. On a déjà remarqué ailleurs, que parmi les Hébreux, & les autres Orientaux, se couvrir le visage, est une marque de respect, de même que parmi nous, se découvrir la tête. Moïse se couvre le visage, aussi-tôt qu'il reconnoit que le Seigneur est dans le buisson ardent : (b) *Abcondit Moyses faciem suam; non enim audebat aspicere contra Deum.*

Ÿ. 15. VADE, ET REVERTERE PER VIAM TUAM IN DAMASCUM. *Retournez par le chemin par où vous êtes venu, & allez par le désert, vers Damas.* L'Hébreu à la lettre : (c) *Allez, retournez par votre chemin, au désert de Damas.* Ou plutôt : *Allez, retournez par votre chemin au désert, à Damas.* Retournez par les déserts d'Arabie, vers Damas. Il ne lui dit pas de s'en retourner à Jezrahel, ou à Samarie, mais de se rendre par les déserts à Damas; d'éviter la rencontre des villes.

UNGES HAZAEL SUPER SYRIAM. *Vous oindrez Hazael pour être Roi de Syrie.* Dieu érend les effets de sa Providence sur tous les peuples, & sur tous les Royaumes. Non-seulement il dispose des Couronnes, & des Sceptres parmi son peuple, mais aussi parmi les autres Nations. Hazael étoit un instrument, dont Dieu devoit se servir pour châtier son peuple. Il fait voir que c'est lui qui le destine, qui l'envoie contre ses ennemis. Il ordonne à Elie d'aller lui donner l'onction pour être Roi de Syrie. Il ne paroît pas qu'Elie en personne ait exécuté cet ordre. Ce fut Elisée qui alla à Damas, & qui prédit à Hazael qu'il seroit Roi de Syrie. (d) On ne voit pas non plus qu'Hazael ait reçu aucune onction. Mais on sait qu'en Hébreu, *oindre quelqu'un pour Roi*, signifie simplement, *le faire Roi*, lui donner, lui déléguer la Royauté : *Tous les arbres allèrent un jour pour oindre sur eux un Roi*, dit Joathan, fils de Gédéon; (e) c'est-à-dire, pour déléguer la Royauté à quelqu'un d'entr'eux. On parlera dans la suite avec plus d'étendue de ce Roi Hazael, lorsqu'on verra l'exécution de ce que Dieu prédit ici à Elie.

(a) Exech. 1. 23.

(b) Exod. 33. 6.

(c) לך שוב לדרך מדבר דמשק

(d) 4. Reg VIII. 13. 15.

(e) Judic. 12. 8. *Terunt ligna ut ungerent super se Regem.*

16. *Et Jehu filium Namfs unges Regem super Israël: Eliseum autem filium Saphat, qui est de Abelmeula, unges Prophetam pro te.*

17. *Et erit, quicumque fugerit gladium Hazael, occides eum Jehu: & quicumque fugerit gladium Jehu, inserficiet eum Elifau.*

16. Vous sacrerez aussi Jéhu fils de Namfi pour être Roi d'Israël: & vous donnerez l'onction à Elifée fils de Saphat, qui est d'Abelmeùla, pour être Prophète en votre place.

17. Quiconque aura échappé à l'épée d'Hazaël, sera tué par Jéhu; & quiconque aura échappé à l'épée de Jéhu, sera tué par Elifée.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 16. JEHU, FILIUM NAMSI, UNGES REGEM SUPER ISRAEL. Vous sacrerez aussi Jéhu, fils de Namfi, pour être Roi d'Israel. Jéhu étoit fils immédiat de Josaphat, (a) & petit-fils de Namfi. Il fut sacré par un Disciple des Prophètes, envoyé par Elifée, comme on le verra ci-après. (b) On prétend qu'il ne reçut l'onction que d'une huile simple, & ordinaire, & non pas de l'huile sacrée, qu'on réservoir dans le Tabernacle, & qui n'étoit employée que pour le sacre des Prêtres, & des Rois de Juda. (c)

ELISEUM . . . UNGES PROPHETAM PRO TE. Vous donnerez l'onction à Elifée, pour être Prophète en votre place. Elie s'étoit plaint qu'étant resté seul Prophète du vrai Dieu, on vouloit encore lui ôter la vie. Dieu lui donne ici un adjoint, & un successeur dans la personne d'Elifée. C'étoit un homme, qui jusq'au' alors n'avoit rien fait de singulier, ni qui parût le disposer à la prophétie. Il vivoit à Abelmeùla, dans la tribu d'Éphraïm, avec ses parens, gens apparemment d'une probité reconnue, & qui n'étoient point entrez dans le culte des veaux d'or. Dieu ordonne à Elie de lui donner l'onction; d'où l'on a conclu (d) qu'il y avoit parmi les Hébreux trois sortes de personnes, à qui l'on donnoit l'onction, les Prêtres, les Rois, & les Prophètes. Mais à l'égard de ces derniers, on n'a que ce seul exemple d'Elifée; & encore est-il assez contestable, puisque l'on ne remarque pas qu'Elie, en l'appellant aux fonctions de la prophétie, lui ait répandu de l'huile sur la tête; circonstance qu'on n'auroit pas dû omettre dans cette occasion. Seulement Elie, en l'abordant, lui mit son manteau sur les épaules, & lui dit qu'après cela, c'étoit à lui à faire ce qu'il voudroit; mais que pour lui, il avoit fait ce qui lui étoit commandé. Ce qui fait juger que ces paroles: *Unges eum Prophetam pro te*, signifient simplement: Vous l'appellerez au ministère de la prophétie, par quelque signe, comme par l'imposition de votre manteau. (e)

(a) 4. Reg. IX. 2. Vidobis Jehu filium Josaphat, filii Namfs.

(b) Vide 4. Reg. IX. & 1. 6.

(c) Ita Rabbin.

(d) Ita communiter. PP. Vide Sanct. ad 7. 19.

(e) Ita Author. Hist. Scholast. Rabbin. Diction. Caribuf. Lyr. Top. P. 6. &c.

18. *Et derelinquam mihi in Israël septem millia virorum, quorum genua non sunt incurvata ante Baal, & omnes, quod non adoravit enim osculans manus,*

18. Et je me réserverai dans Israël sept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal, & qui ne l'ont point adoré, en portant la main à leur bouche pour la baiser.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 17. **QUICUMQUE FUGERIT GLADIUM HAZAEL, OCCIDE TEUM JEHU.** *Quiconque aura échappé à l'épée d'Hazaël, sera tué par Jéhu.* On verra l'exécution de ces prophéties, ci-après, Chapitres huit & neuf.

**QUICUMQUE FUGERIT GLADIUM JEHU, INTERFICIET EUM ELISÆUS.** *Quiconque aura échappé à l'épée de Jéhu, sera tué par Elifée.* On ne lit point dans l'Écriture qu'Elifée ait tiré l'épée contre personne. On fait seulement qu'il fit dévorer par des ours quarante-deux enfans de Béthel, qui s'étoient moquez de lui. (a) Mais peut-on dire que ce soit là le vrai accomplissement de la prophétie marquée ici? J'aurois mieux l'entendre en cette sorte: Si la vengeance qu'Hazaël tirera des méchans dans Israël, n'est pas assez grande, Jéhu y suppléera; & si Jéhu ne remplit pas encore assez mes desseins, Elifée les achevera. Mais ce n'est point à dire qu'Elifée ait dû véritablement s'armer, pour tuer personne. Jéhu satisfit pleinement à tout ce que Dieu demandoit de lui, à l'égard de la maison d'Achab. Hazaël ne fit que trop de maux à ce misérable Royaume. Ils ne laissèrent rien à exécuter au zèle d'Elifée.

ÿ. 18. **DERELINQUAM MIHI IN ISRAEL SEPTEM MILLIA VIRORUM, QUORUM GENUA NON SUNT INCURVATA ANTE BAAL.** *Je me réserverai dans Israël sept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal.* Après avoir satisfait aux premières plaintes qu'Elie avoit formées contre les prévaricateurs d'Israël, & contre Achab, & Jézabel, en destinant des vengeurs contr'eux, Dieu répond à la dernière plainte du Prophète, qui disoit qu'il étoit resté seul pour soutenir les intérêts de Dieu: *Je me suis réservé sept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal.* Vous ne devez point vous flatter d'être le seul serviteur de Dieu dans Israël. J'en fai le nombre. Je m'en suis réservé *sept mille*, c'est-à-dire, plusieurs mille. Le nombre de sept est mis pour un grand nombre. (b) *Le juste tombe sept fois le jour*, (c) c'est-à-dire, plusieurs fois. *De l'or mis dans le creuset, & épuré sept fois*, (d) c'est-à-dire, exactement épuré. *Celle qui étoit stérile, a eu sept enfans*, (e) c'est-à-dire, une nombreuse li-

(a) 4. Reg. 11. 13. 14.  
(b) Ita Var. Santh. 66.  
(c) Prov. XXIV. 16.

(d) Psalm. XI. 7.  
(e) 1. Reg. 11. 5.

19. *Profectus ergo inde Elias, reperit Eliseum filium Saphat, arantem in duodecim jugis boum, & ipse in duodecim jugis boum arantibus unus erat: cumque venisset Elias ad eum, misit pallium suum super illum.*

20. *Qui statim relinxis bobus ecurrere post Eliam, & ait: Oculer, oro, patrem meum, & matrem meam, & sic sequar te. Dixitque ei: Vade, & reverte: quod enim meum erat, feci tibi.*

19. Elie étant donc parti de là, trouva Elisée fils de Saphat, qui labouroit avec douze paires de bœufs, & étoit lui-même un de ceux qui labouroient avec les douze paires de bœufs. Elie s'étant donc approché d'Elisée mit son manteau sur lui.

20. Elisée aussi-tôt quitta les bœufs, courut après Elie, & lui dit: Permettez moi, je vous prie, que j'aie embrasser mon pere & ma mere, & après cela je vous suivrai. Elie lui répondit: Allez, & revenez; car pour moi j'ai fait ce que j'avois à faire.

## COMMENTAIRE.

gnée, &c. Quelques Interprètes (a) prennent le nombre de sept mille dans la rigueur, & restreignent à ce peu de personnes l'exemption de l'idolâtrie; c'est-à-dire, que d'ouze cens mille hommes, (b) dont étoit composé le Royaume des dix tribus, il n'y en auroit eu que sept mille, excemts du culte idolâtre de Baal, & des veaux d'or.

ET OMNE OS QUOD NON ADORAVIT EUM, OSCULANS MANUS. *Et qui ne l'ont point adoré, portant la main à leur bouche pour la baiser.* On a déjà remarqué ailleurs la coutume des Payens de baiser la main, en adorant les Idoles: (c) *Inter adorandum, dexteram ad osculum referimus*, dit Plin. (d) Apulée (e) accusant Emilien d'impiété, dit qu'en passant devant un Temple, il ne daigne pas baiser sa main: *Nefas habet adorandi gratia, manum labris admoveere.* Lorsque les statuës des Dieux étoient assez basses, on leur touchoit les mains, pour les saluer, ou le menton, pour les supplier. (f)

. . . . *Tum portas propter aberas,  
Signa manus dexteras ostendunt attenuari  
Sæpe salutantur tactu, præterque manuum.*

Cicéron (g) parle d'une excellente statuë d'Hercules, dont la barbe, & les jouës étoient un peu usées, à force de les toucher, & de les baiser, en priant: *Ut rictus ejus, & mentum paulo sit attritus, quod in precibus, & gratulationibus, non solum id venerari, sed etiam osculari solent.*

QUOD MEUM ERAT, FECI TIBI. *Pour moi, j'ai fait ce que j'avois à faire.* C'est à vous à exécuter les ordres de Dieu. Je n'ai rien à vous dire davantage. Suivez son impression, & ne résistez point à son es-

(a) *Græc. & alii plerique.*  
(b) 1. *Par. xxxi. 5.*  
(c) *Vide Genes. xviii. 2.*  
(d) *Plin. lib. 28. c. 2.*

(e) *Apul. Apolog. 1.*  
(f) *Lucretius.*  
(g) *Cicero in Verrem. 4.*

21. *Reversus autem ab eo, tulit par boum, & mactavit illud, & in aratro boum coxit carnes, & dedit populo, & comederunt: confurgensque abiit, & secutus est Eliam, & ministrabat ei.*

21. Elisée après avoir quitté Elie, prit une paire de bœufs qu'il tua, il en fit cuire la chair avec le bois de la charuë, dont-il avoit labouré, & la donna à manger au peuple; il s'en alla aussi tôt après, & se mit à suivre Elie, & à le servir.

## COMMENTAIRE.

prit. L'Hébreu : (a) *Car que vous ai-je fait ?* Faites attention à la cérémonie que je viens de faire sur vous. Ne retournez point en arrière : (b) *Hoc age.* N'ayez plus d'autre soin, ni d'autre attention, que de suivre Dieu, qui vous appelle. Autrement : *Car que vous ai-je fait ?* Ai-je prétendu vous obliger à me suivre ? C'est à vous à voir ce que vous avez à faire, & ce que Dieu demande de vous. De ma part, je n'ai point d'ordre à vous donner.

ÿ. 21. REVERSUS AB EO, TULIT PAR BOUM. *Elisée, après avoir quitté Elie, prit une paire de bœufs, &c.* J'aimeis mieux traduire ainsi le Texte : (c) Elie lui dit : Allez, & revenez : car que vous ai-je fait ? *Et il revint de derrière lui*, c'est-à-dire, il revint, après avoir fait ce pour-quoi il s'en étoit allé d'auprès de lui; ou simplement, il revint, après avoir quitté Elie pour peu de tems; & ayant pris une paire de bœufs, il les tua, les fit cuire, & en régala ses parens, & ses compatriotes, qui étoient venus de la ville avec lui, pour lui dire adieu. Elie n'entra point dans *Abel-meïla*. Il attendit le retour d'Elisée dans le champ, où il l'avoit trouvé d'a-bord.

(a) כי מה עשיתי לך

(b) *Græc. Jun. Vido Matt. VIII. 22. & Luc. IX. 62.*

(c) די שב מאחוריו ויקח את צמד הבקר



## CHAPITRE XX.

*Siège de Samarie par Bénadad. Ce Prince est défait par les valets de pied des Princes d'Israël. L'année suivante, il est encore défait près d'Aphéc. Achab fait alliance avec lui. Il en est repris par un Prophète.*

¶. 1. **P**ORRò Benadad Rex Syria congregavit omnem exercitum suum, & triginta duos Reges secum, & equos, & currus: & ascendens pugnabat contra Samariam, & obsidebat eam.

2. Misitque nuntios ad Achab Regem Israël in civitatem,

3. Ait: Hec dicit Benadad: Argentum tuum, & aurum tuum meum est, & uxores tuae, & filii tui optimi, mei sunt.

4. Responditque Rex Israël: juxta verbum tuum, domine mi Rex, tuus sum ego, & omnia mea.

¶. 1. **O**R Bénadad Roi de Syrie ayant An du M. 3103. avant J.C. 901. assemblé toute son armée, sa cavalerie, & les chariots, & trente-deux Rois avec lui, marcha pour attaquer Samarie, & il l'assiéga.

2. En même-tems il envoya dans la ville des Ambassadeurs à Achab Roi d'Israël,

3. Pour lui dire: Voici ce que dit Bénadad: Votre argent & votre or sont à moi; vos femmes & vos enfans les plus chers sont à moi.

4. Le Roi d'Israël lui répondit: O Roi mon seigneur, je suis à vous, comme vous le dites, & tout ce que j'ai est à vous.

## COMMENTAIRE.

¶. I. **B**ENADAD, REX SYRIÆ, CONGREGAVIT OMNEM EXERCITUM SUUM, ET TRIGINTA-DUOS REGES SECUM. Bénadad, Roi de Syrie, ayant assemblé toute son armée, & trente-deux Rois avec lui. On ignore le motif de cette guerre de Bénadad contre Achab; & on n'en fait pas plus sûrement l'année. Nous suivons à tout hazard Ussëtius, qui la met en 3103. Bénadad, qui vient ici avec trente-deux Rois contre le Roi d'Israël, est le fils (a) de cet autre Roi de Syrie de même nom, qui fit irruption dans les terres d'Israël, sous le règne de Baasa, à la prière d'Asa, Roi de Juda. (b) Ces trente-deux Rois étoient des petits Princes de Sytie, & d'Arabie, qui étoient tributaires au Roi de Damas, ou qu'il avoit appellez à son secours. Dans ce pays-là, la plupart des villes avoient leur Roi. Les Septante, & Joseph placent cette guerre après l'histoire de Naboth, & ils appellent Bénadad, le fils d'Ader.

(a) Voyez ci-après le §. 34.

(b) J. Reg. xv. 18. 19.

An du M.  
3103.

5. *Revertentisque nuntii, dixerunt: Hac dicit Benadad, qui misit nos ad te: Argentum tuum, & aurum tuum, & uxores tuas, & filios tuos dabis mihi.*

6. *Cras igitur hac eadem hora missam servos meos ad te, & servabuntur domum tuam, & domum servorum tuorum: & omne quod eis placuerit, ponent in manibus suis, & auferent.*

7. *Vocavit autem Rex Israël omnes seniores terra, & ait: Animadvertite, & videte, quoniam insidiatur nobis. Misit enim ad me pro uxoribus meis, & filiis, & pro argento & auro: & non absum.*

8. *Dixeruntque omnes majores natu, & universus populus, ad eum: Non audias, neque acquiescas illi.*

9. *Respondit itaque nuntiis Benadad: Dicite Domino meo Regi: Omnia propter que misisti ad me servum tuum in initio, faciam: hanc autem rem facere non possum.*

10. *Reversique nuntii retulerunt ei. Qui remisit, & ait: Hac faciant mihi Dii, & hec addant, si succerit pulvis Samaria pugillis omnis populi qui sequitur me.*

5. Les Ambassadeurs revenant encore vers Achab, lui dirent : Voici ce que dit Bénadad, qui nous a envoyez vers vous : Vous me donnerez vôtre argent, vôtre or, vos femmes & vos fils.

6. Demain donc à cette même heure j'envoyeroi mes serviteurs vers vous, ils visiteront vôtre maison, & la maison de vos serviteurs, & ils prendront tout ce qu'il leur plaira, & l'emporteront.

7. Alors le Roi d'Israël fit venir tous les anciens de son peuple, & leur dit : Considérez & voyez qu'il nous tend un piège; car il m'a déjà envoyé pour mes femmes, pour mes fils, pour mon argent & mon or, & je ne lui ai rien refusé.

8. Tous les Anciens & tout le peuple lui répondirent : Ne l'écoutez point, & ne vous rendez point à ce qu'il désire.

9. Achab répondit donc aux Ambassadeurs de Bénadad : Dites au Roi mon Seigneur : Je ferai toutes les choses que vous m'avez fait demander, comme étant vôtre serviteur; mais pour cette dernière chose je ne la puis faire.

10. Les Ambassadeurs étant revenus firent leur rapport à Bénadad, qui les renvoya encore, & fit dire à Achab : Que les Dieux me traitent dans toute leur sévérité, si toute la poussière de Samarie s'élève, pour remplir seulement le creux de la main de tous les gens qui me suivent.

## COMMENTAIRE

ψ. 4. **TUUS SUM EGO, ET OMNIA MEA.** Je suis à vous, & tout ce que j'ai est à vous. Achab se reconnoît vassal, & tributaire de Bénadad. Il veut bien s'obliger à lui payer le tribut qu'il imposera. Il se met sous sa garde, & sa protection. C'est ainsi que Paul Emile veut persuader au Roi Persée de se remettre entre les mains des Romains : (a) *Ut se, suaque in fidem, & clementiam Populi Romani permitteret.* Mais il y a bien de la différence entre ce qu'entendoit Achab, & ce que prétendoit le Roi de Syrie. Celui-ci vouloit disposer absolument de tous les biens, des personnes, & des sujets appartenans au Roi d'Israël, comme du sien, comme il le déclara

(a) Liv. lib. 44.

11. Et respondens Rex Israël, ait :  
Dicitis ei : Ne gloriatur accinctus aq̄ue  
ut discinctus.

11. Le Roi d'Israël leur répondit : Dites à An du M.  
votre maître : Que personne ne se glorifie, 103.  
ni armé, ni désarmé.

## COMMENTAIRE.

ra dans la seconde députation qu'il fit à Achab. Achab ne se soumettoit que sous espérance qu'il auroit des conditions modérées, & qu'il seroit simplement obligé à payer le tribut, ou à racheter la paix, & le pillage de sa ville.

¶ 10. SI SUFFECERIT PULVIS SAMARIÆ PUGILLIS OMNIS POPULI, QUI SEQUITUR ME. *Si toute la poussière de Samarie suffit seulement pour remplir le creux de la main de tous les gens qui me suivent.* Si chacun de mes soldats prend sa main pleine de la terre de Samarie, il n'y en aura pas pour remplir le creux de leur main. (a) Hyperbole outrée. Autrement, d'une manière encore plus forte : *Toute la terre du pays ne suffira pas à mes gens, si chacun d'eux en emporte seulement autant qu'il peut s'en attracher sous ses souliers.* (b) Ou bien : Je détruirai Samarie de telle sorte, que je n'y laisserai pas une poignée de terre ; à peu près dans le même sens qu'Ézéchiel (c) menace Tyr d'en ratifiser jusqu'à la poussière : *Radam pulverem ejus de ca.* Enfin quelques-uns (d) l'entendent ainsi : Je dresserai contre vous des terrasses plus hautes que les murailles de Samarie, quand mes soldats, pour les élever, n'en prendroient chacun que leur main pleine de poussière. On fait qu'alors on ne prenoit guères les villes, qu'en dressant de grandes terrasses à la hauteur des murs de la ville, pour de là écarter les assiégés de dessus leurs remparts, & faciliter les assauts, ou les mines, & les sapes. Les Septante (e) lisent d'une manière fort extraordinaire : *La poudre de Samarie ne suffira pas aux renards, à tout mon peuple, à mon infanterie.* Comme s'ils vouloient marquer que le terrain du pays n'étoit pas capable de mettre à couvert toute son armée ; & que si elle campoit dans la Samarie, il n'y auroit pas de place pour un renard, tant elle en occuperoit toute l'étendue, & les recoins.

¶ 11. NE GLORIETUR ACCINCTUS, ÆQUE UT DISCINCTUS. *Que personne ne se glorifie, ni armé, ni désarmé.* Souvent ceux qui sont les mieux armez, sont les premiers pris. Ne chantez point triomphe avant la victoire. Autrement : Ce n'est point pendant qu'on est au combat, ni lorsqu'on prend les armes, mais lorsqu'on a combattu, & gagné la vic-

(a) Gen. Iun. M. lu. Vat. Menoc. &c.

(b) Munß. Quidam in Vat. Cald. Interp.

(c) Ezech. xxvi. 4. Vide Sancti.

(d) Israh. Antiq. lib. 8. c. 8. Απαντων οὐδ' ἑλάττωσεν τὸν τοῦ αἰῶνος τὸν ἐπιτομήν αὐτῶν τὸν σερπίον, καὶ τὸν λαβάρουον. Ita Anther Hister.

Scholast. Tyr. Dionys.

(e) Εἰς ἀκρωτήριον ἢ χεῖρ Σαμαρείας οὐκ ἔστι πῦρ, οὐκ ἔστι λαὸς, οὐκ ἔστι πικρὸς ὄμιος. L'Hebreu לפי selon ses diverses prononciations, peut signifier un tenard, ou un poing, une poignée.



An du M.  
3103.

12. *Factum est autem, cum audisset Benadad verbum istud, bibebat ipse & Reges in umbraculis, & ait servus suis: Circumdate civitatem. Et circumdederunt eam.*

12. Bénadad reçut cette réponse lorsqu'il buvoit à l'ombre avec les autres Rois; & il dit aussitôt à ses gens: Qu'on enferme la ville; & ils l'enfermèrent.

## COMMENTAIRE.

toire, qu'on doit s'élever. L'Hébreu à la lettre: (a) *Que celui qui est lié, ne se loue point, comme celui qui est ouvert.* Ou plutôt: *Que celui qui ferme, ne se glorifie point, comme celui qui ouvre.* (b) Il est aisé d'assiéger, mais non pas toujours de prendre une place. Il est plus aisé de lier, que de délier; de fermer, que d'ouvrir. Celui qui ouvre, a quelque droit de se glorifier; mais non pas celui qui ferme. Bénadad étoit devant Samarie; il la tenoit fermée: mais il falloit se rendre maître de la place. Il n'en étoit pas encore là. Le Caldéen: *Que celui qui va au combat, & qui est bien armé, ne se glorifie point; mais celui qui en retourne victorieux.* Les Septante: (c) *Que le bossu ne se glorifie point, comme celui qui est droit.*

¶ 12. CIRCUMDATE CIVITATEM; ET CIRCUMDEDERUNT. *Qu'on enferme la ville; & ils l'enfermèrent.* Jusqu'alors on n'avoit point encore ferré la ville de si près: on n'en avoit point fait le siège dans les formes: on n'avoit point fait de fossés, & de redoutes tout autour de son enceinte, pour empêcher que personne ne pût ni y entrer, ni en sortir, comme il se pratiquoit alors dans ces occasions. Qui auroit crû qu' Achab eût voulu soutenir un siège contre une armée si formidable, où il y avoit jusqu'à trente-trois Rois? L'Hébreu porte: (d) *Il leur dit: Mettez; & ils mirent sur, (ou contre) la ville.* Approchez-vous de la ville; faites approcher les troupes, & les machines; préparez tout ce qui est nécessaire pour la réduire. Les Septante: (e) *Faites des fossés, autour de la ville.* Le Caldéen: *Il leur dit: Tenez-vous prêts; & ils dressèrent des embûches autour de la ville.* Ce dernier sens paroît le plus littéral. L'écriture se sert souvent de cette manière de parler, en décrivant les sièges de villes: (f) *Mettre des embûches, poster une embuscade.* Ici la phrase est imparfaite: *Mettez; & ils mirent;* comme dans notre Langue, *ils donnèrent,* pour ils donnèrent bataille, ils se battirent.

¶ 13. PROPHETA UNUS ACCEDENS AD ACHAB. *Un Prophète vint trouver Achab.* Il est étonnant que ni Elie, ni Elifée ne paroissent point pendant toutes ces guerres, eux qui étoient les premiers, & les principaux Prophètes d'Israël. Les autres Prophètes y paroissent librement; &

(a) אל יתהלל חגר כספתח

(b) Ita Syr. & Hebr. mutatis punctis.

(c) Μὴ μωχεῖσθε ἐν αὐγῆς αἰετῆ ἐπιβῆς.

(d) שימו וישימו על העיר

(e) γο. Οὐκ ἐπέκεινται ἰσθμῶν.

(f) Josue VIII. 2. 4. Judic. IX. 34. 43. XX. 29. 1. Reg. XV. 5. & 4. Reg. VI. 8.

13. Et ecce Propheta unus accedens ad Achab Regem Israël, ait ei : Hac dicit Dominus : Certe vidiſti omnem multitudinem hanc nimiam ? Ecce, ego tradam eam in manus tuas hodie : ut ſcias, quia ego ſum Dominus.

14. Et ait Achab : Per quem ? Dixitque ei : Hac dicit Dominus : Per pedisequos Principum provinciarum. Et ait : Quis incipiet praeliari ? Et ille dixit : Tu.

15. Recensuit ergo pueros Principum provinciarum, & reperit numerum ducentorum triginta duorum : & recensuit poſt eos populum, omnes filios Israël ſepſem milia :

13. En même-tems un Prophète vint trouver Achab Roi d'Israël, & lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous avez vu toute cette multitude innombrable : je vous déclare que je vous la livrerai aujourd'hui entre les mains, afin que vous ſachiez que c'est moi qui ſuis le Seigneur.

14. Achab lui demanda : Par qui ? Il lui répondit : Voici ce que dit le Seigneur : Ce sera par les valets-de-pied des Princes des provinces. Achab ajouta : Qui commencera le combat ? Ce sera vous, dit le Prophète.

15. Achab fit donc la revûe des valets-de-pied des Princes des Provinces, & il en trouva deux cens trente-deux. Il fit ensuite la revûe du peuple, de tous les enfans d'Israël, & il en trouva sept mille.

COMMENTAIRE.

il ſembloit même qu'il y en avoit un assez grand nombre dans le pays. Ces guerres arrivèrent-elles avant la persécution que Jézabel leur avoit déclarée ? ou cette Reine impie les laissa-t'elle en repos, lorsqu'elle vit qu'Elie ne paroifloit plus ? Quoiqu'il en ſoit, on ne fait point qui étoit ce Prophète, dont parle ici l'Écriture, ni les autres, dont elle fait mention dans le reste du Chapitre, ſi toutefois ç'en ſont pluſieurs ; car cela n'est pas bien certain.

ÿ. 14. PER PEDISEQUOS PRINCIPUM PROVINCIARUM. Ce ſera les valets de pied des Princes des Provinces. L'Hébreu eſt équivoque. (a) Il peut marquer ou les enfans, ou les ſerviteurs des Princes des Provinces. Et les Interprètes ſont partagez. Les uns croient que c'étoit les ſils des principaux Officiers du Prince. Nous dirions des pages, ou des jeunes Gentilshommes, qu'on élevoit à la Cour auprès du Roi. D'autres veulent que ç'ait été les valets de pied de ces Seigneurs. Il eſt certain que c'étoit une armée ſans force, & ſans expérience, & par conſéquent très-peu propre à ce qu'on attendoit d'eux dans cette occaſion.

QUIS INCIPIET PRAELIARI ? Qui commencera le combat ? L'Hébreu : (b) Qui liera le combat ? Qui engagera l'action ? Irai-je attaquer l'ennemi, ou attendrai-je qu'il m'attaque ? Le Caldéen, ſelon Vatable : (c) Qui portera l'étendard de la guerre ? Il n'étoit pas néceſſaire qu'Achab y fût en perſonne ; il ſuffiſoit que ſes gens y commandaſſent, pour pouvoit dite

(a) בערי שרי המדינות  
(b) מי יאסר המלחמה

י | (c) מי יטקיס קרבא (e)

16. *Et egressi sunt meridie. Benadad autem bibeat tenuentem in umbraculo suo, & Reges triginta duo cum eo, qui ad auxilium ejus venerant.*

17. *Egressi sunt autem pueri Principum provinciarum in prima fronte. Misit itaque Benadad: Qui nuntiaverunt ei, dicentes: Viri egressi sunt de Samaria.*

18. *Et ille ait: Sive pro pace veniunt, apprehendite eos vivos: sive ut praelientur, vivos eos capite.*

19. *Egressi sunt ergo pueri Principum provinciarum, ac reliquus exercitus sequebatur:*

20. *Et percussit unusquisque virum, qui contra se veniebat: fugeruntque Syri, & persecutus est eos Israël. Fugit quoque Benadad Rex Syria in equo cum equis suis.*

21. *Necnon egressus Rex Israël percussit equos & currus, & percussit Syriam plagâ magnâ.*

22. *Accedens autem Propheta ad Regem Israël, dixit ei: Vade, & confortare, & scito, & vide quid facias: sequenti enim anno Rex Syria ascendet contra te.*

23. *Servi verò Regis Syria dixerunt ei: Dii montium sunt Dii eorum, ideo superaverunt nos: sed melius est ut pugnemus contra eos in campestribus, & obtinebimus eos.*

16. Ils sortirent de la ville sur le midi. C'est pendant Benadad étoit dans sa tente, qui buvoit, & qui étoit ivre; & les trente-deux Rois qui étoient venus à son secours, buvoient aussi avec lui.

17. Les valets-de-pied des Princes des Provinces marchoient à la tête de l'armée. Bénadad ayant envoyé voir ce que c'étoit, on lui vint dire : Ce sont des gens qui sont sortis de Samarie.

18. Il dit à ceux qui lui parloient : Soit qu'ils viennent pour traiter de la paix, soit qu'ils viennent pour combattre; prenez-les tout vifs.

19. Cependant les valets-de-pied des Princes des Provinces s'avancèrent, & le reste de l'armée après eux;

20. Et chacun d'eux tua celui qui se présenta devant lui; & aussi-tôt les Syriens s'enfuirent, & Israël les poursuivit. Bénadad Roi de Syrie s'enfuit aussi à cheval, avec les cavaliers qui l'accompagnoient.

21. Et le Roi d'Israël étant sorti de Samarie, tua les chevaux, renversa les chariots, & frappa la Syrie d'une grande playe.

22. Alors un Prophète vint trouver le Roi d'Israël, & lui dit : Allez, fortifiez-vous, & considérez bien ce que vous avez à faire. Car le Roi de Syrie viendra encore l'année prochaine pour vous combattre.

23. Alors les serviteurs du Roi de Syrie lui dirent : Leurs Dieux sont des Dieux des montagnes, & c'est pour cela qu'ils nous ont vaincus; il vaut mieux que nous combattions contre eux en pleine campagne, & nous les vaincrons.

### COMMENTAIRE.

en vérité que c'étoit lui qui attaquoit l'ennemi. Cela se dit tous les jours. La fuite fait voir qu'Achab ne sortit de la ville, que lorsqu'il vit l'armée ennemie prendre la fuite, *ψ. 21.* Il fit d'abord paroître les deux cens trente-trois jeunes hommes, ensuite il fit sortir ses troupes, qui consistoient en sept mille hommes. Voilà l'armée qui mit en fuite celle de Bénadad, avec les trente-deux Rois.

*ψ. 23. DII MONTIUM SUNT DII EORUM. Leurs Dieux sont des Dieux des montagnes.* Les hommes ne s'accusent jamais du mauvais

24. *Tu ergo verbum hoc fac: Amove Reges singulos ab exercitu tuo, & pone principes pro eis:*

25. *Et infraura numerum militum qui ceciderunt de tuis, & equos secundum equos pristinos, & currus secundum currus quos ante habuisti: & pugnabimus contra eos in castris, & videbis quod obtinebimus eos. Credidisti consilio eorum, & fecit ita.*

24. Voici donc ce que vous avez à faire : Faites retirer tous les Rois de votre armée, & mettez en leur place des Officiers généraux ;

25. Rétablissez vos troupes, en y remettant autant de soldats qu'il en a été tué, autant de chevaux qu'il y en avoit dans votre armée, & autant de chariots que vous en avez eu auparavant, & nous les attaquerons en pleine campagne, & vous verrez que nous les battons. Il crut le conseil qu'ils lui donnèrent, & il fit ce qu'ils lui avoient dit.

## COMMENTAIRE.

succes de leurs entreprises. C'est toujours la fortune qui ne les a pas favorisés. Les flatteurs de Bénadad n'avoient garde de lui découvrir la vraie source de son malheur. Son orgueil, & son insolence, qui avoient irrité Dieu contre lui, n'auroient pû souffrir une vérité incommode. Persuadez qu'ils étoient que le monde étoit partagé entre diverses Divinités, dont les unes présidoient à un lieu, les autres à un autre, ils font accroire à ce Prince que le Dieu des Hébreux exerce principalement son pouvoir sur les montagnes ; mais que si on pouvoit attirer les Israélites dans une plaine, ce Dieu n'auroit plus de pouvoir, ni son peuple de supériorité sur lui.

Ce qui pouvoit confirmer les Syriens dans cette opinion ridicule, que le Dieu d'Israël étoit un Dieu de montagne, étoit apparemment que son Temple, & ses plus anciens, & plus augustes Autels, étoient situés sur des montagnes. Il avoit donné sa Loi sur Sinai ; il l'avoit fait publier dans la Terre promise sur Gatizim & Hébal ; le prodige arrivé depuis peu sur le Carmel, étoit connu de tout le pays : Enfin la déroute des Syriens arrivée auprès de Samarie, située sur une montagne, sembloit les autoriser dans ce jugement. Le Paganisme avoit donné des Dieux particuliers, protecteurs de chaque peuple, à chaque pays, à chaque ville. Les montagnes, les bois, les fontaines, les mets, les fleuves, avoient leurs Dieux. La mer avoit Neptune, le ciel Jupiter, l'enfer Pluton, le feu Vulcain. On connoit des Dieux de la guerre, du trafic, des études, de l'éloquence, des jardins, des plaisirs, &c. Voilà l'idée des Payens.

ÿ. 24. **AMOVE REGES, ET PONE PRINCIPES PRO EIS.** Faites retirer les Rois de votre armée, & mettez en leur place des Officiers généraux. Chacun de ces Princes veut être maître ; l'armée est affoiblie par ce trop grand nombre de Commandans. Que ces Rois des troupes auxiliaires demeurent dans leurs villes ; & l'on mettra à la tête de leurs troupes des Officiers expérimentés, qui ne feront rien que par vos ordres :

D d d d d ij

26. *Igitur postquam annus transierat, recensuit Benadad Syros, & ascendit in Aphec, ut pugnaret contra Israël.*

27. *Porro filii Israël recensiti sunt, & acceptis cibariis profecti ex adverso, castrique metati sunt contra eos, quasi duo parvi greges caprarum: Syri autem repleverant terram.*

26. Un an après Bénadad fit la revûë des Syriens, & il vint à Aphec pour combattre contre Israël.

27. Les enfans d'Israël firent aussi la revûë de leurs troupes, & ayant pris des vivres, ils marchèrent contre les Syriens, & campèrent vis-à-vis d'eux. *Ils ne paroissent que comme deux petits troupeaux de chèvres, au lieu que les Syriens couvroient toute la terre.*

## COMMENTAIRE.

*Multos esse malum Reges, Rex unicus esto.*

ÿ. 26. ASCENDIT IN APHEC. *Il vint à Aphec, ville fameuse dans la Céléfyrie. Nous en avons parlé au long sur Josué. (a) Elle étoit alors aux Syriens, & fut fort célèbre dans ces tems-là. Elle étoit échûë à la tribu d'Aser, qui ne paroît pas en avoir jamais jouï. C'est apparemment cette ville, dont on voit des vestiges dans un lac du mont Liban, où elle est enfoncée. (b) Ce lac est vers l'endroit où devoit être Aphec. Ce lac a neuf à dix mille de tour. On remarque au fond de l'eau quantité de maisons toutes entières. Il paroît par ce qu'on en voit, qu'elle étoit belle, & grande. Elle est à deux heures de la plaine de Balbec. Les Anciens nous apprennent qu'il y avoit près d'Aphaca un lac, & aux environs, un terrain, qui produisoit de tems en tems des flammes; circonstances, qui favorisent nôtre conjecture, que la ville d'Aphec a été abysmée dans le lac, le terrain s'étant affaissé, lorsque le feu souterrain eut consommé la matiée solide, qui lui servoit de nourriture, & de fondement aux édifices de la place. (c) L'eau du lac devoit être fort épaisse, & bitumineuse, si ce qu'on nous en rapporte, est vrai; sçavoir, qu'on éprouvoit les présens faits à la Déesse Aphachite, sur l'eau de ce lac. S'ils enfonçoient, on les ctroyoit agréables; sinon, on jugeoit qu'elle les refusoit. Les choses légères, comme le lin, & la laine, enfonçoient; les tuiles, & souvent les métaux, n'enfonçoient pas.*

ÿ. 27. ACCEPTIS CIBARIIS, PROPECTI. *Ayant pris des vivres, ils marchèrent vers les Syriens. Le Texte Hébreu peut avoir un autre sens: (d) Ils se trouvèrent tous réunis, sans qu'il en manquât un seul. On fit le dénombrement des troupes, & il ne s'en trouva point qui se fût absenté de cette expédition. Le Caldéen: *Ils furent tous prêts.* Le Syriaque, & l'Arabe: *Ils se disposèrent.* Les Septante: (e) *Ils allèrent au-devant d'eux.**

(a) *Josue* XIX. 30.

(b) Voyez le voyage du Levant de Paul Lucas, tom. I. chap. 10. pag. 265.

(c) *Vide Zoëm. lib. 1. c. 58.*

(d) וכללם

(e) *Kai waptysten iac anantai autas.*

18. *Et accedens unus vir Dei dixit ad Regem Israël : Hæc dicit Dominus : Quia dixerunt Syri : Deus montium est Dominus , & non est Deus vallium : dabo omnem multitudinem hanc grandem in manu tua , & scietis quia ego sum Dominus.*

29. *Dirigebantque septem diebus ex adverso hi atque illi acies : septima autem die commissum est bellum : percusséruntque filii Israël de Syriis centum milia peditum in die una.*

30. *Fugerunt autem qui remanserant in Aphec , in civitatem : & cecidit murus super viginti septem milia hominum qui remanserant. Porro Benadad fugiens ingressus est civitatem , in cubiculum quod erat intra cubiculum.*

18. Alors un homme de Dieu vint trouver le Roi d'Israël, & lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que les Syriens ont dit : Le Seigneur est le Dieu des montagnes, mais il n'est pas le Dieu des vallées ; je vous livrerai toute cette grande multitude, & vous saurez que c'est moi qui suis le Seigneur.

29. Les deux armées se rangèrent en bataille l'une devant l'autre sept jours de suite : Le septième jour la bataille se donna ; & les enfans d'Israël tuèrent, en un jour, cent mille hommes de pied des Syriens.

30. Ceux qui échappèrent s'enfuirent dans la ville d'Aphec, & la muraille tomba sur vingt-sept mille hommes qui étoient restez : Bénadad s'enfuyant entra dans la ville, & se retira dans le lieu le plus secret de sa chambre.

## COMMENTAIRE.

QUASI DUO PARVI GREGES CAPRARUM. *Comme deux petits troupeaux de chèvres.* Dans l'Écriture, on compare assez souvent des armées à des troupeaux, & les Généraux à des pasteurs. Saül fit la revue de ses troupes, comme d'un troupeau de moutons : *Recensuit eos quasi agnos.* (a) Jérémie (b) dit qu'il viendra contre Sion des pasteurs avec leurs troupeaux ; qu'ils dresseront leurs tentes tout aux environs de la ville, &c. L'Hébreu de cet endroit-ci porte : (c) *Comme deux troupeaux de chèvres dépouillées ;* deux troupeaux de chèvres tonduës. On fait qu'en ce pays-là, il y avoit des chèvres, qu'on tondoit, & dont on employoit le poil à diverses étoffes. On compare l'armée d'Israël à des chèvres tonduës, ou à cause qu'alors les chèvres demeurent plus ferrées, & que ces troupeaux paroissent moins gros ; ou à cause que leur nudité les rend moins belles, & moins agréables. Bochart (d) montre que le Texte signifie *deux chèvresaux.* L'armée d'Israël est comparée à deux petits chèvresaux serrez près de leur mere. Cela est un peu extenué. Mais aussi est-il naturel de comparer une seule armée à deux troupeaux ? Les Septante, le Caldéen, le Syriaque, & l'Arabe mettent tout simplement : *Deux troupeaux de chèvres,* sans exprimer l'épithète de *petits*, que presque tous les autres Interprètes ont conservé.

Ÿ. 30. CECIDIT MURUS SUPER VIGINTI-SEPTEM MIL-

(a) 1. Reg. xv. 4.

(b) Jerem. vi. 3.

(c) חֲמֵשׁ עָשָׂר כִּשְׂוֹת  
(d) *Bech. de animal. prima parte lib. 1. c. 31.*

31. *Dixeruntque ei servi sui : Ecce ,  
audivimus quòd Reges domùs Israël cle-  
mentes sint : ponamus itaque saccos in  
lumbis nostris , & funiculos in capitibus  
nostris , & egrediamur ad Regem Israël :  
forsitan salvabit animas nostras.*

31. Alors les serviteurs lui dirent : Nous  
avons ouï dire que les Rois de la maison  
d'Israël sont doux & cléments. Mettons donc  
des sacs sur nos reins , & des cordes sur nos  
têtes , & allons trouver le Roi d'Israël : peut-  
être qu'il nous donnera la vie.

## COMMENTAIRE.

**L. I. A.** Une muraille tomba sur vingt-sept mille hommes. La bataille s'étoit donnée dans la plaine voisine d'Aphec. Les Syriens ayant pris la fuite , se jetterent dans cette ville ; & comme ils se pressoient avec violence , pour entrer , les murs de la ville tombèrent d'eux-mêmes , & les écrasèrent sous leurs ruines. Ou bien , ces vingt-sept mille hommes , qui étoient échappés du combat , s'étant mis en défense sur les murailles de la ville , les Israélites abatirent ces murailles , ou elles tombèrent d'elles-mêmes , & écrasèrent ceux qui vouloient les défendre. La manière dont cet accident arriva , est inconnuë ; mais le fait est certain.

**IN CUBICULUM QUOD ERAT INTRA CUBICULUM.** Dans le lieu le plus secret de sa chambre. A la lettre : (a) Dans la chambre de la chambre. Dans le cabinet qui étoit pratiqué dans sa chambre , comme il se voit encore assez souvent dans nos manières de bâtir , qu'on pratique un cabinet , ou un alcove , dans le coin d'une chambre. On dit qu'en Espagne , le lit qui est dans la chambre , est comme dans une autre petite chambre , murée à une certaine hauteur. C'est à la lettre , la chambre de la chambre. Bénadad voyant sa ville prise , & les Israélites entrez par la grande brèche qui s'étoit faite au mur , se sauva dans le plus profond de son appartement , pour s'y cacher. Michée , fils de Jemla , prédit à Achab , ci-après , au Chap. xxii. (b) qu'il sera contraint de se sauver , comme ici , dans la chambre de la chambre : *Quando ingrediéris cubiculum intra cubiculum , ut abscondaris.* Joseph dit que Bénadad se sauva dans un lieu souterrain. (c)

**ÿ. 31. PONAMUS SACCOS IN LUMBIS , ET FUNICULOS IN CAPITIBUS.** Mettons des sacs sur nos reins , & des cordes sur nos têtes. Les sacs , dont il est parlé ici , ne sont point de la forme de nos sacs à mettre du grain. C'étoit des habits grossiers , & d'une couleur sombre , & lugubre , qu'on ceignoit ordinairement sur les reins , & qu'on ne prenoit que dans le deuil. La coutume d'en porter dans les disgrâces , & dans le deuil , se voit en cent endroits de l'Écriture : mais on n'en connoit pas exactement ni la forme , ni la matière. L'usage de se mettre des cordes sur la tête , ou sur le col , (d) étoit anciennement commun parmi les Syriens , dit Jo-

(a) חדר בחדר  
(b) 3. Reg. xxii. 29.

(c) Antiq. lib. 8. c. 8. *istis cubiliis suis insipit.*  
(d) Arab. *Munfl. Yat.*

32. *Accinxerunt saccis lumbos suos, & posuerunt fasciculos in capitiſſuis, veneruntque ad Regem Iſrael, & dixerunt ei: Servus tuus Bénadad dicit: Vivat, oro te, anima mea. Et ille ait: Si adhuc vivit, frater meus eſt.*

33. *Quod acceperunt viri pro omine: & ſeſſimantes rapuerunt verbum ex ore ejuſ, atque dixerunt, frater tuus Bénadad. Et dixit eis: Ite, & adducite eum ad me. Egreſſus eſt ergo ad eum Bénadad, & levavi eum in currum ſuum.*

32. Ainſi ils ſe mirent des ſacs ſur les reins, & des cordes ſur la tête, & vinrent trouver le Roi d'Iſraël, & lui dirent : Bénadad vôtre ſerviteur vous envoie faire cette ſupplication : Accordez-moi la vie. Il leur répondit : S'il eſt encore en vie , c'eſt mon frere.

33. Les Syriens tirèrent de là un bon préſage, & prenant auſſi-tôt ce mot de ſa bouche, ils lui dirent : Vôtre frere Bénadad vous fait cette priere. Il leur répondit : Allez, & amenez-le-moi. Bénadad vint donc ſe préſenter à Achab, qui le fit monter ſur ſon chariot.

COMMENTAIRE.

ſeph, (a) lorsqu'ils ſupplioient. Hérodote (b) nous dépeint le ſils de Pſam-méticus, Roi d'Egypte, qu'on conduit au ſupplice avec deux mille Egyptiens, ayant une corde au col, & un frein dans la bouche. Beſſus fut auſſi amené à Alexandre, une chaîne au col. (c)

ÿ. 33. **FESTINANTES RAPUERUNT VERBUM EX ORE EIUS.** Prenans auſſi-tôt ce mot de ſa bouche. L'Hébreu: (d) *Et ils ſe hâtèrent, & ils prirent, ſi c'étoit de lui-même.* Ou bien: *Et mêlant leurs paroles avec les ſiennes, ils lui dirent: Bénadad eſt-il véritablement vôtre frere?* Ces gens ayant ouï Achab, qui en parlant de Bénadad, l'avoit appelé *mon frere*, jugèrent qu'il n'étoit point auſſi en colère qu'ils l'auroient crû. Ils tirèrent un bon préſage de ſa réponſe. Ils ſe hâtèrent de reprendre le mot de *mon frere*, qu'il avoit prononcé, & voulurent ſavoir ſ'il l'avoit prononcé avec réflexion, & dans des ſentimens de réconciliation avec leur Prince. Mais pluſieurs Interprètes (e) traduiſent plus ſimplement: *Et ils ſe hâtèrent, & ils la prirent de lui.* Ils recueillirent avec avidité cette parole qui lui étoit échappée. Ce ſens nous paroît le plus naturel, comme il eſt le plus conforme à la Vulgate, & aux Septante. On peut remarquer ici la coutume des Princes amis, & allies, de s'appeller freres. Les Rois dépendans, & tributaires prenoient le nom de ſils, & de ſerviteurs. C'eſt ainſi qu'Achaz ſe qualifie, en parlant à Théglaſthphalaffar. (f)

ÿ. 34. **CIVITATES QUAS TULIT PATER MEVS A PATRE TUO, REDDAM.** *Je vous rendrai les villes que mon pere a priſes ſur vôtre*

(a) Iſeeph. loco citato. Σάννης ἰδορυδαύτης, ὃς γενεῖα τοῦ Πſαμμήτικου ἰδορυδαύτου, ἄνευ νότου μακεδονίου ἐπιβὰς ἐν Σέγγει.

(b) H. rodot. lib. 3. cap. 14. Τὸν δὲ Πſάμμιον ἀπὸ τοῦ διδορυδαύτου ἦγον, ὃς ἦν Σέγγει ἐπιμαχόμενος.

(c) Quint. Curt. lib. 7.

(d) ויחזרו ויחיתו חססנו

(e) Iſaiah Septuag. Tigur. Munſt. Oſ. &c.

Ils liſent: ויחיתו חססנו

(f) 4. Reg. xvi. 7.



34. Qui dixit ei : Civitates, quas tu-  
lit pater meus à patre tuo : reddam : &  
plateas fac tibi in Damasco, sicut fecit  
pater meus in Samaria, & ego fœdera-  
tus recedam à te. Pepigit ergo fœdus, &  
dimisit eum.

34. Et Bénadad lui dit : Je vous rendrai  
les villes que mon pere a prises sur vôtre pe-  
re ; & faites-vous des places publiques dans  
Damas, comme mon pere en avoit fait pour  
lui dans Samarie. Rendez-moi la liberté sous  
ces conditions. Achab fit donc alliance avec  
lui, & le laissa aller.

## COMMENTAIRE.

pere. Bénadad parle apparemment des places que son prédécesseur avoit prises sur Baasa, Roi d'Israël. (c) Il l'appelle pere d'Achab, supposant que comme celui-ci lui avoit succédé au Royaume, il étoit aussi son fils. Bénadad n'étoit pas obligé de favoir la généalogie d'Achab, ni les changements qui étoient arrivés depuis Baasa, dans la succession du Royaume.

ET PLATEAS FAC TIBI. Faites-vous des places publiques dans Damas, comme mon pere en avoit fait dans Samarie. Le droit d'avoir des places publiques à soi dans la Capitale d'un autre Prince, est sans doute un droit de Souverain, ou au moins d'égal au Souverain. Ces places étoient accompagnées de maisons, où demeuroient des Marchands, Sujets de Bénadad, qui lui payoient les droits d'impôt pour leur trafic. Ce Prince offre à Achab de lui donner le même privilège pour ses sujets à Damas ; de leur fournir une place, & de leur laisser le libre exercice de leur commerce, & de leurs Loix, sous l'obéissance d'Achab. Mais on ne voit pas que cela ait été fidèlement exécuté de la part de Bénadad. Ce Prince ne rendit pas Ramoth de Galaad ; & Achab fut obligé de lui faire la guerre, pour la reprendre, comme on le verra ci-après. (b) Quelques Interprètes traduisent l'Hébreu (c) par : Vous ferez des rues (d) dans Damas. D'autres (e) l'entendent des lignes, ou des fortifications, pour empêcher que les Syriens n'entrent dans le pays d'Israël, & qui donnent aux Israélites l'ouverture pour pénétrer dans le pays des Syriens. David avoit mis des garnisons, ou des troupes, dans quelques places de la Syrie : (f) Posuit David presidium in Syria Damasci. Il en avoit mis de même dans l'Idumée. (g) Les Philistins, pendant le gouvernement de Samuël, & au commencement du règne de Saül, en combien d'endroits avoient-ils des garnisons ? (h) Stationes Philistinorum. C'est, dit-on, la même chose à quoi Bénadad veut bien se soumettre de la part d'Achab, à Damas, ou aux environs.

(a) Voyez ci-devant, 3. Reg. xv. 20.

(b) 3. Reg. xxi. 3.

(c) והצות תשים לך כנסתם כאשר שם  
מכי בשכרון

(d) Ita Syr. Arab. Vat.

(e) Grot. Iun. Piscat Ita 70. Ἐξίδος Σίριος  
στασιῶν ἐν Δαμασκῶ. Joseph. Antiq. lib. 8. c. 8.

(f) Δαμασκῶς ἐν τῷ ἰσραὴλ ἐν ἀσῶν, καὶ ἐν τῷ  
μαρῶν ἀσῶν ἐν Σαμάρια καὶ ἐν τῷ ἰσραὴλ, &c.

(g) 2. Reg. viii. 6.

(h) 2. Reg. viii. 24. Posuit in Idumæa castris, sicut in Syria presidium.

(i) 1. Reg. x. 5. xiii. 3. 4. xiv. 1. 4. & 2. Reg. xxiii. 22.

35. *Tunc vir quidam de filiis Prophetarum dixit ad socium suum in sermone Domini: Percute me. At ille noluit percutere.*

36. *Cui ait: Quia noluisse audire vocem Domini, ecce recedes a me, & percutiet te leo. Cùmque paululum recessisset ab eo, invenit eum leo, atque percussit.*

37. *Sed & alterum inveniens virum, dixit ad eum: Percute me. Qui percussit eum, & vulneravit.*

38. *Abiit ergo Propheta, & occurrit Regi in via, & mutavit aspersione pulveris os & oculos suos.*

35. Alors un des enfans des Prophètes An dit de la part du Seigneur à un de ses compagnons : Frappez-moi. Et comme il ne voulut pas le frapper,

36. Il lui dit : Parce que vous n'avez pas voulu me frapper, aussi-tôt que vous m'aurez quitté, un lion vous tuera. Lorsqu'il fut un peu éloigné de lui, un lion l'attaqua & le tua.

37. Ayant rencontré un autre homme, il lui dit : Frappez-moi. Cet homme le frappa & le blessa.

38. Le Prophète au sortir de là s'en alla au devant du Roi, qui étoit en chemin, & il se rendit méconnoissable, en mettant de la poussière sur son visage & sur ses yeux ;

COMMENTAIRE.

ET EGO FOEDERATUS, RECEDAM A TE. *Rendez-moi la liberté sous ces conditions.* L'Auteur de la Vulgate, & plusieurs autres après lui, prennent les paroles du Texte, comme étant une continuation de la demande, ou de la proposition de Bénadad : mais le Texte Hébreu doit s'entendre de la réponse d'Achab à Bénadad : (a) *Et moi je vous renverrai avec alliance.* Si vous voulez exécuter ces propositions, je vous remettrai en parfaite liberté, & je ferai alliance avec vous.

ÿ. 35. DIXIT AD SOCIUM SUUM IN SERMONE DOMINI. *Lui dit de la part de Dieu.* Ce Prophète, qui dit de la part de Dieu à son confrere de le frapper, & de le blesser, étoit, dit-on, (b) *Michaas*, dont il sera parlé ci-après. (c) Ce fut par une compassion, ou par une déférence mal entendue, que ce Prophète ne voulut pas frapper celui qui le lui ordonnoit de la part de Dieu. La suite fit voir que sa défobéissance avoit déplu au Seigneur, puisqu'il fut tué par un lion. La blessure du Prophète étoit un symbole de ce qui devoit arriver à Achab. C'est ici une de ces prophéties parlantes, ou de ces actions prophétiques, dont on a parlé ailleurs. (d)

ÿ. 38. MUTAVIT ASPERSIONE PULVERIS OS, ET OCULOS SUOS. *Il se rendit méconnoissable, en mettant de la poussière sur son visage, & sur ses yeux.* L'Hébreu à la lettre : (e) *Et il se déguisa par un voile qu'il mit sur ses yeux, ou par de la poussière qu'il jeta sur ses yeux.*

(a) ומני כבדת אלהך

(b) *1a le'vrah Antiq lib. 2. c. 8 & Hebr.*

*Vide Santh. & Cornet.*

(c) 3. Reg. xxii. 8.

(d) 3. Reg. xi. 30.

(e) ויחפש באפר על עיניו

An du M.  
3104

39. *Cumque Rex transisset, clamavit ad Regem, & ait: Servus tuus egressus est ad praliandum cominus: cumque fugisset vir unus, adduxit eum quidam ad me, & ait: Custodi virum istum: qui si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima ejus, aut talentum argenti appendes.*

40. *Dim autem ego turbatus huc illicque me verterem, subito non comparuit. Es ait Rex Israël ad eum: Hoc est iudicium tuum, quod ipse decrevist.*

41. *At ille statim absterfis pulverem de facie sua, & cognovit eum Rex Israël, quod esses de Prophetis.*

42. *Qui ait ad eum: Hec dicit Dominus: Quia dimisisti virum dignum morte de manu tua, erit anima tua pro anima ejus, & populus tuus pro populo ejus.*

39. Et lorsque le Roi fut passé, il cria après lui, & lui dit: Votre serviteur s'étoit avancé pour combattre les ennemis de près, & l'un d'eux s'en étant fui, quelqu'un me l'a amené, & m'a dit: Gardez-moi bien cet homme-là; & s'il s'échappe, votre vie répondra de la sienne; ou vous payerez un talent d'argent:

40. Et comme étant troublé je me cournois de côté & d'autre, cet homme est disparu tout-d'un-coup. Le Roi d'Israël lui dit: Vous avez vous-même prononcé votre arrêt.

41. Aussi-tôt il essuya la poussière de dessus son visage; & le Roi d'Israël reconnut qu'il étoit du nombre des Prophètes.

42. Il dit au Roi: Voici ce que dit le Seigneur: Parce que vous avez laissé échapper de vos mains un homme digne de mort, votre vie répondra pour la sienne, & votre peuple pour son peuple.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 40. **HOC EST JUDICIUM TUUM.** Vous avez vous-même prononcé votre arrêt. Vous vous êtes condamné vous-même à la mort. Nathan se servit d'un artifice à peu près semblable, lorsqu'il voulut reprendre David de son adultère, & de son meurtre; (a) & la femme de Thécué, que Joab employa, pour faire rappeler Absalon. (b) Les Hébreux (c) prétendent que Dieu avoit fait à Achab, à l'égard des Syriens, un commandement pareil à celui qu'il avoit fait auparavant à Saül, à l'égard des Amalécites. Il devoit exterminer leur Roi, & assujettir tout son peuple, pour les punir de leur insolence, & de leur blasphème, qui leur avoit fait dire que le Dieu d'Israël n'étoit qu'un Dieu des montagnes, & que son pouvoit ne s'étendoit pas sur les campagnes. Dieu, qui avoit promis à Achab de lui livrer toute l'armée ennemie, méritoit bien au moins d'être consulté sur la manière dont il souhaitoit qu'on traitât les vaincus.

ÿ. 42. **VIRUM DIGNUM MORTE.** Vous avez laissé échapper un homme digne de mort. L'Hébreu: (d) Vous avez laissé aller l'homme de mors anathème. Bénadad, que j'avois destiné à une mort certaine, & que je voulois qu'on exterminât. Quelques-uns (e) traduisent le Texte par, l'homme

(a) 2. Reg. xii. 1. & sequ.

(b) 2. Reg. xiv. 4.

(c) Rabb. is & Rupert. lib. 3. c. 13. Dionys.  
Lycan. sanct.

(d) שלח את איש חרמי

(e) Patab. Malv. Vide Mich. vii. 2. Habac.

l. 17. ou וחרם se prend en ce sens.

43. *Reversus est igitur Rex Israël in domum suam, audire contemnens & furibundus venit in Samariam.*

43. Le Roi d'Israël retourna donc en sa maison, méprisant ce que ce Prophète lui avoit dit ; & il entra plein de fureur dans Samarie.

COMMENTAIRE.

de mes flets. Cet homme, qui étoit tombé dans mes rets, qui m'appartenoit, comme une proye est au chasseur ; vous en avez disposé comme du vôtre ; vous l'avez délivré sans mes ordres.

Ψ. 43. AUDIRE CONTEMNENS, ET FURIBUNDUS. *Méprisant ce que le Prophète lui avoit dit, il entra plein de fureur dans Samarie.* L'Hébreu : (a) *Se retirant en colère ; ou endurci, & en fureur.* D'autres : (b) *Triste, & en colère ; ou troublé, & pénétré de douleur.* Les Septante : (c) *Confus, & déconcerté.* Joseph (d) dit qu'Achab se mit en si grande colère contre ce Prophète, qu'il le fit mettre en prison aussi-tôt qu'il fut arrivé à Samarie ; & que tout confus d'une semblable prédiction, il se retira dans sa maison.



CHAPITRE XXI.

*Naboth refuse de donner sa vigne à Achab. Jézabel fait condamner Naboth à être lapidé. Elie fait de terribles menaces à ce Prince. Achab s'humilie, & fait pénitence. Dieu transfere à un autre la peine prononcée contre lui.*

Ψ. 1. *Post verba autem, hac, tempore illo vinea erat Naboth Jezrahelita, qui erat in Jezrahel, juxta palatium Achab Regis Samaria.*

Ψ. 1. **A**près ces événemens, il en arriva un autre dans le même-tems. Naboth de Jézrahel avoit à lui dans Jézrahel même, une vigne près du palais d'Achab Roi de Samarie. An du m: 3105. avant J.C. 899.

COMMENTAIRE.

Ψ. 1. **V**INEA ERAT NABOTH, QUI ERAT IN JEZRAHEL. *Nabot de Jézrahel avoit une vigne.* Joseph (e) nomme Jézrahel,

(a) ηρη το

(b) Page 57.

(c) το συγκληρόν, & η κληρονομία.

(d) Joseph. Antiq. lib. 8. cap. 8. ηεζραηελ.

περὶ τῆς Περσῆς, τὸ μὲν ἰσχυροῦς φιλανθρωπῶς οὐδενὸς συγκληρόν δι' αὐτῆς ἐπὶ ταῖς μακαίαις λέγει, ἀπεχόμενος εἰς τὸ ἴδιον.

(e) Antiq. lib. 8. c. 7

Ecccccij

An du m.  
3105.

2. *Loentus est ergo Achab ad Naboth, dicens: Da mihi vineam tuam, ut faciam mihi hortum olerum, quia vicina est, & prope domum meam, daboque tibi pro ea vineam meliorem: aut si commodius tibi putas, argenti pretium, quanto digna est.*

3. *Cui respondit Naboth: Propitius sit mihi Dominus, ne dem hereditatem patrum meorum tibi.*

2. Et Achab lui dit : Donnez-moi vôtre vigne, afin que j'y puisse faire un jardin potager, parce qu'elle est proche de ma maison, & je vous en donnerai une meilleure; ou, si cela vous accommode mieux, je vous la payerai en argent au prix qu'elle vaut.

3. Naboth lui répondit : Dieu me garde de vous donner l'héritage de mes pères.

### COMMENTAIRE.

*Jesra*, & dit que Naboth y avoit un champ, près du jardin du Roi. On ne fait pas en quel tems précisément ceci arriva : mais l'Ecriture nous dit en général que ce fut après les guerres de Bénadad contre Israël. Joseph, & les Septante le placent avant ces guerres.

¶ 2. *UT FACIAM MIHI HORTUM OLERUM.* *Afin que j'y puisse faire un jardin potager.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Afin qu'elle me serve d'un jardin de verdure*; ou en général, *un jardin à herbes*, soit légumes, ou autres herbes. Les Orientaux n'ont pas pour les jardins le même goût que nous. En Syrie particulièrement, ils font leurs délices de jardins remplis de concombres, de maçons, de courges, d'oignons, & d'autres herbes à manger. Ils ont peine à concevoir le plaisir que nous prenons à nous promener dans de longues allées, sans autre dessein que de se donner du mouvement. On voit par tout ceci, que les Rois d'Israël, quoiqu'ils traitassent leurs sujets avec une autorité despotique, & absolue, ne se donnoient pas la liberté de prendre de hauteur leurs champs, & leurs héritages; & que ce que Samuël avoit prédit aux Hébreux, comme étant *le droit des Rois*; que les Rois prendroient leurs vignes, & leurs champs, (b) ne devoit pas s'entendre d'un droit vrai, & légitime, mais d'un droit présumé, & usurpé, comme parle Estius.

¶ 3. *PROFITIUS SIT MIHI DEUS, NE DEM HEREDITATEM PATRUM MEORUM.* *Dieu me garde de donner l'héritage de mes pères.* La Loi de Moïse, (c) qui défend aux Israélites d'aliéner leurs héritages pour toujours, subsistoit encore dans Israël, malgré la corruption qui y régnoit d'ailleurs. Il y avoit toujours des gens de bien, comme Naboth, qui demeuroient ponctuellement attachez aux Loix de la Nation. Naboth ne se trouvoit pas dans la nécessité, qui est le seul cas, où la Loi permette

(a) וְיִשְׂרָאֵל יִשְׂרָאֵל

(b) 1. Reg. viii. 24. *Agros vestros & vineas, & oliveta optima tolles, & dabis servis suis.*

(c) Levit. xxv. 23. *Terra non vendetur in*

*perpetuum, quia mea est & vos advena & coleni mei estis. Unde cuncta regio possessionis vestrae sub redemptionis conditione vendatur.*

4. Venit ergo Achab in domum suam indignans, & frendens super verbo, quod locutus fuerat ad eum Naboth Jezrahelites, dicens: Non dabo tibi hereditatem patrum meorum. Et projecit se in lectulum suum, avertit faciem suam ad parietem, & non comedit panem.

5. Ingressa est autem eum Jezabel uxor sua, dixitque ei: quid est hoc, unde anima tua contristata est? Et quare non comedit panem?

4. Achab revint donc chez lui tout en An du M. colére & plein de fureur, à cause de cette 310 5. parole de Naboth de Jézrahel, qui lui avoit dit: Je ne vous donnerai point l'héritage de mes peres; & se jettant sur son lit, il se tourna du côté de la muraille, & ne mangea point.

5. Jézabel sa femme l'étant venuë trouver, lui dit: Qu'est-ce donc que cela? D'où vous vient cette tristesse? Et pourquoi ne mangez-vous point?

## COMMENTAIRE.

de vendre son fond: *Si attenuatus frater tuus vendiderit possessunculam suam*; & il prévoyoit que si une fois sa vigne étoit cédée au Roi, & convertie en jardin, il n'y rentreroit jamais, pas même au Jubilé, qui s'observoit apparemment allez mal, dans un Etat aussi mal réglé que celui d'Achab. S. Ambroise (a) relève avec justice l'extrême attachement de Naboth aux Loix de sa patrie, & à l'honneur de ses peres. Il auroit cru faire une tache à sa mémoire, & à ce qu'il devoit à ses ancêtres, s'il aliénoit l'héritage qu'il avoit reçu d'eux. Il ne croyoit pas qu'un homme d'honneur dût balancer entre l'utile, & le honteux. Il aimoit mieux exposer sa vie avec honneur, que de chercher ses intérêts avec honte: *Muluit periculum cum honestate, quam utilitatem cum opprobrio.*

¶ 4. VENIT INDIGNANS, ET FRENDENS. *Il revint chez lui tout en colére, & plein de fureur.* Dans l'Hébreu, ce sont les mêmes termes, qui ont été expliquez ci devant, Chap. xx. 43. Quelle foiblesse dans Achab! Et qu'il est vrai de dire que ce ne sont ni les grands biens, ni les grands honneurs qui nous contentent! Achab est malheureux, pauvre, & dans l'opprobre, au milieu des biens, & des honneurs de la Royauté: pendant que Naboth, avec son petit héritage, est heureux, & plein de gloire: (b) *Quis igitur tibi pauper esse videtur, qui contentus est suo, an qui concupiscit alienum?*

AVERTIT FACIEM SUAM AD PARIETEM. *Il se tourna du côté de la muraille.* Outré de dépit, & de fureur, il revint de Jézrahel à Samarie, & se coucha sans vouloir ni manger, ni voir personne. Il est remarqué d'Ezéchias, qu'après qu'Isaïe lui eut prédit qu'il mourroit, il se tourna vers la muraille, & pria le Seigneur: (c) *Convertit faciem suam ad parietem, & oravit Dominum.* Les Septante (d) portent en cet endroit qu'Achab se couvrit le visage, & ne mangea point.

(a) Ambros. lib. 3. Officij.

(b) Idem lib. de Naboth c. 2.

!

(c) Isai. xxxviii. 2.

(d) Στρατάδης ἐπὶ πρῶτων ἀποκ. 2. ἢ ἐπὶ ἰσραηλ.

An dum.  
3105.

6. *Qui respondit ei: Locutus sum Naboth Jezrabelita, & dixi ei: Da mihi vineam tuam accepta pecuniâ: aut, si tibi placet, dabo tibi vineam meliorem pro ea. Et ille ait: Non dabo tibi vineam meam.*

7. *Dixit ergo ad eum Jezabel uxor ejus: Grandis auctoritatis es, & bene Regis regnum Israël! Surge, & comede panem, & a quo animo esto, ego dabo tibi vineam Naboth Jezrabelita.*

8. *Scriptis itaque litteras ex nomine Achab, & signavit eam annulo ejus, & misit ad majores natu & optimates, qui erant in civitate ejus, & habitabant cum Naboth.*

6. Il lui répondit : J'ai parlé à Naboth de Jézrahel, & je lui ai dit : Donnez-moi vôtre vigne, & je vous en donnerai l'argent qu'elle vaur; ou si vous l'aimez mieux, je vous en donnerai une meilleure pour celle-là. Et il m'a répondu : Je ne vous donnerai point ma vigne.

7. Jézabel sa femme lui dit : Vôtre autorité est grande à ce que je vois, & vous gouvernez bien le Royaume d'Israël ! Levez-vous, mangez, & ayez l'esprit en repos; je me charge de vous livrer la vigne de Naboth de Jézrahel.

8. Aussi-tôt elle écrivit des lettres au nom d'Achab, qu'elle cacheta du cachet du Roi, & elle les envoya aux Anciens, & aux premiers de la ville de Naboth, qui demouroient avec lui.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 7. **GRANDIS AUTORITATIS ES, ET BENE REGIS REGNUM ISRAEL.** *Vôtre autorité est grande, à ce que je vois, & vous gouvernez bien le Royaume d'Israël !* L'Hébreu porte simplement : (a) *Vous ferez à présent le Royaume d'Israël.* Vous êtes sans doute un homme fort propre à fonder, à soutenir, à faire fleurir le Royaume d'Israël. Le Caldéen : *Vous allez faire prospérer vôtre Royaume sur Israël.* Le Syriaque : *Etes-vous propre à régner sur Israël ?* L'Arabe : *Vous ne méritez pas de régner sur Israël.* Les Septante : (b) *Est-ce ainsi que vous faites le Roi sur Israël ?* Un Roi doit-il prier ? N'est-il pas en droit d'exiger, & de prendre ? Etes-vous en tutèle ? &c.

ÿ. 8. **MISIT AD MAJORES NATU, ET OPTIMATES.** *Elle envoya des lettres aux anciens, & aux premiers de la ville.* L'Hébreu : (c) *Aux anciens, & aux blancs de sa ville ;* à ceux qui portent des habits blancs, & éclatans. C'étoit l'habit des plus honnêtes gens, & des plus distingués dans le pays : *Que vos habits soient toujours blancs,* dit le Sage, (d) *& que l'huile ne manque jamais à vôtre tête.* L'ancien des jours, que nous décrit Daniel, (e) étoit vêtu d'habits blancs comme la neige. Les Anges apparoissent ordinairement sous de pareils habits. Les Egyptiens, (f) & les an-

(a) אתח עתה תעשה מלוכה על ישראל  
(b) Σὺ νῦν ἴσθαι βασιλεὺς ἐν Ἰσραὴλ  
(c) אל הזכנים ואל החורים אשר בעירו  
(d) Eccl. ix. 8. *Omni tempore sint vestimen-*

*ta tua candida, & aleum de capite tuo non deficiat.*

(e) Daniel vii. 9. *Vestimentum ejus candidum quasi nix.*

(f) Herodot. lib. 2. c. 36. & 82.

9. *Litterarum autem hac eras sententia: Pradicate jejunium, & sedere facite Naboth inter primos populi,*

10. *Et submitte duos viros filios Belial contra eum, & falsum testimonium dicant: Benedixit Deum & Regem: & educite eum, & lapidate, sicque moriatur.*

9. Ces lettres étoient conçûes en ces termes: Publiez un jeûne, & faites asseoir Naboth entre les premiers du peuple,

10. Et gagnez contre lui deux enfans de Bélial, qui rendent un faux témoignage, en disant: Naboth a blasphémé contre Dieu, & contre le Roi. Après cela qu'on le mène hors de la ville, & qu'il soit lapidé & mis à mort.

An du M.  
3105.

### COMMENTAIRE.

ciens Grecs (a) alloient vêtus de toile. Les plus blanches, & les plus fines étoient pour les riches, pour les Juges, pour les Princes. Le terme Hébreu *Chorim*, (b) se prend souvent en ce sens.

¶ 9. PRÆDICATE JEJUNIUM. Publiez un jeûne, comme dans une affaire de la dernière conséquence, & où il s'agit de la vie du Roi. Ces mauvais Juges seignirent apparemment de ne favoir qu'en gros, qu'il y avoit dans la ville quelqu'un qui avoit vomi des blasphêmes contre Dieu, & contre le Roi; & qu'Achab étrangement en colère, ménaçoit toute la bourgeoisie des dernières exécutions, s'ils ne faisoient promptement justice du coupable. Il paroît par plusieurs endroits de l'Écriture, qu'ordinairement on publioit un jeûne, lorsqu'on ordonnoit des assemblées de Religion. Jofaphat ordonna un jeûne à tout son Royaume, & le peuple des autres villes s'assembla à Jérusalem, & dans le Temple, lorsqu'on eut appris que les Ammonites, les Moabites, & les Iduméens avoient fait irruption dans le pays. (c) Esdras indiqua un semblable jeûne, (d) lorsqu'il voulut se mettre en chemin avec le peuple, pour retourner de Babylone. Les Prophètes parlent souvent de ces publications de jeûnes extraordinaires. (e) Joël les décrit fort clairement (f) en plus d'un endroit: *Sanctificate jejunium: Vocate cœtum: Congregate senes, &c.* C'étoient des jeûnes publics, & universels, & des assemblées de tout le peuple dans le lieu où le jeûne étoit indiqué. Cela ne se faisoit que dans des rencontres extraordinaires, & pour les intérêts communs de l'État. On voulut faire passer la conjuration prétendue de Naboth, comme un crime, où il s'agissoit de la vie du Roi.

Il y en a qui traduisent: (g) *Convoquez une assemblée.* (h) Mais le Caldeen, les Septante, le Syriaque, & l'Arabe, & les meilleurs Interprètes, sont pour la publication d'un jeûne extraordinaire. Joseph joint l'un &

(a) *Homer. Odyss. 2. de Phœc. Theucidid. Proem in hist.*

(b) *Vide 2. Esdr. 11. 16. 19. 14. 19. v. 7. vi. 17. vii. 5. xiiii. 17. Eccl. x. 17. Isai. xxxiv. 11. Jerem. xxxix. 11.*

(c) *2. Par. xx. 3.*

(d) *2. Esdr. viii. 21.*

(e) *Jerem. xxxvi. 9.*

(f) *Joël 1. 14. & 11. 15. & 111. 5.*

(g) *צו יא ק*

(h) *Isa. Vas. & Kimchi apud Marr.*



An du M.  
3105.

11. *Fecerunt ergo cives ejus majores natu & optimates, qui habitabant cum eo in urbe, sicut preceperat eis Jezabel, & sicut scriptum erat in litteris, quas miserat ad eos :*

12. *Prædicaverunt jejunium, & sederunt Naboth inter primos populi.*

13. *Et adductis duobus viris filius diaboli, fecerunt eos sedere contra eum. At illi, scilicet ut viri diabolici, dixerunt contra eum testimonium coram multisudine : Benedixit Naboth Deum & Regem ; quam ob rem eduxerunt eum extra civitatem, & lapidibus interfecerunt.*

11. Les Anciens & les premiers de la ville de Naboth, qui demeuroient avec lui, firent ce que Jézabel leur avoit commandé, & ce que portoit la lettre qu'elle leur avoit envoyée.

12. Ils publièrent un jeûne, & firent asseoir Naboth entre les premiers du peuple :

13. Et ayant fait venir deux enfans du diable, ils les firent asseoir vis à vis de lui. Et ces deux enfans du diable portèrent témoignage contre lui devant l'assemblée, en disant : Naboth a blasphémé Dieu, & le Roi ; & ensuite de ce témoignage, ils le firent mener hors de la ville, & le lapidèrent.

### COMMENTAIRE.

l'autre. (a) Il dit que la lettre portoit qu'on jeûnât, & qu'on assemblât le peuple, & qu'on mit Naboth à la tête de l'assemblée, comme étant d'une famille illustre. L'Hébreu porte en effet qu'on le mit à la tête du peuple. (b)

ÿ. 10. MALEDIXIT DEO, ET REGI. Il a blasphémé contre Dieu, & contre le Roi. L'Hébreu : (c) *Vous avez béni Dieu, & le Roi ; ou le Roi Dieu, & le Roi ;* ou même les Princes, les Magistrats, & le Roi. On dit dans ces occasions béni, pour maudire, afin d'éviter le terme de maudire, qui est odieux, & de mauvais augure. C'est ainsi que la femme de Job disoit à son mari : (d) *Bénissez Dieu, & mourez ;* & que Job sacrifioit pour ses enfans, disant : *De peur qu'ils n'ayent péché, & béni Dieu.* La Loi qui défend de parler mal, & de maudire le Roi : (e) *Principi non maledices,* n'emporte pas la peine de mort : mais ou l'usage y avoit attaché cette peine ; ou la complaisance des Juges, ou l'ordre de Jézabel, firent décerner cette peine contre Naboth. Martin de Roa (f) prétend qu'à la lettre *benedicere*, signifie *dire adieu*, ou renoncer ; & qu'ici l'on accusa Naboth d'avoir renié Dieu, & le Roi, de ne reconnoître ni l'un, ni l'autre. L'Écriture dit qu'on fit entendre deux témoins, qui déposèrent contre Naboth. Joseph en marque trois ; ce qui est plus conforme à l'usage des Hébreux, dit Grotius : mais les Textes ne sont pas favorables à ce nombre.

EDUCITE EUM, ET LAPIDATE : Qu'on le mène hors de la ville, & qu'il soit lapidé. On ne supplicioit les coupables que hors les villes.

(a) Joseph. Antiq. lib. 8. c. 7. Νεκροῦντες αὐτὸν ἕως θανάτου, καὶ καταστήσαντες αὐτὸν ἐπὶ τῆς ἀρχῆς τοῦ λαοῦ ; ἢ ἕως τοῦ θανάτου αὐτοῦ ἕως τῆς ἀρχῆς.

(b) בראש העם

(c) רכבת אלהים וכלך

(d) Job. 15 & 11. 9.

(e) Exod. 22. 18.

(f) Martin de Roa, lib. 1. c. 9. Singul. ar. 10. Append.

14. *Miserantque ad Jezabel, dicentes: Lapidatus est Naboth, & mortuus est.*

15. *Factum est autem, cum audisset Jezabel lapidatum Naboth, & mortuum, locuta est ad Achab: Surge, & posside vineam Naboth Jezabelia, qui noluit tibi acquiescere, & dare eam accepti pecuniâ: non enim vivis Naboth, sed mortuus est.*

16. *Quod cum audisset Achab, mortuum videlicet Naboth, surrexit, & descenlebat in vineam Naboth Jezabelia, ut possideret eam.*

17. *Factus est igitur sermo Domini ad Eliam Thesbiten, dicens:*

18. *Surge & descende in occursum Achab Regis Israël, qui est in Samaria: ecce ad vineam Naboth descendit, ut possideat eam.*

14. Ils envoyèrent aussi-tôt à Jézabel, pour lui dire : Naboth a été lapidé, & il est mort.

15. Jézabel ayant appris que Naboth avoit été lapidé, & qu'il étoit mort, vint dire à Achab : Allez vous mettre en possession de la vigne de Naboth de Jézabel, qui n'a pas voulu se rendre à votre désir, ni vous la donner pour le prix qu'elle valoit. Car Naboth n'est plus en vie ; mais il est mort.

16. Achab, ayant appris la mort de Naboth, s'en alla aussi-tôt dans la vigne de Naboth de Jézabel, pour en prendre possession.

17. En même-tems le Seigneur adressa sa parole à Elie de Thesbe, & lui dit :

18. Allez tout maintenant au-devant d'Achab Roi d'Israël, qui est dans Samarie ; car le voilà qui va dans la vigne de Naboth pour en prendre possession.

## COMMENTAIRE.

Voyez nôtre Dissertation sur les supplices des Hébreux.

ÿ. 13. **DUO HUS VIRIS, FILIIS DIABOLI.** *Deux enfans du Diable ; deux faux témoins.* L'Hébreu : (a) *Deux fils de Bélial ;* deux hommes sans foi, sans honneur, sans Loi.

ÿ. 15. **SURGE, ET POSSIDE VINEAM.** *Allez vous mettre en possession de la vigne de Naboth.* Achab étoit à Samarie. Jézabel lui dit qu'il peut aller à présent à Jezabel, & se mettre en possession de la vigne de Naboth, comme d'une chose acquise à son domaine par le droit de confiscation, contre un criminel de lèse-Majesté : ou par le droit de main-morte, (1) Naboth ayant été mis à mort avec ses enfans, (2) & ne lui restant plus d'héritiers ; ou enfin, selon quelques-uns, comme plus prochain héritier de Naboth, qui étoit son oncle paternel. Mais ce dernier sentiment mérite confirmation. (d)

ÿ. 18. **SURGE, ET DESCENDE IN OCCURSUM ACHAB.** *Allez au-devant d'Achab.* Ce Prince venoit de Samarie à Jezabel. Mais nous ne savons où étoit Elie, lorsque Dieu lui ordonna d'aller au-devant d'Achab. Il faut que ce dernier ait été bien informé de toute la conduite de Jézabel contre Naboth, & qu'il y ait consenti, puisque le Prophète lui repro-

(a) שנים אנשים בני בליאל

(b) Ita Caiet. Test. Grat. Iun. Pise. Malv.

(c) Vide 4. Reg. 18. 26. Pro sanguine Na-

bath, & pro sanguine filiorum ejus.

(d) Vide si Inlet Lyran. Mart. Selden. de Successione in bona c. 25.

19. *Et loqueris ad eum, dicens : Hæc dicit Dominus : Occidisti, insuper & possedisti. Et post hæc addes : Hæc dicit Dominus : In loco in quo linxerunt canes sanguinem Naboth, lambent quoque sanguinem tuum.*

20. *Et ait Achab ad Eliam : Num invenisti me inimicum tibi ? Qui dixit : Inveni ; eo quod venundatus sis, ut faceres malum in conspectu Domini.*

19. Et vous lui parlerez en ces termes : Voici ce que dit le Seigneur : Vous avez tué Naboth, & de plus vous vous êtes emparé de sa vigne. Et vous lui direz ensuite : Voici ce que dit le Seigneur : En ce même lieu où les chiens ont léché le sang de Naboth, ils lécheront aussi votre sang.

20. Et Achab dit à Elie : En quoi avez-vous trouvé que je me déclarasse votre ennemi ? Elie lui répondit : En ce que vous êtes vendu, pour faire le mal aux yeux du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

che d'avoir tué ce juste, & d'avoir possédé son héritage : Occidisti, insuper & possedisti. Tout ceci arriva le lendemain de la mort, & de la condamnation de Naboth. (a)

¶ 19. IN LOCO HOC, IN QUO LINXERUNT CANES SANGUINEM NABOTH, LAMBENT QUOQUE SANGUINEM TUUM. En ce même lieu, où les chiens ont léché le sang de Naboth, ils lécheront aussi votre sang. Cette prophétie ne se vit pas accomplie à la lettre dans la personne d'Achab, à cause de sa pénitence, dont il est parlé ci-après. Ainsi c'est assez mal-à-propos que les Interprètes se fatiguent à y chercher une explication littérale. Ce fut dans la personne de Joram que tout ceci s'exécuta quelque tems après. (b) Le sang d'Achab fut léché des chiens dans la piscine de Samarie; (c) mais le corps de Joram fut jeté dans le champ de Naboth : (d) Proje. e cum in agro Naboth Jezrahelita.

¶ 20. NUM INVENISTI ME INIMICUM TIBI ? En quoi avez-vous trouvé que je me déclarasse votre ennemi ? Pourquoi venez-vous m'apporter de mauvaises nouvelles, & me faire de fâcheuses prédictions ? L'Hebreu : (e) M'avez-vous trouvé, mon ennemi ? Etes-vous venu comme mon ennemi, pour m'attaquer ici sur le chemin ? Trouver son ennemi, se prend souvent pour l'attaquer, le surprendre.

EO QUOD VENUNDATUS SIS UT FACERES MALUM IN CONSPPECTU DOMINI. En ce que vous vous êtes vendu pour faire le mal aux yeux du Seigneur. Expressions, qui marquent avec force l'attachement, l'abandonnement au mal, la servitude du pécheur, son assujettissement à ses mauvais desirs. Ce n'est point assez de dire que vous êtes comme un ouvrier, qui seroit payé pour faire quelque chose ; vous êtes comme un esclave

(a) 4. Reg. IX. 26.

(b) 4. Reg. IX. 25. 26.

(c) 1. Reg. XXII. 38.

(d) 4. Reg. IX. 25.

(e) מ'אָוּרְתָּוּ אֶתְּמוֹנִי

21. *Ecce ego inducam super te malum, & demetam posteriora tua, & interficiam de Achab mingentem ad parietem, & clausum & ultimum in Israël.*

22. *Et dabo domum tuam sicut domum Jeroboam filii Nabat, & sicut domum Baasa filii Abia: quia egisti, ut me ad iracundiam provocares, & peccare fecisti Israël.*

23. *Sed & de Jezabel locutus est Dominus, dicens: Canes comedent Jezabel in agro Jezrahel.*

24. *Si mortuus fuerit Achab in civitate, comedent eum canes: si autem mortuus fuerit in agro, comedent eum volucres cœli.*

21. Je vais faire fondre *tous* les maux sur vous. Je vous retrancherai vous & votre postérité de dessus la terre; & je tuerai toute la postérité d'Achab, je ferai mourir tous les mâles, & depuis le premier jusqu'au dernier dans Israël.

22. Je rendrai votre maison comme la maison de Jeroboam fils de Nabat, & comme la maison de Baasa fils d'Abia, parce que vos actions ont irrité ma colère, & que vous avez fait pécher Israël.

23. Le Seigneur a prononcé aussi cet arrêt contre Jézabel: Les chiens mangeront Jézabel dans la campagne de Jézrahel.

24. Si Achab meurt dans la ville, il sera mangé par les chiens; & s'il meurt dans les champs, il sera mangé par les oiseaux du ciel.

## COMMENTAIRE.

ve acheté pour mal faire; & cela, *en la présence du Seigneur*, c'est-à-dire, de la manière la plus criante, & la plus déclarée. Etre bon, ou mauvais *devant le Seigneur*, c'est l'être dans un souverain degré, selon le stile de l'Écriture. Un Poète décrit ainsi le règne des passions sur ceux qu'elles dominent:

*Urget enim dominus mentem non lenis, & acres  
Subjectas lassò stimulos.*

Et Tacite, (a) parlant de Vitellius: *Luxui, saginæque mancipatus, empusque.*

ÿ. 21. MINGENTEM AD PARIETEM, &c. *Tous les mâles.* Voyez ci-devant, I. Reg. Ch. xxv. ÿ. 22.

ÿ. 23. COMEDENT CANES JEZABEL IN AGRO JEZRAHEL. *Les chiens mangeront Jézabel dans la campagne de Jezrahel; ou plutôt, suivant l'Hébreu, (b) dans l'avant-mur de Jezrahel.* Cela fut exécuté à la lettre. Jézabel s'étant mise sur les murs, ou sur la porte de la ville de Jezrahel, lorsque Jéhu y entra, ce Prince l'ayant aperçû, ordonna aux eunuques qui étoient auprès d'elle, de la précipiter. Ils la précipitèrent; (c) & elle tomba dans l'enceinte qui étoit entre le premier mur, & l'avant-mur.

(a) Tacit. Hist. lib. 2.

(b) כְּחֹל תִּרְעָמָי

(c) 4 Reg. ix. 32. *Levolutique Jéhu faciem suam ad fenestram, & ait: Quia ista est! Et inclinat navant se ad eum duo vel tres eunuchi. At ille dixit: Precipitate eam deorsum, &c.* Toute la suite de la narration fait voir qu'à l'égard de Jéhu n'é-

toit pas encore entré dans la ville, qu'il n'étoit qu'à la porte; & Jézabel ne pouvoit être que sur la muraille, ou dans une chambre qui étoit ordinairement sur la porte: & de quelque manière qu'on l'explique, elle fut précipitée dans l'avant-mur.

25. *Igitur non fuit alter talis sicut Achab, qui venundatus est ut faceret malum in conspectu Domini: concisavit enim eum Jezabel uxor sua.*

26. *Et abominabilis factus est, in tantum ut sequeretur Idola, que fecerant Amorrhæi, quos consumpsit Dominus à facie filiorum Israël.*

25. Achab n'eut donc point son semblable en méchanceté, comme ayant été vendu pour faire le mal aux yeux du Seigneur. (Car il y fut excité encore par Jézabel la femme.)

26. Et il devint tellement abominable, qu'il suivoit les Idoles des Amorrhéens, que le Seigneur avoit exterminé, à l'entrée des enfans d'Israël en leur pays.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 24. SI MORTUUS FUERIT ACHAB IN CIVITATE, COMEDENT EUM CANES. *Si Achab meurt dans la ville, il sera mangé par les chiens.* Cet arrêt fut changé, par l'humiliation, & par la pénitence d'Achab. Ce Prince mourut, & fut enterré dans la ville de Samarie. Sa mort fut funeste à la vérité; il fut blessé mortellement d'un coup de flèche dans la guerre contre les Syriens: mais sa sepulture n'eut rien que d'honorable: (a) *Mortuus est autem Rex, & perlatus est in Samariam; sepelietur autem Regem in Samaria.* Dieu fit retomber sur Joram, fils d'Achab, les châtimens dénoncez ici. Voyez 4. Reg. ix. 25. Mais le Texte Hébreu (b) présente un sens, qui sauve toute la difficulté: *Ceux de la race d'Achab, qui mourront dans la ville, seront mangés des chiens; & ceux qui mourront dans les champs, seront mangés des oiseaux.* C'est ainsi que le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & les Septante (c) l'entendent. Et en ce sens, la prophétie ne devoit pas tomber, même à la lettre, sur Achab; elle ne regardoit que sa postérité.

Ÿ. 26. ET ABOMINABILIS FACTUS EST IN TANTUM, UT SEQUERETUR IDOLA QUÆ FECERANT AMORRHÆI. *Il devint tellement abominable, qu'il suivoit les Idoles des Amorrhéens.* L'Hébreu porte: *Et il commit de grandes abominations, en suivant les Idoles, suivant ce qu'avoient fait les Amorrhéens, que le Seigneur avoit chassés,* &c. (d) Les Idoles des Phéniciens, & leur culte, étoient, selon toutes les apparences, les mêmes que les Idoles, & le culte des anciens Cananéens. Baal, & Astaroth étoient leurs principales Divinités. Les cruautés, & les impudicités les plus abominables, faisoient une partie de leur culte. Voilà la Religion qu'Achab appuya, & établit dans Israël, avec plus de zèle qu'aucun de ses prédécesseurs.

Ÿ. 27. AMBULAVIT DEMISSO CAPITE. *Marcha ayant la tête*

(a) 3. Reg. xxii. 37.

(b) הכה להאחז בעקר יאכלו הכלבים והמה בשדה יאכלו עוף השמים

(c) וְהַמֵּת בַּמִּדְבָּר יֵאָכְלוּ עוֹף הַשָּׁמַיִם וְהַמֵּת בַּעֲרֵב יֵאָכְלוּ כְּלָבִים

וְהַמֵּת בַּעֲרֵב יֵאָכְלוּ כְּלָבִים וְהַמֵּת בַּמִּדְבָּר יֵאָכְלוּ עוֹף הַשָּׁמַיִם

(d) וְהַמֵּת בַּמִּדְבָּר יֵאָכְלוּ עוֹף הַשָּׁמַיִם כְּכֹל (d) וְהַמֵּת בַּעֲרֵב יֵאָכְלוּ כְּלָבִים כְּכֹל

אשר עשו האמורי 121

27. Itaque, cum audisset Achab sermos istos, scidit vestimenta sua, & operuit cilio carnem suam, jejunavitque & dormiuit in sacco, & ambulauit demisso capite.

28. Et factus est sermo Domini ad Eliam Thebitem, dicens:

29. Nonne vidisti humiliatum Achab coram me? Quia igitur humiliatus est mei causa, non inducam malum in diebus ejus, sed in diebus filii sui inferam malum domui ejus.

27. Achab ayant entendu ces paroles, déchira ses vêtements, couvrit sa chair d'un cilice, jeûna & dormit avec le sac, & marcha ayant la tête baissée.

28. Alors le Seigneur adressa sa parole à Elie de Thebte, & lui dit :

29. N'avez-vous pas vu Achab humilié devant moi? puis donc qu'il s'est humilié à cause de moi, je ne ferai point tomber sur lui, pendant qu'il vivra, les maux dont je l'ai menacé; mais sous le règne de son fils, je les ferai tomber sur sa maison.

## COMMENTAIRE.

baissée. D'autres traduisent l'Hébreu (a) par: *il marcha lentement*, (b) ou *nuds pieds*, (c) ou *la tête couverte*. (d) Toutes ces variétés prouuent invinciblement l'ignorance où l'on est, de la signification des termes de l'Original. On demande ici ce qu'on doit penser de la pénitence d'Achab. Il est certain par le v. 29. que Dieu, touché de l'humiliation de ce Prince, révoqua, au moins en partie, la sentence portée contre lui, & résolut de ne pas faire tomber sur sa personne la peine de son crime, mais d'en transporter le châtiment sur son fils, & sur ses descendans. Mais cela n'empêche pas qu'on ne doute de la sincérité de la pénitence, & du repentir d'Achab. On veut que ce Prince impie n'ait jamais véritablement changé de cœur, & de sentimens. Frappé des menaces d'Elie, & redoutant les effets de ses prédictions, dont il avoit éprouvé si souvent la certitude, il prend les dehors d'un pénitent; il pleure, il gémit, il s'humilie, il se revêt d'habits de pénitence. Dieu n'est point capable de se laisser surprendre aux apparences d'une fausse douleur. Il fait parfaitement discerner ce qui vient de la cupidité, & de la crainte servile, d'avec ce qui est produit par un amour humble, & sincère. Mais il ne laissa pas de jeter les yeux sur l'humiliation extérieure d'Achab; & pour marquer l'estime qu'il fait de la vraie pénitence, il veut en récompenser en quelque sorte, jusqu'aux apparences: *Quomodo ei in electis suis meror amaritudinis placeat, qui amittere timent Deum, si sic ei & reprobi pœnitentia placuit, qui timebat perdere presens seculum?* dit S. Grégoire. (e) On ne peut rentrer dans les bonnes grâces du Seigneur, sans lui rendre ce que le péché lui a ravi, & sans remettre Dieu en possession de tous ses droits sur nôtre cœur, en un mot, sans faire de dignes fruits de pé-

(a) אַחַב הִלְכָה  
(b) Vatab' Mart.  
(c) Cald. Syr. Arab.

(d) Mas'us Vide 2. Reg. xv. 10.  
(e) Greg. Homil. x. in Ezechiel.

nitence. Et c'est ce qu'il ne paroît pas qu'Achab ait jamais voulu faire. Abbatit-il les Idoles ? Renonça-t'il aux superstitions ? Eloigna-t'il l'impie Jézabel ? Restitua-t'il la vigne de Naboth ? Rétablit-il le culte du Seigneur ? Enfin effaça-t'il par une vie, & par une fin pénitente, les affreux caractères que l'Écriture nous a tracez de la personne, & de son impiété ? (a) *Non fuit alter talis sicut Achab, qui venunatus est ut faceret malum in conspectu Domini ; & abominabilis factus est in tantum, ut sequeretur idola que fecerant Amorrhæi, &c.* Voilà les raisons qu'on apporte, pour montrer que la pénitence d'Achab ne fut ni sincère, ni véritable. (b)

Mais nous aimons mieux dire que sa pénitence fut vraie, sa douleur sincère, son repentir intérieur ; mais imparfait, passager, & apparemment inutile pour son salut éternel ; quoiqu'il lui ait mérité dans le teins, l'exemption de la peine temporelle qu'il avoit méritée. Ce sentiment est appuyé de l'autorité des Peres, & de plusieurs habiles Ecrivains. (c) Tertullien, & S. Chrysostome semblent même assurer que Dieu, touché de son humiliation, lui pardonna son péché : *Proinde Achab Regem, veni idololatricæ, & sanguinis Nabuthæ, veniam meruisse penitentis nomine*, dit Tertullien. (d) S. Chrysostome (e) paroît encore plus formel dans son Épître à Théodore, qui étoit tombé. Il dit que Dieu ne méprise jamais la pénitence de ceux qui retournent à lui dans la sincérité, & dans la simplicité. Il en apporte pour exemple Achab, qui étant tombé dans les crimes que l'on fait, *attina sur lui la miséricorde de Dieu, & obtint le pardon de tous ses péchez*. Dans un autre endroit, (f) supposant qu'Achab avoit changé de mœurs, il dit que Dieu s'appaisa, & lui pardonna. Mais c'est en quoi consiste la difficulté. On doute, & on a grande raison de douter qu'il ait véritablement changé de mœurs, & de sentimens. On convient, dit S. Ambroise, (g) que les gémissemens auroient trouvé grace devant Dieu, si les mauvaises dispositions de son cœur n'y eussent mis obstacle : *Gemitus invenisset gratiam, nisi manens invidia cumuloisset offensam*. Car quand l'Écriture dit : Si vous vous convertissez, & si vous gémissiez, vous serez sauvés ; elle ne l'entend pas d'un gémissement superficiel, & sans effet, mais d'un gémissement accompagné de conversion : *Non enim perfunctorius gemitus predicatur, sed qui habet conversionem*. Dieu voyant l'humiliation d'Achab, s'étoit laissé fléchir, & lui avoit promis le pardon : mais comme ce Prince oublia ses premiers sentimens, & se laissa gagner aux caresses de Jézabel, il perdit bientôt le fruit de sa pénitence ; & Dieu ne se crut pas obligé de lui tenir sa pro-

(a) 3. Reg. xxx. 27. 28.

(b) Voyez pour ce sentiment, Lyran, Denis le Chart. Caictan, Hugues le Cardinal, Théodoret, Procop. & autres.

(c) Vide Testam. qu. 14. Sanct. hic, Corineth.

Vatab. Grat. Natal. Alex. Hist. Eccles. vet. Test. tom. 2.

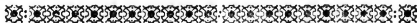
(d) Tertull. lib. 4. advers. Marcion. c. 10.

(e) Chrysost. Epist. ad Theod. Lxxv.

(f) Serm. 48. tom. 5. Edit. Fronton. Duc.

(g) Ambros. Enarr. in Psal. 37.

messe, puisque lui-même n'avoit pas exécuté ses résolutions : (a) *Sed confesjouis immemori non putavit esse servandum, quod promiserat consenti.* Comme sa pénitence n'étoit que fervile, & passagère, il lui donna des récompenses passagères, & temporelles, en lui promettant l'impunité de ses crimes en cette vie.



## C H A P I T R E   X X I I .

*Achab & Josphat se liguent, pour faire la guerre aux Syriens. Les faux-Prophtés prédisent la victoire à Achab. Mais Michée lui prédit sa mort; & sa prédiction est suivie de l'effet. Ochozias lui succède. Josphat meurt aussi, & Joram lui succède.*

¶. 1. **T**RANSIERUNT IGIEUR TRES ANNI ABSQUE BELLO, INTER SYRIAM, & ISRAEL.

1. In anno autem tertio, descendit Josphat Rex Juda ad Regem Israël.

¶. 1. **A**Près cela, trois ans se passèrent sans qu'il y eût guerre entre la Syrie & Israël.

2. Mais la troisième année Josphat Roi de Juda vint trouver le Roi d'Israël.

An du M.  
3107.  
avant J.C.  
897.

### C O M M E N T A I R E .

¶. 1. **T**RANSIERUNT TRES ANNI ABSQUE BELLO, INTER SYRIAM, ET ISRAEL. *Trois ans se passèrent, sans qu'il y eût guerre entre la Syrie, & Israël.* Depuis l'alliance faite entre Bénadad, & Achab, il n'y eut point de guerre dans le pays, jusqu'à trois ans de-là, qu'Achab voyant que les Syriens ne lui rendoient point Ramoth, ville du pays de Galaad, qui devoit lui être restituée, suivant les termes de leur Traité, (b) il se résolut de la reprendre par la force.

¶. 2. **DESCENDIT JOSAPHAT AD REGEM ISRAEL.** *Josphat, Roi de Juda, vint trouver le Roi d'Israël.* Josphat, & Achab vécutrent en bonne intelligence. Le premier avoit épousé, à ce qu'on croit, (c) une fille d'Achab. Nous voyons dans les Paralipomènes, (d) que Josphat fut reçu à Samarie avec beaucoup de magnificence. Dieu n'approuva point cette grande union entre ces deux Princes; & certes elle est assez extraordinaire entre un Roi aussi pieux que Josphat, & un Prince aussi impie qu'Achab. On verra bien-tôt à quel péril le premier fut exposé, à cause d'A-

{ a } Idem lib. de Naboth. c. 4.  
{ b } 3. Reg. xx. 34.

{ c } Vide Menoch Grot.  
{ d } 2. Par. xviii. 2.



An du M. 3. Dixitque Rex Israël ad servos suos:  
3107. Ignoratis quòd nostra sit Ramoth Galaad, & negligimus tollere eam de manu Regis Syria?

4. Et ait ad Jofaphat: Veniſſe mecum ad praliandum in Ramoth Galaad?

5. Dixitque Jofaphat ad Regem Israël: Sicut ego ſum, ita & tu: populus meus, & populus tuus unum ſunt; & equites mei, equites tui. Dixitque Jofaphat ad Regem Israël: Quare, oro te, hodie ſermocem Domini.

6. Congregavit ergo Rex Israël Prophetas, quadringentos circiter viros, & ait ad eos: Ire debeo in Ramoth Galaad ad bellandum, an quieſcere? Qui reſponderunt: Aſcende, & dabit eam Dominus in manu Regis.

7. Dixit autem Jofaphat: Non eſt hic Propheta Domini quiſpiam, ut interrogemus per eum?

3. ( Car le Roi d'Iſraël avoit déjà dit à ſes ſerviteurs: Ignorez vous que la ville de Ramoth en Galaad eſt à nous, & cependant nous ne penſons point à la retirer des mains du Roi de Syrie? )

4. Et le Roi d'Iſraël dit à Jofaphat: Viendrez-vous avec moi à la guerre pour reprendre Ramoth en Galaad?

5. Jofaphat répondit au Roi d'Iſraël: Vous pouvez diſpoſer de moi comme de vous-même. Mon peuple & le vôtre ne font qu'un ſeul peuple. Et ma cavalerie eſt votre cavalerie. Et il ajouta, en parlant au même Roi d'Iſraël: Conſultez néanmoins aujourd'hui je vous prie, quelle eſt la volonté du Seigneur.

6. Le Roi d'Iſraël aſſ. mbla donc ſes Prophètes, qui ſe trouvèrent environ quatre cens, & il leur dit: Dois-je aller à la guerre pour prendre Ramoth en Galaad, ou me tenir en paix? Ils lui répondirent: Allez, & le Seigneur livrera la ville entre les mains du Roi.

7. Jofaphat lui dit: N'y a-t'il point ici quelque Prophète du Seigneur, aſſu que par lui nous conſultions le Seigneur?

### COMMENTAIRE

chab; & on verra ailleurs les reproches que Dieu en fit à Jofaphat par ſon Prophète. (a)

ŷ. 3. IGNORATIS QUOD NOSTRA SIT RAMOTH GALAAD? Ignorez-vous que la ville de Ramoth en Galaad eſt à nous? Cette ville étoit ſituée vers les ſources du Jazer, & à peu près au milieu de la longueur des montagnes de Galaad, du midi au ſeptentrion. Elle étoit du domaine des Rois d'Iſraël; & les Syriens, qui l'avoient priſe ſous les régnes précédens, ne l'avoient pas voulu rendre à Achab; ſoit qu'elle ne fût pas du nombre de celles qu'avoit uſurpées Bénadad, Roi de Syrie, (b) ſoit qu'elle ſeules Bénadad ſon fils avoit promis de reſtituer; ſoit pour quelque autre raiſon, que l'Ecriture ne nous apprend pas.

ŷ. 6. PROPHETAS, QUADRINGENTOS CIRCITER VIROS. Environ quatre cens Prophètes. Apparemment les quatre cens Prophètes

(a) 2. Par. XIX. 18.

(b) 1. Reg. XV. 20. Ramoth de Galaad n'eſt

pas comprise parmi celles qui ſont marquées en cet endroit.

8. *Et ait Rex Israël ad Jofaphat : Remarsit vir unus, per quem possumus interrogare Dominum : sed ego odi eum, quia non Prophetas mihi bonum, sed malum, Michææ filius Jemla. Cui Jofaphat, ait : Ne loquaris ita Rex.*

9. *Vocavit ergo Rex Israël eunuchum quemdam, & dixit ei : Festina adducere Michæam filium Jemla.*

10. *Rex autem Israël, & Jofaphat Rex Juda, sedebant unusquisque in solio suo, vestiti cultu Regis, in area juxta ostium porte Samaria, & universi Propheta prophetabant in conspectu eorum.*

8. Le Roi d'Israël répondit à Jofaphat : Il y a encore un homme par qui nous pouvons consulter le Seigneur ; mais je hai cet homme-là, parce qu'il ne me prophétise jamais rien de bon, & qu'il ne me prédit que du mal. C'est Michée fils de Jemla. Jofaphat lui répondit : O Roi, ne parlez pas ainsi.

9. Le Roi d'Israël ayant appelé un eunuque, lui dit : Faites venir présentement Michée fils de Jemla.

11. Le Roi d'Israël, & Jofaphat Roi de Juda étoient dans l'aire près la porte de Samarie, assis chacun sur leur trône, avec des habits d'une magnificence royale, & tous les Prophètes prophétisoient devant eux.

An du M.  
3107.

## COMMENTAIRE.

des bois, qui ne s'étoient point trouvez avec les autres au mont Carmel. (a)

ÿ. 8. MICHÆAS, FILIUS JEMLA. *Michée, fils de Jemla.* C'éroit le seul Prophète du vrai Dieu, qui fût demeuré à Samarie. Elie, & Elifée demouroient dans des solitudes, & des lieux écartez, avec leurs Disciples. Joseph, & quelques autres croyent que c'est lui qui reprit Achab d'avoir épargné le Roi de Syrie ; & que pour cela, il avoit été mis en prison, d'où il ne fut tiré que dans cette occasion. (b) Ce Michée est fort différent de celui dont on a les écrits dans les douze petits Prophètes.

ÿ. 9. VOCAVIT EUNUCHUM. *Il appella un eunuque.* L'Hébreu (c) signifie un vrai eunuque. Et si on le prend en ce sens, on doit dire que c'étoit quelque esclave étranger, acheté par le Roi Achab, pour son service, ou pour le service de ses femmes. Mais ce terme dans l'Hébreu, comme dans les autres Langues, se prend souvent pour un serviteur, un valet de chambre, un esclave, qui sert dans le Palais d'un Prince.

ÿ. 10. IN AREA, JUXTA OSTIUM PORTÆ. *Dans l'aire, près de la porte de Samarie.* On plaçoit ordinairement les aires pour battre le grain, assez près de la métairie, afin que le maître pût découvrir ce qui s'y faisoit. (d) On pouvoit aussi les placer près des villes, pour les mettre à couvert des insultes des ennemis, qui les pilloient quelquefois, ou qui y mettoient le feu ; ce dont on a des exemples dans ces Histoires. (e) Les deux

(a) 1. Reg. XVIII. 19. & 25.

(b) Vide Sanh. ad ÿ. 9.

(c) עוֹמֵר

(d) Colamel. de Re russic. lib. 1. c. 6.

(e) Vide 1. Reg. XXI. 1. Judic. xv. 51.

An du m.  
3107.

11. *Fecit quoque sibi Selecias filius Chanaana cornua ferrea, & ait: Hac dicit Dominus: His ventilabis Syriam, donec deleas eam:*

12. *Omnisque Propheta similiter propebant, dicentes: Ascende in Ramoth Galaad, & vade prospere, & tradet Dominus in manus Regis.*

13. *Nuntius vero, qui ierat ut vocaret Michaam, locutus est ad eum, dicens: Ecce sermones Prophetarum ore uno Regi bona praedicant: sit ergo sermo tuus similis eorum, & loquere bona.*

14. *Cui Michæas, ait: Vivit Dominus, quia quodcumque dixeris mihi Dominus, hoc loquar.*

15. *Venit itaque ad Regem, & ait illi Rex: Michæas, ire debemus in Ramoth Galaad ad preliandum, an cessare? Cui ille respondit: Ascende, & vade prospere, tradet eam Dominus in manus Regis.*

11. Sédécias fils de Chanaana s'étant fait des cornes de fer, dit: Voici ce que dit le Seigneur: Vous battrez avec ces cornes, & vous agitez la Syrie, jusqu'à ce que vous l'ayez toute détruite.

12. Tous les Prophètes prophétisoient de même, & disoient: Allez contre Ramoth en Galaad, & marchez heureusement, & le Seigneur la livrera entre les mains du Roi.

13. Celui qu'on avoit envoyé pour faire venir Michée, lui dit: Voilà tous les Prophètes, qui dans leurs réponses prédisent tous d'une voix un bon succès au Roi; que vos paroles soient donc semblables aux leurs, & que votre prédiction soit favorable.

14. Michée lui répondit: Vive le Seigneur, je ne dirai que ce que le Seigneur m'aura dit.

15. Michée se présenta donc devant le Roi, & le Roi lui dit: Michée, devons nous aller à la guerre pour prendre Ramoth en Galaad, ou demeurer en paix? Michée lui répondit: Allez, marchez heureusement, & le Seigneur la livrera entre les mains du Roi.

#### COMMENTAIRE.

Rois étoient donc hors la ville, assis chacun sur leur trône, dans une aire près de la porte, faisant apparemment la revûe de leurs troupes lorsqu'Achab proposa à Josphar d'aller faire la guerre contre les Syriens.

ÿ. II. **FECIT SIBI SEDECIAS CORNUA FERREA.** *Sédécias s'étant fait des cornes de fer.* Ce faux Prophète mit sur sa tête quelques pièces de fer, comme des cornes; & imitant les taureaux, qui donnent des cornes, & qui jettent en l'air tout ce qu'ils rencontrent, il faisoit connoître au Roi, qu'il dissiperoit les Syriens avec la même facilité, qu'un taureau en furie écarte, & jette en l'air les pailles, & la terre qu'il rencontre. Voilà encore un exemple de ces prophéties par des actions significatives, & parlantes.

ÿ. 15. **ASCENDE, ET VADE PROSPERE.** *Allez, marchez heureusement.* Michée, qui savoit ce que les autres Prophètes avoient dit au Roi, & ce que le Roi lui-même avoit dit de lui, répondit d'abord sur le même ton que les faux-Prophètes, par une ironie, dont Achab s'aperçut bientôt, à l'air, & à la promptitude avec laquelle il avoit parlé. On voit dans l'Ecriture divers exemples de semblables ironies. Par exemple: (a) *Voilà*

(a) Genes. III. 23.

16. Dixit autem Rex ad eum : Iterum atque iterum adjuro te , ut non loquaris mihi nisi quod verum est , in nomine Domini.

17. Et ille ait : Vidi cunctum Israël dispersum in montibus , quasi oves non habentes pastorem , & ait Dominus : Non habent isti Dominum : revertatur unusquisque in domum suam in pace.

18. Dixit ergo Rex Israël ad Josaphat : Nunquid non dixi tibi , quia non prophetat mihi bonum , sed semper malum ?

19. Ille verò addens , ait : Propter à audi sermonem Domini : Vidi Dominum sedentem super solium suum , & omnem exercitum cœli assistentem ei à dextris , & à sinistris :

16. Le Roi ajoûta : Je vous conjure au nom du Seigneur , de ne me parler que selon la vérité. An du M. 3107.

17. Michée lui dit : J'ai vu tout Israël dispersé dans les montagnes , comme des brebis qui n'ont point de pasteur ; & le Seigneur a dit : ils n'ont point de chef ; que chacun retourne en paix dans sa maison.

18. Aussi-tôt le Roi d'Israël dit à Josaphat : Ne vous avois-je pas bien dit que cet homme ne me prophétise jamais rien de bon ; mais qu'il me prédit toujours du mal ?

19. Et Michée ajoûta : Ecoutez la parole du Seigneur : J'ai vu le Seigneur assis sur son trône , & toute l'armée du ciel autour de lui à droit & à gauche.

## COMMENTAIRE.

*Adam devenu comme l'un de nous , comme un Dieu ; & ci-devant , (a) Elie dit aux Prophètes de Baal : Criez plus haut ; peut-être que votre Dieu est endormi.*

ÿ. 17. VIDI CUNCTUM ISRAEL DISPERSUM IN MONTIBUS. *J'ai vu tout Israël dispersé dans les montagnes.* Le Seigneur m'a fait voir en esprit ce qui doit arriver à votre armée. Elle sera dispersée comme un troupeau sans pasteur. Par ces derniers termes , il insinuoit qu'Achab périroit dans le combat.

ÿ. 19. VIDI DOMINUM SEDENTEM SUPER SOLIUM SUUM , ET OMNEM EXERCITUM COELI ASSISTENTEM EI. *J'ai vu le Seigneur assis sur son trône , & toute l'armée du Ciel autour de lui.* Michée voyant que le Roi regardoit sa prophétie , comme un effet d'une ancienne haine , qu'il croyoit qu'il eût contre lui , rapporte plus au long ce qu'il avoit vu , sans craindre d'offenser un Prince , qu'il voyoit déjà aigri , & disposé à le maltraiter : *J'ai vu , dit-il , le Seigneur assis sur son trône au milieu de son armée céleste ; au milieu de ses Anges , & des exécuteurs de ses volontez , comme un Prince au milieu de son armée.* Dieu se proportionne à notre portée , & souvent à nos préjugés , dans les révélations qu'il nous fait. Les Hébreux concevoient Dieu dans le Ciel , comme un Roi dans son Royaume ; les bons , & les mauvais Esprits , comme les exécuteurs de ses ordres ; les uns , pour récompenser , & les autres , pour punir ; les

(a) 3. Reg. xviii. 27.

Andu M. 20. *Et ait Dominus : Quis decipiet Achab Regem Israël, ut ascen lat & cadat in Ramoth Galaad ? Et dixit unus verba hujusmodi, & alius aliter.*

3107.

21. *Egressus est autem spiritus, & stetit coram Domino, & ait : Ego decipiam illum. Cui locutus est Dominus : in quo ?*

22. *Et ille ait : Egrediar, & ero spiritus mendax in ore omnium Prophetarum ejus. Et dixit Dominus : Decipies, & pravales : egredere, & fac ita.*

20. Et le Seigneur a dit : Qui séduira Achab Roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ramoth en Galaad, & qu'il y périsse ? Et l'un dit une chose, & l'autre une autre.

21. Mais l'esprit malin s'avança, & se présentant devant le Seigneur, il lui dit : C'est moi qui séduirai Achab. Le Seigneur lui dit : Et comment ?

22. Il répondit : J'irai, & je serai un esprit menteur dans la bouche de tous les Prophètes. Le Seigneur lui dit : Vous le séduirez, & vous en viendrez à bout. Allez, & faites comme vous le dites.

## COMMENTAIRE.

uns, pour exécuter ses desseins de clémence, & de miséricorde, & les autres, pour exercer sa vengeance, & ses châtimens ; les uns à sa droite, & les autres à sa gauche. Et comme les Princes de la terre ne font ordinairement rien de conséquence, sans l'avis de leurs Conseillers, & de leurs principaux Officiers ; ainsi on nous représente Dieu, comme délibérant sur ce qu'il a à faire envers Achab. Tout cela sans doute ne doit pas se prendre au pied de la lettre. Nous savons, & S. Paul nous l'apprend, que Dieu n'a que faire ni d'avis, ni de secours étrangers, pour entreprendre, ni pour exécuter ses volontés. (a) On fait aussi que les mauvais Anges ne se trouvent pas devant le Seigneur, & à la gauche de son trône dans le Ciel. L'Ecriture de l'ancien, & du nouveau Testament (b) nous apprend qu'ils sont précipitez au fond des enfers, où ils sont détenus par des chaînes de feu. Cependant Job nous représente les mauvais Anges devant le Seigneur, (c) à peu près comme fait ici Michée ; ce qui nous doit persuader, que telle étoit l'idée, & la manière de le concevoir, non-seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi les autres peuples, qui n'étoient point plongez dans l'idolâtrie.

Y. 22. *ERO SPIRITUS MENDAX IN ORE OMNIUM PROPHETARUM EIUS.* Je serai un esprit menteur dans la bouche de tous les Prophètes. Tout ceci nous fait voir le pouvoir absolu de Dieu sur les démons, & l'impuissance de ces mauvais esprits à nous nuire, & à exercer contre nous leur mauvaise volonté, à moins que Dieu ne le leur permette. Le Rabbin Salomon veut que cet Esprit, qui promet de séduire Achab par

(a) *Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit ? Rom. xi. 34*

(b) *Isai. xl. 12. Quomodo cecidisti de celo Lucifer ? Luc. x. 18. Vitium satanarum sicut fui-*

*gur de celo cadentem. Vide & Apocalyp. xii. 9, & Epist. Juda 9. 6.*

(c) *Job. i. 6. 9. 12.*

23. *Nunc igitur ecce dedit Dominus spiritum mendacii in ore omnium Prophetarum tuorum, qui hic sunt, & Dominus locutus est contra te malum.*

24. *Accessit autem Sedecias filius Chanaana, & percussit Michaam in maxillam, & dixit: Mene ergo dimisit Spiritus Domini, & locutus est tibi?*

23. Maintenant donc le Seigneur a mis un esprit de mensonge en la bouche de tous vos Prophètes, qui sont ici, & le Seigneur a prononcé votre arrêt.

24. En même-tems Sédécias fils de Chanaana s'approcha de Michée, & lui donna un soufflet sur la jouë, & lui dit: L'Esprit du Seigneur m'a-t'il donc quitté, & n'a-t'il parlé qu'à toy?

An du M.  
3107.

### COMMENTAIRE.

le mensonge qu'il mettra dans la bouche de ses faux-Prophètes, soit l'ame de Nabor; pensée impie, & ridicule. S. Augustin remarque que, puisqu'Achab n'avoit pas voulu croire à un vrai Prophète, il méritoit d'être trompé par un faux-Prophète: *Injustum erat ut qui non crederet Deo vero, non deciperetur à falso.* (a) Et lorsque Dieu dit ici au démon: *Egrederere, & fac ita*; Alléz, & faites comme vous le dites; ce n'est point à dire qu'il lui commande de séduire, de tromper, de mentir; il ne le permet pas même, à proprement parler, ni ne l'approuve: mais il ne l'empêche pas: il laissè exercer au démon sa mauvaise volonté contre ceux qu'il veut punir, ou éprouver. Ce qui est exprimé par l'impératif dans l'Ecriture, ne signifie pas toujours commandement, ni même approbation. Souvent c'est une simple permission, ou même une prédiction. Par exemple, lorsque Dieu dit à Isaïe: (b) *Avenglez le cœur de ce peuple, & endurissez ses oreilles, & fermez les yeux, de peur qu'il ne voye, . . . & ne se convertisse*; c'étoit une prophétie de ce qui devoit arriver.

Ÿ. 24. MENE ERGO DIMISIT SPIRITUS DOMINI? L'Esprit du Seigneur m'a-t'il donc quitté? Joseph (c) raconte que le faux-Prophète Sédécias rassura le Roi, en lui faisant remarquer la contradiction qu'il y avoit entre la prédiction de Michée, & celle d'Elic. Celui-ci avoit prédit à Achab qu'il mourroit à Jezrahel, & que les chiens y lécheroient son sang; (d) & Michée au contraire assuroit qu'il seroit tué à Ramoth en Galaad. Comment un Prophète comme Michée, ose-t'il contredire Elic, le plus grand des Prophètes du Dieu d'Israël? Que si Michée est véritablement inspiré de l'Esprit de Dieu, ajouta Sédécias, qu'il me fasse lécher la main, lorsque je le frapperai, de même que le Prophète de Juda fit sécher celle de Jéroboam, qui l'avoit étenduë contre lui. En même-tems ayant

(a) Aug. contra Julian. lib. 3. c. 4. Idem lib. question 83. qu. 53. Dignus erat ille sic decipi, neque per eum Angelum, quem deceptionis officium suscipere non deceret, sed per Angelum erroris.

(b) Isaï. vi. 10.

(c) Antiq. lib. 8. c. 10.

(d) 3. Reg. 22. 19. In loco in quo lincxerunt canes sanguinem Nabab, lambent quæque sanguinem Inam.

An d<sup>1</sup> M.  
3107.

25. Et ait Michæus : *Vifurus es in die illa, quando ingredièris cubiculum, intra cubiculum ut abscondaris.*

26. Et ait Rex Israël : *Tollite Michæam, & maneat apud Amon, Principem civitatis, & apud Joas filium Amelch,*

27. Et dicit eis : *Hæc dicit Rex : Mittite virum istum in carcerem, & sustentate eum pane tribulationis, & aqua angustia, donec revertar in pace.*

25. Michée lui dit : vous le verrez au jour que vous passerez de chambre en chambre pour vous cacher.

26. Alors le Roi d'Israël dit à ses gens : Prenez Michée, & qu'on le mène chez Amon Gouverneur de la ville, & chez Joas fils d'Amélech,

27. Et dites leur : Voici ce que le Roi a ordonné : Renfermez cet homme dans la prison, & qu'on le nourrisse de pain de douleur & d'eau d'affliction, jusqu'à ce que je revienne en paix.

## COMMENTAIRE.

donné un soufflet à Michée, & n'en ayant ressenti aucun mal, Achab commença à mépriser le Prophète, & s'affermir dans le dessein d'aller faire le siège de Ramoth. Ce récit de Joseph est adopté par quelques Commentateurs. (1) Mais cela n'empêche pas qu'il ne soit fort douteux, & fort incertain.

ÿ. 25. QUANDO INGREDIERIS CUBICULUM INTRA CUBICULUM. *Quand vous passerez de chambre en chambre.* Ou bien : *Quand vous vous retirerez dans la chambre de la chambre ;* dans le plus secret de votre logement. Voyez une expression pareille, ci-devant, Ch. xx. 30. On ne fait pas quand arriva l'accomplissement de cette prophétie, contre le faux-Prophète Sédécias. Ce fut peut-être lorsqu'après la mort d'Achab, on le chercha, afin de le faire mourir, pour avoir engagé le Roi par ses mensonges, dans cette malheureuse expédition.

ÿ. 27. SUSTENTATE EUM PANE TRIBULATIONIS, ET AQUA ANGUSTIÆ. *Qu'on le nourrisse de pain de douleur, & d'eau d'affliction.* Quelques-uns (b) prennent ces paroles simplement, comme s'il disoit : Qu'on le mette en prison, & qu'on l'y fasse jeûner au pain, & à l'eau ; qu'on ne lui donne que du pain, & encore en si petite quantité, qu'il n'en ait pas pour se rassasier : *Pane angusto, & aqua arida.* S. Jérôme, dans les Paralipomènes, (c) rend les mêmes paroles du Texte, parallèle à celui-ci, par : *Date ei panis modicum, & aqua paucillum.* D'autres : (d) Donnez-lui à manger du gros pain, & de la mauvaise eau, tels qu'on les donne aux criminels, & tels qu'en ont les malheureux. Dans Isaïe, (e) Dieu menace son peuple de le nourrir du pain d'angoisse, & de l'eau d'oppression ; ou plutôt, de leur donner peu de nourriture, de leur envoyer la fami-

(a) Auth. Hebr. Scholast. Eyr. Toß. &amp;c.

(b) Syr. Arab. Vatab. Menach.

(c) 2 Par. xxviii. 26. וְהָאֱלֹהִים הָיוּ לָהֶם לֶחֶם וְלֶחֶם לֶחֶם

(d) Græc. Dicit Tir.

(e) Isai. xxx. 20. וְלֶחֶם צָר וְנֵיִם לֶחֶם

28. Dixitque Michæus : Si reversus fueris in pace, non est locutus in me Dominus. Et ait : Audite, populi omnes.

29. Ascendit itaque Rex Israël, & Josaphat Rex Juda, in Ramoth Galaad.

30. Dixit itaque Rex Israël ad Josaphat : Sume arma, & ingredere prælium, & inducere vestibus tuis. Porro Rex Israël mutavit habitum suum, & ingressus est bellum.

31. Rex autem Syria præceperat principibus currum triginta duobus, dicens : Non pugnabitis contra minorem & majorem quempiam, nisi contra Regem Israël solum.

28. Michée lui dit : Si vous revenez en An du M. paix, le Seigneur n'a point parlé par moi. Et 3107. il ajouta : Peuples, tous tant que vous êtes, soyez-en témoins.

29. Le Roi d'Israël & Josaphat Roi de Juda, marchèrent donc contre Ramoth en Galaad ;

30. Et le Roi d'Israël dit à Josaphat : Prenez vos armes & combattez avec vos habits ordinaires. Mais le Roi d'Israël se déguisa avant que de donner la bataille.

31. Or le Roi de Syrie avoit donné cet ordre aux trente-deux Capiraines de ses charriots : Ne combattez contre qui que ce soit, ni petit ni grand, n'attaquez que le seul Roi d'Israël.

COMMENTAIRE.

ne : Dabo vobis panem arctum, & aquam brevem.

¶ 30. **INGREDERE PRÆLIUM, ET INDUERE VESTIBUS TUIS.** Combattez avec vos habits ordinaires. Achab avoit apparemment eu avis de l'ordre que Bénadad avoit donné à ses troupes, de ne tirer que contre le Roi d'Israël. (a) Quoique cet ordre ne se lise que ci-après, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait été donné un tems considérable avant la bataille, & qu'Achab n'ait pu en être averti. Il est même assez croyable que le Roi de Syrie ne prétendit pas en faire un mystère, & qu'il le dit hautement : car autrement, pour quelle raison Achab se seroit-il travesti, & autoit-il ôté à ses gens l'avantage de le voir à leur tête, ou au milieu d'eux, avec ses habits ordinaires ; pendant qu'il y engageoit Josaphat, qui n'avoit nul intérêt à cette guerre ? Les Septante (1) de cet endroit portent : *Je me déguiserai, & j'entrerai dans la mêlée, & pour vous, vous vous revêtirez de mes habits.* Le Texte Hébreu (c) se peut traduire comme a fait la Vulgate : mais on peut aussi le rendre ainsi : *Le Roi d'Israël dit à Josaphat : Déguisez-vous, & entrez dans le combat ; & pour vous, revêtez-vous de vos habits : Et le Roi d'Israël se déguisa.* Ce qui ne fait aucun sens, à moins qu'on ne lise ainsi qu'ont fait les Septante : *Et vous, revêtez-vous de mes habits :* Et en effet, comment Josaphat put-il se déguiser, sinon en prenant les habits d'Achab ? (d) Enfin comment les Syriens prirent-ils Josaphat pour le Roi d'Israël, (e) s'il étoit vêtu de ses propres habits, & non pas de ceux d'Achab ?

(a) Ci-après §. 11.

(b) 70. *כי מי יודעם, ויהי יקראוהו בשם.*

(c) *התפשט והא כסותה ואחא לכס בגדיך וסודך ישראל יתחפש*

(d) Ita Castellus, & Ioseph Antiq. lib. 8. cap. 10.

(e) Voyez le §. 12.



An du M.  
3107.

32. *Cum ergo vidissent Principes currum Josaphat, suspicati sunt quod ipse esset Rex Israël, & impetu facto pugnant contra eum: & exclamavit Josaphat.*

33. *Intellexeruntque Principes currum quod non esset Rex Israël, & cessaverunt ab eo:*

34. *Vir autem quidam tendit arcum, in incertum sagittam dirigens, & casu percussit Regem Israël inter pulmonem & stomachum. At ille dixit aurige suo: Verte manum tuam, & ejice me de exercitu, quia graviter vulneratus sum.*

32. Les Capitaines des chariots ayant donc vû Jos. phat, s'imaginèrent que c'étoit le Roi d'Israël, & étant fondus sur lui en même-temps ils le pressèrent fortement. Alors Josaphat jeta un grand cri,

33. Et les Capitaines des chariots reconurent que ce n'étoit pas le Roi d'Israël, & ne le pressèrent pas davantage.

34. Il arriva cependant qu'un homme ayant tendu son arc, tira une flèche au hazard, laquelle vint percer le Roi d'Israël entre le poumon & l'estomach. Il dit aussitôt à son cocher: Tourne bride, & retire moi du milieu des troupes, parce que je suis fort blessé.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 31. PRÆCEPERAT PRINCIPIBUS CURRUM TRIGINTA-DUOBUS, &c. *Le Roi de Syrie avoit donné ces ordres aux trente-deux Capitaines de ses chariots: N'attaquez que le seul Roi d'Israël.* On a vû ci-devant, (a) qu'il y avoit trente-deux Rois dans l'armée de Bénadad, lorsqu'il attaqua les Israélites pour la première fois. En la place de ces trente-deux Rois, on mit trente-deux Officiers généraux, qui sont apparemment les mêmes qui sont nommez ici, *Capitaines des chariots*, ou *Capitaines qui alloient sur des chariots*; (b) car il seroit mal-aisé de trouver une armée qui eût besoin de trente-deux Officiers généraux, pour commander ses chariots. Il est assez mal-aisé de deviner la raison, qui obligea Bénadad à ordonner qu'on ne tirât que contre Achab. Ce Roi de Syrie vouloit peut-être réparer la honte du dernier combat, où il avoit été pris par Achab. Il vouloit le prendre à son tour. Quelques-us (c) croient qu'il avoit peut-être appris la prédiction de Michée, qui avoit dit que le Roi d'Israël périroit dans le combat. Mais on n'a sur cela que de foibles conjectures.

ÿ. 32. ET EXCLAMAVIT JOSAPHAT. *Josaphat jeta un grand cri.* Ce Prince se voyant attaqué de toutes parts, & s'apercevant qu'on n'en vouloit à lui, que parce qu'on le prenoit pour Achab, jeta un grand cri, qui le fit reconnoître pour ce qu'il étoit. (d) D'autres croient qu'il cria vers le Seigneur, & que Dieu le garantit de ce danger, par une protection particulière. C'est ce que nous apprenons par les Paralipomènes: (e) *Clamavit*

(a) 1. Reg. xx. 1. 24.

(b) שרי הרבב *Principis currus.*

(c) *Liran. Mart.*

(d) *Sancti Tir. Mart.*

(e) 2. Par. xviii. 31. Vide & 2. Par. xix. 1.

2. 3.

35. *Commissum est ergo praelium in die illa, & Rex Israël stabat in curru suo contra Syros, & mortuus est vesper: fluebat autem sanguis plaga in sinum surrius.*

35. Le combat dura tout le jour, & le Roi An da M. d'Israël demeura dans son chariot tournant face vers les Syriens. Le sang couloit de sa playe sur tout son chariot, & il mourut sur le soir.

COMMENTAIRE.

*mauit ad Dominum, & auxiliatus est ei, atque auertit eos ab illo.*

ÿ. 34. TETENDIT ARCUM IN INCERTUM. Un homme tira une flèche au hazard. L'Hébreu: (a) Il tira une flèche, ou il tendit son arc dans sa simplicité, ou dans son intégrité; innocemment, sans dessein de le tuer, sans y tâcher. D'autres: (b) Il tira de toutes ses forces, autant que son arc put être tendu. Mais la première interprétation est plus naturelle, & plus suivie. Joseph (c) dit que celui qui blessa Achab, étoit un nommé Aman, un des serviteurs du Roi de Sytie.

INTER PULMONEM, ET STOMACHUM. *Entre le poulmon, & l'estomac.* C'est donc vers le diaphragme, qui sépare l'estomac des poulmons. Mais la plupart entendent l'Hébreu autrement. Les uns: (d) Il blessa le Roi d'Israël entre les jointures, & la cuirasse; ou plutôt, entre les joints, les anneaux, ou les lames de la cuirasse. Les autres: (e) Entre la cuirasse, & les cuissards; au défaut de la cuirasse; entre sa partie supérieure, & inférieure. Dans les Paralipomènes, (f) on traduit les mêmes termes par: *Entre le col, & les épaules: Inter cervicem, & scapulas.* Comme si la flèche l'eût pris au-dessus de la cuirasse, dans le col, sur les épaules. Les Septante: (g) *Entre les poulmons, & la cuirasse.* Le Syriaque, & l'Arabe: *Entre la jointure de la cuirasse.*

DIXIT AURIGÆ. Il dit à son cocher. Les Rois d'Orient alloient ordinairement au combat, montez sur des chariots, conduits par des cochers; en sorte qu'ils ne pouvoient, sans déshonorer en quelque sorte leur dignité, porter la main aux rênes de leurs chevaux. (h)

ÿ. 35. REX STABAT IN CURRU SUO CONTRA SYROS. Le Roi demeura dans son chariot, tournant face vers les Syriens. Il ne quitta pas le champ de bataille, jusqu'au soir qu'il mourut. Il se fit seulement tirer à l'écart, d'où il pouvoit voir le combat: car quoique Bénadad eût défendu à ses gens de tirer contre d'autres, que contre Achab, il ne leur avoit pas

(a) סך בשקט לתרו

(b) Munst Malv. Genov. in Pise.

(c) Joseph Antig. lib. 8. c. 10. *Paic di vis*

*Βασιλευς τῶ ἀδελφῶ, ἄγωνος ἑστῆς.*

(d) ויד את מלך ישראל בין הדבקים ובין השריון

(e) Grot. Vat.

(f) 2. Par. xviii. 31.

(g) *Απὸ πῦρος τῶ ἀδελφῶ, ἢ ἀπὸ πῦρος τῶ ἀδελφῶ.*

(h) Diodor. Sicul. lib. 17. *Briffon. de regno*  
*Perf. lib. 3. p. 323. 324.*

H h h h h.

An du M. 3107. 36. *Et præco insonuit in universo exercitu antequam sol occumberet, dicens: Unusquisque revertatur in civitatem, & in terram suam.*

37. *Mortuus est autem Rex, & perlatum est in Samariam, sepelieruntque Regem in Samaria.*

38. *Et laverunt currum ejus in piscine Samaria, & lincxerunt canes sanguinem ejus, & habenas laverunt, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat.*

36. Avant que le soleil fût couché un héraut sonna de la trompette dans toute l'armée, & dit : Que chacun retourne dans sa ville, & dans son pays.

37. Le Roi étant donc mort, il fut porté à Samarie, où il fut enseveli.

38. On lava son chariot, & les rênes de ses chevaux dans la piscine de Samarie, & les chiens léchèrent son sang, selon la parole que le Seigneur avoit prononcée.

## COMMENTAIRE.

défendu de se défendre, & de se bien battre, si on les attaquoit, comme on n'y manqua pas. Josaphat, par sa valeur, & Achab, par sa présence, tout blessé qu'il étoit, soutinrent le combat jusqu'au soir. Alors Achab étant mort de sa blessure, on sonna la retraite, & on publia la guerre finie.

¶ 38. LINXERUNT CANES SANGUINEM EJUS. *Les chiens léchèrent son sang*, comme on lavoit son chariot dans la piscine de Samarie. L'Écriture remarque cette circonstance, quoiqu'elle n'ait pas été exécutée de la manière qui avoit été prédite par Elie. Ce Prophète avoit dit (a) que *les chiens lécheroient le sang d'Achab, au lieu où ils avoient léché celui de Naboth*. Dieu s'étoit relâché de cette dernière circonstance, en considération de la pénitence que ce Prince avoit faite du meurtre de Naboth : mais il voulut que *son sang fût léché par les chiens*, pour le punir de ses autres violences, & pour montrer qu'il étoit le maître des événemens, & que s'il avoit permis que ceci arrivât à Samarie, il ne lui auroit pas été plus difficile de le faire à Jezraël. Joseph (b) veut que le chariot du Roi ait été lavé à Jezraël : mais il est contredit par le Texte Hébreu, qui marque clairement que ce fut dans la piscine de Samarie.

ET HABENAS LAVERUNT, JUXTA VERBUM DOMINI. *On lava les rênes, selon la parole du Seigneur*. Le Seigneur n'avoit pas exprimé qu'on laveroit ni le chariot, ni les rênes ; mais seulement que les chiens lécheroient le sang d'Achab. C'est sur cela que tombent ces mots : *Juxta verbum Domini*. Les Septante (c) traduisent cet endroit d'une façon fort singulière : *Et ils lavèrent son char sur la fontaine de Samarie, & les truyes, & les chiens léchèrent son sang, & les femmes débauchées se baigné-*

(a) 1. Reg. XXI. 19.

(b) Antiq. lib. 8. c. 10.

(c) 70. 7. 18. Καὶ ἀντίψαλ τὸ ἄρμα ἐπὶ τῆς

ἡρατῆς Σαμαρείας, καὶ ἐβάνθησαν αὐτοὶ ἐπὶ τὸ αἷμα τοῦ ἄρματος, καὶ αἱ πόρνες ἐβάνθησαν ἐπὶ τὸ αἷμα τοῦ ἄρματος ἐπὶ τῆς ἡρατῆς.

39. *Reliqua autem sermorum Achab, & universa que fecit, & domus eburnea quam edificavit, cunctarumque urbium quas extruxit, nonne hec scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israël?*

40. *Dormivit ergo Achab cum patribus suis, & regnavit Ochozias filius ejus pro eo.*

41. *Josaphat verò filius Afa regnare cœperat super Judam, anno quarto Achab Regis Israël.*

42. *Triginta quinque annorum erat cum regnare cœpisset, & viginti quinque annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Azuba filia Salai.*

43. *Et ambulavit in omni via Afa patris sui, & non declinavit ex ea: fecitque quod rectum erat in conspectu Domini.*

44. *Veruntamen excelsa non abstulit: adhuc enim populus sacrificabat, & adolebat incensum in excelsis.*

39. Le reste des actions d'Achab, & tout ce qu'il fit, la maison d'ivoire qu'il fit faire, & toutes les villes qu'il fit bâtir, sont écrites au Livre des Annales des Rois d'Israël.

40. Achab s'endormit donc avec ses pères, & Ochozias son fils régna en sa place.

41. Josaphat fils d'Afa avoit commencé à régner sur Juda, la quatrième année d'Achab Roi d'Israël.

42. Il avoit trente-cinq ans lorsqu'il commença à régner, & il régna vingt-cinq ans dans Jérusalem; sa mere s'appelloit Azuba fille de Salai.

43. Il marcha dans toutes les voyes d'Afa son pere, sans se détourner; & il fit ce qui étoit droit & juste devant le Seigneur.

44. Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux; car le peuple'y sacrifioit encore, & y brûloit de l'encens.

COMMENTAIRE.

rent dans le sang, selon la parole du Seigneur. Le Texte Hébreu peut recevoir ce sens: (a) *Les femmes débauchées se lavèrent.* Mais nous aimons mieux traduire: *On lava les rênes, ou les liens.* Le terme de l'Original peut signifier une ceinture; ce qu'on peut appliquer aux rênes, ou aux liens des chevaux. D'autres traduisent: (b) *Ils lavèrent les armes d'Achab.*

ÿ. 39. **DOMUS EBURNEA, QUAM EDIFICAVIT.** *La maison d'ivoire, qu'il fit faire.* C'étoit apparemment une maison lambriffée d'ivoire, ou dans laquelle il avoit fait faire beaucoup d'ornemens avec de l'ivoire. Amos (c) reprochant aux riches d'Israël leur somptuosité dans les bâtimens: *Je détruirai, dit-il, l'appartement d'hiver, & l'appartement d'été; & toutes les maisons d'ivoire périront: Percutiam domum hiemalem cum domo æstiva; & peribunt domus eburnea.* Voyez aussi le Pseaume XLIV. 9.

**CUNCTARUM URBIUM QUAS EXTRUXIT.** *Toutes les villes qu'il fit bâtir.* Nous ne savons aucun détail sur cela.

ÿ. 44. **VERUNTAMEN EXCELSA NON ABSTULIT.** *Néan-*

(a) וְהִנֵּי הַחַיִּים

(b) Ita Joseph. Rabb. Ben-Gerson, & Levi.

Musf. Vise. Franck. Pfeiff. &c.

(c) Amos 111 11.

45. *Pacemque habuit Josaphat, cum Rege Israël.*

46. *Reliquia autem verborum Josaphat, & opera ejus, quæ gessit, & prælia, nōne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda?*

47. *Sed & reliquias effeminatorum, qui remanserant in diebus Asa patris ejus, abstulit de terra.*

48. *Nec erat tunc Rex constitutus in Edom.*

45. Josaphat eut la paix avec le Roi d'Israël.

46. Le reste des actions de Josaphat, tout ce qu'il fit, & tous ses combats, sont écrits au Livre des Annales des Rois de Juda.

47. Il extermina aussi de la terre les restes des efféminez, qui étoient demeurez pendant le regne d'Asa son pere;

48. Et il n'y avoit point alors de Roi établi dans Edom.

## COMMENTAIRE.

moins Josaphat ne détruisit pas les hauteurs, non plus qu'Asa son pere, (a) dont il imita la piété. Cependant il est dit dans les Paralipomènes, (b) que Josaphat démolit les lieux hauts. Ce qu'on peut concilier en trois manières. 1°. Il détruisit les hauts lieux, dédiés aux Idoles; mais non pas ceux qui étoient consacrez au Dieu d'Israël, (c) comme nous l'avons expliqué ci-devant, en parlant d'Asa. 2°. Qu'il ne put, dans les commencemens de son règne, abolir entièrement ces lieux hauts, où la superstition avoit son fort; mais qu'il le fit dans la suite, lorsqu'il fut mieux affermi sur le trône. 3°. Enfin il y a quantité d'habiles gens, (d) qui prétendent qu'il y a faute dans les Paralipomènes, & qu'il y faut lire, comme ici, que Josaphat ne détruisit pas les hauts lieux. (e) Il est certain que sous Ezéchias, & Josias, les hauts lieux subsistoient encore; & Josaphat n'est pas mis au rang des Rois d'une piété irréprochable par l'Auteur de l'Ecclésiastique.

Ÿ. 47. RELIQUIAS EFFEMINATORUM . . . ABSTULIT DE TERRA. Il extermina de la terre le reste des efféminez. Voyez ce qu'on a remarqué ci-devant, sur les Chap. xiv. 24. & xv. 12.

Ÿ. 48. NEC ERAT TUNC REX CONSTITUTUS IN EDMO. Il n'y avoit point alors de Roi établi dans Edom. Les Rois de Juda avoient conservé jusqu'alors sur l'Idumée, l'empire que David leur y avoit acquis. (f) Ce ne fut que sous le règne de Joram, fils de Josaphat, que les Iduméens établirent un Roi indépendant dans leur pays. (g) Avant ce tems, les Rois de Juda étoient les maîtres des ports d'Élat, & d'Asiongaber, & ils pouvoient équiper des flottes sur la mer rouge, pour aller à Ophit, comme fit effectivement Josaphat, ainsi qu'on le va voir. L'Auteur

(a) 3. Reg. xv. 14. Vide dicta ad eundem locum.

(b) 2. Par. xviii. 6. & xix. 3.

(c) Vide Theodoret, qu. 12. in lib. 3. Reg.

(d) Grat. Caprill.

(e) Es lient: ארר Au lieu de דרר

(f) 2. Reg. viii. 14 & 1. Par. xviii. 13.

(g) 4. Reg. viii. 20. 21.

49. *Rex verò Josaphat fecerat classes in mari, que navigarent in Ophir propter aurum: & ire non potuerunt, quia contrafacta sunt in Afiongaber.*

50. *Tunc ait Ochozias filius Achab ad Josaphat: Vadant servi mei cum servitui in navibus. Et noluit Josaphat.*

51. *Dormiuitque Josaphat cum patribus suis, & sepultus est cum eis in civitate David patris sui: regnavitque Joram filius ejus pro eo.*

49. Le Roi Josaphat avoit fait faite une flotte pour la mettre en mer, afin qu'elle fit voile en Ophir, pour en apporter de l'or; mais ses vaisseaux n'y purent aller, parce qu'ils se brisèrent à Afiongaber.

50. Alors Ochozias fils d'Achab dit à Josaphat: Que mes serviteurs aillent, je vous prie, en mer avec les vôtres. Mais Josaphat ne voulut pas.

51. Josaphat s'endormit avec ses peres, & il fut enseveli avec eux dans la ville de David son pere; & Joram son fils régna en sa place. An du m. 3125. avant J.C. 889.

COMMENTAIRE.

de ces Livres, qui écrivoit dans un tems, où les Rois de Juda n'avoient plus aucun domaine sur l'Idumée, avant de parler de la flotte de Josaphat, fait cette remarque, qu'alors il n'y avoit point encore de Roi dans l'Idumée. Ce pays étoit encore aux Rois de Juda.

Ÿ. 49. JOSAPHAT FECERAT CLASSES IN MARI. *Josaphat avoit fait faire une flotte, pour la mettre en mer.* L'Hébreu d'aujourd'hui: (a) *Et Josaphat dix vaisseaux à Tharfis.* C'est une faute. Il faut lire, *afa*, il fit, au lieu d'*asar*, dix. On s'est expliqué ailleurs sur Ophir, & sur Tharfis, &c.

Ÿ. 50. DIXIT OCHOZIAS, FILIUS ACHAB, AD JOSAPHAT: VADANT SERVI MEI CUM FILIIS TUIS, &c. *Ochozias, fils d'Achab, dit à Josaphat: Que mes serviteurs aillent en mer avec les vôtres. Mais Josaphat ne voulut pas.* On lit au contraire dans les Paralipomènes, (b) que Josaphat, & Ochozias équipèrent ensemble cette flotte, pour aller à Tharfis; mais que le Seigneur, irrité de l'alliance qu'avoit fait Josaphat avec le Roi d'Israël, permit que les vaisseaux se brisèrent, & ne pûrent faire le voyage. On satisfait à cette variété, en disant que d'abord Josaphat fit difficulté d'entrer en société avec Ochozias; mais qu'ensuite il se laissa gagner. D'autres Commentateurs avancent que Josaphat, & Joram s'étant d'abord mis de société, pour équiper la flotte, & Dieu ayant permis qu'elle fût brisée dans le port d'Afiongaber, Josaphat ne voulut plus entendre à une nouvelle société, lorsqu'il s'agit de rétablir la flotte. C'est de cette dernière tentative, dont parle ici l'Écriture. Ce qui suppose ou que Josaphat équipa une seconde flotte à ses dépens, ou qu'il quitta entiè-

(a) *יחושפט עשר אניות בתריש*; mais il faut lire, *עשו*

(b) 2. Par. xx. 36. 37.

An d'um.  
3107.  
avant J.C.  
§ 97.

52. *Ochozias autem filius Achab regnare coepit super Israël in Samaria, anno septimodecimo Josaphat Regis Juda, regnavitque super Israël duobus annis.*

53. *Et fecit malum in conspectu Domini, & ambulavit in via patris sui & matris sua, & in via Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.*

54. *Servivit quoque Baal, & adoravit eum, irritavit Dominum Deum Israël, juxta omnia quae fecerat pater ejus.*

52. Ochozias fils d'Achab avoit commencé à régner sur Israël dans Samarie la dix-septième année de Josaphar Roi de Juda, & il régna deux ans sur Israël.

53. Il fit le mal devant le Seigneur. Il marcha dans la voye de son pere & de sa mere, & dans la voye de Jeroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Israël.

54. Il servit aussi Baal & l'adora, & il irrita le Seigneur le Dieu d'Israël, par toutes les mêmes choses, que son pere avoit faites pour l'irriter.

## COMMENTAIRE.

ement l'envie de faire faire des voyages de mer par ses gens.

¶ 52. REGNAVIT DUOBUS ANNIS. *Ochozias régna deux ans ;* mais non pas pleins ; car la première année est comprise avec la dernière d'Achab, & la seconde avec la première de Joram. (a).

(a) Comparez ce ¶. avec le 4. Reg. 111. 1. *Vide Jun. hic, & Usser. ad an. 3108.*

*Fin du III. Livre des Rois.*

# TABLE DES MATIERES

Contenues dans les trois premiers Livres des Rois. Le chiffre Romain désigne les pages des deux premières Dissertations, & de la Préface, & le chiffre commun est pour le reste du Texte, & du Commentaire.

## A

**A** *Asbai*, pere d'Eliphéletch, &c. & fils de Machai, 584  
**Abdim**, Intendant de la maison d'Achab. Sa piété envers les Prophètes du Seigneur percuttez. Il annonça à Achab la venue d'Elie, 916  
**Abieles**. Regardés chez les Payens comme un symbole d'immortalité, 22  
**Abéla**, ville située entre Damas, & Pantade. Plusieurs villes de ce nom, 550. 552  
**Abel**. Voyez *Abéla*, 552  
**Abel-maison-de-Maacha**, ville du Royaume d'Israël, au septentrion de la terre de Cauaan. La même qu'Abéla, ou Abelmaïm, 823  
**Abelmehula**, 688  
**Abel, ou Drûil**. Nom donné à la grande pierre sur laquelle l'Arche fut déposée chez les Bethlémites, 78  
**Abissalam**. Le même qu'Abfalon, 882  
**Abia**, second fils de Samuël, 96  
**Abia**, fils de Jéroboam. Sa maladie, 862. Sa mort, 276. arrivée suivant la prédiction d'Ahias, 874  
**Abialbon d'Arbash**, l'un des principaux Officiers de David, 583  
**Abiam**, fils de Roboam, succéda à son pere, 880. 881.  
**Abiam**, Roi de Juda, aussi détreigné que Jéroboam son pere. Nombre des années de son règne, 881. Sa mort, 883  
**Abiathar**, pere d'Achimélech, 456  
**Abiathar**, pere de Jonathas, 503  
**Abiathar**, un des fils d'Achimélech, échappé des mains de Saül, s'enfuit vers David, 272  
**Abiathar**, grand-Prière. Il suit le parti d'Adonias, 638. Rélégué par Salomon, & interdit des fonctions de son ministère, 666  
**Abibal**, Roi de Tyr, pere de Hiram, 403  
**Abiel**, pere de Cis, pere de Saül, & de Ner, pere d'Abner, 184  
**Abiezor** d'Anathoth, un des principaux Officiers de David, 583  
**Abigail**, femme de Nabal, 291. Elle lui raconta le danger qu'il avoit couru, 305. Elle va devant de David, & lui fait porter des présents, pour réparer la faute de son mari, 295. & 296.

Elle arrêta la colère de David, 304. & devint femme de ce Prince, 306. Elle est mere de Chéléab, second fils de David, à Hébron, 382  
**Abigail**, femme de Jétra de Jezraël, fille de Naas, sœur de Sarvia, mere de Joab, 519. Difficulé sur ces deux sœurs, 520  
**Abimelech**, fils de Jéroboam, ou de Gédéon, 453.  
**Abinadab**, fils de Saül, tué par les Philistins, 547.  
**Abinadab**. Nom donné dans les Paralipomènes à Jessai, fils de Saül, 184  
**Abinadab**, fils d'Addo, Intendant en Maanaim, 688.  
**Abisag** de Sunam, destinée à servir David dans sa vieillesse, & à lui rendre les secours dont il avoit besoin, 636. Lui tenoit-elle lieu de femme, ou de concubine? 635  
**Abisai**, fils de Sarvia. Il commande une partie des troupes de David contre Abfalon, 522. Il sauva David, en tuant le Philistin qui alloit fondre sur lui, 562  
**Abital**, mere de Saphatia, cinquième fils de David, à Hébron, 381  
**Abner**, fils de Ner, Général de l'armée de Saül, 284. cousin germain de Saül, à même Il établit Iboferth Roi sur tout Israël, 372. 373. Il est défait par les troupes de David, 376. Il tué Azaël d'un coup de lance, 377. Il est le reproche que lui fait Iboferth, de s'être approché de la concubine de son pere, il pense à transférer le Royaume de la maison de Saül sur David, 382. Il demande à David son amitié, & lui offre ses services, 383. Il parle aux Anciens d'Israël en faveur de David, 384. Il parle aussi à ceux de Benjamin, & va trouver David à Hébron, 385. Il est tué en trahison par Joab, 386  
**Abisalen**, troisième fils de David, né à Hébron, de Maacha, fille de Tholmaï, Roi de Gessur, 381. Sa haine contre Amnon, 473. Il donne un repas aux enfans du Roi, & y fait assassiner Amnon, 475. Il s'enfuit, 476. & se retire chez Tholmaï, Roi de Gessur. Il revient à Jérusalem, sans oser toutefois paroître devant le Roi, 485. Sa beauté. Le poids de ses cheveux étoit de dix cens sicles, 486. Discussion sur ce poids,



487. Il demeura deux ans à Jérusalem, sans voir le Roi, 490. Il obtint enfin de voir le Roi, 491. Il pense à regner, il s'infinuë dans l'affection du peuple, il se fait un parti considérable, 492. 493. 494. Il fait publier qu'il regne dans Hebron, 495. Succès de cette rébellion, 496. Caractère de ce Prince, 492. Il entre dans Jérusalem, suivi de ceux de son parti, & d'Achitophel, 508. Ourage qu'il fait à David par le conseil d'Achitophel, 510. Il préfère le conseil de Chusaf à celui d'Achitophel, 516. Il passe le Jourdain, fait Amasa Général de ses troupes, 519. Son armée est défaire par les troupes de David, 524. Il est tué par Joab, 527. La persécution qu'il fait à David son pere, figure de celle des Juifs contre Jésus-Christ, 529.
- Accaron**, ville célèbre des Philistins, 224. Ceux d'Accaron refusent de recevoir l'Arche chez eux, & concluent qu'il la faut renvoyer à son véritable lieu, 67
- Achéz**, pere de Hira de Thécua, 583
- Achab**, fils d'Amri. Il succéda à son pere dans le Royaume d'Israël, 901. Ses dérèglemens. Il dressa un Autel à Baal. Il épousa Jezabel, fille d'E-baal, Roi des Sidoniens, 903. Il reproche à Elie de troubler tout Israël, 917. Il fait assembler son peuple, & tous les Prophètes sur le mont Carmel, 928. Assiéé dans Samarie par Bénadad, Roi de Syrie, 939. Un Prophète lui annonce que le Seigneur livrera toute l'armée des Syriens entre ses mains, 943. Il sort de Samarie contre les Syriens, & les raille en pièces, 944. Nouvelle guerre de Bénadad contre Achab, 946. Bénadad est vaincu, 949. Achab donne la liberté à Bénadad. Un Prophète lui en fait des reproches, 952. Demande qu'il fait à Naboth de son héritage, 954. Il entre en fureur de le voir refusé, 955. Il expose à Jezabel le sujet de son chagrin, 956. Il se met en possession de l'héritage, 959. Il est menacé de la vengeance du Seigneur par le Prophète Elie, 960. 961. Sa pénitence fit éhit le Seigneur, 963. Quelle fut cette pénitence ? *là même*. Sa haine contre le Prophète Michée, parce qu'il ne lui prédit jamais rien de bon, 967. Ordre qu'il donne de le maltraiter, 972. Il est blessé dans le combat contre les Syriens, & meurt de ses blessures, 974. 975. Il est enseveli à Samarie, 976. Les chiens léchèrent son sang, suivant la prédiction d'Elie, 976
- Achias**, fils d'Achitob, . . . Il est aussi appelé Achimélech, 269
- Achimass**, fils de Sadoc, 503. Il porte à David la nouvelle de la défaite, & de la mort d'Absalon, 531
- Achimass**, Intendant en Nephthali, épousa Basemath fille de Salomon, 688
- Achimélech**, grand-Père, connu encore sous le nom d'Abiabaz & d'Abia, 257. & 416
- Achimélech Héthém**: Qui étoit cet Achimélech ? 309.
- Achmoam**, si David l'a épousée avant Abigail. Elle étoit de Jezabel, mere d'Amnon fils aîné de David, 306. 380
- Achis**, Roi de Geth, 261. 315. Il donne Siceleg à David, 317. Il déclare à David qu'il a dessein de le mener à la guerre contre Saül, 322. Il renvoie David de l'armée, parce qu'il n'a-grée pas aux Sastrapes, 353
- Achitob**, un des fils de Phinée, 269.
- Achitob**, pere d'Achimélech, 268
- Achitob**, pere de Sadoc, 436.
- Achitophel**, Conseiller de David, suit le parti d'Absalon, 496. De quelle considération étoient ses conseils ? 530. 532. Il veut poursuivre David avec douze mille hommes. Cette resolution est communiquée à Chusaf, qui la fait désapprouver à Absalon, 522. 523. Il se pend de chagrin, de voir son avis négligé, 529
- Achitophel**, pere d'Eliam de Gilon, 584
- Acra**, nom d'un des créateurs de Jérusalem, au midi, 407
- Aliens**. Comment elles peuvent devenir bonnes ou mauvaises pendant le sommeil ? 676
- Adad**, nom d'une Divinité chez les Syriens. Tous les Rois de Syrie le faisoient entrer dans leurs noms, 432. Cette divinité étoit le Soleil. *là-même*.
- Adad Isuméen**, de la race Royale d'Idumée, s'éleve contre Salomon, 824.
- Adadizer**, Voyez *Adarizer*, 431
- Adarizer**, fils de Rohob, Roi de Soba, 431. Son vrai nom est Adadézer, *là-même*. 183
- Adno Hefniz**, nom du premier des trois grands Officiers du Royaume de David, 573. 574. Est-il différent de Jesbaam, dont il est parlé dans les Paralipomènes ? *là-même*.
- Adonias**, quatrième fils de David, né à Hebron, 381. Il avoit pour mere Haggith. Il veut se faire reconnoître pour successeur de David, 636. 637. Festin qu'il fait à tous ses freres, & à tous ceux de Juda, sans y convier ni Nathan, ni Banaïas, ni Salomon, 640. Son parti est dissipé au bruit de la nouvelle que Salomon est reconnu pour Roi. Il fait lui-même, & va prendre la corne de l'antel pour sa sureté. Il fait avertir Salomon du lieu où il est retiré, & le fait prier de lui jurer qu'il ne le fera point mourir, 649. Il va trouver Bethsabée, 662. Il la prie de lui obtenir de Salomon Abisag de Sunam pour épouse, 662. En quoi il étoit coupable dans la demande qu'il fait faire à Salomon, d'Abisag de Sunam, 664. 665. Il est mis à mort par ordre de Salomon, & par les mains de Banaïas fils de Joïada, 665
- Adoniram**, fils d'Abda, Surintendant des tributs, 686.
- Adorer**. Coutume des Payens de baiser la main, en adorant les Idoles, 937

**Adaram**, Surintendant des tributs du tems de David, 554. Et ensuite sous Roboam. Député vers le peuple révolté pour l'adoucir. Lapidé, 847.

**Agag**, Roi des Amalécites, 189. Présenté à Samuel, 195. Coupé en morceaux, 196

**Agar**, en Caldéen, en Syriacque, & en Arabe, signifie prendre à loiage, ou à gage, 37

**Age d'Arari**, pere de Samma, 576

**Agerat**, une obole suivant les Septante, & apparemment le *gerab*, petite monnoye des Juifs, qui pouvoit valoir un loï sept deniers, & quelque peu plus, 37

**Abia**, fils de Sisa, Secretaire de Salomon, 685

**Abia**. Le Prophète Ahas de Silo, piédit à Jérusalem qu'il regneroit sur dix tribus dans Litaël, 830. Consulté sur la maladie d'Abia, fils de Jéroboam, 872. Ses prédications touchant la mort de ce jeune Prince, & les maux dont la maison de Jéroboam devoit être frappée, 873

**Abihud**, pere de Josaphat, 435. Il avoit la charge des requêtes sous David, 554

**Abien**, ville du Royaume d'Israël. Sa situation, 891.

**Abijar**, grand-maître de la maison de Salomon, 886.

**Abia**, pere de Respha, concubine de Saül, 381

**Abalan**, de la tribu de Dan, éloignée de Machmas de trois ou quatre lieues, 179

**Aiam d'Arat**, fils de Satar, l'un des principaux Officiers de David, 584

**Airain**. Les Hebreux n'ont point de monnoye d'airain avant la Captivité, 801. Il se pétoit au poids du siele, comme les autres choses, 561

**Aliéner**. La Loi de Moysé défend aux Israélites d'aliéner leurs héritages, 954

**Almagim**. Signification de ce terme, 801. 803

**Amalec**, descendu d'Esäü, est-il le pere des Amalécites? 585

**Amalécites**, peuple de l'Arabie pétrée, sur les frontieres de l'Egypte, & de la Palestine. Arrê de leur destruction, 185. & 186. 188. Leur défaite par Saül, 184. Ils brûlent Sieleg, & font tous les habitans captifs, 336

**Amasa**, Général des troupes d'Abisalon contre David, fils de Jétra, 519. Promesse que David lui fait de lui donner le commandement de ses troupes à la place de Joab, 537. Il ramène toute la tribu de Juda à l'obéissance de David, *là-même*. Il est tué par Joab, 549

**Ambassadeurs**. Indignitez commises sur les Ambassadeurs que David envoya à Hanon, Roi des Ammonites, 443. Ambassadeurs de Hiram, Roi de Tyr, à Salomon, 701

**Ames** des Prophètes, & des Justes avant J. C. étoient-elles soumises à la puissance du Démon? 203. 11.

**Amiel de Ledebat**, pere de Machir, 520

**Amiad**, pere de Tholomai Roi de Gessur, 477

**Amnon**, fils aîné de David, né d'ACHINOAM, 306,

380. Sa passion pour Thamar, 467. Siiragème dont il use pour le violement de Thamar, 468. 469. Son aversion pour elle, après lui avoir fait violence, 471. Assassiné à table par les Officiers d'Abisalon, 475

**Ammonites**, leur prétention sur le pays de Galaad, 135. Ils font lever des troupes à leurs dépens chez les Syriens, pour s'assister contre David, 444. Vaincus par Joab, 445. Leur pays ravagé par Joab, 448. Comment punis par David, pour les insultes qu'ils avoient faites à ses Ambassadeurs, 469

**Amri**, établi Roi sur tout Israël à la place de Zambri. Il assiége cet usutateur dans Thersa, & le réduit à se brûler lui-même. 899. Il fut trahi par Thébni, qui avoit été élu Roi par une partie du peuple, 900. Il bâit Samarie, 901. Ses desordres. Sa mort, 902

**Anathème**. Soumettre à l'anathème, c'est-à-dire, ruiner, perdre entièrement, 186

**Anatot**, ville de la tribu de Benjamin, 306

**Ancien**, nom de dignité, 34

**Anciens**, leur croyance que les lieux consacrés au vrai, ou aux faux Dieux, doivent être sur des hauteurs, 84. Leur respect pour le serment, 182

**Anciens d'Israël**, 397. Ils jurent obéissance à David, *là-même*.

**Ânes**. Les ânes dans la Palestine étoient la monnaie ordinaire des Princes & des Grands, 107. Si on se servoit de cette monnaie à la guerre? 506.

**Ânes**. Le commun des Juifs leur donnoit des corps, 52

**Ang** du Seigneur, usage de cette expression pour exprimer la vénération & l'estime qu'on a pour une personne, 234. 335

**Anne**, femme d'Elcana, stérile, 3. Sa prière, 7. Elle conçoit & enfante Samuel, 11. Elle eût encore trois fils & deux filles, 27. Elle fait un Cantique d'actions de grâces, 25. En quel tems elle l'a composé & récit, *là-même*. 16. Elle prédit le règne du Messie, 16

**Apparition** du Seigneur à Salomon, 675

**Apher**, ville fameuse de la tribu d'Aser, 331

**Apher**, ville de la tribu de Juda, peu éloignée d'Eben-Heser, & de Malpha, 48

**Apher**, lieu situé entre Héliopolis & Béblos, dans les montagnes du Liban, 184

**Apher**, ville située entre les montagnes du Thabor & de Gebou, différente d'Apher de la tribu d'Aser, 331

**Arabes**, se faisoient circoncire, 233

**Arama**, même que Hoima, 346

**Aram Zaba**. Voyez *Saba*, 183

**Araniah**, le même qu'*Arsum*, 593

**Arce**, nom donné au Cantique funèbre de David, sur la mort de Saül, & de Jonathas, 362

**Arche**, elle étoit à Silo dès le tems de Josué, 4. Prise de l'Arche par les Philistins, 55. Jeune des Juifs en mémoire de la prise de l'Arche, 2

- la même*. Emmenée à Azot par les Philistins, 59. Placée dans le Temple de Dagon, 60. Menée d'un lieu en un autre, 65. Elle demeura sept mois chez les Philistins, 68. Son retour chez les Hébreux, 75. Combien elle demeura chez les Bethlémmites ? 78. Conduite à Cariath-iatim, & placée dans la maison d'Abinadab, 83. Elle resta vingt ans à Cariath-iatim, 86. Elle devoit être portée sur les épaules des Prêtres, 410. Punition d'Oza qui y porta la main pour la soutenir, 411. Tirée de la maison d'Abinadab, mise sur un chariot tout neuf, & conduite au son des instrumens de David, & de tout Israël, 412. Ceux de la famille de Caath avoient droit de la porter, mais enveloppée de trois voiles, 413. Cet honneur fut réservé aux seuls Prêtres, depuis l'entrée dans la terre Promise, *la-même*. Conduite en grandes cérémonies dans la ville de David, 414. David la fait entrer dans la maison d'Obédédôm, elle y demeura trois mois, *la-même*. L'Arche du Seigneur transportée de la Cité de David dans le Temple, 757
- Architecture*. Architecture des anciens Hébreux, si elle étoit différente de la Grecque ancienne, 759.
- Arcona*. Il étoit Jébuséen, 593
- Argent*. Autrefois on le lioit en faisceau, avant qu'il fût réduit en monnoye, 301. Combien il étoit commun du tems de Salomon, 609
- Argob*. Le pays d'Argob en Basan, 688
- Asiel*, ou Lions de Dieu, nom de deux géans, ou de deux fortetesses. Ce nom est donné à Jérusalem dans un sens figuré, 582
- Armées d'Israël*. Point de cavalerie dans ces armées avant Salomon, 53
- Armes*. Ancien usage de mettre dans les Temples les armes prises sur l'ennemi, 261. Armes de Saül dans le Temple d'Astaroth. Courme d'appendre dans les Temples les armes prises sur l'ennemi, 353
- Arzor*, ville située au-delà du Jourdain, sur le torrent d'Arzon, dans la tribu de Gad, 345. 586.
- Arubeth*, ville de la tribu de Juda, 687
- Afa*, fils d'Abiam, Roi de Juda, 883. Il détruisit les Idoles, & leur culte, 884. Il régna quarante & un an, *la même*. Il s'acquitta du vœu que son pere avoit fait, 887. Il lolliste Bena-dad, Roi de Syrie, de lui prêter du secours contre Baasâ, Roi d'Israël. Il dépouille le Temple, & le Palais d'une partie de leurs richesses, & en fait des présents à ce Roi de Syrie, 890. Sa mort, 893
- Afaël*, frere de Joab, un des principaux Officiers de David, 583. Son agilité, 376. Il est tué par Abner, qu'il poursuivoit, 377. Son corps est transporté dans le sepulchre de son pere à Bethlém, 379
- Afan*. Le lac d'Afan, 346
- Afan*, ville premièrement de la tribu de Juda, ensuite de la tribu de Simeon. L'Hébreu l'appelle Chot-Afchan, 346
- Aferi*. Voyez *Gassiri*, 373
- Afengaber*, ville située sur le fond du golphe Élanique, à l'orient d'Elar, sur la mer-rouge, 793.
- Afmoth* Bauramire, le même que Azmareth de Béroini, 583
- Affam* Jézonites, le même que Jassén, pere de Joannathan, &c. 584
- Assemblées*. Elles se faisoient aux portes de la ville, 531.
- Assieger*. Ancienne manière d'assiéger les places, 552.
- Assuri*. Quel est ce pays, 373
- Astaroth*. Divinité des Philistins, xi. xv1
- Athach*. Peut-être la même qu'Athar, marquée dans Josué c. x1x. 7. 346
- Atergatis* Nom d'une fausse Divinité. Dagon appelée de ce nom, 53
- Augures*, fort communs chez les Orientaux, 68
- Aumônes*, appellées Eulogie, ou bénédictions, 300. & 301.
- Autels* anciens. Leur simplicité, 611. Samuël bâtit un Autel à Ramathâ, nonobstant la Loi, qui défend d'en ériger hors du Tabernacle, 96. Il n'y eut que de simples Autels érigés en l'honneur de Dieu, avant, & long-tems même après le déluge, 615. L'azyle de l'Autel n'étoit que pour les coupables d'un crime involontaire, 649. Ancienneté de ce droit d'azyle donné aux Autels, & aux Temples chez presque toutes les Nations, 650. Par respect pour ces lieux sacrés, ou n'en tiroit quelquefois pas même les plus grands sacrilèges, *la-même*. Sermons qu'on faisoit en touchant les Autels, 769. Autel du Dieu Carmel. Il doit son origine à l'Autel du vrai Dieu, que les anciens Hébreux y avoient érigé. Respecté des Payens mêmes, 923
- Auteur*. Auteur des deux premiers Livres des Rois, inconnu. Il n'étoit point contemporain aux choses qu'il écrivoit. Le dessein de cet Auteur, xv. Les Auteurs sacrez ne nous disent ordinairement ni leurs noms, ni le tems auquel ils ont vécu, 2
- Acar*. Terme qui se prend ordinairement pour les assemblées au Tabernacle, 260
- Azarias*, fils du grand-Piètre Sadoc, le principal des Officiers de Salomon. Il étoit Secrétaire, 684
- Azarias*, fils de Nathan, Chef des douze Officiers, qui avoient soin de la table de Salomon, 685. 686.
- Azica*. Lieu situé au midi de Jérusalem, & au couchant de Bethlém, à quatre lieux de Bethlém, & à cinq de Jérusalem, 210
- Azires*. Jours de revenu, ou d'assemblée. Nom donné aux Fêtes chez les Hébreux, 260
- Azmaroth* de Béroini, l'un des principaux Offi-

elers de David, 581  
**Azet**, ville des Philistins. Sa situation assez incertaine, 60. Punition des Azociens, 63. 64  
**Azuba**, fille de Salaï, mere de Josaphat, Roi de Juda, 977  
**Azyle**. L'azyle de l'Autel n'étoit que pour les coupables d'un crime involontaire, 649

## B

**Baal**. Comment les Hébreux évitent de prononcer ce terme, xv. 11

**Baalsh**. On connoît deux ou trois villes de ce nom, 788

**Baal-Bérith**. Conjectures sur cette Divinité. Si elle est venue des Philistins, ou des Crétois, xxii.

**Baal-Hafor**. Lieu près de la ville d'Éphraïm, 474.

**Baal-Pharassim**. Nom donné à une partie de la vallée de Raphaïm, à cause de la victoire que David y remporta sur les Philistins, 409. Il peut encore signifier le Dieu de la dispersion, *là-même*.

**Baal-Saliffa**. Voyez *Saliffa*, 107

**Baana**, Chef de voleurs, au service d'Isboerth, fils de Remmon de Beroth de la tribu de Benjamin, 391

**Baana**, pere de Hétéd, 583

**Baana**, fils d'Hufi, Intendant dans le pays de Aser & de Baloth, 689.

**Baafa**, Roi d'Israël, déclare la guerre à Afa, Roi de Juda, 890

**Baafa**, fils d'Ahias, de la tribu d'Issachar, il tué Nadab, Roi d'Israël, & régné en sa place, 893. Il tué tous ceux de la maison de Jéroboam. Il regne vingt-quatre ans, 894. D'efficultez sur ce nombre d'années, *là-même*. Il met à mort le Prophète Jéhu, qui lui prédétoit la ruine de sa famille, 897. Mort de Baafa, *là-même*.

**Badan**, est-il le même que Jai's de la tribu de Manasse, qui jugea Israël vingt-trois ans, 144

**Bagage**. Ceux qui gardent le bagage, ont même droit au butin avec ceux qui combattent, 343.

344.

**Bahurim**, lieu situé au septentrion de Jérusalem, dans la tribu de Benjamin, 506. La signification de ce mot en Hébreu, 506

**Bain**. Usage fréquent de bain chez les Hébreux, 449. S'abstenir du bain, genre de mortification, & marque de deuil, 542

**Baiser**. Autrefois en Orient on reconnoissoit les nouveaux Rois par le baiser, 122. Baiser la main. Coutume des Payens de baiser la main en adorant les Idoles, 937

**Bana**, fils d'Abihud, Gouverneur de Thanaach, de Mageddo, de tout le pays de Bethsan, &c. 688

**Banais** de Pharaon, l'un des principaux Offi-

ciers de David, 583

**Banaïm** de Caphtai, fils de Joïada, l'un des deux lions de Moab, & un Egyptien d'une grandeur extraordinaire, 581

**Banaïm**, fils de Joïada, Capitaine des Céréthéens & des Phéthichéens, 437. 639. Ordre qu'il reçoit de Salomon de mettre à mort Joab, même au pied de l'Autel. Il l'exécute, 668. S'il viola par cette action le respect dû à l'Autel, & s'il fit contre la Loi, 669. Il est établi Général de l'armée, *là-même*.

**Barbe**, les Romains dans le tems de leur deuil, ou se la coupoient entièrement, ou la laissoient croître négligemment, 541. La Loi défendoit aux Hébreux de se couper la barbe, dans quelque deuil qu'ils fussent, *là même*. On la rasoit dans le deuil, chez les Hébreux, & que qu'au- res peuples, 443. Coutume ancienne de prendre la barbe de ceux que l'on prioit; observée encore aujourd'hui chez les Turcs, 549

**Baths**, sorte de mesure qui contient vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, un poisson, &c. 706. Voyez *Epha*.

**Bâtiments**, mélange de pierres & de bois observé dans les bâtimens chez les Hébreux, 727

**Bélsamin**, le Seigneur du Ciel, fausse Divinité des Philistins. Les Hébreux l'appelloient-ils Béel-sebub? Pourquoi ainsi appelée? xviii.

**Béel-sebub**, Divinité des Philistins, qu'on adoroit à Accaron, xj. Sous quelle forme adorée par les Philistins? Sensimens sur cela. Si cette Divinité est ainsi appelée par mépris? Les Hébreux évitent-ils de prononcer le véritable nom de cette Divinité? Qui étoit *Bélsamin*? xvij. Le nom de cette Divinité ne peut venir de sa seule vertu de chasser les mouches, xix. Si Béel-sebub est une mouche, ou une figure humaine, avec une mouche sur la tête, ou sur la main, ou auprès d'elle, xix. Béel-sebub est appelé dans le nouveau Testament, *Prince des Demons*, c'est peut-être le même que Jupiter, le premier des faux Dieux, xvij. xxj.

**Béerzabée**, ville à l'extrémité méridionale de la Terre-sainte, vers l'Egypte & l'Arabie Pétrée, 939.

**Béïal**, fille de Béïal, ce qu'on doit entendre par là, 9. 10

**Ben-Abinadab**, Officier de Salomon, qui avoit l'intendance sur tout le pays de Nephthi-Dor. Il avoit épousé Taphed fille de Salomon, 688.

**Bénadad**, Roi de Syrie déclare la guerre à Achab Roi d'Israël, & l'assiège dans Samarie, 939. Propositions & mémoires qu'il lui fait, 940. Achab sort de Samarie contre lui, & dilipe toute son armée, 944. Bénadad vient une seconde fois attaquer Achab, 946. Toute son armée est défaite, 947. Et il est obligé lui-même de se présenter devant Achab, pour implor-

- ret sa clémence, 949. Il promit à Achab de lui restituer toutes les villes d'Israël que son père avoit prises, 950. Il lui accorde outre cela le droit de se faire des places publiques dans Damas. Il obtint sa liberté, *là-même*. Il donne ordre à ses gens de ne s'attachent dans le combat qu'au seul Achab Roi d'Israël, 973
- Ben-decar**, Officier de Salomon à Maccès, Salebius, Beth-lamès, Elon & Beth-anan, 687
- Bénédiction**, les Hebreux appelloient de ce nom les présents qu'ils faisoient, 300
- Ben-gaber**, Intendant de Ramoth en Galaad, & des bourgs de Jaïr, & de tout le pays d'Atgob, 688.
- Ben-hesed**, Officier de Salomon à Aruboth, 687.
- Ben-hur**, fils de Hur Officier de Salomon; qui avoit l'intendance sur la montagne d'Ephraïm, 687.
- Benjamin**, la colline de Benjamin, ce qu'il faut entendre par là, 163
- Benjamin**, cette tribu fut toujours peu attachée à David, 508
- Béni**. La signification de ce terme dans l'écriture, 958. La fonction de béni le peuple en solennité, réservée aux Prêtres, & aux Rois, 437.
- Bénitiers**, usage des Bénitiers à l'entrée des Eglises, 450
- Bérim**, signification de ce terme, 551
- Béribis**. Voyez *Baal-Béribis*, Divinité des Philistins, xj. xxij.
- Béribis**, ville de la tribu de Benjamin, 391. *Item* une autre ville de ce nom, qui peut bien être la même que Béroù de Syrie, 443
- Bersabée**, la situation, 95. Vers la partie méridionale du pays de Canaan, 96. 97. 387
- Berzébaï** de Galaad aide David à passer le Jourdain, 543
- Béséck**, ville éloignée de dix-sept mille de Sichem, ce tirant vers Scythopolis, 137
- Béset**, terme qui signifie, confusion, honte, ignominie, 453
- Béfor**, torrent de Béfor, formé des eaux des montagnes de l'Idumée; il se jetoit dans la Méditerranée au-delà de Gaza, 338
- Béthaven**, la même que Bethel, 157. Le nom de *Béthaven*, ou *Maison d'iniquité*, fut donné à Bethel par les Hebreux, depuis que Jéthroam y eut placé un des veaux d'or, xvij
- Béthel**, quelle est cette ville, 433
- Béthel**, ville de la tribu d'Ephraïm: Est-ce Catiath-iatim, ou Gabaon? 345
- Béthel**, surnommée *Béthaven*, & pour quoi, xvij. 157. Ville de la tribu de Benjamin, *là-même*. A six lieues de Jétusalem, vers le nord, 854
- Éther**, ou *Bithon*, montagnes de Bethel, 380
- Beth-horon**, la situation, 163. 380
- Beth-maacha**, la maison de Maacha, 551
- Bethsabée**, fille d'Eliam, femme d'Urie Héthéen, 449. Elle va trouver David, l'avertit du dessein d'Adonias, & le prie de le souvenir de la promesse qu'il lui avoit faite de faire régner Salomon son fils après lui, 642. Elle le va trouver Salomon, & le prie de lui accorder Abisag de Samar pour épouse à Adonias, 663
- Bethjames**, ville située vers le pays de Dao, & frontière des Philistins, 687
- Bethsamites**, punis pour avoir considéré l'Arche avec trop peu de respect, 79. Ils sont dit à ceux de Catiath-iatim de venir chercher l'Arche, pour la conduire chez eux, 82
- Bethsan**, ville située près du Jourdain, à l'extrémité de la vallée de Jéztaël, lieu où les Philistins portèrent Saül, 332. & 688
- Bibles**. Voyez *Gébal*, ou *Gébal*, 708
- Ether**. Voyez *Bether*, 380
- Bithon**. Voyez *Cethron*, *là-même*.
- Blanc**. L'habit blanc étoit celui des honnêtes gens & des plus distingués, 956
- Béthim**, s'il doit se prendre pour un nom de lieu? 407.
- Bos saron**. Leur antiquité, 616
- Bonni de Gadi**, l'un des principaux Officiers de David, 584
- Booz**, nom de la seconde colonne du Vestibule du Temple de Salomon, 740
- Bouche**, ouvrit la bouche, se prend quelquefois pour dite des injures à ses ennemis, 16
- Bouclier**, perdre son bouclier; crime parmi les anciens Gettinains, qui excluait des assemblées de la nation & des sacrifices, 365. Coutume de rapporter sur leurs boucliers ceux qui étoient morts dans le combat, *là-même*. Boucliers d'or que Salomon fit faire, 806. Enlevés par Séac Roi d'Egypte, 879
- Brasselets** étoient ordinaires, même aux hommes, sur tout à ceux d'une dignité éminente. Les Romains en donnoient à ceux qui s'étoient distingués dans les combats, 36
- Brebis**. Fêtes & réjouissances dans le tems qu'on conçoit les brebis, 292. & 293 474
- Britomartis**, nom d'une fautive Divinité chez les Crétois, xxij. Si elle est la même que Diauc. *là-même*.
- Butin**, doit être également partagé, à ceux qui gardent le bagage, & à ceux qui combattent, 343. 344.

## C

- Caath**, famille de Caath, les Lévités de cette famille pouvoient porter l'Arche, 413
- Calendes**, jours de Fête consacrés à Junon, 244.
- Cananéens**, souvent appelez Amothéens, 942
- Devoiez** à l'anathème. On peut les poursuivre par tout, 312
- Cantique** d'actions de grâces d'Anne mere de Samuël, 25. jusqu'à la page 22. Cantique funèbre sur la mort de Saül & de Jonathas, com-

- posé par David, 361. Coutume de faire des Cantiques lugubres en l'honneur des morts illustres, 361. 363. Cantique d'actions de grâces que David composa au sujet de ses victoires, 365
- Caphtor**, l'Isle de Caphtor est-elle l'Isle de Crète ? viij. Conjectures sur cela, ix.
- Capifs**, les Captifs pris à la guerre, étoient ou réduits en servitude, ou mis à mort, 430
- Caristh-arché**, ville possédée par les descendants de Caleb, &c. dans la tribu de Juda, 340
- Caristh-Sépher**, ville possédée par les descendants de Caleb, &c. dans la tribu de Juda, 340
- Caristh**. Le torrent de Caristh, au couchant du Jourdain, & à l'orient de Samarie, 907
- Casque**, figure des anciens casques, 124
- Cédar**, bois solide, beau, incorruptible, qui croissoit sur le Liban, aux environs de Tripoli, 420. Description des Cédres du Liban, 703
- Cédron**, le torrent de Cédron, à l'orient de Jérusalem, entre les murailles de cette ville, & la montagne des Oliviers, 499
- Céla**, ville de la tribu de Juda, à trois lieux & demie d'Eleuteropolis, en allant à Hébron, 272.
- Céisyrie**. La Syrie de Soba en comprend une partie, & Rohob l'autre, 183
- Céni**, petit pays des Ciniens, au midi de la mer morte, 320. 346
- Cérémonies** des funeraillies. Il se faisoit ordinairement un repas après ces cérémonies, 389. Cérémonies de l'entrée de l'Arche dans la ville de David, 414. 416
- Céréthiens**, peuple des Philistins; leur demeure peu connue, 339
- Céréthiens**, Philistins de naissance, & soldats de la garde ordinaire de David, 437. & 498
- Céréthim**, véritable nom des Philistins, ix. 339
- Chabul**. Signification de ce terme. Hiram donna ce nom à la contrée que Salomon lui donna dans la Galilée, 784
- Chalat**, terme Hébreu, qui marque un gâteau, ou un pain pétri ou frotté avec du miel, ou de l'huile, 417
- Chamaam**, il suit David à Jérusalem, à la place de Bersélaï de Galaad son pere, 544
- Champ**. Champ des vaillans, lieu d'un combat singulier entre quelques-uns des soldats d'Abner, & de ceux de Joub, 375
- Chandeliers**. Chandeliers d'or du Temple de Salomon, 733
- Charriet**, Il se prend quelquefois pour celui qui le monte, pour le cocher, & pour ceux qui l'accompagne, 155 156
- Charité**. Repas de charité, quels ils étoient ? 11
- Chazer**. Voyez *Hexer*, 786
- Cheléab**, second fils de David, & d'Abigail, autrement Daniel, 381
- Chelab**, le même que Heled, 383
- Chérubims**, nom que les Juifs donnoient aux Anges, il signifie une figure d'une forme composée & extraordinaire, 52. Les deux Chérubims du Sanctuaire du Temple de Salomon. Leurs dimensions, 711. 722
- Cheveux**. Les Nazaréens ne doivent point les couper, 8. Poids des cheveux d'Abialon. Les Israélites portoient de grands cheveux, 486. Combien les cheveux croissent dans une année, 487. Les Romains se coupoient entièrement les cheveux dans le deuil, ou les laissoient croître négligemment, 541
- Chévreau**, la défense de cuire le chevreau dans le lait de sa mere, se restreint à l'agneau Pascal, 90
- Chemr**, mesure de deux cens quatre-vingts-dix-huit pintes, chopine, & demi septier, 108
- Cher-Afchan**, ville de la tribu de Siméon, nommée simplement *Afan* dans Josué, 346
- Chrétiens**, ils doivent entrer dans l'édifice spirituel de J. C. comme des pierres vivantes, 302. Les premiers Chrétiens ne bâtissoient point de Temples, 614
- Christ**, ce mot signifie oint, nom donné principalement aux Rois, 309. 361
- Chusai d'Aræb**, ami de David, feint de vouloir s'attacher à Abialon, 509. Idée de cette action & du caractère de celui qui la fait, *là-même*. Chusai dévint le conseil d'Aethiophele par un autre qu'il donne à Abialon. 512 514. Il fait avertir David de passer le Jourdain, pour éviter Abialon, 517. Il est admis dans le Conseil d'Abialon: Il n'eût point obligé à seceer, n'è à la fidélité que ce Prince rebelle en attendoit, 516.
- Chusf**, porte à David la nouvelle de la désaite, & de la mort d'Abialon, 511
- Ciniens**, peuples sortis de Jéthro, 320. Saül les fait avertir de se séparer des Amalécites, 188
- Cinnor**, si c'est l'ancienne Lyre, 411
- Circencifien**, elle étoit en usage chez les Arabes descendus d'Ismaël, & chez les descendants d'Éiaü, comme chez les Hébreux, 133
- Cis**, fils d'Abiel, & pere de Saül, 184
- Cisraux**. Les Hébreux s'en servoient plutôt que de rasoirs, pour couper les cheveux, 7
- Cignettes**. Les lépreux en portoient autrefois pour se faire remarquer, 387
- Coa**. On ne sçait ce que c'est, 814. Conjectures sur ce terme, *là-même*.
- Cœur**. Un cœur contrit & humilié, n'est jamais rejeté de Dieu, 508
- Cohen**, terme Hébreu, qui signifie tantôt un grand Prêtre, & tantôt un Prince, 686
- Colomes**. Colonne de la terre, nom que l'Écriture donne quelquefois à ceux que Dieu établit en autorité, 11
- Concubines**, la différence de leur condition, & des femmes légitimes, en quoi elle consistoit, 404. Les Hébreux n'attachoient point au terme de *Concubine*, l'idée odieuse qui y est au

jourd'hui attachée,	818
<b>Conjuration.</b> Conjuration d'Ab'alon contre David,	495-496
<b>Conopion.</b> Origine de ce nom de Hercules, xix.	
<b>Consecrer.</b> Pieuse coutume de consacrer au Seigneur une partie des dépouilles qu'on faisoit sur l'ennemi,	434
<b>Conseil.</b> Le Seigneur permet souvent que les méchans proposent ou suivent des conseils qui leur sont fatals,	316
<b>Conseiller.</b> peut-on conseiller le mal, dans la vue d'un bien?	103
<b>Cordes.</b> Usages de se mettre des cordes sur la tête, parmi les Syiens,	948
<b>Cornes.</b> Usage que les Anciens en faisoient, 197. Ce mot de cornes pris pour signifier empire, force, gloire, 16. La souveraine autorité, 22.	
<b>Cors,</b> sonnet du cors pour le combat, ou pour la retraite; office des Prêtres chez les Hébreux,	379.
<b>Corvées.</b> Le droit de corvées. On en voit l'exercice sous David, & sous Salomon,	102
<b>Corns,</b> sorte de mesure qui contenoit deux cens quatre vingts-dix huit pintes, chopine & demi septier, &c.	690
<b>Coucher.</b> Coutume singulière de mettre coucher les hôtes sur le toit, ou sur la terrasse des maisons,	218
<b>Coudée,</b> mesure de vingt poncees & demi,	212
<b>Coupables,</b> conduits au supplice le visage couvert,	302
<b>Couronnes.</b> Couronnes d'or, elles se donnoient chez les Romains, à ceux qui s'étoient distingués dans les combats,	360
<b>Course,</b> Les Romains exerçoient leurs soldats à la course,	376
<b>Couvrir,</b> se couvrir la tête, pratique de deuil,	302.
<b>Crète.</b> L'Isle de Crète, ses divers noms, x. La Langue de ce pays pouvoit être la Phénicienne: C'est de là que sont sortis les Philistins,	xj
<b>Cuirasse.</b> Cuirasse de lin; les Anciens s'en servoient beaucoup à la guerre. Manière de faire ces cuirasses. Leur commodité,	359
<b>Culte,</b> le véritable culte, est celui qui vient du cœur, 615. Culte sensible. La Religion ne peut subsister parmi les hommes sans un culte sensible,	613
<b>Cultiver</b> la terre, occupation des Princes & des Héros des premiers tems,	236
<b>Cun,</b> ville située entre Héliopolis & Laodicée, à trente-deux milles de part & d'autre,	183
<b>Cunna,</b> la même que Cun,	là-même.

## D

**Dagan,** terme Phénicien, qui signifie du froment,

**Dagon,** fausse Divinité des Philistins, la même que Dercéto, Atergais, Venus d'Acalon, & la Lune, 60. Renversée devant l'Arche du Seigneur, 61. Le tronc seul resté de la statue, 61. 62. Forme de cette Divinité. Signification du mot *Dagon*, xij. Si ce terme vient du Phénicien *Dagan*, qui signifie du froment, xvij.

**Dan,** *Dan aux bois*, ville située au pied du mont Liban, près de la source du Jourdain, la dernière des villes des Hébreux, du côté du septentrion, 387. 833.

**David.** Son sacre. L'Esprit du Seigneur se repose sur lui, 201. Cetre cérémonie ne lui donne pas encore la possession du Royaume, 202. David est fait Ecuyer de Saül, 208. Il s'engage à combattre Goliath, 219. 220. De quels armes il se sert, 221. Il va à Goliath au nom du Seigneur, 222. lance une pierre, & renverse Goliath, 223. lui coupe la tête, *là-même*. Il porte la tête du Philistin à Jérusalem, & met ses armes dans sa reme, 225. Il tue deux cens Philistins, en apporte les prépuces à Saül, & devient son gendre, 233. Il fait Saül, & va retrouver Samuël à Ramatha, 239. Il s'enfuit de Naïoth, 242. Il se retire à Nobé vers le grand-Prêtre Achimélech, 256. Il se réfugie vers Achis, 261. Il se retire dans la caverne d'O-dollam; il se trouve avec lui quatre cens hommes, 264. 265. De-là il va à Mafpha, *là-même*. Il délivre Cécila de la main des Philistins, 273. Il sort de Cécila avec six cens hommes, & se retire dans le désert de Ziph, 275. Il se retire près d'Engaddi, 279. Son respect pour Saül, 281. Il peut disposer de la vie de Saül; mais il n'ose toucher cet Oint du Seigneur, 282. Il jure à Saül qu'il ne détruira point sa race, 285. Il se retire dans le désert de Phaaan, 286. Il envoie ses serviteurs à Nabal, 291. Il marche avec eux contre lui, 293. Abigaïl lui fait changer la résolution qu'il avoit prise de perdre la maison de Nabal, 304. Ses sentimens sur la mort de Nabal, 305. Il envoie vers Abigaïl, pour la demander en mariage, *là-même*. L'épouse, 306. Il épouse aussi Achinoam de Jezrahel, *là-même*. David éché dans la colline d'Hachila, 307. Accompagné d'Abisaï, il trouve Saül endormi dans sa tente, 309. & 310. Il reproche à Abner de n'avoir pas veillé à la garde de Saül, 310. Il se retire une seconde fois chez Achis, Roi de Geth, 315. Il demande à Achis une ville de son pays, où il puisse demeurer; on lui donne Sicéleg, 317. Il y reste quarante mois, 318. Combien de tems il demeura dans le pays des Philistins, *là-même*. Hostilités qu'il commença contre les peuples de Gessuri, de Geri, & les Amalécites, *là-même*. Il rompt Achis par des équivoques, 319. 320. Il s'engage de suivre Achis dans la guerre qu'il entreprend contre Saül, 321, 322. Réflexion

sur cet engagement, *là-même*. Il est renvoyé par Achis, pour compaître aux Sarrapes, [331](#). Regardé par Achis comme un Ange de Dieu, [334](#).

David retourne au pays des Philistins, [335](#). Il trouve Siceleg bûlée par les Amalécites, [336](#). Menacé de ses gens au sujet de l'enlèvement de leurs femmes, & de leurs enfans, il consulte Dieu avec l'éphod, [337](#), [338](#). Il poursuit les Amalécites, *là-même*. les taille en pièces, & ramène tout ce qui avoit été pris, [340](#), [341](#). Il règle que ceux qui ont gardé le bagage, doivent partager le butin également avec ceux qui ont combattu, [343](#). Equité de ce règlement, observé chez les Grecs, & les Romains, [343](#), [344](#). Il fait des préiens des dépouilles des Amalécites, [345](#). Il apprend par un Amalécite la mort de Saül, & de Jonathas, [348](#). Il fait mourir cet Amalécite, qui se vantoit d'avoir tué Saül, [348](#). Il compose un Cantique sur la mort de Saül, & de Jonathas, *là-même*. Il consulte le Seigneur après la mort de Saül, & va à Hébron, [370](#). Il est mis en possession du Royaume, par la seconde onction qu'il reçoit à Hébron par ceux de la tribu de Juda, [372](#). Il demeure sept ans à Hébron, [374](#). Il envoie Abner redemander Michol à Ithobeth, [384](#). Sa douleur sur la mort d'Abner, [387](#), [388](#). Il punit de mort Réhabab, & Baana, qui lui apportoient la tête d'Ithobeth, [394](#), [395](#). Il reçoit l'onction Royale pour la troisième fois, & prend possession du Royaume de toute la Nation, [397](#). Il assiège, & prend Jérusalem sur les Jébusiens, [398](#). Il eut huit femmes, & dix concubines, [403](#). Il vient à Baal-Pharaim, attaque les Philistins, & les défait, [405](#). Seconde victoire contre les Philistins, depuis Gabaa, jusqu'à Gézer, [407](#). Son dessein d'amener l'Arche à Jérusalem. Il se rend à Cariath-iarim, où elle étoit, accompagné des Prêtres, & de tout Israël, [408](#). Effrayé de la mort d'Oza, il ne veut point qu'on amène l'Arche chez lui; il la fait entrer chez Obédédoum, [413](#). Il conduit l'Arche dans la Cité de Sion, revêtu d'un éphod de lin, & dansé devant elle, [415](#). Il bénit le peuple au nom du Seigneur, [417](#). Il bénit aussi la famille en particulier, *là-même*. Actions de grâces pour les promesses avantageuses que Dieu fait à la maison, [426](#). *Chap. viii.* Ses victoires contre les Philistins, [429](#). & les Moabites, [430](#). Il défait Adarézet, fils de Rohob, Roi de Soba, [431](#). prend les armes d'or de ses serviteurs, & les porte à Jérusalem, [433](#). Il reçoit des préiens de Thou, Roi d'Emath, *là-même*. Il s'informe s'il est resté quelqu'un de la maison de Saül, pour lui faire du bien, [438](#), [439](#). Avantages qu'il fait à Miphiboseth, [440](#). Pour venger l'insulte que les Ammonites avoient faite à ses Ambassadeurs, il envoie Joab contre eux, [445](#). Il taille en pièce les Syriens,

qui étoient venus au secours des Ammonites, [446](#). Il envoie ravager le pays des Ammonites, [448](#).

David, son crime avec Bethsabée, femme d'Urie, [450](#). Il fait tuer Urie, [451](#). Son mariage avec Bethsabée; s'il étoit nul, [454](#), [455](#). Combien de tems il demeura dans son péché, [456](#). Il reconnoît son péché, & en obtient le pardon, [460](#). Maladie, & mort de l'enfant qu'il avoit eu de Bethsabée, [463](#). Il vient devant Rabbath, & s'en rend maître; il ôte le diadème de dessus la tête du Roi des Ammonites, & le met sur la sienne, [464](#). Cruelle vengeance qu'il tire des Ammonites, [465](#). S'il excéda en cela, [466](#), [467](#). Son silence sur l'insulte qu'Ammon avoit faite à Thamar, est inexécutable, [473](#). Il accorde à Joab la grâce d'Abialon, & lui donne commission de le faire revenir, [485](#). Averti de la conspiration, & du pacté d'Abialon, il s'écrit de Jérusalem, [496](#), [497](#). Il renvoie Sadoc, & les Lévites qui voulnient le suivre avec l'Arche du Seigneur, [500](#). Sa soumission à la volonté du Seigneur, [501](#). Il prie le Seigneur de renverner les conseils d'Aehitophel. Il renvoie Chufai d'Arach, qui vouloit le suivre, [502](#). Péchar s'il dans le conseil qu'il donna à Chufai de seindre de s'attacher à Abialon? [503](#). Sur le faux rapport de Siba, il condamne Miphiboseth, le dépouille de ses biens, [504](#). Sa patience, & sa résignation dans les malédictions que Séméï vomit contre lui, [507](#). Il distribue les troupees sous le commandement de trois Généraux, de Joab, d'Abisai, & d'Erhai, [512](#). Il ordonne à ses Généraux de conserver son fils Abialon, [514](#). Victoire de son armée contre Abialon, *là-même*. Sa tendresse, & ses pleurs sur la mort d'Abialon, [515](#). Il promet à Amas le commandement de ses armées en la place de Joab, [517](#). Sa résolution d'ôter le gouvernement de les troupees à Joab, & de le donner à Amas, *là-même*. résolution qu'il ne put exécuter, *là-même*. Il promet la vicé Séméï, [520](#). Il repaît le Jourdain, accompagné de toute la tribu de Juda, [524](#). Il donne ordre à Abisai de poursuivre Seba, [527](#). Famine arrivée de son tems, à l'occasion de l'injustice de Saül contre les Gabaonites, [555](#). David leur livre sept hommes de la maison de Saül, pour les faire mourir, [556](#), [557](#), [558](#). Il transporte de Jabez en Galaad les os de Saül, & de Jonathas, & les fait ensevelir à côté du sepulcre de Cis, pere de Saül, [560](#). Il marche contre les Philistins, [561](#). Sauvé par Abisai, [563](#). Cantique d'actions de grâces de toutes les victoires qu'il a remportées sur ses ennemis, [565](#). Ses dernières paroles; ce qu'il faut entendre par cette expression, [569](#). L'Esprit saint prononce les loianges de David par la bouche de David même, [570](#). Il souhaite de l'eau de la citerne de Bethléem, pour se rafraichir; mais il refuse d'en boire,



- lorsqu'on lui en présente 1 & pourquoy, 378.  
**Devins.** Les Devins des Philistins prédisent la vérité, & par quel secours, 74. La Loi défend de les consulter. Chasser des terres d'Israël, 322.  
**Diadème,** simple bande de lin, blanche, ou de couleur, 360.  
**Diams.** Fausse Divinité. Ses différens noms, xxii.  
**Dieu.** Profondeur de ses jugemens, 35. Le Dieu Mouche, ou le Dieu de la mouche, fausse Divinité des Philistins. Son Temple étoit à Accaron, xxix.  
**Dion-donni,** fils de Jaré, tué Goliath de Geth, 362.  
**Dieux étrangers.** Les Payens juroient souveot par les Dieux étrangers, 134.  
**Divination,** commune chez les Orientaux, 68.  
**Divorce,** Lettres de divorce. Une femme ne peut contracter mariage avec un autre, sans avoir reçu auparavant des lettres de divorce, 306.  
**Dod.** Ce terme en Hébreu signifie quelquefois l'oncle paternel, 575.  
**Doig.** Il étoit Iduméen, & au service de Saül. Il exécute l'ordre cruel de Saül contre les Prêtres du Seigneur, 270.  
**Dommin,** autrement *Aphof-Demmin*, ou *Phof-Demmin*. Sa situation incertaine, 120.  
**Dot** donnée à la femme par le mari chez les Hébreux, 233. Mais les Princesses l'apportoient à leurs époux. Le même usage se trouve aussi chez d'autres peuples, 787.  
**Droit,** la droite, c'est la place hooorable chez les Hébreux, 663.  
**Dur.** Ce mot se prend souvent dans le sens d'affliction, de douleur, de peioe.
- E
- Eau.** Cérémonie de la répandre devant le Seigneur, 379. Espèce de sacrifice assez commun chez les profanes, 88. Les Payens faisoient leurs libations avec de l'eau, lorsqu'ils manquoient de vin, 379.  
**Eau Instrale.** Eau Instrale des Payens, dont ils se lavent les mains avant que d'offrir leurs sacrifices, 749.  
**Eben-Hisser.** Nom que Samuël donna à un monument érigé entre Maspha, & Sen, en mémoire d'une victoire remportée sur les Philistins, 48.  
**Ecuyer.** Emploi considérable, 208.  
**Egypte,** fort féconde en chevaux, 213.  
**Eglia,** mere de Jethraam, sixième fils de David, à Hebron, 385.  
**Eglise.** Elle ne finira point. Figure de sa durée éternelle dans la prophétie de l'affermissement de la maison de David, 424. Les anciens Chrétiens faisoient le seuil des Eglises des Apôtres, & des Martyrs, 63.  
**Egyptiens,** célèbres par leur science, & par leur sagesse,

sageffe, **126**. S'ils font ces pieux, ils y ont monte à cheval, pour faire la guerre, **813**. Ils adoroient des animaux réels, ou des figures de ces animaux, **212**

**Ela**, fils de Baafa, succéda à son pere dans le Royaume d'Israël, **897**. Il regna deux ans, *là-même*. Mis à mort par Zambril, **928**

**Eliab**, fils de Jérôham, de la tribu d'Ephraïm, **1**. Ses deux femmes Aone, & Phénenna, **3**. Son exactitude à le et à Silo avec toute la famille offrit les sacrifices aux jours ordonnez. Il étoit pere de Samouël. Sa qualité de Lévite, *là-même*.

**Elchanan** Qui'il faut entendre par ce nom, **163**

**Elizar** Ahimé, nom du second d'entre les trois plus vailans Officiers de David, **177**

**Elchinson** de Bethéem, fils de l'oncle paternel d'Israël, un des principaux Officiers de David, **183**

**Eliab**, un des fils d'Isaï. Reproche qu'il fait à David son frere, **159**

**Eliaba** de Salabon, l'un des principaux Officiers de David, **184**

**Eliam**, pere de Bethsabée, **442**

**Eliam** de Gilon, fils d'Achtophel, l'un des principaux Officiers de David, **184**

**Elic** de Hatodi, un des premiers Officiers de David, **183**

**Elic**. Ce Prophète prédit à Achab une grande secheresse, **901**. Sa retraite sur le bord du torrent de Carith, **907**. Il y est nourri par des corbeaux, **908**

**Elic**, il resuscita l'enfant de la veuve de Saiepra, **912**. Mystère de cette action d'Elic, figure de l'Incarnation de Jésus-Christ, **912**. Rapproché qu'il fait à Achab. Il lui dit de faite assembler tout le peuple, & tous ses faux Prophètes sur le Carmel, **917**. Proposition qu'il fait à l'assemblée d'Israël, **918, 919**. Ce qu'il exige des faux Prophètes, *là-même*. Il fait descendre le feu du ciel, qui dévota l'holocauste, **925**. Il fait moultir tous les faux Prophètes, *là-même*. Pluie abondante qu'il obtient par ses prières, **927**. Il fuit dans les défects pour éviter la fureur de Jezabel, **929**. Nourriture qu'un Ange lui apporte. Son jeûne de quarante jours. Il arrive à Horcb, **910, 911**. Ordre qu'il reçoit d'aller oindre Hazael, Jehu, Elisée, **913, 914, 915**. Il met son manteau sur Elisée, **917**. Il annonce à Achab tous les maux que le Seigneur lui prépare, & à Jezabel aussi, **920, 921**

**Elithareph**, fils de Sifâ, Secrétaire de Salomon, **687**

**Eliphaz**, fils d'Ur, le même que Eliphélet, **184**

**Eliphélet**, fils d'Asphâ, l'un des principaux Officiers de David, **184**

**Elisée**, fils de Saphar, choisi par Elie pour être Prophète, & pour lui succéder, **917**

**Elohim**, signification de ce terme, **71**

**Emath**, Emath de Syrie, c'est la ville d'Emélie sur l'Oronce dans la Syrie, **413**

**Enife**. Voyez *Emath de Syrie*, **413**

**Endor**, ville dans la vallée de Jézraël, au pied des monts de Gebôë, **113, 325**

**Enfans**. Enfans mâles. Leur obligation de le louer sur Tabernacle aux grands jours de fête, **3**

**Enfer**, nommé le lieu du silence, **21**

**Enzaads**, lieu situé assez près du bord occidental de la mer morte, à quelque distance de la paroi de Jericho, **272**

**Egnim**. Exercee des Sages anciens; prix proposé pour celui qui en donnoit la solution, **298**

**Eper**. Les Hébreux la portoit sur la cuisse, **548**

**Epha**, mesure de 22 pintes, chopine, demi-septier, & un poisson, & quelque peu plus, **23**

**Ephi**, mesure de vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, & un poisson, **217**

**Ephod**, sorte de ceinture, ordinairement de laine. Elle n'étoit point attachée aux Prêtres seuls, **26, 274, 282, 118, 416**. La fonction de consulter le Seigneur avec l'Ephod, est-elle incompatible avec la Royauté? **117**

**Ephra**, ville située dans la demie tribu de Manassé au-deça du Jourdain, **163**

**Ephraïm**, forêt d'Ephraïm, assez près de Mahanaïm. Pourquoi ainsi appelée? **134**

**Escarbot**, ou cet volant, adoré chez les Egyptiens, **22**. Leurs soldats le portent gravé dans leurs anneaux, *là-même*

**Eslaves**. Il n'étoit point permis aux Eicaves d'aller à la guerre, & de porter des armes, **166**. Chez les Hébreux, ils n'étoient point mis en liberté par la mort de leur maître; ils faisoient partie de la succession des enfans, **418**. Maniere des Romains d'affranchir leurs esclaves, **440**. Les Loix ne reçoivent point le témoignage d'un esclave contre son maître, **104**

**Esdras**. On le fait communément Auren des Livres des Rois. Raisons qu'on peut avoir de lui attribuer cet ouvrage, **500**

**Esof**. Si ce terme signifie l'hissope, **629**

**Esprits**, bons & mauvais, reconnus chez les Payens aussi bien que chez les Hébreux, **134**

**Etra**, pere de Jérémieus, **320**

**Ephama**, ville sacerdotale, de la tribu de Juda, dans les confins d'Éphraïm, **146**

**Et**, à la tête des Livres des Rois. Ce qu'il signifie, **2**

**Ethi** le Gerhéen, chef des six cents hommes de Geth, qui suivoient David, **408**. Sa fidelité envers ce Prince, **409**. Il commande une partie des troupes de David contre Abaïon, **422**

**Etrangers**, on leur lavoit les pieds par civilité, **451**

**Etrors**, les Anciens ne s'en servoient point pour leur mesure, **126**

K K K K K K

**Eulogie**, bénédiction, nom donné aux aumônes qu'on faisoit aux pauvres, 300. 301  
**Eunouques**. Il n'y avoit point d'Eunouques dans Israël, que des étrangers, 102  
**Evocation**, ancienne opinion que l'évocation des ames trouble leur repos, 327

## F

**Facc**. Ce mot pris souvent dans l'Hébreu pour colère, 10. 11  
**Faisseau**, être lié dans le faisceau des vivans; lieu de cette expression, 301  
**Famine** du tems de David, qui dura trois ans, 535.  
**Fécondité**. Elle passe pour une bénédiction de Dieu, f  
**Femmes**. Elles doivent aller au Temple pour se faire purifier de leurs couches. Exception de cette Loi, 12. Elles ne doivent pas disposer des biens de la maison contre l'aveu, & sans l'agrément de leurs maris. Exception de cette Loi, 296. Femmes étrangères, doivent changer de Religion pour épouser des Israélites, 382. Les femmes d'un Roi vaincu, sont au Roi vainqueur, 310. Ancienne manière de prier, ou de saluer les femmes, 349. Femmes qui viennent demander justice à Salomon, 682. En Orient, leurs demeures sont séparées de celles des hommes, 732  
**Fenêtres**. Fenêtres du Temple de Salomon. Leur figure, 712  
**Fêtes du Seigneur**. Obligation pour tous les naules de se trouver ces jours là au Tabernacle du Seigneur, 3. La Loi n'oblige point les particuliers à offrir des hosties dans les jours de Fête, 21. Coutume de faire des Fêtes dans le tems qu'on tondoit les bétails, 192. 193. 474. Grande fête que Salomon fit à Israël dans la dédicace de son Temple, 777. Trois Fêtes solennelles chez les Hébreux, 792. Fête solennelle établie par Jéroboam, 854. 855  
**Filles**. Ancienne coutume marquée dans l'herituerse, & dans les Profanes, que les filles allaient querir de l'eau pour les sacrifices, 112  
**Filles**, restées dans des appartemens éloignés. Elles ne sortoient que rarement, 468  
**Flotte**. Flotte que Salomon fit équiper à Abingaber, 793  
**Fonctions**. Fonctions Sacerdotales faites par les Rois, 337  
**Fongers**. Pourquoi il ne s'en trouva point pendant certain tems dans toutes les terres d'Israël, 264  
**Forteresse**. Forteresse de Sion prise par David, appelée la ville de David, 401  
**Frament**, manière de le préparer des Hébreux, 518.  
**Frondeurs**, l'adresse des anciens Frondeurs, 22  
**Funeraillies**. Les Rois n'assistoient point ordinai-

rement aux funeraillies, 388. Repas après les funeraillies, 389  
**Fuséau**, tenir le fuséau, expression proverbiale, pour marquer un homme efféminé, 387

## G

**Gaas**, le torrent de Gaas, 583  
**Gabaan**, si ce terme doit se prendre pour une hauteur, &c. 407. 410. 411  
**Gabaath**, lieu de la tribu de Benjamin, 383  
**Gabaen**, ville de la tribu de Benjamin, à deux lieux de Jérusalem, 374  
**Gabonites**. David leur livre sept hommes de la maison de Saül, 538 539. S'ils avoient reçu la Loi de Moïse? 560  
**Gaber**, fils d'Uri, Gouverneur de la Province de Gaad, 689  
**Gad**, Prophète, il donne à David le choix de trois choses, 592  
**Galaad**. Il se prend pour tout le pays de de-là le Jourdain, 373  
**Gallim**, ville apparemment de la tribu de Benjamin, 306  
**Gamal**. La signification de ce mot Hébreu, 12  
**Gambison**, terme qui vient des Orientaux. Les Français l'ont employé, pour signifier une sorte de cuirasse de lin, 359  
**Gambusi**. Voyez Gambison, là-même.  
**Garde**, la garde du Palais. C'est un cas paisible du deraier supplice dans les Loix Romaines, d'abandonner la garde du Palais, 312  
**Garéb**, l'un des principaux Officiers de David. Il étoit de Je hrit, 584  
**Garcho**, la gauche, la place honorable chez les anciens Perles, & encore aujourd'hui chez les Turcs, 663  
**Gaza**, ville située sur la Méditerranée, à l'extrémité occidentale des Etats de Salomon, 692  
**Gezer**. Voyez Gézér, 407  
**Géens**, la vallée des géens, entre Jérusalem, & Bethléem, 578  
**Gébal**, ville de Phénicie, la même que Gebios, 708.  
**Gédion**. Voyez Gérobal, 433  
**Gelboe**. Montagnes de Gelboe. Imprécation que David fait contre elles, 364  
**Genoux**. Ancienne manière de saluer les femmes, en leur embrassant les genoux, 549  
**Geutis**. Mépris qu'ils faisoient des Hébreux, 170. Sobriété au peuple Juif, 498  
**Géra**, pere de Séméi, qui insulta David dans sa fuite, 506  
**Germains**. Peine ordonnée chez eux contre ceux qui perdoient leur bouclier, 365  
**Geris**, peuple de Geris, peu connu. Il descendoit des Cananéens, 318  
**Gessur**, deux pays de ce nom, 373  
**Gessur**, pays de Gessur, frontière de Syrie, vers Damas, 382

**Assuri**, peuple de G. luti, aïca inconnu. Voyez *Gesh*, 318  
**Assuri** L'Hebreu porte *Assuri*. Quel est ce pays, 373.  
**Geth**, ville des Philistins la plus méridionale, 324.  
**Gébasim**, sa situation peu connue. Il y avoit une ville de ce nom dans la tribu de Benjamin, 393  
**Gézer**, ville de la tribu d'Éphraïm, 407  
**Gibson**, ville de Phénicie, au pied du mont Liban, au septentrion de Sidon, sur la Méditerranée, 708.  
**Gibon**, fontaine qui étoit au couchant de Jérusalem, 645  
**Gob**, ou autrement *Gazer* des Philistins, 362  
**Goliath** de Geth. Sa taille, 211. Poids de sa cuirasse, 212. Il défit I saël au combat, 214. Renversa d'un coup de pierre par David, 213. D'assaut sur un roc Goliath, 363  
**Gomer**, mesure d'env. trois pintes, 208  
**Guerre**. Usage de porter à la guerre les symboles les plus sacrés de la Religion, commun chez presque tous les peuples, 30. 405. 406  
**Guerre** Les Loix de la guerre permettoient de tuer les captifs, ou de les réduire en servitude, 430  
**Guerras** des Philistins contre David, 362 363  
**Guerras** déclarées entre les Rois de Juda, & d'Israël, quand elles ont commencé, 888

## H

**Habit**. L'habit blanc étoit l'habit des plus honnêtes gens, & des plus distingués, 936  
**Hachila**, colline d'Achila. Sa situation incertaine, 307  
**Hadrail** Molathite, 235  
**Haggish**, mere d'Adonias, 381  
**Hanon**, fils de Naas, Roi des Ammonites, successeur de son pere, 442. Indignité qu'il fait aux Ambassadeurs de David, 443  
**Hautours**, recommandables par la destination qu'on en fait pour sacrifier au Seigneur, 675  
**Hazer**. Voyez *Hézer*, 786  
**Hébreux**. Prédiction du changement de leur état Aristocratique, & Monarchique, 22. Leur mépris pour les inciticoens, 170. Mépris à leur tour, là-même Ils défont les Philistins, 179. Violent de la Loi, qui leur défend de manger le sang des animaux, là-même Leur usage de fe faire des tombeaux exprés dans des lieux voisins de leur demeure, 290. Ils n'eurent point de mooney d'airain avant la Captivité, 565. Leur attention à ne désigner pas les fautes Divinités par leur propre nom. Exemples de cela, XVI. 11  
**Hében**, la plus haute place de toute la tribu de Juda, 370  
**Hédas** du torrent de Gaas, l'un des principaux Officiers de David, 583  
**Hélam**. Situation de cette ville, 446

**Héled**, fils de Baana, l'un des principaux Officiers de David. Il étoit de Netophah, 583  
**Héli**, grand-Père. Ses deux fils Ophni, & Phinée, 3. Impiété sacrilège de ses enfans, 23. Leur mauvaise conduite à l'égard du peuple, 23. 24. Il bénit Elicana, & sa femme, 27. Reproches qu'il fait à ses enfans pour le dérèglement de leur conduite, 28. Reproche fait à Héli sur l'impunité des crimes de ses enfans, 31. Conjectures sur la manière dont il parvint à la souveraine sacrificature, 33. Mérites comme sa maison Ses enfans Ophni & Phinée meurent fort jeunes, 34. Ils meurent dans un même jour, 36. Il conjure Samuël de ne lui rien cacher de la vision qu'il avoit eue, 45. Son humble soumission à la volonté du Seigneur à l'égard des peines dont il est menacé, 46. Mort de ses enfans Ophni, & Phinée, 53. 55. Il ten bon de son siège, se casse le col, & meurt, là-même. Jeûne établi en mémoire de la mort, là-même. Jugement de la personne, & du salut d'Héli, 56 57. Sa race posséda la souveraine sacrificature jusqu'au tems de Salomon,  
**Héliés** de Phaki, ou Héliés Phalonite, un des premiers Officiers de David, 583  
**Hercules**, invoqué contre les cousins. De-là lui est venu le nom de Conopion, 212  
**Héritages** La Loi de Moïse défend aux Israélites d'aliéner leurs héritages, 954  
**Héroï** du Carmel, l'un des principaux Officiers de David, 584  
**Héso**, le même qu'Hesai du Carmel, là-même.  
**Heure**. Les anciens Hebreux se comptoient par heures, 39  
**Hézer**, ou Hazer, ou Chafer. Plusieurs villes de ce nom, 786  
**Hiel**, Hiel de Béthel. Il entreprend de rebâtir Jéricho. Comment puni, 904  
**Hirs** de Théua, fils d'Accès, un des principaux Officiers de David, 583  
**Hiram**, Roi de Tyr, fils d'Abibal, 409. Il envoya des Ambassadeurs à Salomon, 402 & 705. & lui avoide les bois, & les ouvriers qu'il lui avoit demaodés, 704  
**Hiram**, nom d'un fameux ouvrier de Tyr, fils d'une veuve de la tribu de Nephthali, & dont se servit Salomon dans ses ouvrages, 754  
**Horim** Voyez *Bérim*, 552  
**Hosse**. Sa le cripe son, 699  
**Histoire** D'histoire des caractères de l'histoire faite d'avec l'histoire profane, 11. v  
**Hodsh**, le bas pays d'Hodsh. On ne connoit point de pays de ce nom, 587  
**Holoocaustes**. Il faut des animaux mâles pour les holocaustes Exception de cette Loi, 76  
**Hosho**. La Loi n'oblige point les particuliers d'offrir des hosties dans les jours de Fêtes, 11  
**Hosho ordinaire**. Ce que l'on doit entendre par-là, 11. 12.  
**Hosho pacifique** chez le Hébreu. x. L'en faisoient

K K K K K K K j

bouillir la viande, 24. On n'y pouvoit participer, sans être purifié, 253  
*Huras*, le même qu'*Hedjày*, 383  
*Mufai*. La situation de ce lieu inconnuë, 362

## I

*Jabès* en Galaad, assiégée par les Ammonites, 134. Habitans de Jabès secourus, 138. Bénis par David, pour avoir enlevé Saul, & ses fils, 377. Attachés à la maison de Saül, pour les services qu'ils en avoient reçus, 373  
*Jabok*. Torrent de Jabok, 372  
*Jachin*, nom d'une des deux colonnes du Temple de Salomon, 740  
*Jaïr*, de la tribu de Manassé, Juge d'Israël, 144  
*Jaïr*, pere d'Isa, Prêtre de David, 554  
*Jaïr*, un des boucs de Jaïr en Galaad, 688  
*Janne*. S'il est le premier qui ait bâti des Temples en Italie, 621  
*Japhia*, fils de David, 403  
*Jare*, pere de Dieu donné, qui tua Goliath de Geth, 362  
*Jasson*, pere de Jonathan, l'un des principaux Officiers de David, 384  
*Jekob*. Sa signification, 58  
*Jekobod*, un des fils de Phinéas, 169  
*Jedairie*. Refuser au Seigneur, c'est commettre le crime de l'idolâtrie, 192  
*Jedairis*. Source de l'idolâtrie, 622  
*Jamée*. Combien de tems elle fut sous la domination des Rois de Juda, 978  
*Jéhidab*, aimable au Seigneur, nom que le Seigneur donna à Salomon, 462  
*Jéhu*, fils d'Hanan, prophète à Baasa la ruine de sa famille, 896. Tué par Baasa, 897. Y eut-il deux Prophètes de ce nom? 895  
*Jéhu*, fils de Josaphat, petit-fils de Namî, cité sacré Roi par un Disciple des Prophètes, envoyé par Eziée, 953  
*Jérémieël*, canon du partage de Juda, fort avancé vers le midi, 319  
*Jérémieël*, fils aîné d'Esron, 320  
*Jéricho*. Heu entrepris de la rebâtir, & il est puni, 904  
*Jérobaal*, ou Gédéon, pere d'Abimélech. L'Hebreu lit Jerobeel, 453  
*Jéroboam*, Inventeur des tributs de toute la maison de Joseph. Sa révolte contre Salomon, 828. 829. Si fuit en Egypte, 833. Etabli Roi sur son Israël, 848. Il établit la demeure à Sichem, 849. Il fait faire deux veaux d'or, & défend de plus aller à Jérusalem, 850. Temples qu'il bâtit dans les hauts lieux, 853. L'établissement des Prêtres, qui ne sont point enfans de Levi, là-même. Il ordonne une fête nouvelle, 854. &c. Il exerce les fonctions de Prêtre, 855. Vuë de Béliusque de ce Prince, là même. Il envoie consulter le Prophète Ahias à Silo, sur la maladie de son fils, 868. La ruine de sa maison

prophète, 873. Il régna vingt-deux ans. Il eut pour successeur Nadab, 877. Sa mort, 881  
*Jérusalem*, habitée par les Jebuséens, assiégée, & prise par David, 398. Sa situation, 402  
*Jesam*. Voyez *Aino Hafuste*, 574  
*Jesús-Christi*, picte vivante, 302. figuré par David, 498. 507. 508. Comment figuré par Saül, 368. 369.  
*Jéther*. Si cette ville est la même que Jéthra dans la partie meridionale de la Palestine. Elle est nommée Eihet dans Jolué, ville sacerdotale de la tribu de Juda, 345  
*Jéthra*. Voyez *Jéther*, 345  
*Jéther*. Voyez *Jéther*, là-même, 381  
*Jethraim*, fils de David, 381  
*Jetra* de Jethraël, pere d'Amasa. Il épousa Abigail, fille de Naas, 319  
*Jenne*. Les jeunes se continuoient jusqu'au soir, 389. Coutume de publier des faux, lorsqu'on ordonnoit des allèges des Religions, 957  
*Jézabel*, fille d'Ebaal, Roi des Sidoniens, épouse d'Achab. Menaces qu'elle fait à Elic de le faire mourir, 929. Lettres qu'elle écrit aux Anciens d'Israël contre Naboth. Ordre qu'elle leur donne de lui élever de faux temoins contre lui, afin qu'on le fasse mourir, 937. Elic avertit Achab de la mort de Naboth, & le met en possession de la vigne de ce malheureux, 939  
*Jézabel*, ville fameuse dans la tribu d'Issachar, 306. Il y en avoit une autre de même nom dans la tribu de Juda, là-même. Vallée de Jézabel. Elle s'étend d'orient en occident, entre les montagnes de Geiboué, au midi, & le Thabor, au septentrion, 306  
*Jégal* de Séba, fils de Nathan, l'un des principaux Officiers de David, 584  
*Jéhi Abshier*. Voyez *Salmou d'Abshi*, 583  
*Impératif*. Ce teins dans l'Ecriture ne marque pas toujours un commandement, ni même une approbation, 971  
*Imprecation*. Imprécations de David contre Joab, qui avoit assassiné Abner, 387. Elles ne sont que des prédications de ce qui devoit arriver, 388  
*Inscrucit*. Mépris des Hébreux envers les incircuits, 170  
*Incision*. Usage des incisions sur la chair, commun chez les Idolâtres, 921  
*Inspiration*. Picve de l'inspiration des Auteurs sacrez, 570  
*Joab*, fils de Sarvia, Général des armées de David, 435. Il tué Abner en trahison, pour venger la mort de son frere Aiaël, 386. Son caractère, 386. 387. 437. Il marche contre les Ammonites, & les defeat, 445. Il ravage le pays des Ammonites, & assiège Rabba, 448. Il fait annoncer la mort d'Urie à David, 454. Il assiège Rabboth, 463. L'obtient de David la grace d'Abiaon, & le ramène à Jérusalem, 483. Il tué Abiaon, 527. Il tué Amalia, 549.

**Iaob** pourloit Séba, fils de **Boethi**, 149. Affiege Abela, 151. Il lève le siège d'Abela, & retourne à Jerutalem, 154. Il présente à David le dénombrement du peuple, 188. Il fonde le parti d'Adonias, 418. Il suit dans le Tabernacle du Seigneur, & se tient à l'Autel, 667. Il y est mis à mort par Baanias, fils de Joïada, 668.

**Iaël**, fils aîné de Samuël, 96

**Jonathan**, fils de Jassén, l'un des principaux Officiers de David, 184

**Jonathan**, fils de Samaa, frere de David, tué un redoutable géant de la race d'Arapha, qui insultoit à toute l'armée d'Israël, 161

**Jonathas**, fils de Saül, 124. Il bat les Philistins, qui étoient à Gabaa, 131. Signe qu'il donne à son Ecuyer, que le Seigneur a livré les Philistins entre les mains d'Israël, 170. Il ignore le serment de Saül, & goûte d'un rayon de miel, 178. Le peuple s'oppose à l'arrêt de mort que Saül prononçoit contre lui, 181. Il s'arrache à David, 226. Il lui fait présent de rous ses habits, 227. Il avertit David des mauvais desseins de Saül, 235. Il prévoit que David sera le successeur de Saül, 242. Il fait alliance avec la maison de David, 310. Tué par les Philistins, 347. Comment David exprime sa valeur, 364. Caractère de Jonathas, 369

**Jonathas**, fils du grand-Prêtre Abiathar. Il avertit Adonias que David a établi Salomon son successeur, & qu'il a été sacré par le grand-Prêtre Sadoc, 647

**Joram**, fils de Thnû, Roi d'Emath, 431. Il fait des présents à David, &c. 433

**Joram**, fils de Joïaphat, Roi de Juda. Il succède à son pere, 272

**Josaphat**, fils d'Ahilud, il avoit la charge des Requêtes sous David, 433 434

**Josaphat**, fils de Phatuë, Intendant de la tribu d'Issachar, 629

**Josaphat**, fils d'Asa Roi de Juda, il succède à son pere, 891. Son union avec Achab Roi d'Israël. Il se joint à lui contre les Syriens, 266. Reproche que l'Ecriture lui fait de n'avoir point détérioré les hauts lieux, 277. Mort de ce Prince, 279

**Josiph**. La maison de Joseph se prend souvent pour tout Israël, enant que distingué de Juda, 113.

**Ira**, fils de Jaër, Prêtre de David, 514

**Ira** de Jérémie, l'un des principaux Officiers de David, 584

**Isai**, pere de David, 237

**Isofoser**, établi Roi sur Israël par Abner, régné deux ans, 173 174. Difficulté sur ce point, 174. Il reproche à Abner de s'être approché de la concubine de son pere, 181. Il renvoye Michol à David, 224. Il perd couraige, à la nouvelle de la mort d'Abner, 191. Allié avec par Réchab & Baana, fils de Remmon de lie-

roth, 191 194. Sa réte présentée à David par Réchab & Baana, qui l'avoient assassiné, 194. Enterré dans le sépulchre d'Abner à Hebron, 191.

**Ismael**. La circoncision en usage chez les descendants d'Ismaël, 231

**Israël**. Sujet de division entre les tribus d'Israël & celle de Juda, 141. Tout Israël se separe de David, & suit Séba, 146. Dénombrement de tout Israël sous David, 188. Il établit Jéroboam pour Roi, 848

**Israélites**. Leur gouvernement, l'état de leur République avant les Rois, v. Assujettis aux Philistins depuis Samton, delivrez pleinement par Samuël, 48. De quelle manière ils rangeoient leurs armées en bataille, 49. Ils prennent la résolution de faire venir l'Arche du Seigneur au milieu de leurs armées, là-même. Raison de cette conduite, 50. L'Arche arrivée dans le camp, 51. Ils sont défaits par les Philistins, 53. Ils demandent un Roi à Samuël, 27. Prétexre de leur demande, là-même. Impertinence de leur demande, 28. Leur défaite par les Philistins sur le mont de Gelboë, 147. Ils ne pouvoient épouser des femmes étrangères avant qu'elles eussent changé de Religion, 131. Aucun d'eux ne fut employé aux ouvrages de Salomon. Ils n'étoient destinés à servir Salomon que dans la guette, & pour le service de l'état, 793

**Is-Tob**, Prince qui gouvernoit le pays de Tob, 444.

**Ithas**, fils de Ribay de Gabath, dans la tribu de Benjamin, l'un des principaux Officiers de David, 583

**Juda**. La tribu de Juda demeure attachée à David, 146. Elle demeure fidelle à Roboam, 846 847. Ses etimes. Elle érige des autels sur les hauts lieux, 877 878. Dénombrement de cette tribu, 188

**Jugement** Jugement de Salomon sur l'enfant contéte entre deux femmes de mauvaise vie, 683. Exemples de jugemens presque pareils, 684

**Juges**. Ils ne doivent pas connoître ceux qui comparoient en jugement devant eux, ... Ce qu'il faut entendre par-là, 23. Précaution des Juges chez les Hebreux, de se décharger du sang des coupables sur les accusateurs, ou sur les coupables mêmes, 480

**Juifs**, image de leur réprobation dans la persécution de Saül, 167 168. Ils n'arracheroient aucune peine infamante à ceux qui s'étoient donné la mort, & ne leur refusoient point la sépulture, 119.

**Jupiter**. Jupiter Sabazins, nom tiré de Jova-Sabaoth, 4. Jupiter le Laboureur; qui étoit ce Dieu? xvij

**Jupiter**, invoqué sous la qualité de chasseur de mouches, xvij & six

**Jurés**. Les Payens juroient souvent par les Dieux

К К К К К К К К и j

étrangers de ceux avec qu'ils traioient, 334  
*Iufin*. Saint Iufin, fon fenciment fur la puiffance du Demon, qui avam Jufus-Chrift failloit quelquefois paroître les Juïtes, & les Prophètes, par l'évocation des Magiciens, xxij

## K

*Kais*, la fignification de ce terme, 505  
*Kali*, terme pris en général pour des épis, & pour toute forte de grain, de gruau, ou de farine frite, & grillée, 295  
*Kelim*, terme Hébreu, qui fignifie toute forte de magie, de divination, de foitil'ages, 193

## L

*Lafa*, ville de la tribu de Benjamin, 306  
*Laine*, elle tenoit lieu de diadème aux anciens Rois, 230  
*Laver*. Laver les pieds, coutume de laver les pieds aux étrangers, 451  
*Lévi*, frere de Goliath tué par David, 363  
*Lévites*, depuis quel âge obligés de fervir au Tabernacle ? 8. Par ages en différentes classes. Ils fervoient les Prêtres dans le Temple, 37. Ils ne pouvoient toucher les vases faires, 59. Les Lévites de la famille de Caath, pouvoient porter l'Arche. Les autres Lévites n'avoient point ce droit, 433  
*Libations*. Libations avec de l'eau, ni ordonnées, ni défendues par la Loi, 89. Les Payens faisoient des libations aux Dieux avant que de boire. Ils en faisoient avec de l'eau, lorsqu'ils n'avoient point de vin, 579  
*Liberté*. L'efclave malade abandonné de fon maître, recouvre par là la liberté, 340  
*Lier*. Autrefois on lioit l'argent en faifceau, avant qu'il fût réduit en monnoye, 301. 302  
*Lier*, être lié dans le faifceau des vivans. Sous de ces paroles, 301  
*Lieux*. Hauts-lieux. Sacrifier fur les hauts-lieux ; S'il a toujours été défendu de le faire ? 674  
*Lin*, cu'raffe de lin, 339  
*Lions*, les deux lions de Moab ; si l'on doit entendre de véritables lions ? 581  
*Liqueur*. Toutes liqueurs capables d'enyvrer interdites aux Nazaréens pépétuels, 8  
*Livres*. Livres de l'Ecriture hez les uns aux autres fans riire, & fans tranfcription, 1. 2. Les Livres des Rois contiennent l'Histoire des Juifs pendant cinq cens foixante & onze ans, vj. Le principal dellin de celui qui a composé cette Histoire, 300. Ces Livres n'en faifient qu'un autrefois dans l'Hébreu. L'Auteur de ces Livres inconnu. Diverses conjectures fur cela, 599. Préface fur le troisieme & quatrième des Rois. Prêts des Livres des Rois, 1. 11  
*Livres*. Livres des Jours, &c. Ces Livres font perdus, 833. Livres attribuez à Salomon, 699.

*Lodabar*, Lieu situé au-delà du Jourdain. On n'en fait pas davanage, 439. 520  
*Loi*. Loi du Royaume écrite par Samuël, & mise dans le Tabernacle, 131  
*Lustrations*. Lustrations des Payens qui ont imité les Juifs en cela, 749. Honte que les premiers Chrétiens ont eu de ces pratiques. Ces lustrations obliées dans la suite, après en avoir fauclifié l'usage, 450

## M

*Maacha*, le canton de Maacha fort avant au leption vers le mont Hermon, & voisin de la Syrie, 552  
*Maacha*, fille de Tholmaï Roi de Gessur, femme de David, inced'Abfalon, 381  
*Maacha*, mere d'Abiam Roi de Juda, 881. Si elle est la même que Thamar, 882  
*Maacha*, mere d'Aia Roi de Juda. Différence de Maacha mere d'Abam, 884  
*Maachii*. Voyez *Maacha*, 551  
*Macté*. On ne fait pas la vraie situation de cette ville, 687  
*Machati*, pere d'Aafbaï, 384  
*Machir*, fils d'Ammiel, 439  
*Machir*, fils d'Ammiel de Lodabar, 520  
*Machmas*, à neuf mille de Jérusalem, du côté de Rama, 357  
*Megala*, lieu inconnu, 218  
*Magiciens*, ils le vantoient de faire sortir les ames des enfers, & de les faire paroître aux hommes, pour leur apprendre l'avenir, 325. La Loi défend de les consulter. Chaffez des terres d'Israël, 322  
*Magnifique*. Nom que le Texte sacré donne au Dieu d'Israël. Les Philistins le donnoient aussi ordinairement à leurs Divinités, 53  
*Magran*, la situation, 168  
*Mahanaim*, ville au-delà du Jourdain, près le torrent de Jaboc, 372. 523  
*Mahanaï* de Netophath, un des principaux Officiers de David, 383  
*Mal*. Si on peut faire, on conseiller le mal, dans la vue d'un bien ? 503  
*Main*. Ce mot signifie souvent en Hébreu, étenduë, 290  
*Main*. Remplir sa main. Sens de cette expression, 867. Coutume des Payens de baiser la main en adorant les Idoles, 917  
*Mainon*. Maison du bois du Liban, nom donné au Palais de Salomon, & pourquoi ? 719. Sa description, là-même, &c. 719.  
*Maach*, pere d'Achis Roi d. Ge'h, 315  
*Maon*, ville de la partie meridionale de Juda, de lert de Maon, 277. & 278  
*Maon*. Signification de ce terme, 233  
*Mari*, chez les Hébreux, le mari donne la dot à la femme, 233  
*Mariages*, contractez entre l'homme adultère,

& la femme complice de son crime sont nuls, suivant les Loix Canoniques. S'ils étoient valides chez les Juifs? 454. La Loi défend aux Hébreux les mariages avec des femmes étrangères,

**Marnas** Divinité des Philistins, xi. Son Temple étoit à Gaza. Signification de ce terme *Marnas*, xxj. Quel étoit ce Dieu? là même.

**Maspha**, Ville du pays de Moab, dans les montagnes de Galaad, 265

**Maspha**, hauteur où l'on poste une sentinelle; lieu d'une situation avantageuse, futéciclé, 266.

**Masphath**, ville célèbre par les assemblées du peuple qui y ont été faites, 229

**Mausolées**. La plupart des Temples des Payens n'étoient que des Mausolées qu'on avoit bâti sur la sepulture de quelques grands particuliers, 622

**Maus**. Envoyez de Dieu pour punir les pécheurs, 911.

**Melchisa**, fils de Saül, tué par les Philistins, 184. 347.

**Melchom**, Dieu des Ammonites, 334

**Mello**, c'est-à-dire rempli, nom d'une vallée que Salomon fit remplir entre la ville basse de Jérusalem, & la montagne de Sion, 401. 786

**Mensou**, ancienne coutume de prendre le nom de ceux que l'on prioit, 549

**Mer**. Nom donné à un grand bassin de fonte que Salomon fit faire, 740. Ses dimensions, là-même 742. Sa description & les ornemens 742. 3. 4. & suivantes. Les Pié-tes fe lavaient dans ce bassin, 742

**Mérob**, fille aînée de Saül, promise en mariage à David, & donnée à Hadriel Molahite, 231

**Messiah** Ce mot en Hébreu est pris dans la signification de Christ, 142

**Messie**. Le règne du Messie prédit dans le Cantique d'Amie, mere de Samuël, 16 23.

**Meze-ama**, nom d'un lieu inconnu, 430

**Mezzure**. Le mezzure secret s'exploit avec une genaille de trois ans, 13

**Micah**, fils de Miphoboth, 441

**Mikéa**, fils de Jeïa, Prophète, différent de celui que nous avons parmi les douze petits Prophètes, 967. Prédiction qu'il fait à Achab, 969. & suiv. Insultes qu'il reçoit d'un faux Prophète, 971. Ses mauvais traitemens de la part d'Achab, 972

**Micah**, fille de Saül, donnée en mariage à David, & sous quelle condition? 223. Donnée à Phalti fils de Laïs, 306. Elle reproche à David de prétendus incestes qu'il avoit faites avec l'Arche du Seigneur, 416. 418. Devenue stérile en punition de ce reproche, 419

**Miel**. Commun dans la Palestine, 177

**Mibabar**, fils d'Ahasa. Voyez *Bonni de Gada*, 584.

**Miphoboth**, fils de Jonathas fils de Saül, 392.

439. Avantages qu'il reçoit de David, 440. Il mangeoit à la table, 441. Il est pere de Michah, là-même. Dépouillé de ses biens par un jugement trop précipité de David, 504. Plaintes qu'il fait à David de la mauvaise foi de son serviteur Siba, qui l'avoit faulcement accueü, 542.

**Maracti**. Ils ne sont pas toujours accompagnés des grâces intérieures, qui opèrent le changement du cœur, 859.

**Moab**. Les deux lions de Moab; ce qu'il faut entendre par-là? 582

**Moabites**, assujettis à David, lui payent tribut, 430.

**Mobanai de Husai**, l'un des principaux Officiers de David, 583

**Mois**, s'ils étoient Lunaires chez les Juifs. Leur commencement, d'où il se prenoit, 244. Origine des noms qu'on leur a donnez, 710

**Moloc**. Ce terme qui est le même que *Melchom*, signifie un Roi, 468

**Monarchie**. L'Etat Monarchique est la plus ancienne forme de gouvernement qu'on ait vû en Orient, 58

**Monarque**. Loi des Peres, qui lui donne le pouvoir de faire tout ce qu'il juge à propos, 103

**Monde**. Sous quelle idée les Hébreux le se font représenté, 20

**Monnay**. Monnoye d'aitain, les Hébreux n'en eurent point avant la captivité, 561

**Monumens**. La défense d'ériger des monumens, en quoi elle consiste? 92

**Morab**, terme Hébreu; sa signification, 7. 8

**Morts**. Inquiètes les ames des morts; préjugez que l'on a eu sur ce sujet, 327

**Mouhe**. Si les Philistins tendoient des honneurs divins à ce insecte. xvij. & xx. Divinités adorées chez les Payens, sous le nom de Chasseurs de mouches, là-même. xix. Jupiter Dieu des mouches, xx. xxj

**Muraille**. Uriner contre la muraille. Eclaircissement sur cette expression, 297. 298

**Musique**. Ses merveilleux effets, 204. 205. 206

**Mysteres**. Soins des Profanes à causer leurs mysteres, 79. 80. Peines imposées à ceux qui en violoient la prétendu sainteté, là même.

## N

**Nabama**, Ammonite, mere de Reboam, 880.

**Nans**, Roi des Ammonites, attaque Jabès en Galaad, 134

**Nabal**, homme riche, qui habitoit le désert de Maon, 290. Il étoit de la race de Caleb, 297. de la tribu de Juda, 293. Refus qu'il fait aux serviteurs de David, 293. Sa mort, 305

**Naboth**. Il étoit de Jezabel. Il refuse sa vigne à Achab, 954. Il est mis à mort sur la déposition de deux faux témoins, 958



**Nabon.** Si c'est le nom d'un homme, 411  
**Nabob.** fils de Jethobam, à qui il succéda, 377.  
**Nab.** L. régna deux ans sur l'Israël. Ses dieux étoient. Mis à mort par Baab, qui régna en sa place, 384.  
**Nabuzi,** fils d'Asb-Y. Voyez *Pharai d'Ariz*, 384.  
**Nabuzi** de Béroth, Ecuier de Joab, l'un des principaux Officiers de David, 384.  
**Nacib.** lieu près de Ramatha, 340.  
**Nathan,** fils de David, né à Jérusalem, 403.  
**Nathu,** Prêtre. On ne sait en quel temps il commença à paroître dans l'Israël, 410. Il prédit à David que le Seigneur lui destina pour successeur un de ses fils, 433. & que ce fils bâtit une maison au Seigneur, 433. Reproche qu'il fit à David sur la mort d'Urie, & sur la brutale passion pour Bethsabee, 439. Il lui annonce les maux que le Seigneur lui prépare, 459. 460. Il étoit fort connu de David, 639. Si ce Prince lui confia l'éducation de Salomon, là-même. L'aveu de David du parti d'Adonias, & lui demande s'il l'a décelé son successeur, 643.  
**Nazaréens.** Deux espèces de Nazaréens; Nazaréens perpétuels, Nazaréens pour quelque tems seulement. La Loi ne parle que de ces derniers, 8.  
**Nazaréens** perpétuels, à quoi obligés, là-même.  
**Nébel,** grande mesure de la capacité de trois bars, ou de quatre-vingt-sept pintes, chopine, demi septier, deux pouces cubes, & un peu plus, 13. 14.  
**Nécromancie.** Son antiquité, suite de l'opinion de l'immortalité de l'âme, 125.  
**Némon.** Ce mot chez les Hébreux marque une espèce de dignité dans la maison d'un Prince, 47. & 168.  
**Néménus,** premiers jours du mois, jours de Fête chez les Juifs. Manière d'observer ces Fêtes, 143.  
**Néjith-Dor,** le canton des environs de Dor, 688.  
**Népheg,** fils de David, 401.  
**Ner,** fils d'Abiel, & père d'Abner, 184.  
**Nébi.** Deux villes de ce nom: l'une en deçà; l'autre au delà du Jourdain, 116.  
**Né.** Si l'on doit rapporter l'origine des Temples à ce Patriarche, 619.  
**Nems.** Noms donnés aux enfans tantôt par le pere, tantôt par la mere, et. Plusieurs noms donnés à un seul homme, 144.  
**Nesir.** Les Hébreux la divisoient en trois veilles, 39.

O

**Obededom** de Geth. Il étoit Lévitte. Béné du Seigneur à cause de l'Arabe, 414.  
**Oblissance.** Elle est meilleure que les victimes, 123.

**Obob.** Ce terme se prend quelquefois en Hébreu pour un outre, ou un sac de cuir, où l'on mettoit les liqueurs, 114.  
**Obig-tion.** Obligation de se trouver au Tabernacle aux grands jours de Fêtes. Qui cette obligation regardé, 114.  
**Othozai,** fils d'Achab, Roi d'Israël, lui succéda, 277. Il imita l'impieété de ses peres. Il régna deux ans, 280.  
**Oudollam,** ville de la tribu de Juda, à dix milles d'Heubhéropolis, vers l'orient, 265. Caverne d'Oudollam, au midi de Jérusalem, 378.  
**Oindre.** Oindre quelqu'un pour Roi, c'est-à-dire l'inspersion, se faire Roi, 214.  
**Ondition.** La coutume d'oindre les Rois particulière aux Israélites, dans la professe de S. Augustin. Que marquait cette onction? 120. Si l'ondition des Rois se pratiquoit dans le Royaume d'Israël, comme dans celui de Juda, 120. 121. Plus d'exemples du sacre des Rois par l'ondition, depuis la Captivité de Babylone, 121. De quelle nature étoit cette onction? 122. Si elle se fita qu'après la mort de Jesus-Christ, là-même. L'ondition des Rois paléens Juifs dans l'Eglise Chrétienne, 122. L'ondition des Rois, & des grands-Prêtres chez les Hébreux, se faisoit avec la même huile, 646. Cette cérémonie de l'ondition des Rois devenuë fort rare, & puis que le Royaume fut héréditaire dans la maison de David, là-même. Si l'ondition des Rois d'Israël se faisoit avec l'huile sacrée, dont on oignoit les Rois de Juda, 215. Si les Prophètes recevoient l'ondition, aussi-bien que les Rois, là-même.  
**Ophir.** La situation de ce pays, 793.  
**Ophni,** fils d'Héli, Prêtre du Seigneur dans Silo, 3.  
**Oracle.** L'Oracle, ou le Sanctuaire du Temple de Salomon. Il étoit dans le fond du Temple, 719. Ses dimensions, & les ornemens, 720.  
**Orient.** Les peuples d'Orient soumis à leurs Princes comme des esclaves à leurs maîtres, 103.  
**Orientaux,** outrez dans leurs expressions, 115.  
**Origènes.** Il prétend que les ames des Justes, & des Prophètes étoient sous la puissance du Démon, qui les faisoit quelquefois paroître par les évocations des Magiciennes, xxxiij.  
**Oryon,** le même qu'Aténa, 123.  
**Ouvre,** peu de boue coulé, & préparée pour contenir des liqueurs. Son usage en Orient, en Espagne, 102.  
**Ouvriers.** Nombre de ceux de Salomon, 707.  
**Ouvrir.** Ouvrir la bouche. Voyez *Bouche*, 16.  
**Oze.** Il tombe mort devant l'Atéche du Seigneur, pour y avoir péché la main, lorsqu'elle paroît, 414. En quoi consiste son péché? là-même.

**Pain**. Pain de proposition donnée à David par Achimélech, 259

**Palais**. La garde du Palais. C'est un cas punissable de la dernière supplice dans les Loix Romaines, d'abandonner la garde du Palais, 311. Palais de Salomon, appelé la maison du bois du Liban. Tems qu'on y employa. Sa description, 728. 729. & suiv. Palais que ce même Prince fit bâtir pour la fille de Pharaon, qu'il avoit épousée, 721

**Palustrine**, terre où coulent le lait, & le miel, 277.

**Grosleur** des raisins de ce pays, 295

**Palme**, mesure de trois pouces, & un peu plus, 212

**Palmyre**, ville fort connue chez les Anciens. Sa situation, 728

**Pandure**, instrument à trois cordes, inventé par les Assyriens, 228

**Pardon**, le pardon des ennemis. Ce qu'il opère devant le Seigneur, 308

**Parole**, *verbum*... La parole prise souvent pour une chose, 73

**Paroles**, les dernières paroles de David. Ce qu'on doit entendre par-là, 168. 169

**Pasour**, pasteur du peuple, c'est-à-dire, Roi. Expression ordinaire aux Anciens, 127

**Patriarches**. Les anciens Patriarches ne bâtirent aucun Temple, 615

**Pauvreté**, regardée comme une malédiction de Dieu, 187. 188.

**Pêchez**. Les maux envoyés de Dieu, sont des suites des pêchez des hommes, 211

**Pénitence**. Une pénitence sincère remet tous les pêchez, 44. Idée de la vraie, & de la fausse pénitence, 264

**Perdre**. Perdre son bouclier, crime parmi les anciens Germains, qui excluait des assemblées de la Nation, & des sacerdoces, 167

**Perre**. Ce mot se prend souvent pour un malin, 122. Les sermens des peres n'obligent point leurs enfans à les exécuter, 340

**Peste**. Peste envoyée du tems de David, 171

**Peuple**. Découvrement du peuple par ordre de David, 186. & suiv.

**Phalsi**, fils de Laïs, repoint en mariage Michol, fille de Saül, & femme de David, 306

**Phannel**, ville au-delà du Jourdain, près du torrent de Jabok, 850

**Pharaz** d'Arbi, l'un des principaux Officiers de David. Dans les Paraplatomées, il est appelé Naharai, fils d'Aiabai, 184

**Pharan**. Désert de Pharaon, entre les montagnes de Juda, & le mont Sinaï, 220

**Philistins**, Philistins d'origine, & soldats de la gâte ordinaire de David, 417. 428

**Phinenna**, l'une des deux femmes d'Elicana, 1. Elle devient stérile, 12

**Phisifins**. Leur origine, 1112. Leur véritable

nom est Céréthim, 11. Descendus de l'Isle de Cécé, *là-même*, & 111. Leur Religion, & leurs mœurs, 11. Le nombre de leurs Divinités, *là même*. Leur victoire sur les Israélites, 49. Punis à cause de l'Arche, 66. Ils consultent leurs Devins sur la manière de renvoyer l'Arche, 62. Ils font des présents à l'Arche, & la renvoyent, 74. Défait par les Israélites, 90. Ils viennent à Socô dans la tribu de Juda, pour combattre Israël, 210. Goliath vaincu, ils prennent la fuite, 223. Ils assemblent les troupes contre Israël, 321. Viennent se camper à Sunam, 322. Leurs Princes ne veulent point souffrir David dans leur armée, & obligent Achis à le renvoyer, 112. Leur victoire sur la montagne de Gelboé, 147. Ils s'emparant des places que les Israélites avoient abandonnées, 37. Ils trouvent Saül avec ses trois fils, étendus morts sur la montagne de Gelboé. Ils coupent la tête de Saül, 372. la portent comme un trophée dans tous leurs Temples, appendent ses armes dans le Temple d'Ashtaroth, & attachent son corps sur la muraille de Bethsan, 171. Leurs guerres contre David, 404. 406. 467. Leurs défaites, 407. 408. 407

**Phinées**, fils d'Héli, Prêtre du Seigneur dans Silo, 3.

**Pieds**. Laver les pieds. Usage de laver les pieds aux étrangers, 47. Marcher aux pieds, pratique de deuil, 502. Ne point laver les pieds, mortification, & marque de deuil, 541

**Pierre du sacours**, monument dressé par Samuël entre Masphath, & Sen, en mémoire de la victoire qu'il remporta sur les Philistins, 21. 22.

**Pierre**. Pierre vivante. Jesus-Christ est une pierre vivante, 302. Figure des vrais Chrétiens, *là-même*.

**Pichon**, l'esprit de Pichon, c'est-à-dire, l'esprit d'Apollon, surnommé Pichius, 124

**Pichoniss**. Elle évoque l'ame de Samuël, aux instances de Saül. Elle reconnoît Saül, lorsque Samuël paroit, 125. Régale qu'elle fait à Saül, 170. Si elle fit appatolre le véritable Samuël, 225. Si elle fut trompée par le Démon, 225

**Places**. Antienne manière de les alléger, 172

**Place**. La place honorable étoit la droite chez les Hébreux, 663. La gauche l'est chez les Turcs. Elle l'étoit aussi chez les anciens Perles, 663

**Poids**. Poids du Roi, poids ordinaire. Si les poids ont varié chez les Hébreux. Observation sur les poids, 487. Poids Royal, s'il est différent du poids du Sanctuaire, 489

**Poissons**. Superstition de certains peuples, qui s'absteignent de poissons, 215. Coutume d'offrir aux Dieux des poissons d'or, & d'argent, *là-même*.

**Polenta**. Farine d'orge, ou de froment, qu'on faisoit frite avec de l'huile, 299

**Polygamie**, toujours tolérée parmi les Hé-

breux, 3. 403  
**Porphyre**, Philosophe Payen, s'il est Auteur du Livre attribué à Sanchoiaron, xvii  
**Portes**. Elles étoient ordinairement gardées par des femmes, 393. Les assemblées se faisoient aux portes des villes, 331. La main de la porte, c'étoit la porte extérieure de la ville qui regardoit la campagne, 332. Description des portes qui conduisoient du Sain dans le Sanctuaire, 723. 724.  
**Précipit**. Promesses que le Seigneur fait à Salomon, s'il observe les préceptes, 680  
**Préens**, marque de soumission, 333. désignée chez les Hébreux par le terme de bénédictions, 302.  
**Prêtres**, partagez en différents classes. Les Léuites servoient seuls eux, 37. Les sacrifices ne doivent s'offrir que par eux seuls. Exception, 76. 90. 160. L'honneur de porter l'Arche leur paroit réservé, depuis l'entrée dans la terre promise, 413. Fonctions propres aux grands-Prêtres, 338. Deux grands-Prêtres créés à la fois. Raison de cette création, 436. Leur grand crédit chez les Hébreux, 638. Cérémonie avec laquelle on faisoit les Prêtres, 867. Chez les Hébreux, ils sonnoient ordinairement du cors pour le combat, & pour la retraite, 379. Le nom Hébreu qui marque un Prêtre, signifie aussi un Prince, 437. Il se prend aussi pour un homme saint, qui offre au Seigneur des hosties de louanges, 289. Prêtre fidèle. Ce qu'on entend par-là. La figure du Sacerdote Chrétien, 36. Idée du devoir des Prêtres de l'Eglise Chrétienne, *là-mêmes*. Les Prêtres des Idôâtres faisoient profession des augures, & des divinations, 68  
**Prétrise**, strachée à la seule famille d'Aaron, 437.  
**Prêter**. Coutume ancienne de prendre la baibe, & le menton de ceux que l'on prêter, 549  
**Prêtres**. Les longues prières, comment condamnées, 9. Si elles peuvent être méritoires, quelque faites pendant le sommeil, 676. Usage des Juifs éloignez de Jérusalem, de se tourner du côté de cette ville, pour faire leurs prières, 773.  
**Prince**. L'étendue de son droit sur le bien des patriciens, 99. 100. Respect dû aux Princes, 309.  
**Prisonniers**. Coutume ancienne de les délivrer au jour que les Princes montoient sur le trône, 340. Item de ne les point justicier les jours de bonne Fête, 540  
**Prix** Prix propofez pour la solution des énigmes, 798.  
**Promesse**. Tenir sa promesse, est quelquefois une injustice, 304. Grandes promesses que le Seigneur fait à Salomon, s'il observe les préceptes, 680  
**Prophètes**. On ne compte les Prophètes que de-

puis Samuël. Point de Prophètes reconus de tout le peuple, lorsque Samuël parut, 39. Caractères particuliers de la voix; & de la présence de Dieu à l'égard des Prophètes, 41. Marques des véritables Prophètes, 42. Les faux-Prophètes prédisent quelquefois le vrai, 74. Dieu n'est pas auteur de leurs prédictions, *là-mêmes*. On n'alloit point voir les Prophètes, qu'on ne leur portât quelques présents, 108. S'ils étoient tous infirmes, pour proférer des oracles; s'ils vivoient en commun comme des religieux; s'il y avoit des écoles de Prophètes, 126. Moyens singuliers dont ils se font souvent servir pour se faire entendre, 137. Actions significatives, dont ils se servoient pour exprimer ce qu'ils vouloient dire, 331. 368. Prophète envoyé à Bêthel dans le tems que Jéroboam sacrifioit. Il prédit la naissance de Jofias, & la prochaine destruction de cet Autel, 356. 357. Ses miracles, 358. 359. Qui étoit ce Prophète, 356. Punition de ce Prophète, 364. Ancien Prophète de Bêthel, 360. qui trompe le Prophète du Seigneur envoyé à Jéroboam, 361. 362. 363. s'il étoit un vrai Prophète, 361. 362. Si les Prophètes recevoient l'onction, 355. Prophètes de Baal mis à mort par le commandement d'Elie sur le torrent de Cilon, 925

**Prophétie**, rare dans Israël, vi. Eciels à éviter dans les prophéties du vieux Testament, où Jésus-Christ est figuré, 423. Prophétie de l'affermissement du regne de la maison de David, figure de la durée éternelle de l'Eglise, 414.  
**Prophétie** de Nathan sur David. Son accomplissement, 310  
**Profélytes**. Nombre de profélytes que Salomon employa pour les bâtimens, 791  
**Providence**. Elle s'étend sur tous les peuples, & sur tous les Royaumes, 934

Q

**Qualité**. Egard qu'on avoit aux qualités corporelles dans l'élection des Rois, & des Princes, 131. 132

R

**Rabbath**, ville des Ammonites, assiégée par Job, 463.  
**Rabbins**. Vision des Rabbins sur la manière de compter les Juifs, 138.  
**Rathel**, ville inconnue, 546  
**Rama**. Ce terme en Hébreu signifie une hauteur. Ville de ce nom sur les confins des tribus de Benjamin, & d'Ephraïm, 890  
**Ramath**, ville dans les montagnes d'Ephraïm, habitée par les Léuites descendus de Zoph, ou Zoph, ou Zophl. Tout ce canton s'appelloit la terre de Zoph, 2. Cette ville étoit sur le chemin de Joppé à Jérusalem, assez près

de Lida, 3  
**Ramoth**, Ramoth du midi, ville de la tribu de Siméon, 147  
**Ramoth** de Galaad, ville située vers les sources du Jazer, & à peu près au milieu de la longueur des montagnes de Galaad, du midi au septentrion, 266  
**Raphaïm**, nom de certains géans, 405. Vallée des Raphaïms. Elle s'étendoit au midi de Jérusalem jusqu'aux environs de Bethleem. Elle prend son nom des anciens géans du pays, *là-même*.  
**Ra'oir**. Si les Hebreux s'en servoient, 7  
**Rakon**, fils d'Eliaha, ennemi que le Seigneur suscita à Salomon, 826. S'il est le même qu'Adad, 827 828.  
**Réhab**, fils de Remmon de Béroth, de la tribu de Benjamin, Chef de voleurs, au service d'Isboeth, 191  
**Réconciliation**. La réconciliation de l'homme pécheur avec Dieu, impossible sans la médiation de Jésus-Christ, 19  
**Rés**. S'il est le même que Isa Jaraites, ancien ami de David. Il prend le parti de Salomon contre Adonias, 219. 640  
**Reines**. Les Reines, veuves des Rois Hébreux, ne pouvoient passer à de secondes noces. On voit la même chose dans les veuves des anciens Rois d'Espagne, 147  
**Religion**. Elle ne peut subsister parmi les hommes sans un culte sensible, 611. En quoi la faisoient consister les premiers hommes, 613  
**Remmon** de Béroth, de la tribu de Benjamin, pere de Réhab, & de Baana, Chefs des voleurs, &c. 191  
**Remplir sa main**. Cette expression dans l'Ecriture marque ordinairement la cérémonie avec laquelle on faisoit les Prières, 867  
**Repas**. Repas de charité; ce que c'est, 11. Il le faisoit ordinairement un repas après les cérémonies des funérailles, 189  
**Repentir**, comment le repentir se trouve en Dieu, 189.  
**Réprobation**. Image de la réprobation des Juifs dans la personne de Saül, 16  
**Requête**, charge des Requêtes, 435  
**Rejsa**, fille d'Aya, concubine de Saül, 181  
**Reverberation**. Terme qui exprime souvent le bonheur & la prospérité qui succèdent aux disgrâces, 19  
**Retourner**. Retourner par un autre chemin. Sens de cette expression, 860  
**Ribai de Gabaath**, pere d'Ithai, il étoit de la tribu de Benjamin, 183  
**Richesses**. Richesses immenses de David. S'il y a de l'exagération dans ce que l'Ecriture nous en dit, 604  
**Ribsam**, établi successeur de Salomon par tout Israël, 840. Il suit le conseil des jeunes gens préférablement à celui des Anciens, 841. 844.  
**Ris**. Il est abandonné du peuple, dont une

grande partie suit Jéroboam, 846. Reconnu Roi dans le Royaume de Juda seulement, 846. Il s'enfuit à Jérusalem, 847. Il veut réduire tout Israël par la force des armes: Il en est empêché par Séméias de la part du Seigneur, 849.  
**Rocher**. Nom que l'Ecriture donne souvent à Dieu, 17.  
**Rogel**. Fontaine de Rogel, assez près de Jérusalem, & du côté de l'orient, 517. 643  
**Robab**, pere d'Adadzer, ou Adadzer Roi de Soba, 411  
**Rompes**, récompenses qu'ils donnoient à ceux qui s'étoient distingués dans les combats, 160. Soins qu'ils avoient d'exercer leurs soldats à la course, 176. Ils se coupoient emièrement les cheveux & la barbe pendant le d'aïl, ou les laissoient croître négligemment, 161. Ils n'eurent des Statués dans leurs Temples que vers l'an 576. de la fondation de Rome, 621  
**Roub**, ville située entre le Liban & l'Arvutban, capitale des Syriens de Roub, 444  
**Roi**, droit qu'il a sur ses Sujets, 100. 101. 102. Cérémonies du couronnement des Rois de Juda, 122. Il n'étoit permis qu'aux Rois de la race de David, suivant les Juifs, de s'asseoir dans le parvis du Temple, 454. Combien de tems les Rois de Juda ont possédé l'Idumée, 978.  
**Rois**. Rois de Juda & d'Israël; les malheurs dans lesquels les Rois de Juda & d'Israël ont entraîné leurs peuples, 104. Si les Rois ont fait quelquefois les fonctions Sacerdotales, 137. Idée qu'on doit avoir de la grandeur, & des richesses des Rois de Judée, 604. *Differt*. L'ordonnance des Rois se faisoit avec la même bulle qui servoit à oindre les Grands-Priêtres, 646. Ils alloient au combat avec des matques qui les distinguoient, 160. Rois d'Orient, de quelle maniere les Rois d'Orient alloient au combat? 275. La veuve d'un Roi ne peut être mariée à un particulier. Règles des Hébreux & d'autres peuples, 491. Les quatre Livres des Rois n'en faisoient qu'un autrefois dans l'Hebreu. Leur Auteur inconnu. Diverses conjectures sur cela, 199. *Differt*.  
**Royauté**. Sentimens des Anciens sur la grandeur de la Royauté, & sur la dignité des occupations des Prières, 136. Chez les Nations le Sacerdoce fut attaché à cette dignité, 161

## S

**Saba**. La Reine de Saba vint visiter Salomon, 294. La situation du pays de Saba, 296. 296. Preiens que cette Reine fait à Salomon, 801  
**Sabien**. Leurs tielistes, leurs aromates, 796  
**Sar**. Les taes, usage de se revêtir de taes dans le Civil. Forme, & maniere de ces habits ignorés, 248. Est en usage en Orient, 118  
L. 11111 ij

- Sacerdotes.** Sous quelle condition le Seigneur s'ëtoit comme engagé d'affirmer cette Dignité à la famille d'Héli ? 33. Attribuée à la Royauté, 361. Sacerdoce particulier de chaque pere de famille dans sa maison, 417
- Sacer-dote.** Fonctions Sacerdotales exercées par les Rois, 337
- Sachar Arorite.** le même que Sarar Arorite pere d'Alam d'Aror, &c. 584
- Sacrificature.** La dignité de la souveraine Sacrificature dépendoit uniquement de Dieu, 33. S'il y avoit un âge fixé pour les exercices de la grande Sacrificature, 189
- Sacrifices.** Sacrifices pacifiques. Maniere de les offrir, 4. Sacrifice des jours, qui s'offroit à chaque fête solennelle par dévotion, 11. Rempas qui le suivoit, 147. Sacrifice, pour la purification d'une femme après les couches, 12. Sacrifice, pour le rachat des premiers nez, *là-même.* Age des victimes de quelques sacrifices, 13. Sacrifices de l'ancienne Loi, de quelle maniere ils temetroient les péchez. Ils temetroient les peines sensibles, 44. Et à quelle condition ? *là-même.* Ils ne doivent s'offrir hors du Tabernacle d'alliance. Exception, 76. 89. & 90. 113 199. Le plus agréable sacrifice est celui d'un cœur contrit & humilié, 508. Sacrifices qui se faisoient à l'avènement d'un Prince à la Couronne, 640. Sacrifice de Salomon, après l'apparition qu'il eut en songe, 680.
- Sacrifier.** Souvent ce mot marque simplement, ruer des animaux pour un scellin, 112. 640. Sacrifier sur les hauts-lieux, si ç'a toujours été une espèce de prévarication, 674. 675
- Sacrilege.** Sainr Betnard donne ce nom aux actions mauvaises, qui scandalisent les foibles, 25. 26.
- Sadoi.** Si c'est le Dieu des campagnes, xvij. Signification de ce terme chez les Hébreux, *là-même.*
- Sadé.** Terme qui signifie les champs, xvij.
- Sadoc,** fils d'Achirob, grand-Prêtre, 436. Il suit David avec l'Arche d'alliance, renvoyé par ce Prince à Jérusalem, 500. 501. Pere d'Achimaas, 503. Il sacre Salomon Roi d'Israël à Gibon, par ordre de David, 646
- Sages.** Les anciens Sages s'exerçoient aux Enigmes, 798
- Sagesse.** La sagesse des Sages de ce monde confondue, 519
- Saint.** Ce nom se met souvent pour désigner Dieu, 17. Le Saint, partie du Temple, qui étoit devant le Sanctuaire. Sa description, 719.
- Saints Augustin.** Il ne doute pas que le Démon n'ait pu faire parler le Samuël devant Saül, xxiv.
- Sainteté.** Elle appartient à Dieu par essence, 17
- Saléim,** ville située vers le pays de Dan, & frontiere des Philistins, 687
- Salom.** Peut-être la terre de Saül, située vers le Jourdain, assez proche de Galgal, 107
- Salines,** vallee des Salines; la situation. Pourquoi ainsi appelée ? 434
- Salisa,** ou *Saisiffa.* Sa situation, 107
- Salomon,** fils de David, & de Bethsabee, 403. 461. Surnommé par le Seigneur Jédidiah, c'est-à-dire, aimable au Seigneur, *là-même.* Ses revenus ordinaires, à quoi ils montoient par an ? 610. Description du Temple de Salomon, 630 631. Salomon conduit a G-hon par Sadoe, Narhas & Banatas, sacré en ce lieu des mains de Sadoe, & proclamé Roi par le peuple, 646. La réponse qu'il fait faire à Adonias, 649. Il refuse Bethsabee sa mere dans la demande qu'elle lui fait d'Abiag de Suman pour Adonias, 663. Il jure la mort d'Adonias 664. & fait executer cet arrêt par Banatas fils de Jojada, 665. Réflexion sur l'arrêt de mort qu'il prononce, & qu'il fait executer contre Adonias, *là-même.* Il épargne le grand-Prêtre Abiathar; mais il lui interdît les fonctions de son ministère, 666. Quel droit il avoit d'en user ainsi envers un grand-Prêtre ? *là-même.* 667. Il envoie Banatas au Temple, pour en tirer Joab qui s'y étoit retiré, *là-même.* Il le fait mettre à mort dans ce lieu Saint, 668. Il ordonne à Semel de s'établir dans Jérusalem. Il le menace de mort s'il passe le torrent de Cédron, 670. Il le fait mettre à mort par Banatas, 671. Son alliance avec Pharaon Roi d'Egypte; il en épouse la fille, *là-même.* S'il pécha en cela contre la Loi ? 672. Temps de ce mariage, 673. Sa piété envers le Seigneur, à cela près qu'il immoloit dans les hauts-lieux, *là-même.* Le Seigneur lui apparut en songe, & lui dit de demander ce qu'il veut qu'il lui donne, 675. Prières qu'il fait au Seigneur pendant le sommeil; elles sont exaucées; explication de cette difficulté, 676. L'Esprit de Sagesse & d'intelligence lui est donné, 678. avec les richesses & la gloire, 679. Sacrifices qu'il fait au Seigneur devant l'Arche d'alliance, 680. Ordre qu'il donne de couper en deux l'enfant couronné entre deux femmes de mauvaise vie, 682. Jugement admirable qu'il porte sur un fait aussi équivoque, 683. Admiré de tout Israël. *là-même.* Etendu des pays qui lui étoient soumis, 689. 691. La dépense de la table par jour, 690. Sa grande sagesse, 697. Nombre de ses écuries & de ses chevaux, 691. S'il a contrevenu à la Loi, qui défend aux Princes d'Israël d'avoir un trop grand nombre de chevaux, 693. 694. Le nombre des Paraboles & des Cantiques qu'il composa. Ses profondes connoissances, 698. Différens Livres qu'on lui a attribué, 699. Sa réputation connue de tous les Rois de la terre, dont il reçut des députés, 700. Députés qu'il envoie

à Hiram Roi de Tyr. Il lui communique le dessein qu'il a de bâtir un Temple, 701. 702. Il lui demande des cèdres du Liban, & de bons ouvriers, *là-même*. Provisions qu'il envoyoit à Hiram, suivant l'accord fait entre eux, 705. Il ne fut que sept années à la construction du Temple, 727. Il se bâtit un Palais, tems qu'il y employa, 728. Pourquoi ce Palais est appelé, la maison du bois du Liban ? 729. Sa description, *là même*. Palais qu'il fait bâtir pour la fille de Pharaon, qu'il avoit épousée, 731.

**Salomon**, il porte dans le Temple toutes les richesses que David son pere avoit conlacrées au Seigneur, & les configne dans les trésors de la maison du Seigneur, 754. Sacrifices qu'il fait offrir dans le cours de la cérémonie de la translation de l'Arche du Seigneur dans le Temple, 759. Il benit le peuple, 763. Prière qu'il fait au Seigneur, 765. *Et suivantes*. Nombre des animaux qu'il immola au Seigneur dans la dédicace de son Temple, 775. Grande fête qu'il fit à tout Israël, 777. Le Seigneur lui apparut une seconde fois, après la construction des bâimens, 779. Il donne à Hiram Roi de Tyr vingt villes dans le pays de Galilée, 782. Il n'emploie que des Profélites pour les ouvrages; destinant son peuple aux armées, aux charges, & aux offices de l'Etat, 791. Il offroit trois fois l'année des holocaustes & des victimes pacifiques au Seigneur, 791. Sa réputation lui attire la visite de la Reine de Saba, 794. *Et suiv.* Prêches qu'il en reçoit, 801. Présens qu'on lui envoie de toutes parts, 812. Il se laisse aller à l'amour des femmes, 817. nombre de ses femmes & de ses concubines, 818. Il tombe dans l'Idolâtrie, 819. Il bâtit des Temples aux Idoles, 821. Il tâche de faire mourir Jéroboam, qui s'étoit révolté contre lui, 833. Il régna quarante ans, 834. Tems de sa mort, *là-même*. Diverfes opinions sur le salut, ou la réprobation de ce Prince, 835. 836. 837. *Et suiv.*

**Samaa**, frere de David, & pere de Jonathan, 563  
**Samarie**, située vers le milieu de la tribu d'Éphraïm, capitale des dix tribus, bâtie par Amri, 901

**Samuel Arorites**, si c'est le même que Semma ? 76  
**Samor de Jézer**, s'il est le même que Semma ? 576.

**Samus**, fils de David, né à Jérusalem, 403  
**Samuel**, le dernier des Juges d'Israël, de la race de Lévi, de la famille de Caah, né à Ramatha, ou Ramathaim, 1. Il eut pour pere Elcana, & pour mere Anne femme d'Elcana, 11. Tems auquel il fut reconnu Juge d'Israël. Cette charge ne lui permet pas de demeurer toujours à Silo, 3. Sa consécration au Tabernacle, 8. Signification du nom de Samuel, 11. Dispense de servir au Tabernacle, 14. 15. Yoüé

au Seigneur dés-avant sa naissance, *là-même*. Il sert le Seigneur en présence d'Héli, 22. Il bâtit un autel au Seigneur à Ramatha, 9. Sa demeure ordinaire à Ramatha, depuis qu'il fut Juge, 14. 96. Il croissoit devant le Seigneur, 17.

**Samuël**. Le Seigneur lui révèle ses desseins sur la maison d'Héli, 42. Il craint d'exposer sa vision à Héli, 44. Il le fait néanmoins, 46. Il est reconnu de tout Israël pour le fidèle Prophète du Seigneur, 46. Vérité de ses prédictions, *là-même*. 47. Le Seigneur lui apparoit de nouveau dans Silo, 47. La réputation de ce Prophète, *là-même*. En quel tems il est reconnu pour Juge & chef de la nation, 83. 86. Il exhorte les Israélites à quitter l'Idolâtrie, & à recouvrer leur liberté, il pense à retablir le bon ordre dans le gouvernement, 84. Il exerce pour la premiere fois sa fonction de Juge à Masphath, 89. Il crie au Seigneur contre les Philistins, *là même*. & il est exaucé. Leur défaite, 90. & 91. On lui donne environ cent ans de vie. Combien de tems il fut Juge ? 94. S'il continua à Juger Israël pendant tout le règne de Saül, 94. 95. Il établit ses enfans Juges sur Israël, 96. Reproche qu'il fait aux Israélites de leur inconstance, & de leur infidélité à Dieu, 140. Il reprend Saül, qui n'a point exécuté les ordres du Seigneur contre Amalec, 191. Il sacre David, 201. Mort de ce Prophète, son âge, 286. figure de Jesus-Christ. Figure de la Synagogue, 287. S'il a été grand-Prêtre aussi bien que Juge ? Sentimens partagez sur cette question, 288. 289. 290. L'ame de Samuel évoquée par la Pythonisse, paroît, 325. xxiiij. Il reproche à Saül de l'avoir troublé dans son repos, Prédictions qu'il lui fait, 327. 328. Réflexions sur ces prédictions, *là-même*. Si véritablement il apparut, xxvij. *Et suiv.* Différens sentimens sur la nature de cette apparition, xxiiij. xxiv. xxv. *Et suivantes*. S'il est l'Auteur des deux premiers Livres des Rois, ij. ijij.

**Sanchoniaton**, son Livre est un Roman plein d'absurditez, d'ignorance, & de fables, xvij.  
**Sanctuaire**. Sanctuaire du Temple de Salomon.

Voyez Oracle, 719. 720  
**Sang**. La Loi défendoit aux Hébreux de manger le sang, 179. ils le couvroient de terre, *là-même*.

**Saph**, nom d'un Philistin, descendu d'Arapha, de la race des Géans, 562  
**Saphathia**, cinquième fils de David, à Hébron né d'Abital, 322

**Sapin**. Si on employa ce bois dans la construction du Temple de Salomon, 704. 705

**Sarais**, Secrétaire, 416  
**Saraim**, sa situation incertaine, 214. Peut-être la même que Saran, *là-même*.  
**Sarav Arorites**, pere d'Ayam d'Ator, 584

**Sarepta**, ville des Tyriens, entre Tyr & Sidon, 292. Veuve de Sarepta qui nourrissoit Elie, 210. Reproches qu'elle fait à Elie sur la mort de son fils, 211. Miracle de la resurrection de ce fils, 212.

**Sarragisse**. Le Cneille de Sarragisse oblige les veuves des Rois d'Espagne de prendre l'habit de Religion, 547.

**Sarthan**, situation de cette ville, 712.

**Sarapes**, Princes, 69.

**Satum**, mesure de la capacité de neuf pintes, chopine, demi-septier, un posson, quatre pouces cubes, &c. 298.

**Saül**, fils de Cis, 105. 106. 184. Donné aux Israélites pour les punir; sentiment des Hébreux; sentiment de saint Jérôme, & sur son élection, 29. Qu'il eut eoporelles de ce Prince, 105. 106. Sacré Roi par Samuël, 119. Il commence à prophétiser, 117. Etabli & reconnu pour Roi de tout Israël à Galgal, 114. Son élection de nouveau confirmée à Galgal, 119. Il offre lui-même un holocauste, 119. Première cause de sa réprobation, là-même. Serment téméraire qu'il fait, 176. Il bâit pour la première fois un autel au Seigneur, 179. Il consulte le Seigneur, & le Seigneur ve répond point, 180. Il fait jetter le sort, & il tombe sur Jonathas, 181. Il jure la mort de Jonathas, 182. Le peuple s'y oppose, là-même 181. Il eut trois fils, Jonathas, Jellui, & Melchilua; & deux filles, Mérob & Michol, 184. Il défait les Amalécites, là-même. Il épargne Agag Roi des Amalécites; il réserve ce qu'il y a de meilleur dans les dépouilles des Amalécites, nonobstant la défense du Seigneur, 189. Repris par Samuël, 191. Rejeté du Seigneur, 192. Il avoue son péché, 191. L'Esprit du Seigneur se retire de lui, 202. Succède un mauvais esprit, 203. Son esprit aliéné contre David, 229. Il tâche de le percer de sa lance, 230. 237. Il exige de David cent prépeues des Philistins, avant de le faire ton genéid, 231. Il poste ses Officiers à tuer David, 235. Il envoie ses gardes en la maison de David pour le tuer, 237. Il cherche David & Samuël dans un mauvais dessein. Il prophétise, 240. Reproche qu'il fait à Achimélech du service qu'il avoit rendu à David. Il donne ordre de le tuer lui & tous les autres Prêtres qui l'accompagnoient, 269. Sa etuauré contre les Prêtres du Seigneur, & la ville de Nobé, 270. Il reconnoit que David régnera après lui, il lui fait jurer qu'il ne détruira point sa race, 285. Il donne Michol sa fille, femme de David, à Phalti fils de Laïs, 306. Il cherche David dans les déserts de Ziph, 307. Il reconnoit son péché, & promet à David de ne lui faire plus de mal à l'avenir, 313. Frappé de frayeur à la vue de l'armée des Philistins, il consulte le Seigneur, & il ne lui répond pas, 313. Il va trouver la Pythonisse,

& lui dit d'évoquer l'ame de Samuël, 315. S'il vit Samuël évoqué par la Pythonisse? 326. **Saül** éffrayé des prédications de Samuël, il tombe & demeure étendu sur la terre, 328. Saül, répiouvé suivant le sentiment des Peres, & du commun des Interprètes, 329. Il se perce lui-même de son épée, 347. 348. & meurt sur le champ de bataille, 351. Réflexion sur cette mort, 340. 350. 351. Enseveli avec ses trois fils dans le bois de Jabès, 344. Comment David exprime la valeur de Saül, 365. Terrible exemple de la Justice de Dieu dans la personne de ce Prince, 367. Image de la réprobation des Juifs, là-même. 368.

**Siblichim**, nom généralement donné à tous les Officiers de David, 475.

**Schalischim**, c'est-à-dire trente. Les Officiers des Rois d'Egypte & des Rois Hébreux porteroient ce nom, 183.

**Séba**, fils de Bochré, de la tribu des Benjamin, fait révolter tout Israël contre David, 246. Assiégré dans Abéla par Joab, 351. Sa tête coupée, & jetée à Joab par delà les murailles d'Abéla, 354.

**Sécheresse**. Grande sécheresse qu'Elie prédit à Achab, 207.

**Sécretaire**. Sous les Rois de Juda, on ne voit ordinairement qu'un Secrétaire à la fois, 681.

**Seigneur**. Le Seigneur est le Dieu de toute connoissance, la lumière, la vérité universelle, 28. Il ne juge pas des choses par l'extérieur, 200. Il rendra à chacun selon sa justice, & sa fidélité, 313. Il est consulté par David au sujet des Amalécites. Assurance qu'il lui donne de la victoire qu'il remportera sur eux, 318. Il promet d'affirmer le trône de Salomon, & de ne point retirer sa miséricorde de lui, 413. 424. Il apparoit à Salomon en forge, 675. Il lui donne l'esprit de sagesse, & d'intelligence, 678. Il lui promet des richesses, & de la gloire, 679. Il apparoit une seconde fois à Salomon, 779. Il lui dit qu'il a exaucé sa prière. Promesses qu'il lui fait, s'il observe exactement ses préceptes, 780. Irrité de ses déréglemens, il lui prédit la division de son Royaume après sa mort, 822. Ordre qu'il donne à Elie de se retirer sur le bord du torrent de Carith. Il le fait nourrir par des corbeaux, 207. Il le fait passer de là à Sarepta, & lui fait trouver une veuve charitable qui le nourrit, 202. 210.

**Sétra**. Voyez Sira, 336.

**Séla**, ville de la tribu de Benjamin, qui ne devoit pas être loin de Gabaa, 160.

**Sélic** d'Ammon, l'un des principaux Officiers de David, 184.

**Selles**. Les Anciens ne s'en servoient point pour leur monture, 216.

**Selmon** d'Ahoth, l'un des principaux Officiers de David, 181.

**Sémés**, fils de Géra, de Bahurim. Ses maledic-

- tions contre David, 506. Pardon qu'il lui en  
 demande, 538 Il s'établit dans Jérusalem, mé-  
 nacé de mort par Salomon, s'il en sort, 670.  
 Mis à mort, 671  
*Sémés*, différent de celui qui maudit David, 619.  
 Il prit le parti de Salomon contre Adonias,  
 633.  
*Sémés*, fils d'Ela, Gouverneur de Benjamin,  
 689.  
*Séméïar*. Le Prophète Séméïas envoyé vers Ro-  
 boam, pour l'empêcher de faire la guerre con-  
 tre ceux qui s'étoient révoltés contre lui, 849  
*Semma*, fils d'Agé d'Arari. Il étoit le dernier des  
 trois plus vaillans Officiers de David, 576  
*Semma* de Harodi, un des principaux Officiers de  
 David. S'il est le même que Semma d'Arari,  
 583.  
*Semma* de Oroti, l'un des principaux Officiers de  
 David, 584  
*Semmas*, pere de Jonadab, 463  
*Séphamoth*, peut être la même que Sépham, 346  
*Sep*. Nombre mis souvent pour un nombre indé-  
 fini, 38  
*Séplutura*. Elle n'étoit pas refusée chez les Juifs à  
 ceux mêmes qui étoient homicides d'eux-mêmes,  
 519  
*Serment*. Sortes de sermens très-communs dans  
 l'Écriture, 14. Serment téméraire de Saül,  
 176. Respect des Anciens pour les sermens,  
 182. C'est quelquefois une injustice d'exécuter  
 un serment, 304. Les sermens du pere n'oblige-  
 nt point son héritier absolument, 540. Les  
 Anciens faisoient ordinairement leurs sermens,  
 en touchant les Autels, 769  
*Sifac*, Roi d'Égypte. Il vient à Jérusalem, 878.  
 Il dépouille le Temple, & le Palais d'une par-  
 tie de leurs plus grandes richesses, 879  
*Sivier*. A quel âge on serroit les enfans, 52  
*Siba*, serviteur de la maison de Saül, 438. Il ser-  
 voit Miphiboseth, *là-même*, 441. Il suit Da-  
 vid dans sa fuite. La récompense qu'il en reçut,  
 503. Son infidélité contre Miphiboseth, 504.  
 506.  
*Sidéeg*, ville des Philistins, accordée à David  
 pour sa terrate, 337. Origine de la possession de  
 cette ville par les Rois de Juda, 317. Située  
 au midi de la tribu de Juda, 317. Brûlée par  
 les Amalécites. Tous les habitans captifs,  
 336.  
*Sicles*, sicles Babyloniens, sicles Hébreux. Dis-  
 cussion sur le poids des sicles, 487. 488. La va-  
 leur du sicle, 597  
*Sidoniens*. Leur habileté à bien couper le bois,  
 703.  
*Silence*. Il est souvent mis pour l'impuissance d'a-  
 gir, 21 ou une perte entière,  
*Simplifié*. Simplicité des mœurs anciennes, 106  
*Sion*. Forteresse de Sion, appelée la ville de Da-  
 vid, 401  
*Sion*, nom d'un des côtes de Jérusalem, qui
- étoit au septentrion, 401  
*Sira*, certain lieu dans la partie méridionale de la  
 tribu d'Ephraïm, 386  
*Sisa*, pere d'Elthoreph, & de Ahia, s'il est le  
 même que Siva, 685  
*Sivre*, Instrument commun en Égypte, 238  
*Siva*, Secrétaire sous le regne de David, 554  
*Siva*. Voyez *Sisa*, 685  
*Soba*, pays connu dans l'Écriture sous le nom  
 d'Aram-Zaba, Syrie guerrière... Il étoit au  
 nord de la Terre-sainte, dans les environs de la  
 grande Emath, 183. Abondant en aïtain, *là-  
 même*.  
*Sobab*, fils de David, né à Jérusalem, 403  
*Sobars*, Général de l'armée des Sytiens, meurt  
 de six blessures, 446  
*Sobi*, fils de Nias de Rabbarh, 510  
*Sobochai Hufattis*. Voyez *Mobonnai de Hufati*,  
 583.  
*Sobochai* de Hufati. Il tua Saph, descendu d'Ara-  
 pha, de la race des géans, 562  
*Sochoth*, situation de cette place, 752  
*Soco*, lieu situé au midi de Jérusalem, & au cou-  
 chant de Bethléem, à quatre lieus de Beth-  
 léem, & à cinq de Jérusalem, 210  
*Soldats*, soin que les Romains avoient de les exer-  
 cer à la course, 376. Soldats Romains, appe-  
 llez *Rorari*, 515. On leur distriboit leur nour-  
 riture en froment, 354  
*Soleil*, adoré chez les Syriens sous le nom d'Adad,  
 431.  
*Sommeil*. Prières faites pendant le sommeil, métri-  
 toires. Actions bonnes ou mauvaises pendant le  
 sommeil, 676  
*Songer*. Dieu déconvoit souvent les voloutés en  
 songe aux Prophètes, ou aux Prêtres, 123.  
 Le Seigneur apparut à Salomon en songe, 675.  
*Songeurs*, espèces de Devins chez les Hébreux,  
 323.  
*Sonner*, sonner du cors. Voyez *Cors*, 379  
*Sonner*, sonner de la trompette. Voyez *Trompet-  
 te*, 379  
*Sor*, sort jeté sur toutes les tribus d'Israël, &  
 sur les familles de la tribu de Benjamin, 130  
 tombe sur la personne de Saül, fils de Cis, *là-  
 même* jeter le sort, 181  
*Statué*. Les Romains n'en eurent dans leurs Tem-  
 ples, que vers l'an 170. de la fondation de Ro-  
 me, 615  
*Stérilité*, regardée comme une espèce de malé-  
 diction, & d'oubli de la part de Dieu, 56  
*Sunam*, ville de la tribu d'Issachar, sa situation,  
 322. 636.  
*Suppliez*. La Loi défendoit de laisser les suppli-  
 ciez plus d'un jour sur le poteau, 559  
*Sycamore*, grand arbre semblable au figuier, sa  
 description: son fruit, 812  
*Synagogues*, sa stérilité par rapport à l'Église de  
 Jésus-Christ, 19  
*Syrie*. La Syrie de Soba comprend une partie de



la Céléfrye, 183. Erreur de Jofeph, 184  
 Syria, affujettie à David. Tribut qu'elle lui paye, 432.  
 Syriens, Syriens de Damas venus au fecours d'Adarézér, Roi de Soba, défaits par David, 432.  
 Syriens de Roob, Syriens de Soba, 444. Ils marchent contre David, lui livrent bataille, leur défaite, 446

T

**T** *Abner*. Il étoit à Silo dès le tems de Jofué, 4. Traufporté dans le Temple, 757. Fête des Tabernacles, 777

*Table*. La place d'honneur à table chez les Hébreux, étoit celle du haut bout. Quelle elle étoit chez les Grecs ? 116. Différentes pofitures obfervées à la table parmi les Anciens, 245. 246.

*Talent*. De quel poids il étoit chez les Hébreux, 464.

*Talens*. Si les talens que David laiffa à Salomon, étoient moindres que les grands talens, 604. Le talent d'argent, le talent d'or, leur valeur, 605. Le talent ftatmique, le talent numifmatique. Le nom de talent donné fouverit à une petite marque même du talent, 606. 607. Si le talent marque une valeur uniforme chez les divers peuples ? *là-même*. Si les Hébreux en ont eu de plus d'une forte ? 608

*Talent*. Talent d'or ; fa valeur, 793

*Talismans*, figures conftellées, auxquelles on attribue des influences fur les corps terreftres. Effets extraordinaires de ces figures, 71

*Taraph*, en Arabe, & en Efhiopeen, fignifie rendre abondant, 193

*Télaïm*, nom de lieu. Peut être le même que Télem, 187

*Télaïm*. Ce terme marque des agneaux, 187

*Télem*. Voyez *Télaïm*, *là-même*.

*Temple*. La Loi vouloit qu'on n'y vint jamais les mains vuides, 11. Les Anciens croyoient que les Temples, & les lieux confacrés au vrai, ou aux faux-Dieux, devoient être dans des lieux élevés, 84. Ufage de mettre dans les Temples les ames prifes fur l'ennemi, 261. Si les Payens croyoient qu'il convint d'élever des Temples à leurs Dieux ? 527. 616. Temples portatifs. Leur antiquité, 517. Si les Payens ont fait ces Temples portatifs à l'imitation de l'Arche du Seigneur ? 528. Le fréquent ufage de ces Temples portatifs, *là-même*. Temple de Salomon & fa defcription, 630. 631. Sa dédicace, 756. *Ça fuiu*. Les premiers Chrétiens n'avoient point de Temples, 614. Les Patriarches ne bâtirent aucun Temple au Seigneur. Ils n'avoient que de fimples Autels, 615. Quelle fut l'origine des Temples ? 619. A quel tems on peut la rapporter, *là même*, *Ça fuiu*. La plupart des Temples des Payens n'étoient que des mafoules bâtis fur la fepulture des grands-hommes,

à qui ils rendoient leur culte, 621. La forme, & la fuation des anciens Temples, 623. 624. 625. *Ça fuiu*. Temple de Salomon, achevé en fept années feulement, 727. Architecture, & forme différentes des Temples, fuivant la nature, & les qualitez des Dieux qu'on y adoroit, 629. Comparaison des anciens Temples des Egyptiens, & des Syriens, avec le Temple de Salomon, 630. Le rapport du Temple de Salomon aux Palais des Rois d'Orient, 732. Tems auquel on commença à bâtir le Temple de Salomon, 709. La hauteur, & la largeur de ce Temple, 710. 711. Sa defcription, 713. *Ça fuiu*.

*Téraphim*, forte d'Idole d'origine Caldécenne. Leur figure incertaine. Les Rabbins les confondent avec les Talifmans, 193. Différentes opinions fur les Téraphims. Ce mot peut venir de Taraph, *là-même*. Ce terme fe prend pour toutes fortes de figures facrées, ou profanes. Sentimens fur ces Téraphims, 238

*Térébinthe*. La vallée de Térébinthe ; fa fuation, 210

*Thamar*, fille de Msaca, & de David, 467. Sa douleur des indignitez qu'Amnon lui avoit faites. Elle déchire fa robe, fe couvre de cendre, &c. 473

*Thamar*, nom de la fille d'Abalon, 490

*Thapfa*, ou Thapfage, ville fameufe fur l'Euphrate, 693

*Tharfis*, ville de Tharfis, en la Province de Cilicie. Ce qu'il faut entendre par les vaiffeaux de Tharfis, 810

*Tharfis*. Voyez *Geffuri*, 373

*Thobai*, fils de Ginerh, élu Roi d'Israël par une partie du peuple, 900. Sa mort, *là-même*.

*Théna*, ville de la tribu de Juda, à douze milles de Jérufalem, 478

*Therfa*, fuation de cette ville, 876

*Therfa*, ville de la tribu de Gad, dans le pays de Galaad, au-delà du Jourdain, 905

*Tholmai*, Roi de Geffur, 373

*Tholmai*, fils d'Amniud, Roi de Geffur, 477

*Thou*, Roi d'Emath, envoie Joram fon fils à David, pour le feliciter de les conquêtes fur Adarézér, & lui demander fon amitié, 433

*Thône*. Thône d'ivoire de Salomon, 807. Sa defcription, 808. 809

*Tob*. Ce pays eft dans les montagnes de Galaad, 444.

*To éde*. Le treizième Concile de Tolède défend aux veuves des Rois d'Espagne de fe remarier, 547.

*Tombeaux*. Soin des Juifs de fe faire des tombeaux exprés, ou dans leurs champs, ou dans leurs jardins, ou dans des montagnes voifines de leur demeure, 290. Tombeaux des grands hommes ; couverts en Temples chez les Payens, 622. 623. Tombeau de David, combien il a fubfisté, 658

Tondre.

*Toudre*. Toudre les brebis. Réjouissances que l'on faisoit dans ce tems, 292. & 293. 474  
*Torrent*. Le Torrent de Gaas, 583. Torrent de Carith, au couchant du Jourdain, & à l'orient de Samarie, 907  
*Tribunal*. Tribunal de Salomon; sa description; sa forme, semblable aux tribunaux des anciens Rois Latins, 738. 732  
*Tribu*. Tribu de Juda. Ceux de cette tribu viennent à Hébron, & y donnent l'onction à David, 372. Jalouise des tribus contre celle de Juda, qui avoit seule reconnu David, 372. Elles viennent trouver David à Hébron, 396. & le font Roi, 397. La division des douze tribus d'Israël entre Roboam, & Jéroboam, 846  
*Trompette*. Sonner de la trompette pour le combat, ou pour la retraite, office régulièrement réitéré aux Prêtres chez les Hébreux, 379  
*Troupeaux*. Soins des Rois mêmes, & des fils de Rois pour avoir de beaux troupeaux, 474  
*Tunique*. Tunique de soie, sorte d'habit ordinaire des Prêtres, & des Lévitiques, 26

## V

*Vallans*. Champs des Vallans, lieu d'un combat singulier entre quelques uns du parti d'Abner, & de celui de Joab, 375  
*Vaisseaux*. Les vaisseaux de Tharhis, ce qu'ils signifient, 810  
*Vallée*. La vallée des Géans, entre Jérusalem & Bethlém, 578  
*Vases*. Vases sacrez; il étoit défendu aux Lévitiques de les toucher, ni de les voir à nud, sous peine de mort, 79  
*Veaux*. Veaux gras, nourris pour les festins de Religion, qu'on faisoit dans le Temple, ou les jours de fête & d'assemblée, 330  
*Veaux d'or* de Jéroboam, 850. dont l'un étoit à Bethel, l'autre à Dan, 852  
*Vestibule*. Vestibule du Temple de Salomon. Sa description, 711  
*Vêtement*. David déchire ses vêtements, à la nouvelle de la mort de Saül & de Jonathas, 360  
*Veuve*. Veuve d'un Roi, ne peut être épousée par un particulier. Règle des Hébreux & d'autres peuples, 382  
*Veuves*. Les Reines veuves des Rois Hébreux, ne pouvoient passer à de secondes noces. Les veuves des anciens Rois d'Espagne ne le pouvoient aussi. Le troisième Concile de Tolède leur défend, & celui de Sarraosse les oblige même de prendre l'habit de Religion, 547  
*Veuve*. Veuve de Sarepta, chez qui le Prophète Elie se retira, 910. Reproche qu'elle fait à Elie de la mort de son fils, 918  
*Victime*. Victime Pascale, elle étoit de précepte, 21. Si on a immolé au Seigneur avant le Dé-

lugé 1 615  
*Vie*, & résurrection. Voyez *Résurrection*, 29  
*Vissard*, nom de Dignité fort souvent, 34  
*Ville*. Ville de David, nom qu'il donna à la forteresse de Sion, 402  
*Villes* que Salomoon donne à Hiram Roi de Tyr, 782.  
*Vin*, interdit aux Nazaréens perpétuels, 2  
*Vioffe*. La vioffe, une des principales qualitez d'un Guetrier, 376  
*Vivans*, être lié dans le faisceau des vivans. Sens de ces paroles, 101  
*Vœux*. Vœux d'Anne mere de Samuël, 7. Une femme ne peut exécuter de vœux sans le consentement de son mari, *là-même*. Le vœu de Nazaréat perpétuel, en quoi il consiste? 2. Vœu pris en Hébreu dans le sens de chose vouée, 11. Vœu d'Eleana, quel est-il? & à quel occasion est-il fait? 12  
*Vol*. Ce n'étoit point autrefois un si grand crime qu'aujourd'hui, 392  
*Voleurs*. On donnoit autrefois ce nom aux Soldats, & aux Gardes des Princes, 391  
*Voyans*, c'est à-dire, Prophète, 810. 111  
*Urie*, époux de Bethsabée, pourquoi surnommé Héthén, 450. Sa mort, 452. L'un des principaux Officiers de David, 384  
*Urim*. Consulter le Seigneur par l'Urim, fonction propre au grand-Prêtre, 338  
*Uriner*. Uriner contre la muraille; remarques sur cette expression, 197. 198

## Y

*Yvoire*. Trône d'yvoire de Salomon, 808

## Z

*Zabot*, terme qui signifie également armées, & troupeaux de chèvres, 187  
*Zabud*, fils de Nuhan, favori de Salomon, & Prêtre, 685  
*Zambri*. Il met à mort Ela Roi d'Israël à la dévotion toute la maison de Baasa, 898. Il régnoit sept jours. Il est assiégé dans Théria par Amri. Il se brûle dans son Palais lui & toute la maison Royale, 899  
*Zimmukim*, terme Hébreu, qui signifie des raisins secs. Grosceur des raisins en Palestine, 295.  
*Ziph*, ville de la parrie méridionale de Juda, 175. Le désert de Ziph, près de cette ville, *là-même*. Sentiment sur cette ville, & sur le désert qui en porte le nom, 175. Ceux de Ziph s'engagent de livrer David entre les mains de Saül, 276.  
*Ziphéens*. Les Habitans de Ziph viennent encore

M m m m m m

## 1008 TABLE DES MATIERES DES TROIS PREMIERS, &amp;c.

une seconde fois dire à Saül, l'endroit où David s'étoit caché, 304  
 Zohelstb. La pierre de Zohelstb, 644

Zoph, ou Zophi. Voyez Zuph,  
 Zuph, terre de Zuph,

là même.

*Fin de la Table des trois premiers Livres des Rois.*

## E R R A T A.

**P**age 24. ligne dern. commençoient les Prêtres; *lisez*, commençoit le Prêtre. pag. 54. lig. 23. du Commentaire; près la porte; *lisez*. près de la porte. pag. 94. lig. 21. du Comment. *Israël*; *lisez*, *Israëlem*. pag. 95. lig. 29. du Comment. *omnibus vita*; *lisez*, *omnibus diebus vita*. pag. 98. lig. 31. du Comment. ne pouvoient pas; *lisez*. ne pouvoit pas. pag. 133. lig. 3. du Comment. Saül reprit; *lisez*. Saül qui reprit. pag. 163. lig. 4. du Comment. s'est glissé; *lisez*. s'est glissé. pag. 208. lig. 2. du Texte; de pain; *lisez*. de pains. pag. 241. lig. 11. ne doit pas s'estimer; *lisez*. ne doit pas s'estimer. pag. 444. lig. 6. on en bâti; *lisez*. on en a voit bâti. p. 448. lig. 2. du Texte; guerre; *lisez*. guerre. pag. xvij. Dillet. sur les Divinités, &c. lig. 8 & pag. xx. lig. 35. cette insecte; *lisez*. cet insecte. pag. xxx. lig. 13. leurs attributions, pour leur attributions.

10-3-140

13. 3. 140





